» par leur propre intérêt, se sont op-
» posées à l'encouragement qu'on avoit
» proposé de donner à l'Industrie & au
» Commerce de ce Royaume, tire son ori-
» gine de l'avarice & de l'ingratitu-
» de. Résolu que nous n'exporterons
» & que nous n'employerons aucunes
» marchandises qui soient du produit ou
» des Manufactures de la Grande Bre-
» tagne, & qui peuvent être produites
» ou fabriquées en Irlande, jusqu'à ce
» qu'une politique éclairée, fondée
» sur des principes de justice, nous pa-
» roisse animer les Habitans des differen-
» tes Villes Manufacturieres de la Gran-
» de-Bretagne, qui ont pris une part si
» active dans l'opposition formée contre
» les arrangemens qui avoient été pro-
» posés en faveur du Commerce d'Ir-
» lande, & jusqu'à ce que les mêmes
» Habitans témoignent des sentimens de
» respect & d'affection pour leurs co-
» Sujets de ce Royaume ».

Tous les Habitans de Dublin ayant formé un Comité particulier le 26 du même mois, ont pris aussi la même résolution que le Corps de Ville. Un Marchand qui avoit voulu vendre pour Irlandoises desm archandises qu'on a reconnues être de Fabrique Angloise, a reçu à cette occasion une semonce très-vigoureuse de la part de ses Compatriotes.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Grenoble, *le 28 Mai.*

» Nos potagers se sont ressentis ici, comme au Pont-de-Beauvoisin, non-seulement de la rigueur du froid que nous avons eu en Janvier, mais encore de l'inondation & du débordement des eaux de l'Isere. Tous nos artichauts ont péri. Les personnes qui ont des jardins se sont empressées de faire venir des *fileules* * des endroits où ils ont été conservés. Nous en avons envoyé chercher nous-mêmes à Embrun qui est à quatre journées de cette Ville, dans le Haut-Dauphiné, & elles ont parfaitement bien réussi. Pour les conserver, nous suivrons le procédé du Cultivateur du Pont-de-Beauvoisin, indiqué dans votre Gazette du 22 de ce mois, No. 41, page 323.

La continuité du tems serein qui subsiste depuis la nouvelle lune, nous fait éprouver une sécheresse qui nuit beaucoup à nos chanvres & à nos légumes. On est au moment de manquer d'eau pour arroser les petits potagers qui environnent notre Ville & qui font les délices de ses Habitans.

Dans le tems que nous soupirons après la pluie, notre riviere est débordée; ce qui vient de la fonte des neiges, occasionnée par la grande chaleur que nous ressentons & qui est aussi considerable que dans le plus fort de l'Eté. Les eaux qui grossissent l'Isere sont sales & bourbeuses, ce qui n'empêche cependant pas bien des gens d'y prendre le plaisir du bain. Quelques Officiers du Régiment de Dauphiné, qui sont ici en Garnison, étant allés s'y baigner à quelque distance de nos murs, Mercredi dernier 26 de ce mois, un d'entre eux eut le malheur d'être emporté par le courant, & bientôt il fut englouti. Sur les six heures du soir, cette triste nouvelle s'étant répandue dans tous les quartiers de la Ville, un grand nombre de personnes coururent vers l'endroit où l'accident étoit arrivé, pour tâcher de retirer de l'eau cet Officier & pour lui administrer les secours qu'on y avoit portés, comme boite fumigatoire, alkali volatil fluor &c.; mais tout fut inutile, puisque cet infortuné est encore dans la riviere dont la rapidité l'aura probablement entraîné fort loin. Parmi ceux qui se transporterent sur le bord de la riviere pour le sécourir, on distingua M. Vincent, Professeur de Chymie, dont nous aurons occasion de parler dans peu. On a remarqué que ce même Officier avoit voulu, peu de jours auparavant, éprouver sur un chien l'efficacité des remedes inventés pour rappeller les noyés à la vie. En conséquence, il avoit lié les pattes de cet animal, & l'avoit ensuite jetté dans un gouffre d'eau qui se trouve dans le vaste jardin potager de l'Hôpital Militaire des Freres de la Charité. Ce chien, après avoir essayé de toucher, par des regards

* *L'Auteur, par ce mot, entend apparemment des* œilletons.

ſupplians & par des cris plaintifs, la commiſération de celui qui avoit mis ſa vie ſi fort en danger, voyant qu'on ne le ſecouroit pas, commença à ſe débattre avec tant de violence, & parut entrer dans une ſi grande fureur, qu'on craignit qu'il ne vint à s'échapper & qu'il n'en réſultât quelque malheur ; ce qui fit prendre la réſolution de l'aſſommer dans l'eau. Ce Militaire, d'une bravoure qui, dans bien des occaſions, lui avoit fait franchir les plus grands périls, excite les regrets de tout ſon Corps ; c'eſt un fils unique natif d'Angers. Quelques inſtans après ce triſte événement, trois Soldats du même Régiment, quoiqu'ils fuſſent inſtruits de ce qui venoit d'arriver, eurent la témérité de ſe baigner dans cette même riviere ; peu s'en fallut qu'ils ne périſſent tous trois. Un d'eux ſe ſauva ſur les ouvrages qui ſont au bas des arcades du pont de pierre d'où il appella à ſon ſecours ; on alla le prendre avec un bateau. Quand il fut ſur cet aſyle, il avertit un de ſes camarades qui le ſuivoit à la nage de s'en retourner ; mais celui-ci voulant le joindre, fut entrainé par le tourbillon des eaux qui paſſent ſous le pont, & il diſparut comme l'Officier. Voilà deux Militaires perdus bien malheureuſement, dans un tems où ils ſont plus précieux que jamais à l'Etat. On devroit, ce ſemble, défendre ſous des peines très-ſeveres, de ſe baigner dans des rivieres qui, comme la nôtre, ſont ſi dangereuſes. Il y a dans les environs de notre Ville quantité de ruiſſeaux & de *bialliéres* qui font aller des moulins & des uſines ; on pourroit s'y baigner ſans danger : d'ailleurs les eaux en ſont plus claires, plus ſaines & plus agréables que celles de notre riviere ; mais la fatalité veut que tous les Etés nous ſoyons témoins de pluſieurs accidens qui affligent l'humanité ».

D'après le relevé de la Généralité de Grenoble, il y a eu en 1778, naiſſances 26698 ; mariages 5134 ; morts 19101.

DE LYON, *le 29 Mai.*

Suivant le relevé de la Généralité de Lyon, il y a eu en 1778, naiſſances 24454 ; mariages 5249, & morts 19556.

OBSERVATION ſur l'inſecte nuiſible aux vignes de l'Orléanois & du Bleſois, dont il eſt fait mention à la page 327 de la Gazette d'Agriculture du 22 Mai 1779.

» L'inſecte qui a donné lieu à l'obſervation dont il s'agit, eſt connu ſous le nom de *beche* en quelques lieux, & ſous celui de *piquebro* dans le Lyonnois. C'eſt un petit ſcarabée vêtu d'un habit d'un beau bleu-verdâtre, quelquefois tirant ſur le rouge, & rehauſſé d'or. Il eſt dangereux, parce que ſa piquure eſt funeſte non-ſeulement à la feuille, mais encore à la vrille & même à la grappe. Cependant comme cette piquure eſt ordinairement très-voiſine de l'inſertion du pédicule dans la feuille, il n'y a guères que la feuille qui en ſoit attaquée ; conformément aux vues de l'animal, la feuille ne recevant plus la ſeve que la piquure a interceptée, elle meurt en ſe pliant & formant des volutes. C'eſt dans ces plis que l'animal s'enferme pour y dépoſer tranquillement deux ou trois œufs très-petits & clairs, d'où ſortiront bientôt des vers beaucoup plus à redouter que le ſcarabée. Lorſque ces feuilles ſéches ſont ſuſpendues aux ſeps, il faut parcourir les vignes, pour en enlever ces paquets & les brûler. Ces vers n'étant pas voyageurs, il ſuffiroit que chaque Vigneron prit la peine de détruire les dépôts d'œufs qui pourroient ſe trouver dans ſa vigne. Il n'auroit point à craindre que la négligence de ſes voiſins rendît ſes peines inutiles. B.*** ».

N. B. Dans l'inſtant, un de nos plus zélés Correſpondans nous adreſſe de la Rochelle un Mémoire très-circonſtancié ſur l'inſecte dont il vient d'être queſtion. Il y a joint un paquet contenant deux individus de cette eſpece de ſcarabée, l'un mâle & l'autre femelle, avec deux feuilles de vigne roulées par ces inſectes, leſquelles renferment quelques-uns de leurs œufs. L'Auteur nous avoit écrit, dès l'année derniere, à l'occaſion de cet inſecte, & il nous avoit promis de l'examiner de près, pour être plus en état d'en parler avec certitude. C'eſt ce qu'il vient d'exécuter. Nous donnerons l'Ecrit qu'il nous a fait remettre dans la Feuille prochaine.

DE NIORT, *le 12 Mai.*

» Il s'est vendu à notre Foire de ce mois, 1300 pieces d'étoffes de nos Manufactures de Poitou ; 700 d'étoffes des autres Provinces ; 50 d'étoffes de soie ; 1600 de toiles ; 3000 douzaines de mouchoirs ; 200 de bas ou bonnets au tricot ; pour 17000 liv. de laines ; 5000 liv. de peaux apprêtées ; 50000 liv. de mercerie, quincaillerie, bijouterie, dorure, rubanerie & passementerie ; 160 paires de chevaux d'attelage & de monture ; 200 de bœufs & vaches, & 130 de mules & mulets. Cette Foire, quoique assez bonne, n'a pas valu celle de même époque de l'année derniere. Le prix des bestiaux & des laines se soutient ». (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE NANCY, *le 21 Mai.*

Notre Parlement a rendu le 30 Avril dernier un Arrêt de réglement, qui » fait défenses à tous Propriétaires, » Fermiers, Cultivateurs, Journaliers » & Habitans de la Campagne, ensem- » ble aux Pâtres qui auront des chevres » & boucs dans les troupeaux confiés à » leur garde, de les mener pâturer, en » aucun tems, dans les vignes, bois, » hayes formant clôture, & dans les jar- » dins, prairies & vergers, à moins que » ces jardins, prairies & vergers ne soient » enclos de murs ou de hayes qui appar- » tiennent aux Propriétaires desdits » boucs & chevres ; le tout sous les » peines portées en cet Arrêt ».

Il ordonne en outre, 1°. » que ceux » qui meneront paître les boucs & » chevres dans les campagnes & terres » non-ensemencées, à l'exception néan- » moins des Pâtres qui les conduiront » avec leurs troupeaux, seront tenus de » les tenir attachés avec une corde, sans » néanmoins que les uns ni les autres » puissent les laisser approcher des vignes, » hayes ou arbres, ni des terres ense- » mencées, sous peine d'amende & de » telle autre peine qu'il appartiendra.

» 2°. Que les Communautés à l'égard » des Pâtres, les peres & meres à l'égard » de leurs enfans, & les maitres & mai- » tresses à l'égard de leurs domestiques, » seront garants des amendes & des » dommages-intérêts qui seront prononcés à ce sujet, même des dégâts qui » auront été occasionnés par les bouc » & chevres ».

DE PARIS, *le 8 Juin.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette du Commerce. » La récapitulation de l'année commune des naissances de toutes les Généralités du Royaume, que vous avez inserée, Mr, dans le No. 43 de votre Gazette de cette année, fournit aux Auteurs qui travaillent sur les objets de l'Economie politique une baze qui manquoit aux personnes qui s'en sont occupées jusques à présent. Ceux qui ont soutenu que la Population du Royaume ne montoit qu'à seize millions d'Habitans (assertion qu'on trouve répétée dans le plus grand nombre des Ecrits qui ont été publiés depuis quelques années) abandonneront sans doute une opinion qui n'étoit appuyée sur aucune espece de preuve. M. Moheau, dans ses Recherches & Considérations sur la Population de la France, Ouvrage estimé & qui a paru l'année derniere, a prouvé, par des expériences faites dans differentes Provinces, que sur la totalité du Royaume, deux naissances doivent y faire supposer l'existence de 51 Habitans. Il employe, par conséquent, une proportion supérieure à celle dont vous vous êtes servie pour fixer la Population de la France à plus de 24 millions d'Habitans. Il me paroît démontré, autant qu'une pareille matiere en peut être susceptible, que le Roi a 24 millions de Sujets de tout sexe & de tout âge, sans comprendre ceux qui sont nés dans les Colonies, & les Esclaves qui y ont été transportés. Cette nombreuse Population ne peut subsister & se renouveller que par les richesses annuellement renaissantes du sol qu'elle habite. La valeur de ces richesses annuellement renaissantes, me paroît ne pouvoir pas être estimée au-dessous de deux milliards huit cent quatre-vingt millions. Je vais en donner la preuve par un calcul très-simple, & qui confirme l'idée ingénieuse de l'*Homme aux quarante écus*, Ouvrage de M. de Voltaire, imprimé, il y a environ dix ans.

Le revenu total d'une Nation est nécessairement égal à la dépense réunie de

chaque individu dont elle est composée, les uns ne pouvant dépenser au-delà de leur revenu, sans que d'autres ne fassent des réserves & des économies. En effet, un Propriétaire ne vend sa terre que parce qu'il a un besoin d'argent qu'un autre lui procure pour devenir Propriétaire à sa place. La masse de la dépense totale d'une Nation représente donc exactement son revenu général ou la valeur de toutes les denrées & de toutes les matieres premieres, sorties originairement de la terre, & qui servent à la subsistance des Propriétaires, des Cultivateurs & des Artisans qui leur donnent la derniere forme nécessaire pour leur consommation. On ne peut pas supposer que tous les individus existans dans le Royaume dépensent, les uns dans les autres, moins de six sous sept deniers par jour, ce qui revient pour l'année entiere à 120 l. 1 s. 11 d. ou aux *quarante écus* de M. de Voltaire. Ces quarante écus, multipliés par 24 millions d'Habitans, donnent exactement la somme de deux milliards huit cens quatre-vingt millions, & cette somme est la moindre à laquelle on puisse évaluer toutes les denrées & toutes les matieres premieres renaissantes annuellement, & qui sont nécessaires à la subsistance & à l'entretien de la Population générale.

Cette somme est certainement bien considérable, & peut-être les mêmes personnes qui douteront que la France en produise annuellement la valeur, ne pourront pas se persuader que tous ses Habitans, pris les uns dans les autres, ne dépensent par an que quarante écus. Le luxe qui regne dans la Capitale & dans les grandes Villes, les besoins des gens riches, qui ne sont jamais satisfaits, pourront, au premier coup d'œil, faire regarder cette proposition comme un paradoxe & un jeu d'esprit adopté par M. de Voltaire pour égayer ses Lecteurs; mais on doit faire attention que les Artisans résidants dans les Villes forment avec les Habitans des Campagnes plus des neuf dixiemes de la Population générale; chaque famille peut être calculée comme étant composée de cinq personnes au moins. L'Artisan ainsi que l'Habitant de la Campagne obligé de nourrir & d'entretenir, par le travail de ses bras, lui, sa femme & trois enfans, est bien éloigné d'avoir à dépenser 600 liv. par an. Ce chef de famille ne gagne pas vingt sous par jour. Il s'en faut donc beaucoup que les cinq personnes qui la composent ayent chacune le moyen de dépenser quarante écus par an.

J'ouvre, Mr, à vos Lecteurs & à vos Correspondans une vaste carriere pour faire des calculs & des réflexions; mais la premiere qui se présentera sans doute à leur esprit, est l'injustice des Grands & des Riches qui ne cessent de se plaindre & ne font pas attention qu'ils jouissent d'un superflu dont ils seroient privés si le plus grand nombre de leurs semblables ne manquoit pas du nécessaire. Je suis &c. ».

Nous remercions l'Auteur de cette Lettre intéressante, & nous desirons qu'elle produise l'effet qu'il en attend, c'est à-dire qu'elle fasse naître à d'autres de nouvelles réflexions sur une matiere qui tient si essentiellement à l'Economie politique. Au reste nous le prions lui-même de nous faire souvent part des siennes; nous osons lui promettre que le Public les recevra toujours avec plaisir.

M. de la Martiniere, premier Chirurgien du Roi, à qui la Chirurgie Françoise a déjà tant d'obligations, vient encore de lui faire éprouver de nouveau ses bienfaits. Ce zélé Patriote a fondé à perpétuité dans le College établi ici pour l'enseignement d'un Art si utile à l'humanité, deux nouvelles places de Professeurs, aux honoraires de 500 liv. chacun. Ces Maitres enseigneront d'une maniere particuliere l'Anatomie & la pratique des opérations aux Etudians qui se seront distingués par leur application sous les autres Professeurs.

Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, des 11 Août 1778 & 9 Mars 1779, sur un fait de Commerce.

Le premier de ces deux Arrêts ordonne, avant faire droit, la communication de la Requête de Laurent David, Adjudicataire des Fermes Générales, à Pierre Moreau & autres, pour y fournir de réponse dans le délai du Réglement; & par provision, ordonne que ledit Moreau & tous autres Fabricans d'huile en la Ville de Cormery, seront tenus, conformément à l'article II de la Déclaration du 21 Mars 1716, &

sous les peines y portées, de faire leurs déclarations de quinzaine en quinzaine, des huiles qu'ils auront fabriquées pendant ledit tems, avec soumission d'en payer les droits soit avant l'enlevement ou après la consommation sur le lieu.

Le second, contradictoire, faisant droit sur le renvoi ordonné par la Sentence des Elus de Loches, du 27 Août 1777, sans avoir égard aux demandes de Pierre Moreau, Quentin Moreau, Pierre Becquet & Consorts, dont ils sont déboutés, déclare bonne & valable la saisie faite sur ledit Pierre Moreau, par procès-verbal du 29 Décembre 1776, de la valeur de deux cens pintes d'huile; confisque ladite valeur au profit de l'Adjudicataire des Fermes; condamne ledit Moreau, même par corps, à la lui payer; ensemble en l'amende de trois cens livres, moderée par grace & sans tirer à conséquence, à la somme de 6 l.; déboute Quentin Moreau & les autres Intervenans, de leur intervention & demande; & les condamne, chacun en droit soi, aux dépens faits en l'Election, & au coût de l'Arrêt, qui sera enregistré, sans frais, au Greffe de l'Election de Loches, imprimé & affiché par-tout où besoin sera.

Nota. Pierre Moreau, Fabricant d'huile, & les Particuliers intervenus dans la cause, prétendoient que des huiles fabriquées avec des matieres du crû des Propriétaires, pour la consommation personnelle desquels ces huiles étoient destinées, étoient exemptes & des droits & de la formalité des déclarations de quinzaine en quinzaine.

Cette prétention a été rejettée par le Conseil, comme contraire à l'Edit d'Octobre 1710, & à la Déclaration du 21 Mars 1716, qui ont assujetti aux droits toutes les huiles fabriquées dans le Royaume, sans distinction de celles destinées pour la provision des Propriétaires des matieres qui servent à leur fabrication, d'avec celles destinées à entrer dans le Commerce.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

REPONSE au Parere inseré dans la Gazete du 22 Mai dernier, N°. 31.

La Question du 22 Mai dernier, fo. 329, se réduit à sçavoir » lequel, du » Tireur ou du Porteur d'une lettre de » change, doit être passible des frais » d'un protêt faute d'acceptation, lorsque ce même protêt se trouve fait à la » requête d'un tiers à qui le Porteur a » envoyé cette lettre de change pour » l'acceptation, sans aucun endos de sa » part ? ».

Il n'y a point de doute qu'un pareil protêt est vicieux, comme fait à la requête d'une personne qui n'avoit point qualité; mais la réponse qui y a été faite doit mériter quelques considérations.

André, sur qui *Jacques* a tiré, devoit ou ne devoit point, & son refus d'acceptation a dû être, ou pur & simple, ou motivé; dans le premier cas, on doit présumer qu'il a voulu se prévaloir sourdement de l'irrégularité du titre avec lequel on s'est présenté, & le Porteur doit en être passible.

Si ce refus a été motivé, ç'a été, ou pour l'irrégularité d'endos, & c'est de même à la charge du Porteur, ou parce qu'il ne devoit rien au Tireur & n'avoit ni avis ni provision de sa part; & alors ce dernier doit supporter tous les frais, comme ayant, le premier, commis une irrégularité dont il n'est pas juste qu'il profite. ASSELIN, ancien Négociant & Commissaire au Bailliage d'Amiens. *Ce 30 Mai 1779.*

II.

POPULATION.

Le 4 de ce mois, l'épouse de M. Littfas, Recteur de l'Ecole Latine à Marienbourg en Prusse, accoucha à onze heures du soir d'un fils; le 6, à neuf heures trois quarts, elle mit au monde un second enfant mâle, & un quart d'heure après, elle donna naissance à un troisieme fils. Ces trois enfans furent baptisés le 7 devant la porte de l'Eglise Luthérienne; ils paroissent jouir d'une assez bonne santé pour faire esperer qu'ils vivront. Cette femme si féconde est dans la quarantieme année de son âge; & a déja été mere, avant son dernier accouchement, de dix enfans.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 9 Juin 1779, au Samedi 12 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de, 17, 18, 19 à 20 livres; le seigle, de 11 l. à 11 l. 10 s.; l'orge, de 11 à 12 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 11 l. 5 s. à 12 liv. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 9 Juin 1779 au Samedi 12 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 12 Juin 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Juin 1779.

Or de Portug. à	740 l.	s.		marc.
Du Mexique à	736			marc.
Du Pérou à	728			marc.
Les guinées à	738			marc.
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	85			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5		marc.
Piastres à	48	17	6	marc.

Changes de Paris du 12 Juin 1779.

Amsterdam	53 $\frac{1}{8}$
Londres	29
Hambourg	185 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Madrid	15 2 6
Cadix	14 18 6
Livourne	96 $\frac{3}{4}$
Gênes	93 $\frac{3}{4}$
Lyon	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 8 Juin 1779. Messieurs		Du Vendredi 11. Messieurs	
Cauchy ..... pp^lles.	J.	Lempereur... Viag.	J.
Viageres	J.	Perpétuelles.	J.
Tontine	J.	Boscheron ... pp^lles.	J.
Marsollier..... v^res.	J.	Viageres	J.
Perpétuelles ...	J.	Peinchein ... Viag.	J.
Defays..... pp^lles.	J.	Perpétuelles..	J.
Viageres	J.	Patu ..... pp^lles.	J.
Desplaces.... pp^lles.	J	Viageres	J.
Viageres	J	Rouillard .... pp^lles.	J.
Tontine	J	Viageres	J.
Vieillard .... pp^lles.	J.	De S. Janvier. v^res.	J.
Viageres.....	J	.....	
Tontine	J.	.....	
Deschapelles.. v^res.	J.	.....	
Perpétuelles..	J.	.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1779.	*Jeudi 10.*	*Vendredi 11.*	*Samedi 12.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	1835 30 . . .	1825 22 $\frac{1}{2}$ . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1190	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	396.	392. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	14 13 $\frac{1}{2}$ . . .	14 . . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 $\frac{3}{4}$	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 19 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 27 Avril.*

ON croit que le Cham des Tartares de la Crimée va établir le siege de sa résidence à Caffa. Il est certain qu'il a donné des ordres pour rétablir le Port de cette Ville & pour en faire une des principales Places de Commerce de sa Domination.

ALLEMAGNE.

DE FRANKENDAL (*dans le Palatinat*), *le 16 Mai.*

Le nouveau canal entrepris pour ouvrir une communication entre notre Ville & le Rhin est presque fini. Déjà nous avons eu le plaisir de voir arriver dans notre Port plusieurs des plus grands bâtimens qui puissent naviger sur ce fleuve & sur le Necker. Quelques-uns en sont aussi sortis chargés de grains pour Strasbourg. Un grand nombre d'Ouvriers sont encore occupés à creuser un vaste bassin situé près de la Porte du Rhin. Ce bassin sera très-commode, soit pour mettre à l'abri les bâtimens Marchands, soit pour les réparer dans le besoin. On admire sur-tout l'écluse construite à l'embouchure du canal dans le Rhin; c'est un chef-d'œuvre d'Architecture hydraulique.

DE BERLIN, *le 12 Mai.*

La Direction Générale des Finances, de la Guerre & du Domaine a fait publier, par ordre du Roi, un Programme par lequel elle annonce que dans le courant de l'automne prochaine elle distribuera des Prix d'encouragement à ceux qui les auront mérités. Voici, d'après une Gazette Etrangere, le détail des conditions auxquelles ces Prix seront accordés.

» 1°. Les quatre premiers qui produiront 60 livres de soie provenant de leur culture, & qu'ils auront eux-mêmes dévidée, recevront trente-un écus & 16 gros, indépendamment de la soie qui leur sera payée un écu la livre. 2°. Les cinq premiers Garçons Forestiers qui, pendant l'automne de cette année, auront semé le plus de semence de bois, obtiendront chacun un Prix de 20 écus. 3°. Les deux personnes qui produiront deux pieces de dentelle, qu'elles prouveront avoir faites, & qui approcheront le plus, pour le dessin, de la finesse de celle de Bruxelles, auront chacune un Prix de 35 écus. 4°. Aux deux personnes qui, dans la Marck, dans les Etats du Roi, en-deçà de Weser ou au-delà, dans la Principauté de Minden & du Comté de Ravensberg, trouveront une mine de charbon de terre, on donnera à chacune 200 écus. 5°. A chacun des quatre Sujets de la Province de Halberstadt, qui auront cultivé & fait filer la plus grande quantité de lin, 30 écus. 6°. A chacun des trois Habitans

de l'Oſt-Friſe, qui, annuellement feront ſaillir des jumens étrangeres de la meilleure race, 5 écus. 7°. A ceux qui établiront les meilleures Blanchiſſeries pour le fil & la toile, à la maniere Hollandoiſe, & qui approcheront le plus de celles de Harlem, 50 écus à chacun. 8°. A ceux qui, dans une des Villes de la Principauté de Minden & du Comté de Ravenſberg, formeront des Blanchiſſeries pour le fil, à l'imitation de celle d'Elverfeld, 100 écus. 9°. A ceux qui donneront la meilleure maniere d'engraiſſer un terrein, ſelon ſa qualité, & qui en auront fait l'expérience, 30 écus. 10°. Aux douze Communautés qui partageront leurs Communes entre elles, à chacune 30 écus. 11°. A chacun des trois Garçons Foreſtiers qui, juſqu'à l'automne de cette année, produiront & prouveront avoir planté le plus de chêne, de 10 à 12 ans, & qui auront réuſſi, 50 écus. 12°. A vingt de ceux qui, excepté les Habitans de la Province de Weſtphalie, qui en ſont exclus, au lieu de paliſſade, planteront de l'aube-épine blanche & noire, ou du hêtre, ou des mûriers, ou de belles & fortes hayes, 20 écus. 13°. A trois des Fabricans qui, pour la premiere fois, pourront prouver avoir vendu hors du pays de leur fabrication, des marchandiſes en laine, au moins pour mille écus, à chacun 50 écus. 14°. A quatre perſonnes qui prouveront avoir planté au moins cent pieds de mûriers blancs de l'âge de ſix ans, chacun 25 écus. 15°. A quatre perſonnes qui auront planté le plus de fourrage ou de prairies artificielles, chacune 30 écus. 16°. A trois perſonnes qui auront fait le plus beau damaſſé & le plus fin, chacune 20 écus. 17°. A cinq des Habitans de la Campagne, dans des lieux où le houblon n'eſt pas cultivé en grand, qui eux-mêmes en feront les premiers plants & cultiveront deux journeaux au moins, meſure de Magdebourg, chacun 40 écus. Ceux qui voudront des places avantageuſes à cet effet, pourront s'adreſſer aux Chambres de leurs Provinces reſpectives. 18°. A quatre perſonnes qui ſe feront adonnées à la culture du paſtel, & qui la premiere année en produiront deux quintaux au moins, qui approchera le plus de celui de l'Étranger, pourvu qu'il ne revienne pas plus cher, & même qu'on puiſſe le donner à meilleur marché, 25 écus. 19°. Aux deux Communautés, dans les lieux où on n'eſt pas dans l'uſage de nourrir les beſtiaux & les chevaux à l'écurie, & qui l'y introduiront, pour chacune 50 écus. 20°. A quatre perſonnes qui cultiveront la garance, dans un lieu où elle n'eſt pas encore cultivée, & d'une maniere profitable, une récompenſe de 25 écus à chacune. 21°. A quatre Propriétaires qui, ſur leur terrein, ſur les grandes routes, planteront les plus belles allées en arbres fruitiers, pour chacun 50 écus. 22°. A trois jeunes gens qui, dans la Province de Minden, ſe feront attachés à faire le plus beau damaſſé, d'après le témoignage des plus habiles Maîtres, chez leſquels ils auront appris, 20 écus. 23°. A dix perſonnes de la Campagne, dans le plat pays & dans les Villages de la Mark, qui s'adonneront à la filature du lin, qui produiront la plus grande quantité de filaſſe, & qui s'attacheront entierement à cette culture, à chacune dix écus. 24°. A ceux d'entre les Habitans de la Ville de Herforden, qui dans les Blanchiſſeries, auront blanchi, juſqu'à la fin de Septembre de cette année, la plus grande quantité de fil & de toile, d'après les atteſtations convenables qu'ils produiront, aux premiers 30 écus, aux ſeconds 25, & aux troiſiemes 20 écus. 25°. A ſix d'entre les Aubergiſtes qui, dans le Magdebourg, la Marche, la Pomeranie & la Pruſſe, introduiront les premiers, la marne pour engrais, à chacun 40 écus. 26° A dix d'entre les Tiſſerands qui, dans le Duché de Magdebourg, la Marck, la Pomeranie & la Pruſſe, auront fait, dans l'année, la plus grande quantite de toile pour vendre, à chacun 20 écus. 27°. Douze d'entre les gens de la Campagnes, dans les Provinces d'Oſt-Friſe, Magdebourg, & Halberſtadt, où l'on n'a pas encore introduit l'uſage d'employer les bœufs au labour, auront chacun 12 *croches*, pour chaque meſure de grain qu'ils auront ſemé dans une terre labourée par des bœufs. 28°. A trois d'entre les Fabricans qui inventeront de nouvelles étoffes, & qui les feront fabriquer, pour chacun 50 écus. 29°. A ceux qui découvriront un moyen sûr de détruire les in-

sectes qui nuisent aux plantes, à chacun 30 écus. 300. A ceux qui trouveront le secret de teindre la soie ou la laine, dans une couleur qui ne se passe point, qui ne soit pas encore connue, & qui mettront leur découverte en pratique, 120 écus. 310. A chacun de ceux qui découvriront, dans les Etats de S. M., une terre propre à fouler, qui ait la même qualité que celle d'Angleterre, 50 écus. 320. A quatre d'entre les Marchands de la Marche, qui auront vendu au moins dix mille livres de fer de soude du pays, pour chacun 5 écus. 330. A quatre d'entre les Maréchaux-Ferrans de Berlin & de Postdam, qui auront, dans une année, forgé du fer du pays, au moins 50 quintaux, pour chacun 25 écus. 340. A huit des Maréchaux-Ferrans, dans la Ville de la Marche, qui, dans une année, auront employé au moins vingt quintaux de fer du pays, à chacun 10 écus. 350. A dix-huit des Maréchaux du plat Pays, qui, dans l'espace d'une année, auront employé au moins dix quintaux de fer du pays, à chacun dix écus. 360. A cinq personnes qui, pour l'automne prochaine, auront planté un plus grand terrein de terre sablonneuse en bois de genievre, à chacun 20 écus. 370. A ceux qui découvriront aux environs de Hindorf, Kuntzendorf, Gieren & Querbach en Silésie, des veines de kobolt, autres que celles que l'on connoit, on donnera des récompenses proportionnées à la bonté du kobolt, & indépendamment, on leur remboursera les frais auxquels ces découvertes auroient pu les entraîner; ils s'adresseront à la Direction Générale des Mines en Silésie. 380. A trois Fileurs & Fileuses qui auront filé vingt livres de fine laine, selon la mesure qui est à Berlin, pour l'usage des Fabriques, pour chacun 41 écus & 16 gros. Les personnes qui voudront concourir ou qui prétendront aux differens Prix indiqués, s'adresseront, pour le mois de Septembre prochain, aux principaux Magistrats de leurs Provinces respectives, qui leur indiqueront où ils doivent produire leurs preuves. Donné à Berlin le 28 Avril 1779 ».

» Par ordre de S. M. le Roi, notre Gracieux Souverain. *De Blumenthal, de Derschau, Sculenbourg, de Sandi*, Baron *de Heinitz* ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Pays d'Aunis, *le 1 Juin.*

Au Rédacteur. » Je vous avois promis, Mr, dès l'an dernier, de vous envoyer quelques observations que j'avois faites sur un insecte nuisible à la vigne, dont on ne connoit ici ni le nom ni l'origine. Je ne trouvai pas alors mes observations assez complettes ni assez certaines pour être rendues publiques par la voie de votre Gazette; j'ai remis à cette année à vous en faire part, & j'ai attendu le moment de l'apparition de ce petit animal pour le suivre dans son travail, & pour donner à mes recherches le degré de certitude dont elles pouvoient être susceptibles. Je me suis occupé de cet objet avec beaucoup de soin, le mois dernier. L'insecte qui donne lieu à cet Ecrit ne paroit ordinairement que quand la vigne a acquis de la force, & que les chaleurs ont commencé à se faire sentir.

J'ai vu, par votre Gazette du 21 du mois passé, No. 41, qu'un Ecclésiastique du Diocese de Blois a communiqué au Public des observations sur cet insecte qu'il nomme *urbec*. Par l'examen qu'il en a fait & par le signalement qu'il en donne, c'est le même que celui dont je vais vous entretenir. Cependant vous verrez que mes observations sur la conduite que tient cet animal, & sur les ravages qu'il peut faire, ne s'accordent pas tout-à-fait avec les siennes. Il paroit que cet Observateur n'a écrit que d'après les rapports d'autrui, & qu'il n'a pas suivi lui-même les observations qu'il a publiées sur notre insecte qui est un vrai *scarabée*.

Cet Ecclésiastique dit que l'*insecte, après avoir dévoré les feuilles nécessaires à sa subsistance, s'enferme dans celle qu'il a conservée, en la roulant autour de lui, la tapisse d'une toile ou duvet, & y dépose ses œufs.* Cet insecte ne dévore point les feuilles comme la chenille; il en ronge seulement l'épiderme supérieur & le parenchyme, de façon qu'il ne lui laisse que son tissu fibreux; la feuille paroit percée à jour & se desséche. Il traite les feuilles de vignes précisément comme

la mouche cantharide traite celles du frêne. Il a ſoin d'en couper le pédicule, de ſorte que la feuille ne tient plus qu'à une petite peau ; elle reſte ainſi ſuſpendue & ſe fanne, ce qui facilite au ſcarabée les moyens de la ronger plus à ſon aiſe.

Il ne s'enferme pas dans les feuilles de vigne; il ſe contente de dépoſer ſes œufs, qui ſont d'un jaune pâle, tranſparens & un peu oblongs, ſur le revers de la feuille qui eſt garnie d'un duvet fin. Il la roule enſuite très-artiſtement pour la conſervation de ſes œufs. Quand il a fini un rouleau, il s'envole & va chercher une autre feuille pour en faire autant. Comme il roule & replie en differens ſens la feuille qui ſert d'enveloppe à ſes œufs, il ſe trouve des rouleaux où une partie du revers de la feuille eſt en deſſus; c'eſt ce qui a fait croire que cet inſecte la tapiſſe d'un duvet.

Pour vous mettre à même, Mr, de connoître cet inſecte, je vous envoye ci-inclus le mâle & la femelle. Le mâle eſt d'un tiers plus petit que la femelle ; vous pouvez vous en rapporter à ce que j'avance ici, les ayant pris ſur le fait. Je vous adreſſe auſſi un rouleau de leur façon ; cet inſecte a employé trois heures & plus à le faire : en le développant, vous en verrez le méchaniſme, & y trouverez vraiſemblablement trois à quatre œufs. ; on en trouve quelquefois juſqu'à cinq, rarement moins de trois.

J'ai eu la curioſité & la patience d'aſſiſter à ce travail. Cet inſecte s'y prend de la maniere la plus ingénieuſe ; il commence par couper avec ſa trompe le pédicule de la feuille ſur laquelle il veut operer, & ne lui laiſſe, comme je l'ai déjà dit, qu'une petite peau qui la tient ſuſpendue. Elle ſe flétrit alors, & pour faire qu'elle ſe fanne encore plus vite, il ronge en pluſieurs endroits une partie de l'épiderme ; le mâle aide ordinairement la femelle dans ce travail ; c'eſt le moment qu'on doit ſaiſir pour les rencontrer tous deux enſemble & pour les diſtinguer. Quand la femelle a dépoſé ſes œufs ſur le duvet & que la feuille eſt à moitié roulée, le mâle va chercher fortune ailleurs, & laiſſe la femelle achever le rouleau.

La feuille ainſi rongée en differens endroits, devient plus aiſée à plier & replier. Pour faire cette opération, le ſcarabée ſe poſe ſur ſes trois jambes d'un côté, & avec les trois autres, il forme un premier pli ; il paſſe enſuite ſur l'entre-deux du repli ſa trompe avec laquelle il pique & macere ſans doute la feuille, ou y dépoſe quelque ſubſtance glutineuſe pour coller la partie liſſe au duvet. Il répéte cette manœuvre à chaque pli. Quand la feuille eſt à moitié roulée, il la retourne quelquefois, & même aſſez ſouvent, dans le ſens contraire; deſorte que la partie liſſe recouvre à l'extérieur une partie du rouleau. Lorſque dans les differens plis qu'il fait, les côtés liſſes de la feuille ſe trouvent enſemble, alors il les applique & les joint exactement l'un à l'autre, en tirant des deux côtés avec ſes pattes ; il les macere bien, en les piquant avec ſa trompe, & ſe redreſſant enſuite, il preſſe fortement deſſus avec la partie poſtérieure de ſon corps, en paſſant & repaſſant à peu près comme fait un Ferblanquier qui paſſe & repaſſe ſon fer chaud ſur une ſoudure.

Dans ce pays, comme dans beaucoup d'autres, on n'attribue qu'aux vers tous les ravages qui arrivent dans les vignes ; on ſe perſuade que ce ſont eux ſeuls qui en rongent les feuilles, & que ces rouleaux ſont les receptacles où ils ſe cachent. C'eſt-là l'opinion commune, parce qu'on ne s'eſt pas donné la peine d'examiner la choſe de près.

Il faut pourtant convenir que ce n'eſt pas tout-à-fait ſans raiſon qu'on dit que ces vers font tort à la vigne. Il eſt certain qu'après qu'ils ſont éclos, ils ſe nourriſſent aux dépens de la vigne, & qu'enſuite ils ſe transforment en ſcarabées comme le ver qui produit le hanneton. Pour m'en aſſurer de maniere à n'avoir ſur cet objet aucun doute, j'ai pris de ces rouleaux contenants des œufs de notre inſecte. Au bout d'un certain tems, j'en ai vu éclorre de petits vers d'un jaune très-pâle & dont le dos eſt tout gris & la tête d'un jaune plus foncé que le reſte ; ils portent à l'extrémité du muzeau deux pinces moins dentelées, ce qu'on ne peut appercevoir qu'au microſcope, puiſqu'à peine eſt-il poſſible de diſtinguer à la vue ſimple ces vers au moment de leur naiſſance. Ils ſont

longs d'une demi-ligne ; leur corps paroît lisse & n'est aucunement velu. J'ai examiné plusieurs vers des vignes & les ai trouvés pareils à ceux que j'ai fait éclorre chez moi. Ils plient ordinairement une feuille en double, par le moyen d'un tissu sous lequel ils se tiennent cachés pendant le jour.

Ces vers de vigne grossissent dans la suite, & vraisemblablement ils changent de peau comme la chenille. J'en ai vus qui avoient un pouce de long & dont la tête étoit colorée d'un jaune vif tirant sur l'or. A l'approche de l'hiver, ils se cachent en terre sous la souche, & au retour du beau tems, ils deviennent sans doute chrysalides, d'où provient le petit scarabée en question. Quoique ces vers fassent du dommage à la vigne, le scarabée y en cause beaucoup davantage ; il ne se contente pas des rouleaux qu'il fait pour y cacher ses œufs, il ronge beaucoup d'autres feuilles pour sa subsistance, après leur avoir coupé le pédicule. Or on sçait combien les feuilles sont utiles à l'entretien des branches & à la conservation des boutons qui doivent en produire de nouvelles l'année suivante. L'insecte coupe aussi quelquefois les sommités de la tige & empêche son accroissement.

Tout ce mal n'est cependant pas à comparer à celui qu'il fait dans la suite quand la grappe est à une certaine grosseur ; ne trouvant alors presque plus de substance dans la feuille qui est devenue dure, il se jette sur le fruit & le pique ; ce qu'on reconnoît à une tache noire qu'on apperçoit au grain. Nos Vignerons appellent ce fruit ainsi piqué *raisin cotti* ; c'est pourquoi ils ont donné le nom de *cotti* à cet insecte. On a cru que cette tache noire provenoit de la grêle. Le grain de raisin piqué par le *cotti*, ne parvient jamais à sa grosseur, & il est rare qu'il mûrisse bien.

Pour vous envoyer, Mr, ces insectes, j'ai voulu les faire mourir dans l'eau-de-vie. Ils paroissent avoir la vie dure ; car après les avoir laissés 5 minutes dans cette liqueur, & les croyant parfaitement morts, je les mis dans un cornet ; mais je fus bien surpris lorsque trois heures après, je vis qu'ils étoient pleins de vie & qu'ils cherchoient à s'échapper. Je les replongeai dans l'eau-de-vie, ils y ont resté pendant douze heures ; ce tems paroît avoir suffi pour les tuer. C'est un bel animal à voir au microscope, il est revêtu des plus belles couleurs.

Je crois qu'il est fort aisé de détruire cet insecte ; un peu d'attention de la part du Laboureur ou du Propriétaire, suffiroit pour cela. Il faudroit que le Propriétaire recommandât à son Vigneron d'arracher, en labourant, tous les rouleaux qu'il rencontreroit, & de les enfouir en terre. Il faudroit aussi que le Vigneron exécutât ponctuellement ces ordres ; mais comme cette espece d'homme, fort indolent de son naturel, est très-rarement portée pour l'intérêt du maître, il vaudroit mieux que chacun prit des Journaliers pour ramasser tous ces rouleaux & les faire brûler. Voici la vraie saison de le faire ; plus tard, les œufs seront éclos, & les petits vers seront répandus dans la vigne. Si tous les Propriétaires de vignes prenoient les précautions que je viens d'indiquer, ils parviendroient dans peu à détruire cet insecte, en l'empêchant de multiplier ; car on ne peut douter qu'il ne soit annuel & qu'il ne périsse à l'entrée de l'hiver, ou peut-être plutôt, comme le hanneton.

Quelqu'un pourra trouver ces détails minutieux ; mais quand il est question d'être utile & d'instruire, on ne sçauroit être trop exact dans ses observations. J'ai l'honneur &c.

Par un Cultivateur ».

N. B. *Nous avons trouvé conforme aux descriptions tout ce que l'Auteur a eu la complaisance de nous envoyer ; nous avons même joui du plaisir de voir les vers vivans. Ils étoient déjà sortis de leurs œufs lorsque nous avons ouvert les rouleaux de vigne qui nous ont été adressés.*

DE LIMOGES, *le 26 Msi.*

Suivant le relevé de la Généralité de Limoges, il y a eu en 1778, 22769 naissances, 4844 mariages & 16770 morts.

DE METZ, *le 28 Mai.*

La Chambre de la Tournelle de notre Parlement a rendu le sept de ce mois un

Arrêt, portant » défenses à tous Huissiers de son Ressort, & autres personnes, de poursuivre aucuns billets » au Porteur, sous d'autre nom que » sous celui de la personne qui les leur » remettra, ou sans une procuration » spéciale de celui qui s'en annoncera » le véritable Propriétaire; à l'effet de » quoi, la Cour a ordonné que copie » par extrait de son Arrêt, seroit déposée au Greffe de la Jurisdiction » Consulaire de cette Ville, & que le » même extrait seroit transcrit sur les » registres de la Communauté des Huissiers ».

DE PARIS, *le* 14 *Juin*.

On apprend que M. de la Touche, Lieutenant de vaisseau, commandant la frégate du Roi l'*Hermione*, s'est emparé les 29 & 30 du mois dernier, de deux Corsaires qu'il vient de conduire à la Rochelle. L'un est la *Défiance*, de Falmouth, percé pour 20 canons, en ayant 18 de montés, 4 obusiers, 6 pierriers, & 70 hommes d'équipage; l'autre est la *Résolution* des Dames de Londres, de 18 canons, 10 pierriers & 119 hommes d'équipage.

SUITE de l'Extrait de la Partie historique du premier volume de la Société Royale de Médecine.

Topographie médicale. Cette Partie contient d'abord un article sur la Ville de Bordeaux; c'est un extrait de la Correspondance de M. Betbeder, Professeur en Médecine. M. Betbeder débute par quelques observations sur l'état de cette Ville, du tems qu'elle fut en la possession des Romains, & ensuite sous la domination des Visigots. Son sol étoit alors très-enfoncé, très-marécageux, & par conséquent très-mal-sain. Les accroissemens de cette Capitale de la Guienne datent de trois principales époques; 1°. de la Conquête que Clovis fit de toute l'Aquitaine, en 509; 2°. de l'introduction des differens Ordres Monastiques à Bordeaux, sous le regne de Clovis; 3°. enfin de l'établissement du Commerce maritime que la découverte de l'Amérique y a fait naitre.

En 1300, Philippe-le-Bel ordonna que tous les anciens murs de la Ville seroient démolis & qu'on en éleveroit de nouveaux qui auroient une enceinte plus étendue; ce qui fut exécuté. Tels furent les premiers changemens utiles à la santé des Habitans de Bordeaux; on donna plus de largeur aux rues, & l'air y circula avec plus de facilité.

Malgré ces changemens salutaires, le sol de Bordeaux étoit encore très-humide. Les marais situés au Nord, avoient à la vérité été desséchés vers l'an 1455, pour la construction du Château-Trompette; mais il n'en étoit pas de même d'un autre marais situé vers la partie occidentale de la Ville: deux ruisseaux alloient se dégorger dans un lieu enfoncé, où leurs eaux croupissoient & formoient, par leur stagnation, un cloaque très-infect dont les vapeurs étoient facilement portées sur la Ville. Il y regnoit presque tous les ans une maladie pestilentielle qui força plusieurs fois le Parlement de tenir, pour éviter la contagion, ses Séances dans d'autres lieux de son ressort. Les ravages que la peste y exerça en 1604, furent des plus désatreux. Le Cardinal de Sourdis forma alors le projet de délivrer la Ville de ce fléau terrible. Le marais infect situé à l'Ouest lui parut en être la source; il entreprit de le faire dessécher à ses dépens. Il fit d'abord travailler à l'épuisement; on creusa, par ses ordres & sous ses yeux, deux grands canaux, pour faire couler les eaux jusqu'à la riviere, & l'on éleva dans le lieu où étoit le cloaque de belles chaussées que l'on borda d'ormeaux; & la peste n'a point reparu à Bordeaux depuis cette époque. On doit encore beaucoup d'autres établissemens qui ont contribué à la salubrité de la Ville, à M. le Marquis de Tourny, qui a été pendant long-tems Intendant de Guienne.

Il y avoit aussi au Nord de Bordeaux, plus loin que le Château-Trompette, un terrein plat, enfoncé & qui étoit souvent inondé par les eaux de la Garonne ou par celles d'un ruisseau qui n'avoit pas assez de pente. Le voisinage de ce marais pouvoit encore être nuisible. Ce quartier, peu habité avant le Commerce de l'Amérique, se trouve aujourd'hui presque entierement couvert de maisons; il est maintenant un

des plus riches de la Ville. ce qui reste de ce marais a été converti en prairies, par le moyen de differens canaux qu'on y a pratiqués.

Du même côté de la Ville, c'est-à-dire du côté du Nord, est un ruisseau nommé le Jale. » Il inondoit autrefois » un terrein de près de deux lieues d'é- » tendue. Une Colonie de Flamands » dessécha ce local, & la Paroisse qui » y a été formée porte encore le nom de » *Bruges*, Ville de la Flandre Autri- » chienne, des environs de laquelle » étoit venue la Colonie. Le Jale fut » resserré dans un lit plus étroit, & » on éleva des digues & une belle » chaussée qui subsiste encore & que » l'on entretient avec grand soin ».

M. Betbeder entre ensuite dans quelques détails sur la nature des eaux qu'on boit à Bordeaux, & que les Habitans employent aux usages domestiques. Il en distingue les diverses qualités d'après des expériences chymiques.

Après avoir parlé des eaux, l'Auteur fait mention des vents qui soufflent à Bordeaux & dont l'influence est avantageuse ou préjudiciable à la santé des Habitans & aux productions du sol.

M. Betbeder observe que » les vents » septentrionaux rendent l'air très-froid » & qu'ils se soutiennent pendant plu- » sieurs jours, dans quelque saison que » ce soit; qu'ils font descendre le mer- » cure ou l'esprit-de-vin dans les ther- » mometres jusqu'au terme de la glace, » & produisent même quelquefois des » gelées dans le mois d'Août. Cet ac- » cident, en arrêtant le développement » du raisin, procure aux vins de Bor- » deaux cette qualité acide qu'on leur » trouve dans certaines années ».

Les observations de M. Betbeder sont suivies des descriptions de diverses maladies épidémiques qui ont regné pendant quelques-unes des dernieres années à Langon, Ville de Guienne située sur la rive gauche de la Garonne, à sept lieues de Bordeaux. M. Graullau, Médecin de cette petite Ville, & Auteur de ce second article, y parle d'une épidémie particuliere qui ravagea en 1773 la Ville de Langon, & qu'on pouvoit regarder comme une espece de fievre varioleuse des plus méchantes. Cette maladie funeste fit périr, dans une seule Paroisse, 119 enfans. Elle n'avoit jamais été si meurtriere, & elle ne le fut que par les exhalaisons des immondices de la Ville. » M. Graullau regarde les » cloaques qui l'entourent & la mal- » propreté qui y regne comme une des » causes de cette mortalité; il ajoute » que ces exemples n'ont cependant pas » suffi pour ouvrir les yeux du Peuple » sur les avantages d'une conduite con- » traire ».

M. Richard, Médecin établi à Bazas, a fourni la matiere d'un troisieme article. On y trouve l'extrait de plusieurs observations qu'il a eu occasion de faire à Bazas, à Castel-Jaloux & à Montauban sur diverses maladies épidémiques dont ces trois Villes ont été affligées il n'y a pas long-tems.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Fait remarquable.

On lit dans les Affiches du Poitou un fait qui mérite d'être connu. Il est très-aisé de s'assurer, par l'expérience, s'il procéde véritablement de la cause à laquelle on l'attribue. Quoiqu'il en soit, voici en quels termes il est exposé dans la Feuille où nous l'avons trouvé.

» A la fin du mois de Mars dernier, chez le Sr. Bertaut, Tanneur à Poitiers, près la Cloche-Perse, une poule a pondu dans le même jour, à intervalles de quelques heures, quatre œufs. Le premier & le dernier œuf étoient entierement formés, & comme le fruit d'une ponte naturelle; les deux autres étoient sans coques. On attribue ce phénomene à ce que cette poule, très-familiere, que l'on souffroit habituellement dans la chambre, & par conséquent bien nourrie, avoit bu, ainsi qu'on s'en apperçut ensuite, le reste d'un mélange d'huile & d'eau-de-vie fait pour laver la plaie d'un enfant qui s'étoit fait mal à une jambe, lequel mélange étoit dans une assiete placée sous une table dans la même chambre ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 12 Juin 1779, au Mercredi 16 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de, 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 10 liv. à 11 l. 5 s.; l'orge, de 11 liv. 5 s. à 12 l. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 l. 10 s.; le seigle, de 10 l. 5 s., 10 l. 15 s. à 11 l.; l'orge, de 11 l. 10 s. à 12 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 12 Juin 1779 au Mercredi 16 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s.; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s., 18 l. 5 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 16 Juin 1779, de 45 à 46 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 38 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 32 à 33; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 31 à 32; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Juin 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	735		marc.
Du Pérou à	726		marc.
Les guinées à . . .	737		marc.
Ducats à	100		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101		once.
Or à 20 karats à . .	85	2	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54	3	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	6	marc.
Piastres à	48	18	marc.

Changes de Paris du 16 Juin 1779.

Amsterdam.....	53 ½
Londres	29 lettres.
Hambourg	185 ½
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	97 argent.
Gênes.....	93 ¾
Lyon	½ p 8 b.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Sam. 12 Juin 1779.		Du Lundi 14.	
Messieurs		*Messieurs*	
Caron ..... vres.	J.	Thevenin ... pples.	J.
Perpétuelles..	J.	Viageres	J.
Despeignes ... Viag.	J.	Masson ..... pples.	J.
Perpétuelles ...	J.	Viageres	J.
Tontine	J.	Delamotte ... pples.	J.
Delarue ... Viag...	J.	Viageres	J.
Perpétuelles.	J.	Creuzé ..... pples.	J.
Tontine	J.	Viageres	J.
Gossey ..... pples.	J.	Tontine	J.
Viageres	J.	Certain ..... pples.	J.
Lenoir ..... pples.	J.	Viageres.....	J.
Viageres	J.	Tontine	J.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1779.	*Lundi 14.*	*Mardi 15.*	*Mercredi 16.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1820 15 20 . .	1820	1830 . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1195 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	240 . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	74 . . .
Emprunt Oct. .	392	392.	392. . . .
Rescriptions . .	14 ½	14 ½ 14 14 ½ 14 (14 ½ 14	14 13 ½ . .
Bil. des Fermes.	2	2	2 . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 26 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 29 Avril.*

NOTRE Capitan Pacha vient de partir avec un Corps de Troupes nombreux pour se rendre en Morée, & y appaiser les troubles qui se sont élevés dans cette presqu'Isle. Son Armée de terre sera secondée par une puissante Flotte. Nous faisons des vœux pour que son expédition soit couronnée du succès ; c'est aussi ce que desirent ardemment les Nations Etrangeres qui commercent dans les Echelles du Levant.

Le 16 de ce mois, à quatre heures & demie du matin, nous avons ressenti deux secousses de tremblement de terre; la seconde a été assez violente pour réveiller tout le monde & pour nous alarmer beaucoup ; heureusement que nous en avons été quittes pour la peur.

Par une nouvelle Ordonnance du Grand Seigneur, il est défendu aux femmes dans toute l'étendue de l'Empire Ottoman, de porter des *feredgies*, espece de pelisse faite en forme de manteau. Il n'y a que les Femmes de la suite des Ambassadeurs Européens qui soient exceptées de cette loi.

Le Bacha de Seyde a jugé à propos de freter cent petits bâtimens qui feront le cabotage pour son compte. Il a fait signifier à tous Marchands Etrangers ; que s'il arrivoit quelque malheur à l'un de ces bâtimens, il s'en prendroit à eux & qu'il se dédommageroit sur leurs biens & même sur leur vie.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 30 Mai.*

On sçavoit que l'électricité avoit la propriété d'accélerer la végétation dans les plantes & la transpiration dans les animaux ; mais on ignoroit qu'elle pût hâter le développement du fœtus dans l'œuf. C'est une découverte que vient de faire M. le Prince Demetrius de Gallitzin. Cet illustre Amateur ayant pris quatre œufs sur huit qui étoient couvés depuis neuf jours, les électrisa pendant une demi-heure chaque jour. Au bout de douze jours, il en sortit quatre poussins tout-noirs, tandis que les quatre autres œufs qui n'avoient point été électrisés ne sont éclos que vingt-quatre jours après. On a observé que les petits poulets qui en sont provenus étoient tout-blancs. Ce fait intéressant qui peut conduire à des inductions utiles, à été communiqué à l'Académie Royale de Saint-Pétersbourg.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 27 Mai.*

L'Académie des Géorgiphiles ou des Amateurs de l'Agriculture, établie dans

cette Ville, continue à travailler avec beaucoup de zele aux progrès de l'Art auquel elle s'est vouée. Cette estimable Compagnie vient de proposer pour sujet du Prix qu'elle distribuera l'année prochaine, de donner » la véritable théo- » rie d'après laquelle on doit estimer les » terreins, de maniere que les Estima- » teurs aient désormais un guide sûr » pour en déterminer la valeur ». Les Concurrens enverront leurs Ouvrages à M. le Comte Pierruci, Secretaire de l'Académie. Il n'en sera reçu aucun, passé le dernier jour du mois d'Avril 1780; on aura soin aussi de les affranchir.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 11 Juin.*

» Hier, vers les quatre heures du ma- » tin, il arriva à l'Hôtel de la Compa- » gnie des Indes un Exprès venu à bord » du *Roi de Danemarck*, vaisseau de la » Compagnie des Indes Danoise, qui a » relâché dans les Dunes; il vient de la » Chine & a touché à Sainte-Helene, » d'où il est parti le 2 Avril. Cet Exprès » a apporté pour nouvelle que le vais- » seau de la Compagnie des Indes l'*Os- » terley*, commandé par le Cap. Rogers, » qui fit voile de Plymouth le 9 Février » 1778, a été pris le 22 Février dernier » à la vue du Cap de Bonne-Esperance, » par deux frégates Françoises qui, » après avoir mis à terre les Passagers, » ont conduit le vaisseau avec sa cargai- » son dans l'Isle *Mauritius*. Ce bâtiment » est un des plus riches qui soit au ser- » vice de la Compagnie; on l'estime » 300,000 liv. sterl. dont la majeure par- » tie a été assurée au Café de Lloids à » quinze pour cent, seulement pour l'al- » ler & le retour; les deux frégates qui » s'en sont emparées, sont celles qui » sortirent de Pondichery pendant que » les Flottes Françoise & Angloise en » étoient aux mains au large de cette » Forteresse.

» L'*Osterley* étoit parti de l'Inde le 16 » Décembre, de conserve avec le *Gros- » venor*, duquel il se sépara le 14 Janvier » dans un gros brouillard.

» On apprend par la même voie que le » *Rocheford*, Capit. Baird; le *Valentine*, » Capit. Oglerre; le *Grosvenor*, Capit. » Coxon, & le *Northington*, Cap. Du- » rand, sont arrivés en bon état de » l'Inde à Sainte-Helene, mais qu'on » n'imagine pas qu'ils en fassent voile » avant le mois de Mai; que le *Mercury*, » paquebot allant d'Angleterre dans l'In- » de, étoit arrivé le 20 Mars dernier » dans cette Isle, d'où il étoit reparti le » 29 suivant, pour continuer sa traver- » sée; que suivant les dernieres Let- » tres reçues de la Chine, portant date » du 26 Décembre dernier, tous les vais- » seaux de cette destination y étoient » arrivés en bon ordre, & qu'ils de- » voient se rendre en Angleterre en deux » divisions: la premiere consistant dans » les vaisseaux le *Lord North*, Cap. Ham- » ley, l'*Earl Mansfield*, Capit. Fraser, » & le *Lord Holland*, Capit. Lawson; » & la seconde, l'*Hillsboroug*, Cap. Col- » let; le *Glatton*, Cap. Foxhall; le *King* » *George*, Capit. Prince, & le *Latham*, » Cap. Doreton; qu'il y avoit à Canton » le premier Janvier, un vaisseau Fran- » çois du port de 800 tonneaux, bien ar- » mé, qui y prenoit son chargement, & » qu'il étoit prêt à en faire voile, & » que dans cette riviere, il y avoit aussi » quatre autres bâtimens François moins » considérables.

» La *Saly*, allant de Sunderland à » Riga, qui avoit été prise par un Cor- » saire François, a été rançonnée pour » 600 guinées.

» L'*Elisabeth*, Capit. Marlo, allant » d'Afrique aux Indes Occidentales, » avec 530 Esclaves à bord & cent sa- » chets de poudre d'or, a été prise par » un vaisseau François, & conduit à la » Guadeloupe ». (*Extrait du Courier de l'Europe*).

Notre Commerce souffre beaucoup dans la Méditerranée. Le nombre des Corsaires Ennemis s'y multiplie prodigieusement. Les Habitans de l'Isle Minorque viennent de faire les plus vives instances auprès du Ministere pour obtenir des forces navales capables d'en imposer aux entreprises des François qui croisent dans les parages de cette Isle.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 5 Juin.*

Il est arrivé dans notre Port, du 24 au

16 Mai, trois vaisseaux Américains. Le dernier étoit parti de Baltimore le premier Mai, & des Caps de la Virginie le 6 du même mois. Depuis, un quatrieme navire de la même Nation est entré dans le Texel. Nous commençons aussi à profiter des avantages qui doivent résulter pour tous les Peuples Commerçans, de la liberté de la Navigation que se sont procurée les Colonies Britanniques.

On nous annonce un Ouvrage qui va bientôt paroitre & qu'on nous dit devoir mériter l'attention des Politiques. Il sera intitulé : » *La Hollande au dix-* » *huitieme siecle* , ou nouvelles Lettres » contenant des remarques & des ob- » servations sur les principales Villes, » la Religion , le Gouvernement , le » Commerce , la Navigation , les Arts, » les Sciences , les Coutumes , les Usa- » ges & les Mœurs des Habitans de » cette Province &c. ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Loudun , *le 5 Juin.*

Au Rédacteur. » Quoique moins exposés dans nos Provinces que sur les Ports de mer aux dangers & aux pertes que la guerre occasionne au Commerce , nous ne laissons pas cependant , Mr , de nous en ressentir par contre-coup. Les risques où se trouve exposée la Navigation Marchande rendent les communications difficiles ; les frets sont à hauts prix & les assurances fort cheres. Le commerce de nos grains reste borné à la consommation du pays & à ce que peut nous demander la Ville de Nantes pour son débit particulier ; mais nous n'expédions rien pour les Pays Etrangers. Le prix des grains est bien tombé & menace de tomber encore ; ce qui occasionnera aux Fermiers de grosses pertes , ayant renouvellé leurs baux d'après les prix qui se sont soutenus pendant dix ans au moins , & que l'on comptoit devoir durer. Le Particulier, Propriétaire voit son revenu réduit d'un tiers à un quart & plus ; ce qui le rend moins actif & l'empêche de faire des dépenses pour améliorer ses terres.

Voilà donc , je le répéte , nos grains sans demandes. Le beau froment qui se vendoit 250 à 255 l. la fourniture, se vend à peine 240 l. La moisson se présente favorablement ; on avoit craint beaucoup pour les seigles ; ils ont d'abord souffert, mais ils se sont ensuite assez bien rétablis : ce sera cependant toujours le grain qui donnera le moins ; les bailliarges ou les orges de Mars sont en très-bon état, & la récolte en sera abondante. Mais en vain ferons-nous une riche moisson si nous n'avons pas de debouché. On écrit que la récolte ne sera pas belle dans les Provinces méridionales ; que la sécheresse la rendra des plus chétives en Italie. Notre superflu pourra donc se porter de ce côté-là. L'Espagne pourra aussi nous faire des demandes. Il faut esperer que malgré les inconvéniens de la guerre, nous verrons ses vaisseaux venir faire des approvisionnemens à Nantes, ce qui remettra dans cette espece de commerce, une certaine activité qui rejaillira sur les autres branches ; car celle-là dans l'engourdissement , toutes les autres s'en ressentent.

Il y a long-tems qu'on n'a vu nos vignobles promettre une si grande abondance. Nous n'avons point eu de gelée ce printems , la vigne a poussé de bonne heure & est épiée au mieux. Voilà le tems de la fleuraison où il y a encore beaucoup de risques à courir ; cependant tout se comporte assez bien jusqu'ici ; si la coulure ne fait pas trop de ravages, la vendange sera très-bonne. Déjà le prix des futailles augmente journellement ; ce qui en Mars se donnoit pour 80 francs, se vend maintenant 120 , & pourra bien aller jusqu'à 150 aux approches des vendanges.

Les vins de la derniere récolte se sont toujours vendus de 85 , 90 à 100 & 110 liv. la pipe , & même au-dessus. Comme il restera peu de vin vieux, on espere ici que malgré la quantité que nous allons en recueillir, le premier continuera à se vendre un bon prix. L'eau-de-vie a diminué depuis que les risques de la gelée sont passés ; elle se vendoit précédemment 145 l. les 29 veltes , & la voilà maintenant à 130 & 128 liv. On croit qu'avant peu , elle descendra à 120 liv.

La Loire a été sans eau pendant quatre à cinq mois consécutifs ; ce qui a bien

contrarié le Commerce ; nombre d'expéditions ont été retenues pendant tout ce tems, ou dans les bateaux ou sur les ports ; enfin la crue subite qui est arrivée en Mai a fait rendre tout à sa destination.

Les fruits à noyau avoient trés-bien noué ; mais il en restera peu, sur-tout des prunes ; le ver les a piqués, & tout ce qui a souffert ses mortelles atteintes, tombera. Il y a de la pomme, de la noix & un peu d'amandes. J'ai l'honneur &c. MALHERBE l'aîné ».

DE MACON, *le 7 Juin.*

Les Etats du Mâconnois ont formé, cette année, un établissement d'où il doit résulter de grands avantages, & dont il est peut-être à desirer que l'exemple soit adopté généralement. Ils ont décidé » qu'il seroit établi sur cette par» tie de la grande route de Paris à Lyon, » qui traverse le Mâconnois, douze Ma» nœuvres stationnaires, occupés jour» nellement, chacun dans sa station, à » réparer les dégradations du chemin à » mesure qu'il s'en fera ; de maniere que » cette partie de route qui est de 25477 » toises, se trouve toujours en bon état. » En conséquence de cette délibération, » les douze Manœuvres qui seront ré» partis sur six stations, deux sur cha» cune, sont obligés de parcourir tous » les jours leurs stations respectives, » de veiller à la sûreté de la grande » route, & d'offrir sur le champ & sans » rétribution quelconque, tous les se» cours qui dépendront d'eux, aux Voya» geurs qui éprouveront des accidens ».

DE BOURGES, *le 10 Juin.*

L'essai qu'on a fait, en vertu des ordres de Sa Majesté, d'une Administration Provinciale dans notre Province, ayant eu un plein succès, notre Auguste Monarque s'est déterminé à donner à cet Etablissement une consistance permanente par de nouvelles Lettres-Patentes dont voici la teneur.

» LOUIS &c. Notre affection pour nos Peuples nous engageant à porter un regard attentif sur tout ce qui peut contribuer à leur bonheur, Nous avons pensé que des Administrations Provinciales sagement constituées seroient propres à seconder nos vues bienfaisantes ; que plus rapprochées des besoins & des facultés des Contribuables, elles nous aideroient à établir cette justice distributive qui allege le poids des impôts, & assure le repos & la confiance des Peuples ; qu'elles apporteroient en même tems dans les recouvremens le ménagement, les soins & l'économie qui peuvent se concilier avec la régularité de notre service, & qu'enfin la classe la moins aisée de nos Sujets auroit plus de facilité pour obtenir les secours & les soulagemens que les moindres revers inopinés lui rendent si souvent nécessaires. C'est par ces differens motifs, & par d'autres encore, que nous étant déterminés à faire l'essai d'une semblable Administration dans notre Province du Berry, Nous y avons permis le choix de quarante-huit Députés qui se sont assemblés dans notre Ville de Bourges au mois de Novembre dernier. Le zele éclairé qui a dirigé leurs premiers travaux, a fortifié les esperances que nous avions conçues, & nous a confirmés dans la pensée que nous ne pouvions pas faire un bien plus solide à nos Peuples, ni veiller d'une maniere plus efficace sur les détails multipliés qui intéressent leur fortune & leur contribution, ainsi que sur les moyens divers qui peuvent encourager dans une Province l'Industrie, le Commerce & l'Agriculture. *A ces causes* &c. par ces Présentes signées de notre main, Nous établissons dans notre Province de Berri une Administration Provinciale, composée de quarante-huit Députés, Propriétaires choisis dans l'Ordre du Clergé, dans celui de la Noblesse, & dans le Tiers-Etat ; de deux Procureurs-Syndics & d'un Secretaire, lesquels, en vertu de nos Lettres de convocation, s'assembleront tous les deux ans dans la Ville de Bourges. Nous permettons qu'il soit établi, dans l'intervalle de chaque Assemblée, une Commission intermédiaire, composée de Députés de ladite Assemblée, laquelle Commission sera chargée de veiller à l'exécution des délibérations qui auront été arrêtées par cette Assemblée, & rendront compte de leurs opérations à l'Assemblée subséquente : Et pour mettre ladite Admistration Provinciale & sa Commission in-

termédiaire à portée de vaquer à la répartition, assiete, recouvrement des impositions, & aux objets qui y sont relatifs, ainsi qu'à la confection & entretien des canaux & des routes, Nous leur avons attribué & attribuons tous les pouvoirs à ce nécessaires; Nous réservant de revêtir de nos Lettres-Patentes, en la forme ordinaire, les Réglemens qui seront faits pour les Elections des Députés, leur renouvellement, leur nombre respectif, le tems que dureront les Assemblées, ainsi que pour la composition intermédiaire, & autres objets de discipline intérieure, aussi-tôt que nous aurons arrêté définitivement ces Réglemens. Si vous mandons &c. *Données* à Marli le 9 Mai 1779, & *registrées* en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le 15 Mai 1779 ».

DE REIMS, *le* 15 *Juin.*

Il y a déjà long-tems qu'on a pensé aux moyens de faire jouir notre Ville des avantages que lui procureroit infailliblement une riviere navigable qui la traverseroit ou couleroit près de ses murs. Henri IV. s'étoit occupé sérieusement de ce projet, & en conséquence on avoit construit, par ses ordres, un vaste réservoir, avec un canal pour en conduire les eaux jusqu'à la Ville. Ce réservoir qui subsiste encore, est connu sous le nom d'*Etang de Sillery*. La mort funeste de ce bon Prince, & les troubles qui agiterent le regne de son Successeur, ne permirent point de continuer ces travaux.

» La Direction de l'ancien canal & l'inspection des ouvrages qui l'accompagnent, font juger que l'intention de ceux qui en avoient donné les desseins, étoit de suivre dans son cours la riviere de Vesle; ce qui n'auroit pu s'exécuter sans des dépenses énormes. Si on vouloit maintenant achever l'exécution de ce même projet, il faudroit redresser dans beaucoup d'endroits le lit de la Vesle, & le rendre plus profond par-tout où il ne l'est pas assez; détruire quantité de moulins, dont cette riviere est, pour ainsi dire, couverte, ou y pratiquer autant d'écluses. C'est ce qu'on entreprend de faire voir dans un Ecrit qui paroit ici depuis quelques mois. M. Derodé, qui en est l'Auteur, après avoir prouvé qu'il faut renoncer au projet de suivre le cours de la Vesle, propose de chercher à réunir par un autre chemin une partie des eaux de cette riviere à celles de la riviere d'Aisne. Les nivellemens qu'il a faits avec un homme de l'Art, l'ont convaincu, non-seulement de la possibilité, mais encore de la très-grande facilité de ce nouveau plan. Voici en quels termes il s'explique à ce sujet.

» il existe, dit-il, à deux lieues de » Reims un réservoir & un canal qui se » rend à 600 toises de la Ville (c'est le » canal d'Henri IV.), pour se jetter ensuite dans un aqueduc souterrein, & » venir tomber dans les fossés de Reims, » vis-à-vis la rue de Versailles. Nous » proposons de supprimer l'aqueduc souterrein, & de continuer le canal de la » riviere neuve jusqu'aux fossés, un peu » au-dessus de la rue de Versailles: là, » au moyen d'une retenue qui barreroit » le fossé, & d'une tranchée dans le rempart, on en feroit entrer les eaux dans » la Ville; elles la traverseroient en coupant le grand jardin de S. Remi par le » haut, les rues du Ruisselet, de Moulin, en côtoyant les jardins des Communautés Religieuses de S. Etienne & » de Sainte Claire, en traversant les rues » de Venise & du Jard, en suivant celles de Robin-le-Vacher, le derriere » des maisons de la rue brûlée: elles passeroient ensuite à côté de la rue des » Capucins, devant l'Eglise de S. Jacques, entre les deux rangs d'arbres » plantés dans la Couture en face de la » Porte-Royale, jusques vis-à-vis le Cimetiere de S. Jacques; à cet endroit, » elles tourneroient de quelques toises » de ce Cimetiere, couperoient le rempart, le cours, & iroient à travers » terre gagner le pied de la montagne de » Brimont, d'où une pente certaine & » non interrompue les conduiroit à la riviere d'Aisne, près de Berry-au-Bac, » en passant par Rocquincourt, les Fontaines, Loivre, le Gauda, Sapigneul » &c. Ce projet bien simple ne differe » de celui d'Henri IV. qu'en ce que celui-ci devoit, au sortir de la Ville, » remettre les eaux dans la Vesle, pour » les conduire, par cette riviere, dans

» celle d'Aisne où elle se jette entre les » Villes de Vesly & de Soissons ; que » nous au contraire nous abandonnons » cette riviere, & que par le moyen d'un » canal neuf, dirigé bien plus au nord, » nous ne parcourons que cinq lieues » pour parvenir au même but. Nous » croyons ce projet préferable à celui » adopté il y a 171 ans, parce que la » dépense en seroit moins considérable » & qu'il procureroit plus d'avanta- » ges ».

Ce projet paroît être fort goûté ici, & en général tout le monde en desire l'exécution, parce qu'il n'est personne qui ne sente combien en effet il nous seroit avantageux. On assure qu'il n'en coûteroit pas plus de quinze cens mille livres pour le conduire à sa perfection, en comprenant dans cette somme le prix des héritages qu'il faudroit acheter, & les dépenses qu'occasionneroit la démolion & la reconstruction de la machine des fontaines & des fouleries. Ceux qui desireront de plus grands détails sur cette matiere, peuvent consulter la Brochure de M. Derodé. Elle se débite ici chez Pierrard, sous le titre de *Projet d'un Canal à construire en Champagne, par lequel on ameneroit les bateaux de la riviere d'Aisne dans le centre de la Ville de Reims.*

DE METZ, *le 20 Juin.*

Par Sentence de Police de cette Ville, du 14 du mois dernier, » il est fait défen- » ses à tous Coquetiers & autres Parti- » culiers étrangers, qui apportent des » chanvres en cette Ville, de même » qu'aux Maitres Cordiers & Chanvriers » d'en exposer en vente sur le Marché, » qu'ils ne soient fidelement préparés & » bien façonnés, à peine de confiscation » & de 30 l. d'amende ; à l'effet de quoi » il est ordonné que par les Maitres Ju- » rés du Corps des Chanvriers, ou par » l'un d'entre eux qui se transporteront » fréquemment sur les Marchés & au » Poids de la Ville, les chanvres qui y » seront exposés en vente, seront visités » & examinés, pour en reconnoitre la » qualité ; & en cas qu'il s'en trouve de » défectueux, mêlés d'étoupes & mal » conditionnés, être par eux arrêtés, & » la reprise faite à l'assistance d'un Com- » missaire de ce Siege, qui en dressera » son procès-verbal, pour sur icelui les » peines ci-dessus être prononcées ».

» Ordonne pareillement que par les » mêmes Maitres Jurés du Corps des » Chanvriers, il sera fait visite tant chez » les Maîtres Cordiers que Chanvriers, » pour reconnoitre si les chanvres par eux » façonnés & destinés à être vendus au » Public, sont de bonne qualité, pour, » en cas de défectuosité, en être fait la » reprise comme ci-dessus ».

DE PARIS, *le 22 Juin.*

PROGRAMME sur les meilleurs moyens de substituer le travail des bras à la force motrice qui sert à élever l'eau du grand puits du Château de Bicêtre.

» Le Gouvernement ayant pour objet de diminuer l'oisiveté à laquelle se trouvent livrés ceux que l'indigence conduit ou que tout autre motif retient enfermés dans les maisons de force, y a introduit plusieurs genres de Manufactures. C'est dans ces vues que M. le Lieutenant-Général de Police, secondé par le zele éclairé de l'Administration, a formé au Château de Bicêtre un Attelier pour le poli des glaces ; établissement dont le succès a déterminé ce Magistrat à faire construire plusieurs moulins pédales dont on obtient de superbe farine ; enfin la Filature & une Manufacture de lacets occupent ceux que leur âge ou la foiblesse de leur constitution empêchent de se livrer à des travaux plus pénibles ».

» Les Prisonniers de leur côté desirent qu'on multiplie de pareils établissemens ; le salaire qu'ils obtiennent de leur travail sert à leur procurer une nourriture meilleure & de ces douceurs dont la privation devient d'autant plus dure qu'on en a contracté l'habitude. Séparés des salles où ils sont nécessairement en grand nombre, pour former des Atteliers isolés, ils respirent un air plus salubre, ils n'ont plus à redouter le scorbut & la fievre lente qui attaquent ceux qui habitent les Hôpitaux ; trouvant enfin, par le travail, l'appétit & le sommeil, ils jouissent d'une santé meilleure ; de plus, distraits par l'occupation, ils réfléchissent moins sur la perte de leur liberté qu'ils ont d'ailleurs l'esperance de recouvrer ; leur bonne conduite & leur application

au travail étant un titre pour la leur faire obtenir, & rassurer le Gouvernement sur l'usage qu'ils pourront en faire en rentrant dans le sein de la Société ; ensorte que c'est à tous égards une faveur pour eux d'être destinés à quelqu'un de ces travaux ; quant à ceux dont la détention a un terme, ils finissent également par contracter l'heureuse habitude de travailler, & se préparent des ressources pour vivre & ne plus retomber dans l'état de libertinage & d'indigence où l'oisiveté les avoit réduits ».

» Le grand puits de Bicêtre présente un moyen de plus d'occuper les Prisonniers de cette Maison. Ce puits a 28 toises de profondeur, 15 pieds de diametre & 45 de circonference ; deux sceaux élevent l'eau ; chaque sceau pese vuide 1200, & plein 2,700 ou 2800 ; la contenance est d'environ trois muids ; il faut un intervalle de 5 minutes pour les élever à la hauteur du réservoir : ce puits fournit environ 500 muids par jour ; le réservoir ayant 64 pieds en quarré & 9 de profondeur, contient 4500 muids. Douze chevaux sont journellement employés au service du puits, il y en a constamment quatre qui marchent depuis trois heures du matin jusqu'à sept heures du soir ; on les relaye de trois heures en trois heures ; ils sont attelés à des moutons assemblés sur huit pieces formant une roue horisontale portée par un arbre tournant sur le pivot haut & bas, revêtu d'un tambour sur lequel se dévide le cable qui répond à deux roues mobiles situées perpendiculairement sur l'ouverture du puits ; les sceaux, dont l'un descend lorsque l'autre monte, sont embrassés par un crochet de fer qui les renverse dans le réservoir ».

» L'intention de M. le Lieutenant-Général de Police étant de substituer le travail des bras à la force motrice actuelle employée à faire monter l'eau dans le réservoir, ce Magistrat destine une somme de 600 l. pour la meilleure invention en ce genre ; toutefois on donnera la préférence au projet qui réuniroit ce double avantage : *que le moteur conduit & mis en mouvement par des hommes pût recevoir, sans beaucoup d'interruption, des bras de leviers qu'on puisse faire tirer par des chevaux.* Cette demande a pour objet de ne pas abandonner un besoin d'aussi grande importance au caprice des hommes qu'on destine à y fournir ».

» Les Mémoires, Plans & Modeles seront adressés à M. Martin, Secretaire de M. le Lieutenant-Général de Police, dans le courant du mois de Décembre 1779, & le Prix sera adjugé dans le mois de Février ».

» Les Auteurs mettront une devise en tête du Mémoire, les noms & adresses seront renfermés dans un billet cacheté, & on ne cherchera à connoître que celui qui aura remporté le Prix ».

» On conçoit de quelle importance il est de ne point interrompre le service actuel de la machine, ou de le suspendre le moins possible, lors de la construction de celle qu'on y substituera, non qu'il n'y ait dans dans le Château de Bicêtre deux autres puits ; mais ils ne fournissent pas assez abondamment, & ne peuvent guères suppléer au grand puits pour tous les besoins de la Maison ; ensorte que les Auteurs doivent regarder cette condition comme partie essentielle de leur invention ».

» On a cru devoir faire graver le plan du puits de Bicêtre pour faciliter dans leurs recherches les Auteurs qui ne résidant pas à Paris, voudroient concourir au Prix. On s'adressera à M. Martin pour la distribution de cette gravure. Ceux qui habitent la Capitale seront à portée de voir l'objet dans ses plus grands détails, en s'adressant au Bureau de Bicêtre ».

» Cette machine est regardée comme la plus simple des constructions de ce genre, & comme préférable aux pompes. Le point essentiel & celui qui fait l'objet du Prix, n'est donc que *de substituer la force motrice à celle qui sert actuellement à élever l'eau, & d'assimiler le grand puits aux deux autres du Château, qui ne sont mus que par des hommes.* Cependant les Auteurs pourront s'attacher aux moyens de la perfectionner, s'il est possible, & d'en rendre l'usage plus prompt & plus utile ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 19 Juin 1779, au Mercredi 23 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 l.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. 15 s.; l'orge, de 10 l. 5 s., 10 l. 15 s., 11 à 12 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9, 9 l. 15 s. à 11 liv.; l'orge, de 10 l. 10 s., 11 à 12 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 19 Juin 1779 au Mercredi 23 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 21 liv.; *idem* à la Grêve, de 20, 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 23 Juin 1779, de 45 à 46 livres; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 37 à 38; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 34 à 35; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Juin 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	738			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	100			*once.*
Or fin à 23 karats . .				
31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . .				*marc.*
20 g. à	53	17	6	
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 23 Juin 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$		
Londres	29 $\frac{1}{8}$		
Hambourg	185 $\frac{1}{2}$		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	18	6
Livourne	97 $\frac{1}{2}$		
Gênes.....	93 $\frac{3}{4}$		
Lyon	$\frac{1}{8}$ p $\frac{0}{0}$ b.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Vend. 18 Juin 1779.		Du Samedi 19.	
Messieurs		*Messieurs*	
Lempereur... Viag.	J.	Caron ..... v^res.	J.
Perpétuelles..	J.	Perpétuelles ...	J.
Boscheron ... pp^lles.	J.	Despeignes ... Viag.	J.
Viageres	J.	Perpétuelles.	J.
Peinchein ... Viag.	J.	Tontine	J.
Perpétuelles..	J.	Delarue ... Viag...	J.
Patu ..... pp^lles.	J.	Perpétuelles...	J.
Viageres.....	J.	Tontine	J.
Rouillard .... pp^lles.	J.	Gossey ..... pp^lles.	J.
Viageres	J.	Viageres	J.
.....		Lenoir..... pp^lles.	J.
.....		Viageres	J.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1779.	*Lundi 21.*	*Mardi 22.*	*Mercredi 23.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1835 32 $\frac{1}{2}$ 30 .	1827 $\frac{1}{2}$ 30. . .
D°. 16 25^es . .	. . . . .	1200	1200 . . . .
D°. 8^es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25^es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	396.	393 92 . . .
Rescriptions . .	. . . . .	14 13 $\frac{1}{2}$ 14 . .	14 . . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. $\frac{0}{0}$ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 3 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, le 4 Mai.

LA navigation de la Mer Rouge ou Mer d'Arabie, vient d'être interdite par le Grand-Seigneur aux bâtimens Anglois. Il ne leur est plus permis de se rendre à Suez. On dit que cette prohibition est l'effet des sollicitations du Bey du Caire & de plusieurs Pachas. La Porte a cru ne pouvoir leur refuser leur demande dont on ignore les motifs.

Enfin les ténèbres de l'ignorance qui couvroient la face de cet Empire vont se dissiper, & nous allons aussi jouir des avantages du moyen le plus efficace que l'Industrie humaine ait pu inventer pour répandre les lumieres & l'instruction. Le Sultan a engagé le Mufti à faire traduire en Lange Arabe plusieurs Livres étrangers, & entre autres, l'*Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes*. Sa Hautesse s'est chargée Elle-même des frais tant de la traduction que de l'impression de ces Ouvrages. Il y a déjà plusieurs années qu'il s'étoit établi dans cette Capitale une Imprimerie; mais cet établissement n'a pas subsisté long-tems. Les *Chiatibs*, qui sont ici ce qu'étoient jadis à Paris les Copistes de l'Université, obtinrent la suppression d'un Art qui alloit rendre leur Profession inutile. Il n'y a pas d'apparence que s'ils s'avisoient aujourd'hui de renouveller leurs prétentions, ils pussent réussir.

SUEDE.

DE STOCOKLM, le 3 Juin.

Le premier du mois dernier, une vingtaine de bâtimens Suédois, dont plusieurs sont chargés pour les Ports de France, ont passé le Sund sous l'escorte de deux frégates, l'une de 40, & l'autre de 34 canons. On est curieux de voir si les vaisseaux de guerre ou les Armateurs Britanniques oseront exécuter à leur égard la menace de visiter, même par force, les bâtimens neutres, sans respecter leur escorte. Il est certain qu'on ne paroît point disposé ici à souffrir de pareilles insultes.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, le 25 Mai.

On continue toujours à s'occuper, avec beaucoup d'activité, de la liquidation des dettes de la République. La Commission nommée pour travailler à ce grand ouvrage, a fait dernierement publier un avis pour que tous ceux qui auroient des prétentions à répéter sur le Trésor de l'Etat, eussent à produire leurs titres avant le 24 Septembre prochain, tems auquel elle commencera à procéder à l'examen de ces titres.

On dit que le Comte Vuruth, Directeur des monnoies, va passer incessamment en Hollande, pour y acheter une grande quantité de lingots d'argent destinés à être convertis en especes pour l'usage de ce Royaume.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 9 Juin.*

Le 25 du mois précédent, à dix heures du soir, le feu prit à Jarownis ou Jarnye. Il a duré deux heures, & on ignore encore les dégâts que cet incendie a causés & le nombre des maisons qui ont été la proie des flammes.

» Près Lublyo, est un champ qui » brûle depuis quinze jours. La fumée » a l'odeur que produit le charbon de » terre. Ce champ s'est enflammé de » lui-même, & on n'a encore pu parve- » nir à l'éteindre ».

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 29 Mai.*

» Les pluies qui sont tombées, ces jours derniers, ont entierement dissipé les inquiétudes des Cultivateurs. Dans toutes les Provinces du Grand Duché, les campagnes offrent l'aspect le plus riant; & les apparences générales d'une heureuse récolte font esperer au Peuple une diminution considerable dans le prix des grains. Selon les Lettres de Marseille, il y a dans cette Ville des magasins trés-abondamment pourvus de cette denrée, qui s'y vend à un prix très-raisonnable; elle est également baissée à Gênes, par l'arrivée d'un grand nombre de bâtimens chargés de bled, de seigle & d'autres grains, provenants de differens Ports du Levant & du Ponent ».

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 30 Mai.*

Les Politiques ont observé que dans le nombre des personnes que Sa Majesté a nommées en dernier lieu aux emplois tant civils que militaires en Amérique, il s'en trouve plusieurs qui sont nés Américains. On voit avec plaisir que le Ministere s'éloigne maintenant du faux principe qui écartoit ci-devant les Naturels du Pays de l'Administration de leur propre Patrie. On sent combien le nouveau systême est propre à faire naitre dans le cœur de nos Colons des sentimens de patriotisme, & à nous les attacher.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 16 Juin.*

Extrait d'une Lettre écrite de Dublin. » Si l'on considere ce Royaume quant à son Commerce, ses richesses & ses Manufactures, je puis vous assurer qu'en général, nous ne sçaurions être dans un état plus déplorable. Les Propriétaires des biens-fonds sont absolument sans argent, & nos Marchands sans ressources; le reste des Habitans végéte dans la plus affreuse pauvreté. Pour ajouter à nos malheurs, nous sommes continuellement harassés par des émeutes populaires. Les Associations formées dans differentes parties du Royaume, pour prévenir l'importation des marchandises de Manufacture Angloise, & les précautions prises pour donner de l'emploi aux Ouvriers, ne les ont point encore tranquillisés. La semaine derniere, la populace, au nombre de plusieurs milliers, s'est ameutée, & non contente de détruire toutes les marchandises Angloises qui se trouvoient sous sa main, a commis d'autres outrages que l'on n'a pu arrêter qu'en faisant marcher contre elle les Volontaires de Dublin. Ceux-ci se sont assurés de quelques-uns des principaux mutins qui sont actuellement dans nos prisons. Cependant il se trouve toujours parmi nous des Tribuns qui fomentent & excitent ces commotions jusqu'à tâcher de les porter à une révolte ouverte. C'est d'après les conseils de ces perturbateurs, que ceux qui travaillent à nos Manufactures se sont décidés à quitter leurs métiers & à ne les reprendre que quand on aura augmenté leurs gages : en attendant, ils se portent à des excès qui ne peuvent qu'alarmer les Partisans du bon ordre & de la tranquillité publique ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Vendres, *le 7 Juin.*

» Il eſt entré dans notre Port, pendant le courant de l'année derniere, 318 bâtimens, dont deux frégates du Roi, 99 navires François, 203 Eſpagnols, 9 Génois, 4 Napolitains, 1 Piémontois, 1 Vénitien, 1 Maltois. Ce Port, dont les travaux augmentent ſucceſſivement, & qui eſt en état de recevoir actuellement, non-ſeulement les bâtimens de quelque force qu'ils ſoient, mais encore les frégates, pourra être dans peu ouvert aux vaiſſeaux de ligne ».

Le Port de Vendres eſt ſitué dans le Rouſſillon ſur la côte méridionale de France, à peu de diſtance de Collioure. Il paſſoit pour être excellent du tems qu'il appartenoit à l'Eſpagne ; mais depuis, il s'étoit comblé dans pluſieurs endroits. Les travaux qu'on y fait actuellement vont lui rendre ſes premiers avantages & ſon ancienne réputation.

D'Aix (*en Provence*), *le 20 Juin.*

» Les vers à ſoie ont très-bien réuſſi cette année, au point que les cocons ſe vendent à très-bas prix ; tandis que nous apprenons du Languedoc, & ſurtout des Cevennes, que ce genre d'Induſtrie a trompé l'attente des Habitans. Il ſeroit à deſirer qu'en Provence on s'occupât davantage de l'éducation des vers à ſoie & de la culture des mûriers. Notre climat ſemble fait pour cet inſecte précieux ; il eſt étonnant que la culture du mûrier y ſoit ſi négligée & qu'on ſoit ſi peu ſoucieux de ce genre d'Induſtrie qui enrichit les autres pays ». (*Extrait des Affiches de Provence*).

De Metz, *le 22 Juin.*

Par une Sentence de Police du 8 de ce mois, il eſt ordonné » que l'Arrêt » de la Cour du 26 Juillet 1724, & les » Jugemens dudit Siege, des 5 Février » 1752 & 26 Nov. 1757, ſeront exécu- » tés ſelon leur forme & teneur : en con- » ſéquence, il eſt fait défenſes à toutes » perſonnes, de quelque état & condition » qu'elles ſoient, de s'attrouper, cou- » rir les rues, ſe trouver dans aucune aſ- » ſemblée tumultueuſe, de faire ni coo- » perer à aucun bruit, ſoit dans les rues » ſoit par les fenêtres & ſur les toits de » leurs maiſons, à l'occaſion des maria- » ges en ſecondes noces, & ſous quel- » que autre prétexte que ce puiſſe être, » à peine d'être arrêtées & conſtituées » priſonnieres par les Patrouilles, ſui- » vant les ordres qu'elles en ont reçus » de MM. les Gouverneur & Comman- » dant de la Place, de confiſcation des » outils & inſtrumens dont elles ſe trou- » veront munies, de vingt livres d'a- » mende, & de pareille ſomme d'au- » mône contre chacun des contrevenans; » enjoint aux Peres & Meres, Tuteurs, » Curateurs, Maîtres & Maîtreſſes, » d'empêcher les Enfans, Compagnons » & Domeſtiques, de ſe trouver à aucu- » ne deſdites aſſemblées, ſoit de jour ou » de nuit, à peine de demeurer civile- » ment reſponſables, tant des domma- » ges-intérêts qu'ils pourront occaſion- » ner, que des amendes & aumônes » auxquelles ils pourroient être con- » dammés ».

De Dijon, *le 8 Juin.*

Au Rédacteur. » Voici, Mr, deux faits qui me paroiſſent devoir produire un bon effet dans votre Gazette ; je crois qu'ils ne peuvent être rendus trop publics, ſur-tout dans un tems où de pareils exemples ſont ſi rares & par conſéquent ſi néceſſaires.

Un Marchand Drapier de cette Ville ſe vit, il y a ſix à ſept ans, dans la néceſſité d'abandonner ſes biens à ſes Créanciers. Depuis cette époque, il a entrepris l'exploitation d'une Ferme qui l'a mis dans le cas de raſſembler des fonds dont il pouvoit diſpoſer. Il vient d'employer ces fonds à l'acquittement de tout ce que ſes Créanciers avoient perdu avec lui ; il leur a payé non-ſeulement le capital, mais encore les intérêts.

Je ſçais qu'il n'a fait que ſon devoir ; mais l'exemple de pluſieurs perſonnes qui ſe ſont enrichies par des banqueroutes cumulées, rend le procédé de ce Particulier digne d'éloges. Il faut avoir l'ame bien honnête pour réſiſter à la ſé-

duction d'un si mauvais exemple ; & ce qui rend ce jeune homme bien estimable, c'est qu'il a beaucoup d'enfans, c'est que tout son bénéfice est absorbé, ou peu s'en faut, par les payemens faits à ses Créanciers ; c'est qu'il a rempli ce devoir dès le moment où il a pu disposer de quelques fonds.

L'autre fait que je vous ai annoncé ne montre pas autant de délicatesse ; le remboursement fait aux Créanciers a été beaucoup plus tardif. Le Débiteur a joui assez long-tems de sa meilleure fortune ; mais enfin il s'est acquitté envers ses Créanciers ; il leur a même en quelque sorte rendu plus qu'il ne leur étoit dû, & le parti qu'il a pris a réparé les torts qu'il avoit eus.

Le Sr. ***, Marchand demeurant en cette Ville, abandonna, il y a environ 25 ans, ses biens à ses Créanciers ; il recommença un petit commerce qui lui a procuré des grains assez considerables pour les mettre dans l'aisance. Il étoit marié & n'avoit point d'enfans, mais beaucoup de parens peu riches. Sa femme & lui se firent une donation mutuelle de leurs biens, mais sous la condition que le survivant institueroit pour héritiers leurs Créanciers évincés dont ils désignoient les noms, ainsi que la quotité des créances non acquittées.

Le mari a survécu & a rempli les conditions de la donation. Les parens n'ont pas fait la moindre démarche pour invalider ses dispositions, & les Créanciers ont recueilli tranquillement la succession.

A ces traits qui ont un rapport direct au Commerce dont votre Gazette fait un de ses principaux objets, voudrez-vous bien permettre que j'ajoute le récit d'une autre action digne également d'être connue ; je tairai le nom de son Auteur, par respect pour sa délicatesse.

Un Ecclesiastique peu riche, très-âgé, accablé d'infirmités, & qui avoit toujours soutenu sa famille avec le revenu d'un Bénéfice très-modique, se trouvoit avoir contracté, pour venir au secours de son frere, ancien Militaire réduit à l'indigence, differentes dettes montant à trois mille livres. Il étoit pressé pour le payement & ne pouvoit s'acquitter qu'en se défaisant de quelques fonds dont les circonstances ne rendoient pas la vente facile. Cette position lui causoit un chagrin qui se peignoit sur son extérieur. Un de ses Confreres, qui fait de son bien le meilleur usage, pénétra son secret, lui apporta les mille écus dont il avoit besoin, & refusa d'en recevoir un billet.

Vous sentez, Mr, l'impression que dut faire ce procédé sur une ame sensible ; elle a décidé l'Ecclésiastique, objet du bienfait, à instituer pour héritier universel celui qui lui avoit rendu un si grand service. Il est mort quelque tems après. L'héritier institué, vu l'absence de la sœur du défunt qui n'habite pas cette Ville, a rempli tous les devoirs d'héritier ; mais en même tems il a renoncé à l'héritage, a écrit à l'héritiere naturelle pour lui annoncer sa renonciation, & a porté la générosité jusqu'à refuser le remboursement des trois mille livres qu'il avoit données à son ami.

Je ne me permettrai aucune réflexion sur ces faits ; ils m'ont vivement affecté, & je suis persuadé qu'ils feront la même impression sur vos Lecteurs.

Ces Héros d'honnêteté & de bienfaisance sont tous Dijonnois, à l'exception du Sr. *** qui est né en Franche-Comté. L'amour de la Patrie me rend encore plus sensible à leurs procédés. Je suis, &c. ».

DE PARIS, *le 28 Juin.*

Si la Lettre qui suit n'apprend rien de fort utile pour la guérison des bestiaux, ce que nous ne décidons point, au moins pourra-t-elle contribuer à guérir les gens de la campagne d'une espece de maladie d'esprit à laquelle ils ne sont encore que trop sujets ; je veux dire cette confiance qu'ils accordent à de prétendus Sorciers dont ils sont journellement les dupes.

Au Rédacteur. » Il m'a paru, Mr, que le bétail étant un objet de Commerce, un remede contre l'épizootie ne seroit pas déplacé dans votre Journal. Je l'ai appris, il y a plusieurs années, dans une circonstance dont le récit pourra amuser un moment vos Lecteurs.

Dans une de ces vastes Paroisses des montagnes de Franche-Comté, dont le circuit est de vingt à trente lieues, & qui valent pour l'étendue un de nos pe-

tits Evêchés du Languedoc ou de la Provence, il y avoit un fameux Sorcier qui attiroit une foule non moins grande qu'un certain Charlatan de Paris que vous devez connoître de réputation. L'opinion de sa sorcellerie n'avoit pas d'autre fondement que la cure des bêtes à cornes dont la maladie provenoit d'une extravasion de sang. C'étoit un vieux garçon qui vivoit délicieusement dans le pays, quoiqu'il n'eût aucun bien ni d'autre métier que celui de guérir le bétail.

Je vous avouerai, Mr, mon incrédulité; je n'ai jamais donné beaucoup de créance aux sortileges. Cependant on m'avoit fait tant de contes touchant ce prétendu Magicien, que passant dans ces cantons, je témoignai quelque envie de l'entretenir. La chose ne fut pas difficile; le ministere que j'exerçois déjà m'attira sa confiance, & il ne se fit pas trop presser pour me faire part de ses aventures.

Il étoit orphelin dès l'âge de cinq ans; & n'ayant aucune ressource du côté des parens, il ne vit d'autre parti à prendre que celui de la mendicité. Elle lui procura du pain assez abondamment dans les premieres années; mais les secours diminuerent avec la compassion, à mesure qu'il avançoit en âge. Enfin ils cesserent tout-à-fait quand on s'apperçut qu'il étoit en état de gagner sa vie. Alors il s'adressa à un vieux Suisse qui faisoit le fromage dans une Ferme des hautes montagnes; & comme l'Enfant prodigue, on le chargea de garder les pourceaux. La seule difference, c'est qu'en exerçant cet office, il ne dérogeoit pas; son pere n'avoit point eu une charge plus honorable.

Son maitre lui ayant trouvé de l'esprit, se l'attacha plus particulierement, en lui promettant quatorze écus de gages.. C'eût été une fortune pour lui s'il avoit été bien payé. Malheureusement le Suisse aimoit le vin, & malgré sa bonne volonté, il parvint jusqu'au bout de sa carriere sans avoir pu amasser un sou. Il s'étoit contenté d'entretenir son jeune domestique aussi modestement que l'état le comportoit. Quand il se vit sur le point de mourir, il lui tint ce langage. » Mon fils, depuis douze ans que » tu me sers, je te suis bien redevable; » mais j'étois, tu le sçais, un grand » ivrogne, & je ne puis te satisfaire; le » seul bien qui me reste est mon secret » pour la guérison des troupeaux; je » ne l'ai enseigné à personne; si tu veux » t'en servir avec adresse, tu seras bien » dédommagé ».

Tel fut le testament de ce pauvre Helvétien. A peine eut-il rendu le dernier soupir, que son héritier avertit le Public qu'il étoit seul possesseur de la science du défunt. Il ne fut pas moins couru; on alloit le consulter de toutes parts. Ce qu'il y avoit de répréhensible dans sa conduite, c'est que pour faire valoir le métier, il ajoutoit des singeries, & donnoit à son remede un vernis de sorcellerie. Sa réputation s'accrut même au point que les clients l'obligerent à tourner le tamis, à faire le sacrifice de la poule noire & autres sottises de cette espece. Je le tançai au sujet de ces additions, & il s'excusoit sur les importunités des gens qui le consultoient; c'étoit malgré lui qu'il donnoit dans ces grimaces. Cependant il me promit de se borner à sa recette & de quitter pour toujours son accoûtrement magique. En conséquence de sa promesse, je travaillai à le reconcilier avec les Prêtres.

Depuis cette rencontre singuliere, quoiqu'il se soit écoulé bien du tems, je n'ai pas oublié le remede; mais l'ayant appris sous le sceau de la confidence, je n'en pouvois faire usage, ni l'enseigner à personne, malgré la distance des lieux. Les bruits de l'épizootie qui s'est répandue en plusieurs Provinces de France, ont réveillé mon zele. J'ai écrit dans le pays à trois ou quatre personnes de ma connoissance, les priant de s'informer si ce prétendu Sorcier, dont j'avois oublié le nom, vivoit encore, ou, dans la supposition qu'il fût mort, s'il n'avoit pas légué son secret à quelqu'un; on m'a répondu qu'il n'en existoit plus de cette espece. Un Religieux Prêtre, qui va travailler dans la Paroisse, a fait toutes les perquisitions possibles; on lui a constamment répondu que si l'on avoit un semblable remede, la contagion n'auroit pas fait tant de ravages dans les montagnes.

Après toutes ces informations, je crois, Mr, qu'il est permis de révéler

ce qui m'avoit été confié, puisqu'il n'a plus de maître. Je l'ai déjà fait connoître à quelques Particuliers ; ils ne m'ont point appris s'ils en ont fait l'essai ; comme je ne l'ai jamais éprouvé moi-même, c'est par votre canal qu'il peut être connu du Public ; rien n'est plus simple.

Il est question de prendre une poignée de suie à la cheminée, d'y verser de l'urine, & de faire avaler forcément ce bol à la bête malade. Le Possesseur du secret m'assura qu'il n'avoit manqué aucune de celles qu'il a traitées de la sorte. J'ai l'honneur d'être &c. Fr. JOSEPH-ROMAIN JOLY, natif de S. Claude, Capucin ».

MOYEN pour faire la conversation à une distance très-éloignée, c'est à dire jusqu'où la vue, secondée par un excellent télescope ou par une bonne lunette achromatique, peut s'étendre. Découverte due à M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne.

» On suppose que deux personnes aisées & liées d'amitié, dont les châteaux ou les habitations sont en vue l'un de l'autre, veuillent chaque jour avoir une conversation réglée sur un sujet quelconque. On distinguera deux cas ; le premier, où elles se soucieroient peu d'être entendues par ceux qui regarderoient leurs signaux ; & le second, où ces personnes voudroient que leur conversation fût secrete. L'une & l'autre de ces personnes auront un donjon, ou un belvedere, ou un simple pavillon sur le toit duquel elles feront élever un petit mât qui sera fendu dans sa longueur pour recevoir un grand cadran. Ce cadran sera exécuté en fer doré, & aura la forme d'une roue dont la circonference sera chargée de cartels au nombre de trente-deux ; sçavoir, vingt-trois pour les lettres de l'alphabet, & neuf pour les chifres Arabes. Ces cartels seront peints en blanc, & les caracteres qu'ils renfermeront seront en noir. On laisse aux Peintres le soin de décorer cette espece de cadran comme ils le jugeront à propos.

Cette roue sera très-mobile sur son axe. Derriere le mât, ce même axe recevra une grande poulie dont le diametre sera cependant moins grand que celui du cadran en question.

Sur cette poulie passera un cordon dont les deux bouts entreront dans le belvedere par deux trous, & se couderont ensuite sur deux poulies verticales. Après avoir éprouvé cette *plexion*, elles suivront la direction du plafond & se couderont de nouveau sur deux poulies verticales dont les chapes seront fixées dans le mur. Là ces cordons passeront sur une poulie de même diametre que celle dont on a déjà parlé, & s'y noueront pour former la corde sans fin.

Cette large poulie verticale aura un axe implanté en partie dans le mur & en partie dans une espece de console de fer. Cette console se mouvera à coulisse entre deux collets, pour que l'on puisse avoir la facilité de bander la corde sans fin. Cette console s'arrêtera au point convenable, par le moyen d'une vis de compression qui traversera l'un des deux collets.

La circonference de la deuxieme poulie sera divisée en trente-deux parties, sous chacune desquelles sera marquée une des vingt-trois lettres de l'alphabet, ou l'un des neuf chifres Arabes.

Entre les deux cordes verticales sera plantée dans le mur une petite verge de fer recourbée sur le plan de la poulie, & qui servira d'*index*. C'est vis-à-vis de cette pointe qu'il faudra amener la lettre qu'on voudra indiquer. Cette opération se fera au moyen d'une manivelle adaptée au quarré de l'axe de la large poulie qui est dans la chambre.

Comme ces deux poulies sont de même diametre, & que la corde sans fin, qui est fixée sur la lettre A dans la roue ou cadran supérieur, l'est pareillement sur la partie de la poulie inférieure qui est vis-à-vis de la même lettre A, il s'ensuit qu'en amenant cette derniere vis-à-vis de l'*index*, cette même lettre sera visible au haut du mât ; elle y paroîtra au milieu d'un cercle de fer très-orné, qui sera presque au bout de ce mât & derriere lequel elle passera.

On ménagera ensuite un long canal dans la partie du mât qui n'est point traversée par l'axe du cadran supérieur,

Ce canal recevra la tige d'une girouette peinte en blanc. Cette longue verge de fer sera garnie d'un gros pignon à son extrêmité inférieure. Ce pignon sera engrainé par une crémaillere ou bande de fer dentée & placée horizontalement, & cette bande de fer aura une main pour qu'on puisse la tirer avec facilité. Sa longueur & sa denture seront telles que cette barre toute retirée aura fait faire une révolution entiere à la girouette.

Cette révolution marquera la fin des mots ; deux révolutions de girouette désigneront que l'on n'a pas entendu.

On *signalera* ensuite chaque lettre ou le signe qui la représente, si l'on veut du mystere, en l'amenant devant l'*index* *, & on sera sûr que la même lettre & le même signe seront signalés au bout du mât.

Si les lettres étoient à jour & qu'on allumât une grosse terrine ou pot à feu derriere, on pourroit se parler pendant la nuit.

Il faut avoir un télescope devant soi pour regarder les signaux de son Interlocuteur, & on les écrira à mesure. Il est facile de conclure, d'après cette exposition, qu'on peut converser à deux lieues de soi & même plus loin, sans quitter son cabinet & sans être entendu de personne. Cet Art qui vient d'être ainsi perfectionné, se nomme la *Cryptologie* ou maniere cachée de converser. Les Dames Génoises causent entre elles étant dans leurs belvederes, souvent à 500 toises les unes des autres, par le moyen de plusieurs petits pavillons ; mais cet exercice est aussi fastidieux que pénible.

N. B. On objecteroit envain que le vent peut renverser le cadran dont on vient de parler, parce qu'on doit remarquer qu'étant absolument à jour, comme une roue ordinaire, il n'offre que très-peu de prise. On se plaindroit encore mal-à-propos de son poids, puisque les parties d'une roue ou cadran circulaire étant toutes en équilibre sur leur axe, il ne faut qu'une once d'effort pour la faire tourner, quelque lourde qu'elle puisse être ».

* *On conviendra de laisser chaque lettre* signalée *pendant une seconde.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 20 Mai dernier, qui révoque la permission de tirer de l'Espagne & du Portugal les sels nécessaires pour la pêche de la morue.

» Par son Arrêt du Conseil du 3 Novembre 1774, le Roi avoit permis, attendu l'extrême cherté du sel national, aux Armateurs établis dans les Ports de Pêche de l'Océan & de la Manche, de tirer de l'Espagne & du Portugal le sel nécessaire à la pêche de la morue, jusqu'à ce qu'autrement il en fût ordonné. Sa Majesté s'étant fait rendre compte du produit des dernieres récoltes des sels sur les côtes, tant de la Bretagne & du Poitou, que de la Saintonge & du Pays d'Aunis, a reconnu qu'il n'existe plus de motifs pour laisser subsister plus long-tems une permission que la nécessité justifioit, mais qui devenue inutile, seroit aussi contraire au bien de l'Etat, qu'aux intérêts des Propriétaires & des Cultivateurs des marais salans. A quoi voulant pourvoir ; le Roi étant en son Conseil, a révoqué la permission accordée par l'Arrêt ci-dessus mentionné, & en conséquence, il est défendu aux Armateurs établis dans les Ports de Pêche de l'Océan & de la Manche, de tirer des sels de Portugal & d'Espagne pour la Pêche de la morue ; leur défend Sa Majesté, & à tous autres, de se servir de sels étrangers pour ladite pêche, & pour tel autre usage que ce puisse être. Ordonne que l'article I. du titre XVII. de l'Ordonnance du mois de Mai 1680, qui déclare faux sels dans l'étendue du Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de Sa Majesté, tout sel venu de l'Etranger, & en prohibe l'introduction & l'usage, sera exécuté selon sa forme & teneur, & sous les peines y portées, comme avant ledit Arrêt du 3 Novembre 1774, lequel demeurera expressément abrogé ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 26 Juin 1779, au Mercredi 30 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 19, 20 à 21 livres ; le seigle, de 9 liv. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. 15 s. ; l'orge, de 11 liv. 5 s., 11 l. 15 s. à 12 l. Le froment au Port de la Grêve, de 20, 21 à 22 l. ; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. 10 s. ; l'orge, de 10 l. 10 s., 11 à 12 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 26 Juin 1779 au Mercredi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv. ; *idem* à la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 30 Juin 1779, de 45 à 46 livres ; *idem* nouveau, de 43 à 44 ; le cent de paille de 19 à 20 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 42 l. ; *id.* nouv., de 39 à 40 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33 ; le cent de paille, de 18 à 19 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Juin 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	738			
Du Pérou à	729			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats . .				*once.*
31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	12		
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	16		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	3		
Piastres à	49	16		

Changes de Paris du 30 Juin 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$		
Londres	29	7	16e.
Hambourg	185 $\frac{3}{4}$		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	18	6
Livourne	97 $\frac{3}{4}$		
Gênes.....	94		
Lyon			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Lundi 28 Juin 1779.			Suite du Lundi 28.		
Messieurs			*Messieurs*		
Thevenin ... pp^{lles}.	J.		Creuzé ..... pp^{lles}.	J.	
Viageres	J.		Viageres	J.	
Masson ..... pp^{lles}.	J.		Tontine	J.	
Viageres	J.		Certain ..... pp^{lles}.	J.	
Delamotte ... pp^{lles}.	J.		Viageres	J.	
Viageres	J.		Tontine	J.	
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1779.	*Lundi 28.*	*Mardi 29.*	*Mercredi 30.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1850 45 42 $\frac{1}{2}$.	FESTE.	1840 37 $\frac{1}{2}$ 40 42 $\frac{1}{2}$
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1205 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt O&. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	13 $\frac{1}{2}$	. . . . .	13 13 $\frac{1}{2}$ . . .
Bil. des Fermes.	9 $\frac{1}{4}$ 2. . . .	. . . . .	2 $\frac{1}{4}$. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24^{ft} pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 6 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 10 *Mai.*

NOUS avons déjà eu occasion de parler d'une Ordonnance du Grand-Seigneur pour réprimer le luxe prodigieux qui regne ici dans l'habillement des femmes. Voici sur cet objet quelques détails qui ne déplairont point.

» Les Dames Turques poussent si loin la fureur de briller dans leurs vêtemens, qu'il en est parmi elles qui ne craignent pas de dépenser jusqu'à 300 piastres pour un jakas, sur lequel les Dévotes font broder des sentences entieres de l'Alcoran, tandis que d'autres moins scrupuleuses le font couvrir de devises galantes & amoureuses. Mais comme les plus sages loix demeurent infructueuses lorsqu'on néglige le soin de veiller à leur exécution, c'est le Grand-Visir lui-même qui s'est chargé du soin de faire exécuter le nouveau Réglement. En conséquence, il parcourt les rues de la Capitale; & lorsqu'il y rencontre quelque femme en contravention, il lui fait couper, sans miséricorde, sa robe sur le corps; & pour inspirer de la terreur à ceux qui prêtent leur ministere à la propagation du luxe, il condamna dernierement à être pendu, un Tailleur convaincu d'avoir donné à l'un de ces jakas plus de logueur que ne permettoit l'Ordonnance. Cette Sentence étoit déjà sur le point d'être exécutée, lorsque le Grand-Visir cédant aux instances d'un des principaux Négocians, qui intercéda pour le coupable, fit signe au Bourreau de le suspendre seulement sous les aiselles. Cette grace fut inutile; la frayeur de la mort avoit fait une si vive impression sur l'ame du malheureux Tailleur, qu'il expira à l'instant même ».

La Porte vient de recevoir l'agréable nouvelle que la Ville de Bassora dont les Perses s'étoient emparés après un long siege, avoit été reconquise par les armes Ottomanes.

HONGRIE.

DE BUDE, *le* 7 *Juin.*

Le goût pour la culture des vers à soie commence à se répandre dans diverses contrées de ce Royaume. Les personnes même de distinction s'en font un amusement. L'année est très-favorable pour cette culture. Les mûriers sont on ne peut pas plus, garnis de feuilles.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le* 5 *Juin.*

S. M. toujours occupée des moyens de rendre ses Sujets heureux & ses Etats florissants, a destiné une somme d'un million de thalers pour faire travailler au desséchement de plusieurs terreins inondés

& marécegaux, pour établir de nouvelles Colonies dans des cantons incultes, & pour former diverses entreprises qui tendent à augmenter les progrès de la Population, de l'Agriculture & des Arts. Ces projets qui sont d'une utilité plus marquée, ne nuiront cependant pas aux embellissemens que ce Prince ne cesse de faire aux Villes de Berlin & de Postdam. Sa Majesté vient d'assigner aussi une somme de deux cens mille écus pour ce dernier objet. On dit que l'intention du Monarque est de faire rebâtir, de ses propres deniers, la petite Ville de Neustadt dans la Haute-Silésie, laquelle a été détruite par les Autrichiens. De plus il sera fourni par le Trésor Royal, aux Paysans à qui la derniere épizootie a enlevé leurs bestiaux, des sommes proportionnées à leur perte.

Sa Majesté a fait publier le 1 de ce mois des Lettres pour renouveller la défense d'exporter hors des Etats de la Domination Prussienne de l'or & de l'argent, & particulierement des Fréderics d'or.

SAXE.

DE LEIPSICK, *le* 10 *Juin.*

Il s'est fait dans toutes les Eglises de cette Ville des quêtes en faveur de ceux qui ont eu le plus à souffrir des suites de la derniere guerre. Cette collecte a produit 5370 écus. Les Eglises de S. Thomas & de S. Nicolas ont promis d'y ajouter encore, de leur propre fonds, chacune 500 écus.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le* 4 *Juin.*

Un bâtiment Ragusien, venant de Malthe, nous apprend qu'un vaisseau de guerre Malthois y a conduit un bâtiment de Tripoli qui étoit monté de 200 hommes.

» On a appris qu'il y a eu ordre en France de suspendre la vente du bâtiment Toscan, qui allant d'ici à Londres, a été pris par une frégate Françoise, & conduit à Toulon; ce qui semble d'un augure favorable pour la réclamation des Intéressés ».

DE ROME, *le* 9 *Juin.*

On apprend de Naples, que le 23 du mois de Mai dernier, il y eut une nouvelle éruption du Vésuve. Heureusement que l'ouverture se fit du côté d'Ottajano où la lave ne peut pas causer de grands dommages.

Toutes les Lettres qu'on reçoit de Corse parlent avantageusement des établissemens utiles qui se forment dans cette Isle, depuis qu'elle est sous la domination Françoise; ce sont des Manufactures, des Edifices publics, des Fontaines. Plusieurs Commerçans ont établi une pêcherie de thon, & l'Agriculture y fait par-tout des progrès très-rapides.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 1 *Juin.*

Trois gros Corsaires Algériens, qui étoient bloqués dans le Port de Tanger par une division des chebecs du Roi, avoient trouvé le moyen de s'échapper la nuit du 8 Mai à la faveur de l'obscurité & d'un gros tems. Nos chebecs s'étant heureusement apperçu assez tôt de leur évasion, ils les ont chassés avec tant d'ardeur que, malgré leur vigoureuse résistance, ces Barbaresques ont été forcés de s'échouer & de faire sauter eux-mêmes leurs bâtimens. Ces Corsaires étoient armés, l'un de 36 canons, le second de 34, & le troisieme de 32. Le Roi instruit de l'habileté avec laquelle cette expédition a été conduite par D. Juan d'Araoz, l'a nommé à la Commanderie d'Arès, dans l'Ordre de Monteza, & a accordé diverses graces aux autres Commandans & Officiers de cette Escadre, ainsi qu'aux Soldats & Matelots.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 18 *Juin.*

Les affaires d'Irlande donnent toujours beaucoup d'inquiétude au Gouvernement. Il faut convenir que ce Royaume est dans un état de dépérissement bien fâcheux, si le tableau qui suit & que le Marquis de Rockingham a mis sous les yeux du Parlement est fidele.

» La Liste Militaire d'Irlande, en

» 1755, n'alloit qu'à 800,000 liv. sterl. ; » la Civile à 160,000 l. ; la somme to- » tale des dépenses de ce Royaume mon- » toit à 1,300,000 l. ; de sorte qu'avec » un revenu de 1,100,000 l., car le re- » venu de l'Irlande ne va pas au delà, & » un crédit de 400,000 l., elle étoit en » état d'y faire face. En 1775, la Liste » Militaire montoit à 900,000 liv. ; la » Civile à 300,000 ; les dépenses avoient » augmenté, & les revenus étoient di- » minués. En dix ans, l'exportation de » l'Irlande à l'Ecosse n'avoit pas été de » plus d'un million, tandis que celle » de l'Ecosse à l'Irlande avoit été à trois. » En sept ans, l'Angleterre y avoit » porté pour 20 millions, & n'en avoit » importé que pour 14. Il en résultoit que » les especes sortoient continuellement » de ce Royaume. La Nation mérite des » éloges pour sa fidélité ; mais de deux » millions d'Habitans qui la composent, » il n'y en a pas le quart qui soit attaché » à l'Angleterre par les liens d'une même » Religion ; il y a d'ailleurs dans ce » Royaume dix mille hommes armés, » associés, sans paye, sans ordre du » Gouvernement, & qui peuvent récla- » mer par la force ce que la justice dé- » fend de leur refuser ».

» Le 12 de ce mois, le Lord Weymout reçut très-tard une députation des principaux Habitans de Nottingham, pour lui donner avis que les Ouvriers employés aux Fabriques, instruits du peu de succès de leur Requête au Parlement, pour en obtenir une augmentation de gages, s'étoient tumultueusement assemblés & portés aux plus grands excès ; que les Officiers Municipaux avoient voulu s'y opposer, mais que plusieurs y avoient perdu la vie, & que rien n'avoit pu empêcher ces séditieux de détruire les métiers de ceux des Fabricans qu'ils soupçonnoient d'avoir contribué à ce que la Chambre des Communes remît, comme elle l'a fait, l'examen de leurs demandes, à l'année prochaine ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Nismes, *le* 16 *Juin.*

La récolte des cocons de vers à soie a été ici très-bonne ainsi que dans tous nos environs. Nous avons les meilleures esperances pour celle des grains. Les vignes sont fort belles & promettent beaucoup. Les oliviers ont souffert des grandes pluies que nous avons essuyées ces jours derniers ; elles ont fait couler les olives. Notre Commerce se ressent des malheurs toujours inséparables de la guerre.

De Montpellier, *le* 4 *Juin.*

Dans le tems même qu'on poursuit un Agent de Change de cette Ville pour avoir fabriqué plusieurs lettres de change fausses, un homme de son espece vint, il y a environ quinze jours, chez M. Huc, Agent de Change, & lui présenta pour 8000 liv. de lettres de change d'un Particulier de Beziers avec lequel ce Courtier faisoit des affaires : ces lettres étoient fausses ; mais comme celui qui les présentoit étoit de la même Ville que le Tireur, & que d'ailleurs la signature étoit bien imitée, elles furent payées, & ce faussaire, aussi-tôt après avoir reçu cette somme, décampa dans une chaise de poste. Il est bon de publier ces faits afin que chacun se tienne sur ses gardes & ne s'expose pas à payer du mauvais papier. Nous avons de tems en tems quelques banqueroutes. Le Sr. M.*** s'est retiré dans le Pays Etranger sans avertir personne, & a laissé trois enfans à son Domestique sans lui dire la moindre chose. On a mis les scellés sur tous ses effets.

De Grenoble, *le* 8 *Juin.*

Lettre au Rédacteur en date du 17 *Mai.*

» Voici, Mr, en peu de mots, l'état du tems que nous avons eu ici depuis le commencement de l'année jusqu'à maintenant.

Le mois de Janvier a été en général fort sec & fort beau, mais bien froid pendant quinze jours seulement. Il n'est tombé que peu de neige sur nos montagnes & une seule fois dans cette Ville, & cette neige n'a resté que quelques jours sur la terre. Les mois de Février, Mars & Avril ont été également fort secs, très-beaux & ont paru un vrai printems. Le barometre a été constamment au beau fixe pendant les trois premiers mois de l'année. Nous n'avons presque

pas eu de pluie en Avril. Les chaleurs ont été si considérables au commencement du printems, que les Cultivateurs étoient obligés de travailler en chemise.

L'alternative de la chaleur du soleil & de la fraicheur qui regnoit après le coucher de cet Astre, a été la cause premiere des maladies catarrales qui ont regné dans le Grésivaudan.

Une pleurésie symptomatique a désolé la Paroisse du Villars de Lans, située à l'extrêmité méridionale d'une de nos plus belles montagnes. M. l'Intendant ayant été averti du danger, envoya sur les lieux M. Nicolas, Médecin du Roi dans cette Généralité, pour le traitement des maladies épidémiques, & Membre de plusieurs Académies, tant nationales qu'étrangeres. Cet habile Praticien s'étant bien assuré de la nature de la maladie, parvint à en arrêter les progrès, avec un tel succès, que sur plus de cent vingt personnes, il n'en est morte qu'une seule qui étoit au troisieme jour de la maladie, lors de l'arrivée du secours. Aucun malade n'a été saigné ; un vomitif donné dans le tems de l'invasion du mal, faisoit disparoitre les nausées, le mal de tête & le point de côté qui étoient les symptomes caractéristiques de cette épidemie ; tant il est essentiel en Médecine de remonter aux causes premieres ! *Felix qui potuit morborum noscere causas.*

La sécheresse regnant ici comme dans toutes les autres parties méridionales du Royaume, tout le monde en redoutoit les suites funestes, tant pour la santé des hommes que pour celle des animaux. Elle faisoit aussi appréhender l'anéantissement total des belles apparences que présentoit la campagne. Mais le Ciel propice à nos vœux & à nos besoins nous a donné depuis, le tems le plus prospere & a dissipé entierement nos craintes. Le 2, le 3 & le 4 de ce mois, il est tombé, sans orage & sans discontinuer, une pluie douce & abondante qui a pénétré dans les entrailles de la terre & a facilité les labours nécessaires pour ensemencer les chanvres & faire tous les autres travaux champêtres convenables dans cette saison. Après ces trois jours, nous avons encore eu, par intervalles, de la pluie jusqu'au jour de l'Ascension qu'elle est tombée sans interruption. Nous commencions déjà à craindre qu'une plus longue continuité ne devint nuisible ; mais nous voilà rassurés, & graces à Dieu, la nouvelle lune qui est venue avec le vent du nord nous promet le plus beau tems de la Nature. Nous eumes hier un jour délicieux, sans nuages, & un soleil fort chaud ; nous éprouvons aujourd'hui la même temperature, & si elle continue, nous pouvons compter, je le répéte, sur la plus abondante récolte dans toutes les especes de productions possibles. Nos chanvres semés dans le tems le plus favorable sortent très-bien, & nos bleds & autres grains sont on ne peut plus beaux. Nos vergers, nos jardins, & enfin tout le regne végétal est dans un état de prospérité qui ne laisse rien à desirer ; jamais la campagne ne fut plus riante. Nous apprenons avec la plus grande satisfaction que les Provinces limitrophes de la nôtre, c'est-à-dire la Provence & le Languedoc, qui souffroient étrangement de la sécheresse, jouissent maintenant des mêmes avantages que nous. *Signé*, B... ».

DE PARIS, *le 31 Juin.*

Ordonnance du Roi, du 15 Juin 1779, concernant les reprises faites par les vaisseaux, frégates & autres bâtimens de Sa Majesté.

» Le Roi s'étant fait représenter son Ordonnance du 28 Mars de l'année derniere, concernant les prises faites en mer par ses vaisseaux, frégates & autres bâtimens de guerre, par laquelle Sa Majesté a bien voulu faire aux Etats Majors & Equipages des vaisseaux-preneurs, l'abandon de la totalité des bâtimens de guerre & Corsaires enlevés sur ses Ennemis, & des deux tiers du produit des navires Marchands, S. M. auroit reconnu qu'Elle n'a rien statué, par cette Ordonnance, sur les reprises qui seroient faites par lesdits vaisseaux & frégates ; & Elle a jugé nécessaire de faire connoitre ses intentions à ce sujet, en se réservant d'accorder aux Equipages de ses vaisseaux & frégates, telle gratification qu'il appartiendra, sur le prix desdites reprises & de leur cargaison, lesquelles continueront d'appartenir & d'être adjugées à Sa Majesté,

comme par le passé. Elle a ordonné & ordonne, que les Réglemens concernant la recousse continueront d'être observés suivant leur forme & teneur : en conséquence, lorsque les navires de ses Sujets auront été repris par les Corsaires armés en course contre les Ennemis de l'Etat, après avoir été vingt-quatre heures en leurs mains, ils leur appartiendront en totalité ; mais dans le cas où la reprise aura été faite avant les vingt-quatre heures, le droit de recousse ne sera que du tiers de la valeur du navire recous & de sa cargaison. En ce qui concerne les reprises faites par les vaisseaux, frégates ou autres bâtimens de Sa Majesté, le tiers sera adjugé à son profit pour droit de recousse, si elle est faite dans les vingt-quatre heures ; & après ledit délai, la reprise sera adjugée en totalité à Sa Majesté, comme par le passé, sans que les Etats-Majors desdits vaisseaux & frégates puissent y rien prétendre : se réservant Sa Majesté d'accorder aux Equipages une gratification proportionnée à la valeur du bâtiment repris & de sa cargaison, d'après les connoissemens & factures ; comme aussi de donner aux Etats-Majors des vaisseaux qui auront fait les reprises, & qui auroient eu occasion de se distinguer par des actions de valeur, telles graces ou récompenses que S. M. avisera bon être, suivant les circonstances ».

» Veut & ordonne Sa Majesté que la présente Ordonnance ait lieu pour toutes les reprises qui auroient pu être faites depuis le commencement des hostilités &c. ».

FOURNEAU d'une nouvelle construction, où l'on peut éteindre le feu dans l'instant, inventé par M. Steinacher, Maître Apothicaire, demeurant à Paris, rue Dauphine.

» Il se présente dans les opérations de Chymie une foule d'occasions où il importe d'étouffer dans l'instant le feu du fourneau. Comme l'on n'avoit pas pu se procurer jusques ici un pareil avantage d'une maniere complette, M. Steinacher s'est attaché à découvrir les moyens d'y parvenir. Le succès le plus certain a récompensé ses recherches. Comme M. Steinacher n'a d'autres vues que les progrès de son Art, & celui de cette partie de la Chymie qui lui est si étroitement liée, il se fera un véritable plaisir de montrer son nouveau fourneau à tous ceux dont il pourroit exciter la curiosité ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Cours complet d'Agriculture théorique, pratique & économique, & de Médecine Rurale & Vétérinaire ; précédé d'un Discours contenant un Plan d'étude propre à fixer la marche des connoissances nécessaires au Cultivateur : ou Dictionnaire Universel d'Agriculture, mis à la portée de tout le monde. Par une Société d'Agriculteurs Praticiens, & rédigé par M. l'Abbé *Rozier*, Chevalier de l'Église de Lyon, Membre de plusieurs Académies &c. Ouvrage proposé par souscription, sur un Plan nouveau.

Pour donner une idée de cet important Ouvrage, qu'il ne faut pas confondre avec tant d'autres compilations qui paroissent presque journellement sous le titre de *Dictionnaires*, nous nous contenterons d'en abréger le *Prospectus*.

» On a déjà beaucoup écrit sur l'Agriculture, & encore plus compilé ; les Livres fourmillent, & les bons sont rares : leur inutile multiplicité dégoûte, effraye, & ne sert souvent qu'à ruiner celui qui se livre avec confiance à leurs systêmes hasardés : ces systêmes sont présentés avec art, & pour n'être pas suffisamment instruit, le Cultivateur paye bien cher les suites de son imprudente crédulité ».

» C'est donc, dit le *Prospectus*, pour fixer autant qu'il est possible les principes agronomiques, pour rassembler les parties éparses de la science dans un seul corps de doctrine, pour séparer le vrai du faux ou du douteux, que l'on publie aujourd'hui ce Dictionnaire. On a

préféré cette forme, la plus ſimple, la plus commode, à celle d'expoſer les matieres par une ſuite de traités méthodiques ; ils entraîneroient néceſſairement des répétitions faſtidieuſes, & uniquement propres à groſſir les Volumes. Le Plan d'étude placé à la tête de cette Edition, ſervira de guide à celui qui deſirera ſincérement s'inſtruire. Il ſera ſuppoſé ignorer entierement ce que c'eſt que l'Agriculture ; & le faiſant avancer pas à pas dans la carriere, il parviendra à fixer avec ordre & préciſion ſes connoiſſances ſur toutes les parties de cet objet intéreſſant : de ſorte que cet Ouvrage réunira le double avantage d'être en même tems, & un Livre Elémentaire, & un Dictionnaire ».

» Les Auteurs conſidereront l'Agriculture ſous trois points de vue, comme Agriculture de *Théorie*, Agriculture de *Pratique*, & Agriculture *Economique* ».

» Sans une théorie ſolidement établie par des principes généraux, & ces principes généraux fondés ſur l'expérience, il eſt difficile, pour ne pas dire preſque impoſſible, d'operer avec connoiſſance de cauſe ſur des objets ſoumis à des loix phyſiques. De-là, cette néceſſité de donner des prolégomènes, des notions préliminaires, qui ſoient comme autant d'échelons pour s'élever à la pratique, & à la loi qui preſcrit chaque genre de travail ».

» La plus brillante *Théorie*, ſur-tout en Agriculture, n'eſt rien ſans la *Pratique*. La Pratique doit être le réſultat des combinaiſons & des expériences. La Théorie met ſur la voie, dirige l'expérience, apprend à rejetter ce qui eſt contraire aux loix de la Phyſique, & enſeigne à operer ; mais la Pratique ſeule aſſure les produits dans tous les genres, & confirme les principes de la Théorie. *L'Agriculture de Pratique* a pour objet la culture des grains de toute eſpece, les arbres foreſtiers, les arbres à fruit, enfin toutes les productions de la terre dont le Commerce & nos Manufactures tirent de grands avantages ».

» A quoi ſerviront à l'homme les récoltes les plus abondantes & les plus précieuſes, s'il ne ſçait pas les conſerver pour les beſoins, & aſſurer leur durée pour prévenir les années de diſette ? *L'Agriculture Economique* doit venir à ſon ſecours. Ici, elle prépare les greniers, les étuves, pour la deſſication des grains, & perfectionne leur mouture. Là, elle diſpoſe les cuves, les tonneaux, pour ſouſtraire aux viciſſitudes de l'atmoſphere, cette liqueur bienfaiſante qui répare les forces de l'homme, & qui flatte agréablement ſon palais &c. ».

» L'Agriculture Economique s'étend encore ſur l'éducation des chevaux, des bœufs, des moutons, des chevres, des cochons, & ſur celle des oiſeaux de baſſe-cour, ſur les étangs, ſur les rivieres, ſur les préparations des fils de chanvre, de lin &c. ».

Sans entrer ici dans de plus longs détails qu'il eſt aiſé de ſupplér par la réflexion, hâtons-nous d'indiquer la méthode adoptée par les Auteurs pour remplir le beau plan qu'ils ſe ſont tracés.

» 1°. Chaque mot, ajoute le *Proſpectus*, ſera préſenté ſous toutes les acceptions dont il ſera ſuſceptible, & diſcuté dans tous les points. Afin de ne pas ſortir des exemples déjà cités, prenons le mot *greffer* : il y a pluſieurs manieres de greffer qu'il faut développer ; il y a un choix à faire dans les ſujets qu'on deſtine à la greffe, enfin une ſaiſon a obſerver. Comme pluſieurs Auteurs ont déjà écrit ſur la greffe, on comparera & on diſcutera leurs méthodes ; on dévoilera leurs erreurs ou leurs contradictions, enfin on fera connoître en quoi ils ſe rapprochent ou s'éloignent de la Nature. Ce n'eſt pas tout, il y a pluſieurs pratiques avantageuſes, éparſes dans differentes Provinces, & dont on n'a jamais parlé, qu'il eſt important de raſſembler & de publier, afin de ne rien laiſſer à deſirer ſur cet article, & compoſer un Traité ſur la Greffe, qui fixe le point où cette partie de la ſcience Agronomique en eſt reſtée. Ce Traité doit encore offrir de nouvelles vues, de nouvelles expériences à tenter pour reculer les limites de l'Art de la Greffe. Ainſi, lorſqu'on parlera de greffer tel ou tel arbre en particulier, il ſuffira d'indiquer ſi la greffe doit être pratiquée ou à *œil dormant*, ou en *flûte*, ou en *couronne &c*, & celui qui ignorera la valeur de ces dénominations, n'aura qu'à recourir au mot *Greffe* ».

» Tous les autres articles seront traités de la même maniere que celui dont on vient de parler, & ce seul exemple cité démontre que ce Dictionnaire pourra tenir lieu de tous les Livres écrits sur l'Agriculture, depuis Pline jusqu'à ce jour, puisque ce sera une véritable concordance, & un rapprochement raisonné de ce qu'ils contiennent ».

» Cet Ouvrage étant particulierement destiné pour ceux qui vivent dans leurs Terres; & qui, par conséquent, sont souvent éloignés des secours, on a pensé qu'il seroit à propos d'indiquer les vertus médicales des plantes, de donner les signes auxquels on reconnoît les maladies les plus communes à la Campagne, & de prescrire les remedes pour les combattre : ce sera le précis d'une Médecine rurale, réduite à sa plus grande simplicité, & rédigé par un Médecin fort connu. Les maladies des bœufs, des moutons, des chevaux &c. fourniront des articles intéressans, ou plutôt la partie Vétérinaire y sera traitée complettement : en un mot, tout ce qui concourt à l'utilité & à l'agrément de l'Habitant de la Campagne sera discuté dans ce Dictionnaire ».

» Cet Ouvrage formera *six Volumes in-4°.* chacun de 700 *pages*, sur le caractere de *cicero*, à deux colonnes, en tout conforme au *Prospectus*, & chaque Volume sera enrichi de *quinze à vingt Gravures en taille-douce*. On doit voir que les Auteurs ne cherchent pas à multiplier les Volumes, ni la dépense pour les Acheteurs ».

» L'impression de ce Dictionnaire sera très-dispendieuse; on ne la commencera donc qu'autant qu'il y aura un nombre suffisant de Souscripteurs; mais comme on a souvent abusé des souscriptions, & que le Public a été plusieurs fois trompé & déçu dans ses esperances, on ne demande aujourd'hui à ceux qui desirent se procurer cet Ouvrage, qu'une simple soumission par écrit de prendre les Volumes à mesure qu'ils paroîtront. Pour éviter jusqu'à l'apparence du plus léger reproche, le Souscripteur qui ne sera pas content de l'Ouvrage, aura la liberté de le rendre, & de retirer l'argent qu'il aura déboursé, dans le délai de trois mois, pourvu qu'il n'ait pas dégradé les Volumes. C'est donc uniquement pour ne pas hasarder les frais d'une forte Edition, que les Auteurs exigent cette formalité préliminaire ».

» Il n'est pas possible de mettre plus de bonne foi & plus d'honnêteté dans les procédés, & d'offrir au Public un moyen plus simple de n'être pas trompé. *Ce qu'ils demandent à MM. les Souscripteurs, c'est d'envoyer leur soumission le plus promptement qu'il sera possible, afin d'être dans le cas de commencer sous peu l'impression de cet Ouvrage.* Les soumissions seront adressées, *franches de port*, à Paris, chez CUCHET, au Bureau du Journal de Physique, rue des Mathurins, Cloître S. Benoit; on les recevra jusqu'au premier Novembre prochain ».

» Les deux premiers volumes paroîtront en 1780, les deux seconds en 1781, & les deux derniers en 1782. On payera 24 liv. en recevant chaque Livraison; de sorte que pour la somme de 72 liv. on aura une Collection complette de tout ce qui aura été fait & dit sur l'Agriculture, depuis Columelle jusqu'à ce jour; & cette Collection sera tellement rédigée, qu'elle tiendra lieu de tous les Livres concernant cette science ».

I I.

A V I S.

M. le Marquis de Poncins, ancien Officier aux Gardes-Françoises, a fait annoncer dans les Papiers publics un Ouvrage ayant pour titre : *Le Grand Oeuvre de l'Agriculture*, ou l'Art de régénerer les surfaces & les très-fonds, accompagné de découvertes intéressantes sur l'Agriculture & la Guerre. Nous avons vu plusieurs personnes assez instruites dans ces matieres être embarrassées pour se faire, d'après le titre, une idée juste de cet Ouvrage, & qui desireroient le connoître plus particulierement avant de se le procurer. S'il nous parvient, nous nous empresserons de leur en donner une notice.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 30 Juin 1779, au Samedi 3 Juillet, le froment s'est vendu

à la Halle, de 17, 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, de 12 à 12 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, de 12 liv. 10 s. à 13 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 30 Juin 1779 au Samedi 3 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; *id.* à la Grêve, de 20 l. 10 s., 21 l. 10 s. à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 3 Juillet 1779, de 45 à 45 l. 10 s.; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 42 l.; *id.* nouv., de 39 à 40; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 18 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Juillet 1779.

Or de Portug. à . . .	740	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	735			marc.
Du Pérou à	725			marc.
Les guinées à . . .	740			marc.
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	84	10		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			marc.
Piastres à	49	12	6	marc.

Changes de Paris du 3 Juillet 1779.

Amsterdam.....	53 lettres.
Londres	29 7 16e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	97 1 16e.
Gênes.....	94
Lyon	1 p. ⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 30 Juin 1779. Messieurs			Du Jeudi 1 Juillet. Messieurs		
Boutray .... Perpét.	J.		Deschapelles.. vres.	J.	
Viageres	J.		Perpétuelles...	J.	
Tontine	J.		Decourmont. pples.	J.	
Cochin ..... pples.	J.		Viageres	J.	
Radix ..... pples.	J.		Alissant ..... Viag.	J.	
Viageres	J.		Tontine	J.	
Defrance .... vres.	J		Nau ..... pples.	J.	
Perpétuelles.	J.		Viageres	J.	
Gauthier ... Viag.	J.		Tontine	J.	
Perpétuelles..	J.		De S. Janvier. vres.	J.	
Cauchy ..... pples.	J.		Defays..... pples.	J.	
Viageres	J.		Viageres.....	J.	
Tontine	J.		Dutartre Perpét.	t. l.	
Vieillard .... pples.	J.		de l'ancien Clergé.		
Viag... J. Tont...	J.		.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1779.	Jeudi 1.	Vendredi 2.	Samedi 3.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1792 ½ 95 . . .	1795	1792 ½ 90 91 ½ .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	240 . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	398.	398	398. . . . .
Rescriptions . .	15 ½ 13 . . .	. . . . .	13 12 ½ 13 . .
Bil. des Fermes.	2 ¼	2 ¼.	2 ½. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 10 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 4 Juin.*

LE Sénat Dirigeant a reçu depuis peu de la part de notre Auguſte Souveraine une Ordonnance dont l'objet eſt de favoriſer le Commerce des grains dans toute l'étendue de l'Empire Ruſſe. Cette Piece remarquable eſt conçue en ces termes :

» Notre intention étant de donner » plus d'activité au Commerce des grains » dans toute l'étendue de notre Empire, » & d'animer les Cultivateurs à s'appli- » quer de plus en plus à la multiplica- » tion de ce produit ſi néceſſaire, nous » avons jugé convenable d'ordonner de » prélever à l'avenir ſur les grains de » Ruſſie, exportés du Port de Riga, » les mêmes droits auxquels ſont aſſujet- » tis, ſuivant le tarif de Riga, les grains » de la Livonie, de la Ruſſie-Blanche, » de la Courlande & de la Pologne, lorſ- » que ces derniers ſont exportés du mê- » me Port : anéantiſſant en même tems » & ſupprimant pour toujours les droits » de Douane établis en 1757 par le ta- » rif de Péterſbourg. Cette branche de » Commerce ſera donc, par la ſuite, » exempte de toutes les entraves qui, » par le paſſé, l'avoient gênée ſous plu- » ſieurs dénominations, telles que bil- » lets de paſſage, obligations des Né- » gocians &c. Cependant, afin que cette » libre exportation des grains, gracieu- » ſement accordée par cet Edit, ne » puiſſe occaſionner aucune diſette par- » mi nos Sujets, Nous recommandons » à la prévoyance des Gouverneurs Gé- » néraux, ou de ceux commis à cet ef- » fet, d'exhorter les Habitans de leurs » Gouvernemens reſpectifs, de réſerver » en tout tems dans leurs greniers & » magaſins, une quantité de grains ſuf- » fiſante pour leur propre ſubſiſtance, » & capable de faire face à tous cas » quelconques impoſſibles à prévoir ».

En conſéquence de cet Edit, le Sénat Dirigeant a, dès le 24 du mois dernier, expédié les ordres néceſſaires pour qu'il eût par-tout ſon entiere exécution.

SUEDE.

DE STOCOKLM, *le 4 Juin.*

On a dit, dans le tems, que les Officiers du Régiment des Gardes avoient établi, à l'occaſion de la naiſſance du Prince Royal, une Maiſon d'Education. Pluſieurs autres Citoyens ont voulu auſſi avoir part à cette bonne œuvre. Les fonds de cet Etabliſſement patriotique ſe ſont augmentés conſidérablement par des libéralités ſucceſſives dont la plûpart des Auteurs n'ont pas voulu ſe faire connoître. M. le Préſident Baron de Celſing a remis dans la caiſſe de cette Maiſon une ſomme de 150 écus que les Suédois établis à Conſtantinople lui ont adreſſée,

& le Sénateur Comte Charles-Fréderic de Scheffer y a déposé depuis peu une autre somme de 416 écus, qu'il a reçue d'une Dame de Paris; on ne dit point si cette Bienfaitrice est une Suédoise ou une Françoise. L'ouverture de la nouvelle Maison d'Education a eu lieu ces jours derniers, & elle est maintenant en plein exercice.

Il s'est formé ici une Société de Gens de Lettres qui s'occupent à perfectionner les Livres Elémentaires destinés à l'éducation de la Jeunesse, & qui même se proposent d'en composer de nouveaux.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le* 11 *Juin.*

On voit ici un Mémoire fort intéressant sur les motifs qui ont engagé Sa Majesté Prussienne à tenir toujours sur pied des Armées nombreuses, même en tems de paix. L'Auteur de cet Ouvrage prétend que ce sont moins des vues militaires que des considérations politiques & utiles à ses Peuples, qui ont porté ce Monarque à suivre un pareil systême.

» Le feu Roi, dit-il, avoit en effet » senti que la véritable grandeur de cha- » que Etat consiste dans la multitude » des Habitans; & c'est ce qui déter- » mina ce Prince à chercher à attirer » chez lui un grand nombre d'Etrangers; » ce à quoi il n'avoit pas cru pouvoir » plus aisément parvenir, que par » l'entretien continuel, même en tems » de paix, d'une Armée de 77 mille » hommes, dont la moitié se trouvoit » être composée d'Etrangers auxquels » on avoit donné la permission de se ma- » rier, de même que d'aller travailler » la plus grande partie de l'année à leurs » métiers, ainsi que d'autres privileges » qui leur furent accordés pour s'éta- » blir dans les Etats de Prusse... Pour » fournir aux frais des recrues & à l'en- » tretien de l'Armée, le feu Roi avoit » aussi établi des Accises, comme le » meilleur moyen de lever les contribu- » tions, & dont personne n'étoit exempt, » attendu qu'un chacun devoit y con- » tribuer selon son état &c... Ayant re- » tranché d'un autre côté sa Cour & le » trop grand nombre de ses Officiers » Civils, ce Prince, par cet arrange- » ment, avoit acquis beaucoup de Do- » maines qu'il avoit fait administrer in- » finiment mieux que par le passé... Le » Roi d'aujourd'hui (continue l'Auteur) » a suivi depuis le commencement de son » regne, ce plan, en augmentant son » Armée à proportion de l'agrandisse- » ment de ses Etats & du nombre de » ses Habitans. Durant le tems de la » derniere paix, Sa Majesté avoit à son » service 170 mille hommes, dont moi- » tié de ses Sujets, & l'autre moitié » d'Etrangers, & dont l'habillement, » ainsi que la subsistance, occupent en » même tems & les Manufactures & » l'Agriculture ».

SAXE.

DE DRESDE, *le* 16 *Juin.*

S. A. E. vient de déclarer que » com- » me la paix étoit actuellement réta- » blie dans ses Etats, Elle vouloit & » ordonnoit que le tirage & le rembour- » sement des capitaux de la Caisse du » Crédit de la Chambre, portant ren- » tes, suspendus, par rapport à la guerre » qui vient d'être terminée, depuis le der- » nier terme de la S. Michel, fussent » remis en activité; de maniere que les » capitaux tirés par le sort à la S. Mi- » chel prochaine, doivent être rembour- » sés, comptant, au terme de Pâques » 1780: fixant au reste le premier tirage » au 28 Septembre de l'année courante. » S. A. S. Electorale promet de plus, » que le payement des rentes, ainsi que » le remboursement des capitaux sans » rentes, seront, de même que par le » passé, acquittés invariablement d'un » terme à l'autre; & qu'enfin le Public » pouvoit compter sur le plus scrupu- » leux accomplissement de l'engage- » ment antérieurement pris relativement » à la gestion de la Caisse du Crédit de » la Chambre ».

ITALIE.

DE ROME, *le* 10 *Juin.*

» La disette de foin, ou plutôt, dit- » on, le monopole qui l'opere, a si fort » renchéri cette denrée, qu'on se trouve

» ici dans le plus grand embarras pour » la nourriture des chevaux ».

DE NAPLES, *le 28 Mars.*

Le Roi paroît, à l'exemple des autres Puissances de l'Europe, porter ses vues du côté du Commerce de mer, & vouloir en conséquence mettre sa Marine Militaire en état de protéger la Commerçante. Ce Monarque est heureusement secondé par le Chevalier D. Juan Acton, Directeur Général & Secretaire d'Etat au Département de la Marine Royale. C'est à l'intelligence & aux instructions de ce Ministre qu'on attribue ici le succès qu'ont eu au mois d'Avril dernier trois chebecs de Sa Majesté. Après un combat des plus opiniâtres, ils se sont emparés d'un Corsaire Tripolitain, armé de 18 canons & de 140 hommes d'équipage. Ils ont repris en même tems un bâtiment Génois chargé d'huile, que ces Barbaresques avoient enlevés précédemment. Le Chevalier d'Acton a reçu à cette occasion les complimens de la Cour, du Public, & en particulier des Commerçans. Ce Ministre a écrit au Commandant des trois chebecs une Lettre très-honorable, par laquelle il leur annonce que S. M. a été très-satisfaite de leur conduite, & en même tems, qu'Elle leur accorde une pension annuelle, ainsi qu'aux autres Officiers qui servoient sur leurs navires. Le reste de l'Equipage recevra aussi des gratifications & des récompenses proportionnées à ses services.

ESPAGNE.

DE SAINT-SÉBASTIEN, *le 29 Mai.*

Le *S. Vincent Martyr* & le *S. Michel*, vaisseaux de la Compagnie Royale de Guipuscoa, sont entrés hier au Port du Passage, ayant à bord pour le compte, tant de cette Compagnie que des Particuliers, 80 mille piastres fortes en or & en argent, 2138 fanegues de cacao, 1290 cuirs en poil 185158 livres de tabac, 89821 de sucre, 2658 de coton, 558 de salsepareille, 26 mille de bois de Bresil, 205 de café; 120 bouteilles d'huile, 183 barres de guayacan.

DE CADIX, *le 30 Mai.*

Depuis six mois, nous faisons un commerce très-considérable avec l'Amérique Septentrionale. Il nous est venu de cette partie du nouveau Monde une immense quantité de tabac. Dans le nombre des diverses Maisons qui sont chargées des commissions des Américains, il en est deux sur-tout qui passent pour avoir déjà fait des profits prodigieux avec leurs Commettans. On remarque comme une singularité, vu les circonstances actuelles, que ces deux Maisons se trouvent être Irlandoises.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Juin.*

Le 26 du mois dernier, la Chambre des Communes s'étant formée en Comité sur les moyens de lever le subside, Mylord North notifia » qu'après la plus » mûre délibération & les recherches » les plus exactes sur l'état des Fabri- » ques de toile de Cambrai en Ecosse, » il s'étoit convaincu de l'inconvénient » qu'il y auroit à lever la défense d'im- » porter les toiles de Cambrai fabri- » quées en France : mais que la somme » qu'on s'étoit proposé de tirer du droit » payable à leur importation, & qui » avoit été assignée pour acquitter en » partie les intérêts des sept millions » empruntés pour cette année, se trou- » vant anéantie par ce moyen, il s'agis- » soit de suppléer à ce *deficit*, estimé à » 26130 liv. sterl., par quelques autres » nouveaux impôts ». Pour les trouver, le Ministre remarqua que le droit du timbre n'avoit pas été augmenté, à l'égard de plusieurs actes, depuis le regne de Guillaume III. En conséquence, il proposa divers nouveaux droits de timbre; par exemple, un droit additionel de 1 liv. sterl. sur chaque testament pour un bien de la valeur de cent liv. sterl; un pareil droit de 2 liv. sterl. sur chaque testament, pour un bien de 300 livres sterl. &c.

Un grand nombre de gens de métiers ne trouvant presque plus d'occupation en Angleterre, par une suite du malheur des tems, prenoient le parti de passer dans les Pays Etrangers. Le Ministere

informé de ces émigrations, a cru devoir en arrêter le cours en faisant publier l'Extrait des Actes du Parlement, qui fait défense à tous Artisans & Sujets de la Grande-Bretagne, de passer dans le Pays Etranger pour y aller exercer leurs Professions, en statuant des peines contre ceux qui tenteroient de les débaucher.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 25 Juin.*

On voit ici des copies d'une Lettre que le Roi de Maroc a adressée aux États-Généraux des Provinces-Unies. Ce Prince leur y marque en substance, » que M. Blount, leur Consul-Général » étoit digne de leur confiance, par sa » façon honnête d'agir, sa droiture & » son intelligence dans tout ce qui est » relatif à son Consulat ; qu'il desiroit » en conséquence qu'il fût le Négociateur entre Lui & Leurs Hautes Puissances, avec lesquelles il continuoit, » de sa part, de vivre en bonne harmonie & en paix ».

Ce même Prince a donné des ordres pour ne plus recevoir à l'avenir aucun Corsaire Algérien dans les Ports de Tetuan, de Tanger & de Larache.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le 25 Juin.*

» A la suite de beaucoup de pluie, nous avons eu des vents du Nord impétueux qui ont beaucoup facilité la *grainesson* ; tous les grains quelconques qu'on a déjà coupés en certains endroits sont très-beaux & trés-abondans. Cette abondance en a même déjà fait baisser un peu le prix. Nous n'avons plus besoin que de chaleur. Ces jours derniers, elle paroissoit se décider ; mais cette nuit, le tems s'est remis à la pluie, & il est plus frais qu'il ne le faudroit dans cette saison. La vigne est dans le plus bel état de prospérité, & la récolte des vers à soie sera bonne ».

DE MONTAUBAN, *le 21 Juin.*

L'Académie des Belles-Lettres de cette Ville propose pour sujet du Prix qu'elle doit distribuer le 3 Mai de l'année 1780, la Question suivante : *Quelle est l'eau la plus propre à la végétation des plantes ?* Ceux qui voudront concourir, adresseront, avec les formalités ordinaires, deux copies bien lisibles de leurs Ouvrages, avant le premier Mars prochain, à M. Lade, Avocat à la Cour des Aides, Membre de l'Académie de cette Ville, rue du College. Les Auteurs n'oublieront pas de terminer leurs Mémoires par une courte priere à J. C. conformément aux intentions testamentaires de M. l'Abbé de la Tour qui a constitué un fonds annuel de cent livres pour ce Prix. Ce pieux Fondateur a laissé aussi une pareille somme de cent livres pour être distribuée chaque année, à titre de dot ou d'augmentation de dot, à deux filles de Laboureur ou d'Agriculteur, domiciliées dans les Paroisses de la Campagne, dépendantes en tout ou en partie de la Communauté de Montauban. Les conditions requises pour avoir droit de participer à cette somme, sont de présenter des certificats de Catholicité, de bonnes vie & mœurs & de pauvreté. Françoise Vidal, de la Paroisse d'Albefeuille, & Anne Sol, de la Paroisse de Falquieres, ont été admises, cette année, à partager entre elles cet argent qui le 3 Mai de l'an prochain, sera distribué à deux filles, l'une de la Paroisse de Villemade, & l'autre de la Paroisse d'Ardus.

DE POITIERS, *le 2 Juillet.*

Au Rédacteur. » Je viens, Mr, de lire dans les Affiches de notre Province un fait singulier, dont je veux vous faire le recit, & qui, je pense, ne déplaira point à ceux de vos Lecteurs qui s'occupent d'Histoire naturelle, & qui aiment à remarquer les écarts de la Nature. J'emprunterai les propres paroles de M. Mignet, Maître d'Ecole à Montcoutant, près Bessuire, qui rapporte ce fait, & qui, comme vous le verrez, ne raconte que ce qu'il a vu. Sa Lettre que je vais transcrire, est adressée à

M. Jouyneau-Desloges, & datée du 19 Mai.

» Il est né, il y a deux mois, dans le » Village de la Bialiere, Paroisse de N. » D. de la Ronde, près d'ici, un veau » sans poil. J'ai été hier sur le lieu pour » m'assurer du fait dont on m'avoit parlé; » il est exact. Il a conservé cette nudité » entiere jusqu'à l'âge de trois semaines; » depuis ce tems, il lui en est venu un » peu au front, & sur une ligne large » d'un doigt, qui le prend là, passe en- » tre les deux oreilles & finit aux han- » ches. Ce poil jaunâtre est une espece » de poil folet qui ne tient presque » point; en le soufflant, ou pour peu » qu'on y touche, il tombe: il lui en » paroit aussi un peu au nombril & au » bout de la queue; il paroit encore » qu'il lui en viendra aux fesses, mais » qu'il sera aussi très-léger & peu épais. » Tout le reste de son corps, qui est de » la couleur naturelle à ces animaux, » est exactement nud & raz, comme » est une espece de chiens appellés *chiens* » *Turcs*, mais plus doux au toucher. Il » a le mufle d'un noir tougeâtre. Sa taille » actuelle est de 25 pouces. Il est bien » conformé, promet de vivre & tete » fort bien. Cette bizarrerie de la na- » ture doit paroitre curieuse. On re- » marqua un phénomene d'une autre » espece, l'année derniere, au Village » de Lamotte, dans la même Paroisse. » Une mule y naquit ayant six jambes; » elle marchoit, malgré cette difform- » mité. Le Paysan à qui cette bête ap- » partenoit, en fut, pour ainsi dire, ef- » frayé; il la tua quelques heures après » sa naissance. C'est dommage; il fau- » droit conserver, autant qu'on le pour- » roit, ces especes de monstres. Plu- » sieurs personnes qui ont eu le tems de » voir cette mule, m'ont assuré qu'elle » promettoit de vivre ».

DE PARIS, *le 6 Juillet.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 5 Juin, portant interprétation de celui du 27 Avril dernier, pour l'établissement d'un nouveau tarif des droits sur les denrées & marchandises de Hollande.

» Le Roi s'étant fait représenter l'Arrêt de son Conseil du 27 Avril dernier, portant augmentation de quinze pour cent de droit sur les denrées & marchandises de Hollande, entrant dans tous les Ports du Royaume, S. M. a remarqué que par l'article III d'icelui, Elle a excepté de cette disposition les drogues propres à la teinture, la garance, les chanvres en masse, les laines non filées, les suifs, la soude, l'arcanson ou poix-résine, le brai ou goudron, les mâts & bois propres à la construction, & les cordages. Et Sa Majesté considerant que, pour remplir absolument les vues qui ont dicté l'augmentation du droit dont il s'agit, il convenoit de borner l'exception aux seules provisions navales, a en conséquence ordonné, en interprétant l'article III du 27 Avril dernier, qu'à compter du premier Juillet prochain, l'arcanson ou poix-résine, le brai & le goudron, les mâts & bois propres à la construction, & les cordages, jouiront seuls du bénéfice dudit article III, & que les autres objets énoncés dans ledit article, acquitteront les droits portés par l'article premier dudit Arrêt ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Cours Complet de Chymie Economique, pratique, sur la manipulation & la fermentation des vins, divisé par leçons: avec le Decret de la Faculté de Médecine de Paris; & les Approbations ou Attestations précises de toutes les Provinces de vignobles; & notamment celles de M. *Bertin*, Ministre d'Etat; de M. de la *Galaisiere*, Intendant d'Alsace; & de M. *Maret*, Secretaire Perpétuel de l'Académie de Bourgogne. A l'usage & à la portée de tous les Pays vignobles du Royaume. Par M. *Maupin*, Auteur de l'Art des Vins & de la seule Richesse du Peuple. A Paris, chez Musier, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques. 1779. Broch. in 8o. de 42 pag.

M. Maupin qui a consacré la plus grande partie de sa vie à l'étude de l'Art de faire les vins, ayant recueilli en un corps de doctrine toutes les lumieres qu'il a acquises sur cette importante

matiere, se propose de les donner successivement par forme de leçons. Cette méthode lui a paru la plus commode & même la plus proportionnée à la capacité & au génie du plus grand nombre de ceux qui sont dans le cas de profiter de ses instructions.

La premiere leçon qu'il publie aujourd'hui dans cette Brochure, roule sur l'égrappage; c'est aussi la premiere opération qui se présente lorsqu'il s'agit de procéder à la fabrication du vin. Mais cette opération est-elle nécessaire, est-elle avantageuse? Les uns la conseillent, parce que, disent-ils, le vin en est & plus fin & plus agréable. Mais aussi, repliquent les autres, il est beaucoup moins de garde, & en conséquence ils prétendent qu'il faut laisser la grappe.

M. Maupin balance les raisons de part & d'autre, & tout bien consideré, il se décide en faveur de la rafle, parce que les avantages qui peuvent résulter de son extraction ne sont rien en comparaison de ceux que procure l'usage contraire. » Il faut, selon lui, conserver » la rafle, non seulement comme prin- » cipe améliorateur & conservateur des » vins, mais encore comme véhicule de » la fermentation ».

On ne peut douter, suivant M. Maupin, que la grappe ne contribue à la conservation du vin. C'est un fait, dit-il, qui est avoué du plus grand nombre & qui passe pour constant dans la plupart des Pays vignobles; d'ailleurs, il entreprend de le prouver & par la théorie & par l'expérience. Voici les principes d'après lesquels il raisonne.

L'acide végétal & terreux du bois de la grappe, en se combinant avec l'eau du vin, en absorbe une partie, & affoiblit son action dissolvante sur les principes du vin. Ce bon effet de la grappe est encore constaté par plusieurs expériences faites soit par l'Auteur lui-même, soit par d'autres personnes qui lui ont certifié que du vin résultant de raisins égrappés, avoit vieilli beaucoup plutôt que d'autre vin provenu de la même vigne, mais qui avoit cuvé avec les rafles.

Non-seulement la grappe favorise la durée des vins, mais elle contribue souvent à leur donner plus de vertu.

Dans les années pluvieuses, & même toutes les fois que par une cause ou par une autre, il y a par proportion aux autres principes surabondance d'eau dans les raisins, elle en améliore les vins, & les releve en leur donnant, par le mélange de son acide avec les autres élémens de la liqueur, plus de fermeté & un certain caractere vineux, qui leur manquent toujours dans les années où il y a eu trop de pluie.

Il est encore certain que la rafle aide à la fermentation. M. Maupin a eu occasion de remarquer qu'une cuvée de vendange non égrappée avoit sensiblement fermenté plus que celle qui l'étoit. » D'ailleurs, dit-il, si la rafle » seule, sans raisins & sans marc, peut » operer ébullition & chaleur dans l'eau » pure qui la contient, pourquoi n'au- » roit-elle pas la même propriété dans le » mout composé d'eau & de principes » avec quelques-uns desquels son acide » a des affinités & est capable de se com- » biner? ».

Enfin la rafle a de plus la propriété d'influer sur la perfection du foulage. Quand les grains en sont détachés, ils coulent sous les pieds des Fouleurs. Une partie leur échappe, & le foulage en est moins facile & moins parfait. Cependant il est très-important que cette opération soit bien faite.

M. Maupin en établissant pour principe qu'il est en général avantageux de laisser au raisin sa rafle, ne prétend pas qu'il n'y ait quelquefois des cas où il faille égrapper.

Je pense, dit-il, que toutes les fois que la rafle, par sa fermentation dans la cuve, peut faire contracter aux vins un goût de terroir révoltant, ou bien sensiblement désagréable, *autre que celui de la rafle*, il est à propos, en général, de la séparer des raisins, à moins que d'autres considérations plus fortes, comme pourroit être celle de la plus longue durée des vins, ne doivent l'emporter; ce qui dépend des circonstances qu'il est toujours bon de consulter.

Les leçons qui doivent suivre celle dont nous nous occupons, auront pour objet » le foulage, les principes de la » fermentation, les raisins bouillans, la » nécessité souvent indispensable de ces » raisins, le tems & la maniere de con- » duire les cuves ou la fermentation, le

» tems & la meilleure maniere de cou-
» vrir les cuves, avec les raisons qui
» en prouvent l'utilité, & le plus sou-
» vent la nécessité; la couleur des vins,
» le décuvage des vins ou la durée de
» la fermentation, la maniere de faire
» les vins rouges & de les gouverner;
» une nouvelle méthode pour faire les
» vins rouges fins, une autre pour faire
» les vins blancs, avec un procédé par-
» ticulier pour extraire, par une opé-
» ration facile, quoique recherchée, la
» partie la plus aqueuse des vins, &
» par-là les rendre plus forts & infini-
» ment moins verds ».

Ces leçons seront appuyées & par l'expérience & par le raisonnement. L'Auteur se réglera sur les dispositions du Public pour les donner. Les personnes qui desireront avoir une ou plusieurs de ces leçons, voudront bien en avertir l'Auteur, en donnant pout toute soumission leur demeure ou leur signature. Lorsqu'il aura un nombre suffisant de soumissions, il fera imprimer. Les Souscripteurs payeront chaque leçon en la retirant, & on n'en recevra point le prix d'avance.

Ces conditions seront aussi les mêmes pour l'*Art de la Vigne*, que M. Maupin a intention de donner sous le titre d'*Avis à tous les Pays de vignobles*, ou *Leçons sur toutes les parties de l'Art de la Vigne* &c.

I I.

A V I S.

» Le sieur Botterman, Compagnon Serrurier, a exécuté pour un Particulier & sous ses yeux, une serrure de combinison destinée à former la fermeture d'une grille entre deux jardins. Il ose assurer que cette méchanique réunit tous les avantages des meilleures serrures qu'on appelle *de sûreté*. La serrure du sieur Botterman n'a pas besoin de clef; outre son demi-tour, elle s'ouvre & se ferme à demeure également par dehors & en dedans, sans qu'on soit obligé de faire agir plus d'une main. Il n'est pas même nécessaire d'y regarder; le tact seul suffit. Les combinaisons de cette serrure s'établissent aussi des deux côtés indifféremment & dans quelque position que se trouve le penne, soit lorsqu'il est poussé dans sa gache, soit lorsqu'il est tout-à-fait rentré, soit lorsqu'il n'est encore qu'au milieu de sa course.

Cette piece a une singularité remarquable; c'est qu'elle peut tromper un mal-intentionné qui, après avoir observé la combinaison dont on se seroit servi pour la fermer, croiroit être en état de la retrouver pour l'ouvrir. Le Propriétaire, après avoir laissé voir la combinaison suivant laquelle il aura fermé, & après l'avoir troublée, peut, en présence des curieux, établir une autre combinaison à son choix, sans qu'il ait à craindre qu'aucun Spectateur suspect puisse la démêler.

Le sieur Botterman offre de faire des serrures pareilles, & même sur d'autres principes, pour l'usage ordinaire des appartemens, pour les portes cocheres, les grilles de jardins, pour les cabinets, les coffres & armoires. Ses serrures ne coûteront pas plus cher aux personnes qui voudront l'employer, que les meilleures de celles qui sont dites *de sûreté*. Pour les poser, il n'est point obligé d'entailler le bois des portes plus que pour les serrures ordinaires. Il demeure chez le Sr. Dieg, Tourneur, entre les deux Barrieres Sainte-Anne, rue Poissonniere ».

I I I.

EXTRAIT des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 30 Juin 1779.

Vent dominant, nord; plus grand degré de chaleur, 22 deg. 4, le 29; moindre degré de chaleur, 6 deg. 4, le 21; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 1 lig. 10, le 21; moindre élévation, 27 p. 7 lig. 0, le 11; quantité de pluie, 19 lig. 3, tombée en 16 jours; évaporation, 58 lig. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 45′. 8″. Température, froide & humide. Maladies. Fievres scarlatines & rougeoles sur les enfans & même sur les grandes personnes, dont une est morte. Productions de la Terre. La fleur de la vigne a duré long-tems; il y a un peu de coulure dans les vieilles vignes. Les feuilles des bleds sont rouillées, mais le tuyau n'est point attaqué. On a eu de la peine à faire les foins; ils ne sont point fournis du pied, à cause de la sécheresse du commencement du printems. COTTE, Prêtre de l'Orat. &c.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 3 Juillet 1779, au Mercredi 7 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, de 12 à 12 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, de 12 liv. 10 s. à 13 liv. *le septier.*

Du Samedi 3 Juillet 1779 au Mercredi 7 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; *id.* à la Grêve, de 18 l. 10 s., 21 l. 10 s. à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Juillet 1779, de 46 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 41 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 20 à 21; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 36 à 38 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Juillet 1779.

Or de Portug. à	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à	736			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 7 Juillet 1779.

Amsterdam	53 $\frac{1}{8}$	argent.
Londres	29 $\frac{1}{2}$	
Hambourg	185 $\frac{3}{4}$	
Madrid	15 2 6	
Cadix	14 18 6	
Livourne	97 $\frac{1}{2}$	
Gênes	94 $\frac{3}{4}$	
Lyon	7 8e. p. $\frac{0}{0}$ p.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Sam. 3 Juillet 1779.

Messieurs		
Caron ..... vres.	J.	
Perpétuelles ...	J.	
Despeignes ... Viag.	J.	
Perpétuelles..	J.	
Tontine	J.	
Delarue ... Viag...	J.	
Perpétuelles...	J.	
Tontine	J.	
Gossey ..... pplles.	J.	
Viageres	J.	
Lenoir ..... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	
Du Lundi 5.		
Masson ..... pplles.	J.	
Viageres	J.	

Suite du Lundi 5.

Messieurs		
Delamotte ... pplles.	J.	
Viageres	J.	
Creuzé ..... pplles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	
Certain ..... pplles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	
Du Mardi 6.		
Cauchy ..... pplles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	
Marsollier.... Perp.	J.	
Viageres	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1779.	*Lundi 5.*	*Mardi 6.*	*Mercredi 7.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1797 $\frac{1}{2}$ . . .	1797 $\frac{1}{2}$ 1800. .	1800 1897 $\frac{1}{2}$ 1800 (1797 $\frac{1}{2}$
D°. 16 25es . .	. . . . .	1170	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	73	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	398	398 . . . .
Rescriptions . .	12 $\frac{1}{2}$	13 12 $\frac{1}{2}$ . . .	12 $\frac{1}{2}$ . . . .
Bil. des Fermes.	2	2	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. $\frac{0}{0}$ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 13 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 6 Juin.*

ON dit que l'intention de Sa Majesté est de faire exploiter les mines de mercure qui se trouvent en Siberie. On prétend même qu'Elle a envoyé en Angleterre un Agent pour y traiter avec des personnes instruites dans la conduite de cette espece de travaux.

ALLEMAGNE.

DE DRESDE, *le 17 Juin.*

On a donné depuis peu des ordres à l'Hôtel de la Monnoie pour y faire battre une quantité considerable de croches, de pieces de six & de trois kreutzers, especes qui étoient devenues très-rares ; ce qui gênoit beaucoup le Commerce.

DE GOTTINGUE, *le 6 Juin.*

Les eaux de la fontaine de Seltz, auxquelles on attribue plusieurs propriétés médicinales, n'étoient affermées dans leur origine qu'environ un ducat : il y a vingt ans que cette Ferme étoit déjà montée à 14000 florins ; mais ces eaux ont tellement pris faveur, & elles sont d'un si bon profit que la Chambre Syndicale des Finances de l'Electorat de Treves s'en est conservée la régie. Il y a trois ans que, tous frais faits, cette fontaine rapportoit, dit-on, 60000 florins. Mais depuis qu'on s'est mis sur le pied d'en faire des envois jusques dans les Indes, le produit en est devenu prodigieux. Si un calcul inseré dans un de nos Papiers publics n'est point exageré, on en a débité l'année derniere pour 80000 florins ; 1,015,000 cruches ont été employées à cette exploitation. Un cent de cruches remplies & cachetées, coûte sur les lieux onze florins, six kreutzers.

ITALIE.

DE TRIESTE, *le 15 Juin.*

Le 28 du mois d'Avril dernier, nous avons appris que deux navires Impériaux chargés de sel pour Segna, avoient été enlevés à l'embouchure du Golphe Catania en Sicile, par un Corsaire de Tripoli. Cette entreprise nous a d'autant plus surpris que les deux vaisseaux navigeoient sous la sauvegarde d'un Firman du Grand-Seigneur.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Juin.*

Le 19 de ce mois, en conséquence du Manifeste que la Cour de Madrid a fait signifier à la nôtre, il a paru dans nos Gazettes, une Déclaration par laquelle

Sa Majesté accorde des Lettres de représailles générales contre les vaisseaux, effets & Sujets du Roi d'Espagne, avec les pouvoirs & clauses d'usage.

Quoique notre Compagnie des Indes n'ait pas beaucoup à se louer de la maniere dont elle est traitée par le Ministere, elle vient cependant de faire céder son mécontentement aux intérêts de la Patrie. En conséquence, elle a arrêté qu'il étoit de son devoir, dans les circonstances critiques où se trouve l'Etat, de venir à son secours. Le résultat de ses délibérations a été d'offrir une gratification de trois guinées par tête pour les deux premiers mille Matelots habiles, deux guinées pour les deux premiers mille Matelots ordinaires, & une guinée & demie pour les deux premiers milliers d'hommes de terre qui se présenteront volontairement pour servir sur les Flottes de Sa Majesté. La Compagnie a de plus décidé qu'elle feroit construire à ses frais, & avec toute la diligence possible, trois vaisseaux de guerre de 74 canons, chacun avec mâts & vergues, lesquels seront délivrés à l'Officier que Sa Majesté nommera pour les recevoir.

SUISSE

DE BERNE, *le 10 Juin.*

On se rappelle que la Société Economique de cette Ville a proposé un Prix de cent louis pour celui qui lui présentera le meilleur plan de *Législation criminelle*, & qu'elle a annoncé en même tems que la distribution s'en feroit vers la fin de la présente année; mais la Société jugeant qu'un sujet aussi important ne pouvoit être trop approfondi ni trop médité, & voulant donner aux Auteurs tout le tems nécessaire pour étendre leurs recherches & perfectionner davantage leur travail, a décidé qu'elle n'adjugeroit ce Prix que l'année prochaine. En conséquence il suffira que les Mémoires soient adressés francs de port, avant le premier Juillet 1780, à M. le Docteur Tribolet, Secretaire Perpétuel de la Société Economique de Berne.

Les Concurrens sont avertis de nouveau qu'ils doivent considerer leur sujet sous trois points de vue principaux. 1°. Ils développeront avec le plus de clarté & de précision qu'il leur sera possible, la nature des crimes; ils indiqueront leurs differentes especes & détermineront les peines que chaque crime leur paroîtra devoir mériter. 2°. Ils traiteront de la nature & de la force tant des preuves que des présomptions. 3°. Ils fixeront la meilleure maniere de les acquerir, par la voie de la procédure criminelle; mais sur-tout ils n'oublieront pas que le systême de Législation qu'on attend d'eux, doit concilier l'intérêt de la Société qui demande que le crime soit puni promptement & exemplairement, avec les droits de l'équité, de l'humanité & de la liberté des Citoyens.

FRANCE

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 26 Juin.*

Au Rédacteur. » J'ai lu, Mr, dans votre Gazette No. 3, du 9 Janvier dernier, article de *Tours*, » que de tous les Mémoires sur la question à résoudre, » *quels sont les moyens les moins onereux à l'Etat & au Peuple de construire & entretenir les grands chemins?* il ne s'en est » trouvé aucun dont la Compagnie qui » l'a proposée, ait été pleinement satisfaite; ce qui l'a déterminé à remettre » ce Prix à l'année prochaine ».

Il semble par-là que cette question est encore un problême à résoudre. Sans prétendre concourir au Prix proposé, je vais simplement vous exposer mes idées, que je crois conformes aux principes de la plus exacte équité, mais que cependant je soumets aux lumieres des personnes plus éclairées que moi.

Dans l'ordre naturel des choses, il seroit juste que la charge des réparations des grands chemins retombât sur ceux qui en font leur profit & qui contribuent le plus à les dégrader. Si jusqu'à présent cet objet a toujours été à la charge du Peuple, & même du plus pauvre de l'Etat (les Paysans), il paroît que c'est un reste de l'ancien régime féodal. Le Paysan étant alors Serf, étoit *obligé de son corps* envers son Seigneur: c'est de-là que les corvées ont pris leur dénomination & leur origine. On voit

encore aujourd'hui des Seigneurs qui exigent un certain nombre de corvées de la plûpart des Habitans des Villages qui dépendent d'eux. Le régime féodal ayant été abrogé, & le Peuple François étant devenu libre, nos Rois se sont réservés les corvées comme un droit de suzeraineté. Le Clergé & les Nobles seuls en sont exempts.

Les Riches, cherchant toujours à se dispenser de contribuer aux charges de l'Etat, ont trouvé des moyens pour se soustraire aux corvées; & si les Peuples n'en ont pas été entierement exempts, on ne peut l'attribuer qu'à l'égoïsme qui, dans tous les tems, a cherché à faire refouler sur le Peuple le plus pauvre les plus grandes surcharges. La preuve en est qu'il se trouve peu de Riches qui ne soient revêtus d'une Charge quelconque portant exemption. Il en résulte que la masse des charges de l'Etat étant toujours la même, s'accumule & s'aggrave sur le Petit qui n'a pas les moyens de se pourvoir de pareilles exemptions. C'est ce qui s'apperçoit encore plus facilement dans les Villes à l'occasion du logement des gens de guerre. Telle Ville qui pourroit, sans se gêner, loger 3000 hommes chez ses Habitans, a de la peine aujourd'hui à en loger le tiers, parce que le nombre des exempts s'est multiplié à l'infini; ainsi le pauvre loge trois fois pour une.

Il en est ainsi des corvées; mais cet objet est d'une bien plus grande considération, en ce qu'elles nuisent beaucoup à l'Agriculture. Ce n'est pas la premiere fois qu'on a proposé de chercher les moyens de réparer les grands chemins d'une maniere moins onereuse pour le Peuple. On peut voir sur ce sujet une Lettre extraite des Affiches du Poitou du 13 Avril 1775, insérée dans la Gazette d'Agriculture le mois de Mai suivant, laquelle propose des moyens pour le remplacement des corvées.

Pour revenir à la question proposée, j'ai donc dit qu'il paroîtroit juste que la charge de la réparation des grands chemins tombât sur ceux qui les dégradent. On ne peut pas dire que c'est ce malheureux Paysan; il n'a d'autre propriété que ses bras, & point ou presque point de denrées à faire voiturer. Ce n'est certainement pas principalement pour lui que se font ces belles routes; elles ne lui sont d'aucune utilité. C'est cependant aux dépens de son labeur & peut-être de sa subsistance qu'elles sont réparées & entretenues. Ne seroit-il pas plus convenable que les Riches y contribuassent comme étant plus en état d'y subvenir? N'est-ce pas pour eux & pour leur commodité qu'elles sont faites? Ne sont-ce pas eux qui les fatiguent journellement?

Il se présente deux moyens pour subvenir aux réparations & à l'entretien des grands chemins. L'un seroit l'établissement d'une imposition juste & suffisante à laquelle tous les individus de l'Etat contribueroient également à proportion de leurs facultés. Par l'autre, il n'y auroit réellement que ceux qui font usage des grands chemins qui en payeroient le rétablissement. Ce dernier moyen seroit le plus juste.

Premier moyen. La Capitation est une imposition juste & proportionnée aux facultés de chaque Citoyen. Tout le monde paye la Capitation. En imposant, par une répartition proportionnée au taux de la Capitation que chacun paye, une somme pour l'entretien des grands chemins, tous les Sujets de l'Etat y contribueroient également. Cette imposition seroit plus juste que celle qu'on proposoit dans la Lettre du 13 Avril 1775, c'est à sçavoir de l'établir sur les biens-fonds des Propriétaires, parce que tel riche Capitaliste qui ne possede aucuns biens-fonds & dont toute la richesse est contenue dans son porte-feuille, sera obligé de contribuer en raison de sa Capitation. En effet, c'est lui qu'on voit en voiture passer d'une Ville à l'autre. C'est donc lui qui profite de la commodité des routes, tandis que ce Propriétaire de biens-fonds & ce Cultivateur renfermé dans ses terres éloignées des grands chemins, est obligé de travailler à leur réparation, & perd un tems précieux pour en rendre l'usage plus agréable & plus facile à ce Riche. Il s'ensuivroit de ce premier moyen, que le Paysan qui maintenant est presque le seul qui soit assujetti aux corvées, seroit très-content d'en être quitte peut-être pour 10 s. par an, tandis qu'il lui en coûte plus de 6 l. soit en journées qu'il

employe à ſa corvée, ſoit en argent, pour s'y ſouſtraire.

Second moyen. Comme il eſt naturel que celui qui fait le mal le répare, ce ſecond moyen paroîtroit plus juſte que le premier. Ne pourroit-on pas établir une taxe ſur toutes les voitures, proportionnée à la dégradation qu'elles occaſionnent ? Par exemple, tous les cabriolets, chaiſes de poſte & autres petites voitures payeroient un ſimple droit; les autres voitures quelconques, chargées & non chargées, à proportion, ſuivant un tarif qui en ſeroit dreſſé. La multitude prodigieuſe de toute eſpece de voitures qu'il y a en France, & leur tranſport continuel d'une Province à l'autre rendroient ces taxes légeres & preſque imperceptibles.

Les taxes ne ſe payeroient qu'au paſſage d'une Province dans une autre, parce que chaque Province ſeroit tenue de veiller à l'entretien de ſes chemins, & qu'elle éviteroit les frais de recette, en chargeant les Receveurs aux portes des Villes de percevoir ces droits & d'en tenir regiſtre, pour en compter au Tréſorier déſigné pour les recevoir. On oſe préſumer que l'un ou l'autre de ces établiſſemens ne tarderoit pas à avoir lieu, ſi Sa Majeſté inſtituoit dans chaque Province une Adminiſtration Provinciale ſemblable à celles qu'Elle vient d'établir dans le Berry & dans le Dauphiné.

On ne manquera pas ſans doute de faire bien des objections contre l'un & l'autre de ces ſyſtêmes ; mais toute perſonne qui entendra un peu la matiere y répondra facilement. D'ailleurs comment fait-on dans les Royaumes qui nous avoiſinent ? Ne paye-t-on pas dans tout le Brabant & la Hollande des droits de péage pour l'entretien des chemins ? Auſſi les chemins y ſont-ils très-beaux & des mieux entretenus. On paye pareillement en Angleterre. Les chemins qui aboutiſſent à Londres, à trente milles à la ronde, ſont magnifiques. La perception des droits en queſtion n'eſt donc pas une opération ſi difficile qu'on peut le croire.

Les chemins conſtruits par des Payſans qui n'entendent rien à cette eſpece de travail, ſont toujours très-mal faits & de peu de durée. Ces Travailleurs mal-adroits entaſſent ordinairement les unes ſur les autres les pierres qu'il faut enſuite caſſer pour unir la chauſſée ; ce qui ébranle tout l'ouvrage & doit nuire à ſa ſolidité. Le chemin qui n'eſt preſque point battu ne peut réſiſter longtems à la peſanteur des charrettes du pays, qu'on charge de ſix à ſept barriques de vin, ou de quatre à cinq pieces d'eau-de-vie. Il y a même des voitures auxquelles on fait porter juſqu'à quatre groſſes barriques de ſucre brut ou caſſonnade, faiſant enſemble un poids de ſix à ſept milliers. Ces charrettes ſont à deux roues & peſent trop ſur un même point. Elles ſont ſi lourdes qu'il faut ſix à ſept chevaux pour les tirer ; ce qui eſt contraire aux Ordonnances de notre Police qui, dans l'intention de ménager nos chemins, ainſi que les ponts-levis qui ferment l'entrée de nos portes, a fixé le nombre de trois chevaux pour chaque charrette à deux roues, afin qu'il ne fût pas poſſible de les trop ſurcharger.

Les chemins faits à prix d'argent, ſous l'inſpection d'un Ingénieur, ſeroient bien mieux conſtruits & plus durables. On pourroit employer à ces travaux cette foule de mendians & de vagabonds qui fatiguent la Société dont ils ſont des membres inutiles. On n'ôteroit plus à l'Agriculture des bras qui lui ſont ſi néceſſaires & qui chaque jour deviennent rares de plus en plus. Un travail journalier & continu tiendroit toujours les chemins en bon état, & l'entretien en ſeroit moins diſpendieux dans la ſuite. Ceux qui y ſeroient employés ſe tranſporteroient ſur les atteliers plus facilement que ces Payſans, qui très-ſouvent ſans pain pour ſubſtanter une nombreuſe famille, reculent le plus qu'ils peuvent le moment où il faut abandonner le ſoin de leurs propres affaires & s'abſenter de leur manoir pendant deux ou trois jours au moins pour ſe rendre à une & ſouvent à deux lieues de leur réſidence.

En jettant ſur le papier ces idées que je crois ſuſceptibles d'une forme plus parfaite que celle que je ſuis capable de leur donner, je n'ai eu d'autre but que d'être utile à mes Concitoyens. J'ai l'honneur d'être &c. *Par un Abonné* ».

DE DUNKERQUE, *le* 28 *Juin.*

Nos Armateurs continuent à ſe diſtin-

guer sur mer & à prendre leur revanche des avantages que les Corsaires d'Angleterre ont eu sur eux pendant un certain tems. La *Dunkerquoise* & le *Necker*, Corsaires de Dunkerque, ont pris jusqu'à présent vingt-trois navires estimés ensemble deux millions, sans en compter deux autres qu'ils ont rançonnés pour la somme de 250,000 livres, & deux bâtimens chargés de planches, qu'ils avoient envoyés dans ce Port où ils ont été vendus 250,000 liv.

Nous apprenons aussi que la *Comtesse de Brionne* a fait conduire à Bergue en Norwege deux prises chargées de bois de construction.

DE BRAY-SUR-SEINE, *le 30 Juin.*

Notre Ville, au moyen des chemins nouvellement construits qui s'y réunissent, est devenue depuis quelque tems, à la grande satisfaction de ses Habitans, un passage très-fréquenté. Mais la traversée en est fort incommode & la voie se trouve très-resserrée particulierement au Carrefour de la rue du Pont, où se fait la jonction de toutes les routes. Cet inconvénient procéde sur-tout d'un vieux bâtiment servant de Halle & de Boucherie, dont la Ville est Propriétaire; mais qui le laisse tomber en ruine depuis qu'il a été abandonné par les Bouchers & Boulangers qui y étaloient anciennement. D'après l'examen fait par ordre du Roi, de l'état des choses, il a été reconnu que pour faciliter le passage & mettre fin aux accidens que l'embarras des voitures occasionne souvent dans cet endroit, il seroit à propos de faire démolir ce bâtiment & combler un puits placé à l'angle du Carrefour, & ensuite d'en faire régaler & paver tout l'emplacement; qu'il seroit aussi très-utile pour la commodité de la voie publique, de transferer le Marché aux fruits, légumes & autres menues denrées, qui se tient dans le Carrefour & aux environs, dans un lieu moins embarrassé par les voitures. Le 2 Mai dernier, il a été rendu un Arrêt du Conseil en conformité de ce rapport.

DE PARIS, *le 8 Juillet.*

Les prises faites en mer sur l'Ennemi se montoient le 23 du mois de Mai dernier, au nombre de trois cens cinquante-cinq, ainsi qu'il est constaté par les procès-verbaux déposés à l'Amirauté. L'Escadre de M. le Comte d'Estaing en a fait environ soixante. On n'a point encore reçu les procès-verbaux de plusieurs de ces prises, non-plus que ceux de la plûpart des bâtimens enlevés par les Armateurs de Dunkerque. Les prises faites dans les mers des Indes Orientales sont aussi dans le même cas; on porte à neuf millions, en y comprenant l'*Osterley*, la valeur de celles qu'y a faites M. le Chevalier de Saint-Orens, Capitaine des vaisseaux du Roi.

SECONDE Lettre sur les moyens d'employer des hommes au lieu de chevaux pour faire mouvoir la machine qui sert à tirer l'eau du grand puits du Château de Bicêtre.

» Mr, d'après les observations que quelques personnes de l'Art ont bien voulu me faire, sur la dépense considérable qu'exigeroit le méchanisme de Vittorio Zonca que j'ai proposé dans votre pénultieme Gazette, pour faire remplacer par des Prisonniers les chevaux employés actuellement au service du puits de Bicêtre, j'ai cru que s'il n'y avoit pas trop d'inconvéniens à laisser ensemble une grande quantité de sujets dangereux, il seroit facile de résoudre le même problême en se servant de la machine déjà existante, avec quelques petits changemens.

La difficulté qui se présente au premier coup d'œil consiste dans ce qu'il paroît impossible d'appliquer aussi avantageusement au même bras de levier les sept hommes auxquels on évalue communément en Méchanique la force d'un cheval. En effet, le bras de levier restant dans sa même longueur, il faudra de toute nécessité que tous ces hommes, à l'exception d'un seul, agissent sur le levier, beaucoup plus près du centre de son mouvement, que ne le faisoit le cheval dont tout l'effort étoit concentré dans un seul point. Or cet effort se faisoit au bout du levier qui est l'endroit le plus avantageux pour la puissance.

Cette difficulté seroit à la vérité insoluble si l'espace dans lequel est renfermé le manege du puits de Bicêtre n'étoit pas très-considérable, & s'il n'étoit

pas possible ou de multiplier le nombre des bras de leviers horizontaux qui sont fixés dans l'arbre du tambour sur lequel s'enroulent les cordes, ou de les allonger.

Il existe actuellement quatre bras. Qui pourroit empêcher d'en doubler le nombre ? Quant à la maniere d'appliquer les hommes au même point, elle me paroît très-simple, & j'ai déjà eu l'occasion d'en conseiller l'usage ; étant à la mer sur un très-gros navire, une tempête que nous essuyames dans une rade, nous obligea à jetter un plus grand nombre d'ancres que celui sur lequel nous étions mouillés, pour ne pas nous échouer à la côte. La mer dont l'agitation fut extrême, amoncela une si grande quantité de sable sur les ancres, que, malgré les efforts de tout l'Equipage qui étoit nombreux, & le secours de deux cabestans, on étoit sur le point de renoncer à retirer la maîtresse ancre. Comme on ne remarquoit point que tous les Matelots qui faisoient effort sur ces deux machines près du centre de leur cylindre réciproque, n'avoient que très-peu d'effet, je leur conseillai d'attacher par le milieu, au bout de chaque barre du cabestan, un de ces morceaux de bois dont on se sert pour roidir les aubans * que l'on a toujours de rechange, & enfin de faire force sur cette nouvelle espece de paloniers. J'obtins pour lors ce que je demandois ; les efforts de ces Matelots furent plus efficaces, puisqu'étant réunis par le moyen de ces petites barres, au bout des bras de chaque levier, il n'y eut point d'effort sans beaucoup d'effet ; les forces furent au moins augmentées de moitié, & nous enlevames notre ancre qu'on étoit au moment d'abandonner.

Ne pourroit-on pas user de la même ressource & attacher des barres par le milieu vers le bout des leviers qui traversent l'arbre du tambour du puits de Bicêtre ? Huit hommes poussant sur chacune de ces barres, auroient le même avantage que s'il n'y en avoit qu'un seul qui fût huit fois plus fort que chacun d'eux, & qui agiroit par le bras entier d'un des grands leviers qui traversent l'arbre du manege.

Je ne dissimule pas, 1°. que ces nouveaux moyens augmenteroient la longueur des bras de leviers actuellement existans de celle de l'espace nécessaire à huit hommes qui marchent de front, sçavoir pour quatre hommes à chaque bout.

2°. Que les hommes étant obligés de revenir sur leurs pas à chaque versement de sceau, il y auroit sûrement de l'embarras & de la perte de tems pour repasser chaque petite barre de la droite à la gauche des bras des leviers qui traversent l'arbre, & *vice versâ*.

Je vais tâcher de lever ces deux difficultés.

Si le local ne permettoit pas une augmentation dans la longueur des bras des leviers horizontaux, on ne peut disconvenir que ceux-ci n'étant qu'au nombre de quatre, il est aisé de les porter jusques à huit ; ce qui augmenteroit bien plus la force de la puissance qu'on ne la diminueroit en appliquant les hommes à un bras de levier plus court que celui qui existe. Au lieu d'avoir huit hommes marchant de front, on pourroit alors se contenter de quatre.

Quant à la révolution indispensable qu'ils font obligés de faire à chaque déversement de sceau, il est encore facile d'obvier à la perte de tems. Les hommes seront pris dans une espece de cadre ou entre les barreaux d'une sorte d'échelle. Cette échelle ou ce cadre sera fixé par le milieu de sa longueur par une verge de fer qui en traversera les côtés. Cette verge se terminera d'un bout par une espece de palette circulaire & horizontale, qui sera percée dans le milieu.

Chaque palette sera reçue dans une fente horizontale pratiquée au bout de chaque levier, & y sera retenue au moyen d'une longue aiguille ou clavette.

Lorsque les hommes seront obligés, à chaque versement de sceau, de passer de la droite à la gauche de chacun des leviers, auquel l'échelle ou le cadre qui les renferme est attaché, les quatre hommes qui sont hors du long levier feront un à droite ou un à gauche, les quatre autres qui sont voisins du centre

* *Cordages qui assujettissent les mâts des vaisseaux dans la situation presque verticale.*

de mouvement ou de l'arbre du manege restant fermes, & marcheront tous ensuite ; ce mouvement étant exécuté, ils marcheront tous devant eux, & arrivés à la barre, ils feront tous un nouveau mouvement sur eux-mêmes, & se trouveront alors passés de la droite à la gauche du long levier, sans perdre beaucoup de tems & sans effort.

On sent très-bien qu'il faut que la palette puisse alors se mouvoir autour du boulon ou de la clavette qui la traverse.

Par ce mouvement, les hommes se délasseront, & leurs efforts se trouveront réunis en un seul point. Par la multiplication des bras de levier fixés dans l'arbre, on pourra adapter ce méchanisme au local actuel, supposant que ce dernier n'ait que le diametre suffisant, malgré qu'il suppose un raccourcissement à faire dans chaque bras de levier, lequel seroit de la moitié de la longueur de chaque échelle.

Comme les bras de levier actuellement existants au puits de Bicêtre sont très-élevés, il seroit facile d'en adapter au-dessous de nouveaux, sans toucher aux premiers. Ceux-ci seroient à hauteur d'appui & serviroient pour l'expérience. Au lieu d'échelle ou de cadre, on se serviroit pour ce moment de simples barres. Cette conduite éviteroit, par ce moyen, les frais d'une nouvelle construction. Une machine très-belle & très-simple, supérieure aux pompes, subsisteroit dans son entier, & il n'y auroit d'autre changement que dans le moteur, selon le Programme. Enfin on pourroit tirer parti des hommes sans les excéder de travail. C'est aussi pour cette raison que j'en demande huit au lieu de sept, pour remplacer chaque cheval : d'ailleurs il en faudroit toujours un nombre pair, parce que mon cadre ou mon échelle doit être divisé en deux également dans sa longueur par la verge de la palette.

Je desire, Monsieur, que cette idée remplisse les vues du Magistrat éclairé qui s'intéresse même au sort d'une classe d'hommes dont la Société a eu à se plaindre, & veut lui procurer un petit bénéfice qui n'étant plus consommé par des chevaux, pourra lui rendre la perte de sa liberté moins dure. J'ai l'honneur d'être &c. PINGERON, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

Jacques, Marchand à Paris, a fait un billet à l'ordre de *Simon*, Banquier, de la somme de 6000 livres, valeur reçue en marchandises, payable à la fin de Janvier.

Simon a endossé ce billet à *Thomas* qui le 28 Février, en a fait faire un protêt auquel *Jacques* a répondu *qu'il payeroit le 30 Avril.*

Thomas a gardé le billet ; il est décédé le 28 Avril ; le billet & le protêt n'ont été trouvés dans ses papiers que le 6 Mai, & *Jacques* avoit fait faillite le 4 dudit mois de Mai.

Les Héritiers de *Thomas* demandent que *Simon* leur rembourse ce billet, avec l'intérêt de la somme, du jour du protêt ; mais il excipe que le protêt est prématuré, que la Déclaration du 28 Novembre 1713 n'a pas dérogé à l'article 31 du titre 5 de l'Ordonnance de 1673 ; qu'elle n'a été rendue que relativement aux variations dans le cours des especes, & que les intérêts pour un simple billet ne sont dus que du jour d'une demande formelle en Justice ; jamais du jour du protêt, & encore moins d'un protêt nul.

Les Héritiers de *Thomas* ont consulté ; ils ont divers avis, & c'est ce qui les engage à demander aux Citoyens connus & très-renommés pour les affaires de Commerce, s'ils estiment que *Simon* soit fondé dans ses exceptions ? La diversité des avis fait assez sentir combien cette affaire mérite attention.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 7 Juillet 1779, au Samedi 10 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, de 12 à 12 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, de 12 liv. 10 s. à 13 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 7 Juillet 1779 au Samedi 10 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; *id.* à la Grêve, de 19, 20, 21, 22 à 23 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 10 Juillet 1779, de 45 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 33 à 35; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Juillet 1779.

Or de Portug. à . . .	734	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à . . .	734			
Ducats à	100			*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 10 Juillet 1779.

Amsterdam.....	53		
Londres	29	7	16e.
Hambourg	185	¾	
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	18	6
Livourne	97	½	
Gênes.....	93	¾	
Lyon	7	8e. p. % p.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 7 Juillet 1779		Du Jeudi 8.	
Messieurs		*Messieurs*	
Boutray .... Perpét.	J.	Deschapelles.. vres.	J.
Viageres	J	Perpétuelles ...	J.
Tontine	J.	Decourmont. pples.	J.
Cochin ..... pples.	J.	Viageres	J.
Radix ..... pples.	J.	Alissant ..... Viag.	J.
Viageres	J.	Tontine	J.
Defrance .... vres.	J	Nau ..... pples.	J.
Perpétuelles.	J.	Viageres.....	J.
Gauthier ... Viag.	J.	Tontine	J.
Perpétuelles..	J.	De S. Janvier. vres.	J.
Thevenin ... pples.	J.	Du Vendredi 9.	
Viageres	J.	Lempereur... Viag.	J.
.....		Perpétuelles..	J.
.....		Boscheron ... pples.	J.
.....		Perpétuelles...	J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS,

Juillet 1779.	*Jeudi 8.*	*Vendredi 9.*	*Samedi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1800	1802 ½ . . .	1805 7½ 10. .
D°. 16 25es . .	1175	. . . . .	1175 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	74.	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	398	. . . . .
Rescriptions . .	12 ½	12½ 13 12½ 13.	13 12½ . . .
Bil. des Fermes.	2 ¼.	2	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 20 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 27 Juin.*

SA MAJESTÉ a fait publier dernierement une Ordonnance qui porte que la tonne de sel prise aux Salines de Walloe, en Norwege, coûtera dorénavant deux marcs Danois de moins qu'elle ne coûtoit précédemment.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 26 Juin.*

Ce matin, un peu avant neuf heures, il est arrivé ici un événement déplorable. Le magasin à poudre situé près de la ligne de Nusdorf, a sauté. Il est impossible de sçavoir la cause de cet accident. De vingt-huit Artilleurs qui travailloient dans cet Attelier, il n'en est pas échappé un seul. Deux Soldats qui étoient en Sentinelle ont aussi été tués, ainsi que plusieurs Habitans du voisinage. Le désastre a été d'autant plus considerable, que ce magasin étoit malheureusement rempli d'une assez grande quantité de cartouches, de bombes, de grenades & de boulets qu'on y avoit renvoyés de Bohême & de Moravie. Toutes ces pieces ayant pris feu, ont beaucoup contribué à augmenter la destruction. Il n'est pas encore possible de déterminer au juste le nombre des malheureuses victimes de cet accident; mais on le fait monter à environ cinq cens personnes tant tuées que blessées. Plusieurs maisons ont été détruites, & beaucoup d'autres endommagées. Les vitres d'un nombre encore plus grand d'Hôtels & de Palais dans la Ville & même dans des quartiers éloignés de la ligne de Nusdorf, ont été brisées. On conçoit aisément que l'explosion a dû être une des plus violentes qui se soit jamais fait entendre dans une circonstance pareille. L'Empereur est accouru sur le champ de Laxembourg, pour donner ses ordres & pour remédier à la confusion occasionnée par ce désastre. Tous les Habitans de cette Capitale ont été frappes de terreur, & ils ne sont point encore revenus de la consternation où les a jettés un si grand malheur.

SAXE.

DE DRESDE, *le 28 Juin.*

La grande sécheresse qui regne toujours dans ce pays a tellement diminué les eaux des fleuves & des rivieres, qu'à peine y en a-t-il assez pour mettre les moulins en mouvement. Celles de l'Elbe sur-tout sont si basses qu'en plusieurs endroits on y peut passer aisément à cheval; ce qu'on n'avoit jamais vu arriver jusqu'à ce jour.

» Depuis le 2 de ce mois, on a mis en » vente tous les magasins de seigle &

» d'avoine. Dans ces environs, la mesure » de Dresde, d'avoine, vaut de 16 à 21 » bon-gros ; mais le seigle vaut un écu » 4 & jusqu'à 6 bon-gros. Dans d'autres » endroits, on a été obligé de suspen- » dre les encheres, soit à cause de la » modicité des offres, soit par le petit » nombre d'Acheteurs qui se sont pré- » sentés. Il n'en est pas de même à l'é- » gard des magasins Prussiens, il s'est » présenté d'abord peu d'Acheteurs ; » mais ensuite le nombre s'en est si pro- » digieusement accru, qu'ils se dispu- » toient la préference. La raison de cette » difference est la gelée que nous avons » essuyée dans la nuit du 3 au 4 de ce » mois ; elle a causé de grands domma- » ges, sur-tout aux grains, qui pour » lors étoient en fleur. On remarque » avec étonnement, & comme une chose » extraordinaire, que les grains situés » sur les hauteurs, ont moins souffert » que ceux qui étoient dans les vallons ».

ITALIE.

DE ROME, *le 20 Juin.*

Pour remédier à la disette que nous commençons à éprouver dans cette Capitale, S. S. a signé, le 15 de ce mois, un Edit qui supprime pour un tems dont le terme n'est point fixé, toute espece de droits & d'impôts sur tous les grains & les fourrages qui entreront dans cette Capitale.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 21 Juin.*

La frégate la *Malaguena* & le vaisseau la *N. D. du Rosaire*, entrerent hier en ce Port. Ces bâtimens viennent de la Vera-Cruz. Leur cargaison, qui est pour le compte du Commerce, consiste en 997731 piastres fortes en or & en argent, outre une grande quantité de cochenille, de vanille, de cuirs, de bois de cedre &c. On évalue la totalité de ces objets à un million 715 mille 823 piastres fortes. La hourque du Roi, la *Spacieuse*, chargée de bois, vient aussi d'arriver dans ce Port ; elle étoit partie de Cumana le 15 Avril. Le Capitaine rapporte, que près des Isles Bermudes, il a été visité par un Corsaire Anglois de 20 canons, ensuite par deux chaloupes de guerre de 20 & 18, & enfin près des Açores, par un Corsaire de 30 canons. Ce dernier lui avoit enlevé ses paquets de lettres & ses papiers, à l'exception du registre que le Capitaine avoit caché.

Un quatrieme Corsaire Algerien monté de 18 canons, a subi le même sort que les trois Chebecs de la même Nation, dont on a annoncé ci-devant la destruction par Don Juan de Araoz. Ce Corsaire étoit du nombre de ceux que ce brave Commandant avoit tenus bloqués dans le Détroit, en s'exposant lui-même à des fatigues continuelles & à des périls multipliés.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Juillet.*

Le Ministere a fait connoître au Public, que les moyens accordés pour fournir aux subsides de cette année se montent à 15,726,617 liv. sterl. 14 sch. 8 ½ pen., tandis que ces mêmes subsides ne vont qu'à 14,872,519 liv. sterl. 5 sch. 8 pen. Ainsi les moyens excédent de 854,098 liv. 9 sch. ½ pences. Il est vrai qu'on n'a pas compris dans cet état le million de subside accordé depuis peu au Roi, pour le mettre en état de subvenir aux dépenses extraordinaires de la guerre pendant la présente année, laquelle somme sera prise par anticipation sur les revenus de 1780.

Il vient de paroître une Ordonnance qui rappelle dans leur Patrie tous les Matelots Anglois qui servent chez l'Etranger.

La Compagnie des Indes a reçu par des Lettres de Sainte-Helene l'agréable nouvelle que quatre de ses vaisseaux, dont deux viennent de Madrass, un de Bombay & un de Bengale, ont relâché dans le Port de cette Isle, & qu'ils y attendent un convoi pour passer en Europe sans aucun risque. Ces quatre vaisseaux, dont les cargaisons sont aussi riches que celle du navire l'*Osterley*, se nomment le *Northington*, le *Rochford*, le *Grosvenor* & le *Valentine*.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De la Rochelle, *le 29 Juin.*

» Nous avons éprouvé, cette année, un tems très-favorable pour toutes les productions de la terre en général. La sécheresse des mois précédens faisoit craindre pour les petits bleds semés depuis l'hiver ; elle rendoit leur végétation trop lente & leur donnoit un air de foiblesse. Une pluie douce & presque continuelle qui tomba les 13 & 14 de ce mois, rafraîchit les terres qui étoient seches & brûlantes ; la verdure reparut, & depuis, les orges tardives & les baillarges ont poussé de beaux épis ; de sorte que la récolte en sera bonne. On a déjà scié des orges primes ; elles sont belles & rendent très-bien au boisseau. Les fromens sont aussi très-beaux. Les pluies qui ont succédé à la fleur, feront que le grain sera bien nourri ; mais on se plaint déjà dans plusieurs endroits de la *nielle*. Une grande partie des fromens de l'an dernier étoient atteints de cette maladie. On n'aura pas eu l'attention de les préparer avant de les semer ; ayant porté avec eux ce principe de corruption, il n'est pas surprenant que ceux qui en sont provenus soient en partie niellés, d'autant plus que tout le monde n'a pas l'attention de bien choisir la semence.

Les vignes répondent toujours aux esperances qu'on en avoit conçues. La floraison s'est très-bien comportée, surtout par rapport à celles qui ont été taillées en prime. Elles ont eu le tems de passer leur fleur avant les deux jours de pluie dont il est fait mention plus haut. La taille tardive ayant arrêté la végétation des autres, elles n'étoient alors qu'à demi-fleur ; desorte qu'une partie a coulé. On peut en général estimer le coulage de cette Province à un quart de perte ; ce qui n'empêchera pas qu'on ne puisse compter sur une bonne récolte, pourvu qu'il n'arrive pas au raisin ce qui arrive à nos fruits, & sur-tout aux fruits à noyaux ; ils tombent journellement en grande quantité, quoiqu'ils ne soient encore qu'à moitié de leur grosseur.

Nous pourrons peut-être, cette année, donner à nos dépens la solution d'une question proposée précédemment ; sçavoir, *si une récolte médiocre en vin peut être plus avantageuse qu'une abondante.* Bordeaux a décidé en faveur de la médiocrité ; parce que ses vins étant toujours recherchés, augmentent de prix en proportion de la diminution de sa récolte. Nous ne pouvions ci-devant être de cet avis, parce que n'ayant point de débouché pour nos vins, & la sortie pour l'Etranger & même pour les autres Provinces du Royaume, ne nous étant pas permise, il faut nécessairement les transformer en eau-de vie, si nous voulons nous en défaire. Comme on peut se fournir de cette liqueur dans beaucoup d'autres endroits, la concurrence fait que le prix ne répond jamais à la récolte. Nous en avons eu la preuve dans les quatre dernieres années qui viennent de s'écouler, pendant lesquelles la Picardie, la Normandie & la Flandre se sont approvisionnées à Barcelonne.

Aujourd'hui, nous pensons comme Bordeaux, mais pour des raisons qui ne sont pas les mêmes. Une récolte abondante peut nous devenir à charge, parce qu'elle nous occasionnera de gros frais, & que nous n'esperons pas trouver le débouché de nos eaux de vie à un prix proportionné, vu les circonstances actuelles de la guerre. Les gros frais qu'il en coûte pour transporter par terre les eaux-de-vie, diminuent d'autant le profit que nous pourrions en esperer ; toute autre voie a ses risques.

Les mauvaises récoltes des onze années précédentes nous ont tellement habitués à nous laisser démunir de futailles, qu'il nous en reste très-peu. Il a fallu, cette année, nous en pourvoir. La guerre présente nous a privés de la ressource des futailles de retour qu'on nous renvoyoit de la Picardie ; nous sommes obligés d'en faire faire à quelque prix que ce puisse être. Des Spéculateurs ont prévu l'événement ; ils ont acheté, par anticipation, les bois merreins propres pour la fabrication des futailles, & les autres objets qui en dépendent. Le bois merrein, dont le prix étoit de 300 à 320 liv. le millier, est

monté jusqu'à 460 & 500 liv. Le bois à brûler s'est ressenti aussi de cette augmentation. Les Tonnelliers de leur côté n'ont pas manqué de vouloir profiter de l'événément. D'ailleurs ils sont devenus rares, parce qu'on en a beaucoup employés pour le service du Roi à Rochefort. Ceux qui n'ont point été commandés veulent s'en prévaloir, & ils ont augmenté le prix de leur travail & de leurs journées. Les Vendangeurs prétendront aussi sans doute se faire payer à proportion & n'auront point égard à la cherté des vivres qu'on leur fournit, & qui augmentent d'un jour à l'autre.

Tout paroit donc concourir cette année à rendre peu profitable pour le Propriétaire une assez belle récolte, & nous pouvons dire affirmativement qu'une médiocre nous eût été plus avantageuse, relativement au defaut de débouchés & aux gros frais qui résulteront des circonstances. Notre Chambre de Commerce a fait des représentations pour obtenir que les futailles de retour qui nous sont envoyées de Picardie, continuent de nous être rendues sur le même pied que ci-devant, c'est-à-dire sans être assujetties au droit de fret &c. Il est à desirer qu'elle obtienne promptement cette grace; car ayant compté sur cette ressource, on a suspendu ou ralenti la fabrication des futailles; ce qui nous jettera dans le plus grand embarras, si ce que nous demandons nous est refusé. En un mot, les Propriétaires se verront surchargés d'une abondante récolte, qu'il leur faudra convertir en eau-de-vie, sans autre ressource, pour ceux qui seront pressés de vendre, que de tomber sous la main des Spéculateurs Capitalistes qui, suivant leur coutume, sçauront bien mettre à profit la circonstance ».

De Lyon, *le 7 Juillet.*

Le prix des soies a encore baissé depuis quelque tems; mais c'est à la Foire de Beaucaire qu'il se fixe d'une maniere un peu decisive pour les spéculations. Notre Place a essuyé plusieurs faillites qui ont fait resserrer l'argent, & nos Manufactures semblent être encore loin de reprendre leur activité.

On a découvert à six lieues d'ici, dans la Ville de Vienne, une mine de vif-argent qui fixe l'attention du Public, & dont on espere retirer beaucoup de profit.

Sur le côteau qui couvre notre Ville, à l'Occident, on a fait une découverte moins lucrative, mais qui est fort intéressante. On a trouvé dans des fouilles de vingt pieds de profondeur au plus, des os pétrifiés, des poissons aussi pétrifiés, des plaques de métal, & on se propose de continuer ces recherches.

Les vers ont fait assez de mal dans plusieurs vignobles de cette Généralité. Les pluies ont nui à la fructification de la vigne en quelques endroits; la grêle a frappé differens cantons. Malgré ces accidens, les personnes qui voyent tout en beau promettent qu'on aura beaucoup de vin. Les vignes, disent-elles, n'auroient pas été en état de fournir à la subsistance de toutes les grappes dont elles étoient chargées, & en effet le nombre en étoit bien grand.

Le beau froment vaut encore ici près de deux sous & un liard, la livre de 14 onces.

De Nancy, *le 9 Juillet.*

Suivant le relevé de la Généralité de Lorraine, il y a eu en 1778, naissances 33451, mariages 6613, morts 23438.

Des Environs de Montbard, *le 6 Juillet.*

» Nous aurons cette année, ainsi que dans toute la Bourgogne, du vin en abondance; les pluies qu'il fait ne peuvent plus endommager les raisins; elles étoient absolument nécessaires pour les avoines & les orges dont la récolte sera très-abondante; celle des bleds sera même très-bonne, quoiqu'il y ait eu beaucoup de bons fonds gâtés par la gelée d'hiver que l'on a fannés de nouveau. Les orges, les seigles sont prodigieusement grainés. Les prés donneront plus qu'on n'avoit lieu de l'esperer; mais il est à craindre que les pluies ne continuent, ce qui empêcheroit d'en faire la levée heureusement. Nous aurons beaucoup de poires & de prunes dont les plantations sont immenses dans la Province depuis vingt ans; il y aura peu de pommes ».

N. B. Nous remercions l'Auteur de

ce petit article, mais en même tems nous sommes fâchés que quelques Ecrits que nous avons fait imprimer sur l'inutilité de l'échenillage lui aient déplu. Comme cette opinion vient d'un homme très-versé dans toutes les parties des sciences naturelles, d'un Sçavant qui n'est pas certainement du nombre de ceux qu'on puisse accuser de n'avoir étudié la nature que *dans leur cabinet*, nous n'avons pas cru nous compromettre, en la consignant dans nos Feuilles, sans cependant l'adopter; car, nous le répétons, nous n'adoptons rien. Une preuve au reste de notre impartialité dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, c'est que nous avons rendu également publics d'autres Ecrits où ce systême étoit refuté. Nous croyons qu'on ne peut légitimement reprocher à un Journaliste de prêter ses Feuilles à des idées extraordinaires, nouvelles, & même hasardées, qu'autant que ce Journaliste, voué à ces mêmes idées, fermeroit tout accès à la critique. Mais nous sommes bien éloignés de suivre une pareille conduite. Quoi qu'il en soit, nous invitons la personne estimable à laquelle nous répondons ici, de vouloir bien se donner la peine de relever, par des réfutations solides, les principes inconsiderés qui pourroient se glisser dorénavant dans notre Gazette, & même de nous faire souvent part de ses connoissances particulieres. Nous y gagnerions beaucoup, ainsi que le Public. Si nous nous nous exprimons ainsi, c'est que nous sçavons à qui nous avons l'honneur de parler.

Prix des Grains dans differentes Provinces du Royaume, pendant les six premiers mois de l'année courante.

Grenoble. Le *Froment*, le quartal pesant vingt-huit livres, s'est vendu le plus bas prix, 3 l. 3 s., & le plus haut, 4 l. 2 s. Sur la fin de Juin, il se vendoit 3 liv. 18 s. Le *Méteil*, même mesure, le plus bas prix, 2 liv. 18 s., & le plus haut, 3 liv. 8 s. Le *Seigle*, même mesure, le plus bas prix, 2 liv. 8 s., & le plus haut, 3 liv. 4 s. L'*Orge*, même mesure, le plus bas prix, 2 liv., le plus plus haut, 2 liv. 15 s.

Mans. Le *Froment*, la mesure, pesant trente-une livres, s'est vendu, le mois de Janvier, 2 liv. 10 s. 6 den.; le mois d'Avril, 2 liv. 4 s., & sur la fin du mois de Juin, 2 liv. 5 s. Le *Méteil*, mesure pesant vingt-neuf livres, s'est vendu aux mêmes époques, 2 liv. 2 s., 1 liv. 14 s. & 1 liv. 17 s. L'*Orge*, pesant vingt-trois livres, s'est vendu 1 livre 13 s., 1 liv. 8 s., 1 liv. 5 s., & sur la fin du mois de Juin, 1 liv. 10 s.

Meaux. Le *Froment*, premiere qualité, s'est payé en Janvier & Février, 15 liv. 10 s.; en Mars, Avril & Mai, 15 liv.; & en Juin, 16 l. Seconde qualité, aux mêmes époques, 14 l., 13 l. 10 s. & 14 l. 10 s. Le *Méteil*, 10 l. 10 s. & 10 liv. Le *Seigle*, 9 liv. 5 s. & 8 liv. L'*Orge*, 8 liv. 5 s. & 8 liv.

Montpellier. Le *Froment*, premiere qualité, s'est vendu 11 l. & 10 l. 15 s.; en Mai, 10 liv.; & en Juin, 10 l. 15 s. Seconde qualité, 10 liv., 10 l. 9 s. & 10 liv. Le *Méteil* s'est payé assez constamment 8 liv. Le *Seigle*, 7 liv. 10 s. & 7 liv. L'*Orge*, 5 liv.

Amiens. Le bon *Bled*, mesure pesant cinquante livres, ne s'est pas vendu pendant le courant des quatre premiers mois de cette année, au-delà de 3 liv. 15 s. Le 21 Mai, on l'a payé 4 liv. 5 s.; & sur la fin du mois de Juin, 4 liv. 3 s. 4 den. Le *moyen*, qui ne s'étoit pas payé plus de 3 l. 5 s., étoit le 21 Mai, à 3 l. 16 s. 8 den. Pendant le cours du mois de Juin, il s'est vendu 3 liv. 15 s.

Rouen. Le *Bled froment*, premiere qualité, qui s'est vendu au commencement de Janvier, 13 liv. 10 s. & 14 liv., n'a pas été, pendant les mois de Février, Mars & Avril, au-delà de 12 l. 10 s.; dans le courant de Mai, il a monté à 14 liv. 10 s.; & sur la fin du même mois, il est revenu à 12 liv. 15 s. Dans le mois de Juin, on l'a payé 14 l., & vers la fin de ce mois, il étoit encore au même prix. Le *Bled froment*, seconde qualité, a éprouvé les mêmes variations; d'abord, on l'a payé 12 l. 10 s. & 13 l.; ensuite, 11 liv. 10 s. & 12 liv. En Mai, 14 liv., puis 12 liv.; sur la fin de Juin, il étoit à 13 liv. 10 s. Le *Méteil*, qui se payoit, les premiers jours de Janvier, 10 liv., étoit au commencement d'Avril à 7 liv. 15 s.; au mois de Mai, il a monté à 11 liv., puis est venu à 9 liv.; vers la fin du mois de Juin, on le payoit

encore 10 liv. 10 f. Le *Seigle* a toujours constamment été entre 7 l. & 8 l. Cependant on l'a payé une fois 9 liv. dans le mois d'Avril, & une autre fois le même prix dans le mois de Juin.

LIMOGES. Le *Froment*, deuxieme ou moyenne qualité, mesure pesant quatre-vingt livres, s'est vendu au commencement de Janvier, d'abord 6 liv. 15 f. & ensuite 7 liv.; vers le 15 Avril, il est revenu à 6 l. 15 f., & sur la fin de Mai, on l'a payé 6 liv.; prix où il étoit encore en Juin. Le *Seigle*, mesure pesant 70 livres, s'est payé d'abord 5 liv.; en Mai, 4 liv. 15 f.; & en Juin, 4 l. 10 f.

ANGOULÊME. Le *Froment*, deuxieme ou moyenne qualité, le boisseau pesant 80 livres; s'est vendu depuis le mois de Janvier jusqu au 15 Avril, 7 liv. 4 f. 3 den., & depuis cette derniere époque jusqu'à la fin de Juin, 6 liv. 16 f. 3 den. Le *Méteil*, le boisseau pesant 70 livres, s'est vendu d'abord 5 liv. 3 f. 7 den., & ensuite 5 l. 1 f. 3 den. Le *Seigle*, même poids, n'a point varié de prix; il s'est toujours constamment vendu 5 l. 10 f.

DE PARIS, *le 15 Juillet.*

Le Roi, en conséquence de son Ordonnance du 15 Juin dernier, dont nous avons rendu compte dans le No. 54 de cette Gazette, a ordonné que le même jour on remettroit aux Armateurs & Intéressés toutes les reprises qui ont eu lieu depuis les hostilités, après le payement des gratifications fixées par S. M., & acquittemens des frais, ensuite de la liquidation qui en sera faite par M. Chardon, Procureur Général des Prises.

ARREST pour la conservation du Bois de Boulogne.

Les Juges en dernier ressort des Eaux & Forêts de France, au Siege Général de la Table de Marbre du Palais à Paris, ont rendu le , Juillet dernier, un Arrêt, d'après le Requisitoire de M. le Procureur Général du Roi, sur le fait des Eaux & Forêts, contre le Sr. Morisan, Garde de la Porte du Bois de Boulogne du côté de Passy, qui s'est ingeré d'enclorre un terrein pour y donner bal & fêtes champêtres sous le nom de *Ranelach*, d'y faire construire deux salons, un laboratoire de Limonadier, & deux petites salles; l'une appellée le *Restaurateur*, & l'autre le *Café* &c. Ce Magistrat a rappellé les anciennes Ordonnances, & notamment celles de 1669 & 1714, qui défendent d'aliéner aucun terrein dans les Forêts du Roi, ni d'y bâtir, ainsi que d'y allumer aucuns feux; & il a observé aussi » qu'il seroit d'au» tant plus fâcheux qu'un incendie arri» vât au Bois de Boulogne & sur le ter» rein choisi par Morisan, que la com» munication seroit infaillible & subite » avec les Jardins & Château de la » Muette, que le Roi fait entretenir » pour son amusement, son habitation » personnelle & celui de sa Cour ».

Les Juges, sans s'arrêter ni avoir égard à une Sentence obtenue par ledit Morisan en la Gruerie de Boulogne, le condamnent, ainsi qu'un sieur Regnard, à faire abattre & démolir les cheminées, fours & fourneaux par eux construits dans le Bois de Boulogne, mon & à faute de ce faire, qu'il y sera pourvu, & qu'ils seront en outre condamnés en 500 l. d'amende. Font aussi, par provision, défenses auxdits Morisan, Regnard & autres de récidiver d'allumer dans leurs loges, enceintes, *ranelach* & baraques, aucuns feux, sous peine de galeres; au surplus font defenses de continuer aucuns ouvrages &c. jusqu'à ce que par la Cour il ait été avisé telles formules de Réglement qu'il appartiendra, contenant les précautions suffisantes pour conserver, s'il y a lieu, sans péril, des fetes dans le Bois de Boulogne, & que lesdites formules de Réglement aient été présentées au Roi, & soumises à sa décision.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

M. Constant Brongniart, déjà très-connu dans le Public par une poudre qui a la propriété de multiplier les moissons, & dont on fait maintenant l'épreuve, avertit le Public qu'il en possede une autre pour la destruction des insectes

qui dévorent les grains dans les greniers & dans les magasins. Lorsque les grains ont été bien criblés, on met une dose de sa poudre dans huit pintes d'eau, qu'on fait bouillir & réduire à six. On arrose ensuite, à trois reprises differentes, de vingt-quatre en vingt-quatre heures, le sol ou le plancher sur lequel on étend le grain, dont la couche ne doit pas avoir plus d'un pied d'épaisseur. On déplace & on remue le bled à chaque nouvel arrosement. Cette opération empêche les insectes d'attaquer le grain qui est sain, & détruit ceux dont il peut être déjà infecté.

Cette même poudre a encore la vertu de détruire les insectes & les fourmis dans les jardins. On la fait également bouillir dans une certaine quantité d'eau dont on arrose les fourmillieres & les endroits qui sont assaillis par les insectes. Il n'y a pas à craindre que ces arrosemens nuisent aux arbres ni aux légumes. Enfin cette poudre est aussi très-efficace contre les punaises.

Pour la commodité du Public, on trouvera chez les Débitans préposés par M. Brongniart à la vente de sa poudre, de l'eau toute préparée pour les punaises, à 20 s. la pinte.

Chaque dose de sa poudre, signée par lui-même, se vend 20 s. & se débite à Paris en particulier chez le Portier du Palais Royal, rue des Bons-Enfans; Renaud, Marchand Papetier, rue de la Lanterne, au bout du Pont Notre Dame; Monchicour, Marchand Boutonnier, rue de l'Arbre-Sec; Dioufy, Maître Perruquier, rue Saint-Jacques, vis-à-vis le College de Louis-le-Grand; Belgi, Ecrivain, rue Saint-André-des-Arts, vis-à-vis la rue des Grands-Augustins, en son Bureau, & enfin partout où il y aura des affiches dans la Ville & les Villages.

La demeure de M. Brongniart est à Paris, rue de l'Hirondelle, au bas du Pont Saint-Michel, Hôtel de Sens.

I I.

CENTENAIRE.

» Le nommé Jean *Aragus*, natif du Village de Lastua en Turquie, situé sur une colline agréable & fertile, dans la dépendance de Trebigné, voisin de cet Etat, mourut le 6 Mars dernier, dans la cent vingt-troisieme année de son âge, laissant six garçons & trois filles, qui ont porté la descendance de ce Vieillard jusqu'à la cinquieme génération, composée de cent soixante personnes, toutes demeurantes dans le même Village. Il a conservé jusqu'à la fin de ses jours, la santé la plus parfaite, une excellente mémoire & le jugement sain; sa maladie n'a duré qu'environ sept heures, & il n'a pas paru se plaindre beaucoup dans ces derniers momens, qu'il a employés à donner sa bénédiction à ceux de sa famille qui se sont trouvés le plus à sa portée. On a observé qu'il avoit toujours mené une vie laborieuse, & qu'il avoit marché beaucoup. Il faisoit presque, chaque jour de Fête, & même encore peu de tems avant sa mort, depuis dix jusqu'à quinze milles à pied, pour aller entendre la Messe. Au commencement de chaque semaine, il avoit soin de distribuer la tâche à ceux de ses enfans capables de partager avec lui les travaux de la Campagne: son occupation, vers sa fin, se bornoit au soin des abeilles; sa premiere Profession avoit été de conduire des Caravanes; mais il s'adonna depuis à l'Agriculture, qu'il exerça avec autant d'intelligence que de succès. Sa probité, franche & reconnue, le fait regretter des Turcs mêmes qui n'accordent guères leur estime qu'à ceux qui professent la Religion de Mahomet. Il étoit sobre & moderé, gai, d'un caractere doux & tranquille, d'une taille & d'une figure avantageuses. Son pere, nommé Pierre *Aragus*, originaire de Raguse, avoit aussi vécu cent vingt ans ».

(*Extrait de la Gazette de France*).

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 14 Juillet 1779, au Samedi 17 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres;

le seigle, de 11 à 13 l.; l'orge, de 12 à 13 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 21 à 22 liv.; le seigle, de 11 à 12 livres; l'orge, de 12 liv. 10 s. à 13 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 14 Juillet 1779 au Samedi 17 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; *id.* à la Grêve, de 18 l. 10 s., 19 à 22 l. 10 s. *le septier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 17 Juillet 1779, de 46 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 19 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Juillet 1779.

Or de Portug. à	734	l.	s.	marc.
Du Mexique à	730			marc.
Du Pérou à	720			marc.
Les guinées à	734			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	84	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	15		marc.

Changes de Paris du 17 Juillet 1779.

Amsterdam	53 lettres.
Londres	29 7 16e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	15 2
Cadix	14 18
Livourne	97 ¾
Gênes	93 ¾
Lyon	¼ p. 8 p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 13 Juil. 1779 — *Messieurs*		Du Mercredi 14. — *Messieurs*	
Cauchy ..... pplles.	J.	Boutray .... Perpét.	J.
Viageres	J	Viageres	J.
Tontine	J	Tontine	J.
Marsollier.... Perp.	J.	Cochin ..... pplles.	J.
Viageres	J.	Radix ..... pplles.	J.
Defays..... pplles.	J	Viageres	J.
Viageres	J	Defrance .... vres.	J.
Desplaces.... pplles.	J	Perpétuelles.	J.
Viageres	J.	Gauthier ... Viag.	J.
Tontine	J	Perpétuelles.	J.
Vieillard .... pplles.	J	Thevenin ... pplles.	J.
Viageres	J.	Viageres	J.
Tontine	J.	Du Jeudi 15.	
.....		Deschapelles.. vres.	J.
.....		Perpétuelles...	J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS:

Juillet 1779.	*Jeudi 15.*	*Vendredi 16.*	*Samedi 17.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1827 ½ 25 22 ½ .	1830 27 ½ 25 27 ½ (25	1827 ½ 25 27 ½
D°. 16 25es . .	1180	1180	1180 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	243	243 . . . .
D°. 25es. . .	76	75	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	396	396. . . . .
Rescriptions . .	12	12 ½ 12 . . .	12 12 ½ . . .
Bil. des Fermes .	. . . . .	2 ¼.	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 27 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, le 17 Mai.

LES vivres, & sur-tout la viande, continuent toujours à être d'un prix exorbitant. Cependant comme cette cherté n'a été occasionnée que par la longue sécheresse, & que la pluie commence à tomber abondamment depuis quelques jours, il y a tout lieu d'esperer qu'elle ne continuera pas, & que la disette va faire bientôt place à l'abondance.

Cinquante maisons situées à l'extrêmité du canal, viennent encore d'être détruites par un violent incendie. La fréquence de ces accidens qui depuis peu de tems se sont répétés coup sur coup, ne laisse pas que d'inquiéter le Gouvernement.

ITALIE.

DE LIVOURNE, le 20 Juin.

On a déjà dit bien des fois, & on ne peut assez le répéter, qu'il est très-dangereux d'aller chercher un abri sous des arbres lorsqu'il tonne. C'est une vérité qui n'est que trop prouvée par une multitude d'exemples funestes. En voici un nouveau que pour le bien de l'humanité nous croyons devoir publier.

Deux jeunes filles & un garçon veilloient à la garde des troupeaux près du Village de Saint-Donat, à deux milles de Florence; un violent orage étant survenu, ils allerent se refugier sous un gros chêne voisin. A peine venoient-ils d'y arriver, que la foudre tomba sur l'arbre & les tua tous trois. Deux de leurs camarades qui d'abord les avoient suivis, pour profiter du même asyle, avoient ensuite, & presque aussi-tôt, pris le parti de les quitter pour s'en retourner chez eux; sans cette résolution subite, ils auroient eu probablement le même sort.

ESPAGNE.

DE MADRID, le 29 Juin.

Le 26 de ce mois, le Roi a fait publier une Cédule, par laquelle S. M. défend toute communication & toute espece de commerce entre ses Sujets & ceux du Roi de la Grande-Bretagne, & fixe en même tems le terme après lequel tous les Négocians & Marchands ne doivent plus avoir dans leurs magasins d'effets ni marchandises provenants de Manufactures d'Angleterre. Cette Piece dont on ne citera que ce qui peut être relatif aux objets qu'on vient d'énoncer, contient les dispositions suivantes.

» J'ai résolu, dit Sa Majesté, d'ordonner la cessation de toute communication & de tout Commerce entre » mes Sujets & ceux du Roi de la Grande-Bretagne; que tous les Sujets de ce

» Monarque, qui ne sont point naturalisés dans mes Etats ou ne s'y occupent point d'Arts méchaniques, sortent de mon Royaume; bien entendû que parmi lesdits Ouvriers ne sont compris que ceux qui demeurent dans l'intérieur des terres, vu que ceux qui résident dans les Ports de mer ou qui habitent les côtes & les frontieres, doivent egalement sortir du Royaume; que dès ce moment, à l'avenir mes Sujets ne fassent point de commerce avec ceux de l'Angleterre & de ses Etats, & ne trafiquent point de ses productions, de sa morue, de ses autres pêches, de ses Manufactures, ou de ses autres marchandises; de façon que la prohibition de ce Commerce soit absolue & réelle, & s'entende être telle, au point de rendre vicieux & défendus tous tels effets, productions, morues, pêches, marchandises & Manufactures desdits Etats; & qu'on n'admette ni ne laisse entrer dans mes Ports aucun vaisseau, chargé des effets susnommés, ni qu'on permette que ceux-ci s'introduisent par terre, comme étant illicites & prohibés dans mes Royaumes, quoiqu'ils viennent, qu'ils se trouvent ou qu'ils soient saisis dans des vaisseaux, bagages, boutiques, magasins, ou maisons de Marchands, ou de quelques Particuliers que ce soit, quoiqu'ils soient mes Sujets ou Vassaux, ou qu'ils le soient de Royaumes, Provinces & Etats avec lesquels je suis en paix, en alliance ou en commerce libre; à l'égard desquels néanmoins je ne veux point qu'il soit porté aucun préjudice à la paix, aux franchises & aux libertés dans le commerce licite, dont leurs vaisseaux, ainsi que les productions, qui sont propres & particulieres à leurs Terres, Provinces & conquêtes, ou qui y sont fabriquées, doivent jouir dans mes Royaumes en vertu des Traités. Je déclare que tous les Marchands qui ont entre leurs mains des marchandises, de la morue, ou d'autres productions de la Pêche ou des Domaines de l'Angleterre, doivent en faire la déclaration, & les faire enregistrer, dans l'espace de quinze jours, à compter de la publication de ma présente Cédule, qui leur est fixé pour terme peremptoire; devant les Ministres qui seront nommés par Dom Miguel de *Muzguiz*, mon Surintendant Général des Finances, tant en cette Cour qu'ailleurs, afin qu'il en soit tenu notice: Et au cas qu'ils les gardent au-delà du susdit terme de quinze jours sans les faire enregistrer, elles seront aussi-tôt déclarées tombées en confiscation. Je veux aussi qu'il soit donné un délai de deux mois pour la consommation des susdites productions, & qu'il n'en soit point accordé de prolongation; mais, passé ce terme, je veux que les Commerçans soient tenus de les porter aux Bureaux de Douane, ou dans les endroits où il n'y a point de Bureaux, aux Maisons du Gouvernement, pour qu'elles soient vendues publiquement à l'enchere, en présence du Ministre, ou des Ministres députés à cet effet, ou, à leur défaut, en présence des Juges des lieux, qui devront en remettre le produit aux Propriétaires, sans que ceux-ci puissent reporter à leurs magasins ou boutiques aucun de ces effets prohibés, suivant & en la même forme que cela s'est pratiqué ci-devant. Je donne à Don Miguel de *Muzguiz* la commission particuliere, pour qu'en qualité de Surintendant Général de mes Finances, il ait soin de l'exécution des susdites dispositions; qu'il empêche à l'avenir ledit Commerce prohibé, & qu'il expédie les ordres & les instructions qu'il jugera convenables pour remplir un objet aussi important &c. ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

Du Pays d'Aunis, *le 5 Juillet.*

*Lettre à M. B.***, de Fontainebleau, au sujet de sa Lettre insérée dans la Gazette d'Agriculture du Mardi 29 Juin 1779.* » Vous avez raison, Mr, d'élever des doutes sur ce qui a été écrit des insectes nuisibles à la vigne, & sur-tout de celui qui roule les feuilles en maniere de fuseau. Les doutes conduisent à la discussion qui mene elle-même à la connoissance de la

vérité qu'on cherche. Vous trouvez la description de cet insecte, dont il est parlé dans la Gazette du 19 Juin dernier, No. 49, *peu conforme à la vérité*, parce que vous la rapprochez de celle qu'en donne M. l'Abbé Rozier dans son Journal de Physique, que vous aviez sans doute sous les yeux quand vous avez écrit votre Lettre, & vous l'avez faite *afin de fixer les idées*, conformément à ce Journal.

Cependant, Mr, vous faites une sortie bien gratuite contre les Auteurs qui ont écrit sur cette matiere; vous leur reprochez de s'être copiés & d'avoir enchéri les uns sur les autres, comme si la vue d'un même objet pouvoit présenter deux aspects differens dans la description. Vous ne les avez certainement pas bien lus, permettez-moi de vous le dire sans vous déplaire; vous étiez trop occupé du Journal, & vous êtes tombé vous-même, sans vous en appercevoir, dans le cas du reproche que vous faites aux autres, puisque vous ne parlez que d'après M. l'Abbé Rozier, & que vous enchérissez sur lui au point de décider affirmativement, *qu'il faut convenir, avec lui, que ce qu'on a écrit sur ces insectes est en général peu conforme à la vérité.* Vous auriez dû au moins citer en quoi; tout le monde n'étant pas à portée d'avoir le Journal sçavant dont vous parlez, & encore moins dans nos campagnes.

Je n'ai pas comme vous, Mr, l'avantage d'être à la proximité de la Capitale où les Sçavans même trouvent des sources abondantes dans lesquelles ils peuvent puiser sans peine. Isolé dans le fond de ma campagne, je n'ai d'autres instructions que celles que je puis me procurer, en observant attentivement ce qui se passe sous mes yeux. Je ne doute point que le Journal que vous citez ne soit bien fait, bien suivi & bien discuté; mais, comme il est rare qu'un Sçavant s'éloigne de son Cabinet, je doute très-fort que l'Auteur puisse avoir assez de patience & d'exactitude pour voir tout par lui-même, sur-tout en fait d'Histoire naturelle.

Quant à moi, résidant toujours à la campagne, entouré d'un nombreux vignoble, je n'ai d'autres Livres que celui de la Nature que vous me reprochez de ne pas prendre la peine de lire. C'est cependant le seul Livre qui m'amuse & auquel je fais la plus grande attention. J'y lis tous les jours, quand le tems me le permet, & c'est de ce grand Livre que j'ai tiré les observations que j'ai adressées à l'Auteur de la Gazette d'Agriculture (inserées No. 49), sans autres prétentions que d'être utile, autant que je le desire, à ceux qui, comme moi, s'adonnent à la culture des vignes. Il se peut que mes observations sur cet insecte soient peu conformes à votre Journal; mon intention étoit seulement de le faire connoître à mes Compatriotes, & de leur indiquer le moyen de le détruire. J'ai vu, j'ai examiné, avec exactitude; j'ai mis dans mes recherches peut-être plus de patience qu'un Sçavant n'auroit pu faire, car je doute que ces Messieurs voulussent bien passer des journées entieres au pied d'un cep pour examiner un insecte & le suivre dans ses démarches. Ce passe-tems est trop mesquin pour eux; leurs momens sont trop précieux & leur santé trop délicate pour s'y exposer. Au surplus, combien d'Auteurs, même sçavans ont publié, sans sortir de leur Cabinet, des observations sur l'Histoire naturelle, & seulement d'après le rapport de ceux qui ont bien voulu se donner la peine de travailler pour la gloire d'autrui, ou qui, comme moi, n'ont pas assez de talens pour écrire d'une maniere sçavante. Ces rapports ne peuvent-ils pas être redigés sur des observations légerement faites? N'importe, en matiere Litteraire, comme en matiere Ecclésiastique & de Jurisprudence, on ne prouve rien sans citation. Le nom d'un Auteur qui a de la réputaton suffit.

Je vais tâcher, Mr, de me procurer le Journal de Physique dont vous parlez. Les observations y sont exactes, suivant vous; mais pour fixer mes idées, vous me permettrez bien de m'en convaincre par moi-même. C'est alors que je prendrai la liberté de répondre plus exactement à votre Lettre. Je crois déjà entrevoir que votre phalene ou *ver coquin* dont vous parlez est le même que le ver qui produit le *charanson rouleur*. Si je me suis trompé, je sçaurai bien me rendre justice, & j'en ferai l'aveu avec autant de plaisir que je vous assure bien cordialement de l'estime particuliere avec la-

ſiuelle j'ai l'honneur d'être &c. B.***, ancien Capitaine D. G. ».

N. B. Cette Lettre nous paroît raiſonnable, & nous ne pouvons qu'applaudir aux ſages diſpoſitions de l'Auteur qui ſans être trop prévenu en faveur de ſes propres lumieres, veut bien les ſoumettre à un nouvel examen, dès qu'on lui fait entendre qu'il pourroit s'être trompé. Nous lui conſeillons en effet de ſe procurer le Journal de M. l'Abbé Rozier, & nous ſommes perſuadés qu'il l'eſtimera. Nous le prévenons que ce Sçavant eſt très-verſé dans la connoiſſance de tout ce qui concerne la culture de la vigne, qu'il a écrit ſur cette matiere avec tout l'avantage que pouvoit donner à ſa plume une pratique long-tems exercée, jointe à une théorie très-éclairée.

D'AUCH, *le 3 Juillet.*

Le 10 du mois de Mai dernier, notre Société Royale d'Agriculture a décerné dans une Séance publique le Prix d'honneur. Ce Prix, qui conſiſte dans une gerbe éparſe d'argent de 15 pouces de hauteur, a été adjugé au Mémoire qui avoit pour épigraphe ou pour deviſe ces vers de Virgile dont l'Auteur a fait une heureuſe application aux Membres de cette Compagnie.

Semper honos nomenque tuum laudeſque manebunt.
Ut Baccho Cererique, tibi ſic vota quot annis
Agricolæ facient.....

La Société avoit demandé, par ſon Programme, la ſolution de ces queſtions: » Les engrais peuvent-ils être ſuppléés » par de fréquens labours? Juſqu'à quel » point influent-ils ſur la végétation? » Peuvent-ils y ſuffire? ».

Le Mémoire couronné eſt de M. Gentil, Prieur de Fontenet, Ordre de Citeaux, près de Montbard en Bourgogne. Ce Sçavant eſt déjà connu avantageuſement du Public par un Ouvrage imprimé en 1777, & intitulé *la Diététique générale des végétaux, & application de la Chymie à l'Agriculture.*

Notre Société d'Agriculture voulant donner à l'Auteur une marque ſignalée du cas qu'elle fait de ſes talens, lui a déferé le titre d'*Aſſocié Honoraire.*

DE GRENOBLE, *le 12 Juillet.*

» Dans l'article de la Gazette du 6 de ce mois, No. 54, où nous avons donné un état du tems, depuis le commencement de cette année juſqu'au 17 Mai dernier, nous nous félicitions de ce que les beaux jours qui précéderent la nouvelle lune de ce dernier mois paroiſſoient ſe ſoutenir; mais notre joie étoit prématurée, car cette lune, ainſi que celle de Juin, ne nous a donné que de violens orages, de la grêle & des pluies abondantes qui n'ont ceſſé que depuis le 8 de ce mois. A cette époque, le beau tems a reparu, & nous croyons qu'il continuera. Le Ciel, propice à nos vœux & aux prieres publiques qu'on a faites dans cette Province, nous fait eſperer que nous pourrons recueillir les belles moiſſons qu'il nous avoit données, & ſur leſquelles nous n'oſions preſque plus compter.

Nous ne pouvons nous diſſimuler que cette intemperie qui a duré plus de 40 jours conſécutifs, n'ait fait du mal à la vigne qui étoit dans l'état le plus floriſſant. Le ſoleil paroiſſant dans les intervalles où la pluie ceſſoit, animoit la végétation, & la pluie recommençant tout auſſi-tôt, la rouille s'eſt miſe aux grappes & la fleur a coulé; pluſieurs plantes potageres ont auſſi beaucoup ſouffert, ainſi que les fruits. Les orages & les pluies continuelles ont fait verſer nos bleds, nos chanvres & autres plantes à graines: auſſi les Marchands qui approviſionnent nos Marchés commençoient-ils à s'en prévaloir, & déjà ils avoient renchéri les grains: mais le retour du beau tems a ramené ces denrées au prix courant, & nous eſperons de les voir diminuer encore, ſi ce mois eſt conſtamment beau, & ſi nous pouvons, ſans nouvel accident, faire nos récoltes. Nous devons nous y attendre, l'atmoſphere s'étant ſuffiſamment purgée: d'ailleurs, à moins que nous n'ayons paſſé tout-à-fait ſous un autre hémiſphere, il faut que nous ayons des chaleurs, nous n'en avons eu encore que dans le printems, car l'été commence à peine. Malgré tous les contre-tems que nous avons eſſuyés, nous pouvons en général nous promettre une bonne récolte en bleds

& en vin. La ſéchereſſe qui a précédé le printems a beaucoup nui aux fourrages. Le foin ſe vend juſqu'à trois livres le quintal ; ce qui eſt exorbitant. Le regain ſera plus abondant, à cauſe des pluies, & peut-être que par la ſuite, il fera baiſſer le prix de cette denrée ſi néceſſaire pour la culture des autres, à cauſe del a nourriture qu'elle fournit aux beſtiaux ».

DE PARIS, *le 20 Juillet.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette, ſur la Cryptologie *perfectionnée, c'eſt à dire ſur le nouveau moyen de converſer d'une maniere cachée, à une diſtance très-conſiderable, ſur toutes ſortes de ſujets, beaucoup plus prompt & beaucoup plus étendu que tous ceux qui avoient été imaginés juſqu'à préſent.* » Mr, quoique la Cryptologie ne ſoit pas un Art nouveau, puiſque les Anciens en avoient une idée très-diſtincte, & qu'il exiſte depuis très-long-tems en Sicile & ſur toutes les côtes du Royaume de Naples, des Etats du Pape & des Iſles de la Méditerranée, des *tours d'avis* qui ſe voyent de loin & du haut deſquelles on ſe fait réciproquement des ſignaux avec de la fumée pendant le jour, & des feux nommés *ſicuranza*, pendant la nuit, pour ſignaler l'état de la côte *; quoique le Pere Kirker, Gaſpard Shott, Porta & Ozanam, après eux, ayent parlé de cet Art très-utile pendant la guerre, & très-ingénieux, on a daigné faire quelque attention à l'étendue que je lui ai donné, par le moyen de la machine de mon invention, dont vous avez bien voulu inſerer la deſcription dans une de vos Gazettes précédentes. On m'a donc communiqué quelques obſervations dont le plus grand nombre roule, 1°. ſur le danger que mon cadran courroit d'être renverſé d'un coup de vent, quelque précaution que je priſſe pour le rendre le plus ſolide qu'il feroit poſſible, ſoit en le tenant tout découpé, comme je l'avois ſuppoſé, ſoit en donnant à chacun de ſes rais le plus de force qu'il ſe pourroit. On m'a cité des fleches ou clochers trés-pointus inclinés par le vent, notamment celui de la Sainte Chapelle à Paris, malgré qu'ils ne donnaſſent que très-peu de priſe au vent. 2°. Sur la dépenſe qu'exigeoit une pareille machine toute de fer & de cuivre. 3°. Sur l'étalage que faiſoit une pareille machine au-deſſus du toit d'un ſimple pavillon, malgré les agrémens pittoreſques dont ſa forme la rendoit ſuſceptible.

Ces differentes raiſons m'ont engagé à diſpoſer d'une maniere differente les principales parties de ma machine, pour lever ces trois difficultés.

Je ſuppoſerai donc que l'on veuille établir ma machine *cryptologique* dans un petit belvedere ou dans une tour ronde; je donnerai d'abord une certaine hauteur à mon plancher, & je pratiquerai une double rangée de fenêtres dans le pourtour de la piece où ſera placée ma machine.

Les fenêtres les plus baſſes ſeront de la grandeur ordinaire ; quant aux ſecondes, je leur donnerai une forme circulaire ou celle d'un quarré long étendu ſur ſa longueur, & je les éleverai de quelques pieds au-deſſus des premieres. L'objet de ce double rang de fenêtres eſt celui de pouvoir converſer tout au tour de ſoi.

On pourra donner juſqu'à deux pieds & demi, & même trois pieds de diametre à ces yeux de bœuf (1), ſi la tour eſt d'ailleurs d'une certaine largeur.

Le plafond de la piece étant achevé, je ferai établir vers ſon centre une piece de fer ou de bois très-dur qui aura la forme ſuivante.

On imaginera d'abord un cylindre d'un certain diametre, qui ſera percé dans le ſens de ſon axe ; à quelque diſtance de ſa baze ſupérieure ſera fixé un chapeau ou large collet qui poſera ſur deux ſolives du plafond, qui ſeront rapprochées pour le ſoutenir.

Sous ce chapeau, ſe trouvera à un demi-pied de diſtance une large poulie horizontale montée ſur le même canon ou cylindre creux.

---

* *L'uſo di far queſti fani nella ſommità delle colline, o degli ſcogli era inveterato in Sicilia anche in tempo o prima de Romani ; come l'atteſta Cicerone nella Verrina VI. del Libro V.* Voyez *lo ſtato preſente della Sicilia del Signor Abate Arcangelo Leanti, Tome I, pag. 7.*

On verra ensuite au-dessous de cette poulie le moyeu d'une roue à peu près de même diametre que la tour dont les rais & les jantes seront très-délicats. Ce moyeu sera soutenu par un globe de métal vissé au bout du canon dont on vient de parler, qu'il embrassera en partie, & sur lequel il se mouvera dans le plan horizontal. Ce globe sera percé de part en part dans le sens de l'axe du cylindre au bout duquel il est fixé, pour laisser passer la verge d'une girouette.

Dans le même plan que cette derniere, sera ajustée dans cette verge une fleche horizontale servant à marquer les aires de vents; on observera que sa pointe doit être toujours tournée du côté opposé aux extrêmités du petit drapeau.

La circonference de la grande roue horizontale, dont le diametre est à peu près de la même longueur que celui de la tour, supportera une toile qui formera une espece de zône sur laquelle seront peints en transparent sur un fond blanc très-opaque les vingt-trois lettres de l'alphabet & les neuf chifres Arabes; je dis les neuf chifres positifs, parce que la lettre O peut désigner le zéro; ce qui ne donne alors que trente-deux divisions qui répondent aux trente-deux aires de vents.

Cette zône pourroit être également construite en forme de tambour qui seroit formé avec un grand cercle de bois & quelques petites planches verticales qui serviroient à le fixer dans une situation parallele à la grande roue.

Cette zône passera à un pouce au-dessus d'une console destinée à porter un petit pot à feu, que l'on allumera lorsqu'on voudra faire la conversation pendant la nuit. La partie verticale de cette console sera reçue dans un collet, afin que cette console puisse être enlevée & placée dans un autre endroit quand on jugera à propos de converser par telle ou telle fenêtre circulaire plutôt que par telle autre.

Si l'on veut donner encore plus d'étendue à cette machine, on suspendra derriere la zône sur laquelle sont peints les vingt-trois lettres de l'alphabet & les neuf chifres Arabes, une toile où l'on représentera, par trente-deux têtes vues au milieu des nuages, les trente-deux aires de vents, au bas desquels on écrira leurs noms. Il est évident qu'en amenant, au moyen d'un repaire, le nord de cette zône vis-à-vis le véritable nord marqué sur l'horizon, & laissant à la girouette toute sa liberté, la petite fleche horizontale dont on a déjà parlé, indiquera pour lors le vent qui soufflera.

Il faudra enlever cette toile des vents lorsqu'on voudra converser pendant la nuit; car alors elle intercepteroit la lumiere, & empêcheroit qu'elle ne parvint jusqu'au transparent.

Si l'on vouloit jouir du même avantage avec moins de frais, il faudroit se contenter d'écrire sur la partie inférieure & concave de la zône qui porte les lettres, les noms des trente-deux aires de vents.

On fera passer sur la large poulie horizontale qui est au-dessus de la grande roue qui soutient la zône dont on vient de faire mention, un cordon très-fort qui sera maintenu par quelques poulies verticales placées dans le plafond dans une direction parallele à ces derniers, jusqu'à la rencontre du mur de la tour. Arrivés dans cet endroit, ils s'y *couderont* sur deux poulies verticales plantées dans le mur.

A quelques pieds plus bas, ces cordons éprouveront une nouvelle *plexion*, pour aller traverser les bouts d'une table qui sera établie au milieu de la tour. Ces cordons iront ensuite s'attacher sur une poulie horizontale de même diametre que celle qui est au-dessus de la grande roue.

Cette poulie sera presque noyée dans l'épaisseur du dessus de la table, de maniere que sa joue supérieure affleurera la surface de cette derniere. La circonference de cette joue de la poulie sera divisée en trente-deux parties égales, de même que la grande roue horizontale. Chaque partie désignera une lettre ou un chifre.

Au moyen d'une petite cheville garnie d'un bouton que l'on plantera dans cette poulie, dont un des bords de la gorge sera beaucoup plus épais que l'autre, & au moyen d'un repaire qui sera sur la table, on aura la facilité de pouvoir faire passer devant l'œil de bœuf

dont on sera convenu, la lettre ou le chifre qu'on voudra.

En tirant la table plus ou moins, on sera sûr de faire roidir le cordon sans fin, & la machine ira presque d'elle-même avec un peu d'effort.

On fixera ensuite momentanément une verge de fer coudée d'équerre par le bas dans le milieu de la fleche horizontale, pour avoir la facilité de faire tourner la girouette pour marquer la fin de chaque mot.

On se munira ensuite d'un bon télescope ou d'une excellente lunette acromatique, pour observer les signaux de son Interlocuteur, & d'une montre à secondes pour pouvoir apprécier leur durée; il sera convenu que chaque lettre ou signe qui la représentera, restera en évidence pendant deux secondes, tout au plus. On écrira ensuite chaque lettre à mesure qu'on l'aura apperçue, & l'on espacera les mots à chaque tour de girouette qu'on verra faire.

Si l'on veut avoir une conversation secrete, on tiendra son chifre avec la clef devant soi, pour écrire dans le moment la lettre déchifrée.

Il est hors de doute que plusieurs personnes aisées, dont les habitations sont en vue les unes des autres, seroient charmées de pouvoir converser entr'elles sur toutes sortes de sujets, sans être obligées de sortir de leur maison, ou d'envoyer un Exprès.

Avec un peu d'habitude, on pourroit composer ses mots avec encore plus de célérité que les Compositeurs dans l'Imprimerie placent le caractere dans leur *composteur*. Il ne s'agira que d'amener d'une main devant le repaire établi sur la table, chaque lettre du mot qu'on veut former, & de tourner de l'autre la girouette, pour indiquer la fin du mot. Cette double opération peut se faire étant assis dans un fauteuil devant sa table (2).

Il faudra encore avoir soin de regarder de tems en tems le belvedere de son Interlocuteur, pour voir s'il ne fait pas le signal de *mal-entendu*. Dans ce cas, il faudroit recommencer le mot.

Le signal de *mal-entendu* se fera en tournant très-rapidement la girouette. On laisse aux Cryptologues & aux Méchaniciens le soin d'étendre cette idée & de la perfectionner. J'ai l'honneur d'être &c. PINGERON ».

Notes relatives à la Lettre précédente.

» (1) Ces yeux de bœuf se fermeront tous à la fois, au moyen d'un tambour composé de parties pleines & d'autres évidées, placées alternativement dans son pourtour. Ce tambour, dont le diametre differera peu de celui de l'intérieur de la tour, sera soutenu à la hauteur de la partie inférieure des yeux de bœuf par une petite corniche ou une simple plinthe. Des roulettes de cuivre adaptées au bas de ce tambour en faciliteront le mouvement sur cette derniere.

Des mains de fer qui feront saillie sur la pastie concave de ce tambour, procureront le moyen de faire passer les parties pleines devant les yeux de bœuf, & par conséquent l'avantage de pouvoir les fermer tous à la fois.

Ce méchanisme qui n'est qu'une imitation de celui que les Anglois ont imaginé pour fermer les petites ouvertures qu'ils ménagent dans les fausses glaces de leurs voitures, suppose que tous les yeux de bœuf ouverts dans les murs de la tour seront à égale distance les uns des autres.

(2) Il est presque inutile de dire qu'on doit être vis-à-vis l'une des fenêtres qui composent la seconde rangée dont on a parlé ci-devant ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

CENTENAIRE.

» Le nommé Jacques Simpson, Habitant de Desbyshire, est mort âgé de 114 ans. L'année derniere encore, il coupa ses bleds; il a conservé l'usage de ses sens jusqu'à la fin de sa vie, & travailloit encore huit jours avant sa mort ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 21 Juillet 1779, au Samedi 24 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 l. 10 s.;

le seigle, de 11 l. 10 s., 12 à 12 l. 10 s.; l'orge, de 12 l. 15 s. à 13 l. Le froment au Port de la Grêve, de 20. 21, 22 l. 10 s. à 23 l.; le seigle, de 11 l. 10 s., 12 à 13 l.; l'orge, de 12 liv. 5 s., 12 l. 10 s. à 13 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 21 Juillet 1779 au Samedi 24 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle de 18, 19, 20 l. 10 s. à 21 l.; *id.* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. 15 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Juillet 1779, de 52 à 53 liv.; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille de 21 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 42 l.; *id.* nouv., de 39 a 40; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 41; le cent de paille, de 18 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 36 à 37 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Juillet 1779.

Or de Portug. à . . .	730 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	725		
Du Pérou à	718	4	
Les guinées à . . .	730		
Ducats à	99	12	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102	2	
Or à 20 karats à . .	84	12	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	
Piastres à	49	16	

Changes de Paris du 24 Juillet 1779.

Amsterdam.....	53	
Londres	29 5	16e.
Hambourg	185 ¾	
Madrid	15 1	6
Cadix.....	14	18
Livourne	97 ¾	
Gênes.....	93 ¾	
Lyon	5	8e. p. % p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 20 Juil. 1779		Du Mercredi 21.	
Messieurs		*Messieurs*	
Cauchy ..... pplles.	J.	Boutray .... Perpét.	J.
Viageres	J	Viageres	J.
Tontine	J	Tontine	J.
Marsollier.... Perp.	J.	Cochin ..... pplles.	J.
Viageres	J.	Radix ..... pplles.	J.
Defays..... pplles.	J.	Viageres.....	J.
Viageres	J.	Defrance .... vres.	J.
Desplaces.... pplles.	J.	Perpétuelles.	J.
Viageres	J.	Gauthier ... Viag.	J.
Tontine	J.	Perpétuelles..	J.
Vieillard .... pplles.	J.	Thevenin ... pplles.	J.
Viageres	J.	Viageres	J.
Tontine	J.	Du Jeudi 22.	
Roberge... Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		Deschapelles.. vres.	J.
		Viageres	J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1779.	*Jeudi 22.*	*Vendredi 23.*	*Samedi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1820 17 ½ . .	1820	1817½ . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1180	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	241	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	392	. . . . .
Rescriptions . .	12½ 12 . . .	12¼	12½ ¼ ½ . . .
Bil. des Fermes.	2 2¼	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 3 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 3 Juillet.*

ON avoit, comme c'eſt aſſez l'uſage en pareille circonſtance, exageré un peu trop le nombre des perſonnes qui ont perdu la vie dans la malheureuſe cataſtrophe arrivée ici le 26 du mois de Mai dernier. On vient de diſtribuer une liſte exacte des morts & des bleſſés. On y voit que le nombre des premiers ſe monte à 67, & celui des bleſſés à 97; ce qui fait en tout 164, & non-pas 500, comme on l'avoit dit d'abord.

Peu s'en eſt fallu que nous n'ayons eſſuyé un autre accident qui auroit pu devenir auſſi très-funeſte. Le frottement d'une multitude innombrable de chariots, de caiſſons & de groſſes pieces d'Artillerie qui ont roulé deſſus le pont du Danube, ſans diſcontinuer pendant pluſieurs jours, depuis la concluſion de la paix, en avoit tellement échauffé les ferrures, que déjà le feu avoit pris à des poutres. Un Particulier qui s'en apperçut heureuſement, avertit fort à propos; deſorte qu'on apporta un prompt ſecours au mal avant qu'il eût pu faire des progrès plus conſidérables.

ITALIE.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 15 Juillet.*

On ne peut ſe faire une idée de tout le mal qu'a fait à nos campagnes la cruelle ſéchereſſe que nous avons éprouvée pendant dix mois conſécutifs. La plûpart des Fermiers en ſont réduits à abandonner cette année la moiſſon aux Propriétaires. La diſette de fourrage ayant obligé d'envoyer les beſtiaux paître ſur la montagne où l'herbe eſt moins rare, les travaux champêtres qui ne peuvent ſe faire ſans le ſecours des animaux de labour, ont été ſuſpendus; ce qui a beaucoup nui à l'Agriculture. Enfin, comme preſque toutes les ſources ſe ſont taries, chacun a fait toutes les recherches poſſibles pour conduire ſur ſon terrein le peu d'eau qu'il pouvoit découvrir dans les environs de ſon domaine, ſouvent au préjudice de ſes voiſins; ce qui a fait naître une multitude de procès entre les Habitans d'un même canton. La Cour de Rome, pour tâcher de mettre fin à toutes ces conteſtations, a envoyé ici deux Experts conſommés dans cette matiere, pour juger de la propriété des filets d'eau qui ſont réclamés par diverſes perſonnes. Le Fermier de la Mine d'alun de la Tolfa eſt à la veille d'en abandonner l'exploitation, faute d'eau & de ſubſiſtance pour les bêtes de charge employées au tranſport de ce minéral.

Le Pape a ordonné l'équipement d'une barque armée en courſe, qui eſt deſtinée moins à écarter de nos parages les Corſaires Barbareſques, qu'à s'oppoſer aux entrepriſes de ceux qui, contre les défenſes rigoureuſes du Saint Pere,

tenteroient de faire ſortir de ſes Etats, des vivres en contrebande.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 16 Juillet.*

Pluſieurs Maiſons de Commerce Angloiſes, qui étoient établies dans les divers Ports de l'Eſpagne, ſont ruinées preſque ſans reſſource, par la néceſſité où elles ſe ſont trouvées d'abandonner précipitamment ce Royaume. A peine ont-elles eu le tems de recueillir le quart de ce qui leur étoit dû.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 21 Juillet.*

Le 13 de ce mois, les Députés des Négocians des Villes de Dort & de Roterdam, ayant été introduits à l'Audience du Stadhouder, lui adreſſerent un Diſcours qui avoit pour but de faire ſentir à ce Prince combien il eſt important, dans les circonſtances critiques où ſe trouvent notre Commerce & notre Navigation, de prendre des meſures pour que les intérêts de chacune des Provinces & des Villes qui compoſent le Corps de la République, ſoient mis dans une balance égale. Voici en quels termes ces Députés s'exprimerent.

» Sérénissime Prince & Seigneur, qu'il nous ſoit permis d'expoſer encore une fois ſous les yeux de Votre Alteſſe le détail de ce qui concerne nos intérêts. Nous ne chercherons pas à émouvoir ſon ame compatiſſante par le récit des ſuites fâcheuſes qui ſont réſultées pour nous & nos Citoyens, du mécontentement de S. M. Très-Chrétienne, ſuites dont l'événement n'a que trop prouvé que nous n'avions ni exageré, ni trop ſenti l'importance.

Nos Magiſtrats & nos Concitoyens, au moins ceux qui, pourvus d'une connoiſſance ſuffiſante des affaires, ne ſacrifient point l'amour de la Patrie à une indifference nonchalante, ont gémi avec nous de la décadence prochaine de nos Cités. Votre cœur même, Sérénissime Prince (nous oſons nous en flatter) en a déjà été ſi vivement touché, que nous croyons lui devoir attribuer la réſolution priſe par notre Souverain, laquelle développe les moyens d'operer le redreſſement que nous attendons à ſi juſte titre.. Au reſte, il eſt certain que la note, remiſe le deux de ce mois par M. l'Ambaſſadeur de France, diminue en quelque maniere nos frayeurs, ſemble relever notre Commerce, & offre aux Villes de notre domicile la perſpective de pouvoir encore conſerver leur rang dans les Provinces-Unies Commerçantes. En vain, Sérénissime Prince, voudrions-nous vous diſſimuler la joie que des commencemens ſi favorables nous cauſent dans ce moment; mais cependant, il n'en ſeroit pas moins impardonnable de fermer les yeux ſur les craintes de l'avenir. A quoi nous auroit en effet ſervi cette lueur paſſagere, ſi, après un court eſpace de tems, de profondes tenebres venoient l'éclipſer! Qu'il nous ſoit donc permis de le dire; c'eſt préciſément cette crainte dont nous ſommes agités. Les Edits de S. M. T. C. ne ſont point révoqués, mais ſeulement ſuſpendus juſqu'au premier Août. La continuation de notre Commerce & de notre Navigation dépend donc d'une réſolution. N'eſt-elle point priſe avant le premier Août, alors & dès le moment même, tout notre eſpoir eſt anéanti & nous retombons dans notre premiere détreſſe, ſans pouvoir y prévoir le moindre adouciſſement.

Ces Alliés, avec qui, depuis deux ſiecles, la Hollande a été unie, en les aſſiſtant de ſon ſang & de ſes richeſſes, doivent-ils donc être les Arbitres de ce qui concerne le Commerce Hollandois, ainſi que de la proſpérité future ou de la ruine inévitable de nos Villes? Sont-ils donc actuellement les maitres de décider ſi la Navigation & le Commerce, quand bien même les Nations Etrangeres n'y auroient aucune prétention, doivent ſe trouver reſſerrés dans l'enceinte d'une Ville preſque ſeule; ou ſi par une protection prompte, illimitée & non interrompue, cette même Navigation & ce même Commerce doivent être remis en vigueur, & continués dans notre Patrie? Que la perſpective que nous avons à enviſager eſt triſte & inquiétante!

Sans doute qu'il appartient peu à des Négocians de ſe mêler de donner ou des

conseils ou des décisions sur un point d'une aussi grande importance ; mais ne peuvent-ils former des vœux pour que l'intérêt général de cette République, ainsi que celui de Votre Altesse elle-même, soient le seul mobile des délibérations des Alliés, & ne peuvent-ils, sans s'écarter des voies du respect, insister sur une prompte décision ? L'amour que nous avons voué à notre Patrie & à votre illustre Maison, l'affection que nous devons aux Villes que nous habitons, la relation avec nos Concitoyens, enfin notre sollicitude pour notre postérité, ne sont-ils pas en effet des devoirs assez sacrés, pour que tout Sujet vertueux ne croye jamais avoir droit de s'y soustraire.

Animés de ces sentimens, nous ne sçaurions mieux nous adresser qu'à Votre Altesse, comme Stadhouder de cette République, puisque ce qu'il ne convient pas que nous fassions, vous avez, Sérénissime Prince, la puissance de le faire ; le poste où la Providence vous a placé, vous donnant la liberté d'éclairer le premier des Alliés. Le Chef de la République peut donc remettre sous les yeux des Alliés respectifs, de la maniere la plus efficace, les maximes anciennes & constantes de l'Etat, suivant lesquelles il conste » que cet Etat doit » son origine, son accroissement & sa » puissance à une Navigation libre, qui » doit aussi en assurer l'affermissement » & la conservation. Que la sûreté de » la mer est l'affaire la plus importante » pour l'Etat, & que sans elle, de même que le corps ne peut subsister sans » ame, il ne sçauroit non-plus lui-même » exister. Que la Navigation & le Commerce sont les nerfs & l'ame du » corps, fournissent à la masse entiere » l'accroissement, & la font fleurir, en » procurant à tous les membres leur » subsistance totale, & que quand l'un » & l'autre ne sont pas bien assurés, » leur inconstance fait languir & périr le » corps entier. Que sans eux, aucunes » des Provinces ne peut subsister, & » qu'enfin toute la prospérité de l'Etat » dépend du libre usage de la mer ».

Outre cela, les éminentes dignités dont Votre Altesse Sérénissime est revêtue, l'autorisent à faire sentir vivement aux Alliés, combien une condescendance trop grande & trop continuée pour les demandes arbitraires & les menaces d'autrui, occasionneroit sûrement notre perte, & qu'ainsi, ce qui ci-devant pouvoit être appellé circonspection, aujourd'hui, depuis le changement survenu dans les affaires, soit dit avec tout le respect possible, deviendroit imprudence.

De pareils argumens & d'autres de la même nature, employés par un Prince aussi tendrement chéri de toute la Nation, ne pourroient manquer de produire les plus heureux effets. L'Etat-Uni connoît la relation de Votre Altesse avec chacune des Provinces en particulier & avec le Corps en général. C'est cette relation même qui autorise, sans doute Votre Altesse à faire ressouvenir les Alliés de leurs obligations indispensables, de maintenir, selon la teneur des Traités, dans son trafic légitime, leur co-Allié, qui lui seul contribue plus qu'eux tous ensemble aux frais d'une défense mutuelle & générale, & qui cependant n'a jamais laissé aucun d'eux dans l'embarras ; & de donner leur consentement volontaire à la protection de ce même Commerce qui, précisément par la raison susdite, se trouve maintenant extraordinairement chargé. Votre Altesse Sérénissime peut seule, avec plus d'efficacité que personne, les pénétrer de l'ame & de l'esprit du 3e. article de notre Union à jamais benie, leur rappeller le souvenir des paroles prononcées par le Pere de la Patrie.

» Entretenez soigneusement votre » union, & ne soyez pas moins vigilans » à exécuter, non-seulement de bouche » & par écrit, mais encore efficace- » ment, ce que prescrit & signifie le » faisceau de fleches unies ensemble par » un lien que vous avez pris pour vos » armes ».

Daignez donc, Sérénissime Prince, vous laisser toucher par nos supplications répétées, & considerez que si un zele louable les rend pressantes, elles n'en sont pas moins dirigées & conçues dans les termes du plus profond respect. Le moment décisif approche ; mais rien ne sçauroit rallentir l'effet de vos bonnes intentions, & votre amour pour la Patrie est aussi pur que sans déguisement. Que rien donc ne s'oppose à l'exercice

actif de ces vertus aimables, & que tout motif d'un repentir tardif & infructueux disparoisse pour toujours! Il ne reste cependant plus que peu de jours! Puissent-ils être employés à réunir les opinions differentes des Alliés, à resserrer plus étroitement encore les nœuds de la Sainte Union, ouvrage immortel de votre Ancêtre! A rétablir dans sa premiere splendeur notre Commerce, fondé sur les Traités, & dégagé de toute sorte d'entraves, & à maintenir enfin dans leur indépendance notre Marine & notre Pavillon!

Votre Altesse Sérénissime a toujours été l'objet des sentimens constans de notre estime & de notre amour sincere. Elle-même, dans plusieurs occasions, a daigné nous assurer gracieusement de son affection. Dans ce moment, nous nous voyons à la veille de notre ruine; il ne reste plus qu'un seul moyen qui puisse nous en préserver, & auquel nous & nos Concitoyens croyons avoir droit de prétendre, tandis que personne n'en est aucunement lézé. C'est cette maxime, que jadis la République a constamment suivie, dont aucune résolution d'Etat n'a annullé l'effet, mais au contraire, qui a été proposée & recommandée de la maniere la plus expressive par notre Souverain, & qui tend en même tems à conserver le bien-être de la Hollande, ainsi que celui de l'Etat en général. Que ce moyen donc, nous le demandons avec les plus pressantes instances, que ce moyen soit employé sans souffrir aucun délai ultérieur, & que ce nouveau bienfait de Votre Altesse, nous imposant encore de plus grandes obligations, nos cœurs deviennent autant d'autels sur lesquels l'encens de la reconnoissance puisse brûler tous les jours de notre vie. Mais comme notre amour n'est pas une rétribution suffisante pour un tel bienfait, c'est au Maître Souverain de l'Univers, qui tient dans ses mains le sort des Nations, que nous remettons le soin de faire éprouver à Votre Altesse & à ses Descendans les plus reculés, par la jouissance de ses plus douces bénédictions, que la justice & l'amour de l'humanité ne restent jamais sans récompense, & qu'un Prince occupé des moyens d'empêcher la ruine des siens & d'augmenter leur prospérité, peut compter sur les faveurs & l'approbation de l'Être Suprême ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

Du Pont-de-Beauvoisin, *le* 15 *Juillet.*

Au Rédacteur. » Les prés naturels ont rendu très-peu de foin; mais en revanche, la récolte des prairies artificielles a été très-bonne. Les Laboureurs qui ont assez bien entendu leurs intérêts, pour employer à cette culture une partie de leurs terres, auront du fourrage suffisamment pour nourrir leurs bestiaux, tandis que les autres en manqueront absolument. Il faut esperer que ce sera pour ces derniers une leçon qui les ramenera enfin de leur erreur.

Les vers à soie ont assez bien réussi; les cocons, vu leur abondance, ne se sont d'abord vendus que vingt sous la livre; mais leur prix est monté ensuite jusqu'à 28. Il n'y avoit guères que les riches Propriétaires qui fussent dans l'usage de cultiver des mûriers & d'élever des vers à soie. Nos Paysans commencent enfin à croire que cette culture a quelque chose d'utile; quelques-uns d'entre eux se mettent à planter des mûriers.

Nous avons commencé la moisson qui a été retardée par des pluies beaucoup trop longues, & la plus grande partie des seigles est dans les granges. Nous aurons peu de gerbes; mais leur poids nous annonce qu'elles donneront du grain abondamment. Le froment paroit plus fourni que le seigle; ses épis sont assez longs & bien remplis: cependant quelques champs qui ont été ensemencés durant les chaleurs du mois de Septembre dernier, & par conséquent dans un tems où la terre étoit extrêmement seche, ne promettent pas beaucoup. Le bled y est fort clair & si noyé dans l'herbe, que ces champs ont presqu'autant l'air d'une prairie que d'une terre à bled. D'ailleurs il est fort à craindre que la chaleur excessive que nous éprouvons, depuis quatre à cinq jours, & qui a succédé à des pluies longues & abon-

dantes, ne rende le froment retrait, en précipitant trop sa maturité. On apperçoit aussi dans quelques endroits des épis charbonnés. Nous avons fait usage les deux dernieres années d'une maniere de préparer nos semences, qui a absolument préservé nos récoltes de cette fâcheuse maladie. Nous nous empressons en conséquence d'en donner le procédé.

On met dans un vase le froment qu'on se propose de semer, on y verse de l'eau qui est chaude, au point de ne pouvoir plus y tenir la main, jusqu'à ce qu'elle surmonte le bled de quatre à cinq pouces; on agite ensuite avec force ce froment, & on ôte soigneusement tous les grains qui surnagent. Lorsqu'on a enlevé tous ces mauvais grains, le bled est tiré de ce vase avec un instrument propre à cet usage, c'est-à-dire avec une grande cuiller percée en forme d'écumoire. On le dépose en même tems dans un second vase qui est au moins aussi grand que le premier; on l'y arrange par couches d'environ deux pouces d'épaisseur, & sur chacun de ces lits de grain, on répand un peu de chaux vive en poudre. Quand le vase est suffisamment rempli, on remue le bled bien exactement, & on l'y laisse jusques au lendemain qu'il en est retiré pour être semé, ou étendu sur un plancher afin qu'il y seche ».

De Poitiers, *le* 16 *Juillet.*

Par le relevé de cette Généralité, on voit qu'en 1778, il y a eu 25676 naissances, 5947 mariages, & 19794 morts.

De Fontenay-le-Comte, *le* 17 *Juillet.*

Détail des principaux articles qui se sont débités à notre Foire de la Saint Jean, extrait des Affiches de Poitou. » On estime qu'il s'y est vendu 900 pieces d'étoffes du Poitou; 170 d'étoffes des autres Provinces; 40 d'étoffes de soie; 240 de toiles; 175 douzaines de bas ou bonnets de laine au tricot; 507, de mouchoirs; pour 5000 liv. de laines; pour 1250 l. de chamoiserie; pour 8500 l. de mercerie; pour 10000 liv. de quincaillerie & bijourerie; pour 4000 liv. de rubanerie, passementerie & dorure; 600 paires de chevaux de toutes especes; 320 paires de mules ou mulets, & 360 paires de bœufs ou vaches. Ce tableau n'annonce pas une très-excellente Foire. Les bœufs gras seulement y ont été vendus à bon prix à des Commissionnaires chargés d'approvisionner les Marchés des environs de Paris. La médiocre récolte des fourrages a nui au prix des autres bestiaux. Les étoffes du Poitou s'y sont assez bien vendues; mais les laines continuent d'être cheres; les Fabricans s'en plaignent; c'est que les Manufacturiers des autres Provinces les recherchent toujours, vu leur bonne qualité. Les marchandises étrangeres y ont eu peu de débit; l'argent y étoit rare; ce qui doit s'attribuer au bas prix des grains & à la guerre ».

D'Epernay, *le* 15 *Juillet.*

Lettre au Rédacteur. » Aussi-tôt mon arrivée à Epernay, je me suis acquitté, Mr, avec plaisir, de votre commission auprès de Madame de ***; mais je n'ai pu remplir de même le second objet, qui étoit de vous donner quelques notes sur l'état de nos vignes. La fleur ayant duré jusqu'au commencement du courant, il m'a été impossible de vous instruire de l'esperance que nous pouvions avoir. Sur la même grappe, on voyoit des grains bien formés, d'autres très petits, & enfin de la fleur; le raisin se montre actuellement sous une apparence qui nous fait beaucoup regretter ce que nous avons perdu par la coulure; nous esperons cependant avoir une bonne demi-année, si ce qui nous reste réussit. Les pluies continuelles & froides que nous avons essuyées, n'ont pas peu contribué à la perte que nous a causé la coulure & à la chûte d'un grand nombre de petits grains déjà formés. Les vignes hautes, sur-tout, ont beaucoup souffert. Deux nuées absolument opposées ont le 25 Juin ravagé un canton nommé des *Pavements*. Ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que la rencontre de ces nuées & l'espece de combat qui s'est fait entre elles, a occasionné un bruit semblable à celui de la chûte d'un torrent; ce bruit n'a cessé que lorsque ces nuées ont crevé; pour lors, il est tombé une quantité prodigieuse d'eau & de grêle fort grosse. Cette pluie abon-

dante a *raviné* beaucoup de vignes de ce canton, & la grêle, en hachant une grande quantité de raisins, a abattu la fleur de ceux qui n'étoient pas encore formés. La chaleur dont nous jouissons depuis près de huit jours fait grossir les grains de raisin à vue d'œil ; déjà il y en a qui ont acquis presque tout leur volume. Si ce tems favorable continue, nous pouvons esperer que les vendanges se feront de bonne heure, & que le vin sera trés-bon. J'ai l'honneur d'être &c. G.***, Ch. R. ».

D'AMIENS, *le* 12 *Juillet.*

Copie d'une Lettre écrite par M. de Montaran fils, Intendant du Commerce, à la Chambre du Commerce de Picardie, en date du premier de ce mois. » J'ai l'honneur de vous prévenir, Messieurs, que pour faciliter la circulation par mer des grains nationaux, pendant que durera la guerre, la Ferme vient d'être autorisée à donner des ordres à ses Employés dans les Ports, de ne point exiger des navires Etrangers qui transporteront d'un Port à un autre du Royaume, le droit de fret ou tonnelage : il m'a paru utile que vous en fussiez informés, & que vous voulussiez bien l'annoncer aux Négocians qui s'occupent de ce Commerce dans votre Province. J'ai l'honneur d'être &c. DE MONTARAN fils ».

DE PARIS, *le* 29 *Juillet.*

Lettre d'un Propriétaire au Rédacteur. » J'ai vu, Mr, dans la Feuille du 13 de ce mois de votre Gazette, une Lettre sur les moyens de subvenir à la confection & à l'entretien des chemins. Je vous avoue que je ne peux être de l'avis de son Auteur ; je ne peux croire que le parti le plus juste soit d'établir des *péages* à chaque frontiere de Province, pour y former les fonds de la caisse des chemins. Ce projet, dont l'exécution a lieu en effet dans plusieurs pays, présente au premier coup d'œil quelque chose de spécieux ; mais en l'examinant de plus près, il me semble pécher par bien des endroits.

Je suis Propriétaire dans la Province de Picardie, par exemple, & je vas souvent dans celle de Champagne où mes affaires m'appellent. Je fais dix lieues en Picardie & trente en Champagne ; il résulteroit que je payerois plus pour les chemins de Champagne que pour ceux de Picardie qui cependant me sont plus utiles, puisque mes denrées y trouvent des débouchés qui augmentent leur valeur. Ainsi je pense, Mr, que les fonds qui sont destinés à la confection & à l'entretien des chemins doivent être supportés par tous ceux qui peuvent en retirer quelque avantage. En conséquence, il me paroit que rien n'est plus simple & en même tems plus juste que d'établir une taxe pour les chemins ; que cette taxe doit porter sur tout le monde, & par conséquent être distribuée partie sur les Vingtiemes, partie sur la Taille, partie sur la Capitation ; que cette contribution doit être divisée en autant de portions qu'on peut distinguer d'especes de chemins. La premiere espece que j'appellerai *chemins royaux*, traversent tout le Royaume, comme les routes de Paris à Lille, Lyon, Toulouse, le Havre, Strasbourg &c. la contribution doit en être supportée par toutes les Provinces en raison ou au *prorata* de leur contribution générale. La seconde classe ou espece de chemins, qu'on peut nommer *chemins provinciaux*, sert à unir les differentes Villes d'une Province entre elles, & partant, la contribution doit avoir lieu seulement dans la Province qui en profite davantage. La troisieme classe est celle des *chemins locaux*, qui entretiennent la communication entre les petites Villes & les Bourgs ; la contribution doit en être repartie dans les Elections ou Districts où ces Villes & Bourgs sont situés. Enfin les *chemins vicinaux*, appellés *sinerots* en Bourgogne, qui lient les Bourgs & Villages & les font communiquer aux autres routes ; la contribution nécessaire pour l'entretien de ces chemins, me sembleroit devoir être taxée au marc la livre des impositions, & restreinte à un arrondissement formée d'un certain nombre de Paroisses. Le même principe qui fait que chaque Propriétaire & chaque Habitant est obligé de contribuer aux réparations des Eglises & des Presbyteres, dans les lieux qu'ils habitent, doit aussi, ce me semble, entrainer de leur part l'obligation de concourir aux dépenses qu'exigent la restauration & l'entretien

des chemins dont ils profitent journellement. Cependant, comme le Gouvernement s'occupe des moyens propres à détruire la mendicité ; que cette mendicité commence en effet à diminuer, & qu'on peut par conséquent trouver maintenant plus de ressources dans les aumônes & contributions volontaires, je voudrois que pour les deux dernieres classes de chemins on n'eût recours à une taxe proportionnelle que par forme de supplément, & seulement après avoir destiné un tiers des aumônes & secours aux travaux de confection & d'entretien des chemins. Je pense que sur ces secours, chaque Village, chaque Paroisse, pour se décharger de la corvée qui ne peut être moderée qu'autant que la confection & l'entretien des chemins n'en souffriront pas, pourroit solder des indigens valides connus & domiciliés, pour réparer une portion de chemin déterminée ; ces Travailleurs seroient sous l'inspection d'un Chef, par arrondissement, & d'un Inspecteur, par District. Ces arrangemens sont certainement praticables dans les Provinces auxquelles le Roi a daigné confier le soin de de leur propre bonheur, telles que le Berry, le Dauphiné & la Généralité de Montauban. J'ose proposer mes vues à l'Administration de ces Provinces & aux observations de tous les bons Citoyens qui pourront, par la voie de votre Gazette, communiquer leurs idées sur cette important objet ».

Moyen de fermer une porte d'entrée de maniere qu'elle ne puisse s'ouvrir que par la volonté du maître, qu'on suppose logé au-dessus de la même porte, quoique ceux qui voudroient entrer ou sortir de la maison eussent la clef. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.

» Cet artifice qui peut contenir dans le devoir, des enfans de famille & des domestiques accoutumés à une vie licentieuse, consiste dans une simple lame de fer d'une certaine épaisseur, fixée contre le bord de la partie la plus élevée de la porte, si cette derniere n'est pas quarrée, ou à celle de ses extrémités qui ne se trouve pas du côté des gonds, si elle a cette forme. Cette lame est coudée & fait angle droit avec le plan de la porte, & la déborde de quatre ou cinq pouces pour le moins. On remarque dans cette lame uu trou rectangulaire vers son extrêmité.

Cette même lame est reçue dans une petite boite de fer logée dans le linteau de la porte au niveau de la feuillure. Elle y rencontre un ressort terminé par un talon ou crochet qui doit se loger dans l'ouverture rectangulaire dont on vient de parler.

Comme ce ressort doit agir de bas en haut, il faut nécessairement qu'il soit comprimé par la personne qui est dans la chambre, afin que le talon ou crochet qui termine ce dernier puisse se dégager de la lame, & pour que la porte puisse s'ouvrir en conséquence.

Le plancher est donc percé d'un petit trou circulaire précisément au dessus de la boite qui reçoit le ressort dont on vient de faire mention. Cette petite ouverture laisse passer une verge de fer de quelques pouces de longueur. Celle-ci est rivée par un bout au centre d'une plaque circulaire de même métal qui est dans l'appartement, & sur laquelle celui qui veut laisser ouvrir la porte appuyera son pied, & de l'autre sur la partie du ressort qui est au-delà de la lame qui est adaptée à la porte.

Ce méchanisme est le même que celui de tous les étuis qui ferment à ressort ; il n'en differt que par l'application qu'on en a fait à la fermeture des portes ».

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Annonce de Livre.

Recherches sur les moyens d'exécuter sous l'eau toutes sortes de travaux hydrauliques, sans employer aucun épuisement ; par M. Coulon, Capitaine en premier dans le Corps Royal du Génie, Correspondant de l'Académie des Sciences. A Paris, chez Jombert fils aîné, rue Dauphine. Prix, 12 s.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 28 Juillet 1779, au Samedi 31 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 29, 21 à 22 livres; le seigle, de 11 l. 10 s. à 12 l. 10 s.; l'orge, de 11 l. 10 s. à 12 l. 5 s. Le froment au Port de la Grève, de 19, 21 à 22 l.; le seigle, de 11 à 12 l. 5 s.; l'orge, de 11 liv. 10 s. à 12 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 28 Juillet 1779 au Samedi 31 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle de 19, 20 à 21 liv.; *idem* à la Grève, de 17, 18, 19 à 20 liv. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 31 Juillet 1779, de 52 à 53 liv.; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 42 l.; *id.* nouv., de 40 à 41; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grève, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 31 Juillet 1779.

Or de Portug. à	734 l.	s.	marc.
Du Mexique à	732	2	marc.
Du Pérou à	722		marc.
Les guinées à	734		marc.
Ducats à	98	12	once.
Or fin à 23 karats 31 32	102	2	once.
Or à 20 karats à	84	12	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	16	marc.
Piastres à	49	16	marc.

Changes de Paris du 31 Juillet 1779.

Amsterdam	53
Londres	29 3 8e.
Hambourg	185 ¼
Madrid	
Cadix	
Livourne	98 ¼
Gênes	94
Lyon	½ à 5 8e. p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1779.	*Jeudi* 29.	*Vendredi* 30.	*Samedi* 31.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1830.	1822 ½ 25 . .	1825 22 ½ . .
D°. 16 25es . .	1190	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	395 96 . . .	396	. . . . .
Rescriptions . .	12 ¼	12 ¼	12 12 ¼ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 ¼ 2 . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Lundi 26 Juil. 1779.

Messieurs

Masson ..... pplles.	L.	
Viageres	L.	
Delamotte... pplles.	L	
Viageres	J.	
Creuzé..... pplles.	L.	
Viageres	L.	
Tontine	L.	
Certain ..... pplles.	L.	
Viageres.....	L.	
Tontine	L.	

Du Mardi 27.

Cauchy ..... pplles.	L.	
Viag... L. Tont..	L.	
Marsollier ... Perp.	L.	
Viageres.....	L.	

Suite du Mardi 27.

Messieurs

Defays ..... pplles.	L.	
Viageres	L.	
Desplaces ... pplles.	L	
Viageres	L.	
Tontine	L	
Vieillard .... pplles.	L.	
Viageres	L.	
Tontine	L.	

Du Mercredi 28.

Boutray... Perpét.	L.	
Viageres	L.	
Tontine	L.	
Cochin ..... pplles.	L.	

Suite du Mercredi 28.

Messieurs

Radix ..... pplles.	L.	
Viageres	L.	
Defrance .... vres.	L.	
Perpétuelles ..	L.	
Gauthier ... Viag.	L.	
Perpétuelles...	L.	
Thevenin ... pplles.	L.	
Viageres	L.	

Du Lundi 16.

Deschapelles.. vres.	J.	
Perpétuelles.	L.	
Decourmont. pplles.	L.	
Viageres	L.	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 7 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 6 Juillet.*

LE Miniſtere vient de prendre des arrangemens pour faire repaver à neuf les rues de cette Capitale. Suivant le devis arrêté avec les Entrepreneurs, les pavés ſeront de forme quarrée & auront un pied de diametre.

ITALIE.

DE VENISE, *le 28 Juin.*

Les dernieres Loix émanées du Grand-Conſeil de la République, relativement aux Communautés Religieuſes, vont recevoir une nouvelle forme. On eſt maintenant occupé à les refondre. On croit qu'il ſera permis à toutes les Communautés de r'ouvrir leur Noviciat; qu'il n'y aura plus d'âge fixé pour la priſe d'habit, & que l'émiſſion des vœux pourra ſe faire à ſeize ans; que les Supérieurs ſeront libres de donner, lorſqu'ils le jugeront à propos, des obédiences à leurs Religieux, pour les faire paſſer d'une Maiſon de leur Ordre dans une autre; qu'ils pourront mettre un Profès diſcole & coupable de quelque faute aux arrêts dans ſa cellule, & l'y retenir auſſi long-tems qu'ils voudront. Si le Religieux puni croit avoir à ſe plaindre de la peine qui lui aura été infligée, il commencera par obéir avant que de former juridiquement aucune réclamation.

DE FLORENCE, *le 2 Juillet.*

Le 2 du mois de Juin dernier, l'Académie des *Georgiphiles* ou des Amateurs de l'Agriculture tint une de ſes Aſſemblées où le Docteur Barthelemi Meſni, Médecin de la Cour, lut un Mémoire qui, par ſon objet & par la maniere dont il étoit écrit, intéreſſa vivement tous les Aſſiſtans. Ce Mémoire rouloit ſur le charbon foſſile de la Toſcane. L'Auteur y entra dans des détails curieux ſur les mines de ce minéral, connues déjà depuis long-tems dans ce pays, & ſur celles qui ont été plus nouvellement découvertes. Il fit ſentir combien il étoit eſſentiel de profiter de ce préſent de la nature, pour ménager le bois qui commence à devenir très-rare dans tous les Diſtricts du Grand-Duché. Il voudroit qu'on n'employât pas d'autres combuſtibles pour chauffer les fourneaux dans les Teintureries & pour l'exploitation des Verreries. Enfin il combattit & par des exemples & par des raiſons, le préjugé du Peuple qui regarde comme pernicieux à la ſanté l'uſage de ce minéral.

ISLE DE CORSE.

DE BASTIA, *le 16 Juin.*

» Le 25 du mois de Mai dernier, » l'ouverture des Etats de cette Iſle

» s'eſt faite ici avec les formalités ordi-
» naires. Le Comte de Marbœuf & M.
» de Hocheporn, Intendant, parurent à
» cette ſolemnité, en qualité de Com-
» miſſaires du Roi, & prononcerent
» chacun un Diſcours devant les Etats,
» leſquels ils exhorterent à un vrai pa-
» triotiſme, & leur mirent ſous les yeux
» le grand nombre de bienfaits qu'ils
» ont déjà reçus de leur Souverain ».

ESPAGNE.

DE CARMONA (*en Andalouſie*), *le* 30 *Juin.*

» Un Batteur de bled ayant été piqué au menton par une tarentule pendant la nuit, on fut obligé de le tranſporter le matin à la Ville, où les Médecins ordonnerent que, ſans perdre de tems, on le fit adminiſtrer, tant le danger leur parut preſſant. Il n'y avoit pas une articulation du corps de ce Payſan, où il ne reſſentit les douleurs les plus aiguës; cependant D. Franciſco Diaz de Ojeda, déterminé principalement par l'indication de la nature acide du venin de la tarentule, fit appliquer des compreſſes trempées dans l'alkali-volatil-fluor ſur la piquure, ainſi que ſur toutes les articulations où le malade ſentoit les plus vives douleurs; ce Chirurgien lui fit prendre de plus ſix gouttes du même alkali, étendues dans deux onces d'eau commune; & voyant que le malade en étoit ſoulagé, il augmenta la doſe, & lui donna dans une plus grande quantité d'eau juſqu'à 15 gouttes de cet alkali. Trois heures de ce traitement ſuffirent pour faire diſparoître les grandes ſouffrances du Batteur de bled qui, à midi, mangea avec appétit. Une évacuation d'urine extraordinairement abondante étant ſurvenue, acheva tellement la guériſon du Villageois, que deux jours après, on l'a vu retourner à ſon travail ». (*Extrait de la Gazette de France*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 20 *Juillet.*

Depuis les dernieres opérations de la preſſe qui s'eſt faite avec une violence dont on n'a pas encore eu d'exemple, le prix du charbon de terre eſt monté de 35 à 43 ſchellings par *chaldron*. On craint fort qu'avant peu de jours il n'aille à 50 & même au-delà. Le ſucre qui coûtoit ci-devant de 8 à 9 ſous la livre, ſe vend maintenant 14 & 15. Le loyer des maiſons, ainſi que les baux des terres diminuent journellement dans pluſieurs Comtés du Royaume.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE CETTE, *le* 20 *Juillet.*

Le 1 de ce mois, à quatre ou cinq heures du ſoir, nous avons eſſuyé un orage affreux qui a détruit entierement la récolte de ce territoire. Vignes, arbres fruitiers, grains, légumes, tout a été ravagé. Dans quelques endroits, il n'eſt pas reſté un ſeul ſarment ſur les ſouches. Il y a eu quantité de tuiles & de vitres caſſées par la grêle dans la Ville & dans pluſieurs Châteaux des environs. L'orage s'étoit annoncé par un mugiſſement très-effrayant; la foudre grondoit ſans diſcontinuer avec un bruit & des éclats terribles; les nuages étoient ſi épais & ſi ténébreux qu'on auroit cru être au milieu de la nuit. A peine pouvoit-on diſtinguer dans le Port les mâts & les vergues des navires.

D'ALENÇON, *le* 20 *Juillet.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1778, naiſſances 20112, mariages 4833, morts 13760.

D'AMIENS, *le* 23 *Juillet.*

Copie d'une Lettre écrite par M. Necker à MM. de la Chambre du Commerce d'Amiens.

» Le terme de modération des droits accordée, Meſſieurs, l'année derniere, pour un an, ſur la morue verte & ſeche, apportée dans le Royaume par les Etrangers, étant prêt d'expirer, j'ai pris les ordres du Roi à cet égard. Comme les mêmes circonſtances ſubſiſtent toujours, les mêmes principes de bienveillance pour le Commerce ont déterminé Sa Majeſté à conſentir que cette

faveur fût prorogée pour un an, à commencer du premier Août prochain. Vous voudrez bien, Messieurs, donner connoissance de cette nouvelle disposition aux Négocians de votre Ville, afin qu'ils dirigent leurs spéculations en conséquence. Je suis, Messieurs &c. *Signé*, NECKER ». *A Paris, le 19 Juillet.*

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, *le 25 Juillet.*

Au Rédacteur. » Je m'acquitte, Mr, de la promesse que je vous ai faite de communiquer à vos Lecteurs quelques détails sur l'arbre connu jusqu'à présent sous la dénonciation d'*Arbor Sinarum incognita.*

Depuis plus de 25 ans que cet arbre avoit été planté dans les jardins de M. le Maréchal Duc de Noailles, il n'avoit point encore fleuri; il vient enfin de donner ses premieres fleurs. C'est le premier individu de cette espece qui ait eu ce privilege en France. On a dit qu'un arbre pareil avoit fleuri l'année derniere en Angleterre, *sed rumor tantùm pervenit ad aures.*

Cet arbre est remarquable par son port noble, par sa hauteur & par la beauté de son feuillage.

Ses feuilles sont alternes & ont un renflement à leur naissance, comme dans le *Robinia pseudo-acacia*: elles different de celui-ci, en ce qu'elles ne portent point d'épines à leur insertion sur le rameau.

Les folioles sont pinnées, rangées sur un filet commun & terminées par une impaire d'un verd foncé & lustré en dessus, & d'un verd glauque en dessous: elles sont presque toutes opposées; on en remarque cependant plusieurs qui sont legerement alternes.

Les fleurs sont légumineuses, disposées en grappe sur un filet commun; elles naissent à l'extrêmité du rameau (elles sont axillaires dans le *Robinia pseudo-acacia*) d'un blanc herbacé; leur odeur est peu sensible, & cependant elle approche assez de celle du *Robinia pseudo-acacia.*

Le perianthe est monophyle, petit, en forme de cloche, & partagé en quatre échancrures.

Le pavillon (*vexillum*) est grand, ouvert, obtus, presque rond & rabattu sur une portion du calice.

Les ailes (*alæ*) sont oblongues, ovales & accolées latéralement sur la nacelle.

La nacelle (*carina*) est presque semi-orbiculaire, arrondie & de la longueur des ailes; elle renferme dix étamines qui s'élevent en se recourbant à leurs extrêmités; les antheres sont arrondies.

Du centre de la gaine formée par les filets des étamines, s'éleve le pistil composé d'un embryon cylindrique, d'un style aminci & fili-forme, qui est recourbé dans sa partie supérieure que termine un stigmate arrondi.

Il paroît, par cette description, que cet arbre réunit la plus grande partie des caracteres du *Robinia pseudo-acacia*, & que les conjectures de feu M. de Jussieu étoient bien fondées.

Il résulte de cette description que ce bel arbre doit être placé dans la dixieme classe de Tournefort (fleurs auxquelles Cordus a donné le nom de *papillonacées*) & dans la *Diadelphia decandria* de Linnœus. Il me paroît que la dénomition de *Robinia Sinica* est celle qui lui convient; ce qui doit le faire présumer, c'est que les racines de cet arbre sont plaintes & jaunâtres, & qu'elles ont l'odeur & le même goût de réglisse que celle du *Robinia pseudo-acacia.*

J'oubliois de dire que les folioles sont (*ovata*) dans le *Robinia pseudo-acacia*, ou en forme d'œuf & d'un verd plus clair, qu'elles sont oblongues & se terminent en pointe dans cette espece; que les petioles de celle-ci sont plus courts & moins allongés que les petioles du *Robinia pseudo-acacia.* Ce dernier est armé d'épines le long de ses rameaux; l'écorce du tronc en est comme striée & raboteuse; le bois de ses rameaux est de la même couleur que celle du tronc. Dans notre espece, l'écorce du tronc est presque unie & comme de couleur cendrée; ses rameaux sont constamment d'un verd foncé & portent la même teinte que celle des feuilles; le bois de l'un & de l'autre est cassant & fragile.

Ces observations paroîtront minucieuses aux yeux du vulgaire; mais les vrais Connoisseurs en Botanique en jugeront bien differemment.

Signé, TROCHEREAU DE LA BERLIERE, Ancien Commissaire de la Marine ».

DE PARIS, *le 31 Juillet.*

Lettre au Rédacteur, sur la division des grandes terres en petites. » Quoiqu'à certains égards je ne sois pas, Mr, d'un autre sentiment que les Auteurs dont les Lettres sur la division des grandes terres en plusieurs petites, viennent d'être publiées dans le Journal de Paris, No. 179 & suiv., cependant il me semble que ces Messieurs ont porté trop loin l'avantage qui doit naturellement résulter de cette division. Né à la campagne, élevé parmi des Laboureurs, & fils de Laboureur moi-même, j'ai ensuite voyagé en diverses parties du Royaume où le sol & la maniere de le cultiver sont fort differens; ajoutez à cela plusieurs essais que j'ai faits, & dont je pourrai rendre compte dans un autre moment, toutes ces circonstances réunies me donnent lieu de croire qu'on ne me taxera pas de présomption, si j'ose à mon tour paroître sur la scene & exposer ma façon de penser sur un objet qui est analogue à mes connoissances. Au reste, comme mon intention n'est pas de m'amuser à discuter les assertions sur lesquelles je suis d'accord avec les Auteurs des Lettres citées, je commencerai par convenir avec eux que la division des grandes Fermes en plusieurs petites est très-avantageuse aux Seigneurs & autres grands Terriens. Je dis plus, c'est qu'il ne peut pas y avoir deux sentimens sur cet article. La raison en est bien simple; indépendamment de l'augmentation de revenu qui est une suite naturelle de cette division en faveur des Propriétaires, ces mêmes Propriétaires ont encore l'avantage de voir la valeur intrinseque de leurs fonds presque doublée, parce que une terre devient meilleure & augmente de prix en proportion du plus grand nombre de bras qu'on employe pour la cultiver. Je me contenterai donc de faire une remarque qui semble avoir échappé à ces Messieurs, ou plutôt qu'ils n'ont pas voulu faire; c'est que beaucoup de Seigneurs grands Terriens ne ressemblent point à M. le Maréchal de Mouchy. Si d'une seule Ferme, ils en font plusieurs, leur intention n'est pas de rendre leurs Vassaux plus heureux, en leur procurant les moyens de subsister, eux & leurs familles; ils ne songent qu'à en tirer un plus gros revenu; à quoi ils réussissent, en augmentant, à chaque renouvellement de bail, le prix de leurs terres en proportion de ce qu'elles se trouvent améliorées par les soins de leurs Fermiers. Il arrive de-là que ces derniers ne profitent jamais d'un bien qui devroit être la récompense de leurs travaux, & qui semble leur appartenir à d'autant plus juste titre, qu'il n'est dû qu'à leur industrie & qu'il est le fruit de leurs sueurs. Mais si les Seigneurs & autres grands Terriens gagnent beaucoup en louant leurs terres par petites portions, il ne s'ensuit pas de-là que ceux qui prennent ces petites portions de terre à ferme, y trouvent également leur avantage, ainsi que le prétendent les Auteurs des Lettres sur la division des grandes terres. On en jugera par ce que je vais dire.

Supposons, par exemple, qu'une pauvre famille composée de trois personnes, toutes en état de travailler, & qui manque d'occupation, prenne à ferme six arpens de terre, à un prix moderé; de ces six arpens, il en faut assigner au moins un pour les bâtimens nécessaires, pour la basse cour & le jardin potager. La vigne ou les pommiers en occuperont un second, à moins qu'on ne prétende dire qu'un Laboureur qui porte tout le poids de la chaleur du jour, & qui n'a presque aucun instant de repos, ne doit boire que de l'eau. Un autre sera mis en pré, parce qu'il faut absolument du fourrage pour l'hiver. Des trois arpens dont nous pouvons encore disposer, qu'un seul serve de pâturage pendant la belle saison; par ce moyen, il restera deux arpens pour le seigle, le froment, l'avoine & les autres sortes de bleds que nous connoissons & qui sont d'usage en France. Si l'on suppute maintenant combien un arpent de bonne terre rapporte, année courante, on trouvera sans doute que j'exagere, en faisant monter le produit à quarante mesures de bled du poids de cinquante livres la mesure. Sur ce pied-là, & à raison de deux arpens de terre, une famille de trois personnes aura donc, pour faire face à tous ses besoins, quatre-vingt mesures de bled du poids ci-dessus mentionné. Si de ces quatre-vingt mesures de bled, nous en déduisons maintenant l'avoine qui est d'or-

dinaire toute consommée par les animaux, & qu'on ne peut pas faire monter à moins de quinze ou seize mesures, la semence de l'année suivante qui doit monter de huit à dix, enfin trente-six mesures qu'il faut annuellement pour la nourriture de trois personnes, il ne restera en tout que dix-huit à vingt mesures de bled du poids de cinquante liv. la mesure, dont le Fermier pourra faire de l'argent. Or, à quelque prix que le bled puisse s'élever, je soutiens qu'il n'est pas possible, avec de si foibles moyens, je ne dis pas de vivre à son aise, comme les Auteurs des Lettres inserées dans le Journal de Paris le prétendent, mais même de faire honneur à tous ses engagemens, n'en eût-on d'autres, comme je le suppose toujours, que ceux que tout Fermier est censé avoir contractés avec le Propriétaire de la terre qu'il tient à bail, & tout Sujet envers le Souverain dans les Etats & sous la protection duquel il vit. On m'objectera peut-être que je ne dis rien des profits qu'on peut faire sur la basse-cour, les fruits, les légumes &c. tandis que leur produit passe quelquefois celui du bled. D'accord, si la Ferme se trouve auprès d'une grande Ville, & encore, dans ce cas, n'y a-t-il que le Propriétaire qui y gagne, en louant sa terre le double ou même le triple; mais tous ces beaux avantages se réduisent presque à rien, lorsqu'elle se trouve éloignée des lieux de Commerce & dans un pays qui n'a point de débouché. Il en est de même à l'égard des bestiaux sur lesquels il n'est pas possible d'ailleurs de faire un grand profit, parce qu'il est évident qu'on n'en peut guères nourrir sur une terre de six arpens. Le foin & la paille ne produisent pas un sou, étant à peine suffisans, soit pour la nourriture des bestiaux, soit pour les engrais, & même, en quelques Provinces, pour la couverture des differens corps-de-logis. Ajoutez à cela qu'il ne suffit pas à un Fermier d'avoir du pain, mais qu'il lui faut encore des habits, des instrumens de labourage, des harnois &c. dont l'achat, l'entretien & les réparations doivent entrer en ligne de compte. On ne comprend point dans ce calcul les avances qu'il faut faire chaque année pour mettre une terre en valeur. Mais six arpens de terre pour trois personnes, ce n'est pas assez, dira-t-on; que n'en mettez-vous douze, quatre pour chaque personne? A cela je réponds que celui qui a de quoi acheter ce qu'il faut pour mettre en valeur six arpens de terre, n'a pas toujours le moyen de faire les dépenses convenables pour en faire valoir douze. Que seroit-ce s'il n'étoit pas même en état d'acheter les bestiaux & les autres choses nécessaires pour exploiter ces six arpens? Que seroit-ce encore si des trois personnes que j'ai supposées cultiver seules six arpens de terre, deux, sçavoir le mari & la femme, avoient sur les bras leurs peres & meres vieux & infirmes, avec cinq ou six enfans en bas âge & trop foibles pour les aider dans leur travail? En vérité, je ne vois pas trop ce qu'on pourroit répondre. D'ailleurs il faudroit qu'un homme qui, faute de bœufs ou de chevaux, est obligé de labourer la terre à force de bras (car sur une terre de six arpens, il ne peut y avoir de bœufs; tout au plus pourroit-elle suffire à la nourriture d'un cheval & à celle d'une ou de deux vaches); il faudroit, dis-je, que cet homme pût annuellement mettre en valeur plus de deux arpens de terre, ce dont je doute beaucoup. Aussi, malgré tous les beaux raisonnemens qu'on peut faire, un petit Fermier qui n'a d'autres ressources que celles qu'il tire du fonds qu'il cultive, sera toujours miserable; & si la plûpart de ces petits Fermiers n'exerçoient en même tems un métier, ou ne faisoient un peu de commerce, ils seroient bientôt réduits à mourir de faim. Un homme au contraire qui prend à bail une ou plusieurs grandes terres, peut devenir riche avec le tems. D'abord il est censé avoir plus de moyens qu'un petit Fermier, pour tirer de cette terre (ou de ces terres, s'il en réunit plusieurs) tout le parti possible. En second lieu, les frais qu'exige nécessairement la culture, sont en proportion beaucoup moins considérables pour lui, puisqu'il peut faire aisément & en peu de jours, avec le secours de ses bœufs ou de ses chevaux, ce qu'un petit Fermier ne fait ordinairement qu'à force de bras, & avec des travaux longs & pénibles. De ce que je viens de dire à l'égard du gros Fermier, qui substitue au travail des

hommes celui des animaux, on peut conclure que s'il faut trois hommes pour faire valoir ſix arpens de terre, il n'en faut que quatre pour en faire valoir quinze, cinq pour en faire valoir trente, ſix pour en faire valoir cinquante, & ainſi du reſte, juſques à la quantité de quatre ou cinq cens arpens; après quoi j'avoue que la gradation ne pourroit plus guères avoir lieu. Une ſeconde conſéquence qu'on peut encore tirer de mes raiſonnemens, c'eſt que ſi la condition du petit Fermier a paru heureuſe à quelques perſonnes, ce ne peut être que faute de la part de ces perſonnes d'y avoir refléchi, & d'en avoir, s'il m'eſt permis de me ſervir de cette expreſſion, fait l'analyſe, comme je viens de le faire. Un autre obſtacle qui juſqu'à préſent a empêché les Laboureurs en général de devenir riches, eſt l'ignorance où ſont la plûpart d'entre eux de la meilleure maniere de cultiver la terre, & leur obſtination à ne pas vouloir changer de méthode. Quand on leur fait des reproches ſur cette obſtination, ils répondent comme les Hottentots : telle a toujours été notre coutume, nous n'en connoiſſons point d'autre, & nous ne voulons pas la changer; c'étoit celle de nos peres, nous ne ſommes pas plus habiles qu'eux. Sur quoi il faut remarquer que, quoique les ignorans ſoient d'ordinaire fort préſomptueux & s'imaginent en ſçavoir plus que les autres, la préſomption de nos Laboureurs ne frappe cependant que ſur leurs Contemporains ou ſur ceux qui doivent leur ſuccéder; quant à leurs ancêtres, ils ont toujours d'eux la meilleur opinion : ils conviennent volontiers qu'ils étoient autant ou plus habiles qu'eux, ne ſçachant pas que les découvertes, en tout genre, ſont filles du tems & de l'expérience. Ce que je dis ici n'eſt cependant pas ſans exception. J'ai vu quelques Payſans qui, plus ſenſés que le commun des gens de cette claſſe, avouoient de bonne grace que leur maniere de cultiver étoit très-défectueuſe; mais malgré cet aveu, il eſt rare qu'ils la veuillent changer, tant ils ſont attachés à leur vieille routine; il arrive même ſouvent que dans certains cantons on cultive une ſorte de grains ou de légumes qui ne s'accommodent point du tout de la qualité du ſol, tandis qu'on n'y connoit ſeulement pas, ou même qu'on y rejette d'autres eſpeces de productions qui y réuſſiroient parfaitement. J'ai donc un expédient à propoſer à ceux qui n'approuveroient pas le partage des terres en petites portions, expédient déjà employé avec ſuccès en pluſieurs Provinces du Royaume; c'eſt de donner les terres à moitié. Comme tout le monde ne ſçait peut-être pas ce que c'eſt que de donner les terres à moitié, je vais leur expoſer en peu de mots comment cela ſe pratique.

Le Propriétaire fournit les ſemences & les beſtiaux, après avoir, au préalable, eu ſoin d'en faire faire l'eſtimation, afin que ſi le Fermier, qu'on appelle alors plus proprement *Métayer*, vient à quitter ou à être renvoyé, il laiſſe en ſe retirant la valeur, en nature, de ce qu'on lui a livré lorſqu'il eſt entré en jouiſſance conjointement avec le Propriétaire. Le Métayer, de ſon côté, fournit les inſtrumens de labourage, comme tombereaux, charrues, charrettes &c., ſe charge de faire à ſes dépens les ſemailles, la récolte, en un mot, tous les travaux, quels qu'ils puiſſent être. Pour prix de ſes peines, il partage avec le Propriétaire (la ſemence toujours prélevée) le bled, le vin, & généralement tout ce qui ſe recueille ſur la terre. Quelquefois cependant il n'a que le cinquieme du vin pur ou du cidre; mais en récompenſe on lui abandonne tout le petit vin, les légumes & autres ſemblables douceurs, ſur-tout lorſque le Propriétaire n'habite pas ſur ſa terre. Il a en outre la moitié du profit qu'on fait ſur les beſtiaux; mais il eſt obligé auſſi de partager la perte, ſi par haſard ou faute de ſoin ils diminuent de valeur. Ainſi, pourvu que le fonds ſoit bon & d'une certaine étendue, un Métayer ne peut guères manquer de bien faire ſes affaires, parce que les impôts payés, lui & ſa famille nourris, tout le reſte eſt profit. Le Propriétaire, de ſon côté, a la moitié du produit net de ſa terre, & quelquefois plus, lorſqu'elle eſt d'un grand rapport; le tout ſans peine ni dépenſes, les premieres avances une fois faites, & ce produit paſſe preſque toujours ce qu'il en retiroit lorſqu'il l'affermoit entierement, parce qu'alors les moyens ne manquant plus, elle rend

tout ce qu'elle doit rendre. Le Propriétaire a encore l'avantage de faire cultiver sa terre, pour ainsi dire quand il veut, & comme il veut; ce qui n'est plus en son pouvoir, lorsqu'elle est entierement affermée. J'ai vu quelques Propriétaires si persuadés de la bonté de la méthode que je propose, que, pour procurer à ceux de leurs Fermiers qui s'étoient ruinés à leur service, les moyens de s'acquitter & de rétablir leurs affaires, ils leur donnoient à moitié les mêmes terres que ces infortunés avoient auparavant tenues d'eux à bail, & leurs vues étoient, pour l'ordinaire, justifiées par le succès le plus complet. Un nouvel avantage qui résulte de cet arrangement, c'est que les Seigneurs grands Terriens, au lieu d'avoir de simples Procureurs qui leur coûtent beaucoup, & qui ne sont propres qu'à ruiner les pauvres Fermiers, soit par leurs secretes concussions, soit en leur suscitant quelques procès, lorsqu'ils refusent de se laisser dépouiller, peuvent faire régir leurs terres par quelque honnête homme qui connoisse la théorie du labourage, & la maniere d'améliorer un fonds. Cette méthode doit encore plaire à ceux qui sont pressés de jouir, parce qu'elle procure les moyens de toucher de l'argent tous les mois, en faisant vendre les denrées dans le tems & à mesure que la terre les donne. Au reste, si quelque Seigneur n'approuve pas la méthode de donner les terres à moitié, & qu'il préfere le sentiment de ceux qui prétendent qu'il est plus avantageux de les affermer par petites portions, j'y consens, pourvu qu'il ne croye pas avoir assuré par là le bonheur de ses Vassaux, & que ce ne soit pas pour lui un prétexte pour ne plus rien faire en leur faveur. En effet, tout bien consideré, il vaut encore mieux cultiver six arpens de terre que de rester sans occupation, n'en résultât-il d'autre avantage pour le Cultivateur, que celui d'écarter l'oisiveté dont les suites sont presque toujours funestes.

Il est tems de finir un discours qui, peut-être paroîtra beaucoup trop long, quoiqu'il me semble que je ne pouvois guères m'exprimer plus brievement, vu l'importance du sujet. Outre les expériences que j'ai faites sur l'Agriculture, & dont j'ai dit que je pourrois rendre compte dans un autre moment, je vous ferai passer, Mr, quelques observations sur les défrichemens, pourvu toutefois que vous vouliez me faire le plaisir de les inserer dans vos Feuilles. Ce sera le véritable moyen de les faire connoître à tous ceux à qui elles pourroient être utiles. Comme c'est par hasard, & pour la premiere fois que je mets la main à la plume, j'espere qu'on voudra bien me pardonner les défauts de mon style en faveur des motifs qui m'ont engagé à vous adresser cette discussion; je veux dire la crainte que j'avois qu'on ne crût, d'après les Auteurs des Lettres sur la division des terres, qu'un Paysan qui cultive cinq ou six arpens de terre qui ne lui appartiennent pas en propre & dont il faut, sa Ferme & les impôts payés, qu'il tire sa subsistance & celle de sa famille, n'a plus rien à desirer pour être heureux, & qu'il n'a pas besoin qu'on pense dorénavant à rendre sa condition meilleure. J'ai l'honneur d'être &c. LE CLERC ». *A Paris, le 27 Juillet 1779.*

N. B. Nous recevrons très-volontiers les Observations que l'Auteur de cette Lettre nous promet. Il ne faut point qu'il s'inquiete pour le style. Il ne s'agit pas ici de faire des phrases; laissons l'élégance & les fleurs de Rhétorique à ces Agriculteurs Citadins qui n'ont jamais labouré qu'avec la plume. Quant à ces Enfans de la Terre qui ont passé une partie de leur vie courbés, pour ainsi dire, sur le sein de cette mere féconde, & qui, par conséquent, sont plus en état que personne de nous parler d'elle, il suffit qu'ils s'expriment assez clairement pour être entendus. Au reste, il ne nous paroît pas que la maniere d'écrire de M. le Clerc ait besoin d'apologie.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 31 Juillet 1779, au Mercredi 4 Août, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 11 à 12 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 11 liv. 10 s. à 12 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 31 Juillet 1779 au Mercredi 4 Août, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19, 20 à 21 liv.; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s. à 21 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 4 Août 1779, de 50 à 52 livres; *idem* nouveau, de 44 à 46; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l.; *id.* nouv., de 36 a 37; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 45 à 46; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 43; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Août 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à	736			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	17	6	

Changes de Paris du 4 Août 1779.

Amsterdam	53
Londres	29 3 8e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	—
Cadix	
Livourne	98 ¼
Gênes	94
Lyon	3 8e. p. ⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1779.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
COMP. D. IND.			
Actions.	1827 ½ 25	1825	1827 ½
D°. 16 25es	1185		1190
D°. 8es.			
D°. 25es.			77
Emprunt Oct.			396
Rescriptions	12 ½ 12 12 ¼	12 12 ¼ 12	12 12 ¼ 12
Bil. des Fermes		2	2
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⅝ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 29 Juil. 1779. *Messieurs*		Suite du Vendredi 30. *Messieurs*		Suite du Samedi 31. *Messieurs*	
Alissant ..... Viag.	L.	Peinchein .. Viag.	L.	Gossey ..... pplles.	L.
Tontine	L.	Perpétuelles.	L.	Viageres.....	L.
Nau ..... pplles.	L.	Rouillard ... pplles.	L.	Lenoir..... pplles.	L.
Viageres	L.	Viageres.....	L.	Viageres.....	L.
Tontine	L.	Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.		Du Lundi 2 Août.	
De S. Janvier. vres.	L.	Du Samedi 31.		Masson ..... pplles.	L.
Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		Caron..... vres.	L.	Viageres.....	L.
Du Vendredi 30.		Perpétuelles.	L.	Delamotte... pplles.	L.
Lempereur.. Viag.	L.	Despeignes.. Viag	L.	Viageres	L.
Perpétuelles.	L.	Perpétuelles...	L.	Creuzé..... pplles.	L.
Boscheron .. pplles.	L.	Tontine	L.	Viageres	L.
Viageres	L.	Delarue ... Viag..	L.	Tontine	L.
Patu ..... pplles.	L.	Perpétuelles...	L.	Certain ..... pplles.	L.
Viageres.....	L.	Tontine	L.	Tontine	L.
				Viageres	L.

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 14 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE SMYRNE, *le 23 Juin.*

NOtre Commerce souffre beaucoup de la guerre qui s'est élevée entre la France & l'Angleterre. L'Archipel est rempli de Corsaires Anglois qui y font beaucoup de prises. On dit même que plusieurs vaisseaux partis de Marseille, pour venir commercer dans ces Echelles, ont pris sagement le parti d'aller se refugier dans l'Isle de Candie & d'y attendre l'escorte de quelques frégates de leur Nation.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 29 Juin.*

Sa Majesté Impériale dont la tendre sollicitude s'étend sur toutes les classes de ses Sujets, paroît s'intéresser d'une maniere particuliere au sort de ceux qui se dévouent à la défense de la Patrie. En conséquence, Elle a donné des ordres pour faire construire à Moscou une Maison d'Invalides où les vieux Officiers & Bas-Officiers sans fortune seront reçus au nombre de vingt-cinq. Pour mériter d'être admis dans cet honorable asyle, il faudra s'être distingué par quelque action d'éclat dans le service, & joindre à ce mérite celui d'une conduite d'ailleurs irréprochable. On estime que l'entretien de cette Maison coûtera 667[illegible] roubles par an.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 9 Juillet.*

Sa Majesté, dans l'intention de favoriser les Fabriques de papier nationales, a défendu, par une Ordonnance du 17 du mois de Juin dernier, de transporter des vieux linges hors de ses Etats.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 13 Juillet.*

Le 10 de ce mois, Sa Majesté se transporta dans l'Attelier où a été fondue la nouvelle statue équestre en bronze de Gustave-Adolphe. Elle examina, avec beaucoup d'attention ce beau monument & en témoigna sa satisfaction au Chevalier Meyer qui a présidé à ce travail. Cette statue qui a été fondue d'un seul jet, pese 36 milliers; elle sera élevée sur la Place de Nordermalms.

POLOGNE.

DE CULM (*dans la Prusse Polonoise*), *le 9 Juillet.*

Il est décidé qu'on va construire ici une Eglise pour les Protestans, & plusieurs maisons pour ceux de cette Communion qui voudront venir s'y établir,

Ils auront l'avantage d'y pouvoir vivre à très-bon compte. Nous avons deux fois par semaine un Marché où les Paysans des environs apportent en abondance toutes sortes de victuailles. Le poisson s'y donne presque pour rien. Il n'y a que les légumes qui soient un peu chers, parce qu'on n'entend rien dans ce pays au jardinage. Plutôt que de tirer parti du fumier que produisent les écuries de la Ville, on le jette dans la Vistule.

DE BERLIN, *le 20 Juillet.*

La Classe de Philosophie Expérimentale de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de cette Ville, donne avis qu'elle délivrera de nouveau en 1783, le Prix fondé par feu M. Eller, & dont voici le sujet.

» C'est au grand avantage de l'Agriculture & de l'État qu'on s'occupe beaucoup aujourd'hui des moyens de séparer les Communaux, ou de lever toute espece de Communauté de terre par-tout où la nature du terrein le permet; & comme dans ces séparations, il se trouve souvent quelque partie du terrein à partager, à laquelle il s'agit de faire subir divers changemens, si l'on veut parvenir à en retirer l'utilité projettée, il est clair que ces changemens doivent varier suivant le sol & l'exposition, & qu'ils sont subordonnés à ce que la plus grande utilité ou la nécessité des circonstances exigent. C'est d'après ces motifs qu'on se détermine à destiner le terrein ou une partie de ce terrein au labour, ou bien à en faire un pré ou une prairie artificielle, soit pour faire manger le verd au bétail, soit pour faire du foin. Le pâturage & l'engrais étant les principaux appuis de l'Agriculture, il importe de sçavoir, toutes les fois qu'on défriche des terres incultes ou qu'on veut employer des terres à d'autres usages que ceux auxquels elles servoient, quelles especes de plantes ou d'herbes il est expédient de cultiver, suivant que le terrein est haut ou bas, sec ou humide, froid ou chaud, ou bien suivant qu'il a un fond sablonneux ou tout-à-fait aride ou marécageux &c. On demande donc, 1o. Quelles especes d'herbes ou de plantes en général à destiner au bétail, fraîches ou seches, sont les plus profitables dans chaque espece de fonds? 2o. Quelles d'entre ces especes peuvent être le plus facilement cultivées & le plus abondamment recueillies, sans que ces herbes ou plantes perdent rien de leur qualité nutritive, & en s'assurant d'un profit réel? 3o. Quelles sont les régles à observer dans la culture de ces herbes ou plantes, relativement à la difference de leur nature, & à la difference du sol? ».

L'Académie desire qu'on réponde aux questions proposées, d'une maniere intelligible pour les Cultivateurs, également propre à les convaincre & à les instruire, sans s'arrêter à des classifications & à des dénominations Botaniques qui n'auroient aucun rapport au but qu'on se propose. Le Prix est de 50 ducats. Les Pieces seront reçues jusqu'au premier Janvier 1783.

ITALIE.

DE GENES, *le 10 Juillet.*

Notre Gouvernement bien convaincu qu'un Etat comme le nôtre, qui ne se soutient que par le Commerce, n'a rien de mieux à faire, dans des circonstances pareilles à celles où nous nous trouvons, que de garder la plus exacte neutralité, a, en conséquence, fait publier ces jours derniers un Edit dans lequel il annonce ses intentions à cet égard, & où il détermine la maniere dont les vaisseaux des Parties Belligerantes qui aborderont dans les Ports de la République, seront tenus de se conduire.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE PERPIGNAN, *le 18 Juillet.*

Les travaux qui ont été faits & qui sont encore à faire au Port de Vendres dans le Roussillon, ne tarderont pas, ainsi qu'on l'a déjà dit, à le mettre en état de recevoir non-seulement tous les vaisseaux Marchands, mais encore ceux de la Marine Royale. Quelques frégates & chebecs ont déjà reconnu, par leur propre expérience, combien cet asyle est sûr. Sa Majesté, des-

rant que ce Port devienne de plus en plus floriſſant, a fait publier un Arrêt de ſon Conſeil du 5 Juin dernier, en faveur de ceux qui viendront y former des établiſſemens. » Cet Arrêt accorde pendant quinze ans à tous les Particuliers, Naturels ou Etrangers, qui ſe fixeront autour de ce Port, & qui y conſtruiront à cet effet des maiſons, magaſins ou autres édifices, l'exemption de tout vingtieme d'Induſtrie, de celui des bâtimens qu'ils auront élevés, même de la capitation relative à leurs facultés; ils ſeront auſſi francs de toutes corvées ordinaires & extraordinaires, & jouiront d'une pleine & entiere liberté de faire le Commerce & d'exercer telles Profeſſions qu'ils jugeront à propos, ſans être ſoumis à aucuns droits ni formalités. Les Etrangers auront en outre la faculté de diſpoſer de leurs biens comme les Sujets Regnicoles, Sa Majeſté les ayant, le cas arrivant, diſpenſés de tout droit d'Aubaine. Enfin le Port de Vendres a été déclaré indépendant de Collioure, quant aux octrois qui ſe perçoivent au profit de cette derniere Ville; enſorte que ſes Habitans pourront ſe pourvoir de vivres, denrée, & marchandiſes, ſans être tenus d'aucunes contributions locales ».

DE MONTPELLIER, *le 21 Juillet.*

Nous jouiſſons du plus beau tems poſſible, & tandis que dans le Dauphiné on fait des prieres pour la ceſſation de la pluie, nous en faiſons nous pour en avoir. Le premier de ce mois, nous avons eu un orage qui nous a ravagé toute la récolte du vin; il n'a pas laiſſé un ſarment aux vignes ni une olive ſur les oliviers.

DE LIMOGES, *le 20 Juillet.*

On ſçait que depuis long-tems le Limouſin eſt renommé pour ſes chevaux, & que la vente de ces animaux fait une branche de Commerce très-conſidérable pour cette Province. Il eſt donc bien eſſentiel d'écarter tout ce qui pourroit tendre à en faire dégénérer l'eſpece & à décréditer la réputation de nos haras. C'eſt dans cette vue que M. notre Intendant a rendu le 4 du mois dernier, une Ordonnance dont voici la teneur.

» Sur ce qui a été repréſenté à M. l'Intendant, qu'il exiſte dans la Généralité des abus nuiſibles à la propagation & à la perfection de l'eſpece des chevaux, principalement par les facilités qu'ont trouvées pluſieurs Particuliers à contrevenir aux diſpoſitions du titre VI. du Réglement de 1717, concernant les baudets & les jumens défectueuſes, qu'il eſt d'autant plus néceſſaire d'y pourvoir, que l'intérêt de l'Etat exige, autant que l'avantage du Commerce de la Province, que la race des chevaux Limouſins, ſi renommés dans le Royaume & les Pays Etrangers, n'éprouve aucune dégradation ni diminution, qu'il ſeroit donc eſſentiel de ne ſouffrir dans la Généralité aucuns baudets, ni qu'il fût préſenté aux étalons des jumens défectueuſes; mais conſiderant qu'il en exiſte un aſſez grand nombre de cette eſpece qui péchent par la taille, qu'elles ſont entre les mains de petits Propriétaires hors d'état d'en nourrir de grandes, & que l'uſage où l'on eſt de les faire ſaillir par des baudets, offre à la claſſe la plus pauvre quelque reſſource par la vente des mulets & muletons qui en proviennent, M. l'Intendant a penſé qu'il étoit d'équité de ſe borner, quant à préſent, à diminuer le nombre des baudets, en en reſtreignant l'uſage aux ſeuls lieux qui ne peuvent en être privés, ſans cauſer un trop grand dommage aux Habitans, juſqu'à ce qu'on puiſſe leur ſubſtituer, s'il eſt convenable, comme on l'a fait dans quelques cantons de la Province, des étalons de moindre taille que ceux qui ſont deſtinés au ſervice des jumens de la premiere claſſe, & par-là à concilier, autant qu'il eſt poſſible, l'intérêt des Particuliers avec les diſpoſitions des Réglemens dont on n'auroit point dû s'écarter; en conſéquence il eſt ordonné, 1°. que les anciens Réglemens, & notamment celui du 22 Février 1717, concernant le ſervice des haras, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur; il eſt fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, autres que les Gardes-Etalons, de tenir aucuns baudets pour ſervir des cavales, à peine de confiſcation & de trois cens livres d'amende; & à tous Propriétaires, de

faire faillir leurs jumens par des baudets non autorisés, aussi à peine de cent livres d'amende & de confiscation des jumens & muletons. 2°. Il est défendu, sous les mêmes peines, aux Gardes-Etalons, de tenir des baudets pour le même usage, à moins qu'ils n'y aient été expressément autorisés par les Officiers chargés de l'administration des haras; & dans le cas qu'ils y aient été duement autorisés, il leur est fait aussi défenses de faire faillir par lesdits baudets des jumens au-dessus de quatre pieds, à prendre de l'extrêmité de la criniere, près le garrot, jusqu'à la couronne du pied, à peine de trois cens livres d'amende à l'égard dudit étalon, & de confiscation de la jument & de son muleton contre les Propriétaires. 3°. Il est fait très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes d'aller faire faillir leurs jumens par les baudets entretenus dans les autres Généralités, à peine de confiscation des jumens & muletons, & de cent livres d'amende. 4°. Il sera statué par M. l'Intendant sur lesdites contraventions aux articles précédens, d'après les procès-verbaux qui lui en seront rapportés par les Commissaires-Inspecteurs, en la forme porté au Réglement du 22 Février 1717. Il est enjoint néanmoins aux Subdélégués de veiller à l'exécution de la présente Ordonnance, de rendre compte à l'avenir de ce qui pourroit advenir qui fût contraire à ses dispositions ».

DE PARIS, *le 6 Août.*

La préparation des alimens & la nécessité d'opposer aux rigueurs du froid une chaleur artificielle, occasionne dans tous les ménages une grande consommation de matieres combustibles; ce qui fait pour les Citoyens, & sur-tout pour le pauvre, un des articles les plus considérables de la dépense journaliere & domestique. La Société Libre d'Emulation, qui s'est vouée d'une maniere toute particuliere au bien public, ne pouvoit donc choisir un sujet plus utile, qui répondit mieux au but de son institution, & qui fût plus digne de la sagesse de ses déliberations, que celui qu'elle annonce dans le Programme suivant.

PROGRAMME d'un Prix proposé par la Société Libre d'Emulation, pour la meilleure construction des Cheminées & Poëles.

La question sur le chauffage économique, ou *le moyen le moins dispendieux de chauffer les pauvres*, que la Société avoit choisie pour le sujet d'un Prix qui devoit être distribué au mois de Juillet 1778, renfermoit la perfection des cheminées, celle des poëles ou fourneaux, la recherche enfin de matieres combustibles, abondantes, salubres, & moins coûteuses que celles qui sont en usage. La réunion de tant d'objets de divers genres, & très-étendus chacun en particulier, pouvant être la cause du petit nombre de pieces (d'ailleurs très-foibles) envoyées au concours, la Société croit devoir diviser ces questions pour en obtenir successivement les solutions, & se restraint aujourd'hui à demander: *quelle est la meilleure construction des cheminées ou poëles, en combinant l'économie, la salubrité, la solidité, la sûreté & le plus grand nombre d'emplois.*

La récompense pécuniaire qu'elle se propose de joindre à l'honneur de la Primauté, est de 1200 liv.

Les défauts des cheminées actuelles peuvent se rapporter tous, 1°. à leurs usages & effets; 2°. à leur consommation; 3°. aux inconvéniens qui en résultent pour la santé; 4°. à la forme vicieuse de leur construction. Les plus anciennes cheminées n'étoient que des foyers placés au milieu de grandes salles dont le plafond ou toit étoit percé pour le passage de la fumée: on soutint, ou suspendit ensuite au-dessus du foyer, sur des piliers ou par des barres de fer, un manteau conique ou pyramidal pour rassembler la fumée & accélerer son courant en resserrant son issue. Ces cheminées, qui avoient le défaut de consommer excessivement, avoient aussi l'avantage de chauffer une très-grande quantité de personnes & de vases. La multiplicité des étages, la réunion de plusieurs familles dans une maison, les commodités des distributions modernes, ont forcé d'adosser les cheminées aux murs, soit mitoyens, soit de refend, sur lesquels on les a multipliées & groupées. Ces avantages ont été compensés par des inconvéniens tels que d'être plus sujettes

à fumer, de diviser ceux des murs mitoyens ou de refend dans lesquels on enclave leurs tuyaux, de corrompre & d'entrainer par leur pesanteur ceux auxquels ils ne sont qu'adossés, de les surcharger par leur prodigieuse élévation au-dessus des combles, & par les ailes dont on est obligé de les arcbouter, de multiplier les enchevêtures à chaque étage, de maniere à faire porter tout le plancher sur un petit nombre de solives dans les étages supérieurs, où elles privent encore des espaces nécessaires pour placer les lits ou autres meubles; de s'opposer à certaines distributions qui exigeroient qu'on perçât les murs; de multiplier les risques du feu qui s'insinue par les gersures du plâtre dont elles sont construites, & enflamme les bois voisins &c.

La Physique enseigne que l'ascension de la fumée, ainsi que celle de toutes les autres vapeurs, est une suite de leur légereté respective; que cette légereté est augmentée par la chaleur; & qu'enfin leurs vitesses sont proportionnelles à la capacité des canaux qu'elles parcourent. Si l'on examine, d'après ces principes, les cheminées ordinaires, les cheminées dites Prussiennes, & les poëles de toutes especes, on verra, 1°. que dans les premieres, la vîtesse est rallentie par le poids d'une colonne d'air qui a pour base la largeur du tuyau, tandis que dans les deux autres dont les tuyaux sont petits, la vîtesse étant conservée, la fumée surmonte à son issue les efforts de l'air extérieur, & même ceux du vent; 2°. que ce rallentissement étant en raison de l'étendue des surfaces sur lesquelles la fumée roule en montant, la capacité & toutes convenances égales d'ailleurs, la forme cylindrique est préferable, parce qu'elle présente moins de surface, & que le tourbillonnement est uniforme; 3°. l'on reconnoîtra enfin que la densité des parois produit des condensations de fumée & des amas de suie en raison de leur plus ou moins de chaleur.

Il est cependant des circonstances où l'application de toutes les régles aux formes ordinaires ne peut empêcher de fumer, soit parce que les bâtimens ou les cheminées voisines font refluer ou condensent le vent, soit parce que le soleil échauffant la masse d'air qui occupe le haut de la cheminée, la fait réagir en contrebas: mais dans tous les cas, l'accès d'un nouvel air, dans tous lieux où il y a un foyer quelconque, est une chose absolument nécessaire.

La consommation de nos cheminées est immense, & l'on ne jouit cependant que d'un côté d'une petite portion de la chaleur produite par le foyer, la plus grande partie s'en allant par le tuyau ou étant absorbée par les masses de maçonnerie qui l'entourent de trois côtés. Enfin la petite portion de chaleur qui est dardée dans la chambre se répand très-inégalement, à raison des diverses distances ou directions.

Les propriétés des divers poëles employés avec succès dans tous les pays septentrionaux, sont en général de consommer moins, de chauffer plus également, & de fumer peu: mais l'étude des formes qui peuvent les rendre propres à tous les usages de la vie ou des Arts, n'est point encore à sa perfection, & doit particulierement être l'objet des recherches des Concurrents.

La Société les invite à ne jamais perdre de vue, 1°. que le Peuple, objet de sa sollicitude, n'est pas en état de supporter de fortes dépenses, & que ce n'est que par l'économie que les Propriétaires & les Architectes seront determinés à donner la préference aux constructions qu'il est à desirer que ceux-ci offrent toutes établies aux pauvres ménages dans les lieux qu'ils peuvent occuper; 2°. que si les moyens indiqués sont relatifs à des poëles ou fourneaux portatifs, ils doivent considerer que les frais de leur établissement & transport doivent être à la portée du Peuple qui déménage très-fréquemment; 3°. que le Peuple manquant de soin, il ne lui faut présenter que des moyens qui n'entraînent que peu de préparatifs, éloignent le danger des incendies, & enfin lui procurent un atmosphere salubre.

La Société exige donc que les Concurrens donnent non-seulement une nouvelle construction de cheminée ou de poële; mais 1°. qu'ils déterminent comparativement quelle est la forme de cheminée ou de poële qui, à chaleur égale, consomme le moins.

2°. Quelle disposition, à consomma-

tion égale, eſt propre à plus d'emplois, ſoit pour les uſages de la vie, ſoit pour ceux des Arts.

3°. Quelle diſpoſition, à conſommation & ſervice égal, chauffe de la maniere la plus convenable à la ſanté.

4°. Ces premieres conditions remplies, ils détermineront quelle eſt la matiere la plus convenable pour en conſtruire ſolidement & avec économie les cheminées ou poëles, ſans alterer l'air échauffé; & ſur ce, obſerveront les modifications apportées par les métaux ou les terres à travers leſquels la chaleur ſe communique.

5°. Ils auront particulierement égard aux moyens de réparer, entretenir & ramoner; & ils ne négligeront point d'examiner quels ſecours on peut tirer des diverſes diſtributions des tuyaux de chaleur, ſur-tout pour faire jouir le pauvre qui occupe les étages ſupérieurs, de la chaleur que les gens riches ou les Ouvriers font dans les étages inférieurs, & qui s'exhale en pure perte.

Les Auteurs auront auſſi grand ſoin de donner de bons devis de la dépenſe de la conſtruction qu'ils propoſeront, ſoit ſelon les prix courans de Paris, ſoit ſelon ceux de la Province. Mais alors, pour faciliter la comparaiſon, ils donneront l'état du prix des matieres premieres, comme briques au mille & leur meſure, ſoit au four, ſoit rendues à la Ville, leur meſure en poids ou pied cube; celui du plâtre, de la chaux, ciment, gros fers, leur façon au cent chez le Serrurier, celui des toles & des journées des divers Ouvriers.

La Société deſire, mais ſans en faire une condition de rigueur, que les Auteurs examinent s'il eſt des moyens d'abſorber ou de détruire la fumée, quels ils ſont, quelle ſeroit leur influence ſur la ſalubrité de l'air, ſur la conſommation, ſur les divers uſages, & quelle ſeroit la dépenſe, afin que les Auteurs, en indiquant des méthodes exécutables, mais plus ingénieuſes que commodes & ſimples, n'oublient jamais que la Société ne regarde comme vraiment utile que ce qui peut devenir uſuel par l'adoption générale fondée ſur la ſimplicité & l'économie. Sans exiger des diſcuſſions ni des expériences ſur les matieres combuſtibles, il eſt abſolument néceſſaire de déterminer quelle eſt celle dont on doit faire uſage dans la cheminée ou poële propoſé.

La Société, pour ſuppléer à tout ce qu'elle ne peut renfermer dans les limites de ce Programme, invite les Concurrens à conſulter dans les différens Traités d'Architecture, ce qu'en ont dit Vitruve, Cardan, Philibert de Lorme, Paduanus, Serlo, Savot, Jean-Bernard, Leon Alberti, Vallon, Gauger, dans ſon Traité de la Méchanique du Feu publié en 1718 ou en 1720; Dalenne, Fremin, Bullet, Juſtel, un Livre intitulé, Mémoires critiques d'Architecture, 1 vol. *in*-12, imprimé à Paris en 1702, chez *Saugrain*. Ceux qui n'auront pas ces Ouvrages à leur diſpoſition, en trouveront l'extrait dans le Recueil intitulé Caminologie, ou Traité des Cheminées, en 1 vol. *in*-12, avec fig. imprimé à Dijon, chez *Deſventes*, en 1756, ou dans le Journal Economique du mois de Novembre 1756. Le même Journal leur préſentera des poëles, ainſi que des fourneaux pour des ſerres, aux mois de Janvier 1751, Janvier 1757, & Juin 1752.

Dans le Journal Economique de Juin 1759, la maniere d'augmenter le feu dans une chambre, ſans mettre plus de bois dans la cheminée: dans le même, au mois de Janvier 1759, des obſervations ſur la maniere dont on chauffe actuellement les chambres, & la deſcription d'une nouvelle cheminée qui remédie à tous les inconvéniens.

Ils peuvent encore conſulter le vol. *in*-12, publié par Genneté, ſur une nouvelle conſtruction de cheminée, imprimé à Paris, chez *Lambert*, en 1759. Ceux qui compulſeront ces Ouvrages doivent ſe défier des raiſonnemens phyſiques que ces Auteurs ont haſardés, & ne reconnoître pour cauſes des effets qu'ils recherchent, que ces grandes Loix établies par les Savans du premier ordre, ſur des expériences inconteſtables; c'eſt donc avec confiance qu'ils s'inſtruiront dans l'art d'exploiter les mines de charbon de terre, par M. *Morand*, de la conſtruction d'un poële pour chauffer les pauvres & faire leur cuiſine; dans la traduction faite par M. *Barbeu du Bourg* des Œuvres du Docteur *Franklin*, de la cheminée que ce grand Phyſicien a in-

ventée, & qui, connue & adoptée en Amérique sous le nom de cheminée de Pensilvanie, s'introduit en Europe avec succès ; dans le *Vulcanus famulans*, & dans le Traité complet des cheminées, poeles & fourneaux, que va publier M. le Comte *de Milly*, de l'Académie Royale des Sciences. Ils trouveront encore dans le Recueil de l'Académie des Sciences de 1739, un poële très-économique proposé par M. *Fresnau*, qui depuis en a publié un encore plus simple, sous le nom de *Cuisine du Solitaire*. Dans les volumes de 1769, la maniere de changer les cheminées en poëles, par M. de *Montalembert*; dans la description des poëles à la maniere des Russes & des Suédois insérée dans le Journal de Physique du mois de Février 1772; dans celui du mois de Janvier 1777, la description de la cheminée économique de M. le Comte *de Cisalpin*; dans celui de Mars de la même année, la description d'une nouvelle cheminée, par M. *Mongez*, Professeur de S. Lô à Rouen, &c.

Les Concurrens accompagneront leurs Mémoires de modèles dans lesquels on pourra reconnoitre la nature, la forme & les dimensions des divers matériaux, & qui seront construits sur une échelle d'un pouce pour pied au moins, ou de deux au plus. La Société se réserve le droit de retenir des notes, & des dessins des Mémoires & modèles qui lui auront été adressés, en faisant la mention la plus honorable de leurs Auteurs.

Les Auteurs sont prévenus que quiconque se fera connoitre directement ou indirectement des Commissaires ou des Membres de la Société avant le Jugement du Concours, en sera absolument exclus.

Les Mémoires & Modeles seront adressés francs de port à M. COMYNET, fils, Directeur du Bureau Général de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur, avant le premier Janvier 1781, terme de rigueur, après lequel nul ne pourra être admis, même pour additions ou interprétations.

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

Le 4 Août 1779, il y eut à Alfort un concours où neuf Eleves furent examinés sur *le choix des chevaux*; deuxieme partie. Ces Eleves sont les sieurs *Faynot*, entretenu aux frais de M. l'Intendant du Bourbonnois; *Baudrain*, aux frais de M. l'Intendant de Picardie; *Magot*, aux frais de son pere; *Bellot*, aux frais de M. l'Intendant du Dauphiné; *Valois*, aux frais de M. l'Intendant du Bourbonnois; *Doucet*, aux frais de M. l'Intendant d'Alençon; *Mathorel* & *Remy*, Eleves Militaires, au compte du Roi; *Damalix*, aux frais de M. l'Intendant de Besançon.

Les cinq derniers furent jugés dignes du Prix; le sort favorisa le sieur *Remy*; le sieur *Bellot* eut l'*Accessit*.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

EXTRAIT des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Juillet 1779.

Vent dominant, sud-ouest; plus grand degré de chaleur, 27 deg. 0, le 18; moindre degré de chaleur, 10 deg. 0, les 6 & 27; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 3 lig. 9, le 12; moindre élévation, 27 pouc. 4 lig. 8, le 4; quantité de pluie, 31 lig. 3, tombée en 16 jours; évaporation, 68 lig. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 46′. 48″. Température, variable & pluvieuse. Maladies. La rougeole a encore regné sur les enfans, aucun n'en est mort. Productions de la Terre. La vigne a souffert, les bleds sont versés en partie, la moisson a commencé le 12; les pluies fréquentes & les grands vents l'ont rendu pénible.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 7 Août 1779, au Mercredi 11 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres: le seigle, de 9, 10 à 11 liv.; l'orge, de 9, 10 à 11 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 9, 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 12 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 7 Août 1779 au Mercredi 11 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 livres; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 11 Août 1779, de 47 à 50 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l.; *id.* nouv., de 35 a 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 11 Août 1779.

Or de Portug. à	740 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	734			
Du Pérou à	726			
Les guinées à	738			
Ducats à	100	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	85			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	48	17	6	

Changes de Paris du 11 Août 1779.

Amsterdam	53
Londres	29 5 16e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	14 19
Cadix	14 17
Livourne	98 ½
Gênes	94 ½
Lyon	3 8e. p. 8 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1779.	*Lundi 9.*	*Mardi 10.*	*Mercredi 11.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1825.	1825 27 ½ 25 27 ½	1825 . . . .
D°. 16 25es . .	1190	1190	1190 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	78.	78 77. . . .
Emprunt Oct. .	396	396	396. . . . .
Rescriptions . .	12 12 ¼ 12 12 ½ 12	12 12 ¼ 12 12 ½ 12	12 12 ½ . . .
Bil. des Fermes.	1 ½.	1 ¼	1 ½. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. 8 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Samedi 7 Août 1779		Du Lundi 9.		Du Mardi 10.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Caron..... vres.	L.	Masson..... pples.	L.	Cauchy ..... pples.	L.
Perpétuelles.	L.	Viageres.....	L.	Viageres	L.
Despeignes.. Viag.	L.	Delamotte... pples.	L.	Tontine	L.
Perpétuelles...	L.	Viageres	L.	Marsollier ... Perp.	L.
Tontine	L.	Creuzé..... pples.	L.	Viageres	L.
Delarue ... Viag..	L.	Viageres	L.	Defays ..... pples.	L.
Perpétuelles.	L.	Tontine	L.	Viageres	L.
Tontine	L.	Certain ..... pples.	L.	Desplaces ... pples.	L.
Gossey ..... pples.	L.	Viageres.....	L.	Viageres	L.
Viageres	L.	Tontine	L.	Tontine	L.
Lenoir..... pples.	L.	.....		Vieillard .... pples.	L.
Viageres.....	L.	.....		Viageres.....	L.
.....		.....		Tontine	L.
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 21 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 23 Juillet.*

IL paroît ici un Ecrit imprimé à Tranquebar le 5 Octobre 1778, concernant l'état de la Mission Danoise dans les Indes Orientales, par lequel on voit que depuis l'établissement de cette Mission, en 1705 jusqu'à présent, nos Prédicateurs & Catéchistes y ont converti 16132 personnes à la Religion Chrétienne.

SILESIE AUTRICHIENNE.

DE TROPPAU, *le 22 Juillet.*

Dans les derniers jours du mois passé, il a paru une Ordonnance de Sa Majesté l'Imperatrice-Reine, portant défenses d'exporter du vin ni aucun comestible, non-plus que du bois, en un mot, aucune matiere propre à bâtir. Un Régiment de Hussards, placé sur les frontieres, veille à ce que cette défense soit strictement observée. Ils ont ordre de prêter main-forte aux Douaniers & Commis, contre ceux des Contrevenans qui oseroient faire rebellion.

SAXE.

DE DRESDE, *le 21 Juillet.*

M. Fræden, Colonel de l'Artillerie, très-distingué par ses talens, vient d'être chargé de faire construire un 4e. magasin à poudre à côté des trois autres qui existent déjà auprès de Cotta & de Lebden. Ce nouveau magasin est destiné à recevoir toute la poudre qui se trouve actuellement dans l'Arsenal de cette Ville. L'habile Ingénieur qui présidera à sa construction, se propose de faire ensorte qu'il soit à l'abri de tout accident.

Deux chevaux qu'un Habitant du Village de Streisen avoit fait conduire au Château de Son Altesse Sérénissime Electorale, pour y travailler, par corvée, ayant été abandonnés à eux-mêmes, s'approcherent d'un rucher. L'un de ces animaux, piqué par quelques abeilles, se mit à courir & renversa une ruche. A l'instant les abeilles se jetterent avec furie sur les deux chevaux & les harcelerent si vivement qu'ils moururent sur la place. Un jeune garçon qui les avoit amenés, ayant tenté de venir à leur secours, fut si maltraité par ces abeilles, qu'il ne fut pas possible de lui sauver la vie. Il périt quelques jours après.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 15 Juillet.*

Le vaisseau de l'Imperatrice, le *Prince de Kaunitz*, commandé par le Capitaine Jean-Joseph Bauer, dont on a déjà annoncé l'arrivée dans ce Port, est un des plus beaux bâtimens qu'on puisse voir.

Il a été construit dans l'Inde, & son Equipage est composé d'Indiens & d'Européens. Il étoit parti de Canton en Chine le 12 Décembre 1778; il acheve maintenant une petite quarantaine de forme, après laquelle on procédera au débarquement de sa cargaison qui est très riche. Nous attendons encore incessamment deux autres vaisseaux appartenants également à Sa Majesté Impériale. Ces deux vaisseaux, dont l'un se nomme le *Joseph*, & l'autre la *Therese*, sont aussi très richement chargés.

Les Lettres de Gênes & celles des differentes autres parties de l'Italie, nous annoncent que la récolte du froment y a été des plus abondantes. La moisson a été aussi très-belle dans toute la Toscane; ce qui nous fait esperer une prochaine diminution dans le prix des grains.

ESPAGNE.

De Cadix, *le 21 Juillet.*

Depuis le 25 Juin jusqu'au 2 du courant, la saïque les *S. Pierre* & *S. Paul*, la polacre la *Purisima Concepcion*, le paquebot du même nom, les frégates le *S. Joseph* & la *Portovelena*, le brigantin le *S. Joseph* & la frégate la *Feliz* sont entrés dans cette Baye, venants respectivement de Honduras, de la Havane, de Cartagene des Indes & de Campêche. Leur cargaison consiste en 370,185 piastres fortes en or & en argent, & en differentes marchandises évaluées à 695 mille 154 piastres fortes, outre 2798 livres de tabac. Les frégates le *S. Joseph* & la *Portovelena* ont rencontré en mer une petite Escadre Angloise. Comme on ignoroit de part & d'autre la déclaration de guerre, les deux Escadres se sont traitées amicalement, & les navires Espagnols ont même fourni des rafraîchissemens aux Anglois qui en manquoient.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 3 Août.*

Le 31 du mois dernier, l'Amirauté reçut un Exprès de Portsmouth, chargé de la nouvelle la plus agréable qui pût nous ariver dans les circonstances présentes. Enfin la Flotte des Isles sous le Vent, dont le sort nous causoit depuis plusieurs jours les plus cruelles inquiétudes, est entrée dans le meilleur état possible à Portsmouth, d'où elle doit se rendre à Londres. Elle consiste en plus de 130 voiles, & étoit escortée par le vaisseau du Roi le *S. Albans*, de 64 canons, par les frégates le *Preston* & l'*Isis*, de 50 canons chacune, & par le sloop le *Snake*; un autre vaisseau armé, qui devoit faire partie de cette escorte, a été brûlé le 15 Juin, la veille du jour où la Flotte est sortie de la Rade de S. Christophe.

Une Lettre de Bristol annonce aussi qu'il est arrivé dans ce Port seize autres voiles qui faisoient partie de cette même Flotte dont elles s'étoient séparées le 28 Juillet. Une seconde Lettre de Liverpool porte que plusieurs bâtimens qui appartenoient à la grande Flotte dont on vient de parler entroient successivement dans ce Port, & qu'un grand nombre d'autres destinés pour le Commerce de cette Ville étoient en vue. On fait monter à plus de 270 voiles l'ensemble de cette Flotte, & on évalue à douze mille livres sterlings la cargaison de chaque navire l'un portant l'autre. Son arrivée, sur laquelle on avoit quelques craintes, assez probablement fondées, est, dit un Observateur, regardée comme un événement des plus fortunés pour l'intérêt commercial de l'Empire Britannique.

On attend dans le courant de ce mois l'arrivée des Flottes des Indes Orientales, des Indes Occidentales, de New-Yorck & de Lisbonne, outre deux paquebots qui sont attendus d'un jour à l'autre.

Vingt voiles venant de Pensacola, S. Augustin, Hambourg, Lisbonne & autres Ports, entrerent Jeudi dernier dans la Tamise, où leurs équipages presque en entier furent tous aussi-tôt pressés & conduits à bord de l'allege la plus voisine.

» On a reçu avis de Milord-Haven, que deux Corsaires François qui sont

entrés dans ce Havre, ont jetté les Habitans de Hubbeſton dans la plus grande conſternation, & que les Milices de Haverforweſt & de Pembroke avoient reçu ordre de ſe mettre tout de ſuite en marche, pour s'oppoſer à leur débarquement ».

Nos Papiers publics annoncent comme un événement digne de la curioſité des Amateurs de nouvelles, la fin du Roi des Courſiers, le fameux *Old-Mark*, qui eſt mort dernierement à Oxfort. Jamais Quinte-Curce n'a parlé du grand Buchephale dans des termes plus pompeux que ceux dont ſe ſervent nos Gazetiers en parlant de ce cheval. *Old Mark* appartenoit au Comte d'Abingdon ; il ſervoit ſeulement vingt-cinq jumens par ſaiſon, à raiſon de cent guinées chacune. Cet animal a donné naiſſance à pluſieurs chevaux de courſe qui ont acquis une grande célébrité en Angleterre. On diſtingue dans le nombre, l'*Eclipſe*, *Tramſit*, *Shark*, *Pretender*, *Magnolio*, *Leviathan*, *Maſquarade* &c. &c. Au printems dernier, un de ſes enfans qui entroit dans ſa quatrieme année, a remporté le prix aux premieres courſes de New-Market, ſur un cheval de Lord Grovenot ; il s'agiſſoit d'un pari de 11000 guinées. *Old-Mark* étoit âgé de 31 ans quand il eſt mort, ce qui fait un aſſez grand âge pour un cheval.

PAYS-BAS.

DE GUELDRES, *le 22 Juillet.*

Le 4 de ce mois, à ſept heures du ſoir, nous vîmes le moment où nous allions être enſevelis ſous les ruines de notre Ville. Un ouragan affreux qui s'éleva tout-à-coup, emporta dans l'eſpace de deux minutes les couvertures de nos maiſons, en abattit les murailles, déracina dans les campagnes les plus gros arbres, & laiſſa par-tout ſur ſon paſſage l'image de la déſolation. Le Couvent des Religieuſes de Nazareth en a été fort maltraité. On eſtime à 6000 écus d'Allemagne le dommage de leur Monaſtere, ſans compter celui de leur Egliſe, qui menaçoit déjà de s'écrouler de tous côtés, & que l'ouragan a achevé de mettre hors d'état de ſervir.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULON, *le 36 Juillet.*

Le 3 de ce mois, le vaiſſeau le *Hardy*, de 64 canons, commandé par M. le Roi de la Grange, eſt entré dans cette Rade avec un convoi de 28 navires Marchands. Treize de ces vaiſſeaux viennent de Smyrne & quinze de Malthe. Le *Hardy* eſt reparti pour Marſeille où il va conduire ſon convoi. L'arrivée de ces bâtimens ne manquera pas de cauſer une grande joie dans tous les Ports de Commerce ſitués ſur la Méditerranée.

DE BORDEAUX, *le 2 Août.*

L'arrivée de deux Flottes Marchandes du Cap François & du Port-au-Prince, qui ſe ſont ſuccédées aſſez promptement, a produit les plus heureux effets dans notre Commerce. La confiance s'eſt rétablie, & le prix des aſſurances a beaucoup diminué.

Nous venons d'être informés que le vaiſſeau le *Dauphin*, de 900 tonneaux, venant de Chine avec une cargaiſon très-précieuſe, eſt entré heureuſement dans le Port de l'Orient.

DES MONTAGNES DU BEAUJOLOIS, *le 30 Juillet.*

On a bien de la peine à lever les récoltes des foins & des grains. Comme la maturité des bleds preſſoit, il a fallu les couper ſans differer ; ce qui a retardé en grande partie le fauchage des prairies, & nous avons preſque tous les jours des pluies qui ont empêché & qui empêchent encore les travaux. Perſonne n'ignore combien ces retards nuiſent aux ſeconds foins. Les fromens ſont très-beaux dans nos cantons même les plus froids ; mais les productions de notre ſol étant fort au-deſſous de nos beſoins, la cherté du pain chez nous dépend du prix des ſubſiſtances dans les Marchés

des Provinces voisines ; or ce prix est fort haut.

Les menus grains, les pommes de terre, & en général tout ce qui a été mis en terre depuis le mois de Mars, promet beaucoup, excepté cependant les chanvres.

Tous les ans on employe à la culture du chanvre un assez grand nombre de carreaux de bonnes terres ; on y met des fumiers dont on prive les seigles, & de quatre années, il n'y en a guères qu'une seule dont le produit dédommage de la dépense avec un profit raisonnable.

Comme cette récolte appartient aux femmes, elles empêchent qu'on ne l'abandonne. D'ailleurs une partie des préparations du chanvre se fait à des momens perdus, & il s'employe pour la maison ; cependant, tout bien calculé, de bons Economes croyent qu'on feroit mieux d'acheter le chanvre dans d'autres pays où on le cultive avec plus de succès.

Des pluies d'orages ont ravagé quelques-unes de nos Paroisses, & les eaux ont entrainé les terres des hauteurs & des collines dans les fonds, desorte que plusieurs particuliers se trouvent par-là avoir perdu ceux de leurs champs qui étoient situés sur ces collines, & qui en sont, pour ainsi dire, descendus, en laissant le roc à nud, pour venir couvrir les prairies ; ce qui occasionne à ces infortunés une double perte dont une au moins est irréparable. Les parties du Forez, du Briennois & du Mâconnois, qui s'étendent du couchant au nord, ont été les plus maltraitées ; une grêle affreuse a détruit les moissons, les vignes, a brisé les toits, tué des bestiaux, & même, dit-on, des enfans.

Nos Fabriques de toiles & toileries se perfectionnent de plus en plus. On y fait des bazins, des toiles tout coton, & differens ouvrages en fil & coton, d'une qualité à laquelle on n'auroit pas cru pouvoir parvenir.

DE NANCY, *le 5 Août.*

L'Ordonnance du sept Janvier 1770, publiée par ordre du Magistrat chargé alors de l'Intendance de cette Province, accorde à ceux qui s'occupent de la destruction des loups une gratification plus forte que celle qu'on paye dans les autres Provinces. D'où il arrivoit que les Habitans des cantons voisins de la Lorraine présentoient aux Subdélégués de cette Généralité des loups qu'ils avoient détruits dans un autre Département, afin de se procurer une récompense plus considérable que celle qu'ils auroient obtenue du Gouvernement dans la Généralité dont ils dépendent. M. notre Intendant voulant remédier à cet abus, a jugé convenable d'établir à cet égard l'uniformité entre la Lorraine & le Barrois, & les autres Provinces du Royaume. En conséquence, il vient de fixer, par une Ordonnance du premier Juin dernier, les differentes gratifications, à neuf livres pour chaque louve pleine, à six livres pour chaque loup & louve non pleine, & à trois livres pour chaque louveteau, depuis leur naissance jusqu'à l'âge de six mois. Cette même Ordonnance porte que » pour constater la mort de ces animaux, celui qui aura tué ou empoisonné un loup, suivant les méthodes » qui ont été publiées, ou autrement, » sera tenu de le justifier par un certificat des Maire, Syndics & Gens de » Justice des lieux où il l'aura détruit, » & de le représenter, ainsi que la tête » du loup, au Subdélégué du Département. Si c'est une louve pleine, il la » présentera au Subdélégué qui, après » avoir reconnu si en effet elle est pleine, en fera couper & mutiler la » tête en sa présence ; les louvetaux lui » seront de même représentés pour être » mutilés aussi en sa présence ».

Les certificats que les Subdélégués délivreront de l'espece, de la nature & du nombre desdits animaux qui leur auront été représentés, & dont les têtes leur auront été remises, ainsi que ceux des Maire, Syndics & Gens de Justice, seront adressés à M. l'Intendant, par ses Subdélégués, ou présentés par ceux auxquels ils auront été délivrés, pour être expédiés à leur profit des Ordonnances de payement des gratifications ci-dessus énoncées.

DE PARIS, *le 17 Août.*

Lettre au Rédacteur. » Je ne sçais, Mr, pourquoi j'ai differé jusqu'à présent à

m'adresser à vous pour annoncer au Public une découverte qui intéresse nécessairement vos Lecteurs, puisque le plus grand nombre de ceux qui lisent vos Feuilles, pour ne pas dire tous, ne peuvent manquer d'être des Amateurs d'Agriculture. Je conçois le tort que je me suis fait à moi-même par cette négligence que je me hâte de réparer, esperant bien, Mr, que votre zele pour tout ce qui peut être utile à vos Concitoyens, ne vous permettra pas de me refuser.

Je suis depuis long-tems possesseur d'une poudre que j'appelle *Poudre de la Providence*, nom que j'ai cru devoir lui donner à raison de ses effets merveilleux. Mêlée de la maniere que je l'indique, avec le chaulage, elle économise la moitié de la semence. C'est un fait dont j'ai acquis la conviction par un assez grand nombre d'expériences faites en Allemagne, en Alsace & en Franche-Comté. Ces succès m'ont déterminé à venir répéter ces expériences dans les environs de cette Capitale où les talens & les découvertes vraiment utiles sont toujours si bien accueillis. Ayant fait l'année derniere des épreuves de ma poudre à Châtou, dans la Terre de M. Bertin, Ministre & Secretaire d'Etat, je demandai à M. le Lieutenant-Général de Police des Commissaires pour vérifier ces nouvelles épreuves.

Ce Magistrat nomma à cet effet MM. *Parmentier* & *Cadet* le jeune. Je me transportai avec ces Messieurs, & deux Notaires, sur les lieux, pour donner à mon expérience toute la certitude & toute l'authenticité possibles.

Suivant les termes du procès verbal qui en a été dressé, MM. Parmentier & Cadet ont déclaré avoir vu :

1o. Deux pieces de seigle traitées comparativement, l'une semée à la maniere ordinaire, l'autre selon mon procédé, c'est-à-dire à mi-semence, & ils ont conclu que tout l'avantage étoit en faveur de ce dernier.

2o. Une piece de bled ensemencée dans le même pays avec la poudre de la Providence, qui leur a présenté une apparence de récolte plus avantageuse que celle du champ voisin, en ce que les épis & les tiges étoient d'un volume & d'une vigueur infiniment plus considérables que la piece à côté qui étoit destinée à lui servir de comparaison. MM. les Commissaires ont déclaré de plus que mon principe étoit sûr, qu'il méritoit la protection du Gouvernement, & que son épreuve faite à Châtou suffisoit pour prévenir en sa faveur.

M. Dehérain, l'un des Notaires que j'avois conduits avec moi, m'a délivré le présent certificat que je crois nécessaire de mettre ici sous les yeux du Public.

» Je certifie tous les faits ci-dessus pour » être conformes à ce que j'ai vu, & au » procès-verbal que j'en ai dressé à Châ- » tou, ainsi qu'à celui qui a été redigé » par MM. *Parmentier* & *Cadet* le jeune, » dont j'ai la minute. J'ajoute que je » crois que c'est un service à rendre au » Public, que de donner de l'authenti- » cité à un procédé dont les effets sont » si utiles, & que j'ai constaté avec tou- » tes les précautions que la méfiance la » plus marquée pourroit inspirer. A » Paris, ce 18 Octobre 1778. *Signé*, » DEHÉRAIN ».

M. Duhamel du Monceau a fait cette année avec ma poudre des expériences dans une de ses Terres ; je ne doute pas que son jugement ne me soit très-favorable.

Le prix de la dose de ma poudre, pour 170 livres de bled pesant, est de 40 sous.

J'ai encore une autre poudre pour la destruction de toutes sortes d'insectes, & sur-tout des fourmis. J'ai fait le Public Juge de ses bons effets, dans une des Assemblées des Sçavans & des Artistes, qui se tiennent tous les Mercredis chez M. de la Blancherie. Des fourmis que j'y avois apportées, en grand nombre, & sur lesquelles je versai de l'eau où avoit bouilli ma poudre, périrent en peu de tems. C'est ce que ce Sçavant reconnoît lui-même dans sa Feuille du 27 Juillet dernier. Cette eau, ainsi préparée, ne reviendroit pas à plus de douze livres les 72 pintes, quantité suffisante pour arroser un espace de trente pieds quarrés. Ma demeure est rue de l'Hirondelle, au bas du Pont Saint-Michel, à l'hôtel de Sens. J'ai l'honneur d'être &c. *BRONGNIART*.

A Paris, ce 16 Août 1779.

Si la poudre de M. Brongniart pouvoit exterminer de nos Isles à sucre les fourmis qui les désolent, il y auroit un grand coup à faire pour lui, puisque le Corps des Colons a promis, sous le bon plaisir du Gouvernement, une récompense d'un million à quiconque trouveroit un moyen infaillible pour les délivrer de ce fléau.

PROGRAMME d'un second Prix proposé par la Société Libre d'Emulation, sur les Outils-Matrices.

Outils-Matrices destinés à la réduction des métaux en bandes de métal de largeur & épaisseur prises à volonté.

La commodité, l'utilité & la simplicité des outils de Menuiserie pour l'élaboration des bois, a fait desirer de se procurer les mêmes avantages pour travailler les métaux. C'est ce motif, sans doute, qui a fait imaginer & exécuter en Angleterre une méchanique au moyen de laquelle on y travaille le cuivre, le fer & l'acier comme le bois; & qu'en conséquence on y débite ces métaux en regles droites de telles longueurs, largeurs & épaisseurs que l'on puisse raisonnablement demander.

Les avantages sans nombre qu'offrent ces outils pour une multitude d'Arts, tels que la Serrurerie, l'Horlogerie, les Instrumens de Mathématiques, d'Astronomie, de Méchanique &c. déterminent la Société à indiquer cet objet comme l'un de ceux qu'elle estime propres à remplir celui qu'elle avoit proposé pour l'invention d'outils-matrices en général.

Mais attendu que la Société exige des outils ou machines produisant les effets demandés, elle croit devoir mettre le Prix qu'elle propose en proportion avec les frais des tentatives. En conséquence, elle donnera & délivrera un Prix de la somme de 1200 l. à celui qui lui présentera le meilleur outil ou machine faisant & exécutant des regles ou reglets en cuivre, fer & acier de grandeur, largeur & épaisseur à volonté; sçavoir, depuis un quart ou au moins une demi-ligne jusqu'à un pouce d'épaisseur, sur telle largeur possible, depuis une ligne jusqu'à trois pouces ou environ, desquelles la longueur sera à volonté depuis un pied jusqu'à six, au moins singulierement dans les fortes proportions: premieres conditions de rigueur.

2°. Que ces regles sortantes de dessous l'outil, ou prêtes à être livrées, soient parfaitement dressées & dégauchies sur leurs quatre faces.

3°. Qu'elles soient d'épaisseur juste, égale & sans ondulations sensibles, de maniere qu'elles passent & coulent librement dans le calibre de leur proportion.

4°. Que le métal dont elles seront formées ne soit pas sensiblement altéré, ni tellement aigri qu'on ne puisse le travailler sans lui donner de recuit, & que la lime puisse y mordre facilement.

5°. Que ce degré de perfection soit produit par l'instrument ou outil, & qu'il n'exige pas de tour de main & d'adresse particuliere de la part de celui qui s'en servira; comme aussi que la force de l'homme puisse suffire à ses mouvemens, spécialement pour les petites & moyennes proportions de ces regles.

6°. Que cet outil ou machine soit solide & durable, & qu'il n'exige pas des reparations fréquentes & importantes.

7°. Que le prix auquel pourront se débiter ces regles ou reglets soit assez modique pour que les Artistes & Artisans qui feront dans le cas d'en user, ayent un avantage réel à les préferer à celles qu'ils feroient eux-mêmes, c'est-à dire, qu'elles ne reviennent pas plus cher que celles que l'Ouvrier (toujours plus économe de son argent que de son tems) feroit lui-même, moins parfaites à la vérité, mais qui lui feroient à peu près le même service.

8°, Ces effets pourront être produits par un ou plusieurs instrumens; cela sera égal, pourvu qu'ils le soient fidelement, constamment & à volonté, de façon cependant que le même outil ou instrument puisse servir à plusieurs calibres differens; ensorte que s'il est en forme de filiere, on puisse, par une simple mutation de coussinets, obtenir les effets demandés. Si l'idée en est prise des outils de Menuiserie, & qu'il opere en coupant ou grattant les métaux, on puisse régler avec solidité & précision l'effet du ciseau & le varier à volonté;

& si enfin on adopte l'idée du laminoir, que le jeu & l'action des cilindres puisse être solidement & sûrement réglés & déterminés dans leurs écartemens.

9°. La Société n'exige point que ces regles sortent polies & brillantées de dessous l'outil : s'il produisoit cet effet, cela n'en seroit que mieux : mais il faut, & c'est la derniere des conditions de rigueur, qu'il n'existe sur ces régles aucunes scories, vulgairement dites écailles & coups de feu.

Les Auteurs demeureront Propriétaires des instrumens & machines par eux présentés au concours, & celui qui remportera le Prix fournira seulement à la Société, à ses frais, un modele en bois & en petit de l'outil couronné.

Le concours sera ouvert jusqu'au dernier Mars 1781 rigoureusement & exclusivement ; & passé ledit terme rigoureux, nul ne sera admis à concourir.

Le Prix ci-dessus annoncé (s'il est mérité) sera donné & distribué par la Société, en son Assemblée publique & générale du mois de Juillet de la même année 1781.

Les machines, instrumens ou outils, ensemble les échantillons de leurs produits, destinés au concours, seront envoyés, francs de port, à M. Comynet fils, Directeur du Bureau général de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur, avant ledit dernier jour de Mars 1781, accompagnés d'un billet cacheté contenant le nom & l'adresse de leur Auteur, ensemble une devise qui sera inscrite ou jointe à l'outil ou machine.

Les Auteurs sont prévenus que quiconque se fera connoître, directement ou indirectement, des Commissaires ou des Membres de la Société, avant le jugement du concours, en sera rigoureusement exclus : comme aussi ils sont pareillement prévenus que si leurs instrumens exigent des manipulations un peu recherchées pour produire leur effet, ils joindront à leur instrument un mémoire détaillé & explicatif desdites opérations.

Il sera délivré par le Secretaire de la Société un Récépissé que l'on représentera pour recevoir les Prix ou Encouragemens qui pourront être adjugés.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Fait relatif à l'Histoire Naturelle.

» Dans les pâturages que M. le Marquis de Valdeguerrero, Habitant de la petite Ville de Saint-Clément, possede à *las Alamedas*, canton montagneux de la Jurisdiction d'Alcaraz, dans la Manche en Espagne, une grosse chienne qui gardoit un troupeau, mit bas au mois de Mai dernier. Les Bergers tuerent ses petits. Le lendemain matin, ils trouverent au milieu du troupeau la chienne allaitant huit louveteaux assez grands, qu'elle avoit sans doute pris sur les montagnes voisines, en l'absence de leur mere. Ce fait paroîtra bien etrange, si l'on considere l'antipathie naturelle qui existe entre les deux especes d'animaux dont il s'agit ici. Les Bergers apporterent tous ces louveteaux dans la petite Ville de Lezuza, & reçurent des Magistrats la gratification assignée pour chaque tête de loup pris ou tué ».

(*Extrait du Journal Encyclopédique, qui l'a tiré de la Gazette de Madrid*).

II.

Nouveaux Cuirs préparés, impénétrables à l'eau.

» Le sieur Potot, Maitre Cordonnier, rue du Petit-Carreau, vient d'inventer une maniere de préparer les cuirs, dont il fait des souliers & des bottes à l'épreuve de l'eau. Le succès de sa découverte est constaté par le rapport des Commissaires de l'Académie Royale des Sciences ».

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 14 Août 1779, au Mercredi 18 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 9, 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 liv.; le seigle, de 9 liv. 10 s. à 11 liv.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 12 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 14 Août 1779 au Mercredi 18 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 liv. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 18 Août 1779, de 48 à 50 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 43 l.; *id.* nouv., de 36 a 37; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 21 à 22; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Août 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99			*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 18 Août 1779.

Amsterdam.....	52	7	8e.
Londres	29	5	16e.
Hambourg	186 ¾		
Madrid			
Cadix.....			
Livourne	98 ¾		
Gênes.....	94 ½		
Lyon *Août*.....	¾ p.	⅝ p.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 17 Août 1779.

Messieurs

Cauchy ..... pplles.	L.	
Viageres.....	L	
Tontine	L.	
Marsollier ... Perp.	L.	
Viageres	L	
Defays ..... pplles.	L.	
Viageres.....	L	
Vieillard .... pplles.	L.	
Viageres.....	L.	
Tontine	L	
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Suite du Mardi 17.

Messieurs

Desplaces ... pplles.	L.	
Viageres	L.	
Tontine	L.	
Six premiers mois 1779.		
Roberge... Perpét. de l'ancien Clergé.	t. l.	
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1779.	*Lundi 16.*	*Mardi 17.*	*Mercredi 18.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1832 ½ 35 40 .	1840 37 ½ 40 .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1195 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	400	400 . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	11 ¼ 11 ½ . . .	11 ½ . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 24 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 27 Juillet.*

PAR une Ordonnance du Roi, datée du premier de ce mois, il est permis de réimporter dans le Royaume des plaques de fer blanc. Le 19 du même mois, on a vu jusqu'à cent cinquante vaisseaux rassemblés dans le Sund; de ce nombre étoient deux frégates Angloises avec environ 80 bâtimens sous leur escorte.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 28 Juillet.*

L'Imperatrice Reine de Hongrie, vient d'enjoindre très-sagement à tous les Ordres Mendians, établis dans ses Domaines situés de l'autre côté de l'Ens, de se livrer d'une maniere particuliere à l'étude des Mathématiques, afin de former parmi eux des Sujets qui puissent enseigner, avec succès, cette Science dans les Ecoles publiques.

SAXE.

DE DRESDE, *le 23 Juillet.*

Plusieurs tonneaux de farine, qui avoient été destinés pour l'approvisionnement des Troupes Prussiennes, ont paru fort légers, lorsqu'il a été question de les tirer du lieu où ils étoient déposés; on les a ouverts pour les examiner de plus près, & on a reconnu que la plûpart étoient à moitié vuides. On fait maintenant les plus exactes perquisitions pour découvrir les Auteurs d'une fraude aussi criminelle.

SUABE.

DE STUTTGARD, *le 27 Juillet.*

On trouve ici chez Mezlern un nouvel Ouvrage Allemand intitulé: *L'Education des chevaux & des mulets.* Par M. George Hartmann.

Cet Ouvrage est le fruit des observations que M. Hartmann a eu lieu de faire pendant les cinquante années qu'il a été Directeur des Haras du Duc de Wirtemberg. M. J. G. Hartmann, son fils, a cru, avec raison, faire une chose aussi agréable qu'utile au Public, de mettre au jour ces observations, après leur avoir donné une autre forme que celle qu'elles avoient dans le manuscrit original. Ce Traité commence par un Discours préliminaire très-instructif sur les avantages qui peuvent résulter pour un Etat de la bonne administration des haras & de l'éducation bien entendue des chevaux & des bêtes à cornes: suit un essai sur les haras du Pays de Wirtemberg. Quant au corps de l'Ouvrage, il est distribué en dix chapitres, dans lesquels » on traite des differentes especes de

» haras ; de la formation d'un haras pri-
» vé, & de l'emplacement qui lui eſt
» néceſſaire ; de la connoiſſance du che-
» val ; de l'action de ſaillir ; de la nour-
» riture & des ſoins à donner aux éta-
» lons ; de la naiſſance des poulains ; du
» pâcage des haras ». M. Hartmann a deſtiné aux mulets un article particulier dans lequel il rappelle un grand nombre d'exemples cités par les Auteurs les plus accrédités & qui prouvent inconteſtablement, contre l'opinion vulgaire, que ces animaux ne ſont point inféconds. Ce volume eſt terminé par un recueil d'Ordonnances concernant les haras du Duché de Wirtemberg.

ITALIE.

DE GENES, *le 26 Juillet.*

Un bâtiment venu de Livourne le 24 de ce mois, nous a apporté la fâcheuſe nouvelle qu'une galiote Barbareſque s'étoit emparée, dans le canal de Piombino, de deux bâtimens Gênois, l'un chargé de bois & l'autre de charbon, ainſi que d'un bateau Piſan, portant diverſes marchandiſes. On ne nous dit pas ſi les Equipages de ces bâtimens ont eu le tems & la faculté de ſe ſauver. Deux frégates de la République n'attendent qu'un tems plus favorable pour lever l'ancre. Elles ſont deſtinées à protéger notre Commerce contre les Africains, & en même tems pour en impoſer aux Corſaires des Nations actuellement en guerre qui ne reſpecteroient pas les droits de la neutralité, que le Gouvernement a adoptée dans les circonſtances préſentes.

DE LIVOURNE, *le 27 Juillet.*

Une frégate Danoiſe qui a paſſé dans la Méditerranée pour y protéger le Commerce des bâtimens de ſa Nation, vient de relâcher dans ce Port.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 23 Juillet.*

On a publié ici dernierement une Ordonnance du Roi contenant 55 articles, par laquelle » Sa Majeſté voulant favoriſer ceux de ſes Sujets qui deſireront armer en courſe contre les Ennemis de ſa Couronne, leur accorde ſa protection ſouveraine & ſon ſecours royal pour l'armement & l'équipement de leurs vaiſſeaux. Sa Majeſté les affranchit à cet effet de tous droits, & leur aſſure la jouiſſance libre & pleniere de la valeur des priſes qu'ils feront. Elle promet en outre de récompenſer par des honneurs & par des gratifications ceux qui ſe ſignaleront dans les occaſions périlleuſes ; Sa Majeſté ſe propoſe auſſi de pourvoir à l'aſſiſtance de ceux qui perdront l'uſage de leurs membres dans les combats, & d'avoir ſoin des veuves des Matelots & des Soldats qui y perdront la vie ».

Les défenſes faites par Sa Majeſté, de porter à Gibraltar aucune ſorte d'approviſionnement, s'exécutent avec la plus grande exactitude. Trois Patrons Catalans ayant été ſurpris dans le moment qu'ils cherchoient à violer cette prohibition, furent arrêtés & pendus ſur le champ.

On apprend que les 2, 3 & 5 de ce mois, les frégates le *Saint-Seraphin*, la *Divine Bergere* & la *Notre-Dame des Carmes*, venant de la Havane, ſont entrées au Port de Malaga, & que le vaiſſeau le *Saint-François-de-Paule*, venant de Montevideo, eſt arrivé au Port de Saint-André, dans la Biſcaye. La cargaiſon de ce dernier bâtiment, pour le compte du Commerce, conſiſte en 66747 piaſtres fortes en argent monnoyé, en 31713 arobes de ſucre, 9000 de bois de campêche, 15282 cuirs en poil, 283 peaux de loups marins & de tigres, & en d'autres productions, dont la valeur ſe monte à 116984 piaſtres fortes ; enſorte que la cargaiſon de ce vaiſſeau eſt eſtimée 183731 piaſtres fortes.

On mande de Cadix que nous y avons conduit quatre priſes Angloiſes, au nombre deſquelles ſe trouve le Corſaire Anglois l'*Experiment*, ſi connu par les priſes qu'il a faites. Ces mêmes Lettres ajoutent que deux vaiſſeaux de guerre de 70 canons chacun, ont mis à la voile vers la fin de Juin dernier, pour aller juſqu'à la hauteur de l'Iſle de *Madere*, audevant des navires qui reviennent des Açores.

DE LUCENE (*dans l'Andalousie*), *le* 16 *Juillet.*

Nous avons eu une belle moisson ; la récolte de l'orge sur-tout a été très-abondante : aussi le prix du bled & des autres grains est-il tout-à-coup tombé considérablement.

» Le 11 de ce mois, il est né en cette Ville un enfant sans bras, cuisses ni jambes : cette créature, réduite au seul tronçon & à la tête, a vécu heureusement très-peu ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 5 *Août.*

Nous recevons de la Haye des nouvelles qui inquietent nos Politiques & qui leur donnent lieu de faire bien des conjectures. Ces nouvelles portent que les Hollandois voulant pourvoir à la sûreté de leur Commerce, & se précautionner contre toute espece de surprise, ont envoyé des ordres aux Gouverneurs de Curacao & de Saint-Eustache de mettre ces deux Isles en état de défense. Il est encore certain qu'ils pensent très-sérieusement à fortifier leurs Etablissemens dans les Indes Orientales. Comme, vu l'état actuel des choses, ils ne peuvent avoir que nous pour Concurrens ou pour Rivaux dans cette partie du monde, nous ne sçavons trop comment interpréter leurs intentions à cet égard.

On parle déjà d'une augmentation considérable sur le prix du bois de Mahogany & de Campêche, parce qu'il n'y a pas d'apparence que nous conservions long-tems nos Etablissemens dans la Baye de Honduras d'où nous tirons cette marchandise. Il sera d'autant plus facile aux Espagnols de nous enlever ces Etablissemens, qu'ils ne sont presque point fortifiés.

Il est arrivé à Saint-Jean, dans l'Isle de Terre-Neuve, un accident qui y a causé les plus grands dommages. Le feu ayant pris dans un magasin à voiles, a fait en peu de tems des progrès si rapides qu'il n'a pas été possible d'empêcher l'incendie de gagner de proche en proche l'autre extrêmité du Port. Les flammes ont détruit tous les édifices & toutes les munitions qu'elles ont trouvés sur leur passage.

Il y a quelque tems qu'on eut occasion de présenter à la Chambre des Communes un état des quantités de toiles que l'Angleterre a tirées pendant cinq ans consécutifs d'Allemagne & d'Irlande. Cet état est curieux & peut faire juger de l'importance de ce Commerce.

TOILES entrées en Angleterre, venant

	d'Allemagne.	d'Irlande.
Années	*Verges.*	*Verges.*
1769.	25,431,162	16,495,271.
1770.	27,101,323	18,195,087.
1771.	28,242,121	20,622,217.
1772.	27,338,811	29,171,771.
1773.	17,725,443	17,896,094.
Totaux.	125,839,860	102,380,440.

HOLLANDE.

DE HARLEM, *le* 7 *Août.*

La Société des Sciences, établie l'année derniere à Batavia, a fait remettre une somme d'argent à celle de Harlem, pour être distribuée en Prix à ceux qui résoudront de la maniere la plus satisfaisante quelque problême utile à la Nation ou à ses Colonies. La Société de Harlem, pour répondre à la confiance de celle de Batavia, s'est crue obligée de proposer une question dont l'utilité fût immédiatement relative aux Habitans de cette Isle. En conséquence, elle invite les Sçavans à traiter le sujet suivant.

» La pureté de l'atmosphere a la plus » grande influence sur la santé des Ha- » bitans d'une Ville ; celle de Batavia » est dans l'impossibilité d'en jouir, par » les vapeurs infectées des eaux de la » riviere, qui sont ou stagnantes ou » coulantes trop lentement, & qui se » remplissent journellement de plusieurs » milliers d'immondices. Quels seroient » les moyens d'accélerer le courant & » d'effectuer une décharge plus prompte » & plus efficace de ces infections, afin » de procurer à la Ville de Batavia un » atmosphere plus pur & plus salu- » bre ? ».

Les Mémoires seront écrits lisiblement en Langue ou Hollandolse ou Françoise ou Latine. Ils seront envoyés, avant l'année 1785, à M. C. C. Vander AA. Secretaire de la Société, avec les formalités d'usage.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Marseille, *le* 8 *Août.*

Depuis le 30 Juin dernier jusqu'au 28 Juillet suivant, il est entré dans notre Port 105 bâtimens parmi lesquels il y avoit deux prises; sçavoir un vaisseau Hollandois venant d'Angleterre, chargé de sucre, café, indigo & étain, pris par le Capitaine Joseph Roustan de Marseille, commandant la barque la *Sardine*, armée en course; & un vaisseau Danois venant de Rotterdam, chargé de bled, pris par M. Leclerc du Sablon de Roquemare, commandant le vaisseau le *Duc d'Angoulême*, armé en course.

Les principaux comestibles qu'ont apportés les autres bâtimens, consistent en 23470 charges, 3008 septiers, 2399 boiss. & 499 sacs de bled; 2500 charges de seigle; 1048 sacs de farine; 8170 mill. & 71 pipes d'huile; 225 bar. & 40 mill. de vin du Pays; 91 bar. de vin du Languedoc; 88 bils de vin d'Espagne; 12 fut. & 4 caiss. de vin de Chypre; 2 bar. de vin d'Italie, & 9 futailles de vin de Commanderie &c.

Le prix des denrées n'a éprouvé aucune variation sensible.

De Coex (*en Bas Poitou*), *le* 28 *Juillet.*

Extrait d'une Lettre adressée à l'Auteur des Affiches du Poitou. » Notre récolte est » beaucoup moins abondante que l'an- » née derniere; ce qui a manqué le plus » est le foin. La beauté des vignes con- » sole un peu de ces pertes. La rareté » du fourrage & la guerre nuisent au » prix des bestiaux dans les Foires. Le » principal Commerce de cette contrée » étoit l'exportation des bleds & des » sels. Les circonstances ont fait tomber, » pour ainsi dire, presque toute sorte de » trafics ».

» Il y a un grand nombre de Vieil- » lards dans cette Paroisse. On remar- » que entre autres, deux Bourgeois qui » ont chacun 96 ans passés, & qui sont » sourds, mais qui s'entendent très-bien » entre eux, en parlant à voix ordinaire. » L'un d'eux est un Chirurgien habile » qui continue l'exercice de sa Profes- » sion; il va voir des malades très-loin » & est fort assidu auprès d'eux; il est » âgé de 97 ans & a deux freres plus » âgés que lui, qui comme lui jouissent » d'une bonne santé ».

De Metz, *le* 2 *Août.*

Dans les Affiches de cette Province se trouve un relevé de la Population des Trois-Evêchés, pendant l'année 1778. Il en résulte qu'il y a eu 13783 naissances, sçavoir 7151 garçons & 6632 filles. On y a célébré 2610 mariages, & il y est mort 10656 personnes, dont 5385 hommes & 5271 femmes. Ce relevé est accompagné des réflexions suivantes.

» Quelques Auteurs prétendent que » le nombre des vivans est au nombre » des morts comme 33 est à un. M. de » Buffon croit qu'il est de 35 à un, » c'est-à-dire qu'en multipliant la som- » me des morts par 35, le produit de » cette multiplication donnera la somme » des vivans. Pour appliquer cette ré- » gle, il faut faire attention que dans » le résultat des morts ci-dessus, sont » compris 183 Soldats morts dans les » Hôpitaux Militaires de la Province, » & qu'on ne peut pas supposer que la » proportion soit la même, par rapport » aux Troupes, parmi lesquelles il n'y » a ni vieillards, ni femmes, ni enfans. » Ainsi l'on doit d'abord réduire le total » des morts à 10473, qui, multipliés » par 35, donneroient 367555, pour le » nombre des Habitans de la Province; » mais ce n'est encore là qu'un à peu » près. Pour faire un calcul exact, il » faudroit avoir la somme moyenne des » morts pendant plusieurs années. Ce- » pendant on ne se trompera guères si » on évalue de 360 à 370 mille le nombre » des Habitans de la Province, & de » 36 à 40 mille celui des Habitans de la » Capitale, sans compter la Garnison. » Nous avons sous les yeux un dénom- » brement très-détaillé de la Ville de

» Metz, fait en 1684, par le Sr. Abel, » Aide-Major de la Place. Il en résulte » qu'il n'y avoit alors que 20710 Habi- » tans, dont 4381 Réformés & 795 Juifs. » En 1679, il y avoit ici en tout 21144 » personnes, par où on voit que depuis » cent ans, la Population de Metz est à » peu près doublée.

» On compte dans la Province 101 » Maisons Religieuses des deux sexes. » Il n'y a eu l'année derniere que 33 Pro- » fessions & 53 morts ».

D'AMIENS, *le 6 Août.*

Suivant le relevé de la Généralité d'Amiens, on y a compté en 1778, naissances 20574, mariages 4872, morts 17522.

DE PARIS, *le 19 Août.*

N. B. Comme nous avons écrit nous-mêmes pour engager, par l'exemple des Anciens, nos Compatriotes à faire entrer dans l'éducation de la Jeunesse des leçons de pratique sur l'Art de nager, il est naturel que nous accueillions tout ce qu'on pourra nous adresser sur cette matiere. On peut voir les observations que nous avons faites sur cet objet dans nos *Recherches sur l'exercice du Nageur chez les Anciens, & sur les avantages qu'ils en retiroient*, à la tête du 38e. volume des Ouvrages de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

Idée d'une Ecole de Natation.

L'Art de nager est agréable; il est salutaire; il est utile; il peut même fournir les moyens de se distinguer & d'acquerir de l'honneur dans certaines circonstances.

Je ne m'arrêterai point à démontrer la vérité de ces assertions, elles sont toutes assez évidentes par elles-mêmes: la derniere sur-tout est justifiée par plusieurs exemples qui, dans ces derniers tems, ont été cités avec éloge dans les Journaux. On se rappelle l'impression qu'a faite l'action généreuse du brave Boussard, sur tous les cœurs, & en particulier sur celui de notre Auguste Monarque qui l'a si honorablement récompensé.

Depuis plus d'un an, j'ai pris un logement au Fauxbourg de la Conference, dans l'intention de joindre, s'il étoit possible, à d'autres projets celui de l'établissement que je propose aujourd'hui. Il y a plus de dix années qu'âgé de 24 ans j'appris à nager, & que je fus fâché de ne pas trouver alors un établissement public en ce genre.

Mon intention étoit d'aller en mer pour commercer; c'est ce qui me détermina à prendre des leçons de natation; j'inspirai le même desir à ceux qui se proposoient de s'embarquer, pour courrir la même carriere; je donnai aussi le même conseil à tous les Militaires de ma connoissance.

Ce n'est pas que tous les hommes ne m'intéressassent également, & que cet Art de nager ne me parût utile à tous; mais je craignois des inconvéniens fâcheux pour des gens qui n'en avoient pas le même besoin: car il arrive souvent que les hommes qui exercent des états & des professions qui ne les exposent à aucun danger, sont précisément les plus témeraires, & ceux souvent qui prennent le moins de précautions pour se garantir du péril.

Je ne sçais si plusieurs autres personnes ont eu la même idée que moi; mais je fus flatté de voir dans les Ecrits périodiques que M. l'Abbé Darnaud l'eût jointe à celle de ses bains publics; quoique je fusse persuadé que l'amour du bien public étoit le seul motif qui l'animoit, lorqu'il mit au jour cette idée, cependant je ne voulus faire aucune démarche qui pût alarmer ses intérêts, & je desirai le connoître pour l'engager à suivre son projet; je lui fis part du mien; il y applaudit & me promit même de m'aider de ses lumieres.

Je crois que l'Ecole de Natation dont je desirerois l'établissement, seroit très-bien placée sur le bord de la Seine, dans l'espace qui est entre la Barriere de la Conference & le Champ de Mars, du côté de ce dernier.

Cet emplacement une fois déterminé, je m'adresserois à des personnes capables de faire un plan qui parût noble & dont la construction fût commode pour cet exercice; s'il arrivoit que cette construction entraînât dans trop de dépense, une Compagnie ne pourroit-elle pas concourir à cet établissement? En atten-

dant, je me réduirois à la forme des bains publics que nous connoissons, en leur donnant plus d'étendue & de commodité.

J'observerois que ceux qui se présenteroient fussent couverts & habillés d'une maniere convenable a cet exercice; d'abord pour conserver la décence, & aussi pour qu'on s'habituât à se sentir habillé en nageant, d'autant plus que, dans le cas d'un danger pressant, soit pour se sauver soi-même, soit pour sauver les autres, on n'a pas le tems de quitter ses habits avant de se jetter à l'eau.

Je ferois choix d'un nombre suffisant de Mariniers qui seroient distribués de maniere à pouvoir porter les secours les plus prompts, & sur lesquels je me chargerois de veiller avec l'attention la plus scrupuleuse.

O vous qui sortiriez de cette Ecole, songez que la perte d'un seul d'entre vous, occasionnée par imprudence, me causeroit plus de tristesse que je n'aurois ressenti de plaisir à vous avoir été utile. Je ne vous excuserois qu'autant qu'il auroit été question de sauver vos semblables, parce qu'alors en périssant, vous seriez au moins (ainsi que le Guerrier qui court aux armes & se dévoue au service de la Patrie) dédommagé par la gloire & par le regret des ames sensibles & généreuses. Ce n'est pas mourir que de mourir honorablement!

Si le brave Boussard n'avoit pas d'enfans, devroit-il en ambitionner d'autres que ceux qu'il a sauvés; pourroit-il esperer d'en obtenir qui puissent lui devoir plus de reconnoissance?

Je suis bien éloigné de vouloir entrer en comparaison avec lui; mais j'ai senti quelque étincelle de sa satisfaction lorsqu'étant seul dans le bain & ne sçachant point encore nager, j'osai en sortir pour aller au secours d'un enfant qui se noyoit; je l'atteins, je le ramene jettant le sang par la bouche & par le né, & je le remets, presque étouffé, au Batelier qui l'avoit trop tard apperçu & qui étoit venu à son secours. Je m'habille & vole à l'endroit où je l'avois vu déposer; j'apprends qu'il est chez son pere où je n'ose entrer, pour ne point ajouter à la situation de ce dernier l'impression de la reconnoissance. J'étois ravi du bonheur que je venois de procurer en sauvant cet enfant; sauver, me disois-je, c'est créer: non je n'aurai jamais plus de satisfaction; la fortune ne peut rien m'offrir qui puisse égaler ce que j'éprouve en ce moment.

Voila le titre sur lequel je fonde aujourd'hui l'esperance que le Gouvernement voudra bien favoriser le plaisir que j'aurois de voir établir cette Ecole. *Signé*, F. SELLIER.

M. Sellier, en nous remettant cet Ecrit, nous a priés de faire imprimer l'avis suivant. C'est une autre preuve de son impartialité & de son désintéressement. On voit que, contre l'ordinaire de la plûpart des Inventeurs de projets, il est fort éloigné de se conduire en rival inquiet & ombrageux envers ceux qui ont des vues à peu près pareilles aux siennes.

» Le sieur Desquinemare, Marchand Gantier-Parfumeur, Porte S. Jacques à Paris, connu depuis quatorze ans pour un Nageur très-habile, se propose pour enseigner l'Art de nager. Il a déjà fait dans cette Capitale plusieurs Eleves de considération, qui, en très-peu de leçons, ont nagé avec autant d'aisance que de sûreté. Les exercices préliminaires de ses Eleves se font à sec, & le sieur Desquinemare assure que ces seules instructions les mettront dans le cas, après un très-petit nombre de leçons, de pouvoir, sans danger, se jetter à l'eau pour nager & plonger. Enfin sa méthode est absolument la même que celle pratiquée par Don Carlos Galap, du Bourg de Catella en Catalogne, dont la réputation est établie depuis longtems ».

Sa Majesté vient de supprimer par un Edit » le droit de main-morte & de servitude dans ses Domaines, & dans » tous ceux tenus par engagement, avec » abolition générale du droit de suite » sur les Serfs & Main-mortables ». Nous ferons connoître plus particulierement cette Piece digne d'être conservée dans les Archives de l'Humanité comme un titre qui, en lui rendant le plus précieux de ses droits, la liberté, lui impose le devoir d'une reconnoissance éternelle envers le Prince de qui elle tient un si grand bienfait.

Ce trait, qui mérite d'être gravé sur le marbre & l'airain, pourroit figurer, avec avantage, dans le beau Monument qu'un de nos Artistes propose d'élever à la gloire de notre Auguste Souverain, & dont il vient de publier le plan dans une magnifique Estampe.

Ce Monument ou Trophée élevé à la bienfaisance & aux vertus politiques de Sa Majesté, s'appelleroit *l'Arc Royal de Louis XVI.* Il seroit posé, suivant le projet de l'Auteur, dans l'alignement de la rue du Fauxbourg Saint-Honoré, entre la Place de Louis XV. & la nouvelle Eglise de la Madeleine.

L'Estampe que nous annonçons contient sept objets relatifs entre eux, sçavoir le Portrait du Roi ; une Epitre dédicatoire à la Nation Françoise ; les deux élévations de l'Arc de Louis XVI. tournées, l'une vers la Campagne, & l'autre du côté de la Ville, accompagnées du plan géométral & du plafond du Monument ; & enfin le plan général de l'emplacement de cet Arc Royal, avec les environs du lieu où il seroit dressé.

Le bas-relief de l'Attique du côté de la Ville représente le Roi à la tête de ses Conseils, où il s'occupe, avec les sages Ministres qu'il a choisis pour l'aider de leurs lumieres, des moyens de faire le bonheur de ses Peuples & de mériter la reconnoissance des Nations Etrangeres, en leur assurant la liberté des Mers & du Commerce. L'Intégrité, la Force, la Justice, la Prudence, figures en pied, sont placées au-dessus des colonnes ; on voit celles de Henri le Grand & de Louis le Juste dans les entre-colonnemens.

L'union du Roi & de la Reine, triomphe conduit par l'hymen, accompagnée des Divinités qui président à la félicité publique, & au bonheur des familles, fait le sujet du bas-relief du côté de la Campagne. Les deux statues pédestres de Louis le Grand & de Louis le Bien-Aimé, sont placées dans les piles de l'Arc.

Cette Estampe se trouve à Paris, rue des Mathurins, vis-à-vis celle des Maçons, chez M. Malhortie, Architecte & Auteur de cette belle composition. Elle a été supérieurement gravée par M. Sellier. Cette Gravure se vend six livres.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

» *La Franche-Comté* ancienne & moderne, avec des Cartes géographiques. Lettres à Mademoiselle d'Udressier. In-12. A Paris, chez la veuve Hérissant, Barois l'aîné, & Barois le jeune. 1779. Prix, broché, 24 sous.

La description de cette Province est du P. Joseph-Romain Joly, Capucin, ainsi que les deux Cartes, qu'il a dressées lui-même, & qui nous paroissent très-exactes. La premiere est celle de la Franche-Comté ; la deuxieme nous retrace les Provinces Helvétique & Séquanoise sous l'Empire Romain. Cet Ouvrage est rempli de recherches assez curieuses, particulierement sur l'origine des Bourguignons, sur leur établissement dans les Gaules, sur leurs Souverains &c. &c. L'Auteur paroît s'être attaché sur-tout à faire connoître l'Histoire naturelle & géographique de la Franche-Comté. La simplicité & même la naïveté de son style ne doit servir qu'à lui mériter davantage la confiance du Lecteur ».

II.

AVIS.

» Le Sr. Brisson Maillard, de l'Académie de S. Luc, & Graveur Coloriste de la Cour, demeurant à Paris, rue S. Jacques, a imaginé une couleur propre à faire des empreintes sur le linge, & qui, sans alterer la toile, est à l'épreuve de la lessive. Cette matiere paroît moins dispendieuse que toute autre, puisque pour 40 s. on a une fiole de la nouvelle liqueur avec laquelle on peut marquer deux lettres sur plus de mille pieces de linge ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 18 Août 1779, au Samedi 21 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 22 l. 15 s.; le seigle, de 10, 11 à 12 l.; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 23 l. 10 s.; le seigle, de 10, 11 à 12 liv.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 18 Août 1779 au Samedi 21 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 liv. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 21 Août 1779, de 48 à 50 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 21 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 35 a 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 18 à 22; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 21 Août 1779.

Or de Portug. à	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	734			
Du Pérou à	726			
Les guinées à	736			
Ducats à	100	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	85			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 21 Août 1779.

Amsterdam	52	7	8e.
Londres	29	3	8e.
Hambourg	187	¼	
Madrid	14		
Cadix	14	17	6
Livourne	98	¾	
Gênes	95		
Lyon *Août*	⅛ p. % p.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 18 Août 1779. *Messieurs*			Du Jeudi 19. *Messieurs*		
Boutray... Perpét.	L.		Deschapelles.. vres.	L.	
Viageres.....	L		Perpétuelles...	L.	
Tontine.....	L		Decourmont. pplles.	L.	
Cochin..... pplles.	L.		Viageres.....	L.	
Radix..... pplles.	L.		Alissant..... Viag.	L.	
Viageres.....	L.		Tontine.....	L.	
Defrance.... vres.	L		Nau..... pplles.	L.	
Perpétuelles..	L.		Viageres.....	L.	
Gauthier... Viag.	L.		Tontine....	L.	
Perpétuelles...	L.		De S. Janvier. vres.	L.	
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1779.	*Jeudi 19.*	*Vendredi 20.*	*Samedi 21.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1840	1840 42½ . .	1845 47½ . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1200 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	78 . . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	400 398 . . .	. . . . .
Rescriptions . .	11¼ 11 . . .	11 10¾ . . .	10¾ . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 28 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

D'ALGER, *le 15 Juillet.*

UN navire Marchand Suédois, de Tunis ayant sur son bord soixante-dix Corses qui y ont été rachetés par le Consul du Roi de France, entra dans notre Rade le 8 de ce mois. Vingt-cinq autres Corses, qui étoient ici en captivité, & que le Consul François a également délivrés, se sont embarqués sur ce même navire qui doit les conduire tous à Marseille.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 28 Juillet.*

Notre Ministere a fort à cœur de voir s'établir dans ce pays le goût pour l'éducation des vers à soie. M. Hertzberg, Ministre & Secretaire d'Etat, vient de faire distribuer un encouragement de 300 écus à chacun de ceux qui se sont distingués cette année par leurs succès dans ce genre d'Industrie. Dans le nombre de ceux qui ont le mieux réussi, on a remarqué M. François Catena, de Bornnim, près de Postdam. Sa récolte s'est montée à 60 livres de soie pesant.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 26 Juillet.*

On nous mande de Cadix qu'on vient d'y voir entrer un navire parti de la Vera-Cruz avec un chargement de cochenille & de deux millions de piastres. Ce riche navire a fait rencontre d'un Corsaire Anglois contre lequel il a soutenu un combat très vif & qu'il a forcé à la retraite. Le Commerce de ce Port ayant déjà souffert des pertes considérables, par les prises que lui a faites l'Ennemi, a résolu de s'en venger en équipant en toute diligence vingt Armateurs. On attend de grands effets de cette Escadre dont le commandement sera donné au brave Capitaine du vaisseau dont nous venons d'annoncer l'arrivée à Cadix.

Comme la Côte de Biscaye est très-inquiétée par quelques Corsaires de Guernesey qui y ont établi leur croisiere, le Consulat de Bilbao a offert à un Armateur Américain de 28 canons, nommé le *Général Scarkes*, 1000 piastres de gratification pour chaque Corsaire Guernesien qu'il pourroit prendre ou couler à fond. L'Armateur Américain a accepté la proposition, & dès le 15 de ce mois, il s'est emparé d'un de ces Pirates.

Dans une Feuille périodique que M. Busching distribue à Berlin toutes les semaines, se trouve un article intéressant & curieux sur l'Espagne. Dans un des derniers Ordinaires, ce judicieux Ecrivain donne un précis très-fidele de tout ce que notre Auguste Souverain, actuellement regnant, a fait de grand & d'utile dans son Royaume depuis qu'il est monté sur le Trône jusqu'à présent.

» Ce Monarque, dit M. Busching, a non-seuldment acquitté les dettes de Philippe V, mais encore toutes celles de ses Prédécesseurs qui n'avoient pas été payées. Les impositions sur les Habitans de la Campagne ont été diminuées, & même quelques-unes ont cessé d'être exigées; bien plus, les Cultivateurs que l'inclémence des saisons & la misere des tems ont mis dans l'impossibilité de ne pouvoir payer leurs redevances, ont été gratifiés de sommes d'argent considérables. L'Agriculture a été encouragée par l'établissement d'Académies Economiques, & le Commerce des grains débarrassé de toute espece d'entraves. Les grandes routes ont été améliorées; des paquebots disposés entre l'Espagne & l'Amérique; les anciennes Douanes supprimées, & les Espagnols autorisés à commercer librement avec les Habitans de l'Isle de Cuba & des autres Isles. Madrid a été extrêmement embelli, & l'habitation de cette Capitale, que la négligence avec laquelle on veilloit ci-devant à la propreté des rues, rendoit aussi désagréable que mal-saine, est devenue, au moyen de nouveaux ordres donnés à ce sujet, aussi salubre qu'elle l'étoit peu avant le regne actuel. Les Déserts de Sierra-Morena ont été peuplés de Colonies nombreuses, tirées en grande partie d'Allemagne. Les Imprimeries commencent aussi tellement à fleurir, que les Liturgies qu'on étoit obligé de faire imprimer en Pays Etranger, le sont à présent dans le Royaume. La fonte des canons est perfectionnée, & il a été établi dans le Château de Segovie une Ecole pour les Artilleurs; enfin la construction des vaisseaux & l'Art Militaire ont été portés à un plus haut point de perfection, & pour mettre le comble à tant d'heureux changemens, la solde des Soldats & les appointemens des Officiers Civils ont été augmentés, & des pensions assignées aux veuves & aux Orphelins des Officiers, tant de l'Etat Civil que Militaire ».

DE CARTAGENE (*des Indes*), *le* 13 *Mars*.

La saïque, la *Notre-Dame de la Solitude*, partie de Malaga le 22 Janvier, avec une cargaison de differentes marchandises & de vivres pour le compte de son Capitaine Jean-Christophe *Ferrer*, entra dans notre Port le 8 de ce mois, après un voyage très-heureux. Ce bâtiment est le premier qui soit arrivé ici depuis que le Roi a bien voulu accorder toute liberté pour le Commerce entre les Ports de l'Espagne & ceux du nouveau Monde. Cette grace a été reçue ici avec les transports de la plus vive reconnoissance; on en espere de grands avantages sur-tout pour l'Agriculture, puisqu'elle ne peut manquer de faciliter la vente des fruits de la terre. Le défaut de débouché avoit jusqu'ici obligé les Colons de laisser en friche des terreins très fertiles.

Quelques bâtimens venus dernierement des Isles de Cuba & de Saint-Domingue, nous ont appris que la Jamaïque éprouvoit une extrême disette. Le tonneau de farine qui, en d'autres tems s'y vendoit 7 à 8 piastres, étoit monté à 35, & les autres vivres à proportion.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 10 *Août*.

On prétend que la Flotte qui vient d'arriver des Isles sous le Vent a apporté 12000 barriques de tabac qui toutes ont été prises sur l'Ennemi. Cette quantité pourroit, dit-on, suffire à la consommation actuelle du Royaume; mais à peine le quart nous restera-t-il, la plus grande partie doit, par convention, être envoyée en Hollande & en Allemagne.

» Les assurances faites sur le retour » de cette Flotte n'excédoient pas la » moitié de sa valeur, & elles ont été » presque toutes faites par MM. du » Café de Lloïd's; l'objet souscrit est, » dit-on, d'environ deux millions st. ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE NANCY, *le* 12 *Août*.

La Société Royale des Sciences, Arts

& Belles-Lettres de cette Ville tint le 8 Mai dernier, jour de S. Stanislas, Patron de son Auguste Fondateur, une Assemblée publique pour la distribution de ses Prix. Après avoir distribué ceux qui étoient purement de Littérature, elle déclara qu'elle ne prononceroit que l'année prochaine sur un autre Mémoire qui traite de la *teinture des cotons en noir*. Les expériences qu'elle a répétées déposent toutes en faveur de cette découverte; il ne reste plus qu'à s'assurer si le coton teint suivant les procédés indiqués dans cet Ecrit, ne perd point de sa solidité.

L'Ouvrage qui a obtenu le Prix des Arts, a pour titre : *Phytographie économique de la Lorraine*, & pour Auteur M. Willemet. La Société propose pour le Prix des Arts de l'année prochaine : *la perfection des plâtres, en Lorraine*. La Société demande des recherches sur la nature du plâtre de cette Province, comparé avec celui de Paris, sur la maniere de le cuire, de le battre, de le gâcher & de l'employer pour l'intérieur des bâtimens, desorte qu'il résiste aux injures de l'air.

DE DUNKERQUE, *le 13 Août.*

Le 12 de ce mois, le *Duc d'Estissac*, Corsaire de ce Port, Capitaine Gaspard Wynnaert, a enlevé trois bâtimens ennemis; sçavoir, le dogre la *Dame-Hypolite*, de 130 tonneaux & de 27 hommes d'équipage, venant de Groenland, chargé de graisse de loup marin & de 600 peaux; le brigantin la *Fortune*, de 110 tonneaux & de six hommes d'équipage, venant de Gotthembourg, chargé de planches & de fer; & le brigantin la *Neddy & Nelly*, de 190 tonneaux & neuf hommes d'équipage, ayant un chargement de sel raffiné pour Revel. Ces trois bâtimens ont été conduits à Christiansandt en Norwege.

Les Corsaires le *Commandant de Dunkerque*, le *Chaulieu* & les *Comtesses de Provence* & d'*Artois*, avoient fait 9 prises chargées de charbon de terre; mais après les avoir amarinées, ces Corsaires ont été chassés par deux frégates & deux cutters Anglois, qui les ont obligés de se disperser & d'abandonner leurs captures qui, à ce qu'on pense, ont été reprises par ces bâtimens Anglois. Le *Commandant de Dunkerque*, a soutenu un combat assez rude, dans lequel il a perdu quatre hommes & en a eu treize blessés.

DE ROSNY (*sur Seine*), *le 7 Août.*

Au Rédacteur, sur la Lettre de M. le Clerc, concernant la division des grandes terres en petites, inserée dans le N°. 53 de la Gazette d'Agriculture. » Habitant la Campagne depuis vingt ans, je crois, Mr, pouvoir aussi vous donner des observations sur la division des grandes Fermes en petites.

Les petites Fermes s'améliorant davantage que les grandes, c'est une raison suffisante pour engager les Propriétaires à la division; indépendamment de l'avantage général, ils y trouveront aussi le leur.

Puisqu'on cite M. le Maréchal de Mouchi, je crois pouvoir citer aussi Madame la Duchesse d'Anville qui, dans sa Terre de la Rocheguyon, a divisé plusieurs Fermes, & en a doublé & triplé le revenu : il est vrai qu'elle les a affermées au plus Offrant; c'est un des meilleurs moyens pour tirer tout le parti possible de son bien & donner de l'émulation aux Cultivateurs.

Feu M. de Senozan avoit aussi depuis long-tems divisé une Ferme dans sa Seigneurie de Gassicourt près Mantes, & s'en étoit bien trouvé. Cependant il a fait le contraire dans une autre Seigneurie de sa Terre de Rosny, qu'on nomme Menerville où il y avoit trois Fermes de 90 arpens chacune, dont il en a fait une seule de 270, & cela pour éviter la trop grande quantité de bâtimens; d'un autre côté, les frais de culture sont moindres, car il falloit, pour chacune de ces petites Fermes, au moins cinq personnes, & aujourd'hui avec dix personnes au plus, on fait valoir le tout. Il est vrai que dans cet endroit il n'y a pas assez de Particuliers suffisamment à leur aise pour entreprendre la culture de cette Ferme par petites parties.

Je suis fort du sentiment de M. le Clerc, que la division ne fait pas le bien des Fermiers; car on n'en voit de riches que dans les pays où les Fermes sont d'une grande étendue, tels que l'Isle de

France, la Beauce, le Vexin. Quant à ce qu'il conseille aux Propriétaires, de donner leurs Fermes à moitié fruits, comme cela se pratique dans plusieurs Provinces du Royaume, il est sûr que c'est encore un des meilleurs moyens de tirer tout le parti possible de son bien. Mais il faut que le Propriétaire soit sur les lieux, ou peu éloigné.

M. de Senozan, qui avoit beaucoup de Terres en Dauphiné & en Mâconnois où cette maniere d'affermer est en usage, vouloit l'introduire dans sa Terre de Bois-le-Vicomte ou Mitry en France près Paris, ou au moins y affermer par petites portions; mais toute la richesse dans ce pays est entre les mains des Fermiers, les autres Habitans ne sont que leurs Domestiques ou Ouvriers. Il auroit fallu faire les avances des chevaux, bestiaux &c. & tous les Propriétaires ne sont pas toujours en état de faire ces avances; ceux qui le sont préferent souvent de faire valoir par un Econome; mais s'ils ne sont pas à portée de veiller leur Econome, ils feront mieux d'affermer en argent par petites portions.

M. le Clerc dit qu'en donnant à moitié fruits, le Propriétaire a l'avantage de faire cultiver sa terre quand & comme il veut. Il faut pour cela qu'il soit sur les lieux, & la plûpart des Propriétaires n'y sont pas: aussi, quoiqu'en Dauphiné & en Mâconnois cette maniere d'affermer soit fort en usage, les Propriétaires n'en retirent pas tout l'avantage qu'ils en retireroient, parce qu'ils donnent leurs terres à bail en argent à des especes de gens qui font valoir à moitié par des Métayers ou Grangers, tant les terres que les vignes, & qui retirent tout le profit des fonds; car les Métayers ou Grangers y profitent peu. Je n'en ai pas vu un seul de riche dans toutes les Terres que j'ai parcourues dans ces deux Provinces.

On juge bien qu'un Propriétaire qui n'est pas sur les lieux ne peut pas affermer à moitié-fruits, parce qu'il pourroit être lésé dans le partage des fruits, & c'est avec raison qu'il afferme en argent, & alors plus il divisera ses Fermes, plus il gagnera; sur-tout qu'il ne néglige pas de les mettre à l'enchere, ce n'est que de cette maniere qu'il connoîtra la véritable valeur de son bien. Tant vaut l'homme, tant vaut la terre: un Fermier s'enrichit où un autre se ruineroit; c'est le pis aller, s'il ne réussit pas, de lui faire des remises; mais le haut prix de sa Ferme lui donne de la vigilance ».

DE PARIS, *le 21 Août.*

» Le 6 de ce mois, au Château de Maison-Blanche, Paroisse de Gagny, à trois lieues de cette Capitale, après un bruit souterrein très-effrayant, il s'est formé tout-à-coup, dans le jardin du Seigneur & à sa vue, un entonnoir d'environ 60 pieds de large, & d'une profondeur à peu près égale, dans lequel on a mesuré 40 pieds d'eau, qui ont forcé le Seigneur de Gagny à abandonner son habitation, dans la crainte qu'elle ne se trouve minée par les eaux. Une ancienne tradition du Pays, & même de vieux titres, à ce qu'on dit, rapportent qu'autrefois il y a eu dans cet endroit un abime du même genre, qui sans doute, à la suite des tems, avoit été rempli par les terres. On observera que la Paroisse de Gagny est située dans une espece de gorge, resserré vers le Nord & l'Orient, & qu'il coule au bas du Village une fontaine qui va se rendre dans la Marne, & qui probablement est un filet des eaux amassées qui viennent de se manifester ». (*Extrait de la Gazette de France*).

TROISIEME Lettre sur le Puits de Bicêtre.

» Diverses personnes éclairées m'ayant fait observer, Mr, que les especes de palonniers en forme d'une échelle placée horizontalement, que je proposois d'adapter au bout des longs leviers qui traversent l'arbre du manege du puits de Bicêtre, employeroient beaucoup de place, à raison de la forme d'une échelle placée horizontalement qu'ils auroient eu, j'ai cru devoir revenir sur cette idée pour tâcher d'obvier à cet inconvénient, sans changer toutefois l'ancienne méchanique du puits à la perfection de laquelle je ne pense pas qu'il soit possible d'ajouter, vu son extrême simplicité.

Je desirerois donc qu'on adaptât, au

moyen d'un boulon à tête, une piece de bois courbe à l'extrêmité de chaque grand bras de levier. Cette piece courbe seroit fixée par le milieu, & sa courbure seroit la même que celle d'un arc qui auroit pour rayon le bras du levier sur lequel il seroit arrêté. Chacune de ces pieces occuperoit environ la huitieme partie de la circonference du cercle dont elles dépendroient ; de cette maniere, il resteroit entre elles un très-grand intervalle par où les hommes destinés à faire mouvoir la machine pourroient passer commodément.

Ces pieces courbes seroient assujetties chacune à son bras de levier respectif par deux chaînes de fer qui s'attacheroient d'un bout vers le milieu de la partie concave de la piece, & de l'autre au bras du levier lui même, par le moyen d'une simple cheville.

Ces parties courbes seroient traversées par un bon nombre de petits leviers dans la direction des rayons du cercle dont elles peuvent ête considerées comme autant d'arcs ; c'est sur ces petits leviers que les hommes destinés à faire mouvoir la machine agiroient.

Comme ils marcheroient chacun par la tangente de ce grand cercle, il s'ensuit qu'ils tourneroient nécessairement autour d'un centre ; on peut faire cette remarque dans ces jeux d'enfans qui tournent en rond sans le sçavoir, lorsque se tenant tous par la main, ils marchent simplement chacun devant eux.

J'évite, par ce moyen, l'inconvénient d'exiger un très-grand espace. Mes pieces légérement courbées ressembleroient à la fleche ou timon de ces petites voitures très-commodes dont les Maçons se servent depuis quelques années pour transporter les pierres depuis l'attelier jusques dans le bâtiment.

On se rappellera que leur fleche est traversée par plusieurs petites barres ou leviers auxquelles les Maçons attachent leurs bricoles.

On m'objectera qu'il y aura peut-être des contre-forces si les hommes ne s'entendent pas ; mais cela arrive dans toutes les machines. C'est pour cette raison que les Matelots crient sans cesse pour s'avertir réciproquement quand ils *brassent* ou quand ils *hissent*, afin d'avoir cet accord, cette unité de force si avantageuse. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, PINGERON, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne ».

Voy. la Gazette d'Agriculture, N°. 52 & 56, où se trouvent les deux Lettres auxquelles cette derniere est relative.

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

DESCRIPTION d'un Poulet-monstre, par M. Henon, *Professeur d'Anatomie & de Phisiologie à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris. Mai* 1779.

» Le poulet dont il s'agit dans cet Ecrit est venu à terme & a été couvé aux Carrieres sous Charenton.

Cet animal consideré extérieurement présente deux corps réunis par une partie du bas-ventre, par la poitrine, le col & la tête. Celle-ci n'a offert à nos regards aucune particularité ; elle nous a paru être absolument comme à l'ordinaire, soit en ce qui concerne la forme, ses parties, leur volume & leur situation.

Le col a paru double, attendu sa largeur, sa briéveté & son volume ; c'est ce qui sera démontré lorsque nous envisagerons l'animal anatomiquement ; il n'est question ici que de l'extérieur.

Le thorax est très-évasé, il paroît composé de deux cavités coniques réunies par le *sternum* ; cette cavité envisagée comme seule & unique, on y observe sur ses côtes antérieures & supérieures deux ailes bien formées & bien distinctes ; même phénomene dans les parties latérales, inférieures & antérieures ; ensorte que cet animal qui a quatre ailes, en est dépourvu dans les endroits où ces sortes de membres sortent naturellement ; celles qu'on lui voit sont plus en dessus ou plus en dessous.

Le bas-ventre paroit plus distinctement séparé que la poitrine, sur-tout dans sa partie postérieure, où on voit deux bassins, deux os sacrum, deux croupions & deux anus. Ces parties doublées se répondent de devant en devant par les cordons umbilicaux qui sont ici très-séparés ; cette séparation est marquée & occupée par un gros jaune d'une consistance ferme. Ce jaune qui nous a paru seul & unique, étoit partie dedans & partie dehors de l'abdomen.

Les parties latérales de chaque bassin

ſont, ainſi que nous l'avons infinué, ſupérieures & inférieures ; chacune de ces parties latérales fournit une patte de volume & de forme ordinaire. Ces pattes, au nombre de quatre, ſont deux deſſus & deux deſſous, chaque paire étant partagée, comme dans l'état naturel, par l'os ſacrum, le croupion &c. à cette difference que les parties répondantes à l'épine ſont ſituées latéralement au lieu de l'être ſupérieurement.

Toutes les parties au ſurplus de ce petit ſujet ſont recouvertes, comme dans l'état naturel, d'un duvet très-fourni & très-ſerré. Mais examinons-le anatomiquement, & rapportons ſcrupuleuſement toutes les particularités que la diſſection nous a mis à même d'obſerver.

1°. Le trou occipital de la premiere vertebre cervicale s'eſt montré une fois plus ample qu'à l'ordinaire, à l'effet de recevoir deux apophyſes odontoïdes, la colonne cervicale étant double : ces colonnes, légérement ſéparées l'une de l'autre, étoient entourées des muſcles & des vaiſſeaux propres & particuliers à chacune d'elles, à cette difference néanmoins que chaque paire de carotides ſe réuniſſoit à la baſe du crâne pour former leurs ramifications à l'ordinaire. Il en a été de même des vertébrales & des jugulaires. A l'égard des nerfs, leur ramification dans chaque colonne n'avoit d'autre difference que leur multiplicité, la moële allongée étant double, une pour chaque colonne, & cette diviſion partant des cuiſſes & des bras, du cerveau & du cevelet.

2°. Ces colonnes n'étoient pas pourvues de toutes les parties qui leur ſont adjacentes; nous n'avons remarqué qu'une ſeule trachée-artere, qui partant d'un larinx ſeul & unique, ſe portoit dans les poumons, marchant le long de la partie antérieure des vertebres cervicales entre les deux colonnes, & entre deux œſophages ; ces deux canaux œſophagiens avoient chacun leur pharinx, leur jabot & leur eſtomac, les œſophages étant ſitués de chaque côté de la trachée, comme le larinx entre les pharinx.

3°. La poitrine n'a fait montre que d'un ſeul cœur plus gros & plus volumineux qu'à l'ordinaire. Les vaiſſeaux principaux étoient uniques comme dans l'état naturel, & ne ſe diviſoient qu'à quelque diſtance du viſcere pour former, ſçavoir les deux aortes poſtérieures & une aorte antérieure, laquelle ſubdiviſée formoit les quatre carotides, dont deux pour chaque colonne vertébrale & quatre axillaires pour les quatre ailes ; la diviſion des vaiſſeaux veineux étoit abſolument la même que celle des vaiſſeaux artériels.

Le poumon étoit, ainſi que nous l'avons obſervé, dans l'état naturel, n'ayant que deux lobes plus gros & plus volumineux qu'à l'ordinaire ; à l'égard des deux œſophages, ils paſſoient ici au-deſſus de la baſe du cœur & en deſſous des poumons.

4°. Dans le bas ventre tout étoit double ; il y avoit deux foies d'un volume énorme, deux eſtomacs ou geſiers adoſſés l'un à l'autre, & ſur chacune de ces poches étoit une rate d'un volume aſſez conſidérable, doubles parties de la génération, munies de leur dépendance, une de chaque ſexe, ſituée ſous la face interne de chaque colonne lombaire ; celle de ces parties caractériſant le mâle, étoit ſituée du côté gauche, & celle de la femelle du côté droit, deux conduits inteſtinaux, les uns & les autres munis & garnis de leurs vaiſſeaux ſanguins, nerveux, limphatiques, canaux excréteurs &c. &c.

Ce ſujet eſt dans le Cabinet du Roi à l'Ecole Vétérinaire, préparé de maniere qu'on en voit en quelque ſorte l'anatomie complette ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

Le Conſeil ſouſſigné qui a vu le *Parere* inſeré dans la Gazette du Commerce de cette année, N°. 56, eſtime ſur la queſtion qui y eſt propoſée, qu'aux termes de l'art. 31 du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673, le billet à ordre dont il s'agit, cauſé pour valeur reçue en marchandiſes, a pu n'être payé par *Jacques* qui l'a fait que trois mois après l'échéance, en comptant iceux du lendemain d'icelle,

de maniere que ce billet étant payable à la fin de Janvier, *Jacques* a pu, suivant l'Ordonnance, être fondé à en refuser le payement jusqu'au 30 Avril. Il est vrai que, suivant l'usage de la Place de Paris, les Débiteurs des billets causés pour valeur reçue en marchandises les payent un mois après l'échéance, & les Porteurs, faute de payement, font leurs diligences le dernier jour de ce mois; mais cet usage diamétralement contraire à une Loi écrite, telle que l'Ordonnance de 1673, enregistrée dans tous les Parlemens du Royaume, peut-il prévaloir? C'est ce que nous ne croyons pas, & dès qu'il est question de juger, c'est la Loi qui doit être le guide du Juge, & non un usage arbitraire different dans presque toutes les Places du Royaume. Dans cette Province de Dauphiné, nous ne connoissons dans l'usage aucun jour après l'échéance, quelle cause qu'aient les lettres ou billets; néanmoins quand il se présente des difficultés devant nos Juges ordinaires, car au grand préjudice de notre Commerce nous n'avons aucune Jurisdiction Consulaire, elles sont toujours jugées suivant l'Ordonnance & non suivant l'usage. Il est bien à souhaiter, pour l'utilité du Commerce, que la nouvelle Loi que sollicitent les Chambres du Commerce ait lieu pour fixer l'uniformité d'échéance dans tout le Royaume, pour quelque effet commerçable que ce pût être *. En attendant ce bienfait de notre Auguste Législateur, on ne peut pas s'écarter de la Loi générale du Royaume, d'après laquelle *Jacques* a été autorisé de répondre au protêt que lui fit faire le 28 Février *Thomas*, Cessionnaire de *Simon*, à l'ordre de qui le billet avoit été fait par *Jacques*, *qu'il payeroit le 30 Avril.*

Si donc, suivant cette Loi, *Jacques* pouvoit ne payer qu'à cette derniere époque, il ne devoit rien le 28 Février que le protêt leur fut fait prématurément, & étant dans le délai de la Loi, aucuns intérêts n'ont pu courir utilement à son préjudice ou à celui de *Simon*, à l'ordre de qui il avoit fait son billet. Nous estimons donc que les héritiers de *Thomas* ne sont pas fondés à ajouter à leur demande en remboursement de ce billet, celle de l'intérêt de la somme, du jour du protêt, puisque cet acte est nul pour avoir été fait dans un tems où il ne pouvoit l'être, & encore quant à sa forme prescrite par le même article ci-dessus cité, & par tous les Auteurs, qui conviennent que les diligences que le Porteur d'un billet négocié est tenu de faire ne consistent que dans une sommation de payer, afin seulement de faire voir au Cédant que le Débiteur est refusant. Après cette sommation, le Porteur peut revenir contre le Donneur d'ordre ou contre celui au profit de qui le billet a été fait; & c'eût été ainsi que *Thomas* ou ses héritiers auroient dû se conduire, c'est-à-dire que le 30 Avril, ils auroient dû faire une sommation à *Jacques* de payer; & faute de le faire, ils auroient dû la faire intimer à *Simon*, & l'actionner en payement, & dès-lors l'intérêt auroit couru. Le protêt qui ne peut se suppléer par aucun autre acte, n'est nécessaire que pour les lettres de change, & il est abusif & contraire à l'Ordonnance pour les billets, parce que ceux qui les ont faits ne peuvent pas ignorer qu'ils ne doivent; au lieu que celui sur qui est tiré une lettre de change, ne peut l'apprendre que quand on la lui présente.

Déliberé à Grenoble le 9 Août 1779. Signé, BOYER, *Avocat.*

I I.

Annonce de Livre.

Moyen de détruire les Taupes dans les prairies & dans les jardins; avec la façon de se procurer, à peu de frais, pendant tout l'hiver, un aliment sain & délicat. Troisieme Edition. Brochure in-8o. de 19 pages, avec une planche. A Paris, chez Guessier. 1779.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 21 Août 1779, au Mardi 24 dudit, le froment s'est vendu

* Voy. *la Lettre circulaire des Directeurs & Syndics de la Chambre de Commerce de Lille dans la Gazette de cette année, No. 33.*

à la Halle, de 18, 19, 20 à 22 l. 10 s.; le seigle, de 10 à 11 l. 15 s.; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 23 l.; le seigle, de 10 à 12 liv.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 21 Août 1779 au Mardi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 liv. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Août 1779, de 50 à 52 liv.; *idem* nouveau, de 43 à 46; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 39 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 24; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 20 à 24; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Août 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	734		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	100	10	*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2 6	
Piastres à	49	15	

Changes de Paris du 24 Août 1779.

Amsterdam.....	52 7 8°. à ⅝
Londres	29 3 8°. à ½
Hambourg	187 ¼
Madrid	14 19 6
Cadix.....	14 17
Livourne	98 ⅛
Gênes.....	94 ½
Lyon *Août*.....	⅛ p. % p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Vend. 20 Août 1779		Suite du Samedi 21.	
Messieurs		*Messieurs*	
Lempereur...Viag.	M	Delarue... Viag..	M.
Perpétuelles.	M.	Perpétuelles.	M.
Boscheron.. pp^lles.	M	Tontine.....	M.
Viageres....	M	Gossey ..... pp^lles.	L.
Peinchein .. Viag.	M	Viageres	L.
Perpétuelles.	M.	Lenoir..... pp^lles.	M.
Patu ..... pp^lles.	M	Viageres.....	M.
Viageres.....	M	Du Lundi 23.	
Rouillard... pp^lles.	M	Thevenin ... pp^lles.	M.
Viageres....	M	Viageres.....	M.
Du Samedi 21.		Masson..... pp^lles.	M.
Caron..... v^res.	M	Viageres.....	M.
Perpétuelles...	M	Creuzé..... pp^lles.	M.
Despeignes..Viag.	M.	Viageres.....	M.
Perpétuelles..	M.	Tontine.....	M.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1779.	*Lundi 23.*	*Mardi 24.*	*Mercredi 25.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1850	1852 ½ 55 60 .	FESTE
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	398	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	10 ½ 10 ¾. . .	10 ¾	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 4 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 3 Juillet.*

DES pluies bienfaisantes qui avoient succédé à la longue sécheresse que nous avons éprouvée pendant un mois entier, avoient ranimé nos esperances, & nous osions nous flatter d'une récolte abondante ; mais des armées de sauterelles, après avoir ravagé d'abord toute l'Asie, ont ensuite dirigé leur route vers nos campagnes où elles n'ont laissé ni grains, ni fruits, ni raisins, ni légumes, ni herbes ; elles ont tout dévoré sur leur passage ; desorte que nous sommes à la veille de manquer absolument des alimens les plus nécessaires à la vie.

A ce fléau est venu s'en joindre un autre qui n'est pas moins affligeant. Depuis quinze jours, il est péri un assez grand nombre de personnes sur les côtes de la mer, vers lesquelles plusieurs malheureux sans ressource s'étoient portés pour chercher dans cet élément de quoi suppléer à la disette des autres denrées. On attribue leur mort à l'usage immoderé qu'ils ont fait des coquillages & des poissons qu'ils ont pu prendre. Il paroit même assez prouvé que ces poissons sont attaqués d'une espece de maladie qui en font une nourriture très-dangereuse. On croit pouvoir attribuer cette espece d'épizootie sur les poissons à la coutume pernicieuse qui s'est établie de jetter dans la mer des cadavres de pestiferés, sans prendre ensuite la précaution d'y interdire la pêche au moins pendant un espace de tems suffisant. Il est certain que plusieurs especes d'animaux à qui on a fait manger de ces poissons, sont morts un quart d'heure après. On a publié dans toutes les Eglises Grecques & Américaines un avertissement pour prévenir les Habitans combien il est de leur intérêt d'éviter ces alimens funestes.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 31 Juillet.*

Cinq bâtimens Marchands sont revenus du Groenland, après y avoir fait la pêche de la baleine. Ils appartiennent au Roi. Peu de tems après leur arrivée, nous avons vu entrer dans ce Port quatre autres vaisseaux chargés de café & de sucre. Ils viennent des Isles de l'Amérique.

On nous mande d'Odensée, Ville assez considérable de ce Royaume, dans l'Isle de Funen, que le 19 de ce mois, des Pêcheurs ont pris dans la riviere de Stigé un poisson de l'espece des cétacées connus sous le nom d'Espadon, parce que leur museau est armé d'une longue pointe très-tranchante. Cet animal avoit quatre aunes de long.

Un vaisseau de ligne Suédois & une frégate de cette Nation sont revenus

dans le Sund pour servir d'escorte à plusieurs bâtimens Marchands qui doivent passer dans la Mer du Nord.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 6 Août.*

Du tems de Gustave Adolphe, il avoit déjà été question de fonder une Ecole gratuite pour des Cadets nobles peu favorisés des biens de la fortune. Ce projet qui n'avoit pu avoir pour lors son exécution, & qui avoit été presqu'entierement oublié, vient d'être repris, sur la requisition de l'Ordre Equestre. Pour subvenir aux frais de ce patriotique Etablissement, S. M. vient d'ordonner qu'à l'avenir ceux qui seront créés Comtes payeront en sus des taxations ordinaires une augmentation de 33 rixdalers & 15 schellings; ceux qui seront promus au rang de Baron, 50 rixdalers, & les nouveaux Nobles, 83 rixdalers & 16 schellings.

Les Anglois ont saisi, presqu'à la vue du Port de Dunkerque, un navire de Gothembourg, chargé de bois de construction, & l'ont conduit dans un de leurs Ports. C'est le premier vaisseau de Gothembourg qu'ils ayent arrêté. On espere qu'il sera relâché & que les Propriétaires seront dédommagés comme l'ont été ceux de quelques autres navires de notre Nation que des Corsaires Britanniques avoient osé arrêter.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT (*sur le Meyn*), *le 20 Août.*

On nous mande de Hanovre » que le » nombre des recrues faites dans cet » Electorat depuis le commencement » de la guerre d'Amérique, est si prodi- » gieux & ont si fort dépeuplé le pays, » que ceux qui sont chargés des levées » se trouvent présentement dans le der- » nier des embarras pour parvenir à se » procurer les hommes qu'on leur de- » mande pour completter les augmenta- » tions des Troupes qui viennent d'être » ordonnées. On ajoute, qu'il venoit » aussi d'être présenté une Requête au » Gouvernement, pour le supplier d'ac- » corder que les Habitans chargés d'une » nombreuse famille, & qui ne peuvent » subsister que de leur seul travail, » soient exemptés des enrôlemens; & » que d'autre part, les choses ont été » poussées si loin dans certains Districts » qu'on s'y est soulevé contre les Re- » cruteurs; ensorte que la Régence de » Hanovre a cru devoir en informer la » Cour de Londres, pour lui demander » quelle conduite elle devoit tenir dans » des circonstances aussi embarrassantes ».

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 5 Août.*

Nous apprenons de Barbarie qu'une frégate de guerre Danoise, montée de 18 canons, arriva le 6 Juin à Alger, & y débarqua les présens ordinaires de la Cour de Danemarck à cette Régence. Ces présens consistent en 400 tonneaux de poudre, 4000 boulets du calibre de 24, avec un pareil nombre du calibre de 12 & 30, outre une certaine quantité de cordages. Le 15 du même mois, cette frégate remit à la voile pour se rendre à l'Isle Sainte-Croix dans les Indes Occidentales.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 20 Juillet.*

Le 13 de ce mois, nous avons vu entrer dans ce Port une Flotte Angloise de 38 voiles, venant de Cadix & de Gibraltar, escortée par les vaisseaux de guerre le *Chatam*, la *Thétis* & le *Levant*. Elle a apperçu pendant sa traversée quelques vaisseaux Espagnols dont elle a eu le bonheur de n'être pas remarquée. Les bâtimens Anglois chargés de vins, qui sont à Oporto, profiteront du convoi que cette Flotte attend pour retourner en Angleterre; mais ce qui fait craindre qu'il ne lui soit pas possible de sortir de cette Rade aussi-tôt qu'elle le voudroit, c'est que le *Jupiter*, qui étoit parti d'ici, il y a quelques jours, a cru devoir y rentrer. On croit que cette Flottille prendra le parti d'attendre des ordres ultérieurs de Londres sur le tems de son départ & sur la route qu'elle doit tenir.

ESPAGNE.

DE VALENCE, *le 29 Juillet.*

Un chebec de Mahon, armé de 12 canons & de 90 hommes d'équipage, qui avoit déjà fait sur nous plusieurs prises, assez peu considerables à la vérité, entreprit de s'emparer de deux caïques Catalanes revenant de la Havane avec une cargaison considerable de sucre & de cuirs verts. Ayant découvert ces deux bâtimens le 25 de ce mois vis-à-vis de Gandie, il leur donna aussitôt chasse & s'en approcha à la portée du canon; mais les deux caïques firent bonne contenance & se défendirent pendant deux heures & demie avec la plus grande vigueur. Elles maltraiterent même si fort le Corsaire qu'elles furent sur le point de s'en saisir, s'il ne s'étoit empressé de prendre la fuite, en abandonnant une barque de Pêcheurs & deux petits navires appartenants à cette Ville, qu'il nous avoit enlevés & qu'il trainoit à sa suite.

DE CADIX, *le 14 Août.*

Le vaisseau Marchand la *Signora nostra de la Conception*, venant de la Vera-Cruz a apporté pour le compte du Commerce 1,150,455 piastres fortes en or & en argent; 6376 arobes de cochenille; 760 de cochenille silvestre & en poudre; 2160 d'indigo; 4770 de jalap; 875 de poivre de Tabasco; 70 de salsepareille; 525 de poudre d'ellébore; 1772 de sucre; 1,191,755 de vanille; 7585 cuirs tannés; 500 cuirs verds & autres effets dont la valeur se monte à 849,545 piastres fortes; toute la cargaison faisant la somme de deux millions de piastres fortes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 15 Août.*

D'après les spéculations de nos Calculateurs en Finances, on prétend que les subsides pour l'année prochaine monteront à vingt-quatre millions sterlings, outre les sept qui sont dus en arrérage aux Créanciers de l'Etat; ce qui fait un total de trente-un millions, somme beaucoup au-dessus de ce qu'il en a coûté dans celles des années de la derniere guerre où la Nation a fait les plus puissans efforts. Nos Politiques sont dans la plus grande inquiétude sur les moyens qu'on employera pour se procurer ces fonds. On dit qu'il sera établi une Capitation générale qui portera indistinctement sur les femmes comme sur les hommes, depuis l'âge de 18 jusqu'à 80 ans.

Tous les Officiers & Matelots Hollandois qui se trouvent dans les trois Royaumes, ont reçu ordre de repasser sans délai dans leur Patrie, pour y servir sur les vaisseaux que les Etats de la République font équiper en diligence.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LIMOGES, *le 20 Août.*

Suivant le relevé des naissances, mariages & morts de cette Ville pendant l'année 1778, on voit qu'il y a eu 779 *naissances*, dont 419 garçons & 360 filles; 161 *mariages* & 510 *morts*, dont 258 hommes & 252 femmes. Le nombre des naissances excéde celui des morts de 269. Il s'y est fait dans le cours de la même année huit Professions Religieuses, une d'homme & sept de femmes. Il est mort dans l'Etat Religieux 21 Sujets, dont sept hommes & quatre femmes.

DE LANGRES, *le 21 Août.*

L'état de nos grains & de nos vignes dans les mois d'Avril & Mai, nous promettoit une abondante récolte; mais les pluies de Juin & du commencement de Juillet nous ont fait un tort considerable; les prés qui n'avoient pas beaucoup poussé, à cause des gelées, ont, pour surcroit de malheur, été sablés, & une partie des foins a été entrainée par les eaux. Le premier Juillet, un orage violent, accompagné de grêle, a inondé une partie de nos prairies; le tonnerre a tué deux femmes qui ramassoient du foin à un quart de lieue de cette Ville. Le 19 du même mois de Juillet dernier, vers une heure après midi, s'éleva un second orage qui jetta la désolation dans

une étendue de deux lieues depuis notre Ville. Plusieurs Villages ont été ravagés & leur moisson entierement détruite. Les eaux ont été si considerables qu'elles ont entraîné un moulin avec tous les meubles & effets ; le Meûnier s'étant exposé, pour sauver la vie à un de ses enfans qui étoit dans son berceau, fut entrainé fort loin de son moulin ; heureusement, le courant le porta près d'un arbre où il s'arrêta avec le berceau, & où il resta près de trois heures sans qu'on pût lui donner du secours. Cet homme en a été quitte pour la peur & a rapporté son enfant sain & sauf.

Nos fromens & nos seigles qui avoient souffert de la gelée pendant l'hiver, faute de neige, n'ont fait qu'une production médiocre. Nos vignes, & surtout le *Monsaujonnais*, où nous faisons ordinairement de bon vin, nous promettoient de belles vendanges ; mais les pluies de la fin de Juin & du commencement de Juillet, tems de la fleur, ont fait couler le raisin au point que nous ne recueillerons que très-peu de vin de pinot.

La mesure de bled vieux du poids de 50 livres, se vend encore ici de 5 l. 5 s. à 5 l. 10 s. Celle de bled nouveau, de 4 l. 12 & 18 s. à 5 l.

La livre de pain blanc, du poids de 16 onces, est taxée à 3 s. 3 den., & celle de pain bis 2 s. 6 den.

DE METZ, *le* 20 *Août.*

Au Rédacteur. » Vos Gazettes, Mr, nous annoncent exactement la mort des Centenaires, nous en avons dans cette Ville, je ne vous en parlerai point ; mais je vous apprendrai l'existence d'une famille honnête qui me paroît très-remarquable par la longévité de tous ceux qui la composent.

Sept freres & sœurs, dont 5 garçons & 2 filles, existoient il y a deux ans.

Le 1er. de ces enfans avoit . .	74 ans.	Garçon.
Le 2e. . .	75. . .	Fille.
Le 3e. . .	78. . .	Garçon.
Le 4e. . .	79. . .	Fille.
Le 5e. . .	81. . .	Garçon.
Le 6e. . .	83. . .	Garçon.
Le 7e. . .	91. . .	Garçon.
Faisant . .	561 ans entre les sept.	

Dans l'intervalle de ces deux années, la fille âgée de 75 ans, & le garçon de 83 ans, sont morts ; les autres vivent & jouissent d'une très-bonne santé. Il est peut-être peu d'exemples de familles où il y ait un aussi grand nombre de personnes subsistantes dans un âge si avancé ; je n'en connois point d'autre dans Metz, quoiqu'on y fasse monter la Population à environ 36000 ames. Si vous croyez ce fait digne de trouver place dans votre Gazette, vous pouvez l'y donner comme certain ».

DE VALENCIENNES, *le* 10 *Août.*

Au Rédacteur. Dans votre Gazette du 26 Décembre dernier, vous avez annoncé, Mr, l'hommage de quatre pieces de Batiste que cette Ville a fait à la Reine, & que Sa Majesté a bien voulu recevoir. Pour perpétuer le souvenir de cet événement si honorable pour nous, un de nos plus zélés Citoyens a fait graver l'emblême qui étoit peinte sur la Cassette contenant les quatre pieces de Batiste présentées à notre Auguste Souveraine. En voici la description.

» Les armes de la Reine, accolées à celles du Roi & accompagnées de leurs ornemens, occupent le haut de ce cartouche, & de chaque côté il y a une guirlande de fleurs au bas desquelles on lit ces mots : *A la Reine.*

La seconde partie représente, d'une part, la Ville de Valenciennes, vue du côté de la façade de l'Hôtel-de-Ville, qui est un monument estimé de tous les Connoisseurs en Architecture. Cette façade est rendue avec autant de vérité que de détail & d'exactitude. De l'autre part, on apperçoit le Bedfroi ou grand Bureau des Octrois, avec la statue de Louis XV. vis-à-vis ; dans le bas, on voit une Fileuse avec son rouet, un Fabricant de Batiste occupé à faire une toile, un petit Ouvrier qui lui sert ses tuyaux de paille chargés de fil de trame pour mettre dans la navette ; un Fabricant de la campagne qui arrive avec un sac de peau sur le dos & plein de toile ; une Sentinelle qui veille au bon ordre de la Place de Ville. De l'autre côté, une des portes & un des ponts de la Ville au milieu d'un rempart & des fortifications, gardés par des Sentinelles ;

dans le bas, on voit un des fossés avec des cignes. Le milieu de cette seconde partie est coupé par les armes de la Ville représentées par un lion dans un écusson supporté par deux cignes.

Au cartoche est suspendue l'étiquette apposée sur chaque piece de toile avec cette inscription : *Batiste de Valenciennes de douze aunes & demie de France* ».

DU HAVRE, *le 14 Août.*

Nous venons de recevoir l'agréable nouvelle que M. de Tronjoli a enlevé aux Anglois dans l'Inde quatre vaisseaux qui revenoient de Bombay. On fait monter à 14 millions la valeur de ces quatre prises. M. de Tronjoli les a, dit-on, conduites au Cap de Bonne-Esperance. Cette nouvelle cependant mérite confirmation.

DE ROUEN, *le 26 Août.*

Notre Académie avoit proposé pour le Prix relatif aux Sciences cette question :

» Par quels moyens, les moins dispen-
» dieux, on pourroit récéper sous l'eau
» dont il est toujours couvert, un ro-
» cher qui interrompt ou inquiéte la
» navigation de la *Seine* auprès de *Quil-*
» *lebeuf?* ».

Entre les quatorze Mémoires qui ont concouru, la Compagnie a distingué celui qui, par son ordre de réception, avoit été coté n°. 7 & ne portoit point d'épigraphe. Elle lui a décerné le Prix, comme remplissant toutes les conditions du Programme. L'Auteur est M. David, Inspecteur des travaux publics du Languedoc, Diocèse d'Uzès & résidant au Saint-Esprit. L'*Accessit* a été adjugé au Mémoire coté n°. 2, avec cette épigrape.... *Redigerem cum pulvere, in pulverem.* Le Mémoire coté N°. 6, dont l'épigraphe est ... *Improbus labor omnia vincit;* & celui coté n° 9.... *In aquis & in terrâ...* ont mérité des éloges. Il en est de même du Mémoire imprimé de M. *Coulomb*, Capitaine en Premier dans le Corps Royal du Génie, quoique sa publicité l'ait exclus du concours.

L'Académie propose pour sujet du Prix dans la partie des Belles-Lettres, qu'elle délivrera l'année prochaine, d'examiner » quels avantages résulte-
» roient pour la Province de Normandie,
» de l'établissement d'une Administra-
» tion Provinciale, telle que celles for-
» mées dans les Provinces du Berry, du
» Dauphiné, & pour la Généralité de
» Mantauban ? ».

Le Prix est une médaille d'or de la valeur de trois cens livres.

Pour l'année 1781, l'Académie persiste à desirer » une notice critique &
» raisonnée des Historiens anciens &
» modernes de la Neustrie & Norman-
» die, depuis l'origine connue jusqu'à
» ce siecle ».

Le Prix sera triple, c'est-à-dire de neuf cens livres.

Dans la partie des Sciences, elle propose pour l'année 1780, » d'assigner,
» d'après une théorie étayée par des ex-
» périences décisives, les differences
» entre la craie, la pierre à chaux, la
» marne & la terre des os, que la plû-
» part des Chymistes ont jusqu'à pré-
» sent confondu dans la classe des ter-
» res calcaires ».

Le Prix est une médaille d'or de la valeur de trois cens livres.

Les Auteurs sont avertis d'éviter tout ce qui pourroit les faire connoitre, & de joindre seulement à leur Ouvrage un billet cacheté qui contiendra la répétition de l'épigraphe, avec leur nom & leur adresse.

Les Mémoires, lisiblement écrits, en François ou en Latins, seront adressés, *francs de port*, & avant le premier jour de Juillet de chaque année, sçavoir à M. Haillet de Couronne, Lieutenant Criminel du Bailliage, Secretaire Perpétuel pour les Belles-Lettres; à M. P. A. Dambourney, Négociant, Secretaire Perpétuel pour les Sciences.

DE PARIS, *le 29 Août.*

» Le Roi, par son Ordonnance du 28 Décembre 1777, ayant institué un Prix d'honneur en faveur des personnes qui auroient fait des découvertes importantes pour le Commerce & les Manufactures, & dont l'utilité auroit été éprouvée par l'expérience; le Bureau général du Commerce s'est assemblé chez le Ministre des Finances pour examiner les titres des diverses personnes qui ont concouru à cette marque de distinction. On a rendu compte à cette Assemblée

d'un grand nombre de travaux utiles & intéressans, & le Prix a été adjugé au Sr. de la Salle, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Dessinateur & Fabricant de Lyon, qui a inventé & établi avec succès divers métiers infiniment utiles au progrès & à la facilité de la fabrication des étoffes.

Le Sr. de la Salle a été présenté au Roi, le 22 du mois dernier, par le Sr. Necker, Directeur Général des Finances. Cette faveur, que Sa Majesté a bien voulu accorder à ceux qui remporteroient le Prix, ne peut qu'exciter de plus en plus le zele & l'industrie ».

(*Extrait de la Gazette de France*).

Au Redacteur.

» D'après l'annonce, Mr, que vous faites dans la Gazette d'Agriculture, No. 67, de l'invention du sieur *Potot*, Maître Cordonnier, sur la préparation des cuirs dont il fait des souliers & des bottes, on croiroit que vous penseriez qu'il est avantageux de faire usage de ses souliers.

» Le succès de sa découverte est, di» tes-vous, constaté par le rapport des » Commissaires de l'Académie des Scien» ces » ; vous êtes très-à portée, Mr, de sçavoir la vérité des faits dont voici l'exposition.

Le sieur Potot a présenté à MM. de l'Académie des Sciences, des souliers & divers morceaux de cuirs préparés à sa façon, c'est-à-dire bien imbibés de suif, par une méthode qu'il ne publie pas, mais qu'on peut, je crois, deviner aisément. Les Commissaires de l'Académie ont reconnu » que ces souliers » étant trempés dans l'eau, par leur ex» térieur, l'eau ne pénétroit pas en de» dans, & que les morceaux de cuir » long-tems trempés dans l'eau, retirés » ensuite & plongés de nouveau, & à » plusieurs fois, n'avoient pas perdu de » la qualité qui leur avoit été donnée » par la préparation de cet Ouvrier ». On voit que les certificats de MM. les Commissaires de l'Académie constatent ces faits & pas autre chose; on doit en conclure seulement, à ce qu'il me paroit, que cette préparation pourroit être bonne à bien des usages, comme à faire des clapets, doubler des sceaux d'osier, couvrir des coffres ou magasins de voitures, faire même des malles ou porte-manteaux, & en général, peut-être, des empeignes de souliers ou des tiges de bottes molles plus impénétrables à l'eau que les cuirs de qualité ordinaire.

Quelque tems après avoir reçu cette approbation, ce même Cordonnier s'est présenté à la *Société Libre d'Emulation*, pour en obtenir un encouragement. Les Commissaires de cette Compagnie, chargés de rendre compte de l'espece d'avantage qui pourroit résulter de l'usage de ces souliers, ne se sont pas ingerés de revenir sur ce qui étoit suffisamment constaté par le jugement de l'Académie; mais comme leur examen avoit pour objet de prononcer sur l'utilité du cuir du sieur Potot, employé pour faire des souliers, ils ont cru qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour s'en assurer, que d'avoir recours à leur propre expérience. En conséquence, ils se sont fait faire plusieurs paires de souliers par cet Ouvrier, & ils les ont ensuite portés aussi long-tems qu'ils ont pu leur servir. Cette épreuve n'a pas répondu à l'esperance qu'on leur avoit donnée; ils n'ont pas vu qu'elle les mit en état de décider que les souliers du sieur Potot méritassent la préference sur ceux de ses Confreres. Un de MM. les Commissaires a même poussé l'exactitude aussi loin qu'elle pouvoit aller. Pour pouvoir juger comparativement du mérite des souliers du sieur Potot, il lui en a commandé trois paires de differentes especes, escarpins, gros souliers & médiocres, & à son Cordonnier ordinaire, trois autres paires semblables; il a constamment porté, depuis ce tems, un soulier du sieur Potot avec un soulier correspondant de la façon de son Cordonnier, jusqu'à ce qu'il eût successivement usé les six paires, ayant grand soin de changer les souliers de pied chaque jour; c'est le soulier du sieur Potot qui toujours a été le plutôt hors de service. Il est vrai que le soulier du Sr. Potot avoit d'abord plus de moëlleux & que même il résistoit un peu plus de tems à l'humidité; mais ensuite l'empeigne en devenoit excessivement dure: & comme il est nécessaire, pour empêcher les bas de se pénétrer de graisse, que

ces empeignes soient doublées ; cette doublure, soit de *bazane*, soit de cuir blanc de *mégie*, se détache, se ride, se durcit & fait que bientôt le soulier devient trop étroit & blesse le pied. Il est vrai que le sieur Potot offre contre cet inconvénient un remede qu'il a fourni à quelques-uns des Commissaires ; mais ce reméde devient assez cher & est très-assujettissant. Il consiste à mettre les souliers en forme aussi-tôt qu'on les quitte, & à les y laisser jusqu'à ce qu'on les reprenne, ou jusqu'à ce qu'ils soient parfaitement séchés, sans toutefois les approcher du feu ; ce qui exige qu'on ait autant de paires de formes qu'on veut avoir de paires de souliers de rechange.

Il est à observer aussi, Mr, que le prix auquel le sieur Potot prétend être obligé de vendre ses souliers, est beaucoup plus haut que celui des meilleurs souliers ordinaires.

Voilà des faits, Mr, que vous avez pu sçavoir ; mais vous avez de plus connoissance qu'avec tout le desir que la Société Libre d'Emulation a de trouver des occasions de répandre ses encouragemens pour des inventions utiles, elle n'a pu se refuser à l'évidence des faits, & qu'il lui a été impossible de reconnoitre dans les souliers du sieur Potot les avantages qu'il leur attribuoit.

Vu le grand nombre d'incommodités & même de maladies que les Médecins attribuent au refroidissement des pieds mouillés & à la transpiration interceptée, je suis persuadé que la Société Libre d'Emulation encourageroit avec empressement la découverte d'une chaussure commode qui procureroit aux personnes qui sont obligées d'aller à pied l'avantage d'avoir toujours les pieds secs ; mais ce moyen est encore à trouver, & certainement il ne se rencontre pas dans l'invention du sieur Potot. Il seroit bien à souhaiter que cet Ouvrier, d'ailleurs intelligent, ou quelque autre parvint à faire en sorte que le cuir employé en soulier ne perdît pas, par l'usage, ce moëlleux que lui donne d'abord la préparation au suif ; car il faut convenir que ce cuir devient en peu de tems plus dur qu'aucun autre, & quelquefois même plutôt, laissant pénétrer l'eau non-seulement par quelques points de couture, mais au travers de sa substance. J'imagine que les interstices de la contexture du cuir, remplies d'abord de suif, se trouvent successivement forcées, par la chaleur, la pression & le froissement, d'évacuer les parties grasses, dont les parties les plus fines de la boue viennent prendre la place ; ce qui n'arrive certainement pas aux cuirs dont on n'a pas détruit la préparation ordinaire, & dont le tissu n'est pas dilaté ni entierement pénétré, comme le sont les cuirs du sieur Potot, par trop de graisse. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, VALENTIN ». *A Paris, ce 23 Août 1778.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

On ne cesse, depuis plusieurs années, de s'élever contre l'usage des ustensiles de cuivre. La nécessité de ces avis que quelques personnes ont voulu rendre suspects d'exageration, n'est que trop souvent justifiée par des accidens répétés.

Le Domestique d'un Chanoine de l'Eglise de Lyon, vient de périr empoisonné par du verd-de-gris provenant d'un cor de chasse dont cet homme donnoit souvent. Comme le cor de chasse est aujourd'hui fort à la mode, c'est pour ceux qui s'y exercent un avertissement qui doit les engager à se tenir sur leurs gardes. C'est avec raison qu'on leur a conseillé, pour prévenir un pareil malheur, de faire mettre à leur instrument une embouchure d'ivoire.

II.

CENTENAIRE.

Il existe dans l'Isle de Saint-Domingue, aux environs de la Ville de Neiva, une femme âgée de 123 ans, nommée Madame Glot. Cette femme marche encore facilement sans avoir besoin qu'on la soutienne.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 28 Août 1779, au Mercredi 4 Sept., le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 9, 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 l.; le seigle, de 9, 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 28 Août 1779 au Mercredi 1 Sept., l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 17 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 1 Sept. 1779, de 46 à 50 livres; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l.; *id.* nouv., de 37 a 39; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 20 à 22; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 33 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Septembre 1779.

Or de Portug. à	738 l.	s.		marc.
Du Mexique à	734			marc.
Du Pérou à	722			marc.
Les guinées à	738			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	84	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	17	6	marc.

Changes de Paris du 1 Septembre 1779.

Amsterdam	52 ¾
Londres	30
Hambourg	187 ½
Madrid	15 0 6
Cadix	14 17 6
Livourne	98 ¼ lettres.
Gênes	94 ¾ lettres.
Lyon *Août*	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1779.	*Lundi* 30.	*Mardi* 31.	*Merc.* 1 *Sept.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1880 72 ½ . . .	1875 70 67 ½ .	1867 ½ 65 . .
D°. 16 25es . .	1210	. . . . .	1200 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	77 . . . . .
Emprunt Oct. .	400	398.	. . . . .
Rescriptions . .	10 ½	10 ¼ ½ ¼ ½ ¼ ½ .	11 . . . . .
Bil. des Fermes.	1 ½.	2	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Vend. 27 Août 1779

Messieurs

Patu ..... pp^lles. M.
Viageres ..... M.
Rouillard... pp^lles. M
Viageres. ... M
Six premiers mois 1779.
Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.

Du Samedi 28.

Caron..... v^res. M.
Perpétuelles... M.
Despeignes..Viag. M.
Perpétuelles.. M.
Delarue... Viag.. M.
Perpétuelles. M.
Tontine ..... M.

Suite du Samedi 28.

Messieurs

Gossey ..... pp^lles. L.
Viageres .... L.
Lenoir..... pp^lles. M.
Viageres ..... M.

Du Lundi 30.

Masson..... pp^lles. M.
Viageres ..... M.
Delamotte... pp^lles. M
Viageres .... M.
Creuzé..... pp^lles. M.
Viageres .... M.
Tontine..... M.
Certain..... pp^lles. M.
Viageres.... M.
Tontine ..... M

Du Mardi 31.

Messieurs

Cauchy ..... pp^lles. M.
Viageres..... M.
Tontine..... M.
Marsollier ... Perp. M.
Viageres..... M.
Defays ..... pp^lles. M.
Viageres .... M.
Desplaces... pp^lles. M.
Viag. M. Tont.. M.
Vieillard.... pp^lles. M.
Viag. M. Tont. M.

Six premiers mois 1779.

Roberge... Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 7 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE MEQUINEZ, *le 15 Juillet.*

» LE Roi de Maroc s'étant déterminé à refuser au Gouverneur de Gibraltar les objets dont lui & l'Amiral Duff avoient fait faire la demande, a donné depuis les ordres les plus positifs dans tous ses Ports, de ne pas laisser embarquer un seul morceau de bois pour le service des Anglois, dans la crainte de porter le moindre préjudice aux intérêts de l'Espagne, à laquelle ce Souverain desire donner les témoignages les plus vrais de son estime & de sa fidélité à ses engagemens. Le Consul Anglois Logié, avoit reçu en même tems l'avis d'un bâtiment arrivé de Plymouth à Tanger, chargé de 125 barils de poudre & 101 quintaux de balles destinés à Sa Majesté Marocaine, avec une Lettre qui annonçoit à ce Souverain l'envoi de ces munitions pour l'augmentation de ses forces. La Lettre ajoutoit, que quelques Corsaires Espagnols s'étant emparés aux environs de Mogador, de deux bâtimens Anglois qui alloient en Guinée, en avoient traité les Equipages avec une inhumanité sans exemple ; qu'ils avoient arraché les dents aux uns, & avoient fait souffrir à tous des tourmens inouis. Sa Majesté, loin de donner quelque confiance à ce bruit fabuleux, n'a marqué que du mépris pour les moyens qu'on employoit à la séduire, & qui ne pouvoient que nuire aux intérêts de la Nation en faveur de laquelle on en faisoit usage ». (*Extrait de la Gazette de France*).

TURQUIE.

DE SMYRNE, *le 8 Juillet.*

Nous ne sommes pas encore entierement tranquillisés sur les alarmes que nous ont causées les fréquens tremblemens de terre que cette Ville a éprouvés depuis quelque tems. Une secousse assez violente, que nous avons ressentie le premier de ce mois, a renouvellé nos craintes. Heureusement elle n'a été suivie d'aucun accident.

Nous sommes enfin délivrés du terrible fléau des sauterelles. Ces insectes ont abandonné nos campagnes, après les avoir dévastées ; ne trouvant plus de nourriture ici, elles se sont retirées pour aller chercher leur subsistance ailleurs. Une partie s'est noyée dans le mer en passant le Détroit ; le reste a pris possession des campagnes de Constantinople où tout est devenu la proie de ces animaux dévorans.

DE CONSTANTINOPLE, *le 17 Juillet.*

Le 12 de ce mois, il est arrivé ici deux vaisseaux richement chargés, ve-

nant de Marseille. Ces navires ont fait partie d'un convoi de vingt autres destinés tant pour cette Capitale que pour Salonique & pour Smyrne. Ils ont fait route sous l'escorte de la frégate Françoise, la *Pleyade*, aux ordres du Chevalier de Forbin. Lorsque cette frégate entra le 2 de ce mois à la Rade de Smyrne, le Corsaire Anglois le *Renard*, commandé par le Capitaine Hill qui mouilloit à l'entrée du Golphe, crut pouvoir faire quelques prises en tombant, au mépris de la neutralité du Port, sur quelques bâtimens du convoi, qui étoient restés en arriere. Mais au moment qu'il leva l'ancre, après avoir laissé passer la frégate, le Capitaine d'une caravelle Turque, qui mouilloit près de lui, & qui s'apperçut de son dessein, lui fit sçavoir, que s'il ne laissoit pas passer tranquillement tout le reste du convoi François, il le couleroit bas; menace qui fit respecter au Capitaine Hill le droit des gens. Peu avant l'arrivée du convoi, ce Corsaire avec quelques autres de sa Nation, qui infestent nos parages, avoit rançonné quatre navires François & en avoit conduit ici un cinquieme. Il y a toute apparence que l'arrivée de la *Pleyade* & d'une autre frégate de Sa Majesté Très-Chrétienne, mettra fin à ces brigandages, qui ne tendoient à rien moins qu'à ruiner tout le Commerce du Levant.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le 16 Août.*

Un incendie violent s'est manifesté le 25 Juillet à Apolda, Ville située à deux lieues de Jena. Comme le vent souffloit avec impétuosité, le feu fit des progrès si rapides qu'en très-peu de tems, trois cens bâtimens de toute espece ont été la proie des flammes. Les circonstances de cet accident font soupçonner qu'il n'a point été l'effet du hasard. On fait des recherches très exactes pour tâcher de découvrir les Auteurs de ce désastre. Apolda est remarquable par un assez grand nombre de Fabriques de bas qui s'y sont établies depuis quelque tems. Les ouvrages qui sortent de ces Manufactures sont recherchés.

DE HAMBOURG, *le 20 Août.*

On apprend de la Haute-Silésie, que les dommages soufferts par la Ville de Tropau, durant la derniere guerre, se montent à 170 mille florins, & que l'Empereur a envoyé des ordres pour les réparer, aux dépens du Trésor public. L'Imperatrice-Reine a bien voulu assigner aussi une somme de 40 mille florins pour la reconstruction de Jagerndorff.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 10 Août.*

La semaine derniere, il a fait si chaud ici que le thermometre monta au 91e. degré & demi, c'est-à-dire d'un degré & demi plus haut qu'en 1766, année remarquable par les grandes chaleurs qui se sont fait sentir.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 20 Août.*

Les vaisseaux qui ont été envoyés cette année à la pêche de la baleine n'ont pas été heureux dans leur expédition. Des quinze, qui sont sortis de la Tamise, sept sont tombés au pouvoir de l'Ennemi. On espere cependant que les autres leur échapperont & que par une pêche abondante, ils dédommageront les Intéressés de la perte de ceux qui ont été enlevés.

» On a eu avis, par une Lettre de » Gibraltar, qu'une frégate Espagnole » de force a pris un bâtiment nommé » le *Septemains*, Capit. Louis Cerin, de » 20 canons de 8 & 6 livres, ayant à bord » Hassein-Milkadon, Turc, Ambassa- » deur d'Alger à Constantinople, à l'ef- » fet de solliciter un Corps de Troupes » de 4300 hommes & d'acheter des pro- » visions navales. Ce bâtiment avoit à » bord cinq autres Turcs de conséquen- » ce & plusieurs Maures, & son char- » gement consiste en pieces de coton, » en barres de fer, des chaudieres de » cuivre pour l'Arsenal, des canons de » fer, des uniformes pour 4000 Turcs, » des toiles de voile & d'autres mar- » chandises, avec 2500 piastres, faisant » partie de l'argent que l'Ambassadeur

» emportoit d'Alger. Le tout ensemble, » avec les effets de Son Excellence, peut » faire un objet de 600,000 piastres ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 12 *Août*.

Les Négocians, Teneurs de livres & Propriétaires de vaisseaux de la Frise, ont présenté à Leurs Nobles Puissances les États de cette Province, extraordinairement assemblés, une nouvelle Requête, en date du 26 Juillet dernier, laquelle est de la teneur suivante.

» Nobles & Puissans Seigneurs. Donnent respectueusement à connoître à Vos Nobles Puissances, Theunis Haakma, Echevin, Klaas Meints & Albert Baukes Wartena, Négocians demeurants à Leeuwarden, tant en leur propre nom qu'en celui des autres Négocians, Teneurs de livres & Propriétaires de vaisseaux de cette Province, qu'ils osent de nouveau mettre sous les yeux de Vos Nobles Puissances, la situation déplorable où, au grand détriment des Habitans de cette Province, la Navigation Frisonne se trouve actuellement réduite, ainsi que les Supplians, appuyés par plusieurs autres, ont pris, il n'y a pas longtems, la liberté de le détailler plus amplement à Vos Nobles Puissances. Cependant les motifs des griefs allégués dans leur derniere Requête, sont devenus encore plus aggravans, depuis que S. M. Très-Chrétienne a trouvé à propos de faire payer dans ses Ports le double tonnage par les navires Frisons, (ce qui forme déjà une somme importante pour cette Province) ainsi que 15 pour cent de toutes ses productions territoriales; charge dont la continuation deviendra d'autant plus difficile à supporter aux Supplians, qu'en premier lieu, les Villes d'Amsterdam & de Harlem, & ensuite toute la Province de Hollande, en ont été exemptées, depuis que les Etats de cette derniere Province, fondés sur la teneur des Traités, & afin de maintenir la neutralité, résolurent d'accorder un convoi illimité; & ce qui augmente encore l'embarras des Supplians, c'est qu'ils viennent d'être informés de bonne part, qu'aussi longtems que Vos Nobles Puissances refuseront de consentir à la résolution prise par les Etats de Hollande, les Habitans Commerçans de notre Province, loin de pouvoir participer à la même grace, en seront privés pour toujours, & même chargés encore d'impositions nouvelles & plus fortes; tandis que si Vos Nobles Puissances accordent le convoi en question, les Supplians osent se flatter que le Roi Très-Chrétien accordera aux Habitans de cette Province les mêmes faveurs dont jouissent ceux de Hollande, & que les droits de tonnage déjà payés leur seront restitués. C'est au reste ce à quoi les Supplians se trouvent d'autant plus intéressés, que leur Marine Marchande n'est, pour ainsi dire, employée à autre chose, & n'a de principale ressource que celle du Commerce & de la Navigation aux Ports de France, & que conséquemment il leur importe, tout autant qu'aux Habitans de Hollande, d'y naviguer librement. Au surplus, les Supplians sçavent, à n'en point douter, que les bâtimens Frisons, frétés par les Négocians d'Amsterdam, & jouissant jusqu'à présent de l'exemption du droit de tonnage dans les Ports de ce Royaume, sont sur le point d'être privés de cette faveur, se verront ainsi obligés de suspendre toute Navigation vers les Ports de France, & de vendre leurs navires aux Hollandois; ce qui certainement entraîneroit les suites les plus funestes, tant pour la Province en général, que pour tous ses Habitans en particulier, qui, ainsi que les Supplians, se trouvent réduits d'un côté à perdre la plus forte branche de la Navigation & de leur subsistance, tandis que de l'autre, quoique la Hollande se trouve dans la même position, ils voient journellement, contre le droit des gens & contre la teneur positive des Traités subsistants, leurs navires non-seulement injustement & violemment dépouillés par les Corsaires Anglois, mais encore les Patrons & autres gens d'équipage maltraités, & leurs navires même pris en pleine mer, & amenés dans des Ports éloignés les uns des autres, au grand détriment des Propriétaires; ce qui ne pourra sans doute manquer de porter le coup le plus fatal à toute la Navigation Frisonne. Néanmoins comme les Supplians, ainsi que leurs Constituans, sont intimement

persuadés que Vos Nobles Puissances, en leur qualité de Peres de la Patrie, prennent vivement à cœur l'intérêt des Habitans de cette Province, il leur semble inutile d'appuyer, par de nouvelles raisons, les griefs déjà allégués ; ils se réduisent donc à supplier instamment Vos Nobles Puissances de vouloir bien donner leurs soins, pour qu'en déliberant, durant la présente Assemblée des Etats, sur les convois illimités à accorder ou à refuser, le tout se dirige de maniere que la Navigation Provinciale soit protegée & les mesures nécessaires prises, afin que les Supplians & autres Habitans de cette Province, intéressés à la Navigation, puissent profiter des mêmes faveurs que la France a accordées exclusivement aux Habitans de la Province de Hollande, en les refusant à ceux de toutes les autres Provinces de la République. *Ce faisant* &c. *Signé*, E. KEYERT, *Avocat & Notaire* ».

Ces Pieces sont intéressantes ; elles pourront servir un jour à l'Histoire du Commerce des Provinces-Unies ; c'est pourquoi nous croyons nécessaire de les inserer dans ces Feuilles.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE CIVRAY (*en Poitou*), *le 7 Août.*

Lettre adressée au Rédacteur. » Monsieur, par l'art. 77 des Statuts & Réglemens généraux pour les Maitres en Chirurgie des Provinces du Royaume, du 24 Février 1730, registrés au Parlement le 13 Août 1731, il est ordonné que les femmes qui voudront exercer l'Art des Accouchemens dans les Villes, Bourgs & Villages, seront interrogées par les Lieutenans du premier Chirurgien du Roi, & reçues après avoir prêté le serment ordinaire. Bien loin de satisfaire à cette obligation, une foule de femmes ignorantes & sans principes se livroient à l'exercice de cet Art qui exige tant de prudence & d'adresse. Le Gouvernement touché des suites meurtrieres pour les meres & pour les enfans, que l'impéritie de ces femmes entraine après elle, a cherché à y remédier en établissant dans toutes les Capitales des Provinces un Cours gratuit d'Accouchemens, où il est facile de prendre les connoissances nécessaires & indispensables pour exercer cet Art, en suivant les leçons & les démonstrations du Chirurgien chargé de ce Cours. La vigilance paternelle de M. de Blossac, notre digne Intendant, & le zele éclairé de M. Mauri, Maitre en Chirurgie, à qui ce Magistrat a confié le Cours établi dans la Capitale de cette Province, l'ont rendu tout les ans très-nombreux & très-propre à produire le bien que le Gouvernement a eu en vue. Mais malgré tous ces soins & toutes ces précautions, ce bien ne se fait que lentement & avec peine, par l'entêtement &, j'ose le dire, l'imbécillité de la plûpart des gens de la campagne ; ils ne sçavent en tout que s'asservir à une routine aveugle ; ils ne s'imaginent pas qu'on puisse trouver des connoissances hors de l'enceinte de leurs Paroisses, & que, pour devenir bonne Accoucheuse, il faille aller au loin accoucher des fantômes ou des femmes de bois ; ils préferent d'avoir recours aux Sage-Femmes de leurs Villages qui n'ont d'autre expérience que d'avoir fait perir plusieurs meres & plusieurs enfans. C'est, Mr, ce qui vient d'arriver dans cette Sénéchaussée. MM. les Curés de plusieurs des Paroisses qui la composent avoient, par leurs exhortations, engagé un certain nombre de femmes à aller suivre ce Cours ; elles s'y étoient instruites au point de se rendre capables de recevoir des Lettres de Maîtrise & de devoir mériter la confiance publique ; cependant les Paysannes de la majeure partie de ces Paroisses se sont obstinées à ne pas employer ces Accoucheuses, desorte que l'avantage que le Ministere a voulu procurer aux Habitans des campagnes, par des établissemens aussi sages, est devenu, pour ainsi dire, nul. M. le Procureur du Roi de ce Siege, pour tâcher de faire jouir le Peuple d'un bienfait qu'il rejette, a fait rendre, depuis peu de jours, une Ordonnance par laquelle, en exécution de l'art. 77 des Réglemens cités, il est fait défenses, sous peine de vingt livres d'amende, (dont les maris seront & demeureront responsables) à toutes

les femmes des Paroiſſes y dénommées, qui n'ayant pas de Lettres de Maitriſes délivrées par le Lieutenant du premier Chirurgien du Roi, ſe mêlent d'exercer l'Art des Accouchemens, de continuer ledit exercice, & aux Habitantes deſdites Paroiſſes de s'adreſſer à d'autres Sage-Femmes qu'à celles qui, après avoir fait leur apprentiſſage ou ſuivi le cours dont il s'agit, ſe ſont rendues dignes de recevoir la Maitriſe. Il a été au ſurplus ordonné que MM. les Curés & Syndics des Paroiſſes ſeroient invités à donner connoiſſance de cette Ordonnance par la publication & affiche qu'ils en feroient ».

DE DOLE, *le 23 Août.*

Au Rédacteur. » Nos moiſſons, Mr, ſont finies; elles ſont inférieures au moins d'un tiers à celles de l'année derniere. Cependant le prix du bled n'eſt point augmenté; depuis long-tems il ſe maintient à 3 livres la meſure, peſant 28 à 29 livres. Je crois que la raiſon pour laquelle il ſe ſoutient toujours au même prix, c'eſt que le Lyonnois n'en a pas beſoin, puiſqu'il n'en demande point. On peut préſumer encore que la cauſe qui empêche le prix du bled de hauſſer, c'eſt l'abondance des autres grains. On a fait une très-belle récolte d'orge; les légumes ont réuſſi; le maïs ou bled de Turquie, non encore récolté, eſt très beau: ainſi tous ces menus grains dont le Peuple ſe nourrit, diminuant la conſommation du froment, il eſt néceſſaire qu'ils en diminuent auſſi le prix.

Nos vignes ne nous donneront pas une grande abondance, mais elles nous feront gagner en qualité ce qu'elles nous feront perdre en quantité. On ne peut pas voir un tems plus propre à faire mûrir le raiſin. On compte que les vendanges ſeront ouvertes ici vers le 20 du mois prochain; & toutes les fois qu'on vendange dans ce mois, on eſt preſque ſûr de faire du bon vin. Le prix de la queue contenant 305 pintes, eſt de 75 à 80 liv. Ce prix dure depuis ſix mois.

Les vignes du côté de Salins, Arbois, Poligny, Crançans, & autres Villes & Villages voiſins des montagnes, ne ſont point belles; les unes & les autres ont été ou gelées ou grelées; auſſi le prix du vin, provenant de ces vignobles, ſe ſoutient-il aſſez haut. Il ſe vend quatre-vingt & quelques livres le muid dont la continence eſt beaucoup moindre que celle de la queue. Il faut trois muids pour faire deux queues. A la vérité, la qualité de ce vin eſt bien ſupérieure à celle du vin que nous recueillons dans nos environs ».

DE DIJON, *le 25 Août.*

Suivant le relevé de la Généralité de Dijon, il y a eu en 1778, *naiſſances* 40134, *mariages* 8407, *morts* 34117.

DE QUIMPER, *le 22 Août.*

OBSERVATIONS ſur l'Agriculture & le Commerce de cette Ville & de ſes environs.

Au Rédacteur. » Quimper eſt la Capitale d'un Evêché du même nom, & un Port de mer qui deviendroit capable, ſi on lui donnoit en le creuſant un pied ſeulement de profondeur de plus, de contenir en tout tems des bâtimens de ſoixante tonneaux, & aux grandes marées, des navires de deux cens. L'Agriculture y eſt aſſez floriſſante; mais elle le ſeroit davantage ſi dans les ſix petites Paroiſſes qui l'entourent, la dixme ne s'y élevoit point à la dixieme gerbe, contre l'uſage de tout le Dioceſe, où cette dixme eſt moindre des deux tiers & plus. C'eſt un grand abus ſur lequel je m'expliquerai dans une autre occaſion.

Il n'y a à Quimper qu'une ſeule Manufacture qui eſt dans un de ſes Fauxbourgs; elle occupe un grand nombre d'Ouvriers; la terre brute en eſt la matiere; le pays en fournit une partie, mais la plus belle & la plus fine vient d'ailleurs. Si toutes les poteries qui s'y fabriquent s'exportoient par mer, elles pourroient employer pluſieurs bâtimens de cabotage. Je ne vous parlerai pas de la Manufacture de toile de Locronan, car on doit vous en envoyer le détail, avec des obſervations ſur les moyens d'en augmenter le produit.

A une lieue de Charhaix, il y a une mine de plomb & d'argent ſituée dans la Paroiſſe de Poullaouen où l'on peut aller de Quimper par *Coray*, Bourg où

il y a Foire tous les mois, & par *Roudouallec* où il se tient aussi plusieurs Foires ou Marchés. Un chemin de communication qui passeroit par ces deux endroits, abrégeroit la route de quatre lieues & faciliteroit le commerce des bestiaux & des denrées nécessaires pour la consommation des Villes.

Au couchant de cette mine se trouvent de belles carrieres d'ardoise, & beaucoup de bois, qui, faute d'un chemin de communication pour aller de Quimper à Morlaix, sont sans valeur. Les carrieres dont on vient de parler se trouvent situées dans les Paroisses de *Gonezec* & de *Pleiben*, qui sont à moitié chemin de ces deux Villes.

Il faudroit que la mine d'*Ehuelgoet*, qui est peu éloignée de *la Fouillée*, eût un chemin qui pût lui servir de débouché.

Au *Vaublanc* & *Lannoé*, situés près de Pontivy, sont les Forges de *Rohan*, qui fournissent un très bon fer, & qui ne demandent que de plus grands débouchés. Or, en ouvrant une route de communication de-là à Quimper, par la ligne la plus droite, on vivifieroit toutes les Paroisses qui sont sur cette ligne & qui sont trop isolées.

Ces chemins de communication sont d'autant plus faciles à établir qu'ils passeroient sur des terreins presque tous incultes. Un grand avantage qui résulteroit de l'établissement de ces chemins, c'est qu'ils fourniroient le moyen de pouvoir transporter facilement les bois de beaucoup de forêts qui se trouvent dans les environs. Les Propriétaires y gagneroient infiniment, parce qu'ils trouveroient le débit de leurs bois qui, dans l'état actuel des choses, ne leur produisent presque rien; d'un autre côté, les Habitans des Villes ne seroient pas obligés de payer si cher cette denrée qu'on peut mettre au nombre des premiers besoins de la vie.

Je desirerois, Mr, qu'on plaçât le long de ces routes, de demi-lieue en demi-lieue, des Colons, & qu'on leur donnât à chacun trois & quatre journaux de terre à défricher, à la charge d'entretenir cette demi-lieue en bon état. C'est une idée que j'ai proposée dans un Mémoire qui a été accueilli par le Gouvernement; on vient même de l'exécuter dans le Mâconnois, en plaçant sur la route de Lyon à Paris des Manœuvres stationnaires de demi-lieue en demi-lieue. Mais comme j'ai dessein de vous envoyer l'extrait de ce Mémoire pour l'inserer dans votre Journal, & que d'ailleurs je voudrois trouver quelque Contradicteur dans ce beau projet de faire par-tout des communications, je vais attendre cet Adversaire avant de vous adresser mes réflexions sur un objet aussi intéressant.

Il seroit aussi à souhaiter que dans les differens cantons de chaque Province, il se trouvât des Citoyens assez zélés pour examiner quels sont les lieux entre lesquels il seroit avantageux & nécessaire d'ouvrir une commuication par l'établissement de nouveaux chemins, & qu'ils publiassent leurs idées à ce sujet. Mais il faudroit que dans leurs plans ils eussent soin de ne rien enlever à l'Agriculture; ils doivent insister avec moi sur la nécessité de supprimer tous les coudes & les circuits qui allongent si prodigieusement les chemins, au grand préjudice des Voyageurs & des Voituriers. Quand on travaille pour la postérité, & quand c'est un Etat puissant qui fait les entreprises, il faut imiter les Romains; en un mot, ou il faut bien faire ou ne rien faire du tout. Si dix ans ne suffisent pas pour que l'entreprise soit parfaite, qu'on y en mette vingt. Avec le tems & de l'argent, on vient à bout de tout. Une bonne & longue paix nous mettra en état de tout entreprendre. Si l'exposition de pareils projets est déjà une jouissance, pour les bons Patriotes, un tracement de lignes, peu coûteux, en sera une plus grande, & nos enfans auront, avant dix ans, l'avantage de voir tous ces beaux projets exécutés. *Signé*, GIRARD, Avocat à Quimper ».

DE PARIS, *le 3 Septembre.*

Le premier vin nouveau est entré dans cette Capitale le 1er. de ce mois. On nous assure que le 9, on commencera les vendanges à Orléans.

Edit du Roi, portant suppression du droit de main-morte *& de* servitude *dans les Domaines du Roi & dans tous ceux tenus par engagement; & abolition générale du droit de* suite *sur les Serfs & Main-mortables. Donné*

à Versailles au mois d'Août 1779. » Constamment occupés, dit Sa Majesté, de tout ce qui peut intéresser le bonheur de nos Peuples, & mettant notre principale gloire à commander une Nation libre & généreuse, Nous n'avons pu voir sans peine les restes de servitude qui subsistent dans plusieurs de nos Provinces; Nous avons été affectés, en considerant qu'un grand nombre de nos Sujets servilement encore attachés à la glebe, sont regardés comme en faisant partie, & confondus, pour ainsi dire, avec elle: Que privés de la liberté de leurs personnes & des prérogatives de la propriété, ils sont mis eux-mêmes au nombre des possessions féodales; qu'ils n'ont pas la consolation de disposer de leurs biens après eux, & qu'excepté dans certains cas rigidement circonscrits, ils ne peuvent pas même transmettre à leurs propres enfans le fruit de leurs travaux: Que des dispositions pareilles ne sont propres qu'à rendre l'Industrie languissante & à priver la Société des effets de cette énergie dans le travail, que le sentiment de la propriété la plus libre est seul capable d'inspirer.

Justement touchés de ces considérations, Nous aurions voulu abolir, sans distinction, ces vestiges d'une féodalité rigoureuse; mais nos Finances ne nous permettant pas de racheter ce droit des mains des Seigneurs, & retenus par les égards que nous aurons dans tous les tems pour les loix de la propriété, que nous considerons comme le plus sûr fondement de l'ordre & de la justice, Nous avons vu avec satisfaction qu'en respectant ces principes, nous pouvions cependant effectuer une partie du bien que nous avions en vue, en abolissant le droit de servitude, non-seulement dans tous les Domaines en nos mains, mais encore dans tous ceux engagés par Nous & les Rois nos Prédécesseurs; autorisant à cet effet les Engagistes qui se croiroient lésés par cette disposition, à nous remettre les Domaines dont ils jouissent, & à réclamer de Nous les finances fournies par eux ou par leurs Auteurs.

Nous voulons de plus, qu'en cas d'acquisition ou de réunion à notre Couronne, l'instant de notre entrée en possession dans une nouvelle Terre ou Seigneurie, soit l'époque de la liberté de tous les Serfs ou Main-mortables qui en relevent: Et pour encourager, en ce qui dépend de nous, les Seigneurs de Fiefs & les Communautés à suivre notre exemple; & considerant bien moins ces affranchissemens comme une aliénation, que comme un retour au droit naturel, Nous avons exempté ces sortes d'actes des formalités & des taxes auxquelles l'antique sévérité des maximes féodales les avoit assujettis.

Enfin si les principes que nous avons développés nous empêchent d'abolir sans distinction le droit de servitude, Nous avons cru cependant qu'il étoit un excès dans l'exercice de ce droit, que nous ne pouvions differer d'arrêter & de prévenir: Nous voulons parler du droit de suite sur les Serfs & Main-mortables, droit en vertu du quel des Seigneurs de Fiefs ont quelquefois poursuivi dans les Terres franches de notre Royaume, & jusques dans notre Capitale, les biens & les acquêts de Citoyens éloignés depuis un grand nombre d'années du lieu de leur glebe & de leur servitude; droit excessif que les Tribunaux ont hésité d'accueillir, & que les principes de justice sociale ne nous permettent plus de laisser subsister. Enfin nous verrons avec satisfaction que notre exemple, & cet amour de l'humanité, si particulier à la Nation Françoise, amenent, sous notre regne, l'abolition général des droits de main-morte & de servitude, & que nous serons ainsi témoins de l'entier affranchissement de nos Sujets qui, dans quelqu'état que la Providence les ait fait naitre, occupent notre sollicitude & ont des droits égaux à notre protection & à notre bienfaisance ».

Nous renvoyons à la Gazette prochaine le Dispositif de cet Edit qui ne peut être trop répandu, & qui sera un monument éternel de l'amour de notre Roi pour ses Peuples.

ERRATA.

Dans la Gazette No. 66, p. 527, 2e. colonne, ligne 13: *M. d'Inville, Expert Herniaire*; lisez *M. de Juville.*

Dans la derniere Gazette, No. 71, p. 561, 2e. colonne, ligne 11: *Américaines*; lisez *Arméniennes.*

Même Gazette, p. 563, 2e. colonne, ligne 32: *& quatre femmes*; lisez *& quatorze femmes.*

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 1 Septembre 1779, au Samedi 4 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 l. 10 s. 9 à l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 l. 10 s.; le seigle, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. *le septier*.

Du Mercredi 1 Sept. 1779 au Samedi 4 Sept., l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 17 liv. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier*.

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 4 Sept. 1779, de 48 à 50 livres; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 40 à 42 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Septembre 1779.

Or de Portug. à	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à	736			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	17	6	

Changes de Paris du 4 Septembre 1779.

Amsterdam	52 ¾
Londres	30 ½
Hambourg	187 ¼
Madrid	15 0 6
Cadix	14 18 6
Livourne	98 ¼
Gênes	94 ¼
Lyon *Août*	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1779.	*Jeudi* 2.	*Vendredi* 3.	*Samedi* 4.
COMP. D. IND.			
Actions.	1860 55 50	1852 ½ 55 60	1865
D°. 16 25es	1200	1200	1205
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		398 96	
Rescriptions	11 11 ½	11 ½ 11	11
Bil. des Fermes.	1 ¾.	1 ¾.	1 ¾.
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. % 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 1 Sept. 1779.

Messieurs

Boutray... Perpét. M.
Viageres.... M.
Tontine .... M
Cochin ..... pp^lles. M.
Radix..... pp^lles. M.
Viageres ..... M.
Defrance .... v^res. M
Perpétuelles. M.
Gauthier.. Viag. M.
Perpétuelles.. M.
Thevenin ... pp^lles. M.
Viageres..... M.
.....
.....
.....

Du Jeudi 2.

Messieurs

Deschapelles.. v^res. M.
Perpétuelles... M
Decourmont. pp^lles. M
Viageres. ... M
Alissant .... Viag. M
Tontine ..... M.
Nau ..... pp^lles. M.
Viageres .... M
Tontine..... M.
De S. Janvier. v^res. M.
.....
.....
.....
.....
.....

Du Vendredi 3.

Messieurs

Lempereur... Viag. M.
Perpétuelles. M.
Peinchein .. Viag. M.
Perpétuelles. M.
Boscheron.. pp^lles. M.
Viageres .... M.
Patu ..... pp^lles. M.
Viageres..... M.
Rouillard... pp^lles. M.
Viageres..... M.
.....
.....
.....
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 14 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE MAROC, *le 24 Juillet.*

LE Roi de Maroc voulant que la monnoie nationale fût mieux travaillée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, a obtenu de la Reine de Portugal dix Ouvriers Monnétaires, qui se rendront dans ses Etats pour y enseigner leur Art à quelques-uns de ses Sujets. Ce Prince, pour donner des marques de sa reconnoissance à Sa Majesté Très-Fidelle, lui a fait présent de quelques chevaux Turcs de la plus grande beauté.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 6 Août.*

Tous les Tribunaux viennent de recevoir un ordre de la part du Sénat Dirigeant, qui leur notifie » que M. Jean » Maas, Négociant, ayant été nommé » par le Roi de Prusse, son Consul Gé- » néral, tant pour cette Capitale, que » pour toute l'étendue de l'Empire Rus- » se, il devoit être par-tout reconnu » en cette qualité, & que toute assis- » tance devoit lui être portée toutes » les fois que le cas l'exigeroit, & » dans toutes les circonstances où le » droit & la justice du Pays ne se trou- » veroient pas lésés ».

ALLEMAGNE.

DE MUNICH, *le 15 Août.*

Le féroce usage de s'égorger mutuellement & de sang froid, pour des offenses souvent très-légeres, regnoit ici avec empire, & donnoit lieu chaque jour à des événemens tragiques qui jettoient la désolation dans les familles & privoient l'Etat de sujets qui auroient pu le servir par une bravoure plus réelle & mieux entendue. Le Souverain a pensé qu'il étoit de sa sagesse de détruire enfin un abus si préjudiciable. Il vient, en conséquence, de faire publier contre le duel un Edit sévere composé de 25 articles. Cet Edit prononce irrémissiblement peine de mort, sans distinction de personne, contre quiconque osera en provoquer un autre au combat. La Loi se charge elle-même de faire justice à celui qui aura été offensé. Les injures, les querelles & les soufflets seront punis par six, huit ou dix ans de prison.

Un autre Edit défend de passer dans l'oisiveté les jours de Fêtes supprimées. Ce même Edit enjoint aux parens de veiller davantage à l'éducation de leurs enfans & de les envoyer aux Ecoles.

Un troisieme Edit reprime un abus qui devoit sa naissance à la vanité que la basse flatterie entretenoit; c'est l'usage aussi ridicule qu'incommode où l'on est de donner non-seulement aux Grands & aux gens en place, mais encore aux personnes sans qualité, des titres fastueux & hyperboliques. Il n'y aura plus

que les quatre Miniſtres d'Etat qui pourront être traités d'*Excellence*.

DE FRANCFORT, *le* 24 *Août*.

Depuis quelque tems, les incendies ſe multiplient en Allemagne. Le 19 de ce mois, la Ville d'Hilbourghauſen en a eſſuyé un qui en a réduit la moitié en cendres, ſans en excepter l'Egliſe qui faiſoit un des plus beaux ornemens de cette Ville.

ITALIE.

DE TRIESTE, *le* 1 *Août*.

Depuis long-tems, la Jeuneſſe de cette Ville ſe livroit à des excès qui troubloient la tranquillité publique. Notre Gouverneur vient de faire publier une Ordonnance pour rétablir le bon ordre & pour faire revivre les bonnes mœurs trop peu reſpectées de nos jeunes-gens. Cette Loi rend les parens perſonnellement reſponſables des fautes que leurs enfans de l'un & l'autre ſexe pourroient commettre ; mais en même tems elle vient au ſecours de l'autorité paternelle qu'elle appuie de toute la ſienne.

Les Tuteurs répondront auſſi au Gouvernement des déſordres de leurs pupilles, ainſi que les Maîtres de ceux de leurs Apprentifs & Domeſtiques. Il eſt expreſſément recommandé aux Régens, Profeſſeurs, & généralement à tous les Inſtituteurs, de veiller avec le plus grand ſoin ſur la conduite de leurs Eleves. Il eſt enjoint aux jeunes gens d'aſſiſter aſſiduement & avec reſpect aux Offices Divins les jours commandés par l'Egliſe, & de fréquenter les Inſtructions Religieuſes. Enfin, cette ſage Loi leur ordonnne d'embraſſer quelque profeſſion ou état relatif à leurs moyens & à leurs diſpoſitions naturelles. Elle promet en même tems des récompenſes honorables à ceux qui ſe diſtingueront par une conduite réguliere, & qui travailleront à ſe rendre utiles à la Société ; au lieu qu'elle annonce des châtimens ſéveres à ceux qui s'écarteront de la régle.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 17 *Août*.

Dix navires deſtinés pour la courſe ; & chacun aſſez fort pour réſiſter à des frégates, viennent d'être équipés dans ce Port avec la plus grande diligence. C'eſt la Chambre de Commerce de cette Ville qui fait généreuſement tous les frais de cet armement. Elle doit même, ſuivant ſes offres, fournir à toutes les dépenſes qui ſeront néceſſaires pour le ſoutenir pendant tout le cours de la guerre préſente. Trois de ces vaiſſeaux ſont déjà en mer, & ils ſeront ſuivis dans peu de trois autres qui ſont prêts à mettre à la voile. Les quatre derniers ne tarderont pas non-plus à partir. Ces bâtimens ſerviront à protéger le retour de nos vaiſſeaux Marchands dans nos Ports; ils eſcorteront auſſi juſqu'à une certaine hauteur ceux qui partiront pour les Indes, & enfin ils écarteront de nos parages les Corſaires ennemis.

Les Dames de cette Ville ont voulu donner auſſi à Sa Majeſté une preuve de leur affection patriotique. Elles ont ſollicité au pied du Trône, comme une grace, la permiſſion d'équiper & d'entretenir à leurs dépens, auſſi long-tems que durera la guerre, un navire pour courir ſur les Anglois. Notre Monarque a accepté cette offre, & a chargé l'un de ſes Officiers de témoigner de ſa part à ces généreuſes Citoyennes combien il étoit reconnoiſſant de cette marque de leur attachement pour ſa Perſonne, & de leur amour pour la Patrie.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 25 *Août*.

» Le Gouvernement a fait équiper à Calcutta, quatre vaiſſeaux, la *Charlotte*, la *Réſolution* & la *Britannia*, armés de 40 canons chacun, & le *Royal Amiral*, de 24. Les deux premiers ont joint, en Septembre, l'Eſcadre du Chevalier Edward Vernon, & nous apprenons que les deux autres croiſent actuellement dans la Baye. Après la priſe de Pondichery, le Chevalier Vernon envoya la *Réſolution* au Détroit de Malacca pour y protéger notre Commerce & eſcorter les

vaiſſeaux qui reviennent de la Chine dans l'Inde ».

» On dit actuellement que les deux frégates & le ſloop qui manquoient ſur les états donnés par le Gouvernement, de nos forces maritimes dans les differentes parties du Globe, ſont allés aux Iſles Falkland avec un bâtiment chargé d'artillerie, de munitions, & de ce qui eſt néceſſaire pour rendre cet Etabliſſement reſpectable. On aſſure auſſi que le Capitaine Cook, ſi connu par ſes voyages, eſt arrivé en cette Iſle. Les frégates, le ſloop, & le vaiſſeau munitionnaire dont on vient de parler, ont appareillé dans les derniers jours de l'année 1778. Les Eſpagnols l'ignoroient ſans doute, puiſqu'ils n'en ont pas fait mention dans la liſte de leurs griefs contre nous ». (*Extraits de la Gazette de France*).

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 24 Août.*

Des Lettres de Canton en Chine, en date du 7 Janvier dernier, & arrivées depuis peu, nous apprennent des particularités qui peuvent nous faire entrevoir quelles ſont les diſpoſitions ſecretes des Anglois à notre égard, & tout ce que nous avons à crainde de leur part pour notre Commerce dans cette partie de l'Aſie. Ces Lettres portent qu'au mépris du droit des gens, ils ont d'abord tenté d'inſulter le Pavillon du Roi de France, en eſſayant de le renverſer à coups de hache; que la réſiſtance des François ne leur ayant pas permis de conſommer l'outrage qu'ils méditoient, ils ſe jetterent ſur le Pavillon des Provinces-Unies, établi à Vampon; qu'après l'avoir arraché avec violence du mât auquel il étoit attaché, ils le foulerent aux pieds, l'attacherent à la queue d'un canot, & le trainerent ainſi dans la Rade en criant *vive le Roi George III.*

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le 9 Août.*

Au Rédacteur. » Puiſque vous avez cru utile, Mr, que je vous fiſſe part de l'iſſue qu'auroit l'affaire de l'infidele Courtier de Change dont je vous ai donné occaſion de parler dans le No. 57 de votre Gazette de cette année, je m'empreſſe de ſeconder vos vues ſur les ſuites de cette importante affaire qui peut-être ne ſera pas encore terminée ſi-tôt.

M. R.**, Receveur des Tailles, dont ce Fauſſaire avoit contrefait la ſignature ſur deux lettres de change, n'a pas pris contre lui la voie criminelle, comme MM. B.**, D.** & L.**; il s'eſt laiſſé aſſigner par les Porteurs de ces fauſſes lettres, & ſur le déni qu'il a propoſé, la Bourſe a renvoyé devant le premier Juge qui a ordonné une vérification d'Experts, & ſur leur rapport, il a été déchargé. Il eſt vraie que la prétendue ſignature ſur ces deux lettres de change étoit ſi mal contrefaite qu'il n'étoit pas poſſible de juger autrement. Il a lieu d'en eſperer autant quand d'autres lettres non échues paroîtront; car ce Courtier en a fabriqué pluſieurs ſous ſon nom. A la derniere Foire de Pentecôte, il fut encore proteſté une troiſieme lettre de change tirée par Etienne Combe, endoſſée des fauſſes ſignatures en blanc de MM. B.**, D.** & R.**. Sur la foi de ces endoſſemens, M. D.** de Beziers prit cet effet, il y a quelque tems, des mains du ſieur D.**, Agent de Change de la même Ville, qui eut l'imprudence de ſigner en cette qualité. Il a été aſſigné à la Bourſe en rembourſement de cette lettre proteſtée; & avant de propoſer ſes exceptions, il a demandé & obtenu que le Tireur & les trois premiers Endoſſeurs ſeroient appellés en cauſe. M. D.** a fait en conſéquence aſſigner ces quatre perſonnes, & cette affaire en eſt encore là. Le Porteur de cette nouvelle lettre fauſſe eſt le même dont un autre Fauſſaire contrefit la ſignature, & dont j'ai parlé dans votre Gazette No. 54. La procédure criminelle de faux principal, entamée par MM. B.**, D.** & L.**, dont les ſignatures avoient été contrefaites, donna d'abord lieu à deux incidents. Le premier, contre M. B.**, qu'on aſſigna en remiſe des lettres fauſſes dont il étoit Porteur, & pour leſquelles il ne vouloit faire encore aucune pourſuite. Le Juge ordinaire ordonna que ces lettres ſeroient remiſes au Greffe à leur échéance. Le ſecond,

contre M. C.**, Curé de Sainte Anne, qui, le lendemain de l'évasion de l'Agent de Change, fut prié d'assister à une Assemblée des parens du Fuyard. Dans cette Assemblée, il fut avoué que ce dernier avoit contrefait les seings de plusieurs personnes, & il en fut remis une note écrite de sa propre main au Curé, avec permission d'en donner des extraits à quiconque auroit intérêt dans cette affaire. En conséquence il en fut fait plusieurs copies, & de-là il en résultoit que ce Curé étoit instruit du fait principal de l'accusation, & on esperoit beaucoup de sa déposition; mais il refusa de préter son témoignage sur l'assignation qui lui fut donnée, & après plusieurs plaidoieries pour l'y faire condamner, il fut déclaré qu'il ne pouvoit être tenu de déposer, & MM. B.**, D.** & L.** ont été condamnés aux dépens. Cet incident est très-fâcheux pour ces Messieurs à qui il ne reste guères d'autres ressources: aussi ont-ils appellé au Parlement de Toulouse de ce Jugement. Il est malheureux pour eux d'être, par le crime public de ce Courtier, engagés dans une affaire qui sera longue, compliquée & qui leur donnera bien du désagrément. M. R.** a lieu de se féliciter de n'avoir pas fait cause commune avec eux.

L'impunité enhardit le crime; & comment, après de pareilles difficultés, des Particuliers oseront-ils dorénavant s'engager à poursuivre les Délinquants? Pour des délits de cette nature, qui tiennent si fort à l'ordre public & à la sûreté de tous les Citoyens, le Vengeur public devroit, ce semble, seul les poursuivre; car sans cela, il sera toujours à craindre que les Faussaires ne restent impunis, & jamais on n'en verra tarir la source. Cet objet important mériteroit d'être pris en considération par l'Administration. Ce sont ici de Faux-Monnoyeurs, puisqu'ils falsifient le papier-monnoie créé pour suppléer au numeraire ».

D'AUNAY (*en Poitou*), *le* 8 *Août.*

Au Rédacteur. » Vous avez, Mr, rendu compte dans le tems d'une Sentence du Présidial de Poitiers du 24 Mai 1777, au profit du Sous-Fermier des droits de minage du Domaine engagé de la Prévôté Royale d'Aunay, ressort de la Sénéchaussée de Civray, qui condamnoit le Seigneur Engagiste à recevoir le résilliement du bail de ce droit, attendu la diminution considerable qu'avoit apporté dans sa perception l'utile liberté accordée au Commerce des grains par l'Arrêt du Conseil du 13 Septembre 1773, & par les Lettres-Patentes données sur icelui le 2 Novembre 1774: nous avions lieu d'esperer qu'après une pareille décision, fondée sur les vrais principes établis si solidement dans vos Feuilles, qui démontrent sans replique que les droits de minage n'ont été accordés que pour tenir lieu du loyer des places où le grain est exposé, ce droit ne pourroit pas être exigé hors ces mêmes places, sur-tout depuis la nouvelle Loi qui, art. 1 & 2, permet d'acheter les grains hors les Halles & Marchés, & défend expressément aux Officiers de Police de contraindre les Marchands, Fermiers, Laboureurs & autres de les y porter ou de les empêcher de vendre *par-tout où bon leur semblera.*

Cependant, Mr, cette Loi intéressante pour le Commerce est sur le point d'être violée dans cette Ville, malgré les soins de nos Officiers. Les Fermiers actuels du minage, au mépris des défenses qui leur avoient été faites & des procès-verbaux dressés contre eux à ce sujet, pour s'opposer à cette perception, ont jugé à propos, le 3 du mois dernier, de traduire au Bureau des Finances de Poitiers, sous le nom du Seigneur Engagiste, differens Particuliers & Voituriers, pour se voir contraints à payer ce prétendu droit de minage pour du bled par eux acheté les jours de Foires & Marchés dans des maisons & cabarets.

Nos Officiers, d'un autre côté, ont fait assigner, le quinze du même mois, ces mêmes Fermiers, pour se voir faire juridiquement défenses d'établir cette perception; mais au lieu de se présenter, ils ont donné une Requête le 20 aux Trésoriers du Bureau des Finances de Poitiers, pour demander permission d'appeller pardevant eux les Officiers de cette Ville, pour voir casser leur assignation & évoquer au Bureau l'instance formée à la requête du Ministere public contre ces mêmes Fer-

miers. Ces Officiers ont été assignés le 24, & ils ont interjetté appel de l'Ordonnance du Bureau dont ils ne se croyent nullement Justiciables ; mais il est à craindre que l'affaire ne se suive, au préjudice du Commerce, & que tous ces débats ne nuisent au transport des grains.

Nous ne nous attendions pas à voir subsister si long-tems le droit de minage après une Loi si positive du Prince ; mais il faut esperer qu'à la fin, elle triomphera des obstacles que l'intérêt de quelques Particuliers ne cessent de lui opposer ».

DE SAINT-PRIEST (*Election de Vienne en Dauphine*), *le 20 Août.*

Nos bêtes à cornes ont été attaquées, dans le courant de Juillet dernier, du charbon. Cette maladie avoit fait en peu de tems des progrès très-alarmans. Le sieur Guilliand, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, est venu heureusement à notre secours, & de plus de trente-six bêtes, tant bœufs que vaches, qui étoient fort mal à son arrivée, il n'en est péri aucune, graces au traitement qu'il leur a fait. Non-seulement il a guéri toutes les bêtes qui étoient malades, mais il a de plus préservé de ce fléau celles qui n'en avoient pas encore été atteintes, en leur administrant les préservatifs convenables.

N. B. Ce fait est attesté par des certificats en bonne forme, parmi lesquels il en est un délivré par M. de S. Priest, Intendant du Languedoc & Seigneur du Lieu qui a été le théatre des succès du sieur Guilliand. Les originaux de ces pieces nous ont été envoyées avec la note qu'on vient de lire.

DE LIMOGES, *le 25 Août.*

RECAPITULATION générale de la Population de la Généralité de Limoges, par chaque Election, pour l'année 1778, extraite des Affiches de cette Province.

» *Election de Limoges.* Naissances, 8571, dont 4430 garçons & 4141 filles. Mariages, 1875. Morts, 6587, dont 3263 hommes & 3324 femmes.

Angoulême. Naissances, 5825, dont 3000 garçons & 2825 filles. Mariages, 1313. Morts, 4250, dont 2137 hommes & 2113 femmes.

Tulle. Naissances, 3968, dont 2013 garçons & 1955 filles. Mariages, 851. Morts, 2736, dont 1363 hommes & 1373 femmes.

Brive. Naissances, 3386, dont 1785 garçons & 1601 filles. Mariages, 548. Morts, 2434, dont 1214 hommes & 1220 femmes.

Bourganeuf. Naissances, 1019, dont 537 garçons & 482 filles. Mariages, 257. Morts, 699, dont 352 hommes & 347 femmes.

Il y a eu en ladite année 1778 dans la Généralité de Limoges, 24 Professions Religieuses, 4 d'hommes & 20 de femmes. Le nombre des morts en Religion est 36, dont 12 homme & 24 femmes.

Plus, 28 personnes dans les supplices, 25 hommes & 3 femmes.

De-là il résulte qu'il y a eu dans toute l'étendue de ladite Généralité, 22769 naissances, dont 11765 garçons & 11004 filles ; 4844 mariages ; 16770 morts, dont 8366 hommes & 8404 femmes.

Le nombre des naissances excéde celui des morts de 3999. Le sexe masculin dans les naissances, excéde le féminin de 761 ; & dans les morts, le sexe féminin surpasse le masculin de 38 ».

D'ORLÉANS, *le 7 Septembre.*

Au Rédacteur. » Les vignes de l'Orléanois promettoient beaucoup dans le tems de la fleur ; mais depuis, elles ont été en se dédisant tous les jours. L'Auvernat, qu'il faut cueillir à présent, a un grain extrêmement menu, & il ne rendra rien ou très-peu. Il faudra d'ailleurs vendanger à differentes reprises dans les menues vignes, parce qu'il s'y trouve des raisins mûrs & d'autres qui ne le sont pas. Nous n'aurons donc pas, à beaucoup près, autant de vin que nous l'avions pensé, & la récolte ne vaudra peut-être pas celle de l'année derniere. Le pays-bas se dédit aussi. Cependant on s'y flattoit de l'espoir d'une si grande abondance que le prix des futailles en a augmenté considérablement ; on en a fait fabriquer dans cette Ville

une prodigieuſe quantité dont une partie a été embarquée pour le Saumurois & pour les Pays adjacents. Le vin ſera donc encore cher cette année ; mais je crois qu'il aura de la qualité ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

NOUVEAU ſuccès très remarquable du raiſin d'ours *contre la Pierre ; article extrait & traduit de la Gazette Eſpagnole de Madrid, & rapporté d'après le Journal Encyclopédique.*

» Le nommé Antoine Ximenès, Laboureur, âgé de 36 ans, demeurant près de Cadix, étoit affligé depuis 13 années d'une ſuppreſſion d'urine qui avoit occaſionné deux fiſtules, ſuſpendu totalement les fonctions de l'uretre, & d'où il réſultoit quelquefois des inflammations avec d'autres ſymptômes alarmans. Le malade avoit envain eſſayé, pendant ce long eſpace de tems, une multitude de remedes que lui preſcrivirent differens Médecins. Vers la fin de l'année derniere, Don Antoine Avellon, Chirurgien de Cadix, lui conſeilla l'uſage journalier de la décoction du raiſin d'ours ; après que Ximenès en eût pris tous les jours, à jeun, durant cinq mois, la vertu de cette plante fit deſcendre à la circonference de la veſſie une pierre qu'on en retira, au moyen d'une inciſion. Ce calcul de nature tartareuſe, & gros comme un petit œuf de poule, tenoit au cou de la veſſie d'où il fut détaché. On panſa la plaie avec les ſoins convenables, & en peu de jours le malade recouvra une parfaite ſanté qui ſe ſoutient encore aujourd'hui ».

II.

REPONSE de M. Lavau, Procureur au Préſidial de Quimper, au Parere inſeré dans la Gazette d'Agriculture & du Commerce, No. 56, & à la ſolution qu'en a donnée M. Brehier le jeune, inſerée No. 64.

» Ce Parere préſente deux queſtions; la premiere eſt de ſçavoir ſi les héritiers de *Thomas*, mort le 28 Avril, peuvent répéter vers *Simon* le principal d'un billet à ordre payable à la fin de Janvier ; billet que *Simon* a endoſſé, & que lui avoit conſenti pour valeur reçue en marchandiſes *Jacques*, Marchand à Paris, qui a fait faillite le 4 Mai. La ſeconde, ſi en ſuppoſant ce principal dû par *Simon*, il en doit encore les intérêts, du jour du protêt que fit faire *Thomas* le 28 Février à *Jacques* qui répondit qu'il payeroit le 30 Avril.

Sur la premiere queſtion, M. Brehier a décidé pour les héritiers de *Thomas*, contre *Simon*; mais il n'a pas donné les raiſons ſur leſquelles il fonde ſon avis ; ſes lumieres connues font regretter cette omiſſion : le moyen de l'engager à la réparer, eſt de lui faire connoître les raiſons qu'on a de le croire dans l'erreur. Ce motif me détermine à traiter la queſtion que je trouve intéreſſante.

Les billets à ordre pour valeur reçue en marchandiſes ſe gouvernent par des regles particulieres ; celui qui eſt Porteur d'un billet de cette eſpece n'eſt pas tenu de faire ſes diligences contre celui qui en eſt Débiteur, dix jours après ſon échéance, comme les autres billets l'exigent ; il a le tems de trois mois pour agir : c'eſt ce que porte l'art. 31 du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673.

Ce terme de trois mois n'eſt qu'en faveur du Porteur qui peut exiger le payement du billet plutôt, ſoit au bout d'un mois, ſoit au bout de dix jours, ſuivant les differens uſages des lieux. C'eſt ce que décident Jouſſe ſur les art. 4, note 6, art. 31, note 4 du titre cité, & l'Auteur du Traité ſur l'Inſtruction des Négocians, ch. 13. Leur opinion ſe trouve appuyée ſur les Déclarations du Roi du 28 Novembre 1713 & 20 Février 1714, leſquelles en permettant au Porteur d'un billet à ordre pour valeur reçue en marchandiſes, d'agir dans les délais d'uſage aux lieux où il doit être acquitté, font courir ſur lui la perte qui peut ſurvenir par la variation des eſpeces, quand n'uſant pas de cette liberté, il ne pourſuit le payement du billet que dans les trois mois.

Si le Porteur d'un billet à ordre pour valeur reçue en marchandiſes, ne fait pas ſes diligences vers le Débiteur dans les trois mois, ou bien ſi les ayant faites, il manque d'agir en garantie contre les Endoſſeurs dans les délais portés par les art. 13 & 14, la Loi le punit de ſa négligence, en lui faiſant suppor-

ter l'insolvabilité du Débiteur, & en le privant de toute action de garantie vers les Endosseurs ; telles sont les dispositions de l'art. 15 du T. cité.

M. Jousse sur l'art. 31, note 2, observe, d'après les meilleurs Auteurs qui ont écrit sur la matiere, que les diligences auxquelles est tenu le Porteur d'un pareil billet vers le Débiteur, ne consistent pas à le faire protester, ainsi qu'il est établi à l'égard des lettres de change, *mais à faire assigner le Débiteur à fin de payement, après une sommation à lui faite préalablement d'en payer la valeur.*

Thomas ou ses héritiers ont-ils observé ces regles, & leur omission ne leur aura-t-elle pas fait perdre toute garantie vers *Simon ?*

On ne voit pas que *Thomas* ou ses héritiers ayent jamais donné d'assignation en Justice à *Jacques ;* on ne voit pas qu'ils ayent observé vers lui, dans les trois mois, les formalités auxquelles ils étoient tenus ; on ne voit pas enfin qu'ils aient donné connoissance à *Simon*, dans les délais prescrits par l'Ordonnance, d'aucune poursuite vers *Jacques*, afin de payement ; il en faut conclure qu'ils n'ont pas fait les diligences qui leur étoient imposeés, & qu'ils doivent porter la peine attachée par la Loi à l'inobservation des formes qu'elle ordonne.

Il est vrai que *Thomas* avoit fait protester le 28 Février le billet ; mais ce protêt ne peut être envisagé que comme une simple sommation de payer, qui a été insuffisante, parce qu'elle n'a pas été suivie d'assignation en Justice ; formalité nécessaire pour les billets de l'espece ; formalité qui ne peut être suppléée par aucune autre, par des protêts qui ne sont valables qu'à l'égard des lettres de change. C'est sans doute ce qui a fait dire à *Simon* que le protêt du 28 Février étoit nul, & dans ce sens, il a eu raison.

Thomas, en faisant protester le billet le 28 Février, un mois après son échéance, avoit mieux aimé agir dans le délai d'usage à Paris, que d'attendre celui de trois mois dont il avoit l'option. Pourquoi, après cette sommation, n'avoir pas assigné *Jacques* en payement ; pourquoi avoir abandonné les poursuites commencées ? La raison en est sensible. *Jacques*, lors de la sommation, avoit accepté le billet, avoit dit qu'il payeroit le 30 Avril ; *Thomas* croyoit alors *Jacques* solvable, & dans cette persuasion, il a négligé de le poursuivre ; il a attendu que le tems que *Jacques* avoit indiqué pour se liberer fût venu. Si, dans cet intervalle, *Jacques* est devenu insolvable, c'est un malheur que les héritiers de *Thomas* doivent supporter seuls, parce que *Thomas* a eu tort de s'en rapporter à la parole de *Jacques*, d'en croire l'idée qu'il avoit de sa solvabilité, & de ne pas agir à tems.

Il y a plus, le 30 Avril, époque à laquelle *Jacques* avoit dit qu'il payeroit, s'est écoulé sans que *Thomas*, ou ce qui est la même chose, ses héritiers, ayent agi vers lui ; ce n'est cependant que postérieurement à cette époque que *Jacques* a fait faillite ; l'inaction de *Thomas* ou de ses héritiers en devient plus inexcusable.

Que *Thomas* soit mort le 28 Avril, cette circonstance est indifferente ; l'allégation de ses héritiers de n'avoir trouvé le billet que le 6 Mai, ne leur est pas plus favorable ; tout cela ne peut les soustraire à la peine que leur négligence & celle de *Thomas* leur ont méritée. En effet, 1°. ces faits sont étrangers à *Simon* ; ils ne peuvent lui porter préjudice ; 2°. aucune raison ne peut dispenser des formalités établies par l'Ordonnance. Ce qui est si vrai que, quand bien même la lettre seroit égarée, quand bien même celui qui la devroit seroit mort ou en faillite, celui auquel la lettre seroit due ne seroit pas dispensé des formalités. Voy. *Potiers*, dans son *Traité du Contrat de Change*, ch. 5, n°. 145, 146, 147 ; & *Savari*, Parere 45.

Sur la seconde question, mon opinion ne differe point de celle de M. Brehier ; il n'est dû d'intérêt du principal contenu en un billet à ordre pour valeur reçue en marchandise, qu'après une demande formelle en Justice, & les dispositions de l'art. 7 du T. 6 de l'Ordonnance ne sont applicables aux billets de cette espece qui, comme on l'a déjà dit, se gouvernent par des régles particulieres ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mardi 7 Septembre 1779, au Samedi 11 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 8 à 9 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 23 l. 10 s.; le seigle, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mardi 7 Sept. 1779, au Samedi 11 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 11 Sept. 1779, de 48 à 50 livres; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 25; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 46 à 48; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 44; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 40 à 42 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 11 Septembre 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	720		
Les guinées à . . .	734		
Ducats à	99	10	
Or fin à 23 karats . .			*once.*
31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	54		*marc.*
Iaem à 11 d. 10 . .			
gr. à	53		
Piastres à	49	15	

Changes de Paris du 11 Septembre 1779.

Amsterdam.....	53 3 8e. let.
Londres	
Hambourg	188
Madrid	15 0 0
Cadix.....	14 18
Livourne	
Gênes.....	
Lyon *Août*.....	⅛ p. ⅝ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1779.	*Jeudi* 9.	*Vendredi* 10.	*Samedi* 11.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1865 62½ 60 62½	1857 ½ . . .	1852½ 50 . .
D°. 16 25es . .	1200	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	77	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	397 98 . . .	. . . . .	397. . . . .
Rescriptions . .	10 ½ 10 ¾ . .	10 ¾ 11 . . .	11 ½ . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 ¾.	1 ¾. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 7 Sept. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 9. *Messieurs*		Du Vendredi 10. *Messieurs*	
Cauchy ..... pplles.	M.	Deschapelles.. vres.	M.	Lempereur...Viag.	M.
Viag. M. Tont.	M.	Perpétuelles...	M.	Perpétuelles.	M.
Marsollier ... Perp.	M.	Decourmont. pplles.	M.	Peinchein .. Viag.	M.
Viageres	M.	Viageres.....	M.	Perpétuelles.	M.
Defays ..... pplles.	M.	Alissant .... Viag.	M.	Boscheron.. pplles.	M.
Viageres	M.	Tontine.....	M.	Viageres.....	M.
Desplaces... pplles.	M.	Nau ..... pplles.	M.	Patu ..... pplles.	M.
Viag.. M. Tont..	M.	Viageres. ...	M.	Viageres.....	M.
Vieillard.... pplles.	M.	Tontine	M.	Rouillard... pplles.	M.
Viag. M. Tont.	M.	De S. Janvier. vres.	M.	Viageres.....	M.
Boutray... Perpét.	M.	Gauthier .. Viag.	M.		
Viag... M. Tont..	M.	Perpétuelles..	M.	*Six premiers mois* 1779.	
Cochin ..... pplles.	M.	*Six premiers mois* 1779.		Pincemaille. Perp.	t. l.
Radix..... pplles.	M.	Dutartre Perpét.	t. l.	de l'ancien Clergé.	
Viageres	M.	de l'ancien Clergé.			

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 21 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, le 29 Août.

QUatre vaisseaux, venant du Détroit de Davis, bras de mer qui sépare l'Isle Jacques de la côte occidentale du Groenland, arriverent ici du neuf au onze de ce mois. Ces bâtimens sont le *Conseiller-Rathlou*, le *Trésorier Baron-de-Schimmelman*, le *Comte-de-Thott*, & le *Général Eichstedt*. Le 16, il y avoit dans le Sund 156 bâtimens Marchands destinés pour la Mer du Nord. Dans ce nombre, on en comptoit 56 appartenants aux Anglois. Ces vaisseaux attendoient une frégate pour continuer leur route sous son convoi.

D'HELSINGOR, le 12 Août.

Trois bâtimens Anglois, venant de la Baltique, ont été pris le 10 de ce mois par un Armateur François de 22 canons.

SUEDE.

DE STOCKOLM, le 21 Août.

On nous mande de Larsboë-Sagewerk en Helsingland, que le 22 Juillet, vers les neuf heures du matin, on y avoit senti une secousse de tremblement de terre.

Le 4 de ce mois, le *Kulbars*, bâtiment appartenant à la Compagnie Groenlandoise, Capitaine Klein, est arrivé à Gottembourg, chargé d'une cargaison d'huile provenant de deux baleines.

AUTRICHE.

DE VIENNE, le 25 Août.

Nos Campagnes sont maintenant désolées par des maladies épidémiques qui se répandent avec une rapidité inconcevable. On a fait des recherches sur les causes de ces maladies, & les Médecins ont cru devoir l'attribuer à l'usage des fruits & des légumes qui ayant été attaqués cette année par une multitude de vers, sont devenus une nourriture insalubre. Les Magistrats de la Police, de l'avis de notre Faculté de Médecine, ont fait jetter dans le Danube une grande quantité de ces végétaux malfaisans.

ALLEMAGNE.

DE WETZLAR (*en Wetteravie*), le 15 Août.

Jamais on n'a vu les incendies aussi communs en Allemagne qu'ils l'ont été cette année. On ne sçait à quoi attribuer la fréquence de ces calamités publiques. Nos Physiciens se fatiguent à chercher les moyens de nous préserver du feu du Ciel, que ne s'occupent-ils plutôt de la recherche d'expédiens propres à nous garantir du feu terrestre !

Hier, vers le milieu de la nuit, un incendie furieux éclata tout-à-coup près de la maison du Conseiller Schiek, laquelle ne tarda pas à être réduite en cendres. Les prompts secours que les Habitans de la Ville & ceux de la Campagne s'empresserent d'apporter ne purent empêcher que le Marché & l'Hôtel-de-Ville ne fussent entierement détruits. La chûte de ce dernier édifice a fait perir plusieurs personnes, & beaucoup d'autres en ont été griévement blessés. Le feu dure encore, & de tems en tems il se fait jour à travers les décombres. On n'a presque rien pu sauver des effets qui étoient dans les maisons incendiées. La perte occasionnée par ce fâcheux événement est évaluée à 2 millions de florins.

DE DRESDE, *le 20 Août.*

Le 1 de ce mois, il s'est élevé une tempête terrible qui a causé plusieurs naufrages sur l'Elbe. Un grand nombre de pontons chargés de foin appartenant aux Prussiens, ont été submergés. Les effets de cet ouragan ont été encore plus funestes dans les Campagnes de notre voisinage. Il a détruit toutes les productions de la terre qui se sont trouvées sur son passage; grains, vignes, arbres, tout a été déraciné & emporté au loin. Un pin, sous lequel plusieurs jeunes filles étoient venues se refugier, a été rompu, & en tombant, il a tué deux de ces infortunées. Enfin le tourbillon étoit si impétueux qu'il a enlevé & jetté à plus de vingt pas de distance une voiture chargée de seigle & attelée de deux chevaux.

ITALIE.

DE ROME, *le 18 Août.*

La montagne de Saint-Felice, autrement dit le Promontoire de Circé, fournit un albâtre qui égale en beauté l'albâtre des Anciens; c'est ce qu'il est aisé de voir, en le comparant avec celui des plus beaux monumens que le tems a épargnés. Il est arrivé dernierement dans le Port d'Ostie une barque chargée de soixante-trois mille livres pesant de cette belle pierre. C'est sous les auspices de Sa Sainteté qu'on exploite la carriere qui la produit.

Depuis quelque tems, l'Etat Ecclésiastique est inondé de brigands qui portent la désolation dans les Campagnes. C'est sur-tout les Provinces limitrophes de la mer qui en sont le plus infestées. Le S. Pere, pour détruire cette peste publique, n'a pas cru pouvoir prendre un moyen plus efficace que de faire revivre la Bulle de Sixte V. de l'année 1585. Il est ordonné par cette Bulle de sonner les cloches de tous côtés, dès qu'on appercevra ces bandits, & de faire marcher contre eux les Milices du Pays. Il est même permis, en cas de besoin, de tirer sur eux, & il est défendu, sous les peines les plus graves, de leur procurer aucun refuge.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 17 Août.*

Les Habitans des Villes de Grenade & de Seville, voulant donner, dans les circonstances actuelles, une preuve signalée de leur attachement pour leur Roi, & de leur amour pour la Patrie, ont adressé à Sa Majesté un Ecrit, par lequel ils lui offrent leurs biens & leurs personnes. Notre Auguste Monarque a reçu, avec les marques de la plus grande satisfaction, des offres si généreuses, & a fait répondre à ces deux Villes qu'il en profiteroit avec confiance s'il se trouvoit dans la nécessité de le faire.

Le Marquis de Valdo, Citoyen distingué de la Ville de Malaga, & neveu de Don Louis de Cordova, Commandant de la grande Escadre qui sert actuellement dans la Manche, a offert aussi à Sa Majesté sa personne & ses biens. Il desireroit au moins que le Roi voulût accepter comme une marque de son patriotisme un certain nombre de pieds d'arbres propres au service de l'Artillerie, qu'il a fait couper dans celles de ses terres qui sont situées vers les confins de Xerès.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 30 Août.*

Le bruit s'est répandu, il y a quelques

jours, que le Roi a formé le dessein d'annexer à l'Echiquier ou Trésor Royal le produit des Postes, qui fait partie du revenu héréditaire de la Couronne. A ce sujet, un de nos Politiques observe que les Pairs du Royaume, ainsi que la Chambre des Communes, feroient bien, dans le moment de détresse où se trouvent nos Finances, d'imiter l'exemple du Souverain en sacrifiant généreusement à la Patrie le privilege illimité de pouvoir contre-signer leurs lettres. Cet objet se monte, année commune, à une somme de 120,000 liv. sterl.

Le Lecteur ne sera peut-être pas fâché de trouver ici le tableau du produit des Postes, tel qu'il étoit en 1764.

Le produit des Postes de l'intérieur du Royaume de la Grande-Bretagne & de l'Irlande, a été pendant l'année 1764, de	357,200 l. st.
Celui des lettres affranchies pour les Pays Etrangers, de . . .	186,500
Total de la recette en 1764	543,700
Les lettres contre-signées pendant cette même année ont formé un objet de	170,070
Total, y compris le privilege des Pairs & des Communes . . .	714,400 l. st.

Nous apprenons de Livourne que le *Favourite*, le *Seville*, l'*Italian-Merchant*, & la *Smyrna-Galley*, vaisseaux de la Compagnie du Levant, sont sortis de ce Port pour se rendre en Angleterre. Ces navires sont fort bien équipés, montés chacun de 20 canons, & par conséquent en état de défendre leurs cargaisons qui, prises ensemble, sont évaluées à près de 200,000 liv. sterl.

Nous avons plus d'inquiétude sur le sort de deux grandes Flottes Marchandes qui ont dû partir le 1 de ce mois, l'une de la Jamaïque, & l'autre de Saint-Christophe. Nous les attendons dans le courant de Septembre. On dit qu'elles seront escortées par trois mauvais navires que l'Amiral Byron est obligé de renvoyer en Europe, parce qu'ils ne peuvent plus servir.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 3 Septembre.*

Comme par la résolution du Conseil de Sa Majesté Catholique, en date du 26 Juin dernier, il est ordonné que trois mois après sa publication, on ne recevra plus dans les Douanes de son Royaume aucunes marchandises ni denrées soupçonnées être de fabrique Angloise, le Consul d'Espagne, résidant en cette Place, en vertu des ordres qu'il vient de recevoir de sa Cour, a fait sçavoir aux Négocians de ces Provinces, qui trafiquent avec l'Espagne, qu'ils sont tenus d'accompagner les marchandises, dont ils feront des envois, de certificats des Magistrats respectifs ou Inspecteurs de Fabriques, » par lesquels ils feront » constater le crû, la quantité & la » qualité des effets, leur Fabrique; » qu'elles n'ont reçu aucun bénéfice » dans les Domaines de Sa Majesté Bri- » tannique, & qu'elles ne lui ont payé » aucuns droits ». De plus, il est dit que lesdits certificats devront être aussi munis d'attestations du Consul de S. M. Catholique, résidant dans les Ports où les marchandises seront embarquées, afin de prouver par-là que lesdits certificats ont réellement & véritablement été expédiés par les Magistrats ou Inspecteurs de Fabriques; le tout pour éviter tout mal-entendu, & pour que les Négocians ne puissent pas alléguer cause d'ignorance.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE CIVRAY (*en Poitou*), *le 21 Août.*

Au Rédacteur. » Il est intéressant, Mr, pour le bien du Commerce de rendre public tout ce qui tend à assurer l'exécution des sages dispotions de la Déclaration du Roi du 7 Avril 1759, concernant les Jurisdictions Consulaires. Ces dispositions se trouvoient déjà dans des Loix antérieures qui n'avoient, comme celle-ci, d'autre objet que d'épargner aux Marchands & Négocians la

dépense & la perte du tems, suite indispensable des voyages qu'ils étoient obligés de faire pour aller plaider à dix, vingt & même trente lieues de leur domicile, tandis qu'ils avoient à leur porte des Juges capables de décider leurs contestations.

La Déclaration de 1759 n'étoit pas faite pour plaire aux Jurisdictions Consulaires, puisqu'elle détruisoit sans ressource la prétention qu'avoient ces Tribunaux de vouloir connoitre indistinctement de toutes les contestations élevées pour fait de Commerce entre les Justiciables des differens Bailliages voisins, quoiqu'aux termes des differentes Loix, ils ne doivent avoir d'autre étendue que celle du Siege Royal des Villes où ils ont été établis. Les Officiers de la Jurisdiction Consulaire de Poitiers ont été du nombre de ceux qui se sont le plus refusés à l'exécution de la Déclaration de 1759. M. le Procureur du Roi de la Sénéchaussée de Civray avoit plusieurs fois revendiqué les causes des Justiciables de cette Sénéchaussée, qui avoient induement été portées à leur Siege; mais toujours ces Officiers en avoient refusé le renvoi, sous prétexte, disoient-ils, que leur Jurisdiction n'avoit d'autres limites que celles du Présidial de Poitiers, quoique, dans le fait & aux termes des Ordonnances, elle dût être bornée par les limites du Siege Royal de la Ville où ils étoient établis. Enfin M. le Procureur du Roi de Civray, pour faire cesser tout débat à ce sujet, a pris le parti de se pourvoir au Parlement où il a obtenu le 27 Juillet dernier, un Arrêt contradictoirement rendu, dont voici les dispositions.

» LOUIS &c. Notredite Cour faisant » droit sur le tout, ordonne que l'art. » 40 de l'Ordonnance de Blois, & les » articles 1 & 2 de la Déclaration du 7 » Avril 1759, registrée en notredite » Cour le 12 Mai audit an, seront exé- » cutés selon leur forme & teneur; en » conséquence, sans s'arrêter aux Re- » quêtes & demandes des Consuls de » Poitiers, dont ils sont déboutés, fait » défenses auxdits Juge-Consuls de » connoître des causes des Domiciliés » dans l'étendue de la Sénéchaussée de » Civray, soit qu'ils soient Marchands » ou non; leur enjoint de renvoyer les- » dites causes pardevant les Officiers de » la Sénéchaussée de Civray, pour y » être statué ainsi qu'il appartiendra, » sauf les cas d'exception, portés par » l'art. 17 du tit. 12 de l'Ordonnance » de 1673, & par l'art. 3 de ladite Dé- » claration du mois d'Avril 1759. Or- » donne que le présent Arrêt sera lu, » publié & affiché, l'Audience tenante » desdits Juge-Consuls de Poitiers, & » inscrit sur les registres de ladite Ju- » risdiction, & qu'il sera pareillement » lu & publié l'Audience tenante de la » Sénéchaussée de Civray, & inscrit sur » les registres de ladite Sénéchaussée. » Condamne lesdits Juge-Consuls de » Poitiers en tous les dépens envers le » Substitut de notre Procureur-Géné- » ral en la Sénéchaussée de Civray &c. ».

DE DIJON, *le 1 Septembre.*

Au Rédacteur. » Je remplis, Mr, avec grand plaisir, l'engagement que j'ai pris avec vous de vous écrire & de vous donner des nouvelles de nos vignes.

La partie des vignes de Beaune, du côté de Pomard est assez belle, l'autre ne l'est pas autant. Celles de Pomard, Vollenay, Mursault sont magnifiques.

A Savigny, la vendange sera très-médiocre. Aloxe a été maltraité de la grêle. A Corton, la vieille vigne a un peu souffert de la grêle, mais les nouveaux plants n'en ont essuyé aucun dommage. Les froids & les pluies sont cause que la fleur n'a passé qu'à trois differentes reprises, desorte que le raisin ne pourra mûrir qu'en trois tems; ce qui occasionnera nécessairement des triages, & fait craindre en même tems que les vins de la prochaine récolte ne soient pas d'une qualité bien supérieure. Il faut observer encore que les raisins de la derniere fleur ne sont pas garnis, & que les grains en sont petits. D'où il résulte qu'il n'y aura pas abondance; on sera bien heureux si on fait autant de vin que l'année derniere.

Langres, les monts de Boncourt, Pricey & les bas de Premeaux se trouvent dans le même cas.

Les hauts de Premeaux, les Saint-George & la partie des vignes qui s'étend jusqu'à Nuits ont été grêlés. Les

raisins de ces cantons ont aussi passé fleur en trois fois differentes : ainsi la récolte sera très-modique.

Le canton de Nuits du côté de Vosne n'a point été grêlé, non plus que Vosne, Chambolle & Morey. Comme la premiere fleur y a été plus abondante, il y aura moins d'inégalité dans la maturité, & par conséquent, le vin sera meilleur.

Les arriere-côtes sont un peu mieux traitées, excepté cependant quelques cantons, comme Meuilley, Messange, Arcenant, & une partie de Villars, où la grêle a causé de si grands dégâts qu'il n'y aura ni moisson ni vendange. Les vignes du pays bas promettent une récolte abondante, & même de la qualité ».

DE VALENCIENNES, *le 3 Septembre.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1778, naissances 10314; mariages 2336; morts 7753.

DE GISORS, *le 3 Septembre.*

Le droit de bannalité dont le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Rouen jouit à Gisors, a fait naitre un procès entre MM. les Chanoines & le sieur Dagneaux qui faisoit le commerce de grains dans cette Ville. Le Chapitre, dans une de ses Requêtes, avoit demandé que le sieur Dagneaux fût condamné à transporter son magasin de farine hors les lieux où s'étend sa bannalité, & qu'il lui fût fait défenses de vendre de la farine à aucun des Bourgeois & Habitans de Gisors; mais ensuite le Chapitre se désista de cette demande, sous la condition expresse & non autrement, que le sieur Dagneaux feroit moudre ses grains à ses moulins bannaux, & qu'il payeroit les droits & les dommages des pertes qu'il avoit causées audit Chapitre & à son Fermier, depuis le mois de Septembre 1775, qu'il avoit cessé de faire moudre ses grains auxdits moulins. Cette affaire ayant été portée au Conseil, il y a été jugé, par Arrêt du 3 Mai dernier, » que les Edits & Régle-
» mens, concernant le commerce des
» grains & farines, seront exécutés. En
» conséquence, il sera loisible audit
» Dagneaux & à tous autres, de faire
» commerce & entrepôt de grains &
» farines dans ladite Ville de Gisors,
» sans payer aucun droit audit Chapitre
» pour raison dudit commerce, sans
» préjudice toutefois du droit de ban-
» nalité dudit Chapitre; à l'effet de
» quoi les Habitans de Gisors, sujets à
» ladite bannalité, seront tenus, com-
» me par le passé, de faire moudre aux
» moulins banniers tous les grains desti-
» nés à leur consommation & à celle de
» leur famille, même les Boulangers &
» Aubergistes, ceux destinés à la con-
» sommation de leur profession. En con-
» séquence ne pourront ledit Dagneaux
» & tous autres faisant ledit commerce
» dans l'étendue de la Bannalité, ven-
» dre aucune farine auxdits Habitans
» pour leur consommation, sans que les
» droits en soient acquittés; le tout
» aux peines de droit, tant contre les
» Acheteurs que contre les Vendeurs,
» suivant l'exigence des cas. Renvoie
» les Parties au Parlement de Rouen,
» sur toutes les autres demandes & con-
» testations, même celles évoquées par
» l'Arrêt du 27 Octobre 1777; les dé-
» pens faits au Conseil entre toutes les
» Parties demeurant compensés ».

DE CHALONS-SUR-MARNE, *le 5 Septembre.*

Notre Académie a tenu sa Séance publique le 25 du mois dernier, avec les formalités ordinaires. Elle a adjugé au Mémoire n°. 8, portant pour devise: *Gloria autem & honor, & pax omni operanti bonum*, le Prix » sur les moyens les moins
» onereux à l'Etat & au Peuple, de cons-
» truire & d'entretenir les grands che-
» mins ». L'Auteur ne s'est pas encore fait connoitre.

Cette Académie devoit aussi adjuger un autre Prix, dont le sujet consistoit à indiquer *quel seroit le meilleur plan d'éducation pour le Peuple*. Elle a reçu plusieurs Mémoires sur cette question, parmi lesquels elle a distingué les n° 8, 14 & 15, dont le premier a pour devise, *quid utile*, le second, *panem & Circenses*, & le troisieme, *sit mens sana in corpore sano*; mais comme aucun de ces Mémoires n'a paru répondre directement à l'objet proposé, l'Académie a jugé à propos de

remettre la distribution de ce Prix au 25 Août 1781. On adressera les Mémoires, écrits en François ou en Latin, & port franc, à M. Sabbathier, Secretaire Perpétuel de l'Académie, ou sous le couvert de M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de la Province de Champagne.

L'Académie a précédemment annoncé qu'un de ses Membres honoraires lui a fait remettre deux sommes de 600 liv. chacune, pour être accordées, l'une au Mémoire qui auroit le mieux traité la question suivante : *Quels seroient les moyens les plus avantageux pour administrer la Champagne, d'après les vues du Roi, le génie, la situation, les productions &c. de cette Province*; & l'autre au Mémoire qui auroit le mieux discuté ce sujet : *Quelles pourroient être en France les loix penales les moins sevères, & cependant les plus efficaces, pour contenir & reprimer le crime, par des châtimens prompts & exemplaires, en ménageant l'honneur & la liberté des Citoyens?* Les Mémoires sur ces deux questions seront envoyés six mois avant la distribution. Le même Corps Académique va faire imprimer un extrait, tant du Mémoire qu'elle a couronné sur l'objet des corvées, que des autres qui ont concouru pour cette question, parce qu'il y en a peu qui ne contiennent des vues très-utiles.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

» *Etienne* avoit pour 8200 liv. de lettres de change sur Rouen, qu'il a envoyées à *Sebastien*, en lui recommandant de les faire payer ou protester, & de lui en faire la remise par d'autres lettres sur Paris.

Sebastien a fait la commission, & a pris des traites de *Constantin*, de Rouen, sur *Ignace*, à Paris, qu'il a fait créer à l'ordre d'*Etienne*.

Ignace a refusé d'accepter, & *Constantin* a fait faillite ; *Etienne* demande le remboursement à *Sebastien* qui répond, que ce ne sont point ses traites, qu'il n'a pas entendu répondre ni de *Constantin* ni d'*Ignace*, & cela est si vrai qu'il n'a pas fait faire les traites à l'ordre de lui *Sebastien*, mais bien directement à celui d'*Etienne*; que d'ailleurs c'est un service pour lequel il n'a pris aucune provision ; que c'est un malheur dont il ne peut pas répondre.

Etienne répond qu'il entendoit avoir du bon papier, & que les traites sur *Ignace* n'étant point acceptées, c'est à *Sebastien* à lui en fournir d'autres à ses risques & périls, ou à lui rembourser les 8200 livres ; qu'il n'a pas refusé un droit de commission à *Sebastien*; qu'il pouvoit s'en prévaloir, & qu'il suffit que *Sebastien* soit déclaré pour le Donneur de valeur de ces lettres, pour qu'il soit responsable de l'événement, quoiqu'elles ne soient pas faites à son ordre.

On demande qui, d'*Etienne* ou de *Sebastien*, est fondé dans ses prétentions ? ».

II.

GEOGRAPHIE.

» L'Auteur de la GÉOGRAPHIE COMPARÉE a l'honneur d'inviter les personnes qui ont souscrit chez les Libraires de Province ou de Paris, & qui voudront être comprises dans la liste générale de MM. les Souscripteurs de son Ouvrage, aussi-bien que celles qui desireront encore souscrire pour se le procurer, de vouloir bien, avant le 15 d'Octobre prochain, lui faire parvenir leurs *noms*, *qualités* & *demeures*, parce qu'au-delà de ce terme, on ne sera plus admis aux avantages de la souscription.

Il prévient aussi MM. les Souscripteurs qu'au lieu de diviser la Géographie de l'Italie, qu'il va donner, en trois cahiers de 8 à 9 feuilles, & du prix de 24 s. chacun, & d'en faire autant de *livraisons* particulieres, il a cru qu'il convenoit mieux de n'en former qu'un seul volume in-8o. répondant pour le nombre de feuilles & pour le prix à trois cahiers ; il est persuadé que cet arrangement fera plus de plaisir au Public, & qu'il lui rendra aussi plus commode l'usage de cette partie de Géographie.

Ce volume, renfermant de plus quelques tableaux qui ne seront point payés à part, est divisé en trois parties.

La premiere comprend la Géographie *Mathématique*, la Géographie *Physique*,

& la Géographie *Politique* ancienne de l'Italie.

La seconde présente l'analyse *chronologique* & *historique* des principaux Etats qui ont existé & qui existent encore en Italie, avec un précis raisonné du *Gouvernement Politique* & *Militaire* &c., de la *Religion*, des *Moeurs* & *Usages* &c. &c. des Romains.

La troisieme est la Géographie moderne ou l'état actuel de l'Italie. Ce volume sera accompagné d'un cahier de Cartes & de Tableaux nécessaires à l'étude de la Géographie & à l'Histoire de cette partie importante de l'Europe.

Pour MM. les Souscripteurs, chaque cahier de 8 à 9 feuilles est du prix de 24 sous.... Chaque Carte & Tableau d'un feuille, de 8 sous.... (Les seuls Tableaux géochronographiques, formés de deux feuilles, & exigeant un bien plus grand travail, étant payés le double).

Il paroît déjà trois livraisons de cet Ouvrage.

La premiere est de 5 l. 14 s., la seconde, de 7 l. 4 s., & la troisieme, de 4 liv.

L'Auteur les fait parvenir, *port franc*, en Province, par la Poste, dans toutes les Villes du Royaume.

On adressera les lettres & l'argent, *port franc*, à M. Mentelle, Historiographe de Monseigneur le Comte d'Artois, demeurant *actuellement* rue neuve Saint-Eustache..., & au *mois d'Octobre*, rue de Seine, Fauxbourg Saint-Germain, à la Ville de Malines.

N. B. Les personnes qui ne voudront qu'une partie séparée, payeront, ainsi que tous ceux qui n'auront pas souscrit, les Cahiers 30 sous, & les Cartes & Tableaux 10 sous ».

III.

Economie Champêtre.

» Dans quelques contrées des Vosges & dans differens endroits de la Lorraine qui sont très-boisés & où les éperviers & les milans ne sont pas absolument communs, les Particuliers ont coutume de placer des boites sur les arbres, où ils remarquent que les ramiers viennent se percher volontiers. Ces oiseaux trouvant ces boîtes perfides très-commodes pour y faire leurs nids, s'y établissent de préference, y déposent leurs œufs, & y font des *jeunes*, suivant l'idiôme de la Province. Lorsque ceux qui ont placé les boites présument que les pigeonneaux sont assez forts pour être portés au Marché ou pour figurer sur leurs tables, ils attendent que le pere & la mere soient absens, grimpent sur l'arbre & enlevent les malheureux oiseaux. Leurs stupides parens croyant sans doute qu'ils ont eu assez de force pour prendre leur vol, ne s'inquietent plus de leur destinée, & s'occupent alors du soin de faire une nouvelle couvée dans les mêmes boites. C'est ainsi qu'on peut se procurer beaucoup de pigeons sans colombier & sans s'exposer aux procédures qu'on est dans le cas d'essuyer, quand on n'a pas le droit d'en élever ».

(*Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron*).

IV.

AVIS.

Nous avons rapporté dans notre Gazette, No. 40, qu'un Vigneron du Diocèse de Verdun avoit compté 127 grappes de raisin sur un seul sep. Un Chanoine de Mortemer a assuré avoir vu, cette même année, une production encore plus prodigieuse. Surpris aussi de la quantité de grappes qu'il voyoit dans ses vignes, il se donna la peine de compter celles de trois seps; il en trouva sur un 125, sur l'autre 129, & 160 sur le troisieme. Ce phénomene, qui est consigné dans les Affiches de Poitou, a été vu par differentes personnes.

V.

CENTENAIRE.

Jean-Pierre Zimmermann, natif du Village d'Imbermenill, est mort le 26 Mars dernier, âgé de plus de 100 ans, à Blamont où il étoit Conseiller-Véteran de l'Hôtel-de Ville. Il a vécu 52 ans avec sa seconde femme, & il lui a survécu neuf ans. Il a laissé 32, tant petit-fils qu'arriere petit fils; s'il eût vécu encore peu de tems, il auroit pu voir un sous-arriere-petit-fils.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 15 Septembre 1779, au Samedi 18 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 21, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 8 à 9 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 18 liv. 10 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 liv. 10 s.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 liv. 10 s. *le septier.*

Du Mercredi 15 Sept. 1779 au Samedi 18 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 18 Sept. 1779, de 48 à 50 livres; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 15 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 40 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 18 Septembre 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à	734			
Ducats à	98	10		*once.*
Or fin à 23 karats				
31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d.				
20 g. à	54			*marc.*
Iaem à 11 d. 10				
gr. à	52			
Piastres à	49	17	6	

Changes de Paris du 17 Septembre 1779.

Amsterdam	54 ¾
Londres	30 3 16e.
Hambourg	188
Madrid	15 0 6
Cadix	14 18 6
Livourne	
Gênes	
Lyon *Aoûtt*	⅛ p. ⅝ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1779.	*Jeudi 16.*	*Vendredi 17.*	*Samedi 18.*
COMP. D. IND.			
Actions	1852 ½ 55 52 ½	1855 57 ½ 55	1857 ½ 60
D°. 16 25es	1205	1200	
D°. 8es			
D°. 25es		77	
Emprunt Oct.	397 98	398	398
Rescriptions	11 ½ ¼ ¾ ¼	11	11
Bil. des Fermes		1 ¾	2
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⅝ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 15 Sept. 1779		Du Jeudi 16.		Du Vendredi 17.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Boutray .. Perpét.	M.	Deschapelles.. vres.	M.	Lempereur ... Viag.	
Viag... M. Tont..	M.	Perpétuelles...	M	Perpétuelles...	
Cochin ..... pplles.	M	Decourmont. pplles.	M	Boscheron.. pplles.	
Radix..... pplles.	M.	Viageres....	M.	Viageres.....	
Viageres	M.	Alissant .... Viag.	M	Peinchein .. Viag.	
Defrance .... vres.	M	Tontine.....	M.	Perpétuelles.	
Perpétuelles..	M.	Nau ..... pplles.	M	Patu ..... pplles.	
Gauthier .. Viag.	M.	Viageres. ...	M	Viageres....	
Perpétuelles.	M.	Tontine	M.	Rouillard ... pplles.	
Thevenin ... pplles.	M.	De S. Janvier. vres.	M	Viageres	
Viageres	M.	.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Necrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 25 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 23 Août.*

LES dernieres Lettres que nous avons reçues de l'Ukraine nous apprennent que le nouveau Port construit sur le Dnieper, par ordre de l'Imperatrice de Russie, est entierement fini. Ces mêmes nouvelles ajoutent que quelques vaisseaux Turcs y sont déjà venus commercer, & que plusieurs bâtimens Russes en sont partis chargés de marchandises pour differentes destinations.

ALLEMAGNE.

DE BENTHEIM, *le 22 Août.*

M. le Docteur Metzger, premier Médecin du Comte regnant de Bentheim-Stenfort, vient de faire paroître la seconde partie de ses Mémoires de Médecine. Il y traite des maladies qui attaquent ordinairement les Habitans de la Westphalie, & qui y sont comme endémiques. Les causes principales de ces maladies viennent de l'extrême malpropreté à laquelle le Peuple de ce Pays semble être encore plus sujet qu'ailleurs ; de la mauvaise distribution des maisons qu'il habite, & aussi de l'usage immoderé du thé, des liqueurs fortes & du tabac à fumer. D'après les observations de notre sçavant Médecin, & des calculs qu'il assure être très-fideles, il paroît prouvé que le vingtieme des Buveurs meurt ou d'étisie ou d'hydropisie, conformément à cet axiôme, *qui vit dans le vin mourra dans l'eau* ; & que le cinquantieme périt d'obstructions au foie. M. Metzger combat aussi avec beaucoup de zele l'abus des corps. Il fait voir que c'est à ce fatal ajustement que tant de filles doivent les pâles couleurs & les tumeurs difformes dont elles sont souvent affligées.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 26 Août.*

Notre Commerce se ressent déjà des mesures que le Gouvernement a prises pour accroître notre Marine, & pour encourager les Citoyens qui se dévouent au service de mer. Les Barbaresques commencent à respecter nos Côtes & le Pavillon Napolitain, parce qu'ils commencent aussi à s'appercevoir qu'ils ne peuvent plus parcourir impunément nos parages & piller nos vaisseaux Marchands. Nous tenons maintenant dans ce Port trois prises que nous avons faites sur eux, sçavoir un pinque, une galiote & un demi-chebec. Nous en attendons encore trois autres de Gallipoli. Le Roi a envoyé les Esclaves Salétins avec leurs Commandans au Roi d'Espagne, pour qu'il les remette à leur Souverain avec lequel il est actuellement en paix ; d'ailleurs, on les a traités avec beaucoup de douceur pendant tout le

tems qu'ils ont été entre nos mains. Quant aux autres Esclaves, ils ont été vendus, & les deux frégates qui ont fait cette expédition sont déjà prêtes à remettre à la voile.

Le 20 du courant, notre Souverain envoya au Roi d'Espagne, son Pere, un service de porcelaine de la plus grande magnificence. Ce service est accompagné d'un attelage de huit superbes chevaux qui proviennent de ses haras. Ils sont destinés au Prince des Asturies. Ce double présent vient de partir pour Carthagene sous l'escorte de deux frégates de guerre.

ESPAGNE.

DE CARTHAGENE, *le* 12 *Août.*

Les Administrateurs de l'Hôpital de Charité de cette Ville, en reconnoissance du zele avec lequel les Habitans contribuent à l'entretien de ce pieux Etablissement, se sont procurés hors des murs un emplacement pour y établir le Cimetiere de cette Maison. Par ce moyen, nous serons garantis de plusieurs maladies, qu'on attribuoit communément aux vapeurs pestilentielles provenant de l'ancien Cimetiere que jusqu'à présent on n'avoit osé déplacer. Il seroit bien à desirer qu'à l'imitation de MM. les Administrateurs de l'Hôpital on secouât par-tout le préjugé gothique qui fait croire aux ames foibles, qu'on ne peut, sans manquer au respect dû aux morts, faire pourrir leurs cadavres ailleurs que dans le sein de nos habitations.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 31 *Août.*

Comme on affecte de répandre, pour des raisons qui sont particulieres aux Auteurs de ces bruits, que notre Compagnie des Indes Orientales fait journellement des progrès inconcevables; un Particulier, qui n'est point ami du Ministere, s'est empressé de détruire ces flatteuses idées en mettant sous les yeux du Public la piece suivante.

TABLEAU de la décadence du revenu de la Compagnie des Indes, depuis 1772 jusqu'en 1778.

		lacks.		lacks.
En 1772.	*Recette.*	152.	*Dépense.*	132.
En 1773.	. .	154.	. .	135.
En 1774.	. .	150.	. .	229.
En 1775.	. .	144.	. .	138.
En 1776.	. .	130.	. .	160.
En 1777.	. .	129.	. .	162.
En 1778.	. .	104.	. .	168.

Non-seulement celui qui a mis au jour ce tableau, mais les Membres de la Compagnie eux-mêmes, conviennent qu'il n'est que trop exact. Il est bon de remarquer ici, pour la commodité du Lecteur, qu'un lack de roupies vaut environ 300 mille livres tournois.

Quoique le Roi d'Espagne ait annoncé qu'il ne permettroit pas qu'aucun vaisseau Etranger approchât de Gibraltar, les Commerçans de Lisbonne esperoient cependant qu'il leur seroit possible d'y faire parvenir, malgré la vigilance des Espagnols, quelques vaisseaux chargés de provisions sur lesquelles il y auroit eu certainement beaucoup à gagner pour les Entrepreneurs; mais malheureusement un Edit de la Reine est venu, dit-on, renverser toutes ces belles spéculations. Cette Princesse défend par cet Edit à ses Sujets d'entretenir aucune relation avec Gibraltar, & d'y porter, soit de la Capitale, soit des autres Places Portugaises, des vivres sur des bâtimens ou nationnaux ou étrangers.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le* 28 *Août.*

Le Parlement de ce Royaume doit se rassembler à la fin de Septembre; alors il s'occupera sérieusement de plusieurs objets très-importans, & sur-tout des moyens d'obtenir de Sa Majesté qu'Elle accorde plus de faveur & d'étendue à notre Commerce; qu'Elle l'affranchisse des entraves que le Ministere Anglois lui a imposées, & qui le rendent tout-à-fait languissant.

En attendant, voici ce qui vient de se passer aux Assises du Comté de Waterfort. » Le Grand-Scherif, les Grands-» Jurés & les principaux Habitans s'é-

» tant assemblés pour prendre en considération l'état d'anéantissement où se » trouvent le Commerce & les Manu» factures, ainsi que le déclin alarmant » qui se manifeste dans le prix & la va» leur des choses qui sont du produit » de ce Royaume; & regardant comme » de leur devoir indispensable, tant à » l'égard de leur pays que d'eux-mê» mes, d'employer tous les moyens qui » sont en leur pouvoir pour arrêter les » progrès d'un mal qui s'accroît tous » les jours, ont pris les résolutions sui» vantes, au bas desquels ils ont signé » au nombre de 166.

Résolu. » 1°. Que Nous, nos familles » & tous ceux sur lesquels nous avons » quelqu'influence, à dater d'aujourd'hui, » porterons & ferons usage des étoffes » fabriquées dans ce pays, & dans ce » pays seul, jusqu'au moment où toutes » ces restrictions partielles imposées sur » notre Commerce, par la politique » étroite & mesquine de l'Angleterre, » notre sœur, seront supprimées; mais » si en conséquence de cette Résolution, » que nous prenons, les Manufacturiers » (dont nous avons plus immédiatement » les intérêts à cœur) se conduisoient » frauduleusement, & cherchoient à du» per le Public, nous cesserons de nous » considerer comme étant dans l'obliga» tion de les soutenir.

Résolu. » 2°. Que nous ne ferons point » d'affaires avec aucun Négociant ou » Marchand Boutiquier que l'on décou» vrira en aucun tems, à dater de ce » jour, vendant des marchandises de » Fabrique Etrangere, pour être fabri» quées dans ce pays ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 8 *Septembre.*

» Le Conseil d'Etat arrêta le 30 du mois dernier, une soixante-sixieme Loterie de la Généralité, de deux millions six cens cinquante-un mille florins, consistant en 46 mille Billets, 25000 Prix & 503 Primes, divisés en six classes. Les mises respectives dans ces classes sont de 5, de 10, de 14, de 16, de 20 de 10 fl. & de 2 flor. de Prime pour le Pays; du payement de laquelle Prime sont affranchis les billets dont on aura d'abord acquitté l'entiere mise de 75 florins. Les plus hauts Prix dans la premiere classe sont 20 mille, 10 mille flor. &c. Dans la seconde 25 mille, 12500, 7500 &c. Dans la troisieme 30 mille, 15 mille, 7500 &c. Dans la quatrieme 40 mille, 20 mille, 10 mille &c. Dans la cinquieme 50 mille, 25 mille, 12500, 7500 &c. Dans la sixieme 100 mille, 80 mille, 60 mille, 30 mille, 20 mille, 10 mille, 5000 &c. Outre ces Prix, il y aura dans chacune des cinq premieres classes, pour le premier Billet une Prime de 1000 florins, & pour le dernier, une Prime de 10000. Dans la derniere classe, pour le premier Billet, une Prime de 2500 flor.; pour l'avant-dernier, une de 5000 flor., & pour le dernier, une de 15000 flor. La collecte s'ouvrira le 25 Octobre prochain, & le tirage de la premiere classe commencera le 13 Décembre ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BEAUFORT, *le* 10 *Juillet.*

Au Rédacteur. » On a bien raison de dire qu'*il y a plus de cas que de loix*, & que pour mettre fin aux chicanes, il faudroit qu'il fût possible au Législateur de prévoir tous les incidens qui peuvent faire naître des difficultés. On a douté pendant long-tems si les lettres de change & billets payables à jour certain & *préfix*, avoient des jours de grace. Les débats pour & contre se seroient peut-être toujours multipliés, sans les réflexions d'un Citoyen, inserées dans le Journal du mois de Novembre 1768, & sans l'Arrêt notable du Parlement de Paris du 2 Juillet 1777, rendu sur les conclusions de M. le procureur-Général, qui ordonne » que les Porteurs de » lettres de change, dont le payement » échoit à jour certain, & dans lesquel» les le mot *préfix* se trouvera ajouté » à la date de l'échéance, seront tenus » d'en faire la demande, & à défaut de » payement de les faire protester le jour » même de ladite échéance, sinon se» ront recevables dans leurs actions en » garantie & toute autre demande con» tre les Tireurs & Endosseurs ».

Cet Arrêt est aussi judicieux que salutaire au Commerce ; cependant il n'a pas empêché que depuis il ne se soit élevé diverses contestations qui sont parvenues à ma connoissance.

Pour en éluder l'effet, on dit, 1o. que cet Arrêt ne peut militer au delà du Ressort du Parlement de Paris. *C'est prétendre que le bien & la justice ne peuvent regner par-tout.*

2o. Que cet Arrêt ne parle que des lettres de change, & ne peut s'entendre des billets à ordre. *C'est prétendre que les billets à ordre ne sont point des papiers-monnoie.*

3o. Que cet Arrêt ne régle rien pour les lettres de change & billets à jour certain, & dans lesquels le mot *fixe* est ajouté. *C'est ce qui s'appelle chicaner sur la synonimité des mots.*

Le Dictionnaire m'enseigne que *fixe* signifie immanquable, & par conséquent on ne doit pas manquer de faire payer ou protester une lettre de change ou un billet le jour *certain & fixe* ; cependant j'ai vu une Sentence Consulaire qui a condamné le Porteur d'un billet, pour l'avoir protesté le jour même qu'il étoit *fixement* payable, c'est-à-dire le 20 Octobre fixe.

J'ai sous les yeux une autre Sentence Consulaire contre le Porteur d'une lettre de change au 10 Mai fixe, & protestée le 20.

Voilà, Mr, un nouveau champ pour les dignes Citoyens qui veulent bien éclairer le Commerce par la voie de votre Journal & de votre Gazette. J'ai l'honneur d'être &c. ».

DE LILLE, *le 6 Septembre.*

Pendant six ans, les Mayeur, Echevins, Conseil & huit Hommes de cette Ville, se sont occupés sans relâche des moyens de transporter les sépultures hors de cette Ville. Après bien des discussions, ils ont enfin triomphé des obstacles & des difficultés que la prévention & d'autres motifs particuliers avoient fait naître contre l'exécution d'un projet si salutaire.

Le nouveau Cimetiere, placé hors de nos murs, étant achevé, nos Officiers Municipaux ont publié le 11 du mois dernier une Ordonnance relative soit au respect qui est dû aux anciens Cimetieres, jusqu'à ce que l'Autorité Ecclésiastique ait déclaré qu'on peut les faire servir à des usages profanes, soit à la forme & à la police extérieures des enterremens, soit enfin à l'intérêt des Fabriques des Paroisses. Ce nouvel établissement étoit d'autant plus nécessaire ici que l'enfoncement du sol, la lenteur avec laquelle les eaux s'écoulent, & la multitude de nos Fabriques ne contribuent déjà que trop à l'insalubrité de l'air, sans qu'à ces causes de corruption vinssent encore se joindre les miasmes putrides qu'exhalent nécessairement les Cimetieres.

D'AMIENS, *le 1 Septembre.*

M. le Directeur-Général des Finances a adressé à MM. de la Chambre du Commerce de cette Ville la lettre suivante en date du 20 du mois dernier.

» Vous avez vu, Messieurs, par l'Arrêt du Conseil du 3 Juillet dernier, que Sa Majesté avoit bien voulu, provisoirement & jusqu'à nouvel ordre, suspendre la perception du droit de 15 pour cent sur tous les bâtimens de la Province de Hollande. Cette grace vient d'être restreinte aux seules Villes d'Amsterdam, de Harlem, de Dort, de Rotterdam & de Schiedam. En conséquence, les Commissaires & Agens de la Marine ont reçu ordre de ne délivrer les certificats prescrits par l'Arrêt dont il s'agit, qu'aux bâtimens des cinq Villes ci-dessus. Vous voudrez bien donner connoissance de cette nouvelle disposition au Commerce, afin qu'il dirige ses opérations en conformité. Je suis, Messieurs &c. *Signé*, NECKER.

DE PARIS, *le 9 Septembre.*

Au Rédacteur. » Le Journal de Paris, Mr, après avoir annoncé un concours pour un Prix sur la meilleure maniere d'employer les Prisonniers de Bicêtre pour faire monter l'eau du puits de cette Maison, a rendu compte d'un moyen imaginé par M. de Bernieres, & des épreuves que ce Méchanicien en a faites publiquement sur les lieux. Dans votre Gazette, M. Pingeron a fait connoître aussi ses idées sur le même objet.

Tout ce que ces deux Sçavans ont ou exécuté ou publié dans le Journal de Paris & dans vos Feuilles, n'empêchera pas, assure-t on, que le concours n'ait lieu. Or, Mr, j'ai concouru, & certainement j'ai concouru par un motif d'honneur & par le desir d'être utile; mais aussi j'ai eu pour but d'obtenir, s'il se peut, les 1200 livres proposées; libre à moi, lorsque je les aurai reçues, à en faire tel emploi que je voudrai.

J'ai fait remettre chez M. le Lieutenant-Général de Police l'exposition du Problême tel que je l'ai conçu, avec la solution que j'en ai donnée; le tout accompagné d'un modele dans la proportion d'un pouce pour un pied. J'ose me flatter que ma façon d'employer les hommes pour mettre en mouvement la machine du puits de Bicêtre, sera tôt ou tard reconnue pour être la meilleure, la moins dispendieuse, la plus solide, la plus expéditive, la plus efficace dans ses effets, la plus aisé à se monter & à se démonter, suivant qu'on voudra employer successivement & à volonté des hommes ou des chevaux, & cela sans rien changer au méchanisme du puits. Voici la solution que j'ai donnée du Problême proposé.

Problême. » Au meilleur marché, le » plus aisément & le plus solidement » possible, faire ensorte qu'on puisse » employer des hommes renfermés à Bi- » cêtre, pour y travailler au puits, au » lieu de chevaux; & à défaut des hom- » mes, pouvoir y remettre les chevaux » en moins d'un demi-quart d'heure, & » de même, remettre les hommes en » aussi peu de tems, au lieu de chevaux.

Solution. A deux pieds neuf pouces du terre-plein, établissez un cercle suspendu au-dessous de l'extrêmité des bras ou leviers qui portent les quatre palonniers; que ce cercle soit garni, au moins de 32 anneaux, & l'on peut en établir jusqu'à 52, de deux en deux pieds, puisqu'il aura 108 pieds de tour.

Au moyen de bricoles, *employez, à mettre en mouvement le cercle*, depuis 28 jusqu'à 52 hommes; vous suppléerez, si vous voulez, chaque quart des hommes qui manqueroient par un cheval.

1°. Rien n'est si aisé que de faire marcher sur une arene douce & bien unie, l'un derriere l'autre & très-également autour d'un cercle où ils forment comme autant de tangentes, des Prisonniers qui employent leur force à le mettre en mouvement; & cela est plus facile que de faire exécuter à des Paysans, qu'on a faits Soldats, la marche que les Militaires appellent *emboîtée*, & qu'on prétend si aisée à pratiquer dans des terres labourées, sur un terrein raboteux, & même sous le feu du canon & de la mousqueterie.

2°. Rien de si facile que de construire un cercle solidement soutenu à la hauteur de 2 pieds 9 pouces, & autour duquel on placera autant d'hommes qu'on voudra, depuis 28 jusqu'à 52; quatre gros cercles de cuve, faits de perches de 30 pieds de longueur, suffisent pour former ce cercle.

3°. Rien n'est plus facile encore à imaginer que la façon d'enlever ou plutôt de descendre ce cercle en quatre parties, & de le transporter ailleurs au moment où l'on voudra remplacer les hommes par des chevaux.

4°. On conçoit clairement que tout cela peut s'exécuter sans faire aucun changement à ce qui existe, & qu'il ne faut qu'y ajouter peu de chose.

Enfin les figures & modeles de charpente & celles des bricoles, ainsi que la représentation des hommes qui mettent en mouvement ce cercle, ont été remises, pour le concours chez le Magistrat le 4 Juillet dernier, avec la moitié d'une carte découpée dont j'ai gardé l'autre partie, & sur lesquelles portions se trouve mon nom qui ne pourra être lu que lorsqu'elles seront rassemblées.

Après les leviers, les machines les plus simples sont le treuil & le cabestan; l'un & l'autre ne sont qu'une roue dont le moyeu ou l'essieu tourne en même tems que la roue. Le premier agit par des leviers verticaux sur un cylindre horizontal; le second, par des leviers horizontaux sur un cylindre vertical. Le puits de Bicêtre est un cabestan; les leviers adaptés en cabestan ne font effet sur le cylindre que parce que tous ou partie d'eux sont poussés continuellement par une force qui parcourt horizontalement un espace autour du pivot de ce cylindre vertical; les moulins à eau ou à vent dont la roue seroit horizontale, seront donc du genre du ca-

beſtan ; ceux où la roue ſera verticale, ſeront du genre des treuils où la force agira ſucceſſivement ſur chacun des leviers.

Pour qu'un levier agiſſe, il faut qu'il ſoit pouſſé, car tout pouſſe, dit-on, en Méchanique, & rien ne tire ; pour que les leviers verticaux ou horizontaux agiſſent avec *toute* leur force, il faut qu'ils ſoient pouſſés par leur extrêmité, & que la force décrive continuellement des tangentes au cercle que forme cette extrêmité : mes bricoles ſont pouſſées par les épaules des gens, que l'on dit communément *tirer* ſur le cercle. Dans ce que MM. de Bernieres & Pingeron propoſent, les Manœuvres avec leurs mains *pouſſent des palonniers ou échelons.* Les miens décrivent exactement des tangentes au plus grand cercle ; les autres parcourent differens cercles. La façon d'employer les miens ne peut jamais occaſionner aucune contre-force, & il n'eſt pas néceſſaire qu'ils crient ou *halent* pour avoir l'unité de force *; il n'en eſt pas ainſi des leurs. Chacun des miens peut ſçavoir combien il doit faire effort à chaque moment ; il peut y avoir un peſon circulaire à chacune de leur bricole ; chacun de mes Manœuvres peut voir ſi celui qui eſt devant lui remplit ſa tâche, & il a les deux mains libres, pour exciter le pareſſeux qui ne feroit que ſoutenir ſa bricole en ſe promenant.

Si ce que je propoſe, ſans avoir aucun des défauts qu'on remarque dans les moyens qui ont été indiqués juſqu'à préſent, a au contraire toutes les perfections dont le méchaniſme du puits de Bicêtre eſt ſuſceptible, j'ai donc de grandes prétentions au Prix.

Vous avez imprimé, Mr, page 548, que M. *Pingeron* ne penſoit pas qu'il fût poſſible d'ajouter à la perfection du méchaniſme du puits de Bicêtre. Tout le monde convient généralement que cette machine eſt exécutée dans les meilleures proportions, & qu'elle rend tout l'effet qu'on en doit attendre : auſſi ne propoſerois-je pas (ſans permiſſion) de changer ſon méchaniſme. Mais ſeroit-ce donc le changer que de faire de ce cabeſtan un treuil, en plaçant horizontalement ce qui eſt vertical, & verticalement ce qui eſt horizontal ? Les leviers, placés verticalement, deviennent aiſément les rayes d'une roue ; & des hommes ou des animaux placés dans une roue, en montant continuellement ſans changer de lieu, la feront tourner avec une viteſſe égale à celle de leur marche.

Il faut moins de chevaux ou d'hommes pour donner le mouvement à une roue verticale, qu'il n'en faut pour la faire mouvoir lorſqu'elle eſt poſée horizontalement. Dans la roue verticale, les hommes ou les animaux agiſſent par le tranſport ſucceſſif de tout leur poids ſur les extrêmités des rayons ; au lieu qu'il n'en eſt pas de même quand la roue eſt horizontale. On eſtime que chaque cheval doit pouſſer avec une force égale à 175 livres, & chaque homme avec une force égale à 25. Quatre chevaux feront donc un effort de 700 livres, & vingt-huit hommes produiront auſſi le même effort. Mais ſi un cheval peſoit 700 livres, ce gros animal, en marchant dans la roue verticale, feroit ſeul autant d'effet que quatre chevaux marchant autour de la roue horizontale. Un cheval, je le ſçais, peut bien ne pas toujours peſer 700 livres ; mais au moins eſt-il certain que deux chevaux médiocres feroient l'effet de quatre. Il n'y a guères d'hommes qui ne peſe plus de cent livres ; ſept hommes pourroient donc produire dans la roue verticale autant d'effet que quatre chevaux autour de cette même roue, ſi elle étoit dans une poſition horizontale ; ce feroit alors les trois quarts d'épargne.

En adaptant au puits de Bicêtre le méchaniſme qu'on vient d'expoſer, il ſeroit encore facile de faire que les ſept hommes euſſent toujours leurs mains appuyées ſur une traverſe de bois fixe, tandis qu'en marchant, la roue s'échapperoit ſous leurs pieds. Des chevaux peuvent auſſi être attachés à un ratelier fixe & avoir la liberté de manger pendant leur marche *. Quant au retard que produiroit indiſpenſablement la né-

* *Voy. la Gazette d'Agriculture, N°. 69.*

* *Nous aurions deſiré que l'Auteur eût indiqué par quel moyen on fixeroit les chevaux & quel point d'appui on leur donneroit.*

ceſſité d'arrêter, pour faire tourner la roue tantôt d'un ſens, tantôt d'un autre, il ſeroit le plus court poſſible, parce que la roue devant avoir 15 pieds de large ou de capacité, cette manœuvre s'exécuteroit très-facilement.

Quand les chevaux ou des hommes tournent autour d'un pivot, ils fatiguent plus d'un côté que d'un autre, & le changement d'attitude pour tourner dans un autre ſens eſt pour eux un ſoulagement, quelquefois même plus avantageux qu'un moment de repos. Mais lorſque des chevaux ou des hommes travaillent dans une roue verticale, il n'y a plus d'attitude à varier, & il ſeroit peut-être à deſirer que ce même mouvement pût, ſans diſcontinuation, faire monter & deſcendre alternativement les deux ſceaux. Ce méchaniſme a été préſenté ſous pluſieurs formes à la Société Libre d'Emulation; elle a même rendu compte, dans ſon Aſſemblée publique, d'un modele dreſſé dans les principes de ce méchaniſme, & qui lui a été préſenté par un de ſes Membres. Cette machine, dont cette Compagnie a fait ſentir tout le mérite, pourroit aiſément s'adapter au puits de Bicêtre. Mais ſuppoſant qu'il fût permis de changer quelque choſe à la machine de ce puits, ne pourroit-on pas trouver le moyen de faire enſorte que la force, qui n'agit, pour ainſi dire, qu'inſtantanément dans le méchaniſme actuel, fût toujours continue & ſans interruption, & qu'en l'employant ſous la forme de la roue dans laquelle on marche, on pût ſe procurer un plus grand volume d''eau dans un même eſpace de tems? Je crois la choſe très-praticable, Mr; il ſuffiroit pour cela d'avoir, au lieu de ſceaux, des pots ou godets attachés le long d'une chaîne ou d'un cordage, leſquels ſe vuideroient continuellement dans une auge ou goutiere; c'eſt ce qu'on appelle la *noria* en Eſpagne; c'eſt ce qui eſt employé dans pluſieurs de nos Provinces méridionales, ce qui eſt exécuté dans Paris & dans les environs chez quelques Particuliers, & ce que la Ville a permis d'établir ſur la riviere, pour fournir de l'eau ſalubre aux voitures des Porteurs d'eau, qui vont la diſtribuer dans Paris.

Mais il n'eſt point ici queſtion de propoſer des changemens au méchaniſme du puits de Bicêtre; je conviens, avec tous les Connoiſſeurs, que cette machine eſt auſſi parfaite qu'elle peut l'être dans ſon genre; il s'agit ſeulement de la meilleure façon de la faire mouvoir par des hommes au lieu de chevaux, ſans y rien changer, & de conſerver la facilité de ſubſtituer, auſſi-tôt qu'on le jugera à propos, des chevaux aux hommes. Or, je crois pouvoir, ſans préſomption, me flatter d'avoir rempli complettement à cet égard tout ce qu'on peut attendre. J'ai l'honneur d'être, Mr, &c. *Paris, ce 2 Septembre 1779* ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

M. l'Avocat, Méchanicien de la Cour de Bruxelles, déjà ſi avantageuſement connu par pluſieurs ouvrages de Méchanique, vient encore d'imaginer & de conſtruire une *cuiſine portative* en fer battu. On peut y faire le diner de douze perſonnes avec ſeulement quatre ſous de charbon. Soupe, ragoût, fricaſſée, grillade, rôti, pâtiſſerie, compote, &c. tout cela cuit enſemble, ſans la moindre incommodité, dans un eſpace de vingt pouces de longueur, ſur autant de largeur & de hauteur. La fumée des viandes & celle du feu n'ont qu'une même iſſue. Cette piece, auſſi économique que commode, coûte vingt louis. Le prix augmente ou diminue ſuivant qu'on deſire cette cuiſine plus grande ou plus petite.

M. l'Avocat demeure à Champigneul, près de Nancy.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 18 Septembre 1779, au Mercredi 22 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19, 20, 22 à 23 l.;

le ſeigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 8 à 9 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 18 liv. 10 ſ. à 23 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 9 à 10 liv. 10 ſ.; l'orge, de 8 l. 10 ſ. à 9 liv. 5 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 18 Sept. 1779 au Mercredi 22 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 ſ. à 19 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 22 Sept. 1779, de 46 à 48 livres; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 40 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Septembre 1779.

Or de Portug. à . .	734	l.	ſ.	marc.
Du Mexique à . . .	728			
Du Pérou à	720			
Les guinées à . . .	732			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	12	6	marc.
Iaem à 11 d. 10 . . gr. à	52			
Piaſtres à	49	15		

Changes de Paris du 21 Septembre 1779.

Amſterdam.....	54 ¾
Londres	30 1 8e.
Hambourg	188
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 19 0
Livourne	97 ¼
Gênes.....	93 ¾
Lyon *Août*.....	⅛ p. ⅝ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1779.	*Lundi 20.*	*Mardi 21.*	. . . . .
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1860	1857 ½ 60 . .	. . . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	244. . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	397	. . . . .
Reſcriptions . .	. . . . .	11 11 ¼. . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1778.

Du Sam. 18 Sept. 1779. *Meſſieurs*		Du Lundi 20. *Meſſieurs*		Du Mardi 21. *Meſſieurs*	
Caron. ..... vres.	P.	Maſſon ..... pplles.	P.	Cauchy ..... pplles.	P.
Perpétuelles...	P	Viageres	P	Viageres.....	P.
Delarue... .Viag..	P.	Delamotte... pplles.	P.	Tontine	P.
Perpétuelles..	P.	Viageres	P	Marſollier ... Perp.	P.
Tontine	P.	Creuzé ..... pplles.	P	Viageres	P.
Deſpeignes. Viag.	P.	Viageres	P.	Defays ..... pplles.	P.
Perpétuelles...	P.	Tontine	P.	Viageres	P.
Tontine	P.	Certain ..... pplles.	P.	Deſplaces... pplles.	P.
Goſſey ..... pplles.	P.	Viageres	P.	Viageres	P.
Viageres.....	P.	Tontine	P	Tontine	P.
Lenoir..... pplles.	M.	.....		Vieillard .... pplles.	P.
Viageres....	M.	.....		Viageres.....	P.
.....		.....		Tontine	P.
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 28 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE ASIATIQUE.

DE SMYRNE, *le 26 Juillet.*

LE 17 de ce mois, M. Amoreux, nommé Consul de France en cette Echelle, arriva ici sur une Caravelle Turque. Il étoit accompagné de M. Amé, qui quitte le Consulat de Napoli en Romanie pour passer à celui d'Alep, & de M. de Jonville, précédemment Vice-Consul en Morée, & maintenant chargé du Consulat de Rossette. Ces deux derniers séjourneront dans cette Ville jusqu'à ce qu'ils trouvent l'occasion de s'embarquer sur quelque bâtiment neutre, qui puisse les conduire sans danger à leur destination respective, vu que la Navigation dans les mers du Levant est troublée par les Corsaires Anglois; c'est aussi pour cette raison que M. Amoreux a pris le parti de s'embarquer sur un navire Ottoman.

TURQUIE EUROPÉENNE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 5 Août.*

Une Lettre écrite de ce Port contient les particularités suivantes.

» Ces jours-ci, il arriva dans notre » Port un vaisseau Russe, chargé de fer » pour Smyrne. Le Patron voulut passer outre sans souffrir aucun examen » & sans payer aucun droit. Le Grand » Douanier soutint, que sa cargaison » étant du nombre des marchandises » qu'on est obligé de débarquer à Constantinople, après en avoir payé les » droits, sans qu'il soit permis de les » transporter plus loin, il devoit se soumettre à ce droit d'étape. L'envoyé » de Russie, informé d'une prétention » qui lui paroissoit si contraire à la liberté du *transit* stipulé en faveur de sa » Nation, s'adressa à la Porte pour lui » demander, conformément au dernier » Traité, le libre passage du navire en » question, comme aussi de tous autres » vaisseaux Russes qui pourroient arriver dans la suite, sans distinction de » cargaison & sans être assujettis à quelques droits que ce soit. A cela le Ministere Ottoman objecta, qu'à la vérité le libre passage de la Mer Noire » avoit en général été accordé par ce » Traité à la Russie; mais que par la » derniere Convention, l'on avoit consenti à fixer ultérieurement dans la » suite jusqu'où s'étendroit cette liberté, tant par rapport au *transit* que par » rapport à la nature des marchandises » transportées d'une Mer à l'autre, qui » jouiroient de ce droit. En conséquence, les Ministres de Sa Hautesse » croyoient que cet objet devoit être » réglé préalablement avant qu'on accordât la jouissance reclamée par M. » de Stachieff. Ce Ministre continua » néanmoins d'insister sur sa demande; » mais enfin sur les instances du Comte

» de Saint-Prieſt, Ambaſſadeur de France, il ſe contenta proviſionnellement » d'un ordre du Grand-Seigneur, par » lequel il fut permis au bâtiment Ruſſe » de pourſuivre librement ſa route pour » l'Archipel. A l'effet cependant d'éviter toute explication pour le préſent » & toute renonciation implicite, la » cargaiſon ne fut pas exprimée dans » cette permiſſion, quoique M. de Stachieff eût appuyé particulierement ſur » cet objet : & l'on fit inſinuer ſous main » au Grand-Douanier qu'il chargeât pareillement les Officiers de la Douane » aux Dardanelles, de laiſſer paſſer le » vaiſſeau Ruſſe ſans empêchement & » ſans faire attention au genre de ſa » cargaiſon. Ainſi l'affaire eſt reſtée indéciſe, & il eſt à craindre que la même difficulté ne ſe renouvelle toutes les » fois qu'il ſe préſentera des navires » Ruſſes pour paſſer d'une mer à l'autre ».

Il eſt certain que la liberté de la Navigation ſur la Mer Noire ſe réduiroit à peu de choſe pour la Ruſſie, ſans l'exemption des droits de paſſage & d'étape. Mais quoique juſqu'à préſent les Ruſſes ne ſoient pas fort habiles dans la Navigation ſur les Mers Noire & Blanche, il n'eſt pas douteux qu'ils ne tarderont pas à acquerir en peu de tems toute l'expérience néceſſaire, & qu'alors s'ils jouiſſent de la franchiſe abſolue qu'ils exigent de nous, ils auront une grande prépondérance dans le Commerce du Levant.

La Ruſſie jouit déjà dans l'Empire Ottoman, en vertu du Traité de Kainardgi & de la Convention qui l'a confirmé, de très-grands privileges que n'ont pas les autres Peuples Commerçans de l'Europe, notamment de l'exemption d'un droit d'un & demi pour cent, connu ſous le nom de *Meſtari*, dont la Nation Françoiſe avoit déjà la franchiſe depuis 1741, en conſideration des ſervices que la Cour de Verſailles rendit alors à la Porte pour la concluſion du Traité de Belgrade. On dit ici que les Miniſtres de quelques autres Souverains qui ont des liaiſons d'amitié avec la Cour Ottomane, deſirant procurer le même avantage à leurs Nations, ont fait ſonder, ces jours-ci, les principaux Membres du Divan, pour tenter s'il ſeroit poſſible de réuſſir dans ce projet. Ceux-ci ont répondu que s'ils conſultoient leurs diſpoſitions particulieres, ils ne demanderoient pas mieux que de favoriſer une demande qui leur paroiſſoit fondée ſur l'équité ; mais ils ont ajouté, que dans un tems où les faveurs accordées aux Ruſſes cauſoient déjà tant de murmures, ſourdement encouragés par les ennemis de la paix, il ne ſeroit pas prudent d'entamer une négociation auſſi délicate, & tendant à diminuer les revenus publics. D'après cette réponſe, il faudra que ces Miniſtres Etrangers attendent patiemment une conjoncture plus favorable.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 28 Août.*

Un Paſteur de Hambourg, emporté par l'impétuoſité de ſon zele pour ſa Communion, ſe permit, il y a quelque tems, d'invectiver en chaire contre l'Egliſe Romaine ; non content d'avoir débité de vive voix toutes ſortes d'injures contre la Religion Catholique, il a cru qu'il auroit manqué quelque choſe à ſon zele s'il ne les eût pas fait imprimer. Cet Ecrit a été dénoncé au Conſeil Aulique de l'Empire, qui ne tardera pas, dit-on, à reprimer un excès auſſi ſcandaleux & auſſi contraire au bon ordre.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 31 Août.*

Le Grand-Duc vient d'ordonner que » les Cures qui dépendent des Monaſteres ſeront déſormais adminiſtrées par » des Prêtres Séculiers, & qu'à l'avenir, les Religieux ne pourront y être » préſentés, ni y avoir d'autre droit que » celui de collation ».

Cette diſpoſition eſt relative au plan de réforme que Son Alteſſe Royale paroit avoir intention d'introduire inſenſiblement dans tous les Monaſteres de ſes Etats.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 1 Septembre.*

M. Applegarth, principal Officier du

paquebot le *Mercure*, nous mande, par une lettre écrite le 26 Avril dernier, qu'il étoit arrivé au Cap de Bonne-Esperance depuis quatre jours ; qu'il y avoit trouvé un vaisseau de guerre François de 70 canons, trois bâtimens de la même Nation, chargés de provisions pour l'Isle Maurice ; que deux bâtimens de la Compagnie des Indes Françoise, revenant de la Chine, y étoient à l'ancre, & que deux autres y étoient attendus. Cette Lettre ajoutoit que trois frégates du Roi de France, trés-bonnes voilieres, croisoient dans les parages du Cap le *Gullas*.

Les nouvelles de Dublin nous apprennent qu'il y regne toujours une grande fermentation parmi le Peuple. Le 22 du mois dernier, une foule de gens déterminés brisa les portes du sieur Powel, Marchand de tabac, s'introduisit chez lui & y détruisit une quantité considerable d'objets qui font la matiere de son commerce, & cela sous prétexte que ces objets étoient autant de marchandises provenant de Fabriques Angloises. Cette troupe séditieuse se rendit ensuite chez le sieur Bennet, Marchand Drapier, chez qui elle fit un dégât évalué à plus de vingt mille livres sterl. Elle eût sans doute porté ses excès encore plus loin si on ne lui eût pas opposé quelques-unes des Compagnies indépendantes dont la bonne contenance en imposa à cette multitude.

On a lancé dernierement à Chatam un vaisseau de 74 canons, nommé le *Montagne*. On est curieux de sçavoir comment il réussira, parce que l'on a fait, en le construisant, l'essai de bois coupé en hiver ; on travaille actuellement à le doubler de cuivre.

On a présenté à l'Assemblée de Philadelphie un Bill dont l'objet est d'abolir graduellement l'esclavage & d'empêcher efficacement les mariages entre les Blancs & les Noirs.

Le Bureau-Général d'Emprunt à Boston a fait publier le 22 Mai l'avis suivant.

» Le Public est informé par le présent » avis, que les Commissaires nommés » pour détruire les effets publics créés » le 20 Mai 1777 & le 11 Avril 1778, & » mis hors de circulation en vertu d'une » Résolution du Congrès, se sont occupés de cette affaire, & ont déjà » brûlé près d'un million de dollars. Les » Commissaires pour les emprunts, les » Collecteurs des Taxes Continentales, » &c. dans les Etats respectifs, sont re- » quis d'envoyer, le plutôt possible, au » Bureau du Trésor les sommes qu'ils » ont entre les mains, provenant des- » dits effets, conformément aux instruc- » tions qu'ils ont reçues du Bureau du » Trésor. *Signé*, F. HOPKINSON, Tré- » sorier des Emprunts ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 5 Septembre.*

» Par ordre de Sa Majesté Danoise, Jacob Dull & fils à Amsterdam, avertissent que le premier Janvier prochain, toutes les obligations sur les Douanes Danoises, qui écherront le premier Janvier 1780, seront remboursées ; cependant il sera libre à chacun de prolonger son capital à quatre pour cent par an, pourvu qu'il dénonce les obligations, qu'il voudra prolonger, avant le premier Octobre prochain, au Comptoir des susdits Jacob Dull & fils, qui vaqueront à cet effet tous les jours, depuis huit jusqu'à onze heures du matin, excepté les Samedis & Dimanches. Les obligations qui n'auront pas été présentées avant le premier Octobre, seront tenues pour remboursables, & il n'en sera plus payé d'intérêts ultérieurs. Chaque Porteur peut, par le contenu de son obligation, sçavoir le tems qu'elle est échue ».

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le 17 Août.*

» Un bâtiment Anglois, prise faite par le Corsaire de Dunkerque, la *Revanche*, dans les Mers du Nord, ayant ce matin même jetté l'ancre dans notre Rade, & notre Corvette-Pilote lui ayant envoyé quelqu'un pour le conduire dans le Port, une Caiche Angloise s'est avancée, dans le dessein de s'en emparer. L'Equipage de la prise ayant voulu se jetter dans la chaloupe, la Caiche Angloise l'a fait rentrer en tirant quelques coups de canons, au mépris des droits du

Port neutre dans lequel il se trouvoit. A peine le bâtiment a-t-il été forcé de se rendre à la supériorité de la Caiche, que le Magistrat de la Ville a revendiqué cette prise ; mais on craint que le Capitaine Anglois ne brave à cet égard tout ce qu'il doit aux Traités & au droit des gens. Plus d'un Marin de cette Nation n'a depuis long-tems cru devoir montrer quelque respect pour ces conventions du droit public, que dans le cas où sa soumission étoit favorable à ses intérêts ». (*Extrait de la Gazette de France*).

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Montpellier, *le 3 Septembre.*

Il paroît que cette année le tonnerre a été très-dangereux. Tous les Papiers publics ne cessent de nous entretenir de ses funestes effets. Voici encore un fait qui pourra grossir la liste des malheurs qu'il a causés dans notre Province.

Il y a peu de jours que le Métayer d'une Terre située dans les environs de Viols fut tué par la foudre. Cet homme, sa femme & leurs enfans au nombre de quatre, voulant se rassurer mutuellement contre les frayeurs que leur causoit le bruit de l'orage, s'étoient rassemblés tous dans le même lit. Mais à peine cette malheureuse famille s'étoit réunie que la foudre tomba, frappa le pere & un des quatre enfans ; les trois autres n'eurent aucun mal : quant à la mere, la foudre lui brûla le derriere de la tête. Cette femme resta long-tems sans connoissance, & ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'on vint à bout de lui rendre l'usage de ses sens.

De Metz, *le 10 Septembre.*

L'Académie Royale établie dans cette Ville n'ayant reçu aucun Mémoire sur le sujet du Prix qu'elle devoit distribuer dans sa derniere Séance publique de la S. Louis, annonce de nouveau le même sujet pour le Prix de 1780. Il consiste dans la question suivante.

» Lorsque la Ville de Metz se gouvernoit en République, a-t-elle été Commerçante ou Manufacturiere ? Si elle l'a été, quand, comment & pourquoi a-t-elle cessé de l'être ? Quels obstacles s'opposent aujourd'hui, soit à l'établissement, soit au rétablissement du Commerce & des Manufactures dans cette Ville ? Et quels seroient les moyens de diminuer ces obstacles, s'il est impossible de les anéantir tout-à-fait ? ».

Le Prix sera une médaille d'or de la valeur de 400 liv.

La même Compagnie demande de plus pour l'année 1781, qu'on réponde à une autre question qu'elle avoit aussi proposée précédemment, mais qu'aucun des Concurrens n'a traitée d'une maniere qui l'ait satisfaite.

» La Foire qui se tient à Metz au mois de Mai de chaque année, est-elle avantageuse au Commerce ? Et ne seroit-il pas plus utile, pour le bien de cette Ville, de donner à cette Foire les privileges & franchises dont jouissent celles établies dans les Villes de grand Commerce ? ».

L'Académie recommande aux Auteurs de faire attention qu'il s'agit d'examiner;

1°. » L'influence des Foires franches & privilégiées sur le Commerce & les Manufactures des Villes & Provinces où elles sont établies ».

2°. » Qu'après avoir posé des principes à ce sujet, les Auteurs en fassent l'application aux Foires franches qu'il seroit possible d'établir à Metz en place de celle de Mai, qui n'a ni privilege ni franchise ».

3°. » Qu'ils entrent dans le détail de la nature des privileges & franchises qu'il conviendroit d'accorder aux Foires de Metz pour les faire prosperer, & sur-tout qu'ils indiquent les moyens de concilier les franchises de ces Foires avec le revenu municipal ».

4°. » Qu'ils indiquent l'effet que ces Foires franches produiroient à Metz, tant sur le débit & la consommation des productions du Territoire & de l'Industie de la Province, que sur le Commerce d'entrepôt dont la Capitale des Trois-Evêchés paroît susceptible ».

Le Prix destiné à la Piece couronnée sera une médaille d'or de la valeur de 600 liv.

L'Académie avertit encore qu'elle laissera aux Auteurs la liberté de donner à leurs Ouvrages toute l'étendue qu'ils jugeront nécessaire, pourvu qu'ils ne se jettent pas dans des digressions étrangeres au sujet.

Les Mémoires, mis au net & lisiblement écrits, seront envoyés, avec les formalités d'usage & francs de port, avant le premier jour de Juin de l'année du Concours, à M. Dupré de Geneste, Secretaire Perpétuel.

DE DUNKERQUE, *le 8 Septembre.*

Copie d'une Lettre ecrite par M. de Sartine à MM. de la Chambre du Commerce le 30 Août. » Vous avez été instruits, MM., de l'Ordonnance que Sa Majesté a rendue le 15 Juin dernier, pour les reprises faites par ses vaisseaux; mais comme Elle est dans l'intention de donner encore au Commerce une nouvelle marque de sa protection & de sa bienveillance, en faisant remettre les reprises aux Armateurs & Propriétaires, après qu'ils auront payé aux Equipages des vaisseaux repreneurs, telle gratification que S. M. se réservera d'arbitrer, il est nécessaire que les Négocians qui se trouvent dans votre arrondissement, soient instruits de la marche qu'ils doivent tenir en pareil cas. En conséquence, vous les préviendrez qu'à l'avenir, lorsqu'une reprise aura été faite par les vaisseaux du Roi, & qu'elle aura été jugée par le Conseil des Prises, il est à propos que l'Armateur ou le Propriétaire de cette reprise, adresse, sans délai, à M. Chardon, Procureur-Général des Prises, une expédition du Jugement, avec une copie des connoissemens & factures, ainsi que la liquidation de tous les frais que la reprise aura occasionnés, soit de la part de l'Administration, c'est-à-dire du Contrôleur de la Marine ou des Commissaires des Classes, soit de la part des Amirautés, afin que sur le compte qui m'en sera rendu par ce Magistrat, & d'après la liquidation des frais que je l'ai chargé de vérifier, je puisse proposer à S. M. de fixer le montant de la gratification qui doit être payée aux Equipages Repreneurs, avant la remise de la reprise aux Propriétaires, & que rien n'arrête les formalités qui doivent avoir lieu en pareil cas. Il est nécessaire aussi que les Armateurs ou Propriétaires des reprises qui auroient été faites avant l'Ordonnance du 15 Juin, se fassent connoitre promptement, selon la forme & la marche ci-dessus. Vous aurez soin, d'après cela, de prendre des mesures pour que les dispositions de cette Lettre soient connues de tous les Négocians. Je suis &c. *Signé*, DE SARTINE ».

DE PARIS, *le 12 Septembre.*

Méthode pour améliorer les vins. » Nos Lecteurs voudront bien se rappeller que l'année derniere nous avons parlé à differentes reprises d'un Mémoire de M. Macquer où cet habile Chymiste rendoit compte de quelques expériences qu'il avoit faites pour corriger, dans les années défavorables aux vignes, le défaut de maturité du raisin, en ajoutant au moût quelque substance saccharine. Malgré le succès des expériences annoncées par cet Académicien, il s'est rencontré quelqu'un qui a jugé à propos de le contredire dans une Feuille périodique. Mais heureusement pour la vérité, il s'est trouvé aussi que la méthode proposée par M. Macquer se pratiquoit depuis un tems considérable dans les environs de Bordeaux. C'est ce que vient de lui apprendre un Gentilhomme du canton, qui à cette occasion lui a fait passer un Mémoire très-circonstancié. Comme nous nous sommes déjà beaucoup occupés de cet objet économique, nous croyons qu'il est de notre devoir de continuer à recueillir tout ce qui peut y avoir rapport. En conséquence, nous avons obtenu de M. Macquer la permission de faire imprimer dans notre Journal l'Ecrit qui lui a été adressé; mais il nous paroit convenable d'en donner au moins ici le précis en faveur de ceux qui ne lisent que notre Gazette.

Suivant M. de Vaucocour, Auteur du Mémoire en question, les vins d'une petite contrée qui est traversée par la Dordogne, & qui a pour Villes principales Bergerac & Sainte-Foi, acquirent tout-à-coup, au commencement de ce siecle, une si grande réputation que les Hollandois venoient les enlever avec une sorte d'empressement. Enfin en peu de tems, le prix des vins de quelques Habitans de ce

Mutilé - Mauvaise impression
meilleure copie disponible
best copy available

pays devint triple & même quadruple de celui de leurs voisins. Ceux-ci, étonnés d'une pareille singularité, conclurent qu'il falloit que les Propriétaires ou Vignerons qui faisoient un vin si distingué & si different de celui des autres, eussent un secret particulier. D'après cette idée qui étoit fondée, ils se mirent à les épier pendant plusieurs années ; enfin ils découvrirent qu'il leur arrivoit dans la nuit de grosses tonnes de sucre venant de Bordeaux. Mais cette decouverte ne les avança pas beaucoup, puisqu'ils ignoroient la maniere d'employer ce sucre, d'autant plus que dans les deux seules maisons où on en faisoit usage, on prenoit toutes les précautions possibles pour que rien ne transpirât. Enfin un Tonnelier qui étoit dans la confidence révéla tout le mystere. Malgré cela, le secret fut plus de trente ans à se répandre, & au bout de ce tems, il n'étoit encore connu que dans cinq ou six familles. Plusieurs autres, sçachant seulement en général que c'étoit par l'addition du sucre qu'on augmentoit la qualité du vin, l'employoient chacun à sa maniere ; mais on pense bien qu'ils ne réussissoient pas tous également.

M. de Vaucocour, qui possede des vignes dans ce même canton, se proposa de découvrir la méthode que suivoient ceux qui avoient un succès plus marqué. D'après ses recherches, il reconnut que cette méthode consiste à employer toujours le plus beau & le meilleur sucre. On en compose un syrop, en le faisant fondre dans de l'eau ou du vin ; mais M. de Vaucocour prétend qu'il faut donner la préference à l'eau.

On met dans la chaudiere trente livres d'eau pour cent livres de sucre. On fait bouillir le tout à petit feu, jusqu'à ce que le syrop ait la consistance du *sucre cuit à la plume*. On peut y ajouter un bouquet de fleurs de pêcher, ou autre, pour donner un peu de parfum agréable au vin.

On mêlange le syrop avec le moût qui en a besoin. Les doses les plus ordinaires sont depuis six jusqu'à douze livres de ce syrop de sucre par barrique contenant 180 pintes. Au reste il n'est guères possible de prescrire aucune dose fixe & déterminée ; on doit augmenter la quantité du syrop suivant que l'année ou le climat sera plus ou moins favorable.

Tout ce que nous venons de dire concerne les vins blancs.

Quant aux vins rouges, ils exigent une manipulation de plus ; mais communément aussi il leur faut moins de sucre.

Si on veut leur donner une belle couleur, il est nécessaire de choisir des raisins noirs. On en égrappe la quantité de raisin dont on prévoit avoir besoin, on le fait crever & cuire dans une chaudiere ; on le laisse reposer, on exprime le jus par le moyen d'une presse ; puis on le passe pour en séparer les parties grossieres & inutiles. Lorsqu'il s'agit de se servir de ce vin avec le syrop de sucre, il faut encore avoir recours au tâtonnement. M. de Vaucocour dit qu'on peut commencer par un demi-pot, ou deux livres de syrop de sucre par barrique, avec huit, dix ou douze pots de syrop de raisin cuit. On examinera, quinze jours après, l'effet qu'aura produit ce mêlange sur une barrique de vin, soit pour la couleur, soit pour le goût ; il est essentiel de remuer le tout de tems en tems. On peut ajouter à ce syrop un peu de syrop de framboise. M. de Vaucocour dit l'avoir fait avec succès, & avoir donné, par ce moyen, à ses vins rouges le bouquet des vins de *Margot*, & autres vins fins de Bordeaux.

Nous terminerons cet article par une observation que fait M. Macquer dans l'extrait qu'il a donné lui-même du Mémoire de M. de Vaucocour, & qu'on peut voir dans le Mercure du 11 de ce mois.

» Je finis, dit cet habile Chymiste, en » faisant observer qu'il n'est point néces- » saire, comme le dit aussi M. de Vau- » cocour, de convertir le sucre en syrop » pour le mêler dans le moût ; que quoi- » qu'il préfere le sucre rafiné à la casso- » nade ou au sucre brut, j'ai peine à » croire que cette préference soit bien » essentielle, à moins que ce ne soit pour » des vins fins d'un très-haut prix ; qu'en- » fin si l'opération dont il s'agit a l'incon- » vénient qu'on ne puisse fixer les doses » avec une grande précision, elle a d'un » autre côté l'avantage qu'il n'y a aucun » dommage sensible à craindre en péchant » soit par défaut, soit par excès ; car si » l'on a mis trop peu de sucre, eu égard » à l'acidité du moût, tout le mal qui en » résultera sera que le vin, quoique tou- » jours beaucoup meilleur que si l'on n'y

» avoit point du tout ajouté de ſucre, » n'aura pas le degré de bonté qu'il au- » roit eu avec une doſe mieux propor- » tionnée à la nature de ſon moût ; & » que ſi au contraire l'on a mis plus de » ſucre que ne l'exigeoit la maturité des » raiſins, pour un vin généreux & ſec, » celui qui en réſultera, au lieu d'être » ſec, aura de la liqueur en proportion » de la quantité de ſucre excédente ; ce » qui, le vin étant d'ailleurs excellent, » n'eſt aſſurément pas un grand inconvé- » nient ».

Au reſte, la meilleure preuve qu'on puiſſe donner de la facilité & du ſuccès de l'amélioration des vins par le ſucre, c'eſt le nombre des perſonnes qui maintenant la mettent en pratique. L'Auteur du Mémoire aſſure qu'il y a actuellement dans ſa Province plus de ſix mille perſonnes qui l'ont adoptée.

Le *Parere* que nous avons fait imprimer dans notre Gazette du Mardi 13 Juillet, No. 56, préſentoit une queſtion fort importante & en même tems aſſez difficile à réſoudre. Le premier qui ait répondu à cette queſtion eſt M. Brehier le jeune ; peu ſatisfait lui-même de ſa réponſe, il nous en a envoyé une nouvelle que voici.

Seconde Réponſe au Parere *inſeré dans le No. 56 de la Gazette d'Agriculture, par M.* Brehier *le jeune, Négociant à Quimper.*

Au Rédacteur. » Lorſqu'à la fin de Juillet dernier, je vous envoyai, Mr, la Réponſe que j'avois faite au *Parere* inſeré dans votre No. 56, j'avoue que je n'y avois pas fait toute l'attention que méritoient les queſtions qui y ſont propoſées. Je n'avois vu cette Gazette qu'un inſtant à notre Chambre Litteraire où je fis cette Réponſe, quelques minutes avant de partir pour Nantes, où mes affaires m'appelloient.

Ce n'eſt qu'en liſant la Réponſe qu'a faite au même *Parere* M. Boyer, Avocat à Grenoble, dans votre No. 69, que j'ai formé le deſſein d'examiner de nouveau cette queſtion. J'avoue que je n'ai jamais été plus ſurpris qu'en entendant dire à M. Boyer que l'article 31 du titre 5 de l'Ordonnance de 1673 autoriſoit le Débiteur d'un billet payable à la fin de Janvier, valeur en marchandiſe, à ne le payer que le 30 Avril, & que l'uſage de Paris, qui autoriſoit le Porteur à en exiger le payement le 28 Février, étoit diamétralement oppoſé à cette loi. En vérité, je le répéte, c'eſt là premiere fois que j'ai vu établir cette propoſition, n'en déplaiſe à M. Boyer que je prie d'être perſuadé de mon reſpect pour lui ; je vois que l'uſage de Paris & celui de toutes les Provinces où le mois de grace a lieu, eſt, non un uſage, mais l'exécution, à la lettre, de la loi ; ce qui eſt bien different d'y être diamétralement oppoſé, comme le dit M. Boyer.

Revenant donc au *Parere*, je dis que le montant du billet étoit exigible le 28 Février, mais que l'article 31 du titre 5 de l'Ordonnance du Commerce de 1673, accordant trois mois au Porteur pour faire ſes diligences, donnoit à *Thomas* juſqu'au 30 Avril pour exercer ſon recours en garantie vers *Simon* ſon Cédant ; & j'eſtime que ne l'ayant point fait ſous ledit jour 30 Avril, il eſt déchu, & par conſéquent ſes héritiers, de tout recours en garantie vers ledit *Simon*, & qu'il ne leur reſte d'autres reſſources que vers la faillite de *Jacques*, Débiteur du billet. Voilà, ſuivant moi, quelles doivent être les exceptions de *Simon*. Je les crois d'autant mieux fondées que ſi *Thomas* avoit vécu & formé ſon action vers *Simon* le 30 Avril, celui-ci auroit pu, & peut-être avec ſuccès, lui reprocher d'avoir gardé dans ſon porte-feuille le billet & le protêt qu'il en avoit fait faire le 28 Février, juſqu'à quatre jours près de la faillite de *Jacques*. Car enfin ledit protêt étoit fait en tems utile. Ledit *Thomas* avoit pu en pourſuivre les fins, ſoit en pourſuivant *Jacques* par aſſignation & condamnation au payement de ſon billet, ou en formant ſon action en garantie vers *Simon* qui n'auroit pu ſe refuſer à en faire le rembourſement ; ce qui en conſéquence l'auroit mis à portée lui même de pourſuivre *Jacques*, & de le faire payer deux mois avant ſa faillite.

Au reſte, je ſuis ſurpris de voir à la fin du *Parere* que *Simon* excipe de ce que le protêt du 28 Février eſt prématuré. Pour moi, j'eſtime qu'il eſt fait en tems utile, légal & ſuivant l'Ordonnance. *A Quimper le 3 Septembre* 1779. BREHIER le jeune ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 22 Septembre 1779, au Samedi 25 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 à 10 liv. Le froment au Port de la Grève, de 19, 20, 22 à 24 liv.; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. 10 s. *le septier.*

Du Mercredi 22 Sept. 1779 au Samedi 25 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grève, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 22 Sept. 1779, de 47 à 50 livres; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grève, de 37 à 38 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Septembre 1779.

Or de Portug. à . . .	734	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	730			marc.
Du Pérou à	720			marc.
Les guinées à . . .	732			marc.
Ducats à	99	10		
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	101	15		once.
Or à 20 karats à . .	84	15		once.
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52			marc.
Piastres à	48	15		marc.

Changes de Paris du 24 Septembre 1779.

Amsterdam.....	54 ¾
Londres	30
Hambourg	188 lettres.
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	97 ½
Gênes.....	
Lyon *Août*.....	⅛ p. ⅝ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1779.	*Mercredi* 22.	*Jeudi* 23.	*Vendredi* 24.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1857 ½	1860	1862 ½. . . .
D°. 16 25es . .	1202 ½ 5 . . .	. . . . .	1205 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	398. . . . .
Rescriptions . .	11 ¼	11 ¼	11 . . . . .
Bil. des Fermes.	2	2 1 ¾	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mer. 22 Sept. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 23. *Messieurs*		Du Vendredi 24. *Messieurs*	
Boutray .... Perpét.	P.	Deschapelles.. vres.	P	Lempereur ... Viag.	P.
Viageres	P.	Perpétuelles...	P.	Perpétuelles..	P.
Tontine	P	Decourmont. pplles.	P.	Boscheron ... pplles.	P.
Cochin ..... pplles.	P.	Viageres	P	Viageres	P.
Radix ..... pplles.	N.	Alissant .... Viag.	P.	Peinchein ... Viag.	P.
Viageres	M.	Tontine.....	P.	Perpétuelles.	P.
Defrance ..... vres.	P	Nau ..... pplles.	P.	Patu ..... pplles.	P.
Perpétuelles..	P.	Viageres	P.	Viageres	P.
Gauthier ... Viag.	P.	Tontine	P.	Rouillard ... pplles.	P.
Perpétuelles..	P.	De S. Janvier. vres.	P.	Viageres.....	P.
Thevenin ... pplles.	N.				
Viageres	P.	*Six premiers mois* 1779.		*Six premiers mois* 1779.	
.....					
.....		Dutartre Perpét.	t. l.	Pincemaille. Perp.	t. l.
.....		de l'ancien Clergé.		de l'ancien Clergé.	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 5 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

ÉGYPTE.

D'ALEXANDRIE, *le 16 Juillet.*

NOUS recevons dans le moment une nouvelle qui est des plus fâcheuses. Une Caravane Marchande, allant de Suez au Caire, a été rencontrée le 14 Juin dernier par des Arabes qui l'ont pillée, après avoir massacré plusieurs Passagers, & entre autres, six Anglois & quatre François qui revenoient des Indes par terre. Cette Caravane consistoit en quatre cens chameaux, chargés de 350 balots de toiles de coton & d'étoffes Indiennes, de 200 balots de poivre, de 200 de gingembre, & d'une quantité considérable d'autres épiceries. On fait monter à plus de deux millions deux cens mille livres la valeur de toutes ces marchandises. Elles avoient été apportées à Suez par un navire Danois, & appartenoient aux Négocians des differentes Nations Européennes qui ont des Comptoirs dans l'Inde.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 1 Septembre.*

Le 20 du mois précédent, le *Holsteinbourg*, vaisseau de la Compagnie Groenlandoise, arriva ici venant des Colonies de Rittenbenk & de Sukkertoppen dans le Détroit de Davis.

Le 23 du même mois, 68 bâtimens Marchands, la plûpart Hollandois, ont passé du Sund dans la Mer du Nord.

Il y a maintenant dans le Sund 94 bâtimens Marchands, au nombre desquels on compte environ 60 navires Anglois avec une frégate de convoi de 40 canons. Il s'y trouve aussi six bâtimens Suédois qui attendent une frégate pour les escorter dans la Méditerranée.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 9 Septembre.*

Le Gouvernement vient d'annoncer qu'au premier Novembre 1780, l'octroi sur la Ferme du Tabac n'aura plus lieu, & que cette branche de Commerce sera administrée, à dater de cette époque, pour le compte du Roi.

ITALIE.

DE GENES, *le 30 Août.*

Le Gouvernement ayant jugé nécessaire, pour arrêter l'extrême licence de notre jeunesse, de donner un exemple qui annonçât la résolution qu'il a prise de punir sévérement & sans aucun espoir de grace ni de faveur, ceux qui s'écarteront dorénavant des principes de l'honneur & du devoir, vient d'envoyer aux Galeres trois jeunes-gens de Fa-

mille, qui étoient détenus depuis trois ans dans les prisons, pour avoir commis differens vols & escroqueries.

DE FLORENCE, *le 3 Septembre.*

La naissance d'un Prince dont Madame l'Archiduchesse est heureusement accouchée, a donné lieu à son Auguste Epoux de déployer ce caractere de bienfaisance qui le distingue. Le Grand-Duc vient de faire publier, à l'occasion de cet événement, une amnistie générale en faveur des Déserteurs & des criminels, à l'exception cependant de ceux qui se seront rendus coupables d'assassinat prémédité &c.

D'OSTIE, *le 8 Septembre.*

Il s'est élevé ici une émeute qui pouvoit avoir des suites très-funestes. Plus de trois cens hommes occupés aux travaux des Salines, se sont révoltés contre les Gardes préposés pour veiller sur eux. Le Gouvernement a jugé à propos d'employer, dans une circonstance aussi critique, les voies de douceur, pour faire rentrer les mutins dans le devoir; il a écouté avec bonté leurs plaintes. Il faut qu'il ait reconnu qu'elles n'étoient pas sans quelque fondement, & qu'effectivement ces Ouvriers n'avoient que trop lieu de se plaindre des vexations des Commis, puisqu'il n'a été accordé aucun dédommagement à ceux de ces derniers qui ont été blessés dans cette affaire, ni décerné aucune peine contre les Saliniers.

DE ROME, *le 7 Septembre.*

Le Chanoine Fantoni, que le S. Pere avoit envoyé à Perouse pour s'y concerter avec les Commissaires du Grand-Duc de Toscane, sur les moyens de faire entrer les eaux surabondantes du Lac de Trasimene dans la Chianna Florentine, a mis la derniere main à ce projet dont l'exécution ouvrira une nouvelle communication entre les Etats de Sa Sainteté & ceux du Grand-Duc.

M. Albizi, Econome de la Fabrique du Vatican, a fait mettre en magasin les 6000 toises de bois de Bresil, qui ont été débarquées à Ripa-Grande, & qui doivent servir à la Menuiserie de la nouvelle Sacristie.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 30 Août.*

Nous continuons à ne négliger aucune des mesures nécessaires pour empêcher toute espece d'approvisionnement d'entrer à Gibraltar. Une goelette Portugaise, venant de la Côte de Barbarie avec 35 bœufs, 55 moutons, & une grande quantité de volailles, & qui se disposoit à faire parvenir aux Anglois ce rafraichissement, a été saisie dernierement par une des galiotes de l'Escadre de Don Barcelo.

DE CARTHAGENE (*du Levant*), *le 4 Septembre.*

Le prix du bled & de l'orge se soutient toujours sur le même pied dans ce Département. Le bled s'y vend encore de 56 à 57 reaux de veillon la fanegue, mesure de Castille; & l'orge, de 27 à 28.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 24 Août.*

» Un Corsaire Anglois, sorti de notre Port, prit dernierement un navire Portugais chargé de sucre, & le conduisit bonnement à Porto. Là il fut reconnu par l'Armateur de ce navire: en conséquence, le Capitaine fut arrêté & condamné par le Conseil de Marine à être pendu comme Forban. Cependant, avant de mettre la Sentence à exécution, il a été expédié un Courier à l'Amirauté de Londres pour l'informer de cette infraction éclatante au droit des gens, & on attend la réponse de l'Amirauté Angloise. Cette déference est déjà bien grande; mais si elle sauve la vie au Pirate, elle sera bien extraordinaire ». (*Extrait du Courier d'Avignon*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Septembre.*

Aujourd'hui la Compagnie des Indes

fut informée par l'Ecrivain de son vaisseau le *Lord Mansfield*, que huit de ses navires étoient arrivés au Port de Limerik en Irlande. On assure aussi que le Corsaire de Guernesey, *the-New-Resolution*, s'est emparé, après un combat de deux heures, de deux vaisseaux des Indes François, dont la cargaison est évaluée à 120 mille liv. sterlings, & qu'il les a conduits dans la riviere de Shannon. D'autres avis annoncent encore que le Corsaire le *Lyon* avoit conduit à Fyal le navire *S. Antonio de Alamos*, commandé par le Capitaine Castova, allant de la Havane à Cadix. Ce navire est, dit-on, chargé d'une somme très-considerable en especes & d'une grande quantité de cochenille.

D'HELVOET-SLUYS, *le* 11 *Septembre.*

Le navire de guerre le *Zéphir*, venant des Indes Occidentales, est rentré le 11 de ce mois dans ce Port. Il a été attaqué dans sa traversée par un Corsaire Anglois de 26 canons, qui l'a forcé d'amener; mais ce Corsaire craignant les suites de cet acte d'hostilité, a cru qu'il étoit plus prudent de rélâcher une prise aussi illégale. On ne doute pas que notre République n'ordonne à son Ministre auprès de Sa Majesté Britannique, de demander satisfaction pour ce nouvel outrage fait à son Pavillon.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le* 12 *Septembre.*

RELEVÉ du nombre des Morts de la Ville de Lyon, depuis 1760 *jusques & compris* 1769, *& de la Ville de Rouen, depuis* 1755 *jusques & compris* 1764, *avec la distinction de leur âge & de leur sexe, pour connoître l'ordre de mortalité dans les deux Villes.*

ÉPOQUES.	VILLE DE LYON.		VILLE DE ROUEN.	
	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.
Au-dessous de 5 ans.	4994 . .	4600 . .	3429 . .	3172 . .
De 5 ans à 10 ans. .	1406 . .	1379 . .	560 . .	559 . .
De 10 à 20. . .	1541 . .	2026 . .	347 . .	391 . .
De 20 à 30. . .	1832 . .	1695 . .	532 . .	539 . .
De 30 à 40. . .	1479 . .	1549 . .	491 . .	600 . .
De 40 à 50. . .	1529 . .	1451 . .	551 . .	562 . .
De 50 à 60. . .	1606 . .	1544 . .	737 . .	712 . .
De 60 à 70. . .	1663 . .	1975 . .	811 . .	883 . .
De 70 à 80. . .	1157 . .	1763 . .	653 . .	929 . .
De 80 à 90. . .	401 . .	674 . .	312 . .	593 . .
De 90 à 100. . .	43 . .	100 . .	40 . .	102 . .
De 100 & au-dessus.	4 . .	1 . .	1 . .	2 . .
	17655 . .	18757 . .	8464 . .	9044 . .
	36412.		17508.	

OBSERVATIONS.

1o. Il meurt plus d'enfans au-dessous de 5 ans à Rouen qu'à Lyon. A Rouen, le nombre des enfans morts au-dessous de 5 ans excéde de beaucoup le tiers de la totalité des morts; au lieu qu'à Lyon, il n'est qu'un peu plus du quart; preuve

que dans la proportion du nombre des Habitans, plus de meres nourriſſent à Rouen leurs enfans qu'à Lyon.

2°. Dans ces deux Villes, il meurt plus de mâles au deſſous de 5 ans que de femelles.

3°. Dans la Ville de Rouen, le nombre des enfans morts de 5 ans à 10 ans eſt environ le 16ᵉ. de la totalité des morts. A Lyon, il eſt environ le 13ᵉ.; ce qui ſemble prouver que les enfans nourris par leurs meres ſont plus ſains & deſtinés à une plus longue vie que ceux qui ſont confiés à des Nourrices étrangeres.

4°. Il en eſt de même des jeunes gens des deux ſexes, morts dans l'époque de 10 à 20 ans. A Lyon, c'eſt environ le 10ᵉ. de la totalité des morts; au lieu qu'à Rouen, ce n'eſt qu'environ le 24ᵉ; mais dans les deux Villes, il meurt à cette époque plus de filles que de garçons.

5°. De 30 à 40 ans, il meurt dans les deux Villes plus de femelles que de mâles; de 40 à 50, il meurt à Lyon plus de mâles que de femelles, & à Rouen, le nombre eſt à peu près égal; mais de 50 à 60, il meurt dans les deux Villes un peu plus de mâles que de femelles; ce qui ſemble prouver que le tems, qu'on appelle critique pour les femmes, l'eſt au moins autant pour les hommes.

6°. Dans les deux Villes, la grande mortalité, après la premiere enfance, eſt à l'époque de 60 à 70 ans.

7°. Dans les deux Villes, les femmes vivent plus long-tems que les hommes, & il en parvient un plus grand nombre à la vieilleſſe. Dans la Ville de Lyon, les hommes morts dans l'époque de 80 à 90 ans font le 44ᵉ. de la totalité des morts mâles, & les femmes entre le 27ᵉ. & le 28ᵉ. de la totalité des morts femelles. A Rouen, les hommes morts dans l'époque de 80 à 90, font environ le 27ᵉ. de la totalité, & les femmes entre le 15ᵉ. & le 16ᵉ. En confondant les deux ſexes, ceux qui ſont morts à Lyon dans l'époque de 80 à 90 ans, font environ le 34ᵉ. de la totalité des morts; & à Rouen, entre le 18 & le 19ᵉ. D'où il réſulte qu'en général, on parvient à une plus grande vieilleſſe à Rouen qu'à Lyon; & en effet ſur 34 perſonnes mortes dans la Ville de Lyon, il n'y en a qu'une qui ſoit parvenue à l'époque de 80 à 90 ans; au lieu que ſur 19 perſonnes mortes à Rouen, une eſt parvenue à cette époque. Les deux Villes étant opulentes, très-occupées & également remplies de ſecours pour les pauvres, eſt-ce à la diverſité du climat qu'on doit attribuer cette difference, ou à l'aiſance du Peuple que je crois être un peu plus grande à Rouen qu'à Lyon? Il eſt certain qu'à Rouen le Peuple n'y mange en général que de très-bon pain de froment, dans lequel il n'entre pas de ſon; au lieu qu'à Lyon, le Peuple ne s'y nourrit que de pain connu ſous le nom de *pain à tout*, parce que le ſon en fait auſſi partie. Il faut encore obſerver qu'en général, & année commune, le pain eſt à meilleur marché à Rouen qu'à Lyon. On peut de plus ajouter qu'à Rouen le Peuple fait une grande conſommation, dans certains tems de l'année, de coquillages & de poiſſons de mer, tels que moules, huitres, harengs, maquereaux &c. & que le cidre, qui fait ſa boiſſon ordinaire, eſt peut-être plus ſaine que celle du vin.

8°. Cette difference eſt encore plus remarquable dans la derniere époque; à Lyon, les morts de 90 à 100 ans font le 254ᵉ. de la totalité; à Rouen, le 123ᵉ.

DE BORDEAUX, *le 9 Septembre.*

Trente navires raſſemblés au bas de notre riviere, ont appareillé pour l'Amérique le 29 Août avec le meilleur vent, ſous l'eſcorte des trois frégates du Roi, la *Belle-Poule*, la *Tourterelle*, & la *Renommée*.

Les dernieres Lettres reçues de nos Colonies, portent que 20 navires de cette Ville ſont arrivés très-heureuſement à la Martinique, & que le *Maréchal de Mouchy*, la *Vicomteſſe de Noailles*, & le *Saint-Mathieu*, partis d'ici le 14 Avril, ont mouillé le 23 Mai au Cap. Le *Saint-Mathieu* s'eſt rendu enſuite à la Havane. L'arrivée d'un ſi grand nombre de navires dans nos Iſles y a fait tomber conſidérablement le prix de toutes les denrées.

DE VERTUS, *le 10 Septembre.*

Extrait d'une Lettre. » Il eſt bien cer-

tain, Madame, que votre récolte en vin & la mienne ne seront pas brillantes. Nous aurons cela de commun avec beaucoup d'autres. Les Propriétaires de vignobles dans nos cantons ont été partagés avec bien de l'inégalité. Il en est parmi eux qui auront beaucoup, d'autres n'auront presque rien, & d'autres enfin très-peu. Nous sommes du nombre de ces derniers. Ce qui nous fâche c'est que le raisin mûrit mal; une partie des grappes est maintenant en pleine maturité, une seconde partie n'y est qu'à moitié, & le reste est presque entierement vert; ce qui obligera de faire des triages. Probalement nous vendangerons à la fin de ce mois ».

DE PARIS, *le 20 Septembre.*

Ordonnance du Roi, du 26 Août 1779, en faveur des Maîtres de Postes aux chevaux & de la Ferme des Messageries. » Par cette Ordonnance, Sa Majesté fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Loueurs de chevaux, Hôtelliers & autres Particuliers, de quelque condition & qualité qu'ils puissent être, de fournir des chevaux pour aller le train de la Poste, soit à cheval, soit en chaises ou dans d'autres équipages, avec gens pour les guider ou ramener les chevaux sur les routes où les Postes sont établies, mais seulement pour aller le pas ou le trot, sans Guides & sans qu'ils puissent avoir aucuns relais ou Postillons portant des vestes bleues, telles qu'en ont ceux de la Poste, & après avoir préalablement pris au Bureau des Messageries un permis, & en avoir acquitté les droits, conformément aux Arrêts du Conseil des 7 Août 1775 & 23 Janvier 1777, par lesquels les droits de permission sont fixés pour être payés par lesdits Loueurs de chevaux, en proportion du terrein qu'ils parcourent sur les routes desservies par les Diligences ou voitures de Messageries; le tout à peine de confiscation de chevaux, selles, harnois, équipages, & de trois cens livres d'amende contre ceux à qui ils se trouveront appartenir & qui contreviendront à la présente Ordonnance, au profit des Maîtres de Postes qui auront saisi & arrêté lesdits chevaux & équipages en contravention &c. ».

DISPOSITIF de l'Arrêt du Conseil concernant les Péages.

Art. I. Tous les Propriétaires des droits de péages qui sont perçus sur les rivieres navigables de leur nature, & sur les routes & chemins du Royaume, à titre d'engagement, ou patrimonialement, seront tenus d'envoyer incessamment au Conseil, sçavoir les Engagistes desdits droits, une expédition en forme de leur contrat d'engagement; & les Propriétaires à titre patrimonial, l'Arrêt du Conseil rendu sur l'avis des sieurs Commissaires du Bureau des Péages, qui les a maintenus dans le droit de percevoir lesdits péages, ainsi que les derniers baux à ferme desdits droits, s'ils sont affermés, ou les registres des recettes des dix dernieres années, si lesdits droits ont été régis.

II. Les Engagistes & Propriétaires devront joindre aux susdites pieces un état des charges dont ils sont tenus, à raison desdits péages, & des travaux faits à leurs dépens aux ponts, chaussées & chemins, à l'entretien desquels ils sont obligés; auquel état sera joint un certificat du Sr. Intendant de la Généralité, qui constate qu'ils ont satisfait exactement à la Loi qui leur étoit prescrite à cet égard.

III. Il sera procédé à la fixation de ladite indemnité par le Roi en son Conseil, sur l'avis des sieurs Commissaires que Sa Majesté nommera à cet effet.

IV. Sa Majesté se réserve de faire connoître ses intentions sur la maniere de pourvoir au payement des sommes ainsi liquidées par l'Arrêt qui ordonnera la suppression de tous les péages; & jusques-là Sa Majesté veut que tous ces droits continuent à être payés exactement, & comme par le passé, à qui il appartient.

V. N'entend néanmoins Sa Majesté comprendre dans les dispositions des articles I. II. & III. les péages établis sur les canaux ou sur les rivieres qui ne sont navigables que par le moyen d'écluses ou d'autres ouvrages d'Art, & qui exigent un entretien & un service journalier.

VI. Enjoint Sa Majesté aux Sieurs Intendans & Commissaires Départis dans les différentes Généralités du Royaume,

de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera lu, publié & affiché par-tout où besoin sera.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de l'Isle de France le 5 Janvier dernier, par M. de Céré, Directeur du Jardin de Montplaisir dans cette Isle.

» En 1766, on eut 2500 cloux de gérofle, 5000 en 1777, & infiniment davantage en 1778. La plûpart de ceux-ci sont tombés avant ou après l'épanouissement de la fleur; mais il en reste un grand nombre sur les arbres destinés ou réservés pour baies. Treize gérofliers fleurirent la premiere année, treize la seconde, & trente-un la troisieme. Il y en a un créol des baies de 1776, & il en reste de sauvés des baies de 1777. A trois mois, ils étoient plus forts que celui de l'année précédente. Cloux, baies, plants, en général tout ce qui provient de nos gérofliers, n'est pas encore si fort qu'aux Moluques, par la raison que nos arbres, quoique superbes, bien verds & bien vigoureux, ne sont encore que des enfans eux-mêmes; mais cela viendra & ne m'inquiete plus. Nous ne sommes pas si avancés pour le muscadier; nous n'avons que le nombre de femelles reconnues, c'est-à-dire huit, & que celui planté par M. Poivre; de ses floraisons subséquentes il n'a rien noué. Il y a apparence que la floraison à fruits n'arrivera qu'une fois par an, dans le mois de Février. La muscade envoyée au Roi a neuf mois dix jours, une autre dix mois onze jours, les quatre autres destinées à être plantées, je les laisserai s'ouvrir & tomber, & je les planterai avec des remarques & des observations ».

II.

AVIS.

1. L'année derniere, nous avons annoncé au Public que le sieur Rivey avoit entrepris de perfectionner les métiers à étoffes de soie, & nous avons dit que son projet étoit, 1°. d'en supprimer les marches ou pédales dont le jeu est toujours très-incommode pour les Ouvriers, & leur cause souvent aux jambes des maux incurables; 2°. d'y ajouter un méchanisme qui dispensât l'Ouvrier d'avoir recours à un aide pour lui tirer les cordes employées à faire lever les fils de la chaîne sous lesquels doivent passer ceux qui sont destinés à former les fleurs; ce qui, comme on le comprend aisément, rendoit cet Ouvrier dépendant de la santé, de la volonté & souvent même des caprices de son second, & devoit lui causer des retards involontaires & préjudiciables. Ajoutez à tous ces inconvéniens celui de voir les femmes qui font ordinairement l'office de Tireuses de cordes, devenir en peu d'années infirmes pour le reste de leurs jours. Nous avons prévenu que quant à la suppression des marches, le sieur Rivey y avoit déjà mis la derniere main, mais qu'il lui restoit encore à finir la partie la plus difficile de son entreprise, celle qui avoit pour objet de supprimer la tire. Il vient de terminer cette derniere opération avec le plus grand succès, par le moyen d'un méchanisme aussi simple qu'ingénieux. Nous avons vu plusieurs fois son nouveau métier operer, & nous avons été, par occasion, témoins des éloges que l'Auteur a reçus des Curieux avec qui nous nous sommes trouvés, & parmi lesquels il étoit des personnes très-cables de juger du mérite d'une pareille invention. Nous avons aussi eu sous les yeux les certificats avantageux que le sieur Rivey a obtenus du Corps des Fabricans de Paris. Il n'attend plus, pour rendre publique sa découverte, que des ordres supérieurs. Nous tâcherons dans la suite de faire connoître plus en détail le chef-d'œuvre de cet Artiste qui certainement est digne de toutes sortes d'encouragemens.

2. Il est souvent très-difficile de faire tarauder avec toute la justesse & toute la précision requise des vis à pas quarrés de la grosseur qu'on desire. Comme ces vis ne se font qu'à la main, ce travail est très-long, & il faut par con-

ſéquent le payer très-cher. Pour tarauder une vis de 300 livres, les Serruriers demandent des trente & trente-cinq louis ; encore veulent-ils qu'on leur fourniſſe la piece toute tournée, & malgre cela, ils ne peuvent vous garantir que l'ouvrage ſera parfait. Une perſonne à talent, informée que dans differens pays les Propriétaires de Fabriques & autres ſe trouvent ſouvent embarraſſés lorſqu'ils ont beſoin de faire fabriquer de pareilles vis, offre d'en fournir de telle groſſeur & de tels pas qu'on voudra à raiſon de 45 ſous la livre, lorſque la vis peſera plus de deux cens livres ; car ſi elle eſt d'un poids au-deſſous, alors le prix ſera proportionnellement different. On s'adreſſera à Straſbourg à M. Eberts, en face de la Douane, lequel ſe chargera de l'entrepriſe & des expéditions qui lui ſeront rembourſées par le Commettant. Le Sr. Eberts ſoumet les vis qu'il annonce, à l'examen des Ouvriers les plus habiles en Serrurerie, & il s'engage à reprendre celles qui auront été jugées, avec preuve, n'être pas parfaites.

3. M. Baupreau, Chirurgien & Dentiſte à Nancy, a découvert un moyen bien ſimple pour entretenir la propreté des dents. Une Actrice dont les dents étoient devenues toutes noires, par le trop grand uſage de la ceruſe ou du fard, s'étant adreſſée à lui pour qu'il fît diſparoître cette difformité, cet Artiſte eſſaya de tous les remedes connus ; mais aucun ne lui réuſſit. Enfin il imagina d'avoir recours au ſel d'oſeille, & il vit avec plaiſir cet acide rendre aux dents ſur leſquelles il operoit leur blancheur naturelle. Au reſte, il y a longtems qu'on ſçait que ce ſel a la propriété d'enlever ſur le linge les taches d'encre.

4. » Le ſieur Dupuis, Libraire à Paris, rue de la Harpe, près de la rue Serpente, prévient le Public que c'eſt déſormais à lui qu'il faut s'adreſſer pour ſe procurer la *boîte fumigatoire*, avec *l'Avis* pour s'en ſervir, rédigé par M. Gardane, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de la même Ville. Le prix de l'une & de l'autre, francs de port partout le Royaume, eſt de 12 l. ».

III.

Annonce de Livre.

Obſervation ſur la guériſon d'une phtiſie pulmonaire. Par M. Daſſy d'Arpajeon. Brochure in-12. A Lauſanne, & ſe trouve à Paris chez Mequignon l'aîné. 1779. Prix, 15 ſous.

IV.

CENTENAIRES.

» Le 6 Août dernier, un Religieux du Couvent de S. Dominique, d'Ocana en Eſpagne, nommé Franciſco de S. Jacinto, eſt mort dans ſon Couvent, âgé de 110 ans & 9 mois, étant né à Villamayor dans la Manche, en 1668. Il avoit pris l'habit en 1693 dans cette Maiſon, où il a demeuré juſqu'à ſa mort, ſervant d'Organiſte, & rempliſſant les fonctions les plus pénibles de ſon Couvent ; il n'avoit eſſuyé ni maladie ni accident, avoit conſervé toutes ſes dents, & ne s'étoit jamais ſervi ni de cannes ni de lunettes ; il avoit même joui de toute ſa raiſon juſqu'au troiſieme jour de la maladie dont il eſt mort ».

» D. Souza, Prieur de nomination Royale de la Tour, dans la Vallée de Luſerne en Piémont, y eſt mort dans la 118e. année de ſon âge, ayant fait les fonctions de Curé dans differentes Paroiſſes, l'eſpace de 82 ans. On obſervera qu'il eſt regretté également & des Catholiques & des Proteſtans de ce lieu. Il exiſte encore dans la même Paroiſſe un Particulier que D. Souza appelloit ſon aîné, & qui en effet a un an plus que lui. Il y a quelques années qu'on a vu mourir au Villar, dans la même Vallée, un nommé Brietza, âgé de 132 ans, & l'on y compte encore aujourd'hui pluſieurs Centenaires. ». (*Extraits de la Gazette de France*).

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 29 Septembre 1779, au Samedi 2 Octobre, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 20, 22 à 24 livres; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 24 l.; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 liv. 10 s. à 9 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 29 Sept. 1779 au Samedi 2 Oct., l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 2 Oct. 1779, de 45 à 47 livres; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 15 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 39 l.; *id.* nouv., de 34 a 35; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 15 à 16; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Octobre 1779.

Or de Portug. à	734	l.	s.	marc.
Du Mexique à	730			marc.
Du Pérou à	720			marc.
Les guinées à	734			marc.
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	84	10		once.
L'argent à 11 d. 10 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	49	15		marc.

Changes de Paris du 1 Octobre 1779.

Amsterdam	52 ¾	Lettres.
Londres	29 ⅝	Lettres.
Hambourg	187 ¼	
Madrid	15 0 0	
Cadix	14 18 6	
Livourne	97 ½	
Gênes	93 ½	
Lyon *Août*		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1779.	*Mercredi* 29.	*Jeudi* 30.	*Vend.* 1 *Oct.*
COMP. D. IND.			
Actions	1860 62 ½	1865	1865 67 ½
D°. 16 25es	1205		
D°. 8es			
D°. 25es			
Emprunt Oct.	397	398	
Rescriptions	10 ¾	11 10 ¾	10 ¾ ½
Bil. des Fermes	1 ¾	1 ¾	1 ¾
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⅝ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mer. 29 Sept. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 30. *Messieurs*		Du Vendredi 1 Oct. *Messieurs*	
Boutray .... Perpét.	P.	Deschapelles., vres.	P	Lempereur.. Viag.	t. l.
Viageres.....	P.	Perpétuelles...	P.	Perpétuelles..	t. l.
Tontine	P.	Decourmont. pplles.	P.	Boscheron.. pples.	t. l.
Cochin ..... pplles.	P.	Viageres	P.	Viageres....	t. l.
Radix ..... pples.	P.	Alissant .... Viag.	P.	Patu ..... pples.	t. l.
Viageres	P.	Tontine.....	P.	Viageres	t. l.
Defrance .... vres.	P	Nau ..... pples.	P.	Rouillard... pples.	t. l.
Perpétuelles..	P.	Viageres	P.	Viageres ...	t. l.
Gauthier... Viag.	P.	Tontine	P.	Peinchein ... Viag.	P.
Perpétuelles...	P.	De S. Janvier. vres.	P.	Perpétuelles.	P.

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ₶ pour l'année franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 9 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

HONGRIE.

DE RAAB ou JAVARIN, *le 27 Août.*

QUelques Lettres écrites de Kuttina en Esclavonie, font mention d'un phénomene qui a, dit-on, répandu l'alarme dans tout le pays. Depuis quatre mois, le sol est agité par des secousses de tremblement de terre qui se répétent assez fréquemment. Il s'est allumé dans les bois appartenants à la Seigneurie de Kuttina un incendie qui fait journellement des progrès, malgré tous les efforts qu'on a faits pour l'éteindre. Il y a toute apparence que le feu y a pris naturellement. On apperçoit à un demi-pied au-dessus du sol une fumée qui répand une odeur sulphureuse très-forte. On a fouillé le terrein pour tâcher de découvrir le principe de ce phénomene singulier. Ceux qui ont été chargés de cet examen ne sçavent pas trop qu'en dire. Il paroît que les bois de Kuttina recouvrent une terre combustible qui s'est enflammée par quelque cause secrete.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 15 Septembre.*

On a mis en vente les terreins qui forment le Domaine de la Chambre Royale dans le Bannat. Le Gouvernement a fait annoncer que les Etrangers qui en acheteroient quelque partie, acquerroient, par cela même, l'Indigenat & le droit de posséder des biens-fonds en Hongrie.

BAVIERE.

DE MUNICH, *le 13 Septembre.*

Il regnoit ici un abus qui se retrouve par-tout où l'on rend la Justice avec beaucoup de formalités. Chaque Officier faisoit monter ses honoraires à un prix excessif; ce qui ruinoit le pauvre Plaideur. Notre Souverain a cru qu'il étoit nécessaire de mettre un frein à cette rapacité scandaleuse. En conséquence, il vient de faire publier un Réglement qui fixe & modere les honoraires de chacun de ceux qui sont employés dans les divers Départemens de la Justice. Ce Réglement aura lieu à commencer le premier Janvier prochain. Quiconque osera l'enfreindre, en se faisant donner ou en acceptant plus qu'il ne lui sera dû, perdra sa place, & même sera puni corporellement, suivant l'exigence des cas.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 2 Septembre.*

Le projet formé par les Négocians de cette Ville, d'armer à leurs frais vingt Corsaires, ayant éprouvé des difficultés dans son exécution, ces Négocians ont offert en échange au Roi les sommes

néceſſaires pour l'armement de quatre vaiſſeaux de guerre de 70 canons chacun. Ils ont ſupplié Sa Majeſté de les faire conſtruire & équiper dans celui de ſes Ports qu'il lui plaira de choiſir. Il y a toute apparence que cette offre ne ſera point rejettée.

Le navire François le *Victorieux*, Capitaine André Sapet, parti de Philadelphie le 9 Juillet dernier, avec un chargement de 200 boucauts de tabac du Maryland, arriva dans cette Baye le 13 du mois d'Août, ſans aucune rencontre fâcheuſe.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 17 Septembre.*

» On ne néglige point ici de mettre ſous les yeux de ceux qui veulent que l'on continue la guerre d'Amérique, tout ce qui paroît propre à les en dégoûter : on leur a préſenté encore hier le tableau des dépenſes énormes que cette guerre a occaſionnées depuis 1775 juſqu'à préſent. Le voici.

Années.	*Marine.*	l. ſt.
1775		2,496,538.
1776		4,153,214.
1777		4,590,458.
1778		4,005,895.
1779		4,589,069.
		19,835,174.

Années.	*Troupes de Terre.*	l. ſt.
1775		2,206,457.
1776		4,799,008.
1777		4,003,948.
1778		2,842,557.
1779		3,440,543.
		17,292,513.

Années.	*Artillerie.*	l. ſt.
1775		451,230.
1776		522,360.
1777		620,594.
1778		382,816.
1779		917,373.
		2,894,373.

Total, quarante millions, vingt-deux mille, ſoixante livres ſterlings, dont vingt millions ont été empruntés à 3 & à 4 pour cent, & ajoutés à la maſſe de la dette publique : leur intérêt, avec l'annuité accordée aux Souſcripteurs, monte annuellement à un million quatre-vingt-ſept mille cinq cens livres ſterlings. Or, pour établir les fonds aſſignés au payement de ces intérêts, voici quels ſont les impôts qu'il a fallu créer.

En 1777. Sur chaque Domeſtique mâle une guinée par an, ſuppoſée rapporter . .	100,000 l. ſt.
Augmentation des droits ſur le verre . .	45,000.
Ditto ſur le timbre .	55,000.
Droits ſur les ventes à l'enchere	37,500.
	237,500 l. ſt.
En 1778. Droits ſur les maiſons, de ſix pences pour chaque liv. ſt.	284,000.
Droit ſur le vin, 8 guinées par tonneau ſur ceux de France, 4 guinées ſur ceux de Portugal	72,088.
	356,088 l. ſt.
En 1779. Augmentation de 5 pour cent ſur les droits d'Exciſe . .	282,111.
Droit d'un penny par mille ſur les chevaux de Poſte	164,250.
Droit ſur les toiles de batiſte	36,000.
	482,361 l. ſt.

Total de l'impôt annuel & additionnel, un million trois cens treize mille quatre cens quarante-neuf liv. ſterl. ». (*Extrait du Courier de l'Europe*).

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DU PUY (*en Velay*), *le 18 Septembre.*

La Manufacture de couvertures en laine, établie dans notre Hôpital-Général, pour occuper les Pauvres & les

Mendians, continue à se perfectionner de jour en jour. On y fabrique des couvertures qui ne le cédent point à celles de Montpellier, L'Administration de cet Hôpital invite MM. les Négocians à se fournir dans cette nouvelle Manufacture. Ils pourront s'adresser à M. Chabrier, qui traitera avec eux aux conditions les plus avantageuses pour leur Commerce. Il se trouve maintenant dans le magasin de l'Hôpital un assortiment de couvertures tant à barres qu'à point, façon de Rouen, ainsi que d'autres plus communes en couleur grise & à barres. Cet utile Etablissement est dû aux soins & à la sollicitude de M. notre Evêque, qui a engagé le Bureau de l'Administration a l'adopter comme un moyen propre à détruire la mendicité dans le Diocèse.

DU MANS, *le 30 Août.*

Vingt Fermiers ou Bordagers de cette Province ont reçu de M. l'Intendant les gratifications qu'on est dans l'usage d'accorder tous les ans à ceux qui se chargent du soin de nourrir & d'instruire dans l'Agriculture un enfant de l'Hôpital de notre Ville. Quelques-uns de ces Fermiers ont obtenu la décharge du second Brevet & de la Capitation.

DE PÉRONNE, *le 10 Septembre.*

Le Village de Pyes, dans l'Election de Péronne, à trois lieues de cette Ville, a essuyé un incendie très-considérable. Le feu s'est déclaré à quatre heures après midi, & à six heures, la moitié du Village étoit consumée. L'Eglise Paroissiale a été brûlée. A peine a-t-on pu sauver le Ciboire. Les autres Vases Sacrés, les Livres de l'Eglise, & tous les autres ornemens ont disparu au milieu des flammes. Cet accident a réduit à la plus affreuse indigence vingt-neuf familles. On évalue la totalité de leur perte à 120,000 liv.

DE TROYES, *le 20 Septembre.*

Il vient de paroître ici une Déclaration du Roi, donnée à Versailles le 23 Juin dernier, & registrée en Parlement le 27 Juillet suivant, par laquelle » Sa Majesté accorde à tous ceux qui avoient été reçus Maîtres dans les Communautés de sa Ville de Troyes, supprimées par son Edit du mois d'Avril 1777, & qui avoient prêté serment pardevant les Officiers de Police de ladite Ville, soit qu'ils ayent exercé ou non leur Métier ou Profession, un nouveau délai de trois mois, pendant lesquels ils pourront être reçus, en payant entre les mains du Trésorier des Revenus Casuels, ou de son Préposé en ladite Ville, le quart seulement des droits fixés par le tarif annexé audit Edit, & de tous les autres droits établis ou autorisés pour les réceptions dans chacune desdites nouvelles Communautés ».

Par un des articles de cette Déclaration, il est dit » qu'il sera procédé incessamment à la rédaction de nouveaux Statuts & Réglemens pour chacune desdites Communautés; à l'effet de quoi, leurs Syndics & Adjoints, & Représentans, remettront aux Officiers de Police les articles qu'ils estimeront convenables, pour, sur le compte qui en sera rendu à Sa Majesté en son Conseil, être lesdits Statuts autorisés, s'il y a lieu, par Lettres-Patentes. Au surplus, les Edits des mois de Décembre 1701, & Mars 1765, concernant le Commerce en gros, seront exécutés; en conséquence, il sera permis à toutes personnes de faire le Commerce en gros, sans être tenus de se faire recevoir dans les nouvelles Communautés d'Arts & Métiers, & ne seront réputés Marchands ou Négocians en gros que ceux qui feront leur Commerce en magasins, vendant leurs marchandises par balles, caisses ou pieces entieres, & qui n'auront ni boutiques ouvertes, ni étalages & enseignemens à leurs portes & maisons ».

DE PARIS, *le 30 Septembre.*

BRACELETS pour apprendre à écrire plus vîte & plus régulierement.

L'Art d'écrire, si nécessaire pour l'usage de la vie, n'est pas facile à apprendre; il cause beaucoup de dégoûts & d'ennuis aux enfans, & souvent en l'apprenant ils contractent des attitudes qui les déforment & dont ensuite il leur est impossible de se défaire. » Combien de

» vues courtes, de dos voûtés, de posi-
» tions affectées pour avoir été trop
» long-tems courbés sur un Bureau ». Le bracelet du sieur Arnoux prévient ces inconvéniens ; il y remédie en forçant l'enfant à une belle attitude qui lui donne la grace & la liberté des mouvemens. Ce même bracelet peut aussi être utile à ceux qui, par goût ou par besoin, desirent corriger les défauts de leur écriture.

Il se trouve des personnes qui ont passé une partie de leur vie, & qui n'ont jamais sçu écrire ; elles sont forcées de confier leurs affaires à des Etrangers ; ce qui est très-désagréable. L'Auteur du bracelet ne craint point d'avancer » que
» toute personne peut, en quatre mois
» de tems, s'apprendre à écrire, pourvu
» qu'elle soit d'un âge au-dessous de 40
» ans. Il en a des expériences multi-
» pliées ; mais il a éprouvé aussi qu'au-
» delà de ce terme, les nerfs se roidis-
» sent contre les mouvemens fins & pré-
» cis de l'écriture ; cet Art exigeant
» une souplesse & une flexibilité que
» nous perdons avec l'âge ».

» Les Vieillards ont tous la main plus
» ou moins tremblante, le bracelet la
» raffermit & redonne à leur écriture un
» caractere d'assurance & de vigueur.
» Ce bracelet differe des premiers par
» sa construction ».

» Enfin une troisieme espece de brace-
» let, differente encore dans sa construc-
» tion, doit suppléer au défaut du pouce
» ou de l'*index* ou du *medius*, dans ceux
» qui ont le malheur d'être estropiés ».

» Voilà quels sont les effets du brace-
» let que le sieur Arnoux présente au
» Public. On peut consulter les Feuil-
» les hebdomadaires de Marseille, 1768,
» 1769 & 1770, & la Gazette d'Avignon
» du 21 Avril 1769, sur les heureux es-
» sais que l'Auteur a faits dans la pre-
» miere de ces Villes sur plus de 150
» personnes ». On peut voir aussi le certificat avantageux que le sieur Arnoux a obtenu de l'Académie Royale des Sciences.

Pour faciliter l'usage de son bracelet, le sieur Arnoux a cru qu'il falloit l'accompagner d'une plume dont la solidité parfaite pût donner à l'écriture une égalité invariable que la plume d'oie n'aura jamais. Les avantages de cette plume sont déjà connus.

L'Auteur a ouvert une Souscription pour son bracelet qui sera accompagné d'un assortiment de quatre plumes économiques pour peindre toutes sortes d'écritures, ronde, bâtarde, coulée, &c. Il faut un bracelet particulier pour les Langues qui s'écrivent de droite à gauche, telles que l'Hébreu, l'Arabe, le Turc, &c. Les Souscripteurs recevront une Brochure qui les instruira de la maniere dont ils doivent faire usage & du bracelet & des plumes économiques.

La Souscription est de 24 livres. On donnera 12 livres en souscrivant, & le reste en recevant le bracelet. La délivrance s'en fera quinze jours après la clôture de la Souscription, qui s'est ouverte le 20 Août, & sera fermée le 31 Décembre 1779 ; après lequel tems, l'Auteur ne pourra plus fournir son bracelet à moins de 30 liv.

» Les Etrangers ou personnes de Pro-
» vince qui desireront souscrire, sont
» priés d'envoyer des mesures très-
» exactes pour qu'on puisse approprier
» ces trois sortes de bracelets à chaque
» personne, suivant leur besoin. Il faut
» avoir la longueur & la grosseur du
» doigt *medius*, le contour de la paume
» de la main ouverte, en passant par le
» centre, le pouce écarté, & la cir-
» conference du bras raiz le poignet,
» & sçavoir si c'est pour homme ou pour
» femme, & si le bras est maigre ou
» potelé ; & ceux qui sont impotens,
» donneront la longueur & la grosseur
» des doigts qui manqueront à la droite,
» par le moyen de ceux de la gauche.
» Il sera aisé d'envoyer ces mesures
» dans une Lettre, puisqu'elles ne se-
» ront que des simples lignes, ou des
» rondeurs développées en lignes. On
» peut se servir de petites mesures de
» fil, papier ou lignes tirées à la plume ».

On souscrit chez l'Auteur à Paris, rue des Juifs au Marais, où ses Manufactures sont établies. Le prix des plumes économiques est toujours de trois livres ; mais l'Auteur considerant que beaucoup de personnes n'ont pas la commodité de faire échanger leurs plumes, croit qu'il est juste de les leur faire délivrer à une livre quatre sous.

Ceux qui renonceront à l'échange, auront aussi droit à cette modération de prix.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS & *PROSPECTUS* pour tous les Peuples.

Nihil, humani à me, alienum puto.

L'Art de la Vigne, contenant une nouvelle méthode de cultiver la Vigne, avec l'Approbation de l'Académie Royale des Sciences, & les Expériences de cette méthode, vol. in-8o.

Cours complet de Chymie Economique-Pratique, sur la manipulation & la fermentation des Vins, avec le Décret de la Faculté de Médecine de Paris, & les Approbations ou Attestations précises de toutes les Provinces de Vignobles, & notamment celles de M. Bertin, Ministre d'Etat; de M. de la Galaisiere, Intendant d'Alsace; & de M. Maret, Secretaire Perpétuel de l'Académie de Bourgogne, vol. in-8o.

La seule Richesse du Peuple, ou moyen de faire baisser le prix de toutes les subsistances, avec un nouveau Plan de culture éprouvé par l'Auteur même, & des additions considérables; Ouvrage à l'usage de toutes les Nations, vol. in-8o. Les deux derniers Ouvrages proposés par Souscription. Par M. *Maupin*. A Paris, chez Musier, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques.

» Quand j'ai publié, dit M. Maupin, la premiere Leçon de Chymie sur les Vins, je regardois la forme d'instruction, que j'avois choisie, comme la meilleure, comme la plus propre à fixer l'attention du Public, & comme la plus solide. Je pense encore de même.

Mais plusieurs personnes m'ont représenté que cette forme, qui pouvoit convenir à d'autres Pays, ne s'accordoit nullement avec la vivacité Françoise; que d'ailleurs elle étoit incommode & onéreuse pour la Province, & que par conséquent je devois la changer.

Je ne peux nier que ces raisons ne soient bonnes; mais je n'en suis pas moins persuadé que la forme d'instruction que j'avois adoptée est préférable à la forme ordinaire: cependant comme je suis convaincu, d'un autre côté, de la solidité & de la sagesse des représentations qui m'ont été faites, j'ai cru ne pouvoir me dispenser d'y déferer.

Ainsi, au lieu de donner mes Ouvrages en différentes fois, comme je me l'étois proposé, je ne les donnerai qu'en une.

En conséquence, j'ai donné à l'impression la nouvelle Méthode de cultiver la Vigne; il y en a déjà plusieurs feuilles de composées & prêtes à tirer. L'Ouvrage sera en état de paroître au mois de Novembre prochain.

Cette Méthode, prouvée par de longs succès, économisera une partie des échalas, les deux tiers au moins des fumiers, & rapportera tout au moins un cinquieme plus que dans l'usage ordinaire. Tout cela sera prouvé, & le sera incontestablement.

A l'égard du Cours complet de Chymie, je ne le donnerai que par Souscription.

Le prix de la Souscription sera de 9 livres.

Je le publierai, sans faute, dans le courant du mois de Juillet prochain. J'y traiterai de toutes les parties de la manipulation & de la fermentation des vins, ainsi que je l'ai annoncé dans la premiere Leçon que j'en ai déjà publiée.

J'y donnerai, entr'autres, une nouvelle Méthode pour faire les vins rouges, fins; un autre pour faire les vins blancs, & un procédé particulier pour extraire, par une opération facile, la partie la plus aqueuse des vins, & par-là, les rendre plus forts & infiniment moins verds.

J'avois préparé la Leçon du foulage; elle étoit approuvée. J'avois même changé l'ordre de mes Leçons, & préparé deux de mes Procédés pour les donner, au besoin, avant la vendange actuelle: mais bien persuadé, par ma propre expérience, que le Public ne goûtoit que les Ouvrages entiers, je n'ai publié ni la Leçon ni les Procédés.

Je donnerai *la seule Richesse du Peuple* au mois de Mars prochain: on sera encore à tems de l'exécuter. Je la publie-

rois cependant dès les premiers jours de Février, si, au commencement de Janvier, j'avois un nombre suffisant de Souscripteurs; & il n'y a pas dans le Royaume & hors du Royaume, un seul Cultivateur, un seul Seigneur ou Propriétaire de terres qui ne dût souscrire pour cet Ouvrage. J'ose dire (& on sçait que je suis toujours prêt à prouver, & que je prouve) que ce systême doit être le Code universel pour la culture des terres.

Je donnerai un nouveau Plan plus parfait encore que le premier, comme j'ai fait dans l'Art des Vins, où les nouveaux Procédés sont encore plus parfaits que les premiers, qui pourtant sont excellens, & ont réussi en Italie & dans l'Allemagne, où ils ont été traduits & répandus dans les campagnes, comme ils réussissent en France.

La bonne culture & la parfaite amélioration des terres sont la base du nouveau Plan comme du premier. Ce sont les mêmes principes; mais c'est une autre application, c'est une toute autre forme de distribution des terres. C'est un autre ordre de culture; tout y est nouveau & hors de l'usage connu. Je suis persuadé qu'il est encore meilleur que le premier, & je crois qu'il intéressera particulierement les Curieux. Il est tout aussi simple, tout aussi commode, & encore plus économique que l'autre. Je suis fondé à croire qu'il procurera un avantage de culture qui sûrement n'est pas attendu & qui lui est particulier. C'est en cherchant cet avantage, il y a six semaines, que j'ai trouvé & imaginé ce Plan. Comme il est nécessaire de connoître ce dernier pour bien comprendre l'avantage singulier qui, à mon avis, doit en résulter, je me borne ici à annoncer cet avantage sans le spécifier.

Je donnerai le nouveau Plan pour toutes les terres en général, mais particulierement pour les terres mauvaises & les médiocres.

Avec la même quantité des labours & la même quantité d'engrais qu'on employe suivant l'usage ordinaire dans ces sortes de terres, on y recueillera (j'en ai fait personnellement l'expérience) * le double de ce qu'on y recueille actuellement, c'est-à-dire, six septiers de bled par arpent au lieu de trois, huit au lieu de quatre, & dix au lieu de cinq, & cela avec beaucoup moins de semence.

A la faveur de la nouvelle forme dans la distribution des terres, on pourra avoir la même quantité de grains qu'à présent, & cependant économiser les deux tiers des terres dont nous avons parlé, & en outre la moitié ou à peu près des labours, &, ce qui est de la plus grande conséquence, la moitié des engrais qu'employent actuellement les terres ensemencées en grain, ensorte que, dès les premieres années, si on vouloit, il n'y auroit point de vuide comme dans le premier Plan. Toutes les terres, ou du moins une beaucoup plus grande partie, pourroient être cultivées.

Ce nouveau Plan, qu'il me soit permis de le dire, est si parfait dans toutes ses combinaisons, que, généralement parlant, il n'y a point de terre où on ne puisse faire venir du bled. Qu'on me donne, dans la partie de la Champagne appellée Pouilleuse, dans les landes & dans les cantons les moins fertiles, telle terre qu'on voudra, pourvu qu'il ne faille pas semer dans l'eau, sur la pierre ou dans le pur sablon, dans lequel, au besoin, je sçaurois bien faire réussir la vigne, je me charge, à l'aide de mon nouveau Plan, d'y faire venir, à moins de frais qu'à présent dans les terres cultivées à la maniere ordinaire,

---

* *Il est très-vrai que j'ai fait anciennement, dans deux années, & deux terres differentes, deux expériences décisives, & sur-tout la derniere, en faveur du nouvel ordre de distribution que j'annonce; mais il est très-vrai aussi que la culture ayant été faite à la main, & ne pouvant pas se faire autrement, elle étoit impraticable en grand; & c'est pourquoi je ne l'ai prise, ni donnée pour régle: il auroit fallu changer la forme de distribution & faire bien d'autres changemens que je n'ai imaginés, comme je l'ai dit, que depuis peu de tems & par occasion; mais les expériences n'en sont pas moins concluantes en faveur du nouveau Plan. J'espere qu'on voudra bien m'accorder que je peux m'y connoître, & remarquer que je n'ai jamais avancé un fait sur lequel on ait pu me démentir, & il y a vingt ans que j'écris.*

d'auſſi beau bled que dans la plaine de Louvre.

Si par-tout les hommes étoient plus ſolides; ſi par-tout on prenoit les Manufactures, le Commerce & les Finances pour ce qu'ils ſont, & non pour ce qu'ils ne ſont pas; ſi par-tout, & principalement dans les Pays Agricoles, l'Art de la terre, l'Art des ſubſiſtances étoit honoré, chéri & préferé, non comme un Art, non comme le premier des Arts, mais comme le premier & le plus grand des moyens politiques pour rendre tous les hommes heureux, & le * ſeul chez toutes les Nations pour aſſurer la ſubſiſtance du pauvre; ſi tous les Peuples avoient le bon eſprit de profiter de mon nouveau Plan, & de l'exécuter, toute la terre, devenue féconde, ne ſeroit preſque, d'un bout à l'autre, qu'un jardin délicieux où tous les hommes ſatisfaits vivroient heureux & en paix.

Ce Plan convient à toutes les terres, à tous les pays, à tous les climats; à l'Eſpagne, à l'Italie, comme à la France & à l'Allemagne; les loix de la Nature ſont par-tout les mêmes.

Je ne m'étendrai point ſur les avantages ruraux du nouveau Plan, non plus que ſur les avantages publics & populaires qui doivent en être la ſuite. J'en ai déjà expoſé une grande partie dans les premieres feuilles du Syſtême de *la ſeule Richeſſe du Peuple*, & je les développerai avec plus d'étendue dans la partie que je me propoſe d'y ajouter. L'objet immédiat ou final de ce ſyſtême, eſt le bon marché des ſubſiſtances, ſeule richeſſe du Peuple, & ſur-tout du pauvre Peuple. Les objets acceſſoires ſont, une grande diminution dans les avances de toutes les cultures, l'abondance, la diminution des charges du Souverain, l'accroiſſement de ſes revenus, & la libération de l'Etat.

Le prix de la Souſcription pour *la ſeule Richeſſe du Peuple*, ſera de ſix livres. Mais je ne ſuis plus jeune, je n'ai plus, pour voir la fin de cette nouvelle entrepriſe, ni vingt années, ni 1500 louis à avancer. *Je déclare donc, qu'attendu que je n'ai aucune ſorte d'engagement pécuniaire avec le Peuple, pour raiſon de* la ſeule Richeſſe du Peuple, *je ne la donnerai, & le nouveau Plan, que ſur le vœu exprès des Corps Municipaux, ou plutôt de toutes les Provinces.* J'annonce avec la plus grande confiance, le plus heureux & le plus populaire des ſyſtêmes; mais je ne dois le donner que pour être exécuté.

Ces obſervations, au reſte, ne regardent uniquement que la ſeule Richeſſe du Peuple, & non le Cours de Chymie, qui, ainſi que la ſeule Richeſſe du Peuple, ſera envoyé, franc de port, aux Souſcripteurs dans tout le Royaume.

Les perſonnes qui auroient déjà la premiere Leçon de Chymie ſur les vins & les premieres feuilles de la ſeule Richeſſe du Peuple, peuvent les repréſenter, & on leur en diminuera le prix ſur le montant de la Souſcription; *& cependant on leur délivrera l'Ouvrage complet & entier de même qu'à tous les autres Souſcripteurs.*

Celles qui n'auroient ni la Leçon, ni les feuilles, dont je viens de parler, pourront les prendre en ſouſcrivant, & elles jouiront, en tout point, des mêmes avantages; ce qui n'aura lieu, toutefois, que juſqu'à concurrence de l'Edition, & que tant qu'il reſtera des Exemplaires.

On ſouſcrira, à Paris, chez Muſier, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques, qui délivrera un reçu ſigné de moi ».

I I.

Faute eſſentielle à corriger.

Dans la Gazette du 25 Septembre dernier, N°. 77, page 611, 2e. colonne, ligne 50, on lit, *ſinon ſeront recevables*; liſez, *ſinon ſeront non-recevables.*

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 2 Octobre 1779, au Mercredi 6 dudit, le froment s'eſt vendu

* *Voyez la Préface de* la ſeule Richeſſe du Peuple.

à la Halle, de 18, 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 8, 9 à 10 l.; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 24 l.; le seigle, de 8 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 2 Oct. 1779 au Mercredi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 6 Oct. 1779, de 46 à 48 livres; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 41 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 15 à 16; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38; *idem* nouveau, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Octobre 1779.

Or de Portug. à . .	734	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	728			marc.
Du Pérou à	720			marc.
Les guinées à . . .	732			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	85			once.
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	12	6	marc.
Iaem à 11 d. 10 . . gr. à	52			marc.
Piastres à	48	15		marc.

Changes de Paris du 5 Octobre 1779.

Amsterdam.....	52 7 8e.
Londres	
Hambourg	188
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	97 ¼
Gênes.....	93 ¼
Lyon *Août*.....	1 p. ⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1779.	*Samedi* 2.	*Lundi* 4.	*Mardi* 5.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1870	1870	1867 ½ . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1205 . . . .
D°. 8es. . . .	244.	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	398. . . . .
Rescriptions . .	10 ½	10 ½ ¾ . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	1 ¾	1 ¾	1 ¾. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Sam. 2 Sept. 1779.

Messieurs

Caron. ..... vres.	P.	
Perpétuelles...	P.	
Despeignes. Viag.	t. i.	
Perpétuelles.	t. l.	
Tontine	t. l.	
Delarue... Viag..	t. l	
Perpétuelles.	t. l.	
Tontine....	t. l.	
Gossey..... pplles.	t. l.	
Viageres....	t. l.	
Lenoir .... pplles.	t. l	
Viageres	t. l.	
.....		
.....		
.....		

Du Lundi 4.

Messieurs

Masson ..... pplles.	t. l.	
Viageres ...	t. l.	
Delamotte.. pplles.	t. l.	
Viageres ...	t. l.	
Certain.... pplles.	t. l.	
Viageres....	t. l.	
Tontine	t. l.	
Creuzé..... pplles.	t. l.	
Viageres ...	t. l.	
Tontine	t. l.	
.....		
.....		
.....		
.....		

Du Mardi 5.

Messieurs

Defays ..... pplles.	t. l.	
Viageres ...	t. l.	
Desplaces.. pplles.	t. l.	
Viageres....	t. l.	
Tontine.....	t. l.	
Vieillard... pplles.	t. l.	
Viag. t. l. Tont. t. l.		
Six premiers mois 1779.		
Cauchy ..... pplles.	A.	
Viageres	A.	
Tontine	A.	
Marsollier ... Perp.	A.	
Viageres	A.	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 16 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 27 Août.*

LES fréquens incendies que nous avons essuyés ici depuis quelque tems, & qu'on croit, avec raison, pouvoir attribuer à des personnes mal-intentionnées, ont donné lieu à une Ordonnance très-rigoureuse qui vient d'être affichée dans tous les quartiers de la Ville & dans tous les lieux publics. Cette Ordonnance enjoint à chacun, de quelque état & condition qu'il soit, de rentrer dans sa maison à huit heures du soir, de ne pas marcher dans les rues, la nuit fermée, sans porter une lumiere. Des Patrouilles répandues en grand nombre dans la Ville, font la ronde pour se saisir de tous ceux qu'elles trouveront en faute. Les Contrevenans seront pendus le lendemain, sans aucun espoir de pardon.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 9 Septembre.*

Il est survenu quelques démêlés entre nous & les Polonois, au sujet des frontieres en-deça du Nieper. Par les Traités, il étoit dit qu'on laisseroit inculte de part & d'autre un terrein considerable près de la petite riviere de Tosmin qui se jette dans le Nieper. Quelques Polonois ont entrepris de faucher ces prairies & de s'en attribuer la tonte. Les nôtres ont regardé cette tentative comme une infraction, & s'y sont opposés.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 10 Septembre.*

Il paroit ici un Réglement en date du 16 Août dernier, lequel porte, que les toiles des Indes Orientales, appellées *Nankins*, qui ci-devant payoient un droit de vingt pour cent, n'en payeront plus dorénavant qu'un de cinq pour cent, pourvu qu'elles ne sortent pas du Royaume quand elles y seront entrées.

ALLEMAGNE.

DE HESSE-CASSEL, *le 20 Septembre.*

La Société des Antiquités de cette Ville, dans son Assemblée du 16 Août dernier, a proposé pour le sujet du Prix qu'elle doit distribuer l'année prochaine, » d'examiner quel étoit le luxe des Athé- » niens du tems de Pisistrate jusqu'à » Philippe, Roi de Macédoine, & par » quel degré le luxe a-t-il amené la dé-

* *C'est par erreur que les deux Gazettes précédentes ont été cotées 82 & 83; l'une devroit porter le N°. 81, & l'autre le N°. 82. Il sera aisé de rectifier avec la plume ce dérangement.*

» cadence de l'Etat » ? Les Memoires, écrits en François, en Allemand, en Italien, ou en Latin, doivent être adressés jusqu'au premier Juin prochain, à M. le Marquis de Luchet, Conseiller - Privé de Légation, Secretaire Perpétuel de la Société de Cassel.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le* 10 *Septembre.*

Le Grand-Duc a rendu le 23 du mois dernier un Edit qui supprime les Ordonnances de 1651, 1655 & 1697, dont le but étoit d'empêcher le commerce particulier des feuilles de mûrier & des cocons de vers à soie, ou au moins d'y mettre des entraves très-incommodes. Ce commerce sera maintenant permis, sans aucune restriction, à toutes les personnes qui voudront le faire.

DE CIVITA-VECCHIA, *le* 1 *Septembre.*

La Cour de Rome, après plusieurs tentatives infructueuses pour s'assurer si on pourroit exploiter avec profit la mine de plomb située à trois lieues de cette Ville, vient de renoncer à ce projet ruineux; en conséquence, elle a congédié les Ouvriers & le Directeur Piémontois qui avoit la conduite des travaux. Pour que personne ne soit tenté par la suite de revenir à une entreprise qui ne peut avoir aucun succès, on placera, dit-on, sur le sommet de la montagne une colonne avec une inscription pour servir d'avertissement à la postérité. Les dépenses faites par la Chambre Apostolique, pour cette exploitation, se montent à 150 mille écus Romains.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 28 *Septembre.*

Un Exprès de Plymouth a apporté hier matin à l'Amirauté la nouvelle de l'arrivée, à la hauteur de ce Port, de la Flotte de la Jamaïque, consistant en plus de 200 voiles destinés pour les Ports de Londres, Bristol, Liverpool, Lancaster & Irlande. Vingt-sept bâtimens de cette Flotte, destinés pour Bristol, sont arrivés dans ce Port, où l'on dit que ceux destinés pour la Tamise ont relâché à Cork.

Nous apprenons de Port-Royal dans la Jamaïque, qu'un bâtiment Hollandois richement chargé, allant de la Vera-Cruz dans les Indes Occidentales, a été pris par un Croiseur Espagnol sur la côte de Prinidola, à raison du Commerce illicite qu'il faisoit; il a été conduit à la Havane, où il a été jugé de bonne prise.

EXTRAIT d'une Lettre de Bassora à l'Assemblée des Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales, datée du 26 Mai dernier.

» La présente est pour vous informer de la prise de Mahé, qui s'est rendu le 20 Mars aux Troupes de Madrass, sous le commandement du Colonel Braithwaite. En vertu de la capitulation, les Particuliers sont restés en possession de leurs biens. Nous vous félicitons sur ce succès, d'autant que le Pavillon François n'est arboré actuellement nulle part dans l'Inde. Le Capitaine Charles Virtue, montant le navire le *Marchand de Bengale*, qui arriva à Bushire le 12 de ce mois, venant de Bengale & de Madrass, apprit cette agréable nouvelle à Tellichery, où il toucha dans son trajet, & d'où il repartit le 28 Mars. Elle nous a été mandée par le Résident de Bushire, dans une Lettre datée le 13 & reçue le 22 de ce mois ».

» La Compagnie a appris en même tems la nouvelle d'un combat dans lequel le Colonel Leslie, chargé d'un expédition particuliere, a été tué : toutes les Troupes sous ses ordres, consistant en 5000 Européens & 12000 Seapoys, ont été faites Prisonnieres de guerre, ayant été trahies par les Marates dont elles traversoient le pays. Cette nouvelle est très-affligeante pour la Compagnie qui a tout à craindre des Marates ».

Nous apprenons que les Actes suivans ont passé dans l'Assemblée de Virginie,

tenue par les Insurgens au mois de Mai dernier.

Actes. » A l'effet d'établir un Bureau » de la Guerre. Un Bureau du Commer- » ce. Un Bureau des Postes de traverse. » Pour assurer la demi-paye aux Offi- » ciers. Pour lever un Corps de Cava- » lerie & un Corps de Volontaires des- » tinés l'un & l'autre à la défense de la » République. A l'effet d'autoriser le » Bureau du Trésor à mettre en circu- » lation un million. Pour faire prêter cer- » tains sermens & permettre les affirma- » tions de la part des Quakers qui ne » font point de serment. Pour faire des » amendemens dans les Loix relatives » aux Milices & aux invasions. Pour » ouvrir le Bureau relatif à la propriété » fonciere. Pour constater les préten- » tions de divers Particuliers à la pos- » session des terres de derriere. Pour » indemniser ceux qui ont souffert dans » la derniere invasion. Pour faire des » amendemens dans la Loi concernant » la répartition des taxes ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 29 Septembre.*

Les Négocians &c. de la Ville d'Amsterdam ont présenté le 9 de ce mois à Leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies, une nouvelle Requête, laquelle étoit accompagnée d'une autre aux Etats de Hollande & de Westfrise; voici quelle est la teneur de la premiere de ces deux Pieces.

» A Leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies. Donnent respectueusement à connoître les Soussignés, tous Négocians, Assureurs, Propriétaires de vaisseaux & Teneurs de livres des navires, demeurants à Amsterdam, que par une Proclamation publiée le 7 Janvier de l'année courante, Vos Hautes-Puissances avez fait notifier par-tout, » que Vos Hautes- » Puissances, afin de trouver les fonds » nécessaires pour la dépense qu'exige- » ront les équipemens extraordinaires » qu'il faudra faire pour la défense & » sûreté des navires Marchands de ce » pays, avez jugé à propos d'établir à » cet effet une imposition extraordi- » naire, en ordonnant que tous les » bâtimens Nationnaux & Etrangers, » sujets à acquitter le simple droit de » *lest*, stipulé par l'Ordonnance générale » du 31 Juillet 1725., payeront le susdit » droit double, à commencer du 1 Jan- » vier de l'année courante, & qu'en ou- » tre, le droit de vente extraordinai- » re, dont la perception a été mainte- » nue par le rôle du 31 Juillet 1723, » sera, durant le cours de cette année, » augmenté d'un pour cent, sur les » marchandises importées, ainsi que » d'un demi pour cent sur celles que » l'on exportera ». Le tout avec les dispositions concernant l'obligation & la maniere de percevoir ces deniers, plus amplement détaillées dans la publication ci-dessus alléguée, à laquelle les Supplians prennent la liberté de se rapporter respectueusement. Que tous les Habitans Commerçans de cette Ville, apprenant à quel usage important les deniers provenants de cette imposition devoient être employés, c'est-à-dire, à des équipemens extraordinaires sur mer, pour défendre & protéger plus vigoureusement la Marine Marchande, s'y sont soumis avec la meilleure volonté possible; ce dont on trouve la preuve la plus certaine, en ce que, lorsque la fixation & la levée de cette imposition, ordonnée par la Régence de la Républque, furent devenus l'objet des plus sérieuses délibérations du Grand-Conseil de la Ville d'Amsterdam, & qu'à cet effet le vénérable Magistrat voulut entendre l'opinion de plusieurs de nos Négocians les plus accrédités, ces derniers ont presque unanimement déclaré, que l'établissement & la perception de la susdite imposition, établie pour une fin si salutaire, dans la position critique des affaires, seroient en général très-avantageux au Commerce du Pays, & qu'à cet égard ils supporteroient avec joie la charge de la susdite imposition.

Que cette imposition ayant donc été agréée & établie, les Commerçans, fermement persuadés que le provenu en seroit employé à procurer les convois

& protection requis pour les navires Marchands de la République, s'étoient réglés là-dessus, en formant & commençant des entreprises relatives à leur Commerce. Que cependant il vient de ne paroître que trop notoire que la Marine Marchande de ce Pays ne jouit pas encore de la sûreté & de la protection requises, que l'intention de Vos Hautes-Puissances, plus amplement détaillée dans la susdite Proclamation, semble toutefois lui promettre, & que, dans la position des affaires & les troubles subsistans, l'intérêt général du Commerce exige.

Qu'il seroit superflu de la part des Supplians, de vouloir mettre sous les yeux de Vos Hautes-Puissances, combien, depuis l'époque de votre publication, les circonstances & troubles susmentionnés se sont multipliés & accrus; qu'il est d'ailleurs connu que dans cette année même la Cour d'Espagne s'étant jointe avec celle de France contre l'Angleterre, il s'ensuit actuellement que, sans faire ici mention des Régions plus éloignées, d'un côté la Flotte Espagnole & Françoise réunie, & de l'autre, celle de la Grande Bretagne, se trouvent ou dans la Manche, ou du moins à très-peu de distance; que par conséquent, depuis la résolution prise en dernier lieu, il est devenu encore plus urgent d'accorder, le plutôt possible, la protection requise au Commerce & à la Navigation de ce Pays. Qu'il plaise en outre à Vos Hautes-Puissances de considerer que d'autres Nations Commerçantes qui, ainsi que la République, observent une neutralité exacte, ont pris les mesures les plus sérieuses afin de maintenir & d'étendre leur Commerce; qu'à cet effet, elles ont accordé & accordent encore les convois nécessaires à leurs navires, tellement qu'au moyen de ces précautions, ces derniers se sont trouvés exempts & à l'abri de toute insulte ou brigandages quelconques. Que les Supplians, en insistant sur ces objets & d'autres semblables, fixent leur attention, non pas tant sur les pertes & préjudices actuels, dont notre Commerce est menacé, dans le cas où il ne seroit pas efficacement protégé (quoique ces objets soient toutefois fort importans par eux-mêmes), mais en particulier sur les dommages les plus préjudiciables, & souvent même irréparables, que la Navigation libre & exempte d'entraves des autres Nations fait craindre pour l'avenir, attendu que le cours du Commerce, une fois détourné & déplacé, les suites d'un pareil événement ne pourroient être qu'infiniment désavantageuses pour tous les Habitans quelconques de cet Etat. Qu'en conséquence, à l'effet de prévenir un pareil malheur, les Supplians se trouvent dans la triste nécessité de s'adresser derechef à Vos Hautes-Puissances, en les priant humblement qu'il plaise à Vos Hautes-Puissances d'accorder, le plutôt possible, la protection requise au Commerce général de ce Pays. Ce faisant &c. ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Riom, *le 28 Septembre*

Le Roi étant informé que les Propriétaires de Fiefs dans la Province d'Auvergne n'avoient pu profiter encore des délais accordés par ses précédentes Lettres, pour lui rendre foi & hommage, à raison de son avénement à la Couronne, parce que cette Province faisoit pour lors partie de l'Apanage de son très-cher & très-amé Frere Charles-Philippes, Fils de France, Comte d'Artois, a bien voulu ordonner de nouveau qu'il seroit sursis, par grace, jusqu'au 1 Juillet 1780, à toutes poursuites contre les Vassaux possédant Fiefs & Seigneuries dans l'étendue de la mouvance de Sa Majesté en Auvergne, pour raison desdits foi & hommage. Fait Sa Majesté main-levée des saisies féodales qui pourroient avoir été faites à cette occasion contre aucuns de sesdits Vassaux, en payant toutefois les frais desdites saisies, sans néanmoins que sous prétexte des Présentes, les nouveaux Propriétaires des Fiefs & Seigneuries, mouvant du Roi, qui lui doivent la foi & hommage pour mutations arrivées en leurs personnes, & indépendamment de son avénement à la Couronne, puissent se dispenser de ce

devoir, dans les délais portés par les Coutumes.

DE BOURGES, *le 30 Septembre.*

La volonté du Roi, en établissant, par ses Lettres-Patentes du 9 Mai dernier, une Administration Provinciale dans la Province de Berry, étoit que les pouvoirs attribués à ladite Administration Provinciale, ou à sa Commission intermédiaire, s'étendissent sur toutes les Paroisses qui composent aujourd'hui la Généralité de Bourges; & en conséquence, Sa Majesté avoit fait expédier toutes les Commissions pour la répartition de la Taille de l'année prochaine 1780, qui s'expédioient chaque année pour toute cette Généralité. Cependant Sa Majesté ayant été informée qu'au moyen de l'énonciation inserée du terme de *Province de Berry*, au lieu de *Généralité de Bourges*, il pourroit naître quelque incertitude à cet égard, Elle a jugé à propos de faire connoître plus particulierement ses intentions à ce sujet. C'est pourquoi Sa Majesté a adressé à son Parlement de Paris des Lettres-Patentes en date du 30 Juillet dernier, par lesquelles Elle ordonne & veut que l'établissement de l'Administration Provinciale, autorisé par ses Lettres du 9 Mai précédent, ait lieu sur toute la portion de son Royaume qui compose dans le moment actuel la Généralité de Bourges. Veut S. M. que la dénomination de Province de Berry, inserée dans ses premieres Lettres-Patentes, ne puisse s'entendre que de ce qui compose actuellement l'arrondissement de ladite Généralité dans son intégrité, & qu'en conséquence elles soient exécutées dans toute l'étendue de ladite Généralité de Bourges, suivant leur forme & teneur.

Ces nouvelles Lettres-Patentes interprétatives de celles du 9 Mai, ont été registrées en Parlement le 10 Août, pour être exécutées selon leur forme & teneur, sans que du terme de *Généralité* on puisse en déduire aucuns changemens dans l'ancienne division des Provinces du Royaume.

DE PARIS, *le 9 Octobre.*

RELEVÉ du nombre des Morts des Paroisses de S. André, S. Hyppolite & S. Nicolas de la Ville de Paris, tiré de l'Etat de Mortalité, fait par M. Dupré de Saint-Maur, rapporté dans le tome 2e. de l'Histoire Naturelle de M. de Buffon, comparé avec le relevé du nombre des Morts de la Ville de Rouen, depuis 1755 jusques & compris 1764, avec la distinction de leur âge, pour connoître l'ordre de mortalité dans les deux Villes.

ÉPOQUES.	PAROISSES DE PARIS.	VILLE DE ROUEN.
Au-dessous de 5 ans.	5210 . .	6601 . .
De 5 ans à 10 ans. .	1016 . .	1119 . .
De 10 à 20. . .	499 . .	738 . .
De 20 à 30. . .	667 . .	1071 . .
De 30 à 40. . .	717 . .	1091 . .
De 40 à 50. . .	957 . .	1113 . .
De 50 à 60. . .	961 . .	1449 . .
De 60 à 70. . .	1288 . .	1694 . .
De 70 à 80. . .	1200 . .	1582 . .
De 80 à 90. . .	494 . .	905 . .
De 90 à 100. . .	76 . .	142 . .
De 100 & au-dessus.	4 . .	3 . .
	13089 . .	17508 . .

Observations.

1°. Il meurt, toute proportion gardée, un peu moins d'enfans au-dessous de 5 ans, dans la Ville de Rouen, que dans les trois Paroisses de Paris; preuve qu'en général, les Habitans de Rouen nourrissent moins communément leurs enfans que ceux de Paris, dans la proportion de $\frac{3}{8}$ contre $\frac{2}{5}$ ou de 13 $\frac{10529}{39277}$ à 12 $\frac{9304}{15508}$.

2°. Le nombre des enfans morts de 5 ans à 10 ans, est à proportion plus fort dans les Paroisses de Paris que dans la Ville de Rouen, puisque dans les Paroisses de Paris il est environ le 13e. de la totalité; au lieu qu'à Rouen, il n'est qu'entre le 15e. & le 16e.

3°. Mais la difference est à l'avantage des Paroisses de Paris à l'époque suivante. Les jeunes gens morts dans les Paroisses de Paris, depuis 10 ans jusqu'à 20 ans, font environ le 26e. de la totalité des morts; au lieu que dans la Ville de Rouen, ils sont entre le 23e. & le 24e.

4°. L'avantage est encore plus grand pour les Paroisses de Paris à l'époque de 50 à 60 ans. Les morts dans les Paroisses de Paris, à cette époque, sont entre le 13e. & le 14e. de la totalité; au lieu qu'à Rouen, ils sont environ le 12e.

5°. La proportion se trouve à peu près égale dans les deux Villes, dans les deux époques suivantes.

6°. Dans la vieillesse, tout l'avantage est pour la Ville de Rouen. Le nombre des morts de 80 à 90 ans est dans les trois Paroisses de Paris entre le 26e. & le 27e. de la totalité; au lieu que dans la Ville de Rouen, il est arrivé le 19e: ensorte qu'à Paris, sur 27 personnes mortes, il n'y en a qu'une qui soit parvenue à l'époque de 80 à 90 ans, tandis qu'à Rouen, sur 19 personnes mortes, une est parvenue à cette époque.

7°. Il en est de même dans la grande vieillesse; ceux qui sont morts dans les trois Paroisses de Paris, de 90 à 100 ans, font la 172e. partie de la totalité; au lieu que dans la Ville de Rouen, ils font la 123e. On parvient donc à Rouen à une plus grande vieillesse qu'à Paris.

8°. Dans les deux Villes, la grande mortalité, après celle de l'enfance, est à l'époque de 60 à 77 ans. *Par un Abonné.*

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Avis.

Etoffes nouvelles. » Le Sieur Duperron & la Dame veuve Pallouis, Entrepreneurs de la Fabrique Royale de la vraie Galette & des Velours de Paris, établie au Fauxbourg Saint-Denis, annoncent au Public qu'ils viennent d'exécuter trois nouvelles Etoffes de leur invention. Ces Etoffes peuvent être destinées particulierement à faire des culottes ».

» La premiere est un double Croisé en Galette sur soie, qui sera nommé *Croisé de Paris*. Cette Etoffe a bien des avantages sur le Raz de Saint-Cyr; une foible chaîne en soie, tramée en Galette de Suisse, forme le tissu du plus beau Raz de Saint-Cyr, tandis que la chaîne du Croisé de Paris est formée de deux brins de fine Galette de France, réunis & montés au moulin, & que la trame est une soie de premiere qualité. La chaîne étant la base d'une Etoffe & le principe de sa durée, on peut donc assurer avec certitude que cette nouvelle Etoffe sera supérieure à tous égards au Raz de Saint-Cyr dont le Public se plaint avec raison ».

» La seconde Etoffe est un double Satin en soie sur Galette, dont l'envers & le dessus seront de differentes couleurs; celle qu'on destinera à faire des culottes, sera teinte en noir & ne sera satinée que d'un côté ».

» La troisieme est une Etoffe précieuse qu'on a tirée jusqu'à présent d'Angleterre, & que la Fabrique de Lyon ne peut faire avec les soies ordinaires, à raison de la quantité & de la qualité de la soie qui entreroit dans la confection de ce genre d'Etoffe. C'est un problême économique dont la vraie Galette de Paris peut seule donner la solution ».

» Cette Etoffe, vu la souplesse & le ressort de la chaîne, ne se coupera jamais, & durera deux fois autant que la meilleure Etoffe de Lyon: elle réunit quatre avantages absolument nouveaux pour la France; sçavoir, 1°. la matiere pre-

mière métamorphosée en vraie Galette ».

» 2°. Le genre & le tissu de l'Etoffe ».

» 3°. La couleur qui est un noir supérieur au noir de Gênes, en ce qu'il n'entre dans sa composition aucun corrosif & qu'il résiste au plus fort débouilli de la crême de tartre; ou bien un gris solide que le savon ne peut décolorer de la plus légere nuance. Cette découverte est attestée par des certificats & de l'Académie Royale des Sciences de Paris, & de la Fabrique de Lyon ».

» 4°. Enfin le moëré & l'apprêt Anglois qui seront donnés à cette Etoffe par la Dame *Vangaver*, à la Manufacture Royale des apprêts Anglois, nouvellement établie près la Barriere du Roule ».

» Cette nouvelle Etoffe sera plus belle qu'un Gros de Naples ou de Hollande, aussi précieuse qu'un Velours d'Italie, & beaucoup plus durable qu'un Velours raz. Les premiers fruits de ce travail, actuellement sur le métier, sont un hommage que la main de la reconnoissance va offrir aux Administrateurs qui ont honoré de leur protection le berceau de cette nouvelle Fabrique ».

» Les Inventeurs sont presque toujours exposés à voir copier leurs productions. Le Sieur Duperron & la Dame veuve Pallouis, en mettant au jour les Velours de Paris, s'attendoient bien qu'on s'empresseroit d'imiter ce nouveau genre d'Industrie; mais ils ne pensoient pas qu'on chercheroit à leur enlever la gloire attachée à toutes les inventions utiles. C'est pour prévenir la réclamation future de quelque Rival jaloux, qu'ils prennent date aujourd'hui, en annonçant d'avance leur nouvelle Etoffe qu'ils ne désigneront sous le nom qui lui convient, que quand elle aura été présentée au Ministere ».

» Le Public est averti qu'on trouvera à la Fabrique de la veuve Pallouis & Compagnie, située au Fauxbourg Saint-Denis à Paris, des Velours de toutes couleurs pour voitures & pour meubles; sçavoir, des cramoisis fins, des bleux célestes, des jaunes, des verds, des gris, & des Velours fonds blanc à petites raies variées par la couleur. Ces Velours, tout soie, du prix de 14 jusqu'à 18 liv. l'aune, sont supérieurs, à tous égards, au Velours poil de chevre d'Utrech, & ont été jugés dignes de remplacer ces Velours étrangers au Garde-Meuble de la Couronne ».

» Comme la fabrication de la vraie Galette & la confection des Velours de Paris exigent beaucoup de main-d'œuvre, elles pourront fournir de nouveaux moyens de subsistance au Peuple qui se trouveroit sans occupation, & par-là contribuer à prévenir la mendicité. Ces Etoffes étant uniquement le produit du travail des Pauvres, il sera bien agréable aux personnes sensibles de pouvoir, en se procurant à elles-mêmes un meuble utile & économique, encourager l'Industrie Nationale & soulager l'indigence ».

I I.

P A R E R E.

Pierre, Marchand, vend des marchandises à *Jean*, aussi Marchand, pour 1600 liv. de France, sans terme.

Pierre achete, deux ans après, dudit *Jean*, pour environ 1000 liv., à compte desdites 1600 liv., huit à neuf jours avant que *Jean* eût déposé son bilan; ce que *Pierre* n'avoit pas prévu, car il n'auroit pas manqué de prendre des marchandises pour completter les 1600 liv. qui lui étoient dues; d'autant plus que *Jean* lui avoit dit, lorsqu'il acheta pour 1000 l. de marchandises, d'en prendre pour les 600 l. restant, ce que *Pierre* refusa de faire, en disant à *Jean* qu'il n'avoit pas besoin d'une plus grande quantité de ses marchandises. Cette conduite prouve certainement la bonne foi de *Pierre*, & elle fait voir qu'il n'y a jamais eu d'intelligence entre *Pierre* & *Jean*, pour que *Pierre* fût favorisé au préjudice des Créanciers de *Jean*.

On demande si *Pierre* est bien fondé dans sa demande en compensation à l'encontre de la créance de *Jean*; il allégue pour fondement les Loix 1 & 3 & 21 ff. *de Compens.*, le *Parere* 29 de Savary, M. Toubeau, Liv. 2, tit. 12, ch. 3, pag. 730; les Observations de M. Rogue sur les faillites & banqueroutes; Observ. 47, rapportées dans l'*Exercice des Commerçans*, page 586; la Déclaration de Novembre 1702, & l'art. 4 du tit. 11 de l'Ordonnance de 1673.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 9 Octobre 1779, au Mercredi 13 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 à 10 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 11 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 9 Oct. 1779 au Mercredi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 13 Oct. 1779, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 15 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 37 a 39; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Octobre 1779.

Or de Portug. à	734	l.	s.	marc.
Du Mexique à	730			marc.
Du Pérou à	720			marc.
Les guinées à	732			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	85			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	48	12	6	marc.

Changes de Paris du 12 Octobre 1779.

Amsterdam	53		
Londres	29	15	16e.
Hambourg	187 ¼		
Madrid	15	0	6
Cadix	14	18	6
Livourne	97 ¼		
Gênes	93 ¼		
Lyon *Saints*	¼ p.	⅝ p.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Lundi 11 Oct. 1779.

Messieurs

Masson ..... pp^lles.	A.	
Viageres	A.	
Delamotte .... pp^lles.	A.	
Viageres	A.	
Creuzé ..... pp^lles.	A.	
Viageres	A.	
Tontine	A.	
Certain ..... pp^lles.	A.	
Viageres	A	
Tontine	A.	
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Du Mardi 12.

Messieurs

Cauchy ..... pp^lles.	A.	
Viageres	A.	
Tontine	A.	
Marsollier ... Perp.	A.	
Viageres	A.	
Defays ..... pp^lles.	A.	
Viageres	A.	
Desplaces... pp^lles.	A.	
Viageres	A.	
Tontine	A.	
Vieillard,.... pp^lles.	A.	
Viageres	A.	
Tontine	A.	
Roberge... Perpét. de l'ancien Clergé.	t. l.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1779.	*Samedi 9.*	*Lundi 11.*	*Mardi 12.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	1855 57 ½ . .	1862 ½ 60 . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1205 . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	77 . . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	397	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	10 ¾	10 ¾ 11 10 ¾ . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 23 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 12 *Septembre.*

LA force de cet Empire augmente journellement. La Population devient plus florissante ; plusieurs contrées, autrefois incultes & couvertes de landes, se couronnent tous les Etés de riches moissons. Une multitude d'Etrangers viennent de toutes les parties de l'Europe chercher parmi nous un asile sous la sauve-garde de la tolerance. Notre Commerce fait des progrès rapides, & notre Marine est parvenue à un tel degré d'accroissement que nous comptons maintenant dans nos Ports 180 navires, tant vaisseaux de guerre que frégates, galiotes & autres bâtimens de toute grandeur. Nos Troupes de terre se montent à environ 330,000 hommes. Quoique les sommes nécessaires pour subvenir à de si grandes dépenses soient prodigieuses, le Ministere n'a point cependant augmenté les impôts. Plus de deux millions de roubles sont employées exactement chaque année à l'entretien de diverses fondations & établissemens faits par notre Souveraine. On voit s'élever dans cette Capitale & ailleurs des édifices qui le disputeront, par le goût & la magnificence, à ceux qu'on admire chez les Nations les plus opulentes de l'Europe & chez celles qui sont généralement reconnues pour cultiver les beaux Arts avec le plus grand succès. Par exemple, nous osons nous flatter qu'il n'existe maintenant aucun théatre qui puisse l'emporter sur celui qui se construit maintenant dans cette Capitale.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 15 *Septembre.*

On a eu l'hiver dernier en Islande une température si extraordinaire que la gelée s'y est à peine fait sentir pendant quelques jours. Cette température, bien loin d'être utile aux productions de la terre, y a au contraire beaucoup nuit. La récolte du foin a été presque nulle ; de maniere que, faute de fourrage, la plûpart des Habitans ont été forcés de tuer leurs bestiaux. D'un autre côté, la pêche n'a commencé qu'en Avril, ce qui a fait manquer les vivres & a mis les Paysans dans la cruelle nécessité de contracter des dettes pour subsister ; plusieurs même d'entre eux sont péris de misere. Enfin, pour comble de calamité, depuis le commencement du mois de Juin, l'air y a été excessivement chaud, pluvieux, épais & mal-sain ; d'où il est résulté des maladies dangereuses, sur-tout pour les enfans du premier âge, ainsi que pour les vieillards.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 10 *Septembre*.

Les nouvelles qui nous viennent des frontieres de la Turquie nous apprennent que les Habitans de la Moldavie commencent à se ressentir des avantages que la Russie s'est procurés par le dernier Traité de Paix conclu avec le Sultan. Les Russes achetent leurs marchandises, soit pour leur propre usage, soit pour les revendre aux Etrangers ; ce qui procure aux Moldaves un débouché très-profitable pour eux. Plusieurs de nos Magnats se proposent de faire construire sur le Nieper des bateaux qui porteront aux Russes les bleds qu'ils récoltent. Ils esperent que le Prince de Moldavie, loin d'être jaloux de cette concurrence, employera au contraire ses bons offices auprès de la Cour Ottomane, pour en obtenir qu'elle n'y apporte aucun obstacle.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 18 *Septembre*.

La Société Economique de cette Ville vient d'adjuger le Prix de 36 ducats, qu'elle avoit proposé, par ordre de l'Impératrice-Reine, pour celui qui réussiroit le mieux à indiquer » les raisons » pourquoi dans la Basse-Autriche on » négligeoit les prairies naturelles & » artificielles, & en général la culture » du fourrage ». Le Mémoire couronné portoit pour devise ces mots : *semper officio fungitur utilitati hominum consulens & Societati*.

La même Société propose pour l'année prochaine les deux questions qui suivent ; elles intéressent d'une maniere particuliere l'Agriculture.

1o. » Quelle est la maniere la plus sûre » de connoitre & de distinguer les diffe» rentes especes de marne, appellée » *schlier* dans le pays, de découvrir avec » plus de facilité les marnieres, de for» mer les fosses nouvelles, & d'entre» tenir aux moindres frais possibles cel» les déjà établies ? 2o. Comment on peut » mêler le sel pierreux Hongrois avec » d'autres sels provenants des Pays Hé» réditaires d'Autriche ; ensorte que, » sans être propre à servir aux Boulan» geries & dans les mets, ce sel puisse, » sans danger, être léché par les bes» tiaux, & ne pas coûter plus cher ? » Quels seroient les matieres propres à » ce mélange, & par quels moyens on » pourroit empêcher les gens avides de » gain de tirer parti de ce même sel, » en le séparant par petites masses & en » l'épurant, pour le vendre ensuite aux » Particuliers ? ». Les premiers Prix destinés aux Concurrens qui auront le mieux satisfait à l'une & l'autre question, seront deux médailles d'or de la valeur de 36 ducats chacune, dont Sa Majesté Impériale fera les frais, ainsi que de trente petits Prix de deux ducats chacun, pour récompenser ceux de ses Sujets qui, dans le courant d'une année, à compter de ce jour, auroient été reconnus avoir, selon leurs facultés, établi dans leurs possessions le plus de prairie ou de trefle. Les Mémoires doivent être envoyés avant la fin d'Octobre 1780.

PALATINAT.

DE MANHEIM, *le* 14 *Septembre*.

La Régence de cet Etat, pour diminuer le trop grand nombre de chiens que les Particuliers nourrissent chez eux, & pour rendre plus rares les accidens funestes causés par ces animaux, a jugé à pos de renouveller les Ordonnances faites à ce sujet en 1759 & 1760, en y ajoutant differentes modifications qui lui ont paru nécessaires. Voici le précis des articles que contiennent ces sages Réglemens.

1o, » Sans payer, personne ne peut » avoir des chiens, sinon les Bateliers, » Voituriers, Cochers, Bergers, Chas» seurs, les personnes qui ont des Chas» ses en propre, & les Bouchers. 2o. » Quant à ces derniers, ils ne peuvent » en avoir plus de deux, qui doivent être » attachés dans la maison ; & quand ils » sont en Ville ou aux champs, ils doi» vent les tenir en lesse. 3o. Les Chasseurs » & ceux qui ont des chasses, doivent » donner un collier à leurs chiens &c. » 4o. Tout Particulier qui voudra avoir » un ou plusieurs chiens, quel que soit » son état ou sa condition, sera tenu

» d'en faire la déclaration au Chef de » Police, & de payer pour chaque chien » dix écus d'Empire par année, excep- » tés ceux qui résident dans des Villa- » ges &c. 5o. Défendu à tout Bourgeois » d'avoir aucun chien de chasse, d'ar- » rêt, levrette &c. 6o. Ceux à qui il » est accordé d'avoir des chiens, auront » soin de ne pas les laisser courir par les » rues. 7o. Il est expressément enjoint » au Maître des basses-œuvres, de faire » deux fois par semaine le tour de la » Ville, & de tuer les chiens qui seront » sans leur maitre. 8o. Si le Propriétaire » d'un chien le laisse courir, il sera mis » à l'amende de la part de la Police. 9o. » Tout chien qui entrera dans la Ville » sans maitre, sera tué par les Senti- » nelles. 10o. Les Gardes doivent être » munis d'un gros bâton, armé d'une » pique de fer, afin que si un chien, » non attaché, venoit sur eux, ils puis- » sent le jetter à terre d'un coup de leur » bâton. 11o. Au cas que l'on ait arrêté » un chien enragé, on doit chercher à » connoitre le maitre, & le citer parde- » vant le Magistrat, qui le condamnera » à une peine pécuniaire, ou même cor- » porelle, selon les circonstances. 12o. » Dans le cas où un chien enragé se trou- » vera dans un lieu, on en avertira par » le son de la cloche; on aura soin de » faire retirer les enfans de dessus la » rue. 13o. Dès que la cloche sonnera, » deux hommes à cheval, armés d'un » fusil, se mettront à l'enquête dans la » Ville, Village ou lieu où sera le chien » enragé, ils le poursuivront jusqu'à ce » qu'ils l'aient atteint & mis à mort. 14o. » Si, malgré toutes ces précautions, il » arrive qu'un chien enragé morde une » ou plusieurs personnes, quelque légere » que puisse être la morsure, il y aura » trois endroits dans l'étendue des Ter- » res de Son Altesse Sérénissime Electo- » rale, où ces personnes seront condui- » tes & traitées, & d'où les mordus ne » sortiront qu'après qu'on se sera assuré » de leur parfaite guérison &c. ».

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 12 Septembre*

Extrait d'une Lettre. » Le Roi reçoit » chaque jour des preuves signalées du » tendre attachement de ses Peuples. » Ils partagent avec lui le juste desir d'af- » franchir l'Espagne du joug que lui » imposoit une Puissance qui se faisoit » un droit de toutes ses vues ambitieu- » ses. Les Villes de Velis, Malaga, de » Lucène, de Burgos, Valence, Tru- » xillo & Marbella; le Chapitre de la » Chapelle Royale de Notre-Dame-des- » Rois à Seville, plusieurs Corps, des » Particuliers, des Militaires, des Ec- » clésiastiques, lui ont offert, dans ce » mois, & leurs personnes & leurs biens » pour la défense de la Patrie. S. M. » leur en a témoigné à tous la plus vive » reconnoissance ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Octobre.*

Trois Escadres Marchandes se disposent a mettre à la voile dans le cours de ce mois & du mois prochain, pour se rendre l'une aux Isles de l'Amérique Occidentale, une autre à New-Yorck, & une troisieme à Lisbonne. On est déjà occupé à faire leurs chargemens dans la Tamise.

Hier, ceux de nos Négocians qui font le Commerce des Isles sous le Vent, se rendirent en Corps chez les Lords Germaine, Amherst & North, pour leur représenter combien il étoit urgent d'y envoyer en toute diligence des renforts de Troupes. Afin d'engager davantage les Ministres à se prêter à leurs vues, ils ont fait offre de concourir avec le Gouvernement aux dépenses nécessaires pour la levée & l'entretien des nouveaux Soldats qu'ils demandent qu'on fasse passer dans les Colonies. Cette démarche leur a été dictée par la considération du danger dont leurs propriétés sont menacées.

Les Lettres que nous recevons des mêmes Isles nous apprennent que plusieurs Colons ont pris le parti de vendre leurs habitations à plus de moitié de perte, & que l'état fâcheux de nos affaires dans ces Colonies en a fait déserter un grand nombre d'Habitans, dont quelques-uns sont allés chercher un asyle sur le Continent de l'Amérique.

HOLLANDE.

DE LEIDE, *le 30 Septembre.*

Le navire de la Compagnie des Indes Orientales le *Woesduin*, a eu le malheur de périr le 24 Juillet à la vue du Port de Middelbourg, par l'impéritie du Pilote. La plus grande partie de l'Equipage & des Passagers a eu le bonheur d'échapper, par l'humanité courageuse de deux Pêcheurs de Flessingues, freres, nommés Narrebout. Pour récompenser le zele qu'ils ont montré dans cette circonstance périlleuse, la Direction de la Compagnie vient de leur assigner une gratification de 1800 florins, & l'Assemblée générale de la Société Economique, qui a terminé avant-hier sa Séance à Haerlem, leur a décerné à chacun la médaille d'or au coin de la Société.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON, *le 27 Septembre.*

Extrait d'une Lettre au Rédacteur. » Notre récolte en vin est, Mr, très-abondante, malgré la sécheresse qui a regné dans nos cantons, n'étant tombé que six lignes d'eau depuis le mois d'Août, après des chaleurs extrêmes. Les vins de la côte du Rhône seront de très-bonne qualité; la fermentation en est très-prompte.

Cette même sécheresse fait beaucoup craindre pour la récolte de l'huile, seule branche de Commerce qui soit en vigueur dans notre Ville. Les arbres sont surchargés de fruit; mais il ne se nourrit pas & séche, tellement qu'avec une prodigieuse quantité d'olives, il est à craindre que nous n'ayons qu'une très-modique récolte. Ce sera une vraie perte pour le pays. Nous avons à craindre encore la malversation des Commissionnaires infidéles, qui achetent à bas prix l'huile des Villages circonvoisins, qu'ils vendent après, comme si elle étoit de notre crû, quoique la saveur & la qualité en different du tout au tout; ce qui dégoûte les Consommateurs & fait tomber notre denrée dans le décri; sans cela, il seroit surprenant que notre huile ne l'emportât pas sur celle d'Aix, parce qu'avec la même saveur & la même couleur, elle souffre le transport & peut se garder très-long-tems sans rancir; avantage que celle d'Aix n'a pas: il y en a d'ailleurs de plusieurs qualités; les unes sont douces comme ces dernieres, & d'autres ont un goût de fruit très-agréable. On doit faire attention, lorsqu'on veut en tirer de ce pays, de dire de quelle qualité on la veut.

Notre Port & le passage du Rhône sont entierement rétablis; ainsi plus d'obstacles dans notre communication avec la Provence ».

DE DUNKERQUE, *le 9 Octobre.*

» Le *Commandant de Dunkerque*, qui, à ce que les Anglois ont faussement annoncé dans leurs Papiers, avoit échoué & avoit été pris, est rentré le 7 de ce mois dans notre Port. Le détail de sa croisiere donne de nouvelles preuves de l'habileté & de la valeur du Capitaine Royer qui le commande. Après avoir traversé la Manche & y avoir fait une prise qu'il a laissée à Morlaix, estimée 30000 liv., il est entré dans le canal de Saint-George, a rançonné plusieurs navires vers la Baye de Caërnavan, y a répandu l'alarme, par le feu qu'il a fait sur les Habitans de la côte, & les a forcés de lui fournir des vivres. De-là, ayant eu connoissance qu'il se trouvoit dans une autre Baye, au Détroit de Jura, vers les Isles de l'Ecosse, une prise faite sur les Espagnols, armée de six canons de quatre, il est allé l'enlever; & aussi-tôt après, il s'est emparé d'un navire armé en guerre, chargé de marchandises & ayant lettre de marque, monté de 14 canons de neuf livres de balles & 45 hommes d'Equipage. Ce bâtiment est évalué 200,000 liv. & la reprise Espagnole, nommée *San-Francisco-de-Paolo*, est estimée 250,000 l. Le Sr. Royer a conduit l'une & l'autre, par la Mer d'Ecosse, jusqu'aux côtes de Norwege, où il les a laissés en sûreté. Ces differentes prises & rançons, avec celles qu'il avoit faites au commencement de sa croisiere, paroissent former un total de 800,000 liv. ».

DE ROSNY (*sur Seine*), *le* 12 *Octobre.*

Extrait d'une Lettre au Rédacteur. » Je n'ai pas voulu, Mr, vous rien mander de la récolte des vignes, que les vendanges ne fussent finies. Elle a beaucoup varié pour la quantité dans ces pays, car les uns ont demi-année, d'autres un quart, d'autres un tiers, & quelques-uns pleine année; desorte qu'on peut calculer pour le tout sur un tiers d'année. Le vin se vend depuis 50 liv. jusqu'à 75 liv. les 300 bouteilles, suivant les crus des divers cantons; il sera beaucoup meilleur que l'année derniere. Quant à la récolte des grains, nous n'avons pas été du tout bien traités; elle est par-tout plus médiocre que bonne. On desire présentement de la pluie pour faire les ensemencemens ».

DE PARIS, *le* 15 *Octobre.*

EXTRAIT d'un Mémoire sur le régime le plus nécessaire aux troupeaux, lu par M. Daubenton dans la derniere Séance de la Société Royale de Médecine.

Personne ne doute qu'un bon régime ne soit nécessaire pour conserver la santé des troupeaux, & qu'il ne contribue comme un des meilleurs remedes, à guérir leurs maladies. Il faut donc être très-attentif au choix & à la qualité des alimens qu'on met dans les rateliers des moutons & à ceux qu'ils prennent dans la campagne.

Plus les pâtures sont succulentes, plus les Bergers doivent s'en défier; il est essentiel de n'y conduire les moutons que lorsqu'ils sont déjà en partie rassasiés, & de ne les y laisser que peu de tems; autrement on court les risques de les voir enfler tout-à-coup comme des balons, & quelquefois périr, malgré les prompts secours qu'on leur donne.

Les herbes qui seroient nuisibles aux moutons, par leurs mauvaises qualités, sont bien moins à craindre; ils n'en mangent point, même lorsqu'ils sont très-pressés par la faim; c'est un fait dont M. Daubenton s'est assuré par l'expérience. Deux moutons qui lui ont servi à faire cette épreuve, réduits pour toute nourriture à des herbes qui passent pour être nuisibles à ces animaux, se sont constamment abstenues de toucher aux titimales & à la bryone, tandis qu'ils ont mangé pendant huit jours entiers des renoncules sans en être aucunement incommodés. Ils n'en ont pas même ressenti la moindre altération, quoique ces plantes, & surtout les tubercules de la renoncule tubereuse soient très-âcres.

Les nourritures qu'on donne aux moutons dans le ratelier demandent aussi des soins particuliers. Ces animaux se dégoutent de leur fourrage, s'il a contracté une saveur ou une odeur qui leur soit désagréable; ainsi les foins rouillés dans les prairies, échauffés ou moisis dans le fenil, exposés à la vapeur des fumiers, les pailles infectées par les rats sont de mauvais alimens. Alors les moutons ne mangent pas suffisamment. On ne sçait pas assez que les moutons dépérissent promptement & sont exposés à plusieurs maladies, lorsqu'ils ne prennent pas une quantité suffisante de nourriture.

L'abondance des alimens, dit M. Daubenton, est nécessaire aux moutons, principalement dans les trois premieres années de leur vie, pour fournir non-seulement à leur subsistance, mais aussi à leur accroissement, & à la secretion du suint, qui est particuliere à ces animaux & qui contribue beaucoup à la production de la laine.

Il résulte de ce principe fondamental, qu'il est nécessaire de sçavoir proportionner le nombre des moutons d'un troupeau à la quantité des alimens qu'on est en état de leur fournir. Mais quelle régle peut-on suivre pour ne point se tromper dans ce calcul & pour avoir par conséquent autant de moutons qu'il est possible d'en nourrir.

M. Daubenton a tâché de résoudre cette question qui lui a paru très-importante pour les Propriétaires des terres, pour les Cultivateurs, & en général pour le bien des Manufactures & du Commerce.

Les expériences qu'il a faites à ce sujet, & que nous ne pouvons rapporter parce que les bornes qui nous sont prescrites ne nous le permettent pas, l'ont convaincu qu'un mouton de taille médiocre mange environ huit livres d'herbe en un jour. Les mêmes épreuves faites avec la même exactitude sur les fourrages de foin & de paille, ont prouvé qu'un mouton man-

ge chaque jour deux livres de foin & deux livres & demie de paille.

M. Daubenton s'eſt enſuite aſſuré par des expériences particulieres, que huit livres d'herbe ſe réduiſoient en ſéchant au quart, c'eſt-à-dire à deux livres de foin. Comme les Cultivateurs ſçavent combien une pâture peut leur produire de charretées ou de bottes de foin, il doit leur être aiſé maintenant de juger du nombre de moutons qu'ils pourront nourrir en foin ou en herbe. Ils auront donc une régle pour proportionner la quantité de leurs moutons à celle de la pâture & du fourrage qu'ils feront en état de leur donner.

Après avoir déterminé la quantité d'alimens ſolides, qui eſt néceſſaire pour le bon régime des bêtes à laine, M. Daubenton a fait d'autres épreuves ſur ces animaux, pour ſçavoir en quel tems il faut les abreuver.

On ſçait que les moutons boivent rarement, lorſqu'ils ſe nourriſſent d'herbes fraîches; mais ils ont beſoin d'eau, lorſqu'ils ne ſont nourris que de fourrages ſecs.

Il y a divers pratiques pour le tems de les faire boire. Dans quelques pays, on les abreuve une ou deux fois chaque jour; dans d'autres, on paſſe un, deux, trois ou quatre jours, & même juſqu'à quinze, ſans leur faire prendre aucune boiſſon. Notre ſçavant Auteur a tâché de découvrir lequel de tous ces régimes, ſi differens les uns des autres, méritoit la préference, & il a trouvé que le meilleur étoit de conduire tous les jours le troupeau à l'abreuvoir, en le faiſant paſſer lentement ſans l'y arrêter; car les moutons qui ont beſoin de boire ſont alors les ſeuls qui s'abreuvent.

Dans les pays où l'eau eſt rare, il arrive ſouvent que l'abreuvoir eſt fort éloigné; on ne peut y conduire les troupeaux ſans les fatiguer. Dans ce cas, il n'y a pas grand inconvénient à les laiſſer pluſieurs jours ſans les faire boire; mais il ne faut pas tarder trop long-tems, lorſqu'ils n'ont que des fourrages ſecs.

» Cet aliment, dit M. Daubenton, differe beaucoup de l'herbe fraiche, par » l'humidité qu'il a perdue en ſe deſſéchant. Cependant les moutons prennent » chaque jour la même quantité de ſubſtance ſolide, ſoit en herbe, ſoit en » foin. Leur appétit a été auſſi juſte que » la balance dans les expériences dont » j'ai fait mention, puiſqu'ils ont mangé » huit livres d'herbe ou deux livres de » foin qui ſont le produit de huit livres » d'herbe. Suivant mes expériences, l'évaporation qui ſe fait durant le fanage » enleve les trois quarts de la ſubſtance » de l'herbe en parties fluides: ainſi le » mouton qui mange deux livres de foin » eſt privé de ſix livres d'alimens liquides, qu'il auroit eues en mangeant huit » livres d'herbe. Il ſupplée une partie de » cette perte en buvant environ trois livres d'eau, lorſqu'il eſt nourri de foin; » mais cette eau n'eſt pas en auſſi grande » quantité & n'a pas la même qualité que » le liquide de l'herbe enlevé par le fanage ».

On ne peut douter que cette difference dans le régime ne produiſe de mauvais effets dans l'économie animale. Auſſi eſt-il certain que les moutons, lorſqu'ils paſſent des pâtures au fourrage ſec, dépériſſent ſenſiblement. Ce changement ne doit pas étonner. Ces animaux ſe trouvant alors réduits à environ deux livres de fourrage ſec & à trois livres d'eau au lieu de huit livres d'herbe; ils ſont donc privés tout-à-coup de trois huitiemes de leurs alimens, & ces trois huitiemes ſont la moitié de la partie fluide de leur nourriture.

D'après les expériences de M. Daubenton, il paroit que la quantité d'eau bue par les moutons ne peut ſuppléer que la moitié du liquide que l'herbe contient de plus que le foin. Il ſeroit dangereux de les exciter à boire une plus grande quantité d'eau, parce qu'ils ſont très-ſujets aux infiltrations. Il faut donc tâcher d'avoir au moins un peu de fourrage frais à leur donner chaque jour pour corriger les mauvais effets du fourrage ſec.

Dans tous les tems où la terre n'eſt pas couverte de neige, les moutons y trouvent aſſez de nourriture fraiche, pour qu'il ne ſoit pas néceſſaire de leur en donner au ratelier, dans la mauvaiſe ſaiſon, avec le fourrage ſec. Mais lorſque la neige couvre tout-à fait la terre juſqu'à une certaine épaiſſeur, il n'y a plus de reſſource que dans les plantes qui ont aſſez de hauteur pour qu'on puiſſe aiſément les dégager de la neige qui les cache,

M. Daubenton a heureusement découvert une espece de chou très-propre à remplir cet objet, & qu'on peut se procurer en abondance, sans le transplanter ni l'arroser.

» Il est, dit-il, aussi inconnu aux Naturalistes qu'aux Cultivateurs. Il résiste à la gelée comme le chou-frangé & le chou-cavalier, & leur est préférable pour le bétail, parce que sa culture est très-facile. On peut le multiplier par des boutures; il suffit de couper ses branches latérales qui sont en grand nombre, & de les mettre en terre, pour avoir bientôt de nouvelles plantes dans toute l'étendue d'un champ bien cultivé. Les feuilles sont moins grandes que celles des autres choux; mais leur suc est aussi abondant; elles peuvent servir d'aliment aux Bergers comme aux moutons; ces animaux en sont fort avides; quelques poignées de ces feuilles données à un mouton corrigent les mauvais effets du fourrage sec.

On souhaiteroit sans doute que M. Daubenton eût fait connoître ce chou si utile; nous avons même pris la liberté de lui présenter à ce sujet le vœu du Public; ce Sçavant nous a répondu que son intention étoit d'en donner par la suite le dessin avec une description détaillée.

PARERE.

Pierre, de Bordeaux, a remis à *Jacques*, de Paris, pour faire accepter & garder à la disposition de la seconde une lettre de change de 3000 l. à trois usances sur *Antoine*, dudit lieu

Jacques a répondu à *Pierre* que sa lettre étoit acceptée, & qu'il la tenoit, suivant ses ordres, à la disposition du Porteur de la seconde. Ce dernier s'est présenté à l'échéance pour la retirer, il ne l'a pas trouvée acceptée ni même protestée, faute d'acceptation.

Le Tireur de la lettre avoit cessé ses payemens dans cet intervalle; *Pierre* eût été remboursé par lui ou eût eu bonne Caution long-tems avant cet événement, si *Jacques* lui eût renvoyé la lettre de change protestée faute d'acceptation.

On demande si *Jacques* n'est pas responsable de la perte qu'il cause à *Pierre*, en négligeant de faire protester la lettre de change faute d'acceptation, & de la renvoyer, & en la gardant & lui marquant au contraire qu'elle étoit acceptée & qu'il la gardoit à la disposition de la seconde?

AUTRE PARERE.

A. a fait un billet de 12000 l. ordre de B. le premier Avril 1779, payable à un an.

B. l'a négocié le 10 Mai à C., Courtier, sur le pied de six pour cent l'an, & il le lui a remis avec son blanc-seing.

C., Courtier l'a négocié le quatorze Mai au sieur D. sur le pied de cinq pour cent l'an, & il le lui a remis avec la signature de B. en blanc. A. & B. ont suspendu leurs payemens le mois d'Août. D. apprend que le Courtier avoit pris ce billet sur le pied de six pour cent, & qu'il avoit gagné l'un pour cent de difference. Il l'appelle en garantie, comme ayant été Propriétaire du billet depuis le dix jusqu'au 14 Mai, & ayant sur-tout en cette qualité fait son profit de la difference du taux de six à cinq pour cent; ce qu'il ne pouvoit pas faire en sa qualité de Courtier.

C. répond qu'en négociant ce billet, comme il l'avoit reçu avec la signature en blanc de B., c'étoit convenir tacitement qu'il n'en seroit pas garant, que D. ne l'a pas entendu autrement; qu'il eût, sans cela, exigé son endossement; que s'il a gagné la difference du change, il pouvoit aussi perdre, si l'argent étoit devenu plus rare & la négociation de ce papier plus difficile.

On demande si D. est fondé à attaquer C. en garantie.

On desireroit avoir promptement des réponses à ces deux *Pareres*; c'est ce que nous mande la personne qui nous les a adressés, parce qu'elle espere que ces réponses pourront concourir à faire terminer à l'amiable des discussions qui vont probablement s'élever sur les deux cas qu'on vient d'énoncer. Cette même personne invite en général tous ceux qui sont dans l'usage de répondre aux *Pareres* que nous proposons dans notre Gazette, & notamment MM. Rogue & Nicodême, à donner ici leur avis.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 16 Octobre 1779, au Mercredi 20 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 20, 22 à 23 livres; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 à 9 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 liv. 10 s. à 9 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 16 Oct. 1779 au Mercredi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 20 Oct. 1779, de 45 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 39 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 41; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Octobre 1779.

Or de Portug. à . . .	734	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	728			
Du Pérou à	720			
Les guinées à . . .	733			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			*once.*
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			
Piastres à	48	12	6	

Changes de Paris du 19 Octobre 1779.

Amsterdam.....	53
Londres	30
Hambourg	187 ¾
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 19 0
Livourne	97 ½
Gênes.....	93
Lyon *Saints*.....	5 8e. p. ⅝ p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Lundi 18 Oct. 1779			Du Mardi 19.		
Messieurs			*Messieurs.*		
Masson ..... pp^lles.	A.		Cauchy ..... pp^lles.	A.	
Viageres	A.		Viageres	A.	
Delamotte .... pp^lles.	A.		Marsollier ... Perp.	A.	
Viageres	A.		Viageres	A.	
Creuzé ..... pp^lles.	A		Defays ..... pp^lles.	A.	
Viageres	A.		Viageres	A.	
Tontine	A		Desplaces... pp^lles.	A.	
Certain ..... pp^lles.	A		Viageres	A.	
Viageres	A		Tontine	A.	
Tontine	A		Vieillard..... pp^lles.	A.	
.....			Viageres	A.	
.....			Tontine.....	A.	
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1779.	*Samedi 16.*	*Lundi 18.*	*Mardi 19.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1855 52 ¼ . .	1855 . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1207 ½ . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	77 . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	398. . . .
Rescriptions . .	. . . . .	10 ¾. . . .	11 10 ¾ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 26 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE LA CANÉE, *le* 10 *Février.*

LA nuit derniere, nous avons ressenti deux secousses successives de tremblement de terre; elles ont duré chacune onze secondes; le mouvement a été du levant au couchant. D'abord l'agitation de la terre fut peu sensible, mais vers le milieu de la secousse, elle devint très-forte, & ensuite elle finit paisiblement comme elle avoit commencé. Cependant elle a causé beaucoup d'alarme; la frayeur étoit d'autant plus vive qu'on se rappelloit le malheur arrivé récemment à Smyrne par un pareil événement. Sept Capitaines, dont les navires étoient à l'ancre dans le Port, assurent unanimement que la commotion n'a pas été moins sensible sur mer que sur terre. On craint qu'elle n'ait causé dans l'intérieur du pays quelque désastre dont il ne seroit pas possible que nous fussions encore instruits dans le moment présent.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 14 *Septembre.*

On transporte actuellement de cette Capitale dans les nouvelles Colonies, une grande quantité de tous les instrumens qui peuvent être nécessaires, tant à la construction des vaisseaux, qu'aux travaux de la campagne, &c. On présume même que dans le courant de l'année prochaine, notre Souveraine honorera de sa présence ces Colonies.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 28 *Septembre.*

Les Lettres de Presbourg remarquent que les Officiers Esclavons qui s'en sont retournés chez eux par la Hongrie, n'ont pas manqué d'aller visiter les Mines de Cremnitz & de Schemnitz, qui certainement sont les plus considérables qu'on puisse voir dans toute l'Europe. Pour y parvenir, il faut descendre à une profondeur de 146 toises dans une caisse & à la faveur d'une corde & d'une poulie. On rencontre d'abord la fosse de Saint Ignace; c'est une espece de galerie qui a 312 toises de long. Cette galerie est traversée dans toute sa longueur par un ruisseau dont l'eau pétrifie tout ce qui l'avoisine. Il est difficile de se former, avec le secours seul de l'imagination, une idée des belles pétrifications dont les deux bords de ce ruisseau sont ornés. Les grouppes qu'elles forment offrent à l'œil un spectacle des plus variés & des plus pittoresques; le ciseau du Sculpteur le plus habile ne les auroit pas mieux taillés qu'ils ne le sont ici par les mains de la nature. Ce souterrein est coupé par un grand nombre d'allées qui en font comme un labyrin-

the dont il feroit impoſſible de trouver l'iſſue ſans Guide.

SAXE.

DE DRESDE, *le 30 Septembre.*

Le 8 du mois précédent, Son Alteſſe Sérénissime Electorale a fait publier que tous ceux à qui il eſt encore dû, à raiſon des vivres qu'ils ont fournis aux Troupes Saxonnes, pendant la derniere guerre, euſſent à ſe préſenter avec leurs titres, & qu'auſſi-tôt ils ſeroient payés argent comptant. Cette Déclaration porte que le 15 Octobre prochain une fois paſſé, on ne ſera plus recevable à rien répéter.

ITALIE.

DE VENISE, *le 17 Septembre.*

L'intention du Sérénissime Sénat eſt d'obſerver, dans les circonſtances préſentes, la plus exacte neutralité. En conſéquence, il a fait publier un Réglement qui preſcrit aux Commandans des vaiſſeaux de la République la maniere dont ils doivent ſe conduire à l'égard des navires des Puiſſances qui ſont actuellement en guerre, ſoit pendant le cours de leur navigation, ſoit dans les Ports de la Domination Vénitienne. Cette même Proclamation détermine auſſi les formalités auxquelles ſeront tenus de ſe conformer ceux qui ameneront dans les Ports de la République des vaiſſeaux pris ſur leur Ennemi, pour que le droit des gens ne ſoit pas cenſé bleſſé. Cette Piece contient 22 articles qui, à quelques differences près, renferment des diſpoſitions ſemblables à celles qni ont été publiées ſur le même objet par la plûpart des autres Souverains d'Italie.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 25 Septembre.*

Notre Cour a fait publier dans cette Ville une Ordonnance qui enjoint à tous les Irlandois qui réſident dans nos Ports d'en ſortir au plutôt, & de ſe retirer dans l'intérieur des terres à une diſtance de 20 lieues au moins de tout Port de mer.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 5 Octobre.*

Extrait d'une Lettre de Hull, du 25 Septembre, rapportée dans la Gazette de France.

» Le *Seraphis*, de 44 canons, & le vaiſſeau armé, la *Comteſſe de Scarborough*, qui convoyoient la Flotte de la Baltique, ont été, dit-on, attaqués entre Flamborough-Head & Scarborough, dans le Yorckshire, par l'Eſcadre de Paul Jones qui, après un combat des plus opiniâtres, & après que nos deux vaiſſeaux ont été preſque entierement démâtés, les a pris l'un & l'autre. Les vaiſſeaux Marchands ont été ſéparés pendant l'action; une partie s'eſt refugiée ſur la côte de Scarborough, & il en eſt arrivé deux à Hull.

Le Capitaine Pearſon, qui commandoit le *Seraphis*, un des plus beaux vaiſſeaux de notre Marine, tout nouvellement conſtruit à Deptford ſur un nouveau modele, & doublé en cuivre, étoit nommé au commandement de l'*Endymion*, de 44 canons, depuis peu lancé à la mer à Limehouſe, & il alloit dans la Mer du Nord pour monter ce vaiſſeau.

C'eſt le 22 que ce combat entre le *Seraphis* & le *Bonhomme Richard*, vaiſſeau de Paul Jones, a eu lieu. Ce dernier avoit d'abord été ſi maltraité dans l'action, que le Capitaine Pearſon lui cria de ſe rendre, ou qu'il le couleroit bas; à quoi il répondit, *fais-moi couler à fond ſi tu peux; mais je me donnerois plutôt au Diable que de me rendre à qui que ce ſoit.*

Suivant le rapport qui a été fait au Major de Hull, par ſept Matelots qui ſe ſont ſauvés après le combat, ſon bâtiment auroit été ſubmergé, ſi d'autres vaiſſeaux n'étoient venus à ſon ſecours. Cet intrépide Commandant parut pendant tout le combat en veſte, en longues culottes de Matelot, avec un ceinturon garni d'une douzaine de piſtolets chargés, & un ſabre à la main.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le 6 Octobre.*

RELEVÉ du nombre des Morts de la Ville de Lyon, depuis 1760 jusques & compris 1769, & de la Ville de Saint-Etienne, depuis 1738 jusques & compris 1765, avec la distinction de leur âge & de leur sexe, pour connoître l'ordre de mortalité dans les deux Villes.

ÉPOQUES.	LYON.		SAINT-ETIENNE.	
	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.
Au-dessous de 5 ans.	4994 . .	4600 . .	4830 . .	4338 . .
De 5 ans à 10 ans. .	1406 . .	1379 . .	605 . .	574 . .
De 10 à 20. . .	1541 . .	2026 . .	320 . .	389 . .
De 20 à 30. . .	1832 . .	1695 . .	399 . .	470 . .
De 30 à 40. . .	1479 . .	1549 . .	394 . .	496 . .
De 40 à 50. . .	1529 . .	1451 . .	527 . .	533 . .
De 50 à 60. . .	1606 . .	1544 . .	624 . .	553 . .
De 60 à 70. . .	1663 . .	1975 . .	679 . .	729 . .
De 70 à 80. . .	1157 . .	1763 . .	466 . .	666 . .
De 80 à 90. . .	401 . .	674 . .	214 . .	444 . .
De 90 à 100. . .	43 . .	100 . .	36 . .	108 . .
De 100 & au-dessus.	4 . .	1 . .	6 . .	17 . .
	17655 . .	18757 . .	9100 . .	9317 . .
	36412.		18417.	

OBSERVATIONS.

1°. Il meurt bien plus d'enfans à Saint-Etienne qu'à Lyon, par la raison que le Peuple de Saint-Etienne nourrit ses enfans; au lieu qu'à Lyon, près de la moitié des enfans est envoyée en nourrice à la campagne. A Saint-Etienne, le nombre des enfans morts au-dessous de 5 ans est environ la moitié de la totalité des morts; au lieu qu'à Lyon, il n'est qu'un peu plus du quart.

2°. Dans les deux Villes, il meurt plus de mâles au-dessous de cinq ans que de femelles.

3°. Dans la Ville de Saint-Etienne, le nombre des enfans morts au-dessous de 10 ans est supérieur de beaucoup à la moitié de la totalité des morts; au lieu qu'à Lyon, il ne surpasse le tiers que de très-peu; mais dans la Ville de Lyon, le nombre des enfans morts de 5 à 10 ans est en proportion plus fort qu'à Saint-Etienne, puisqu'à Lyon, il est environ le 13e. de la totalité, & à Saint-Etienne le 15e.; ce qui semble prouver que les enfans nourris par leurs meres sont destinés à une plus longue vie.

4°. Il en est de même des jeunes gens morts dans l'époque de 10 à 20 ans. A Lyon, c'est environ le 10e. de la totalité des morts; au lieu qu'à S. Etienne, ce n'est que le 25e.; mais dans les deux Villes, il meurt à cette époque plus de filles que des garçons.

5°. De 30 à 40 ans, il meurt dans les deux Villes plus de femelles que de mâles; mais c'est le contraire dans les deux époques suivantes. Le nombre des mâles morts l'emporte sur celui des femelles; ce qui semble prouver que le tems qu'on appelle critique pour les femmes, l'est encore plus pour les hommes.

6°. Dans les deux Villes, la grande mortalité, après la premiere enfance, est à l'époque de 60 à 70.

7°. Dans les deux Villes, les femmes y vivent plus long-tems que les hommes, & il en parvient un plus grand nombre à la vieillesse. Dans la Ville de Lyon, les hommes morts dans l'époque de 80 à 90 ans font le 44e. de la totalité des morts, & les femmes entre le 27e. & le 28e. A Saint-Etienne, les hommes morts dans l'époque de 80 à 90 ans, font entre le 42e. & le 43e. de la totalité des morts, & les femmes environ le 20e. En confondant les deux sexes, ceux qui sont morts à Lyon dans l'époque de 80 à 90 ans, font environ le 34e. de la totalité des morts, & à Saint-Etienne, entre le 27e. & le 28e.; d'où il résulte qu'en général on parvient à une plus grande vieillesse à Saint-Etienne qu'à Lyon.

8°. L'époque de 90 à 100 ans, qui est l'extrême vieillesse, fournit une difference encore plus frappante à l'avantage de la Ville de Saint-Etienne. Les morts de la Ville de Lyon, depuis 90 jusqu'à 100 ans, font environ le 254e. de la totalité; au lieu qu'à Saint-Etienne, ils font presque le 127e.; mais de 100 ans & au-dessus, il n'y a plus de proportion. Sur 800 morts de la Ville de S. Etienne, un seul est parvenu à l'âge de 100 ans; au lieu que dans la Ville de Lyon, il faut 7282 morts pour en trouver un de 100 ans & au-dessus. Cette difference, bien remarquable entre les deux Villes, ne peut pas être attribuée à la diversité du climat. Il n'y a que sept lieues de distance de l'une à l'autre. La Ville de Lyon, bien plus opulente que celle de Saint-Etienne, fournit, sans contredit, plus de secours aux pauvres & indigens, & le Peuple est dans l'une & l'autre Ville également occupé & industrieux. Le Peuple de Lyon est généralement employé dans un genre de Manufacture absolument different de celui de Saint-Etienne qui ne subsiste principalement que par la Fabrique des armes qui exige un feu continuel & un travail par conséquent plus fatiguant que celui de fabriquer des étoffes & de préparer la soie; mais peut-être la vie sédentaire des Ouvriers de Lyon est-elle contraire à la santé, tandis que le mouvement & l'action des Fourbisseurs & des Serruriers leur est favorable. D'un autre côté, on consomme très-peu de bois dans la Ville de Saint-Etienne, on ne s'y chauffe qu'avec du charbon de terre dont la fumée couvre perpétuellement la Ville; & cette fumée qui paroit, au premier aspect, contraire à la salubrité de l'air, contribue peut-être à préserver les Habitans de Saint-Etienne de quelques genres de maladies; mais j'attribue principalement la difference qui se trouve entre ces deux Villes aux mœurs qui y regnent. Le Peuple de Lyon est en général libertin & débauché; il se livre à des excès fréquens. Le concours des Etrangers de tous états, qui passent dans cette grande Ville, & qui s'y arrêtent, contribue beaucoup à la corruption des mœurs. A Saint-Etienne au contraire, le Peuple y est plus sage & plus réglé, la débauche y est moins commune, & rien n'y attire les Etrangers.

9°. On ne peut pas douter qu'une grande partie des enfans envoyés en nourrice & allaités par d'autres femmes que leurs meres, ne meure avant d'être parvenue à l'âge d'être rendue à leurs parens. C'est par cette raison que, toute proportion gardée, il meurt un plus grand nombre d'enfans dans les Campagnes que dans les Villes. Dans celle de Saint-Etienne, qui n'est composée que de petit Peuple & d'Ouvriers, presque toutes les meres y nourrissent leurs enfans, & la Ville de Saint-Etienne est par conséquent, un des endroits du Royaume le plus propre à constater la vie moyenne des Habitans & à fixer l'ordre de mortalité.

10°. Les 9100 mâles de Saint-Etienne ont vécu entre eux 192,871 ans 11 mois 29 jours; ce qui revient pour chacun à 21 ans 2 mois 10 jours. Les 9317 femelles ont vécu entre elles 237,463 ans 3 mois; ce qui revient pour chacune à 25 ans 5 mois 15 jours. Il est impossible d'avoir la vie commune des Habitans de la Ville de Lyon, attendu le grand nombre d'enfans qui, après y avoir reçu le jour, sont envoyés en nourrice à la Campagne où ils meurent. En confondant les morts des deux sexes dans la Ville de Saint-Etienne, on trouve que la vie commune de ses Habitans, où un grand nombre parvient à la plus extrême vieillesse, n'est cependant que de 23 ans 4 mois 2 jours.

» La frégate le *Maréchal de Mouchy*, & la Corvette la *Vicomtesse de Noailles*, armées par les sieurs Seger & Compagnie, & commandées par le sieur de Gramont, Lieutenant de frégate pour la campagne, & le Chevalier Dubois de Halbran, sont rentrées dans notre riviere le 3 de ce mois, de retour de Saint-Domingue.

Elles ont pris, tant en allant qu'en revenant, quatre bâtimens; sçavoir, le *Marchand de Norwich*, sortant de Lisbonne pour Yarmouth, chargé de vin; deux bâtimens venant de la Jamaïque, l'un de 8 & l'autre de 14 canons de six livres de balle, chacun chargé de marchandises Coloniales, & ayant commission en guerre; & un transport du Roi d'Angleterre le *Duc de Leinster*, armé de 18 canons de six livres de balle, venant d'Antigues sur son lest, & ayant également commission en guerre. Ces trois dernieres prises ont produit 90 Prisonniers ».

» Le printems dernier, à l'issue d'une » Messe Paroissiale du Village d'Argent, » on a fait une proclamation publique » de l'Acte suivant, bien fait pour ser- » vir de modele aux Possesseurs de ter- » res qui, dans la fécondité de leur sol, » envisagent moins leur intérêt propre » que le bien général.

» Les Sieur & Dame Dupré de Saint- » Maur, Seigneurs de cette Paroisse, » desirant y encourager l'Agriculture, » se proposent & s'obligent de donner » en l'année 1780, les Prix ci-aprés. 1°. » Celui des Laboureurs, soit Fermier » ou Métayer, soit Propriétaire exploi- » tant son Domaine, qui se trouvera » avoir le plus beau froment de la Pa- » roisse, en une ou plusieurs pieces, » pourvu qu'il y en ait au moins cinq » seterées, aura 80 liv. 2°. Celui qui se » trouvera avoir le plus beau seigle, » jusqu'à concurrence de huit ou neuf » seterées, aura 60 liv. 3°. Celui qui » aura la plus belle orge, pourvu qu'il » y en ait environ cinq seterées, aura » 40 liv. 4°. Celui qui aura le plus beau » sarrasin ou bled noir, sera gratifié de » 30 liv., pourvu qu'il y en ait au moins » six seterées. 5°. Celui qui aura élevé » le plus beau troupeau d'agneaux jus- » qu'à concurrence de 80, pour le moins, » aura 40 l. 6°. Le Manœuvre ou Jour- » nalier qui se trouvera avoir le plus beau » chanvre ou le plus beau lin, pourvu » qu'il y ait au moins trois bosselées de » chanvre, ou deux seulement de lin, » aura 20 liv., & à beauté égale, le » lin aura la préference. Ces differens » Prix, à l'exception de celui qui con- » cerne le sarrasin ou bled noir, seront » adjugés le premier Dimanche du mois » de Juillet 1780, au Château d'Argent, » par lesdits Seigneur & Dame de cette » Paroisse, ou en leur absence, par leurs » Officiers de justice, sur la visite, ju- » gement & rapport de trois Experts, » que les Laboureurs auront choisis & » nommés, à la pluralité des voix, le » Dimanche précédent, dans une As- » semblée qu'ils pourront tenir à cet ef- » fet pardevant le Bailli ou premier Of- » ficier de la Justice; à faute de quoi, » le Bailli ou autre premier Officier fe- » roit ladite nomination; & quant au » sarrasin ou bled noir, le jugement & » adjudication du Prix s'en fera pareil- » lement & en la même forme, le pre- » mier Dimanche d'Octobre 1780, d'a- » prés la visite & rapport des mêmes » Experts qui auroient été nommés » pour la visite des gros bleds, & à » chacun desquels lesd. Seigneur & Da- » me feront délivrer pour leur salaire » la somme de dix livres. Les Régis- » seurs, Fermiers, Métayers & Ma- » nœuvres desd. Seigneur & Dame de » ladite Paroisse, seront admis, comme » tous autres, à concourir à ces Prix.

» Lesd. Seigneur & Dame se réser- » vent de continuer cette distribution » de Prix les années suivantes, s'ils s'ap- » perçoivent qu'il en résulte de l'émula- » tion parmi les Cultivateurs.

» Le présent engagement sera lu au » Prône ou à l'issue de la Messe Parois- » siale, & il en sera déposé trois copies » signées desd. Seigneur & Dame; l'une » chez le Bailli de la Justice d'Argent; » la deuxieme chez le Sr. Curé de la Pa- » roisse, & la troisieme chez le Syndic » d'icelle, pour que les Habitans puis- » sent plus facilement en prendre com- » munication au besoin ». *Ce trait patriotique est tiré de la Gazette de France.*

DE SAINTE-HERMINE, *le 15 Octobre.*

Lettre adressée à l'Auteur des Affiches du Poitou, » Comme la dyssenterie est commune

dans ce moment en plusieurs contrées ; & que j'ai eu quelque succès en traitant cette maladie, je crois utile, Mr, de publier dans vos Feuilles les observations suivantes, pour le soulagement de l'humanité & l'instruction des Praticiens. Voici, en général, l'état où étoient les malades que j'ai eu occasion de traiter ; le ventre tendu & douloureux lorsqu'on appuyoit la main dessus, des tranchées, des tenesmes effroyables, des déjections glaireuses, sanguinolentes & très-fréquentes, quelquefois rendant le sang très-clair avec des épreintes violentes, la vessie tendue, des stranguries, une fievre ardente, une soif considerable, la peau seche & aride, le pouls dur & serré. Dans cet état, je saignois les malades au bras, une ou deux fois. Je les mettois à l'usage d'une tisane de riz, dans laquelle je faisois dissoudre du mucilage de gomme adragan, à la dose d'une once & demie par bouteille. Le jour suivant, quoique tous les symptômes détaillés ci-dessus subsistassent dans toute leur force, je leur faisois prendre quatre grains de tartre stibié, dissous dans trois livres d'eau d'orge, avec une once & demie de gomme adragan. Ce composé évacuoit ordinairement par le bas : quelquefois il excitoit le vomissement ; mais toujours les symptômes disparoissoient ou étoient extrêmement affoiblis dans le même jour. Le 3e, les malades buvoient amplement de la tisane de riz, avec le mucilage ; le 4e, l'émétique comme ci-dessus ; le 5e, la tisane ; enfin l'émétique toujours dans le même ordre. Par cette méthode, j'ai constamment terminé la maladie dans dix ou douze jours, quelquefois plutôt, rarement plus tard. Je n'ai jamais observé de fâcheux effet de l'émétique donné de cette maniere ; il agit aussi doucement que la manne même. Si, à la seconde évacuation, les tranchées n'étoient pas aussi calmées que je le desirois, je donnois un grain ou deux d'opium, qui produisoient l'effet que j'en attendois ; mais je n'ai pas été obligé d'y revenir souvent. Mon mucilage émétisé remplit ordinairement toutes les indications. Je ne me suis déterminé à poursuivre les dyssenteries par ce remede, que parce que j'avois eu peu de succès de ceux que l'on vante contre cette maladie. Ils sont bons, mais il ne sont pas aussi sûrs, & ils n'agissent pas aussi promptement que l'émétique. J'ai donné l'ipecacuanha à grande & petite dose, le *ver-cerat* d'antimoine, la teinture de Roffensius ; j'ai suivi la méthode de certains Praticiens qui feignent & insistent long-tems sur les relâchans & les adoucissans, qui ordonnent beaucoup de lavemens & de potions huileuses &c. Mais encore une fois, rien ne m'a paru comparable à l'émétique que j'ai donné à plus de cent cinquante personnes, avec un égal succès, en 1759 & 1775. Une pratique si heureuse fit bruit & m'attira la confiance publique. J'observerai que cette méthode ne conviendroit pas à ceux chez qui cette maladie seroit invétérée, qui ont langui dans les Hôpitaux, qui sont épuisés, qui ont pris beaucoup de remedes. Je n'ai osé la tenter sur de tels malades ; j'ai employé d'autres moyens, lesquels ont souvent été inutiles, & les malades périssoient, quelque soin qu'on en eût, parce que la putréfaction s'étoit déjà emparée des intestins, ainsi qu'il étoit aisé de s'en appercevoir par la pâleur du visage, la petitesse du pouls, la qualité des matieres qui étoient fluides, noires, fétides, & qui sortoient involontairement ; enfin par l'exfoliation du velouté qui sortoit par lambeaux. On détruit assez facilement les symptômes dyssenteriques ; mais il arrive souvent qu'il reste aux malades un dévoiement qui les exténue, que rien ne peut arrêter. J'ai vu de très-habiles gens ne pouvoir en venir à bout, & les malades périr après avoir tombé & langui dans un marasme affreux. J'ai eu souvent de ces sortes de malades à traiter ; je n'ai rien trouvé de si difficile à dompter que ces dévoiemens opiniâtres. Je me suis servi, avec succès, d'une décoction de simarouba ; j'en donnois au malade un grand verre, de trois heures en trois heures. Ce remede m'a réussi de maniere que, dans huit jours, j'ai eu la satisfaction de voir guérir tous ces dévoiemens, & les malades reprendre leur force & leur embonpoint ordinaire. Depuis ce tems, j'ai presque toujours eu le même succès.

Signé, BOUQUIÉ, Maître en Chirurgie ».

DE PARIS, *le 18 Octobre.*

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

Détail du dernier Concours adressé au Rédacteur, par M. Chabert. » Le Mardi 28 Septembre 1779, douze Eleves furent soumis à un Concours public que le Ministre honora de sa présence, ainsi que M. Desessarts, Doyen de la Faculté de Médecine; MM. Lepreux & Delon, Membres de cette Faculté, & M. Delabreuille, premier Médecin de Madame; M. Louis, Secretaire Perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie; MM. Sue, pere & fils, & M. Deleurie, Maîtres en Chirurgie.

L'objet de ce Concours étoit la *pratique de la ferrure*, celle des *opérations* que les diverses maladies auxquelles le cheval est sujet peuvent exiger, & la *théorie* des maladies externes.

A cette Séance furent présens plusieurs Maîtres Maréchaux de Paris & plusieurs de nos Eleves établis dans cette Capitale, lesquels firent publiquement leur rapport sur l'objet de la ferrure.

On passa ensuite à la pratique des opérations * qui furent faites indistinctement par chaque Eleve, selon le choix & l'indication du Ministre & des Assistans, & ces Eleves furent aussi entendus sur la théorie des maladies externes.

MM. les Médecins & Chirurgiens qui nous firent l'honneur d'assister à ce Concours en qualité de Juges, parurent desirer qu'on accordât à chacun des Eleves qui avoient répondu & operé une marque distinctive des talens qu'ils avoient montrés; ce qui formoit six Prix ou médailles, & six chaines d'or ou *Accessit*.

Nonobstant la coutume constamment observée jusqu'à présent de ne destiner qu'une seule médaille, pour être disputée entre cinq Eleves concurrens, le Ministre voulut bien consentir au vœu de MM. les Juges, dans l'intention d'honorer par-là d'une maniere particuliere ce Concours, comme étant le premier qui ait eu lieu depuis la mort de notre Maitre & Instituteur, M. Bourgelat, dont nous regretterons long-tems la perte.

Les six Médailles ou Prix furent accordées; sçavoir, pour la ferrure, aux sieurs *Lauthier*, *Cholet* & *Mongin*, & pour les opérations, aux sieurs *Languenard*, *Noyès* & *Maillard*, & les six *Accessit* ou chaînes d'or, aux sieurs *Ortoly*, *Siman*, *Peroche*, *Secretain*, *Ponti* & *Marteau*.

* *Opérations faites & ordonnées au hasard. Celles du* crapaud, *de l'*empieme, *du* javard, *de la* taille, *du* passage des setons, *de la* castration, *de la* pharingotomie, *de la* ponction de l'estomac & *de l'*hyo-vertébrotomie.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

PARERE.

A Rouen, le 10 Août 1779. Pr. 4000 l. tournois.

A vue, payez à l'ordre de M. *Jerome*, *Banquier à Paris*, quatre mille livres, valeur reçue dudit sieur en une lettre sur Lyon, que vous passerez en compte & suivant avis,

L'Abbé *FERDINAND*.

A M. *Isaac*, Négociant à Rouen.

Payez à l'ordre de M. *Abraham*, valeur reçue dudit sieur en marchandises. A Paris le 18 Août 1779. *JEROME*.

On demande, 1°. si cet acte conçu en la forme & maniere réglées par l'art. 1 du titre 5 de l'Ordonnance de 1673, n'est pas une lettre de change? On observera que l'Ordonnance ne dit aucunement qu'il faut que la lettre soit tirée de Place en Place pour être une lettre de change, & que d'ailleurs il y a quatre especes de change. 2°. Si cette traite n'est pas en même tems remise de Place en Place, attendu que l'Abbé *Ferdinand* l'a stipulée & envoyée de Rouen à *Jerome*, *Banquier à Paris*; qu'on ne voit nulle part dans les Ordonnances, qu'il soit dit qu'une lettre de change doit être généralement & précisément tirée d'une Ville sur une autre Ville, pour être remise de Place en Place; qu'au contraire les Loix se servent du mot *remise*, different & opposé au mot *traite*?

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 20 Octobre 1779, au Samedi 23 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 20 à 22 livres : le seigle, de 9 à 10 l. 10 s. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 23 l. ; le seigle, de 9 à 10 l. 10 s. ; l'orge, de 10 à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 20 Oct. 1779 au Samedi 23 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 17, 18 à 19 livres ; *idem* à la Grêve, de 17 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 23 Oct. 1779, de 46 à 48 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 14 à 15 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l. ; *id.* nouv., de 33 a 34 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42 ; le cent de paille, de 15 à 16 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Octobre 1779.

Or de Portug. à	734 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à	732			
Ducats à	98	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 10 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	12	6	

Changes de Paris du 23 Octobre 1779.

Amsterdam	53
Londres	30 à 29 13 16e.
Hambourg	188
Madrid	15 0 6
Cadix	14 19 0
Livourne	97 ½
Gênes	93 ¼
Lyon *Saints*	5 8e. p. 8 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1779.	*Mercredi 20.*	*Jeudi 21.*	*Vendredi 22.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1855	1852 ½ . . .	1850 52 ½ . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	244. . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	398.	298	397. . . . .
Rescriptions . .	10 ¾ 11. . . .	11	11 11 ¾ . . .
Bil. des Fermes.	1 ¾.	1 ¾	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Merc. 20 Oct. 1779		Du Jeudi 21.		Du Vendredi 22.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Boutray ... Perpét.	A.	Deschapelles.. vres.	A.	Lempereur ... Viag.	A.
Viageres	A.	Perpétuelles...	A.	Perpétuelles.	A.
Tontine	A.	Decourmont. pplles.	A	Boscheron... pplles.	A.
Cochin ..... pplles.	A.	Viageres	A.	Viageres	A.
Radix ..... pplles.	A.	Alissant .... Viag.	A	Peinchein ... Viag.	A.
Viageres	A.	Tontine	A	Perpétuelles.	A.
Defrance .... vres.	A.	Nau ..... pplles.	A.	Patu ..... pplles.	A.
Perpétuelles...	A.	Viageres	A.	Viageres	A.
Gauthier.... Viag.	A.	Tontine	A	Rouillard.... pplles.	A.
Perpétuelles..	A.	De S. Janvier. vres.	A.	Viageres	A.
Thevenin. ... pplles.	A.	Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.	
Viageres	A				
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c ; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 2 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 30 Septembre.*

LES Lettres d'Elseneur ne sont remplies que de détails fâcheux de naufrages causés par des tempêtes qui depuis quinze jours se font sentir sur les côtes de Jutlande & de Suede. Plusieurs bâtimens qui mouilloient dans le Kattegat & dans le Sund, ont perdu leurs ancres & leurs agrêts. Le 19 de ce mois, une galiote à trois mâts eut le malheur de couler à fond en pleine mer, à la hauteur des côtes de Norwege. Personne de l'Equipage n'a pu se sauver; un navire qui étoit à proximité s'est trouvé dans l'impossibilité de lui porter aucun secours.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 29 Septembre.*

Pour éviter désormais, autant qu'il sera possible, des désastres pareils à celui que nous avons éprouvé, il y a quelques mois, la Cour a décidé qu'il seroit établi quatre magasins à poudre sur les plaines de la Ville de Neustadt. Ces quatre magasins seront construits seulement en bois, pour que l'explosion, en cas d'accident, ne soit pas aussi violente ni ses effets aussi dangereux. On élevera au milieu de ces quatre magasins qui seront à une distance égale les uns des autres, un Corps-de-garde pour des Soldats qui y feront la sentinelle avec la vigilance la plus scrupuleuse.

DES FRONTIERES DE LA SILÉSIE, *le 25 Septembre.*

S. M. le Roi de Prusse » a rendu, dit-» on, une Ordonnance, par laquelle au-» cun Ecclésiastique Séculier ne pourra » posséder une Cure, à moins qu'il n'ait » fait ses études à Breslau, & qu'il ne soit » muni d'un certificat qui atteste sa ca-» pacité. A l'égard des Ministres Protes-» tans, ils ne pourront posséder aucune » Place, qu'ils n'ayent fait leurs études » à Halle ».

On assure aussi que ce Prince a projetté de faire une nouvelle Loi Somptuaire relativement à la consommation du vin & du café. Suivant cette Loi, il ne sera accordé à chaque Famille noble que quatre mesures de vin & quarante livres de café par an. Si elles en consomment davantage, elles payeront des droits très-considérables au *prorata* de la quantité excédente.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 1 Octobre.*

» Le 20 du mois dernier, le Tribunal Suprême de Justice a condamné aux travaux publics, pour la vie, Joseph

Affrisio, Jerôme Civillo, François Malanti, Dominique Caochelli, Antoine Ameli, & Pierre-Ant. Capretta, tous convaincus d'avoir falsifié des lettres de change ».

DE NAPLES, *le 20 Septembre.*

On se rappelle que la Cour avoit enjoint, il y a quelque tems, aux Chartreux de lui rendre compte de la nature de leurs biens, de la quantité de leur revenu, & de la maniere dont leurs affaires étoient administrées. D'après un sérieux examen, il a été décidé que les Chartreux continueroient à régir eux-mêmes leurs biens, mais qu'ils seroient tenus de verser chaque année dans le Trésor Royal 60,000 ducats, qui reviennent à 150,000 liv. tournois, sans préjudice des charges auxquelles ils étoient assujettis avant ce Réglement. Les Chartreux n'ont dans le Royaume que quatre Maisons pour fournir à ces nouvelles impositions; on peut juger par-là de leurs richesses.

CORSE.

DE BASTIA, *le 16 Septembre.*

Le 13 de ce mois, le schebeck le *Caméléon*, est entré dans le Golphe de S. Florent, conduisant un brigantin de Mahon, chargé de cuirs, de vins & de cordages. Ce brigantin est de construction Angloise, & portoit le pavillon de Jerusalem. Son Equipage n'est composé que de gens qu'on avoit tirés des prisons de Mahon, pour les employer dans cet armement. On a trouvé sur ce bâtiment des lettres & des paquets destinés pour l'Angleterre. Il y avoit à bord trois Officiers de grade supérieur, ainsi que le sieur Abudharam, fameux Négociant Juif établi à Mahon, & dont la famille, qui réside à Livourne, sert de Correspondant aux Anglois.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 26 Septembre.*

Il est arrivé en ce Port un navire du Roi de Maroc, commandé par le Reis Hilh-Chans-Aly. Cet Officier se trouve chargé d'une Patente du Roi, son Maître, qui accorde à toutes personnes la liberté de négocier avec Salé, & d'y entretenir des Correspondances; mais on sera tenu de s'adresser au Sr. Salomon de la Mar, résidant à Salé, à qui le Monarque Africain a donné la permission de faire seul le Commerce dans cette Place.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 8 Octobre.*

On nous mande de Poole, en date du premier de ce mois, » qu'on y a appris » que la pêche sur les Bancs de Terre-» Neuve y est dans un état déplorable, » qu'on y manque généralement de toute » sorte de provisions; que deux Corsai-» res Américains ont fait une descente » sur cette Côte, où ils ont brûlé & » détruit les habitations, le poisson & » d'autres effets, & y ont causé une » perte qu'on évalue à plus de 10,000 l. » sterlings ».

La nouvelle d'une émeute considérable survenue à Manchester, donne de l'inquiétude au Ministere. Les Ouvriers employés dans cette Ville aux Fabriques de futaine, s'étant attroupés au bruit du tambour, se sont livrés aux plus grands excès. On ajoute que l'esprit de sédition a gagné rapidement tout le Comté de Lancashire. A Chorley, à Blackbrun, & dans les environs de Bolton, les séditieux, au nombre de plusieurs milliers, renversent, détruisent & brûlent tout ce qui leur paroît avoir quelque rapport à l'objet de leur mécontentement; ils n'ont laissé subsister aucune Manufacture de coton. Les Gardes Bleus ont reçu ordre de marcher contre ces mutins.

» On est malheureusement informé, d'assez bonne part, que le Gouvernement vient d'avoir l'imprudence d'indisposer contre lui les Isles de Jersey & de Guernesey, en y envoyant un Priseur & des Officiers de l'Amirauté, pour y vendre les prises amenées par les Corsaires, quoique faites aux frais de ces Isles, & pour y lever un droit que reclame l'Amirauté. Cette manœuvre que les Guernesiens appellent une *exaction*, les a tellement irrités, qu'ils ont chassé

de chez eux les Commiſſaires. Ceux qui ont été envoyés à Jerſey y ſont reſtés, quoique fort contre le gré du Général Conway, Gouverneur de l'Iſle ; on dit même que ce Général a fait publier dans les Egliſes une proclamation contre la légitimité de cette nouvelle entrepriſe de Finance. Les anciennes Loix Normandes, encore en vigueur dans cette Iſle, ainſi que les Loix Angloiſes, ſont également & à volonté les guides du premier Juge du Pays. Il pourroit arriver aux Commiſſaires de l'Amirauté & à ſon Priſeur d'être aſſommés avant de faire aucune vente ; ils ont déjà été menacés d'être tranſportés en Angleterre ou d'être jettés à la mer. On obſervera que les Filous de l'Iſle, ou ceux qui y commettent des crimes, non capitaux à la vérité, ſont ſouvent condamnés à être tranſportés en Angleterre ». (*Extrait de la Gazette de France*).

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 9 Octobre.*

Extrait de la Lettre de M. de Sartine à M. Lemoine, Commiſſaire-Ordonnateur de la Marine à Bordeaux. De Verſailles le 12 Septembre 1779.

» J'ai vu avec plaiſir, Mr, par votre Lettre du 7 de ce mois, les diſpoſitions dans leſquelles paroît être le Commerce pour porter ſes ſpéculations vers les Iſles conquiſes. Vous verrez dans les diſpoſitions de l'Ordonnance ci-jointe de M. le Comte de Durat, Gouverneur de la Grenade, que les opérations des Négocians François ne ſeront pas troublées par des recouvremens de dettes anciennes. Vous leur en donnerez connoiſſance, & vous me marquerez ſucceſſivement juſques à quel point on devra compter ſur eux pour l'approviſionnement de nos Iſles ».

L'Ordonnance de M. le Comte de Durat, à laquelle cette Lettre fait alluſion, ſe trouve dans la Gazette précédente, *article de Londres*.

De Lyon, *le 15 Octobre.*

Au Rédacteur. » Les vendanges ſont abſolument finies dans les trois Provinces qui compoſent la Généralité de Lyon. Le Forez eſt celle qui a été le plus maltraitée de la grêle, & par conſéquent celle qui a le moins rendu ; cependant les cantons qui n'ont point ſouffert de ce fléau ont produit aſſez pour que la totalité de la récolte équivaille à celle de l'année derniere. On a un peu plus en Beaujolois & en Lyonnois. Les prix ne ſont pas encore déterminés, car on ne ſçauroit prendre pour régles les marchés qu'ont faits quelques Propriétaires que le beſoin d'argent preſſoit, ou quelques Acheteurs qui ayant mal vu, en examinant les vignes, ont mal ſpéculé. La qualité ſera bonne en général ; ainſi l'on doit regarder l'année actuelle comme favorable, malgré beaucoup de malheurs particuliers.

Il en eſt tout autrement pour les grains. Nous en avons recueilli fort peu, même dans la plaine du Forez. Néanmoins il y a lieu de croire qu'ils ne ſeront pas fort cher, parce que preſque tout ce qui s'eſt planté ou ſemé au printems a réuſſi à ſouhait. Les pommes de terre ſont très-abondantes, groſſes & de bon goût. Les bleds noirs, les raves, les avoines ont bien donné. Peut-être les chanvres ſont-ils le ſeul objet dont nos Cultivateurs n'aient pas lieu d'être contens. Mais pourquoi s'obſtiner à confier à la terre ce qu'elle n'a pas la force de nourrir ſuffiſamment ?

Ce qui doit raſſurer encore contre la crainte de l'augmentation des prix des grains, c'eſt qu'on ſçait que divers Négocians en font venir de pluſieurs Provinces de l'intérieur du Royaume ; heureux effet des lumieres qui ſe ſont répandues, & qui ont éclairé une partie de la Nation ſur tous les avantages de la libre circulation des bleds ! On ceſſera ſans doute bientôt de donner des qualifications odieuſes à des gens qui payent exactement ce qu'on leur a vendu avec une entiere liberté. Tel de nos Vignerons qui appelle *Accapraeur*, *Monopoleur*, *Uſurier*, le Marchand qui commerce en bleds, ſalue profondément & révere cordialement le Marchand qui commerce en vins ; & aſſurément rien n'eſt plus capable de

nuire essentiellement au bon débit des grains, & à dégoûter les hommes les plus honnêtes de se livrer à l'utile, sçavante & difficile profession de Marchand de bleds, que ces ridicules préventions populaires, aussi funestes au bien public que les vérités opposées lui sont avantageuses ».

DE DOMBES, *le 30 Septembre.*

On a publié ici un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 19 Septembre 1779, pour ordonner le *versement au Trésor Royal, des droits & impositions de cette Principauté.* Les motifs qui ont engagé Sa Majesté à prendre ce parti est encore une nouvelle preuve du zele avec lequel cet Auguste Monarque s'occupe des moyens de rétablir l'ordre dans ses Finances.

» Le feu Roi, dit Sa Majesté, ayant jugé à propos de destiner à quelques dépenses particulieres le revenu de la Principauté de Dombes, avoit ordonné, par un Arrêt de son Conseil, que l'Adjudicataire des Fermes Générales eût à remettre annuellement au sieur Imbert, l'équivalent des droits perçus dans le Pays de Dombes; il avoit de plus confié la recette des impositions de cette Principauté à des Receveurs particuliers, qui en versoient le produit audit sieur Imbert, & il se faisoit rendre un compte privé de ces deniers, ainsi que de ceux provenants de differens effets mobiliers déposés hors du Trésor Royal.

Sa Majesté s'étant conformée jusqu'à présent à ces dispositions qu'Elle avoit trouvées établies, a refléchi, en recensant toutes les parties de ses Finances, qu'il étoit plus convenable de réunir l'administration des impositions de la Principauté de Dombes, à celle de ses Finances générales, afin d'assujettir de plus en plus toutes les perceptions à des principes uniformes, & en même tems Sa Majesté s'étant déterminée à n'avoir plus de caisse particuliere, Elle a jugé à propos d'ordonner que, non-seulement tout le produit des revenus du Pays de Dombes seroit versé dorénavant au Trésor Royal, mais Elle veut encore qu'on y remette tous les effets mobiliers dont on lui rendoit un compte distinct & séparé de l'administration générale de ses Finances; Sa Majesté ayant à cœur que jusques dans les plus petits détails, ses intérêts soient désormais confondus avec ceux de l'Etat, afin de n'avoir qu'un seul Trésor, comme une seul & unique sollicitude. A quoi voulant pourvoir, Sa Majesté, ordonne, 1o. que l'Adjudicataire de la Ferme Générale remettra, à compter du premier Janvier prochain, au Garde du Trésor Royal en exercice, la somme qu'il étoit tenu de payer annuellement au sieur Imbert, provenant des droits perçus dans la Principauté de Dombes; 2o. qu'à compter de ladite époque, les Receveurs des impositions du Pays de Dombes, verseront entre les mains du Receveur Général de la Généralité de Lyon, en exercice, le montant des impositions de ladite Principauté; 3o. les droits établis ou à établir dans la Principauté de Dombes, pour le compte de Sa Majesté, & qui sont semblables ou analogues à ceux dont la perception est confiée aux Régies générales, seront, à compter de ladite époque, perçus par ses mêmes régies; 4o. les formes & la comptabilité de ces diverses perceptions de droits ou d'impositions seront prescrites par des Lettres-Patentes que Sa Majesté donnera à cet effet; 5o. Sa Majesté veut que les divers effets mobiliers dont on lui a rendu jusqu'à présent un compte particulier, soient remis au Trésor Royal par les personnes qui en sont dépositaires, pour être lesdits effets & intérêts d'iceux confondus dans la masse générale des revenus de Sa Majesté ».

DE PARIS, *le 24 Octobre.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 18 Septembre dernier, qui prohibe l'entrée des fromages de Nord-Hollande dans le Royaume.

» Sur les représentations qui ont été faites au Roi, relativement au commerce des fromages de Nord-Hollande, Sa Majesté a interdit & prohibé jusqu'à nouvel ordre, à commencer du jour de la publication du présent Arrêt, l'entrée des fromages de Nord-Hollande, dans tout le Royaume, par tous les Ports, Passages, Provinces, Pays, Terres & Seigneuries de son obéissance. Il est enjoint par Sa Majesté aux Sieurs

Intendans & Commiſſaires départis pour l'exécution de ſes ordres, dans ſes Provinces, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt &c. ».

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

Lettre au Rédacteur de la Gazette. » Vous connoiſſez, Mr, mieux que perſonne les diverſes paſſions auxquelles le cœur humain eſt ſujet. Je ſuis au déſeſpoir de n'avoir à vous entretenir ici que de ſa férocité. Je deſirerois enfouir dans le ſilence le plus profond le fait atroce qui eſt l'objet de ma Lettre. Je ſens qu'il peut y avoir quelques legers inconvéniens à la publier, & je ſens auſſi qu'il peut y en avoir de plus grands encore à la ſupprimer. Je ne puis donc mieux faire, Mr, que de ſoumettre mon jugement à vos lumieres, auxquelles je me réfere abſolument. Je compare les maux phyſiques aux maux moraux qui affectent également l'humanité; il m'a paru que la connoiſſance de la cauſe des premiers étoit abſolument néceſſaire pour en triompher, & que cette même connoiſſance étoit tout auſſi avantageuſe pour ſe garantir des ſeconds; mais, je le répéte, ſi mon idée n'eſt pas conforme à la vôtre, je vous prie de garder pour vous le fait dont il s'agit, & de le laiſſer dans l'oubli.

Je viens d'apprendre par le Sr. Ch.**, un de nos Eleves, que des Bergers ou des Fermiers jaloux les uns des autres, avoient dans un certain canton qu'il eſt inutile de nommer, imaginé un genre de cruauté dont ils font uſage pour faire périr les moutons de leurs voiſins. Le moyen barbare qu'ils employent étant très-préjudiciable au genre humain, puiſqu'il détruit un bétail deſtiné par ſa nature à la nourriture & au vêtement de l'homme, doit, ce me ſemble, être connu, afin qu'on puiſſe s'en garantir.

Ce moyen eſt un véritable poiſon pour les bêtes à laine, & ſon effet eſt conſtamment ſuivi de la mort : il conſiſte dans des eſpeces de pelotes ou de pilules que les Payſans appellent *gobes*; elles ſont plates, larges d'un pouce environ, élevées dans le centre & amincies ſur les bords, formées chacune par un amas de crins, de bourres & d'épingles, coupés par petits morceaux, mêlés & amalgamés avec de la poix noire, & recouvertes d'une forte couche de miel; cette couche eſt l'appas qui engage les moutons à avaler avec une forte d'avidité ces dangereuſes pilules.

L'Empoiſonneur répand ces gobes par-tout, dans les prairies & dans les endroits où le troupeau doit néceſſairement paſſer.

Le mouton empoiſonné meurt quelquefois dès le premier ou le deuxieme jour; & quand il périt auſſi promptement, on trouve ces gobes dans la panſe; s'il réſiſte plus long-tems, & s'il ne meurt que pluſieurs jours après, les gobes paſſent plus avant, & réſident dans les inteſtins; le plus ſouvent elles reſtent dans l'un ou dans l'autre des eſtomacs.

Les ſymptômes réſultans des effets de ce poiſon, ſont le manque d'appétit, le renverſement & le tournoyement des yeux dans leur orbite, la courbure en contre-haut de la colonne dorſale, le rapprochement des extrêmités, les convulſions & la mort.

Il ſeroit poſſible, Mr, que vous penſaſſiez que ces prétendues gobes ne fuſſent que des égagropiles auxquelles ces animaux ſont aſſez ſujets, & telle eſt auſſi la réflexion que j'ai faite d'abord, n'aimant pas à croire les hommes ſi méchans; mais ayant communiqué mes obſervations à cet égard au Sr. Ch.**, cet Artiſte a fait l'expérience de ces gobes ſur un animal, & malheureuſement cette expérience ne s'eſt trouvée que trop concluante. Il m'écrit qu'un mouton auquel il avoit laiſſé avaler une gobe compoſée de la maniere que je viens d'expoſer, mourut au bout de dix-neuf jours. Il a obſervé les ſymptômes décrits ci-deſſus, & la gobe logée dans les gros inteſtins, avoit acquis cinq fois le volume qu'elle avoit avant que l'animal l'avalât : elle bouchoit entierement le canal, & la paroi de la portion de l'inteſtin qu'elle avoit diſtendue outre meſure, étoit noire & gangrenée. Vous voyez, Mr, que ce poiſon méchanique agit autant par ſon expanſion (enſuite de l'humidité & de la chaleur des entrailles) que par les dilacérations que peuvent opérer les portions d'épingles qui entrent dans ſa compoſition.

Ce poison est d'autant plus cruel qu'il me paroît en général très-difficile d'en arrêter les effets : je crois cependant qu'il y auroit moyen d'en débarasser l'animal, en ouvrant la panse, & en en faisant l'extraction ; mais vous comprenez, Mr, que cette opération, qui n'est pas absolument dangereuse par elle-même, doit être pratiquée promptement, & avant que le corps étranger ait outrepassé cette poche. Je crois aussi qu'en s'y prenant à tems, il seroit possible d'en délivrer le mouton, en lui faisant avaler partie égale d'huile d'olive & d'huile de lin ; ces substances huileuses envelopperoient le corps irritant, pourroient garantir de ses atteintes les visceres, & en procurer l'évacuation. Je suis &c. *Signé*, CHABERT ».

MOYEN pour empêcher les navires de faire eau, lorsque leurs fonds ou carenes sont percés par les vers, proposé en Angleterre par le Colonel William Cook, & extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.

» Lorsqu'un vaisseau a son fond ou sa carene tellement percée par les vers qu'il est dans le cas de ne pouvoir plus être propre a tenir la mer, on pourroit essayer le procédé suivant, pour remédier à cet inconvénient. Faites bien calfater les planches qui forment le bordage intérieur de votre navire, & remplissez ensuite l'espace qui se trouve entre les membres de ce vaisseau, le bordage intérieur, & les planches qui forment le bordage extérieur, avec de la poix ou de la résine bouillante jusques à la hauteur de la premiere batterie. La poix étant coulée très-chaude dans cet espace, elle s'introduira jusques dans les plus petits trous & les plus petites fentes, & rendra le vaisseau aussi clos & aussi inaccessible à l'eau qu'une bouteille. Par ce même moyen, votre navire se trouvera lesté, & il n'y aura pas le moindre asyle pour les rats & les souris & pour toute autre vermine. Enfin la poix que vous aurez employée pourra servir à d'autres usages dès que vous l'aurez retirée d'entre les membres & les bordages de votre vaisseau. Quelque considérable que paroisse cette mise de hors au premier coup d'œil, on doit voir, d'après cette observation, que le parti qu'on peut ensuite tirer de cette même poix dédommagera de la plus grande partie de ces frais.

Note du Traducteur. On n'ignore pas qu'il n'est point ordinaire de mettre un second bordage aux vaisseaux ; mais cette coutume n'auroit-elle pas ses avantages, sur-tout si l'on admettoit la méthode proposée par le Colonel William Cook ? ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AU REDACTEUR.

» Depuis vingt ans que je travaille, Mr, dans le Commerce, j'éprouve que la partie des *Assurances* expose à des difficultés d'une plus grande conséquence pour un Négociant que toutes les autres ; je crois que vous ne serez pas fâché que je vous fasse passer de tems à autre quelques *Pareres* sur cette matiere * ; elle intéresse principalement les Places Maritimes. Souvent un Armateur qui aura une grande partie de sa fortune sur un seul navire, croira, en se faisant assurer par des personnes bien solides, n'avoir d'autres événemens à attendre que la perte ou le bénéfice du voyage de son navire ; il ne doutera pas, s'il a le malheur de le perdre, qu'il ne doive en recevoir la valeur de la part des Assureurs ; mais point du tout, quelque circonstance particuliere, ou imprévue dans le voyage, quelque clause louche ou mal énoncée, quelque changement dans la disposition du chargement, enfin mille incidens de toute espece le mettent à chaque instant dans le cas d'éprouver de grandes difficultés pour le payement, & le réduisent à la nécessité d'avoir recours aux Tribunaux chargés de les juger. Dans un voyage

* *Nous invitons très-fort l'honnête Négociant qui nous fait cette promesse, à tenir sa parole.*

d'un de mes navires à l'Amérique, mon Capitaine m'avoit annoncé qu'il me faisoit les retours d'une pacotille en sucre & café ; je fis l'assurance sur *denrées de l'Amérique*. Le Capitaine n'en acheta point ; elles se trouvoient trop cheres, il me porta de l'or. Les Assureurs exigerent la prime, je la payai ; mais si le navire s'étoit perdu, m'eussent-ils payé la perte ? J'en doute beaucoup. Voici, Mr, un premier *Parere* du genre de ceux dont je viens de vous parler ; je vous prie de le rendre public &c. ».

PARERE.

Jean a fait assurer une somme de 20,000 livr. *sur quarante barriques de sucre* qui devoient être chargées au Cap pour le premier Port de France, sur le navire l'*Amitié*, Capitaine Louis.

Il a été stipulé par la police que la livre de l'Amérique vaudroit vingt sous tournois d'Europe, sans aucune déduction.

La facture que *Jean* a reçue depuis desdites quarante barriques de sucre, s'éleve à 40,000 liv. ; mais de ces quarante barriques, vingt seulement ont pu être chargées sur le navire l'*Amitié*. Ce navire s'est perdu. *Jean* demande à ses Assureurs les 20,000 liv. qu'ils ont souscrites sur la police, parce que les vingt barriques chargées & perdues montent à cette somme.

Les Assureurs soutiennent qu'ils ne doivent payer que 10,000 liv. sur les 20,000 perdues, parce que le risque qu'ils avoient pris de 20,000 liv. s'étendoit spécialement & généralement sur quarante barriques de sucre, & non sur vingt barriques seulement ; parce qu'ils avoient garanti de tous risques 20,000 liv. sur 40,000 liv., & non sur 20,000 liv. ; qu'aux termes de leur engagement, ils n'avoient pas pris le risque entier de vingt barriques de sucre seulement, mais la moitié des risques sur quarante barriques, puisqu'elles se trouvoient valoir 40,000 liv. & qu'ils n'en avoient assuré que 20,000 livres ; qu'au moment que l'Assuré leur avoit fait signer la somme de 20,000 liv. sur quarante barriques, ce qui se trouvoit excéder desdites 20,000 liv. jusqu'au montant des quarante barriques de sucre, désignées par la police, étoit censé à découvert pour l'Assuré, & que dès-lors celui-ci étoit concurremment Assureur avec eux, comme un autre Assureur qui auroit signé sur la même police les 20,000 liv. restantes pour parfaire la totalité de la valeur desdits sucres ; que la police étoit pour un risque de 40,000 liv. sur lequel les Assureurs en avoient 20,000 liv. à leur charge, & l'Assuré 20,000 liv. à la sienne ; que les 20,000 liv. de l'Assuré ne pouvoient tomber en nullité, parce que le chargement n'avoit pas été effectué en entier, ni les 20,000 livres des Assureurs subsister en plein ; que leur sort devoit être commun ; que si, en chargeant la premiere ou la derniere barrique des quarante qui devoient composer le chargement, elles s'étoient perdues sur les alleges qui les portoient à bord, cette avarie auroit dû être supportée par les Assureurs comme par l'Assuré, chacun à proportion de leur intérêt ; que toutes les circonstances, favorables ou contraires, les regardoient en commun, & que puisque sur les effets qu'ils avoient assurés ou garantis pour la moitié de leur valeur, il n'y a eu qu'une perte réelle de la moitié, ils ne doivent supporter aussi que la demi-perte arrivée, n'ayant assuré qu'une demie des 40,000 liv. & non pas une totalité de 20,000 liv. »

On demande ce qu'il faut penser des prétentions de *Jean* & du refus de ses Assureurs ?

II.

CENTENAIRE.

» Jeanne Besnard, veuve de Philippe Ricocquillé, est morte à Chartres dans la centieme année de son âge, étant née en 1680. Elle laisse des enfans de ses arriere-petits enfans, du nombre desquels est M. de Sailly, Capitaine de Cavalerie ».

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 27 Octobre 1779, au Samedi 30 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 17, 18, 19 20 à 21 l.; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 8 à 9 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 20 à 22 livres; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 27 Oct. 1779 au Samedi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 30 Oct. 1779, de 46 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 15 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 38 l.; *id.* nouv., de 30 a 31; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 41; le cent de paille, de 15 à 16; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Octobre 1779.

Or de Portug. à	734 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	728		
Du Pérou à	720		
Les guinées à	734		
Ducats à	99		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102		
Or à 20 karats à	84	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 30 Octobre 1779.

Amsterdam	52	7	8e.
Londres	30	1	16e.
Hambourg	188		
Madrid	15	1	0
Cadix	14	19	0
Livourne	97 ½		
Gênes	93 ¼		
Lyon *Saints*	½ p.		⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1779.	*Mercredi 27.*	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*
COMP. D. IND.			
Actions	1850 52½	1850	1850 52½
D°. 10 25es			1200
D°. 8es		244	
D°. 25es	78		
Emprunt Oct.	397	397	
Rescriptions	12	12	
Bil. des Fermes	1 ⅝		
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⅝ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Merc. 27 Oct. 1779		Du Jeudi 28.		Du Vendredi 29.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Boutray ... Perpét.	A.	Deschapelles.. vres.	A	Lempereur ... Viag.	A.
Viageres	A.	Perpétuelles...	A.	Perpétuelles.	A.
Tontine	A	Decourmont. pplles.	B	Boscheron... pplles.	A.
Cochin ..... pplles.	A.	Viageres	B.	Viageres	A.
Radix ..... pplles.	A.	Alissant .... Viag.	A.	Peinchein ... Viag.	A.
Viageres	A	Tontine	A.	Perpétuelles..	A.
Defrance .... vres.	A.	Nau ..... pplles.	A.	Patu ..... pplles.	A.
Perpétuelles...	A.	Viageres	A.	Viageres	A.
Gauthier....Viag.	A.	Tontine	A.	Rouillard.... pplles.	A.
Perpétuelles..	A.	De S. Janvier. vres.	A.	Viageres.....	A.
Thevenin. ...pplles.	B.	Certain ..... pplles.	B.	Marsollier ... Perp.	A.
Viageres	B.	Viageres	B	Viageres	A.
.....		Tontine	B.	Masson ..... pplles.	A.
.....		.....		Viageres	A.
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 6 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 17 Septembre.*

SA Hauteſſe touchée des pertes immenſes que la plûpart des principaux Officiers de l'Empire Ottoman ont eſſuyées dans les derniers incendies, a bien voulu, par un effet de ſa munificence, les diſpenſer des préſens qu'ils auroient été obligés de faire, ſuivant l'uſage, à l'occaſion du Prince dont une des Sultanes vient d'accoucher.

Cette conduite du Grand-Seigneur a été très-agréable au Public, & pourra bien contribuer à calmer les eſprits. Le Peuple commençoit déjà à manifeſter ſon mécontentement au point de faire craindre quelque révolution. Il étoit ſur-tout très-indiſpoſé contre le nouveau Grand-Viſir. Ce Miniſtre, qui ne ſçait ni lire ni écrire, & dont par conſéquent l'élévation a dû étonner dans un moment où le Sultan paroît diſpoſé à bannir de ſes Etats l'ignorance & à y faire revivre les Lettres & les Sciences, ne néglige rien pour juſtifier le choix de ſon Maitre. Il s'occupe ſérieuſement de tout ce qui peut contribuer à la ſûreté publique, au bien-être général de tous les Habitans de la Capitale ; il a fait baiſſer le prix de toutes les denrées qui étoient exceſſivement cheres. Ces moyens ne peuvent manquer de produire un bon effet.

DALMATIE.

DE RAGUSE, *le 4 Septembre.*

Les derniers avis que nous avons reçus ici par la voie d'un bâtiment de Salonique, portent que les Albanois ont été battus de tous côtés par les Troupes Turques. Ces mêmes nouvelles ajoutent, à l'honneur du Capitan-Pacha qui a conduit cette expédition, » que » pour éviter une plus longue effu- » ſion de ſang, & pour ne pas dé- » truire le nerf le plus conſidérable des » forces Ottomanes, qui réſide dans » l'Albanie Turque, il a accordé à ce » qui reſtoit des Albanois, une partie » des objets de leurs demandes, avec » une ſomme d'argent aſſez forte, dont » les Grecs de la Morée ſont chargés de » leur faire la remiſe. D'autres clauſes » de ce Traité ſont que l'Albanie ſera » déſormais gouvernée par un Bacha ; » que la Porte oubliant ce qui s'eſt paſſé » accordera un pardon général à tous » les coupables ; que cette Nation jouira » par la ſuite de certains privileges & » de quelques exemptions, relativement » à ſon Commerce maritime dans les » Etats du Grand-Seigneur ; & qu'en » conſéquence les Albanois qui ſont dans » la Morée, rentrés tous dans leur pays, » s'engageront à n'en plus ſortir ſans un » ordre précis de la Porte ».

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 18 Septembre.*

Sa Majeſté Impériale, convaincue

qu'en bonne politique on ne peut accorder trop de liberté au Commerce & à l'Induſtrie, vient de ſupprimer l'impôt établi en 1763 ſur les Manufactures qui reſſortiſſoient à la Juriſdiction du *College des Manufactures*. Cet impôt conſiſtoit en un rouble par chaque métier. A l'égard des Fabriques qui ne faiſoient pas uſage de métiers, le Propriétaire étoit obligé de payer au Fiſc un pour cent du capital employé à leur entretien.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 2 Octobre.*

Le 11 du mois dernier, le Bureau d'Adminiſtration de la Compagnie de Guinée, a fait afficher un placard qui annonce au Public une diminution aſſez conſidérable du droit d'entrée impoſé ſur le papier qui eſt deſtiné à l'impreſſion des Livres & des Eſtampes.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 8 Octobre.*

La récolte a été ſi abondante dans toute l'étendue de ce Royaume, que le Gouvernement a fixé un jour pour rendre publiquement des actions de graces à l'Être Suprême.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 7 Octobre.*

La culture des vers à ſoie continue à faire de nouveaux progrès en Croatie, en Eſclavonie, & dans pluſieurs autres Diſtricts voiſins de la Hongrie. L'année derniere, la récolte de la ſoie n'avoit donné que 38 quintaux. Cette année, elle en a produit 75. Chaque quintal s'eſt payé 800 florins, d'où l'on peut juger des avantages que ces pays doivent retirer de cette branche d'Induſtrie.

ALLEMAGNE.

DE BONN, *le 16 Octobre.*

La dyſſenterie fait des ravages affreux dans ces cantons. Un grand nombre des Habitans de cette Ville ont ſuccombé aux attaques de cette maladie. Les Médecins du pays ont cru en reconnoître la cauſe dans des inſectes de toute eſpece qui ont dépoſé cette année leurs œufs ſur les feuilles & dans le cœur des choux dont il ſe fait une grande conſommation dans le pays. En conſéquence ces Médecins ont, par ordre du Gouvernement, dreſſé une conſultation dans laquelle, après avoir recommandé au Peuple de renoncer à l'uſage des choux, ils preſcrivent les remedes qu'ils ont cru les plus efficaces pour arrêter les progrès de l'épidémie, & pour ſouſtraire à ſes dangereuſes ſuites ceux qui en ſont atteints.

ESPAGNE.

D'AYAMONTE, *le 20 Septembre.*

Le 16 de ce mois, à 7 lieues de la côte de Cadix, un Corſaire Anglois ſe ſaiſit, par ruſe, de l'équipage de trois barques de Pêcheurs Eſpagnols. Les Anglois, après avoir fait monter ſur leur bord leurs Priſonniers, les dépouillerent de tout ce qu'ils avoient ſur eux, les chargerent de chaînes & formerent le deſſein de les aller vendre aux Algériens. Ils dirigeoient en effet leur courſe vers les côtes d'Alger, lorſqu'un vent contraire les força de gagner le Cap S. Vincent, & les empêcha de conſommer leur horrible projet. Un bâtiment Danois, qui ſe trouva par haſard au Cap Saint-Vincent, fut contraint par le Corſaire de ſe charger de ces Priſonniers dont il étoit embarraſſé. Le Capitaine Danois garda ces infortunés pendant deux jours, & leur fit le meilleur traitement qu'il lui fut poſſible; il les embarqua enſuite ſur une chaloupe Portugaiſe qui les porta à la barre de la Foſete, d'où ils ſe rendirent ici le même jour. Le récit de leur malheureuſe avanture a excité dans tous les cœurs les ſentimens de la plus vive indignation; jamais la Poſtérité ne pourra croire que dans le dix-huitieme ſiecle, il ſe ſoit trouvé chez une Nation Européenne & policée des hommes capables d'une action auſſi barbare.

ITALIE.

DE ROME, *le 9 Octobre.*

La ſechereſſe eſt extrême dans nos campagnes. Le S. Pere vient d'ordonner des prieres publiques pour obtenir de la pluie dont nos terres ont le plus grand beſoin.

DE LIVOURNE, *le 7 Octobre.*

On mande de Palerme que le Vice-Roi de Sicile a reçu de la Cour de Naples des ordres pour permettre à tous les Habitans de la Sicile la culture & la vente du tabac. Ils pourront même en faire venir de l'Etranger, s'ils le jugent à propos. Cette permiſſion déconcerte beaucoup certaines gens qui avoient trouvé le moyen de s'emparer excluſivement de cette branche de commerce ſur laquelle ils faiſoient des profits immenſes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Octobre.*

M. Thomas Walpole, Membre du Parlement Britannique, & l'un des principaux Banquiers de cette Ville, eſt parti, à ce qu'on aſſure, pour Paris, avec le projet d'y faire, tant en ſon nom qu'en celui de pluſieurs autres Négocians Anglois, des repréſentations ſur les trois Ordonnances rendues par le Comte de Durat, Gouverneur de la Grenade.

On a déjà fait bien des calculs & des comparaiſons pour nous faire ſentir toute la grandeur de la perte que nous avons eſſuyée en nous laiſſant enlever la Grenade par les François, mais il n'a rien paru encore juſqu'à préſent de plus authentique ſur cet objet que l'article ſuivant qui ſe trouve dans un de nos Papiers publics.

» Nous tenons, y eſt-il dit, d'une autorité très-reſpectable, que l'Iſle de la Grenade a produit, année commune, 20,000 barriques de ſucre, qui à 16 liv. ſterl. chacune, font 320,000 liv. ſterl.; 12,000 poinçons de rum, faiſant, à 10 liv. ſterl. chacun, 120,000 liv. ſterl. & nous avons pour 600,000 liv. ſterl. de café, coton & cacao. Total annuellement 1,040,000 liv. ſterl.

La Dominique & Saint-Vincent ne ſont pas ſéparément de cette conſéquence; la premiere, à raiſon de ſa petiteſſe & de la qualité de ſon ſol, & l'autre, parce qu'elle eſt continuellement expoſée aux incurſions & aux dégradations des Caraïbes. Mais ſuivant les calculs les plus moderés & les plus judicieux, leur produit conjointement eſt de 16,000 barriques de ſucre, dont 9000 à la Dominique, & 7000 à S. Vincent, leſquelles à 16 liv. ſterl. comme ci-deſſus, font 256,000 liv. ſt.; 10,000 poinçons de rum, 100,000 liv. ſterl., & 700 mille liv. ſterl. pour le café & les divers autres articles. Total annuellement 1,560,000 liv. ſterl. Conſéquemment le produit de ces deux Iſles, ajouté à celui de la Grenade, fait une ſomme de 2,0960,000 liv. ſterl. qui eſt la perte annuelle que la Grande-Bretagne a ſoufferte par la capture infortunée de ces poſſeſſions.

Un Particulier qui eſt arrivé à Glaſcow avec la portion de la Flotte des Iſles ſous le Vent, deſtinée pour ce Port, & qui étoit à la Grenade lorſqu'elle a été priſe, rapporte que la récolte de cette année en ſucre & en rum a été des plus abondantes, & que 26 mille barriques de ſucre, dont la majeure partie étoit déjà embarquée, auroient été tranſportées en Angleterre, ſi les François ne ſe fuſſent emparés de cette Iſle ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DU PAYS D'AUNIS, *le 19 Octobre.*

Au Rédacteur. » Nos vendanges, Mr, ſe ſont faites par le plus beau tems du monde, & on peut dire que l'année s'eſt aſſez bien comportée pour les productions de la vigne. La récolte, dans cette Province, a répondu aſſez aux eſperances qu'on en avoit conçues. Elle eſt bonne pour la quantité & la qualité du vin; mais elle ſera des plus mauvaiſes pour le Propriétaire, vu le défaut de débouché occaſionné par les circonſtances actuelles. Certainement on a fait au-

trefois des vendanges beaucoup meilleures encore & beaucoup plus abondantes que celle-ci ; cependant on ne s'est jamais vu si embarrassé pour mettre sa récolte à couvert, par le manque de futailles. Nous avons fait tout servir ; les plus mauvaises, celles qui étoient au rebut depuis long-tems, ont été employées & vendues le double & le triple de la valeur du vin. En un mot, on en a vu se vendre à raison de 8 sous la velte ; desorte qu'une piece qui pouvoit contenir 60 veltes, a été payée 24 liv. Si ce n'eût pas été tenter la Providence, n'auroit-il pas mieux valu, pour le Propriétaire, laisser sa récolte dans les vignes ? On assure que plusieurs ont pris ce parti plutôt que d'acheter des futailles à un prix si excessif. D'autres, dit-on, ont mieux aimé vendre leurs tonneaux, & laisser périr leurs raisins. C'est un objet de spéculation lucrative. Les Paysans & les petits Propriétaires sont les plus à plaindre dans cette occurrence ; ils ne tireront aucun produit de leur récolte. Comme ils sont dans l'habitude de louer des barriques pour loger leur vin, n'ayant point de futailles en propre, la plûpart n'ont pu ramasser toute leur récolte ; ils ont été forcés d'en laisser perdre une grande partie, parce que les Marchands Brûleurs qui ont coutume de leur louer des futailles, n'en ont pas eu suffisamment pour eux, s'étant laissés dégarnir comme les autres, & n'ayant pas eu le tems de s'en approvisionner ; ils ont compté toujours sur le retour de nos futailles venant par mer de la Picardie & autres Ports de la Manche.

D'après les apparences, on croiroit que la derniere récolte doit dédommager complettement les Propriétaires de vignes de toutes les mauvaises années qui ont précédé. Eh bien, Mr, malgré ces belles apparences, c'est, je le répéte, une récolte des plus ruineuses, principalement pour ceux qui se sont trouvés dans la nécessité d'acheter des futailles au moment & pendant les vendanges. On les leur a vendues, comme je l'ai déjà dit, au poids de l'or. Plusieurs se seront endettés ; il faudra qu'ils payent de leur récolte ; il faudra la convertir en eau-de-vie pour vendre, & cette liqueur est tombée au plus bas prix. Tout semble avoir concouru à rendre nulle une récolte qui, dans toute autre circonstance, eût été assez avantageuse. Outre le prix exorbitant de la futaille, la cherté des comestibles & de la main-d'œuvre qui a tiercé, parce qu'il est descendu peu de gens du Poitou pour nous aider à faire nos vendanges, a rendu la dépense plus coûteuse ; d'autre part, le bas prix de l'eau-de-vie & le défaut de débouché, réduiront le produit à bien peu de chose pour les uns, & à bien moins que rien pour les autres.

Cette récolte ne paroit brillante que parce qu'on a manqué de futailles pour la loger. Si on eût été muni de futailles, elle n'auroit pas fait tant de sensation. C'est, je le répéte, une récolte ordinaire que certaines gens ont intérêt de faire passer pour extraordinaire, dans la vue d'en profiter. La cupidité redouble d'activité. Elle a commencé par rançonner sur le prix des futailles ; elle finira par mettre la denrée au dernier rabais. Les nécessiteux ne pourront éviter d'en être la victime. Ce sera donc pour les Spéculateurs, ces Capitalistes qui renfermant leurs richesses dans un porte-feuille, se dérobent aux impositions & aux charges de l'Etat, que le Propriétaire aura travaillé & fait des dépenses sans profit. Tel est malheureusement aujourd'hui l'ordre des choses ; le mal est toujours pour le malheureux. *Sic vos non vobis, fertis aratra boves* ».

DE MACON, *le 15 Octobre.*

Extrait d'une Lettre. » Nos vendanges sont finies. Les chaleurs continuelles que nous avons eues jusqu'après la récolte, & les petites pluies survenues très-à-propos, nous répondent de la qualité de nos vins. La quantité a été fort médiocre ; nous aurons environ un huitieme de plus que l'année derniere. Ces vins sont en état de se conserver longtems ; on ne pourra guères en faire usage qu'au bout de l'année, c'est l'ordinaire. Les vins vieux de 1778 se sont bien conservés ; ils n'ont point diminué de prix. Les Propriétaires veulent être payés des frais de garde & d'entretien, de telle sorte que les fins *Thorins* se-

viendront à 175 liv., & les bons *Mâcons* à 165 liv. la demi-queue rendue, tous frais faits, à la porte de l'Acheteur à Paris ».

D'AMIENS, *le 21 Octobre.*

COPIE d'une Lettre écrite à la Chambre du Commerce de Picardie, par M. le vice-Consul d'Espagne, à la Résidence de Montreuil sur-Mer, le 15 Octobre 1779.

» Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser copie du Réglement, traduit de l'Espagnol, de la Cédule de S. M. du 26 Juin dernier, qui prescrit les formalités que les Négocians François doivent observer pour l'expédition de leurs marchandises en Espagne, & éviter toutes discussions, lors du débarquement dans les Ports dudit Royaume. Je vous prie, Messieurs, de prévenir MM. vos Négocians, que je viserai, en ma qualité de Vice-Consul, les certificats que vous leur délivrerez, lors de leurs envois de marchandises en Espagne. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, LOUIS HAVET ».

COPIE de Réglement traduit de l'original en François.

» Par la Cédule expédiée par le Conseil des Finances, en date du 26 Juin dernier, il est ordonné, qu'après trois mois de sa publication, on n'admettra dans le Royaume d'Espagne, ni marchandises, ni aucuns effets de ceux qu'on prétend introduire comme provenants des Etats & Puissances neutres & amies, sans la justification qui ôte tout soupçon d'être d'Angleterre. Cette justification doit se faire par des certificats des Magistrats ou des Inspecteurs de Fabriques qui doivent constater la quantité & la qualité des marchandises, leurs Fabriques, le lieu où elles sont établies, & qu'elles n'ont pas été bénéficiées, ni payé aucun droit dans les Domaines du Roi d'Angleterre; & les certificats doivent être légalisés par le Consul ou le Vice-Consul d'Espagne, résidant dans le Port où s'embarqueront lesdites marchandises, qui doit certifier avoir constaté la vérité de ce qui est exprimé dans les certificats desdits Magistrats ou Inspecteurs, & faire foi de leur embarquement effectif. A Madrid, le 3 Août 1779. *Signé*, le Comte DE FLORIDA-BLANCA ».

DE PARIS, *le 28 Octobre.*

PRECIS d'un Mémoire sur les inconvéniens des étables dont la construction est vicieuse, *lu à la derniere Séance publique de la Société Royale de Médecine, par M. l'Abbé Tessier.*

Il est peu de Fermiers en Beauce qui ne nourrissent un troupeau de seize à dix-huit vaches; mais la plûpart ont le chagrin de voir périr plus ou moins de ces animaux, sans sçavoir à quoi en attribuer la cause. M. l'Abbé Tessier qui paroit s'être consacré à l'utilité des gens de la campagne, a cherché avec beaucoup de soin la source du mal.

La maladie dont il s'agit principalement dans ce Mémoire, a coutume d'attaquer toutes les bêtes d'une même étable sans se communiquer a celles d'une autre. Peu de tems après que de nouvelles vaches ont été introduites dans une de ces habitations mal-saines, elles y éprouvent une changement dont on ne tarde pas à s'appercevoir. Leur embonpoint diminue, elles paroissent languissantes, leur poil se hérisse; on les entend tousser d'une toux foible, qui indique la gêne des poumons; leur respiration est courte comme dans l'asthme. On voit leurs flancs battre, sur-tout lorsqu'elles mangent & lorsqu'elles ruminent. Leur maigreur augmente de plus en plus; elles succomberoient sous le poids du mal, si ceux à qui elles appartiennent ne les faisoient pas tuer à certaine époque, pour n'en pas perdre la chair. Cet état ne détruit pourtant pas leur appétit. La plûpart conçoivent, elles font leurs veaux à terme; elles ont du lait, sur-tout les premieres années; enfin elles semblent exercer long-tems avec liberté toutes les fonctions qui ne tiennent pas directement à la respiration.

Une vache attaquée de cette maladie ayant été tuée, M. l'Abbé Tessier la fit ouvrir & en examina l'intérieur. Il trouva la plèvre parsemée de petits corps arrondis, durs & adhérens, dont la sup-

tance ressembloit à de la craye, ou à cette matiere qu'on voit sortir des dépôts gouteux. Les deux poumons étoient presque entierement désorganisés. Si on en excepte environ la douzieme partie de l'un de ces deux poumons, ce n'étoit plus, dit-il, qu'une masse de concrétions blanchâtres, dures comme des pierres, & d'un poids si considérable qu'elles pesoient 50 livres. Le cœur étoit sain; il avoit la liberté de ses mouvemens sous une espece de voûte imparfaite, formée par les deux poumons endurcis. La pointe du cœur étoit hors de la voûte. Presque tous les autres organes se trouverent en bon état.

On certifia à M. l'Abbé Tessier qu'on avoit reconnu des phenomenes absolument semblables dans chacune des vaches de la même étable, qui avoit été tuée. Ce qu'il y a de certain, dit-il, c'est que toutes celles qui y étoient alors enfermées, présentoient des symptômes non équivoques de la maladie.

M. l'Abbé Tessier, après avoir recherché la nature du mal, ne tarda pas à en découvrir la cause dans la mauvaise construction des étables, dans le défaut d'air qui ne peut y circuler librement, parce qu'elles n'ont point d'ouverture ou que les fenêtres y sont trop étroites. D'ailleurs la quantité des animaux qu'on loge dans ces étables, est plus considérable qu'il ne faudroit, & ces bêtes ainsi entassées les unes contre les autres, sont plongées dans une atmosphere chargée de vapeurs épaisses & méphitiques. Cette altération de l'air paroît propre à causer des apoplexies aux bêtes vigoureuses ou trop sanguines, & à faire naître des concretions dans les poumons.

On observe que le taureau périt plus souvent que les vaches, parce que, dans la crainte qu'il ne blesse les personnes qui entrent dans l'étable, on le place dans l'endroit le plus éloigné de la porte & par conséquent le plus exposé à l'air chaud & corrompu.

Pour prouver que la construction vicieuse des étables influe beaucoup sur la maladie dont il est ici question, M. l'Abbé Tessier rapporte plusieurs exemples où l'on voit le mal prévenu ou corrigé par des changemens faits à ces mêmes étables.

Au Village d'Edville, à cinq lieues de Chartres, toutes les vaches d'une Ferme étoient attaquées de concretions dans les poumons. Depuis plus de trois ans, on s'y plaignoit de cette maladie, qui y étoit portée à son plus haut dégré. M. l'Abbé Tessier visita l'étable. La chaleur y étoit si grande au mois de Novembre qu'il ne pouvoit y rester un quart d'heure de suite. N'esperant pas pouvoir guérir les bêtes de cette étable, parce que les concretions dans les poumons ne se guérissent pas, il jugea qu'il falloit au moins chercher à en retarder le dépérissement; plusieurs fenêtres qu'on pratiqua dans differentes parties de l'étable produisirent cet effet d'une maniere sensible. Depuis ce tems, le mal n'a pas paru faire des progrès aussi rapides qu'auparavant dans les individus qui étoient attaqués. Deux jeunes vaches qu'on y a introduites avec les autres à cette époque, n'ont éprouvé jusques ici aucun symptôme de la maladie, quoiqu'il y ait environ deux ans qu'elles habitent dans l'étable.

Un Fermier de la Paroisse d'Oisonville, à quelques lieues de Dourdan, avoit ses vaches dans le même état que celles d'Edville. Ces animaux étoient excessivement pressés les uns contre les autres; on tenoit fermées toutes les ouvertures de leur étable. Au mois de Novembre dernier, toutes ces bêtes toussoient & battoient du flanc. On déboucha les fenêtres de l'étable, on tint la porte ouverte, & dès le moment, on les vit respirer avec plus de liberté.

M. l'Abbé Tessier a vu encore d'autres étables où les vaches périssoient par l'excessive chaleur qu'elles y éprouvoient & où l'on a fait cesser la maladie, en y donnant passage à un courant d'air par des ouvertures pratiquées avec intelligence dans les murs.

Enfin c'est en employant les mêmes moyens, qu'on a procuré, sous les yeux de M. l'Abbé Tessier, la salubrité à plusieurs bergeries & à des écuries, dans lesquelles il mouroit auparavant beaucoup de bestiaux.

Dans la derniere partie de son Mémoire, M. l'Abbé Tessier expose les mesures qu'on doit prendre, si on veut construire une étable qui soit saine.

C'est entre le nord & le midi qu'il con-

vient de placer cette étable ; il faut que la porte regarde le nord. On ouvrira à des distances égales trois fenêtres d'un côté & deux de l'autre, la porte tenant lieu de la troisieme. Ces fenêtres seront les unes vis-à-vis des autres, & auront deux pieds & demi en tous sens. La hauteur du plancher sera de douze pieds. On le fera de simples planches, & on ne le chargera pas de fourrages. Il seroit à desirer qu'on y pratiquât des soupiraux pour pomper l'air échauffé par la respiration des animaux & par les fumiers qu'il est utile d'enlever fréquemment. La longueur & la largeur de l'étable seront proportionnées au nombre des bêtes qu'on voudra y entretenir. Chaque vache, pour n'être point gênée, doit avoir environ six pieds d'espace en largeur. Il est nécessaire que les rangs soient écartés les uns des autres, afin qu'on puisse y passer facilement & placer les veaux aux extrêmités. Le sol de l'étable doit être d'un pied plus élevé que celui qui environne les murs. On le creusera, afin qu'à la place de la terre qui en sera ôtée, on puisse mettre du sable de gravier, de petites pierres, du mâche-fer, ou toute autre chose, qui entretienne la sécheresse. On le pavera, en lui donnant de la pente pour l'écoulement des urines, qui seront reçues dans un ruisseau pratiqué au milieu. Il faut éviter que cette pente ne soit trop considérable, afin que les vaches pleines, lorsqu'elles sont couchées, n'aient pas les ligamens de la portiere tiraillés ; ce qui pourroit les faire avorter. M. l'Abbé Tessier indique encore quelques autres précautions moins essentielles ; nous sommes obligés de les omettre pour abréger.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Médecine Domestique, ou Traité complet des moyens de se conserver en santé, de guérir & de prévenir les maladies par le régime & les remedes simples ; Ouvrage utile aux personnes de tout état, & mis à la portée de tout le monde. Par M. *Guillaume Buchan*, M. D. du College Royal de Médecine d'Edimbourg. Traduit de l'Anglois par D. G. *Duplanil*, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, & Médecin Ordinaire de Son Altesse Royale Monseigneur le Comte d'Artois. Seconde Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée sur la sixieme Edition de Londres. Cinq vol. in-8o. proposés par souscription. A Paris, chez G. Desprez, Imprimeur ordinaire du Roi & du College de France, rue Saint-Jacques.

Nous nous empressons d'annoncer cet Ouvrage, vu l'utilité dont il peut être dans les Campagnes. En effet, on ne connoît guères de Livre de Médecine populaire qui soit plus méthodique, plus clair, plus complet que celui que nous annonçons. MM. les Curés, les Seigneurs & Dames des Paroisses, ne peuvent se dispenser de l'avoir dans leur Bibliothéque ; c'est un guide sûr qu'ils peuvent suivre avec confiance pour administrer eux-mêmes ou faire administrer par les Chirurgiens aux Habitans de leurs cantons les secours dont ils peuvent avoir besoin dans leurs maladies.

Cette nouvelle Edition paroîtra au premier Février 1780. On paye neuf livres en souscrivant, & on donnera pareille somme en recevant l'exemplaire complet en feuilles.

II.

NOTE.

» Un Particulier qui fait valoir son bien par lui-même en Ecosse, a remarqué que quatre bœufs attelés à une charrue, en tirant avec des colliers, faisoient autant de travail que six de ces animaux attachés à un joug, selon l'usage ordinaire. » *Extrait des Papiers Anglois par M. Pingeron.*

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 30 Octobre 1779, au Mercredi 3 Nov., le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 liv. : le seigle, de 10 à 11 livres ; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 20 à 22 l. ; le seigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 30 Oct. 1779 au Mercredi 3 Nov., l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv. ; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 3 Nov. 1779, de 45 à 47 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 14 à 15 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 34 à 39 l. ; *id.* nouv., de 38 a 40 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Novembre 1779.

Or de Portug. à . . .	734	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à . . .	732			
Ducats à	99			*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15		*marc.*
Iaem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	7	6	

Changes de Paris du 3 Novembre 1779.

Amsterdam.....	52	7	8e.
Londres	30		
Hambourg	188	¼	
Madrid	15	1	6
Cadix.....	14	19	0
Livourne	97	½	
Gênes.....	93	¼	
Lyon *Saints*.....	½ p.	% p.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Sam. 30 Oct. 1779. *Messieurs*		Suite du Samedi 30. *Messieurs*	
Caron ..... vres.	A.	Vieillard..... ppies.	A.
Perpétuelles..	A.	Viageres	A.
Despeignes.. Viag.	A.	Tontine	A.
Perpétuelles...	A.	.....	
Tontine	A	.....	
Delarue..... Viag..	A.	.....	
Perpétuelles.	A.	.....	
Tontine	A	.....	
Gosley..... ppies.	A.	.....	
Viageres	A	.....	
Lemoir ..... ppies.	A.	.....	
Viageres	A.	.....	
Delamotte.... ppies.	A.	.....	
Viageres	B.	.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1779.	*Samedi 30.*	*Lundi 1 Nov.*	*Mardi 2.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1850	. . . . .	. . . . .
D°. 16 25es . .	1195	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	12 ½ 12 . . .	. . . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 9 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le 9 Octobre.*

UN vaisseau arrivé de Mandhal en Norwege, nous a appris qu'il y avoit sept jours que deux Corsaires François s'étoient emparés de huit ou dix vaisseaux Anglois, venant de la Mer Baltique.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 19 Octobre.*

Le 18 du mois dernier, la Commission du Trésor a rendu un Jugement, par lequel ce Tribunal déclare, que M. Blanc, Banquier a été injustement accusé d'avoir répandu dans le Commerce de faux ducats.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 10 Octobre.*

L'Empereur, dans le dernier voyage qu'il vient de faire, se trouvant près de Nachod en Bohême, apperçut un Paysan qui fauchoit de l'avoine; ce Prince s'approcha de lui, prit sa faulx, & se mit en devoir de la faire agir. Voyant qu'il ne conduisoit pas cet instrument avec toute la facilité qu'il auroit desiré: *N'y a-t il pas*, demanda-t-il, *quelqu'un qui en sache un peu plus que moi?* Aussi-tôt le Colonel du Verger se présenta & faucha si habilement qu'il mérita l'approbation de son Souverain. Cependant le Paysan, qui ne soupçonnoit pas quels étoient ceux qui faisoient son ouvrage, se reposoit tranquillement. Il fut fort surpris lorsque après le travail, le premier des deux Faucheurs lui remit une somme d'argent assez considérable. Ce trait de popularité & de bienfaisance décela aussi-tôt le Chef de l'Empire. On a mis en dépôt la faulx qu'il avoit maniée, afin de conserver le souvenir de cet événement si honorable pour l'Agriculture.

SAXE.

DE LEIPSICK, *le 17 Octobre.*

» Il vient de passer dans nos environs un convoi de mille chevaux, faisant partie de cinq mille qui ont été achetés en Pologne pour le service de la Cavalerie Françoise.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 15 Octobre.*

Il court ici des copies de l'Ordonnance concernant le repos & la tranquillité des Habitans de l'Isle Saint-Vincent, donnée le 19 Juin 1779. Cette Ordonnance, publiée par ordre de M. de Percin-Larroque, Gouverneur de cette Isle pour Sa Majesté Très-Chrétienne, est de la teneur suivante.

» De par le Roi. La paix & la tranquillité des Peuples soumis au Gouvernement de cette Isle, leur bien-être, l'humanité, la soumission aux Loix nous engagent à prévenir tout accident qui pourroit occasionner des exemples de trouble, de discorde & de désunion envers les Sujets du Roi, notre Souverain Seigneur, à faire respecter & cherir son Gouvernement, & à pénétrer des sentimens d'honneur toutes personnes, soit de Nation Angloise, ou nées sous la domination Françoise. En conséquence, nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit.

Article I. Le 21 du présent mois, tous les Sujets Anglois, dans tous les quartiers de l'Isle de Saint-Vincent donneront pouvoir au Juge de Paix & Commandant de Quartier, de venir prêter entre les mains du Gouverneur, en présence du Conseil assemblé à cet effet le 23 du courant, le serment de fidélité à Sa Majesté Très-Chrétienne, de vivre & mourir sous ses Loix, tant que la Colonie sera en son pouvoir. La formule du serment sera conçue en ces termes. » Nous déclarons devant Dieu, notre » Créateur, d'être Sujets fideles & » obéissans au Gouverneur François, » duquel nous dépendons; de ne jamais » prendre les armes contre lui; d'être » soumis aux Loix criminelles pour l'ad- » ministration de la Justice contre les » Malfaiteurs, & aux Loix civiles, tel- » les qu'elles sont établies dans la Co- » lonie, & en dernier ressort, aux Tri- » bunaux Supérieurs des Colonies Fran- » çoises; tel est notre desir. Nous le ju- » rons devant Dieu & devant les hom- » mes: ainsi Dieu nous soit en aide ».

Art. II. Le même jour 21, tous les Sujets François éliront un Député dans chacun des Quartiers, à qui ils donneront le même pouvoir, lequel Député viendra renouveller le même serment de fidélité, & annuller celui qu'on suppose avoir été prêté en faveur de Sa Majesté Britannique, & chaque Député sera nanti d'un plein-pouvoir qu'il sera tenu de présenter au Conseil.

Art. III. La propriété des biens, chose si précieuse aux Peuples, sera entierement conservée à tous les Particuliers dans sa plénitude, moyennant cette soumission & conformément aux articles de la Capitulation qui sera désormais un dépôt sacré & le fondement du systême politique du Gouvernement.

Art. IV. Nous voulons & entendons qu'un Peuple aussi généreux & respectable que l'est la Nation Angloise jouisse de toutes les prérogatives & immunités accordées aux Naturels François, afin qu'il ait la plus grande confiance dans les bonnes dispositions de notre Auguste Souverain, qu'il soit porté à louer & benir son Gouvernement, & qu'il se détache de toute idée de tyrannie & de cruauté.

Art. V. Mandons & ordonnons à tous Habitans, de quelque qualité & condition qu'ils soient, excepté les Esclaves, de se conformer à nos ordres, sous peine d'être traités comme Sujets rébelles. La présente sera enregistrée dans la Chambre du Conseil. Donné en notre Gouvernement le jour & an que dessus. *Signé*, DE PERCIN-LARROQUE. (Par ordre) D'ALLAN, Secretaire ».

Voici encore des calculs sur les dépenses auxquelles doivent se monter quelques-unes des opérations de la campagne prochaine. Il n'est presque aucune de nos Gazettes où l'on ne trouve maintenant quelque évaluation de cette nature.

» Les Troupes diverses qu'on se pro- » pose d'embarquer au printems pro- » chain, composeront plus de 20,000 » hommes, tant Anglois qu'Etrangers. » La dépense des bâtimens de transport » pour les Troupes, à deux tonneaux » par homme, & à 11 schelins par mois » pour chaque tonneau, montera, dit- » on, par mois, à 22,000 liv. st. Trois » mois avant l'embarquement des Trou- » pes, il faut avoir ces bâtimens, afin » de les équiper & de les envoyer aux » lieux où les Troupes doivent s'embar- » quer. La traversée d'une Flotte qui » va à l'Amérique Septentrionale, ou » aux Isles d'Amérique, est d'environ » trois mois. Il en faut compter trois » autres pour les mettre en état de re- » venir, & trois encore pour leur re- » tour en Angleterre: ainsi voilà une an- » née de fret de bâtimens qui, selon le » même calcul, qu'on ne certifie point, » doivent coûter au Gouvernement 286 » mille liv. st. pour le seul transport des » Troupes, sans compter leur subsistance

» pendant leur paſſage, laquelle à 1000 l. » ſt. par jour, formera un objet de 91,000 » liv. ſt. pour le nombre des jours qu'el- » les reſteront à bord. Cette ſomme, » ajoutée au coût des tranſports, fait » celle de 377,000 l. ſt. Si l'on compte » l'équipement des vaiſſeaux pour la ré- » ception des Troupes, & beaucoup » d'autres frais qu'on ne peut prévoir, » il paroît évident au Calculateur que » 400,000 liv. ſt. ſuffiront à peine pour » faire face à tout, relativement à cet » objet ».

Le Comte de Welderen, Ambaſſadeur des Etats-Généraux, a préſenté, ces jours derniers, au Miniſtere un nouveau Mémoire, par lequel la République ſe plaint du tort immenſe que les Corſaires Anglois font à ſon Commerce : on ne ſçait pas la réponſe du Miniſtere ; mais on croit qu'il perſiſtera dans le deſſein de n'accorder aucune ſatisfaction à la République, tant qu'elle ne fournira pas à l'Angleterre le nombre de vaiſſeaux auxiliaires qu'elle réclame en vertu des Traités. D'ailleurs, l'indifference avec laquelle les Etats-Généraux ont eux-mêmes reçu la demande que nous leur avons faite de nous rendre les deux vaiſſeaux du Roi dont le fameux Paul Jones s'eſt emparés, & qu'il a conduits au Texel, eſt peu propre à rendre notre Cour favorable à leur Requête.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Loudun, *le 23 Octobre.*

Au Rédacteur. » Voici, Mr, le tems de l'expédition de nos productions. Le Commerce eſt aſſez languiſſant dans notre Province, la circulation de la principale denrée étant fort empêchée par la guerre.

Quoique la moiſſon derniere ait rendu un tiers moins que l'an paſſé, le prix du froment ne paſſe pas encore 290 liv. la fourniture, rendue au bateau; celui du ſeigle 185 à 190; le prix des feves 160 à 170; les pois blancs ou haricots 340 à 350. Il s'en eſt vendu juſqu'à 360 l. On ne demande pas l'orge ; l'avoine au contraire eſt fort recherchée, les fourrages étant chers, elle ſe débitera toute l'année à bon prix.

Nos vendanges ſe font & rendent beaucoup. Ceux qui ne ſont pas approviſionnés de futailles de bonne heure les payent à préſent 10 à 12 livres piece, les neuves ; tout s'employe juſqu'aux plus mauvaiſes. Il y a toute apparence que le vin ſera à grand marché, à moins que le Pariſien ne l'enleve avec forte demande ; s'il ne prend que les meilleurs, il faudra brûler le reſte, & cette reſſource n'offre pas ici un grand avantage, au contraire ; car le bois eſt fort rare & exceſſivement cher ; on ne retirera pas les frais, ſi le prix de l'eau de-vie tombe a bas prix, comme il eſt apparent ; il y aura la reſſource de voir comment la vigne ſe préſentera au printems prochain.

Il y a beaucoup de fruits. Les prunes blanches ou de Sainte-Catherine ſe vendent, les belles, 40 liv. le cent peſant, les communes 20 liv., les petites 10 l. ; les prunes rouges mêlées 8 l. ; les poires tappées de Rouſſelet & de Meſſirejean 45 à 50 liv. ; les pruneaux noirs 78 à 80 liv. le millier. L'huile de noix ordinaire coûte 37 liv. ; celle qui eſt tirée ſans feu, 40 l. ; l'huile de chenevi, 31 à 32 liv. auſſi le cent. L'anis verd ſe vend 31 à 32 liv. ; la coriandre, 14 à 15 liv. ; le fenugrec, 15 liv. le cent ; le millet ſe vend 20 à 22 ſous le boiſſeau ; la graine de luzerne, 30 à 32 l. le cent peſant ; la graine d'oignon, 24 à 25 ſ. la livre ; la cire jaune, 38 ſ. la livre ; le miel jaune & commun, 20 à 21 liv. le cent ; la plume d'oie griſe, 30 ſ. la livre ; la gomme d'arbres du Pays en maſſe, 36 liv. le cent ; en grain, 40 l. ; la réglisse verte, 15 à 16 liv. le cent. Toutes ces productions s'exportent par la Loire, juſqu'à Orléans, à 10 livres le millier peſant pour voiture.

L'emblavaiſon de nos terres pour les fromens commence actuellement. Juſqu'ici nous n'avons point eu de gelée.

Il regne, ſur-tout dans la Campagne, une ſorte de maladie épidémique qui enleve bien du monde ; c'eſt la dyſſenterie. Il y a des Paroiſſes où les bras ont manqué pour recueillir la vendange ; on a eu recours à des Anglois, Priſon-

niers à Saumur, Montreuil, Doué &c. Un peu de froid rendroit l'air plus salubre & détourneroit peut-être le cours de cette dangereuse maladie, que quelques-uns attribuent à la quantité de chenilles & d'autres insectes qui ont existé pendant le printems & l'été derniers, & qui ont pu laisser leur venin dans l'air & sur les fruits, principalement sur les prunes dont le Paysan mange beaucoup en verd; on donne toujours une cause quelconque aux maladies courantes. Il est bien à souhaiter que ce fléau se détruise à l'approche de l'hiver. J'ai l'honneur &c. MALHERBE l'aîné ».

N. B. Nous croyons que c'est encore ici le lieu de placer un nouveau remede contre la dyssenterie; remede qui vient d'être imprimé à Poitiers & répandu, comme nous l'apprenons des Affiches du Poitou, dans toute la Province, par ordre de l'Administration.

Remede contre la dyssenterie.

» Dès qu'on s'appercevra qu'un malade se plaint de coliques, & qu'il rend du sang dans les selles, on lui fera prendre de l'ipecacuanha. La dose en sera, pour un adulte, de vingt à vingt-cinq grains, & pour les enfans, depuis huit jusqu'à douze grains. Le lendemain, on donnera un gobelet de lait de vache, coupé avec moitié d'huile d'olive. On préparera ce remede de la maniere suivante. Prenez une casserole contenant trois gobelets de lait; mettez-la sur la cendre chaude: dès qu'il se formera une pellicule sur le lait, ôtez-la, & ainsi successivement, jusqu'à ce qu'il ne s'en forme plus. Ce sera ce lait, ainsi écrêmé, que vous couperez avec l'huile d'olive, & que vous ferez prendre dégourdi. On en fera prendre un gobelet le matin, un second à midi, & un troisieme le soir, vers les neuf heures; observant de ne rien faire prendre deux heures avant & après le remede. Si l'on continuoit à faire du sang, on en feroit reprendre le lendemain comme la veille. Pendant l'usage de ce remede, on ne donnera que du bouillon pour toute nourriture au malade ».

DE MARSEILLE, *le 24 Octobre.*

Depuis le 25 Août jusqu'au 6 Octobre suivant, il est entré dans notre Port 157 bâtimens. Les principaux comestibles qu'ils ont apportés consistent en 28940 charges de bled, 130 charges de seigle, 780 charges & 1540 setiers d'orge, 4310 sacs de farine; en 10484 mill. d'huile & en 2843 barriques de vin du pays, 86 pipes de vin d'Espagne & 49 barriques de vin de liqueur &c. Les bleds d'Hollande, rouges, se vendent 31 liv. la charge; *idem* blancs, de 31 à 32 liv.; celui d'Anconne, de 33 à 34 l.; de Goro, 33 liv.; de Padoue, 29 liv., de Trieste, 27 liv.; d'Archangel, de 22 à 24 liv.; du Nord, de 25 à 25 l. 10 s.; de Riga, de 30 à 31 liv.; de Georgenty, de 37 à 38 liv.; de Volo & de Cassandre, de 37 à 38 liv.; de Toulouse & Gaillac, de 30 à 31 liv.

DE CARPENTRAS (*dans le Comtat Venaiscin*), *le 15 Octobre.*

Nous avons eu, cette année, dans toute l'étendue du Comté des vendanges très-abondantes, & il y a tout lieu de croire que le vin sera de la meilleure qualité. Les oliviers sont chargés de fruits & paroissent nous promettre une heureuse récolte. Nos Cultivateurs seroient certainement payés, avec usure, de leurs peines, si nous étions dans des circonstances plus favorables.

DE MACON, *le 20 Octobre.*

On écrit de Pont-de-Vaux en Bresse, près de cette Ville, que le Comte de Montrevel, Possesseur de plusieurs Terres, Marquisats, Comtés, Fiefs & Seigneuries dans la Franche-Comté, le Mâconnois, la Bresse & la Bourgogne, dont la plus grande partie des assignaux est en main-morte, voulant donner au Roi des preuves de son respect, de sa soumission & de sa déférence, & répondre aux vues bienfaisantes de S. M., qui la premiere a donné la liberté à tous ses Emphytéotes, vient de faire publier, imprimer & répandre dans toutes ses

dépendances, la déclaration que » tous » ses Vassaux, Censitaires, Emphytéo- » tes, Serfs, Taillables & Main-mor- » tables des Terres & Seigneuries à lui » appartenantes dans les Provinces ci- » dessus, peuvent s'adresser à lui pour » en recevoir l'affranchissement de toute » espece de main-morte, soit réelle, » soit personnelle, afin de jouir par la » suite de toutes leurs facultés, fran- » chise & liberté &c. ». (*Extrait de la Gazette de France*).

DE PARIS, *le 31 Octobre.*

Comme nous avons déjà inseré dans cette Feuille plusieurs articles sur la recherche d'un nouveau moyen pour tirer l'eau du puits de Bicêtre, nous ne pouvons nous dispenser de rendre publique la Lettre suivante, quoiqu'un peu longue, d'autant plus qu'elle tient essentiellement à ce qui a été déjà dit précédemment sur cette matiere. Pour la lire avec plus de fruit, il seroit utile de revoir les Gazettes No. 52, p. 413, No. 56, p. 445, No. 69, p. 548, & notamment le No. 77, p. 612.

LETTRE de M. Pingeron en réponse aux Observations d'un Anonyme qui a proposé un nouveau moyen pour appliquer les hommes à la machine actuellement existante près du puits de Bicêtre, à la place des chevaux dont on s'étoit servi jusques à présent pour en tirer l'eau.

» Monsieur, avant de discuter les avantages du nouveau moyen proposé par un Anonyme dans votre derniere Gazette, pour adapter des hommes au lieu de chevaux au méchanisme actuel du puits de Bicêtre, il convient d'établir quelques principes.

Le premier de ces principes est que toute machine doit d'abord être conforme aux régles de cette partie des Mathématiques qu'on nomme la *Méchanique*, & qui sont telles que tout homme sensé n'oseroit en contester la vérité. En second lieu, il faut que l'Inventeur ait égard aux difficultés d'exécution qui naissent de la nature des matieres, telles que les bois, les fers, les cordages qui entrent dans sa construction. En effet, personne n'ignore que ce défaut de prévoyance est souvent cause que le méchanisme le plus ingénieux ne sçauroit être mis en pratique, ou que s'il est exécuté, les frais d'établissement qu'il exige, ainsi que ceux de l'entretien, deviennent onéreux ou de peu de durée, & balancent par-là les avantages de la machine.

Ces deux principes étant une fois admis, regardons-les, Mr, comme le point d'où nous devons partir pour juger du mérite du nouveau méchanisme proposé par l'Anonyme, pour tirer l'eau du puits de Bicêtre. La théorie de ce Méchanicien est exacte, & il paroît que la science des machines lui est familiere; mais il resteroit à sçavoir, 1o. s'il seroit aussi facile qu'il le pense, d'établir avec des perches courbées une espece de zône autour du tambour ou de l'arbre du manege actuellement existant, & si elle seroit assez solide pour que 52 hommes pussent y attacher leurs bricoles sans la déranger à chaque instant par un effort continuel; 2o. s'il est bien nécessaire que chaque homme ait un petit peson circulaire au bout de sa bricole, pour qu'il voye si celui qui le précéde produit tout l'effort dont il est capable? Ces 52 pesons ne seroient-ils pas bien chers, & ne suffit-il pas que la bricole soit constamment tendue, pour juger si celui qui tire, employe loyalement toutes ses forces?

Il est certain que ces hommes, agissant & marchant tous par des tangentes au grand cercle dont les rayons restent les mêmes, cette puissance agit toujours par les mêmes bras de levier; au lieu que si l'on plaçoit sur chaque bout des bras actuellement existans, une longue piece de bois pour joindre chaque bras avec son voisin, on auroit un poligone au lieu d'un cercle. Dans le cas où il y auroit quatre bras à l'arbre du manege, il se formeroit autour de ce dernier un quarré & un octogone, s'il y en avoit huit.

Cette disposition offre à la vérité de grandes facilités pour l'exécution; mais ce méchanisme péche contre la saine théorie des machines. Les hommes qui presseroient contre les petits bras implantés horizontalement dans ces côtés du poligone n'agiroient pas selon le même bras de levier & marcheroient les uns par une tangente à des

cercles inſcrits dant le poligone, & les autres, c'eſt-à-dire ceux qui agiroient préciſément à l'extrêmité des bras actuellement exiſtans, marcheroient par huit tangentes au cercle dans lequel le poligone en queſtion eſt inſcrit ; mais le rayon de ce dernier cercle eſt bien plus grand que ceux des cercles qu'il renferme. Or ces rayons inégaux repréſentent les bras de levier par leſquels agiſſent ces differentes puiſſances ; donc l'effort de ces puiſſances n'eſt pas auſſi égal qu'il le ſeroit ſi l'on pouvoit facilement, ſolidement, & à peu de frais, ſubſtituer la circonference d'un cercle aux côtés d'un poligone.

La théorie du Méchanicien anonyme eſt exacte, comme on l'a déjà dit ; mais les difficultés d'exécution & le défaut de ſolidité dans les moyens qu'il indique rendroient le ſyſtême qui ſuppoſe un poligone, préferable au ſien, quoique ce ſyſtême fût défectueux dans la théorie ; mais c'eſt ici le cas de dire *optimus ille qui minimis urgetur*. C'eſt celui qui a le moins d'inconvénient & de défaut qui eſt le meilleur.

L'Anonyme ignore peut-être que j'ai propoſé trois moyens pour réſoudre le problême énoncé dans les Papiers publics. Le premier étoit l'application d'une machine inventée par *Branca*, Ingénieur de la Forteresſe de Lorette. Deux hommes marchant de front dans un grand tambour dont l'axe étoit coudé par ſes deux bouts, faiſoient hauſſer & baiſſer alternativement les piſtons de deux pompes foulantes & aſpirantes.

Le coude de cet axe entroit pour cet effet dans une ovale de fer, pratiquée dans la longueur de la verge des piſtons, & ſon grand diametre étoit horizontal. Si l'on eût voulu multiplier les hommes, il eût été facile d'employer un moyen connu en Allemagne, qui auroit été de fixer une grande quantité de pieces de bois ſur la ſurface convexe du tambour parallelement à ſon axe, pour y former des eſpeces de gradins. Une rangée d'hommes ſe tenant d'une main à une longue piece de bois horizontalement placée au-deſſus d'eux, auroit fait tourner le tambour & mis les pompes en action, en montant ſans ceſſe ſur ces gradins. Je convenois en même tems que ce moyen étoit diſpendieux & inférieur à celui qui ſubſiſtoit & dont j'admire encore la ſimplicité.

Le Méchanicien anonyme diſcute très-bien les inconvéniens de la machine de *Branca*. Quant au *Noria* qu'il propoſe, & dont j'ai pareillement parlé, je crois que cette machine, ſi ſimple & ſi répandue dans tout le midi de l'Europe, ne peut ſervir qu'à tirer l'eau d'un puits peu profond ; car ſon poids devenant énorme, lorſqu'il faut qu'elle fourniſſe beaucoup d'eau à la fois, ſa conſtruction devient auſſi impraticable, ſur-tout pour un puits qui a autant de profondeur que celui de Bicêtre ; je doute même qu'on pût, pour cette ſeule raiſon, y appliquer des pompes avec ſuccès, vu la longueur extrême que devroient avoir les verges des piſtons.

Je propoſai un ſecond moyen qui laiſſoit ſubſiſter l'ancien méchaniſme ; il conſiſtoit à établir des échelles horizontales en forme de paloniers au bout des bras actuellement exiſtans, & à faire paſſer chaque homme entre *deux échellons*. Ce moyen qui paroît abſurde dans tout autre endroit que dans une maiſon de force, avoit deux buts ; le premier, de prévenir les révoltes ; car des hommes ainſi arrêtés & même attachés à l'échelle, ne ſont pas tentés de ſe jetter en foule ſur leurs Gardes. Le ſecond étoit de conſerver, au moyen de ces paloniers, le même bras de levier, en concentrant & réuniſſant la force de ces hommes au même point. D'un autre côté, ces hommes peſant tantôt ſur une main & tantôt ſur l'autre, ſe délaſſoient.

Mon moyen étoit peu diſpendieux ; il prévenoit, comme je l'ai déjà dit, les révoltes, & la puiſſance agiſſoit avec toute ſon énergie au bout des mêmes bras de leviers. Il eſt bien vrai que l'eſpace de quelques pieds que ces paloniers exigeoient pour pouvoir tourner autour de chaque bout des bras du manege, étoit en déduction de la longueur de ces mêmes bras ; mais pour remédier à cet inconvénient, je propoſois de doubler le nombre des bras, c'eſt-à-dire qu'au lieu de quatre que je croyois exiſter, il eût fallu en mettre huit. Juſques ici l'Anonyme a connu mes moyens, mais il paroît ignorer le troiſieme méchaniſme dont les détails ſe

trouvent tout entiers dans le 69e. numéro de la Gazette d'Agriculture, page 548, qui a paru le 28 du mois d'Août dernier. Il consistoit dans l'ajustement de quatre pieces de bois courbes chacune au bout des quatre bras de levier que j'ai cru exister jusques ici au manege du puits de Bicêtre ; la courbure de ces pieces de bois auroit été la même que celle d'un arc qui auroit eu un de ces bras pour rayon. Comme il n'est pas difficile de trouver dans les forêts de ces pieces courbées par la nature, il n'y avoit-là aucune difficulté. Chacune de ces pieces auroit donc été traversée dans son milieu par un boulon à tête qui auroit traversé aussi l'épaisseur ou les extrêmités d'une boîte de fer ou d'un collet qui l'auroit embrassé. Ce même boulon eût passé ensuite au travers de l'extrêmité des bras des leviers, & y eût été arrêté en dessous par une petite clavette. De simples boutons de fer ou anneaux fixés le long de la partie convexe de ces pieces courbes & dans le plan horizontal, eussent servi à attacher les bricoles ; on auroit même pu y mettre de petits leviers qui auroient été dans la direction des rayons de l'arc représenté par la piece courbe. Ces petits leviers, contre lesquels presseroient les hommes, seroient à égales distances les uns des autres, & formeroient ces leviers que les Anciens appelloient *cythalæ* & dont ils faisoient usage dans cette machine nommée dans leurs Ecrits *axis in peritrochio* *. Pour que ces arcs ne variassent pas autour du boulon qui les réunissoit au bras du levier, je supposois deux chaines de fer ou deux cordages servant à assujettir les extrêmités de ces arcs, & à les réunir avec le bras du levier. Ces chaines étoient donc attachées par les deux bouts à quelque distance des extrêmités de la piece courbée, & tendues ensuite fortement par le milieu le long du grand bras de levier, où une cheville de fer traversant un de leurs anneaux la fixoit invariablement.

Par ce troisieme moyen, ma Puissance agissoit toujours par le même bras de levier, car les directions des hommes se trouvoient être autant de tangentes au cercle dont mes pieces courbes étoient des arcs. La construction de ce méchanisme n'étoit pas difficile ; d'un autre côté, l'espace qui se rencontroit entre chaque arc laissoit la facilité de mettre deux hommes sur le même petit levier ; l'un en dehors, & l'autre en dedans de mes arcs, sans que ces derniers fussent obligés d'enjamber sur un cercle, ce qui est toujours incommode. Chaque homme tournant sur lui-même n'auroit eu alors qu'à presser contre le levier qui se seroit trouvé devant lui, & n'auroit point eu à arranger sa bricole.

Si je n'abonde point trop dans mon sens, ce dont le Public restera Juge, je crois avoir rempli les conditions du problême, en procurant à ma Puissance constamment le même bras de levier, & en proposant un moyen peu dispendieux & de nul entretien. Je présume que l'Anonyme sera persuadé lui-même de la vérité de ce que j'avance. Je sçais très-bien que s'il étoit possible d'assujettir solidement un cercle fait avec des perches autour du grand arbre du manége, sa méthode seroit très-bonne & bien supérieure à celle qui métamorphose ce cercle en poligone, pour éluder cette difficulté d'exécution ; mais la mienne qui a la priorité de date pour elle, produit les mêmes effets. J'ai l'honneur d'être &c. PINGERON ». *A Paris, le 27 Septembre* 1779.

CENTENAIRE.

» Le nommé Pierre Casson, natif de Moumon, Diocèse d'Oleron, est mort au Pont-de-Vert, âgé de 102 ans. Il avoit servi le Roi pendant toute la guerre de la Succession ; il étoit dans Cremone lors de la surprise de cette Place par le Prince Eugene, & n'a jamais eu de maladie que celle dont il est mort, & dont il n'a été attaqué que trois jours auparavant.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Novembre 1779, au Samedi 6 dudit, le froment s'est vendu

---

* *On s'en sert encore à Naples & en Sicile pour monter les pierres & autres matériaux dans la construction des édifices. On la regarde comme perdue dans le reste de l'Europe.*

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 liv. ; le seigle, de 10 à 11 livres ; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 20 à 22 l. ; le seigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 3 Nov. 1779 au Samedi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv. ; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 6 Nov. 1779, de 45 à 47 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 14 à 15 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 34 à 39 l. ; *id.* nouv., de 38 a 40 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Novembre 1779.

Or de Portug. à	734 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à	732			
Ducats à	98	10		
Or fin à 23 karats				*once.*
31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d.				
20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10				
gr. à	51			
Piastres à	49	10		

Changes de Paris du 6 Novembre 1779.

Amsterdam	52	7	8e. à 53
Londres	30	1	16e.
Hambourg	188	¼	
Madrid	15	1	0
Cadix	14	19	0
Livourne	97	½	
Gênes	93	¼	
Lyon *Saints*	½ p.	⅝ p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Mercredi 3.*	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*
COMP. D. IND.			
Actions.	1842 ½	1840 30 35	1830
D°. 16 25es	1195	1195	
D°. 8es.		244	
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		397	
Rescriptions	12 ½	12 ½ 13 12 ½	12 ½
Bil. des Fermes.			
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⅝ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Merc. 3 Oct. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 4. *Messieurs*		Du Vendredi 5. *Messieurs*	
Cauchy ..... pplles.	C.	Deschapelles.. vres.	A.	Lempereur ... Viag.	C.
Viag. C. Tont.	C.	Perpétuelles..	A.	Perpétuelles.	C.
Defays ..... pplles.	A.	Decourmont. pplles.	A.	Boscheron... pplles.	C.
Viageres	A.	Viageres	A.	Viageres	C.
Boutray ... Perpét.	C.	Alissant .... Viag.	A.	Peinchein ... Viag.	C.
Viag... C. Tont..	C.	Tontine	A.	Perpétuelles.	C.
Cochin ..... pplles.	A.	Nau ..... pplles.	A.	Patu ..... pplles.	C.
Radix ..... pplles.	C.	Viageres	A.	Viageres	C.
Viageres	C.	Tontine	A	Rouillard.... pplles.	C.
Defrance .... vres.	A.	De S. Janvier. vres.	A.	Viageres	C.
Perpétuelles...	A.	Dutartre Perpét. t. l.		.....	
Gauthier.... Viag.	B.	de l'ancien Clergé.		.....	
Perpétuelles..	B.	.....		.....	
Thevenin. ... pplles.	B.	.....		.....	
Viageres	B.	.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c ; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 16 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 12 *Octobre.*

QUelques differens ſurvenus il y a trois ou quatre ans, entre notre Cour & celle de Pekin, avoit interrompu le Commerce que nous faiſions avec la Chine, par le moyen de Caravanes qui en paſſant par la Siberie pénétroient juſqu'au confins de ce dernier Empire. Notre College du Commerce vient de faire notifier à nos Négocians que la communication entre les deux Nations ne rencontrera plus d'obſtacles.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le* 10 *Octobre.*

» Il y a peu de tems que nous avons déjà fait mention des heureux progrès qu'a faits la culture de la ſoie dans pluſieurs Comitats de ce Royaume, ainſi que dans la Croatie & l'Eſclavonie. On ſe trouve actuellement en état de produire une liſte exacte & graduelle, qui démontre clairement les ſuccès progreſſifs & remarquables dont a été ſuivie la culture de cette précieuſe marchandiſe. On en pourra facilement juger par les détails ſuivans. L'époque où on commença à donner quelque attention à cet objet, fut l'année 1765, dans laquelle on recueillit 183 livres de ſoie; l'année ſuivante, 383 livres; la troiſieme année, 527; la quatrieme, 1027; la cinquieme, 1694; la ſixieme, 1800; la ſeptieme, 2371; la huitieme, 1412; la neuvieme, 1653; la dixieme, 2026; la onzieme, 2183; la douzieme, 3111; la treizieme, 4085; la quatorzieme, 5133; enfin cette année, la récolte a été de 7513 livres, laquelle jointe au produit des années précédentes, forme un total de 35101 livres de ſoie, par où l'on peut reconnoitre combien cette branche importante d'un Commerce inconnu autrefois dans ce Royaume, pourra y procurer de richeſſes & d'avantages ».

ALLEMAGNE.

DE DARMSTADT, *le* 26 *Octobre.*

» Il n'eſt pas étonnant, dit une Feuille périodique, qu'on ait vu cette année en pluſieurs endroits, des arbres fleurir une ſeconde fois; car il y a ici un ſep de vigne qui non-ſeulement a refleuri, mais qui a donné pour la ſeconde fois des raiſins qui ſont venus à parfaite maturité ».

ITALIE.

DE BAGNONE, *le* 24 *Septembre.*

» Dans la matinée du 22 de ce mois, une femme de la Paroiſſe de Colleſſino, dépendant de ce Diſtrict, apprit que

le feu étoit à sa maison ; le salut de quatre petits enfans qu'elle y avoit laissés, la fit voler à sa chaumiere, qu'elle trouva déjà toute en feu. Rien n'arrête une mere tendre ; celle-ci s'élance à travers les flammes, prend ses enfans dans ses bras, & réparoît vraiment triomphante avec ses quatre infortunés qu'elle venoit d'arracher à la mort, en s'y dévouant elle-même. Le Ciel a heureusement récompensé cet acte courageux ; elle n'a eu, ainsi que ses enfans, que quelques brûlures peu dangereuses en differentes parties du corps. Le nom de cette mere digne d'être confié à la mémoire des hommes, est Marie, femme de Paul Paolini ». (*Extrait de la Gazette de France*).

DE ROME, *le 20 Octobre.*

» Depuis l'Edit de Juillet 1778, rendu sur le fait des monnoies, le Commerce a amené dans cette Capitale des especes de Milan & de Portugal. Sa Sainteté a fait faire l'essai de ces monnoies, & en a ensuite réglé la valeur de la maniere suivante. Le nouveau sequin de Milan, deux écus Romains & sept baioques ; la nouvelle pistole, trois écus & quarante-cinq baioques ; l'écu d'argent, quatre-vingt-trois baioques ; & le demi-écu, quarante-une baioques & demie. La nouvelle Lisbonine, avec les effigies de la Reine & du Roi, sept écus & quatre-vingt baioques. L'exécution du nouvel Edit rendu à ce sujet, est commise à Son Eminence le Cardinal Camerlingue, & il est défendu, sous de grieves peines, d'outre-passer le prix du change arrêté par cette Loi ».

DE NAPLES, *le 8 Octobre.*

Le 1 de ce mois à une heure du matin, il y eut un tremblement de terre assez considerable pour éveiller ceux qui étoient déjà au lit, & pour mettre en mouvement les sonnettes des appartemens ; mais comme il n'a duré que quelques secondes, il a causé peu d'effroi. Les secousses étoient horizontales du levant au couchant.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 28 Septembre.*

Au nombre des Villes qui ont offert au Roi leurs biens & leurs personnes dans la conjoncture présente, celle de Cordoue vient de se distinguer particulierement, par la résolution qu'elle a prise de défrayer l'entretien des Prisonniers Anglois qu'on y a déjà placés, ou qui y seront envoyés durant le guerre.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 6 Octobre.*

» La Reine a rendu une nouvelle Ordonnance Militaire, qui fixe à dix ans la durée des engagemens. Auparavant, les Soldats étoient obligés de servir toute leur vie ; mais comme il est essentiel de ne pas affoiblir tout-à-coup les Régimens, le Conseil de Guerre a été chargé d'examiner les Soldats qui se trouvent aujourd'hui dans le cas de quitter le service, & il ne donnera des congés que successivement ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Octobre.*

D'après l'épuisement où sont tous les Départemens, on imagine que l'affaire des Subsides sera la premiere dont le Parlement s'occupera. En conséquence, nous devons nous attendre à voir, selon l'usage, le Ministre mettre en œuvre toute l'adresse imaginable pour tâcher de faire un meilleur marché avec le Public. Depuis trois mois, son imagination n'a cessé de travailler pour soutenir les 3 pour cent consolidés à 61 ½ pour cent, afin qu'ils puissent être évalués à 60 livres (prix de la derniere année) lors de la rentrée du Parlement. Cependant ceux qui sont dans le secret craignent que le Lord North ne soit pas en état de mettre ce plan à exécution, & il a été fait des paris considerables que les 3 pour cent consolidés tomberont au-dessous de 60 avant la fin du mois, & que le Ministre, dans sa nouvelle opération, ne pourra faire passer ses annuités que sur le pied de 57 ½ pour cent. Tel est, dit-on, son plan de Finance pour l'année prochaine, 12,000,000 l. à 3 pour cent consolidés, une annuité à vie de trois livres 10 sch. pour chaque somme de 100 liv., & une

Loterie de ſix mille billets, cinq billets pour chaque Souſcripteur de 1000 liv. (*Extrait de la Gazette de France*).

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Quimper, *le 17 Octobre.*

Seconde Lettre de M. Girard, Avocat à Quimper, à MM. les Ingénieurs Géographes.

» Meſſieurs, ſi le projet d'une paix univerſelle eſt un beau rêve, le plan que je vous ai crayonné dans ma derniere Lettre peut devenir une réalité, du moins ſur le papier. J'oſe même dire que l'un & l'autre ſont très-poſſibles, ſous un regne où on ne voit que de grandes choſes, & des Adminiſtrateurs éclairés & pleins de zele pour le bien public.

Mais, Mrs, malgré les obſtacles, ou les retards plus ou moins conſiderables que pourra éprouver l'exécution de ces deux projets, vos Cartes itinéraires, telles que je les conçois, ſeront des mignatures qui ſeront aux Amateurs du bien public ce que ſont les portraits dans l'abſence de ce que l'on deſire.

Pour rendre ces Cartes tout-à-fait curieuſes, il faudroit, je le répéte, les faire par Evêchés, & y marquer les arrondiſſemens qu'il y auroit à faire, ſoit dans les Fiefs, ſoit dans les Paroiſſes; & cela, Mrs, en donnant une couleur particuliere à chaque Fief, à chaque Paroiſſe & à tout ce qui en dépend. Guidé par ces differentes couleurs, l'œil fera lui-même l'arrondiſſement, & ſupprimera des *enclaves*, des *mêlanges* ou des éloignemens qui occaſionnent bien de la peine & ſouvent des procès. Par ordre du Gouvernement, les Recteurs & les Procureurs Fiſcaux vous donneroient les renſeignemens néceſſaires pour pouvoir indiquer exactement ſur vos Cartes, par chaque Evêché, ces enclaves, ces mêlanges de Fiefs & ces éloignemens occaſionnés par l'impoſſibilité où l'on a été, dans le principe, de mettre le clocher au milieu de la Paroiſſe.

Il faut que cette indication commence par les Evêchés; une ligne doit ſéparer ceux du midi de ceux du nord, & une autre ligne, croiſant la précédente, doit faire la ſéparation de ceux du levant & du couchant.

En ſuivant ce plan pour la Baſſe-Bretagne, on tireroit une ligne, à partir du *nord* pour aller au *ſud-eſt*, juſqu'à l'extrêmité de la Province, laiſſant autant de terrein d'un côté que de l'autre. Mais, dans le cas où un côté ſeroit moins grand, on lui donneroit pour ſupplément de lot tous les Bourgs & Villages qui ſe trouveroient ſur cette ligne.

Il en ſeroit ainſi de l'Evêché qui perdroit d'un côté ſans pouvoir gagner de l'autre; en lui donnant tout ce qui ſe trouveroit ſur la ligne de démarquation, on le dédommageroit, ſoit au nord, ſoit au midi, de ce qu'il perdroit par la direction de cette ligne. Par exemple, en donnant à l'Evêché de Quimper *l'Orient & Ponſcorff*, & depuis Ponſcorff juſques & compris *Roſtrenen*, *Vannes* auroit de *Quimper* tout ce qui ſeroit au-deſſus de ce cette ligne.

Les Evêchés étant ainſi bien diſtingués & bien égaliſés, il ne reſteroit qu'à tirer des lignes de communication, du midi au nord, de Ville Marchande à Ville Marchande; la premiere de ces lignes méridionales dans l'Evêché de Quimper paſſera par *Briec*, *Gouezec*, *Pleiben* & *Braſpars*, Paroiſſes qui ſéparent *Morlaix* de *Quimper*.

La ſeconde ligne ira de *Concarneau* à *Saint-Michel* en Greve, par *Roſponden*, *Leuhan*, *Landelau*, &c.

La troiſieme, de *Quimperlé* à *Lannion* par *Gourin*, *Carhaix*, &c.; & la quatrieme, de l'*Orient* à *Painpol*, par *Ponſcorff* & *Roſtrenen*.

Comme ſur les vieilles Cartes on ne voit que des noms eſtropiés, il faudra conſulter l'excellent Dictionnaire Géographique de M. Ogée, où vous trouverez les noms de Paroiſſes & de Fiefs très-bien ortographiés. Ainſi le Géometre qui entreprendra la Carte de l'Evêché de Quimper n'aura d'autres renſeignemens à demander que pour le nombre de feux qu'il y a dans chaque Paroiſſe, avec la déſignation exacte des Fiefs dont ils relevent, leſquels feux on peut déſigner par une X dont on aura ſoin de colorier les extrémités ſelon les differens Fiefs, ou le ſeul Fief ſur leſquels il s'étendra. Si, par

exemple, un Village se trouve sous quatre Fiefs, dans le centre de X, il faudra mettre la couleur choisie pour la Paroisse, & aux extrêmités de chaque membre de cette croix, on mettra chacune des couleurs destinées à distinguer un Fief de l'autre. Quant à Brest, Camaret, Donarnenez, Audierne & Penmarch, il seroit bon de tracer pour ces endroits des lignes directes depuis celle qui séparera l'Evêché de Quimper de celui de Vannes; car, outre le Commerce qui se fait dans ces Ports, il faut envisager l'avantage de pouvoir communiquer aux Pêcheries par le chemin le plus court. En effet, plus on abrégera les routes, plus de monde profitera des alimens que nous fournit la Mer, lesquels seront plus frais, en raison du peu de tems qu'on employera à les aller chercher. En tems de guerre, on se ressentira aussi beaucoup de l'avantage d'avoir des chemins directs qui conduiront vers la côte. Mais, Mrs, plus il y aura de chemins bien plantés, plus un jour on aura de terrein à défricher dans les forêts qui se détruisent insensiblement, & qui d'ailleurs sont trop éloignées de la Mer. Des gens raisonnables doivent rapprocher d'eux, le plus qu'il est possible, les productions nécessaires à la vie; & plus une denrée devient rare, plus on doit la multiplier, en multipliant les autres commodités de la vie.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que les bois, si nécessaires à la Marine Marchande & Militaire, deviennent fort rares. Or, le moyen qu'on indique est le seul qui puisse réparer ce mal. En ordonnant à chaque Propriétaire de faire des semis, & ensuite des plantations sur tous les chemins qu'on fera; on rendra aux races futures le plus grand service, & on nous donnera à nous le grand plaisir de voir rapprocher les espaces, & tout mis en valeur.

Mais si ce projet paroît long à exécuter, du moins sur le papier peut-il l'être promptement. Ne craignez pas, Mrs, de trop embellir la Nature. Le Peintre le plus fidele renchérit souvent, sans le vouloir, sur les beautés que lui présente un objet à peindre; sera-t-il dit, Mrs, que votre Art sera au-dessous de ceui du Peintre? ».

De la Magdeleine (*en Franche-Comté*), *le 3 Novembre.*

Au Rédacteur. » Je crois, Mr, devoir consigner dans vos Feuilles un phénomene ou jeu de la Nature, bien capable d'exciter l'attention de tout Amateur des jardins.

M. Boudrot, ancien Chirurgien des Armées, domicilié à Ray-sur-Saône en Franche-Comté, possede un brugnonier. Cet arbre est venu de noyau, & n'a point été greffé; circonstance que je vous prie de remarquer. Il étoit placé dans le jardin où il produisoit le genre de fruit que naturellement on devoit en attendre. Des circonstances ont obligé de le transplanter au milieu d'une vigne. Là, il a donné encore pendant deux ans, de simples brugnons; cette année-ci, il s'est trouvé chargé tout-à-la-fois de brugnons bien formés, de pêches bien caractérisées, & de fruits métis qui tenoient par moitié de la pêche & du brugnon. Cette altération s'étendoit jusqu'au noyau qui, d'un côté, ressembloit à celui du brugnon, & de l'autre à celui de la pêche, & souvent la même branche ou brandille offroit des fruits de ces trois especes. La bizarrerie dans le métis étoit également sensible à l'œil & au goût.

Je n'ai pas été témoin du fait; mais je ne sçaurois en douter; il m'a été certifié par le Propriétaire dont la véracité égale les talens; il m'a été confirmé par plusieurs personnes respectables de Ray même, & sur-tout par M. le Marquis de Marmier-Ray. Tous ont vu & vérifié la chose avec l'attention la plus scrupuleuse. J'ai l'honneur d'être, &c. Philipon de la Magdeleine ».

De Nancy, *le 2 Novembre.*

On vient de renouveller ici les défenses faites aux Hôpitaux & aux maisons publiques de cette Ville, de se servir dans leur Pharmacie & cuisine d'aucun vase de cuivre, à moins qu'ils ne soient parfaitement étamés & bien entretenus.

RELEVÉ du nombre des Morts de la Ville de Rouen, depuis 1755, jusques & compris 1764, & des Paroisses composant le Bailliage de Lyons, Généralité de Rouen, pendant les mêmes dix années, avec la distinction de leur âge & de leur sexe, pour connoître l'ordre de mortalité dans les deux endroits.

ÉPOQUES.	VILLE DE ROUEN.		BAILLIAGE DE LYONS.	
	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.
Au-dessous de 5 ans.	3429 . .	3172 . .	1220 . .	1147 . .
De 5 ans à 10 ans. .	560 . .	559 . .	209 . .	213 . .
De 10 à 20. . .	347 . .	391 . .	134 . .	120 . .
De 20 à 30. . .	532 . .	539 . .	149 . .	186 . .
De 30 à 40. . .	491 . .	600 . .	139 . .	127 . .
De 40 à 50. . .	551 . .	562 . .	157 . .	147 . .
De 50 à 60. . .	737 . .	712 . .	197 . .	170 . .
De 60 à 70. . .	811 . .	883 . .	200 . .	183 . .
De 70 à 80. . .	653 . .	929 . .	172 . .	198 . .
De 80 à 90. . .	312 . .	593 . .	92 . .	112 . .
De 90 à 100. . .	40 . .	102 . .	9 . .	19 . .
De 100 & au-dessus.	1 . .	2 . .	0 . .	3 . .
	8464 . .	9044 . .	2678 . .	2625 . .
	17508.		5303.	

OBSERVATIONS.

1°. Il meurt bien plus d'enfans au-dessous de cinq ans dans le Bailliage de Lyons que dans la Ville de Rouen, non-seulement parce que dans le Bailliage de Lyons, toutes les meres y nourrissent leurs enfans, mais parce qu'il y a dans ce Bailliage des femmes qui prennent des nourrissons, tant de Paris que de Rouen. Les enfans morts au-dessous de cinq ans, dans le Bailliage, font presque la moitié de la totalité des morts.

2°. Les morts au-dessous de dix ans font dans le Bailliage de Lyons plus de la moitié de la totalité des morts, & il s'en faut beaucoup qu'il en soit de même dans la Ville de Rouen.

3°. Les morts de cinq à dix ans sont en plus grand nombre dans le Bailliage de Lyons que dans la Ville de Rouen. A Rouen, ils sont entre le 15ᵉ. & le 16ᵉ. de la totalité; dans le Bailliage de Lyons, ils sont environ le 12ᵉ.

4°. Tant dans la Ville de Rouen que dans le Bailliage de Lyons, il meurt beaucoup plus de mâles au-dessous de cinq ans que de femelles.

5°. Dans le Bailliage de Lyons, il meurt plus de jeunes gens dans l'époque de dix à vingt ans que dans la Ville de Rouen. Ils sont entre le 23ᵉ. & le 24ᵉ. de la totalité des morts dans la Ville de Rouen, & dans le Bailliage de Lyons presque le 21ᵉ.

6°. Mais de vingt à trente ans, la proportion est à peu près égale; cependant l'avantage est encore pour la Ville de Rouen où le nombre des morts est entre le 16ᵉ. & le 17ᵉ. de la totalité; au lieu que dans le Bailliage de Lyons, il est entre le 15ᵉ. & le 16ᵉ.

7°. De 40 à 50 ans, la difference est encore peu considérable; mais elle est à l'avantage du Bailliage de Lyons. En effet, le nombre des morts à cette époque dans le Bailliage de Lyons est un peu plus du 17ᵉ. de la totalité, au lieu qu'à Rouen il est entre le 15ᵉ. & le 16ᵉ.

Il eſt à remarquer que dans cette époque, il y a peu de difference dans le nombre des morts mâles & femelles, preuve que cet âge eſt auſſi critique pour les hommes que pour les femmes. Il en eſt de même à l'époque ſuivante; il y a même dans les deux endroits plus de mâles morts que de femelles.

8o. Tant dans la Ville que dans le Bailliage, la grande mortalité, après celle de l'enfance, eſt à l'époque de 60 à 70 ans.

9o. On parvient plus aiſément à la vieilleſſe dans la Ville de Rouen que dans le Bailliage de Lyons. Les morts de 80 à 90 ans dans la Ville de Rouen ſont entre le 19e. & le 20e. de la totalité, & dans le Bailliage de Lyons, ils ſont le 26e.

10o. Tout l'avantage eſt également pour la Ville de Rouen à l'époque de la grande vieilleſſe. Les morts de la Ville de Rouen, de 90 à 100 ans, ſont le 123e. de la totalité; dans le Bailliage de Lyons, ils ne ſont que le 189e.

DE PARIS, *le 7 Novembre.*

La Société Royale de Médecine avoit propoſé, dans ſa Séance publique, tenue le 20 Octobre 1778, pour ſujet d'un Prix de la valeur de 300 livres, » d'indiquer la meilleure méthode pour » guérir promptement & ſûrement la » galle contractée par communication, » comme il arrive dans les Caſernes, » dans les Atteliers, dans les Hôpitaux & dans les Priſons ». Parmi les Mémoires qui ont concouru, elle a remarqué celui en tête duquel eſt écrite l'épigraphe ſuivante : *Neceſſitas Medicinam invenit, experientia perfecit.* Bagliv. Elle a penſé qu'il ſeroit digne du Prix, ſi l'expérience confirmoit la vertu des deux plantes qui y ſont annoncées. L'Auteur a prévu qu'il ſeroit difficile de s'en procurer à Paris, pour ſervir aux eſſais projettés, & il a offert d'en faire parvenir à Aix, ſi on lui indique une adreſſe par les Papiers publics. La Société Royale de Médecine accepte ſa propoſition; elle l'invite à faire paſſer une quantité ſuffiſante de ces deux plantes à M. l'Intendant d'Aix qui voudra bien les envoyer à la Compagnie.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Culture de la groſſe Aſperge, dite de *Hollande*, la plus précoce, la plus hâtive, la plus féconde & la plus durable que l'on connoiſſe. Ouvrage qui préſente les moyens de la cultiver avec ſuccès, & ſans beaucoup de dépenſes, en toutes ſortes de terres. Par M. Filaſſier, de pluſieurs Académies. A Amſterdam, & ſe trouve à Paris chez Mequignon l'aîné, Libraire, rue des Cordeliers. 1779. Br. in-12 de 46 pag. Prix, 15 ſous.

La groſſe aſperge, dite de Hollande, de Darmſtadt ou de Pologne, n'eſt encore connue que de quelques Amateurs. Cependant elle mérite la préference ſur l'aſperge commune ou d'Aubervilliers » ayant un volume trois ou » quatre fois plus conſidérable, une ſa- » veur plus exquiſe, une chair plus ſuc- » culente, une vertu médicinale plus » complette, étant plus précoce, plus » hâtive, plus durable, & ſa culture » n'étant guères plus diſpendieuſe ».

Cet éloge de l'aſperge de Hollande ne s'accorde pas, au moins dans toutes ſes parties, avec le jugement qu'en a porté M. *Haller*. Ce Sçavant dit quelque part, comme l'obſerve M. Valmont de Bomare, que cette aſperge a le *goût moins fin* que toute autre. Peut-être auſſi que la nouvelle culture qu'on propoſe de donner ici à cette aſperge étrangere, lui procure des qualités que M. Haller ne lui trouvoit pas dans ſon lieu natal. Quoiqu'il en ſoit, M. Filaſſier fait d'abord connoître quelle eſpece de ſol convient davantage à l'aſperge de Hollande. Comme elle eſt fortement organiſée, & qu'elle peut ſe prêter à la plus grande végétation, elle veut une terre de la meilleure qualité, ou rendue telle par les ſecours de l'Art, c'eſt-à-dire, qu'il faut que cette terre, pour que l'aſperge y réuſſiſſe parfaitement, ſoit à la fois graſſe & meuble; graſſe, afin qu'elle lui fourniſſe une abondante nourriture; meuble, afin qu'elle ne mette aucun obſtacle à l'extenſion de

ses racines, ni à l'éruption de ses tiges. Le défaut de ces deux qualités fait dégénerer l'asperge de Hollande en peu d'années. L'Auteur, après avoir enseigné la maniere de préparer convenablement le terrein destiné à recevoir les asperges, indique les signes auxquels on peut distinguer les bons plants, ceux qui sont de nature à prospérer. M. Filassier détaille ce qu'il faut observer lorsqu'il s'agit de mettre les nouveaux plants en terre ; puis il expose les soins qu'ils attendent du Cultivateur dans leurs premieres années ; il prescrit ensuite une préparation particuliere dont voici la recette.

» On fait bouillir & fondre dans trois » pintes d'eau de pluie, ou au moins » de riviere, une livre de crottin de » pigeon, ou de mouton, ou de pou- » lailler, & une livre de salpêtre, ou » à son défaut, de sel commun ; on a » soin de bien remuer ce mélange du- » rant l'ébullition. Quand la liqueur » n'est plus que tiede, on la verse peu » à peu, avec son sédiment, sur un » boisseau & demi de bonne terre pas- » sée au panier ou à la claye, & on » la pétrit jusqu'à ce qu'elle ait assez » de consistance pour en pouvoir faire » des boulettes grosses comme une noix, » plus ou moins, selon la quantité de » pattes qu'on a à planter. On intro- » duit une de ces boulettes entre les » differentes ramifications, c'est à-dire » précisément au-dessous de l'œil. Il » faut bien prendre garde, dans cette » opération, d'offenser les racines qui » sont très-cassantes, & on doit les sé- » parer l'une de l'autre autant qu'il est » possible. L'effet de ces boulettes est, » non-seulement d'alimenter immédia- » tement la jeune plante, & d'écono- » miser une *fumure* complette qu'il fau- » droit donner à l'asperge au bout de » trois ans, mais encore d'empêcher » les racines de se mêler, de s'embar- » rasser l'une avec l'autre, & de les obli- » ger à pivoter & à se diriger vers l'en- » grais déposé au fond de la fosse ».

L'Auteur avertit les Amateurs qui voudront se procurer des pattes ou plants d'asperges de Hollande, qu'il en fait cultiver dans un excellent terrein à Clamart sous Meudon, près de Paris. Ceux qui voudront en avoir, sont priés d'adresser les lettres d'avis, *franches de port*, au Libraire qui débite cette Brochure.

Le plant d'asperge qu'on propose ici au Public ne coûte que 15 l. le millier.

I I.

Au Redacteur.

» Je vous fais passer, Mr, un *Parere* sur une Question que l'augmentation de l'or en Espagne a fait naître sur notre Place. Les Parties intéressées se sont soumises à la décision d'Arbitres ; mais je serois curieux de voir le sentiment de ceux qui voudront discuter cette matiere. Je suis, &c. *Par un Abonné, Négociant dans une Ville maritime* ».

Parere.

Un Exprès qu'on m'a dépêché de Madrid, m'apprend qu'on vient d'y publier une Ordonnance qui augmente de six & deux tiers pour cent les monnoies d'or, & que celles d'argent restent sur le même pied.

Je conjecture que cette augmentation en Espagne pourra avoir quelque influence en France sur le prix du marc d'or étranger, & en conséquence j'achete pour la valeur de 200,000 livres d'or d'Espagne sur le pied de 79 l. 15 s. la quadruple ; ce qui fait l'équivalent de 724 liv. le marc.

Le lendemain de mes achats, on apprend par la Poste ordinaire la nouvelle de l'augmentation en Espagne ; les Vendeurs se croyent lésés & jugent d'abord que l'augmentation qu'il y a eu en Espagne, de six & deux tiers pour cent, est un bénéfice certain dont je les ai privés. Ils veulent revenir sur le marché, ils le prétendent nul ; sont-ils fondés ? Ne pouvois-je pas profiter de l'avis que j'ai eu, & que d'autres eussent pu avoir comme moi ?

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Novembre 1779, au Samedi 13 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 22 liv.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 20 à 22 l.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 10 Nov. 1779 au Samedi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 13 Nov. 1779, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 13 à 15 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 38 l.; *id.* nouv., de 35 a 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 15; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 14 à 16; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 33 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Novembre 1779.

Or de Portug. à	734	l.	s.	marc.
Du Mexique à	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à	732			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	85			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	48	12	6	

Changes de Paris du 13 Novembre 1779.

Amsterdam	52	7	8e. à 53
Londres	30	1	16e.
Hambourg	188		
Madrid	15	1	0
Cadix	14	19	0
Livourne	97 ½		
Gênes	93 ¼		
Lyon *Saints*	3	8e. p.	8 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Mercredi 10.*	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1842 ½	1845 40 . . .	1840 42 ½ . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1190	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	76	77 . . . . .
Emprunt Oct. .	388	390	390. . . . .
Rescriptions . .	12 ½ 13 . . .	13	13 12 ½ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. 8 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Mer. 10 Oct. 1779.		Du Jeudi 11.		Du Vendredi 12.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Boutray ... Perpét.	C.	Deschapelles.. vres.	C	Peinchein ... Viag.	C.
Viageres	C.	Perpétuelles..	C.	Perpétuelles...	C.
Tontine	C.	Decourmont. pplles.	C	Lempereur ... Viag.	C.
Cochin ..... pplles.	C.	Viageres	C.	Perpétuelles.	C.
Radix ..... pplles.	C.	Alissant .... Viag.	C.	Boscheron... pplles.	C.
Viageres	C.	Tontine	C.	Viageres	C.
Defrance .... vres.	C.	Nau ..... pplles.	C	Patu ..... pplles.	C.
Perpétuelles...	C.	Viageres	C.	Viageres	C.
Gauthier....Viag.	C.	Tontine	C	Rouillard....pplles.	C.
Perpétuelles..	C.	De S. Janvier. vres.	C.	Viageres.....	C.
.....		Dutartre Perpét.	t. l.	.....	
.....		de l'ancien Clergé.		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au meme Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 23 Novembre.

AVIS.

Messieurs les Abonnés de la Gazette & du Journal d'Agriculture, Commerce &c. des mois de Décembre & Janvier, sont priés de vouloir bien faire remettre le montant de leur abonnement au Bureau Royal de Correspondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur, dans le courant du mois de Décembre prochain, s'ils desirent que ces Ouvrages leur parviennent sans interruption.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 8 Octobre.*

Des Lettres de Smyrne viennent de nous apprendre les particularités suivantes.

Le 23 Septembre, le Corsaire Anglois l'*Addersnaly*, commandé par le Capitaine Falkner, ayant rencontré le navire Hollandois le *Zelden-Rust*, à l'entrée du Golphe de Smyrne, s'en est emparé. Ce navire avoit un chargement d'environ 50 à 60 mille piastres. Il venoit de Marseille, & avoit sur son bord les freres Hochepied, Propriétaires de la cargaison. Le Corsaire Anglois prétendit que ce bâtiment étoit frété pour le compte des François. Les mêmes Lettres ajoutent » que ce Corsaire étant en» tré ensuite dans la Rade de Smyrne » avec sa prise, en étoit ressorti pen» dant la nuit, & avoit été jetter l'an» cre hors de la portée du canon du » Château ; après quoi il en avoit trans» porté tous les effets & les marchan» dises sur un vaisseau de guerre An» glois, nommé le *Tartare*, qui l'atten» doit, & qu'on craignoit que le bâ» timent Hollandois ne fût déclaré de » bonne prise, parce qu'on paroissoit » persuadé qu'il étoit de propriété Fran» çoise ».

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le 1 Novembre.*

Les Etats du Duché de Mecklenbourg s'opposent vivement à ce que la Diete de l'Empire confirme le privilege illimité contre les appels, accordé à leur Duc par le dernier Congrès de Teschen. Ce Prince, de son côté, soutient son droit avec la même chaleur : il vient de faire répandre par son Ministre à la Diete un Ecrit intitulé : *Réflexions sur l'opposition formée par les Etats Provinciaux du Duché de Mecklenbourg, à l'obtention du privilege illimité contre les appels*. Cet Ecrit est composé avec beaucoup d'ordre & de sagesse ; on y remarque que l'opposition des Etats de Mecklenbourg est inconcevable, attendu que la promesse de procurer au Duc de Mecklenbourg ce privilege, est tout ce que le Congrès de Teschen avoit accordé à ce Prince, pour qu'il se désistât de ses prétentions sur la moitié du Landgraviat de Leuchtenberg. On s'attache en outre, dans ce Mémoire, à prouver combien ce droit d'appel est préjudiciable au Pays, dont il cause l'appauvrissement par les sommes d'argent qu'il en fait sortir journellement.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 20 Octobre.*

Une Lettre écrite d'Alexandrie, en date du 17 Août, contient les détails qui suivent.

» Le Commerce des marchandises des Indes que font les Anglois dans ces contrées, paroît ne s'être jamais trouvé dans des circonstances aussi critiques que celles où il est présentement réduit ici. En effet, indépendamment du malheur qu'a déjà essuyé la Nation Britannique, il y a environ deux mois, par le pillage d'une de ses Caravanes qui est tombée au pouvoir des Arabes, le Pacha du Caire vient encore, non-seulement de faire saisir un autre Caravane Angloise richement chargée & prête à partir pour Suez, mais aussi de donner ordre qu'on arrêtât & conduisit Prisonnier dans son château M. Murray, qui, malheureusement pour lui, se trouvoit dans ce moment au Bureau de la Douane, & se disposoit à partir. Tous les Anglois qui étoient alors au Caire, apprenant cette fâcheuse nouvelle, & craignant d'éprouver le même sort, se sont pressés d'en sortir, sans qu'on sçache où ils se sont retirés ». La même Lettre ajoute » qu'il se trouvoit encore à Alexandrie sept Anglois & une Dame, qui se proposoient de passer aux Indes, ainsi que douze autres Particuliers de la même Nation, présentement au Caire; que ces personnes ne pouvant profiter, pour se rendre au lieu où ils avoient intention d'aller, des bâtimens Anglois, détenus dans le Port de Suez, par ordre du Pacha du Caire, se voyoient obligées de faire ce voyage par la route d'Alep & de Bassora ».

Une seconde Lettre d'Alexandrie du 21 Août, porte » que les Anglois qui s'y trouvoient, avoient reçu la veille un Exprès de la part de leurs Compatriotes du Caire, qui leur marquoient que s'ils vouloient se rendre à Suez avec la Caravane qui va en prendre la route, & là s'embarquer sur un des bâtimens arrêtés dans ce Port, par ordre du Pacha du Caire, mais qui avoient été relâchés en payant une forte somme, ils pouvoient profiter de cette occasion, & qu'en conséquence de cet avis, ces derniers avoient pris la route du Caire pour ensuite se rendre à Suez ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Novembre.*

La note qu'on a adressée à tous nos Commerçans, pour les avertir de la part du Gouvernement, qu'on alloit faire partir pour la Jamaïque des vaisseaux de guerre, & que ceux d'entr'eux qui voudroient profiter de cette escorte, eussent à mettre leurs bâtimens en état de faire voile le 5 de ce mois au plus tard, a répandu le trouble & l'inquiétude dans le Commerce. D'abord il se trouvera fort peu de Négocians qui puissent, dans un espace de tems aussi court, tout disposer pour faire partir avec l'Escadre du Roi les navires qu'ils se proposent d'envoyer à la Jamaïque; d'un autre côté, cet empressement de la part du Ministere donne lieu de croire que cette Isle se trouve exposée aux plus grands dangers.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 4 Novembre.*

Il paroît ici depuis quelques jours une note des résolutions prises par L. H. P. le 25 du mois dernier, relativement au Mémoire présenté aux Etats-Généraux le 8 du même mois par M. le Chevalier Yorck, Ambassadeur de Sa Majesté Britannique, à l'effet de faire arrêter deux vaisseaux de sa Nation, conduits au Texel par le Commodore Paul Jones. Voici le résultat de ces résolutions.

Lundi, 25 Octobre 1779, » l'on a oui le rapport de M. Pagniet & autres Députés pour les affaires de la Marine, qui, conséquemment & pour satisfaire à la résolution de L. H. P. en date du 13 du courant, ont examiné un Mémoire de M. le Chevalier Yorck, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, concernant l'affaire des deux vaisseaux de Sadite Majesté, le *Serapis* & la *Comtesse de Scarborough*, qui ont été attaqués & pris par force par un nommé Paul Jones, Sujet de Sa Majesté, & qui se trouvent actuellement à la Rade du Texel, ainsi qu'il est plus amplement détaillé dans ledit Mémoire: Examiné en même tems une Lettre du College de l'Amirauté à Amsterdam, datée en ladite Ville le 12 du courant, & contenant son rapport & ses considérations au sujet dudit Mémoire: Oui & pris sur le

tout, les considérations & l'avis des Commissaires des Colleges respectifs de l'Amirauté, actuellement présens ici : sur quoi délibéré, il a été résolu & arrêté de répondre au susdit Mémoire de M. le Cevalier Yorck ».

» Que L. H. P. ont été informées qu'il est entré récemment au Texel, trois frégates, sçavoir deux frégates Françoises, & une troisieme soi-disant Américaine, commandées par Paul Jones, & amenant avec elles deux prises faites par elles en pleine mer, & nommées le *Serapis* & la *Comtesse de Scarborough*, désignées dans le Mémoire de M. l'Ambassadeur. Que L. H. P. ayant observé depuis plus d'un siecle, sans interruption, & ayant notifié par des placards successifs, » qu'Elles ne desirent » point s'arroger en aucune façon le Ju- » gement sur la légalité ou l'illégalité » des actions de ceux qui ont pris en » pleine mer des vaisseaux, lesquels ne » naviguoient point de ce Pays, & qui » les amenoit dans les Ports ou Ha- » vres de cette République ; qu'Elles » ne leur ouvrent leurs Ports que pour » leur donner un abri contre les tempê- » tes ou autres désastres ; & qu'Elles » leur font reprendre le large avec leurs » prises, sans y toucher, les décharger ni les aliéner, mais en tel état » qu'ils sont entrés avec elles » : L. H. P. ne sçauroient s'immiscer dans un examen, si les prises, amenées par les trois susdites frégates, appartiennent aux François ou aux Américains, ni si elles sont des prises légales ou illégales, mais qu'Elles doivent laisser la connoissance du tout au Juge compétent à cet égard, & qu'Elles les feront remettre toutes en mer, afin qu'étant sujettes à la reprise, comme si elles n'étoient jamais entrées dans un Port de ce Pays, elles puissent être jugées pas le Juge compétent ; d'autant que M. l'Ambassadeur voudra bien reconnoître, qu'il croiroit n'avoir pas moins le droit de réclamer les susdits vaisseaux, si c'étoient des vaisseaux Anglois particuliers, qu'à présent qu'ils sont directement des vaisseaux du Roi ; & qu'ainsi L. H. P. n'en sont pas autorisées davantage à faire juger lesdites prises par les Tribunaux de ce Pays, non-plus que la personne de Paul Jones : Que pour ce qui regarde des actes d'humanité, L. H. P. ont déjà fait voir à M. l'Ambassadeur, combien Elles sont prêtes à les exercer à l'égard des blessés des susdits vaisseaux, & qu'Elles ont donné des ordres en conséquence : Qu'extrait de la présente résolution sera remis à M. le Chevalier Yorck par l'Agent van der Burch de Spierinxhoek ; qu'au surplus, il sera répondu au College d'Amirauté à Amsterdam : Que L. H. P. agréent ses procédés, & qu'inhérant à leur placard du 3 Novembre 1756, par lequel il est défendu » de toucher aux prises » ou à leurs cargaisons, ou de rom- » pre ces dernieres, au moyen de quoi » elles seroient soustraites à la reprise, » & l'on reconnoîtroit dans le Priseur » le droit d'en disposer, » & persistant aussi dans ces défenses à l'égard des prises le *Serapis* & la *Comtesse de Scarborough*, L. H. P. autorisent ledit College à diriger la chose de façon que les susdites cinq frégates remettent en mer le plutôt possible, & qu'il ait soin » qu'il ne » leur soit point fourni ni apporté des » munitions de guerre, ni d'autres mu- » nitions navales, sinon celles dont elles » ont besoin pour tenir la mer & pour » atteindre le premier Port Etranger » qu'il leur sera possible, afin de pré- » venir tout soupçon quelconque à l'é- » gard de leur équipement en ce Pays ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Montauban, *le 4 Novembre.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1778, naissances 18621, mariages 3915, morts 16347.

De Limoges, *le 11 Novembre.*

La Société Royale d'Agriculture de cette Ville, dans sa Séance d'hier, à laquelle présidoit M. Daine, Intendant de la Province, a décerné le Prix dont le sujet étoit d'*indiquer les substances fossiles propres à suppléer à la marne en Limousin.* Le Mémoire couronné a pour Auteur M. le Gentil, Prieur de Fontenet, à Montbard.

DE CAEN, *le 12 Novembre.*

On a compté dans cette Généralité, pendant le cours de l'année derniere, 24598 naissances, 6200 mariages, & 16891 morts.

DE ROSNY (*sur Seine*), *le 13 Novembre.*

Au Rédacteur. » On fait, Mr, des questions de toutes especes dans votre Gazette, ne pourrois-je pas y en faire une singuliere ?

Les Créanciers de rentes se plaignent de la mauvaise foi de leurs Débiteurs, quand ceux-ci usent du bénéfice de la prescription pour se dispenser de leur payer leurs rentes qu'ils ont laissé prescrire.

Les Débiteurs ne pourroient-ils pas aussi se plaindre de la mauvaise foi de leurs Créanciers, losque ceux-ci usant du même bénéfice de la prescription, refusent de recevoir le remboursement de leurs rentes foncieres, sur le fondement que la faculté de les rembourser s'est prescrite par le laps de tems de 30 années ?

Il semble que les Créanciers ont plus de tort que les Débiteurs ; car si les premiers laissent prescrire leurs rentes, c'est une négligence de leur part. Mais si les Débiteurs ne remboursent pas les rentes qu'ils doivent, c'est faute de moyen : cependant les Débiteurs sont déshonorés lorsqu'ils opposent la prescription d'une rente, tandis que les Créanciers l'opposent, sans rougir, & n'ont pas de honte d'exiger le double & quelquefois le triple du principal de leurs rentes, pour en consentir l'extinction. D'où vient cette difference dans les préjugés sur l'honneur ? ».

DE PARIS, *le 16 Novembre.*

Le Gouvernement a fait publier des Réflexions lues dans la Séance tenue au Louvre par la Société Royale de Médecine le 12 Octobre dernier, sur la nature & le traitement de la dyssenterie. Comme ces Réflexions contiennent des instructions lumineuses sur les symptômes & la curation d'une maladie qui ne désole que trop souvent les Campagnes, nous nous croyons obligés de les insérer dans cette Feuille, où certainement elles ne seront pas déplacées. Cette Piece étant un peu longue, nous ne pouvons la donner que par portions.

REFLEXIONS sur la nature & le traitement de la dyssenterie épidémique qui regne dans plusieurs Provinces du Royaume.

» La maladie qui afflige aujourd'hui un grand nombre des Provinces de la France, avec des accidens plus ou moins violens, est certainement la dyssenterie ; mais cette expression ne fait naitre l'idée que d'un symptôme qui peut appartenir à une maladie plus grave. En effet, une dyssenterie épidémique est une fievre de son genre, dans laquelle le symptôme dyssentérique joue, sans doute, le rôle principal, mais dépend lui-même d'une cause plus universelle & plus répandue. Il n'est pas douteux que cet accident étant presque toujours lié à un foyer putride, plus ou moins considérable, ne puisse appartenir à une simple putridité déposée dans les intestins. Mais alors la maladie commence toujours par une diarrhée bilieuse, & la dyssenterie qui suit, est réellement, suivant la remarque de Dégner & de Frédéric Hoffmann, une maladie principale, à laquelle on donne communément le nom de dyssenterie bilieuse, & qui pour lors est légere & simplement dépuratoire. Nous n'avons vu ce cas dans aucun des Mémoires qui nous ont été adressés. Souvent au contraire la dyssenterie tire son origine d'un foyer plus profond, plus intime, formé dans le corps même par une disposition intérieure des humeurs chargées d'un levain putride qui infecte toute la masse du sang. Alors elle est rapide, elle est violente, elle est funeste ; & M. Pringle ne doute point qu'on ne doive la ranger dans la classe des fievres pestilentielles, c'est-à-dire, qu'elle est contagieuse, & qu'elle enleve beaucoup de sujets : la difference n'est que dans le degré.

Ces deux sortes de maladies sont très-différentes l'une de l'autre, & la derniere est la seule dont nous ayons à nous occuper. Quoiqu'elle soit plus violente dans un pays & plus légere dans un autre, elle doit son existence à une constitution épidémique universelle, qui en

eſt la cauſe primitive, ainſi que l'ont obſervé Fernel (1), Sydenham, Dégner, Pringle, & en dernier lieu M. Strack, qui a ſur-tout remarqué que la diſette de bons alimens, & l'accumulation de trop d'hommes enſemble, donnoient une nouvelle force à cette conſtitution.

La Dyſſenterie ainſi conſidérée, eſt une maladie qui appartient en propre à l'automne, ſur-tout lorſqu'il a été précédé par un été chaud, & par les variations d'un tems froid & humide. Cette obſervation a été faite par les Anciens (1), & a été confirmée de nos jours, particulierement par M. Pringle, qui a ſuivi ces maladies dans les campagnes que les Armées Angloiſes ont faites dans les Pays-Bas, & qui les a vues dans leur plus grande violence. Ce Médecin prétend même que les années qui ont engendré le plus d'inſectes, ont été auſſi celles dans leſquelles on a obſervé le plus de dyſſenteries. Sidenham remarque qu'aſſez communément la dyſſenterie eſt précédée par le *cholera morbus*, & qu'au printems des années où l'on a obſervé beaucoup de dyſſenteries, les hommes ont été attaqués de péripneumonies ; remarque faite cette année en Bretagne par M. de la Boujardiere (3).

On ne peut donc pas méconnoitre dans la dyſſenterie, une eſpece d'irruption catharrale ſur les inteſtins, qui paroît ſur tout vers l'automne, qui diminue communément lorſque le froid ſec de l'hiver commence, & qui prend ſon caractere plus ou moins grave, plus ou moins inflammatoire, plus ou moins putride, des différentes circonſtances, qui ſouvent exaltent la putridité, au point de la rendre extrêmement contagieuſe. Van-Swieten nous a laiſſé l'obſervation d'un Médecin qui, en examinant les excrémens d'un malade attaqué de dyſſenterie, en fut ſaiſi ſubitement lui-même. Et M. Pringle a vu pluſieurs maladies de cette eſpece contractées par l'uſage des latrines communes.

(1) *Année* 1538.

(2) *Hipp. Aph. ſect* 3.

(3) *Mémoire ſur les dyſſenteries épidémiques de Bretagne, envoyé à la Société par M. de la Boujardiere, ſon Correſpondant.*

Ainſi c'eſt à la différence des circonſtances que nous devons attribuer celle que nous trouvons dans les Mémoires qui nous ſont envoyés des différentes Provinces où cette maladie eſt actuellement épidémique. Dans les unes, elle eſt plus inflammatoire ; dans les autres, & ſur-tout dans celles qui ſont affligées de miſere, elle eſt plus putride & plus contagieuſe, & ce qui annonce toujours une putridité plus ou moins grande par-tout elle eſt accompagnée d'excrétions vermineuſes. Mais en tout la contagion eſt portée à un très-haut degré ; puiſque nous voyons même les enfans à la mamelle (4) en être attaqués; cas rare, & qui n'appartient qu'à des dyſſenteries vraiment contagieuſes. C'eſt donc ſur ces deux différences, celle de la plus grande inflammation, & celle de la plus grande putridité, que nous devons porter nos réflexions, qui, au reſte, ſeront le réſultat & le rapprochement de celles qui nous été envoyées par nos Confreres.

Nous n'entrerons ici dans aucun détail ſur la théorie & les ſymptômes de la maladie dont il eſt queſtion. Il eſt inutile de retracer à des Médecins éclairés, le tableau de ce qui ſe paſſe ſous leurs yeux. Nous leur ferons ſeulement remarquer que dans les dyſſenteries vermineuſes, & dans celles dans leſquelles la chûte du fondement devient un ſymptôme alarmant, le ſiege de la maladie eſt évidemment placé dans les gros inteſtins ; nous en excepterons cependant celles où les vers ſortent également par l'effet des vomitifs & des cathartiques, car alors il eſt évident qu'ils occupent toute l'étendue du canal inteſtinal. M. Pringle avoit déjà fait l'obſervation dont nous parlons, & il en a prouvé la vérité par la diſſection d'un grand nombre de cadavres. Nous ne faiſons ici cette remarque que parce que les lavemens ont un effet topique dans ce cas, & que par conſéquent ils ne doivent point être négligés.

Pour procéder méthodiquement, nous diſtinguerons dans la maladie que nous

(4) *Mém. ſur la dyſſent. d'Ingré, par M.* Monnier, *ſur celle de Montargis, par M.* Gaſtellier.

avons à traiter trois degrés différens. Ces degrés comprendront d'abord la dyssenterie dans son invasion, ensuite dans sa fureur, enfin dans sa décadence, qui n'exige pas moins de précautions que les deux premiers tems, quoiqu'elle porte avec elle plus de consolation. Nous y joindrons quelques réflexions sur la partie prophylactique, sur les précautions nécessaires à ceux qui approchent des malades, & sur les moyens d'empêcher la propagation de l'épidémie, nous souvenant toujours que nous avons affaire à des pauvres. Au reste, il faut dire à l'honneur de l'Art & de ceux qui l'exercent, que les Mémoires qui nous ont été envoyés (5), offrent dans leur marche & dans l'ordre des indications une uniformité générale, qui est toujours d'un heureux présage pour la réussite.

La suite à l'Ordinaire prochain.

ARREST du Conseil d'Etat du Roi, portant Réglement pour l'élection des Députés du Commerce, du 12 Septembre 1779.

» Le Roi persuadé que le bon choix des Députés du Commerce importoit infiniment à l'objet de leur institution; & s'étant fait rendre compte des divers usages observés pour leur élection, Sa Majesté a voulu qu'en adoptant à cet égard le parti qui seroit jugé le plus convenable, il fût en même tems rendu général; & comme la permission accordée aux Chambres de Commerce d'avoir des Députés à la suite du Conseil, n'avoit pas eu pour but seulement de procurer aux principales Villes Commerçantes du Royaume, un appui de leurs droits & de leurs intérêts, mais qu'on avoit desiré de trouver dans une réunion de Négocians distingués, des lumieres & des avis utiles sur toutes les questions générales du Commerce: Sa Majesté a cru qu'en conservant aux Chambres de Commerce la principale influence dans l'élection de leurs Députés, il convenoit cependant d'y faire concourir les Commissaires & Députés du Commerce, afin que de cette maniere les personnes propres à ces places, fussent examinées sous différens rapports; & qu'en rendant les moyens de faveur encore plus difficiles, le mérite & la bonne renommée devinssent la principale recommandation. A quoi voulant pourvoir, Sa Majesté ordonne, 1°. que lors de la vacance de la place de Député d'une des Chambres de Commerce, les Membres qui composent ladite Chambre, seront tenus de s'assembler au nombre & dans la forme prescrite par l'Arrêt d'établissement d'icelle, pour procéder au choix & élection de trois Sujets; 2°. que l'élection sera faite par la voie du scrutin; le Secretaire de la Chambre dressera procès-verbal du nombre des Délibérans, ainsi que de la quantité des voix données à chacun des trois Sujets; 3°. que l'expédition du procès verbal du scrutin sera remise au Sr. Intendant & Commissaire départi, pour, ladite expédition par lui envoyée à l'Administration Générale des Finances, & communiquée aux Commissaires établis pour les affaires du Commerce, être par lesdits Commissaires, sur l'avis des Députés du Commerce, proposé celui des trois Sujets qu'ils croiront le plus capable de remplir cette place ».

MOYEN de conserver l'eau commune dans son état naturel, & de la rendre propre à la végétation des plantes & à la conservation des fleurs, tiré des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.

» Lorsque la saison des frimats approche & que l'Empire de Flore & de Pomone va cesser, nous nous empressons de donner dans des serres un azile aux sujets de ces agréables Déesses; nous les recueillons même dans nos appartemens. L'art a trouvé des moyens pour les soustraire à la rigueur de leur destin; nous parons nos cheminées de fleurs, nous les voyons croître dans des

(5) *Mémoire de M.* de la Boujardiere, *sur la dyssenterie de Bretagne; de M.* Perreau, *sur celle de Fontenay-le-Comte; de M.* Monnier, *sur celles d'Ingré, près d'Orléans, de M.* Theullier, *sur celle de Quelaine, dans le Maine; de M.* Gastellier, *sur celle de Montargis; & de M.* Vetillard, *sur celle de différens lieux, dans la Perche & dans le Maine.*

carafes ; mais il eſt difficile de préſerver l'eau où elles naiſſent, vivent & meurent, de la putréfaction ; ce qui nuit beaucoup à leur conſervation. Voici ce qu'on pratique en Angleterre. On ajoute à une pinte d'eau de riviere une goutte d'huile de vitriol. Le Docteur Ruſſel recommande de mettre dans l'eau un peu de ſalpêtre. Ce ſel l'empêche non-ſeulement de ſe corrompre, mais même la rend plus propre à la végétation des plantes ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

REPONSE au ſecond Parere *inſeré dans la Gazette du Commerce du 23 Octobre 1779, N°. 85.*

» Les affaires de négociations du papier-monnoie doivent être conſiderées comme conſommées toutes les fois que dans un tems non ſuſpect le Preneur, en acceptant des lettres de change ou billets à ordre, a eu la puiſſance du choix & la faculté de refuſer celles qu'il a acceptées pour en prendre d'autres ; & le bon ordre ainſi que la tranquillité des négociations faites avec droiture & de bonne foi, doivent faire rejetter toute prétention de jouir d'une circonſtance avantageuſe, qui inconnue en contractant, ſurvient enſuite par un effet du haſard & par la ſuite des tems ; ce ſont des principes avoués de tous les gens honnêtes.

En conſéquence, j'eſtime que le billet de 12000 liv. de A. du 1 Avril 1779, payable à un an & à l'ordre de B. qui le négocia le 10 Mai, ſous ſon endos en blanc, à C. à raiſon de ſix pour cent, lequel, ſous le même endos en blanc, le négocia le 14 du même mois à D. à raiſon de cinq pour cent, ne peut tomber, à cauſe de la ceſſation des payemens de A. & B. arrivée en Août, ſur autre que ſur D. à cauſe que C. n'a point ajouté ſon endos à celui de B. qui comme Courtier ne devoit pas le faire, & qui comme Preneur, avoit pour lui l'uſage communément reçu aujourd'hui de ne pas y être obligé ; les billets à ordre à longs jours paſſant ſouvent dans cinq à ſix mains qui toutes jouiſſent de l'intérêt à raiſon du tems que leurs arrangemens particuliers leur ont fait garder, ſans être revêtu de plus que d'un endoſſement ſervant d'acquit pour être payé à leur échéance.

Pour condamner D. on en appelle encore à ſa ſeule confiance dans le Créeur A. & le premier Endoſſeur B. Si elle eût été équivoque, il eût exigé de plus l'endoſſement de C. avec lequel il n'a aucune convention marquée ni particuliere. Il n'y a même aucune apparence que C. eût eu l'intention, même tacite, de s'engager auprès de D. ni que D. eût cru avoir pour troiſieme Obligé C. Mais C., dit D., a reçu ſix pour cent à la négociation, & il ne m'a négocié qu'à cinq pour cent. Si cet intérêt eſt un change avantageux pour lors, il pouvoit tomber en défaveur, & il pouvoit arriver que C. fût forcé de donner plus de ſix pour cent pour ſe défaire du billet qui fait conteſtation. Si c'eſt un intérêt répréhenſible, ce n'eſt pas envers D., mais envers B. ; & un incident particulier qui ne peut être condamné par D. ne peut non plus lui fournir un titre légitime pour avoir recours contre C., vu que c'eſt un fait abſolument étranger pour lui, un fait qu'il auroit toujours ignoré ſi le billet avoit été payé ; car alors il n'auroit pas été tenté de faire des recherches dont, après tout, il ne peut tirer aucun avantage.

Je répéte donc, d'après ces nouvelles conſidérations, que le billet de 12000 liv. négocié, de plus dans un tems non ſuſpect, ne peut regarder que D. à cauſe qu'en l'acceptant en outre ſous les ſeules ſignatures de A. & B., il n'a pas exigé celle de C. qui doit être conſideré comme tout-à-fait inconnu dans cette négociation, & par cette raiſon encore qu'il faut un terme aux affaires faites avec droiture & bonne foi entre Majeurs ayant capacité de traiter. *Par un Négociant d'Amiens* ».

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 17 Novembre 1779, au Samedi 20 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 liv. : le seigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 19, 20 à 22 l. ; le seigle, de 10 à 11 liv. ; l'orge, de 10 l. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 17 Nov. 1779 au Samedi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv. ; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 20 Nov. 1779, de 44 à 48 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 14 à 16 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 40 l. ; *id.* nouv., de 31 a 32 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 16 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 15 à 18 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 32 à 33 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Novembre 1779.

Or de Portug. à	734 l.	s.		marc.
Du Mexique à	730			marc.
Du Pérou à	720			marc.
Les guinées à	732			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	85			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	48	12	6	marc.

Changes de Paris du 19 Novembre 1779.

Amsterdam	53	Lettres.
Londres	30 ½	
Hambourg	188	
Madrid	15	1 6
Cadix	14	19 0
Livourne	97 ½	
Gênes	93 ¼	
Lyon *Saints*	3	8e. p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Mercredi* 17.	*Jeudi* 18.	*Vendredi* 19.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1845 40 . . .	1835 32½ 35 .	1845 40 . . .
D°. 16 25es . .	1197 ½. . . .	1195	1195 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	244 . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	392	392	392. . . . .
Rescriptions . .	12 ½	12 ½	12 . . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Mer. 17 Oct. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 18. *Messieurs*		Du Vendredi 19. *Messieurs*	
Boutray ... Perpét.	D.	Deschapelles., vres.	E	Lempereur .. Viag.	E.
Viageres	D.	Perpétuelles..	E	Perpétuelles.	E.
Tontine.....	D.	Decourmont. pples.	E.	Boscheron.. pples.	E.
Cochin ..... pples.	C.	Viageres	E.	Viageres	E.
Radix ..... pples.	E.	Alissant .... Viag.	E.	Peinchein .. Viag.	E.
Viageres	E	Tontine.....	E.	Perpétuelles...	E.
Defrance .... vres.	C.	Nau ..... pples.	E.	Patu ..... pples.	F.
Perpétuelles...	C.	Viageres	E.	Viageres	F.
Gauthier....Viag.	C.	Tontine	E	Rouillard ....pples.	F.
Perpétuelles..	C.	De S. Janvier. vres.	C.	Viageres	F.
.....		Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 27 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 23 Octobre.*

LES frégates le *Bornholm*, Capitaine Vleugel, & le *Cronembourg*, Lieutenant Raun, sont rentrées dans ce Port ; la premiere revient de la Méditerranée, & la seconde des Indes Occidentales.

Deux bâtimens Anglois chargés de lin & de chanvre sont tombés au pouvoir d'un Corsaire François de 12 canons, qui croise dans la Mer du Nord. Ce Corsaire a conduit ses prises à Mandahl en Norwege.

On écrit de Bergue, que le 21 de Septembre on y a ressenti, entre 4 & 5 heures du matin, une secousse de tremblement de terre.

D'HELSINGOR, *le 22 Octobre.*

Le 8 de ce mois, il est arrivé dans le Sund deux frégates Russes, venant de la Mer du Nord, & deux frégates Suédoises destinées à convoyer des bâtimens de leur Nation dans la Méditerranée. Le 9, il y est entré trois frégates du Roi, quatre vaisseaux de guerre Russes & deux frégates Suédoises, venant de la Mer du Nord. Le 10, trente-un bâtimens Anglois & vingt-huit Hollandois y sont venus de la Baltique. Le même jour, vingt-cinq bâtimens ont fait voile pour la Mer du Nord.

Le 14, il est arrivé une frégate Angloise avec douze bâtimens allant à Pétersbourg.

Le 18, on comptoit dans le Sund 176 vaisseaux, parmi lesquels se trouvoient deux vaisseaux de guerre Suédois, allant à Carlscrône, 125 bâtimens Anglois avec une frégate de convoi, & deux frégates Suédoises.

Le 19, quarante-huit vaisseaux, au nombre desquels se trouvent deux frégates Suédoises avec trente-quatre bâtimens sous leur escorte, sont partis pour la Mer du Nord. Le lendemain, trente-cinq bâtimens Anglois, sans convoi, ont aussi passé dans cette Mer.

Le 21, les deux vaisseaux de guerre Suédois, retournant à Carlscrône, ont fait voile pour la Baltique. Il se trouve encore actuellement dans le Sund quatre-vingt-seize vaisseaux, la plupart Anglois, destinés pour la Mer du Nord.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 3 Novembre.*

Le sept de ce mois, un violent incendie a consumé 79 maisons dans la petite Ville de Tockay en Hongrie. Une Apothicairerie qui étoit alors très-bien fournie, & qui s'est trouvée sur le passage des flammes, n'a pas peu contribué à en augmenter l'activité, en leur fournissant des alimens.

BAVIERE.

DE MUNICH, *le 8 Novembre.*

Le 30 du mois dernier, l'Iser s'est débordé avec tant de violence, & ses eaux se sont élevées tout-à-coup à une telle hauteur que cette Ville s'est trouvée exposée au plus grand danger. Les Habitans ont eu beaucoup de peine à sauver leurs meilleurs effets. Cet événement a causé ici & dans les campagnes de grands dommages. On ne voit de tous côtés que meubles & cadavres flottants sur les eaux ; ce qui présente le spectacle le plus affligeant.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 27 Octobre.*

Le 24 de ce mois, on vit entrer dans ce Port un navire Hollandois, venant de Tunis, avec un chargement d'environ deux mille cuirs pour le compte des Négocians de Raguse ; ce qui parut confirmer le bruit qui s'est répandu qu'il étoit survenu des differens entre cette République & l'Empereur de Maroc.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 5 Octobre.*

Les Doyens & Chapitre de Soria ont supplié Sa Majesté d'agréer les fonds & l'argenterie de leur Collégiale, offrant de plus de consacrer au service de l'Etat tous leurs biens & revenus. Le Grand Commandeur & le Chapitre des Commandeurs de l'Hôpital Royal *Extrà-Muros* de la Ville de Burgos, ont représenté au Roi, que, sans manquer en rien aux obligations de leur Institut, ils pouvoient mettre à ses pieds une somme assez considérable, notamment un million de réaux qu'ils ont dans les fonds des Corps & Métiers de Madrid. Don François-Antoine Arbeteta, qui avoit obtenu récemment la Cure de Villaverde évaluée à mille ducats de revenu, en a offert la plus grande partie pour les dépenses publiques. Don Gaspar de Morales y de los Rios, Chevalier de l'Ordre de S. Jacques, demeurant à Cordoue, & Don Joseph de Mirantes, Administrateur des revenus du Roi à Guadalaxara, ont supplié Sa Majesté d'accepter ; l'un deux mille ducats par an du revenu de ses biens ; l'autre la même somme, à laquelle montent ses appointemens. Le Marquis de Benameji, en priant le Roi d'agréer ses services personnels & ceux de son fils, a destiné à l'usage de l'Artillerie Royale les bois de haute futaie dans sa Seigneurie, près de Casafuerte, de Tomillas &c. Enfin tous les Ordres de l'Etat, & même les Particuliers continuent de donner à l'envi des preuves de leur patriotisme, en offrant au Roi leurs biens & le service de leurs personnes pour mettre S. M. en état de venger l'honneur de sa Couronne.

DE VALENCE, *le 9 Octobre.*

Les Lettres de S. Felipe, Aleira & Gandia font mention d'un ouragan qu'on y essuya le 4 de ce mois, ainsi que dans un grand nombre d'autres cantons du Royaume. Cette tempête a fait beaucoup de tort aux productions de la terre qui n'étoient pas encore récoltées ; les arbres fruitiers en ont beaucoup souffert. Des maisons, des ponts, des moulins ont été emportés. La pluie & la grêle qui tomboient des nuées en torrent, ont fait enfler subitement les rivieres d'Albaida, Xucar & quelques autres. Quelques personnes surprises par l'inondation sont péries au milieu des eaux ; une assez grande quantité de bestiaux a été noyée.

DE CARTHAGENE, *le 23 Octobre.*

M. Antoine Barthelemy, Vice-Consul de l'Empire & de Toscane en cette Ville, a obtenu de la Cour de Madrid, à certaines conditions convenues par contrat, le privilege de faire exploiter à ses frais & dépens certaines mines de plomb qui se trouvent sur le Cap de Palos, à quatre ou cinq lieues à l'ouest de ce Port. On dit qu'elles sont très-abondantes. Ce nouveau Fermier a déjà mis la main à cette exploitation.

DE CEUTA, *le 9 Octobre.*

La pêche sur ce rivage, qui a com-

mencé le premier Juin & fini le 16 du mois dernier, a procuré 251,991 poissons de diverses especes. Ce nombre excede de 139,100 celui de l'année derniere.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 8 Octobre.*

Le 25 du mois dernier, on lança à l'eau en présence de Leurs Majestés, au chantier de l'Arsenal une frégate de 44 canons & une flutte de 32 construites à neuf, qu'on nomma le *Cygne* & l'*Aigle*. C'est pour la premiere fois, disent quelques Observateurs, qu'on abandonne ici l'usage de donner aux vaisseaux un nom tiré de la nomenclature des Saints. On ne remarque pas, sans quelque étonnement, avec quelle activité on poursuit les travaux qui se font actuellement dans tous les chantiers du Royaume. On s'y occupe sans relâche à radouber tous les navires de guerre, & à les mettre en état de servir.

D'après les plaintes réiterées que ne cessent de faire les Nations neutres sur la facilité avec laquelle on reçoit dans nos Ports les prises illégales que les Corsaires Anglois y amenent journellement, la Reine vient de faire expédier à l'Inspecteur de la Douane de nouvelles instructions sur la conduite qu'il devra tenir dans ces occasions.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 4 Novembre.*

Le dernier Acte du Parlement contre les Distillateurs, a excité la plus grande fermentation en Ecosse. On y regarde cet Acte comme l'entreprise la plus révoltante contre les droits & les privileges de la Nation. Non-seulement les Brasseurs, mais les Francs-Tenanciers eux-mêmes ont pris la résolution de s'y opposer de toutes leurs forces. On n'imagineroit jamais à quel point ils portent la témérité dans les propos qu'ils tiennent à ce sujet. Ils déclarent hautement » qu'ils ne regarderont jamais le » Parlement Britannique comme tout » puissant, tant que la pluralité de ses » Membres sera corrompue & soumise » aux volontés d'un seul homme, & » qu'un Acte émané d'un tel Corps, & » qui est d'ailleurs oppressif par sa na- » ture, ne sçauroit être obligatoire » pour eux ».

On remarque que la résistance de l'Ecosse aux arrêtés du Parlement, ou aux volontés de la Cour, a presque toujours produit son effet ; & l'on cite pour exemple le dernier Bill en faveur des Catholiques Romains. On sçait qu'on n'a point osé poursuivre l'exécution de ce Bill, parce que les Ecossois ont témoigné qu'il leur déplaisoit.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le 29 Octobre.*

» Cette Ville a fait une perte irréparable dans la personne de M. Perrache que la mort vient de nous enlever à la fleur de son âge & dans le moment où il alloit jouir du fruit de ses travaux & de la reconnoissance de ses Concitoyens.

Cet Artiste célébre, dont le nom mérite de passer à la Postérité, a enlevé, pour ainsi dire, aux eaux du Rhône & de la Saône un vaste terrein sur lequel il alloit construire une nouvelle Ville & former des promenades très-agréables. Comme M. Perrache dirigeoit lui-même les ouvrages dont il avoit tracé le plan, ce travail excessif paroît lui avoir occasionné la maladie qui l'a emporté le 12 de ce mois. Toute la Ville s'est empressée de lui rendre les honneurs funébres. Le 20, on célébra, pour le repos de son ame, un Service solemnel dans l'Eglise de la Charité dont il étoit le Bienfaiteur ; une foule de Citoyens de tout rang & de tout état se fit un devoir d'assister à cette triste cérémonie ».

DE DIJON, *le 8 Novembre.*

La Chambre du Conseil & de Police de cette Ville, persuadée que le meilleur moyen d'arrêter les ravages & la contagion de la petite vérole, est d'empêcher toute communication avec les personnes qui en sont attaquées, a rendu le 25 Septembre dernier, une Or-

donnance dont on nous sçaura gré de rappeller ici les sages dispositions. Cette salutaire Ordonnance est conçue en ces termes :

» Sur ce qui a été remontré à la Chambre par le Syndic, que plusieurs personnes de cette Ville furent attaquées de la petite vérole pendant le cours de l'année derniere ; mais que cette année, un bien plus grand nombre, de tout âge, de tout sexe & de toute condition, a éprouvé cette cruelle & contagieuse maladie, & l'éprouve encore tous les jours ; que ce qu'il y a de plus malheureux, c'est qu'elle est devenue de plus en plus mauvaise dans le mois d'Août, puisque plusieurs personnes ont succombé à la violence du mal, sans que tous les secours de la Médecine aient pu les garantir, ce qui commençoit a répandre la terreur & l'effroi, & à jetter les Habitans dans la consternation. Il y a deux ans, cette maladie fit les plus grands ravages en Franche-Comté, par le défaut de précautions prises dans l'inoculation. Les Habitans du Canton de Berne en Suisse, qui en sont voisins, sont parvenus à s'en garantir par les mesures qu'ils ont prises pour intercepter toute communication. A leur exemple, les Officiers de la Sénéchaussée de Lyon & les Officiers de Police de Saint-Omer, ont fait des réglemenss qui indiquent les mêmes mesures. Ces faits sont attestés par le Sr. Durande, Médecin en cette Ville, dans un avis par lui inseré dans la sixieme Feuille hebdomadaire de Bourgogne, à la date du 10 Février 1778, & dans un Mémoire manuscrit que le Syndic a entre les mains ; dans lesquels ouvrages ce Médecin, aussi bon Patriote & ami de l'humanité, qu'il est distingué par ses talens & ses connoissances, en démontrant, d'après les plus grands Maîtres qu'il cite, que la petite vérole ne vient que par communication, fait esperer qu'en observant avec exactitude les précautions qu'il indique, on parviendra à se garantir pour toujours de cette maladie, comme on s'est préservé de la peste, qui a causé autrefois de si grands maux, singulierement dans cette Ville. Si les mesures prises dans le Canton de Berne, pour empêcher la communication de la petite vérole, ont réussi à l'en préserver, pourquoi n'espereroit-on pas un égal succès des mêmes mesures à Dijon, aussi-bien qu'à Lyon & à Saint-Omer ? Et si le réglement qu'il convient faire à cet égard, paroît dur dans le commencement à quelques personnes, elles ne tarderont pas à y applaudir, lorsqu'elles auront vu les heureux effets que l'exécution du réglement aura procurés. Le Syndic croiroit manquer à son devoir, si, dans une affaire d'une aussi grande importance, il ne s'empressoit d'exciter la Chambre à seconder des vues aussi favorables à l'humanité, en formant un réglement, dont l'exécution lui donnera la douce satisfaction d'avoir contribué, autant qu'il a été en elle, à conserver la santé & même la vie à un très-grand nombre d'Habitans de cette Ville ; pourquoi le Syndic ayant invité & requis la Chambre de déliberer présentement, la matiere mise en délibération, la Chambre a ordonné ce qui suit.

1°. La Chambre a fait & fait très-expresses défenses à toutes personnes de se faire inoculer dans cette Ville & dans les Fauxbourgs, à peine de 300 liv. d'amende. 2°. Fait aussi défenses à tous Médecins, Chirurgiens & autres, de pratiquer l'inoculation dans cette Ville & dans les Fauxbourgs, & notamment aux Chirurgiens, de souffrir que leurs Eleves la pratiquent, à peine de pareille amende de 300 l. pour la premiere fois, & de plus forte, en cas de récidive, même de tous dommages & intérêts. 3°. Fait pareillement défenses à toutes personnes qui auroient eu, par inoculation ou naturellement la petite vérole hors de cette Ville & des Fauxbourgs, d'y entrer avant les quarante jours, à compter de l'éruption de la maladie. 4°. Les personnes qui entreront dans cette Ville & les Faubourgs, avec les marques d'une petite vérole récente, seront réputées en contravention, à moins qu'elles ne vérifient par un certificat, soit de Médecin, soit de Chirurgien, ou du Curé de leur Paroisse, que les quarante jours prescrits par l'article ci-dessus sont expirés. 5°. Fait défenses à toutes personnes qui auroient eu la petite vérole naturelle ou par inoculation, de rentrer dans la société, sortir de leur appartement, fréquenter les Eglises, les prome-

nades, les ſpectacles & tous les autres lieux publics, & de communiquer avec toutes autres perſonnes que celles néceſſaires à leur ſoulagement, qu'après quarante jours révolus, du jour de l'éruption, & ſur la permiſſion par écrit du Médecin ou du Chirurgien qui les aura traitées. 6o. Ordonne aux Principaux & Supérieurs de Colleges & Couvens, & aux Maitres & Maîtreſſes de Penſions de ſéparer des autres Penſionnaires ceux qui ſont attaqués de la petite vérole, d'empêcher toute communication pendant quarante jours, à compter de l'éruption de la maladie, & défend aux Maitres & Maîtreſſes d'Ecole de recevoir chez eux, avant l'expiration dudit délai, les enfans qui auront eu la petite vérole, 7o. Les quatre précédens articles ſeront exécutés, à peine d'amende arbitraire contre chacun des Contrevenans, & d'y être ſévérement pourvu en cas de récidive; deſquelles amendes les peres & meres ſeront reſponſables pour leurs enfans, les tuteurs pour leurs pupilles, les Supérieurs de Communautés & Colleges, pour les perſonnes ſoumiſes à leur autorité, les Maîtres & Maîtreſſes de Penſions pour leurs Penſionnaires, les Marchands, Artiſtes & Artiſans pour leurs Garçons, Compagnons & Apprentifs; les Maitres pour leurs Domeſtiques, & enfin toutes perſonnes, pour les Etrangers qu'elles auront chez elles, comme Clercs, Commis & autres. 8o. Ordonne que la préſente Délibération ſera imprimée, lue, publiée & affichée à la diligence du Syndic, dans tous les lieux accoutumés de cette Ville & des Fauxbourgs, afin qu'il n'en ſoit pas prétexté cauſe d'ignorance; & ſera ladite publication renouvellée tous les premiers jours de Mars de chaque année ».

DE PARIS, *le* 19 *Novembre.*

Suite des Réflexions de la Société Royale de Médecine, ſur la nature & le traitement de la dyſſenterie qui regne dans pluſieurs Provinces du Royaume. » Dans l'invaſion d'une dyſſenterie du plus haut degré, le pouls eſt ſouvent miſérable, & les forces abattues. Alors un Médecin ſage & prudent ne doit prendre avis que de ſon propre coup d'œil, pour ſçavoir s'il doit ſaigner, ſur-tout des gens que l'indigence opprime, & que la diſette rend foibles, même dans l'état de ſanté. Cependant nous remarquerons que la ſaignée, même répétée, dont la néceſſité ne peut être un problême dans les dyſſenteries inflammatoires, a été employée avec ſuccès dans les dyſſenteries putrides, par Sydenham & par M. Pringle, malgré la réclamation, fondée en apparence, de pluſieurs Médecins: ce dernier, en particulier, a été encouragé à ſuivre cette méthode par la croûte inflammatoire qu'il a trouvée dans le ſang des malades qui paroiſſoient les plus foibles. Frédéric Hoffman lui même, quoique peu porté à la ſaignée, avoue que dans la dyſſenterie il eſt peu de cas où l'on puiſſe s'en diſpenſer. Mais nous nous en tiendrons à ces exemples & à ces réflexions ſur un ſecours ſouvent néceſſaire, ſur les dangers duquel les préjugés ſont multipliés, dont l'utilité dépend des circonſtances, & qu'en effet la raiſon peut & doit quelquefois rejetter. Mais une pratique néceſſaire dans ces commencemens, qui convient à tous les cas, & ſur laquelle aucun des Praticiens, qui de nos jours ont écrit ſur la dyſſenterie, n'a varié, c'eſt l'uſage d'un vomitif, tel que l'ipécacuanha ou même le tartre ſtibié. Ces vomitifs ſont deſtinés à enlever une partie du foyer, & à interrompre la direction trop rapide du mouvement inteſtinal. Mais comme la plupart du tems ce foyer eſt placé bien au-delà de l'eſtomac & même des inteſtins grêles, il faut appuyer & completter ſon action par celle d'un laxatif, toujours pris dans la claſſe des plus doux. Les Praticiens ont même remarqué que dans les jours des plus grandes douleurs, les purgatifs adminiſtrés avec les précautions néceſſaires, paroiſſent ſuſpendre les tourmens dont la vivacité ne recommence à ſe faire ſentir que le lendemain de la purgation. Après l'effet de ces remedes, il ne ſera pas inutile, ſuivant la méthode de Sydenham, de placer le même ſoir un calmant. Ce calmant doit être approprié à la maladie, & M. Pringle préferoit aux autres préparations de ce genre une doſe légere d'opium dans la conſerve de roſes rouges. Il ne faut point oublier ici que les enfans, même à la mamelle, ont été atta-

qués de dyſſenterie, ce qui ne peut guères arriver ſans que les nourrices elles-mêmes en aient éprouvé les atteintes. Alors il faut changer les enfans de lait; on leur donnera la décoction de riz avec un peu de lait de chèvre, après leur avoir fait prendre d'abord le ſyrop de chicorée composé, à des doſes proportionnées à leur âge.

Quand une fois la maladie eſt décidément établie, qu'elle acquiert de la violence, & qu'elle entre dans toute ſa force, les indications deviennent celles de l'inflammation & de la putridité. Il eſt inutile alors de chercher à vaincre la répugnance que les malades ont pour les bouillons & pour tous les alimens tirés des animaux. On peut leur faire faire uſage, pour toute nourriture, d'une décoction de pain plus ou moins forte, ſuivant l'état du malade, & ſuivant les régles propoſées par Hippocrate, pour ſa tiſane d'orge. On acidulera cette décoction avec un peu de ſuc d'oſeille: on peut même, ſi la putridité eſt extrême, mêler à toutes leurs boiſſons un peu d'acide vitriolique dulcifié. Les tiſanes doivent être faites avec des décoctions légeres de plantes potageres aigrelettes. Dégner conſeilloit le petit-lait, & vantoit le ſuccès qu'il en avoit obtenu. Mais ce remede ne regarde pas les pauvres; & l'eau ſimple dans laquelle on a fait diſſoudre de la gomme arabique, l'eau de riz, ou l'eau d'orge, toujours légerement acidulées, peuvent leur tenir lieu de cette boiſſon. Dans le cas d'excrétions vermineuſes, nous conſeillerons l'uſage d'une potion huileuſe, faite avec deux onces d'huile d'amandes douces, & une once de jus de citron & de ſuc d'oſeille. Quand ce remede n'auroit pas une grande efficacité contre les vers, il auroit toujours l'avantage d'être adouciſſant & antiputride. Cependant le Médecin doit toujours être prêt à ſaiſir les momens où il pourra placer de légers laxatifs. Lorſque le feu paroit vouloir tomber, on a ſouvent donné avec ſuccès les pilules ſpécifiques d'Helvétius, compoſées de deux parties d'ipécacuanha, ſur une d'opium, données à la doſe d'un grain deux ou trois fois par jour. Les Anglois ont fait des épreuves heureuſes, mais qui n'ont pas toujours réuſſi dans notre pays, ſur l'uſage du *vitrum antimonii ceratum*. Ce remede eſt peu diſpendieux; mais pour en conſtater l'efficacité, il faudroit que de nouvelles obſervations confirmaſſent les ſuccès qu'il a eus entre les mains de MM. Pringle & Méad, & dans les expériences de MM. de l'Académie des Sciences. Nous laiſſons à la prudence des Médecins d'employer ces ſortes de remedes, qui ſuppoſent toujours le feu un peu diminué; car dans l'extrême putridité, dans le danger de gangrene, tous ces remedes ſont inefficaces. Il faut alors recourir aux toniques antiputrides, tels que la décoction de quinquina, l'elixir de vitriol de Minſicht, & les acides minéraux mêlangés avec l'infuſion de ſcordium, ſuivant la pratique de M. Pringle. Les lavemens ſont ici des remedes topiques & doivent remplir les mêmes indications. Nous ne nous étendrons pas plus au long ſur leur uſage. Au reſte, on ne doit donner dans ces cas aucuns purgatifs, ſans les mêler aux antiputrides, au quinquina, ou au ſcordium, dont la vertu eſt démontrée dans toutes les craintes de gangrene. Mais quelle que ſoit la prudence néceſſaire dans l'uſage qu'on fait des purgatifs dans le degré de maladie dont nous parlons, il eſt des cas, & les Médecins les diſtingueront aiſément, où la tête étant très-menacée par la cauſe univerſelle, il eſt important de rendre toutes les boiſſons laxatives, par une addition légere de tartre ſtibié. Si les urines étoient ardentes & en petite quantité, il faudroit nitrer toutes les boiſſons. Nous ne parlerons point ici de potions compoſées, dont on laiſſe l'uſage à la prudence des Médecins, & qui toujours doivent être dirigées vers les mêmes indications. Nous n'inſiſterons pas non plus ſur l'uſage du camphre ſi célébré chez les Auteurs Allemands; car quoiqu'il ſoit tonique & antiputride, il eſt trop diſpendieux pour les gens auxquels nos ſoins ſont conſacrés.

Un ſecours bien précieux pour les malades, mais dont l'effet trompeur exige des Médecins beaucoup de prudence & de ſageſſe, eſt, ſans contredit, l'uſage des calmans narcotiques. On peut les donner avec plus de hardieſſe le jour d'une purgation, afin d'appaiſer la ré-

volution qu'elle excite ; mais dans une fievre évidemment putride, dans laquelle la tête n'eſt pas en sûreté, ou le danger de gangrene eſt ſi preſſant, on ne ſçauroit les donner avec trop de circonſpection ; & l'indulgence, dans ce cas, peut, au milieu d'un calme ſéducteur, devenir pernicieuſe au malade. Si l'atrocité des douleurs l'exige (& cette douleur violente eſt elle-même un obſtacle funeſte aux excrétions) il faut donner les narcotiques ; mais il faut avoir le plus grand ſoin de les marier aux antiſeptiques. Un bol fait avec un demi-grain d'opium, ſix grains de quinquina, & le ſirop de berberis, ou de vinaigre, ne vaut-il pas mieux, dans ce cas, que ces fameuſes compoſitions dont nos Pharmacopées ſont remplies ? Au reſte, nous ſoumettons ces réflexions aux lumieres des Médecins ſous les yeux deſquels ſont les malades.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE en Réponſe à l'Anonyme qui prétend juſtifier la méthode qu'il a imaginée pour appliquer des hommes au puits de Bicêtre à la place des chevaux,

» Comme la perſonne dont vous préſumez, Mr, avoir refuté les obſervations ſur le moyen que vous propoſez pour le puits de Bicêtre, s'eſt ſoumiſe au jugement du Public, pour ſçavoir ſi ce moyen eſt préferable à celui que vous indiquez, il y a la plus grande apparence que ſon reſpect pour ce Juge impartial, au Tribunal duquel il eſt Appellant, ne lui permettra pas de s'appeſantir de nouveau ſur cette queſtion qui n'offre qu'un cas particulier ; cependant cultivant à mes momens de loiſir la Méchanique, je crois devoir profiter de cette circonſtance, Mr, pour vous faire obſerver, qu'en vantant les avantages du *noria*, dont M. Pingeron borne l'utilité à des puits peu profonds, vous n'avez pas apperçu que tous les ſceaux ou godets étant pleins ou vuides, s'équilibrant ou non, leur peſanteur ſur l'axe ne peut pas être anéantie. Or, c'eſt ce poids prodigieux qui borne l'effet du *noria*, & le reſtreint à des épuiſemens peu profonds. Quant à votre cercle formé avec des cerceaux de cuves, ſi ſa ſolidité eſt auſſi réelle que vous le croyez, & s'il n'eſt pas imprudent de laiſſer un ſi grand nombre de Forçats dans une ſorte de liberté, il eſt certain que de tous les moyens qui ont été publiés juſques ici par la voie des Ouvrages périodiques, le vôtre eſt le plus ſimple & en même tems le plus conforme aux vrais principes de la Science des Machines. J'ai l'honneur d'être, Mr, avec tout le reſpect qu'on doit aux Anonymes & aux Inconnus, votre &c. D. L. C., *Méchanicien ſurnumeraire* ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

ANNONCE.

» Le *Domino Muſical*, ou l'Art du Muſicien mis en Jeu ; Jeu utile, inſtructif, intéreſſant & amuſant, à la portée de tout le monde, & des enfans, dont la ſouſcription a été annoncée dans le mois de Juillet dernier, ſe délivre préſentement.

Ce Jeu, ſon Eſtampe, & le Livre d'explication ſe trouvent chez le ſieur Bigant, Graveur, Quai des Auguſtins, une Boutique tenant à l'Egliſe ; & chez Bigant fils, rue Saint-Jean-de-Beauvais, maiſon de M. Cerrier ».

C'eſt apparemment parce que cette petite invention peut ſervir à l'éducation de la Jeuneſſe qu'on a cru que nous devions l'annoncer dans notre Feuille. D'ailleurs nous ne voudrions pas priver l'Auteur de l'avantage qu'il peut eſperer de cette Annonce, puiſqu'il s'eſt donné la peine de nous adreſſer ce fruit de ſes veilles.

II.

CENTENAIRE.

Louis Verdin, ancien Marchand à Ouviller en Picardie, eſt mort au Petit-Bercy près Paris, à l'âge de 106 ans.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 20 Novembre 1779, au Mercredi 24 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grève, de 17, 19, 20 à 22 l.; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 10 l. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 20 Nov. 1779 au Mercredi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv.; *id.* à la Grève, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Nov. 1779, de 44 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 39 l.; *id.* nouv., de 34 a 35; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 43; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grève, de 32 à 33 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Novembre 1779.

Or de Portug. à	734 l.	s.	marc.
Du Mexique à	730		marc.
Du Pérou à	720		marc.
Les guinées à	732		marc.
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats			once.
31 32	102		once.
Or à 20 karats à	84	10	once.
L'argent à 11 d.			marc.
20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10			marc.
gr. à	52		marc.
Piastres à	49	10	marc.

Changes de Paris du 24 Novembre 1779.

Amsterdam	53	Lettres.
Londres	30 ½	
Hambourg	188 ¾	
Madrid	15	1 6
Cadix	14	19 0
Livourne	97 ½	
Gênes	93 ¾	
Lyon *Saints*	¾ p.	⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Samedi* 20.	*Lundi* 22.	*Mardi* 23.
COMP. D. IND.			
Actions	1842 ½	1842 ½ 45	1845
D°. 16 25es		1195	
D°. 8es	244		
D°. 25es			
Emprunt Oct.	390	390	
Rescriptions	12	12 12 ½ 12	
Bil. des Fermes		¾ 1	
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⅝ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Sam. 20 Oct. 1779. *Messieurs*		Du Lundi 22. *Messieurs*		Du Mardi 23. *Messieurs*	
Caron ..... vres.	E.	Masson ..... pplles.	E.	Cauchy ..... pplles.	E.
Perpétuelles..	E	Viageres	E.	Viageres	E.
Despeignes.. Viag.	E.	Delamotte .... pplles.	E.	Tontine	E.
Perpétuelles..	E.	Viageres	E.	Marsollier ... Perp.	E.
Tontine	E.	Creuzé ..... pplles.	E.	Viageres	E.
Delarue..... Viag..	E	Viageres	E.	Defays ..... pplles.	E.
Perpétuelles..	E.	Tontine	E.	Viageres	E.
Tontine	E.	Certain ..... pplles.	E.	Desplaces... pplles.	E.
Gosley..... pplles.	E.	Viageres	E.	Viageres	E.
Viageres	E	Tontine	E.	Tontine	E.
Lenoir ..... pplles.	E	.....		Vieillard..... pplles.	E.
Viageres	E.	.....		Viageres.....	E.
.....		.....		Tontine	E.
.....		.....		Roberge... Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.	
.....		.....			

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 4 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 25 Octobre.*

NOTRE Auguſte Souveraine vient de faire des gratifications & des preſens conſidérables, tant au Prince Potemkin ſon Aide-de-Camp-Général, qu'au Chambellan de Korſakow & à M. Landskoi, Officier aux Gardes-à-Cheval. S. M. a donné au premier un grand Diſtrict ſitué dans les Provinces de Caſan & d'Aſtracan. Ce Diſtrict, quoique non encore cultivé, eſt évalué à ſix cens mille roubles. L'Imperatrice payera de plus pour ce Seigneur une Terre qu'il a depuis achetée d'un Gentilhomme Polonois dans la Ruſſie Blanche, pour la ſomme de 400 mille roubles. M. de Korſakow a été gratifié de 200 mille roubles & d'une Terre contenant 4800 Payſans. Cette Princeſſe généreuſe lui a de plus fait préſent du Palais de Waſſilikow, qu'Elle avoit acheté il y a environ trois ans. Elle s'eſt encore chargée de payer ſes dettes qui ſe montent à la ſomme de 150 à 200 mille roubles. Comme M. de Korſakow eſt dans l'intention de parcourir les Pays Etrangers pour le rétabliſſement de ſa ſanté, il ſera auſſi défrayé, pendant tout le cours de ſon voyage, par Sa Majeſté qui lui a aſſigné pour cet effet vingt mille roubles par an. Cette Princeſſe ayant choiſi M. Landskoi pour ſon Aide-de-Camp, ſur la recommandation du Prince Potemkin, lui a fait préſent de 20,000 roubles en argent & de quelques bijoux de grand prix.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 6 Novembre.*

La Commiſſion du Tréſor, informée qu'il ſe répandoit ici quantité de faux ducats, s'eſt empreſſée d'en avertir le Public afin que chacun ſe tint ſur ſes gardes.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 18 Octobre.*

Les motifs ſur leſquels eſt fondé le nouveau Decret Royal qui défend d'envoyer à Rome les revenus des Bénéfices de ce Royaume pendant leur vacance, ſont appuyés ſur des motifs qu'on ne ſera pas fâché de connoître ici plus en détail. Voici donc en quels termes eſt conçu ce ſage Decret.

» Le Roi, porté par ſon inclination paternelle à procurer le plus grand bien des Peuples que la Divine Providence lui a confiés, & à favoriſer ſpécialement tous les moyens qui tendent au ſoulagement des pauvres ; preſſé en même tems par les mouvemens de ſa Religion & de ſa piété à remplir ſes obligations, ſoit de Défenſeur du droit public qui doit être inviolable, & des droits réga-

liens attachés à sa Couronne, soit de Protecteur & de Vengeur des Saints Canons & de la discipline extérieure de l'Eglise de J. C., a vu avec déplaisir l'inobservation d'une des Loix primordiales & des plus salutaires de la Monarchie, sur la garde des biens & des fruits des Eglises vacantes; quoique cette Loi ait été observée scrupuleusement durant tant de siecles, conformément à la plus pure discipline Ecclésiastique & aux maximes de l'Eglise Universelle, recommandées dans tous les Conciles Œcuméniques, prescrites dans leurs Canons, reconnues enfin par beaucoup de Papes, S. M., pour satisfaire aux devoirs indispensables de sa conscience, a résolu de renouveller la disposition des anciens Canons de l'Eglise, ainsi que l'observation exacte & imprescriptible des Loix du Royaume, conformes à la vraie discipline Ecclésiastique & à l'esprit de l'Evangile & de notre sainte Religion. En conséquence, Elle a jugé devoir supprimer un abus très-préjuciciable au bien de ses Peuples, au soulagement des pauvres, à l'entretien des Eglises, au Culte Divin & au droit même des Ministres du Sanctuaire. Déferant aux prieres de l'Avocat de la Couronne, à ses représentations du 3 Mars dernier, à la consulte de la Chambre Royale du 21 Juin 1775, Elle s'est décidée souverainement à ne plus admettre les Collecteurs, Sous-Collecteurs & Adjudicataires des fruits des Eglises vacantes, institués par la Chambre Apostolique, au préjudice des droits du Souverain & de ceux des Ministres des Eglises. Elle renouvelle donc & déclare Loi fondamentale du Royaume celle qui se lit dans les Constitutions du Royaume, du titre *des Administrateurs des choses Ecclésiastiques après la mort des Prélats*: Loi promulguée par le Roi *Roger*, Fondateur de la Monarchie, & observée sans interruption durant plusieurs siecles. Pour que cette Loi, uniquement dirigée au plus grand bien des Eglises & des Peuples, s'observe à l'avenir invariablement & dans toute son étendue, le Roi veut qu'arrivant la vacance d'une Eglise Cathédrale, quelle qu'elle soit, les Gouverneurs des lieux en informent sur le champ Sa Majesté, afin qu'Elle destine trois des plus sages & des plus fideles Sujets de cette Eglise à prendre soin de ses biens & revenus jusqu'à la prise de possession du Prélat futur, à acquitter toutes les charges de cette Eglise, à la pourvoir des ornemens nécessaires, à faire les aumônes d'usage envers les pauvres du lieu & l'Hôpital Général établi dans cette Capitale, après quoi, sur le rapport de ces Economes Royaux, S. M. pourvoira à la juste distribution du surplus en faveur des Eglises & des Pauvres, suivant leurs besoins. Le Roi veut aussi que le présent renouvellement & déclaration de la Loi primordiale du Royaume s'étende à toutes les Eglises d'un Ordre inférieur, aux Abbayes & Bénéfices appellés de libre collocation; chargeant les Gouverneurs de donner avis de la vacance de ces Bénéfices, afin qu'il soit proposé un Econome royal, tant à la garde des biens, qu'à la distribution des fruits, en la maniere prescrite ci-dessus. Les fruits des Eglises & des Bénéfices étant le patrimoine des Pauvres, au soulagement desquels le Souverain consacre ses soins paternels, lorsqu'il conserve sous sa main & protection toutes les Eglises de ses Etats. Quant au surplus des revenus, qui se trouvera exister lors de la prise de possession des nouveaux Prélats, S. M. veut qu'il lui en soit rendu compte, comme cela se pratique par rapport à la dépouille des Prélats, après leur mort, Elle ordonne que lesdits Economes & Administrateurs Royaux lui rendent ces comptes. Et lorsque les Eglises seront pourvues de leurs Pasteurs & Ministres, les comptes de ces Eglises seront mis sous leurs yeux, & ils seront indispensablement obligés de réferer à Sa Majesté tout ce qui les concernera, afin d'obvier par-là aux fraudes, & d'employer les plus exactes précautions pour sauver un Patrimoine que l'Etat, les Fideles & la charité de l'Eglise ont consacré au soulagement des Pauvres. Le Roi veut que sa présente Résolution Souveraine soit observée, sans altération, comme Loi fondamentale du Royaume ».

ESPAGNE.

DE LA VERA-CRUZ, *le 1 Juillet*.

Dans le cours des six premiers mois de

cette année, il eſt entré dans notre Port 32 navires venant de differens autres Ports tant de l'Eſpagne que des Indes, & dans ce nombre quelques vaiſſeaux de guerre. Durant le même tems, il en eſt parti 35 pour differentes deſtinations dans ces pays.

Il regne depuis deux mois en cette contrée une épidémie aſſez générale de petite-vérole & de fievres malignes. On a reſſenti le cinq Février dans la Ville d'Oribaza, à 32 lieues d'ici, un tremblement de terre, qui n'a point cauſé de dommage. Cet accident y arrive aſſez fréquemment, par le voiſinage d'un volcan qui brûle continuellement ſur le pic ou la montagne d'Oribaza, ſur la pente de laquelle la Ville eſt ſituée. L'élévation de ce volcan eſt ſi grande, que les Navigateurs le découvrent à 60 lieues en mer, & qu'il leur ſert de fanal pour diriger leur route.

SAVOIE.

DE GENÊVE, *le 30 Octobre.*

» La Société des Arts de cette Ville propoſe un Prix de 24 louis, en faveur du meilleur Mémoire ou de l'Inſtrument qui ſera jugé plus utile aux progrès & à la perfection de quelques-uns des Arts qui s'exercent plus particulierement dans ſon territoire, comme l'Horlogerie, la Bijouterie, la Teinturerie & les Arts relatifs à celui du Deſſin. Elle exige, dans les Mémoires, quelques découvertes ou vues nouvelles ſur les objets qu'ils traiteront. La Société en adjugeant ce Prix en 1781, ſe réglera ſur le degré d'importance & de perfection des objets qui lui ſeront adreſſés, & promet de récompenſer ceux qui lui paroîtront avoir approché de plus près du mérite du Mémoire couronné. Le dernier terme de l'envoi ſera le premier Novembre 1780.

Elle déclare auſſi qu'elle verroit avec plaiſir qu'on s'occupât du ſujet qu'elle avoit propoſé, & ſur lequel ſes intentions n'ont pas été remplies : ſçavoir, l'*adouciſſement de l'or allié ſur le rouge* ; mais elle demande que cette queſtion ſoit ſaiſie dans ſon vrai point de vue ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Novembre.*

Comme on ſçait déjà depuis quelques jours que les ſubſides de l'année prochaine doivent ſe monter à 20 millions de livres ſterlings, on dit aujourd'hui que pluſieurs perſonnes, parfaitement verſées dans les Finances, ont préſenté divers projets à ce ſujet. Celui de tous ces projets qui paroit avoir plu davantage au Miniſtere, propoſe en ſubſtance les moyens ſuivans comme les plus propres à fournir la ſomme dont l'État a beſoin.

» *Moyens ordinaires.* La taille des terres à quatre ſchellings par livre ſterl., deux millions ; les droits ſur la dreche, 750 mille liv. ſterl. ; le fonds d'amortiſſement, deux millions 500 mille liv. ſterl. ; & les billets de l'Échiquier deux millions. *Moyens extraordinaires.* Nouvelle répartition de la taille des terres, deux millions ; 10 pour cent de la taxe des Pauvres, 200 mille liv. ſterlings ; 1100 mille chevaux, à 10 ſch. chacun, 550 mille l. ſt. Nouveaux droits ſur le vin, le ſucre, tabac, &c. un million de livres ſterlings ; ſept pour cent ſur les Rentiers, évalués à 50 millions, trois millions 500 mille liv. ſt. La Compagnie des Indes pour le renouvellement de ſon privilege, deux millions 500 mille liv. ſterl. &, par emprunt trois millions. Total, vingt millions ».

Pour rendre toutefois l'exécution de ce plan plus aiſée, on annonce que ces nouvelles taxes ne ſubſiſteront que pendant une ſeule année, & que ce qui ſera emprunté, ſera rembourſé dans le cours de la ſuivante, afin d'éviter par-là d'augmenter la dette nationale qui eſt déjà ſi énorme. Quant au payement de l'intérêt de cet emprunt, on aviſera aux moyens d'y pourvoir juſqu'à l'époque de ſon rembourſement, qui, comme on vient de le dire, ne tardera qu'une année à ſe faire.

L'expoſition de ce plan a fait faire à quelques-uns de nos Politiques des réflexions qui paroiſſent aſſez naturelles.

» Quelle cauſe, diſent-ils, aſſigner à » des reſſources ſi prodigieuſes & auſſi

» ſurprenantes, eu égard à l'étendue » & à la propriété territoriale de l'Em- » pire Britannique en Europe? A ſon » Commerce ſeul, qui y amenant con- » tinuellement des fleuves inépuiſables » d'or, fait monter le prix de ſon ſol » au point que les Propriétaires que » leurs richeſſes mettent en état de l'a- » cheter à un prix fort au deſſus de ce » que le terrein vaut par-tout ailleurs, « hors de la Grande Bretagne, peuvent, » par la même raiſon, ſupporter, ſans » en être incommodés, les taxes ex- » traorddinaires que la néceſſité des tems » force d'impoſer ſur leurs poſſeſſions, » qui conſerveront toujours une valeur » proportionnée à l'abondance plus ou » moins grande d'eſpeces, que le Com- » merce fera entrer en Angleterre. » Doit-il donc, d'après cela, paroitre » étonnant que dans un moment où le » maintien de ſon négoce ſemble péri- » cliter auſſi évidemment, la Nation ne » ſe porte d'elle-même à faire des ef- » forts ſurnaturels, pour la conſerva- » tion de ſa ſupériorité ſur les mers, » ſeul moyen de fixer chez elle l'exer- » cice illimité de ce même Commerce, » dont jamais les reſſources & les avan- » tages ne doivent avoir été ſi vivement » ſentis & appréciés que dans le mo- » ment actuel ».

POPULATION d'Angleterre & du Pays de Galles, par M. le Docteur Price, célèbre par divers Ecrits politiques qu'il a publiés depuis quelques années.

Le nombre des Habitans de l'Angleterre & de la Principauté de Galles n'excéde pas cinq millions. Celui des Maiſons du premier ordre, depuis les châteaux des grands Seigneurs juſqu'aux habitations qui annoncent de l'aiſance dans leurs Propriétaires, a augmenté depuis 1765 juſqu'en 1777, de 236,018 à 273,831; mais dans le même eſpace de tems, celles d'un ordre inférieur qui ont moins de huit fenêtres, (genre de diſtinction établi depuis l'impôt mis ſur celles de chaque maiſon) ont diminué de 55771. Le Docteur aſſure que pendant la même période, la Population a auſſi diminué de 200,000 ames au moins. Si l'on remontoit de nos jours, à l'époque de la révolution, on trouveroit un cours de dépopulation très-ſenſible, & dont l'augmentation eſt plus conſidérable à meſure que nous nous rapprochons de notre tems. Il n'en faut chercher les cauſes que dans l'augmentation de la Marine & de l'Armée; une Capitale dévorante & trop grande pour le pays qui la nourrit *; les trois guerres ſi longues & ſi deſtructives dans leſquelles l'Angleterre ſe trouva engagée ſur le Continent; les émigrations prodigieuſes qui ont conduit un ſi grand nombre de Sujets en Orient, & ſur-tout dans les Indes Occidentales; le monopole des Fermes; le haut prix des proviſions, & par-deſſus tout, l'accroiſſement du luxe, des taxes & des dettes publiques.

Le Docteur obſerve encore que la dépopulation, qui n'a pas d'autre ſource, eſt d'autant plus alarmante & plus humiliante, qu'elle eſt, en quelque ſorte, particuliere à ſa Nation. Pour le prouver, il préſente le tableau du nombre & de l'accroiſſement des Habitans de pluſieurs autres Royaumes de l'Europe, & principalement de la France. Il paroit que dans cette derniere, la Population ne peut pas être au deſſous de 25 millions; les naiſſances excédent tous les ans les morts d'un ſeptieme. En 1775, il y naquit 928,918 perſonnes, & il y en mourut 793,931.

Ce curieux article eſt extrait du Journal de Bouillon, l'un des plus eſtimables de nos Ouvrages périodiques.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 21 Novembre.*

Le Baron de Thulemeyer, Miniſtre du Roi de Pruſſe, a préſenté le 10 de ce mois à L. H. P. un Mémoire, dont voici la teneur.

» Le Souſſigné ayant eu l'honneur de mettre ſous les yeux du Roi, ſon Mai-

---

* *Paris ne contient que la cinquantieme partie des Habitans de la France. Londres contient le neuvieme de ceux de l'Angleterre, & dévore annuellement ſept mille perſonnes au moins, qui quittent la Province pour venir s'y établir, & augmenter ce gouffre vorace qui engloutit la Nation.*

tre, les ſentimens de Vos Hautes-Puiſſances, au ſujet du droit d'augmentation de leſt, tels qu'ils ſe trouvent exprimés dans votre Réſolution du 15 Juin dernier : augmentation infiniment onéreuſe aux Commerçans Pruſſiens qui négocient dans les Ports de la République : S. M. m'a ordonné de réiterer de la maniere la plus preſſante mes repréſentations ſur cet objet, & de faire obſerver à Vos Hautes-Puiſſances, que ſi le droit en queſtion eſt impoſé ſous le titre de convoi & de protection pour l'avantage de vos Sujets, ceux du Roi, mon Maître, n'en retirent pas la moindre utilité. Le Souſſigné ſe flatte donc que V. H. P. fixeront leur attention ſur cet objet, & pourvoiront à lui donner ſatisfaction ſur les plaintes qu'il eſt chargé de leur porter ; ce que Sa Majeſté regardera comme un effet de l'amitié & de l'harmonie la plus parfaite qui regnent entre les deux Etats. Cependant je me trouve dans la néceſſité indiſpenſable d'annoncer à Vos Hautes Puiſſances, que la continuation des mêmes droits de leſt, à la charge des navires Marchands Pruſſiens, obligeroit Sa Majeſté d'aſſujettir les Sujets de la République qui fréquentent les Villes maritimes de ſon Royaume, à des droits équivalens à ceux que l'on exigeroit de ſes Sujets dans les Etats de la République. *Signé*, THULEMEYER ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE GONTAUD, *le 6 Novembre.*

La Loterie, en faveur de quatre filles pauvres & honnêtes, établie depuis quatre ans en cette ville, par une perſonne de diſtinction qui ne veut pas être connue, a été tirée le jour de la Touſſaint, dans la maiſon de M. Deſcures, Juge-Royal du lieu, en préſence d'un grand concours de perſonnes de tout état. Le lot de 100 liv. eſt échu à Martine Bertin : les quatre autres de 50 liv. ſont tombés à Jeanne Fortaſſy, Marie Laſpe, Marie Belloc, & Marie Martin.

(*Extrait de la Gazette de France*).

D'AUCH, *le 8 Novembre.*

Le 20 du mois dernier, à 9 heures du matin, on entendit dans la ville de S. Girons, en Couzerans, & aux environs, un bruit ſouterrein & ſourd, qu'on crut d'abord être l'effet d'un coup de tonnerre éloigné ; mais quelques perſonnes ayant aſſuré qu'elles avoient ſenti, au même inſtant, un léger tremblement de terre, on fut plus inquiet, ſans être abſolument convaincu. Trois quarts d'heures après, un plus grand bruit ſe fit entendre ; & la ſecouſſe du tremblement de terre, dont la direction étoit du N. O. au S. Eſt, ne put être équivoque pour perſonne. Cette ſecouſſe, qui n'a duré qu'une ſeconde, n'a cauſé d'autre dommage que la chûte de quelques groſſes pierres qui ſe ſont détachées du haut des mur, de la ville.

DE MONTPELLIER, *le 6 Novembre.*

Les Etats de Languedoc, ſans contredit une des plus riches Provinces du Royaume, ayant arrêté le 7 Novembre de l'année derniere, d'ouvrir une négociation d'une ſomme de 12 millions, à 5 pour cent d'intérêt, deſtinée à être employée pour le ſervice de S. M., viennent d'être autoriſés, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, de charger leur Tréſorier de retenir pardevers lui une ſomme de douze cens mille livres ſur les revenus de la Province, dont 600 mille liv. ſeront réſervées pour le payement des intérêts, & l'autre moitié pour le rembourſement du capital du ſuſd. emprunt, qui s'exécutera par la voie d'une Loterie qu'on tirera chaque année, avec cette condition, qu'en cas que quelques-uns des Intéreſſés à l'emprunt, deſiraſſent d'être rembourſés de leur miſe, ils aient à ſe préſenter chez le Tréſorier, pour le déclarer, ſans être obligés d'attendre la chance d'un autre tirage.

Par le même Arrêt, il eſt auſſi dit, » que non-ſeulement les Regnicoles, » mais encore les Etrangers, non na- » turaliſés, & qui ne ſont pas domi- » ciliés dans le Royaume, pourront s'in- » téreſſer dans le ſuſdit emprunt, & » qu'en cas même qu'aucuns d'iceux ſe » trouvaſſent être Sujets de quelque » Puiſſance avec laquelle Sa Majeſté ſe-

» roit en guerre, les intérêts de leur ca-
» pital ne leur en feront pas pour cela
» payés avec moins de sûreté & d'exac-
» titude, & qu'ils feront libres de dif-
» pofer de leurs fonds, tant par tefta-
» ment, en faveur de leurs héritiers ou
» autres, que par tranfport à qui ils
» jugeront à propos, fans crainte de voir
» exercer contre eux le droit de repré-
» failles, d'aubaine, ou autres de pa-
» reille dénomination : Sa Majefté dé-
» clarant y avoir folemnellement renoncé
» par le fufdit Arrêt ».

DE PARIS, *le 25 Novembre.*

A Meffieurs que le Rédacteur de la Gazette appelle *le commun des Lecteurs*, & au rang defquels il fe met, *par un Anonyme, Concurrent au Prix fur le puits de Bicêtre.*

» Meffieurs, j'ai avancé, (Gazette No. 77), qu'on pourroit établir un point fixe dans une roue qui tourneroit, & qu'à ce point fixe on pourroit attacher le cheval ou les chevaux qui feroient mouvoir cette roue dans laquelle ils feroient. Je vous prie de prendre en confidération la poffibilité de ce procédé.

Vous avez peut-être vu, Meffieurs, comment, dans beaucoup de pays, on met un chien dans une roue, pour faire tourner la broche. Ce chien eft placé dans l'épaiffeur de la roue, entre deux rangs de gentes ; mais on peut doubler la longueur des planches qui tient les deux rangs des gentes, & alors elles formeront, par un côté, une partie de roue où l'on pourroit auffi placer le chien, fans avoir de gentes & à fa droite & à fa gauche. Je vous affure qu'il eft fort poffible de rendre cette conftruction très-folide par l'art du Menuifier ou du Charpentier ; & fi vous ne voulez pas m'en croire, vous pouvez vous en informer à des gens verfés dans ces deux profeffions. Repréfentez vous donc une roue comme je la propofe, où vous placeriez le chien pour faire fa befogne.

Repréfentez vous bien le moment même où vous placez le chien, dans cette roue, qui n'a pas de gentes qui puiffent vous gêner, où vous tenez encore ce chien d'une main par fon colier ; vous concevrez aifément que vous pourriez même le tenir encore quelque tems, pendant qu'il marcheroit, & que, par fa marche, il feroit tourner la roue : eh bien ! s'il y avoit derriere vous un mur dans lequel un morceau de bois, une petite folive, un poteau, fût attaché & fcellé par un bout, & que l'autre bout faillit & avançât juftement jufqu'au même point où, avec votre main, vous tenez le chien en place, vous pourriez, à cette extrêmité du morceau de bois, attacher très-fixement l'animal, pour y refter toujours marchant, jufqu'à ce que votre rôt fût cuit. Eh bien encore, Mrs. veuillez, je vous prie, groffir un peu les objets. Voyez une roue de 36 pieds de diamêtre, aulieu d'une de quatre ; voyez un ou plufieurs chevaux attachés au poteau faillant dans le mur voifin, & concevez alors » comment *un animal tel* » *qu'un cheval*, peut être fixé à un point » d'appui, tandis que toute la maffe de » fon corps pofera fur un fol qui doit » manquer à chaque inftant fous fes » pieds «. C'eft précifément ce qui arrive dans un grand chemin dont le fol manque fucceffivement fous chaque pied d'un cheval, à mefure qu'il le leve.

Vous pouvez avoir vu auffi comment, dans la rue de Saintonge, près le Boulevard, le fol manquoit fucceffivement, à chaque inftant, fous les pieds de deux ou quatre chevaux qu'un Méchanicien employoit fur un plancher formant une roue élevée obliquement fur l'horifon, pour faire aller un *moulage* à bled, qui donnoit plus d'un feptier de farine par heure ; & vous devez vous rappeller que ces quatre chevaux étoient attachés à un point fixe.

Mais fi vous n'avez pas vu ce moulin, fi vous n'avez jamais vu de chien faire tourner la broche, donnez vous la peine de prendre le deffus ou le deffous de quelque tabatiere ronde ; tenez-le d'une main avec votre pouce & le doigt du milieu, appuyez l'un vis-à-vis de l'autre au centre de cette boete ronde ; de l'autre main, approchez le bout de l'index du dedans de cette boete, & contre le fond, & vous concevrez aifément comment cette boete peut tourner entre vos deux doigts d'une main, tandis que le bout d'un doigt de votre autre main refte cependant à un point fixe ;

eh bien, Mrs. il eſt tout auſſi aiſé d'établir un point fixe dans une roue capable de fournir l'eau de Bicêtre, & vous concevrez donc comment peut être fixé à un point d'appui *un animal tel qu'un cheval*, comme Mr. le Redacteur le deſire. Cette conteſtation n'ira pas plus loin ».

Nous l'eſpérons bien; il eſt temps de finir. Encore un coup, le Rédacteur n'avoit pas beſoin, non plus que le commun de ſes Lecteurs, de ces explications qui les ſuppoſent tous aſſurément bien novices. Il en a dit aſſez pour faire ſentir qu'il ne nioit pas la poſſibilité de ſe ſervir d'un cheval pour mettre en action une roue, dans le cas propoſé. Il a ſeulement remarqué, en paſſant, & ſans aucune prétention, qu'il auroit été à ſouhaiter qu'en faveur de ceux qui ne ſont pas trop verſés dans les Méchaniques, on eût indiqué la maniere dont on avoit deſſein de fixer dans une roue tournante un animal auſſi peſant que l'eſt un cheval, ſans courir les riſques qu'il ſe bleſsât, ſi, par haſard, un faux mouvement venoit à lui faire perdre ſon équilibre. Il n'en eſt pas de même d'un chien qui a beaucoup plus de flexibilité, & qui fait tourner une roue de tourne-broche, non pas tant par le poids de ſon corps que par la preſſion de ſes pattes. D'ailleurs cet animal peut, par ſon agilité, rétablir, au beſoin, l'irrégularité des mouvemens.

Comme M. l'Anonyme nous paroît très-difficile à contenter, nous avons bien voulu encore, par un dernier trait de complaiſance, faire imprimer l'article qu'on vient de lire. Mais nous le prions d'être fidele à la promeſſe qu'il nous fait de ne pas pouſſer plus loin cette conteſtation. Quant à nous, nous ſommes bien réſolus de ne plus rien publier à ce ſujet.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

REPONSE de M. Rogue au ſecond Parere *inſeré dans la Gazette du Commerce No. 85, du 23 Octobre 1779, ſeconde colonne de la page 679.*

Le Souſſigé, eſtime que D. eſt non-recevable contre C., ayant reçu dudit C. le billet dont il s'agit, conſenti par A. au profit de B. ſur la ſimple ſignature en blanc de B., vu, 1o. qu'en le prenant dans cette forme, il a été entendu que C. n'en feroit pas garant; car s'il eût voulu l'en rendre reſponſable, il lui eut au moins fait appoſer ſa ſignature.

2o. D. a pu avoir des raiſons pour prendre ainſi cet effet; ſon intention ſecrette étoit peut-être de ménager A. & B. en cas qu'ils ne payaſſent pas à l'échéance, où il a pu s'entendre avec eux en rembourſant le montant de ce billet à C.

3o. S'il y eût eu un ordre régulier, ſuivant l'Ordonnance de 1673, paſſé par B. au profit de C., en ce cas, il eût fallu que C. en eût paſſé un tranſport ou ordre à D. pour qu'il eût paru qu'il s'étoit dénanti de l'effet: il l'eût ſans doute paſſé *ſans garantie*, puiſqu'il paroît, par l'expoſé du *Parere*, que les Parties l'avoient entendu ainſi.

4o. *Ces ſortes d'endoſſemens* ou ordres en blanc, peuvent en quelque façon être conſidérés, *entre les endoſſeurs*, comme effets au porteur, qui peuvent être remis d'une main à l'autre.

5o. Enfin, il faut une ſignature pour valoir endoſſement, & par conſéquent garantie ou obligation ſolidaire. Cette ſignature manquant, il eſt entendu que D. a pris l'effet à ſes riſques.

A l'égard de l'intérêt de ſix pour cent, retenu par C., c'eſt une affaire particuliere entre B. & C. qui ne donne aucune action à D. *Délibéré à Angers, le 30 Octobre 1779.*

Signé, ROGUE, agréé pour plaider au Conſulat, & Membre de la Société Royale d'Agriculture au Bureau d'Angers.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 27 Novembre 1779, au Mercredi 1 Déc., le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 16, 18, 20 à 21 livres : le seigle, de 9 à 10 liv. ; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 21 à 22 l. ; le seigle, de 9 à 10 liv. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 27 Nov. 1779 au Mercredi 1 Déc., l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l. ; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 18 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 1 Déc. 1779, de 46 à 47 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 14 à 16 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 40 l. ; *id.* nouv., de 30 a 31 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 41 ; le cent de paille, de 15 à 17 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 32 à 33 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Décembre 1779.

Or de Portug. à	734	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	730			*marc.*
Du Pérou à	721			*marc.*
Les guinées à	733			*marc.*
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			*once.*
Or à 20 karats à	85			*once.*
L'argent à 11 d. 10 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			*marc.*
Piastres à	48	10		*marc.*

Changes de Paris du 30 Novembre 1779.

Amsterdam	53	Lettres.
Londres	30	
Hambourg	188 ½	
Madrid	15	1 6
Cadix	14	19 0
Livourne	97 ¼	
Gênes	93 ¼	
Lyon *Saints*	⅛ p.	⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Samedi 27.*	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*
COMP. D. IND.			
Actions	1840 35 37	1842 ½ 40 37 ½	1837 ½ 40 35 40
D°. 16 25es			1195
D°. 8es			
D°. 25es		77	
Emprunt Oct.			388
Rescriptions	12 ½ 13	12 12 ½ 15	12 ½ 13
Bil. des Fermes			
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⅝ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Sam. 27 Oct. 1779.

Messieurs

Caron ....., vres. F.
Perpétuelles. F.
Despeignes.. Viag. F.
Perpétuelles.. F.
Tontine ..... F.
Delarue..... Viag.. F.
Perpétuelles.. F.
Tontine ..... F.
Gossey..... pplles. F.
Viageres ..... F.
Lenoir ..... pplles. F.
Viageres ..... F.
.....
.....
.....

Du Lundi 29.

Messieurs

Masson ..... pplles. F.
Viageres ..... F.
Delamotte .... pplles. F.
Viageres ..... F.
Creuzé ..... pplles. F.
Viageres ..... F.
Tontine ..... F.
Certain ..... pplles. F.
Viageres ..... F.
Tontine ..... F.
.....
.....
.....
.....

Du Mardi 30.

Messieurs

Cauchy ..... pplles. F.
Viageres ..... F.
Tontine ..... F.
Marsollier ... Perp. F.
Viageres .... F.
Defays ..... pplles. F.
Viageres ..... F.
Desplaces... pplles. F.
Viageres ..... F.
Tontine ..... F.
Vieillard..... pplles. F.
Viageres..... F.
Tontine ..... F.
.....
.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c ; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 11 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AFRIQUE.

DE TANGER, *le 15 Octobre.*

ON a publié ici un Edit du Roi de Maroc, en date du 25 Septembre, par lequel ce Souverain accorde une franchise entiere de tous droits, même de ceux de mouillage, aux vaisseaux ou bâtimens qui conduiront dans ses Etats du froment, de l'orge, du beurre & toute autre espece de comestibles. Cette Ordonnance est un effet de la disette générale qui, depuis plusieurs mois, regne sur la côte d'Afrique. Quand même le Monarque Maure ne craindroit pas de désobliger l'Espagne, cette circonstance seule suffiroit pour le déterminer à défendre qu'on transporte de ses Ports à Gibraltar le moindre approvisionnement.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE *le 16 Novembre.*

Une Flotte de 123 bâtimens Marchands Anglois, parmi lesquels plusieurs sont montés de 12 à 16 canons, a appareillé hier du Sund pour l'Angleterre, sous l'escorte de quatre frégates de la même Nation; ils pourront être joints en route par trois autres petites Flottes Marchandes qui étoient parties successivement d'Helseneur, & qui s'étoient réunies pour naviguer de conserve.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 23 Novembre.*

Le Roi vient de défendre, par une Ordonnance en date du 4 de ce mois, l'importation du fer de la Suede dans ses Etats en deçà du Wefer, à l'exception cependant de la Prusse Orientale & Occidentale.

DE FRANCFORT, *le 23 Novembre.*

Pendant quelques jours, cette Ville a été en alarme. Les Compagnons Menuisiers, croyant avoir quelques griefs contre leurs Maîtres, s'ameuterent & s'opposerent à main armée aux mesures que le Magistrat jugea à propos de prendre pour les faire rentrer dans le devoir; ils furent joints peu après par les Compagnons de quelques autres Métiers, tels que les Serruriers, les Maréchaux-Ferrans, les Charrons, les Tailleurs, &c. La Bourgeoisie & la Garnison furent obligées de se mettre sous les armes; quoiqu'on eût arrêté les plus mutins, il y avoit lieu de craindre que les choses ne fussent portées aux dernieres extrêmités, & le 13 de ce mois, on craignit les voies de fait les plus sanglantes. Cependant le Ma-

giſtrat réuſſit, par ſa vigueur & ſa prudence, à rétablir le bon ordre; les principaux ſéditieux ont été bannis de la Ville, & la tranquillité y regne aujourd'hui comme auparavant.

SAVOIE.

DE BRESCIA, *le 12 Novembre.*

On s'eſt contenté dannoncer ſommairement dans le dernier Ordinaire l'incendie qui a réduit en cendres Bagotino la nuit du 30 du mois dernier. Voici quelques détails ſur ce terrible accident; il eſt eſſentiel qu'ils ſoient connus afin qu'on ſe tienne en garde contre les cauſes qui l'ont produit.

» Bagotino, dont le nombre des Ha-
» bitans ſe monte à environ trois mille,
» eſt très-renommé par ſes Forges. Des
» Ouvriers s'étant mis en devoir de ti-
» rer bruſquement & ſans précaution le
» feu d'un fourneau, il en ſortit tout-
» à-coup une flamme ſi violente, qu'elle
» embraſa à l'inſtant même un amas de
» charbon de terre qui ſe trouvoit à
» peu de diſtance; l'eau qu'on y jetta
» en abondance, ne fit qu'irriter davan-
» tage la flamme; deſorte qu'en moins
» de trois quarts d'heure, tous les bâ-
» timens d'alentour furent en feu & ré-
» duits en cendres. Environ 500 per-
» ſonnes ont péri miſérablement dans
» cette affreuſe calamité. En vain un
» grand nombre de gens les plus aiſés,
» s'étoient retirés avec leurs meilleurs
» effets dans des magaſins où ils s'étoient
» renfermés, croyant y être plus ſûre-
» ment à l'abri des flammes, puiſqu'ils
» ont péri non moins cruellement, ayant
» été étouffés par la fumée. Les Reli-
» gieuſes d'un Couvent qui ſe trouvoit à
» peu de diſtance, ayant cru devoir
» chercher leur ſalut dans la fuite, on
» n'en a encore retrouvé que trois juſ-
» qu'à ce moment, & l'on craint fort
» que les autres n'ayent été la proie des
» flammes. L'Egliſe Paroiſſiale, & le
» Preſbytere ont été entierement dé-
» truits par le feu, & enfin à peine eſt-
» il poſſible de diſtinguer actuellement
» les eſpaces que formoient les rues
» avant ce cruel embraſement, qui n'a
» pas borné ſes ravages au ſeul Bourg
» de Bagotino, puiſque de 200 granges
» remplies de foin, qui ſe trouvoient
» depuis cet endroit juſqu'au Pont de
» Prado, plus de la moitié a été con-
» ſumée par les flammes que le vent por-
» toit de leur côté.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 19 Novembre.*

On vient, dit-on, de publier en Eſpagne une nouvelle Ordonnance de Sa Majeſté Catholique, dont l'objet eſt de nuire au Commerce de l'Angleterre. Elle porte, qu'à trois mois de ſa publication, aucune denrée ni marchandiſe provenant de la Grande-Bretagne ne ſeront reçues dans aucun Port d'Eſpagne, quand même elles ſeroient tranſportées par des vaiſſeaux neutres. Cette Ordonnance coupe abſolument tout commerce avec nous. Cependant on croit que les autres Puiſſances feront des repréſentations à ce ſujet, parce que le tort que la Cour de Madrid s'eſt propoſé de nous faire retombe par contre-coup ſur elles, comme il eſt aiſé de le comprendre.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le 2 Novembre.*

Le Corps de Ville de Dublin adreſſa, le 15 Octobre, des remercimens au Chevalier Henri Grattan & au très-honorable Walter Burgh qui ſe ſont ſignalés dans les Séances des 13 & 14, pour les intérêts du Commerce d'Irlande. Les droits de franche Bourgeoiſie de la Ville ont été votés pour l'un & pour l'autre.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 20 Novembre.*

» L'Académie de cette Ville propoſe
pour le ſujet du Prix de Phyſique qu'elle
doit diſtribuer en 1780 » d'indiquer les
» eſpeces de poiſſons qui font l'objet
» ordinaire de la pêche, tant ſur la côte
» que dans les rivieres de Flandre, de
» faire connoître les abus qui regnent
» dans cette pêche, avec les moyens
» de les corriger ».

Ce Prix est une médaille d'or du poids de vingt-cinq ducats.

Les Mémoires peuvent être écrits en Latin, en François ou en Allemand. On les adressera, francs de port, à M. *Desroches*, Secretaire Perpétuel, avant le 16 Juin 1780. Il ne faut pas qu'ils soient de plus d'une heure de lecture ».

On dit que les Députés de la Province d'Utrecht ont ordonné, à cause d'une maladie épidémique qui regne dans cette Province, qu'à compter du 5 de ce mois, jusqu'au premier Avril prochain, ni Juifs ni Etrangers quelconques ne seront reçus à y commercer, & que pendant le même espace de tems, on n'y laissera entrer aucune marchandise de soie, de laine ou de lin, venant du dehors.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Cette, *le* 19 *Novembre.*

» Hier, à dix heures du soir, nous fumes alarmés par un incendie violent qui éclata à la Manufacture Royale de Tabac de cette Ville. Une fumée noire, épaisse & fétide précéda de quelques momens l'explosion des flammes ; & comme le vent dirigeoit la fumée, ainsi que les flameches, sur la Ville, l'alarme fut générale. M. de Mazza, Lieutenant des Chasseurs du Régiment de Foix, se porta aussi-tôt sur les lieux, avec un détachement, ainsi que tous les Matelots Hollandois & Suédois, pour la plupart, qui se trouvent dans ce Port ; & à l'aide des secours qu'ils donnerent, on parvint en peu de tems à couper la communication du feu, avec l'Eglise des Pénitens, & avec l'Hôtel de la Province, qui sont très-voisins de la Manufacture. M. Mignot, Architecte, conduisit les travaux, & il fut très-bien secondé par les Troupes, ainsi que par le zele actif de M. Ponget, Lieutenant-Général de l'Amirauté, & des Officiers Municipaux. On évalue le dommage à plus de deux cens mille livres ».

(*Extrait du Courier d'Avignon*).

De Bordeaux, *le* 22 *Novembre.*

Suivant le relevé de cette Généralité, le nombre des naissances a été en 1778, de 46050 naissances, celui des mariages de 10231, & celui des morts, de 38182.

De Saint-Etienne, *le* 15 *Novembre.*

Lettre de M. de Messance à l'Auteur de la Gazette du Commerce.

» Je me suis engagé, Monsieur, à vous envoyer quelques recherches sur la Population du pays que j'habite.

Je commence par la ville de Saint-Etienne, importante par ses Fabriques d'armes à feu, de rubans, & de clincailles.

J'ai considéré sa Population sous plusieurs faces. Dans le premier tableau, vous trouverez l'année commune des naissances, des mariages, & des morts, & le nombre de ses Habitans à trois époques différentes, avec un dénombrement où les hommes sont distingués des femmes, les garçons des filles, les valets des servantes, & les Ecclésiastiques des Religieuses. Le second tableau vous donnera la vie moyenne des hommes, des femmes, & des deux sexes réunis.

Le troisieme montre dans quel ordre on meurt à Saint-Etienne.

Mais avant de transcrire ces tableaux, je crois, Mr, qu'il ne sera point inutile de dire un petit mot sur la Population de la France, & d'insérer dans cette Lettre quelques-unes des connoissances qu'on a acquises sur cette matiere.

On ne s'étoit point occupé en France de la Population, depuis le dénombrement du Royaume fait par ordre du Gouvernement à la fin du siecle dernier, lorsque M. de Mirabeau, dans son livre de l'Ami des Hommes, annonça qu'elle étoit considérablement diminuée, & il le soutint avec un ton si affirmatif, & des raisonnemens si forts, qu'il n'y avoit pas moyen d'en douter. Cependant un Magistrat éclairé s'avisa de faire des recherches pour découvrir la vérité, & les résultats qu'elles lui donnerent prouverent évidemment, par des faits, que M. de Mirabeau s'étoit trompé.

Cette erreur d'un bon Citoyen, & d'un excellent écrivain, a été heureuse; elle a donné lieu aux recherches qui ont été faites depuis, & auxquelles on doit l'avantage de connoitre l'état de la Population en France, de sçavoir qu'elle est plus nombreuse aujourd'hui qu'elle ne l'étoit en 1700, & enfin qu'elle monte à 24 millions d'ames.

Il est vrai qu'on peut objecter que les dénombremens consignés dans les Recherches publiées en 1765, & dans le Dictionnaire des Gaules de M. l'Abbé Expilly, ne portent pas avec eux le caractere de l'évidence, comme celui qui fut fait dans les dernieres années du dix-septieme siecle, parce qu'alors on compta les hommes tête par tête; au lieu que de nos jours on s'est servi de l'année commune des naissances pour trouver le nombre des Habitans.

Mais personne n'ignore maintenant, que c'est par les naissances que la Population se perpétue, & que dans tous les tems, & dans tous les pays, un plus grand nombre de naissances supposera toujours un plus grand nombre d'hommes. Ainsi en constatant qu'il y avoit moins de naissances, en 1700, qu'en 1760, on a prouvé arithmétiquement l'augmentation de la Population.

A l'égard de la somme des Habitans, on convient qu'un dénombrement fait tête par tête, est le seul qui puisse être absolument exact; mais cette opération est elle-même susceptible de grandes difficultés; elle ne peut pas se faire de maniere que pendant qu'on y travaillera, il ne meure personne, & ne naisse quelqu'un; & si le nombre des morts n'est pas égal à celui des nouveaux-nés, le dénombrement sera fautif. D'ailleurs le dénombrement tête par tête ne pouvant se faire à l'insçu du Peuple, il peut l'alarmer, & c'est un très grand inconvénient.

Celui qui a trouvé la proportion qui existe entre le nombre des Habitans, & l'année commune des naissances, a donc fait une découverte utile, puisqu'on pourra, quand on le voudra, se procurer, sans bruit, l'année commune des naissances, & par conséquent, le nombre des Habitans.

L'année commune des naissances en France est d'un million; sa proportion avec le nombre des Habitans, est comme 1 à 25 pour les Campagnes, de 28 pour les Villes telles que Lille, Lyon, & autres de cet ordre, & de 30 pour Paris; ensorte qu'en fixant le nombre des Habitans du Royaume à vingt-quatre millions, à l'époque où l'année commune des naissances est d'un million, on est certainement resté au-dessous de la vérité.

Il est donc démontré que vers l'an 1760, la Population de la France étoit plus nombreuse qu'en 1700, & que le nombre de ses Habitans monte à 24 millions.

Ces deux points de fait ne pouvant être contestés, il en résulte la certitude que l'Agriculture, le Commerce & les Arts étoient plus florissans en 1760 qu'en 1700; car la Population ne s'accroit que lorsque les productions & le travail augmentent.

Depuis cette époque, il s'est écoulé vingt années, dont seize de paix; & s'il en est par-tout comme dans le canton que j'habite, j'ose assurer qu'on trouveroit, par un nouveau dénombrement, une grande augmentation de Population. De-là des conséquences contraires à celles qui résultoient de la dépopulation, de la destruction de notre culture, & de tous les autres maux vus par M. de Mirabeau, & qui menaçoient la France d'une ruine prochaine. Eh! comment ce Royaume pourroit-il périr? ou plutôt comment ne prospereroit-il pas? Son climat est le plus sain de la terre; son sol est susceptible du plus grand nombre de productions, & il produit en effet le plus de sortes de denrées, & des meilleures, pour la nourriture des hommes & des animaux. Beaucoup de matieres premieres, & des Ouvriers sans nombre, & très-habiles pour les mettre en œuvre, avec des Négocians intelligens & actifs, qui en font un Commerce avantageux. Des Loix sages, un Gouvernement doux, des Guerriers que l'honneur & la gloire conduisent; & plus que tout cela, l'amour du Peuple François pour son Roi, pour son Pays, & cette estime de lui-même qui le porte

à ne céder à aucun égard aux autres hommes.

Nous sentons bien dans ce moment, la bonté & la douceur de notre Gouvernement. Dans les horreurs de la guerre, nous jouissons du calme de la paix. Les dépenses sont énormes, les impôts sont les mêmes. Quelle Administration ! Ah ! Monsieur, Louis XVI. ne nous donne-t-il pas tout ce que nos peres esperoient d'Henri IV. ?

POPULATION de la Ville de S. Etienne. Premier Tableau.

	Naissances.	Mariages.	Morts.
En 1700, l'année commune étoit	837	142	280*.
En 1759.	838	145	677.
En 1779.	926	182	756.

En 1700, il y avoit 23436 Habitans.
En 1759. . . . 23464.
En 1779. . . . 25928.

En suivant les proportions établies dans les *Recherches sur la Population*, page 31, il doit y avoir dans cette Ville :

Hommes mariés ou veufs	5050	12521 mâles.
Garçons au dessus de 14 ans	2171	
Garçons au dessous de 14 ans	4145	
Valets	1102	
Ecclésiastiques.	53	
Femmes mariées ou veuves	5723	13407 femelles.
Filles au dessus de 14 ans	2217	
Filles au dessous de 14 ans	3923	
Servantes.	1377	
Religieuses **	167	25928.

Il est probable qu'on doit l'augmentation de Populaton prouvée dans ce Tableau, à l'établissement des métiers à la Zuricoise. Avant 1770, il n'y en avoit que quatre battants Le Gouvernement accorda à cette époque une gratification de 70 liv. pour chaque métier durant huit ans. Cet encouragement les a portés à 250 & plus. S'il est continué, comme on l'espere, le nombre de ces métiers augmentera, la somme du travail sera plus grande, & la Population s'accroitra dans la même proportion.

SECOND Tableau. Vie moyenne prise sur 18417 Morts qui ont vécu 430335 ans 3 mois 2 jours, relevée sur les registres mortuaires, depuis 1738 jusques & compris 1765.

Dans la Ville de Saint-Etienne, il y a deux Paroisses, S. Etienne & Notre-Dame. Comme l'on vit plus dans l'une que dans l'autre, & que cette difference peut être l'objet de recherches utiles à l'humanité de la part des Médecins, on la marquera.

S. ETIENNE.

	ans.	mois.	jours.
Les hommes vivent	18	7	28
Les femmes	22	8	16
Les deux sexes réunis	20	8	7

NOTRE-DAME.

Les hommes vivent	22	8	0
Les femmes	27	2	9
Les deux sexes réunis	24	11	4

Dans les deux Paroisses,	ans.	mois.	jours.
les hommes vivent	21	2	10
Les femmes	25	7	15
Les hommes & les femmes	23	4	0

On observera que dans la Paroisse de Notre-Dame, il y a plus de meres qui mettent leurs enfans en nourrice qu'à S. Etienne où il y a plus de Peuple. Les deux Hôpitaux sont sur la Paroisse Notre-Dame ; les enfans en bas âge n'y meurent pas. Ces deux considérations ont pu contribuer à une partie de la difference qui se trouve entre la vie moyenne des deux Paroisses.

* *On ne trouve point dans les registres mortuaires de 1690 à 1700 les enfans en bas âge.*

** *Le nombre des Ecclésiastiques est celui existant réellement en 1779.*

Troisieme Tableau. Ordre de mortalité des 18417 morts inserés dans les registres mortuaires, depuis 1738 jusques & compris 1765.

Il en est mort	Mâles.	Femelles.	Hommes & Femmes réunis.
au dessous de 5 ans	4830 .	4338 .	9168.
De 5 à 10.	605 .	574 .	1179.
De 10 à 20.	320 .	389 .	709.
De 20 à 30.	399 .	470 .	869.
De 30 à 40.	394 .	496 .	890.
De 40 à 50.	527 .	533 .	1060.
De 50 à 60.	624 .	553 .	1177.
De 60 à 70.	679 .	729 .	1408.
De 70 à 80.	466 .	666 .	1132.
De 80 à 90.	214 .	444 .	658.
De 90 à 100	36 .	108 .	144.
De 100 . .	2 .	15 .	17.
De 102 . .	2 .	1 .	3.
De 104 . .	1 .	1 .	2.
De 108 . .	1 .	0 .	1.
	9100	9317	18417.

Je finis cette Lettre, Monsieur, par des remercimens qu'il me tardoit de faire à M. Moheau, pour les choses honnêtes & obligeantes qu'il a eu la bonté de dire de moi dans le Livre qu'il a publié sur la Population. Je le prie de vouloir bien les recevoir, & d'être persuadé de toute ma reconnoissance. J'ai l'honneur d'être &c. Messance.

P. S. Cette Lettre étoit écrite lorsque l'Encyclopédie, Edition de Genève, m'est tombée sous la main. J'ai couru à l'article *Population* ; il est très-long. Dans la lecture rapide que j'en ai faite, j'ai cru appercevoir des assertions qui annoncent que le systême de la dépopulation a encore des Partisans. Une lecture, plus refléchie, me fournira peut-être l'occasion de vous entretenir encore sur cette matiere ».

N. B. Ce sera avec beaucoup de plaisir que nous recevrons les nouvelles Réflexions que nous promet ici M. Messance à qui nous faisons, avec nos Lecteurs, des remercimens pour celles qu'on vient de lire.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Observations sur la culture des jeunes Arbres.

» On a cru généralement que les arbres devoient être élevés d'abord sur un terrein plus maigre que celui sur lequel ils devoient être transplantés ensuite. Des Auteurs célébres l'ont conseillé long-tems. Je conviens qu'au premier coup d'œil cette conduite paroit spécieuse. Je l'ai adoptée dans le commencement, & je ne suis pas étonné que les jeunes Planteurs l'aient d'abord suivie ; mais l'expérience a dû leur apprendre qu'elle n'est point convenable. Celles que j'ai faites & répétées souvent m'en ont convaincu. Il en est des jeunes & tendres plantes placées sur un sol maigre, comme des grains dont on jetteroit la semence dans de mauvaises terres ; elles y dépérissent. Dans la culture de plusieurs arbres, il est necessaire d'exciter d'abord & promptement leur accroissement & de leur donner des sucs qui les fortifient, pour qu'ils deviennent plutôt beaux. On n'y peut reussir qu'en les élevant dans de bons terreins, quel que puisse être celui sur lequel on se propose de les placer ensuite ; car s'ils ont eu une enfance languissante sur un sol maigre, ils ne se fortifient jamais sur un meilleur. Le peu de nourriture qu'ils ont eu d'abord, sa mauvaise qualité, leur ont fait contracter des maladies qui si elles ne sont pas immédiatement mortelles, sont certainement incurables. Ils ont de foibles & courtes racines ; ils sont mal conformés ; leurs branches sont frêles ; ils peuvent languir longtems, sans acquerir jamais la grandeur qui fait les beaux arbres. Mais quand je dis qu'il faut les élever sur de bons sols, j'entends des sols qui le sont naturellement, & qu'on ne rend pas tels à force d'engrais ; car l'engrais, jusqu'à ce que le tems l'ait converti en terre, est aussi nuisible aux jeunes plantes que le plus mauvais sol. » (*Extrait des Observations sur la culture des Jardins & des Arbres, par M. Boutchers d'Edimbourg, in-*

Jérées dans le Journal de Bouillon du mois de Novembre dernier.)

I I.

Reponse de M. Rogue au Parere *porté par la Gazette de Commerce, N°. 86, du 26 Octobre 1779, page 687.*

» M. Jousse, en son Commentaire sur l'Ordonnance de 1673, édition de 1756, page 59, dit qu'une lettre de change doit être payée *dans un autre lieu que celui d'où elle est tirée.*

Bornier, sur la même Ordonnance, édition de 1749, page 197, s'explique ainsi : » Ce qui donne l'être & la forme » à une lettre de change, est une cession » & une vendition d'argent que le tireur » fait à celui au profit duquel il a tiré, » à prendre & recevoir de son Corres- » pondant, *demeurant dans un autre lieu* » *que celui d'où la lettre a été tirée.* »

M. Pothier, en son Traité du Contrat de Change, édition de 1763, page 26, dit » qu'il faut pour constituer l'essence » d'une lettre de change, qu'il y ait » *remise d'un lieu à un autre pour recevoir* » *dans un autre lieu.* »

Savary, tome premier, premiere partie, liv. 3, chap. 10, dit entre autres choses, » qu'il faut pour rendre *bonne* » & valable une lettre de change, » qu'elle soit *tirée d'une Place, pour être* » *payée dans une autre, & non pas d'une* » *Place pour être payée dans la même Place.* » Le même Savary ajoute, dans le tome second, que plusieurs autres Auteurs se réunissent sur ce point.

Ainsi l'effet dont il s'agit, tiré de Rouen sur Rouen, ne doit être considéré que comme un mandat.

J'adopterois volontiers le sentiment de MM. les Juge-Consuls de Valenciennes, imprimé dans l'Exercice des Commerçans, page 348, jusqu'à 358 ; & je regarderois avec eux ce mandat comme une lettre de change, s'il étoit tiré par un Marchand sur un autre Marchand, attendu que dans le Commerce, entre Marchands, tout doit se traiter avec célérité, tant pour les diligences du papier de commerce, qu'autrement. Mais l'effet dont il s'agit est tiré par un *Ecclésiastique* (l'Abbé Ferdinand) ; &, suivant les réflexions contenues dans le Mémoire présenté à MM. les Juges & Consuls de Valenciennes, page 349, rédigé par le sçavant M. Nicodeme, l'un d'eux, il y est dit » qu'un mande- » ment est un ordre ou rescription que » les *Seigneurs* donnent sur leurs Fer- » miers ou Receveurs, ou qu'un *Créan-* » *cier* donne sur son Débiteur. » On peut dire que l'Abbé Ferdinand est dans ce cas ; donc que ce n'est qu'un mandat qu'il a tiré, non une lettre de change.

On ne peut aussi le considérer comme un billet de change, quoique tiré valeur reçue en une lettre de change. Il n'est pas dans la forme prescrite par les articles 27, 28 & 29 du titre 5 de l'Ordonnance de 1673, qui exigent, pour former un billet de change, qu'il y soit fait mention de celui sur qui les lettres ont été ou seront tirées ; qui en a payé, ou payera la valeur ; si le payement a été fait en deniers, marchandises, ou autres effets ; du lieu où elle a été ou sera tirée : tout cela ne se rencontre point dans l'effet copié au *Parere* proposé.

Et quand il seroit billet de change, l'Abbé Ferdinand n'en seroit pas pour cela justiciable des Consuls, suivant l'article 3 du titre 12 de l'Ordonnance de 1673, & par conséquent il ne seroit pas sujet à la contrainte par corps.

On peut voir ce que j'ai écrit sur tout cela en mon Ouvrage intitulé : *Jurisprudence Consulaire & Instruction des Négocians*, tome premier, pag. 16, 17, 199 ; & tome 2, pag. 310, 334, 372, &c. *

Délibéré à Angers le 4 Novembre 1779. Rogue, agréé pour plaider au Consulat, & Membre de la Société Royale d'Agriculture au Bureau d'Angers.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 4 Décembre 1779, au Mercredi 7 dudit, le froment s'est vendu

---

* *Cet Ouvrage se vend actuellement chez Onfroy, Libraire, Quai des Augustins à Paris.*

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 9 à 10 livres 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 4 Déc. 1779 au Mercredi 7 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Déc. 1779, de 44 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 32 à 34 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Décembre 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732		marc.
Du Pérou à	722		marc.
Les guinées à . . .	734		marc.
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54		marc.
Iaem à 11 d. 10 . . gr. à	52		marc.
Piastres à	49	10	marc.

Changes de Paris du 6 Décembre 1779.

Amsterdam.....	53	1 8e.
Londres	30	
Hambourg	188 ½	
Madrid	15	1 6
Cadix.....	14	19 0
Livourne	97	
Gênes.....	93	
Lyon *Saints*.....	⅛ p.	⅜ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Sam. 4 Déc. 1779. *Messieurs*		Du Lundi 6. *Messieurs*	
Caron ..... vres.	F.	Thevenin. ...pplles.	F.
Perpétuelles.	F.	Viageres	F.
Despeignes.. Viag.	F.	Masson ..... pplles.	F.
Perpétuelles..	F.	Viageres	F.
Tontine	F.	Delamotte .... pplles.	F.
Delarue..... Viag..	F.	Viageres	F.
Perpétuelles..	F.	Creuzé ..... pplles.	F.
Tontine	F.	Viageres	F.
Lenoir ..... pplles.	F.	Tontine	F.
Viageres	F.	Certain ..... pplles.	F.
Gosley..... pplles.	F.	Viageres	F.
Viageres	F.	Tontine	F.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Samedi 4.*	*Lundi 6.*	*Mardi 7.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1842 ½ 45 . .	1850 60 . . .	. . . . .
D°. 16 25es . .	1195	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	390	. . . . .
Rescriptions . .	12 ½ 12 12 ½ 12 ¼	12 ½ 12 ¼ ½ . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	1	. . . . .	1 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅜ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 18 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 8 *Novembre.*

ON a appris par le rapport des Habitans de la partie la plus septentrionale des côtes de Kamtschatka, que l'année derniere, deux grands vaisseaux avoient abordé sur leurs côtes, & que quelques gens de leurs Equipages en étoient débarqués; qu'on s'étoit traité fort civilement de part & d'autre, quoiqu'on ne pût s'entendre à cause de la difference du langage. Les mêmes avis ajoutent, que ces Etrangers, après avoir navigué pendant quelques jours le long des côtes vers le Nord, avoient ensuite dirigé leur route vers le Sud. Il y a toute apparence que ces deux navires sont ceux du fameux Capitaine Anglois Cooke, parti il y a trois ans d'Angleterre, pour la découverte d'un passage par le Nord, & dont depuis longtems on n'a reçu aucune nouvelle.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 13 *Novembre.*

On apprend de l'Isle de Laland, que la pêche des harengs y a été très mauvaise cette année.

La dyssenterie qui paroît parcourir toutes les parties de l'Europe, continue à faire des ravages considérables dans le Jutland.

Le vaisseau nommé le *Vénitien*, a été submergé en allant de Norwege à Amsterdam. Un autre bâtiment, qui alloit de Drammen à Portsmouth, a été jetté contre les sables où il a péri avec tout son Equipage, à l'exception de trois personnes qui ont eu le bonheur de se sauver.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 13 *Novembre.*

Suivant les Lettres de la Moldavie, le Prince qui gouverne cette contrée ne néglige rien pour la rendre florissante; il y a établi plusieurs Manufactures qui ont du succès. Nous fournissons aux Moldaves tout le tabac qu'ils consomment; ce qui est pour nous la source d'un grand profit.

Le 28 Octobre dernier, la petite Ville de Sambor, qui appartenoit à l'Autriche, a été presque entierement réduite en cendres.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 24 *Novembre.*

Nous apprenons que le feu ayant pris au théatre & à la sale des redoutes du Prince Esterhazy, à son château d'Esterhazy, il n'a pas été possible de l'é-

teindre. On évalue à 180,000 florins la perte causée par ce funeste accident. Le théatre du Prince Esterhazy étoit un des plus magnifiques qu'on connût en Europe.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 20 Novembre.*

On répand ici le bruit que les cordons de Troupes qui se forment en Silésie & en Bohême, n'ont d'autre objet que de protéger le Commerce, en empêchant la contrebande dont rien n'est capable d'arrêter les progrès. On ajoute que la Saxe va aussi prendre les mêmes mesures.

ITALIE.

DE VENISE, *le 21 Novembre.*

Il est tombé une si grande quantité de neiges du côté de l'État Ecclésiastique que les routes en sont devenues impraticables; desorte que l'arrivée des Couriers qui nous apportent les Lettres de ce pays, a été retardée de plusieurs jours.

DE MILAN, *le 20 Novembre.*

Les Eglises ne serviront plus, comme ci-devant, d'asiles aux Déserteurs ni aux gens de guerre qui se seront rendus coupables de quelque délit contre la discipline militaire. Cet abus, qui étoit encore toleré ici & dans toute l'étendue de la Lombardie, vient d'être proscrit par un Edit de Sa Majesté Impériale & Royale.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 13 Novembre.*

» Le Roi vient d'accorder une amnistie générale à tous les Déserteurs, tant du service de terre que de mer, sous condition que ceux qui sont hors du Royaume rejoindront leurs Corps respectifs dans le terme de six mois, & les autres dans celui de trois mois; ceux qui sont coupables de quelque crime capital ne devant pas toutefois être compris dans le pardon susmentionné ».

» L'Archevêque de Tolede a envoyé, il y a quelques jours, deux Députés de son Chapitre, chargés de la commission d'offrir à Sa Majesté les revenus de son Archevêché, un des plus considérables du Royaume, pour le service de la guerre actuelle ».

» Le Réglement pour les Armateurs, arrêté dès le 1er. Juillet, & publié ensuite, contient 55 articles, dont le cinquieme porte, qu'il est permis aux Armateurs de visiter tous les navires Marchands quelconques & de toutes les Nations. L'article sixieme les autorise même à employer la force pour contraindre les Patrons de navires à produire leurs papiers, &c. L'article quinzieme déclare *marchandises de contrebande*, non-seulement toutes sortes de munitions de guerre, mais aussi les mâts, bois de construction, agrêts, la toile à faire des voiles, le chanvre, la colle, les clous, le goudron, enfin tout ce qui entre dans la construction des vaisseaux; tous ces articles seront déclarés de bonne prise, lorsqu'on trouvera tel navire que ce puisse être, les transportant pour l'usage des Ennemis ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Novembre.*

La cargaison des sept vaisseaux de retour pour le compte de notre Compagnie Orientale, consiste en 90000 livres de cauris; 227100 livres de soie du Bengale, poids fort; 117500 livres, poids léger, de soie de la Chine; 284700 livres de bois rouge; 9300 liv. de sago; 1272790 livres de salpêtre; 3600 livres de schellack; 563900 livres de thé-boé; 544100 livres de Congo; 158700 livres de Haysan; 1209000 livres de songlo; 84 caisses, 326 demi caisses & 4 boites de porcelaine, outre une quantité prodigieuse de toiles de coton, parmi lesquelles se trouvent 40760 pl. *Bafftaas*; 19235 pl. *Cossaas*; 20800 pl. *Emmerties* & 10485 *Humhums*, &c.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 25 Novembre.*

» Depuis quelque tems, les ravages de

la dyſſenterie ont ceſſé dans nos Provinces, ou du moins cette cruelle épidémie y eſt ſenſiblement adoucie ; mais elle a laiſſé, en pluſieurs contrées, des marques bien frappantes de ſa violence paſſée ; tel eſt Bois-le-Duc & le reſte du Brabant Hollandois ; tels ſont le Duché de Juliers & le Pays de Liege, où cette eſpece de fléau a été ſi meurtrier, que maintenant on y rencontre des Villages & des gros Bourgs preſque entierement dépeuplés ». (*Extrait de la Gazette des Deux-Ponts*).

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De la Ferté-Bernard, *le 4 Décembre.*

Au Rédacteur. » Occupé, Mr, de l'éducation économique des abeilles, je travaille à les faire proſperer & à tirer de ces induſtrieux inſectes tout le parti poſſible. Malgré les lumieres que j'ai puiſées dans les bons Ouvrages qui nous ont été donnés ſur cette matiere, je me ſuis vu très-ſouvent abandonné à moi même, & dans les cas les plus difficiles. Les Livres n'ont jamais tout dit, & ſouvent on ſe trouve réduit à l'invention ; c'eſt ce qui m'eſt arrivé. Parmi les differens moyens que j'ai imaginés pour faire avec plus de facilité les opérations que demande le gouvernement des abeilles, il en eſt un fort ſimple qui conſiſte dans l'uſage d'une machine fumigatoire dont je me ſuis toujours très-avantageuſement ſervi. Je vous en envoie la deſcription, afin que vous ayez la complaiſance de l'inſerer dans votre Gazette ſi vous le jugez à propos.

Description d'une Machine fumigatoire, propre à porter de la fumée dans l'intérieur des ruches.

On eſt ſouvent obligé d'injecter de la fumée dans les ruches pour en chaſſer les abeilles, ou les enivrer pendant quelques inſtans, & rendre plus facile, par ce moyen, les opérations qu'il eſt à propos de faire ſubir à ces inſectes. Les chaufferettes, les torches & les tampons de linge fumant, indiqués par les Auteurs qui ont écrit ſur le gouvernement des abeilles ; ne produiſent point un effet bien complet, ou ne ſont pas d'un uſage facile dans tous les cas. Pour y ſuppléer, j'ai fait fabriquer une eſpece de machine fumigatoire dont je me ſers fort utilement. Les perſonnes qui ſe livrent à l'éducation des abeilles ne ſeront peut-être pas fâchées d'en connoître la conſtruction.

On imaginera deux tuyaux cylindriques de tôle connue ſous le nom de tôle de Suede, de ſix pouces de longueur ; l'un ayant deux pouces & demi de diametre intérieur, & le ſecond s'introduiſant dans le premier de maniere à le remplir & y être mû librement. Pour former ces tuyaux, on joint par ſes côtés oppoſés une feuille de 8 pouces 4 lignes de largeur, de la longueur ſuſdite ; on croiſe ou recouvre l'un par l'autre d'environ ſix lignes, & on les arrête en cet état par trois clous rivés en dedans & en dehors. A l'un des bouts de chaque tuyau on établit un cône ou entonnoir, tronqué de maniere à laiſſer vers ſon ſommet une ouverture circulaire de 9 lignes de diametre. La hauteur de chacun des entonnoirs ainſi tronqués, eſt de 2 pouc. Pour les fixer & contenir ſolidement ſur leur tuyau, après avoir arrêté la feuille croiſée qui les forme, avec un clou rivé comme aux tubes, on rabat d'équerre & en dehors les bords de l'orifice du tuyau, de 2 lignes ou environ ; on rabat de même, mais en dedans & par deſſus celui du tuyau, le bord qui fait la baſe de l'entonnoir, de maniere que la réunion d'un tube & de ſon entonnoir forme un cordon circulaire qui fait la jonction de l'un & de l'autre.

A l'extrémité tronquée de l'entonnoir du premier & plus gros tuyau, on ſoude encore un ſecond cône de tôle ou de fer blanc, d'un pouce & demi de hauteur, tronqué comme le premier ; on l'applatit vers ſa baſe & dans le ſens de ſon diametre, de maniere à n'y laiſſer qu'un petit jour d'environ deux tiers de ligne ſur une largeur diamétrale de 22 lignes. On ſent que ces deux entonnoirs ſont réunis à leurs ſommets tronqués & oppoſés. On ſoude également à l'extremité de l'entonnoir du ſecond tuyau un tube en ferblanc de forme conique, de 5 pouces de

longueur, d'une baze égale à l'orifice supérieur de celui auquel il est adapté, & tronqué à son sommet de façon à n'y laisser qu'un trou circulaire d'une ligne & demie ou deux lignes de diametre seulement. On place dans l'intérieur de chaque tuyau, à l'extrêmité qui porte l'entonnoir, un grillage rond à cinq barres, fait de tôle comme les tuyaux, & de même diametre que leur intérieur. Le tout étant ainsi construit & disposé, les deux grands tubes s'introduisent l'un dans l'autre, le plus petit dans le plus gros; il se forme alors intérieurement, & entre les deux grillages, un espace cylindrique plus ou moins long, selon que l'un des tuyaux est plus ou moins introduit. On y met un bouchon de vieux linge dans lequel on place un charbon ardent; on excite le feu dans le linge jusqu'a l'inflammation; on ferme aussi-tôt la machine, & l'on place à l'instant le petit entonnoir applati dans l'entrée de la ruche sans la déplacer: on met la bouche au tube opposé; dès le moment qu'on y souffle, il se répand sous la ruche une nappe de fumée qui s'y éleve, chasse les abeilles, les remplit & les force de se tenir fixées à son sommet.

On peut se servir commodément de cette machine dans tous les cas où il est nécessaire d'enfumer les abeilles, de quelque maniere qu'on ait à le faire, soit pour la transvasion, soit pour la taille, soit encore pour la formation des essaims par les méthodes nouvellement découvertes *. Elle porte la fumée où l'on veut & aussi abondamment qu'on le desire. Il faut souffler modérément & ranimer le feu de tems en tems. Je ne m'étendrai pas davantage sur cet instrument & ses usages qui s'apperçoivent aisément; il est susceptible de modification: on pourroit, par exemple, l'aggrandir; il donneroit à la fois plus de fumée, mais aussi deviendroit moins commode & moins portatif. J'ai l'honneur d'être &c. VÉRITÉ fils ».

* *J'ai à cet égard quelques observations à communiquer; mais il me reste aussi bien des obstacles à vaincre pour parvenir à une méthode facile & aisée à pratiquer. Je prendrai la liberté de demander, par la voie de cette Gazette, l'avis des personnes de l'Art; car je pense que d'après les tentatives & les succès qu'ont publiés MM. de la Société des Abeilles de la Haute-Lusace, & les essais de M. Ducarne de Blangi, les Cultivateurs d'abeilles doivent avoir fait des progrès dans l'art de former des essaims.*

D'ORLÉANS, *le 7 Décembre.*

Au Rédacteur. » Toutes les récoltes sont finies, Mr, depuis un mois dans l'Orléanois; & quoiqu'elles n'aient pas été aussi abondantes qu'on l'esperoit au commencement du printems, elles ont cependant été assez bonnes. La temperature de l'air ayant été très-variable depuis la fin de l'hiver dernier, l'etat des fruits de la terre a été relatif à celle qui regnoit au tems de leur maturité. Les productions qui ont mûri lorsque la saison étoit chaude, ont été de bonne qualité; il n'en a pas été de même de celles qui ont essuyé des jours humides & froids.

Les seigles de la Sologne, du Val de Loire & des Paroisses enclavées dans la Forêt d'Orléans, dont la végétation est hâtive, ont souffert de la sécheresse des mois de Février, Mars & Avril. Les plants qui n'étoient pas fournis, parce que les pluies excessives de l'automne de l'année derniere avoient fait périr la semence, n'ont pu taller comme ils l'eussent fait, si quelques pluies douces, tombées pendant le mois de Mars surtout, eussent aidé le développement des germes. Les terres arides & maigres où on cultive le seigle, ont eu à peine assez de fraicheur pour nourrir le principal tuyau, & les tuyaux adjacens, desséchés en partie au pied, n'ont produit que peu d'épis. La floraison ne s'est faite d'ailleurs que pendant les pluies de la fin d'Avril qui ont duré jusqu'à la mi-Mai, & les épis dont la sécheresse ne nous a pas privés dans les meilleurs sables, n'ont pas été également remplis. Il en résulte que la récolte du seigle a donné à peine une demi-année en l'estimant dans la généralité de la Province.

La récolte du bled-sarrasin, qui a été bonne, a suppléé en Sologne à la foiblesse des seigles. Elle eût été meilleure si les chaleurs ardentes qu'on a éprouvées pendant plusieurs jours, en Août & en Septembre, n'eussent en partie desséché la fleur & fait avorter le grain.

Les fromens promettoient beaucoup davantage au retour de la belle saison,

qu'ils n'ont tenu après la moiſſon. Les longues gelées de l'hiver dernier avoient fait du tort à beaucoup de terres. La neige n'ayant pas couvert les bleds, ils étoient alternativement gelés pendant la nuit, & dégelées par la chaleur du ſoleil pendant le jour. Le tiſſu délicat d'une grande quantité de plantes en avoit été détruit ; ce qui faiſoit qu'après le dégel nombre de champs paroiſſoient très-clair-ſemés. Les fraicheurs du mois de Juin ont encore ajouté à ce mal, en occaſionnant une floraiſon lente & très-imparfaite. Malgré ces accidens, dont le premier n'a été que local, on eſperoit toujours une très-riche moiſſon. Les pluies de Juillet & d'Août l'ont diminuée en faiſant verſer les bleds qui n'ont pas bien mûri, ou en inondant une partie de ceux qui étoient coupés ; ce qui les faiſoit germer. En totalité, la récolte a été moins abondante que l'année derniere. La qualité en eſt encore proportionnellement moins bonne, & le bled vieux eſt infiniment ſupérieur au bled nouveau.

Les menus grains, orges, avoines, veſces, pois ont réuſſi généralement. L'abondance n'en eſt pas extrême, mais elle eſt plus que ſuffiſante pour les beſoins de l'année.

Les chanvres, les lins de la Sologne auroient extraordinairement proſperé ſi des vents très-violents, ſurvenus au commencement de Juillet, n'en euſſent mêlé & caſſé une partie. Malgré ces accidens, on en a encore beaucoup recueilli.

Les *navieres*, deſtinées dans ce canton à nourrir les bêtes aumailles pendant l'hiver, ſont on ne peut pas plus fournies. Cette eſpece de bétail eſt très-friand des raves qu'elles produiſent, & c'eſt une excellente nourriture pour lui.

Les prairies n'ont pas produit du foin en égale proportion. Les prairies hautes & hâtives qui ont beſoin des pluies de Mars & d'Avril, n'ont reçu qu'une médiocre fécondité de celles du mois de Mai qui ſe ſont faites trop attendre. Les prairies baſſes & tardives y ont gagné beaucoup davantage, & ont été bonnes. La récolte du foin a été plutôt favorable que mauvaiſe.

Le ſuccès des bêtes à laine a été ſatisfaiſant. Le prix des laines a été avantageux pour le Cultivateur, ſans être trop cher pour le Fabricant & le Conſommateur. Les agneaux ſont généralement venus à bien, & par-tout en Sologne où le flux de ſang, maladie funeſte pour laquelle on n'y connoît point encore de remede, n'a pas déſolé les troupeaux, ils ont donné, & par la quantité & par le prix, un produit honnête.

La récolte du vin a été en général plus foible que celle de l'année derniere. Ce qu'on appelle dans l'Orléanois la lévée, c'eſt-à-dire la quantité des grappes qui paroiſſent au commencement de la végétation, n'offroit pas l'aſſurance d'une vendange extrêmement abondante. La floraiſon l'a diminuée. Les pluies froides du mois de Juin ont empêché la fleur de nouer comme il faut, & il y a eu par-tout plus ou moins de coulure. Il s'en eſt ſuivi que la vendange a donné à peine une demi-année. La floraiſon s'étant operée lentement & par intervalle, la maturité du raiſin a dû éprouver auſſi la même irrégularité; comme on a vu en même tems dans la même vigne des fleurs dont les unes étoient déjà paſſées, tandis que les autres ou ne paroiſſoient pas encore, ou ne faiſoient que commencer à paroître ; on a dû voir auſſi, par la même raiſon, des raiſins qui étoient encore verds, tandis que d'autres étoient ou ſuffiſamment ou exceſſivement mûrs. Il a fallu faire un tri & vendanger le même clos à diverſes repriſes & à des intervalles aſſez éloignés les uns des autres. Malgré cet inconvénient, tous les Propriétaires & Vignerons intelligens ont réuſſi à donner à la totalité de leur vin une égale bonté, en ne cueillant que ſucceſſivement les raiſins mûrs ; deſorte qu'au moyen de cette attention, il n'y aura pas dans la qualité des vins autant de variété qu'on l'avoit cru d'abord. Le vin eſt bon. Il n'a ni ne pouvoit avoir autant de feu que celui de l'année derniere ; mais ſa qualité eſt fort au-deſſus de celle de la plus grande partie du vin des vingt dernieres années.

Il y a eu d'ailleurs abondance de fruits, prunes, abricots, poires & pommes. Les ceriſiers, les pêchers ont été moins féconds. Les châtaigniers ont été échaudés dans les divers cantons du Val & de

la Sologne où l'on en cultive. Les châtaignes ont été rares & petites.

Du reste, la Province de l'Orléanois a des graces à rendre à la Providence. La totalité des récoltes remplira ses besoins & ceux de son Commerce, & le prix de toutes les denrées, qui n'est pas au dessus des facultés des Consommateurs de tous états, annonce que ses récoltes, toute compensation faite, ont été heureuses ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

Annonce de Livre.

De la Passion du Jeu, depuis les tems anciens jusqu'à nos jours; par M. Dusaulx, ancien Commissaire de la Gendarmerie, de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, & de celle de Nancy. Dédié à Monsieur A Paris, de l'Imprimerie de Monsieur, 1779, & se trouve chez Moutard, Libraire-Imprimeur de la Reine, rue des Mathurins, hôtel de Cluny, avec approbation & privilege du Roi. In-8o. en deux parties, la premiere de 267 pages, & la seconde de 334.

» J'ai trouvé, dit M. Dusaulx, des » cartes & des dez dans plusieurs en- » droits où l'on manquoit de pain. J'ai vu » le Marchand & l'Artisan jouer l'or à » pleine main; je n'en impose point, j'ai vu » des Fermiers & des Laboureurs, dé- » pravés, pour avoir seulement traversé » nos Villes ou respiré l'air du château » seigneurial. L'exemple ne s'arrête point » où il commence. Voilà ce que je lisois, » il y a peu de tems, dans une Académie » célébre; je craignois qu'on ne me soup- » çonnât d'exagération : on me dit au » contraire qu'un Laboureur venoit de » jouer sa récolte, & qu'il avoit perdu » sur le seuil de sa grange, pour trois » mille francs de bled ».

Puisque la contagion du jeu gagne aussi les Campagnes, il est donc de notre devoir d'en faire connoître le remede. Or nous n'en connoissons pas de plus efficace contre cette épidémie morale que le Livre de M. Dusaulx. Quoiqu'il soit écrit d'un stile élevé & même éloquent, on peut cependant le mettre entre les mains de tout le monde, parce qu'il parle principalement au cœur, & que tout ouvrage qui a ce mérite, a aussi l'avantage de pouvoir être entendu de toutes sortes de Lecteurs.

M. Dusaulx remonte d'abord à l'origine du jeu. Il fait voir qu'il est très-ancien, qu'on le retrouve chez toutes les Nations de la terre, chez le Sauvage comme chez le Peuple civilisé. Ce qui ne paroît pas étonnant, lorsqu'on sçait que l'amour du jeu prend sa source dans une passion qui est, pour ainsi dire, innée avec nous, la cupidité ou l'amour du gain. L'Auteur détaille ensuite les effets du jeu, soit par rapport à celui que cette passion possede, soit par rapport à la société. Un Joueur de profession mene une vie habituellement malheureuse; il ne jouit jamais d'aucun repos; soit que le sort le maltraite, soit qu'il le favorise, son ame est toujours agitée par de violentes secousses. Les autres passions, même celles qui sont les plus impétueuses, ont des momens de relâche, des intermittences; celle-ci est une fievre continue, une frénésie perpétuelle. C'est sur-tout lorsqu'on voit les Joueurs en action, qu'on peut juger combien ils sont malheureux.

» Deux Joueurs, dit M. Dusaulx, ma- » nifestoient leur rage, l'un par un morne » silence, l'autre par des imprécations » redoublées. Celui-ci, choqué du sang » froid de son voisin, lui reproche d'en- » durer, sans se plaindre, des revers coup » sur coup multipliés : Tien, répond » l'autre, regarde ... Il s'étoit déchiré la » poitrine, & lui en montroit des lam- » beaux sanglans ».

» Comme le chien qui mord la pierre » qu'on lui jette (les Joueurs) s'en pren- » nent à tout, mangent les cartes, bri- » sent les dez, rompent les meubles, & » se frappent eux-mêmes. J'ai vu, con- » tinue l'Auteur, mâcher une bougie ar- » dente & l'avaler. Un furieux à Naples, » mordoit la table avec tant de violence » que les dents entrerent fort avant dans » le bois : il y resta cloué, sans chaleur » & sans vie ».

M. Dusaulx peint avec la même force les autres effets de la passion du jeu; elle détruit la santé de ceux qui s'y livrent, ruine presque toujours leur fortune, corrompt les mœurs, & souvent même elle conduit au crime.

En 1397, le Prévôt de Paris rendit

une Ordonnance dans laquelle il déclaroit qu'en interrogeant les criminels, il avoit découvert que la plupart des crimes venoient du jeu. Cependant il n'y avoit point encore alors de ces maisons où les Joueurs de profession se rassemblent & qu'on nomme vulgairement *Tripots*.

Après nous avoir présenté la passion du jeu sous toutes ses faces, nous l'avoir dépeinte avec les traits les plus hideux, & avoir décrit tous les maux qu'elle entraine après elle, M. Dusaulx passe aux moyens de guérir ceux qui en sont atteints. Il convient de la difficulté d'operer cette guérison. Cependant elle n'est point impossible.

» Si l'habitude nous a subjugués, rappellons nous ce que nous étions avant » d'en avoir contracté de mauvaises. » Nous n'étions pas nés pour vieillir les » cartes à la main : retournons sur nos » pas; rétrogradons jusqu'aux années où » ce besoin nous étoit inconnu. Sommes-» nous courbés d'un côté ? rejettons-nous » de l'autre ; tâchons d'y rester assez long-» tems pour vaincre l'ancien pli. Les mê-» mes sentimens souvent renouvellés, les » mêmes actions souvent répétés, confir-» ment l'habitude : ce qui la forme peut » la détruire, ou du moins l'affoiblir con-» sidérablement. Ne jouons plus : quel-» que jour, nous n'aurons plus besoin de » jouer. Il est plus aisé de se priver, » que de se retenir ».

Ceux qui méditent de rompre avec le jeu, doivent se faire quelque occupation sérieuse ; il faut sur-tout qu'ils fuyent les Joueurs, qu'ils évitent les compagnies où ils jouoient ; enfin on ne sçauroit trop prendre de précautions contre les rechûtes. Le meilleur moyen pour détruire, dans un Etat, la passion du jeu, est l'exemple du Souverain. Heureusement que cet exemple ne nous manque pas. On sçait combien le jeune Monarque qui nous gouverne, ainsi que l'Auguste Prince à qui cet Ouvrage est dédié, désapprouvent ceux qui jouent gros jeu. C'est une circonstance sur laquelle M. Dusaulx n'avoit garde de ne pas insister. Il faut esperer qu'on en ressentira bientôt les salutaires influences, & que la fureur du jeu s'éteindra insensiblement parmi nous : car suivant M. Dusaulx, elle est portée aujourd'hui à son comble ; tel étoit au moins l'état des choses dans le moment où il prit la plume pour commencer son Ouvrage.

» Tout est en feu, dit-il, au moment » où j'écris ; sans parler des bassesses, » depuis deux jours je compte quatre » suicides & un grand crime ».

M. Dusaulx répond ensuite aux Apologistes du jeu & à ces hommes assez peu délicats pour oser soutenir » qu'il ne » faut pas réformer tous les abus, qu'il » est nécessaire pour la prospérité publi-» que d'en laisser subsister quelques uns, » quoiqu'ils blessent les mœurs. C'est au » limon du Nil, nous dit-on, que l'E-» gypte doit sa fertilité.

» J'entends : c'est donc pourquoi l'on » n'a pas encore purgé les promenades & » les spectacles, d'un tas de Courtisannes » obscènes qui osent en plein jour ensei-» gner à nos enfans le vice à nu ? C'est » pourquoi la fille d'un triple Banque-» routier devient Comtesse ou Marquise » avec les deniers de la veuve & ceux de » l'orphelin, dont le malheureux pere » s'est brûlé la cervelle ? ».

Il est encore une espece de jeu non moins funeste que celui que les Particuliers jouent entr'eux ; c'est le jeu des loteries. M. Dusaulx s'éleve avec force contre ces établissemens. Il rappelle ici à l'origine des loteries. Il fait voir comment elles ont pris naissance dans les differens pays de l'Europe, par quelle voie elles ont ensuite passé en France ; les obstacles qu'elles y ont rencontrés d'abord, soit de la part du Prince, soit de la part des Magistrats, & comment enfin elles en ont triomphé. M. Dusaulx peint avec son énergie ordinaire les désordres & les malheurs que ces jeux d'Etat occasionnent tous les jours dans les familles & sur-tout parmi les gens du Peuple dans nos Villes, & parmi les Habitans de la Campagne. Il fait des vœux pour la suppression de ces loteries funestes.

M. Dusaulx termine son Livre par un Edit de l'Empereur de la Chine, pere du Prince regnant, contre la fureur du jeu.

Nous le répétons, cet Ouvrage ne sçauroit être trop connu ; il nous paroît très-propre à produire de bons effets dans la Société. Il est écrit avec ce ton qui distingue toujours un Auteur pénétré des principes qu'il enseigne. Personne au reste n'est plus en état de parler des dangers qu'on court sur une mer orageuse que celui qui

s'eſt ſauvé du naufrage. M. Duſaulx avoue avec franchiſe que dans ſa jeuneſſe il s'eſt livré à la paſſion du jeu; mais ſon honnêteté naturelle ne lui a pas permis de vivre long-tems ſous cet eſclavage. Ce n'eſt pas le malheur qui lui a fait prendre cette généreuſe réſolution, au contraire le jeu paroît l'avoir toujours favoriſé; ce n'eſt même qu'à la ſuite d'une partie heureuſe, & en contemplant l'or dont elle l'avoit mis en poſſeſſion, qu'il fut frappé de ces ſages réflexions qu'il développe ſi bien dans ſon Ouvrage.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 11 Décembre 1779, au Mercredi 15 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 10 à 11 livres; l'orge, de 10 l. à 10 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Du Samedi 11 Déc. 1779 au Mercredi 15 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 ſ. à 19 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 15 Déc. 1779, de 44 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 31 à 32; le cent de paille, de 14 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Décembre 1779.

Or de Portug. à . .	736 l.	ſ.		*marc.*
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	734			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Iaem à 11 d. 10 . . gr. à	52			
Piaſtres à	49	10		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Samedi* 11.	*Lundi* 13.	*Mardi* 14.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1170 72 ½ 75 . .	1880 82 ½ . .	1882 ½ 77 75 72½ (70 75
D°. 16 25es . .	. . . . .	1215	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	392	392	. . . . .
Reſcriptions . .	11 10 ½ 11 p. 0/0 p	10 ½ 11 10 ½. .	11 10 ½ p. 0/0 p. .
Bil. des Fermes.	1 p. 0/0 p. . .	. . . . .	1 ½ p. 0/0 p . .
Epoque de 1780	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots viagers. .	2 p 0/0 b. . .	2 ½ p. 0/0 b. . .	2 ½ ¼ p 0/0 b. .
4 p. 0/0 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1779.

Du Sam. 11 Déc. 1779. *Meſſieurs*		Du Lundi 13. *Meſſieurs*		Du Mardi 14. *Meſſieurs*	
Caron ..... vres.	G.	Maſſon ..... pplles.	G.	Cauchy ..... pplles.	H.
Perpétuelles.	G.	Viageres	G.	Viageres	H.
Deſpeignes.. Viag.	G.	Delamotte.... pplles.	G.	Tontine.....	H.
Perpétuelles...	G.	Viageres	G.	Marſollier ... Perp.	H.
Tontine	G.	Creuzé ..... pplles.	G.	Viageres	H.
Delarue..... Viag..	G.	Viageres	G.	Deſplaces... pplles.	G.
Perpétuelles..	G.	Tontine	G.	Viageres	G.
Tontine	G.	Certain ..... pplles.	G.	Tontine	G.
Lenoir ..... pplles.	G.	Viageres.....	G.	Vieillard..... pplles.	G.
Viageres	G.	Tontine.....	G.	Viageres	G.
Goſſey ..... pplles.	G.	.....		Tontine	G.
Viageres	G.	.....		Defays ..... pplles.	G.
.....		.....		Viageres	G.
.....		.....		Roberge... Perpét.	t. l.
.....		.....		de l'ancien Clergé.	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 25 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Novembre.*

LA Société Royale des Sciences de cette Ville propose pour sujet d'un Prix consistant en une médaille d'or de la valeur de cent écus, argent de Danemarck, l'examen de la question suivante :

» Si on peut prouver par l'observation » & l'expérience que la semence des » vers en général qui se forment dans » le corps animal, vient du dehors, & » en ce cas, quels en sont les reme- » des ? ».

Les Mémoires, écrits en François, en Latin, en Danois ou en Allemand, seront adressés, francs de port, à S. E. M. Hielmstierne, Président de la Société, avant la fin d'Août 1780.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 22 *Novembre.*

Plusieurs Polonois, qui étoient tombés entre les mains des Pirates Turcs, ont été rachetés depuis peu. Quelques-uns de ces Prisonniers sont arrivés ici ; Sa Majesté leur a fait des gratifications considérables. Il doit encore en venir d'autres en plus grand nombre. On dit que parmi ces derniers il se trouve quelques Gentilshommes.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 1 *Décembre.*

On projette de faire du Château de Belvedere un Palais superbe pour la Cour Impériale. On assure même que l'Empereur a déjà arrêté le plan d'après lequel cette magnifique construction doit s'exécuter. Ceux qui répandent cette nouvelle disent que les travaux doivent commencer au printems prochain, & que toute la dépense nécessaire pour conduire ce grand ouvrage à sa perfection, n'ira pas au-delà de cinq millions.

Il court aussi un bruit qu'il va se faire quelques changemens dans le systême actuel des Finances ; ces changemens tomberont principalement sur les Douanes.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le* 28 *Novembre.*

Le 3 de ce mois, il s'éleva pendant la nuit sur le Danube une si grande tempête que dix moulins établis sur ce fleuve aux environs de cette Ville furent emportés & causerent un refoulement des eaux dont il pouvoit résulter les plus grands désastres ; heureusement cet accident n'a point eu les suites désastreuses qu'on avoit lieu de craindre. De toutes les personnes qui habitoient ces moulins, deux seulement ont eu le malheur de perdre la vie ; toutes les autres se sont sauvées à la nage.

ITALIE.

DE CIVITA-VECCHIA, *le* 10 *Novembre.*

La Province de la Marche d'Ancone continue à fournir le bled pour la provision de Rome & des environs; on en a débarqué ici jusqu'à présent 24000 rubbis, & on en attend encore 60000; mais tandis qu'on pourvoit à la disette du froment, nous allons bientôt manquer d'huile; la sécheresse extraordinaire que nous avons essuyée cette année, & qui dure depuis 18 mois, a fait tomber des arbres toutes les olives. Les semailles ne sont pas encore levées, faute d'humidité, & il est bien à craindre que la moisson prochaine ne s'en ressente.

Le tems & la tranquillité de la mer ont été très favorables cette année aux travaux entrepris pour réparer le Mole Trajanique. On a aussi profité de la circonstance pour faire quelques réparations nécessaires à l'Arsenal des Galeres. Ce bâtiment est un des chef-d'œuvres du fameux Bernini, Architecte Romain. Ce fut le Pape Alexandre VII. qui en ordonna la construction.

ESPAGNE.

DE BARCELONE, *le* 8 *Novembre.*

Outre la frégate la *Notre-Dame de la Merci*, armée par le Commerce de cette Ville, pour croiser contre les ennemis de la Couronne, les mêmes Négocians ont mis en armement pour le même objet une pinque de 24 canons & de 130 hommes d'équipage. Les Corporations particulieres & les Corps-de-Métiers font équiper de plus une saïque de 24 canons & de 120 hommes, & un Particulier, un brigantin de 18 canons & de 80 hommes. A Mataro on arme pour le compte de la Ville une saïque de 24 canons & de 130 hommes; à S. Felix de Guixols, une polacre de 16 canons & de 70 hommes; à Reus, un chebec de 20 canons & de 100 hommes; à Lloret, une galiote de 18 rames, 4 canons & de 40 hommes; à Palamos, un pinque de 16 canons & de 70 hommes, qui sera commandé par l'intrépide Patron Martin Badia: enfin on équipe pour le compte du Corps Municipal & de la Bourgeoisie de Tarragone deux saïques de 15 canons. Plusieurs autres Villes de la Catalogne paroissent disposées à suivre des exemples aussi patriotiques.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 30 *Novembre.*

Les Négocians qui font le Commerce de Portugal ont pris la résolution de présenter au Bureau de l'Amirauté une Requête, pour le supplier de leur accorder immédiatement un convoi avec le secours duquel il soit possible de délivrer leurs vaisseaux qui, depuis plusieurs mois, sont bloqués par les Ennemis dans le Port d'Oporto.

Le 11 de ce mois, vingt voiles dernierement arrivées de la Jamaïque, & chargées en sucre, entrerent dans la Tamise.

Plusieurs Lettres écrites du Cap de Bonne-Esperance, en date des 2 & 3 Août dernier, nous marquent que Sir Edward Hughes y étoit arrivé le 29 Juillet précédent avec les six vaisseaux de ligne qui sont sous son commandement. Près d'un cinquieme de ses Equipages est mort, pendant la traversée, d'une fievre maligne; deux autres cinquiemes étoient encore malades au départ des Lettres, & commençoient à se rétablir. Des quatre navires Marchands destinés pour les Indes Orientales, & qui étoient partis sous l'escorte de cette Escadre, deux s'étoient séparés du convoi le 21 Mai; les deux autres, le 31 du même mois.

» Un Député du Parlement, pour une des Provinces du nord de l'Angleterre, travaille, dit-on, à un Mémoire où il sera démontré que les Propriétaires des terres ne peuvent pas se dispenser de diminuer la rente qu'ils tirent de leurs Fermiers; le tableau du prix des grains arrêté à la S. Remi de chaque année, dans la Ville de Newcastle, fera voir, par une comparaison des années 1771, 1772 & 1779, que le grain est actuellement au dessous du taux convenable, pour que le Fermier puisse acquitter le prix de son bail; la difference est de près de moitié dans les prix; le boisseau de froment, aujourd'hui de 3 sols

6 den. sterl., se vendoit dans les deux premieres années 6 s. 4 d. sterl., & les autres grains à proportion. Est-ce à un excès de fertilité, à un défaut d'exportation ou de Population qu'on doit attribuer ce changement fatal aux Propriétaires, & qui ne pourra que gêner beaucoup l'augmentation & l'assise prochaine des impôts ».

(*Extrait de la Gazette de France*).

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 4 Décembre.*

On vient de faire insérer dans tous nos Papiers publics un Avis conçu en ces termes :

» En vertu de la Résolution de la Cour de Hollande, en date du 26 Mars 1779, on invite par la présente, tous & chacun qui en auront le desir & la capacité, à dresser & proposer un plan praticable de redressement pour la Société Générale des Rentes viageres des Pays-Bas, établie à Amsterdam sous la direction de Jean van der Hey, promettant une récompense de cent ducats à celui dont le plan sera jugé le meilleur par ladite Cour, ainsi qu'une autre récompense de cent ducats, au cas que le plan soit trouvé tel qu'il puisse être mis immédiatement en train. On prévient en même tems, que lesdits projets, écrits d'un caractere lisible, en Hollandois, François ou Latin, doivent être remis avant le premier Juillet de l'année prochaine 1780, pour dernier délai, à Henri-Auguste Speïerman, premier Clerc au Greffe de ladite Cour, & qu'ils doivent être formés de façon à être clairs, simples, non compliqués, démontrés par des raisonnemens solides, & fondés sur des calculs justes & évidens, & concerner en général ces deux points principaux ; sçavoir, *les moyens de procurer la stabilité de la Société, & ceux de la diriger de la maniere la plus économe* : Que, quant au premier point, on doit sur-tout avoir en vue, que les différentes classes de la Société ne soient point confondues, mais qu'on traite de chacune à part, & particulierement qu'on observe une proportion exacte entre les contributions & les répartitions respectives ; tandis qu'à l'égard du second point, on doit suggerer, pour la maniere d'administrer la Société, un plan absolument nouveau pour suppléer à l'ancienne administration, qui doit être supprimée, comme trop coûteuse & superflue. Enfin on donne avis, qu'à l'effet d'instruire ceux qui voudront travailler à de pareils projets, les listes nécessaires, contenant l'état de ladite Société, se trouveront, dans peu, au Bureau de ladite Société à Amsterdam, où on donnera aussi telles ouvertures ultérieures, qui seront nécessaires à la fin ci-dessus ».

SUISSE.

DE BASLE, *le 24 Novembre.*

Un jeune Citoyen de cette Ville, rempli d'amour pour le bien public, a prié notre *Société de Bienfaisance & d'Encouragement* d'accepter trente ducats pour être distribués en Prix aux Auteurs des deux Mémoires qu'elle jugera les meilleurs, sur la question suivante : *Jusqu'à quel point il convient de mettre des bornes aux dépenses des Citoyens dans une petite République, dont la prospérité est fondée sur le Commerce.* La Société a reçu l'offre du jeune Citoyen, en applaudissant à son zele ; & en conséquence, elle invite les personnes qui voudront traiter la question proposée, d'adresser leurs Mémoires, francs de port, avant le 30 Juin 1780, à M. Iselin, Secretaire d'Etat à Basle. La Piece qui l'emportera en mérite sur toutes les autres, gagnera la premier Prix qui sera une médaille d'or de la valeur de 20 ducats. Celle qui le suivra, obtiendra le second Prix, consistant en une médaille d'or de dix ducats.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 5 Décembre.*

Depuis le 7 Octobre jusqu'au 30 Novembre dernier, il est entré dans notre Port 117 bâtimens. Les principaux comestibles que ces bâtimens ont apportés consistent en 33275 charges de bled, 1250 charges & 800 sacs de seigle, 5000

tonneaux ; & 3520 charges d'orge ; 600 sacs & 2277 bils. de farine ; 14533 mill. d'huile, 760 bar. de vin du pays, 90 mill. & 16 barriques de vin de Languedoc &c.

DE SAINT-MAURICE (*près Lodeve en Rouergue*), *le 24 Novembre.*

Extrait d'une Lettre. » Nous venons d'essuyer un orage épouvantable. La pluie a duré quatre jours sans discontinuer, & pendant tout ce tems, nous n'avons point apperçu la terre. La plaine étoit inondée ; une nappe d'eau découloit des montagnes ; les ravins ressembloient à des bouches de fleuves. Si le jour étoit affreux, la nuit qui le suivoit étoit encore plus terrible. L'eau n'étoit pas le seul élément que nous eussions à craindre ; le tonnerre ne cessoit de gronder ; tous les Habitans de mon Village, forcés de quitter leurs maisons inondées, se rendirent avec moi à l'Eglise, où nous avons passé les jours & les nuits dans la priere & les gémissemens. Personne heureusement n'a péri, & nous en sommes quittes pour la perte de nos terres.

Il n'en a pas été de meme dans les contrées voisines ; il y a eu des Villages entiers emportés par les ravins, & plusieurs personnes ont été victimes de la fureur des eaux. On a vu, entre autres, un pere & une mere fuir leur maison prête à être enlevée ; le mari entraîné avec un enfant qu'il portoit ; la femme laisser échapper l'autre qu'elle avoit dans ses bras, pour courir après le premier, ne pouvoir le rattraper, reprendre heureusement le sien, & se sauver contre une meule ; mais bientôt cet asyle lui est enlevé, & elle se voit forcée d'en choisir un sur un arbre, où elle a demeuré vingt-quatre heures, l'eau croissant à vue d'œil ; enfin on lui a porté du secours, & l'arbre a été enlevé au moment où elle venoit de le quitter ».

DE THOUARS, *le 2 Décembre.*

» Il y a eu assez de vin cette année dans le Pays Thouarçois, & il paroît de bonne qualité. Il se vend 12 à 15 liv. la barrique de 29 à 30 veltes. Le Consommateur se réjouit de ce bas prix ; qui est bien modique pour le Propriétaire à qui il faudroit pourtant quelque bénéfice pour cultiver & reproduire, & pour payer les impôts. Ce prix pourroit augmenter, s'il y avoit des débouchés. Il y a encore peu de demandes pour Paris. On sera obligé de convertir la moitié de la récolte en eau-de-vie. Ce sont encore des frais, & il faut attendre le moment de la vente. L'ensemencement des grains s'est fait par un beau tems. Les apparences sont flatteuses pour l'abondance ; mais le froment ne vaut que 18 à 20 s. le boisseau, du poids de vingt livres ; le seigle, 12 à 14 s. ; la baillarge, 8 sols ; les pois de Mai, de 30 à 35 s. le boisseau comble. Le chanvre s'est vendu à notre Foire du premier Lundi des Avents, 14 s. la livre ».

(*Extrait des Affiches du Poitou*).

D'AMIENS, *le 8 Décembre.*

Lettre au Rédacteur. » M. Lemoine, Archiviste de l'Abbaye de Corbie, a fait imprimer une notice pour prouver qu'il y avoit autrefois des vignes en Picardie. Je n'ai point lu son Ouvrage ; je crois cependant que ses preuves sont aussi bonnes qu'il étoit facile de les établir ; mais il va, sur la foi d'Ecrivains célébres, chercher dans le ciel & dans les volcans la cause du refroidissement des climats ; réfroidissement qui a entraîné successivement la dégradation & la destruction des vignes en Picardie, & qui menace celles de Champagne &c. &c.

Je serois fort indifferent sur l'erreur de M. Lemoine, si elle ne tenoit à la pratique, & si elle n'entraînoit pas l'inconvénient de faire croire que le mal est sans remede, & si enfin elle ne détournoit pas les yeux de dessus ses véritables causes, auxquelles il est possible de remédier. Ce sont ces considérations qui me déterminent à prendre la plume pour vous adresser mes observations & vous prier de les soumettre au jugement du Public par la voie de vos Feuilles.

Il est vrai qu'autrefois il y a eu des vignes en Picardie & dans plusieurs autres Provinces & cantons où l'on n'en voit plus maintenant. Il n'est pas moins

vrai que nous sommes actuellement exposés à des débordemens considérables qui viennent nous surprendre aussi subitement que fréquemment. Mais quelles sont les causes de ces révolutions; je ne crois pas que M. Lemoine l'ait deviné, quoique son opinion soit appuyée de grandes autorités ; cherchons sur la terre & dans notre maniere d'user & de jouir de ses productions, les véritables causes des changemens dont nous nous plaignons ; nous aurons l'esperance d'y apporter quelques remedes & de rajeunir des climats que M. Lemoine nous représente comme frappés sans retour d'un principe de stérilité progressif & inévitable.

Le climat de Picardie est réfroidi. Ce fait paroit constant ; voici, à mon avis, d'où il provient. Il y a quelques siecles que presque toutes les colines de la Picardie étoient garnies de bois, ainsi que les régions voisines des côtes de la mer ; ces bois défendoient le pays des vents du nord & de l'ouest ; mais la mauvaise administration & l'envie de jouir en ont indiscrétement occasionné la ruine, au point qu'on ne connoit même plus l'emplacement de certaines forêts qui s'exploitoient encore en 1430, & même en 1470. Ces bois faisoient une partie considérable des revenus du Domaine, comme on le voit par les comptes de ces tems-là. Ces bois n'existant plus, le pays se trouve découvert & exposé à la violence des vents du nord & de l'ouest, auxquels la vigne n'a pu resister.

Le bois manquant, il a fallu se pourvoir d'un autre chauffage ; on a eu recours à la tourbe ; le *tourbage* a formé de grandes mares, des étangs & des marais, dont les vapeurs & les eaux ont réfroidi l'air & le sol.

A ces causes qui auroient suffi pour consommer l'entiere destruction des vignes, est venu s'en joindre d'autres qui n'ont cessé de faire journellement des progrès ; c'est la negligence avec laquelle on veille à l'entretien des rivieres, c'est l'usage des moulins à eau. Ces moulins, dans les premiers tems où ils ont été construits, n'avoient aucun inconvénient ; mais les Meûniers ont haussé successivement leurs digues, & continuent de les élever le plus qu'ils peuvent. Les rivieres ont été gênées dans leur cours, leurs eaux se sont trouvées retenues, & ces eaux ont formé des marais ou plutôt des especes d'étangs & de lacs dont les vapeurs humides ne pouvoient manquer d'influer considérablement sur la température du climat.

Ces remarques ont été faites par tous ceux qui ont traité de la navigation.

M. Linguet, qui a écrit spécialement sur celle d'Artois & de la Picardie, & M. de la Lande, qui nous a donné un grand Ouvrage sur celle de tout le Royaume, se sont vivement élevés contre cet abus ; ils ont démontré que la navigation, autrefois si avantageuse à la France, & en même tems si facile, est devenue impraticable sur plusieurs de nos rivieres ; ajoutons que ces rivieres perdant leur rapidité par la multiplicité des digues dont elles sont embarrassées, ne peuvent plus ballayer leurs embouchures qui s'encombrent & deviennent dangereuses pour la navigation.

Veut-on rendre à la Picardie & à plusieurs autres Provinces, qui sont dans le même cas, la chaleur de leur jeunesse, défendons les des vents du nord & de l'ouest par de bonnes plantations qui remplacent les bois que l'imprudence a détruits ; travaillons au desséchement des marais, rétablissons le cours des rivieres, défendons-en les bords, & diminuons le nombre des obstacles qui rallentissent leur rapidité naturelle ; alors on verra bientôt le climat se radoucir, on verra les productions les plus délicates s'y naturaliser de nouveau, & une grande quantité de marais malfaisans deviendront des prairies salubres & fertiles.

Les dévastations que nous éprouvons aujourd'hui, plus fréquemment qu'autrefois, dans les pays situés au pied des montagnes, proviennent encore de la mauvaise administration & de l'imprudence qui ont concouru à la destruction des bois dont ces montagnes étoient revêtues.

Lorsque les montagnes étoient garnies de forêts, les pluies qui y tomboient s'engageoient d'abord dans les feuillages, de-là dans le lit des feuilles mortes & dans les terres végétales qui couvroient ces montagnes, d'où ces eaux s'insinuoient le long des racines dans les

fentes des rochers & à travers les graviers; elles se rassembloient ensuite & couloient paisiblement en sources.

Aujourd'hui un très-grand nombre de montagnes, devenues chauves par le dépouillement dont nous nous plaignons, ne peuvent plus retenir les eaux du ciel; elles les laissent écouler presque aussi rapidement qu'elles tombent : dès-lors ces eaux se précipitent en torrens dans les vallons & dans les plaines qu'elles ravagent & qu'elles réduisent à un état de stérilité déplorable.

Quand les montagnes étoient garnies de bois, une multitude de sources couloient à leur pied ou sur leurs pentes; aujourd'hui on ne voit plus que la place de leurs anciennes issues. Les petites rivieres qu'elles formoient ne sont plus que des ravins desséchés; le poisson autrefois abondant dans cette quantité de petites rivieres, n'existe plus, & ne trouve pas même d'asyle dans les rivieres plus considérables; il y est écrasé par les pierres qu'entraînent les torrens, ou porté par l'inondation dans la plaine où il reste à sec, parce que les eaux qui l'y ont amené se retirent avec trop de précipitation.

Il faudroit donc repeupler de bois les parties supérieures de quelques-unes de ces montagnes; ce seroit le seul moyen de remédier à quelques-uns des inconvéniens qu'on vient d'exposer; mais puisque nous en connoissons la source, tâchons du moins de ne point les augmenter davantage; conservons religieusement & exploitons avec sagesse les forêts qui subsistent encore sur les montagnes. Les Druides qui les regardoient comme des Temples, n'en connoissoient-ils pas mieux les avantages que nous?

Le Grand-Duc de Toscane qui a révoqué toutes les Loix forestieres dans ses Etats, en abandonnant à la prudence intéressée des Propriétaires l'exploitation de leurs bois, a cependant défendu de détruire ceux qui sont sur les montagnes au dessus d'une hauteur déterminée. Ce Souverain, dont la Législation sera un monument éternel de la plus haute sagesse, a senti les avantages qui résultoient des forêts situées sur les montagnes, & a cru devoir en conséquence les mettre sous la garde de la Loi.

Notre Ordonnance des Eaux & Forêts, qui prescrit l'exploitation *à tire & aire*, n'a pas prévu qu'elle laissoit le sol sans défense, la régénération sans moyen & sans abri, & qu'elle exposoit le peu de terre vegétale qui s'y trouve à être inévitablement entraînée par les premieres pluies, & la montagne elle-même à devenir un noyau nud & désert.

C'est une des nombreuses erreurs de cette Ordonnance, que l'Administration ne manquera sûrement pas de corriger.

Voilà ma petite tâche remplie, & je crois en avoir dit assez pour justifier les planetes, les cometes, les tremblemens de terre & les volcans du reproche qu'on leur fait d'avoir causé la ruine des vignes de Picardie, & pour faire adopter les moyens très-simples que je propose aux bons Picards, pour qu'ils puissent encore boire du vin de leur crû.

Je desirerois donc que ceux qui sont exposés au ravage des torrens, pussent encore ou pussent aussi facilement créer des forêts sur les montagnes qui en sont dépouillées; mais il faut convenir que plusieurs de ces montagnes le sont pour toujours.

N. B. La Picardie n'est pas la seule Province maritime où l'exploitation indiscrete des bois sur les côtes ait préjudicié à la température & aux productions du pays; le rivage méridional de la Bretagne & tout le Cap souffrent beaucoup de cette destruction. Les plantations y seroient très-essentielles; mais une contrée où elles paroissent indispensablement nécessaires, c'est la plage des Landes de Bordeaux; faute de points de vue fixes & déterminés, les Navigateurs viennent échouer sur cette plage où les sables, la mer & l'horizon se confondent; des plantations avertiroient le Navigateur, lui présenteroient des objets de reconnoissance qui serviroient à le guider. D'ailleurs elles interrompoient les vents, fixeroient les sables qui sont journellement emportés dans l'intérieur des terres, & qui s'emparent de celles qui sont cultivées ».

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Bon Jardinier, Almanach pour l'année 1780, contenant une idée générale des quatre sortes de Jardins, & les régles de la culture des Plantes, Arbres, Arbrisseaux d'utilité & d'ornement; nouvelle Edition, augmentée d'un précis sur la culture des Ananas, & d'un nouveau Supplément. Par M. de Grace, Amateur & Cultivateur; avec une Introduction à la connoissance des Plantes, par M. Verdier, Instituteur & Médecin. A Paris, chez Eugene Onfroy, Libraire, rue du Hurepoix, au Lys d'Or. 1780. Prix, 36 s. relié.

Cet Almanach, qui reparoît chaque année dans ce tems-ci, est trop connu pour nous y arrêter. Les Amateurs en font cas, & trouvent qu'il leur est fort utile. Les nouveaux articles ajoutés à ce volume, & qui en forment le Supplément, consistent, 1°. en quelques observations sur la culture des Ananas; 2°. dans la description de certaines Plantes ou Arbustes dont la connoissance n'est pas encore bien répandue.

II.

Avis du Rédacteur, concernant le Journal d'Agriculture, &c.

Ceux qui nous ont précédé dans la rédaction du *Journal d'Agriculture, Commerce, &c.* s'étoient assujettis à le remplir, au moins en partie, de Mémoires détachés, de Dissertations particulieres qui leur venoient de différentes parts. Ils s'étoient mis par-là dans la nécessité de dépendre de la correspondance souvent tardive & peu exacte de Coopérateurs à qui leurs occupations ne permettoient pas toujours de remplir, les uns leurs promesses, & les autres leurs engagemens. D'où il a dû quelquefois résulter dans l'expédition des retards désagréables. Pour n'être plus exposés dorénavant à un pareil inconvénient, nous avons cru devoir changer un peu la forme de cet Ouvrage, ou plutôt lui en donner une plus naturelle, & qui en même tems le rendit plus utile au Public. Notre intention est donc d'y rendre généralement compte de tous les Ecrits qui paroitront sur l'Agriculture, le Commerce, les Arts & les Finances, sans même omettre ceux qui n'en traiteroient qu'indirectement ou par occasion. Nous ne nous en tiendrons pas aux Livres modernes; nous rappellerons aussi à nos Lecteurs, les plus importans de ceux qui ont paru avant l'institution de cet Ouvrage périodique. Nous leur en indiquerons beaucoup, qui sont communément peu connus à cause de leur rareté & de leur ancienneté, & qui cependant contiennent des choses précieuses; desorte que ce Journal pourra être regardé comme une espece de Bibliothéque, où ceux qui voudront faire une étude sérieuse de la Science Economique & Politique, trouveront l'indication de toutes les sources où ils pourront puiser.

Il existe aussi dans nos grandes Bibliothéques des Manuscrits qui roulent sur les objets dont nous nous occupons. Nous les tirerons de l'obscurité où ils sont ensevelis, & nous en donnerons des analyses qui puissent faire connoitre suffisamment aux Curieux ce qu'ils renferment de plus essentiel. Nous en connoissons déjà un assez grand nombre que les Possesseurs ou les Depositaires de ces trésors nous ont obligeamment promis de nous communiquer.

Ce nouveau plan nous rendant en quelque sorte indépendant de tout secours étranger, il ne tiendra plus qu'à nous de faire paroître le Journal aux époques marquées. Aussi paroîtra-t-il exactement du 15 au 20 de chaque mois.

Nous ne prétendons pourtant pas exclure les Mémoires ou Pieces particulieres qu'on voudra bien nous adresser; nous continuerons de les recevoir avec plaisir & reconnoissance, mais nous les attendrons sans impatience & sans être obligés d'importuner personne pour les obtenir.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 18 Décembre 1779, au Mercredi 22 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 20, 21 à 22 livres; le seigle, de 9, 10 à 11 l.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9, 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 l. à 9 l. 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 18 Déc. 1779 au Mercredi 22 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 22 Déc. 1779, de 44 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 15 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 39 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 15 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Décembre 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		marc.
Du Mexique à	732			marc.
Du Pérou à	722			marc.
Les guinées à	734			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	84	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Iaem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

Changes de Paris du 21 Décembre 1779.

Amsterdam	53	1	8e.
Londres	30	15	16e.
Hambourg	188 ½		
Madrid	15	1	6
Cadix	14	19	0
Livourne	97		
Gênes	93		
Lyon *Saints*	½ bénéfice.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Samedi 18.*	*Lundi 20.*	*Mardi 21.*
COMP. D. IND.			
Actions	1867 ½ 70	1875 77 ½	1880 77 ½
D°. 16 25es			
D°. 8es	250		250.
D°. 25es		80	
Emprunt Oct.	390		
Rescriptions	11 10 ¾	10 ¾ 11	10 ¾
Bil. des Fermes	1 ¾ 1 ½	1 ½	
Epoque de 1780			
Lots viagers	1 ½ 1 ¾	2 2 ¼	2 1 ¾
4 p. ⅝ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Sam. 18 Déc. 1779. *Messieurs*		Du Lundi 20. *Messieurs*		Du Mardi 21. *Messieurs*	
Caron ..... vres.	J.	Masson ..... pplles.	J.	Cauchy ..... pplles.	J.
Perpétuelles ...	J.	Viageres	J.	Viageres	J.
Despeignes.. Viag.	J.	Delamotte.... pplles.	J.	Tontine	J.
Perpétuelles ...	J	Viageres	J	Marsollier ... Perp.	J.
Tontine	J.	Creuzé ..... pplles.	J.	Viageres	J.
Delarue..... Viag..	J	Viageres	J.	Defays ..... pplles.	J.
Perpétuelles ..	J	Tontine	J.	Viageres	J.
Tontine	J.	Certain ..... pplles.	J.	Desplaces ... pplles.	J.
Lenoir .... pplles.	J	Viageres	J.	Viageres	J.
Viageres	J.	Tontine	J.	Tontine	J.
Gossey ..... pplles.	J.	.....		Vieillard ..... pplles.	J.
Viageres	J	.....		Viageres	J.
.....		.....		Tontine	J.
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 28 Décembre.

AVIS.

Messieurs les Souscripteurs du Journal & & de la Gazette d'Agriculture, Commerce, Arts & Finances sont prévenus qu'à compter du premier Janvier 1780, le Bureau de ces deux Ouvrages périodiques sera transporté au Bureau du Journal Général de France *ou* Affiches, *rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or, où l'on pourra s'adresser dès maintenant à M.* LE FEBVRE, *Directeur, pour le renouvellement des abonnemens.*

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE SALÉ, *le 5 Octobre.*

Il paroît que les dispositions du Roi de Maroc relativement au Commerce de ce Port, se sont plus ou moins radoucies, & que les représentations qui lui ont été faites à ce sujet pourront operer, avec le tems, un changement encore plus favorable. Le 5 du mois passé, le Gouverneur de cette Ville reçut une Lettre de sa part, par laquelle le Monarque » accordoit aux Négocians Francs » établis ici un délai d'un mois & demi » pour exporter les marchandises du » Pays qu'ils avoient encore en magasin. Si, dans cet intervalle, il n'arrivoit point de navires Européens pour » les en charger, Sa Majesté permettoit que ses propres navires fussent » frétés pour cette exportation. Si enfin » lesdites marchandises ne pouvoient » être expédiées dans le terme prescrit, ni de l'une ni de l'autre maniere, Elle promettoit de les prendre » pour son compte au prix courant; » mais Elle persistoit dans ses intentions, » qu'après ledit délai d'un mois & demi, » il ne fût permis qu'au seul Juif Hassan Salem, au nom de la Maison de » Commerce de Salomon de la Mar, » d'acheter les marchandises du Pays & » de les envoyer à l'Etranger. Quant » aux effets importés d'Europe, le Monarque accordoit aux Francs une entiere liberté de faire le commerce » de ces marchandises, tant de celles » qu'ils avoient déjà en magasin, que de » celles qu'ils pourroient encore recevoir, sans être astreints à aucun terme limité ». Ces ordres étant plus favorables aux Chrétiens qu'on ne s'y étoit attendu, quoique l'objet principal de leurs plaintes continuât de subsister, en grande partie, le Juif Hassan Salem tâcha de les céler; & ce ne fut qu'après quelques jours d'intervalle que les Négocians Francs en furent instruits. Ils apprirent en même tems, que, pour obtenir le Commerce exclusif du Port de Salé, Hassan Salem s'étoit engagé à fournir annuellement des habits pour 7 à 8 mille Soldats Maures, qui sont ici en garnison. Independamment de quoi, le Roi exigeoit encore par sa Lettre, que ce Juif fit venir d'Amsterdam une certaine quantité de fromage, de beurre, de légumes

secs, & d'autres provisions du produit de la Hollande. Cette Lettre au Gouverneur contenoit aussi un ordre pour les Religieux Espagnols, demeurants dans les Etats Marocains, d'informer le Gouverneur de Cadix, qu'il est permis à tous les Négocians de ce dernier Port de faire le Commerce avec celui de Salé, en s'adressant à la Maison, à laquelle Sa Majesté en a accordé le privilege exclusif. Ces nouveaux arrangemens font esperer que les choses ne tarderont pas à être rétablies sur l'ancien pied.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 23 Novembre.*

Il est décidé que la Compagnie des Indes va envoyer deux nouveaux vaisseaux aux Indes. Ces deux navires se nomment, l'un *Adolphe-Fréderic Prince Gustave*, & l'autre le *Finland.*

BOHÊME.

DE PRAGUE, *le 24 Novembre.*

Moyennant les sages mesures prises par l'Administration, le repos & la tranquillité regnent dans cette Ville, non-seulement pendant le jour, mais encore pendant la nuit. On a trouvé le moyen de se procurer, sans charger le Peuple, des fonds pour établir un Attelier où l'on fera travailler tous les mendians & vagabonds; par-là, on tarira la source trop abondante des fainéans & des brigands, qui ne voulant pas s'occuper, volent en Ville & sur les grands chemins: dans ce cas, le nombre des Gardes de nuit n'auroit plus besoin d'être aussi considérable qu'il l'a été jusqu'à présent.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 3 Décembre.*

L'Empereur a accordé à ses nouveaux Sujets de la Baviere Autrichienne une diminution des impôts qu'ils étoient obligés de payer. Ce Prince projette de régler, avant peu, le tarif, relativement à l'argent dans le Commerce, dont le change occasionne de grandes pertes à quantité d'Habitans de ce District.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le 28 Novembre.*

Les Etats du Duché de Juliers viennent d'acorder un revenu annuel de 40 mille florins au Prince Guillaume de Birkenfeld, qui est sur le point d'épouser la *Princesse Marie-Anne*, sœur du Duc regnant des Deux-Ponts. Au moyen de quoi le Prince de Birkenfeld, y compris ce que le Palatinat lui fournit déjà, jouira à l'avenir d'un revenu annuel de 100000 florins.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 9 Novembre.*

Le Grand-Duc voulant prévenir dans ses Etats les accidens qui n'arrivent que trop souvent par l'imprudence de ceux qui tiennent chez eux de la poudre à tirer, soit pour leur propre usage, soit pour en faire commerce, vient de rendre à ce sujet une Ordonnance qu'il est utile de faire connoitre, pour servir d'exemple aux autres Gouvernemens. Voici en substance la teneur de ce sage Réglement.

» Dans les Villes & lieux enclos de murs, personne ne pourra avoir chez soi pour son propre usage, plus de cinq livres de poudre, & les Débitans ne pourront désormais en garder chez eux plus de vingt livres à la fois, & encore sans être liée, & serrée de façon, en cas de malheur, à produire l'explosion la moins dangereuse. On ne pourra dans les maisons de campagne, excéder, pour son usage, la même quantité de 20 livres, avec les mêmes précautions.

Et pour que ceux qui en posséderoient davantage, soit pour eux-mêmes, soit pour en faire commerce, puissent en user au besoin; il leur sera permis de déposer l'excédant dans les magasins destinés à la garde de cette espece de marchandise, & de retirer des mains du Garde-magasin la quantité qu'il leur est loisible, par le présent Réglement, de conserver chez eux.

En conséquence, l'Auditeur Fiscal,

relativement à cette Capitale, & le Lieutenant-Général du Gouvernement de Sienne, sont tenus de pourvoir à ce que, soit dans les anciens magasins des forteresses, soit dans d'autres destinés par eux, les dépôts de poudre ordonnés puissent être faits; & à ce qu'il soit convenu de la taxe accordée au Garde-magasin, tant pour la garde de la poudre, que pour en faire la restitution; les Juges locaux étant chargés de faire exécuter, dans sa teneur, le présent Réglement, lorsque les lieux de dépôt seront en état.

La peine des Transgresseurs de cette Loi nouvelle, sera la confiscation au profit du Fisc, de la poudre qui sera trouvée en contravention, & dont les Commissaires des Quartiers en cette Ville, & le Vicaire de l'Auditeur Fiscal à Sienne seront les Juges. A l'égard des endroits moins considérables, les Baillis respectifs des lieux en connoîtront, sans aucune participation des Magistrats supérieurs, hors en cas d'appel ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Décembre.*

Il paroît ici un nouvel Ouvrage périodique sous le titre de *London-Courant.* Cet Ecrit intéressant est dirigé par le Libraire Almon. Un Observateur y a fait inserer un tableau de la dette nationale qui ne peut manquer de piquer la curiosité dans un moment où l'on est à la veille de voter sur les subsides nécessaires pour le service de 1780.

» Le premier Janvier 1775, la dette nationale, en y comprenant les principaux des rentes viageres, évalués selon les principes reçus, & en déduisant de sa masse le million sterling qui fut remboursé cette année, montoit à 132 millions 539,375 liv. sterl. En 1776, *emprunt* en rentes constituées, 2,000,000. En 1777, *emprunt* en rentes constituées, 5,000,000; *emprunt* en rentes viageres, (principal évalué) 175,000. En 1778, *emprunt* en rentes constituées, 6,000,000; *emprunt* en rentes viageres, (principal évalué) 2,100,000. En 1779, *emprunt* en rentes constituées, 7,000,000; *emprunt* en rentes viageres, (principal évalué) 3,675,000. Le 31 Décembre 1778, dette de la Marine, 5,175,000. Accroissement dans la dette de la Marine pour le service de 1779, évalué à 3,600,000. Extraordinaire des Troupes de terre dans le cours de 1779, évalué à 3,026,137. Dans le cours de 1779, extraordinaire de l'Artillerie, 621,935. Billets sur l'Echiquier, y compris le dernier vœu de crédit porté à un million, 4,400,000. Tiré, par anticipation, de la caisse d'Amortissement, 700,000. Arrérages de diverses especes, dédommagemens dus aux Princes Allemands, prétentions & compensations diverses, 2,000,000. *Total* 178,012,447. Les nouvelles dettes qu'il est indispensable de contracter pour le service de 1780, monteront nécessairement de 20 à 21 millions sterlings; ensorte que l'Auteur de ce calcul prévoit & annonce que le premier Janvier 1781, la dette nationale montera à deux cens millions sterlings ».

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le 21 Novembre.*

Rien n'est plus propre à donner une idée de la triste situation où se trouve réduit le Peuple en Irlande, que l'Ecrit suivant. C'est une adresse en faveur des Manouvriers de ce Royaume, composé par un zélé Citoyen qui, pour se mettre en état de parler avec plus de certitude, s'est donné la peine de parcourir diverses Provinces de cette Isle.

» Les Habitans de l'Irlande forment, dit-il, deux classes, les riches & les pauvres; il n'y a point d'intermédiaire. J'ai récemment fait une tournée dans les parties méridionales; j'y ai vérifié que le prix ordinaire du travail d'un Paysan est 4 pence (8 sols tournois) par jour: avec ce salaire, il a une femme à nourrir, assez communément quatre ou cinq enfans, quelquefois un pere ou une mere aveugles & tombés en décrépitude; cela paroît difficile au premier coup d'œil & le paroîtra bien davantage, si l'on considere les déductions à faire sur cette petite somme. L'année est composée de 365 jours; mais il faut en retrancher 52 Dimanches, environ une Fête par semaine, parce que les Paysans, en général Catholi-

ques Romains, ont beaucoup de Fêtes; ce qui fait 104 jours : il faut encore défalquer ceux où on manque d'ouvrage, où la maladie ou le mauvais tems empêchent de travailler, & qu'on peut porter à 65 ; restent 200, qui à 4 pence chacun, produisent dans l'année 3 liv. sterl. 6 schellings 8 pence, c'est-à-dire environ 2 pence 1 farthing (4 sols & demi) par jour, lesquels divisés par 6, nombre commun des têtes qui composent une famille, se réduisent, pour chaque individu, à un farthing & demi (trois liards) par jour. C'est ainsi que vivent en Irlande plusieurs milliers de Paysans. Mais comment ? Leur habitation est une mauvaise cabane construite avec de la boue, couverte de chaume, avec un ouverture au haut qui sert de fenêtre & de cheminée ; leur nourriture est la pomme de terre & le petit-lait. Ce dernier article manque souvent ; le ruisseau voisin fournit leur boisson : leur garde-robe, pire encore, consiste en haillons rarement assez rapprochés les uns des autres, pour couvrir leur nudité ; leurs enfans sont nuds. J'ai souvent vu cinq ou six de ces petits sauvages bondissant, se tremoussant devant le trou de leur clapier comme des lapins. Dans le pays où le gros & menu bétail sont en abondance, le Paysan goûte rarement de la viande; dans un pays qui produit plus de laine qu'il n'en faut pour vêtir ses Habitans, il a à peine ce qui est indispensable pour couvrir sa nudité ; dans un pays enfin abondant en grains, en toutes les choses nécessaires à la vie, il est aux pommes de terre & au petit-lait pour toute nourriture. L'Arabe errant dans les déserts du Levant, le Negre sauvage de l'Occident, sont-ils aussi mal partagés ? En parcourant les bois, en plongeant dans les eaux, ils trouvent de meilleurs alimens. La Loi ôte aux malheureux Irlandois ces moyens naturels de subsistance ; presque tous les Habitans étant Catholiques Romains, il leur est défendu de porter des armes pour leur propre défense ; ils n'ont pas la liberté de tuer le gibier sur les terres même qu'ils affernent : quant à la pêche dans l'intérieur des terres, c'est une affaire de monopole, soit pour quelques Communautés, soit pour des Particuliers ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 4 Décembre.*

Une Lettre de Bencouly, sur la côte occidentale de l'Isle de Sumatra, aux Indes Orientales, datée du 17 Décembre 1778, nous apprend que la vie de tous les Anglois qui s'y trouvoient, avoit été menacée par une conspiration des Naturels du Pays ; mais que la trame conduite par le Raja - Elam ayant été découverte, on s'étoit rendu maître de sa personne ; qu'on l'avoit aussitôt mis en prison jusqu'à ce qu'il pût être transporté en Angleterre sur le vaisseau de la Compagnie, le *Queen*, aux ordres du Capitaine Douglas.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 10 Décembre.*

On lit dans les Affiches de cette Province l'Avis suivant.

» L'abondante récolte de cette année a peut-être surpassé les desirs des Cultivateurs qui s'occupent aujourd'hui à s'en procurer une défaite avantageuse ; mais les ressources sont bornées d'un côté à la consommation du Pays, & de l'autre à la fabrication des vins en eaux-de-vie. La Ville de la Rochelle ne consomme en nature que 6 à 7000 tonneaux, & le Pays d'Aunis & ses environs 20000. Ainsi, d'après une estimation assez juste, il s'est ramassé 150 mille tonneaux, dont il reste 120 mille qu'il faut convertir en eau-de-vie, & qui doivent rendre 80 mille barriques de 27 veltes. Pour opérer cette fabrication, il faut, selon l'appréciation la plus juste, dix livres de bois par barrique ; ce qui doit occasionner une dépense de 800 mille liv. Où trouver cette quantité de bois dans une Province qui n'en fournit pas pour le chauffage de ses Habitans ? Il est donc nécessaire de chercher un moyen pour réduire cette énorme consommation. M. Baumé semble avoir prévu l'embarras où nous nous trouvons, lorsqu'il a proposé des chau-

dieres qui doivent épargner le tiers du bois que l'on employe ordinairement. Quoique cet habile Chymiste paroisse sûr de ses opérations, personne n'a encore voulu faire l'essai de sa méthode ; on a sans doute été effrayé par la premiere dépense ; plusieurs Cultivateurs ont fait monter leurs chaudieres pous les chauffer au feu de reverbere, mais leur procédé ne paroit pas avoir répondu à l'attente qu'ils en avoient.

On propose donc une association pour faire l'essai d'une chaudiere de 120 veltes, chauffée par un seul feu, d'après les idées de M. Baumé.

M. d'Ablois, qui ne respire que le bien & l'avantage de cette Province, ne dédaignera pas de la prendre sous sa protection, & l'on est assuré que la Société Royale d'Agriculture voudra bien se charger d'en diriger les opérations ; il n'est sûrement aucun Citoyen qui se refuse de contribuer à cet essai, dont il peut résulter de très-grands avantages.

On estime que la dépense, tant de la chaudiere que de ses apparaux, achats de bois, & vin, pourra monter de 2000 à 2500 livres ; ce qui sera peu de chose pour ceux qui voudront contribuer à cette utile épreuve ; leur mise leur rentrera même en partie, en cas de réussite ; elle leur rentrera presque en entier, par la vente des ustensiles, & au moins la moitié, dans le cas contraire que l'on n'en fit qu'un essai infructueux.

Ceux qui y voudront prendre intérêt, pourront remettre ce qu'ils auront à donner à M. Desperoux, Secretaire de la Ville, qui leur en tiendra compte ».

DE NIORT, *le 4 Décembre.*

» Notre Foire de la S. André a été très-médiocre ; on en jugera par le détail suivant. Il ne s'y est vendu qu'environ 230 pieces d'étoffes du Poitou ; 130 d'étoffes, des autres Provinces ; 25, de soierie ; 280, de toiles blanches & coutils ; cent douzaines de bas ou bonnets au tricot ; 275, de mouchoirs ; pour 2000 l. de laines, & pour 20000 l. de peaux en chamois, rubanerie, passementerie, mercerie, quincaillerie, bijouterie & dorure. Il ne s'y est pas trouvé de chevaux d'atelage. Il s'en est vendu environ 30 paires de monture, 50 de mules ou mulets, & 30 de bœufs ou vaches. Le mauvais tems, la guerre & le bas prix des grains sont les causes de la médiocrité de cette Foire, qui a été encore plus mauvaise que celle de la même époque de l'année derniere, qui ne valut presque rien ».

» *Aux Sables d'Olone*, les sels valent, quittes de droits & vendus sous vergue, de 95 à 120 l, la charge. Le froment 4 l. 12 s. le boisseau ; le vin 18 l. la barrique ; le chanvre de Hollande 33 à 34 l. le quintal ». (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE BESANÇON, *le 13 Décembre.*

Au Rédacteur. » Le Lundi 6 de ce mois, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts, tint la Séance publique de sa rentrée. Parmi les differentes Pieces dont on y fit la lecture, il en est une qui ne peut trop tôt être annoncée. C'est le second Chant d'un Poëme sur les Jardins, par M. le Marquis de Marnesia, des Académies de Besançon, Lyon & Nancy. Cet Ouvrage doit intéresser également les Amateurs des Jardins & & les Amateurs des Lettres. Il contiendra cinq Chants qui seront accompagnés de notes instructives sur les objets dont la Poësie ne permet pas le développement. Ce que le Public a entendu de ce Poëme, lui fait desirer vivement que l'Auteur ne tarde pas à le faire paroitre ».

D'AMIENS, *le 12 Décembre.*

M. le Directeur Général des Finances a écrit le 30 Novembre dernier à notre Chambre du Commerce de Picardie la Lettre suivante.

» Je vous ai marqué, Messieurs, le 20 Août dernier, que le Roi avoit restreint à cinq Villes de la Province de Hollande, les faveurs accordés par l'Arrêt du 3 Juillet à la Province entiere. De nouvelles raisons politiques viennent de déterminer S. M. à leur retirer cette faveur, & à n'en laisser jouir que la seule Ville d'Amsterdam. En consequence, les Commissaires & Agens de la Marine ont eu ordre, dès le 12 de

ce mois, de ne délivrer leurs certificats qu'aux bâtimens de cette Ville privilégiée. Ainsi tous ceux qui auront été expédiés, à compter du 16 du même mois, & ne seront pas accompagnés de pieces propres à justifier leur origine, seront soumis aux dispositions des Arrêts des 14 Janvier, 27 Avril & 5 Juin derniers. Vous voudrez bien en donner connoissance au Commerce, pour qu'il dirige ses opérations en conséquence. Je suis, Messieurs, &c. *Signé*, NECKER ».

DE PARIS, *le 20 Décembre.*

Edit du Roi du mois d'Août 1779, par lequel Sa Majesté informée des inconvéniens qui résultent aux Isles de France & de Bourbon, de la circulation des billets-monnoie de petite valeur, qu'on est obligé d'employer journellement à faire les payemens les plus modiques, les appoints dans les réglemens de compte & les achats dans les Boutiques de détail & dans les Marchés, ordonne la fabrication dans la Monnoie de Paris, d'une certaine quantité d'especes de billon, qui ne pourra avoir cours que dans les Isles de France & de Bourbon, où elles seront reçues en toutes sortes de payemens, à raison de *trois sols* la piece.

Registré en la Cour des Monnoies le 28 desdits mois & an.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

M. Buch'oz continue toujours avec succès & avec tout le zele qu'on lui connoit, son *Histoire Générale & Economique des Trois Regnes.* Cet Ouvrage, qui doit être le plus étendu & le plus complet qui existe en ce genre, se distribue par cahiers de vingt feuilles chacun, soit *in-folio*, soit *in* 8°., à la volonté des Souscripteurs. Il faudra 200 feuilles pour former le premier volume *in fol.* & pareille quantité pour les cinq premiers volumes *in*-8°. Le prix pour la Souscription du volume *in-folio* ou des cinq volumes *in*-8°. sera de 48 livres, qu'on payera en recevant les quatre premiers volumes qui paroissent actuellement. Le dernier volume *in folio* ne se payera que 24 livres, ainsi que les cinq derniers volumes *in*-8°. On ne délivrera de ces cahiers qu'aux seuls Souscripteurs. Ceux qui n'auront pas souscrit, ne pourront acquérir l'Ouvrage qu'après qu'il sera fini, & à un plus haut prix.

Le quatrieme cahier, celui que nous annonçons, est une continuation des recherches de l'Auteur sur les diverses especes d'alimens qui peuvent servir de nourriture à l'homme, & sur leurs préparations. M. Buch'oz, dans le cahier précédent, en étoit resté aux substances farineuses. Il en reprend ici la suite. Il y traite du maïs ou bled de Turquie, du bled sarrasin, des pommes de terre. M. Buch'oz rapporte les diverses méthodes en usage pour faire du pain avec cette derniere plante. Il n'a point oublié le nouveau procédé de M. Parmentier, mais il lui est peu favorable; la manipulation lui en paroit trop longue, & le pain qui en résulte devient, selon lui, plus coûteux que celui de froment. En général, M. Buch'oz n'est pas d'avis qu'on s'occupe beaucoup à rechercher de nouveaux moyens pour faire du pain avec les pommes de terre; cuites uniquement sous la cendre ou dans l'eau, elles nourrissent suffisamment. » Elles sont même pour-lors » moins indigestes, & à tous égards, » préférables au meilleur pain qu'on au- » roit pu fabriquer avec elles. Rejet- » tons par conséquent tous ces procé- » dés, & tenons-nous en simplement à » la pratique de nos ancêtres ».

Après avoir traité des diverses especes de pain, M. Buch'oz fait l'examen de leurs qualités & propriétés, relativement à la santé. On verra ici combien il est dangereux de manger du pain aussi-tôt qu'il est sorti du four. Rien n'est plus nuisible aux dents que le pain chaud; il les affoiblit, les ébranle & les fait tomber. Ce qui est confirmé par les expériences suivantes.

» En effet, dit M. Buch'oz, pour » amollir une piece de corne ou d'é- » caille, on la met au milieu d'un pain

» sortant du four, & ce pain produit, » en assez peu de tems, un effet, que » le feu & l'eau bouillante n'auroient » pas produit pendant des jours entiers. » L'ivoire est, comme l'on sçait, une » dent d'éléphant extrêmement dure ; » les Ouvriers qui le travaillent ne peu- » vent l'amollir qu'au moyen du pain » chaud ».

Le pain chaud est encore très-préjudiciable à la santé ; il donne des indigestions & dérange l'estomac ; on a même vu des personnes mourir presque subitement pour en avoir mangé.

Dans la section suivante, l'Auteur parle des diverses especes de pâtisserie usitées, tant chez les anciens que chez les modernes, & sur-tout en France. Il examine les divers degrés de salubrité ou d'insalubrité de ces alimens. De-là il passe aux herbes potageres dont l'homme peut faire sa nourriture ; ces plantes se montent au nombre de 134. Dans un autre article M. Buch'oz traite des plantes légumineuses, considerées comme alimens. Ici il revient encore aux plantes farineuses qui peuvent remplacer le bled dans un tems de disette. Il s'étend beaucoup sur le riz & sur ses differentes préparations. Il fait aussi mention de certaines especes de pâtes particulieres qui se composent avec la farine du froment, & qui sont désignées sous les noms de vermicels, de macaronis, de semoules, de lazagnes, &c. Autrefois on donnoit à ces pâtes toutes sortes de figures. » On en servoit même » des repas entiers ; le Roi, la Reine » & la Famille Royale, n'étoient servi » le Vendredi Saint, à leur grand cou- » vert, qu'en pâtes figurées, en pois- » sons & en légumes. En 1762, cet usa- » ge a été supprimé ».

M. Buch'oz vient ensuite aux plantes fruitieres ; il indique les divers usages qu'on peut faire de ces productions de la terre pour le service de la table. A l'occasion du cacao, il parle ainsi de l'origine du chocolat.

» Les Américains, avant l'arrivée des » Espagnols, faisoient, dit M. Buch'oz, » une liqueur avec le cacao délayé dans » de l'eau chaude, assaisonnée avec le » piment coloré par le rocou, & mêlé » avec une bouillie de maïs, pour en » augmenter le volume. Tout cela joint » ensemble, donnoit à cettte compo- » sition un air si brun, & un goût si » sauvage, qu'un Soldat Espagnol di- » soit qu'il n'auroit jamais pu s'y ac- » coutumer, si le manque de vin ne » l'avoit contraint à se faire cette vio- » lence, pour n'être pas toujours obligé » à boire de l'eau pure ; ils appelloient » cette liqueur *chocolat*, & nous en avons » conservé le nom à la pâte que nous » faisons avec le cacao ».

I I.

A V I S.

Le sieur Michel, Peintre & Chymiste en porcelaine, avertit les personnes qui seront dans le cas de mettre en œuvre ses talens, qu'il sçait préparer toutes sortes de couleurs en or pour l'ornement des porcelaines. Il a aussi trouvé le moyen de rendre l'usage de l'or liquide, qui s'employe à la plume, aussi facile que celui de l'encre commune. De plus, il possède l'Art de dorer les glaces avec bien plus de solidité qu'en suivant le procédé ordinaire. Cette dorure a, dit-il, l'avantage de se brunir *par effet* ; ce qui est d'autant plus précieux, qu'on voit tous les jours l'or appliqué sur les verres à boire & sur les flacons s'effacer en très-peu de tems.

Ceux qui voudront se servir du sieur Michel, s'adresseront à M. le Tellier, l'aîné, Négociant, rue de la Grande-Truandrie, à Paris.

I I I.

C E N T E N A I R E.

Fluellyn - Price est mort âgé de cent un ans dans le Comté de Clamorgau ; il a conservé la plus vigoureuse santé, & l'usage le plus entier de ses facultés d'esprit & de corps presque jusqu'aux derniers momens de sa vie.

I V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 22 Décembre 1779, au Samedi 25 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 20, 21 à 22 livres; le seigle, de 9 l. 10 s. à 11 l.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 l., 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 l. à 9 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 22 Déc. 1779 au Samedi 25 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Déc. 1779, de 44 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 16 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 34 à 39 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 33 à 34 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Décembre 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		marc.
Du Mexique à	732			marc.
Du Pérou à	722			marc.
Les guinées à	734			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	84	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

Changes de Paris du 24 Décembre 1779.

Amsterdam	53 ¼		
Londres	29	15	16e.
Hambourg	188 ½		
Madrid	15	1	6
Cadix	14	19	0
Livourne	97		
Gênes	93		
Lyon *Saints*	au pair.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Mer. 22 Déc. 1779.			Du Jeudi 23.		
Messieurs			*Messieurs*		
Boutray ... Perpét.	J.		Deschapelles.. vres.	J.	
Viageres	J.		Perpétuelles ...	J.	
Tontine	J.		Decourmont. pples.	J.	
Cochin ..... pples.	J.		Viageres	J.	
Radix ..... pples.	J.		Alissant .... Viag.	J.	
Viageres	J.		Tontine	J.	
Defrance .... vres.	J.		Nau ..... pples.	J.	
Perpétuelles.	J.		Viag. J. Tont.	J.	
Gauthier.... Viag.	J.		De S. Janvier. vres.	J.	
Perpétuelles...	J.		Despeignes.. Viag.	J.	
Thevenin .... pples.	J.		Perpétuelles ...	J.	
Viageres	J.		Certain ..... pples.	J.	
.....			Viag... J. Tont..	J.	
.....			Lenoir .... pples.	J.	
.....			Viageres	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Mercredi 22.*	*Jeudi 23.*	*Vendredi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1875	1875 77 ½ 75 .	. . . . .
D°. 16 25es . .	1220	1220 . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	250 . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	78	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	390 391 . . .	. . . . .
Rescriptions . .	11 p %	10 ¾ 11 . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	1 ½	1 ½	. . . . .
Epoque de 1780	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots viagers. .	2 p % b . .	2 p. % b. . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 fr. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau du Journal Général de France ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 25 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Novembre.*

LA Société Royale des Sciences de cette Ville propose pour sujet d'un Prix consistant en une médaille d'or de la valeur de cent écus, argent de Danemarck, l'examen de la question suivante :

» Si on peut prouver par l'observation » & l'expérience que la semence des » vers en général qui se forment dans » le corps animal, vient du dehors, & » en ce cas, quels en sont les reme- » des ? ».

Les Mémoires, écrits en François, en Latin, en Danois ou en Allemand, seront adressés, francs de port, à S. E. M. Hielmstierne, Président de la Société, avant la fin d'Août 1780.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 22 *Novembre.*

Plusieurs Polonois, qui étoient tombés entre les mains des Pirates Turcs, ont été rachetés depuis peu. Quelques-uns de ces Prisonniers sont arrivés ici ; Sa Majesté leur a fait des gratifications considérables. Il doit encore en venir d'autres en plus grand nombre. On dit que parmi ces derniers il se trouve quelques Gentilshommes.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 1 *Décembre.*

On projette de faire du Château de Belvedere un Palais superbe pour la Cour Impériale. On assure même que l'Empereur a déjà arrêté le plan d'après lequel cette magnifique construction doit s'exécuter. Ceux qui répandent cette nouvelle disent que les travaux doivent commencer au printems prochain, & que toute la dépense nécessaire pour conduire ce grand ouvrage à sa perfection, n'ira pas au-delà de cinq millions.

Il court aussi un bruit qu'il va se faire quelques changemens dans le systême actuel des Finances ; ces changemens tomberont principalement sur les Douanes.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le* 28 *Novembre.*

Le 3 de ce mois, il s'éleva pendant la nuit sur le Danube une si grande tempête que dix moulins établis sur ce fleuve aux environs de cette Ville furent emportés & causerent un refoulement des eaux dont il pouvoit résulter les plus grands désastres ; heureusement cet accident n'a point eu les suites désastreuses qu'on avoit lieu de craindre. De toutes les personnes qui habitoient ces moulins, deux seulement ont eu le malheur de perdre la vie ; toutes les autres se sont sauvées à la nage.

ITALIE.

DE CIVITA-VECCHIA, *le* 10 *Novembre.*

La Province de la Marche d'Ancone continue à fournir le bled pour la provision de Rome & des environs; on en a débarqué ici jusqu'à présent 24000 rubbis, & on en attend encore 60000; mais tandis qu'on pourvoit à la disette du froment, nous allons bientôt manquer d'huile; la sécheresse extraordinaire que nous avons essuyée cette année, & qui dure depuis 18 mois, a fait tomber des arbres toutes les olives. Les semailles ne sont pas encore levées, faute d'humidité, & il est bien à craindre que la moisson prochaine ne s'en ressente.

Le tems & la tranquillité de la mer ont été très-favorables cette année aux travaux entrepris pour réparer le Mole Trajanique. On a aussi profité de la circonstance pour faire quelques réparations nécessaires à l'Arsenal des Galeres. Ce bâtiment est un des chef-d'œuvres du fameux Bernini, Architecte Romain. Ce fut le Pape Alexandre VII. qui en ordonna la construction.

ESPAGNE.

DE BARCELONE, *le* 8 *Novembre.*

Outre la frégate la *Notre-Dame de la Merci*, armée par le Commerce de cette Ville, pour croiser contre les ennemis de la Couronne, les mêmes Négocians ont mis en armement pour le même objet une pinque de 24 canons & de 130 hommes d'équipage. Les Corporations particulieres & les Corps-de-Métiers font équiper de plus une saïque de 24 canons & de 120 hommes, & un Particulier, un brigantin de 18 canons & de 80 hommes. A Mataro on arme pour le compte de la Ville une saïque de 24 canons & de 130 hommes; à S. Felix de Guixols, une polacre de 16 canons & de 70 hommes; à Reus, un chebec de 20 canons & de 100 hommes; à Lloret, une galiote de 18 rames, 4 canons & de 40 hommes; à Palamos, un pinque de 16 canons & de 70 hommes, qui sera commandé par l'intrépide Patron Martin Badia: enfin on équipe pour le compte du Corps Municipal & de la Bourgeoisie de Tarragone deux saïques de 15 canons. Plusieurs autres Villes de la Catalogne paroissent disposées à suivre des exemples aussi patriotiques.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 30 *Novembre.*

Les Négocians qui font le Commerce de Portugal ont pris la résolution de présenter au Bureau de l'Amirauté une Requête, pour le supplier de leur accorder immédiatement un convoi avec le secours duquel il soit possible de délivrer leurs vaisseaux qui, depuis plusieurs mois, sont bloqués par les Ennemis dans le Port d'Oporto.

Le 11 de ce mois, vingt voiles dernierement arrivées de la Jamaïque, & chargées en sucre, entrerent dans la Tamise.

Plusieurs Lettres écrites du Cap de Bonne-Esperance, en date des 2 & 3 Août dernier, nous marquent que Sir Edward Hughes y étoit arrivé le 29 Juillet précédent avec les six vaisseaux de ligne qui sont sous son commandement. Près d'un cinquieme de ses Equipages est mort, pendant la traversée, d'une fievre maligne; deux autres cinquiemes étoient encore malades au départ des Lettres, & commençoient à se rétablir. Des quatre navires Marchands destinés pour les Indes Orientales, & qui étoient partis sous l'escorte de cette Escadre, deux s'étoient séparés du convoi le 21 Mai; les deux autres, le 31 du même mois.

» Un Député du Parlement, pour une des Provinces du nord de l'Angleterre, travaille, dit-on, à un Mémoire où il sera démontré que les Propriétaires des terres ne peuvent pas se dispenser de diminuer la rente qu'ils tirent de leurs Fermiers; le tableau du prix des grains arrêté à la S. Remi de chaque année, dans la Ville de Newcastle, fera voir, par une comparaison des années 1771, 1772 & 1779, que le grain est actuellement au dessous du taux convenable, pour que le Fermier puisse acquitter le prix de son bail; la difference est de près de moitié dans les prix; le boisseau de froment, aujourd'hui de 3 sols

6 den. sterl., se vendoit dans les deux premieres années 6 s. 4 d. sterl., & les autres grains à proportion. Est-ce à un excès de fertilité, à un défaut d'exportation ou de Population qu'on doit attribuer ce changement fatal aux Propriétaires, & qui ne pourra que gêner beaucoup l'augmentation & l'assise prochaine des impôts ».

(*Extrait de la Gazette de France*).

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 4 Décembre.*

On vient de faire insérer dans tous nos Papiers publics un Avis conçu en ces termes :

» En vertu de la Résolution de la Cour de Hollande, en date du 26 Mars 1779, on invite par la présente, tous & chacun qui en auront le desir & la capacité, à dresser & proposer un plan praticable de redressement pour la Société Générale des Rentes viageres des Pays-Bas, établie à Amsterdam sous la direction de Jean van der Hey, promettant une récompense de cent ducats à celui dont le plan sera jugé le meilleur par ladite Cour, ainsi qu'une autre récompense de cent ducats, au cas que le plan soit trouvé tel qu'il puisse être mis immédiatement en train. On prévient en même tems, que lesdits projets, écrits d'un caractere lisible, en Hollandois, François ou Latin, doivent être remis avant le premier Juillet de l'année prochaine 1780, pour dernier délai, à Henri-Auguste Speïerman, premier Clerc au Greffe de ladite Cour, & qu'ils doivent être formés de façon à être clairs, simples, non compliqués, démontrés par des raisonnemens solides, & fondés sur des calculs justes & évidens, & concerner en général ces deux points principaux ; sçavoir, *les moyens de procurer la stabilité de la Société, & ceux de la diriger de la maniere la plus économe* : Que, quant au premier point, on doit sur-tout avoir en vue, que les différentes classes de la Société ne soient point confondues, mais qu'on traite de chacune à part, & particulierement qu'on observe une proportion exacte entre les contributions & les répartitions respectives ; tandis qu'à l'égard du second point, on doit suggerer, pour la maniere d'administrer la Société, un plan absolument nouveau pour suppléer à l'ancienne administration, qui doit être supprimée, comme trop coûteuse & superflue. Enfin on donne avis, qu'à l'effet d'instruire ceux qui voudront travailler à de pareils projets, les listes nécessaires, contenant l'état de ladite Société, se trouveront, dans peu, au Bureau de ladite Société à Amsterdam, où on donnera aussi telles ouvertures ultérieures, qui seront nécessaires à la fin ci-dessus ».

SUISSE.

DE BASLE, *le 24 Novembre.*

Un jeune Citoyen de cette Ville, rempli d'amour pour le bien public, a prié notre *Société de Bienfaisance & d'Encouragement* d'accepter trente ducats pour être distribués en Prix aux Auteurs des deux Mémoires qu'elle jugera les meilleurs, sur la question suivante : *Jusqu'à quel point il convient de mettre des bornes aux dépenses des Citoyens dans une petite République, dont la prospérité est fondée sur le Commerce.* La Société a reçu l'offre du jeune Citoyen, en applaudissant à son zele ; & en conséquence, elle invite les personnes qui voudront traiter la question proposée, d'adresser leurs Mémoires, francs de port, avant le 30 Juin 1780, à M. Iselin, Secretaire d'Etat à Basle. La Piece qui l'emportera en mérite sur toutes les autres, gagnera la premier Prix qui sera une médaille d'or de la valeur de 20 ducats. Celle qui le suivra, obtiendra le second Prix, consistant en une médaille d'or de dix ducats.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 5 Décembre.*

Depuis le 7 Octobre jusqu'au 30 Novembre dernier, il est entré dans notre Port 117 bâtimens. Les principaux comestibles que ces bâtimens ont apportés consistent en 33275 charges de bled, 1250 charges & 800 sacs de seigle, 5000

tonneaux ; & 3520 charges d'orge ; 600 sacs & 2277 bils. de farine ; 14533 mill. d'huile, 760 bar. de vin du pays, 90 mill. & 16 barriques de vin de Languedoc &c.

DE SAINT-MAURICE (*près Lodeve en Rouergue*), *le* 24 *Novembre*.

Extrait d'une Lettre. » Nous venons d'essuyer un orage épouvantable. La pluie a duré quatre jours sans discontinuer, & pendant tout ce tems, nous n'avons point apperçu la terre. La plaine étoit inondée ; une nappe d'eau découloit des montagnes ; les ravins ressembloient à des bouches de fleuves. Si le jour étoit affreux, la nuit qui le suivoit étoit encore plus terrible. L'eau n'étoit pas le seul élément que nous eussions à craindre ; le tonnerre ne cessoit de gronder ; tous les Habitans de mon Village, forcés de quitter leurs maisons inondées, se rendirent avec moi à l'Eglise, où nous avons passé les jours & les nuits dans la priere & les gémissemens. Personne heureusement n'a péri, & nous en sommes quittes pour la perte de nos terres.

Il n'en a pas été de meme dans les contrées voisines ; il y a eu des Villages entiers emportés par les ravins, & plusieurs personnes ont été victimes de la fureur des eaux. On a vu, entre autres, un pere & une mere fuir leur maison prête à être enlevée ; le mari entraîné avec un enfant qu'il portoit ; la femme laisser échapper l'autre qu'elle avoit dans ses bras, pour courir après le premier, ne pouvoir le rattraper, reprendre heureusement le sien, & se sauver contre une meule ; mais bientôt cet asyle lui est enlevé, & elle se voit forcée d'en choisir un sur un arbre, où elle a demeuré vingt-quatre heures, l'eau croissant à vue d'œil ; enfin on lui a porté du secours, & l'arbre a été enlevé au moment où elle venoit de le quitter ».

DE THOUARS, *le* 2 *Décembre*.

» Il y a eu assez de vin cette année dans le Pays Thouarçois, & il paroît de bonne qualité. Il se vend 12 à 15 liv. la barrique de 29 à 30 veltes. Le Consommateur se réjouit de ce bas prix, qui est bien modique pour le Propriétaire à qui il faudroit pourtant quelque bénéfice pour cultiver & reproduire, & pour payer les impôts. Ce prix pourroit augmenter, s'il y avoit des débouchés. Il y a encore peu de demandes pour Paris. On sera obligé de convertir la moitié de la récolte en eau-de-vie. Ce sont encore des frais, & il faut attendre le moment de la vente. L'ensemencement des grains s'est fait par un beau tems. Les apparences sont flatteuses pour l'abondance ; mais le froment ne vaut que 18 à 20 s. le boisseau, du poids de vingt livres ; le seigle, 12 à 14 s. ; la baillarge, 8 sols ; les pois de Mai, de 30 à 35 s. le boisseau comble. Le chanvre s'est vendu à notre Foire du premier Lundi des Avents, 14 s. la livre ».

(*Extrait des Affiches du Poitou*).

D'AMIENS, *le* 8 *Décembre*.

Lettre au Rédacteur. » M. Lemoine, Archiviste de l'Abbaye de Corbie, a fait imprimer une notice pour prouver qu'il y avoit autrefois des vignes en Picardie. Je n'ai point lu son Ouvrage ; je crois cependant que ses preuves sont aussi bonnes qu'il étoit facile de les établir ; mais il va, sur la foi d'Ecrivains célébres, chercher dans le ciel & dans les volcans la cause du refroidissement des climats ; réfroidissement qui a entraîné successivement la dégradation & la destruction des vignes en Picardie, & qui menace celles de Champagne &c. &c.

Je serois fort indifferent sur l'erreur de M. Lemoine, si elle ne tenoit à la pratique, & si elle n'entraînoit pas l'inconvénient de faire croire que le mal est sans remede, & si enfin elle ne détournoit pas les yeux de dessus ses véritables causes, auxquelles il est possible de remédier. Ce sont ces considérations qui me déterminent à prendre la plume pour vous adresser mes observations & vous prier de les soumettre au jugement du Public par la voie de vos Feuilles.

Il est vrai qu'autrefois il y a eu des vignes en Picardie & dans plusieurs autres Provinces & cantons où l'on n'en voit plus maintenant. Il n'est pas moins

vrai que nous ſommes actuellement exposés à des débordemens conſidérables qui viennent nous ſurprendre auſſi ſubitement que fréquemment. Mais quelles ſont les cauſes de ces révolutions; je ne crois pas que M. Lemoine l'ait deviné, quoique ſon opinion ſoit appuyée de grandes autorités ; cherchons ſur la terre & dans notre maniere d'uſer & de jouir de ſes productions, les véritables cauſes des changemens dont nous nous plaignons ; nous aurons l'eſperance d'y apporter quelques remedes & de rajeunir des climats que M. Lemoine nous repréſente comme frappés ſans retour d'un principe de ſtérilité progreſſif & inévitable.

Le climat de Picardie eſt réfroidi. Ce fait paroit conſtant ; voici, à mon avis, d'où il provient. Il y a quelques ſiecles que preſque toutes les colines de la Picardie étoient garnies de bois, ainſi que les régions voiſines des côtes de la mer ; ces bois défendoient le pays des vents du nord & de l'oueſt ; mais la mauvaiſe adminiſtration & l'envie de jouir en ont indiſcrétement occaſionné la ruine, au point qu'on ne connoit même plus l'emplacement de certaines forêts qui s'exploitoient encore en 1430, & même en 1470. Ces bois faiſoient une partie conſidérable des revenus du Domaine, comme on le voit par les comptes de ces tems-là. Ces bois n'exiſtant plus, le pays ſe trouve découvert & expoſé à la violence des vents du nord & de l'oueſt, auxquels la vigne n'a pu reſiſter.

Le bois manquant, il a fallu ſe pourvoir d'un autre chauffage ; on a eu recours à la tourbe ; le *tourbage* a formé de grandes mares, des étangs & des marais, dont les vapeurs & les eaux ont réfroidi l'air & le ſol.

A ces cauſes qui auroient ſuffi pour conſommer l'entiere deſtruction des vignes, eſt venu s'en joindre d'autres qui n'ont ceſſé de faire journellement des progrès ; c'eſt la negligence avec laquelle on veille à l'entretien des rivieres, c'eſt l'uſage des moulins à eau. Ces moulins, dans les premiers tems où ils ont été conſtruits, n'avoient aucun inconvénient ; mais les Meûniers ont hauſſé ſucceſſivement leurs digues, & continuent de les élever le plus qu'ils peuvent. Les rivieres ont été gênées dans leur cours, leurs eaux ſe ſont trouvées retenues, & ces eaux ont formé des marais ou plutôt des eſpeces d'étangs & de lacs dont les vapeurs humides ne pouvoient manquer d'influer conſidérablement ſur la température du climat.

Ces remarques ont été faites par tous ceux qui ont traité de la navigation.

M. Linguet, qui a écrit ſpécialement ſur celle d'Artois & de la Picardie, & M. de la Lande, qui nous a donné un grand Ouvrage ſur celle de tout le Royaume, ſe ſont vivement élevés contre cet abus ; ils ont démontré que la navigation, autrefois ſi avantageuſe à la France, & en même tems ſi facile, eſt devenue impraticable ſur pluſieurs de nos rivieres ; ajoutons que ces rivieres perdant leur rapidité par la multiplicité des digues dont elles ſont embarraſſées, ne peuvent plus ballayer leurs embouchures qui s'encombrent & deviennent dangereuſes pour la navigation.

Veut-on rendre à la Picardie & à pluſieurs autres Provinces, qui ſont dans le même cas, la chaleur de leur jeuneſſe, défendons les des vents du nord & de l'oueſt par de bonnes plantations qui remplacent les bois que l'imprudence a détruits ; travaillons au deſſéchement des marais, rétabliſſons le cours des rivieres, défendons-en les bords, & diminuons le nombre des obſtacles qui rallentiſſent leur rapidité naturelle ; alors on verra bientôt le climat ſe radoucir, on verra les productions les plus délicates s'y naturaliſer de nouveau, & une grande quantité de marais malfaiſans deviendront des prairies ſalubres & fertiles.

Les dévaſtations que nous éprouvons aujourd'hui, plus fréquemment qu'autrefois, dans les pays ſitués au pied des montagnes, proviennent encore de la mauvaiſe adminiſtration & de l'imprudence qui ont concouru à la deſtruction des bois dont ces montagnes étoient revêtues.

Lorſque les montagnes étoient garnies de forêts, les pluies qui y tomboient s'engageoient d'abord dans les feuillages, de-là dans le lit des feuilles mortes & dans les terres végétales qui couvroient ces montagnes, d'où ces eaux s'inſinuoient le long des racines dans les

fentes des rochers & à travers les graviers; elles se rassembloient ensuite & couloient paisiblement en sources.

Aujourd'hui un très-grand nombre de montagnes, devenues chauves par le dépouillement dont nous nous plaignons, ne peuvent plus retenir les eaux du ciel; elles les laissent écouler presque aussi rapidement qu'elles tombent: dès-lors ces eaux se précipitent en torrens dans les vallons & dans les plaines qu'elles ravagent & qu'elles réduisent à un état de stérilité déplorable.

Quand les montagnes étoient garnies de bois, une multitude de sources couloient à leur pied ou sur leurs pentes; aujourd'hui on ne voit plus que la place de leurs anciennes issues. Les petites rivieres qu'elles formoient ne sont plus que des ravins desséchés; le poisson autrefois abondant dans cette quantité de petites rivieres, n'existe plus, & ne trouve pas même d'asyle dans les rivieres plus considérables; il y est écrasé par les pierres qu'entraînent les torrens, ou porté par l'inondation dans la plaine où il reste à sec, parce que les eaux qui l'y ont amené se retirent avec trop de précipitation.

Il faudroit donc repeupler de bois les parties supérieures de quelques-unes de ces montagnes; ce seroit le seul moyen de remédier à quelques-uns des inconvéniens qu'on vient d'exposer; mais puisque nous en connoissons la source, tâchons du moins de ne point les augmenter davantage; conservons religieusement & exploitons avec sagesse les forêts qui subsistent encore sur les montagnes. Les Druides qui les regardoient comme des Temples, n'en connoissoient-ils pas mieux les avantages que nous?

Le Grand-Duc de Toscane qui a révoqué toutes les Loix forestieres dans ses Etats, en abandonnant à la prudence intéressée des Propriétaires l'exploitation de leurs bois, a cependant défendu de détruire ceux qui sont sur les montagnes au dessus d'une hauteur déterminée. Ce Souverain, dont la Législation sera un monument éternel de la plus haute sagesse, a senti les avantages qui résultoient des forêts situées sur les montagnes, & a cru devoir en conséquence les mettre sous la garde de la Loi.

Notre Ordonnance des Eaux & Forêts, qui prescrit l'exploitation *à tire & aire*, n'a pas prévu qu'elle laissoit le sol sans défense, la régénération sans moyen & sans abri, & qu'elle exposoit le peu de terre vegétale qui s'y trouve à être inévitablement entraînée par les premieres pluies, & la montagne elle-même à devenir un noyau nud & désert.

C'est une des nombreuses erreurs de cette Ordonnance, que l'Administration ne manquera sûrement pas de corriger.

Voilà ma petite tâche remplie, & je crois en avoir dit assez pour justifier les planetes, les cometes, les tremblemens de terre & les volcans du reproche qu'on leur fait d'avoir causé la ruine des vignes de Picardie, & pour faire adopter les moyens très-simples que je propose aux bons Picards, pour qu'ils puissent encore boire du vin de leur crû.

Je desirerois donc que ceux qui sont exposés au ravage des torrens, pussent encore ou pussent aussi facilement créer des forêts sur les montagnes qui en sont dépouillées; mais il faut convenir que plusieurs de ces montagnes le sont pour toujours.

N. B. La Picardie n'est pas la seule Province maritime où l'exploitation indiscrete des bois sur les côtes ait préjudicié à la température & aux productions du pays; le rivage méridional de la Bretagne & tout le Cap souffrent beaucoup de cette destruction. Les plantations y seroient très-essentielles; mais une contrée où elles paroissent indispensablement nécessaires, c'est la plage des Landes de Bordeaux; faute de points de vue fixes & déterminés, les Navigateurs viennent échouer sur cette plage où les sables, la mer & l'horizon se confondent; des plantations avertiroient le Navigateur, lui présenteroient des objets de reconnoissance qui serviroient à le guider. D'ailleurs elles interrompoient les vents, fixeroient les sables qui sont journellement emportés dans l'intérieur des terres, & qui s'emparent de celles qui sont cultivées ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Bon Jardinier, Almanach pour l'année 1780, contenant une idée générale des quatre sortes de Jardins, & les régles de la culture des Plantes, Arbres, Arbrisseaux d'utilité & d'ornement; nouvelle Edition, augmentée d'un précis sur la culture des Ananas, & d'un nouveau Supplément. Par M. de Grace, Amateur & Cultivateur; avec une Introduction à la connoissance des Plantes, par M. Verdier, Instituteur & Médecin. A Paris, chez Eugene Onfroy, Libraire, rue du Hurepoix, au Lys d'Or. 1780. Prix, 36 s. relié.

Cet Almanach, qui reparoît chaque année dans ce tems-ci, est trop connu pour nous y arrêter. Les Amateurs en font cas, & trouvent qu'il leur est fort utile. Les nouveaux articles ajoutés à ce volume, & qui en forment le Supplément, consistent, 1°. en quelques observations sur la culture des Ananas; 2°. dans la description de certaines Plantes ou Arbustes dont la connoissance n'est pas encore bien répandue.

II.

Avis du Rédacteur, concernant le Journal d'Agriculture, &c.

Ceux qui nous ont précédé dans la rédaction du *Journal d'Agriculture, Commerce, &c.* s'étoient assujettis à le remplir, au moins en partie, de Mémoires détachés, de Dissertations particulieres qui leur venoient de différentes parts. Ils s'étoient mis par-là dans la nécessité de dépendre de la correspondance souvent tardive & peu exacte de Coopérateurs à qui leurs occupations ne permettoient pas toujours de remplir, les uns leurs promesses, & les autres leurs engagemens. D'où il a dû quelquefois résulter dans l'expédition des retards désagréables. Pour n'être plus exposés dorénavant à un pareil inconvénient, nous avons cru devoir changer un peu la forme de cet Ouvrage, ou plutôt lui en donner une plus naturelle, & qui en même tems le rendit plus utile au Public. Notre intention est donc d'y rendre généralement compte de tous les Ecrits qui paroitront sur l'Agriculture, le Commerce, les Arts & les Finances, sans même omettre ceux qui n'en traiteroient qu'indirectement ou par occasion. Nous ne nous en tiendrons pas aux Livres modernes; nous rappellerons aussi à nos Lecteurs, les plus importans de ceux qui ont paru avant l'institution de cet Ouvrage périodique. Nous leur en indiquerons beaucoup, qui sont communément peu connus à cause de leur rareté & de leur ancienneté, & qui cependant contiennent des choses précieuses; desorte que ce Journal pourra être regardé comme une espece de Bibliothéque, où ceux qui voudront faire une étude sérieuse de la Science Economique & Politique, trouveront l'indication de toutes les sources où ils pourront puiser.

Il existe aussi dans nos grandes Bibliothéques des Manuscrits qui roulent sur les objets dont nous nous occupons. Nous les tirerons de l'obscurité où ils sont ensevelis, & nous en donnerons des analyses qui puissent faire connoitre suffisamment aux Curieux ce qu'ils renferment de plus essentiel. Nous en connoissons déjà un assez grand nombre que les Possesseurs ou les Depositaires de ces trésors nous ont obligeamment promis de nous communiquer.

Ce nouveau plan nous rendant en quelque sorte indépendant de tout secours étranger, il ne tiendra plus qu'à nous de faire paroître le Journal aux époques marquées. Aussi paroîtra-t-il exactement du 15 au 20 de chaque mois.

Nous ne prétendons pourtant pas exclure les Mémoires ou Pieces particulieres qu'on voudra bien nous adresser; nous continuerons de les recevoir avec plaisir & reconnoissance, mais nous les attendrons sans impatience & sans être obligés d'importuner personne pour les obtenir.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 18 Décembre 1779, au Mercredi 22 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 20, 21 à 22 livres; le seigle, de 9, 10 à 11 l.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 l. Le froment au Port de la Grève, de 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9, 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 l. à 9 l. 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 18 Déc. 1779 au Mercredi 22 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grève, de 15 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 22 Déc. 1779, de 44 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 15 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 39 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 15 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grève, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Décembre 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		marc.
Du Mexique à	732			marc.
Du Pérou à	722			marc.
Les guinées à	734			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	84	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Iaem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

Changes de Paris du 21 Décembre 1779.

Amsterdam	53	1	8e.
Londres	30	15	16e.
Hambourg	188 ½		
Madrid	15	1	6
Cadix	14	19	0
Livourne	97		
Gênes	93		
Lyon *Saints*	½ bénéfice.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Samedi 18.*	*Lundi 20.*	*Mardi 21.*
COMP. D. IND.			
Actions	1867 ½ 70	1875 77 ½	1880 77 ½
D°. 16 25es			
D°. 8es	250		250.
D°. 25es		80	
Emprunt Oct.	390		
Rescriptions	11 10 ¾	10 ¾ 11	10 ¾
Bil. des Fermes	1 ¾ 1 ½	1 ½	
Epoque de 1780			
Lots viagers	1 ½ 1 ¾	2 2 ¾	2 1 ¾
4 p. % 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Sam. 18 Déc. 1779.			Du Lundi 20.			Du Mardi 21.		
Messieurs			*Messieurs*			*Messieurs*		
Caron	vres.	J.	Masson	pplles.	J.	Cauchy	pplles.	J.
Perpétuelles		J.	Viageres		J.	Viageres		J.
Despeignes.. Viag.		J.	Delamotte	pplles.	J.	Tontine		J.
Perpétuelles		J	Viageres		J	Marsollier ... Perp.		J.
Tontine		J.	Creuzé	pplles.	J.	Viageres		J.
Delarue	Viag.	J	Viageres		J.	Defays	pplles.	J.
Perpétuelles		J	Tontine		J.	Viageres		J.
Tontine		J.	Certain	pplles.	J.	Desplaces	pplles.	J.
Lenoir	pplles.	J	Viageres		J.	Viageres		J.
Viageres		J.	Tontine		J.	Tontine		J.
Gossey	pplles.	J.				Vieillard	pplles.	J.
Viageres		J				Viageres		J.
						Tontine		J.

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 21 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BAVIERE.

DE MUNICH, *le 25 Novembre.*

IL y a quelques jours qu'un incendie furieux se manifesta tout-à-coup, entre quatre & cinq heures, dans la maison de la Poste à Schwabhausen. Les écuries étoient alors occupées par les relais de l'Electeur Palatin, & par seize chevaux du Prince d'Isembourg. Il n'a presque pas été possible de sauver aucun de ces animaux, & tous les bâtimens de la Poste ont été réduits en cendres.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 12 Novembre.*

Graces à la vigilance paternelle de notre Souverain, il nous est arrivé de la Sicile des approvisionnemens de grain si considerables que le prix du bled est tombé à un taux proportionné aux facultés des Citoyens les moins aisés.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 2 Novembre.*

Jamais le Patriotisme Espagnol ne s'est déployé avec plus d'énergie que dans les circonstances actuelles. Chacun s'empresse d'offrir au Roi ses biens, sa fortune & sa personne, pour le mettre en état de soutenir avec succès une guerre entreprise si légitimement. Aux exemples que nous avons déjà cités de ce généreux dévouement, nous ajouterons encore les suivans.

» Don Antonio de Acostay Macias, Régidor perpétuel de la Ville d'Almeria a proposé de construire à ses dépens deux tours ou redoutes sur quelque endroit de la côte de Grenade qui paroîtra avoir besoin d'être fortifié, cédant de plus à Sa Majesté certains revenus qui lui appartiennent, & qui montent à une somme annuelle de 80 à 100 mille reaux, & une autre somme de mille ducats par an pendant toute la durée de la guerre. Don Joseph Texedor Judin de Acharte a supplié notre Auguste Monarque d'agréer les revenus de cinq Majorats & de differentes Seigneuries qu'il possede, indépendamment de 30 mille piastres de fonds libres ».

Le Comte de Florida Blanca, Premier Ministre d'Etat, vient de faire remettre à tous les Ministres des Puissances Etrangeres, qui résident en cette Ville, une Lettre circulaire, datée de S. Lorenzo le 26 du mois dernier, dans laquelle Son Excellence leur fait part : » que pour prévenir tous les abus, dé- » sordre & la confusion, qui depuis » quelques années ont eu lieu dans le » Port & la Baye de Cadix, & qui ont » été occasionnés par la négligence des » Patrons de navires étrangers dans la » déclaration des marchandises & effets » qu'ils ont à bord, le Roi avoit jugé

» néceſſaire de preſcrire un Réglement » général pour tous les Ports, ſelon le- » quel tous les Patrons de navires étran- » gers ſeront tenus, dans l'eſpace de 24 » heures après leur arrivée dans l'un des » Ports du Royaume, de produire une » déclaration ſous ſerment, des cargaiſons » qu'ils ont à bord, en ſpécifiant préci- » ſément la quantité, les numéros, les » balles, &c. ».

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 26 Octobre.*

Le navire Hollandois le *Jouſte Picter*, Capitaine Cornelis Leenders van der Mey, chargé de vivres à Carthagene pour le compte du Roi d'Eſpagne, & deſtiné pour le Ferrol, avoit été pris & conduit ici le 16 du courant par l'Armateur Anglois le *Hero*. Ce navire vient d'être relâché & a remis à la voile pour ſe rendre au plutôt à ſa deſtination.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Novembre.*

La Flotte partie d'Angleterre pour Quebec dans le mois de Juillet dernier, y eſt arrivée les 14, 16 & 20 Août. Rien n'eſt plus propre à donner une idée de la ſituation fâcheuſe où ſe trouve réduite cette Capitale du Canada, que la Lettre dont on va donner l'extrait. Elle eſt adreſſée par un Marchand de Quebec à ſon Correſpondant à Londres, en date du 16 Septembre dernier.

» Quoique la Flotte ſoit arrivée ici vers le milieu du mois dernier, la diviſion du Montreal n'a pu s'y rendre encore; mais cela eſt bien égal; les marchandiſes ſont preſqu'auſſi bien à bord qu'à terre; aucun de nos Détailleurs n'en achetera, les Places où ſe fait la plus grande conſommation, étant dans les mains ou à la merci des Américains. Ajoutez à cela que nous avons eu la plus mauvaiſe récolte.... Notre ſituation eſt telle qu'il y a tout à craindre que nos plus groſſes Maiſons de Commerce ne ſoient ruinées cette année. Nos Pêcheries, tant du côté du nord que du côté du ſud de la riviere S. Laurent, ont été dévaſtées par quelques petits Corſaires Américains. Notre Commerce avec les Sauvages, qui, comme on le ſçait, ſoutient le crédit de ce pays, a éprouvé le même ſort; dites-moi donc d'où nous tirerons nos remiſes? L'embargo ſubſiſte toujours ſur les proviſions de la Province, où à peine a-t-on de quoi ſubſiſter. Les remiſes ne pourront ſe faire qu'en papier. Les Contractans en Angleterre ont envoyé beaucoup de farines & 50000 liv. en eſpeces; par conſéquent, il y aura moins de lettres de change tirées cette année que de coutume, & les ſieurs D... & S... ne ſont pas d'humeur à faire crédit ſur des lettres de change.

» Cette Colonie ſe trouve aujourd'hui dans une ſituation plus déplorable qu'aucune de celles du Continent. Les Fermiers ont été arrachés de leurs charrues pour travailler à la conſtruction du fameux & inutile Fort Sorrel, & c'eſt à cela que nous devons, en grande partie, attribuer notre mauvaiſe récolte.

» Ne nous envoyez pas pour un ſchelling de marchandiſes ſéches l'année prochaine, nous en avons pour deux ans; mais, dites-moi s'il y a quelque apparence de changement dans notre Miniſtere, auquel nous attribuons la ruine & la perte de ce Continent.

» Tous les Canadiens deſirent plus que jamais de revoir les François leurs anciens Compatriotes, ou même les Américains; nous ſommes ſi convaincus que ce ſeroit notre ſalut, qu'aucun Poſſeſſeur n'entreprendroit de défendre aujourd'hui la Province contre quelque Envahiſſeur que ce fût; il chercheroit au contraire ſa ſûreté ſous l'étendard du premier qui pourroit la protéger. Je ſouhaite pouvoir, dans ma premiere, vous donner quelque détail ſatisfaiſant, mais je crains bien de n'avoir que des nouvelles plus fâcheuſes à vous mander ».

Il paroît ici un Livre écrit en François, par un Suiſſe de Berne, qui contient un état curieux du prix de nos denrées & des gages & main d'œuvre. Cet article peut intéreſſer ceux qui aiment à comparer la valeur des vivres & du travail chez les Etrangers, avec le prix de ces mêmes objets dans leur pays. Il faut remarquer que cet état eſt de

1777 ; & qu'on y a évalué la monnoie Angloise d'après celle de France.

Prix des denrées & autres marchandises à Londres en 1777.

» Le pot de lait, à raison de 7 sols de France. Le pain de quatre livres, à 13 sols, quelquefois à 12 ; mais il faut observer que la livre Angloise, quoique de seize onces, ne pese que quatorze onces & quart, & que les faux poids sont communs. Le pot de biere forte à 7 sols. Le pot de l'ale ou biere sans houblon, 8 sols. La petite biere pour le pauvre, 2 s. le pot. La livre de bœuf commun, 6 & 7 s. La même de viande choisie, 9 & 10 s. Le mouton commun, 10 s. Le veau, 10 à 12 s. Le cochon, 14 s. Le jambon, 20 s. Le lard, 18 s. Un lapin, 18 s. sans la peau. La chandelle commune, 15 & 16 s. La chandelle moulée, 17 s. La bougie de baleine, 3 liv. 12 s. Celle du Mans, 5 liv. L'huile à brûler, 1 liv. 5 s. la pinte. L'huile fine à manger, 3 liv. la pinte. La livre de riz, 6 s. Le vermicelle, 1 liv. 12 s. Le sucre commun, 14 s. Le sucre royal, 1 liv. 4 s. Le sucre candi, 1 liv. 4 s. L'amidon, 6 s. Pommes de terre, 1 s. Fromage de Chester, 10 sols. Fromage de Gloucester, 9 s. Beaux choux-fleurs, 8 & 10 s. La livre de poivre, 2 liv. 5 s. Le thé, depuis 6 jusqu'à 24 l. Le café brûlé, 5 & 6 liv. Beurre frais, 20 sols ; beurre salé commun, 13 & 14 s.

Gages & main-d'œuvres.

Façon d'un habit complet, de 25 à 30 liv. Blanchissage d'une chemise, de 6 à 7 sols. Souliers d'hiver d'homme, bien faits, de 9, 10 & 11 liv. Les mêmes dans les magasins, 6, 7 & 8 l. Souliers de femme, de satin, très-propres, de 12, 15 & 18 liv. Les mêmes aux magasins, 9, 10 & 11. Souliers noirs, communs de femme, 6 & 7 liv. Façon de robe de Dame, garnie, de 25, 30 à 36 liv. Façon d'une robe ordinaire, de 15 à 18 liv. Journée d'un Ouvrier à aiguille, 4, 5 & 6 liv. Journée d'un Manœuvre, l'été, 2 liv. Gages d'un Laquais, de 240 à 280 liv. Gages d'une Servante, Cuisiniere Bourgeoise, de 150 à 180 liv. Gages d'une Femme-de-chambre, 500 liv. ; d'un Valet-de-chambre-Friseur, 600 liv. ; d'un Cocher Bourgeois, de 300 à 400 liv. ; d'un Cuisinier chez un Lord, de 1800 à 2400 liv. Gages d'un Précepteur, *le moins qu'on peut*; d'un Gouverneur voyageant, *des promesses & le fleuve d'oubli au retour.* Leçon d'un Maître de Langue, Perruquier, Valet ou Suisse, 3 liv. Leçon d'un Maître à danser de Paris, une guinée par demi-heure ; de violon ou claveſſin, 6, 12 & 24 liv. ; de Dessin & Géographie, d'une heure & demie, 2 liv. ; de Mathématique, d'une heure, 2 l. ; d'escrime chez soi, 6 & 9 liv. Visite d'un Esculape, de dix minutes, 24 liv. Domestique de louage, à 3 liv. 10 s. par jour. Soupé & nuitée au baignot avec Hebé ou Aglaé, 72 liv. La bowl de punch, ou la demi-bouteille de Porto, au premier cabaret, avec Laïs ou Cato, d'hasard sur la brune, payant en Philosophe, 7 & 8 l. Diner de Poëte, à créver, dans *Princes-Street*, vis-à-vis le clocher Sainte Anne, à un shelling, à deux heures cinq minutes ; soupe, bouilli, deux rôtis, salade, pâté, pommes de terre, choux-fleurs, pain & fromage à discretion, & la pinte de Porter : la viande est excellente. Fiacre, un shelling la course, & 15 liv. la journée. Le vin de Porto au cabaret, 2 liv. 8 sols ; Bourgogne, 7 l. ; Bordeaux, 7 liv. archifrelaté ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 2 Décembre.*

Le College d'Amirauté du Département de cette Ville, a fait notifier dernierement » qu'il partira deux convois » du Port du Texel, sçavoir un par le » premier bon vent après le 6 de ce » mois, destiné pour les navires Mar- » chands des Sujets de cette Républi- » que, qui doivent partir pour les Co- » lonies de cet Etat aux Indes Occiden- » tales ; l'autre qui doit faire voile après » le 11 du même mois, destiné pour la » Méditerranée.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE TOULOUSE, *le 30 Novembre.*

» L'Académie des Sciences, Inscrip-

tions & Belles-Lettres, établie en cette Ville, propose pour le sujet du Prix, qui sera de cent pistoles, de montrer *les avantages en général de l'établissement des Etats Provinciaux, & en particulier ceux dont le Languedoc est redevable aux Etats de cette Province* ».

» Les Auteurs présenteront parmi ces avantages, les traits intéressans de zele & de fidélité qui ont distingué les Etats du Languedoc, lors des crises & des besoins de l'État, depuis leur établissement jusqu'à nos jours. Ils termineront leur ouvrage par un exposé sommaire des principaux points du droit public du Languedoc, comparés avec ceux du droit public de la Bretagne, de la Bourgogne & de la Provence, relativement à la constitution, à la forme & à l'ordre d'administration des Etats de ces trois Provinces ».

» Les Auteurs adresseront leurs Mémoires, écrits en François ou en Latin, & francs de port, à M. l'Abbé de Rey, Conseiller au Parlement, Secretaire perpétuel de l'Académie. Les ouvrages ne seront reçus que jusqu'au dernier jour de Janvier 1782 ».

DE STRASBOURG, *le 2 Décembre.*

Suivant le relevé de la Généralité d'Alsace, il y a eu en 1778, naissances 24284, mariages 5192, morts 17582.

DE METZ, *le 4 Décembre.*

M. Mongeon, Receveur & Contrôleur des Fermes du Roi à Raon-l'Etape, a inventé une nouvelle méthode de semer & de herser le grain, qui mérite d'avoir place dans une Gazette consacrée principalement aux progrès de l'Agriculture. Cette méthode se trouve dans la Lettre suivante, qui est adressée au Rédacteur des Affiches de Metz.

» Tout le monde sçait la coutume abusive qu'ont nos Laboureurs de semer leurs grains à la main, action qui en fait perdre une bonne partie, en la jettant sur un voisin ou sur des parties qui ne produisent rien. D'un autre côté, le Laboureur, en semant, l'accable, ou il s'attache à ses chaussures, autre source de disgrace pour le grain.

Il est surprenant qu'aucun Cultivateur jusqu'à présent n'ait point tenté de réformer une pareille méthode. Imbu des coutumes de ses ancêtres, quelquefois par paresse, il ne songe pas à améliorer son état. Un Citoyen de Blamont a imaginé une méthode d'économie pour la production du grain; à son exemple, j'ai imaginé une machine également économique pour le semer, & j'ose la présenter au Cultivateur comme un présent digne de lui & des Citoyens.

Cet instrument est un quarré long: la partie inférieure est la herse; la supérieure est une espece de crible, dans lequel on mettra le grain qu'on voudra semer. Ce crible est suspendu de maniere que la herse, en faisant sa fonction, le fait vaciller & fait tomber le grain sur terre, lequel est aussi tôt couvert par la herse dont les dents doivent être de fer. On peut les faire en bois; mais il faut que le marnage soit plus massif pour donner plus de poids à cette herse, qui peut être conduite par un cheval, ou deux, tout au plus, & par une seule personne.

Il est à observer qu'il faut que la caisse ou crible soit de même largeur que le marnage, & qu'il regne dessous, afin que la *répande* du grain soit égale à la herse qui doit le couvrir. Autrement cette herse couvriroit du terrein qui ne seroit pas semé.

J'ai fait un autre petit ouvrage de même format à peu près, qui a pour titre, *le Citoyen Econome*; Si celui-ci est bien reçu, j'aurai l'honneur de vous le faire passer. Le Citoyen doit être utile au Citoyen. *Signé*, MOUGEON ».

DE PARIS, *le 10 Décembre.*

» Les Officiers des Chasses de l'Apanage de Monseigneur le Comte d'Artois, sous les ordres du Baron de Courville, ont détruit depuis environ quinze mois, trente-trois vieux loups, dont onze femelles, la plupart pleines. Il y en avoit trois enragés qui n'ont pas eu le tems

de faire beaucoup de ravages, ayant été tués heureusement des premiers ».

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 11 Septembre 1779, par lequel Sa Majesté ordonne qu'il sera procédé par les sieurs Commissaires du Bureau des Péages, à la fixation des indemnités qui seront dues aux Propriétaires desdits péages, lorsque Sa Majesté jugera à propos de les supprimer, en conséquence de son Arrêt du 15 Août dernier.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Réflexions Physiques & Politiques sur le Commerce de France, avec ses Colonies de l'Amérique. Par M. Weuves, le jeune, Négociant, &c. A Genève, & à Paris, chez Louis Cellot, Imprimeur-Libraire, rue Dauphine, la seconde porte cochere à droite en entrant par le Pont-Neuf, au fond de la cour. 1780. In-8o. de 400 pag.

Quelques Politiques pensent & ont même écrit que les Colonies que les Nations Européennes possédent en Amérique leur sont plus préjudiciables qu'utiles, & que si ces Nations entendoient bien leurs intérêts, elles renonceroient à ces Etablissemens L'Auteur de cet Ouvrage est dans des principes bien opposés. Il croit au contraire que nos possessions dans les Indes Occidentales seroient pour la France une source intarissable de richesses & de puissance, si les circonstances permettoient d'y faire les améliorations dont elles seroient susceptibles.

De toutes nos possessions en Amérique, c'est Saint-Domingue qui est son grand objet de prédilection. Il lui donne la préférence sur toutes nos autres Colonies.....

M. Weuves croit avoir eu lieu de remarquer divers abus, dans la maniere dont se fait le Commerce de France avec nos Colonies. Il arrive, dit-il, que nous portons dans les Colonies des denrées de mauvaise qualité, des rebuts; & que celles qui se vendent en bariques & en barils ne contiennent pas leur véritable mesure; ce qui détermine l'Habitant à se pourvoir chez nos voisins. D'où résulte nécessairement un Commerce interlope qui fait le plus grand tort à la Métropole. M. Weuves insiste fort sur la nécessité de faire cesser ce Commerce, & il indique les moyens qu'il faudroit prendre pour réussir dans cette entreprise si importante.

Il a été un tems où l'Auteur regardoit la traite des Negres comme une opération contraire au droit naturel. Depuis, il a bien changé de sentiment: aujourd'hui, il prétend que c'est au contraire rendre un service à ces malheureux, que de les traîner en captivité dans un autre hémisphere; parce que si les Européens ne leur faisoient pas cette faveur, la plupart d'entr'eux expireroient dans leur pays sous le fer du Vainqueur. On sçait que les Negres que nous achetons sur les côtes d'Afrique, sont en grande partie des Prisonniers de guerre que leurs Ennemis pouvoient mettre à mort, suivant la Loi du Pays.

D'ailleurs M. Weuves adopte le systême d'un Ecrivain de nos jours, qui croit que l'esclavage politique est préferable pour tous les gens de peine, même pour les malheureux Artisans, à une liberté qui leur devient funeste, soit dans leurs maladies, soit dans leur vieillesse.

» Enfin, dit M. Weuves, il n'est pas » possible d'exploiter les terres dans nos » Isles, & nos Etablissemens de la Zone » Torride, sans le secours des Afri- » cains de cette couleur.

Cette derniere raison pourra bien paroître valable à des gens qui ont des habitations à Saint-Domingue & à la Martinique; mais il est douteux qu'elle fasse la même impression sur des hommes qui n'y possédent rien. Quoi qu'il en soit, nous pensons qu'il est plus sage de ne pas agiter ces questions, & de laisser les Colons Américains jouir en paix des droits qu'ils croyent avoir sur la personne de leurs Negres, & de laisser aussi aux ames sensibles qui croyent

ne pouvoir trop respecter les droits de l'humanité, leur maniere de penser.

Quoiqu'il en soit, l'Auteur trouve que nous négligeons trop la traite des Negres; la maniere dont nous faisons ce commerce, faute d'avoir des Etablissemens permanens sur les côtes d'Afrique, est très-ruineuse; elle coûte beaucoup à ceux qui la font; de-là vient qu'ils sont obligés de vendre leurs Negres beaucoup plus cher que nos rivaux. Sans doute que les choses pourront changer à cet égard depuis que les François se sont remis en possession du Sénégal. L'Auteur exhorte les Négocians de Bordeaux à cultiver cette branche de Commerce.

M. Weuves voudroit qu'on exemptât de tous droits les marchandises à leur sortie des Isles, & qu'on ne leur en fit payer aucun, qu'à leur débarquement en France, parce qu'il lui paroit dur pour un Propriétaire d'acquitter de gros droits pour des marchandises qui quelquefois viennent à périr dans le trajet.

L'Auteur fait aussi sur la dette des Colonies envers la Métropole des observations qu'il propose avec modestie, les soumettant d'avance au jugement de ceux qui sont plus éclairés que lui sur cette partie de l'Administration. Il indique des expédiens pour obliger le débiteur à s'acquitter, sans cependant le ruiner. Mais en même tems il desireroit qu'on fit des loix très-sévéres contre une espece particuliere de débiteurs de mauvaise foi, qui pullule dans nos Colonies; il a même dressé contre eux un projet d'Ordonnance.

Il seroit très-à propos, suivant l'Auteur, de répandre à Saint-Domingue une certaine quantité de petites monnoies, pour y faciliter le Commerce de détail, en prenant des mesures afin que cette monnoie ne sortît point du pays.

» On ne s'imagineroit jamais, dit-il, » à quel point est porté le défaut de » monnoie à Saint-Domingue; il est tel » que pour changer un louis de 30 liv., » il en coûte trois livres & quatre francs. » Cette perte arrête ceux qui ont be- » soin d'acheter des bagatelles, & ces » bagatelles sont par fois les choses les » plus nécessaires. Le Détailleur manque » la vente, ainsi que les payemens qu'il » doit faire aux Capitaines qui lui ont » confié leur marchandise ».

M. Weuves se permet aussi quelques réflexions sur les services exigés des navires Marchands par les vaisseaux du Roi, dans les Colonies Françoises de l'Amérique, & il se plaint qu'à cet égard on ne respecte pas toujours assez l'article 30 du Réglement du 24 Mars 1763, lequel interdit aux Commandans des navires de la Marine Royale, toute espece d'autorité & de police particuliere sur les bâtimens Marchands.

L'Auteur fait une description détaillée de Saint-Domingue, avec toute l'exactitude, sans doute, dont peut être capable un Observateur qui l'a parcouru dans toutes ses dimentions, & qui y a vécu plusieurs années. Il décrit également la Martinique, la Guadeloupe, Sainte-Lucie, la Cayenne, la Guyane ou la France Equinoxiale. Il fait connoitre les diverses productions de toutes ces Colonies. M. Weuves croit que jusqu'à présent on ne s'est pas assez occupé de la Guyane. Elle pourroit, selon lui, devenir le Boulevard & la Nourrice de nos Isles Antilles, & leur fournir un jour les denrées qu'elles sont obligées de tirer des autres pays. Il entre dans les vues de l'Auteur d'écarter de nos Isles tout Commerce avec l'Etranger. Il ne voit pas même avec plaisir qu'on ait ouvert aux Anglois dans l'Isle de S. Domingue un Port où en tems de paix ils peuvent venir vendre certains articles que la Métropole ne peut fournir à cette Isle. Cette permission ouvre nécessairement la porte au Commerce de contrebande.

M. Weuves propose encore d'autres projets que nous ne pouvons qu'indiquer sommairement. Ils roulent sur la nécessité de fortifier la partie du Vent de Saint-Domingue, d'entretenir des Milices dans les Colonies Françoises de l'Amérique, d'y établir des chemins praticables, de dessécher les marais & les eaux stagnantes qui occupent l'intérieur des terres. Enfin les derniers chapitres de son Ouvrage contiennent des observations sur l'affranchissement des Esclaves dans les Colonies Françoises de l'Amérique, & sur les inconvéniens qu'il y auroit à laisser passer en France les Noirs & Mulâtres. Dans la

conclusion de son Livre, il revient encore à la traite des Negres & au Commerce interlope. L'Auteur desireroit voir rétablir la Compagnie des Indes Orientales ; il ose même esperer d'être témoin, un jour, de ce rétablissement.

M. Weuves paroît très-instruit, & avoir des intentions respectables. C'est un Citoyen honnête qui s'intéresse à la prospérité de sa Patrie, & qui propose ses vues, sans prétendre faire la loi à personne.

I I.

Moyen très-simple d'empêcher qu'une personne de mauvaise foi ne puisse abuser d'une lettre de crédit *qu'elle auroit trouvée ou qu'elle auroit volée. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne, sur les Arts utiles & agréables.*

» On appelle *lettre de crédit* un ordre qu'on achete d'un Banquier, pour une somme quelconque, en vertu duquel on peut exiger d'un certain nombre de ses Correspondans dans différentes Villes, le payement de cette même somme en totalité ou en partie. Cette idée a été trouvée pour favoriser les Voyageurs qui doivent parcourir une grande etendue de pays. Comme il peut arriver à ces derniers de perdre leur *lettre de crédit*, & que celle-ci tombe en des mains infidelles, voici la précaution que toute personne qui voyage doit prendre pour que cet effet précieux devienne nul en toutes autres mains que dans les siennes.

Cette personne donnera donc au Banquier de qui elle prend ou achete une *lettre de crédit*, autant de fois sa signature sur de très-petits morceaux de papier, où il ne restera de place que pour son nom, qu'il y aura de Correspondans nommés & désignés dans la *lettre de crédit*. Le Banquier enverra alors à chacun de ses amis (terme reçu dans le Commerce pour désigner ses Correspondans) une de ces signatures dans sa lettre d'avis.

Dans le cas où celui qui doit payer aura le moindre soupçon sur le Porteur de la *lettre de crédit*, il lui demandera sa signature, sous le prétexte honnête d'un acquit. S'il n'apperçoit aucune difference avec celle que le Tireur lui a envoyée, & qu'il conserve collée à sa premiere lettre d'avis, il pourra payer avec assurance.

Comme ce moyen si simple peut être de la plus grande utilité pour les Voyageurs & pour les Banquiers, je crois qu'on me sçaura gré de l'avoir recueilli pour la faire connoître. J'avoue en même tems que je ne prétends pas donner des leçons à aucun Banquier, sçachant très-bien que ce moyen est connu du plus grand nombre ; mais il n'en est pas de même des Voyageurs, sur-tout des personnes de distinction qui ignorent absolument tous ces petits procédés. Que les Voyageurs n'aient aucune crainte sur le sort de cette multiplicité de petits billets où le Banquier demande leur nom, parce qu'il est impossible d'en faire aucun usage. Si on le colloit au bas d'une obligation quelconque ou de tout autre acte, cet acte seroit nul de plein droit, parce que toute signature ainsi apposée annonce ou fait présumer la fraude ».

N. B. Nous avons cru bien faire en annonçant dans notre Gazette, No. 100, p. 796, col. 2, un Avis publié dans le Journal de Paris sur la *salicaire*, considerée comme remede contre la dyssenterie. Le même esprit, c'est-à-dire l'amour du bien public qui nous avoit engagé à inserer cette annonce dans notre Feuille, nous fait un devoir d'avertir nos Lecteurs qu'un Médecin de la Faculté de Paris vient de réclamer hautement contre l'usage de la plante indiquée dans l'espece de dyssenterie qui a parcouru dernierement presque toute la France, & qui n'est point encore éteinte dans quelques cantons. Ce Médecin observe que si la *salicaire*, en sa qualité de plante astringente & vulnéraire, produit quelques bons effets dans certaines dyarrhées causées ou entretenues par une foiblesse du canal intestinal ; elle deviendroit au contraire très-funeste dans une dyssenterie où la matiere du flux seroit putride & symptomatique. Or tel a été le caractere de la dyssenterie épidémique dont nos Campagnes & même nos Villes viennent d'être ou sont encore affligées. Cette réclamation se trouve dans le Journal de Paris du Jeudi 9 Décembre, No. 343.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 15 Décembre 1779, au Samedi 18 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 10 à 11 livres; l'orge, de 10 l. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Du Mercredi 15 Déc. 1779 au Samedi 18 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 18 Déc. 1779, de 44 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 15 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 41 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Décembre 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à	734			
Ducats à	99			*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 10 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	10		

Changes de Paris du 18 Décembre 1779.

Amsterdam	53	1	8e.
Londres	30	15	16e.
Hambourg	188 ½		
Madrid	15	1	6
Cadix	14	19	0
Livourne	97		
Gênes	93		
Lyon *Saints*	au pair.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Mercredi 15.*	*Jeudi 16.*	*Vendedi 17.*
COMP. D. IND.			
Actions	1875 72 ½	1872 ½	1870 65 70
D°. 16 25es	1215	1215	
D°. 8es		80	80
D°. 25es			
Emprunt Oct.	394		390
Rescriptions	10 ¾ 11 10 ¾	10 ¾ 11 p % p.	11 p. % p.
Bil. des Fermes	1 ½	1 ¼ p. % p	
Epoque de 1780			
Lots viagers	2 ½ ¼ p % b	2 ¼ 2 p. % b.	2 ¼
4 p. % 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Mer. 15 Déc. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 16. *Messieurs*		Du Vendredi 17. *Messieurs*	
Boutray ... Perpét.	G	Deschapelles.. vres.	H.	Lempereur .. Viag.	J.
Viageres	H.	Perpétuelles ..	H	Perpétuelles ...	J.
Tontine.....	H	Decourmont. pplles.	H.	Peinchein ... Viag.	J.
Cochin ..... pplles.	G.	Viageres.....	H.	Perpétuelles ...	J.
Radix ..... pplles.	H.	De S. Janvier. vres.	G	Boscheron ... pplles.	J.
Viageres	H	Alissant .... Viag.	G	Viageres	J.
Defrance .... vres.	H	Tontine	G.	Patu ..... pplles.	J.
Perpétuelles.	G	Nau ..... pplles.	G	Viageres	J.
Gauthier.... Viag.	G.	Viageres	G.	Rouillard .... pplles.	J.
Perpétuelles..	G.	Tontine	G.	Viageres	F.
Thevenin.... pplles.	G.	Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.	
Viageres	G				

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 30 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE LA CANÉE, le 12 Février.

MAlgré les précautions que la Porte avoit prises pour rappeller & pour maintenir le bon ordre dans le Royaume de Candie, les mêmes excès continuent toujours à troubler la tranquilité publique.

Le Seraskier de Candie avoit fait arrêter six des principaux Agas de cette Capitale, qui poussoient leurs extorsions jusqu'à s'approprier non-seulement les sommes destinées à faire garder les remparts de la Ville, mais encore les munitions de guerre nécessaires à sa défense. Leurs Partisans, & sans doute leurs Complices, s'étant réunis, ont forcé le Gouverneur de relâcher les six prisonniers.

Des désordres encore plus crians restent quelquefois impunis dans ce Royaume. Le Pacha de cette Ville n'a jamais pu se faire livrer quatre malfaiteurs qui ont enlevé une femme & assassiné ses deux freres qui s'opposoient à leur violence. Le Gouverneur de Retino, de son côté, n'a pu parvenir à faire saisir des assassins qui ont attendu hors de la Ville trois Grecs qu'ils ont coupés par morceaux, & qu'ils ont laissés aux pieds de la Citadelle, d'où l'on avoit entendu les cris de ces infortunés. De-là il arrive que les Etrangers craignent de ne trouver aucune sûreté dans cette Isle, & qu'ils commencent à s'en éloigner; ce qui pourroit nuire beaucoup à notre Commerce.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, le 30 Septembre.

Il a paru le trois de ce mois une Ordonnance qui fixe le prix des grains dans toute l'étendue du Royaume. Sur les représentations de la Société des Sciences, établie dans cette Capitale, Sa Majesté a cru devoir défendre, sous peine d'amende & de confiscation, à qui que ce soit, de contrefaire les cartes géographiques contenant la description de ses Etats. L'objet de cette défense est de prévenir les fautes & les inexactitudes qui ne se glissent que trop souvent dans ces sortes d'ouvrages, & qui peuvent quelquefois avoir des inconvéniens, sur-tout dans un pays maritime. C'est par un motif semblable que l'importation des cartes étrangeres, qui sont plus sujettes encore à être fautives, ont été proscrites par le même Réglement.

PALATINAT.

DE MANHEIM, le 5 Octobre.

Le 22 Septembre dernier, Leurs Altesses Sérénissimes Electorales firent en bateaux jusqu'à Franckental un voyage

qui leur donna lieu de reconnoître les ſentimens dont leurs Sujets ſont pénétrés envers leurs Auguſtes Perſonnes. Voici les détails de cette fête, tels qu'ils ont été rapportés dans la Gazette de cette Ville.

» A une heure après midi, Leurs Alteſſes Sérénissimes Electorales, accompagnées de Madame la Princeſſe Marie-Anne, & ſuivies d'une foule de Cavaliers & de Dames de la Cour, s'embarquerent ſur le Rhin dans un bateau couvert, ſuivi de quantité de petites barques, les unes portant differens Particuliers de Manheim, d'autres montées par des Canoniers, & d'autres par des Muſiciens, qui tour à tour faiſoient retentir les bois & le rivage, de cris d'allégreſſe, de coups de canon & de concerts, où l'on exprimoit par des chants, la joie publique, cauſée par le retour de nos Auguſtes Souverains.

A l'entrée du canal, établi par les ſoins de Monſeigneur l'Electeur, depuis Franckental juſqu'au Rhin, S. A. S. mit pied à terre, & alla viſiter la maiſon de l'Ecluſe nouvellement bâtie, d'où Elle ſe rembarqua ſur un bateau découvert. Elle fut ſuivie d'un grand nombre de barques qui portoient une foule d'Habitans de Franckental.

Au paſſage de la principale écluſe, S. A. S. E. jouit d'un ſpectacle vraiment étonnant & très agréable. Les deux côtés de l'écluſe étoient bordés d'orangers; plus loin, étoient deux Dieux Marins, au-deſſus du réſervoir, d'où l'eau jaillit dans le canal; ces Dieux Marins repréſentoient, l'un le Rhin, & l'autre les deux petites rivieres qui fourniſſent les eaux au canal. Au-deſſus, on voyoit à droite, la Déeſſe de l'Abondance, & à gauche, le Dieu du Commerce, avec leurs attributs. Au haut de l'arcade de l'écluſe, étoit une ſtatue haute de ſix pieds, repréſentant le tems qui s'envole, & tenant le buſte de Charles Théodore, avec cette inſcription autour: *Otto illuſtris redivivus*; & pour explication, on liſoit ſur le piédeſtal: *Le Palatinat & la Baviere réunis ſur la même tête.....*

A gauche, étoit la ſtatue de l'Amour, haute de neuf pieds, dans l'attitude d'une Femme careſſant trois Enfans, qui s'embraſſent l'un l'autre: autour d'elle, étoit l'inſcription *Charitas*, faiſant alluſion à l'amour, à la clémence & aux graces dont l'illuſtre Charles Theodore comble les trois Peuples qu'il gouverne, les Bavarois, les Palatins & les Pays-Bas; Peuples unis, quoique ſéparés par d'autres Pays. A droite, une ſtatue de pareille hauteur repréſentoit l'*Immortalité*, dans l'attitude d'une Femme couronnée de lauriers, s'appuyant ſur un monument, où étoient inſcrits des noms de Grands Princes & de Grands Hommes, parmi leſquels brilloit le nom de Charles Théodore. Cette ſtatue étoit repréſentée déployant ſes ailes; elle tenoit dans ſa main droite une bague d'or, ſymbole de l'Eternité, & avoit auprès d'elle un Phénix couché dans les flammes: on liſoit ſur le piédeſtal, *Immortalité*. Autour de ces diverſes ſtatues, étoient des niches formées de feuillages verds ». (*Extrait de la Gazette des Deux-Ponts*).

ITALIE.

DE ROME, *le 29 Septembre.*

Nous venons de recevoir la triſte nouvelle que la foudre eſt tombée ſur un magaſin à poudre dans la Citadelle de Civita-Vecchia, & l'a fait ſauter en l'air. Comme il y avoit dans ce magaſin une grande quantité de poudre, l'explosion a été des plus terribles. Le Palais du Gouverneur, pluſieurs bâtimens & édifices publics ont été ruinés, ainſi que diverſes maiſons particulieres. La commotion a été ſi violente, que deux navires qui étoient attachés au Môle du Château ont coulé à fond avec leur chargement. Le nombre des morts que juſqu'à préſent on a trouvés enſevelis ſous les décombres, ne ſe monte qu'à cinq perſonnes; mais celui des bleſſés eſt très-conſidérable.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 7 Octobre.*

Chacun s'empreſſe ici de ſe procurer des copies des Ordonnances données à la Grenade les 7 & 10 Juillet dernier, par le Gouverneur actuel de cette Iſle. Ces Ordonnances, qui ont jetté la conſternation parmi nos Commerçans, ſont conçues en ces termes:

» De par le Roi. Jean-François, Comte de Durat, Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Gouverneur-Général de la Grenade & de ses dépendances.

» Il est notifié à tous les Habitans de ce Gouvernement, que le Lord Marçartney s'étant rendu avec la Colonie à discrétion, son sort, celui des Troupes & des Habitans dépend uniquement de la bienfaisance & de la clémence de Sa Majesté; en conséquence, lesdits Habitans sont avertis qu'étant devenus, par cette reddition, sujets du Roi, ils doivent en remplir les devoirs, sous peine de crime de haute trahison au premier chef, & d'être jugés & traités en conséquence. Donné à la Grenade le 7 Juillet 1779. *Signé*, le Comte DE DURAT, Gouverneur Général ».

» De par le Roi. Jean-François, Comte de Durat &c. &c.

» Etant informés de toutes les oppressions exercées par le Gouvernement Anglois, particulierement contre les Habitans François de l'Isle de la Grenade, appellés nouveaux Sujets, au mépris de la Capitulation de la Colonie du 4 Mars 1762, du Traité de Paix de Versailles de 1763, du Traité d'Utrech de 1713, & autres confirmés & rappellés audit Traité de 1763; au mépris du droit naturel & du droit des Nations, même des Loix de l'Angleterre; que ces vexations ont fait un mal qui s'est étendu à tous les Membres de la Colonie, ce qui sera l'objet d'un Mémoire particulier qui sera envoyé à notre Cour, nous avons dès-à présent & à toujours, déchargé tous les Habitans de l'Isle de la Grenade, ou, suivant l'exigence des cas, seulement sursis pour un tems qui sera limité, au payement de toutes hypothéques & engagemens de tous genres par eux contractés avec la Place de Londres & toute autre Place de Commerce, sujette à Sa Majesté Britannique, sans aucune exception; réservant encore à la Cour de France de faire valoir toutes les réclamations justes & fondées, & dépendantes du présent article. Comme le Représentant de S. M. Britannique en l'Isle de la Grenade, au lieu de se décider à se rendre à discrétion, auroit pu préferer les conditions honorables que sa valeur, sa belle défense, sa naissance, ses titres, emplois & décorations lui auroient fait accorder avec satisfaction, & que son seul motif peut-être étoit d'empêcher que les Habitans de la Grenade ne pussent jouir d'un avantage accordé par les Anglois aux Habitans de Sainte-Lucie, tandis que les principaux Habitans de la Grenade, abusés par un point d'honneur respectable, se sont sacrifiés au point de se faire enlever d'assaut, & de perdre tout ce qu'ils auroient rassemblé, d'après l'exemple du Lord Macartney, dans un lieu qu'ils croyoient inexpugnable: pour les dédommager des pertes réelles & considérables qu'ils ont souffertes, il est défendu, sous peine de désobéissance, exécution militaire & confiscation de leurs biens, à tous & un chacun des Habitans de la Grenade, de ne rien payer de ce qu'ils peuvent devoir aux Sujets de S. M. Britannique, soit directement ou indirectement ».

» Comme les Débiteurs que les Habitans de la Grenade ont en Angleterre pourroient refuser le payement exact & prochain de ce qu'ils doivent, il y sera pourvu en faisant, par Ordonnance des Juges Royaux, & après examen des titres, vuider les mains aux Gérants des habitations dont les Propriétaires Anglois se trouvent être actuellement sur les terres de la Domination de S. M. B.; des sommes pareilles à ce qui sera dû en Angleterre aux Habitans de la Grenade, François ou Anglois, & le surplus du produit des biens des Anglois absens, sera versé provisoirement dans le Trésor de la Colonie, pour être rendu à la Paix. Les Gérants qui auront prêté le serment de fidélité, ne seront point changés tant qu'ils administreront bien; mais il sera nommé par le Gouvernement des Conservateurs des biens des absens qui, après avoir été reçus à serment dans la Sénéchaussée, inspecteront, feront compter, payer, & donneront décharge aux Gérants actuels, ou les déposséderont, mais seulement par Ordonnance du Juge. Donné à la Grenade le 7 Juillet 1779. *Signé*, le Comte DE DURAT, Gouverneur Général ».

» De par le Roi. Jean-François, Comte de Durat &c. &c.

» Etant informés que plusieurs Particuliers des Provinces-Unies ont fourni

des sommes considérables à divers Habitans de la Grenade, sous l'hypothéque de leurs habitations, Esclaves, & autres immeubles, avec la garantie des Négocians Anglois, & par l'autorisation du Parlement de la Grande-Bretagne; ces Fournisseurs d'argent ne pouvant être considérés que comme des prête-noms des Sujets de Sa Majesté Britannique, toutes ces créances rentrent dans la classe de celles qui sont spécifiées dans notre Ordonnance du 7 de ce mois, & nous en défendons le payement, comme il est réglé dans notredite Ordonnance, d'autant que les Sujets des Provinces-Unies ne peuvent jamais être lésés, ayant leur recours sur leurs Répondants, & que toutes les pertes retombent sur ces derniers, ce qui diminue d'autant la masse des fortunes de nos Ennemis. Donné à la Grenade le 10 Juillet 1779. *Signé*, le Comte DE DURAT, Gouverneur Général ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

N. B. Un de nos Abonnés, aussi distingué par son amour pour le bien public que par sa naissance & son état, touché des ravages que la dyssenterie cause maintenant dans les Campagnes, nous a conseillé d'inserer dans notre Gazette l'article suivant qui se trouve dans les Affiches de Poitou. Le motif qui a déterminé cet excellent Citoyen à nous donner cet avis est trop pressant pour que nous ne nous fassions pas un devoir de le suivre.

DE LOUDUN, *le 27 Septembre.*

» Le Sr. Gilles de la Tourette, Maître en Chirurgie de cette Ville, a » trouvé, à force de réflexions & de » combinaisons, un remede bien simple, » mais en même tems bien efficace, se» lon les épreuves multipliées qu'il en » a faites pour arrêter le flux de sang » ou dyssenterie qui regne aujourd'hui. » Il consiste, 1o. à faire usage de la » boisson suivante. Faire bouillir dans » une pinte de bonne eau trois onces de » mie de pain, que l'on passera à travers un linge, à laquelle, après qu'elle » sera un peu refroidie, on ajoutera en» viron deux onces & demie de bon » vinaigre. Cette boisson dont le malade » usera dans le courant de la journée, » comme on use de la tisane, se pren» dra un peu tiede. 2o. Il prendra cha» que jour trois ou quatre lavemens pré» parés comme la boisson ci-dessus, à l'ex» ception qu'on n'y employera que deux » onces de mie de pain, & une once & » demie, tout au plus deux onces de » vinaigre. 3o. Frotter, matin & soir, » le corps, les bras, les cuisses, les » jambes du malade avec un mélange » d'eau & de vinaigre, moitié l'un, » moitié l'autre, mais sans mie de pain. » 4o. Tremper dans le même mélange » des linges que l'on appliquera sur le » bas-ventre. 5o. Continuer tous les » jours ces remedes, qui ne sont ni dif» ficiles ni dispendieux, jusqu'à ce que » le flux de sang ait entierement cessé. » Après quoi se purger avec deux gros » de sel d'epsum, un quarteron de casse » bouillie dans deux verres d'eau, où » on fera fondre deux onces de manne. » Passer le tout dans un linge, & pren» dre la potion quand elle est froide. » Après l'avoir prise, avaler un bouillon » fait de joute & d'oseille, dans lequel » on fera fondre un peu de beurre frais. » Continuer de prendre ce bouillon de » demi-heure en demi-heure, pendant » quatre heures. Il arrive quelquefois » qu'après l'effet de la médecine, le flux » de sang reprend un peu. On ne doit pas » s'en inquiéter. En recommençant le » traitement indiqué, le flux de sang » passera aussi-tôt. 6o. Ce traitement doit » se faire au commencement de la mala» die; car si on tarde & que la fievre sur» vienne, & sur-tout si elle est violente, » il n'est plus tems de le faire. 7o. Du» rant le traitement, le malade ne pren» dra pour toute nourriture que des œufs » mollets, & encore bien sobrement, » uniquement pour se soutenir. La trop » grande quantité l'échaufferoit imman» quablement, ce qu'il faut éviter. Il » s'abstiendra de toute sorte de viande, » de soupe, & de bouillon, qui ne fe» roient qu'augmenter la dyssenterie.

» Notre Chirurgien attribue cette » espece d'épidémie, qui emporte » tant de gens à deux causes. 1o. A

» la corruption de l'air qui eſt mêlé de » corpuſcules ſeptiques que nous humons » par la reſpiration, & qui pénétrant dans » nos corps, occaſionnent une eſpece d'é- » rétiſme dans les fibres, & mettent les » hommes dans une étrange agitation. » 2°. Aux fruits infectés du venin que les » chenilles y ont laiſſé en paſſant deſſus. » Ce venin qu'on avale avec les fruits, » qu'on n'a pas même quelquefois la pré- » caution de parer, ronge la tunique in- » terne ou veloutée des inteſtins; ce qui » fait ouvrir quelques vaiſſeaux ſanguins » qui laiſſent échapper le ſang. Le vinai- » gre qui fait la baſe des remedes qu'il » employe, mêlé avec une certaine quan- » tité d'eau qu'on nomme à cauſe de cela » oxicrat, eſt un vrai anti-ſeptique, & » un rafraîchiſſant qui, appliqué inté- » rieurement & extérieurement, détruit » les ſubſtances ſeptiques, fronce, criſ- » pe l'ouverture des vaiſſeaux, reſſerre » leur diametre, calme la trop grande » agitation des humeurs & l'érétiſme des » fibres. En conſéquence il conſeille com- » me préſervatif de la dyſſenterie, tant » que durera cette fâcheuſe maladie, de » faire quelque uſage de l'oxicrat, & de » mêler, ſi on peut le ſouffrir, quelque » peu de vinaigre dans les alimens. Cet » honnête homme ne reſpirant, comme » vous, Mr, que le bien public, j'ai cru » ſeconder vos vues & les ſiennes en vous » faiſant part de cette découverte ».

DE DUNKERQUE, *le 9 Octobre.*

Le Corſaire la *Dunkerquoiſe*, Capitaine Morel, a envoyé ici le 6 de ce mois, le navire Anglois l'*Induſtrie*, d'environ 130 tonneaux, chargé à Hambourg de bois de conſtruction & autres marchandiſes.

DE NUITZ, *le 15 Octobre.*

Extrait d'une Lettre. » Pour ſatisfaire, M., vos deſirs relativement à la vendange derniere, j'ai l'honneur de vous inſtruire de ce que j'ai pu recueillir de plus vrai à cet égard.

Vollenay, Pomard, Beaune, Chaſſagne, Murſault, Montely, Savigny, Aloxe & Corton ont commencé à vendanger les 20, 21, 22 & 23 du mois de Septembre. Pendant cette ſemaine, il y a eu quelques pluies; mais elles n'ont point influé ſur la qualité des vins, parce qu'on a eu l'attention d'interrompre la cueillette tant qu'elles ont duré.

Vollenay, Pomard & Beaune ont plus fait de vin que l'année précédente; on peut même dire que dans ces cantons il y a eu de l'abondance; il n'en eſt pas de même de Murſault, Montely &c. où la récolte n'a été que médiocre. La qualité des vins de cette année ne ſe montre point ſupérieure; ils paroiſſent aſſez nets de goût; ils ont de la verdeure & ſont peu vineux, la couleur eſt paſſable; mais il y a beaucoup de choix. Les prix de Vollenay, Pomard, Beaune & Savigny ſont réglés depuis environ quinze jours; ſçavoir, le premier à 345 l., le ſecond à 335 l., le troiſieme à 325 l., & le quatrieme à 315 l. Ce ſont d'après les prix de ces vins que ſe dirigent ceux des autres.

Premeaux, Nuitz, Voſne, Vougeot, Chambolle, Morey & les environs ont fait les vendanges à peu près dans le même tems que les cantons dont nous venons de parler; leurs récoltes en général ont été très-médiocres, & leurs qualités ſont les mêmes en proportion; je dis en proportion, car les vins de ces cantons ſont d'un prix beaucoup au-deſſus de ceux du Beaunois.

Puiſque vous vous intéreſſez auſſi à l'Agriculture, je vous ferai part d'une petite découverte qui me paroît devoir intéreſſer particulierement les gens de la campagne.

Preſque tous les animaux dont ils font uſage, tels que les chevaux, les ânes, les bœufs, les vaches, les veaux &c. ſont ſujets aux poux. Ces inſectes, lorſqu'ils ſe ſont emparés du corps d'un animal quelconque, le réduiſent dans un état de foibleſſe ſi terrible que quelquefois l'animal y ſuccombe; le moindre mal qui lui en arrive eſt de perdre ſon poil. Le Propriétaire a ordinairement recours à l'onguent gris. Ce reméde qui eſt compoſé de graiſſe de porc & de mercure, entraîne après lui des inconvéniens aſſez connus. Depuis deux ou trois mois, j'ai découvert, par ma propre expérience, que la graiſſe de porc ſeule ſuffit pour détruire les inſectes dont il eſt queſtion, en frottant l'animal dans les endroits où ils ſe montrent en plus grand nombre.

Recherches sur la Rage, par M. Andry, lues à la Société Royale de Médecine, le 13 Décembre 1777. Nouvelle Edition, augmentée dans quelques endroits. A Paris, de l'Imprimerie de Ph. D. Pierres, Imprimeur de la Société Royale de Médecine, rue Saint-Jacques. 1779. In-8o. de 230 pages.

De tous les maux qui affligent l'humanité, il n'en est pas de plus redoutable que cette maladie qu'on désigne sous le nom de rage ou d'hydrophobie. Il ne se passe presque point d'année qu'elle n'immole quelques victimes, sur-tout dans les Campagnes. M. le Lieutenant-Général de Police, touché des suites terribles de ce cruel fléau, a consacré, ainsi que nous l'avons annoncé dans le tems, une somme de 1200 l. pour celui qui découvrira un traitement plus sûr & plus efficace que tous ceux qu'on connoît déjà. La Société Royale de Médecine établie juge de ce Prix, & voulant concourir au zele du Magistrat bienfaisant qui le propose, a chargé M. Andry, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, & l'un de ses Membres, de recueillir tout ce qu'on peut sçavoir déjà sur la rage, afin d'épargner aux Concurrens des recherches qui leur coûteroient beaucoup de tems & de travail.

M. Andry n'a rien négligé pour remplir cette tâche honorable d'une maniere qui répondit aux intentions de sa Compagnie. Il commence d'abord par faire connoître les caracteres qui distinguent la rage de toute autre maladie; il la définit & par sa nature & par ses effets; il indique ses especes. La rage est spontanée comme lorsqu'elle survint à l'animal qui en fut attaqué le premier, ou bien elle est communiquée. Si certaines personnes, par une propriété particuliere à leur constitution, peuvent communiquer avec ceux qui sont atteints de la rage, les toucher ou en être touchés de très-près, impunément, ce ne doit pas être une raison suffisante pour traiter sans de grandes précautions, avec ces infortunés, puisque d'un autre côté on cite aussi une foule d'exemples qui prouvent que la rage se transmet d'un sujet à un autre avec la plus grande facilité. Il n'est que trop sûr qu'un homme peut gagner la maladie en embrassant simplement une personne ou un animal enragé. Etmuller rapporte l'histoire d'un Paysan qui, se voyant près de mourir de la rage, obtint, à force de prieres, de pouvoir embrasser ses enfans pour la derniere fois; mais il leur donna sa maladie & ils périrent tous hydrophobes. Un Praticien gagna la rage en baisant un chien qu'il aimoit beaucoup, avant de l'envoyer noyer. Le même malheur arriva au Jurisconsulte Balde, qui mourut quatre mois après, & à un noble Vénitien nommé Brasca. Il est encore possible de prendre la rage en passant dans sa bouche des corps impregnés, même depuis long-tems, de la bave d'un animal enragé. C'est ce qu'éprouva une Couturiere dont parle Cælius. On a vu aussi des personnes devenir hydrophobes pour s'être blessées avec dés instrumens qui avoient servi à tuer des animaux enragés. Quelques Auteurs croient même qu'on peut tomber dans l'hydrophobie en recevant seulement l'inspiration d'un animal atteint de la rage. Enfin il en est qui ont avancé que les émanations qui sortent des cadavres d'animaux morts de cette maladie pouvoient aussi la communiquer. Si ces deux dernieres opinions ne sont pas bien averées, il est au moins très-certain que l'usage de la chair d'animaux péris de la rage, est capable de la donner. On cite ici l'exemple de plusieurs Particuliers qui en furent attaqués, pour avoir mangé de la chair de porc & de bœuf enragés; on en a même vu qui ont éprouvé le même sort, pour avoir bu du lait d'une vache enragée. Si des personnes qui se trouvent dans des cas semblables n'éprouvent pas toujours les mêmes effets, ces exemples qui font exception à ce qui arrive ordinairement, ne doivent point tranquilliser; ils peuvent tout au plus servir à consoler ceux qui auroient eu le malheut de se nourrir de ces funestes alimens; car il faut remarquer qu'il est bien essentiel de calmer autant qu'il est possible l'esprit des personnes que quelque accident de la nature de ceux dont on vient de parler, mettent dans le cas de recourir aux secours de la Médecine; plus d'une fois il est arrivé que la seule crainte de devenir enragé a produit dans certains individus des effets tout-à-fait semblables à la rage. D'où il résulte que le plus prudent

est d'user de beaucoup de précaution, lorsque le devoir ou l'humanité nous obligent d'approcher de ceux qui sont attaqués de cette terrible maladie. Il est sur-tout bien important d'éviter d'en être mordu. Néanmoins il ne paroît pas que dans les hommes le desir de mordre soit aussi commun qu'on le croit communément. M. Vaughan, qui exerce aujourd'hui avec distinction la Médecine à Londres, assure qu'il est faux que les gens attaqués de la rage aient envie de mordre ou de battre, même lorsqu'on employe la force pour les plonger dans l'eau. Au reste ce Médecin a sur la rage des opinions qui lui sont particulieres. Il s'est fait sur l'hydrophobie des idées bien differentes de celles que tous ses Confreres en ont eues jusqu'à présent : il prétend que la plupart de ceux qui ont entrepris de décrire ce symptôme de la rage, en ont parlé comme s'ils ne l'avoient pas vu. Suivant M. Vaughan, le venin de la rage attaque uniquement le systême nerveux, il n'affecte point les humeurs ; cependant l'opinion la plus universellement reçue, est qu'il dépravе la salive, ce qui paroit d'ailleurs confirmé par le succès avec lequel on traite la rage, en procurant aux malades une abondante salivation. En effet, de tous les traitemens qu'on a mis en usage contre la rage, il n'en est guères qui paroissent mieux réussir que certaines préparations de mercure prises intérieurement, ou même les frictions mercurielles. On rapporte dans cet Ouvrage un grand nombre de cures operées par ce traitement. Comme c'est un de ceux qui semblent mériter le plus la confiance du Public, nous croyons devoir faire connoître ici la meilleure maniere de l'employer.

» Aussi-tôt qu'une personne aura été » mordue par un animal enragé, on brûlera la plaie pour la faire suppurer; on » scarifiera profondément la partie affectée, on la couvrira ensuite d'un emplâtre vésicatoire qui dépasse les bords » de la plaie; il faut avoir soin de l'entretenir ouverte le plus long-tems qu'il » sera possible. S'il n'y a aucune marque » qui prouve que le venin ait déjà gagné » le sang, on continuera de chercher a » prévenir son effet par les moyens suivans.

» On ordonne aux malades quelques » bains domestiques tiedes; si le malade » est pléthorique, on lui fait une saignée; » s'il est âgé, il prendra un demi-gros » de pilules mercurielles laxatives, & » continuera deux jours de suite; on lui » fera ensuite des frictions.

» On prend une demi-once de mercure » qu'on broye avec de la térébenthine de » Venise ou d'Alsace, autant qu'il en faut » pour incorporer le mercure ; on y » ajoute une demi-once ou six gros de » sain-doux : on frotte d'abord la plaie » avec cet onguent, puis les jambes, puis » les cuisses, & le troisieme jour on étend » les frictions jusqu'aux aines, faisant en» sorte que l'onguent se trouve consom» mé dans les trois jours; le troisieme » jour on donne au malade, matin & soir, » trois grains de panacée mercurielle ou » de sublimé doux formé en pilules avec » de la mie de pain : on continue ainsi » jusqu'à ce que la salivation se déclare, » & on l'augmente ou on la diminue sui» vant les circonstances; mais si l'on re» marque dans le malade quelques acci» dens de nerfs, comme tristesse, inquié» tudes, mouvemens convulsifs, on se » servira de la poudre suivante, & on la » prescrira une ou deux fois par jour, » suivant les circonstances.

» Prenez de cinnabre d'antimoine ou » de cinnabre artificiel, dix grains; de » musc, six grains; de camphre, quatre » grains; d'opium, un grain. Faites une » poudre que l'on donnera dans une infu» sion sudorifique. Si l'usage du mercure, » pris intérieurement ou extérieurement, » n'occasionnoit ni salivation, ni selles, » il n'en faudroit pas moins le continuer » encore quelques jours; & dans ce cas, » on auroit recours aux saignées, aux » vomitifs & aux purgations, mais tou» jours d'après le conseil du Médecin. Si, » malgré l'usage de ce remede, la mala» die empiroit, & qu'il survint des acci» dens considérables, tels que l'horreur » de l'eau, on la traiteroit comme une » maladie inflammatoire, on redouble» roit les frictions, principalement sur le » col & sur la poitrine, on réitereroit les » saignées, on se serviroit de remedes » rafraichissans, tels que les acides, le » nitre ».

M. Andry rapporte plusieurs autres cures operées par le secours des frictions mercurielles ; il faut cependant obser-

ver que ce remede réussit d'autant mieux qu'il est administré plus promptement. Il est fort à desirer que l'hydrophobie ne se soit pas encore déclarée, car autrement la cure deviendroit plus difficile, & il seroit même à craindre qu'elle n'eût aucun succès.

M. Andry a terminé ses recherches par un Recueil de notes relatives à ce qu'il avance dans le corps de son Ouvrage. Parmi ces notes, il se trouve des observations sur quelques-uns des principaux remedes qui ont été proposés contre la rage & en particulier sur la poudre d'*Anagallis*. M. Andry cite un grand nombre de personnes & d'animaux qui ont été guéris ou préservés de la rage par l'usage de cette poudre, tant à Lyon, qu'à Charenton & aux environs, d'après les conseils des Maîtres des Ecoles Royales Vétérinaires établies dans ces deux endroits. Ces exemples remarquables sont tirés d'un Mémoire contenant des *réflexions sur la rage*, que M. Chabert, Directeur de l'Ecole Royale Vétérinaire d'Alfort, près Charenton, nous a adressé, & que nous avons insérées dans notre Journal d'Agriculture du mois de Décembre 1778. M. Andry parle avec estime & distinction de ce Mémoire.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 23 Octobre 1779, au Mercredi 27 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 22 livres; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 8, 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Du Samedi 23 Oct. 1779 au Mercredi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Changes de Paris du 27 Octobre 1779.

Amsterdam	53		
Londres	30		
Hambourg	188		
Madrid	15	0	6
Cadix	14	19	0
Livourne	97 ½		
Gênes	93 ½		
Lyon *Saints*	½ p.	⅝ p.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Lundi 25 Oct. 1779			Du Mardi 26.		
Messieurs			*Messieurs*		
Masson	pp^lles.	A.	Cauchy	pp^lles.	A.
Viageres		A	Viageres		A.
Delamotte	pp^lles.	A.	Tontine		A.
Viageres		A.	Marsollier	Perp.	A.
Creuzé	pp^lles.	A.	Viageres		A.
Viageres		A.	Defays	pp^lles.	A.
Tontine		A.	Viageres		A.
Certain	pp^lles.	A.	Desplaces	pp^lles.	A.
Viageres		A.	Viageres		A.
Tontine		A	Tontine		A.
.....			Vieillard	pp^lles.	B.
.....			Viageres		B.
.....			Tontine		B.
.....			Roberge	Perpét.	t. l.
.....			de l'ancien Clergé.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Oct. 1779.	Samedi 23.	Lundi 25.	Mardi
COMP. D. IND.			
Actions.		1850 52 ½	1850 52 ½
D°. 16 25^es		1207 ½	
D°. 8es.		244.	
D°. 25es.		78.	
Emprunt Oct.			
Rescriptions		11 ½ 12	11 ¾ 12 1
Bil. des Fermes.		1 ¾	
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⅝ 1777			

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abo de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & l des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 23 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 12 *Septembre.*

LA force de cet Empire augmente journellement. La Population devient plus florissante ; plusieurs contrées, autrefois incultes & couvertes de landes, se couronnent tous les Etés de riches moissons. Une multitude d'Etrangers viennent de toutes les parties de l'Europe chercher parmi nous un asile sous la sauve-garde de la tolerance. Notre Commerce fait des progrès rapides, & notre Marine est parvenue à un tel degré d'accroissement que nous comptons maintenant dans nos Ports 180 navires, tant vaisseaux de guerre que frégates, galiotes & autres bâtimens de toute grandeur. Nos Troupes de terre se montent à environ 330,000 hommes. Quoique les sommes nécessaires pour subvenir à de si grandes dépenses soient prodigieuses, le Ministere n'a point cependant augmenté les impôts. Plus de deux millions de roubles sont employées exactement chaque année à l'entretien de diverses fondations & établissemens faits par notre Souveraine. On voit s'élever dans cette Capitale & ailleurs des édifices qui le disputeront, par le goût & la magnificence, à ceux qu'on admire chez les Nations les plus opulentes de l'Europe & chez celles qui sont généralement reconnues pour cultiver les beaux Arts avec le plus grand succès. Par exemple, nous osons nous flatter qu'il n'existe maintenant aucun théatre qui puisse l'emporter sur celui qui se construit maintenant dans cette Capitale.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 15 *Septembre.*

On a eu l'hiver dernier en Islande une température si extraordinaire que la gelée s'y est à peine fait sentir pendant quelques jours. Cette température, bien loin d'être utile aux productions de la terre, y a au contraire beaucoup nuit. La récolte du foin a été presque nulle ; de maniere que, faute de fourrage, la plûpart des Habitans ont été forcés de tuer leurs bestiaux. D'un autre côté, la pêche n'a commencé qu'en Avril, ce qui a fait manquer les vivres & a mis les Paysans dans la cruelle nécessité de contracter des dettes pour subsister ; plusieurs même d'entre eux sont péris de misere. Enfin, pour comble de calamité, depuis le commencement du mois de Juin, l'air y a été excessivement chaud, pluvieux, épais & mal-sain ; d'où il est résulté des maladies dangereuses, sur-tout pour les enfans du premier âge, ainsi que pour les vieillards.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 10 *Septembre*.

Les nouvelles qui nous viennent des frontieres de la Turquie nous apprennent que les Habitans de la Moldavie commencent à se ressentir des avantages que la Russie s'est procurés par le dernier Traité de Paix conclu avec le Sultan. Les Russes achetent leurs marchandises, soit pour leur propre usage, soit pour les revendre aux Etrangers ; ce qui procure aux Moldaves un débouché très-profitable pour eux. Plusieurs de nos Magnats se proposent de faire construire sur le Nieper des bateaux qui porteront aux Russes les bleds qu'ils récoltent. Ils esperent que le Prince de Moldavie, loin d'être jaloux de cette concurrence, employera au contraire ses bons offices auprès de la Cour Ottomane, pour en obtenir qu'elle n'y apporte aucun obstacle.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 18 *Septembre*.

La Société Economique de cette Ville vient d'adjuger le Prix de 36 ducats, qu'elle avoit proposé, par ordre de l'Impératrice-Reine, pour celui qui réussiroit le mieux à indiquer » les raisons » pourquoi dans la Basse-Autriche on » négligeoit les prairies naturelles & » artificielles, & en général la culture » du fourrage ». Le Mémoire couronné portoit pour devise ces mots : *semper officio fungitur utilitati hominum consulens & Societati*.

La même Société propose pour l'année prochaine les deux questions qui suivent ; elles intéressent d'une maniere particuliere l'Agriculture.

1o. » Quelle est la maniere la plus sûre » de connoître & de distinguer les diffe- » rentes especes de marne, appellée » *schlier* dans le pays, de découvrir avec » plus de facilité les marnieres, de for- » mer les fosses nouvelles, & d'entre- » tenir aux moindres frais possibles cel- » les déjà établies ? 2o. Comment on peut » mêler le sel pierreux Hongrois avec » d'autres sels provenants des Pays Hé- » réditaires d'Autriche ; ensorte que, » sans être propre à servir aux Boulan- » geries & dans les mets, ce sel puisse, » sans danger, être léché par les bes- » tiaux, & ne pas coûter plus cher ? » Quels seroient les matieres propres à » ce mélange, & par quels moyens on » pourroit empêcher les gens avides de » gain de tirer parti de ce même sel, » en le séparant par petites masses & en » l'épurant, pour le vendre ensuite aux » Particuliers ? ». Les premiers Prix destinés aux Concurrens qui auront le mieux satisfait à l'une & l'autre question, seront deux médailles d'or de la valeur de 36 ducats chacune, dont Sa Majesté Impériale fera les frais, ainsi que de trente petits Prix de deux ducats chacun, pour récompenser ceux de ses Sujets qui, dans le courant d'une année, à compter de ce jour, auroient été reconnus avoir, selon leurs facultés, établi dans leurs possessions le plus de prairie ou de trefle. Les Mémoires doivent être envoyés avant la fin d'Octobre 1780.

PALATINAT.

DE MANHEIM, *le* 14 *Septembre*.

La Régence de cet Etat, pour diminuer le trop grand nombre de chiens que les Particuliers nourrissent chez eux, & pour rendre plus rares les accidens funestes causés par ces animaux, a jugé à pos de renouveller les Ordonnances faites à ce sujet en 1759 & 1760, en y ajoutant differentes modifications qui lui ont paru nécessaires. Voici le précis des articles que contiennent ces sages Réglemens.

1o, » Sans payer, personne ne peut » avoir des chiens, sinon les Bateliers, » Voituriers, Cochers, Bergers, Chas- » seurs, les personnes qui ont des Chas- » ses en propre, & les Bouchers. 2o. » Quant à ces derniers, ils ne peuvent » en avoir plus de deux, qui doivent être » attachés dans la maison ; & quand ils » sont en Ville ou aux champs, ils doi- » vent les tenir en lesse. 3o. Les Chasseurs » & ceux qui ont des chasses, doivent » donner un collier à leurs chiens &c. » 4o. Tout Particulier qui voudra avoir » un ou plusieurs chiens, quel que soit » son état ou sa condition, sera tenu

» d'en faire la déclaration au Chef de » Police, & de payer pour chaque chien » dix écus d'Empire par année, excep- » tés ceux qui résident dans des Villa- » ges &c. 5o. Défendu à tout Bourgeois » d'avoir aucun chien de chasse, d'ar- » rêt, levrette &c. 6o. Ceux à qui il » est accordé d'avoir des chiens, auront » soin de ne pas les laisser courir par les » rues. 7o. Il est expressément enjoint » au Maitre des basses-œuvres, de faire » deux fois par semaine le tour de la » Ville, & de tuer les chiens qui seront » sans leur maitre. 8o. Si le Propriétaire » d'un chien le laisse courir, il sera mis » à l'amende de la part de la Police. 9o. » Tout chien qui entrera dans la Ville » sans maitre, sera tué par les Senti- » nelles. 10o. Les Gardes doivent être » munis d'un gros bâton, armé d'une » pique de fer, afin que si un chien, » non attaché, venoit sur eux, ils puis- » sent le jetter à terre d'un coup de leur » bâton. 11o. Au cas que l'on ait arrêté » un chien enragé, on doit chercher à » connoitre le maitre, & le citer parde- » vant le Magistrat, qui le condamnera » à une peine pécuniaire, ou même cor- » porelle, selon les circonstances. 12o. » Dans le cas où un chien enragé se trou- » vera dans un lieu, on en avertira par » le son de la cloche; on aura soin de » faire retirer les enfans de dessus la » rue. 13o. Dès que la cloche sonnera, » deux hommes à cheval, armés d'un » fusil, se mettront à l'enquête dans la » Ville, Village ou lieu où sera le chien » enragé, ils le poursuivront jusqu'à ce » qu'ils l'aient atteint & mis à mort. 14o. » Si, malgré toutes ces précautions, il » arrive qu'un chien enragé morde une » ou plusieurs personnes, quelque légere » que puisse être la morsure, il y aura » trois endroits dans l'étendue des Ter- » res de Son Altesse Sérénissime Electo- » rale, où ces personnes seront condui- » tes & traitées, & d'où les mordus ne » sortiront qu'après qu'on se sera assuré » de leur parfaite guérison &c. ».

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 12 Septembre*

Extrait d'une Lettre. » Le Roi reçoit » chaque jour des preuves signalées du » tendre attachement de ses Peuples. » Ils partagent avec lui le juste desir d'af- » franchir l'Espagne du joug que lui » imposoit une Puissance qui se faisoit » un droit de toutes ses vues ambitieu- » ses. Les Villes de Velis, Malaga, de » Lucène, de Burgos, Valence, Tru- » xillo & Marbella; le Chapitre de la » Chapelle Royale de Notre-Dame-des- » Rois à Seville, plusieurs Corps, des » Particuliers, des Militaires, des Ec- » clésiastiques, lui ont offert, dans ce » mois, & leurs personnes & leurs biens » pour la défense de la Patrie. S. M. » leur en a témoigné à tous la plus vive » reconnoissance ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Octobre.*

Trois Escadres Marchandes se disposent a mettre à la voile dans le cours de ce mois & du mois prochain, pour se rendre l'une aux Isles de l'Amérique Occidentale, une autre à New-Yorck, & une troisieme à Lisbonne. On est déjà occupé à faire leurs chargemens dans la Tamise.

Hier, ceux de nos Négocians qui font le Commerce des Isles sous le Vent, se rendirent en Corps chez les Lords Germaine, Amherst & North, pour leur représenter combien il étoit urgent d'y envoyer en toute diligence des renforts de Troupes. Afin d'engager davantage les Ministres à se prêter à leurs vues, ils ont fait offre de concourir avec le Gouvernement aux dépenses nécessaires pour la levée & l'entretien des nouveaux Soldats qu'ils demandent qu'on fasse passer dans les Colonies. Cette démarche leur a été dictée par la considération du danger dont leurs propriétés sont menacées.

Les Lettres que nous recevons des mêmes Isles nous apprennent que plusieurs Colons ont pris le parti de vendre leurs habitations à plus de moitié de perte, & que l'état fâcheux de nos affaires dans ces Colonies en a fait déserter un grand nombre d'Habitans, dont quelques-uns sont allés chercher un asyle sur le Continent de l'Amérique.

HOLLANDE.

DE LEIDE, *le 30 Septembre.*

Le navire de la Compagnie des Indes Orientales le *Woesduin*, a eu le malheur de périr le 24 Juillet à la vue du Port de Middelbourg, par l'impéritie du Pilote. La plus grande partie de l'Equipage & des Passagers a eu le bonheur d'échapper, par l'humanité courageuse de deux Pêcheurs de Flessingues, freres, nommés Narrebout. Pour récompenser le zele qu'ils ont montré dans cette circonstance périlleuse, la Direction de la Compagnie vient de leur assigner une gratification de 1800 florins, & l'Assemblée générale de la Société Economique, qui a terminé avant-hier sa Séance à Haerlem, leur a décerné à chacun la médaille d'or au coin de la Société.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON, *le 27 Septembre.*

Extrait d'une Lettre au Rédacteur. » Notre récolte en vin est, Mr, très-abondante, malgré la sécheresse qui a regné dans nos cantons, n'étant tombé que six lignes d'eau depuis le mois d'Août, après des chaleurs extrêmes. Les vins de la côte du Rhône seront de très-bonne qualité; la fermentation en est très-prompte.

Cette même sécheresse fait beaucoup craindre pour la récolte de l'huile, seule branche de Commerce qui soit en vigueur dans notre Ville. Les arbres sont surchargés de fruit; mais il ne se nourrit pas & séche, tellement qu'avec une prodigieuse quantité d'olives, il est à craindre que nous n'ayons qu'une très-modique récolte. Ce sera une vraie perte pour le pays. Nous avons à craindre encore la malversation des Commissionnaires infidéles, qui achetent à bas prix l'huile des Villages circonvoisins, qu'ils vendent après, comme si elle étoit de notre crû, quoique la saveur & la qualité en different du tout au tout; ce qui dégoûte les Consommateurs & fait tomber notre denrée dans le décri; sans cela, il seroit surprenant que notre huile ne l'emportât pas sur celle d'Aix, parce qu'avec la même saveur & la même couleur, elle souffre le transport & peut se garder très-long-tems sans rancir; avantage que celle d'Aix n'a pas: il y en a d'ailleurs de plusieurs qualités; les unes sont douces comme ces dernieres, & d'autres ont un goût de fruit très-agréable. On doit faire attention, lorsqu'on veut en tirer de ce pays, de dire de quelle qualité on la veut.

Notre Port & le passage du Rhône sont entierement rétablis; ainsi plus d'obstacles dans notre communication avec la Provence ».

DE DUNKERQUE, *le 9 Octobre.*

» Le *Commandant de Dunkerque*, qui, à ce que les Anglois ont faussement annoncé dans leurs Papiers, avoit échoué & avoit été pris, est rentré le 7 de ce mois dans notre Port. Le détail de sa croisiere donne de nouvelles preuves de l'habileté & de la valeur du Capitaine Royer qui le commande. Après avoir traversé la Manche & y avoir fait une prise qu'il a laissée à Morlaix, estimée 30000 liv., il est entré dans le canal de Saint-George, a rançonné plusieurs navires vers la Baye de Caërnavan, y a répandu l'alarme, par le feu qu'il a fait sur les Habitans de la côte, & les a forcés de lui fournir des vivres. De-là, ayant eu connoissance qu'il se trouvoit dans une autre Baye, au Détroit de Jura, vers les Isles de l'Ecosse, une prise faite sur les Espagnols, armée de six canons de quatre, il est allé l'enlever; & aussi-tôt après, il s'est emparé d'un navire armé en guerre, chargé de marchandises & ayant lettre de marque, monté de 14 canons de neuf livres de balles & 45 hommes d'Equipage. Ce bâtiment est évalué 200,000 liv. & la reprise Espagnole, nommée *San-Francisco-de-Paolo*, est estimée 250,000 l. Le Sr. Royer a conduit l'une & l'autre, par la Mer d'Ecosse, jusqu'aux côtes de Norwege, où il les a laissés en sûreté. Ces differentes prises & rançons, avec celles qu'il avoit faites au commencement de sa croisiere, paroissent former un total de 800,000 liv. ».

DE ROSNY (*sur Seine*), *le* 12 *Octobre.*

Extrait d'une Lettre au Rédacteur. » Je n'ai pas voulu, Mr, vous rien mander de la récolte des vignes, que les vendanges ne fussent finies. Elle a beaucoup varié pour la quantité dans ces pays, car les uns ont demi-année, d'autres un quart, d'autres un tiers, & quelques-uns pleine année; desorte qu'on peut calculer pour le tout sur un tiers d'année. Le vin se vend depuis 50 liv. jusqu'à 75 liv. les 300 bouteilles, suivant les crus des divers cantons; il sera beaucoup meilleur que l'année derniere. Quant à la récolte des grains, nous n'avons pas été du tout bien traités; elle est par-tout plus médiocre que bonne. On desire présentement de la pluie pour faire les ensemencemens ».

DE PARIS, *le* 15 *Octobre.*

EXTRAIT d'un Mémoire sur le régime le plus nécessaire aux troupeaux, lu par M. Daubenton dans la derniere Séance de la Société Royale de Médecine.

Personne ne doute qu'un bon régime ne soit nécessaire pour conserver la santé des troupeaux, & qu'il ne contribue comme un des meilleurs remedes, à guérir leurs maladies. Il faut donc être très-attentif au choix & à la qualité des alimens qu'on met dans les rateliers des moutons & à ceux qu'ils prennent dans la campagne.

Plus les pâtures sont succulentes, plus les Bergers doivent s'en défier; il est essentiel de n'y conduire les moutons que lorsqu'ils sont déjà en partie rassasiés, & de ne les y laisser que peu de tems; autrement on court les risques de les voir enfler tout-à-coup comme des balons, & quelquefois périr, malgré les prompts secours qu'on leur donne.

Les herbes qui seroient nuisibles aux moutons, par leurs mauvaises qualités, sont bien moins à craindre; ils n'en mangent point, même lorsqu'ils sont très-pressés par la faim; c'est un fait dont M. Daubenton s'est assuré par l'expérience. Deux moutons qui lui ont servi à faire cette épreuve, réduits pour toute nourriture à des herbes qui passent pour être nuisibles à ces animaux, se sont constamment abstenues de toucher aux titimales & à la bryone, tandis qu'ils ont mangé pendant huit jours entiers des renoncules sans en être aucunement incommodés. Ils n'en ont pas même ressenti la moindre altération, quoique ces plantes, & surtout les tubercules de la renoncule tubereuse soient très-âcres.

Les nourritures qu'on donne aux moutons dans le ratelier demandent aussi des soins particuliers. Ces animaux se dégoutent de leur fourrage, s'il a contracté une saveur ou une odeur qui leur soit désagréable; ainsi les foins rouillés dans les prairies, échauffés ou moisis dans le fenil, exposés à la vapeur des fumiers, les pailles infectées par les rats sont de mauvais alimens. Alors les moutons ne mangent pas suffisamment. On ne sçait pas assez que les moutons dépérissent promptement & sont exposés à plusieurs maladies, lorsqu'ils ne prennent pas une quantité suffisante de nourriture.

L'abondance des alimens, dit M. Daubenton, est nécessaire aux moutons, principalement dans les trois premieres années de leur vie, pour fournir non-seulement à leur subsistance, mais aussi à leur accroissement, & à la secretion du suint, qui est particuliere à ces animaux & qui contribue beaucoup à la production de la laine.

Il résulte de ce principe fondamental, qu'il est nécessaire de sçavoir proportionner le nombre des moutons d'un troupeau à la quantité des alimens qu'on est en état de leur fournir. Mais quelle régle peut-on suivre pour ne point se tromper dans ce calcul & pour avoir par conséquent autant de moutons qu'il est possible d'en nourrir.

M. Daubenton a tâché de résoudre cette question qui lui a paru très-importante pour les Propriétaires des terres, pour les Cultivateurs, & en général pour le bien des Manufactures & du Commerce.

Les expériences qu'il a faites à ce sujet, & que nous ne pouvons rapporter parce que les bornes qui nous sont prescrites ne nous le permettent pas, l'ont convaincu qu'un mouton de taille médiocre mange environ huit livres d'herbe en un jour. Les mêmes épreuves faites avec la même exactitude sur les fourrages de foin & de paille, ont prouvé qu'un mouton man-

ge chaque jour deux livres de foin & deux livres & demie de paille.

M. Daubenton s'eſt enſuite aſſuré par des expériences particulieres, que huit livres d'herbe ſe réduiſoient en ſéchant au quart, c'eſt-à-dire à deux livres de foin. Comme les Cultivateurs ſçavent combien une pâture peut leur produire de charretées ou de bottes de foin, il doit leur être aiſé maintenant de juger du nombre de moutons qu'ils pourront nourrir en foin ou en herbe. Ils auront donc une régle pour proportionner la quantité de leurs moutons à celle de la pâture & du fourrage qu'ils feront en état de leur donner.

Après avoir déterminé la quantité d'alimens ſolides, qui eſt néceſſaire pour le bon régime des bêtes à laine, M. Daubenton a fait d'autres épreuves ſur ces animaux, pour ſçavoir en quel tems il faut les abreuver.

On ſçait que les moutons boivent rarement, lorſqu'ils ſe nourriſſent d'herbes fraîches; mais ils ont beſoin d'eau, lorſqu'ils ne ſont nourris que de fourrages ſecs.

Il y a divers pratiques pour le tems de les faire boire. Dans quelques pays, on les abreuve une ou deux fois chaque jour; dans d'autres, on paſſe un, deux, trois ou quatre jours, & même juſqu'à quinze, ſans leur faire prendre aucune boiſſon. Notre ſçavant Auteur a tâché de découvrir lequel de tous ces régimes, ſi differens les uns des autres, méritoit la préference, & il a trouvé que le meilleur étoit de conduire tous les jours le troupeau à l'abreuvoir, en le faiſant paſſer lentement ſans l'y arrêter; car les moutons qui ont beſoin de boire ſont alors les ſeuls qui s'abreuvent.

Dans les pays où l'eau eſt rare, il arrive ſouvent que l'abreuvoir eſt fort éloigné; on ne peut y conduire les troupeaux ſans les fatiguer. Dans ce cas, il n'y a pas grand inconvénient à les laiſſer pluſieurs jours ſans les faire boire; mais il ne faut pas tarder trop long-tems, lorſqu'ils n'ont que des fourrages ſecs.

» Cet aliment, dit M. Daubenton, diffère beaucoup de l'herbe fraîche, par » l'humidité qu'il a perdue en ſe deſſéchant. Cependant les moutons prennent » chaque jour la même quantité de ſubſtance ſolide, ſoit en herbe, ſoit en » foin. Leur appétit a été auſſi juſte que » la balance dans les expériences dont » j'ai fait mention, puiſqu'ils ont mangé » huit livres d'herbe ou deux livres de » foin qui ſont le produit de huit livres » d'herbe. Suivant mes expériences, l'évaporation qui ſe fait durant le fanage » enleve les trois quarts de la ſubſtance » de l'herbe en parties fluides: ainſi le » mouton qui mange deux livres de foin » eſt privé de ſix livres d'alimens liquides, qu'il auroit eues en mangeant huit » livres d'herbe. Il ſupplée une partie de » cette perte en buvant environ trois livres d'eau, lorſqu'il eſt nourri de foin; » mais cette eau n'eſt pas en auſſi grande » quantité & n'a pas la même qualité que » le liquide de l'herbe enlevé par le fanage ».

On ne peut douter que cette difference dans le régime ne produiſe de mauvais effets dans l'économie animale. Auſſi eſt-il certain que les moutons, lorſqu'ils paſſent des pâtures au fourrage ſec, dépériſſent ſenſiblement. Ce changement ne doit pas étonner. Ces animaux ſe trouvant alors réduits à environ deux livres de fourrage ſec & à trois livres d'eau au lieu de huit livres d'herbe; ils ſont donc privés tout-à-coup de trois huitiemes de leurs alimens, & ces trois huitiemes font la moitié de la partie fluide de leur nourriture.

D'après les expériences de M. Daubenton, il paroit que la quantité d'eau bue par les moutons ne peut ſuppléer que la moitié du liquide que l'herbe contient de plus que le foin. Il ſeroit dangereux de les exciter à boire une plus grande quantité d'eau, parce qu'ils ſont très-ſujets aux infiltrations. Il faut donc tâcher d'avoir au moins un peu de fourrage frais à leur donner chaque jour pour corriger les mauvais effets du fourrage ſec.

Dans tous les tems où la terre n'eſt pas couverte de neige, les moutons y trouvent aſſez de nourriture fraiche, pour qu'il ne ſoit pas néceſſaire de leur en donner au ratelier, dans la mauvaiſe ſaiſon, avec le fourrage ſec. Mais lorſque la neige couvre tout-à fait la terre juſqu'à une certaine épaiſeur, il n'y a plus de reſſource que dans les plantes qui ont aſſez de hauteur pour qu'on puiſſe aiſément les dégager de la neige qui les cache,

M. Daubenton a heureusement découvert une espece de chou très-propre à remplir cet objet, & qu'on peut se procurer en abondance, sans le transplanter ni l'arroser.

» Il est, dit-il, aussi inconnu aux Naturalistes qu'aux Cultivateurs. Il résiste à la gelée comme le chou-frangé » & le chou-cavalier, & leur est préférable pour le bétail, parce que sa culture est très-facile. On peut le multiplier » par des boutures; il suffit de couper ses » branches latérales qui sont en grand » nombre, & de les mettre en terre, » pour avoir bientôt de nouvelles plantes dans toute l'étendue d'un champ » bien cultivé. Les feuilles sont moins » grandes que celles des autres choux; » mais leur suc est aussi abondant; elles » peuvent servir d'aliment aux Bergers » comme aux moutons; ces animaux en » sont fort avides; quelques poignées de » ces feuilles données à un mouton corrigent les mauvais effets du fourrage sec.

On souhaiteroit sans doute que M. Daubenton eût fait connoître ce chou si utile; nous avons même pris la liberté de lui présenter à ce sujet le vœu du Public; ce Sçavant nous a répondu que son intention étoit d'en donner par la suite le dessin avec une description détaillée.

PARERE.

Pierre, de Bordeaux, a remis à *Jacques*, de Paris, pour faire accepter & garder à la disposition de la seconde une lettre de change de 3000 l. à trois usances sur *Antoine*, dudit lieu

Jacques a répondu à *Pierre* que sa lettre étoit acceptée, & qu'il la tenoit, suivant ses ordres, à la disposition du Porteur de la seconde. Ce dernier s'est présenté à l'échéance pour la retirer, il ne l'a pas trouvée acceptée ni même protestée, faute d'acceptation.

Le Tireur de la lettre avoit cessé ses payemens dans cet intervalle; *Pierre* eût été remboursé par lui ou eût eu bonne Caution long-tems avant cet événement, si *Jacques* lui eût renvoyé la lettre de change protestée faute d'acceptation.

On demande si *Jacques* n'est pas responsable de la perte qu'il cause à *Pierre*, en négligeant de faire protester la lettre de change faute d'acceptation, & de la renvoyer, & en la gardant & lui marquant au contraire qu'elle étoit acceptée & qu'il la gardoit à la disposition de la seconde?

AUTRE PARERE.

A. a fait un billet de 12000 l. ordre de B. le premier Avril 1779, payable à un an.

B. l'a négocié le 10 Mai à C., Courtier, sur le pied de six pour cent l'an, & il le lui a remis avec son blanc-seing.

C., Courtier l'a négocié le quatorze Mai au sieur D. sur le pied de cinq pour cent l'an, & il le lui a remis avec la signature de B. en blanc. A. & B. ont suspendu leurs payemens le mois d'Août. D. apprend que le Courtier avoit pris ce billet sur le pied de six pour cent, & qu'il avoit gagné l'un pour cent de difference. Il l'appelle en garantie, comme ayant été Propriétaire du billet depuis le dix jusqu'au 14 Mai, & ayant sur-tout en cette qualité fait son profit de la difference du taux de six à cinq pour cent; ce qu'il ne pouvoit pas faire en sa qualité de Courtier.

C. répond qu'en négociant ce billet, comme il l'avoit reçu avec la signature en blanc de B., c'étoit convenir tacitement qu'il n'en seroit pas garant, que D. ne l'a pas entendu autrement; qu'il eût, sans cela, exigé son endossement; que s'il a gagné la difference du change, il pouvoit aussi perdre, si l'argent étoit devenu plus rare & la négociation de ce papier plus difficile.

On demande si D. est fondé à attaquer C. en garantie.

On desireroit avoir promptement des réponses à ces deux *Pareres*; c'est ce que nous mande la personne qui nous les a adressés, parce qu'elle espere que ces réponses pourront concourir à faire terminer à l'amiable des discussions qui vont probablement s'élever sur les deux cas qu'on vient d'énoncer. Cette même personne invite en général tous ceux qui sont dans l'usage de répondre aux *Pareres* que nous proposons dans notre Gazette, & notamment MM. Rogue & Nicodême, à donner ici leur avis.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 16 Octobre 1779, au Mercredi 20 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 20, 22 à 23 livres; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 à 9 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 liv. 10 s. à 9 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 16 Oct. 1779 au Mercredi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 20 Oct. 1779, de 45 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 39 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 41; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Octobre 1779.

Or de Portug. à . . .	734	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	728			marc.
Du Pérou à	720			marc.
Les guinées à . . .	733			marc.
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	85			once.
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			marc.
Piastres à	48	12	6	marc.

Changes de Paris du 19 Octobre 1779.

Amsterdam	53		
Londres	30		
Hambourg	187 ¾		
Madrid	15	0	6
Cadix	14	19	0
Livourne	97 ½		
Gênes	93		
Lyon *Saints*	5 8e. p. ⅝ p.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Lundi 18 Oct. 1779		Du Mardi 19.	
Messieurs		*Messieurs.*	
Masson ..... ppltes.	A.	Cauchy ..... ppltes.	A.
Viageres	A.	Viageres	A.
Delamotte .... ppltes.	A.	Marsollier ... Perp.	A.
Viageres	A.	Viageres	A.
Creuzé ..... ppltes.	A.	Defays ..... ppltes.	A.
Viageres	A.	Viageres	A.
Tontine	A	Desplaces... ppltes.	A.
Certain ..... ppltes.	A	Viageres	A.
Viageres	A	Tontine	A.
Tontine	A	Vieillard.... ppltes.	A.
.....		Viageres	A.
.....		Tontine	A.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Oct. 1779.	Samedi 16.	Lundi 18.	Mardi 1
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1855 52 ¼ . .	1855 . .
Do. 16 25es . .	. . . . .	1207 ½ . . .	. . . .
Do. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Do. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	77 . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	398. . .
Rescriptions . .	. . . . .	10 ¾. . . .	11 10 ¾ .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 16 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 27 Août.*

LES fréquens incendies que nous avons essuyés ici depuis quelque tems, & qu'on croit, avec raison, pouvoir attribuer à des personnes mal-intentionnées, ont donné lieu à une Ordonnance très-rigoureuse qui vient d'être affichée dans tous les quartiers de la Ville & dans tous les lieux publics. Cette Ordonnance enjoint à chacun, de quelque état & condition qu'il soit, de rentrer dans sa maison à huit heures du soir, de ne pas marcher dans les rues, la nuit fermée, sans porter une lumiere. Des Patrouilles répandues en grand nombre dans la Ville, font la ronde pour se saisir de tous ceux qu'elles trouveront en faute. Les Contrevenans seront pendus le lendemain, sans aucun espoir de pardon.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 9 Septembre.*

Il est survenu quelques démêlés entre nous & les Polonois, au sujet des frontieres en-deça du Nieper. Par les Traités, il étoit dit qu'on laisseroit inculte de part & d'autre un terrein considerable près de la petite riviere de Tosmin qui se jette dans le Nieper. Quelques Polonois ont entrepris de faucher ces prairies & de s'en attribuer la tonte. Les nôtres ont regardé cette tentative comme une infraction, & s'y sont opposés.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 10 Septembre.*

Il paroit ici un Réglement en date du 16 Août dernier, lequel porte, que les toiles des Indes Orientales, appellées *Nankins*, qui ci-devant payoient un droit de vingt pour cent, n'en payeront plus dorénavant qu'un de cinq pour cent, pourvu qu'elles ne sortent pas du Royaume quand elles y seront entrées.

ALLEMAGNE.

DE HESSE-CASSEL, *le 28 Septembre.*

La Société des Antiquités de cette Ville, dans son Assemblée du 16 Août dernier, a proposé pour le sujet du Prix qu'elle doit distribuer l'année prochaine, » d'examiner quel étoit le luxe des Athé- » niens du tems de Pisistrate jusqu'à » Philippe, Roi de Macédoine, & par » quel degré le luxe a-t-il amené la dé-

* *C'est par erreur que les deux Gazettes précédentes ont été cotées 82 & 83; l'une devroit porter le N°. 81, & l'autre le N°. 82. Il sera aisé de rectifier avec la plume ce dérangement.*

» cadence de l'Etat » ? Les Memoires, écrits en François, en Allemand, en Italien, ou en Latin, doivent être adressés jusqu'au premier Juin prochain, à M. le Marquis de Luchet, Conseiller - Privé de Légation, Secretaire Perpétuel de la Société de Cassel.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 10 Septembre.*

Le Grand-Duc a rendu le 23 du mois dernier un Edit qui supprime les Ordonnances de 1651, 1655 & 1697, dont le but étoit d'empêcher le commerce particulier des feuilles de mûrier & des cocons de vers à soie, ou au moins d'y mettre des entraves très-incommodes. Ce commerce sera maintenant permis, sans aucune restriction, à toutes les personnes qui voudront le faire.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 1 Septembre.*

La Cour de Rome, après plusieurs tentatives infructueuses pour s'assurer si on pourroit exploiter avec profit la mine de plomb située à trois lieues de cette Ville, vient de renoncer à ce projet ruineux; en conséquence, elle a congédié les Ouvriers & le Directeur Piémontois qui avoit la conduite des travaux. Pour que personne ne soit tenté par la suite de revenir à une entreprise qui ne peut avoir aucun succès, on placera, dit-on, sur le sommet de la montagne une colonne avec une inscription pour servir d'avertissement à la postérité. Les dépenses faites par la Chambre Apostolique, pour cette exploitation, se montent à 150 mille écus Romains.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Septembre.*

Un Exprès de Plymouth a apporté hier matin à l'Amirauté la nouvelle de l'arrivée, à la hauteur de ce Port, de la Flotte de la Jamaïque, consistant en plus de 200 voiles destinés pour les Ports de Londres, Bristol, Liverpool, Lancaster & Irlande. Vingt-sept bâtimens de cette Flotte, destinés pour Bristol, sont arrivés dans ce Port, où l'on dit que ceux destinés pour la Tamise ont relâché à Cork.

Nous apprenons de Port-Royal dans la Jamaïque, qu'un bâtiment Hollandois richement chargé, allant de la Vera-Cruz dans les Indes Occidentales, a été pris par un Croiseur Espagnol sur la côte de Prinidola, à raison du Commerce illicite qu'il faisoit; il a été conduit à la Havane, où il a été jugé de bonne prise.

EXTRAIT d'une Lettre de Bassora à l'Assemblée des Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales, datée du 26 Mai dernier.

» La présente est pour vous informer de la prise de Mahé, qui s'est rendu le 20 Mars aux Troupes de Madrass, sous le commandement du Colonel Braithwaite. En vertu de la capitulation, les Particuliers sont restés en possession de leurs biens. Nous vous félicitons sur ce succès, d'autant que le Pavillon François n'est arboré actuellement nulle part dans l'Inde. Le Capitaine Charles Virtue, montant le navire le *Marchand de Bengale*, qui arriva à Bushire le 12 de ce mois, venant de Bengale & de Madrass, apprit cette agréable nouvelle à Tellichery, où il toucha dans son trajet, & d'où il repartit le 28 Mars. Elle nous a été mandée par le Résident de Bushire, dans une Lettre datée le 13 & reçue le 22 de ce mois ».

» La Compagnie a appris en même tems la nouvelle d'un combat dans lequel le Colonel Leslie, chargé d'un expédition particuliere, a été tué : toutes les Troupes sous ses ordres, consistant en 5000 Européens & 12000 Seapoys, ont été faites Prisonnieres de guerre, ayant été trahies par les Marates dont elles traversoient le pays. Cette nouvelle est très-affligeante pour la Compagnie qui a tout à craindre des Marates ».

Nous apprenons que les Actes suivans ont passé dans l'Assemblée de Virginie,

tenue par les Insurgens au mois de Mai dernier.

Actes. » A l'effet d'établir un Bureau » de la Guerre. Un Bureau du Commer- » ce. Un Bureau des Postes de traverse. » Pour assurer la demi-paye aux Offi- » ciers. Pour lever un Corps de Cava- » lerie & un Corps de Volontaires des- » tinés l'un & l'autre à la défense de la » République. A l'effet d'autoriser le » Bureau du Trésor à mettre en circu- » lation un million. Pour faire prêter cer- » tains sermens & permettre les affirma- » tions de la part des Quakers qui ne » font point de serment. Pour faire des » amendemens dans les Loix relatives » aux Milices & aux invasions. Pour » ouvrir le Bureau relatif à la propriété » fonciere. Pour constater les préten- » tions de divers Particuliers à la pos- » session des terres de derriere. Pour » indemniser ceux qui ont souffert dans » la derniere invasion. Pour faire des » amendemens dans la Loi concernant » la répartition des taxes ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 29 Septembre.*

Les Négocians &c. de la Ville d'Amsterdam ont présenté le 9 de ce mois à Leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies, une nouvelle Requête, laquelle étoit accompagnée d'une autre aux Etats de Hollande & de Westfrise; voici quelle est la teneur de la premiere de ces deux Pieces.

» A Leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies. Donnent respectueusement à connoître les Soussignés, tous Négocians, Assureurs, Propriétaires de vaisseaux & Teneurs de livres des navires, demeurants à Amsterdam, que par une Proclamation publiée le 7 Janvier de l'année courante, Vos Hautes-Puissances avez fait notifier par-tout, » que Vos Hautes- » Puissances, afin de trouver les fonds » nécessaires pour la dépense qu'exige- » ront les équipemens extraordinaires » qu'il faudra faire pour la défense & » sûreté des navires Marchands de ce » pays, avez jugé à propos d'établir à » cet effet une imposition extraordi- » naire, en ordonnant que tous les » bâtimens Nationnaux & Etrangers, » sujets à acquitter le simple droit de » *lest*, stipulé par l'Ordonnance générale » du 31 Juillet 1725., payeront le susdit » droit double, à commencer du 1 Jan- » vier de l'année courante, & qu'en ou- » tre, le droit de vente extraordinai- » re, dont la perception a été mainte- » nue par le rôle du 31 Juillet 1723, » sera, durant le cours de cette année, » augmenté d'un pour cent, sur les » marchandises importées, ainsi que » d'un demi pour cent sur celles que » l'on exportera ». Le tout avec les dispositions concernant l'obligation & la maniere de percevoir ces deniers, plus amplement détaillées dans la publication ci-dessus alléguée, à laquelle les Supplians prennent la liberté de se rapporter respectueusement. Que tous les Habitans Commerçans de cette Ville, apprenant à quel usage important les deniers provenants de cette imposition devoient être employés, c'est-à-dire, à des équipemens extraordinaires sur mer, pour défendre & protéger plus vigoureusement la Marine Marchande, s'y sont soumis avec la meilleure volonté possible; ce dont on trouve la preuve la plus certaine, en ce que, lorsque la fixation & la levée de cette imposition, ordonnée par la Régence de la Républque, furent devenus l'objet des plus sérieuses délibérations du Grand-Conseil de la Ville d'Amsterdam, & qu'à cet effet le vénérable Magistrat voulut entendre l'opinion de plusieurs de nos Négocians les plus accrédités, ces derniers ont presque unanimement déclaré, que l'établissement & la perception de la susdite imposition, établie pour une fin si salutaire, dans la position critique des affaires, seroient en général très-avantageux au Commerce du Pays, & qu'à cet égard ils supporteroient avec joie la charge de la susdite imposition.

Que cette imposition ayant donc été agréée & établie, les Commerçans, fermement persuadés que le provenu en seroit employé à procurer les convois

& protection requis pour les navires Marchands de la République, s'étoient réglés là-dessus, en formant & commençant des entreprises relatives à leur Commerce. Que cependant il vient de ne paroître que trop notoire que la Marine Marchande de ce Pays ne jouit pas encore de la sûreté & de la protection requises, que l'intention de Vos Hautes-Puissances, plus amplement détaillée dans la susdite Proclamation, semble toutefois lui promettre, & que, dans la position des affaires & les troubles subsistans, l'intérêt général du Commerce exige.

Qu'il seroit superflu de la part des Supplians, de vouloir mettre sous les yeux de Vos Hautes-Puissances, combien, depuis l'époque de votre publication, les circonstances & troubles susmentionnés se sont multipliés & accrus; qu'il est d'ailleurs connu que dans cette année même la Cour d'Espagne s'étant jointe avec celle de France contre l'Angleterre, il s'ensuit actuellement que, sans faire ici mention des Régions plus éloignées, d'un côté la Flotte Espagnole & Françoise réunie, & de l'autre, celle de la Grande Bretagne, se trouvent ou dans la Manche, ou du moins à très-peu de distance; que par conséquent, depuis la résolution prise en dernier lieu, il est devenu encore plus urgent d'accorder, le plutôt possible, la protection requise au Commerce & à la Navigation de ce Pays. Qu'il plaise en outre à Vos Hautes-Puissances de considerer que d'autres Nations Commerçantes qui, ainsi que la République, observent une neutralité exacte, ont pris les mesures les plus sérieuses afin de maintenir & d'étendre leur Commerce; qu'à cet effet, elles ont accordé & accordent encore les convois nécessaires à leurs navires, tellement qu'au moyen de ces précautions, ces derniers se sont trouvés exempts & à l'abri de toute insulte ou brigandages quelconques. Que les Supplians, en insistant sur ces objets & d'autres semblables, fixent leur attention, non pas tant sur les pertes & préjudices actuels, dont notre Commerce est menacé, dans le cas où il ne seroit pas efficacement protégé (quoique ces objets soient toutefois fort importans par eux-mêmes), mais en particulier sur les dommages les plus préjudiciables, & souvent même irréparables, que la Navigation libre & exempte d'entraves des autres Nations fait craindre pour l'avenir, attendu que le cours du Commerce, une fois détourné & déplacé, les suites d'un pareil événement ne pourroient être qu'infiniment désavantageuses pour tous les Habitans quelconques de cet Etat. Qu'en conséquence, à l'effet de prévenir un pareil malheur, les Supplians se trouvent dans la triste nécessité de s'adresser derechef à Vos Hautes-Puissances, en les priant humblement qu'il plaise à Vos Hautes-Puissances d'accorder, le plutôt possible, la protection requise au Commerce général de ce Pays. Ce faisant &c. ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Riom, *le* 28 *Septembre*

Le Roi étant informé que les Propriétaires de Fiefs dans la Province d'Auvergne n'avoient pu profiter encore des délais accordés par ses précédentes Lettres, pour lui rendre foi & hommage, à raison de son avénement à la Couronne, parce que cette Province faisoit pour lors partie de l'Apanage de son très-cher & très-amé Frere Charles-Philippes, Fils de France, Comte d'Artois, a bien voulu ordonner de nouveau qu'il seroit sursis, par grace, jusqu'au 1 Juillet 1780, à toutes poursuites contre les Vassaux possédant Fiefs & Seigneuries dans l'étendue de la mouvance de Sa Majesté en Auvergne, pour raison desdits foi & hommage. Fait Sa Majesté main-levée des saisies féodales qui pourroient avoir été faites à cette occasion contre aucuns de sesdits Vassaux, en payant toutefois les frais desdites saisies, sans néanmoins que sous prétexte des Présentes, les nouveaux Propriétaires des Fiefs & Seigneuries, mouvant du Roi, qui lui doivent la foi & hommage pour mutations arrivées en leurs personnes, & indépendamment de son avénement à la Couronne, puissent se dispenser de ce

devoir, dans les délais portés par les Coutumes.

DE BOURGES, *le 30 Septembre.*

La volonté du Roi, en établissant, par ses Lettres-Patentes du 9 Mai dernier, une Administration Provinciale dans la Province de Berry, étoit que les pouvoirs attribués à ladite Administration Provinciale, ou à sa Commission intermédiaire, s'étendissent sur toutes les Paroisses qui composent aujourd'hui la Généralité de Bourges; & en conséquence, Sa Majesté avoit fait expédier toutes les Commissions pour la répartition de la Taille de l'année prochaine 1780, qui s'expédioient chaque année pour toute cette Généralité. Cependant Sa Majesté ayant été informée qu'au moyen de l'énonciation inserée du terme de *Province de Berry*, au lieu de *Généralité de Bourges*, il pourroit naître quelque incertitude à cet égard, Elle a jugé à propos de faire connoître plus particulierement ses intentions à ce sujet. C'est pourquoi Sa Majesté a adressé à son Parlement de Paris des Lettres-Patentes en date du 30 Juillet dernier, par lesquelles Elle ordonne & veut que l'établissement de l'Administration Provinciale, autorisé par ses Lettres du 9 Mai précédent, ait lieu sur toute la portion de son Royaume qui compose dans le moment actuel la Généralité de Bourges. Veut S. M. que la dénomination de Province de Berry, inserée dans ses premieres Lettres-Patentes, ne puisse s'entendre que de ce qui compose actuellement l'arrondissement de ladite Généralité dans son intégrité, & qu'en conséquence elles soient exécutées dans toute l'étendue de ladite Généralité de Bourges, suivant leur forme & teneur.

Ces nouvelles Lettres-Patentes interprétatives de celles du 9 Mai, ont été registrées en Parlement le 10 Août, pour être exécutées selon leur forme & teneur, sans que du terme de *Généralité* on puisse en déduire aucuns changemens dans l'ancienne division des Provinces du Royaume.

DE PARIS, *le 9 Octobre.*

RELEVÉ du nombre des Morts des Paroisses de S. André, S. Hyppolite & S. Nicolas de la Ville de Paris, tiré de l'Etat de Mortalité, fait par M. Dupré de Saint-Maur, rapporté dans le tome 2e. de l'Histoire Naturelle de M. de Buffon, comparé avec le relevé du nombre des Morts de la Ville de Rouen, depuis 1755 jusques & compris 1764, avec la distinction de leur âge, pour connoître l'ordre de mortalité dans les deux Villes.

ÉPOQUES.	PAROISSES DE PARIS.	VILLE DE ROUEN.
Au-dessous de 5 ans.	5210 . .	6601 . .
De 5 ans à 10 ans. .	1016 . .	1119 . .
De 10 à 20. . .	499 . .	738 . .
De 20 à 30. . .	667 . .	1071 . .
De 30 à 40. . .	717 . .	1091 . .
De 40 à 50. . .	957 . .	1113 . .
De 50 à 60. . .	961 . .	1449 . .
De 60 à 70. . .	1288 . .	1694 . .
De 70 à 80. . .	1200 . .	1582 . .
De 80 à 90. . .	494 . .	905 . .
De 90 à 100. . .	76 . .	142 . .
De 100 & au-dessus.	4 . .	3 . .
	13089 . .	17508 . .

Observations.

1°. Il meurt, toute proportion gardée, un peu moins d'enfans au-dessous de 5 ans, dans la Ville de Rouen, que dans les trois Paroisses de Paris; preuve qu'en général, les Habitans de Rouen nourrissent moins communément leurs enfans que ceux de Paris, dans la proportion de $\frac{3}{8}$ contre $\frac{2}{5}$ ou de 13 $\frac{10529}{39267}$ à 12 $\frac{9304}{15508}$.

2°. Le nombre des enfans morts de 5 ans à 10 ans, est à proportion plus fort dans les Paroisses de Paris que dans la Ville de Rouen, puisque dans les Paroisses de Paris il est environ le 13e. de la totalité; au lieu qu'à Rouen, il n'est qu'entre le 15e. & le 16e.

3°. Mais la difference est à l'avantage des Paroisses de Paris à l'époque suivante. Les jeunes gens morts dans les Paroisses de Paris, depuis 10 ans jusqu'à 20 ans, font environ le 26e. de la totalité des morts; au lieu que dans la Ville de Rouen, ils sont entre le 23e. & le 24e.

4°. L'avantage est encore plus grand pour les Paroisses de Paris à l'époque de 50 à 60 ans. Les morts dans les Paroisses de Paris, à cette époque, sont entre le 13e. & le 14e. de la totalité; au lieu qu'à Rouen, ils sont environ le 12e.

5°. La proportion se trouve à peu près égale dans les deux Villes, dans les deux époques suivantes.

6°. Dans la vieillesse, tout l'avantage est pour la Ville de Rouen. Le nombre des morts de 80 à 90 ans est dans les trois Paroisses de Paris entre le 26e. & le 27e. de la totalité; au lieu que dans la Ville de Rouen, il est arrivé le 19e: ensorte qu'à Paris, sur 27 personnes mortes, il n'y en a qu'une qui soit parvenue à l'époque de 80 à 90 ans, tandis qu'à Rouen, sur 19 personnes mortes, une est parvenue à cette époque.

7°. Il en est de même dans la grande vieillesse; ceux qui sont morts dans les trois Paroisses de Paris, de 90 à 100 ans, font la 172e. partie de la totalité; au lieu que dans la Ville de Rouen, ils font la 123e. On parvient donc à Rouen à une plus grande vieillesse qu'à Paris.

8°. Dans les deux Villes, la grande mortalité, après celle de l'enfance, est à l'époque de 60 à 77 ans. *Par un Abonné.*

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Avis.

Etoffes nouvelles. » Le Sieur Duperron & la Dame veuve Pallouis, Entrepreneurs de la Fabrique Royale de la vraie Galette & des Velours de Paris, établie au Fauxbourg Saint-Denis, annoncent au Public qu'ils viennent d'exécuter trois nouvelles Etoffes de leur invention. Ces Etoffes peuvent être destinées particulierement à faire des culottes ».

» La premiere est un double Croisé en Galette sur soie, qui sera nommé *Croisé de Paris*. Cette Etoffe a bien des avantages sur le Raz de Saint-Cyr; une foible chaîne en soie, tramée en Galette de Suisse, forme le tissu du plus beau Raz de Saint-Cyr, tandis que la chaîne du Croisé de Paris est formée de deux brins de fine Galette de France, réunis & montés au moulin, & que la trame est une soie de premiere qualité. La chaîne étant la base d'une Etoffe & le principe de sa durée, on peut donc assurer avec certitude que cette nouvelle Etoffe sera supérieure à tous égards au Raz de Saint-Cyr dont le Public se plaint avec raison ».

» La seconde Etoffe est un double Satin en soie sur Galette, dont l'envers & le dessus seront de differentes couleurs; celle qu'on destinera à faire des culottes, sera teinte en noir & ne sera satinée que d'un côté ».

» La troisieme est une Etoffe précieuse qu'on a tirée jusqu'à présent d'Angleterre, & que la Fabrique de Lyon ne peut faire avec les soies ordinaires, à raison de la quantité & de la qualité de la soie qui entreroit dans la confection de ce genre d'Etoffe. C'est un problême économique dont la vraie Galette de Paris peut seule donner la solution ».

» Cette Etoffe, vu la souplesse & le ressort de la chaîne, ne se coupera jamais, & durera deux fois autant que la meilleure Etoffe de Lyon: elle réunit quatre avantages absolument nouveaux pour la France; sçavoir, 1°. la matiere pre-

mière métamorphosée en vraie Galette ».

» 2°. Le genre & le tissu de l'Etoffe ».

» 3°. La couleur qui est un noir supérieur au noir de Gênes, en ce qu'il n'entre dans sa composition aucun corrosif & qu'il résiste au plus fort débouilli de la crême de tartre ; ou bien un gris solide que le savon ne peut décolorer de la plus légere nuance. Cette découverte est attestée par des certificats & de l'Académie Royale des Sciences de Paris, & de la Fabrique de Lyon ».

» 4°. Enfin le moëré & l'apprêt Anglois qui seront donnés à cette Etoffe par la Dame *Vangaver*, à la Manufacture Royale des apprêts Anglois, nouvellement établie près la Barriere du Roule ».

» Cette nouvelle Etoffe sera plus belle qu'un Gros de Naples ou de Hollande, aussi précieuse qu'un Velours d'Italie, & beaucoup plus durable qu'un Velours raz. Les premiers fruits de ce travail, actuellement sur le métier, sont un hommage que la main de la reconnoissance va offrir aux Administrateurs qui ont honoré de leur protection le berceau de cette nouvelle Fabrique ».

» Les Inventeurs sont presque toujours exposés à voir copier leurs productions. Le Sieur Duperron & la Dame veuve Pallouis, en mettant au jour les Velours de Paris, s'attendoient bien qu'on s'empresseroit d'imiter ce nouveau genre d'Industrie ; mais ils ne pensoient pas qu'on chercheroit à leur enlever la gloire attachée à toutes les inventions utiles. C'est pour prévenir la réclamation future de quelque Rival jaloux, qu'ils prennent date aujourd'hui, en annonçant d'avance leur nouvelle Etoffe qu'ils ne désigneront sous le nom qui lui convient, que quand elle aura été présentée au Ministere ».

» Le Public est averti qu'on trouvera à la Fabrique de la veuve Pallouis & Compagnie, située au Fauxbourg Saint-Denis à Paris, des Velours de toutes couleurs pour voitures & pour meubles ; sçavoir, des cramoisis fins, des bleux célestes, des jaunes, des verds, des gris, & des Velours fonds blanc à petites raies variées par la couleur. Ces Velours, tout soie, du prix de 14 jusqu'à 18 liv. l'aune, sont supérieurs, à tous égards, au Velours poil de chevre d'Utrech, & ont été jugés dignes de remplacer ces Velours étrangers au Garde-Meuble de la Couronne ».

» Comme la fabrication de la vraie Galette & la confection des Velours de Paris exigent beaucoup de main-d'œuvre, elles pourront fournir de nouveaux moyens de subsistance au Peuple qui se trouveroit sans occupation, & par-là contribuer à prévenir la mendicité. Ces Etoffes étant uniquement le produit du travail des Pauvres, il sera bien agréable aux personnes sensibles de pouvoir, en se procurant à elles-mêmes un meuble utile & économique, encourager l'Industrie Nationale & soulager l'indigence ».

I I.

P A R E R E.

Pierre, Marchand, vend des marchandises à *Jean*, aussi Marchand, pour 1600 liv. de France, sans terme.

Pierre achete, deux ans après, dudit *Jean*, pour environ 1000 liv., à compte desdites 1600 liv., huit à neuf jours avant que *Jean* eût déposé son bilan ; ce que *Pierre* n'avoit pas prévu, car il n'auroit pas manqué de prendre des marchandises pour completter les 1600 liv. qui lui étoient dues ; d'autant plus que *Jean* lui avoit dit, lorsqu'il acheta pour 1000 l. de marchandises, d'en prendre pour les 600 l. restant, ce que *Pierre* refusa de faire, en disant à *Jean* qu'il n'avoit pas besoin d'une plus grande quantité de ses marchandises. Cette conduite prouve certainement la bonne foi de *Pierre*, & elle fait voir qu'il n'y a jamais eu d'intelligence entre *Pierre* & *Jean*, pour que *Pierre* fût favorisé au préjudice des Créanciers de *Jean*.

On demande si *Pierre* est bien fondé dans sa demande en compensation à l'encontre de la créance de *Jean* ; il allégue pour fondement les Loix 1 & 3 & 21 ff. *de Compens.*, le *Parere* 29 de Savary, M. Toubeau, Liv. 2, tit. 12, ch. 3, pag. 730 ; les Observations de M. Rogue sur les faillites & banqueroutes ; Observ. 47, rapportées dans l'*Exercice des Commerçans*, page 586 ; la Déclaration de Novembre 1702, & l'art. 4 du tit. 11 de l'Ordonnance de 1673.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 9 Octobre 1779, au Mercredi 13 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 à 10 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 11 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 9 Oct. 1779 au Mercredi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 13 Oct. 1779, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 15 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 37 a 39; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Octobre 1779.

Or de Portug. à	734	l.	s.	marc.
Du Mexique à	730			marc.
Du Pérou à	720			marc.
Les guinées à	732			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	85			once.
L'argent à 11 d. 10 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	48	12	6	marc.

Changes de Paris du 12 Octobre 1779.

Amsterdam	53		
Londres	29	15	16e.
Hambourg	187 ¼		
Madrid	15	0	6
Cadix	14	18	6
Livourne	97 ¼		
Gênes	93 ¼		
Lyon *Saints*	¼ p. % p.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Lundi 11 Oct. 1779.		Du Mardi 12.	
Messieurs		*Messieurs*	
Masson ..... pp^lles.	A.	Cauchy ..... pp^lles.	A.
Viageres	A.	Viageres	A.
Delamotte .... pp^lles.	A.	Tontine	A.
Viageres	A.	Marsollier ... Perp.	A.
Creuzé ..... pp^lles.	A.	Viageres	A.
Viageres	A.	Defays ..... pp^lles.	A.
Tontine	A.	Viageres	A.
Certain ..... pp^lles.	A.	Desplaces... pp^lles.	A.
Viageres	A	Viageres	A.
Tontine	A.	Tontine	A.
.....		Vieillard,.... pp^lles.	A.
.....		Viageres	A.
.....		Tontine	A.
.....		Roberge... Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.	
.....			

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1779.	Samedi 9.	Lundi 11.	Mardi 12
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	1855 57 ½ . .	1862 ½ 60
D°. 16 25es . .	. . . . .	1205 . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	77 . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	397	. . . .
Rescriptions . .	. . . . .	10 ¾	10 ¾ 11 10 ¾
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 12 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 7 Septembre.*

ON a publié, il y a quelque tems, dans toute l'étendue de l'Empire une Proclamation, par laquelle Sa Majesté Impériale invite les Soldats & tous ceux de ses Sujets qui ont déserté ou qui sont sortis de ses Etats, à y revenir aux conditions suivantes ; sçavoir, 1°. » que » tous les délits, excepté le meurtre, » leur seront pardonnés, & qu'ils jouiront d'une entiere liberté pour leurs » personnes ; 2°. qu'au nombre des Déserteurs, seront compris les Bas-Officiers & Soldats des Troupes, tant » réglées qu'irrégulieres, les Paysans » dépendants de la Couronne ou de la » Noblesse, les gens libres de la Petite-Russie, ainsi que ceux qui ci-devant » avoient appartenu au Corps de Saporog ; 3°. qu'il sera permis à chacun » de s'enrôler dans les Troupes de l'Empire, ou de s'établir où il le jugera à » propos ; 4°. que tous ceux qui rentreront, pourront aussi se faire inscrire sur les registres des Villes, pour y » exercer quelque profession, ou s'appliquer au trafic ; 5°. qu'en s'établissant dans les Gouvernemens de la Nouvelle-Russie & d'Azoph, ils jouiront, » pendant un certain nombre d'années, » des exemptions qui dans les autres » contrées de la Russie sont fixées à six » ans ; 6°. que les Paysans, Serfs ou » Héréditaires pourront aussi retourner » chez leurs Seigneurs ; & 7°. enfin que » ceux qui ne reviendront pas avant le » terme fixé dans leur Patrie, seront » punis suivant la rigueur des Loix, » dès que les Puissances voisines auront » consenti de les rendre, en conséquence de la demande qui leur en sera » faite ».

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 4 Septembre.*

Quelques personnes venues de Choczim rapportent qu'une troupe de Spahis qui s'étoit établie dans le voisinage de cette Ville sous des baraques, commettoit, dans les Campagnes, toutes sortes de brigandages ; ce qui rendoit les routes très-dangereuses pour les Marchands & les Voyageurs. Le Grand-Seigneur, instruit de ces excès, a envoyé des ordres au Bacha de Choczim de punir l'Aga qui commandoit cette Soldatesque indisciplinée. En conséquence, le Bacha engagea cet Officier à se rendre auprés de lui. Après l'avoir reçu avec le cérémonial usité chez les Turcs & lui avoir présenté les rafraîchissemens d'usage, il lui remit l'ordre fatal. L'Aga, pour sauver sa vie, employa les prieres les plus humbles & offrit mille bourses d'écus au lion ; mais le Bacha demeura inflexible ; il ordonna à ses gens de con-

duire, ſans délai, le coupable dans ſes écuries où on lui coupa la tête. Cette tête fut ſalée ſur le champ & envoyée à Conſtantinople. On eſpere que cette exécution contiendra dans le devoir les Spahis, & rétablira la tranquillité dans les environs de Choczim.

S A X E.

DE DRESDE, *le 5 Septembre.*

On ne ſçauroit uſer de trop de précaution, lorſqu'on a du poiſon chez ſoi. » Le premier de ce mois, auprès de la » Porte Wilsdruffer, un Particulier s'é- » tant mis en colere, fut le ſoir dans ſon » armoire prendre des poudres calman- » tes : elles étoient dans une petite boîte » près de laquelle en étoit une ſembla- » ble, qui renfermoit de la mort-aux- » rats ; ce fut de cette poudre dont cet » homme prit une forte doſe : l'inſtant » d'après, il ſe trouva très-agité ; il re- » tourna à l'armoire, vit qu'il avoit pris » une boîte pour l'autre ; le déſeſpoir » de ſa mépriſe augmenta ſon agitation ; » il demanda du ſecours ; on lui fit ava- » ler ſucceſſivement beaucoup de lait ; » mais la doſe de poiſon empêcha l'effet » qu'on s'étoit propoſé de ce reméde. » Après douze heures de tourmens les » plus horribles, il expira ».

Il n'y a pas long-tems qu'un accident pareil eſt arrivé à Metz en France.

Un Particulier, tourmenté par des ſouris, eut recours à ce qu'on appelle vulgairement la *mort-aux-rats*. Perſonne n'ignore que l'arſenic eſt la baſe de cette drogue. Il mit ſur ſa cheminée le paquet qui la contenoit. Sa Domeſtique, trompée par les apparences, crut que c'étoit de la farine, & elle s'en ſervit pour lier une ſauce. Cinq perſonnes qui en mangerent furent bientôt attaquées de coliques très-cruelles & de nauſées. On ne fut pas long-tems à découvrir d'où provenoit le mal. Un jeune Eleve en Pharmacie, le ſeul qu'on put trouver alors pour donner du ſecours aux malades, avoit heureuſement aſſiſté depuis peu à une Leçon de Chymie de M. du Tennetar, Membre de l'Académie de Metz, dans laquelle ce Démonſtrateur avoit annoncé que le vinaigre étoit un des plus sûrs contre-poiſons de l'arſenic. Le jeune homme fit prendre ſur le champ aux cinq perſonnes empoiſonnées une doſe de vinaigre. M. du Tennetar qui ſurvint, approuva très-fort ce qu'avoit fait ſon Diſciple, & conſeilla aux malades de continuer l'uſage du même reméde. L'effet ne ſe fit pas attendre ; il y eut des vomiſſemens abondans qui donnerent au Médecin lieu de croire qu'il ſauveroit ces infortunés dont l'état avoit paru d'abord déſeſperé. En effet ils furent tous rétablis en peu de jours.

Il eſt d'autant plus important de faire connoître ce moyen de guériſon, qu'il eſt très-facile de l'adminiſtrer, & qu'il n'eſt preſque perſonne qui n'ait en tout tems du vinaigre dans ſa maiſon.

I T A L I E.

DE NAPLES, *le 7 Septembre.*

Pluſieurs barriques chargées de grains que le Gouvernement a fait venir de Sicile, ſont entrés ces jours-ci dans notre Port. La Cour avoit expédié pour l'achat de ces grains 120,000 ducats au Duc de Villacoſa, Vice-Roi de cet Etat. On a commencé à ouvrir dans cette Iſle la grande route royale, qui conduira de Palerme à Catane & de Catane à Meſſine.

E S P A G N E.

DE MADRID, *le 8 Septembre.*

On a publié dernierement une Cédule Royale, en date du 13 du mois dernier, par laquelle Sa Majeſté renouvelle les articles II. & VI. du Traité d'Amitié, de Garantie & de Commerce conclu le 11 Mars de l'année derniere, entre Sa Majeſté Catholique & la Reine de Portugal. Le Roi enjoint au Conſeil de faire obſerver exactement ces articles.

A N G L E T E R R E.

DE LONDRES, *le 24 Septembre.*

Telle eſt la décadence du Commerce & des reſſources de l'Irlande, que des gens de ce pays très inſtruits écrivent que, pendant les derniers trois mois qui viennent de s'écouler, il n'eſt pas entré

50 mille livres sterl. dans la Trésorerie de ce Royaume, tandis qu'autrefois la recette qui se faisoit dans le même espace de tems & à la même époque, étoit de 300 mille.

Le Commerce des trois Isles que nous avons perdues dans les Indes Occidentales, étoit en 1775 un objet de près d'un million & demi; les exports du produit de la Dominique, dans la Grande-Bretagne, ayant été cette année-là de 310,000 liv. st., ceux de Saint-Vincent de plus de 150,000, & ceux de la Grenade excédant un million sterl. Qu'on juge maintenant du tort que nous a fait la France en nous enlevant ces trois Isles.

On murmure beaucoup ici contre le Lord Macartney de ce qu'il n'a point fait de capitulation; par cette imprudence, il a mis l'Ennemi dans le cas de confisquer, suivant les droits de la guerre, toutes les possessions de la Grenade, & d'en dépouiller les Propriétaires.

La Grenade, située sous le vent de Tabago, a neuf ou dix lieues de long, sept dans sa plus grande largeur, & vingt ou ving-deux de circonference. Ses plaines sont coupées par quelques montagnes peu élevées, & par un nombre prodigieux de ruisseaux assez considérables. Elle a sous le Vent un Port si vaste que soixante vaisseaux de guerre y seroient au large, & si sûr qu'ils pourroient se dispenser de jetter l'ancre. Quoique les François, instruits de la fertilité de la Grenade, eussent formé, dès l'an 1638, le projet de s'y établir, ils ne l'exécuterent qu'en 1651. En arrivant, ils donnerent quelques haches, quelques couteaux, un baril d'eau-de-vie au Chef des Sauvages, & crurent à ce prix avoir acheté l'Isle. La Colonie, par l'indiscrétion de quelques-uns de ceux qu'on y avoit envoyés pour commander, fit peu de progrès.

Le dénombrement de 1700 atteste, qu'il n'y avoit alors dans l'Isle que 251 Blancs, 53 Sauvages ou Mulâtres libres, & 525 Esclaves. Les animaux utiles se réduisoient à 64 chevaux & 569 bêtes à cornes. Toute la culture consistoit en trois Sucreries & cinquante-deux Indigoteries.

» Tout changea de face vers l'an 1714, » & ce changement, dit un Auteur moderne très-connu, fut l'ouvrage de la » Martinique. Cette Isle jettoit alors les » fondemens d'une splendeur qui devoit » étonner toutes les Nations. Elle envoyoit à la France des productions » immenses, dont elle étoit payée en » marchandises précieuses. Elle portoit ce qu'elle avoit de plus riche, » aux Côtes Espagnoles. Ses bâtimens » touchoient en route à la Grenade, » pour y prendre des rafraîchissemens. » Les Corsaires Marchands qui se chargeoient de cette navigation, apprirent à cette Isle le secret de la fertilité. » Son sol n'avoit besoin que d'être mis » en valeur. Le Commerce rend tout » facile. Quelques Négocians fournirent les Esclaves & les ustensiles » pour élever de nouvelles Sucreries. » Un compte s'établit entre les deux » Colonies. La Grenade se liberoit peu » à peu avec ses riches productions, & » la solde entiere alloit se terminer lorsque la guerre de 1744, interceptant » la communication des deux Isles, arrêta du même instant les progrès de » la culture à sucre. On y suppléa par » celle du café qui pendant les hostilités fut poussée avec toute la vigueur » & l'essor que l'industrie avoit pris.

» A la fin des troubles, la Population de la Grenade consistoit en 1142 » Blancs, 189 Mulâtres ou Negres libres; 8700 Esclaves, 2002 chevaux » ou mulets; 2483 bêtes à cornes, 5112 » moutons ou chevres; 1351 cochons » formoient ses troupeaux. Ses cultures » s'élevoient à 161,200 pieds de cacao, » à 1,680,070 pieds de café, à 83 sucreries. Elle avoit pour ses vivres 116 » quarrés de terre en patates & en ignames: 1,953,430 pieds de bananes; » 3,860,050 fosses de manioc. L'indigo » étoit tout-à-fait tombé. Il ne restoit » aucun vestige de cette ancienne production de la Colonie.

» La Paix de 1748 ranima toutes les » ressources & les travaux. Bientôt on » vit à la Grenade seize mille Esclaves » qui tirerent de son sol & du sang de » leurs veines, près de quatre millions » pesant de café, & douze millions pesant de sucre terré. Ces deux cultures pouvoient encore augmenter d'un » tiers, & la valeur en auroit été portée, avec le tems & le travail qui

» dompte le tems, à treize millions de » livres tournois. Les fievres opiniâtres » & les hydropisies qui, depuis trente » ans, consumoient les hommes à pro- » portion qu'ils abattoient des bois, » auroient cessé sans doute avec les dé- » frichemens, où le Colon trouvoit la » mort, en y cherchant la vie. Mais la » France a perdu ses esperances avec » ses biens; elle ne jouira plus des tré- » sors que lui apportoit la Grenade ».

L'Auteur, après quelques observations sur les causes qui ont mis la France dans la nécessité de céder la Grenade à la Couronne d'Angleterre en 1763, s'écrie, *mais jusqu'à quand? Sera-ce sans retour? François répondez-moi.* Les François n'ont que trop bien répondu à l'Auteur.

Lorsque M. le Comte d'Estaing s'est emparé de la Grenade, il y avoit dans cette Isle plus de 20,000 boucauts de sucre prêts à être embarqués, & six vaisseaux, sans compter quatre prises Amériquaines chargées de riz, d'indigo, de tabac & de fourrures.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Grenoble, *le 29 Septembre.*

La femme du nommé Lance, Menuisier au Village de Saint-Ferjus, dans le voisinage de cette Capitale, accoucha le 26 de ce mois, de deux filles, dont les corps se sont trouvés réunis, le côté gauche de l'une joignant le côté droit de l'autre. Il sort de ce double corps deux têtes bien formées, deux ventres & bas-ventres, quatre cuisses, quatre jambes, quatre pieds & quatre bras, dont deux ont été détachés pendant le travail. Il ne manque rien à la forme de ces diverses parties; mais il n'y a qu'un cordon & un estomac communs aux deux filles. Elles sont venues à terme, & ne sont mortes que pendant le travail. On les a déposées au Cabinet d'Histoire Naturelle de cette Ville. La mere n'a pu survivre à un accouchement qui, malgré l'habileté des Chirurgiens qui lui ont donné leurs soins, a été très-fâcheux.

De Lyon, *le 20 Septembre.*

Le sieur Suchet l'aîné a inventé pour filer la soie une nouvelle méthode qui a mérité l'attention du Gouvernement. Les sieurs Pillier & Gasques, Commissaires nommés par le Roi, ainsi que les sieurs Buffier pere & Rodier de Fontanès, Inspecteur de Commerce du Languedoc, nommés l'un & l'autre par les États de la Province, pour procéder à l'examen de cette nouvelle méthode, en ont rendu un témoignage très-avantageux, d'après les expériences faites par l'Auteur en 1777 à l'Argentiere en Vivarais. Ces mêmes expériences ont été répétées avec un égal succès, pendant quinze jours, à Lyon au mois de Juillet dernier.

Ce nouveau procédé réunit le double avantage d'épargner beaucoup sur le bois & le charbon, & d'occasionner moins de déchet dans la préparation de la soie. Le sieur Suchet a trouvé aussi un autre expédient pour étouffer la chrysalide & conserver le cocon en état de cocon frais pendant une année. Enfin, » au moyen d'un tour simple, il opere » l'égalité & la netteté de la soie, en » fixant invariablement le nombre de » tours de croisure, sans que la Fileuse » puisse en mettre moins que le nombre » déterminé par le Directeur de la Fi- » lature ».

De Metz, *le 19 Septembre.*

La multiplicité des incendies qui, depuis quelque tems désolent les campagnes, doit nécessairement fixer l'attention de toutes les personnes qui, par leurs places, sont chargées de veiller à la sûreté publique. M. notre Intendant, dont rien n'égale le zele patriotique, a rendu le 12 du mois dernier une Ordonnance qui porte en substance » que le progrès des incendies prove- » nant de la mauvaise habitude où l'on » est de couvrir les maisons en chaume » ou en bois, il étoit nécessaire de faire » cesser un usage aussi dangereux ». En conséquence, ce Magistrat » veut bien » exempter pendant un an des travaux » des ponts & chaussées, tant pour eux » personnellement que pour leurs Do- » mestiques & bêtes tirantes, tous

» ceux qui pour couvrir leurs maisons » employeront de la tuile au lieu de » chaume ou de bois ; se réservant en » outre d'accorder des encouragemens » pécuniaires à ceux qui, sur les indi- » cations de ses Subdélégués, paroî- » tront en avoir besoin ».

DE NANCY, *le 21 Septembre.*

Méthode de faire le vin, tirée des Affiches de Lorraine. » Un de nos Abonnés, dit le Rédacteur de ces Affiches, à qui l'expérience a démontré la bonté de la méthode suivante de faire les vins de notre territoire, s'empresse d'en faire part au Public. Elle est, cette année, d'autant plus essentielle, que chaque cuve pourra contenir un tiers de vendange de plus qu'à l'ordinaire.

Il faut faire un plancher au-dessus de la cuve, appuyé sur un cercle cloué en dedans à 2 ou 3 pouces plus bas que l'entrée de ladite cuve. On aura soin de mettre en dessous une traverse assez forte pour soutenir un ou deux hommes, afin qu'ils ne fassent pas enfoncer le plancher. Cette traverse posera sur deux petites consoles clouées au-dessus du cercle, & pourra s'enlever. Les planches qui composeront le plancher ne doivent point tenir ensemble ; il faut au contraire qu'étant gonflées, il y ait encore entre chacune une bonne ligne de distance, pour que le jus du raisin puisse couler dans la cuve.

Cela étant arrangé, dès que les Porteurs arriveront de la vigne, on étendra sur ce plancher deux ou trois hottes au plus de vendange. Un ou deux hommes y monteront avec des sabots dont on aura applati les talons & avec un fouloir à la main, & ils écraseront parfaitement tous les grains sans qu'il en reste un seul entier. On leve ensuite une planche ou deux, & on jette le marc dans la cuve. On remet le plancher, & on continue l'opération jusqu'à ce que la cuve soit pleine. Vous nettoyez vos planches & les laissez sur le marc qu'elles presseront, afin d'empêcher l'évaporation. On laisse le tout sans y toucher jusqu'au moment où les marcs cessent de monter. C'est alors le vrai moment de tirer le vin & de porter les marcs au pressoir.

Le principal avantage de cette méthode est d'écraser tous les grains, qui reçoivent par-là une fermentation complette ; au lieu que par la méthode ordinaire, à peine y en a-t-il la moitié d'écrasée ; & l'autre moitié qui ne peut presque pas fermenter, gâte le vin, le graisse, &c.

Le second avantage est de parer à l'évaporation ; le troisieme de moins payer au pressoir ; le quatrieme de faire tenir plus de raisins dans la même cuve, &c.

Ceux qui voudront rendre leurs vins plus délicats, pourront faire égrapper ; ce qui est trés-facile, par le moyen du plancher en question, sur lequel on pourra aisément mettre l'égrappoir : on sera maître, suivant la difference des années plus ou moins favorables, d'égrapper le tiers, le quart, la moitié, &c. précaution nécessaire pour donner au vin toute la perfection dont il est susceptible.

L'essentiel est de ne point laisser de grains qui ne soient parfaitement écrasés, sans quoi ils s'aigrissent & gâtent le reste de la vendange qui a subi une fermentation exacte.

Je conserve du vin en tonneau, fait suivant cette méthode, depuis quatre ans. Feu M. l'Evêque de Toul en a conservé pendant dix. Les bons vins d'Espagne & d'Italie se font avec des raisins plus mûrs que les nôtres, vraisemblablement égrappés, & cependant ils durent très-long-tems. Sous le regne d'Auguste, on en conserva au-delà de quinze ans, & il fut remarqué que le plus durable n'étoit pas le plus verd, mais celui des années où le raisin avoit été parfaitement mûr. Donc la rafle ou la grappe ne peut qu'être nuisible, &c. &c. ».

DE PARIS, *le 6 Octobre.*

MANIERE d'échauffer les appartemens par la seule vapeur de l'eau bouillante, en usage dans quelques maisons en Angleterre. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne, sur les Arts utiles & agréables.

» On aura soin d'abord, en construisant les murs de la maison dont on veut échauffer les appartemens par la vapeur de l'eau bouillante, de se ménager au

pied de l'un de ces murs, à droite ou à gauche, & dans l'endroit qui paroîtra le plus commode, un petit réduit où l'on puisse établir un fourneau sur lequel sera placée une chaudiere d'une forme cylindrique ou cubique, à volonté. Le couvercle de cette chaudiere se terminera en forme de cône ou entonnoir, si la chaudiere est cylindrique, ou en forme de pyramide à base quadrangulaire, si elle est cubique.

On ajustera ensuite un petit tuyau de cuivre incliné au couvercle de la chaudiere dont on vient de parler; ce tube aboutira à un petit réservoir de cuivre ou de plomb, élevé de quelques pieds au-dessus de la chaudiere, & dans lequel on versera de l'eau froide.

Ce tuyau sera garni près du reservoir, d'un petit robinet de cuivre qui, suivant le besoin, ouvrira ou fermera la communication à l'eau qui sortira du réservoir pour se rendre dans la chaudiere.

Comme on n'use que du charbon de terre dans toute la Grande-Bretagne, au lieu de bois, le fourneau a deux grilles de fer, l'une placée au-dessus du cendrier & sur laquelle on met le charbon, & l'autre un peu au-dessus de la premiere sur laquelle pose la chaudiere.

Le bout de l'entonnoir qui sert de couvercle à la chaudiere est garni d'un robinet, & s'ajuste avec un tuyau de plomb ou de cuivre dont il va être question.

Ce tuyau est logé dans l'épaisseur du mur, mais beaucoup plus près de l'intérieur des appartemens que de la partie opposée. Après s'être d'abord élevé perpendiculairement à la hauteur de quelques pieds, & après avoir reçu un robinet dans cette partie, il se recourbe d'équerre, & s'étend horizontalement jusqu'au bout de la chambre. Là il se recourbe de nouveau en cou de cigne, c'est-à-dire en s'arrondissant, & s'étend parallelement au plancher jusques à la partie opposée de la chambre où il se coude de nouveau.

Après plusieurs plexions de cette nature, ce tube se coude dans la verticale sur la même ligne où il étoit entré dans l'appartement, & passe ensuite dans l'appartement supérieur où sa partie verticale reçoit un robinet comme dans la chambre inférieure.

Ce tube se coude encore & se replie sur lui-même, ainsi que nous l'avons déjà vu faire, pour parcourir la muraille qui doit être échauffée. Lorsque le tuyau est arrivé au haut du mur, il suit d'abord une ligne horizontale & redescend de la même maniere qu'il étoit monté, c'est-à-dire qu'il commence à se couder d'équerre en dessous, en quittant la ligne horizontale, & à quelques pieds de cette direction perpendiculaire, il serpente dans l'épaisseur du mur en suivant une ligne parallele à l'horizon.

Avant de quitter l'appartement, il reprend la ligne verticale, reçoit un robinet à quelques pieds au-dessus du plancher, & passe dans l'appartement inférieur, en serpentant de même & ainsi de suite jusqu'au rez-de-chaussée. Là il entre par la verticale dans une espece de petit puits couvert d'une grille.

Ce tuyau, par son inflexion principale, fait les fonctions d'un syphon dont les jambes formeroient le zig-zag en s'élevant.

On voit, d'après cette disposition de tuyau, qu'il est facile de procurer à un appartement, sans le secours immédiat du feu, une chaleur douce & très-convenable pour la santé. Veut-on concentrer la chaleur dans l'appartement, il n'y a qu'à fermer plus ou moins le robinet qui y répond.

Il faut observer que les robinets ne doivent jamais fermer entierement le tuyau, dans la crainte que la vapeur de l'eau bouillante qui a tant de force, ne trouvant point d'issue, ne fît crêver les tuyaux, ou plutôt n'occasionnât l'explosion de la chaudiere.

Au reste cette méthode ne peut être adoptée que pour une maison qu'on bâtiroit actuellement, puisque, comme on l'a déjà dit, les tuyaux de cuivre ou de plomb qui servent à conduire la vapeur de l'eau bouillante, doivent serpenter dans l'épaisseur des murs.

Celui qui gouverne le fourneau aura l'attention de mettre de l'eau dans la chaudiere à sur & à mesure que l'évaporation se fera, dans la crainte que la chaudiere ne vint à se dessouder.

C'est sur ce principe que sont construites & échauffées les fameuses étuves que le sieur Dominiceti, Baigneur Italien a établies à Londres, & par le

moyen desquelles une foule de malades ont recouvré leur santé. Les avantages qui résultent de la méthode qu'on vient d'exposer, devroient faire desirer que l'usage de ces tuyaux de châleur devint plus général; tout le soin que demande cet appareil se borne à nettoyer de tems en tems la cheminée du fourneau. Si les murs sont bien construits & qu'il ne s'y fasse aucun tassement considérable, il est clair que des tuyaux de la nature de ceux dont on vient de parler n'exigeront jamais la moindre réparation. D'ailleurs il ne seroit pas bien difficile d'ouvrir la muraille dans l'endroit où l'on verroit que l'humidité produite par la vapeur de l'eau bouillante viendroit à pénétrer.

Je desirerois ardemment que nos Architectes qui se distinguent sur-tout par les petites commodités qu'ils ajoutent à nos appartemens *, ne négligeassent point celle que je m'empresse de leur faire connoitre, puisqu'elle épargne tous les inconvéniens de la fumée & prévient les incendies ».

Note relative au morceau précédent.

* » Les Allemands sont si persuadés que les appartemens échauffés immédiatement par le feu sont mal-sains, qu'ils ont coutume de tenir toujours sur leurs poëles une petite cuvette remplie d'eau. L'évaporation de ce liquide rend à l'air échauffé ces particules aqueuses que le feu avoit dissipées, & qui cependant sont nécessaires pour humecter nos poumons. Cette réflexion aura probablement donné lieu aussi aux poëles hydrauliques. Or ceux-ci ne different des autres que parce que leur couvercle est formé par une cuvette quarrée remplie d'eau, ayant un robinet par où on la retire pour les usages domestiques, lorsqu'elle est bien chaude. A portée de ces poëles hydrauliques, est un réservoir ménagé dans l'épaisseur du mur, où l'on tient de l'eau froide qui se rend dans la cuvette formant le couvercle du poële, par un petit tuyau qu'on ferme avec un robinet.

Ces poëles ne sont jamais isolés pour cette raison; on a toujours soin qu'ils soient adossés contre un mur ou dans des niches.

Les personnes qui desireroient avoir des détails sur les poëles & sur leur construction, pourront consulter un Ouvrage Allemand, intitulé *Vulcanus famulans*, qui est une copie d'un autre Livre écrit dans la même Langue & traduit jadis en François, lequel porte pour titre, *de l'Epargne-Bois*. J'en donne l'extrait dans mes Mémoires sur les Arts utiles & agréables ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

REPONSE au Parere *inseré dans la Gazette du 21 Septembre.*

» Cet axiome de Droit, *res perit Domino suo*, me paroît opérer la décharge de *Sebastien* contre la répétition d'*Etienne*. *Sebastien* ne s'est pas constitué Débiteur d'*Etienne* de la même maniere que si ce dernier lui eût envoyé des marchandises. *Etienne* n'a eu en vue que son utilité personnelle, en adressant à *Sebastien* le papier sur Rouen qu'il avoit dans son porte-feuille; & *Sebastien* n'a fait qu'un office d'ami en convertissant ce papier en lettres sur Paris.

Quand *Sebastien* auroit pris une commission pour cette opération de Banque, je ne vois pas qu'il en eût été pour cela plus obligé à la garantie. Je trouve cette décision confirmée par ce qui se passe journellement entre les Banquiers & les Agens ou Courtiers de Change. Ceux-ci s'occupant perpétuellement à négocier des effets, il est impossible que le papier sorti de leurs mains soit toujours excellent. Qui a cependant jamais pensé à répéter sur son Courtier les sommes qu'il s'est trouvé dans le cas de perdre sur le papier que ce même Courtier lui avoit procuré!

A ces raisons, que je crois solides, je puis ajouter l'autorité d'un Négociant des plus éclairés de nos jours, qui consulté sur un cas tout pareil, il y a six mois, décida nettement que le Banquier qui avoit fait tirer à l'ordre de son Correspondant, sans endosser les lettres, ne pouvoit être tenu à la garantie ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 6 Octobre 1779, au Samedi 9 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 8, 9 à 10 l.; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 24 l.; le seigle, de 8 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 6 Oct. 1779 au Samedi 9 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 9 Oct. 1779, de 44 à 46 livres; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 37 a 39; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 16 à 1»; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36; *idem* nouveau, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Octobre 1779.

Or de Portug. à . . .	734 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	728			
Du Pérou à	720			
Les guinées à . . .	732			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats . .				
31 32	102			
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . .				
10 g. à	53	12	6	*marc.*
Iaem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52			
Piastres à	48	15		

Changes de Paris du 8 Octobre 1779.

Amsterdam.....	52	7	8e.
Londres	29	7	8e.
Hambourg	188		
Madrid	15	0	6
Cadix.....	14	18	6
Livourne	97 ¼		
Gênes.....	93 ¼		
Lyon *Saints*.....	7	8e.	p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PAR

Oct. 1779.	*Mercredi 6.*	*Jeudi 7.*	*Vendre*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1865 60 . . .	1855 52 ½ . .	1850 .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . .
D°. 8es. . . .	244.	. . . . .	244 .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . .
Emprunt Oct. .	397	398	397. .
Rescriptions . .	10 ¾ 11 . . .	10 ¾	10 ¾ .
Bil. des Fermes.	1 ¾	. . . . .	. . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, si mois 1778 & six premiers mois 1779.

Du Mer. 6 Oct. 1779.

Messieurs

Boutray .. Perpét. t. l.
Viageres ... t. l.
Tontine .... t. l.
Cochin .... pp^lles. t. l.
Radix ..... pp^lles. t. l.
Viageres .... t. l.
Defrance ... v^res. t. l.
Perpétuelles... P.
Gauthier.. Viag. t. l.
Perpétuelles. t. l.
Thevenin... pp^lles. t. l.
Viageres ... t. l.
Six premiers mois 1779.
Gossey..... pp^lles. A..
Viageres ..... A.

Du Jeudi 7.

Messieurs

Deschapelles.. v^res. A
Perpétuelles... A.
Decourmont. pp^lles. A.
Viageres ..... A.
Alissant .... Viag. A.
Tontine ..... A
Nau ..... pp^lles. A.
Viag. A. Tont. A
De S. Janvier. v^res. A
Despeignes.. Viag. A.
Perp.. A. Tont.. A.
Lenoir ..... pp^lles. A
Viageres ..... A
Dutartre Perpét. t. l.
de l'ancien Clergé.

Du Vendr

Messieu

Lempereur ... V
Perpétue
Boscheron... p
Viageres
Peinchein ... V
Perpétuel
Patu ..... p
Viageres
Rouillard.... p
Viageres
Caron .....
Perpétuel
Delarue..... V
Perpétuel
Tontine

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abon de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue d Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 9 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

HONGRIE.

DE RAAB *ou* JAVARIN, *le* 27 *Août.*

QUelques Lettres écrites de Kuttina en Esclavonie, font mention d'un phénomene qui a, dit-on, répandu l'alarme dans tout le pays. Depuis quatre mois, le sol est agité par des secousses de tremblement de terre qui se répétent assez fréquemment. Il s'est allumé dans les bois appartenants à la Seigneurie de Kuttina un incendie qui fait journellement des progrès, malgré tous les efforts qu'on a faits pour l'éteindre. Il y a toute apparence que le feu y a pris naturellement. On apperçoit à un demi-pied au-dessus du sol une fumée qui répand une odeur sulphureuse très-forte. On a fouillé le terrein pour tâcher de découvrir le principe de ce phénomene singulier. Ceux qui ont été chargés de cet examen ne sçavent pas trop qu'en dire. Il paroît que les bois de Kuttina recouvrent une terre combustible qui s'est enflammée par quelque cause secrete.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 15 *Septembre.*

On a mis en vente les terreins qui forment le Domaine de la Chambre Royale dans le Bannat. Le Gouvernement a fait annoncer que les Etrangers qui en acheteroient quelque partie, acquerroient, par cela même, l'Indigenat & le droit de posséder des biens-fonds en Hongrie.

BAVIERE.

DE MUNICH, *le* 13 *Septembre.*

Il regnoit ici un abus qui se retrouve par-tout où l'on rend la Justice avec beaucoup de formalités. Chaque Officier faisoit monter ses honoraires à un prix excessif; ce qui ruinoit le pauvre Plaideur. Notre Souverain a cru qu'il étoit nécessaire de mettre un frein à cette rapacité scandaleuse. En conséquence, il vient de faire publier un Réglement qui fixe & modere les honoraires de chacun de ceux qui sont employés dans les divers Départemens de la Justice. Ce Réglement aura lieu à commencer le premier Janvier prochain. Quiconque osera l'enfreindre, en se faisant donner ou en acceptant plus qu'il ne lui sera dû, perdra sa place, & même sera puni corporellement, suivant l'exigence des cas.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 2 *Septembre.*

Le projet formé par les Négocians de cette Ville, d'armer à leurs frais vingt Corsaires, ayant éprouvé des difficultés dans son exécution, ces Négocians ont offert en échange au Roi les sommes

néceſſaires pour l'armement de quatre vaiſſeaux de guerre de 70 canons chacun. Ils ont ſupplié Sa Majeſté de les faire conſtruire & équiper dans celui de ſes Ports qu'il lui plaira de choiſir. Il y a toute apparence que cette offre ne ſera point rejettée.

Le navire François le *Victorieux*, Capitaine André Sapet, parti de Philadelphie le 9 Juillet dernier, avec un chargement de 200 boucauts de tabac du Maryland, arriva dans cette Baye le 13 du mois d'Août, ſans aucune rencontre fâcheuſe.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 17 *Septembre*.

» On ne néglige point ici de mettre ſous les yeux de ceux qui veulent que l'on continue la guerre d'Amérique, tout ce qui paroît propre à les en dégoûter : on leur a préſenté encore hier le tableau des dépenſes énormes que cette guerre a occaſionnées depuis 1775 juſqu'à préſent. Le voici.

Années.	*Marine.*	l. ſt.
1775	. . . . .	2,496,538.
1776	. . . . .	4,153,214.
1777	. . . . .	4,590,458.
1778	. . . . .	4,005,895.
1779	. . . . .	4,589,069.
		19,835,174.

Années.	*Troupes de Terre.*	l. ſt.
1775	. . . . .	2,206,457.
1776	. . . . .	4,799,008.
1777	. . . . .	4,003,948.
1778	. . . . .	2,842,557.
1779	. . . . .	3,440,543.
		17,292,513.

Années.	*Artillerie.*	l. ſt.
1775	. . . . .	451,230.
1776	. . . . .	522,360.
1777	. . . . .	620,594.
1778	. . . . .	382,816.
1779	. . . . .	917,373.
		2,894,373.

Total, quarante millions, vingt-deux mille, ſoixante livres ſterlings, dont vingt millions ont été empruntés à 3 & à 4 pour cent, & ajoutés à la maſſe de la dette publique : leur intérêt, avec l'annuité accordée aux Souſcripteurs, monte annuellement à un million quatre-vingt-ſept mille cinq cens livres ſterlings. Or, pour établir les fonds aſſignés au payement de ces intérêts, voici quels ſont les impôts qu'il a fallu créer.

En 1777. Sur chaque Domeſtique mâle une guinée par an, ſuppoſée rapporter . . 100,000 l. ſt.
Augmentation des droits ſur le verre . . 45,000.
Ditto ſur le timbre . 55,000.
Droits ſur les ventes à l'enchere . . . . 37,500.
237,500 l. ſt.

En 1778. Droits ſur les maiſons, de ſix pences pour chaque liv. ſt. 284,000.
Droit ſur le vin, 8 guinées par tonneau ſur ceux de France, 4 guinées ſur ceux de Portugal . . . . . 72,088.
356,088 l. ſt.

En 1779. Augmentation de 5 pour cent ſur les droits d'Exciſe . . 282,111.
Droit d'un penny par mille ſur les chevaux de Poſte . . . . . 164,250.
Droit ſur les toiles de batiſte . . . . 36,000.
482,361 l. ſt.

Total de l'impôt annuel & additionnel, un million trois cens treize mille quatre cens quarante-neuf liv. ſterl. ». (*Extrait du Courier de l'Europe*).

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DU PUY (*en Velay*), *le* 18 *Septembre*.

La Manufacture de couvertures en laine, établie dans notre Hôpital-Général, pour occuper les Pauvres & les

Mendians, continue à se perfectionner de jour en jour. On y fabrique des couvertures qui ne le cédent point à celles de Montpellier, L'Administration de cet Hôpital invite MM. les Négocians à se fournir dans cette nouvelle Manufacture. Ils pourront s'adresser à M. Chabrier, qui traitera avec eux aux conditions les plus avantageuses pour leur Commerce. Il se trouve maintenant dans le magasin de l'Hôpital un assortiment de couvertures tant à barres qu'à point, façon de Rouen, ainsi que d'autres plus communes en couleur grise & à barres. Cet utile Etablissement est dû aux soins & à la sollicitude de M. notre Evêque, qui a engagé le Bureau de l'Administration a l'adopter comme un moyen propre à détruire la mendicité dans le Diocèse.

DU MANS, *le 30 Août.*

Vingt Fermiers ou Bordagers de cette Province ont reçu de M. l'Intendant les gratifications qu'on est dans l'usage d'accorder tous les ans à ceux qui se chargent du soin de nourrir & d'instruire dans l'Agriculture un enfant de l'Hôpital de notre Ville. Quelques-uns de ces Fermiers ont obtenu la décharge du second Brevet & de la Capitation.

DE PÉRONNE, *le 10 Septembre.*

Le Village de Pyes, dans l'Election de Péronne, à trois lieues de cette Ville, a essuyé un incendie très-considérable. Le feu s'est déclaré à quatre heures après midi, & à six heures, la moitié du Village étoit consumée. L'Eglise Paroissiale a été brûlée. A peine a-t-on pu sauver le Ciboire. Les autres Vases Sacrés, les Livres de l'Eglise, & tous les autres ornemens ont disparu au milieu des flammes. Cet accident a réduit à la plus affreuse indigence vingt-neuf familles. On évalue la totalité de leur perte à 120,000 liv.

DE TROYES, *le 20 Septembre.*

Il vient de paroître ici une Déclaration du Roi, donnée à Versailles le 23 Juin dernier, & registrée en Parlement le 27 Juillet suivant, par laquelle » Sa Majesté accorde à tous ceux qui avoient été reçus Maîtres dans les Communautés de sa Ville de Troyes, supprimées par son Edit du mois d'Avril 1777, & qui avoient prêté serment pardevant les Officiers de Police de ladite Ville, soit qu'ils ayent exercé ou non leur Métier ou Profession, un nouveau délai de trois mois, pendant lesquels ils pourront être reçus, en payant entre les mains du Trésorier des Revenus Casuels, ou de son Préposé en ladite Ville, le quart seulement des droits fixés par le tarif annexé audit Edit, & de tous les autres droits établis ou autorisés pour les réceptions dans chacune desdites nouvelles Communautés ».

Par un des articles de cette Déclaration, il est dit » qu'il sera procédé incessamment à la rédaction de nouveaux Statuts & Réglemens pour chacune desdites Communautés; à l'effet de quoi, leurs Syndics & Adjoints, & Représentans, remettront aux Officiers de Police les articles qu'ils estimeront convenables, pour, sur le compte qui en sera rendu à Sa Majesté en son Conseil, être lesdits Statuts autorisés, s'il y a lieu, par Lettres-Patentes. Au surplus, les Edits des mois de Décembre 1701, & Mars 1765, concernant le Commerce en gros, seront exécutés; en conséquence, il sera permis à toutes personnes de faire le Commerce en gros, sans être tenus de se faire recevoir dans les nouvelles Communautés d'Arts & Métiers, & ne seront réputés Marchands ou Négocians en gros que ceux qui feront leur Commerce en magasins, vendant leurs marchandises par balles, caisses ou pieces entieres, & qui n'auront ni boutiques ouvertes, ni étalages & enseignemens à leurs portes & maisons ».

DE PARIS, *le 30 Septembre.*

BRACELETS pour apprendre à écrire plus vîte & plus régulierement.

L'Art d'écrire, si nécessaire pour l'usage de la vie, n'est pas facile à apprendre; il cause beaucoup de dégoûts & d'ennuis aux enfans, & souvent en l'apprenant ils contractent des attitudes qui les déforment & dont ensuite il leur est impossible de se défaire. » Combien de

» vues courtes, de dos voûtés, de posi-
» tions affectées pour avoir été trop
» long-tems courbés sur un Bureau ». Le bracelet du sieur Arnoux prévient ces inconvéniens ; il y remédie en forçant l'enfant à une belle attitude qui lui donne la grace & la liberté des mouvemens. Ce même bracelet peut aussi être utile à ceux qui, par goût ou par besoin, desirent corriger les défauts de leur écriture.

Il se trouve des personnes qui ont passé une partie de leur vie, & qui n'ont jamais sçu écrire ; elles sont forcées de confier leurs affaires à des Etrangers ; ce qui est très-désagréable. L'Auteur du bracelet ne craint point d'avancer » que
» toute personne peut, en quatre mois
» de tems, s'apprendre à écrire, pourvu
» qu'elle soit d'un âge au-dessous de 40
» ans. Il en a des expériences multi-
» pliées ; mais il a éprouvé aussi qu'au-
» delà de ce terme, les nerfs se roidis-
» sent contre les mouvemens fins & pré-
» cis de l'écriture ; cet Art exigeant
» une souplesse & une flexibilité que
» nous perdons avec l'âge ».

» Les Vieillards ont tous la main plus
» ou moins tremblante, le bracelet la
» raffermit & redonne à leur écriture un
» caractere d'assurance & de vigueur.
» Ce bracelet diffère des premiers par
» sa construction ».

» Enfin une troisieme espece de brace-
» let, differente encore dans sa construc-
» tion, doit suppléer au défaut du pouce
» ou de l'*index* ou du *medius*, dans ceux
» qui ont le malheur d'être estropiés ».

» Voilà quels sont les effets du brace-
» let que le sieur Arnoux présente au
» Public. On peut consulter les Feuil-
» les hebdomadaires de Marseille, 1768,
» 1769 & 1770, & la Gazette d'Avignon
» du 21 Avril 1769, sur les heureux es-
» sais que l'Auteur a faits dans la pre-
» miere de ces Villes sur plus de 150
» personnes ». On peut voir aussi le certificat avantageux que le sieur Arnoux a obtenu de l'Académie Royale des Sciences.

Pour faciliter l'usage de son bracelet, le sieur Arnoux a cru qu'il falloit l'accompagner d'une plume dont la solidité parfaite pût donner à l'écriture une égalité invariable que la plume d'oie n'aura jamais. Les avantages de cette plume sont déjà connus.

L'Auteur a ouvert une Souscription pour son bracelet qui sera accompagné d'un assortiment de quatre plumes économiques pour peindre toutes sortes d'écritures, ronde, bâtarde, coulée, &c. Il faut un bracelet particulier pour les Langues qui s'écrivent de droite à gauche, telles que l'Hébreu, l'Arabe, le Turc, &c. Les Souscripteurs recevront une Brochure qui les instruira de la maniere dont ils doivent faire usage & du bracelet & des plumes économiques.

La Souscription est de 24 livres. On donnera 12 livres en souscrivant, & le reste en recevant le bracelet. La délivrance s'en fera quinze jours après la clôture de la Souscription, qui s'est ouverte le 20 Août, & sera fermée le 31 Décembre 1779 ; après lequel tems, l'Auteur ne pourra plus fournir son bracelet à moins de 30 liv.

» Les Etrangers ou personnes de Pro-
» vince qui desireront souscrire, sont
» priés d'envoyer des mesures très-
» exactes pour qu'on puisse approprier
» ces trois sortes de bracelets à chaque
» personne, suivant leur besoin. Il faut
» avoir la longueur & la grosseur du
» doigt *medius*, le contour de la paume
» de la main ouverte, en passant par le
» centre, le pouce écarté, & la cir-
» conference du bras raiz le poignet,
» & sçavoir si c'est pour homme ou pour
» femme, & si le bras est maigre ou
» potelé ; & ceux qui sont impotens,
» donneront la longueur & la grosseur
» des doigts qui manqueront à la droite,
» par le moyen de ceux de la gauche.
» Il sera aisé d'envoyer ces mesures
» dans une Lettre, puisqu'elles ne se-
» ront que des simples lignes, ou des
» rondeurs développées en lignes. On
» peut se servir de petites mesures de
» fil, papier ou lignes tirées à la plume ».

On souscrit chez l'Auteur à Paris, rue des Juifs au Marais, où ses Manufactures sont établies. Le prix des plumes économiques est toujours de trois livres ; mais l'Auteur considerant que beaucoup de personnes n'ont pas la commodité de faire échanger leurs plumes, croit qu'il est juste de les leur faire délivrer à une livre quatre sous.

Ceux qui renonceront à l'échange, auront aussi droit à cette modération de prix.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS & *PROSPECTUS* pour tous les Peuples.

Nihil, humani à me, alienum puto.

L'Art de la Vigne, contenant une nouvelle méthode de cultiver la Vigne, avec l'Approbation de l'Académie Royale des Sciences, & les Expériences de cette méthode, vol. in-8o.

Cours complet de Chymie Economique-Pratique, sur la manipulation & la fermentation des Vins, avec le Décret de la Faculté de Médecine de Paris, & les Approbations ou Attestations précises de toutes les Provinces de Vignobles, & notamment celles de M. Bertin, Ministre d'Etat; de M. de la Galaisiere, Intendant d'Alsace; & de M. Maret, Secretaire Perpétuel de l'Académie de Bourgogne, vol. in-8o.

La seule Richesse du Peuple, ou moyen de faire baisser le prix de toutes les subsistances, avec un nouveau Plan de culture éprouvé par l'Auteur même, & des additions considérables; Ouvrage à l'usage de toutes les Nations, vol. in-8o. Les deux derniers Ouvrages proposés par Souscription. Par M. *Maupin*. A Paris, chez Musier, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques.

» Quand j'ai publié, dit M. Maupin, la premiere Leçon de Chymie sur les Vins, je regardois la forme d'instruction, que j'avois choisie, comme la meilleure, comme la plus propre à fixer l'attention du Public, & comme la plus solide. Je pense encore de même.

Mais plusieurs personnes m'ont représenté que cette forme, qui pouvoit convenir à d'autres Pays, ne s'accordoit nullement avec la vivacité Françoise; que d'ailleurs elle étoit incommode & onéreuse pour la Province, & que par conséquent je devois la changer.

Je ne peux nier que ces raisons ne soient bonnes; mais je n'en suis pas moins persuadé que la forme d'instruction que j'avois adoptée est préférable à la forme ordinaire: cependant comme je suis convaincu, d'un autre côté, de la solidité & de la sagesse des représentations qui m'ont été faites, j'ai cru ne pouvoir me dispenser d'y déferer.

Ainsi, au lieu de donner mes Ouvrages en différentes fois, comme je me l'étois proposé, je ne les donnerai qu'en une.

En conséquence, j'ai donné à l'impression la nouvelle Méthode de cultiver la Vigne; il y en a déjà plusieurs feuilles de composées & prêtes à tirer. L'Ouvrage sera en état de paroître au mois de Novembre prochain.

Cette Méthode, prouvée par de longs succès, économisera une partie des échalas, les deux tiers au moins des fumiers, & rapportera tout au moins un cinquieme plus que dans l'usage ordinaire. Tout cela sera prouvé, & le sera incontestablement.

A l'égard du Cours complet de Chymie, je ne le donnerai que par Souscription.

Le prix de la Souscription sera de 9 livres.

Je le publierai, sans faute, dans le courant du mois de Juillet prochain. J'y traiterai de toutes les parties de la manipulation & de la fermentation des vins, ainsi que je l'ai annoncé dans la premiere Leçon que j'en ai déjà publiée.

J'y donnerai, entr'autres, une nouvelle Méthode pour faire les vins rouges, fins; un autre pour faire les vins blancs, & un procédé particulier pour extraire, par une opération facile, la partie la plus aqueuse des vins, & par-là, les rendre plus forts & infiniment moins verds.

J'avois préparé la Leçon du foulage; elle étoit approuvée. J'avois même changé l'ordre de mes Leçons, & préparé deux de mes Procédés pour les donner, au besoin, avant la vendange actuelle: mais bien persuadé, par ma propre expérience, que le Public ne goûtoit que les Ouvrages entiers, je n'ai publié ni la Leçon ni les Procédés.

Je donnerai *la seule Richesse du Peuple* au mois de Mars prochain: on sera encore à tems de l'exécuter. Je la publie-

rois cependant dès les premiers jours de Février, si, au commencement de Janvier, j'avois un nombre suffisant de Souscripteurs; & il n'y a pas dans le Royaume & hors du Royaume, un seul Cultivateur, un seul Seigneur ou Propriétaire de terres qui ne dût souscrire pour cet Ouvrage. J'ose dire (& on sçait que je suis toujours prêt à prouver, & que je prouve) que ce systême doit être le Code universel pour la culture des terres.

Je donnerai un nouveau Plan plus parfait encore que le premier, comme j'ai fait dans l'Art des Vins, où les nouveaux Procédés sont encore plus parfaits que les premiers, qui pourtant sont excellens, & ont réussi en Italie & dans l'Allemagne, où ils ont été traduits & répandus dans les campagnes, comme ils réussissent en France.

La bonne culture & la parfaite amélioration des terres sont la base du nouveau Plan comme du premier. Ce sont les mêmes principes; mais c'est une autre application, c'est une toute autre forme de distribution des terres. C'est un autre ordre de culture; tout y est nouveau & hors de l'usage connu. Je suis persuadé qu'il est encore meilleur que le premier, & je crois qu'il intéressera particulierement les Curieux. Il est tout aussi simple, tout aussi commode, & encore plus économique que l'autre. Je suis fondé à croire qu'il procurera un avantage de culture qui sûrement n'est pas attendu & qui lui est particulier. C'est en cherchant cet avantage, il y a six semaines, que j'ai trouvé & imaginé ce Plan. Comme il est nécessaire de connoître ce dernier pour bien comprendre l'avantage singulier qui, à mon avis, doit en résulter, je me borne ici à annoncer cet avantage sans le spécifier.

Je donnerai le nouveau Plan pour toutes les terres en général, mais particulierement pour les terres mauvaises & les médiocres.

Avec la même quantité des labours & la même quantité d'engrais qu'on employe suivant l'usage ordinaire dans ces sortes de terres, on y recueillera (j'en ai fait personnellement l'expérience)* le double de ce qu'on y recueille actuellement, c'est-à-dire, six septiers de bled par arpent au lieu de trois, huit au lieu de quatre, & dix au lieu de cinq, & cela avec beaucoup moins de semence.

A la faveur de la nouvelle forme dans la distribution des terres, on pourra avoir la même quantité de grains qu'à présent, & cependant économiser les deux tiers des terres dont nous avons parlé, & en outre la moitié ou à peu près des labours, &, ce qui est de la plus grande conséquence, la moitié des engrais qu'employent actuellement les terres ensemencées en grain, ensorte que, dès les premieres années, si on vouloit, il n'y auroit point de vuide comme dans le premier Plan. Toutes les terres, ou du moins une beaucoup plus grande partie, pourroient être cultivées.

Ce nouveau Plan, qu'il me soit permis de le dire, est si parfait dans toutes ses combinaisons, que, généralement parlant, il n'y a point de terre où on ne puisse faire venir du bled. Qu'on me donne, dans la partie de la Champagne appellée Pouilleuse, dans les landes & dans les cantons les moins fertiles, telle terre qu'on voudra, pourvu qu'il ne faille pas semer dans l'eau, sur la pierre ou dans le pur sablon, dans lequel, au besoin, je sçaurois bien faire réussir la vigne, je me charge, à l'aide de mon nouveau Plan, d'y faire venir, à moins de frais qu'à présent dans les terres cultivées à la maniere ordinaire,

---

** Il est très-vrai que j'ai fait anciennement, dans deux années, & deux terres differentes, deux expériences décisives, & sur-tout la derniere, en faveur du nouvel ordre de distribution que j'annonce; mais il est très-vrai aussi que la culture ayant été faite à la main, & ne pouvant pas se faire autrement, elle étoit impraticable en grand; & c'est pourquoi je ne l'ai prise, ni donnée pour régle: il auroit fallu changer la forme de distribution & faire bien d'autres changemens que je n'ai imaginés, comme je l'ai dit, que depuis peu de tems & par occasion; mais les expériences n'en sont pas moins concluantes en faveur du nouveau Plan. J'espere qu'on voudra bien m'accorder que je peux m'y connoître, & remarquer que je n'ai jamais avancé un fait sur lequel on ait pu me démentir, & il y a vingt ans que j'écris.*

d'aussi beau bled que dans la plaine de Louvre.

Si par-tout les hommes étoient plus solides; si par-tout on prenoit les Manufactures, le Commerce & les Finances pour ce qu'ils sont, & non pour ce qu'ils ne sont pas; si par-tout, & principalement dans les Pays Agricoles, l'Art de la terre, l'Art des subsistances étoit honoré, chéri & préferé, non comme un Art, non comme le premier des Arts, mais comme le premier & le plus grand des moyens politiques pour rendre tous les hommes heureux, & le * seul chez toutes les Nations pour assurer la subsistance du pauvre; si tous les Peuples avoient le bon esprit de profiter de mon nouveau Plan, & de l'exécuter, toute la terre, devenue féconde, ne seroit presque, d'un bout à l'autre, qu'un jardin délicieux où tous les hommes satisfaits vivroient heureux & en paix.

Ce Plan convient à toutes les terres, à tous les pays, à tous les climats; à l'Espagne, à l'Italie, comme à la France & à l'Allemagne; les loix de la Nature sont par-tout les mêmes.

Je ne m'étendrai point sur les avantages ruraux du nouveau Plan, non plus que sur les avantages publics & populaires qui doivent en être la suite. J'en ai déjà exposé une grande partie dans les premieres feuilles du Systême de *la seule Richesse du Peuple*, & je les développerai avec plus d'étendue dans la partie que je me propose d'y ajouter. L'objet immédiat ou final de ce systême, est le bon marché des subsistances, seule richesse du Peuple, & sur-tout du pauvre Peuple. Les objets accessoires sont, une grande diminution dans les avances de toutes les cultures, l'abondance, la diminution des charges du Souverain, l'accroissement de ses revenus, & la libération de l'Etat.

Le prix de la Souscription pour *la seule Richesse du Peuple*, sera de six livres. Mais je ne suis plus jeune, je n'ai plus, pour voir la fin de cette nouvelle entreprise, ni vingt années, ni 1500 louis à avancer. *Je déclare donc, qu'attendu que je n'ai aucune sorte d'engament pécuniaire avec le Peuple, pour raison de* la seule Richesse du Peuple, *je ne la donnerai, & le nouveau Plan, que sur le vœu exprès des Corps Municipaux, ou plutôt de toutes les Provinces.* J'annonce avec la plus grande confiance, le plus heureux & le plus populaire des systêmes; mais je ne dois le donner que pour être exécuté.

Ces observations, au reste, ne regardent uniquement que la seule Richesse du Peuple, & non le Cours de Chymie, qui, ainsi que la seule Richesse du Peuple, sera envoyé, franc de port, aux Souscripteurs dans tout le Royaume.

Les personnes qui auroient déjà la premiere Leçon de Chymie sur les vins & les premieres feuilles de la seule Richesse du Peuple, peuvent les représenter, & on leur en diminuera le prix sur le montant de la Souscription; *& cependant on leur délivrera l'Ouvrage complet & entier de même qu'à tous les autres Souscripteurs.*

Celles qui n'auroient ni la Leçon, ni les feuilles, dont je viens de parler, pourront les prendre en souscrivant, & elles jouiront, en tout point, des mêmes avantages; ce qui n'aura lieu, toutefois, que jusqu'à concurrence de l'Edition, & que tant qu'il restera des Exemplaires.

On souscrira, à Paris, chez Musier, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques, qui délivrera un reçu signé de moi ».

I I.

Faute essentielle à corriger.

Dans la Gazette du 25 Septembre dernier, N°. 77, page 611, 2°. colonne, ligne 50, on lit, *sinon seront recevables*; lisez, *sinon seront non-recevables.*

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 2 Octobre 1779, au Mercredi 6 dudit, le froment s'est vendu

---

* *Voyez la Préface de* la seule Richesse du Peuple.

à la Halle, de 18, 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 8, 9 à 10 l.; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 24 l.; le seigle, de 8 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 2 Oct. 1779 au Mercredi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 6 Oct. 1779, de 46 à 48 livres; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 41 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 15 à 16; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38; *idem* nouveau, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Octobre 1779.

Or de Portug. à . . .	734	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	728			
Du Pérou à	720			
Les guinées à . . .	732			
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	102			
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52			
Piastres à	48	15		

Changes de Paris du 5 Octobre 1779.

Amsterdam.....	52	7	8e.
Londres			
Hambourg	188		
Madrid	15	0	6
Cadix.....	14	18	6
Livourne	97 ¼		
Gênes.....	93 ¼		
Lyon *Août*.....	1 p.	8 p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PAR

Oct. 1779.	*Samedi* 2.	*Lundi* 4.	*Mardi*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1870	1870	1867 ½
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1205 . .
D°. 8es. . . .	244.	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	398. . .
Rescriptions . .	10 ½	10 ½ ¾ . . .	. . . .
Bil. des Fermes.	1 ¾	1 ¾	1 ¾. . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. 8 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six mois 1778.

Du Sam. 2 Sept. 1779.			Du Lundi 4.			Du Mardi
Messieurs			*Messieurs*			*Messieur*
Caron. ..... vres.	P.		Masson ..... pples.	t. l.		Defays ..... pp
Perpétuelles...	P.		Viageres ...	t. l.		Viageres
Despeignes. Viag.	t. i.		Delamotte.. pples.	t. l.		Desplaces.. pp
Perpétuelles.	t. l.		Viageres ...	t. l.		Viageres.
Tontine	t. l.		Certain.... pples.	t. l.		Tontine..
Delarue...Viag..	t. l		Viageres.....	t. l.		Vieillard... pp
Perpétuelles.	t. l.		Tontine	t. l.		Viag. t. l. T
Tontine....	t. l.		Creuzé..... pples.	t. l.		
Gossey..... pples.	t. l.		Viageres ...	t. l.		*Six premiers mo*
Viageres.....	t. l.		Tontine	t. l.		
Lenoir .... pples.	t. l		.....			Cauchy ..... p
Viageres	t. l.		.....			Viageres
.....			.....			Tontine .
.....			.....			Marsollier ... P
.....			.....			Viageres

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonn de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue de Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour l d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le d des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 5 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

ÉGYPTE.

D'ALEXANDRIE, *le 16 Juillet.*

NOUS recevons dans le moment une nouvelle qui est des plus fâcheuses. Une Caravane Marchande, allant de Suez au Caire, a été rencontrée le 14 Juin dernier par des Arabes qui l'ont pillée, après avoir massacré plusieurs Passagers, & entre autres, six Anglois & quatre François qui revenoient des Indes par terre. Cette Caravane consistoit en quatre cens chameaux, chargés de 350 balots de toiles de coton & d'étoffes Indiennes, de 200 balots de poivre, de 200 de gingembre, & d'une quantité considérable d'autres épiceries. On fait monter à plus de deux millions deux cens mille livres la valeur de toutes ces marchandises. Elles avoient été apportées à Suez par un navire Danois, & appartenoient aux Négocians des differentes Nations Européennes qui ont des Comptoirs dans l'Inde.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 1 Septembre.*

Le 20 du mois précédent, le *Holsteinbourg*, vaisseau de la Compagnie Groenlandoise, arriva ici venant des Colonies de Rittenbenk & de Sukkertoppen dans le Détroit de Davis.

Le 23 du même mois, 68 bâtimens Marchands, la plûpart Hollandois, ont passé du Sund dans la Mer du Nord.

Il y a maintenant dans le Sund 94 bâtimens Marchands, au nombre desquels on compte environ 60 navires Anglois avec une frégate de convoi de 40 canons. Il s'y trouve aussi six bâtimens Suédois qui attendent une frégate pour les escorter dans la Méditerranée.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 9 Septembre.*

Le Gouvernement vient d'annoncer qu'au premier Novembre 1780, l'octroi sur la Ferme du Tabac n'aura plus lieu, & que cette branche de Commerce sera administrée, à dater de cette époque, pour le compte du Roi.

ITALIE.

DE GENES, *le 30 Août.*

Le Gouvernement ayant jugé nécessaire, pour arrêter l'extrême licence de notre jeunesse, de donner un exemple qui annonçât la résolution qu'il a prise de punir sévérement & sans aucun espoir de grace ni de faveur, ceux qui s'écarteront dorénavant des principes de l'honneur & du devoir, vient d'envoyer aux Galeres trois jeunes-gens de Fa-

mille, qui étoient détenus depuis trois ans dans les prisons, pour avoir commis differens vols & escroqueries.

DE FLORENCE, *le 3 Septembre.*

La naissance d'un Prince dont Madame l'Archiduchesse est heureusement accouchée, a donné lieu à son Auguste Epoux de déployer ce caractere de bienfaisance qui le distingue. Le Grand-Duc vient de faire publier, à l'occasion de cet événement, une amnistie générale en faveur des Déserteurs & des criminels, à l'exception cependant de ceux qui se seront rendus coupables d'assassinat prémédité &c.

D'OSTIE, *le 8 Septembre.*

Il s'est élevé ici une émeute qui pouvoit avoir des suites très-funestes. Plus de trois cens hommes occupés aux travaux des Salines, se sont révoltés contre les Gardes préposés pour veiller sur eux. Le Gouvernement a jugé à propos d'employer, dans une circonstance aussi critique, les voies de douceur, pour faire rentrer les mutins dans le devoir; il a écouté avec bonté leurs plaintes. Il faut qu'il ait reconnu qu'elles n'étoient pas sans quelque fondement, & qu'effectivement ces Ouvriers n'avoient que trop lieu de se plaindre des vexations des Commis, puisqu'il n'a été accordé aucun dédommagement à ceux de ces derniers qui ont été blessés dans cette affaire, ni décerné aucune peine contre les Saliniers.

DE ROME, *le 7 Septembre.*

Le Chanoine Fantoni, que le S. Pere avoit envoyé à Perouse pour s'y concerter avec les Commissaires du Grand-Duc de Toscane, sur les moyens de faire entrer les eaux surabondantes du Lac de Trasimene dans la Chianna Florentine, a mis la derniere main à ce projet dont l'exécution ouvrira une nouvelle communication entre les Etats de Sa Sainteté & ceux du Grand-Duc.

M. Albizi, Econome de la Fabrique du Vatican, a fait mettre en magasin les 6000 toises de bois de Bresil, qui ont été débarquées à Ripa-Grande, & qui doivent servir à la Menuiserie de la nouvelle Sacristie.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 30 Août.*

Nous continuons à ne négliger aucune des mesures nécessaires pour empêcher toute espece d'approvisionnement d'entrer à Gibraltar. Une goelette Portugaise, venant de la Côte de Barbarie avec 35 bœufs, 55 moutons, & une grande quantité de volailles, & qui se disposoit à faire parvenir aux Anglois ce rafraichissement, a été saisie dernierement par une des galiotes de l'Escadre de Don Barcelo.

DE CARTHAGENE (*du Levant*), *le 4 Septembre.*

Le prix du bled & de l'orge se soutient toujours sur le même pied dans ce Département. Le bled s'y vend encore de 56 à 57 reaux de veillon la fanegue, mesure de Castille; & l'orge, de 27 à 28.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 24 Août.*

» Un Corsaire Anglois, sorti de notre Port, prit dernierement un navire Portugais chargé de sucre, & le conduisit bonnement à Porto. Là il fut reconnu par l'Armateur de ce navire: en conséquence, le Capitaine fut arrêté & condamné par le Conseil de Marine à être pendu comme Forban. Cependant, avant de mettre la Sentence à exécution, il a été expédié un Courier à l'Amirauté de Londres pour l'informer de cette infraction éclatante au droit des gens, & on attend la réponse de l'Amirauté Angloise. Cette déference est déjà bien grande; mais si elle sauve la vie au Pirate, elle sera bien extraordinaire ». (*Extrait du Courier d'Avignon*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Septembre.*

Aujourd'hui la Compagnie des Indes

fut informée par l'Ecrivain de son vaisseau le *Lord Mansfield*, que huit de ses navires étoient arrivés au Port de Limerik en Irlande. On assure aussi que le Corsaire de Guernesey, *the-New-Resolution*, s'est emparé, après un combat de deux heures, de deux vaisseaux des Indes François, dont la cargaison est évaluée à 120 mille liv. sterlings, & qu'il les a conduits dans la riviere de Shannon. D'autres avis annoncent encore que le Corsaire le *Lyon* avoit conduit à Fyal le navire *S. Antonio de Alamos*, commandé par le Capitaine Castova, allant de la Havane à Cadix. Ce navire est, dit-on, chargé d'une somme très-considerable en especes & d'une grande quantité de cochenille.

D'HELVOET-SLUYS, *le* 11 *Septembre.*

Le navire de guerre le *Zéphir*, venant des Indes Occidentales, est rentré le 11 de ce mois dans ce Port. Il a été attaqué dans sa traversée par un Corsaire Anglois de 26 canons, qui l'a forcé d'amener; mais ce Corsaire craignant les suites de cet acte d'hostilité, a cru qu'il étoit plus prudent de rélâcher une prise aussi illégale. On ne doute pas que notre République n'ordonne à son Ministre auprès de Sa Majesté Britannique, de demander satisfaction pour ce nouvel outrage fait à son Pavillon.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le* 12 *Septembre.*

RELEVÉ du nombre des Morts de la Ville de Lyon, depuis 1760 *jusques & compris* 1769; *& de la Ville de Rouen, depuis* 1755 *jusques & compris* 1764, *avec la distinction de leur âge & de leur sexe, pour connoître l'ordre de mortalité dans les deux Villes.*

ÉPOQUES.	VILLE DE LYON.		VILLE DE ROUEN.	
	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.
Au-dessous de 5 ans.	4994 . .	4600 . .	3429 . .	3172 . .
De 5 ans à 10 ans. .	1406 . .	1379 . .	560 . .	559 . .
De 10 à 20. . .	1541 . .	2026 . .	347 . .	391 . .
De 20 à 30. . .	1832 . .	1695 . .	532 . .	539 . .
De 30 à 40. . .	1479 . .	1549 . .	491 . .	600 . .
De 40 à 50. . .	1529 . .	1451 . .	551 . .	562 . .
De 50 à 60. . .	1606 . .	1544 . .	737 . .	712 . .
De 60 à 70. . .	1663 . .	1975 . .	811 . .	883 . .
De 70 à 80. . .	1157 . .	1763 . .	653 . .	929 . .
De 80 à 90. . .	401 . .	674 . .	312 . .	593 . .
De 90 à 100. . .	43 . .	100 . .	40 . .	102 . .
De 100 & au-dessus.	4 . .	1 . .	1 . .	2 . .
	17655 . .	18757 . .	8464 . .	9044 . .
	36412.		17508.	

OBSERVATIONS.

10. Il meurt plus d'enfans au-dessous de 5 ans à Rouen qu'à Lyon. A Rouen, le nombre des enfans morts au-dessous de 5 ans excéde de beaucoup le tiers de la totalité des morts; au lieu qu'à Lyon, il n'est qu'un peu plus du quart; preuve

que dans la proportion du nombre des Habitans, plus de meres nourriſſent à Rouen leurs enfans qu'à Lyon.

2°. Dans ces deux Villes, il meurt plus de mâles au deſſous de 5 ans que de femelles.

3°. Dans la Ville de Rouen, le nombre des enfans morts de 5 ans à 10 ans eſt environ le 16ᵉ. de la totalité des morts. A Lyon, il eſt environ le 13ᵉ.; ce qui ſemble prouver que les enfans nourris par leurs meres ſont plus ſains & deſtinés à une plus longue vie que ceux qui ſont confiés à des Nourrices étrangeres.

4°. Il en eſt de même des jeunes gens des deux ſexes, morts dans l'époque de 10 à 20 ans. A Lyon, c'eſt environ le 10ᵉ. de la totalité des morts; au lieu qu'à Rouen, ce n'eſt qu'environ le 24ᵉ; mais dans les deux Villes, il meurt à cette époque plus de filles que de garçons.

5°. De 30 à 40 ans, il meurt dans les deux Villes plus de femelles que de mâles; de 40 à 50, il meurt à Lyon plus de mâles que de femelles, & à Rouen, le nombre eſt à peu près égal; mais de 50 à 60, il meurt dans les deux Villes un peu plus de mâles que de femelles; ce qui ſemble prouver que le tems, qu'on appelle critique pour les femmes, l'eſt au moins autant pour les hommes.

6°. Dans les deux Villes, la grande mortalité, après la premiere enfance, eſt à l'époque de 60 à 70 ans.

7°. Dans les deux Villes, les femmes vivent plus long-tems que les hommes, & il en parvient un plus grand nombre à la vieilleſſe. Dans la Ville de Lyon, les hommes morts dans l'époque de 80 à 90 ans font le 44ᵉ. de la totalité des morts mâles, & les femmes entre le 27ᵉ. & le 28ᵉ. de la totalité des morts femelles. A Rouen, les hommes morts dans l'époque de 80 à 90, font environ le 27ᵉ. de la totalité, & les femmes entre le 15ᵉ. & le 16ᵉ. En confondant les deux ſexes, ceux qui ſont morts à Lyon dans l'époque de 80 à 90 ans, font environ le 34ᵉ. de la totalité des morts; & à Rouen, entre le 18 & le 19ᵉ. D'où il réſulte qu'en général, on parvient à une plus grande vieilleſſe à Rouen qu'à Lyon; & en effet ſur 34 perſonnes mortes dans la Ville de Lyon, il n'y en a qu'une qui ſoit parvenue à l'époque de 80 à 90 ans; au lieu que ſur 19 perſonnes mortes à Rouen, une eſt parvenue à cette époque. Les deux Villes étant opulentes, très-occupées & également remplies de ſecours pour les pauvres, eſt-ce à la diverſité du climat qu'on doit attribuer cette difference, ou à l'aiſance du Peuple que je crois être un peu plus grande à Rouen qu'à Lyon? Il eſt certain qu'à Rouen le Peuple n'y mange en général que de très-bon pain de froment, dans lequel il n'entre pas de ſon; au lieu qu'à Lyon, le Peuple ne s'y nourrit que de pain connu ſous le nom de *pain à tout*, parce que le ſon en fait auſſi partie. Il faut encore obſerver qu'en général, & année commune, le pain eſt à meilleur marché à Rouen qu'à Lyon. On peut de plus ajouter qu'à Rouen le Peuple fait une grande conſommation, dans certains tems de l'année, de coquillages & de poiſſons de mer, tels que moules, huitres, harengs, maquereaux &c. & que le cidre, qui fait ſa boiſſon ordinaire, eſt peut-être plus ſaine que celle du vin.

8°. Cette difference eſt encore plus remarquable dans la derniere époque; à Lyon, les morts de 90 à 100 ans font le 254ᵉ. de la totalité; à Rouen, le 123ᵉ.

DE BORDEAUX, *le 9 Septembre.*

Trente navires raſſemblés au bas de notre riviere, ont appareillé pour l'Amérique le 29 Août avec le meilleur vent, ſous l'eſcorte des trois frégates du Roi, la *Belle-Poule*, la *Tourterelle*, & la *Renommée.*

Les dernieres Lettres reçues de nos Colonies, portent que 20 navires de cette Ville ſont arrivés très-heureuſement à la Martinique, & que le *Maréchal de Mouchy*, la *Vicomteſſe de Noailles*, & le *Saint-Mathieu*, partis d'ici le 14 Avril, ont mouillé le 23 Mai au Cap. Le *Saint-Mathieu* s'eſt rendu enſuite à la Havane. L'arrivée d'un ſi grand nombre de navires dans nos Iſles y a fait tomber conſidérablement le prix de toutes les denrées.

DE VERTUS, *le 10 Septembre.*

Extrait d'une Lettre. » Il eſt bien cer-

tain, Madame, que votre récolte en vin & la mienne ne feront pas brillantes. Nous aurons cela de commun avec beaucoup d'autres. Les Propriétaires de vignobles dans nos cantons ont été partagés avec bien de l'inégalité. Il en eft parmi eux qui auront beaucoup, d'autres n'auront prefque rien, & d'autres enfin très-peu. Nous fommes du nombre de ces derniers. Ce qui nous fâche c'eft que le raifin mûrit mal; une partie des grappes eft maintenant en pleine maturité, une feconde partie n'y eft qu'à moitié, & le refte eft prefque entierement vert; ce qui obligera de faire des triages. Probalement nous vendangerons à la fin de ce mois ».

DE PARIS, *le 20 Septembre.*

Ordonnance du Roi, du 26 Août 1779, en faveur des Maîtres de Poftes aux chevaux & de la Ferme des Meffageries. » Par cette Ordonnance, Sa Majefté fait très-expreffes inhibitions & défenfes à tous Loueurs de chevaux, Hôtelliers & autres Particuliers, de quelque condition & qualité qu'ils puiffent être, de fournir des chevaux pour aller le train de la Pofte, foit à cheval, foit en chaifes ou dans d'autres équipages, avec gens pour les guider ou ramener les chevaux fur les routes où les Poftes font établies, mais feulement pour aller le pas ou le trot, fans Guides & fans qu'ils puiffent avoir aucuns relais ou Poftillons portant des veftes bleues, telles qu'en ont ceux de la Pofte, & après avoir préalablement pris au Bureau des Meffageries un permis, & en avoir acquitté les droits, conformément aux Arrêts du Confeil des 7 Août 1775 & 23 Janvier 1777, par lefquels les droits de permiffion font fixés pour être payés par lefdits Loueurs de chevaux, en proportion du terrein qu'ils parcourent fur les routes defervies par les Diligences ou voitures de Meffageries; le tout à peine de confifcation de chevaux, felles, harnois, équipages, & de trois cens livres d'amende contre ceux à qui ils fe trouveront appartenir & qui contreviendront à la préfente Ordonnance, au profit des Maîtres de Poftes qui auront faifi & arrêté lefdits chevaux & équipages en contravention &c. ».

DISPOSITIF de l'Arrêt du Confeil concernant les Péages.

Art. I. Tous les Propriétaires des droits de péages qui font perçus fur les rivieres navigables de leur nature, & fur les routes & chemins du Royaume, à titre d'engagement, ou patrimonialement, feront tenus d'envoyer inceffamment au Confeil, fçavoir les Engagiftes defdits droits, une expédition en forme de leur contrat d'engagement; & les Propriétaires à titre patrimonial, l'Arrêt du Confeil rendu fur l'avis des fieurs Commiffaires du Bureau des Péages, qui les a maintenus dans le droit de percevoir lefdits péages, ainfi que les derniers baux à ferme defdits droits, s'ils font affermés, ou les regiftres des recettes des dix dernieres années, fi lefdits droits ont été régis.

II. Les Engagiftes & Propriétaires devront joindre aux fufdites pieces un état des charges dont ils font tenus, à raifon defdits péages, & des travaux faits à leurs dépens aux ponts, chauffées & chemins, à l'entretien defquels ils font obligés; auquel état fera joint un certificat du Sr. Intendant de la Généralité, qui conftate qu'ils ont fatisfait exactement à la Loi qui leur étoit prefcrite à cet égard.

III. Il fera procédé à la fixation de ladite indemnité par le Roi en fon Confeil, fur l'avis des fieurs Commiffaires que Sa Majefté nommera à cet effet.

IV. Sa Majefté fe réferve de faire connoître fes intentions fur la maniere de pourvoir au payement des fommes ainfi liquidées par l'Arrêt qui ordonnera la fuppreffion de tous les péages; & jufques-là Sa Majefté veut que tous ces droits continuent à être payés exactement, & comme par le paffé, à qui il appartient.

V. N'entend néanmoins Sa Majefté comprendre dans les difpofitions des articles I. II. & III. les péages établis fur les canaux ou fur les rivieres qui ne font navigables que par le moyen d'éclufes ou d'autres ouvrages d'Art, & qui exigent un entretien & un fervice journalier.

VI. Enjoint Sa Majefté aux Sieurs Intendans & Commiffaires Départis dans les différentes Généralités du Royaume,

de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera lu, publié & affiché par-tout où besoin sera.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de l'Isle de France le 5 Janvier dernier, par M. de Céré, Directeur du Jardin de Montplaisir dans cette Isle.

» En 1766, on eut 2500 cloux de gérofle, 5000 en 1777, & infiniment davantage en 1778. La plûpart de ceux-ci sont tombés avant ou après l'épanouissement de la fleur; mais il en reste un grand nombre sur les arbres destinés ou réservés pour baies. Treize gérofliers fleurirent la premiere année, treize la seconde, & trente-un la troisieme. Il y en a un créol des baies de 1776, & il en reste de sauvés des baies de 1777. A trois mois, ils étoient plus forts que celui de l'année précédente. Cloux, baies, plants, en général tout ce qui provient de nos gérofliers, n'est pas encore si fort qu'aux Moluques, par la raison que nos arbres, quoique superbes, bien verds & bien vigoureux, ne sont encore que des enfans eux-mêmes; mais cela viendra & ne m'inquiete plus. Nous ne sommes pas si avancés pour le muscadier; nous n'avons que le nombre de femelles reconnues, c'est-à-dire huit, & que celui planté par M. Poivre; de ses floraisons subséquentes il n'a rien noué. Il y a apparence que la floraison à fruits n'arrivera qu'une fois par an, dans le mois de Février. La muscade envoyée au Roi a neuf mois dix jours, une autre dix mois onze jours, les quatre autres destinées à être plantées, je les laisserai s'ouvrir & tomber, & je les planterai avec des remarques & des observations ».

II.

AVIS.

1. L'année derniere, nous avons annoncé au Public que le sieur Rivey avoit entrepris de perfectionner les métiers à étoffes de soie, & nous avons dit que son projet étoit, 1°. d'en supprimer les marches ou pédales dont le jeu est toujours très-incommode pour les Ouvriers, & leur cause souvent aux jambes des maux incurables; 2°. d'y ajouter un méchanisme qui dispensât l'Ouvrier d'avoir recours à un aide pour lui tirer les cordes employées à faire lever les fils de la chaîne sous lesquels doivent passer ceux qui sont destinés à former les fleurs; ce qui, comme on le comprend aisément, rendoit cet Ouvrier dépendant de la santé, de la volonté & souvent même des caprices de son second, & devoit lui causer des retards involontaires & préjudiciables. Ajoutez à tous ces inconvéniens celui de voir les femmes qui font ordinairement l'office de Tireuses de cordes, devenir en peu d'années infirmes pour le reste de leurs jours. Nous avons prévenu que quant à la suppression des marches, le sieur Rivey y avoit déjà mis la derniere main, mais qu'il lui restoit encore à finir la partie la plus difficile de son entreprise, celle qui avoit pour objet de supprimer la tire. Il vient de terminer cette derniere opération avec le plus grand succès, par le moyen d'un méchanisme aussi simple qu'ingénieux. Nous avons vu plusieurs fois son nouveau métier operer, & nous avons été, par occasion, témoins des éloges que l'Auteur a reçus des Curieux avec qui nous nous sommes trouvés, & parmi lesquels il étoit des personnes très-cables de juger du mérite d'une pareille invention. Nous avons aussi eu sous les yeux les certificats avantageux que le sieur Rivey a obtenus du Corps des Fabricans de Paris. Il n'attend plus, pour rendre publique sa découverte, que des ordres supérieurs. Nous tâcherons dans la suite de faire connoître plus en détail le chef-d'œuvre de cet Artiste qui certainement est digne de toutes sortes d'encouragemens.

2. Il est souvent très-difficile de faire tarauder avec toute la justesse & toute la précision requise des vis à pas quarrés de la grosseur qu'on desire. Comme ces vis ne se font qu'à la main, ce travail est très-long, & il faut par con-

ſéquent le payer très-cher. Pour tarauder une vis de 300 livres, les Serruriers demandent des trente & trente-cinq louis ; encore veulent-ils qu'on leur fourniſſe la piece toute tournée, & malgre cela, ils ne peuvent vous garantir que l'ouvrage ſera parfait. Une perſonne à talent, informée que dans differens pays les Propriétaires de Fabriques & autres ſe trouvent ſouvent embarraſſés lorſqu'ils ont beſoin de faire fabriquer de pareilles vis, offre d'en fournir de telle groſſeur & de tels pas qu'on voudra à raiſon de 45 ſous la livre, lorſque la vis peſera plus de deux cens livres ; car ſi elle eſt d'un poids au-deſſous, alors le prix ſera proportionnellement different. On s'adreſſera à Straſbourg à M. Eberts, en face de la Douane, lequel ſe chargera de l'entrepriſe & des expéditions qui lui ſeront rembourſées par le Commettant. Le Sr. Eberts ſoumet les vis qu'il annonce, à l'examen des Ouvriers les plus habiles en Serrurerie, & il s'engage à reprendre celles qui auront été jugées, avec preuve, n'être pas parfaites.

3. M. Baupreau, Chirurgien & Dentiſte à Nancy, a découvert un moyen bien ſimple pour entretenir la propreté des dents. Une Actrice dont les dents étoient devenues toutes noires, par le trop grand uſage de la ceruſe ou du fard, s'étant adreſſée à lui pour qu'il fît diſparoître cette difformité, cet Artiſte eſſaya de tous les remedes connus ; mais aucun ne lui réuſſit. Enfin il imagina d'avoir recours au ſel d'oſeille, & il vit avec plaiſir cet acide rendre aux dents ſur leſquelles il operoit leur blancheur naturelle. Au reſte, il y a longtems qu'on ſçait que ce ſel a la propriété d'enlever ſur le linge les taches d'encre.

4. » Le ſieur Dupuis, Libraire à Paris, rue de la Harpe, près de la rue Serpente, prévient le Public que c'eſt déſormais à lui qu'il faut s'adreſſer pour ſe procurer la *boîte fumigatoire*, avec *l'Avis* pour s'en ſervir, rédigé par M. Gardane, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de la même Ville. Le prix de l'une & de l'autre, francs de port partout le Royaume, eſt de 12 l. ».

III.

Annonce de Livre.

Obſervation ſur la guériſon d'une phtiſie pulmonaire. Par M. Daſſy d'Arpajeon. Brochure in-12. A Lauſanne, & ſe trouve à Paris chez Mequignon l'aîné. 1779. Prix, 15 ſous.

IV.

CENTENAIRES.

» Le 6 Août dernier, un Religieux du Couvent de S. Dominique, d'Ocana en Eſpagne, nommé Franciſco de S. Jacinto, eſt mort dans ſon Couvent, âgé de 110 ans & 9 mois, étant né à Villamayor dans la Manche, en 1668. Il avoit pris l'habit en 1693 dans cette Maiſon, où il a demeuré juſqu'à ſa mort, ſervant d'Organiſte, & rempliſſant les fonctions les plus pénibles de ſon Couvent ; il n'avoit eſſuyé ni maladie ni accident, avoit conſervé toutes ſes dents, & ne s'étoit jamais ſervi ni de cannes ni de lunettes ; il avoit même joui de toute ſa raiſon juſqu'au troiſieme jour de la maladie dont il eſt mort ».

» D. Souza, Prieur de nomination Royale de la Tour, dans la Vallée de Luſerne en Piémont, y eſt mort dans la 118e. année de ſon âge, ayant fait les fonctions de Curé dans differentes Paroiſſes, l'eſpace de 82 ans. On obſervera qu'il eſt regretté également & des Catholiques & des Proteſtans de ce lieu. Il exiſte encore dans la même Paroiſſe un Particulier que D. Souza appelloit ſon aîné, & qui en effet a un an plus que lui. Il y a quelques années qu'on a vu mourir au Villar, dans la même Vallée, un nommé Brietza, âgé de 132 ans, & l'on y compte encore aujourd'hui pluſieurs Centenaires. ». (*Extraits de la Gazette de France*).

V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 29 Septembre 1779, au Samedi 2 Octobre, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 20, 22 à 24 livres; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 24 l.; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 liv. 10 s. à 9 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 29 Sept. 1779 au Samedi 2 Oct., l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 2 Oct. 1779, de 45 à 47 livres; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 15 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 39 l.; *id.* nouv., de 34 a 35; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 15 à 16; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Octobre 1779.

Or de Portug. à . . .	734 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	730		marc.
Du Pérou à	720		marc.
Les guinées à . . .	734		marc.
Ducats à	98	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		marc.
Piastres à	49	15	marc.

Changes de Paris du 1 Octobre 1779.

Amsterdam.....	52 ¾	Lettres.
Londres	29 ⅝	Lettres.
Hambourg	187 ¼	
Madrid	15 0	0
Cadix.....	14 18	6
Livourne	97 ½	
Gênes.....	93 ½	
Lyon *Août*.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Sept. 1779.	*Mercredi* 29.	*Jeudi* 30.	*Vend.* 1
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1860 62 ½ . .	1865	1865 67 ½
D°. 16 25es . .	1205	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	397	398	. . . .
Rescriptions . .	10 ¾	11 10 ¾ . . .	10 ¾ ½ . .
Bil. des Fermes.	1 ¾	1 ¾	1 ¾. . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. % 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six d mois 1778.

Du Mer. 29 Sept. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 30. *Messieurs*		Du Vendredi 1 *Messieurs*
Boutray .... Perpét.	P.	Deschapelles., vres.	P	Lempereur.. Viag
Viageres.....	P.	Perpétuelles...	P.	Perpétuelles.
Tontine	P.	Decourmont. pples.	P.	Boscheron.. pples
Cochin ..... pples.	P.	Viageres	P.	Viageres....
Radix ..... pples.	P.	Alissant .... Viag.	P.	Patu ..... pples
Viageres	P.	Tontine.....	P.	Viageres ....
Defrance .... vres.	P	Nau ..... pples.	P.	Rouillard... pples
Perpétuelles..	P.	Viageres	P.	Viageres ...
Gauthier... Viag.	P.	Tontine	P.	Peinchein ... Viag
Perpétuelles...	P.	De S. Janvier. vres.	P.	Perpétuelles
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le J d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Néc des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 28 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE ASIATIQUE.

DE SMYRNE, *le 26 Juillet.*

LE 17 de ce mois, M. Amoreux, nommé Conſul de France en cette Echelle, arriva ici ſur une Caravelle Turque. Il étoit accompagné de M. Amé, qui quitte le Conſulat de Napoli en Romanie pour paſſer à celui d'Alep, & de M. de Jonville, précédemment Vice-Conſul en Morée, & maintenant chargé du Conſulat de Roſſette. Ces deux derniers ſéjourneront dans cette Ville juſqu'à ce qu'ils trouvent l'occaſion de s'embarquer ſur quelque bâtiment neutre, qui puiſſe les conduire ſans danger à leur deſtination reſpective, vu que la Navigation dans les mers du Levant eſt troublée par les Corſaires Anglois; c'eſt auſſi pour cette raiſon que M. Amoreux a pris le parti de s'embarquer ſur un navire Ottoman.

TURQUIE EUROPÉENNE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 5 Août.*

Une Lettre écrite de ce Port contient les particularités ſuivantes.

» Ces jours-ci, il arriva dans notre » Port un vaiſſeau Ruſſe, chargé de fer » pour Smyrne. Le Patron voulut paſ» ſer outre ſans ſouffrir aucun examen » & ſans payer aucun droit. Le Grand » Douanier ſoutint, que ſa cargaiſon » étant du nombre des marchandiſes » qu'on eſt obligé de débarquer à Conſ» tantinople, après en avoir payé les » droits, ſans qu'il ſoit permis de les » tranſporter plus loin, il devoit ſe ſou» mettre à ce droit d'étape. L'envoyé » de Ruſſie, informé d'une prétention » qui lui paroiſſoit ſi contraire à la li» berté du *tranſit* ſtipulé en faveur de ſa » Nation, s'adreſſa à la Porte pour lui » demander, conformément au dernier » Traité, le libre paſſage du navire en » queſtion, comme auſſi de tous autres » vaiſſeaux Ruſſes qui pourroient arri» ver dans la ſuite, ſans diſtinction de » cargaiſon & ſans être aſſujettis à quel» ques droits que ce ſoit. A cela le Mi» niſtere Ottoman objecta, qu'à la vé» rité le libre paſſage de la Mer Noire » avoit en général été accordé par ce » Traité à la Ruſſie; mais que par la » derniere Convention, l'on avoit con» ſenti à fixer ultérieurement dans la » ſuite juſqu'où s'étendroit cette liber» té, tant par rapport au *tranſit* que par » rapport à la nature des marchandiſes » tranſportées d'une Mer à l'autre, qui » jouiroient de ce droit. En conſéquen» ce, les Miniſtres de Sa Hauteſſe » croyoient que cet objet devoit être » réglé préalablement avant qu'on ac» cordât la jouiſſance reclamée par M. » de Stachieff. Ce Miniſtre continua » néanmoins d'inſiſter ſur ſa demande; » mais enfin ſur les inſtances du Comte

» de Saint-Prieſt, Ambaſſadeur de France, il ſe contenta proviſionnellement » d'un ordre du Grand-Seigneur, par » lequel il fut permis au bâtiment Ruſſe » de pourſuivre librement ſa route pour » l'Archipel. A l'effet cependant d'éviter toute explication pour le préſent » & toute renonciation implicite, la » cargaiſon ne fut pas exprimée dans » cette permiſſion, quoique M. de Stachieff eût appuyé particulierement ſur » cet objet: & l'on fit inſinuer ſous main » au Grand-Douanier qu'il chargeât pareillement les Officiers de la Douane » aux Dardanelles, de laiſſer paſſer le » vaiſſeau Ruſſe ſans empêchement & » ſans faire attention au genre de ſa » cargaiſon. Ainſi l'affaire eſt reſtée indéciſe, & il eſt à craindre que la même difficulté ne ſe renouvelle toutes les » fois qu'il ſe préſentera des navires » Ruſſes pour paſſer d'une mer à l'autre ».

Il eſt certain que la liberté de la Navigation ſur la Mer Noire ſe réduiroit à peu de choſe pour la Ruſſie, ſans l'exemption des droits de paſſage & d'étape. Mais quoique juſqu'à préſent les Ruſſes ne ſoient pas fort habiles dans la Navigation ſur les Mers Noire & Blanche, il n'eſt pas douteux qu'ils ne tarderont pas à acquerir en peu de tems toute l'expérience néceſſaire, & qu'alors s'ils jouiſſent de la franchiſe abſolue qu'ils exigent de nous, ils auront une grande prépondérance dans le Commerce du Levant.

La Ruſſie jouit déjà dans l'Empire Ottoman, en vertu du Traité de Kainardgi & de la Convention qui l'a confirmé, de très-grands privileges que n'ont pas les autres Peuples Commerçans de l'Europe, notamment de l'exemption d'un droit d'un & demi pour cent, connu ſous le nom de *Meſtari*, dont la Nation Françoiſe avoit déjà la franchiſe depuis 1741, en conſideration des ſervices que la Cour de Verſailles rendit alors à la Porte pour la concluſion du Traité de Belgrade. On dit ici que les Miniſtres de quelques autres Souverains qui ont des liaiſons d'amitié avec la Cour Ottomane, deſirant procurer le même avantage à leurs Nations, ont fait ſonder, ces jours-ci, les principaux Membres du Divan, pour tenter s'il ſeroit poſſible de réuſſir dans ce projet. Ceux-ci ont répondu que s'ils conſultoient leurs diſpoſitions particulieres, ils ne demanderoient pas mieux que de favoriſer une demande qui leur paroiſſoit fondée ſur l'équité; mais ils ont ajouté, que dans un tems où les faveurs accordées aux Ruſſes cauſoient déjà tant de murmures, ſourdement encouragés par les ennemis de la paix, il ne ſeroit pas prudent d'entamer une négociation auſſi délicate, & tendant à diminuer les revenus publics. D'après cette réponſe, il faudra que ces Miniſtres Etrangers attendent patiemment une conjoncture plus favorable.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 28 Août.*

Un Paſteur de Hambourg, emporté par l'impétuoſité de ſon zele pour ſa Communion, ſe permit, il y a quelque tems, d'invectiver en chaire contre l'Egliſe Romaine; non content d'avoir débité de vive voix toutes ſortes d'injures contre la Religion Catholique, il a cru qu'il auroit manqué quelque choſe à ſon zele s'il ne les eût pas fait imprimer. Cet Ecrit a été dénoncé au Conſeil Aulique de l'Empire, qui ne tardera pas, dit-on, à reprimer un excès auſſi ſcandaleux & auſſi contraire au bon ordre.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 31 Août.*

Le Grand-Duc vient d'ordonner que » les Cures qui dépendent des Monaſteres ſeront déſormais adminiſtrées par » des Prêtres Séculiers, & qu'à l'avenir, les Religieux ne pourront y être » préſentés, ni y avoir d'autre droit que » celui de collation ».

Cette diſpoſition eſt relative au plan de réforme que Son Alteſſe Royale paroit avoir intention d'introduire inſenſiblement dans tous les Monaſteres de ſes Etats.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 1 Septembre.*

M. Applegarth, principal Officier du

paquebot le *Mercure*, nous mande, par une lettre écrite le 26 Avril dernier, qu'il étoit arrivé au Cap de Bonne-Esperance depuis quatre jours ; qu'il y avoit trouvé un vaisseau de guerre François de 70 canons, trois bâtimens de la même Nation, chargés de provisions pour l'Isle Maurice ; que deux bâtimens de la Compagnie des Indes Françoise, revenant de la Chine, y étoient à l'ancre, & que deux autres y étoient attendus. Cette Lettre ajoutoit que trois frégates du Roi de France, trés-bonnes voilieres, croisoient dans les parages du Cap le *Gullas*.

Les nouvelles de Dublin nous apprennent qu'il y regne toujours une grande fermentation parmi le Peuple. Le 22 du mois dernier, une foule de gens déterminés brisa les portes du sieur Powel, Marchand de tabac, s'introduisit chez lui & y détruisit une quantité considerable d'objets qui font la matiere de son commerce, & cela sous prétexte que ces objets étoient autant de marchandises provenant de Fabriques Angloises. Cette troupe séditieuse se rendit ensuite chez le sieur Bennet, Marchand Drapier, chez qui elle fit un dégât évalué à plus de vingt mille livres sterl. Elle eût sans doute porté ses excès encore plus loin si on ne lui eût pas opposé quelques-unes des Compagnies indépendantes dont la bonne contenance en imposa à cette multitude.

On a lancé dernierement à Chatam un vaisseau de 74 canons, nommé le *Montagne*. On est curieux de sçavoir comment il réussira, parce que l'on a fait, en le construisant, l'essai de bois coupé en hiver ; on travaille actuellement à le doubler de cuivre.

On a présenté à l'Assemblée de Philadelphie un Bill dont l'objet est d'abolir graduellement l'esclavage & d'empêcher efficacement les mariages entre les Blancs & les Noirs.

Le Bureau-Général d'Emprunt à Boston a fait publier le 22 Mai l'avis suivant.

» Le Public est informé par le présent » avis, que les Commissaires nommés » pour détruire les effets publics créés » le 20 Mai 1777 & le 11 Avril 1778, & » mis hors de circulation en vertu d'une » Résolution du Congrès, se sont occupés de cette affaire, & ont déjà » brûlé près d'un million de dollars. Les » Commissaires pour les emprunts, les » Collecteurs des Taxes Continentales, » &c. dans les Etats respectifs, sont requis d'envoyer, le plutôt possible, au » Bureau du Trésor les sommes qu'ils » ont entre les mains, provenant desdits effets, conformément aux instructions qu'ils ont reçues du Bureau du » Trésor. *Signé*, F. HOPKINSON, Trésorier des Emprunts ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 5 Septembre.*

» Par ordre de Sa Majesté Danoise, Jacob Dull & fils à Amsterdam, avertissent que le premier Janvier prochain, toutes les obligations sur les Douanes Danoises, qui écherront le premier Janvier 1780, seront remboursées ; cependant il sera libre à chacun de prolonger son capital à quatre pour cent par an, pourvu qu'il dénonce les obligations, qu'il voudra prolonger, avant le premier Octobre prochain, au Comptoir des susdits Jacob Dull & fils, qui vaqueront à cet effet tous les jours, depuis huit jusqu'à onze heures du matin, excepté les Samedis & Dimanches. Les obligations qui n'auront pas été présentées avant le premier Octobre, seront tenues pour remboursables, & il n'en sera plus payé d'intérêts ultérieurs. Chaque Porteur peut, par le contenu de son obligation, sçavoir le tems qu'elle est échue ».

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le 17 Août.*

» Un bâtiment Anglois, prise faite par le Corsaire de Dunkerque, la *Revanche*, dans les Mers du Nord, ayant ce matin même jetté l'ancre dans notre Rade, & notre Corvette-Pilote lui ayant envoyé quelqu'un pour le conduire dans le Port, une Caiche Angloise s'est avancée, dans le dessein de s'en emparer. L'Equipage de la prise ayant voulu se jetter dans la chaloupe, la Caiche Angloise l'a fait rentrer en tirant quelques coups de canons, au mépris des droits du

Port neutre dans lequel il se trouvoit. A peine le bâtiment a-t-il été forcé de se rendre à la supériorité de la Caiche, que le Magistrat de la Ville a revendiqué cette prise ; mais on craint que le Capitaine Anglois ne brave à cet égard tout ce qu'il doit aux Traités & au droit des gens. Plus d'un Marin de cette Nation n'a depuis long-tems cru devoir montrer quelque respect pour ces conventions du droit public, que dans le cas où sa soumission étoit favorable à ses intérêts ». (*Extrait de la Gazette de France*).

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Montpellier, *le 3 Septembre.*

Il paroît que cette année le tonnerre a été très-dangereux. Tous les Papiers publics ne cessent de nous entretenir de ses funestes effets. Voici encore un fait qui pourra grossir la liste des malheurs qu'il a causés dans notre Province.

Il y a peu de jours que le Métayer d'une Terre située dans les environs de Viols fut tué par la foudre. Cet homme, sa femme & leurs enfans au nombre de quatre, voulant se rassurer mutuellement contre les frayeurs que leur causoit le bruit de l'orage, s'étoient rassemblés tous dans le même lit. Mais à peine cette malheureuse famille s'étoit réunie que la foudre tomba, frappa le pere & un des quatre enfans ; les trois autres n'eurent aucun mal : quant à la mere, la foudre lui brûla le derriere de la tête. Cette femme resta long-tems sans connoissance, & ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'on vint à bout de lui rendre l'usage de ses sens.

De Metz, *le 10 Septembre.*

L'Académie Royale établie dans cette Ville n'ayant reçu aucun Mémoire sur le sujet du Prix qu'elle devoit distribuer dans sa derniere Séance publique de la S. Louis, annonce de nouveau le même sujet pour le Prix de 1780. Il consiste dans la question suivante.

» Lorsque la Ville de Metz se gouvernoit en République, a-t-elle été Commerçante ou Manufacturiere ? Si elle l'a été, quand, comment & pourquoi a-t-elle cessé de l'être ? Quels obstacles s'opposent aujourd'hui, soit à l'établissement, soit au rétablissement du Commerce & des Manufactures dans cette Ville ? Et quels seroient les moyens de diminuer ces obstacles, s'il est impossible de les anéantir tout-à-fait ? ».

Le Prix sera une médaille d'or de la valeur de 400 liv.

La même Compagnie demande de plus pour l'année 1781, qu'on réponde à une autre question qu'elle avoit aussi proposée précédemment, mais qu'aucun des Concurrens n'a traitée d'une maniere qui l'ait satisfaite.

» La Foire qui se tient à Metz au mois de Mai de chaque année, est-elle avantageuse au Commerce ? Et ne seroit-il pas plus utile, pour le bien de cette Ville, de donner à cette Foire les privileges & franchises dont jouissent celles établies dans les Villes de grand Commerce ? ».

L'Académie recommande aux Auteurs de faire attention qu'il s'agit d'examiner;

1°. » L'influence des Foires franches & privilégiées sur le Commerce & les Manufactures des Villes & Provinces où elles sont établies ».

2°. » Qu'après avoir posé des principes à ce sujet, les Auteurs en fassent l'application aux Foires franches qu'il seroit possible d'établir à Metz en place de celle de Mai, qui n'a ni privilege ni franchise ».

3°. » Qu'ils entrent dans le détail de la nature des privileges & franchises qu'il conviendroit d'accorder aux Foires de Metz pour les faire prosperer, & sur-tout qu'ils indiquent les moyens de concilier les franchises de ces Foires avec le revenu municipal ».

4°. » Qu'ils indiquent l'effet que ces Foires franches produiroient à Metz, tant sur le débit & la consommation des productions du Territoire & de l'Industie de la Province, que sur le Commerce d'entrepôt dont la Capitale des Trois-Evêchés paroit susceptible ».

Le Prix destiné à la Piece couronnée sera une médaille d'or de la valeur de 600 liv.

L'Académie avertit encore qu'elle laissera aux Auteurs la liberté de donner à leurs Ouvrages toute l'étendue qu'ils jugeront nécessaire, pourvu qu'ils ne se jettent pas dans des digressions étrangeres au sujet.

Les Mémoires, mis au net & lisiblement écrits, seront envoyés, avec les formalités d'usage & francs de port, avant le premier jour de Juin de l'année du Concours, à M. Dupré de Geneste, Secretaire Perpétuel.

DE DUNKERQUE, *le 8 Septembre.*

Copie d'une Lettre ecrite par M. de Sartine à MM. de la Chambre du Commerce le 30 Août.

» Vous avez été instruits, MM., de l'Ordonnance que Sa Majesté a rendue le 15 Juin dernier, pour les reprises faites par ses vaisseaux; mais comme Elle est dans l'intention de donner encore au Commerce une nouvelle marque de sa protection & de sa bienveillance, en faisant remettre les reprises aux Armateurs & Propriétaires, après qu'ils auront payé aux Equipages des vaisseaux repreneurs, telle gratification que S. M. se réservera d'arbitrer, il est nécessaire que les Négocians qui se trouvent dans votre arrondissement, soient instruits de la marche qu'ils doivent tenir en pareil cas. En conséquence, vous les préviendrez qu'à l'avenir, lorsqu'une reprise aura été faite par les vaisseaux du Roi, & qu'elle aura été jugée par le Conseil des Prises, il est à propos que l'Armateur ou le Propriétaire de cette reprise, adresse, sans délai, à M. Chardon, Procureur-Général des Prises, une expédition du Jugement, avec une copie des connoissemens & factures, ainsi que la liquidation de tous les frais que la reprise aura occasionnés, soit de la part de l'Administration, c'est-à-dire du Contrôleur de la Marine ou des Commissaires des Classes, soit de la part des Amirautés, afin que sur le compte qui m'en sera rendu par ce Magistrat, & d'après la liquidation des frais que je l'ai chargé de vérifier, je puisse proposer à S. M. de fixer le montant de la gratification qui doit être payée aux Equipages Repreneurs, avant la remise de la reprise aux Propriétaires, & que rien n'arrête les formalités qui doivent avoir lieu en pareil cas. Il est nécessaire aussi que les Armateurs ou Propriétaires des reprises qui auroient été faites avant l'Ordonnance du 15 Juin, se fassent connoître promptement, selon la forme & la marche ci-dessus. Vous aurez soin, d'après cela, de prendre des mesures pour que les dispositions de cette Lettre soient connues de tous les Négocians. Je suis &c. *Signé*, DE SARTINE ».

DE PARIS, *le 12 Septembre.*

Méthode pour améliorer les vins. » Nos Lecteurs voudront bien se rappeller que l'année derniere nous avons parlé à differentes reprises d'un Mémoire de M. Macquer où cet habile Chymiste rendoit compte de quelques expériences qu'il avoit faites pour corriger, dans les années défavorables aux vignes, le défaut de maturité du raisin, en ajoutant au moût quelque substance saccharine. Malgré le succès des expériences annoncées par cet Académicien, il s'est rencontré quelqu'un qui a jugé à propos de le contredire dans une Feuille périodique. Mais heureusement pour la vérité, il s'est trouvé aussi que la méthode proposée par M. Macquer se pratiquoit depuis un tems considérable dans les environs de Bordeaux. C'est ce que vient de lui apprendre un Gentilhomme du canton, qui à cette occasion lui a fait passer un Mémoire très-circonstancié. Comme nous nous sommes déjà beaucoup occupés de cet objet économique, nous croyons qu'il est de notre devoir de continuer à recueillir tout ce qui peut y avoir rapport. En conséquence, nous avons obtenu de M. Macquer la permission de faire imprimer dans notre Journal l'Ecrit qui lui a été adressé; mais il nous paroît convenable d'en donner au moins ici le précis en faveur de ceux qui ne lisent que notre Gazette.

Suivant M. de Vaucocour, Auteur du Mémoire en question, les vins d'une petite contrée qui est traversée par la Dordogne, & qui a pour Villes principales Bergerac & Sainte-Foi, acquirent tout-à-coup, au commencement de ce siecle, une si grande réputation que les Hollandois venoient les enlever avec une sorte d'empressement. Enfin en peu de tems, le prix des vins de quelques Habitans de ce

pays devint triple & même quadruple de celui de leurs voisins. Ceux-ci, étonnés d'une pareille singularité, conclurent qu'il falloit que les Propriétaires ou Vignerons qui faisoient un vin si distingué & si different de celui des autres, eussent un secret particulier. D'après cette idée qui étoit fondée, ils se mirent à les épier pendant plusieurs années ; enfin ils découvrirent qu'il leur arrivoit dans la nuit de grosses tonnes de sucre venant de Bordeaux. Mais cette decouverte ne les avança pas beaucoup, puisqu'ils ignoroient la maniere d'employer ce sucre, d'autant plus que dans les deux seules maisons où on en faisoit usage, on prenoit toutes les précautions possibles pour que rien ne transpirât. Enfin un Tonnelier qui étoit dans la confidence révéla tout le mystere. Malgré cela, le secret fut plus de trente ans à se répandre, & au bout de ce tems, il n'étoit encore connu que dans cinq ou six familles. Plusieurs autres, sçachant seulement en général que c'étoit par l'addition du sucre qu'on augmentoit la qualité du vin, l'employoient chacun à sa maniere ; mais on pense bien qu'ils ne réussissoient pas tous également.

M. de Vaucocour, qui possede des vignes dans ce même canton, se proposa de découvrir la méthode que suivoient ceux qui avoient un succès plus marqué. D'après ses recherches, il reconnut que cette méthode consiste à employer toujours le plus beau & le meilleur sucre. On en compose un syrop, en le faisant fondre dans de l'eau ou du vin ; mais M. de Vaucocour prétend qu'il faut donner la préference à l'eau.

On met dans la chaudiere trente livres d'eau pour cent livres de sucre. On fait bouillir le tout à petit feu, jusqu'à ce que le syrop ait la consistance du *sucre cuit à la plume*. On peut y ajouter un bouquet de fleurs de pêcher, ou autre, pour donner un peu de parfum agréable au vin.

On mêlange le syrop avec le moût qui en a besoin. Les doses les plus ordinaires sont depuis six jusqu'à douze livres de ce syrop de sucre par barrique contenant 180 pintes. Au reste il n'est guères possible de prescrire aucune dose fixe & déterminée ; on doit augmenter la quantité du syrop suivant que l'année ou le climat sera plus ou moins favorable.

Tout ce que nous venons de dire concerne les vins blancs.

Quant aux vins rouges, ils exigent une manipulation de plus ; mais communément aussi il leur faut moins de sucre.

Si on veut leur donner une belle couleur, il est nécessaire de choisir des raisins noirs. On en égrappe la quantité de raisin dont on prévoit avoir besoin, on le fait crever & cuire dans une chaudiere ; on le laisse reposer, on exprime le jus par le moyen d'une presse ; puis on le passe pour en séparer les parties grossieres & inutiles. Lorsqu'il s'agit de se servir de ce vin avec le syrop de sucre, il faut encore avoir recours au tâtonnement. M. de Vaucocour dit qu'on peut commencer par un demi-pot, ou deux livres de syrop de sucre par barrique, avec huit, dix ou douze pots de syrop de raisin cuit. On examinera, quinze jours après, l'effet qu'aura produit ce mêlange sur une barrique de vin, soit pour la couleur, soit pour le goût ; il est essentiel de remuer le tout de tems en tems. On peut ajouter à ce syrop un peu de syrop de framboise. M. de Vaucocour dit l'avoir fait avec succès, & avoir donné, par ce moyen, à ses vins rouges le bouquet des vins de *Margot*, & autres vins fins de Bordeaux.

Nous terminerons cet article par une observation que fait M. Macquer dans l'extrait qu'il a donné lui-même du Mémoire de M. de Vaucocour, & qu'on peut voir dans le Mercure du 11 de ce mois.

» Je finis, dit cet habile Chymiste, en » faisant observer qu'il n'est point nécessaire, comme le dit aussi M. de Vaucocour, de convertir le sucre en syrop » pour le mêler dans le moût ; que quoiqu'il préfere le sucre rafiné à la cassonade ou au sucre brut, j'ai peine à » croire que cette préference soit bien » essentielle, à moins que ce ne soit pour » des vins fins d'un très-haut prix ; qu'enfin si l'opération dont il s'agit a l'inconvénient qu'on ne puisse fixer les doses » avec une grande précision, elle a d'un » autre côté l'avantage qu'il n'y a aucun » dommage sensible à craindre en péchant » soit par défaut, soit par excès ; car si » l'on a mis trop peu de sucre, eu égard » à l'acidité du moût, tout le mal qui en » résultera sera que le vin, quoique toujours beaucoup meilleur que si l'on n'y

» avoit point du tout ajouté de ſucre, » n'aura pas le degré de bonté qu'il au- » roit eu avec une doſe mieux propor- » tionnée à la nature de ſon moût; & » que ſi au contraire l'on a mis plus de » ſucre que ne l'exigeoit la maturité des » raiſins, pour un vin généreux & ſec, » celui qui en réſultera, au lieu d'être » ſec, aura de la liqueur en proportion » de la quantité de ſucre excédente; ce » qui, le vin étant d'ailleurs excellent, » n'eſt aſſurément pas un grand inconvé- » nient ».

Au reſte, la meilleure preuve qu'on puiſſe donner de la facilité & du ſuccès de l'amélioration des vins par le ſucre, c'eſt le nombre des perſonnes qui maintenant la mettent en pratique. L'Auteur du Mémoire aſſure qu'il y a actuellement dans ſa Province plus de ſix mille perſonnes qui l'ont adoptée.

Le *Parere* que nous avons fait imprimer dans notre Gazette du Mardi 13 Juillet, No. 56, préſentoit une queſtion fort importante & en même tems aſſez difficile à réſoudre. Le premier qui ait répondu à cette queſtion eſt M. Brehier le jeune; peu ſatisfait lui-même de ſa réponſe, il nous en a envoyé une nouvelle que voici.

Seconde Réponſe au Parere *inſeré dans le No. 56 de la Gazette d'Agriculture, par M.* Brehier *le jeune, Négociant à Quimper.*

Au Rédacteur. » Lorſqu'à la fin de Juillet dernier, je vous envoyai, Mr, la Réponſe que j'avois faite au *Parere* inſeré dans votre No. 56, j'avoue que je n'y avois pas fait toute l'attention que méritoient les queſtions qui y ſont propoſées. Je n'avois vu cette Gazette qu'un inſtant à notre Chambre Litteraire où je fis cette Réponſe, quelques minutes avant de partir pour Nantes, où mes affaires m'appelloient.

Ce n'eſt qu'en liſant la Réponſe qu'a faite au même *Parere* M. Boyer, Avocat à Grenoble, dans votre No. 69, que j'ai formé le deſſein d'examiner de nouveau cette queſtion. J'avoue que je n'ai jamais été plus ſurpris qu'en entendant dire à M. Boyer que l'article 31 du titre 5 de l'Ordonnance de 1673 autoriſoit le Débiteur d'un billet payable à la fin de Janvier, valeur en marchandiſe, à ne le payer que le 30 Avril, & que l'uſage de Paris, qui autoriſoit le Porteur à en exiger le payement le 28 Février, étoit diamétralement oppoſé à cette loi. En vérité, je le répéte, c'eſt là premiere fois que j'ai vu établir cette propoſition, n'en déplaiſe à M. Boyer que je prie d'être perſuadé de mon reſpect pour lui; je vois que l'uſage de Paris & celui de toutes les Provinces où le mois de grace a lieu, eſt, non un uſage, mais l'exécution, à la lettre, de la loi; ce qui eſt bien different d'y être diamétralement oppoſé, comme le dit M. Boyer.

Revenant donc au *Parere*, je dis que le montant du billet étoit exigible le 28 Février, mais que l'article 31 du titre 5 de l'Ordonnance du Commerce de 1673, accordant trois mois au Porteur pour faire ſes diligences, donnoit à *Thomas* juſqu'au 30 Avril pour exercer ſon recours en garantie vers *Simon* ſon Cédant; & j'eſtime que ne l'ayant point fait ſous ledit jour 30 Avril, il eſt déchu, & par conſéquent ſes héritiers, de tout recours en garantie vers ledit *Simon*, & qu'il ne leur reſte d'autres reſſources que vers la faillite de *Jacques*, Débiteur du billet. Voilà, ſuivant moi, quelles doivent être les exceptions de *Simon*. Je les crois d'autant mieux fondées que ſi *Thomas* avoit vécu & formé ſon action vers *Simon* le 30 Avril, celui-ci auroit pu, & peut-être avec ſuccès, lui reprocher d'avoir gardé dans ſon porte-feuille le billet & le protêt qu'il en avoit fait faire le 28 Février, juſqu'à quatre jours près de la faillite de *Jacques*. Car enfin ledit protêt étoit fait en tems utile. Ledit *Thomas* avoit pu en pourſuivre les fins, ſoit en pourſuivant *Jacques* par aſſignation & condamnation au payement de ſon billet, ou en formant ſon action en garantie vers *Simon* qui n'auroit pu ſe refuſer à en faire le rembourſement; ce qui en conſéquence l'auroit mis à portée lui même de pourſuivre *Jacques*, & de le faire payer deux mois avant ſa faillite.

Au reſte, je ſuis ſurpris de voir à la fin du *Parere* que *Simon* excipe de ce que le protêt du 28 Février eſt prématuré. Pour moi, j'eſtime qu'il eſt fait en tems utile, légal & ſuivant l'Ordonnance. *A Quimper le 3 Septembre* 1779. BREHIER le jeune ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 22 Septembre 1779, au Samedi 25 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 24 liv.; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. 10 s. *le septier.*

Du Mercredi 22 Sept. 1779 au Samedi 25 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 22 Sept. 1779, de 47 à 50 livres; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Septembre 1779.

Or de Portug. à . . .	734 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	730		marc.
Du Pérou à	720		marc.
Les guinées à . . .	732		marc.
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	15	once.
Or à 20 karats à . .	84	15	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Iaem à 11 d. 10 . . gr. à	52		marc.
Piastres à	48	15	marc.

Changes de Paris du 24 Septembre 1779.

Amsterdam.....	54 ¾
Londres	30
Hambourg	188 lettres.
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	97 ½
Gênes.....	
Lyon *Août*.....	½ p. % b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PAR

Sept. 1779.	*Mercredi* 22.	*Jeudi* 23.	*Vendred*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1857 ½	1860	1862 ½.
D°. 16 25es . .	1202 ½ 5 . . .	. . . . .	1205 .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	398. .
Rescriptions . .	11 ¼	11 ¼	11 . .
Bil. des Fermes.	2	2 1 ¾	. . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, sis mois 1778.

Du Mer. 22 Sept. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 23. *Messieurs*		Du Vendre *Messieu*
Boutray .... Perpét.	P.	Deschapelles.. vres.	P	Lempereur ...
Viageres	P.	Perpétuelles...	P.	Perpétuel
Tontine	P	Decourmont. pplles.	P.	Boscheron ... p
Cochin ..... pplles.	P.	Viageres	P.	Viageres
Radix ..... pplles.	N.	Alissant .... Viag.	P.	Peinchein ... V
Viageres	M.	Tontine.....	P.	Perpétuel
Defrance ..... vres.	P	Nau ..... pplles.	P.	Patu ..... p
Perpétuelles,.	P.	Viageres.....	P.	Viageres
Gauthier... Viag.	P.	Tontine	P.	Rouillard ...
Perpétuelles..	P.	De S. Janvier. vres.	P.	Viageres.
Thevenin... pplles.	N.			
Viageres	P.	*Six premiers mois* 1779.		*Six premiers mo*
.....				
.....		Dutartre Perpét.	t. l.	Pincemaille. P
.....		de l'ancien Clergé.		de l'ancien C

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abon de 24 pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue de Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour l d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le d des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 21 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, le 29 Août.

QUatre vaisseaux, venant du Détroit de Davis, bras de mer qui sépare l'Isle Jacques de la côte occidentale du Groenland, arriverent ici du neuf au onze de ce mois. Ces bâtimens sont le *Conseiller-Rathlou*, le *Trésorier Baron-de-Schimmelman*, le *Comte-de-Thott*, & le *Général Eichstedt*. Le 16, il y avoit dans le Sund 156 bâtimens Marchands destinés pour la Mer du Nord. Dans ce nombre, on en comptoit 56 appartenants aux Anglois. Ces vaisseaux attendoient une frégate pour continuer leur route sous son convoi.

D'HELSINGOR, le 12 Août.

Trois bâtimens Anglois, venant de la Baltique, ont été pris le 10 de ce mois par un Armateur François de 22 canons.

SUEDE.

DE STOCKOLM, le 21 Août.

On nous mande de Larsboë-Sagewerk en Helsingland, que le 22 Juillet, vers les neuf heures du matin, on y avoit senti une secousse de tremblement de terre.

Le 4 de ce mois, le *Kulbars*, bâtiment appartenant à la Compagnie Groenlandoise, Capitaine Klein, est arrivé à Gottembourg, chargé d'une cargaison d'huile provenant de deux baleines.

AUTRICHE.

DE VIENNE, le 25 Août.

Nos Campagnes sont maintenant désolées par des maladies épidémiques qui se répandent avec une rapidité inconcevable. On a fait des recherches sur les causes de ces maladies, & les Médecins ont cru devoir l'attribuer à l'usage des fruits & des légumes qui ayant été attaqués cette année par une multitude de vers, sont devenus une nourriture insalubre. Les Magistrats de la Police, de l'avis de notre Faculté de Médecine, ont fait jetter dans le Danube une grande quantité de ces végétaux malfaisans.

ALLEMAGNE.

DE WETZLAR (*en Wetteravie*), le 15 Août.

Jamais on n'a vu les incendies aussi communs en Allemagne qu'ils l'ont été cette année. On ne sçait à quoi attribuer la fréquence de ces calamités publiques. Nos Physiciens se fatiguent à chercher les moyens de nous préserver du feu du Ciel, que ne s'occupent-ils plutôt de la recherche d'expédiens propres à nous garantir du feu terrestre !

Hier, vers le milieu de la nuit, un incendie furieux éclata tout-à-coup près de la maison du Conseiller Schiek, laquelle ne tarda pas à être réduite en cendres. Les prompts secours que les Habitans de la Ville & ceux de la Campagne s'empresserent d'apporter ne purent empêcher que le Marché & l'Hôtel-de-Ville ne fussent entierement détruits. La chûte de ce dernier édifice a fait perir plusieurs personnes, & beaucoup d'autres en ont été griévement blessés. Le feu dure encore, & de tems en tems il se fait jour à travers les décombres. On n'a presque rien pu sauver des effets qui étoient dans les maisons incendiées. La perte occasionnée par ce fâcheux événement est évaluée à 2 millions de florins.

DE DRESDE, *le 20 Août.*

Le 1 de ce mois, il s'est élevé une tempête terrible qui a causé plusieurs naufrages sur l'Elbe. Un grand nombre de pontons chargés de foin appartenant aux Prussiens, ont été submergés. Les effets de cet ouragan ont été encore plus funestes dans les Campagnes de notre voisinage. Il a détruit toutes les productions de la terre qui se sont trouvées sur son passage; grains, vignes, arbres, tout a été déraciné & emporté au loin. Un pin, sous lequel plusieurs jeunes filles étoient venues se refugier, a été rompu, & en tombant, il a tué deux de ces infortunées. Enfin le tourbillon étoit si impétueux qu'il a enlevé & jetté à plus de vingt pas de distance une voiture chargée de seigle & attelée de deux chevaux.

ITALIE.

DE ROME, *le 18 Août.*

La montagne de Saint-Felice, autrement dit le Promontoire de Circé, fournit un albâtre qui égale en beauté l'albâtre des Anciens; c'est ce qu'il est aisé de voir, en le comparant avec celui des plus beaux monumens que le tems a épargnés. Il est arrivé dernierement dans le Port d'Ostie une barque chargée de soixante-trois mille livres pesant de cette belle pierre. C'est sous les auspices de Sa Sainteté qu'on exploite la carriere qui la produit.

Depuis quelque tems, l'Etat Ecclésiastique est inondé de brigands qui portent la désolation dans les Campagnes. C'est sur-tout les Provinces limitrophes de la mer qui en sont le plus infestées. Le S. Pere, pour détruire cette peste publique, n'a pas cru pouvoir prendre un moyen plus efficace que de faire revivre la Bulle de Sixte V. de l'année 1585. Il est ordonné par cette Bulle de sonner les cloches de tous côtés, dès qu'on appercevra ces bandits, & de faire marcher contre eux les Milices du Pays. Il est même permis, en cas de besoin, de tirer sur eux, & il est défendu, sous les peines les plus graves, de leur procurer aucun refuge.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 17 Août.*

Les Habitans des Villes de Grenade & de Seville, voulant donner, dans les circonstances actuelles, une preuve signalée de leur attachement pour leur Roi, & de leur amour pour la Patrie, ont adressé à Sa Majesté un Ecrit, par lequel ils lui offrent leurs biens & leurs personnes. Notre Auguste Monarque a reçu, avec les marques de la plus grande satisfaction, des offres si généreuses, & a fait répondre à ces deux Villes qu'il en profiteroit avec confiance s'il se trouvoit dans la nécessité de le faire.

Le Marquis de Valdo, Citoyen distingué de la Ville de Malaga, & neveu de Don Louis de Cordova, Commandant de la grande Escadre qui sert actuellement dans la Manche, a offert aussi à Sa Majesté sa personne & ses biens. Il desireroit au moins que le Roi voulût accepter comme une marque de son patriotisme un certain nombre de pieds d'arbres propres au service de l'Artillerie, qu'il a fait couper dans celles de ses terres qui sont situées vers les confins de Xerès.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 30 Août.*

Le bruit s'est répandu, il y a quelques

jours, que le Roi a formé le dessein d'annexer à l'Echiquier ou Trésor Royal le produit des Postes, qui fait partie du revenu héréditaire de la Couronne. A ce sujet, un de nos Politiques observe que les Pairs du Royaume, ainsi que la Chambre des Communes, feroient bien, dans le moment de détresse où se trouvent nos Finances, d'imiter l'exemple du Souverain en sacrifiant généreusement à la Patrie le privilege illimité de pouvoir contre-signer leurs lettres. Cet objet se monte, année commune, à une somme de 120,000 liv. sterl.

Le Lecteur ne sera peut-être pas fâché de trouver ici le tableau du produit des Postes, tel qu'il étoit en 1764.

Le produit des Postes de l'intérieur du Royaume de la Grande-Bretagne & de l'Irlande, a été pendant l'année 1764, de	357,200 l. st.
Celui des lettres affranchies pour les Pays Etrangers, de . . .	186,500
Total de la recette en 1764	543,700
Les lettres contre-signées pendant cette même année ont formé un objet de	170,070
Total, y compris le privilege des Pairs & des Communes . . .	714,400 l. st.

Nous apprenons de Livourne que le *Favourite*, le *Seville*, l'*Italian-Merchant*, & la *Smyrna-Galley*, vaisseaux de la Compagnie du Levant, sont sortis de ce Port pour se rendre en Angleterre. Ces navires sont fort bien équipés, montés chacun de 20 canons, & par conséquent en état de défendre leurs cargaisons qui, prises ensemble, sont évaluées à près de 200,000 liv. sterl.

Nous avons plus d'inquiétude sur le sort de deux grandes Flottes Marchandes qui ont dû partir le 1 de ce mois, l'une de la Jamaïque, & l'autre de Saint-Christophe. Nous les attendons dans le courant de Septembre. On dit qu'elles seront escortées par trois mauvais navires que l'Amiral Byron est obligé de renvoyer en Europe, parce qu'ils ne peuvent plus servir.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 3 Septembre.*

Comme par la résolution du Conseil de Sa Majesté Catholique, en date du 26 Juin dernier, il est ordonné que trois mois après sa publication, on ne recevra plus dans les Douanes de son Royaume aucunes marchandises ni denrées soupçonnées être de fabrique Angloise, le Consul d'Espagne, résidant en cette Place, en vertu des ordres qu'il vient de recevoir de sa Cour, a fait sçavoir aux Négocians de ces Provinces, qui trafiquent avec l'Espagne, qu'ils sont tenus d'accompagner les marchandises, dont ils feront des envois, de certificats des Magistrats respectifs ou Inspecteurs de Fabriques, » par lesquels ils feront » constater le crû, la quantité & la » qualité des effets, leur Fabrique; » qu'elles n'ont reçu aucun bénéfice » dans les Domaines de Sa Majesté Bri- » tannique, & qu'elles ne lui ont payé » aucuns droits ». De plus, il est dit que lesdits certificats devront être aussi munis d'attestations du Consul de S. M. Catholique, résidant dans les Ports où les marchandises seront embarquées, afin de prouver par-là que lesdits certificats ont réellement & véritablement été expédiés par les Magistrats ou Inspecteurs de Fabriques; le tout pour éviter tout mal-entendu, & pour que les Négocians ne puissent pas alléguer cause d'ignorance.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE CIVRAY (*en Poitou*), *le 21 Août.*

Au Rédacteur. » Il est intéressant, Mr, pour le bien du Commerce de rendre public tout ce qui tend à assurer l'exécution des sages dispotions de la Déclaration du Roi du 7 Avril 1759, concernant les Jurisdictions Consulaires. Ces dispositions se trouvoient déjà dans des Loix antérieures qui n'avoient, comme celle-ci, d'autre objet que d'épargner aux Marchands & Négocians la

dépense & la perte du tems, suite indispensable des voyages qu'ils étoient obligés de faire pour aller plaider à dix, vingt & même trente lieues de leur domicile, tandis qu'ils avoient à leur porte des Juges capables de décider leurs contestations.

La Déclaration de 1759 n'étoit pas faite pour plaire aux Jurisdictions Consulaires, puisqu'elle détruisoit sans ressource la prétention qu'avoient ces Tribunaux de vouloir connoître indistinctement de toutes les contestations élevées pour fait de Commerce entre les Justiciables des differens Bailliages voisins, quoiqu'aux termes des differentes Loix, ils ne doivent avoir d'autre étendue que celle du Siege Royal des Villes où ils ont été établis. Les Officiers de la Jurisdiction Consulaire de Poitiers ont été du nombre de ceux qui se sont le plus refusés à l'exécution de la Déclaration de 1759. M. le Procureur du Roi de la Sénéchaussée de Civray avoit plusieurs fois revendiqué les causes des Justiciables de cette Sénéchaussée, qui avoient induement été portées à leur Siege; mais toujours ces Officiers en avoient refusé le renvoi, sous prétexte, disoient-ils, que leur Jurisdiction n'avoit d'autres limites que celles du Présidial de Poitiers, quoique, dans le fait & aux termes des Ordonnances, elle dût être bornée par les limites du Siege Royal de la Ville où ils étoient établis. Enfin M. le Procureur du Roi de Civray, pour faire cesser tout débat à ce sujet, a pris le parti de se pourvoir au Parlement où il a obtenu le 27 Juillet dernier, un Arrêt contradictoirement rendu, dont voici les dispositions.

» LOUIS &c. Notredite Cour faisant » droit sur le tout, ordonne que l'art. » 40 de l'Ordonnance de Blois, & les » articles 1 & 2 de la Déclaration du 7 » Avril 1759, registrée en notredite » Cour le 12 Mai audit an, seront exé- » cutés selon leur forme & teneur; en » conséquence, sans s'arrêter aux Re- » quêtes & demandes des Consuls de » Poitiers, dont ils sont déboutés, fait » défenses auxdits Juge-Consuls de » connoître des causes des Domiciliés » dans l'étendue de la Sénéchaussée de » Civray, soit qu'ils soient Marchands » ou non; leur enjoint de renvoyer les- » dites causes pardevant les Officiers de » la Sénéchaussée de Civray, pour y » être statué ainsi qu'il appartiendra, » sauf les cas d'exception, portés par » l'art. 17 du tit. 12 de l'Ordonnance » de 1673, & par l'art. 3 de ladite Dé- » claration du mois d'Avril 1759. Or- » donne que le présent Arrêt sera lu, » publié & affiché, l'Audience tenante » desdits Juge-Consuls de Poitiers, & » inscrit sur les registres de ladite Ju- » risdiction, & qu'il sera pareillement » lu & publié l'Audience tenante de la » Sénéchaussée de Civray, & inscrit sur » les registres de ladite Sénéchaussée. » Condamne lesdits Juge-Consuls de » Poitiers en tous les dépens envers le » Substitut de notre Procureur-Géné- » ral en la Sénéchaussée de Civray &c. ».

DE DIJON, *le 1 Septembre.*

Au Rédacteur. » Je remplis, Mr, avec grand plaisir, l'engagement que j'ai pris avec vous de vous écrire & de vous donner des nouvelles de nos vignes.

La partie des vignes de Beaune, du côté de Pomard est assez belle, l'autre ne l'est pas autant. Celles de Pomard, Vollenay, Mursault sont magnifiques.

A Savigny, la vendange sera très-médiocre. Aloxe a été maltraité de la grêle. A Corton, la vieille vigne a un peu souffert de la grêle, mais les nouveaux plants n'en ont essuyé aucun dommage. Les froids & les pluies sont cause que la fleur n'a passé qu'à trois differentes reprises, desorte que le raisin ne pourra mûrir qu'en trois tems; ce qui occasionnera nécessairement des triages, & fait craindre en même tems que les vins de la prochaine récolte ne soient pas d'une qualité bien supérieure. Il faut observer encore que les raisins de la derniere fleur ne sont pas garnis, & que les grains en sont petits. D'où il résulte qu'il n'y aura pas abondance; on sera bien heureux si on fait autant de vin que l'année derniere.

Langres, les monts de Boncourt, Pricey & les bas de Premeaux se trouvent dans le même cas.

Les hauts de Premeaux, les Saint-George & la partie des vignes qui s'étend jusqu'à Nuits ont été grêlés. Les

raisins de ces cantons ont aussi passé fleur en trois fois differentes : ainsi la récolte sera très-modique.

Le canton de Nuits du côté de Vosne n'a point été grêlé, non plus que Vosne, Chambolle & Morey. Comme la premiere fleur y a été plus abondante, il y aura moins d'inégalité dans la maturité, & par conséquent, le vin sera meilleur.

Les arriere-côtes sont un peu mieux traitées, excepté cependant quelques cantons, comme Meuilley, Messange, Arcenant, & une partie de Villars, où la grêle a causé de si grands dégâts qu'il n'y aura ni moisson ni vendange. Les vignes du pays bas promettent une récolte abondante, & même de la qualité ».

DE VALENCIENNES, *le 3 Septembre.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1778, naissances 10314; mariages 2336; morts 7753.

DE GISORS, *le 3 Septembre.*

Le droit de bannalité dont le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Rouen jouit à Gisors, a fait naitre un procès entre MM. les Chanoines & le sieur Dagneaux qui faisoit le commerce de grains dans cette Ville. Le Chapitre, dans une de ses Requêtes, avoit demandé que le sieur Dagneaux fût condamné à transporter son magasin de farine hors les lieux où s'étend sa bannalité, & qu'il lui fût fait défenses de vendre de la farine à aucun des Bourgeois & Habitans de Gisors; mais ensuite le Chapitre se désista de cette demande, sous la condition expresse & non autrement, que le sieur Dagneaux feroit moudre ses grains à ses moulins bannaux, & qu'il payeroit les droits & les dommages des pertes qu'il avoit causées audit Chapitre & à son Fermier, depuis le mois de Septembre 1775, qu'il avoit cessé de faire moudre ses grains auxdits moulins. Cette affaire ayant été portée au Conseil, il y a été jugé, par Arrêt du 3 Mai dernier, » que les Edits & Régle-» mens, concernant le commerce des » grains & farines, seront exécutés. En » conséquence, il sera loisible audit » Dagneaux & à tous autres, de faire » commerce & entrepôt de grains & » farines dans ladite Ville de Gisors, » sans payer aucun droit audit Chapitre » pour raison dudit commerce, sans » préjudice toutefois du droit de ban-» nalité dudit Chapitre; à l'effet de » quoi les Habitans de Gisors, sujets à » ladite bannalité, seront tenus, com-» me par le passé, de faire moudre aux » moulins banniers tous les grains desti-» nés à leur consommation & à celle de » leur famille, même les Boulangers & » Aubergistes, ceux destinés à la con-» sommation de leur profession. En con-» séquence ne pourront ledit Dagneaux » & tous autres faisant ledit commerce » dans l'étendue de la Bannalité, ven-» dre aucune farine auxdits Habitans » pour leur consommation, sans que les » droits en soient acquittés; le tout » aux peines de droit, tant contre les » Acheteurs que contre les Vendeurs, » suivant l'exigence des cas. Renvoie » les Parties au Parlement de Rouen, » sur toutes les autres demandes & con-» testations, même celles évoquées par » l'Arrêt du 27 Octobre 1777; les dé-» pens faits au Conseil entre toutes les » Parties demeurant compensés ».

DE CHALONS-SUR-MARNE, *le 5 Septembre.*

Notre Académie a tenu sa Séance publique le 25 du mois dernier, avec les formalités ordinaires. Elle a adjugé au Mémoire n°. 8, portant pour devise : *Gloria autem & honor, & pax omni operanti bonum*, le Prix » sur les moyens les moins » onereux à l'Etat & au Peuple, de cons-» truire & d'entretenir les grands che-» mins ». L'Auteur ne s'est pas encore fait connoitre.

Cette Académie devoit aussi adjuger un autre Prix, dont le sujet consistoit à indiquer *quel seroit le meilleur plan d'éducation pour le Peuple*. Elle a reçu plusieurs Mémoires sur cette question, parmi lesquels elle a distingué les n° 8, 14 & 15, dont le premier a pour devise, *quid utile*, le second, *panem & Circenses*, & le troisieme, *sit mens sana in corpore sano*; mais comme aucun de ces Mémoires n'a paru répondre directement à l'objet proposé, l'Académie a jugé à propos de

remettre la diſtribution de ce Prix au 25 Août 1781. On adreſſera les Mémoires, écrits en François ou en Latin, & port franc, à M. Sabbathier, Secretaire Perpétuel de l'Académie, ou ſous le couvert de M. Rouillé d'Orfeuil, Intendant de la Province de Champagne.

L'Académie a précédemment annoncé qu'un de ſes Membres honoraires lui a fait remettre deux ſommes de 600 liv. chacune, pour être accordées, l'une au Mémoire qui auroit le mieux traité la queſtion ſuivante : *Quels ſeroient les moyens les plus avantageux pour adminiſtrer la Champagne, d'après les vues du Roi, le génie, la ſituation, les productions &c. de cette Province*; & l'autre au Mémoire qui auroit le mieux diſcuté ce ſujet : *Quelles pourroient être en France les loix penales les moins ſevères, & cependant les plus efficaces, pour contenir & reprimer le crime, par des châtimens prompts & exemplaires, en ménageant l'honneur & la liberté des Citoyens?* Les Mémoires ſur ces deux queſtions ſeront envoyés ſix mois avant la diſtribution. Le même Corps Académique va faire imprimer un extrait, tant du Mémoire qu'elle a couronné ſur l'objet des corvées, que des autres qui ont concouru pour cette queſtion, parce qu'il y en a peu qui ne contiennent des vues très-utiles.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

» *Etienne* avoit pour 8200 liv. de lettres de change ſur Rouen, qu'il a envoyées à *Sebaſtien*, en lui recommandant de les faire payer ou proteſter, & de lui en faire la remiſe par d'autres lettres ſur Paris.

Sebaſtien a fait la commiſſion, & a pris des traites de *Conſtantin*, de Rouen, ſur *Ignace*, à Paris, qu'il a fait créer à l'ordre d'*Etienne*.

Ignace a refuſé d'accepter, & *Conſtantin* a fait faillite ; *Etienne* demande le rembourſement à *Sebaſtien* qui répond, que ce ne ſont point ſes traites, qu'il n'a pas entendu répondre ni de *Conſtantin* ni d'*Ignace*, & cela eſt ſi vrai qu'il n'a pas fait faire les traites à l'ordre de lui *Sebaſtien*, mais bien directement à celui d'*Etienne*; que d'ailleurs c'eſt un ſervice pour lequel il n'a pris aucune proviſion ; que c'eſt un malheur dont il ne peut pas répondre.

Etienne répond qu'il entendoit avoir du bon papier, & que les traites ſur *Ignace* n'étant point acceptées, c'eſt à *Sebaſtien* à lui en fournir d'autres à ſes riſques & périls, ou à lui rembourſer les 8200 livres ; qu'il n'a pas refuſé un droit de commiſſion à *Sebaſtien*; qu'il pouvoit s'en prévaloir, & qu'il ſuffit que *Sebaſtien* ſoit déclaré pour le Donneur de valeur de ces lettres, pour qu'il ſoit reſponſable de l'événement, quoiqu'elles ne ſoient pas faites à ſon ordre.

On demande qui, d'*Etienne* ou de *Sebaſtien*, eſt fondé dans ſes prétentions ? ».

II.

GEOGRAPHIE.

» L'Auteur de la GÉOGRAPHIE COMPARÉE a l'honneur d'inviter les perſonnes qui ont ſouſcrit chez les Libraires de Province ou de Paris, & qui voudront être compriſes dans la liſte générale de MM. les Souſcripteurs de ſon Ouvrage, auſſi-bien que celles qui deſireront encore ſouſcrire pour ſe le procurer, de vouloir bien, avant le 15 d'Octobre prochain, lui faire parvenir leurs *noms*, *qualités* & *demeures*, parce qu'au-delà de ce terme, on ne ſera plus admis aux avantages de la ſouſcription.

Il prévient auſſi MM. les Souſcripteurs qu'au lieu de diviſer la Géographie de l'Italie, qu'il va donner, en trois cahiers de 8 à 9 feuilles, & du prix de 24 ſ. chacun, & d'en faire autant de *livraiſons* particulieres, il a cru qu'il convenoit mieux de n'en former qu'un ſeul volume in-8o. répondant pour le nombre de feuilles & pour le prix à trois cahiers ; il eſt perſuadé que cet arrangement fera plus de plaiſir au Public, & qu'il lui rendra auſſi plus commode l'uſage de cette partie de Géographie.

Ce volume, renfermant de plus quelques tableaux qui ne ſeront point payés à part, eſt diviſé en trois parties.

La premiere comprend la Géographie *Mathématique*, la Géographie *Phyſique*,

& la Géographie *Politique* ancienne de l'Italie.

La ſeconde préſente l'analyſe *chronologique* & *hiſtorique* des principaux Etats qui ont exiſté & qui exiſtent encore en Italie, avec un précis raiſonné du *GOUVERNEMENT Politique* & *Militaire* &c., de la *RELIGION*, des *MOEURS* & *USAGES* &c. &c. des Romains.

La troiſieme eſt la Géographie moderne ou l'état actuel de l'Italie. Ce volume ſera accompagné d'un cahier de Cartes & de Tableaux néceſſaires à l'étude de la Géographie & à l'Hiſtoire de cette partie importante de l'Europe.

Pour MM. les Souſcripteurs, chaque cahier de 8 à 9 feuilles eſt du prix de 24 ſous.... Chaque Carte & Tableau d'un feuille, de 8 ſous.... (Les ſeuls Tableaux géochronographiques, formés de deux feuilles, & exigeant un bien plus grand travail, étant payés le double).

Il paroît déjà trois livraiſons de cet Ouvrage.

La premiere eſt de 5 l. 14 ſ., la ſeconde, de 7 l. 4 ſ., & la troiſieme, de 4 liv.

L'Auteur les fait parvenir, *port franc*, en Province, par la Poſte, dans toutes les Villes du Royaume.

On adreſſera les lettres & l'argent, *port franc*, à M. Mentelle, Hiſtoriographe de Monſeigneur le Comte d'Artois, demeurant *actuellement* rue neuve Saint-Euſtache..., & au *mois d'Octobre*, rue de Seine, Fauxbourg Saint-Germain, à la Ville de Malines.

N. B. Les perſonnes qui ne voudront qu'une partie ſéparée, payeront, ainſi que tous ceux qui n'auront pas ſouſcrit, les Cahiers 30 ſous, & les Cartes & Tableaux 10 ſous ».

III.

Economie Champêtre.

» Dans quelques contrées des Voſges & dans differens endroits de la Lorraine qui ſont très-boiſés & où les éperviers & les milans ne ſont pas abſolument communs, les Particuliers ont coutume de placer des boites ſur les arbres, où ils remarquent que les ramiers viennent ſe percher volontiers. Ces oiſeaux trouvant ces boîtes perfides très-commodes pour y faire leurs nids, s'y établiſſent de préference, y dépoſent leurs œufs, & y font des *jeunes*, ſuivant l'idiôme de la Province. Lorſque ceux qui ont placé les boîtes préſument que les pigeonneaux ſont aſſez forts pour être portés au Marché ou pour figurer ſur leurs tables, ils attendent que le pere & la mere ſoient abſens, grimpent ſur l'arbre & enlevent les malheureux oiſeaux. Leurs ſtupides parens croyant ſans doute qu'ils ont eu aſſez de force pour prendre leur vol, ne s'inquietent plus de leur deſtinée, & s'occupent alors du ſoin de faire une nouvelle couvée dans les mêmes boites. C'eſt ainſi qu'on peut ſe procurer beaucoup de pigeons ſans colombier & ſans s'expoſer aux procédures qu'on eſt dans le cas d'eſſuyer, quand on n'a pas le droit d'en élever ».

(*Extrait des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron*).

IV.

AVIS.

Nous avons rapporté dans notre Gazette, No. 40, qu'un Vigneron du Diocèſe de Verdun avoit compté 127 grappes de raiſin ſur un ſeul ſep. Un Chanoine de Mortemer a aſſuré avoir vu, cette même année, une production encore plus prodigieuſe. Surpris auſſi de la quantité de grappes qu'il voyoit dans ſes vignes, il ſe donna la peine de compter celles de trois ſeps; il en trouva ſur un 125, ſur l'autre 129, & 160 ſur le troiſieme. Ce phénomene, qui eſt conſigné dans les Affiches de Poitou, a été vu par differentes perſonnes.

V.

CENTENAIRE.

Jean-Pierre Zimmermann, natif du Village d'Imbermenill, eſt mort le 26 Mars dernier, âgé de plus de 100 ans, à Blamont où il étoit Conſeiller-Véteran de l'Hôtel-de-Ville. Il a vécu 52 ans avec ſa ſeconde femme, & il lui a ſurvécu neuf ans. Il a laiſſé 32, tant petit-fils qu'arriere-petit-fils; s'il eût vécu encore peu de tems, il auroit pu voir un ſous-arriere-petit-fils.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 15 Septembre 1779, au Samedi 18 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 21, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 8 à 9 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 18 liv. 10 s., 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 liv. 10 s.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 liv. 10 s. *le septier.*

Du Mercredi 15 Sept. 1779 au Samedi 18 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 18 Sept. 1779, de 48 à 50 livres; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 15 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 40 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 18 Septembre 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	734		
Ducats à	98	10	*once.*
Or fin à 23 karats . .			
31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	54		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52		
Piastres à	49	17 6	

Changes de Paris du 17 Septembre 1779.

Amsterdam.....	54 ¾
Londres	30 3 16e.
Hambourg	188
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	
Gênes.....	
Lyon *Ados*.....	½ p. % b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PAR

Sept. 1779.	*Jeudi 16.*	*Vendredi 17.*	*Samedi*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1852 ½ 55 52 ½ .	1855 57 ½ 55 .	1857 ½ 6c
D°. 16 25es . .	1205.	1200	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	77	. . . .
Emprunt Oct. .	397 98 . . .	398	398 . .
Rescriptions . .	11 ½ ¼ ¾ ¼ . .	11.	11 . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 ¾.	2 . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six mois 1778.

Du Merc. 15 Sept. 1779		Du Jeudi 16.		Du Vendred
Messieurs		*Messieurs*		*Messieur*
Boutray .. Perpét.	M.	Deschapelles.. vres.	M.	Lempereur ... V
Viag.. M. Tont..	M.	Perpétuelles...	M	Perpétuell
Cochin ..... pplles.	M.	Decourmont. pplles.	M	Boscheron ... pp
Radix..... pplles.	M.	Viageres....	M.	Viageres.
Viageres	M.	Alissant .... Viag.	M	Peinchein .. Via
Defrance .... vres.	M	Tontine.....	M.	Perpétuell
Perpétuelles..	M.	Nau ..... pplles.	M	Patu ..... pp
Gauthier .. Viag.	M.	Viageres. ...	M	Viageres.
Perpétuelles.	M.	Tontine	M.	Rouillard ... pp
Thevenin ... pplles.	M.	De S. Janvier. vres.	M	Viageres.
Viageres	M.	.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonn de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 18 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 3 Août.*

LE 27 Juillet dernier, à huit heures du soir, un incendie terrible se manifesta tout-à-coup dans cette Capitale. Il s'écoula plus de dix-sept heures avant qu'on ait pu se rendre maitre du feu. Sept mille maisons au moins & dix-sept Mosquées ont été consumées par les flammes. On fait monter à environ 20 millions de piastres le dommage occasionné par cet accident.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 24 Août.*

Depuis la rupture de la Grande-Bretagne avec ses Colonies, les Anglois ont essayé de s'emparer de la pêche de la baleine sur les côtes de l'Amérique méridionale. Ci-devant cette pêche étoit réservée aux Anglo-Américains. Pendant les trois dernieres années, des Marchands de Londres & de Bristol l'avoient faite avec succès; mais cette année-ci elle n'a pas été aussi heureuse. Ces Marchands ont perdu quatre de leurs navires qui ont été enlevés par des Armateurs Américains. Outre ce contre-tems, ils se voyent à la veille de partager cette pêche avec d'autres Nations, & sur-tout avec nous.

Un Américain, après avoir vendu l'an passé à Gothembourg son vaisseau, se rendit dans cette Capitale, & proposa à quelques-uns de nos Commerçans d'équiper en société avec lui un navire pour la pêche sur les côtes du Bresil. Sa proposition ayant été acceptée, il s'embarqua lui-même sur ce bâtiment en qualité de Directeur de la pêche. Son coup d'essai n'a point été infructueux, il a pris huit cachelots & trois baleines qui lui ont fourni 120 quartaux de blanc de baleine & d'huile, & environ 2400 livres de fanons. Il est arrivé depuis peu dans ce Port avec sa cargaison.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 19 Août.*

M. Legerbring, Conseiller de la Chancellerie, a publié sur la fin de l'année derniere une Histoire du Royaume de Suede, qui est estimée. Il y a joint plusieurs Dissertations curieuses. Dans une de ces Dissertations, l'Auteur compare la Suede avec d'autres Etats, relativement à son étendue, à ses productions, à l'Agriculture, à la Population &c. Il indique des moyens pour augmenter le nombre des Habitans, pour retenir sur le penchant de leur ruine plusieurs Villes qui vont en décadence, & pour revivifier le Commerce qui est tout-à-fait languissant. Voici un précis des observations de cet Ecrivain politique sur le

commerce des bleds, ſur la Population, ſur le produit des mines de ce Royaume, & ſur les objets d'importation.

» Depuis 1618, la Suede n'envoie » plus de bled à l'Etranger, au con- » traire, elle en fait venir annuellement » 500,000 tonnes du dehors; il eſt pro- » bable que cette prodigieuſe conſom- » mation vient de ce qu'on employe » beaucoup de grain à faire de l'eau-de- » vie. Voilà ſans doute ce qui a engagé » le Roi regnant à défendre à ſes Sujets » la diſtillation de cette liqueur; mais » cette défenſe excite une fermentation » dont les ſuites ſont bien à craindre.

» En 1769, la Suede & la Finlande » avoient deux fois plus d'Habitans qu'à » la mort de Charles XII; ſçavoir, » 2,571,852 ames; un mille Suédois » quarré contient 267 Habitans, tandis » qu'un mille Danois, qui eſt plus pe- » tit, en contient 1210. On compte 80 » mille perſonnes dans Stockolm. On » avoit projetté de faire dans le Royau- » me divers canaux de communication; » mais on n'a pas encore mis la main à » l'œuvre. De 1770 à 1774, on a frappé » 4130 ducats de l'or tiré des mines de » Smæland; mais cette fabrication s'eſt » faite à perte pour l'Etat. Les mines » de Stalberg ont produit en 1773, » 1817 marcs d'argent. Le profit ſur les » marchandiſes des Indes Orientales, a » été en 1776, de 5,246,473 dalers d'ar- » gent. On importe des métaux, du » bois, du poiſſon, des étoffes de lai- » ne, du cuir, de la chaux, de la por- » celaine, des meubles, des livres pour » 18,906 dalers d'argent; du bled, du » cumin, des épiceries, du ſel, du » chanvre, de l'indigo, du café (5682 » ſchiffpfunds); des écorces d'oranges » (2457 ſchiffpfunds), & autres articles, » mais moins conſidérables ».

ITALIE.

DE NAPLES, *le 14 Août.*

Au mois de Mai dernier, il ſortit du flanc du Mont-Véſuve une lave qui, après avoir coulé paiſiblement pendant huit jours, s'éteignit. Le feu qui ſe manifeſtoit au cratere de tems à autre, annonçoit que la montagne contenoit encore dans ſon ſein beaucoup de matiere en fermentation dont elle cherchoit à ſe décharger. Les choſes en étoient reſtées à peu près dans cet état lorſque vers la fin de Juillet, on vit s'ouvrir au ſommet une bouche qui lança quelques pierres & d'où ſortit, à l'entrée de la nuit, une lave qui, en deux heures, avoit déjà fait un demi-mille. Cette lave, après être deſcendue dans la Vallée de *Somma*, s'éteignit comme la premiere.

Le 3 Août, deux heures avant la fin du jour, la montagne fit entendre un grand bruit intérieur, & à la nuit, on en apperçut le flanc couvert de quatre ou cinq ruiſſeaux de lave, qui s'étoient fait jour par autant de petites ouvertures. Le 4, à deux heures après midi, il ſortit du cratere une grande colonne de fumée qui s'éleva très-haut. Le ſoir, le ſommet jettoit une lueur ſombre; la lave en ſortit de nouveau avec tant d'abondance, qu'elle eut bientôt atteint celles qui s'échappoient par le côté. Le 5, à la nuit, la montagne étoit toute enflammée, il n'y avoit ni fumée ni nuage; une gerbe de feu qui partoit du cratere, s'élevoit en ligne perpendiculaire à une hauteur extraordinaire; la lave qui s'épanchoit au pied de la gerbe, couloit depuis le ſommet juſques dans la Vallée de *Somma*, & s'y diviſa en deux parties qui prirent chacune une direction particuliere. Le 6, la gerbe s'abaiſſa, & la lave s'arrêta. Pendant la journée du 7, la montagne fut aſſez paiſible; mais le ſoir, entre onze heures & minuit, la lave commença de nouveau à couler; » un gros nuage, en s'a- » vançant au-deſſus de la montagne, fit » l'effet de la barre de fer que l'on ap- » proche du tube électriſé; il couvrit » la montagne d'aigrettes & d'éclairs ſil- » lonnants: la lave qui avoit coulé, co- » loroit d'un rouge obſcur le deſſous de » la nuée, & la gerbe du ſommet tei- » gnoit les nuages ſupérieurs de cou- » leur de ſang, ce qui commença à ef- » frayer les Habitans de Naples ». L'épouvante devint ſi grande que les Religieuſes de ſept Communautés des environs ſe refugierent dans cette Ville où elles furent bientôt ſuivies d'une foule de gens de la campagne qui y vinrent auſſi chercher un azile, emportant avec eux leurs enfans, & abandonnant à la

Providence le soin de leurs demeures & de leurs effets.

Le 8 au matin, la lave avoit cessé; mais les flammes qui sortoient du cratere annonçoient encore quelque événement funeste. En effet, à l'entrée de la nuit, la bouche lança de grosses pierres enflammées, qui rouloient du haut de la montagne jusqu'en bas, & en même tems, on entendoit un bruit sourd qui présageoit quelque éruption prochaine. » Effectivement à une heure de » nuit la gerbe devint considerable, le » calme étoit parfait, il n'y avoit pas un » nuage dans l'air; le feu de la monta- » gne éclairoit à lire sur le môle; le » bruit avoit diminué, lorsque tout-à- » coup, il s'élança dans l'air une fumée » noire, à laquelle le feu succéda; le » sommet de la montagne s'ouvrit du » côté de *Somma*, la bouche devint im- » mense, & il s'en éleva une colonne » de matiere fluide, de fumée, & de » pierres embrasées, ce qui forma une » gerbe de feu de 18,000 pieds d'éléva- » tion, selon le calcul de tous les Géo- » metres; ce qu'il est facile de vérifier, » ajoute la relation dont on donne ici le » précis; la hauteur de la gerbe ayant » plus de trois fois le diametre de sa base » qui étoit l'espace du sommet du Vé- » suve au haut de la *Somma*, c'est-à-dire » plus de six mille pieds ». D'autres relations se contentent de donner à cette colonne de feu 12,000 pieds de hauteur.

» Jamais il n'y eut spectacle plus grand » & plus étonnant; cependant cette ef- » frayante convulsion de la nature ne fut » pas suivie d'effets aussi funestes qu'on » le redoutoit. La colonne de fumée, » bien qu'elle se dirigeât sur *Ottojano*, » étoit si élevée qu'elle sembloit cou- » vrir Naples. En un instant, la monta- » gne ne parut plus qu'un globe enflam- » mé; des foudres coupoient dans tous » les sens la gerbe de feu & la colonne » de fumée; des pierres grosses comme » des tonneaux, quoiqu'elles ne s'éle- » vassent pas, à beaucoup près, autant » que les autres, étoient 25 secondes à » retomber dans la Vallée de *Somma* qui » en paroissoit toute comblée. Les brous- » sailles de la *Somma* & le bois d'*Ottojano* » s'enflammerent tout-à-coup, soit par » l'ardeur du feu, soit par les foudres » qui n'étoient produites que par l'érup- » tion, soit par la quantité de pierres » enflammées qui y tomboient ».

Au bout de 25 minutes, l'éruption cessa tout-à-coup. Dans la matinée du 9, la montagne parut assez tranquille: mais à midi, l'éruption recommença, non avec autant d'abondance, mais avec autant de force & d'élévation: comme c'étoit de jour, que le feu ne s'appercevoit pas, & qu'on n'entendit point de bruit, elle causa beaucoup moins de frayeur. Le Mardi 10, il plut tout le jour, & l'on ne vit presque pas la montagne. Le Mercredi 11, à une heure après midi, il y eut même événement que le 9 & même sensation. Le 12 au matin, la montagne fit un grand bruit. Le 13, tout parut éteint de maniere que la montagne ne donna aucune apparence de feu. Le soir du même jour, on apperçut de nouveau dans les nuages qui se promenoient sur le sommet, le reflet du feu intérieur du cratere, & aujourd'hui 14, on voit sortir de la fumée noire, qui annonce que la montagne est encore agitée. Comme depuis ces grandes éruptions il ne s'est point échappé de lave considerable, on craint que la montagne ne se soit pas suffisamment purgée des matieres inflammables qui la surchargent.

Le lendemain de la funeste journée du 8, on apprit avec douleur les désastres occasionnés par l'éruption du volcan. La Principauté d'*Ottojano*, éloignée de la montagne seulement d'une lieue, a été extrêmement maltraitée; on prétend que plus de 150 personnes y ont été ensevelies sous les débris des édifices écrasés par les pierres qu'a vomies le Vésuve. La plaine de *Caccia Bella* où le Roi avoit fait élever un pavillon pour lui servir de *rendez-vous* de chasse, n'offre plus qu'un amas confus de cendres & de décombres. On évalue à plus de 200 mille ducats la perte causée par ce malheur.

Le Roi a donné des ordres pour que les victimes infortunées de cette éruption reçussent des secours proportionnés à leur perte & à la triste situation où ils se trouvent. Ce terrible événement a fait une si salutaire impression sur tous les esprits, que nous n'entendons plus parler que de bonnes œuvres,

de fondations, de restitutions. On fait déjà monter à plus de 400,000 liv. les biens & les sommes restituées par des gens qui les possédoient illégitimement.

Nous ne pouvons penser sans frémir au danger dont a été menacée cette Capitale. Comme elle n'est éloignée du Vésuve que de huit milles, il y a toute apparence qu'elle auroit été ensevelie, au moins en partie, sous les décombres du volcan, si la direction du vent ne les eût portés vers le côté opposé. On a trouvé de ce côté-là des pierres qui avoient été lancées par l'éruption à une distance de cinquante milles.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le 25 Août.*

Le 19 de ce mois, M. de Flotte, Commandant de la frégate l'*Aurore*, étant à l'Audience du Bey d'Alger, apprend que quatre Corsaires Anglois louvoyoient en vue de son navire. Ce brave Officier va s'embarquer sur le champ dans son canot pour se rendre à bord. En montant sur l'*Aurore*, il fait couper les cables, & se met aussi-tôt à la poursuite des Ennemis. La nuit étant survenue, il les perdit de vue, & le lendemain au jour, il se trouva les avoir dépassés de dix lieues; il revint sur eux: alors les quatre Corsaires, qui avoient chacun 20 canons, se rangerent en ligne de bataille. M. de Flotte ne s'en laissa pas imposer par cette fiere contenance. Il leur lâcha ses bordées. Son feu fut si bien servi qu'il déconcerta les Corsaires; desorte que peu de tems après, ils prirent le parti d'amener tous les quatre ensemble. Cette expédition, en couvrant de gloire M. de Flotte, rend un grand service à notre Commerce maritime.

D'Aix (*en Provence*), *le 29 Août.*

La Province desiroit depuis long-tems l'établissement d'une Société d'Agriculture. Le Gouvernement, qui connoît tout le prix de ces Sociétés bienfaisantes, & qui sçait combien toutes les parties de l'Economie rurale se sont perfectionnées par leur moyen, a bien voulu autoriser un certain nombre de Citoyens Patriotes à se réunir pour se communiquer leurs lumieres sur les differentes branches d'Agriculture, & pour les répandre ensuite dans les Campagnes. Cette nouvelle Compagnie est entrée en plein exercice cette année. Voici l'énoncé des Prix qu'elle vient de proposer. Le choix des sujets fait honneur à son discernement.

» 1°. Trouver les moyens les plus simples & les moins dispendieux pour » contenir les eaux de la Durance dans » un lit stable & permanent, depuis son » entrée en Provence jusqu'à son embouchure dans le Rhône ».

Les Concurrens joindront aux Mémoires les plans & un dévis détaillé du prix & des frais qu'exigera l'entretien annuel des ouvrages qu'il s'agira de faire pour remplir l'objet proposé.

La Société desireroit que ces Ouvrages eussent, par leur construction, la propriété, non-seulement d'empêcher les débordemens qui font les plus grands ravages dans les terres riveraines, mais encore d'enlever les dépôts de sable & de gravier qui peuvent gêner la Navigation, exceptant néanmoins le cas d'une affluence d'eau extraordinaire qui rouleroit des blocs de pierre.

Le Prix qui est de 600 livres, sera délivré en 1781, le premier Lundi après la Fête-Dieu. Les Mémoires seront envoyés avant le premier Mars de la même année.

» 2°. Quelles sont les plantes de Provence les plus propres à former des » prairies artificielles, & à donner, sans » arrosage, des fourrages abondans? ».

On distinguera dans leur culture les terres qui leur conviennent, les essais qui en ont été faits dans cette Province & on fera la comparaison de leur produit avec celui de nos prairies ordinaires.

» Quelles sont les plantes vivaces » propres à notre climat, qui semées » sans engrais dans une terre épuisée, » pourront, par leur seul séjour dans » cette terre, lui rendre sa premiere » fertilité, & procurer en même tems » un *dépaître* abondant aux troupeaux, » soit en hiver, soit en été? ».

Il faudra s'attacher à indiquer la ma-

niere de semer ces plantes, les terreins qui leur conviennent, le tems qu'elles doivent occuper la terre pour la rendre capable de donner encore, sans le secours d'aucun engrais, de bonnes récoltes de grains. On rappellera les essais faits jusqu'à ce jour dans cette occasion, & le succès qu'ils ont eu. On s'attachera sur-tout à cette seconde partie du Programme.

Le Prix qui est de 300 livres, sera délivré le premier Mercredi après la S. André 1780, & les Mémoires doivent être envoyés avant le premier Octobre de la même année.

» 3°. Quelles sont en Provence les » especes de raisins les plus propres à » faire les vins de la qualité la meilleu- » re, soit pour le transport par mer, » soit pour la fabrication des eaux-de- » vie ?

» Quel est le sol convenable à chaque » espece particuliere de seps, & la cul- » ture la moins dispendieuse pour obte- » nir la quantité sans détériorer la qua- » lité ? ».

Le Prix qui est de 300 livres, sera délivré le premier Lundi d'après Pâques de 1780. Les Mémoires seront envoyés avant le premier Mars de la même année.

Les personnes qui voudront concourir, pourront écrire leurs Mémoires en François ou en Latin ; elles les adresseront, francs de port, & avec les formalités ordinaires, à M. Reboul, Avocat, & Secretaire Perpétuel de la Société d'Agriculture à Aix.

DE DOUAY, *le 20 Août.*

Au Rédacteur. » Les bonnes Loix concernant les Jurandes & Communautés de Commerce, Arts & Métiers, n'ont pu encore arrêter les mauvaises contestations si préjudiciables aux progrès de l'Industrie & au bien du Commerce.

La Déclaration du 4 Juillet 1775, portant défenses aux Communautés d'intenter aucun procès sans le consentement du Corps & sans une délibération confirmée & uatorisée par M. l'Intendant dans les Provinces, seroit un moyen aussi simple qu'efficace de mettre un frein à la chicane, si on pouvoit empêcher les esprits tracassiers de rendre la Loi illusoire par des subterfuges, des prétextes, des menées sourdes & des manœuvres, au moyen desquelles on peut surprendre la religion des Commissaires, malgré toute leur clairvoyance & leur sollicitude pour le bien du Commerce, sur-tout quand il s'agit d'attributs ou de privileges dérivatifs d'anciennes erreurs.

Il y a peu de tems qu'un honnête Marchand est venu consulter des hommes éclairés de cette Ville sur un procès qui le tracasse beaucoup, & dont il ne peut obtenir la fin. Voici le précis de son exposé.

» Je suis Marchand Mercier, autre- » ment dit, *Marchand qui a droit de ven- » dre toutes sortes de marchandises, moyen- » nant qu'il n'en fabrique aucune.* J'ai eu en » outre la précaution de payer un droit » aux Peintres & Sculpteurs, pour ven- » dre librement des dorures en bois & » des petits meubles de goût.

» Depuis mon établissement, on m'a » toujours reconnu Marchand de mer- » cerie, miroiterie, fayancerie, de ta- » bleaux, de meubles enjolivés & gar- » nis de cuir, d'étoffe, de dorure, de » glace, de crystal, de fayance &c. que » je tire des lieux de Fabrique & des » Manufactures, car je ne fabrique rien » & je n'ai aucun Ouvrier qui travaille » pour mon compte.

» Un Menuisier envieux, inquiet & » excité par des gens ardents à me nui- » re, ayant entrepris de faire le com- » merce de ces sortes de meubles, a sou- » levé son Corps contre moi, & le 24 » Août 1775, a fait saisir une caisse de » ces meubles de goût, qui m'arrivoit » de Paris, & m'a de suite intenté un » procès qui dure depuis lors. Ces meu- » bles saisis & en dépôt, consistent en » toilettes de campagne, tables à jouer, » bidets à seringue couverts de marro- » quin, boîtes à cadrilles avec paniers » & fiches &c. Les Menuisiers soutien- » nent qu'ils ont le droit exclusif de fai- » re & de vendre ces petits meubles, & » pour le prouver, ils font emploi de » quelques vieilles paperasses qu'ils nom- » ment *leurs Chartes*, dans lesquelles ils » trouvent des ambiguités, des chime- » res, des contradictions & des équivo- » ques dont ils se prévalent pour me tra- » casser & interrompre mon Commerce

» qui, depuis trente ans, a toujours con-
» sisté dans les mêmes articles.

» Ces Menuisiers ont eu un procès
» contre un Frippier, & dans un Mé-
» moire imprimé, ils ont avancé & re-
» connu nommément, *que je suis Mar-*
» *chand Mercier & en outre de glaces, de do-*
» *rures & de meubles de goût, parce que j'ai*
» *payé un droit d'aggrégation au Corps des*
» *Peintres & Sculpteurs*. A présent ils pré-
» tendent que je ne peux pas faire venir
» & vendre des meubles de goût ».

MM. les Consultés ont déliberé que ce Marchand est en droit de vendre ces sortes de petits meubles, que les Menuisiers n'ont jamais pu s'arroger le droit de saisir la caisse dont il s'agit, qu'ils ne sont point fondés dans leurs réclamations & conclusions, & qu'ils doivent en être déboutés, avec dépens, dommages & intérêts.

Voici les motifs de l'avis.

Suivant toutes les Ordonnances du Roi, rendues depuis 1407 jusqu'en 1613, *les Marchands Merciers peuvent faire venir de Paris & des Pays étrangers toutes sortes de marchandises & merceries que font les Artisans, pour les vendre & pour les débiter en gros & en détail, & l'on peut dire que les Particuliers du Corps de la Mercerie peuvent vendre généralement de toutes les sortes de marchandises que l'on sçauroit s'imaginer.* Voyez le Parfait Négociant par M. Savary, page 32.

Il ne faut pas s'étonner si le Corps de la Mercerie a plus de prérogatives que les autres, parce que c'est lui qui soutient tout le Commerce des Pays étrangers, & qu'il n'y a point de partie du monde qui soit connue où il n'ait penétré pour y porter le négoce de France. Le même Auteur, page 33.

Les Merciers n'ont droit de rien faire; mais ils en sont bien dédommagés par le droit de tout vendre. Etat des principales Villes Commerçantes, page 363, édition de 1773.

Presque toutes les marchandises saisies à ce Mercier sont nommément comprises comme Mercerie dans l'état joint à l'Ordonnance de 1613, & dans le Tarif annexé à l'Arrêt du 3 Juillet 1692, & il n'y a aucune piece de ces marchandises qui ne soit positivement de la Mercerie.

L'Edit du Roi du 23 Août 1776, *permet aux Merciers de vendre des draps, & attribue aux Drapiers-Merciers le pouvoir de tenir & vendre en gros & en détail toutes sortes de marchandises en concurrence avec tous les Fabricans & Artisans, même ceux compris dans les six Corps; mais ils ne peuvent fabriquer ni mettre en œuvre aucunes marchandises, même sous prétexte de les enjoliver.*

Le Marchand que l'on inquiéte a donc le plus grand sujet de se plaindre, puisqu'il n'a fabriqué ni mis en œuvre aucune des marchandises qu'on lui a saisies, & qu'il les a fait venir de Paris, pour la commodité du Public.

Les Menuisiers de cette Ville de Douay ont formé la même difficulté à un Marchand Mercier Miroitier, & par Sentence du 22 Mai 1760, ils ont été condamnés à lui remettre les meubles saisis, & aux dépens.

A Lille, comme dans toute autre Ville policée, les Merciers ont toujours vendu librement des meubles de goût, tels que commodes, toilettes, chiffonnieres, secretaires, tables de jeu, nécessaires &c.

La saisie faite par les Menuisiers est d'autant plus ridicule & injuste qu'elle n'a été précédée d'aucun avertissement ni de sommation authentique au Marchand Mercier de ne plus vendre de ces meubles. Ce défaut de formalité essentielle suffiroit pour les faire condamner, en supposant même que le Mercier n'auroit pas le droit de tenir de ces marchandises, parce qu'il étoit depuis longtems dans la bonne foi qu'il pouvoit en vendre, ainsi que les Menuisiers l'en ont convaincu, en avançant dans un Mémoire imprimé, que ce Mercier étoit Marchand de glaces & de meubles de goût. Cet aveu comparé à leur conduite & à leur dénégation actuelles, prouve qu'ils n'agissent que par humeur & par caprice, ou qu'ils se sont laissés entraîner par les conseils de quelques gens passionnés.

Il n'y a que les Corps de Métiers pourvus de Réglemens du Roi, qui aient une constitution & une attribution légales; car ce que plusieurs de ces Corps appellent *Chartes*, n'est autre chose qu'un gros papier ou plusieurs feuilles collées ensemble, sur quoi ils ont écrit des Statuts arbitraires dictés par des Juges subalternes, & des Sentences qui se contredisent les unes les autres sur les

mêmes cas, c'eſt-à-dire, que la ſeule propriété de ces Chartes eſt de donner à vivre aux gens de chicane.

Ces vieilles Chartes antérieures aux beaux Réglemens de Colbert, ne doivent leur confection qu'à l'inexpérience & à l'art de tendre des pieges à l'Induſtrie. Mais quand on ſuppoſeroit de bonnes vues à ces amas d'inconſéquences & de contradictions, & quelques fondemens aux abus qu'ils engendrent, encore devroit-on les regarder comme des Réglemens réformés ou annullés par des Loix nouvelles. Or, en s'en rapportant à ces Loix, ſur-tout à l'Edit de 1776, il eſt indubitable que le Marchand Mercier mérite toute l'attention qu'on doit à un Citoyen opprimé; & c'eſt pour qu'il ſoit aidé de bons avis que je me ſuis décidé à vous inſtruire du fait & des circonſtances &c. J'ai l'honneur d'être &c. ».

D'ORLÉANS, *le 9 Septembre.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1778, naiſſances 27099; mariages 6260; morts 22398.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

EXTRAIT des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 31 Août 1779.

Vent dominant, nord-eſt-nord & eſt; plus grand degré de chaleur, 25 deg. 0, le 17; moindre degré de chaleur, 9 deg. 3, le 8; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 2 lignes 1, le 28; moindre élévation, 27 pouces 6 lig. 6, le 6; quantité de pluie, 25 lignes 0, tombée en ſix jours; évaporation, 65 lignes 0; déclinaiſon de l'aiguille aimantée, 19°. 48′. 59″. Température, très-chaude & très-ſeche. Maladies. Rougeole, fievres ſcarlatines, & coqueluche ſur les enfans, dont quelques-uns ſont morts; meaux de gorge ſur les jeunes-gens; dévoiements & vomiſſements conſiderables ſur les femmes. Productions de la Terre. Les pluies continuelles du commencement de ce mois ont fait germer une partie des bleds; ils ne feront pas de garde; la paille eſt noire & n'a point de qualité. Les chaleurs & la ſechereſſe ont commencé le 9, & ont duré juſqu'à la fin du mois; la vigne en a bien profité; le raiſin tournoit le 3, & on en trouvoit de mûr le 15. Nous n'eſperons qu'une demi-année, parce que tous nos côteaux ont coulé; les vignes de notre Vallée ont été préſervées de cet accident.

J'ai terminé pendant ce mois les expériences que j'avois faites ſur les effets de la poudre dite *de la Providence*, annoncée par le ſieur Brongniart. J'ai annoncé l'année derniere au Public ces expériences dans cette Gazette, *N°. 96, du Mardi 1 Décembre, page* 765. Le projet en avoit été concerté avec le ſieur Brongniart lui-même, qui s'eſt rendu à Montmorenci à la fin d'Octobre, pour être préſent à la diſtribution & à la préparation du terrein, & qui a préparé lui-même la ſemence. Je viens de rediger ces expériences & leurs réſultats dans un Mémoire aſſez long & très-circonſtancié, que je rendrai public, lorſque M. Duhamel, à qui je dois cette déference, aura publié les réſultats des mêmes expériences qu'il a faites dans ſes terres de Denainvilliers en Gâtinois. Ces réſultats mettront le Public en état de juger ſi la poudre *de la Providence* a influé ſur la récolte, ou ſi ce ne ſeroit pas le chaulage particulier adopté par le ſieur Brongniard, & la diminution de la ſemence. Les expériences ont été faites à Denainvilliers & à Montmorenci, d'après ces trois points de vue, & elles different en cela de celles qui ont été faites l'année derniere à Chatou, & dans leſquelles il étoit impoſſible de faire cette comparaiſon.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correſpondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 11 Septembre 1779, au Mercredi 15 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9, 10 à 11 l.; l'orge, de 8 à 9 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 liv. 10 s. à 11 liv. 10 s.; l'orge, de 8 à 9 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 11 Sept. 1779 au Mercredi 15 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 15 Sept. 1779, de 48 à 50 livres; *idem* nouveau, de 37 à 38; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 42 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 22 à 24; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 40 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Septembre 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	730			
Du Pérou à	722			
Les guinées à	734			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	101	10		
Or à 20 karats à	84	15		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	10		

Changes de Paris du 15 Septembre 1779.

Amsterdam	52 ¾
Londres	30 3 16e.
Hambourg	188
Madrid	15 0 6
Cadix	14 18 6
Livourne	
Gênes	
Lyon *Août*	⅛ p. ⅝ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Sept. 1779.	*Lundi* 13.	*Mardi* 14.	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1855 . . . . ½	1860	1857 ½ 55
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	76	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	397	398	398. . .
Rescriptions . .	11	11 11 ¼ 11 . .	11 ½ ¼. .
Bil. des Fermes.	1 ¾ 2	1 ¾.	2 1 ¾ . .
Lots de 48 l. .	. . ? . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six mois 1778.

Du Sam. 11 Sept. 1779. *Messieurs*		Du Lundi 13. *Messieurs*		Du Mardi *Messieurs*
Caron..... vres.	M.	Masson..... pples.	M.	Cauchy..... ppl
Perpétuelles..	M.	Viageres	M	Viag. M. To
Despeignes.. Viag.	M.	Delamotte... pples.	M.	Marsollier ... Pe
Perpétuelles.	M.	Viageres	M	Viageres...
Tontine.....	M.	Creuzé..... pples.	M	Defays ..... ppl
Delarue... Viag..	M.	Viageres....	M	Viageres..
Perpétuelles.	M.	Tontine.....	M.	Desplaces... ppl
Tontine.....	M	Certain..... pples.	M.	Viag. M. To
Gosley ..... pples.	M.	Viageres. ...	M	Vieillard.... ppl
Viageres....	M.	Tontine	M.	Viag. M. To
Lenoir..... pples.	M.	.....		
Viageres.....	M.	.....		*Six premiers mois.*
.....		.....		
.....		.....		Roberge... Perp
.....		.....		de l'ancien Cl

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 14 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE MAROC, *le 24 Juillet.*

LE Roi de Maroc voulant que la monnoie nationale fût mieux travaillée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, a obtenu de la Reine de Portugal dix Ouvriers Monnétaires, qui se rendront dans ses Etats pour y enseigner leur Art à quelques-uns de ses Sujets. Ce Prince, pour donner des marques de sa reconnoissance à Sa Majesté Très-Fidelle, lui a fait présent de quelques chevaux Turcs de la plus grande beauté.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 6 Août.*

Tous les Tribunaux viennent de recevoir un ordre de la part du Sénat Dirigeant, qui leur notifie » que M. Jean » Maas, Négociant, ayant été nommé » par le Roi de Prusse, son Consul Gé- » néral, tant pour cette Capitale, que » pour toute l'étendue de l'Empire Rus- » se, il devoit être par-tout reconnu » en cette qualité, & que toute assis- » tance devoit lui être portée toutes » les fois que le cas l'exigeroit, & » dans toutes les circonstances où le » droit & la justice du Pays ne se trou- » veroient pas lésés ».

ALLEMAGNE.

DE MUNICH, *le 15 Août.*

Le féroce usage de s'égorger mutuellement & de sang froid, pour des offenses souvent très-légeres, regnoit ici avec empire, & donnoit lieu chaque jour à des événemens tragiques qui jettoient la désolation dans les familles & privoient l'Etat de sujets qui auroient pu le servir par une bravoure plus réelle & mieux entendue. Le Souverain a pensé qu'il étoit de sa sagesse de détruire enfin un abus si préjudiciable. Il vient, en conséquence, de faire publier contre le duel un Edit sévere composé de 25 articles. Cet Edit prononce irrémissiblement peine de mort, sans distinction de personne, contre quiconque osera en provoquer un autre au combat. La Loi se charge elle-même de faire justice à celui qui aura été offensé. Les injures, les querelles & les soufflets seront punis par six, huit ou dix ans de prison.

Un autre Edit défend de passer dans l'oisiveté les jours de Fêtes supprimées. Ce même Edit enjoint aux parens de veiller davantage à l'éducation de leurs enfans & de les envoyer aux Ecoles.

Un troisieme Edit reprime un abus qui devoit sa naissance à la vanité que la basse flatterie entretenoit; c'est l'usage aussi ridicule qu'incommode où l'on est de donner non-seulement aux Grands & aux gens en place, mais encore aux personnes sans qualité, des titres fastueux & hyperboliques. Il n'y aura plus

que les quatre Miniſtres d'Etat qui pourront être traités d'*Excellence*.

DE FRANCFORT, *le* 24 *Août*.

Depuis quelque tems, les incendies ſe multiplient en Allemagne. Le 19 de ce mois, la Ville d'Hilbourghauſen en a eſſuyé un qui en a réduit la moitié en cendres, ſans en excepter l'Egliſe qui faiſoit un des plus beaux ornemens de cette Ville.

ITALIE.

DE TRIESTE, *le* 1 *Août*.

Depuis long-tems, la Jeuneſſe de cette Ville ſe livroit à des excès qui troubloient la tranquillité publique. Notre Gouverneur vient de faire publier une Ordonnance pour rétablir le bon ordre & pour faire revivre les bonnes mœurs trop peu reſpectées de nos jeunes-gens. Cette Loi rend les parens perſonnellement reſponſables des fautes que leurs enfans de l'un & l'autre ſexe pourroient commettre ; mais en même tems elle vient au ſecours de l'autorité paternelle qu'elle appuie de toute la ſienne.

Les Tuteurs répondront auſſi au Gouvernement des déſordres de leurs pupilles, ainſi que les Maîtres de ceux de leurs Apprentifs & Domeſtiques. Il eſt expreſſément recommandé aux Régens, Profeſſeurs, & généralement à tous les Inſtituteurs, de veiller avec le plus grand ſoin ſur la conduite de leurs Eleves. Il eſt enjoint aux jeunes gens d'aſſiſter aſſiduement & avec reſpect aux Offices Divins les jours commandés par l'Egliſe, & de fréquenter les Inſtructions Religieuſes. Enfin, cette ſage Loi leur ordonnne d'embraſſer quelque profeſſion ou état relatif à leurs moyens & à leurs diſpoſitions naturelles. Elle promet en même tems des récompenſes honorables à ceux qui ſe diſtingueront par une conduite réguliere, & qui travailleront à ſe rendre utiles à la Société ; au lieu qu'elle annonce des châtimens ſéveres à ceux qui s'écarteront de la régle.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 17 *Août*.

Dix navires deſtinés pour la courſe ; & chacun aſſez fort pour réſiſter à des frégates, viennent d'être équipés dans ce Port avec la plus grande diligence. C'eſt la Chambre de Commerce de cette Ville qui fait généreuſement tous les frais de cet armement. Elle doit même, ſuivant ſes offres, fournir à toutes les dépenſes qui ſeront néceſſaires pour le ſoutenir pendant tout le cours de la guerre préſente. Trois de ces vaiſſeaux ſont déjà en mer, & ils ſeront ſuivis dans peu de trois autres qui ſont prêts à mettre à la voile. Les quatre derniers ne tarderont pas non-plus à partir. Ces bâtimens ſerviront à protéger le retour de nos vaiſſeaux Marchands dans nos Ports; ils eſcorteront auſſi juſqu'à une certaine hauteur ceux qui partiront pour les Indes, & enfin ils écarteront de nos parages les Corſaires ennemis.

Les Dames de cette Ville ont voulu donner auſſi à Sa Majeſté une preuve de leur affection patriotique. Elles ont ſollicité au pied du Trône, comme une grace, la permiſſion d'équiper & d'entretenir à leurs dépens, auſſi long-tems que durera la guerre, un navire pour courir ſur les Anglois. Notre Monarque a accepté cette offre, & a chargé l'un de ſes Officiers de témoigner de ſa part à ces généreuſes Citoyennes combien il étoit reconnoiſſant de cette marque de leur attachement pour ſa Perſonne, & de leur amour pour la Patrie.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 25 *Août*.

» Le Gouvernement a fait équiper à Calcutta, quatre vaiſſeaux, la *Charlotte*, la *Réſolution* & la *Britannia*, armés de 40 canons chacun, & le *Royal Amiral*, de 24. Les deux premiers ont joint, en Septembre, l'Eſcadre du Chevalier Edward Vernon, & nous apprenons que les deux autres croiſent actuellement dans la Baye. Après la priſe de Pondichery, le Chevalier Vernon envoya la *Réſolution* au Détroit de Malacca pour y protéger notre Commerce & eſcorter les

vaiſſeaux qui reviennent de la Chine dans l'Inde ».

» On dit actuellement que les deux frégates & le ſloop qui manquoient ſur les états donnés par le Gouvernement, de nos forces maritimes dans les differentes parties du Globe, ſont allés aux Iſles Falkland avec un bâtiment chargé d'artillerie, de munitions, & de ce qui eſt néceſſaire pour rendre cet Etabliſſement reſpectable. On aſſure auſſi que le Capitaine Cook, ſi connu par ſes voyages, eſt arrivé en cette Iſle. Les frégates, le ſloop, & le vaiſſeau munitionnaire dont on vient de parler, ont appareillé dans les derniers jours de l'année 1778. Les Eſpagnols l'ignoroient ſans doute, puiſqu'ils n'en ont pas fait mention dans la liſte de leurs griefs contre nous ». (*Extraits de la Gazette de France*).

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 24 Août.*

Des Lettres de Canton en Chine, en date du 7 Janvier dernier, & arrivées depuis peu, nous apprennent des particularités qui peuvent nous faire entrevoir quelles ſont les diſpoſitions ſecretes des Anglois à notre égard, & tout ce que nous avons à crainde de leur part pour notre Commerce dans cette partie de l'Aſie. Ces Lettres portent qu'au mépris du droit des gens, ils ont d'abord tenté d'inſulter le Pavillon du Roi de France, en eſſayant de le renverſer à coups de hache; que la réſiſtance des François ne leur ayant pas permis de conſommer l'outrage qu'ils méditoient, ils ſe jetterent ſur le Pavillon des Provinces-Unies, établi à Vampon; qu'après l'avoir arraché avec violence du mât auquel il étoit attaché, ils le foulerent aux pieds, l'attacherent à la queue d'un canot, & le trainerent ainſi dans la Rade en criant *vive le Roi George III.*

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le 9 Août.*

Au Rédacteur. » Puiſque vous avez cru utile, Mr, que je vous fiſſe part de l'iſſue qu'auroit l'affaire de l'infidele Courtier de Change dont je vous ai donné occaſion de parler dans le No. 57 de votre Gazette de cette année, je m'empreſſe de ſeconder vos vues ſur les ſuites de cette importante affaire qui peut-être ne ſera pas encore terminée ſi-tôt.

M. R.**, Receveur des Tailles, dont ce Fauſſaire avoit contrefait la ſignature ſur deux lettres de change, n'a pas pris contre lui la voie criminelle, comme MM. B.**, D.** & L.**; il s'eſt laiſſé aſſigner par les Porteurs de ces fauſſes lettres, & ſur le déni qu'il a propoſé, la Bourſe a renvoyé devant le premier Juge qui a ordonné une vérification d'Experts, & ſur leur rapport, il a été déchargé. Il eſt vraie que la prétendue ſignature ſur ces deux lettres de change étoit ſi mal contrefaite qu'il n'étoit pas poſſible de juger autrement. Il a lieu d'en eſperer autant quand d'autres lettres non échues paroîtront; car ce Courtier en a fabriqué pluſieurs ſous ſon nom. A la derniere Foire de Pentecôte, il fut encore proteſté une troiſieme lettre de change tirée par Etienne Combe, endoſſée des fauſſes ſignatures en blanc de MM. B.**, D.** & R.**. Sur la foi de ces endoſſemens, M. D.** de Beziers prit cet effet, il y a quelque tems, des mains du ſieur D.**, Agent de Change de la même Ville, qui eut l'imprudence de ſigner en cette qualité. Il a été aſſigné à la Bourſe en rembourſement de cette lettre proteſtée; & avant de propoſer ſes exceptions, il a demandé & obtenu que le Tireur & les trois premiers Endoſſeurs ſeroient appellés en cauſe. M. D.** a fait en conſéquence aſſigner ces quatre perſonnes, & cette affaire en eſt encore là. Le Porteur de cette nouvelle lettre fauſſe eſt le même dont un autre Fauſſaire contrefit la ſignature, & dont j'ai parlé dans votre Gazette No. 54. La procédure criminelle de faux principal, entamée par MM. B.**, D.** & L.**, dont les ſignatures avoient été contrefaites, donna d'abord lieu à deux incidents. Le premier, contre M. B.**, qu'on aſſigna en remiſe des lettres fauſſes dont il étoit Porteur, & pour leſquelles il ne vouloit faire encore aucune pourſuite. Le Juge ordinaire ordonna que ces lettres ſeroient remiſes au Greffe à leur échéance. Le ſecond,

contre M. C.**, Curé de Sainte Anne, qui, le lendemain de l'évasion de l'Agent de Change, fut prié d'assister à une Assemblée des parens du Fuyard. Dans cette Assemblée, il fut avoué que ce dernier avoit contrefait les seings de plusieurs personnes, & il en fut remis une note écrite de sa propre main au Curé, avec permission d'en donner des extraits à quiconque auroit intérêt dans cette affaire. En conséquence il en fut fait plusieurs copies, & de-là il en résultoit que ce Curé étoit instruit du fait principal de l'accusation, & on esperoit beaucoup de sa déposition; mais il refusa de préter son témoignage sur l'assignation qui lui fut donnée, & après plusieurs plaidoieries pour l'y faire condamner, il fut déclaré qu'il ne pouvoit être tenu de déposer, & MM. B.**, D.** & L.** ont été condamnés aux dépens. Cet incident est très-fâcheux pour ces Messieurs à qui il ne reste guères d'autres ressources: aussi ont-ils appellé au Parlement de Toulouse de ce Jugement. Il est malheureux pour eux d'être, par le crime public de ce Courtier, engagés dans une affaire qui sera longue, compliquée & qui leur donnera bien du désagrément. M. R.** a lieu de se féliciter de n'avoir pas fait cause commune avec eux.

L'impunité enhardit le crime; & comment, après de pareilles difficultés, des Particuliers oseront-ils dorénavant s'engager à poursuivre les Délinquants? Pour des délits de cette nature, qui tiennent si fort à l'ordre public & à la sûreté de tous les Citoyens, le Vengeur public devroit, ce semble, seul les poursuivre; car sans cela, il sera toujours à craindre que les Faussaires ne restent impunis, & jamais on n'en verra tarir la source. Cet objet important mériteroit d'être pris en considération par l'Administration. Ce sont ici de Faux-Monnoyeurs, puisqu'ils falsifient le papier-monnoie créé pour suppléer au numeraire ».

D'AUNAY (*en Poitou*), *le* 8 *Août.*

Au Rédacteur. » Vous avez, Mr, rendu compte dans le tems d'une Sentence du Présidial de Poitiers du 24 Mai 1777, au profit du Sous-Fermier des droits de minage du Domaine engagé de la Prévôté Royale d'Aunay, ressort de la Sénéchaussée de Civray, qui condamnoit le Seigneur Engagiste à recevoir le résilliement du bail de ce droit, attendu la diminution considerable qu'avoit apporté dans sa perception l'utile liberté accordée au Commerce des grains par l'Arrêt du Conseil du 13 Septembre 1773, & par les Lettres-Patentes données sur icelui le 2 Novembre 1774: nous avions lieu d'esperer qu'après une pareille décision, fondée sur les vrais principes établis si solidement dans vos Feuilles, qui démontrent sans replique que les droits de minage n'ont été accordés que pour tenir lieu du loyer des places où le grain est exposé, ce droit ne pourroit pas être exigé hors ces mêmes places, sur-tout depuis la nouvelle Loi qui, art. 1 & 2, permet d'acheter les grains hors les Halles & Marchés, & défend expressément aux Officiers de Police de contraindre les Marchands, Fermiers, Laboureurs & autres de les y porter ou de les empêcher de vendre *par-tout où bon leur semblera.*

Cependant, Mr, cette Loi intéressante pour le Commerce est sur le point d'être violée dans cette Ville, malgré les soins de nos Officiers. Les Fermiers actuels du minage, au mépris des défenses qui leur avoient été faites & des procès-verbaux dressés contre eux à ce sujet, pour s'opposer à cette perception, ont jugé à propos, le 3 du mois dernier, de traduire au Bureau des Finances de Poitiers, sous le nom du Seigneur Engagiste, differens Particuliers & Voituriers, pour se voir contraints à payer ce prétendu droit de minage pour du bled par eux acheté les jours de Foires & Marchés dans des maisons & cabarets.

Nos Officiers, d'un autre côté, ont fait assigner, le quinze du même mois, ces mêmes Fermiers, pour se voir faire juridiquement défenses d'établir cette perception; mais au lieu de se présenter, ils ont donné une Requête le 20 aux Trésoriers du Bureau des Finances de Poitiers, pour demander permission d'appeller pardevant eux les Officiers de cette Ville, pour voir casser leur assignation & évoquer au Bureau l'instance formée à la requête du Ministere public contre ces mêmes Fer-

miers. Ces Officiers ont été assignés le 24, & ils ont interjetté appel de l'Ordonnance du Bureau dont ils ne se croyent nullement Justiciables ; mais il est à craindre que l'affaire ne se suive, au préjudice du Commerce, & que tous ces débats ne nuisent au transport des grains.

Nous ne nous attendions pas à voir subsister si long-tems le droit de minage après une Loi si positive du Prince ; mais il faut esperer qu'à la fin, elle triomphera des obstacles que l'intérêt de quelques Particuliers ne cessent de lui opposer ».

DE SAINT-PRIEST (*Election de Vienne en Dauphine*), *le* 20 *Août*.

Nos bêtes à cornes ont été attaquées, dans le courant de Juillet dernier, du charbon. Cette maladie avoit fait en peu de tems des progrès très-alarmans. Le sieur Guilliand, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, est venu heureusement à notre secours, & de plus de trente-six bêtes, tant bœufs que vaches, qui étoient fort mal à son arrivée, il n'en est péri aucune, graces au traitement qu'il leur a fait. Non-seulement il a guéri toutes les bêtes qui étoient malades, mais il a de plus préservé de ce fléau celles qui n'en avoient pas encore été atteintes, en leur administrant les préservatifs convenables.

N. B. Ce fait est attesté par des certificats en bonne forme, parmi lesquels il en est un délivré par M. de S. Priest, Intendant du Languedoc & Seigneur du Lieu qui a été le théatre des succès du sieur Guilliand. Les originaux de ces pieces nous ont été envoyées avec la note qu'on vient de lire.

DE LIMOGES, *le* 25 *Août*.

RECAPITULATION générale de la Population de la Généralité de Limoges, par chaque Election, pour l'année 1778, extraite des Affiches de cette Province.

» *Election de Limoges.* Naissances, 8571, dont 4430 garçons & 4141 filles. Mariages, 1875. Morts, 6587, dont 3263 hommes & 3324 femmes.

Angoulême. Naissances, 5825, dont 3000 garçons & 2825 filles. Mariages, 1313. Morts, 4250, dont 2137 hommes & 2113 femmes.

Tulle. Naissances, 3968, dont 2013 garçons & 1955 filles. Mariages, 851. Morts, 2736, dont 1363 hommes & 1373 femmes.

Brive. Naissances, 3386, dont 1785 garçons & 1601 filles. Mariages, 548. Morts, 2434, dont 1214 hommes & 1220 femmes.

Bourganeuf. Naissances, 1019, dont 537 garçons & 482 filles. Mariages, 257. Morts, 699, dont 352 hommes & 347 femmes.

Il y a eu en ladite année 1778 dans la Généralité de Limoges, 24 Professions Religieuses, 4 d'hommes & 20 de femmes. Le nombre des morts en Religion est 36, dont 12 homme & 24 femmes.

Plus, 28 personnes dans les supplices, 25 hommes & 3 femmes.

De-là il résulte qu'il y a eu dans toute l'étendue de ladite Généralité, 22769 naissances, dont 11765 garçons & 11004 filles ; 4844 mariages ; 16770 morts, dont 8366 hommes & 8404 femmes.

Le nombre des naissances excéde celui des morts de 3999. Le sexe masculin dans les naissances, excéde le féminin de 761 ; & dans les morts, le sexe féminin surpasse le masculin de 38 ».

D'ORLÉANS, *le* 7 *Septembre*.

Au Rédacteur. » Les vignes de l'Orléanois promettoient beaucoup dans le tems de la fleur ; mais depuis, elles ont été en se dédisant tous les jours. L'Auvernat, qu'il faut cueillir à présent, a un grain extrêmement menu, & il ne rendra rien ou très-peu. Il faudra d'ailleurs vendanger à differentes reprises dans les menues vignes, parce qu'il s'y trouve des raisins mûrs & d'autres qui ne le sont pas. Nous n'aurons donc pas, à beaucoup près, autant de vin que nous l'avions pensé, & la récolte ne vaudra peut-être pas celle de l'année derniere. Le pays-bas se dédit aussi. Cependant on s'y flattoit de l'espoir d'une si grande abondance que le prix des futailles en a augmenté considérablement ; on en a fait fabriquer dans cette Ville

une prodigieuſe quantité dont une partie a été embarquée pour le Saumurois & pour les Pays adjacents. Le vin ſera donc encore cher cette année ; mais je crois qu'il aura de la qualité ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

NOUVEAU ſuccès très remarquable du raiſin d'ours *contre la Pierre ; article extrait & traduit de la Gazette Eſpagnole de Madrid, & rapporté d'après le Journal Encyclopédique.*

» Le nommé Antoine Ximenès, Laboureur, âgé de 36 ans, demeurant près de Cadix, étoit affligé depuis 13 années d'une ſuppreſſion d'urine qui avoit occaſionné deux fiſtules, ſuſpendu totalement les fonctions de l'uretre, & d'où il réſultoit quelquefois des inflammations avec d'autres ſymptômes alarmans. Le malade avoit envain eſſayé, pendant ce long eſpace de tems, une multitude de remedes que lui preſcrivirent differens Médecins. Vers la fin de l'année derniere, Don Antoine Avellon, Chirurgien de Cadix, lui conſeilla l'uſage journalier de la décoction du raiſin d'ours ; après que Ximenès en eût pris tous les jours, à jeun, durant cinq mois, la vertu de cette plante fit deſcendre à la circonference de la veſſie une pierre qu'on en retira, au moyen d'une inciſion. Ce calcul de nature tartareuſe, & gros comme un petit œuf de poule, tenoit au cou de la veſſie d'où il fut détaché. On panſa la plaie avec les ſoins convenables, & en peu de jours le malade recouvra une parfaite ſanté qui ſe ſoutient encore aujourd'hui ».

II.

REPONSE de M. Lavau, Procureur au Préſidial de Quimper, au Parere inſeré dans la Gazette d'Agriculture & du Commerce, N°. 56, & à la ſolution qu'en a donnée M. Brehier le jeune, inſerée N°. 64.

» Ce Parere préſente deux queſtions; la premiere eſt de ſçavoir ſi les héritiers de *Thomas*, mort le 28 Avril, peuvent répéter vers *Simon* le principal d'un billet à ordre payable à la fin de Janvier ; billet que *Simon* a endoſſé, & que lui avoit conſenti pour valeur reçue en marchandiſes *Jacques*, Marchand à Paris, qui a fait faillite le 4 Mai. La ſeconde, ſi en ſuppoſant ce principal dû par *Simon*, il en doit encore les intérêts, du jour du protêt que fit faire *Thomas* le 28 Février à *Jacques* qui répondit qu'il payeroit le 30 Avril.

Sur la premiere queſtion, M. Brehier a décidé pour les héritiers de *Thomas*, contre *Simon*; mais il n'a pas donné les raiſons ſur leſquelles il fonde ſon avis ; ſes lumieres connues font regretter cette omiſſion : le moyen de l'engager à la réparer, eſt de lui faire connoître les raiſons qu'on a de le croire dans l'erreur. Ce motif me détermine à traiter la queſtion que je trouve intéreſſante.

Les billets à ordre pour valeur reçue en marchandiſes ſe gouvernent par des regles particulieres ; celui qui eſt Porteur d'un billet de cette eſpece n'eſt pas tenu de faire ſes diligences contre celui qui en eſt Débiteur, dix jours après ſon échéance, comme les autres billets l'exigent ; il a le tems de trois mois pour agir : c'eſt ce que porte l'art. 31 du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673.

Ce terme de trois mois n'eſt qu'en faveur du Porteur qui peut exiger le payement du billet plutôt, ſoit au bout d'un mois, ſoit au bout de dix jours, ſuivant les differens uſages des lieux. C'eſt ce que décident Jouſſe ſur les art. 4, note 6, art. 31, note 4 du titre cité, & l'Auteur du Traité ſur l'Inſtruction des Négocians, ch. 13. Leur opinion ſe trouve appuyée ſur les Déclarations du Roi du 28 Novembre 1713 & 20 Février 1714, leſquelles en permettant au Porteur d'un billet à ordre pour valeur reçue en marchandiſes, d'agir dans les délais d'uſage aux lieux où il doit être acquitté, font courir ſur lui la perte qui peut ſurvenir par la variation des eſpeces, quand n'uſant pas de cette liberté, il ne pourſuit le payement du billet que dans les trois mois.

Si le Porteur d'un billet à ordre pour valeur reçue en marchandiſes, ne fait pas ſes diligences vers le Débiteur dans les trois mois, ou bien ſi les ayant faites, il manque d'agir en garantie contre les Endoſſeurs dans les délais portés par les art. 13 & 14, la Loi le punit de ſa négligence, en lui faiſant ſuppor-

ter l'insolvabilité du Débiteur, & en le privant de toute action de garantie vers les Endosseurs ; telles sont les dispositions de l'art. 15 du T. cité.

M. Jousse sur l'art. 31, note 2, observe, d'après les meilleurs Auteurs qui ont écrit sur la matiere, que les diligences auxquelles est tenu le Porteur d'un pareil billet vers le Débiteur, ne consistent pas à le faire protester, ainsi qu'il est établi à l'égard des lettres de change, *mais à faire assigner le Débiteur à fin de payement, après une sommation à lui faite préalablement d'en payer la valeur.*

Thomas ou ses héritiers ont-ils observé ces regles, & leur omission ne leur aura-t-elle pas fait perdre toute garantie vers *Simon ?*

On ne voit pas que *Thomas* ou ses héritiers ayent jamais donné d'assignation en Justice à *Jacques* ; on ne voit pas qu'ils ayent observé vers lui, dans les trois mois, les formalités auxquelles ils étoient tenus ; on ne voit pas enfin qu'ils aient donné connoissance à *Simon*, dans les délais prescrits par l'Ordonnance, d'aucune poursuite vers *Jacques*, afin de payement ; il en faut conclure qu'ils n'ont pas fait les diligences qui leur étoient imposeés, & qu'ils doivent porter la peine attachée par la Loi à l'inobservation des formes qu'elle ordonne.

Il est vrai que *Thomas* avoit fait protester le 28 Février le billet ; mais ce protêt ne peut être envisagé que comme une simple sommation de payer, qui a été insuffisante, parce qu'elle n'a pas été suivie d'assignation en Justice ; formalité nécessaire pour les billets de l'espece ; formalité qui ne peut être suppléée par aucune autre, par des protêts qui ne sont valables qu'à l'égard des lettres de change. C'est sans doute ce qui a fait dire à *Simon* que le protêt du 28 Février étoit nul, & dans ce sens, il a eu raison.

Thomas, en faisant protester le billet le 28 Février, un mois après son échéance, avoit mieux aimé agir dans le délai d'usage à Paris, que d'attendre celui de trois mois dont il avoit l'option. Pourquoi, après cette sommation, n'avoir pas assigné *Jacques* en payement ; pourquoi avoir abandonné les poursuites commencées ? La raison en est sensible. *Jacques*, lors de la sommation, avoit accepté le billet, avoit dit qu'il payeroit le 30 Avril ; *Thomas* croyoit alors *Jacques* solvable, & dans cette persuasion, il a négligé de le poursuivre ; il a attendu que le tems que *Jacques* avoit indiqué pour se liberer fût venu. Si, dans cet intervalle, *Jacques* est devenu insolvable, c'est un malheur que les héritiers de *Thomas* doivent supporter seuls, parce que *Thomas* a eu tort de s'en rapporter à la parole de *Jacques*, d'en croire l'idée qu'il avoit de sa solvabilité, & de ne pas agir à tems.

Il y a plus, le 30 Avril, époque à laquelle *Jacques* avoit dit qu'il payeroit, s'est écoulé sans que *Thomas*, ou ce qui est la même chose, ses héritiers, ayent agi vers lui ; ce n'est cependant que postérieurement à cette époque que *Jacques* a fait faillite ; l'inaction de *Thomas* ou de ses héritiers en devient plus inexcusable.

Que *Thomas* soit mort le 28 Avril, cette circonstance est indifferente ; l'allégation de ses héritiers de n'avoir trouvé le billet que le 6 Mai, ne leur est pas plus favorable ; tout cela ne peut les soustraire à la peine que leur négligence & celle de *Thomas* leur ont méritée. En effet, 1o. ces faits sont étrangers à *Simon* ; ils ne peuvent lui porter préjudice ; 2o. aucune raison ne peut dispenser des formalités établies par l'Ordonnance. Ce qui est si vrai que, quand bien même la lettre seroit égarée, quand bien même celui qui la devroit seroit mort ou en faillite, celui auquel la lettre seroit due ne seroit pas dispensé des formalités. Voy. *Potiers*, dans son *Traité du Contrat de Change*, ch. 5, nº. 145, 146, 147 ; & *Savari*, Parere 45.

Sur la seconde question, mon opinion ne differe point de celle de M. Brehier ; il n'est dû d'intérêt du principal contenu en un billet à ordre pour valeur reçue en marchandise, qu'après une demande formelle en Justice, & les dispositions de l'art. 7 du T. 6 de l'Ordonnance ne sont applicables aux billets de cette espece qui, comme on l'a déjà dit, se gouvernent par des régles particulieres ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mardi 7 Septembre 1779, au Samedi 11 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 8 à 9 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 23 l. 10 s.; le seigle, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mardi 7 Sept. 1779, au Samedi 11 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 11 Sept. 1779, de 48 à 50 livres; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 25; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 46 à 48; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 44; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 40 à 42 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 11 Septembre 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	732			
Du Pérou à	720			
Les guinées à	734			
Ducats à	99	10		
Or fin à 23 karats				*once.*
31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d.				
20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10				
gr. à	53			
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 11 Septembre 1779.

Amsterdam	53 3 8e. let.
Londres	
Hambourg	188
Madrid	15 0 0
Cadix	14 18
Livourne	
Gênes	
Lyon *Août*	⅛ p. ⅝ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PAR

Sept. 1779.	*Jeudi* 9.	*Vendredi* 10.	*Samedi*
COMP. D. IND.			
Actions.	1865 62½ 60 62½	1857 ½	1852½ 50
D°. 16 25es	1200		
D°. 8es.			
D°. 25es.	77		
Emprunt Oct.	397 98		397
Rescriptions	10½ 10¾	10¼ 11	11½
Bil. des Fermes		1¾	1¾
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⅝ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, si mois 1778.

Du Mardi 7 Sept. 1779.		Du Jeudi 9.		Du Vendre
Messieurs		*Messieurs*		*Messieu*
Cauchy ..... pplles.	M.	Deschapelles.. vres.	M.	Lempereur... V
Viag. M. Tont.	M.	Perpétuelles...	M.	Perpétue
Marsollier ... Perp.	M.	Decourmont, pplles.	M.	Peinchein .. V
Viageres	M	Viageres.....	M.	Perpétue
Defays ..... pplles.	M.	Alissant .... Viag.	M.	Boscheron.. p
Viageres	M.	Tontine.....	M.	Viageres
Desplaces... pplles.	M	Nau ..... pplles.	M.	Patu ..... p
Viag.. M. Tont..	M.	Viageres. ...	M.	Viageres
Vieillard.... pplles.	M	Tontine	M.	Rouillard... p
Viag. M. Tont.	M.	De S. Janvier. vres.	M.	Viageres
Boutray... Perpét.	M.	Gauthier .. Viag.	M.	
Viag... M. Tont..	M.	Perpétuelles..	M.	*Six premiers m*
Cochin ..... pplles.	M.	*Six premiers mois* 1779.		
Radix..... pplles.	M.	Dutartre Perpét.	t. l.	Pincemaille. P
Viageres	M.	de l'ancien Clergé.		de l'ancien C

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abon de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue d Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 11 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 10 *Août.*

LA Compagnie Asiatique a reçu l'agréable nouvelle que le vaisseau le *Prince Royal*, Capitaine *Vos*, est arrivé heureusement au Cap de Bonne-Esperance. Il devoit continuer sa route, le 12 Avril, pour Tranquebar, & aller de-là en Chine.

Les mêmes nouvelles portent aussi qu'aucuns des vaisseaux Anglois & François, destinés pour l'Inde, n'étoient arrivés à ce Cap, & qu'on ne croyoit pas qu'on en expédiât pour la Chine dans le courant de cette année.

Le 7, deux frégates Angloises sont parties du Sund avec une Flotte Marchande de 46 voiles. Il y est arrivé 20 autres bâtimens Anglois qui attendent un convoi pour passer dans la Mer du Nord.

Nous apprenons de Prech, dans le Holstein, que le 3 Août dernier, il y a eu un incendie considerable à Schonberg. On fait monter à cent quarante-une les maisons, granges & écuries qui ont été la proie des flammes. L'Eglise a été aussi réduite en cendres. Le feu s'est répandu par-tout avec une si grande violence & une si grande rapidité, qu'il a été impossible aux malheux Habitans de sauver le moindre effet.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 9 *Août.*

Le 27 Juillet, deux bâtimens appartenants à la Compagnie des Indes Orientales, la *Terra-Nova* & le *Finland*, sont arrivés heureusement à Gottembourg, venant de Canton. Le lendemain, le vaisseau de la Compagnie Groenlandoise, le *Roi Gustave III*, est revenu du Groenland, où il a fait la pêche de la baleine.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 14 *Août.*

Les débordemens du Danube, occasionnés par les pluies fréquentes que nous essuyons depuis quelque tems, nous causent de grands dommages. Le 8 de ce mois, un orage furieux, accompagné de grêlons d'une grosseur énorme, jetta la consternation dans les campagnes de notre voisinage. Presque toutes les vignes furent détruites par la grêle & par les torrens qui renverserent tout ce qui se rencontra sur leur passage. Cette triste scene se répéta le 11 au 12; & comme les pluies continuent avec la même abondance, nous sommes toujours dans la crainte de pareils événemens. Les eaux du Danube sont actuellement si grosses que les vaisseaux se trouvent arrêtés au Pont

des Ips, Ville ſituée dans la Haute-Autriche ; ce qui ſuſpend la navigation & nuit infiniment au Commerce.

ITALIE.

DE CASCINA (*en Toſcane*), *le* 20 *Juillet.*

» Marie-Elizabeth Moretti, mordue » il y a un mois par un chien enragé, eſt » morte le 15 de ce mois, dans les accès » d'une fievre très-violente, accompa- » gnée de convulſions horribles. Elle » avoit une petite fille qui l'aſſiſtoit au » moment de ſa mort, & qu'elle mor- » dit à la main, tandis que cette jeune » malheureuſe eſſuyoit l'écume de la » bouche de ſa mere. On a commencé » des remédes pour guérir cet enfant ; » mais on ne dit rien de ceux qu'on a » employés pour la mere, & qui n'ayant » rien produit, effrayent pour ſa fille. Il » eſt affligeant pour l'humanité, que » parmi tant de recettes publiées con- » tre ce fléau redoutable, celles qui » ſont reconnues pour être les plus effi- » caces, ne ſoient pas répandues, adop- » tées par-tout & conſignées dans tous » les dépôts publics, pour y avoir re- » cours dans le beſoin. Un pareil éta- » bliſſement honoreroit tous les Souve- » rains & tous les Gouvernemens de » l'Europe ». (*Extrait de la Gazette de France*).

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 26 *Juillet.*

La caïque la *Noſtra-Signora del Carmen*, & la frégate du même nom, venant de Montevideo & de la Havane, ſont entrées dans cette Baye le 12 & le 14 de ce mois. Leur cargaiſon ſe monte à 81 mille piaſtres fortes, dont 12 mille en argent, tant monnoyé qu'ouvré, & le reſte en ſucre, bois de campêche, cuirs verts & autres marchandiſes.

DE MATARO, *le* 25 *Juillet.*

Beaucoup de Manufactures d'étoffes de laine qui, le ſiecle dernier, enrichiſſoient cette Ville & le voiſinage, n'exiſtent plus ; elles ſe ſont établies dans les Bourgs de Tarraſa, de Savadell & d'Olleza, & y font les plus grands progrès.

Les montagnes de Monteny, de Vallgorguina, d'Alfou, de Corrodemunt, de Palme, de Tordera, de Breda, ainſi que d'autres lieux de cette Juriſdiction, abondent en bois de conſtruction qui pourroient ſervir pour la Marine & l'Artillerie.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 22 *Août.*

On trouve dans cette Capitale, chez Cadell, un Ouvrage nouveau en deux volumes in-8o. qui doit intéreſſer les Agriculteurs. Il a pour titre : *Preſent ſtate of Husbandry in Scotland*, &c. c'eſt-à-dire *Etat préſent de l'Economie rurale en Ecoſſe*, extrait des rapports faits aux Commiſſaires des États, annoncés & publiés par leur autorité.

M. André Wigth, Auteur de cette Collection, remarque qu'en général l'Agriculture languit en Ecoſſe. A côté de beaucoup d'abus, on y rencontre quelquefois des inſtitutions très-ſages. Par exemple, les Habitans de la Baronnie cultivent fort mal leurs terres ; cependant on ſeroit tenté de croire qu'ils ſont les Cultivateurs les plus entendus, à en juger par un uſage qu'ils obſervent très-fidélement. Chaque année, ils choiſiſſent entre eux un certain nombre de perſonnes qui ſont obligées de faire pendant le mois d'Août la viſite de tous les champs. S'ils y trouvent quelqu'une de ces plantes qui ſont nuiſibles au bled, ils font payer au Propriétaire tant d'amende pour chaque plante.

Pluſieurs Seigneurs Ecoſſois ont depuis quelque tems pris beaucoup de goût pour l'Agriculture, & ils ne négligent rien pour améliorer leurs terres. L'Auteur a recueilli ceux de leurs procédés qui lui ont paru les plus propres à inſtruire les Cultivateurs.

On ſçait que le turnep eſt une excellente nourriture pour les troupeaux. Un de ces Propriétaires intelligens & zélés pour les progrès de l'Agritulture, s'eſt attaché à perfectionner ce genre de culture. Voici la méthode qu'il ſuit pour ſemer les turneps.

Il fait labourer le terrein qu'il a deſ-

ſein d'enſemencer depuis ſix heures du ſoir juſqu'à dix. La terre ainſi remuée, ſe pénétre de la roſée. Le lendemain, dès le point du jour, on herſe & on ſeme au ſemoir. L'humidité dont la terre s'eſt imbibée pendant la nuit ſuffit pour faire lever & végéter la graine, & les roſées ordinaires ſont ſuffiſantes pour nourrir les jeunes plantes.

Un autre Propriétaire a fait une découverte fort intéreſſante, & dont les Agronomes peuvent tirer un grand avantage; il a découvert que l'urine des animaux nourris de turneps, qui ſont, comme on ſçait, une eſpece de gros navets, eſt un excellent engrais, & qu'elle fertiliſe beaucoup les terres qui en ſont arroſées. Pour procéder à cet arroſement, ce Particulier établit un tonneau plein d'urine ſur une charette. Ce tonneau porte à ſon fond poſtérieur un robinet auquel on attache un tuyau terminé par un arroſoir. Lorſqu'on veut arroſer un champ de cette urine, on ouvre le robinet du tonneau que la voiture promene doucement ſur le terrein.

HOLLANDE.

DE HARLEM, *le 24 Août.*

Outre les autres ſujets de Prix déjà propoſés par la Société Hollandoiſe des Sciences, établie dans cette Ville, & annoncés dans deux Gazettes précédentes, No. 66 & 68, la même Société demande encore des réponſes aux queſtions ſuivantes.

» Quels ſont les moyens les plus propres & les plus prompts pour rendre » meilleurs, 1°. l'eſprit, 2°. le cœur » & les mœurs des gens de baſſe condition, tant dans les Villes que dans les » Campagnes, particulierement pour les » encourager & les accoutumer par-là » à plus d'aſſiduité au travail ? ». La réponſe à cette intéreſſante queſtion doit être envoyée avant 1780.

» Quelle eſt l'influence du deſſéchement des marais, étangs &c. ſur l'état de notre pays ? Quelles en ſont les » ſuites utiles ou nuiſibles ? Et dans le » dernier cas, quelles ſont les précautions » à prendre pour prévenir ces ſuites ? ». La réponſe doit auſſi arriver avant la fin de 1780.

» L'Hiſtoire fournit-elle des preuves » conſtatées & authentiques du tems » précis de l'origine des anſes de mer » du Texel (Texelſche Zeeaten) ? » Quels ſont les principaux changemens » qu'elles ont ſubis, & quelles en ont » été les conſéquences par rapport au » Zuider-Zée & à l'Ye, ainſi qu'à l'égard » des côtes & des digues le long de ces » eaux ? ». Cette queſtion a été propoſée pour la premiere fois eu 1776, & pour la ſeconde en 1778. On en attend la réponſe avant la fin de l'année 1781.

» Juſqu'à quel point peut-on déterminer l'hiſtoire naturelle de l'Atmoſphere de notre Patrie, en comparant » les obſervations météorologiques faites à Zwanenburg, avec celles des » autres endroits ? ». L'intention de l'Académie eſt qu'on déduiſe des obſervations qu'elle demande, 1°. Quels ſont les changemens de tems plus ou moins conſtants & uniformes, qu'on obſerve en differens lieux & en differentes ſaiſons, ſuivant que la peſanteur ou l'intenſité de l'Atmoſphere augmente ou diminue, c'eſt-à-dire, ſuivant que le barometre monte ou deſcend; ſuivant que les degrés de froid & de chaud varient & ſuivent la force de la direction des vents ? 2°. Si les changemens du tems & des vents ont quelquefois un cours régulier dans ces pays ? 3°. Quelle eſt l'influence des differentes poſitions de la lune à cet égard ? 4°. Les poſitions differentes des planettes ont-elles quelque effet ſur l'Atmoſphere ? 5°. Quel eſt le rapport entre les differentes déclinaiſons de l'aiguille aimantée & les changemens du tems ? Quelles ſont les régles générales qu'on peut établir d'après ces obſervations, & ſelon leſquelles on pourroit prévoir, avec quelque vraiſemblance, dans certains cas, un changement prochain du tems ? La Société deſire qu'on ajoute à ce dernier article les autres ſignes & phénomenes, s'il y en a, qui précédent & dénotent le plus communément, dans notre Patrie, les divers changemens de tems.

La réponſe à cette queſtion doit être remiſe à l'Académie avant 1781.

» Eſt-il, outre le café, le ſucre, le » cacao & le coton, quelques autres » plantes, arbres ou végétaux qui puiſ-

» ſent être cultivés dans nos Colonies » des Indes Occidentales, & qui ſoient » propres à ſervir d'aliment, ou à être » d'un uſage utile pour les Manufactu- » res & les Fabriques de ce Pays ? Les » eſſais qu'on a faits, il y a quelques an- » nées, ſur l'indigo, ont prouvé que ſa » culture nuit à la ſanté des Negres ; » mais en a-t-on fait, ou pourroit-on en » faire ſur d'autres végétaux, & quels ſont-ils ? ». Les Ecrits où ce ſujet ſera traité, ſeront envoyés avant la fin de 1784.

La Société recommande aux Auteurs d'abréger leurs Mémoires autant qu'ils pourront, & d'en écarter ſoigneuſement tout ce qui n'iroit pas directement au but propoſé.

Les perſonnes qui voudront concourir, adreſſeront, avec les formalités d'uſage, leurs Ouvrages écrits liſiblement en Hollandois, en François ou en Latin, à M. C. C. H. Vander AA, Secretaire de la Société.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Coex (*en Bas-Poitou*), *le* 15 *Août.*

Extrait d'une Lettre adreſſée au Rédacteur des Affiches du Poitou. » Il eſt arrivé ici le 17 Juillet un orage dont les effets paroîtront ſans doute ſurprenants. Après pluſieurs coups de tonnerre, qui, ſans être très-fort, gronda depuis deux heures après minuit juſqu'à cinq heures du matin, il s'éleva ſubitement un tourbillon de vent aſſez conſiderable, qui ſe calma au bout de trois minutes, & à l'inſtant, il fit un coup de tonnerre terrible. La foudre tomba ſur un chêne qu'elle fendit & ſépara en trois parties parfaitement égales ; trois bœufs qui paiſſoient près de-là, effrayés, viennent pour ſe mettre à l'abri ſous les branchages du même arbre, la foudre y tombe une ſeconde fois, & deux de ces animaux ſont tués. Un Payſan, témoin de cet accident, accourt pour ſecourir ces deux bêtes qu'il voit renverſées, & pour chercher la troiſieme qui n'a pas eu de mal. Une troiſieme chûte de la foudre ſur le même lieu, arrête ſa marche, & il ſe ſent pouſſé avec violence à pluſieurs pas de là, où il tombe ſans connoiſſance & y reſte une demi heure : il en eſt quitte pour la peur, il n'a pas eu de mal & le 3e. bœuf non-plus. Voilà un événement auſſi heureux qu'extraordinaire ; tout cela s'eſt paſſé dans l'eſpace de ſept minutes ».

De Nancy, *le* 16 *Août.*

Notre Parlement a rendu le 17 Juillet dernier un Arrêt qui ordonne » que » toutes perſonnes qui voudront cou- » per dans les vignes des plants-vifs cour- » bes ou ſautrelles, croſſettes ou cha- » pons, pour les vendre, ſeront tenues » de déclarer aux Greffes des lieux de » la ſituation des vignes, la quantité de » plants, courbes & croſſettes qu'elles » voudront en tirer, & la quantité de » vignes dans leſquelles elles veulent » les arracher ; que tous ceux qui au- » ront vendu ou acheté du plant vif, » &c. ſeront pareillement tenus de dé- » clarer au Greffe du lieu où ils les ont » achetés ou vendus, la quantité qui » aura été vendue ou achetée, les noms, » qualités & demeures des Vendeurs & » Acheteurs, avec défenſes d'en ache- » ter de perſonnes inconnues, & d'en » arracher & fréquenter les vignes pen- » dant la nuit ; le tout à peine de 500 l. » d'amende, tant contre les Vendeurs » que contre les Acheteurs ; à l'effet de » quoi l'Arrêt enjoint aux Bangars de » dreſſer leurs rapports contre les Con- » trevenants ».

D'Amiens, *le* 28 *Août.*

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, tint le 25 de ce mois, Fête de S. Louis, ſa Séance publique. Après pluſieurs diſcours prononcés par des Membres de cette Académie, M. Boiſtel, Avocat, lut un excellent Mémoire *ſur le Commerce*, compoſé par M. Clicquot de Blervache, Académicien Honoraire. On décerna enſuite les Prix d'Eloquence & de Poëſie, de Botanique & de Chymie. Le Prix de Botanique a été remporté par M. Dumont, qui avoit auſſi préſenté un Mémoire *ſur la végétation des plantes.*

L'Académie propose pour sujet du Prix des Sciences & des Arts, qu'elle doit distribuer en 1780, *le desséchement du Marquentere*. Elle distribuera un autre Prix au Citoyen, Fabricant, Maître ou Maîtresse de quelque état ou profession utile que ce soit, » qui aura donné gra- » tuitement ses soins pour former ou » faire dresser au travail un plus grand » nombre d'enfans, garçons ou filles de » l'âge de 13 à 14 ans, pris dans la classe de » ceux qui, jusqu'à présent avoient été » élevés dans la mendicité ».

DE PARIS, *le 6 Septembre.*

» La Société Royale de Médecine a tenu le 31 Août, son Assemblée publique au Louvre.

M. Vicq-d'Azyr, Secretaire Perpétuel, a ouvert la Séance par la lecture des annonces suivantes.

La Société avoit proposé dans sa Séance publique du 20 Octobre 1778, pour sujet d'un Prix de la valeur de 300 liv. dû à la bienfaisance de M. l'Epecq de la Cloture, Associé Regnicole de la Société à Rouen, la question suivante.

» Existe-il véritablement une fievre » miliaire, essentielle & distincte des » fievres exanthématiques, & dans quelle » constitution doit-elle être rangée ? ».

Ce Prix a été adjugé à M. Aufauvre, Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier, résidant à Vischy en Bourbonnois.

Parmi les Mémoires envoyés pour concourir au Prix de la valeur de 600 l. proposé *sur le traitement de la gonorrhée & de la gale*, un seul a fixé l'attention de la Compagnie. Elle a nommé des Commissaires pour faire, avec toute la prudence possible, l'essai de la méthode annoncée pour la guérison de la gale, & sur l'efficacité de laquelle elle prononcera dans sa prochaine Séance publique.

La Société a vu avec la plus grande satisfaction les heureux effets de l'émulation répandue dans les Provinces. Les Médecins & les Physiciens se sont livrés, avec autant de zele que de succès, aux travaux pour lesquels elle a proposé des Prix d'encouragement.

Le premier Prix sur la Topographie médicale, consistant en un double jeton d'or, a été adjugé à M. Raymond, Associé Regnicole à Marseille, qui a envoyé un Mémoire très-détaillé sur la situation de cette Ville, sur le temperamment & les maladies de ses Habitans.

Le second Prix, sur le même objet, consistant en un jetton d'or, a été remporté par M. Didelot, Chirurgien, Correspondant de la Société à Remiremont, Auteur d'une bonne Description topographique & médicinale des Vosges.

Le premier *Accessit* a été accordé à M. Barrere, Médecin de l'Hôpital Militaire à Mont-Louis.

Le second *Accessit* a été partagé entre M. Villars, Médecin très-versé dans la Botanique, & Correspondant de la Société, à Saint-Bonnet en Dauphiné, & M. Flangergues fils, Médecin à Viviers en Vivarais.

La Société avoit demandé un tableau des maladies aiguës & chroniques auxquelles les bestiaux sont sujets dans chaque pays. Elle a reçu plusieurs Mémoires sur cet objet, parmi lesquels elle a distingué; 1°. celui de M. Gastelier, Associé Regnicole à Montargis, qui a remporté le premier Prix d'encouragement dans ce genre, consistant en un double jetton d'or; 2°. celui de M. Gallot, Médecin, Correspondant de la Société à S. Maurice-le-Girard, en Bas-Poitou, qui a obtenu le second Prix, consistant en un jetton d'or; 3°. celui de M. Didelot, Chirurgien à Remiremont, auquel l'*Accessit* a été adjugé.

La Société avoit annoncé en 1778, pour sujet d'un Prix qui devoit être distribué en 1780, la question suivante: » Etablir, 1°. par l'analyse chymique, » quelle est la nature des remedes anti- » scorbutiques proprement dits; 2°. par » l'observation, quel doit être leur usage » & leur combinaison dans les differentes » especes & complications du scorbut ».

L'époque de la distribution de ce Prix est reculée d'un an, conformément aux intentions de Mlle. Guerin qui a destiné dans son testament une somme de 600 l. pour cet usage. Les Mémoires seront remis avant le premier Juin 1781.

La Societé desire toujours qu'on lui envoye, pour concourir aux Prix d'encouragement, des Mémoires; 1°. sur la description topographique & médicale des differentes Villes & Cantons de la

France ; 2°. ſur l'analyſe & les effets des eaux minérales ; 3°. ſur les maladies des Artiſans ; 4°. ſur les maladies aiguës & chroniques auxquelles les beſtiaux de toute eſpece ſont expoſés.

Elle diſtribuera dans ſes Séances publiques des Prix proportionnés au mérite & au nombre des Mémoires qui auront été envoyés.

Après avoir fait les diverſes annonces dont on vient de donner le détail, M. Vicq-d'Azyr a lu l'Eloge de M. Arnault de Nobleville, Aſſocié Regnicole à Orléans, mort le 29 Janvier 1778. Ce Médecin, Auteur du Manuel des Dames de Charité, de la continuation de la Matiere médicale de Geoffroy, d'un Cours de Médecine, d'après les leçons de M. Ferrein, & d'un excellent Traité du Roſſignol, s'eſt rendu recommandable par la généroſité avec laquelle il prodiguoit aux indigens des ſecours de toute eſpece, & par des établiſſemens utiles que la Ville d'Orléans doit à ſon zele & à ſa bienfaiſance.

Enſuite M. de Laſſonne a lu un Mémoire *ſur quelques moyens auſſi efficaces que prompts & faciles de remédier à des accidens graves qui ſurviennent aſſez fréquemment dans les petites vérole & rougeoles de mauvais caractere.*

M. Mauduyt a lu *le Précis hiſtorique d'une épidémie qui a regné pendant l'hiver dernier à Bois-le-Roi, près Anet en Normandie*, extrait par M. Geoffroy du Mémoire de M. Gaſſeron, Correſpondant de la Société à Yvry-la-Bataille, qui a traité & décrit cette maladie. Ce Médecin l'a principalement attribuée à l'uſage que les Habitans de ce pays ont fait de la viande de moutons morts du claveau. La rapidité avec laquelle cette épidémie a fait des progrès, la grande mortalité qu'elle a occaſionnée, & la maniere dont on y a mis fin en faiſant déſinfecter partout, & en allumant autour du Village des buchers de bois de genievre, ont fait penſer à la Société que cet objet étoit digne d'être communiqué au Public.

M. Daubenton a fait la lecture d'un Mémoire *ſur le régime le plus néceſſaire aux troupeaux.* Tout ce qui concerne la nature & la quantité des alimens propres aux moutons y eſt déterminé par des expériences auſſi curieuſes qu'elles ſont préciſes & exactes. Les titimales & la bryone ſont conſtamment rejettées par ces animaux qui mangent au contraire avec avidité les renoncules ſcélérates & tubereuſes. Ce Mémoire intéreſſant eſt terminé par la deſcription d'une eſpece de chou que l'on peut avoir en abondance ſans le ſemer, ſans le tranſplanter ni l'arroſer, qui réſiſte à la gelée, qui ſe multiplie par des boutures & qui eſt auſſi inconnu aux Naturaliſtes qu'aux Agriculteurs.

M. Vicq-d'Azyr a lu enſuite l'Eloge du célébre M. Macbride, Docteur en Médecine & Chirurgien à Dublin, Aſſocié Etranger de la Société Royale de Médecine, mort le 28 Décembre 1778, âgé de 53 ans.

M. l'Abbé Teſſier a lu un Mémoire *ſur les inconvéniens qui réſultent de la conſtruction vicieuſe des étables.* Après avoir expoſé les maladies qu'elle occaſionne, & avoir rapporté des obſervations nombreuſes & des expériences faites en grand dans la Beauce, il a donné le plan d'une étable bâtie de la maniere la plus avantageuſe pour la ſanté des beſtiaux, & la plus utile pour les Cultivateurs.

La Séance a été terminée par la lecture d'un Mémoire de M. Carrere *ſur les propriétés de la plante appellée* douce-amere *ou* ſolanum ſcandens *dans le traitement de pluſieurs maladies, & principalement dans celui des maladies dartreuſes.* Ce Médecin a rendu compte de ſes obſervations ſur les vertus de cette plante, dont il recommande ſur-tout d'employer les tiges. Il en indique la préparation & les doſes, & la maniere de prévenir les accidens qu'elle pourroit occaſionner.

Si le tems l'eût permis, on auroit entendu la lecture, 1°. d'un Mémoire ſur l'acide des tamarins & ſur pluſieurs autres acides végétaux, par M. de Laſſonne le fils ; 2°. d'un autre Mémoire ſur la meilleure maniere de préparer les ſavons acides, par M. Cornette.

La Société a fait diſtribuer dans cette Séance un ſecond avis au Public concernant les remédes pour leſquels on demande des permiſſions ou brevets : cet avis eſt très-détaillé ; il contient l'extrait des rapports faits ſur un grand nombre de remedes qu'elle a examinés & rejettés. La Société ſe fait un devoir de faire connoître au Public, par la voie de l'impreſſion, tous les Jugemens qu'elle porte à ce ſujet, ſoit afin de prévenir les

abus énormes qui résultent de la distribution de préparations dangereuses & mal administrées, soit afin de recevoir elle-même des éclaircissemens sur les objets dont la connoissance lui a été attribuée par le Gouvernement.

Dispositif de l'Edit du Roi, portant suppression du droit de main-morte *& de* servitude *dans les Domaines de S. M. &c.* » Art. I. Nous éteignons & abolissons dans toutes les Terres & Seigneuries de notre Domaine la main-morte & condition servile, ensemble tous les droits qui en sont des suites & des dépendances : Voulons qu'à compter du jour de la publication des Présentes, ceux qui, dans l'étendue desdites Terres & Seigneuries, sont assujettis à cette condition, sous le nom d'*Hommes de corps*, de *Serfs*, de *Main mortables*, de *Mortaillables*, de *Taillables*, ou sous telle autre dénomination que ce puisse être, en soient pleinement & irrévocablement affranchis ; & qu'à l'égard de la liberté de leurs personnes, de la faculté de se marier & de changer de domicile, de la propriété de leurs biens, du pouvoir de les aliéner ou hypothéquer, & d'en disposer entre-vifs ou par testament, de la transmission desdits biens à leurs enfans ou autres héritiers, soit qu'ils vivent en commun avec eux ou qu'ils en soient séparés, & généralement en toutes choses, sans aucune exception ni réserve, ils jouissent des mêmes droits, facultés & prérogatives qui, suivant les Loix & Coutumes, appartiennent aux personnes franches ; notre intention étant que dans toutes lesdites Terres & Seigneuries il n'y ait plus désormais que des personnes & des biens de condition franche, & qu'il n'y subsiste aucun vestige de la condition servile ou main-mortable.

II, La disposition de l'article précédent sera exécutée dans nos Domaines engagés ; & si quelques-uns des Engagistes se croient lésés, il leur sera libre de nous remettre les Domaines par eux tenus à titre d'engagement ; auquel cas ils seront remboursés des finances qu'ils justifieront avoir été payées par eux ou par leurs Auteurs.

III. Lorsque par la suite il sera acquis à notre Domaine, à quelque titre qus ce soit, de nouvelles Terres & Seigneuries dans lesquelles le droit de servitude ou main-morte aura lieu, ledit droit sera éteint & supprimé, & les Habitans & Tenanciers de ces Terres en seront affranchis dès l'instant que Nous, ou les Rois nos Successeurs, seront devenus Propriétaires desdites Terres & Seigneries.

IV. Les héritages main-mortables, situés dans nos Terres & Seigneuries, ou dans nos Domaines engagés & possédés par des personnes franches ou main-mortables, (lesquels héritages deviendront libres, en vertu de la disposition des art. I., II. & III. ci-dessus) seront, à compter de la même époque, chargés envers Nous & notre Domaine, d'un *sou* de cens par arpent seulement, ledit cens emportant lods & ventes, conformément à la coutume de leur situation.

V. Les Seigneurs, même les Ecclésiastiques & les Corps & Communautés qui, à notre exemple, se porteroient à affranchir de ladite condition servile & main-mortable telles personnes & tels biens de leurs Terres & Seigneuries qu'ils jugeront à propos, seront dispensés d'obtenir de Nous aucune autorisation particuliere, & de faire homologuer les actes d'affranchissement en nos Chambres des Comptes ou ailleurs, ou de nous payer aucune taxe ni indemnité, à cause de l'abrégement ou diminution que lesdits affranchissemens paroîtroient operer dans les Fiefs tenus de Nous ; desquelles taxe ou indemnité nous faisons pleine & entiere remise.

VI. Nous ordonnons que le droit de suite sur les Main-mortables demeurera éteint & supprimé dans tout notre Royaume, dès que le Serf ou Main-mortable aura acquis un véritable domicile dans un lieu franc : Voulons qu'alors il devienne franc au regard de sa personne, de ses meubles & même de ses immeubles, qui ne seroient pas main-mortables par leur situation ou par des titres particuliers. Si donnons en mandement &c. ».

Registré en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le dix Août mil sept cens soixante-dix-neuf, sans que les dispositions du présent Edit puissent nuire ou préjudicier aux droits des Seigneurs qui seroient ouverts avant l'enregistrement dudit Edit.

Après avoir lu cet Edit, on ne peut qu'applaudir au parti qu'a pris l'Académ-

mie Françoise de donner pour sujet du Prix de Poësie qu'elle distribuera l'an prochain : *la servitude abolie dans les Domaines du Roi sous le regne de Louis XVI.* Elle ne pouvoit choisir un sujet plus heureux ni qui fût en même tems plus propre à échauffer la verve des Athletes qu'elle invite à venir essayer leurs forces dans ses Jeux Poëtiques.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 4 Septembre 1779, au Mardi 7 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 l. 10 s. 9 à l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 l. 10 s.; le seigle, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. *le septier.*

Du Samedi 4 Sept. 1779 au Mardi 7 Sept., l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 17 liv. 10 s. à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Sept. 1779, de 48 à 50 livres; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 25; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 46 à 48; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 44; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 40 à 42 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Septembre 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99	10		
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			*once.*
Or à 20 karats à . .	84	5		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54			*marc.*
Iaem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	17	6	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Sam. 4 Sept. 1779.		Du Lundi 6.	
Messieurs		*Messieurs*	
Caron..... vres.	M.	Thevenin... pples.	M.
Perpétuelles...	M.	Viageres	M.
Despeignes..Viag.	M.	Masson..... pples.	M.
Perpétuelles..	M.	Viageres.....	M.
Tontine.....	M.	Delamotte... pples.	M.
Delarue... Viag..	M	Viageres	M.
Perpétuelles.	M.	Creuzé..... pples.	M.
Tontine.....	M	Viageres....	M.
Gossey ..... pples.	M.	Tontine.....	M.
Viageres....	M.	Certain..... pples.	M.
Lenoir..... pples.	M.	Viageres. ...	M.
Viageres.....	M.	Tontine	M.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Sept. 1779.	*Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1860 55 . . .	1860 65 . . .	FEST
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	398	. . . .
Rescriptions . .	10 ¾ 11 11 ½ .	10 ¾ 11 10 ½ 10 ¾	. . . .
Bil. des Fermes .	1 ¼.	1 ¾.	. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 7 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE MEQUINEZ, *le 15 Juilles.*

» LE Roi de Maroc s'étant déterminé à refuser au Gouverneur de Gibraltar les objets dont lui & l'Amiral Duff avoient fait faire la demande, a donné depuis les ordres les plus positifs dans tous ses Ports, de ne pas laisser embarquer un seul morceau de bois pour le service des Anglois, dans la crainte de porter le moindre préjudice aux intérêts de l'Espagne, à laquelle ce Souverain desire donner les témoignages les plus vrais de son estime & de sa fidélité à ses engagemens. Le Consul Anglois Logié, avoit reçu en même tems l'avis d'un bâtiment arrivé de Plymouth à Tanger, chargé de 125 barils de poudre & 101 quintaux de balles destinés à Sa Majesté Marocaine, avec une Lettre qui annonçoit à ce Souverain l'envoi de ces munitions pour l'augmentation de ses forces. La Lettre ajoutoit, que quelques Corsaires Espagnols s'étant emparés aux environs de Mogador, de deux bâtimens Anglois qui alloient en Guinée, en avoient traité les Equipages avec une inhumanité sans exemple ; qu'ils avoient arraché les dents aux uns, & avoient fait souffrir à tous des tourmens inouis. Sa Majesté, loin de donner quelque confiance à ce bruit fabuleux, n'a marqué que du mépris pour les moyens qu'on employoit à la séduire, & qui ne pouvoient que nuire aux intérêts de la Nation en faveur de laquelle on en faisoit usage ». (*Extrait de la Gazette de France*).

TURQUIE.

DE SMYRNE, *le 8 Juillet.*

Nous ne sommes pas encore entierement tranquillisés sur les alarmes que nous ont causées les fréquens tremblemens de terre que cette Ville a éprouvés depuis quelque tems. Une secousse assez violente, que nous avons ressentie le premier de ce mois, a renouvellé nos craintes. Heureusement elle n'a été suivie d'aucun accident.

Nous sommes enfin délivrés du terrible fléau des sauterelles. Ces insectes ont abandonné nos campagnes, après les avoir dévastées ; ne trouvant plus de nourriture ici, elles se sont retirées pour aller chercher leur subsistance ailleurs. Une partie s'est noyée dans le mer en passant le Détroit ; le reste a pris possession des campagnes de Constantinople où tout est devenu la proie de ces animaux dévorans.

DE CONSTANTINOPLE, *le 17 Juillet.*

Le 12 de ce mois, il est arrivé ici deux vaisseaux richement chargés, ve-

nant de Marseille. Ces navires ont fait partie d'un convoi de vingt autres destinés tant pour cette Capitale que pour Salonique & pour Smyrne. Ils ont fait route sous l'escorte de la frégate Françoise, la *Pleyade*, aux ordres du Chevalier de Forbin. Lorsque cette frégate entra le 2 de ce mois à la Rade de Smyrne, le Corsaire Anglois le *Renard*, commandé par le Capitaine Hill qui mouilloit à l'entrée du Golphe, crut pouvoir faire quelques prises en tombant, au mépris de la neutralité du Port, sur quelques bâtimens du convoi, qui étoient restés en arriere. Mais au moment qu'il leva l'ancre, après avoir laissé passer la frégate, le Capitaine d'une caravelle Turque, qui mouilloit près de lui, & qui s'apperçut de son dessein, lui fit sçavoir, que s'il ne laissoit pas passer tranquillement tout le reste du convoi François, il le couleroit bas; menace qui fit respecter au Capitaine Hill le droit des gens. Peu avant l'arrivée du convoi, ce Corsaire avec quelques autres de sa Nation, qui infestent nos parages, avoit rançonné quatre navires François & en avoit conduit ici un cinquieme. Il y a toute apparence que l'arrivée de la *Pleyade* & d'une autre frégate de Sa Majesté Très-Chrétienne, mettra fin à ces brigandages, qui ne tendoient à rien moins qu'à ruiner tout le Commerce du Levant.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le* 16 *Août.*

Un incendie violent s'est manifesté le 25 Juillet à Apolda, Ville située à deux lieues de Jena. Comme le vent souffloit avec impétuosité, le feu fit des progrès si rapides qu'en très-peu de tems, trois cens bâtimens de toute espece ont été la proie des flammes. Les circonstances de cet accident font soupçonner qu'il n'a point été l'effet du hasard. On fait des recherches très exactes pour tâcher de découvrir les Auteurs de ce désastre. Apolda est remarquable par un assez grand nombre de Fabriques de bas qui s'y sont établies depuis quelque tems. Les ouvrages qui sortent de ces Manufactures sont recherchés.

DE HAMBOURG, *le* 20 *Août.*

On apprend de la Haute-Silésie, que les dommages soufferts par la Ville de Tropau, durant la derniere guerre, se montent à 170 mille florins, & que l'Empereur a envoyé des ordres pour les réparer, aux dépens du Trésor public. L'Imperatrice-Reine a bien voulu assigner aussi une somme de 40 mille florins pour la reconstruction de Jagerndorff.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le* 10 *Août.*

La semaine derniere, il a fait si chaud ici que le thermometre monta au 91e. degré & demi, c'est-à-dire d'un degré & demi plus haut qu'en 1766, année remarquable par les grandes chaleurs qui se sont fait sentir.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 20 *Août.*

Les vaisseaux qui ont été envoyés cette année à la pêche de la baleine n'ont pas été heureux dans leur expédition. Des quinze, qui sont sortis de la Tamise, sept sont tombés au pouvoir de l'Ennemi. On espere cependant que les autres leur échapperont & que par une pêche abondante, ils dédommageront les Intéressés de la perte de ceux qui ont été enlevés.

» On a eu avis, par une Lettre de » Gibraltar, qu'une frégate Espagnole » de force a pris un bâtiment nommé » le *Septemains*, Capit. Louis Cerin, de » 20 canons de 8 & 6 livres, ayant à bord » Hassein-Milkadon, Turc, Ambassa- » deur d'Alger à Constantinople, à l'ef- » fet de solliciter un Corps de Troupes » de 4300 hommes & d'acheter des pro- » visions navales. Ce bâtiment avoit à » bord cinq autres Turcs de conséquen- » ce & plusieurs Maures, & son char- » gement consiste en pieces de coton, » en barres de fer, des chaudieres de » cuivre pour l'Arsenal, des canons de » fer, des uniformes pour 4000 Turcs, » des toiles de voile & d'autres mar- » chandises, avec 2500 piastres, faisant » partie de l'argent que l'Ambassadeur

» emportoit d'Alger. Le tout ensemble, » avec les effets de Son Excellence, peut » faire un objet de 600,000 piastres ».

HOLLANDE.

De la Haye, *le* 12 *Août*.

Les Négocians, Teneurs de livres & Propriétaires de vaisseaux de la Frise, ont présenté à Leurs Nobles Puissances les Etats de cette Province, extraordinairement assemblés, une nouvelle Requête, en date du 26 Juillet dernier, laquelle est de la teneur suivante.

» Nobles & Puissans Seigneurs. Donnent respectueusement à connoître à Vos Nobles Puissances, Theunis Haakma, Echevin, Klaas Meints & Albert Baukes Wartena, Négocians demeurants à Leeuwarden, tant en leur propre nom qu'en celui des autres Négocians, Teneurs de livres & Propriétaires de vaisseaux de cette Province, qu'ils osent de nouveau mettre sous les yeux de Vos Nobles Puissances, la situation déplorable où, au grand détriment des Habitans de cette Province, la Navigation Frisonne se trouve actuellement réduite, ainsi que les Supplians, appuyés par plusieurs autres, ont pris, il n'y a pas longtems, la liberté de le détailler plus amplement à Vos Nobles Puissances. Cependant les motifs des griefs allégués dans leur derniere Requête, sont devenus encore plus aggravans, depuis que S. M. Très-Chrétienne a trouvé à propos de faire payer dans ses Ports le double tonnage par les navires Frisons, (ce qui forme déjà une somme importante pour cette Province) ainsi que 15 pour cent de toutes ses productions territoriales; charge dont la continuation deviendra d'autant plus difficile à supporter aux Supplians, qu'en premier lieu, les Villes d'Amsterdam & de Harlem, & ensuite toute la Province de Hollande, en ont été exemptées, depuis que les Etats de cette derniere Province, fondés sur la teneur des Traités, & afin de maintenir la neutralité, résolurent d'accorder un convoi illimité; & ce qui augmente encore l'embarras des Supplians, c'est qu'ils viennent d'être informés de bonne part, qu'aussi longtems que Vos Nobles Puissances refuseront de consentir à la résolution prise par les Etats de Hollande, les Habitans Commerçans de notre Province, loin de pouvoir participer à la même grace, en seront privés pour toujours, & même chargés encore d'impositions nouvelles & plus fortes; tandis que si Vos Nobles Puissances accordent le convoi en question, les Supplians osent se flatter que le Roi Très-Chrétien accordera aux Habitans de cette Province les mêmes faveurs dont jouissent ceux de Hollande, & que les droits de tonnage déjà payés leur seront restitués. C'est au reste ce à quoi les Supplians se trouvent d'autant plus intéressés, que leur Marine Marchande n'est, pour ainsi dire, employée à autre chose, & n'a de principale ressource que celle du Commerce & de la Navigation aux Ports de France, & que conséquemment il leur importe, tout autant qu'aux Habitans de Hollande, d'y naviguer librement. Au surplus, les Supplians sçavent, à n'en point douter, que les bâtimens Frisons, frétés par les Négocians d'Amsterdam, & jouissant jusqu'à présent de l'exemption du droit de tonnage dans les Ports de ce Royaume, sont sur le point d'être privés de cette faveur, se verront ainsi obligés de suspendre toute Navigation vers les Ports de France, & de vendre leurs navires aux Hollandois; ce qui certainement entraîneroit les suites les plus funestes, tant pour la Province en général, que pour tous ses Habitans en particulier, qui, ainsi que les Supplians, se trouvent réduits d'un côté à perdre la plus forte branche de la Navigation & de leur subsistance, tandis que de l'autre, quoique la Hollande se trouve dans la même position, ils voient journellement, contre le droit des gens & contre la teneur positive des Traités subsistants, leurs navires non-seulement injustement & violemment dépouillés par les Corsaires Anglois, mais encore les Patrons & autres gens d'équipage maltraités, & leurs navires même pris en pleine mer, & amenés dans des Ports éloignés les uns des autres, au grand détriment des Propriétaires; ce qui ne pourra sans doute manquer de porter le coup le plus fatal à toute la Navigation Frisonne. Néanmoins comme les Supplians, ainsi que leurs Constituans, sont intimement

persuadés que Vos Nobles Puissances, en leur qualité de Peres de la Patrie, prennent vivement à cœur l'intérêt des Habitans de cette Province, il leur semble inutile d'appuyer, par de nouvelles raisons, les griefs déjà allégués ; ils se réduisent donc à supplier instamment Vos Nobles Puissances de vouloir bien donner leurs soins, pour qu'en déliberant, durant la présente Assemblée des Etats, sur les convois illimités à accorder ou à refuser, le tout se dirige de maniere que la Navigation Provinciale soit protégée & les mesures nécessaires prises, afin que les Supplians & autres Habitans de cette Province, intéressés à la Navigation, puissent profiter des mêmes faveurs que la France a accordées exclusivement aux Habitans de la Province de Hollande, en les refusant à ceux de toutes les autres Provinces de la République. *Ce faisant* &c. *Signé*, E. KEYERT, *Avocat & Notaire* ».

Ces Pieces sont intéressantes ; elles pourront servir un jour à l'Histoire du Commerce des Provinces-Unies ; c'est pourquoi nous croyons nécessaire de les inserer dans ces Feuilles.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE CIVRAY (*en Poitou*), *le* 7 *Août.*

Lettre adressée au Rédacteur. » Monsieur, par l'art. 77 des Statuts & Réglemens généraux pour les Maitres en Chirurgie des Provinces du Royaume, du 24 Février 1730, registrés au Parlement le 13 Août 1731, il est ordonné que les femmes qui voudront exercer l'Art des Accouchemens dans les Villes, Bourgs & Villages, seront interrogées par les Lieutenans du premier Chirurgien du Roi, & reçues après avoir prêté le serment ordinaire. Bien loin de satisfaire à cette obligation, une foule de femmes ignorantes & sans principes se livroient à l'exercice de cet Art qui exige tant de prudence & d'adresse. Le Gouvernement touché des suites meurtrieres pour les meres & pour les enfans, que l'impéritie de ces femmes entraine après elle, a cherché à y remédier en établissant dans toutes les Capitales des Provinces un Cours gratuit d'Accouchemens, où il est facile de prendre les connoissances nécessaires & indispensables pour exercer cet Art, en suivant les leçons & les démonstrations du Chirurgien chargé de ce Cours. La vigilance paternelle de M. de Blossac, notre digne Intendant, & le zele éclairé de M. Mauri, Maitre en Chirurgie, à qui ce Magistrat a confié le Cours établi dans la Capitale de cette Province, l'ont rendu tout les ans très-nombreux & très-propre à produire le bien que le Gouvernement a eu en vue. Mais malgré tous ces soins & toutes ces précautions, ce bien ne se fait que lentement & avec peine, par l'entêtement &, j'ose le dire, l'imbécillité de la plûpart des gens de la campagne ; ils ne sçavent en tout que s'asservir à une routine aveugle ; ils ne s'imaginent pas qu'on puisse trouver des connoissances hors de l'enceinte de leurs Paroisses, & que, pour devenir bonne Accoucheuse, il faille aller au loin accoucher des fantômes ou des femmes de bois ; ils préferent d'avoir recours aux Sage-Femmes de leurs Villages qui n'ont d'autre expérience que d'avoir fait perir plusieurs meres & plusieurs enfans. C'est, Mr, ce qui vient d'arriver dans cette Sénéchaussée. MM. les Curés de plusieurs des Paroisses qui la composent avoient, par leurs exhortations, engagé un certain nombre de femmes à aller suivre ce Cours ; elles s'y étoient instruites au point de se rendre capables de recevoir des Lettres de Maitrise & de devoir mériter la confiance publique ; cependant les Paysannes de la majeure partie de ces Paroisses se sont obstinées à ne pas employer ces Accoucheuses, desorte que l'avantage que le Ministere a voulu procurer aux Habitans des campagnes, par des établissemens aussi sages, est devenu, pour ainsi dire, nul. M. le Procureur du Roi de ce Siege, pour tâcher de faire jouir le Peuple d'un bienfait qu'il rejette, a fait rendre, depuis peu de jours, une Ordonnance par laquelle, en exécution de l'art. 77 des Réglemens cités, il est fait défenses, sous peine de vingt livres d'amende, (dont les maris seront & demeureront responsables) à toutes

les femmes des Paroiſſes y dénommées, qui n'ayant pas de Lettres de Maitriſes délivrées par le Lieutenant du premier Chirurgien du Roi, ſe mêlent d'exercer l'Art des Accouchemens, de continuer ledit exercice, & aux Habitantes deſdites Paroiſſes de s'adreſſer à d'autres Sage-Femmes qu'à celles qui, après avoir fait leur apprentiſſage ou ſuivi le cours dont il s'agit, ſe ſont rendues dignes de recevoir la Maitriſe. Il a été au ſurplus ordonné que MM. les Curés & Syndics des Paroiſſes ſeroient invités à donner connoiſſance de cette Ordonnance par la publication & affiche qu'ils en feroient ».

DE DOLE, *le 23 Août.*

Au Rédacteur. » Nos moiſſons, Mr, ſont finies; elles ſont inférieures au moins d'un tiers à celles de l'année derniere. Cependant le prix du bled n'eſt point augmenté; depuis long-tems il ſe maintient à 3 livres la meſure, peſant 28 à 29 livres. Je crois que la raiſon pour laquelle il ſe ſoutient toujours au même prix, c'eſt que le Lyonnois n'en a pas beſoin, puiſqu'il n'en demande point. On peut préſumer encore que la cauſe qui empêche le prix du bled de hauſſer, c'eſt l'abondance des autres grains. On a fait une très-belle récolte d'orge; les légumes ont réuſſi; le maïs ou bled de Turquie, non encore récolté, eſt très beau: ainſi tous ces menus grains dont le Peuple ſe nourrit, diminuant la conſommation du froment, il eſt néceſſaire qu'ils en diminuent auſſi le prix.

Nos vignes ne nous donneront pas une grande abondance, mais elles nous feront gagner en qualité ce qu'elles nous feront perdre en quantité. On ne peut pas voir un tems plus propre à faire mûrir le raiſin. On compte que les vendanges ſeront ouvertes ici vers le 20 du mois prochain; & toutes les fois qu'on vendange dans ce mois, on eſt preſque sûr de faire du bon vin. Le prix de la queue contenant 365 pintes, eſt de 75 à 80 liv. Ce prix dure depuis ſix mois.

Les vignes du côté de Salins, Arbois, Poligny, Cramans, & autres Villes & Villages voiſins des montagnes, ne ſont point belles; les unes & les autres ont été ou gelées ou grelées; auſſi le prix du vin, provenant de ces vignobles, ſe ſoutient-il aſſez haut. Il ſe vend quatre-vingt & quelques livres le muid dont la continence eſt beaucoup moindre que celle de la queue. Il faut trois muids pour faire deux queues. A la vérité, la qualité de ce vin eſt bien ſupérieure à celle du vin que nous recueillons dans nos environs ».

DE DIJON, *le 25 Août.*

Suivant le relevé de la Généralité de Dijon, il y a eu en 1778, *naiſſances* 40134, *mariages* 8407, *morts* 34117.

DE QUIMPER, *le 22 Août.*

OBSERVATIONS ſur l'Agriculture & le Commerce de cette Ville & de ſes environs.

Au Rédacteur. » Quimper eſt la Capitale d'un Evêché du même nom, & un Port de mer qui deviendroit capable, ſi on lui donnoit en le creuſant un pied ſeulement de profondeur de plus, de contenir en tout tems des bâtimens de ſoixante tonneaux, & aux grandes marées, des navires de deux cens. L'Agriculture y eſt aſſez floriſſante; mais elle le ſeroit davantage ſi dans les ſix petites Paroiſſes qui l'entourent, la dixme ne s'y élevoit point à la dixieme gerbe, contre l'uſage de tout le Dioceſe, où cette dixme eſt moindre des deux tiers & plus. C'eſt un grand abus ſur lequel je m'expliquerai dans une autre occaſion.

Il n'y a à Quimper qu'une ſeule Manufacture qui eſt dans un de ſes Fauxbourgs; elle occupe un grand nombre d'Ouvriers; la terre brute en eſt la matiere; le pays en fournit une partie, mais la plus belle & la plus fine vient d'ailleurs. Si toutes les poteries qui s'y fabriquent s'exportoient par mer, elles pourroient employer pluſieurs bâtimens de cabotage. Je ne vous parlerai pas de la Manufacture de toile de Locronan, car on doit vous en envoyer le detail, avec des obſervations ſur les moyens d'en augmenter le produit.

A une lieue de Charhaix, il y a une mine de plomb & d'argent ſituée dans la Paroiſſe de Poullaouen où l'on peut aller de Quimper par *Coray*, Bourg où

il y a Foire tous les mois, & par *Roudouallec* où il se tient aussi plusieurs Foires ou Marchés. Un chemin de communication qui passeroit par ces deux endroits, abrégeroit la route de quatre lieues & faciliteroit le commerce des bestiaux & des denrées nécessaires pour la consommation des Villes.

Au couchant de cette mine se trouvent de belles carrieres d'ardoise, & beaucoup de bois, qui, faute d'un chemin de communication pour aller de Quimper à Morlaix, sont sans valeur. Les carrieres dont on vient de parler se trouvent situées dans les Paroisses de *Gonezec* & de *Pleiben*, qui sont à moitié chemin de ces deux Villes.

Il faudroit que la mine d'*Ehuelgoet*, qui est peu éloignée de *la Fouillée*, eût un chemin qui pût lui servir de débouché.

Au *Vaublanc* & *Lannoé*, situés près de Pontivy, sont les Forges de *Rohan*, qui fournissent un très bon fer, & qui ne demandent que de plus grands débouchés. Or, en ouvrant une route de communication de-là à Quimper, par la ligne la plus droite, on vivifieroit toutes les Paroisses qui sont sur cette ligne & qui sont trop isolées.

Ces chemins de communication sont d'autant plus faciles à établir qu'ils passeroient sur des terreins presque tous incultes. Un grand avantage qui résulteroit de l'établissement de ces chemins, c'est qu'ils fourniroient le moyen de pouvoir transporter facilement les bois de beaucoup de forêts qui se trouvent dans les environs. Les Propriétaires y gagneroient infiniment, parce qu'ils trouveroient le débit de leurs bois qui, dans l'état actuel des choses, ne leur produisent presque rien; d'un autre côté, les Habitans des Villes ne seroient pas obligés de payer si cher cette denrée qu'on peut mettre au nombre des premiers besoins de la vie.

Je desirerois, Mr, qu'on plaçât le long de ces routes, de demi-lieue en demi-lieue, des Colons, & qu'on leur donnât à chacun trois & quatre journaux de terre à défricher, à la charge d'entretenir cette demi-lieue en bon état. C'est une idée que j'ai proposée dans un Mémoire qui a été accueilli par le Gouvernement; on vient même de l'exécuter dans le Mâconnois, en plaçant sur la route de Lyon à Paris des Manœuvres stationnaires de demi-lieue en demi-lieue. Mais comme j'ai dessein de vous envoyer l'extrait de ce Mémoire pour l'inserer dans votre Journal, & que d'ailleurs je voudrois trouver quelque Contradicteur dans ce beau projet de faire par-tout des communications, je vais attendre cet Adversaire avant de vous adresser mes réflexions sur un objet aussi intéressant.

Il seroit aussi à souhaiter que dans les differens cantons de chaque Province, il se trouvât des Citoyens assez zélés pour examiner quels sont les lieux entre lesquels il seroit avantageux & nécessaire d'ouvrir une commuication par l'établissement de nouveaux chemins, & qu'ils publiassent leurs idées à ce sujet. Mais il faudroit que dans leurs plans ils eussent soin de ne rien enlever à l'Agriculture; ils doivent insister avec moi sur la nécessité de supprimer tous les coudes & les circuits qui allongent si prodigieusement les chemins, au grand préjudice des Voyageurs & des Voituriers. Quand on travaille pour la postérité, & quand c'est un Etat puissant qui fait les entreprises, il faut imiter les Romains; en un mot, ou il faut bien faire ou ne rien faire du tout. Si dix ans ne suffisent pas pour que l'entreprise soit parfaite, qu'on y en mette vingt. Avec le tems & de l'argent, on vient à bout de tout. Une bonne & longue paix nous mettra en état de tout entreprendre. Si l'exposition de pareils projets est déjà une jouissance, pour les bons Patriotes, un tracement de lignes, peu coûteux, en sera une plus grande, & nos enfans auront, avant dix ans, l'avantage de voir tous ces beaux projets exécutés. *Signé*, GIRARD, Avocat à Quimper ».

DE PARIS, *le 3 Septembre.*

Le premier vin nouveau est entré dans cette Capitale le 1er. de ce mois. On nous assure que le 9, on commencera les vendanges à Orléans.

Edit du Roi, portant suppression du droit de main-morte *& de* servitude *dans les Domaines du Roi & dans tous ceux tenus par engagement; & abolition générale du droit de* suite *sur les Serfs & Main-mortables. Donné*

à Versailles au mois d'Août 1779. » Constamment occupés, dit Sa Majesté, de tout ce qui peut intéresser le bonheur de nos Peuples, & mettant notre principale gloire à commander une Nation libre & généreuse, Nous n'avons pu voir sans peine les restes de servitude qui subsistent dans plusieurs de nos Provinces; Nous avons été affectés, en considerant qu'un grand nombre de nos Sujets servilement encore attachés à la glebe, sont regardés comme en faisant partie, & confondus, pour ainsi dire, avec elle: Que privés de la liberté de leurs personnes & des prérogatives de la propriété, ils sont mis eux-mêmes au nombre des possessions féodales; qu'ils n'ont pas la consolation de disposer de leurs biens après eux, & qu'excepté dans certains cas rigidement circonscrits, ils ne peuvent pas même transmettre à leurs propres enfans le fruit de leurs travaux: Que des dispositions pareilles ne sont propres qu'à rendre l'Industrie languissante & à priver la Société des effets de cette énergie dans le travail, que le sentiment de la propriété la plus libre est seul capable d'inspirer.

Justement touchés de ces considérations, Nous aurions voulu abolir, sans distinction, ces vestiges d'une féodalité rigoureuse; mais nos Finances ne nous permettant pas de racheter ce droit des mains des Seigneurs, & retenus par les égards que nous aurons dans tous les tems pour les loix de la propriété, que nous considerons comme le plus sûr fondement de l'ordre & de la justice, Nous avons vu avec satisfaction qu'en respectant ces principes, nous pouvions cependant effectuer une partie du bien que nous avions en vue, en abolissant le droit de servitude, non-seulement dans tous les Domaines en nos mains, mais encore dans tous ceux engagés par Nous & les Rois nos Prédécesseurs; autorisant à cet effet les Engagistes qui se croiroient lésés par cette disposition, à nous remettre les Domaines dont ils jouissent, & à réclamer de Nous les finances fournies par eux ou par leurs Auteurs.

Nous voulons de plus, qu'en cas d'acquisition ou de réunion à notre Couronne, l'instant de notre entrée en possession dans une nouvelle Terre ou Seigneurie, soit l'époque de la liberté de tous les Serfs ou Main-mortables qui en relevent: Et pour encourager, en ce qui dépend de nous, les Seigneurs de Fiefs & les Communautés à suivre notre exemple; & considerant bien moins ces affranchissemens comme une aliénation, que comme un retour au droit naturel, Nous avons exempté ces sortes d'actes des formalités & des taxes auxquelles l'antique sévérité des maximes féodales les avoit assujettis.

Enfin si les principes que nous avons développés nous empêchent d'abolir sans distinction le droit de servitude, Nous avons cru cependant qu'il étoit un excès dans l'exercice de ce droit, que nous ne pouvions differer d'arrêter & de prévenir: Nous voulons parler du droit de suite sur les Serfs & Main-mortables, droit en vertu du quel des Seigneurs de Fiefs ont quelquefois poursuivi dans les Terres franches de notre Royaume, & jusques dans notre Capitale, les biens & les acquêts de Citoyens éloignés depuis un grand nombre d'années du lieu de leur glebe & de leur servitude; droit excessif que les Tribunaux ont hésité d'accueillir, & que les principes de justice sociale ne nous permettent plus de laisser subsister. Enfin nous verrons avec satisfaction que notre exemple, & cet amour de l'humanité, si particulier à la Nation Françoise, amenent, sous notre regne, l'abolition général des droits de main-morte & de servitude, & que nous serons ainsi témoins de l'entier affranchissement de nos Sujets qui, dans quelqu'état que la Providence les ait fait naître, occupent notre sollicitude & ont des droits égaux à notre protection & à notre bienfaisance ».

Nous renvoyons à la Gazette prochaine le Dispositif de cet Edit qui ne peut être trop répandu, & qui sera un monument éternel de l'amour de notre Roi pour ses Peuples.

ERRATA.

Dans la Gazette No. 66, p. 527, 2e. colonne, ligne 13: *M. d'Inville, Expert Herniaire*; lisez *M. de Juville.*

Dans la derniere Gazette, No. 71, p. 561, 2e. colonne, ligne 11: *Américaines*; lisez *Arméniennes.*

Même Gazette, p. 563, 2e. colonne, ligne 32: *& quatre femmes*; lisez *& quatorze femmes.*

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 1 Septembre 1779, au Samedi 4 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 l. 10 s. 9 à l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 l. 10 s.; le seigle, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. *le septier.*

Du Mercredi 1 Sept. 1779 au Samedi 4 Sept., l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 17 liv. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 4 Sept. 1779, de 48 à 50 livres; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 32 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 23 à 24; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 40 à 42 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Septembre 1779.

Or de Portug. à	738 l.	s.		marc.
Du Mexique à	732			marc.
Du Pérou à	722			marc.
Les guinées à	736			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	84	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Iaem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	17	6	marc.

Changes de Paris du 4 Septembre 1779.

Amsterdam	52 ¾
Londres	30 ½
Hambourg	187 ¼
Madrid	15 0 6
Cadix	14 18 6
Livourne	98 ¼
Gênes	94 ¼
Lyon *Août*	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PAR

Sept. 1779.	*Jeudi* 2.	*Vendredi* 3.	*Same*
COMP. D. IND.			
Actions.	1860 55 50	1852 ½ 55 60	1865
D°. 16 25es	1200	1200	1205
D°. 8es.			
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		398 96	
Rescriptions	11 11 ½	11 ½ 11	11
Bil. des Fermes	1 ¾	1 ¾	1 ¾
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. % 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six mois 1778.

Du Merc. 1 Sept. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 2. *Messieurs*		Du Vendre *Messieur*
Boutray... Perpét.	M.	Deschapelles.. vres.	M.	Lempereur... Vi
Viageres....	M.	Perpétuelles...	M	Perpétuell
Tontine	M	Decourmont. pplles.	M	Peinchein .. Via
Cochin ..... pplles.	M.	Viageres. ...	M	Perpétuell
Radix..... pplles.	M.	Alissant .... Viag.	M	Boscheron.. pp
Viageres	M.	Tontine	M.	Viageres
Defrance .... vres.	M	Nau ..... pplles.	M.	Patu ..... pp
Perpétuelles.	M.	Viageres	M	Viageres..
Gauthier .. Viag.	M.	Tontine.....	M.	Rouillard... pp
Perpétuelles..	M.	De S. Janvier. vres.	M.	Viageres..
Thevenin ... pplles.	M.	.....		.....
Viageres.....	M.	.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 4 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 3 Juillet.*

DES pluies bienfaisantes qui avoient succédé à la longue sécheresse que nous avons éprouvée pendant un mois entier, avoient ranimé nos esperances, & nous osions nous flatter d'une récolte abondante ; mais des armées de sauterelles, après avoir ravagé d'abord toute l'Asie, ont ensuite dirigé leur route vers nos campagnes où elles n'ont laissé ni grains, ni fruits, ni raisins, ni légumes, ni herbes ; elles ont tout dévoré sur leur passage ; desorte que nous sommes à la veille de manquer absolument des alimens les plus nécessaires à la vie.

A ce fléau est venu s'en joindre un autre qui n'est pas moins affligeant. Depuis quinze jours, il est péri un assez grand nombre de personnes sur les côtes de la mer, vers lesquelles plusieurs malheureux sans ressource s'étoient portés pour chercher dans cet élément de quoi suppléer à la disette des autres denrées. On attribue leur mort à l'usage immoderé qu'ils ont fait des coquillages & des poissons qu'ils ont pu prendre. Il paroît même assez prouvé que ces poissons sont attaqués d'une espece de maladie qui en font une nourriture très-dangereuse. On croit pouvoir attribuer cette espece d'épizootie sur les poissons à la coutume pernicieuse qui s'est établie de jetter dans la mer des cadavres de pestiferés, sans prendre ensuite la précaution d'y interdire la pêche au moins pendant un espace de tems suffisant. Il est certain que plusieurs especes d'animaux à qui on a fait manger de ces poissons, sont morts un quart d'heure après. On a publié dans toutes les Eglises Grecques & Américaines un avertissement pour prévenir les Habitans combien il est de leur intérêt d'éviter ces alimens funestes.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 31 Juillet.*

Cinq bâtimens Marchands sont revenus du Groenland, après y avoir fait la pêche de la baleine. Ils appartiennent au Roi. Peu de tems après leur arrivée, nous avons vu entrer dans ce Port quatre autres vaisseaux chargés de café & de sucre. Ils viennent des Isles de l'Amérique.

On nous mande d'Odensée, Ville assez considérable de ce Royaume, dans l'Isle de Funen, que le 19 de ce mois, des Pêcheurs ont pris dans la riviere de Stigé un poisson de l'espece des cétacées connus sous le nom d'Espadon, parce que leur museau est armé d'une longue pointe très-tranchante. Cet animal avoit quatre aunes de long.

Un vaisseau de ligne Suédois & une frégate de cette Nation sont revenus

dans le Sund pour servir d'escorte à plusieurs bâtimens Marchands qui doivent passer dans la Mer du Nord.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 6 Août.*

Du tems de Gustave Adolphe, il avoit déjà été question de fonder une Ecole gratuite pour des Cadets nobles peu favorisés des biens de la fortune. Ce projet qui n'avoit pu avoir pour lors son exécution, & qui avoit été presqu'entierement oublié, vient d'être repris, sur la requisition de l'Ordre Equestre. Pour subvenir aux frais de ce patriotique Etablissement, S. M. vient d'ordonner qu'à l'avenir ceux qui seront créés Comtes payeront en sus des taxations ordinaires une augmentation de 33 rixdalers & 15 schellings; ceux qui seront promus au rang de Baron, 50 rixdalers, & les nouveaux Nobles, 83 rixdalers & 16 schellings.

Les Anglois ont saisi, presqu'à la vue du Port de Dunkerque, un navire de Gothembourg, chargé de bois de construction, & l'ont conduit dans un de leurs Ports. C'est le premier vaisseau de Gothembourg qu'ils ayent arrêté. On espere qu'il sera relâché & que les Propriétaires seront dédommagés comme l'ont été ceux de quelques autres navires de notre Nation que des Corsaires Britanniques avoient osé arrêter.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT (*sur le Meyn*), *le 20 Août.*

On nous mande de Hanovre » que le » nombre des recrues faites dans cet » Electorat depuis le commencement » de la guerre d'Amérique, est si prodi- » gieux & ont si fort dépeuplé le pays, » que ceux qui sont chargés des levées » se trouvent présentement dans le der- » nier des embarras pour parvenir à se » procurer les hommes qu'on leur de- » mande pour completter les augmenta- » tions des Troupes qui viennent d'être » ordonnées. On ajoute, qu'il venoit » aussi d'être présenté une Requête au » Gouvernement, pour le supplier d'ac- » corder que les Habitans chargés d'une » nombreuse famille, & qui ne peuvent » subsister que de leur seul travail, » soient exemptés des enrôlemens; & » que d'autre part, les choses ont été » poussées si loin dans certains Districts » qu'on s'y est soulevé contre les Re- » cruteurs; ensorte que la Régence de » Hanovre a cru devoir en informer la » Cour de Londres, pour lui demander » quelle conduite elle devoit tenir dans » des circonstances aussi embarrassantes ».

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 5 Août.*

Nous apprenons de Barbarie qu'une frégate de guerre Danoise, montée de 18 canons, arriva le 6 Juin à Alger, & y débarqua les présens ordinaires de la Cour de Danemarck à cette Régence. Ces présens consistent en 400 tonneaux de poudre, 4000 boulets du calibre de 24, avec un pareil nombre du calibre de 12 & 30, outre une certaine quantité de cordages. Le 15 du même mois, cette frégate remit à la voile pour se rendre à l'Isle Sainte-Croix dans les Indes Occidentales.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 20 Juillet.*

Le 13 de ce mois, nous avons vu entrer dans ce Port une Flotte Angloise de 38 voiles, venant de Cadix & de Gibraltar, escortée par les vaisseaux de guerre le *Chatam*, la *Thétis* & le *Levant*. Elle a apperçu pendant sa traversée quelques vaisseaux Espagnols dont elle a eu le bonheur de n'être pas remarquée. Les bâtimens Anglois chargés de vins, qui sont à Oporto, profiteront du convoi que cette Flotte attend pour retourner en Angleterre; mais ce qui fait craindre qu'il ne lui soit pas possible de sortir de cette Rade aussi-tôt qu'elle le voudroit, c'est que le *Jupiter*, qui étoit parti d'ici, il y a quelques jours, a cru devoir y rentrer. On croit que cette Flottille prendra le parti d'attendre des ordres ultérieurs de Londres sur le tems de son départ & sur la route qu'elle doit tenir.

ESPAGNE.

DE VALENCE, *le 29 Juillet.*

Un chebec de Mahon, armé de 12 canons & de 90 hommes d'équipage, qui avoit déjà fait sur nous plusieurs prises, assez peu considerables à la vérité, entreprit de s'emparer de deux caïques Catalanes revenant de la Havane avec une cargaison considerable de sucre & de cuirs verts. Ayant découvert ces deux bâtimens le 25 de ce mois vis-à-vis de Gandie, il leur donna aussitôt chasse & s'en approcha à la portée du canon; mais les deux caïques firent bonne contenance & se défendirent pendant deux heures & demie avec la plus grande vigueur. Elles maltraiterent même si fort le Corsaire qu'elles furent sur le point de s'en saisir, s'il ne s'étoit empressé de prendre la fuite, en abandonnant une barque de Pêcheurs & deux petits navires appartenants à cette Ville, qu'il nous avoit enlevés & qu'il trainoit à sa suite.

DE CADIX, *le 14 Août.*

Le vaisseau Marchand la *Signora nostra de la Conception*, venant de la Vera-Cruz a apporté pour le compte du Commerce 1,150,455 piastres fortes en or & en argent; 6376 arobes de cochenille; 760 de cochenille silvestre & en poudre; 2160 d'indigo; 4770 de jalap; 875 de poivre de Tabasco; 70 de salsepareille; 525 de poudre d'ellébore; 1772 de sucre; 1,191,755 de vanille; 7585 cuirs tannés; 500 cuirs verds & autres effets dont la valeur se monte à 849,545 piastres fortes; toute la cargaison faisant la somme de deux millions de piastres fortes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 15 Août.*

D'après les spéculations de nos Calculateurs en Finances, on prétend que les subsides pour l'année prochaine monteront à vingt-quatre millions sterlings, outre les sept qui sont dus en arrérage aux Créanciers de l'Etat; ce qui fait un total de trente-un millions, somme beaucoup au-dessus de ce qu'il en a coûté dans celles des années de la derniere guerre où la Nation a fait les plus puissans efforts. Nos Politiques sont dans la plus grande inquiétude sur les moyens qu'on employera pour se procurer ces fonds. On dit qu'il sera établi une Capitation générale qui portera indistinctement sur les femmes comme sur les hommes, depuis l'âge de 18 jusqu'à 80 ans.

Tous les Officiers & Matelots Hollandois qui se trouvent dans les trois Royaumes, ont reçu ordre de repasser sans délai dans leur Patrie, pour y servir sur les vaisseaux que les Etats de la République font équiper en diligence.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LIMOGES, *le 20 Août.*

Suivant le relevé des naissances, mariages & morts de cette Ville pendant l'année 1778, on voit qu'il y a eu 779 *naissances*, dont 419 garçons & 360 filles; 161 *mariages* & 510 *morts*, dont 258 hommes & 252 femmes. Le nombre des naissances excéde celui des morts de 269. Il s'y est fait dans le cours de la même année huit Professions Religieuses, une d'homme & sept de femmes. Il est mort dans l'Etat Religieux 21 Sujets, dont sept hommes & quatre femmes.

DE LANGRES, *le 21 Août.*

L'état de nos grains & de nos vignes dans les mois d'Avril & Mai, nous promettoit une abondante récolte; mais les pluies de Juin & du commencement de Juillet nous ont fait un tort considerable; les prés qui n'avoient pas beaucoup poussé, à cause des gelées, ont, pour surcroît de malheur, été sablés, & une partie des foins a été entraînée par les eaux. Le premier Juillet, un orage violent, accompagné de grêle, a inondé une partie de nos prairies; le tonnerre a tué deux femmes qui ramassoient du foin à un quart de lieue de cette Ville. Le 19 du même mois de Juillet dernier, vers une heure après midi, s'éleva un second orage qui jetta la désolation dans

une étendue de deux lieues depuis notre Ville. Plusieurs Villages ont été ravagés & leur moisson entierement détruite. Les eaux ont été si considerables qu'elles ont entraîné un moulin avec tous les meubles & effets ; le Meûnier s'étant exposé, pour sauver la vie à un de ses enfans qui étoit dans son berceau, fut entraîné fort loin de son moulin ; heureusement, le courant le porta près d'un arbre où il s'arrêta avec le berceau, & où il resta près de trois heures sans qu'on pût lui donner du secours. Cet homme en a été quitte pour la peur & a rapporté son enfant sain & sauf.

Nos fromens & nos seigles qui avoient souffert de la gelée pendant l'hiver, faute de neige, n'ont fait qu'une production médiocre. Nos vignes, & surtout le *Monsaujonnais*, où nous faisons ordinairement de bon vin, nous promettoient de belles vendanges ; mais les pluies de la fin de Juin & du commencement de Juillet, tems de la fleur, ont fait couler le raisin au point que nous ne recueillerons que très-peu de vin de pinot.

La mesure de bled vieux du poids de 50 livres, se vend encore ici de 5 l. 5 s. à 5 l. 10 s. Celle de bled nouveau, de 4 l. 12 & 18 s. à 5 l.

La livre de pain blanc, du poids de 16 onces, est taxée à 3 s. 3 den., & celle de pain bis 2 s. 6 den.

De Metz, *le 20 Août.*

Au Rédacteur. » Vos Gazettes, Mr, nous annoncent exactement la mort des Centenaires, nous en avons dans cette Ville, je ne vous en parlerai point ; mais je vous apprendrai l'existence d'une famille honnête qui me paroît très-remarquable par la longévité de tous ceux qui la composent.

Sept freres & sœurs, dont 5 garçons & 2 filles, existoient il y a deux ans.

Le 1er. de ces enfans avoit . .	74 ans.	Garçon.
Le 2e. . .	75. . .	Fille.
Le 3e. . .	78. . .	Garçon.
Le 4e. . .	79. . .	Fille.
Le 5e. . .	81. . .	Garçon.
Le 6e. . .	83. . .	Garçon.
Le 7e. . .	91. . .	Garçon.
Faisant . .	561 ans entre les sept.	

Dans l'intervalle de ces deux années, la fille âgée de 75 ans, & le garçon de 83 ans, sont morts ; les autres vivent & jouissent d'une très-bonne santé. Il est peut-être peu d'exemples de familles où il y ait un aussi grand nombre de personnes subsistantes dans un âge si avancé ; je n'en connois point d'autre dans Metz, quoiqu'on y fasse monter la Population à environ 36000 ames. Si vous croyez ce fait digne de trouver place dans votre Gazette, vous pouvez l'y donner comme certain ».

De Valenciennes, *le 10 Août.*

Au Rédacteur. Dans votre Gazette du 26 Décembre dernier, vous avez annoncé, Mr, l'hommage de quatre pieces de Batiste que cette Ville a fait à la Reine, & que Sa Majesté a bien voulu recevoir. Pour perpétuer le souvenir de cet événement si honorable pour nous, un de nos plus zélés Citoyens a fait graver l'emblême qui étoit peinte sur la Cassette contenant les quatre pieces de Batiste présentées à notre Auguste Souveraine. En voici la description.

» Les armes de la Reine, accolées à celles du Roi & accompagnées de leurs ornemens, occupent le haut de ce cartouche, & de chaque côté il y a une guirlande de fleurs au bas desquelles on lit ces mots : *A la Reine.*

La seconde partie représente, d'une part, la Ville de Valenciennes, vue du côté de la façade de l'Hôtel-de-Ville, qui est un monument estimé de tous les Connoisseurs en Architecture. Cette façade est rendue avec autant de vérité que de détail & d'exactitude. De l'autre part, on apperçoit le Bedfroi ou grand Bureau des Octrois, avec la statue de Louis XV. vis-à-vis ; dans le bas, on voit une Fileuse avec son rouet, un Fabricant de Batiste occupé à faire une toile, un petit Ouvrier qui lui sert ses tuyaux de paille chargés de fil de trame pour mettre dans la navette ; un Fabricant de la campagne qui arrive avec un sac de peau sur le dos & plein de toile ; une Sentinelle qui veille au bon ordre de la Place de Ville. De l'autre côté, une des portes & un des ponts de la Ville au milieu d'un rempart & des fortifications, gardés par des Sentinelles ;

dans le bas, on voit un des fossés avec des cignes. Le milieu de cette seconde partie est coupé par les armes de la Ville représentées par un lion dans un écusson supporté par deux cignes.

Au cartoche est suspendue l'étiquette apposée sur chaque piece de toile avec cette inscription : *Batiste de Valenciennes de douze aunes & demie de France* ».

DU HAVRE, *le* 14 *Août.*

Nous venons de recevoir l'agréable nouvelle que M. de Tronjoli a enlevé aux Anglois dans l'Inde quatre vaisseaux qui revenoient de Bombay. On fait monter à 14 millions la valeur de ces quatre prises. M. de Tronjoli les a, dit-on, conduites au Cap de Bonne-Esperance. Cette nouvelle cependant mérite confirmation.

DE ROUEN, *le* 26 *Août.*

Notre Académie avoit proposé pour le Prix relatif aux Sciences cette question :

» Par quels moyens, les moins dispendieux, on pourroit récéper sous l'eau » dont il est toujours couvert, un rocher qui interrompt ou inquiéte la » navigation de la *Seine* auprès de *Quillebeuf?* ».

Entre les quatorze Mémoires qui ont concouru, la Compagnie a distingué celui qui, par son ordre de réception, avoit été coté nº. 7 & ne portoit point d'épigraphe. Elle lui a décerné le Prix, comme remplissant toutes les conditions du Programme. L'Auteur est M. David, Inspecteur des travaux publics du Languedoc, Diocèse d'Uzès & résidant au Saint-Esprit. L'*Accessit* a été adjugé au Mémoire coté nº. 2, avec cette épigrape.... *Redigerem cum pulvere, in pulverem.* Le Mémoire coté Nº. 6, dont l'épigraphe est ... *Improbus labor omnia vincit;* & celui coté nº 9.... *In aquis & in terrâ...* ont mérité des éloges. Il en est de même du Mémoire imprimé de M. *Coulomb*, Capitaine en Premier dans le Corps Royal du Génie, quoique sa publicité l'ait exclus du concours.

L'Académie propose pour sujet du Prix dans la partie des Belles-Lettres, qu'elle délivrera l'année prochaine, d'examiner » quels avantages résulte» roient pour la Province de Normandie, » de l'établissement d'une Administra» tion Provinciale, telle que celles for» mées dans les Provinces du Berry, du » Dauphiné, & pour la Généralité de » Mantauban ? ».

Le Prix est une médaille d'or de la valeur de trois cens livres.

Pour l'année 1781, l'Académie persiste à desirer » une notice critique & » raisonnée des Historiens anciens & » modernes de la Neustrie & Norman» die, depuis l'origine connue jusqu'à » ce siecle ».

Le Prix sera triple, c'est-à-dire de neuf cens livres.

Dans la partie des Sciences, elle propose pour l'année 1780, » d'assigner, » d'après une théorie étayée par des ex» périences décisives, les differences » entre la craie, la pierre à chaux, la » marne & la terre des os, que la plû» part des Chymistes ont jusqu'à pré» sent confondu dans la classe des ter» res calcaires ».

Le Prix est une médaille d'or de la valeur de trois cens livres.

Les Auteurs sont avertis d'éviter tout ce qui pourroit les faire connoitre, & de joindre seulement à leur Ouvrage un billet cacheté qui contiendra la répétition de l'épigraphe, avec leur nom & leur adresse.

Les Mémoires, lisiblement écrits, en François ou en Latins, seront adressés, *francs de port*, & avant le premier jour de Juillet de chaque année, sçavoir à M. Haillet de Couronne, Lieutenant Criminel du Bailliage, Secretaire Perpétuel pour les Belles-Lettres; à M. P. A. Dambourney, Négociant, Secretaire Perpétuel pour les Sciences.

DE PARIS, *le* 29 *Août.*

» Le Roi, par son Ordonnance du 28 Décembre 1777, ayant institué un Prix d'honneur en faveur des personnes qui auroient fait des découvertes importantes pour le Commerce & les Manufactures, & dont l'utilité auroit été éprouvée par l'expérience; le Bureau général du Commerce s'est assemblé chez le Ministre des Finances pour examiner les titres des diverses personnes qui ont concouru à cette marque de distinction. On a rendu compte à cette Assemblée

d'un grand nombre de travaux utiles & intéressans, & le Prix a été adjugé au Sr. de la Salle, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Dessinateur & Fabricant de Lyon, qui a inventé & établi avec succès divers métiers infiniment utiles au progrès & à la facilité de la fabrication des étoffes.

Le Sr. de la Salle a été présenté au Roi, le 22 du mois dernier, par le Sr. Necker, Directeur Général des Finances. Cette faveur, que Sa Majesté a bien voulu accorder à ceux qui remporteroient le Prix, ne peut qu'exciter de plus en plus le zele & l'industrie ».

(*Extrait de la Gazette de France*).

Au Redacteur.

» D'après l'annonce, Mr, que vous faites dans la Gazette d'Agriculture, No. 67, de l'invention du sieur *Potot*, Maître Cordonnier, sur la préparation des cuirs dont il fait des souliers & des bottes, on croiroit que vous penseriez qu'il est avantageux de faire usage de ses souliers.

» Le succès de sa découverte est, di» tes-vous, constaté par le rapport des » Commissaires de l'Académie des Scien» ces » ; vous êtes très-à portée, Mr, de sçavoir la vérité des faits dont voici l'exposition.

Le sieur Potot a présenté à MM. de l'Académie des Sciences, des souliers & divers morceaux de cuirs préparés à sa façon, c'est-à-dire bien imbibés de suif, par une méthode qu'il ne publie pas, mais qu'on peut, je crois, deviner aisément. Les Commissaires de l'Académie ont reconnu » que ces souliers » étant trempés dans l'eau, par leur ex» térieur, l'eau ne pénétroit pas en de» dans, & que les morceaux de cuir » long-tems trempés dans l'eau, retirés » ensuite & plongés de nouveau, & à » plusieurs fois, n'avoient pas perdu de » la qualité qui leur avoit été donnée » par la préparation de cet Ouvrier ». On voit que les certificats de MM. les Commissaires de l'Académie constatent ces faits & pas autre chose; on doit en conclure seulement, à ce qu'il me paroit, que cette préparation pourroit être bonne à bien des usages, comme à faire des clapets, doubler des sceaux d'osier, couvrir des coffres ou magasins de voitures, faire même des malles ou porte-manteaux, & en général, peut-être, des empeignes de souliers ou des tiges de bottes molles plus impénétrables à l'eau que les cuirs de qualité ordinaire.

Quelque tems après avoir reçu cette approbation, ce même Cordonnier s'est présenté à la *Société Libre d'Emulation*, pour en obtenir un encouragement. Les Commissaires de cette Compagnie, chargés de rendre compte de l'espece d'avantage qui pourroit résulter de l'usage de ces souliers, ne se sont pas ingerés de revenir sur ce qui étoit suffisamment constaté par le jugement de l'Académie; mais comme leur examen avoit pour objet de prononcer sur l'utilité du cuir du sieur Potot, employé pour faire des souliers, ils ont cru qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour s'en assurer, que d'avoir recours à leur propre expérience. En conséquence, ils se sont fait faire plusieurs paires de souliers par cet Ouvrier, & ils les ont ensuite portés aussi long-tems qu'ils ont pu leur servir. Cette épreuve n'a pas répondu à l'esperance qu'on leur avoit donnée; ils n'ont pas vu qu'elle les mit en état de décider que les souliers du sieur Potot méritassent la préference sur ceux de ses Confreres. Un de MM. les Commissaires a même poussé l'exactitude aussi loin qu'elle pouvoit aller. Pour pouvoir juger comparativement du mérite des souliers du sieur Potot, il lui en a commandé trois paires de differentes especes, escarpins, gros souliers & médiocres, & à son Cordonnier ordinaire, trois autres paires semblables; il a constamment porté, depuis ce tems, un soulier du sieur Potot avec un soulier correspondant de la façon de son Cordonnier, jusqu'à ce qu'il eût successivement usé les six paires, ayant grand soin de changer les souliers de pied chaque jour; c'est le soulier du sieur Potot qui toujours a été le plutôt hors de service. Il est vrai que le soulier du Sr. Potot avoit d'abord plus de moëlleux & que même il résistoit un peu plus de tems à l'humidité; mais ensuite l'empeigne en devenoit excessivement dure: & comme il est nécessaire, pour empêcher les bas de se pénétrer de graisse, que

ces empeignes ſoient doublées ; cette doublure, ſoit de *bazane*, ſoit de cuir blanc de *mégie*, ſe détache, ſe ride, ſe durcit & fait que bientôt le ſoulier devient trop étroit & bleſſe le pied. Il eſt vrai que le ſieur Potot offre contre cet inconvénient un remede qu'il a fourni à quelques-uns des Commiſſaires ; mais ce reméde devient aſſez cher & eſt très-aſſujettiſſant. Il conſiſte à mettre les ſouliers en forme auſſi-tôt qu'on les quitte, & à les y laiſſer juſqu'à ce qu'on les reprenne, ou juſqu'à ce qu'ils ſoient parfaitement ſéchés, ſans toutefois les approcher du feu ; ce qui exige qu'on ait autant de paires de formes qu'on veut avoir de paires de ſouliers de rechange.

Il eſt à obſerver auſſi, Mr, que le prix auquel le ſieur Potot prétend être obligé de vendre ſes ſouliers, eſt beaucoup plus haut que celui des meilleurs ſouliers ordinaires.

Voilà des faits, Mr, que vous avez pu ſçavoir ; mais vous avez de plus connoiſſance qu'avec tout le deſir que la Société Libre d'Emulation a de trouver des occaſions de répandre ſes encouragemens pour des inventions utiles, elle n'a pu ſe refuſer à l'évidence des faits, & qu'il lui a été impoſſible de reconnoitre dans les ſouliers du ſieur Potot les avantages qu'il leur attribuoit.

Vu le grand nombre d'incommodités & même de maladies que les Médecins attribuent au refroidiſſement des pieds mouillés & à la tranſpiration interceptée, je ſuis perſuadé que la Société Libre d'Emulation encourageroit avec empreſſement la découverte d'une chauſſure commode qui procureroit aux perſonnes qui ſont obligées d'aller à pied l'avantage d'avoir toujours les pieds ſecs ; mais ce moyen eſt encore à trouver, & certainement il ne ſe rencontre pas dans l'invention du ſieur Potot. Il ſeroit bien à ſouhaiter que cet Ouvrier, d'ailleurs intelligent, ou quelque autre parvint à faire en ſorte que le cuir employé en ſoulier ne perdît pas, par l'uſage, ce moëlleux que lui donne d'abord la préparation au ſuif ; car il faut convenir que ce cuir devient en peu de tems plus dur qu'aucun autre, & quelquefois même plutôt, laiſſant pénétrer l'eau non-ſeulement par quelques points de couture, mais au travers de ſa ſubſtance. J'imagine que les interſtices de la contexture du cuir, remplies d'abord de ſuif, ſe trouvent ſucceſſivement forcées, par la chaleur, la preſſion & le froiſſement, d'évacuer les parties graſſes, dont les parties les plus fines de la boue viennent prendre la place ; ce qui n'arrive certainement pas aux cuirs dont on n'a pas détruit la préparation ordinaire, & dont le tiſſu n'eſt pas dilaté ni entierement pénétré, comme le ſont les cuirs du ſieur Potot, par trop de graiſſe. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, VALENTIN ». *A Paris, ce 23 Août 1778.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

On ne ceſſe, depuis pluſieurs années, de s'élever contre l'uſage des uſtenſiles de cuivre. La néceſſité de ces avis que quelques perſonnes ont voulu rendre ſuſpects d'exageration, n'eſt que trop ſouvent juſtifiée par des accidens répétés.

Le Domeſtique d'un Chanoine de l'Egliſe de Lyon, vient de périr empoiſonné par du verd-de-gris provenant d'un cor de chaſſe dont cet homme donnoit ſouvent. Comme le cor de chaſſe eſt aujourd'hui fort à la mode, c'eſt pour ceux qui s'y exercent un avertiſſement qui doit les engager à ſe tenir ſur leurs gardes. C'eſt avec raiſon qu'on leur a conſeillé, pour prévenir un pareil malheur, de faire mettre à leur inſtrument une embouchure d'ivoire.

II.

CENTENAIRE.

Il exiſte dans l'Iſle de Saint-Domingue, aux environs de la Ville de Neiva, une femme âgée de 123 ans, nommée Madame Glot. Cette femme marche encore facilement ſans avoir beſoin qu'on la ſoutienne.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 28 Août 1779, au Mercredi 4 Sept., le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 9, 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 l.; le seigle, de 9, 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 28 Août 1779 au Mercredi 1 Sept., l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 17 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 1 Sept. 1779, de 46 à 50 livres; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l.; *id.* nouv., de 37 a 39; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 20 à 22; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 33 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Septembre 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		
Or fin à 23 karats . .				*once.*
31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	17	6	

Changes de Paris du 1 Septembre 1779.

Amsterdam.....	52 ¾
Londres	30
Hambourg	187 ½
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 17 6
Livourne	98 ¼ lettres.
Gênes.....	94 ¾ lettres.
Lyon *Août*.....	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Août 1779.	*Lundi* 30.	*Mardi* 31.	*Merc.* 1 S
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1880 72 ½ . . .	1875 70 67 ½ .	1867 ½ 65
D°. 16 25es . .	1210	. . . . .	1200 . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es . . .	. . . . .	. . . . .	77 . . .
Emprunt Oct. .	400	398.	. . . .
Rescriptions . .	10 ½	10 ¼ ½ ¼ ½ ¼ ½ .	11 . . .
Bil. des Fermes.	1 ½.	2	2 . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six c mois 1778.

Du Vend. 27 Août 1779

Messieurs

Patu ..... pp^lles.	M.	
Viageres	M.	
Rouillard... pp^lles.	M	
Viageres. ...	M	
Six premiers mois 1779.		
Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.		
Du Samedi 28.		
Caron..... v^res.	M.	
Perpétuelles...	M.	
Despeignes.. Viag.	M.	
Perpétuelles..	M.	
Delarue... Viag..	M.	
Perpétuelles.	M.	
Tontine	M.	

Suite du Samedi 28.

Messieurs

Gossey ..... pp^lles.	L.	
Viageres	L.	
Lenoir..... pp^lles.	M.	
Viageres.....	M.	
Du Lundi 30.		
Masson..... pp^lles.	M.	
Viageres.....	M.	
Delamotte... pp^lles.	M	
Viageres	M.	
Creuzé..... pp^lles.	M.	
Viageres	M.	
Tontine.....	M.	
Certain..... pp^lles.	M.	
Viageres....	M.	
Tontine	M	

Du Mardi 3

Messieurs

Cauchy ..... pp^lles	
Viageres...	
Tontine.....	
Marsollier ... Perp	
Viageres....	
Defays ..... pp^lles	
Viageres ...	
Desplaces... pp^lles	
Viag. M. Tont	
Vieillard.... pp^lles	
Viag. M. Ton	
Six premiers mois	
Roberge... Perpét de l'ancien Cler	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le J d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Né des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 28 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

D'ALGER, *le 15 Juillet.*

UN navire Marchand Suédois, de Tunis ayant sur son bord soixante-dix Corses qui y ont été rachetés par le Consul du Roi de France, entra dans notre Rade le 8 de ce mois. Vingt-cinq autres Corses, qui étoient ici en captivité, & que le Consul François a également délivrés, se sont embarqués sur ce même navire qui doit les conduire tous à Marseille.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 28 Juillet.*

Notre Ministere a fort à cœur de voir s'établir dans ce pays le goût pour l'éducation des vers à soie. M. Hertzberg, Ministre & Secretaire d'Etat, vient de faire distribuer un encouragement de 300 écus à chacun de ceux qui se sont distingués cette année par leurs succès dans ce genre d'Industrie. Dans le nombre de ceux qui ont le mieux réussi, on a remarqué M. François Catena, de Bornnim, près de Postdam. Sa récolte s'est montée à 60 livres de soie pesant.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 26 Juillet.*

On nous mande de Cadix qu'on vient d'y voir entrer un navire parti de la Vera-Cruz avec un chargement de cochenille & de deux millions de piastres. Ce riche navire a fait rencontre d'un Corsaire Anglois contre lequel il a soutenu un combat très vif & qu'il a forcé à la retraite. Le Commerce de ce Port ayant déjà souffert des pertes considérables, par les prises que lui a faites l'Ennemi, a résolu de s'en venger en équipant en toute diligence vingt Armateurs. On attend de grands effets de cette Escadre dont le commandement sera donné au brave Capitaine du vaisseau dont nous venons d'annoncer l'arrivée à Cadix.

Comme la Côte de Biscaye est très-inquiétée par quelques Corsaires de Guernesey qui y ont établi leur croisiere, le Consulat de Bilbao a offert à un Armateur Américain de 28 canons, nommé le *Général Scarkes*, 1000 piastres de gratification pour chaque Corsaire Guernesien qu'il pourroit prendre ou couler à fond. L'Armateur Américain a accepté la proposition, & dès le 15 de ce mois, il s'est emparé d'un de ces Pirates.

Dans une Feuille périodique que M. Busching distribue à Berlin toutes les semaines, se trouve un article intéressant & curieux sur l'Espagne. Dans un des derniers Ordinaires, ce judicieux Ecrivain donne un précis très-fidele de tout ce que notre Auguste Souverain, actuellement regnant, a fait de grand & d'utile dans son Royaume depuis qu'il est monté sur le Trône jusqu'à présent.

» Ce Monarque, dit M. Busching, a non-seuldment acquitté les dettes de Philippe V, mais encore toutes celles de ses Prédécesseurs qui n'avoient pas été payées. Les impositions sur les Habitans de la Campagne ont été diminuées, & même quelques-unes ont cessé d'être exigées; bien plus, les Cultivateurs que l'inclémence des saisons & la misere des tems ont mis dans l'impossibilité de ne pouvoir payer leurs redevances, ont été gratifiés de sommes d'argent considérables. L'Agriculture a été encouragée par l'établissement d'Académies Economiques, & le Commerce des grains débarrassé de toute espece d'entraves. Les grandes routes ont été améliorées; des paquebots disposés entre l'Espagne & l'Amérique; les anciennes Douanes supprimées, & les Espagnols autorisés à commercer librement avec les Habitans de l'Isle de Cuba & des autres Isles. Madrid a été extrêmement embelli, & l'habitation de cette Capitale, que la négligence avec laquelle on veilloit ci-devant à la propreté des rues, rendoit aussi désagréable que mal-saine, est devenue, au moyen de nouveaux ordres donnés à ce sujet, aussi salubre qu'elle l'étoit peu avant le regne actuel. Les Déserts de Sierra-Morena ont été peuplés de Colonies nombreuses, tirées en grande partie d'Allemagne. Les Imprimeries commencent aussi tellement à fleurir, que les Liturgies qu'on étoit obligé de faire imprimer en Pays Etranger, le sont à présent dans le Royaume. La fonte des canons est perfectionnée, & il a été établi dans le Château de Segovie une Ecole pour les Artilleurs; enfin la construction des vaisseaux & l'Art Militaire ont été portés à un plus haut point de perfection, & pour mettre le comble à tant d'heureux changemens, la solde des Soldats & les appointemens des Officiers Civils ont été augmentés, & des pensions assignées aux veuves & aux Orphelins des Officiers, tant de l'Etat Civil que Militaire ».

DE CARTAGENE (*des Indes*), *le* 13 *Mars*.

La saïque, la *Notre-Dame de la Solitude*, partie de Malaga le 22 Janvier, avec une cargaison de differentes marchandises & de vivres pour le compte de son Capitaine Jean-Christophe *Ferrer*, entra dans notre Port le 8 de ce mois, après un voyage très-heureux. Ce bâtiment est le premier qui soit arrivé ici depuis que le Roi a bien voulu accorder toute liberté pour le Commerce entre les Ports de l'Espagne & ceux du nouveau Monde. Cette grace a été reçue ici avec les transports de la plus vive reconnoissance; on en espere de grands avantages sur-tout pour l'Agriculture, puisqu'elle ne peut manquer de faciliter la vente des fruits de la terre. Le défaut de débouché avoit jusqu'ici obligé les Colons de laisser en friche des terreins très fertiles.

Quelques bâtimens venus dernierement des Isles de Cuba & de Saint-Domingue, nous ont appris que la Jamaïque éprouvoit une extrême disette. Le tonneau de farine qui, en d'autres tems s'y vendoit 7 à 8 piastres, étoit monté à 35, & les autres vivres à proportion.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 10 *Août*.

On prétend que la Flotte qui vient d'arriver des Isles sous le Vent a apporté 12000 barriques de tabac qui toutes ont été prises sur l'Ennemi. Cette quantité pourroit, dit-on, suffire à la consommation actuelle du Royaume; mais à peine le quart nous restera-t-il, la plus grande partie doit, par convention, être envoyée en Hollande & en Allemagne.

» Les assurances faites sur le retour » de cette Flotte n'excédoient pas la » moitié de sa valeur, & elles ont été » presque toutes faites par MM. du » Café de Lloïd's; l'objet souscrit est, » dit-on, d'environ deux millions st. ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE NANCY, *le* 12 *Août*.

La Société Royale des Sciences, Arts

& Belles-Lettres de cette Ville tint le 8 Mai dernier, jour de S. Stanislas, Patron de son Auguste Fondateur, une Assemblée publique pour la distribution de ses Prix. Après avoir distribué ceux qui étoient purement de Littérature, elle déclara qu'elle ne prononceroit que l'année prochaine sur un autre Mémoire qui traite de la *teinture des cotons en noir*. Les expériences qu'elle a répétées déposent toutes en faveur de cette découverte; il ne reste plus qu'à s'assurer si le coton teint suivant les procédés indiqués dans cet Ecrit, ne perd point de sa solidité.

L'Ouvrage qui a obtenu le Prix des Arts, a pour titre: *Phytographie économique de la Lorraine*, & pour Auteur M. Willemet. La Société propose pour le Prix des Arts de l'année prochaine: *la perfection des plâtres, en Lorraine*. La Société demande des recherches sur la nature du plâtre de cette Province, comparé avec celui de Paris, sur la maniere de le cuire, de le battre, de le gâcher & de l'employer pour l'intérieur des bâtimens, desorte qu'il résiste aux injures de l'air.

DE DUNKERQUE, *le 13 Août*.

Le 12 de ce mois, le *Duc d'Estissac*, Corsaire de ce Port, Capitaine Gaspard Wynnaert, a enlevé trois bâtimens ennemis; sçavoir, le dogre la *Dame-Hypolite*, de 130 tonneaux & de 27 hommes d'équipage, venant de Groenland, chargé de graisse de loup marin & de 600 peaux; le brigantin la *Fortune*, de 110 tonneaux & de six hommes d'équipage, venant de Gotthembourg, chargé de planches & de fer; & le brigantin la *Neddy & Nelly*, de 190 tonneaux & neuf hommes d'équipage, ayant un chargement de sel raffiné pour Revel. Ces trois bâtimens ont été conduits à Christiansandt en Norwege.

Les Corsaires le *Commandant de Dunkerque*, le *Chaulieu* & les *Comtesses de Provence* & d'*Artois*, avoient fait 9 prises chargées de charbon de terre; mais après les avoir amarinées, ces Corsaires ont été chassés par deux frégates & deux cutters Anglois, qui les ont obligés de se disperser & d'abandonner leurs captures qui, à ce qu'on pense, ont été reprises par ces bâtimens Anglois. Le *Commandant de Dunkerque*, a soutenu un combat assez rude, dans lequel il a perdu quatre hommes & en a eu treize blessés.

DE ROSNY (*sur Seine*), *le 7 Août*.

Au Rédacteur, sur la Lettre de M. le Clerc, concernant la division des grandes terres en petites, insérée dans le N°. 53 de la Gazette d'Agriculture. » Habitant la Campagne depuis vingt ans, je crois, Mr, pouvoir aussi vous donner des observations sur la division des grandes Fermes en petites.

Les petites Fermes s'améliorant davantage que les grandes, c'est une raison suffisante pour engager les Propriétaires à la division; indépendamment de l'avantage général, ils y trouveront aussi le leur.

Puisqu'on cite M. le Maréchal de Mouchi, je crois pouvoir citer aussi Madame la Duchesse d'Anville qui, dans sa Terre de la Rocheguyon, a divisé plusieurs Fermes, & en a doublé & triplé le revenu: il est vrai qu'elle les a affermées au plus Offrant; c'est un des meilleurs moyens pour tirer tout le parti possible de son bien & donner de l'émulation aux Cultivateurs.

Feu M. de Senozan avoit aussi depuis long-tems divisé une Ferme dans sa Seigneurie de Gassicourt près Mantes, & s'en étoit bien trouvé. Cependant il a fait le contraire dans une autre Seigneurie de sa Terre de Rosny, qu'on nomme Menerville où il y avoit trois Fermes de 90 arpens chacune, dont il en a fait une seule de 270, & cela pour éviter la trop grande quantité de bâtimens; d'un autre côté, les frais de culture sont moindres, car il falloit, pour chacune de ces petites Fermes, au moins cinq personnes, & aujourd'hui avec dix personnes au plus, on fait valoir le tout. Il est vrai que dans cet endroit il n'y a pas assez de Particuliers suffisamment à leur aise pour entreprendre la culture de cette Ferme par petites parties.

Je suis fort du sentiment de M. le Clerc, que la division ne fait pas le bien des Fermiers; car on n'en voit de riches que dans les pays où les Fermes sont d'une grande étendue, tels que l'Isle de

France, la Beauce, le Vexin. Quant à ce qu'il conseille aux Propriétaires, de donner leurs Fermes à moitié fruits, comme cela se pratique dans plusieurs Provinces du Royaume, il est sûr que c'est encore un des meilleurs moyens de tirer tout le parti possible de son bien. Mais il faut que le Propriétaire soit sur les lieux, ou peu éloigné.

M. de Senozan, qui avoit beaucoup de Terres en Dauphiné & en Mâconnois où cette maniere d'affermer est en usage, vouloit l'introduire dans sa Terre de Bois-le-Vicomte ou Mitry en France près Paris, ou au moins y affermer par petites portions; mais toute la richesse dans ce pays est entre les mains des Fermiers, les autres Habitans ne sont que leurs Domestiques ou Ouvriers. Il auroit fallu faire les avances des chevaux, bestiaux &c. & tous les Propriétaires ne sont pas toujours en état de faire ces avances; ceux qui le sont préferent souvent de faire valoir par un Econome; mais s'ils ne sont pas à portée de veiller leur Econome, ils feront mieux d'affermer en argent par petites portions.

M. le Clerc dit qu'en donnant à moitié fruits, le Propriétaire a l'avantage de faire cultiver sa terre quand & comme il veut. Il faut pour cela qu'il soit sur les lieux, & la plûpart des Propriétaires n'y sont pas: aussi, quoiqu'en Dauphiné & en Mâconnois cette maniere d'affermer soit fort en usage, les Propriétaires n'en retirent pas tout l'avantage qu'ils en retireroient, parce qu'ils donnent leurs terres à bail en argent à des especes de gens qui font valoir à moitié par des Métayers ou Grangers, tant les terres que les vignes, & qui retirent tout le profit des fonds; car les Métayers ou Grangers y profitent peu. Je n'en ai pas vu un seul de riche dans toutes les Terres que j'ai parcourues dans ces deux Provinces.

On juge bien qu'un Propriétaire qui n'est pas sur les lieux ne peut pas affermer à moitié-fruits, parce qu'il pourroit être lésé dans le partage des fruits, & c'est avec raison qu'il afferme en argent, & alors plus il divisera ses Fermes, plus il gagnera; sur-tout qu'il ne néglige pas de les mettre à l'enchere, ce n'est que de cette maniere qu'il connoîtra la véritable valeur de son bien. Tant vaut l'homme, tant vaut la terre: un Fermier s'enrichit où un autre se ruineroit; c'est le pis aller, s'il ne réussit pas, de lui faire des remises; mais le haut prix de sa Ferme lui donne de la vigilance ».

DE PARIS, *le 21 Août.*

» Le 6 de ce mois, au Château de Maison-Blanche, Paroisse de Gagny, à trois lieues de cette Capitale, après un bruit souterrein très-effrayant, il s'est formé tout-à-coup, dans le jardin du Seigneur & à sa vue, un entonnoir d'environ 60 pieds de large, & d'une profondeur à peu près égale, dans lequel on a mesuré 40 pieds d'eau, qui ont forcé le Seigneur de Gagny à abandonner son habitation, dans la crainte qu'elle ne se trouve minée par les eaux. Une ancienne tradition du Pays, & même de vieux titres, à ce qu'on dit, rapportent qu'autrefois il y a eu dans cet endroit un abime du même genre, qui sans doute, à la suite des tems, avoit été rempli par les terres. On observera que la Paroisse de Gagny est située dans une espece de gorge, resserré vers le Nord & l'Orient, & qu'il coule au bas du Village une fontaine qui va se rendre dans la Marne, & qui probablement est un filet des eaux amassées qui viennent de se manifester ». (*Extrait de la Gazette de France*).

TROISIEME Lettre sur le Puits de Bicêtre.

» Diverses personnes éclairées m'ayant fait observer, Mr, que les especes de palonniers en forme d'une échelle placée horizontalement, que je proposois d'adapter au bout des longs leviers qui traversent l'arbre du manege du puits de Bicêtre, employeroient beaucoup de place, à raison de la forme d'une échelle placée horizontalement qu'ils auroient eu, j'ai cru devoir revenir sur cette idée pour tâcher d'obvier à cet inconvénient, sans changer toutefois l'ancienne méchanique du puits à la perfection de laquelle je ne pense pas qu'il soit possible d'ajouter, vu son extrême simplicité.

Je desirerois donc qu'on adaptât, au

moyen d'un boulon à tête, une piece de bois courbe à l'extrêmité de chaque grand bras de levier. Cette piece courbe seroit fixée par le milieu, & sa courbure seroit la même que celle d'un arc qui auroit pour rayon le bras du levier sur lequel il seroit arrêté. Chacune de ces pieces occuperoit environ la huitieme partie de la circonference du cercle dont elles dépendroient ; de cette maniere, il resteroit entre elles un très-grand intervalle par où les hommes destinés à faire mouvoir la machine pourroient passer commodément.

Ces pieces courbes seroient assujetties chacune à son bras de levier respectif par deux chaînes de fer qui s'attacheroient d'un bout vers le milieu de la partie concave de la piece, & de l'autre au bras du levier lui-même, par le moyen d'une simple cheville.

Ces parties courbes seroient traversées par un bon nombre de petits leviers dans la direction des rayons du cercle dont elles peuvent ête considerées comme autant d'arcs ; c'est sur ces petits leviers que les hommes destinés à faire mouvoir la machine agiroient.

Comme ils marcheroient chacun par la tangente de ce grand cercle, il s'ensuit qu'ils tourneroient nécessairement autour d'un centre ; on peut faire cette remarque dans ces jeux d'enfans qui tournent en rond sans le sçavoir, lorsque se tenant tous par la main, ils marchent simplement chacun devant eux.

J'évite, par ce moyen, l'inconvénient d'exiger un très-grand espace. Mes pieces légérement courbées ressembleroient à la fleche ou timon de ces petites voitures très-commodes dont les Maçons se servent depuis quelques années pour transporter les pierres depuis l'attelier jusques dans le bâtiment.

On se rappellera que leur fleche est traversée par plusieurs petites barres ou leviers auxquelles les Maçons attachent leurs bricoles.

On m'objectera qu'il y aura peut-être des contre-forces si les hommes ne s'entendent pas ; mais cela arrive dans toutes les machines. C'est pour cette raison que les Matelots crient sans cesse pour s'avertir réciproquement quand ils *brassent* ou quand ils *hissent*, afin d'avoir cet accord, cette unité de force si avantageuse. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, PINGERON, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne ».

Voy. la Gazette d'Agriculture, N°. 52 & 56, où se trouvent les deux Lettres auxquelles cette derniere est relative.

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

DESCRIPTION d'un Poulet-monstre, par M. Henon, *Professeur d'Anatomie & de Phisiologie à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris. Mai* 1779.

» Le poulet dont il s'agit dans cet Ecrit est venu à terme & a été couvé aux Carrieres sous Charenton.

Cet animal consideré extérieurement présente deux corps réunis par une partie du bas-ventre, par la poitrine, le col & la tête. Celle-ci n'a offert à nos regards aucune particularité ; elle nous a paru être absolument comme à l'ordinaire, soit en ce qui concerne la forme, ses parties, leur volume & leur situation.

Le col a paru double, attendu sa largeur, sa briéveté & son volume ; c'est ce qui sera démontré lorsque nous envisagerons l'animal anatomiquement ; il n'est question ici que de l'extérieur.

Le thorax est très-évasé, il paroît composé de deux cavités coniques réunies par le *sternum* ; cette cavité envisagée comme seule & unique, on y observe sur ses côtes antérieures & supérieures deux ailes bien formées & bien distinctes ; même phénomene dans les parties latérales, inférieures & antérieures ; ensorte que cet animal qui a quatre ailes, en est dépourvu dans les endroits où ces sortes de membres sortent naturellement ; celles qu'on lui voit sont plus en dessus ou plus en dessous.

Le bas-ventre paroit plus distinctement séparé que la poitrine, sur-tout dans sa partie postérieure, où on voit deux bassins, deux os sacrum, deux croupions & deux anus. Ces parties doublées se répondent de devant en devant par les cordons umbilicaux qui sont ici très-séparés ; cette séparation est marquée & occupée par un gros jaune d'une consistance ferme. Ce jaune qui nous a paru seul & unique, étoit partie dedans & partie dehors de l'abdomen.

Les parties latérales de chaque bassin

ſont, ainſi que nous l'avons insinué, ſupérieures & inférieures ; chacune de ces parties latérales fournit une patte de volume & de forme ordinaire. Ces pattes, au nombre de quatre, ſont deux deſſus & deux deſſous, chaque paire étant partagée, comme dans l'état naturel, par l'os ſacrum, le croupion &c. à cette difference que les parties répondantes à l'épine ſont ſituées latéralement au lieu de l'être ſupérieurement.

Toutes les parties au ſurplus de ce petit ſujet ſont recouvertes, comme dans l'état naturel, d'un duvet très-fourni & très-ſerré. Mais examinons-le anatomiquement, & rapportons ſcrupuleuſement toutes les particularités que la diſſection nous a mis à même d'obſerver.

1°. Le trou occipital de la premiere vertebre cervicale s'eſt montré une fois plus ample qu'à l'ordinaire, à l'effet de recevoir deux apophyſes odontoïdes, la colonne cervicale étant double : ces colonnes, légérement ſéparées l'une de l'autre, étoient entourées des muſcles & des vaiſſeaux propres & particuliers à chacune d'elles, à cette difference néanmoins que chaque paire de carotides ſe réuniſſoit à la baſe du crâne pour former leurs ramifications à l'ordinaire. Il en a été de même des vertébrales & des jugulaires. A l'égard des nerfs, leur ramification dans chaque colonne n'avoit d'autre difference que leur multiplicité, la moële allongée étant double, une pour chaque colonne, & cette diviſion partant des cuiſſes & des bras, du cerveau & du cevelet.

2°. Ces colonnes n'étoient pas pourvues de toutes les parties qui leur ſont adjacentes; nous n'avons remarqué qu'une ſeule trachée-artere, qui partant d'un larinx ſeul & unique, ſe portoit dans les poumons, marchant le long de la partie antérieure des vertebres cervicales entre les deux colonnes, & entre deux œſophages ; ces deux canaux œſophagiens avoient chacun leur pharinx, leur jabot & leur eſtomac, les œſophages étant ſitués de chaque côté de la trachée, comme le larinx entre les pharinx.

3°. La poitrine n'a fait montre que d'un ſeul cœur plus gros & plus volumineux qu'à l'ordinaire. Les vaiſſeaux principaux étoient uniques comme dans l'état naturel, & ne ſe diviſoient qu'à quelque diſtance du viſcere pour former, ſçavoir les deux aortes poſtérieures & une aorte antérieure, laquelle ſubdiviſée formoit les quatre carotides, dont deux pour chaque colonne vertébrale & quatre axillaires pour les quatre ailes ; la diviſion des vaiſſeaux veineux étoit abſolument la même que celle des vaiſſeaux artériels.

Le poumon étoit, ainſi que nous l'avons obſervé, dans l'état naturel, n'ayant que deux lobes plus gros & plus volumineux qu'à l'ordinaire ; à l'égard des deux œſophages, ils paſſoient ici au-deſſus de la baſe du cœur & en deſſous des poumons.

4°. Dans le bas ventre tout étoit double ; il y avoit deux foies d'un volume énorme, deux eſtomacs ou geſiers adoſſés l'un à l'autre, & ſur chacune de ces poches étoit une rate d'un volume aſſez conſidérable, doubles parties de la génération, munies de leur dépendance, une de chaque ſexe, ſituée ſous la face interne de chaque colonne lombaire ; celle de ces parties caractériſant le mâle, étoit ſituée du côté gauche, & celle de la femelle du côté droit, deux conduits inteſtinaux, les uns & les autres munis & garnis de leurs vaiſſeaux ſanguins, nerveux, limphatiques, canaux excréteurs &c. &c.

Ce ſujet eſt dans le Cabinet du Roi à l'Ecole Vétérinaire, préparé de maniere qu'on en voit en quelque ſorte l'anatomie complette ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

Le Conſeil ſouſſigné qui a vu le *Parere* inſeré dans la Gazette du Commerce de cette année, N°. 56, eſtime ſur la queſtion qui y eſt propoſée, qu'aux termes de l'art. 31 du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673, le billet à ordre dont il s'agit, cauſé pour valeur reçue en marchandiſes, a pu n'être payé par *Jacques* qui l'a fait que trois mois après l'échéance, en comptant iceux du lendemain d'icelle,

de maniere que ce billet étant payable à la fin de Janvier, *Jacques* a pu, suivant l'Ordonnance, être fondé à en refuser le payement jusqu'au 30 Avril. Il est vrai que, suivant l'usage de la Place de Paris, les Débiteurs des billets causés pour valeur reçue en marchandises les payent un mois après l'échéance, & les Porteurs, faute de payement, font leurs diligences le dernier jour de ce mois; mais cet usage diamétralement contraire à une Loi écrite, telle que l'Ordonnance de 1673, enregistrée dans tous les Parlemens du Royaume, peut-il prévaloir? C'est ce que nous ne croyons pas, & dès qu'il est question de juger, c'est la Loi qui doit être le guide du Juge, & non un usage arbitraire different dans presque toutes les Places du Royaume. Dans cette Province de Dauphiné, nous ne connoissons dans l'usage aucun jour après l'échéance, quelle cause qu'aient les lettres ou billets; néanmoins quand il se présente des difficultés devant nos Juges ordinaires, car au grand préjudice de notre Commerce nous n'avons aucune Jurisdiction Consulaire, elles sont toujours jugées suivant l'Ordonnance & non suivant l'usage. Il est bien à souhaiter, pour l'utilité du Commerce, que la nouvelle Loi que sollicitent les Chambres du Commerce ait lieu pour fixer l'uniformité d'échéance dans tout le Royaume, pour quelque effet commerçable que ce pût être *. En attendant ce bienfait de notre Auguste Législateur, on ne peut pas s'écarter de la Loi générale du Royaume, d'après laquelle *Jacques* a été autorisé de répondre au protêt que lui fit faire le 28 Février *Thomas*, Cessionnaire de *Simon*, à l'ordre de qui le billet avoit été fait par *Jacques*, *qu'il payeroit le 30 Avril.*

Si donc, suivant cette Loi, *Jacques* pouvoit ne payer qu'à cette derniere époque, il ne devoit rien le 28 Février que le protêt leur fut fait prématurément, & étant dans le délai de la Loi, aucuns intérêts n'ont pu courir utilement à son préjudice ou à celui de *Simon*, à l'ordre de qui il avoit fait son billet. Nous estimons donc que les héritiers de *Thomas* ne sont pas fondés à ajouter à leur demande en remboursement de ce billet, celle de l'intérêt de la somme, du jour du protêt, puisque cet acte est nul pour avoir été fait dans un tems où il ne pouvoit l'être, & encore quant à sa forme prescrite par le même article ci-dessus cité, & par tous les Auteurs, qui conviennent que les diligences que le Porteur d'un billet négocié est tenu de faire ne consistent que dans une sommation de payer, afin seulement de faire voir au Cédant que le Débiteur est refusant. Après cette sommation, le Porteur peut revenir contre le Donneur d'ordre ou contre celui au profit de qui le billet a été fait; & c'eût été ainsi que *Thomas* ou ses héritiers auroient dû se conduire, c'est-à-dire que le 30 Avril, ils auroient dû faire une sommation à *Jacques* de payer; & faute de le faire, ils auroient dû la faire intimer à *Simon*, & l'actionner en payement, & dès-lors l'intérêt auroit couru. Le protêt qui ne peut se suppléer par aucun autre acte, n'est nécessaire que pour les lettres de change, & il est abusif & contraire à l'Ordonnance pour les billets, parce que ceux qui les ont faits ne peuvent pas ignorer qu'ils ne doivent; au lieu que celui sur qui est tiré une lettre de change, ne peut l'apprendre que quand on la lui présente.

Déliberé à Grenoble le 9 Août 1779. Signé, BOYER, *Avocat.*

I I.

Annonce de Livre.

Moyen de détruire les Taupes dans les prairies & dans les jardins; avec la façon de se procurer, à peu de frais, pendant tout l'hiver, un aliment sain & délicat. Troisieme Edition. Brochure in-8o. de 19 pages, avec une planche. A Paris, chez Gueffier. 1779.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 21 Août 1779, au Mardi 24 dudit, le froment s'est vendu

* Voy. *la Lettre circulaire des Directeurs & Syndics de la Chambre de Commerce de Lille dans la Gazette de cette année, No. 33.*

à la Halle, de 18, 19, 20 à 22 l. 10 s.; le seigle, de 10 à 11 l. 15 s.; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 23 l.; le seigle, de 10 à 12 liv.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 21 Août 1779 au Mardi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 liv. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Août 1779, de 50 à 52 liv.; *idem* nouveau, de 43 à 46; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 39 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 24; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 20 à 24; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Août 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	100	10		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 24 Août 1779.

Amsterdam.....	52 7 8°. à ⅛
Londres	29 3 8°. à ½
Hambourg	187 ¼
Madrid	14 19 6
Cadix.....	14 17
Livourne	98 ⅛
Gênes.....	94 ½
Lyon *Août*.....	⅛ p. % p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Vend. 20 Août 1779		Suite du Samedi 21.	
Messieurs		*Messieurs*	
Lempereur... Viag.	M	Delarue... Viag..	M.
Perpétuelles.	M.	Perpétuelles.	M.
Boscheron.. pp^lles.	M	Tontine.....	M.
Viageres....	M	Gossey ..... pp^lles.	L.
Peinchein .. Viag.	M	Viageres	L.
Perpétuelles.	M.	Lenoir..... pp^lles.	M.
Patu ..... pp^lles.	M	Viageres.....	M.
Viageres.....	M	Du Lundi 23.	
Rouillard... pp^lles.	M	Thevenin ... pp^lles.	M.
Viageres.....	M	Viageres.....	M.
Du Samedi 21.		Masson..... pp^lles.	M.
Caron..... v^res.	M	Viageres.....	M.
Perpétuelles...	M	Creuzé..... pp^lles.	M.
Despeignes.. Viag.	M.	Viageres.....	M.
Perpétuelles..	M.	Tontine.....	M.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PAR

Août 1779.	*Lundi 23.*	*Mardi 24.*	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1850	1852 ½ 55 60 .	FES
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	398	. . . . .	. . . .
Rescriptions . .	10 ½ 10 ¾. . .	10 ¾	. . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	1	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 21 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 23 Juillet.*

IL paroît ici un Ecrit imprimé à Tranquebar le 5 Octobre 1778, concernant l'état de la Mission Danoise dans les Indes Orientales, par lequel on voit que depuis l'établissement de cette Mission, en 1705 jusqu'à présent, nos Prédicateurs & Catéchistes y ont converti 16132 personnes à la Religion Chrétienne.

SILESIE AUTRICHIENNE.

DE TROPPAU, *le 22 Juillet.*

Dans les derniers jours du mois passé, il a paru une Ordonnance de Sa Majesté l'Imperatrice-Reine, portant défenses d'exporter du vin ni aucun comestible, non-plus que du bois, en un mot, aucune matiere propre à bâtir. Un Régiment de Hussards, placé sur les frontieres, veille à ce que cette défense soit strictement observée. Ils ont ordre de prêter main-forte aux Douaniers & Commis, contre ceux des Contrevenans qui oseroient faire rebellion.

SAXE.

DE DRESDE, *le 21 Juillet.*

M. Fræden, Colonel de l'Artillerie, très-distingué par ses talens, vient d'être chargé de faire construire un 4e. magasin à poudre à côté des trois autres qui existent déjà auprès de Cotta & de Lebden. Ce nouveau magasin est destiné à recevoir toute la poudre qui se trouve actuellement dans l'Arsenal de cette Ville. L'habile Ingénieur qui présidera à sa construction, se propose de faire ensorte qu'il soit à l'abri de tout accident.

Deux chevaux qu'un Habitant du Village de Streisen avoit fait conduire au Château de Son Altesse Sérénissime Electorale, pour y travailler, par corvée, ayant été abandonnés à eux-mêmes, s'approcherent d'un rucher. L'un de ces animaux, piqué par quelques abeilles, se mit à courir & renversa une ruche. A l'instant les abeilles se jetterent avec furie sur les deux chevaux & les harcelerent si vivement qu'ils moururent sur la place. Un jeune garçon qui les avoit amenés, ayant tenté de venir à leur secours, fut si maltraité par ces abeilles, qu'il ne fut pas possible de lui sauver la vie. Il périt quelques jours après.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 15 Juillet.*

Le vaisseau de l'Imperatrice, le *Prince de Kaunitz*, commandé par le Capitaine Jean-Joseph Bauer, dont on a déjà annoncé l'arrivée dans ce Port, est un des plus beaux bâtimens qu'on puisse voir.

Il a été construit dans l'Inde, & son Equipage est composé d'Indiens & d'Européens. Il étoit parti de Canton en Chine le 12 Décembre 1778; il acheve maintenant une petite quarantaine de forme, après laquelle on procédera au débarquement de sa cargaison qui est très riche. Nous attendons encore incessamment deux autres vaisseaux appartenants également à Sa Majesté Impériale. Ces deux vaisseaux, dont l'un se nomme le *Joseph*, & l'autre la *Therese*, sont aussi très richement chargés.

Les Lettres de Gênes & celles des differentes autres parties de l'Italie, nous annoncent que la récolte du froment y a été des plus abondantes. La moisson a été aussi très-belle dans toute la Toscane; ce qui nous fait esperer une prochaine diminution dans le prix des grains.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 21 Juillet.*

Depuis le 25 Juin jusqu'au 2 du courant, la saïque les *S. Pierre* & *S. Paul*, la polacre la *Purisima Concepcion*, le paquebot du même nom, les frégates le *S. Joseph* & la *Portovelena*, le brigantin le *S. Joseph* & la frégate la *Feliz* sont entrés dans cette Baye, venants respectivement de Honduras, de la Havane, de Cartagene des Indes & de Campêche. Leur cargaison consiste en 370,185 piastres fortes en or & en argent, & en differentes marchandises évaluées à 695 mille 154 piastres fortes, outre 2798 livres de tabac. Les frégates le *S. Joseph* & la *Portovelena* ont rencontré en mer une petite Escadre Angloise. Comme on ignoroit de part & d'autre la déclaration de guerre, les deux Escadres se sont traitées amicalement, & les navires Espagnols ont même fourni des rafraîchissemens aux Anglois qui en manquoient.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 3 Août.*

Le 31 du mois dernier, l'Amirauté reçut un Exprès de Portsmouth, chargé de la nouvelle la plus agréable qui pût nous ariver dans les circonstances présentes. Enfin la Flotte des Isles sous le Vent, dont le sort nous causoit depuis plusieurs jours les plus cruelles inquiétudes, est entrée dans le meilleur état possible à Portsmouth, d'où elle doit se rendre à Londres. Elle consiste en plus de 130 voiles, & étoit escortée par le vaisseu du Roi le *S. Albans*, de 64 canons, par les frégates le *Preston* & l'*Isis*, de 50 canons chacune, & par le sloop le *Snake*; un autre vaisseau armé, qui devoit faire partie de cette escorte, a été brûlé le 15 Juin, la veille du jour où la Flotte est sortie de la Rade de S. Christophe.

Une Lettre de Bristol annonce aussi qu'il est arrivé dans ce Port seize autres voiles qui faisoient partie de cette même Flotte dont elles s'étoient séparées le 28 Juillet. Une seconde Lettre de Liverpool porte que plusieurs bâtimens qui appartenoient à la grande Flotte dont on vient de parler entroient successivement dans ce Port, & qu'un grand nombre d'autres destinés pour le Commerce de cette Ville étoient en vue. On fait monter à plus de 270 voiles l'ensemble de cette Flotte, & on évalue à douze mille livres sterlings la cargaison de chaque navire l'un portant l'autre. Son arrivée, sur laquelle on avoit quelques craintes, assez probablement fondées, est, dit un Observateur, regardée comme un événement des plus fortunés pour l'intérêt commercial de l'Empire Britannique.

On attend dans le courant de ce mois l'arrivée des Flottes des Indes Orientales, des Indes Occidentales, de New-Yorck & de Lisbonne, outre deux paquebots qui sont attendus d'un jour à l'autre.

Vingt voiles venant de Pensacola, S. Augustin, Hambourg, Lisbonne & autres Ports, entrerent Jeudi dernier dans la Tamise, où leurs équipages presque en entier furent tous aussi-tôt pressés & conduits à bord de l'allege la plus voisine.

» On a reçu avis de Milord-Haven, que deux Corsaires François qui sont

entrés dans ce Havre, ont jetté les Habitans de Hubbeſton dans la plus grande conſternation, & que les Milices de Haverforweſt & de Pembroke avoient reçu ordre de ſe mettre tout de ſuite en marche, pour s'oppoſer à leur débarquement ».

Nos Papiers publics annoncent comme un événement digne de la curioſité des Amateurs de nouvelles, la fin du Roi des Courſiers, le fameux *Old-Mark*, qui eſt mort dernierement à Oxfort. Jamais Quinte-Curce n'a parlé du grand Buchephale dans des termes plus pompeux que ceux dont ſe ſervent nos Gazetiers en parlant de ce cheval. *Old Mark* appartenoit au Comte d'Abingdon ; il ſervoit ſeulement vingt-cinq jumens par ſaiſon, à raiſon de cent guinées chacune. Cet animal a donné naiſſance à pluſieurs chevaux de courſe qui ont acquis une grande célébrité en Angleterre. On diſtingue dans le nombre, l'*Eclipſe*, *Tramſit*, *Shark*, *Pretender*, *Magnolio*, *Leviathan*, *Maſquerade* &c. &c. Au printems dernier, un de ſes enfans qui entroit dans ſa quatrieme année, a remporté le prix aux premieres courſes de New-Market, ſur un cheval de Lord Grovenot ; il s'agiſſoit d'un pari de 11000 guinées. *Old-Mark* étoit âgé de 31 ans quand il eſt mort, ce qui fait un aſſez grand âge pour un cheval.

PAYS-BAS.

DE GUELDRES, *le 22 Juillet.*

Le 4 de ce mois, à ſept heures du ſoir, nous vîmes le moment où nous allions être enſevelis ſous les ruines de notre Ville. Un ouragan affreux qui s'éleva tout-à-coup, emporta dans l'eſpace de deux minutes les couvertures de nos maiſons, en abattit les murailles, déracina dans les campagnes les plus gros arbres, & laiſſa par-tout ſur ſon paſſage l'image de la déſolation. Le Couvent des Religieuſes de Nazareth en a été fort maltraité. On eſtime à 6000 écus d'Allemagne le dommage de leur Monaſtere, ſans compter celui de leur Egliſe, qui menaçoit déjà de s'écrouler de tous côtés, & que l'ouragan a achevé de mettre hors d'état de ſervir.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULON, *le 36 Juillet.*

Le 3 de ce mois, le vaiſſeau le *Hardy*, de 64 canons, commandé par M. le Roi de la Grange, eſt entré dans cette Rade avec un convoi de 28 navires Marchands. Treize de ces vaiſſeaux viennent de Smyrne & quinze de Malthe. Le *Hardy* eſt reparti pour Marſeille où il va conduire ſon convoi. L'arrivée de ces bâtimens ne manquera pas de cauſer une grande joie dans tous les Ports de Commerce ſitués ſur la Méditerranée.

DE BORDEAUX, *le 2 Août.*

L'arrivée de deux Flottes Marchandes du Cap François & du Port-au-Prince, qui ſe ſont ſuccédées aſſez promptement, a produit les plus heureux effets dans notre Commerce. La confiance s'eſt rétablie, & le prix des aſſurances a beaucoup diminué.

Nous venons d'être informés que le vaiſſeau le *Dauphin*, de 900 tonneaux, venant de Chine avec une cargaiſon très-précieuſe, eſt entré heureuſement dans le Port de l'Orient.

DES MONTAGNES DU BEAUJOLOIS, *le 30 Juillet.*

On a bien de la peine à lever les récoltes des foins & des grains. Comme la maturité des bleds preſſoit, il a fallu les couper ſans differer ; ce qui a retardé en grande partie le fauchage des prairies, & nous avons preſque tous les jours des pluies qui ont empêché & qui empêchent encore les travaux. Perſonne n'ignore combien ces retards nuiſent aux ſeconds foins. Les fromens ſont très-beaux dans nos cantons même les plus froids ; mais les productions de notre ſol étant fort au-deſſous de nos beſoins, la cherté du pain chez nous dépend du prix des ſubſiſtances dans les Marchés

des Provinces voisines ; or ce prix est fort haut.

Les menus grains, les pommes de terre, & en général tout ce qui a été mis en terre depuis le mois de Mars, promet beaucoup, excepté cependant les chanvres.

Tous les ans on employe à la culture du chanvre un assez grand nombre de carreaux de bonnes terres; on y met des fumiers dont on prive les seigles, & de quatre années, il n'y en a guères qu'une seule dont le produit dédommage de la dépense avec un profit raisonnable.

Comme cette récolte appartient aux femmes, elles empêchent qu'on ne l'abandonne. D'ailleurs une partie des préparations du chanvre se fait à des momens perdus, & il s'employe pour la maison; cependant, tout bien calculé, de bons Economes croyent qu'on feroit mieux d'acheter le chanvre dans d'autres pays où on le cultive avec plus de succès.

Des pluies d'orages ont ravagé quelques-unes de nos Paroisses, & les eaux ont entraîné les terres des hauteurs & des collines dans les fonds, desorte que plusieurs particuliers se trouvent par-là avoir perdu ceux de leurs champs qui étoient situés sur ces collines, & qui en sont, pour ainsi dire, descendus, en laissant le roc à nud, pour venir couvrir les prairies; ce qui occasionne à ces infortunés une double perte dont une au moins est irréparable. Les parties du Forez, du Briennois & du Mâconnois, qui s'étendent du couchant au nord, ont été les plus maltraitées; une grêle affreuse a détruit les moissons, les vignes, a brisé les toits, tué des bestiaux, & même, dit-on, des enfans.

Nos Fabriques de toiles & toileries se perfectionnent de plus en plus. On y fait des bazins, des toiles tout coton, & differens ouvrages en fil & coton, d'une qualité à laquelle on n'auroit pas cru pouvoir parvenir.

DE NANCY, *le 5 Août.*

L'Ordonnance du sept Janvier 1770, publiée par ordre du Magistrat chargé alors de l'Intendance de cette Province, accorde à ceux qui s'occupent de la destruction des loups une gratification plus forte que celle qu'on paye dans les autres Provinces. D'où il arrivoit que les Habitans des cantons voisins de la Lorraine présentoient aux Subdélégués de cette Généralité des loups qu'ils avoient détruits dans un autre Département, afin de se procurer une récompense plus considérable que celle qu'ils auroient obtenue du Gouvernement dans la Généralité dont ils dépendent. M. notre Intendant voulant remédier à cet abus, a jugé convenable d'établir à cet égard l'uniformité entre la Lorraine & le Barrois, & les autres Provinces du Royaume. En conséquence, il vient de fixer, par une Ordonnance du premier Juin dernier, les differentes gratifications, à neuf livres pour chaque louve pleine, à six livres pour chaque loup & louve non pleine, & à trois livres pour chaque louveteau, depuis leur naissance jusqu'à l'âge de six mois. Cette même Ordonnance porte que » pour constater la mort de ces animaux, celui qui aura tué ou empoisonné un loup, suivant les méthodes qui ont été publiées, ou autrement, sera tenu de le justifier par un certificat des Maire, Syndics & Gens de Justice des lieux où il l'aura détruit, & de le représenter, ainsi que la tête du loup, au Subdélégué du Département. Si c'est une louve pleine, il la présentera au Subdélégué qui, après avoir reconnu si en effet elle est pleine, en fera couper & mutiler la tête en sa présence; les louvetaux lui seront de même représentés pour être mutilés aussi en sa présence ».

Les certificats que les Subdélégués délivreront de l'espece, de la nature & du nombre desdits animaux qui leur auront été représentés, & dont les têtes leur auront été remises, ainsi que ceux des Maire, Syndics & Gens de Justice, seront adressés à M. l'Intendant, par ses Subdélégués, ou présentés par ceux auxquels ils auront été délivrés, pour être expédiés à leur profit des Ordonnances de payement des gratifications ci-dessus énoncées.

DE PARIS, *le 17 Août.*

Lettre au Rédacteur. » Je ne sçais, Mr, pourquoi j'ai differé jusqu'à présent à

m'adresser à vous pour annoncer au Public une découverte qui intéresse nécessairement vos Lecteurs, puisque le plus grand nombre de ceux qui lisent vos Feuilles, pour ne pas dire tous, ne peuvent manquer d'être des Amateurs d'Agriculture. Je conçois le tort que je me suis fait à moi-même par cette négligence que je me hâte de réparer, esperant bien, Mr, que votre zele pour tout ce qui peut être utile à vos Concitoyens, ne vous permettra pas de me refuser.

Je suis depuis long-tems possesseur d'une poudre que j'appelle *Poudre de la Providence*, nom que j'ai cru devoir lui donner à raison de ses effets merveilleux. Mêlée de la maniere que je l'indique, avec le chaulage, elle économise la moitié de la semence. C'est un fait dont j'ai acquis la conviction par un assez grand nombre d'expériences faites en Allemagne, en Alsace & en Franche-Comté. Ces succès m'ont déterminé à venir répéter ces expériences dans les environs de cette Capitale où les talens & les découvertes vraiment utiles sont toujours si bien accueillis. Ayant fait l'année derniere des épreuves de ma poudre à Châtou, dans la Terre de M. Bertin, Ministre & Secretaire d'Etat, je demandai à M. le Lieutenant-Général de Police des Commissaires pour vérifier ces nouvelles épreuves.

Ce Magistrat nomma à cet effet MM. *Parmentier* & *Cadet* le jeune. Je me transportai avec ces Messieurs, & deux Notaires, sur les lieux, pour donner à mon expérience toute la certitude & toute l'authenticité possibles.

Suivant les termes du procès verbal qui en a été dressé, MM. Parmentier & Cadet ont déclaré avoir vu :

1o. Deux pieces de seigle traitées comparativement, l'une semée à la maniere ordinaire, l'autre selon mon procédé, c'est-à-dire à mi-semence, & ils ont conclu que tout l'avantage étoit en faveur de ce dernier.

2o. Une piece de bled ensemencée dans le même pays avec la poudre de la Providence, qui leur a présenté une apparence de récolte plus avantageuse que celle du champ voisin, en ce que les épis & les tiges étoient d'un volume & d'une vigueur infiniment plus considérables que la piece à côté qui étoit destinée à lui servir de comparaison. MM. les Commissaires ont déclaré de plus que mon principe étoit sûr, qu'il méritoit la protection du Gouvernement, & que son épreuve faite à Châtou suffisoit pour prévenir en sa faveur.

M. Dehérain, l'un des Notaires que j'avois conduits avec moi, m'a délivré le présent certificat que je crois nécessaire de mettre ici sous les yeux du Public.

» Je certifie tous les faits ci-dessus pour » être conformes à ce que j'ai vu, & au » procès-verbal que j'en ai dressé à Châ- » tou, ainsi qu'à celui qui a été redigé » par MM. *Parmentier* & *Cadet* le jeune, » dont j'ai la minute. J'ajoute que je » crois que c'est un service à rendre au » Public, que de donner de l'authenti- » cité à un procédé dont les effets sont » si utiles, & que j'ai constaté avec tou- » tes les précautions que la méfiance la » plus marquée pourroit inspirer. A » Paris, ce 18 Octobre 1778. *Signé*, » DEHÉRAIN ».

M. Duhamel du Monceau a fait cette année avec ma poudre des expériences dans une de ses Terres ; je ne doute pas que son jugement ne me soit très-favorable.

Le prix de la dose de ma poudre, pour 170 livres de bled pesant, est de 40 sous.

J'ai encore une autre poudre pour la destruction de toutes sortes d'insectes, & sur-tout des fourmis. J'ai fait le Public Juge de ses bons effets, dans une des Assemblées des Sçavans & des Artistes, qui se tiennent tous les Mercredis chez M. de la Blancherie. Des fourmis que j'y avois apportées, en grand nombre, & sur lesquelles je versai de l'eau où avoit bouilli ma poudre, périrent en peu de tems. C'est ce que ce Sçavant reconnoît lui-même dans sa Feuille du 27 Juillet dernier. Cette eau, ainsi préparée, ne reviendroit pas à plus de douze livres les 72 pintes, quantité suffisante pour arroser un espace de trente pieds quarrés. Ma demeure est rue de l'Hirondelle, au bas du Pont Saint-Michel, à l'hôtel de Sens. J'ai l'honneur d'être &c. *BRONGNIART*.

A Paris, ce 16 Août 1779.

Si la poudre de M. Brongniart pouvoit exterminer de nos Isles à sucre les fourmis qui les désolent, il y auroit un grand coup à faire pour lui, puisque le Corps des Colons a promis, sous le bon plaisir du Gouvernement, une récompense d'un million à quiconque trouveroit un moyen infaillible pour les délivrer de ce fléau.

PROGRAMME d'un second Prix proposé par la Société Libre d'Emulation, sur les Outils-Matrices.

Outils-Matrices destinés à la réduction des métaux en bandes de métal de largeur & épaisseur prises à volonté.

La commodité, l'utilité & la simplicité des outils de Menuiserie pour l'élaboration des bois, a fait desirer de se procurer les mêmes avantages pour travailler les métaux. C'est ce motif, sans doute, qui a fait imaginer & exécuter en Angleterre une méchanique au moyen de laquelle on y travaille le cuivre, le fer & l'acier comme le bois; & qu'en conséquence on y débite ces métaux en regles droites de telles longueurs, largeurs & épaisseurs que l'on puisse raisonnablement demander.

Les avantages sans nombre qu'offrent ces outils pour une multitude d'Arts, tels que la Serrurerie, l'Horlogerie, les Instrumens de Mathématiques, d'Astronomie, de Méchanique &c. déterminent la Société à indiquer cet objet comme l'un de ceux qu'elle estime propres à remplir celui qu'elle avoit proposé pour l'invention d'outils-matrices en général.

Mais attendu que la Société exige des outils ou machines produisant les effets demandés, elle croit devoir mettre le Prix qu'elle propose en proportion avec les frais des tentatives. En conséquence, elle donnera & délivrera un Prix de la somme de 1200 l. à celui qui lui présentera le meilleur outil ou machine faisant & exécutant des regles ou reglets en cuivre, fer & acier de grandeur, largeur & épaisseur à volonté; sçavoir, depuis un quart ou au moins une demi-ligne jusqu'à un pouce d'épaisseur, sur telle largeur possible, depuis une ligne jusqu'à trois pouces ou environ, desquelles la longueur sera à volonté depuis un pied jusqu'à six, au moins singulierement dans les fortes proportions: premieres conditions de rigueur.

2°. Que ces regles sortantes de dessous l'outil, ou prêtes à être livrées, soient parfaitement dressées & dégauchies sur leurs quatre faces.

3°. Qu'elles soient d'épaisseur juste, égale & sans ondulations sensibles, de maniere qu'elles passent & coulent librement dans le calibre de leur proportion.

4°. Que le métal dont elles seront formées ne soit pas sensiblement alteré, ni tellement aigri qu'on ne puisse le travailler sans lui donner de recuit, & que la lime puisse y mordre facilement.

5°. Que ce degré de perfection soit produit par l'instrument ou outil, & qu'il n'exige pas de tour de main & d'adresse particuliere de la part de celui qui s'en servira; comme aussi que la force de l'homme puisse suffire à ses mouvemens, spécialement pour les petites & moyennes proportions de ces regles.

6°. Que cet outil ou machine soit solide & durable, & qu'il n'exige pas des reparations fréquentes & importantes.

7°. Que le prix auquel pourront se débiter ces regles ou reglets soit assez modique pour que les Artistes & Artisans qui feront dans le cas d'en user, ayent un avantage réel à les préferer à celles qu'ils feroient eux-mêmes, c'est-à-dire, qu'elles ne reviennent pas plus cher que celles que l'Ouvrier (toujours plus économe de son argent que de son tems) feroit lui-même, moins parfaites à la vérité, mais qui lui feroient à peu près le même service.

8°, Ces effets pourront être produits par un ou plusieurs instrumens; cela sera égal, pourvu qu'ils le soient fidelement, constamment & à volonté, de façon cependant que le même outil ou instrument puisse servir à plusieurs calibres differens; enforte que s'il est en forme de filiere, on puisse, par une simple mutation de coussinets, obtenir les effets demandés. Si l'idée en est prise des outils de Menuiserie, & qu'il opere en coupant ou grattant les métaux, on puisse régler avec solidité & précision l'effet du ciseau & le varier à volonté;

& si enfin on adopte l'idée du laminoir, que le jeu & l'action des cilindres puisse être solidement & sûrement réglés & déterminés dans leurs écartemens.

9°. La Société n'exige point que ces regles sortent polies & brillantées de dessous l'outil : s'il produisoit cet effet, cela n'en seroit que mieux : mais il faut, & c'est la derniere des conditions de rigueur, qu'il n'existe sur ces régles aucunes scories, vulgairement dites écailles & coups de feu.

Les Auteurs demeureront Propriétaires des instrumens & machines par eux présentés au concours, & celui qui remportera le Prix fournira seulement à la Société, à ses frais, un modele en bois & en petit de l'outil couronné.

Le concours sera ouvert jusqu'au dernier Mars 1781 rigoureusement & exclusivement; & passé ledit terme rigoureux, nul ne sera admis à concourir.

Le Prix ci-dessus annoncé (s'il est mérité) sera donné & distribué par la Société, en son Assemblée publique & générale du mois de Juillet de la même année 1781.

Les machines, instrumens ou outils, ensemble les échantillons de leurs produits, destinés au concours, seront envoyés, francs de port, à M. Comynet fils, Directeur du Bureau général de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur, avant ledit dernier jour de Mars 1781, accompagnés d'un billet cacheté contenant le nom & l'adresse de leur Auteur, ensemble une devise qui sera inscrite ou jointe à l'outil ou machine.

Les Auteurs sont prévenus que quiconque se fera connoître, directement ou indirectement, des Commissaires ou des Membres de la Société, avant le jugement du concours, en sera rigoureusement exclus : comme aussi ils sont pareillement prévenus que si leurs instrumens exigent des manipulations un peu recherchées pour produire leur effet, ils joindront à leur instrument un mémoire détaillé & explicatif desdites opérations.

Il sera délivré par le Secretaire de la Société un Récépissé que l'on représentera pour recevoir les Prix ou Encouragemens qui pourront être adjugés.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Fait relatif à l'Histoire Naturelle.

» Dans les pâturages que M. le Marquis de Valdeguerrero, Habitant de la petite Ville de Saint-Clément, possede à *las Alamedas*, canton montagneux de la Jurisdiction d'Alcaraz, dans la Manche en Espagne, une grosse chienne qui gardoit un troupeau, mit bas au mois de Mai dernier. Les Bergers tuerent ses petits. Le lendemain matin, ils trouverent au milieu du troupeau la chienne allaitant huit louveteaux assez grands, qu'elle avoit sans doute pris sur les montagnes voisines, en l'absence de leur mere. Ce fait paroîtra bien étrange, si l'on considere l'antipathie naturelle qui existe entre les deux especes d'animaux dont il s'agit ici. Les Bergers apporterent tous ces louveteaux dans la petite Ville de Lezuza, & reçurent des Magistrats la gratification assignée pour chaque tête de loup pris ou tué ».

(*Extrait du Journal Encyclopédique, qui l'a tiré de la Gazette de Madrid*).

II.

Nouveaux Cuirs préparés, impénétrables à l'eau.

» Le sieur Potot, Maître Cordonnier, rue du Petit-Carreau, vient d'inventer une maniere de préparer les cuirs, dont il fait des souliers & des bottes à l'épreuve de l'eau. Le succès de sa découverte est constaté par le rapport des Commissaires de l'Académie Royale des Sciences ».

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 14 Août 1779, au Mercredi 18 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 9, 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 liv.; le seigle, de 9 liv. 10 s. à 11 liv.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 12 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 14 Août 1779 au Mercredi 18 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 liv. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 18 Août 1779, de 48 à 50 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 43 l.; *id.* nouv., de 36 a 37; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 21 à 22; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Août 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à	736			
Ducats à	99			
Or fin à 23 karats 31 32	102			*once.*
Or à 20 karats à	84			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 18 Août 1779.

Amsterdam	52	7	8e.
Londres	29	5	16e.
Hambourg	186 ¾		
Madrid			
Cadix			
Livourne	98 ¾		
Gênes	94 ½		
Lyon *Août*	¼ p. % p.		

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 17 Août 1779.

Messieurs

Cauchy ..... pp^lles.	L.	
Viageres.....	L	
Tontine	L.	
Marsollier ... Perp.	L.	
Viageres	L	
Defays ..... pp^lles.	L.	
Viageres	L	
Vieillard .... pp^lles.	L.	
Viageres.....	L.	
Tontine	L	
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Suite du Mardi 17.

Messieurs

Desplaces ... pp^lles.	L.	
Viageres	L.	
Tontine	L.	

Six premiers mois 1779.

Roberge... Perpét. de l'ancien Clergé.	t. l.	
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Août 1779.	*Lundi 16.*	*Mardi 17.*	*Mercredi 1*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1832 ½ 35 40 .	1840 37 ½ 40
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1195 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	400	400 . . .
Rescriptions . .	. . . . .	11 ¼ 11 ½ . . .	11 ½ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des I Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nec des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 17 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 30 *Juin.*

DES Lettres d'Egypte font mention des ſuites qu'a eue l'interdiction faite aux Anglois de porter leurs marchandiſes à Suez. On a cru que cette prohibition étoit l'effet de l'influence que certaines Puiſſances, peu amies de la Couronne d'Angleterre, paroiſſent avoir dans le Divan ; mais on a ſçu depuis qu'elle avoit été ſollicitée par l'Ambaſſadeur même de S. M. Britannique, parce que la voye de Suez, dont les Officiers des Etabliſſemens Anglois aux Indes ſe ſervent pour leur Commerce particulier, prive la Compagnie du droit de 30 pour cent, qu'elle retire de tout ce qui ſe tranſporte directement des Indes en Angleterre. Autrefois ce même Commerce ſe faiſoit à Gedda, où il étoit aſſujetti à des droits qui ſe percevoient au profit de la Moſquée de la Mecque ; mais les Anglois, rebutés par les avanies que l'avidité des Cherifs de Gedda leur faiſoit eſſuyer, prirent le parti de ſe porter vers Suez. Le Grand-Seigneur s'eſt rendu très-volontiers à la requiſition de la Cour de Londres, & en conſéquence il a envoyé en Egypte un Capigi, avec ordre de ne permettre aucun débarquement de marchandiſes Angloiſes à Suez. Malgré cette défenſe, quatre bâtimens Anglois qui viennent d'y arriver, ont trouvé le moyen de lever toutes les difficultés, à la faveur de quelques milliers de piaſtres diſtribuées à propos. Leur cargaiſon eſt évaluée à plus de quatre millions ; elle conſiſte, non-ſeulement en toileries, mais auſſi en mille balles de poivre, en café, en canelle &c. Les toiles étoient le ſeul objet de Commerce que les Anglois faiſoient ci-devant à Gedda, & ce Commerce n'alloit pas alors à plus d'un demi-million par an.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 13 *Juillet.*

Les dernieres Lettres d'Irkuzk, en Siberie, portent que l'établiſſement d'une Maiſon d'Inoculation aux frais de la Couronne, continue à y produire les meilleurs effets. L'année derniere on a fait, tant dans cette Ville que dans le Diſtrict qui en dépend, cette opération ſur 5749 Sujets, dont cinq ſeulement ſont décédés ; mais il eſt eſſentiel d'obſerver que leur mort a été occaſionnée par des accidens tout-à-fait étrangers à l'inoculation.

SUEDE.

DE STOCOKLM, *le* 16 *Juillet.*

Le 6 de ce mois, il eſt arrivé un de ces accidens ſur leſquels on ne ſçau-

roit trop veiller & qui ſouvent ſurprennent la vigilance la plus active. Le moulin à poudre ſitué près de Marienfried a pris feu tout-à-coup, par l'effet du frottement des pilons, & a ſauté en l'air. Heureuſement qu'il n'y avoit alors aucun Ouvrier dans l'Attelier. Une maiſon qui en étoit éloignée de cent pas s'eſt embraſée, & l'incendie en a gagné pluſieurs autres. La violence du vent qui ſouffloit alors a rendu inutiles les ſecours qu'on vouloit y porter; elles ont été entierement la proie des flammes.

On nous mande de Maelſtrand en Norwege, qu'il eſt entré dans ce Port un vaiſſeau venant de Virginie. Sa cargaiſon, entre pluſieurs autres articles, eſt compoſée de 80000 livres de tabac de la premiere qualité, & de mille livres d'indigo. Le Capitaine de ce navire rapporte, que neuf autres bâtimens Américains étoient ſur le point d'arriver au même Port. Celui dont on vient de parler eſt le ſeptieme des bâtimens appartenants aux Etats-Unis, qui ont fréquenté juſqu'à préſent la Rade de Maelſtrand.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 24 Juillet.*

S. M. l'Imperatrice-Reine a permis, par une Ordonnance datée du mois dernier, à la Ville & dépendance de Trieſte de vendre aux Etrangers toutes ſortes de beſtiaux. Il n'y a que les chevaux qui ſoient exceptés.

Cette Auguſte Souveraine, voulant épargner à ſes Sujets Proteſtans les frais qu'ils étoient obligés de faire pour aller prendre le degré de Docteur dans quelque Pays Etranger, vient d'ordonner de leur conferer dorénavant les degrés, comme à ſes Sujets Catholiques. Le premier qui, en conſéquence de ces ordres, ait reçu le degré de Docteur en Médecine dans l'Univerſité de cette Ville, eſt M. Sebeck, d'une ancienne famille noble de Hongrie.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 22 Juillet.*

Le Département Général de la Police jugeant néceſſaire de prévenir les accidens occaſionnés journellement dans cette Capitale, par l'inattention de ceux qui conduiſent des chevaux & des voitures, a fait défenſe, ſous peine d'une forte amende, ou même d'une plus grande peine, de galopper dans les rues, en voiture, en chariot, ou à cheval. Ce même Département a auſſi fait proclamer un Réglement concernant les chiens, à l'occaſion d'un de ces animaux qui étoit enragé, & en a mordu pluſieurs autres.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 13 Juillet.*

Le Comte de Florida-Blanca, Premier Miniſtre, vient de faire remettre à tous les Miniſtres des Puiſſances Maritimes une note dont voici le contenu.

» Mr, quoique le Roi ſe fût déterminé à ſuſpendre tout commerce & toute harmonie entre ſes Sujets & ceux du Roi de la Grande-Bretagne, dans la ſeule vue de réparer les grandes inſultes que ſa Couronne avoit reçues, & ſe procurer la réparatiou que Sa Majeſté n'a pu en obtenir du Miniſtere Anglois, il eſt cependant parvenu à la connoiſſance de S. M. que la Cour de Londres a permis à ſes vaiſſeaux de guerre & Armateurs de commettre toute ſorte d'hoſtilités contre les bâtimens Eſpagnols; en conſéquence, S. M. s'eſt vue dans la néceſſité de prendre les meſures néceſſaires pour que ſes Sujets uſaſſent de repréſailles contre les Sujets de Sa Majeſté Britannique. Parmi les réſolutions que Sa Majeſté a priſes à cette occaſion, eſt celle de faire bloquer Gibraltar par mer & par terre; & ſur ſon ordre royal, j'ai l'honneur de vous en informer, comme une ſuite de la bonne harmonie & amitié qui ſubſiſtent entre cette Couronne & votre Souverain, afin que vous ſoyez prévenu, que ſuivant la teneur des Traités & l'uſage adopté par toutes les Nations, on ne permettra à aucun vaiſſeau de guerre ou bâtiment Marchand, de quelque Pavillon qu'il puiſſe être, l'entrée dans le Port de Gibraltar; que l'on reconnoîtra tous les bâtimens qu'on rencontrera, faiſant route d'une maniere à faire ſoupçonner qu'ils font voile vers ce Port, qu'on arrêtera & qu'on déclarera de bonne priſe tous ceux qui tien-

dront cette route, contraire au blocus, à la teneur des Traités & au droit des gens. Votre Excellence fera tel usage qu'elle jugera convenable de cette communication amicale. J'ai l'honneur d'être &c. Madrid, ce 10 Juillet 1779. *Signé*, le Comte DE FLORIDA-BLANCA ».

PROVINCES-UNIES.

DE HARLEM, *le 12 Juillet.*

En 1777, la Société Hollandoise des Sciences, établie dans cette Ville, avoit proposé cette Question : » Quelle est » la véritable nature des brouillards ou » exhalaisons marines, qu'on nomme en » Hollande *zeevlammen* ? Quels effets » produisent-ils, & quels sont les moyens » d'en prévenir les suites pernicieu- » ses ? ». Comme elle n'a reçu aucune réponse à cette Question, elle la propose de nouveau. Les Mémoires des Concurrens doivent être remis à son Secretaire avant le premier Juillet 1778.

Feu M. Nicolas-Guillaume Kops, un des Directeurs de la Société, ayant laissé, par son testament, une somme pour faire le fonds d'un Prix particulier, cette Compagnie, pour remplir l'intention du défunt propose la Question suivante : » Quelles sont les » causes pour lesquelles le Commerce de » cette République, tant au Nord & » dans la Mer Baltique, que dans la Mé- » diterranée, s'est presque éteint, & se » fait maintenant en droiture, sans l'en- » tremise de ce pays-ci, & de quels » moyens devons-nous nous servir pour » empêcher cette navigation directe, ou » du moins pour la faire diminuer, telle- » ment que cette République redevienne, » comme auparavant, l'entrepôt des mar- » chandises, tant de la Mer Baltique que » de la Méditerranée ? ». Les réponses à cette Question lui seront envoyées avant l'année 1781.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

D'ANGOULÊME, *le 26 Juillet.*

A Torsat, qui est éloigné d'Angoulême d'environ deux petites lieues, il a paru, sur la fin de l'hiver dernier & au commencement du printems, une maladie épidémique qui auroit pu avoir les suites les plus funestes, sans le zele & la vigilance de M. Daine, notre Intendant, réunis aux talens de M. Thomas de Pontbreton, Médecin de cette Ville, & de M. Robin, Chirurgien Major du Château. Ce fléau paroissant respecter les vieillards, n'attaquoit guères que les enfans & les jeunes gens. Ceux qui en étoient atteints éprouvoient de violens maux de tête, des vomissemens, des sueurs, des douleurs dans toute l'habitude du corps, & sur-tout à la gorge ; les amygdales & les piliers du palais s'engorgeoient & se couvroient de taches livides & gangreneuses. Les principaux remedes auxquels on a eu recours pour combattre cette maladie, ont été » les vessicatoires appliqués aux » épaules & même aux jambes, des » apofêmes de tamarin & de feuilles de » mélisse, des cordiaux avec la décoc- » tion de ces feuilles, l'élixir thériacal, » des bols de camphre & de résine blan- » che, dont la vertu est anti-vénéneuse ; » des prises d'opiat, de quinquina & de » confection d'hyacinthe à l'approche de » la convalescence ; des purgations dont » le tamarin faisoit toujours la base, & » des incisions au palais & à la gorge, » dans les cas d'engorgemens & de ta- » ches gangreneuses, avec emploi d'es- » prit de vitriol ou de sel dont on tem- » peroit l'action par le mêlange de l'eau » commune ». Ce traitement a fait cesser la maladie très-promptement, & il n'est mort qu'un seul malade entre les mains de M. Robin dont la méthode curative étoit agréée par M. Thomas. M. Robin soupçonnant que cette maladie provenoit du Cimetiere qui est situé au milieu de la Paroisse sur un roc qui n'a presque point de fonds & où par conséquent les cadavres sont peu enfoncés en terre, jugea à propos d'y faire allumer des feux ; on y répandit aussi, par son ordre, une grande quantité de chaux. M. Robin ne paroît nullement douter que cette opération n'ait beaucoup contribué à accélerer la disparition du fléau. Ce seroit encore une nouvelle preuve du danger qu'il y a de laisser subsister les Cimetieres au milieu des habitations, & de l'efficacité des feux contre l'insalubrité de l'air.

DE VALENCIENNES, *le 6 Août.*

» Le 22 Juillet, après un orage & une pluie assez longue, le ciel étant couvert de nuages, poussés en tous sens par les vents, on vit se former près de l'Abbaye de Saint-Amand, & d'un petit Village nommé Nivelle, une colonne extrêmement épaisse & noire, qui touchant à la terre, & ayant 30 à 40 toises de haut sur 60 ou 80 de large, s'avançoit rapidement, quoique son mouvement principal fût circulaire. Cette masse d'eau qu'on pourroit nommer *trombe*, causa les plus grands dommages dans les differentes Paroisses & dans les Campagnes qui sont entre Saint-Amand, Nivelle & Mortagne; beaucoup de maisons ont été abattues, des grains dispersés & des arbres déracinés. En passant sur Château-l'Abbaye, deux Eglises neuves & solides, quelques autres bâtimens, & tous les arbres de la clôture ont été renversés. La couverture de la Maison Abbatiale & du logement des Etrangers, a été enlevée; les Religieux & l'Abbé sont sans asyle, & n'ont pas de quoi mettre à couvert leurs meubles, leurs grains & leurs bestiaux. De toute leur Eglise, qui étoit vaste & belle, il ne reste que les murailles d'une petite Chapelle qu'on se hâte de réparer, pour que les Religieux puissent y remplir les devoirs de leur état, & y rendre graces au Ciel de ce qu'il n'en a coûté la vie à personne ». (*Ext. de la Gazette de France*).

DE BRESLE (*près Clermont en Beauvoisis*), *le 3 Août.*

Le 30 Juillet, nous avons vu dans un instant s'évanouir l'espoir de la récolte la plus riche. Une grêle, dont les grains pesoient 20 à 24 onces, & qui avoient la forme d'un fond de bouteille, a ravagé tout notre canton. Nos bleds, nos vignes, & toutes les productions de la terre ont été hachés. Plusieurs personnes occupées alors aux travaux de la campagne, ont été blessées. La terre, après l'orage, s'est trouvée couverte de pigeons & de gibier de toute espece qui ont été écrasés par les grêlons. Les troupeaux & sur-tout les moutons, qui étoient alors dans les champs, ont aussi beaucoup souffert. La couverture de la plûpart de nos maisons a été emportée, desorte que nous sommes tout à découvert.

DE PARIS, *le 9 Août.*

PROGRAMMES de deux Prix proposés par la Société Libre d'Emulation, pour l'invention: 1°. d'Outils-Matrices destinés à la fabrication des Aiguilles à coudre; 2°. d'Outils-Matrices destinés à la réduction des Métaux en bandes de largeurs & épaisseurs précises à volonté.

La Société Libre d'Emulation, en consacrant un fonds annuel pour des Prix destinés à récompenser l'invention & la perfection des outils-matrices, croit devoir exposer aux yeux du Public le tableau de leur utilité.

De tous les objets dont cette Société doit s'occuper, c'est l'un des plus analogues à ses vues Patriotiques, & les plus relatifs à son institution.

L'*outil-matrice* est celui qui supplée au grand nombre des outils, & par une manœuvre simple, réunit l'effet de plusieurs; par-là, il économise le tems, les opérations & les dépenses. Son action est toujours une, toujours la même; par conséquent, il donne toujours les mêmes résultats, n'étant pas le fruit de l'habitude & de la routine: le génie & la combinaison, au contraire, présidant seuls à sa formation, il tend sans cesse à la perfection; dès qu'il est parfait, tout ce qui en provient l'est aussi.

D'où il résulte, qu'une Nation qui possède le plus de ces outils pour les Arts méchaniques, doit nécessairement l'emporter sur celle qui en est privée. L'une crée, pour ainsi dire, ses productions, tandis que l'autre les ébauche avec peine, appelle à grands frais plusieurs mains à son secours, & y prodigue un tems considérable, pour lui donner un point de perfection, qui ne peut jamais être le même.

Ainsi, les Anglois & les Allemands, dans plusieurs branches de commerce & de fabriques, telles que la Quincaillerie, l'emportent sur nous par la simplicité de leurs outils; cependant la subsistance, & par conséquent la main d'œuvre, sont, en général, beaucoup plus cheres chez eux que dans nos contrées;

les produits de leur induſtrie devroient donc être à plus haut prix. Ils ont en outre à ſupporter des frais immenſes d'exportation, & de très-gros droits à l'entrée du Royaume & des Capitales; non-ſeulement ils ſoutiennent la concurrence des prix des objets fabriqués en France, mais ſouvent ils ont forcé, par la modicité de leurs prix, les Nationaux à abandonner leurs Fabriques. Ils doivent cet avantage à la ſimplicité de leurs outils. Il ne s'agit donc que d'exciter l'induſtrie à leur enlever cette reſſource, & l'on balanceroit leurs ſuccès.

Il eſt vrai que l'intérêt perſonnel jette ordinairement le voile le plus épais ſur la méchanique de ces outils, & ſur la maniere de s'en ſervir. Les Etrangers ſur-tout, enſeveliſſent dans le plus profond ſilence ce qu'ils appellent *leurs ſecrets*. La France, par la deſcription qu'elle publie journellement des Arts & Métiers, leur a donné l'exemple d'une généroſité ſans réſerve; ils profitent de ce qu'ils appellent *notre indiſcretion*, & nous ne recevons rien d'eux en échange. Mais il eſt un moyen, non-ſeulement de leur ravir promptement ces prétendus ſecrets, mais encore de donner lieu à de nouvelles découvertes, en portant nos vues ſur des objets qui n'ont pas encore été tentés; c'eſt d'offrir à l'induſtrie une honnête rétribution, qui la dédommage, avec raiſon, du ſacrifice qu'elle ſera obligée de faire d'un tems précieux & de ſoins aſſidus, pour la perfection ou l'invention de ces outils-matrices, & de lui préſenter en même tems une diſtinction honorable qui, en faiſant remarquer un Inventeur à ſes Contemporains, offre encore la perſpective de l'aiſance.

Pénétrée de ces idées, la Société projette de s'occuper ſucceſſivement de tous les Arts méchaniques, en commençant par ceux dont l'uſage eſt le plus journalier & le plus néceſſaire au Peuple, & de ne quitter chacun qu'après avoir épuiſé tous les moyens qui peuvent les faire tendre à la perfection.

10. *Aiguilles à coudre.* Un des objets que la Société avoit cru devoir mériter le plus ſon attention, eſt celui de la fabrique des aiguilles à coudre. Le peu de ſuccès d'un premier concours n'a point diminué l'idée qu'elle avoit conçue de ſon importance, & elle s'eſt déterminée à propoſer un nouveau Prix qui ſera de 1200 livres.

Quoique les aiguilles ſoient d'un uſage & d'une utilité univerſelle, quoiqu'il s'en faſſe une conſommation très-conſidérable dans le Royaume, cependant il n'en exiſte aucune Manufacture en France.

La Communauté des Epingliers de Paris, depuis ſa réunion avec celle des Aiguilletiers en 1764, a ſeule le privilege excluſif de faire des aiguilles à coudre; ce n'a été juſqu'à préſent qu'un privilege ſtérile; elle ne fait plus ni épingles ni aiguilles. Les épingles ſe font à l'Aigle en Normandie, & dans quelques autres Villes du Royaume; & les aiguilles ſe tirent toutes d'Aix-la-Chapelle, de Cleves & d'Angleterre. S'il s'en eſt fait en France, ce n'a été que paſſagérement & par quelques Ouvriers échappés des Manufactures étrangeres. C'eſt ainſi qu'on en a fabriqué quelque tems à Rouen, ſans même les y achever complettement. Elles ſe poliſſoient à Paris, & y étoient connues ſous le nom d'*aiguilles de Paris*. Ce partage de main-d'œuvre ne pouvoit qu'en augmenter le prix & faire tomber ces Manufactures diviſées. C'eſt auſſi ce qui eſt arrivé; & il y avoit déjà long-tems que l'on ne faiſoit plus d'aiguilles en France, lorſqu'en 1755, un homme très-ingénieux ſe propoſa d'en établir une Manufacture.

Il connoiſſoit les procédés des fabriques étrangeres. Ils étoient ruineux, & les réforma. Sa Manufacture parut ſi utile & ſi bien entendue, que le Gouvernement lui accorda un encouragement; mais d'autres ſpéculations l'ayant détourné de cette entrepriſe, cette Manufacture n'a malheureuſement eu aucune ſuite, & cet Art eſt toujours reſté étranger à la France.

Les aiguilles le plus en uſage, ſont celles d'Aix-la-Chapelle & de Cleves; elles ſont à bon marché, mais elles péchent par la forme, par la qualité de l'acier & par la trempe.

Celles d'Angleterre ſont moins défectueuſes pour la trempe & pour l'acier.

Pour qu'une aiguille ſoit de forme

convenable, il faut 1°. que la pointe se prolonge jusqu'au tiers de la longueur totale de l'aiguille.

2°. Que le corps & la tête soient exactement du même calibre.

3°. Que la canelure ou coulisse, qui est formée des deux côtés de la tête, soit assez profonde pour que le fil puisse s'y loger, & ne forme point de bourrelet qui empêche son introduction dans l'étoffe.

4°. Que les angles du trou, ou œil qui sert à enfiler, soient assez adoucis pour ne pas couper le fil.

Aucune de ces conditions n'est observée dans les aiguilles étrangeres.

La trempe n'est pas moins essentielle; celles d'Allemagne plient comme des lames de plomb, sont sujettes à blesser; & les Ouvriers, quand ils travaillent dans des étoffes dures, passent plus de tems à les redresser, qu'ils n'en employent à coudre.

A l'égard du poli, il est aussi parfait aux aiguilles d'Allemagne qu'à celles d'Angleterre.

La Société Libre d'Emulation desireroit qu'un genre de Manufacture aussi utile, pût se rétablir en France, & elle croit que les moyens les plus sûrs de le faire avec succès, de soutenir la concurrence, & même de l'emporter sur l'Etranger, sont de diminuer les opérations de la main-d'œuvre, & de corriger les nombreuses imperfections des aiguilles que l'on fabrique actuellement.

La premiere de ces imperfections, dépend de la matiere: si l'on n'employe pas d'excellent fil d'acier, on ne peut obtenir une bonne trempe.

On ne fait point de fil d'acier en France; mais on fait à Rives & à Vienne en Dauphiné, de l'acier aussi fin que celui que l'on tire d'Allemagne & de Suede; ainsi, il sera facile aux Artistes d'engager quelqu'un des Maîtres des Trefileries de fil d'archal, à leur faire du fil d'acier dans tous les calibres des aiguilles, & la Société desireroit que les aiguilles qui lui seront présentées, fussent faites avec du fil d'acier tiré en France.

Les autres imperfections proviennent de la main-d'œuvre.

Les Ouvriers commencent par couper le fil d'acier dans la longueur qu'ils veulent donner à leurs aiguilles.

Ensuite ils en applatissent un des bouts sur une petite enclume, par le moyen d'un coup de marteau; cela cause à la matiere un écartement qui rend l'aiguille plus large à la tête. Cet applatissement leur est nécessaire pour asseoir le poinçon dont ils percent l'aiguille, & assujettir la lime avec laquelle ils font la canelure. Mais on conçoit qu'en applatissant ainsi la matiere, ils risquent de la faire fendre. Aussi y a-t-il beaucoup d'aiguilles qui, à tous leurs défauts, joignent celui d'être fendues à la tête.

La canelure se fait à la lime, en retournant l'aiguille de chaque côté.

Le trou se perce avec un poinçon; il exige trois opérations: on perce l'aiguille d'un côté; on la retourne pour la percer de l'autre; & avec un autre outil, on fait sortir le petit morceau d'acier qui en remplit la tête.

Plusieurs inconvéniens résultent de cette méthode.

1°. Le peu de consistance des petits poinçons mal assurés que l'on tient à la main, & dont l'effet dépend de la force incertaine d'un coup de marteau plus ou moins fort, fait souvent briser la tête de l'aiguille.

2°. Le poinçon, en faisant son ouverture, laisse des angles tranchans qui coupent le fil. On sçait à quel point un accident de cette nature déconcerte un Tailleur, une Couturiere; leur fil est perdu, ils jettent l'aiguille; c'est une double perte, sans compter celle du tems, qui est précieuse à des gens qui gagnent peu.

3°. La multiplicité des opérations, qui prend plus de tems & plus de main-d'œuvre.

Les Ouvriers commencent à la lime la pointe de l'aiguille, qui se perfectionne sur une meule. Le travail de la lime étant pénible & long, ils évitent de prolonger la pointe, & il en résulte qu'il faut tirer l'aiguille avec force pour la faire passer.

La trempe des aiguilles se fait par quantité.

Il faut ensuite faire *revenir* les aiguilles pour qu'elles ne soient pas cassantes.

Elles présentent individuellement deux sortes de polis; un poli ordinaire, & un

autre beaucoup plus fin vers la pointe : il eſt évident que c'eſt l'effet de deux opérations differentes.

D'après cet expoſé, la Société d'Emulation demande :

1°. Un outil-matrice, qui, ſans alterer la rondeur cylindrique du fil d'acier, deſtiné à former l'aiguille a coudre, forme tout-à-là-fois, s'il eſt poſſible, les deux couliſſes ou canelures, & l'œil qui ſert à l'enſiler.

2°. Un autre outil qui abatte & arrondiſſe les angles qui reſteront après le percement de l'œil.

3°. La Société demande de plus, que la pointe des aiguilles qu'on lui préſentera, ſe continue, juſqu'au tiers de la longueur, par une gradation inſenſible, & qu'on lui donne ſur ce point un procédé facile.

4°. Elle deſire qu'on lui offre des moyens sûrs & économiques, de donner la trempe aux aiguilles, & de les faire revenir.

5°. Enfin, des aiguilles dans le poli ordinaire, avec la méthode sûre de les polir ainſi en grande quantité ; & des aiguilles, priſes de celles-là, qui ayent le poli plus fin vers la pointe.

La Société avertit qu'elle n'exigera point d'outils pour tous les calibres des aiguilles ; il ſuffira qu'on lui en préſente pour les aiguilles les plus fines & les plus groſſes. Elle ne donnera le Prix qu'à des outils qui, à l'extrême ſimplicité, réuniront la certitude de l'effet, à quelques mains qu'ils ſoient confiés.

Les Concurrens joindront à leurs Mémoires les outils, les échantillons de leurs produits, & leur nom & demeure dans un billet cacheté, avec une deviſe, & adreſſeront le tout, franc de port, à M. Comynet fils, Directeur du Bureau général de Correſpondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur à Paris, avant le premier Janvier 1781, terme de rigueur.

La Société ſe réſerve le droit de retenir des notes & des deſſins des Mémoires & Modeles qui lui auront été adreſſés, en faiſant la mention la plus honorable de leurs Auteurs.

Les Auteurs ſont prévenus que quiconque ſe fera connoître directement ou indirectement des Commiſſaires ou des Membres de la Société avant le Jugement du Concours, en ſera abſolument exclus.

Il ſera délivré par le Secretaire de la Société un Récépiſſé que l'on repréſentera pour recevoir les Prix ou Encouragemens qui pourront être adjugés.

Les détails du Programme pour le ſecond Prix paroîtront dans la Gazette ſuivante.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

AVIS.

» M. d'Inville, Expert Herniaire, reçu au College de Chirurgie de Paris, a, depuis peu, fait quelques additions très-utiles à toutes les machines de ſon invention ; il a ſimplifié ſon bandage inguinal de maniere à le rendre plus commode & plus doux, ſans alterer en rien dans ce bandage la faculté de contenir les hernies les plus invétérées.

Les ſuccès réiterés qu'a eus ce bandage dans pluſieurs concours, & notamment dans le dernier, fait à Verſailles l'année précédente, ont mérité à l'Auteur la confiance des Miniſtres de la Guerre & de la Marine, qui l'ont chargé de fournir les Hôpitaux de leurs Départemens.

M. Inville, qui ci-devant demeuroit vis-à-vis la Colonnade du Louvre, à Paris, demeure maintenant rue du Hazard, même maiſon de M. Brador ».

POPULATION.

» A Argenteuil, près Paris, la nommée Tarſin eſt accouchée le 17 Juillet dernier, entre 8 & 9 heures du matin, de quatre enfans, à terme de ſept mois, ſçavoir trois garçons & une fille qui ont été baptiſés à la Paroiſſe. Les trois garçons avoient 14 pouces & demi chacun, & la fille 13. Le premier eſt mort à 11 heures du matin, le ſecond à 10 heures du ſoir, le troiſieme à une heure après minuit, & la fille le lendemain à 6 heures du matin ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 11 Août 1779, au Samedi 14 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 l. 10 s.; le seigle, de 9 l. 10 s. à 11 l.; l'orge, de 9, 10, 11 à 12 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 liv.; le seigle, de 9 liv. 10 s. à 11 l.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 12 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 11 Août 1779 au Samedi 14 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 liv. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 14 Août 1779, de 48 à 50 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l.; *id.* nouv., de 35 a 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 22 à 25; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Août 1779.

Or de Portug. à	738 l.	s.		marc.
Du Mexique à	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à	738			
Ducats à	99			once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 14 Août 1779.

Amsterdam	52 7 8e.
Londres	29 3 8e.
Hambourg	186 ½
Madrid	15
Cadix	14 17 6
Livourne	98 ¾ à 99
Gênes	94 ½
Lyon *Août*	¼ p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Août 1779.	*Jeudi* 12.	*Vendredi* 13.	*Samedi* 14
COMP. D. IND.			
Actions	1827 ½	1827 ½ 30	1832 ½
D°. 16 25es	1185	1190	1190
D°. 8es		244	
D°. 25es			
Emprunt Oct.	398		398 400
Rescriptions	12	12 11	12 11 ¾ 12
Bil. des Fermes	1 ¾	1 ¾	1 ¾
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. % 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six der mois 1778.

Du Merc. 11 Août 1779		Du Jeudi 12.		Du Vendredi 1	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Cochin ..... pplles.	L.	Decourmont. pplles.	L.	Lempereur... Viag.	
Radix ..... pplles.	L.	Viageres.....	L.	Perpétuelles.	
Viageres	L	Alissant ..... Viag.	L.	Peinchein .. Viag.	
Defrance .... vres.	L	Tontine	L	Perpétuelles.	
Perpétuelles ..	L.	Nau ..... pplles.	L.	Rouillard ... pplles.	
Gauthier ... Viag.	L.	Viageres	L.	Viageres	
Perpétuelles...	L.	Tontine	L.	Patu ..... pplles.	
Thevenin ... pplles.	L.	De S. Janvier. vres.	L.	Viageres	
Viageres	L.	Delamotte... pplles.	L.	Boscheron .. pplles.	
.....		Viageres	L.	Viageres.....	
.....		Certain ..... pplles.	L.	Creuzé..... pplles.	
.....		Viag.. L. Tont..	L.	Viag.. L. Tont..	
.....		*Six premiers mois* 1779.		*Six premiers mois* 17	
.....		Dutartre Perpét.	t. l.	Pincemaille. Perp.	
.....		de l'ancien Clergé.		de l'ancien Clergé	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonneme de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécr des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 10 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Juillet.*

D'Après un dénombrement qui vient d'être fait, par ordre du Ministere, pour juger de la Population du Royaume, on a reconnu que dans les Isles de Danemarck il se trouvoit sur huit lieues quarrées 1936 personnes; dans le Jutland 846 seulement; 1738 dans le Duché de Schlewitz, & 1377 dans le Duché de Holstein, sur le même espace de terrein.

Le 31 du mois dernier, 32 bâtimens Marchands Anglois sont arrivés, sous l'escorte d'une frégate de 30 canons, dans le Sund, venants de la Mer du Nord.

Les Habitans de l'Isle de Langeland, esperent d'être bientôt délivrés entierement du cruel fléau qui leur a enlevé une grande quantité de bétail. Cette épizootie commence à diminuer sensiblement; ce qu'on attribue à l'usage qui s'est introduit dans le pays d'inoculer les bêtes à cornes. Cette même maladie, qui avoit aussi étendu ses ravages dans l'Isle d'Aroë, s'en est retirée presque entierement, & dès le mois de Mars, elle avoit abandonné tout-à-fait les Isles de Falster.

SUEDE.

DE STOCOKLM, *le 5 Juillet.*

Pendant les trois premieres nuits de Juin, il y a eu des gelées si fortes dans le Canton de Lofo en Nyland, l'une des six Provinces de la Finlande, que les grains & les arbres fruitiers en ont été considérablement endommagés. Cet accident a détruit tout espoir de récolte; ce qui est d'autant plus fâcheux que jusqu'à ce moment toutes les productions de la terre donnoient les plus belles esperances.

Le célébre M. Wallerius travaille à un Ouvrage dont ses talens font concevoir la plus haute opinion. C'est un Traité sur la vraie Agriculture qui convient à la Suede relativement à son climat & à la nature de son terroir particulier.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 14 Juillet.*

Ce n'est pas sans beaucoup de regret que les Habitans de la Wolhynie & de la Podolie voyent partir les Régimens Russes qui ont été rappellés depuis la conclusion de la Paix avec les Turcs. Ces Troupes répandoient l'aisance dans le pays, en procurant aux Habitans le débit de leurs denrées. D'ailleurs elles payoient, argent comptant, tout ce qu'elles prenoient.

Des Paysans, en creusant depuis peu la terre dans le voisinage de cette Ville,

ont trouvé une caiſſe remplie d'argent. Poſſeſſeurs d'un ſi riche tréſor, ils ont pris la fuite avec ce qu'ils ont pu emporter ; ce qu'ils ont laiſſé eſt encore très - conſidérable. Il conſiſte en pluſieurs milliers de pieces d'argent, marquées des coins de Sigiſmond I. & d'Albert Premier, Duc de Pruſſe. Le terrein où ce tréſor a été trouvé eſt un domaine du Colonel Oborski. Ce Seigneur fait les plus actives perquiſitions pour ſçavoir en quel lieu ſe ſont retirés les Fuyards. Son intention eſt de leur faire reſtituer leur butin comme un effet qui lui appartient, ſuivant les uſages reçus.

PALATINAT.

DE MANHEIM, *le 8 Juillet.*

Tout le monde connoît le projet de M. l'Abbé de Saint-Pierre pour l'établiſſement d'une paix perpétuelle. Un de nos Ecrivains, qui craint apparemment qu'on ne ſonge à réaliſer ce beau rêve, vient de prendre la plume pour en faire voir l'impoſſibilité. Il ne s'en tient pas là, il entreprend de prouver qu'une paix perpétuelle ſeroit beaucoup plus préjudiciable au bonheur des hommes, à leur tranquillité, à la proſpérité du Commerce &c. qu'une guerre éternelle. Tout bien conſideré, les rêves pacifiques de l'Académicien François valent bien les rêves belliqueux de notre Compatriote. Son étrange doctrine eſt conſignée dans un Ouvrage qui ſe débite ici chez Schwan, & dont la ſingularité s'annonce dès le titre que voici : *L'Idolâtrie de notre ſiecle philoſophique : premiere Idole, une paix éternelle.* Ce Livre eſt écrit en Allemand.

ITALIE.

DE BOULOGNE, *le 10 Juillet.*

Nous ſommes enfin délivrés des cruelles inquiétudes que nous ont cauſées à diverſes repriſes les violentes ſecouſſes de tremblement de terre qui ſe ſont fait ſentir ici dans le cours du mois de Juin dernier. Le ſol paroît avoir recouvré ſa tranquillité : on a ceſſé les prieres publiques ; la plûpart des Habitans qui s'étoient refugiés à la campagne, ſont rentrés dans la Ville, & tout le monde a repris ſes occupations accoutumées.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Juillet.*

Nous ſommes toujours dans la plus grande perplexité ſur le ſort des vaiſſeaux Marchands que nous attendons journellement de la Jamaïque & de S. Chriſtophe, & qui doivent compoſer une Flotte au moins de 300 voiles. Notre Commerce eſſuyeroit un échec bien funeſte ſi cette Flotte alloit tomber au pouvoir de l'Ennemi ; malheur dont nous ne ſommes que trop menacés.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 29 Juillet.*

On vient de recevoir de Middelbourg la fâcheuſe nouvelle que le vaiſſeau de la Compagnie des Indes Orientales, le *Woeſtduyn*, commandé par le Capit. G. Berg, venant de Batavia avec un riche chargement, avoit eu le malheur de faire naufrage le 24 de ce mois proche le Noorder-Raſſe. De cent vingt perſonnes qui compoſoient ſon Equipage, quatre-vingt-dix ſeulement ſe ſont ſauvées. Le reſte a été englouti dans les flots avec la cargaiſon.

MM. les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales ont appris en même tems qu'un de leurs navires, nommé la *Venus*, commandé par le Capit. *Gerritten-Sunder*, qui faiſoit partie de la Flotte de retour de l'année 1778, & qu'on croyoit péri avec tout ſon équipage, étoit arrivé à Rio-la-Goa en très-mauvais état ; on avoit expédié le 8 Avril dernier, du Cap de Bonne-Eſperance le vaiſſeau le *Jagt-Ruſt*, pour porter tous les ſecours néceſſaires a ce navire.

Une Lettre de Dunkerque porte que le Capitaine Royer y étoit arrivé avec cinq priſes Angloiſes, chargées de charbon, ayant enſemble 26 pieces de canon à bord. Cette Lettre ajoute qu'une de ces priſes étoit commandée par une femme, qui s'eſt fort diſtinguée durant le combat que ces bâtimens ont ſoutenu contre le Capitaine Royer.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Montpellier, *le 15 Juillet.*

Le premier de ce mois, le tems avoit été ſérein toute la journée. A cinq heures du ſoir, on vit venir du côté du couchant un nuage dont l'aſpect menaçant jetta la conſternation dans tous les eſprits. Nos craintes n'étoient malheureuſement que trop fondées. Il ſortit tout-à-coup du ſein de ce nuage une quantité prodigieuſe de grêle qui détruiſit ſans reſſource toutes les productions de la terre qu'elle rencontra ſur ſon paſſage. Elle n'a laiſſé dans aucune vigne ni feuille ni grappe. Les campagnes qui ſe ſont trouvées plus immédiatement ſous la direction de cette nuée formidable, & qui par conſéquent en ont été le plus maltraitées, commencent dans la Paroiſſe de Montels à environ une demi-lieue d'ici, s'étendent en ſuivant la ligne directe qui conduit au terroir de Lattes, & finiſſent dans celui de Perols. Un riche Propriétaire de nos cantons, qui, à force de dépenſes, de ſoins & de culture, étoit parvenu à former le vignoble le plus étendu & le plus floriſſant qu'il y eût dans le pays, a eu la douleur de voir anéanti, en un inſtant, tout le fruit de ſes peines. Ses vignes ont été hachées, le ſarment même n'a point été épargné; les terres qu'il avoit fait préparer pour être enſemencées ont été dégradées par les ravines; ſes oliviers ont été arrachés; une partie de ſes bâtimens a beaucoup ſouffert; des murs de clôture ont été renverſés &c. deſorte que ce domaine qui, quelques minutes auparavant, offroit le ſpectacle le plus riant, ne préſente plus que l'image de la déſolation.

De Tours, *le 23 Juillet.*

Suivant le relevé de cette Généralité, on a compté en 1778, naiſſances 51272, mariages 11611, morts 40324.

De Rosny, *le 26 Juillet.*

Au Rédacteur. » Je crois, Mr, que vos Lecteurs ne ſeront pas fâchés de trouver ici une notice du Duché de Valois. Ces notions générales & ſuccintes de l'état des divers cantons de la France, conſiderés relativement à la nature de leur ſol, à celle de leurs productions, de leur commerce &c. mettroient chacun à portée de lire avec plus de fruit les détails que vous êtes dans le cas de faire imprimer ſur ces mêmes cantons. Si l'article que je vous adreſſe eſt peu étendu, au moins eſt-il exact.

Le Duché de Valois eſt ſitué au milieu de la Gaule Françoiſe, autrement dite *Iſle de France*, à cauſe des cinq rivieres qui la bordent, qui ſont la Seine, la Marne, l'Oiſe, l'Aiſne & l'Ourcq; de maniere que le Valois eſt placé entre Senlis, Compiegne, Soiſſons, Château-Thierry, la Ferté-ſous-Jouare, Meaux & Dammartin, près Paris; ce qui comprend environ quinze à ſeize lieues de long, d'orient en occident, & dix à onze lieues de large, du midi au nord. Creſpy eſt ſa Capitale. » On peut, comme dit Bouchet ſur la Coutume de » Senlis, l'appeller, d'un côté, pays de » chaſſe, d'exercice & plaiſir, & de » l'autre, terre de profit, nourriture & » ménage, » d'autant qu'il eſt compoſé, pour la plus grande partie, de terres en plaines, qui rapportent le meilleur bled de la France, comme aux environs de Creſpy, Miremont, Feigneux, Vivien, Vauberon, Pierrefond, Morgnienval & le Pleſſis-Châtelain; le reſte eſt mêlé de quelques terres ſableuſes, de landes & de bruyeres; mais pour la plus grande partie, il eſt bien rempli & diverſifié de petites collines où ſont quelques vignobles tels que Pierrefite, les Falaiſes, Auberval, Gillocourt, Orouy, Glagnes & Bethiſy; joignez-y pluſieurs Vallées bien tapiſſées de pâquis, marais & prairies arroſés & entrelaſſés de fontaines comme celles de la Douze ſous Nery, de Halloy, Chambaudon près Pierrefond, & celles de Bethiſy, Saintines, Sainte-Agathe, les Courtilles de Creſpy, Saint-Germain, Bouillant, Gerenne, Saint-Marc, Bouville, Auger, Couilloles, la Chapelle, Saint-Pierre-Ailes, d'où ſortent pluſieurs ruiſſeaux, rus & rivieres telles que celles d'Autonne, d'Ourq, de Dury ou de Sainte-Marie, de Freſnoy, du Pleſſis

ſur la riviere & ſur Auteuil. Sur ces rivieres & ruiſſeaux ſont aſſis des moulins à bled, à tan, à huile & à foulon. Il y a auſſi dans le Valois nombre de beaux étangs & des viviers tres-poiſſonneux. De plus le pays eſt enrichi & paré de forêts auſſi agréables qu'elles ſont fructueuſes, telles que celle de Retz entre Soiſſons & Villers-Cotterets, qui contient vingt-ſept mille arpens.

Ce qui prouve la fertilité & la bonté du pays, eſt le nombre conſiderable de Monaſteres qui s'y trouvent, tels que les Abbayes d'hommes de Longpont, Valſery & de Lieuveſtauré, & celles de Filles du Parc-aux-Dames, de Saint-Jean-aux-Bois & de Saint-Remy; les Prieurés d'Hommes de Saint-Arnoult de Creſpy, des Chartreux de Bourgfontaine, & des Religieux de S. Michel de Creſpy, de Collinances & de Longpré, avec quantité d'Hôpitaux, Maladreries & Leproſeries dont la plus grande partie n'exiſtent plus, & dont cependant les biens ſont encore poſſédés par les Couvents.

Il n'y a pas moins de châteaux & de maiſons de plaiſances, parmi leſquels on diſtingue ceux de Villers-Cotterets, de Nanteuil-le-Haudouin, Nery, Bethiſy, Saintines, Retz, Antilly, Ivort, Marolles, Thury, Bourſonne, Orouy, Gillocourt, Glagnes, Saint-Sauveur; Largny & autres.

Indépendamment des prairies qui ſont dans les vallées, il y a encore beaucoup de terres à chanvre & de jardinage, dont les productions ſe portent juſqu'à Paris. Il y a à Auger-Saint-Vincent des Creſſonnieres qui fourniſſent la Capitale.

Il ſe fait à Creſpy un gros commerce de toiles; il s'y tient un Marché franc le premier Mercredi de chaque mois, outre deux Foires par an, dont une le premier Lundi de Carême, & l'autre le ſur-lendemain de la Touſſaint. Il ſe vend à cette derniere Foire une grande quantité de beſtiaux, principalement des geniſſes, & beaucoup de chevaux Flamands; c'eſt auſſi un des plus forts objets de Commerce pour les Marchés qui ont lieu les premiers Mercredis de chaque ſemaine. Tous ces Marchés & toutes ces Foires ſont auſſi très-garnis de toileries.

On fabrique à la Ferté-Milon beaucoup de cuirs.

Il ſe fait encore un gros Commerce de laines pour Beauvais à Creſpy, parce que toutes les plaines des environs ſont bien garnies de moutons.

Il s'étoit établi à Creſpy une Manufacture de porcelaine dont les ouvrages ſe portoient à Paris; mais ils ne produiſoient pas ce qu'ils coûtoient à faire.

Ce qui peut prouver que la Population eſt beaucoup augmentée dans ce Duché, eſt la peine & la difficulté que trouvent les Laboureurs & Fermiers à établir leurs enfans, par le défaut de fermes qu'ils appellent *emplois*. Cette concurrence fait augmenter néceſſairement les baux des fermes, & oblige par conſéquent les Fermiers qui s'en chargent à bien cultiver pour ſe tirer d'affaire.

Les impoſitions ne ſont pas auſſi fortes dans ce Duché qui dépend de la Généralité de Soiſſons, que dans la Généralité de Paris; mais auſſi les corvées y gênent les Cultivateurs; ils aimeroient mieux que les grandes routes ſe fiſſent & s'entretinſſent à prix d'argent. Le grès y eſt commun, & les grands chemins en ſont tous pavés; ce qui eſt d'un moindre entretien que le cailloutis ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Hiſtoire Générale & Economique des trois Regnes de la Nature. Partie premiere deſtinée au regne animal. Traité premier contenant la deſcription anatomique & phyſique de l'homme, ſes maladies, les remédes qu'on peut y apporter, les alimens qui lui conviennent en état de ſanté, & l'utilité qu'on peut tirer des differentes parties de ſon corps, tant pendant ſa vie qu'après ſa mort. Par M. *Buchoz*, Médecin Botaniſte & de Quartier de MONSIEUR; Membre de pluſieurs Sociétés & Académies. Tome II. A Paris, chez l'Auteur, rue de la Harpe, vis à-vis la Sorbonne; Debure l'aîné, Libraire, Quai des Auguſtins. 1779. In-8°. de 320 pages.

Ce troisieme cahier, commençant le second tome de l'Histoire naturelle de l'Homme, contient la suite du méchanisme du corps humain. Cette partie de l'Ouvrage de M. Buchoz est, comme ceux qui connoissent les deux premiers cahiers doivent l'avoir reconnu, un résumé, bien fait, de tout ce qui a été écrit de plus intéressant sur toutes les parties de la *Physiologie*. Ce Précis est accompagné souvent d'observations qui sont propres à l'Auteur, & quelquefois aussi de critiques. M. Buchoz, à l'article qui traite de la *durée de la vie humaine*, nous raconte des faits bien étonnants.

» Les hommes, dit-il, les plus vieux » sont ceux dont l'accroissement n'a été » parfait que dans un âge déjà avancé, » & dont les appétits & les passions ont » été tranquilles ; on en a des exem- » ples en considerant les vies & les mœurs, » 1°. de Henry Jankins, Anglois, mort » en 1570, âgé de cent soixante-neuf » ans ; 2°. de Jean Rovin, né à Szatlova- » Carants-Betcher, dans le Bannat de » Temeswar, lequel a vécu cent soixan- » te & douze, & sa femme cent soixante » & quatre, ayant été mariés ensemble » cent quarante-sept ans ; le cadet de » leurs fils, quand Rovin mourut, avoit » quatre-vingt-dix-neuf ans ; 3°. de » Pierre Zorten, Paysan du même pays, » mort âgé de cent quatre-vingt-cinq » ans, en 1724 ; le cadet de ses fils avoit » quatre-vingt-dix-sept ans. On voit à » Bruxelles, dans la Bibliotheque du » Prince Charles, l'histoire & les por- » traits en pied de ces trois Centenai- » res ». Quand un Médecin adopte, avec l'air & le ton de la persuasion, de pareils prodiges, qui oseroit élever des doutes sur leur réalité ?

Dans ce même volume, l'Auteur entame une matiere qui a beaucoup plus de rapport à la nature de nos Feuilles. M. Buchoz entreprend d'y traiter des alimens tant solides que liquides qui conviennent à l'homme, suivant les differens pays qu'il habite. Il étoit juste qu'il commençât par ceux dont les Européens font usage. Il parle d'abord des alimens tirés du regne végétal, à la tête desquels il faut mettre le *pain*. Cet aliment fournit le sujet d'un article très-étendu. Pour procéder avec ordre, M. Buchoz y parle d'abord des differentes substances usitées en Europe pour la préparation du pain ; 2°. de celles qui peuvent remplacer ces substances, dans les années de disette ; 3°. de la maniere de préparer le pain, analogue à chacune de ces substances ; 4°. enfin, des qualités de chacun de ces pains pour notre santé.

On sçait que cet Ouvrage qui se distribue par cahier, à la maniere Angloise, paroit aussi sous format *in-folio*.

I I.

Observations sur la nourriture des chevaux & sur les écuries.

» Lorsque le fourrage est rare ou de médiocre qualité, on devroit faire hacher de la paille mêlée avec un peu d'avoine, & donner à chaque cheval trois livres de carottes. Cette nourriture est très-saine & très-appétissante. En Espagne, on cultive cette racine, & on en nourrit les chevaux en la joignant à la paille de froment. On devroit donc cultiver en France cette utile racine qui vient abondamment dans tous les climats.

Il est rare que les chevaux soient logés séchement & commodément, excepté chez les Grands-Seigneurs. La Cavalerie du Roi, en quartier, est très-souvent mal logée. Les écuries sont basses & trop étroites pour la quantité de chevaux qu'on y rassemble ; elles ne sont pas assez aérées, elles sont mal pavées & trop voisines du fumier.

Pour qu'une écurie soit commode & saine, il faut qu'elle ne contienne que vingt-quatre chevaux sur deux rangs, si on peut ; chaque cheval doit occuper quatre pieds six pouces d'espace. Il est à propos que le ratelier & la mangeoire soient élevés, ainsi que le pavé, pour accoutumer le cheval à porter la tête haute. Une écurie doit avoir vingt pieds de large sur dix de hauteur, avec un ruisseau bien en pente, pour l'écoulement des urines & des eaux.

Les écuries à un seul rang de chevaux sont plus commodes & plus saines. Dans ce cas, il suffiroit qu'elles eussent treize pieds de largeur sur dix de hauteur, & cent trente-cinq pieds en longueur pour trente chevaux. Les

écuries doivent être plafonnées ou voutées, sans trappes ni ouvertures, pour éviter que la vapeur de l'haleine des chevaux & du fumier ne corrompent le fourrage. On devroit sur-tout s'abstenir pendant l'hiver de brûler de mauvaise huile dans les écuries. Il faudroit que les lanternes fussent pratiquées dans le mur, ou posées sur les fenêtres, afin que la vapeur & la fumée pussent sortir facilement. On ne sçauroit trop renouveller l'air des écuries en toute saison.

Si on ne donnoit au cheval que peu de foin à la fois, il le mangeroit toujours avec appétit, & on économiseroit deux livres de fourrage par jour sur chaque animal.

Le Cavalier ne devroit jamais secouer le foin ni vanner l'avoine dans l'écurie, ni y panser son cheval. La propreté est indispensable pour la conservation de cet animal. Tous les mois on doit nettoyer & laver rateliers, mangeoires, murs & pavés de l'écurie, lorsque les chevaux sont allés à la riviere ou à la promenade. Quelque tems qu'il fasse, on doit promener un cheval, au moins une heure & demie par jour, & le laisser ensuite sellé une demi-heure avant que de lui donner à manger.

On doit préferer l'eau de riviere, lorsqu'elle n'est pas limoneuse, à celle des puits & des sources, pour abreuver les chevaux.

La ration complette d'un cheval d'Escadron, en campagne ou en quartier, doit être toujours de douze livres de foin, douze livres de paille & d'un demi-boisseau d'avoine.

Lorsque le fourrage manque ou qu'il est mauvais, on pourroit, pour y suppléer, fabriquer du pain d'orge & d'avoine, mêlées avec les issues de la farine de froment. Dix à douze livres de ce pain, bien travaillé, bien cuit, nourriroit plus substantiellement un cheval que la ration ordinaire, & le pain coûteroit encore moins que la ration de Cavalerie. Ce feroit une ressource nouvelle pour les embarquemens, pour les voyages de long cours, pour les marches & retraites précipitées; car un caisson de ce pain tiendroit lieu de douze charriots de fourrage.

Enfin on ne sçauroit trop veiller à la conservation du cheval qui est si utile à l'homme, & qu'on abandonne trop facilement à la merci d'un Palfrenier ignorant, brutal ou négligent. La plûpart des maladies & des accidens qui surviennent aux chevaux sont occasionnés par le manque de litiere & la malpropreté des écuries ou par les fourrages mauvais & *pulvereux* ». Par *un Employé dans les fourrages des Troupes du Roi.*

III.

Observations sur les pommes de terre; extraites d'un Ouvrage Anglois par M. Smith, *intitulé* an inquiry into the nature and causes of the wealth of Nations, *c'est-à-dire*, Recherches sur la nature & les causes de la richesse des Nations. *Londres*, 1776. 2 *vol.* in-4°.

» Un champ de pommes de terre ne produit pas moins de nourriture qu'un champ de riz, & en produit beaucoup plus qu'un champ de bled-froment. Un acre donnera douze mille pesant de pommes de terre contre deux mille pesant de froment. Il est vrai que ces deux plantes ne sont pas également nourrissantes en proportion du poids, à cause de la nature aqueuse des pommes de terre. Mettons cependant que la moitié du poids de cette racine aille en eau, c'est beaucoup; un acre rendra encore six milliers pesant de nourriture solide, c'est-à-dire le triple de ce qu'en rend un acre de froment. Il en coûte moins de frais pour cultiver l'un que l'autre, le labour qui se fait avec la houe, & les autres travaux extraordinaires qu'exigent les pommes de terre étant plus que compensés par le repos qu'on accorde généralement aux terres à froment avant de les semer.

Si jamais cette racine devenoit la nourriture commune du Peuple dans quelque partie de l'Europe, comme le riz l'est dans certains pays; si elle y occupoit autant de terrein qu'en occupent aujourd'hui le froment & les autres grains, la même quantité de terre alimenteroit beaucoup plus de monde, & les Laboureurs étant généralement nourris de pommes de terre, ce qui en resteroit, après avoir remplacé tous les fonds & fait subsister tout le travail employé à la culture, feroit plus consi-

derable. De ce ſurplus, il en écherroit auſſi une plus groſſe part au Propriétaire ; la Population augmenteroit, & les rentes iroient bien plus haut qu'elles ne vont à préſent.

Comme le ſol propre aux pommes de terre eſt bon pour preſque tous les autres végétaux utiles, ſi elles occupoient la même quantité de terre qui eſt aujourd'hui en bled, elles régleroient de même la rente de la plûpart des autres terres cultivées.

On m'a dit que dans certaines parties du Lancashſire on prétendoit que le pain de gruau d'avoine étoit une nourriture plus ſubſtantielle pour les gens de peine que le pain de froment ; & j'ai ſouvent entendu avancer la même choſe en Ecoſſe. J'ai cependant quelque ſujet de douter qu'elle ſoit vraie. Le menu Peuple d'Ecoſſe, qui mange du pain de gruau d'avoine eſt en général moins robuſte & moins beau que le menu Peuple d'Angleterre qui mange du pain de froment, & il n'y a pas la même difference entre les gens plus aiſés des deux Royaumes ; expérience qui ſembleroit prouver que la nourriture du bas Peuple en Ecoſſe convient moins à la conſtitution de l'homme que celle de leurs voiſins Anglois du même rang. Mais il n'en eſt pas ainſi des pommes de terre. On dit que les Porteurs de chaiſe, les Crocheteurs, ceux qui déchargent le charbon, & ces malheureuſes femmes qui vivent de la proſtitution, qui nous viennent à Londres, ſont pour la plûpart de la lie du Peuple d'Irlande qui ſe nourrit de cette racine. Or, ils ſont peut-être les hommes les plus vigoureux, & les plus belles femmes de l'Empire Britannique. C'eſt la preuve la plus déciſive que cet aliment a des ſucs nourriciers, & qu'ils ſont bons pour la conſtitution & la ſanté de l'homme.

Il eſt difficile de garder pendant un an des pommes de terre, & impoſſible d'en faire des magaſins pour deux ou trois ans, comme on en fait de bled. La crainte de ne pouvoir les vendre, avant qu'elles ne ſe gâtent, décourage leur culture, & c'eſt peut-être le plus grand obſtacle à ce qu'elles deviennent jamais dans un grand pays celui des végétaux dont les differentes claſſes du Peuple tirent leur principale ſubſiſtance, comme on la tire du pain ».

I V.

Reponse de M. Brehier le jeune, de Quimper, au Parere inſeré dans la Gazette du Commerce, No. 56.

» Après avoir examiné la Queſtion propoſée, j'eſtime que *Simon* eſt ſeulement tenu au rembourſement du principal & des frais du protêt du 28 Février, & non aux intérêts prétendus par les héritiers de *Thomas*.

Sans doute ils fondent leur prétention ſur l article 7 du titre 6 de l'Ordonnance de 1672, qui n'eſt relatif qu'au protêt des lettres de change, qui acquiert au Porteur l'intérêt du principal & du change, du jour de ſa date ; mais il ne peut s'appliquer au protêt d'un billet, valeur en marchandiſe, qui ne donne droit de retraite ni d'intérêt, à moins qu'il ne ſoit ſuivi d'une aſſignation en Juſtice. Cette eſpece de protêt n'eſt même que pour conſtater au Cédant que le Débiteur a refuſé de payer la ceſſion ; ce qui eſt bien different du protêt d'une lettre de change auquel rien ne peut ſuppléer, pas même une ſommation notariée ; lequel protêt donne droit de faire retraite ou d'exiger l'intérêt.

Au reſte, on ne ſçait pas pourquoi *Simon* eſtime le protêt du 28 Février prématuré, parce que les mois ſe prennent comme ils ſont ; on eſt encore ſurpris pourquoi il l'eſtime nul, puiſqu'au moins il eſt une véritable ſommation & non un acte nul ».

V.

» Une Religieuſe du Couvent de Sainte Claire de Porto, qui étoit hydropique, a ſouffert 89 fois l'opération de la ponction, dans laquelle on lui tiroit chaque fois ſix à huit pintes d'eau ; par ce moyen, elle a vécu trois ans, & on eſpere qu'elle ſe rétablira ».

V I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 4 Août 1779, au Samedi 7 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 10, 11 à 12 liv.; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 10 liv. 10 s. à 11 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 4 Août 1779 au Samedi 7 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 livres; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Août 1779, de 50 à 52 livres; *idem* nouveau, de 44 à 46; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 35 a 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 45 à 46; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 43; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Août 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	732			
Du Pérou à	724			
Les guinées à	734			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats 31 32	101	15		*once.*
Or à 20 karats à	84	15		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	48	17	6	

Changes de Paris du 7 Août 1779.

Amsterdam	53	
Londres	29	5 16e.
Hambourg	185	¾
Madrid	14	19
Cadix	14	17
Livourne	98	¼
Gênes	94	¼
Lyon	3	8e. p. 8 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Août 1779.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi*
COMP. D. IND.			
Actions.	1830 27 ½	1827 ½ 25	1825
D°. 16 25es			1190
D°. 8es.	244		
D°. 25es.			78 77
Emprunt Oct.	396		396.
Rescriptions	12	12	12 12 ¼
Bil. des Fermes.	1 ¼	1 ¾	1 ½
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. 8 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six mois 1778.

Du Mardi 3 Août 1779

Messieurs

Cauchy ..... pplles. L.
Viageres..... L
Tontine L
Marsollier ... Perp. L.
Viageres .... L.
Defays ..... pplles. L.
Viageres ..... L.
Desplaces ... pplles. L
Viageres L
Tontine L
Vieillard .... pplles. L.
Viageres ..... L.
Tontiné L
Roberge... Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.

Du Mercredi 4.

Messieurs

Boutray... Perpét. L.
Viag.., L. Tont.. L.
Cochin ..... pplles. L.
Radix ..... pplles. L.
Viageres ..... L.
Defrance .... vres. L
Perpétuelles .. L.
Gauthier ... Viag. L.
Perpétuelles... L.
Thevenin ... pplles. L.
Viageres ..... L.

Du Jeudi 5.

Deschapelles.. vres. L.
Perpétuelles... L.

Suite du Jeu

Messieurs

Decourmont. pp
Viageres...
Alissant Vi
Tontine ..
Nau ..... pp
Viageres ..
Tontine ...
De S. Janvier. v

Du Vendredi

Lempereur.. Via
Perpétuelles
Boscheron .. pp
Viageres...

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Ne des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 3 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 3 Juillet.*

ON avoit, comme c'eſt aſſez l'uſage en pareille circonſtance, exageré un peu trop le nombre des perſonnes qui ont perdu la vie dans la malheureuſe cataſtrophe arrivée ici le 26 du mois de Mai dernier. On vient de diſtribuer une liſte exacte des morts & des bleſſés. On y voit que le nombre des premiers ſe monte à 67, & celui des bleſſés à 97; ce qui fait en tout 164, & non-pas 500, comme on l'avoit dit d'abord.

Peu s'en eſt fallu que nous n'ayons eſſuyé un autre accident qui auroit pu devenir auſſi très-funeſte. Le frottement d'une multitude innombrable de chariots, de caiſſons & de groſſes pieces d'Artillerie qui ont roulé deſſus le pont du Danube, ſans diſcontinuer pendant pluſieurs jours, depuis la concluſion de la paix, en avoit tellement échauffé les ferrures, que déjà le feu avoit pris à des poutres. Un Particulier qui s'en apperçut heureuſement, avertit fort à propos; deſorte qu'on apporta un prompt ſecours au mal avant qu'il eût pu faire des progrès plus conſidérables.

ITALIE.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 15 Juillet.*

On ne peut ſe faire une idée de tout le mal qu'a fait à nos campagnes la cruelle ſéchereſſe que nous avons éprouvée pendant dix mois conſécutifs. La plûpart des Fermiers en ſont réduits à abandonner cette année la moiſſon aux Propriétaires. La diſette de fourrage ayant obligé d'envoyer les beſtiaux paître ſur la montagne où l'herbe eſt moins rare, les travaux champêtres qui ne peuvent ſe faire ſans le ſecours des animaux de labour, ont été ſuſpendus; ce qui a beaucoup nui à l'Agriculture. Enfin, comme preſque toutes les ſources ſe ſont taries, chacun a fait toutes les recherches poſſibles pour conduire ſur ſon terrein le peu d'eau qu'il pouvoit découvrir dans les environs de ſon domaine, ſouvent au préjudice de ſes voiſins; ce qui a fait naître une multitude de procès entre les Habitans d'un même canton. La Cour de Rome, pour tâcher de mettre fin à toutes ces conteſtations, a envoyé ici deux Experts conſommés dans cette matiere, pour juger de la propriété des filets d'eau qui ſont réclamés par diverſes perſonnes. Le Fermier de la Mine d'alun de la Tolfa eſt à la veille d'en abandonner l'exploitation, faute d'eau & de ſubſiſtance pour les bêtes de charge employées au tranſport de ce minéral.

Le Pape a ordonné l'équipement d'une barque armée en courſe, qui eſt deſtinée moins à écarter de nos parages les Corſaires Barbareſques, qu'à s'oppoſer aux entrepriſes de ceux qui, contre les défenſes rigoureuſes du Saint Pere,

tenteroient de faire ſortir de ſes Etats, des vivres en contrebande.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 16 *Juillet.*

Pluſieurs Maiſons de Commerce Angloiſes, qui étoient établies dans les divers Ports de l'Eſpagne, ſont ruinées preſque ſans reſſource, par la néceſſité où elles ſe ſont trouvées d'abandonner précipitamment ce Royaume. A peine ont-elles eu le tems de recueillir le quart de ce qui leur étoit dû.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 21 *Juillet.*

Le 13 de ce mois, les Députés des Négocians des Villes de Dort & de Roterdam, ayant été introduits à l'Audience du Stadhouder, lui adreſſerent un Diſcours qui avoit pour but de faire ſentir à ce Prince combien il eſt important, dans les circonſtances critiques où ſe trouvent notre Commerce & notre Navigation, de prendre des meſures pour que les intérêts de chacune des Provinces & des Villes qui compoſent le Corps de la République, ſoient mis dans une balance égale. Voici en quels termes ces Députés s'exprimerent.

» Sérénissime Prince & Seigneur, qu'il nous ſoit permis d'expoſer encore une fois ſous les yeux de Votre Alteſſe le détail de ce qui concerne nos intérêts. Nous ne chercherons pas à émouvoir ſon ame compatiſſante par le récit des ſuites fâcheuſes qui ſont réſultées pour nous & nos Citoyens, du mécontentement de S. M. Très-Chrétienne, ſuites dont l'événement n'a que trop prouvé que nous n'avions ni exageré, ni trop ſenti l'importance.

Nos Magiſtrats & nos Concitoyens, au moins ceux qui, pourvus d'une connoiſſance ſuffiſante des affaires, ne ſacrifient point l'amour de la Patrie à une indifference nonchalante, ont gémi avec nous de la décadence prochaine de nos Cités. Votre cœur même, Sérénissime Prince (nous oſons nous en flatter) en a déjà été ſi vivement touché, que nous croyons lui devoir attribuer la réſolution priſe par notre Souverain, laquelle développe les moyens d'operer le redreſſement que nous attendons à ſi juſte titre.. Au reſte, il eſt certain que la note, remiſe le deux de ce mois par M. l'Ambaſſadeur de France, diminue en quelque maniere nos frayeurs, ſemble relever notre Commerce, & offre aux Villes de notre domicile la perſpective de pouvoir encore conſerver leur rang dans les Provinces-Unies Commerçantes. En vain, Sérénissime Prince, voudrions-nous vous diſſimuler la joie que des commencemens ſi favorables nous cauſent dans ce moment; mais cependant, il n'en ſeroit pas moins impardonnable de fermer les yeux ſur les craintes de l'avenir. A quoi nous auroit en effet ſervi cette lueur paſſagere, ſi, après un court eſpace de tems, de profondes tenebres venoient l'éclipſer! Qu'il nous ſoit donc permis de le dire; c'eſt préciſément cette crainte dont nous ſommes agités. Les Edits de S. M. T. C. ne ſont point révoqués, mais ſeulement ſuſpendus juſqu'au premier Août. La continuation de notre Commerce & de notre Navigation dépend donc d'une réſolution. N'eſt-elle point priſe avant le premier Août, alors & dès le moment même, tout notre eſpoir eſt anéanti & nous retombons dans notre premiere détreſſe, ſans pouvoir y prévoir le moindre adouciſſement.

Ces Alliés, avec qui, depuis deux ſiecles, la Hollande a été unie, en les aſſiſtant de ſon ſang & de ſes richeſſes, doivent-ils donc être les Arbitres de ce qui concerne le Commerce Hollandois, ainſi que de la proſpérité future ou de la ruine inévitable de nos Villes? Sont-ils donc actuellement les maitres de décider ſi la Navigation & le Commerce, quand bien même les Nations Etrangeres n'y auroient aucune prétention, doivent ſe trouver reſſerrés dans l'enceinte d'une Ville preſque ſeule; ou ſi par une protection prompte, illimitée & non interrompue, cette même Navigation & ce même Commerce doivent être remis en vigueur, & continués dans notre Patrie? Que la perſpective que nous avons à enviſager eſt triſte & inquiétante!

Sans doute qu'il appartient peu à des Négocians de ſe mêler de donner ou des

conseils ou des décisions sur un point d'une aussi grande importance ; mais ne peuvent-ils former des vœux pour que l'intérêt général de cette République, ainsi que celui de Votre Altesse elle-même, soient le seul mobile des délibérations des Alliés, & ne peuvent-ils, sans s'écarter des voies du respect, insister sur une prompte décision ? L'amour que nous avons voué à notre Patrie & à votre illustre Maison, l'affection que nous devons aux Villes que nous habitons, la relation avec nos Concitoyens, enfin notre sollicitude pour notre postérité, ne sont-ils pas en effet des devoirs assez sacrés, pour que tout Sujet vertueux ne croye jamais avoir droit de s'y soustraire.

Animés de ces sentimens, nous ne sçaurions mieux nous adresser qu'à Votre Altesse, comme Stadhouder de cette République, puisque ce qu'il ne convient pas que nous fassions, vous avez, Sérénissime Prince, la puissance de le faire ; le poste où la Providence vous a placé, vous donnant la liberté d'éclairer le premier des Alliés. Le Chef de la République peut donc remettre sous les yeux des Alliés respectifs, de la maniere la plus efficace, les maximes anciennes & constantes de l'Etat, suivant lesquelles il conste » que cet Etat doit » son origine, son accroissement & sa » puissance à une Navigation libre, qui » doit aussi en assurer l'affermissement » & la conservation. Que la sûreté de » la mer est l'affaire la plus importante » pour l'Etat, & que sans elle, de mê- » me que le corps ne peut subsister sans » ame, il ne sçauroit non-plus lui-même » exister. Que la Navigation & le Com- » merce sont les nerfs & l'ame du » corps, fournissent à la masse entiere » l'accroissement, & la font fleurir, en » procurant à tous les membres leur » subsistance totale, & que quand l'un » & l'autre ne sont pas bien assurés, » leur inconstance fait languir & périr le » corps entier. Que sans eux, aucunes » des Provinces ne peut subsister, & » qu'enfin toute la prospérité de l'Etat » dépend du libre usage de la mer ».

Outre cela, les éminentes dignités dont Votre Altesse Sérénissime est revêtue, l'autorisent à faire sentir vivement aux Alliés, combien une condescendance trop grande & trop continuée pour les demandes arbitraires & les menaces d'autrui, occasionneroit sûrement notre perte, & qu'ainsi, ce qui ci-devant pouvoit être appellé circonspection, aujourd'hui, depuis le changement survenu dans les affaires, soit dit avec tout le respect possible, deviendroit imprudence.

De pareils argumens & d'autres de la même nature, employés par un Prince aussi tendrement chéri de toute la Nation, ne pourroient manquer de produire les plus heureux effets. L'Etat-Uni connoît la relation de Votre Altesse avec chacune des Provinces en particulier & avec le Corps en général. C'est cette relation même qui autorise, sans doute Votre Altesse à faire ressouvenir les Alliés de leurs obligations indispensables, de maintenir, selon la teneur des Traités, dans son trafic légitime, leur co-Allié, qui lui seul contribue plus qu'eux tous ensemble aux frais d'une défense mutuelle & générale, & qui cependant n'a jamais laissé aucun d'eux dans l'embarras ; & de donner leur consentement volontaire à la protection de ce même Commerce qui, précisément par la raison susdite, se trouve maintenant extraordinairement chargé. Votre Altesse Sérénissime peut seule, avec plus d'efficacité que personne, les pénétrer de l'ame & de l'esprit du 3e. article de notre Union à jamais benie, leur rappeller le souvenir des paroles prononcées par le Pere de la Patrie.

» Entretenez soigneusement votre » union, & ne soyez pas moins vigilans » à exécuter, non-seulement de bouche » & par écrit, mais encore efficace- » ment, ce que prescrit & signifie le » faisceau de fleches unies ensemble par » un lien que vous avez pris pour vos » armes ».

Daignez donc, Sérénissime Prince, vous laisser toucher par nos supplications répétées, & considerez que si un zele louable les rend pressantes, elles n'en sont pas moins dirigées & conçues dans les termes du plus profond respect. Le moment décisif approche ; mais rien ne sçauroit rallentir l'effet de vos bonnes intentions, & votre amour pour la Patrie est aussi pur que sans déguisement. Que rien donc ne s'oppose à l'exercice

actif de ces vertus aimables, & que tout motif d'un repentir tardif & infructueux disparoisse pour toujours! Il ne reste cependant plus que peu de jours! Puissent-ils être employés à réunir les opinions differentes des Alliés, à resserrer plus étroitement encore les nœuds de la Sainte Union, ouvrage immortel de votre Ancêtre! A rétablir dans sa premiere splendeur notre Commerce, fondé sur les Traités, & dégagé de toute sorte d'entraves, & à maintenir enfin dans leur indépendance notre Marine & notre Pavillon!

Votre Altesse Sérénissime a toujours été l'objet des sentimens constans de notre estime & de notre amour sincere. Elle-même, dans plusieurs occasions, a daigné nous assurer gracieusement de son affection. Dans ce moment, nous nous voyons à la veille de notre ruine; il ne reste plus qu'un seul moyen qui puisse nous en préserver, & auquel nous & nos Concitoyens croyons avoir droit de prétendre, tandis que personne n'en est aucunement lézé. C'est cette maxime, que jadis la République a constamment suivie, dont aucune résolution d'Etat n'a annullé l'effet, mais au contraire, qui a été proposée & recommandée de la maniere la plus expressive par notre Souverain, & qui tend en même tems à conserver le bien-être de la Hollande, ainsi que celui de l'Etat en général. Que ce moyen donc, nous le demandons avec les plus pressantes instances, que ce moyen soit employé sans souffrir aucun délai ultérieur, & que ce nouveau bienfait de Votre Altesse, nous imposant encore de plus grandes obligations, nos cœurs deviennent autant d'autels sur lesquels l'encens de la reconnoissance puisse brûler tous les jours de notre vie. Mais comme notre amour n'est pas une rétribution suffisante pour un tel bienfait, c'est au Maître Souverain de l'Univers, qui tient dans ses mains le sort des Nations, que nous remettons le soin de faire éprouver à Votre Altesse & à ses Descendans les plus reculés, par la jouissance de ses plus douces bénédictions, que la justice & l'amour de l'humanité ne restent jamais sans récompense, & qu'un Prince occupé des moyens d'empêcher la ruine des siens & d'augmenter leur prospérité, peut compter sur les faveurs & l'approbation de l'Être Suprême ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

DU PONT-DE-BEAUVOISIN, *le 15 Juillet.*

Au Rédacteur. » Les prés naturels ont rendu très-peu de foin; mais en revanche, la récolte des prairies artificielles a été très-bonne. Les Laboureurs qui ont assez bien entendu leurs intérêts, pour employer à cette culture une partie de leurs terres, auront du fourrage suffisamment pour nourrir leurs bestiaux, tandis que les autres en manqueront absolument. Il faut esperer que ce sera pour ces derniers une leçon qui les ramenera enfin de leur erreur.

Les vers à soie ont assez bien réussi; les cocons, vu leur abondance, ne se sont d'abord vendus que vingt sous la livre; mais leur prix est monté ensuite jusqu'à 28. Il n'y avoit guères que les riches Propriétaires qui fussent dans l'usage de cultiver des mûriers & d'élever des vers à soie. Nos Paysans commencent enfin à croire que cette culture a quelque chose d'utile; quelques-uns d'entre eux se mettent à planter des mûriers.

Nous avons commencé la moisson qui a été retardée par des pluies beaucoup trop longues, & la plus grande partie des seigles est dans les granges. Nous aurons peu de gerbes; mais leur poids nous annonce qu'elles donneront du grain abondamment. Le froment paroit plus fourni que le seigle; ses épis sont assez longs & bien remplis: cependant quelques champs qui ont été ensemencés durant les chaleurs du mois de Septembre dernier, & par conséquent dans un tems où la terre étoit extrêmement seche, ne promettent pas beaucoup. Le bled y est fort clair & si noyé dans l'herbe, que ces champs ont presqu'autant l'air d'une prairie que d'une terre à bled. D'ailleurs il est fort à craindre que la chaleur excessive que nous éprouvons, depuis quatre à cinq jours, & qui a succédé à des pluies longues & abon-

dantes, ne rende le froment retrait, en précipitant trop sa maturité. On apperçoit aussi dans quelques endroits des épis charbonnés. Nous avons fait usage les deux dernieres années d'une maniere de préparer nos semences, qui a absolument préservé nos récoltes de cette fâcheuse maladie. Nous nous empressons en conséquence d'en donner le procédé.

On met dans un vase le froment qu'on se propose de semer, on y verse de l'eau qui est chaude, au point de ne pouvoir plus y tenir la main, jusqu'à ce qu'elle surmonte le bled de quatre à cinq pouces; on agite ensuite avec force ce froment, & on ôte soigneusement tous les grains qui surnagent. Lorsqu'on a enlevé tous ces mauvais grains, le bled est tiré de ce vase avec un instrument propre à cet usage, c'est-à-dire avec une grande cuiller percée en forme d'écumoire. On le dépose en même tems dans un second vase qui est au moins aussi grand que le premier; on l'y arrange par couches d'environ deux pouces d'épaisseur, & sur chacun de ces lits de grain, on répand un peu de chaux vive en poudre. Quand le vase est suffisamment rempli, on remue le bled bien exactement, & on l'y laisse jusques au lendemain qu'il en est retiré pour être semé, ou étendu sur un plancher afin qu'il y seche ».

DE POITIERS, *le* 16 *Juillet.*

Par le relevé de cette Généralité, on voit qu'en 1778, il y a eu 25676 naissances, 5947 mariages, & 19794 morts.

DE FONTENAY-LE-COMTE, *le* 17 *Juillet.*

Détail des principaux articles qui se sont débités à notre Foire de la Saint Jean, extrait des Affiches de Poitou. » On estime qu'il s'y est vendu 900 pieces d'étoffes du Poitou; 170 d'étoffes des autres Provinces; 40 d'étoffes de soie; 240 de toiles; 175 douzaines de bas ou bonnets de laine au tricot; 507, de mouchoirs; pour 5000 liv. de laines; pour 1250 l. de chamoiserie; pour 8500 l. de mercerie; pour 10000 liv. de quincaillerie & bijourerie; pour 4000 liv. de rubanerie, passementerie & dorure; 600 paires de chevaux de toutes especes; 320 paires de mules ou mulets, & 360 paires de bœufs ou vaches. Ce tableau n'annonce pas une très-excellente Foire. Les bœufs gras seulement y ont été vendus à bon prix à des Commissionnaires chargés d'approvisionner les Marchés des environs de Paris. La médiocre récolte des fourrages a nui au prix des autres bestiaux. Les étoffes du Poitou s'y sont assez bien vendues; mais les laines continuent d'être cheres; les Fabricans s'en plaignent; c'est que les Manufacturiers des autres Provinces les recherchent toujours, vu leur bonne qualité. Les marchandises étrangeres y ont eu peu de débit; l'argent y étoit rare; ce qui doit s'attribuer au bas prix des grains & à la guerre ».

D'EPERNAY, *le* 15 *Juillet.*

Lettre au Rédacteur. » Aussi-tôt mon arrivée à Epernay, je me suis acquitté, Mr, avec plaisir, de votre commission auprès de Madame de ***; mais je n'ai pu remplir de même le second objet, qui étoit de vous donner quelques notes sur l'état de nos vignes. La fleur ayant duré jusqu'au commencement du courant, il m'a été impossible de vous instruire de l'esperance que nous pouvions avoir. Sur la même grappe, on voyoit des grains bien formés, d'autres très petits, & enfin de la fleur; le raisin se montre actuellement sous une apparence qui nous fait beaucoup regretter ce que nous avons perdu par la coulure; nous esperons cependant avoir une bonne demi-année, si ce qui nous reste réussit. Les pluies continuelles & froides que nous avons essuyées, n'ont pas peu contribué à la perte que nous a causé la coulure & à la chûte d'un grand nombre de petits grains déjà formés. Les vignes hautes, sur-tout, ont beaucoup souffert. Deux nuées absolument opposées ont le 25 Juin ravagé un canton nommé des *Pavements*. Ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que la rencontre de ces nuées & l'espece de combat qui s'est fait entre elles, a occasionné un bruit semblable à celui de la chûte d'un torrent; ce bruit n'a cessé que lorsque ces nuées ont crevé; pour lors, il est tombé une quantité prodigieuse d'eau & de grêle fort grosse. Cette pluie abon-

dante a *raviné* beaucoup de vignes de ce canton, & la grêle, en hachant une grande quantité de raisins, a abattu la fleur de ceux qui n'étoient pas encore formés. La chaleur dont nous jouissons depuis près de huit jours fait grossir les grains de raisin à vue d'œil ; déjà il y en a qui ont acquis presque tout leur volume. Si ce tems favorable continue, nous pouvons esperer que les vendanges se feront de bonne heure, & que le vin sera trés-bon. J'ai l'honneur d'être &c. G.***, Ch. R. ».

D'AMIENS, *le 12 Juillet.*

Copie d'une Lettre écrite par M. de Montaran fils, Intendant du Commerce, à la Chambre du Commerce de Picardie, en date du premier de ce mois. » J'ai l'honneur de vous prévenir, Messieurs, que pour faciliter la circulation par mer des grains nationaux, pendant que durera la guerre, la Ferme vient d'être autorisée à donner des ordres à ses Employés dans les Ports, de ne point exiger des navires Etrangers qui transporteront d'un Port à un autre du Royaume, le droit de fret ou tonnelage : il m'a paru utile que vous en fussiez informés, & que vous voulussiez bien l'annoncer aux Négocians qui s'occupent de ce Commerce dans votre Province. J'ai l'honneur d'être &c. DE MONTARAN fils ».

DE PARIS, *le 29 Juillet.*

Lettre d'un Propriétaire au Rédacteur. » J'ai vu, Mr, dans la Feuille du 13 de ce mois de votre Gazette, une Lettre sur les moyens de subvenir à la confection & à l'entretien des chemins. Je vous avoue que je ne peux être de l'avis de son Auteur ; je ne peux croire que le parti le plus juste soit d'établir des *péages* à chaque frontiere de Province, pour y former les fonds de la caisse des chemins. Ce projet, dont l'exécution a lieu en effet dans plusieurs pays, présente au premier coup d'œil quelque chose de spécieux ; mais en l'examinant de plus près, il me semble pécher par bien des endroits.

Je suis Propriétaire dans la Province de Picardie, par exemple, & je vas souvent dans celle de Champagne où mes affaires m'appellent. Je fais dix lieues en Picardie & trente en Champagne ; il résulteroit que je payerois plus pour les chemins de Champagne que pour ceux de Picardie qui cependant me sont plus utiles, puisque mes denrées y trouvent des débouchés qui augmentent leur valeur. Ainsi je pense, Mr, que les fonds qui sont destinés à la confection & à l'entretien des chemins doivent être supportés par tous ceux qui peuvent en retirer quelque avantage. En conséquence, il me paroît que rien n'est plus simple & en même tems plus juste que d'établir une taxe pour les chemins ; que cette taxe doit porter sur tout le monde, & par conséquent être distribuée partie sur les Vingtiemes, partie sur la Taille, partie sur la Capitation ; que cette contribution doit être divisée en autant de portions qu'on peut distinguer d'especes de chemins. La premiere espece que j'appellerai *chemins royaux*, traversent tout le Royaume, comme les routes de Paris à Lille, Lyon, Toulouse, le Havre, Strasbourg &c. la contribution doit en être supportée par toutes les Provinces en raison ou au *prorata* de leur contribution générale. La seconde classe ou espece de chemins, qu'on peut nommer *chemins provinciaux*, sert à unir les differentes Villes d'une Province entre elles, & partant, la contribution doit avoir lieu seulement dans la Province qui en profite davantage. La troisieme classe est celle des *chemins locaux*, qui entretiennent la communication entre les petites Villes & les Bourgs ; la contribution doit en être repartie dans les Elections ou Districts où ces Villes & Bourgs sont situés. Enfin les *chemins vicinaux*, appellés *finerots* en Bourgogne, qui lient les Bourgs & Villages & les font communiquer aux autres routes ; la contribution nécessaire pour l'entretien de ces chemins, me sembleroit devoir être taxée au marc la livre des impositions, & restreinte à un arrondissement formée d'un certain nombre de Paroisses. Le même principe qui fait que chaque Propriétaire & chaque Habitant est obligé de contribuer aux réparations des Eglises & des Presbyteres, dans les lieux qu'ils habitent, doit aussi, ce me semble, entraîner de leur part l'obligation de concourir aux dépenses qu'exigent la restauration & l'entretien

des chemins dont ils profitent journellement. Cependant, comme le Gouvernement s'occupe des moyens propres à détruire la mendicité ; que cette mendicité commence en effet à diminuer, & qu'on peut par conséquent trouver maintenant plus de ressources dans les aumônes & contributions volontaires, je voudrois que pour les deux dernieres classes de chemins on n'eût recours à une taxe proportionnelle que par forme de supplément, & seulement après avoir destiné un tiers des aumônes & secours aux travaux de confection & d'entretien des chemins. Je pense que sur ces secours, chaque Village, chaque Paroisse, pour se décharger de la corvée qui ne peut être moderée qu'autant que la confection & l'entretien des chemins n'en souffriront pas, pourroit solder des indigens valides connus & domiciliés, pour réparer une portion de chemin déterminée ; ces Travailleurs seroient sous l'inspection d'un Chef, par arrondissement, & d'un Inspecteur, par District. Ces arrangemens sont certainement praticables dans les Provinces auxquelles le Roi a daigné confier le soin de de leur propre bonheur, telles que le Berry, le Dauphiné & la Généralité de Montauban. J'ose proposer mes vues à l'Administration de ces Provinces & aux observations de tous les bons Citoyens qui pourront, par la voie de votre Gazette, communiquer leurs idées sur cette important objet ».

Moyen de fermer une porte d'entrée de maniere qu'elle ne puisse s'ouvrir que par la volonté du maître, qu'on suppose logé au-dessus de la même porte, quoique ceux qui voudroient entrer ou sortir de la maison eussent la clef. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.

» Cet artifice qui peut contenir dans le devoir, des enfans de famille & des domestiques accoutumés à une vie licentieuse, consiste dans une simple lame de fer d'une certaine épaisseur, fixée contre le bord de la partie la plus élevée de la porte, si cette derniere n'est pas quarrée, ou à celle de ses extrêmités qui ne se trouve pas du côté des gonds, si elle a cette forme. Cette lame est coudée & fait angle droit avec le plan de la porte, & la déborde de quatre ou cinq pouces pour le moins. On remarque dans cette lame uu trou rectangulaire vers son extrêmité.

Cette même lame est reçue dans une petite boite de fer logée dans le linteau de la porte au niveau de la feuillure. Elle y rencontre un ressort terminé par un talon ou crochet qui doit se loger dans l'ouverture rectangulaire dont on vient de parler.

Comme ce ressort doit agir de bas en haut, il faut nécessairement qu'il soit comprimé par la personne qui est dans la chambre, afin que le talon ou crochet qui termine ce dernier puisse se dégager de la lame, & pour que la porte puisse s'ouvrir en conséquence.

Le plancher est donc percé d'un petit trou circulaire précisément au dessus de la boite qui reçoit le ressort dont on vient de faire mention. Cette petite ouverture laisse passer une verge de fer de quelques pouces de longueur. Celle-ci est rivée par un bout au centre d'une plaque circulaire de même métal qui est dans l'appartement, & sur laquelle celui qui veut laisser ouvrir la porte appuyera son pied, & de l'autre sur la partie du ressort qui est au-delà de la lame qui est adaptée à la porte.

Ce méchanisme est le même que celui de tous les étuis qui ferment à ressort ; il n'en differt que par l'application qu'on en a fait à la fermeture des portes ».

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Annonce de Livre.

Recherches sur les moyens d'exécuter sous l'eau toutes sortes de travaux hydrauliques, sans employer aucun épuisement ; par M. Coulon, Capitaine en premier dans le Corps Royal du Génie, Correspondant de l'Académie des Sciences. A Paris, chez Jombert fils aîné, rue Dauphine. Prix, 12 s.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 28 Juillet 1779, au Samedi 31 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 29, 21 à 22 livres; le seigle, de 11 l. 10 s. à 12 l. 10 s.; l'orge, de 11 l. 10 s. à 12 l. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 21 à 22 l.; le seigle, de 11 à 12 l. 5 s.; l'orge, de 11 liv. 10 s. à 12 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 28 Juillet 1779 au Samedi 31 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle de 19, 20 à 21 liv.; *idem* à la Grêve, de 17, 18, 19 à 20 liv. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 31 Juillet 1779, de 52 à 53 liv.; *idem* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 42 l.; *id.* nouv., de 40 a 41; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 31 Juillet 1779.

Or de Portug. à . . .	734 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732	2	marc.
Du Pérou à	722		marc.
Les guinées à . . .	734		marc.
Ducats à	98	12	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102	2	once.
Or à 20 karats à . .	84	12	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	12	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	16	marc.
Piastres à	49	16	marc.

Changes de Paris du 31 Juillet 1779.

Amsterdam.....	53
Londres	29 3 8e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	
Cadix.....	
Livourne	98 ¼
Gênes.....	94
Lyon	½ à 5 8e. p. ⁰⁄₀ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet 1779.	*Jeudi* 29.	*Vendredi* 30.	*Samedi* 3
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1830.	1822 ½ 25 . .	1825 22 ½
D°. 16 25es . .	1190	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	395 96 . . .	396	. . . .
Rescriptions . .	12 ¼	12 ¼	12 12 ¼ .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 ¼ 2 . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. ⁰⁄₀ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six d mois 1778.

Du Lundi 26 Juil. 1779		Suite du Mardi 27.		Suite du Mercre
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Masson ..... pplles.	L.	Defays ..... pplles.	L.	Radix ..... pplle
Viageres	L.	Viageres	L.	Viageres ....
Delamotte... pplles.	L	Desplaces ... pplles.	L	Defrance .... vres
Viageres	J.	Viageres	L.	Perpétuelles
Creuzé..... pplles.	L.	Tontine	L	Gauthier ... Viag
Viageres	L.	Vieillard .... pplles.	L.	Perpétuelles.
Tontine	L.	Viageres	L.	Thevenin ... pplle
Certain ..... pplles.	L.	Tontine	L.	Viageres ....
Viageres.....	L.			
Tontine	L.	Du Mercredi 28.		Du Lundi 16
Du Mardi 27.				
Cauchy ..... pplles.	L.	Boutray... Perpét.	L.	Deschapelles.. vres
Viag... L. Tont..	L.	Viageres	L.	Perpétuelles
Marsollier ... Perp.	L.	Tontine	L.	Decourmont. pplle
Viageres.....	L.	Cochin ..... pplles.	L.	Viageres ....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des P Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le J d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Néc des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1775

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 27 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 17 Mai.*

LES vivres, & sur-tout la viande, continuent toujours à être d'un prix exorbitant. Cependant comme cette cherté n'a été occasionnée que par la longue sécheresse, & que la pluie commence à tomber abondamment depuis quelques jours, il y a tout lieu d'esperer qu'elle ne continuera pas, & que la disette va faire bientôt place à l'abondance.

Cinquante maisons situées à l'extrêmité du canal, viennent encore d'être détruites par un violent incendie. La fréquence de ces accidens qui depuis peu de tems se sont répétés coup sur coup, ne laisse pas que d'inquiéter le Gouvernement.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 20 Juin.*

On a déjà dit bien des fois, & on ne peut assez le répéter, qu'il est très-dangereux d'aller chercher un abri sous des arbres lorsqu'il tonne. C'est une vérité qui n'est que trop prouvée par une multitude d'exemples funestes. En voici un nouveau que pour le bien de l'humanité nous croyons devoir publier.

Deux jeunes filles & un garçon veilloient à la garde des troupeaux près du Village de Saint-Donat, à deux milles de Florence; un violent orage étant survenu, ils allerent se refugier sous un gros chêne voisin. A peine venoient-ils d'y arriver, que la foudre tomba sur l'arbre & les tua tous trois. Deux de leurs camarades qui d'abord les avoient suivis, pour profiter du même asyle, avoient ensuite, & presque aussi-tôt, pris le parti de les quitter pour s'en retourner chez eux; sans cette résolution subite, ils auroient eu probablement le même sort.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 29 Juin.*

Le 26 de ce mois, le Roi a fait publier une Cédule, par laquelle S. M. défend toute communication & toute espece de commerce entre ses Sujets & ceux du Roi de la Grande-Bretagne, & fixe en même tems le terme après lequel tous les Négocians & Marchands ne doivent plus avoir dans leurs magasins d'effets ni marchandises provenants de Manufactures d'Angleterre. Cette Piece dont on ne citera que ce qui peut être relatif aux objets qu'on vient d'énoncer, contient les dispositions suivantes.

» J'ai résolu, dit Sa Majesté, d'ordonner la cessation de toute communication & de tout Commerce entre » mes Sujets & ceux du Roi de la Grande-Bretagne; que tous les Sujets de ce

» Monarque, qui ne sont point natura-
» lisés dans mes Etats ou ne s'y oc-
» cupent point d'Arts méchaniques,
» sortent de mon Royaume; bien en-
» tendû que parmi lesdits Ouvriers ne
» sont compris que ceux qui demeu-
» rent dans l'intérieur des terres, vu que
» ceux qui résident dans les Ports de
» mer ou qui habitent les côtes & les
» frontieres, doivent egalement sortir
» du Royaume; que dès ce moment, à
» l'avenir mes Sujets ne fassent point
» de commerce avec ceux de l'An-
» gleterre & de ses Etats, & ne trafi-
» quent point de ses productions, de sa
» morue, de ses autres pêches, de ses
» Manufactures, ou de ses autres mar-
» chandises; de façon que la prohibition
» de ce Commerce soit absolue & réelle,
» & s'entende être telle, au point de
» rendre vicieux & défendus tous tels
» effets, productions, morues, pêches,
» marchandises & Manufactures desdits
» Etats; & qu'on n'admette ni ne laisse
» entrer dans mes Ports aucun vaisseau,
» chargé des effets susnommés, ni qu'on
» permette que ceux-ci s'introduisent
» par terre, comme étant illicites &
» prohibés dans mes Royaumes, quoi-
» qu'ils viennent, qu'ils se trouvent ou
» qu'ils soient saisis dans des vaisseaux,
» bagages, boutiques, magasins, ou
» maisons de Marchands, ou de quel-
» ques Particuliers que ce soit, quoi-
» qu'ils soient mes Sujets ou Vassaux,
» ou qu'ils le soient de Royaumes, Pro-
» vinces & Etats avec lesquels je suis
» en paix, en alliance ou en commerce
» libre; à l'égard desquels néanmoins je
» ne veux point qu'il soit porté aucun
» préjudice à la paix, aux franchises &
» aux libertés dans le commerce licite,
» dont leurs vaisseaux, ainsi que les
» productions, qui sont propres & par-
» ticulieres à leurs Terres, Provinces
» & conquêtes, ou qui y sont fabri-
» quées, doivent jouir dans mes Royau-
» mes en vertu des Traités. Je déclare
» que tous les Marchands qui ont entre
» leurs mains des marchandises, de la
» morue, ou d'autres productions de la
» Pêche ou des Domaines de l'Angle-
» terre, doivent en faire la déclaration,
» & les faire enregistrer, dans l'espace
» de quinze jours, à compter de la pu-
» blication de ma présente Cédule, qui
» leur est fixé pour terme peremptoire,
» devant les Ministres qui seront nom-
» més par Dom Miguel de *Muzguiz*, mon
» Surintendant Général des Finances,
» tant en cette Cour qu'ailleurs, afin
» qu'il en soit tenu notice: Et au cas
» qu'ils les gardent au-delà du susdit
» terme de quinze jours sans les faire
» enregistrer, elles seront aussi-tôt dé-
» clarées tombées en confiscation. Je
» veux aussi qu'il soit donné un délai de
» deux mois pour la consommation des
» susdites productions, & qu'il n'en soit
» point accordé de prolongation; mais,
» passé ce terme, je veux que les Com-
» merçans soient tenus de les porter
» aux Bureaux de Douane, ou dans les
» endroits où il n'y a point de Bureaux,
» aux Maisons du Gouvernement, pour
» qu'elles soient vendues publiquement
» à l'enchere, en présence du Ministre,
» ou des Ministres députés à cet effet,
» ou, à leur défaut, en présence des
» Juges des lieux, qui devront en re-
» mettre le produit aux Propriétaires,
» sans que ceux-ci puissent reporter à
» leurs magasins ou boutiques aucun de
» ces effets prohibés, suivant & en la
» même forme que cela s'est pratiqué
» ci-devant. Je donne à Don Miguel de
» *Muzguiz* la commission particuliere,
» pour qu'en qualité de Surintendant
» Général de mes Finances, il ait soin
» de l'exécution des susdites disposi-
» tions; qu'il empêche à l'avenir ledit
» Commerce prohibé, & qu'il expédie
» les ordres & les instructions qu'il ju-
» gera convenables pour remplir un ob-
» jet aussi important &c. ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

Du Pays d'Aunis, *le 5 Juillet.*

*Lettre à M. B.***, de Fontainebleau, au sujet de sa Lettre inserée dans la Gazette d'Agriculture du Mardi 29 Juin 1779.* » Vous avez raison, Mr, d'élever des doutes sur ce qui a été écrit des insectes nuisibles à la vigne, & sur-tout de celui qui roule les feuilles en maniere de fuseau. Les doutes conduisent à la discussion qui mene elle-même à la connoissance de la

vérité qu'on cherche. Vous trouvez la description de cet insecte, dont il est parlé dans la Gazette du 19 Juin dernier, No. 49, *peu conforme à la vérité*, parce que vous la rapprochez de celle qu'en donne M. l'Abbé Rozier dans son Journal de Physique, que vous aviez sans doute sous les yeux quand vous avez écrit votre Lettre, & vous l'avez faite *afin de fixer les idées*, conformément à ce Journal.

Cependant, Mr, vous faites une sortie bien gratuite contre les Auteurs qui ont écrit sur cette matiere; vous leur reprochez de s'être copiés & d'avoir enchéri les uns sur les autres, comme si la vue d'un même objet pouvoit présenter deux aspects differens dans la description. Vous ne les avez certainement pas bien lus, permettez-moi de vous le dire sans vous déplaire; vous étiez trop occupé du Journal, & vous êtes tombé vous-même, sans vous en appercevoir, dans le cas du reproche que vous faites aux autres, puisque vous ne parlez que d'après M. l'Abbé Rozier, & que vous enchérissez sur lui au point de décider affirmativement, *qu'il faut convenir, avec lui, que ce qu'on a écrit sur ces insectes est en général peu conforme à la vérité.* Vous auriez dû au moins citer en quoi; tout le monde n'étant pas à portée d'avoir le Journal sçavant dont vous parlez, & encore moins dans nos campagnes.

Je n'ai pas comme vous, Mr, l'avantage d'être à la proximité de la Capitale où les Sçavans même trouvent des sources abondantes dans lesquelles ils peuvent puiser sans peine. Isolé dans le fond de ma campagne, je n'ai d'autres instructions que celles que je puis me procurer, en observant attentivement ce qui se passe sous mes yeux. Je ne doute point que le Journal que vous citez ne soit bien fait, bien suivi & bien discuté; mais, comme il est rare qu'un Sçavant s'éloigne de son Cabinet, je doute très-fort que l'Auteur puisse avoir assez de patience & d'exactitude pour voir tout par lui-même, sur-tout en fait d'Histoire naturelle.

Quant à moi, résidant toujours à la campagne, entouré d'un nombreux vignoble, je n'ai d'autres Livres que celui de la Nature que vous me reprochez de ne pas prendre la peine de lire. C'est cependant le seul Livre qui m'amuse & auquel je fais la plus grande attention. J'y lis tous les jours, quand le tems me le permet, & c'est de ce grand Livre que j'ai tiré les observations que j'ai adressées à l'Auteur de la Gazette d'Agriculture (inserées No. 49), sans autres prétentions que d'être utile, autant que je le desire, à ceux qui, comme moi, s'adonnent à la culture des vignes. Il se peut que mes observations sur cet insecte soient peu conformes à votre Journal; mon intention étoit seulement de le faire connoître à mes Compatriotes, & de leur indiquer le moyen de le détruire. J'ai vu, j'ai examiné, avec exactitude; j'ai mis dans mes recherches peut-être plus de patience qu'un Sçavant n'auroit pu faire, car je doute que ces Messieurs voulussent bien passer des journées entieres au pied d'un cep pour examiner un insecte & le suivre dans ses démarches. Ce passe-tems est trop mesquin pour eux; leurs momens sont trop précieux & leur santé trop délicate pour s'y exposer. Au surplus, combien d'Auteurs, même sçavans ont publié, sans sortir de leur Cabinet, des observations sur l'Histoire naturelle, & seulement d'après le rapport de ceux qui ont bien voulu se donner la peine de travailler pour la gloire d'autrui, ou qui, comme moi, n'ont pas assez de talens pour écrire d'une maniere sçavante. Ces rapports ne peuvent-ils pas être redigés sur des observations légerement faites? N'importe, en matiere Litteraire, comme en matiere Ecclésiastique & de Jurisprudence, on ne prouve rien sans citation. Le nom d'un Auteur qui a de la réputaton suffit.

Je vais tâcher, Mr, de me procurer le Journal de Physique dont vous parlez. Les observations y sont exactes, suivant vous; mais pour fixer mes idées, vous me permettrez bien de m'en convaincre par moi-même. C'est alors que je prendrai la liberté de répondre plus exactement à votre Lettre. Je crois déjà entrevoir que votre phalene ou *ver coquin* dont vous parlez est le même que le ver qui produit le *charanson rouleur*. Si je me suis trompé, je sçaurai bien me rendre justice, & j'en ferai l'aveu avec autant de plaisir que je vous assure bien cordialement de l'estime particuliere avec la-

ſiuelle j'ai l'honneur d'être &c. B.***, ancien Capitaine D. G. ».

N. B. Cette Lettre nous paroît raiſonnable, & nous ne pouvons qu'applaudir aux ſages diſpoſitions de l'Auteur qui ſans être trop prévenu en faveur de ſes propres lumieres, veut bien les ſoumettre à un nouvel examen, dès qu'on lui fait entendre qu'il pourroit s'être trompé. Nous lui conſeillons en effet de ſe procurer le Journal de M. l'Abbé Rozier, & nous ſommes perſuadés qu'il l'eſtimera. Nous le prévenons que ce Sçavant eſt très-verſé dans la connoiſſance de tout ce qui concerne la culture de la vigne, qu'il a écrit ſur cette matiere avec tout l'avantage que pouvoit donner à ſa plume une pratique long-tems exercée, jointe à une théorie très-éclairée.

D'AUCH, *le 3 Juillet.*

Le 10 du mois de Mai dernier, notre Société Royale d'Agriculture a décerné dans une Séance publique le Prix d'honneur. Ce Prix, qui conſiſte dans une gerbe éparſe d'argent de 15 pouces de hauteur, a été adjugé au Mémoire qui avoit pour épigraphe ou pour deviſe ces vers de Virgile dont l'Auteur a fait une heureuſe application aux Membres de cette Compagnie.

Semper honos nomenque tuum laudeſque manebunt.
Ut Baccho Cererique, tibi ſic vota quot annis
Agricolæ facient.....

La Société avoit demandé, par ſon Programme, la ſolution de ces queſtions: » Les engrais peuvent-ils être ſuppléés » par de fréquens labours? Juſqu'à quel » point influent-ils ſur la végétation? » Peuvent-ils y ſuffire? ».

Le Mémoire couronné eſt de M. Gentil, Prieur de Fontenet, Ordre de Citeaux, près de Montbard en Bourgogne. Ce Sçavant eſt déjà connu avantageuſement du Public par un Ouvrage imprimé en 1777, & intitulé *la Diététique générale des végétaux, & application de la Chymie à l'Agriculture.*

Notre Société d'Agriculture voulant donner à l'Auteur une marque ſignalée du cas qu'elle fait de ſes talens, lui a déferé le titre d'*Aſſocié Honoraire.*

DE GRENOBLE, *le 12 Juillet.*

» Dans l'article de la Gazette du 6 de ce mois, No. 54, où nous avons donné un état du tems, depuis le commencement de cette année juſqu'au 17 Mai dernier, nous nous félicitions de ce que les beaux jours qui précéderent la nouvelle lune de ce dernier mois paroiſſoient ſe ſoutenir; mais notre joie étoit prématurée, car cette lune, ainſi que celle de Juin, ne nous a donné que de violens orages, de la grêle & des pluïes abondantes qui n'ont ceſſé que depuis le 8 de ce mois. A cette époque, le beau tems a reparu, & nous croyons qu'il continuera. Le Ciel, propice à nos vœux & aux prieres publiques qu'on a faites dans cette Province, nous fait eſperer que nous pourrons recueillir les belles moiſſons qu'il nous avoit données, & ſur leſquelles nous n'oſions preſque plus compter.

Nous ne pouvons nous diſſimuler que cette intemperie qui a duré plus de 40 jours conſécutifs, n'ait fait du mal à la vigne qui étoit dans l'état le plus floriſſant. Le ſoleil paroiſſant dans les intervalles où la pluie ceſſoit, animoit la végétation, & la pluie recommençant tout auſſi-tôt, la rouille s'eſt miſe aux grappes & la fleur a coulé; pluſieurs plantes potageres ont auſſi beaucoup ſouffert, ainſi que les fruits. Les orages & les pluies continuelles ont fait verſer nos bleds, nos chanvres & autres plantes à graines: auſſi les Marchands qui approviſionnent nos Marchés commençoient-ils à s'en prévaloir, & déjà ils avoient renchéri les grains: mais le retour du beau tems a ramené ces denrées au prix courant, & nous eſperons de les voir diminuer encore, ſi ce mois eſt conſtamment beau, & ſi nous pouvons, ſans nouvel accident, faire nos récoltes. Nous devons nous y attendre, l'atmoſphere s'étant ſuffiſamment purgée: d'ailleurs, à moins que nous n'ayons paſſé tout-à-fait ſous un autre hémiſphere, il faut que nous ayons des chaleurs, nous n'en avons eu encore que dans le printems, car l'été commence à peine. Malgré tous les contre-tems que nous avons eſſuyés, nous pouvons en général nous promettre une bonne récolte en bleds

& en vin. La ſéchereſſe qui a précédé le printems a beaucoup nui aux fourrages. Le foin ſe vend juſqu'à trois livres le quintal ; ce qui eſt exorbitant. Le regain ſera plus abondant, à cauſe des pluies, & peut-être que par la ſuite, il fera baiſſer le prix de cette denrée ſi néceſſaire pour la culture des autres, à cauſe del a nourriture qu'elle fournit aux beſtiaux ».

DE PARIS, *le 20 Juillet.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette, ſur la Cryptologie *perfectionnée, c'eſt à dire ſur le nouveau moyen de converſer d'une maniere cachée, à une diſtance très-conſiderable, ſur toutes ſortes de ſujets, beaucoup plus prompt & beaucoup plus étendu que tous ceux qui avoient été imaginés juſqu'à préſent.* » Mr, quoique la Cryptologie ne ſoit pas un Art nouveau, puiſque les Anciens en avoient une idée très-diſtincte, & qu'il exiſte depuis très-long-tems en Sicile & ſur toutes les côtes du Royaume de Naples, des Etats du Pape & des Iſles de la Méditerranée, des *tours d'avis* qui ſe voyent de loin & du haut deſquelles on ſe fait réciproquement des ſignaux avec de la fumée pendant le jour, & des feux nommés *ſicuranza*, pendant la nuit, pour ſignaler l'état de la côte *; quoique le Pere Kirker, Gaſpard Shott, Porta & Ozanam, après eux, ayent parlé de cet Art très-utile pendant la guerre, & très-ingénieux, on a daigné faire quelque attention à l'étendue que je lui ai donné, par le moyen de la machine de mon invention, dont vous avez bien voulu inſerer la deſcription dans une de vos Gazettes précédentes. On m'a donc communiqué quelques obſervations dont le plus grand nombre roule, 1°. ſur le danger que mon cadran courroit d'être renverſé d'un coup de vent, quelque précaution que je priſſe pour le rendre le plus ſolide qu'il feroit poſſible, ſoit en le tenant tout découpé, comme je l'avois ſuppoſé, ſoit en donnant à chacun de ſes rais le plus de force qu'il ſe pourroit. On m'a cité des fleches ou clochers trés-pointus inclinés par le vent, notamment celui de la Sainte Chapelle à Paris, malgré qu'ils ne donnaſſent que très-peu de priſe au vent. 2°. Sur la dépenſe qu'exigeoit une pareille machine toute de fer & de cuivre. 3°. Sur l'étalage que faiſoit une pareille machine au-deſſus du toit d'un ſimple pavillon, malgré les agrémens pittoreſques dont ſa forme la rendoit ſuſceptible.

Ces differentes raiſons m'ont engagé à diſpoſer d'une maniere differente les principales parties de ma machine, pour lever ces trois difficultés.

Je ſuppoſerai donc que l'on veuille établir ma machine *cryptologique* dans un petit belvedere ou dans une tour ronde; je donnerai d'abord une certaine hauteur à mon plancher, & je pratiquerai une double rangée de fenêtres dans le pourtour de la piece où ſera placée ma machine.

Les fenêtres les plus baſſes ſeront de la grandeur ordinaire ; quant aux ſecondes, je leur donnerai une forme circulaire ou celle d'un quarré long étendu ſur ſa longueur, & je les éleverai de quelques pieds au-deſſus des premieres. L'objet de ce double rang de fenêtres eſt celui de pouvoir converſer tout au tour de ſoi.

On pourra donner juſqu'à deux pieds & demi, & même trois pieds de diametre à ces yeux de bœuf (1), ſi la tour eſt d'ailleurs d'une certaine largeur.

Le plafond de la piece étant achevé, je ferai établir vers ſon centre une piece de fer ou de bois très-dur qui aura la forme ſuivante.

On imaginera d'abord un cylindre d'un certain diametre, qui ſera percé dans le ſens de ſon axe ; à quelque diſtance de ſa baze ſupérieure ſera fixé un chapeau ou large collet qui poſera ſur deux ſolives du plafond, qui ſeront rapprochées pour le ſoutenir.

Sous ce chapeau, ſe trouvera à un demi-pied de diſtance une large poulie horizontale montée ſur le même canon ou cylindre creux.

---

* *L'uſo di far queſti fani nella ſommità delle colline, o degli ſcogli era inveterato in Sicilia anche in tempo o prima de Romani ; come l'atteſta Cicerone nella Verrina VI. del Libro V.* Voyez *lo ſtato preſente della Sicilia del Signor Abate Arcangelo Leanti, Tome I, pag. 7.*

On verra ensuite au-dessous de cette poulie le moyeu d'une roue à peu près de même diametre que la tour dont les rais & les jantes seront très-délicats. Ce moyeu sera soutenu par un globe de métal vissé au bout du canon dont on vient de parler, qu'il embrassera en partie, & sur lequel il se mouvera dans le plan horizontal. Ce globe sera percé de part en part dans le sens de l'axe du cylindre au bout duquel il est fixé, pour laisser passer la verge d'une girouette.

Dans le même plan que cette derniere, sera ajustée dans cette verge une fleche horizontale servant à marquer les aires de vents; on observera que sa pointe doit être toujours tournée du côté opposé aux extrêmités du petit drapeau.

La circonference de la grande roue horizontale, dont le diametre est à peu près de la même longueur que celui de la tour, supportera une toile qui formera une espece de zône sur laquelle seront peints en transparent sur un fond blanc très-opaque les vingt-trois lettres de l'alphabet & les neuf chifres Arabes; je dis les neuf chifres positifs, parce que la lettre O peut désigner le zéro; ce qui ne donne alors que trente-deux divisions qui répondent aux trente-deux aires de vents.

Cette zône pourroit être également construite en forme de tambour qui seroit formé avec un grand cercle de bois & quelques petites planches verticales qui serviroient à le fixer dans une situation parallele à la grande roue.

Cette zône passera à un pouce au-dessus d'une console destinée à porter un petit pot à feu, que l'on allumera lorsqu'on voudra faire la conversation pendant la nuit. La partie verticale de cette console sera reçue dans un collet, afin que cette console puisse être enlevée & placée dans un autre endroit quand on jugera à propos de converser par telle ou telle fenêtre circulaire plutôt que par telle autre.

Si l'on veut donner encore plus d'étendue à cette machine, on suspendra derriere la zône sur laquelle sont peints les vingt-trois lettres de l'alphabet & les neuf chifres Arabes, une toile où l'on représentera, par trente-deux têtes vues au milieu des nuages, les trente-deux aires de vents, au bas desquels on écrira leurs noms. Il est évident qu'en amenant, au moyen d'un repaire, le nord de cette zône vis-à-vis le véritable nord marqué sur l'horizon, & laissant à la girouette toute sa liberté, la petite fleche horizontale dont on a déjà parlé, indiquera pour lors le vent qui soufflera.

Il faudra enlever cette toile des vents lorsqu'on voudra converser pendant la nuit; car alors elle intercepteroit la lumiere, & empêcheroit qu'elle ne parvint jusqu'au transparent.

Si l'on vouloit jouir du même avantage avec moins de frais, il faudroit se contenter d'écrire sur la partie inférieure & concave de la zône qui porte les lettres, les noms des trente-deux aires de vents.

On fera passer sur la large poulie horizontale qui est au-dessus de la grande roue qui soutient la zône dont on vient de faire mention, un cordon très-fort qui sera maintenu par quelques poulies verticales placées dans le plafond dans une direction parallele à ces derniers, jusqu'à la rencontre du mur de la tour. Arrivés dans cet endroit, ils s'y *couderont* sur deux poulies verticales plantées dans le mur.

A quelques pieds plus bas, ces cordons éprouveront une nouvelle *plexion*, pour aller traverser les bouts d'une table qui sera établie au milieu de la tour. Ces cordons iront ensuite s'attacher sur une poulie horizontale de même diametre que celle qui est au-dessus de la grande roue.

Cette poulie sera presque noyée dans l'épaisseur du dessus de la table, de maniere que sa joue supérieure afleurera la surface de cette derniere. La circonference de cette joue de la poulie sera divisée en trente-deux parties égales, de même que la grande roue horizontale. Chaque partie désignera une lettre ou un chifre.

Au moyen d'une petite cheville garnie d'un bouton que l'on plantera dans cette poulie, dont un des bords de la gorge sera beaucoup plus épais que l'autre, & au moyen d'un repaire qui sera sur la table, on aura la facilité de pouvoir faire passer devant l'œil de bœuf

dont on ſera convenu, la lettre ou le chifre qu'on voudra.

En tirant la table plus ou moins, on ſera sûr de faire roidir le cordon ſans fin, & la machine ira preſque d'elle-même avec un peu d'effort.

On fixera enſuite momentanément une verge de fer coudée d'équerre par le bas dans le milieu de la fleche horizontale, pour avoir la facilité de faire tourner la girouette pour marquer la fin de chaque mot.

On ſe munira enſuite d'un bon téleſcope ou d'une excellente lunette acromatique, pour obſerver les ſignaux de ſon Interlocuteur, & d'une montre à ſecondes pour pouvoir apprécier leur durée; il ſera convenu que chaque lettre ou ſigne qui la repréſentera, reſtera en évidence pendant deux ſecondes, tout au plus. On écrira enſuite chaque lettre à meſure qu'on l'aura apperçue, & l'on eſpacera les mots à chaque tour de girouette qu'on verra faire.

Si l'on veut avoir une converſation ſecrete, on tiendra ſon chifre avec la clef devant ſoi, pour écrire dans le moment la lettre déchifrée.

Il eſt hors de doute que pluſieurs perſonnes aiſées, dont les habitations ſont en vue les unes des autres, ſeroient charmées de pouvoir converſer entr'elles ſur toutes ſortes de ſujets, ſans être obligées de ſortir de leur maiſon, ou d'envoyer un Exprès.

Avec un peu d'habitude, on pourroit compoſer ſes mots avec encore plus de célérité que les Compoſiteurs dans l'Imprimerie placent le caractere dans leur *compoſteur*. Il ne s'agira que d'amener d'une main devant le repaire établi ſur la table, chaque lettre du mot qu'on veut former, & de tourner de l'autre la girouette, pour indiquer la fin du mot. Cette double opération peut ſe faire étant aſſis dans un fauteuil devant ſa table (2).

Il faudra encore avoir ſoin de regarder de tems en tems le belvedere de ſon Interlocuteur, pour voir s'il ne fait pas le ſignal de *mal-entendu*. Dans ce cas, il faudroit recommencer le mot.

Le ſignal de *mal-entendu* ſe fera en tournant très-rapidement la girouette. On laiſſe aux Cryptologues & aux Méchaniciens le ſoin d'étendre cette idée & de la perfectionner. J'ai l'honneur d'être &c. PINGERON ».

Notes relatives à la Lettre précédente.

» (1) Ces yeux de bœuf ſe fermeront tous à la fois, au moyen d'un tambour compoſé de parties pleines & d'autres évidées, placées alternativement dans ſon pourtour. Ce tambour, dont le diametre differera peu de celui de l'intérieur de la tour, ſera ſoutenu à la hauteur de la partie inférieure des yeux de bœuf par une petite corniche ou une ſimple plinthe. Des roulettes de cuivre adaptées au bas de ce tambour en faciliteront le mouvement ſur cette derniere.

Des mains de fer qui feront ſaillie ſur la pastie concave de ce tambour, procureront le moyen de faire paſſer les parties pleines devant les yeux de bœuf, & par conſéquent l'avantage de pouvoir les fermer tous à la fois.

Ce méchaniſme qui n'eſt qu'une imitation de celui que les Anglois ont imaginé pour fermer les petites ouvertures qu'ils ménagent dans les fauſſes glaces de leurs voitures, ſuppoſe que tous les yeux de bœuf ouverts dans les murs de la tour ſeront à égale diſtance les uns des autres.

(2) Il eſt preſque inutile de dire qu'on doit être vis-à-vis l'une des fenêtres qui compoſent la ſeconde rangée dont on a parlé ci-devant ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

CENTENAIRE.

» Le nommé Jacques Simpſon, Habitant de Deſbyshire, eſt mort âgé de 114 ans. L'année derniere encore, il coupa ſes bleds; il a conſervé l'uſage de ſes ſens juſqu'à la fin de ſa vie, & travailloit encore huit jours avant ſa mort ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 21 Juillet 1779, au Samedi 24 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 l. 10 ſ.;

le seigle, de 11 l. 10 s., 12 à 12 l. 10 s.; l'orge, de 12 l. 15 s. à 13 l. Le froment au Port de la Grêve, de 20. 21, 22 l. 10 s. à 23 l.; le seigle, de 11 l. 10 s., 12 à 13 l.; l'orge, de 12 liv. 5 s., 12 l. 10 s. à 13 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 21 Juillet 1779 au Samedi 24 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle de 18, 19, 20 l. 10 s. à 21 l.; *id.* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. 15 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Juillet 1779, de 52 à 53 liv.; *idem* nouveau, de 51 à 52; le cent de paille de 21 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 42 l.; *id.* nouv., de 39 a 40; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 41; le cent de paille, de 18 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 36 à 37 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Juillet 1779.

Or de Portug. à . . .	730 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	725		marc.
Du Pérou à	718	4	marc.
Les guinées à . . .	730		marc.
Ducats à	99	12	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102	2	once.
Or à 20 karats à . .	84	12	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	marc.
Piastres à	49	16	marc.

Changes de Paris du 24 Juillet 1779.

Amsterdam	53	
Londres	29 5	16e.
Hambourg	185 ¾	
Madrid	15 1	6
Cadix	14 18	
Livourne	97 ¾	
Gênes	93 ¾	
Lyon	5	8e. p. % p.

***Lettres** de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.*

Du Mardi 20 Juil. 1779			Du Mercredi 21.		
Messieurs			*Messieurs*		
Cauchy	pplles.	J.	Boutray	Perpét.	J.
Viageres		J	Viageres		J.
Tontine		J	Tontine		J.
Marsollier....	Perp.	J.	Cochin	pplles.	J.
Viageres		J.	Radix	pplles.	J.
Defays.....	pplles.	J.	Viageres.....		J.
Viageres		J.	Defrance	vres.	J.
Desplaces....	pplles.	J.	Perpétuelles.		J.
Viageres		J.	Gauthier ...	Viag.	J.
Tontine		J.	Perpétuelles..		J.
Vieillard	pplles.	J.	Thevenin ...	pplles.	J.
Viageres		J.	Viageres		J.
Tontine		J.	Du Jeudi 22.		
Roberge...	Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		Deschapelles..	vres.	J.
			Viageres		J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet 1779.	*Jeudi 22.*	*Vendredi 23.*	*Samedi 2.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1820 17 ½ . .	1820	1817 ½ .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1180	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	241	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	392	. . . .
Rescriptions . .	12 ½ 12 . . .	12 ¼	12 ½ ¼ ½ .
Bil. des Fermes.	2 2 ¼	. . . . .	. . . .
Lots de 48 l. .	. . 1 . . .	. 9	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 24 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 30 Juin.*

LES bleds ont beaucoup souffert de la sécheresse ; c'est ce qu'on a lieu de remarquer maintenant qu'on est en pleine moisson dans ce pays & dans le Royaume de Hongrie. Les épis sont maigres & rendent peu de grain sous le fléau. D'ailleurs la paille en est fort courte. Le foin a manqué totalement en Hongrie.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT (*sur le Meyn*), *le 4 Juillet.*

Désormais, il n'y aura plus dans toute la Baviere de Bureaux de Douane que sur les frontieres ; tous ceux qui avoient été ci-devant établis dans l'intérieur sur les divers passages d'un District à un autre, ont été abolis, comme contraires à la circulation du Commerce.

Des Lettres de Nauheim, de Darmstadt, d'Ebestadt, d'Arheilgen, Grafenhausen, Wintersdadt & autres Places, portent qu'on y avoit ressenti le 19 du mois dernier, plusieurs secousses de tremblement de terre, mais qu'heureusement elles n'y avoient causé aucun dommage.

DE HAMBOURG, *le 29 Juin.*

La Cour de Berlin se propose de faire transporter dans les Ports de France, sur les propres vaisseaux de la Nation, des bois de construction & divers autres objets relatifs à la Marine. On croit que Sa Majesté Prussienne n'est pas dans l'intention de faire escorter ses navires, parce qu'Elle ne soupçonne pas que les Anglois soient tentés de les arrêter.

ESPAGNE.

DE MALAGA, *le 29 Juin.*

Le 21 de ce mois, on a publié dans toutes les Places principales de cette Ville, un ordre par lequel il est enjoint à tous les Sujets & Habitans de la Côte & du Royaume de Grenade, de rompre tout commerce, toute correspondance & toute communication directe & indirecte, tant par mer que par terre, avec la Place de Gibraltar. Il est défendu en même tems, sous peine de mort, à qui que ce soit, d'y importer des vivres & des provisions d'aucune espece.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 7 Juin.*

Une Flotte Marchande que nous attendions avec impatience de l'Amérique Méridionale, vient enfin d'entrer dans le Tage. Elle est composée de six vaisseaux, dont un arrive de Fernambuc, un de Maranhao, & quatre de la Baye de tous les Saints. Ils sont tous très-richement chargés.

La Cour a fait passer à tous les Gouverneurs des Ports de ce Royaume, un Edit, par lequel » il est défendu à tous » les vaisseaux & Corsaires Anglois de » séjourner dorénavant, avec leurs pri- » ses, dans les Ports de Portugal, plus » de six jours, & qui ordonne en même » tems aux dits Gouverneurs de ne se mê- » ler directement ni indirectement de ju- » ger de la légitimité ou de l'invalidité » de ces prises.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 4 Juillet.*

Le fameux *Cunningham*, ce Corsaire Américain qui a tant fait de mal à notre Commerce, a enfin été pris par la frégate la *Galathée*, & conduit à New-Yorck; il n'y a pas long-tems qu'il avoit quitté la Martinique où il avoit suivi M. le Comte d'Estaing.

Les mêmes Lettres qui nous ont appris cet heureux événement, nous ont informé en même tems que dix-huit bâtimens de l'Est de ce Pays, de 10 à 16 canons, avoient été enlevés à leur retour de la Baltique par deux Corsaires François, l'un de 28 & l'autre de 20 canons. Quatre de ces navires appartiennent à MM. Hurry, Négocians de cette Capitale. Ils étoient tous chargés de fer, de goudron, de poix, de chanvre & autres munitions navales. Ces vaisseaux ont été, pour la plûpart, rançonnés, & les ôtages envoyés à Dunkerque, d'où il est sorti, dit-on, depuis le 9 du mois précédent, 13 Corsaires de 18 à 36 canons.

» On attribue à differentes causes, » dit un de nos Papiers publics, le dé- » périssement rapide des vaisseaux, qui » donne lieu à tant de plaintes. Le prin- » cipal de ces motifs est sans doute que » plutôt les vaisseaux pourrissent, plus » les émolumens de certaines places aug- » mentent; cela vient aussi de la préci- » pitation avec laquelle on construit, & » de ce que le bois merrein n'a pas le » tems de sécher. Depuis plusieurs an- » nées, la disette de bois de construc- » tion en Angleterre a été funeste à la » Nation & à la Marine; le bois étran- » ger est très-cher, & il s'en faut de beau- » coup qu'il soit aussi durable. En sup- » posant qu'on puisse compter sur la » probité des Administrateurs, il faut » doubler en cuivre tous les vaisseaux » de la Marine Royale; c'est le moyen » le plus sûr de les conserver le plus » long-tems possible; si on connoit quel- » que autre méthode d'en prolonger en- » core la durée, l'Amirauté ne doit pas » hésiter d'en faire usage; car dans la » disette actuelle des bois de construc- » tion, on ne peut être trop économe ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE PERPIGNAN, *le 5 Juillet.*

Suivant le relevé de la Généralité de Perpignan, on voit qu'en 1778, il y a eu 7093 naissances, 1347 mariages, & 5186 morts.

DE MARSEILLE, *le 7 Juillet.*

Depuis le 26 Mai dernier jusqu'au 23 Juin suivant, il est entré dans notre Port soixante bâtimens parmi lesquels il y avoit deux prises Angloises; sçavoir, 1°. le chebec le *Diligent*, Corsaire de Mahon, pris par le Capitaine Mathieu Coulon, commandant la galiote le *Va-de-Bon-Cœur*, armée en course; 2°. le brigantin la *Résolution*, venu de Londres, & destiné pour l'Italie. Ce navire étoit chargé de diverses marchandises, & a été enlevé par le Capitaine Blaise Pey, commandant le vaisseau la *Fortune*, armé en course.

Les principaux comestibles que ces bâtimens ont apportés, consistent en 23908 ch. 936 sacs & 15636 set. de bleds, 550 sacs de farine, 1410 mill. & 150 bqs. d'huile, 311 mill. 297 bqs. vin du pays, & 552 bils. de vins, tant étrangers que de liqueur &c.

La quantité de bled qui nous arrive en fait journellement baisser le prix.

DE GRENOBLE, *le 5 Juillet.*

Question de Commerce. » Les sieurs A.*** & B.***, Marchands à ....., ayant formé entre eux une Société qui n'a pas eu de succès, les sieurs A.*****,

de M.****, C.**** & Compagnie, Négocians à ....., Créanciers de cette Société, firent faire, pour la sûreté & le payement de leur créance, une saisie générale sur leurs Débiteurs. Cette exécution donna lieu à un procès considérable qui fut porté devant le Parlement de cette Ville, & dans lequel intervinrent les femmes de ces deux Débiteurs, lesquelles demanderent d'être payées, pour leurs dots, de préference aux Créanciers de la Société formée par leurs maris. Les Créanciers prétendirent au contraire qu'ils devoient être payés sur le commerce social préférablement à ces deux femmes qui n'étoient Créancieres de leurs époux que pour leurs dots & autres avantages matrimoniaux, qu'elles ne prouvoient pas d'ailleurs être entrées dans la Société : ils soutinrent que d'après les principes reçus sur cette matiere, & des considérations fondées sur l'intérêt du Commerce, on ne pouvoit balancer à donner la préférence aux Créanciers de la Société, quoique les femmes des Associés eussent eu une hypotheque antérieure à la formation de cette même Société ; que lorsqu'une Société est établie, il faut essentiellement la distinguer de la personne de chaque Associé ; que la Société est un être moral auquel toutes les négociations actives & passives du Commerce se rapportent ; qu'elle répond de tout & à tous ; qu'elle est la Débitrice commune de tous ceux qui ont prêté ou fourni à la Société ; que les Associés n'étant que les Agens de la Société ne peuvent rien prétendre ni esperer tant que tous les Créanciers de la Société ne sont pas satisfaits : *Omne æs alienum quod manente Societate contractum est, de commune solvendum est*, dit la Loi 27, *ff. pro sol.* Ils ajoutoient que ces principes ont été adoptés par tous les Auteurs, & entre autres par Merlin, *de pign. & hyp.* Liv. 4, question 41, & par Falgado *de labyr. Credit., part.* 1, *cap.* 6. Ces Auteurs décident, sans hésiter, que les Créanciers de la Société sont préférés aux Créanciers des Associés, quoique ceux-ci soient antérieurs, parce qu'ils ne peuvent avoir droit que sur la portion qui compete à chaque Associé, & que cette portion ne peut être fixée & déterminée que toutes les dettes de la Société n'ayent été préalablement payées & acquittées. Telle est aussi la Jurisprudence qu'on trouve établie dans Me. Basset, *tom.* 2, *liv.* 5, *tit.* 2, *chap.* 11. Ce Jurisse cite un Arrêt par lequel il fut jugé » que » les dettes faites par la Société étoient » préférables aux étrangeres ; qui tient » de la Société a contracté en son pro- » pre, ores qu'antérieurement à la So- » ciété ». On trouve encore un autre Arrêt semblable dans le *Journal des Audiences*, *tome* 3, *chap.* 3, qui juge que la femme de l'Associé ne peut être préferée aux Créanciers de la Société sur les effets de la Société ; & quoique dans le cas de cet Arrêt, les Associés n'eussent fait aucuns fonds, il ne conste pas moins qu'il fut rendu sur ce principe, que les Créanciers d'une Société ont un privilege sur le Commerce social, par préference à tous les Crénciers particuliers des Associés.

Il est pourtant vrai qu'on rencontre dans Fontanella, *clause* 4, *gloss.* 9, *part.* 2, *n°.* 91, un Arrêt qui a décidé que lorsque les Associés ont mis un fonds dans la Société, les Créanciers antérieurs des Associés doivent être payés sur le fonds mis en Société, par préference aux Creanciers de la Société ; mais cet Arrêt étrange ne peut tirer à conséquence, parce que parmi nous, il est de principe que les meubles n'ont point de suite par hypothéque, lorsqu'ils sont hors la main du Débiteur. L'Associé qui met un fonds dans la Société, soit en marchandises, soit en deniers, le met réellement hors de ses mains ; il l'aliene au profit de tous ceux qui contractent avec la Société ; c'est, en un mot, la Société, cet être moral distinct de chaque Associé, qui en devient le Propriétaire & sur lequel tous ceux qui contractent avec la Société prennent droit & préference, & les Créanciers antérieurs des Associés ne peuvent plus les suivre par hypothéque ; ils le peuvent d'autant moins que les premiers fonds sont nécessairement dénaturés ; qu'il n'y auroit que le cas où il résulteroit des contrats de mariage des femmes des Associés, ou de quelqu'autre acte, que leur dot est antérieure dans la Société, qu'elles pourroient prétendre d'être payées sur les effets de la Société. Or les Dames A.*** & B.***

n'étoient pas dans ce cas : enfin si leur demande eût été recevable, alors on n'oseroit plus former de Société avec des Négocians qui auroient des femmes ; d'où résulteroit un très-grand inconvénient pour le Commerce.

D'après les principes incontestables qu'on vient d'exposer, la question dont il s'agit ici n'auroit pas dû, ce semble, souffrir beaucoup de difficultés ; mais comme elle étoit neuve pour notre Parlement où elle ne s'étoit peut-être encore jamais présentée ; que suivant la Loi de cette Province, le privilege des dots est très-étendu, très-favorisé & très-respecté ; que d'ailleurs nos sages Magistrats ont voulu déterminer d'une maniere irrévocable la Jurisprudence sur un point si essentiel pour le Commerce, cette affaire a occupé très-sérieusement & assez long-tems la Chambre de la Tournelle. Ce Tribunal, après un mûr examen des raisons alléguées de part & d'autre, & après avoir entendu le rapport de M. de Charconne, Conseiller, a rendu le 24 Mars dernier un Arrêt définitif par lequel, » sans s'ar» rêter aux oppositions desdites fem» mes A.*** & B.*** ; en ce qui tou» che lesdits A.**** & Compagnie, » dont elle les a déboutées, ordonne » que lesdits A.**** & Compagnie se» ront payés des adjudications prononcées en leur faveur, par préference » auxdites femmes A.*** & B.*** sur » le prix des marchandises & effets de » leurs Débiteurs ».

Cet Arrêt fixant désormais, comme on l'a déjà dit, la Jurisprudence du Dauphiné sur cette importante matiere, il est certainement fait pour être déposé & consigné dans une Feuille dont l'objet est de recueillir tout ce qui peut intéresser le Commerce ».

Na. Nous devons cet article à M. Boyer, Avocat au Parlement de Grenoble, un de nos Correspondans ; c'est encore à lui que nous sommes redevables de plusieurs Consultations sur d'autres questions de Commerce que nous présentons de tems en tems ; c'est de lui que nous est venue celle qui est inserée dans notre Gazette du 9 Janvier dernier, No. 3, signée par erreur *Royer*, nom que portent d'autres Avocats de ce même Parlement, & qui ne differt du sien que par la lettre initiale.

DE LYON, *le 9 Juillet.*

On a fait encore hier sur le Rhône un nouvel embarquement de Matelots novices engagés pour aller servir à Toulon. Il est difficile d'exprimer avec quel empressement on se porte à ce nouveau genre de service. On compte quatre cens jeunes-gens partis de Lyon depuis un mois au plus que cet établissement est formé. On n'a point accepté tous ceux qui se sont présentés, & il y en a que l'extrême ardeur qu'ils ont montrée a empêché d'être refusés, malgré quelques défauts de constitution. Les uns en veulent aux Anglois, les autres veulent faire fortune, veulent servir, veulent voyager ; & pour peu que quelques-uns d'entre eux écrivent bientôt qu'ils sont contents, bien traités, ou qu'ils ont eu quelque succès, le zele pour le service de mer deviendra universel.

Tous ont fait leurs adieux sans verser une larme ; ils sont partis en criant *vive le Roi*, & promettant de faire merveilles. On pourroit citer differens traits de l'ardeur que ces jeunes-gens ont montrée ; mais on se contentera du suivant.

A l'appel général, lors de l'embarquement, il manquoit un des enrôlés, & l'heure étant venue, on démare ; il accourt, il voit le bateau voguer, il se lance dans l'eau & va, à la nage, rejoindre ses camarades.

Nous avons ici des averses très-fréquentes qui doivent rendre difficile la levée des récoltes. Ces pluies sont bonnes pour préparer la terre à recevoir les graines des raves pour les bestiaux, & elles promettent des seconds foins ou *regains* abondants.

DE PARIS, *le 17 Juillet.*

Lettre du Roi, écrite le 5 Juin dernier au Duc de Penthievre, Grand Amiral de France, pour qu'il soit donné des ordres aux Capitaines des vaisseaux de Sa Majesté & aux Corsaires de ne point inquiéter les Pêcheurs Anglois.

» Mon Cousin. Le desir que j'ai toujours eu d'adoucir autant qu'il seroit en

moi, les calamités de la guerre, m'a fait porter les yeux sur cette classe de mes Sujets, qui se consacre au Commerce de la Pêche, & qui n'a pour subsistance que les seules ressources que ce Commerce lui présente. J'ai pensé que l'exemple que je donnerois à mes Ennemis, & qui ne peut avoir d'autre principe que les sentimens d'humanité qui m'animent, les détermineroit à accorder à la Pêche les mêmes facilités auxquelles je consentirois à me prêter. En conséquence, je vous fais cette Lettre pour vous dire que j'ai donné ordre à tous les Commandans de mes bâtimens, aux Armateurs & Capitaines de Corsaires, de ne point inquiéter, jusqu'à nouvel ordre, les Pêcheurs Anglois, & de ne point arrêter leurs bâtimens non-plus que ceux qui seroient chargés de poisson frais, quand même ce poisson n'auroit pas été pêché à bord de ces bâtimens, pourvu toutefois qu'ils ne soient armés d'aucune arme offensive, & qu'ils ne soient pas convaincus d'avoir donné quelques signaux qui annonceroient une intelligence suspecte avec les bâtimens de guerre ennemis. Vous ferez connoître mes intentions aux Officiers des Amirautés & à tous ceux qui sont sous mes ordres; & la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, mon Cousin &c. ».

Une Lettre de l'Orient en date du 18 Juin, nous apprend que la frégate le *Monsieur*, Capitaine Guidelou, a re àché sous Groix avec quatre prises qu'elle a faites les 11, 13 & 14 de ce même mois. Ces bâtimens faisoient partie d'un convoi de neuf à dix voiles qui partoient de la Côte d'Irlande pour la Jamaïque, & sont tous les quatre chargés de comestibles. Cette frégate qui est un corsaire armé à Granville, avoit pris le 5, le *Lord Cornwalis*, Corsaire Anglois de 18 canons, qui a été conduit à Saint-Malo, & repris un navire Américain de 140 tonneaux. Ainsi dans une croisiere de deux mois seulement, elle a enlevé sur l'Ennemi six bâtimens dont les Equipages réunis faisoient 400 hommes. La somme des canons trouvés sur ces mêmes vaisseaux se monte au nombre de 92.

L'*Elizabeth*, navire Anglois, a été pris par un Corsaire François, dans sa traversée d'Afrique aux Indes Occidentales où il transportoit un grand nombre d'Esclaves Noirs & cent sachets de poudre d'or qu'il devoit porter ensuite en Angleterre. Cette prise a été conduite à la Guadeloupe. On mande aussi que la *Sally*, frégate Britannique, allant de Sunderland à Riga, est tombée au pouvoir des François.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant surséance à la perception des droits de fret & de quinze pour cent sur les navires de la Province de Hollande exclusivement.

» Le Roi, par Arrêts de son Conseil des 14 Janvier, 27 Avril & 5 Juin dernier, en ordonnant la perception dans tous les Ports du Royaume, tant du droit de fret que du droit de *quinze pour cent*, en sus de ceux ordinaires sur les bâtimens Hollandois, & sur les marchandises dont ils pourroient être chargés, a excepté de ces dispositions les Villes d'Amsterdam & de Harlem: Et Sa Majesté voulant étendre cette distinction sur toute la Province de Hollande, a en conséquence ordonné qu'il sera sursis, jusqu'à nouvel ordre, en faveur de ladite Province de Hollande exclusivement, à l'exécution desdits Arrêts des 14 Janvier, 27 Avril & 5 Juin; à la charge néanmoins par les Capitaines des bâtimens de ladite Province, d'être munis d'un certificat, ou du Commissaire de la Marine à Amsterdam, ou de l'Agent de la Marine à Rotterdam, pour constater que ces bâtimens appartiennent réellement à un Habitant domicilié de ladite Province, & que leurs chargemens proviennent de leur crû, Pêche, Fabrique & Commerce ».

Au Rédacteur. » Vous verrez, Mr, dans les deux Lettres que j'ai l'honneur de vous faire passer, les motifs qui me portent à en desirer la publicité. Je vous prie de me faire la grace de les inserer dans vos Feuilles. J'ai l'honneur d'être &c. MAUPIN. *A Paris, le 17 Juillet* ».

LETTRE adressée de Strasbourg à M. Maupin, le 6 Juillet dernier.

Votre zele, Mr, est égal à vos talens, je le crois; cependant dans les differens voyages que j'ai eu occasion de faire à

Paris depuis quelques années, j'ai fait de vains efforts pour parvenir à vous entretenir. Votre adresse est chez votre Libraire, & votre Libraire, au lieu de donner votre demeure, conseille de vous écrire ; mais parler ou écrire, n'est pas la même chose. On s'instruit bien mieux dans une conversation que dans une Lettre, & souvent même que dans un Livre.

J'aurois desiré, dans le tems, avoir au moins votre dernier Ouvrage ; mais l'édition étoit épuisée, & quoiqu'il y ait déjà plus de dix-huit mois, je n'ai pas vu que vous en ayez fait faire une nouvelle depuis. Un ami a bien voulu me confier cet Ouvrage seulement pour en prendre lecture.

Je fais valoir une assez grande quantité de vignes & beaucoup plus de terres ; je suis sur le point de me rendre à Paris, je desirerois avoir l'honneur de vous y voir. J'ai passé par Strasbourg, d'ou je vous écris ; j'ai demandé votre adresse en un lieu où j'ai présumé qu'on pourroit me la dire, & on me l'a dite ; mais avouez, Mr, qu'il est bien étrange qu'on ne puisse vous découvrir qu'à cent lieues du pays que vous habitez.

On m'a donné à lire le Discours qui précéde la premiere Leçon que vous venez de publier sur les vins. Vous y dites, avec raison, que l'instruction seule vaut mieux que tous les bienfaits ensemble. Vous aviez dit auparavant que l'instruction orale & familiere est celle qui convient le mieux aux Cultivateurs ; vous auriez pu ajouter, ce semble, à tous les hommes ; & cependant cette instruction, si nécessaire, vous avez l'air, Mr, de la refuser.

J'avoue que la forme d'instruction que vous avez choisie est la meilleure après l'instruction orale ; j'avoue encore que l'instruction écrite est absolument nécessaire ; mais vous conviendrez aussi que, quoique vous fassiez, elle ne sera jamais aussi complette ni aussi parfaitement assortie aux variétés des circonstances, qu'une instruction particuliere donnée de vive voix ; ajoutez à cela que cette instruction ne peut être donnée que successivement, & qu'il s'écoulera du tems avant que vous l'ayez achevée. Mais ne dussions-nous attendre que deux années pour les trois grands objets que vous embrassez, pourquoi faut-il que pendant ces deux années, les récoltes soient en souffrance ? Pourquoi faut-il que mes terres & celles des autres soient moins bien cultivées ; que mes vignes le soient mal, & que mes vins soient mauvais, quand ils pourroient être bons ?

Je sçais trop, Mr, apprécier le mérite de l'instruction pour exiger que le petit nombre de Sçavans, qui sont en état de la donner, le fassent gratuitement. Ce n'est point à moi à faire vos conditions ; mais je vous prie de croire que je ne serai pas moins brave que MM. Comynet, Raison & autres dont vous avez fait mention dans l'Ouvrage que vous avez publié en 1775. Si ces Messieurs ont payé un louis d'or, j'en payerois bien le double & au-delà, s'il le falloit ; mais au moins je vous prie de ne pas me refuser la satisfaction d'être instruit de la maniere que je le demande.

Je vous presse, & ce n'est pas pour moi seul ; il y a peu d'hommes, à la vérité, qui connoissent le prix de l'instruction, mais il faut croire qu'il s'en trouvera quelques-uns à Paris comme ailleurs. S'il n'y a que vous, Mr, qui puissiez faire le bien que vous avez entrepris, & que vous avez déjà si heureusement commencé, ce doit être pour vous une raison de plus pour vous prêter au moyen le plus propre à faire ce bien & à le faire le plus parfaitement. Continuez vos Ouvrages, Mr, mettez-y tout le tems qu'ils peuvent exiger ; mais en attendant, ne refusez pas vos lumieres aux hommes assez bien pensans pour vous les demander. Je vous prie de me croire, avec respect, &c.

OSLONN.

REPONSE de M. Maupin à la Lettre précédente.

Plus je suis sensible, Mr, à la confiance que vous me témoignez, & plus je le suis aussi au reproche que vous semblez me faire. Si vous avez été peu satisfait, il y a long-tems, suivant ce qui m'a été rapporté, que plusieurs autres personnes ne l'ont pas été plus que vous ; mais des circonstances plus fortes que

mon zele, & dont je ne puis rendre compte, m'ont fait la loi.

Je suis très-flatté, Mr, que vous pensiez comme moi sur l'utilité de l'instruction, soit écrite ou verbale. Il est certain que l'une & l'autre sont également nécessaires. La premiere est pour tous les tems & pour tous les lieux ; la seconde est toujours plus parfaite, parce qu'un Auteur en sçait & en dit toujours plus que son Livre. Elle est plus adaptée aux cas particuliers ; & dans la circonstance présente, elle seroit beaucoup plus prompte. Toutes les personnes à portée de la recevoir, ne pourroient donc mieux faire que de profiter de l'occasion ; elles anticiperoient, par-là la jouissance de plusieurs années.

Je ne dirai pas, Mr, pour me défendre de la donner, que le Public manque de confiance ; car d'un côté, mes differens systêmes sont appuyés sur des faits, & quelques-uns, sur une multitude d'expériences ; & de l'autre, il est impossible de nier ces faits. J'ai quelques Adversaires, & je ne les connois peut-être pas tous ; mais il n'y en a pas un qui se soit permis d'attaquer par écrit & publiquement aucun de mes systêmes; & ce qu'ils ne se sont pas permis, sûrement aucune Académie, aucune Société d'Agriculture en Corps ne se le permettra. Mes principes sont trop certains, & ces Corps respectent trop l'autorité des faits sur laquelle ils portent, pour les attaquer. Je n'ai donc point à craindre, je le répéte, un défaut de confiance, ou au moins, un défaut de confiance raisonné.

Ce que j'ai à craindre, Mr, en cédant à votre invitation & à mon zele, c'est le défaut d'émulation & sur-tout d'attention. Il n'est personne assurément qui ne se desire du bien ; quelques-uns vont même jusqu'à en desirer & à en faire aux autres ; l'Agriculture est le plus grand & même le seul moyen pour en faire à *tous*, & on n'y pense seulement pas. Croyez que ce que je vous dis, Mr, je vous le dis en pleine connoissance de cause. Tous mes moyens, comme je vous l'observois, il y a un moment, sont irréprochables, & pourtant où en suis-je ?

Tout cela, à la vérité, ne doit pas empêcher de tenter le bien par toutes les voies possibles, ou de faire tout ce qui dépend de soi pour ne mécontenter personne ; c'est pourquoi, Mr, en déferant à votre demande, j'ai l'honneur de vous prévenir que ma demeure est *rue du Pont-aux-Choux, Quartier du Marais, au petit Hôtel de Poitou.* On m'y trouvera tous les jours de la semaine dans l'après-midi ; mais plus sûrement les Lundi & les Mardi. Toutes les personnes qui voudront, ainsi que vous, Mr, avoir des éclaircissemens sur mes Ouvrages, peuvent être assurées que je me ferai un plaisir de les satisfaire. Je leur communiquerai, gratuitement & sans réserve, tous mes procédés, & leur apprendrai de quelle maniere elles devront en faire usage, suivant les circonstances.

On trouvera chez moi le premier cahier de la *seule Richesse du Peuple*, & la premiere Leçon que j'ai déjà publiée *sur les vins*. La seconde Leçon est composée. La premiere sur *la vigne* est faite & approuvée ; mais je ne les donnerai l'une & l'autre, ainsi que les suivantes, que quand j'aurai un nombre suffisant de souscriptions ou de simples soumissions. J'ai l'honneur d'être avec la plus grande considération &c. MAUPIN. *A Paris, le 17 Juillet 1779.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

CENTENAIRE.

Henry Dorcht est mort, dans la petite Ville de Forcheim, âgé de 109 ans. Ce Vieillard, naturellement gai, a conservé son caractere jusqu'au dernier moment de sa vie. Il auroit sûrement poussé plus loin sa carriere si, par un malheur imprévu, il ne s'étoit pas blessé à la tête ; accident qui probablement a précipité le terme de ses jours.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 17 Juillet 1779, au Mercredi 21 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres ;

le ſeigle, de 11 à 12 l.; l'orge, de 12 à 12 l. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 19. 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 11 à 12 liv.; l'orge, de 12 liv. 10 ſ. à 13 liv. 10 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 17 Juillet 1779 au Mercredi 21 Juillet, l'avoine s'eſt vendue à la Halle de 17, 18, 19, 20 à 21 l.; *id.* à la Grêve, de 17 l. 10 ſ. à 21 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 21 Juillet 1779, de 50 à 52 liv.; *idem* nouveau, de 43 à 45; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 44; le cent de paille, de 19 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 21 Juillet 1779.

Or de Portug. à . . .	730 l.	ſ.	*marc.*
Du Mexique à . . .	726		
Du Pérou à	718		
Les guinées à . . .	730		
Ducats à	99	10	*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piaſtres à	49	15	

Changes de Paris du 21 Juillet 1779.

Amſterdam.....	53
Londres	29 5 16e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 18
Livourne	97 ¾
Gênes.....	93 ¾
Lyon	⅓ à 5 8e. p. ⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1778.

Du Jeudi 15 Juil. 1779.

Meſſieurs

Decourmont. pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Aliſſant ..... Viag.	J.	
Tontine	J.	
Nau ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J	
Tontine	J.	
De S. Janvier. v^res.	J.	
Dutartre Perpét.	t. l.	
de l'ancien Clergé.		

Du Vendredi 16.

Lempereur... Viag.	J.	
Perpétuelles..	J.	
Boſcheron ... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	

Suite du Vendredi 16.

Meſſieurs

Seinchein ... Viag.	J.	
Perpétuelles ...	J.	
Patu ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Rouillard .... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Pincemaille. Perp.	t. l.	
de l'ancien Clergé.		

Du Samedi 17.

Caron ..... v^res.	J.	
Perpétuelles...	J.	
Goſſey ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Lenoir ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1779.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1825 22 ½. . .	1822 ½ . . .	1822 ½ 20. .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	76. . . .
Emprunt Oct. .	396	396	394. . . .
Reſcriptions . .	12	12 ¼ 12 . . .	12 ½ . . .
Bil. des Fermes.	2	2	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnem de 24^ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des I Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Néc des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 20 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 27 Juin.*

SA MAJESTÉ a fait publier dernierement une Ordonnance qui porte que la tonne de sel prise aux Salines de Walloe, en Norwege, coûtera dorénavant deux marcs Danois de moins qu'elle ne coûtoit précédemment.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 26 Juin.*

Ce matin, un peu avant neuf heures, il est arrivé ici un événement déplorable. Le magasin à poudre situé près de la ligne de Nusdorf, a sauté. Il est impossible de sçavoir la cause de cet accident. De vingt-huit Artilleurs qui travailloient dans cet Attelier, il n'en est pas échappé un seul. Deux Soldats qui étoient en Sentinelle ont aussi été tués, ainsi que plusieurs Habitans du voisinage. Le désastre a été d'autant plus considerable, que ce magasin étoit malheureusement rempli d'une assez grande quantité de cartouches, de bombes, de grenades & de boulets qu'on y avoit renvoyés de Bohême & de Moravie. Toutes ces pieces ayant pris feu, ont beaucoup contribué à augmenter la destruction. Il n'est pas encore possible de déterminer au juste le nombre des malheureuses victimes de cet accident; mais on le fait monter à environ cinq cens personnes tant tuées que blessées. Plusieurs maisons ont été détruites, & beaucoup d'autres endommagées. Les vitres d'un nombre encore plus grand d'Hôtels & de Palais dans la Ville & même dans des quartiers éloignés de la ligne de Nusdorf, ont été brisées. On conçoit aisément que l'explosion a dû être une des plus violentes qui se soit jamais fait entendre dans une circonstance pareille. L'Empereur est accouru sur le champ de Laxembourg, pour donner ses ordres & pour remédier à la confusion occasionnée par ce désastre. Tous les Habitans de cette Capitale ont été frappes de terreur, & ils ne sont point encore revenus de la consternation où les a jettés un si grand malheur.

SAXE.

DE DRESDE, *le 28 Juin.*

La grande sécheresse qui regne toujours dans ce pays a tellement diminué les eaux des fleuves & des rivieres, qu'à peine y en a-t-il assez pour mettre les moulins en mouvement. Celles de l'Elbe sur-tout sont si basses qu'en plusieurs endroits on y peut passer aisement à cheval; ce qu'on n'avoit jamais vu arriver jusqu'à ce jour.

» Depuis le 2 de ce mois, on a mis en » vente tous les magasins de seigle &

» d'avoine. Dans ces environs, la mesure » de Dresde, d'avoine, vaut de 16 à 21 » bon-gros ; mais le seigle vaut un écu » 4 & jusqu'à 6 bon-gros. Dans d'autres » endroits, on a été obligé de suspen- » dre les encheres, soit à cause de la » modicité des offres, soit par le petit » nombre d'Acheteurs qui se sont pré- » sentés. Il n'en est pas de même à l'é- » gard des magasins Prussiens, il s'est » présenté d'abord peu d'Acheteurs ; » mais ensuite le nombre s'en est si pro- » digieusement accru, qu'ils se dispu- » toient la préference. La raison de cette » difference est la gelée que nous avons » essuyée dans la nuit du 3 au 4 de ce » mois ; elle a causé de grands domma- » ges, sur-tout aux grains, qui pour » lors étoient en fleur. On remarque » avec étonnement, & comme une chose » extraordinaire, que les grains situés » sur les hauteurs, ont moins souffert » que ceux qui étoient dans les vallons ».

ITALIE.

DE ROME, *le 20 Juin.*

Pour remédier à la disette que nous commençons à éprouver dans cette Capitale, S. S. a signé, le 15 de ce mois, un Edit qui supprime pour un tems dont le terme n'est point fixé, toute espece de droits & d'impôts sur tous les grains & les fourrages qui entreront dans cette Capitale.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 21 Juin.*

La frégate la *Malaguena* & le vaisseau la *N. D. du Rosaire*, entrerent hier en ce Port. Ces bâtimens viennent de la Vera-Cruz. Leur cargaison, qui est pour le compte du Commerce, consiste en 997731 piastres fortes en or & en argent, outre une grande quantité de cochenille, de vanille, de cuirs, de bois de cedre &c. On évalue la totalité de ces objets à un million 715 mille 823 piastres fortes. La hourque du Roi, la *Spacieuse*, chargée de bois, vient aussi d'arriver dans ce Port ; elle étoit partie de Cumana le 15 Avril. Le Capitaine rapporte, que près des Isles Bermudes, il a été visité par un Corsaire Anglois de 20 canons, ensuite par deux chaloupes de guerre de 20 & 18, & enfin près des Açores, par un Corsaire de 30 canons. Ce dernier lui avoit enlevé ses paquets de lettres & ses papiers, à l'exception du registre que le Capitaine avoit caché.

Un quatrieme Corsaire Algerien monté de 18 canons, a subi le même sort que les trois Chebecs de la même Nation, dont on a annoncé ci-devant la destruction par Don Juan de Araoz. Ce Corsaire étoit du nombre de ceux que ce brave Commandant avoit tenus bloqués dans le Détroit, en s'exposant lui-même à des fatigues continuelles & à des périls multipliés.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Juillet.*

Le Ministere a fait connoître au Public, que les moyens accordés pour fournir aux subsides de cette année se montent à 15,726,617 liv. sterl. 14 sch. 8 ½ pen., tandis que ces mêmes subsides ne vont qu'à 14,872,519 liv. sterl. 5 sch. 8 pen. Ainsi les moyens excédent de 854,098 liv. 9 sch. ½ pences. Il est vrai qu'on n'a pas compris dans cet état le million de subside accordé depuis peu au Roi, pour le mettre en état de subvenir aux dépenses extraordinaires de la guerre pendant la présente année, laquelle somme sera prise par anticipation sur les revenus de 1780.

Il vient de paroître une Ordonnance qui rappelle dans leur Patrie tous les Matelots Anglois qui servent chez l'Etranger.

La Compagnie des Indes a reçu par des Lettres de Sainte-Helene l'agréable nouvelle que quatre de ses vaisseaux, dont deux viennent de Madrass, un de Bombay & un de Bengale, ont relâché dans le Port de cette Isle, & qu'ils y attendent un convoi pour passer en Europe sans aucun risque. Ces quatre vaisseaux, dont les cargaisons sont aussi riches que celle du navire l'*Osterley*, se nomment le *Northington*, le *Rochford*, le *Grosvenor* & le *Valentine*.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De la Rochelle, *le 29 Juin.*

» Nous avons éprouvé, cette année, un tems très-favorable pour toutes les productions de la terre en général. La sécheresse des mois précédens faisoit craindre pour les petits bleds semés depuis l'hiver ; elle rendoit leur végétation trop lente & leur donnoit un air de foiblesse. Une pluie douce & presque continuelle qui tomba les 13 & 14 de ce mois, rafraîchit les terres qui étoient seches & brûlantes ; la verdure reparut, & depuis, les orges tardives & les baillarges ont poussé de beaux épis ; de sorte que la récolte en sera bonne. On a déjà scié des orges primes ; elles sont belles & rendent très-bien au boisseau. Les fromens sont aussi très-beaux. Les pluies qui ont succédé à la fleur, feront que le grain sera bien nourri ; mais on se plaint déjà dans plusieurs endroits de la *nielle*. Une grande partie des fromens de l'an dernier étoient atteints de cette maladie. On n'aura pas eu l'attention de les préparer avant de les semer ; ayant porté avec eux ce principe de corruption, il n'est pas surprenant que ceux qui en sont provenus soient en partie niellés, d'autant plus que tout le monde n'a pas l'attention de bien choisir la semence.

Les vignes répondent toujours aux esperances qu'on en avoit conçues. La floraison s'est très-bien comportée, surtout par rapport à celles qui ont été taillées en prime. Elles ont eu le tems de passer leur fleur avant les deux jours de pluie dont il est fait mention plus haut. La taille tardive ayant arrêté la végétation des autres, elles n'étoient alors qu'à demi-fleur ; desorte qu'une partie a coulé. On peut en général estimer le coulage de cette Province à un quart de perte ; ce qui n'empêchera pas qu'on ne puisse compter sur une bonne récolte, pourvu qu'il n'arrive pas au raisin ce qui arrive à nos fruits, & sur-tout aux fruits à noyaux ; ils tombent journellement en grande quantité, quoiqu'ils ne soient encore qu'à moitié de leur grosseur.

Nous pourrons peut-être, cette année, donner à nos dépens la solution d'une question proposée précédemment ; sçavoir, *si une récolte médiocre en vin peut être plus avantageuse qu'une abondante.* Bordeaux a décidé en faveur de la médiocrité ; parce que ses vins étant toujours recherchés, augmentent de prix en proportion de la diminution de sa récolte. Nous ne pouvions ci-devant être de cet avis, parce que n'ayant point de débouché pour nos vins, & la sortie pour l'Etranger & même pour les autres Provinces du Royaume, ne nous étant pas permise, il faut nécessairement les transformer en eau-de vie, si nous voulons nous en défaire. Comme on peut se fournir de cette liqueur dans beaucoup d'autres endroits, la concurrence fait que le prix ne répond jamais à la récolte. Nous en avons eu la preuve dans les quatre dernieres années qui viennent de s'écouler, pendant lesquelles la Picardie, la Normandie & la Flandre se sont approvisionnées à Barcelonne.

Aujourd'hui, nous pensons comme Bordeaux, mais pour des raisons qui ne sont pas les mêmes. Une récolte abondante peut nous devenir à charge, parce qu'elle nous occasionnera de gros frais, & que nous n'esperons pas trouver le débouché de nos eaux de vie à un prix proportionné, vu les circonstances actuelles de la guerre. Les gros frais qu'il en coûte pour transporter par terre les eaux-de-vie, diminuent d'autant le profit que nous pourrions en esperer ; toute autre voie a ses risques.

Les mauvaises récoltes des onze années précédentes nous ont tellement habitués à nous laisser démunir de futailles, qu'il nous en reste très-peu. Il a fallu, cette année, nous en pourvoir. La guerre présente nous a privés de la ressource des futailles de retour qu'on nous renvoyoit de la Picardie ; nous sommes obligés d'en faire faire à quelque prix que ce puisse être. Des Spéculateurs ont prévu l'événement ; ils ont acheté, par anticipation, les bois merreins propres pour la fabrication des futailles, & les autres objets qui en dépendent. Le bois merrein, dont le prix étoit de 300 à 320 liv. le millier, est

monté jusqu'à 460 & 500 liv. Le bois à brûler s'est ressenti aussi de cette augmentation. Les Tonnelliers de leur côté n'ont pas manqué de vouloir profiter de l'événément. D'ailleurs ils sont devenus rares, parce qu'on en a beaucoup employés pour le service du Roi à Rochefort. Ceux qui n'ont point été commandés veulent s'en prévaloir, & ils ont augmenté le prix de leur travail & de leurs journées. Les Vendangeurs prétendront aussi sans doute se faire payer à proportion & n'auront point égard à la cherté des vivres qu'on leur fournit, & qui augmentent d'un jour à l'autre.

Tout paroit donc concourir cette année à rendre peu profitable pour le Propriétaire une assez belle récolte, & nous pouvons dire affirmativement qu'une médiocre nous eût été plus avantageuse, relativement au defaut de débouchés & aux gros frais qui résulteront des circonstances. Notre Chambre de Commerce a fait des représentations pour obterir que les futailles de retour qui nous sont envoyées de Picardie, continuent de nous être rendues sur le même pied que ci-devant, c'est-à-dire sans être assujetties au droit de fret &c. Il est à desirer qu'elle obtienne promptement cette grace; car ayant compté sur cette ressource, on a suspendu ou ralenti la fabrication des futailles; ce qui nous jettera dans le plus grand embarras, si ce que nous demandons nous est refusé. En un mot, les Propriétaires se verront surchargés d'une abondante récolte, qu'il leur faudra convertir en eau-de-vie, sans autre ressource, pour ceux qui seront pressés de vendre, que de tomber sous la main des Spéculateurs Capitalistes qui, suivant leur coutume, sçauront bien mettre à profit la circonstance ».

DE LYON, *le 7 Juillet.*

Le prix des soies a encore baissé depuis quelque tems; mais c'est à la Foire de Beaucaire qu'il se fixe d'une maniere un peu decisive pour les spéculations. Notre Place a essuyé plusieurs faillites qui ont fait resserrer l'argent, & nos Manufactures semblent être encore loin de reprendre leur activité.

On a découvert à six lieues d'ici, dans la Ville de Vienne, une mine de vif-argent qui fixe l'attention du Public, & dont on espere retirer beaucoup de profit.

Sur le côteau qui couvre notre Ville, à l'Occident, on a fait une découverte moins lucrative, mais qui est fort intéressante. On a trouvé dans des fouilles de vingt pieds de profondeur au plus, des os pétrifiés, des poissons aussi pétrifiés, des plaques de métal, & on se propose de continuer ces recherches.

Les vers ont fait assez de mal dans plusieurs vignobles de cette Généralité. Les pluies ont nui à la fructification de la vigne en quelques endroits; la grêle a frappé differens cantons. Malgré ces accidens, les personnes qui voyent tout en beau promettent qu'on aura beaucoup de vin. Les vignes, disent-elles, n'auroient pas été en état de fournir à la subsistance de toutes les grappes dont elles étoient chargées, & en effet le nombre en étoit bien grand.

Le beau froment vaut encore ici près de deux sous & un liard, la livre de 14 onces.

DE NANCY, *le 9 Juillet.*

Suivant le relevé de la Généralité de Lorraine, il y a eu en 1778, naissances 33451, mariages 6613, morts 23438.

DES ENVIRONS DE MONTBARD, *le 6 Juillet.*

» Nous aurons cette année, ainsi que dans toute la Bourgogne, du vin en abondance; les pluies qu'il fait ne peuvent plus endommager les raisins; elles étoient absolument nécessaires pour les avoines & les orges dont la récolte sera très-abondante; celle des bleds sera même très-bonne, quoiqu'il y ait eu beaucoup de bons fonds gâtés par la gelée d'hiver que l'on a fannés de nouveau. Les orges, les seigles sont prodigieusement grainés. Les prés donneront plus qu'on n'avoit lieu de l'esperer; mais il est à craindre que les pluies ne continuent, ce qui empêcheroit d'en faire la levée heureusement. Nous aurons beaucoup de poires & de prunes dont les plantations sont immenses dans la Province depuis vingt ans; il y aura peu de pommes ».

N. B. Nous remercions l'Auteur de

ce petit article, mais en même tems nous sommes fâchés que quelques Ecrits que nous avons fait imprimer sur l'inutilité de l'échenillage lui aient déplu. Comme cette opinion vient d'un homme très-versé dans toutes les parties des sciences naturelles, d'un Sçavant qui n'est pas certainement du nombre de ceux qu'on puisse accuser de n'avoir étudié la nature que *dans leur cabinet*, nous n'avons pas cru nous compromettre, en la consignant dans nos Feuilles, sans cependant l'adopter; car, nous le répétons, nous n'adoptons rien. Une preuve au reste de notre impartialité dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, c'est que nous avons rendu également publics d'autres Ecrits où ce systême étoit refuté. Nous croyons qu'on ne peut légitimement reprocher à un Journaliste de prêter ses Feuilles à des idées extraordinaires, nouvelles, & même hasardées, qu'autant que ce Journaliste, voué à ces mêmes idées, fermeroit tout accès à la critique. Mais nous sommes bien éloignés de suivre une pareille conduite. Quoi qu'il en soit, nous invitons la personne estimable à laquelle nous répondons ici, de vouloir bien se donner la peine de relever, par des réfutations solides, les principes inconsiderés qui pourroient se glisser dorénavant dans notre Gazette, & même de nous faire souvent part de ses connoissances particulieres. Nous y gagnerions beaucoup, ainsi que le Public. Si nous nous nous exprimons ainsi, c'est que nous sçavons à qui nous avons l'honneur de parler.

Prix des Grains dans differentes Provinces du Royaume, pendant les six premiers mois de l'année courante.

Grenoble. Le *Froment*, le quartal pesant vingt-huit livres, s'est vendu le plus bas prix, 3 l. 3 s., & le plus haut, 4 l. 2 s. Sur la fin de Juin, il se vendoit 3 liv. 18 s. Le *Méteil*, même mesure, le plus bas prix, 2 liv. 18 s., & le plus haut, 3 liv. 8 s. Le *Seigle*, même mesure, le plus bas prix, 2 liv. 8 s., & le plus haut, 3 liv. 4 s. L'*Orge*, même mesure, le plus bas prix, 2 liv., le plus plus haut, 2 liv. 15 s.

Mans. Le *Froment*, la mesure, pesant trente-une livres, s'est vendu, le mois de Janvier, 2 liv. 10 s. 6 den.; le mois d'Avril, 2 liv. 4 s., & sur la fin du mois de Juin, 2 liv. 5 s. Le *Méteil*, mesure pesant vingt-neuf livres, s'est vendu aux mêmes époques, 2 liv. 2 s., 1 liv. 14 s. & 1 liv. 17 s. L'*Orge*, pesant vingt-trois livres, s'est vendu 1 livre 13 s., 1 liv. 8 s., 1 liv. 5 s., & sur la fin du mois de Juin, 1 liv. 10 s.

Meaux. Le *Froment*, premiere qualité, s'est payé en Janvier & Février, 15 liv. 10 s.; en Mars, Avril & Mai, 15 liv.; & en Juin, 16 l. Seconde qualité, aux mêmes époques, 14 l., 13 l. 10 s. & 14 l. 10 s. Le *Méteil*, 10 l. 10 s. & 10 liv. Le *Seigle*, 9 liv. 5 s. & 8 liv. L'*Orge*, 8 liv. 5 s. & 8 liv.

Montpellier. Le *Froment*, premiere qualité, s'est vendu 11 l. & 10 l. 15 s.; en Mai, 10 liv.; & en Juin, 10 l. 15 s. Seconde qualité, 10 liv., 10 l. 9 s. & 10 liv. Le *Méteil* s'est payé assez constamment 8 liv. Le *Seigle*, 7 liv. 10 s. & 7 liv. L'*Orge*, 5 liv.

Amiens. Le bon *Bled*, mesure pesant cinquante livres, ne s'est pas vendu pendant le courant des quatre premiers mois de cette année, au-delà de 3 liv. 15 s. Le 21 Mai, on l'a payé 4 liv. 5 s.; & sur la fin du mois de Juin, 4 liv. 3 s. 4 den. Le *moyen*, qui ne s'étoit pas payé plus de 3 l. 5 s., étoit le 21 Mai, à 3 l. 16 s. 8 den. Pendant le cours du mois de Juin, il s'est vendu 3 liv. 15 s.

Rouen. Le *Bled froment*, premiere qualité, qui s'est vendu au commencement de Janvier, 13 liv. 10 s. & 14 liv., n'a pas été, pendant les mois de Février, Mars & Avril, au-delà de 12 l. 10 s.; dans le courant de Mai, il a monté à 14 liv. 10 s.; & sur la fin du même mois, il est revenu à 12 liv. 15 s. Dans le mois de Juin, on l'a payé 14 l., & vers la fin de ce mois, il étoit encore au même prix. Le *Bled froment*, seconde qualité, a éprouvé les mêmes variations; d'abord, on l'a payé 12 l. 10 s. & 13 l.; ensuite, 11 liv. 10 s. & 12 liv. En Mai, 14 liv., puis 12 liv.; sur la fin de Juin, il étoit à 13 liv. 10 s. Le *Méteil*, qui se payoit, les premiers jours de Janvier, 10 liv., étoit au commencement d'Avril à 7 liv. 15 s.; au mois de Mai, il a monté à 11 liv., puis est venu à 9 liv.; vers la fin du mois de Juin, on le payoit

encore 10 liv. 10 f. Le *Seigle* a toujours constamment été entre 7 l. & 8 l. Cependant on l'a payé une fois 9 liv. dans le mois d'Avril, & une autre fois le même prix dans le mois de Juin.

LIMOGES. Le *Froment*, deuxieme ou moyenne qualité, mesure pesant quatre-vingt livres, s'est vendu au commencement de Janvier, d'abord 6 liv. 15 f. & ensuite 7 liv.; vers le 15 Avril, il est revenu à 6 l. 15 f., & sur la fin de Mai, on l'a payé 6 liv.; prix où il étoit encore en Juin. Le *Seigle*, mesure pesant 70 livres, s'est payé d'abord 5 liv.; en Mai, 4 liv. 15 f.; & en Juin, 4 l. 10 f.

ANGOULÊME. Le *Froment*, deuxieme ou moyenne qualité, le boisseau pesant 80 livres; s'est vendu depuis le mois de Janvier jusqu au 15 Avril, 7 liv. 4 f. 3 den., & depuis cette derniere époque jusqu'à la fin de Juin, 6 liv. 16 f. 3 den. Le *Méteil*, le boisseau pesant 70 livres, s'est vendu d'abord 5 liv. 3 f. 7 den., & ensuite 5 l. 1 f. 3 den. Le *Seigle*, même poids, n'a point varié de prix; il s'est toujours constamment vendu 5 l. 10 f.

DE PARIS, *le 15 Juillet.*

Le Roi, en conséquence de son Ordonnance du 15 Juin dernier, dont nous avons rendu compte dans le No. 54 de cette Gazette, a ordonné que le même jour on remettroit aux Armateurs & Intéressés toutes les reprises qui ont eu lieu depuis les hostilités, après le payement des gratifications fixées par S. M., & acquittemens des frais, ensuite de la liquidation qui en sera faite par M. Chardon, Procureur Général des Prises.

ARREST pour la conservation du Bois de Boulogne.

Les Juges en dernier ressort des Eaux & Forêts de France, au Siege Général de la Table de Marbre du Palais à Paris, ont rendu le 5 Juillet dernier, un Arrêt, d'après le Requisitoire de M. le Procureur Général du Roi, sur le fait des Eaux & Forêts, contre le Sr. Morisan, Garde de la Porte du Bois de Boulogne du côté de Passy, qui s'est ingeré d'enclorre un terrein pour y donner bal & fêtes champêtres sous le nom de *Ranelach*, d'y faire construire deux salons, un laboratoire de Limonadier, & deux petites salles; l'une appellée le *Restaurateur*, & l'autre le *Café* &c. Ce Magistrat a rappellé les anciennes Ordonnances, & notamment celles de 1669 & 1714, qui défendent d'aliéner aucun terrein dans les Forêts du Roi, ni d'y bâtir, ainsi que d'y allumer aucuns feux; & il a observé aussi » qu'il seroit d'au» tant plus fâcheux qu'un incendie arri» vât au Bois de Boulogne & sur le ter» rein choisi par Morisan, que la com» munication seroit infaillible & subite » avec les Jardins & Château de la » Muette, que le Roi fait entretenir » pour son amusement, son habitation » personnelle & celui de sa Cour ».

Les Juges, sans s'arrêter ni avoir égard à une Sentence obtenue par ledit Morisan en la Gruerie de Boulogne, le condamnent, ainsi qu'un sieur Regnard, à faire abattre & démolir les cheminées, fours & fourneaux par eux construits dans le Bois de Boulogne, mon & à faute de ce faire, qu'il y sera pourvu, & qu'ils seront en outre condamnés en 500 l. d'amende. Font aussi, par provision, défenses auxdits Morisan, Regnard & autres de récidiver d'allumer dans leurs loges, enceintes, *ranelach* & baraques, aucuns feux, sous peine de galeres; au surplus font défenses de continuer aucuns ouvrages &c. jusqu'à ce que par la Cour il ait été avisé telles formules de Réglement qu'il appartiendra, contenant les précautions suffisantes pour conserver, s'il y a lieu, sans péril, des fetes dans le Bois de Boulogne, & que lesdites formules de Réglement aient été présentées au Roi, & soumises à sa décision.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

M. Constant Brongniart, déjà très-connu dans le Public par une poudre qui a la propriété de multiplier les moissons, & dont on fait maintenant l'épreuve, avertit le Public qu'il en possede une autre pour la destruction des insectes

qui dévorent les grains dans les greniers & dans les magasins. Lorsque les grains ont été bien criblés, on met une dose de sa poudre dans huit pintes d'eau, qu'on fait bouillir & réduire à six. On arrose ensuite, à trois reprises differentes, de vingt-quatre en vingt-quatre heures, le sol ou le plancher sur lequel on étend le grain, dont la couche ne doit pas avoir plus d'un pied d'épaisseur. On déplace & on remue le bled à chaque nouvel arrosement. Cette opération empêche les insectes d'attaquer le grain qui est sain, & détruit ceux dont il peut être déjà infecté.

Cette même poudre a encore la vertu de détruire les insectes & les fourmis dans les jardins. On la fait également bouillir dans une certaine quantité d'eau dont on arrose les fourmillieres & les endroits qui sont assaillis par les insectes. Il n'y a pas à craindre que ces arrosemens nuisent aux arbres ni aux légumes. Enfin cette poudre est aussi très-efficace contre les punaises.

Pour la commodité du Public, on trouvera chez les Débitans préposés par M. Brongniart à la vente de sa poudre, de l'eau toute préparée pour les punaises, à 20 s. la pinte.

Chaque dose de sa poudre, signée par lui-même, se vend 20 s. & se débite à Paris en particulier chez le Portier du Palais Royal, rue des Bons-Enfans; Renaud, Marchand Papetier, rue de la Lanterne, au bout du Pont Notre-Dame; Monchicour, Marchand Boutonnier, rue de l'Arbre-Sec; Dioufy, Maître Perruquier, rue Saint-Jacques, vis-à-vis le College de Louis-le-Grand; Belgi, Ecrivain, rue Saint-André-des-Arts, vis-à-vis la rue des Grands-Augustins, en son Bureau, & enfin partout où il y aura des affiches dans la Ville & les Villages.

La demeure de M. Brongniart est à Paris, rue de l'Hirondelle, au bas du Pont Saint-Michel, Hôtel de Sens.

I I.

CENTENAIRE.

» Le nommé Jean *Aragus*, natif du Village de Lastua en Turquie, situé sur une colline agréable & fertile, dans la dépendance de Trebigné, voisin de cet Etat, mourut le 6 Mars dernier, dans la cent vingt-troisieme année de son âge, laissant six garçons & trois filles, qui ont porté la descendance de ce Vieillard jusqu'à la cinquieme génération, composée de cent soixante personnes, toutes demeurantes dans le même Village. Il a conservé jusqu'à la fin de ses jours, la santé la plus parfaite, une excellente mémoire & le jugement sain; sa maladie n'a duré qu'environ sept heures, & il n'a pas paru se plaindre beaucoup dans ces derniers momens, qu'il a employés à donner sa bénédiction à ceux de sa famille qui se sont trouvés le plus à sa portée. On a observé qu'il avoit toujours mené une vie laborieuse, & qu'il avoit marché beaucoup. Il faisoit presque, chaque jour de Fête, & même encore peu de tems avant sa mort, depuis dix jusqu'à quinze milles à pied, pour aller entendre la Messe. Au commencement de chaque semaine, il avoit soin de distribuer la tâche à ceux de ses enfans capables de partager avec lui les travaux de la Campagne: son occupation, vers sa fin, se bornoit au soin des abeilles; sa premiere Profession avoit été de conduire des Caravanes; mais il s'adonna depuis à l'Agriculture, qu'il exerça avec autant d'intelligence que de succès. Sa probité, franche & reconnue, le fait regretter des Turcs mêmes qui n'accordent guères leur estime qu'à ceux qui professent la Religion de Mahomet. Il étoit sobre & moderé, gai, d'un caractere doux & tranquille, d'une taille & d'une figure avantageuses. Son pere, nommé Pierre *Aragus*, originaire de Raguse, avoit aussi vécu cent vingt ans ».

(*Extrait de la Gazette de France*).

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 14 Juillet 1779, au Samedi 17 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres;

le seigle, de 11 à 13 l.; l'orge, de 12 à 13 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 21 à 22 liv.; le seigle, de 11 à 12 livres; l'orge, de 12 liv. 10 s. à 13 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 14 Juillet 1779 au Samedi 17 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; *id.* à la Grêve, de 18 l. 10 s., 19 à 22 l. 10 s. *le septier*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 17 Juillet 1779, de 46 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 19 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Juillet 1779.

Or de Portug. à	734 l.	s.	marc.
Du Mexique à	730		marc.
Du Pérou à	720		marc.
Les guinées à	734		marc.
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats 31 32	102		once.
Or à 20 karats à	84	10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres à	49	15	marc.

Changes de Paris du 17 Juillet 1779.

Amsterdam	53 lettres.
Londres	29 7 16e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	15 2
Cadix	14 18
Livourne	97 ¾
Gênes	93 ¾
Lyon	¼ p. 8 p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 13 Juil. 1779			Du Mercredi 14.		
Messieurs			*Messieurs*		
Cauchy	pplles.	J.	Boutray	Perpét.	J.
Viageres		J	Viageres		J.
Tontine		J.	Tontine		J.
Marsollier	Perp.	J.	Cochin	pplles.	J.
Viageres		J.	Radix	pplles.	J.
Defays	pplles.	J	Viageres		J.
Viageres		J	Defrance	vres.	J.
Desplaces	pplles.	J	Perpétuelles.		J.
Viageres		J.	Gauthier	Viag.	J.
Tontine		J	Perpétuelles.		J.
Vieillard	pplles.	J	Thevenin	pplles.	J.
Viageres		J.	Viageres		J.
Tontine		J.	Du Jeudi 15.		
.....			Deschapelles	vres.	J.
.....			Perpétuelles		J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet 1779.	*Jeudi 15.*	*Vendredi 16.*	*Samedi 17*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1827 ½ 25 22 ½ .	1830 27 ½ 25 27 ½ (25	1827 ½ 25 27
D°. 16 25es . .	1180	1180	1180 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	243	243 . . .
D°. 25es. . .	76	75	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	396	396. . . .
Rescriptions . .	12	12 ½ 12 . . .	12 12 ½ . .
Bil. des Fermes .	. . . . .	2 ½	2 . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des P Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le J d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Néc des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 17 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE MAROC, *le 20 Juin.*

NOTRE Monarque vient de faire tracer & enclorre de murs une vaste enceinte, dans les environs de Tetuan. On cédera, moyennant une redevance très-légere, des portions de cet emplacement, tant aux Etrangers qu'à ceux des Naturels du Pays qui voudront y faire construire des habitations. S. M. Marocaine veut même qu'on fournisse de son Trésor des fonds nécessaires aux Particuliers qui ne seroient pas en état de faire les avances de premiere construction. On leur accordera tout le tems & toutes les facilités nécessaires pour faire les remboursemens des sommes qui leur auront été prêtées.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 8 Juin.*

Notre illustre Souveraine, persuadée que l'Agriculture est la vraie source de toutes richesses, se propose de la rendre de plus en plus florissante dans ses Etats. On dit que vingt-quatre jeunes gens vont partir incessamment pour aller étudier cet Art utile dans celles des differentes parties de l'Europe où il est le mieux cultivé. Lorsque ces jeunes gens seront de retour dans leur Patrie, on les réunira pour en former une Académie d'Agriculture.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 22 Juin.*

Les vaisseaux de la Compagnie Asiatique établie en cette Ville, nommés le *Roi de Danemarck* & les *Vœux des Etats*, richement chargés, le premier venant de Canton, & le second des Indes Orientales, entrerent le 20 de ce mois, dans la Rade de cette Capitale. Les Capitaines de ces navires ont informé la Compagnie que son vaisseau la *Reine Julie-Marie*, destiné pour la Chine, & qu'on avoit cru naufragé, étoit arrivé le 5 Juillet de l'année derniere au Détroit de Malacca, d'où il comptoit faire voile pour Tranquebar dans le courant de Décembre de la même année, & de-là continuer sa route pour la Chine.

Le même jour, soixante-douze navires Marchands, parmi lesquels il s'en trouve trente-un appartenants à l'Angleterre, arriverent de la Mer du Nord au Sund où l'on comptoit hier, au départ de la Poste, 135 bâtimens, y compris l'Escadre Suédoise, forte de six vaisseaux de ligne & de quatre frégates. Tous ces navires attendoient un vent favorable pour pouvoir passer dans la Mer du Nord.

On vient d'apprendre la fâcheuse nouvelle que la moitié de la Ville de Warde en Jutland, a été réduite en cendres.

DE LONDRES, *le 30 Juin.*

Pour peu qu'on connoisse le genie du Peuple Anglois, il est aisé de se former une idée de la fermentation qu'a dû exciter dans tous les esprits le Manifeste du Roi d'Espagne. Rien ne seroit plus intéressant que d'entendre les discours qui se sont prononcés à cette occasion dans les deux Chambres. On y verroit le Parti de l'Opposition taxer, sans aucun ménagement, les Ministres, d'impéritie & même de trahison ; tandis que ceux-ci relevent avec emphase les ressources de la Nation, & qu'ils vantent la sagesse de leurs opérations. Si on veut les en croire, nous avons des vaisseaux en grand nombre & une Flotte en état de faire face à celles de la France & de l'Espagne. C'est ainsi, par exemple, que le premier Lord de l'Amirauté s'exprimoit, le 25 Juin dernier, dans la Chambre des Pairs.

» Quant à l'assertion relative au pré-
» tendu déplorable état de la Marine,
» je proteste, dit-il, que non-seulement
» elle est dénuée de fondement, mais
» même que depuis que la Grande-Bre-
» tagne est un Royaume, elle n'a jamais
» eu une Marine si respectable qu'à pré-
» sent. Par exemple, en 1759, époque
» des plus grands efforts que la Nation
» ait faits dans le cours de la derniere
» guerre, le nombre des vaisseaux de
» ligne employés montoit à 97, ayant à
» bord 86 mille 700 Matelots ; nous n'a-
» vons pas aujourd'hui un si grand nombre
» de vaisseaux ; mais ceux que nous
» avons sont d'une force infiniment su-
» périeure : ils sont pour la plûpart du
» premier & du second rang, tandis
» qu'en 1759, des 97 vaisseaux men-
» tionnés, 27 n'étoient que de soixante
» canons ; aujourd'hui nous n'en avons
» qu'un seul de ce port : nous avons 81
» mille Matelots ; or si l'on considere
» que nous en avons perdu 18 mille que
» l'Amérique nous fournissoit pendant
» la derniere guerre, on conviendra que
» le nombre que nous en avons, malgré
» ce *deficit*, est très-considérable. Ja-
» mais plus belle Flotte que celle de
» Sire Charles Hardy n'est sortie d'au-
» cun Port ; elle est déjà très-forte, &
» j'espere que dans peu de jours, elle
» le sera beaucoup plus encore ».

Cette brillante énumération fut très-mal accueillie des Chefs de l'Opposition, & leur donna lieu de faire de nouvelles sorties contre les Ministres. Cependant le Comte de Bristol, après s'être livré à toute la véhémence de son zele, parut se radoucir, & termina son discours en exhortant le Ministere à enlever tous les Matelots qu'on pourroit trouver à bord des Armateurs, sans exception, & à ne pas permettre qu'aucun mit en mer jusqu'au moment où la grande Flotte seroit complettement fournie du monde nécessaire.

Lord Sandwich saisit cette occasion pour notifier que telle étoit l'intention de l'Amirauté, & qu'il étoit flatté de voir que ce projet n'éprouveroit aucun obstacle. Il est à remarquer, dit un de nos Papiers publics, que le Duc de Bolton, en donnant son avis sur ce même objet, s'exprima de la maniere suivante.
» Supposons qu'en enlevant tous les
» hommes qui tomberont sous la main,
» sans avoir égard à aucune espece de
» protection, on parvienne à fournir
» suffisamment de monde les 13 vais-
» seaux de ligne qui sont prêts à met-
» tre en mer, indépendamment des 31
» qui sont déjà avec Sire Charles Hardy,
» il faudroit que des Ministres fussent in-
» sensés pour exposer des vaisseaux en
» mer avec un pareil fretin ! Quant à votre
» Bill pour l'augmentation des Milices, il
» n'est bon à rien, & je n'en donnerois
» pas un farthing ; & l'offre que fait la
» Compagnie des Indes de vous four-
» nir trois vaisseaux, est frivole, im-
» pertinente, impudente ; c'est une in-
» jure & non pas un avantage, & je
» crois qu'elle a été faite sous l'influence
» du premier Lord de l'Amirauté ».

Le 26 Juin, le prix des sucres haussa de 8 schel. par cent ; on en attribue la cause aux risques que court la Flotte des Indes Occidentales qu'on attend ici dans environ trois semaines, avec des chargemens considerables de cette denrée.

Dodsley, Libraire à Londres, débite un Ouvrage in-8o. fort intéressant, intitulé : *Sketchen of natural, civil and political state of Swisserland* &c. c'est-à-dire, *Esquisses de l'état naturel, civil & politique*

de la Suisse, dans une suite de Lettres adressées à M. Williams Melmoth, par M. Coxe.

Dans le nombre des diverses observations très-curieuses que contient ce Recueil, on remarquera la suivante.

Le Général Pfiffer travavaille actuellement, dit l'Auteur, à un Tableau Topographique de la Suisse. Cet Ouvrage peut passer pour un chef-d'œuvre d'Industrie.

» C'est un modele en relief extrêmement curieux ; il n'est pas achevé » encore ; la partie qui l'est, comprend » une étendue d'environ 60 lieues quarrées, & représente partie des Cantons » de Lucerne, Zurig & Berne, & les » Cantons entiers d'Uri, Schwitz & » Underwalde. Tout ce qui est fini est » renfermé dans un espace de 12 pieds » de long sur 9 & demi de large : la principale matiere est de la poix ; les montagnes sont de pierre, & le tout est » colorié. Ce qui mérite d'être remarqué, c'est que les differentes especes » de bois, les chênes, les sapins, sont » distinguées, ainsi que les montagnes » arides & celles qui sont cultivées. Le » Genéral s'occupe, depuis dix ans, de » cet ouvrage, qui lui a coûté des soins » & des travaux infinis : car il a pris » lui-même les plans de tous les lieux » sur les endroits mêmes, mesuré la » hauteur & l'étendue des montagnes. » Il a apporté tant d'exactitude dans son » travail, qu'il n'offre pas seulement » toutes les montagnes, les lacs, les » rivieres, les villes, les villages, les » forêts, mais les hameaux même, les » torrens, les ponts, les maisons isolées. Dans le cours des voyages qu'il » est obligé de faire pour s'assurer de » tous ces détails, il a été plus d'une » fois arrêté comme un Espion, & fréquemment il s'est vu forcé de choisir » la nuit pour faire ses excursions dans » les campagnes, & de les dessiner à la » clarté de la lune. Dans plusieurs endroits, les Habitans, simples & grossiers, craignant pour la liberté de leur » pays, s'il étoit mieux connu, ne lui » permettoient pas d'en prendre un plan » exact. Il est monté souvent sur le sommet des Alpes, & y a fait chaque fois » un séjour plus ou moins long. Pour » se procurer les secours indispensables à » la vie dans des lieux où l'on ne trouve » ni provisions ni habitations, il conduisoit avec lui des chevres dont le lait » lui fournissoit les seuls alimens qu'il » prenoit ».

Il faut sçavoir que la premiere Lettre de ce Voyage est du mois de Juillet 1776. Ainsi le Général Pfiffer peut bien maintenant avoir terminé son travail.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 5 Juillet.*

Il paroît ici une copie d'une note, remise le 2 de ce mois, par M. le Duc de la Vauguyon, Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne, à M. le Conseiller-Pensionnaire des Etats de Hollande, dont voici le contenu.

» Sa Majesté informée de la résolution que les Etats de Hollande ont prise le 24 Juin, a chargé son Ambassadeur auprès des Etats-Généraux, de déclarer qu'Elle suspendoit jusqu'au premier Août, en faveur de la Province de Hollande exclusivement, les effets des Arrêts de son Conseil du 26 Janvier, du 27 Avril & du 5 Juin ; qu'en conséquence tous les Habitans de ladite Province pourroient jouir jusqu'à ladite époque, des exemptions & avantages accordés exclusivement jusqu'ici à ceux d'Amsterdam & de Harlem, pourvu qu'ils se munissent d'un certificat du Commissaire de la Marine à Amsterdam, ou de l'Agent de la Marine à Rotterdam ; qu'Elle a fait connoître ses intentions à toutes les Amirautés de son Royaume, & qu'aussi-tôt que les convois illimités auront été expédiés, Elle se propose de faire remettre aux Habitans de ladite Province, les sommes qui, en vertu desdits Arrêts, auront été perçues par les Préposés de ses Fermes.

S. M. se persuade que ce nouveau témoignage de son affection fera de plus en plus connoître l'équité de son systême, qui ne tend qu'à maintenir la prospérité des Etats-Généraux, pourvu qu'ils ne s'écartent pas de l'impartialité absolue qu'ils sont si intéressés à observer. Elle ordonne à son Ambassadeur d'annoncer en même tems, que si à l'époque du premier Août, les effets de la neutralité de la République ne sont

pas assurés par la protection efficace des convois illimités, conformément aux loix de l'équité publique, & aux stipulations des Traités, lesdits Arrêts du 26 Janvier, du 27 Avril & du 5 Juin, recommenceront à être exécutés, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle Déclaration de Sa Majesté ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le* 14 *Juin.*

Au Rédacteur. » Un Agent de Change de cette Ville prétendit, il y a environ deux mois, qu'on lui avoit volé sa vaisselle d'argent & quelques effets déposés à la Messagerie dont il étoit aussi Directeur; mais comme il n'y avoit chez lui aucune fracture de portes ni aucun autre vestige de vol, personne ne prit le change; on ne douta plus que ce ne fût de sa part une fausse dénonciation qui présageoit quelque projet particulier. La suite n'a que trop justifié cette conjecture, car quelques jours après, il s'évada de la Ville. Le jour même de son départ & sur sa route, il escroqua une somme d'argent à deux Négocians de cette Ville qu'il rencontra, même à un de ses amis. Ce Courtier de Change infidele, abusant de la confiance de quelques Financiers & Capitalistes de cette Ville, & plus particulierement de celle de M. B.***, Directeur de la Monnoie, a fabriqué des lettres de change fausses pour des sommes très-considérables; & il a trouvé d'autant plus aisément à les placer, qu'il étoit connu pour le Courtier de ce Directeur, & qu'il avoit si bien contrefait sa signature, que ce dernier s'y seroit trompé lui-même si ses livres de banque ne lui désignoient quelles sont les lettres qui ont été faussement fabriquées. On assure qu'il y avoit long-tems que cet homme faisoit ce manege, & qu'il avoit l'attention de faire acquitter ces lettres & de les retirer avant qu'elles vinssent à la connoissance de ceux dont il contrefaisoit les signatures; mais à la fin, l'objet grossissant toujours, il n'a pas pu sans doute y pourvoir, & il a fallu que sa manœuvre éclatât. M. B.***, conjointement avec deux autres, lui ont fait une procédure criminelle de faux principal. Ils ont fait signifier des actes à tous ceux qu'ils sçavoient être porteurs de ces lettres fausses, pour leur déclarer qu'ils ne les payeroient pas. Les Porteurs s'étayent sur la parfaite identité de la signature de M. B.**; enfin cet événement a donné lieu à divers procès pendants à la Bourse, & il occasionne ici beaucoup de train. On sent le tort que cela fait au Commerce & à la circulation du papier-monnoie si nécessaire pour faciliter l'activité des opérations mercantiles. Il est à desirer que ce Faussaire puisse être arrêté, comme ceux dont il est parlé à l'article de Florence de votre Gazette du 4 Mai No 36. Des exemples de rigueur, sont en pareil cas absolument nécessaires pour mettre une digue à une espece de crime qui ne devient que trop fréquent & dont les suites peuvent être si funestes à la Société ».

Nous croyons qu'il seroit utile que la personne qui nous a communiqué cet article, nous fit part de l'issue qu'aura cette affaire. Ces sortes d'objets intéressent beaucoup les Commerçans, & par conséquent un grand nombre de nos Souscripteurs.

De Toulouse, *le* 1 *Juillet.*

D'après le relevé de la Généralité de Languedoc, il y a eu en 1778, 65119 naissances, 14160 mariages, & 55003 morts.

De Sibas (*en Soule*), *le* 23 *Juin.*

Au Rédacteur. » J'ai vu, Mr, avec beaucoup de plaisir & avec non-moins d'intérêt, le tableau très-utile sur la Population de la France, que vous avez employé au No. 43 de votre Gazette de cette année.

Nous avons donc enfin une bonne connoissance, à peu près exacte & certaine, du nombre des Habitans de ce Royaume; & les opinions à ce sujet cessant d'être partagées, on ne perdra plus à l'avenir, du tems à cette espece de recherche, extrêmement pénible, difficile, & dont l'objet étoit d'ailleurs de la plus grande importance pour les progrès de la Science véritablement Economique.

Vous observez, Mr, page 342 de ce même No, que » M. l'Abbé Terray vous

» lant mettre ſous les yeux du feu Roi » la Population de ſon Royaume, de- » manda à MM. les Intendans les états » des naiſſances, des mariages & des » morts de toutes les Généralités, de- » puis 1770 (vraiſemblablement pour » quatre ou cinq années): que cette re- » cherche a été continuée, & que c'eſt » d'après le travail de ces Magiſtrats » que l'on peut (actuellement) aſſurer » que la France contient plus de vingt- » quatre millions d'Habitans; qu'en con- » tinuant cette recherche, qui ne peut » que ſe perfectionner avec le tems, on » ſera en état de juger, par la ſuite, » de l'accroiſſement ou de la diminution » de la Population, objet intéreſſant » pour toutes les parties de l'Adminiſ- » tration ».

Les ordres donnés, dans le tems, par le miniſtere de M. l'Abbé Terray, étoient connus. Mais il me ſemble, Mr, qu'il eût été convenable & juſte d'avoir fait remarquer que ces ordres du Miniſtere n'auroient jamais eu lieu, ou au moins pas de ſitôt, ſans les recherches & les travaux immenſes que M. l'Abbé d'Expilly avoit déjà faits précédemment ſur le même ſujet.

Nous avons de ce Citoyen véritablement digne de cette qualité honorable, des recherches très-bien faites & très-détaillées ſur la Population d'environ quinze mille Paroiſſes du Royaume, pour deux époques aſſez éloignées l'une de l'autre (de 1691 à 1700, & de 1754 à 1763 incluſivement). M. l'Abbé d'Expilly avoit depuis achevé & completté ce travail, ſur toutes les Paroiſſes & Communautés affouagées du Royaume, lorſque M. l'Abbé Terray demanda, au nom & de la part du feu Roi, les divers états dont vous avez parlé dans votre Gazette.

Ce travail de M. d'Expilly a été imprimé *in-folio*, publié & mis ſous les yeux du Gouvernement. Il eſt donc évident que c'eſt au zele, peu commun, de ce Citoyen que l'on eſt redevable de la connoiſſance de la Population du Royaume, que l'on a enfin obtenue, telle qu'on pouvoit deſirer, & qui ne ſçauroit être mieux conſtatée juſqu'à ce que l'on ait employé les moyens ultérieurs que M. l'Abbé d'Expilly a propoſés, pour obtenir le recenſement le plus détaillé & le plus complet qu'il ſoit poſſible, non-ſeulement au ſujet du nombre des Habitans, mais encore en ce qui a rapport aux diverſes eſpeces de récoltes, de denrées, de conſommations &c.

Vous ſçavez peut-être, Mr, qu'un de ces moyens (& vraiſemblablement le principal) propoſé par M. l'Abbé d'Expilly, feroit, en laiſſant ſubſiſter les diverſes diviſions politiques & économiques du Royaume, telles qu'elles ſont établies, de ſubdiviſer auſſi la France en *arrondiſſemens* relatifs non à l'étendue du ſol, mais à la maſſe de la Population, compoſés chacun de mille à ſeize cens familles au plus; diſtingués les uns des autres par des numéros particuliers; ſubdiviſés en centuries ou centaines, compoſées chacune de cent chefs de famille: ces centaines diſtinguées auſſi les unes des autres par des numéros particuliers, & ſubdiviſées à leur tour en décuries ou dixaines, diſtinguées de même par des numéros particuliers, & compoſées chacune de dix chefs de famille, ayant auſſi chacun leur numéro particulier. Les chefs de famille répondroient aux Dixainiers reſpectifs; ceux-ci aux Centeniers; & les Centeniers au Lieutenant-Général-Economique, Chef de l'arrondiſſement, qui répondroit à l'Intendant de la Province, & en même tems au Chef du Bureau établi à Paris, à ce ſujet, ſous les ordres & l'inſpection du Contrôleur-Général des Finances, Directeur-Général né des ſubſiſtances. J'ai l'honneur d'être &c.

DE VÉRIVILLE ».

» *P. S.* 1°. En me repréſentant le tableau de Population, employé dans votre Gazette, N°. 43, j'y ai remarqué la ſixieme colonne, formée du nombre des lieues quarrées que contient chaque Généralité. J'ai comparé ce travail avec celui de M. l'Abbé d'Expilly, ſur le même ſujet, employé dans ſon grand Dictionnaire des Gaules & de la France. Ce travail m'a paru être à peu près le même. M. l'Abbé d'Expilly en eſt donc auſſi l'Auteur, puiſqu'il l'avoit fait bien des années avant que M. l'Abbé Terray donnât des ordres à ce ſujet.

2°. Deux ou trois colonnes de plus à votre tableau (dont il s'agit) l'euſſent rendu d'une plus grande utilité, & il ſuffiſoit pour cela de recourir également

au Grand Dictionnaire de M. l'Abbé d'Expilly. On y trouve, 1°. le nombre des Communautés affouagées de chaque Généralité, qui n'est pas toujours le même que celui des Paroisses; ce nombre total de Communautés affouagées s'élevant autour de quarante-deux mille cent cinq; 2°. le nombre des feux de chaque Généralité, qui ne doit pas toujours être confondu avec celui des chefs de famille, sur-tout dans les Généralités de Provence, de Bretagne, de Dauphiné, de Montauban, d'Auch &c. &c. &c. Ces nouvelles observations me portent à regarder les travaux de M. l'Abbé d'Expilly, comme formant la baze & même le canevas de tous ceux que l'on pourra désormais entreprendre, pour mieux faire connoître la France. M. l'Abbé d'Expilly jouira toujours du mérite de l'invention, & d'avoir, le premier, ouvert une route qui jusqu'à lui avoit paru impraticable ».

D'AIRE, *le 7 Juillet.*

Ordonnance de M. l'Intendant de Flandres, concernant le Commerce des bleds. CHARLES-ALEXANDRE DE CALONNE, Chevalier, Comte d'Hannonville, Baron d'Ornes, Seigneur de Tillot, Dommartin & autres lieux, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Maître des Requêtes Ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances au Département de Flandres & d'Artois.

L'abondance & le bas prix des grains dans la plûpart des Provinces du Royaume ayant déterminé le Roi à en permettre la sortie à l'Etranger, nous avons fait connoître aux Employés des Fermes & autres Préposés dans notre Département les ordres qui nous avoient été adressés pour que cette exportation ne souffrît aucuns obstacles; mais comme il nous a été représenté que les intentions de Sa Majesté n'étoient pas devenues assez publiques pour produire l'effet qu'Elle avoit eu en vue, & que la vente des bleds n'en avoit pas encore acquis autant de faveur qu'il est à desirer qu'elle en ait; après nous être assurés que non-seulement il existe en Flandre & en Artois une quantité de grains, supérieure aux besoins des Habitans, mais même que les Pays Etrangers limitrophes en sont assez approvisionnés pour qu'il ne soit nullement à craindre qu'ils épuisent celui-ci par des traites trop considerables, il nous a paru convenable, pour le soulagement du Cultivateur autant que pour l'intérêt du Propriétaire, de faciliter le débouché du superflu de cette denrée, en faisant connoître de plus en plus les volontés de Sa Majesté. *A ces causes*, Nous Intendant susdit, avons autorisé & autorisons, en vertu des ordres du Roi qui nous ont été adressés, tous Habitans, tant de la Flandre Wallone & Maritime que de l'Artois, à vendre & à exporter librement leurs grains à l'Etranger aussi long-tems qu'il n'en aura pas été autrement ordonné par S. M. Faisons itératives défenses aux Commis & Employés des Fermes, ainsi qu'à toutes autres personnes, d'apporter aucun obstacle ni empêchement quelconque à la libre circulation des grains, ni à leur sortie par les frontieres desdites Provinces. Enjoignons à nos Subdélégués de veiller à l'exécution de la présente Ordonnance qui sera imprimée, publiée & affichée dans toute l'étendue de notre Département, à ce que personne n'en ignore. Fait à Dunkerque le 1 Juillet 1779. *Signé*, DE CALONNE. *Par Monseigneur*, DENYAU.

DE SOISSONS, *le 9 Juillet.*

Suivant le relevé fait dans la Généralité de Soissons, on y a compté en 1778, 16565 naissances, 3887 mariages, & 15406 morts.

DE PARIS, *le 14 Juillet.*

La Société Libre d'Emulation dont nous avons déjà eu occasion plus d'une fois d'annoncer les travaux, tint le Jeudi 20 Mai dernier une de ses Séances publiques dans la galerie de l'hôtel de M. le Maréchal Prince de Soubise, qu'elle compte au nombre de ses Associés. L'Assemblée qui étoit nombreuse, entendit avec beaucoup d'intérêt le Discours par lequel M. Elie de Beaumont, l'un des Directeurs-Présidens de la Société, ouvrit la Séance. Cet Orateur développant les talens qui lui sont naturels, fit sentir avec beaucoup d'éloquence l'utilité qui résulte de cet Etablissement. Il observa que la Compagnie au nom de la

quelle il parloit, avoit le précieux avantage de pouvoir réunir dans son sein des personnes de tous les rangs, de toutes les conditions, de tout âge, de tout sexe, & même de toutes les opinions, sans que cette diversité fût capable de nuire en rien au but de son institution. Tous les Membres de cette Société, lorsqu'ils sont assemblés, n'ont plus qu'un seul & unique sentiment; ils ne sont plus animés que du même esprit, celui du bien public. Enfin l'Orateur fit voir que cet Etablissement fournit aux Citoyens un moyen facile & peu dispendieux de contribuer à l'utilité publique; & à cette occasion, il remarqua qu'on pourroit très-bien appeller la légere contribution que la Société exige de chacun de ses Membres, la *Capitation du Patriotisme*, idée aussi heureuse qu'expressive.

Lorsque les applaudissemens avec lesquels le Public accueillit ce Discours, eurent permis de continuer, M. Dumont, en qualité de Secretaire, prit la parole & prononça aussi un Discours qui se fit remarquer par une noble simplicité & une élégante précision.

M. Dumont, après y avoir exposé, en peu de mots, le but des travaux de la Compagnie, rendit compte de son état actuel, du nombre des Membres qui la composent, du montant de ses fonds; il indiqua aussi des projets qu'il seroit peut-être à desirer que la Société pût mettre un jour à exécution. Il s'étendit ensuite sur les divers objets présentés pour concourir aux Prix que la Société avoit précédemment proposés, ainsi que sur les sujets de Prix qu'elle alloit proposer encore par de nouveaux Programmes. Enfin dans la troisieme & derniere partie de son Discours, M. Dumont donna un précis de toutes les machines & inventions qui ont été soumises au jugement de la Compagnie depuis sa derniere Assemblée publique, & qu'elle a jugées dignes d'être récompensées par des dons pécuniaires & par des témoignages honorables. Les encouragemens qu'elle a délivrés depuis cette époque se montent à 3884 livres, sans compter une somme de 1798 liv. qui a été distribuée le jour même de la Séance.

Cette derniere partie du Discours de M. Dumont parut avoir été faite pour servir de Préambule à des descriptions plus circonstanciées des Pieces & inventions présentées au Concours. Ces descriptions avoient été rédigées avec beaucoup de clarté & de méthode par M. Dufourny de Villiers, qui en même tems qu'un autre Membre de la Société en faisoit la lecture, démontroit, de son côté, les machines au Public. On procéda ensuite à la distribution du Prix pour les serrures; il fut adjugé à M. Rabache du Corroy, Etudiant en Médecine. Comme les autres serrures concurrentes annonçoient aussi du génie & des talens dans leurs Auteurs, la Société crut ne pas devoir les laisser sans récompense; en conséquence, elle leur accorda des encouragemens proportionnés au mérite de chacune. Quant aux voitures, comme aucune des Pieces présentées pour ce Concours, n'avoit paru remplir suffisamment l'attente de la Compagnie, il fut décidé que le Prix seroit remis; & la Société se contenta de donner des encouragemens à quelques-unes de celles qui avoient le plus approché du but. Cependant l'intention de cette Compagnie étant de ne jamais abandonner un sujet qu'il ne soit arrivé au degré de perfection où il est humainement possible de le porter, elle proposa encore un nouveau Concours pour les serrures. Nous en donnerons le Programme incessamment, ainsi que de plusieurs autres qui ont été annoncés dans cette même Séance publique.

CENTENAIRE.

Le nommé Jean Veillat est mort le 22 Mars dernier, au Village de la Bottiere, près Saint-André-sur-Sevre, en Bas-Poitou, dans la cent douzieme année de son âge. Il avoit passé la plus grande partie de sa vie à faire le métier de Commissionnaire de sel. Quinze jours avant sa mort, il s'occupoit encore à filer au rouet. Il avoit conservé l'usage de tous ses sens, il étoit fort droit, & marchoit d'un pas ferme & assuré.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 10 Juillet 1779, au Mercredi 14 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, 12 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21, 22 à 23 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, 12 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 10 Juillet 1779 au Mercredi 14 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle de 17, 18, 19, 20 à 21 l.; *id.* à la Grêve, de 17 l. 10 s. à 21 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 14 Juillet 1779, de 44 à 45 liv.; *idem* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 41 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 20 à 21; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Juillet 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	730		marc.
Du Pérou à	720		marc.
Les guinées à . . .	732		marc.
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		marc.
Piastres à	49	15	marc.

Changes de Paris du 14 Juillet 1779.

Amsterdam.....	53
Londres	29 7 16e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	97 ½
Gênes.....	93 ¼
Lyon	7 8e. p. ⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Vend. 9 Juillet 1779.

Messieurs

Peinchein ... Viag.	J.	
Perpétuelles ...	J.	
Patu ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Rouillard .... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	

Du Samedi 10.

Caron ..... v^res.	J.	
Perpétuelles.	J.	
Despeignes... Viag.	J.	
Perpétuelles...	J.	
Tontine	J	
Gossey ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	

Suite du Samedi 10.

Messieurs

Lenoir ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	

Du Lundi 12.

Masson ..... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Delamotte ... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Creuzé ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	
Certain ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1779.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1810 12 ½ . .	1815 20 25 . .	1835 32 ½ 30 2
D°. 16 25es . .	. . . . .	1180	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	76 . . . .
Emprunt Oct. .	398	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	12 ½	12 ½ 12 . . .	12 . . . .
Bil. des Fermes.	2	2	2 2 ¼ . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 10 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 4 *Juin.*

LE Sénat Dirigeant a reçu depuis peu de la part de notre Auguſte Souveraine une Ordonnance dont l'objet eſt de favoriſer le Commerce des grains dans toute l'étendue de l'Empire Ruſſe. Cette Piece remarquable eſt conçue en ces termes :

» Notre intention étant de donner » plus d'activité au Commerce des grains » dans toute l'étendue de notre Empire, » & d'animer les Cultivateurs à s'appli- » quer de plus en plus à la multiplica- » tion de ce produit ſi néceſſaire, nous » avons jugé convenable d'ordonner de » prélever à l'avenir ſur les grains de » Ruſſie, exportés du Port de Riga, » les mêmes droits auxquels ſont aſſujet- » tis, ſuivant le tarif de Riga, les grains » de la Livonie, de la Ruſſie-Blanche, » de la Courlande & de la Pologne, lorſ- » que ces derniers ſont exportés du mê- » me Port : anéantiſſant en même tems » & ſupprimant pour toujours les droits » de Douane établis en 1757 par le ta- » rif de Péterſbourg. Cette branche de » Commerce ſera donc, par la ſuite, » exempte de toutes les entraves qui, » par le paſſé, l'avoient gênée ſous plu- » ſieurs dénominations, telles que bil- » lets de paſſage, obligations des Né- » gocians &c. Cependant, afin que cette » libre exportation des grains, gracieu- » ſement accordée par cet Edit, ne » puiſſe occaſionner aucune diſette par- » mi nos Sujets, Nous recommandons » à la prévoyance des Gouverneurs Gé- » néraux, ou de ceux commis à cet ef- » fet, d'exhorter les Habitans de leurs » Gouvernemens reſpectifs, de réſerver » en tout tems dans leurs greniers & » magaſins, une quantité de grains ſuf- » fiſante pour leur propre ſubſiſtance, » & capable de faire face à tous cas » quelconques impoſſibles à prévoir ».

En conſéquence de cet Edit, le Sénat Dirigeant a, dès le 24 du mois dernier, expédié les ordres néceſſaires pour qu'il eût par-tout ſon entiere exécution.

SUEDE.

DE STOCOKLM, *le* 4 *Juin.*

On a dit, dans le tems, que les Officiers du Régiment des Gardes avoient établi, à l'occaſion de la naiſſance du Prince Royal, une Maiſon d'Education. Pluſieurs autres Citoyens ont voulu auſſi avoir part à cette bonne œuvre. Les fonds de cet Etabliſſement patriotique ſe ſont augmentés conſidérablement par des libéralités ſucceſſives dont la plûpart des Auteurs n'ont pas voulu ſe faire connoitre. M. le Préſident Baron de Celſing a remis dans la caiſſe de cette Maiſon une ſomme de 150 écus que les Suédois établis à Conſtantinople lui ont adreſſée,

& le Sénateur Comte Charles-Fréderic de Scheffer y a déposé depuis peu une autre somme de 416 écus, qu'il a reçue d'une Dame de Paris; on ne dit point si cette Bienfaitrice est une Suédoise ou une Françoise. L'ouverture de la nouvelle Maison d'Education a eu lieu ces jours derniers, & elle est maintenant en plein exercice.

Il s'est formé ici une Société de Gens de Lettres qui s'occupent à perfectionner les Livres Elémentaires destinés à l'éducation de la Jeunesse, & qui même se proposent d'en composer de nouveaux.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le* 11 *Juin.*

On voit ici un Mémoire fort intéressant sur les motifs qui ont engagé Sa Majesté Prussienne à tenir toujours sur pied des Armées nombreuses, même en tems de paix. L'Auteur de cet Ouvrage prétend que ce sont moins des vues militaires que des considérations politiques & utiles à ses Peuples, qui ont porté ce Monarque à suivre un pareil systême.

» Le feu Roi, dit-il, avoit en effet » senti que la véritable grandeur de cha- » que Etat consiste dans la multitude » des Habitans; & c'est ce qui déter- » mina ce Prince à chercher à attirer » chez lui un grand nombre d'Etrangers; » ce à quoi il n'avoit pas cru pouvoir » plus aisément parvenir, que par » l'entretien continuel, même en tems » de paix, d'une Armée de 77 mille » hommes, dont la moitié se trouvoit » être composée d'Etrangers auxquels » on avoit donné la permission de se ma- » rier, de même que d'aller travailler » la plus grande partie de l'année à leurs » métiers, ainsi que d'autres privileges » qui leur furent accordés pour s'éta- » blir dans les Etats de Prusse... Pour » fournir aux frais des recrues & à l'en- » tretien de l'Armée, le feu Roi avoit » aussi établi des Accises, comme le » meilleur moyen de lever les contribu- » tions, & dont personne n'étoit exempt, » attendu qu'un chacun devoit y con- » tribuer selon son état &c... Ayant re- » tranché d'un autre côté sa Cour & le » trop grand nombre de ses Officiers » Civils, ce Prince, par cet arrange- » ment, avoit acquis beaucoup de Do- » maines qu'il avoit fait administrer in- » finiment mieux que par le passé... Le » Roi d'aujourd'hui (continue l'Auteur) » a suivi depuis le commencement de son » regne, ce plan, en augmentant son » Armée à proportion de l'agrandisse- » ment de ses Etats & du nombre de » ses Habitans. Durant le tems de la » derniere paix, Sa Majesté avoit à son » service 170 mille hommes, dont moi- » tié de ses Sujets, & l'autre moitié » d'Etrangers, & dont l'habillement, » ainsi que la subsistance, occupent en » même tems & les Manufactures & » l'Agriculture ».

SAXE.

DE DRESDE, *le* 16 *Juin.*

S. A. E. vient de déclarer que » com- » me la paix étoit actuellement réta- » blie dans ses Etats, Elle vouloit & » ordonnoit que le tirage & le rembour- » sement des capitaux de la Caisse du » Crédit de la Chambre, portant ren- » tes, suspendus, par rapport à la guerre » qui vient d'être terminée, depuis le der- » nier terme de la S. Michel, fussent » remis en activité; de maniere que les » capitaux tirés par le sort à la S. Mi- » chel prochaine, doivent être rembour- » sés, comptant, au terme de Pâques » 1780: fixant au reste le premier tirage » au 28 Septembre de l'année courante. » S. A. S. Electorale promet de plus, » que le payement des rentes, ainsi que » le remboursement des capitaux sans » rentes, seront, de même que par le » passé, acquittés invariablement d'un » terme à l'autre; & qu'enfin le Public » pouvoit compter sur le plus scrupu- » leux accomplissement de l'engage- » ment antérieurement pris relativement » à la gestion de la Caisse du Crédit de » la Chambre ».

ITALIE.

DE ROME, *le* 10 *Juin.*

» La disette de foin, ou plutôt, dit- » on, le monopole qui l'opere, a si fort » renchéri cette denrée, qu'on se trouve

» ici dans le plus grand embarras pour » la nourriture des chevaux ».

DE NAPLES, *le 28 Mars.*

Le Roi paroît, à l'exemple des autres Puissances de l'Europe, porter ses vues du côté du Commerce de mer, & vouloir en conséquence mettre sa Marine Militaire en état de protéger la Commerçante. Ce Monarque est heureusement secondé par le Chevalier D. Juan Acton, Directeur Général & Secretaire d'Etat au Département de la Marine Royale. C'est à l'intelligence & aux instructions de ce Ministre qu'on attribue ici le succès qu'ont eu au mois d'Avril dernier trois chebecs de Sa Majesté. Après un combat des plus opiniâtres, ils se sont emparés d'un Corsaire Tripolitain, armé de 18 canons & de 140 hommes d'équipage. Ils ont repris en même tems un bâtiment Génois chargé d'huile, que ces Barbaresques avoient enlevés précédemment. Le Chevalier d'Acton a reçu à cette occasion les complimens de la Cour, du Public, & en particulier des Commerçans. Ce Ministre a écrit au Commandant des trois chebecs une Lettre très-honorable, par laquelle il leur annonce que S. M. a été très-satisfaite de leur conduite, & en même tems, qu'Elle leur accorde une pension annuelle, ainsi qu'aux autres Officiers qui servoient sur leurs navires. Le reste de l'Equipage recevra aussi des gratifications & des récompenses proportionnées à ses services.

ESPAGNE.

DE SAINT-SÉBASTIEN, *le 29 Mai.*

Le *S. Vincent Martyr* & le *S. Michel*, vaisseaux de la Compagnie Royale de Guipuscoa, sont entrés hier au Port du Passage, ayant à bord pour le compte, tant de cette Compagnie que des Particuliers, 80 mille piastres fortes en or & en argent, 2138 fanegues de cacao, 1290 cuirs en poil 185158 livres de tabac, 89821 de sucre, 2658 de coton, 558 de salsepareille, 26 mille de bois de Bresil, 205 de café; 120 bouteilles d'huile, 183 barres de guayacan.

DE CADIX, *le 30 Mai.*

Depuis six mois, nous faisons un commerce très-considérable avec l'Amérique Septentrionale. Il nous est venu de cette partie du nouveau Monde une immense quantité de tabac. Dans le nombre des diverses Maisons qui sont chargées des commissions des Américains, il en est deux sur-tout qui passent pour avoir déjà fait des profits prodigieux avec leurs Commettans. On remarque comme une singularité, vu les circonstances actuelles, que ces deux Maisons se trouvent être Irlandoises.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Juin.*

Le 26 du mois dernier, la Chambre des Communes s'étant formée en Comité sur les moyens de lever le subside, Mylord North notifia » qu'après la plus » mûre délibération & les recherches » les plus exactes sur l'état des Fabri- » ques de toile de Cambrai en Ecosse, » il s'étoit convaincu de l'inconvénient » qu'il y auroit à lever la défense d'im- » porter les toiles de Cambrai fabri- » quées en France : mais que la somme » qu'on s'étoit proposé de tirer du droit » payable à leur importation, & qui » avoit été assignée pour acquitter en » partie les intérêts des sept millions » empruntés pour cette année, se trou- » vant anéantie par ce moyen, il s'agis- » soit de suppléer à ce *deficit*, estimé à » 26130 liv. sterl., par quelques autres » nouveaux impôts ». Pour les trouver, le Ministre remarqua que le droit du timbre n'avoit pas été augmenté, à l'égard de plusieurs actes, depuis le regne de Guillaume III. En conséquence, il proposa divers nouveaux droits de timbre; par exemple, un droit additionel de 1 liv. sterl. sur chaque testament pour un bien de la valeur de cent liv. sterl; un pareil droit de 2 liv. sterl. sur chaque testament, pour un bien de 300 livres sterl. &c.

Un grand nombre de gens de métiers ne trouvant presque plus d'occupation en Angleterre, par une suite du malheur des tems, prenoient le parti de passer dans les Pays Etrangers. Le Ministere

informé de ces émigrations, a cru devoir en arrêter le cours en faisant publier l'Extrait des Actes du Parlement, qui fait défense à tous Artisans & Sujets de la Grande-Bretagne, de passer dans le Pays Etranger pour y aller exercer leurs Professions, en statuant des peines contre ceux qui tenteroient de les débaucher.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 25 Juin.*

On voit ici des copies d'une Lettre que le Roi de Maroc a adressée aux États-Généraux des Provinces-Unies. Ce Prince leur y marque en substance, » que M. Blount, leur Consul-Général » étoit digne de leur confiance, par sa » façon honnête d'agir, sa droiture & » son intelligence dans tout ce qui est » relatif à son Consulat ; qu'il desiroit » en conséquence qu'il fût le Négociateur entre Lui & Leurs Hautes Puissances, avec lesquelles il continuoit, » de sa part, de vivre en bonne harmonie & en paix ».

Ce même Prince a donné des ordres pour ne plus recevoir à l'avenir aucun Corsaire Algérien dans les Ports de Tetuan, de Tanger & de Larache.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le 25 Juin.*

» A la suite de beaucoup de pluie, nous avons eu des vents du Nord impétueux qui ont beaucoup facilité la *grainesson* ; tous les grains quelconques qu'on a déjà coupés en certains endroits sont très-beaux & trés-abondans. Cette abondance en a même déjà fait baisser un peu le prix. Nous n'avons plus besoin que de chaleur. Ces jours derniers, elle paroissoit se décider ; mais cette nuit, le tems s'est remis à la pluie, & il est plus frais qu'il ne le faudroit dans cette saison. La vigne est dans le plus bel état de prospérité, & la récolte des vers à soie sera bonne ».

DE MONTAUBAN, *le 21 Juin.*

L'Académie des Belles-Lettres de cette Ville propose pour sujet du Prix qu'elle doit distribuer le 3 Mai de l'année 1780, la Question suivante : *Quelle est l'eau la plus propre à la végétation des plantes ?* Ceux qui voudront concourir, adresseront, avec les formalités ordinaires, deux copies bien lisibles de leurs Ouvrages, avant le premier Mars prochain, à M. Lade, Avocat à la Cour des Aides, Membre de l'Académie de cette Ville, rue du College. Les Auteurs n'oublieront pas de terminer leurs Mémoires par une courte priere à J. C. conformément aux intentions testamentaires de M. l'Abbé de la Tour qui a constitué un fonds annuel de cent livres pour ce Prix. Ce pieux Fondateur a laissé aussi une pareille somme de cent livres pour être distribuée chaque année, à titre de dot ou d'augmentation de dot, à deux filles de Laboureur ou d'Agriculteur, domiciliées dans les Paroisses de la Campagne, dépendantes en tout ou en partie de la Communauté de Montauban. Les conditions requises pour avoir droit de participer à cette somme, sont de présenter des certificats de Catholicité, de bonnes vie & mœurs & de pauvreté. Françoise Vidal, de la Paroisse d'Albefeuille, & Anne Sol, de la Paroisse de Falquieres, ont été admises, cette année, à partager entre elles cet argent qui le 3 Mai de l'an prochain, sera distribué à deux filles, l'une de la Paroisse de Villemade, & l'autre de la Paroisse d'Ardus.

DE POITIERS, *le 2 Juillet.*

Au Rédacteur. » Je viens, Mr, de lire dans les Affiches de notre Province un fait singulier, dont je veux vous faire le recit, & qui, je pense, ne déplaira point à ceux de vos Lecteurs qui s'occupent d'Histoire naturelle, & qui aiment à remarquer les écarts de la Nature. J'emprunterai les propres paroles de M. Mignet, Maître d'Ecole à Montcoutant, près Bessuire, qui rapporte ce fait, & qui, comme vous le verrez, ne raconte que ce qu'il a vu. Sa Lettre que je vais transcrire, est adressée à

M. Jouyneau-Desloges, & datée du 19 Mai.

» Il est né, il y a deux mois, dans le » Village de la Bialiere, Paroisse de N. » D. de la Ronde, près d'ici, un veau » sans poil. J'ai été hier sur le lieu pour » m'assurer du fait dont on m'avoit parlé; » il est exact. Il a conservé cette nudité » entiere jusqu'à l'âge de trois semaines; » depuis ce tems, il lui en est venu un » peu au front, & sur une ligne large » d'un doigt, qui le prend là, passe en- » tre les deux oreilles & finit aux han- » ches. Ce poil jaunâtre est une espece » de poil folet qui ne tient presque » point; en le soufflant, ou pour peu » qu'on y touche, il tombe: il lui en » paroit aussi un peu au nombril & au » bout de la queue; il paroit encore » qu'il lui en viendra aux fesses, mais » qu'il sera aussi très-léger & peu épais. » Tout le reste de son corps, qui est de » la couleur naturelle à ces animaux, » est exactement nud & raz, comme » est une espece de chiens appellés *chiens* » *Turcs*, mais plus doux au toucher. Il » a le mufle d'un noir tougeâtre. Sa taille » actuelle est de 25 pouces. Il est bien » conformé, promet de vivre & tete » fort bien. Cette bizarrerie de la na- » ture doit paroitre curieuse. On re- » marqua un phénomene d'une autre » espece, l'année derniere, au Village » de Lamotte, dans la même Paroisse. » Une mule y naquit ayant six jambes; » elle marchoit, malgré cette difform- » mité. Le Paysan à qui cette bête ap- » partenoit, en fut, pour ainsi dire, ef- » frayé; il la tua quelques heures après » sa naissance. C'est dommage; il fau- » droit conserver, autant qu'on le pour- » roit, ces especes de monstres. Plu- » sieurs personnes qui ont eu le tems de » voir cette mule, m'ont assuré qu'elle » promettoit de vivre ».

DE PARIS, *le 6 Juillet.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 5 Juin, portant interprétation de celui du 27 Avril dernier, pour l'établissement d'un nouveau tarif des droits sur les denrées & marchandises de Hollande.

» Le Roi s'étant fait représenter l'Arrêt de son Conseil du 27 Avril dernier, portant augmentation de quinze pour cent de droit sur les denrées & marchandises de Hollande, entrant dans tous les Ports du Royaume, S. M. a remarqué que par l'article III d'icelui, Elle a excepté de cette disposition les drogues propres à la teinture, la garance, les chanvres en masse, les laines non filées, les suifs, la soude, l'arcanson ou poix-résine, le brai ou goudron, les mâts & bois propres à la construction, & les cordages. Et Sa Majesté considerant que, pour remplir absolument les vues qui ont dicté l'augmentation du droit dont il s'agit, il convenoit de borner l'exception aux seules provisions navales, a en conséquence ordonné, en interprétant l'article III du 27 Avril dernier, qu'à compter du premier Juillet prochain, l'arcanson ou poix-résine, le brai & le goudron, les mâts & bois propres à la construction, & les cordages, jouiront seuls du bénéfice dudit article III, & que les autres objets énoncés dans ledit article, acquitteront les droits portés par l'article premier dudit Arrêt ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Cours Complet de Chymie Economique, pratique, sur la manipulation & la fermentation des vins, divisé par leçons: avec le Decret de la Faculté de Médecine de Paris; & les Approbations ou Attestations précises de toutes les Provinces de vignobles; & notamment celles de M. *Bertin*, Ministre d'Etat; de M. de la *Galaisiere*, Intendant d'Alsace; & de M. *Maret*, Secretaire Perpétuel de l'Académie de Bourgogne. A l'usage & à la portée de tous les Pays vignobles du Royaume. Par M. *Maupin*, Auteur de l'Art des Vins & de la seule Richesse du Peuple. A Paris, chez Musier, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques. 1779. Broch. in 8°. de 42 pag.

M. Maupin qui a consacré la plus grande partie de sa vie à l'étude de l'Art de faire les vins, ayant recueilli en un corps de doctrine toutes les lumieres qu'il a acquises sur cette importante

matiere, se propose de les donner successivement par forme de leçons. Cette méthode lui a paru la plus commode & même la plus proportionnée à la capacité & au génie du plus grand nombre de ceux qui sont dans le cas de profiter de ses instructions.

La premiere leçon qu'il publie aujourd'hui dans cette Brochure, roule sur l'égrappage; c'est aussi la premiere opération qui se présente lorsqu'il s'agit de procéder à la fabrication du vin. Mais cette opération est-elle nécessaire, est-elle avantageuse? Les uns la conseillent, parce que, disent-ils, le vin en est & plus fin & plus agréable. Mais aussi, repliquent les autres, il est beaucoup moins de garde, & en conséquence ils prétendent qu'il faut laisser la grappe.

M. Maupin balance les raisons de part & d'autre, & tout bien consideré, il se décide en faveur de la rafle, parce que les avantages qui peuvent résulter de son extraction ne sont rien en comparaison de ceux que procure l'usage contraire. » Il faut, selon lui, conserver » la rafle, non seulement comme prin- » cipe améliorateur & conservateur des » vins, mais encore comme véhicule de » la fermentation ».

On ne peut douter, suivant M. Maupin, que la grappe ne contribue à la conservation du vin. C'est un fait, dit-il, qui est avoué du plus grand nombre & qui passe pour constant dans la plupart des Pays vignobles; d'ailleurs, il entreprend de le prouver & par la théorie & par l'expérience. Voici les principes d'après lesquels il raisonne.

L'acide végétal & terreux du bois de la grappe, en se combinant avec l'eau du vin, en absorbe une partie, & affoiblit son action dissolvante sur les principes du vin. Ce bon effet de la grappe est encore constaté par plusieurs expériences faites soit par l'Auteur lui-même, soit par d'autres personnes qui lui ont certifié que du vin résultant de raisins égrappés, avoit vieilli beaucoup plutôt que d'autre vin provenu de la même vigne, mais qui avoit cuvé avec les rafles.

Non-seulement la grappe favorise la durée des vins, mais elle contribue souvent à leur donner plus de vertu.

Dans les années pluvieuses, & même toutes les fois que par une cause ou par une autre, il y a par proportion aux autres principes surabondance d'eau dans les raisins, elle en améliore les vins, & les releve en leur donnant, par le mélange de son acide avec les autres élémens de la liqueur, plus de fermeté & un certain caractere vineux, qui leur manquent toujours dans les années où il y a eu trop de pluie.

Il est encore certain que la rafle aide à la fermentation. M. Maupin a eu occasion de remarquer qu'une cuvée de vendange non égrappée avoit sensiblement fermenté plus que celle qui l'étoit. » D'ailleurs, dit-il, si la rafle » seule, sans raisins & sans marc, peut » operer ébullition & chaleur dans l'eau » pure qui la contient, pourquoi n'au- » roit-elle pas la même propriété dans le » mout composé d'eau & de principes » avec quelques-uns desquels son acide » a des affinités & est capable de se com- » biner? ».

Enfin la rafle a de plus la propriété d'influer sur la perfection du foulage. Quand les grains en sont détachés, ils coulent sous les pieds des Fouleurs. Une partie leur échappe, & le foulage en est moins facile & moins parfait. Cependant il est très-important que cette opération soit bien faite.

M. Maupin en établissant pour principe qu'il est en général avantageux de laisser au raisin sa rafle, ne prétend pas qu'il n'y ait quelquefois des cas où il faille égrapper.

Je pense, dit-il, que toutes les fois que la rafle, par sa fermentation dans la cuve, peut faire contracter aux vins un goût de terroir révoltant, ou bien sensiblement désagréable, *autre que celui de la rafle*, il est à propos, en général, de la séparer des raisins, à moins que d'autres considérations plus fortes, comme pourroit être celle de la plus longue durée des vins, ne doivent l'emporter; ce qui dépend des circonstances qu'il est toujours bon de consulter.

Les leçons qui doivent suivre celle dont nous nous occupons, auront pour objet » le foulage, les principes de la » fermentation, les raisins bouillans, la » nécessité souvent indispensable de ces » raisins, le tems & la maniere de con- » duire les cuves ou la fermentation, le

» tems & la meilleure maniere de cou-
» vrir les cuves, avec les raisons qui
» en prouvent l'utilité, & le plus sou-
» vent la nécessité; la couleur des vins,
» le décuvage des vins ou la durée de
» la fermentation, la maniere de faire
» les vins rouges & de les gouverner;
» une nouvelle méthode pour faire les
» vins rouges fins, une autre pour faire
» les vins blancs, avec un procédé par-
» ticulier pour extraire, par une opé-
» ration facile, quoique recherchée, la
» partie la plus aqueuse des vins, &
» par-là les rendre plus forts & infini-
» ment moins verds ».

Ces leçons seront appuyées & par l'expérience & par le raisonnement. L'Auteur se réglera sur les dispositions du Public pour les donner. Les personnes qui desireront avoir une ou plusieurs de ces leçons, voudront bien en avertir l'Auteur, en donnant pout toute soumission leur demeure ou leur signature. Lorsqu'il aura un nombre suffisant de soumissions, il fera imprimer. Les Souscripteurs payeront chaque leçon en la retirant, & on n'en recevra point le prix d'avance.

Ces conditions seront aussi les mêmes pour l'*Art de la Vigne*, que M. Maupin a intention de donner sous le titre d'*Avis à tous les Pays de vignobles*, ou *Leçons sur toutes les parties de l'Art de la Vigne* &c.

I I.

A V I S.

» Le sieur Botterman, Compagnon Serrurier, a exécuté pour un Particulier & sous ses yeux, une serrure de combinson destinée à former la fermeture d'une grille entre deux jardins. Il ose assurer que cette méchanique réunit tous les avantages des meilleures serrures qu'on appelle *de sûreté*. La serrure du sieur Botterman n'a pas besoin de clef; outre son demi-tour, elle s'ouvre & se ferme à demeure également par dehors & en dedans, sans qu'on soit obligé de faire agir plus d'une main. Il n'est pas même nécessaire d'y regarder; le tact seul suffit. Les combinaisons de cette serrure s'établissent aussi des deux côtés indifféremment & dans quelque position que se trouve le penne, soit lorsqu'il est poussé dans sa gache, soit lorsqu'il est tout-à-fait rentré, soit lorsqu'il n'est encore qu'au milieu de sa course.

Cette piece a une singularité remarquable; c'est qu'elle peut tromper un mal-intentionné qui, après avoir observé la combinaison dont on se seroit servi pour la fermer, croiroit être en état de la retrouver pour l'ouvrir. Le Propriétaire, après avoir laissé voir la combinaison suivant laquelle il aura fermé, & après l'avoir troublée, peut, en présence des curieux, établir une autre combinaison à son choix, sans qu'il ait à craindre qu'aucun Spectateur suspect puisse la démêler.

Le sieur Botterman offre de faire des serrures pareilles, & même sur d'autres principes, pour l'usage ordinaire des appartemens, pour les portes cocheres, les grilles de jardins, pour les cabinets, les coffres & armoires. Ses serrures ne coûteront pas plus cher aux personnes qui voudront l'employer, que les meilleures de celles qui sont dites *de sûreté*. Pour les poser, il n'est point obligé d'entailler le bois des portes plus que pour les serrures ordinaires. Il demeure chez le Sr. Dieg, Tourneur, entre les deux Barrieres Sainte-Anne, rue Poissonniere ».

I I I.

EXTRAIT des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 30 Juin 1779.

Vent dominant, nord; plus grand degré de chaleur, 22 deg. 4, le 29; moindre degré de chaleur, 6 deg. 4, le 21; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 1 lig. 10, le 21; moindre élévation, 27 p. 7 lig. 0, le 11; quantité de pluie, 19 lig. 3, tombée en 16 jours; évaporation, 58 lig. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 45′. 8″. Température, froide & humide. Maladies. Fievres scarlatines & rougeoles sur les enfans & même sur les grandes personnes, dont une est morte. Productions de la Terre. La fleur de la vigne a duré long-tems; il y a un peu de coulure dans les vieilles vignes. Les feuilles des bleds sont rouillées, mais le tuyau n'est point attaqué. On a eu de la peine à faire les foins; ils ne sont point fournis du pied, à cause de la sécheresse du commencement du printems. COTTE, Prêtre de l'Orat. &c.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 3 Juillet 1779, au Mercredi 7 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, de 12 à 12 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, de 12 liv. 10 s. à 13 liv. *le septier.*

Du Samedi 3 Juillet 1779 au Mercredi 7 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; *id.* à la Grêve, de 18 l. 10 s., 21 l. 10 s. à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Juillet 1779, de 46 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 41 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 20 à 21; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 36 à 38 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Juillet 1779.

Or de Portug. à	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à	736			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 7 Juillet 1779.

Amsterdam	53 $\frac{1}{8}$	argent.
Londres	29 $\frac{1}{2}$	
Hambourg	185 $\frac{3}{4}$	
Madrid	15 2 6	
Cadix	14 18 6	
Livourne	97 $\frac{1}{2}$	
Gênes	94 $\frac{3}{4}$	
Lyon	7 8c. p. $\frac{0}{0}$ p.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Sam. 3 Juillet 1779.

Messieurs

Caron ..... vres.	J.	
Perpétuelles ...	J.	
Despeignes ... Viag.	J.	
Perpétuelles..	J.	
Tontine	J.	
Delarue ... Viag...	J.	
Perpétuelles...	J.	
Tontine	J.	
Gossey ..... pplles.	J.	
Viageres	J.	
Lenoir ..... pplles.	J.	
Viageres.....	J.	

Du Lundi 5.

Masson ..... pplles.	J.
Viageres	J.

Suite du Lundi 5.

Messieurs

Delamotte ... pplles.	J.
Viageres	J.
Creuzé ..... pplles.	J.
Viageres	J.
Tontine	J.
Certain ..... pplles.	J.
Viageres	J.
Tontine	J.

Du Mardi 6.

Cauchy ..... pplles.	J.
Viageres	J.
Tontine	J.
Marsollier.... Perp.	J.
Viageres	J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet 1779.	*Lundi 5.*	*Mardi 6.*	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1797 $\frac{1}{2}$ . . .	1797 $\frac{1}{2}$ 1800. .	1800 1897 $\frac{1}{2}$ (17
D°. 16 25es . .	. . . . .	1170	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	73	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	398	398. . . .
Rescriptions . .	12 $\frac{1}{2}$	13 12 $\frac{1}{2}$ . . .	12 $\frac{1}{2}$. . . .
Bil. des Fermes.	2	2	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. $\frac{0}{0}$ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des L Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Néc des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 6 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 10 *Mai.*

NOUS avons déjà eu occasion de parler d'une Ordonnance du Grand-Seigneur pour réprimer le luxe prodigieux qui regne ici dans l'habillement des femmes. Voici sur cet objet quelques détails qui ne déplairont point.

» Les Dames Turques poussent si loin la fureur de briller dans leurs vêtemens, qu'il en est parmi elles qui ne craignent pas de dépenser jusqu'à 300 piastres pour un jakas, sur lequel les Dévotes font broder des sentences entieres de l'Alcoran, tandis que d'autres moins scrupuleuses le font couvrir de devises galantes & amoureuses. Mais comme les plus sages loix demeurent infructueuses lorsqu'on néglige le soin de veiller à leur exécution, c'est le Grand-Visir lui-même qui s'est chargé du soin de faire exécuter le nouveau Réglement. En conséquence, il parcourt les rues de la Capitale; & lorsqu'il y rencontre quelque femme en contravention, il lui fait couper, sans miséricorde, sa robe sur le corps; & pour inspirer de la terreur à ceux qui prêtent leur ministere à la propagation du luxe, il condamna dernierement à être pendu, un Tailleur convaincu d'avoir donné à l'un de ces jakas plus de logueur que ne permettoit l'Ordonnance. Cette Sentence étoit déjà sur le point d'être exécutée, lorsque le Grand-Visir cédant aux instances d'un des principaux Négocians, qui intercéda pour le coupable, fit signe au Bourreau de le suspendre seulement sous les aiselles. Cette grace fut inutile; la frayeur de la mort avoit fait une si vive impression sur l'ame du malheureux Tailleur, qu'il expira à l'instant même ».

La Porte vient de recevoir l'agréable nouvelle que la Ville de Bassora dont les Perses s'étoient emparés après un long siege, avoit été reconquise par les armes Ottomanes.

HONGRIE.

DE BUDE, *le* 7 *Juin.*

Le goût pour la culture des vers à soie commence à se répandre dans diverses contrées de ce Royaume. Les personnes même de distinction s'en font un amusement. L'année est très-favorable pour cette culture. Les mûriers sont on ne peut pas plus, garnis de feuilles.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le* 5 *Juin.*

S. M. toujours occupée des moyens de rendre ses Sujets heureux & ses Etats florissants, a destiné une somme d'un million de thalers pour faire travailler au desséchement de plusieurs terreins inondés

& marécegaux, pour établir de nouvelles Colonies dans des cantons incultes, & pour former diverses entreprises qui tendent à augmenter les progrès de la Population, de l'Agriculture & des Arts. Ces projets qui sont d'une utilité plus marquée, ne nuiront cependant pas aux embellissemens que ce Prince ne cesse de faire aux Villes de Berlin & de Postdam. Sa Majesté vient d'assigner aussi une somme de deux cens mille écus pour ce dernier objet. On dit que l'intention du Monarque est de faire rebâtir, de ses propres deniers, la petite Ville de Neustadt dans la Haute-Silésie, laquelle a été détruite par les Autrichiens. De plus il sera fourni par le Trésor Royal, aux Paysans à qui la derniere épizootie a enlevé leurs bestiaux, des sommes proportionnées à leur perte.

Sa Majesté a fait publier le 1 de ce mois des Lettres pour renouveller la défense d'exporter hors des Etats de la Domination Prussienne de l'or & de l'argent, & particulierement des Fréderics d'or.

SAXE.

DE LEIPSICK, *le* 10 *Juin.*

Il s'est fait dans toutes les Eglises de cette Ville des quêtes en faveur de ceux qui ont eu le plus à souffrir des suites de la derniere guerre. Cette collecte a produit 5370 écus. Les Eglises de S. Thomas & de S. Nicolas ont promis d'y ajouter encore, de leur propre fonds, chacune 500 écus.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le* 4 *Juin.*

Un bâtiment Ragusien, venant de Malthe, nous apprend qu'un vaisseau de guerre Malthois y a conduit un bâtiment de Tripoli qui étoit monté de 200 hommes.

» On a appris qu'il y a eu ordre en France de suspendre la vente du bâtiment Toscan, qui allant d'ici à Londres, a été pris par une frégate Françoise, & conduit à Toulon; ce qui semble d'un augure favorable pour la réclamation des Intéressés ».

DE ROME, *le* 9 *Juin.*

On apprend de Naples, que le 23 du mois de Mai dernier, il y eut une nouvelle éruption du Vésuve. Heureusement que l'ouverture se fit du côté d Ottajano où la lave ne peut pas causer de grands dommages.

Toutes les Lettres qu'on reçoit de Corse parlent avantageusement des établissemens utiles qui se forment dans cette Isle, depuis qu'elle est sous la domination Françoise; ce sont des Manufactures, des Edifices publics, des Fontaines. Plusieurs Commerçans ont établi une pêcherie de thon, & l'Agriculture y fait par-tout des progrès très-rapides.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 1 *Juin.*

Trois gros Corsaires Algériens, qui étoient bloqués dans le Port de Tanger par une division des chebecs du Roi, avoient trouvé le moyen de s'échapper la nuit du 8 Mai à la faveur de l'obscurité & d'un gros tems. Nos chebecs s'étant heureusement apperçu assez tôt de leur évasion, ils les ont chassés avec tant d'ardeur que, malgré leur vigoureuse résistance, ces Barbaresques ont été forcés de s'échouer & de faire sauter eux-mêmes leurs bâtimens. Ces Corsaires étoient armés, l'un de 36 canons, le second de 34, & le troisieme de 32. Le Roi instruit de l'habileté avec laquelle cette expédition a été conduite par D. Juan d'Araoz, l'a nommé à la Commanderie d'Arès, dans l'Ordre de Monteza, & a accordé diverses graces aux autres Commandans & Officiers de cette Escadre, ainsi qu'aux Soldats & Matelots.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 18 *Juin.*

Les affaires d'Irlande donnent toujours beaucoup d'inquiétude au Gouvernement. Il faut convenir que ce Royaume est dans un état de dépérissement bien fâcheux, si le tableau qui suit & que le Marquis de Rockingham a mis sous les yeux du Parlement est fidele.

» La Liste Militaire d Irlande, en

» 1755, n'alloit qu'à 800,000 liv. sterl. ; » la Civile à 160,000 l. ; la somme to- » tale des dépenses de ce Royaume mon- » toit à 1,300,000 l. ; de sorte qu'avec » un revenu de 1,100,000 l., car le re- » venu de l'Irlande ne va pas au delà, & » un crédit de 400,000 l., elle étoit en » état d'y faire face. En 1775, la Liste » Militaire montoit à 900,000 liv. ; la » Civile à 300,000 ; les dépenses avoient » augmenté, & les revenus étoient di- » minués. En dix ans, l'exportation de » l'Irlande à l'Ecosse n'avoit pas été de » plus d'un million, tandis que celle » de l'Ecosse à l'Irlande avoit été à trois. » En sept ans, l'Angleterre y avoit » porté pour 20 millions, & n'en avoit » importé que pour 14. Il en résultoit que » les especes sortoient continuellement » de ce Royaume. La Nation mérite des » éloges pour sa fidélité ; mais de deux » millions d'Habitans qui la composent, » il n'y en a pas le quart qui soit attaché » à l'Angleterre par les liens d'une même » Religion ; il y a d'ailleurs dans ce » Royaume dix mille hommes armés, » associés, sans paye, sans ordre du » Gouvernement, & qui peuvent récla- » mer par la force ce que la justice dé- » fend de leur refuser ».

» Le 12 de ce mois, le Lord Weymout reçut très-tard une députation des principaux Habitans de Nottingham, pour lui donner avis que les Ouvriers employés aux Fabriques, instruits du peu de succès de leur Requête au Parlement, pour en obtenir une augmentation de gages, s'étoient tumultueusement assemblés & portés aux plus grands excès ; que les Officiers Municipaux avoient voulu s'y opposer, mais que plusieurs y avoient perdu la vie, & que rien n'avoit pu empêcher ces séditieux de détruire les métiers de ceux des Fabricans qu'ils soupçonnoient d'avoir contribué à ce que la Chambre des Communes remît, comme elle l'a fait, l'examen de leurs demandes, à l'année prochaine ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Nismes, *le* 16 *Juin.*

La récolte des cocons de vers à soie a été ici très-bonne ainsi que dans tous nos environs. Nous avons les meilleures esperances pour celle des grains. Les vignes sont fort belles & promettent beaucoup. Les oliviers ont souffert des grandes pluies que nous avons essuyées ces jours derniers ; elles ont fait couler les olives. Notre Commerce se ressent des malheurs toujours inséparables de la guerre.

De Montpellier, *le* 4 *Juin.*

Dans le tems même qu'on poursuit un Agent de Change de cette Ville pour avoir fabriqué plusieurs lettres de change fausses, un homme de son espece vint, il y a environ quinze jours, chez M. Huc, Agent de Change, & lui présenta pour 8000 liv. de lettres de change d'un Particulier de Beziers avec lequel ce Courtier faisoit des affaires : ces lettres étoient fausses ; mais comme celui qui les présentoit étoit de la même Ville que le Tireur, & que d'ailleurs la signature étoit bien imitée, elles furent payées, & ce faussaire, aussi-tôt après avoir reçu cette somme, décampa dans une chaise de poste. Il est bon de publier ces faits afin que chacun se tienne sur ses gardes & ne s'expose pas à payer du mauvais papier. Nous avons de tems en tems quelques banqueroutes. Le Sr. M.*** s'est retiré dans le Pays Etranger sans avertir personne, & a laissé trois enfans à son Domestique sans lui dire la moindre chose. On a mis les scellés sur tous ses effets.

De Grenoble, *le* 8 *Juin.*

Lettre au Rédacteur en date du 17 *Mai.*

» Voici, Mr, en peu de mots, l'état du tems que nous avons eu ici depuis le commencement de l'année jusqu'à maintenant.

Le mois de Janvier a été en général fort sec & fort beau, mais bien froid pendant quinze jours seulement. Il n'est tombé que peu de neige sur nos montagnes & une seule fois dans cette Ville, & cette neige n'a resté que quelques jours sur la terre. Les mois de Février, Mars & Avril ont été également fort secs, très-beaux & ont paru un vrai printems. Le barometre a été constamment au beau fixe pendant les trois premiers mois de l'année. Nous n'avons presque

pas eu de pluie en Avril. Les chaleurs ont été si considérables au commencement du printems, que les Cultivateurs étoient obligés de travailler en chemise.

L'alternative de la chaleur du soleil & de la fraîcheur qui regnoit après le coucher de cet Astre, a été la cause premiere des maladies catarrales qui ont regné dans le Gréfivaudan.

Une pleuréfie symptomatique a désolé la Paroisse du Villars de Lans, située à l'extrêmité méridionale d'une de nos plus belles montagnes. M. l'Intendant ayant été averti du danger, envoya sur les lieux M. Nicolas, Médecin du Roi dans cette Généralité, pour le traitement des maladies épidémiques, & Membre de plusieurs Académies, tant nationales qu'étrangeres. Cet habile Praticien s'étant bien assuré de la nature de la maladie, parvint à en arrêter les progrès, avec un tel succès, que sur plus de cent vingt personnes, il n'en est morte qu'une seule qui étoit au troisieme jour de la maladie, lors de l'arrivée du secours. Aucun malade n'a été saigné ; un vomitif donné dans le tems de l'invasion du mal, faisoit disparoître les nausées, le mal de tête & le point de côté qui étoient les symptomes caractéristiques de cette épidemie ; tant il est essentiel en Médecine de remonter aux causes premieres ! *Felix qui potuit morborum noscere causas.*

La sécheresse regnant ici comme dans toutes les autres parties méridionales du Royaume, tout le monde en redoutoit les suites funestes, tant pour la santé des hommes que pour celle des animaux. Elle faisoit aussi appréhender l'anéantissement total des belles apparences que présentoit la campagne. Mais le Ciel propice à nos vœux & à nos besoins nous a donné depuis, le tems le plus prospere & a dissipé entierement nos craintes. Le 2, le 3 & le 4 de ce mois, il est tombé, sans orage & sans discontinuer, une pluie douce & abondante qui a pénétré dans les entrailles de la terre & a facilité les labours nécessaires pour ensemencer les chanvres & faire tous les autres travaux champêtres convenables dans cette saison. Après ces trois jours, nous avons encore eu, par intervalles, de la pluie jusqu'au jour de l'Ascension qu'elle est tombée sans interruption. Nous commencions déjà à craindre qu'une plus longue continuité ne devint nuisible ; mais nous voilà rassurés, & graces à Dieu, la nouvelle lune qui est venue avec le vent du nord nous promet le plus beau tems de la Nature. Nous eumes hier un jour délicieux, sans nuages, & un soleil fort chaud ; nous éprouvons aujourd'hui la même temperature, & si elle continue, nous pouvons compter, je le répéte, sur la plus abondante récolte dans toutes les especes de productions possibles. Nos chanvres semés dans le tems le plus favorable sortent très-bien, & nos bleds & autres grains sont on ne peut plus beaux. Nos vergers, nos jardins, & enfin tout le regne végétal est dans un état de prospérité qui ne laisse rien à desirer ; jamais la campagne ne fut plus riante. Nous apprenons avec la plus grande satisfaction que les Provinces limitrophes de la nôtre, c'est-à-dire la Provence & le Languedoc, qui souffroient étrangement de la sécheresse, jouissent maintenant des mêmes avantages que nous. *Signé*, B... ».

DE PARIS, *le 31 Juin.*

Ordonnance du Roi, du 15 Juin 1779, concernant les reprises faites par les vaisseaux, frégates & autres bâtimens de Sa Majesté.

» Le Roi s'étant fait représenter son Ordonnance du 28 Mars de l'année derniere, concernant les prises faites en mer par ses vaisseaux, frégates & autres bâtimens de guerre, par laquelle Sa Majesté a bien voulu faire aux Etats Majors & Equipages des vaisseaux-preneurs, l'abandon de la totalité des bâtimens de guerre & Corsaires enlevés sur ses Ennemis, & des deux tiers du produit des navires Marchands, S. M. auroit reconnu qu'Elle n'a rien statué, par cette Ordonnance, sur les reprises qui seroient faites par lesdits vaisseaux & frégates ; & Elle a jugé nécessaire de faire connoître ses intentions à ce sujet, en se réservant d'accorder aux Equipages de ses vaisseaux & frégates, telle gratification qu'il appartiendra, sur le prix desdites reprises & de leur cargaison, lesquelles continueront d'appartenir & d'être adjugées à Sa Majesté,

comme par le passé. Elle a ordonné & ordonne, que les Réglemens concernant la recousse continueront d'être observés suivant leur forme & teneur : en conséquence, lorsque les navires de ses Sujets auront été repris par les Corsaires armés en course contre les Ennemis de l'Etat, après avoir été vingt-quatre heures en leurs mains, ils leur appartiendront en totalité ; mais dans le cas où la reprise aura été faite avant les vingt-quatre heures, le droit de recousse ne sera que du tiers de la valeur du navire recous & de sa cargaison. En ce qui concerne les reprises faites par les vaisseaux, frégates ou autres bâtimens de Sa Majesté, le tiers sera adjugé à son profit pour droit de recousse, si elle est faite dans les vingt-quatre heures ; & après ledit délai, la reprise sera adjugée en totalité à Sa Majesté, comme par le passé, sans que les Etats-Majors desdits vaisseaux & frégates puissent y rien prétendre : se réservant Sa Majesté d'accorder aux Equipages une gratification proportionnée à la valeur du bâtiment repris & de sa cargaison, d'après les connoissemens & factures ; comme aussi de donner aux Etats-Majors des vaisseaux qui auront fait les reprises, & qui auroient eu occasion de se distinguer par des actions de valeur, telles graces ou récompenses que S. M. avisera bon être, suivant les circonstances ».

» Veut & ordonne Sa Majesté que la présente Ordonnance ait lieu pour toutes les reprises qui auroient pu être faites depuis le commencement des hostilités &c. ».

FOURNEAU d'une nouvelle construction, où l'on peut éteindre le feu dans l'instant, inventé par M. Steinacher, Maître Apothicaire, demeurant à Paris, rue Dauphine.

» Il se présente dans les opérations de Chymie une foule d'occasions où il importe d'étouffer dans l'instant le feu du fourneau. Comme l'on n'avoit pas pu se procurer jusques ici un pareil avantage d'une maniere complette, M. Steinacher s'est attaché à découvrir les moyens d'y parvenir. Le succès le plus certain a récompensé ses recherches. Comme M. Steinacher n'a d'autres vues que les progrès de son Art, & celui de cette partie de la Chymie qui lui est si étroitement liée, il se fera un véritable plaisir de montrer son nouveau fourneau à tous ceux dont il pourroit exciter la curiosité ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Cours complet d'Agriculture théorique, pratique & économique, & de Médecine Rurale & Vétérinaire ; précédé d'un Discours contenant un Plan d'étude propre à fixer la marche des connoissances nécessaires au Cultivateur : ou Dictionnaire Universel d'Agriculture, mis à la portée de tout le monde. Par une Société d'Agriculteurs Praticiens, & rédigé par M. l'Abbé *Rozier*, Chevalier de l'Eglise de Lyon, Membre de plusieurs Académies &c. Ouvrage proposé par souscription, sur un Plan nouveau.

Pour donner une idée de cet important Ouvrage, qu'il ne faut pas confondre avec tant d'autres compilations qui paroissent presque journellement sous le titre de *Dictionnaires*, nous nous contenterons d'en abréger le *Prospectus*.

» On a déjà beaucoup écrit sur l'Agriculture, & encore plus compilé ; les Livres fourmillent, & les bons sont rares : leur inutile multiplicité dégoûte, effraye, & ne sert souvent qu'à ruiner celui qui se livre avec confiance à leurs systêmes hasardés : ces systêmes sont présentés avec art, & pour n'être pas suffisamment instruit, le Cultivateur paye bien cher les suites de son imprudente crédulité ».

» C'est donc, dit le *Prospectus*, pour fixer autant qu'il est possible les principes agronomiques, pour rassembler les parties éparses de la science dans un seul corps de doctrine, pour séparer le vrai du faux ou du douteux, que l'on publie aujourd'hui ce Dictionnaire. On a

préféré cette forme, la plus ſimple, la plus commode, à celle d'expoſer les matieres par une ſuite de traités méthodiques ; ils entraîneroient néceſſairement des répétitions faſtidieuſes, & uniquement propres à groſſir les Volumes. Le Plan d'étude placé à la tête de cette Edition, ſervira de guide à celui qui deſirera ſincérement s'inſtruire. Il ſera ſuppoſé ignorer entierement ce que c'eſt que l'Agriculture ; & le faiſant avancer pas à pas dans la carriere, il parviendra à fixer avec ordre & préciſion ſes connoiſſances ſur toutes les parties de cet objet intéreſſant : de ſorte que cet Ouvrage réunira le double avantage d'être en même tems, & un Livre Elémentaire, & un Dictionnaire ».

» Les Auteurs conſidereront l'Agriculture ſous trois points de vue, comme Agriculture de *Théorie*, Agriculture de *Pratique*, & Agriculture *Economique* ».

» Sans une théorie ſolidement établie par des principes généraux, & ces principes généraux fondés ſur l'expérience, il eſt difficile, pour ne pas dire preſque impoſſible, d'operer avec connoiſſance de cauſe ſur des objets ſoumis à des loix phyſiques. De-là, cette néceſſité de donner des prolégomènes, des notions préliminaires, qui ſoient comme autant d'échelons pour s'élever à la pratique, & à la loi qui preſcrit chaque genre de travail ».

» La plus brillante *Théorie*, ſur-tout en Agriculture, n'eſt rien ſans la *Pratique*. La Pratique doit être le réſultat des combinaiſons & des expériences. La Théorie met ſur la voie, dirige l'expérience, apprend à rejetter ce qui eſt contraire aux loix de la Phyſique, & enſeigne à operer ; mais la Pratique ſeule aſſure les produits dans tous les genres, & confirme les principes de la Théorie. *L'Agriculture de Pratique* a pour objet la culture des grains de toute eſpece, les arbres foreſtiers, les arbres à fruit, enfin toutes les productions de la terre dont le Commerce & nos Manufactures tirent de grands avantages ».

» A quoi ſerviront à l'homme les récoltes les plus abondantes & les plus précieuſes, s'il ne ſçait pas les conſerver pour les beſoins, & aſſurer leur durée pour prévenir les années de diſette ? *L'Agriculture Economique* doit venir à ſon ſecours. Ici, elle prépare les greniers, les étuves, pour la deſſication des grains, & perfectionne leur mouture. Là, elle diſpoſe les cuves, les tonneaux, pour ſouſtraire aux viciſſitudes de l'atmoſphere, cette liqueur bienfaiſante qui répare les forces de l'homme, & qui flatte agréablement ſon palais &c. ».

» L'Agriculture Economique s'étend encore ſur l'éducation des chevaux, des bœufs, des moutons, des chevres, des cochons, & ſur celle des oiſeaux de baſſe-cour, ſur les étangs, ſur les rivieres, ſur les préparations des fils de chanvre, de lin &c. ».

Sans entrer ici dans de plus longs détails qu'il eſt aiſé de ſupplér par la réflexion, hâtons-nous d'indiquer la méthode adoptée par les Auteurs pour remplir le beau plan qu'ils ſe ſont tracés.

» 1°. Chaque mot, ajoute le *Proſpectus*, ſera préſenté ſous toutes les acceptions dont il ſera ſuſceptible, & diſcuté dans tous les points. Afin de ne pas ſortir des exemples déjà cités, prenons le mot *greffer* : il y a pluſieurs manieres de greffer qu'il faut développer ; il y a un choix à faire dans les ſujets qu'on deſtine à la greffe, enfin une ſaiſon a obſerver. Comme pluſieurs Auteurs ont déjà écrit ſur la greffe, on comparera & on diſcutera leurs méthodes ; on dévoilera leurs erreurs ou leurs contradictions, enfin on fera connoître en quoi ils ſe rapprochent ou s'éloignent de la Nature. Ce n'eſt pas tout, il y a pluſieurs pratiques avantageuſes, éparſes dans differentes Provinces, & dont on n'a jamais parlé, qu'il eſt important de raſſembler & de publier, afin de ne rien laiſſer à deſirer ſur cet article, & compoſer un Traité ſur la Greffe, qui fixe le point où cette partie de la ſcience Agronomique en eſt reſtée. Ce Traité doit encore offrir de nouvelles vues, de nouvelles expériences à tenter pour reculer les limites de l'Art de la Greffe. Ainſi, lorſqu'on parlera de greffer tel ou tel arbre en particulier, il ſuffira d'indiquer ſi la greffe doit être pratiquée ou à *œil dormant*, ou en *flûte*, ou en *couronne &c*, & celui qui ignorera la valeur de ces dénominations, n'aura qu'à recourir au mot *Greffe* ».

» Tous les autres articles seront traités de la même maniere que celui dont on vient de parler, & ce seul exemple cité démontre que ce Dictionnaire pourra tenir lieu de tous les Livres écrits sur l'Agriculture, depuis Pline jusqu'à ce jour, puisque ce sera une véritable concordance, & un rapprochement raisonné de ce qu'ils contiennent ».

» Cet Ouvrage étant particulierement destiné pour ceux qui vivent dans leurs Terres, & qui, par conséquent, sont souvent éloignés des secours, on a pensé qu'il seroit à propos d'indiquer les vertus médicales des plantes, de donner les signes auxquels on reconnoît les maladies les plus communes à la Campagne, & de prescrire les remedes pour les combattre : ce sera le précis d'une Médecine rurale, réduite à sa plus grande simplicité, & rédigé par un Médecin fort connu. Les maladies des bœufs, des moutons, des chevaux &c. fourniront des articles intéressans, ou plutôt la partie Vétérinaire y sera traitée complettement : en un mot, tout ce qui concourt à l'utilité & à l'agrément de l'Habitant de la Campagne sera discuté dans ce Dictionnaire ».

» Cet Ouvrage formera *six Volumes in-4°.* chacun de 700 *pages*, sur le caractere de *cicero*, à deux colonnes, en tout conforme au *Prospectus*, & chaque Volume sera enrichi de *quinze à vingt Gravures en taille-douce*. On doit voir que les Auteurs ne cherchent pas à multiplier les Volumes, ni la dépense pour les Acheteurs ».

» L'impression de ce Dictionnaire sera très-dispendieuse; on ne la commencera donc qu'autant qu'il y aura un nombre suffisant de Souscripteurs; mais comme on a souvent abusé des souscriptions, & que le Public a été plusieurs fois trompé & déçu dans ses esperances, on ne demande aujourd'hui à ceux qui desirent se procurer cet Ouvrage, qu'une simple soumission par écrit de prendre les Volumes à mesure qu'ils paroîtront. Pour éviter jusqu'à l'apparence du plus léger reproche, le Souscripteur qui ne sera pas content de l'Ouvrage, aura la liberté de le rendre, & de retirer l'argent qu'il aura déboursé, dans le délai de trois mois, pourvu qu'il n'ait pas dégradé les Volumes. C'est donc uniquement pour ne pas hasarder les frais d'une forte Edition, que les Auteurs exigent cette formalité préliminaire ».

» Il n'est pas possible de mettre plus de bonne foi & plus d'honnêteté dans les procédés, & d'offrir au Public un moyen plus simple de n'être pas trompé. *Ce qu'ils demandent à MM. les Souscripteurs, c'est d'envoyer leur soumission le plus promptement qu'il sera possible, afin d'être dans le cas de commencer sous peu l'impression de cet Ouvrage.* Les soumissions seront adressées, *franches de port*, à Paris, chez CUCHET, au Bureau du Journal de Physique, rue des Mathurins, Cloître S. Benoît; on les recevra jusqu'au premier Novembre prochain ».

» Les deux premiers volumes paroîtront en 1780, les deux seconds en 1781, & les deux derniers en 1782. On payera 24 liv. en recevant chaque Livraison; de sorte que pour la somme de 72 liv. on aura une Collection complette de tout ce qui aura été fait & dit sur l'Agriculture, depuis Columelle jusqu'à ce jour; & cette Collection sera tellement rédigée, qu'elle tiendra lieu de tous les Livres concernant cette science ».

I I.

A V I S.

M. le Marquis de Poncins, ancien Officier aux Gardes-Françoises, a fait annoncer dans les Papiers publics un Ouvrage ayant pour titre : *Le Grand Oeuvre de l'Agriculture*, ou l'Art de régénerer les surfaces & les très-fonds, accompagné de découvertes intéressantes sur l'Agriculture & la Guerre. Nous avons vu plusieurs personnes assez instruites dans ces matieres être embarrassées pour se faire, d'après le titre, une idée juste de cet Ouvrage, & qui desireroient le connoître plus particulierement avant de se le procurer. S'il nous parvient, nous nous empresserons de leur en donner une notice.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 30 Juin 1779, au Samedi 3 Juillet, le froment s'est vendu

à la Halle, de 17, 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, de 12 à 12 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, de 12 liv. 10 s. à 13 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 30 Juin 1779 au Samedi 3 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; *id.* à la Grêve, de 20 l. 10 s., 21 l. 10 s. à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 3 Juillet 1779, de 45 à 45 l. 10 s.; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 42 l.; *id.* nouv., de 39 à 40; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 18 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Juillet 1779.

Or de Portug. à	740 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	735			
Du Pérou à	725			
Les guinées à	740			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats				*once.*
31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d.				
20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10				
gr. à	52			
Piastres à	49	12	6	

Changes de Paris du 3 Juillet 1779.

Amsterdam	53 lettres.
Londres	29 7 16e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	15 2 6
Cadix	14 18 6
Livourne	97 1 16e.
Gênes	94
Lyon	1 p. % p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 30 Juin 1779.			Du Jeudi 1 Juillet.		
Messieurs			*Messieurs*		
Boutray .... Perpét.	J.		Deschapelles.. vres.	J.	
Viageres	J.		Perpétuelles...	J.	
Tontine	J.		Decourmont. pples.	J.	
Cochin ..... pples.	J.		Viageres	J.	
Radix ..... pples.	J.		Alissant ..... Viag.	J.	
Viageres	J.		Tontine	J.	
Defrance .... vres.	J		Nau ..... pples.	J.	
Perpétuelles.	J.		Viageres	J.	
Gauthier ... Viag.	J.		Tontine	J.	
Perpétuelles..	J.		De S. Janvier. vres.	J.	
Cauchy ..... pples.	J.		Defays..... pples.	J.	
Viageres	J.		Viageres.....	J.	
Tontine	J.		Dutartre Perpét.	t. l.	
Vieillard .... pples.	J.		de l'ancien Clergé.		
Viag... J. Tont...	J.		.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet 1779.	*Jeudi 1.*	*Vendredi 2.*	*Samedi*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1792 ½ 95	1795	1792 ½ 90 9
D°. 16 25es . .			
D°. 8es. . . .			240
D°. 25es. . .			
Emprunt Oct. .	398	398	398
Rescriptions . .	13 ¼ 13		13 12 ½ 13
Bil. des Fermes.	2 ¼	2 ¼	2 ½
Lots de 48 l. .			
Lots de 150 l. .			
4 p. % 1777 . .			

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 29 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 2 Mai.*

LE 19 du mois dernier fera une époque mémorable dans l'Histoire de nos infortunes. Vers les neuf heures du soir, un incendie terrible éclata tout-à-coup dans le Quartier d'*Aher-Capi.* Malgré tous les efforts qu'on fit pour en arrêter les progrès, le feu n'étoit pas encore éteint le jour suivant à deux heures après midi. En moins de seize heures, deux mille maisons furent réduites en cendres. La plus grande partie des hôtels habités par les Ministres des Puissances Etrangeres, ont été enveloppés dans ce désastre.

RUSSIE.

DS PÉTERSBOURG, *le 31 Mai.*

On équipe actuellement à Revel deux vaisseaux de guerre, autant de frégates & divers autres bâtimens armés, de moindre grandeur. Cette petite Escadre en ira joindre une autre qui vient du Port d'Archangel, conformément aux arrangemens arrêtés entre notre Cour & celles de Suede & de Danemarck. Dès le mois de Mars dernier, le Ministre Russe avoit déjà communiqué aux Ministres des deux autres Cours une note contenant la résolution prise par notre Souveraine d'accéder aux propositions de Sa Majesté Suédoise, tendantes à protéger dans les Mers du Nord le Commerce, la Navigation & les Possessions des trois Couronnes : cette note ajoutoit néanmoins » qu'il n'étoit pas » pour cela nécessaire de conclure un » Traité formel relatif à cet objet, pour » éviter de fournir aux trois Couron- » nes aucun sujet de s'écarter du systê- » me de neutralité adopté par elles dans » la circonstance actuelle de la rupture » entre la France & la Grande-Breta- » tagne : qu'ainsi l'intention de S. M. I. » étoit de faire partir, au printems, » d'Archangel trois ou quatre vaisseaux » de ligne, ainsi que quelques frégates, » destinés à croiser le long des côtes de » ses Etats jusques à la hauteur du Cap » Nord ; qu'à cet effet, l'Imperatrice » invitoit les Rois de Suede & de Da- » nemarck à tenir dans les mêmes pa- » rages une Escadre de pareille force, » pour y protéger le Négoce & en éloi- » gner tous les Corsaires. Enfin, que la » teneur de cette résolution devoit être » communiquée aux Cours de Londres » & de Versailles ».

Le Roi de Suede ayant accepté & approuvé ce plan, le Roi de Danemarck déclara de son côté » qu'il ne pouvoit y ac- » quiescer dans tous ses points, attendu » que les principes de neutralité qu'il » avoit adoptés ne lui permettoient point » de s'opposer à ce que les Corsaires » des deux Nations Belligerantes fré- » quentassent les Ports de son Royaume,

» encore moins de les expulser de la » Mer du Nord, ni d'accorder une pro- » tection illimitée aux navires Etran- » gers ; mais que Sa Majesté Danoise » vouloit bien détacher quelques-uns de » ses vaisseaux de guerre à la hauteur du » Cap Nord, afin d'escorter les navires » Marchands appartenants à ses Sujets, » & qu'en outre, elle ordonneroit aux » Commandans de son Escadre, d'agir » de concert avec le Chef de celle de » Russie, en tout ce qui ne seroit point » contraire aux principes de la neutra- » lité alléguée ».

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 30 Mai.*

La Compagnie Asiatique établie en cette Capitale, ayant tenu Mercredi dernier une Assemblée générale, y arrêta un dividende de 50 rixdalers par action, payable le 11 Juin suivant.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 29 Mai.*

Le sieur Halding, Auteur de l'Ecrit satyrique qui a paru contre la *distillation de l'eau-de-vie* réservée au profit de la Couronne, vient d'éprouver les effets de la bonté de notre Auguste Monarque. Ce Prince non-seulement a annullé la Sentence de mort prononcée par le Sénat contre cet Ecrivain témeraire, mais même l'a exempté de l'emprisonnement au pain & à l'eau auquel le Tribunal de la Cour, où il avoit été jugé d'abord, s'étoit contenté de le condamner. Cet acte de clémence a fait la plus vive sensation parmi le Peuple.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 1 Juin.*

On dit que Sa Majesté se propose d'employer à la culture des champs, dans la Prusse Occidentale, ceux des Soldats qui, après la réforme qu'on va faire dans les Troupes, se trouveroient sans ressource.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 3 Juin.*

Le Grand-Duc ayant intention d'établir dans les Couvents de Filles un nouveau régime & de nouveaux Réglemens, rendit, vers la fin du mois dernier, une Ordonnance portant qu'il lui sera remis un état exact & circonstancié de tous les revenus de chaque Couvent, de la dépense annuelle de chacune des Religieuses, de leur condition & des places qu'elles occupent dans leur Communauté.

DE ROME, *le 29 Mai.*

Le Roi de Sardaigne ayant jugé convenable qu'il y eût un Siege Episcopal dans sa Ville de Chambery, en a demandé l'érection au Saint-Pere. Les fonds nécessaires pour former les revenus de l'Evêque, sont déjà assignés. L'Eglise des Jésuites sera la Cathédrale ; on disposera leur Maison de maniere qu'elle puisse servir de Palais Episcopal. Cette demande a été portée à la Congrégation Consistoriale.

ESPAGNE.

DE CARTHAGENE, *le 28 Mai.*

On travaille ici avec beaucoup d'activité à l'armement des sept galiotes qu'on envoye tous les ans pendant l'Eté croiser contre les Barbaresques : c'est dans cette saison que les Corsaires Africains établissent leurs courses sur ces côtes, pour intercepter les bâtimens de Commerce du Pays, & sur-tout les navires Napolitains qui viennent en grand nombre chargés de bois de construction pour le service de cet Arsenal.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Juin.*

» Le 21 du mois dernier, la Chambre des Communes s'étant formée en Comité sur le subside, accorda, pour les Etablissemens Britanniques dans l'Amérique Septentrionale durant l'année courante, les sommes suivantes : 3150 liv.

sterl. pour l'Isle de Saint-Jean ; 2900 pour la Georgie ; 4900 pour la Floride Occidentale ; 4900 pour la Floride Orientale ; 4796 liv. st. 10 ch. 5 s. pour la Nouvelle-Ecosse ; 2041 livres sterl. 5 ch. pour arpentage en Amérique. Il fut aussi proposé, de la part du Gouvernement, d'accorder 5650 liv. sterl. pour l'Etablissement Civil de Sénégambie sur la Côte d'Afrique ; mais M. Thomas Townsend s'y opposa vivement, parce qu'il étoit incongru de disposer de l'argent de la Nation pour un Etablissement qui peut-être n'étoit point au nombre des Possessions de la Grande-Bretagne, vu que l'on ne sçavoit pas si le Fort Louis au Senegal avoit été repris aux François par l'Amiral Hughes. En conséquence, la somme ne fut point accordée, & il fut seulement résolu, sur la proposition de Mylord North, de prier le Roi, par adresse, de défrayer provisionnellement les dépenses de cet Etablissement, en cas de besoin, sous promesse que la Chambre en rembourseroit Sa Majesté ».

» Le 26, les Communes approuverent ces résolutions, & s'étant de nouveau formées en Comité sur le subside, Mylord North proposa qu'il fût accordé 60,527 liv. st. 3 ch. 6 s. pour rembourser au Roi pareille somme payée en pensions à des personnes expulsées de l'Amérique à cause de leur attachement à la Grande-Bretagne. Le Colonel Barré & MM. Thomas Townshend & Turner insisterent fortement pour qu'avant d'accorder cette somme, il fût remis devant la Chambre une liste de ces Refugiés pensionnés, pour la mettre en état de juger de l'objet pour lequel on demandoit son consentement. Mylord North, quoiqu'il regrettât la dépense excessive causée au Gouvernement par l'entretien de ces Refugiés, crut néanmoins que la délicatesse ne permettoit point de révéler leurs noms au Parlement. Le Colonel Barré répliqua, qu'une telle délicatesse étoit hors de saison, puisque ces Américains Royalistes, ayant déjà tout perdu dans leur pays, où leurs sentimens étoient connus, il n'y avoit aucun danger pour eux en publiant leurs noms. Il fut aussi remarqué à cette occasion, que la Grande-Bretagne doit à ces mêmes Refugiés, gratifiés aujourd'hui de pensions excessives, une grande partie de ses malheurs, puisque c'est par leurs informations erronées & par leurs conseils secrets que la Nation s'est engagée dans la fatale guerre Américaine, qui a operé l'indépendance des Colonies. Mylord North ni aucun autre Membre Ministeriel ne répondirent au Colonel Barré ; cependant la somme fut consentie en totalité ».

» Il fut aussi résolu d'accorder 5000 l. sterl. de gratification aux sieurs Berkenhout & Clark qui ont découvert une nouvelle teinture d'incarnat & de cramoisi pour la toile & le coton ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 10 Juin.*

Les vaisseaux destinés pour la pêche des harengs, & qui doivent se mettre en route le 15 de ce mois, sont au nombre de cent soixante-deux navires, sans compter cinquante-neuf bâtimens qui sont partis de la Meuse pour aller pêcher sur les côtes d'Islande.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

D'AIX (*en Provence*), *le 12 Juin.*

Suivant le relevé de la Généralité d'Aix, il y a eu en 1778, naissances 28707, mariages 6289, & morts 24417.

D'AUCH, *le 15 Juin.*

Suivant le relevé de la Généralité d'Auch, il y a eu l'année derniere 27514 naissances, 6012 mariages, & 21562 morts.

DE RIOM, *le 20 Juin.*

Il y a eu dans cette Généralité, pendant le cours de l'année précédente, 25681 naissances, 5164 mariages, & 18111 morts.

DE BRETEUIL, *le 10 Juin.*

» La nuit du 6 de ce mois, un incendie considerable au Village de Blanc-

foſſé, près cette Ville, a conſumé 45 maiſons, avec les écuries, granges & étables qui en dépendoient. Le ſieur Levavaſſeur, Maître de Poſte de Breteuil, qui avoit à Blancfoſſé, dans une groſſe Ferme, de forts approviſionnemens pour le ſervice de ſa Poſte, & les équipages de ſix charrues, a tout perdu. M. Agay, Intendant d'Amiens, a donné des ordres pour aſſurer, dans les premiers momens, la ſubſiſtance des malheureux Incendiés, en attendant de plus grands ſecours qu'il eſpere obtenir pour eux de la bienfaiſance du Gouvernement ». (*Extrait de la Gazette de France*).

DE CHARMONT, *le* 12 *Juin.*

*Réponſe à la Lettre de M B.** A.C.D.G. inſerée dans la Gazette d'Agriculture du Mardi 8 Juin.* » Je ſuis, Mr, convaincu, comme vous, que les Réglemens qui ordonnent l'échenillage ont pour objet le bien public; mais ce bien s'eſt-il operé, s'opere-t-il ? Non; M. Guettard l'a prouvé par ſes calculs.

Le Village de Charmont eſt compoſé de 150 peres de familles qui ont peut-être chacun dans leurs chenevieres, cours & jardins, vingt mauvais arbres fruitiers de toute eſpece; autour de ces chenevieres, & çà & là dans les haies & buiſſons, 110 Habitans ont employé, les uns plus, les autres moins de tems à écheniller; 40 ont été aſſignés & condamnés pour ne l'avoir pas fait; le bien s'eſt-il operé ? Je vous en laiſſe le Juge, prononcez ſans avoir aucun égard pour l'avis de notre illuſtre Académicien.

Les chenilles peuvent faire beaucoup de tort, & elles cauſerent en effet de très-grands dommages en 1735 & en 1752; mais une main inviſible nous en délivra tout-à-coup.

Ayez confiance, Mr, & ce que vous deſirez, comme ce que je crains, arrivera, les chenilles diſparoîtront de vos vergers, & les abeilles de mes ruches, quels que ſoient mes ſoins pour leur conſervation; je l'ai éprouvé cette année. Certainement je le penſe comme vous, il faut par-tout détruire & chenilles & hannetons, même courre ſur les papillons, mais toutefois après calcul fait de la recette & de la dépenſe; car ſi dix ſous n'en produiſoient que neuf, que feriez-vous ? ... Pour moi je le ſçais, & vous me devinez; c'eſt de-là que l'Agriculteur & tous autres doivent partir.

Vous avez pu voir la chenille nommée l'*arpenteuſe*, même à 400 toiſes de vos remparts, mais en très-petit nombre, vous en faites un aveu tacite; c'eſt la ſeule qui puiſſe faire un pareil trajet, étant preſque toujours ſuſpendue par un fil. Sur ma parole, ne craignez rien, ou craignez peu de ces émigrations.

Ou vous ne poſſedez, Mr, que des arbres nains & en très-petite quantité, ou vous n'avez pu, je le ſoutiens, quels qu'ayent été vos ſoins, détruire ces bagues que vous connoiſſez, ni ces plaques larges d'un pouce & plus, & couvertes d'un poil gris où ſont les œufs de la chenille à oreille, moins encore les nids de celles qui, comme vous le ſçavez, les dépoſent en terre & dans les murailles. Il en eſt dans le nombre qui font chaque année deux pontes, & ces pontes ſont très-nombreuſes; c'eſt comme perſuadé de l'impoſſibilité où l'on eſt de détruire tous les œufs, que j'exige des ſoins continuels dans les vergers & les lieux voiſins, comme auſſi, ſur votre obſervation & pour la tranquillité du beau ſexe, dans les Tuileries, le Luxembourg, le Palais Royal & autres promenades publiques; mais non ſur les grands chemins, bois, hayes & buiſſons éloignés.

Perſonne ne doute qu'un arbre dépouillé de ſes feuilles, n'importe par quelle cauſe, ne ſouffre; mais qu'il devienne, par ce ſeul accident, *rabougri*, & qu'il périſſe par la tête, je le nie. L'effet de la premiere ſeve ſera diminué, j'en conviens, & le jet ſera moins beau & moins vigoureux; mais je le répéte, avant de travailler, pour éviter cet accident, calculons & les frais & le produit.

Quant aux vignes, tenez pour certain que les chenilles ne quitteront pas plus les arbres & les hayes qui les avoiſinent que ne feroit le ver à ſoie le mûrier, même après l'avoir entierement dépouillé de ſes feuilles; celles de la vigne ne ſont pas plus propres à la nourriture de l'un que de l'autre; s'il en arrivoit autrement, ce ſeroit un phénomene qui occaſionneroit la plus grande ſurpriſe

aux Vignerons des Ryceys, Chablis, Beaune, Auxerre, Ovilé, Charmont & autres lieux. J'ose le dire, nous ne craignons comme insectes destructeurs que les hannetons qui vivent peu de tems, les escargots, les écrivains & les urbecs dont on prétend, cette année, que le travail sera avantageux pour diminuer un peu cette excessive quantité de grappes dont la vigne est par-tout surchargée. Ce que je vous dis-là, Mr, doit, sans doute, vous paroître bien étrange.

Rien ne fut fait envain, Mr; on le chante, on le dit & je le crois, les chenilles ont aussi leurs propriétés particulieres; une entre autres est, comme personne n'en peut douter, de servir de nourriture à la fauvette, au rossignol, & il est rare de les entendre ailleurs que dans des endroits où se trouve cet insecte. Donc les Dames doivent renoncer aux chants les plus mélodieux, ou se résoudre à voir promener çà & là la chenille qui pour elles (je desire de les guérir de leurs craintes & préjugés) n'a rien de malfaisant ni de dangereux. Un rouge qui bien placé auroit un bon effet, un petit chatouillement & une légere demangeaison sur la peau est tout ce qu'elles peuvent craindre; très-petit inconvénient que l'huile fait cesser à l'instant, si elles sçavent apprécier le plaisir que procure le doux ramage de ces oiseaux dont nous tâchons d'imiter les sons & les cadences pour parvenir à la perfection, & qui d'ailleurs annoncent l'arrivée de la belle saison & une prochaine reproduction de tous les êtres. Les Dames ne se feront donc plus une peine de fréquenter les lieux où se trouve la chenille qui par elle même, & comme papillon, présente des beautés dignes de notre admiration.

C'est maintenant que vous pouvez, avec plus de fondement, m'appeller l'Apologiste de la chenille. Et que direz-vous de moi lorsque vous sçaurez que je regarde la taupe comme utile & même necessaire, mais non dans mon jardin? J'ai l'honneur d'être &c. B.***, Vicaire de Charmont ».

DE FONTAINEBLEAU, *le* 13 *Juin*.

Au Rédacteur. » Depuis un mois environ, les Papiers publics ne cessent de parler des insectes nuisibles à la vigne, sur-tout de celui qui roule les feuilles en maniere de fuseau. Soit dit sans chercher à déplaire à MM. les Auteurs, les uns n'ont point observé & les autres ont observé trop légérement. Cet ouvrage est tout fait, bien suivi & bien discuté dans le Journal de Physique de M. l'Abbé Rozier, année 1771. A la page 50 de l'édition in-4°. pour le mois de Juillet 1771, M. l'Abbé Rozier décrit l'histoire du hanneton, sa vie, ses mœurs & les dégâts qu'il cause. A la page 65 du même cahier, il suit le *charanson rouleur* dans toutes ses démarches, développe la maniere dont il parvient à rouler la feuille de la vigne; maniere très-differente de celle dont vous parlez dans votre Gazette, No. 49 du 19 Juin 1779. A la page 153 du mois d'Août de la même année, il décrit les deux especes de *gribouri* ou *coupe bourgeon* de la vigne; & à la page 155, la teigne ou phalene de la vigne, ou *ver coquin*, le plus cruel de tous les insectes de la vigne. Les gravures qui représentent ces insectes sont très-exactes, & leurs manœuvres y sont bien développées. D'après le travail de M. l'Abbé Rozier, j'ai suivi exactement ses observations, je les ai vérifiées, & il faut convenir avec lui que ce qu'on a écrit sur ces insectes est en général peu conforme à la vérité. Les Auteurs se sont copiés & ont encheri les uns sur les autres, sans prendre la peine de lire dans le grand Livre de la Nature, ou bien ils n'y ont pas lu avec assez d'attention pour saisir la difference qui sépare un insecte d'une espece d'une autre. Si vous trouvez, Mr, cette Lettre de quelque utilité, vous la publierez, afin de fixer les idées. B.***.

DE PARIS, *le* 26 *Juin*.

Le Bureau de l'Hôpital Général instruit que M. le Lieutenant-Général de Police avoit destiné, ainsi qu'on l'a vu dans la précédente Gazette, une somme de 600 liv. pour celui qui indiquera la meilleure invention pour substituer le travail des bras à la force motrice actuelle, a arrêté qu'il seroit délivré par le Receveur charitable une somme de 600 liv. en sus de celle promise par ce

Magiſtrat, à celui qui aura remporté le Prix. Cette délibération a été priſe au Bureau tenu à la Pitié le Lundi 7 Juin 1779.

C'eſt ici le lieu de placer l'article ſuivant que nous venons de recevoir de la part de M. Pingeron dont le zele pour tout ce qui tient à l'utilité publique, doit être bien connu de nos Lecteurs.

LETTRE au Rédacteur de la Gazette d'Agriculture, ſur les moyens d'employer des hommes pour faire agir une machine deſtinée à tirer l'eau du puits d'une Maiſon de force à la place des chevaux que l'on employoit auparavant à cet uſage.

» Ayant été inſtruit, Mr, par les Papiers publics, du projet que le Magiſtrat qui veille avec tant de zele à la Police de cette Capitale, avoit formé le deſſein de ſubſtituer les Priſonniers aux chevaux qui font agir la machine du puits du Château de Bicêtre, ſoit pour les tirer de la pareſſe dans laquelle ils croupiſſent, ſoit pour leur procurer un exercice ſalutaire, j'ai parcouru ma nombreuſe collection de deſſins de machines, pour ſçavoir s'il ne s'en trouveroit pas quelqu'un dont l'exécution pût remplir cet objet, quoique je ſois celui qui peut-être admire le plus la ſimplicité du méchaniſme actuellement exiſtant au puits dont il s'agit. Je crois avoir enfin rencontré une idée qui pourroit convenir dans la circonſtance actuelle, en ſuppoſant qu'on ſe déterminât à preferer des pompes foulantes à un long chapelet. Cette idée eſt de Vittorio Zonça, Architecte & Ingénieur de la Ville de Padoue, qui a publié en 1621 un Recueil de machines, devenu ſingulierement rare & dont les deſcriptions ſont en Langue Italienne.

Zonca ſuppoſe donc une grande roue formant un tambour d'une certaine largeur où pluſieurs hommes peuvent marcher de front. Cette roue ſe trouve placée préciſément ſur une eſpece de pont établi ſur la margelle du puits dont on veut tirer l'eau.

L'intérieur de cette roue ou tambour eſt garnie de petits gradins ou arrêts de bois qui donnent à ceux qui doivent agir la facilité de pouvoir monter plus aiſément.

Les deux extrêmités de l'axe de cette roue ſont coudées * dans le même plan, mais dans deux ſens oppoſés, c'eſt-à-dire que ſi l'un des coudes regarde le ciel, l'autre coude regarde la terre.

La partie horizontale de ce coude eſt garnie d'un rouleau ou manchon de cuivre qui a la facilité de pouvoir tourner autour de cet axe; la même piece de fer ſe coude une ſeconde fois à angle droit dans le même plan que la premiere fois, & reprend enſuite une direction horizontale, pour pouvoir entrer dans une piece de bois verticale qui doit la ſoutenir.

Cette piece de bois doit être de la plus grande force, & plantée parallelement à celle que traverſe le même axe de la grande roue, après être ſorti des joues de cette derniere.

La partie horizontale & garnie du rouleau de cuivre dont on a déjà parlé, entre dans une ovale de fer dont le grand diametre eſt parallele à la terre ou au fond du puits, & ſe trouve forgée à quelque diſtance de l'extrêmité ſupérieure de la verge des piſtons des pompes.

Le bout de cette verge, qui eſt ſoudé au-deſſus de l'ovale, eſt reçu dans une ouverture circulaire qui ſe trouve pratiquée dans un plan horizontal placé un peu au-deſſus de chaque pompe. Cette même verge traverſe un ſecond plan au-deſſous de l'ovale dont on vient de faire mention, & qui ſe trouve placé à l'entrée des corps de pompe.

Comme le puits de Bicêtre eſt d'une profondeur conſiderable, il faudroit trouver quelques moyens très-ſimples pour retenir la longue verge des piſtons dans une direction verticale, & empêcher que l'effort que l'axe coudé de la grande roue ou tambour fera ſur elle, ne vint à la faire fléchir. Il s'agira pour cet effet de placer des petites barres de

---

* *On ne ſe diſſimule pas les défauts des axes coudés, & l'on ſçait très bien que la roulette fixée au bout des axes, qui a été imaginée par feu M. Laurent, leur eſt abſolument ſupérieure; mais on préſume que dans le cas actuel, des piſtons attachés à des chaînes que ſuppoſe cette roulette, celles-ci ne ſçauroient avoir lieu.*

fer horizontales dans les corps de pompes, lesquelles seront percées dans le milieu pour laisser passer la verge des pistons.

Si l'ajustement de ces petites barres paroissoit trop dispendieux, il seroit alors facile d'y suppléer en enfilant des plans circulaires de fer dans la verge des pistons; ces plans seroient entaillés dans leur circonference pour recevoir trois ou quatre roulettes verticales de cuivre; ces plans seroient fixés avec des clavettes de distance en distance sur la longueur des verges des pistons, & l'on auroit grand soin que ces plans fussent toujours paralleles.

Au lieu de plan, on pourroit employer des solides de métal ayant la forme d'un fuseau dont la partie angulaire & circulaire en même tems recevroit les roulettes en question.

Si on refléchit sur cette construction, on verra que le Programme proposé paroit rempli dans la machine décrite par Zonca, & qu'il désigne par ces mots *trombe per cavar l'acqua*, pompes pour élever l'eau. Je n'y ai fait d'autre correction que d'imaginer un moyen pour empêcher la *flexion* de la longue verge des pistons.

En sçachant maintenant la quantité d'eau dont on a besoin pour chaque jour, on n'aura qu'à proportionner le nombre d'hommes que l'on veut employer, le diametre du tambour avec le diametre des corps de pompes, à cette donnée. On aura l'attention, dans le calcul de cette machine, de mettre un quart d'effort en sus pour la résistance causée par les frottemens de l'axe coudé dans l'ovale qui se trouve pratiquée dans la longueur de la verge des pistons.

Les deux corps de pompes seroient fixés contre les parois du puits, & la verge des pistons seroit composée de plusieurs morceaux vissés l'un dans l'autre; de cette maniere, ces pompes que l'on suppose foulantes, n'occuperoient que très-peu de place, & laisseroient le milieu du puits absolument libre pour établir la grande roue dont on vient de parler.

Il seroit possible de pouvoir détacher l'axe de la grande roue de ces coudes au besoin, sur-tout quand il s'agiroit de faire quelque réparation à l'une des deux pompes. Il faudroit, pour cet effet, que la partie de l'axe qui traverse le tambour fût un simple canon de métal quarré en dehors & cylindrique au dedans, & que l'axe coudé par les deux bouts fût de deux parties, & qu'on réunit ces dernieres avec le canon, au moyen de quelques chevilles qui traverseroient ce dernier de part en part, ainsi que la portion de l'axe qu'il recevroit. De cette maniere, le service du puits ne seroit jamais interrompu dans son entier.

Comme cette idée pourroit convenir dans d'autre cas que pour le puits de Bicêtre, & que votre Gazette est répandue & lue avec plaisir de tous les Amateurs des découvertes utiles, je vous prie d'y inserer ma Lettre, & de rester en même tems persuadé de la considération &c. PINGERON, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne ». *A Paris, ce 18 Juin 1779.*

Lettres-Patentes du Roi, données à Versailles le 29 Août 1778, portant abolition du droit d'Aubaine entre la France & l'Abbaye-Principauté de Fulde.

Lettres-Patentes du Roi, donnés à Versailles le 8 Novembre 1778, portant ratification d'une Convention pour l'abolition du Droit d'Aubaine entre la France & les Etats de la Reine de Portugal & des Algarves.

Ces Lettres-Patentes ont été registrées en Parlement le 23 Avril 1779.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

CENTENAIRES.

Il existe maintenant à Carthagene en Espagne, un Vieillard âgé de 110 ans. Cet homme, nommé Vincent Saragoze, jouit de la meilleure santé. Il est logé & nourri aux dépens de l'Evêque de Carthagene.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 23 Juin 1779, au Samedi 26 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19 à 20 livres; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 11 liv. 10 s. à 12 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 10 liv. 5 s., 10 liv. 15 s. à 11 liv.; l'orge, de 10 liv. 5 s., 11 liv. 15 s. à 12 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 23 Juin 1779 au Samedi 26 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 26 Juin 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 41 l.; *id.* nouv., de 38 à 39; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Juin 1779.

Or de Portug. à	740	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	738			
Du Pérou à	728			
Les guinées à	740			
Ducats à	100			*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 26 Juin 1779.

Amsterdam	53 $\frac{1}{8}$
Londres	29 $\frac{1}{8}$
Hambourg	185 $\frac{3}{4}$
Madrid	15 2 6
Cadix	14 18 6
Livourne	97 $\frac{3}{4}$
Gênes	93 $\frac{3}{4}$
Lyon	$\frac{1}{8}$ p % b.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 22 Juin 1779. *Messieurs*		Du Vendredi 25. *Messieurs*	
Cauchy ..... pp^lles.	J.	Lempereur... Viag.	J.
Viageres	J.	Perpétuelles.	J.
Tontine	J.	Boscheron ... pp^lles.	J.
Marsollier..... v^res.	J.	Viageres	J.
Perpétuelles.	J.	Peinchein ... Viag.	J.
Defays..... pp^lles.	J.	Perpétuelles..	J.
Viageres.....	J.	Patu ..... pp^lles.	J.
Desplaces.... pp^lles.	J.	Viageres	J.
Viageres	J.	Rouillard .... pp^lles.	J.
Tontine	J.	Viageres	J.
Vieillard .... pp^lles.	J.	Marsollier.... Perp.	J.
Viageres	J.	Viageres	J.
Tontine	J.	.....	
Deschapelles.. v^res.	J.	.....	
Perpétuelles...	J.	.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juin 1779.	*Jeudi 24.*	*Vendredi 25.*	*Samedi 2*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	1845 50 . . .	1860 55 50
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1205 . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	396 98 . .
Rescriptions . .	. . . . .	13	12 $\frac{1}{2}$. . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2 $\frac{1}{2}$.	2 $\frac{1}{4}$. . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des P Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le J d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Néc des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 22 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 21 Mai.*

DANS le nombre des vaisseaux qui composent l'Escadre destinée à protéger notre Commerce contre les insultes des Corsaires Etrangers, il en est un qui se fait remarquer par sa construction. Elle a été dirigée sur un nouveau plan ; ce vaisseau doit même servir de modele à tous les autres navires qu'on se propose de construire par la suite. Cependant, avant de rien arrêter à ce sujet, on fera l'essai du nouveau bâtiment pour éprouver s'il répond parfaitement à ce qu'on en attend. En conséquence, le Contre-Amiral Grubbe s'y embarquera incessamment avec le Colonel Chapman, Constructeur en Chef, le Major Klint, & un Constructeur en second. Ce vaisseau se nomme le *Vaza*, & est armé de 60 canons.

Tous les vaisseaux & frégates désignés pour escorter nos navires Marchands, ont reçu ordre » de ne souffrir » aucune visite sur les bâtimens qu'ils » auront sous leur convoi, soit de la » part de vaisseaux de guerre, soit de » la part d'Armateurs particuliers. Les » navires chargés de munitions navales » ne sont pas même exceptés de cette » protection illimitée ; & sur la liste des » cargaisons prohibées ou exclues, on » n'a porté que les marchandises ordi- » nairement censées de contrebande, » telles que munitions de guerre, vi- » vres, vaisseaux de guerre, chevaux » &c. ».

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 29 Mai.*

On a reçu la triste nouvelle que la Ville Libre de Pritz, dans le Comté de Sohl, n'étoit presque plus maintenant qu'un monceau de décombres & de cendres. L'incendie qui vient de la réduire dans ce déplorable état, n'a épargné aucun édifice, pas même le superbe Hôtel-de-Ville qui étant isolé, auroit dû naturellement être inaccessible aux flammes. Le beau College des Piaristes, ainsi que l'Eglise qui en dépendoit, ont aussi été réduits en cendres. On a remarqué que le feu avoit pris tout-à-la-fois dans trois endroits de la Ville fort éloignés les uns des autres.

ITALIE.

DE ROME, *le 18 Mai.*

Le sieur Pierre Jean Vendler, Allemand de Nation, vient d'obtenir pour cinq ans un privilege, qui lui permet exclusivement de fabriquer du tabac rapé, & qui condamne à une amende de cinq cens écus Romains toute personne qui entreprendra d'en faire de pareil.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 17 *Mai.*

Le 23 Avril, le vaiſſeau le *S. Ignace*, de la Compagnie de Caracas, entra dans le Port du Paſſage. Sa cargaiſon eſt très-riche ; elle conſiſte en 14583 piaſtres fortes, 10218 fanegues de cacao, 19552 livres d'indigo, 49638 livres de tabac, 968 quintaux de coton, & 410 cuirs en poil ; le tout enſemble eſt évalué à 400 mille 341 piaſtres fortes.

DE CADIX, *le* 21 *Mai.*

» Depuis quelques jours, trois bâtimens Marchands Eſpagnols ont abordé dans cette Baye ; l'un nommé l'*Aurore*, venant de Buenos-Ayres en 126 jours de traverſée, avec un chargement de cuirs ; le ſecond, nommé le *S. Joſeph*, venant de Maracaybo & de la Havane, chargé de ſucre, cuirs & bois de campêche ; & le troiſieme, nommé la *Gatidana* ou *Cadicienne*, venant de Honduras, avec un chargemenr de 1100 ſurons d'indigo, & environ 17000 piaſtres fortes pour le compte du Commerce ».

Le vaiſſeau Suédois la *Louiſe-Ulrique*, de la Compagnie de Gothembourg, arrivé ici de relâche le 25 du mois dernier, en eſt reparti le 7 de ce mois, pour la Chine, après avoir embarqué environ 300 piaſtres pour ſa Traite ».

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 9 *Mai.*

Le vaiſſeau Marchand, arrivé en dernier lieu, des Indes dans ce Port, étoit chargé de riches étoffes de ſoie de la Chine. La vente s'en fait maintenant, ſous l'inſpection du Magiſtrat du Commerce, dans la grande Place de cette Capitale.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 3 *Juin.*

On a appris, par des Lettres de l'Iſle de France, » que cette Iſle, ainſi que » celle de Bourbon, étoient bien pour- » vues de Troupes & de proviſions de » bouche, & que l'on n'y craignoit nul- » lement une attaque de la part des » Ennemis ».

Une Lettre particuliere de Londres, en date du 25 du mois dernier, arrivée ici par la voie de Calais, porte » qu'on » y a été informé que la grande Flotte » Marchande qu'on attendoit de la Ja- » maïque, eſt heureuſement arrivée dans » les Ports de la Grande-Bretagne, à » l'exception ſeulement de deux navi- » res qui ſe ſont écartés des autres, en- » viron quinze jours avant leur arrivée, » & deſquels on ignoroit encore le ſort » au moment du départ de cette Let- » tre ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 30 *Mai.*

Depuis le 29 Avril juſqu'au 26 Mai, il eſt entré dans notre Port 91 bâtimens parmi leſquels il y avoit 5 priſes Angloiſes : ſçavoir, le brigantin le *Succès*, venant de Trepani, chargé de ſel ; le dogre la *Demoiſelle Cornelie*, venant de Falmouth, chargé de 658 bar. de harengs & de 6 bar. d'étain pour Civita-Vecchia ; le vaiſſeau le *Nancy*, venant de Georgenti, chargé de 400 quintaux de ſoufre, deſtinés pour Briſto, tous trois pris par le Cap. Joſeph Rouſtan, commandant la barque la *Sardine*. Le ſenau la *Charlotte*, venant de Tropano, chargé de ſel ; le vaiſſeau la *Judith*, venant de Livourne, chargé d'huile & d'autres marchandiſes ; tous deux pris par le Capitaine Paſtourel, commandant le vaiſſeau la *Belle-Poule*.

Les denrées & principales marchandiſes qu'ont apportées les autres vaiſſeaux, ſont 19060 charg. 7642 ſetiers, 5845 quilots, & 4500 tomolis de bled ; 1962 charg. & 240 ſacs de ſeigle ; 1728 ſacs de farine ; 5198 mill. d'huiles ; 24 tonneaux, & 266 bar. de vin du pays ; 7 bils. vin de liqueur ; 200 bar. & 23 bils. de vin de Malaga ; 6 caiſſes de vin muſcat ; 20 fut. de vin de Tinte &c.

Le bled d'Ancone ſe vend 36 livres la charge ; celui de Caſſandre, depuis 37 liv. juſqu'à 40 l. la ch. ; celui de Volo, de 34 à 35 l. ; de Romagnac, 30 l. ; de

Copenhague, 28 liv. ; le bled rouge du Nord, 27 liv. ; celui de Trieste, de 28 à 29 liv. ; celui d'Hollande blanc, de 32 à 34 liv. ; *idem* rouge, de 33 à 34 liv.

Le coton de Salonique est à 110 liv. le quintal ; celui de Smyrne, à 112 liv.

D'AUCH, *le 26 Mai.*

Le 10 de ce mois, les Membres de la Société Royale d'Agriculture de cette Ville s'assemblerent chez M. le Marquis d'Astorg pour célébrer, selon l'usage, l'Anniversaire de l'avénement du Roi au Trône. M. le Marquis d'Astorg avoit fait annoncer cette Fête par des affiches publiques, par des billets d'invitation, & même par la grande sonnerie de l'Eglise Métropolitaine où la Société se rendit en Corps à onze heures du matin, suivie de tous les Candidats qui étoient désignés pour recevoir les *Prix de Culture*. M. l'Abbé de Faget officia à la Messe, pendant laquelle la Musique du Régiment de Belsunce & celle de la Métropole réunie à MM. les Amateurs, exécuterent, avec autant de justesse que de précision, le Motet *Quam Bonus* & le *Domine salvum fac Regem*, de la composition de M. l'Abbé *****, Chanoine de l'Eglise de *****, Amateur distingué par son goût & ses talens. A la fin de la Messe, le Célébrant dit l'Oraison pour le Roi. Le même jour, à quatre heures après midi, la Société se rassembla chez M. le Marquis d'Astorg d'où l'on se rendit, comme le matin, dans la salle du College Royal, pour y tenir la Séance publique. On en fit l'ouverture par la lecture d'un Mémoire sur *la production des bleds du Midi*, par M. l'Abbé Despiau, Principal du College Royal. Elle fit le plus grand plaisir. M. le Marquis d'Astorg prononça, de mémoire, un discours dans lequel il démontra, d'une maniere frappante, *les avantages du travail du corps & les avantages du travail de l'esprit*. Ce discours fut généralement applaudi. On annonça ensuite le sujet du Prix que la Société propose pour l'année prochaine. Il consiste à examiner, *quelle est la meilleure maniere de tailler les vignes situées dans les différentes expositions, pour les conserver & les rendre productives ? Doit-on avoir égard aux phases de la Lune ?* Après quoi on procéda à la distribution du Prix qui devoit être adjugé cette année. Le Mémoire couronné porte pour devise : *Semper honos nomenque tuum, laudesque manebunt.* Il est de M. Gentil, Prieur de Fontete, près Montbard en Bourgogne. L'Assemblée entendit avec beaucoup de plaisir la lecture de cet Ouvrage. La Société donna ensuite un *Accessit* au Mémoire qui a pour devise : *Quid faciat lætas segetes* ; il est de la composition de M. Vastel, Avocat au Parlement de Paris ; un second *Accessit* fut décerné au Mémoire qui a pour devise : *A Jove principium*, dont M. de Saussure, résidant à Genève, est l'Auteur. On termina la Séance par la distribution de plusieurs Prix pécuniaires adjugés à divers Cultivateurs qui, d'après les preuves de leur intelligence & de leurs succès, parurent les avoir mérités. D'autres obtinrent des *Accessit*. Après la Séance, la Société se retira dans le même ordre qu'elle étoit venue.

DE LYON, *le 26 Mai.*

Sur la Navette dont l'invention a été attribuée à M. Ribendo, Fabricant à Medina-Cœli, dans quelques Gazettes. » M. Ribendo n'est point Plagiaire, s'il ignore que la navette propre à fabriquer des étoffes de toutes largeurs avec un seul homme, est connue en Angleterre & en France, depuis 30 à 35 ans au moins.

M. Kay, Anglois, la présenta en 1747 à M. Rouillé, Conseiller d'Etat, qui avoit alors le Département du Commerce. Cette même année, on en fit des épreuves dans la Manufacture Royale de *Bayettes*, établie par M. Dubois, à Mouy près Beauvais ; j'en fus témoin.

Depuis cette époque, il est certain que la *navette Angloise* a été connue dans presque toutes les Manufactures de France ; & après y avoir éprouvé diverses fortunes, elle y est assez négligée.

S'il falloit des détails plus précis, on en auroit aisément.

J'ai vu en divers tems & en divers lieux, quelques personnes tenter de s'attribuer cette invention, & tâcher de séduire par ses avantages apparens ; mais elles n'ont pu réussir dans leurs projets, parce qu'on n'avoit pas encore oublié le peu de succès que cette navette avoit

eu dans ſon origine, ni les inconvéniens qu'on y avoit reconnus. Ces perſonnes ont été elles-mêmes forcées d'en abandonner l'uſage. Sans entrer dans la diſcuſſion des défauts reprochés à cet inſtrument, & que j'ai de la peine à croire tous réels, j'obſerverai ici que je n'ai encore vu aucune de ces navettes, ni auſſi-bien ſuſpendue ſur ſes roulettes, ni auſſi légere ni auſſi finie que l'étoit la premiere, c'eſt-à-dire celle du Sr. Kay, que je vis travailler il y a plus de trente ans. B.*** ».

DE METZ, *le 7 Juin.*

Nos vignes, plus avancées d'un mois que l'année derniere, ſont maintenant en pleine fleur; le beau tems dont nous jouiſſons donne tout lieu d'eſperer qu'elles tourneront à bien. Les accidens de la fleur ſont preſque toujours ceux que nous avons le plus à redouter depuis un aſſez grand nombre d'années. Les ſeps ſont chargés d'une multitude de grappes qui ont la plus belle apparence; nous en ſommes, pour ainſi dire réduits à craindre la trop grande abondance, le bois merrein rencheriſſant exceſſivement en raiſon de la quantité de vin qu'on attend.

Les prairies nous promettent une récolte avantageuſe.

DE PARIS, *le 16 Juin.*

LETTRE ſur les moyens de faire fleurir l'Agriculture & les Mœurs.

Au Rédacteur. » Les Etrangers inſtruits qui voyagent en France, Mr, paroiſſent étonnés, & c'eſt à juſte titre, lorſqu'en diſcourant avec les Cultivateurs des diverſes Provinces, ils les trouvent en général ſi peu d'accord entre eux ſur les points les plus eſſentiels de l'Agriculture, & quand ils conſiderent en même tems l'énorme multitude d'ouvrages que nous avons ſur cette importante matiere. Ces Livres, ces fruits de tant de veilles, ne ſeroient-ils que de ſimples objets de curioſité, ou exiſteroit-il un obſtacle preſque invincible qui empêchât les lumieres qu'ils renferment de parvenir juſques aux plus ſimples Citoyens? Cette queſtion, plus intéreſſante qu'on ne ſe l'imagine, mérite d'être examinée. C'eſt l'objet que je me propoſe dans cette Lettre; comme votre Gazette eſt conſacrée particulierement aux progrès de l'Agriculture, je vous prie, Mr, de l'y inſerer ſi vous trouvez qu'elle ſoit digne d'y occuper une petite place.

Parmi les maux qu'entraînoit néceſſairement le gouvernement féodal, ce gouvernement qui mettoit au rang des animaux la plus grande partie des individus dont il auroit dû faire le bonheur, le plus grand de tous fut ſans contredit l'ignorance. L'intérêt que les Poſſeſſeurs de Fiefs avoient jadis pour que leurs vaſſaux ne connuſſent point leurs droits, les engageoit à ne rien négliger pour qu'ils rentraſſent exactement dans la claſſe des brutes. Loin d'établir des Ecoles publiques pour que ces Vaſſaux y reçuſſent des inſtructions utiles, ils eurent grand ſoin d'empêcher les progrès de ces établiſſemens. La gloire qu'ils attachoient eux-mêmes à l'ignorance, ſuite néceſſaire de la vie diſſipée & bruyante qu'ils menoient, ne contribuoit pas peu à les éloigner du deſir de favoriſer de pareilles inſtitutions. Ils auroient craint de ſe voir humiliés à chaque inſtant ſi leurs Serfs euſſent été plus éclairés qu'eux. Les Poſſeſſeurs de Fiefs furent donc ignorans par pareſſe & par orgueil, & les Vaſſaux par la dureté de leur condition. Les Lettres & les Sciences trouverent, il eſt vrai, un aſyle dans les Cloîtres & chez le Clergé Séculier; de-là vint que la Juriſprudence, la Médecine ne furent plus exercées que par des Clercs; & que dans la ſuite on appella *Clercs* tous ceux qui cultivoient les Lettres ou les Sciences. On ſçait auſſi combien ces Sciences languirent dans le ſéjour des Monaſteres, quelles entraves la Philoſophie d'Ariſtote mettoit alors à la raiſon, ſans parler des troubles occaſionnés par les guerres civiles qui ne pouvoient manquer de nuire à la propagation des lumieres. Le jargon barbare de l'Ecole, l'uſage de traiter les Sciences dans une Langue qui n'étoit point celle de la Nation, & de plus la rareté des Manuſcrits ne pouvoient que favoriſer le regne de l'ignorance. Ce tableau des ſiecles paſſés trouveroit encore ſon pendant dans celui qu'un Voyageur éclairé feroit aujourd'hui de l'état des connoiſſances chez les

Habitans de nos Campagnes, malgré les secours qu'offre de nos jours l'Imprimerie. Ces derniers n'étant pas gratuits, on peut les regarder en général comme nuls pour le plus grand nombre. La pauvreté des Habitans des Campagnes s'oppose encore aux essais qu'ils pourroient faire & aux améliorations dont leurs petits héritages seroient susceptibles. De plus, leur obstination naturelle, suite de leur misere, est un autre obstacle à vaincre. On ne peut donc pas esperer de dissiper tout-à-coup les tenebres de l'ignorance grossiere dans lesquelles ils sont plongés. Une pareille révolution ne peut être l'ouvrage que du tems & de l'instruction. C'est pourquoi je crois que le moyen le plus efficace pour éclairer les Cultivateurs sur leurs propres intérêts, seroit, autant que mes foibles lumieres me le font appercevoir ;

1°. De diriger d'une maniere uniforme vers cet objet les études de ceux qui sont chargés de l'instruction dans les Campagnes. En conséquence, des cours d'Histoire naturelle, de Chymie, de Physique expérimentale devroient se joindre dans les Séminaires aux études Ecclésiastiques ; peut-être même feroit-on bien de leur sacrifier une partie du tems qu'on y employe à disputer sur des questions de Dialectique & de Métaphysique fort inutiles. Ceux qui seroient chargés de remplir les fonctions du S. Ministere dans les Campagnes, se trouveroient en état d'y répandre dans leurs momens de loisir les connoissances économiques qu'ils auroient acquises.

2°. Il faudroit faire composer par de bons Cultivateurs des instructions familieres sur l'Economie champêtre, sur le Code rural & sur les diverses especes de conventions & de contrats que les gens de la Campagne peuvent faire entre eux. Ces petits Livres seroient mis entre les mains des enfans des Paysans par les *Magisters* des Villages ; on les fourniroit *gratis* aux plus pauvres. Cette distribution seroit faite sous les yeux du Curé, comme étant le plus à portée de connoître les besoins de ses Paroissiens.

3°. Chaque Communauté devroit distribuer des Prix tous les ans à celui des Cultivateurs qui auroit montré le plus d'intelligence à faire valoir son héritage *. Ces Prix seroient purement honorifiques pour les personnes aisées, & pécuniaires pour les pauvres. Une simple médaille, une place plus éminente dans l'Eglise &c. suffiroient pour ces encouragemens. L'honneur d'être cité comme bon Cultivateur dans les Annales du pays, la préséance dans les cérémonies publiques, l'accueil fait par les Evêques & les Intendans, dans leurs visites, suppléeroient abondamment à ce qu'on ne pourroit faire d'ailleurs qu'avec de l'argent.

4°. Etablir pendant l'hiver dans le Presbytere ou chez le Maire, des Conferences qui rouleroient sur les instructions répandues gratuitement, & sur les Ordonnances. Cet usage s'observe avec fruit dans quelques Bailliages d'Allemagne ; il y prévient une foule de procès qui sont ordinairement la ruine des Communautés & la source de leur pauvreté.

5°. Il seroit bon que MM. les Curés donnassent une notice exacte du physique de leurs Paroisses, des usages singuliers qui y ont cours ; qu'ils indiquassent les moyens qu'on pourroit prendre pour y faire fleurir l'Agriculture, l'Industrie & même le Commerce, & des pensions accordées sur des Bénéfices pourroient servir de récompense & d'encouragement à ceux qui se distingueroient davantage dans ce genre de travail, à ceux qui auroient donné la meilleure description topographyque & physique de leur canton, à ceux qui auroient fourni de meilleures vues &c. On réveilleroit l'attention des Curés qui négligeroient de répondre à cette invitation, par cette simple note inserée dans les Ouvrages périodiques affectés à la Province : *les Mémoires sur telle Paroisse n'ont pas été fournis.* Il conviendroit de tracer le cannevas de ces Mémoires, afin que les Curés n'eussent plus qu'à le remplir. Je l'ai donné dans le Journal d'Agriculture du mois de Juin

---

* *C'est aux courses de chevaux qui se font en Angleterre, & aux Prix qui déterminent ces courses que cette Isle doit son excellente race de chevaux ; c'est pareillement aux récompenses qu'y accorde la Société établie pour l'encouragement de l'Agriculture, qu'elle doit la perfection de cet Art & la possession d'un grand nombre d'arbres étrangers & utiles que nous ne connoissons ici que par leur nom.*

1774, d'après les lumieres du célébre Targioni Tozzetti, Auteur de la Corographie de la Toſcane.

6o. Tous les bons Citoyens, & ſurtout ceux qui par état ſont chargés de ſurveiller les Campagnes, tels que MM. les Subdélégués, les Ingénieurs des ponts & chauſſées devroient concourir auſſi à ce travail patriotique *. De cette maniere, on auroit, dans une ou deux années l'Hiſtoire naturelle du Royaume, la connoiſſance exacte de toutes ſes reſſources, & les François ceſſeroient d'être Etrangers dans leur propre Patrie.

Les Académies de Province voudroient bien s'occuper de la rédaction de ces Mémoires, & de concert avec les Sociétés d'Agriculture, elles mettroient en exécution ce projet ſi digne de toute l'attention du Gouvernement.

Comme la mode des Couronnes Civiques eſt paſſée depuis long-tems, il ſeroit facile de les remplacer par des graces d'une autre eſpece. Il devroit être reçu que nul ne pût aſpirer à aucune place ſans avoir produit un certificat en régle qui atteſtât qu'il auroit bien mérité de la Patrie, ſoit par ſes découvertes, ſoit par ſon zele, ſoit par ſes conſeils. Ne pourroit-on pas encore arrêter que chaque perſonne qui ſeroit pourvue d'un Office ou Commiſſion ne toucheroit que la moitié des émolumens de la premiere année. Ces fonds ſerviroient à donner des encouragemens. Un pareil uſage a lieu pour le Militaire depuis long-tems chez une Nation du Nord. Les appointemens de la premiere année y ſont retenus pour faire le fonds des penſions des veuves d'Officiers. On retireroit un double avantage de l'exécution de ce projet: les places n'étant plus la récompenſe des ſollicitations ni le fruit de l'importunité, elles honoreroient davantage ceux qui en ſeroient pourvus, & ceux-ci ayant une plus grande réputation à ſoutenir, auroient auſſi un nouveau motif pour faire le bien. Les lumieres ſe répandroient d'une maniere uniforme dans les Campagnes; la culture des terres n'y ſeroit plus abandonnée aux manipulations d'une vile routine; elle ſeroit raiſonnée & analogue aux qualités du ſol & du climat. Enfin l'oiſiveté bannie, on ne verroit plus ces ſcenes ſcandaleuſes données quelquefois par ceux qui doivent édifier ou inſtruire; au contraire, on verroit renaître, ſans effort, le ſiecle de l'âge d'or.

L'inſtitution de ces Fêtes, ſi connues depuis quelque tems ſous le nom de Fêtes de la *Roſiere*, & ſaiſies avec enthouſiaſme par quelques perſonnes honnêtes & opulentes, annoncent l'Aurore d'un ſi beau jour. Il ſeroit à deſirer que chaque Bourg, chaque Village eût ſa *Roſiere* Cet établiſſement, dût-il d'abord ouvrir la porte à l'hypocriſie qui eſt toujours un hommage rendu à la vertu, produiroit un grand bien; la génération future, heureuſement dupe de ces prétendus bons exemples, deviendroit elle-même vertueuſe de bonne foi.

L'intérêt étant le grand mobile de toutes actions humaines, il faut que ceux qui ſont faits pour gouverner les autres, ſçachent tirer de ce principe tout le parti poſſible pour le bien de la Société. Si les places n'étoient données, par exemple, qu'à des peres de famille honnêtes, intelligens & ſans faſte, le goût du célibat tomberoit peu à peu, les bonnes mœurs regneroient néceſſairement. On ſe plaint avec juſte raiſon des progrès affreux de l'égoïſme, ce ſeroit le ſeul moyen de l'anéantir. Un pere aime néceſſairement ſes enfans, & le Célibataire n'aime que ſoi-même. Dans cet état d'*iſolation*, ſi je puis me ſervir de ce terme, il n'eſt aimé de perſonne; alors plus de bien réciproque dans la Société. Or, quel fonds peut-on faire ſur un tout dont les parties n'ont nul rappport, nulle cohérence entre elles? Une pareille Société me retrace l'image de ces montagnes de ſable que la mer ou les vents forment dans un tems d'orage, & que les mêmes cauſes détruiſent l'inſtant d'après.

Qu'on s'attache donc à éclairer les hommes, qu'on les inſtruiſe mieux de leurs devoirs; qu'ils comprennent que l'ordre rétabli peut ſeul faire leur bonheur; alors on verra la derniere claſſe des Citoyens ſupporter le poids des travaux les plus pénibles, ſans murmurer & même avec plaiſir; de plus on la verra remplie de reconnoiſſance pour ceux qui la gouvernent.

---

* *M. Munier, Ingénieur des ponts & chauſſées, en a donné l'exemple pour la Province d'Angoumois.*

Il m'eſt peut-être déjà arrivé, Mr, de vous avoir entretenu en partie de mes idées ſur la matiere que je viens de traiter ; mais comme on ne ſçauroit trop répéter les vérités utiles, j'eſpere que quand même les vues que je propoſe n'auroient pas toutes le mérite de la nouveauté, cette raiſon ne vous empêcheroit pas de les répandre par la voie de votre Gazette. J'ai l'honneur d'être &c.

PINGERON, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice de Pologne ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Seconde Réponſe au Parere inſeré dans la Gazette du Commerce du 22 Mai dernier, No. 31.

» Le Conſeil ſouſſigné eſtime ſur la Queſtion qui eſt propoſée dans ledit *Parere* que, puiſque, ſuivant M. Bornier ſur l'article 18 du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673, celui qui trouveroit une lettre de change, ne pourroit s'en ſervir qu'en vertu du tranſport que lui en auroit fait la perſonne à qui elle appartenoit, & que ce tranſport ne peut pas lui donner plus de droit qu'à ſon Cédant, le Correſpondant de *Pierre* n'a pu faire faire le protêt à ſa requête, dès-lors qu'il n'avoit pas en ſa faveur l'endoſſement ni la ſignature en blanc de ſon Commettant ; car il faut aſſimiler ce Correſpondant à celui qui auroit trouvé une lettre de change. Nous croyons donc que *Jacques*, de Marſeille, qui fournit à *Pierre*, de la même Ville, une lettre de change ſur *André*, de Bordeaux, eſt fondé à ſoutenir que la procédure, qui a pour baſe un protêt fait au nom d'une perſonne ſans intérêt à la choſe, eſt nulle. Tout acte fait ſans droit, qualité ni caractere, eſt nulle *ipſo jure*, & le protêt eſt un acte ſolemnel & de rigueur, qui ne doit être atteint d'aucun défaut de forme ; & celui dont il s'agit péche par le plus eſſentiel, celui de pouvoir, de droit, de qualité & de caractere de la perſonne à la requête de laquelle il a été fait.

Si ce protêt eſt nul, comme nous le penſons, toute la procédure qui s'en eſt enſuivie l'eſt auſſi, *ruente fundamento, ruit ædificium*, Si *André*, ſur qui la lettre de change étoit tirée, l'avoit payée lors de ſon *échute*, telle qu'elle lui fût préſentée pour être acceptée, il auroit pu être expoſé à la payer deux fois, faute d'avoir payé ſans l'acquit ou l'endoſſement de *Pierre*, & il a été fondé à refuſer de l'accepter, comme il l'auroit été de la payer, dès que le Porteur n'avoit aucun ordre ni tranſport qui le conſtituât tel ; & il a pu & dû regarder le Correſpondant de *Pierre* à Bordeaux comme quelqu'un qui auroit trouvé cette lettre de change.

Les exceptions de *Pierre* ne nous paroiſſent pas mériter la moindre conſideration, parce que l'Ordonnance ne lui donne pas le droit de s'étayer d'un protêt qui n'eſt pas fait à ſa requête ou à celle de ſon Ceſſionnaire, & que ſon Correſpondant de Bordeaux ne le pouvoit faire qu'à ſon propre nom de lui *Pierre* ; que s'il eût été ainſi fait, *André* auroit peut-être accepté la lettre ; & en cas de refus, le protêt étant régulier, *Jacques* ſeroit bien condamné ; mais par le vice de ce protêt, il doit être déchargé des frais d'une procédure qui a pour fondement un acte radicalement nul. Le protêt eſt une formalité d'Ordonnance qui ne s'infere jamais tacitement, & ne peut ſe ſous-entendre ni ſe ſuppléer par équipolence ou par conſéquence, & il doit exiſter dans la plus grande régularité, pour operer les effets que la Loi lui attribue. Déliberé à Grenoble le 31 Mai 1779. BOYER, Avocat ».

N. B. La perſonne qui a propoſé ce *Parere* eſt priée par le Conſultant de faire connoître, par la voie de la Gazette, la ſuite qu'aura cette affaire & le Jugement définitif qui la décidera ».

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 16 Juin 1779, au Samedi 19 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l. 10 s.; le seigle, de 10 liv. 15 s. à 11 l.; l'orge, de 10, 11 à 12 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 l.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 10 l. 5 s., 11 à 12 l. 5 s. *le sept.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 16 Juin 1779 au Samedi 19 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 19 Juin 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 36 à 37; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Juin 1779.

Or de Portug. à . . .	740	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	738			marc.
Du Pérou à	728			marc.
Les guinées à . . .	740			marc.
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	84			once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		marc.
Piastres à	49	15		marc.

Changes de Paris du 19 Juin 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$
Londres	29 1 16e.
Hambourg	185 3 8e.
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	97 $\frac{1}{4}$
Gênes.....	93 $\frac{3}{4}$
Lyon	$\frac{1}{8}$ p % b.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 15 Juin 1779.			Du Jeudi 17.		
Messieurs			*Messieurs*		
Cauchy ..... pplles.	J.		Deschapelles.. vres.	J.	
Viageres.....	J.		Perpétuelles..	J.	
Tontine	J.		Decourmont. pplles.	J.	
Marsollier..... vres.	J.		Viageres.....	G.	
Perpétuelles..	J.		Alissant ..... Viag.	J.	
Defays..... pplles.	J.		Tontine	J.	
Viageres	J.		Nau ..... pplles.	J.	
Desplaces.... pplles.	J		Viageres	J.	
Viageres	J		Tontine	J.	
Tontine	J.		De S. Janvier. vres.	J.	
Vieillard .... pplles.	J		Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		
Viageres	J.		.....		
Tontine	J.		.....		
Roberge... Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1779.	*Jeudi 17.*	*Vendredi 18.*	*Samedi 19*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1840	1840	1840 . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	240. . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	392	396.	396. . . .
Rescriptions . .	13	13 $\frac{1}{2}$ 14 . . .	13 $\frac{1}{2}$ 14 13 $\frac{1}{2}$
Bil. des Fermes.	2	2	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des I Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Néc des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 19 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 27 *Avril.*

ON croit que le Cham des Tartares de la Crimée va établir le siege de sa résidence à Caffa. Il est certain qu'il a donné des ordres pour rétablir le Port de cette Ville & pour en faire une des principales Places de Commerce de sa Domination.

ALLEMAGNE.

DE FRANKENDAL (*dans le Palatinat*), *le* 16 *Mai.*

Le nouveau canal entrepris pour ouvrir une communication entre notre Ville & le Rhin est presque fini. Déjà nous avons eu le plaisir de voir arriver dans notre Port plusieurs des plus grands bâtimens qui puissent naviger sur ce fleuve & sur le Necker. Quelques-uns en sont aussi sortis chargés de grains pour Strasbourg. Un grand nombre d'Ouvriers sont encore occupés à creuser un vaste bassin situé près de la Porte du Rhin. Ce bassin sera très-commode, soit pour mettre à l'abri les bâtimens Marchands, soit pour les réparer dans le besoin. On admire sur-tout l'écluse construite à l'embouchure du canal dans le Rhin; c'est un chef-d'œuvre d'Architecture hydraulique.

DE BERLIN, *le* 12 *Mai.*

La Direction Générale des Finances, de la Guerre & du Domaine a fait publier, par ordre du Roi, un Programme par lequel elle annonce que dans le courant de l'automne prochaine elle distribuera des Prix d'encouragement à ceux qui les auront mérités. Voici, d'après une Gazette Etrangere, le détail des conditions auxquelles ces Prix seront accordés.

» 1°. Les quatre premiers qui produiront 60 livres de soie provenant de leur culture, & qu'ils auront eux-mêmes dévidée, recevront trente-un écus & 16 gros, indépendamment de la soie qui leur sera payée un écu la livre. 2°. Les cinq premiers Garçons Forestiers qui, pendant l'automne de cette année, auront semé le plus de semence de bois, obtiendront chacun un Prix de 20 écus. 3°. Les deux personnes qui produiront deux pieces de dentelle, qu'elles prouveront avoir faites, & qui approcheront le plus, pour le dessin, de la finesse de celle de Bruxelles, auront chacune un Prix de 35 écus. 4°. Aux deux personnes qui, dans la Marck, dans les Etats du Roi, en-deçà de Weser ou au-delà, dans la Principauté de Minden & du Comté de Ravensberg, trouveront une mine de charbon de terre, on donnera à chacune 200 écus. 5°. A chacun des quatre Sujets de la Province de Halberstadt, qui auront cultivé & fait filer la plus grande quantité de lin, 30 écus. 6°. A chacun des trois Habitans

de l'Oſt-Friſe, qui, annuellement feront ſaillir des jumens étrangeres de la meilleure race, 5 écus. 7°. A ceux qui établiront les meilleures Blanchiſſeries pour le fil & la toile, à la maniere Hollandoiſe, & qui approcheront le plus de celles de Harlem, 50 écus à chacun. 8°. A ceux qui, dans une des Villes de la Principauté de Minden & du Comté de Ravenſberg, formeront des Blanchiſſeries pour le fil, à l'imitation de celle d'Elverfeld, 100 écus. 9°. A ceux qui donneront la meilleure maniere d'engraiſſer un terrein, ſelon ſa qualité, & qui en auront fait l'expérience, 30 écus. 10°. Aux douze Communautés qui partageront leurs Communes entre elles, à chacune 30 écus. 11°. A chacun des trois Garçons Foreſtiers qui, juſqu'à l'automne de cette année, produiront & prouveront avoir planté le plus de chêne, de 10 à 12 ans, & qui auront réuſſi, 50 écus. 12°. A vingt de ceux qui, excepté les Habitans de la Province de Weſtphalie, qui en ſont exclus, au lieu de paliſſade, planteront de l'aube-épine blanche & noire, ou du hêtre, ou des mûriers, ou de belles & fortes hayes, 20 écus. 13°. A trois des Fabricans qui, pour la premiere fois, pourront prouver avoir vendu hors du pays de leur fabrication, des marchandiſes en laine, au moins pour mille écus, à chacun 50 écus. 14°. A quatre perſonnes qui prouveront avoir planté au moins cent pieds de mûriers blancs de l'âge de ſix ans, chacun 25 écus. 15°. A quatre perſonnes qui auront planté le plus de fourrage ou de prairies artificielles, chacune 30 écus. 16°. A trois perſonnes qui auront fait le plus beau damaſſé & le plus fin, chacune 20 écus. 17°. A cinq des Habitans de la Campagne, dans des lieux où le houblon n'eſt pas cultivé en grand, qui eux-mêmes en feront les premiers plants & cultiveront deux journeaux au moins, meſure de Magdebourg, chacun 40 écus. Ceux qui voudront des places avantageuſes à cet effet, pourront s'adreſſer aux Chambres de leurs Provinces reſpectives. 18°. A quatre perſonnes qui ſe feront adonnées à la culture du paſtel, & qui la premiere année en produiront deux quintaux au moins, qui approchera le plus de celui de l'Étranger, pourvu qu'il ne revienne pas plus cher, & même qu'on puiſſe le donner à meilleur marché, 25 écus. 19°. Aux deux Communautés, dans les lieux où on n'eſt pas dans l'uſage de nourrir les beſtiaux & les chevaux à l'écurie, & qui l'y introduiront, pour chacune 50 écus. 20°. A quatre perſonnes qui cultiveront la garance, dans un lieu où elle n'eſt pas encore cultivée, & d'une maniere profitable, une récompenſe de 25 écus à chacune. 21°. A quatre Propriétaires qui, ſur leur terrein, ſur les grandes routes, planteront les plus belles allées en arbres fruitiers, pour chacun 50 écus. 22°. A trois jeunes gens qui, dans la Province de Minden, ſe feront attachés à faire le plus beau damaſſé, d'après le témoignage des plus habiles Maîtres, chez leſquels ils auront appris, 20 écus. 23°. A dix perſonnes de la Campagne, dans le plat pays & dans les Villages de la Mark, qui s'adonneront à la filature du lin, qui produiront la plus grande quantité de filaſſe, & qui s'attacheront entierement à cette culture, à chacune dix écus. 24°. A ceux d'entre les Habitans de la Ville de Herforden, qui dans les Blanchiſſeries, auront blanchi, juſqu'à la fin de Septembre de cette année, la plus grande quantité de fil & de toile, d'après les atteſtations convenables qu'ils produiront, aux premiers 30 écus, aux ſeconds 25, & aux troiſiemes 20 écus. 25°. A ſix d'entre les Aubergiſtes qui, dans le Magdebourg, la Marche, la Pomeranie & la Pruſſe, introduiront les premiers, la marne pour engrais, à chacun 40 écus. 26° A dix d'entre les Tiſſerands qui, dans le Duché de Magdebourg, la Marck, la Pomeranie & la Pruſſe, auront fait, dans l'année, la plus grande quantite de toile pour vendre, à chacun 20 écus. 27°. Douze d'entre les gens de la Campagnes, dans les Provinces d'Oſt-Friſe, Magdebourg, & Halberſtadt, où l'on n'a pas encore introduit l'uſage d'employer les bœufs au labour, auront chacun 12 *croches*, pour chaque meſure de grain qu'ils auront ſemé dans une terre labourée par des bœufs. 28°. A trois d'entre les Fabricans qui inventeront de nouvelles étoffes, & qui les feront fabriquer, pour chacun 50 écus. 29°. A ceux qui découvriront un moyen sûr de détruire les in-

sectes qui nuisent aux plantes, à chacun 30 écus. 300. A ceux qui trouveront le secret de teindre la soie ou la laine, dans une couleur qui ne se passe point, qui ne soit pas encore connue, & qui mettront leur découverte en pratique, 120 écus. 310. A chacun de ceux qui découvriront, dans les Etats de S. M., une terre propre à fouler, qui ait la même qualité que celle d'Angleterre, 50 écus. 320. A quatre d'entre les Marchands de la Marche, qui auront vendu au moins dix mille livres de fer de foude du pays, pour chacun 5 écus. 330. A quatre d'entre les Maréchaux-Ferrans de Berlin & de Postdam, qui auront, dans une année, forgé du fer du pays, au moins 50 quintaux, pour chacun 25 écus. 340. A huit des Maréchaux-Ferrans, dans la Ville de la Marche, qui, dans une année, auront employé au moins vingt quintaux de fer du pays, à chacun 10 écus. 350. A dix-huit des Maréchaux du plat Pays, qui, dans l'espace d'une année, auront employé au moins dix quintaux de fer du pays, à chacun dix écus. 360. A cinq personnes qui, pour l'automne prochaine, auront planté un plus grand terrein de terre sablonneuse en bois de genievre, à chacun 20 écus. 370. A ceux qui découvriront aux environs de Hindorf, Kuntzendorf, Gieren & Querbach en Silésie, des veines de kobolt, autres que celles que l'on connoit, on donnera des récompenses proportionnées à la bonté du kobolt, & indépendamment, on leur remboursera les frais auxquels ces découvertes auroient pu les entraîner; ils s'adresseront à la Direction Générale des Mines en Silésie. 380. A trois Fileurs & Fileuses qui auront filé vingt livres de fine laine, selon la mesure qui est à Berlin, pour l'usage des Fabriques, pour chacun 41 écus & 16 gros. Les personnes qui voudront concourir ou qui prétendront aux differens Prix indiqués, s'adresseront, pour le mois de Septembre prochain, aux principaux Magistrats de leurs Provinces respectives, qui leur indiqueront où ils doivent produire leurs preuves. Donné à Berlin le 28 Avril 1779 ».

» Par ordre de S. M. le Roi, notre Gracieux Souverain. *De Blumenthal, de Derschau, Sculenbourg, de Sandi*, Baron *de Heinitz* ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Du Pays d'Aunis, *le 1 Juin.*

Au Rédacteur. » Je vous avois promis, Mr, dès l'an dernier, de vous envoyer quelques observations que j'avois faites sur un insecte nuisible à la vigne, dont on ne connoît ici ni le nom ni l'origine. Je ne trouvai pas alors mes observations assez complettes ni assez certaines pour être rendues publiques par la voie de votre Gazette; j'ai remis à cette année à vous en faire part, & j'ai attendu le moment de l'apparition de ce petit animal pour le suivre dans son travail, & pour donner à mes recherches le degré de certitude dont elles pouvoient être susceptibles. Je me suis occupé de cet objet avec beaucoup de soin, le mois dernier. L'insecte qui donne lieu à cet Ecrit ne paroît ordinairement que quand la vigne a acquis de la force, & que les chaleurs ont commencé à se faire sentir.

J'ai vu, par votre Gazette du 21 du mois passé, No. 41, qu'un Ecclésiastique du Diocese de Blois a communiqué au Public des observations sur cet insecte qu'il nomme *urbec*. Par l'examen qu'il en a fait & par le signalement qu'il en donne, c'est le même que celui dont je vais vous entretenir. Cependant vous verrez que mes observations sur la conduite que tient cet animal, & sur les ravages qu'il peut faire, ne s'accordent pas tout-à-fait avec les siennes. Il paroît que cet Observateur n'a écrit que d'après les rapports d'autrui, & qu'il n'a pas suivi lui-même les observations qu'il a publiées sur notre insecte qui est un vrai *scarabée*.

Cet Ecclésiastique dit que l'*insecte, après avoir dévoré les feuilles nécessaires à sa subsistance, s'enferme dans celle qu'il a conservée, en la roulant autour de lui, la tapisse d'une toile ou duvet, & y dépose ses œufs.* Cet insecte ne dévore point les feuilles comme la chenille; il en ronge seulement l'épiderme supérieur & le parenchyme, de façon qu'il ne lui laisse que son tissu fibreux; la feuille paroît percée à jour & se desséche. Il traite les feuilles de vignes précisément comme

la mouche cantharide traite celles du frêne. Il a ſoin d'en couper le pédicule, de ſorte que la feuille ne tient plus qu'à une petite peau ; elle reſte ainſi ſuſpendue & ſe fanne, ce qui facilite au ſcarabée les moyens de la ronger plus à ſon aiſe.

Il ne s'enferme pas dans les feuilles de vigne; il ſe contente de dépoſer ſes œufs, qui ſont d'un jaune pâle, tranſparens & un peu oblongs, ſur le revers de la feuille qui eſt garnie d'un duvet fin. Il la roule enſuite très-artiſtement pour la conſervation de ſes œufs. Quand il a fini un rouleau, il s'envole & va chercher une autre feuille pour en faire autant. Comme il roule & replie en differens ſens la feuille qui ſert d'enveloppe à ſes œufs, il ſe trouve des rouleaux où une partie du revers de la feuille eſt en deſſus; c'eſt ce qui a fait croire que cet inſecte la tapiſſe d'un duvet.

Pour vous mettre à même, Mr, de connoître cet inſecte, je vous envoye ci-inclus le mâle & la femelle. Le mâle eſt d'un tiers plus petit que la femelle ; vous pouvez vous en rapporter à ce que j'avance ici, les ayant pris ſur le fait. Je vous adreſſe auſſi un rouleau de leur façon ; cet inſecte a employé trois heures & plus à le faire : en le développant, vous en verrez le méchaniſme, & y trouverez vraiſemblablement trois à quatre œufs. ; on en trouve quelquefois juſqu'à cinq, rarement moins de trois.

J'ai eu la curioſité & la patience d'aſſiſter à ce travail. Cet inſecte s'y prend de la maniere la plus ingénieuſe ; il commence par couper avec ſa trompe le pédicule de la feuille ſur laquelle il veut operer, & ne lui laiſſe, comme je l'ai déjà dit, qu'une petite peau qui la tient ſuſpendue. Elle ſe flétrit alors, & pour faire qu'elle ſe fanne encore plus vite, il ronge en pluſieurs endroits une partie de l'épiderme ; le mâle aide ordinairement la femelle dans ce travail ; c'eſt le moment qu'on doit ſaiſir pour les rencontrer tous deux enſemble & pour les diſtinguer. Quand la femelle a dépoſé ſes œufs ſur le duvet & que la feuille eſt à moitié roulée, le mâle va chercher fortune ailleurs, & laiſſe la femelle achever le rouleau.

La feuille ainſi rongée en differens endroits, devient plus aiſée à plier & replier. Pour faire cette opération, le ſcarabée ſe poſe ſur ſes trois jambes d'un côté, & avec les trois autres, il forme un premier pli ; il paſſe enſuite ſur l'entre-deux du repli ſa trompe avec laquelle il pique & macere ſans doute la feuille, ou y dépoſe quelque ſubſtance glutineuſe pour coller la partie liſſe au duvet. Il répéte cette manœuvre à chaque pli. Quand la feuille eſt à moitié roulée, il la retourne quelquefois, & même aſſez ſouvent, dans le ſens contraire ; deſorte que la partie liſſe recouvre à l'extérieur une partie du rouleau. Lorſque dans les differens plis qu'il fait, les côtés liſſes de la feuille ſe trouvent enſemble, alors il les applique & les joint exactement l'un à l'autre, en tirant des deux côtés avec ſes pattes ; il les macere bien, en les piquant avec ſa trompe, & ſe redreſſant enſuite, il preſſe fortement deſſus avec la partie poſtérieure de ſon corps, en paſſant & repaſſant à peu près comme fait un Ferblanquier qui paſſe & repaſſe ſon fer chaud ſur une ſoudure.

Dans ce pays, comme dans beaucoup d'autres, on n'attribue qu'aux vers tous les ravages qui arrivent dans les vignes ; on ſe perſuade que ce ſont eux ſeuls qui en rongent les feuilles, & que ces rouleaux ſont les receptacles où ils ſe cachent. C'eſt-là l'opinion commune, parce qu'on ne s'eſt pas donné la peine d'examiner la choſe de près.

Il faut pourtant convenir que ce n'eſt pas tout-à-fait ſans raiſon qu'on dit que ces vers font tort à la vigne. Il eſt certain qu'après qu'ils ſont éclos, ils ſe nourriſſent aux dépens de la vigne, & qu'enſuite ils ſe transforment en ſcarabées comme le ver qui produit le hanneton. Pour m'en aſſurer de maniere à n'avoir ſur cet objet aucun doute, j'ai pris de ces rouleaux contenants des œufs de notre inſecte. Au bout d'un certain tems, j'en ai vu éclorre de petits vers d'un jaune très-pâle & dont le dos eſt tout gris & la tête d'un jaune plus foncé que le reſte ; ils portent à l'extrémité du muzeau deux pinces moins dentelées, ce qu'on ne peut appercevoir qu'au microſcope, puiſqu'à peine eſt-il poſſible de diſtinguer à la vue ſimple ces vers au moment de leur naiſſance. Ils ſont

longs d'une demi-ligne ; leur corps paroît lisse & n'est aucunement velu. J'ai examiné plusieurs vers des vignes & les ai trouvés pareils à ceux que j'ai fait éclorre chez moi. Ils plient ordinairement une feuille en double, par le moyen d'un tissu sous lequel ils se tiennent cachés pendant le jour.

Ces vers de vigne grossissent dans la suite, & vraisemblablement ils changent de peau comme la chenille. J'en ai vus qui avoient un pouce de long & dont la tête étoit colorée d'un jaune vif tirant sur l'or. A l'approche de l'hiver, ils se cachent en terre sous la souche, & au retour du beau tems, ils deviennent sans doute chrysalides, d'où provient le petit scarabée en question. Quoique ces vers fassent du dommage à la vigne, le scarabée y en cause beaucoup davantage ; il ne se contente pas des rouleaux qu'il fait pour y cacher ses œufs, il ronge beaucoup d'autres feuilles pour sa subsistance, après leur avoir coupé le pédicule. Or on sçait combien les feuilles sont utiles à l'entretien des branches & à la conservation des boutons qui doivent en produire de nouvelles l'année suivante. L'insecte coupe aussi quelquefois les sommités de la tige & empêche son accroissement.

Tout ce mal n'est cependant pas à comparer à celui qu'il fait dans la suite quand la grappe est à une certaine grosseur ; ne trouvant alors presque plus de substance dans la feuille qui est devenue dure, il se jette sur le fruit & le pique ; ce qu'on reconnoît à une tache noire qu'on apperçoit au grain. Nos Vignerons appellent ce fruit ainsi piqué *raisin cotti* ; c'est pourquoi ils ont donné le nom de *cotti* à cet insecte. On a cru que cette tache noire provenoit de la grêle. Le grain de raisin piqué par le *cotti*, ne parvient jamais à sa grosseur, & il est rare qu'il mûrisse bien.

Pour vous envoyer, Mr, ces insectes, j'ai voulu les faire mourir dans l'eau-de-vie. Ils paroissent avoir la vie dure ; car après les avoir laissés 5 minutes dans cette liqueur, & les croyant parfaitement morts, je les mis dans un cornet ; mais je fus bien surpris lorsque trois heures après, je vis qu'ils étoient pleins de vie & qu'ils cherchoient à s'échapper. Je les replongeai dans l'eau-de-vie, ils y ont resté pendant douze heures ; ce tems paroît avoir suffi pour les tuer. C'est un bel animal à voir au microscope, il est revêtu des plus belles couleurs.

Je crois qu'il est fort aisé de détruire cet insecte ; un peu d'attention de la part du Laboureur ou du Propriétaire, suffiroit pour cela. Il faudroit que le Propriétaire recommandât à son Vigneron d'arracher, en labourant, tous les rouleaux qu'il rencontreroit, & de les enfouir en terre. Il faudroit aussi que le Vigneron exécutât ponctuellement ces ordres ; mais comme cette espece d'homme, fort indolent de son naturel, est très-rarement portée pour l'intérêt du maître, il vaudroit mieux que chacun prit des Journaliers pour ramasser tous ces rouleaux & les faire brûler. Voici la vraie saison de le faire ; plus tard, les œufs seront éclos, & les petits vers seront répandus dans la vigne. Si tous les Propriétaires de vignes prenoient les précautions que je viens d'indiquer, ils parviendroient dans peu à détruire cet insecte, en l'empêchant de multiplier ; car on ne peut douter qu'il ne soit annuel & qu'il ne périsse à l'entrée de l'hiver, ou peut-être plutôt, comme le hanneton.

Quelqu'un pourra trouver ces détails minutieux ; mais quand il est question d'être utile & d'instruire, on ne sçauroit être trop exact dans ses observations. J'ai l'honneur &c.

Par un Cultivateur ».

N. B. *Nous avons trouvé conforme aux descriptions tout ce que l'Auteur a eu la complaisance de nous envoyer ; nous avons même joui du plaisir de voir les vers vivans. Ils étoient déjà sortis de leurs œufs lorsque nous avons ouvert les rouleaux de vigne qui nous ont été adressés.*

DE LIMOGES, *le 26 Msi.*

Suivant le relevé de la Généralité de Limoges, il y a eu en 1778, 22769 naissances, 4844 mariages & 16770 morts.

DE METZ, *le 28 Mai.*

La Chambre de la Tournelle de notre Parlement a rendu le sept de ce mois un

Arrêt, portant » défenses à tous Huissiers de son Ressort, & autres personnes, de poursuivre aucuns billets au Porteur, sous d'autre nom que sous celui de la personne qui les leur remettra, ou sans une procuration spéciale de celui qui s'en annoncera le véritable Propriétaire; à l'effet de quoi, la Cour a ordonné que copie par extrait de son Arrêt, seroit déposée au Greffe de la Jurisdiction Consulaire de cette Ville, & que le même extrait seroit transcrit sur les registres de la Communauté des Huissiers ».

DE PARIS, *le* 14 *Juin*.

On apprend que M. de la Touche, Lieutenant de vaisseau, commandant la frégate du Roi l'*Hermione*, s'est emparé les 29 & 30 du mois dernier, de deux Corsaires qu'il vient de conduire à la Rochelle. L'un est la *Défiance*, de Falmouth, percé pour 20 canons, en ayant 18 de montés, 4 obusiers, 6 pierriers, & 70 hommes d'équipage; l'autre est la *Résolution* des Dames de Londres, de 18 canons, 10 pierriers & 119 hommes d'équipage.

SUITE de l'Extrait de la Partie historique du premier volume de la Société Royale de Médecine.

Topographie médicale. Cette Partie contient d'abord un article sur la Ville de Bordeaux; c'est un extrait de la Correspondance de M. Betbeder, Professeur en Médecine. M. Betbeder débute par quelques observations sur l'état de cette Ville, du tems qu'elle fut en la possession des Romains, & ensuite sous la domination des Visigots. Son sol étoit alors très-enfoncé, très-marécageux, & par conséquent très-mal-sain. Les accroissemens de cette Capitale de la Guienne datent de trois principales époques; 1°. de la Conquête que Clovis fit de toute l'Aquitaine, en 509; 2°. de l'introduction des differens Ordres Monastiques à Bordeaux, sous le regne de Clovis; 3°. enfin de l'établissement du Commerce maritime que la découverte de l'Amérique y a fait naître.

En 1300, Philippe-le-Bel ordonna que tous les anciens murs de la Ville seroient démolis & qu'on en éleveroit de nouveaux qui auroient une enceinte plus étendue; ce qui fut exécuté. Tels furent les premiers changemens utiles à la santé des Habitans de Bordeaux; on donna plus de largeur aux rues, & l'air y circula avec plus de facilité.

Malgré ces changemens salutaires, le sol de Bordeaux étoit encore très-humide. Les marais situés au Nord, avoient à la vérité été desséchés vers l'an 1455, pour la construction du Château-Trompette; mais il n'en étoit pas de même d'un autre marais situé vers la partie occidentale de la Ville: deux ruisseaux alloient se dégorger dans un lieu enfoncé, où leurs eaux croupissoient & formoient, par leur stagnation, un cloaque très-infect dont les vapeurs étoient facilement portées sur la Ville. Il y regnoit presque tous les ans une maladie pestilentielle qui força plusieurs fois le Parlement de tenir, pour éviter la contagion, ses Séances dans d'autres lieux de son ressort. Les ravages que la peste y exerça en 1604, furent des plus désatreux. Le Cardinal de Sourdis forma alors le projet de délivrer la Ville de ce fléau terrible. Le marais infect situé à l'Ouest lui parut en être la source; il entreprit de le faire dessécher à ses dépens. Il fit d'abord travailler à l'épuisement; on creusa, par ses ordres & sous ses yeux, deux grands canaux, pour faire couler les eaux jusqu'à la riviere, & l'on éleva dans le lieu où étoit le cloaque de belles chaussées que l'on borda d'ormeaux; & la peste n'a point reparu à Bordeaux depuis cette époque. On doit encore beaucoup d'autres établissemens qui ont contribué à la salubrité de la Ville, à M. le Marquis de Tourny, qui a été pendant long-tems Intendant de Guienne.

Il y avoit aussi au Nord de Bordeaux, plus loin que le Château-Trompette, un terrein plat, enfoncé & qui étoit souvent inondé par les eaux de la Garonne ou par celles d'un ruisseau qui n'avoit pas assez de pente. Le voisinage de ce marais pouvoit encore être nuisible. Ce quartier, peu habité avant le Commerce de l'Amérique, se trouve aujourd'hui presque entierement couvert de maisons; il est maintenant un

des plus riches de la Ville. ce qui reste de ce marais a été converti en prairies, par le moyen de differens canaux qu'on y a pratiqués.

Du même côté de la Ville, c'est-à-dire du côté du Nord, est un ruisseau nommé le Jale. » Il inondoit autrefois » un terrein de près de deux lieues d'é- » tendue. Une Colonie de Flamands » desséchа ce local, & la Paroisse qui » y a été formée porte encore le nom de » *Bruges*, Ville de la Flandre Autri- » chienne, des environs de laquelle » étoit venue la Colonie. Le Jale fut » resserré dans un lit plus étroit, & » on éleva des digues & une belle » chaussée qui subsiste encore & que » l'on entretient avec grand soin ».

M. Betbeder entre ensuite dans quelques détails sur la nature des eaux qu'on boit à Bordeaux, & que les Habitans employent aux usages domestiques. Il en distingue les diverses qualités d'après des expériences chymiques.

Aprés avoir parlé des eaux, l'Auteur fait mention des vents qui soufflent à Bordeaux & dont l'influence est avantageuse ou préjudiciable à la santé des Habitans & aux productions du sol.

M. Betbeder observe que » les vents » septentrionaux rendent l'air très-froid » & qu'ils se soutiennent pendant plu- » sieurs jours, dans quelque saison que » ce soit; qu'ils font descendre le mer- » cure ou l'esprit-de-vin dans les ther- » mometres jusqu'au terme de la glace, » & produisent même quelquefois des » gelées dans le mois d'Août. Cet ac- » cident, en arrêtant le développement » du raisin, procure aux vins de Bor- » deaux cette qualité acide qu'on leur » trouve dans certaines années ».

Les observations de M. Betbeder sont suivies des descriptions de diverses maladies épidémiques qui ont regné pendant quelques-unes des dernieres années à Langon, Ville de Guienne située sur la rive gauche de la Garonne, à sept lieues de Bordeaux. M. Graullau, Médecin de cette petite Ville, & Auteur de ce second article, y parle d'une épidémie particuliere qui ravagea en 1773 la Ville de Langon, & qu'on pouvoit regarder comme une espece de fievre varioleuse des plus méchantes. Cette maladie funeste fit périr, dans une seule Paroisse, 119 enfans. Elle n'avoit jamais été si meurtriere, & elle ne le fut que par les exhalaisons des immondices de la Ville. » M. Graullau regarde les » cloaques qui l'entourent & la mal- » propreté qui y regne comme une des » causes de cette mortalité; il ajoute » que ces exemples n'ont cependant pas » suffi pour ouvrir les yeux du Peuple » sur les avantages d'une conduite con- » traire ».

M. Richard, Médecin établi à Bazas, a fourni la matiere d'un troisieme article. On y trouve l'extrait de plusieurs observations qu'il a eu occasion de faire à Bazas, à Castel-Jaloux & à Montauban sur diverses maladies épidémiques dont ces trois Villes ont été affligées il n'y a pas long-tems.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Fait remarquable.

On lit dans les Affiches du Poitou un fait qui mérite d'être connu. Il est très-aisé de s'assurer, par l'expérience, s'il procéde véritablement de la cause à laquelle on l'attribue. Quoiqu'il en soit, voici en quels termes il est exposé dans la Feuille où nous l'avons trouvé.

» A la fin du mois de Mars dernier, chez le Sr. Bertaut, Tanneur à Poitiers, près la Cloche-Perse, une poule a pondu dans le même jour, à intervalles de quelques heures, quatre œufs. Le premier & le dernier œuf étoient entierement formés, & comme le fruit d'une ponte naturelle; les deux autres étoient sans coques. On attribue ce phénomene à ce que cette poule, très-familiere, que l'on souffroit habituellement dans la chambre, & par conséquent bien nourrie, avoit bu, ainsi qu'on s'en apperçut ensuite, le reste d'un mélange d'huile & d'eau-de-vie fait pour laver la plaie d'un enfant qui s'étoit fait mal à une jambe, lequel mélange étoit dans une assiete placée sous une table dans la même chambre ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 12 Juin 1779, au Mercredi 16 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de, 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 10 liv. à 11 l. 5 s.; l'orge, de 11 liv. 5 s. à 12 l. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 l. 10 s.; le seigle, de 10 l. 5 s., 10 l. 15 s. à 11 l.; l'orge, de 11 l. 10 s. à 12 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 12 Juin 1779 au Mercredi 16 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s.; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s., 18 l. 5 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 16 Juin 1779, de 45 à 46 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 38 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 32 à 33; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 31 à 32; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Juin 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	735		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	737		
Ducats à	100		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	101		
Or à 20 karats à . .	85	2	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54	3	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	6	
Piastres à	48	18	

Changes de Paris du 16 Juin 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$
Londres	29 lettres.
Hambourg	185 $\frac{1}{2}$
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	97 argent.
Gênes.....	93 $\frac{1}{4}$
Lyon	$\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$ b.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Sam. 12 Juin 1779. *Messieurs*		Du Lundi 14. *Messieurs*	
Caron ..... vres.	J.	Thevenin ... pplles.	J.
Perpétuelles..	J.	Viageres	J.
Despeignes ... Viag.	J.	Masson ..... pplles.	J.
Perpétuelles ...	J.	Viageres	J.
Tontine	J.	Delamotte ... pplles.	J.
Delarue ... Viag...	J.	Viageres	J.
Perpétuelles.	J.	Creuzé ..... pplles.	J.
Tontine	J.	Viageres	J.
Gossey ..... pplles.	J.	Tontine	J.
Viageres	J.	Certain ..... pplles.	J.
Lenoir ..... pplles.	J.	Viageres.....	J.
Viageres	J.	Tontine	J.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juin 1779.	*Lundi 14.*	*Mardi 15.*	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1820 15 20 . .	1820	1830 . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1195 . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	240 . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	74 . .
Emprunt Oct. .	392	392.	392. . .
Rescriptions . .	14 $\frac{1}{2}$	14 $\frac{1}{2}$ 14 14 $\frac{1}{2}$ 14 (14 $\frac{1}{2}$ 14	14 13 $\frac{1}{2}$.
Bil. des Fermes.	2	2	2 . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. $\frac{0}{0}$ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le J d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Né des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1775

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 12 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 21 *Avril.*

LE froid n'a presque rien perdu de sa rigueur ; dans les premiers jours de ce mois, l'eau geloit encore dans les vases, & nous avons eu de la neige.

BARBARIE.

DE MAROC, *le* 10 *Avril.*

Le Roi de Maroc a fait remettre aux Consuls Etrangers résidants à Tanger une Lettre écrite en Arabe ; cette Lettre, dont la date répond au dix Mars de cette année, est conçue en ces termes.

» Aux Consuls Anglois, Danois, Suédois, Vénitiens, Portugais : *Salut*, à ceux qui suivent le vrai sentier. Qu'il vous soit connu qu'il a été résolu que les Algériens, qui conduiront désormais dans mes Ports des Esclaves Chrétiens, me les remettront en échange d'un même nombre de Turcs & de Maures, qu'on tiendra prêts pour les remplacer. Ceux-ci seront livrés dans un délai de dix mois par l'Administrateur Général de mes Domaines, El-Hadgi Mahomet-El-Probe. Si cette remise n'a point lieu, il sera donné un cautionnement de mille piastres fortes pour chaque Chrétien, laquelle somme sera également payée par ledit Administrateur, qui restera responsable tant des Esclaves que de l'argent. Si les Algériens ne veulent point consentir à un tel échange de Chrétiens pour des Maures, ni recevoir, au défaut de ceux-ci, la somme sus-mentionnée, les susdits Consuls certifieront que l'accord a manqué de se conclure par la faute des Algériens ; sur quoi ces derniers seront avertis de nouveau, que s'ils ne veulent s'en tenir à la résolution, je leur donnerai, de mon propre chef, une sûreté de cent piastres fortes pour chaque Chrétien qu'ils conduiront dans les Ports de mes Etats ; & en cas qu'ils refusent encore de se conformer à cette détermination, je ne les protégerai en rien ni ne ferai rendre justice sur leurs plaintes, lorsqu'ils viendront dans mes Ports avec des prises ou des Esclaves ; & il ne sera point permis à mes Sujets de les secourir, lorsqu'ils seront poursuivis, ni même de tirer un seul coup de fusil pour les défendre ou les délivrer ».

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 4 *Mai.*

M. de Moussin-Pouschin a été chargé, de la part de Sa Majesté Impériale, de faire au Ministere Britannique la déclaration suivante ;

» Que, nonobstant les diverses représentations amicales de l'Impératrice, » sur ce que les Armateurs Anglois s'arrogent le droit de détenir & de visiter

» tous les navires appartenants à des » Nations qui n'ont aucune part quel- » conque aux differens subsistans entre » la France & l'Angleterre, la Cour de » Londres n'avoit encore procuré au- » cun redressement ; qu'au contraire, » tous les jours des navires neutres se » voyoient arrêtés en pleine mer, & » souvent étoient conduits dans des Ports » d'Angleterre où on les retient sous » des prétextes frivoles, & on les assu- » jettit à des procédures aussi longues » que coûteuses, au grand préjudice » des Propriétaires. Qu'ainsi Sa Majesté » Impériale voulant mettre fin à ces ex- » cès, se trouvoit dans la nécessité de » suivre l'exemple des Rois de Suede & » de Danemarck, en équipant une Es- » cadre pour la protection du Commer- » ce de ses Sujets ; & que si déformais » aucun vaisseau Anglois tentoit d'arrê- » ter un bâtiment portant pavillon Russe, » les Officiers de Sa Majesté Impériale » auroient ordre de repousser la force » par la force, & de traiter tel vaisseau » comme un Pirate. De pareils procédés » sont si contraires au Traité de Com- » merce subsistant entre les deux Cours, » que les vaisseaux de la Grande-Breta- » gne ont joui d'un Commerce parfaite- » ment libre avec les Etats Ottomans, » pendant la guerre entre la Russie & » la Porte ».

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 10 *Mai.*

Le Mémoire auquel la Société Royale des Sciences de cette Ville, dans son Assemblée du dix du mois précédent, a adjugé le Prix, a pour titre : *Précis chymique sur la formation de l'acide nitreux.* L'Auteur qui ne s'étoit pas fait connoitre, est M. Thouvenel, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier & de la Société Royale de Paris &c.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 6 *Mai.*

Quatre vaisseaux Espagnols doivent se joindre incessamment à deux des nôtres, pour se rendre de conserve sur les côtes d'Afrique, afin d'y terminer les difficultés élevées au sujet de la cession que nous avons faite à l'Espagne des Isles d'Annobon & de Ferdinand. Les Naturels de ces Isles, qui sont presque tous Maures, refusent aujourd'hui de passer sous la domination de l'Espagne. Il est à crandre qu'il ne faille employer la force pour les y contraindre. Quelques Politiques croyent avoir des raisons pour attribuer cette résistance aux démarches secretes d'une certaine Puissance qui craint que ce nouvel arrangement ne nuise beaucoup à son commerce des Negres.

ITALIE.

DE GENES, *le* 4 *Mai.*

Des Lettres d'Espagne nous apprennent qu'il a été donné des ordres pour y suspendre le départ des bâtimens Marchands particuliers chargés de productions & de marchandises d'Espagne pour les Possessions de cette Puissance en Amérique. Ce délai doit avoir des motifs d'autant plus puissans qu'il dérange les spéculations des Négocians, & leur cause par-là un préjudice considerable. On apprend aussi de Cadix que les frégates & les chebecs Espagnols établis en croisiere contre les Algériens, n'empêchent pas ces Barbaresques de faire des prises fréquentes & souvent très-considérables sur les Sujets de Sa Majesté Catholique.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 28 *Mai.*

» Le Mercredi 26 de ce mois, la Chambre des Communes en Comité des Subsides ayant résolu qu'il seroit accordé une somme de 60,527 liv. 3 sh. 6 pences pour les Américains réfugiés, se forma en Comité de voies & moyens : cette formalité étant remplie, Lord North exposa qu'ayant égard aux représentations des Fabricans de batistes d'Ecosse ; que sur-tout ayant considéré que le produit résultant des droits imposés sur les batistes étrangeres (en suspendant leur prohibition) ne suppléeroit pas au *deficit* qui se trouve dans les sommes destinées à payer les intérêts de l'emprunt de 7 millions sterl., & qu'il resteroit encore

un vuide de 26 mille liv. sterl., il avoit pris le parti de renoncer à l'intention qu'il avoit eue de suspendre la prohibition des batistes étrangeres, en rétablissant à leur égard les droits d'entrée qu'elles payoient avant leur prohibition; & que pour suppléer à la fois, tant à la somme de 17 mille liv. sterl. à laquelle ces droits étoient évalués, qu'au *deficit* des 26 mille livres sterl. susmentionnées, il alloit proposer au Comité quelques nouveaux impôts infiniment légers pour les Contribuables, & de nature à rendre certainement la somme à laquelle ils étoient évalués. Après ce préambule, le Ministre lut & proposa au Comité dix résolutions dont chacune fixoit le droit additionnel que payeroit chaque feuille de velin ou de parchemin dans tel ou tel cas, tant pour un testament, tant pour un inventaire, ainsi du reste. Cette résolution passa sans beaucoup de difficulté ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le 24 Mai.*

Lettre au Rédacteur. » La nouvelle lune du 16 de ce mois nous a ramené le beau tems dont nous commencions déjà à desirer le retour, après avoir eu des pluies assez continues pendant plusieurs jours. Cependant comme le vent de bise souffle seul & constamment, il a desséché peut-être un peu trop promptement la terre & a formé sur la superficie une croûte qui pourra retarder les progrès du chanvre, espece de production qui a beaucoup besoin d'humidité. Au reste, les bleds, qui sont superbes & en épis, se trouvent bien de ce tems; enfin tout est dans un état qui nous promet la plus belle récolte.

Les orages violens que nous avons essuyés ont abattu beaucoup de fruits dans les environs de cette Ville; il est vrai que si tous ces fruits avoient tenu, les arbres n'auroient pas été en état de les porter.

Les chenilles ravagent nos arbres à fruits & ceux d'agrément; les pommiers sur-tout en sont extrêmement maltraités. Hier, je fus obligé, pour garantir mon jardin potager, d'ébrancher deux pommiers remplis de cocons ou toiles de chenilles qui renfermoient une quantité prodigieuse d'œufs & d'insectes éclos, prêts à prendre leur essor pour aller dévorer les feuilles de tous mes arbres fruitiers & peut-être aussi mes *hortolages*. Enfin nous n'avons jamais tant vu de chenilles que cette année. Ces insectes ont dévoré les feuilles de tous les tilleuls, ormeaux & autres arbres qui forment la promenade de la grande esplanade située hors la porte de France. Ils n'ont pas plus épargné ceux du jardin public situé dans l'intérieur de la Ville. Ce jardin qui est ordinairement très-agréable, présente un aspect triste & hideux; on ne peut s'y promener que sur une terrasse ombragée de marronniers auxquels les chenilles n'ont pas touché. Les promenades basses, qu'on appelle le *Bois*, sont impraticables; il n'est pas possible d'y paroître sans être couvert de chenilles. Jamais, je le répéte, nous n'en avons vu une si prodigieuse quantité. Quand les feuilles d'un arbre sont toutes dévorées, ces insectes en descendent & alors on les voit courir en foule dans les allées pour aller grimper sur les autres arbres. Ces jours derniers, le Jardinier de la Ville attachoit au pied des arbres un cordon qu'il imbiboit d'une certaine drogue, & ensuite il arrosoit la partie inférieure de l'arbre depuis le cordon jesqu'à terre; de maniere que les insectes tomboient. Je lui demandai son secret, dans l'intention, Mr, de vous l'envoyer, pour être publié dans votre Gazette; mais cet homme, peu fait pour connoître le mérite qu'il y a de communiquer au Public des secrets utiles, m'en fit un mystere. Au reste, je crois que son prétendu secret n'a pas plus de vertu que tant d'autres qu'on nous débite journellement; car peu de tems après son opération, j'examinai ces mêmes arbres, & je m'apperçus que les chenilles y remontoient, & qu'elles passoient intrépidement sur le cordon qui avoit été placé pour être leur *non plus ultrà*. Ce Jardinier n'est pas donc plus instruit que beaucoup d'autres. Cet homme qui a souvent eu occasion d'éprouver le tort que les chenilles font dans le printems aux arbres de nos promenades, feroit beaucoup mieux d'écheniller avant

que ces insectes eussent eu le tems de se propager, & sur-tout il devroit enlever aussi les cocons avant que les œufs fussent éclos. Si, par ce moyen, il ne venoit pas à bout de détruire tous ces insectes malfaisans, au moins il en diminueroit considérablement le nombre; ce qui est toujours un grand avantage. Nous avons été aussi prodigieusement incommodés des hannetons.

Nos vers à soie prosperent singulierement & nous promettent une bonne récolte de soie. Cette branche de Commerce s'est considérablement accrue depuis quelque tems dans cette Province, & elle devient très-intéressante pour nos Agronomes qui s'adonnent à la culture des mûriers.

Depuis long-tems, M. Doumet, Commissaire de la Marine de Toulon, & le sieur André, Maître Charpentier de la même Ville, résident ici pour être à portée de présider au choix des arbres de construction que fournissent les forêts de nos hautes montagnes. Les environs de la Ville sont toujours remplis d'arbres qu'on a abattus dans ces forêts, & souvent nous en voyons partir des convois disposés en radeaux sur notre riviere d'*Isere*, pour descendre à Toulon & dans la Provence. Parmi ces arbres, il en est de superbes pour la mâture. Nous nous félicitons en bons Citoyens que notre Province puisse contribuer, par ce genre de production, aux besoins de l'Etat, & concourir à l'entretien de la Marine nationale. B.** ».

DE PARIS, *le 5 Juin.*

» On a reçu les détails de l'inondation la plus funeste dans le Morvant, le Nivernois & la Basse-Bourgogne; une pluie considérable qui n'a pas discontinué depuis le 12 du mois dernier, vers les 4 heures du soir, jusqu'au lendemain 13 à onze heures de la nuit, & qui du côté du Château-Censoir & Lucy-sur-Yonne, étoit mêlée d'une forte grêle, y a produit des torrens qui ont entraîné les terres des champs & des vignes, ont roulé des rochers, & ont détruit & changé les lits ordinaires des rivieres. La Cure, l'Yonne, le Serain, l'Armançon & les ruisseaux qui les grossissent, se sont élevés plus haut qu'en 1740, & ont emporté une grande quantité de bois de flottage & de charpente, dont la masse a encombré les ponts & causé les plus grands dégâts aux moulins & aux autres bâtimens voisins de la rive, & notamment à deux lieues d'Auxerre, au village, terres, parc & jardins de Regennes, Paroisse d'Appoigny, qui le 20 Avril dernier, venoit d'éprouver le fléau de la grêle. Le cours précipité de l'Yonne, par le lit raccourci qu'on lui a fait prendre en cet endroit, il y a quelques années, a fait de grands ravages & a détruit les chemins de tirage, si nécessaires au Commerce qui se fait par eau. Cette inondation mérite d'être observée à la suite d'une très-longue sécheresse & d'un hiver pendant lequel il n'est presque point tombé de neige ». (*Extrait de la Gazette de France*).

SUITE des Lettres Patentes du 5 Mai 1779, concernant les Manufactures.

» Art. I. Il sera désormais libre à tous les Fabricans & Manufacturiers, ou de suivre dans la fabrication de leurs étoffes telles dimensions ou combinaisons qu'ils jugeront à propos, ou de s'assujettir à l'exécution des Réglemens.

II. Il sera incessamment procédé à la rédaction de nouveaux Réglemens de fabrication, à l'effet de quoi les Communautés de Fabricans, dans les principaux lieux de Fabrique, seront tenus de nous adresser promptement des Mémoires dans lesquels ils indiqueront la maniere dont les étoffes devront être fabriquées suivant leur dénomination ou leurs qualités differentes, sous la même dénomination; pour lesdits Mémoires, vus & examinés, être ensuite statué ce qu'il appartiendra.

III. Les étoffes de draperie, sergeterie, & toutes étoffes de laine, indistinctement, qui seront fabriquées d'après les régles prescrites, continueront de porter les lisieres indiquées par les anciens Réglemens, & porteront en outre, aux deux chefs, la lettre R tissée sur le métier, ainsi que la dénomination de l'étoffe, le nom du Fabricant & celui du lieu de Fabrique; lesdites étoffes seront portées en toile, & au sortir du métier, au Bureau de Fabrique, pour

y recevoir, si elles sont reconnues de bonne fabrication, une marque provisoire en huile & en noir de fumée, à laquelle sera substitué après les apprêts, s'ils ont été donnés suivant les régles prescrites, un plomb portant d'un côté le mot *réglé* & le *millésime*, & de l'autre le nom du Bureau de visite; & à l'égard des étoffes de même nature, qui seront fabriquées d'après des combinaisons arbitraires, leurs lisieres seront rayées à mille rayes, dans telle couleur que les Fabricans jugeront convenable d'adopter, pourvu néanmoins qu'il y ait alternativement un fil noir ou bleu plus gros, & plusieurs fils de telle couleur que ce soit, plus fins dans l'intervalle. Lesdites étoffes libres ne seront présentées au Bureau de visite qu'après les apprêts, pour y recevoir, vérification faite de leurs lisieres, un plomb d'une forme differente que celui destiné aux étoffes réglées, & qui portera d'un côté l'indication du Bureau de visite, & de l'autre seulement le millésime.

IV. Les toiles blanches unies ou ouvrées, qui seront fabriquées selon les réglemens, auront aux deux chefs, deux barres traversales de plusieurs fils rouges ou bleus, bon teint. Lesdites toiles seront présentées au Bureau de visite au sortir du métier, pour, vérification faite de leur fabrication, y être apposé par les Gardes-Jurés ou autres Préposés à la visite, une empreinte portant les marques ci-dessus indiquées; & pour que lesdites marques soient toujours subsistantes, défendons très-expressément, tant aux Fabricans qu'aux Marchands, d'entamer lesdites toiles par les deux bouts. Quant aux toiles fabriquées d'après des combinaisons arbitraires, elles ne pourront porter lesdites barres, même dans des couleurs differentes de celles ci-dessus indiquées; & seront lesdites toiles revêtues par lesdits Gardes-Jurés ou autres Préposés à l'apposition des marques, d'une empreinte pareille au plomb désigné pour les étoffes libres.

V. Les toiles rayées, brochées ou mêlangées, porteront des lisieres rayées, si elles sont fabriquées suivant les régles; & quant à celles qui seront fabriquées d'après des dimensions arbitraires, elles ne pourront porter que des lisieres unies. Lesdites toiles seront présentées au Bureau de visite au sortir du métier, pour y recevoir le plomb ou l'empreinte de réglement ou de liberté.

VI. Les pieces de Bonneterie, fabriquées conformément au réglement, porteront à l'une de leurs extrêmités deux barres transversales de fil bleu ou rouge, bon teint; & à l'égard de celles qui seront fabriquées d'une maniere arbitraire, elles ne pourront porter aucune barre, même dans des couleurs differentes de celles ci-dessus prescrites; & lesdites pieces de Bonneterie seront revêtues, suivant la maniere dont elles auront été fabriquées, des plombs indiqués par l'article III.

VII. N'entendons rien innover en ce qui concerne les lisieres & les marques prescrites par les anciens réglemens, pour toutes les étoffes de soie, de quelque nature & espece qu'elles puissent être, qui seront fabriquées, conformément auxdits réglemens: Voulons seulement que pour lesdites étoffes, il soit ajouté sur le plomb dont elles seront revêtues, le mot *réglée*, ou simplement la lettre R. Et à l'égard des étoffes fabriquées d'après des combinaisons arbitraires, elles pourront porter, au choix du Fabricant, toutes lisieres indistinctement, autres néanmoins que celles assignées pour les étoffes réglées; & le plomb dont elles seront revêtues ne portera pas la marque de réglement, ci-dessus indiquée.

VIII. Il sera libre à tout Fabricant, de teindre & peindre, faire teindre & peindre les étoffes, toiles ou toileries en grand ou petit teint, ou en couleur mêlangée de grand & petit teint; à la charge par eux de faire apposer sur toutes lesdites étoffes, toiles ou toileries, indistinctement, un plomb qui indiquera la maniere dont elles sont teintes, & le nom du Teinturier. Le plomb de bon teint ne sera apposé que sur celles teintes en bon teint; & à l'égard de celles teintes en petit teint ou en couleur mêlangée, il ne pourra y être mis que le plomb de petit teint. Ordonnons aux Gardes-Jurés, ou autres Préposés pour l'apposition du plomb de visite, dans le cas où ils suspecteroient la teinture de quelques-unes desdites étoffes, toiles ou toileries, d'en faire le débouilli sui-

vant l'usage ; & en cas d'infidélité dans l'apposition du plomb de teinture, voulons que ledit plomb soit arraché en vertu d'un Jugement rendu dans les formes ordinaires ; que le Délinquant soit condamné en l'amende de trois cens livres, & qu'il soit substitué un autre plomb conforme à la qualité reconnue de la teinture de ladite piece ; nous réservant au surplus de statuer par un nouveau réglement sur les changemens qu'il peut être convenable de faire aux Réglemens actuels relatifs aux teintures.

IX. Les étoffes qui seront présentées à la visite avec les marques distinctives réservées à celles fabriquées suivant les réglemens, & qui ne s'y trouveront point conformes, seront coupées de six aunes en six aunes ; une des lisieres sera arrachée, & la demi-aune attenante à chacun des deux bouts de l'étoffe sera confisquée ; dérogeant à cet égard aux dispositions des réglemens qui porteroient autres & plus grandes peines.

X. Voulons qu'en ce qui concerne les matieres d'or & d'argent employées dans la fabrication des étoffes, les anciens réglemens soient exécutés : faisons en conséquence très-expresses inhibitions & défenses à tous Fabricans, de filer l'or & l'argent faux, autrement que sur le fil, & de mêlanger le fin & le faux dans la même étoffe, sous peine de confiscation & de mille livres d'amende.

XI. Toutes les étoffes de Fabrique nationale, sans distinction, pourront circuler librement dans tout le Royaume, & y être mises en vente, pourvu qu'elles soient revêtues du plomb de réglement ou de celui d'étoffe libre, ainsi que de celui de teinture. Abrogeons expressément le plomb de contrôle prescrit par les articles XXXIX. & XLII. des Réglemens généraux, & les Arrêts des 14 Décembre 1728 & 5 Décembre 1730.

XII. Il ne sera dorénavant accordé aucun titre de Manufacture Royale, excepté pour les établissemens uniques dans leur genre. Et à l'égard desdits titres ci-devant concédés, voulons que les Entrepreneurs qui les ont obtenus, soient tenus de rapporter en notre Conseil, dans le délai de trois mois, les Arrêts en vertu desquels ils en jouissent, pour être par Nous déterminé l'époque à laquelle ledit privilege doit cesser ; & faute par eux de se conformer aux dispositions du présent article dans le délai ci-dessus prescrit, avons dès-à-présent déclaré ledit titre de *Manufacture Royale*, éteint & supprimé.

XIII. Les Fabricans qui auront exploité de pere en fils pendant soixante ans, & avec une réputation soutenue, la même Manufacture, pourront apposer eux-mêmes à leurs étoffes les plombs prescrits ; & seront dispensés de les présenter aux Bureaux de visite, après néanmoins y avoir été autorisés par Nous ; & sera ladite autorisation révoquée en cas d'abus.

XIV. Les anciens réglemens concernant la fabrication, vente & expédition des draps destinés pour le Levant, seront exécutés jusqu'à ce qu'il en soit par Nous autrement ordonné ; Nous réservant de nous expliquer incessamment sur cet objet.

XV. N'entendons non-plus, sous le prétexte de la liberté accordée par l'article I. des Présentes, rien innover aux dispositions de nos Edits concernant les Communautés d'Arts & Métiers : Voulons que lesdits Edits soient exécutés selon leur forme & teneur.

XVI. Avons dérogé & dérogeons par ces Présentes à tous Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, Arrêts & Réglemens contraires à icelui, lequel néanmoins ne sera exécuté qu'à compter du 1er. Juillet 1780. Si donnons en mandement &c. *Donné* à Marli le 5e. jour de Mai 1779 ».

Registrées en Parlement le 19 Mai 1779, pour être exécutées selon leur forme & teneur.

DESCRIPTION sommaire des Trombes, *espece de soufflet à forge, en usage dans quelques Usines du Dauphiné ; tirée des des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.*

» Quoique l'espece de soufflet qu'on va décrire dépende essentiellement du local, puisqu'il suppose l'Usine située au pied d'une montagne ou à mi-côte, & une source venant de beaucoup plus haut, je n'en suis pas moins persuadé qu'on sera bien aise de le connoître, vu que les circonstances qu'exige l'usage

de ce soufflet se rencontrent très-communément. La grande simplicité de cette machine fait son principal mérite.

On imaginera donc une source qui coule par un canal ou *chenal* du haut d'une montagne, & se décharge dans un tuyau vertical de bois de sapin dont la partie supérieure est évasée comme un entonnoir, pour recevoir l'eau avec plus de facilité. La hauteur de ce tuyau est moindre de quatre pieds, & son diametre est d'environ trois pouces. On pratique dans la partie latérale de ce canal perpendiculaire de petits trous ayant environ six lignes de diametre & se dirigeant de haut en bas dans le sens diagonal.

On place le bout du tuyau dont on vient de parler au centre du fond d'une cuve renversée sens dessus-dessous & dont le diametre est de quatre à cinq pieds. Cette cuve va en s'évasant du côté de son ouverture, & offre par conséquent à la vue un cône tronqué vertical, lorsqu'elle est placée dans le sens dont on vient de parler. On établit cette cuve dans un endroit bas où on retient une certaine quantité d'eau jusques à environ un pied de hauteur. On pratique une ouverture dans les côtés de la cuve au-dessous du niveau de l'eau, afin que l'air ne puisse pas trouver une issue par cet endroit & que l'eau seule puisse y passer. Cette ouverture doit être telle que toute l'eau de la fontaine qui tombe dans le tuyau pendant une seconde, puisse y passer dans le même tems, & afin qu'elle se trouve ensuite de niveau avec l'eau qui restera sous la cuve.

On dispose sous la cuve une pierre plate & circulaire dont le diametre est environ les trois quarts de celui de cette cuve. Il faut que la pierre soit d'environ trois pouces plus haute que la surface de l'eau qui est dans le fond, afin que l'eau qui tombe dessus ne se subdivise pas trop. On dérive ensuite un tuyau incliné du fond de la cuve renversée, lequel va répondre à un ajutage ou petite tuyere qui communique à un ou à deux fourneaux de la Forge. Cette cuve ou récipient doit être si bien jointe de toute part que l'air ne puisse y entrer ni en sortir. Si on laisse ensuite couler une quantité d'eau qui occupe plus de la moitié du diametre du tuyau vertical ou *trombe*, il arrivera que l'eau frappant sur la pierre, il se développera une grande quantité d'air. Or cet air n'ayant d'autre issue que par la tuyere qui aboutit au fourneau, il parcourra le tube incliné, & fera les fonctions d'un ou de deux forts soufflets.

Comme il n'est pas nécessaire que l'air souffle dans les fourneaux toujours avec la même violence, on fera une ouverture dans le tuyau qui aboutit au fourneau, & on l'ouvrira ou fermera à souhait, afin que l'air surabondant s'échappe par-là. Le Forgeron choisira l'endroit qu'il croira le plus commode pour lui, dans toute la longueur de ce tube ».

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Extrait des Observations Météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Mai 1779.

Vents dominants, sud-ouest & ouest; plus grand degré de chaleur, 24 deg. 0, le 26; moindre degré de chaleur, 2 deg. 0, le 5; plus grande élévation du mercure, 28 pouces 2 lig. 3, le 22; moindre élévation, 27 pouc. 6 lignes 5, le 8; quantité de pluie, 18 lignes 10, tombées en 15 jours; évaporation, 53 lig. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 38′. 12″. Température, froide & humide jusqu'au 22; ensuite seche & très-chaude. Maladies. Fievres scarlatines sur les enfans; aucun n'en est mort. Productions de la Terre, dans le meilleur état possible. Les seigles fleurissoient le 12. Les bleds épioient le 24 & fleurissoient le 29. La vigne entroit en fleur le 26. Les premiers essaims d'abeilles sont sortis le 22.

Signé, Cotte, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 5 Juin 1779, au Mercredi 9 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de, 17, 18, 19 à 20 l. 10 s.; le seigle, de 7, 8 à 8 l. 10 s.; l'orge, de 8 liv. 5 s., 8 liv. 15 s. à 9 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19 à 20 liv. 15 s.; le seigle, de 7 l. 10 s., 8 à 8 liv. 15 s.; l'orge, de 8 l. 10 s., 8 l. 15 s. à 9 l. 15 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 5 Juin 1779 au Mercredi 9 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 9 Juin 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 38 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 34 à 35; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Juin 1779.

Or de Portug. à	740 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	738		
Du Pérou à	728		
Les guinées à	740		
Ducats à	100		
Or fin à 23 karats 31 32	102		*once.*
Or à 20 karats à	84	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	
Piastres à	49	15	

Changes de Paris du 9 Juin 1779.

Amsterdam	53 ½	
Londres	29	
Hambourg	185 ½	
Madrid	15	2 6
Cadix	14	18 6
Livourne	97	
Gênes	93 ¼	
Lyon	au pair.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 2 Juin 1779.

Messieurs

Nau ..... pp^lles.	G.	
Viageres.....	G.	
Tontine.....	G.	

Du Vendredi 4.

Lempereur... Viag.	J.	
Perpétuelles..	J.	
Boscheron ... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Patu ..... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Rouillard .... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
De S. Janvier. v^res.	J.	
Peinchein ... Viag.	J.	
Perpétuelles ...	J.	

Suite du Vendredi 4.

Messieurs

Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.		

Du Lundi 7.

Thevenin ... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Masson ..... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Delamotte ... pp^lles.	J.	
Viageres.....	G.	
Creuzé ..... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine.....	J.	
Certain ..... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine.....	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1779.	*Lundi 7.*	*Mardi 8.*	*Mercredi 9*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1745 47 ½ 45. .	1845	1840 35 . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1200 . . .
D°. 8^es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25^es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	392.	392.	396. . . .
Rescriptions . .	12 12 ½ . . .	12 ½ 13 . . .	13 . . . .
Bil. des Fermes.	1 1 ¼	1 ¾	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des L Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Néc des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 5 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 18 *Avril.*

LE 16 de ce mois, à quatre heures & demie du matin, un leger tremblement de terre s'est fait sentir ici ; il n'a été suivi heureusement d'aucun autre. La sécheresse extraordinaire que nous n'avons cessé d'éprouver depuis près de deux mois, continue à nous inquiéter, & elle ne contribue pas à faire cesser l'espece de famine que nous éprouvons maintenant. La disette est parvenue à un tel degré que nous achetons la viande de boucherie le double de ce qu'elle se vend ordinairement ; nous payons les légumes trois fois plus cher que par le passé. Plusieurs navires chargés de riz viennent d'entrer dans notre Port ; leur arrivée a causé une grande satisfaction au Peuple qui commençoit à perdre courage.

SUEDE.

D'UPSAL, *le* 2 *Mai.*

Edrof rorande en resa til Island, c'est-à-dire *Lettres contenant les détails d'un voyage fait en Islande* dans l'année 1772. A Upsal, chez Swederus, 1778.

Ces Lettres sont dues aux talens de M. Muno van Troïl, Prédicateur de la Cour de Suede. On les regarde ici comme un des meilleurs Ecrits qui ait encore paru sur l'Islande. Les objets qui ont particulierement fixé l'attention de ce sçavant Voyageur, sont les suivans, sçavoir » les effets du feu dans cette ré» gion, la nature de son sol, l'arrivée » des Normands, les Loix, la Police » & la Politique des Islandois, l'état de » leurs Eglises, leurs goûts, leurs pen» chans, leurs Coutumes, leurs vête» mens, leurs édifices, leur nourriture, » leurs occupations & leur maniere de » mesurer le tems ; les bestiaux, la chasse, » la pêche, le Commerce, la Litteratu» re, la Langue, les Imprimeries, les mo» numens, les antiquités & la Poësie de ce » Peuple ; enfin les volcans & les eaux » chaudes qu'on trouve en Islande ».

M. Muno prétend que la base de cette Isle est formée par l'assemblage d'un grand nombre de pointes de rochers que des feux souterreins ont fait sortir des entrailles de la terre. L'examen particulier qu'il a fait du Mont Hecla l'a confirmé dans cette opinion.

L'Islande ne produit point de bois propre à bâtir ; les Habitans n'en ont d'autres que ceux qui leur sont apportés de divers pays par les flots de la mer. Quelques-unes de leurs maisons sont construites de lave, & toutes sont couvertes d'une espece de tourbe ou de gazon.

La nourriture des Islandois est en général fort miserable ; ils ne connoissent guères d'autres alimens que du poisson

ſec, du beurre fort & du laitage ; ils mangent rarement de la viande. Ils ont un mets qui leur eſt particulier & qui ne doit pas être fort ſucculent ; c'eſt une eſpece de bouillie faite avec de la mouſſe ou du *lichen*. Ils ne boivent que de l'eau. Ce Pays ne produit point de grains. La Compagnie Danoiſe en fournit aux Habitans, mais en très-petite quantité. On ne voit en Iſlande aucune forêt, & les arbres y ſont fort rares. Les pins & les ſapins qu'on y plante ne s'élevent pas à plus de trois pieds de haut. La plûpart des animaux qui, dans les autres pays ont des cornes, en ſont dépourvus en Iſlande. Les moutons font exception à cette régle, car ils ont ſouvent juſqu'à ſix cornes. Ces bêtes à laine réuſſiſſent très-bien dans ce pays ; il y a même des Payſans qui en poſſédent des troupeaux de 2, de 3 & même de 400. Ces animaux ont les oreilles droites, la queue courte ; ils fourniſſent une laine excellente. Les Iſlandois ne ſont pas dans l'uſage de les tondre, ils attendent que la laine ſoit mûre, c'eſt-à dire que l'animal ſoit en mue ; alors la toiſon ſe détachant preſque d'elle-même, ils l'enlevent toute d'une piece. Les moutons Iſlandois aiment beaucoup le *cochlearia* ; cette plante les engraiſſe. D'ailleurs le climat eſt très-rigoureux. Il ne faut pas oublier de remarquer que M. Muno a eu l'avantage de faire ce voyage en la compagnie de MM. Banck & Solander.

ITALIE.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 25 Avril.*

Le 18 de ce mois, la corvette Françoiſe la *Fleche*, commandée par le Chevalier de Village, Lieutenant de vaiſſeaux, montée de 18 canons & de 150 hommes d'équipage, arriva dans cette Rade pour prendre ſous ſon convoi pluſieurs bâtimens deſtinés à tranſporter les bois de conſtruction que l'Arſenal de Toulon tire des Etats du Pape & du Royaume de Naples.

L'extrême ſéchereſſe qui continue toujours dans ce pays ne peut manquer d'y occaſionner bientôt une diſette de grains. Les bleds paroiſſent déjà deſſéchés aux deux tiers. On croit l'avoine entierement perdue ainſi que toutes les autres productions propres à la nourriture des beſtiaux. Le prix du froment eſt prodigieuſement augmenté. On vient de défendre l'exportation des feves & des haricots dans toutes les Terres de la domination du Pape. Le Commerce commence à languir dans toutes les parties de l'Italie. Nous recevons peu de commiſſions de la part des Commerçans François, pour l'expédition des laines ; ce qui fait beaucoup de tort à cette Place.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 4 Mai.*

On vient d'apprendre que le paquebot le *Cortès*, parti de la Havane le 16 Mars, étoit heureuſement arrivé à la Corogne le 23 du mois dernier. Nous avons reçu preſque en même tems la nouvelle que le *S. Ignace*, vaiſſeau de la Compagnie des Caraques, venant de la Guayra, étoit entré dans le Port de Saint-Sebaſtien le même jour. La charge de ce navire conſiſte, tant pour le compte de la Compagnie que pour celui des Particuliers, en 14 mille 503 piaſtres fortes, 10 mille 218 fanegues de cacao, 19 mille 552 livres d'anis, 49 mille 637 livres de tabac, 968 livres de coton, & 400 cuirs en poil ; le tout eſtimé 400 mille 341 piaſtres.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 17 Mai.*

On aſſure que l'examen des papiers qui ont été mis ſous les yeux du Parlement, a fait connoitre que le Général Gages, tandis qu'il commandoit à Boſton, avoit tiré ſur la Treſorerie 800000 liv. ſterl. pour ſervice ſecret dans le cours d'une année ſeulement. Cette découverte prouve combien notre Miniſtere a prodigué l'or pour tâcher de corrompre les Américains.

» On voit dans quelques-uns de nos » Papiers publics un état qu'on dit très- » exact, du montant des captures faites » ſur notre Commerce, depuis l'année » 1775 juſqu'à préſent. *Commerce* des Iſ- » les de l'Amérique, 2,212,000 livres ; » de Terre-Neuve 76,000 liv. ; d'Afri-

» que 213,000 liv. ; bâtimens de transport, vivriers & munitionnaires, 346 » mille liv. ; d'Irlande, 13,000 liv. ; de » la Méditerranée, 86,000 liv. ; Particuliers, 106,000 l. : en tout 3,050,000 » livres ».

» Le sieur Clements, Trésorier d'Irlande, est venu ici, dit-on, chercher » de l'argent pour les besoins urgens du » service. Il lui falloit 300,000 liv. que » notre Trésorerie n'a pu lui avancer ; » ensorte qu'il a été obligé de courir » toute la Ville pour se procurer cette » somme qu'il devoit indispensablement » remporter ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 15 *Mai.*

Les dernieres Lettres venues de Batavia, portent que la Compagnie des Indes a été obligée de prendre les armes pour faire rentrer dans le devoir un parti de Rebelles qui s'est formé, tant sur la Côte de Malabar qu'à Celebes, & dans les Isles Moluques. Les Troupes de la Compagnie ont réussi à déloger de la Forteresse de Goa les mutins qui s'y étoient établis.

Ces mêmes Lettres ajoutent qu'un horrible ouragan a dévasté l'Isle de Banda-Neira, & y a extrêmement endommagé les muscadiers.

On a été aussi informé que le vaisseau de la Compagnie le *Beenister-Welvaaren* avoit eu le malheur de faire naufrage en passant de Batavia à Cheribou. L'Equipage s'est heureusement sauvé.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'AIX (*en Provence*), *le* 14 *Mai.*

L'Industrie & le Commerce font chaque jour des progrès très-sensibles dans cette Capitale. On a vu s'y établir successivement des Manufactures de diverses étoffes de soie. Il s'y fait maintenant de très-beaux velours, & nous ne sommes plus obligés, comme autrefois, de payer tribut à la Ville de Lyon pour nous procurer des soieries ; mais il nous manquoit encore une Manufacture de galons d'or & d'argent ; graces aux soins & au zele patriotique de MM. les Procureurs de notre Province, cette branche de Commerce vient de s'introduire ici. M. Nicollon, pour répondre à leurs intentions bienfaisantes, s'est transporté à Lyon, en a amené des Ouvriers, & déjà nous voyons sortir de sa Fabrique, des galons qui ne le cédent en rien pour la beauté & la solidité à ceux que nous tirions ci-devant de cette Ville si célébre dans ce genre d'Industrie.

DE GRIGNY (*en Lyonnois*), *le* 24 *Mai.*

Les chaleurs que nous éprouvons maintenant, & qui succédent à des pluies assez abondantes favorisent les progrès de toutes les productions.

Jamais les vignes n'ont été chargées d'une aussi grande quantité de grappes ; les prés sont devenus assez beaux ; les épis des seigles & des fromens s'allongent & grossissent. Les vers à soie ont bien réussi jusqu'à présent. Quelques-uns sont déjà dans les bruyeres ; il y en a même qui ont fini leurs cocons.

Il se fait dans ce Village des éducations de vers à soie assez considérables ; on en voit qui sont le produit de trente à quarante onces de graine & même plus. Ces insectes s'élevent & réussissent mieux depuis que, d'après de sages conseils, on a pris le parti de pratiquer aux toits des salles ou magnaneries, des ventouses ou fenêtres perpendiculaires qui se ferment & s'ouvrent à volonté.

DE BELLEY (*en Bugey*), *le* 6 *Mai.*

Le trente Avril dernier, à environ deux heures après midi, il est tombé dans ces cantons une si grande quantité de grêle que la terre en étoit toute couverte. La campagne présentoit le même aspect qu'en hiver lorsqu'il y a eu beaucoup de neige. Cet orage qui s'est étendu sur un espace d'environ sept lieues quarrées, a ravagé les Territoires de seize Paroisses,

DE METZ, *le 21 Mai.*

Au Rédacteur. » La disette de bois de toute espece dont on se plaint par-tout dans le Royaume, vient sans doute, Mr, de plusieurs causes dont quelques-unes ont été exposées dans divers Ecrits qui ont paru soit dans le Journal de Paris, soit dans votre Gazette, à l'occasion de l'Ouvrage de M. Pannelier d'Anel, sur l'*aménagement des Forêts.* De toutes ces causes, il n'en est pas, à mon avis, d'aussi dangereuse ni de plus féconde en mauvais effets que la maniere dont se fait l'*exploitation & le partage des coupes annuelles des Bois des Communautés Laïques.* Voulez-vous connoître les abus qui se commettent en ce genre, voyez le Préambule de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, que j'ai l'honneur de vous adresser. Je vous exhorte, Mr, à le faire inserer tout entier dans votre Gazette, afin qu'il puisse circuler dans les autres Provinces, & y contenir ceux qui pourroient avoir à se reprocher les mêmes désordres qui l'ont provoqué. Voici donc qu'elle est la teneur de cet Arrêt salutaire ».

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui fixe la maniere dont se feront l'Exploitation & le Partage des coupes annuelles des Bois des Communautés Laïques. » Sur ce qui a été re» présenté au Roi en son Conseil, par le » sieur Coulon, Grand-Maître des Eaux » & Forêts au département de Metz, » que quoique l'Ordonnance des Eaux » & Forêts du mois d'Août 1669, ait » pourvu de la maniere la plus conve» nable, aux moyens qui pouvoient » tendre à la conservation, & même à » l'amélioration des Bois qui appartien» nent aux Villes & Communautés Laï» ques, qu'elle ait principalement pré» vu les abus qui sont naturellement une » suite des mauvaises exploitations, en » ordonnant que les coupes seront fai» tes à tire & à aire & à fleur de terre, » par gens entendus, choisis aux frais » des Communautés, & capables de ré» pondre de la mauvaise exploitation, » pour être ensuite distribuées suivant la » coutume; cependant le plus grand » nombre des Maires & Gens de Justice » perpétuent l'usage abusif de partager » leurs Bois sur pied, dont ils font dif» ferens lots & portions qui se tirent au » sort, d'où naissent des inconvéniens » sans nombre, dont les moindres se font » sentir par l'irrégularité des lots, dont » ceux placés dans les parties les plus » garnies de Bois, fournissent un chauf» fage abondant à ceux à qui elles sont » échues par le sort, tandis que d'au» tres éprouvent une pénurie dans un » besoin de premiere nécessité dont la » Loi prescrit cependant une réparti» tion égale, que les Maires & Gens de » Justice qui se succédent, s'attachent » à suivre cet usage de partager ainsi » les Bois sur pied, pour l'intérêt per» sonnel que plusieurs sçavent trouver » dans cette forme de distribution, dans » laquelle ils trouvent les moyens de se » ménager les meilleures parts & por» tions; que d'un autre côté, sous pré» texte de charges communes, ils for» ment plus de portions que n'en com» porte le nombre des Usagers, & ne » manquent pas de prétexte pour s'ap» proprier cet excédant de portions, » ou pour s'en rendre maitres au plus » vil prix, & presque toujours sans en » rendre compte, ou en supposant des » emplois ou dépenses que la classe la » plus nombreuse des Habitans, & pres» que toujours la plus indigente ne peut » approfondir & n'oseroit contredire, » ensorte que cette source si précieuse » de revenus communs, qui suivant l'es» prit des concessions primitives, doit » se répartir entre tous dans une juste » proportion, est soustraite en partie, » & distribuée avec une irrégularité » préjudiciable au plus grand nombre; » qu'il résulte de cette forme de partage » d'autres abus plus graves encore, en » ce qu'ils influent sur le fonds même, » par les mauvaises exploitations qui en » sont une suite, en introduisant dans » la coupe autant de Bucherons que » d'Usagers, qui coupent, sans intel» ligence, & abattent les bois de leurs » portions, souvent un pied plus haut » qu'à fleur de terre, en toute sorte de » tems & saisons, & en éclatant les » étocs, ce qui forme le plus grand » obstacle à la reproduction qui ne se » fait qu'imparfaitement; qu'une foule » de procès-verbaux de récolemens, » fait foi du dommage qu'éprouve la » futaye dans cette forme de distribu» tion, qui confie à l'usage qui y a été

» réſervé ; qu'il n'eſt aucun moyen que
» chacun d'eux ne pratique, pour en-
» richir leur portion de cette futaye, à
» laquelle ils ſubſtituent des arbres mal-
» ſains qui avoient été abandonnés pour
» être coupés ; d'où il s'enſuit une de-
» térioration qui ſe ſuccéde & qui tend
» au détriment abſolu des Bois, qu'on
» ne peut prévenir qu'en rappellant les
» Communautés à l'obſervation de la
» Loi, qui veut que les coupes ſoient
» faites par gens entendus, choiſis aux
» frais de la Communautés, & capa-
» bles de répondre de la mauvaiſe ex-
» ploitation, en rendant les Maires &
» Gens de Juſtice garants de l'exécu-
» tion de cette Loi, ſous peine d'amen-
» de & de ſuſpenſion de tout uſage dans
» les Bois ; qu'au moyen de cette ſage
» précaution, les Bois des Communau-
» tés s'exploiteront avec intelligence,
» les baliveaux & arbres réſervés ſeront
» aménagés & conſervés, ces reſſour-
» ces ſe perpétueront au grand avantage
» & ſoulagement des Communautés,
» & les partages & diſtributions ſeront
» faits ſuivant l'uſage & la coutume,
» ſans aucune léſion & ſans aucune diffi-
» culté ; & Sa Majeſté voulant y pour-
» voir : Ouï le rapport du ſieur Moreau
» de Beaumont, Conſeiller d'Etat ordi-
» naire, & au Conſeil Royal des Finan-
» ces. LE ROI EN SON CONSEIL, a
» ordonné & ordonne que l'article 11
» du titre 25 de l'Ordonnance des Eaux
» & Forêts du mois d'Août 1669, ſera
» exécuté ſelon ſa forme & teneur ; en
» conſéquence, ordonne Sa Majeſté,
» que conformément à icelui, les cou-
» pes ordinaires des Bois des Commu-
» nautés Laïques, étant dans le reſſort
» des Maitriſes des Eaux & Forêts du
» département de Metz, ſeront faits à
» tire & à aire, & à fleur de terre, par
» gens entendus, choiſis aux frais de la
» Communauté, & capables de répon-
» dre de la mauvaiſe exploitation. Fait
» défenſes aux Maires & Gens de Juſ-
» tice deſdites Communautés, de par-
» tager le Bois ſur pied & par portions
» entre les Habitans, à peine d'être con-
» damnés perſonnellement en cinquante
» liv. d'amende pour la premiere fois, &
» d'être privés de la portion dans leſ-
» dites coupes pendant une année, & en
» cas de récidive, d'être condamnés en
» cent livres d'amende, d'être privés de
» leurs portions pendant deux années,
» & de demeurer en outre garants &
» reſponſables en leur propre & privé
» nom, & ſans aucun recours, de la
» mauvaiſe exploitation, & de tous dé-
» lits qui pourroient avoir été commis
» par les Habitans dans leſdites coupes.
» Ordonne en outre Sa Majeſté, qu'il
» ſera annuellement procédé par leſdits
» Maires & Gens de Juſtice, & ſans
» frais, à l'adjudication, au rabais, de
» la façon de l'exploitation tant du tail-
» lis que de la futaye qui pourra avoir
» été délivrée dans chaque coupe par
» les Officiers de la Maitriſe des lieux,
» en vertu d'Arrêt du Conſeil, pour
» être leſdits taillis & les houpieres
» des arbres, convertis en bois de corde
» & fagots, & diſtribués entre tous les
» Habitans prenant part dans leſdits
» Bois, ſuivant l'uſage & la coutume
» des lieux, ſauf, en cas de plaintes
» ou conteſtations ſur le partage ou diſ-
» tribution deſdits Bois, à y être pour-
» vu ſommairement par le Sr. Grand-
» Maître dudit département, en faiſant
» ſes viſites, ou en ſon abſence, par les
» Officiers de la Maitriſe des lieux. Or-
» donne Sa Majeſté que la futaye qui
» ſe trouvera avoir été délivrée dans
» leſdites coupes, en vertu de permiſ-
» ſion du Conſeil, ſera employée, 1°.
» par préference, aux réparations des
» bâtimens & édifices publics, étant à
» la charge deſdites Communautés. 2°.
» A l'entretien des maiſons & bâtimens
» des Habitans, à l'effet de quoi il en
» ſera annuellement dreſſé un devis eſ-
» timatif par un ou pluſieurs Experts,
» qui ſeront à cet effet nommés d'office
» par leſdits Maires & Gens de Juſtice,
» lequel devis eſtimatif ſervira de regle
» dans la répartition du bois à bâtir,
» qui ſera faite entre chacun deſdits Ha-
» bitans, en proportion de leurs beſoins,
» à la charge par eux de l'employer en
» nature auxdits entretiens & répara-
» tions, & d'en juſtifier auxdits Maires
» & Gens de Juſtice, à peine de reſti-
» tution de la valeur d'iceux, applica-
» ble aux plus preſſans beſoins de la-
» dite Communauté, dont leſdits Mai-
» res & Gens de Juſtice rendront comp-
» te ; ſeront les frais faits pour l'exploi-
» tation & la délivrance deſdites cou-

» pes, ſupportés par les Habitans pre-
» nants dans le partage deſdits bois &
» fagots, & dans la diſtribution de la
» futaye, ſuivant & en proportion de
» la quotité qui en reviendra à chacun,
» & ſuivant le rôle de répartition qui en
» ſera arrêté par leſdits Maires & Gens
» de Juſtice, de l'exactitude duquel
» ils demeureront reſponſables, & ne
» pourront leſdits Habitans enlever au-
» cuns fagots, bois ou bois à bâtir, ſans
» avoir juſtifié du payement de la ſom-
» me pour laquelle ils devront contri-
» buer dans leſdits frais; & en cas de
» retard & négligence de la part deſ-
» dits Habitans, de payer ladite ſomme,
» autoriſe Sa Majeſté leſdits Maires &
» Gens de Juſtice à vendre, ſans frais,
» partie de la portion deſdits Habitans
» qui ſe trouveront en retard, juſqu'à
» concurrence de la ſomme pour laquelle
» ils ſeront tenus de contribuer dans
» leſdits frais, & ce, quinzaine après
» l'avertiſſement qui en aura été donné
» à tous par proclamation au-devant de
» l'Egliſe Paroiſſiale des lieux, à l'iſſue
» de la Meſſe de Paroiſſe célébrée au
» jour de Dimanche ou de Fête. Fait
» Sa Majeſté défenſes auxdits Habitans
» de vendre le tout ou partie du bois
» qui leur aura été délivré pour leur
» chauffage, s'ils ne juſtifient qu'ils en
» ont réſervé une quantité ſuffiſante
» pour leur conſommation, qui ne pourra
» être moindre que de quatre cordes,
» & en cas d'excédent, ils n'en pourront
» diſpoſer qu'au profit des autres Ha-
» bitans, ſans que leſdits bois puiſſent
» être tranſportés au dehors de la Pa-
» roiſſe, à peine d'être ſaiſis & confiſ-
» qués au profit de ladite Communauté,
» & de privation de tout uſage pendant
» un an, contre celui ou ceux des Ha-
» bitans qui auront vendu le tout ou
» partie de leur portion, ſans en avoir
» réſervé la quantité ſuſdite pour leur
» conſommation, ou qui ſeront convain-
» cus d'avoir vendu l'excédent hors de
» la Paroiſſe. Enjoint Sa Majeſté audit
» ſieur Grand-Maître, de tenir la main
» à l'exécution du préſent Arrêt, qui
» ſera lu, publié & affiché par-tout où
» beſoin ſera, & enregiſtré aux Greffes
» des Maîtriſes-Particulieres des
» Eaux & Forêts, & des Grueries du-
» dit Département, à la diligence du
» Procureur de Sa Majeſté en chacune
» d'icelles. Fait au Conſeil d'Etat du
» Roi, tenu à Verſailles le ving-neuf
» Décembre mil ſept cent ſoixante-dix-
» huit ».

» *Regiſtré ès Regiſtres du Greffe de la*
» *Maîtriſe Royale des Eaux & Forêts de*
» *Metz, le Lundi, douzieme Avril* 1779 ».

DE CAEN, *le* 1 *Mai.*

Le 17 du mois d'Avril dernier, vers les deux heures après midi, un orage, accompagné d'éclairs, de tonnerre, & d'une grêle très-forte, fondit ſur le Village d'Ifs qui n'eſt éloigné de cette Ville que d'une lieue. Pluſieurs maiſons furent entraînées par les torrens qui ſe formerent ſubitement, & tout le Village auroit été infailliblement ſubmergé ſi les Habitans n'avoient fait les plus puiſſans efforts pour donner aux eaux un prompt écoulement. Une quantité prodigieuſe de bétail a été noyé dans les étables; ce qui a cauſé une perte conſidérable à cette Paroiſſe qui ſe reſſentoit encore des ſuites déſaſtreuſes d'un incendie qu'elle a eſſuyé, il y a environ dix ans.

DE PARIS, *le* 27 *Mai.*

Au Rédacteur. » J'ai lu, Mr, dans votre Gazette du 25 de ce mois, une queſtion bien intéreſſante; l'Abonné qui la propoſe me paroît animé d'un zele ſi louable qu'on ſe livre aiſément au deſir de lui répondre, & je crois que c'eſt par la voie de votre Feuille qu'il faut lui faire connoître les idées que le même zele peut dicter.

Je penſe donc, Mr, avec votre Abonné que rien ne ſeroit plus deſirable pour les mœurs que de détruire les abus qu'entraîne la fréquentation des cabarets qui, conſiderés comme auberges pour les Voyageurs, ſont néceſſaires dans les Campagnes, mais qui vus comme *rendez-vous* des Buveurs des lieux mêmes où ils ſont ſitués, deviennent nuiſibles & dangereux.

Pour y remédier peu à peu, il faudroit d'abord, comme en Angleterre, défendre à tous Cabaretiers, ſous peine d'amende (qu'on feroit exactement payer), de donner chez eux à boire les Dimanches & Fêtes à aucun domiciliés; peu à

peu on étendroit cette loi à tous les autres jours, ou plutôt on renouvelleroit l'exécution entiere de l'Ordonnance d'Orléans ; on pourroit aisément faire payer un droit à chaque Débitant de vin non Aubergiste, qui dans aucun tems ne pourroit donner chez lui à boire, mais qui vendroit du vin en détail. Une légere taxe par arpent de vigne, combinée avec ce droit d'Aide simplifié & qui écarteroit les formalités gênantes que son régime actuel entraine, tels que les *trop-bus*, &c. &c. rempliroit les vues de votre Abonné. Si jamais on peut esperer une pareille réforme, c'est dans un moment où nous voyons le Monarque & ses Ministres s'occuper du bien particulier de chaque Province, en y établissant peu à peu des Administrations Provinciales qui méritent à si juste titre le nom d'*Administrations Paternelles*. Les idées que j ai esquissées ici pourront peut-être engager quelque bon Citoyen à chercher les moyens de les réduire en pratique, en conciliant tous les droits & tous les besoins ; & c'est le vœu que je forme ainsi que votre Abonné ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

Nos Lecteurs se rappellent sans doute qu'on a fait dans cette Gazette, il n'y a pas encore long-tems, des questions sur les maladies des dindons ; nous croyons que les personnes qui paroissoient alors s'intéresser si particulierement à cet objet d'économie rustique, ne seront pas fâchées de trouver ici un petit Ecrit qui vient d'être publié dans les *Affiches de Limoges*, sous ce titre : *Maniere d'élever, de nourrir les Dindonnaux & de les préserver des maladies ordinaires.*

» Il n'est guères d'oiseaux qu'il faille élever plus délicatement ni qui demandent plus de soin que les dindons. Le froid étant leur ennemi mortel, on les met, dès qu'ils sont éclos, dans un lieu chaud, jusqu'à ce qu'ils soient devenus un peu forts ; on ne les laisse sortir avec la mere que quand il fait du soleil, & jamais quand on sera menacé de la pluie ; car si la chaleur les fortifie, le moindre froid les morfond, & la pluie les fait mourir. La moindre faim leur est aussi fatale. Pour l'éviter, on doit leur donner souvent à manger & à boire, car ils sont très-gourmands ; & si on les laisse souffrir la faim, ils tombent dans une langueur qui les fait perir.

Pour trente dindonneaux. On leur donne d'abord pour nourriture des feuilles d'orties cuites, qu'on hache bien menues avec quatre jaunes d'œufs durs, mêlés avec une bonne poignée de regré de froment, pendant dix à douze jours ; ensuite on leur fait prendre un remede qui les préserve de la *figere* & des *ourles*, deux maladies auxquelles ils sont sujets. Ce remede est composé de quatre poignées de feuilles d'orties & de deux de fenouil, qu'on fait cuire ensemble pour les hacher bien menues, avec cinq jaunes d'œufs durcis, trois bonnes poignées de regré de froment, un demi-quart de poudre à tirer & d'une demi-once de fleur de soufre. On leur donne de cette nourriture pendant huit à neuf matins de suite à jeun, observant de supprimer la fleur de soufre après trois ou quatre jours, pour éviter la trop grande avidité que cela leur occasionneroit, qui pourroit même leur causer la mort. On leur donnera néanmoins à manger souvent dans le cours de la journée de la pâtée ordinaire, dans laquelle il n'y aura pas de ce remede.

A mesure que ces oiseaux croissent, on les nourrit d'orties cuites, hachées grossierement, & mêlées seulement avec du son.

Dans le tems où ils mettent le rouge sous le col, ils sont le plus sujets à mourir. Pour prévenir ou pour guérir les maladies qui peuvent alors les attaquer, il faut renouveller le remede tel qu'il est indiqué ci-dessus : on le leur fera prendre pendant cinq à six matins à jeun, observant néanmoins de supprimer la fleur de soufre après le premier jour.

Tous ceux à qui j'ai fait suivre ce traitement n'ont jamais perdu aucun dindonneau ; c'est pourquoi je vous prie de le rendre public. Je suis &c. BERTHET ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 29 Mai 1779, au Mercredi 2 Juin, le froment s'est vendu

à la Halle, de 17, 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 7 liv., 7 liv. 10 s. à 8 l.; l'orge, de 8 liv. 5 s., 8 liv. 15 s. à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 liv. 10 s.; le seigle, de 7 liv. 5 s. à 8 l. 5 s.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 29 Mai 1779 au Mercredi 2 Juin, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 2 Juin 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 45 a 46; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 38 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Juin 1779.

Or de Portug. à . . .	740	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	738			marc.
Du Pérou à	726			marc.
Les guinées à . . .	738			marc.
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	84	10		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		marc.
Piastres à	49	17	6	marc.

Changes de Paris du 1 Juin 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$		
Londres	29	1	16e.
Hambourg	185 $\frac{1}{2}$		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	18	6 let.
Livourne	96 $\frac{3}{4}$		
Gênes.....	93 $\frac{1}{2}$		
Lyon	$\frac{1}{2}$ p. %		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Sam. 29 Mai 1779.		Du Lundi 31.	
Messieurs		*Messieurs*	
Caron ..... vres.	H.	Thevenin ... pplles.	G.
Perpétuelles..	H.	Viageres.....	G.
Despeignes.. Viag.	H.	Masson ..... pplles.	G.
Perpétuelles..	H.	Viageres.....	G.
Tontine.....	H.	Delamotte... pplles.	G.
Delarue...Viag...	H.	Viageres.....	G.
Perpétuelles...	H.	Creuzé..... pplles.	G.
Tontine.....	H.	Viageres.....	G.
Gossey ..... pplles.	H.	Tontine.....	G.
Viageres.....	H	Certain ..... pplles.	G.
Lenoir..... pplles.	G.	Viageres.....	G.
Viageres	F.	Tontine.....	G.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mai 1779.	*Lundi 31.*	*Mardi 1 Juin.*	*Mercredi 2*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1817 $\frac{1}{2}$. . . .	1820 22 $\frac{1}{2}$ 25. .	. . . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1170	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	392	. . . . .
Rescriptions . .	14 14 $\frac{1}{2}$ 14 . .	14	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2 $\frac{1}{4}$	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le J d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Né des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 29 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 8 Mai.*

IL a paru le 19 du mois dernier une Ordonnance, par laquelle Sa Majesté assigne des primes à ceux qui transporteront des provisions de bouche & d'autres marchandises aux trois Isles Danoises de l'Amérique, vu que le théatre de la guerre s'étant établi aux Antilles, y occasionne une grande consommation & fournit aux Isles neutres un débouché très-avantageux pour les marchandises & les denrées qui leur viennent d'Europe.

La frégate du Roi le *Bornholm*, de 36 canons, Cap. Vleugel, a mis en mer le 4 de ce mois, pour aller protéger notre Commerce dans la Méditerranée. L'Escadre destinée à maintenir la liberté de notre Pavillon dans la Baltique & la Mer du Nord est presque entierement prête. Les vaisseaux de guerre l'*Ebenezer*, le *Holstein*, la *Jutlande*, le *Danebrog*, & les frégates l'*Alsen*, le *Faroe*, & le *Christiansoe* qui en font partie, ont déjà mis successivement à la rade. Le 3, il arriva ici trois frégates Russes qui reviennent de la Méditerranée & retournent à Pétersbourg.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 28 Avril.*

Les Marchands Turcs fréquentent maintenant en grande affluence toutes les Foires qui se tiennent dans les Places situées le long du Niester, & y apportent quantité de tabac que les Fabricans du pays achetent avec un grand avantage.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 2 Mai.*

On mande d'Agram, que le feu ayant pris dans un bois situé aux environs de ce lieu, il ne fut pas possible d'en arrêter les progrès, & qu'il ne quitta prise que lorsqu'il n'y eut plus un seul arbre sur pied. Cet incendie a duré vingt jours.

ITALIE.

DE ROME, *le 18 Avril.*

La sécheresse n'a point encore cessé dans ce pays, & le Peuple demande de nouvelles prieres publiques pour obtenir du Ciel de la pluie qui est aussi nécessaire à la santé des hommes & des animaux qu'aux biens de la terre.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Mai.*

Malgré la bonne contenance que nos Ministres paroissent faire, il n'en est pas moins vrai que la Nation est épuisée, & nous n'éprouvons que trop combien sont justes les réflexions que le Lord Lyttelton faisoit il y a quelque tems en

Parlement, lorſqu'avec cette franchiſe qui lui appartient, il s'exprimoit ainſi.

» Eh bon Dieu, Milords, avez-vous » conſideré quel eſt l'état actuel des af» faires ? Avez-vous remarqué l'altéra» tion alarmante ſurvenue dans l'ordre » de la propriété ? N'êtes vous pas frap» pés de l'idée qu'indépendamment du » poids énorme des impôts ajoutés aux » impôts, tout Sujet de la Grande-Bre» tagne a perdu le quart de ſa propriété » par les funeſtes effets de la guerre de » l'Amérique ? Ne voyez-vous pas que » tout Propriétaire de franc Fief ne » peut vendre ſon héritage que les trois » quarts de ſa valeur, & que quicon» que a placé ſon argent dans les fonds » publics ne peut vendre ſes actions qu'à » 25 pour cent de perte ? Il ne s'agit » point ici de conjectures, je cite des » faits. Il y a environ trois ans que j'ai » vendu une petite Terre pour acquit» ter une dette dont elle étoit char» gée ; aux dernieres Fêtes de Noel, » me trouvant ſur les lieux, la perſonne » qui avoit vendu pour moi m'a certi» fié que s'il eût été queſtion de ven» dre alors, il n'eût pas été poſſible de » trouver les deux tiers du prix ; il en » eſt de même pour tous les genres de » propriété ; j'en appelle au Lord Du» dley ; qu'il diſe ſi les Fabricans de » Birmingham, qui faiſoient plus d'af» faires que tous les Fabricans du Royau» me, mis enſemble, n'ont pas actuel» lement les bras croiſés ».

» Jettons, ajoutoit ce zélé Citoyen, » jettons les yeux ſur notre ſituation » préſente. D'une part, je vois un Royau» me dont les reſſources ſont épuiſées, » un Royaume ſans Alliés dont le Com» merce dépérit tous les jours, dont les » Manufactures ſont anéanties ; j'ai en» tendu le premier Lord du Treſor dé» clarer lui-même en Parlement, qu'au » lieu de huit millions ſterlings dont il » avoit le plus preſſant beſoin, il n'avoit » pu en emprunter que ſept ; que pour » ſe procurer ces ſept millions, il avoit » été obligé d'en paſſer par des termes » ruineux..... Et où trouvera-t-on donc » les fonds néceſſaires pour l'extraordi» naire de cette année, pour le ſervice » de l'année prochaine ? ».

Le Libraire Nourſe a mis depuis quelques mois en vente *A Hiſtory of the military tranſaction of the Britiſch Nation in Indoſtan*, c'eſt-à-dire Hiſtoire des Guerres de la Nation Britannique dans l'Indoſtan. Tome II, 1re. & 2e. Parties. 1778.

Il y a déjà pluſieurs années que le premier volume de cette Hiſtoire a paru. Il contenoit le détail de tout ce qui s'eſt paſſé dans l'Inde juſqu'au tems où la guerre de 1756 commença entre les François & les Anglois. Dans le ſecond volume, l'Auteur conduit ſon récit depuis cette derniere époque juſqu'à nos jours. Ce ſecond volume eſt intéreſſant ſur-tout par les recherches qu'il contient ſur l'origine & les progrès de notre Commerce dans la Province du Bengale. On ſçait que nous dûmes notre premier établiſſement dans l'Inde à un Chirurgien nommé Boughton. Cet homme s'étant rendu de Surate à Agra pour y traiter une des Filles de l'Empereur, eut le bonheur de la guérir. Le Monarque, pour reconnoître ce ſervice, lui accorda le privilege de commercer librement dans toute l'étendue de ſes Etats. Boughton paſſa auſſi-tôt dans le Bengale pour y acheter des marchandiſes, & les envoyer enſuite par mer à Surate. A peine fut-il arrivé au Bengale que le Nabab du Pays l'appella pour venir au ſecours d'une de ſes Femmes qu'il aimoit beaucoup, & qui étoit très-dangereuſement malade. Boughton fut encore aſſez heureux pour réuſſir dans cette occaſion. Le Nabab en fut ſi ſatisfait qu'il l'engagea à ne pas quitter la Province & lui fit une penſion. De plus, il confirma le privilege qu'il avoit obtenu de l'Empereur, & lui promit d'en faire jouir tous les Anglois qui viendroient au Bengale. Boughton en conſéquence écrivit au Gouverneur Anglois qui réſidoit à Surate, & l'inſtruiſit des diſpoſitions du Nabab. Le Gouverneur en informa la Compagnie qui, ſur ſon avis, ſe détermina à expédier, en 1640, deux vaiſſeaux pour le Bengale. Au bout de quelque tems, les Anglois établirent une Factorerie à Hughley, ſitué ſur le bras occidentale du Gange, à environ 100 milles de la mer. Ce premier Etabliſſement a été ſuivi ſucceſſivement de pluſieurs autres, & doit être conſideré comme le berceau

de ce Commerce immenſe que nous faiſons maintenant dans cette partie de l'Inde. Au reſte, ce n'a pas été ſans éprouver de tems en tems, de la part du Gouvernement du Bengale, des vexations qui ont cauſé de grands dommages à la Compagnie.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 11 *Mai.*

L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-Unies ont fait publier & afficher, le 3 de ce mois, un Placard renouvellé & amplifié, dont voici la teneur.

» Les Etats-Généraux des Provin-
» ces Unies, à tous ceux qui verront
» ou entendront lire le Preſent, ſalut:
» leur faiſons ſçavoir, qu'étant venu à
» notre connoiſſance que, nonobſtant nos
» Edits antérieurs des 27 Juillet 1627
» & 26 Avril 1653, défendant aux Su-
» jets de cette République de ſolliciter
» ou d'accepter des Commiſſions de la
» part d'autres Souverains, les Sujets
» de ces Etats ſont cependant ſoupçon-
» nés par quelques-uns des Souverains
» actuellement en guerre, de léſer & de
» moleſter (contre le droit des gens &
» ce qui convient aux Sujets d'une Puiſ-
» ſance neutre, ainſi que nonobſtant nos
» bonnes intentions, au grand mécon-
» tentement, blâme & perte de la ré-
» putation de la République) le Com-
» merce & la Navigation de ces Puiſſan-
» ces avec leſquelles nous vivons en ami-
» tié & deſirons de le faire par la ſuite,
» en équipant & mettant en mer des bâ-
» timens armés naviguant ſous le Pavil-
» lon des Puiſſances belligerantes.

» A ces cauſes, voulant y obvier,
» après une mûre délibération, Nous
» avons ordonné & ſtatué, ainſi que
» nous ordonnons & ſtatuons par la pré-
» ſente, qu'aucuns Habitans de ces Pro-
» vinces-Unies ne doivent mettre en
» mer, ou laiſſer naviguer, ni de nos
» Ports, ni d'autres, leurs vaiſſeaux
» pourvus de Commiſſions accordées
» par des Rois, Républiques, Princes
» ou Potentats Etrangers, ni prendre
» aucune part à l'équipement des bâti-
» mens munis de pareilles Commiſſions,
» & allant en courſe, de même qu'à
» leurs gains ou pertes; encore moins
» lorſqu'ils auront mis à la voile pour-
» vus de Commiſſions réglées octroyées
» par Monſeigneur le Prince d'Orange
» & de Naſſau, en ſa qualité d'Amiral
» Général de ces Provinces Unies, d'ac-
» cepter encore quelque autre Commiſ-
» ſion étrangere, ſous tel prétexte que
» ce puiſſe être, ſans avoir au préala-
» ble obtenu à cet effet notre permiſ-
» ſion ſpéciale, ſous peine de punition
» arbitraire, même corporelle, & con-
» fiſcation des biens, ſelon la teneurr
» de nos Ordonnances antérieures, con-
» tre les Contrevenans, qui ſeront en
» outre tenus de réparer tous les dom-
» mages dont ils pourront avoir été
» cauſe ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 9 *Mai.*

» Malgré les circonſtances, notre Commerce a toujours de l'activité. Nous voyons arriver journellement dans ce Port quelque priſe ennemie. Parmi les quarante bâtimens qui y ſont entrés depuis le 14 Avril juſqu'au 28, il y a eu ſix priſes Angloiſes; ſçavoir, la goëlette *Toſcane*, venant de Mahon, chargée de quelques marchandiſes, priſe par le Capitaine Coulomb de Marſeille; le ſenau l'*Eurixdal*, venant de Falmouth, chargé de harengs pour l'Italie, pris par le Capitaine Nicolas Mouſquet, commandant la *Thereſe*; le vaiſſeau la *Sophie*, venant de Falmouth, chargé de harengs pour Ancone, pris par le Capitaine J. P. Fugeiret, commandant le bateau la *Moliere*; le brigantin le *Bon Ami*, venant d'Yarmouth, chargé de harengs pour Livourne, pris par le Capitaine Mouſquet, commandant la barque la *Thereſe*; le brigantin l'*Elizabeth*, venant d'Angleterre, chargé de ſaumon & de beurre, pris par le Capitaine Claude Paſtourel, commandant le vaiſſeau la *Belle Poule*, armé en courſe; le vaiſſeau l'*Amſterdam*, galere venant de Gibraltar, chargé de ſucre, café &c. pour Livourne, pris par le même Capitaine Fugeiret. Il eſt auſſi entré dans notre Port deux vaiſſeaux de guerre Hollandois. Ces divers bâtimens ont apporté, entr'autres mar-

chandiſes, 10031 ch. 686 ſacs, 750 rub. & 2575 tomolis de bled; 3390 boiſſ. de bled rouge, & 960 ſacs de ſeigle; 269 pipes & 7210 mill. d'huile; 200 mill. de vin; 33 bils de vin d'Eſpagne, & 10 bar. de vin muſcat &c.

Le bled d'Ancone ſe vend 35 livres la charge; celui de Padoue, 31 livres; de Zelande blanc, de 30 à 31 liv.: *idem* rouge, de 31 à 32 liv.; celui de Romagnac 38 liv.; du Nord, de 26 à 28 liv.; de Trieſte, 28 liv. ».

DE TOULOUSE, *le* 8 *Mai.*

L'Académie des Jeux Floraux avoit propoſé pour ſujet du Prix qu'elle devoit diſtribuer cette année dans ſon Aſſemblée publique du 3 de ce mois, d'indiquer » quels ſeroient les moyens de » borner le luxe dans une Monarchie, » ſans nuire à l'Induſtrie ». Quoique parmi les Diſcours qu'on lui a préſentés, il s'en trouve qui contiennent d'excellentes vues, il n'en eſt cependant aucun qui ait rempli parfaitement ſes intentions; en conſéquence, elle a jugé néceſſaire de remettre au concours le même ſujet. Elle permet aux Auteurs des Mémoires qui lui ſont déjà parvenus, de retirer une copie de leurs Ouvrages, pour y faire les corrections qu'ils jugeront convenables.

DE SAINT-MALO, *le* 10 *Mai.*

» On écrit de cette Ville que le ſieur de la Houſſaie-Potier l'aîné, Armateur en ce Port, eſt parvenu à lever le navire Suédois la *Sara*, de Gothenbourg, lequel avoit coulé bas à l'entrée de la Rade le 12 Septembre 1775, à diſtance de 120 braſſes dans l'E. S. E. du Buron; entrepriſe déjà tentée plus d'une fois ſans ſuccès par differentes perſonnes, mais qui devenoit d'autant plus utile, qu'il y avoit à redouter que ce navire, en ſe ſéparant par morceaux, ne coupât les cables des bâtimens qui ſont à la Rade. M. de la Houſſaie n'ignoroit pas que la mer eſt fort rude dans l'endroit où le navire avoit péri, que le courant y eſt très-rapide, qu'il y a plus de ſoixante pieds d'eau de mer haute, & au moins vingt dans la plus baſſe marée, au-deſſus du bâtiment naufragé; qu'outre cela ſon poids conſidérable par ſa cargaiſon, de 80 tonneaux de fer & de 1440 planches, étoit encore fort augmenté par une maſſe de vaſe & de ſable dont il étoit encombré. Il a donc proportionné les forces qu'il devoit employer à la réſiſtance de l'objet; & au moyen d'un ponton & du plus fort appareil, il a ſoulevé le navire & l'a fait marcher une premiere fois l'eſpace de 40 pieds, & quelques jours après à la longueur de 200 braſſes, juſqu'au banc de l'Iſle Rebour, où il le dépoſa le 10 Septembre dernier. L'acclamation publique des Citoyens de Saint-Malo, l'a depuis vivement excité à mettre fin à cette operation, auſſi coûteuſe que périlleuſe, & il s'eſt occupé conſtamment à faire décharger petit à petit le navire; ce qui vient d'être achevé. La cargaiſon eſt ſauvée en entier, & il a glorieuſement amené dans le Port les débris du bâtiment, dans lequel il ne s'eſt rien trouvé de ce qui avoit appartenu au Capitaine de l'équipage, la mer ayant détruit toutes les matieres ſuſceptibles de dégradation & d'anéantiſſement ». (*Extrait de la Gazette de France*).

D'ORLÉANS, *le* 20 *Mai.*

Lettre au Rédacteur. » En arrivant à Orléans au commencement de ce mois, j'allai, Mr, me promener ſur les bords de la Loire dont les eaux étoient ſi baſſes qu'un petit batelet, qu'on appelle dans le pays *toue* ou *toux*, ne pouvoit pas la traverſer en droiture, à cauſe de la quantité de greve qui formoit autant de petites iſles dont le lit de ce fleuve ſe trouvoit tout coupé; auſſi Orléans étoit-il pour lors comme ſans riviere, de ſorte que les marchandiſes ne pouvoient arriver: cependant depuis Nantes juſqu'à Orléans, la Loire en étoit toute couverte. Parmi ces marchandiſes, il y avoit beaucoup de matieres premieres pour les Rafineries, & elles étoient ſur l'eau depuis le mois de Novembre dernier, ainſi qu'une grande quantité de vins de l'Anjou, de la Touraine & du Blaiſois.

Vous n'ignorez pas que tous les ans, le 8 de ce mois, il ſe fait ici une Proceſſion pour remercier Dieu de la délivrance de cette Ville aſſiégée ſous Char-

les VII. par les Anglois qui furent contraints d'en lever le siege. Comme cette délivrance est due à la bravoure de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, la Fête commence par un Discours en l'honneur de cette Héroïne qui se fait dans la Cathédrale. Ce Discours a été prononcé cette année par M. l'Abbé Gery, Abbé Général de Sainte Genevieve. Il a été universellement applaudi. La pluie qui tomba dès le matin, & qui dura toute la matinée, empêcha la Procession de sortir. Sur le midi, le tems s'éclaircit, le soleil parut & fut même très-ardent. Entre cinq & six heures du soir, le soleil s'obscurcit, le vent s'éleva & fut suivi de quelques coups de tonnerre, auxquels succéda une pluie très-abondante mêlée de beaucoup de grêle. Cet orage ne fit aucun dégât dans la Ville. Le lendemain, j'appris que le bas de la Paroisse d'Olivet où M. Vandebergue, notre ami commun, possede une fort jolie maison de campagne dont il fait très bien les honneurs, avoit souffert de la grêle, ainsi que le Fauxbourg des Aydes; mais le plus fort de l'orage est tombé sur un village situé à trois lieues d'Orléans, appellé Cercotes; la grêle y étoit aussi grosse que des œufs de pigeons. J'y ai vu, entre autres, une piece de seigle d'environ quatre arpens, où il ne reste pas un épi.

Toutes les vignes de l'Orléanois promettent beaucoup, & on dit dans le pays qu'il semble que les Vignerons aient attaché eux-mêmes les grappes aux ceps. Les pluies abondantes & quotidiennes qui sont survenues au commencement de ce mois avoient un peu fatigué la grappe dont l'extrêmité commençoit à rougir, ce qui faisoit craindre la coulure; mais tout s'est raccommodé, & on compte généralement sur une année complette.

La Loire a commencé à croître le 14 de ce mois, & la crue a continué jusqu'au 15 & même au 16. Cette crue a été de dix pieds & demi. Aussi-tôt que les eaux ont commencé à diminuer, on a profité de la circonstance pour mettre en mouvement les bateaux qui étoient depuis si long-tems sur la riviere. Dès le 17, il en est arrivé à Orléans plusieurs chargés de matieres pour les Rafineries de la Ville, ce qui a continué les jours suivans.

On est indécis si cette crue, qui est survenue, a été occasionnée par les pluies continuelles de ce mois, ou si c'est, ainsi que les Habitans des bords de la Loire le prétendent, l'effet de la *crue des Sapins*, qui arrive tous les ans régulierement à la fin du mois de Mai ou au commencement de Juin. Voici comment ils expliquent ce qu'ils entendent par la *crue des Sapins*. Au reste, Mr, je ne vous donne cette explication que comme une opinion populaire, sur laquelle vous êtes bien le maître de croire ce qu'il vous plaira.

On soutient que lorsque les sapins entrent en seve, il en découle une liqueur chaude & résineuse qui fait fondre toutes les neiges qui se trouvent dessous ces arbres. Comme les montagnes où la Loire prend sa source, sont garnies de bois de sapin, & en même tems toutes couvertes de neiges, la fonte de ces neiges & par conséquent la crue des eaux doivent être d'autant plus ou moins considerables, que les neiges & l'écoulement de la seve des sapins sont plus ou moins abondans.

Les bleds fromens sont généralement beaux dans l'Orléanois; les greniers regorgent de grains, aussi le pain y est-il à très-bon compte. Il n'en est pas de même de la viande, qui s'y vend huit sous six deniers la livre. Pour le poisson de la Province, c'est-à-dire d'eau douce, il y est hors de prix. Quant à la marée, il n'en est pas question. Jamais cette Ville n'en sera fournie, à moins qu'on n'y établisse une caisse pour payer les Mareyeurs à leur arrivée, & à moins que ce comestible ne se vende comme à Paris, au plus offrant & dernier Enchérisseur, ainsi que cela se pratiquoit avant la suppression des Officiers Vendeurs de marée, qui avoient été créés dès avant l'année 1540, pour la Ville d'Orléans. Quant à la saline, j'y en ai vu de très-bonne, mais aussi de très-mauvaise. J'ai l'honneur d'être, &c. M***. ».

DE PARIS, *le 24 Mai.*

Ordonnance de M. le Lieutenant-Général

de Police, Commissaire du Conseil en cette partie, du 21 Avril 1779, portant que les Réglemens rendus sur le Privilege exclusif de la Manufacture Royale de Porcelaine établie à Seves, seront exécutés.

En conséquence, il est fait défenses à toutes personnes, de quelle qualité & conditions qu'elles soient, de fabriquer, faire fabriquer, sculpter, peindre ou dorer aucuns ouvrages de porcelaines, sous quelque forme que ce puisse être, de les vendre & débiter, à peine de confiscation d'iceux, des matieres & ustensiles, démolition des fours qui auront servi à leur fabrication, & de trois mille livres d'amende. Il est aussi fait défenses, sous les mêmes peines, à tous ceux auxquels il a été accordé des privileges ou permissions pour la fabrication de poteries à pâte blanche, fayence ou porcelaines communes à l'imitation de la Chine, tant en blanc que peintes en bleu & blanc, & en camayeu d'une seule couleur, d'y employer aucune autre couleur, & notamment de l'or, ni de former aucunes figures, fleurs de relief ou autres pieces de Sculpture, si ce n'est pour garnir & les coller auxdits ouvrages de leur fabrication. Par cette Ordonnance, le Directeur de la Manufacture Royale de Seves est autorisé à faire & faire faire des visites chez les Privilégiés, Porteurs de permissions, Marchands ou tous autres que ce puisse être, dans l'étendue de la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris, en se faisant néanmoins accompagner d'un Commissaire au Châtelet & de tous autres Officiers de Justice. Seront au surplus les dispositions des Arrêts concernant l'absence, les congés, les avertissemens de six mois d'avance, & autres objets de police & de discipline des Ouvriers employés à la fabrication des porcelaines de la Manufacture de Sa Majesté, ou qui l'ayant été en seroient sortis, exécutées sous les peines y portées &c.

POPULATION.

Pour tirer quelque utilité des états des naissances de toutes les Généralités du Royaume, que nous avons inserés dans la Gazette du Commerce, on a cru qu'il étoit à propos d'en présenter une récapitulation qui pût faire connoître d'une maniere vraisemblable le nombre des Habitans du Royaume. Differens articles de cette Gazette, & notamment les observations qui se trouvent dans le No. 80 de l'année 1777, prouvent qu'en multipliant par 25 l'année commune des naissances d'un grand Etat, le nombre qui en résulte est réellement inférieur à celui des Habitans. L'année commune des naissances de toutes les Généralités du Royaume montant à 961806, on peut en tirer la conséquence que la Population de la France est de plus de vingt-quatre millions. M. l'Abbé Terray voulant mettre sous les yeux du feu Roi la Population de son Royaume, demanda à MM. les Intendans les états des naissances, des mariages & des morts de toutes les Généralités, depuis 1770. Cette recherche a été continuée, & c'est d'après le travail de ces Magistrats qu'on peut assurer que la France contient plus de vingt-quatre millions d'Habitans. En continuant cette recherche, qui ne peut que se perfectionner avec le tems, on sera en état de juger par la suite, de l'accroissement ou de la diminution de la Population, objet intéressant pour toutes les parties de l'Administration.

On a ajouté à la présente récapitulation une colonne qui contient le nombre des lieues quarrées que comprend chaque Généralité. M. l'Abbé Terray en a fait faire le calcul sur les Cartes les plus estimées. Il peut s'y être glissé quelques erreurs, mais elles ne sont sûrement pas d'une grande importance; & en comparant le nombre des naissances de chaque Généralité avec celui des lieues quarrées, on sera en état de connoître les Provinces qui sont plus ou moins peuplées, dans la proportion de l'étendue de leur terrein.

Les personnes qui se livrent à des recherches sur la Population, pourront tirer avantage de cette récapitulation générale, pour faire des observations dans les Provinces qu'elles habitent, & elles sont priées de vouloir bien les communiquer à l'Auteur de la Gazette qui se fera un plaisir de les inserer soit dans cette Feuille, soit dans le Journal du Commerce.

RECAPITULATION

Des Etats des Naissances de toutes les Généralités du Royaume, en 1776 & 1777, & dont on a formé une année commune.

Généralités.	Naissances dans la totalité de chaque Généralité.	Naissances dans les principales Villes de chaque Généralité.	Nombre des principales Villes de chaque Généralité.	Nombre des petites Villes, Bourgs & Paroisses de chaque Généralité.	Nombre des lieues quarrées que contient chaque Généralité.
Bretagne	90217	8605	17	1476	1774
Languedoc ..	66799	11298	29	2795	2140
Paris	63871	25102	14	2044	1167
Tours	52557	5453	17	1571	1388
Bordeaux ...	51946	5111	12	2506	1625
Bourgogne...	43091	3737	13	1745	1142
Lorraine	33093	3696	9	1474	893
Champagne..	32449	4597	11	2003	1226
Auch	31717	1931	10	2074	1347
Rouen	28892	5838	13	1791	587
Provence....	28170	9954	22	8715	1146
Besançon	27999	3043	10	1000	871
Lille	27745	6748	10	961	414
Orléans	27541	3598	9	1119	1021
Auvergne....	27467	3278	8	769	651
Poitiers	26701	2109	8	957	1057
Dauphiné	26089	2775	10	1178	1023
Limoges.....	26048	1918	4	715	853
Caen	25269	2749	9	1208	583
Strasbourg...	25189	3484	8	689	529
Moulins	25085	1738	6	880	896
Lyon	24450	7524	6	592	416
Montauban ..	21309	1642	6	1238	583
Bourges.....	20881	2647	7	665	686
Alençon	20514	2296	9	1269	463
Amiens.....	20317	3353	7	1183	458
La Rochelle.	18064	1864	7	673	463
Soissons	16550	895	5	1059	445
Metz.	13088	3417	6	608	513
Valenciennes.	10014	1761	4	386	257
Perpignan ...	7531	742	2	323	286
Trevoux	1153	116	1	54	41
Total	961806	143019	309	37720	26934

Les Habitans des Villes sont environ la septieme partie de la Population générale, & il y a six Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 22 Mai 1779, au Mercredi 26 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 7 l. 10 s., 7 l. 15 s. à 8 l. 5 s.; l'orge, de 8 l. 15 s., 9 à 9 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 20, 21 à 22 liv. 10 s.; le seigle, de 7 liv. 5 s., 7 liv. 15 s. à 8 liv.; l'orge, de 8 liv. 10 s. à 9 l. 10 s. *le septier.*

Du Samedi 22 Mai 1779 au Mercredi 26 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s., 18, 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 26 Mai 1779, de 49 à 50 livres; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 34 à 35; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	100			*once.*
Or fin à 23 karats . .				
31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	49	17	6	

Changes de Paris du 26 Mai 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$
Londres	29 1 16°.
Hambourg	185 $\frac{1}{2}$
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	96 $\frac{1}{2}$
Gênes.....	93 $\frac{1}{4}$
Lyon	$\frac{1}{4}$ p. %

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hotel de Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 20 Mai 1779.

Messieurs

De S. Janvier. v^tes. F.
Delamotte ... pp^lles. F.
Viageres ..... F.
Certain ..... pp^lles. F.
Viageres..... F
Tontine ..... F.
Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.

Du Vendredi 21.

Lempereur... Viag. G.
Perpétuelles .. G.
Boscheron... pp^lles. G.
Viageres..... G.

Suite du Vendredi 21.

Messieurs

Peinchein ... Viag. G.
Perpétuelles. G.
Patu ..... pp^lles. G.
Viageres..... G.
Rouillard .... pp^lles. G.
Viageres ..... G.
Creuzé..... pp^lles. G.
Viageres..... G.
Tontine ..... G.
Marsollier..... v^tes. G.
Perpétuelles.. G.
Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.
.....
.....

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Lundi 24.*	*Mardi 25.*	*Mercredi 2*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	FESTE	1812 $\frac{1}{2}$ . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1160 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	14 $\frac{1}{2}$ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonneme de 24^ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des I Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Néc des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 22 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

MOSCOVIE.

DE MOSCOW, *le 16 Avril.*

LA nuit du 6 au 7 de ce mois, le feu prit dans cette Ville au Quartier des Marchands. Malgré les efforts qu'on fit pour l'arrêter, ses progrès furent si rapides que dans peu de minutes presque toutes les boutiques se trouverent réduites en cendres avec les marchandises qu'elles contenoient. Les maisons qui ont été la proie des flammes sont au nombre de cent. La perte occasionnée par ce terrible accident se monte à deux ou trois millions de roubles. Plusieurs Négocians sont ruinés, sans ressource; & ce qu'il y a de plus fâcheux encore, c'est qu'une cinquantaine de personnes ont péri au milieu de ce désastre. On a réussi heureusement à conserver la Bourse où les Marchands Nationaux & Etrangers ont leurs magasins. Les flammes attaquerent plus d'une fois ce grand bâtiment; mais elles furent toujours repoussées moyennant les prompts secours qu'on y porta. On présume que ce funeste incendie n'a pas été l'effet du hasard; mais qu'il a été occasionné par un Commis qui se trouvant hors d'état de rendre ses comptes au Négociant qui l'employoit, a pris le parti désespéré de mettre le feu à son magasin, pour se tirer ainsi tout d'un coup d'affaire.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 20 Avril.*

Le mécontentement des Paysans, qui s'étoient flattés d'obtenir à la derniere Diete la liberté de fabriquer de l'eau-de-vie, pour l'usage particulier de leurs familles, éclate de plus en plus. En differens endroits, ils ont très-mal reçu leurs Députés à leur retour. Plusieurs de ces Députés, craignant un traitement pareil de la part de leurs Compatriotes, ont pris le parti de rester en cette Capitale, quoiqu'il y ait déjà près de trois mois que la Diete a terminé sa Séance. En Dalécarlie, il y a eu une émeute, dans laquelle plusieurs personnes ont perdu la vie. Les Paysans n'ont pas craint d'avoir recours à la violence pour s'emparer des ustensiles servant à la distillation, que le Gouvernement avoit fait saisir. Des brochures anonymes entretiennent cette fermentation. L'Auteur d'un de ces Ecrits séditieux, nommé Haldin, a été arrêté, & l'on paroît vouloir procéder contre lui à la rigueur. Cet homme, pour justifier sa conduite, invoque la liberté de la presse. Les sommes considerables qu'on lui envoye en présens, depuis sa détention, donnent lieu de craindre qu'il ne soit soutenu secretement par quelque parti de mécontens.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 25 Avril.*

» Le Roi d'Espagne a accordé à Ma-

nuel-Lopez Vidriero, du Bourg de Pozo-Rubio, District d'Ucles, de l'Ordre de S. Jacques dans la Manche, un privilege exclusif de dix ans, pour construire un moulin de son invention & à double usage, puisqu'en même tems qu'on en retire de la farine, on y foule toute espece de draps. Ce moulin n'ayant besoin que d'une très-petite quantité d'eau recueillie dans un étang, & d'un seul cheval, peut aisément être multiplié en beaucoup d'endroits. En une heure, on moud une fanegue de bled (mesure, pour les choses seches, du poids de 25 livres de 16 onces chacune), & en 24 heures, on foule 80 varres de draps (la varre a 3 pieds de long). La machine coûte 5 à 6000 réaux. (*Extrait du Journal de Bouillon*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Mai.*

Le 28 du mois dernier, on fit dans la Chambre des Seigneurs la lecture du Bill pour donner une prime au chanvre importé d'Irlande en ce Royaume, lequel avoit passé ce jour dans la Chambre des Communes. On se flatte qu'avant la séparation du Parlement, cette Assemblée prendra des mesures efficaces pour donner quelque satisfaction aux Irlandois, qui se plaignent hautement des entraves mises à leur Commerce & à leur industrie, pour l'avantage particulier de l'Angleterre. Ces mesures paroissent dans le moment d'autant plus pressantes, qu'on a appris de Dublin que la Bourgeoisie de cette Ville avoit résolu récemment, dans une de ses Assemblées, de cesser, à compter du premier de ce mois, toute importation de Manufactures ou marchandises de laine, fabriquées à Manchester ou dans quelque autre Ville d'Angleterre. Cet exemple a déjà été suivi par plusieurs autres Villes & Comtés, & on a tout lieu de craindre qu'une pareille résolution, qui fut le premier acte de scission entre la mere Patrie & l'Amérique, ne devienne bientôt générale par toute l'Irlande.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 3 Mai.*

L'*Indien*, vaisseau de la Compagnie des Indes Orientales, est arrivé heureusement de Batavia au Texel le 17 du mois dernier, & a apporté un état des vaisseaux dont la Compagnie attend le retour cette année, sçavoir : » le *Behemot*, aux ordres du Commandeur de la » Flotte, H. Nuboer ; le *Groenendaal*, le » *Zeeduin*, le *Woestduin*, le *Zilvere-Leeuw*, » le *Ritthem*, le *Vriensschap*, le *Jonge-Hugo*, » l'*Alkemade*, le *Morgenster*, la *Cerès*, » l'*Amsterdam*, le *Patriote*, le *'Thuis-te-Krooswyk*, le *Ridderkerk*, le *Bovenkerker-Polder*, le *Dolphyn*, le *Vredenhoff*, » le *Zeeuw* & l'*Abbekerk* ».

On a reçu aussi l'agréable nouvelle que tous les vaisseaux de la Compagnie des Indes, partis de l'Europe, sont heureusement arrivés au Cap de Bonne-Esperance, sçavoir : » le *Herstelder*, la *Pallas*, » l'*Europe*, le *Vreeburg*, le *Blok*, le *Blyenburg*, le *Honcoop*, l'*Hinloopen* & le *Lam*.

Une Lettre de Marseille du 19 Avril, annonce » que l'on avoit conduit dans ce » Port, le 17 & le 18 du même mois, » les navires Hollandois les *Bons Amis*, » Capitaine P. Vismar, l'*Amsterdam-Gally*, Capitaine Romkes, la *Vrouw-Sophia*, Capitaine J. de Boer ; tous trois » d'Amsterdam, & la *Juffrouw Cornelia*, » Capit. N. Kok de Dordrecht. On apprend aussi que le navire du Patron A. » Bettinga, de Rotterdam, a été pris & » conduit à Cherbourg ».

Une Lettre de S. Eustache du 6 Mars, porte » qu'il y étoit arrivé 14 vaisseaux » de la Martinique, sous l'escorte d'une » frégate Françoise, qui en est repartie » avec huit navires de sa Nation pour » la Guadeloupe & la Martinique ».

Ces mêmes Lettres ajoutent » que le » premier du meme mois, trois frégates » Françoises, après avoir repris les Isles » S. Barthelemi & S. Martin, dont les » Anglois s'étoient rendus maîtres, » étoient venues jetter l'ancre à S. Eustache & en étoient reparties le 4 du » même mois, avec 22 navires François, » tous destinés pour la Guadeloupe, la » Martinique & S. Domingue ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DU PONT-DE-BEAUVOISIN, *le 10 Mai.*

Au Rédacteur. » Le froid âpre & long

que nous avons éprouvé cet hiver, nous a causé quelques préjudices. Les feves, tant celles qui étoient levées que celles qui ne l'étoient pas, ont absolument péri. Les orges ont été aussi maltraitées au point qu'elles ont été détruites dans quelques endroits, & que dans d'autres, elles ne donneront pas le quart de ce qu'elles auroient produit, sans cet accident. Nos potagers se sont aussi ressenti de la rigueur de la saison. Presque tous les légumes ont été ruinés. Nos artichauts, entre autres, sont absolument perdus; un seul Cultivateur a réussi à conserver les siens; sa méthode mérite par conséquent d'être connue.

A l'approche de l'hiver, cet Agronome fait relever la terre contre ses artichauts qui sont plantées en lignes éloignées les unes des autres d'environ trois pieds. Il reste entre les lignes, après cette opération, des fossés dans lesquels il fait mettre des feuilles, jusqu'à ce que la terre relevée contre les artichauts en soit recouverte de quelques pouces. Au moyen de cette préparation, les artichauts de ce Cultivateur n'ont jamais manqué de se conserver. Rien en effet n'est plus propre à garantir de la gelée que des feuilles. Nous avons remarqué nous-mêmes, en faisant, ce printems, ramasser des feuilles dans les bois, que des châtaignes qui à peine en étoient couvertes, d'un pouce, s'étoient conservées dessous parfaitement saines.

Depuis le commencement de Janvier jusqu'à la fin d'Avril, nous n'avons eu que quelques légeres pluies d'orage. Nos bleds, à l'exception de ceux qui se trouvent dans des terreins gras, n'ont guères d'apparence; ils rendront certainement peu de grains, si une pluie abondante qui a commencé le premier de ce mois & qui continue encore, ne les rétablit pas. En revanche, nos bleds de Mars ayant été semés en tems convenable & en terre bien préparée, nous font esperer une ample récolte: d'ailleurs, nous croyons avoir échappé aux gelées qui d'ordinaire nous désolent au printems. A la vérité, il y en a eu une le vingt-six d'Avril; mais comme elle n'a frappé que quelques lieux bas, les dommages qu'elle nous a faits ne sont pas bien considérables ».

Du Pays d'Aunis, *le 6 Mai.*

Au Rédacteur. » Pendant tout le mois dernier, la vigne n'a éprouvé aucun accident; la sécheresse de la terre l'a préservée des gelées qui sont si fort à craindre dans cette saison. Les huit derniers jours du mois ont été très-froids, surtout le soir & le matin. Heureusement que les vents ont toujours tenu la partie d'ouest & sud-ouest. Il gele rarement lorsque ces vents dominent: d'ailleurs, comme ils souffloient avec assez de force, ils auroient empêché l'effet de la gelée.

Le mois présent a debuté par des orages qui ont jetté de la grêle dans plusieurs endroits. En quelques cantons, elle s'est trouvée grosse comme des noisettes, quelques grains avoient jusqu'à neuf lignes de diametre; la terre en étoit toute couverte: elle n'a cependant pas fait de mal, parce que le vent étant calme, elle a tombé perpendiculairement & sans violence, & qu'elle étoit accompagnée de pluie. Le deux & le trois, il y a eu une petite gelée blanche; elle n'a point fait de mal, le soleil s'étant levé embrumé. Depuis le deux, les vents d'ouest & sud-ouest ont soufflé avec impétuosité; il est tombé un peu de pluie par grains & bourasques; il fait un froid très-vif tous les soirs. On craint beaucoup que ces petites gelées & ces vents froids n'ayent enrhumé la formance des grappes, d'autant qu'elles paroissent un peu rouges, sur-tout dans les bois volans (qui se nomment ici raques) & qu'on n'a pas eu l'attention d'arrêter en les piquant en terre, ou que le vent a détachés. Si cela étoit, on doit s'attendre au coulage, suite ordinaire des petites gelées & des vents froids qui occasionnent cette enrhumure.

La vigne est bien poussée & paroît promettre beaucoup; il faudroit de la pluie suffisamment pour abreuver la terre qui est très-seche & dure au-dessous de sa superficie; des chaleurs ensuite feroient merveille. S'il n'arrive point d'accident, nous aurons cette année une récolte des plus complettes, & telle qu'on n'en a eu depuis nombre d'années. Chacun paroît s'y attendre, & se fournit d'avance de bois merrein pour faire des futailles, dont on s'est laissé démunir depuis quelque tems, à cause des mau-

vaiſes récoltes qu'on faiſoit. Ce bois eſt très-cher, ainſi que tout ce qui a rapport à la fabrication des futailles & à la diſtillation des eaux-de-vie.

Les fromens ſont très-beaux. Comme le printems a été ſec, il ſe trouve peu d'herbe parmi ; ce qui les rendra nets & riches en épis. Les orges primes ſont de la plus grande beauté & bien fournies d'épis. Les petits bleds tardifs ont beaucoup ſouffert de la ſécheresſe ; leur végétation s'eſt faite trop lentement ; ils ſont fort peu avancés, parce qu'il n'a pas tombé aſſez de pluie le mois dernier pour humecter ſuffiſamment la terre.

La récolte des foins ſera médiocre, cette année ; il n'y a que les luzernes, dont la racine pivote profondément en terre, qui ſont aſſez belles. Les ſainfoins ſont déjà en fleur & ne ſont point fournis. Les prés naturels annoncent encore moins. Cependant comme ces derniers ne ſe fauchent qu'en Juillet, ſi nous avons de l'eau pendant ce mois, ils pourront encore ſuffiſamment végéter pour donner une récolte aſſez honnête ».

DE BESANÇON, *le 6 Mai.*

Suivant le relevé de la Généralité de Beſançon, il y a eu en 1778, 26857 naiſſances, 5627 mariages, & 20764 morts. En 1777, il y avoit eu 29120 naiſſances, 6221 mariages, & 24028 morts. On voit, par ce détail, qu'il y a eu en 1777, 2263 naiſſances, 594 mariages, & 3264 morts de plus qu'en 1778.

DE METZ, *le 8 Mai.*

» Le 27 du mois d'Avril dernier, il a été rendu ici, ſur la Requête des Bouchers, une Ordonnance qui défend aux Juifs & à toutes autres perſonnes, de vendre en détail, dans l'intérieur de la Ville, ailleurs que dans les Boucheries, des viandes qui n'auroient point été viſitées par les Maitres d'Office des Bouchers, & d'en faire entrer clandeſtinement, à peine de confiſcation & de 30 livres d'amende ; avec injonction aux Commis des Portes & des Grilles d'arrêter & ſaiſir les viandes qu'on voudroit introduire dans la Ville pour les y vendre, & d'en avertir le Maître moderne du Corps des Bouchers ».

DE PARIS, *le 16 Mai.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 27 Avril 1779, contenant un nouveau Tarif, relativement aux denrées & productions, que les Sujets de la République des Provinces-Unies feront entrer dans tous les Ports du Royaume.

» Le Roi ayant déclaré, par l'Arrêt de ſon Conſeil du 14 Janvier dernier, concernant le Commerce & la Navigation des Sujets de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, que Sa Majeſté feroit publier inceſſamment un nouveau Tarif, relativement aux denrées & aux productions des Manufactures deſdits Sujets ; Sa Majeſté a conſideré que la maniere la plus ſimple de former ce Tarif, étoit d'impoſer uniformément leſdites denrées & productions à quinze pour cent de leur valeur, outre les droits ordinaires ; & voulant Sa Majeſté ſur ce faire connoître ſes intentions, Elle a ordonné, 1°. qu'à compter du premier Mai 1779, les denrées & objets du crû, de la pêche, des Fabriques & Commerce des Sujets de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, payeront à leur entrée dans tous les Ports du Royaume, outre & par-deſſus les droits actuellement exiſtans, quinze pour cent de leur valeur. 2°. Leſdits droits actuellement exiſtans, & les quinze pour cent de la valeur des denrées & marchandiſes ci-deſſus, ſeront perçus, même en tems de Foire, & à leur entrée dans les Ports des Villes réputées Etrangeres. 3°. Excepte néanmoins Sa Majeſté, des diſpoſitions du préſent Arrêt, les drogues propres à la teinture, la garance, les chanvres en maſſe, les laines non-filées, les ſuifs & les ſoudes, l'arcanſon ou poix-réſine, le brai & goudron, les mâts & bois propres à la conſtruction, & les cordages ; leſquels continueront d'être traités comme par le paſſé. 4°. Les Habitans des Villes d'Amſterdam & de Harlem jouiront auſſi des exemptions & faveurs dont ils ont joui juſqu'à préſent, ſur les objets de leur crû, Pêche, Fabriques & Commerce ; à la charge néanmoins de conſtater, par un certificat du

Commiſſaire de la Marine à Amſterdam, que leſdits objets proviennent réellement de leur crû, Pêche, Fabrique & Commerce &c. ».

Ecole Royale Vétérinaire.

Le 31 Mars dernier, il y eut un concours où douze Eleves furent examinés ſur la Splanchnologie ou la connoiſſance des viſceres du cheval. Ces Eleves ſont les Srs. *Maillet*, *Marteau*, Eleves Militaires caſernés, au compte du Roi; *Auricane*, entretenu à ſes frais; *Lacroix*, *Flaubert*, aux frais de M. l'Intendant de Champagne; *Legoulon*, aux frais de M. l'Intendant de Metz; *Lavy*, aux frais de M. l'Intendant de Franche-Comté; *Bigot*, aux frais de M. l'Intendant du Berry; *Lauthier*, aux frais de M. l'Intendant de Rouen; *Giraud*, aux frais des Etats de Provence; *Desbarres*, aux frais de M. l'Intendant du Bourbonnois; *Caſſet*, aux frais de M. l'Intendant de Picardie.

Ces douze Eleves furent également jugés dignes du Prix, & le ſort favoriſa le ſieur *Lauthier*.

Lettre au Rédacteur de la Gazette d'Agriculture & du Commerce, ſur la découverte faite en Eſpagne, en vertu de laquelle les Fabricans de draps épargnent un homme à chaque métier pour renvoyer la navette, fabriquent un tiers en ſus de ce qui ſe fait chaque jour, & font du drap d'une meilleure qualité.

» Votre Gazette, Mr, étant particulierement conſacrée à répandre les découvertes qui ſe font journellement dans la carriere des Arts liberaux ou méchaniques, je prends la liberté de vous adreſſer quelques obſervations ſur l'Annonce du nouveau procédé du Sr Ribendo, Fabricant de drap à Medina Cœli en Eſpagne. » Ce Particulier, diſent toutes » les Gazettes, a imaginé un métier au » moyen duquel le Tiſſerand peut ſe » paſſer de l'Ouvrier chargé juſqu'alors » de jetter la navette de la gauche à la » droite. L'invention conſiſte en une » navette à roues ſi déliées qu'à la plus » légere impulſion elle eſt pouſſée d'un » côté à l'autre; enſuite en un croc de » bois à chaque côté du métier, tenu » par la partie ſupérieure à une petite » barre de fer. On attache à ce croc & » à la navette une courroye d'où la na- » vette ſe lance de chaque main &c. ».

Frappé de l'importance de cette découverte, je me ſuis ſingulierement attaché à étudier la deſcription qui en a été faite, & je vous avoue que mes ſoins ont été en pure perte; ou l'obſcurité qui y regne eſt cauſée vraiſemblablement par quelques mots employés avant d'en avoir donné l'explication. On parle, par exemple, de deux *crocs* placés l'un à droite & l'autre à gauche du métier ſervant à renvoyer la navette. Or celui qui ne ſçauroit pas que dans l'idiome des Provinces méridionales de France, le mot de *croc* ſignifie un petit maillet formé communément d'une corne de bœuf ſciée obliquement & emmanchée comme un mail, avec lequel on enleve les boules, au jeu de mail, pour les porter directement contre le but; celui-là, dis-je, ne comprendra sûrement pas cette ingénieuſe méchanique.

Je crois donc que le Drapier Eſpagnol a imaginé de ſuſpendre à droite & à gauche de ſon métier deux mails ou petits maillets à long manche, de maniere qu'ils ſe regardent l'un & l'autre & ſe trouvent dans le même plan vertical. Chacun d'eux peut oſciller ſur ſon point de ſuſpenſion, c'eſt-à-dire ſe balancer en avant & en arriere.

Il y a pareillement toute apparence que ces mêmes maillets ſont attachés par leur manche à un long reſſort placé dans le même plan vertical, lequel reſſort ſert à les retirer en arriere quand ils ont frappé ſur la navette pour lui faire parcourir toute la largeur du drap que l'on doit fabriquer.

Il faut auſſi que les manches de ces maillets ſoient réunis entre eux par le moyen d'une longue courroye que l'Ouvrier tient conſtamment dans l'une de ſes mains, pour frapper alternativement la navette par l'un & par l'autre de ſes bouts. Cette courroye doit de plus être très-lâche pour qu'elle ne gêne point le mouvement du battant du métier.

Cette méchanique étant ainſi développée, il n'eſt perſonne qui ne conçoive que l'Ouvrier peut, au moyen de

la longueur de ces maillets, suppléer à celle de ses bras & pousser sa navette de droite à gauche, & *vice versâ*, sans être obligé de quitter le milieu de son métier. Une de ses mains doit être occupée à la manœuvre ou au jet des navettes, tandis que l'autre servira à faire agir le battant pour serrer la trame du drap.

Il faut encore, de toute nécessité, qu'il y ait un petit espace à droite & à gauche des lizieres du drap sur lequel la navette puisse se loger comme elle le fait dans les mains de l'Ouvrier qui la lance, & dans celles de celui qui la reçoit. La navette doit avoir de plus une forme differente des navettes ordinaires, ou du moins être moins pointue, pour que le mail venant à frapper sur une étendue plus considerable que la pointe que présenteroit une navette ordinaire, cette derniere ne se dévoye point, c'est-à-dire, ne quitte pas la direction selon laquelle elle a été poussée par le mail.

L'idée des quatre roulettes adaptées à la navette, pour la rendre plus mobile, est très-ingénieuse; mais je crois que l'essieu de ces roulettes doit traverser la navette vers le milieu de sa hauteur, pour que celle-ci ne soit pas trop exhaussée, relativement à l'espace que laissent les fils de la chaîne lorsqu'un des semples la soulevera.

Ce n'est point, Mr, l'envie de critiquer qui m'a déterminé à vous communiquer mes observations sur la découverte de l'Ouvrier Espagnol, mais le seul desir de la voir se répandre partout; je la regarde comme d'autant plus importante que cette découverte peut avoir son application dans les métiers à fabriquer les étoffes de soie d'une certaine largeur *, & dans ceux où l'on fait des couvertures de laine. J'ose vous assurer, d'un autre côté, qu'il eût été à desirer que ceux qui les premiers ont fait connoître à la France ce nouveau procédé, eussent décrit cette méchanique d'après la machine elle-même, & qu'ils eussent accompagné leur description de quelques figures. S'il fût arrivé, par un effet très-singulier, que l'interprétation que je viens de donner de l'Annonce plus qu'obscure qui a été faite par-tout de la découverte du sieur Ribendo, ne fût point celle de la méchanique en question, il est aisé de voir que les moyens que je propose doivent produire le même effet. Or, *præmia si consequor, ista sat est.* J'ai l'honneur d'être, Mr, avec la plus grande considération, votre très-humble & très-obéissant Serviteur, PINGERON, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne ».

Note relative à la Lettre précédente.

* » J'ai vu à Florence, dans la Manufacture d'étoffes de soie du sieur Delpassi, des draps de soie destinés à faire des voiles pour les femmes du Serrail, qui avoient plus d'une aune & demie de large. On fabrique en Angleterre du satin qui a une aune & demie de largeur, & en France, de la toile qui a jusqu'à deux aunes de large, soit pour des draps, soit pour y peindre de grands sujets d'Histoire, & éviter par ce moyen ces coutures si désagréables à la vue, & qu'on ne voit que trop souvent au milieu des plus beaux tableaux ».

Nota benè. Je ne vois pas l'utilité de la courroye que l'on attache à la navette, à moins que ce ne fût pour la retirer, dans le cas où elle resteroit en chemin au milieu de la chaîne. Mais ne seroit-il pas plus simple de lui faire continuer sa route en la poussant entre les fils de la chaîne, tout naturellement avec le secours de ses doigts. En effet, ne seroit-il pas à craindre que cette courroye ne se trouvât prise entre les fils de la chaîne? Cet article de la description n'est sûrement pas clair. Ne vaut-il pas mieux donner un coup de mail bien sec à la pointe émoussée de la navette, ce qui lui fera parcourir une ligne très-droite devant le peigne qui est adapté au battant du métier? Par ce moyen, la trame sera toujours bien tendue entre les fils qui composent la chaîne ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

» *Jacques*, de Marseille, fournit à *Pierre*, de ladite Ville, une lettre de

change sur *André*, de Bordeaux. Pierre envoye à son Correspondant de Bordeaux cette lettre qui avoit quelques usances à courir, pour en procurer l'acceptation ou la lui renvoyer avec protêt.

La lettre, en ce moment, n'avoit aucun endossement, pas même la signature en blanc de Pierre.

André, sur lequel elle étoit tirée, ayant fait refus de l'accepter, le Correspondant de Pierre la fit protester, suivant sa priere, & la lui renvoya; mais il fit faire ce protêt à sa requête, quoiqu'il ne fût pas Porteur de cette lettre, l'ordre ne lui en ayant pas été passé.

Il est notoire qu'en pareil cas, l'usage universel est de faire le protêt à la requête du Porteur, & que, suivant cet usage, la lettre devoit être protestée à la requête de Pierre, quoique Pierre soit de Marseille & que le protêt se fit à Bordeaux.

Mais cette substitution de personne doit-elle faire prononcer la nullité du protêt? C'est une question qui devient vraiment intéressante, par les suites qu'a eues cette affaire.

Pierre, au reçu de sa lettre protestée, a actionné Jacques, Tireur de cette lettre; celui-ci, faute de fournir caution, a été condamné à payer le montant de la traite, & cette procédure a occasionné des frais très-considerables sur lesquels on est aujourd'hui en litige.

Jacques soutient que toute la procédure est nulle, parce qu'elle a pour base un acte nul en lui-même; le protêt, faute d'acceptation, étant fait à la requête d'une personne qui n'avoit aucun intérêt à la chose.

Pierre replique, que quelque considerables qu'ayent été les frais qu'il a été dans le cas de faire, il n'a fait qu'user du droit que lui donne l'Ordonnance, & qu'en supposant que le protêt eût été plus régulier, s'il eût été fait à sa requête, néanmoins le défaut d'endossement n'ôtoit pas à son Correspondant de Bordeaux la faculté de le faire, & qu'il n'en résulte pas moins qu'André sur qui cette lettre étoit tirée, a refusé de l'accepter; que c'est à quoi il faut s'arrêter.

On desireroit avoir une prompte réponse ».

I I.

Observations sur un insecte.

» Un Ecclésiastique du Diocese de Blois écrit que les Possesseurs des vignobles considerables de l'Orléanois & du Blesois, voyent presque tous les ans une partie de leurs héritages dévastée par un insecte qu'on y désigne vulgairement sous le nom d'*urbec*, espece d'escarbot qui se multiplie à l'infini, & qui dépouillant tous les ceps de leurs premieres feuilles, laisse les branches découvertes exposées à l'ardeur du soleil, qui acheve de ruiner les esperances du Cultivateur. Ce Citoyen a examiné l'insecte au microscope, & dit que ce petit scarabée, moins gros qu'une mouche ordinaire, est revêtu d'une écaille verte & brillante du plus bel or. Une espece de trompe très-dure, longue & armée de plusieurs scies, dont il se sert pour causer tous ses ravages, est sur le devant de sa tête; après avoir dévoré les feuilles nécessaires à sa subsistance, il s'enferme dans celle qu'il a conservée, en la roulant autour de lui, la tapisse d'une toile ou duvet, & y dépose ses œufs; en hiver, il se retire dans le sein de la terre, & ne reparoit qu'au printems. Le même Ecclésiastique, en observant que l'insecte, par le dépôt visible de ses œufs, fournit lui-même les moyens d'en détruire la quantité, espere que le Gouvernement, qui a déjà pris les plus sages précautions contre les chenilles, en étendra la pratique contre les *urbecs* ». (*Extrait de la Gazette de France*).

I I I.

Centenaire.

Il est mort en Jutland un ancien Militaire nommé Edouard Kenhoff; il étoit né à Cologne le 24 Août 1667; il a vécu 111 ans 6 mois, après en avoir servi 50: âgé de 97 ans, il reçut son congé avec une pension de 12 écus; son pere étoit mort a 116 ans, & son grand-pere à 120.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 15 Mai 1779, au Mercredi 19 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 liv. 10 ſ. ; le ſeigle, de 7 liv. 10 ſ. à 8 liv. 5 ſ. ; l'orge, de 8 liv. 15 ſ., 9 à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 l. ; le ſeigle, de 7 l. 5 ſ., 7 l. 15 ſ. à 8 liv. ; l'orge, de 8 liv. 10 ſ. à 9 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 15 Mai 1779 au Mercredi 19 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 l. ; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 19 Mai 1779, de 46 à 47 livres ; *idem* nouveau, de 44 à 45 ; le cent de paille de 17 à 18 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 37 l. ; *id.* nouv., de 34 à 35 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 34 à 35 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33 ; le cent de paille, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	ſ.		*marc.*
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	6	
Piaſtres à	49	17	6	

Changes de Paris du 19 Mai 1779.

Amſterdam.....	53 ¼		
Londres	29	1	16e.
Hambourg	185 ¼		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	19	0
Livourne	96 ½		
Gênes.....	93 ¼		
Lyon	3 8e. p. 8		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1778.

Du Vend. 14 Mai 1779.

Meſſieurs

Decourmont. pp^lles.	D.	
Viageres.....	C.	
Aliſſant ..... Viag.	F.	
Tontine	F.	
Nau ..... pp^lles.	F.	
Viageres.....	F.	
Tontine	F.	
De S. Janvier. v^res.	F.	
Deſchapelles. v^res.	F.	
Perpétuelles ..	F	
Boſcheron... pp^lles.	F.	
Viageres.....	F.	
Peinchein ... Viag.	F.	
Perpétuelles ..	F.	
.....		

Suite du Vendredi 14.

Meſſieurs

Patu ..... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Rouillard.... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	

Du Lundi 17.

Thevenin ... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Maſſon ..... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Delamotte ... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Creuzé..... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Lundi 17.*	*Mardi 18.*	*Mercredi 19*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1880 1797 ½ . .	1800 1802 ½ 1800	1880 . . .
D°. 16 25es . .	1160 55 . . .	1160	1160 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	238 . . .
D°. 25es. . .	75	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	378	380	. . . . .
Reſcriptions . .	14 ½ 15 14 ½ . .	14 ½	14 ½ . . .
Bil. des Fermes.	2	2	2 . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 18 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 11 *Avril.*

LE College de l'Amirauté Royale vient de faire publier une Ordonnance du Roi en date du 25 Mars dernier. Cette Ordonnance, qui est une nouvelle preuve de la résolution que le Ministere a prise de protéger notre Commerce maritime, porte ce qui suit.

» Notre Auguste Souverain ayant » trouvé convenable pendant la guerre » maritime qui actuellement a lieu en » Europe, de faire équiper une Escadre de dix vaisseaux de guerre & de » six frégates, afin de protéger la Navigation & le Commerce de la Suede, » le College d'Amirauté Royale de ce » Royaume, autorisé à cet effet par Sa » Majesté, vient de notifier, qu'outre » l'Escadre sus-mentionnée, il en partira encore une seconde pour la Mer » du Nord qui établira sa croisiere entre le Cap de Ter-Neus, le Jutland, » le Ris de Jutland & le Daggers-Bank; » au moyen de quoi elle protégera le » Commerce dans cette Mer, depuis le » canal de la Manche jusqu'au Sund. En » conséquence de quoi, le College Royal » vient de fixer le Sund pour lieu d'assemblée pour tous les navires Marchands destinés pour l'Etranger & hors » la Baltique, qui veulent profiter de » cette escorte. Or, pour que tous ceux » que cet arrangement peut concerner, » puissent être prévenus à tems, ils sont » avertis que ce convoi, composé de » six frégates, partira en trois divisions » de deux chacune, & à trois differentes époques. La premiere est fixée au » 27 Mai pour les navires Marchands, » qui alors pourroient être prêts à mettre à la voile, & qui seront escortés » par les frégates l'*Upland* & *Jaramas*, » commandées par les Majors-Chevaliers Hinfingschiold & Hard, qui conviendront ces bâtimens par le canal » jusqu'au Cap Finistere; après quoi ces » deux Commandans établiront une croisiere commune dans le Golphe de France, sur les fonds au-delà de Finistere, » les Sorlingues, le canal de S. George » & celui de la Manche, entre la Côte » de France & l'Isle de Wight.

» Le deuxieme convoi partira du Sund » le 31 Juillet, sous la protection des » deux frégates l'*Aigle Noire* & le *Sprengporten*, commandées par les Majors » Falstedt & Torning, & qui croiseront de même que les premieres.

» Le troisieme convoi enfin fera voile » du Sund le 30 Septembre, avec les » frégates le *Prince Gustave* & *Trolle*, commandées par les Chevaliers-Majors » Comte Horn & Baron de Fletvod. Ces » dernieres frégates prendront la même » route que les précédentes; mais elles continueront leur escorte aux bâtimens qui vont en Portugal, en Espagne, dans la Méditerranée, & se-

» lon l'exigence des cas, en Sicile & à » Malthe. Ensuite de quoi, lorsque les » navires Marchands auront été conduits » sûrement au lieu de leur destination, » les frégates feront voile pour Livour- » ne, où leurs Commandans délibere- » ront avec le Consul de Suede sur la » croisiere la plus avantageuse aux na- » vires Suédois à établir dans la Médi- » terranée, laquelle ils prolongeront, » ou en commun, ou chacun séparément, » jusqu'à la fin de Janvier ou au com- » mencement de Février 1780; après » quoi, elles se rendront à Malaga, afin » d'y croiser de nouveau jusqu'à la fin » de Février, terme fixe pour prendre » sous leur convoi les bâtimens Suédois » venant de Cette & d'autres Ports de » la Mediterranée, qu'elles escorteront » par la Mer d'Espagne, celle du Nord » par le canal, & finalement jusqu'aux » Ports de ce Royaume: on avertit en » outre qu'aucuns autres navires Mar- » chands ne seront admis sous ladite es- » corte, que ceux qui seront, aux ter- » mes de l'Ordonnance de Sa Majesté, » publiée le 18 Février passé. Et quoi- » que notre très-Gracieux Souverain ait » fait prendre ces mesures pour la pro- » tection de la Navigation Suédoise, » cependant Sa Majesté, eu égard au » libre cours du Négoce, accorde gra- » cieusement que les navires Marchands » jouissent de la liberté de naviguer » seuls ou sous convoi; & qu'en pleine » mer ils puissent s'en séparer, après en » avoir donné préalablement connoissan- » ce aux Commandans des vaisseaux ou » des frégates, sans que ces derniers » puissent y mettre opposition ou empê- » cher les bâtimens Marchands de faire » ce qu'ils jugeront le plus avantageux » pour leurs intérêts: quant au surplus, » ces navires se conformeront aux or- » dres que leur donneront les Comman- » dans, en conformité de leurs instruc- » tions &c. ».

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 21 Avril.*

Samedi 17 de ce mois, il y a eu dans nos cantons une forte gelée qui a fait beaucoup de tort aux vignes. Les vignobles situés sur les côteaux en ont considérablement souffert, & l'on fait monter à de grandes sommes la perte occasionnée par ce fâcheux contre-tems.

ITALIE.

DE ROME, *le 14 Avril.*

Sa Sainteté a ordonné qu'il seroit fait des prieres publiques pendant trois jours pour demander à Dieu la cessation de la sécheresse & de quelques maladies épidémiques qui affligent ce pays. Ces prieres se feront dans neuf differentes Eglises de cette Capitale, & se termineront Dimanche prochain par une Procession générale du Clergé, qui, de l'Eglise des Chartreux, ira à Sainte Marie-Majeure où le S. Sacrement sera exposé.

On a profité de la longue sécheresse de cette année pour travailler au desséchement des marais Pontins. Pour avancer l'ouvrage le plus qu'il seroit possible, on y a employé 3500 Ouvriers: on est déjà parvenu à découvrir la voie Appienne qui comme personne ne l'ignore, traversoit ces marais. On projette toujours, ainsi que nous croyons l'avoir déjà annoncé, d'ouvrir, pour la commodité des Voyageurs, une route qui abrégera de vingt milles le chemin de cette Ville à Naples, & qui sera beaucoup plus sûre que celle qu'on est obligé de suivre maintenant.

Le Grand-Duc de Toscane a fait présenter au S. Pere un plan dont l'objet est de procurer aux eaux du Thrasimene ou Lac de Perousse une issue, par le moyen d'un canal qui seroit tracé sur les confins du Territoire de Cortone, & qui les conduiroit dans la Chiana ou Clanis & dans l'Arno. L'exécution de ce plan auroit le double avantage & de prévenir les débordemens de ces eaux qui souvent causent le plus grand dommage aux campagnes voisines de l'Etat Ecclésiastique, & d'ouvrir un Commerce de Barques entre les Etats de Florence & ceux du Pape. Sa Sainteté a fort goûté cette entreprise, & en conséquence, il a été convenu entre Elle & le Grand-Duc, qu'on enverroit respectivement sur les lieux des Commissaires & des Ingénieurs, pour y prendre tous les renseignemens nécessaires & pour se concerter sur les moyens les plus propres à

faire réussir un projet aussi avantageux pour les Sujets des deux Puissances.

CORSE.

DE BASTIA, *le* 8 *Avril.*

Le Sr. Vialle & Compagnie, Négocians Corses, continuent d'exploiter avec succès la Forêt de Poggio-di-Nasso, qui est située à quatre lieues de Malliacticaro; ils ont déjà expédié pour Toulon plusieurs navires chargés de bois propre pour faire des bordages. On ajoute qu'ils se disposent à y envoyer prochainement six gros arbres tirés de cette même Forêt, & qui fourniront de très-beaux mâts pour des vaisseaux de ligne.

ANGLETERRE.

DE PORTSMOUTH, *le* 15 *Avril.*

Extrait d'une Lettre. » Il y a eu hier à » Spithead, à Mother-Bank & à Sainte-» Helene, la presse la plus vive qu'on ait » vue depuis long-tems. La Flotte Mar-» chande, prête à mettre à la voile pour » l'Amérique, n'en a pas même été » exempte; on s'est saisi de tous les Mate-» lots qui étoient sur les vaisseaux de la » Compagnie des Indes. Cette presse a » procuré au moins 1100 hommes, la » plûpart excellens Matelots ».

Le 23, elle n'a pas été moins vive sur la Tamise, & l'on y a enlevé pour la Marine Royale un grand nombre d'hommes, sans aucun égard pour les protections.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le* 2 *Mai.*

C'est avec tous les sentimens de la reconnoissance la plus affectueuse que la Nation voit son Auguste Monarque chercher les moyens de simplifier, autant qu'il est possible, & de rendre moins pesante à ses Peuples la perception des impôts nécessaires pour le soutien de l'Etat. Combien n'avons nous pas à nous féliciter en particulier de ce que S. M. a bien voulu jetter les yeux sur notre Province pour y faire un nouvel essai de ses vues bienfaisantes à cet égard : aussi est-ce avec la plus vive sensibilité que nous avons reçu ici l'Arrêt du Conseil d'Etat du 27 Avril dernier portant *établissement d'une Administration Provinciale dans le Dauphiné.* Les motifs de cet Arrêt, si intéressant pour nous, y sont exprimés en ces termes dans le Préambule.

» Sa Majesté, par son Arrêt du 12 » Juillet de l'année derniere, a fait con-» noître les dispositions où Elle étoit » d'établir dans son Royaume, des Ad-» ministrations Provinciales pour la re-» partition & le recouvrement des im-» positions, pour la confection & l'en-» tretien des canaux & des routes, ainsi » que pour telle autre partie d'Admi-» nistration que Sa Majesté jugeroit à » propos de leur confier.

» En conséquence, Sa Majesté a déjà » ordonné l'établissement d'une Administration Provinciale dans le Berry, où » quarante-huit Propriétaires, pris dans » les differens Ordres, se sont assem-» blés au mois de Novembre dernier, » & doivent se réunir encore incessam-» ment pour travailler au bien de la » Province, dans les parties dont Sa » Majesté leur a attribué la connoissance » & remis la direction. Sa Majesté a vu » avec satisfaction le zele qui les a gui-» dés dans leurs premiers travaux : Et » quoiqu'une plus longue expérience soit » sans doute nécessaire pour perfection-» ner cet établissement, & juger plus » sûrement des avantages qui en résul-» teront & qu'on a lieu d'en attendre; » cependant Sa Majesté considerant qu'un » pareil essai dans une Province où les » impositions sont établies sur des prin-» cipes differens, ne pourroit qu'être in-» finiment utile à ses vues; & S. M. » ayant d'ailleurs égard au vœu de sa » Province de Dauphiné, qui lui a été » manifesté, & par son très-cher & » très-Amé Cousin le Duc d'Orléans, » Gouverneur de la Province, & par son » Parlement de Grenoble, & les prin-» cipales Villes de la Généralité, Sa » Majesté a bien voulu établir dès à pré-» sent dans le Dauphiné une Administra-» tion Provinciale, laquelle sera com-» posée de douze Membres du Clergé, » du Tiers-Etat, tant Députés des Vil-

» les que Propriétaires Habitans des » Campagnes. Le Roi verra avec la plus » grande satisfaction que cette Administration réponde aux esperances que » la Province en a conçues, & aux vues » de bienfaisance envers ses Peuples, » qui seules déterminent en cette occasion Sa Majesté ».

En conséquence, Sa Majesté ordonne par le présent Arrêt, qu'il sera formé dans la Province de Dauphiné, une Assemblée composée de douze Membres de l'Ordre du Clergé, de dix-huit Gentilshommes Propriétaires Habitans des Campagnes; pour ladite Assemblée, aussi long-tems qu'il plaira à Sa Majesté, répartir les impositions de ladite Province, en faire la levée, diriger la confection des grands chemins & les Atteliers de Charité, ainsi que tous les autres objets que Sa Majesté jugera à propos de lui confier. Cette Assemblée, dont Sa Majesté se réserve de nommer le Président, ne pourra pas durer plus d'un mois. Les suffrages y seront comptés par tête & non par distinction d'Ordre; & Sa Majesté y fera connoitre ses volontés par un ou deux Commissaires chargés de ses instructions. Dans l'intervalle de ces Assemblées, il y aura un Bureau d'Administration, composé de dix Membres de l'Assemblée, de deux Procureurs-Syndics, & d'un Secretaire; lequel Bureau suivra tous les détails relatifs à la répartition & à la levée des impositions, ainsi qu'aux autres objets confiés à la direction de l'Assemblée Provinciale. Le Roi » veut qu'il ne soit » versé à son Trésor Royal, que la même somme qui y entre maintenant, » provenant des impositions, déduction » faite des frais de recouvrement, ainsi » que du montant des décharges & modérations, & des secours qu'Elle accorde en moins imposé & en Atteliers » de Charité; & Sa Majesté attend du » zele de cette Assemblée, qu'elle s'occupera incessamment des meilleurs » moyens à proposer pour écarter l'inégalité & l'arbitraire, & pour établir » la plus grande justice dans les répartitions & la plus grande économie » dans les recouvremens, & pour encourager le Commerce & l'Agriculture, en étendant & facilitant les communications ».

Les autres dispositions de cet Arrêt qui contient neuf articles, roulent sur les représentations que Sa Majesté permet à l'Assemblée, ainsi qu'au Bureau d'Administration, de lui faire, suivant les circonstances; sur les préliminaires qui doivent s'observer pour parvenir à composer la premiere Assemblée &c.

Cette Assemblée préparatoire se tiendra à Grenoble drns le mois d'Août ou de Septembre prochain.

DE LYON, *le 9 Mai.*

Lettre au Rédacteur. » Il s'est glissé, Mr, une erreur bien singuliere & presque inexplicable au bas de la seconde colonne de la note 116 qui est à la page 146 du neuvieme tome des *Descriptions des Arts & Métiers*, in-4°., édition de Neuchatel. On y a pris le *cristal mineral* pour le *cristal de roche*, & en conséquence, on y dit qu'il ne se dissout pas dans le bain de teinture; ce qui seroit très-vrai de cette derniere substance; mais le Teinturier le plus ignorant n'a jamais pensé à l'employer.

Si quelqu'un osoit imputer au Sçavant M. Bertrand, qui préside à cette entreprise si intéressante pour les Gens de Lettres qui ne peuvent se procurer l'édition de Paris, il suffiroit de le renvoyer à la note 209, où le cristal mineral est défini & apprécié. Au surplus, M. Bertrand a trop bien fait ses preuves pour avoir besoin de la moindre justification; il suffiroit qu'il puisse être averti de ce qui est échappé à son attention.

On auroit desiré qu'il eût séparé l'Art du Teinturier en soie de celui du Fabricant; l'Imprimeur les a réunis de maniere à ne pas permettre d'inserer une feuille pour contenir les supplémens que l'on voudroit ajouter à la main. Dans les volumes précédens, les termes techniques rappellés à la table finale, y étoient traduits en Allemand, ce qui a été omis dans le neuvieme tome. Malgré ces observations, ce volume sera pour M. Bertrand un nouveau titre de plus à ajouter à tous ceux qui lui assurent déjà depuis long-tems des droits à la reconnoissance & à l'estime de tous les Amateurs des Arts. Je suis &c. B.. ».

Depuis quelques jours, il est tombé

ici des pluies abondantes. Il y a longtems que nous les attendions avec impatience. Nous avons eu des nuits bien froides ; mais si la chaleur revient, notre espoir renaîtra pour toutes les productions de la terre.

DE ROSNY (*sur Seine*), *le 9 Mai.*

Notice sur le Pays Mantois. » Ce Pays s'étend, au levant à droite de la Seine, jusqu'à Vaux au-dessus de Meulan, & à gauche de la même riviere, jusqu'à Verneuil qui est vis-à-vis ; au nord, jusqu'à Avernes près le Bordeaux de Vigny, & Longuesse près Magny en Vexin ; au midi, jusqu'à Goussainville, près Houdan ; & au couchant, jusqu'auprès de Vernon.

On peut assurer que l'Agriculture s'est beaucoup accrue dans ce pays depuis douze à quinze ans, quoique le sol en soit ingrat & qu'il ne soit guères propre qu'à produire du seigle & des menus grains.

Il y a environ un sixieme du terrein en vigne ; dans le surplus, on recueille beaucoup de sainfoin.

Il n'y a de prairies que dans les isles & sur les bords de la Seine ; elles donnent de bon foin & se louent jusqu'à 60 & 80 liv. l'arpent, mesure de Roi. Il y en a encore quelques-unes dans les vallées qui aboutissent à la Seine.

Dans les côteaux, le long de cette riviere au midi, on fait venir beaucoup de petits pois qui se récoltent de bonne heure & que, par cette raison, on porte à Paris.

Dans le bas des côteaux de l'Est, & de l'autre côté de la riviere, il y a beaucoup de cerisiers dont les fruits se portent dans les pays de labour des environs.

Il n'y a de bois considérables que ceux de Rosny ; ils sont la plûpart d'essence de chêne, mais les grands arbres n'y viennent pas bien, le terrein n'étant pas assez bon. Les Particuliers, à l'imitation des Seigneurs, plantent du bois dans les plus mauvais terreins. Quelques-uns, en plantant de la vigne, plantent aussi des asperges qui leur donnent un produit, en attendant que la vigne soit en rapport ; d'autres y sement des pois ou des lentilles ou y cultivent des choux.

Dans les pays de labour qui s'éloignent un peu de Mantes, au midi & au nord, il y a assez d'arbres à cidre ; ce qui fournit de la boisson ou petit cidre aux Habitans de la Campagne. La culture se fait à la charrue à deux ou trois chevaux & quelquefois à quatre.

Il y a aussi quelques Paroisses dans les vallées où on cultive beaucoup de légumes, tels que des oignons, des choux ; dans d'autres, on fait venir des navets de l'espece de ceux de Freneuse. Le chanvre ne s'y cultive que pour le simple usage des Habitans ; on n'y fait pas de lin.

On prépare beaucoup de cuirs à Meulan.

On fabrique à Mantes des velours de coton & des cannelés ; on y fait aussi de petites dentelles ou mignonettes.

Il va s'établir à Rosny une Manufacture de poterie de terre.

Il y a à Saillancourt, près Meulan, une très-belle carriere de pierre dure, dont on a construit le pont de Mantes & une partie de celui de Neuilly.

Quelques Seigneurs ayant fait planter des mûriers blancs, on a élevé des vers à soie qui ne réussissoient pas mal ; mais comme on n'avoit pas sçu mettre assez d'économie dans l'éducation des vers, le produit n'a pas répondu à la dépense ; ce qui a dégoûté de cette entreprise.

Le Paysan n'est pas mal-aisé, sans cependant être riche ; & ce qui le prouve, c'est que la Population y est beaucoup augmentée depuis trente à quarante ans. Les maisons qui logeoient un seul ménage en logent aujourd'hui plusieurs, c'est-à-dire que les enfans, en partageant les maisons de leurs peres, en ont augmenté les bâtimens ; ce qui est la preuve la plus évidente de l'augmentation de la Population.

Ce qui montre que le sol n'y est pas naturellement riche & fécond, c'est qu'il y a peu de Monasteres. On vient de détruire les Célestins qui étoient sur la côte près Mantes, & on dit que leurs biens sont destinés au grand Séminaire de Rouen. On trouve bien des restes d'anciennes Maisons Religieuses ; mais il y a apparence que quand elles étoient habitées, elles ne subsistoient, pour la plus grande partie, que de la charité des Fideles, qui s'étant refroidie, a

obligé les Religieux ou Religieuses à se réunir à d'autres Maisons ; de sorte qu'il ne reste aujourd'hui que des Prieurés simples.

Les impositions n'y sont pas si fortes que dans les environs de Paris. Cependant le droit de gros à la vente des vins & cidres y a lieu ; ce qui est une surcharge pour le Cultivateur des vignes ; car le Laboureur ne paye rien en vendant son grain, & cependant le Vigneron paye autant & plus de taille de sa vigne que le Laboureur n'en paye de sa terre. On ne sent pas la raison de cette difference, à moins qu'elle ne vienne du peu de lumieres de nos ancêtres à cet égard, qui ont pu croire que les impôts qui se percevoient sur la vente du vin en général, seroient supportés par les Consommateurs ou Acheteurs du vin ; en quoi ils se trompoient beaucoup, car personne n'ignore aujourd'hui que c'est le plus ou le moins de récolte du vin qui en régle le prix, & non l'impôt qui est payé par le Cultivateur ; à moins encore que le Gouvernement n'ait regardé qu'en surchargeant ainsi le Cultivateur de la vigne, cela empêcheroit d'abandonner la culture du grain pour se livrer à celle de la vigne ; car on sçait qu'il a été défendu de planter de nouvelles vignes, du moins dans les terreins plats propres à produire du grain.

La grande route de Paris à Rouen & à Caen passe à Mantes, & les Diligences pour la Haute & Basse Normandie y dînent en allant en Normandie.

On a commencé deux chemins de traverse pour conduire de Mantes aux Villes voisines, telles que Magny en Vexin & Houdan.

Celui de Magny ne va encore que jusqu'à Fontenay-Saint-Pere, Terre de M. Moreau de Beaumont, Conseiller d'Etat, ancien Intendant des Finances, qui est à une lieue & demie de Mantes.

Celui de Houdan, qui est aussi nécessaire que le précédent, pour le charroi des équipages des Troupes, dans leurs traverses, n'est pas plus avancé. On en a entrepris un troisime pour aller a Poissy, à Saint-Germain & à Versailles, à gauche de la Seine, dont l'utilité ne me paroît pas aussi grande que celle des deux autres qui méritent la préference. *Par un Abonné* ».

N. B. Nous remercions l'Auteur de cette Notice, & nous desirons que d'autres suivent son exemple, comme il paroit avoir suivi lui-même l'exemple du zélé Citoyen d'Orléans à qui est due l'intéressante *Description de l'Orléanois*, que nous avons donnée successivement dans plusieurs de nos Gazettes.

DE TREVOUX, *le 6 Mai.*

Suivant le relevé de la Généralité de Trevoux, il y a eu en 1778, 1070 naissances, 268 mariages & 1294 morts. En 1777, il y avoit eu dans cette même Généralité, 1209 naissances, 284 mariages, 1089 morts. Il suit de ce détail qu'en 1777 il y a eu 139 naissances, 16 mariages de plus qu'en 1778, & en 1778, 205 morts de plus qu'en 1777.

DE PARIS, *le 11 Mai.*

» Arrêt des Juges en dernier ressort des Eaux & Forêts de France au Siege Général de la Table de Marbre du Palais à Paris, qui destitue de leurs fonctions deux Garde-Chasses du Duc de Bouillon, les déclare incapables de les exercer à l'avenir ; les condamne solidairement en deux cens livres de dommages-intérêts envers les Parties plaignantes, & fait défenses à tous Gardes de tirer sur les Particuliers surpris en délit, ou autrement les maltraiter, à peine de punition corporelle ». Cet Arrêt, rendu le 9 Décembre 1778, vient d'être imprimé, & se trouve chez Simon, Imprimeur du Parlement & des Eaux & Forêts de France, rue Mignon, Quartier Saint-André-des-Arts, à Paris.

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

Le 19 Mars dernier, il y eut un Concours où treize Eleves de cette Ecole furent examinés sur la Myologie ou la connoissance des muscles du cheval. Ces Eleves sont les sieurs *Vallois*, entretenu aux frais de M. l'Intendant du Bourbonnois ; *Guyot*, aux frais de M. l'Intendant de Berry ; *Rodet*, à ses frais ; *Magot*, aux frais de M. l'Intendant de Bordeaux ; *Bellot*, aux frais de M. l'In-

tendant du Dauphiné ; *Jeannin*, aux frais de MM. les Officiers de la Ville de Sainte-Ménéhould ; *Matorel*, *Renat*, *Remy*, entretenus aux frais du Roi ; *Fagnot*, aux frais de M. l'Intendant du Bourbonnois ; *Baudrain*, aux frais de M. l'Intendant de Picardie ; *Herbulot*, aux frais de M. l'Intendant de Metz.

Les dix premiers de ces Eleves furent admis & jugés dignes du Prix ; le sort favorisa le sieur *Bellot*.

LETTRE au Rédacteur.

» Une remarque faite par un Vigneron du Village d'Herville, près le Bourg de Dampvillers, Diocese de Verdun, mérite, Mr, à juste titre de tenir place dans vos Feuilles. Ce Villageois émerveillé de la quantité considérable de grappes qu'il a reconnues dans sa vigne, s'est amusé à compter les seps qui lui ont paru les plus chargés ; il s'en est trouvé un, entre autres, sur lequel il a nombré *cent trente-sept* grappes. Sur sa déclaration, la Justice du Lieu s'est transportée dans cette vigne, où elle a réellement compté sur un sep à un un seul échalat très-ordinaire, la même quantité de grappes que ce Vigneron avoit déclarée. Cette Justice en a dressé procès-verbal comme d'une chose merveilleuse, & elle se propose de suivre cette belle production jusques à sa maturité, avec des observations à chaque révolution. J'ai l'honneur &c. *Signé*, ALBERT. *A Paris*, 12 *Mai* 1779 ».

EXTRAIT d'une Lettre de M. Magellan, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, à Londres.

» On vient de présenter à la Société » Royale de Londres, un remede très- » aisé & à fort bon marché, pour gué- » rir les Marins des attaques du scor- » but. C'est de manger des patates ou » pommes de terre crues. Deux ou » trois pommes de terre suffisent, à » moins qu'elles ne soient fort petites.

» Ce remede, dit-on, est très-connu » des Matelots Américains, qui vont » à la pêche de la baleine vers le Sud, » & on ajoute qu'il a été expérimenté » avec le succès le plus complet à bord » d'un ou deux navires Anglois ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

» On voudroit avoir des instructions sur les Filatures & le Commerce des bourres & déchets de soie, tant de France que des Pays Etrangers. Il est connu que l'on en a filé de tout tems à Nîmes, en Dauphiné & en Lyonnois, sous les noms de *Fleuret*, *Filoselle*, *Galette* &c. Mais on desireroit d'avoir beaucoup de détails sur les especes & les prix, afin de servir de *gouverne* à une grande spéculation ».

II.

POPULATION.

Le 10 du mois de Mars dernier, Luce Arévalo, Habitante de Mançanares dans la Nouvelle Castille, & femme d'Emmanuel de Villalta, donna le jour à une fille & à deux garçons : la fille mourut dans les 24-heures ; mais ses petits freres sont forts, bien constitués, & jouissent de la meilleure santé.

III.

CENTENAIRE.

Michel Very, femme de Louis Duriez, Cabaretier en la Ville d'Amiens, y est décédée le 26 du mois dernier, âgée de 104 ans 3 mois. Elle étoit née le 19 Janvier 1675, en la Paroisse de Notre-Dame de Boves. Cette femme a conservé la plus grande présence d'esprit jusqu'à sa mort.

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 12 Mai 1779, au Samedi 15 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 17, 19 à 20 liv.; le seigle, de 7 liv. 5 s., 7 l. 15 s. à 8 l.; l'orge, de 8 liv. 10 s., 9 l. 5 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 l. 5 s. à 20 l. 5 s.; le seigle, de 7 l. 10 s. à 8 liv.; l'orge, de 8 liv. 15 s. à 9 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 12 Mai 1779 au Samedi 15 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 15 s.; *id.* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 15 Mai 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 16 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 38 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	738			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	100	2		*once.*
Or fin à 23 karats . .				
31 32	102	2		
Or à 20 karats à . .	84	12		
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	17		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	16		

Changes de Paris du 15 Mai 1779.

Amsterdam.....	53 ¼
Londres	29 1 8d.
Hambourg	185 ¼
Madrid	15 2 0
Cadix.....	14 19 0
Livourne	96 ½
Gênes.....	93 ¼
Lyon	½ p. %

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 11 Mai 1779.

Messieurs		
Cauchy ..... pp^lles.	F.	
Viageres.....	F	
Tontine	F.	
Marsollier ..... v^res.	F.	
Perpétuelles ..	F	
Defays ..... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Desplaces ... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F	
Vieillard.... pp^lles	E	
Viageres	E	
Tontine	E	
Roberge... Perpét. de l'ancien Clergé.	t. 1	

Du Mercredi 12.

Messieurs	
Boutray ... Perpét.	F.
Viageres	F.
Tontine	F.
Cochin ..... pp^lles.	F.
Radix ..... pp^lles.	F.
Viageres	F.
Defrance .... v^res.	F.
Perpétuelles ..	F.
Gauthier... Viag.	F.
Perpétuelles ..	F.

Du Vendredi 14.

Lempereur... Viag.	F.
Perpétuelles ..	F.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Jeudi* 13.	*Vendredi* 14.	*Samedi* 15.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1775 80 . . .	1780 90 . . .	1795 97 ½ .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	238 . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	75	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	15 ½ 16 15 ½. .	15 ½ 15 15 ½ 15.	15 14 ½ 15 .
Bil. des Fermes.	2 ½.	2 ¼	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 11 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE TRIPOLI, le 7 Mars.

» NOUS avons été ici à la veille de voir s'allumer une petite guerre entre les Anglois & les François qui fréquentent notre Port, si la fermeté du Sr. Durocher, Consul-Général de France, n'eût réussi à faire échouer les projets avides du Sr. Thulis, Chancelier du Consulat d'Angleterre.

Ce dernier avoit engagé un Algérien, Possesseur d'un bâtiment portant pavillon Anglois, à armer son bâtiment en course contre les François : déjà possedé de l'esprit de cupidité, l'Algérien pressoit son armement & débauchoit les Matelots étrangers; il devoit partager avec le Sr. Thulis le montant des prises qui seroient faites, malgré leur illégalité, attendu le défaut de lettres de marque.

Le Consul de France ayant fait inutilement des efforts auprès du Pacha-Bey pour faire désarmer ce Forban, fut requis par les Commerçans François de les autoriser à faire un armement pareil pour en imposer à l'Algérien. Cet armement fut fait en 24 heures, & le Capitaine Gibier fut choisi pour le commander. L'Algérien n'osa sortir jusques au 16 Décembre. Ce jour-là, nous vimes en mer un schebeck Mahonnois monté de 10 canons & de 80 hommes d'équipage, qui conduisoit une prise Françoise commandée par le Capitaine Blanchard. Le Capitaine Gibier sortit aussi-tôt pour aller au moins dégager la prise; mais il ne put joindre ni le schebeck ni la tartane Françoise, & ils rentrerent l'un & l'autre dans le Port, après avoir essuyé une rude canonade. Le Pacha-Bey oubliant la foi des Traités, se plaignit hautement de la hardiesse des François, & demanda vainement des réparations. Le bâtiment du Capitaine Gibier resta toujours armé & protégea l'entrée des navires François : cependant le schebeck Mahonnois s'unit au pinque Algérien, qu'il échangea ensuite contre la tartane du Capitaine Blanchard, qu'il arma de 18 canons & de 40 hommes d'équipage. Aussi-tôt le Consul de France augmenta son armement, & y joignit le bâtiment du Capitaine Trullet, dont les sabords furent percés, & tous les Marins François qui se trouvoient dans cette Echelle demanderent à s'embarquer sur les deux Corsaires François. Cette résolution patriotique en imposa aux Anglois, & le Pacha-Bey interposa sa médiation pour faire cesser l'espece de guerre qui tenoit son Port comme bloqué, & il régla que les Corsaires ne sortiroient qu'à 24 heures de distance les uns des autres. Cet arrangement pouvoit nuire aux François, dont les bâtimens n'étoient pas aussi bons voiliers que ceux des Anglois : en conséquence le Consul de France s'en plaignit & obtint les conditions suivantes du Pacha-Bey. 1º. Que le Corsaire armé

dans ce Port iroit en droiture à Mahon, sans pouvoir faire prise sur les François, & que le Pacha-Bey, après avoir reçu un cautionnement du Consulat Anglois, fourniroit le sien au Consul de France. 2°. Que le Corsaire armé à Mahon quitteroit la Côte de Tripoli. 3°. Que le Pacha-Bey, pour avoir laissé armer dans son Port, contre la foi des Traités, payeroit les frais de l'armement des François; ce qu'il a fait moyennant 1200 sequins.

Cette conduite ferme du Sr. Durocher lui a valu l'avantage d'être nommé par le Ministere de France, au Consulat Général de Tunis. Il faut connoitre la foiblesse & la cupidité de cette petite Régence pour imaginer les dépenses & les peines du Consul de France pour obtenir la justice qui étoit due à sa Nation ». (*Extrait du Courier d'Avignon*).

ALLEMAGNE.

DE DRESDE, *le 16 Avril.*

Enfin nous avons eu hier de la pluie, pour la premiere fois, depuis deux mois. Les arbres sont du plus beau verd: la saison est délicieuse, & toutes les productions de la terre sont si avancées qu'on croiroit être au mois de Juin.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 23 Avril.*

Le 20 de ce mois, les Communes assemblées en Comité, redigerent le Bill pour l'importation & la culture du chanvre d'Irlande dans la Grande-Bretagne, ainsi que celui en faveur des Non-Conformistes, dans lequel on insera le serment que seront tenus de prêter ceux des differentes Communions Protestantes qui ne sont pas de l'Eglise dominante. Le serment sera conçu en ces termes. *Je ..... jure & me professe Chrétien & Protestant; je crois au vieux & nouveau Testament & aux révélations y contenues, & promets d'en faire la régle de ma conduite.* Cette formule, proposée par le Lord North, ayant été débattue quelque tems, fut enfin admise, à la pluralité de 88 voix contre 58.

Quelques-uns de nos Nouvellistes débitent que notre Ministere a obtenu de la Cour de Russie la permission de faire construire à Archangel quelques frégates d'une espece de bois de sapin, connue dans le pays sous le nom de *Listiwinna*. Ce bois croît dans les environs de la riviere d'Onega. Ces mêmes Nouvellistes, dans l'intention de tirer de cette circonstance des inductions favorables pour nous, font remarquer que cette permission est d'autant plus extraordinaire que jusqu'à présent il avoit été défendu d'exporter de cette espece de bois, & de l'employer à des usages particuliers, parce qu'il avoit toujours été réservé, ainsi que le chêne de Casan, pour la construction des vaisseaux de guerre Russes.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 30 Avril.*

La Cour de Londres a vu avec peine la résolution prise par les Etats-Généraux des Provinces-Unies de faire escorter toutes les marchandises qui ne sont pas de contrebande. Elle a en conséquence ordonné à son Ambassadeur auprès de Leurs Hautes-Puissances d'en faire des plaintes très-vives. Si notre Gouvernement prenoit le parti d'obtempérer à des prétentions aussi injustes, la plus belle branche de notre Commerce seroit détruite sans ressource; nous ne tarderions pas à nous la voir enlever par des Concurrens qui n'auroient pas la même complaisance pour les Anglois. Ce n'est pas sans quelque inquiétude que nous lisons dans les Papiers publics l'extrait d'une Lettre de Brest, qui s'exprime ainsi.

» Si les Hollandois, pour ne pas blesser » la majesté du Peuple Anglois, hésitent à nous apporter des bois de construction, d'autres Nations neutres se » disposent à les remplacer; trois vaisseaux de guerre Suédois ont conduit ici plusieurs bâtimens de leur » Nation, qui en étoient chargés; & » les Danois paroissent ne pas demander mieux que de profiter des avantages que ce commerce peut leur » procurer ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Grenoble, *le 23 Avril.*

» M. Jean-Baptiste Oriol, natif de Livron en Dauphiné, Machiniste & Entrepreneur des Fabriques à soie, dont il a corrigé & simplifié le méchanisme, a inventé & mis en œuvre une machine hydraulique pour faire battre le mouton & enfoncer les pilotis au pont de la Drome. Cette méchanique, qui est de la plus grande simplicité, opere un effet équivalent au travail de soixante-seize hommes. MM. les Ingénieurs & Entrepreneurs préposés à la construction du pont de la Drome, ont été satisfaits de cette invention. M. Oriol en a donné un modele en petit à M. Paulmier de la Tour, qui se propose de le présenter au Ministre ».

De Douai, *le 29 Avril.*

Extrait d'une Lettre. » Il s'est formé dans cette Ville une Association dont l'objet est de secourir les Pauvres, & par ce moyen, d'empêcher la mendicité & la fainéantise. Cette Association est composée de tout ce qu'il y a de plus qualifié parmi les Habitans; du Premier Président, de plusieurs Présidens & Conseillers du Parlement, du Lieutenant de Roi, de la principale Noblesse, des plus notables Bourgeois, & d'un grand nombre d'Ecclésiastiques. Ces Messieurs font entre eux, tous les mois, une quête & recueillent, par la même voie, les aumônes de toutes les autres personnes qui veulent bien concourir à cette bonne œuvre. Le produit de ces collectes est partagé entre les Associés qui, tous les Samedis, font des distributions d'argent aux pauvres du quartier qui est commis à leur vigilance. Ces distributions, au reste, n'ont lieu que pour ceux qui sont véritablement dans la nécessité. Pour occuper les pauvres qui sont sans métier & sans travail, l'Association a de plus établi plusieurs Ecoles de Filature où on fournit la laine au poids, pour y être filée, & le prix de la main-d'œuvre est distribué à ceux qui l'ont mérité, proportionnément au plus ou moins de perfection de leur travail & à la quantité qu'ils en ont fourni. Le nombre de ceux qui travaillent dans ces Atteliers, est actuellement de près de trois cens, & il augmente tous les jours. Les laines qu'ils filent se vendent bien, & le produit leur fournit de quoi vivre; desorte que depuis le mois de Mai dernier la mendicité a disparu ici. Il y a lieu d'esperer que cette utile Institution se soutiendra par le zele des Citoyens Patriotes qui se sont réunis pour la former ».

D'Orléans, *le 1 Mai.*

Apperçu d'une description topographico-économique de l'Election de Pithiviers, Généralité d'Orléans. » L'Election de Pithiviers, Généralité d'Orléans, peut être regardée comme faisant partie de l'Orléanois, puisque dans plus des trois quarts de son Territoire on suit la Coutume du Duché, Bailliage & Prévôté d'Orléans. Elle est située au Nord-Est de cette Ville, bornée à l'Orient par une partie de l'Election de Montargis, Généralité d'Orléans, & de celle de Nemours, Généralité de Paris; au Nord, par l'Election d'Etampes, même Généralité de Paris; au couchant, par une partie de l'Election d'Orléans & de celle de Chartres; au midi, par la forêt d'Orléans & une partie de l'Election de Montargis. Elle est composée de 83 Paroisses, dans une plaine à peu près de sept à huit lieues quarrées. Sa Capitale, éloignée d'Orléans de 18 à 20000 toises, est une petite Ville où l'on compte un peu plus de 2000 Habitans. Pithiviers se trouve placée sur la riviere d'Essone, dans une assez belle position. Cette petite riviere, qui prend sa source dans la forêt d'Orléans, s'embouche dans la Seine à Corbeil, divise l'Election de Pithiviers en deux parties à peu près égales: celle qui est située sur la gauche de la riviere appartient à la Beauce, & l'autre forme le canton peut-être le plus riche & le plus fertile du Gâtinois.

La culture de toutes les terres labourables de cette Election est exactement la même que celle de toute la Beauce. Voyez ci-dessus le No. 8 de cette Gazette, en date du 26 Janvier de la présente année. Mais les terres qui y sont

ordinairement plus graſſes & plus fécondes que celles de la Beauce Orléanoiſe, ſont plus richement affermées. On pourroit, ſans s'éloigner de la vraiſemblance, porter l'eſtimation commune des fermages de cette Election du moins à un cinquieme en ſus de ceux de cette derniere. On n'en voit point ou très-peu au deſſous de 4 liv. l'arpent de cent perches de 20 pieds, & on en trouve une aſſez grande quantité au-deſſus de 12 l., même de 13, 14 & 15 liv. Au reſte, le haut prix du fermage des terres de cette Election n'eſt pas toujours dû à leur fertilité en grains. Comme la culture du ſafran eſt fort répandue dans cette Election, & que les fermages des terres à ſafran ſont quelquefois quadruples de ceux des meilleures terres à bled, les Fermiers qui obtiennent de leurs Propriétaires la permiſſion de ſous-bailler quelque partie du terrein de leurs fermes, pour les planter en ſafran, ou qui prennent cette permiſſion à leur inſçu, repartiſſent l'avantage qu'ils comptent en tirer ſur la totalité de leurs terres, & augmentent proportionnellement le prix de leurs baux. Le terrein d'une charrue de 100 arpens eſt donc affermé dans cette Election, depuis 400 juſqu'à 12, 13, 14 & 1500 liv. & peut-être plus, à cauſe du ſafran. D'ailleurs on y ſuit pour l'Economie rurale le même ſyſtême que dans la Beauce Orléanoiſe; ce ſont les mêmes erremens pour la nourriture des beſtiaux, chevaux, aumailles, brebis, pigeons &c. On y ſeme auſſi du froment, du ſeigle, de l'avoine, de l'orge &c. On y recueille du ſain-foin, de la luzerne &c.

On cultive des vignes dans l'Election de Pithiviers, ſur-tout dans les Paroiſſes de cette Election qui bordent la forêt d'Orléans, & dans celles qui ſont les plus voiſines de l'Election de Montargis. Ce vin, très-connu ſous le nom de vin du Gâtinois, n'eſt pas, il s'en faut beaucoup, d'une grande fineſſe; mais il a du corps & de la couleur, & il réuſſit aſſez bien lorſqu'on le mêle avec les vins fumeux du Languedoc & du Rouſſillon qui lui fourniſſent l'eſprit ardent dont il manque. Il eſt d'un bon débit, & à raiſon de la proximité de Paris & du canal d'Orléans, il ſe vend ſouvent auſſi cher que des vins bien meilleurs. On n'eſt point inſtruit de la quantité de vin que l'on recueille dans l'Election de Pithiviers, ni du prix moyen qu'on peut lui aſſigner. Ce qu'on peut aſſurer, c'eſt qu'il n'y a qu'un quart environ des Paroiſſes de cette Election où l'on cultive des vignes, & que par conſéquent cette culture n'y exclut point celle du bled, qui eſt toujours la culture dominante de ce canton.

La culture du ſafran eſt un objet d'une bien plus grande importance dans cette Election. On ne l'y cultive que depuis le quatorzieme ſiecle. Un Gentilhomme, poſſeſſeur de la belle & grande Terre de Boynes, très-gros Bourg de ce canton, & éloigné de Pithiviers d'un peu moins de trois lieues au Sud-Eſt, l'apporta alors d'Avignon & la fit cultiver chez lui. Cette culture, qui s'étendit dans ſept ou huit Paroiſſes voiſines, y fut long-tems concentrée; elle s'eſt beaucoup plus répandue depuis le commencement de ce ſiecle, ſur-tout dans cette partie de l'Election de Pithiviers au couchant, qui appartient à la Beauce, & on en trouve juſques dans les Paroiſſes de l'Election d'Orléans, ſituées ſur le grand chemin de cette Ville à Paris. C'eſt une culture difficile, coûteuſe & ſujette à bien des accidens. Les terres deſtinées à recevoir le ſafran ont été affermées autrefois juſqu'à 60 l. l'arpent; mais depuis que la culture de cette plante a franchi les bornes du Gâtinois, depuis que les cantons voiſins de la Beauce lui ont offert des terres neuves & en quantité conſidérable, les fermages ſont diminués d'un quart. Les moindres terres à ſafran s'afferment encore de 24 à 30 liv. Ces ſommes ſont auſſi le prix ordinaire de la livre de ſafran, poids de marc, de bonne qualité. On le vend quelquefois un peu moins.

Un Mémoire ſur la culture du ſafran, imprimé à Orléans en 1766 chez Couret de Villeneuve, in-8°. dans lequel on trouve des détails très-curieux, porte le produit d'un arpent de terre commune, planté en ſafran, à 20 l. la premiere année, à 100 liv. la ſeconde, & à 75 liv. la troiſieme de ſafran verd, qui ſéché, perd quatre cinquiemes de ſon poids. Le même Auteur tierce ce produit dans les terres d'élite, & le réduit à moitié dans les mauvaiſes terres. Bien

des Cultivateurs sont étonnés de cette assertion & fixent le produit commun au produit prétendu des mauvaises terres de l'Auteur cité.

Le safran du Gâtinois est de la meilleure qualité ; il n'en est aucun qu'on lui préfere. Il est enlevé la plus grande partie par les Etrangers, & sur-tout par les Hollandois, pour la consommation des Peuples du Nord qui en font un très-grand usage.

L'Election de Pithiviers renferme trois autres petites Villes, Puiseaux dans le Gâtinois, Neuville-aux-Loges sur le bord de la forêt, à cinq lieues d'Orléans; Janville, au milieu de la Beauce près de Thouri, gros Bourg sur la route d'Orléans, moitié chemin d'Orléans à Etampes. Elles ne renferment aucun objet qui mérite quelque considération, & tous leurs Habitans réunis ne feroient pas 4000 personnes ».

DE PARIS, *le 6 Mai.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts de la Ville de Paris & des autres principales Villes de la Généralité, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
PARIS	18919	22266	5432	5442	20016	17291
VERSAILLES	1473	1601	407	428	1251	1306
BEAUVAIS	405	456	114	133	511	468
MEAUX	210	189	53	71	292	241
COMPIEGNE	256	202	48	40	287	204
PONTOISE	229	228	39	58	232	276
MELUN	182	195	53	49	166	189
SAINT-GERMAIN	371	460	96	130	475	518
SENS	326	349	106	102	296	266
SENLIS	139	159	26	51	251	138
FONTAINEBLEAU	213	216	45	55	227	184
ESTAMPES	228	257	38	48	211	255
SAINT-DENIS	167	180	45	50	177	201
PROVINS	141	188	50	44	185	169
TOTAL	23259	26946	6552	6701	24577	21706

Il y a eu en 1777, dans la Ville de Paris & dans les treize autres principales Villes de cette Généralité, 3687 naissances & 149 mariages de plus qu'en 1776, & 2871 morts de moins.

L'année commune de toute la Généralité de Paris, prise sur les années 1776 & 1777, est de 63871 naissances, 16064 mariages & 55445 morts, & celle de la Ville de Paris & des treize autres Villes rapportées ci-dessus, est de 25102 naissances, 6126 mariages, & 23136 morts; d'où il résulte que les Habitans des Villes forment un peu plus du tiers de la Population, & qu'on peut compter dans cette Généralité un peu moins de deux Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Indépendamment des quatorze Villes comprises dans l'état ci-dessus, la Généralité de Paris renferme 2044 Paroisses ou Succursales dont les Curés tiennent des registres.

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

Le 17 Mars 1779, il y eut un concours où douze Eleves de cette Ecole furent examinés sur la connoissance exacte & raisonnée des médicamens externes. Ces Eleves sont les sieurs *Brard*, *Marteau*, *Chollet*, *Mougein*, entretenus aux

frais du Roi ; *Lacroix*, *Mailleux*, aux frais de M. l'Intendant de Champagne ; *Lasserre*, aux frais de M. l'Evêque de Cominges ; *Ignard*, aux frais des Etats de Bourgogne ; *Chapet*, *Maillet*, aux frais du Roi ; *Rochet*, à ses frais ; *Ortoli*, aux frais de M. l'Intendant de Corse.

Les huit premiers de ces Eleves furent jugés dignes du Prix, & le sort favorisa le sieur *Mailleux*.

MANIERE de conserver les châtaignes, pendans un tems très-considerable, aussi fraîches que si elles venoient d'être cueillies. Extrait des Voyages manuscrits de M. Pingeron.

» La Province de Limousin abonde en châtaigniers. Cet arbre si utile, dont on néglige peut-être un peu trop la culture de nos jours, semble se plaire particulierement dans cette contrée. Comme le sol du Limousin est peu propre pour le froment, & qu'il ne produit guères que du seigle, les Habitans de cette Province, les moins accommodés de la fortune, font leur nourriture du pain de châtaigne. Ceux même qui vivent dans une sorte d'aisance regardent ce fruit comme un aliment aussi sain qu'agréable au goût. Pour conserver les châtaignes pendant toute l'année, ils emploient la méthode suivante.

On commence par choisir les plus belles châtaignes ou marrons ; on prend ensuite un tonneau dans lequel on met un lit d'avoine d'environ trois pouces de hauteur ; on étend sur ce lit une certaine quantité de châtaignes, observant qu'elles ne se touchent point. Cette opération étant finie, on met un nouveau lit d'avoine, moins épais que le premier, sur lequel on place d'autres châtaignes en prenant la même précaution qu'on vient d'indiquer. On continue à remplir le tonneau en mettant alternativement un lit de châtaignes & un lit d'avoine ; on observe toutefois de finir cette opération par le lit d'avoine, & de laisser l'espace de quelques pouces entre l'avoine & le couvercle du tonneau. On ferme le tonneau presque hermétiquement, & on le conserve dans un endroit très-sec & qui doit être cependant à l'abri de la trop grande chaleur. Lorsque la saison des châtaignes sera passée, & qu'on voudra faire usage de celles qu'on aura renfermées dans le tonneau, on en tirera la quantité dont on aura besoin, & l'on refermera aussi-tôt le tonneau avec le plus grand soin. Il faut observer que l'avoine dont on s'est servi, pour conserver les châtaignes, ne perd rien de sa qualité, & que les chevaux la mangent avec autant d'avidité que si elle fût restée constamment dans le grenier.

Il seroit à desirer que la connoissance de ce procédé pût engager les Cultivateurs à multiplier davantage une espece d'arbre dont le fruit fournit un aliment peu coûteux aux pauvres Habitans de la Campagne. C'est en vain que l'on prétendroit que la culture trop suivie du châtaignier éloigneroit de celle des terres, puisqu'on n'ignore pas que tous les sols ne sont pas propres à donner des moissons : ce n'est donc que dans les terreins incapables de fournir d'autres productions qu'il conviendroit de faire des plantations de châtaigniers. Cet arbre fourniroit d'ailleurs des bois de charpente qui sont du meilleur usage quand ils sont employés à couvert. On observe même que les insectes ne s'y attachent point ».

MOYEN très-simple & très-ingénieux pour suppléer aux longues perches des tours en l'air ou à deux pointes ; tiré des Mémoires manuscrits du même Auteur, sur les Arts utiles & agréables.

» Plusieurs personnes s'amusent à tourner, & plusieurs d'entre elles ne consacrent pour leur laboratoire qu'un endroit très-borné pour ses dimensions. Le peu d'espace exclut donc nécessairement les longues perches. Voici en peu de mots ce que M. Ducrocq, Serrurier-Méchanicien, demeurant à Paris dans l'enceinte de S. Jean-de-Latran, a imaginé pour remplir cet objet. Se trouvant trop resserré par l'espace, il a substitué aux perches du tour un ressort à boudin pareil à ceux que l'on employe pour les stors. La boîte ou barillet dans lequel ce ressort se trouve renfermé, n'est autre chose qu'un cylindre de fer blanc d'environ 15 pouces de long sur 3 pouces & demi de diametre, qui tourne sur un axe immobile fixé sur deux petits supports qui entrent dans le mur.

Comme le reſſort ſpiral qui eſt attaché d'un bout au barillet, & de l'autre dans l'axe du barillet, ne doit ſoulever que la pédale du tour, il s'enſuit qu'un pareil moteur ne manque jamais de force, ſur-tout ſi l'on fait faire pluſieurs révolutions à la corde du tour ſur ce barillet. Cette idée eſt une des plus heureuſes & en même tems des plus ſimples. Le barillet, qui peut être décoré, n'offre rien de déſagréable à la vue & n'occupe que très-peu de place. M. Ducroq en conſtruit de pareils pour tous ceux qui peuvent en avoir beſoin. On lui écrit franc de port ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

REPONSE de M. Rogue au Parere imprimé dans la Gazette du Commerce du 24 Avril 1779, N°. 33, page 263.

Si Guillaume, Médecin, ne fait aucun commerce, il eſt mal traduit au Conſulat pour payer le montant du billet de change qu'il a conſenti à Conſtantin; l'art. 3 du titre 12 de l'Ordonnance de 1673, décide cette queſtion comme le dit M. Aſſelin, Avocat à Amiens, en ſon Avis imprimé à la ſuite dudit Parere. C'eſt auſſi ce que je dis dans mon Ouvrage intitulé *Juriſprudence Conſulaire & Inſtruction des Négocians*, tome 1er, pages 16 & 17.

Mais M. Aſſelin ajoute, pour appuyer ſon avis, qu'une lettre tirée en cette forme, *payez à mon ordre &c.* n'eſt pas une lettre de change; que ce n'eſt qu'un mandat; que pluſieurs Arrêts cités par Deniſart, au mot *lettre de change*, nos. 4, 5, 6 & 7, l'ont jugé.

Si M. Aſſelin eût continué la lecture du même Ouvrage juſqu'au no. 10 inclusivement, il y auroit vu qu'un Arrêt du Conſeil du 2 Juin 1761, poſtérieur à tous les Arrêts cités par Deniſart dans les numeros précédens, au même article *Lettre de change*, a jugé le contraire. Ainſi une lettre payable à l'ordre du Tireur eſt bien une lettre de change & non un mandat, attendu que par l'ordre au dos d'icelle, paſſé à un tiers, on a ſatisfait à l'art. 1er. du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673, qui paroît exiger trois perſonnes, comme s'en expliquent les Commentateurs ſur cet article; & c'eſt ce que j'ai conſigné dans mondit Ouvrage, tome 2, page 307, en conformité de l'Arrêt du Conſeil de 1761. Ces ſortes de lettres ſont d'une grande facilité aux Négocians, ſur-tout dans des tems d'occupations, comme Foires, voyages &c. Ils ont toutes prêtes dans leurs portefeuilles des lettres par eux tirées; il n'y a plus qu'à en paſſer l'ordre. Délibéré à Angers le 27 Avril 1779. ROGUE, agréé pour plaider au Conſulat, & Membre de la Société Royale d'Agriculture, au Bureau d'Angers.

II.

EXTRAIT des Obſervations Météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 30 Avril 1779.

Vent dominant, ſud-oueſt; plus grand degré de chaleur, 21 deg. 0, le 19; moindre degré de chaleur, 2 deg. 0, le 2; plus grande élévation du mercure, 28 pouces 3 lig. 0, les 2 & 3; moindre élévation, 27 pouc. 7 lignes 0, le 26; quantité de pluie, 18 lig. 8, tombées en 15 jours; évaporation, 63 lig.; déclinaiſon de l'aiguille aimantée, 19°. 39'. 22". Température, très-chaude & très-ſeche, excepté les derniers jours qui ont été froids & orageux. Maladies. La rougeole a continué de regner ſur nos enfans; aucun n'en eſt mort. Les fievres putrides contagieuſes de nos environs ſe ſont changées en fievres malignes dont quelques-uns ſont morts. Le nombre des malades diminuoit beaucoup. Productions de la Terre. Les fromens très-beaux; les ſeigles épioient le 14. Les pluies de la fin du mois ont bien fait aux foins & aux *mars*. La vigne très-avancée. Les hannetons, les chenilles & les vers, qui ſe ſont prodigieuſement multipliés, & la ſéchereſſe ont été nuiſibles aux arbres fruitiers.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Orat. &c.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 5 Mai 1779, au Samedi 8 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 8 liv., 8 liv. 10 s. à 9 liv.; l'orge, de 9 liv., 9 l. 10 s. à 10 l. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18 liv. 10 s., 19 à 20 liv. 10 s.; le seigle, de 8 l. 5 s., 8 l. 10 s. à 8 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 1 Mai 1779 au Mercredi 5 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 21 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 l. 10 s., 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 8 Mai 1779, de 44 à 45 livres; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille de 16 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 38 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 16; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 35 à 36; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 33 à 34; le cent de paille, de 15 à 16; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 28 à 29 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	738		
Du Pérou à	728		
Les guinées à . . .	740		
Ducats à	100		
Or fin à 23 karats . .			*once.*
31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	53	16	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	6	
Piastres à	49	15	

Changes de Paris du 8 Mai 1779.

Amsterdam.....	53	3	8e.
Londres	29	1	8e.
Hambourg	185		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	19	0
Livourne	96 ½		
Gênes.....	93 ¼		
Lyon	5 8e. à ½ p. %		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 4 Mai 1779.		Du Jeudi 6.	
Messieurs		*Messieurs*	
Cauchy ..... pplles.	E.	Deschapelles. vres.	E.
Viageres.....	E	Perpétuelles..	E.
Tontine	E.	Decourmont. pplles.	C.
Marsollier..... vres.	E.	Viageres.....	C.
Perpétuelles..	E	Alissant ..... Viag.	E.
Defays..... pplles.	E.	Tontine.....	E.
Viageres	E.	Nau ..... pplles.	E.
Desplaces... pplles.	E.	Viageres.....	E.
Viageres.....	E.	Tontine	E.
Tontine	E	De S. Janvier. vres.	E.
Vieillard.... pplles.	E	.....	
Viageres.....	E	.....	
Tontine	E	.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Jeudi 6.*	*Vendredi 7.*	*Samedi 8.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1767 ½. . . .	1775	1775 72 ½. . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	75 . . . . .
Emprunt Oct. .	372.	372	374 . . . .
Rescriptions . .	16 15 ½ 16 . .	16 15 ½ 15. .	15 15 ½ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2 ¾.	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 4 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE TANGER, *le* 8 *Mars.*

LE Roi de Maroc voulant punir les Maures de s'être déclarés contre lui en faveur de son Fils, les a expulsés de l'intérieur de ses Etats, & les a envoyés en differens Ports, pour y former des Colonies. Il ne se sert plus que de Blancs pour ses Gardes, parce qu'ils lui sont restés Fideles pendant le soulevement des Noirs.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 1 *Avril.*

Depuis quelques mois, le prix du sel est prodigieusement augmenté ici, & on nous annonce qu'avant peu, on le payera un florin Polonois, la carte.

Le tems commence à se refroidir considérablement. Hier, il y a eu une gelée assez forte, & sur le soir, il est tombé un peu de neige. On craint que ce passage subit d'une temperature très-douce à une autre plus rigoureuse, ne fasse du tort aux biens de la campagne.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le* 10 *Avril.*

M. Jean Mahs, Négociant distingué par ses talens & par sa probité, vient de recevoir des Lettres très-honorables, par lesquelles Sa Majesté le nomme son Consul Général pour toutes les Villes de Russie.

Une Ordonnance publiée depuis peu dans cette Ville, défend l'exportation du vieux fer. Ceux qui contreviendront à ce Réglement, seront condamnés à payer une amende d'un écu par chaque livre de fer qu'ils tenteroient de faire passer à l'Etranger. Les personnes qui auront de ce métal à vendre, seront tenues de le porter aux Forges du Pays où on leur en donnera le prix fixé par cette même Ordonnance.

DE HEILIGENSTADT, *le* 6 *Avril.*

» Il y a quelque tems que S. A. S. l'E-
» lecteur de Mayence, notre digne Sou-
» verain, vint dans ces contrées, & n'é-
« pargna rien pour encourager le Com-
» merce & l'Agriculture, soit par des
» établissemens utiles, soit par des ré-
» compenses. A son exemple, un Parti-
» culier, dans la vue d'encourager la
» Filature, vient de faire publier qu'il
» donneroit deux ducats à l'enfant le
» plus jeune, à qui la mere ou une au-
» tre femme auroit le mieux appris à
» filer le lin : il a fixé le tems à Pâques
» 1780 ; il a promis d'habiller à neuf
» l'enfant qui remportera le Prix, & de
» lui donner aussi une douzaine de pains
» d'Epice de Nuremberg. S. A. S. l'E-

» lecteur a été très-satisfaite de cet acte » de patriotisme. Elle a récompensé, » avec munificence ce bon Citoyen ; c'est » M. de Dressanus, Conseiller Aulique » du Prince de Hesse-Rheinfelds, dont le » pere étoit Assesseur de la Chambre de » Justice Impériale à Wetzlar. Avant » qu'il eût été récompensé, cet homme » généreux avoit déposé 30 ducats pour » differens autres Prix en differens gen- » res ». (*Extrait de la Gazette des Deux-Ponts*).

DE COLOGNE, *le 20 Avril.*

On vient d'apprendre que la permission accordée par le Comte de Wied-Runkel, de construire un Couvent pour des Capucins à Dierdoff, sa résidence, y a causé une émeute de la part des Habitans, qui se plaignoient depuis long-tems de cette nouveauté. Le Comte, pour réprimer ces murmures séditieux, avoit fait afficher à Dierdoff un Rescrit menaçant contre quiconque oseroit témoigner la moindre opposition à l'exécution de ses volontés. Les Habitans, sans aucun respect pour leur Souverain, ont arraché audacieusement son Rescrit & ont démoli la partie du Couvent qui avoit déjà été bâtie. Le Comte a fait arrêter les chefs de la révolte, & il a commandé un Corps de Troupes pour garder les restes du bâtiment qui avoient échappé à la fureur des mécontens. La Bourgeoisie, de son côté, s'est adressée au Corps Evangélique, pour obtenir, par son intercession, le redressement de ces griefs. Il faut dire, à la louange des Ministres Protestans, qu'ils ont fait, dans cette occasion, tout ce qui a dépendu d'eux pour calmer la fermentation des esprits.

SUISSE.

DE SOLEURE, *le 12 Avril.*

Jean-Rodolphe Mayer, Libraire de cette Ville, débite ici un Ouvrage qui paroît devoir être utile aux Commerçans, Banquiers, Agens de Change, & en général à toutes les personnes qui sont intéressées à connoître la valeur des especes d'or & d'argent des diverses Nations commerçantes. il est intitulé *Theoretische einleitung in die pratische munzwissenschaft &c.* c'est-à-dire, *Introduction théorique à la Science pratique de la monnoie.*

L'Auteur y débute par traiter de l'Art de l'Essayeur ; puis il rapproche les uns des autres les divers Réglemens publiés chez les differens Peuples, pour fixer la valeur de la monnoie ; en même tems, il compare entre elles les monnoies de presque tous les Peuples de l'Univers ; ce qui lui donne lieu de faire des observations intéressantes sur les rapports qui se trouvent entre ces diverses especes. Ses calculs paroissent sûrs & exacts, & ils sont très-propres à faciliter les opérations du Change & du Commerce.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 23 Mars.*

Aujourd'hui, on amena de Naples, dans les prisons de cette Ville, un nommé François Tarro, Napolitain, impliqué dans une affaire de fausses lettres de change sur la Place de Livourne. On attend encore les nommés Antoine Marracico & Capretta, qui ont eu part aussi à cette manœuvre criminelle. Ces deux faussaires ont été arrêtés dans une Ville de la Basse-Hongrie.

DE NAPLES, *le 19 Mars.*

Le Gouvernement a senti combien, dans les circonstances présentes, il étoit nécessaire d'entretenir la Marine de ce Royaume sur un pied plus respectable & de la mettre en état de protéger notre Commerce contre les insultes auxquelles il pourroit être exposé, ainsi que l'est tous les jours celui des autres Nations neutres. En conséquence on équipe maintenant dans ce Port une frégate & trois chebecs pour aller en course. On assure même que le Roi, dans l'intention de former de bons Officiers de mer, a permis à un certain nombre des Gardes de sa Marine de servir en qualité de Volontaires sur les vaisseaux de guerre

des Puiſſances alliées de notre Cour. De plus, Sa Majeſté a accordé des gratifications & une augmentation de paye au Chef d'Eſcadre Peſcara, Inſpecteur des Arſenaux, aux Sous-Inſpecteurs Daneto & Bologna, & à divers autres Officiers de ce Département.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 26 Mars.*

» On a affiché à la Bourſe de cette » Ville un avis intéreſſant pour le Com- » merce des côtes de l'Ocean. Cet avis » porte que l'Equipage d'une frégate » Angloiſe s'étant révolté contre ſon » Capitaine & ſes Officiers, les a laiſ- » ſés à la mer dans un eſquif, & que les » rebelles ont arrêté entre eux de s'em- » parer de tous les navires qu'ils rencon- » treront, ſous quelque pavillon que ce » ſoit. Cette entrepriſe effrenée doit » bientôt échouer, puiſqu'il faudra en- » fin que cette frégate mouille dans » quelque Port d'Eſpagne ou du Por- » tugal. Les Officiers ont eu le bon- » heur d'arriver à Gibraltar, où ils ont » averti le Commandant de cette Place » de leur déſaſtre & du projet de l'E- » quipage de la frégate. Un bâtiment » Hollandois eſt déjà tombé en ſon pou- » voir ».

(*Extrait du Courier d'Avignon*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Avril.*

» Le 4 Mars dernier, la Chambre des Communes s'étant aſſemblée en Comité, ſur le ſubſide, réſolut d'accorder 63,195 liv. ſt. 11 ch. 10 ſous pour la ſolde entiere d'un Régiment d'Infanterie ſur l'Etabliſſement de l'Irlande, ſervant dans le moment actuel en Amérique; 19,584 l. ſt. 2 ch. pour la ſolde d'un nouveau Régiment de Milice en Ecoſſe pendant l'année 1779.

Le 26, la Chambre ayant repris l'affaire du ſubſide, M. Jenckinſon préſenta l'état des dépenſes extraordinaires de l'Armée durant l'année 1778. Cet etat eſſuya de vives critiques ſur pluſieurs articles; en géneral, on crut y remarquer un grand défaut d'économie, & n'y point voir les preuves ſuffiſantes pour juſtifier de leur emploi. Dans le nombre des articles ſuſpects, on diſtingua une ſomme de plus de 500 mille livres ſterlings, employée pour la paye des Américains Royaliſtes au ſervice de la Grande-Bretagne; pluſieurs autres ſommes conſidérables accordées à des perſonnes que les Miniſtres ſuppoſent avoir été chargées de l'Intendance ſur l'approviſionnement des Troupes; un article de 535,701 liv. ſterl. pour l'achat d'eſpeces d'Eſpagne & de Portugal, deſtinées au payement des Troupes dans l'Amérique Septentrionale &c. Ceux qui appuyerent le plus ces critiques furent M. David Hartley, le Colonel Barré & M. Burke, dont le dernier fit voir, qu'en l'année 1777, l'approviſionnement de l'année n'avoit coûté qu'environ 416,000 liv. ſterl. & qu'en 1778, cet objet avoit monté à plus de 621,000 liv. ſterl. Le Chevalier Jennings Clerke aſſura que l'Adminiſtration étoit coupable de péculat, en ne faiſant point l'adjudication des divers contrats au melleur prix poſſible; ce dont il offrit d'adminiſtrer les preuves à l'égard des fournitures pour les Camps de l'année derniere. Mylord North & M. Jenckinſon répondirent à ces differentes attaques, & le dernier dit, entre autres choſes, » que la Gran- » de-Bretagne n'étoit pas un pays ſi pro- » pre à l'épargne, & qu'on n'y pouvoit » pas ſurveiller ſi exactement la compta- » bilité que dans des Monarchies abſo- » lues ». Cette raiſon & les autres, qu'apporterent les deux Miniſtres, furent trouvées ſi valables par la pluralité de la Chambre, que ſans vouloir entrer, comme on l'avoit propoſé, dans aucun examen ſur chaque article des dépenſes extraordinaires, elle conſentit en gros à tout ce que le Miniſtere venoit de demander; & en conſéquence il fut réſolu d'accorder 2,026,137 liv. ſt. 4 ch. 4 ſ. & demi, pour ſubvenir aux dépenſes extraordinaires de l'armée, depuis le 1er. Janvier 1778 juſqu'au 1er. Janvier 1779. 6995 l. ſt. 18 ch. 11 ſ. pour pratiquer des chemins & ériger des ponts en Ecoſſe ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

Du Pays d'Aunis, *le 29 Mars.*

Lettre au Rédacteur » Comme votre Gazette, Mr, est en partie consacrée à l'Agriculture, permettez-moi de vous faire part de quelques réflexions que j'ai faites sur la maniere dont la gelée affecte les bourgeons naissans de la vigne ; ces observations pourroient peut-être conduire à la découverte de quelques moyens, pour parvenir dans la suite à préserver les vignes des pernicieux effets de la gelée. Je vous préviens que je puis me tromper ; je ne serois pas même étonné que mes raisonnemens parussent ridicules à quelques personnes ; mais ce n'est qu'à ceux qui ont étudié la nature que je les adresse. Quand on est familiarisé avec cette étude, on est moins disposé à rejetter sans examen, comme fait le vulgaire tout, ce qui paroit s'éloigner des idées reçues.

Dans tous les pays vignobles, l'opinion commune est que la gelée blanche brûle les bourgeons de la vigne. La preuve qu'on en donne, c'est qu'après la gelée on trouve les bourgeons desséchés & tellement *torréfiés*, permettez-moi ce terme, qu'en les froissant entre les doigts, ils se réduisent en poussiere, comme les feuilles de la vigne, lorsqu'elles sont tombées du sep après les vendanges, & qu'elles ont eu le tems de sécher entierement sur la terre, après quelques beaux jours. Lorsqu'il a gelé blanc & que le soleil se leve très-brillant, les rayons de cet astre donnant à-plomb sur les bourgeons couverts de gelée, ne peuvent manquer de les brûler ; ce qui n'arrive pas quand, au lever du soleil, l'horison est couvert de nuages. C'est ainsi qu'on raisonne communément.

Pour moi, je ne puis être de cet avis, & il m'est impossible de croire que le soleil, en se levant, ait assez de force pour brûler ces bourgeons, à moins qu'on ne suppose que cette gelée blanche produisant l'effet d'un verre ardent, il se forme au travers un foyer capable de rassembler assez de rayons pour les torréfier. Il faudroit pour cela que tous les bourgeons d'une vigne fussent dans une position également opposée à l'action du soleil. Cette espece de gelée d'ailleurs ne fait point une glace vitrifiée, puisqu'elle paroit comme de très-petits globules distincts les uns des autres. Pour moi, je crois que cette *brûlure*, puisqu'on juge à propos de l'appeller ainsi, ne s'opere pas de la maniere qu'on l'a cru jusqu'à présent ; & j'estime, d'après mes observations, qu'elle est plutôt l'effet d'une dessication entiere de la seve ou de l'humide radical du bourgeon, qui est le principe de sa végétation.

Dans ce pays, on ne voit ordinairement des gelées blanches que quand les vents de Nord-Ouest ou de Sud-Est dominent. Ces vents annoncent presque toujours changement de tems. Quand ils regnent, l'air est toujours humide. Cette humidité descend-elle de l'air sur la terre, ou sort-elle de la terre & des végétaux ? Peut-être l'un & l'autre a-t-il lieu ; mes observations n'ont pas encore été jusques-là. Comme on dit que les végétaux pompent par leurs pores l'humidité qui se trouve répandue dans l'air, ne peut-on pas dire aussi qu'ils ont une transpiration & qu'ils peuvent exhaler cette humidité par ces mêmes pores. On ne peut douter que l'air n'attire l'humidité de la terre ; autrement, comment expliquer la sueur dont les pierres sont couvertes aux approches des changemens de tems ? C'est un phénomene qui se fait remarquer par-tout, & principalement dans le voisinage de la mer. La sécheresse ou l'humidité des pierres est pour les Habitans des Côtes un barometre sûr qui leur pronostique le beau ou le mauvais tems. Les vitres des fenêtres d'un appartement, les cloches de verre dont on couvre dans les jardins les plantes délicates, sont également une preuve que l'air pompe & attire l'humidité de la terre. Son action doit être la même sur les végétaux.

Je pense donc qu'il en est ainsi de l'humidité qui se trouve sur les bourgeons de la vigne, & qui occasionne la gelée blanche. C'est la seve ou l'humide radical, qui étant pompée par l'air & ne pouvant s'élever, reste répandue sur la superficie extérieure de la tige & sur les feuilles tendres qui composent ce petit

bourgeon dont les fibres ſont alors très-délicates, & dont les pores ſont extrêmement dilatés. Cette ſeve, ſaiſie par le froid, ſe gele; alors les pores ſe reſſerrent & s'obſtruent; elle ne peut plus rentrer, & le ſoleil paroiſſant dans ce moment, fait élever cette humidité à fur & à meſure que la chaleur de ſes rayons liquefie la gelée. D'où il ſuit que ce bourgeon, dénué inſenſiblement de ſa ſeve ou humide radical, ſeul principe de la végétation, ſe trouve entierement deſſéché: dans cet état, il doit tomber en pouſſiere ſous les doigts, parce qu'il n'a plus cette humidité interne qui donne du jeu à ſes fibres & qni rend ſon tiſſu moëlleux au toucher.

Cet effet n'a point lieu quand le ſoleil ſe trouve couvert à ſon lever, parce qu'alors la gelée fond inſenſiblement, par la douce chaleur qui ſe répand dans l'atmoſphere, & le bourgeon a le tems de reprendre par ſes pores ce que l'air & la fraicheur de la nuit en avoient attiré. Il en eſt de même quand il n'y a point de gelée. Comme le ſoleil n'a pas aſſez de force pour attirer en ſe levant cette humidité, le bourgeon la repompe & reprend ce principe de vie qui lui eſt ſi néceſſaire pour ſa conſervation.

Quand même l'action du ſoleil ſur les bourgeons ſeroit telle qu'on l'a crue juſqu'à préſent, ces bourgeons ne pourroient pas en être entierement deſſéchés, ils ſe faneroient tout au plus; le ſoleil, à ſon lever, ne peut avoir plus d'activité que le feu. Qu'on paſſe à la flamme un bourgeon de vigne, qu'on l'y tienne même expoſé un peu de tems, le feu le fanera, mais il ne le torréfiera qu'après en avoir abſorbé toute l'humidité intérieure.

Quelques Particuliers paroiſſent convaincus de ces principes, ſans en connoitre les cauſes. Quand ils s'apperçoivent de la gelée, ils allument de la paille humide ſous le vent de leurs vignes; alors la fumée ſe portant ſur ces vignes, les préſerve de tout accident, en ce qu'elle fait fondre doucement la gelée blanche qui eſt repompée par les pores du bourgeon, avant qu'elle puiſſe être attirée & s'évaporer aux rayons du ſoleil levant.

C'eſt donc, je le répéte, à ceux qui ont fait des obſervations ſur la nature, & particulierement ſur la vigne, que j'adreſſe cette Lettre. Je les prie de me rectifier, par la voie de votre Gazette, s'ils croient que mes raiſonnemens portent à faux. Je recevrai leurs inſtructions avec d'autant plus de reconnoiſſance & de plaiſir que tous mes Compatriotes pourront également en profiter. J'ai l'honneur d'être. *Par un Cultivateur* ».

DE BRIVE, *le 24 Mars.*

Extrait d'une Lettre. » J'ai lu fort attentivement le procédé des Inſulaires de Corſe, pour ſécher & apprêter les châtaignes; il me ſemble que notre méthode vaut bien la leur. Si nous faiſions un feu vif dans le ſechoir auſſitôt après y avoir mis les châtaignes, nous en gâterions une partie: auſſi commençons-nous par faire un feu très-léger de genets verds ou de quelque autre matiere qui donne plus de fumée que de flamme. Cette fumée tue les vers renfermés dans les châtaignes; on les voit tomber ſur le pavé du ſéchoir.

A ce premier feu en ſuccéde un autre plus ardent, médiocre pourtant, pendant pluſieurs jours. Pour cette ſeconde opération, les gens inſtruits préferent le bois de châtaignier. Lorſque les châtaignes ont bien ſuinté, on ſe ſert pour les ſécher de feu de bois de chêne. Le défaut de ces précautions rend beaucoup de châtaignes de mauvais goût; on les appelle recuites; elles ne ſont bonnes que pour les animaux, encore faut-il les faire fort long-tems bouillir, parce qu'elles ſont d'une dureté extrême & d'une couleur qui annonce leur mauvaiſe qualité.

La plûpart des gens de la campagne préfereront la châtaigne préparée à l'ordinaire au pain qu'on en peut faire; ils la trouveront meilleure & moins coûteuſe. En 1772, mon frere fit faire du pain de châtaignes; il fut trouvé bon. Mes domeſtiques en mangerent, mais ils avouerent qu'ils aimoient mieux les châtaignes préparées ſelon l'uſage du pays.

Une autre obſervation. Nos châtaignes, en ſéchant, ne perdent qu'un cinquieme de leur volume; & en Corſe, elles en perdent les deux tiers. De quel côté eſt l'économie?

Nous avons obſervé ici trois Aurores boréales ; la premiere & la ſeconde, les 10 & 15 Février, & la troiſieme, le 22 Mars. La premiere & la derniere ont été très-conſidérables.

Aujourd'hui, le chaud l'emporte ſur tous les autres jours qui ſe ſont écoulés depuis le 11 Septembre, à l'exception du 6 Octobre. Hors d'accident, l'année ſera bonne & précoce. Depuis quelques jours, on porte au Marché des fraiſes très-mûres, ainſi que des aſperges &c. ».

DE LIMOGES, *le 21 Avril.*

» A la Proceſſion ſolemnelle des Sain-
» tes Reliques, qui ſe fait ici le Mardi
» de Pâques, on a vu une branche de
» vigne qui avoit des grappes de verjus
» dont les grains étoient gros comme
» des pois. Cette branche ſi précoce
» avoit été coupée dans le jardin des
» Dames Religieuſes Hoſpitalieres de
» cette Ville ». (*Extrait des Affiches de Limoges*).

DU MANS, *le 26 Avril.*

Avis important au Public Cultivateur, inſeré dans les Affiches de cette Ville. » Le ravage que le hanneton fait au printems, ſur les premiers bourgeons des végétaux, & ceux que ſon ver, nommé dans le Maine *turc*, cauſe dans la terre aux enſemencés & aux plantations, ſont aſſez connus par de funeſtes expériences pour en épargner le détail. Le vulgaire ignorant, peut ſeul être dupe du préjugé ridicule qui regarde l'abondance des hannetons, comme un ſigne de bonne année ; préjugé d'autant plus malheureux, qu'il autoriſe la négligence trop commune à détruire cet inſecte. Quoique l'on en diſe, il eſt, dans les différentes époques de ſa vie, un véritable fléau de l'humanité, contre lequel elle a le plus grand intérêt de ſe précautionner.

Un des moyens les plus efficaces pour operer la deſtruction de ces ſcarabées nocturnes dans leur état de voracité, eſt d'allumer des feux clairs, pendant l'obſcurité, dans des lieux où ils ſont les plus abondans. Attirés par cette lueur, à l'exemple du papillon, ils ne tardent pas de venir bruſquement s'y brûler. On peut auſſi profiter de leur inaction pendant le jour, pour ſecouer les branches des arbres auxquels ils s'attachent, & les écraſer. Mais c'eſt dans ce ſecond état (après toutefois que ſa voracité a détruit nos verdures) que la deſtruction du hanneton eſt la plus aiſée. Il devient comme immobile lors de ſon accouplement avec ſa femelle. Il reſte aſſez de tems dans cet état, pour en profiter, en ſecouant les branches d'arbres avec des crochets, pour les faire tomber, les écraſer & les brûler. Par-là, on prévient les ſuites funeſtes de la fécondité de la femelle, les ravages des *turcs*, dans les deux premieres années, & celui des hannetons dans la troiſieme année de leur vie. Le Cultivateur qui ſe refuſeroit à ce travail momentané, ſeroit d'autant plus coupable, qu'il eſt à la portée des infirmes, des vieillards & des enfans des deux ſexes ; qu'il préſente aux indigens un nouveau moyen de ſubſiſtance dont le bienfaiteur retireroit au centuple le profit.

On a éprouvé en 1776, on éprouve encore cette année les préjudices de la multiplicité des hannetons. Cette Province a retenti l'an paſſé des plaintes occaſionnées par la dévaſtation des *turcs* ou vers de hanneton. Inſtruits par l'expérience, les Magiſtrats euſſent eu recours à l'autorité dont ils ſont dépoſitaires, pour parvenir à la deſtruction d'un inſecte avec lequel on s'apprivoiſe trop aiſément ; mais ils ont ſans doute été arrêtés par la crainte de rendre le Colon vigilant victime de la négligence de ſon voiſin. Ils préferent la voie exhortatoire, & engagent leurs Compatriotes à profiter au plutôt des avis que l'amour de l'humanité & de l'Agriculture ont dictés ».

» La Société Royale d'Agriculture, établie en cette Ville, avertit les perſonnes qui voudront ſemer de la graine de mûrier, dans ce printems 1779, qu'elle en a reçue de l'Intendance, & qu'elle la fera diſtribuer gratuitement chez M. Duverger, Carrefour de la Sirene, à ceux qui s'y préſenteront, pourvu qu'ils ſoient bien connus, & qu'on ne puiſſe avoir aucun doute ſur l'uſage qu'ils feront de cette graine ».

DE PARIS, *le 30 Avril.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 7 Mars 1779, concernant l'Administration de la Caisse d'Escompte. » Sa Majesté s'étant fait rendre compte des opérations de la Caisse d'Escompte, a vu avec satisfaction les progrès de cet Etablissement, & que pendant les six derniers mois de l'année revolue, on avoit escompté plus de 33 millions de lettres de change, à l'intérêt de quatre pour cent par an. Sa Majesté a pensé que de tels avantages, procurés au Commerce, méritoient toute sa protection, & Elle a écouté favorablement la demande qui lui a été faite par les Actionnaires & par les Administrateurs, pour qu'Elle voulût bien fixer, par un Arrêt de son Conseil, les dispositions qui avoient été jugées les plus propres à maintenir l'ordre dans l'administration de cette Caisse, & à lui conserver la confiance publique. En conséquence, vu l'avis des Administrateurs actuels de la Caisse d'Escompte, & la délibération des Actionnaires, du 11 Janvier de cette année, Sa Majesté s'est déterminée à rendre cet Arrêt, qui contient douze articles, & qui ordonne ce qui suit.

1°. Le nombre des actions demeurera fixé à quatre mille, formant un capital de douze millions d'argent comptant dans la Caisse d'Escompte. 2°. Lesdits fonds seront uniquement employés à escompter des lettres de change ou autres effets, à échéance fixe, commerçables. 3°. L'escompte demeurera fixé à quatre pour cent par an, en tems de paix, & à quatre & demi en tems de guerre. 4°. A moins qu'il ne soit autrement délibéré par les Actionnaires, les Administrateurs demeureront, comme ils sont aujourd'hui, au nombre de treize, dont, à commencer de Janvier 1780, deux sortiront, par ancienneté ou par le sort, suivant & de la maniere qu'il en sera décidé par les Actionnaires, à la premiere Assemblée générale. 5°. Pour remplacer les deux Administrateurs sortans, le Corps de l'Administration, assemblé extraordinairement à ce sujet, la veille de l'Assemblée générale des Actionnaires, proposera à ladite Assemblée quatre Actionnaires, entre lesquels ladite Assemblée en choisira deux, à la pluralité des voix. 6°. Les Administrateurs qui seront sortis de place, pourront, au bout de deux ans, être présentés de nouveau aux Actionnaires, & faire partie des quatre qui leur seront proposés pour chaque élection. 7°. Chaque Administrateur devra avoir vingt-cinq actions, à lui appartenantes, qui devront être déposées à la Caisse d'Escompte, tant qu'il sera Administrateur. 8°. Chaque Actionnaire, pour avoir entrée dans l'Assemblée générale, devra déposer, la veille du jour indiqué, chez le Caissier Général de la Caisse d'Escompte, vingt-cinq actions, dont il lui sera fourni un récépissé, sur la représentation duquel il entrera dans ladite Assemblée. 9°. Le dividende sera fixé à la fin de chaque semestre sur les profits qui auront eu lieu pendant ledit intervalle, & d'après le compte qui en sera rendu auxdits Actionnaires par les Administrateurs, dans les Assemblées générales qui se tiendront à cet effet au commencement de Janvier & de Juillet. 10°. Les Administrateurs feront pour le régime intérieur de l'Administration, tels réglemens qu'ils jugeront les plus convenables à l'ordre & à la sûreté des intérêts qui leur seront confiés. 11°. Sur l'offre faite par les Administrateurs actuels, leur administration sera gratuite; & cette condition ne pourra être changée que par une délibération des Actionnaires. 12°. Veut au surplus S. M. que les Arrêts du Conseil des 24 Mars & 22 Septembre 1776, soient exécutés & aient leur effet pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé par le présent Arrêt ».

CENTENAIRE.

Pierre Gorenson, qui en 1715, avoit conduit les Troupes Suédoises à travers les montagnes de la Norwege, est mort depuis peu à Stockolm, âgé de 106 ans. Il avoit été marié deux fois, & avoit eu de ces deux mariages 15 enfans dont six vivent encore & jouissent de la santé la plus robuste.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 28 Avril 1779, au Samedi 1er. Mai, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 8 liv. 10 s., 9 liv. à 9 l. 5 s.; l'orge, de 9 liv., 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18 liv. 5 s., 18 liv. 15 s. à 20 l. 5 s.; le seigle, de 9 l., 9 liv. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 28 Avril 1779 au Samedi 1 Mai, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 17, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 1 Mai 1779, de 44 à 45 livres; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 37 à 38; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 35 à 36; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	736		
Du Pérou à	726		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	99	10	
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		*once.*
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	12 6	

Changes de Paris du 1 Mai 1779.

Amsterdam.....	53 ¼ à 3 8e.
Londres	29 1 16e.
Hambourg	185 ⅛ lettres.
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 19 0
Livourne	96 ¼
Gênes.....	93
Lyon	¾ à 5 8e p. ⅝.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Lundi 26 Avril 1779.

Messieurs

Masson..... pplles.	C.	
Viageres	C.	
Delamotte... pplles.	C.	
Viageres.....	C.	
Du Mardi 27.		
Cauchy ..... pplles.	D.	
Viageres.....	D.	
Tontine.....	D.	
Marsollier..... vres.	C.	
Perpétuelles..	C	
Defays..... pplles.	C.	
Viageres.....	C.	
Desplaces... pplles.	C.	
Viageres.....	C.	
Tontine	C.	

Suite du Mardi 27.

Messieurs

Vieillard.... pplles.	C.	
Viageres.....	C.	
Tontine	C.	
Roberge... Perpét.	t. l.	
de l'ancien Clergé.		
Du Jeudi 29.		
Deschapelles. vres.	C.	
Perpétuelles.	C.	
Decourmont. pplles.	C.	
Viageres.....	C.	
Alissant ..... Viag.	C.	
Tontine	C.	
Nau ..... pplles.	C.	
Viageres.....	C.	
Tontine	C.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Jeudi 29.*	*Vendredi 30.*	*Sam. 1 Mai.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1745	1750	1752 ½ . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1140	1140 . . . .
D°. 8es. . . .	236	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	372 73 . . .	374 . . . .
Rescriptions . .	17 16 ½ . . .	16 ½ 16 . .	16 . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	3 . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 1 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 26 Mars.*

LE 15 de ce mois, l'Imperatrice a adressé au Sénat Dirigent deux Ordres ou Rescrits. Par le premier, S. M. nomme le Sr. Pierre Tepper son Banquier à Varsovie : le second permet l'exportation des grains du Port de Nerva comme de ceux de Pétersbourg & d'Archangel; cependant S. M. la limite à 50 mille tschetwert par an, & en excepte le froment. Elle a aussi arrêté un nouvel état de dépenses pour le Département des Affaires Etrangeres dont voici les neuf articles principaux.

1°. Il est assigné au Département des Expéditions secretes une somme de 84800 roubles par an. 2°. A celui des Expéditions publiques 18160 roubles. 3°. Au College Etranger & des Archives à Moscou 8870 roubles. 4°. Aux Officiers, Bas-Officiers, Huissiers & Soldats du Département 3850 roubles. 5°. Pour les dépenses extraordinaires 42000 roubles. 6°. Pour les appointemens des Ministres dans les Cours Etrangeres, & pour les appointemens de leurs Secretaires & Interpretes 277983 roubles. 7°. Pour la perte du change & autres frais à l'occasion des remises à faire auxdits Ministres & leurs Secretaires 50000 roubles. 8°. Pour les dépenses extraordinaires & déboursés que lesdits Ministres sont obligés de faire, 30000 roubles. 9°. Pour l'entretien des Chapelles & Prêtres chez lesdits Ministres 17300 roubles. Afin de completter la somme de 532963 roubles à laquelle montent ces differens articles, le comptoir d'Etat doit fournir annuellement 515663 roubles, & celui d'Economie sur les biens Ecclésiastiques, 17300 roubles. Par ce Réglement, les appointemens du Chancelier restent fixés à 7000 roubles par an, sans compter son argent de table, qui a été porté à 12000 roubles. Les appointemens du Vice-Chancelier restent aussi fixés à 6000 roubles; mais l'argent pour le service de sa table est augmenté de 4 à 6000 roubles.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 10 Avril.*

Cette Ville est à peine revenue de la consternation générale qu'y a causée le terrible accident du 31 Mars dernier. Le quartier de la Ville-Neuve, habité par des Matelots, & celui d'Amalienbourg ont beaucoup souffert. La Vieille-Ville & même le Château Royal se sont aussi ressenti de l'explosion. Comme une grande quantité de maisons ont été renversées, c'est un motif de consolation, que le tems soit assez doux pour que les malheureux Habitans, qui ont perdu leurs demeures, puissent rester en plein air. Pour accélerer les réparations, il a

été permis aux Ouvriers, par la Police, de travailler durant les Fêtes, au moins pendant un certain nombre d'heures marquées. Le Magiſtrat a rendu une autre Ordonnance, par laquelle il eſt défendu à tous les Marchands de briques ou de vitres de refuſer ces matieres de conſtruction à ceux qui en auroient beſoin, ou d'en hauſſer le prix. Il n'a pas été néceſſaire de prendre une pareille précaution à l'égard des Propriétaires des fours à chaux à Caſtrup en l'Iſle d'Amack. Ces bons Citoyens ont offert de baiſſer de trois marcs Danois par tonne le prix de leur marchandiſe; ceux d'une autre Fabrique, animés des mêmes ſentimens patriotiques, ont notifié, par un avis au Public, qu'ils livreroient leurs proviſions, conſiſtant en 3000 tonnes, pour l'uſage des Habitans les moins aiſés, au prix que leur avoit coûté la matiere, ſans comprendre la main-d'œuvre. Le Gouvernement, de ſon côté, a réſolu, à ce que l'on aſſure, de faire vuider toutes les vieilles tours à poudre qui tiennent aux remparts de cette Ville, & de faire conſtruire des magaſins dans des endroits moins dangereux.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 4 Avril.*

Le ſecond Appendice de la derniere Diete, qui vient d'être imprimé & rendu public, contient » la répartition des nouvelles impoſitions » perſonnelles, établies par les Ordres » aſſemblés, afin de recueillir & trouver les ſommes accordées, ſoit à titre » du préſent de Baptême, ou pour d'autres cauſes, & cela pendant ſept années » conſécutives, à commencer de » l'année 1779, juſques & compris l'année 1785 ».

Suivant cette répartition, tous les Habitans du Royaume, au-deſſus de quinze ans, ſont, » ſans aucune diſtinction de ſexe ni de condition, » repartis par claſſes, dont la premiere » contenant les Sénateurs, eſt taxée à » une contribution annuelle de deux rixdhalers, & ainſi ſucceſſivement en deſcendant; la claſſe des Ouvriers à cinq » & quatre ſchellings par tête, & la » derniere de toutes leſdites claſſes, » compoſée de ſimples Soldats & Matelots, à deux ſchellings ». Cependant, eu égard à la remiſe des ſix tonnes d'or ſur le préſent de Baptême accordé par les Etats au Prince Royal, Sa Majeſté, par une Ordonnance particuliere, a trouvé bon d'affranchir entierement les Soldats & Matelots de cette contribution, & de porter à trois ſchellings celle de la claſſe des Ouvriers les moins opulens; ce qui balancera à peu près la diminution qu'operera la remiſe des ſix tonnes d'or.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 26 Mars.*

Notre Marine ſe trouve maintenant ſur le pied le plus reſpectable, comme on peut en juger par la liſte des vaiſſeaux qui compoſent les Eſcadres de S. M. dans les Ports de Cadix & du Ferrol. Voici d'abord l'état de l'Eſcadre de Cadix, aux ordres du Lieutenant-Général Don Louis de Cordova. Cette Eſcadre comprend 34 vaiſſeaux de ligne & 12 frégates, ſçavoir:

VAISSEAUX. La *Sainte Trinité*, de 114 pieces de canons, commandée par Don Fernando Droys; trois de 80 canons, commandés, ſçavoir le *Phœnix*, par Don Felix Teſada; la *Foudre*, par Don Manuel Guiral; & le *S. Nicolas*, par Don Ventura Moreno: vingt-ſix de 70 canons, commandés, ſçavoir le *S. Raphael*, par Don Juan del Poſtigo; le *S. Paſcal*, par Don Ignacio Ponce de Leon; la *Sainte Iſabelle*, par Don Antonio Poſadas; le *Saint Joſeph*, par Don Antonio Oſorno: le *Vainqueur*, par Don Franciſco Ciſneros; le *S. Paul*, par Don Carlos de Villa; le *S. Pierre*, par Don Joſeph Beanes; l'*Ange-Gardien*, par Don Joſeph Ruiz Gordon; le *S. Eugene*, par Don Antonio Damonte; la *Princeſſe*, par Don Manuel de Leon; l'*Orient*, par Don Domingo Perler; l'*Atlante*, par Don Antonio Caſamana; le *S. Laurent*, par Don Ignacio Mendocabal; le *S. François d'Aſſiſe*, par Don Joſeph Domas; le *S. François-de-Paule*, par Don Alonſo Ribas; le *Gaillard*, par Don Alberto Olaondo; le *S. Damaſe*, par Don Franciſco de Borſa; le *Diligent*, par Don Antonio Albornoz; le *Valaſco*, par Don Santiago Munoz; la

Galice, par Don Juan Clavifero; le *Saint Michel*, par Don Juan Moreno; le *Sérieux*, par Don Francifco Morales; le *Monarque*, par Don Antonio Oyarvide; le *S. Julien*, par M. le Marquis de Medina; le *S. Isidore*, par Don Diego Quiroga, & le *S. Joachim*, par Don Carlos de Torres: deux de 64, commandés, sçavoir le *S. Isidore*, par Don Justo Salafranca, & le *Septentrion*, par Don Antonio Osorno: une de 60, le *Rusé*, par Don Ignacio Dugue; & un de 54, le *S. Leandre*, par Don Alvaro Lopez.

Fregates. Deux de 40 pieces de canons, commandées, sçavoir l'*Annonciation*, par Don Antonio Basurto, & la *Sainte Rite*, par Don Diego Quiral: huit de 28, commandées, sçavoir le *Carmen*, par Don Thomas Vallesilla; la *Sainte Rufine*, par Don Louis Barona; la *Sainte Cecile*, par Don Francisco Idiaquez; la *Sainte Barbe*, par Don Estanislao Velasco; le *Rosaire*, par Don Baltasar Sesma; la *Magdelaine*, par Don Joseph Castefon; la *Sainte Lucie*, par Don Fernando Angulo; & la *Sainte Monique*, par Don Joseph Miranda: une de 20 pieces, la *Sainte Rose*, par Dom Manuel Emparan; & une de six, le *S. Jean-Nepomucene*, par Don Antonio Paresa.

L'Escadre du Ferrol, aux ordres du Chef d'Escadre Don Antonio de Arze, consiste en neuf vaisseaux de ligne, une frégate & un paquebot, sçavoir:

Vaisseaux. Le *S. Louis*, de 80 canons, commandé par Don Antonio Camine; deux de 78, le *S. Ferdinand*, par Don Firmin Carasa; & le *S. Charles*, par Don Pablo Lasanna: un de 76, le *Saint Vincent*, par Don Joseph Bustillos: deux de 70, le *Guerriet*, par Don Fidel Eslaba, & l'*Arrogant*, par Don Philippe Lopez; deux de 60, le *Dragon*, par Don Antonio Cordero, & l'*Espagne*, par Don Joseph Vrritia; & un de 54, le *Mino*, par Don Joseph Zabala; une frégate, la *Grana* de 20 pieces, par le Marquis de Cazares; & un paquebot, le *Saint Pio*, par Don Louis Pedro Obregon. Le total des pieces de canons, montées sur ces deux Escadres, y compris celles des vaisseaux le *Puissant*, de 70 canons, commandé par Don Juan de Langara, & le *S. Dominique*, de pareille force, par Don Martin Lastarria, qui se sont joints à la Flotte de Cadix, se monte à 3548.

DE LONDRES, *le* 16 *Avril.*

On voit ici l'extrait d'une lettre écrite, dit-on, de Sainte-Lucie, & portant en substance » qu'une maladie épidémique » y fait des ravages affreux parmi les » Troupes Britanniques; que le 24 Fé- » vrier, le nombre des malades étoit à » peu près d'un sur deux; que presque » aucun des Officiers ou Soldats qui » avoient été blessés, n'avoit échappé » aux suites de leurs blessures; qu'on » avoit déjà enterré 240 morts, & qu'on » craignoit pour 1800 malades; que six » Officiers étoient du nombre des pre- » miers, 37 du nombre des derniers.

On a calculé que le nombre des Armateurs équipés dans les differens Ports de l'Angleterre est de 340 navires de diverses grandeurs, employant en totalité environ 4000 canons & 11000 Matelots. On prétend que depuis le commencement des hostilités, il a été expédié plus de 2500 lettres de marque pour croiser contre les François & les Américains.

La Flotte qu'on attend des Isles-sous-le-Vent a à bord plus de 5000 boucauts de tabac, & conséquemment le prix de cette denrée doit baisser considérablement ici, cette quantité étant près de de la moitié de ce qui s'en consomme dans le Royaume. Ce tabac est le produit des prises faites sur les François & sur les Américains, dans les Indes Occidentales, & a resté déposé dans nos Isles depuis quelques mois.

Un Spéculateur instruit remarque que depuis Octobre dernier, il se vend dans cette Capitale près de 3000 sacs de farine, par mois, moins qu'il ne s'en vendoit précédemment: sans en chercher la cause, rien n'est plus vrai, & la preuve en résulte de la réduction du prix du pain qui, selon toute apparence, va encore diminuer.

Les derniers avis du Sénégal portent que M. de Vaudreuil s'est emparé, en longeant la Côte, de 22 navires Négriers appartenants aux Anglois, la plûpart prets à mettre à la voile. On fait monter cette prise à plus de 22 millions; mais il y a grande apparence que cette estimation est exagerée.

La prise du Sénégal fait perdre plus de 50000 liv. sterl. à une seule Maison de cette Capitale. On vient d'apprendre de Portsmouth que deux bâtimens de transport, ayant à bord environ 150 Soldats, ont été pris par un Armateur François, tandis qu'ils se rendoient des Dunes dans ce Port.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Poitiers, *le* 18 *Avril.*

Extrait d'une Lettre. » J'ai observé, » cette année, que la récolte des grains, » quelque belle qu'elle eût paru, étoit » infectée de ce que nos Paysans appel- » lent *bled noir*, *bled broué*, *bled chamois.* » Le grain ainsi taché, perd beaucoup » de sa qualité. Il eût été à desirer » qu'on eût publié avant moi le remede » à un mal qui est vraiment de conséquence. Je n'ai trouvé qu'un seul Laboureur qui ait sçu s'en garantir, & » depuis plus de vingt ans, il jouit du » même avantage. Voici son secret. On » a coutume, dans la saison des semailles d'attendre pour préparer les terres qu'il ait tombé une certaine quantité d'eau ; mais on laboure aussi-tôt » après. Diligence mal entendue & très- » pernicieuse. Il est indispensablement » nécessaire de laisser fermenter la terre » pendant 24 heures, & pour me servir » de l'expression de notre Laboureur, » *il vaut mieux rester les bras croisés que d'en* » *remuer un pouce* ; on n'a pas de bled » noir, & on y gagne davantage. En » effet, le sol a le tems de se rafraîchir, » la fermentation n'est pas troublée, & » le soleil, par son action continuelle, » ne dépouille pas de ses sels l'*humus* » qu'il desseche ».

De Dinant, *le* 20 *Avril.*

Le Médecin qu'on nous avoit envoyé de Paris pour combattre la maladie épidémique, qui regne parmi les Prisonniers Anglois, est tombé lui-même dangereusement malade. La Société Royale de Médecine a nommé MM. Paulet & l'Alouette, deux de ses Membres, pour le remplacer. On ne connoît pas trop la nature de cette épidémie ; on observe seulement qu'il s'y mêle du scorbut.

De Troyes, *le* 21 *Avril.*

Les excavations faites dans le terrein attenant le chemin public appellé le petit Pavé ou chemin d'Auxerre, & la voie appellée Sainte-Scholastique, dont il a été tiré de la terre jaune propre à bâtir, ayant paru assez considérable pour faire appréhender des éboulemens dangereux, les Officiers de Police de cette Ville ont fait publier le 13 du mois de Février dernier une Sentence qui défend, par provision, de tirer de la terre le long des chemins & dans les caves qui s'y trouvent, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Ces Officiers, pour prévenir tout obstacle à l'exécution de ce Jugement & de tout autre relatif à la sûreté publique, qu'ils pourroient être dans le cas de porter, ont cru devoir recourir à l'autorité du Parlement.

En conséquence, la Cour a rendu le 25 du mois de Février un Arrêt » qui » autorise les Officiers de Police de la » Ville de Troyes à rendre toutes les » Ordonnances requises & nécessaires » pour empêcher les excavations & les » extractions de terres dans les terreins » situés le long des chemins & voies » publics ; autorise pareillement lesdits » Officiers à pourvoir, ainsi qu'il appar- » tiendra, pour que les excavations qui » ont été faites, tant le long des che- » mins, que sous les chemins, soient » remplies de maniere qu'il ne puisse » en résulter aucun enfoncement des » terres, & pour obliger les Propriétaires des terreins à faire garder & » garantir, à leurs frais, les fontis qui » peuvent être en évidence, à peine de » répondre des accidens qui pourroient » en arriver, & de faire entourer les- » dits terreins par des palissades, pieux » & poteaux, de maniere qu'on n'y » puisse pas passer ; autorise pareille- » ment lesdits Officiers de Police à pour- » voir à ce que les chemins & voies pu- » blics soient mis en sûreté, & qu'on y » puisse passer sans crainte ni danger ; » ordonne que les Ordonnances & Ju- » gemens, qui seront rendus par lesdits

» Officiers de Police, seront exécutés, » par provision, nonobstant l'appel &c. ».

De Paris, *le 26 Avril.*

Dans la Feuille du Journal de Paris du 21 Avril dernier, on lit l'article suivant.

» Plusieurs Intendans de Province, » MM. de *Calonne*, de *Pont*, d'*Aine*, *Pajot* » *de Marcheval* &c. ont desiré connoître » par eux-mêmes le procédé du pain de » pommes de terre ; en conséquence on » en a fait, Jeudi dernier, à l'Ecole » Royale Militaire. Ils avoient envoyé, » pour suivre les détails de cette opé- » ration, des hommes intelligens, ca- » pables de l'exécuter dans leurs Dé- » partemens. M. de Montaran, Inten- » dant du Commerce, qui s'est réuni » avec M. Bertin, M. le Directeur Gé- » néral & M. le Lieutenant Général de » Police, pour encourager cette dé- » couverte intéressante, a aussi assisté à » l'expérience, ainsi que M. le Prince » de Robeck, M. le Marquis de Tim- » brune &c. &c.

» Les phénomenes qu'offre la conver- » sion de la farine de froment en pain, » étant à plus forte raison faits pour » intéresser, sur-tout ceux qui sont à la » tête de l'Administration de nos Pro- » vinces, quelques-uns de MM. les In- » tendans ont voulu suivre d'une maniere » particuliere tous les détails de l'Art » de la Boulangerie.

» Le pain de pommes de terre résul- » tant de l'expérience que nous annon- » çons, étoit moins blanc que de cou- » tume ; ce qui prouve la nécessité d'ex- » traire l'amidon de ces racines avant » leur germination, mouvement intes- » tin qui fait réagir la partie colorante » sur la partie amilacée ».

L'Académie Royale de Chirurgie tint le Jeudi 15 de ce mois, sa Séance publique pour la distribution des Prix qu'elle donne tous les ans. M. de la Martiniere, Conseiller d'Etat, premier Chirurgien du Roi y présida.

M. Louis, Secretaire Perpétuel, ouvrit la Séance par un Discours dans lequel il fit l'analyse des Mémoires couronnés. La question étoit » d'exposer » les régles diétetiques relatives aux ali- » mens dans la cure des maladies Chi- » rurgicales ». Le Prix étoit double.

Le premier Prix a été adjugé à M. Tissot, ancien Eleve des Ecoles Royales de Chirurgie, Maître-ès-Arts de l'Université de Paris, Docteur en Médecine &c. Il consistoit en une médaille d'or du prix de 500 liv.

La seconde médaille, pour le même Prix, a été accordée à M. la Flize, Lieutenant de M. le premier Chirurgien du Roi, Correspondant de l'Académie Royale de Chirurgie, Chirurgien en Chef des Hôpitaux de Charité de Nancy, Professeur des maladies chirurgicales aux Ecoles de Chirurgie à Nancy.

L'Académie propose pour le sujet du Prix de l'année 1780, la question suivante.

» Exposer les effets du mouvement & » du repos, & les indications suivant » lesquelles on doit en prescrire l'usage » dans la cure des maladies chirurgica- » les ».

Ecole Royale Vétérinaire.

Le 5 Mars dernier, il y eut un Concours où treize Eleves de cette Ecole furent examinés sur l'Hippostéologie, ou la connoissance raisonnée des os du cheval &c. Ces Eleves sont les Sieurs *Remy*, entretenu aux frais du Roi ; *Bellot*, aux frais de M. l'Intendant du Dauphiné ; *Doucet*, aux frais de M. l'Intendant d'Alençon ; *Decallonne*, aux frais de M. le Marquis de Bethune ; *Gratery*, à ses frais ; *Rivas*, aux frais du Roi d'Espagne ; *Damalix*, aux frais de M. l'Intendant de Franche-Comté ; *Gratard*, idem ; *Herbulot*, aux frais de M. l'Intendant de Metz ; *Paupier*, aux frais de son pere, Maréchal de Monseigneur le Comte d'Artois ; *Lenguenard*, le jeune, aux frais de M. l'Intendant de Caen ; *Jeannin*, aux frais de MM. les Officiers de la Ville de Sainte-Menehould.

Les sept premiers furent jugés dignes du Prix, & le sort favorisa le Sr. *Doucet*; le Sr. *Jeannin* eut l'*Accessit*.

Description d'une Presse pour imprimer des Etoffes & même des Livres, beaucoup plus simple & bien moins coûteuse que les Presses ordinaires, inventée par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne.

» On imaginera un fort madrier de bois

de chêne ou de hêtre, formant un quarré plus ou moins grand, selon la nature des étoffes qu'on voudra imprimer, lequel sera soutenu de quatre gros piliers bien assujettis dans le bas par de bonnes traverses solidement assemblées & bien chevillées.

Cette table sera placée à un demi-pied d'un mur, & c'est sur elle qu'on posera la forme des caracteres, si l'on veut imprimer des Livres ou de simples affiches. On l'y entretiendra dans un cadre de fer, au moyen de quelques coins de bois, comme cela se pratique dans les presses ordinaires.

On ajustera dans le mur une pierre saillante d'un bon demi-pied, où l'on scellera un boudin de fer ou boîte cylindrique dans laquelle on fera entrer un petit cylindre de fer environné d'un ressort spiral très-fort, mais n'ayant qu'un petit nombre d'hélices. Ce ressort sera retenu par le bas du cylindre, au moyen d'un simple rebord.

Ce petit cylindre traversera le couvercle de la boîte cylindrique qui le contiendra, & ce couvercle fermera à vis. Ce petit cylindre formera une enfourchure dans sa partie supérieure, pour recevoir le bout d'un long levier de fer bien arrondi dans toute sa longueur, avec lequel il fera charniere de haut en bas.

Ce long levier entrera très-exactement dans un cylindre creux de fer ou de cuivre, qui aura deux especes de tourillons ou parties cylindriques saillantes vers son milieu, & dans la même direction : de plus, ce manchon ou cylindre creux sera percé dans sa longueur d'un trou où l'on pratiquera un écrou, pour recevoir une vis de compression destinée à fixer le manchon de cuivre à quel point du levier que l'on souhaitera.

Ces tourillons sont destinés à entrer dans deux collets qui termineront les deux pieces de bois ou de fer plantées verticalement dans un plan de bois ou de fer garni de feutre par dessous & destiné à comprimer le papier sur les caracteres.

On scellera un anneau de fer dans le pavé, à quelque distance de la table, pour y passer le crochet de la chappe d'une poulie immobile. Sur cette poulie passera une corde qui sera attachée par un bout à un crochet contigu à un anneau de fer qui sera enfilé dans le levier. Cette même corde passera ensuite sur une nouvelle poulie immobile attachée au plancher, & finira par suspendre un étrier.

Le bout du même levier sera percé d'un trou assez large pour laisser passer une corde qui passera sur deux poulies immobiles attachées au plancher. Cette corde suspendra un poids auprès du mur. Voilà toute cette presse qui peut se démonter dans l'instant.

Usage. Lorsqu'on voudra imprimer, on laissera agir librement le poids dont on vient de parler; celui-ci soulevera le levier, & avec lui le plan garni de feutre qui doit presser & peser sur la forme ou sur la planche en bois. Ce plan qui peut osciller sur ses deux points de suspension, laissera à l'Ouvrier la liberté de mettre de l'encre ou toute autre couleur sur sa planche, ainsi que son papier ou sa toile. Cette opération étant faite, le même Ouvrier mettra son pied dans l'étrier dont on a parlé, prendra la corde qui le soutient, & agira avec presque tout le poids de son corps & toute la force de ses muscles sur le levier. La poulie immobile ne doublera pas son effort, mais le levier augmentera prodigieusement.

Cela étant fait, l'Ouvrier retirera son pied, & le poids soulevera le *plan de compression*; alors l'Ouvrier levera la feuille. Cette presse coûtera peu, épargnera aux Ouvriers l'incommodité de travailler trop baissés; elle pourra se démonter aisément, puisqu'il n'y a que la corde du poids à décrocher, & celle de l'étrier. Le levier se range contre le mur, pouvant tourner avec le petit cylindre dans la boîte qui reçoit ce dernier. Ce cylindre est entouré d'un ressort, pour que le premier effort de la pression ne soit pas trop dur & n'écrase pas le caractere ou les filets saillans de la planche en bois, quand on imprime.

On ne prétend pas que cette presse vaille mieux que celles dont on se sert à Paris, & qui ont été perfectionnées en dernier lieu par M. Didot & par M. Pierres, * Imprimeurs célébres de cette Capitale, ni que les presses de la *Propagande* à Rome, qui sont toutes de bronze,

pour plus de ſolidité **. La preſſe que je propoſe ici, pourroit convenir pour imprimer des lettres circulaires dans un Bureau, quand on eſt preſſé d'expédier des ordres à une foule de perſonnes. Elle peut encore ſervir à faire des indiennes groſſieres, épargner un Ouvrier & empêcher que celui qui reſte ne ſoit obligé d'être toujours courbé; ce qui eſt très-fatiguant vers la fin de la journée. En effet, on pourra tenir la table auſſi haute qu'on le voudra, on ne ſera plus gêné par le levier qui fait tourner la vis, auquel l'Ouvrier doit pouvoir atteindre. Je ſçais déjà que les Alde, les Vaſcoſan, les Etienne, les Gryphe, les Giunti, les Frobon, les Elzevir, les Veſtein, les Baskerville, les Bentley &c. n'auroient pas adopté cette découverte. Mais ſi elle ne peut pas ſervir à reproduire ces chef-d'œuvres de Typographie que l'on regrette, & auxquels on ne peut plus atteindre aujourd'hui, on ne ſçauroit nier qu'elle ne puiſſe ſervir aux communs des Cartiers, des Dominotiers & de ceux qui fabriquent des indiennes ».

Notes relatives au morceau précédent.

* » Cet habile Imprimeur eſt chargé de compoſer l'Art de l'Imprimerie, pour ſervir de ſuite à la fameuſe Collection des Arts & Métiers, qui a été entrepriſe par l'Académie Royale des Sciences, & qui ſera l'un des plus beaux monumens de notre Induſtrie & la preuve la plus frappante des progrès de la raiſon. Tous les ſecrets, tous les arcanes y ſont dévoilés, & le charlataniſme terraſſé; il y a peu d'endroits ſur la terre où l'on ne lui faſſe la guerre.

** Ces preſſes ont été fondues ſous le Pontificat d'Urbain VIII. de la Maiſon de Barberin, comme l'indiquent les Armes de ce Pontife, qui ſont au-deſſus ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

Le 2 Avril 1778, *Hennius*, Officier d'un Régiment au ſervice de France, a tiré de Paris, *à l'ordre de Julie, Marchande à Lyon*, la ſomme de 900 liv. pour valeur reçue de ladite Demoiſelle, ſur *Donat*, Banquier à *Paris*.

Le 12 Juin, *Julie* a paſſé cette lettre à l'ordre de *Martin*, pour valeur reçue, & ſigné, *Julie, fille*.

» Le 19 dudit mois de Juin, *Hennius* » ayant eu avis que *Martin* avoit en- » voyé cette lettre à *Benoit*, à Paris, » pour avoir des informations ſur les » facultés du Payeur, & ſçavoir s'il » pouvoit prendre encore de pareilles » traites, fit notifier à *Benoit* qu'il auroit » à ne point ſe déſaiſir de la lettre ».

Le 10 Juillet 1778, *Martin* paſſa cette traite à l'ordre de *Daniel*.

Enfin le Porteur, à l'échéance, la fit proteſter, faute de payement.

On demande, 1°. ſi cette traite en bonne forme de Paris, ſur un Banquier à Paris, à l'ordre d'une Marchande à Lyon, eſt une lettre de change?

2°. Si *Hennius* eſt fondé, pour quelque prétexte que ce ſoit, à ne point en payer le montant?

3°. Dans quel Tribunal il faut ſe pourvoir contre *Hennius*?

Nota. La premiere de ces Queſtions paroît bien traitée & décidée dans l'*Exercice des Commerçans*, pages 348 à 358.

II.

CENTENAIRE.

Jean Hubrig de Caſdorf eſt mort aux environs de Dreſde, âgé de 112 ans. Il avoit conſtamment joui de la ſanté la plus robuſte, & n'avoit jamais eu beſoin de Médecin. Peu de jours avant ſa mort, il avoit encore fait ſix lieues à pied.

N. B. Faute eſſentielle à corriger dans la *Lettre ſur la Population de la Bourgogne*, inſerée dans la Gazette du Samedi 24 Avril dernier, No. 33. *Page* 260, col. 2e., ligne 1re. 1770, *liſez* 1700.

Idid. ligne 43, 1770, *liſez* 1700.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 24 Avril 1779, au Mercredi 28 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 liv. 5 s.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. 15 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. 10 s.; le seigle, de 9 l. 5 s. à 9 liv. 15 s.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 24 Avril 1779 au Mercredi 28 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 28 Avril 1779, de 48 à 49 livres; *idem* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 42 à 43 l.; *id.* nouv., de 40 à 41; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 36 à 37 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Avril 1779.

Or de Portug. à . . .	737 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99	5		*once.*
Or fin à 23 karats . .				
31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	51	15		
Piastres à	49	7	6	

Changes de Paris du 28 Avril 1779.

Amsterdam.....	53 ¼	
Londres	29	
Hambourg	185 ½	
Madrid	15	2 6
Cadix.....	14	19 0
Livourne	96 ¾	
Gênes.....	93	
Lyon	¾ p. %	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 22 Avril 1779.		Suite du Vendredi 23.	
Messieurs		*Messieurs*	
Deschapelles. v^res.	C.	Peinchein ... Viag.	C.
Perpétuelles.	C.	Perpétuelles..	C.
Decourmont. pp^lles.	C.	Patu ..... pp^lles.	C.
Viageres	B.	Viageres.....	C.
Alissant ..... Viag.	C.	Rouillard.... pp^lles.	C.
Tontine	C.	Viageres	C.
Nau ..... pp^lles.	C.	Du Lundi 26.	
Viageres.....	C.	Thevenin ... pp^lles.	E.
Tontine	C.	Viageres.....	E.
De S. Janvier. v^res.	C.	Creuzé..... pp^lles.	C.
Du Vendredi 23.		Viageres.....	C.
Lempereur .. Viag.	C.	Tontine	C.
Perpétuelles..	C.	Certain ..... pp^lles.	C.
Boscheron... pp^lles.	C.	Viageres.....	C.
Viageres.....	C.	Tontine	C.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Lundi* 26.	*Mardi* 27.	*Mercredi* 28.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1742 ½ . . .	1742 ½ 45 47 ½	1747 ½ 45 . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8^es. . . .	236. . . .	236. . . .	. . . . .
D°. 25^es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	76	372	372 . . . .
Rescriptions . .	16	16 ½ 16 . .	16 . . . . .
Bil. des Fermes.	3	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 27 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 31 *Mars*.

UN vaisseau Marchand, commandé par le Capitaine Tillander, parti de Stockolm & chargé de fer pour l'Angleterre, ayant été assailli par une tempête affreuse, a fait malheureusement naufrage près de Warbourg. L'Equipage s'est sauvé.

Il vient d'arriver de Cronenbourg un vaisseau chargé de 965 tonnes de froment, pour être déposé dans les Magasins Royaux.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 2 *Avril*.

L'Ordonnance par laquelle Sa Majesté prescrit à ses Sujets, Propriétaires de vaisseaux ou Commerçans, la maniere dont ils doivent se conduire dans l'exercice de leur Navigation & de leur Commerce, est conçue en ces termes :

» Nous GUSTAVE &c. faisons sçavoir » que déterminé par un sincere amour » de la paix & du repos public, ainsi » que par une gracieuse sollicitude pour » le Commerce & la Navigation de nos » fideles Sujets, Nous nous sommes non- » seulement proposés, depuis le com- » mencement des hostilités survenues » entre les Couronnes de France & de » la Grande-Bretagne, de n'y partici- » per en aucune maniere, tant pour no- » tre Royaume que pour les Pays & » Principautés qni en dépendent : mais » que nous avons encore pris la ferme » résolution d'observer même à l'avenir » une neutralité exacte, aussi long-tems » que l'espoir nous restera, de voir no- » tre Pavillon respecté, & la Naviga- » tion ainsi que le Commerce de nos » fideles Sujets jouir de la sûreté que » doit leur assurer une aussi stricte neu- » tralité. A ces causes, nous prévenons » tous nos fideles Sujets, qui exercent » quelque Commerce que ce puisse être » avec des lieux situés hors de la Mer » Baltique, que nous leur défendons en » général de participer en aucune ma- » niere quelconque aux troubles étran- » gers, soit en équipant des vaisseaux » de guerre ou munis de commissions » pour le compte des Puissances Belli- » gerantes, soit en transportant sous » Pavillon Suédois des marchandises de » contrebande aux Pays de la dépen- » dance des Puissances actuellement en » guerre ; le tout conformément à la te- » neur des Traités que nous avons con- » tractés tant avec le Roi & la Couronne » de France, qu'avec le Roi & la Cou- » ronne d'Angleterre. Il est cependant » permis à nos fideles Sujets d'exercer » librement & sans empêchement, tout » autre Commerce & Navigation auto- » risés par les susdits Traités & par le » droit des gens. Or comme les docu-

» mens dont doivent être munis les na-
» vires sont uniquement destinés à prou-
» ver que les bâtimens appartiennent
» réellement à nos Sujets, Nous leur
» faisons sçavoir qu'ils doivent, avant
» que de quitter les Ports & Villes de
» notre Royaume & des Pays qui en
» dépendent, se pourvoir de passeports
» maritimes & d'autres lettres d'usage,
» & nécessaires pour constater le lieu
» de résidence, tant des Propriétaires
» que des vaisseaux. Nous leur défen-
» dons en outre très-expressément d'a-
» voir à bord de leurs navires de dou-
» bles connoissemens, ou autres docu-
» mens de bâtiment, & encore moins
» de jetter, dans aucun cas, des papiers
» à la mer, attendu qu'un tel procédé
» ne peut manquer de faire naître des
» soupçons bien fondés; le tout afin
» qu'ils puissent être défendus par Nous,
» & assistés & secourus hors du Royau-
» me par nos Ministres, Agens & Con-
» suls: exigeant une exacte obéissance
» & exécution de la présente Ordon-
» nance de la part de ceux de nos Su-
» jets qu'elle peut concerner. En foi de
» quoi &c. ».

SILÉSIE.

DE BRESLAU, *le 4 Avril.*

Le 1er. de ce mois le feu a pris tout-à-coup dans la Brasserie du Couvent à Jagerndoff, & a occasionné un si grand incendie que toute la Ville, à l'exception d'une quarantaine de maisons, a été réduite en cendres. Un magasin Prussien a été consumé, ainsi qu'une grande quantité de bagages & d'approvisionnemens militaires. Le progrès des flammes a été d'autant plus terrible que le feu se déclara précisément dans le tems que les Troupes Prussiennes, qui occupent la Place, en étoient sorties pour aller faire leurs exercices dans la Plaine. Cette circonstance réunie à quelques autres, ont fait croire que cet accident pourroit bien n'être pas l'effet du hazard. Quoiqu'il en soit, le Roi a ordonné de faire à ce sujet des recherches exactes.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 18 Mars.*

Deux gros chebecs Algériens, qui croisent à la hauteur du Cap Saint-Antoine & du Port de Denia, ayant enlevé une barque Catalane, richement chargée pour les Isles du Vent en Amérique, les Députés de Catalogne ont représenté à la Cour la nécessité de protéger ce Commerce contre les Maures. En conséquence de ces représentations, S. M., par un Decret du 16 de ce mois, a
» ordonné que les 8 chebecs aux ordres
» du Sr. Barcelo fussent destinés désor-
» mais à servir d'escorte aux bâtimens
» de cette Côte. Cette Escadre se trou-
» vera, pour cet effet, les premiers
» jours des mois d'Avril, de Juin, d'Août
» & d'Octobre, à Barcelone; & après
» avoir pris sous son convoi les bâti-
» mens prêts a partir pour l'Amérique,
» recueillera dans les Ports des Alfar-
» gues, de Tortose, de Carthagene &
» d'Almerie les vaisseaux Marchands qui
» seront disposés à mettre à la voile, &
» qu'elle les escortera jusques dans le
» Port de Malaga où se réuniront les
» vaisseaux pour l'Amérique, ainsi que
» ceux qui en reviendront, & dont elle
» protégera le retour jusqu'à Barce-
» lone: & comme aux environs & dans
» le Détroit de Gibraltar, il y a tou-
» jours en croisiere ou en station une au-
» tre Escadre de huit chebecs, dont
» l'objet est d'empêcher les Algériens
» de passer dans l'Océan tous les navi-
» res allant en Amérique, pourront, à
» leur gré, partir de Malaga pour le
» Détroit, & ceux de retour auront la
» même facilité pour revenir du Détroit
» à Malaga, & y attendre l'Escadre de
» convoi: toutefois dans le cas où quel-
» ques Corsaires Barbaresques se se-
» roient glissés sur les côtes méridio-
» nales, l'Escadre du Détroit convoyera
» les bâtimens des Indes jusqu'à Malaga,
» & sera chargé de nétoyer les parages ».

ITALIE.

DE ROME, *le 24 Mars.*

La sécheresse qui regne en général dans toute l'Italie, fait craindre beaucoup pour la récolte prochaine. On nous mande des environs de Ferrare que les étangs de ce Duché sont à sec, & que la grande quantité de poisson qui est mort sur la vase de ces étangs, y occasionne

une infection très-dangereuse pour les Habitans du voisinage.

HOLLANDE.

De la Haye, *le* 14 *Avril.*

La nécessité de protéger notre Commerce & notre Navigation, vu les circonstances critiques où nous nous trouvons, paroît avoir influé sur la résolution que les Etats-Généraux ont prise d'accorder une amnistie à ceux des gens de mer qui se trouvent dans le cas d'avoir besoin d'une pareille grace. L'Ordonnance publiée à cette occasion porte en substance » que Leurs Hautes-Puis-» sances, par une grace spéciale, exemp-» tent de toute peine & pardonnent aux » Mariniers, Matelots qui avant la pu-» blication de la présente, ou sans être » munis d'un congé en forme, auroient » abandonné le service maritime des » Etats, en auroient déserté, ou, con-» tre la teneur des proclamations anté-» rieures des Etats, auroient pris parti » sur des vaisseaux étrangers, armés en » guerre ou équipés pour le Négoce & » la Pêche, pourvu qu'ils reviennent » dans ce Pays, & qu'ils s'adressent, » avant l'expiration d'une année, à da-» ter de la publication de la présente à » l'un des Colleges d'Amirauté, & ren-» trent au service des Etats, sous un » des susdits Colleges. Ordonnant & sta-» tuant au contraire, que tous ceux qui, » au mépris du Pardon général des » Etats, ne se présenteront pas dans le » terme prescrit pour rentrer au service, » dès qu'on pourra les découvrir & ap-» préhender au corps, seront, sans au-» cune rémission, punis suivant la rigueur » des Edits & Ordonnances. Or, afin » que personne ne puisse prétendre cause » d'ignorance quelconque, les Etats or-» donnent très-expressément aux femmes » ou aux plus proches parens des absens » de leur communiquer le contenu de la » présente ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De la Rochelle, *le* 2 *Avril.*

» Depuis les fortes gelées que nous avons éprouvées le mois de Janvier dernier, nous n'avons presque pas eu de pluie. Le peu cependant qui a tombé dans les premiers jours du mois dernier, a fait grand bien aux petits bleds & aux prés. La terre étoit alors très-seche, par une suite de la continuité du beau tems que nous avons eu depuis le commencement de cette année : il y avoit longtems qu'on n'avoit vû cette saison si constamment belle. On en augure bien pour la vigne, parce que si la pluie & le tems serein se fussent succédés alternativement, la fraîcheur & l'humidité auroient fait craindre les gelées, sur-tout dans ce moment critique où la vigne met dehors tous ses bourgeons ; au lieu que la sécheresse actuelle, & la persévérance des vents du nord au nord-est, empêchent qu'il n'y ait assez de rosée sur les bourgeons naissans, pour occasionner la gelée blanche, qui est si funeste à nos vignobles. Quoique les prairies ayent besoin d'un peu d'eau, il est à désirer que ce beau tems continue encore ; à moins que la pluie ne soit assez continuelle, & accompagnée d'une température assez douce pour mettre nos vignes à couvert des accidens de cette saison.

Les bleds sont superbes ; aussi le prix des grains, à Aligre, ci-devant Marans, diminue-t-il tous les jours. Mardi dernier, au Marché d'Aligre, on auroit pû avoir du bled-froment depuis 130 à 140 liv. le tonneau, de 42 boisseaux, le boisseau de 54 à 55 livres poids de marc ».

De Chalons-sur-Saône, *le* 12 *Avril.*

Au Rédacteur. » Je ne puis, Mr, garder plus long-tems le silence sur les réflexions que m'a fait naître la lecture d'un Dictionnaire intitulé : *l'Agronome* ou le *Portatif du Cultivateur.* Cet Ouvrage ne me paroît propre qu'à détruire le bien qui doit nécessairement résulter des découvertes de nos Apiphiles modernes. Je me bornerai à quelques remarques sur deux notes de cette compilation concernant les Abeilles.

L'Auteur après avoir observé que dans une ruche il existe trois especes d'Abeilles, ajoute que chaque espece est repro-

duite par ses agens particuliers, & qu'elles n'ont pas toutes une seule & même mere. Il faut être assurément bien hardi pour oser détruire d'un trait de plume les observations les plus solidement établies par les Swamerdan, les Maraldi, le sçavant M. de Reaumur, & après eux par MM. de Palteau, Ducarne de Blangy & de Cuingien. Je passerois encore volontiers condamnation sur cet article si cette théorie erronée n'influoit pas sur la pratique. L'Auteur adopte aussi l'ancienne routine sur le gouvernement des ruches & sur la taille des rayons, quoique depuis plusieurs années les plus habiles Maitres pour l'éducation des Abeilles les ayent proscrites comme très-pernicieuses. Au reste on ne doit pas être surpris que cet Bénédictin avance des choses aussi contraires aux bons principes, lorsqu'on voit qu'il a suivi à la lettre l'Ouvrage intitulé *la République des Abeilles*, composition d'une plume qui écrit au hasard & qui n'est dirigée ni par le raisonnement ni par l'expérience. Il n'est pas étonnant qu'on fasse de faux pas & même des chûtes, lorsqu'on prend pour se conduire de pareils guides.

Je ne puis m'empêcher de ressentir un secret mouvement d'indignation, quand je me rappelle le danger auquel m'a exposé ce Livre, lorsque j'ai commencé à élever des Abeilles & à faire des expériences sur ces précieux insectes. Je crus faire merveille en mettant, comme il le conseille, sur de l'avoine des ruches qui d'ailleurs étoient assez bonnes, mais qui étoient peu abondantes en provisions : heureusement que j'arrivai encore assez à tems, après un voyage que j'avois été obligé de faire, pour les sauver des suites de la moisissure & d'une puanteur insupportable occasionnée par l'avoine qui avoit fermentée & par le défaut d'air. Encore quelques jours de retard, c'en étoit fait de mes ruches ; ce malheur auroit entrainé la perte de ma petite fortune, & m'auroit ôté la faculté de pouvoir me livrer à un genre d'occupation dont j'ai fait mes délices, pour ainsi dire, dès mon enfance.

La meilleure maniere d'operer est de faire enlever par les Abeilles, dès le mois d'Août ou de Septembre, les provisions dont elles peuvent avoir besoin, de façon qu'elles puissent gagner le mois de Mai, même celui de Juin de l'année suivante.

Ce que j'ai dit jusqu'à présent ne touche que le premier article ; je passe maintenant au second qui m'intéresse plus directement. Le Dictionnaire en question décide avec assurance que les Abeilles de la Champagne méridionale ramassent dans les bonnes ruches douze livres de miel, & deux seulement dans les médiocres. Je le supplie de trouver bon que je ne sois pas tout-à-fait de son avis.

J'ai habité cette partie de la Champagne, qui est du côté du midi, & n'en déplaise à celui qui l'a si bien instruit, j'ose assurer que j'y ai eu des essaims qui ont recueilli en 1772, les uns 48 l. de miel, d'autres 45, & j'ajoute que sept & tout au plus huit semaines leur ont suffi pour faire cette récolte qui sans doute auroit été encore plus abondante si ces Abeilles avoient eu du sarrasin à discretion ; mais le canton où mes abeilles existoient manque absolument de cette espece de grain, quoiqu'elle soit assez commune dans une partie de la Champagne. Quoiqu'il en soit, je crois pouvoir assurer, en mettant les choses au plus bas, que dans les années communes, l'approvisionnement de chaque ruche va au moins à vingt-quatre livres de miel. Je suppose que l'Auteur n'a point eu en vue la Champagne vulgairement appellée *pouilleuse* ; il sçait qu'il faut faire une exception pour cette partie de la Province ; encore y ai-je vu des Fermes où il y avoit jusqu'à cent ruches. Je pose même en fait qu'il n'existeroit point ou que très-peu d'Abeilles en France, si ces petits animaux ne ramassoient pas plus de douze livres de miel dans une ruche ; car, suivant l'Auteur, le Cultivateur ne pourroit retirer sur ces douze livres de miel que huit, tandis que, d'après nos combinaisons, il faut que pour se rédimer de sa dépense, & pour y faire quelque profit, chaque ruche produise 12 à 15 livres de miel, sans celui qui est destiné à la nourriture des Abeilles. Où trouver, d'après ces calculs, ce profit de cent pour cent que le Propriétaire doit retirer de chacune de ses ruches. Il faut convenir, je le répéte, que si les choses étoient telles qu'elles sont exposées dans le Dic-

tionnaire que j'attaque, le ſoin d'élever des Abeilles deviendroit un objet de dépenſe, & il n'y auroit que les Curieux qui pourroient s'en occuper, pour leur amuſement.

Il me ſemble que quand on ſe mêle de faire un Livre de cette nature, on doit ſe mettre en état de ne donner à ſes Lecteurs que des inſtructions ſur leſquelles ils puiſſent compter. Pour s'acquitter de ce que le Public étoit en droit d'attendre de l'Auteur, il falloit qu'il conſultât des perſonnes véritablement au fait des diverſes parties dont il a voulu traiter; mais il y a lieu de penſer que l'article ſur les Abeilles ne lui a été fourni que par quelqu'un de ces gens mercenaires qui, pour avoir meilleur parti des mouches dont ils achetent la dépouille, exercent ſur ces inſectes le deſpotiſme oriental le plus affreux, en détruiſant impitoyablement l'eſperance d'une nouvelle génération. Vous n'ignorez pas, Mr, que malgré tout ce qu'on peut avoir dit de ſolide ſur cet abus deſtructeur, il continue toujours dans le plus grand nombre des Provinces. Cette funeſte méthode, jointe à pluſieurs années conſécutives qui n'ont point été favorables à la récolte du miel, fait que l'importation de la cire augmente tous les jours: elle montoit en France, il y a deux ans, à deux millions, tandis qu'autrefois le Royaume produiſoit une quantité de cire ſuffiſante pour ſa conſommation, & que même nous exportions nos bougies avec un profit aſſez conſidérable chez l'Etranger. Par M. *Bidaut*, Bernardin ».

DE BOIS-LE-ROI (*près d'Anet*), *le* 16 *Avril.*

» Les Habitans de cette Paroiſſe ayant été attaqués d'une épidémie, dont les ravages étoient auſſi prompts que ceux de la peſte, M. Galleron, Médecin à Jory, d'accord avec les Officiers des Eaux & Forêts, fit répéter ſur la fin du mois dernier l'expérience par laquelle, il y a deux mille ans, le célébre Hypocrate ſauva la Grece de la peſte. Des fagots furent diviſés en differens monceaux, que l'on couronna par huit fortes voitures de genievre. Le feu y fut mis à l'inſtant où le ſoleil diſparut totalement de l'horiſon, & où le commencement de l'élevation des vapeurs, en condenſant la partie de l'air qui environne de plus près la terre, la rendent moins pénétrable à la flamme & à la fumée. Le Village fut bientôt couvert d'une fumée plus épaiſſe que le brouillard le plus denſe. Cette fumée portoit avec elle une forte odeur de violette, qui s'eſt trouvée tellement balſamique, qu'une grande partie des malades en a été ſoulagée très-promptement. Aucun Habitant n'eſt mort depuis cette heureuſe épreuve, & la Communauté qui, la veille, projettoit d'abandonner ſes foyers, après avoir ſuſpendu le drap mortuaire au clocher de la Paroiſſe, benit aujourd'hui le Ciel de ſa conſervation ». (*Extrait de la Gazette de France*).

DE PARIS, *le* 21 *Avril.*

» L'Académie des Sciences tint ſa Séance publique le Mercredi 14 de ce mois. Le Secretaire ouvrit la Séance en annonçant que le Prix propoſé en 1779, ſur la *théorie des Machines ſimples, en ayant égard à la réſiſtance des frottemens & à la roideur des cordages*, avoit été remis à l'année 1781. Il lut enſuite l'Eloge de M. de Linné, Aſſocié Etranger. Après quoi M. le Roi fit lecture d'un mémoire de M. Franklin, ſur *la cauſe des Aurores boréales*; M. Meſſier, d'un Mémoire ſur *la Comete de* 1779; M. le Comte Milly, d'un Mémoire ſur *la conſtruction d'une Aiguille aimantée*, inalterable dans les acides, & les moyens d'en corriger la variation diurne; M. Portal, d'un Mémoire ſur *les Glandes bronchiques*, dont l'engorgement eſt la cauſe d'une eſpece de phtyſie pulmonaire; M. Sabatier, d'un Mémoire ſur *le Canal thorachique* dans l'homme; M. Cornet, d'un Mémoire ſur *la décompoſition des Sels vitrioliques & nitreux* à baze métallique par l'acide marin; M. Morand termina la Séance par des réflexions ſur *la Population de Paris & du Royaume*. M. Jeaurat ſe propoſoit de lire un Mémoire ſur *la conſtellation des Pleyades*; mais le tems ne lui permit pas de faire cette lecture.

Programme du Prix propoſé par l'Académie pour l'année 1781. » Cette Compagnie avoit demandé pour ſujet du Prix de 1779, qu'on donnât » la théorie des ma-

» chines ſimples, en ayant égard au frot-
» tement de leurs parties, & à la roi-
» deur des cordages ». Elle avoit exigé de plus ; » 1°. que les loix du frottement
» & l'examen de l'effet réſultant de la
» roideur des cordages, fuſſent déter-
» minés d'après des expériences nou-
» velles & faites en grand ; 2°. que les
» expériences fuſſent applicables aux
» machines uſitées dans la Marine, tel-
» les que la poulie, le cabeſtan, & le
» plan incliné ».

Pluſieurs des Pieces qui ont été préſentées au Concours renferment des recherches eſtimables. L'Académie a diſtingué la Piece N°. I. qui a pour deviſe :

Videndum
Quâ ratione fiant, & quâ vi quæque gerantur.

La Piece N°. II. qui a pour deviſe :

Sunt aliquot quoquè res, quare unam dicere
cauſam,
Non ſatis eſt.

Enfin la Piece N°. III. qui a pour deviſe :

Experientiâ & ratione.

Le N°. II, *ſunt aliquot quoquè res, &c.* eſt ſur-tout recommandable par la multiplicité & le choix des expériences, & par la ſagacité avec laquelle elles ont été faites.

L'Académie auroit ſeulement deſiré qu'elles euſſent été faites plus en grand, & que l'application de ces expériences à la théorie des machines, fût plus développée, ainſi que le Programme l'éxige.

En général, il lui a paru que dans ces differentes Pieces, les Auteurs ne s'étoient pas ſuffiſamment attachés à remplir, d'une maniere utile pour la pratique (ce qui eſt le but principal de la Queſtion), les divers objets énoncés dans le Programme.

L'Académie croit donc pouvoir exiger de nouvelles recherches ſur ce ſujet, qu'elle propoſe encore pour l'année 1781. Elle invite les Auteurs qui ont concouru à perfectionner leurs Ouvrages, & en général tous les Sçavans de l'Europe à s'exercer ſur la Queſtion propoſée ; mais elle déclare de nouveau, comme elle a déjà fait dans le Programme de 1777, que le Prix ne ſera point accordé aux Pieces qui ne contiendroient qu'une théorie purement mathématique & abſtraite, ou même qu'une théorie établie ſur des expériences déjà connues.

Le Prix fondé par feu M. Rouillé de Meſlay, Conſeiller au Parlement, ſera double, c'eſt-à-dire, de 4000 livres. Les Pieces ſeront écrites en François ou en Latin, & adreſſées au Secretaire de l'Académie. Elles ne ſeront admiſes au Concours que juſqu'au premier Septembre 1780. Les Auteurs n'y mettront pas leurs noms, mais ſeulement une deviſe, & ils y joindront un billet cacheté qui portera la même deviſe & renfermera leur nom. Le Prix ſera délivré par le Tréſorier de l'Académie, ſoit à l'Auteur même, ſoit à celui qui ſe préſentera, ou avec la procuration de l'Auteur, ou avec un récépiſſé du Secretaire de l'Académie ».

SUITE de l'Extrait du premier volume de l'Hiſtoire & des Mémoires de la Société Royale de Médecine.

Obſervations météorologiques. C'eſt avec raiſon qu'on s'occupe aujourd'hui d'une maniere particuliere, d'Obſervations météorologiques. Elles intéreſſent également la Médecine & l'Agriculture, & c'eſt ſur-tout à ce dernier titre que nous nous en occupons auſſi quelquefois dans nos Feuilles. La Société Royale de Médecine qui a ſenti tout l'avantage dont elles peuvent être, s'eſt propoſée d'en recueillir le plus qu'il lui ſera poſſible. Celles qui paroiſſent dans ce premier volume ont été faites pendant le cours de l'année 1776. Elles ont été envoyées à la Société, des differentes parties du Royaume & même des Pays Etrangers. C'eſt à M. Cotte, Curé de Montmorency, que cette Compagnie a remis le ſoin de rédiger cet article intéreſſant. Elle ne pouvoit choiſir un Sçavant plus exercé dans cette matiere. Comme les bornes étroites dans leſquelles nous ſommes obligés de nous contenir, ne nous permettent pas de nous livrer à des détails, nous nous contenterons de tranſcrire ici les réſultats de ces premieres Oſervations.

» 1°. Les chaleurs & les froids extrêmes ont aſſez ordinairement lieu, pendant les mêmes jours, dans une très-grande étendue de pays. On peut dire la même choſe des élévations & des abbaiſſemens extrêmes du barometre ; il paroît même qu'il y a plus de régularité

dans ces dernieres que dans les premieres, parce que les variations de pesanteur dans l'Atmosphere sont bien moins dépendantes des circonstances locales que la chaleur & le froid. On remarquera, par exemple, qu'il y a eu beaucoup de variété dans les jours où le plus grand froid du mois de Janvier a eu lieu: ce froid a précédé de quinze jours & a été bien moindre dans les Provinces méridionales que dans les autres.

2o. J'ai examiné quels ont été les points lunaires qui ont concouru plus fréquemment avec les jours de plus grande ou de moindre chaleur, de plus grande ou de moindre élévation du barometre. Voici le résultat de mes recherches.

L'équinoxe descendant, le lunistice austral, l'apogée & le premier quartier ont concouru ordinairement avec la plus grande chaleur.

Le lunistice austral & le dernier quartier avec le plus grand froid.

Le lunistice austral avec la plus grande élévation du mercure.

L'équinoxe ascendant & le périgée avec la moindre élévation. Il paroit donc que de tous les points lunaires, le lunistice austral est celui qui a le plus influé sur la temperature.

3o. La chaleur moyenne de la France est d'environ neuf ou dix degrés; elle ne va pas au-dessous de huit, & elle ne passe pas treize degrés.

4o. La plus grande hauteur du mercure a eu lieu à Nantes (je parle de l'élévation moyenne); elle a été de 28 pouces, 1, 5 lignes, & la moindre élévation a été observée à Clermont-Ferrand de 26 p. 9, 9 lignes.

5o. Les vents de Nord-Est par le Nord jusqu'au Nord-Ouest ont dominé pendant l'année 1776.

6o. Le nombre des jours de pluie a été le plus grand en Hollande, & le moindre à Saint-Domingue & en Provence; ce qui est conforme à l'observation qui prouve que la somme des jours de pluie est moindre dans les pays chauds que dans les pays froids, quoique les quantités de pluie soient plus grandes dans les premiers que dans les derniers. Ainsi elle a été de 34 pouces, 2 lignes à Padoue en Italie. Il est vrai qu'elle n'a été que de 19 pouces, 6, 6 lignes à Aix en Provence; ce qui désigne une grande sécheresse, tandis qu'elle a été à Paris de 24 pouces, 7, 9 lignes. Cette quantité a été aussi très-grande à Franeker en Frise, puisqu'elle est marquée de 28 pouces, 5, 9 lignes. Mais le local de la Hollande contribue à y rendre les pluies très-fréquentes.

7o. La temperature de l'année 1776 a été en général froide & humide.

8o. Les maladies regnantes, pendant cette même année, ont été les affections catharrales & la petite verole.

Je borne, dit l'Auteur, à ce petit nombre les résultats que présentent les observations de 1776, parce que je pense qu'on ne peut pas être trop réservé sur les conséquences qu'on tire d'observations qu'une infinité de circonstances particulieres peuvent faire varier ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

» On croit devoir prévenir le Public que plusieurs personnes ont jugé à propos de contrefaire un petit Ouvrage que M. Monjardet de S. Valerin a fait paroître au commencement de cette année, avec l'agrément de l'Administration, portant pour titre, *Tablettes de la Loterie Royale de France*, volume in-24 de 112 pages, lequel se vend à Paris, chez Lottin, l'aîné, Imprimeur-Libraire du Roi, rue Saint Jacques; & chez les Receveurs des Loteries, tant de ladite Ville que des Provinces. Prix 24. s. broché.

Cet Ouvrage, le seul en ce genre qui réunisse la précision, l'exactitude, & une parfaite intelligence des principes de cette Loterie, est aussi le seul qui ait mérité jusqu'à présent le suffrage de l'Administration & du Public ».

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 21 Avril 1779, au Samedi 24 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 20 l. 10 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 10 s., 10 l. à 10 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. 15 s.; le seigle, de 9 l. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 21 Avril 1779 au Samedi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Avril 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 42 l.; *id.* nouv., de 38 à 39; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Avril 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732		marc.
Du Pérou à	724		marc.
Les guinées à . . .	735		marc.
Ducats à	100		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	85		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	marc.
Piastres à	49	5	marc.

Changes de Paris du 24 Avril 1779.

Amsterdam.....	53	3	8e.
Londres	29	1	16e.
Hambourg	185 ½		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	19	0
Livourne	96 ¼		
Gênes.....	93		
Lyon	7	8e.	p. %

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 20 Avril 1779.		Du Mercredi 21.	
Messieurs		*Messieurs*	
Cauchy ..... pples.	C.	Boutray... Perpét.	C.
Viageres.....	C.	Viageres.....	C.
Tontine	C.	Tontine	C.
Marsollier..... vres.	C.	Cochin ..... pples.	C.
Perpétuelles..	C	Radix ..... pples.	C.
Defays..... pples.	C.	Viageres.....	C.
Viageres.....	C.	Defrance .... vres.	C.
Desplaces... pples.	C.	Perpétuelles..	C.
Viageres.....	C.	Gauthier... Viag.	C.
Tontine	C.	Perpétuelles..	C.
Vieillard.... pples.	C.	.....	
Viageres.....	C.	.....	
Tontine	C.	.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Jeudi 22.*	*Vendredi 23.*	*Samedi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1747 ½ . . .	1745	1745 . . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1132 ½ . . .	1132 ½ . . .
D°. 8es. . . .	236	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	76 . . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	372 . . . .
Rescriptions . .	17 16 ½ 17 . .	16 ½ . . .	16 ½ . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 20 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 26 Mars.*

LE College Général d'Economie & de Commerce a publié au nom du Roi, une Ordonnance en date du 19 du courant, qui porte » que Sa Majesté, par » une suite de cette sollicitude paternelle dont Elle est animée pour ses Sujets, voulant protéger & défendre » leur Commerce & leur Navigation » contre tout traitement injurieux dans » la conjoncture présente, a fait armer » quelques vaisseaux de guerre & frégates; & que, comme il est équitable que ceux qui profitent des avantages de cette protection, aident aussi » à en porter une partie des frais, Elle » a jugé à propos d'imposer pendant la » durée des troubles présens entre les » Puissances Maritimes, quelques droits » extraordinaires sur les vaisseaux & » marchandises, lesquels droits cesseront d'être perçus dès que les susdits » armemens extraordinaires ne seront » plus nécessaires ». Ces nouvelles impositions consistent dans un doublement de tonnage ordinaire & extraordinaire, dans un droit d'un pour cent sur les marchandises importées de l'Etranger par mer, & d'un demi pour cent sur toutes les exportations. Il y a pourtant quelques exemptions pour certains Ports du Royaume, & notamment pour celui d'Altona.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 29 Mars.*

Le Corps des Trabans Royaux vient de donner une marque particuliere & signalée de la part qu'il a prise à la joie publique occasionnée par la naissance du Prince Royal, en offrant une contribution volontaire de dix mille écus, monnoie de cuivre, pour être employée au soutien de la Maison des Enfans Trouvés, fondée par les Francs-Maçons. C'est le Comte de Lowenhaupt, Lieutenant-Général, & Chef des Trabans, qui s'est chargé de remettre cette somme à la Direction de cet Etablissement.

Le Réglement porté par Sa Majesté Très-Chrétienne, concernant la Navigation des vaisseaux neutres, ayant déclaré de bonne prise tous ceux dont les papiers seroient jettés à la mer, dans le cas de visite ou d'examen, le College Royal de Commerce, établi en cette Capitale, a cru devoir signifier à tous les Propriétaires de vaisseaux Suédois de munir les Patrons de leurs navires respectifs d'instructions nécessaires pour qu'ils ayent à se conduire de maniere que le Pavillon & la Navigation Suédoise ne soient point exposés.

POMERANIE.

DE COLBERG, *le 29 Mars.*

Le 4 de ce mois, la Mer Baltique paroissoit assez calme, quoiqu'un vent de nord-nord-ouest soufflât avec violence; & certainement nous étions fort éloignés de nous attendre à rien de fâcheux lorsque tout-à-coup cette mer s'accrut de huit pieds de hauteur. Si elle eût augmenté d'avantage, nous eussions été vraisemblablement engloutis sous les eaux; mais après avoir resté trois heures dans ce même état menaçant, elle décrut aussi subitement qu'elle s'étoit enflée, & nous rendit l'esperance & la vie. Jamais personne n'a été témoin d'un événement aussi extraordinaire, & les Annales du Pays ne font nulle mention d'un pareil phénomene. Ceux qui veulent en chercher la cause, supposent qu'il a été occasionné ou par une très-violente tempête survenue dans quelques parages lointains, ou par un tremblement de terre.

ITALIE.

DE ROME, *le 22 Mars.*

Lettre d'un Voyageur au Rédacteur. » Il s'imprime ici tous les ans, Mr, un Almanach pour l'usage de cette Ville, & qui contient des recherches très-intéressantes sur sa Population. A la tête de ce petit Livre, on trouve la note de tous les Habitans de chaque Paroisse, distingués par sexe, le calcul du nombre des feux & familles, des Religieux & des Religieuses, ainsi que des Pauvres renfermés dans les Hôpitaux, & enfin une table qui présente le nombre des naissances, des morts & des Habitans de la Ville de Rome dans chacune des 24 précédentes années. Je me suis procuré cet Almanach pour les années 1756 & 1778; je vous en envoie un extrait qui contient le résultat de 46 années, ce qui met à portée de connoître les progrès de la Population dans cette Ville durant cet espace de tems, & la proportion du nombre des naissances & des morts avec ses Habitans. Le recueil de ces différentes recherches, dans des Villes éloignées les unes des autres, situées dans des climats differens & dont les Habitans ont des mœurs & des habitudes particulieres, peut être utile aux personnes qui s'occupent de cette sorte de travail & veulent trouver le moyen de connoître la Population des Villes, soit par le nombre des naissances, soit par celui des morts. M. de Buffon, M. Messance, & en dernier lieu M. Moheau, ont donné en France sur ce objet des vues qui ne peuvent être perfectionnées que par un grand nombre d'expériences.

J'ai observé, Mr, que dans l'Almanach de 1756, on comptoit à Rome 2683 Prêtres, 3843 Freres & Religieux, & 1911 Religieuses; qu'en 1778, on y comptoit 3395 Prêtres, 3475 Freres & Religieux, & 1598 Religieuses; ce qui prouve que le Clergé est en général à peu près aussi nombreux présentement qu'il l'étoit en 1756; mais que le nombre des personnes de l'un & l'autre sexe, engagées par des vœux, y est diminuée de 681.

La Ville de Rome contenoit au commencement de 1778, 8468 personnes des deux sexes dans l'Ordre du Clergé, sans y comprendre les Evêques. La Population de Rome ne montant qu'à 163100 Habitans de tout âge, de tout sexe & de tout état, il en résulte que dans cette Ville, une des plus considérables de l'Europe, les personnes engagées dans l'Etat Ecclésiastique, & qui ne peuvent par conséquent contribuer au soutien de la Population, en font plus du 19e. Il faut donc que la Population de cette Ville soit annuellement recrutée par un grand nombre d'individus qui ayant reçu le jour ailleurs, y viennent fixer leur résidence; & cette observation fournit en même tems la raison pour laquelle la proportion des naissances au nombre des Habitans est à Rome comme 1 à 30, tandis que dans d'autres Villes, on a calculé qu'elle étoit comme 1 à 25 ou 26.

Les Hôpitaux de la Ville de Rome renfermoient en 1756, 1261 Pauvres; ils n'en contenoient en 1778 que 1093.

En 1756, on comptoit dans la Ville de Rome 35709 feux & familles composées de 153912 individus, dont 116330 en âge de communier, & 37582 Enfans. En 1778, on y comptoit 39465 feux ou familles composées de 163100 individus,

dont 125718 en âge de communier, & 37382 enfans.

Enfin les mâles de tout âge & de tout état, étoient en 1756, de 85382, & les femelles de 68530. En 1758, les mâles étoient au nombre de 89784, & les femelles de 73316.

Les feux & les familles sont composés dans la Ville de Rome d'environ 4 personnes ¼ ».

NAISSANCES, Morts & dénombrement des Habitans de la Ville de Rome.

Années.	Naissances.	Morts.	Nombre des Habitans.
1731	4164	4907	146148
1732	5077	5115	149674
1733	4907	6557	149672
1734	4894	6441	151334
1735	4933	4890	150865
1736	4799	5466	150649
1737	5054	7382	149180
1738	4823	6755	147119
1739	4600	5360	146750
1740	4848	5837	146080
1741	4931	5254	146010
1742	4841	6058	146531
1743	4703	7702	147776
1744	4823	6947	147432
1745	5170	6329	149396
1746	4852	5565	151188
1747	4967	6842	149361
1748	5028	6670	151713
1749	5045	5976	152872
1750	4691	5680	157881
1751	5259	6578	154568
1752	5265	6410	153811
1753	5295	6268	153667
1754	5221	5855	153136
1755	4859	7962	153912
1756	5358	5028	153848
1757	5063	4969	152748
1758	5071	5535	154058
1759	5318	7181	155184
1760	5009	6759	157085
1761	4989	7149	157458
1762	5336	6493	158819
1763	4893	5962	156449
1764	5420	7361	161899
1765	4828	8375	158095
1766	4962	7322	157868
1767	4310	7528	159760
1768	4595	9574	158847
1769	4891	6972	158906
1770	4967	6646	158443
1771	4216	5850	159875
1772	5154	5744	158849
1773	5022	6183	158563
1774	5259	4887	160896
1775	5557	5035	165047
1776	5212	5656	163316

L'année commune des naissances dans les 23 premieres années est de 4911.

L'année commune des morts est de 6129.

L'année commune de la totalité des Habitans est de 149985.

La proportion du nombre des naissances à celui des Habitans dans les 23 premieres années, est de 1 à 29.

La proportion du nombre des morts à celui des Habitans est, dans les mêmes 23 années, de 1 à 24 ½.

L'année commune des naissances dans les 23 dernieres années est de 5018.

L'année commune des morts est de 6522.

L'année commune de la totalité des Habitans est de 157959.

Le proportion du nombre des naissances à celui des Habitans dans les 23 dernieres années, est de 1 à 31.

La proportion du nombre des morts à celui des Habitans, dans ces mêmes 23 années, est de 1 à 24 ¾.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 4 Avril.*

» Depuis le 24 Février jusqu'au 24 Mars suivant, il est entré dans notre Port 95 bâtimens, parmi lesquels il y avoit quatre prises chargées de plomb, étains, harengs & autres marchandises. Les autres bâtimens ont apporté 39169 charges, 1427 sacs, 6291 quilots, 7730 tomolis, 785 ém. & 950 boisseaux de bled; 9540 mill. & 98 pipes d'huile; 1016 mill. & 1167 barr. de vin du pays; 22 bar. & 3 caisses de vin muscat; 6 bils. de vin

d'Espagne ; 199 bils. 53 tonneaux & 2 bar. de vin de Malaga &c.

Le bled de Salonique & de Volo se vend ici 36 liv. la charge ; celui de Sanderly 34 l. 10 s. ; celui de Mareme & d'Ancone 33 liv. ; celui de Zelande, blanc, 32 liv. 10 s. ; celui de Hollande, rouge, 31 liv. ; celui de Dantzick 24 liv. ; celui de Goro 31 liv. ; celui de Padoue 30 liv.

AU PORT DE MESSAC (*près Bain en Bretagne*), *le 12 Janvier.*

Lettre adressée à M. Parmentier sur le pain de pommes de terre. » Mr, j'ai vu dans les Papiers publics, avec le plaisir d'un Citoyen Patriote, que vous êtes parvenu par vos sçavantes expériences à faire du pain de patates, sans mélange d'autres farines : cette découverte pourra devenir une des plus utiles pour tous ; mais sur-tout pour nous autres pauvres Habitans des Campagnes.

Je suis aussi, Mr, un des plus zélés Prôneurs de cette très-utile racine, depuis 1741, tems de mon retour d'Angleterre & d'Irlande, où j'en avois vu d'abondantes récoltes.

Une douzaine que j'apportai alors & que je plantai dans mon jardin, a depuis servi à les propager dans mon voisinage, où actuellement beaucoup, sur-tout des petits Cultivateurs, en plantent & s'en trouvent bien, tant pour eux que pour leurs bêtes de toutes especes.

Je cultive les patates assez en grand, vu mon peu de terrein ; j'en ai cueilli, l'an dernier, sur un arpent & demi, 187 sacs, pesant chacun de 100 à 104 liv. le sac : cette pesanteur approche de celle du seigle. J'en fais mettre environ un quart sur trois quarts de farine, ce qui fait du pain excellent, soit de seigle ou de froment ; on ne s'en apperçoit point au goût ni à la vue, pourvu que la patate soit bien écrasée après être cuite & pelée.

Comme vous annoncez, Mr, que vous cherchez la meilleure façon de cultiver cette racine utile, voici la méthode dont je me sers pour la cultiver en grand.

Je donne à ma terre de profonds & fréquens labours ; au dernier labour, dans le mois de Mars, j'arrange mon terrein en sillons bombés ou planches, de quatre bonnes raies de charrue, observant que la derniere soit la plus profonde, desorte que la raie ou rigole ait environ un pied de profondeur ; alors je fais répandre à la main, à environ seize à dix-huit poucés de distance l'une de l'autre, soit des patates entieres, dont les plus grosses sont comme des œufs, ou de grosses, coupées par morceaux, en raison de leur grosseur (car j'en ai eu qui pesoient 2 livres chaque), observant de laisser au moins un œil à chaque morceau par où le germe puisse sortir. Les patates ainsi répandues dans les profondes raies, je fais suivre avec des paniers de fumier, & j'en fais mettre sur chaque patate environ gros comme la cuve d'un chapeau ou une jointée ; après quoi, je fais suivre la charrue qui les recouvre, en renversant à peu près le tiers du sillon bombé sur les semences. Par cette méthode, les patates se trouvent bien alignées à environ quatre pieds d'intervalle ; ce qui facilite les labours subséquens.

Les tiges ayant poussé hors de terre, dans le mois de Mai, je fais donner un labour d'une forte raie de charrue, prise du côté du sillon où l'on n'avoit pas pris la terre, pour couvrir la semence ; observant de faire suivre une personne qui découvre avec la main le bout des tiges qui se trouveroient couvertes de terre par ce labour ; sans cette précaution, les tiges étoufferoient sous terre, & les patates manqueroient de produire. Environ un mois après, je fais jetter vers les tiges la terre qui reste du sillon avec une charrue à double versoir. Avec ces deux rechaussages, quand la terre est nette de mauvaises herbes, les patates font une bonne récolte, & ces deux ou trois labours de rechaussage, joints aux labours de déchaussage, pour les cueillir, servent de jacheres pour semer la terre, soit en froment ou seigle, sans y mettre d'engrais.

On peut faire manger les tiges des patates aux bêtes depuis le 8 Septembre ; à cette époque, cela n'empêche pas les patates de grossir ; mais si on les coupoit avant, la récolte en seroit diminuée. Ces tiges servent jusqu'à ce que les gelées les tuent. Celle qu'il fit le premier Octobre dernier, qui tua les

tiges de partie des miennes, me causa une perte de plusieurs charretées de bon fourrage. Il faut les faire manger journellement à mesure qu'on les coupe ; s'il y a de mauvaises herbes, il faut les sarcler à la main, ou les détruire par les labours.

Vous pouvez observer, Mr, que cette méthode est peu dispendieuse & à portée de tous les Laboureurs. Ceux qui n'ont que peu de terres ou des jardins seulement, en sement ici de petits espaces, les plantent dans des trous à environ trois pieds les uns des autres, & ils rechaussent les tiges avec la pelle ; ce qui leur donne de bonnes récoltes. Il faut les préserver d'être gelées en hiver, ce qui les décompose.

Assez heureux pour avoir sçu me borner à cultiver mon petit terrein, j'ai semé, cette année, mon froment avec la drille ou semoir à un seul rang, sur un sillon d'environ quatre pieds de large ; je lui donnerai de bons labours périodiques. J'ai perfectionné mon semoir à ne semer qu'environ un douzieme de semailles ordinaires, ce qui fait une grande épargne ; j'espere cependant avoir une bonne récolte, par le moyen des labours périodiques entre les rangs, quoique la gelée m'ait empêché de faire le premier ; ce qui fera du tort aux plantes. Si vous êtes curieux de pareils résultats, je vous enverrai, Mr, celui de ma récolte par rangs. En attendant, si vous voulez bien me faire passer le procédé que vous avez suivi pour faire du pain de patates seules, je vous en serai très-obligé. Vous aurez rendu un des plus grands services à l'humanité ; car, avec un peu de soins & de labours, je n'ai jamais vu la récolte des patates manquer. Vous pouvez compter que je suivrai bien exactement le procédé, & que s'il faut, comme je le pense, quelque machine ou étuve nouvelle, j'en ferai la dépense. Je passe pour le meilleur Cultivateur de cette Province, & mes récoltes toujours supérieures à mes voisins, le témoignent ; mais j'ai peu d'Imitateurs. Ceux plus pauvres que moi, le sont trop pour faire les avances & bien cultiver leurs terres ; ceux plus riches, ou aiment plus leurs plaisirs que l'assiduité aux travaux de culture, ou sont ignorans jusqu'à mépriser l'état de Cultivateur & le croire au-dessous d'eux.

Nous allons cependant jouir d'un exemple unique en cette Province. M. le Comte de B.*** fait défricher environ mille arpens de mauvaises landes dans un tenant, sur la Baronnie de la R.*** ; il réussira, au moyen des dépenses nécessaires à une si grande entreprise, & d'une famille Angloise qu'il s'est attachée, & dont le pere est le plus habile Cultivateur que j'aye connu, en tous genres de matieres rurales. On verra un exemple que nos Seigneurs Bretons devroient suivre, chacun en droit soi, & afin de mettre en culture au moins un tiers de cette Province qui est en lande agreste, dont cinquante arpens ne valent pas, dans leur état actuel, un bon arpent de patates ou de treffles. M. de B.*** m'a fait l'honneur de me consulter sur son entreprise ; je l'ai encouragé de mon mieux à la poursuivre jusqu'à perfection, & à mépriser les discours des sots & des ignorans. Excusez, Mr, ces détails, peut-être inutiles ; mais ma folie est la culture, & quand j'en parle, comme quand je préside à mes petits travaux, je trouve toujours très-court le tems qui est un fardeau pour tant d'autres. Passez, je vous supplie, ma folie ; car je me crois sage. J'ai l'honneur d'être &c. BLANCHET ».

DE SAINT-QUENTIN, *le 3 Avril.*

La Cour des Aides a, par son Arrêt du 19 Janvier dernier, confirmé une Sentence du Siege des Traites de cette Ville » qui déclare bonnes & valables les offres réelles faites par l'Adjudicataire au » sieur Bosset, de la somme de six cens » quatre-vingt huit livres six sous huit » deniers ; sçavoir, cinq cens quatre-» vingt-dix livres pour la valeur, sui-» vant la déclaration, de onze pieces » de molleton venant de Lille, & qua-» tre-vingt-dix-huit livres six sous huit » deniers pour le sixieme en sus de cette » valeur ; a débouté le sieur Bosset du » surplus de ses demandes, & l'a con-» damné aux dépens ».

La connoissance de cet Arrêt & de l'affaire qui y a donné lieu, ne pouvant qu'être utile aux Négocians qui se trouveroient dans le même cas que le sieur

Boſſet, on croit, pour plus grand éclairciſſement, devoir ajouter ici au diſpoſitif du Jugement l'expoſition du Fait.

» Le 21 Juillet 1777, le nommé Welay, Voiturier, dépoſa à la Douane de Saint-Quentin onze pieces de molleton, venant de Lille, envoyées par le ſieur Boſſet à Lyon. Cette eſpece de marchandiſe, comme omiſe au Tarif de 1664, devant les droits à la valeur, il repréſenta une déclaration ſignée & un paſſavant du Bureau de Lille, qui portoient cette valeur à cinq cens quatre-vingt-dix livres; l'eſtimation ayant paru inférieure à la valeur réelle, les Commis uſerent du droit de retenue, accordé par les Lettres-Patentes du 2 Août 1740; ils garderent la marchandiſe & en offrirent le prix déclaré, avec le ſixieme en ſus. Le Commiſſionnaire du ſieur Boſſet prétendit qu'on auroit dû offrir en outre les frais d'emballage & de voiture depuis Lille juſqu'à Saint-Quentin. Le Fermier fut aſſigné en conformité de cette prétention. C'eſt en cet état qu'intervint la Sentence dont le diſpoſitif a été ci-devant rapporté.

Sur l'appel du ſieur Boſſet en la Cour, deux propoſitions ont partagé ſa défenſe. 1°. Les Lettres-Patentes de 1740 n'accordent le droit de retenue qu'à l'entrée du Royaume ſur les marchandiſes venant des pays Etrangers, dont les droits ſont dus à l'eſtimation, & il ne s'agiſſoit pas, dans l'eſpece, de marchandiſes venant de l'Etranger, ni de droits d'entrée du Royaume, mais de marchandiſes paſſant du réputé Etranger dans les cinq groſſes Fermes, & ſujettes aux droits du Tarif de 1664. 2°. L'emballage & les frais de voiture juſqu'à l'endroit où la valeur ſe déclare, font néceſſairement partie de cette valeur; ainſi en obligeant le Fermier à payer la valeur, la Loi a entendu y comprendre les frais d'emballage & de voiture juſqu'au lieu de la déclaration.

Cette ſeconde propoſition a été écartée par le texte même des Lettres-Patentes de 1740, qui permettent la retenue en payant aux Marchands, Commiſſionnaires & autres, le montant de l'eſtimation que leſdits Marchands & Commiſſionnaires en auront faite, par leurs déclarations; d'où il ſuit qu'ils ne peuvent répéter que le montant de leur propre eſtimation, avec le ſixieme en ſus; & que ſi les frais d'emballage & voiture font partie de la valeur, ils doivent s'imputer de ne les avoir pas compris dans l'eſtimation qu'ils ont donnée à la marchandiſe.

Quant à la premiere propoſition, elle a éprouvé plus de difficulté. D'un côté, il eſt vrai que les Lettres-Patentes de 1740 ne s'expliquent littéralement que ſur les marchandiſes venant des Pays Etrangers, dont les droits à l'entrée ſont dus à la valeur. De l'autre, il eſt certain qu'il y a même raiſon de décider pour les marchandiſes venant du réputé Etranger, que pour celles venant de l'Etranger. L'intention du Légiſlateur eſt même clairement manifeſtée à cet égard par les Lettres-Patentes du 27 Septembre 1747, qui accordent le droit de retenue à la ſortie. Elles permettent d'exercer ce droit nominativement ſur les marchandiſes deſtinées pour l'Etranger, ou pour les Provinces réputées Etrangeres. Ainſi on peut aſſurer que l'omiſſion des Provinces réputées Etrangeres dans les Lettres-Patentes de 1740, eſt une erreur de rédaction, & que d'ailleurs le vœu de la Loi eſt ſuffiſamment connu. Cependant M. l'Avocat Général a penſé que pour ôter tout prétexte à des diſcuſſions du même genre à l'avenir, il convenoit de recourir à l'Autorité Légiſlative, & que ſon miniſtere l'obligeoit à conclure au renvoi pardevers le Roi. L'Arrêt n'a point adopté cet interlocutoire; il a jugé qu'il devoit en être du droit de retenue à l'entrée, accordé par les Lettres-Patentes de 1740, comme du droit de retenue à la ſortie, accordé par les Lettres-Patentes de 1747; que ces deux droits étant, au fond, les mêmes, devoient ſe régir par les mêmes principes, & avoir lieu, tant ſur les marchandiſes venant du réputé Etranger, que ſur celles venant de l'Etranger, dont les droits ſont dus à la valeur. Il a jugé en outre que le Négociant ne pouvoit exiger que le montant de l'eſtimation faite par ſa déclaration, avec le ſixieme en ſus, ſans ajouter à cette eſtimation les frais d'emballage & voiture ».

DE SENS, *le 6 Avril.*

» Le Siege de Police de cette Ville

vient, par une Sentence en date du 22 du mois passé, d'enjoindre aux Bouchers de garnir leurs étaux de viande bonne, loyale & marchande, à commencer le Samedi trois Avril présent mois. La même Sentence leur defend de la vendre plus de cinq sous six deniers la livre, & permet aux Bouchers Forains d'en venir étaler & vendre au même prix dans la Boucherie publique de cette Ville ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonces de Livres.

Flora Parisiensis, ou Description & Figures de toutes les Plantes qui croissent aux environs de Paris, suivant la méthode sexuelle de M. de Linné, & les démonstrations de Botanique qui se font au Jardin du Roi. Par M. Bulliard Tom. 4e. 19e. Cahier. A Paris, chez Didot le jeune, 1779. Les vingt nouvelles Plantes dont M. Bulliard nous donne ici la description & les figures, sont » le Mouron des sables, l'Avelinier, la fausse Eperviere fétide, l'Herbe au Suisse, le Tithymale des vignes, » la Lauréole mâle, la Mâche, la Manthe aquatique, la Mercuriale vivace, » le Pois, le Polypode des Grifons, le » Pouliot, la Queue-de-Souris, la petite Quintefeuille, le Raifort aquatique, la Renoncule bulbeuse, la petite Salicaire, la Scrophulaire puante, » la Tormentille & la Violette de marais ».

Les anciens Minéralogistes du Royaume de France, avec des notes. Par M. Gobet. 2 Vol. in-8o. A Paris, chez Ruault, Libraire, rue de la Harpe. 1779. Prix 9 l. 12 s. br.

II.

Remede contre la maladie des volailles, appellée claviau, *pour servir de réponse à la Consultation demandée par une Dame dans la Gazette du Mardi 6 Avril dernier, No. 28, page 222.*

» Il faut faire bouillir dans trois chopines de vin rouge la moitié d'un chou pommé & une jointée de son; faire réduire le tout à moitié; tremper la tête & le cou de l'animal dans cette liqueur tiede & l'en frotter soir & matin pendant plusieurs jours. J'ai éprouvé ce remede, & je m'en suis bien trouvé.

Je conseille aussi, 1o. de faire avaler à chaque dindon un grain de poivre blanc le jour qu'il naît.

2o. De mettre de l'ail dans les vases où boit la volaille.

3o. De tenir les poulaillers toujours très-propres, & de faire de tems à autre des fumigations avec de l'encens ou des herbes odoriferantes. Par M. B.**, Vicaire de Charmont ».

III.

EXTRAIT des Observations Météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Mars 1779.

Vents dominants, Est-Nord & Nord-Est; plus grand degré de chaleur, 16 degrés 0, le 27; moindre degré de chaleur, 0 deg. 0, le 11; plus grande élévation du mercure, 28 pouces 6 lignes 0, le 5; moindre élévation, 27 pouc. 8 lig. 0, le 19; quantité de pluie, 5 lig. 7, tombées en 5 jours; évaporation, 39 lig. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19o. 34'. 29". Température, très-belle, seche, assez froide; quelques jours de grande chaleur. Maladies. Fluxions de poitrine, peripneumonies, rougeole sur les enfans dont plusieurs ont rendu des vers. Productions de la Terre, très-avancées, plus hâtives de trois semaines que l'année derniere. Les bleds d'hiver très-beaux, les grains de Mars levoient avec peine, à cause de la sécheresse.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 14 Avril 1779, au Samedi 17 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l. 5 s.; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 9 liv. 15 s., 10 liv. 5 s. à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17 l. 18, 19, 20 à 20 l. 5 s.; le seigle, de 9 l. 5 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 à 11 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 14 Avril 1779 au Samedi 17 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 17 Avril 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 41 l.; *id.* nouv., de 39 à 40; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Avril 1779.

Or de Portug. à . . .	737 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	734		
Du Pérou à	725		
Les guinées à . . .	735		
Ducats à	100		
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		*once.*
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piastres à	49	5	

Changes de Paris du 17 Avril 1779.

Amsterdam.....	53 ½ argent.
Londres	29 1 8e.
Hambourg	186
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 19 6
Livourne	96 ¼
Gênes.....	93
Lyon	1 ⅙ p. ⁰⁄₀

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 14 Avril 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 15. *Messieurs*	
Boutray... Perpét.	C.	Deschapelles. vres.	C.
Viageres	C.	Perpétuelles.	C.
Tontine	C	Decourmont. pples.	C.
Cochin ..... pples.	C.	Viageres.....	C.
Radix ..... pples.	C	Alissant ..... Viag.	C.
Viageres	C.	Tontine	C.
Defrance .... vres.	C.	Nau ..... pples.	C.
Perpétuelles..	C.	Viageres	B.
Gauthier... Viag.	C.	Tontine	C.
Perpétuelles..	C	De S. Janvier. vres.	C.
.....		Dutartre Perpét.	t. l.
.....		de l'ancien Clergé.	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Jeudi* 15.	*Vendredi* 16.	*Samedi* 17.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1750	1745	1740 42 ½ . .
D°. 16 25es . .	1132 ½. . . .	1132 ½ . . .	1132 ½ . . .
D°. 8es. . . .	236.	236 . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	75.	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	370 72 . . .	372	372 . . . .
Rescriptions . .	16 ½	16 ½ 17 . . .	16 17 ½. . . .
Bil. des Fermes.	3	3 3 ½	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⁰⁄₀ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 17 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 19 Mars.*

LE Discours prononcé par Sa Majesté à la clôture de la derniere Diete a fait la plus vive sensation. On voudroit pouvoir le rapporter ici dans toute son étendue; mais les bornes étroites où l'on est contraint de se resserrer, ne peuvent permettre que d'en extraire les articles qui concernent les deux derniers Ordres de l'Etat. Au reste, ce sont ceux où le Monarque développe davantage les sentimens d'amour dont il est pénétré pour son Peuple. Heureux les Sujets à qui leurs Souverains parlent en ces termes!

» Messieurs de l'Ordre de la Bourgeoisie, votre zele & votre dévouement pour moi m'ont été d'autant plus agréables, que je regarde l'amour de mes Sujets comme la plus grande récompense, l'encouragement le plus efficace, l'adoucissement le plus consolant du fardeau de ma Couronne. Vous allez reprendre vos occupations ordinaires; &, puisque vous êtes sur le point de quitter mon Trône, portez à vos Concitoyens l'assurance, que c'est dans leur bonheur que je cherche le mien, & que mes soins n'auront point de bornes pour protéger & étendre leur Commerce, leurs Manufactures, en un mot, tout ce qui peut servir à leur avantage ».

» Vous, Messieurs, de l'Ordre des Paysans, qui avez été les premiers à me donner en cette Diete des preuves de votre confiance & de votre attachement, & dans lesquels j'ai retrouvé, avec l'émotion la plus intime, les sentimens que la derniere classe du Peuple en Suede a toujours eus pour ses Rois, communiquez à vos Compatriotes, chez vous, ce que vous avez entendu ici de ma bouche; assurez-les de l'affection particuliere que je porte à cet Ordre, qui est à la fois le Cultivateur & le Défenseur du Royaume, & qui en a été plus d'une fois le Sauveur ».

» Je vous promets tous ensemble, Messieurs, que je n'oublierai rien de ce qui pourra contribuer à avancer le bien-être de la Suede; & j'espere, si les affaires du Royaume l'exigent, de vous revoir de nouveau dans une conjoncture aussi favorable que celle où nous nous séparons en ce moment, & de retrouver, dans mes chers Sujets, un Peuple uni & brûlant, à l'envie l'un de l'autre, d'un noble zele pour le bonheur de la Patrie. Dieu vous conserve & rende votre retour chez vous heureux! Pour moi, je ne cesserai jamais d'être votre Roi gracieux & affectionné ».

ITALIE.

DE ROME, *le 16 Mars.*

On a publié ici le 4 de ce mois, & de-

puis, dans les differens Ports des Etats de Sa Sainteté, une Ordonnance du Secretaire d'Etat, relative à l'exacte neutralité que le S. Pere est résolu d'observer pendant les troubles actuels qui subsistent entre les Puissances Belligerantes. En conséquence, tous les Sujets desdites Puissances sont avertis » de n'exercer » les uns contre les autres aucunes hos- » tilités dans les Ports francs d'Ancone » & de Civita-Vecchia, ni dans quel- » ques Ports & Rades de la Domination » du S. Siege que ce soit, de ne trou- » bler en rien le Commerce desdits » Ports, & de n'attaquer ni de se pren- » dre aucun bâtiment plus près que hors » de la portée du canon, de toutes les » côtes des Pays dépendans de Sa Sain- » teté ».

Il est aussi défendu, par la même Ordonnance, à tous les Sujets du S. Pere » de prendre service sur tous les navi- » res des Puissances en guerre, de les » assister directement ni indirectement, » de leur vendre ni vaisseaux ni muni- » tions de guerre, ni même de leur en » préparer, & enfin d'observer vis-à-vis » d'eux la plus stricte & la plus abso- » lue neutralité, sous peine de prison » contre les Contrevenans, & de la » perte de leurs marchandises, & de » bannissement perpétuel, en cas de ré- » cidive ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Avril.*

Une Lettre de la Jamaïque du 8 Janvier, dit que le nombre des prises qui arrivent journellement dans ce Port, y a diminué si considérablement le prix des denrées, que le beurre & le fromage de la premiere qualité s'y vendent 2 *pence* la livre, & que l'abondance y a ramené la tranquillité.

Il court ici d'autres Lettres venues aussi de la Jamaïque, qui annoncent qu'un vaisseau de guerre Espagnol, nommé *Almeria*, s'est emparé de quatre bâtimens appartenants à cette Isle, & destinés pour New-Yorck, sous prétexte que ces navires faisoient un commerce illicite.

Quoique nous n'ayons pas lieu d'être contens des François, nous ne pouvons nous empêcher cependant de reconnoître que dans plusieurs circonstances, ils ne nous ayent donné des preuves d'une générosité peu commune. Nous n'avons pu lire, sans le plus vif intérêt, la Lettre que le Ministre de la Marine a fait circuler dans tous les Ports de France, pour enjoindre aux Officiers de mer de ne point inquiéter le Capitaine Cook. Cette Lettre qui est datée de Versailles le 27 Février dernier, ne peut être rendue trop publique. La voici telle que nous l'avons reçue d'après une copie faite sur l'original adressé à un Commissaire des Classes de la Marine Françoise.

» Le Capitaine Cook qui est parti, » Mr, de Plymouth au mois de Juillet » 1776, sur le vaisseau la *Résolution*, avec » le projet d'aller reconnoître les Cô- » tes, les Isles & les Mers situées au » Nord du Japon & de la Californie, » ne doit pas tarder à revenir en Eu- » rope. Il a sous ses ordres un autre » navire, nommé la *Découverte*, com- » mandé par le Capitaine Charles Clerk » qui, comme celui qu'il monte, est » d'environ 500 tonneaux, & l'un & » l'autre ont un peu plus de cent hom- » mes d'équipage. Comme les décou- » vertes qu'une pareille expédition don- » ne lieu de faire esperer, intéressent » généralement toutes les Nations, l'in- » tention du Roi est que le Capitaine » Cook soit traité de même que s'il » commandoit pour des Puissances neu- » tres & amies, & qu'il soit recomman- » dé à tous les Capitaines de navires » armés en course ou autrement, qui » pourroient le rencontrer à la mer, de » faire connoître à ce célébre Naviga- » teur les ordres qui ont été donnés à » son égard, en lui observant que de » son côté il doit s'abstenir aussi de tout » acte d'hostilité.

» Je vous recommande expressément » de donner à ma Lettre le plus de pu- » blicité possible à la Rochelle. Faites- » en sur le champ distribuer des copies, » & prenez des mesures pour qu'aucuns » de vos Armateurs & des Capitaines » de navires, qui arment en course ou » autrement, ne puissent en prétendre » cause d'ignorance. Vous recomman- » derez même à ces derniers de faire » connoître les ordres du Roi sur l'objet

» dont il s'agit à tous les Capitaines de » Corsaires ou autres navires François » qu'ils pourront rencontrer à la mer. » Je suis &c. *Signé*, DE SARTINE ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le* 1 *Avril.*

Prix proposé par la Société Royale des Sciences, en conséquence d'une délibération des Etats Généraux de la Province de Languedoc. » Les Etats Genéraux de la Province de Languedoc, toujours attentifs à favoriser le Commerce & les Arts, avoient unanimement déliberé de donner un Prix de 1200 livres à celui qui, au jugement de la Société Royale des Sciences, auroit le mieux expliqué :

» 1°. Pourquoi la même Mine travail- » lée avec de la Houille ou Charbon de » terre, donne un fer de qualité infé- » rieure à celui qu'on en retire lorsqu'elle » est travaillée avec le Charbon de » bois ».

» 2°. Quels sont les moyens d'appro- » prier le Charbon de terre aux miné- » raux ferrugineux, quels qu'ils soient, » pour en tirer du fer propre à tous les » usages économiques, & pareil à ce- » lui qu'on retire au moyen Charbon » de bois ».

La Société, qui avoit d'abord été forcée de remettre ce Prix, vient de l'adjuger à la Piece N°. 1, dont la devise est : *Le Triomphe de l'Expérience.*

L'Auteur de cette Piece est M. Charles-Friderich Kiesmann, Minéralogiste de Bruxelles.

Les Etats de Languedoc proposent aujourd'hui un Prix de 600 livres à celui qui, au jugement de la Société Royale, aura le mieux résolu la Question suivante :

» Déterminer par un moyen fixe, sim- » ple & à portée de tout Cultivateur, » le moment auquel le Vin en fermen- » tation dans la cuve, aura acquis toute » la force & toute la qualité dont il est » susceptible ».

La récolte des Vins est un objet des plus importans pour le Languedoc, & qui mérite l'attention la plus particuliere.

Il s'agit d'éclairer les Cultivateurs sur la maniere de faire le Vin ; il faut sur-tout leur apprendre à saisir le moment où la fermentation dans la cuve est parvenue au degré précis auquel la plus grande perfection du Vin est attachée.

C'est par la fermentation que le Moût se convertit en Vin ; cette fermentation doit avoir un terme, avant lequel le Vin n'est pas assez fait, après lequel il devient rude, grossier & sent le marc. On n'a, pour connoître ce terme, que des routines très-imparfaites ; aussi voit-on les meilleurs fonds & les mieux exposés ne produire que de mauvais Vins, par la pratique établie de tems immémorial de faire trop ou trop peu cuver les Vins.

Il existe cependant un terme de perfection pour la fermentation ; il se manifeste plus ou moins promptement, suivant la nature des terreins & les différentes constitutions des années ; la connoissance en doit dépendre de l'état de la masse des raisins en fermentation. Ainsi il peut & il doit y avoir quelque méthode, quelque régle certaine qui indique ce moment favorable pour chaque cuvée, quelles que soient les qualités des Vins, & les autres considérations.

Tel est l'objet intéressant que les Etats & la Société proposent de remplir. On ne peut trop exhorter les Auteurs à s'appuyer principalement sur des observations & des expériences, & à ne point oublier qu'on leur demande un *moyen fixe, simple & à portée de tout Cultivateur.*

Ceux qui composeront, sont invités à écrire en François ou en Latin. On les prie d'avoir attention que leurs Ecrits soient bien lisibles.

Ils ne mettront point leurs noms à leurs ouvrages, mais seulement une sentence ou devise ; ils pourront attacher à leur Ecrit un billet séparé & cacheté, où seront, avec la même devise, leurs noms, qualités & adresses ; ce billet ne sera ouvert qu'en cas que la Piece ait remporté le Prix.

On adressera les Ouvrages, francs de port, à M. de Ratte, Secretaire Perpétuel de la Société Royale des Sciences à Montpellier, ou on les lui fera

remettre entre les mains. Dans ce second cas, le Secretaire en donnera à celui qui les lui aura remis, son récépissé, où seront marqués la devise de l'Ouvrage & son numero, selon l'ordre ou le tems dans lequel il aura été reçu.

Les Ouvrages seront reçus jusqu'au 30 Septembre 1780 inclusivement.

La Société, à son Assemblée publique pendant la Tenue des États de 1780, proclamera la Piece qui aura mérité le Prix.

S'il y a un récépissé du Secretaire pour la Piece qui aura remporté le Prix, le Trésorier de la Compagnie le délivrera à celui qui rapportera ce récépissé; s'il n'y a pas de récépissé du Secretaire, le Trésorier ne délivrera le Prix qu'à l'Auteur qui se fera connoître, ou au Porteur d'une procuration de sa part ».

DE LA ROCHELLE, *le 28 Mars.*

*Suite de la Lettre écrite de la Rochelle à M. B.*** sur la nécessité d'éloigner les Cimetieres de l'enceinte de cette Ville.*

» C'est donc pour remédier à l'abus des Cimetieres placés dans l'enceinte des Villes, Bourgs & Villages que ces déplacemens de sépulture ont été ordonnés. Il me reste maintenant à vous retracer les funestes effets de cet abus, auquel tant de personnes paroissent encore si fort attachées.

L'air vulgaire ou hétérogene, disent les Physiciens, est un assemblage de corpuscules de differentes sortes qui, toutes ensemble constituent une masse fluide dans laquelle nous vivons, nous nous mouvons, que nous inspirons & expirons alternativement; cette masse totale est ce que nous appellons Atmosphere. L'efficacité merveilleuse de l'air est qu'il peut changer les deux regnes, l'animal & le végétal, l'un en l'autre. En effet il paroît que c'est de l'air que vient toute la corruption naturelle & l'alteration des substances. Les hommes ont donc le plus grand intérêt d'écarter de l'air qu'ils respirent tout ce qui peut leur nuire.

Les Cimetieres situés dans l'enceinte des Villes, voisins des Eglises, ou entourés de maisons, comme ceux de la Rochelle, répandent dans les rues des exhalaisons pestiferées, par le moyen des vents qui soufflent de tous les points du compas; leur courant enfile à tous momens les portes & fenêtres des Eglises & des maisons, ensorte qu'on n'y respire qu'un souffle de contagion & de mort.

Le Cimetiere de Notre-Dame de la Rochelle est à la vérité plus grand que les autres Cimetieres de cette Ville, mais il n'en doit pas moins être supprimé, par sa position trop voisine de l'Eglise à laquelle il est contigu dans toute sa largeur, & remplacé par un autre hors l'enceinte des murs; sa situation actuelle le rend très-pernicieux pour les Fideles qui s'assemblent toujours en très-grand nombre dans ce Temple, à cause des vapeurs animales & putrides qui s'en élevent & qui s'introduisent nécessairement dans l'Eglise par les portes, les fenêtres & autres ouvertures.

Cette situation dangereuse des Cimetieres est un des principaux motifs qui ont déterminé S. M. à rendre la Déclaration du 10 Mars 1776; car il est dit dans le préambule de cette Loi, *que les Cimetieres trop voisins des Eglises seroient placés plus avantageusement s'ils étoient plus éloignés des enceintes des Villes, Bourgs & Villages des differentes Provinces du Royaume.* Écoutons sur cette matiere les Gens de l'Art.

Selon eux, les émanations cadavereuses, dont les Cimetieres situés dans l'enceinte des Villes, Bourgs & Villages sont jonchés, perpétuellement suspendues dans l'Atmosphere, portées dans nos Eglises & dans nos maisons, contribuent à chaque instant à nous précipiter avec les morts dans le tombeau.

Le feu central de la terre dans les Cimetieres découverts, avec la fermentation putride qui décompose les corps morts dans le sein de la terre, en fait exhaler des vapeurs fétides. La couche qui les recouvre rend seulement la putréfaction plus lente, & comme la terre est perméable, les émanations cadavereuses la percent & se mêlent nécessairement à l'air qui touche la surface des lieux consacrés aux inhumations; il s'éleve des miasmes gras & sulphureux, vrai phlogistique ou matiere inflamma-

ble. Ce phlogiſtique, émané du regne animal & combiné avec leurs ſels alkalis volatils, en pénétrant dans nos Temples, y eſt exalté par l'air chaud & humide qu'y entretiennent la tranſpiration & la reſpiration des perſonnes qui s'y aſſemblent : on ne doit pas s'imaginer que ces inconvéniens n'ont pas lieu, parce qu'on n'en eſt pas averti par l'odorat, & qu'on n'eſt pas ſenſiblement incommodé dans le tems qu'on en eſt frappé. Tous les Obſervateurs ſont perſuadés au contraire que ces exhalaiſons & vapeurs peuvent former en nous des germes de maladies qui ne ſe développant que dans un tems plus ou moins éloigné, n'en font pas ſoupçonner la cauſe. Les miaſmes putrides avalés, reſpirés ou pompés par les pores inhalans des corps des vivans, portent le poiſon le plus mortel dans toute l'économie animale des perſonnes qui y ſont expoſées ; leur virulence altere les principes vitaux, ſuivant la diſpoſition ſpontanée des ſujets qui les ont reçus. Cette économie eſt détruite, l'harmonie des ſolides eſt dérangée par la criſpation ou par l'atonie, & par la diſſolution entiere des fluides qui perdent leur mouvement; leur équilibre naturel ſe termine par le ſphacele & la mort.

Ces vapeurs ſont d'ailleurs tellement graſſes & alkalines, qu'elles abſorbent l'acide de l'air ſi néceſſaire à la vie ; elles ſont ſi fétides qu'elles cauſent l'évanouiſſement; ſi cauſtiques qu'elles criſpent les vaiſſeaux & les nerfs ; ſi ſeptiques, qu'en pénétrant dans le ſang, il en eſt bientôt diſſout ; ſi viſqueuſes enfin que les lieux où elles pénétrent conſervent long-tems une impreſſion cadavereuſe, & les tombeaux une puanteur inſoutenable. On a ſouvent des exemples terribles de la malignité de ces exhalaiſons. On ſe ſouvient encore des cataſtrophes mémorables de Lectoure en 1745, de Montpellier en 1746, de Saulieu & de Niort en 1771, de Dijon & de S. Nicolas de la Rochelle en 1773, d'Arnay-le-Duc & de Montmorency en 1776. En 1775, dans le mois de Juillet, il y eut à la Rochelle une maladie cruelle qui fut principalement occaſionnée par la fouille & l'excavation que firent faire les Freres de la Charité dans le Cimetiere de la Paroiſſe de S. Barthelemy, pour pratiquer un égout qui ſe jette dans les foſſés de la Ville. Cette maladie fut ſi vive que pluſieurs perſonnes en moururent ; les Religieux Capucins en furent preſque tous attaqués, & pluſieurs Religieuſes Hoſpitalieres en périrent.

Ces événemens malheureux, qui ont ſouvent occaſionné des maladies épidémiques, des fievres peſtilentielles, & dont tant de perſonnes ont été les triſtes victimes, doivent néceſſairement l'emporter ſur l'hiſtoire racontée par les Auteurs de la Requête, à l'égard de deux Foſſoyeurs & d'un Sacriſtain qui, à ce qu'on prétend, ont vécu fort vieux. On raconte auſſi que Mithridate s'étoit tellement familiariſé avec le poiſon, par l'uſage fréquent qu'il en avoit fait, qu'il ne put s'empoiſonner & fut obligé de ſe tuer. On a vu des hommes faire pour leur boiſſon un uſage habituel d'eau-de-vie, & pouſſer leur carriere fort loin ; mais tout cela n'autoriſe pas plus les hommes à faire un uſage habituel de poiſon & d'eau-de-vie que l'exemple de deux Foſſoyeurs ne doit nous raſſurer ſur le danger de reſpirer l'air empeſté des Cimetieres. Dans l'ordre naturel, comme dans l'ordre moral, les exceptions ne ſont pas des régles.

Les Auteurs de la Requête à M. l'Evêque ne devoient pas conclure de celles qu'ils ont citées, que l'air des Cimetieres n'eſt pas nuiſible, & *ſur-tout que celui qu'on reſpire au Cimetiere de Notre-Dame eſt plus ſalubre qu'on ne l'imagine.* Il eſt au contraire facile de prouver, d'après un fait qu'ils rapportent eux-mêmes, que de tous les Cimetieres de la Rochelle, il n'en eſt point dont l'air ſoit plus nuiſible que celui de Notre-Dame.

Les Auteurs de la Requête prétendent que dans ce Cimetiere la deſtruction des corps eſt complette dans dix-huit mois, qu'on n'apperçoit plus que des oſſemens ſecs, & que le reſte eſt réduit en poudre impalpable.

Les Anciens faiſoient leurs tombeaux d'une eſpece de pierre qui conſumoit les corps en fort peu de tems ; on les appelloit *ſarcophage*, mange-chair, d'où nous eſt venu le nom de cercueil. Le Cimetiere de Notre-Dame contiendroit-il cette eſpece de pierre ? Quelle reſſource, quel avantage pour notre ſie-

cle qu'une pareille découverte ! Quelle obligation nos Citoyens n'auroient-ils pas aux Curé & Marguilliers de la Paroisse Notre-Dame de l'avoir publiée ?

Quittons le merveilleux & revenons à la nature ; le fait établi par les Auteurs de la Reqnête sur la prompte destruction des corps dans le Cimetiere de Notre-Dame, ne prouve pas, comme ils le prétendent, que la terre ou la pierre qu'il renferme soit plus propre à cet usage qu'aucune autre, mais seulement que les fosses y sont la moitié moins profondes qu'ailleurs, parce qu'il est certain que la destruction des corps est toujours en raison de la profondeur des fosses. Suivant les Médecins & les Physiciens, il faut au moins quatre ans pour operer cette destruction, lorsque la fosse est de quatre pieds de profondeur. Si les corps sont entierement détruits en dix-huit mois dans le Cimetiere de Notre-Dame, il faut donc en conclure que ces fosses n'ont que dix-huit pouces ou deux pieds de profondeur; ce qui n'est pas surprenant, partie de ce Cimetiere étant placée sur le roc. Il s'ensuit de cette observation que les corps étant moins chargés de terre, dans le Cimetiere de Notre Dame, que par-tout ailleurs, la fermentation putride y est plus prompte, les émanations cadavereuses plus grossieres & plus abondantes ; l'air chargé de ces parties corruptibles y est par conséquent plus nuisible que dans tous les autres Cimetieres de la Ville. Cette raison jointe à celle du voisinage de l'Eglise de Notre-Dame, ne permet pas de le laisser subsister dans l'enceinte de nos murs.

J'ai mis, Mr, sous vos yeux le tableau des effets funestes occasionnés par ces foyers de corruption qui sont, comme à la Rochelle, trop voisins des Eglises & des habitations. Ajoutez à cela les autres causes qui contribuent à décomposer & à corrompre l'air de cette Ville, & vous ne serez plus étonné des fievres malignes & des maladies fréquentes qui l'affligent.

Vous conclurez sans doute avec moi de tout cela, que les Cimetieres de la Rochelle en général, & celui de Notre-Dame en particulier, comme trop voisin de l'Eglise, nuisent beaucoup à la salubrité de l'air ; que par conséquent ils doivent tous être portés hors l'enceinte de nos murs, conformément à la Déclaration du Roi du 10 Mars 1776. Puissent les Magistrats & les Officiers Municipaux de cette Ville hâter le succès d'une réforme si utile, en faisant lever les obstacles qu'on leur a mal-à-propos suscités ! C'est l'unique vœu de celui qui a l'honneur d'être &c. *Par un Habitant de la Capitale d'Aunis* ».

DE PARIS, *le* 10 *Avril*.

Déclaration du Roi du 23 *Janvier* 1779, *qui proscrit l'exploitation des Carrieres par le cavage.* » Sa Majesté s'étant fait rendre compte des procès-verbaux dressés en exécution de sa Déclaration du 5 Septembre 1778, relativement à l'état des différentes Carrieres des environs de Paris, auroit reconnu que la plûpart des Carrieres à plâtre, qui sont exploitées par cavage sur les Territoires de Belle-Ville, Ménil-Montant, Charonne, Bagnolet & autres lieux circonvoisins, pouvoient avoir de notables inconvéniens ; & l'intention de Sa Majesté étant de les prévenir, Elle a ordonné, 1°. que toute exploitation de Carriere à plâtre par cavage cessera d'avoir lieu dans toute l'étendue fixée par l'article 3 ci-après, à compter du jour de l'enregistrement de la présente Déclaration : Veut en conséquence Sa Majesté que lesdites Carrieres à plâtre ne puissent à l'avenir être exploitées qu'à découvert & à tranchée ouverte, & que sur les procès-verbaux faits par ceux qui auront été commis à cet effet par le Lieutenant-Général de Police de Paris, les Particuliers qui continueront l'exploitation des Carrieres par cavage, soient condamnés aux peines portées par la Déclaration du 5 Septembre 1778, & que leurs voitures, chevaux, outils, & autres ustensiles, soient confisqués. 2°. Les Propriétaires, Locataires des terreins & Ouvriers qui exploiteront ces Carrieres à tranchée ouverte, seront tenus, pour la découverte du sol, de couper les terres en retraite par banquette, ou avec talus suffisans pour empêcher les éboulemens des terres, & demeureront responsables des accidens qui pourroient résulter de leur négligence. 3°. Interprétant en tant que de besoin l'article 1 de la Déclara-

tion du 5 Septembre 1778, ordonne Sa Majesté que le Lieutenant Général de Police de Paris, aura la connoissance, non-seulement de tout ce qui concerne le fait des Carrieres, & des contestations qui pourront survenir à ce sujet, à la distance d'une lieue de la Banlieue de Paris, mais encore dans la Ville entiere de S. Denis & dans les Paroisses de Deuil, Montmagny, Pierrefitte, Stains, Epinay, Argenteuil, Houilles, Gennevilliers, Colombe, Bezons, Courbevoie, Montesson, Carrieres-Saint-Denis, Chatou, Nanterre, Putteaux, Ruelle, Surennes, Croissy, Bougival, la Selle-Saint-Cloud, Vaucresson, Garches, Saint-Cloud, Marne, Ville-d'Avray, Seves, Meudon, Fontenay-aux-Roses, le Plessis-Piquet, Seaux, Chatenay, Antony, Verrieres, Fresnes, Rungis, Lay en entier, Chevilly, Thiais, Choisi-le-Roi, Creteil, Maisons, Saint-Maur, Nogent-sur-Marne, tout Montreuil, Rosny, Villemonble, Noisy-le-Sec, Bondy, Baubigny, Drancy, la Cour-Neuve & le Bourget ».

Cette Déclaration a été enregistrée en Parlement le 5 Février 1779.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Avis aux Amateurs de la Botanique & de l'Histoire Naturelle.

Le goût pour la Botanique & pour l'étude de l'Histoire Naturelle est aujourd'hui si universellement répandu que les Dames en font leur amusement, & même quelques-unes leur occupation favorite. Comme il seroit trop fatiguant pour elles de se baisser sans cesse pendant le cours des herborisations qu'elles peuvent faire, soit dans leur parterre, soit dans les environs de leurs maisons de campagne, pour se composer une flore ou herbier, M. Pingeron, Ingénieur au service de Pologne, connu depuis très-long-tems par ses découvertes dans les Méchaniques, inventa, il y a quelques années en leur faveur, des cannes qui ont la propriété de leur épargner cette peine.

Ces cannes sont faites de maniere qu'avec leur secours, on peut cueillir les plus petites plantes, sans être même obligé de se courber. Ces cannes peuvent encore servir à des personnes malades, infirmes ou privées de l'usage de leurs jambes, pour ramasser de petits objets qui seroient tombés autour d'eux; à un Voyageur, pour prendre, sans descendre de cheval, ce qui pourroit lui être échappé.

Ceux qui ne voudroient pas faire la dépense de ces cannes botanniques, pourroient y suppléer par diverses autres petites méchaniques que M. Pingeron a imaginées pour remplir la même fin; méchaniques qui peuvent s'adapter aisément aux cannes ordinaires. Cet Ingénieur a aussi inventé d'autres cannes pour prendre les viperes & les couleuvres, sans courir les risques d'en être mordu; ainsi que des cuillers qui s'ajustent à de longues-perches, & par le moyen desquelles un Naturaliste tirera aisément du fond des rivieres du sable, sans qu'il puisse s'en échapper un seul grain. Ce dernier instrument peut sur-tout servir à faire des recherches sur les sables de certains ruisseaux qu'on soupçonneroit de charrier des paillettes d'or.

M. Pingeron a enfin imaginé des parasols dont la grandeur ne sçauroit être bornée, & qui laissent l'usage des mains absolument libre, au moyen d'un support qui appuye sur les épaules. Cette découverte intéresse principalement les Voyageurs & les Habitans des Isles à sucre. Quelle position que l'on prenne, ces parasols conservent toujours leur situation horizontale, & ils ont sur-tout l'avantage inappréciable de laisser à celui qui les porte l'avantage de pouvoir se servir de ses deux mains.

M. Steinacher, Maître Apothicaire, demeurant à Paris dans la rue Dauphine, présumant combien il seroit important de répandre l'usage de ces diverses inventions aussi simples qu'utiles, a jugé à propos de s'en procurer une certaine quantité. Les Naturalistes pourront voir les cannes & les acheter chez lui. Le prix sera marqué dessus chacun de ces objets. Les Etrangers & les personnes de Province sont priés de lui écrire franc de port.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 10 Avril 1779, au Mercredi 14 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 liv. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 15 s., 10 l. 15 s. à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19 à 20 liv. 5 s.; le seigle, de 9 l. à 9 l. 10 s.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 10 Avril 1779 au Mercredi 14 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 14 Avril 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 44 à 45 l.; *id.* nouv., de 43 à 44; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Avril 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à	736			
Ducats à	99	2		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102	2		
Or à 20 karats à	84	12		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	11		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	16		
Piastres à	49	18		

Changes de Paris du 14 Avril 1779.

Amsterdam	53 5 8e.
Londres	29 1 8e.
Hambourg	186
Madrid	15 2 6
Cadix	15
Livourne	96 ¼
Gênes	93
Lyon	1 ½ p. %

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Lundi 12 Avril 1779.			Du Mardi 13.		
Messieurs			*Messieurs*		
Thevenin... pp^lles.	C.		Cauchy ..... pp^lles.	C.	
Viageres	C.		Viageres	C.	
Masson ..... pp^lles.	C.		Tontine	C.	
Viageres	C.		Marsollier ..... v^res.	C.	
Delamotte... pp^lles.	C.		Perpétuelles..	C.	
Viageres	C.		Defays ..... pp^lles.	C.	
Creuzé ..... pp^lles.	C.		Viageres	C.	
Viageres	C.		Desplaces... pp^lles.	C.	
Tontine	C.		Viageres	C.	
Certain ..... pp^lles.	C.		Tontine	C.	
Viageres	C		Vieillard... pp^lles.	C.	
Tontine	C.		Viageres	B.	
.....			Tontine	C.	
.....			Roberge... Perpét.	t. l.	
.....			de l'ancien Clergé.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1740 45 . . .	1745 47 ½ 50 .	1755 50 52 ½
D°. 16 25es . .	1125	1130	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	236 . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	75 . . . .
Emprunt Oct. .	370	370	370 . . .
Rescriptions . .	17 17 ½ . . .	16 ½ 17 . . .	16 ½ . . .
Bil. des Fermes.	3	2 ½ 3	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 10 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 4 Mars.*

L'Escadre qui doit mettre en mer au printems prochain, est composée de dix vaisseaux de guerre & de six frégates. Trois de ces frégates sont destinées pour servir d'escorte aux vaisseaux qui font le Commerce des Indes Occidentales; un vaisseau de guerre protégera celui de la Méditerranée ; deux autres croiseront dans la Mer du Nord ; un quatrieme gardera le passage du Sund près de Helsingor, & le reste de l'Escadre se tiendra à portée pour recevoir des ordres selon les occurrences.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 9 Mars,*

Pour trouver les frais de l'équipement de l'Escadre dont le Roi a ordonné l'armement pour la protection de notre Commerce, Sa Majesté vient d'augmenter de 5 pour cent les droits d'entrée sur quelques marchandises importées de l'Etranger. Quatre vaisseaux de ligne & trois frégates, faisant partie de cette Escadre, doivent être prêts à mettre en mer au commencement du mois prochain. M. Sayre, l'un de ceux qui sont chargés des affaires de l'Amérique-Unie en Europe, a donné ici des commissions pour la fonte d'un nombre de canons à l'usage de ses Commettans ; après quoi, il est parti pour retourner à Copenhague.

M. Henri Nicander, second Secretaire de l'Académie Royale des Sciences de Stockolm, a fait paroitre l'année derniere un Ouvrage qui fait honneur à son érudition. Il est écrit en Suédois, & porte pour titre : *Discours sur les poids & mesures des Romains, des Grecs & des Hébreux.* L'Auteur commence par fixer, d'après les étalons de Paris, les mesures & les poids de Suede ; puis il réduit à ceux-ci la valeur des poids & des mesures des Hébreux, des Grecs & des Romains. Ce très-sçavant Ecrit se trouve à Stockolm chez Lange.

AUTRICHE.

DD VIENNE, *le 13 Mars.*

Il vient d'être publié ici une Ordonnance de l'Imperatrice-Reine, en date du 15 Janvier dernier, par laquelle, sans préjudicier aux franchises des Foires dans les Etats Héréditaires, » il est » néanmoins défendu aux Commission- » naires Etrangers, qui n'ont pas ap- » porté de marchandises & ne tiennent » pas de boutiques auxdites Foires, de » porter de maison en maison des échan- » tillons pour chercher des commissions » contre les Ordonnances expresses éma- » nées au sujet du colportage &c. ».

ALLEMAGNE.

DE BAYREUTH, *le 27 Février.*

En vertu d'une Ordonnance de S. A. S. en date du 17 de ce mois, il est défendu à tout Magistrat, de quelque Jurisdiction qu'il soit, de laisser passer aucun Juif sans avoir exigé de lui un certificat de santé, & l'avoir bien examiné.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 2 Mars.*

On apprend que la Cour de Portugal a enfin donné des ordres pour qu'on mette entre les mains de nos Commissaires deux Isles voisines de la Côte de Guinée, & propres à la Traite des Negres.

DE MALAGA, *le 27 Février.*

Le nombre des naissances dans les Paroisses de cette Ville, s'est monté, dans le cours de l'année derniere, à 1687, y compris 146 Enfans-Trouvés; celui des morts à 553, & le nombre des mariages à 406.

ITALIE.

DE ROME, *le 10 Mars.*

Il y a près de trois mois que les vents du Nord regnent dans ce pays-ci, & qu'il n'y pleut pas : aussi les terres sont-elles d'une extrême aridité. Les menus bestiaux meurent presque tous faute de pâturage, & parce qu'on les nourrit rarement au sec. Il n'y a que les bleds qui, jusqu'à présent, n'aient pas encore paru souffrir de cette sécheresse.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 24 Février.*

» Le Pape vient d'accorder dans ces cantons une seconde traite de bled de cinq mille rubis. Il paroît que Sa Sainteté veut y fixer l'extraction de cette denrée à un tiers seulement, & que les deux autres sont destinés pour la consommation de la Ville de Rome. Cette réserve étoit d'autant plus nécessaire que la sécheresse extraordinaire qui regne depuis le mois de Novembre fait craindre pour la récolte prochaine ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Mars.*

Parmi les résolutions les plus remarquables qui ont passé ces jours-ci au Parlement, est celle que la Chambre des Communes a prise le 12 de ce mois en Comité. » Qu'il seroit porté un Bill » pour permettre pendant la durée des » hostilités actuelles avec la France, l'en- » trée de certaines marchandises sur » des navires de construction Britanni- » que vendus aux Etrangers, quoique » l'entrée desdites marchandises sous pa- » villon étranger soit défendue pat l'Acte » de Navigation ». Le rapport de cette résolution ayant été fait le 16, elle passa à l'unanimité.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le 25 Mars.*

Sa Majesté informée qu'il seroit utile de faire faire une nouvelle fabrication d'especes de cuivre en la Monnoye de cette Ville, afin d'entretenir dans le Lyonnois & les Provinces voisines une quantité de menues monnoies, capable de suffire aux besoins du Commerce de détail, & de faciliter le payement des Ouvriers, vient, par Lettres-Patentes sur Arrêt du Conseil en date du 27 Février dernier, registrées en la Cour des Monnoies de Lyon le 13 Mars suivant, d'ordonner qu'il sera incessamment fabriqué en la Monnoie de Lyon jusqu'à la concurrence de cent mille marcs, passés de net en délivrance d'especes de cuivre pareilles à celles désignées par l'Edit du mois d'Août 1768, & la Déclaration du 14 Mars 1777. Veut Sa Majesté que lesdites especes soient de cuivre rosette pur ; & autant que faire se pourra, de la production des mines du Lyonnois.

DE LA ROCHELLE, *le 26 Mars.*

Au Rédacteur. Malgré les Ecrits aussi

lumineux que solides qui ont paru jusqu'à présent sur la nécessité de transporter les Cimetieres hors de l'enceinte des Villes, quoique dans plusieurs endroits les deux Puissances se soient réunies pour procéder d'un commun accord à l'exécution d'un projet aussi salutaire, il se trouve cependant encore des personnes qui refusent de se rendre à la force des raisons, à la persuasion des exemples & même à l'autorité des loix. C'est ce que nous éprouvons maintenant ici, comme on peut le voir par une Supplique présentée à Monseigneur notre Evêque par le Curé & les Marguilliers d'une des Paroisses de cette Ville. Quoique cette Piece ait déjà été imprimée, & qu'elle soit assez répandue dans le pays, je crois cependant qu'il est à propos de l'inserer dans votre Gazette, avant que d'y faire paroître le petit Mémoire que je vous adresse pour servir de réponse aux prétentions des Supplians.

Supplique à Monseigneur l'Evêque de la Rochelle. » Supplient très-humblement Votre Grandeur, les Curé & Marguilliers de la Paroisse de Notre-Dame de Cougnes de la Ville de la Rochelle :

Disant que M. le Procureur du Roi du Siege Présidial & Sénéchaussée de cette Ville leur auroit fait faire une sommation par exploit du 24 Octobre, *signé* Delaigle, de se trouver à la visite du Cimetiere de leur Paroisse, indiquée pour le 9 Novembre : Que la remontrance de M. le Procureur du Roi du 24 Septembre, au bas de laquelle est ladite sommation, annonce que » MM. » les Officiers Municipaux offrent un » terrein hors de la Ville, situé au nord, » contenant six arpens, & suffisant pour » les inhumations de toutes les personnes généralement qui décéderont à la » Rochelle ».

Il est manifeste, par ladite Remontrance, que MM. les Officiers Municipaux sont dans l'intention de transporter le Cimetiere de Notre-Dame de Cougnes hors les murs de la Ville ; mais cette démarche est-elle bien dans les formes légales, & ne paroîtroit-elle point trop précipitée ? Car, 1°. par la Déclaration du Roi du 10 Mars 1776, concernant les inhumations, article premier, il est dit » que nulle personne Ecclésiastique ou Laïque....., à l'exception des Archevêques, Evêques, Curés... ne pourra être enterrée dans les » Eglises.... sous quelque prétexte que » ce soit ». On lit dans l'article 7 de ladite Déclaration, » que les Cimetieres » qui se trouveront insuffisans pour contenir les corps des Fideles, seront aggrandis ». Il est donc notoire que la volonté de S. M. est de défendre seulement les inhumations dans les Eglises, & d'ordonner l'aggrandissement des Cimetieres dont l'étendue ne sera pas trouvée proportionnelle au nombre des morts qu'on y enterre. 2°. Par l'article 22 de l'Edit de 1695, » on ne peut innover » aucune chose dans le Cimetiere, soit » pour l'élargir, soit pour le diminuer » ; à plus forte raison pour le déplacer, » sans la permission du Seigneur Evêque, sans y appeller le Patron, sans » le consentement du Curé comme premier* Paroissien ». Or, Monseigneur, on n'a consulté ni Votre Grandeur, qui n'a rendu aucune Ordonnance, ni le Patron qui n'a point donné son consentement, ni le Curé qui n'a présenté aucun Mémoire.

Jettons maintenant les yeux sur la vaste étendue du Cimetiere de Notre-Dame de Cougnes. C'est par la connoissance de l'espace nécessaire pour l'inhumation d'un nombre donné de cadavres, qu'on peut parvenir à déterminer l'étendue que doit avoir un Cimetiere. La mesure géométrique du Cimetiere de Notre-Dame donne 2166 toises quarrées ou de surface. En fixant à une toise quarrée l'espace nécessaire pour inhumer un cadavre & pour le laisser parvenir sans danger à une destruction complette, la conséquence nécessaire à déduire, est qu'on pourra faire sur la surface totale dudit Cimetiere 2166 fosses. Proportionnons cet espace au nombre de morts qu'on y enterre annuellement. Par le relevé exact de dix années consécutives, comptons depuis 1768 jusqu'en 1778, on a inhumé dans le Cimetiere de Notre-Dame 2962 cadavres ; ce qui donne à peu près 300 enterremens par an. Pour remplir les 2166 fosses données sur la surface

---

* *Dictionnaire du Droit Canonique, dernière édition, au mot* Cimetiere.

totale dudit Cimetiere, il faudra une révolution de ſept années.

On obſervera, 1°. que dans le nombre donné de cadavres qu'on enterre annuellement, il faut y comprendre un tiers au moins d'enfans, à cauſe de la quantité de Nourrices & de Sevreuſes qui demeurent ſur la Paroiſſe ; ce qui ſemble aggrandir le Cimetiere & faciliter l'inhumation des Adultes. 2°. Que comme on donne pour chaque cadavre une toiſe quarrée de terrein, on pourra placer, à la fin des ſept années, un nouveau corps entre deux, ſans inconvénient quelconque. Car, ſelon M. Maret, » on peut dans un Cimetiere aéré rap» procher les corps de façon à ne laiſſer » entr'eux qu'une intervalle de deux » pieds * ». Mais dans le Cimetiere de Notre-Dame, on met quatre pieds environ d'intervalle entre chaque corps : on pourra donc inhumer un nouveau cadavre entre deux ; ce qui donnera une ſeconde révolution de ſept ans : il s'écoulera donc quatorze années avant que la ſurface du Cimetiere ſoit entierement couverte, & qu'on ſoit obligé de rouvrir les foſſes anciennes.

Il eſt des corps qui ont plus de diſpoſition que d'autres à la décompoſition putride ; il eſt auſſi des terreins qui hâtent davantage cette deſtruction des cadavres ; l'expérience journaliere de cinquante années, demontre que dans le Cimetiere de Notre-Dame, la deſtruction des corps eſt complette dans dix-huit mois. On n'apperçoit plus alors que des oſſemens ſecs ; le reſte eſt réduit en pouſſiere impalpable. Mais, pour ne point heurter les idées communes, fixons cette révolution à trois ans, d'après les obſervations de M. Maret ; le Cimetiere de notre Paroiſſe ſera donc plus d'une fois trop grand pour la quantité de morts qu'on y enterre ; & ſi on fait entrer dans ce calcul l'obſervation précédente, ledit Cimetiere contiendra trois fois plus de terrein que ne l'éxigent les Docteurs Maret & Vicq-d'Azyr, *dans leurs Mémoires ſur l'uſage d'enterrer les morts dans l'enceinte des Villes.*

» L'étendue d'un Cimetiere, quel» que grande qu'elle puiſſe être, dit » M. Maret, ne pourroit prévenir les » inconvéniens auxquels la denſité des » vapeurs pourroit donner lieu, qu'au» tant que l'air les abſorberoit avec fa» cilité ; & pour qu'un Cimetiere ne » ſoit pas dangereux, il faut non-ſeu» lement que ſon étendue ſoit propor» tionnée au nombre de cadavres qu'on » enterre, mais il faut encore que l'air » y circule avec la plus grande aiſance ; » qu'ainſi tous les vents y abordent, » principalement ceux du Nord & de » l'Eſt ; à ces conditions, on peut ſans » craindre y donner la ſépulture aux » morts ». Qu'on conſidere maintenant la poſition du Cimetiere de Notre-Dame de Cougnes ; ſa vaſte enceinte ne ſçauroit être plus aérée. Situé au Nord, dans le terrein le plus élevé, & à une extrémité de la Ville ; ce Cimetiere, trois fois trop grand, n'a pour bornes que la plus vaſte campagne. A l'Eſt & à l'Oueſt, d'immenſes jardins, dont la plûpart appartiennent à la Fabrique, l'environnent, & peuvent non-ſeulement ſervir à l'aggrandir, en cas de beſoin, mais former même un terrein ſuffiſant pour inhumer tous les Fideles qui décéderont à la Rochelle. L'hiſtoire de la Rochelle nous apprend que l'Egliſe de Notre-Dame de Cougnes eſt plus ancienne que la Ville même. Elle étoit ſi éloignée de la Ville naiſſante, que cette grande diſtance fut un des motifs qui déterminerent les Rochelois à demander l'érection d'une nouvelle Egliſe. Son Cimetiere qui lui eſt contigu étoit donc, ainſi qu'elle, originairement hors de la Ville ; & ils ne ſont rentrés l'un & l'autre dans ſon enceinte que par les nouvelles fortifications de 1680, qui les ſéparent ſeulement de la campagne, ſans les rapprocher davantage de la Ville.

Si quelque choſe pouvoit fixer les idées ſur le danger de laiſſer les Cimetieres dans l'enceinte des Villes, ce ſeroit ſans doute les Mémoires que les *Gens de l'Art* nous ont donnés à ce ſujet ; mais plus on lit ces nouvelles diſſertations, moins on acquiert d'évidence. Les Docteurs Maret & Vicq-d'Azyr proſcrivent l'uſage d'enterrer dans l'enceinte des Villes ; ils fondent cette réforme ſur le danger qui accompagne en pareil cas la néceſſité de reſpirer un

* *Mémoire ſur les Sépultures.*

air chargé de vapeurs animales putrides & nuisibles à la santé des Habitans. La Société de Médecine établie par ordre de Sa Majesté, pour composer la Gazette de Santé *, démontre au contraire dans la Feuille hebdomadaire du 23 Juillet de cette année, No. 30, *que le voisinage des Cimetieres à un air libre ne peut exposer à aucun danger.* Un Médecin de Montpellier a eu la bonté de nous adresser un Mémoire qui tend à prouver que, si la putréfaction à l'air libre & pendant les chaleurs, est nuisible, celle qui se fait sous terre & qui est privée de chaleur, ne l'est pas; & que l'analyse chymique des cadavres inhumés, dont la destruction est complette, porte à conclure qu'on s'est trompé, en attribuant de mauvais effets aux Cimetieres. Aussi la sagesse du Monarque qui sçait tout prévoir & qui doit tout régler, n'a-t-elle défendu que les inhumations dans les Eglises, en ordonnant en même tems l'aggrandissement des Cimetieres qui se trouveroient insuffisans pour contenir les corps des Fideles.

Mais à quoi bon tous ces raisonnemens qui se contrarient & qui semblent même se contredire contre l'expérience journalière qui démontre le fait? Il est certain que les personnes les plus voisines du Cimetiere de Notre-Dame jouissent d'une santé parfaite; qu'il y a plusieurs vieillards, depuis 70 jusqu'à 90 ans. Un ancien Fossoyeur, né avec un vice considérable de conformation, vient de mourir à l'âge de 70 ans. Il avoit vécu plus de cinquante ans dans les Cimetieres; il y reposoit souvent, & on l'a vu plus d'une fois prendre ses repas dans les fosses qu'il ouvroit, encore six mois avant de mourir. Le dernier Fossoyeur de Notre-Dame, pendant vingt-deux ans de service, a ouvert plus de sept mille fosses & il a enterré autant de cadavres. Il est mort d'une pleurésie il y a quinze mois, à l'âge de soixante-deux ans. Le Prédécesseur du Sacristain actuel a desservi la Sacristie pendant 70 ans; obligé par état de demeurer auprès du Cimetiere & de s'y transporter plusieurs fois par jour, sa santé n'en a jamais souffert d'altération; il a assisté à plus de vingt mille ouvertures de fosses; il a conduit dans le Cimetiere plus de vingt mille cadavres, & il a poussé sa carriere jusqu'à quatre-vingt-dix ans. Enfin si le danger des inhumations étoit si réel, MM. les Curés & les Vicaires, sans cesse au milieu des morts & des Cimetieres, ne pourroient se promettre aucun moment de santé dans les travaux pénibles du ministere. Il n'est donc pas encore démontré que l'air des Cimetieres des Villes soit aussi nuisible que certains Auteurs le prétendent, & il demeure pour certain, que celui qu'on respire au Cimetiere de Notre-Dame, est plus salubre qu'on ne l'imagine.

Nous ne nous arrêterons point, Monseigneur, à vous représenter la difficulté qu'il y auroit à faire porter avec décence les corps morts hors de l'enceinte d'une Ville de Guerre, que les remparts éloignent toujours trop de la campagne, & de conduire religieusement les convois funebres en des lieux écartés, au milieu des contours & détours des fortifications, à travers des portes de Ville multipliées & sans cesse embarrassées. Il seroit superflu de détailler à Votre Grandeur l'inconvénient qu'il y auroit peut-être à n'établir dans une Ville de Guerre qu'un seul Cimetiere commun, vû l'éloignement des extrémités. Mais qu'il nous soit permis de demander pourquoi les Juges, les Officiers Municipaux, tenus seulement par la Déclaration du Roi, article 7, de concourir avec les Habitans, chacun en ce qui les concerne, & non de prévenir les intentions de la Cour, ont-ils été au-delà de l'esprit & de la lettre de lad. Déclaration? Pourquoi a-t-on agi contre la Déclaration, en faisant des procès-verbaux, sans avoir consulté Votre Grandeur & ses Curés? Pourquoi n'a-t-on point admis d'Ecclésiastiques au nombre des Commissaires? Pourquoi n'a-t-on point entendu les Fabriques? Pourquoi n'a-t-on point déterminé, de concert, les lieux du Cimetiere commun? Pourquoi n'a-t-on pas fait un projet de disposition, relatif à ce que contiennent les Réglemens?

* N.B. *La Société Royale de Médecine n'a point été établie par ordre du Roi pour composer la Gazette de Santé. Si l'Auteur de la Supplique jette les yeux sur notre derniere Gazette, il y prendra une idée plus juste de l'institution de cette Compagnie & de la nature de ses travaux.*

Pourquoi n'a-t-on pas communiqué le plan projetté à toutes les Paroiſſes qui, libres de faire leurs repréſentations ſur ce qui eſt plus avantageux pour leur diſtrict, auroient ſagement modifié le plan, ſuivant les avis donnés.

Enfin, Monſeigneur, nous ne vous repréſenterons point ce qui ſe pratique dans les autres Dioceſes & ce qui ſe paſſe tous les jours ſous vos yeux, dans la Capitale faite pour donner l'exemple; nous vous ſupplions ſeulement d'obſerver que le terrein que MM. les Officiers Municipaux offrent pour un Cimetiere commun, eſt trop éloigné & très-mal ſitué. Il eſt placé entre la Voierie & les Fourches Patibulaires. Seroit-il convenable qu'on exposât ſur le glacis les corps de vils animaux, dont la putréfaction à l'air libre eſt toujours nuiſible, tandis qu'on porteroit au loin, ſans appareil funebre, les corps des Fideles, dont la décompoſition putride ſous terre n'expoſe à aucun danger? Ne ſeroit-il pas contre l'eſprit de l'Egliſe, la piété religieuſe envers les morts, contre la décence même, que le Convoi funebre paſſât devant la Voierie pour aller inhumer un cadavre en face des Fourches patibulaires? Le Peuple ne ſe fait point à de pareilles idées, & ne paroît pas porté à concourir à un tel établiſſement.

A ces cauſes, Monſeigneur, plaiſe à Votre Grandeur exaucer les prieres des Fideles de la premiere Paroiſſe de votre Diocèſe, qui vous demandent avec inſtance la conſervation de leur Cimetiere dont l'étendue eſt trois fois plus que ſuffiſante, proportionnellement au nombre des morts auxquels on y donne la ſépulture, & dont l'heureuſe ſituation n'expoſe à aucun danger la ſanté des Citoyens, & les Supplians continueront leurs vœux pour la Conſervation de Votre Grandeur. BOUHIER, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Notre-Dame; M. DE LA TREMBLAI, Marguillier d'honneur, abſent pour affaires; PAPINEAU, Marguillier, Receveur-Tréſorier; ROUX, Marguillier. *Rochelle*, 22 *Nov.* 1778 ».

Avis intéreſſant pour la nourriture des chevaux.

Souſcription pour ſe procurer du foin d'avoine à Paris & à Verſailles.* » Dans les Montagnes de Franche-Comté & dans la Province du Limouſin, quelques Particuliers ſont depuis long-tems dans l'uſage de nourrir les chevaux avec du foin d'avoine, & ils ont reconnu: 1°. que ces animaux en ſont très-friands, qu'il ſoit frais ou vieux; 2°. qu'il les nourrit plus & leur tient plus au corps que le foin ordinaire; 3°. qu'il leur en faut moins & qu'il ne les échauffe point étant donné frais; 4°. qu'avec ce foin il leur faut moins d'avoine lorſqu'ils travaillent; 5°. qu'ils peuvent s'en paſſer, ſans dépérir, lorſqu'ils ne travaillent pas; 6°. qu'ils ſuent moins en travaillant, & qu'il les entretient dans le meilleur état; 7°. qu'ils ſoutiennent le travail mieux & plus long-tems; 8°. que ce foin ſe conſerve auſſi long-tems qu'on le veut; 9°. qu'il n'eſt point chargé de pouſſiere comme le foin ordinaire; 10°. que les chevaux n'en perdent point; 11°. qu'il ne les fait point touſſer; 12°. qu'il ne leur occaſionne ni la pouſſe, ni les maladies des yeux; 13°. qu'il leur donne le poil vif de la bonne ſanté; 14°. qu'il facilite & accélere la guériſon de la gourme, & empêche qu'elle ne ſoit dangereuſe; 15°. qu'il les préſerve des accidens ordinaires, lors de la pouſſe des dents; 16°. qu'il prolonge leur jeuneſſe, leur ſervice & leur vie; 17°. que les chevaux de monture, qu'on nourrit ainſi dans le Limouſin, ſont plus légers & ont plus d'haleine dans les longues courſes; 18°. que ceux de trait ſont plus vifs & plus vigoureux; 19°. que cette nourriture ſimple eſt excellente pour rétablir les temperamens des chevaux qui ont été mal nourris dans leur jeuneſſe; 20°. pour rétablir & engraiſſer ceux qui ſont emmaigris, fatigués & épuiſés, même lorſqu'on les a fait travailler trop jeunes; 21°. qu'elle convient également aux poulains, jumens & chevaux entiers & hongres de toute race & de tout âge; 22°. & qu'enfin les differentes coupes qui s'en font depuis le mois de Juin juſqu'à celui d'Octobre, ſont au goût des chevaux, également bonnes étant recueillies ſur terrein nouvellement ou anciennement fumé. Ce foin ſe fait en fauchant l'avoine lorſque la ſubſtance laiteuſe qui ſert à former le grain eſt en chemin & répandue dans toute la tige; il ſe récolte environ trois mois après ſa ſemaille. Le foin ordinaire récolté dans ſa maturité, donne plus en quantité qu'en

* *C'eſt ainſi qu'on nomme ce fourage dans les cantons où il eſt en uſage.*

qualité, parce que toute la qualité se trouve alors dans la graine qui est ordinairement perdue pour les animaux : le foin d'avoine au contraire donne plus en qualité & en quantité, parce que la tige renferme toute la substance de la plante ; qu'en séchant il diminue peu, & que les chevaux n'en perdent point. Pour se déterminer plus facilement à préferer ce foin d'avoine, il suffit de jetter un coup d'œil sur les dangers & la perte du foin ordinaire. Il est reçu que la mauvaise nourriture est la cause essentielle de la plûpart des maladies des chevaux & des bestiaux.

Les Botanistes qui ont étudié les plantes des prairies naturelles, ont divisé ces prairies en moyennes, hautes & basses, & ont reconnu que sur 42 especes de plantes que contenoient quelques prairies moyennes, il n'y en avoit que 17 de convenables à la nourriture des animaux, & que les 25 autres étoient inutiles ou nuisibles ; que dans les hauts pâturages, sur 38 especes de plantes, il ne s'en trouvoit que 8 d'utiles ; & qu'enfin dans les prairies basses, il ne s'en trouvoit que 4 d'utiles sur 29. Il résulte de ces expériences que, sur le foin des prairies moyennes, il doit y avoir 5 septiemes de perte, plus des trois quarts sur celui des hauts pâturages, & six septiemes sur celui des prairies basses, si l'animal rejette tout ce qui lui est insipide ou nuisible, & qu'il est exposé à quantité de maladies, s'il mange tout indifféremment. C'est en raison de cette multitude de plantes diverses dans les prairies qu'on y fait ordinairement les herborisations, & elles n'y sont si variées que par ce qu'on n'a pas soin d'y détruire celles qui sont inutiles & dangereuses, & parce que les vents y apportent sans cesse de nouvelles semences. On croira plus facilement encore aux dangers du foin ordinaire en faisant attention que, selon tous les Physiciens, il n'y a point d'animal, point de végétal qui ne nourrisse une famille d'insectes plus ou moins dangereuse & qui dépose les œufs, les uns dans le fruit, les autres dans la fleur ou la feuille ; ceux-ci dans la tige, ceux-là dans la racine ; les uns sur le dos des bœufs & des rennes, les autres dans le nez des brebis, d'autres dans les boyaux ou le gosier des chevaux, pour en sortir au commencement de l'été suivant, en les tourmentant cruellement. Enfin on lit dans les ouvrages qui traitent des épizooties, que les maladies des chevaux, occasionnées par leur mauvaise nourriture, sont la cœcité ou l'aveuglement, le farcin, la galle, la pousse, la morve, la maladie du feu, les dyssenteries, les tranchées rouges &c. &c. Les conséquences qui résultent de cet exposé doivent suffire pour déterminer à faire des essais du foin d'avoine, afin d'en constater les effets économiques & préservatifs.

Conditions de la Souscription. On souscrira pour la présente année 1779 & pour la suivante. On ne recevra de souscription, pour cette premiere fois, que jusqu'à concurrence de 150000 bottes, & chaque année, on annoncera la quantité qu'on pourra fournir. On ouvrira, chaque année, du 1er. au dernier Janvier, pareille souscription pour l'année suivante. On ne pourra souscrire pour moins de 100 bottes. La botte pesera de 10 à 11 livres au moins. La présente souscription sera fermée le 30 Avril. En Janvier prochain, on pourra renouveller sa souscription pour 1781, si l'on est content de l'essai. En souscrivant, on payera pour chaque cent de bottes la somme de 24 l. dont on donnera quittance. Chaque quittance sera numerotée, & les livraisons se feront selon l'ordre des numeros. Les livraisons commenceront chaque année en Juillet & finiront en Décembre. Chaque Souscripteur, en recevant sa livraison, payera pour complément de sa souscription 24 l. par chaque cent de bottes pour Paris, & 12 l. pour Versailles & route. Ceux qui ne recevroient pas leur livraison cette année, la recevroient l'année prochaine, avant tous autres, & on leur en donneroit avis gratuit dans le courant de Juin prochain. Les Souscripteurs sont priés de donner exactement leur adresse en souscrivant à Paris chez M. *Meurger*, rue S. Honoré, vis-à-vis celle de la Lingerie ».

» Nous, Mestre-de-Camp de Cavalerie, ancien Aide-Major en Chef de la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde ordinaire du Roi, Marechal-des-Logis, & particulierement chargé du Commandement de l'Ecole de cette Compagnie, considérant les avantages & l'utilité générale qui peuvent résulter des essais bien faits du foin d'avoine pour la nourriture des chevaux, & sur-tout pour la Cavalerie & les Haras du Royaume, nous avons engagé le Sr. *Pichard*, demeurant à Saint-

Leger en Ivelines, près Rambouillet, dont la probité, l'intelligence, & les moyens nous sont connus, à se charger de l'entreprise énoncée dans les conditions de la présente souscription; & pour lui concilier davantage la confiance publique, nous le cautionnons pour tous les engagemens relatifs à ladite souscription.

A Versailles, ce cinq Mars mil sept cent soixante-dix-neuf. Signé, SAUVIGNEY ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 3 Avril 1779, au Mercredi 7 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 15 s., 10 à 10 liv. 15 s. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 à 20 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 l. 10 s. à 11 l. *le septier.*

Du Samedi 3 Avril 1779 au Mercredi 7 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 17, 18 à 19 liv. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Avril 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44 l.; *id.* nouv., de 41 à 42; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Avril 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à . . .	734			
Ducats à	99			*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	7	6	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 1 Avril 1779.

Messieurs

Delamotte... pp^lles. A.
Viageres..... A
Creuzé..... pp^lles. A.
Tontine..... A.
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Suite du Jeudi 1 Avril.

Messieurs

Certain ..... pp^lles. A.
Viageres..... A.
Tontine..... A.
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Lundi 5.*	*Mardi 6.*	*Mercredi 7.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	. . . . .	1730 27 ½. . .
D°. 16 25^es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8^es. . . .	. . . . .	. . . . .	236 . . . .
D°. 25^es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	370 . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	17 16 ½ 17 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	3 ½ . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 3 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 2 Mars.*

IL paroît que notre Miniſtere s'occupe ſérieuſement de tout ce qui peut concourir aux progrès de notre Marine Royale & Marchande. Chaque jour on voit paroître ici quelque Ordonnance relative à cet important objet. Le Roi vient d'en faire publier une nouvelle, par laquelle » voulant pourvoir à la ſûreté de la Navigation & du Commerce, ſoit de ſes Sujets, ſoit des Etrangers qui fréquentent ſes Ports, renouvelle tous les anciens Réglemens concernant l'entretien des feux du Sund & du Catégat; & notamment l'article I. de l'Ordonnance de 1705, où il eſt dit » que ces feux » doivent être allumés, brûler & flam- » ber, à commencer en été, c'eſt-à-dire » depuis Pâques juſq'à la Saint Michel, » une heure après le coucher du ſoleil » juſqu'à ſon lever; & en hiver, depuis » la Saint Michel juſqu'à Pâques, une » demi-heure après le coucher du ſoleil » juſqu'à ſon lever ». Et pour s'aſſurer de l'obſervation fidele de cet utile établiſſememt, Sa Majeſté ordonne à tous Maîtres & Capitaines de vaiſſeaux, ſes Sujets, requiert & permet à tous Navigateurs étrangers, lorſqu'ils paſſeront devant les cotes où les feux doivent être entretenus, d'obſerver ſcrupuleuſement s'il y a quelque négligence, ſoit parce qu'ils ſeroient allumés trop tard, éteints trop tôt ou brûleroient trop foiblement, & de dépoſer leurs obſervations à ce ſujet, aux Magiſtrats des lieux où ils aborderont, en les faiſant affirmer par les principaux des équipages, & en y ſtipulant l'heure, le tems qu'il faiſoit, s'il étoit clair, nébuleux, chargé de neige, & à quelle diſtance leur vaiſſeau ſe trouvoit de terre, ſoit ſur l'eſtime deſdits feux, ou tout autre poſſible.... Promettant Sa Majeſté aux Dénonciateurs de cacher leurs noms, s'ils le ſouhaitent, & une récompenſe proportionnée à la nature de la contravention qu'ils lui auroient fait connoître, & qui leur ſera exactement payée des deniers de ſa Caiſſe Royale, dès qu'elle ſera pourvue ».

D'HELSINGOR, *le 26 Février.*

Il eſt arrivé, le 24 de ce mois, de Copenhague ici, ſept ſenaux deſtinés pour la pêche de la baleine en Groenland: dès que le vent ſera plus favorable ils continueront leur route avec cinq autres navires qui ont la même deſtination.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 28 Février.*

On a rapporté dans le dernier Ordinaire, un projet propoſé par les Députés du Clergé pour établir en Suede la liberté de conſcience. Il eſt maintenant

néceſſaire de faire connoître le vœu des Etats à ce ſujet. En conſéquence, voici la diſpoſition du 72e. paragraphe du Congé de la Diete ; diſpoſition qui détermine en ces termes les bornes dans leſquelles ſera circonſcrite la liberté de religion accordée aux Etrangers.

» Le libre exercice de toutes les Re-
» ligions dans ce Royaume, ne pouvant
» qu'y attirer des Etrangers ; & croyant
» qu'il en réſulte un avantage reel pour
» l'Etat, nous en avons fait la propoſi-
» tion, après un examen refléchi & après
» avoir vu les exceptions ci-deſſous.

» 1o. Toute perſonne profeſſant une
» autre Religion que la dominante, &
» qui voudra venir s'établir dans ce pays
» ou qui y eſt déjà établie, ne pourra
» poſſéder aucune Charge quelconque.

» 2o. Il ne pourra s'établir dans aucun
» endroit du Royaume des Ecoles pu-
» bliques pour enſeigner la doctrine des
» Religions non dominantes.

» 3o. En conſéquence, il ne pourra
» être envoyé ni reçu, dans ce Royau-
» me, aucun Miſſionnaire.

» 4o. On n'établira ni Couvent, ni
» on ne recevra aucun Moine de quelque
» Religion ou ſexe que ce ſoit.

» 5o. Les Juifs ne pourront avoir qu'une
» Synagogue à Stockolm, & tout au
» plus deux ou trois, dans les plus gran-
» des Villes du reſte du Royaume.

» 6o. Toute Proceſſion ou autres céré-
» monies publiques ſeront défendues à
» toute Religion.

» 7o. On tiendra la main à ce qu'au-
» cun Particulier de la Religion domi-
» nante, ne s'engage ou n'embraſſe une
» Religion étrangere, ſous les peines
» portées au Code criminel.

» 8o. Aucun de ceux qui ne profeſ-
» ſent pas la Religion dominante, ne
» jouira des droits de quiconque a droit
» à la Diete ».

S. M. ayant daigné confirmer ces propoſitions, a déclaré qu'Elle feroit obſerber les exceptions qui viennent d'être expoſées, & qu'Elle veilleroit à ce que la liberté de conſcience ne portât aucune atteinte à la Religion dominante. S. M. a ajouté que quant à la liberté de la preſſe, on ne pourroit imprimer aucun Livre contenant l'apologie ou la réfutation d'aucune des Religions auxquelles on accorde le libre exercice. Sa Majeſté promettant de veiller Elle-même à ce que la Religion dominante ſoit conſervée dans toute ſa pureté.

On a reçu ici la triſte nouvelle que la Fabrique d'eau-de-vie de Gripsholm, la plus belle & la plus conſidérable du Royaume, avoit été entierement réduite en cendres avec tous les attirails qui en dépendent, le 28 Février dernier, malgré la promptitude & l'activité des ſecours qu'on y avoit apportés ſur le champ. La violence du feu a été telle, qu'en deux minutes le bâtiment ſe trouva enflammé de toutes parts. On ignore encore à quoi peut ſe monter la perte occaſionnée par ce terrible incendie ; mais il n'eſt que trop apparent qu'elle aura dû être très-conſiderable.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 2 Mars.*

Les differentes Manufactures établies dans cette Capitale, ſous la protection de notre Souveraine, continuent à prendre journellement de nouveaux accroiſſemens, & l'on s'apperçoit déjà des grands avantages qu'elles procurent à l'Etat. Ces Manufactures nous fourniſſent actuellement beaucoup d'objets que nous étions obligés ci-devant de tirer de l'Etranger, & dont l'acquiſition faiſoit ſortir du Royaume des ſommes d'argent conſidérables.

D. Antonio-Joſeph de Mello, Seigneur de Villa-Nova de Ficalho, curieux des monumens de l'Hiſtoire ancienne, & encouragé par la découverte qu'on avoit déjà faite dans ſon voiſinage d'une inſcription en l'honneur d'Agrippine, mere de Germanicus forma le louable deſſein de faire faire des recherches dans les Diſtricts de Serpa & de Moura, deux Bourgs très-anciens. La fouille a déjà fait voir » des ruines
» conſidérables de Villes Romaines, &
» en dernier lieu, un Autel avec des
» ſculptures en reliefs, deux cippes ſé-
» pulcraux chargés d'ornemens & d'inſ-
» criptions, trois eſpeces de grands va-
» ſes de marbre, auſſi avec des inſcrip-
» tions, differentes colonnes, dont plu-
» ſieurs ont juſqu'à quatre palmes de
» diametre ; quelques friſes & chapi-
» taux d'Ordre Corinthien, & diverſes

» autres choſes remarquables ». De pareilles recherches, en faiſant beaucoup d'honneur au goût de ceux qui les entreprennent, ne peuvent être que très-avantageuſes pour l'avancement des Arts utiles & agréables.

ITALIE.

DE GENES, *le* 8 *Mars.*

Le Patron d'un brigantin arrivé en 5 jours de Civita-Vecchia, nous a appris qu'un Corſaire Anglois avoit conduit dans ce Port une polacre Gênoiſe, venant de Sicile avec un chargement de feves, & que cette priſe a été déclarée bonne, quant au chargement, parce qu'on a découvert qu'il étoit pour le compte des Négocians François.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 19 *Mars.*

La Flotte qu'on attend ſous peu de jours du Détroit de Gibraltar, eſt la plus riche qui ſe ſoit jamais rendue ici de la Méditerrannée ; elle eſt de plus de 60 voiles, outre dix groſſes captures dont la plûpart des cargaiſons conſiſte en tabac.

La frégate Françoiſe le *Courageux*, s'eſt emparée d'un corſaire Anglois de 26 canons.

Des Lettres de différens Ports de notre Côte annoncent la priſe de plus de 30 Charbonniers & Caboteurs dont les François ſe ſont rendus maitres depuis dix jours.

L'*Earl of Dambigh*, d'Ecoſſe ; l'*Elle*, de Liverpool, & l'*Ann*, de Londres, ont été pris & envoyés à Bordeaux.

Un bâtiment Hollandois, allant de Londres à Livourne, a été pris avec ſa cargaiſon & amené à Marſeille.

Le voyage que M. Logié, Conſul d'Angleterre à Gibraltar, a fait dans les Etats du Roi de Maroc, n'a point été infructueux. Il a obtenu du Prince Maure un ordre qu'il a préſenté lui-même au Gouverneur de Tanger, & qui porte que les vaiſſeaux Anglois qui aborderont dans le Port de cette Ville ne payeront plus déſormais que le tiers des droits ordinaires perçus ſur toutes les marchandiſes. Par le méme ordre, il eſt dit qu'il ne ſera exigé abſolument aucun droit ſur les approviſionnemens dont les navires de notre Nation pourront avoir beſoin. On conçoit tout l'avantage que nous pouvons retirer de cette faveur qui nous eſt particuliere, dans le cas où nos Ennemis formeroient des entrepriſes ſur nos poſſeſſions dans la Méditerranée.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le* 9 *Mars.*

Hier, les Gentilshommes, le Clergé & les Francs-Tenanciers du Comté de Dublin, s'aſſemblerent, à la requiſition du Grand-Juré, & réſolurent de préſenter au Roi une humble Requête pour ſupplier Sa Majeſté de vouloir bien accorder à ce Royaume la liberté du Commerce.

On a découvert depuis peu une mine de plomb dont la premiere exploitation promet beaucoup, les morceaux qui en ont été fondus ayant rendu une quantité conſidérable d'argent. L'expérience de pluſieurs ſiecles démontre qu'il n'y a pas de pays plus riche en mines que celui-ci. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on négligeât moins ces recherches utiles, qui non ſeulement ſerviroient à éclaircir l'Hiſtoire Naturelle locale, mais deviendroient une ſource inépuiſable de richeſſes pour les Propriétaires ; elles donneroient en même tems les moyens d'employer utilement un nombre infini de gens oiſifs & indigens. Le Sr. Dean, guidé ſans doute par ces conſidérations, vient de faire fouiller dans les environs de cette Capitale. Il y a découvert une ſource minerale qui a la propriété de tranſmuer le fer en cuivre fin, c'eſt-à-dire que les eaux de cette fontaine tiennent en diſſolution du vitriol de cuivre qu'on précipite en y mettant du fer, ce qui produit une grande quantité de cuivre de cementation. Le fer diſſout enſuite par l'acide vitriolique, peut donner du vitriol verd & en fournir pour la conſommation du pays.

Le Sr. Covey, de Waterfort a découvert auſſi des marbres de la plus belle eſpece & des matieres ſulphureuſes en ſi grande abondance, qu'il eſt étonnant

que l'on continue de tirer du dehors ce mineral. Quand cesserons-nous de croupir dans la plus honteuse ignorance des trésors que la nature a placés dans notre Isle ?

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 81 Mars.*

L'épizootie qui, vers la fin de l'année derniere, avoit paru cesser, a recommencé avec plus de violence que jamais dans nos Provinces du Sud & du Nord. On compte plus de 1400 pieces de bétail qui ont péri dans la seule partie méridionale de la Hollande pendant le cours de Janvier dernier.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le 16 Mars.*

» Deux cens Mendians de la Maison de Bicêtre de cette Ville, se revolterent avec la plus grande violence, le Samedi 6 de ce mois. Armés des bois de leurs lits qu'ils avoient brisés, & des bâtons & bequilles des infirmes, ils ravagerent toute la Maison, cherchant une issue pour pouvoir s'évader. On fit entrer un Corps de Troupes considerable, contre lequel ils engagerent le combat. Il n'y eut pas d'autre moyen, pour les appaiser, que de tirer sur eux. Il y a eu de part & d'autre des morts & beaucoup de blessés. Les principaux révoltés ont été traduits dans les prisons du Palais, & l'on présume que la Justice en fera un exemple rigoureux. (*Extrait des Affiches du Dauphiné*).

DE CIVRAY (*en Poitou*), *le 19 Mars.*

Pendant l'année 1778, il est né dans l'étendue de cette Sénéchaussée, 841 garçons & 812 filles ; total 1653. Il y est mort 472 hommes ou garçons, & 545 femmes ou filles ; total 1017. Le nombre des naissances excéde celui des morts de 636. Il y a eu 542 mariages, 4 Professions de filles en Religion ; il y en est mort une.

DE BEAUVAIS, *le 22 Mars.*

On demande quelle est l'origine de la dénomination du *Poids de Troyes*, connu en divers pays étrangers, & si elle a quelque rapport au tems où les Foires de Champagne étoient célébres & fréquentées ; quels sont les Auteurs que l'on peut consulter à ce sujet ?

DE CHARMONT (*près Troyes*), *le 9 Mars.*

Au Rédacteur. » Que j'ai bien changé de façon de penser, Mr, depuis les observations que m'a donné lieu de faire le Mémoire de M. Guettard sur l'échenillage, inseré dans votre Gazette, N°. 51 de 1778 ! Je m'empressois d'échenniller moi-même & de faire exécuter par mes voisins les Réglemens qui ordonnent, à peine d'amende, l'échenillage dans les bosquets, arbres épars, buissons & hayes même éloignés des jardins & vergers ; & je vous avouerai que j'avois une sorte de satisfaction d'apprendre que les Contrevenants avoient été punis par amendes qui quoique légeres en elles-mêmes, puisqu'elles ne vont guères qu'à 3 ou 4 livres, font pourtant un grand tort à un malheureux Manouvrier qui ne subsiste le plus souvent, lui, sa femme & ses enfans, que de son travail. Cette satisfaction venoit de ce que j'étois persuadé que de l'inexécution des Réglemens il devoit résulter un dommage notable & général, & de ce que je sçais qu'il est des personnes, & sur-tout parmi les gens de la campagne, qu'il faut forcer de songer à leurs propres intérêts.

Maintenant je pense bien autrement, au moins par rapport à l'objet dont il s'agit ici. Rien ne me paroit plus inutile que l'échenillage dans les bosquets, haies & buissons éloignés des vergers. Quant aux vergers, je demande à cet égard, de la part du Propriétaire, des soins continuels.

Je n'ai point vu les bois de Vincennes lors du ravage qu'y faisoient les chenilles, ni après ; mais dans un petit bois de futaye, près de mon habitation, les

trembles & les chênes ayant été en Mai tellement dépouillés de leurs feuilles par les hannetons, & réduits dans un tel état qu'on les auroit cru morts, je les ai vus ensuite aux mois de Juin & de Juillet aussi chargés de feuilles que ceux auxquels les hannetons n'avoient pas touché. On ne peut nier que ces insectes ne fassent autant de dommage que les chenilles, & que l'effet n'en soit le même ; raison pour laquelle on ne peut être trop soigneux de les détruire dans les vergers.

Je ne suis point de l'avis de ceux qui pensent que les chenilles peuvent être amenés d'une très-grande distance par des coups de vent ; elles sont presque toujours adhérentes aux feuilles & au tronc : on en voit cependant qui pendent par leur soie. Mais que l'on examine l'effet du vent, on verra qu'il les agite plus ou moins ; très-rarement les détache-t-il de l'arbre, & jamais il ne les porte bien loin.

On sera persuadé qu'on a peu à craindre de ses voisins, & que les chenilles qui se trouvent sur les arbres, après en avoir ôté les coques qui tiennent aux branches, y sont éclofes, si l'on veut faire attention qu'outre les coques formées par les feuilles, il est une multitude d'œufs déposés de côté & d'autre sur les diverses parties de l'arbre ; qu'il en est qui se trouvent cachés sous l'écorce, d'autres dans les murailles & dans la terre.

Le soin qu'on a eu d'abord d'ôter exactement toutes les coques, inspire à beaucoup de Propriétaires une telle sécurité qu'ils ne s'occupent plus de leurs arbres à fruits, parce qu'ils les croyent à l'abri de tout dommage ; mais bientôt les œufs déposés çà & là sur l'arbre viennent à éclorre, les chenilles y croissent sans qu'on s'en apperçoive & y causent ensuite de grands ravages. Si on croit devoir l'apparition de ces nouvelles légions d'insectes à la négligence de ses voisins & non à la sienne, on se trompe, & j'assure que l'on ne peut garantir ses arbres fruitiers des attaques des chenilles que par des soins continus, dans les tems critiques ; soins qui sont, je le répéte, en pure perte pour tous les autres arbres. *Signé*, B.***, Vicaire de Charmont ».

DE PARIS, *le 29 Mars.*

Le prix auquel la viande est montée dans cette Capitale, depuis quelque tems, a engagé le Roi à prendre cet objet en considération, & d'après les observations de personnes éclairées, S. M. a cru qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour remédier à cette cherté que d'établir une Caisse qui put faciliter le commerce des bestiaux. Comme le Préambule des Lettres-Patentes qu'Elle a fait publier à ce sujet contient & les motifs & la disposition de la Loi, on se contentera de le transcrire ici.

» Par notre Edit du mois de Février 1776, Nous avons supprimé, dit S. M., la Caisse & Bourse de Seaux & Poissy, & Nous avons converti le droit qui s'y percevoit dans un autre exigible aux Barrieres ; en même tems nous crumes devoir autoriser les Marchands Forains, ainsi que tous nos autres Sujets, à faire avec les Bouchers telles conventions qu'ils jugeroient à propos, soit pour les achats & ventes des bestiaux, soit pour le prix des avances qui en sont la suite. Nous esperions qu'il ne résulteroit que des avantages pour le Public de ces dispositions ; mais on Nous a représenté que la suppression de cette Caisse avoit obligé nombre de Bouchers de recourir à des emprunts extrêmement usuraires ; que les Marchands Forains avoient été privés de l'avantage de vendre leurs bestiaux argent comptant ; & que plusieurs d'entre eux découragés par les crédits auxquels ils étoient obligés de souscrire, ainsi que par les frais de poursuites & par les pertes fréquentes auxquels ils étoient exposés, avoient diminué leur commerce avec la Capitale ; ce qui, joint à la derniere sécheresse, avoit contribué à y élever le prix des viandes ».

» Enfin, Nous avons trouvé qu'un impôt, réglé sur la valeur des bestiaux, seroit plus équitable que celui qui existe actuellement, puisque ce dernier étant uniforme par tête d'animal de même espece, sans distinction de prix & de qualité, cette forme de répartition étoit onereuse à la classe de Citoyens, pour la consommation desquels les achats d'animaux d'une valeur inférieure sont principalement destinés ».

» Nous avons cependant hésité & dif-

feré long-tems de changer une Loi qui Nous avoit été présentée dans des vues de bienfaisance ; mais, sur les sollicitations pressantes & réiterées qui Nous ont été faites de la part des personnes qui méritent le plus de confiance dans cette matiere, Nous nous sommes déterminés à rétablir une Caisse pour la facilité du commerce des bestiaux ; mais Nous avons eu soin d'apporter dans les anciennes conditions des changemens importans & favorables au Public ».

» Premierement, ne voulant pas en faire un objet d'accroissement de revenu, Nous nous sommes bornés à demander aux nouveaux Fermiers la même somme que nous tirons maintenant de ce droit aux Barrieres ; au moyen de quoi, & en n'admettant aucun des intérêts en croupe, qui existoient précédemment dans cette affaire, Nous avons pu diminuer d'un tiers le droit principal, perçu ci-devant aux Marchés de Sceaux & de Poissy, & supprimer en entier les quatre sols pour livre additionnels ».

» Ensuite, au lieu que les anciens Fermiers ne s'étoient engagés qu'à des avances de quinze jours, Nous leur imposons l'obligation de se prêter constamment à un crédit de quate semaines ; enfin étant instruits qu'ils avoient la liberté de refuser ce crédit, selon leur convenance, Nous avons voulu qu'ils fussent tenus de l'accorder à tous les Bouchers dont les noms leur seront désignés par le Lieutenant-Général de Police ; & cependant aucun de ces mêmes Acheteurs ne sera obligé de recourir à la nouvelle Caisse ; mais comme elle fera un bénéfice sur le prix du bail, elle n'exigera l'intérêt que sur le pied de six pour cent par an, sans toutefois que les Intéressés puissent jamais requerir aucune indemnité, ni pour les frais de poursuites ou de contestations, s'il en survient, ni pour les pertes effectives auxquelles ils seront exposés, ni pour les fonds oisifs qu'ils seront obligés d'entretenir, afin d'être en état de remplir à chaque instant le service auquel ils s'engagent ; de maniere enfin que, moyennant l'avantage moderé qu'ils doivent trouver dans leur Ferme, Nous en recevions exactement le même revenu, & que tous les Marchands Forains soient toujours sûrs de remporter de l'argent pour le prix de leurs bestiaux ; ce qui, en les garantissant de pertes fréquentes, encouragera leur commerce & rendra l'approvisionnement de Paris plus assuré ».

» Tels sont les divers motifs qui nous ont été présentés ; & Nous verrons avec satisfaction que le succès réponde à nos soins & aux vues de bienfaisance qui nous animent. A ces Causes &c ». Ces Lettres-Patentes, qui sont datées du 18 de ce mois, ont été registrées en Parlement le 23, » pour être exécutées selon » leur forme & teneur ; sans que, en con- » séquence de l'article X, le Préposé » puisse demander aux Débiteurs des » Bouchers les sommes par eux dues par » d'autres voies que celles dont lesdits » Bouchers auroient pu faire usage, ni » prétendre avoir de plus grands droits » à cet égard que ceux qui appartenoient » ci-devant auxdits Bouchers ».

Les droits supprimés par ces nouvelles Lettres-Patentes seront remplacés, à compter du premier Juillet prochain, par un droit seulement de huit deniers pour livre sur le prix des bestiaux ; lesquels huit deniers pour livre seront payés moitié par le Vendeur & moitié par l'Acheteur.

Lettre au Rédacteur, sur la Population de la Bretagne.

» Il paroît, Mr, depuis peu de mois, le premier volume d'un Ouvrage très-intéressant, sous le titre de *Dictionnaire Historique & Géographique de la Province de Bretagne*, par M. Ogée. Ce Livre qui sera très-utile à la Province la plus considerable du Royaume, & dont le Public ne peut qu'attendre avec impatience les volumes qui doivent paroitre successivement, est précédé d'un Discours préliminaire qui contient des observations curieuses sur la Population de la Bretagne. Il paroît que l'Auteur n'avoit d'abord fixé le nombre des Habitans de cette Province qu'à environ 2,110,000, de tout sexe, de tout âge & de tout état. Le Vicomte de Toustain fit observer à l'Auteur, dans le tems qu'il travailloit à son Ouvrage, que par un dénombrement fait en 1755, de cette Province, il s'étoit trouvé qu'elle ne contenoit que 847,800 Habitans. Cette difference a engagé M. Ogée à faire des recherches plus exactes sur la Population de la Bretagne ; il s'est procuré l'état des naissances, des maria-

ges & des morts de cette Province des années 1773, 1774, 1775 & 1776, & en multipliant par 30 le nombre des naissances de 1773, année la moins forte des quatre, il en a résulté celui de 2,428,350 Habitans. M. Ogée a adopté la multiplication par 30 comme celle qui lui paroissoit approcher davantage du nombre exact des Habitans. Il paroit cependant, suivant les observations inserées dans la Gazette du Commerce, No. 80 de l'année 1777, & No. 26 de l'année 1778, que la proportion entre le nombre des naissances & celui des Habitans existans dans la totalité d'une Province, n'est que de 1 à 26. En adoptant pour la Province de Bretagne le sistême de l'Auteur des observations inserées dans votre Gazette, & qui sont appuyées sur differentes expériences faites dans des Villes & dans des pays éloignés les uns des autres, il ne peut y avoir en Bretagne que 2,345,642 Habitans. En effet, vous avez inseré dans les Nos. 88 & 98 de votre Gazette de l'année derniere le relevé des naissances, des mariages & des morts de la Province de Bretagne pour les années 1776 & 1777, dont le résultat, pour l'année commune, donne 90217 naissances. Le nombre rapporté pour l'année 1776, dans votre Gazette, est exactement le même que celui qui a été remis à M. Ogée. En multipliant par 26 les 90217 naissances, on trouve 2,345,642 Habitans. La vérité de ce résultat acquiert un degré de vraisemblance par le nombre des cotes de Capitation dont on a fait le relevé en 1778. Sur les rôles de cette imposition, il s'en est trouvé 482,700 pour le Tiers Etat, & 3300 pour la Noblesse, ce qui forme en totalité 486,000 articles qui représentent autant de feux ou familles. Par differentes expériences faites dans plusieurs Provinces du Royaume, les feux ou familles contiennent, les unes dans les autres, au moins 4 personnes ½, c'est-à-dire que deux feux ou familles renferment 9 personnes de tout âge, nombre qui paroit bien moderé, lorsqu'on fait attention à la quantité de peres de familles chargés d'un grand nombre d'enfans, & aux personnes riches & aisées dont le service exige des domestiques. En supposant cependant que les feux & familles de la Province de Bretagne ne soient composés, les uns dans les autres, que de 4 personnes ½, il en résulte que cette Province renferme, au moins, 2,187,000 Habitans.

Le prétendu dénombrement fait en 1755, cité dans l'*Ami des Hommes*, & qui ne porte le nombre des Habitans de la Bretagne qu'à 847,800 têtes de tout âge & de tout sexe, n'a jamais existé. L'*Ami des Hommes* prétend qu'en cette année 1755, le dénombrement de tout le Royaume fut exécuté par ordre du Gouvernement; mais il n'en reste aucun vestige dans les Bureaux, soit du Ministere, soit des Intendances, & il y a lieu de penser que l'Auteur de l'*Ami des Hommes* a été trompé à cet égard par des renseignemens très-infideles qui lui ont été fournis. Il doit donc demeurer pour constant que la Province de Bretagne contient réellement plus de 2,200,000 d'Habitans, & que de toutes les Généralités du Royaume, celle de Rennes est la plus peuplée. Il reste cependant à sçavoir si elle l'est dans la proportion de son étendue. M. Ogée, dans son Discours préliminaire, assure que sa superficie contient 1609 lieues quarrées, sans y comprendre les Isles habitées. En supposant 2,200,000 Habitans, il s'en trouveroit environ 1367 par lieue; Population moins forte que celle de la Province d'Alsace qui renferme 1526 Habitans par lieue quarrée, ainsi qu'il a été observé dans la Gazette du Commerce de 1778, , No. 70.

Il paroit par la lettre de M. le Vicomte de Touttain à M. Ogée, inserée dans son Discours préliminaire, que M. de Toustain étoit persuadé, d'après l'Auteur de l'*Ami des Hommes*, que suivant le dénombrement de 1755, il existoit pour-lors dans les trois Généralités de Normandie 1,665,200 Habitans; mais comme je viens de vous l'observer, il ne s'est fait en 1755 aucun dénombrement en Normandie non-plus qu'en Bretagne, & cette derniere Province contient un bien plus grand nombre d'Habitans que la Normandie. En effet dans le No. 97 de votre Gazette de l'année derniere, on lit, que l'année commune des naissances des trois Généralités de la Normandie est de 74,675, nombre bien inférieur à celui de la Bretagne, & en le multipliant par 26, on ne trouve dans la Normandie que 1,941,550 Habitans. En suivant la même regle de proportion dans les deux Provinces, il doit y avoir en Normandie 404,092 Habitans de moins qu'en Bretagne ». *De Paris, le 15 Mars.*

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 27 Mars 1779, au Mercredi 31 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17 à 21 livres, le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge de 9 liv. 10 s. à 10 livres 10 s. *le septier.*

Du Samedi 27 Mars 1779 au Mercredi 31 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 l. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 31 Mars 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44 l.; *id.* nouv., de 42 à 43; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 39 à 40 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 31 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	733			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	734			
Ducats à	99			*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 ₰ . . 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 ₰ 10 . . gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	17	6	

Changes de Paris du 31 Mars 1779.

Amsterdam.....	53 5 8e. arg.
Londres	29 3 16e.
Hambourg	186 ¾ let.
Madrid	15 2 6 let.
Cadix.....	15 let.
Livourne	96 ¾ let.
Gênes.....	93 let.
Lyon	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Lundi 29 Mars 1779.			Du Mardi 30.		
Messieurs			*Messieurs*		
Thevenin ... pp^lles.	A.		Cauchy ..... pp^lles.	A.	
Viageres.....	A		Viageres	A.	
Masson..... pp^lles.	A.		Tontine	A.	
Viageres	A.		Marsollier..... v^res.	A.	
Delamotte... pp^lles.	A.		Perpétuelles..	A.	
Viageres	A		Defays..... pp^lles.	A.	
Creuzé..... pp^lles.	A.		Viageres	A.	
Viageres	A.		Desplaces... pp^lles.	A.	
Tontine	A.		Viageres.....	A.	
Certain ..... pp^lles.	A.		Tontine	A.	
Viageres.....	A.		Vieillard.... pp^lles.	A.	
Tontine.....	A.		Viageres	A.	
.....			Tontine	A.	
.....			Lempereur .. Viag.	A.	
.....			Perpétuelles..	A.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Mercredi 31.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1725 27 ½ 30 35.	1735 30 . . .	1730 32 ½ .
D°. 16 25es . .	1125	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	234	. . . . .	234 . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	75 . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	17	17 ½ 17 . . .	16 ½ . . .
Bil. des Fermes.	4	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . ? . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 30 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 4 Février.*

LE froid que nous avons reſſenti le mois dernier, & qui a été plus rigoureux que celui de 1754, a eu pour nous des ſuites très-fâcheuſes. Il a fait perir en route quarante mille moutons qu'on nous amenoit de la Valachie pour l'approviſionnement de cette Capitale. Seize mille, venant de l'Aſie pour la même deſtination, ont eu auſſi le même ſort. Cette mortalité a répandu ici la diſette. Le mouton y eſt exceſſivement cher & l'on a même beaucoup de peine à en avoir, quelque prix qu'on en offre.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 28 Février.*

Suivant une Liſte authentique des baptêmes, mariages & morts des Royaumes de Danemarck & de Norwege, & des Duchés de Schleſwitz & de Holſtein, il y a eu, dans le courant de 1778, 69549 naiſſances, 55250 morts & 18863 mariages; par conſéquent, le nombre des naiſſances a ſurpaſſé celui des morts de 14299.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 26 Février.*

En annonçant l'arrêté de la derniere Diete ſur la Tolerance, nous avons dit, comme tous les autres Périodiſtes, que le Clergé de Suede s'étoit oppoſé à une ſi ſage diſpoſition. C'eſt une erreur involontaire de notre part, que nous devons nous empreſſer de réparer; &, pour le faire d'une maniere qui en ſatisfaiſant à ce que l'équité demande de nous, puiſſe en même tems ſervir à l'inſtruction de nos Lecteurs, nous allons rapporter un Mémoire préſenté par M. André Chydenius, reſpectable Membre de l'Egliſe Suédoiſe, aux Députés du Clergé qui l'ont adopté comme contenant leurs vrais ſentimens. Nous croyons que cet Ecrit ne paroîtra pas déplacé ici, puiſqu'on y traite d'un des moyens les plus propres à favoriſer la Population dans tous les Etats, & que les principes qu'on y développe peuvent être utiles à tous les Gouvernemens, ſauf les modifications que les circonſtances & les conſtitutions particulieres à chaque Pays, pourroient exiger. Au reſte nous ne devons pas oublier de reconnoître que nous avons emprunté cet article de l'*Année Litteraire.*

Mémoire ſur la Tolerance.

» Dans un tems où les Habitans de la Suede ſont preſque le ſeul Peuple, en Europe, qui, ſous le Gouvernement d'un Roi debonnaire & ſage, jouiſſent d'une paix profonde, tant au dedans

qu'au dehors, nos cœurs ne peuvent que saigner en voyant les guerres terribles, les animosités, & les persécutions qui désolent maintenant plusieurs parties du monde ».

» Quoi de plus sage dans ce moment; quoi de plus digne de cette charité véritablement Chrétienne, qui s'étend à tous les hommes en général; quoi de plus conforme à ce génereux esprit d'union & de liberté, qui sied si bien à un Peuple heureux; quoi de plus convenable enfin aux véritables intérêts de notre Patrie comblée de biens, mais dépeuplée, que d'ouvrir précisément dans cette circonstance, avec cordialité, nos bras à tous ces infortunés qui sont actuellement sans retraite dans leur Patrie, ou qui pourront l'être par la suite; qui, par cette raison, cherchent à se fixer ailleurs, pour trouver un asile contre la violence & l'oppression, tant pour eux-mêmes que pour leurs femmes, leurs enfans & leurs propriétés!

» Les ennemis de notre sainte Religion, entraînés par une liberté de penser effrenée, & non contens de chercher à renverser toutes les vertus conformes à la parole de Dieu & à une saine raison, ont encore tâché, dans notre Royaume, ainsi que dans d'autres, quoique souvent sans fondement, de répandre sur l'Etat Ecclésiastique un noir vernis d'intolerance, en le présentant comme la premiere cause de ce que l'humanité est souvent foulée aux pieds, & de ce que l'accroissance ainsi que l'amélioration du Royaume sont empêchés. Ne seroit-il donc pas digne des Reverendissimes Députés du Clergé, dans un tems si heureux, lorsque les Etats du Royaume ont abandonné le poids du Gouvernement à leur sage & gracieux Monarque, de réunir leurs efforts pour prouver au monde entier l'empressement du Clergé de Suede pour imiter en douceur & en tolerance le grand & saint exemple de leur Chef, le Sauveur de l'Univers ».

» Nous avons le bonheur de vivre dans un tems, où jouissant d'un heureux repos dans l'intérieur, nous avons reçu des mains de la Providence une grande bénédiction dans la Famille de notre Roi, qui non-seulement a excité une joie générale dans tous les cœurs, mais les a animés encore à se surpasser les uns les autres en actions charitables & généreuses. Quel projet donc plus digne des Etats du Clergé que de tendre aussi de leur côté vers un but si salutaire ».

» S. M. Elle-même a, dans cette occasion, ouvert son cœur paternel à un grand nombre d'infortunés de l'intérieur du Royaume, par l'amnistie générale qui vient d'être publiée. Quelle gloire ne seroit-ce donc pas pour les Députés du Clergé de présenter au Roi de très-humbles Remontrances pour tâcher d'engager S. M. de publier une paix générale en faveur de ceux de nos Freres Etrangers, qui, sans avoir, par aucun crime, mérité de perdre leurs droits de Citoyens, sont devenus les victimes de l'oppression & de la persécution, & n'ont plus aucune Patrie; de faire de la Suede un asile desiré pour eux tous, & de leur inspirer ainsi le même amour qui nous anime pour notre gracieux Souverain! ».

» Il n'est aucun Citoyen Suédois qui ne connoisse les sentimens compatissans de S. M. pour tous les infortunés; & comme la charité & la compassion sont à tous égards un devoir principal à qui le Saint Ministere de l'Evangile est confié, & que certainement notre Etat est obligé d'édifier les autres par de bons exemples, il est à présumer qu'une très-humble déclaration à ce sujet de la part des Reverendissimes Députés du Clergé ne sera nullement infructueuse, vis-à-vis d'un Roi, dont l'ame grande & généreuse ne peut recevoir qu'avec bonté & bienveillance tous les projets qui tendent au bien de l'Etat & au bonheur de l'humanité ».

» Notre Patrie gémit sous un dépeuplement général. L'Agriculteur se plaint de la peine qu'il a à se procurer des Travailleurs. Les Fabricans & les gens de métiers ne trouvent point d'Ouvriers; de toutes parts on n'entend que des murmures de la part des chefs de famille, contre les gages excessifs que les domestiques exigent. Quel tems immense ne s'écouleroit pas avant qu'on pût suppléer à ces défauts par des Suédois? Ne seroit-ce donc pas le tems d'ouvrir les barrieres, de recevoir parmi nous des Citoyens utiles, & de soulager ainsi nos fardeaux en augmentant la force du Royaume? ».

» Il y a long-tems que, graces à Dieu, les préjugés ont été dissipés. On ne cherche plus à tirer les hommes de l'erreur, en faisant violence à leur conscience, & en les persécutant. Et ce sont précisément ceux qui professent notre Religion Evangelique dans les parties méridionales de l'Europe, qui en ont fourni des preuves plus que touchantes ».

» L'expérience jointe à l'histoire de tous les siecles, prouve que, moyennant la Bénédiction Divine, la douceur, le support, les lumieres & une instruction amicale, sont les seuls moyens qui peuvent convertir réellement des hommes plongés dans l'erreur. Et loin de nous tous qui composons le Clergé du Royaume, d'avoir assez peu de confiance dans la parole que Dieu a manifestée, & dans notre sainte Doctrine Evangélique pour craindre qu'elles puissent être alterées, si nous adoptions dans le Royaume quelques Etrangers d'une Religion differente, pour y établir leur demeure parmi nous, quoiqu'ils ne veuillent pas d'abord recevoir nos dogmes, mais que dans le silence & la retraite, chacun selon les lumieres de sa conscience, veuille servir cet Être Eternel & Tout-Puissant qui est notre Pere commun. Non! Stockolm n'est pas devenu Calviniste, quoique depuis bien des années les Réformés aient eu parmi nous un culte public. Le Danemarck n'est pas devenu Juif, quoique ce malheureux Peuple y vive en paix & fréquente publiquement ses Synagogues. La Prusse n'est pas devenue Catholique, quoique ceux qui professent cette Religion, ainsi que tous les autres, y jouissent d'un exercice libre de leur Culte ».

» En considération de tout ceci, je demande la permission de proposer si les Reverendissimes Députés du Clergé, de concert avec les autres Etats respectifs, ne trouveroient pas bon de demander très-humblement au Roi, si S. M. ne jugeroit pas avantageux d'ordonner gracieusement ce qui suit ».

» 1°. Tous les Etrangers, de tel âge, condition, sexe ou Religion qu'ils puissent être, qui voudront à l'avenir se retirer en Suede ou dans les Provinces soumises à sa Domination, pour y fixer leur demeure & y gagner leur vie d'une maniere honnête, auront pour cela une entiere liberté, au moins dans les grandes Villes de Commerce, avec la très-gracieuse assurance d'y jouir de la même liberté & protection que tous les autres Sujets Suédois, à dater du jour qu'ils auront juré foi & hommage à S. M.; ce qui pourra se faire devant le Magistrat Municipal de la premiere Ville où ils arriveront. Par cette raison, on ne leur fera aucune difficulté sur les frontieres relativement aux passeports; mais on prendra une simple note pour constater ceux qui en auroient ou qui en seroient dépourvus. Cette protection Royale ne pourra pourtant pas regarder ceux qui, dans un tems limité, après leur arrivée, seroient convaincus de s'être expatriés pour quelque crime ».

» 2°. Tous les Etrangers qui arriveroient seroient assurés, de la part de Sa Majesté, d'une parfaite liberté de conscience pour eux, leurs enfans & leur postérité, de pouvoir, sans trouble, sans bruit, & sans donner du scandale aux Sujets nés du Roi, exercer chacun son Culte Divin; cependant, sous la réserve très-sérieuse de s'abstenir de chercher à séduire clandestinement ou publiquement quelqu'un pour apostasier notre Doctrine pure, Evangélique Luthérienne, sous peine de confiscation de tous ses biens, & de bannissement perpétuel du Royaume; comme aussi que, conformément aux loix fondamentales du Royaume, aucune personne d'une Religion étrangere ne puisse être revêtue d'aucune Charge ou Office ».

» La difficulté qui pourroit se présenter à l'occasion de leurs mariages, leurs baptêmes, & l'éducation de leurs enfans, pourroit aisément être levée, en ordonnant que tout mariage mixte entre une personne de la Religion Luthérienne & une autre d'une Religion étrangere devra être célébré selon le Rit Luthérien, & que tous les enfans provenants de pareils mariages seront baptisés par nos Prêtres, conformément à nos Statuts Ecclésiastiques, qu'ils seront élevés dans notre Religion Evangélique & se tiendront à notre Culte. Mais tous ceux qui seroient nés d'une Religion étrangere, pourroient être élevés dans leur Religion ».

» 3°. Tous ceux qui viendront s'établir dans le Royaume, soit Etrangers,

ſoit même Suédois, qui, par pluſieurs raiſons, ſe ſeroient ci-devant retirés du Royaume, pourront dans les Villes, à la Campagne & par-tout où on leur accorderoit la permiſſion de s'établir, exercer, ſans aucune gêne, chacun ſa Profeſſion, Métier, Art & Science avec leſquels ils croiront pouvoir & voudront ſe nourrir eux & les leurs, ſelon les Réglemens & Statuts que S. M. trouveroit bon d'établir, ſans que pour cela ils puiſſent être chargés d'impôts plus conſidérables que les Suédois nés Sujets du Roi ».

» Les avantages qui paroiſſent devoir réſulter d'une pareille liberté ſont évidens ».

» Le nom de notre Grand Roi deviendra par-là un objet de vénération pour tous les Peuples de l'Univers. Tous les opprimés, tous les infortunés beniroient le cœur humain de notre Monarque ; ils s'empreſſeroient à chercher un refuge à l'ombre de ſes ailes ; le Royaume recueilleroit des guerres ſanglantes des autres Nations une moiſſon abondante, ſçavoir une quantité de Citoyens laborieux. L'Agriculture, les Manufactures, les Arts & Métiers feroient pouſſés à un plus haut degré de perfection, & les charges de l'Etat, reparties ſur un plus grand nombre de Sujets, deviendroient d'autant plus ſupportables aux anciens Habitans ».

» La Suede verroit alors auſſi ſes enfans, que pluſieurs raiſons ont réduits à s'expatrier, ſonger ſérieuſement à retourner dans leur Patrie ; ils y reviendroient en foule pour prendre part à la joie de leurs Freres, & goûter avec eux la bénédiction répandue ſur l'heureux ſiecle de Guſtave III. ».

» La choſe n'eſt pas non-plus une nouveauté particuliere. Les Princes ſages ont très-bien ſçu augmenter la force & la conſidération de leurs Royaumes, en accordant une retraite aux Etrangers. Sans ce moyen, la Pruſſe ne ſeroit jamais parvenue, dans un ſi court eſpace de tems, à un ſi haut degré de puiſſance. Le Grand-Duché de Toſcane, un Etat Catholique Romain, ne doit ſon accroiſſement ſubit qu'à la liberté de conſcience, à celle des Arts & du Commerce. La France, ſi dévouée d'ailleurs à la Religion de Rome, n'exécute plus les anciennes loix penales contre les Proteſtans. La partie du Monde la plus éloignée même a attiré chez elle pluſieurs milliers de familles Européennes, en donnant pleine liberté à pluſieurs differentes Religions. Maintenant le tems paroît être arrivé pour la Suede de faire à ſon tour une ſi heureuſe conquête, en accordant une liberté ſemblable ».

» Touché des malheurs de mes Freres, zélé pour l'aggrandiſſement & la force de ma Patrie, & pénétré de la vénération la plus profonde pour notre Doctrine pure & Evangélique, je viens d'expoſer ici mes penſées avec la plus grande ſincérité, & dans l'intention la plus pure, en les ſoumettant à l'examen attentif & ſérieux des Reverendiſſimes Députés du Clergé. Ma joie eſt complette de pouvoir auſſi les mettre ſous les yeux éclairés de notre très-Gracieux Souverain, que la Providence Divine a certainement deſtiné à être le Protecteur beni de tous les Opprimés, à rendre ſon Royaume floriſſant & heureux. *Signé*, ANDRÉ CHYDENIUS ».

ITALIE.

DE VENISE, *le 3 Mars.*

Le Sénat a pris la réſolution d'établir en cette Ville un Mont-de-Piété, ſur le même pied que dans les autres Villes de la Domination de la République. Depuis quatre jours, le Grand-Conſeil s'occupe à déliberer ſur les Réglemens à preſcrire pour cet Etabliſſement.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE BRIVE, *le 18 Février.*

Extrait d'une Lettre. » Les travaux de la campagne ſe font à ſouhait. Les gelées blanches & petites glaces, qui ne manquent guères, tiennent les bleds & les arbres dans un état où rien ne périclite. La ſeve ne laiſſe pas de monter vigoureuſement, puiſque la vigne taillée donne de l'eau, & que les boutons à fruit ſont aſſez gros, mais point de

leurs. Ici le prix du bled est toujours haut, & celui de la châtaigne bien médiocre. Ce qui ne paroît pas aisé à concilier, le froment se vend beaucoup moins à proportion que le seigle; & le Perigord, qu'on avoit décrié comme manquant de subsistance, en a plus que ce pays-ci qui, dans le fond, n'est pas à plaindre. Dieu veuille que les semences que l'on fait à présent suppléent à celles qu'on a été forcé de laisser en automne, à cause des pluies peu interrompues durant les mois d'Octobre, Novembre & la majeure partie de Décembre ».

DE CHATELLERAULT, *le* 12 *Mars*.

Pendant l'année 1778, il y a eu dans l'étendue de la Sénéchaussée de Chatellerault, 1162 naissances, sçavoir 601 garçons & 561 filles, 324 mariages & 810 morts, sçavoir 401 personnes du sexe masculin, & 409 du sexe féminin. Il est né quarante garçons plus que de filles, & il est mort huit filles ou femmes plus que d'hommes ou garçons. Le nombre des naissances a excédé celui des morts de 352. Il y a eu cinq Professions en Religion, & il est mort deux personnes de cette classe. On compte en 1778, 199 naissances, 57 morts & 25 mariages moins qu'en 1777. (*Ext. des Affiches du Poitou*).

DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC (*près Troyes*), *le* 23 *Mars*,

Au Rédacteur. » Mr, si l'Antagoniste des pommes de terre ne se fût pas enveloppé du voile de l'Anonyme, je lui eusse directement adressé une Réponse à sa Lettre inserée dans votre Gazette d'Agriculture du 23 Février dernier, pour éviter à vos Lecteurs l'ennui d'une replique nécessairement un peu longue, & qui ne doit avoir d'autre avantage que de désabuser cet Agrlculteur qui me paroît, soit dit avec sa permission, bien novice; mais ne pouvant, sans votre secours, faire refléchir sur les épaisses ténébres qui l'environnent les rayons de lumiere émanés d'une pratique longue & suivie, je me flatte que vous vous prêterez à une aussi bonne œuvre, en m'accordant une place dans vos Feuilles, pour lui déclarer d'abord qu'on ne s'est point trompé au motif qui lui a fait garder l'*incognito*.

2°. Pour dissiper les craintes qu'il a qu'on ne néglige la culture du bled pour se livrer avec enthousiasme à celle des pommes de terre. Il eût pu se rendre à lui-même ce bon office, s'il se fût bien écouté, lorsqu'il convient que l'Agriculteur-pratique n'adopte qu'avec une prudente lenteur les systêmes qu'on lui propose; & de ce raisonnement, il en eût tiré la conséquence toute naturelle qu'il n'y auroit qu'une évidence de faits prouvés par une suite d'expériences répétées, qui pourroit lui faire quitter sa routine.

3°. Pour lui apprendre que l'intérêt qui guide toujours le Fermier, est un puissant préservatif pour le garantir de la maladie de la mode & de la vanité d'être cité dans les Journaux, & qu'il n'est pas à craindre qu'il se livre à une espece de culture qui tourneroit à son désavantage & dont il ne retireroit pas un profit considérable.

Ce seroit trop étendre la premiere leçon que de lui détailler toutes les bonnes qualités que conservent encore les pommes de terre, même après que le Carême est passé; nous nous renfermerons dans les bornes étroites des connoissances de notre Critique, & nous lui dirons que quand même ces racines ne pourroient se conserver au-delà de ce terme, ce ne pourroit être un grand inconvénient, puisqu'il y a plus d'intervalle qu'il n'en faut, depuis leur récolte jusqu'à l'époque indiquée, pour en tirer de grands avantages.

Nous ne croyons pas lui être fort redevables de son attention à nous épargner, par la douceur des expressions Allemandes dont il s'est servi dans sa Lettre, la dure impression qu'il pense qu'auroit pu faire sur nous le nom François de *cochon*, puisque c'est nous supposer un esprit aussi foible que son estomac. Mais, graces au Ciel, ayant l'un & l'autre assez solides, nous croyons devoir à la pomme de terre la justice qui lui est due, & assurer qu'on peut la manger impunément, pourvu cependant qu'on n'en fasse pas excès.

Ce ne sera point en Académicien que nous entreprendrons d'en faire l'éloge;

la multiplicité des Ecrits qui ont été publiés en ſon honneur, nous enlevent l'avantage de dire du neuf; il ne nous reſteroit que la reſſource d'une ingénieuſe tournure pour déguiſer la répétition. Mais comme il s'agit ici d'un point d'Agriculture-pratique, nous croyons devoir ne nous ſervir que des armes toujours victorieuſes de l'exemple pour combattre & vaincre notre incredule.

La premiere épreuve que je fis de la pomme de terre fut accompagnée d'une circonſtance aſſez remarquable pour moi. Ayant été trois jours & trois nuits en marche, ſans manger ni boire que quelques gouttes d'eau-de-vie; accablé de fatigue, & travaillé d'une faim dévorante, j'aurois infailliblement ſuccombé à l'une & à l'autre, ſi la Providence ne m'eût préparé le ſouper le plus ſenſuel & le plus ſalutaire que j'aie fait de ma vie. Les entrées, le rôti, l'entremets & le deſſert de ce ſouper dont je ne perdrai jamais le ſouvenir, conſiſtoient en un plat de pommes de terre cuites à l'eau, ſans autre aſſaiſonnement que l'appétit. Quoique j'en euſſe mangé avec excès, comme on s'en doute bien, la digeſtion ſe fit parfaitement; l'eau qui fut la ſeule boiſſon de ce repas, ſuppléa aux aſſaiſonnemens gras & huileux.

Il paroîtroit trop minutieux de citer la date de chaque jour de mes épreuves, & il me ſemble ſuffiſant d'en déterminer les époques par des événemens frappans. Après la fatale bataille ou déroute de Roſback, je fis quelques jours l'arriere-garde avec un détachement de Volontaires que j'avois l'honneur de commander; mais l'éloignement de l'ennemi, qui ſe contenta de ſa victoire ſans nous inquiéter dans notre retraite, terminant ma miſſion, je rentrai au Régiment qui, par la diſpoſition de ſes marches, ſe trouvoit ſéparé de nos gros équipages & de nos valets: nous fumes donc, mes camarades & moi, obligés de nous ſervir nous-mêmes & de nous partager les fonctions du ménage. J'eus pour ma part la direction de la cuiſine, un autre eut le ſoin de faire l'approviſionnement, qui tantôt étoit compoſé d'une épaule, tantôt d'un gigot qu'il étoit encore difficile de ſe procurer; mais cela ne ſuffiſant pas pour ſatisfaire l'appétit de ceux que j'avois à nourrir, j'y ſuppléois par un accompagnement de pommes de terre, & nous en mengeames tous avec le plus grand plaiſir.

Le prix exceſſif où a été porté le grain, il y a quelques années, eſt encore une époque aſſez frappante qui m'a donné lieu d'éprouver les qualités bienfaiſantes de la pomme de terre. J'étois pour-lors en Province dans une de mes Terres que j'exploitois par mes mains; j'avois fait une ample récolte de pommes de terre. Connoiſſant la force des préjugés ruſtiques, je me doutois bien que l'éloquence de l'exemple ſeroit bien plus perſuaſive que tout ce que je pourrois dire. J'avois à nourrir tous les jours cinq chiens, trois de chaſſe, deux de Berger, une nombreuſe baſſecour en volaille de toute eſpece, vingt vaches &, en François, deux cochons. Je déclarai à mes gens que mon intention étoit que tous ces animaux ne fuſſent nourris qu'en pommes de terre; au moyen de quoi le pain qu'ils auroient conſommé, ſeroit employé à la nourriture des hommes. Sur ce point, je fus exactement obéi, parce que la peine infligée à la déſobéiſſance étoit de congédier le premier d'entre eux qui y contreviendroit. Enſuite feignant de croire que la pomme de terre étoit de difficile digeſtion, je leur défendis d'en manger. Je me doutois bien que cette eſpece de défenſe ſerviroit d'aiguillon à leur curioſité, je ne fus point trompé dans mon attente; un événement dont ils furent témoins oculaires les engagea à me prier de leur en permettre l'uſage. Je faiſois travailler, & j'avois un grand nombre d'Ouvriers parmi leſquels étoit un Charpentier accablé de miſere, & chargé d'une nombreuſe famille & à qui le produit de ſes journées ne pouvoit procurer la quantité de pain ſuffiſante pour ſa nourriture, celle de ſa femme & de ſes enfans. Cet homme avoit continuellement ſur le feu une chaudiere remplie de pommes de terre, & dans la cour un baquet dans lequel on les mettoit lorſqu'elles étoient cuites, pour les faire refroidir, & d'où on les tiroit enſuite pour en faire la diſtribution. Cet Ouvrier qui, à la vérité, n'étoit pas Suiſſe, mais François, en mangea, pour ſon premier coup d'eſſai, ce qu'en contiendroit

un demi-boiſſeau, & ſans autre inconvénient que d'avoir augmenté dans le pays la conſommation de ce végétal ; car il engagea, par ſon exemple, tous mes Ouvriers & tous mes Gens à en faire uſage.

Il me paroît important d'obſerver que ſa boiſſon étoit la même que celle de mon délicieux repas, que ſa digeſtion fut auſſi heureuſe que la mienne : d'où on peut conclure qu'il n'y a pas autant de danger qu'on voudroit le faire croire à ſe nourrir de pommes de terre, ni même à en manger juſqu'à ſatiété, & enfin qu'on peut ſubſtituer l'uſage de l'eau aux matieres graſſes & huileuſes; ce qui devient une précieuſe découverte pour l'indigente humanité.

La gelée & les incendies, fléaux qui ne ravagent que trop ſouvent des Villages entiers, enlevent à leurs malheureux Habitans toutes leurs eſperances ou toutes leurs récoltes ; la pomme de terre a ſur les autres productions l'avantage d'être à l'abri de l'un & de l'autre de ces accidens ; motif puiſſant qui doit engager plutôt à en conſeiller la culture que de tenter, avec emphaſe, à en détourner le Cultivateur ».

MANIERE très-ingénieuſe de ſuppléer à une manivelle, dans le cas où cet inſtrument deviendroit trop embarraſſant, par exemple, pour un puits profond placé dans l'angle d'une cour ; extrait des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables.

» On établira le treuil ou tour ſur lequel s'entortille la corde qui ſoutient les deux ſceaux, dans la partie ſupérieure des piliers du puits & bien au-deſſus de la hauteur de la tête des perſonnes qui doivent y puiſer ordinairement de l'eau.

On fixera enſuite une grande roue vers une des extrêmités de ce treuil, dans l'épaiſſeur de la circonférence de laquelle on ménagera une large rainure ou goutiere quarrée. Il faudra faire faire trois révolutions à une corde ſur cette roue, & l'attacher enſuite par les deux bouts à la hauteur des mains de la puiſſance. Comme le frottement & la preſſion de cette corde ſur le cylindre ſuffiſent pour arrêter le treuil & donner à la puiſſance la facilité d'élever un des ſceaux, on voit alors que l'on jouit du grand bras de levier qu'offre le rayon de la grande roue *enarbrée* ou montée ſur le treuil, ſans avoir l'embarras d'une manivelle. Cette idée ingénieuſe eſt due à Auguſtin Ramelli dont nous avons un Recueil de Machines, eſtimé & qui eſt devenu très-rare ».

MANIERE de teindre les cuirs en verd, par M. le Comte Borch. Extrait du Journal de Phyſique de M. l'Abbé Rozier.

» Après avoir préparé les cuirs, & les avoir mis dans l'état de recevoir telle couleur qu'on veut leur donner, ſur-tout après les avoir bien dépouillés de tout ce qu'ils ont de gras & d'onctueux, on les trempe à pluſieurs repriſes dans la décoction du bois du *Berberis vulgaris*, Lin. Sp. Pl. Cet arbuſte eſt connu en François ſous le nom d'*Epinevinette*; en Italie, & principalement en Toſcane, ſous celui de *Creſpino*. Chacun ſçait que cette décoction produit une couleur jaune dont les Teinturiers ſe ſervent en France pour teindre les étoffes de ſoie, de laine, le fil & le coton &c., & nos Ouvriers s'en ſervent encore pour colorier les bois de menuiſerie & de marqueterie. Lorſque les cuirs ont reçu la teinte jaune, après pluſieurs immerſions, on les plonge, quand ils ſont ſecs, dans un bain préparé avec l'indigo, diſſous dans l'eau, après avoir été préalablement ſoumis à l'action de l'acide vitriolique. On ceſſe ces immerſions auſſi-tôt qu'on s'apperçoit que les cuirs commencent à prendre une belle teinte verte. C'eſt à quoi ſe réduit l'opération, parce que la partie colorante de l'Epinevinette ſe trouve naturellement fixée ſur le cuir, & la ſeule combinaiſon de la couleur bleue de l'indigo produit, dans cette manipulation, cette belle couleur verte, déſignée dans le Commerce ſous le nom de *Verd de Saxe* ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 24 Mars 1779, au Samedi 27 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. ; le

ſeigle, de 9 l. 10 ſ. à 11 l.; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17 à 21 livres, le ſeigle, de 9 liv. 10 ſ. à 11 liv.; l'orge de 9 l. 10 ſ. à 10 livres 10 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 24 Mars 1779 au Samedi 27 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 ſ. à 19 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 27 Mars 1779, de 45 à 46 l. 10 ſ.; *id.* nouveau, de 39 à 40; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 45 à 46 l.; *id.* nouv., de 40 à 41; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 39 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	ſ.	*marc.*
Du Mexique à . . .	734		
Du Pérou à	724		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piaſtres à	49	10	

Changes de Paris du 27 Mars 1779.

Amſterdam.....	53 5 8e.
Londres	29 3 16e.
Hambourg	186 ¾ let.
Madrid	15 2 6
Cadix.....	15
Livourne	96 ½ let.
Gênes.....	93 ¾ let.
Lyon	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1778.

Du Mardi 23 Mars 1779.

Meſſieurs

Cauchy	pp^lles.	A.
Viageres		A.
Tontine		A.
Marſollier.....	v^res.	A.
Perpétuelles..		A.
Defays.....	pp^lles.	A.
Viageres.....		A.
Deſplaces...	pp^lles.	A.
Viageres.....		A.
Tontine		A
Vieillard....	pp^lles.	A.
Viageres		A.
Tontine		A
Deſchapelles.	v^res.	A.
Perpétuelles...		A.

Suite du Mardi 23.

Meſſieurs

Roberge... Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		

Du Vendredi 26.

Lempereur .. Viag.		A.
Perpétuelles..		A.
Boſcheron...	pp^lles.	A.
Viageres.....		A.
Patu	pp^lles.	A.
Viageres.....		A.
Rouillard	pp^lles.	A.
Viageres		A.
Decourmont.	pp^lles.	A.
Viageres		A.
De S. Janvier.	v^res.	A.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Jeudi 25.*	*Vendredi 26.*	*Samedi 27.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	1725 20 . . .	1720 17 ½ 20 .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	370 . . .
Reſcriptions . .	. . . . .	17 ½ 17 . . .	18 17 . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	4 . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 23 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 15 Février.*

IL est arrivé hier 14 de ce mois, à onze heures & demie du matin, au Port de Sainte-Marie, un accident terrible. » Un pont de bateaux, qui venoit d'y » être construit & qui avoit été exa- » miné par des Experts, sous les ordres » & par les soins du Comte d'O-Relly, » Commandant Général de cette Pro- » vince, devoit être beni le même jour » 14, & des fêtes déjà disposées pour le » soir, avoient attiré une quantité pro- » digieuse de monde de tous les envi- » rons. Au moment où cette cérémonie » alloit se faire, la foule énorme dont » le pont s'est trouvé chargé, a tout-à- » coup fait plier & casser les chaînes qui » assujettissoient un pont-levis, qu'il » avoit été nécessaire de pratiquer pour » le passage des bateaux venant de Xe- » rès, ou y allant. Cet accident a coûté » la vie à quantité de gens, parmi les- » quels il y a beaucoup de personnes de » distinction. Le nombre de celles qui » ont péri, de tout sexe & de tout âge, » & dont on a retiré les cadavres, mal- » gré la promptitude & l'activité des » soins qu'ont fait apporter aussi-tôt le » Capitaine Général, le Gouverneur & » les Officiers Municipaux, pour tirer » à terre tous ceux à qui on pouvoit » donner du secours, montoit hier à » 376, & on en retiroit encore à cha- » que instant, dans toute l'étendue des » deux bords de la riviere, jusqu'à une » certaine distance. On conçoit que les » fêtes n'ont point eu lieu, & que le » deuil & la douleur ont pris la place » de la joie à laquelle tout le monde » s'étoit préparé. On s'est occupé aussi- » tôt de porter des secours de toute es- » pece aux familles pauvres qui avoient » été les victimes de ce désastre, & l'on » n'a point perdu de tems pour raccom- » moder le pont-levis dont la réparation » se fera, à peu de frais & en peu de » tems, quoique sa chûte ait été si fu- » neste ».

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 26 Février.*

» Les Archevêques & Evêques de la Toscane ont reçu, par ordre suprême, une Lettre circulaire, par laquelle le Senateur-Secretaire des droits royaux leur fait sçavoir qu'ils aient à ne plus se servir désormais, dans les Tribunaux Ecclésiastiques, que de Notaires laics, parce que le Notariat, absolument d'institution civile, ne peut être accordé que par le Souverain, & que, suivant la teneur des Loix actuelles, on ne peut revêtir de cette qualité des personnes Ecclésiastiques ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Mars.*

Le 7 de ce mois, la Flotte destinée pour les Indes Orientales, consistant en

13 navires, appareilla enfin de Sainte-Helene sous le convoi des vaisseaux suivans : le *Superbe* de 74 canons, Amiral Sir Edward Hughes, le *Burford*, l'*Eagle*, le *Worchester*, l'*Exeter* & le *Warwich*, tous cinq de 64 canons. Les navires destinés pour la Côte de Guinée mirent aussi à la voile sous convoi de la *Vengeance*, de l'*Acteon*, de l'*Hyena*, & des galiotes à bombes le *Vesuvius* & l'*Etna*. Le *Shrewsbury* & la *Résolution* doivent accompagner la Flotte à une certaine latitude, & d'autres vaisseaux de guerre ont dû les joindre à Plymouth. Chacun des 13 vaisseaux destinés pour les Indes Orientales a pris 200 Soldats à bord. Cette Flotte relâchera à Madere pour y faire du bois & de l'eau.

Le 6 du même mois, environ 200 voiles destinées pour les Indes Occidentales étoient arrivées à Spithead, sous convoi du vaisseau de guerre le *Bienfaisant*, du sloop le *Fairy*, & du cutter le *Sprightly*.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 9 Mars.*

Il a été présenté, il y a quelques jours, une Requête à Nosseigneurs les Etats de Hollande & de Westfrise par les Négocians, Assureurs & Propriétaires de navires de la Ville de Rotterdam, relativement à la publication de l'Edit de Sa Majesté Très-Chrétienne du 14 Janvier dernier, concernant la navigation des vaisseaux des Sujets de la République &c. Cette Requête est de la teneur suivante.

» *A Leurs Hautes Puissances Nosseigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies.* Donnent respectueusement à connoître les Soussignés constitués par les Négocians, Assureurs, & Propriétaires de vaisseaux de la Ville de Rotterdam, que les Supplians, ainsi que leurs Constituans, ont appris avec la plus vive inquiétude que l'Edit, relatif au Commerce & à la Navigation des vaisseaux de la République, vient enfin d'être publié en France. Que cet événement que les Supplians craignoient déjà dès l'année derniere, ainsi qu'il appert par leurs requêtes présentées alors à V. H. P. est encore accompagné d'une circonstance très-alarmante, celle d'une exception en faveur des Villes de Harlem & d'Amsterdam. Que peut-être il n'appartient pas aux Supplians de rechercher pour quelles raisons S. M. Très-Chrétienne a trouvé à propos de laisser jouir les Citoyens de Harlem & d'Amsterdam des avantages accordés aux Sujets des Puissances neutres, par son Réglement du 26 Juillet 1778, tandis que les autres Habitans de cette République, non-seulement en seront privés, mais que S. M. Très-Chrétienne se réserve encore outre le tonnage à payer, d'augmenter par un nouveau tarif les droits à acquitter des productions & Manufactures de ces contrées, qui seront acquittées en France ».

» Que l'intention des Supplians n'est pas non-plus de chercher à pénétrer les motifs qui ont déterminé S. M. le Roi de France à prendre une telle résolution, & à établir une distinction si favorable pour l'une, & aussi ruineuse & défavorable pour l'autre partie des Habitans d'un même Etat ; puisque ce ne sont point les motifs de cet Edit, mais l'Edit même & ses suites qui blessent les intérêts des Supplians & de leurs Concitoyens. Les Supplians sont pleinement convaincus que V. H. P. ne peuvent manquer de prévoir les suites de cet Edit. Ils sont encore intimément convaincus que d'après cette connoissance, V. H. P., de leur propre & plein mouvement, n'omettront rien pour prévenir la totale ruine de la plus grande partie de leurs Habitans, & que pour cette raison la presentation de cette Requête à V. H. P. ne seroit sans doute pas même nécessaire. Cependant comme les Supplians & leurs Concitoyens envisagent leur ruine si prochaine, ils ne veulent rien avoir à se reprocher, & ont même jugé convenable d'employer le seul moyen qu'ils peuvent & doivent employer, pour leur conservation, celui de s'adresser à V. H. P., & remplis d'une respectueuse confiance en votre sollicitude paternelle pour le bien-être de ces contrées, de mettre sous les yeux de V. H. P. Que l'Edit publié depuis peu en France, supposé même qu'il ne fût exécuté que pendant un court

espace de tems, entraînera nécessairement, la Ville d'Amsterdam exceptée, la ruine de la Navigation & du Négoce des Villes commerçantes ; puisqu'il interrompt & rend même impossible toute Navigation & Commerce avec la France, aussi-bien qu'avec l'Angleterre, & que le cours ordinaire du Négoce, ainsi que de la Correspondance, une fois dérangé, il est fort difficile de lui faire reprendre la même voye de laquelle il a été détourné. Que le susdit Edit, comparé avec le Réglement du 26 Juillet 1778, statue » que les vaisseaux de guerre & Armateurs François, saisiront & » ameneront (excepté les navires de Harlem & d'Amsterdam) tous les bâtimens » des Provinces-Unies, destinés pour, » ou venants des Ports de la Grande-» Bretagne; & que l'on doit soigneusement examiner la propriété des effets » chargés, & confisquer tous ceux appartenants aux Sujets de ladite Puissance ».

» Que cette maniere de procéder dégoûtera infailliblement les Négocians Anglois, d'employer pour le transport de leurs marchandises, soit pour les exporter de la Grande-Bretagne ou pour y en importer, des vaisseaux de la République, autres que ceux de Harlem & d'Amsterdam, puisqu'ils peuvent se servir de ces derniers sans aucun danger & sans craindre la confiscation. Que les Négocians des autres Nations, quoique exempts de toute confiscation, ne jugeront apparemment pas à propos de charger leurs marchandises sur des navires qui ne peuvent point naviguer librement vers & hors les Ports Anglois, & de s'exposer par-là, de propos déliberé, aux risques d'un retard dans leur Commerce, du dommage & de la détérioration qu'éprouveront, sans contredit, leurs marchandises, lorsque les bâtimens sur lesquels elles seront chargées seront exposés à être arrêtés & conduits dans les Ports de France. Que cet obstacle à la Navigation en Angleterre & hors de ce Royaume, détruit en même tems tout Commerce avec cet Etat, parce que toutes les commissions pour acheter des marchandises pour le compte des Anglois, seront naturellement données à Amsterdam, ainsi qu'aux autres Places, d'où l'on pourra transporter en sûreté les marchandises en Angleterre, tandis que, d'un autre côté, toutes celles qu'on enverra de ce Royaume, afin de les vendre par commission, seront adressées aux Amsterdamois, ou tous autres dont les navires pourront librement exporter de la Grande-Bretagne les effets en question, puisqu'enfin tout Commerce, même National, sera ruiné, dès que les bâtimens Hollandois, important ou exportant de l'Angleterre, des marchandises appartenantes aux Habitans de la République, ne navigueront pas librement & seront soumis à des visites & à des perquisitions pour vérifier à qui la cargaison appartient ; ce qui exposera continuellement les Hollandois à des retards dans leur Commerce, à la détérioration de leurs marchandises, & peut-être même à l'entiere perte de leurs biens ».

» Qu'il se rencontre encore un autre inconvénient non moins dangereux dans ce qui concerne la Navigation & le Commerce de France, en ce que l'imposition du tonnage entraine de toute nécessité une augmentation de fret, laquelle cependant, ni les Sujets de cette Couronne, ni d'autres Nations ne prétendront supporter, & néanmoins sans une augmentation de fret, il deviendra impossible de continuer à naviguer sans perte. Que la suite indispensable en sera, que personne ne voulant plus employer les navires Hollandois au transport des marchandises en France, & que ces mêmes navires ne pouvant pas aller à vuide en chercher en France, toute Navigation vers ce Royaume sera tout-à-coup interrompue, excepté seulement pour les Villes de Harlem & d'Amsterdam. Que cette cessation de Navigation en France & hors de ce Royaume, détruit aussi tout Commerce avec cet Etat, puisque toutes les Commissions d'achat de marchandises pour le compte des François, seront naturellement données à Amsterdam, & à tous autres endroits, dont les navires pourront apporter les marchandises au moindre fret possible ; tandis que tous les effets commerçables, envoyés de France en commission pour être vendus, seront déchargés à Amsterdam ou dans les Places privilégiées dont les vaisseaux se trouvent en France. Qu'enfin

tout Négoce pour ſon propre compte, deviendra impoſſible, parce que les Commerçans de Dort, de Rotterdam &c. vu le tonnage & l'augmentation du fret qui en réſulte, ne pourront pas importer en France, ni y débiter leurs marchandiſes à des prix auſſi modiques que leurs Voiſins; cette difference de prix pouvant même devenir d'ailleurs beaucoup plus conſiderable, s'il plaiſoit à S. M. Très-Chrétienne de faire publier un nouveau Tarif, qui chargeât encore plus fortement les produits & les Manufactures de la République, & exempteroit en même tems de ces nouveaux droits les Habitans de Harlem & d'Amſterdam ».

» Que les ſuites de cet Edit, loin d'être exagerées ici, deviendront ſans doute encore d'une bien plus dangereuſe conſéquence que les Supplians ne l'annoncent aujourd'hui; ce qu'il eſt d'autant plus aiſé de prévoir, qu'il ſuffit pour cela de jetter un coup d'œil ſur tant de differens Trafics & de Métiers ſubſiſtans par le moyen du Commerce avec la France & l'Angleterre, & ſur l'innombrable quantité de perſonnes qui, par la décadence des objets ſuſdits, ſe trouveront réduites à la mendicité; ſuites funeſtes auxquelles les Supplians oſent à peine penſer. Or, afin de les éloigner, ils s'adreſſent à Vos Hautes Puiſſances, en les priant humblement, qu'il plaiſe à Vos Hautes Puiſſances de prendre les meſures les plus promptes & les plus efficaces, afin de détourner encore à tems tous ces déſaſtres inévitables dont nous ſommes menacés. Ce faiſant &c. ».

» Les Supplians intimement perſuadés de la juſtice de leurs plaintes, & » combien le bien-être de la République en général, & de cette Province » en particulier, eſt cher à V. H. P., » ſans héſiter un moment, ſe ſont adreſſés à V. H. P., en les priant humblement de vouloir jetter un coup d'œil » favorable ſur la Requête alléguée, » & de cooperer efficacement dans l'Aſſemblée de L. H. P. afin de détourner » encore à tems les calamités que les Supplians redoutent avec tant de raiſon. » Ce faiſant &c. ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME

DE BORDEAUX, *le 9 Mars.*

ETAT des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Bordeaux, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
BORDEAUX	2805	2893	621	591	2490	2448
CONDOM	59	121	18	24	46	132
AGEN	372	280	93	85	370	297
PERIGUEUX	380	392	94	110	316	427
BAYONNE	397	361	100	90	337	366
SARLAT	149	160	30	30	114	122
BAZAS	103	98	27	24	80	104
BERGERAC	177	220	40	58	199	230
LIBOURNE	279	309	79	87	176	193
BLAYE	147	132	28	21	92	76
AIRE	36	37	9	10	41	32
DAX	152	164	22	37	185	136
TOTAL	5056	5167	1161	1167	4446	4563

Il y a eu dans la Ville de Bordeaux, & dans les autres principales Villes de cette Généralité, en 1777, 111 naissances, 6 mariages, & 117 morts de plus qu'en 1776. Ces douze Villes sont les seules qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute cette Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 101 de l'année derniere, est de 51946 naissances, 14047 mariages, & 34680 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, environ le dixieme de la Population générale, & on peut compter environ neuf Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Le nombre des morts dans cette Généralité est trop inférieur à celui des naissances pour qu'on ne présume pas, comme on l'a observé par rapport à plusieurs autres, que les Curés ne sont point exacts à inscrire les morts sur leurs registres.

Cette Généralité renferme, indépendamment des douze Villes portées ci-dessus, 2506 Paroisses ou Succursales dont les Curés tiennent des registres.

DE LYON, *le 8 Mars.*

Un bon Citoyen attaché à l'Administration, a cru devoir faire un petit recueil des manipulations les plus simples & en même tems les plus sûres pour faire de bon pain. L'ayant présenté à M. de Flesselles, notre Intendant, ce Magistrat, toujours plein de zele pour tout ce qui peut contribuer au bien public, a ordonné que ce Livret fût imprimé & distribué dans sa Généralité aux pauvres gens de la Campagne. Comme les instructions que contient ce petit Ecrit peuvent être utiles dans tous les pays où le Peuple fabrique lui-même son pain, on a cru qu'il n'étoit pas hors de propos de les faire imprimer ici.

MOYEN de faire de bon pain, publié par ordre de Monseigneur l'Intendant de Lyon, pour le service des pauvres gens de sa Généralité.

» 1. Il faut avoir de bon grain, qui soit bien nettoyé de toutes saletés. Le bon grain, quoique plus cher que le mauvais, rend le pain à meilleur compte.

2. Le seigle & le froment nouveaux ne sont pas sains sur-tout quand l'année a été humide; on devroit attendre qu'ils aient au moins passé l'hiver. Il ne faut pas craindre de les payer quelque chose de plus pour les avoir vieux, afin de ne pas risquer de s'incommoder. Quand on est malade, on ne gagne rien.

3. Le bled nouveau a un peu plus de goût que le bled vieux, mais il ne donne pas autant de farine.

4. Ceux qui mêlent le seigle & le froment pour les faire moudre n'ont pas raison, parce que le grain du seigle étant plus petit que celui du froment, la mouture n'ira pas bien pour l'un ou pour l'autre : on est toujours à tems de mêler les farines après qu'elles ont été faites séparément.

5. Quand les meules vont trop fort, ou sont trop serrées, le son devient menu ou *prin* comme de la farine : il passe avec elle dans le bluteau, mais c'est toujours du son; il fait du poids, mais il ne fait pas du pain, il ne nourrit pas.

6. Le pain qui contient du son demeure humide, & moisit plutôt.

7. Un quintal de grain doit rendre dix-huit à vingt livres de son, au plus, & le reste en farine, ce qui revient à peu près à quarante-huit ou cinquante livres de farine par bichet de Lyon, & dix à douze livres de son.

8. Si le son est trop gros, & que l'on y ait laissé trop de farine, il faut le mettre dans l'eau toute une nuit, & passer cette eau dans un linge avant de s'en servir à faire le pain.

9. Si le grain n'est pas assez moulu, il en reste dans la farine des morceaux entiers qui ne font pas de profit.

10. Un sac de bled moulu comme il faut, en remplit bien un & un quart en farine.

11. Le bled fait environ demi-livre à trois quarts de déchet par quintal au moulin, en comptant tout : il peut se trouver plus de déchet si le Meunier se croit mal payé.

12. La farine est meilleure quand elle est faite depuis un mois.

13. Il ne faut pas tenir la farine auprès des écuries, ni auprès d'aucun endroit qui sente mauvais. Il est nécessaire

que les ſacs de farine ſoient poſés ſur des planches, & non ſur la terre ; il ſera bon même de retourner ces ſacs de tems en tems, pour mettre plus à l'air le côté qui étoit contre la muraille.

14. Le noyer eſt le meilleur bois pour faire des *pêtrins* ou *pêtrieres*. Le frêne ou le ſapin n'y valent rien du tout.

15. Si la farine eſt de bon grain, bien faite, & qu'il n'y ait ni ordure ni ſon, quinze livres prendront ſept à huit livres d'eau.

16. On emploie ſouvent des levains trop vieux, & ils ne font preſque rien.

17. Le vieux levain donne un goût aigre au pain.

18. Quand on ne cuit que de loin en loin, on tient le levain très-chaudement ; c'eſt eſſentiel pour qu'il conſerve ſa force.

19. Tous les jours il faut rafraîchir le levain, c'eſt-à-dire, ajouter un peu de farine & d'eau.

20. Pour bien mettre en levain, il faut employer plus de la moitié de la farine dont on veut faire le pain.

21. Quoique toutes les eaux qu'on boit à l'ordinaire ſoient bonnes pour faire le pain, il ſera toujours bon de ne les verſer dans le pêtrin qu'à travers un linge.

22. La coutume eſt de ſe ſervir d'eau bien chaude pour faire le pain ; il eſt néceſſaire qu'elle le ſoit, ſur-tout quand on n'a que de la farine de ſeigle : mais elle ne doit jamais être bouillante, même en hiver.

23. Il y a des perſonnes qui, dans l'été, font faire le pain de froment à l'eau froide ; il eſt meilleur, mais il faut ſe donner beaucoup plus de peine à pêtrir. On n'a rien de bon ſans le travail.

24. Ceux qui petriſſent le mieux vont d'abord *bellement*, puis un peu plus rude, & enſuite de toutes leurs forces.

25. Pour bien pêtrir, il faut étendre les deux mains ouvertes à côté l'une de l'autre, les fourrer dans la pâte pour l'empoigner, la ſoulever, la plier ſur elle-même, en l'étendant, la tirant, & en la faiſant tomber *ſoudain* fortement.

26. Si on ne manie pas bien la pâte, & ſi on ne ratiſſe pas bien le pêtrin en pêtriſſant, on trouvera dans le pain des morceaux de pâte qui n'auront pas levé.

27. Il faut pêtrir juſqu'à ce que la pâte ne tienne plus aux mains. Plus on aura pris de peine, & plus on ſe trouvera avoir de pain, & meilleur il ſera.

28. Quand la pâte eſt faite & qu'on la met lever ſous des couvertures, on ne prend pas ſouvent aſſez garde ſi elles ſont propres. La mal-propreté laiſſeroit au pain une mauvaiſe odeur, elle peut empêcher la pâte de bien lever. Il y a des maiſons où la mal-propreté eſt ſi grande qu'elle cauſe des maladies à ceux qui y demeurent.

29. Les vieux bois de meubles qui ont été peints, ſont dangereux pour chauffer le four ; ſi c'eſt en couleur verte, cela donne au pain une mauvaiſe qualité, preſque comme ſi c'étoit du poiſon.

30. Pour éviter de manquer la premiere fournée d'un four neuf, ou qui a été nouvellement réparé, il faut faire bien cuire le four ; & après qu'il eſt cuit, le tenir fermé pendant près de deux heures. Si on veut s'en ſervir dans ce tems-là, on brûlera un peu de bois à l'entrée & au fond.

31. Quand la pâte eſt ſuffiſamment levée, il faut enfourner les pains ſans tarder : c'eſt pourquoi on ſoignera le feu du four, afin qu'il ne ſoit pas trop chaud ni trop froid. La pâte travaille toujours, & ſe gâte quand elle attend. On n'en eſt pas maître comme on l'eſt de conduire le feu.

32. Les pains trop grands ſe forment & ſe cuiſent mal.

33. Le pain cuit à propos fait du bruit quand on frappe deſſus avec le bout du doigt ; & ſi on met le pouce ſur les endroits où il y a de la baiſure pour la preſſer, elle repouſſera.

34. On doit laiſſer reſſuer & refroidir le pain avant de le manger, non-ſeulement afin qu'il dure plus longtems, mais encore afin qu'il ne faſſe pas de mal.

35. En général, les petits ménages feroient bien mieux d'acheter de la farine que du bled, & d'acheter même le pain chez le Boulanger. Il ne leur coûteroit pas ſi cher, à cauſe des voyages, tant pour avoir le grain, que pour le faire moudre, & ſouvent leur pain eſt bien mauvais, pour le goût & pour la ſanté ».

DE NANTES, *le 7 Mars.*

Différentes lettres nous apprennent que le Comte d'Estaing s'est emparé de 15 bâtimens chargés de sucre, sortis de la Jamaïque, qu'il a envoyés à Boston.

DE CAEN, *le 10 Mars.*

» L'Académie des Belles-Lettres de Caen propose pour sujet du Prix qu'elle distribuera le Jeudi 2 Décembre de cette année 1779, la question suivante.

» Quelles sont les branches de Com-
» merce qu'il seroit le plus facile d'éta-
» blir à Caen, & d'y étendre, relative-
» ment au sol du pays, à ses produc-
» tions, à ses débouchés actuels, & à
» ceux qu'il est possible de lui procu-
» rer, ainsi qu'à ses loix, coutumes &
» usages, & quels seroient les moyens
» d'y parvenir ? ».

Le prix sera double, c'est-à-dire de huit cens livres, pour le meilleur Mémoire sur l'objet proposé. On se réserve cependant le droit de partager cette somme entre les deux premiers, s'ils se trouvoient d'un mérite à peu près égal.

Elle avoit proposé pour 1778, un autre Prix de quatre cens livres, à l'Auteur du meilleur Mémoire sur cette question.

» Quels sont les arbres, les arbustes &
» les plantes qui croissant sur le rivage
» de la mer, sans avoir néanmoins besoin
» d'en être baignés à toutes les marées,
» pourroient être employés à la cons-
» truction des digues & épis nécessaires
» sur les côtes & le long des rivieres
» dans lesquelles la mer monte, pour dé-
» fendre de ses irruptions les terreins qui
» les bordent ? Quelle est la culture de
» ces arbres, arbustes & plantes, & quel
» seroit le meilleur moyen à employer
» pour en former des digues, à la fois les
» plus économiques & les seules suscep-
» tibles d'une résistance constante & pro-
» gressive ? ».

Comme cette matiere demande de grandes discussions pour être traitée d'une maniere convenable, les Auteurs qui s'en occupent, ont demandé, pour faire des expériences, un délai que l'Académie a jugé à propos de leur accorder. Ce second Prix sera donné le même jour que le précédent.

Les Mémoires seront adressés, francs de port, avant le premier Novembre, à M. Moysant, Secretaire Perpétuel de l'Académie, ou sous l'enveloppe de M. l'Intendant.

L'Académie qui n'a aucun fonds pour les Prix, est redevable de ceux qu'elle propose, à la générosité de M. Esmangart, Intendant de Caen, à son zele pour les Lettres, & à l'attention avec laquelle il veille aux avantages de la Généralité confiée à ses soins ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

» Constantin, Banquier, a fourni à Guillaume, Médecin, une lettre de change sur Ferdinand, Marchand à Paris, de 4000 livres, & Guillaume a fait son billet comme il s'ensuit.

A la Foire des Rois, à Reims, je payerai à l'ordre de Constantin, 4000 livres, valeur reçue de lui en une lettre de change de pareille somme qu'il m'a fournie sur Ferdinand à Paris. Fait à Neuville, ce 10 Décembre 1778. Signé, GUILLAUME.

Ce dernier a laissé protester son billet ; Constantin l'a attaqué devant les Juges Consuls pour le faire condamner au payement. Guillaume soutient qu'il n'est point Justiciable de ce Tribunal, & propose son déclinatoire, fondé, dit-il, sur les articles 2 & 3 du titre 12 de l'Ordonnance de 1673.

On demande *si Guillaume est fondé dans son déclinatoire*, & on prie les personnes versées dans cette matiere de donner leur avis. On desireroit beaucoup celui de M. Nicodeme. Des lettres de Valenciennes, qui annoncent le parfait rétablissement de la santé de ce Citoyen très estimable & utile, donnent lieu d'esperer qu'il fera attention à cette affaire ».

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mecrredi 17 Mars 1779, au Samedi 20 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17 à 20 livres ; le

ſeigle, de 10 à 11 livres; l'orge, de 8 à 9 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18 à 21 livres, le ſeigle, de 10 à 11 liv.; l'orge de 8 liv. 10 ſ. à 9 livres 10 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

De Mercredi 17 Mars 1779 au Samedi 20 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 17 à 19 livres; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 ſ. à 19 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 20 Mars 1779, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 44 à 45 l.; *id.* nouv., de 39 à 40; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	ſ.		marc.
Du Mexique à . . .	733			marc.
Du Pérou à	723			marc.
Les guinées à . . .	736			marc.
Ducats à	99			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	84	10		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	marc.
Piaſtres à	49	10		marc.

Changes de Paris du 20 Mars 1779.

Amſterdam.....	53 5 8e.
Londres	29 1 8e.
Hambourg	187 let.
Madrid	15 2 6
Cadix.....	15 0 0
Livourne	96 ¼
Gênes.....	93 ¼
Lyon	¼ p. % p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1778.

Du Merc. 17 Mars 1779. Meſſieurs		Du Jeudi 18. Meſſieurs	
Boutray.... Perpét.	A.	Deſchapelles. vres.	A.
Viageres.....	A.	Perpétuelles...	A.
Tontine.....	A.	Decourmont. pples.	A.
Cochin ..... pples.	A.	Viageres	A.
Radix ..... pples.	A	Aliſſant ..... Viag.	A.
Viageres	A.	Tontine	A.
Defrance ..... vres.	A.	Nau ..... pples.	A.
Perpétuelles..	A.	Viageres	A.
Gauthier... Viag.	A.	Tontine	A.
Perpétuelles.	A.	De S. Janvier. vres.	A.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1742 ½ 40. . .	1740	1737 ½ 40 .
D°. 16 25es . .	1130	1130	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	233 . . .
D°. 25es. . . .	72.	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	368	368.	. . . . .
Reſcriptions . .	16 ½ 17 . . .	16 ½ 17 . . .	17 16 ½ 17 .
Bil. des Fermes.	3	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonneme de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des D Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécr des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 20 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 29 Janvier.*

LE Trésor du Sultan vient de recueillir la succession d'un Fille du Sultan Mustapha, détrôné au commencement de ce siecle. Cette Princesse, qui étoit âgée de 95 ans, a laissé en mourant pour la valeur de trois millions de piastres, en argent monnoyé, sans compter les effets mobiliers.

MORAVIE.

D'OLMUTZ, *le 17 Février.*

Le 11 de ce mois, il s'est fait une distribution gratuite de quarante chevaux aux Paysans qui habitent les campagnes voisines de cette Capitale. Cette faveur vient très-à propos dans la saison actuelle où les travaux de la campagne vont reprendre leur activité.

ITALIE.

DE ROME, *le 17 Février.*

» Le Roi d'Espagne a fait demander à Sa Sainteté par le Duc de Grimaldi, son Ambassadeur, l'érection d'un nouvel Evêché dans l'Amérique Septentrionale. Cet Evêché portera le nom de la Sonora, & embrassera dans son étendue la Californie, où les secours spirituels manquoient souvent, attendu l'immense éloignement des Evêchés de Guadalaxara & de Durango ».

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 21 Février.*

La Compagnie du Canal de Murcie a obtenu de Sa Majesté qu'il seroit accordé un nouveau délai jusqu'au 30 Avril prochain, en faveur des Actionnaires qui n'ont pas encore présenté leurs billets de Loterie pour être convertis en contrats de rente, & pour désigner les têtes sur lesquelles ils desirent que ces contrats soient placés. C'est le dernier délai qui sera accordé. Le terme fatal une fois expiré, il ne faut plus esperer que les billets en question puissent être reçus nulle part.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 5 Mars.*

Le 26 du mois dernier, il s'est élevé à Whitehaven une émeute dont on avoit tout lieu de craindre des suites très-fâcheuses. Trois femmes avoient donné avis aux Commis chargés de lever les impositions qui se perçoivent sur les liqueurs fortes, qu'il se commettoit des prévarications dans la vente de ces liqueurs. Les Commis se conduisirent en conséquence de ces informations ; ce qui

irrita tellement la populace qu'elle s'attroupa & demanda à grands cris qu'on lui livrât les trois Dénonciatrices. On fut obligé de mettre sous les armes la Milice. La populace n'en devint que plus furieuse. Comme les représentations ne produisirent aucun effet, il fallut en venir aux voies de rigueur. Après que, suivant l'usage, on eût fait publiquement la lecture de l'Acte concernant les émeutes, les Soldats reçurent ordre de faire feu, ce qu'ils exécuterent d'abord en tirant au-dessus des têtes; mais comme cette premiere décharge, loin de contenir les mutins, n'avoit fait que les rendre plus audacieux & avoit attiré sur les Soldats une grêle de pierres dont un grand nombre fut blessé, on fit une seconde décharge qui coucha cinq ou six hommes sur le carreau, & aussi-tôt tout le reste disparut en un clin d'œil.

Des Lettres de l'Isle de Saint-Vincent nous apprennent qu'on y a publié au mois de Décembre dernier, de la part du Roi, la proclamation suivante.

» GEORGE III, par la grace de Dieu » &c. Attendu que notre Chambre » d'Assemblée de notre Isle de Saint-» Vincent, le 22 du présent mois de » Décembre 1778, a pris plusieurs ré-» solutions très-indécentes, dérogatoi-» res à nos droits, à nos privileges, & » tendantes à les nier, s'est arrogée à » elle-même, & a conseillé à d'autres » Sujets de notre Couronne, de s'arro-» ger certains pouvoirs qui n'apparrien-» nent qu'à Nous; résolutions tendan-» tes à aliéner de Nous l'affection de » nos Sujets loyaux, & exposant no-» tredite Isle au plus imminent danger, » particulierement dans la crise criti-» que où sont actuellement les affaires, » dans un tems où l'on s'attend d'heure » en heure à être envahi par une force » étrangere: ces procédés Nous ont » engagé, par & de l'avis de notre » Capitaine Général & Commandant en » Chef de notre Isle de Saint-Vincent, » à dissoudre ladite Chambre d'Assem-» blée; en conséquence ladite Chambre » d'Assemblée de notredite Isle de Saint-» Vincent, en vertu de cette proclama-» tion Royale, est dissoute par la pré-» sente: témoin notre féal & bien-aimé » Valentine Morris, Ecuyer, Capitaine » Général & Gouverneur en Chef de » notre Isle de Saint-Vincent, Chance-» lier ordinaire, Vice-Amiral &c.

» Donné à l'Hôtel du Gouvernement » le 24 Décembre 1778, la 19e. année » de notre regne. *Dieu sauve le Roi* ».

Il est parti du Port de Wilby pour la pêche de la baleine, dans le Détroit de Davis, les vaisseaux qui suivent, sçavoir le *Marborough*, Capitaine Frank; l'*Adisson*, Cap. Banks; la *Friendship*, Capit. Ismay; la *Freelove*, Cap. Brown; l'*Hercules*, Cap. Boyer; la *Persévérance*, Cap. Catling; le *Speedweld*, Cap. Stewart; le *Deligth*, Capit. Smith, & la *Providence and Fancy*, Cap. Banks *junior*. Ces neuf vaisseaux sont parfaitement amarinés, portant de très-bons canons, & ont de fortes cloisons; ils sont convenus de s'aider réciproquement, & de faire de leur mieux pour prendre, couler ou brûler tout ennemi qui voudroit les inquieter.

Les nouvelles de New-York, en date du 21 Janvier, exposent en ces termes certaines opérations de Finances auxquelles le Congrès se trouve obligé d'avoir recours.

» Attendu que les Etats-Unis n'ayant point de revenus fixes, & ne s'étant pas encore trouvés en état d'en lever, dans le cours de la guerre actuelle, se sont vus plusieurs fois dans la nécessité de mettre en circulation des billets de crédit pour le remboursement desquels ils ont solemnellement engagé leur foi, & dont il importe infiniment à leur honneur, à leur sûreté & à leur justice d'établir & de soutenir le crédit; attendu aussi qu'à cette fin, il est essentiellement nécessaire que l'époque de leur remboursement soit déterminée, & qu'en tems convenable il soit établi des fonds qui, sans être à charge au Peuple, soient particulierement affectés à cet objet; & attendu qu'en fixant les portions des payemens qui seront faits pour former lesdits fonds, il est convenable de lever une certaine somme au-delà de ce qu'exige le service de l'année courante, & de mettre le surplus en circulation. *Résolu en conséquence*, que ces Etats-Unis payeront pour le service de 1779 la somme de 15 millions de dollars, selon leurs quote-parts respectives, & à dater de ladite année, pendant les dix-huit années suivantes, la somme

annuelle de ſix millions de dollars, laquelle formera le fonds d'amortiſſement deſtiné à rembourſer les emprunts & les effets mis en circulation par ces Etats-Unis, juſqu'au 31 Décembre 1778 ».

» Que ſi la continuation & les circonſtances de la guerre exigent l'année prochaine que de nouveaux effets ſoient mis en circulation, ils ſeront amortis de la même maniere & dans l'eſpace de tems ci-deſſus mentionné ».

» Que tout billet mis en circulation, par ordre du Congrès, antérieurement au premier Janvier 1780, ſera reçu en compte du payement deſdites quote-parts, & qu'il n'en ſera point reçu d'autres ».

» Que les billets reçus en compte deſdites quote-parts, à l'exception de ceux de 1779, ſeront employés, premierement à la liquidation des intérêts, enſuite à l'extinction du principal des emprunts faits par ces Etats-Unis, antérieurement à l'année 1780, & que ce qui n'en ſera pas employé à l'un ou l'autre de ces uſages, ainſi que les billets reçus en compte des quote-parts de 1779, ne ſeront pas remis en circulation, mais brûlés & détruits conformément aux inſtructions qui ſeront données à cet égard par le Congrès. Et attendu que beaucoup de billets contrefaits de dénominations diverſes, en date du 20 Mai 1777 & du 11 Avril 1778, ont été mis en circulation; attendu que nos Ennemis ont récemment fait de ces contrefactions à New-York, que le nombre de ces faux billets s'accroît rapidement & ſe répand dans diverſes parties de ces Etats-Unis, ce dont il réſulte que les Particuliers ſont dupés, les prix hauſſés, & que le crédit du papier-monnoye ſouffre conſidérablement; comme il eſt devenu néceſſaire à la ſûreté, tant des individus que du Public, que les effets portant ces deux dates ceſſent de circuler, qu'ils ſoient retirés, échangés, ou qu'il en ſoit diſpoſé autrement de la maniere la plus convenable aux préſens Porteurs deſdits billets ».

» *Réſolu en conſéquence*, que leſdits billets en date des 20 Mai 1777 & 11 Avril 1778, ſeront retirés & ne circuleront plus; que juſqu'au premier Juin prochain, ils ſeront reçus dans le Tréſor Continental, & dans ceux de l'Etat, en à-compte de dettes & de taxes; que juſqu'à la même époque ils ſeront reçus aux Bureaux d'emprunt continentaux, ſoit en à-compte des ſommes prêtées, ſoit pour être échangés pour des billets de la même teneur, qui ſeront préparés à cet effet, au choix des Propriétaires; que les billets portés auxdits Bureaux, pour y être échangés, y ſeront enregiſtrés, & qu'il en ſera délivré des certificats aux Propriétaires par les Commiſſaires reſpectifs deſdits Bureaux; que les Commiſſaires des Bureaux d'emprunt, immédiatement après le premier Juin prochain, feront au Bureau du Tréſor leur rapport du montant des billets reçus dans leurſdits Bureaux, pour être échangés comme ci-deſſus, & qu'il ſera fourni à leurſdits Bureaux des billets pour effectuer cet échange dans l'eſpace de 60 jours, à dater du premier Juin; qu'à meſure que leſdits billets ſeront portés aux Bureaux du Tréſor ou d'Emprunt, ils ſeront biffés & percés avec un poinçon d'un pouce de diametre, pour être enſuite examinés & brûlés, ſelon les inſtructions qui ſeront données par le Congrès ».

On mande de Boſton que de 65 vaiſſeaux qu'une ſeule Maiſon Françoiſe a expédiés de ce Port dans le courant de l'année derniere, 35 ont été pris par les Croiſeurs Anglois.

On apprend d'Antigue que pluſieurs des bâtimens deſtinés pour la pêche du Sud, étoient tombés dans les mains des Corſaires François & Américains qui fourmillent dans ces mers. Nous avons auſſi appris par des Lettres de France, que le Corſaire Américain, Capitaine de la Cocardiere, a relâché le 7 Février à Breſt avec une nouvelle priſe qui fait la onzieme. Elles ſont évaluées enſemble 800 mille francs.

La *Peggy*, Capitaine Badock, allant de Glaſcow à New-York avec un chargement d'uniformes pour les Troupes de cette Garriſon, a été priſe le 8 Février par un Corſaire François de 26 Canons, au bout d'un engagement de quatre heures; mais elle a été depuis rançonnée pour 2000 guinées, & ſix ſemaines lui ont été allouées pour faire ſa traverſée.

Le *Mercury*, Capit. Heighinton, de

Briſtol, a pris dans ſa traverſée des Bancs de Terre-Neuve, le *Saint-Joſeph*, polacre Napolitain, Cap. Cacache, du nord de la Caroline à Cadix, avec 61 boucauts de tabac, 15000 planches &c. & il l'a conduit à Gibraltar.

La frégate la *Licorne* a conduit à Torbay deux vaiſſeaux Hollandois, & un Suédois fortement ſoupçonnés d'avoir à bord des munitions & autres proviſions pour la France.

Le *Fathom*, Cap. Hamilton, qui a été pris dans ſa traverſée de Cork à Londres & conduit à Breſt, avoit à bord un chargement de tabac qu'on a appréçié à 37000 liv. ſterl.

Le *Porto-Bello*, Capit. Ward, de Cowes à Londres, a été pris le 23 Février au large de Beachy Head, dans la nuit, par un Cutter François, Corſaire de 10 canons, qui l'a rançonné pour 200 guinées.

Six Dames de Southampton ont acheté la *Gracieuſe*, Senau François de 16 canons de 6 livres, qui a été pris dernierement, & l'arment en Corſaire, qui portera le nom de l'Amiral *Keppel*.

HOLLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 8 Mars.*

Par une Lettre de Nantes en date du 23 du mois dernier, nous apprenons qu'il y avoit été envoyé à l'Amirauté un ordre d'exiger un droit de 7 florins par tonneau de tous les vaiſſeaux Hollandois qui commercent dans ce Port, à l'exception ſeulement de ceux des Villes d'Amſterdam & de Harlem.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE BREST, *le 1 Mars.*

Dans la nuit du 27 au 28 du mois dernier, le feu prit au vaiſſeau le *Roland*, de 64 canons, en armement dans ce Port. Cet accident arriva par l'inattention de la Sentinelle qui perdit de vue, pendant quelque tems, le fanal de la porte de la grand'chambre, lequel étoit confié à ſa garde. La meche de la lampe tomba dans le fond du fanal où il y avoit une aſſez grande quantité d'huile de répandue, & y mit le feu. La chaleur ayant fait fondre les ſoudures, le fanal ſe détacha & tomba. L'huile enflammée s'étant répandue, mit le feu à la cloiſon de la chambre, & les flammes ſe communiquerent bientôt au pont du gaillard & à tous les hauts. Peu de tems après, l'incendie devint générale; de ſorte qu'il fallut renoncer à l'eſpoir de ſauver ce navire, ainſi que la frégate le *Zéphir*, de 26 canons de 8, qui y étoit amarrée & lui ſervoit d'entrepôt. On ne ſongea plus qu'aux moyens de garantir de l'incendie les autres vaiſſeaux qui étoient dans le Port. Les Officiers de mer & de terre ſe ſont beaucoup diſtingués par leur intelligence & par le bon ordre qu'ils ont établi dans l'adminiſtration des ſecours néceſſaires en pareille circonſtance. Ils ont été auſſi très-bien ſecondés par les Soldats & Matelots employés ſous leur commandement. Pluſieurs ont même donné des preuves de la plus grande intrépidité dans les manœuvres périlleuſes que leurs Officiers leur ont fait exécuter.

DE CHARMONT (*près Troyes*), *le 5 Mars.*

Lettre au Rédacteur. » Quel bien, Mr, s'opéreroit & que d'avantages retireroit la claſſe de la Société la plus mépriſée, quoique la plus utile, ſi tous mes Confreres qui vivent avec les gens de la Campagne, s'occupoient comme M. de ..... Curé dans le Berry, du ſoin de détruire leurs préjugés, & de les inſtruire par des eſſais réiterés & ſuivis, du tems & de la meilleure maniere de cultiver; moyen pour les convaincre, plus prompt & plus efficace que tout ce qu'ils peuvent entendre & lire. *Longum iter per precepta, breve & efficax per exempla.*

J'ai conſulté, Mr, pour ſatisfaire, autant qu'il étoit en moi, à la demande de M. le Curé, inſérée dans votre Gazette, No. 9, les Auteurs anciens & modernes. Je lis dans Olivier de Serre qui écrivoit en 1599, chap. 13, *moutons & brebis: l'œil du maître ſauve la brebis. Comment traiter l'agneau venant de naître.*

» L'agneau étant né, après avoir re-
» jetté le premier lait de ſa mere, comme

» mauvais (qu'à telle cause on traira), » du suivant en sera mis dans la bouche » de l'agneau pour le lui faire savourer, » & par ce moyen, l'apprendre à taiter » sa mere ».

Et dans le Traité des Bêtes à laine de M. Carlier, imprimé en 1770, Ouvrage le plus sûr & le plus instructif que nous ayons, il est dit, chap. 3, *génération des agneaux*, *p.* 166. » Le premier lait des » brebis ressemble quelquefois à de la » matiere

» Columelle, Liv. 7, chap. 3, est du » sentiment de faire sortir le premierr » lait avant d'admettre l'agneau à tetter.

» Ce conseil est à rejetter ; le premier » lait donne aux petits une légere diar- » rhée qui les purge doucement & qui » leur est très-salutaire ».

C'est ce qu'observent tous les Bergers de nos environs, que j'ai consultés, & qui m'ont assurés l'avoir toujours pratiqué sans s'en être jamais repentis. *Signé*, B.***, Vicaire de Charmont, près Troyes ».

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Anonnce de Livre.

Maniere de faire le pain de pommes de terre, sans mêlange de farine. Par M. Parmentier, Pensionnaire de l'Hôtel des Invalides, Censeur Royal, Membre du College de Pharmacie de Paris, de l'Académie des Sciences de Rouen & de celle de Lyon, Démonstrateur d'Histoire Naturelle. A Paris, de l'Imprimerie Royale, 1779, & se trouve chez Monory, Libraire de S. A. S. Mgr. le Prince de Condé ; rue & vis-à-vis la Comédie Françoise. In 8°.

M. Parmentier, en publiant cette Brochure, acquitte la promesse qu'il avoit faite au Public de lui apprendre les procédés dont il se sert pour fabriquer le pain de pommes de terre. Mais avant que d'exposer sa méthode, il n'a pu s'empêcher de faire quelques observations sur les critiques & les difficultés qu'il a essuyées de la part de certains esprits qui sont toujours prêts à contredire toutes les nouveautés utiles. Au reste les plaintes de M. Parmentier nous ont paru aussi honnêtement exprimées qu'elles sont bieu fondées. C'est une justice qu'il faut lui rendre. Il refute paisiblement & sans humeur ceux qui ont cru devoir ou déprimer sa découverte, ou en revendiquer la propriété, & partout dans cet Ecrit on reconnoît le langage d'un bon Citoyen dont le cœur est trop dominé par les sentimens de bienfaisance envers ses Compatriotes pour pouvoir se fâcher sérieusement contre eux. Nous voudrions qu'il nous fût permis de rapporter ici quelques-unes de ses sages réflexions : mais il vaut encore mieux donner un précis de son procédé. C'est l'Auteur lui-même qui va s'expliquer.

Le détail des opérations que le procédé de M. Parmentier exige forme deux articles particuliers. Il s'agit dans le premier, du travail préliminaire que la pomme de terre doit subir, pour pouvoir servir à la boulangerie ; le second contient des détails relatifs à la conversion de ces racines en pain.

La bonté alimentaire des pommes de terre est constatée depuis un siecle, par l'usage journalier qu'en font des Nations entieres & les Habitans de plusieurs de nos Provinces.

Les pommes de terre sont composées, comme tous les autres végétaux, de parties solides & de parties fluides ; une livre de ces racines contient trois onces d'amidon, six gros de matiere fibreuse, autant d'extrait ; les onze onces & demie restantes ne sont que de l'eau. Le but de l'opération suivante est d'obtenir l'amidon séparé tout-à-fait des autres parties constituantes.

Lavez à plusieurs reprises des pommes de terre dans l'eau, pour en détacher la terre & le sable qui s'y trouvent adhérens; divisez ces racines à l'aide d'une rape de fer blanc, montée sur un chassis de bois & posée sur une terrine ou sur un sceau, qu'on vuide à mesure qu'il se remplit dans un vaisseau plus grand. La pomme de terre rapée offre une pâte liquide qui se colore à l'air ; on étend cette pâte dans plus ou moins d'eau, on l'agite avec un bâton ou avec les mains, & on verse le tout dans un tamis placé au-dessus d'un autre vase ; l'eau trouble qui passe à travers entraine avec elle l'amidon qu'on trouve déposée au fond du vase ; on jette l'eau rougeâtre qui surnage le précipité,

& l'on en ajoute de nouvelle jusqu'à ce qu'elle cesse d'être teinte.

Il reste sur le tamis la matiere fibreuse dépouillée entierement d'amidon & d'extrait. On peut la donner aux bestiaux, ou bien la faire sécher pour l'employer ensuite à la nourriture des hommes.

Cette premiere opération achevée, on enleve le dépôt bien lavé, on le distribue par morceaux dans des tamis revêtus de papier; on l'expose dans un endroit chaud ou à l'air libre, pour lui enlever l'humidité surabondante; à mesure que l'amidon seche, il perd le gris-sale qu'il avoit pour passer à l'état blanc & brillant; alors il se brise sous les doigts & se tamise fort aisément.

Il est bon d'avertir ici les Citoyens qui seroient tentés de faire des recherches, dans la vue d'abréger l'opération de la rape, qu'un instrument qui diviseroit en coupant ou en broyant les pommes de terre, ne rempliroit nullement l'objet qu'on se propose, parce qu'il n'est pas question de piler ces racines ou d'exprimer leur suc: il faut en déchirer les reseaux fibreux, forcer l'eau & l'amidon de s'en séparer. Or la rape opere complettement cet effet; au lieu de la monter, il est vrai, sur un chassis, on peut en armer une meule, ainsi que l'a fait M. Solomé, Membre distingué du College de Pharmacie de Paris. M. Dubadier, Amateur éclairé d'Histoire Naturelle, a fait voir à M. Parmentier un petit modele du moulin dont on se sert dans nos Isles pour la préparation du manioc, & qui est construit sur ce principe. M. Gallot, Médecin à Saint-Maurice-le-Grand, qui a employé avec succès l'amidon de pommes de terre dans sa Province, vient de mander à M. Parmentier qu'il avoit imaginé un moulin à cet effet.

Quoique toutes les especes de pommes de terre soient susceptibles d'être converties en pain, celles d'entre elles qui sont rondes, dont la surface extérieure est grise, étant les plus farineuses, on en retire une plus grande quantité d'amidon; les rouges au contraire, ayant plus d'adhésion, conviennent mieux à la préparation de la pulpe.

Il y a deux manieres de cuire les pommes de terre; ou bien on les fait bouillir dans l'eau ou on les met sous la cendre chaude. La premiere méthode est préférable.

Quand l'eau est bouillante, on y jette les pommes de terre, sans qu'il soit nécessaire de les laver; on les laisse sur le feu, environ un quart d'heure, ou jusqu'au moment qu'on s'apperçoit que leur superficie se crevasse, & qu'elle fléchit sous le doigt qui les presse.

Quand les pommes de terre sont cuites convenablement, on les retire de dessus le feu & on les pele sur le champ; & lorsqu'elles sont encore toutes chaudes; par le moyen d'un rouleau de bois ou des efforts de la main, on les écrase sur une table; à peine ont-elles perdu leur forme, qu'elles commencent déjà à se lier & à offrir aux yeux une pâte qui devient de plus en plus spongieuse & élastique, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter de l'eau ni aucun autre fluide. On continue de travailler la pulpe jusqu'à ce qu'on soit assuré qu'il n'y existe plus de grumeaux.

Telles sont les opérations préliminaires que les pommes de terre exigent. Passons maintenant aux détails relatifs à la conversion de la pomme de terre en pain.

On ne sçauroit transformer les farineux en pain, sans le concours d'une substance déjà en fermentation. Cette substance est connue sous le nom générique de *levain*.

Prenez une demi-livre de pulpe de pommes de terre, & autant de leur amidon, que vous mêlerez avec quatre onces d'eau chaude; portez ensuite le mêlange dans un endroit chaud; au bout de quarante-huit heures, il exhalera une légere odeur aigre; alors ajoutez à cette masse une nouvelle quantité d'amidon, de pulpe & d'eau chaude, que vous exposerez à la même température, & pendant autant de tems; ce que vous répéterez encore une fois; cette pâte ainsi préparée; acquiert en six jours la faculté d'agir en qualité de *levain de chef*.

La préparation qu'on vient d'indiquer n'aura plus lieu pour les fournées qui suivront; on mettra de côté, chaque fois que l'on cuira, un morceau de pâte, à l'exemple des personnes qui font chez elles le pain nécessaire à la consommation de leur famille; alors il ne sera plus question, ni de faire aigrir une pâte d'avance, ni d'employer six jours à la préparation du *levain de chef*. On

pourroit s'épargner tout l'embarras que donne la préparation de ce *levain de chef*, si, au lieu de laisser aigrir d'elle-même la pâte de pomme de terre, on y introduisoit d'abord une très-petite portion de levain quelconque.

Les proportions de l'amidon & de la pulpe ne varient jamais, soit dans la composition du levain, soit pour celle de la pâte, c'est toujours parties égales de l'un & de l'autre.

L'eau destinée au pétrissage du levain ou de la pâte ne sçauroit être trop chaude; elle forme le cinquieme du mélange.

La quantité du levain est déterminée par celle de la pâte, elle en fait la moitié; de maniere que pour cent livres de pain, il faut cinquante livres de levain.

L'assaisonnement est essentiel à la pomme de terre, sous quelque forme qu'on en fasse usage; il lui en faut moins, il est vrai, dans l'état de pain: un demi-gros de sel par livre suffit.

La pâte étant bien pétrie & tournée comme il convient, demande un apprêt lent & une cuisson graduée; il lui faut donc une fermentation soutenue long-tems & un four très-doux; ainsi pour fabriquer le pain dont il s'agit, on procédera de la maniere suivante.

On prendra un morceau de pâte aigrie d'elle-même, suivant la méthode indiquée; ou mieux, un peu de levain, que l'on délayera le soir dans une pinte d'eau chaude; on y ajoutera ensuite deux livres d'amidon, & autant de pulpe de pommes de terre; le mélange une fois achevé, sera couvert & placé dans un endroit chaud jusqu'au lendemain matin; c'est alors qu'il faudra songer au pétrissage.

On étendra le levain ainsi préparé dans une nouvelle pinte d'eau où l'on aura fait fondre une demi-once de sel; & le tout sera incorporé avec la même quantité d'amidon & de pulpe que la veille. La pâte étant bien pétrie, sera distribuée en huit parties dans des corbeilles ou dans des sibilles saupoudrées de son, que l'on couvrira & exposera dans un endroit temperé, l'espace de six heures, plus ou moins, suivant la saison; le dernier objet dont il faille s'occuper ensuite, est la cuisson.

Quatre heures après que la pâte sera mise à lever, il faudra commencer à chauffer le four, avec la précaution de n'employer que peu de bois à la fois. Quand il sera à son vrai point, on enfournera; mais avant, on mouillera la superficie de la pâte; au bout d'une heure & demie ou deux, le pain sera cuit, & l'on aura un pain aussi agréable au goût que flatteur à la vue.

Nous croyons cependant devoir prévenir le Lecteur que la fabrication du pain de pommes de terre exige des manipulations assez délicates, & à moins que d'être fort intelligent, on ne réussiroit peut-être pas si on vouloit essayer d'en faire, d'après l'exposé qu'on vient de lire. L'Ecrit de M. Parmentier contient sur quelques points difficiles, des remarques, des développemens, enfin des instructions particulieres que nous avons été obligés d'omettre pour abréger, & d'où pourroit bien dépendre le succès de l'opération: il sera donc plus sûr d'avoir recours à l'Ouvrage même dont le prix ne doit pas être fort considérable.

Cette découverte est certainement une des plus intéressantes qui aient été faites depuis long-tems, à ne la considerer que comme un objet de curiosité. Elle prouve, contre toutes les idées reçues jusqu'à présent, qu'un végétal qui ne contient ni *gluten*, ni matiere sucrée, peut se changer en un pain comparable à celui de froment; ce fait répand un nouveau jour sur la panification.

Le pain de pommes de terre doit être envisagé sous un autre point de vue beaucoup plus important encore. Il peut devenir un supplément dans les tems de disette de grains, & une ressource dans tous les cas, pour les pays où les racines, cultivées en grand, forment la base de la nourriture journaliere des Habitans. C'est le but principal vers lequel M. Parmentier a toujours dirigé ses travaux sur la pomme de terre.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 13 Mars 1779, au Mercredi 17 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19, 20 à 21 l.; le

seigle, de 9 liv. 5 s., 9 liv. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 l.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 13 Mars 1779 au Mercredi 17 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 l. 10 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 17 Mars 1779, de 43 à 44 liv.; *idem* nouveau, de 41 à 42; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 36 à 37; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 36 à 37 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Mars 1779.

Or de Portug. à	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à	736			
Ducats à	99			
Or fin à 23 karats 31 32	102			*once.*
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	10		

Changes de Paris du 17 Mars 1779.

Amsterdam	53	5	8e.
Londres	29	1	16e.
Hambourg	187		
Madrid	15	2	6
Cadix	15	0	0 let.
Livourne	96	½	let.
Gênes	93	½	let.
Lyon	¼ p.	⅝ p.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Lundi 15 Mars 1779.			Du Mardi 16.		
Messieurs			*Messieurs*		
Thevenin ... pp^lles.	A.		Cauchy ..... pp^lles.	A.	
Viageres	A.		Viageres	A.	
Masson ..... pp^lles.	A.		Tontine	A.	
Viageres	A.		Marsollier..... v^res.	A.	
Creuzé..... pp^lles.	A.		Perpétuelles...	A.	
Viageres	A.		Defays.....pp^lles.	A.	
Tontine	A.		Viageres.....	A.	
Certain ..... pp^lles.	A.		Desplaces... pp^lles.	A.	
Viageres	A.		Viageres.....	A.	
Tontine	A		Tontine	A.	
Delamotte... pp^lles.	A.		Vieillard.... pp^lles.	A.	
Viageres.....	A.		Viageres	A.	
.....			Tontine	A.	
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1745 47 ½. . .	1747 ½ 45 . .	1745 . . .
D°. 16 25es . .	1132 ½. . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	233	233	233 . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	368	368.	368 . . . .
Rescriptions . .	16 ½ 17. . . .	17 16 ½ 17 . .	16 ½ . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	3	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 16 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

D'ANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 21 Février.*

NOTE *sur cette Capitale.* La Ville de Copenhague n'eſt pas ancienne, mais elle eſt grande, belle, bien bâtie, aſſez peuplée; on y comptoit en 1748 plus de cent mille Habitans. Ceux qui voudront ſe former une idée juſte de cette Ville, peuvent conſulter la *deſcription circonſtanciée* qui en a été donnée au Public à Copenhague même, en 1758, en trois Langues, en Danois, en François & en Allemand. Nous nous contenterons de dire que depuis cette époque, on n'a pas diſcontinué d'embellir Copenhague. La partie ci-devant occupée par la Place de Revue & le Jardin d'Amalienbourg, vers le nord-eſt de la Ville, eſt maintenant percée en croix par deux belles rues qui ſe réuniſſent à une place réguliere au milieu de laquelle eſt une fort belle ſtatue équeſtre du feu Roi Frederic V, Pere de Chriſtian VII, actuellement regnant. Cette ſtatue eſt l'ouvrage de M. Saly, Sculpteur François, ancien Profeſſeur de l'Académie de Peinture & de Sculpture de Paris.

Un des objets qui méritent le plus de fixer l'attention des Etrangers qui voyagent à Copenhague, eſt l'adminiſtration de la Marine de Danemarck. Ceux qui voudront s'inſtruire de ce qu'il y a de plus intéreſſant à ſçavoir ſur cet article, ne peuvent mieux faire que de conſulter le premier volume du *Voyage fait par ordre du Roi de France en* 1771 & 1772 en diverſes parties de l'Europe, de l'Afrique & de l'Amérique, pour vérifier pluſieurs méthodes & inſtrumens ſervant à déterminer la latitude & la longitude en mer.

Les ſçavans Auteurs de ce Voyage obſervent » qu'en 1769, la Marine Royale » de Danemarck étoit compoſée de 30 » vaiſſeaux de ligne, dont un de 92 pie- » ces de canons, un de 90, un de 80, » onze de 70, onze de 60, dix de 50: » ſeize frégates, dont deux de 40 ca- » nons, une de 34, une de 32, quatre » de 30, les autres de 24 à 18; quatre » félouques, dont deux de 12 & deux » de 8 pieces; ſept galeres & 9 chalou- » pes pontées avec un ſeul mât. Mais » depuis 1769, on avoit apporté quel- » ques changemens à cet état; on avoit » conſtruit, par exemple en 1770, le » *Chriſtian VII*, vaiſſeau de ligne de 104 » canons, en 1771, huit galiotes à bom- » bes; il y avoit ſur le Chantier un » vaiſſeau neuf de 80 canons, conſtruit, » mais point encore nommé. On avoit » au contraire caſſé quelques vaiſſeaux » de ligne & quelques frégates. Dans » ce dénombrement de la Marine Da- » noiſe, on n'a pas compris quelques » navires Marchands & quelques pe- » tits bâtimens non pontes, qui ſont » au ſervice de la Flotte Royale, & » deſtinés à lui porter de l'eau, des

» provisions, & d'autres choses à son » usage ».

ESPAGNE.

DE BURGOS, *le 20 Janvier.*

» D. Joseph Gurcia, Curé du Bourg d'Amaya y Peones, dans le District de Villa-Diego, est mort à 91 ans, le 14 Juillet dernier, dans ce Bourg, où il étoit né & où il avoit été Curé 61 ans. Il avoit conservé, sans corruption, trois fanègues de bled *alaga* ou *épeautre*, recueilli en 1719 dans un terrein dépendant de son bénéfice : on les a trouvées dans des greniers exhaussés, carrelés avec un ciment de chaux & de sable, ayant une fenêtre au nord & une autre au midi, qui donnoient à ce bled un courant d'air continuel ; sa seule précaution étoit de le tirer une fois tous les ans ou tous les deux ans, du grenier, pour en faire sortir la poussiere. Il n'avoit jamais voulu le consommer ni le vendre, & l'on croit que son intention, qu'il n'a cependant pas manifestée dans son dernier testament, étoit qu'on en fit du pain pour servir d'offrande à sa sépulture, & pour le distribuer ensuite aux pauvres. Ce froment a donc été reparti entre ses héritiers, & quelques-uns d'entr'eux continuent, avec la portion qui leur est échue, l'expérience utile de la conservation du grain avec les procédés du défunt Curé, les memes qu'a conseillés M. Valmont de Bomare & les autres Auteurs qui ont écrit sur ce sujet ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 3 Mars.*

A l'ouverture de la Séance de la Chambre des Communes, du 6 Février dernier, Sir Charles Bunbury fit un Discours qui fut écouté avec beaucoup d'intérêt ; il rouloit sur un objet d'Administration qui a toujours été trop négligé dans la plûpart des Gouvernemens, & principalement dans ce Royaume. Ce Discours remarquable contient des observations importantes sur l'état actuel des prisons en Angleterre, sur la maniere dont les Prisonniers y sont traités, & sur les moyens qu'on pourroit prendre pour corriger les abus qui s'y commettent. Quoique cet article soit un peu long, nous avons lieu de croire que ceux qui lisent ces Feuilles ne trouveront pas mauvais qu'on le leur ait donné dans toute son étendue. Le voici tel qu'il est rapporté dans le *Courier de l'Europe.*

» Les matieres purement dites de Police, méritent, dans tous les tems, beaucoup d'attention ; mais cette attention doit être double dans les tems de difficulté & de danger public. La guerre, ce fléau de l'humanité, commence à étendre au loin ses ravages, & menace la Grande-Bretagne des plus sérieuses conséquences. Il est tems de revenir de nos erreurs, en commençant par les reconnoître, & de considerer ce qu'il peut y avoir de vice interne dans notre maniere d'administrer la Police. Depuis quelques années, le Parlement a donné plus d'une fois son attention à l'état des prisons publiques, & au nombre des criminels que la disposition de nos Statuts y renferme, à raison de quelqu'infraction faite, soit contre le bon ordre, soit contre la sûreté des Citoyens ; l'industrie bienfaisante de M. Haward a mis le Parlement en état de découvrir une infinité d'abus divers qui se sont introduits dans la discipline & la police des prisons ; enfin il y a quatre ans que l'on a passé un Acte aux fins de supprimer ces abus : il est résulté beaucoup de bien des dispositions de cet Acte ; elles ont mis un frein à la rapacité, un terme aux pratiques coupables des Concierges, Geoliers & autres ayant des Prisonniers confiés à leurs soins ; ensorte qu'en général nos prisons sont aujourd'hui sur un meilleur pied qu'elles n'étoient avant cette époque ; mais il s'en faut beaucoup que l'esprit de l'Acte ait été complettement saisi, ou du moins que l'on se soit conformé à la plûpart de ses dispositions : quantité de Réglemens qui devoient en émaner, n'ont jamais eu lieu dans les prisons ; là, parce que les Concierges ont été negligens ; ici, parce qu'ils ont été mal intentionnés ; dans d'autres endroits, parce que la forme, la distribution des prisons elles-mêmes ne permettoient pas qu'à certains égards les vues de l'Acte fussent remplies ».

» Pénétré de l'importance de cet objet, j'y ai donné toute l'attention dont je puis être capable, & je suis redevable à l'assiduité de mes recherches de la découverte de quelques faits essentiels dont je vais faire part à la Chambre : une des réflexions qui m'ont frappé les premieres, m'a été suggerée par l'apperçu du nombre incroyable de criminels qui sont transferés tous les ans au *Old Bailey* (Tribunal qui revient à celui de la Tournelle). J'avouerai qu'en sentant l'humanité gémir au fond de mon cœur, je n'ai pu me défendre d'un sentiment involontaire qui, s'élevant à côté de la compassion, condamnoit secretement, & l'absurdité du systême que nous nommons Police, & l'inefficacité de ce code pénal, de cet amas indigeste de Statuts qui, de tems à autre, ont reçu la sanction du Parlement ; mais enfin de cette découverte, il peut résulter un bon effet. J'ai remarqué, à mon grand étonnement, que le nombre des malheureux convaincus au *Old Bailey*, à l'exception de l'année derniere, avoit été aussi considérable en tems de guerre qu'en tems de paix. Il résulte de cette remarque, que l'année derniere étant celle où l'Acte pour recruter &c. a été mis en exécution dans la Capitale & ses environs, il est clair que l'effet de cet Acte a été de purger cette partie du Royaume de ces essains dangereux de fainéans, de vagabonds & de débauchés qui dévorent la subsistance de l'industrie laborieuse & honnête. Cet argument est sans replique & prouve que l'on abuse des notions attachées aux mots *liberté* & *oppression*, lorsque l'on prétend que c'est attenter à la liberté des individus que de forcer à rendre service à leur Pays des êtres dangereux que l'on verroit, la corde au cou, s'ils n'avoient pas un fusil sur l'épaule ; les y forcer au contraire, c'est leur rendre service à eux-mêmes ; mais il ne s'agit pas des vagabonds qui sont à la veille de devenir criminels, il s'agit des criminels eux-mêmes, de ceux qui ont été déjà convaincus : dans tous les cas où le crime n'est pas d'une nature assez grave pour mériter la mort, je ne connois qu'une espece de châtiment raisonnable & utile, c'est celui du transport. Il est le seul qui laisse quelque espoir de ramener les criminels à quelque notion de ce qu'on appelle mœurs, sans infecter les mœurs de ceux qui ne sont pas criminels. Nous avions à cet égard une grande ressource dans la *Virginie* & le *Maryland* ; ces deux Colonies tiroient un parti avantageux de cette écume malfaisante de la Société ; mais depuis leur révolte, les Entrepreneurs de cette branche de négoce ayant déclaré qu'ils ne pouvoient plus se charger des criminels que nous condamnions au transport, on imagina une espece de punition ressemblante à celle des Galeres ; on passa un acte aux fins de transmuer la peine du transport en celle d'un travail forcé pour un tems limité à bord d'une allege sur la Tamise. On se rappelle que lorsque cet Acte fut passé, on en restreignit la durée à un an, parce qu'on le considera purement comme un essai soumis à l'expérience. Or, l'expérience a prouvé que cette ressource étoit mauvaise, qu'elle ne pouvoit, à aucuns égards, produire l'effet du transport au-delà des mers, & qu'elle ne tendoit qu'à multiplier le nombre des malheureux contre lesquels la Loi est obligée de sévir. J'ai vérifié à cet égard un fait qui mérite quelque attention. Lorsque le transport étoit la punition ordinaire des criminels qui ne méritoient pas la mort, le nombre des personnes transportées n'excédoit pas, année commune, celui de mille ; aujourd'hui les alleges établies à Wolwich en contiennent 340, & toutes les prisons de l'Angleterre sont pleines de criminels que l'on y nourrit pour ne rien faire, parce qu'il n'y a point de place sur les alleges pour les recevoir & leur donner de l'occupation : cependant ces malheureux détenus dans les prisons ordinaires communiquent le poison de leurs mœurs à cette classe de Sujets que des égaremens moins répréhensibles, ou la simple infortune, condamnent à habiter les mêmes lieux : ce sont des pépinieres où le crime se greffe sur des Sujets destinés par la nature à porter des fruits salutaires. Quelle influence n'a pas, par exemple, sur l'esprit affaissé d'un infortuné emprisonné pour dettes, la conversation dissolue d'un vil débauché accoutumé à tirer sa subsistance de la pratique seule du vice ? Un autre inconvénient qui nait de l'usage dangereux de

retenir les criminels en prison, jusqu'à ce qu'il y ait sur les alleges de la place pour les recevoir, c'est que sortant de ces gouffres d'insalubrité, où une fievre éternelle regne sous le nom de *maladie des prisons*, ils portent une espece de peste à bord de ces alleges, où du moins sans cette imprudence, l'air & le travail conserveroient la santé des Forçats ».

» En général, on n'a rempli nulle part l'objet de l'Acte passé pour réformer la discipline & la police qui doivent être observées dans les prisons ; nulle part on n'a séparé l'étourderie du crime : dans cette prison neuve de Newgate, qui vient de coûter tant d'argent à construire, on a tout abandonné aux hazards de promiscuité ; là j'ai vu sur le même banc l'apprentif tapajeur, le filou & le voleur de grand chemin ».

» Nos Maisons de correction ne sont pas dans le meilleur état ; dans la plûpart, les Concierges n'ont pas l'autorité effective, c'est-à-dire la force nécessaire pour contenir des êtres hardis & toujours prêts à tout entreprendre : l'objet de ces institutions est de contraindre au travail les Sujets que les Magistrats y condamnent, & la Sentence reste sans exécution, parce que ceux qui sont chargés de la faire exécuter ne l'osent pas : je pourrois ajouter à ce tableau affligeant des touches plus sombres encore ; mais entrer dans des détails plus révoltans, ce seroit adresser des reproches directs à la sagesse de l'Assemblée qui m'écoute ; il suffit d'établir que tous ces maux & beaucoup d'autres existent ; ce qui reste à faire ensuite, c'est sans doute d'y chercher un remede, de trouver quelque moyen de disposer des criminels d'une maniere moins dangereuse & plus utile qu'on ne le fait d'après les dispositions de l'Acte actuellement existant. Je demande en conséquence que l'on charge un Comité de l'examen des papiers déposés sur la table, & ayant rapport à l'état des prisons. Après ce préambule, il est naturel que l'on s'attende à m'entendre proposer quelque plan plus utile que celui dont j'ai démontré les dangers ; je vais faire part à la Chambre de mes idées à cet égard ».

» L'homme, au rapport des Naturalistes, confirmé par l'expérience de tous les jours, est un animal imitateur ; il assimile ses idées à quelque chose qui le frappe, & n'a pour regle de ses actions que les actions de ceux qu'il voit & qu'il fréquente ; de-là sans doute l'origine de la peine du transport. La Législation a sagement vu & senti la nécessité d'arrêter les progrès de la corruption & du vice, en envoyant ceux qui en étoient infectés dans ces parties éloignées de l'Empire, où l'industrie & la vertu étoient plus remarquables, esperant que l'exemple influeroit sur la réforme. D'après ces premieres notions, il paroît que ce que nous avons à faire est de disperser, non pas de rassembler en corps les sujets vicieux dont les mœurs sont contagieuses. Or, pour y réussir, il n'existe qu'un moyen, celui que l'on pratiquoit avant que nous eussions perdu l'Amérique, & que l'on peut pratiquer encore. Nous avons deux moyens de transporter utilement les criminels ; premierement, celui d'en tirer ceux qui le sont à un point moins décidé, & d'engager la Compagnie des Indes Orientales à s'en charger pour en faire des Soldats qui serviroient dans l'Inde pendant cinq ans ; en second lieu, celui d'en envoyer une partie aux Indes Occidentales, où ils pourroient être employés dans les plantations, avec d'autant plus d'avantages que les Negres y sont rares : en supposant que l'on trouvât de l'inconvénient à y faire passer les hommes, du moins les femmes y seroient très-utiles & parfaitement bien reçues ».

» A l'égard des Maisons de correction ou de travail, elles seroient d'une grande utilité dans l'intérieur même du Royaume, si on les construisoit de maniere que chaque Prisonnier ou Prisonniere eût sa cellule séparée : il s'agiroit d'en faire l'essai, d'en construire une dans les environs de la Capitale ; je ne doute pas que l'on ne fût promptement remboursé de la premiere dépense. Il seroit un troisieme moyen de transporter les criminels ; je le soumets à la consideration de la Chambre. Je sçais qu'une partie considerable de la Côte d'Afrique est on ne peut pas plus malsaine & mortelle pour les Européens ; mais je crois que les bords de la riviere

Gambia & le Pays qui s'étend au-dessus, dans l'espace d'environ 400 milles, par leur position élevée, sont aussi sains qu'aucune partie de l'Europe ; on pourroit y transporter des criminels de l'un & de l'autre sexe, & cet établissement qui commenceroit par occasionner quelque dépense, ouvriroit probablement quelques nouvelles sources au Commerce. Cette spéculation mérite l'attention du Parlement ».

Quelques Membres étant venus à l'appui de cette motion, elle passa sur le champ, & sans differer, on nomma un Comité pour examiner les divers objets proposés par Sir Charles Bunbury, & pour en faire son rapport à la Chambre.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lyonnois, *le 5 Mars.*

» Ce n'est pas sans surprise qu'on reconnoit généralement dans ce canton que les vignes n'ont point souffert de la longue & forte gelée qu'elles ont essuyée cet hiver. Il n'est pas un seul Vigneron qui n'assure que s'il y avoit eu deux pouces de neige sur la terre, nos vignes s'en seroient trouvées très-mal. Si on leur demande pourquoi la gelée attaque moins les vignes quand la neige ne couvre pas le sol, ils repondent *qu'alors le froid entre dans la terre & ne s'attache pas au sarment.* Il est très-vrai que le froid est bien entré l'hiver dernier dans la terre, puisqu'elle a été gelée à plus d'un pied & demi de profondeur ; mais ce n'est pas ce qui sauve le bois & les bourgeons. Ne seroit-ce pas plutôt que la neige, amollie par la chaleur du soleil pendant le jour, auroit répandu autour des seps une humidité pernicieuse, qui se resserrant ensuite par le froid de la nuit, leur auroit causé beaucoup de tort ? Quoi qu'il en soit, il est certain que nos vignes n'ont aucunement souffert ; la seve ne s'ébranle pas encore, au moins son mouvement n'est-il pas bien sensible. Quelques boutons de pêcher sont cependant ouverts ; on voit sur plusieurs arbres fruitiers des bourgeons morts. Les artichaux, les cardes & une quantité de plantes de jardinage ont péri ».

Réponse à un Anonyme. » Non, Mr, ce qui a été fait à ..... ne mérite pas les éloges que vous me donnez. Je vais m'en expliquer avec vous, comme persuadé de votre franchise & de votre honnêteté.

On sçait depuis long-tems filer du coton en France, & en fabriquer des toiles de divers degrés de finesse. En multipliant ces ouvrages dans un canton, en les y créant même, on n'a aucun droit aux couronnes destinées aux Inventeurs. Quand on inrtoduiroit dans le Royaume une branche d'Industrie d'un genre vraiment nouveau ; ce qui seroit assez extraordinaire, il n'y auroit guères plus de difficulté à la transporter d'un des Etats voisins dans le nôtre, que de faire imiter dans une de nos Provinces les Fabriques d'une autre. Enfin, Mr, soyez persuadé qu'il n'y a pas d'objet de travail général, point d'opération des Arts communs, point de Manufactures publiques enfin, qu'on ne connoisse en France, si on l'exerce avec quelque succès dans un lieu de l'Univers fréquenté. Il est du moins bien incontestable que des filatures, des fabrications un peu répandues dans le Peuple, ne sont & ne sçauroient être nulle part un mystere, un secret. Ce seroit une charlatanerie à moi que de vous entretenir dans cette erreur où je n'ai jamais compté vous jetter.

Les Suisses ont des métiers fort curieux pour fabriquer nombre de pieces de rubans à la fois ; ils ont des rouets fort légers pour la filature du coton, des métiers travaillants fort doux pour la fabrication des toiles tout coton de diverses finesses, & quelques autres machines ou procédés utiles ; mais rien de tout cela n'est un secret. Si, comme je le crains, le compte final de votre entreprise ne vous donne pas le bénéfice que l'on vous promet, cette perte ne sera rien à vos yeux, vous aurez fait l'aumône à vos pauvres ; mais si le Peuple ne pouvoit pas continuer sans des secours renouvellés, l'effet de votre bienfaisance ne seroit que passager. Vous serez tenté de regretter des louanges données prématurement. Il y a en effet beaucoup de mesures à prendre pour

s'assurer que des Manufactures se maintiendront seules. On ne doit pas se vanter d'avoir fait marcher un enfant, tant qu'on le tient encore par la main, ni d'avoir introduit la culture d'une plante usuelle, tant qu'elle est encore dans une serre chaude.

Ne croyez donc pas, Mr, avoir un secret fort rare, en ayant des filatures & des fabrications très-pratiquées en Suisse & même en France, quoiqu'avec moins d'étendue, depuis long-tems.

Ne vous flattez pas non-plus d'un profit jusqu'à ce que les états de recette & de dépense de vos Régisseurs vous ayent fait connoître votre situation.

Attendons que le Peuple suive très-spontanément l'ouverture donnée, pour nous féliciter ensemble, s'il s'en occupe, comme il fait à ..... des étoffes & des bas communs. J'ai l'honneur d'être &c. *Ce 2 Mars* ».

DE TREVOUX, *le 6 Mars.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts de la Ville de Trevoux, seule de la Généralité de ce nom, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
TREVOUX.....	104	129	33	26	109	101

Il y a eu dans cette Ville de Trevoux & dans les 54 Paroisses & Succursales qui composent cette Généralité en 1777, 1098 naissances, 304 mariages, & 983 morts; & en 1778, 1209 naissances, 284 mariages, & 1089 morts; ce qui revient pour l'année commune à 1153 naissances, 294 mariages & 1036 morts.

L'année commune de la Ville de Trevoux, calculée sur les deux années ci-dessus, étant de 116 naissances, 29 mariages & 105 morts, il en résulte que les Habitans de la Ville de Trevoux forment environ le dixieme de la Population de cette Généralité.

DE PARIS, *le 9 Mars.*

Le Roi, par ses Lettres-Patentes du 8 Novembre dernier, avoit établi un nouvel ordre pour le payement des pensions, & avoit ordonné, qu'à commencer du premier Janvier de la présente année, toutes les pensions, gratifications annuelles ou autres graces viageres qui ci-devant étoient assignées sur une multitude de caisses differentes, ne seroient plus payées que par M. Savalete, Garde de son Trésor Royal. L'intention de Sa Majesté étant que lesdites graces n'éprouvent aucun retard dans leur payement, & ne soient soumises à aucune autre retenue que celles auxquelles elles ont été assujetties jusqu'à présent; Elle a jugé à propos, par sa Déclaration du 7 Janvier dernier, de faire connoître d'une maniere plus particuliere sa volonté à cet égard, & de statuer en même tems sur la forme & & la maniere dans lesquelles seroient expédiés les nouveaux brevets des pensions. Comme ce dernier objet intéresse singulierement les Particuliers, & surtout ceux qui sont établis dans les Provinces, nous croyons les obliger que de leur rappeller ici les articles de la Déclaration qui y sont relatifs.

Article VI. Les Pensionnaires seront tenus, dit Sa Majesté, de remettre incessamment entre les mains de nos Secrétaires d'Etat des differens Départemens, les brevets ou autres titres, en vertu desquels ils jouissent de leurs pensions, appointemens conservés, gratifications annuelles ou retraites, & des déclarations, d'eux certifiées, qui contiendront un détail de ces differentes graces, s'ils en réunissent plusieurs.

Article VII. Sur le rapport qui nous sera fait des pieces & titres énoncés en l'article précédent, nous accorderons à chacun desdits Pensionnaires, la confirmation des graces qu'ils ont ci-devant obtenues, & nous leur en ferons expé-

dier de nouveaux brevets, dans lesquels les anciens, qui seront retirés, seront énoncés; & ces nouveaux brevets contiendront les noms qualités, & autres désignations usitées pour constater l'identité des personnes & éviter les abus: ces brevets contiendront également les motifs pour lesquels lesdites graces viageres ont été accordées, les retenues auxquelles elles étoient assujetties, & le net à payer par semestre ou par année.

Article VIII. Il sera de même expédié par nos Secretaires d'Etat, des brevets pour toutes les pensions que nous accorderons; & lorsqu'elles seront en augmentation des premieres pensions, les Pensionnaires seront tenus de rapporter leur premier brevet, qui sera annullé, pour leur en être expédié un nouveau, dans lequel l'augmentation de pension sera ajoutée, & le premier brevet énoncé.

Article IX. Les differentes graces viageres, dont un même Pensionnaire se trouvera jouir, soit dans un seul, soit dans plusieurs Départemens, seront réunies dans un seul brevet, qui sera expédié par celui de nos Secretaires d'Etat, dans le Département duquel la plus forte grace se trouvera avoir été accordée; à l'effet de quoi les Secretaires d'Etat des autres Départemens, seront tenus de remettre à celui qui aura la plus forte grace dans son Département, un extrait, d'eux certifié, des décisions concernant les graces qui auront été accordées dans leur Département.

Article X. Lesdits Secretaires d'Etat remettront à l'Administrateur Général de nos Finances des ampliations signées d'eux, de tous les brevets qu'ils auront fait expédier en exécution des articles précédens; & d'après lesdites ampliations, l'Administrateur Général de nos Finances, fera dresser des rôles qui contiendront l'énoncé de tous les brevets expédiés pour les pensions accordées jusqu'à présent, & chaque année, il sera expédié de même un rôle des pensions accordées dans l'année; lesquels rôles seront adressés à notre Chambre des Comptes, dans la forme ordinaire, pour y être enregistrés.

Article XI. Les pensions qui ne seront point réclamées pendant trois années consécutives, seront censées éteintes, sauf néanmoins à les rétablir lorsque les Pensionnaires se présenteront, justifieront de leur existence, & rapporteront certificat du Secretaire d'Etat, dans le Département duquel leur brevet aura été expédié, pour constater qu'ils n'en auront point encouru la perte, conformément aux Ordonnances.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

Avis intéressant.

» Par suite des dispositions contenues » dans la précédente Déclaration du » Roi, concernant les pensions, la Com- » pagnie du Bureau Royal de Corres- » pondance Générale, seule autorisée » par Arrêt du Conseil du 12 Décem- » bre 1766, se chargera, sans aucuns » frais de commission, de solliciter les » nouveaux Brevets en faveur des Offi- » ciers & Pensionnaires qui adresseront » à ce Bureau leurs anciens brevets ou » autres titres, en vertu desquels ils » jouissent de leurs pensions, &c. On » s'adressera au Sr. Comynet fils, l'un » des Intéressés, & Directeur Général » du Bureau. Il procurera aussi tous les » éclaircissemens qui lui seront deman- » dés, sur les dispositions de la Décla- » ration du Roi ».

Cet Avis, que nous trouvons dans la Gazette de France, est une nouvelle preuve du zele avec lequel les Administrateurs d'un Etablissement aussi utile servent le Public, & ne peut que contribuer à leur mériter de plus en plus la confiance des Citoyens.

CENTENAIRE.

On mande de la Haye que le 20 Février dernier, il est mort à Gouda une Veuve nommée Jean Piets-Breedveld, qui avoit atteint la 101e. année de son âge.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Mars 1779, au Samedi 13 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le

seigle, de 9 livres, 9 liv. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 9 liv. 10 s., 9 liv. 15 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 10 Mars 1779 au Samedi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 13 Mars 1779, de 42 à 43 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 37 à 38; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 43; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	735 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	716		
Les guinées à . . .	735		
Ducats à	100	3	*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102	1	
Or à 20 karats à . .	84	11	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	4	
Piastres à	49	14	

Changes de Paris du 12 Mars 1779.

Amsterdam.....	53 ½		
Londres	29	1	16e.
Hambourg	187 ¼		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	15	0	0
Livourne	96 ½		
Gênes.....	93 ½		
Lyon	3 8e. p. % p.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 10 Mars 1779.

Messieurs

Boutray.... Perpét.	A.	
Viageres	A.	
Tontine	A.	
Cochin ..... pplles.	A.	
Radix ..... pplles.	A.	
Viageres	A.	
Defrance ..... vres.	A.	
Perpétuelles..	A.	
Gauthier... Viag.	A.	
Perpétuelles...	A.	
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Du Jeudi 11.

Messieurs

Deschapelles. vres.	A.	
Perpétuelles.	A.	
Decourmont. pplles.	A.	
Viageres	A.	
Nau ..... pplles.	A.	
Viageres	A.	
Tontine	A.	
De S. Janvier. vres.	A.	
Dutartre Perpét.	t. l.	
de l'ancien Clergé.		

Six premiers mois 1788.

Alissant.....Viag.	t. l.	
Tontine	t. l.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1740 47 ½. . .	1745	1747 ½ . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°, 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	368.	. . . . .
Rescriptions . .	16 ½ 17. . . .	. . . . .	16 16 ½ . .
Bil. des Fermes.	3	3	3 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 9 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 19 Janvier.*

DEpuis environ quinze jours, nous éprouvons ici un froid si rigoureux, qu'on ne se souvient point d'en avoir jamais essuyé un pareil. Il est tombé de la neige en si grande quantité, que dans certains quartiers de cette Capitale, il y en a plus de cinq pieds de haut. Les Campagnes voisines en sont tellement couvertes, qu'on ne peut voyager. Les Paysans sont obligés de se frayer eux-mêmes des chemins pour nous apporter les denrées dont nous avons besoin; aussi les vivres sont-ils maintenant d'une cherté excessive.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le 20 Février.*

On répand ici une Lettre, reçue depuis peu de Vienne, dans laquelle se trouve l'anecdote suivante.

Un Etudiant en Droit, enrôlé contre son gré dans les nouvelles recrues, s'étant figuré que son titre devoit lui tenir lieu d'exemption, s'avisa de présenter un Placet à l'Empereur, où il alléguoit, entre autres raisons, » qu'étant sur le » point de recevoir le bonnet de Doc- » teur, il se flattoit d'être en état de » rendre beaucoup plus de service à la » Patrie, comme Gradué, que comme » Soldat ». S. M. I. soupçonnant que cet Etudiant, ainsi que tant d'autres, n'avoit songé à devenir Docteur, que pour se dispenser du service militaire & des autres charges publiques auxquelles il pourroit être assujetti, s'il restoit dans un état ordinaire, le fit venir & lui dit : » Mon ami, vous n'ignorez pas » sans doute que j'ai aussi un procès de » conséquence à terminer avec le Roi » de Prusse, que je ne puis vuider moi » seul, & qu'ainsi j'ai besoin de gens » tels que vous pour me seconder dans » cette affaire : allez, voici 12 ducats » dont je vous fais présent, conduisez- » vous bien, & je vous promets de vous » avancer ».

DE GOERLITZ, *le 14 Février.*

Le 29 du mois dernier, entre six & sept heures, on apperçut un arc-en-ciel qui environnoit le disque de la Lune. On remarqua avec étonnement que les differentes couleurs en étoient plus vives & plus distinctes que ne le sont ordinairement celles de ce météore lorsqu'il est produit par la réfraction des rayons du soleil dans un tems de pluie.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 29 Janvier.*

» D. Carlos Galup, du Bourg de Ca-

lella en Catalogne, & établi dans cette Ville où il est connu, depuis 1767, pour un Nageur très-habile, avoit déjà publié, il y a quatre ans, un avis au Public, dans lequel ayant exposé l'utilité & la nécessité de l'Art de nager, il démontroit les avantages qu'on retireroit de la méthode sûre qu'il avoit trouvée, pour apprendre aux personnes des deux sexes, & même aux plus foibles, à se soutenir sur l'eau sans aucun des secours artificiels connus. Ce Citoyen vient d'obtenir du Gouvernement & du Corps Municipal de cette Ville la permission d'ouvrir une Ecole pour cet Art de conserver sa vie dans les dangers de plus d'une espece qu'on peut courir sur l'eau. Les exercices préliminaires de ses Eleves doivent se faire à sec; & il prétend que ces seules instructions les mettront dans le cas, après un certain nombre de leçons, de pouvoir hardiment & en présence de ceux qui voudront en être témoins, se jetter à la mer pour nager & pour plonger. Des expériences multipliées peuvent seules faire juger sainement de l'avantage & de la solidité de cet établissement dont le succès mettroit son Auteur au petit nombre des Bienfaiteurs de l'humanité ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 23 Février.*

On assure que les intérêts de la nouvelle négociation sont stipulés à raison de cinq pour cent pour vingt années; d'une rente viagere d'un pour cent sur deux têtes, & de sept billets de 10 l. sterl. chacun, pour chaque Souscrivant de la somme de mille livres sterl. Le nombre des billets pour la nouvelle Loterie sera de cinquante-six mille.

On a répandu ici que le 20 de ce mois il étoit arrivé du Sénégal un Exprès chargé d'informer le Gouvernement que tout ce qu'il y avoit de Blancs dans cette Garnison, y est mort, à l'exception d'un Enseigne, d'un Lieutenant & de dix Soldats; que le Sr. Clarck, Gouverneur, & son Député, sont du nombre des morts, & qu'il n'y a qu'un vaisseau de force pour la défense de cette riviere.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le 20 Février.*

Sir Thomas Egerton, Sir George Yonge & Lord North, s'étant opposés dans la Séance du Parlement du 15 de ce mois, ainsi qu'on l'a vu précédemment, à la motion du Lord Newhaven en notre faveur, & l'un de ces Opposans ayant même osé avancer, *qu'il étoit dangereux de considerer l'état du Commerce de l'Irlande*, nous avons trouvé un nouvel Avocat dans la personne de M. Burke. Cet Orateur parla pour nous avec beaucoup de zele & d'énergie. Comme sa modestie ne lui permet pas de rendre publics ses discours, on n'a pu retenir d'une harangue assez longue qu'il prononça en cette occasion que les traits suivans.

» Est-il possible d'entendre dire de sang froid qu'il est dangereux de considerer notre situation? Notre état est donc bien désespéré, si l'on craint même d'envenimer le mal par l'impression seule que pourroit faire sur l'esprit l'idée d'y appliquer du remede..... Oui, tout est dans un état de délabrement, de vermoulure, de destruction si immédiate, qu'il n'est pas possible de toucher à rien. Quelle raison nous donne-t-on encore pour nous prouver que nous ne devons rien faire pour l'Irlande? Quelle raison! Rien de si simple. *Si vous lui accordez ceci*, nous dit-on, *elle demandera cela*! Est-il possible de répondre sérieusement à des raisonnemens de cette espece? Eh! c'est cette politique étroite, mesquine, pitoyable, qui nous a pour jamais enlevé l'Amérique, & qui très-probablement ne manquera pas un jour ou l'autre, d'achever la destruction des restes de l'Empire Britannique... Mais, quelque chose de bien plus étrange encore & qui mérite une attention particuliere, c'est de contempler l'Angleterre dans la personne de ses Représentans, avouant à l'Irlande qu'elle se trouve elle-même dans un état de décadence & de détresse si grande qu'elle ne peut rien faire pour elle; tandis qu'avec notre orgueil de mendians, nous la traitons en Sujette, & lui parlons en Souverains. Quoi! dire à un Peuple, *vous êtes mon Sujet, mais arrangez vous*,

passez-vous de moi, je ne puis rien faire pour vous ! Bon Dieu ! quelle honte pour un Gouvernement ! Or remarquez ce que l'Irlande demande de nous : *laissez-nous vivre & prosperer*, nous dit-elle..... Cette réflexion me rappelle le trait célébre de deux hommes fameux. Lorsque Alexandre demanda à Diogene ce qu'il pouvoit faire pour lui, le Philosophe répondit simplement à l'Homme hautain & impérieux : *ne reste pas entre le soleil & moi, & ne m'ôte pas ce qu'il n'est pas en ton pouvoir de me donner.* Voilà ce que répond l'Irlande à l'orgueilleuse Angleterre ; elle lui dit : *tout ce que je te demande, c'est de t'éloigner & ne pas te placer entre le soleil & moi..... Mais*, nous dit-on, *si nous nous éloignons, elle ne sera pas contente, elle demandera autre chose.* Raisonner ainsi, n'est-ce pas assimiler un Royaume entier à un Enfant qui, étant à l'Ecole, pleure & refuse d'épeller la lettre A, parce que s'il l'épelle, on lui fera épeller la lettre B, &c. ».

Les Lords Nugent & Beauchamps appuyerent la motion de toute leur force ; le premier de ces deux Seigneurs s'éleva fortement contre les Villes Manufacturieres, telles que Manchester, & autres lieux connus par leur acharnement à écraser le Commerce de l'Irlande ; & ils déclarerent l'un & l'autre que si l'on ne faisoit pas promptement justice à l'Irlande, elle se la feroit elle-même. Les choses en resterent-là, il fut convenu vaguement que l'on y reviendroit.

HOLLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 25 Février.*

Nous avons reçu dernierement des Lettres de Bordeaux, qui nous apprennent » que le Capitaine Justus Boot, commandant le navire de guerre Hollandois le » *Beverwyk*, y étoit arrivé au commencement de ce mois, ayant sous son » convoi les navires Marchands de sa » Nation ». Les mêmes Lettres ajoutent » que les Capitaines Idsinga & Reineveld se trouvoient avec leurs vaisseaux de guerre à Saint-Martin, & » que ledit Capitaine Boot partiroit incessamment pour aller les y joindre, » afin de convoyer les navires Hollandois qui se trouvent dans les Ports » voisins, & qui doivent se rendre vers le » 15 de ce mois, à Boulin, pour y attendre ceux de Nantes & autres Ports, » qui voudront profiter du convoi, jusqu'à leurs destinations respectives & » retourner ensuite en Hollande ».

DE FLESSINGUE, *le 19 Février.*

Il n'y aura pas, cette année, d'armemens pour la pêche de la baleine. Il paroit qu'on a pris ce parti pour ne point exposer aux vexations des Anglois des Equipages que les circonstances pourroient rendre nécessaires ailleurs.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULON, *le 2 Février.*

» Une de nos frégates qui escortoit un convoi venant du Levant, a pris & conduit dans ce Port un navire avec pavillon Toscan, armé de 24 canons, dont l'Equipage étoit presque en entier composé d'Anglois. Il étoit destiné pour Londres, & richement chargé. On a appris, dans le même tems, qu'un de nos vaisseaux de guerre s'est emparé dernierement, à la pointe du jour, d'un vaisseau Anglois de 26 canons, qu'il a conduit à Malaga. Sa cargaison vaut près de trois millions, ayant à son bord 200 balles de soie & beaucoup de corail ».

DE MARSEILLE, *le 16 Février.*

Depuis le 21 Janvier jusqu'au 10 de ce mois, il est entré dans notre Port 90 bâtimens qui nous ont apporté 19295 charges & 16366 tomolis de bled, 13198 mill. d'huile, 60 tonneaux, 500 caisses & 1628 barriques de vin.

La grande quantité de bled qui nous est arrivée en a fait considérablement baisser le prix ; desorte que les bleds de l'Annonerie ou du Pays, même les plus beaux, ne se vendent que 38 liv. la charge. Le prix des sucres est toujours à 70 liv. le quintal ; le prix des cafés n'a pas varié.

DE CHALONS, *le 21 Février.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Châlons, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
REIMS	1141	1296	341	360	1109	1268
TROYES	1254	1353	284	310	807	858
CHALONS	438	440	90	104	298	373
LANGRES	319	296	64	63	258	220
VITRY-LE-FRANÇOIS	...	...	..	..	...	...
	210	280	85	43	229	207
CHAUMONT	249	249	58	52	184	155
SAINT-DIZIER	178	250	29	45	125	218
EPERNAY	133	154	32	21	98	125
RÉTHEL	191	166	52	41	155	179
BAR-SUR-AUBE	137	130	34	28	79	89
SÉZANNE	156	175	34	31	130	107
TOTAL	4406	4789	1103	1098	3472	3799

Il y a eu dans la Ville de Châlons & & dans les dix autres principales Villes de cette Généralité, en 1777, 383 naissances de plus qu'en 1776, 5 mariages de moins, & 327 morts de plus. Ces onze Villes sont les seules de la Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans de toutes les autres doivent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute cette Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 44 de l'année derniere, est de 32449 naissances, 7870 mariages, & 23609 morts. Celle des Villes ci-dessus est de 4597 naissances, 1100 mariages, & 3635 morts. Les Habitans des Villes dans cette Généralité forment, par conséquent, le septieme de la Population générale, & on y peut compter six Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Indépendamment des onze Villes comprises en l'état ci-dessus, la Généralité de Châlons renferme 2003 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

DE PARIS, *le 4 Mars.*

Au Rédacteur. » J'ai lu, Mr, avec beaucoup d'intérêt le procédé usité en Corse pour la fabrication du pain de châtaignes, que vous avez inseré dans votre Gazette, & j'ai reconnu dans cet Ecrit les sentimens patriotiques qui l'ont fait publier. Si je vous communique de nouvelles observations sur les châtaignes & sur l'usage que l'on en fait dans un pays où elles sont la nourriture la plus ordinaire des Habitans, c'est que je crois que le concours des observations est nécessaire pour faire ressortir la vérité, & que le conflit des discussions ne sert qu'à mieux faire juger si certaines méthodes nouvelles sont préferables aux anciennes. Pour écarter ici le soupçon de tout autre motif que celui qui guide véritablement ma plume, je me bornerai à dire ce que j'ai vu & observé à differentes reprises. Si on eût toujours eu la même attention depuis que l'on écrit sur ces sortes de matieres, nous serions peut-être aujourd'hui plus près de la vérité; l'Imprimerie, il est vrai, n'y auroit pas trouvé son compte.

Dans les montagnes qui environnent le Lac Majeur, le Lac de Côme, & celui de Lugano, dans celles qui les séparent, pays soumis en partie aux Suisses, ou dépendants des Etats de Milan & du Roi de Sardaigne, & qui forment un circuit d'environ 40 lieues, la

récolte la plus générale eſt celle des châtaignes. La maniere d'apprêter cette production, pour s'en nourrir, eſt la même chez ces differens Peuples. Je citerai plus particulierement l'uſage des montagnes du Milanois qui confinent à la Suiſſe, comme étant celles qui peuvent mieux ſe comparer aux nôtres, ſoit relativement à leur poſition phyſique, ſoit relativement à leur ſituation politique & civile *.

On recueille les châtaignes depuis la mi-Octobre juſqu'à la fin de Novembre, & quelquefois même cette récolte n'eſt pas finie à la moitié de Décembre.

On va vendre les premieres cueillies dans les Marchés voiſins ; leur prix eſt d'environ 20 ſ. lorſque le froment vaut 3 liv., & de 13 ſ. quand il eſt à 2 l. pour une meſure (*ſtajo*) dont le contenu peſe en bon froment 28 à 30 livres, poids de marc ; mais ce ſont toutes des châtaignes choiſies, *tombées* d'arbres *greffés*, groſſes comme les petits marrons de France. Il faut qu'elles n'aient point été en tas, & qu'elles n'aient pas été ſerrées plus d'un jour dans les ſacs, car ce fruit fermente quand il eſt entaſſé ; ce qui ſe reconnoit à une couleur obſcure que contracte ſon écorce. On ne doit donc pas être étonné ſi on mange rarement à Paris de bons marrons de Lyon, parce qu'ordinairement ils ont reſté emballés pendant douze jours, c'eſt-à-dire, pendant le tems qu'ils ont été en route.

Mais commençons par parler de la maniere de cueillir les châtaignes ; j'ai dit *tombées*, parce que dans les lieux éloignés du petit peuple des Villes ou des villages qui manquent de ce produit, enfin où ſont des forêts contiguës de châtaigniers, on laiſſe tomber d'elles-mêmes les châtaignes ; ce qui évite, 1°. la peine de les abattre & tout accident pour ceux qui ſecouent les arbres ; 2°. le tort que l'on fait à l'arbre en le frappant avec des perches, manœuvre qui caſſe les jeunes pouſſes ou rejettons. 3°. Il eſt aiſé de comprendre que lorſque la châtaigne a acquis ſon degré de maturité dans ſon enveloppe, & qu'elle ſe ſépare ſpontanément de la branche qui l'a nourrie, le goût doit en être plus parfait ; c'eſt ce que l'on éprouve en effet. Quant aux obſervations qu'on ſeroit peut-être tenté de faire ſur les inconvéniens qui peuvent réſulter de l'uſage de laiſſer ainſi les châtaignes ſe détacher d'elles-mêmes des arbres, je remarquerai que le pâturage eſt interdit aux troupeaux tant que dure cette récolte. Ainſi il n'eſt pas à craindre que les châtaignes qui ſont à terre deviennent la proie des beſtiaux : d'ailleurs il n'arrive jamais de conteſtation entre les Propriétaires voiſins pour ſçavoir à qui les châtaignes tombées appartiennent. L'habitude & le coup d'œil ſuffiſent pour diſtinguer celles qui viennent de tel ou tel arbre ; les Cultivateurs de châtaigniers portent même la ſagacité ſur cet article au point d'être en état de dire, à l'inſpection ſeule des châtaignes, de qu'elle maniere a été greffé l'arbre qui les a produites. Enfin les châtaignes tombées ſont remiſes à la garde de la bonne foi qui n'eſt pas encore tout-à-fait bannie des Campagnes.

On ne vend que le quart de la récolte en châtaignes vertes, on met le reſte ſur une claye de la maniere décrite dans le Mémoire qui m'a donné lieu de faire les obſervations que j'ai l'honneur de vous adreſſer, Mr ; mais la claye eſt faite de baguettes de coudrier, & le tems pendant lequel on laiſſe les châtaignes ſur cette claye eſt d'un mois ou d'un mois & demi, & le feu n'eſt interrompu ni jour ni nuit. Ce feu ſe fait au milieu de la Chambre avec de vieux troncs d'arbres qui ne donnent point de flamme. Les Montagnards en profitent pour y faire pendant tout ce tems leur cuiſine. Les chambres où ſe fait la deſſication des châtaignes doivent reſſembler alors beaucoup à celles des Lapons ; car la fumée ne pouvant pénétrer à travers les châtaignes, eſt obligée de parcourir les chambres, & n'a d'autre iſſue pour ſortir que la porte ou les fenêtres.

---

* *Les Montagnards de l'Etat de Milan ſont plus voiſins des Villes où ils peuvent trouver un débouché pour leurs châtaignes qu'ils échangent contre du grain. Les Suiſſes ont moins de grains & n'ont pas la même facilité de s'en pourvoir. Ceux qui habitent en-deçà du Mont Saint-Gothard ne peuvent en tirer du Milanois que 18 mille ânées (l'ânée fait la charge d'un mulet) par an, ſelon un contrat paſſé entre la Reine de Hongrie & les Suiſſes.*

C'eſt ordinairement à Noel que l'on ôte les châtaignes de deſſus la claye ; il y a des Particuliers qui, certaines années, en mettent ſécher juſqu'à 3 & 400 meſures de celles dont j'ai parlé ci-deſſus, & elles ſe réduiſent à la moitié au moins de leur volume. Si étant vertes elles avoient valu vingt ſols, elles ſe vendent trente lorſqu'elles ſont ſeches. Les Habitans font une grande conſommation de châtaignes ainſi deſſéchées ; il les font cuire avec leur écorce, & ils y trouvent un goût different de celui qu'elles ont, quand on les a dépouillées de leur enveloppe ; il paroît certain que préparées de cette façon, elles ſont une nourriture plus ſalubre ; & qu'on en peut manger en plus grande quantité impunément.

Ceux qui ont du vin ou beaucoup de laitage battent les châtaignes pour leur uſage particulier, de la maniere qu'on l'a décrit dans le Memoire cité. Quand elles ſont battues, elles ſe trouvent réduites à un tiers du volume qu'elles avoient étant vertes, quelquefois même à un quart, ſur-tout ſi elles ſont de la petite eſpece. Ceux qui les vont vendre dans les Marchés les donnent pour le prix d'une meſure égale de ſeigle, & rien de plus ; ce qui paroît étonnant, vu les bonnes qualités de ce fruit ; mais c'eſt, comme on ſçait, l'abondance ou la rareté des denrées qui fixe leur prix reſpectif. On les diſtingue ſous la dénomination de *châtaignes blanches*.

Les Habitans qui ſont aiſés conſervent des châtaignes blanches juſqu'à la moitié de l'Eté ; il y a des vallées dans la Suiſſe où on les garde pendant plus d'un an, & à cet effet, après les avoir battues, on les met avec leur écorce détachée dans un tonneau, & cette écorce ſert, comme la paille qui ſépare les fruits, à empêcher une légere fermentation dont elles ſont encore ſuſceptibles. Si on les garde plus d'un an, on les met, dépouillées de leur écorce, dans de petits tonneaux qui ayant ſervi pluſieurs années à contenir du vin, ſe trouvent incruſtés d'une couche de tartre aſſez épaiſſe ; on ferme le tonneau, & elles y acquierent un meilleur goût.

Pour les manger, on les fait bouillir pendant trois ou quatre heures ; (il ſuffit de heux heures pour les eſtomacs robuſtes) preſque juſques à ſiccité ; enſuite on décante le peu d'eau qui reſte au fond de la marmitte, & elles ſe trouvent enveloppées d'un mucilage *ſucreux* ; chaudes, vous les mettez dans une écuelle avec du lait ou du vin, alors elles font un mets très-agréable, non-ſeulement pour ces Habitans, mais pour ceux des Villes que la curioſité ou le ſoin de leur ſanté attire dans ces montagnes. Cette nourriture y plaît ſur-tout dans le mois de Mai ; mangées avec du lait, elles ont, ainſi qu'on l'a remarqué, la propriété de temperer le mouvement des liqueurs, & elles conviennent aux perſonnes qui s'échauffent par un travail ou des exercices violens auxquels elles ne ſont pas accoutumées.

Comme je n'ai rien à dire que je n'aie vu moi-même, je crois qu'on voudra bien me pardonner ſi je m'étends un peu ſur cette matiere, & ſi même je me permets quelque digreſſion.

En conſéquence, je ferai obſerver que l'uſage des châtaignes convient beaucoup mieux aux Habitans des montagnes, où l'air eſt plus vif & plus pénétrant, qu'à ceux de la plaine ou l'air n'a pas la même action ſur nos fibres & ne produit point cette activité & cette énergie dont j'ai ſouvent remarqué l'effet ſur le moral même des hommes.

Mais pour m'en tenir au ſeul phyſique, je dirai que ſi les Habitans de ces montagnes, qui vont éxercer pendant l'Eté le métier de Maçon dans les Villes de la plaine, continuent à ſe nourrir, comme chez eux, d'alimens lourds & viſqueux, tels que la châtaigne & le pain de bled de Turquie, ils ſont expoſés à prendre des fievres opiniâtres dont ils ne guériſſent ordinairement que dans l'air natal.

Une autre maniere de faire ſécher les châtaignes pour les conſerver, c'eſt de les enfiler par l'écorce avec du fil, de les attacher ainſi pendant un mois ſous la cheminée, enſuite de les mettre dans un four chaud pendant une heure, enfin de les arroſer de vin blanc en les retirant du four. Elles contractent alors un goût ſucré & piquant : c'eſt à cette préparation que les marrons du Mont Dovi en Piémont doivent tout leur prix ; mais quand les châtaignes ſont ſéchées de la ſorte, el-

les servent plutôt à satisfaire la friandise que la faim.

Les pauvres gens font broyer au moulin les châtaignes blanches qui sont un peu tarées, & ils en font une espece de bouillie.

Mais dans aucune de ces montagnes, on n'a adopté l'usage de faire du pain avec les châtaignes; je crois cependant que si l'on n'avoit point de grain, ou que, comme en Corse, on ne fût pas à portée d'échanger des châtaignes contre du bled, on pourroit tenter d'en composer une espece de pain.

Puisque ce pain m'a donné l'occasion de dire déjà beaucoup de choses relatives aux châtaignes, je ne dois pas oublier de remarquer que la saveur de ce fruit a plus ou moins de qualité, suivant la nature du terrein qui le produit. Les châtaignes de la plaine sont toujours d'un goût fade. Le châtaignier croît très-bien dans un terrein léger, & il réussit parfaitement dans les montagnes & sur des côteaux; mais il faut toujours que la temperature du climat, à laquelle il se trouve exposé, soit telle qu'il pût venir du seigle dans ce sol. Cet arbre demande peu de fonds; & comme sa substance est en général fort porreuse, il se nourrit probablement, en grande partie, des vapeurs & des sels de l'atmosphere. Le châtaignier, je le répéte, vient dans le terrein le plus ingrat & dans des lieux qui ne paroissent faits que pour nourrir des chevres & des chamois. Il se greffe de différentes manieres, mais plus communément en flutte ou sur lui-même. Cependannt il est exposé plus qu'aucun autre aux effets de l'intemperie des saisons; il craint les gelées du printems, les longues sécheresses de l'été, enfin les brouillards de l'automne, & la récolte n'en est assurée que vers le 24 de Septembre; mais si elle est heureuse, elle produit beaucoup. Je sçais un Village qui en a recueilli la valeur de 5000 ânées dans un espace de 1500 bicherées.

Ne pourrois-je pas maintenant, après l'exposition que j'ai faite des nombreux avantages qui sont particuliers aux châtaignes, me livrer à une sorte d'enthousiasme pour cette production; du moins cet enthousiasme seroit-il aussi bien fondé que celui qu'ont inspiré à quelques Habitans de nos Villes les peupliers d'Italie & les pommes de terre. J'ai l'honneur d'être &c.

P. S. Je m'apperçois, Mr, que j'ai omis d'indiquer la maniere dont les Montagnards d'Italie font cuire les châtaignes vertes. » L'usage est de les peler » & de les faire bouillir avec leur seconde » enveloppe. Quelquefois on les fait gril- » ler à la poële; mais la premiere maniere » est la plus usitée ». *A Paris, le 3 Mars* 1779.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

EXTRAIT des Observations Météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 28 Février 1779.

Vents dominants, Est, Sud & Sud-Ouest; plus grand degré de chaleur, 11 deg. 6, les 17 & 27; moindre degré de chaleur, 0 deg. 8 de condensation, le 1er.; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 6 lig. 5, le 17; moindre élévation, 27 pouc. 11 lig. 4, le 12; quantité de pluie, 5 lig. 10, tombées en 5 jours; évaporation, 10 lig. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 27'. 26". Température, agréable, douce & humide, à cause des brouillards épais & fréquens. Maladies. Celles des mois précédens ont continué dans nos environs; nous n'en avons point eues ici. Productions de la Terre, fort avancées. On voyoit de la fleur sur les abricotiers, les pêchers & les amandiers; on cueilloit la violette; les bleds étoient beaux. Jamais on n'a observé le barometre à une élévation si constamment grande; les tems de brouillards sont ceux où il s'est élevé le plus. Il y a eu 18 jours de brouillards.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Orat. &c.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Mars 1779, au Samedi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18, 19 à 20 liv.; le

seigle, de 9, 10 à 11 livres ; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 livres 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 19, 20 à 21 liv. 10 s. ; le seigle, de 9, 10 à 11 livres ; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 11 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 3 Mars 1779 au Samedi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l. ; *id.* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 6 Mars 1779, de 46 à 47 liv. ; *idem* nouveau, de 43 à 44 ; le cent de paille de 18 à 19 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44 l. ; *id.* nouv., de 38 à 39 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 45 à 46 ; le cent de paille, de 17 à 18 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732		marc.
Du Pérou à	716		marc.
Les guinées à . . .	735		marc.
Ducats à	100	5	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		marc.
Piastres à	49	10	marc.

Changes de Paris du 6 Mars 1779.

Amsterdam.....	53 ½		
Londres	29	1	16e.
Hambourg	187 ½		
Madrid	15	2	0
Cadix.....	15	0	6
Livourne	96 ½		
Gênes.....	93 ¼		
Lyon	½ à 3 8e. p. % p.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Merc, 3 Mars 1779. Messieurs			Du Jeudi 4. Messieurs		
Boutray.... Perpét.	P.		Deschapelles. vres.	t. l.	
Viageres.....	t. l.		Perpétuelles.	t. l.	
Tontine.....	t. l.		Tontine	t. l.	
Cochin ..... pplles.	P.		Decourmont. pplles.	t. l.	
Radix ..... pplles.	P.		Viageres....	t. l.	
Viageres	P.		Alissant ..... Viag.	P.	
Defrance .... vres.	t. l.		Tontine	P.	
Perpétuelles..	t. l.		Nau ..... pplles.	P.	
Tontine	t. l.		Viageres	P.	
Gauthier... Viag.	P.		Tontine	P.	
Perpétuelles...	P.		De S. Janvier. vres.	t. l.	
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1740 37 ½ 35 30	1735 . . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	360	360.	365 . . . .
Rescriptions . .	17 ½ 17 . . .	16 ½	16 . . . . .
Bil. des Fermes.	2	2	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 2 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 30 Décembre.*

ON répand ici qu'il va paroître des ordres du Grand-Seigneur, portant » que non-seulemeut les Sujets de » l'Impératrice-Reine jouiront, dans » toute l'étendue de l'Empire Ottoman, » sur-tout dans les Provinces frontieres, « d'une entiere liberté de Commerce; » mais aussi que tout Musulman qui ose- » ra offenser, en quelque maniere que » ce soit, un des Sujets de la Cour de » Vienne, sera regardé comme s'il lui » avoit ôté la vie, & souffrira, pour » telle injure, la peine du meurtre ».

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 20 Janvier.*

» Un autre objet important, que la Diete a réglé dans le cours de ce mois, est la levée & la répartition des taxes: Elle a consenti aux impôts ordinaires, mais sans les limiter à un espace de tems fixe, comme c'étoit ci-devant l'usage. Ces revenus ne montent aujourd'hui qu'à environ dix tonnes d'or, depuis que le Roi a supprimé, en 1776 & 1777, une partie des impôts. Les Etats ont de plus accordé une somme de 54 tonnes d'or ou de 900 mille écus en especes; dont 300 mille en forme de présent au Prince Royal, leur Filleul; 300 mille pour porter les revenus particuliers de Sa Majesté de 50 mille à 100 mille écus par an; 100 mille pour les frais du baptême du Prince Royal & du mariage du Duc de Sudermanie; 100 mille écus en forme de présent à la Reine, & 100 mille pour le douaire de la Duchesse de Sudermanie. Il a été résolu en même tems, que cette somme sera levée pendant sept ans, à raison de huit tonnes d'or par an, par le moyen de quatre escalins, en Suede & en Finlande. Cependant dans la Séance du 25 Janvier, le Roi a déclaré qu'il n'acceptoit que les deux tiers du présent destiné au Prince Royal, & qu'il desiroit que les six tonnes d'or restantes fussent employées à soulager dans la répartition du nouvel impôt la classe la plus pauvre de ses Sujets ».

Sa Majesté a refusé, aux instances des Paysans, de leur accorder la permission de brasser eux-mêmes de l'eau-de-vie pour l'usage de leurs familles.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 29 Janvier.*

D'après les Lettres de Lemberg & de Dubno, il s'est fait, cette année, dans ces Places très-peu d'affaires en papiers & en lettres de change; & les banqueroutes y ont été très-fréquentes.

SAXE.

DE DRESDE, *le 2 Février.*

A l'occasion de l'anniversaire du Prince Henri, le 18 Janvier, S. A. R. a reçu differens présens de la Famille Electorale. Celui de l'Electeur consiste en un magnifique service de table de porcelaine, sur lequel sont peints les événemens les plus remarquables de la campagne que le Prince Henri a faite l'année derniere, particulierement sa marche étonnante, pour entrer en Bohême par les Gorges de Rombourg.

ESPAGNE.

DE LA COROGNE, *le 1 Février.*

Depuis quelques années, nos vaisseaux fréquentent avec succès la Baltique & les autres Mers du Nord. La corvette la *Sainte Catherine*, commandée par Don Manuel de la Villa, & le paquebot le *Saint-Gilles*, Capitaine Don Fernando Valcarcel, arriverent ici le 6 du mois de Janvier dernier, d'un voyage qu'ils viennent de faire en Russie. Dans leur retour, ils ont touché à Dantzick, à Helsingor & à Amsterdam. Ils ont aussi mouillé à Portsmouth, d'où ils sont partis le 2; leur trajet a été des plus heureux. Le 13, il est encore entré dans notre Port une goélette venant en droiture de Dantzick avec un chargement consistant en froment & en bois de construction pour la Marine du Roi.

ITALIE.

DE ROME, *le 3 Février.*

Il a été publié ici un Concordat fait entre le S. Siege & la Reine de Portugal, au sujet de la collation des Bénéfices dans les Royaumes de Portugal & des Algarves. Ce droit s'exercera alternativement entre Sa Sainteté & S. M. Très-Fidele, pendant les mois désignés dans le Concordat; le S. Siege s'est néanmoins réservé exclusivement la nomination aux dignités capitulaires, ainsi que les résignations & les coadjutoreries.

Il est ici beaucoup question d'un Professeur en Chirurgie nommé M. Rosetti. Cet Artiste se distingue par le zele avec lequel il se livre au soulagement des Pauvres. Il a loué sur la Place de la Colonne Antonine une maison où il reçoit & traite gratuitement tous ceux qui ne sont pas en état de payer. Il débite aussi contre les maladies vénériennes un spécifique de son invention, qui a le suffrage des plus célébres Médecins d'Italie. Ce remede consiste en un sirop particulier dont on ne connoît point encore la composition. Sans doute que l'Auteur, trop délicat pour ne pas éviter tout ce qui pourroit faire naître contre lui le plus léger soupçon de charlatanisme, cessera bientôt d'en faire un secret.

DE NAPLES, *le 5 Février.*

Les honnêtes gens ont vu avec plaisir le divertissement tumultueux des cocagnes, supprimé pendant le dernier Carnaval, en vertu d'une très-sage Ordonnance du Gouvernement. Les frais qu'occasionnoient ces plaisirs trop souvent scandaleux, ont été employés à doter de pauvres filles. L'indigence seule n'a pas été un titre suffisant pour prétendre à cette faveur; on ne l'a accordée qu'à celles qui étoient connues par leur sagesse & leur vertu.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Février.*

Une Lettre du Sr. Dean, qui commande le vaisseau de Sa Majesté le *Rupy*, de 64 canons, nous apprend que deux Frégates Françoises en station au Cap, se sont emparées de l'*Active*, de 28 canons, commandée par le Capitaine Williams. Elle ajoute que cet Officier est si sensible au malheur d'avoir été pris qu'il paroît avoir formé le dessein de se laisser mourir de faim. On espere cependant qu'il renoncera à une résolution si désespérée. Nous avons rencontré, dit encore le Sr. Dean, ces deux frégates, & peu s'en est fallu que nous ne nous en soyons rendus maîtres; mais comme elles avoient l'avantage du vent, & qu'elles se trouvoient à peu de milles d'un de leurs Forts, elles nous ont échappé. Ce sont la *Charmante* & la *Concorde*;

elles portent chacune trente-deux canons.

On croit devoir donner aux Navigateurs qui vont aux Indes Orientales, l'avis suivant.

» Le Rocher appellé l'*Anville*, sur lequel a touché le vaisseau de l'Inde le » *Colebrooke*, Capitaine Morris, se trouve » au S. E. de la pointe du Cap de Bonne-» Esperance, & à l'E. ou à l'E. par S. des » Soufflets, dont il est éloigné de quatre à cinq milles, & à la même distance de terre la plus proche ».

ECOSSE.

DE GLASCOW, *le 14 Février.*

» De nouvelles Lettres de cette Ville » nous apprennent que si l'émeute dont » nous avons parlé dernierement est ap-» paisée à Edimbourg, le reste de l'Etat n'est pas tranquille. La canaille a » brûlé ou démoli ici toutes les maisons » qu'elle a sçu appartenir à des Catho-» liques Romains. Les Magistrats & les » Troupes interposent en vain l'autorité » & la force; tout y étoit le 9 de ce » mois dans la plus affreuse confusion ».

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le 12 Février.*

On parle ici d'une augmentation de 3000 hommes sur l'Etablissement d'Irlande; ils lui coûteront 37000 liv. par an; sa dépense militaire pour l'année 1779, montera au-delà d'un million sterling. La Liste civile charge actuellement ce malheureux Royaume de plus de 140 mille liv. sterl. par an, tandis que son revenu monte à peine à 700,000 liv. sur lesquelles il est obligé de payer les intérêts de ses emprunts.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'ORLÉANS, *le 19 Février.*

Suite de la Description Economico-Topographique de l'Orléanois. » Aux détails sur la culture de l'Orléanois, on peut joindre ceux qui concernent son Commerce & son Industrie. Avant de traiter de ces deux objets relativement à la Ville d'Orléans, jettons un coup d'œil sur ce qu'ils peuvent être par rapport aux Villes de Jergeau, Election d'Orléans, de Beaugenci & de Meung sur Loire, Election de Beaugenci, & à un petit nombre de Paroisses de la Campagne où il se trouve quelques Fabriques de draperie.

Jergeau, très petite Ville sur la Loire, à quatre lieues d'Orléans à l'Orient, n'a qu'une seule Paroisse composée de 2500 Habitans dont la moitié environ sont répandus dans le Vignoble qui l'environne; elle n'a d'autre commerce que celui d'un très-fort Marché qui s'y tient chaque semaine. Les denrées qu'on y vend consistent en comestibles, chanvre, fil, paille, bois dont la plus grande partie est enlevée pour la consommation d'Orléans. Le commerce des vins & des seigles que produit son territoire, est fait par les Commerçans d'Orléans.

Meung, autre petite Ville, mais un peu plus considérable, est de même située sur la Loire à quatre lieues au-dessous d'Orléans à l'Occident: on y voit plusieurs Commerçans qui partagent avec ceux d'Orleans, de Beaugenci & des environs le commerce des bleds & des vins de son territoire qui est très-fertile en grains & dont les vignobles sont de très-bonne qualité. Meung a pour toutes Fabriques, des Tanneries qui étoient, il y a 40 ans, beaucoup plus florissantes qu'elles ne le sont aujourd'hui, quoique cependant elles ne soient pas si fort tombées en décadence que celles de beaucoup d'autres Villes. On y compte encore dix-huit Tanneries. Plusieurs moulins à broyer, soit le bois de Sandal pour la teinture, soit des écorces de chêne à l'usage des Tanneries de cette petite Ville & de celles d'Orléans, forment une autre partie de son Commerce. Enfin il s'y est établi depuis deux ans une Manufacture de toiles peintes qui a déjà du succès.

Beaugenci, chef-lieu de l'Election de ce nom, situé sur la Loire comme les deux Villes précédentes, à six lieues d'Orléans, à deux de Meung, & peuplé d'environ 4000 Habitans, est restreint au commerce de ses vins & de ses bleds qu'il fait en concurrence avec

les Commerçans des gros Villages de Baule & de Messas qui l'entourent, & avec les Négocians d'Orléans. Deux Tanneries, une Fabrique de bas au tricot, mais peu considérable, sont les seuls établissemens d'industrie qu'on trouve à Beaugenci. Il y a deux Maisons qui font le commerce de laine du pays.

Orléans, Ville considérable, peuplée d'environ 45000 Habitans, dont un peu moins d'un cinquieme demeure dans les Fauxbourgs, est très-commerçante; les denrées de son territoire forment la premiere & la plus riche branche de son Commerce. La Loire lui ouvre le débouché le plus favorable pour les fromens de la Beauce & les seigles de la Sologne qu'elle envoie, suivant les besoins, dans les Provinces supérieures & sur-tout inférieures de cette riviere. On peut juger, par l'état que nous avons donné précédemment du produit de son Vignoble, combien cet objet de Commerce est considérable, & combien il pourroit l'être encore davantage. Presque tous ses vins de premiere qualité remplissent une grande partie des besoins de la haute & basse Normandie, du Perche, du Maine, de la Picardie, de la Flandre Françoise & Autrichienne & même de la Hollande. Les vins de seconde qualité, & les meilleurs de la troisieme, sont conduits dans la Capitale pour la consommation ordinaire; le reste est employé à celle du Peuple de la Ville d'Orléans, de son Vignoble & des Provinces de Beauce & de Sologne. On n'en envoie dans les Provinces au-dessus de la Loire & qui sont sur ses bords que dans des tems de disette, ce qui arrive rarement; ces Pays étant eux-mêmes riches en vignobles.

Le vinaigre fait encore un gros objet de Commerce à Orléans, & d'autant plus que le vinaigre de cette Ville a la réputation bien méritée d'être le meilleur de toute la France. Il ne faut pas oublier non-plus dans l'énumération des articles qui sont matieres de notre Commerce plusieurs especes de comestibles consistant en poisson, gibier, volailles, feves, asperges, beurre, fromage &c. qui se transportent à Paris, dans le Berri & même dans la Marche & le Limousin. Les productions de nos pépinieres en arbres fruitiers & en arbres d'agrément, qui sont répandues dans toute la France & passent jusqu'en Angleterre & en Hollande, méritent aussi quelque considération; mais les laines des Provinces qui nous environnent, fournissent la matiere d'un Commerce plus important & plus lucratif.

Le commerce d'entrepôt ou de revente, fait par des Négocians Propriétaires de gros capitaux, qui tirent de la premiere main pour verser dans la troisieme, forme la seconde branche du Commerce d'Orléans. De tout tems très-actif, il fait chaque jour des progrès considérables. Nos Négocians fournissent de laines d'Espagne les plus grosses Fabriques de draps du Royaume, telles que celles de Sedan, de Rheims, de Louviers, d'Elbeuf &c, & ils envoyent la laine du Pays dans les Fabriques des Provinces où on les employe. Ils distribuent dans l'Isle de France, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Lyonnois, l'Auvergne, le Berry &c. toutes les especes de marchandises qu'on tire de nos Colonies & de nos Comptoirs des Indes. Ces marchandises remontent la Loire ou nous arrivent par differentes autres routes, suivant les circonstances, & elles consistent en sucre, café, indigo, coton, riz, rocou, poivre, toiles des Indes de toute nature &c. Les marchandises qu'on tire de la Méditerranée & du Levant, tant celles qui viennent de Lyon pour descendre la Loire jusqu'à Orléans, que celles qui, après avoir été voiturées par mer jusqu'au Havre, remontent la Seine pour être transportées ensuite dans notre Ville par charrois, consistent en drogues, épiceries de toute espece, huiles, savons, cotons de l'Asie Mineure, cires &c. Il faut y joindre toutes celles que nous fournit le Commerce de la Hollande, celui de Hambourg, tels que les fers de l'Allemagne, le cuivre de la Suede, l'étain, les quincailleries de l'Angleterre &c. Nous fournissons de ces marchandises la Touraine, le Poitou, l'Angoumois, l'Aunis, une partie de la Bretagne, l'Anjou, le Maine &c. On trouve à Orléans de très-grosses Maisons de draperies fines & communes, de toileries, de mousselines, de mercerie de toute qualité, qui

s'y vendent à la grosse, en balle & sous corde. Les poëleries, cuivre, fer, fonte, les cuirs, la peausserie de toute espece occupent avec profit un grand nombre de Commerçans. L'eau-de-vie d'Orléans a toujours joui d'une réputation qui augmente journellement. Le poisson salé, les chanvres, les verreries, fayanceries, poteries ajoutent encore à ce tableau un nouvel objet de trafic & de profit. En général, on peut dire que le Négociant Orléanois ne néglige aucune espece de commerce. Quelque variées, quelque éloignées qu'en soient les sources, il y remonte, & la concurrence, au lieu de ralentir son travail, excite son émulation. Enfin son activité, sa fidélité à ses engagemens & son attention à servir avec honneur, en poids, mesure & qualité, ceux qui requierent ses soins, rendent son commerce également sûr, prompt & facile ».

DE SOISSONS, *le 19 Février.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Soissons, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
SOISSONS	255	296	62	65	270	373
LAON	212	234	56	66	237	250
NOYON	182	176	50	31	207	202
CHATEAUTHIERRY	115	139	25	36	116	181
GUISE	85	87	18	21	67	78
TOTAL	849	932	211	219	807	1084

Il y a eu dans la Ville de Soissons & & dans les quatre autres principales Villes de cette Généralité, en 1777, 83 naissances, 8 mariages & 277 morts de plus qu'en 1776. Ces cinq Villes sont les seules de la Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute cette Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 35 de l'année derniere, est de 16550 naissances, 3842 mariages, & 14577 morts. Celle des Villes insérées dans l'état ci-dessus, est de 895 naissances, 215 mariages, & 945 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, environ le 18e. de la Population générale.

Indépendamment des cinq Villes qui viennent d'être citées, cette Généralité renferme 1059 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

DE PARIS, *le 24 Février.*

Au Rédacteur. » Vous avez rendu compte, Mr, d'un Imprimé intitulé *Discours prononcé le 3 Août 1776, dans une des Séances de MM. de l'Académie Royale des Sciences de Paris, par M. du Perron, des Académies Royales de Caen & de Rouen, tendant à détruire la mendicité, à perfectionner les Fabriques en soie* &c,

Dans ce Discours, M. du Perron annonce plusieurs découvertes qui sont de premiere utilité, & entr'autres l'Art de fabriquer la soie galette, & celui d'employer cette soie dans un nouveau genre d'étoffe.

La pratique a suivi de près cette théorie; l'Auteur s'est acquitté de la promesse qu'il avoit faite de composer un velours avec cette soie qui jusqu'à présent n'avoit été employée qu'à tramer le raz de S. Cyr: nul Fabricant n'avoit pu s'en servir pour former une chaine d'étoffe; quelques Négocians de Lyon avoient même jugé l'exécution de ce

velours impraticable. Cependant l'expérience vient de prononcer contre leur jugement. C'est un fait qu'ils seroient forcés de reconnoître eux-mêmes, s'ils étoient témoins de ce qui se pratique dans le nouvel Etablissement formé à Paris Grand'Rue du Fauxbourg Saint-Denis, sous les nom & raison de la Dame veuve Pallouis & Compagnie, & sous la protection du Gouvernement. Ils verroient qu'on y fabrique la vraie galette à l'*instar* de celle de Suisse, dont l'importation coûtoit & coûte encore à la France deux millions tous les ans. Le degré de perfection qu'y reçoit cette soie, au moyen d'un procédé mis à l'épreuve par ordre de l'Administration, la rend propre, & par la finesse & par l'égalité du filage, à entrer dans la composition de presque tous les genres d'étoffes : on a réussi sur-tout à en fabriquer un beau velours auquel les Inventeurs ont donné le nom de *velours de Paris*.

Ces deux précieuses découvertes ont été proposées comme de nouveaux moyens de prévenir la mendicité, en occupant utilement les pauvres des deux sexes, & sur-tout en habituant leurs enfans au travail. Ce velours tient le milieu entre le velours soie & le velours coton, dont il a toutes les propriétés, puisqu'il réunit la douceur & l'éclat de l'un à la solidité de l'autre. Il remplace avec avantage le damas pour tentures, le velours coton pour habits, & le velours poil de chevre ou d'Utreck pour voitures & pour meubles. Il coûte depuis 12 jusqu'à 21 liv. l'aune.

Les Inventeurs ont donc la gloire d'avoir trouvé & réalisé l'expédient le plus sûr comme le plus simple pour anéantir la mendicité, ce fléau public, & d'avoir ajouté deux nouvelles branches à l'arbre fructueux du Commerce. Occuper & nourrir les malheureux, en augmentant la masse de la richesse nationale, c'est donner la résolution du problême économique proposé par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Châlons-sur-Marne, pour faire cesser la mendicité.

Des Citoyens qui ont osé concevoir & mettre à exécution une aussi pénible entreprise, ont droit sans doute de prétendre à tous les encouragemens promis par l'Ordonnance de Sa Majesté du 1er. Décembre 1777, aux Artistes qui auront fait de nouveaux & utiles établissemens.

Les Enfans de l'Attelier de S. Sulpice, entretenus par les soins charitables de M. de Jersac, digne Pasteur de cette grande Paroisse, sont occupés maintenant au filage de la nouvelle soie galette. Les prémices de leur travail ont été employées à fabriquer un tapis de parade ou couvre-pied rose que M. le Curé de S. Sulpice, M. du Perron & Madame Pallouis ont eu l'honneur de présenter à la Reine pour servir à couvrir le berceau de l'Auguste Enfant qu'Elle vient de donner à la France ».

Lettre du Sr. Rivey au Rédacteur, en réponse à l'article de Nismes inséré dans la Gazette du Samedi 20 Février dernier, No. 15.

» Je connoissois, Mr, l'usage du bec d'âne lorsque j'entrepris de perfectionner le méchanisme des métiers à étoffes de soie. Il y a long-tems que cette invention existe, & les Srs. Sabran & Rive n'en sont, comme beaucoup d'autres, que les Copistes. Si ces Messieurs avoient daigné lire avec un peu plus d'attention l'Annonce que vous avez bien voulu faire de mes Essais, dans votre Gazette du Mardi 15 Septembre 1778, No. 74, ils se seroient épargnés la critique un peu trop chagrine qu'ils ont répandue avec une sorte d'affectation dans les Feuilles périodiques. Ils y auroient vu que je ne m'en suis pas tenu à supprimer les fonctions de la Tireuse, mais qu'à cette suppression bien importante, sans doute, j'ai encore réuni celle des marches. Vous avez été témoin vous-même, Mr, de la simplicité & de la facilité du méchanisme que j'ai substitué à cette multitude de pédales qui garnissent les métiers ordinaires & qui entraînent avec elles plusieurs inconvéniens également nuisibles & à la perfection de l'ouvrage & à la santé de l'Ouvrier. Je crois n'avoir rien laissé à desirer sur ce premier article.

Quant au méchanisme qui doit suppléer aux bras de la Tireuse, je me flatte qu'il l'emportera, sous tous les rapports, sur le bec d'âne si vanté. Ce dernier instrument est, comme personne

ne l'ignore, très-borné dans ses effets ; il ne peut servir qu'à fabriquer de petites étoffes. Le mien dont la forme & le jeu sont bien differens, sera aussi d'un service infiniment plus étendu. Un autre avantage qui le distingue encore, est la facilité qu'il donnera de substituer très-promptement un dessin à un autre. On sçait combien il faut perdre de tems pour préparer suivant la méthode actuelle l'appareil du tirage, sur-tout lorsqu'il s'agit d'un grand broché.

Avant de mettre la main à l'œuvre, je connoissois, je le répéte, toutes les tentatives qui ont éte faites pour perfectionner les métiers passans navette ; & si je n'avois cru pouvoir faire mieux, je me serois tenu tranquille. Je n'en dirai pas davantage pour le présent, parce que la publicité que mon travail ne tardera pas à recevoir, imposera, je l'espere, silence à tous mes Détracteurs. J'attends en paix le jugement des Personnes instruites qui sont commises pour l'examiner, étant très-résigné, comme il me convient, à me soumettre à leur décision. Mais avant qu'elles ayent prononcé définitivement, je crois être en droit de n'avoir aucun égard à toutes ces sentences que des Particuliers, sans mission, jugent à propos de rendre contre moi du haut de leur petit tribunal. J'ai l'honneur d'être &c. ». *A Paris, le 24 Février 1779.*

Le Parlement a rendu le 12 Janvier dernier un Arrêt très-important. » Il y est fait défenses aux Bouchers de Paris, à ceux de la Campagne & à tous particuliers, d'acheter dans aucun endroit des vaches laitieres au-dessous de l'âge de huit ans, ni des veaux au-dessus de l'âge de dix semaines, pour les tuer, & de tuer des veaux au-dessous de l'âge de trois semaines. Il est pareillement fait défenses à tous Cabaretiers & Aubergistes, de vendre & débiter, en aucun tems, de la viande de veau mort-né, sous peine de 300 livres d'amende contre chacun des Contrevenans, même d'être poursuivis extraordinairement. Il est encore ordonné que par les personnes qui seront commises à cet effet par le Lieutenant-Général de Police de la Ville de Paris, il sera dressé des procès-verbaux de contraventions, même dans les Paroisses & lieux situés hors la Banlieue de Paris, pour y être statué par le Lieutenant-Général de Police, ainsi qu'il appartiendra, sauf l'appel au Parlement ».

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

AVIS.

» Le sieur Perrier, le jeune, a imaginé des Jambes ou supports méchaniques en fer, approuvés de l'Académie Royale des Sciences de Paris, le 30 Avril 1777, dont les personnes, affligées d'un seul côté du corps, peuvent se servir au lieu de bequilles, jambes ou quilles de bois. Il a perfectionné ces machines au point que ceux qui s'en servent, peuvent marcher sans canne, monter & descendre les escaliers, sans aucune gêne, même une heure après que ces supports leur ont été adaptés pour la premiere fois. Il offre d'indiquer les personnes qui font usage de sa *Jambe de fer*, & il la donne à l'essai avant d'en exiger le payement.

Le sieur Perrier demeure *à l'Hôtel de la Limace, rue Perdue, près la Place Maubert à Paris.* Il prie aussi d'affranchir les lettres qui lui seront adressées ».

II.

CENTENAIRE.

Il existe actuellement à Pau en Bearn un homme âgé de 110 ans ; & nommé Carros. Cet homme qui est encore très-agile, & qui fréquente les Marchés des Villes voisines, a épousé, à l'âge de 105 ans, une jeune personne, dont il a eu, dit-on, un enfant au bout de deux ans de mariage.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 24 Février 1779, au Samedi 27 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17, 18 à 20 liv. ; le

ſeigle, de 9 liv. 10 ſ. à 10 liv. ; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 10 ſ. à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 à 20 livres ; le ſeigle, de 9 liv. 15 ſ. à 10 liv. ; l'orge, de 9 liv. 10 ſ. à 10 liv. 5 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 24 Février 1779 au Samedi 27 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 15, 16, 17 à 18 l. ; *id.* à la Grêve, de 16, 17 à 18 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 27 Février 1779, de 43 à 45 l. ; *id.* nouveau, de 38 à 40 ; le cent de paille de 18 à 19 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l. ; *id.* nouv., de 35 à 38 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 18 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 46 à 48 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 15 à 18 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Février 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	ſ.	*marc.*
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99	10	*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	15	
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	12	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piaſtres à	49	10	

Changes de Paris du 26 Février 1779.

Amſterdam.....	53 3 8e. à ½
Londres	29 1 8e.
Hambourg	187 ¾
Madrid	15 1
Cadix.....	14 19 6
Livourne	96 ¾
Gênes.....	93 ¼
Lyon	½ p. % p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1778.

Du Jeudi 25 Fév. 1779. *Meſſieurs*		Du Vendredi 26. *Meſſieurs*	
Deſchapelles. vres.	P.	Lempereur.. Viag.	P.
Perpétuelles...	P.	Perpétuelles..	P.
Decourmont. pples.	P.	Boſcheron... pples.	P.
Viageres.....	P.	Viageres	P.
Aliſſant ..... Viag.	P.	Peinchein ... Viag.	P.
Tontine	P.	Perpétuelles...	P.
Nau ..... pples.	M.	Patu ..... pples.	P.
Viageres	M.	Viageres	P.
Tontine.....	M.	Rouillard.... pples.	N.
De S. Janvier. vres.	P.	Viageres.....	P.
Six derniers mois 1778.		.....	
		.....	
		.....	
Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Jeudi* 25.	*Vendredi* 26.	*Samedi* 27.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1750	1745 42 ½ . .	1747 ½ 50 .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	385	385.	383 . . .
Reſcriptions . .	17	15 16 ½ 17 . .	17 17 ½ . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Dames, Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 14 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 16 Novembre.*

PLUS de trente navires Marchands, retenus près du Nouvel-Elfsburg par les vents contraires, ont enfin levé l'ancre & continué leur route sous la protection de deux frégates de guerre.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le 23 Novembre.*

Les Etats de Baviere sont, dit-on, convenus avec leur nouveau Souverain d'acquitter, non-seulement toutes les dettes du défunt Electeur, mais de payer aussi les six millions assignés en dernier lieu par le Congrès de Teschen à la Cour de Saxe, & l'on ajoute qu'au moyen de cet arrangement, l'Electeur a cédé de son côté aux Etats certains revenus Seigneuriaux.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 6 Novembre.*

Le Grand-Duc avoit rendu le 22 Mars 1778 une Ordonnance qui autorisoit les Commissaires des guerres à faire sur la paye & les pensions des Officiers les retenues nécessaires pour payer leurs dettes. Il résultoit de-là que ces Commissaires étoient détournés de leurs fonctions particulieres & essentielles, & quelquefois aussi que les Créanciers ne pouvoient venir à bout d'obtenir la justice qui leur étoit due. Pour remédier à ces inconvéniens, Son Altesse a retiré sa premiere Ordonnance, & a statué par une autre » que dorénavant aucun Commandant ni autre Chef quelconque des divers Corps Militaires, » ne pourra faire de retenue sur lesdites pensions & paye, & que les Tribunaux civils respectifs seront seuls » autorisés, sur la demande des Créanciers, à prononcer par leurs Decrets, » telle retenue qu'ils jugeront nécessaire, » entre les mains du Caissier du Commissaire, en désignant la personne qui, » à la fin de chaque mois, pourra retirer des mains dudit Caissier la somme » dont la retenue aura été prononcée, » sans aucune intervention ultérieure » du ministere des Commissaires ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 23 Novembre.*

» On vient de recevoir la fâcheuse nouvelle qu'un des huit navires de la Compagnie des Indes, arrivés depuis peu d'Irlande, nommé le *Valentin*, étoit allé se briser sur les rochers de Guernesey; mais cependant qu'on en avoit sauvé l'Equipage & la cargaison.

On apprend en même tems, que d'au-

tres navires, chassés par les vents violens qui ont regné, depuis quelques jours, avoient aussi essuyé le même malheur ».

PROVINCES-UNIES.

DE ROTTERDAM, *le 2 Novembre.*

L'ouragan qu'on dit avoir dispersé le 17 Septembre dernier à la hauteur des Bermudes la Flotte Françoise qui revenoit de Saint-Domingue, a également mis plusieurs de nos navires des Indes Occidentales en danger de périr. Un de ces bâtimens, arrivé le 25 Octobre, de Saint-Eustache à Helvoetsluis, a été obligé de couper son grand mât, & un autre son grand mât & son mât de misène.

Une Lettre de Nantes du 19 Oct. porte: » Il vient d'entrer ici un de nos vaisseaux des Indes Occidentales, parti » de S. Domingue le 26 Août avec 53 » autres voiles, sous l'escorte de deux » vaisseaux de ligne & de trois frégates. » ce navire a perdu tous ses mâts, & » il rapporte que le convoi a essuyé le » 17 Sept., près des Bermudes, un gros » orage, qui a fait périr plusieurs bâtimens; d'autres ont perdu leurs mâts » & ont été endommagés dans leurs » voiles & leurs agrêts. Il ignoroit le » sort des vaisseaux de guerre. Deux » bâtimens de cette Flotte sont entrés » à Brest ».

Une Lettre postérieure de la même Ville nous apprend néanmoins, » que » le *Protecteur*, de 74 canons, a relâché » à Quiberon avec quatre bâtimens du » convoi dispersé. Ce vaisseau, y est-il » dit, n'a pas moins souffert que les » autres. Il faisoit six pieds d'eau par » heure, & le lendemain de la tempête, » il vit périr encore cinq bâtimens sous » ses yeux. On se flatte cependant que » le plus grand nombre des cinquante-» six vaisseaux qui composoient cette » Flotte, aura pu se sauver, & qu'il » en rentrera une partie avec les frégates l'*Alcmene* & l'*Aimable*, chacune » de 26 canons, qui n'ont pas encore » paru. On vient de signaler à Belle-» Isle 30 voiles, qu'on espere être du » convoi ».

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 20 Novembre.*

Extrait d'une Lettre. » Dans la nuit du 16 au 17 du courant, entre onze heures & minuit, un coup de tonnerre effraya tous les Habitans d'Aubagne, petite Ville située dans notre voisinage. La foudre tomba sur le clocher de la Paroisse, à la fleche duquel elle fit une fente qui prend depuis la base jusqu'à la pointe, d'environ deux pans, dans la partie du côté du Nord. Elle a encore fait une ouverture d'environ trois pans de diametre dans le corps & flanc du côté du Sud. Les décombres de cette breche sont tombés sur la Chapelle S. Eloi & en ont écrasé le plafond. Le tonnerre est entré ensuite dans la Chapelle de Sainte Anne qui est au-dessous du clocher, & y a brûlé toutes les belles bannieres & guidons des Pénitens Blancs & Noirs, ainsi que les décorations & bustes de plusieurs Saints, les offrandes des Fideles. Tous ces effets précieux, évalués à 15000 liv., ont été incendiés; la tenture de l'Eglise commençoit à brûler, on eut le tems de l'éteindre. Il est à remarquer que ces breches ont été faites sans ébranler le corps du clocher, qui est situé sur le lieu le plus élevé de la Ville. Sa commotion fit sonner les cloches quelques secondes. C'est la seconde fois que la foudre y tombe ».

DU PAYS D'AUNIS, *le 20 Novembre.*

Au Rédacteur. » Malgré la sécheresse que nous éprouvons depuis long-tems, les semailles sont bien avancées dans cette Province. Comme nos terres sont fortes pour la plupart, les labours ont été difficiles, & le fer des instrumens aratoires a eu de la peine à s'enfoncer dans le sol. Les guerets n'ont pas été assez ameublis pour recouvrir suffisamment la semence; il en est résulté aussi que le sillon n'est pas relevé, ni bien dressé. Les grains ont resté assez longtems en terre sans lever, parce que le défaut d'humidité en a retardé la germi-

nation. Des pluies abondantes qui ſont ſurvenues enſuite fort à propos, ont à cet égard remis les choſes à peu près dans l'état ordinaire.

Les vins de la récolte ſont excellens cette année pour la chaudiere, c'eſt-à-dire qu'ils rendent aſſez d'eau-de-vie; mais on doute fort qu'ils ſoient de garde. On s'apperçoit qu'ils deviennent gras & peſans; c'eſt communément le pronoſtic qui annonce qu'ils ne tarderont pas à tourner & qu'ils ne vaudront rien pour la conſommation.

Nous n'avons jamais tant vu de petites mouches que nous en appercevons maintenant dans nos celliers & dans nos Brûleries. Quelques perſonnes attribuent cette prodigieuſe quantité de moucherons aux vers qui ſe ſont trouvés dans les raiſins pourris, ſur-tout dans ceux qui ont pourri en verjus. Lors des vendanges, ces grappes étoient preſque ſeches & pleines de vers, qui ſans doute auront abſorbé la ſubſtance vineuſe des grains. Cette quantité de moucherons peut donner lieu à quelques obſervations ſur la ſalubrité ou l'inſalubrité de l'air pour l'an prochain. J'ai remarqué que ces petits animaux réſiſtoient aſſez long-tems à l'effet violent de l'eau-de-vie, & que leur larve pouvoit vivre dans le vinaigre le plus fort, pourvu qu'elle n'en fût pas noyée.

La ſéchereſſe a occaſionné dans bien des endroits de cette Province une grande diſette d'eau. Pluſieurs Particuliers & Brûleurs, qui auroient deſiré convertir leur vin en eau-de-vie, afin de vendre promptement pour remplir leurs engagemens, n'ont pu le faire, faute d'eau. Quelques-uns, preſſés ſans doute, ſe ſont ſervis de vin pour rafraichir le ſerpentin de l'alembic; triſte extrêmité, qui combinée avec la cherté exorbitante du bois à brûler, avec celle de la main-d'œuvre, &c. &c. réduira preſqu'à rien la récolte des néceſſiteux. Sur un bruit répandu peut-être à deſſein, ils ont cru que l'eau-de-vie tomberoit à ſi bas prix qu'elle ne ſeroit pas capable de dédommager des frais de brûlage, ils ſe ſont empreſſés de brûler pour vendre au premier prix propoſé, dans la crainte d'une diminution prochaine & d'un défaut de débit. Malheureuſement la néceſſité eſt un maître impérieux auquel il faut obéir, & qui ne permet pas même la réflexion. L'aiſance au contraire contribuant à la liberté des idées, a fait prévoir aux Propriétaires, qui peuvent attendre les événemens, que les circonſtances pourront bien changer, ou du moins éprouver quelque modification particuliere qui pourra les mettre en état de tirer un parti plus avantageux de leur récolte. Ils ont jugé que les mêmes circonſtances qui obſtruent le débouché de notre denrée, devoient obſtruer, peut-être encore plus, celui de Barcelonne qui entroit en concurrence avec nous par le bon marché, malgré l'infériorité de ſes eaux-de-vie comparées à celles qui ſe font dans ce pays. Il en réſulte donc ou il peut en réſulter que ceux qui ſeront en état d'attendre le moment favorable, n'auront pas attendu en vain, & que, malgré tout le rafinement des ſpéculations ſur cette denrée, l'attente, telle qu'elle puiſſe être, dédommagera toujours par le prix avantageux que des tems plus tranquilles ne manqueront pas de procurer. Nous en avons nombre d'exemples dans cette Province. Avis à mes Compatriotes. *Par un Abonné* ».

DE MONTPELLIER, *le* 8 *Novembre.*

Extrait d'une Lettre écrite par M. Gauſſen à M. Cotte, Curé de Montmorenci. » Je penſe, Mr, que le phénomene dont je vais vous parler n'eſt pas indigne de votre attention. J'en fus témoin avant hier, étant allé ſur les lieux exprès pour le voir, & il eſt tel qu'aucun Vieillard de ce pays ne ſe ſouvient d'en avoir vu de ſemblable.

Le premier Juillet de cette année, la vigne étoit très-avancée, comme l'ont été tous les fruits cette année; les grains des raiſins étoient de la groſſeur de gros pois, & ſembloient devoir ſe colorer bientôt. Ce jour-là, il tomba dans pluſieurs Paroiſſes voiſines de Montpellier un orage d'une grêle épouvantable; les grains en étoient très-gros & lancés avec force, & j'ai parlé à pluſieurs perſonnes qui en furent grièvement meurtries. L'effet de cet orage fut de détruire & hacher les grappes, les feuilles & les ſarmens les plus tendres; les ſarmens qui étoient plus forts

ont resté en leur entier, mais dans un état pitoyable de délabrement, & dont la plus grande partie se sont desséchés au point qu'ils se brisent comme du bois vermoulu. Ces vignes, qui sembloient être frappées de stérilité pour cette année, ont poussé de nouveau des sarmens, des feuilles & des grappes, & le fruit est fort près de sa parfaite maturité : sans les pluies excessives qui sont tombées pendant le mois d'Octobre, il est probable qu'elles pourroient dans ce moment donner de bon vin, & on pourroit encore l'esperer, si le tems étoit encore pendant quinze jours aussi chaud qu'il l'étoit le premier de ce mois, où le thermometre de mercure de Deluc marquoit 19 deg. à 7 heures du matin, & 18 deg. après midi. Mais l'air va toujours en se réfroidissant, & nous ne tarderons pas à éprouver le froid de notre hiver qui, bien qu'inférieur à celui des Provinces plus septentrionales, ne laisse pas que de se faire sentir, & on ne doit guères se flatter que ces raisins puissent acquérir une parfaite maturité. J'en mangeai avant-hier, & je les trouvai aussi mûrs que ceux que produisent les vignes des environs de Paris.

Le canton sur lequel cette grêle est tombée n'est pas heureusement fort étendu. On a recueilli dans tous les pays de vignoble de cette Province une quantité incroyable de vin ; le prix des futailles a surpassé dans beaucoup d'endroits celui du vin. Nombre de Fermiers d'Ecclésiastiques Décimateurs, après avoir rempli leurs cuves & leurs tonneaux, ont renoncé à percevoir la dixme sur les Particuliers qui restoient à vendanger. Les pluies excessives qui sont tombées pendant la vendange l'ont rendue infiniment pénible & ont beaucoup nui à la qualité du vin ; & cette raison, jointe à la circonstance de la guerre, sera cause qu'on aura bien de la peine à s'en défaire : il est actuellement au plus bas prix où il ait été depuis plus de vingt ans ; il en est de même de l'eau-de-vie... Je suis, &c. ».

DE BOURGES, *le 23 Novembre.*

Pendant le courant de l'année 1778, il y a eu dans cette Généralité 19671 naissances, 4128 mariages, & 15760 morts.

DE REIMS, *le 25 Novembre.*

Il y a eu en 1778, dans la Généralité de Champagne, naissances 30781, mariages 6815, morts 25560.

DE PROVINS, *le 23 Novembre.*

Au Rédacteur. » Les ouvrages de Méchanique les plus merveilleux, sans doute, sont ceux qui imitent les révolutions des Astres : si les Curieux desirent de voir un chef-d'œuvre en ce genre, ils peuvent se rendre ici chez le Sr. Marniau pere, Ingénieur-Horoger. Cet Artiste leur montrera une Pendule de sa façon, qui peut le disputer, par sa composition intérieure, par la beauté & l'élégance de sa forme, aux plus belles qui aient jamais été faites dans la Capitale.

» Cette Pendule marque les heures, » les minutes, les demi-secondes, sonne les heures, & les quarts, & à chaque heure, donne un carrillon. De plus, elle marque, par une courbe d'équation, le cours du soleil, les solstices, les équinoxes. Elle indique les phases de la lune, ses mouvemens, les douze signes de chaque mois, & les quantiemes, les jours de la semaine, les années bisextiles, le rapport du tems vrai avec le tems moyen, les quatre saisons. Tous ces mouvemens s'apperçoivent dans un cadran de treize pouces qui en renferme sept autres de differentes grandeurs ; elle se remonte & se gouverne comme les Pendules simples. La boîte a cinq pieds deux pouces de hauteur ; elle est garnie de tous ses ornemens ».

Si quelque Amateur desiroit se procurer cette Pendule, le Sr. Marniau la lui céderoit à un prix très-raisonnable. J'ai l'honneur, &c. Le Chev. DUDUIT DE MAIZIERES, ancien Capitaine de Cavalerie, à Provins ».

DE PARIS, *le 30 Novembre.*

Puisque nous nous sommes fait un devoir de recueillir avec soin tout ce qui a été publié sur la dyssenterie dont nos

campagnes sont affligées, nous ne devons pas négliger une Lettre que M. l'Abbé Rozier vient d'adresser au Journal de Paris. Le remede qu'on y indique est facile à faire ; il est d'ailleurs justifié par l'expérience d'un Sçavant éclairé. On peut donc l'annoncer avec confiance & sans craindre de se compromettre. Voici cette Lettre importante.

» Messieurs, la dyssenterie épidémique qui parcourt successivement toutes les Provinces du Royaume, peut rendre intéressante l'observation que j'ai l'honneur de vous communiquer ; si vous la jugez telle, je vous prie de l'inserer dans vos Feuilles ; je me reproche de n'y avoir pas pensé plutôt.

En 1766, une dyssenterie en tout semblable à l'épidémie actuelle, désoloit la Paroisse de Sainte-Colombe en Lyonnois, & avoit déjà enlevé plusieurs personnes, sur-tout des vieillards & des enfans. J'adressai à Madame Lachaux de Montauban, Abbesse du lieu, & le plus ferme appui des malheureux, deux grands sacs remplis avec la plante nommée *Salicaire*, désignée par Tournefort par ces mots, *salicaria vulgaris purpurea*, & le Chevalier de Linné la nomme *lythrum salicariæ* Elle est trop connue pour la décrire. Elle croît abondamment aux environs de Paris, le long des ruisseaux, dans les lieux humides, & sur-tout dans les excavations de la garre. Il est fâcheux que dans ce moment ces tiges soient desséchées & de nulle valeur. Madame de Montauban fit faire de copieuses décoctions de cette plante, & en distribua à tous les Habitans du Bourg. Le succès fut aussi prompt que rapide. Je viens de répéter à Paris cette expérience avec la même efficacité. Il est aisé d'en faire l'essai, & l'essai n'entraîne après lui aucun inconvénient. Il faut que la décoction soit forte ; & lorsque la liqueur est refroidie, le malade doit en boire une tasse pleine, de demi-heure en demi-heure ; & cette liqueur doit être la seule boisson du malade.

J'invite à être en garde contre l'ignorance & la cupidité des Herboristes. Lorsque j'ai demandé la salicaire, les uns m'ont présenté la *savoniere* ou la *saponaria Officinarum* ; d'autres, des plantes qui n'avoient pas plus d'analogie. Enfin lassé de courir inutilement, je me suis adressé à M. Thoin, du Jardin du Roi, qui a eu la bonté de m'indiquer le nommé Louis, Herboriste près l'Apport-Paris, au-dessous de la Boucherie du Grand Châtelet, où j'ai trouvé cette plante parfaitement desséchée ».

Prix de Physique proposé par l'Académie Royale des Sciences.

L'Académie, toujours empressée de concourir au progrès des Sciences, & se trouvant à portée de disposer d'un fonds propre à donner un Prix tous les deux ans, a résolu en 1777, de joindre un Prix de Physique aux Prix de Mathématique & de Physico-Mathématique qu'elle est dans l'usage de proposer annuellement : elle a annoncé en conséquence, qu'elle proposoit pour le premier Prix de ce genre, le sujet suivant, *l'exposition du systême des vaisseaux lymphatiques*. Aucun des Mémoires qui lui ont été envoyés, ne lui ayant paru remplir ses intentions d'une maniere satisfaisante, elle a cru devoir differer la distribution du Prix, & remettre une seconde fois le même sujet au concours.

» Y a-t-il des vaisseaux lymphatiques » de plusieurs especes, comme on l'a- » voit d'abord annoncé ?... Quelle en est » l'origine & la terminaison ?... Toutes » les parties du corps en sont-elles pour- » vues ?... Comment ces vaisseaux se » comportent-ils dans les glandes con- » globées ?... Enfin quelle est la route » que suivent ceux de leurs troncs qui » peuvent être rendus sensibles ? ».

Voilà les principaux points sur lesquels l'Académie attend des éclaircissemens. Elle déclare qu'elle ne veut & n'adoptera que des faits. L'Anatomie comparée pourra venir au secours de l'Anatomie humaine ; mais il faudra surtout s'attacher à celle-ci, considerée dans l'état de santé, & non dans celui de maladie, parce que dans cette derniere circonstance, l'organisation des parties n'est pas toujours exactement celle de la Nature.

Pour que les Sçavans aient le tems de faire les recherches convenables à l'importance & à la difficulté de la matiere, l'Académie ne proclamera le prix qu'à sa Séance publique de Pâques 1782 ; mais les Mémoires lui seront remis

avant le premier Janvier de la même année. Son intention étant de vérifier les observations qui lui paroitront neuves, elle attend des Auteurs qu'ils rendront compte des procédés qu'ils auront suivis, des instrumens qu'ils auront employés, & des substances dont ils auront fait usage en injection. L'Académie desire aussi qu'ils joignent à leurs Mémoires des dessins, ou tout au moins, des esquisses, lorsqu'ils le jugeront nécessaires.

Le Prix sera de 1500 livres.

Les Sçavans de toutes les Nations sont invités à travailler sur ce sujet, même les Associés Etrangers de l'Académie : elle s'est fait une loi d'en exclure les Académiciens Regnicoles.

Les Mémoires seront écrits en Latin ou en François. On prie les Auteurs de faire ensorte que leurs Ouvrages soient lisibles.

Ils ne mettront point leurs noms à leurs Mémoires, mais seulement une sentence ou devise. Ils pourront, s'ils le jugent à propos, y attacher un billet cacheté qui contiendra, avec la même sentence, leurs noms, leurs qualités & leurs demeures ou leurs adresses. Ce billet ne sera ouvert par l'Académie, qu'au cas que la Piece ait remporté le Prix. Ceux qui travailleront pour le Prix, adresseront leurs Ouvrages, francs de port, au Secretaire de l'Académie, ou les lui feront remettre entre les mains.

Edit du Roi, donné à Versailles au mois de Novembre 1779, portant création de cinq millions de rentes viageres.

» Louis, &c. Nos Peuples ont été témoins de l'étendue des forces que nous avons déployées pendant cette année. Nous n'avons pu le faire sans des dépenses très-considérables ; mais en même tems que nous nous sommes procurés des ressources extraordinaires, nous avons augmenté nos revenus, au moyen des économies, des améliorations & des réformes exécutées dans le Département de nos Finances. Et d'après le compte qui nous a été rendu, nous venons de reconnoître que, par l'effet de ces diverses opérations, il subsiste encore en ce moment une exacte balance entre nos revenus & nos dépenses fixes & ordinaires ; cependant nous avons compris dans ces dépenses tous les remboursemens annuels que nous continuons exactement, quoique les Arrêts rendus sous le feu Roi en eussent autorisé la suspension, dès l'époque d'une guerre & pendant sa durée. Un tel état de Finance est sans doute aussi satisfaisant que les circonstances peuvent le permettre ; mais il nous oblige à trouver de nouvelles ressources pour suppléer aux intérêts des emprunts que la continuation de la guerre rend indispensables.

Celui que nous ouvrons aujourd'hui, consiste dans une création de cinq millions de rentes viageres à dix pour cent sur une tête, à neuf sur deux, à huit & demi sur trois, & à huit sur quatre; le tout avec la retenue du dixieme : & nous avons d'autant plus volontiers adopté ces conditions, que la faculté de placer sur diverses têtes diminue l'inconvénient moral des rentes viageres, en facilitant des arrangemens domestiques & des placemens convenables à l'intérêt des familles.

Les principes d'exactitude & de bonne foi que nous nous sommes proposés, & que nous voulons suivre constamment, nous auroient mis dans la nécessité d'imposer une somme équivalente aux intérêts de l'emprunt que nous venons de déterminer, si nous n'étions pas dès-à-présent certains de nous procurer une augmentation de revenu proportionnée, & même supérieure, par l'arrangement prochain du nouveau bail de nos Fermes Générales, dont nous sommes occupés. Nous avons encore en vue d'autres dispositions utiles à nos Finances ; ainsi nous nous trouvons heureusement dispensés d'établir, cette année, aucune de ces impositions qui, permanentes, ou ne devant cesser qu'avec l'extinction des capitaux ou des intérêts auxquels elles servent de gage, sont nécessairement les plus à charge à nos Peuples. Nous voudrions être également sûrs de pouvoir les garantir des contributions passageres qui finissent avec la guerre. Ce n'est pas que nous ne rendions justice aux sentimens de zele & d'affection avec lesquels nos fideles Sujets se porteroient à concourir aux besoins qu'entraînent les circonstances ; mais plus inquiets peut-être qu'eux-mêmes de leurs

tributs & de leurs sacrifices, nous différerons d'y recourir aussi long-temps que notre sagesse nous le permettra ; mais nous le ferons avec confiance, au moment où ces secours nous deviendront nécessaires ; & nous serons alors jaloux de montrer à nos ennemis, comme ils l'éprouvent déjà par la valeur de nos guerriers, qu'il n'est aucune sorte d'effort que nous ne puissions attendre d'une Nation dès long-temps distinguée par son attachement à ses Rois, & par son devouement à leur gloire.

A ces Causes, &c.

Cet Edit, qui contient dix articles, porte en substance ce qui suit : Sa Majesté, conformément au préambule, crée cinq millions de livres, actuelles & effectives de rentes viageres, à prendre sur tous les deniers provenants des droits d'Aides, Gabelles & cinq grosses Fermes : lesdites rentes pourront être acquises sur une seule tête, à dix pour cent. Les arrérages desdites rentes seront sujets à la retenue du dixieme d'amortissement, mais exempts de toute autre imposition quelconque. Les constitutions particulieres ne pourront être moindres de 500 liv. de principal. Les capitaux en deniers comptans seront déposés ès mains de M. Micault d'Harvelay, Garde du Trésor Royal. Les contrats seront passés, sans frais, pardevant tel Notaire au Châtelet de Paris, dont les Acquéreurs auront fait choix. Toutes personnes de tout âge, sexe & condition, même les Religieux & Religieuses qui auront quelque pécule, pourront acquérir lesd. rentes, sous les noms qu'ils voudront choisir, avec les réserves de jouissance. Les arrérages seront payés de six mois en six mois, comme il se pratique pour les autres rentes viageres. Les rentes constituées sur une seule tête, seront payées jusqu'au jour du décès de ceux sur la tête desquels elles auront été constituées ; & celles qui l'auront été sur plusieurs têtes, seront payées jusqu'au jour du décès du survivant, à ceux qui se trouveront en avoir droit. Les Etrangers non naturalisés, demeurants dans le Royaume ou hors du Royaume, pourront acquerir lesdites rentes, encore qu'ils fussent Sujets des Princes & Etats avec lesquels Sa Majesté seroit ou pourroit être en guerre, Voulant Sa Majesté que lesd. rentes & arrérages qui en seront dus au jour du décès de ces Rentiers, soient exempts de toutes lettres de marque, de représailles, droit d'aubaine, bâtardise, confiscation, &c. Cet Edit a été enregistré en Parlement le 30 du même mois de Novembre.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 30 Novembre 1779.

Vents dominans, sud-ouest & ouest ; plus grand degré de chaleur, 14 deg. 2, le 1 ; moindre degré de chaleur, - 0 d. 0, les 19 & 20 ; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 3 lignes 10, le 9 ; moindre élévation, 26 pouces 9 lig. 8, le 29 ; quantité de pluie, 29 lig. 9 tombée en 14 jours ; évaporation, 11 lig. 0 ; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 44′. 39″. Température, variable, froide, humide ; tempêtes à la fin du mois, & grande variation du barometre. Maladies. Jaunisses ici, & fievres quotidiennes dans les environs. Productions de la Terre. Le froid a arrêté la végétation des bleds qui étoient trop avancés.

Signé, Cotte, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

Centenaire.

» Une femme âgée de 121 ans, est morte dernierement à Liege ; elle n'avoit que deux pieds huit pouces de haut. Dans la Seigneurie de Borrenot, dans la Haute-Silésie, appartenant à M. le Comte de Sobeck, est mort aussi un Juif âgé de 116 ans ; il laisse 11 enfans, 34 petits-enfans, & aux enfans de ceux-ci 14 ayeuls. Il étoit Tailleur ; il y a quatre ans qu'il travailloit encore, & il y en a trois qu'il faisoit par jour quatre lieues à pied. »

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 8 Décembre 1779, au Samedi 11 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 9, 10 à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 8 Déc. 1779 au Samedi 11 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 11 Déc. 1779, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 15 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 41 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 35 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 31 à 32; le cent de paille, de 14 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 11 Décembre 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à	734			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 10 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	10		

Changes de Paris du 11 Décembre 1779.

Amsterdam	53	1	8e.
Londres	30	15	16e.
Hambourg	188 ½		
Madrid	15	1	6
Cadix	14	19	0
Livourne	97		
Gênes	93		
Lyon *Saints*	au pair.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Jeudi 9 Déc. 1779. *Messieurs*		Du Vendredi 10. *Messieurs*	
Deschapelles.. vres.	F.	Lempereur .. Viag.	G.
Perpétuelles..	F.	Perpétuelles.	G.
Decourmont. pples.	F	Boscheron... pples.	G.
Viageres	F.	Viageres	G.
Alissant .... Viag.	F	Patu ..... pples.	G.
Tontine.....	F.	Viageres	G.
Nau ..... pples.	F	Peinchein... Viag.	G.
Viageres	F	Perpétuelles...	G.
Tontine	F.	Rouillard ....pples.	G.
De S. Janvier. vres.	F.	Viageres	G.
Cochin ..... pples.	F.	.....	
Gauthier....Viag.	F.	.....	
Perpétuelles..	F.	.....	
Radix ..... pples.	F.	.....	
Viageres	F.	.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Mercredi 8.*	*Jeudi 9.*	*Vendredi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	1860	1862 ½ 65 67 ½ 70
D°. 16 25es . .	. . . . .	1200	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	246	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	78	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	392	392. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	12 11 ½ . . .	11 ½ 11 . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 ¼	1 ¼. . . . .
Epoque de 1780	. . . . .	1035	1035 . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 7 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Novembre.*

» ON continue avec ardeur, & jusqu'ici avec beaucoup de succès, les travaux utiles du canal de Sleswick-Holstein, dont nous avons déjà eu quelquefois occasion de parler. Ce canal réunira la Mer du Nord avec la Baltique. Il doit procurer à la Navigation les plus grands avantages, en faisant éviter aux vaisseaux, non-seulement un détour de quelques centaines de milles, pour aller d'une Mer à l'autre, mais encore le dangereux passage de Schaakerpade où beaucoup de bâtimens ont péri. Ce plan avoit déjà été donné du tems du Duc Frederic de Sleswick-Holstein; mais les circonstances n'en avoient pas alors permis la tentative. Sa Majesté ayant depuis réuni à sa Couronne les Duchés de Sleswick & d'Holstein, s'est fait rendre compte de ce projet important, & après l'avoir fait examiner par son Intendant de la Cour, le Major Général de Wegenor, Elle en a remis l'entreprise à sa direction. Ce canal, dont l'exécution sera aussi glorieuse à Christian VII. qu'utile à ses Peuples, réunira les deux Mers entre la Slia près de Sleswick, & de la Treue près de Friedericstadt; il aura plus de six milles de longueur sur cent pieds du Rhin de largeur, & sa profondeur sera telle que les vaisseaux qui tirent neuf pieds d'eau, pourront aller d'une Mer à l'autre par une route de 16 milles seulement. Un lac que traversera le canal, se trouvant situé 25 pieds au moins plus haut que la Baltique, & la riviere basse de l'Eyder près de la Forteresse de Rondsbourg, à travers de laquelle passera aussi le canal, étant plus basse de 22 pieds que la même Mer, il a été arrêté qu'on pratiqueroit dans divers endroits six écluses en pierres, pour monter & descendre les bâtimens. On espere que ce canal, qui sera un des plus beaux & des plus considérables de l'Europe, pourra être achevé dans le terme de trois ans ».

D'HELSENEUR, *le 6 Novembre.*

La Compagnie Asiatique se prépare à faire partir incessamment quatre vaisseaux, dont deux pour Canton en Chine, & deux pour les Indes Orientales; sçavoir, le *Roi de Danemarck*, Capitaine Kiarulf; la *Princesse-Sophie-Fréderique*, Capitaine With; les *Vœux-des-Royaumes*, Capitaine Baggé; & la *Bonne-Esperance*, Capitaine Fuglede.

Le Capitaine & l'Equipage d'un vaisseau Marchand, venant de la Norwege, rapportent qu'ils ont vu dans le Port de Christiansand, un Corsaire François, ayant avec lui quinze prises Angloises.

PALATINAT.

DE MANHEIM, *le 16 Novembre.*

L'Electeur doit partir le 22 de ce mois pour se rendre à Munich; mais on espere que Madame l'Electrice continuera de faire sa résidence dans cette Ville. L'Electeur va faire passer d'ici à Munich 80 familles pour y encourager l'Industrie & l'exercice des Arts & Métiers. Cette émigration ne peut manquer de porter un grand préjudice à notre Population.

ITALIE.

DE BRESCIA, *le 6 Novembre.*

Un incendie terrible a réduit en cendres Bagolino, situé dans une vallée peu éloignée de cette Ville. On dit que cinq cens personnes ont eu le malheur de périr par ce triste accident.

ESPAGNE.

DE PALMA (*en l'Isle de Mayorque*), *le 26 Septembre.*

Comme les Corsaires de Minorque portent le plus grand préjudice à notre Commerce, on a pris ici le parti d'armer en course plusieurs chebecs pour les écarter de nos côtes. Ces chebecs seront équipés aux frais de plusieurs Particuliers qui en ont obtenu la permission du Ministere. Il y a un Prix de cent piastres pour le premier Patron Majorcain qui prendra ou qui brûlera un bâtiment de Minorque.

DE BARCELONE, *le 11 Novembre.*

La frégate l'*Almogaber*, montée de 30 canons de differens calibres, & de 68 carabines, est sortie il y a un mois de notre Port, pour aller en croisiere. Ce vaisseau ayant 183 hommes d'équipage, & dans ce nombre plusieurs Volontaires, a été armé en course par le Corps du Commerce de cette Ville, qui en a confié le commandement à Don Ginibaldo Maz, Directeur de l'Ecole de Marine établie en cette Place; cet Officier s'étant offert de son propre mouvement pour rendre ce service à sa Patrie, avec quelques-uns de ses Eleves. On équipe en toute diligence dans plusieurs Ports de la Catalogne d'autres bâtimens, pour aller croiser contre les ennemis de la Couronne.

DE L'LERONA (*en Catalogne*), *le 19 Septembre.*

Il est mort en ce lieu une femme qui depuis deux mois, étoit dans une léthargie continuelle; on est sûr que pendant tout ce tems, elle n'a ni mangé, ni bu, ni évacué. Cette maladie singuliere est très-bien détaillée dans un Ouvrage imprimé, qui a pour titre: *Lettre de D. Francisco Salva, Docteur en Médecine, à un de ses amis, sur la maladie de la femme de L'lerona.* On le trouve à Barcelone, chez Francisco Generas, Imprimeur.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 16 Novembre.*

Le Roi ayant signé le 6 de ce mois une nouvelle Commission pour former le Bureau du Commerce & des Plantations, a placé le Comte de Carlisle à la tête des Commissaires qui le composent.

Pour juger d'une maniere infaillible de la décadence de notre Commerce, il suffit de comparer la quantité des bâtimens Marchands, employés il y a dix ans, avec le nombre de ceux qui le sont à présent. En 1769, on en comptoit 9763, tandis qu'aujourd'hui, on n'en compte pas plus de 5882.

Suivant une estimation de la valeur de nos Isles Occidentales, présentée il y a environ quatre ans au Parlement, le tout ensemble se montoit à 60 millions sterl. dont on supposoit la Jamaïque valoir la moitié.

Depuis 1776, le Commerce du Canada paroît avoir augmenté considérablement. La Flotte qui est actuellement en route pour se rendre de Quebec ici, & qui en a appareillé le 25 du mois dernier, n'est composée que de cinq voiles; mais leur valeur est inappréciable; la plus grande partie de leurs char-

gemens consistant en fourrures, qui ne forment pas un gros volume.

On a reçu dernierement à l'Hôtel de la Compagnie des Indes un Exprès, avec l'avis que ses huit vaisseaux, qu'on attendoit depuis long-tems de Limerick, où ils s'étoient mis à l'abri, avoient enfin passé hier au soir à la hauteur de l'Isle de Wight, pour se rendre aux Dunes, se trouvant tous en très-bon état. Le bruit qui courut dernierement de l'entrée de ces vaisseaux à Portsmouth, avoit pris sa source dans l'arrivée des navires des Indes Occidentales, destinés pour Londres, qui avoient attendu à Corke l'escorte de quelques frégates, & dont une vingtaine mouillerent le 10 de ce mois dans la Tamise.

Il y a long-tems qu'on a parlé de la nécessité de veiller avec le plus grand soin sur la qualité du merrein employé à la construction des vaisseaux de guerre. Quelques-uns de nos navires nouvellement construits avec le merrein du pays, ont déjà tous les symptômes de la vétusté la plus complette.

Il s'en faut beaucoup que la conduite des Irlandois soit généralement désapprouvée ici, & voici ce qu'on écrit sur cette matiere : » En accordant un Com» merce libre à l'Irlande, il faut aussi » révoquer la Loi dite de *Poyning*, du » nom de celui qui l'a établie ; elle » existe dans ce Royaume depuis le » regne de Henri VII, & c'est par elle » que nul Acte de Parlement n'a de » force, à moins que cet Acte ne soit » approuvé par le Conseil-Privé du Roi » d'Angleterre. Par cette Loi & selon » l'usage, lorsque les articles princi» cipaux d'un Bill ont été discutés dans » les deux Chambres du Parlement, & » approuvés par le Lord-Lieutenant & » le Conseil-Privé d'Irlande, ils sont » envoyés en Angleterre à l'Avocat Gé» néral, qui décide s'ils sont propres » ou non à être mis sous les yeux du » Conseil-Privé ; lorsqu'il les désapprou» ve, il les rejette & il n'en est plus » question, ou il les présente s'il les » juge favorablement. Les résolutions » de tout un Royaume sont ainsi à la » discretion d'un seul homme qui sou» vent ne connoît point les principes qui » y ont donné lieu &c. Ce seroit un acte » conforme à l'esprit de notre constitu» tion que de révoquer cette Loi, & » d'établir que le consentement accordé » au nom du Roi par le Lord-Lieute» nant, suffira pour donner force de loi » aux résolutions du Parlement d'Ir» lande ; par-là, on assureroit la liberté » de nos Freres les Irlandois, & l'on » récompenseroit les soins de ceux qui » s'occupent du bien public. La liberté » du Commerce de l'Irlande ne peut » nous être aussi funeste que quelques » gens le disent : si ce Royaume l'ob» tient, il se trouvera dans quelques an» nées en état de contribuer pour son » quart aux dépenses générales de la » Nation. Il contient environ treize mil» lions d'acres, qui répondent à vingt » millions d'acres en Angleterre. En » supposant que ces treize millions ne » rapportent, l'un dans l'autre, que cinq » schelins chacun, estimation fort au des» sous du vrai produit, une taxe des » terres de deux schelins par livre, y » rendroit 400,000 liv. sterl. Ce revenu, » joint à un accroissement de Navigation » & de Commerce, donneroit en peu » d'années à ce Royaume les moyens de » contribuer au soutien général de l'Em» pire par un contingent de deux mil» lions & demi ; ce qui fait un quart de » l'établissement du tems de paix, y » compris les intérêts payés aux Créan» ciers de la Nation ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Toulouse, *le 15 Novembre.*

» On lit dans un Papier public d'Italie qu'on observoit avec étonnement, que les terres couvertes de cendres enflammées par la derniere éruption du Vésuve, ont acquis une telle fécondité, que sur ces terres, les arbres fruitiers se sont couverts, vers la fin de Septembre, de nouvelles fleurs, & ont donné d'excellens fruits dans le mois d'Octobre suivant. Ce phénomene, ajoute le même Papier, a paru d'autant plus surprenant, que les terres couvertes, lors des éruptions des volcans, de cendres & de lave, sont, pour plusieurs années, vouées à l'infertilité. On pourroit peut-être rap-

porter cette étrange végétation, aux chaleurs du premier mois de cette automne, si l'on ne sçavoit pas que, presque tous les ans, l'automne est très-chaude dans le Royaume de Naples. Mais dans un climat incomparablement plus froid, dans le Palatinat, qu'à la vérité on regarde comme l'Italie de l'Allemagne, mais qui pourtant ne peut lui être comparé, quant à la température, il vient d'arriver un effet naturel, suivant nous, bien plus surprenant. On nous écrit que dans le Jardin Botanique de S. A. E. à Manheim, des grenadiers en plein air ont donné des fruits. Ces fruits, ajoute-t-on, ont été présentés à Leurs Altesses Sérénissimes Electorales qui les ont trouvés aussi bons que ceux d'Italie même, dans le tems des grenades. Ces faits nous étonnoient beaucoup, lorsqu'une végétation tout au moins aussi extraordinaire, quoique dans cette Province, se manifesta chez M. le Marquis d'O.***, dans sa Terre, à quelques lieues de Toulouse. Ce Gentilhomme a dans ses espaliers, des arbres qui donnent, vers la fin de Juin, d'excellentes poires, appellées ici *Bergamottes*. Dans le mois de Juin dernier, ces arbres produisirent une quantité considérable de ces poires. Cette automne n'a pas été sensiblement plus chaude que les années précédentes, mais telle qu'elle est dans les Provinces méridionales : toutefois, dans le mois de Septembre, plusieurs de ces arbres se sont couverts de fleurs, & dans le mois suivant, ils ont donné de bonnes & d'excellentes poires. La raison d'une aussi surprenante végétation existe assurément, & c'est vraisemblablement la même qui a donné des raisins à Darmstadt, des fleurs & des fruits dans le Royaume de Naples, des grenades à S. A. E. à Manheim, des poires bergamottes à M. le Marquis d'O**. Mais où la découvrir cette raison physique ? ». (*Extrait de la Gazette des Deux-Ponts*).

DE BESANÇON, *le 17 Novembre.*

» L'Académie des Sciences, établie dans cette Ville, distribuera le 24 Août 1780, le Prix des Arts, fondé par cette Ville. Ce Prix, qui consiste en une médaille d'or de 200 livres, sera donné à *la meilleure Description des Plantes*, ou *au meilleur Mémoire sur la Minéralogie de l'un des Bailliages de la Franche-Comté*, au choix des Auteurs ».

» Les Concurrens sont invités d'indiquer exactement la nature du sol & le nom des lieux où croissent les plantes, ou de ceux dans lesquels se trouvent les substances minerales ou fossiles dont ils parleront ; d'aviser aux moyens d'en tirer le parti le plus avantageux, & de joindre à leurs Ouvrages des échantillons bien étiquetés de ce qui pourra mériter une attention particuliere ».

» L'Académie ayant réservé les Prix proposés sur ces sujets, aura trois médailles, de 200 l. chacune, à distribuer ; elle se déterminera, suivant le mérite des Ouvrages, à réunir ou à diviser les Prix ».

» Les Auteurs ne mettront point leurs noms à leurs Ouvrages, mais seulement une devise ou sentence à leur choix ; ils la répéteront dans un billet cacheté, qui contiendra leur nom & leur adresse. Ceux qui se feront connoître seront exclus du Concours ».

» Les Ouvrages seront envoyés, francs de port, à M. Droz, Conseiller au Parlement, Secretaire Perpétuel de l'Académie, avant le premier Mai 1780 ».

» La même Académie propose pour le sujet du Prix des Arts de 1781, d'*indiquer les moyens de perfectionner les Manufactures de Poterie en Franche-Comté, de maniere à remplacer les vaisseaux de cuivre, dont les inconvéniens sont connus, & les creusets qu'on tire de l'Etranger* ».

Les Auteurs voudront bien désigner les lieux de la Province où se trouvent certaines glaises ou argiles, qui par elles-mêmes ou par leurs combinaisons avec des terres & des sables, pourroient servir à fabriquer des pots de grès ou des especes de fayance qui résistent à l'action du feu ».

DE NOYON, *le 24 Décembre.*

On commence à recconnoître universellement le tort que la trop grande multiplicité des Fêtes faisoit à l'Agriculture, au Commerce, & même à la Religion & aux Mœurs. Au lieu de passer ces saints jours dans la piété & la pratique des bonnes œuvres, la plupart des

Ouvriers, des gens de la Campagne, &c. se livrent à des excès qui dérangent leur santé & leurs affaires, & qui mettent souvent le trouble dans leurs familles. M. notre Evêque, déterminé par la considération de ces motifs, vient de publier un Mandement par lequel il réduit le nombre des Fêtes ci devant observées dans son Diocèse, aux suivantes; sçavoir, la Circoncision, l'Epiphanie, Saint Jean-Baptiste, Saint Pierre & Saint Paul, la Fête de tous les Saints, la Commémoration des Morts, obligation d'entendre la Messe; la Nativité de Notre Seigneur, les cinq Fêtes principales de la Sainte Vierge, le Lundi après le Dimanche de Pâques, l'Ascension, la Fête-Dieu, & obligation d'entendre la Messe le jour de l'Octave. Les Fêtes supprimées, sont S. Mathias, S. Jacques & S. Philippe, S. Médard, la Translation de S. Eloi, S. Louis, S. André, S. Eloi, S. Thomas, S. Etienne, S. Jean l'Evangéliste, le Mardi de Pâques, le Lundi & le Mardi de la Pentecôte, & toutes les Fêtes Patronales des Villes & des Eglises.

DE PARIS, *le 27 Novembre.*

On lit dans le Journal de Paris du 15 de ce mois, No. 319, l'article suivant.

» Les boues de Paris, le plus excellent des engrais, se trouvent proscrites; proscription dont il seroit bien difficile d'expliquer la cause. Les Statuts des Maréchers leur en interdisent même l'usage. M. le Lieutenant-Général de Police voulant fixer l'opinion du Public sur la nature de ce fumier, a chargé M. C. D. V. d'en suivre les essais en petite & en grande culture. Ces expériences ont été concertées avec M. Mallet, connu par l'invention des chassis physiques, & suivies avec autant de zele que d'intelligence par cet Agriculteur, & bien s'en faut que les résultats justifient l'arrêt prononcé contre cet engrais.

Le Sr. Mallet a fait entrer, au commencement de l'hiver, dans la composition de la couche de son chassis d'Ananas quatre tombereaux de boues récentes; cette plante, si susceptible de rouille, a donné la plus belle végétation, & au mois de Mars, la couche conservoit encore quinze degrés de chaleur, fermentation douce & soutenue qu'on ne pourroit obtenir d'aucune autre espece de fumier.

Le Sr. Mallet fit, pour seconde expérience, une petite melonniere à trois couches, capable de contenir seulement soixante-six cloches; ses couches étoient composées de deux tiers de boue & d'un tiers de fumier de vache, recouverts d'une couche de fumier de cheval. L'année a été mauvaise, & quoique partie des melons ait été percée & de mauvaise qualité, le Sr. Mallet a obtenu sur ce petit espace cent soixante melons, dont aucuns de piqués, & tous se sont trouvés excellens. Il est certain que cet avantage n'est dû qu'à la nature de notre engrais, ainsi qu'à l'espece de fermentation douce & continue dont il est susceptible.

Le terrein du Sr. Mallet est on ne peut pas plus mauvais; c'est un sable rouge le moins propre à la végétation. Trente tombereaux de boues enterrées, cet hiver, dans son potager, l'ont rendu d'un rapport tel qu'on ne voit nulle part de plus beaux légumes en pieds de celeri, de scarolle, &c. Quant à la saveur de ces plantes, elle répond à leur beauté & le palais n'y distingue qu'un goût exquis & une tendreté parfaite.

En conséquence, on ne peut qu'engager les Particuliers Propriétaires de jardin; soit à Paris, soit aux environs, de répéter cette expérience pour laquelle il faut préferer les boues récentes. Du reste, le Sr. Mallet a actuellement sous presse deux Ouvrages, dans l'un desquels il rendra un compte exact de l'emploi qu'il a fait de ces boues. Nous reviendrons sur cette expérience, faite en grand ».

On ne voit pas trop quel intérêt les Maréchers auroient eu à proscrire, par leurs Statuts, l'usage des boues comme engrais, s'ils n'y avoient été déterminés par quelque puissant motif, tel que l'expérience. Certainement il y auroit du profit pour eux à se servir des immondices de Paris pour fertiliser leurs marais; car ces immondices ne leur reviendroient jamais, dans aucun cas, aussi cher que le fumier des écuries. Nous concevons bien que

les ordures qu'on ramasse au coin des bornes & qui sont un mêlange d'épluchures de végétaux, de cendres, de chifons, que les décharges des éviers des grandes maisons, & autres choses de cette espece, peuvent fournir un excellent engrais ; mais il nous semble aussi qu'il faudroit séparer ces matieres de cette fange ferrugineuse & atramentaire qui couvre les pavés & qui coule dans les ruisseaux de cette grande Ville. Une pareille boue, à raison de sa styptcité, ne paroît guères propre à favoriser la végétation & à fournir aux plantes des principes de fécondité. Au reste, il faut attendre les grandes expériences qu'on nous promet ; elles sont en bonne main, & il y a toute apparence qu'elles dissiperont les doutes que nous osons proposer ici.

Lettres-Patentes du Roi, du 22 Août 1779, qui ordonnent la fabrication de vingtiemes d'écus.

Sur ce qui a été représenté à S. M. que les besoins exigeoient qu'il fût fabriqué promptement des vingtiemes d'écus, mais qu'on ne pouvoit procéder à ce travail, faute de poinçons à son effigie pour ces especes, & que cependant il ne pouvoit souffrir aucun retard, Sa Majesté en conséquence a ordonné qu'en attendant qu'il soit fait des poinçons à son effigie pour la fabrication des vingtiemes d'écus, ordonnée par l'Edit du mois de Janvier 1726, & la Déclaration du 23 Mai 1774, il sera fait usage, en la Monnoie de Paris seulement, pour la fabrication desdites especes, des poinçons & matrices qui servoient du tems du feu Roi. Autorise Sa Majesté les Officiers de ladite Monnoie à s'en servir avec le millésime courant. Lesdites pieces auront cours dans tout le Royaume, de même que si elles étoient frappées à l'empreinte de Sa Majesté.

Registrées en la Cour des Monnoies le 1er. Septembre 1779.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Annonces de Livres.

Recueil d'Instructions Economiques. Par M. de Massac, de l'Académie des Sciences, Inscriptions & Belles-Lettres de Toulouse, & de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Limoges. Seconde Edition corrigée & augmentée. Donnée au Public par M. de Massac, frere de l'Auteur, chez qui elle se débite à Paris, rue des Noyers, au coin de celle de Saint-Jean-de-Beauvais. In-8o. de 216 pag. Avec figures. Le prix est de 2 liv. 10 s. broché, & 3 liv. 10 s. relié.

Ce Recueil est divisé en deux cahiers. Le premier contient un Mémoire sur la qualité & sur l'emploi des engrais. Ce Mémoire est connu avantageusement du Public, & lorsqu'il parut la premiere fois, la Société Economique de Berne s'empressa d'accorder à l'Auteur une médaille qu'elle avoit destinée à quiconque auroit le mieux traité la matiere des engrais. Ce suffrage étoit d'autant plus flatteur pour M. de Massac qu'il ne l'avoit pas recherché, puisque son Mémoire n'avoit pas été présenté à la sçavante Compagnie qui l'a couronné.

Feu M. de Massac y passe en revue toutes les especes d'engrais connus ; il indique leurs qualités & propriétés particulieres, & enseigne la maniere de les employer suivant la nature du terrein qu'il s'agit de cultiver, & suivant l'espece de productions qu'on veut en tirer.

Le second cahier comprend un Traité du même Auteur sur les Abeilles. Cet Ouvrage a fait aussi beaucoup de sensation dans le tems. On se rappelle que l'Auteur y donne la description d'une ruche en bois, de son invention, qui réunit tous les avantages qu'on puisse desirer dans une pareille machine, & qui n'a, dit-on, aucun des inconvéniens qu'on se croit encore en droit de reprocher aux autres ruches, tant anciennes que modernes. M. de Massac ne s'est pas contenté de préparer aux Abeilles une demeure saine & qui les mît à l'abri des intemperies de l'air, & de cette multitude d'ennemis qui en veulent à leur vie & à leur ouvrage ; il fait connoître de plus la façon de les gouverner tant en santé qu'en maladies ; car ces petits animaux sont sujets aussi à des maladies particulieres.

La plus dangereuse de toutes, est la

dyſſenterie ou le dévoiement. Elle eſt contagieuſe & fait périr preſque toutes les Abeilles d'une ruche. Voici la préparation du remede que M. de Maſſac conſeille de faire pour leur guériſon.

» Prenez huit bouteilles de vin vieux, » deux bouteilles de miel & deux livres » & demie de ſucre. Mettez enſuite le » tout dans un chauderon d'airain ou » de cuivre ; faites-le bouillir à petit » feu ; écumez-le ſouvent, & laiſſez-le » réduire juſqu'à la conſiſtance de ſirop ; » mettez enſuite cette compoſition dans » des bouteilles que vous placerez dans » la cave ».

On préſente aux Abeilles de ce ſirop ſur une aſſiette ; non-ſeulement il les ſoulage dans les maladies, mais il purge encore & fortifie celles qui ne ſont pas malades. Cette compoſition les guérit encore de la pareſſe & de l'engourdiſſement dont elles ſont ordinairement ſaiſies à la fin de l'hiver.

M. de Maſſac remarque auſſi que ſi on donne aux Abeilles attaquées de la dyſſenterie de la terre du Japon mêlée avec un peu de miel, on les guérit très-bien.

Betrachtung en Mrhlenmeiſters uber das proviantmahlen, &c. c'eſt-à-dire » Conſidéra- » tions d'un maître Meûnier ſur la mou- » ture des grains de munitions. A De- » letſch. 1779 ».

Un Meûnier intelligent & à qui une pratique aſſidue a donné lieu de faire des obſervations ſur l'exercice de ſon métier, a cru qu'il obligeroit ſes Confreres & même la Société, s'il rendoit public le fruit de ſes réflexions. Il y a en effet dans cet Ecrit des choſes utiles ſur la mouture des grains & ſur la maniere de conduire le travail des moulins à bled.

I I.

Reponse au Parere *inſeré dans la Gazette* No. 86.

» Puiſque l'acte de 4000 livres, fait à Rouen le 10 Août 1779, par l'Abbé *Ferdinand* ſur *Iſaac*, Réſident dans cette même Ville, & payable à vue, ordre de *Jeroſme*, Banquier à Paris, pour valeur reçue en une lettre ſur Lyon, ne manque à aucune des conditions requiſes par l'article premier du titre cinq de l'Ordonnance de 1673, pour former une lettre de change en due forme, cet acte ne peut être regardé autrement que comme une lettre de change. Pour s'en convaincre, qu'on prenne communication de tout ce que dit M. Nicodême, en ſon *Parere* V, fo. 348 de ſon *Exercice des Commerçans* ; qu'on liſe enſuite les Obſervations de M. Rogue ſur le même *Parere*, & l'on verra les raiſons puiſſantes qui déterminerent ces ceux Scavans à juger *lettre de change* un acte de même teneur. Mon ſentiment eſt donc, avec ces deux Commentateurs (flambeaux du Commerce), que l'acte ci-deſſus eſt une vraie lettre de change, quoique payable en la même Ville d'où il eſt tiré. Le Tireur, dont la volonté apparente doit être reſpectée, eût-il négligé d'y ſtipuler la valeur reçue (en une lettre ſur Lyon), ce qui en caracteriſe encore plus le troc ou le change, cet acte n'en ſeroit pas moins une lettre de change, ſuivant le vœu de l'Ordonnance ; & comme tel, il ne peut éviter d'être ſoumis aux loix qu'elle impoſe.

Quant à la ſeconde queſtion de ſçavoir ſi cet effet peut être une remiſe de Place en Place, j'eſtime qu'étant lettre de change, on ne peut pas lui refuſer la faculté de pouvoir devenir une remiſe de Place en Place ; car dès qu'il devient une remiſe pour *Jeroſme*, Banquier à Paris, qui le reçoit en troc de ſa lettre ſur Lyon, pourquoi ne ſeroit-il pas permis à ce même *Jeroſme* de s'en ſervir auſſi comme de remiſe auprès de quelqu'un de ſes Correſpondans de Normandie, dont il ſeroit le Débiteur ; lequel enſuite le renverroit à Rouen, auſſi par remiſe, pour y être reçu d'*Iſaac* qui doit le payer indiſtinctement à quiconque le préſentera, d'après l'ordre du Tireur de payer à *Jeroſme* ou à ſon ordre, & d'après les pouvoirs pour recevoir, que les Endoſſeurs s'en ſeront en conſéquence & mutuellement donnés ?

Par un Négociant d'Amiens ».

N. B. Quoique l'Auteur de cette Réponſe invoque ici l'autorité de M. Rogue, on verra cependant dans la prochaine Gazette, ce ſçavant Juriſconſulte donner une déciſion toute oppoſée à celle qu'on vient de lire.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 1 Décembre 1779, au Samedi 4 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 9 à 10 livres 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 1 Déc. 1779 au Samedi 4 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 4 Déc. 1779, de 46 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 44 à 45 l.; *id.* nouv., de 40 a 42; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 35 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 31 à 32; le cent de paille, de 14 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Décembre 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	734		
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 4 Décembre 1779.

Amsterdam.....	53 1 8e.
Londres	30
Hambourg	188 ½
Madrid	15 1 6
Cadix.....	14 19 0
Livourne	97 ¼
Gênes.....	93 ¼
Lyon *Saints*.....	⅛ p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Mercredi 1.*	*Jeudi 2.*	*Vendredi 3.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1840	1842 ½ . . .	1842 ½ . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1195	1195 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	78	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	388	388 . . . .
Rescriptions . .	12 ½	12 ½	12 ½ ¾ ⅝ . . .
Bil. des Fermes .	¾ 1	. . . . .	1 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Mer. 1 Déc. 1779.		Du Jeudi 2.		Du Vendredi 3.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Boutray ... Perpét.	E.	Deschapelles.. vres.	G.	Lempereur .. Viag.	
Viageres	E.	Perpétuelles..	G.	Perpétuelles.	
Tontine	E.	Decourmont. pplles.	F.	Boscheron... pplles.	
Cochin ..... pplles.	E.	Viageres	F.	Viageres	
Radix ..... pplles.	E.	Alissant .... Viag.	G.	Peinchein .. Viag.	
Viageres	E.	Tontine.....	G.	Perpétuelles...	
Defrance .... vres.	E.	Nau ..... pplles.	F.	Patu ..... pplles.	
Perpétuelles...	E.	Viageres	F.	Viageres	
Gauthier....Viag.	E.	Tontine	F.	Rouillard ....pplles.	
Perpétuelles..	E.	De S. Janvier. vres.	F.	Viageres	
.....		Thevenin. ...pplles.	F.	Pincemaille. Perp. t.	
.....		Viageres	F.	de l'ancien Clergé.	
.....		Dutartre Perpét.	t. l.	.....	
.....		de l'ancien Clergé.		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 4 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 25 Octobre.*

NOTRE Auguſte Souveraine vient de faire des gratifications & des preſens conſidérables, tant au Prince Potemkin ſon Aide-de-Camp-Général, qu'au Chambellan de Korſakow & à M. Landskoi, Officier aux Gardes-à-Cheval. S. M. a donné au premier un grand Diſtrict ſitué dans les Provinces de Caſan & d'Aſtracan. Ce Diſtrict, quoique non encore cultivé, eſt évalué à ſix cens mille roubles. L'Imperatrice payera de plus pour ce Seigneur une Terre qu'il a depuis achetée d'un Gentilhomme Polonois dans la Ruſſie Blanche, pour la ſomme de 400 mille roubles. M. de Korſakow a été gratifié de 200 mille roubles & d'une Terre contenant 4800 Payſans. Cette Princeſſe généreuſe lui a de plus fait préſent du Palais de Waſſilikow, qu'Elle avoit acheté il y a environ trois ans. Elle s'eſt encore chargée de payer ſes dettes qui ſe montent à la ſomme de 150 à 200 mille roubles. Comme M. de Korſakow eſt dans l'intention de parcourir les Pays Etrangers pour le rétabliſſement de ſa ſanté, il ſera auſſi défrayé, pendant tout le cours de ſon voyage, par Sa Majeſté qui lui a aſſigné pour cet effet vingt mille roubles par an. Cette Princeſſe ayant choiſi M. Landskoi pour ſon Aide-de-Camp, ſur la recommandation du Prince Potemkin, lui a fait préſent de 20,000 roubles en argent & de quelques bijoux de grand prix.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 6 Novembre.*

La Commiſſion du Tréſor, informée qu'il ſe répandoit ici quantité de faux ducats, s'eſt empreſſée d'en avertir le Public afin que chacun ſe tint ſur ſes gardes.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 18 Octobre.*

Les motifs ſur leſquels eſt fondé le nouveau Decrêt Royal qui défend d'envoyer à Rome les revenus des Bénéfices de ce Royaume pendant leur vacance, ſont appuyés ſur des motifs qu'on ne ſera pas fâché de connoître ici plus en détail. Voici donc en quels termes eſt conçu ce ſage Decret.

» Le Roi, porté par ſon inclination paternelle à procurer le plus grand bien des Peuples que la Divine Providence lui a confiés, & à favoriſer ſpécialement tous les moyens qui tendent au ſoulagement des pauvres ; preſſé en même tems par les mouvemens de ſa Religion & de ſa piété à remplir ſes obligations, ſoit de Défenſeur du droit public qui doit être inviolable, & des droits réga-

liens attachés à sa Couronne, soit de Protecteur & de Vengeur des Saints Canons & de la discipline extérieure de l'Eglise de J. C., a vu avec déplaisir l'inobservation d'une des Loix primordiales & des plus salutaires de la Monarchie, sur la garde des biens & des fruits des Eglises vacantes; quoique cette Loi ait été observée scrupuleusement durant tant de siecles, conformément à la plus pure discipline Ecclésiastique & aux maximes de l'Eglise Universelle, recommandées dans tous les Conciles Œcuméniques, prescrites dans leurs Canons, reconnues enfin par beaucoup de Papes, S. M., pour satisfaire aux devoirs indispensables de sa conscience, a résolu de renouveller la disposition des anciens Canons de l'Eglise, ainsi que l'observation exacte & imprescriptible des Loix du Royaume, conformes à la vraie discipline Ecclésiastique & à l'esprit de l'Evangile & de notre sainte Religion. En conséquence, Elle a jugé devoir supprimer un abus très-préjuciciable au bien de ses Peuples, au soulagement des pauvres, à l'entretien des Eglises, au Culte Divin & au droit même des Ministres du Sanctuaire. Déferant aux prieres de l'Avocat de la Couronne, à ses représentations du 3 Mars dernier, à la consulte de la Chambre Royale du 21 Juin 1775, Elle s'est décidée souverainement à ne plus admettre les Collecteurs, Sous-Collecteurs & Adjudicataires des fruits des Eglises vacantes, institués par la Chambre Apostolique, au préjudice des droits du Souverain & de ceux des Ministres des Eglises. Elle renouvelle donc & déclare Loi fondamentale du Royaume celle qui se lit dans les Constitutions du Royaume, du titre *des Administrateurs des choses Ecclésiastiques après la mort des Prélats*: Loi promulguée par le Roi *Roger*, Fondateur de la Monarchie, & observée sans interruption durant plusieurs siecles. Pour que cette Loi, uniquement dirigée au plus grand bien des Eglises & des Peuples, s'observe à l'avenir invariablement & dans toute son étendue, le Roi veut qu'arrivant la vacance d'une Eglise Cathédrale, quelle qu'elle soit, les Gouverneurs des lieux en informent sur le champ Sa Majesté, afin qu'Elle destine trois des plus sages & des plus fideles Sujets de cette Eglise à prendre soin de ses biens & revenus jusqu'à la prise de possession du Prélat futur, à acquitter toutes les charges de cette Eglise, à la pourvoir des ornemens nécessaires, à faire les aumônes d'usage envers les pauvres du lieu & l'Hôpital-Général établi dans cette Capitale, après quoi, sur le rapport de ces Economes Royaux, S. M. pourvoira à la juste distribution du surplus en faveur des Eglises & des Pauvres, suivant leurs besoins. Le Roi veut aussi que le présent renouvellement & déclaration de la Loi primordiale du Royaume s'étende à toutes les Eglises d'un Ordre inférieur, aux Abbayes & Bénéfices appellés de libre collocation; chargeant les Gouverneurs de donner avis de la vacance de ces Bénéfices, afin qu'il soit proposé un Econome royal, tant à la garde des biens, qu'à la distribution des fruits, en la maniere prescrite ci-dessus. Les fruits des Eglises & des Bénéfices étant le patrimoine des Pauvres, au soulagement desquels le Souverain consacre ses soins paternels, lorsqu'il conserve sous sa main & protection toutes les Eglises de ses Etats. Quant au surplus des revenus, qui se trouvera exister lors de la prise de possession des nouveaux Prélats, S. M. veut qu'il lui en soit rendu compte, comme cela se pratique par rapport à la dépouille des Prélats, après leur mort, Elle ordonne que lesdits Economes & Administrateurs Royaux lui rendent ces comptes. Et lorsque les Eglises seront pourvues de leurs Pasteurs & Ministres, les comptes de ces Eglises seront mis sous leurs yeux, & ils seront indispensablement obligés de réferer à Sa Majesté tout ce qui les concernera, afin d'obvier par-là aux fraudes, & d'employer les plus exactes précautions pour sauver un Patrimoine que l'Etat, les Fideles & la charité de l'Eglise ont consacré au soulagement des Pauvres. Le Roi veut que sa présente Résolution Souveraine soit observée, sans altération, comme Loi fondamentale du Royaume ».

ESPAGNE.

DE LA VERA-CRUZ, *le* 1 *Juillet*.

Dans le cours des six premiers mois de

cette année, il eſt entré dans notre Port 32 navires venant de differens autres Ports tant de l'Eſpagne que des Indes, & dans ce nombre quelques vaiſſeaux de guerre. Durant le même tems, il en eſt parti 35 pour differentes deſtinations dans ces pays.

Il regne depuis deux mois en cette contrée une épidémie aſſez générale de petite-vérole & de fievres malignes. On a reſſenti le cinq Février dans la Ville d'Oribaza, à 32 lieues d'ici, un tremblement de terre, qui n'a point cauſé de dommage. Cet accident y arrive aſſez fréquemment, par le voiſinage d'un volcan qui brûle continuellement ſur le pic ou la montagne d'Oribaza, ſur la pente de laquelle la Ville eſt ſituée. L'élévation de ce volcan eſt ſi grande, que les Navigateurs le découvrent à 60 lieues en mer, & qu'il leur ſert de fanal pour diriger leur route.

SAVOIE.

DE GENÊVE, *le 30 Octobre.*

» La Société des Arts de cette Ville propoſe un Prix de 24 louis, en faveur du meilleur Mémoire ou de l'Inſtrument qui ſera jugé plus utile aux progrès & à la perfection de quelques-uns des Arts qui s'exercent plus particulierement dans ſon territoire, comme l'Horlogerie, la Bijouterie, la Teinturerie & les Arts relatifs à celui du Deſſin. Elle exige, dans les Mémoires, quelques découvertes ou vues nouvelles ſur les objets qu'ils traiteront. La Société en adjugeant ce Prix en 1781, ſe réglera ſur le degré d'importance & de perfection des objets qui lui ſeront adreſſés, & promet de récompenſer ceux qui lui paroîtront avoir approché de plus près du mérite du Mémoire couronné. Le dernier terme de l'envoi ſera le premier Novembre 1780.

Elle déclare auſſi qu'elle verroit avec plaiſir qu'on s'occupât du ſujet qu'elle avoit propoſé, & ſur lequel ſes intentions n'ont pas été remplies : ſçavoir, l'*adouciſſement de l'or allié ſur le rouge* ; mais elle demande que cette queſtion ſoit ſaiſie dans ſon vrai point de vue ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Novembre.*

Comme on ſçait déjà depuis quelques jours que les ſubſides de l'année prochaine doivent ſe monter à 20 millions de livres ſterlings, on dit aujourd'hui que pluſieurs perſonnes, parfaitement verſées dans les Finances, ont préſenté divers projets à ce ſujet. Celui de tous ces projets qui paroît avoir plu davantage au Miniſtere, propoſe en ſubſtance les moyens ſuivans comme les plus propres à fournir la ſomme dont l'État a beſoin.

» *Moyens ordinaires.* La taille des terres à quatre ſchellings par livre ſterl., deux millions ; les droits ſur la dreche, 750 mille liv. ſterl. ; le fonds d'amortiſſement, deux millions 500 mille liv. ſterl. ; & les billets de l'Échiquier deux millions. *Moyens extraordinaires.* Nouvelle répartition de la taille des terres, deux millions ; 10 pour cent de la taxe des Pauvres, 200 mille liv. ſterlings ; 1100 mille chevaux, à 10 ſch. chacun, 550 mille l. ſt. Nouveaux droits ſur le vin, le ſucre, tabac, &c. un million de livres ſterlings ; ſept pour cent ſur les Rentiers, évalués à 50 millions, trois millions 500 mille liv. ſt. La Compagnie des Indes pour le renouvellement de ſon privilege, deux millions 500 mille liv. ſterl. &, par emprunt trois millions. Total, vingt millions ».

Pour rendre toutefois l'exécution de ce plan plus aiſée, on annonce que ces nouvelles taxes ne ſubſiſteront que pendant une ſeule année, & que ce qui ſera emprunté, ſera rembourſé dans le cours de la ſuivante, afin d'éviter par-là d'augmenter la dette nationale qui eſt déjà ſi énorme. Quant au payement de l'intérêt de cet emprunt, on aviſera aux moyens d'y pourvoir juſqu'à l'époque de ſon rembourſement, qui, comme on vient de le dire, ne tardera qu'une année à ſe faire.

L'expoſition de ce plan a fait faire à quelques-uns de nos Politiques des réflexions qui paroiſſent aſſez naturelles.

» Quelle cauſe, diſent-ils, aſſigner à » des reſſources ſi prodigieuſes & auſſi

» ſurprenantes, eu égard à l'étendue » & à la propriété territoriale de l'Em» pire Britannique en Europe? A ſon » Commerce ſeul, qui y amenant con» tinuellement des fleuves inépuiſables » d'or, fait monter le prix de ſon ſol » au point que les Propriétaires que » leurs richeſſes mettent en état de l'a» cheter à un prix fort au deſſus de ce » que le terrein vaut par-tout ailleurs, « hors de la Grande Bretagne, peuvent, » par la même raiſon, ſupporter, ſans » en être incommodés, les taxes ex» traorddinaires que la néceſſité des tems » force d'impoſer ſur leurs poſſeſſions, » qui conſerveront toujours une valeur » proportionnée à l'abondance plus ou » moins grande d'eſpeces, que le Com» merce fera entrer en Angleterre. » Doit-il donc, d'après cela, paroitre » étonnant que dans un moment où le » maintien de ſon négoce ſemble péri» cliter auſſi évidemment, la Nation ne » ſe porte d'elle-même à faire des ef» forts ſurnaturels, pour la conſerva» tion de ſa ſupériorité ſur les mers, » ſeul moyen de fixer chez elle l'exer» cice illimité de ce même Commerce, » dont jamais les reſſources & les avan» tages ne doivent avoir été ſi vivement » ſentis & appréciés que dans le mo» ment actuel ».

Population d'Angleterre & du Pays de Galles, par M. le Docteur Price, célèbre par divers Ecrits politiques qu'il a publiés depuis quelques années.

Le nombre des Habitans de l'Angleterre & de la Principauté de Galles n'excéde pas cinq millions. Celui des Maiſons du premier ordre, depuis les châteaux des grands Seigneurs juſqu'aux habitations qui annoncent de l'aiſance dans leurs Propriétaires, a augmenté depuis 1765 juſqu'en 1777, de 236,018 à 273,831; mais dans le même eſpace de tems, celles d'un ordre inférieur qui ont moins de huit fenêtres, (genre de diſtinction établi depuis l'impôt mis ſur celles de chaque maiſon) ont diminué de 55771. Le Docteur aſſure que pendant la même période, la Population a auſſi diminué de 200,000 ames au moins. Si l'on remontoit de nos jours, à l'époque de la révolution, on trouveroit un cours de dépopulation très-ſenſible, & dont l'augmentation eſt plus conſidérable à meſure que nous nous rapprochons de notre tems. Il n'en faut chercher les cauſes que dans l'augmentation de la Marine & de l'Armée; une Capitale dévorante & trop grande pour le pays qui la nourrit *; les trois guerres ſi longues & ſi deſtructives dans leſquelles l'Angleterre ſe trouva engagée ſur le Continent; les émigrations prodigieuſes qui ont conduit un ſi grand nombre de Sujets en Orient, & ſur-tout dans les Indes Occidentales; le monopole des Fermes; le haut prix des proviſions, & par-deſſus tout, l'accroiſſement du luxe, des taxes & des dettes publiques.

Le Docteur obſerve encore que la dépopulation, qui n'a pas d'autre ſource, eſt d'autant plus alarmante & plus humiliante, qu'elle eſt, en quelque ſorte, particuliere à ſa Nation. Pour le prouver, il préſente le tableau du nombre & de l'accroiſſement des Habitans de pluſieurs autres Royaumes de l'Europe, & principalement de la France. Il paroit que dans cette derniere, la Population ne peut pas être au deſſous de 25 millions; les naiſſances excédent tous les ans les morts d'un ſeptieme. En 1775, il y naquit 928,918 perſonnes, & il y en mourut 793,931.

Ce curieux article eſt extrait du Journal de Bouillon, l'un des plus eſtimables de nos Ouvrages périodiques.

HOLLANDE.

De la Haye, *le 21 Novembre.*

Le Baron de Thulemeyer, Miniſtre du Roi de Pruſſe, a préſenté le 10 de ce mois à L. H. P. un Mémoire, dont voici la teneur.

» Le Souſſigné ayant eu l'honneur de mettre ſous les yeux du Roi, ſon Mai-

---

* *Paris ne contient que la cinquantieme partie des Habitans de la France. Londres contient le neuvieme de ceux de l'Angleterre, & dévore annuellement ſept mille perſonnes au moins, qui quittent la Province pour venir s'y établir, & augmenter ce gouffre vorace qui engloutit la Nation.*

tre, les ſentimens de Vos Hautes-Puiſſances, au ſujet du droit d'augmentation de leſt, tels qu'ils ſe trouvent exprimés dans votre Réſolution du 15 Juin dernier : augmentation infiniment onéreuſe aux Commerçans Pruſſiens qui négocient dans les Ports de la République : S. M. m'a ordonné de réiterer de la maniere la plus preſſante mes repréſentations ſur cet objet, & de faire obſerver à Vos Hautes-Puiſſances, que ſi le droit en queſtion eſt impoſé ſous le titre de convoi & de protection pour l'avantage de vos Sujets, ceux du Roi, mon Maître, n'en retirent pas la moindre utilité. Le Souſſigné ſe flatte donc que V. H. P. fixeront leur attention ſur cet objet, & pourvoiront à lui donner ſatisfaction ſur les plaintes qu'il eſt chargé de leur porter ; ce que Sa Majeſté regardera comme un effet de l'amitié & de l'harmonie la plus parfaite qui regnent entre les deux Etats. Cependant je me trouve dans la néceſſité indiſpenſable d'annoncer à Vos Hautes Puiſſances, que la continuation des mêmes droits de leſt, à la charge des navires Marchands Pruſſiens, obligeroit Sa Majeſté d'aſſujettir les Sujets de la République qui fréquentent les Villes maritimes de ſon Royaume, à des droits équivalens à ceux que l'on exigeroit de ſes Sujets dans les Etats de la République. *Signé*, THULEMEYER ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE GONTAUD, *le 6 Novembre.*

La Loterie, en faveur de quatre filles pauvres & honnêtes, établie depuis quatre ans en cette ville, par une perſonne de diſtinction qui ne veut pas être connue, a été tirée le jour de la Touſſaint, dans la maiſon de M. Deſcures, Juge-Royal du lieu, en préſence d'un grand concours de perſonnes de tout état. Le lot de 100 liv. eſt échu à Martine Bertin : les quatre autres de 50 liv. ſont tombés à Jeanne Fortaſſy, Marie Laſpe, Marie Belloc, & Marie Martin.

(*Extrait de la Gazette de France*).

D'AUCH, *le 8 Novembre.*

Le 20 du mois dernier, à 9 heures du matin, on entendit dans la ville de S. Girons, en Couzerans, & aux environs, un bruit ſouterrein & ſourd, qu'on crut d'abord être l'effet d'un coup de tonnerre éloigné ; mais quelques perſonnes ayant aſſuré qu'elles avoient ſenti, au même inſtant, un léger tremblement de terre, on fut plus inquiet, ſans être abſolument convaincu. Trois quarts d'heures après, un plus grand bruit ſe fit entendre ; & la ſecouſſe du tremblement de terre, dont la direction étoit du N. O. au S. Eſt, ne put être équivoque pour perſonne. Cette ſecouſſe, qui n'a duré qu'une ſeconde, n'a cauſé d'autre dommage que la chûte de quelques groſſes pierres qui ſe ſont détachées du haut des mur, de la ville.

DE MONTPELLIER, *le 6 Novembre.*

Les Etats de Languedoc, ſans contredit une des plus riches Provinces du Royaume, ayant arrêté le 7 Novembre de l'année derniere, d'ouvrir une négociation d'une ſomme de 12 millions, à 5 pour cent d'intérêt, deſtinée à être employée pour le ſervice de S. M., viennent d'être autoriſés, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, de charger leur Tréſorier de retenir pardevers lui une ſomme de douze cens mille livres ſur les revenus de la Province, dont 600 mille liv. ſeront réſervées pour le payement des intérêts, & l'autre moitié pour le rembourſement du capital du ſuſd. emprunt, qui s'exécutera par la voie d'une Loterie qu'on tirera chaque année, avec cette condition, qu'en cas que quelques-uns des Intéreſſés à l'emprunt, deſiraſſent d'être rembourſés de leur miſe, ils aient à ſe préſenter chez le Tréſorier, pour le déclarer, ſans être obligés d'attendre la chance d'un autre tirage.

Par le même Arrêt, il eſt auſſi dit, » que non-ſeulement les Regnicoles, » mais encore les Etrangers, non naturaliſés, & qui ne ſont pas domiciliés dans le Royaume, pourront s'intéreſſer dans le ſuſdit emprunt, & » qu'en cas même qu'aucuns d'iceux ſe » trouvaſſent être Sujets de quelque » Puiſſance avec laquelle Sa Majeſté ſe-

» roit en guerre, les intérêts de leur ca-
» pital ne leur en feront pas pour cela
» payés avec moins de sûreté & d'exac-
» titude, & qu'ils feront libres de dif-
» pofer de leurs fonds, tant par tefta-
» ment, en faveur de leurs héritiers ou
» autres, que par tranfport à qui ils
» jugeront à propos, fans crainte de voir
» exercer contre eux le droit de repré-
» failles, d'aubaine, ou autres de pa-
» reille dénomination : Sa Majefté dé-
» clarant y avoir folemnellement renoncé
» par le fufdit Arrêt ».

DE PARIS, *le 25 Novembre.*

A Meffieurs que le Rédacteur de la Gazette appelle *le commun des Lecteurs*, & au rang defquels il fe met, *par un Anonyme, Concurrent au Prix fur le puits de Bicêtre.*

» Meffieurs, j'ai avancé, (Gazette No. 77), qu'on pourroit établir un point fixe dans une roue qui tourneroit, & qu'à ce point fixe on pourroit attacher le cheval ou les chevaux qui feroient mouvoir cette roue dans laquelle ils feroient. Je vous prie de prendre en confidération la poffibilité de ce procédé.

Vous avez peut-être vu, Meffieurs, comment, dans beaucoup de pays, on met un chien dans une roue, pour faire tourner la broche. Ce chien eft placé dans l'épaiffeur de la roue, entre deux rangs de gentes ; mais on peut doubler la longueur des planches qui tient les deux rangs des gentes, & alors elles formeront, par un côté, une partie de roue où l'on pourroit auffi placer le chien, fans avoir de gentes & à fa droite & à fa gauche. Je vous affure qu'il eft fort poffible de rendre cette conftruction très-folide par l'art du Menuifier ou du Charpentier ; & fi vous ne voulez pas m'en croire, vous pouvez vous en informer à des gens verfés dans ces deux profeffions. Repréfentez vous donc une roue comme je la propofe, où vous placeriez le chien pour faire fa befogne.

Repréfentez vous bien le moment même où vous placez le chien, dans cette roue, qui n'a pas de gentes qui puiffent vous gêner, où vous tenez encore ce chien d'une main par fon colier ; vous concevrez aifément que vous pourriez même le tenir encore quelque tems, pendant qu'il marcheroit, & que, par fa marche, il feroit tourner la roue : eh bien ! s'il y avoit derriere vous un mur dans lequel un morceau de bois, une petite folive, un poteau, fût attaché & fcellé par un bout, & que l'autre bout faillit & avançât juftement jufqu'au même point où, avec votre main, vous tenez le chien en place, vous pourriez, à cette extrêmité du morceau de bois, attacher très-fixement l'animal, pour y refter toujours marchant, jufqu'à ce que votre rôt fût cuit. Eh bien encore, Mrs. veuillez, je vous prie, groffir un peu les objets. Voyez une roue de 36 pieds de diamêtre, aulieu d'une de quatre ; voyez un ou plufieurs chevaux attachés au poteau faillant dans le mur voifin, & concevez alors » comment *un animal tel* » *qu'un cheval*, peut être fixé à un point » d'appui, tandis que toute la maffe de » fon corps pofera fur un fol qui doit » manquer à chaque inftant fous fes » pieds «. C'eft précifément ce qui arrive dans un grand chemin dont le fol manque fucceffivement fous chaque pied d'un cheval, à mefure qu'il le leve.

Vous pouvez avoir vu auffi comment, dans la rue de Saintonge, près le Boulevard, le fol manquoit fucceffivement, à chaque inftant, fous les pieds de deux ou quatre chevaux qu'un Méchanicien employoit fur un plancher formant une roue élevée obliquement fur l'horifon, pour faire aller un *moulage* à bled, qui donnoit plus d'un feptier de farine par heure ; & vous devez vous rappeller que ces quatre chevaux étoient attachés à un point fixe.

Mais fi vous n'avez pas vu ce moulin, fi vous n'avez jamais vu de chien faire tourner la broche, donnez vous la peine de prendre le deffus ou le deffous de quelque tabatiere ronde ; tenez-le d'une main avec votre pouce & le doigt du milieu, appuyez l'un vis-à-vis de l'autre au centre de cette boete ronde ; de l'autre main, approchez le bout de l'index du dedans de cette boete, & contre le fond, & vous concevrez aifément comment cette boete peut tourner entre vos deux doigts d'une main, tandis que le bout d'un doigt de votre autre main refte cependant à un point fixe ;

eh bien, Mrs. il eſt tout auſſi aiſé d'établir un point fixe dans une roue capable de fournir l'eau de Bicêtre, & vous concevrez donc comment peut être fixé à un point d'appui *un animal tel qu'un cheval*, comme Mr. le Redacteur le deſire. Cette conteſtation n'ira pas plus loin ».

Nous l'eſpérons bien; il eſt temps de finir. Encore un coup, le Rédacteur n'avoit pas beſoin, non plus que le commun de ſes Lecteurs, de ces explications qui les ſuppoſent tous aſſurément bien novices. Il en a dit aſſez pour faire ſentir qu'il ne nioit pas la poſſibilité de ſe ſervir d'un cheval pour mettre en action une roue, dans le cas propoſé. Il a ſeulement remarqué, en paſſant, & ſans aucune prétention, qu'il auroit été à ſouhaiter qu'en faveur de ceux qui ne ſont pas trop verſés dans les Méchaniques, on eût indiqué la maniere dont on avoit deſſein de fixer dans une roue tournante un animal auſſi peſant que l'eſt un cheval, ſans courir les riſques qu'il ſe bleſsât, ſi, par haſard, un faux mouvement venoit à lui faire perdre ſon équilibre. Il n'en eſt pas de même d'un chien qui a beaucoup plus de flexibilité, & qui fait tourner une roue de tourne-broche, non pas tant par le poids de ſon corps que par la preſſion de ſes pattes. D'ailleurs cet animal peut, par ſon agilité, rétablir, au beſoin, l'irrégularité des mouvemens.

Comme M. l'Anonyme nous paroît très-difficile à contenter, nous avons bien voulu encore, par un dernier trait de complaiſance, faire imprimer l'article qu'on vient de lire. Mais nous le prions d'être fidele à la promeſſe qu'il nous fait de ne pas pouſſer plus loin cette conteſtation. Quant à nous, nous ſommes bien réſolus de ne plus rien publier à ce ſujet.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

REPONSE de M. Rogue au ſecond Parere *inſeré dans la Gazette du Commerce No. 85, du 23 Octobre 1779, ſeconde colonne de la page 679.*

Le Souſſigé, eſtime que D. eſt non-recevable contre C., ayant reçu dudit C. le billet dont il s'agit, conſenti par A. au profit de B. ſur la ſimple ſignature en blanc de B., vu, 1o. qu'en le prenant dans cette forme, il a été entendu que C. n'en feroit pas garant; car s'il eût voulu l'en rendre reſponſable, il lui eut au moins fait appoſer ſa ſignature.

2o. D. a pu avoir des raiſons pour prendre ainſi cet effet; ſon intention ſecrette étoit peut-être de ménager A. & B. en cas qu'ils ne payaſſent pas à l'échéance, où il a pu s'entendre avec eux en rembourſant le montant de ce billet à C.

3o. S'il y eût eu un ordre régulier, ſuivant l'Ordonnance de 1673, paſſé par B. au profit de C., en ce cas, il eût fallu que C. en eût paſſé un tranſport ou ordre à D. pour qu'il eût paru qu'il s'étoit dénanti de l'effet: il l'eût ſans doute paſſé *ſans garantie*, puiſqu'il paroît, par l'expoſé du *Parere*, que les Parties l'avoient entendu ainſi.

4o. *Ces ſortes d'endoſſemens* ou ordres en blanc, peuvent en quelque façon être conſidérés, *entre les endoſſeurs*, comme effets au porteur, qui peuvent être remis d'une main à l'autre.

5o. Enfin, il faut une ſignature pour valoir endoſſement, & par conſéquent garantie ou obligation ſolidaire. Cette ſignature manquant, il eſt entendu que D. a pris l'effet à ſes riſques.

A l'égard de l'intérêt de ſix pour cent, retenu par C., c'eſt une affaire particuliere entre B. & C. qui ne donne aucune action à D. *Délibéré à Angers, le 30 Octobre 1779.*

Signé, ROGUE, agréé pour plaider au Conſulat, & Membre de la Société Royale d'Agriculture au Bureau d'Angers.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 27 Novembre 1779, au Mercredi 1 Déc., le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 16, 18, 20 à 21 livres : le seigle, de 9 à 10 liv. ; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 21 à 22 l. ; le seigle, de 9 à 10 liv. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 27 Nov. 1779 au Mercredi 1 Déc., l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l. ; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 18 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 1 Déc. 1779, de 46 à 47 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 14 à 16 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 40 l. ; *id.* nouv., de 30 a 31 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 41 ; le cent de paille, de 15 à 17 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 32 à 33 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Décembre 1779.

Or de Portug. à . .	734 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	721		
Les guinées à . . .	733		
Ducats à	99	10	*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	48	10	

Changes de Paris du 30 Novembre 1779.

Amsterdam.....	53	Lettres.
Londres	30	
Hambourg	188 ½	
Madrid	15	1 6
Cadix.....	14	19 0
Livourne	97 ¼	
Gênes.....	93 ¼	
Lyon *Saints*.....	⅛ p.	⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Samedi* 27.	*Lundi* 29.	*Mardi* 30.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1840 35 37 . .	1842 ½ 40 37 ½.	1837 ½ 40 35 40
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1195 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	77	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	388 . . . .
Rescriptions . .	12 ½ 13 . . .	12 12 ½ 15 . .	12 ½ 13 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six prem. mois 1779.

Du Sam. 27 Oct. 1779. *Messieurs*		Du Lundi 29. *Messieurs*		Du Mardi 30. *Messieurs*
Caron ..... vres.	F.	Masson ..... pplles.	F.	Cauchy ..... pplles.
Perpétuelles.	F.	Viageres	F.	Viageres .....
Despeignes.. Viag.	F.	Delamotte ....pplles.	F.	Tontine .....
Perpétuelles..	F.	Viageres	F.	Marsollier ... Perp.
Tontine	F.	Creuzé ..... pplles.	F.	Viageres ....
Delarue..... Viag..	F.	Viageres	F.	Defays ..... pplles.
Perpétuelles..	F.	Tontine	F.	Viageres .....
Tontine	F.	Certain ..... pplles.	F.	Desplaces... pplles.
Gossey..... pplles.	F.	Viageres	F.	Viageres .....
Viageres	F.	Tontine	F.	Tontine .....
Lenoir ..... pplles.	F.	.....		Vieillard..... pplles.
Viageres	F.	.....		Viageres.....
.....		.....		Tontine .....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 30 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 23 Octobre.*

LE 18 de ce mois, M. de Domaſchnew, Chambellan effectif & Directeur de notre Académie Impériale des Sciences, fit une expérience publique ſur un édifice conſtruit en bois & préparé de maniere à pouvoir réſiſter au feu. Le feu ayant été mis à ce bâtiment, la chaleur fut ſi conſiderable que les Spectateurs étoient obligés de ſe tenir à une aſſez grande diſtance. Les flammes agirent avec la plus grande activité ſur toutes les parties de l'édifice, & lorſqu'elles furent éteintes, on reconnut, au grand étonnement de tous les Aſſiſtans, qu'elles n'avoient pas cauſé le moindre dommage aux bois & aux planches qui compoſoient la cabane incombuſtible. Au reſte, cette découverte eſt d'autant plus précieuſe & plus utile pour la Société que le procédé en eſt très-ſimple & très-peu diſpendieux, puiſque la compoſition qui ſert de préſervatif contre les effets du feu, n'eſt que de la chaux, du ſable & du foin; ſans le ſecours d'aucun art ou méchanique particuliere, les Charpentiers ordinaires ſont capables de l'exécuter.

Le Comte de Raſumowski, le Prince de Potemkin, le Comte de Tſchernichew, le Prince Repnin, pluſieurs autres perſonnes de diſtinction, tous les Membres de l'Académie Impériale des Sciences, ainſi qu'une foule immenſe de Peuple, attirée par la nouveauté & la ſingularité du ſpectacle, ont aſſiſté à cette expérience, & en ont été très-ſatisfaits.

La deſcription détaillée de cette utile invention ſe trouvera inſerée dans le Calendrier-Inſtructif de l'année 1780, qui paroîtra ici vers la fin de cette année.

La derniere récolte a été très-abondante dans diverſes Provinces de ce vaſte Empire. Le Gouvernement a cru devoir profiter de cette circonſtance pour établir des magaſins à bled dans les Diſtricts où la moiſſon a rendu avec le plus de profuſion. C'eſt un uſage qui s'eſt établi depuis quelques années, & dont on éprouve ſouvent les ſalutaires effets. Plus d'une fois on a tiré de ces magaſins des grains pour ſubvenir aux beſoins preſſans de certains Cantons qui ſe trouvoient dans la diſette.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 25 Octobre.*

Une frégate Marchande Suédoiſe, venant de Pétersbourg avec une cargaiſon de froment deſtinée pour Barcelone, a eu le malheur de périr par le feu près d'Œland.

Un navire Danois nommé les *Trois-Sœurs*, a traverſé dernierement le Sund

pour se rendre directement à S. Eustache. C'est la premiere fois qu'on a vu un de nos navires faire voile pour cette Isle. Sa cargaison consiste en 400 tonneaux de harengs pêchés & salés sur nos côtes, 947 de bœuf salé, 113 tonneaux & 29 demi-tonneaux de farine de froment, 139 tonneaux de beurre, 200 de pois, 49 rouleaux de cordages, 3000 livres de chandelles, 175 caisses de cloux, 314 rouleaux de toile à voile, 197 pieces de toiles d'Osnabrug, 100 paires de bas de soie, 6 pieces d'étoffes de soie pour faire des vestes, & 25 paquets de poisson sec nommé *grosly*.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 29 Octobre.*

Le bassin qui se construit maintenant à Carlscrône sera une des plus belles entreprises de notre siecle. C'est un chef-d'œuvre d'Architecture hydraulique. Il fait le plus grand honneur à M. Tunberg qui en a donné le plan, & est en même tems chargé de l'exécution. Cet Ingénieur a imaginé de faire sauter sous l'eau les rochers par le moyen de la poudre; expédient dont il a eu lieu de de faire souvent usage, puisque le grand ouvrage, auquel il préside, s'exécute dans le roc vif. Ce beau bassin contiendra 22 à 24 niches ou remises dans lesquelles chaque navire sera à sec & à couvert. Lorsqu'on voudra mettre un vaisseau en etat de faire voile, on le tirera de sa loge, en y introduisant l'eau qui le portera ensuite dans une grande forme où il sera équipé. Ce bassin est garni de deux écluses qui livreront passage aux bâtimens pour entrer en mer. Onze à douze cens hommes sont occupés journellement à ces travaux; & malgré l'activité avec laquelle ils travaillent, on ne croit pas que cette construction puisse être finie de trente ans d'ici.

L'Ingénieur Tunberg a aussi inventé une Lunette avec le secours de laquelle on distingue parfaitement les objets sous l'eau. Cet instrument est particulierement destiné à reconnoître la nature du fond de la mer.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 3 Novembre.*

Nous apprenons que la Maison d'Autriche est dans l'intention d'étendre son Commerce par le Danube jusques dans la Mer Noire. Les mêmes nouvelles ajoutent que, du consentement de la Porte, Elle vient d'établir des magasins à Kilia-Nova.

DES FRONTIERES DE LA BOHÊME, *le 23 Octobre.*

Nos Manufactures en toile sont maintenant très-occupées, ayant reçu ordre de faire une livraison considerable aux Troupes, dont elles ont entrepris la fourniture.

HONGRIE.

DE PETER-WARADIN, *le 1 Novembre.*

Le 16 Octobre, nous vimes arriver ici le Tefterdar ou Trésorier de Belgradea vec sa suite; il va à Semlin pour obtenir du Baron de Sturm qui commande le Cordon Impérial la permission d'acheter des grains dans nos Quartiers. Ces grains, dont la quantité doit se monter à environ 15,000 septiers, seront transportés à Belgrade, & de-là dans divers autres Cantons de l'Empire qui manquent de cette denrée. Cet achat se fera par le ministere d'une Compagnie de Juifs avec lesquels le Tefterdar doit passer contrat à cet effet. Il est aussi arrivé de Belgrade à Semlin deux autres Musulmans de distinction lesquels ont pris la route de Vienne où ils conduisent plusieurs chevaux Turcs qui sont de la plus grande beauté.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 9 Novembre.*

Il y a long-tems qu'on se plaint du tort que fait aux Lettres le mépris absurde que certaines gens affectent pour les productions des Anciens. C'est un mal qui a gagné presque toutes les contrées de l'Europe, & dont Sa Majesté s'est proposée d'arrêter les progrès dans

ſes Etats ; en conſéquence ce Monarque qui connoit par lui-même le mérite des Ouvrages de l'antiquité, vient d'adreſſer à M. de Zedlitz, Miniſtre d'Etat, en qualité de Curateur - Suprême de toutes les Univerſités & Ecoles dans les Etats Pruſſiens, un Reſcrit du Cabinet, par lequel » Sa Majeſté re» commande expreſſément de prendre » des meſures pour augmenter la cul» ture des connoiſſances ſolides, ſur» tout de la Littérature Grecque & » Romaine, deſirant entre autres cho» ſes, qu'à l'effet de faire connoitre da» vantage la maniere des Anciens & leur » ſtile, & de contribuer en même tems » aux progrès de la Langue Allemande, » il ſe faſſe de nouvelles traductions des » meilleurs Auteurs claſſiques, dont Sa » Majeſté déſigne Elle-même les Ecrits » les plus dignes d'être pris pour exem» ple ».

ITALIE.

DE NAPLES, *le* 18 *Octobre.*

Comme les Religieux des differentes Familles de l'Ordre de S. François ſe ſont prodigieuſement multipliés dans toute l'étendue de ce Royaume, le Roi a cru qu'il étoit néceſſaire de mettre des bornes à cette exceſſive propagation ; en conſéquence tous les Noviciats de cet Ordre reſteront fermés pendant dix ans.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 18 *Novembre.*

Il a été réſolu d'accorder divers convois pour les navires Marchands des Sujets de cette République, & à cette fin, les Officiers des vaiſſeaux de guerre ont reçu ordre de ſe tenir prêts à partir au premier ſignal. Un vaiſſeau de 60 pieces de canon, deux de 50, trois de 36 & deux de 20, ſont déſignés pour convoyer les navires Marchands qui doivent aller débarquer en France. Huit autres vaiſſeaux, dont deux de 60, un de 50, un de 40, deux de 36, & deux de 20 pieces de canon ſeront mis auſſi en commiſſion pour eſcorter les navires qui iront à Elmine, à S. Euſtache, à Curacao & à Surinam. Neuf autres vaiſſeaux de guerre ſont encore deſtinés à accompagner & à protéger pendant leur route les bâtimens de Commerce qui feront voile pour la Méditerranée, Cadix, Liſbonne, & pour tous les Ports ſitués le long des côtes d'Angleterre & de France, ſçavoir deux de 50, un de 40, trois de 36, & trois de 20 pieces de canon.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE VIVONE (*en Poitou*), *le* 4 *Novembre.*

Le deux de ce mois, entre 7 & 8 heures du ſoir, le tems étant calme, mais nébuleux, on a reſſenti deux ſecouſſes de tremblement de terre, qui ſe ſont ſuccédées ſans interruption. Ces deux commotions ont duré quatre à cinq ſecondes. Leur direction étoit du nord au ſud. Il n'en eſt réſulté aucun accident.

Le même tremblement de terre s'eſt auſſi fait ſentir à Pamprou près Saint-Maixent, & il n'y a cauſé non plus aucun dommage.

DE QUIMPER, *le* 10 *Novembre.*

LETTRE de M. Girard, *Avocat à Quimper, à M. le Chevalier de* Beaurain, *Geographe du Roi.*

» Monſieur, en adreſſant au Corps entier des Géographes mes deux premieres Lettres ſur le projet de faire pour chaque Evêché des Cartes itinéraires où tout ſeroit tracé en beau, je n'ai eu d'autre objet que d'occuper à la fois beaucoup de zélés Patriotes & de procurer à chaque Province, & preſque en même tems, la perſpective du plus beau projet qu'on ait jamais eu.

Mais vous, Mr, qui venez de nous donner de nouvelles preuves de vos talens ſupérieurs pour tirer des plans & faire des Cartes Géographiques, vous m'avez paru digne d'être le premier à faire celles des Evêchés de Bretagne.

Ce n'eſt point à moi, Mr, à faire l'éloge de mon projet ; mais ſi quelqu'un veut en riſquer la critique, alors, ſans crainte d'être accuſé d'amour propre, je pourrai à mon tour critiquer le *Critiqueur*, & faire l'apologie de mon plan ;

en attendant, je vous prie, Mr, de me faire connoître, par la voie de cette Gazette, vos ſentimens ſur des Cartes itinéraires, qui étant diſtribuées dans les Cabinets du Roi, des Princes, des Grands du Royaume, & de tous les vrais Patriotes, diroient à chaque Spectateur: » pourquoi ne pas faire ce que » je vous montre ici avec tant de ſatiſ- » faction pour vous? Si on craint la dé- » penſe, n'eſt-on pas maître de la di- » viſer en autant d'années que l'on veut? » D'ailleurs, y a-t-il rien d'impoſſible à » un Grand Roi, ſecondé par des Mi- » niſtres dignes de lui, à un jeune » Monarque à qui le Ciel promet les » plus longues & les plus heureuſes » deſtinées, & qui ne devroit jamais » mourir, à cauſe de ſon amour pour » ſon Peuple? ».

Un homme de génie, comme vous, Mr, doit ſaiſir tout le prix de mon projet: mais ſi vous voulez faire taire ceux qui ſe plaiſent à tout contredire, répondez-moi de maniere que les plus entêtés ne puiſſent trouver de la folie où il n'y a que de la raiſon. J'invite auſſi tous ceux qui approuveront mon projet à joindre leurs réflexions aux miennes: plus j'aurai de bons Citoyens de mon opinion, plutôt je ſubjuguerai les Contradicteurs qui ne veulent pas qu'on embelliſſe la nature & qu'on s'enrichiſſe avec elle. Je ſuis avec reſpect, &c. GIRARD ».

D'ARMENTIERES, *le 9 Novembre.*

Le Roi, par Arrêt de ſon Conſeil du 23 Mars 1778, » a maintenu M. le Comte d'Egmont, Seigneur de ce lieu, dans le droit de meſurage des grains & grenailles de toute eſpece, vendus en la Ville & Echevinage d'Armentieres, ſur le pied ſeulement d'un denier pour chacune raſiere de grains vendus par les gens non bourgeois, & une obole par chacune raſiere de grains vendus par les gens bourgeois; & à la charge par ledit Seigneur d'Armentieres de faire prêter ſerment en la Juſtice d'Armentieres, à ceux qui ſeront par lui prépoſés pour le meſurage deſdits grains, & de faire meſurer, par ſeſdits Prépoſés, leſdits grains, ſans abus ni malverſations; comme auſſi de fournir ou faire fournir par leſdits Prépoſés toutes les meſures néceſſaires pour le meſurage deſd. grains, dûment étalonnées. Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes audit Seigneur d'Armentieres, de percevoir ou faire percevoir plus forts droits de meſurage; comme auſſi de percevoir, faire ou laiſſer percevoir aucun autre droit ſur leſdits grains, graines ou grenailles, ſous prétexte de droit de place, étalage, reſſerre de grains non vendus ou autre prétexte, quel qu'il puiſſe être, & ſans que ledit droit de meſurage puiſſe être perçu ſur les grains expoſés en vente, tant qu'ils ne ſeront pas effectivement meſurés par leſdits Prépoſés du Seigneur d'Armentieres. Enjoint Sa Majeſté au Sr. Comte d'Egmont de faire tranſcrire extrait du préſent Arrêt, contenant énonciation de ladite redevance, en caracteres bien liſibles, ſur une feuille de fer blanc ou d'airain, qui ſera affichée & à portée d'être lu, au lieu le plus apparent du Marché d'Armentieres, & de ſe conformer au ſurplus aux Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens concernant les droits de minage; le tout à peine de ſuppreſſion dudit droit, de reſtitution des ſommes qui auroient été indûment perçues, d'une amende arbitraire au profit de Sa Majeſté, même contre les Fermiers ou Receveur dudit Seigneur d'Armentieres, d'être pourſuivis extraordinairement, comme Concuſſionnaires, & punis comme tels, &c. ».

» Sa Majeſté a auſſi maintenu par un autre Arrêt de ſon Conſeil, du même jour, le Comte d'Egmont, en qualité de Seigneur de la Terre & Pairie d'Auxy-le-Château, en Artois, dans le droit de meſurage de tous les bleds, ſeigle, orge, pamelle, graine de linoude, chanvre, avoine, veche, vernage ou pois, à raiſon de deux ſous par chacun ſetier deſdits grains, vendu dans la Ville d'Auxy-le-Château; & ce ſous les mêmes conditions portées en l'Arrêt ci-deſſus ».

DE PARIS, *le 22 Novembre.*

M. le Comte de Thelis, ſi connu par ſon dévouement au bien public, a pro-

jetté de joindre douze jeunes Gentilshommes aux vingt-quatre Eleves de son Ecole nationale. Ces Gentilshommes seront distingués des autres par un habillement particulier ; ils seront nourris differemment & recevront aussi une éducation particuliere ; ils n'auront de commun avec les premiers que l'étude des évolutions militaires. M. le Comte de Thelis a obtenu de la Reine & des Personnes de la Famille Royale qui favorisent cet Etablissement, la permission d'employer les sommes qu'elles ont promises, à l'adjonction de ces jeunes Gentilshommes. On ne doute pas que, vu les talens & le zele du Citoyen si estimable qui préside à cette Ecole, il n'en sorte par la suite des Sujets propres à faire de bons Soldats & d'excellens Officiers.

SUITE & fin des Réflexions de la Société Royale de Médecine, sur la nature & le traitement de la dyssenterie épidémique qui regne dans plusieurs Provinces du Royaume.

» Si la maladie traine en longueur, & que le troisieme période s'établisse, les indications changent totalement ; car alors il arrive assez communément danger de suppuration. Nous n'avons rien à ajouter à ce que les Auteurs, & en particulier Frédéric Hoffmann, ont écrit sur la détersion des intestins. Les tisanes de verge-d'or, de bugle, de sanicle, & d'autres plantes de cette espece, données avec le miel rosat, ou même avec la teinture de roses vitriolisée, remplissent exactement cette indication ; mais il faut recommander que les tisanes soient toujours très-légeres. La diminution de l'éréthisme qui suit nécessairement la suppuration, permettra de joindre à l'ipécacuanha, les baumes, tels que celui de *Lucatelli*, ou mieux encore pour des pauvres, la térébenthine cuite. Les alimens doivent être pris parmi les adoucissans & les farineux, tels que le riz, la fécule de pomme de terre, la farine d'orge, les crêmes, ou purées légeres de lentilles, de feves rouges, le tout entre-mêlé de purgatifs légers, parmi lesquels la rhubarbe doit tenir le premier rang. Mais indépendamment de la crainte de suppuration, il n'est pas douteux que sur la fin de ces maladies, l'atonie des intestins ne commence à jouer un rôle considérable ; & souvent la dyssenterie dégénere en un dévoiement séreux & chronique, qui vient autant de la foiblesse des entrailles, que de l'irritation qui s'entretient, & de l'espece d'habitude qu'elles ont prises d'un mouvement précipité & d'une contraction rapide. Ce dévoiement tient un peu de la lienterie, & les alimens à demi digerés s'échappent souvent, sans tourner au profit de la machine : alors les meilleurs remedes sont l'ipécacuanha à petite dose répétée, les tisanes faites avec les plantes légerement toniques ; telles qu'une infusion foible de scordium, de sauge, de vincetoxicum, de pimprenelle, de fleurs d'ortie, de millepertuis & autres semblables, qu'il est inutile d'indiquer aux Médecins. On peut même les faire infuser à froid dans le vin, & imiter par-là l'effet des teintures de cachou, de roses, & même de l'élixir de vitriol : dans ces dévoiemens opiniâtres, la décoction de simarouba est encore regardée, avec raison, comme un excellent remede, & presque spécifique. C'est aussi là le vrai cas de placer tous les soirs la thériaque, ou le diascordium. Nous n'oublierons pas non plus un médicament fort en usage chez les Allemands, & qui est aussi aisé à faire que peu dispendieux, c'est le rob de baies de sureau, remede tonique & diaphorétique, & qu'on peut donner à la dose d'un demi-gros plusieurs fois par jour. Au reste, le quinquina donné en décoction avec plusieurs grains de gomme arabique par pinte, remplit très-avantageusement toutes ces indications, pourvu qu'il n'y ait aucun signe d'engorgement cachectique, qui pourroit conduire les malades à l'hydropisie. Dans ce cas, il faut préférer à tout l'usage des racines apéritives & amères de patience, de chicorée, avec la terre foliée de tartre, & sur-tout les martiaux ; mais ces derniers remedes ne doivent être employés que lorsqu'il n'y a plus à craindre d'irriter : il est inutile d'avertir les Médecins d'être circonspects sur l'usage du mars dans le cas d'acidité des premieres voies ; alors il faudroit joindre aux tisanes apéritives des opia-

tes, faites avec les extraits amers d'absynthe & de trefle d'eau, auxquelles on pourroit mêler la poudre d'yeux d'écrevisses, ou quelques absorbans semblables.

Un accident assez fréquent à la suite des dyssenteries, est la chûte du fondement. On y peut remédier aisément en joignant aux moyens méchaniques l'action tonique & antiputride d'une lotion faite avec la décoction de roses rouges, ou d'écorce d'orme, dans laquelle on peut faire infuser quelques feuilles de scordium.

Il nous reste à parler de la partie prophylactique qui n'est ni moins utile, ni moins générale, sur-tout si le malheur vouloit que, comme Fernel l'a observé en 1538, la dyssenterie devint une maladie universelle, qui parcourût successivement toute l'Europe.

Les soins que doivent prendre les personnes qui sont auprès des malades, consistent plus dans l'usage des six choses non naturelles, que dans les médicamens. Ils doivent éviter avec soin l'odeur des matieres & l'infection qu'elles répandent; il faut, autant qu'il est possible, qu'ils changent de vêtement & d'air en quittant les malades; qu'ils fassent un peu d'exercice, & sur-tout qu'ils ne se laissent point gagner par l'humidité, ni dans les habits, ni dans les lits, ni dans les habitations. Les Médecins, & M. Pringle en particulier, recommandoient pour boisson habituelle, une eau teinte d'un vin léger, ce qui n'est pas toujours possible dans toutes les Provinces. Dégner conseille une eau acidulée avec le vinaigre; mais cet usage ne convient pas à tous les estomacs. Nous préfererions une boisson alterée avec les plantes légerement antiputrides & diaphorétiques, telles que la véronique, l'ulmaire, la scabieuse & la pimprenelle, qui ne donnent aucun mauvais goût à l'eau. S'il y a quelque principe de colique, l'eau peut être rendue plus douce avec la solution de gomme arabique. Nous ne permettrions pour aliment, que très-peu de viande: suivant le principe de Dégner, tous les bouillons doivent être acidulés avec l'oseille, & chargés de plantes potageres. Le même Auteur recommande des salades assaisonnées au vinaigre; mais beaucoup de personnes ne peuvent digerer un tel aliment; il conseille aussi l'usage des fruits, mais il faut qu'ils soient bien mûrs. Les végétaux cuits & un peu assaisonnés de sel sont exempts de tout inconvénient. Ces précautions sont nécessaires à tous ceux qui approchent des malades, & elles doivent être encore poussées plus loin, s'il se peut, pour les nourrices, dont le lait est en tout tems & en toute circonstance nécessaire aux enfans qu'elles alaitent.

On ne doit pas avoir moins d'attention aux objets de police générale. Il faudroit ordonner que les excrémens des malades fussent déposés à part, & séparés des lieux où les gens sains vont rendre les leurs. Ce que nous disons des lieux d'aisance, convient aussi aux sépultures, qu'il faut écarter, autant qu'il est possible, des lieux fréquentés, & qu'on doit, dans ce cas-ci, où la sûreté publique est en danger, faire aussi promptement que la certitude de la mort & l'humanité le permettront. Il est important de désinfecter l'air des chambres, des latrines & des cimetieres par tous les moyens possibles. On y peut brûler, ou des baies de genievre, ou des herbes aromatiques; on peut faire évaporer du vinaigre dans les lieux renfermés. Méad préfere à tous les autres moyens la détonation de la poudre à canon. A toutes ces précautions, il en faut joindre encore une autre, c'est de bannir la frayeur & toutes les passions tristes: c'est très-sagement qu'on a défendu dans ces circonstances le son des cloches (6): il jette dans l'ame des Habitans l'alarme & l'effroi, qui, à la moindre impression du mal, en accélerent le progrès, & peuvent déranger de fond en comble l'économie animale.

Je certifie que les présentes Réflexions, qui ont été lues dans la Séance tenue au Louvre, par la Société Royale de Médecine, le Mardi 12 Octobre 1779, sont conformes à l'original contenu dans ses registres, & au jugement de cette Compagnie. A Paris, ce 13 Octobre 1779. VICQ D'AZYR, Secretaire Perpétuel ».

(6) *Mém. de M.* Vetillard.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

REPONSE de M. Rogue au premier Parere *inseré dans la Gazette de Commerce, No. 85, du 23 Octobre 1779, premiere colonne de la page 679.*

Le Soussigné, estime que *Jacques* est responsable du montant de la lettre de change, par plusieurs raisons.

1o. Elle lui a été envoyée pour la faire accepter; il devoit donc ou la faire accepter, ou la faire protester faute d'acceptation, & la renvoyer tout de suite avec le protêt.

2o. Il n'a pas dû marquer que cette lettre étoit acceptée; car c'est sur cet avis que *Pierre* est resté tranquille. Si au contraire *Jacques* la lui eût envoyée protestée, il se seroit pourvu contre le Tireur pour avoir Caution ou payement; il auroit pu se procurer l'un ou l'autre, puisque le Tireur n'a manqué que long-tems après que *Jacques* eut écrit.

3o. La négligence est toujours imputée à celui qui la commet, sur-tout dans toutes les affaires où il s'agit d'une négociation de papier de Commerce; on peut consulter à ce sujet le *Praticien Consulaire*, page 36; *Savary*, tome 1er., Liv. 3, chap. 4 de la 2e. Partie; & tome 2, *Parere* 93 & 94, où une négligence pareille à celle dont il est ici question, se trouve condamnée, quand même il ne s'agiroit que d'un service d'ami. Il est vrai que *Denisart* au mot *lettre de change*, cite un Arrêt qui a jugé qu'on ne peut, sous prétexte de négligence, rendre responsable d'un effet remis à une personne pour en procurer le payement, si cette personne est censée ne devoir agir dans cette affaire que comme un ami dont on attend un service. Mais * *Jacques* ne peut tirer aucun avantage, attendu qu'il en a imposé en écrivant que *la lettre étoit acceptée.* C'est un dol de sa part, qui a été cause que *Pierre* s'est tenu tranquille & n'a rien fait pour la sûreté de sa créance. Ainsi, à tous égards, *Jacques* doit payer les 3000 livres, montant de ladite lettre de change. *Déliberé* à Angers, le 31 Octobre 1779. *Signé*, ROGUE, agréé pour plaider au Consulat, & Membre de la Sociéte Royale d'Agriculture au Bureau d'Angers.

* *Ces autorités sont citées à la page 282 du tome 2 de mon Ouvrage intitulé* Jurisprudence Consulaire & Instruction des Négocians, *qui se vend actuellement chez Onfroy, Libraire, Quai des Augustins, à Paris.*

II.

Annonce de Livre.

A Treatise on Watering Meadows, &c. c'est-à-dire, » Traité de l'Irrigation des » Prés, dans lequel on expose quelques- » uns des avantages qui résultent de » cette pratique, principalement pour » les terreins aigres, arides ou maréca- » geux. A Londres, chez Almon 1779 ».

L'Auteur de ce petit Ouvrage n'oublie rien pour faire sentir tous les avantages de la méthode qu'il propose, & pour engager le Cultivateur à l'adopter. Il indique ensuite avec beaucoup de netteté la maniere dont il faut procéder dans ses principes aux diverses especes d'irrigations que demande tel ou tel terrein mis en prairies.

III.

CENTENAIRES.

François Bournac, Ecuyer, ancien Ingénieur des Camps & Armées du Roi, Scelleur héréditaire en la Chancellerie établie près le Parlement de Metz &c. y est mort le 25 Octobre dernier, dans la 100e. année de son âge, étant né à Verdun le 9 Février 1680. Il avoit servi sous les ordres du Maréchal de Vauban, en qualité d'Ingénieur, au siege de Brissac en 1703.

Il est mort à Oerbey, dans la Gothie, une veuve âgée de 107 ans. Le nombre des descendans qu'elle a eus de cinq enfans étoit de 60 personnes, qu'elle a toutes vu perir quelque tems avant sa mort.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 24 Novembre 1779, au Samedi 27 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 liv. ; le seigle, de 10 à 11 liv. ; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 19, 20 à 22 l. ; le seigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 24 Nov. 1779 au Samedi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l. ; *id.* à la Grêve, de 15 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 27 Nov. 1779, de 44 à 47 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 14 à 16 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 39 l. ; *id.* nouv., de 30 a 31 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 30 à 31 ; le cent de paille, de 15 à 17 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 32 à 33 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Novembre 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à	734			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	10		

Changes de Paris du 27 Novembre 1779.

Amsterdam	53	Lettres.
Londres	30 1	16e.
Hambourg	188 ¼	
Madrid	15 1	6
Cadix	14 19	0
Livourne	97 ½	
Gênes	93 ¼	
Lyon *Saints*	¼ p.	⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Mercredi* 24.	*Jeudi* 25.	*Vendredi* 26.
COMP. D. IND.			
Actions		1845	1845 42 ½
D°. 16 25es			1197 ½
D°. 8es			
D°. 25es			
Emprunt Oct.	390		388 89
Rescriptions	12 ½	12 ½ 12	12 ½ 13
Bil. des Fermes			
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⅝ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six prem. mois 1779.

Du Mer. 24 Oct. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 25. *Messieurs*		Du Vendredi 26 *Messieurs*
Boutray ... Perpét.	E.	Deschapelles.. vres.	E.	Lempereur .. Viag.
Viageres	E.	Perpétuelles..	E	Perpétuelles.
Tontine	E	Decourmont. pplles.	E.	Boscheron... pplles.
Cochin ..... pplles.	C.	Viageres	C.	Viageres .....
Radix ..... pplles.	E.	Alissant .... Viag.	E.	Peinchein ... Viag.
Viageres	E.	Tontine.....	E.	Perpétuelles...
Defrance .... vres.	C.	Nau ..... pplles.	E.	Patu ..... pplles.
Perpétuelles...	C.	Viageres	E.	Viageres .....
Gauthier....Viag.	E.	Tontine	E.	Rouillard ....pplles.
Perpétuelles..	E.	De S. Janvier. vres.	D.	Viageres .....
Thevenin. ...pplles.	E.	.....		.....
Viageres	E.	.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 23 Novembre.

AVIS.

Messieurs les Abonnés de la Gazette & du Journal d'Agriculture, Commerce &c. des mois de Décembre & Janvier, sont priés de vouloir bien faire remettre le montant de leur abonnement au Bureau Royal de Correspondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur, dans le courant du mois de Décembre prochain, s'ils desirent que ces Ouvrages leur parviennent sans interruption.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 8 Octobre.*

Des Lettres de Smyrne viennent de nous apprendre les particularités suivantes.

Le 23 Septembre, le Corsaire Anglois l'*Addersnaly*, commandé par le Capitaine Falkner, ayant rencontré le navire Hollandois le *Zelden-Rust*, à l'entrée du Golphe de Smyrne, s'en est emparé. Ce navire avoit un chargement d'environ 50 à 60 mille piastres. Il venoit de Marseille, & avoit sur son bord les freres Hochepied, Propriétaires de la cargaison. Le Corsaire Anglois prétendit que ce bâtiment étoit frété pour le compte des François. Les mêmes Lettres ajoutent » que ce Corsaire étant en» tré ensuite dans la Rade de Smyrne » avec sa prise, en étoit ressorti pen» dant la nuit, & avoit été jetter l'an» cre hors de la portée du canon du » Château ; après quoi il en avoit trans» porté tous les effets & les marchan» dises sur un vaisseau de guerre An» glois, nommé le *Tartare*, qui l'atten» doit, & qu'on craignoit que le bâ» timent Hollandois ne fût déclaré de » bonne prise, parce qu'on paroissoit » persuadé qu'il étoit de propriété Fran» çoise ».

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le 1 Novembre.*

Les Etats du Duché de Mecklenbourg s'opposent vivement à ce que la Diete de l'Empire confirme le privilege illimité contre les appels, accordé à leur Duc par le dernier Congrès de Teschen. Ce Prince, de son côté, soutient son droit avec la même chaleur : il vient de faire répandre par son Ministre à la Diete un Ecrit intitulé : *Réflexions sur l'opposition formée par les Etats Provinciaux du Duché de Mecklenbourg, à l'obtention du privilege illimité contre les appels*. Cet Ecrit est composé avec beaucoup d'ordre & de sagesse ; on y remarque que l'opposition des Etats de Mecklenbourg est inconcevable, attendu que la promesse de procurer au Duc de Mecklenbourg ce privilege, est tout ce que le Congrès de Teschen avoit accordé à ce Prince, pour qu'il se désistât de ses prétentions sur la moitié du Landgraviat de Leuchtenberg. On s'attache en outre, dans ce Mémoire, à prouver combien ce droit d'appel est préjudiciable au Pays, dont il cause l'appauvrissement par les sommes d'argent qu'il en fait sortir journellement.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 20 Octobre.*

Une Lettre écrite d'Alexandrie, en date du 17 Août, contient les détails qui suivent.

» Le Commerce des marchandises des Indes que font les Anglois dans ces contrées, paroît ne s'être jamais trouvé dans des circonstances aussi critiques que celles où il est présentement réduit ici. En effet, indépendamment du malheur qu'a déjà essuyé la Nation Britannique, il y a environ deux mois, par le pillage d'une de ses Caravanes qui est tombée au pouvoir des Arabes, le Pacha du Caire vient encore, non-seulement de faire saisir un autre Caravane Angloise richement chargée & prête à partir pour Suez, mais aussi de donner ordre qu'on arrêtât & conduisit Prisonnier dans son château M. Murray, qui, malheureusement pour lui, se trouvoit dans ce moment au Bureau de la Douane, & se disposoit à partir. Tous les Anglois qui étoient alors au Caire, apprenant cette fâcheuse nouvelle, & craignant d'éprouver le même sort, se sont pressés d'en sortir, sans qu'on sçache où ils se sont retirés ». La même Lettre ajoute » qu'il se trouvoit encore à Alexandrie sept Anglois & une Dame, qui se proposoient de passer aux Indes, ainsi que douze autres Particuliers de la même Nation, présentement au Caire; que ces personnes ne pouvant profiter, pour se rendre au lieu où ils avoient intention d'aller, des bâtimens Anglois, détenus dans le Port de Suez, par ordre du Pacha du Caire, se voyoient obligées de faire ce voyage par la route d'Alep & de Bassora ».

Une seconde Lettre d'Alexandrie du 21 Août, porte » que les Anglois qui s'y trouvoient, avoient reçu la veille un Exprès de la part de leurs Compatriotes du Caire, qui leur marquoient que s'ils vouloient se rendre à Suez avec la Caravane qui va en prendre la route, & là s'embarquer sur un des bâtimens arrêtés dans ce Port, par ordre du Pacha du Caire, mais qui avoient été relâchés en payant une forte somme, ils pouvoient profiter de cette occasion, & qu'en conséquence de cet avis, ces derniers avoient pris la route du Caire pour ensuite se rendre à Suez ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Novembre.*

La note qu'on a adressée à tous nos Commerçans, pour les avertir de la part du Gouvernement, qu'on alloit faire partir pour la Jamaïque des vaisseaux de guerre, & que ceux d'entr'eux qui voudroient profiter de cette escorte, eussent à mettre leurs bâtimens en état de faire voile le 5 de ce mois au plus tard, a répandu le trouble & l'inquiétude dans le Commerce. D'abord il se trouvera fort peu de Négocians qui puissent, dans un espace de tems aussi court, tout disposer pour faire partir avec l'Escadre du Roi les navires qu'ils se proposent d'envoyer à la Jamaïque; d'un autre côté, cet empressement de la part du Ministere donne lieu de croire que cette Isle se trouve exposée aux plus grands dangers.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 4 Novembre.*

Il paroît ici depuis quelques jours une note des résolutions prises par L. H. P. le 25 du mois dernier, relativement au Mémoire présenté aux Etats-Généraux le 8 du même mois par M. le Chevalier Yorck, Ambassadeur de Sa Majesté Britannique, à l'effet de faire arrêter deux vaisseaux de sa Nation, conduits au Texel par le Commodore Paul Jones. Voici le résultat de ces résolutions.

Lundi, 25 Octobre 1779, » l'on a oui le rapport de M. Pagniet & autres Députés pour les affaires de la Marine, qui, conséquemment & pour satisfaire à la résolution de L. H. P. en date du 13 du courant, ont examiné un Mémoire de M. le Chevalier Yorck, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, concernant l'affaire des deux vaisseaux de Sadite Majesté, le *Serapis* & la *Comtesse de Scarborough*, qui ont été attaqués & pris par force par un nommé Paul Jones, Sujet de Sa Majesté, & qui se trouvent actuellement à la Rade du Texel, ainsi qu'il est plus amplement détaillé dans ledit Mémoire: Examiné en même tems une Lettre du College de l'Amirauté à Amsterdam, datée en ladite Ville le 12 du courant, & contenant son rapport & ses considérations au sujet dudit Mémoire: Oui & pris sur le

tout, les considérations & l'avis des Commissaires des Colleges respectifs de l'Amirauté, actuellement présens ici : sur quoi délibéré, il a été résolu & arrêté de répondre au susdit Mémoire de M. le Cevalier Yorck ».

» Que L. H. P. ont été informées qu'il est entré récemment au Texel, trois frégates, sçavoir deux frégates Françoises, & une troisieme soi-disant Américaine, commandées par Paul Jones, & amenant avec elles deux prises faites par elles en pleine mer, & nommées le *Serapis* & la *Comtesse de Scarborough*, désignées dans le Mémoire de M. l'Ambassadeur. Que L. H. P. ayant observé depuis plus d'un siecle, sans interruption, & ayant notifié par des placards successifs, » qu'Elles ne desirent » point s'arroger en aucune façon le Ju» gement sur la légalité ou l'illégalité » des actions de ceux qui ont pris en » pleine mer des vaisseaux, lesquels ne » naviguoient point de ce Pays, & qui » les amenoit dans les Ports ou Ha» vres de cette République ; qu'Elles » ne leur ouvrent leurs Ports que pour » leur donner un abri contre les tempê» tes ou autres désastres ; & qu'Elles » leur font reprendre le large avec leurs » prises, sans y toucher, les décharger ni les aliéner, mais en tel état » qu'ils sont entrés avec elles » : L. H. P. ne sçauroient s'immiscer dans un examen, si les prises, amenées par les trois susdites frégates, appartiennent aux François ou aux Américains, ni si elles sont des prises légales ou illégales, mais qu'Elles doivent laisser la connoissance du tout au Juge compétent à cet égard, & qu'Elles les feront remettre toutes en mer, afin qu'étant sujettes à la reprise, comme si elles n'étoient jamais entrées dans un Port de ce Pays, elles puissent être jugées pas le Juge compétent ; d'autant que M. l'Ambassadeur voudra bien reconnoître, qu'il croiroit n'avoir pas moins le droit de réclamer les susdits vaisseaux, si c'étoient des vaisseaux Anglois particuliers, qu'à présent qu'ils sont directement des vaisseaux du Roi ; & qu'ainsi L. H. P. n'en sont pas autorisées davantage à faire juger lesdites prises par les Tribunaux de ce Pays, non-plus que la personne de Paul Jones : Que pour ce qui regarde des actes d'humanité, L. H. P. ont déjà fait voir à M. l'Ambassadeur, combien Elles sont prêtes à les exercer à l'égard des blessés des susdits vaisseaux, & qu'Elles ont donné des ordres en conséquence : Qu'extrait de la présente résolution sera remis à M. le Chevalier Yorck par l'Agent van der Burch de Spierinxhoek ; qu'au surplus, il sera répondu au College d'Amirauté à Amsterdam : Que L. H. P. agréent ses procédés, & qu'inhérant à leur placard du 3 Novembre 1756, par lequel il est défendu » de toucher aux prises » ou à leurs cargaisons, ou de rom» pre ces dernieres, au moyen de quoi » elles seroient soustraites à la reprise, » & l'on reconnoîtroit dans le Priseur » le droit d'en disposer, » & persistant aussi dans ces défenses à l'égard des prises le *Serapis* & la *Comtesse de Scarborough*, L. H. P. autorisent ledit College à diriger la chose de façon que les susdites cinq frégates remettent en mer le plutôt possible, & qu'il ait soin » qu'il ne » leur soit point fourni ni apporté des » munitions de guerre, ni d'autres mu» nitions navales, sinon celles dont elles » ont besoin pour tenir la mer & pour » atteindre le premier Port Etranger » qu'il leur sera possible, afin de pré» venir tout soupçon quelconque à l'é» gard de leur équipement en ce Pays ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Montauban, *le 4 Novembre.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1778, naissances 18621, mariages 3915, morts 16347.

De Limoges, *le 11 Novembre.*

La Société Royale d'Agriculture de cette Ville, dans sa Séance d'hier, à laquelle présidoit M. Daine, Intendant de la Province, a décerné le Prix dont le sujet étoit d'*indiquer les substances fossiles propres à suppléer à la marne en Limousin.* Le Mémoire couronné a pour Auteur M. le Gentil, Prieur de Fontenet, à Montbard.

DE CAEN, *le 12 Novembre.*

On a compté dans cette Généralité, pendant le cours de l'année derniere, 24598 naissances, 6200 mariages, & 16891 morts.

DE ROSNY (*sur Seine*), *le 13 Novembre.*

Au Rédacteur. » On fait, Mr, des questions de toutes especes dans votre Gazette, ne pourrois-je pas y en faire une singuliere ?

Les Créanciers de rentes se plaignent de la mauvaise foi de leurs Débiteurs, quand ceux-ci usent du bénéfice de la prescription pour se dispenser de leur payer leurs rentes qu'ils ont laissé prescrire.

Les Débiteurs ne pourroient-ils pas aussi se plaindre de la mauvaise foi de leurs Créanciers, lorsque ceux-ci usant du même bénéfice de la prescription, refusent de recevoir le remboursement de leurs rentes foncieres, sur le fondement que la faculté de les rembourser s'est prescrite par le laps de tems de 30 années ?

Il semble que les Créanciers ont plus de tort que les Débiteurs ; car si les premiers laissent prescrire leurs rentes, c'est une négligence de leur part. Mais si les Débiteurs ne remboursent pas les rentes qu'ils doivent, c'est faute de moyen : cependant les Débiteurs sont déshonorés lorsqu'ils opposent la prescription d'une rente, tandis que les Créanciers l'opposent, sans rougir, & n'ont pas de honte d'exiger le double & quelquefois le triple du principal de leurs rentes, pour en consentir l'extinction. D'où vient cette difference dans les préjugés sur l'honneur ? ».

DE PARIS, *le 16 Novembre.*

Le Gouvernement a fait publier des Réflexions lues dans la Séance tenue au Louvre par la Société Royale de Médecine le 12 Octobre dernier, sur la nature & le traitement de la dyssenterie. Comme ces Réflexions contiennent des instructions lumineuses sur les symptômes & la curation d'une maladie qui ne désole que trop souvent les Campagnes, nous nous croyons obligés de les insérer dans cette Feuille, où certainement elles ne seront pas déplacées. Cette Piece étant un peu longue, nous ne pouvons la donner que par portions.

REFLEXIONS sur la nature & le traitement de la dyssenterie épidémique qui regne dans plusieurs Provinces du Royaume.

» La maladie qui afflige aujourd'hui un grand nombre des Provinces de la France, avec des accidens plus ou moins violens, est certainement la dyssenterie ; mais cette expression ne fait naitre l'idée que d'un symptôme qui peut appartenir à une maladie plus grave. En effet, une dyssenterie épidémique est une fievre de son genre, dans laquelle le symptôme dyssentérique joue, sans doute, le rôle principal, mais dépend lui-même d'une cause plus universelle & plus répandue. Il n'est pas douteux que cet accident étant presque toujours lié à un foyer putride, plus ou moins considérable, ne puisse appartenir à une simple putridité déposée dans les intestins. Mais alors la maladie commence toujours par une diarrhée bilieuse, & la dyssenterie qui suit, est réellement, suivant la remarque de Dégner & de Frédéric Hoffmann, une maladie principale, à laquelle on donne communément le nom de dyssenterie bilieuse, & qui pour lors est légere & simplement dépuratoire. Nous n'avons vu ce cas dans aucun des Mémoires qui nous ont été adressés. Souvent au contraire la dyssenterie tire son origine d'un foyer plus profond, plus intime, formé dans le corps même par une disposition intérieure des humeurs chargées d'un levain putride qui infecte toute la masse du sang. Alors elle est rapide, elle est violente, elle est funeste ; & M. Pringle ne doute point qu'on ne doive la ranger dans la classe des fievres pestilentielles, c'est-à-dire, qu'elle est contagieuse, & qu'elle enleve beaucoup de sujets : la difference n'est que dans le degré.

Ces deux sortes de maladies sont très-différentes l'une de l'autre, & la derniere est la seule dont nous ayons à nous occuper. Quoiqu'elle soit plus violente dans un pays & plus légere dans un autre, elle doit son existence à une constitution épidémique universelle, qui en

est la cause primitive, ainsi que l'ont observé Fernel (1), Sydenham, Dégner, Pringle, & en dernier lieu M. Strack, qui a sur-tout remarqué que la disette de bons alimens, & l'accumulation de trop d'hommes ensemble, donnoient une nouvelle force à cette constitution.

La Dyssenterie ainsi considérée, est une maladie qui appartient en propre à l'automne, sur-tout lorsqu'il a été précédé par un été chaud, & par les variations d'un tems froid & humide. Cette observation a été faite par les Anciens (1), & a été confirmée de nos jours, particulierement par M. Pringle, qui a suivi ces maladies dans les campagnes que les Armées Angloises ont faites dans les Pays-Bas, & qui les a vues dans leur plus grande violence. Ce Médecin prétend même que les années qui ont engendré le plus d'insectes, ont été aussi celles dans lesquelles on a observé le plus de dyssenteries. Sidenham remarque qu'assez communément la dyssenterie est précédée par le *cholera morbus*, & qu'au printems des années où l'on a observé beaucoup de dyssenteries, les hommes ont été attaqués de péripneumonies ; remarque faite cette année en Bretagne par M. de la Boujardiere (3).

On ne peut donc pas méconnoitre dans la dyssenterie, une espece d'irruption catharrale sur les intestins, qui paroît sur tout vers l'automne, qui diminue communément lorsque le froid sec de l'hiver commence, & qui prend son caractere plus ou moins grave, plus ou moins inflammatoire, plus ou moins putride, des différentes circonstances, qui souvent exaltent la putridité, au point de la rendre extrêmement contagieuse. Van-Swieten nous a laissé l'observation d'un Médecin qui, en examinant les excrémens d'un malade attaqué de dyssenterie, en fut saisi subitement lui-même. Et M. Pringle a vu plusieurs maladies de cette espece contractées par l'usage des latrines communes.

(1) *Année* 1538.

(2) *Hipp. Aph. sect.* 3.

(3) *Mémoire sur les dyssenteries épidémiques de Bretagne, envoyé à la Société par M. de la Boujardiere, son Correspondant.*

Ainsi c'est à la différence des circonstances que nous devons attribuer celle que nous trouvons dans les Mémoires qui nous sont envoyés des différentes Provinces où cette maladie est actuellement épidémique. Dans les unes, elle est plus inflammatoire ; dans les autres, & sur-tout dans celles qui sont affligées de misere, elle est plus putride & plus contagieuse, & ce qui annonce toujours une putridité plus ou moins grande par-tout elle est accompagnée d'excrétions vermineuses. Mais en tout la contagion est portée à un très-haut degré ; puisque nous voyons même les enfans à la mamelle (4) en être attaqués; cas rare, & qui n'appartient qu'à des dyssenteries vraiment contagieuses. C'est donc sur ces deux différences, celle de la plus grande inflammation, & celle de la plus grande putridité, que nous devons porter nos réflexions, qui, au reste, feront le résultat & le rapprochement de celles qui nous été envoyées par nos Confreres.

Nous n'entrerons ici dans aucun détail sur la théorie & les symptômes de la maladie dont il est question. Il est inutile de retracer à des Médecins éclairés, le tableau de ce qui se passe sous leurs yeux. Nous leur ferons seulement remarquer que dans les dyssenteries vermineuses, & dans celles dans lesquelles la chûte du fondement devient un symptôme alarmant, le siege de la maladie est évidemment placé dans les gros intestins ; nous en excepterons cependant celles où les vers sortent également par l'effet des vomitifs & des cathartiques, car alors il est évident qu'ils occupent toute l'étendue du canal intestinal. M. Pringle avoit déjà fait l'observation dont nous parlons, & il en a prouvé la vérité par la dissection d'un grand nombre de cadavres. Nous ne faisons ici cette remarque que parce que les lavemens ont un effet topique dans ce cas, & que par conséquent ils ne doivent point être négligés.

Pour procéder méthodiquement, nous distinguerons dans la maladie que nous

(4) *Mém. sur la dyssent. d'Ingré, par M.* Monnier, *sur celle de Montargis, par M.* Gastellier.

avons à traiter trois degrés différens. Ces degrés comprendront d'abord la dyssenterie dans son invasion, ensuite dans sa fureur, enfin dans sa décadence, qui n'exige pas moins de précautions que les deux premiers tems, quoiqu'elle porte avec elle plus de consolation. Nous y joindrons quelques réflexions sur la partie prophylactique, sur les précautions nécessaires à ceux qui approchent des malades, & sur les moyens d'empêcher la propagation de l'épidémie, nous souvenant toujours que nous avons affaire à des pauvres. Au reste, il faut dire à l'honneur de l'Art & de ceux qui l'exercent, que les Mémoires qui nous ont été envoyés (5), offrent dans leur marche & dans l'ordre des indications une uniformité générale, qui est toujours d'un heureux présage pour la réussite.

La suite à l'Ordinaire prochain.

ARREST du Conseil d'Etat du Roi, portant Réglement pour l'élection des Députés du Commerce, du 12 Septembre 1779.

» Le Roi persuadé que le bon choix des Députés du Commerce importoit infiniment à l'objet de leur institution; & s'étant fait rendre compte des divers usages observés pour leur élection, Sa Majesté a voulu qu'en adoptant à cet égard le parti qui seroit jugé le plus convenable, il fût en même tems rendu général; & comme la permission accordée aux Chambres de Commerce d'avoir des Députés à la suite du Conseil, n'avoit pas eu pour but seulement de procurer aux principales Villes Commerçantes du Royaume, un appui de leurs droits & de leurs intérêts, mais qu'on avoit desiré de trouver dans une réunion de Négocians distingués, des lumieres & des avis utiles sur toutes les questions générales du Commerce: Sa Majesté a cru qu'en conservant aux Chambres de Commerce la principale influence dans l'élection de leurs Députés, il convenoit cependant d'y faire concourir les Commissaires & Députés du Commerce, afin que de cette maniere les personnes propres à ces places, fussent examinées sous différens rapports; & qu'en rendant les moyens de faveur encore plus difficiles, le mérite & la bonne renommée devinssent la principale recommandation. A quoi voulant pourvoir, Sa Majesté ordonne, 1°. que lors de la vacance de la place de Député d'une des Chambres de Commerce, les Membres qui composent ladite Chambre, seront tenus de s'assembler au nombre & dans la forme prescrite par l'Arrêt d'établissement d'icelle, pour procéder au choix & élection de trois Sujets; 2°. que l'élection sera faite par la voie du scrutin; le Secretaire de la Chambre dressera procès-verbal du nombre des Délibérans, ainsi que de la quantité des voix données à chacun des trois Sujets; 3°. que l'expédition du procès verbal du scrutin sera remise au Sr. Intendant & Commissaire départi, pour, ladite expédition par lui envoyée à l'Administration Générale des Finances, & communiquée aux Commissaires établis pour les affaires du Commerce, être par lesdits Commissaires, sur l'avis des Députés du Commerce, proposé celui des trois Sujets qu'ils croiront le plus capable de remplir cette place ».

MOYEN de conserver l'eau commune dans son état naturel, & de la rendre propre à la végétation des plantes & à la conservation des fleurs, tiré des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.

» Lorsque la saison des frimats approche & que l'Empire de Flore & de Pomone va cesser, nous nous empressons de donner dans des serres un azile aux sujets de ces agréables Déesses; nous les recueillons même dans nos appartemens. L'art a trouvé des moyens pour les soustraire à la rigueur de leur destin; nous parons nos cheminées de fleurs, nous les voyons croître dans des

(5) *Mémoire de M.* de la Boujardiere, *sur la dyssenterie de Bretagne; de M.* Perreau, *sur celle de Fontenay-le-Comte; de M.* Monnier, *sur celles d'Ingré, près d'Orléans, de M.* Theullier, *sur celle de Quelaine, dans le Maine; de M.* Gastellier, *sur celle de Montargis; & de M.* Vetillard, *sur celle de différens lieux, dans la Perche & dans le Maine.*

carafſes ; mais il eſt difficile de préſerver l'eau où elles naiſſent , vivent & meurent , de la putréfaction ; ce qui nuit beaucoup à leur conſervation. Voici ce qu'on pratique en Angleterre. On ajoute à une pinte d'eau de riviere une goutte d'huile de vitriol. Le Docteur Ruſſel recommande de mettre dans l'eau un peu de ſalpêtre. Ce ſel l'empêche non-ſeulement de ſe corrompre , mais même la rend plus propre à la végétation des plantes ».

III.

AVIS , ANNONCES , NOTES &c.

I.

REPONSE au ſecond Parere *inſeré dans la Gazette du Commerce du 23 Octobre 1779, N°. 85.*

» Les affaires de négociations du papier-monnoie doivent être conſiderées comme conſommées toutes les fois que dans un tems non ſuſpect le Preneur , en acceptant des lettres de change ou billets à ordre , a eu la puiſſance du choix & la faculté de refuſer celles qu'il a acceptées pour en prendre d'autres ; & le bon ordre ainſi que la tranquillité des négociations faites avec droiture & de bonne foi , doivent faire rejetter toute prétention de jouir d'une circonſtance avantageuſe , qui inconnue en contractant , ſurvient enſuite par un effet du haſard & par la ſuite des tems ; ce ſont des principes avoués de tous les gens honnêtes.

En conſéquence , j'eſtime que le billet de 12000 liv. de A. du 1 Avril 1779, payable à un an & à l'ordre de B. qui le négocia le 10 Mai , ſous ſon endos en blanc , à C. à raiſon de ſix pour cent , lequel , ſous le même endos en blanc , le négocia le 14 du même mois à D. à raiſon de cinq pour cent , ne peut tomber , à cauſe de la ceſſation des payemens de A. & B. arrivée en Août , ſur autre que ſur D. à cauſe que C. n'a point ajouté ſon endos à celui de B. qui comme Courtier ne devoit pas le faire , & qui comme Preneur , avoit pour lui l'uſage communément reçu aujourd'hui de ne pas y être obligé ; les billets à ordre à longs jours paſſant ſouvent dans cinq à ſix mains qui toutes jouiſſent de l'intérêt à raiſon du tems que leurs arrangemens particuliers leur ont fait garder , ſans être revêtu de plus que d'un endoſſement ſervant d'acquit pour être payé à leur échéance.

Pour condamner D. on en appelle encore à ſa ſeule confiance dans le Créeur A. & le premier Endoſſeur B. Si elle eût été équivoque , il eût exigé de plus l'endoſſement de C. avec lequel il n'a aucune convention marquée ni particuliere. Il n'y a même aucune apparence que C. eût eu l'intention , même tacite, de s'engager auprès de D. ni que D. eût cru avoir pour troiſieme Obligé C. Mais C. , dit D. , a reçu ſix pour cent à la négociation , & il ne m'a négocié qu'à cinq pour cent. Si cet intérêt eſt un change avantageux pour lors , il pouvoit tomber en défaveur , & il pouvoit arriver que C. fût forcé de donner plus de ſix pour cent pour ſe défaire du billet qui fait conteſtation. Si c'eſt un intérêt répréhenſible , ce n'eſt pas envers D. , mais envers B. ; & un incident particulier qui ne peut être condamné par D. ne peut non plus lui fournir un titre légitime pour avoir recours contre C. , vu que c'eſt un fait abſolument étranger pour lui , un fait qu'il auroit toujours ignoré ſi le billet avoit été payé ; car alors il n'auroit pas été tenté de faire des recherches dont , après tout , il ne peut tirer aucun avantage.

Je répéte donc , d'après ces nouvelles conſidérations, que le billet de 12000 liv. négocié , de plus dans un tems non ſuſpect , ne peut regarder que D. à cauſe qu'en l'acceptant en outre ſous les ſeules ſignatures de A. & B. , il n'a pas exigé celle de C. qui doit être conſideré comme tout-à-fait inconnu dans cette négociation , & par cette raiſon encore qu'il faut un terme aux affaires faites avec droiture & bonne foi entre Majeurs ayant capacité de traiter. *Par un Négociant d'Amiens* ».

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 17 Novembre 1779, au Samedi 20 dudit , le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 19, 20 à 22 l.; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 10 l. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 17 Nov. 1779 au Samedi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 20 Nov. 1779, de 44 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 40 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 16; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 15 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 32 à 33 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Novembre 1779.

Or de Portug. à	734	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à	732			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats				
31 32	102			
Or à 20 karats à	85			
L'argent à 11 d.				
10 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10				
gr. à	52			
Piastres à	48	12	6	

Changes de Paris du 19 Novembre 1779.

Amsterdam	53	Lettres.
Londres	30 ½	
Hambourg	188	
Madrid	15	1 6
Cadix	14	19 0
Livourne	97 ½	
Gênes	93 ¼	
Lyon *Saints*	3	8e. p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Mercredi* 17.	*Jeudi* 18.	*Vendredi* 19
COMP. D. IND.			
Actions.	1845 40	1835 32 ½ 35	1845 40
D°. 16 25es	1197 ½	1195	1195
D°. 8es.		244	
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	392	392	392.
Rescriptions	12 ½	12 ½	12
Bil. des Fermes.			
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. % 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six pre mois 1779.

Du Mer. 17 Oct. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 18. *Messieurs*		Du Vendredi 1 *Messieurs*
Boutray ... Perpét.	D.	Deschapelles., vres.	E	Lempereur .. Viag
Viageres	D.	Perpétuelles..	E	Perpétuelles
Tontine.....	D.	Decourmont. pplles.	E.	Boscheron... pplles
Cochin ..... pplles.	C.	Viageres	E.	Viageres ....
Radix ..... pplles.	E.	Alissant .... Viag.	E.	Peinchein ... Viag.
Viageres	E.	Tontine.....	E.	Perpétuelles..
Defrance .... vres.	C.	Nau ..... pplles.	E.	Patu ..... pplles
Perpétuelles...	C.	Viageres	E.	Viageres ....
Gauthier....Viag.	C.	Tontine	E	Rouillard .... pplles
Perpétuelles..	C.	De S. Janvier. vres.	C.	Viageres ....
.....		Dutartre Perpét.	t. l.	Pincemaille. Perp.
.....		de l'ancien Clergé.		de l'ancien Clerg
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le J d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Né des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 16 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 12 *Octobre.*

QUelques differens ſurvenus il y a trois ou quatre ans, entre notre Cour & celle de Pekin, avoit interrompu le Commerce que nous faiſions avec la Chine, par le moyen de Caravanes qui en paſſant par la Siberie pénétroient juſqu'au confins de ce dernier Empire. Notre College du Commerce vient de faire notifier à nos Négocians que la communication entre les deux Nations ne rencontrera plus d'obſtacles.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le* 10 *Octobre.*

» Il y a peu de tems que nous avons déjà fait mention des heureux progrès qu'a faits la culture de la ſoie dans pluſieurs Comitats de ce Royaume, ainſi que dans la Croatie & l'Eſclavonie. On ſe trouve actuellement en état de produire une liſte exacte & graduelle, qui démontre clairement les ſuccès progreſſifs & remarquables dont a été ſuivie la culture de cette précieuſe marchandiſe. On en pourra facilement juger par les détails ſuivans. L'époque où on commença à donner quelque attention à cet objet, fut l'année 1765, dans laquelle on recueillit 183 livres de ſoie; l'année ſuivante, 383 livres; la troiſieme année, 527; la quatrieme, 1027; la cinquieme, 1694; la ſixieme, 1800; la ſeptieme, 2371; la huitieme, 1412; la neuvieme, 1653; la dixieme, 2026; la onzieme, 2183; la douzieme, 3111; la treizieme, 4085; la quatorzieme, 5133; enfin cette année, la récolte a été de 7513 livres, laquelle jointe au produit des années précédentes, forme un total de 35101 livres de ſoie, par où l'on peut reconnoître combien cette branche importante d'un Commerce inconnu autrefois dans ce Royaume, pourra y procurer de richeſſes & d'avantages ».

ALLEMAGNE.

DE DARMSTADT, *le* 26 *Octobre.*

» Il n'eſt pas étonnant, dit une Feuille périodique, qu'on ait vu cette année en pluſieurs endroits, des arbres fleurir une ſeconde fois; car il y a ici un ſep de vigne qui non-ſeulement a refleuri, mais qui a donné pour la ſeconde fois des raiſins qui ſont venus à parfaite maturité ».

ITALIE.

DE BAGNONE, *le* 24 *Septembre.*

» Dans la matinée du 22 de ce mois, une femme de la Paroiſſe de Colleſſino, dépendant de ce Diſtrict, apprit que

le feu étoit à sa maison ; le salut de quatre petits enfans qu'elle y avoit laissés, la fit voler à sa chaumiere, qu'elle trouva déjà toute en feu. Rien n'arrête une mere tendre ; celle-ci s'élance à travers les flammes, prend ses enfans dans ses bras, & réparoît vraiment triomphante avec ses quatre infortunés qu'elle venoit d'arracher à la mort, en s'y dévouant elle-même. Le Ciel a heureusement récompensé cet acte courageux ; elle n'a eu, ainsi que ses enfans, que quelques brûlures peu dangereuses en differentes parties du corps. Le nom de cette mere digne d'être confié à la mémoire des hommes, est Marie, femme de Paul Paolini ». (*Extrait de la Gazette de France*).

DE ROME, *le* 20 *Octobre*.

» Depuis l'Edit de Juillet 1778, rendu sur le fait des monnoies, le Commerce a amené dans cette Capitale des especes de Milan & de Portugal. Sa Sainteté a fait faire l'essai de ces monnoies, & en a ensuite réglé la valeur de la maniere suivante. Le nouveau sequin de Milan, deux écus Romains & sept baioques ; la nouvelle pistole, trois écus & quarante-cinq baioques ; l'écu d'argent, quatre-vingt-trois baioques ; & le demi-écu, quarante-une baioques & demie. La nouvelle Lisbonine, avec les effigies de la Reine & du Roi, sept écus & quatre-vingt baioques. L'exécution du nouvel Edit rendu à ce sujet, est commise à Son Eminence le Cardinal Camerlingue, & il est défendu, sous de grieves peines, d'outre-passer le prix du change arrêté par cette Loi ».

DE NAPLES, *le* 8 *Octobre*.

Le 1 de ce mois à une heure du matin, il y eut un tremblement de terre assez considerable pour éveiller ceux qui étoient déjà au lit, & pour mettre en mouvement les sonnettes des appartemens ; mais comme il n'a duré que quelques secondes, il a causé peu d'effroi. Les secousses étoient horizontales du levant au couchant.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 28 *Septembre*.

Au nombre des Villes qui ont offert au Roi leurs biens & leurs personnes dans la conjoncture présente, celle de Cordoue vient de se distinguer particulierement, par la résolution qu'elle a prise de défrayer l'entretien des Prisonniers Anglois qu'on y a déjà placés, ou qui y seront envoyés durant le guerre.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 6 *Octobre*.

» La Reine a rendu une nouvelle Ordonnance Militaire, qui fixe à dix ans la durée des engagemens. Auparavant, les Soldats étoient obligés de servir toute leur vie ; mais comme il est essentiel de ne pas affoiblir tout-à-coup les Régimens, le Conseil de Guerre a été chargé d'examiner les Soldats qui se trouvent aujourd'hui dans le cas de quitter le service, & il ne donnera des congés que successivement ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 26 *Octobre*.

D'après l'épuisement où sont tous les Départemens, on imagine que l'affaire des Subsides sera la premiere dont le Parlement s'occupera. En conséquence, nous devons nous attendre à voir, selon l'usage, le Ministre mettre en œuvre toute l'adresse imaginable pour tâcher de faire un meilleur marché avec le Public. Depuis trois mois, son imagination n'a cessé de travailler pour soutenir les 3 pour cent consolidés à 61 ½ pour cent, afin qu'ils puissent être évalués à 60 livres (prix de la derniere année) lors de la rentrée du Parlement. Cependant ceux qui sont dans le secret craignent que le Lord North ne soit pas en état de mettre ce plan à exécution, & il a été fait des paris considerables que les 3 pour cent consolidés tomberont au-dessous de 60 avant la fin du mois, & que le Ministre, dans sa nouvelle opération, ne pourra faire passer ses annuités que sur le pied de 57 ½ pour cent. Tel est, dit-on, son plan de Finance pour l'année prochaine, 12,000,000 l. à 3 pour cent consolidés, une annuité à vie de trois livres 10 sch. pour chaque somme de 100 liv., & une

Loterie de ſix mille billets, cinq billets pour chaque Souſcripteur de 1000 liv. (*Extrait de la Gazette de France*).

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Quimper, *le 17 Octobre.*

Seconde Lettre de M. Girard, Avocat à Quimper, à MM. les Ingénieurs Géographes.

» Meſſieurs, ſi le projet d'une paix univerſelle eſt un beau rêve, le plan que je vous ai crayonné dans ma derniere Lettre peut devenir une réalité, du moins ſur le papier. J'oſe même dire que l'un & l'autre ſont très-poſſibles, ſous un regne où on ne voit que de grandes choſes, & des Adminiſtrateurs éclairés & pleins de zele pour le bien public.

Mais, Mrs, malgré les obſtacles, ou les retards plus ou moins conſiderables que pourra éprouver l'exécution de ces deux projets, vos Cartes itinéraires, telles que je les conçois, ſeront des mignatures qui ſeront aux Amateurs du bien public ce que ſont les portraits dans l'abſence de ce que l'on deſire.

Pour rendre ces Cartes tout-à-fait curieuſes, il faudroit, je le répéte, les faire par Evêchés, & y marquer les arrondiſſemens qu'il y auroit à faire, ſoit dans les Fiefs, ſoit dans les Paroiſſes; & cela, Mrs, en donnant une couleur particuliere à chaque Fief, à chaque Paroiſſe & à tout ce qui en dépend. Guidé par ces differentes couleurs, l'œil fera lui-même l'arrondiſſement, & ſupprimera des *enclaves*, des *mêlanges* ou des éloignemens qui occaſionnent bien de la peine & ſouvent des procès. Par ordre du Gouvernement, les Recteurs & les Procureurs Fiſcaux vous donneroient les renſeignemens néceſſaires pour pouvoir indiquer exactement ſur vos Cartes, par chaque Evêché, ces enclaves, ces mêlanges de Fiefs & ces éloignemens occaſionnés par l'impoſſibilité où l'on a été, dans le principe, de mettre le clocher au milieu de la Paroiſſe.

Il faut que cette indication commence par les Evêchés; une ligne doit ſéparer ceux du midi de ceux du nord, & une autre ligne, croiſant la précédente, doit faire la ſéparation de ceux du levant & du couchant.

En ſuivant ce plan pour la Baſſe-Bretagne, on tireroit une ligne, à partir du *nord* pour aller au *ſud-eſt*, juſqu'à l'extrêmité de la Province, laiſſant autant de terrein d'un côté que de l'autre. Mais, dans le cas où un côté ſeroit moins grand, on lui donneroit pour ſupplément de lot tous les Bourgs & Villages qui ſe trouveroient ſur cette ligne.

Il en ſeroit ainſi de l'Evêché qui perdroit d'un côté ſans pouvoir gagner de l'autre; en lui donnant tout ce qui ſe trouveroit ſur la ligne de démarquation, on le dédommageroit, ſoit au nord, ſoit au midi, de ce qu'il perdroit par la direction de cette ligne. Par exemple, en donnant à l'Evêché de Quimper *l'Orient & Ponſcorff*, & depuis Ponſcorff juſques & compris *Roſtrenen*, *Vannes* auroit de *Quimper* tout ce qui ſeroit au-deſſus de ce cette ligne.

Les Evêchés étant ainſi bien diſtingués & bien égaliſés, il ne reſteroit qu'à tirer des lignes de communication, du midi au nord, de Ville Marchande à Ville Marchande; la premiere de ces lignes méridionales dans l'Evêché de Quimper paſſera par *Briec*, *Gouezec*, *Pleiben* & *Braſpars*, Paroiſſes qui ſéparent *Morlaix* de *Quimper*.

La ſeconde ligne ira de *Concarneau* à *Saint-Michel* en Greve, par *Roſponden*, *Leuhan*, *Landelau*, &c.

La troiſieme, de *Quimperlé* à *Lannion* par *Gourin*, *Carhaix*, &c.; & la quatrieme, de l'*Orient* à *Painpol*, par *Ponſcorff* & *Roſtrenen*.

Comme ſur les vieilles Cartes on ne voit que des noms eſtropiés, il faudra conſulter l'excellent Dictionnaire Géographique de M. Ogée, où vous trouverez les noms de Paroiſſes & de Fiefs très-bien ortographiés. Ainſi le Géometre qui entreprendra la Carte de l'Evêché de Quimper n'aura d'autres renſeignemens à demander que pour le nombre de feux qu'il y a dans chaque Paroiſſe, avec la déſignation exacte des Fiefs dont ils relevent, leſquels feux on peut déſigner par une X dont on aura ſoin de colorier les extrémités ſelon les differens Fiefs, ou le ſeul Fief ſur leſquels il s'étendra. Si, par

exemple, un Village se trouve sous quatre Fiefs, dans le centre de X, il faudra mettre la couleur choisie pour la Paroisse, & aux extrêmités de chaque membre de cette croix, on mettra chacune des couleurs destinées à distinguer un Fief de l'autre. Quant à Brest, Camaret, Donarnenez, Audierne & Penmarch, il seroit bon de tracer pour ces endroits des lignes directes depuis celle qui séparera l'Evêché de Quimper de celui de Vannes; car, outre le Commerce qui se fait dans ces Ports, il faut envisager l'avantage de pouvoir communiquer aux Pêcheries par le chemin le plus court. En effet, plus on abrégera les routes, plus de monde profitera des alimens que nous fournit la Mer, lesquels seront plus frais, en raison du peu de tems qu'on employera à les aller chercher. En tems de guerre, on se ressentira aussi beaucoup de l'avantage d'avoir des chemins directs qui conduiront vers la côte. Mais, Mrs, plus il y aura de chemins bien plantés, plus un jour on aura de terrein à défricher dans les forêts qui se détruisent insensiblement, & qui d'ailleurs sont trop éloignées de la Mer. Des gens raisonnables doivent rapprocher d'eux, le plus qu'il est possible, les productions nécessaires à la vie; & plus une denrée devient rare, plus on doit la multiplier, en multipliant les autres commodités de la vie.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que les bois, si nécessaires à la Marine Marchande & Militaire, deviennent fort rares. Or, le moyen qu'on indique est le seul qui puisse réparer ce mal. En ordonnant à chaque Propriétaire de faire des semis, & ensuite des plantations sur tous les chemins qu'on fera; on rendra aux races futures le plus grand service, & on nous donnera à nous le grand plaisir de voir rapprocher les espaces, & tout mis en valeur.

Mais si ce projet paroît long à exécuter, du moins sur le papier peut-il l'être promptement. Ne craignez pas, Mrs, de trop embellir la Nature. Le Peintre le plus fidele renchérit souvent, sans le vouloir, sur les beautés que lui présente un objet à peindre; sera-t-il dit, Mrs, que votre Art sera au-dessous de ceui du Peintre? ».

DE LA MAGDELEINE (*en Franche-Comté*), *le 3 Novembre.*

Au Rédacteur. » Je crois, Mr, devoir consigner dans vos Feuilles un phénomene ou jeu de la Nature, bien capable d'exciter l'attention de tout Amateur des jardins.

M. Boudrot, ancien Chirurgien des Armées, domicilié à Ray-sur-Saône en Franche-Comté, possede un brugnonier. Cet arbre est venu de noyau, & n'a point été greffé; circonstance que je vous prie de remarquer. Il étoit placé dans le jardin où il produisoit le genre de fruit que naturellement on devoit en attendre. Des circonstances ont obligé de le transplanter au milieu d'une vigne. Là, il a donné encore pendant deux ans, de simples brugnons; cette année-ci, il s'est trouvé chargé tout-à-la-fois de brugnons bien formés, de pêches bien caractérisées, & de fruits métis qui tenoient par moitié de la pêche & du brugnon. Cette altération s'étendoit jusqu'au noyau qui, d'un côté, ressembloit à celui du brugnon, & de l'autre à celui de la pêche, & souvent la même branche ou brandille offroit des fruits de ces trois especes. La bizarrerie dans le métis étoit également sensible à l'œil & au goût.

Je n'ai pas été témoin du fait; mais je ne sçaurois en douter; il m'a été certifié par le Propriétaire dont la véracité égale les talens; il m'a été confirmé par plusieurs personnes respectables de Ray même, & sur-tout par M. le Marquis de Marmier-Ray. Tous ont vu & vérifié la chose avec l'attention la plus scrupuleuse. J'ai l'honneur d'être, &c. PHILIPON DE LA MAGDELEINE ».

DE NANCY, *le 2 Novembre.*

On vient de renouveller ici les défenses faites aux Hôpitaux & aux maisons publiques de cette Ville, de se servir dans leur Pharmacie & cuisine d'aucun vase de cuivre, à moins qu'ils ne soient parfaitement étamés & bien entretenus.

RELEVÉ du nombre des Morts de la Ville de Rouen, depuis 1755, jusques & compris 1764, & des Paroisses composant le Bailliage de Lyons, Généralité de Rouen, pendant les mêmes dix années, avec la distinction de leur âge & de leur sexe, pour connoître l'ordre de mortalité dans les deux endroits.

ÉPOQUES.	VILLE DE ROUEN.		BAILLIAGE DE LYONS.	
	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.
Au-dessous de 5 ans.	3429 . .	3172 . .	1220 . .	1147 . .
De 5 ans à 10 ans. .	560 . .	559 . .	209 . .	213 . .
De 10 à 20. . .	347 . .	391 . .	134 . .	120 . .
De 20 à 30. . .	532 . .	539 . .	149 . .	186 . .
De 30 à 40. . .	491 . .	600 . .	139 . .	127 . .
De 40 à 50. . .	551 . .	562 . .	157 . .	147 . .
De 50 à 60. . .	737 . .	712 . .	197 . .	170 . .
De 60 à 70. . .	811 . .	883 . .	200 . .	183 . .
De 70 à 80. . .	653 . .	929 . .	172 . .	198 . .
De 80 à 90. . .	312 . .	593 . .	92 . .	112 . .
De 90 à 100. . .	40 . .	102 . .	9 . .	19 . .
De 100 & au-dessus.	1 . .	2 . .	0 . .	3 . .
	8464 . .	9044 . .	2678 . .	2625 . .
	17508.		5303.	

OBSERVATIONS.

1°. Il meurt bien plus d'enfans au-dessous de cinq ans dans le Bailliage de Lyons que dans la Ville de Rouen, non-seulement parce que dans le Bailliage de Lyons, toutes les meres y nourrissent leurs enfans, mais parce qu'il y a dans ce Bailliage des femmes qui prennent des nourrissons, tant de Paris que de Rouen. Les enfans morts au-dessous de cinq ans, dans le Bailliage, font presque la moitié de la totalité des morts.

2°. Les morts au-dessous de dix ans font dans le Bailliage de Lyons plus de la moitié de la totalité des morts, & il s'en faut beaucoup qu'il en soit de même dans la Ville de Rouen.

3°. Les morts de cinq à dix ans sont en plus grand nombre dans le Bailliage de Lyons que dans la Ville de Rouen. A Rouen, ils sont entre le 15ᵉ. & le 16ᵉ. de la totalité; dans le Bailliage de Lyons, ils sont environ le 12ᵉ.

4°. Tant dans la Ville de Rouen que dans le Bailliage de Lyons, il meurt beaucoup plus de mâles au-dessous de cinq ans que de femelles.

5°. Dans le Bailliage de Lyons, il meurt plus de jeunes gens dans l'époque de dix à vingt ans que dans la Ville de Rouen. Ils sont entre le 23ᵉ. & le 24ᵉ. de la totalité des morts dans la Ville de Rouen, & dans le Bailliage de Lyons presque le 21ᵉ.

6°. Mais de vingt à trente ans, la proportion est à peu près égale; cependant l'avantage est encore pour la Ville de Rouen où le nombre des morts est entre le 16ᵉ. & le 17ᵉ. de la totalité; au lieu que dans le Bailliage de Lyons, il est entre le 15ᵉ. & le 16ᵉ..

7°. De 40 à 50 ans, la difference est encore peu considérable; mais elle est à l'avantage du Bailliage de Lyons. En effet, le nombre des morts à cette époque dans le Bailliage de Lyons est un peu plus du 17ᵉ. de la totalité, au lieu qu'à Rouen il est entre le 15ᵉ. & le 16ᵉ.

Il eſt à remarquer que dans cette époque, il y a peu de difference dans le nombre des morts mâles & femelles, preuve que cet âge eſt auſſi critique pour les hommes que pour les femmes. Il en eſt de même à l'époque ſuivante; il y a même dans les deux endroits plus de mâles morts que de femelles.

8o. Tant dans la Ville que dans le Bailliage, la grande mortalité, après celle de l'enfance, eſt à l'époque de 60 à 70 ans.

9o. On parvient plus aiſément à la vieilleſſe dans la Ville de Rouen que dans le Bailliage de Lyons. Les morts de 80 à 90 ans dans la Ville de Rouen ſont entre le 19e. & le 20e. de la totalité, & dans le Bailliage de Lyons, ils ſont le 26e.

10o. Tout l'avantage eſt également pour la Ville de Rouen à l'époque de la grande vieilleſſe. Les morts de la Ville de Rouen, de 90 à 100 ans, ſont le 123e. de la totalité; dans le Bailliage de Lyons, ils ne ſont que le 189e.

DE PARIS, *le 7 Novembre.*

La Société Royale de Médecine avoit propoſé, dans ſa Séance publique, tenue le 20 Octobre 1778, pour ſujet d'un Prix de la valeur de 300 livres, » d'in» diquer la meilleure méthode pour » guérir promptement & ſûrement la » galle contractée par communication, » comme il arrive dans les Caſernes, » dans les Atteliers, dans les Hôpi» taux & dans les Priſons ». Parmi les Mémoires qui ont concouru, elle a remarqué celui en tête duquel eſt écrite l'épigraphe ſuivante : *Neceſſitas Medicinam invenit, experientia perfecit.* Bagliv. Elle a penſé qu'il ſeroit digne du Prix, ſi l'expérience confirmoit la vertu des deux plantes qui y ſont annoncées. L'Auteur a prévu qu'il ſeroit difficile de s'en procurer à Paris, pour ſervir aux eſſais projettés, & il a offert d'en faire parvenir à Aix, ſi on lui indique une adreſſe par les Papiers publics. La Société Royale de Médecine accepte ſa propoſition; elle l'invite à faire paſſer une quantité ſuffiſante de ces deux plantes à M. l'Intendant d'Aix qui voudra bien les envoyer à la Compagnie.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Culture de la groſſe Aſperge, dite de *Hollande*, la plus précoce, la plus hâtive, la plus féconde & la plus durable que l'on connoiſſe. Ouvrage qui préſente les moyens de la cultiver avec ſuccès, & ſans beaucoup de dépenſes, en toutes ſortes de terres. Par M. Filaſſier, de pluſieurs Académies. A Amſterdam, & ſe trouve à Paris chez Mequignon l'aîné, Libraire, rue des Cordeliers. 1779. Br. in-12 de 46 pag. Prix, 15 ſous.

La groſſe aſperge, dite de Hollande, de Darmſtadt ou de Pologne, n'eſt encore connue que de quelques Amateurs. Cependant elle mérite la préference ſur l'aſperge commune ou d'Aubervilliers » ayant un volume trois ou » quatre fois plus conſidérable, une ſa» veur plus exquiſe, une chair plus ſuc» culente, une vertu médicinale plus » complette, étant plus précoce, plus » hâtive, plus durable, & ſa culture » n'étant guères plus diſpendieuſe ».

Cet éloge de l'aſperge de Hollande ne s'accorde pas, au moins dans toutes ſes parties, avec le jugement qu'en a porté M. *Haller*. Ce Sçavant dit quelque part, comme l'obſerve M. Valmont de Bomare, que cette aſperge a le *goût moins fin* que toute autre. Peut-être auſſi que la nouvelle culture qu'on propoſe de donner ici à cette aſperge étrangere, lui procure des qualités que M. Haller ne lui trouvoit pas dans ſon lieu natal. Quoiqu'il en ſoit, M. Filaſſier fait d'abord connoître quelle eſpece de ſol convient davantage à l'aſperge de Hollande. Comme elle eſt fortement organiſée, & qu'elle peut ſe prêter à la plus grande végétation, elle veut une terre de la meilleure qualité, ou rendue telle par les ſecours de l'Art, c'eſt-à-dire, qu'il faut que cette terre, pour que l'aſperge y réuſſiſſe parfaitement, ſoit à la fois graſſe & meuble; graſſe, afin qu'elle lui fourniſſe une abondante nourriture; meuble, afin qu'elle ne mette aucun obſtacle à l'extenſion de

ses racines, ni à l'éruption de ses tiges. Le défaut de ces deux qualités fait dégénerer l'asperge de Hollande en peu d'années. L'Auteur, après avoir enseigné la maniere de préparer convenablement le terrein destiné à recevoir les asperges, indique les signes auxquels on peut distinguer les bons plants, ceux qui sont de nature à prospérer. M. Filassier détaille ce qu'il faut observer lorsqu'il s'agit de mettre les nouveaux plants en terre ; puis il expose les soins qu'ils attendent du Cultivateur dans leurs premieres années ; il prescrit ensuite une préparation particuliere dont voici la recette.

» On fait bouillir & fondre dans trois » pintes d'eau de pluie, ou au moins » de riviere, une livre de crottin de » pigeon, ou de mouton, ou de pou- » lailler, & une livre de salpêtre, ou » à son défaut, de sel commun ; on a » soin de bien remuer ce mélange du- » rant l'ébullition. Quand la liqueur » n'est plus que tiede, on la verse peu » à peu, avec son sédiment, sur un » boisseau & demi de bonne terre pas- » sée au panier ou à la claye, & on » la pétrit jusqu'à ce qu'elle ait assez » de consistance pour en pouvoir faire » des boulettes grosses comme une noix, » plus ou moins, selon la quantité de » pattes qu'on a à planter. On intro- » duit une de ces boulettes entre les » differentes ramifications, c'est-à-dire » précisément au-dessous de l'œil. Il » faut bien prendre garde, dans cette » opération, d'offenser les racines qui » sont très-cassantes, & on doit les sé- » parer l'une de l'autre autant qu'il est » possible. L'effet de ces boulettes est, » non-seulement d'alimenter immédia- » tement la jeune plante, & d'écono- » miser une *fumure* complette qu'il fau- » droit donner à l'asperge au bout de » trois ans, mais encore d'empêcher » les racines de se mêler, de s'embar- » rasser l'une avec l'autre, & de les obli- » ger à pivoter & à se diriger vers l'en- » grais déposé au fond de la fosse ».

L'Auteur avertit les Amateurs qui voudront se procurer des pattes ou plants d'asperges de Hollande, qu'il en fait cultiver dans un excellent terrein à Clamart sous Meudon, près de Paris. Ceux qui voudront en avoir, sont priés d'adresser les lettres d'avis, *franches de port*, au Libraire qui débite cette Brochure.

Le plant d'asperge qu'on propose ici au Public ne coûte que 15 l. le millier.

I I.

Au Redacteur.

» Je vous fais passer, Mr, un *Parere* sur une Question que l'augmentation de l'or en Espagne a fait naître sur notre Place. Les Parties intéressées se sont soumises à la décision d'Arbitres ; mais je serois curieux de voir le sentiment de ceux qui voudront discuter cette matiere. Je suis, &c. *Par un Abonné, Négociant dans une Ville maritime* ».

Parere.

Un Exprès qu'on m'a dépêché de Madrid, m'apprend qu'on vient d'y publier une Ordonnance qui augmente de six & deux tiers pour cent les monnoies d'or, & que celles d'argent restent sur le même pied.

Je conjecture que cette augmentation en Espagne pourra avoir quelque influence en France sur le prix du marc d'or étranger, & en conséquence j'achete pour la valeur de 200,000 livres d'or d'Espagne sur le pied de 79 l. 15 s. la quadruple ; ce qui fait l'équivalent de 724 liv. le marc.

Le lendemain de mes achats, on apprend par la Poste ordinaire la nouvelle de l'augmentation en Espagne ; les Vendeurs se croyent lésés & jugent d'abord que l'augmentation qu'il y a eu en Espagne, de six & deux tiers pour cent, est un bénéfice certain dont je les ai privés. Ils veulent revenir sur le marché, ils le prétendent nul ; sont-ils fondés ? Ne pouvois-je pas profiter de l'avis que j'ai eu, & que d'autres eussent pu avoir comme moi ?

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Novembre 1779, au Samedi 13 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 22 liv. ; le seigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 20 à 22 l. ; le seigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 10 Nov. 1779 au Samedi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv. ; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 13 Nov. 1779, de 46 à 48 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 13 à 15 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 38 l. ; *id.* nouv., de 35 a 36 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 15 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 14 à 16 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 33 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Novembre 1779.

		l.	s.	
Or de Portug. à	734			*marc.*
Du Mexique à	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à	732			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	85			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			*marc.*
Iaem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	48	12	6	

Changes de Paris du 13 Novembre 1779.

Amsterdam	52	7	8e. à 53
Londres	30	1	16e.
Hambourg	188		
Madrid	15	1	0
Cadix	14	19	0
Livourne	97 ½		
Gênes	93 ¼		
Lyon *Saints*	3	8e. p. ⁰⁄₀ p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Mercredi* 10.	*Jeudi* 11.	*Vendredi* 12.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1842 ½	1845 40 . . .	1840 42 ½ .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1190	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	76	77 . . . .
Emprunt Oct. .	388	390	390. . . .
Rescriptions . .	12 ½ 13 . . .	13	13 12 ½ . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	1 . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⁰⁄₀ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six pre mois 1779.

Du Mer. 10 Oct. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 11. *Messieurs*		Du Vendredi 1 *Messieurs*
Boutray ... Perpét.	C.	Deschapelles.. vres.	C	Peinchein ... Viag.
Viageres	C.	Perpétuelles..	C.	Perpétuelles..
Tontine	C.	Decourmont. pplles.	C	Lempereur ... Viag
Cochin ..... pplles.	C.	Viageres	C.	Perpétuelles.
Radix ..... pplles.	C.	Alissant .... Viag.	C.	Boscheron... pplles.
Viageres	C.	Tontine	C.	Viageres .....
Defrance .... vres.	C.	Nau ..... pplles.	C	Patu ..... pplles.
Perpétuelles...	C.	Viageres	C.	Viageres .....
Gauthier....Viag.	C.	Tontine	C	Rouillard.... pplles.
Perpétuelles..	C.	De S. Janvier. vres.	C.	Viageres.....
.....		Dutartre Perpét.	t. l.	.....
.....		de l'ancien Clergé.		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des 1 Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au meme Bureau pour le J d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Néc des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 13 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 21 Septembre.*

IL regne toujours ici une fermentation sourde dans les esprits. Les Gens de Loi sur-tout désaprouvent hautement le Traité fait avec la Russie, & ils prétendent que l'honneur du Croissant est compromis par les articles de la derniere Paix. Les Janissaires & le Peuple continuent à donner aussi des marques de mécontentement. Dans l'intention sans doute d'appaiser ces murmures, Sa Hautesse a exilé à Tenedos le Grand-Visir déposé. C'est ce Visir qui ne sçait ni lire ni écrire, & non pas celui qui l'a remplacé, comme on l'a mal-à-propos avancé dans le pénultieme Ordinaire. Le nouveau Grand-Visir s'appelle *Selictar Mehemet*, Pacha, & est frere du Garde-du-Sceau & du Trésorier du Serrail. Pour se concilier la faveur des Janissaires & du Peuple, il a fait distribuer de grosses sommes d'argent, & il a pris des mesures pour faire cesser dans cette Capitale la cherté des vivres & y ramener l'abondance.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 5 Octobre.*

Le navire employé cette année à la pêche des cachalots sur les côtes du Bresil, a si bien réussi que les Intéressés se sont empressés de l'y renvoyer. Ce bâtiment a sur son bord plusieurs Américains qui connoissent parfaitement ces parages, & à qui on a en conséquence confié la conduite de cette pêche. La Compagnie de Groenland a expédié aussi un de ses navires pour la même destination. Le Gouvernement a pris de nouvelles mesures pour favoriser dans les Isles du Ferro l'accroissement du Commerce qui, depuis quelque tems, y a fait des progrès très-considérables, sur-tout depuis que les Anglois se sont mis sur le pied d'y venir charger du vin, de l'eau-de-vie & du thé.

La temperature de l'air est encore si chaude que plusieurs arbres recommencent à donner des fleurs.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 9 Octobre.*

Depuis quelques mois, il est mort dans cette Capitale & dans la plûpart de nos Provinces une grande quantité de personnes qui y ont été enlevées par la dyssenterie, la coqueluche & la petite-vérole. On croit devoir attribuer ces maladies aux chaleurs excessives de l'Eté. Depuis long-tems on n'en avoit essuyées dans ce climat ni d'aussi ardentes ni d'aussi continues.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 4 Octobre.*

Le Commerce de Memmel, Ville de

la Domination Pruſſienne, ſur la Mer Baltique, devenant de jour en jour floriſſant, Sa Majeſté vient d'établir dans ce Port un nouveau Département de Marine dont un des principaux objets eſt de faire enſorte que le cours de ce Commerce continue à ſe ſoutenir ſur le même pied.

ITALIE.

DE TURIN, *le* 16 *Octobre.*

Lord Mounſtuart eſt attendu ici en qualité d'Envoyé Extraordinaire de Sa Majeſté Britannique. Ce Miniſtre vient, dit-on, renouveller & cimenter les relations d'amitié & d'intelligence qui ſubſiſtent entre l'Angleterre & la Sardaigne. On prétend auſſi que le but de cette Ambaſſade eſt de propoſer certains arrangemens pour faciliter le Commerce & la Navigation des Anglois dans la Mediterranée.

DE GENES, *le* 10 *Octobre.*

Le *Succès*, chebec Mahonnois, commandé par le Capitaine Joſeph Billot, armé de 14 canons & de 98 hommes d'équipage, entra dans ce Port, il y a quelques jours, pour échapper à la pourſuite de deux bâtimens François. Le Gouvernement a fait intimer au Corſaire Mahonnois qu'il eût à ſe conformer aux articles de l'Edit de neutralité, concernant la navigation des bâtimens corſaires dans les Ports de la République, en le menaçant des peines portées par cet Edit, s'il oſoit y contrevenir de quelque maniere que ce ſoit.

DE ROME, *le* 18 *Octobre.*

Le Saint-Pere, dont la ſanté eſt parfaitement rétablie, fait chaque jour quelque promenade dont le but eſt de viſiter ſucceſſivement les Etabliſſemens principaux de cette Capitale. Le 12, il ſe rendit à la nouvelle Manufacture de Calencar, dont il daigna encourager les opérations par des éloges très-flatteurs accordés à ceux qui y préſident. Le Chef de cette Fabrique lui offrit quatre beaux mouchoirs que Sa Sainteté reçut très-gracieuſement. Le lendemain, Sa Sainteté ſortit par la Porte du Peuple, & alla prendre le divertiſſement de la chaſſe aux filets. Le Dimanche ſuivant, Elle examina les travaux de la nouvelle Sacriſtie du Vatican; & le Lundi, Elle ſe tranſporta à Villa-Pinciana, pour y voir les peintures & ſtatues antiques dont le Prince Borgheſe vient de faire orner ce Palais.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 21 *Octobre.*

Les François trouvent aujourd'hui dans l'Amérique Septentrionale un grand débouché pour la vente de leurs eaux-de-vie; l'Armée Continentale faiſant une grande conſommation de cette liqueur. C'étoit nous autrefois qui profitions de cet avantage. L'exportation de notre eau-de-vie dans ces contrées ſe montoit avant nos malheureuſes diſſentions à 400,000 gallons par an.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le* 18 *Octobre.*

Le 12 Octobre dernier, notre Parlement s'étant aſſemblé conformément aux termes de ſa derniere prorogation, le Lord Lieutenant s'y rendit avec le cortege & la pompe d'uſage. Après avoir pris ſéance, il adreſſa aux Chambres un diſcours par lequel il les aſſura de la part du Roi, que les ſoins & les ſollicitudes inſéparables de l'état d'hoſtilité, n'avoient point empêché S. M. d'occuper ſon ame royale des intérêts & de la détreſſe de ſon Royaume d'Irlande; il leur repréſenta qu'à raiſon du déclin extraordinaire ſurvenu dans les revenus, les ſubſides très-amples accordés dans le cours de la derniere Seſſion ne ſe ſont pas trouvés proportionnés aux beſoins du Gouvernement, & il n'oublia pas de les exhorter à faire, dans les circonſtances actuelles de nouveaux efforts.

Les Communes étant rentrées dans leur Chambre, l'Orateur fit rapport du diſcours du Lord Lieutenant. Enſuite on fit la motion d'uſage pour l'adreſſe de remerciment. M. *Richard Ely Hutchinſon* prononça un panégyrique très-étu-

dié, dans lequel il exhalta » les biens, » les bénédictions de toute espece dont » l'Irlande jouit sous le meilleur des Rois, » sous la meilleure des Administrations » possibles ». Il finit par dire que l'intérêt de l'Empire entier devoit être préféré aux vues égoïstes du Commerce.

M. *Grattan* s'étant levé, fit des observations très-fortes sur ce discours ; il traça avec éloquence le tableau le plus pathétique du malheureux état où l'Irlande se trouve maintenant réduite.

» La détresse de ce Royaume est, » a-t-il dit, d'une double nature : le » Peuple y est réduit à la mendicité ; » l'Etat à la nécessité de faire banque- » route. Les Commissaires des revenus » publics pourroient prouver la pre- » miere assertion ; mais je voudrois » qu'ils déclarassent sous la foi du ser- » ment si les restrictions imposées à no- » tre Commerce n'en sont pas la cause ? » Si cette partie de nos détresses n'est » pas occasionnée par la prohibition » qu'a faite l'Angleterre de l'exportation » des draps ? Si, quoique ce Royaume » ne soit pas peuplé à demi, il ne con- » tient pas plus d'Habitans qu'il n'en » peut nourrir ? Si dans le cas où le Con- » tinent de l'Amérique leur seroit en- » core ouvert, ces Habitans ne s'y se- » roient pas portés en foule, plutôt » que de languir dans leur pays natal, » victimes de la tyrannie Angloise, plu- » tôt que d'y mourir de faim, en vertu » d'un Acte du Parlement Anglois ? Je » voudrois enfin qu'ils déclarassent si » dans toute l'étendue de ce Royaume il » existe un seul Marchand ou Négociant » riche ? ... Ce Royaume ruiné par la » balance du Commerce, qui depuis » nombre d'années est contre lui ; épuisé » par l'absorption continuelle des reve- » nus qu'en tirent les Propriétaires ab- » sens, ne doit qu'aux associations son » existence actuelle ; mais cet expédient » n'est que momentané ; il faut que » quelque chose de plus essentiel soit » fait ».

Quant à la nécessité de faire banqueroute à laquelle l'Etat se trouve réduit, M. *Grattan* l'attribua au systême de prodigalité sans bornes, de licence effrenée & de violence qui domine aujourd'hui..... Les charges publiques, ajouta-t-il, montent en tems de paix pour ce Royaume, à un sixieme de celles que supporte l'Angleterre. Quelle proportion y a-t-il entre les deux Royaumes ? Il se plaignit que l'objet de ces charges étoient des pensions données à des hommes qui sacrifioient les intérêts de leur Patrie ; enfin il termina son discours par faire une motion tendante à ce que l'*amendment* suivant fût fait à l'adresse qu'avoit proposée d'abord Sir Robert *Deane*.

» Nous supplions Votre Majesté de » croire que c'est avec la plus grande » répugnance que nous nous trouvons » forcés de nous approcher de vous dans » l'occasion présente ; mais la saignée » constante faite aux revenus de ce » Royaume par les absens, & la mal- » heureuse prohibition imposée à notre » Commerce, ont causé de si grandes » calamités que le soutien naturel de » notre Pays est tombé en décadence, » & nos Manufacturiers meurent de be- » soin ; la famine se promene dans nos » rues, donnant la main à l'infortune » sans espoir ; l'unique moyen de soute- » nir le Commerce expirant dans cette » portion misérable des Etats de Votre » Majesté, est d'ouvrir un Commerce » libre, & de laisser vos Sujets Irlan- » dois jouir des droits naturels dont ils » sont revêtus en naissant ».

Plusieurs autres Membres secondérent l'*amendment*, & rappellerent dans leur discours l'état déplorable de l'Irlande, en déclarant tous que la liberté indéfinie du Commerce leur paroissoit être l'unique moyen de soulager la Nation. M. *Recorder* s'exprima avec beaucoup de hardiesse ; il décida que les Pairs ni les Communes d'Angleterre n'avoient le droit de restreindre le Commerce de l'Irlande, que c'étoit de leur part une usurpation, une tyrannie qu'il falloit supprimer. Sir Edouard *Newenham* ne s'exprima pas avec moins de force. » Nous sommes, dit-il, une Na- » tion indépendante ; nous avons un Par- » lement séparé, des Cours de Judica- » ture séparées ; pourquoi solliciterions- » nous les faveurs d'un autre Parlement ? » Passons nous-mêmes des Bills aux fins » de donner à notre Commerce l'éten- » due nécessaire : nous verrons s'il se » trouve quelque Ministre assez hardi » pour empêcher l'effet de ces Bills ;

» nous sommes actuellement majeurs, » nous n'avons plus besoin de la tutelle » d'une cruelle marâtre, & nous ne de- » vons plus nous reposer sur les promes- » ses insidieuses d'une sœur jalouse. » Quelles que soient les obligations que » nous avons pu avoir dans les tems » passés à la Grande-Bretagne, elles sont » payées au décuple : nos braves Sol- » dats & Matelots ont aidé la Grande- » Bretagne à conquerir les Indes Orien- » tales & Occidentales : les plaines de » l'Amérique, celles de l'Allemagne attes- » tent la bravoure des Irlandois : des » milliers de nos braves Compatriotes » y ont perdu la vie ; qu'est-ce que l'Ir- » lande a obtenu en retour ? A l'Orient » le Commerce nous est interdit ; à l'Oc- » cident, il est soumis à des restrictions ; » l'Allemagne, & d'autres parties du » Continent tireroient de nous une quan- » tité considérable de draps, mais la » maudite inquisition Britannique l'a em- » pêchée jusqu'à présent ». M. *Newenham* ajouta :

» Avant de nous engager à accorder » aucun subside, nommons un Comité, » aux fins de prendre en considération » l'état de ce Pays, & que les Membres » de ce Comité fassent serment de pré- » senter les choses dans leur vrai jour. » Quant à l'adresse, quelle qu'elle puisse » être d'ailleurs, qu'elle demande un » changement de Ministres & de mesu- » res, qu'elle porte la vérité aux pieds » du Trône. Si le Parlement d'Angle- » terre refusoit ou négligeoit de révo- » quer les Loix qui imposent des res- » trictions à notre Commerce, nous » les révoquerons virtuellement nous- » mêmes, en ne leur obéissant pas. D'au- » tres Nations seront bien aises de nous » ouvrir leurs Ports, & en retour, nous » avons des Ports capables de recevoir » leurs vaisseaux ».

Plusieurs autres Membres parlerent ensuite. Il s'éleva quelques objections, non pas contre la substance ou l'objet de l'*amendment*, car la Chambre demandoit unanimement la liberté du Commerce & de l'exportation ; mais on desiroit qu'elle fût demandée en termes plus ménagés. On proposa donc de substituer l'*amendment* qui suit à celui qu'on a vu plus haut.

» Nous supplions Sa Majesté de croire » que dans la situation actuelle des af- » faires, les expédiens du temporise- » ment n'arracheront pas cette Nation » à la destruction ; que le seul moyen de » la sauver est d'ouvrir dans tous ses » Ports un Commerce libre & illimité ». Après quelques débats, ce dernier *amendment* passa. Le lendemain, on en fit le rapport, & il fut approuvé par les deux Chambres. Nous attendons avec impatience quel effet il doit produire à la Cour de Londres.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Quimper, *le 15 Octobre.*

Lettre de M. Girard, *Avocat à Quimper, à MM. les Ingénieurs Géographes du Roi.*

» Messieurs, ce seroit une belle & ma- » gnifique entreprise, dit M. Durival, » dans sa Description de la Lorraine, de » fixer à jamais sous le regne de Louis » XVI. la Méridienne de Louis XIV. & » la Perpendiculaire de Louis XV, par » des voyes Royales, construites à l'*ins- » tar* des chaussées Romaines. Les mo- » numens, les édifices, les signaux qui » ont servi aux opérations trigonomé- » triques se détruisent incessamment, » & le tems les effacera un jour. La » voye Royale qui suivroit la Méridien- » ne sur plus de deux cens lieues, de » Dunkerque aux Pyrennées, & la Per- » pendiculaire de pareille longueur, de- » puis le Rhin jusqu'à l'Océan à l'extrê- » mité de la Bretagne, seroient plus fa- » ciles à faire qu'aisées à détruire. L'in- » terruption de quelques centaines de » toises, où sont les Villes, Villages, » rivieres, montagnes, n'empêcheroient » pas de suivre la voye Royale ; on la » quitteroit, on y reviendroit, suivant » les facilités & les obstacles, & on au- » roit sous les yeux ces lignes droites, » uniques dans le monde, bordées de » beaux arbres. La dépense & le terrein » seroient payés par l'État, comme doit » l'être tout ce qui se fait pour l'utilité, » l'ornement & la gloire du Royaume. » Les sommes à y employer monteroient » à beaucoup moins qu'on ne s'imagine ».

Si ce projet est beau dans son seul ex-

posé, combien, Mrs, ne le seroient pas des Cartes itinéraires où tous les futurs chemins de traverse seroient tracés en couleurs différentes des anciens grands chemins & du nouveau, qui du Rhin viendroit à Audierne, qui est à l'extrêmité de la Basse-Bretagne? Un pareil plan réunissant tant d'objets faciles à confondre, doit être divisé par Evêchés, afin de pouvoir faire à gros points toutes vos Cartes.

Il me semble, Mrs, qu'en traçant la Perpendiculaire dont parle M. Durival, il sera facile de lui donner des paralleles, suivant le plus ou le moins de largeur de chaque Province.

Quant aux signes qu'il faudra aussi rendre paralleles à la Méridienne, pour aller du nord au midi, les Cartes déjà faites indiqueront les points dont il faudra partir & auxquels il faudra se rendre; une Ville de Commerce, située au midi, aura une voie directe pour communiquer avec le Port ou la Ville Marchande qui sera au nord.

Mais, Mrs, comme vous connoissez parfaitement les côtes de la Bretagne, & que cette Province est actuellement le théatre de la guerre, commencez par elle & donnez-nous pour chaque Evêché une Carte itinéraire, où les distances actuelles & les abrégemens des routes soient bien marqués. Comme le papier souffre tout, ne craignez pas de couper les montagnes, de combler les vallons & de ponter les rivieres; soyez aussi hardis sur la terre en spéculation, que les Astronomes l'ont été dans le ciel, où ils n'ont jamais monté. Esperez avec moi que vos plans passeront à la Postérité la plus reculée, & que nos descendans les exécuteront tôt ou tard. La vue de ces plans admirables sera même pour nous une jouissance; il n'est pas un Citoyen aisé qui n'achete toutes celles qui se feront pour sa Province.

N'oubliez pas dans vos Cartes les petits chemins qu'il faudra faire vers la côte dans tous les endroits où il y a des batteries; plus ils seront directs, plus prompts seront les secours qu'on y portera. Ne craignez pas enfin de tomber dans le ridicule de ce Marchand d'allumettes qui vouloit *tout mettre en Ports de Mer.*

Pour avoir plus de débouchés pour son Commerce, faire des chemins de communication, qui se croiseroient à la distance de quatre à cinq lieues, ne sera pas diminuer le sol; car en les faisant bien directs, & tous de la largeur de 15 à 16 pieds seulement, on rendra à l'Agriculture beaucoup de terrein qui actuellement se trouve perdu.

Mais comme le grand art de convaincre les difficultueux est de parler aux yeux autant qu'au cœur, dessinez, Mrs, sur chaque carte les plants qu'il faudra y mettre en allées. Si vous faites ces cartes, telles que je viens de les tracer, soyez persuadés qu'elles seront bientôt posées dans les Galeries du Louvre, & qu'en les voyant, notre jeune & bon Roi dira: *je ne mourrai pas content que je n'aye fait exécuter tous ces projets.*

Etant tous, Mrs, très-honnêtes & en très-grand nombre, ne se trouvera-t-il pas quelqu'un parmi vous qui se chargera de me répondre par la même voye dont je me sers pour exciter votre zele & animer vos talens? Le bien public doit vous engager à me faire cette réponse; car c'est en discutant les objets & en les mettant au grand jour, qu'on vient à bout d'en faire voir le bon ou le mauvais.

Si vous convenez avec moi que mon projet de faire d'un Bourg à l'autre des chemins de traverse, est très-facile à exécuter, & qu'ils feront de la plus grande utilité, je me joindrai à vous, Mrs, pour démontrer qu'avec de bons Soldats & de quoi leur payer une bonne solde, on peut tout entreprendre, surtout si on vous met à la tête de l'entreprise.

Si au contraire vous allez aussi m'objecter des montagnes, des vallons, des rivieres, des Villes, des Villages, alors je vous dirai: laissez au Roi & à ses Sujets le soin de vaincre ces obstacles, & vous, employez tous vos talens à bien dessiner les Cartes itinéraires qu'on vous demande; distinguez bien les lieux, fixez les distances d'une maniere exacte; facilitez à l'œil le moyen de faire des arrondissemens de Paroisses & de Fiefs; faites de belles avenues de tous les chemins; que sur vos Cartes à gros points, & bien enluminées, on s'imagine voir de dix ans en dix ans, toute espece de bois croître par-tout; il n'y a pas de Discours Académiques qui pussent faire plus d'effet que vos crayons.

Vous allez sans doute, Mrs, vous disputer l'honneur de bien servir la Patrie; toute la France du moins, graces à la publicité de ma Lettre, va avoir les yeux fixés sur vous. Mais quelque chose que vous me répondiez, je ne cesserai jamais, Mrs, d'avoir pour vous le profond respect, & la grande vénération que vous méritez tous en particulier ».

DE PARIS, *le 2 Novembre.*

RELEVÉ du nombre des Morts des Paroisses de Clermont, Brinon, Jouy, Lestiou, Vandeuvre, Saint-Agil, Thury, Saint-Amand, Montigny, Villeneuve, Ivry, Goussainville, & des Paroisses de S. André, S. Hyppolite & S. Nicolas de la Ville de Paris, tiré de l'Etat de Mortalité, fait par M. Dupré de Saint-Maur, rapporté dans le tome 2e. de l'Histoire Naturelle de M. de Buffon, avec la distinction de leur âge, pour connoître l'ordre de mortalité.

ÉPOQUES.	PAROISSES DE CAMPAGNE	PAROISSES DE PARIS.
Au-dessous de 5 ans.	5307 . .	5210 . .
De 5 ans à 10 ans. .	600 . .	1016 . .
De 10 à 20. . .	453 . .	499 . .
De 20 à 30. . .	700 . .	667 . .
De 30 à 40. . .	798 . .	717 . .
De 40 à 50. . .	775 . .	957 . .
De 50 à 60. . .	672 . .	961 . .
De 60 à 70. . .	732 . .	1288 . .
De 70 à 80. . .	537 . .	1200 . .
De 80 à 90. . .	210 . .	494 . .
De 90 à 100. . .	20 . .	76 . .
De 100 & au-dessus.	1 . .	4 . .
	10805 . .	13089 . .

OBSERVATIONS.

1o. Il meurt bien plus d'enfans au-dessous de cinq ans dans les Paroisses de la Campagne que dans celles de Paris, par la raison que le Peuple de la Campagne nourrit ses enfans; au lieu qu'à Paris, une moitié des Habitans confie ses enfans à des Nourrices de la Campagne, & qu'une grande partie y meurt avant d'être renvoyée à Paris. Dans les Paroisses de la Campagne, les enfans morts au-dessous de 5 ans font environ la moitié de la totalité des morts; au lieu que dans les Paroisses de Paris, leur nombre est entre le tiers & la moitié.

2o. Dans les Paroisses de la Campagne, le nombre des enfans morts au dessous de dix ans est supérieur de beaucoup à la moitié de la totalité des morts; au lieu que dans les trois Paroisses de Paris, il ne monte pas tout-à-fait à la moitié de la totalité; mais le nombre des enfans morts de cinq ans à dix ans est à proportion plus fort dans les Paroisses de Paris que dans celles de la Campagne, puisque dans les Paroisses de Paris, il est environ le 13e. de la totalité; au lieu que dans les Paroisses de la Campagne, il n'est que le 18e.; ce qui semble prouver que les enfans nourris par leurs meres sont destinés à une plus longue vie.

3o. Mais il y a quelque difference à l'avantage des Paroisses de Paris à l'époque suivante. Les jeunes gens morts dans les Paroisses de Paris, depuis dix ans jusqu'à vingt ans, font environ le 26e. de la totalité des morts; au lieu que

dans les Paroiſſes de la Campagne, ils font le 24e. environ.

4o. Dans les Paroiſſes de la Campagne, la grande mortalité, après celle de l'enfance, eſt de 30 à 40 ans; au lieu que dans les Paroiſſes de Paris, elle eſt de 60 à 70 ans; ce qui ſemble prouver que les travaux de la Campagne nuiſent à la longueur de la vie, ou que le Peuple de Paris a plus de ſecours dans ſes maladies. Il y a grande apparence que la réunion de ces deux cauſes eſt l'origine de cette difference.

5o. Cette difference eſt encore plus ſenſible dans les époques de la grande vieilleſſe. Ceux qui ſont morts dans les Paroiſſes de la Campagne, depuis 80 juſqu'à 90 ans, font le 51e. de la totalité des morts, & depuis 90 juſqu'à 100, le 540e.; au lieu que dans les Paroiſſes de Paris, ceux qui ſont morts depuis 80 juſqu'à 90 ans ne font qu'entre le 26e. & le 27e. de la totalité des morts, & depuis 90 juſqu'à 100 ans, ils ne font que le 172e. de la totalité; ce qui prouve qu'on parvient plus aiſément à Paris à une grande vieilleſſe que dans les Paroiſſes de la Campagne.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

REPONSE au premier Parere *de la Gazette du 23 Octobre 1779, No. 85.*

Jacques, de Paris, a beau dire pour ſe diſpenſer d'être reſponſable auprès de *Pierre*, de Bordeaux, du montant de la lettre de change de 3000 l. qui lui fut remiſe pour en procurer acceptation, & être gardée enſuite à la diſpoſition du Porteur de la ſeconde; qu'il n'en étoit chargé qu'officieuſement & afin de rendre un ſervice purement d'amitié. Cette conſidération ne peut être ici d'aucune valeur, puiſqu'il eſt manifeſte que *Pierre* n'a entendu nullement ſacrifier ni même expoſer ſes intérêts dans cette affaire. *Jacques* a eu le plus grand tort de prématurer ſa réponſe & d'avancer indiſcretement, en écrivant à *Pierre*, qu'il tenoit la lettre de change acceptée, tandis qu'il n'en étoit rien, d'autant plus que ſans cette fauſſe aſſurance de *Pierre*, *Jacques* eût pu, ſur un protêt faute d'acceptation, s'en faire rembourſer par le Tireur, ou en tirer Caution, puiſque celui-ci n'a ceſſé ſes payemens que du tems après avoir fourni ſa traite.

Autre ſolution. Jacques, de Paris, eſt ou homme de Banque ou Correſpondant de *Pierre*, de Bordeaux. Comme ſimple Correſpondant, il devoit ſe conformer à l'ordre qu'il recevoit de faire accepter; comme Banquier, il le devoit encore, ayant des ordres pour cela, & étant chargé par état de faire toujours le plus grand bien de ſes Correſpondances de Province, dont il ne lui eſt pas permis d'expoſer les intérêts, ſur-tout quand ils lui ſont particulierement recommandés, comme dans le cas préſent. D'ailleurs, il eſt d'autant plus reſponſable du montant de la lettre de change en queſtion, qu'il a induit en erreur *Pierre*, de Bordeaux, qui n'a pu que ſe regarder hors de tous fâcheux événemens, après l'avis que *Jacques* lui avoit donné que la lettre étoit acceptée, & qu'elle étoit à la diſpoſition du Porteur de la ſeconde.

D'après ces conſidérations, j'eſtime que la lettre de change de 3000 l. doit tomber au compte de *Jacques*, de Paris, & qu'il ne peut ſe diſpenſer de répondre du montant à *Pierre*, de Bordeaux, vis-à-vis duquel il doit être regardé engagé autant que celui qui devoit l'accepter, & que c'eſt à lui à devenir Créancier du Tireur en lieu & place de *Pierre* qui ne doit plus avoir aucune inquiétude de perdre, après avoir eu la certitude d'être à l'abri de tout accident, par l'avis que *Pierre* lui a donné de l'acceptation de la lettre de change. *Par un Négociant d'Amiens.*

II.

CENTENAIRE.

Madame la veuve Sittman, née Comteſſe Poſſe, eſt morte en Ruſſie, ayant près de 105 ans.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 6 Novembre 1779, au Mercredi 10 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 22 liv.; le seigle, de 10 à 11 livres; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 20 à 22 l.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 6 Nov. 1779 au Mercredi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 10 Nov. 1779, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 41 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 43; le cent de paille, de 14 à 16; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Novembre 1779.

Or de Portug. à	734 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	730		
Du Pérou à	720		
Les guinées à	732		
Ducats à	98	10	*once.*
Or fin à 23 karats			
31 32	102		
Or à 20 karats à	84	10	
L'argent à 11 d.			
10 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10			
gr. à	51		
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 9 Novembre 1779.

Amsterdam	52 7	8e. Let.
Londres	30 1	16e.
Hambourg	188	
Madrid	15 1	0
Cadix	14 19	0
Livourne	97 ½	
Gênes	93 ¼	
Lyon *Saints*	½ p.	% p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Nov. 1779.	*Samedi 6.*	*Lundi 8.*	*Mardi 9*
COMP. D. IND.			
Actions.	1825	1830	1835 37 ½
D°. 16 25es	1192 ½		
D°. 8es.			242
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	390		
Rescriptions	12 ½ 13	13	
Bil. des Fermes.			1
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. % 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six pr mois 1779.

Du Sam. 6 Oct. 1779.		Du Lundi 8.		Du Mardi 9.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Caron ..... vres.	C.	Masson ..... pplles.	C.	Cauchy ..... pplles	
Perpétuelles.	C.	Viageres	C.	Viag. C. Ton	
Despeignes.. Viag.	C.	Delamotte .... pplles.	C.	Marsollier ... Perp	
Perpétuelles...	C	Viageres	C	Viageres	
Tontine	C	Creuzé ..... pplles.	C.	Defays ..... pplles	
Delarue..... Viag..	C	Viageres	C.	Viageres	
Perpétuelles..	C	Tontine	C.	Desplaces... pplles.	
Tontine	C.	Certain ..... pplles.	C.	Viag... C. Ton	
Goffey..... pplles.	C.	Viageres	C.	Vieillard..... pplles	
Viageres	C	Tontine	C.	Viageres	
Lenoir ..... pplles.	C	.....		Tontine	
Viageres.....	C.	.....		Pincemaille. Perp.	
.....		.....		de l'ancien Clerg	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24 pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des I Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Néc des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 6 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 17 Septembre.*

SA Hauteſſe touchée des pertes immenſes que la plûpart des principaux Officiers de l'Empire Ottoman ont eſſuyées dans les derniers incendies, a bien voulu, par un effet de ſa munificence, les diſpenſer des préſens qu'ils auroient été obligés de faire, ſuivant l'uſage, à l'occaſion du Prince dont une des Sultanes vient d'accoucher.

Cette conduite du Grand-Seigneur a été très-agréable au Public, & pourra bien contribuer à calmer les eſprits. Le Peuple commençoit déjà à manifeſter ſon mécontentement au point de faire craindre quelque révolution. Il étoit ſur-tout très-indiſpoſé contre le nouveau Grand-Viſir. Ce Miniſtre, qui ne ſçait ni lire ni écrire, & dont par conſéquent l'élévation a dû étonner dans un moment où le Sultan paroît diſpoſé à bannir de ſes Etats l'ignorance & à y faire revivre les Lettres & les Sciences, ne néglige rien pour juſtifier le choix de ſon Maître. Il s'occupe ſérieuſement de tout ce qui peut contribuer à la ſûreté publique, au bien-être général de tous les Habitans de la Capitale ; il a fait baiſſer le prix de toutes les denrées qui étoient exceſſivement cheres. Ces moyens ne peuvent manquer de produire un bon effet.

DALMATIE.

DE RAGUSE, *le 4 Septembre.*

Les derniers avis que nous avons reçus ici par la voie d'un bâtiment de Salonique, portent que les Albanois ont été battus de tous côtés par les Troupes Turques. Ces mêmes nouvelles ajoutent, à l'honneur du Capitan-Pacha qui a conduit cette expédition, » que » pour éviter une plus longue effu- » ſion de ſang, & pour ne pas dé- » truire le nerf le plus conſidérable des » forces Ottomanes, qui réſide dans » l'Albanie Turque, il a accordé à ce » qui reſtoit des Albanois, une partie » des objets de leurs demandes, avec » une ſomme d'argent aſſez forte, dont » les Grecs de la Morée ſont chargés de » leur faire la remiſe. D'autres clauſes » de ce Traité ſont que l'Albanie ſera » déſormais gouvernée par un Bacha ; » que la Porte oubliant ce qui s'eſt paſſé » accordera un pardon général à tous » les coupables ; que cette Nation jouira » par la ſuite de certains privileges & » de quelques exemptions, relativement » à ſon Commerce maritime dans les » Etats du Grand-Seigneur ; & qu'en » conſéquence les Albanois qui ſont dans » la Morée, rentrés tous dans leur pays, » s'engageront à n'en plus ſortir ſans un » ordre précis de la Porte ».

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 18 Septembre.*

Sa Majeſté Impériale, convaincue

qu'en bonne politique on ne peut accorder trop de liberté au Commerce & à l'Induſtrie, vient de ſupprimer l'impôt établi en 1763 ſur les Manufactures qui reſſortiſſoient à la Juriſdiction du *College des Manufactures*. Cet impôt conſiſtoit en un rouble par chaque métier. A l'égard des Fabriques qui ne faiſoient pas uſage de métiers, le Propriétaire étoit obligé de payer au Fiſc un pour cent du capital employé à leur entretien.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 2 Octobre.*

Le 11 du mois dernier, le Bureau d'Adminiſtration de la Compagnie de Guinée, a fait afficher un placard qui annonce au Public une diminution aſſez conſidérable du droit d'entrée impoſé ſur le papier qui eſt deſtiné à l'impreſſion des Livres & des Eſtampes.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 8 Octobre.*

La récolte a été ſi abondante dans toute l'étendue de ce Royaume, que le Gouvernement a fixé un jour pour rendre publiquement des actions de graces à l'Être Suprême.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 7 Octobre.*

La culture des vers à ſoie continue à faire de nouveaux progrès en Croatie, en Eſclavonie, & dans pluſieurs autres Diſtricts voiſins de la Hongrie. L'année derniere, la récolte de la ſoie n'avoit donné que 38 quintaux. Cette année, elle en a produit 75. Chaque quintal s'eſt payé 800 florins, d'où l'on peut juger des avantages que ces pays doivent retirer de cette branche d'Induſtrie.

ALLEMAGNE.

DE BONN, *le 16 Octobre.*

La dyſſenterie fait des ravages affreux dans ces cantons. Un grand nombre des Habitans de cette Ville ont ſuccombé aux attaques de cette maladie. Les Médecins du pays ont cru en reconnoître la cauſe dans des inſectes de toute eſpece qui ont dépoſé cette année leurs œufs ſur les feuilles & dans le cœur des choux dont il ſe fait une grande conſommation dans le pays. En conſéquence ces Médecins ont, par ordre du Gouvernement, dreſſé une conſultation dans laquelle, après avoir recommandé au Peuple de renoncer à l'uſage des choux, ils preſcrivent les remedes qu'ils ont cru les plus efficaces pour arrêter les progrès de l'épidémie, & pour ſouſtraire à ſes dangereuſes ſuites ceux qui en ſont atteints.

ESPAGNE.

D'AYAMONTE, *le 20 Septembre.*

Le 16 de ce mois, à 7 lieues de la côte de Cadix, un Corſaire Anglois ſe ſaiſit, par ruſe, de l'équipage de trois barques de Pêcheurs Eſpagnols. Les Anglois, après avoir fait monter ſur leur bord leurs Priſonniers, les dépouillerent de tout ce qu'ils avoient ſur eux, les chargerent de chaînes & formerent le deſſein de les aller vendre aux Algériens. Ils dirigeoient en effet leur courſe vers les côtes d'Alger, lorſqu'un vent contraire les força de gagner le Cap S. Vincent, & les empêcha de conſommer leur horrible projet. Un bâtiment Danois, qui ſe trouva par haſard au Cap Saint-Vincent, fut contraint par le Corſaire de ſe charger de ces Priſonniers dont il étoit embarraſſé. Le Capitaine Danois garda ces infortunés pendant deux jours, & leur fit le meilleur traitement qu'il lui fut poſſible; il les embarqua enſuite ſur une chaloupe Portugaiſe qui les porta à la barre de la Foſete, d'où ils ſe rendirent ici le même jour. Le récit de leur malheureuſe avanture a excité dans tous les cœurs les ſentimens de la plus vive indignation; jamais la Poſtérité ne pourra croire que dans le dix-huitieme ſiecle, il ſe ſoit trouvé chez une Nation Européenne & policée des hommes capables d'une action auſſi barbare.

ITALIE.

DE ROME, *le 9 Octobre.*

La secheresse est extrême dans nos campagnes. Le S. Pere vient d'ordonner des prieres publiques pour obtenir de la pluie dont nos terres ont le plus grand besoin.

DE LIVOURNE, *le 7 Octobre.*

On mande de Palerme que le Vice-Roi de Sicile a reçu de la Cour de Naples des ordres pour permettre à tous les Habitans de la Sicile la culture & la vente du tabac. Ils pourront même en faire venir de l'Etranger, s'ils le jugent à propos. Cette permission déconcerte beaucoup certaines gens qui avoient trouvé le moyen de s'emparer exclusivement de cette branche de commerce sur laquelle ils faisoient des profits immenses.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Octobre.*

M. Thomas Walpole, Membre du Parlement Britannique, & l'un des principaux Banquiers de cette Ville, est parti, à ce qu'on assure, pour Paris, avec le projet d'y faire, tant en son nom qu'en celui de plusieurs autres Négocians Anglois, des représentations sur les trois Ordonnances rendues par le Comte de Durat, Gouverneur de la Grenade.

On a déjà fait bien des calculs & des comparaisons pour nous faire sentir toute la grandeur de la perte que nous avons essuyée en nous laissant enlever la Grenade par les François, mais il n'a rien paru encore jusqu'à présent de plus authentique sur cet objet que l'article suivant qui se trouve dans un de nos Papiers publics.

» Nous tenons, y est-il dit, d'une autorité très-respectable, que l'Isle de la Grenade a produit, année commune, 20,000 barriques de sucre, qui à 16 liv. sterl. chacune, font 320,000 liv. sterl.; 12,000 poinçons de rum, faisant, à 10 liv. sterl. chacun, 120,000 liv. sterl. & tout au moins pour 600,000 liv. sterl. de café, coton & cacao. Total annuellement 1,040,000 liv. sterl.

La Dominique & Saint-Vincent ne sont pas séparément de cette conséquence; la premiere, à raison de sa petitesse & de la qualité de son sol, & l'autre, parce qu'elle est continuellement exposée aux incursions & aux dégradations des Caraïbes. Mais suivant les calculs les plus moderés & les plus judicieux, leur produit conjointement est de 16,000 barriques de sucre, dont 9000 à la Dominique, & 7000 à S. Vincent, lesquelles à 16 liv. sterl. comme ci-dessus, font 256,000 liv. st.; 10,000 poinçons de rum, 100,000 liv. sterl., & 700 mille liv. sterl. pour le café & les divers autres articles. Total annuellement 1,560,000 liv. sterl. Conséquemment le produit de ces deux Isles, ajouté à celui de la Grenade, fait une somme de 2,0960,000 liv. sterl. qui est la perte annuelle que la Grande-Bretagne a souffert par la capture infortunée de ces possessions.

Un Particulier qui est arrivé à Glascow avec la portion de la Flotte des Isles sous le Vent, destinée pour ce Port, & qui étoit à la Grenade lorsqu'elle a été prise, rapporte que la récolte de cette année en sucre & en rum a été des plus abondantes, & que 26 mille barriques de sucre, dont la majeure partie étoit déjà embarquée, auroient été transportées en Angleterre, si les François ne se fussent emparés de cette Isle ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DU PAYS D'AUNIS, *le 19 Octobre.*

Au Rédacteur. » Nos vendanges, Mr, se sont faites par le plus beau tems du monde, & on peut dire que l'année s'est assez bien comportée pour les productions de la vigne. La récolte, dans cette Province, a répondu assez aux esperances qu'on en avoit conçues. Elle est bonne pour la quantité & la qualité du vin; mais elle sera des plus mauvaises pour le Propriétaire, vu le défaut de débouché occasionné par les circonstances actuelles. Certainement on a fait au-

trefois des vendanges beaucoup meilleures encore & beaucoup plus abondantes que celle-ci ; cependant on ne s'est jamais vu si embarrassé pour mettre sa récolte à couvert, par le manque de futailles. Nous avons fait tout servir ; les plus mauvaises, celles qui étoient au rebut depuis long-tems, ont été employées & vendues le double & le triple de la valeur du vin. En un mot, on en a vu se vendre à raison de 8 sous la velte ; desorte qu'une piece qui pouvoit contenir 60 veltes, a été payée 24 liv. Si ce n'eût pas été tenter la Providence, n'auroit-il pas mieux valu, pour le Propriétaire, laisser sa récolte dans les vignes ? On assure que plusieurs ont pris ce parti plutôt que d'acheter des futailles à un prix si excessif. D'autres, dit-on, ont mieux aimé vendre leurs tonneaux, & laisser périr leurs raisins. C'est un objet de spéculation lucrative. Les Paysans & les petits Propriétaires sont les plus à plaindre dans cette occurrence ; ils ne tireront aucun produit de leur récolte. Comme ils sont dans l'habitude de louer des barriques pour loger leur vin, n'ayant point de futailles en propre, la plûpart n'ont pu ramasser toute leur récolte ; ils ont été forcés d'en laisser perdre une grande partie, parce que les Marchands Brûleurs qui ont coutume de leur louer des futailles, n'en ont pas eu suffisamment pour eux, s'étant laissés dégarnir comme les autres, & n'ayant pas eu le tems de s'en approvisionner ; ils ont compté toujours sur le retour de nos futailles venant par mer de la Picardie & autres Ports de la Manche.

D'après les apparences, on croiroit que la derniere récolte doit dédommager complettement les Propriétaires de vignes de toutes les mauvaises années qui ont précédé. Eh bien, Mr, malgré ces belles apparences, c'est, je le répéte, une récolte des plus ruineuses, principalement pour ceux qui se sont trouvés dans la nécessité d'acheter des futailles au moment & pendant les vendanges. On les leur a vendues, comme je l'ai déjà dit, au poids de l'or. Plusieurs se seront endettés ; il faudra qu'ils payent de leur récolte ; il faudra la convertir en eau-de-vie pour vendre, & cette liqueur est tombée au plus bas prix. Tout semble avoir concouru à rendre nulle une récolte qui, dans toute autre circonstance, eût été assez avantageuse. Outre le prix exorbitant de la futaille, la cherté des comestibles & de la main-d'œuvre qui a tiercé, parce qu'il est descendu peu de gens du Poitou pour nous aider à faire nos vendanges, a rendu la dépense plus coûteuse ; d'autre part, le bas prix de l'eau-de-vie & le défaut de débouché, réduiront le produit à bien peu de chose pour les uns, & à bien moins que rien pour les autres.

Cette récolte ne paroît brillante que parce qu'on a manqué de futailles pour la loger. Si on eût été muni de futailles, elle n'auroit pas fait tant de sensation. C'est, je le répéte, une récolte ordinaire que certaines gens ont intérêt de faire passer pour extraordinaire, dans la vue d'en profiter. La cupidité redouble d'activité. Elle a commencé par rançonner sur le prix des futailles ; elle finira par mettre la denrée au dernier rabais. Les nécessiteux ne pourront éviter d'en être la victime. Ce sera donc pour les Spéculateurs, ces Capitalistes qui renfermant leurs richesses dans un porte-feuille, se dérobent aux impositions & aux charges de l'Etat, que le Propriétaire aura travaillé & fait des dépenses sans profit. Tel est malheureusement aujourd'hui l'ordre des choses ; le mal est toujours pour le malheureux. *Sic vos non vobis, fertis aratra boves* ».

DE MACON, *le 15 Octobre.*

Extrait d'une Lettre. » Nos vendanges sont finies. Les chaleurs continuelles que nous avons eues jusqu'après la récolte, & les petites pluies survenues très-à-propos, nous répondent de la qualité de nos vins. La quantité a été fort médiocre ; nous aurons environ un huitieme de plus que l'année derniere. Ces vins sont en état de se conserver longtems ; on ne pourra guères en faire usage qu'au bout de l'année, c'est l'ordinaire. Les vins vieux de 1778 se sont bien conservés ; ils n'ont point diminué de prix. Les Propriétaires veulent être payés des frais de garde & d'entretien, de telle sorte que les fins *Thorins* se-

viendront à 175 liv., & les bons *Mâcons* à 165 liv. la demi-queue rendue, tous frais faits, à la porte de l'Acheteur à Paris ».

D'AMIENS, *le 21 Octobre.*

COPIE d'une Lettre écrite à la Chambre du Commerce de Picardie, par M. le vice-Consul d'Espagne, à la Résidence de Montreuil sur-Mer, le 15 Octobre 1779.

» Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser copie du Réglement, traduit de l'Espagnol, de la Cédule de S. M. du 26 Juin dernier, qui prescrit les formalités que les Négocians François doivent observer pour l'expédition de leurs marchandises en Espagne, & éviter toutes discussions, lors du débarquement dans les Ports dudit Royaume. Je vous prie, Messieurs, de prévenir MM. vos Négocians, que je viserai, en ma qualité de Vice-Consul, les certificats que vous leur délivrerez, lors de leurs envois de marchandises en Espagne. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, LOUIS HAVET ».

COPIE de Réglement traduit de l'original en François.

» Par la Cédule expédiée par le Conseil des Finances, en date du 26 Juin dernier, il est ordonné, qu'après trois mois de sa publication, on n'admettra dans le Royaume d'Espagne, ni marchandises, ni aucuns effets de ceux qu'on prétend introduire comme provenants des Etats & Puissances neutres & amies, sans la justification qui ôte tout soupçon d'être d'Angleterre. Cette justification doit se faire par des certificats des Magistrats ou des Inspecteurs de Fabriques qui doivent constater la quantité & la qualité des marchandises, leurs Fabriques, le lieu où elles sont établies, & qu'elles n'ont pas été bénéficiées, ni payé aucun droit dans les Domaines du Roi d'Angleterre; & les certificats doivent être légalisés par le Consul ou le Vice-Consul d'Espagne, résidant dans le Port où s'embarqueront lesdites marchandises, qui doit certifier avoir constaté la vérité de ce qui est exprimé dans les certificats desdits Magistrats ou Inspecteurs, & faire foi de leur embarquement effectif. A Madrid, le 3 Août 1779. *Signé*, le Comte DE FLORIDA-BLANCA ».

DE PARIS, *le 28 Octobre.*

PRECIS d'un Mémoire sur les inconvéniens des étables dont la construction est vicieuse, *lu à la derniere Séance publique de la Société Royale de Médecine, par M. l'Abbé Tessier.*

Il est peu de Fermiers en Beauce qui ne nourrissent un troupeau de seize à dix-huit vaches; mais la plûpart ont le chagrin de voir périr plus ou moins de ces animaux, sans sçavoir à quoi en attribuer la cause. M. l'Abbé Tessier qui paroît s'être consacré à l'utilité des gens de la campagne, a cherché avec beaucoup de soin la source du mal.

La maladie dont il s'agit principalement dans ce Mémoire, a coutume d'attaquer toutes les bêtes d'une même étable sans se communiquer a celles d'une autre. Peu de tems après que de nouvelles vaches ont été introduites dans une de ces habitations mal-saines, elles y éprouvent une changement dont on ne tarde pas à s'appercevoir. Leur embonpoint diminue, elles paroissent languissantes, leur poil se hérisse; on les entend tousser d'une toux foible, qui indique la gêne des poumons; leur respiration est courte comme dans l'asthme. On voit leurs flancs battre, sur-tout lorsqu'elles mangent & lorsqu'elles ruminent. Leur maigreur augmente de plus en plus; elles succomberoient sous le poids du mal, si ceux à qui elles appartiennent ne les faisoient pas tuer à certaine époque, pour n'en pas perdre la chair. Cet état ne détruit pourtant pas leur appétit. La plûpart conçoivent, elles font leurs veaux à terme; elles ont du lait, sur-tout les premieres années; enfin elles semblent exercer long-tems avec liberté toutes les fonctions qui ne tiennent pas directement à la respiration.

Une vache attaquée de cette maladie ayant été tuée, M. l'Abbé Tessier la fit ouvrir & en examina l'intérieur. Il trouva la plèvre parsemée de petits corps arrondis, durs & adhérens, dont la sub-

tance ressembloit à de la craye, ou à cette matiere qu'on voit sortir des dépôts gouteux. Les deux poumons étoient presque entierement désorganisés. Si on en excepte environ la douzieme partie de l'un de ces deux poumons, ce n'étoit plus, dit-il, qu'une masse de concrétions blanchâtres, dures comme des pierres, & d'un poids si considérable qu'elles pesoient 50 livres. Le cœur étoit sain; il avoit la liberté de ses mouvemens sous une espece de voûte imparfaite, formée par les deux poumons endurcis. La pointe du cœur étoit hors de la voûte. Presque tous les autres organes se trouverent en bon état.

On certifia à M. l'Abbé Tessier qu'on avoit reconnu des phenomenes absolument semblables dans chacune des vaches de la même étable, qui avoit été tuée. Ce qu'il y a de certain, dit-il, c'est que toutes celles qui y étoient alors enfermées, présentoient des symptômes non équivoques de la maladie.

M. l'Abbé Tessier, après avoir recherché la nature du mal, ne tarda pas à en découvrir la cause dans la mauvaise construction des étables, dans le défaut d'air qui ne peut y circuler librement, parce qu'elles n'ont point d'ouverture ou que les fenêtres y sont trop étroites. D'ailleurs la quantité des animaux qu'on loge dans ces étables, est plus considérable qu'il ne faudroit, & ces bêtes ainsi entassées les unes contre les autres, sont plongées dans une atmosphere chargée de vapeurs épaisses & méphitiques. Cette altération de l'air paroît propre à causer des apoplexies aux bêtes vigoureuses ou trop sanguines, & à faire naître des concretions dans les poumons.

On observe que le taureau périt plus souvent que les vaches, parce que, dans la crainte qu'il ne blesse les personnes qui entrent dans l'étable, on le place dans l'endroit le plus éloigné de la porte & par conséquent le plus exposé à l'air chaud & corrompu.

Pour prouver que la construction vicieuse des étables influe beaucoup sur la maladie dont il est ici question, M. l'Abbé Tessier rapporte plusieurs exemples où l'on voit le mal prévenu ou corrigé par des changemens faits à ces mêmes étables.

Au Village d'Edville, à cinq lieues de Chartres, toutes les vaches d'une Ferme étoient attaquées de concretions dans les poumons. Depuis plus de trois ans, on s'y plaignoit de cette maladie, qui y étoit portée à son plus haut dégré. M. l'Abbé Tessier visita l'étable. La chaleur y étoit si grande au mois de Novembre qu'il ne pouvoit y rester un quart d'heure de suite. N'esperant pas pouvoir guérir les bêtes de cette étable, parce que les concretions dans les poumons ne se guérissent pas, il jugea qu'il falloit au moins chercher à en retarder le dépérissement; plusieurs fenêtres qu'on pratiqua dans differentes parties de l'étable produisirent cet effet d'une maniere sensible. Depuis ce tems, le mal n'a pas paru faire des progrès aussi rapides qu'auparavant dans les individus qui étoient attaqués. Deux jeunes vaches qu'on y a introduites avec les autres à cette époque, n'ont éprouvé jusques ici aucun symptôme de la maladie, quoiqu'il y ait environ deux ans qu'elles habitent dans l'étable.

Un Fermier de la Paroisse d'Oisonville, à quelques lieues de Dourdan, avoit ses vaches dans le même état que celles d'Edville. Ces animaux étoient excessivement pressés les uns contre les autres; on tenoit fermées toutes les ouvertures de leur étable. Au mois de Novembre dernier, toutes ces bêtes toussoient & battoient du flanc. On déboucha les fenêtres de l'étable, on tint la porte ouverte, & dès le moment, on les vit respirer avec plus de liberté.

M. l'Abbé Tessier a vu encore d'autres étables où les vaches périssoient par l'excessive chaleur qu'elles y éprouvoient & où l'on a fait cesser la maladie, en y donnant passage à un courant d'air par des ouvertures pratiquées avec intelligence dans les murs.

Enfin c'est en employant les mêmes moyens, qu'on a procuré, sous les yeux de M. l'Abbé Tessier, la salubrité à plusieurs bergeries & à des écuries, dans lesquelles il mouroit auparavant beaucoup de bestiaux.

Dans la derniere partie de son Mémoire, M. l'Abbé Tessier expose les mesures qu'on doit prendre, si on veut construire une étable qui soit saine.

C'est entre le nord & le midi qu'il con-

vient de placer cette étable ; il faut que la porte regarde le nord. On ouvrira à des distances égales trois fenêtres d'un côté & deux de l'autre, la porte tenant lieu de la troisieme. Ces fenêtres seront les unes vis-à-vis des autres, & auront deux pieds & demi en tous sens. La hauteur du plancher sera de douze pieds. On le fera de simples planches, & on ne le chargera pas de fourrages. Il seroit à desirer qu'on y pratiquât des soupiraux pour pomper l'air échauffé par la respiration des animaux & par les fumiers qu'il est utile d'enlever fréquemment. La longueur & la largeur de l'étable seront proportionnées au nombre des bêtes qu'on voudra y entretenir. Chaque vache, pour n'être point gênée, doit avoir environ six pieds d'espace en largeur. Il est nécessaire que les rangs soient écartés les uns des autres, afin qu'on puisse y passer facilement & placer les veaux aux extrêmités. Le sol de l'étable doit être d'un pied plus élevé que celui qui environne les murs. On le creusera, afin qu'à la place de la terre qui en sera ôtée, on puisse mettre du sable de gravier, de petites pierres, du mâche-fer, ou toute autre chose, qui entretienne la sécheresse. On le pavera, en lui donnant de la pente pour l'écoulement des urines, qui seront reçues dans un ruisseau pratiqué au milieu. Il faut éviter que cette pente ne soit trop considérable, afin que les vaches pleines, lorsqu'elles sont couchées, n'aient pas les ligamens de la portiere tiraillés ; ce qui pourroit les faire avorter. M. l'Abbé Tessier indique encore quelques autres précautions moins essentielles ; nous sommes obligés de les omettre pour abréger.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Médecine Domestique, ou Traité complet des moyens de se conserver en santé, de guérir & de prévenir les maladies par le régime & les remedes simples ; Ouvrage utile aux personnes de tout état, & mis à la portée de tout le monde. Par M. *Guillaume Buchan*, M. D. du College Royal de Médecine d'Edimbourg. Traduit de l'Anglois par D. G. *Duplanil*, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, & Médecin Ordinaire de Son Altesse Royale Monseigneur le Comte d'Artois. Seconde Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée sur la sixieme Edition de Londres. Cinq vol. in-8o. proposés par souscription. A Paris, chez G. Desprez, Imprimeur ordinaire du Roi & du College de France, rue Saint-Jacques.

Nous nous empressons d'annoncer cet Ouvrage, vu l'utilité dont il peut être dans les Campagnes. En effet, on ne connoît guères de Livre de Médecine populaire qui soit plus méthodique, plus clair, plus complet que celui que nous annonçons. MM. les Curés, les Seigneurs & Dames des Paroisses, ne peuvent se dispenser de l'avoir dans leur Bibliothéque ; c'est un guide sûr qu'ils peuvent suivre avec confiance pour administrer eux-mêmes ou faire administrer par les Chirurgiens aux Habitans de leurs cantons les secours dont ils peuvent avoir besoin dans leurs maladies.

Cette nouvelle Edition paroîtra au premier Février 1780. On paye neuf livres en souscrivant, & on donnera pareille somme en recevant l'exemplaire complet en feuilles.

II.

NOTE.

» Un Particulier qui fait valoir son bien par lui-même en Ecosse, a remarqué que quatre bœufs attelés à une charrue, en tirant avec des colliers, faisoient autant de travail que six de ces animaux attachés à un joug, selon l'usage ordinaire. » *Extrait des Papiers Anglois par M. Pingeron.*

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 30 Octobre 1779, au Mercredi 3 Nov., le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 liv. ; le seigle, de 10 à 11 livres ; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 20 à 22 l. ; le seigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 30 Oct. 1779 au Mercredi 3 Nov., l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv. ; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 3 Nov. 1779, de 45 à 47 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 14 à 15 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 34 à 39 l. ; *id.* nouv., de 38 a 40 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Novembre 1779.

Or de Portug. à	734	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à	732			
Ducats à	99			*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 10 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	7	6	

Changes de Paris du 3 Novembre 1779.

Amsterdam	52	7	8°.
Londres	30		
Hambourg	188 ¼		
Madrid	15	1	6
Cadix	14	19	0
Livourne	97 ½		
Gênes	93 ¼		
Lyon *Saints*	½ p. % p.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Sam. 30 Oct. 1779. *Messieurs*		Suite du Samedi 30. *Messieurs*	
Caron ..... vres.	A.	Vieillard..... pples.	A.
Perpétuelles..	A.	Viageres	A.
Despeignes.. Viag.	A.	Tontine	A.
Perpétuelles...	A.	.....	
Tontine	A	.....	
Delarue..... Viag..	A.	.....	
Perpétuelles.	A.	.....	
Tontine	A.	.....	
Gosley..... pples.	A.	.....	
Viageres	A	.....	
Lemoir ..... pples.	A.	.....	
Viageres	A.	.....	
Delamotte.... pples.	A.	.....	
Viageres	B.	.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1779.	*Samedi 30.*	*Lundi 1 Nov.*	*Mardi 2.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1850	. . . . .	. . . . .
D°. 16 25es . .	1195	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	12 ½ 12 . . .	. . . . .	. . . . .
Bil. des Fermes .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonneme de 24℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécr des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 27 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 26 Janvier.*

LE Roi s'eſt rendu hier avec la pompe & le cérémonial accoutumés dans la Grand'Salle de la Diete, où tous les Ordres étoient aſſemblés, & a donné ſon conſentement Royal à pluſieurs réſolutions qu'elle avoit priſes, & notamment à celle qui avoit paſſé à la pluralité des trois autres Ordres contre les proteſtations du Clergé, ſur le projet d'accorder le libre exercice de toutes les Religions aux Etrangers établis dans le Royaume. S. M. fit enſuite la clôture de la Séance par un très-beau Diſcours, & la ſéparation des Etats fut annoncée au ſon des trompettes & en la maniere uſitée.

La conduite de la Grande-Bretagne, qui ne ceſſe d'inquiéter notre navigation, & qui ne reſpecte pas plus notre Pavillon que celui des autres Nations neutres, cauſe ici une ſorte de fermentation; & ſi le Miniſtere ſe conduiſoit d'après le vœu public, il y a déjà longtems que nous uſerions de repréſailles. Il eſt certain que nos Négocians ont fait à ce ſujet de très inſtantes repréſentations à Sa Majeſté.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 28 Janvier.*

Par des Lettres nouvellement reçues de la Corogne, nous apprenons que le 11 de ce mois, la frégate Françoiſe la *Gloire*, de 36 canons, venant de Saint-Malo, étoit entrée dans ce Port, & qu'elle s'étoit emparée dans ſa croiſiere d'un vaiſſeau Anglois dont on fait monter la cargaiſon à plus de 200,000 livres ſterlings. Les mêmes nouvelles ajoutoient que le 12, la barque Françoiſe le *Lezard* avoit fait une priſe Angloiſe qui alloit d'Ecoſſe à Oporto; que le lendemain 13, le Corſaire Américain la *Vengeance*, avoit amené dans le même Port trois priſes Angloiſes chargées de cuir & de bled, & deſtinées auſſi pour Oporto.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 27 Janvier.*

Notre Auguſte Souveraine, qui ne ceſſe de donner des preuves de ſon humanité & de ſa tendreſſe pour ſes Sujets, a fait délivrer depuis peu, à ſes frais, 223 Chrétiens qui gémiſſoient dans les fers à Alger. De ce nombre, étoient quatre Prêtres & deux Dames de diſtinction. Les Religieux chargés de négocier le rachat de ces Eſclaves, ſe ſont acquittés de cette Commiſſion délicate avec autant de ſageſſe que de zele. Après une navigation de près de

deux mois, ils sont arrivés dans ce Port accompagnés des Captifs qu'ils ont délivrés.

Dorénavant les Militaires qui se trouveront dans le cas d'être traduits à un Conseil de guerre, pourront employer le ministere d'un Avocat pour se défendre. Il leur sera de plus permis de se faire aider du même Avocat lorsqu'ils subiront les interrogatoires ; & enfin ce qui n'est pas moins digne de la sagesse & de l'équité de Sa Majesté, on pourra appeller des Jugemens prononcés au Conseil de Guerre.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 8 Février.*

Le 5 du mois dernier, le Tribunal de l'Amirauté a déclaré légitimes plusieurs captures faites tant sur les François que sur les Américains. Il a décidé en même tems que trente-un navires Hollandois, qui avoient été conduits dans nos Ports, seroient restitués aux Propriétaires, mais que toutes les munitions nautiques dont ils étoient chargés seroient vendues pour l'usage de la Marine Angloise.

On lit dans quelques-uns de nos Papiers publics, où il n'est pas rare de trouver des nouvelles hasardées, que les Américains, pour se liberer de leur dette nationale qui se monte, dit-on, à 60 millions de livres sterl., ont pris le parti de vendre leurs terres du Continent.

» On se rappelle que le Clergé d'Ecosse avoit présenté au Parlement des » pétitions à l'effet d'empêcher que les » actes passés & à passer en faveur des » Catholiques Romains, eussent lieu » parmi eux : soit que les Presbytériens » aient été fondés à croire que l'on » n'auroit pas égard à leur Requête, » soit que l'on ne doive attribuer les » troubles récemment élevés en Ecosse » qu'à l'esprit aveugle du fanatisme qui » distingue sur-tout la secte dangereuse » qui domine dans cette partie septentrionale de la Grande-Bretagne ; le » fait est que dans les derniers jours de » Janvier, on vit circuler à Edimbourg » des milliers de billets, espece d'avertissement, dont l'objet étoit d'inviter » les Habitans à ébranler & renverser » les colonnes du Papisme. Or ces colonnes étoient la pauvre Chapelle nouvellement construite par les Catholiques Romains : le jour fixé pour cette » grande expédition étoit le 3 Février. » Le Lord Prévot alarmé de cette fermentation naissante, requit les différens Corps de Métiers, &c. d'enjoindre à leurs Ouvriers respectifs de ne » point sortir de leurs maisons, & ordonna à un parti des Gardes de la Ville » de se porter autour de la Chapelle & » de la protéger : il étoit assez facile de » la défendre avec peu de monde, parce qu'elle est enceinte d'un forte muraille assez haute ; mais lorsque les » Assaillans se présenterent, non-seulement les Gardes ne les empêcherent pas d'escalader la muraille, ni » d'enfoncer les portes, mais on assure » qu'ils aiderent la canaille, soit en mettant le feu à la Chapelle, soit en commettant le lendemain, de concert » avec elle, les effractions, les vols & » autres actes de violence dont nous » allons rapporter les plus remarquables. » Dans le premier moment, on ne pensa » même pas à faire marcher des Troupes au secours de la Chapelle ; mais » comme les séditieux étoient répandus dans divers quartiers de la Ville, » on en arrêta 12 ou 15 à une certaine » distance. Lorsque les Assaillans en furent » informés, ils se porterent en foule de ce » côté, & firent promesse au Lord Prévôt qu'ils se disperseroient sans pousser plus loin l'entreprise, s'il consentoit à élargir les Prisonniers. Le Magistrat y ayant consenti, la populace renforcée de quelques centaines de mutins, » se porta de nouveau vers la Chapelle, » & chemin faisant, se permit tous les » excès imaginables ; elle s'attacha surtout à enlever des boutiques tout ce » qu'elle trouvoit de chandelles ou de lampes allumées ; & lorsqu'elle fut arrivée » devant la Chapelle, mille bras levés à la » fois, y jetterent par les fenêtres brisées ces especes de torches ardentes. » Cette récidive devenant de plus en » plus alarmante, le Lord Prévôt, les » Magistrats inférieurs, le Corps des » Gardes de la Ville & un parti du Régiment du Duc de Buccleug se porterent sur les lieux où la populace étoit » plus nombreuse & plus effrenée : on » lut à haute voix l'Acte contre la mutinerie & le tumulte ; une nuée de

» pierres fondit à l'instant de toutes » parts sur ce Corps infiniment trop » foible. L'Officier qui commandoit le » détachement de Troupes réglées, pria » le Magistrat de l'autoriser à faire feu ; » la populace le défia de tirer, & le » Lord Prevot n'osa le permettre. Il » étoit près de dix heures & demie du » soir, les Magistrats prirent le parti » de se retirer avec leurs Troupes qu'ils » avoient rendues inutiles, & abandon- » nerent la Ville à la discretion de deux » ou trois mille forcenés. A peine avoient- » ils le dos tourné, que des acclama- » tions terribles annoncerent la chûte » des colonnes du Papisme ; la Chapelle » dévorée par les flammes, croula, & » sa chûte fut pour les Spectateurs un » moment de triomphe célébré par de » nouveaux excès. Les mutins ne pous- » serent pas les choses plus loin, cette » nuit ; mais ils ne se séparerent pas, » & annoncerent que le lendemain les » Papistes auroient beau jeu, ainsi que » les Fauteurs du Bill. En effet, dès » la pointe du jour, les maisons ou ap- » partemens de quiconque étoit Catho- » lique Romain, ou soupçonné tel, ou » connu pour favoriser le Bill, furent li- » vrées au pillage ; ce brigandage dura » jusqu'à onze heures du matin ; enfin, » à cette époque, les Magistrats repa- » rurent avec des forces respectables : » on établit des postes par-tout où l'on » sçavoit que les mutins se permettroient » probablement de nouveaux actes de » violence, & l'arrivée de quelques » Compagnies de Dragons qui étoient » en quartier à Haddington, donna aux » Troupes qui étoient déjà sous les ar- » mes une supériorité si décidée que la » populace commença à se disperser : » cependant ce n'est pas absolument à la » crainte qu'Edimbourg dut peut-être » son salut ; le Lord Prevot avoit eu la » prudence d'annoncer, au son de la » trompette, une proclamation par la- » quelle il promettoit positivement que » le Bill ayant pour objet de révoquer » les loix pénales portées contre les Pa- » pistes, n'auroit pas lieu en Ecosse. Le » tumulte s'étoit élevé le Lundi 28 Jan- » vier, se soutint Mardi 29, toute la » journée, & ne fut appaisé que le » Mercredi 30 à midi. Il ne paroit pas » que personne ait perdu la vie, mais il » y a eu beaucoup de blessés du côté des » Troupes. La Chapelle est réduite en » cendres, quantité de maisons ont été » pillées & dévastées ; & ce qui est plus » fâcheux que tout cela, c'est que les » malheureux Catholiques Romains se- » ront privés des adoucissemens que la » sage tolerance du Parlement leur » destinoit. Il est à craindre qu'ils ne se » sentent du contre-coup en Angleterre ; » & cette scéne affreuse vient de se pas- » ser à la fin du siecle Philosophe ». (*Extrait du Courier de l'Europe*).

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le* 10 *Février*.

Le navire, *les Trois Freres*, Capitaine Hans Laurenzen, arriva ici le dernier du mois de Janvier, venant de Livourne & de Monaco, avec un chargement de fruits, d'huile & d'autres marchandises. Ce bâtiment, qui est Danois de Nation, étoit muni d'un certificat ou passeport que lui avoit accordé M. le Chevalier de Cardaillac, commandant la frégate le *Fox*, ci-devant prise sur les Anglois. D'aprés cet acte, il paroit que le bâtiment Danois avoit été pris par l'*Actif*, corsaire de Corck en Irlande ; que le Capitaine du corsaire, nommé Robert Hawkins, y avoit mis cinq Anglois, en y laissant trois Danois. Par l'interrogatoire & la confrontation des Marins des deux Nations qui étoient sur ce bâtiment, il avoit été prouvé que le navire appartenoit à des Négocians de Christiania en Norwege ; qu'il venoit de Livourne, & qu'il alloit à Ostende ; qu'ainsi il avoit été arrêté par le corsaire Irlandois, contre le droit des gens ; que sa cargaison & tous les effets qu'il contenoit avoient été pillés & transportés à bord du corsaire. D'après cette déposition confirmée par l'examen des papiers, le Chevalier de Cardaillac termine ainsi son certificat, daté du 24 Janvier : » le tout consideré & examiné, » nous avons jugé le navire *les Trois Fre-* » *res*, pris contre le droit des gens, » regardant les Preneurs comme For- » bans & gens sans sans aveu. L'inten- » tion de notre Auguste Monarque étant » non-seulement que nous courions sur » ses ennemis, mais encore que nous dé-

» fendions tous vaiſſeaux contre les Pi-
» rates ; & voulant faire voir la pro-
» tection qu'il accorde aux Puiſſances
» neutres, nous avons déclaré & décla-
» rons *Hans Laurenzen* maître de ſon bâ-
» timent ; & pour lui faciliter le moyen
» de ſe rendre à ſa deſtination, nous lui
» avons accordé cinq hommes pour for-
» mer ſon Equipage. Nous prions tous
» Amis & Alliés de laiſſer librement &
» sûrement paſſer ledit bâtiment, de le
» protéger & aider dans le cours de ſa
» navigation &c. ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME

DE PERPIGNAN, *le 9 Février.*

ETAT des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Perpignan, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
PERPIGNAN.....	559	553	132	148	451	460
PAMIERS.....	176	196	37	28	77	102
TOTAL....	735	749	169	176	528	562

Il y a eu dans les deux Villes principales de cette Généralité, en 1777, 14 naiſſances, 7 mariages & 34 morts de plus qu'en 1776. L'année commune de cette Généralité, priſe ſur les années 1776 & 1776, rapportées dans cette Gazette, N°. 39 de l'année derniere, eſt de 7531 naiſſances, 1630 mariages & 4848 morts. Celle des deux Villes compriſes dans l'état ci-deſſus, eſt de 742 naiſſances, 172 mariages, & 545 morts. Les Habitans des Villes forment, par conſéquent, environ le dixieme de la Population générale, & on y peut compter neuf Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Cette Généralité renferme, indépendamment des deux Villes principales ci-deſſus, & qui ſont les ſeules qui en méritent le nom, 323 Paroiſſes ou Succurſales, dont les Curés tiennent des regiſtres.

La difference qui ſe trouve entre le nombre des morts & celui des naiſſances, prouve que dans cette Généralité les Curés ne ſont pas exacts à inſcrire tous les morts ſur leurs regiſtres.

DU PAYS D'AUNIS, *le 9 Février.*

Au Rédacteur. » C'eſt avec raiſon, Mr, qu'un Auteur moderne dont l'Ouvrage a été ſi bien reçu l'année derniere, a dit » que la taille arbitraire eſt un » impôt dont la dureté n'eſt pas aſſez » connue, & qui eſt moins onereux, par » l'excès de ſon taux, que par le vice » de ſa répartition, & que ſes effets les » plus pernicieux conſiſtent dans l'in- » juſtice de la répartition entre les in- » dividus ; d'où ſouvent il en réſulte la » deſtruction des moyens de ſubſiſtance » & la néceſſité de s'expatrier.

Les gens de la Campagne dans cette Province, commencent à être perſuadés de ces vérités, & ils reconnoiſſent que l'arbitraire, qui leur étoit confié dans la répartition de cet impôt, étoit pour eux une ſource d'inimitiés & de jalouſies, d'où s'enſuivoit la vengeance qui rendoit avec uſure aux uns les ſurtaux dont ils avoient écraſé les autres. M. Meulan d'Ablois, notre Intendant, dont le zele pour le bien public lui a mérité l'eſtime générale de la Province, a eu le plaiſir de voir les Communautés

des Campagnes concourir avec lui à la réforme des abus qui s'étoient glissés dans cette partie de l'Administration. Plusieurs Paroisses lui ont présenté des Requêtes tendantes à réprimer ces abus & à répartir une imposition plus proportionnelle entre les Contribuables. En conséquence, sur la demande de ces Communautés, il a nommé des Commissaires pour chaque Paroisse, afin de recevoir les déclarations des Contribuables, & sur leurs dits & contredits, parfaire un rôle juste & équitable dont les cottes fussent proportionnées aux possessions & facultés de chacun. C'est ce qui s'est exécuté, à la satisfaction générale, & sur-tout des petits Propriétaires sur lesquels la surcharge de l'imposition tomboit toujours. On a vu avec surprise, qu'auparavant tel qui ne possédoit que peu de terre contribuoit autant que celui qui en possédoit trois à quatre fois plus, & que le simple Journalier payoit autant & plus que celui qui avoit des propriétés.

L'Auteur, dont il est parlé ci-dessus, connoissoit bien tous ces inconvéniens, ayant été à même de les vérifier dans cette Province où il a résidé quelques années. Il les avoit certainement en vue lorsque dans le même article il s'exprime ainsi :

» Il est dans les Campagnes des gens » aisés que leur solvabilité & leur in- » telligence font charger de préférence » de la répartition de la Taille, & dans » les mains de qui le pouvoir arbitraire » est un moyen terrible. Ces Tirans de » Village, ces Despotes en sabot, op- » presseurs obscurs de l'humanité, tien- » nent perpétuellement les Manouvriers » & les petits Propriétaires dans leur » dépendance, & leur font supporter » des taxes exorbitantes, qui, n'étant » assises sur aucun produit, n'étant re- » latives à aucune valeur, ne peuvent » avoir de limites, parce qu'elles n'ont » pas de baze. Perceptibles sur la sueur » de l'homme, elles l'écrasent lorsqu'il » est en santé ; elles le perdent à jamais » s'il tombe malade &c.

M. Meulan d'Ablois, qui paroît convaincu des avantages de la Taille proportionnelle, paroît aussi se conduire, autant qu'il lui est permis de le faire, conformément à ce systême.

Il s'est transporté lui-même dans les Paroisses pour y applanir les difficultés qu'on pourroit élever contre le bien général. Il s'est fait l'Avocat des opprimés, a défendu leur cause avec chaleur, & ne s'est point donné de repos que ses soins ne fussent couronnés du succès. Aussi les Paroisses de cette Election ont-elles reçu avec reconnoissance cette nouvelle forme de répartition proportionnelle, qui tend au soulagement du pauvre, & qui détruira pour toujours cet arbitraire funeste, source perpétuelle de haine, d'animosité & de discorde. On a vu plus d'une fois des gens de la Campagne, pour se soustraire à une imposition trop onéreuse, fuir leurs propres foyers & aller s'établir dans d'autres cantons moins surchargés & où l'imposition étoit mieux repartie.

Combien de Citadins oisifs s'adonneroient entierement à l'Agriculture, s'ils ne craignoient les effets de cet arbitraire & les petites vexations que le Paysan cherche perpétuellement à leur suiciter. La collecte & les autres charges contribuent encore beaucoup à les en éloigner, & le Bourgeois Propriétaire préferera toujours le séjour de la Ville, malgré les dépenses extraordinaires qu'il lui occasionne, au joug trop pesant d'une imposition répartie par cette espece de gens qui à l'ignorance joignent trop souvent encore de mauvaises intentions.

Il en résulte que ces Propriétaires restant isolés & sans occupation dans les Villes, deviennent inutiles à l'Agriculture, ne donnent pas à leurs terres toute la valeur dont elles seroient susceptibles, s'ils y résidoient habituellement, & par-là même ils n'y versent pas l'argent qu'ils dépensent aux amusemens d'une vie oisive & frivole, & qui seroit beaucoup mieux employé à la Campagne. C'est ainsi que le Paysan, par une jalousie mal entendue, éloigne de lui les moyens de gagner & de pourvoir plus aisément à sa subsistance. Si les Bourgeois résidoient dans leurs domaines, ils ne manqueroient pas de lui procurer de l'occupation.

Le Citoyen Patriote, Auteur du Mémoire lu au Bureau d'Agriculture d'Angers, inséré dans votre Gazette du 6 Janvier dernier, N°. 2, a bien démon-

tré combien ces inconvéniens étoient nuisibles à l'Agriculture, & combien il seroit facile d'y remédier. Il est certain que nombre d'Habitans des Villes s'adonneroient volontiers à l'Agriculture, s'ils ne craignoient d'être exposés aux vexations de ces despotes porteurs de rôle, dans les pays vignobles sur-tout où la présence continuelle du Propriétaire est si nécessaire, que la vigne ne se conserve & ne fructifie qu'autant qu'elle jouit journellement de l'œil du maître. J'ai l'honneur &c. ».

DE LYON, *le 11 Février.*

» Le dégel s'est fait assez lentement pour que les masses épaisses de glace, dont la Saône étoit couverte, ayent eu le tems de perdre de leur volume avant de partir; ainsi nos quatre foibles ponts de bois ont pu essuyer leur choc sans être trop exposés au danger d'être renversés.

La cessation de la rigueur du froid est un adoucissement aux peines de nos malheureux Ouvriers qui souffrent beaucoup de l'inactivité de nos Manufactures. Les demandes pour Paris & pour les Pays étrangers sont fort diminuées, par les causes que tout le monde connoît.

Plusieurs de nos habiles Ouvriers sont réduits à l'indigence, & les gazes ni la broderie n'offrent pas à leurs femmes ou à leurs filles un travail bien abondant, ni bien utile aujourd'hui. Le filage des bourres de soie ne s'est point établi ici comme en Languedoc & en Suisse, parce qu'on ne connoît dans les Villages voisins de cette Ville d'autre filature que celle qui se fait à la quenouille. Un Minime, appellé le Pere Peronnier, avoit, il y a quelques années, proposé diverses machines propres aux Manufactures de soie, & parmi ces machines, il en étoit une qui devoit servir à filer du chanvre, du coton, de la bourre de soie; mais il ne paroît pas qu'elle ait réussi, du moins nous ne connoissons aucun lieu où il se soit fait quelque établissement pareil. Au reste, comme on ne peut pas faire avec la bourre de soie ce que l'on feroit avec de belle trame & de bel organsin, ce filage ne nous fourniroit pas le moyen de ranimer la fabrication de ces superbes étoffes jadis si renommées & si recherchées dans toutes les Cours de l'Europe. On pourroit au moins s'en servir pour fabriquer des étoffes d'une classe inférieure & dont le débit seroit moins incertain.

Le danger de former des spéculations de Fabrique & de Commerce, dans le moment présent, a fait porter les regards sur d'autres objets. On parle de grandes & belles constructions à faire le long du Rhône & de la levée qui fait partie du projet de M. Perrache. Il est aussi question d'un plan de direction pour la régie des Spectacles, & qui seroit, dit-on, plus avantageux à la Ville que celui qu'on suit maintenant. Il paroît aussi qu'on desireroit qu'il s'établit ici un Mont-de-Piété; on regarde cet établissement comme le seul moyen qui puisse remédier aux ravages de l'usure, fléau destructeur qui fait journellement de nouveaux progrès dans cette Ville ».

DE PARIS, *le 20 Février.*

DESCRIPTION d'une espece de Palanquin à ressort, propre à porter des objets très-lourds, & en même tems très-délicats & très-fragiles, inventé par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne.

» On imaginera une piece de bois de plan d'une longueur plus ou moins considérable, selon que les objets que l'on sera dans le cas de transporter le plus souvent, auront eux-mêmes plus ou moins de longueur. Cette piece doit être bien saine & aussi droite qu'il est possible, sur une grosseur convenable.

A un pied & demi ou deux pieds de ses deux extrêmités, on pratiquera deux ouvertures ou mortaises perçant de part en part & se trouvant dans le même plan. Ces mortaises seront destinées à recevoir chacune une petite piece de bois de chêne très-forte d'environ deux pieds & demi de longueur; les deux extrêmités de ces deux petites pieces entreront, chacune à leur tour, dans une mortaise pratiquée dans le milieu d'une piece de bois de plan parfaitement cylindrique & même rembourée, qui aura environ trois pieds & demi de long. Ces dernieres poseront sur les épau-

les des huit hommes destinés à porter l'espece de palanquin ; leur disposition sera telle que le poids sera également distribué sur chacun d'eux.

En avant de la barre du palanquin, sera un collet de fer ou anneau qui la traversera. A cet anneau seront attachés deux bâtons de bois de frêne très-forts, arrondis sur le tour & ferrés en pointe par le bas. Ces bâtons pourront avoir chacun quatre pieds ou quatre pieds & demi de long ; il y aura un pareil équipage de bâtons un pied en avant de la traverse qui se trouve dans la partie postérieure de la barre du palanquin.

Quatre hommes tiendront chacun un de ces bâtons dans la main, & à un signal convenu entre eux, ils les rapprocheront pour former avec la longue barre du palanquin une espece de chevalet sur lequel ils laisseront poser le fardeau pour reprendre haleine.

A quelque distance des bouts des petits morceaux de bois qui porteront sur les épaules des porteurs, seront assemblées deux fortes pieces de bois d'environ deux pieds de long dans la barre du palanquin, & la déborderont chacune de la moitié de leur longueur.

Ces pieces de bois seront dans le même plan que les traverses qui sont aux extrêmités de la grande barre du palanquin. Au milieu de chacune de ces pieces de bois s'élevera une tige de fer d'environ 4 ou 5 pouces de haut qui se *bifurquera* ensuite dans le plan de la traverse. A chaque partie bifurquée ou chaque moitié de cette espece de fourche en forme de col de cigne, seront deux rondelles ou joues de fer circulaires dans le même plan vertical. Ces joues, pareilles à celles d'une poulie ordinaire, seront traversées vers leur centre par un fort boulon de fer.

Autour de ce boulon de fer se mouvra un cercle vertical de même métal. Ce cercle terminera une piece droite en fer d'une certaine force & d'environ deux pieds de long. Or ces pieces de fer seront chacune garnies d'un crochet mobile qui sera adapté à celle de leurs extrêmités qui reste libre.

On voit, par ce moyen, que ces quatre barres étant ouvertes, embrassent un espace rectangulaire dont les petits côtés ou la largeur sera d'un peu plus de quatre pieds.

On fixera ensuite un ressort recourbé & formé de plusieurs feuilles sur les bras des traverses, du milieu desquelles s'éleve la piece de fer bifurquée. Ces ressorts formeront chacun un angle, & les angles de chaque paire de ressorts seront tournés les uns vis-à-vis des autres.

Les pieces de fer garnies de crochets poseront chacune sur la branche supérieure de l'un de ces ressorts, & ne pourront pas s'en séparer, vu que ces parties seront entretenues par des collets. On adaptera même un petit cylindre de cuivre au bout du ressort sur lequel les pieces de fer se mouvront, afin que le mouvement en soit plus doux.

On suspendra aux quatre crochets le cadre ou la caisse dans laquelle on portera le vase précieux ou la statue d'un certain poids que l'on voudra transporter.

Comme il seroit odieux de se parer des inventions d'autrui, on convient ici que l'idée du support du cadre est due à M. March Suédois, Inventeur d'une voiture *inversable*, qui est également simple & ingénieuse. Ce Méchanicien demeure à Londres ; sa découverte mérite l'accueil du Public qui va en carrosse dans tous les pays. On prie le Lecteur de tracer la figure de ce palanquin à mesure qu'il en voit la description ».

Annonce de Livre.

Recherches sur la Rage, par M. Audry, lues à la Société Royale de Médecine, le 13 Décembre 1777. A Paris, de l'Imprimerie de Philippe-Denis Pierres, Imprimeur de la Société Royale de Médecine, rue Saint-Jacques. 1778. In-8°. de 99 pages. Ces Recherches sont insérées dans les Mémoires de la Société Royale de Médecine. Si on les donne séparément, c'est pour satisfaire aux vues de M. le Lieutenant-Général de Police, qui a bien voulu faire les frais d'un Prix proposé sur la rage, & pour épargner aux Concurrens la peine de rechercher ce qui a déjà paru sur cette matiere. Par-là, ils sçauront tout d'un coup de quel point ils doivent partir pour arriver plutôt au but où on les attend.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 20 Février 1779, au Mercredi 24 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 liv. ; le

seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19 l. 5 s., 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 l. à 10 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 20 Février 1779 au Mercredi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Février 1779, de 48 à 49 l.; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 41 à 42; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 43; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Février 1779.

Or de Portug. à	734	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	732			
Du Pérou à	723			
Les guinées à	734			
Ducats à	100			*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	101			
Or à 20 karats à	84	15		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		
Piastres à	49	16		

Changes de Paris du 24 Février 1779.

Amsterdam	53	3	8e.
Londres	29	1	8e.
Hambourg	188 ¼		
Madrid	15	6 à 1	
Cadix	14	18	6
Livourne	96 ¼		
Gênes	93 ¼		
Lyon	5	8e. à ½ p.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Lundi 22 Fév. 1779.		Du Mercredi 24.	
Messieurs		*Messieurs*	
Thevenin... pplles.	P.	Cauchy..... pplles.	N.
Viageres.....	P.	Viageres.....	M.
Masson ..... pplles.	P.	Tontine.....	N.
Viageres.....	P.	Marsollier .... vres.	P.
Delamotte. pplles.	N.	Perpétuelles...	P.
Viageres.....	O.	Defays..... pplles.	P.
Creuzé..... pplles.	P.	Viageres	P.
Viageres	P.	Desplaces.. pplles.	O.
Tontine	P.	Viageres.....	O.
Certain ..... pplles.	N.	Tontine	O.
Viageres	N.	Vieillard.... pplles.	N.
Tontine.....	N.	Viageres.....	N.
.....		Tontine	N.
.....		Roberge... Perpét.	t. l.
.....		de l'ancien Clergé.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Lundi* 22.	*Mardi* 23.	*Mercredi* 24.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1760 65 62 ½ 65	1765	1765 62 ½ .
D°. 16 25es . .	1135	1137 ½ . . .	1140 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	390.	385 . . .
Rescriptions . .	15 ½ 15 15 ½. .	15 15 ½ 15 . .	16 15 ½ 15 .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	2 . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	1	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Dames Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 20 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 9 Décembre.*

LES differens qui s'étoient élevés entre la Porte & la Russie, au sujet de l'exécution du dernier Traité de Paix, & qui menaçoient de nous replonger dans les malheurs de la guerre, paroissent enfin terminés. En conséquence de ce nouveau systême pacifique, les trois vaisseaux Russes qui étoient retenus depuis plus d'un an dans le canal, viennent d'obtenir la liberté de continuer leur route vers la Mer Noire, & un quatrieme vaisseau de la même Nation attend une pareille permission. Enfin les bâtimens de transport qui devoient se joindre à l'Escadre du Capitan-Pacha, & qui avoient été retenus pour la campagne prochaine, ont été congédiés. Nous esperons que cette paix nous procurera les plus grands avantages; notre Commerce, qui étoit languissant, va reprendre son activité. Les Habitans des rives de la Mer Noire attendent avec impatience que les Russes viennent leur apporter les divers objets d'utilité & d'agrément dont ils manquent depuis long-tems. La Crimée désolée par des dissentions domestiques, va reprendre aussi sa fertilité, & nos Finances vont se rétablir.

Six vaisseaux de ligne sont partis de ce Port faisant voile vers les Dardanelles. On prétend qu'ils vont se porter sur les côtes de Syrie, où un certain Pacha a excité de nouveaux troubles; on assure même qu'il a tellement répandu l'alarme dans la Ville de Seyde que le Consul de France & les Marchands qui y résidoient ont pris le parti de se refugier en Chypre.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 20 Janvier.*

On travaille ici avec beaucoup d'activité aux préparatifs de la fête que M. l'Ambassadeur de Suede doit donner le 24 de ce mois à l'occasion de la naissance du Prince Héréditaire. Cette fête consistera d'abord dans un magnifique souper de deux cens couverts, après lequel il y aura un bal qui doit être éclairé de 20 mille lampions. On fera couler deux fontaines pour le Peuple, l'une de vin rouge, l'autre de vin blanc; on distribuera aussi un bœuf rôti & farci de canards, d'oies, de chapons, de cochons de lait, & d'autres especes d'animaux.

Les Boulangers ont reçu ordre de cuire mille tonnes de biscuit, dont la moitié doit être livrée au premier Mars & l'autre au commencement de Mai. Ce biscuit est destiné à l'approvisionnement de l'Escadre qui mettra à la voile dans les premiers jours du printems prochain.

Les vaisseaux qui ont passé le Sund pendant le cours de l'année derniere, sont au nombre de 8452, dont 2432 Hollandois, 2046 Anglois, 1224 Danois, 1752 Suédois, 480 Prussiens, 199 de Dantzick, 118 de Rostock, 70 de Lubeck, 48 de Breme, 47 Russes, 17 de Hambourg, 12 Espagnols, 6 Portugais & 1 François.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 27 Janvier.*

Il y a eu dans cette Capitale, pendant le cours de l'année derniere, 3351 naissances & 3107 morts. On y a célébré 882 mariages.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 29 Janvier.*

Il y a eu ici, dans le courant de l'année qui vient de finir, 7888 naissances, 1635 mariages, & 10,955 morts.

Les Manufacturiers & Fabricans de cette Ville, ont reçu l'ordre de préparer 3000 pieces de gros drap, autant de croiset mêlé, pareille quantité de pieces de toile, 20000 pieces de drap plus léger, 12,000 cuirs d'Espagne & 3000 peaux de veaux. Tous ces objets sont destinés au service de l'Armée qui doit faire la campagne de cette année.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 17 Janvier.*

Par une suite de la bonne intelligence qui regne entre notre Cour & celle de Lisbonne, on va travailler à rendre plus commodes & plus praticables les grandes routes qui conduisent d'un Royaume à l'autre. Il a été établi des voitures publiques très-bien équipées & qui partent à des jours réglés pour conduire les Voyageurs depuis Barcelone & Pampelune jusques à Cadix & à Lisbonne. Nous avons déjà eu occasion de parler des mesures prises depuis quelque tems par l'Administration, pour établir des auberges sur les routes.

ITALIE.

DE ROME, *le 20 Janvier.*

Dans la fouille qui se fait à Villa-Adriana, près de Tivoli, aux dépens des héritiers du Comte Fede, on découvrit, il y a peu de jours, un fragment d'ancienne mosaïque qui est de la plus grande beauté. Ce morceau précieux représente un Gladiateur qui est aux prises avec deux lions. L'un de ces animaux féroces est déjà abattu, & l'autre paroît prêt à succomber. On apperçoit dans un angle du tableau un tigre qui, pour échapper aux coups du Gladiateur, a pris le parti de grimper sur un arbre. Ce morceau rare est admirable pour la correction du dessin & pour le fini de l'exécution.

DE RIMINI, *le 23 Janvier.*

Il y a quelques jours que nous avons été témoins ici d'un événement fort triste. Un navire Hollandois, chargé d'une grande quantité de marchandises pour Ancône, se trouvant assailli par le gros tems, vint échouer & se briser sur un écueil très-dangereux & connu des Marins sous le nom de la *Fontanelle*. Le Capitaine & une autre personne de l'Equipage s'étant mis en devoir de s'élancer de dessus les débris du vaisseau naufragé, pour toucher la terre le plutôt qu'il leur seroit possible, y furent poussés si rudement qu'ils resterent étendus morts sur la plage. Plusieurs autres Passagers furent ensevelis dans les flots. Quelques-uns échapperent à la mort, en restant attachés avec perséverance au grand mât, où ils demeurerent, & sur lequel ils souffrirent pendant trois jours entiers toutes les rigueurs du froid, de la tempête & de la faim. On a tenté en vain de rappeller à la vie, par les secours ordinaires, plusieurs de ceux qui ont été noyés dans cette triste circonstance.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Février.*

Jusqu'à présent le Pays de Galles avoit toujours joui tranquillement de ses pos-

ſeſſions & de ſes franchiſes. Le Gouvernement, par une entrepriſe inouie, vient de vouloir établir, de ſa propre autorité, une nouvelle Adminiſtration ſur les forêts & ſur les mines Royales de cette Principauté. Les Officiers qui juſqu'à préſent avoient été commis pour veiller à cette régie, s'étoient toujours conduits de maniere à mériter la bienveillance des Habitans. Leur conduite moderée a déplu au Miniſtere ; on a trouvé que leur indulgence pour le Peuple nuiſoit aux revenus de l'Etat. En conſéquence ils ont été deſtitués, & leur emploi a été donné à une ſeule perſonne ſur l'activité de laquelle on compte beaucoup. Ce nouvel Inſpecteur a le pouvoir de louer, affermer, repartir & enclorre la totalité ou partie des terres vagues appartenantes à la Couronne dans le Pays de Galles. On diſpute ce droit à S. M. & on s'y croit d'autant plus autoriſé que lorſqu'Elle voulut entourer d'une clôture la forêt d'Entheaſe, il lui fallut préalablement obtenir un Acte du Parlement pour cet effet. On craint que cet événement n'ait des ſuites fâcheuſes. On s'apperçoit déjà qu'il excite une grande fermentation dans tous les eſprits.

M. Guillaume Pryce, très-ſçavant Métallurgiſte, vient de publier ſur ſon Art un Traité dont les Connoiſſeurs font le plus grand cas. Il eſt intitulé *Mineralogia Cornubienſis* &c. *Mineralogie de Cornouailles*. M. Pryce a diviſé ſon Ouvrage en cinq Livres. Le premier contient des principes généraux ſur la formation des mines & des minerais. Dans le ſecond, l'Auteur traite des couches, des filons, de leurs inclinaiſons, de leurs interruptions &c. Dans le troiſieme il détaille toutes les opérations néceſſaires pour exploiter les mines, & il y expoſe les divers moyens uſités pour découvrir les lieux qui recellent des ſubſtances métalliques. Les Etrangers ne ſeront pas peu ſurpris, ſans doute, de voir qu'un homme inſtruit, qu'un Anglois croye encore à la baguette devinatoire. M. Pryce ne fait point difficulté d'attribuer à cette baguette la propriété de conduire à la découverte des mines. Le cinquieme & dernier Livre roule ſur l'art d'eſſayer les mines, & à cette occaſion, M. Pryce parle d'une eſpece particuliere de creuſets faits avec une terre qui ſe rencontre abondamment dans la Province de Cornouailles, & qui eſt excellente pour faire de la porcelaine. Ces creuſets réſiſtent au feu le plus violent, & le plomb en fuſion ne peut les pénétrer. Il s'en eſt établi à Truro une Manufacture qui a le plus grand ſuccès & dont l'Inventeur a mérité un Prix de la part de la *Société Libre d'Emulation* qui s'eſt formée dans cette Capitale pour l'encouragement des Arts, des Manufactures & du Commerce. M. Pryce prétend que ces creuſets pourroient devenir un objet très-conſiderable d'exportation, & il ne doute pas que s'ils étoient plus connus, toutes les Nations étrangeres ne les préferaſſent à ceux des autres Pays.

On trouve dans cet Ouvrage des particularités curieuſes ſur les diverſes eſpeces de ſubſtances métalliques & minerales qui ſe rencontrent dans la Province de Cornouailles. On ſçait que c'eſt ce canton qui fournit le plus beau & le meilleur étain qu'on connoiſſe, après celui du Japon. L'Auteur prétend qu'on en tire trois mille tonnes en bloc tous les ans. Il y a ſoixante ans qu'on n'obtenoit qu'environ la moitié de cette quantité.

Autrefois on négligeoit l'exploitation des mines de cuivre qui ſe trouvent dans cette Province ; mais maintenant cette exploitation y eſt preſque auſſi floriſſante que celle de l'étain, & le produit en eſt conſiderable. » Depuis 1726 juſ-
» qu'en 1735 incluſivement, il s'eſt vendu
» 648,000 tonnes de cuivre, leſquelles,
» à 7 liv. ſterl. 15 ſchel. 10 deniers la
» tonne, font en total, 473,500 l. ſt. ou
» 47,350 liv. ſt. par an. Pendant les dix
» années ſuivantes, il s'en eſt débité
» 264,273 tonnes, qui, à 6 liv. ſterl. 14
» ſchel. 6 den. par tonne, ont produit
» un total de 1,778,337 liv. ſt. ou envi-
» ron 177,833 liv. ſterl. par an ». D'où l'on voit les progrès rapides qu'a faits cette exploitation, & combien nous avons eu tort de la négliger ſi longtems. Ce bon Ouvrage ſe trouve à Londres chez Withe, Libraire.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 5 Février.*

Les dépenſes du ſervice Militaire pour

l'année courante se monteront à 10 millions 447 mille 964 florins de Hollande. Les Etats sont convenus de fournir chacun leur contingent de cette somme conformément à la répartition qui en a été faite.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

DE MARSEILLE, *le 2 Février.*

Depuis le 31 Décembre dernier jusqu'au 19 Janvier suivant, nous avons reçu dans notre Port 72 bâtimens qui ont apporté 14162 charges, 8232 setiers & 510 tomolis de bled; 583 mill. & 423 barils de vin, 6459 mill. d'huile.

Le prix des sucres est à 70 l. sans demande; le café de la Martinique se vend 15 sous la livre; celui du Cap 13 sous la livre.

DE NISMES, *le 1 Février.*

On peut se rappeller que dans notre Gazette du Mardi 15 Septembre de l'année derniere, N°. 47, nous avons rendu compte des tentatives que le sieur Rivet, Fabricant d'un nouveau tricot à fleurs dont il est l'inventeur, avoit faites pour perfectionner les métiers à fabriquer des étoffes de soie brochées, en supprimant tout à la fois les marches & la Tireuse. Nous venons de recevoir à l'occasion de cette annonce, une Lettre signée *Sabran*, Fabricant d'étoffes à Nismes, dans laquelle on nous apprend qu'un autre Artiste a droit de réclamer la priorité de cette invention; qu'elle est en usage depuis long-tems dans cette Ville, & qu'on s'en sert journellement soit dans la Fabrique de la personne qui nous écrit, soit dans celle de M. Jean-Pierre Rive, autre Fabricant: & pour ne laisser aucun doute sur cet objet, M. Sabran donne en ces termes la description de la machine dont il veut parler.

» Une marche met en mouvement un » balancier, à l'extrémité de laquelle » est une espece de bec d'âne. Au bout » de ce bec d'âne est pratiqué une rai- » nure dans laquelle passe un lacet, qui » est enfilé dans de petites boucles: ces » boucles sont passées dans deux trin- » gles de fer courbées. Ce moyen simple » est de la plus facile exécution, & ne » coûte presque rien aux Ouvriers ».

Il nous semble que la méchanique du Sr Rivet est bien différente de celle qu'on vient d'exposer. Il s'agira, lorsqu'il y aura mis la derniere main, de comparer l'une à l'autre, & de voir laquelle des deux sera la plus commode, & celle dont le service sera le plus étendu; car le sieur Rivet se flatte qu'avec son Métier on pourra fabriquer toutes sortes d'étoffes brochées, même les plus grandes.

DE LA ROCHELLE, *le 6 Février.*

Au Rédacteur. » Depuis 1766, nous n'avions pas éprouvé, Mr, un froid aussi vif ni aussi continu que celui du mois dernier. Si ce froid & ces fortes gelées ont été utiles pour soulever la terre qui avoit été battue par les pluies d'Automne, & pour la rendre plus maniable, elles ont été nuisibles à plusieurs végétaux. Les garobes ou vesces, & les lins primes, en ont beaucoup souffert, mais sur-tout les garobes qu'on regarde comme entierement perdues. Les orges primes & les avoines en ont reçu aussi quelque atteinte; mais le mal n'est pas considérable & se réduira à peu de chose, parce que les pieds taleront mieux & donneront un plus grand nombre de tiges & mieux fournies. Les artichaux, buttés ou non, paroissent totalement ruinés, ainsi que tous les légumes & les herbes potageres qui étoient sur pied. Nous avons eu le plus beau dégel du monde, par un tems très-doux & sans pluie.

Les grandes pluies d'Automne & les froids qui leur ont succédé, ont beaucoup retardé les travaux de la campagne. La plûpart des vignes n'ont pas reçu leurs labours d'hiver, qu'on nomme ici *antivernaille*, & les tems doux que nous avons depuis quinze jours ont engagé presque tous les Cultivateurs à tailler leurs vignes sans avoir été labourées, ce qu'on appelle *tailler en platin*, parce que la vigne est alors rez-terre, la terre ayant été abattue soit par le pietinement des Vendangeurs, soit par l'effet des pluies; ce qui fait qu'elle se trouve presque de niveau avec la souche. Cette taille a ses inconvéniens; le sep

n'étant pas bien dégarni, celui qui taille n'a pas la même aisance pour tailler net; mais la saison fait souvent qu'on passe sur les inconvéniens. On craint que les tems doux continuant, la vigne n'entre en seve de bonne heure. Tous les Cultivateurs s'accordent à dire que la taille en seve, ou quand la seve monte, est très-préjudiciable à la vigne, par l'écoulement considerable qu'occasionne la plaie récente; ce qui lui ôte la substance qui entretient toute sa vigueur. On pourra faire cette année des observations sur la nécessité de labourer la vigne avant de tailler, c'est-à-dire pendant l'hiver; les uns prétendent que ce labour est inutile, parce que la terre étant sans action, ne sert à rien pour la plante; d'autres prétendent que ce labour est utile, parce qu'il prépare la terre à recevoir les influences des pluies & autres productions de la saison. C'est ce que le tems nous apprendra & dont pourront s'assurer ceux qui voudront faire des observations ».

DE NANCY, *le 3 Février.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Lorraine, en 1776 & 1777.

	NAISSANCES.		MARIAGES.		MORTS.	
NOMS DES VILLES.	Année 1776.	An. 1777.	An. 1776.	An. 1777.	An. 1776.	An. 1777.
NANCY	1285	1299	291	272	1487	884
SAINT-DIEZ	205	212	40	53	158	145
LUNÉVILLE	602	645	124	96	603	454
BAR	400	377	75	88	275	271
COMMERCY	146	179	31	40	82	90
EPINAL	286	382	59	58	221	182
PONTAMOUSSON	266	295	68	64	267	224
SAINT-MIHIEL	172	193	43	39	129	130
MIRECOURT	211	238	39	57	221	179
TOTAL	3573	3820	770	767	2443	2559

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Nancy & dans les huit autres principales Villes de cette Généralité, 247 naissances de plus qu'en 1776, 3 mariages de moins & 116 morts de plus. Ces neuf Villes sont les seules de la Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 55 de l'année derniere, est de 33093 naissances, 6910 mariages & 23995 morts. Celle des Villes comprises dans l'état ci-dessus, est de 3696 naissances, 768 mariages, & 2501 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, environ le neuvieme de la Population générale.

Indépendamment des neuf Villes ci-dessus rapportées, cette Généralité renferme 1474 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

DE CHALONS-SUR-SAÔNE, *le 24 Janvier.*

» Le 7 de ce mois, à 5 heures & demie du soir, le feu prit dans une écurie située à la pointe orientale du Fauxbourg S. Laurent de cette Ville. La violence du vent, l'excès du froid, les glaces qui couvroient les eaux de la riviere, & qui retarderent le service des pompes, tout menaça ce Fauxbourg, composé de vieilles maisons, d'une destruction entiere: il y avoit tout à craindre pour un Hôpital qui termine ce Fauxbourg; mais le zele, l'activité & l'intelligence

du travail, parvinrent à couper les communications, en abandonnant aux flammes vingt-quatre maisons dont les Propriétaires ou Locataires se trouverent sans autre asyle que celui des Casernes, qui leur furent ouvertes par les Officiers Municipaux. Tous les Corps de la Ville se sont, à l'envi, côtisés pour réparer, autant qu'il leur étoit possible, les maux de tant de malheureux. L'Evêque de la Ville s'est chargé, dès le lendemain, de la subsistance des plus infortunés. M. Dupleix de Bacquencourt a fait aussi-tôt donner des ordres pour fournir à leurs besoins les plus pressans. Déja le Prince de Condé, Gouverneur de la Province, a donné, pour le soulagement de ces Incendiés, l'utile exemple de la bienfaisance ; mais une perte, qu'on évalue à 250,000 livres, ayant besoin de secours plus étendus, & plus multipliés, on fait sçavoir à toutes les personnes qu'intéresse le sort des malheureux, qu'elles peuvent adresser leurs aumônes, soit à l'Evêque, soit au Maire de Châlons-sur-Saône en Bourgogne ». (*Extrait de la Gazette de France*).

DE PRROVINS, *le* 10 *Février*.

Au Rédacteur. » Les bons effets, Mr, que la charrue à plusieurs socs ont produits dans les terres de M. de Monfrabeuf, me donnent lieu de croire que cet instrument aratoire pourroit être également avantageux dans d'autres terreins semblables. En conséquence, je vous prie de consigner dans vos Feuilles les détails suivans, afin que le Public, informé de l'existence de la charrue de cet Officier Agriculteur, puisse aussi en connoître l'utilité.

» Mon cher camarade, m'écrit-il le » 10 Juillet 1778, c'est en surpassant » présentement en beauté les fromens » des autres Laboureurs, & par un noir » verd, que les miens conservent, mal- » gré la sécheresse qui a fait perdre cette » verdure aux autres, que je prouve la » bonne culture que la terre reçoit avec » ma charrue à semence : c'est pour » être plus avant dans la terre mieux » cultivée, que ces plans conservent » cette verdure, en recevant l'humidité » de la terre, dont les autres se trou- » vent en partie privés, par un labour » moins avantageux. Cette verdure fait » croire encore que mes bleds seront » plus grainés & mieux nourris que les » autres. Voilà les avantages de ma ma- » chine avec laquelle je fais autant d'ou- » vrage avec un homme & six bœufs, » ou chevaux, que les autres avec douze » hommes & trente-six à quarante bê- » tes. C'est une expérience consom- » mée, qui me prouve tout ce que j'a- » vance ici.

» Que l'on vienne s'assurer des faits » sur les lieux ; alors je ferai construire, » aux dépens de qui il appartiendra, » la simple, la double & la triple char- » rue dont j'ai fait les épreuves il y a » 15 ans au moins, & qui ne me sont » plus nécessaires.

» Je viens de réussir à saigner 230 à » 40 arpens de marais, qui vont me » rapporter beaucoup, &c.

Le tems de la récolte arrivé, le même Officier m'écrit : » Tous mes bleds, » toutes mes orges mises en terre avec » ma charrue à 5 socs, se sont toujours » soutenus dans la meilleure nature jus- » qu'à leur parfaite maturité. J'ai fait » battre 18 gerbes de bled aussitôt la » moisson, qui m'ont rendu 175 livres » de froment. Je doute que les autres » Laboureurs, mes voisins, en aient au- » tant recueillis. Je réunis donc avec ma » charrue la meilleure récolte à l'avan- » tage bien intéressant de faire à elle » seule autant d'ouvrage que trois au- » tres ». J'ai l'honneur, &c. Le Chevalier DUDUIT DE MAIZIERES.

Addition à l'annonce de la Luzerne en arbrisseau, dans la Gazette d'Agriculture du Mardi 12 *Janvier* 1779, *N°*. 4.

Au Rédacteur. » Je vous serai obligé, Mr, d'avertir dans une de vos Feuilles, que l'arbrisseau Luzerne plait beaucoup aux abeilles ; qu'il résiste à toutes les intempéries des saisons, sans qu'il soit nécessaire de prendre aucune précaution ; qu'il vient en pleine terre, & qu'il s'y multiplie considérablement en rejettons. Il est tellement recherché des abeilles, que je le croyois le fameux Cytise des Anciens, dont il seroit bien utile de renouveller la culture. J'ai l'honneur, &c. Le Chevalier DUDUIT DE MAIZIERES. »

DE PARIS, *le* 15 *Février.*

Seconde Lettre de M. Maillard du Meſle ſur les bleds étuvés, ſuivant la méthode de M. Duhamel du Monceau. » Je vous ai informé précédemment, ainſi que le Miniſtre, des opérations que j'avois faites ſur le bled & ſur le maïs. Après avoir étuvé de ce dernier grain, j'en ai cédé au navire la *Nathalie*, allant d'ici à Mozambique, faire une traite de Noirs. Ce vaiſſeau, parti de cette Iſle en Octobre 1775, eſt revenu en Juillet 1776. A ſon retour, il n'avoit pas tout conſommé, il me rendit ce qui lui reſtoit; je fis mettre ſimplement ce maïs en grenier, dans un tas ſéparé de celui du maïs non étuvé.

Ce grain, à l'arrivée du navire, étoit auſſi frais que quand je l'ai tiré. Il y a plus, les inſectes, ſelon l'uſage, ſe ſont emparés du tas de celui non étuvé, & celui étuvé n'a pas encore été attaqué; aujourd'hui il eſt bon à manger; les rats même l'ont trouvé trop dur, & ont donné de préference ſur l'autre.

Ce n'eſt pas tout, j'ai donné de ce maïs étuvé, revenu du voyage qu'il avoit fait, en ſoute ou en ſacs, & non en barils, à la flûte l'*Etoile*, commandée par M. de Trobriant, qui d'ici retournoit à Pondichery, & de-là devoit faire ſon retour en Europe, avec priere de faire conſtater ſon état à l'arrivée à l'Orient, & j'ai lieu de croire que ce grain, après une auſſi rude expérience, ſe ſera encore conſervé. En voilà, je crois, plus qu'il n'en faut pour faire preuve; car quand je n'aurois pour moi que le voyage de Mozambique, il ſuffiroit de reſte.

M. de Ternai, parti en dernier lieu ſur la *Belle-Poule*, porte à bord de cette frégate quelques ſacs de bled étuvé, pour expérience.

Il eſt certain que ſi on mettoit les grains en barils ce ſeroit une précaution de plus; mais, Mr, pour fixer mes idées en grand, pour les tranſports, j'ai voulu faire ſubir à ces grains les expériences ordinaires, & ne pas multiplier ni l'encombrement ni les frais.

Je fais faire une étuve à Bourbon, à compte d'un plus grand nombre, & une à Flacq, quartier de cette Iſle, aſſez fécond, & qui a un grand magaſin d'entrepôt de grains pour le Roi.

Le ſuccès qu'a eu l'Habitant de la Martinique, qui a deſſéché ſon café à l'étuve, eſt encore une preuve de la bonté de cette méthode & de la ſupériorité du deſſéchement à l'étuve, ſur celui au ſoleil ».

Quoique le Phoſphore n'ait été juſqu'à préſent qu'un objet de curioſité, cependant il pourroit ſe faire que par la ſuite on trouvât le ſecret de l'appliquer à des uſages utiles. Ainſi ceux qui s'occupent des moyens d'en rendre la compoſition plus facile & moins diſpendieuſe, travaillent peut-être d'avance très-fructueuſement pour le bien public. Tout le monde ſçait que c'eſt dans l'urine humaine qu'on a trouvé d'abord ce produit ſingulier. M. Schele, Chymiſte Suédois, ayant ſoupçonné que d'autres ſubſtances animales étoient capables de fournir l'acide phoſphorique, a fait en conſéquence pluſieurs expériences, & il a découvert qu'en général les os des animaux donnoient, par la diſtillation, une aſſez grande quantité de phoſphore. M. Nicolas, Maître en Pharmacie, & Démonſtrateur Royal de Chymie à Nancy, de l'Académie de Dijon &c, & déja très-connu par ſes talens & ſes découvertes, a entrepris de perfectionner le procédé de M. Schele, de le fixer & de l'abréger autant qu'il ſeroit poſſible; & on peut dire que cette entrepriſe lui a réuſſi complettement. Cet Artiſte a choiſi de préference, pour operer, les os de pieds de mouton. La diſtillation à laquelle il les ſoumet ne dure pas plus de cinq heures; ce qui fait rentrer cette opération chymique, qui ci-devant étoit ſi longue & ſi laborieuſe, dans la claſſe de celles qu'on exécute avec le plus de facilité. M. Nicolas vient de répéter ſes expériences à Paris, chez M. de Fontanieu, en préſence d'une nombreuſe Aſſemblée compoſée d'Amateurs & des Chymiſtes les plus diſtingués de cette Capitale. On aſſure qu'il ſe propoſe de les répéter encore au College de Pharmacie, rue de l'Arbalete.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 13 Février 1779, au Mercredi 17 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le

seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 10 s., 10 l. à 10 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19 l. 5 s., 19 l. 15 s., 20 à 21 l. 15 s.; le seigle, de 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 13 Février 1779 au Mercredi 17 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 17 Février 1779, de 45 à 46 l.; *id.* nouveau, de 58 à 49; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 40 à 41; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 45 à 46; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 39. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Février 1779.

Or de Portug. à . . .	735	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	724			
Les guinées à . . .	734			
Ducats à	100			*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	1		
Or à 20 karats à . .	84	13		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	12		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15		
Piastres à	49	14		

Changes de Paris du 16 Février 1779.

Amsterdam.....	53 5 8e. à ½
Londres	29 3 16e. à ¼
Hambourg	188 ½
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	96 ¼ à 96
Gênes.....	93 ¼ à 93
Lyon	¼ p. ⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Mar. 16 Fév. 1779. *Messieurs*		Du Mercredi 17. *Messieurs*	
Thevenin... pplles.	M.	Cauchy..... pplles.	M.
Viageres.....	M.	Viageres.....	M.
Masson..... pplles.	M.	Tontine.....	M.
Viageres.....	M.	Marsollier.... vres.	Me
Delamotte. pplles.	M.	Perpétuelles..	Me
Viageres.....	M.	Defays..... pplles.	M.
Creuzé..... pplles.	M.	Viageres.....	M.
Viageres	M.	Desplaces.. pplles.	M.
Tontine.....	M.	Viageres....	M.
Certain ..... pplles.	M.	Tontine.....	M.
Viageres.....	M.	Vieillard.... pplles.	M.
Tontine.....	M.	Viageres.....	M.
.....		Tontine	M.
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Lundi* 15.	*Mardi* 16.	*Mercredi* 17
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1755 57 ½ . .	. . . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	233	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	390.	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	16 . . . .
Bil. des Fermes .	. . . . .	2 ¾	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 16 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 5 Décembre.*

IL s'est passé depuis peu ici une scene qui a fixé l'attention du Public, & auquel tout le Commerce a pris beaucoup de part. Un Négociant Arménien attaché au service de M. de Celsing, Envoyé de Suede en cette Cour, avoit été arrêté par ordre du Gouvernement, à l'instigation du Patriarche Arménien qui étoit irrité contre ce Négociant, parce qu'il professoit la Religion Catholique. Pour le perdre plus sûrement, il l'accusoit d'avoir engagé plusieurs Marchands de sa Nation à envoyer des effets à Trieste. Le Ministre Suédois l'avoit reclamé, conformément aux dispositions de la Capitulation qui subsiste entre la Suede & le Sultan. Après bien des contestations & des difficultés, on lui répondit que ce Marchand avoit mérité de perdre la vie ; mais qu'à sa considération, on se contenteroit de le bannir de la Capitale. M. de Celsing, continuant de faire valoir la jurisdiction qu'il avoit sur le Marchand, rejetta cette proposition, & voulut qu'on le lui rendit, sans lui faire essuyer aucun tort ni aucune avanie. Ce qui fut exécuté.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 5 Janvier.*

Le Mercredi 30 Décembre dernier, le Corps Municipal donna, à l'occasion de la naissance du Prince Royal & du rétablissement de la santé de la Reine, une fête publique qui fut accompagnée de circonstances bien funestes. Chacun s'empressant d'entrer dans le bâtiment construit à cet effet sur la Place du Noorder-Mark, il se forma aux portes une si grande foule, & la presse y devint si considérable que, malgré les efforts des Sentinelles pour maintenir l'ordre, 60 à 70 personnes furent étouffées, & qu'un grand nombre d'autres furent blessées. Un événement aussi tragique convertit en deuil la joie publique. La fête qui devoit durer 24 heures, finit à minuit. Leurs Majestés & leurs Altesses Royales ont été très-sensibles à ce malheur. Toutes les personnes de la Famille Royale ont donné des sommes d'argent pour être distribuées graduellement aux infortunés qui ont perdu leurs époux, leurs peres, freres ou autres parens en cette funeste journée, ainsi qu'à ceux qui se sont distingués, en sauvant des gens qui étoient sur le point de perir.

ITALIE.

DE ROME, *le 16 Janvier.*

Le Trésorier Antoine Gnudi a obtenu de sa Sainteté qu'il seroit chargé encore

pour neuf ans de la Ferme des Douanes d'Ancône, aux conditions que ce nouveau bail seroit augmenté d'une somme de 1400 écus Romains, payable chaque année par l'Adjudicataire. Sur la requisition de la Cour de Toscane, le Gouvernement a donné des ordres pour faire arrêter ici plusieurs Particuliers convaincus d'avoir fabriqué de fausses lettres de change. Un Complice de ces Faussaires, qui s'étoit refugié à Bologne, y a été aussi arrêté en même tems. Toutes ces personnes ont été conduites, sous bonne garde, à Florence où elles ne tarderont pas sans doute à recevoir le châtiment dû à leur crime.

Une Société d'Amateurs ayant soupçonné, d'après quelques indices, que si on creusoit dans le quartier bas qui sépare le Viminal du Mont Esquilin, on pourroit y trouver quelques morceaux précieux d'Antiquité, s'est déterminée à faire faire des fouilles dans ce canton. Ses tentatives n'ont point été infructueuses. On y a découvert plusieurs appartemens décorés de tableaux & de peintures à fresque, qui font l'admiration des Connoisseurs & qui donnent une grande idée des talens des Anciens dans ce genre de travail. Ces tableaux sont au nombre de treize ; on les a gravés & peints en miniature. Les gravures se vendent six paolis, chez Bouchard & Gravier, Libraires au Cours. Quant aux miniatures, elles coûtent cinq sequins chacune. Elles sont l'ouvrage de M. Camille Butti.

Nous éprouvons ici un froid excessif, & nos campagnes sont toutes couvertes de neige ; ce qui n'arrive que très-rarement dans nos climats.

PAYS-BAS AUTRICHIENS.

DE BRUXELLES, *le 1 Février.*

Notre Gouvernement vient d'ouvrir, chez la veuve Nettine & fils, Banquiers de la Cour, un nouvel emprunt de deux millions quatre cens mille florins, argent de change. Les Lettres qui autorisent cet emprunt ont été expédiées à Vienne, le 2 Janvier, & enregistrées au Conseil des Domaines le 20 du même mois. Dans le Préambule, il est dit » que » Sa Majesté Impériale & Royale, desirant d'exciter le zele & l'empressement » de ses Sujets Belgiques à préferer les » levées qui se font dans le pays, leur a » accordé, pour cette fois & sans con- » séquence pour la suite, un taux d'in- » térêt plus haut que celui des derniers » emprunts ». Ce taux est de quatre pour cent pendant les douze premieres années, lequel terme expiré, le remboursement se fera pendant dix ans consécutifs. Les autres dispositions de l'octroi sont les mêmes que celles des octrois précédens, & l'hypotheque est pareillement assise sur l'excrescence quitte & libre des Revenus Royaux dans les Provinces Belgiques.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 3 Février.*

Ce que nos Négocians avoient bien prévu & ce qu'ils ne craignoient que trop, avec raison, vient d'arriver. On voit ici un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi de France, en date du 14 Janvier dernier, concernant la navigation des bâtimens de la République des Provinces Unies, auquel il falloit bien s'attendre, d'après les procédés si irréguliers des Anglois. Quoiqu'il en soit, voici en quels termes cet Arrêt est conçu.

» Le Roi ayant annoncé, par son Réglement du 26 Juillet dernier, concernant la navigation des bâtimens neutres, qu'il se réservoit de révoquer la liberté promise par l'article I, dans le cas où les Puissances ennemies n'accorderoient pas la réciprocité dans le délai de six mois : Et S. M. jugeant à propos de faire connoître ses intentions, relativement aux bâtimens appartenans aux Sujets de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, Elle a ordonné ce qui suit. 1°. La République des Provinces-Unies n'ayant pas obtenu de la Cour de Londres une liberté pour la navigation, égale à celle que le Roi avoit conditionnellement promise à son Pavillon, & que les Traités avec l'Angleterre lui assuroient ; S. M. révoque, à l'égard des Sujets de ladite République, les avantages annoncés par l'article premier du Réglement concernant le commerce & la navigation des bâtimens

neutres : Vent en conséquence, S. M., que les articles I, II, III, IV. & V. du Réglement du 21 Octobre 1744, soient provisoirement exécutés à l'égard des bâtimens de ladite République. 2o. S. M. déclare en outre, qu'à dater du 26 Janvier 1779, les bâtimens appartenans aux Sujets de ladite République, acquitteront le droit de fret tel qu'il se trouve établi par les Ordonnances & Réglemens, & particulierement par la Déclaration du 24 Novembre 1750, & l'Arrêt du Conseil du 16 Juillet 1757; se réservant S. M. de faire publier incessamment un nouveau Tarif relativement aux denreés propres des Provinces-Unies & aux productions de leurs Manufactures. 3o. S. M. considerant cependant que la Ville d'Amsterdam a fait les efforts les plus patriotiques pour déterminer la République à se procurer de la part de la Cour de Londres l'assurance de la liberté illimitée qui appartient à son Pavillon, par une suite de son indépendance & de l'intégrité du Commerce, que lui assurent le droit des gens & les Traités : Et S. M. voulant donner à ladite Ville un témoignage éclatant de sa bienveillance, elle conserve aux bâtimens fretés par ses Habitans, & qui sortiront de son Port, la liberté promise par l'article I. du Réglement du 26 Juillet dernier, concernant la navigation des Neutres, ainsi que l'exemption du droit de fret ; à l'exception des bâtimens employés au cabotage dans les Ports de France, pour lesquels l'Arrêt du Conseil du 16 Juillet 1757, continuera à être exécuté. S. M. conserve en outre aux Habitans de ladite Ville, les avantages dont jouissent les denrées qui leur sont propres & les productions de leurs Manufactures, conformément à ce qui se pratique présentement. 4o. Pour assurer exclusivement aux bâtimens Amsterdamois la jouissance des avantages énoncés dans l'article précédent, Sa Majesté déclare que les Capitaines desdits bâtimens devront être munis d'un certificat du Commissaire de la Marine, établi à Amsterdam, & d'une attestation des Magistrats de ladite Ville, pour constater que les bâtimens y ont été réellement frétés par des Habitans domiciliés, & qu'ils sont sortis directement de son Port pour se rendre à leur destination. 5o. Seront tenus lesdits Capitaines de se présenter, à leur retour, pardevant ledit Commissaire de la Marine, & de lui fournir la preuve qu'ils n'auront déchargé les marchandises de leur cargaison dans aucun Port ou Rade de la République, que dans celui d'Amsterdam. Enjoint S. M. audit Commissaire, de refuser à l'avenir un nouveau certificat à ceux qui n'auront pas fourni cette preuve de bonne foi, ou qui pourront être convaincus d'avoir déchargé leurs marchandises dans d'autres Ports ou Rades de la République. 6o. S. M. charge spécialement son Ambassadeur auprès de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, de veiller à l'exacte observation du présent Arrêt. Mande & ordonne S. M. à Monseigneur le Duc de Penthievre de veiller à l'exécution du présent Arrêt qui sera envoyé & enregistré aux Greffes des differentes Amirautés ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Lyon, *le 6 Février.*

L'état des finances de l'Hôtel-Dieu de cette Ville ayant été mis sous les yeux du Roi, » Sa Majesté a vu avec peine » que les besoins de cette Maison s'é- » tant accrus successivement, ses dépen- » ses annuelles surpassoient maintenant » ses revenus d'une somme assez consi- » derable ; & S. M. ayant à cœur que » le désordre ne s'introduise point dans » les finances de cet Hôpital, & qu'il » ne soit jamais obligé de diminuer les » secours qu'il accorde aux pauvres ma- » lades & aux enfans abandonnés, S. M. » a fait examiner avec attention par » quels moyens on pourroit atteindre à » ce but sans augmenter les impôts, & » sur-tout sans élever davantage les » droits sur les consommations, ressour- » ce qui, dans une Ville de Commerce » & d'Industrie, telle que Lyon, pour- » roit nuire essentiellement à la prospé- » rité des Manufactures ». Sa Majesté a reconnu qu'il n'y avoit pas d'expédient plus favorable pour remplir ses intentions bienfaisantes, que d'appliquer au profit de cet Hôpital la partie des inté-

rêts qui, dans le dernier bail des Octrois de la Ville de Lyon, avoit été accordée par faveur à des Croupiers ou autres Co-partageans inutiles. En conséquence, Elle a, par son Arrêt du Conseil du 17 Janvier dernier, ordonné que les portions accordées aux Croupiers & Intéressés inutiles, cesseront d'avoir lieu depuis l'époque du 1 Juillet prochain, & que les personnes qui en jouissoient seront remboursées comptant, tant des fonds qu'elles justifieront avoir avancés, que des bénéfices alors échus, & seront en outre déchargées, pour l'avenir, de toutes les soumissions & garanties par elles fournies à l'Hôtel de-Ville de Lyon. Par le troisieme article de cet Arrêt, il est dit que les Intéressés-Gérans, conservés, jouiront du quart des bénéfices, dans les proportions respectives qui seront fixées par Sa Majesté; les trois quarts restans appartiendront à l'Hôtel Dieu de la Ville de Lyon, qui fournira le fonds d'avance nécessaire, dans la proportion de son intérêt; lequel fonds servira à rembourser les Intéressés supprimés.

L'Hôtel-Dieu pourra choisir des Représentans qui, d'après l'agrément de Sa Majesté, concourront avec les Intéressés-Gérans, conservés, à l'exploitation, administration & amélioration du bail ainsi & de la maniere qu'il sera plus particulierement statué par Sa Majesté. Le cinquieme & dernier article porte que pour sûreté vis-à-vis de la Ville de Lyon, de l'exécution de toutes les clauses & conditions inserées dans le bail à ferme, passé le 17 Septembre 1776, Sa Majesté déclare s'en rendre garante & responsable, dans la proportion des intérêts pour lesquels Elle a subrogé l'Hôtel-Dieu aux Croupiers & autres Intéressés supprimés.

Le Roi a pensé, ainsi que Sa Majesté le dit Elle-même dans le préambule de son Arrêt, » que cette nouvelle distribu-
» tion d'intérêts qui ne seroit point re-
» troactive, devenoit, par ses circonf-
» tances, d'une parfaite justice, vu la
» nature particuliere de l'objet, & l'é-
» quité évidente dont il est que le re-
» tranchement de bénéfices inutiles sur
» la Ferme des Octrois, soit une res-
» source préferée à l'augmentation de
» ces mêmes Octrois; & S. M. a vu avec
» satisfaction, qu'en même tems qu'un
» Hôpital aussi essentiel à la Ville de
» Lyon, seroit secouru, on éviteroit
» de recourir à des moyens onereux au
» Peuple, & nuisibles au Commerce
» d'une Ville qui, par l'étendue &
» l'importance de ses établissemens, a
» mérité de tous les tems la protection
» spéciale du Gouvernement ».

DE STRASBOURG, *le 31 Janvier.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Strasbourg, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
STRASBOURG	1643	1651	412	432	1776	1773
COLMAR	429	475	99	102	479	406
SCHELESTAT	317	299	61	57	273	233
HAGUENEAU	253	275	83	68	258	289
VISSEMBOURG	219	216	65	58	163	167
MUNSTER	170	185	42	49	153	161
LANDAU	222	201	54	44	225	188
BETFORT	204	209	59	46	134	216
TOTAL	3457	3511	875	856	3461	3433

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Strasbourg & dans les sept autres principales Villes de la Généralité, 54 naissances de plus qu'en 1776, 19 mariages & 28 morts de moins. Ces huit Villes sont les seules qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute cette Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 70 de l'année derniere, est de 25189 naissances, 5542 mariages & 20256 morts. Celle des Villes comprises dans l'état ci-dessus, est de 3484 naissances, 865 mariages, & 3447 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, environ le septieme de la Population générale, & on peut compter six Habitans dans les Campagnes contre un dans les Villes.

Indépendamment des huit Villes ci-dessus, cette Généralité renferme 689 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

DE FEUILLENCOURT (*près S. Germain-en-Laye*), *le 5 Février.*

Au Rédacteur. » J'ai envoyé, Mr, dans le tems, à votre Prédécesseur, l'état graduel du froid que nous avons éprouvé en 1776. Suivant les indications de deux thermometres de Réaumur comparés, la liqueur tomba à 19 degrés au-dessous de zéro, la nuit du dernier Janvier au premier Février; c'est la vraie époque de la plus grande intensité du froid. Ce terme de 19 deg. est bien different de celui qui a été fixé & déterminé par MM. de l'Observatoire. La déférence qui leur est due, exclut nécessairement toute espece de doute, me réduit au silence, & m'interdit toute replique quelconque. Cependant je puis protester que mes observations ont été faites avec l'exactitude la plus scrupuleuse. Plusiers personnes, observateurs exacts, avec lesquelles je suis en relation, m'assurerent pour lors que leurs observations ne differoient point des miennes. Quoi qu'il en soit, je vous envoie celles que j'ai faites le mois de Janvier dernier sur les deux mêmes thermometres de Reaumur.

Janvier 1779.

	Matin.	au-dessous de 0.	*Soir.*
Le 4.	8 heu.	8 d. ..	10 heu. 9 d.
5.	8 h....	11 ..	10 h.... 5 ½
6.	8 h....	0 ..	9 h.... 0
7.	7 h....	5 ..	10 h.... 5
8.	6 h. ½.	7 ..	10 h.... 6
9.	7 h....	8 ..	10 h.... 9
10.	7 h....	9 ¼ ..	10 h.... 9 ¾
11.	7 h....	11 ..	10 h.... 10
12.	7 h....	12 ..	10 h.... 7 ½
13.	7 h....	11 ..	10 h.... 1
14.	7 h....	¼ ..	10 h.... 1
15.	7 h....	2 ..	10 h.... 5
16.	7 h....	8 ½ ..	10 h.... 7 ½
17.	7 h....	10 ..	10 h.... 7 ½
18.	7 h....	10 ½ ..	10 h.... 7 ½
19.	7 h....	9 ½ ..	10 h.... 4 ½
20.	7 h....	2 ½ ..	10 h.... 1
21.	7 h....	3 ..	10 h.... 4
22.	7 h....	6 ½ ..	10 h.... 5 ½
23.	7 h....	7 ½ ..	10 h.... 4 ½
24.	7 h....	7 ..	10 h ... 5 ½
			au-dessus de 0.
25.	7 h....	8 ¼ ..	10 h.... 1
		au-dessus de 0.	
26.	7 h....	1 ..	10 h.... 1
		au-dessous de 0.	
27.	7 h....	1 ..	10 h.... 1
		au-dessus de 0	
28.	7 h....	1 ..	10 h.... 1
		au dessous de 0	
31.	7 h....	3 ½ ..	10 h.... 3

Ainsi le plus grand froid, d'après mes observations, s'est fait sentir, le 12 de Janvier au matin, la liqueur étant descendue à 12 deg. au-dessous du terme de la glace.

J'ai reçu le 19 Janvier une Lettre par laquelle on mande que dans la rue des Francs-Bourgeois, au Marais, le plus grand froid n'a pas passé 7 degrés, & que le terme le plus commun a été de 4 à 5. A la Grille de Chaillot, chez M. le Chevalier de Janssen, la liqueur est descendue à 9 deg. J'ai l'honneur &c.

TROCHEREAU DE LA BERLIERE.

DE PARIS, *le 12 Février.*

Il n'est personne qui ne soit instruit des recherches que M. Duhamel du Monceau a faites, pour trouver les moyens de conserver les grains. On sçait que sa méthode consiste à les fair

ſécher dans des eſpeces d'étuves. Après bien des eſſais, ce ſçavant Académicien a reconnu qu'une chaleur de 80 degrés du thermometre de M. de Reaumur étoit ſuffiſante, non-ſeulement pour prévenir la fermentation, mais encore pour faire périr les inſectes & leurs œufs. Au moyen de cette préparation, qui eſt ſimple & facile, il a conſervé des grains dans des caiſſes exactement fermées pendant 10, 12 & 15 ans, exempts de toute ſorte d'alteration. On peut voir dans ſon Traité de la Conſervation des Grains, imprimé à Paris, pour la troiſieme fois, en 1768, & dans le Supplément de ce Traité, le détail de ſes diverſes opérations ſur un objet auſſi important. Malgré le grand nombre d'expériences inconteſtables, rapportées dans ces Ouvrages vraiment patriotiques, il eſt encore beaucoup de perſonnes qui négligent de ſuivre la méthode qui s'y trouve ſi ſolidement établie. On ne ſçauroit donc trop multiplier les preuves qui peuvent contribuer à triompher enfin d'une obſtination auſſi préjudiciable aux intérêts du Public & à celui des Particuliers. C'eſt pourquoi nous croyons devoir tranſcrire ici deux Lettres qui rendent le témoignage le plus favorable aux procédés de notre Académicien pour la conſervation des grains. Elles ſont de M. Maillard du Meſle, Commiſſaire Général de la Marine, Ordonnateur aux Iſles de France & de Bourbon.

Dans la premiere de ces deux Lettres, qui eſt datée du Port-Louis, Iſle de France, le 5 Octobre 1775, M. Maillard du Meſle s'exprime ainſi:

» J'ai fait conſtruire ici une étuve, & je la regarde comme ce que j'ai fait de mieux, de plus utile, & même de plus néceſſaire dans un Pays entrepôt de forces & de ſubſiſtances. Les grains ici ne contiennent jamais beaucoup d'humidité, mais toujours trop pour pouvoir ſe conſerver ſans de grands frais de remuage & ſans de grands greniers: l'étuve pare à tout, & j'ai la ſatisfaction d'être aſſuré d'un plein ſuccès. J'ai des coffres à grains, faits avec le plus grand ſoin, & contenant chacun 32 à 33 milliers de grains, dont j'ai la clef à l'Intendance, à ne délivrer qu'au beſoin. Je compte encore faire conſtruire deux étuves dans deux principaux quartiers de cette Iſle, & d'autres à Bourbon.

Quoique notre étuve ſoit hors du bâtiment qui contient les caiſſes, tout va bien; elle n'eſt pas ſuſceptible d'humidité, & le local d'ailleurs, tout calculé, m'a décidé, après de mûres réflexions; enſorte que je n'ai rien à deſirer de ce côté-là, & je ſuis en pleine jouiſſance. J'ai bien penſé qu'un Etabliſſement Royal de cette importance, fait à cinq mille lieues de France, ſeroit utile; car ce pays-ci eſt à l'Inde ce que Straſbourg eſt à la France; c'eſt le Boulevard de l'Inde; c'eſt une Iſle qui doit être un entrepôt de forces, de munitions de guerre, de Marine & de ſubſiſtances ».

» C'eſt ici le même inſecte qui ailleurs pique les grains; l'étuve en détruit le germe, & enlevant d'ailleurs l'humidité, il n'y a plus lieu à la fermentation. J'ai ſoin de faire forcer le feu (de charbon). J'ai fait aller communément à cent degrés du thermometre de Reaumur; j'ai même pouſſé des étuves juſqu'à 120 degrés. Je remarque que ce qui abonde ne vicie pas dans cette opération, & je m'aſſure par-là d'une parfaite, & j'oſe dire, éternelle conſervation: car, que peut-il arriver à du bled qui n'a plus aucun principe de fermentation quelconque; je le compare à du ſable bien deſſéché & purgé de toute partie terreuſe ».

» Mes caiſſes ſont déja en place; il doit y en avoir ſeize dans le bas du magaſin, huit d'un côté, & huit de l'autre, le milieu étant vuide. Ce magaſin eſt blanchi, balayé, épouſſeté & propre comme un appartement de maître; on peut paſſer de tous côtés, derriere & deſſous les caiſſes, & rien ne peut leur nuire abſolument ».

» Quant à laiſſer refroidir les grains avant de les enfermer, j'ai eu grand ſoin de le faire faire; auſſi le ſuccès eſt complet, & c'eſt pour moi une choſe bien agréable ».

» Preſſé de jouir, j'ai fait faire un premier coffre; le bois étoit verd, je m'attendois bien d'être forcé de le faire refaire, mais je voulois jouir. Je l'ai donc fait remplir il y a ſept mois. Voyant que les joints s'ouvroient, je viens de le faire vuider: on diroit que

le grain n'y a été mis qu'hier. Je lui ai fait, par précaution surabondante, donner un tour d'étuve, & je le remets dans mes nouveaux coffres, tous à écrou, se ferrant à vis, se montant & se démontant sans un clou, & pouvant par-là se transporter par-tout où l'on voudra, si quelque circonstance l'exige : je parle de sept mois, je parierois pour 70 ans la même chose ».

» J'ai été forcé, par les circonstances, à ne pas faire entrer dans le magasin même les tuyaux de décharge, parce que j'ai rencontré des obstacles. J'ai suppléé, après coup, à cela par une galerie couverte, qui joint l'étuve au pignon du magasin, ensorte que toutes les opérations se font à l'abri ; mais dans les autres étuves, j'aurai, je crois, le pouvoir de les faire appliquer au pignon du magasin, quand il sera en pierre ; ce qui d'une part évitera les frais d'un côté d'étuve, & fera que le tuyau de décharge, traversant le mur du magasin, y rendra le bled de lui-même, sans avoir à l'y apporter, de quelques pas de distance ».

» Je cherche à engager nos Habitans à conserver, au moins chacun, plein une piece de quatre cerclées de fer de bled passé au four ; ces petits greniers répandus dans l'Isle, viendroient à l'appui du Grenier d'Abondance du Roi ».

» J'ai fait aussi étuver du maïs, pour donner à un navire qui va faire une traite de Noirs à Mozambique, pour les conduire à Saint-Domingue : il réservera ce maïs étuvé pour la fin du voyage qui sera long. J'augure bien de la précaution, car ce grain s'échauffe promptement. Il faudroit trop de caisses pour le serrer ; mais en l'étuvant & le laissant en grenier, il se conservera toujours beaucoup mieux & avec bien moins de frais de remuage : peut-être, au surplus, par la suite, ferai-je aussi un amas de ces grains en caisse ».

On donnera l'autre Lettre dans la Gazette suivante. Nous croyons devoir prévenir que nous les avons trouvées dans un nouveau Journal dont il est bon que nos Lecteurs connoissent l'existence, étant de nature à intéresser surtout MM. les Commerçans. Cet Ouvrage périodique est intitulé :

Journal de Marine ou Bibliotheque raisonnée de la science du Navigateur ; par M. Blondeau, de l'Académie Royale de Marine, & Professeur de Mathématiques à Brest. Il en paroît au Cahier de quatre à cinq feuilles, de six semaines en six semaines. Le prix de l'abonnement pour l'année, composée de huit cahiers, est de 7 liv. 10 sous à Brest, & de 10 liv., franc de port, par tout le Royaume. On souscrit, à Brest, chez R. Malassis, Imprimeur ; & à Paris, chez M. Theveneau, Directeur de la Poste de Paris, rue des Quatre-Vents.

Le 19 du mois dernier, à cinq heures du matin, M. Messier à qui rien de ce qui se passe dans le ciel n'échappe, découvrit une nouvelle Comete près de la tête du Cygne. La lumiere de cette Comete est foible, & ce n'est qu'avec le secours des lunettes qu'on peut l'appercevoir. Sa queue est dirigée vers le Nord, & son mouvement se fait contre l'ordre des Signes, en s'éloignant de l'Ecliptique vers le Pôle Boréal. Il y avoit plusieurs années qu'il n'avoit paru de Cometes. Il n'est pas encore possible d'assurer si la nouvelle Comete est une de celles qui ont déjà été observées.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

CENTENAIRE.

Le 18 Décembre dernier, il est mort à S. Felice de Torello, en Catalogne, une femme âgée de près de 104 ans. Cette femme, qui se nommoit Maria-Rosa-Catalina Font, ne vivoit, depuis plusieurs années, que d'herbages. Ses forces n'ont commencé à diminuer, que quelques jours avant sa mort.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Février 1779, au Samedi 13 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19 à 20 liv. 10 s. ; le

seigle, de 9, 9 liv. 5 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 liv. 5 s., 9 liv. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 9 l. 5 s. à 9 liv. 15 s.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 10 Février 1779 au Samedi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 13 Février 1779, de 44 à 46 l.; *id.* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 16 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 41 l.; *id.* nouv., de 34 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 39. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Février 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732		marc.
Du Pérou à	724		marc.
Les guinées à . . .	735		marc.
Ducats à	100		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	2	once.
Or à 20 karats à . .	84	12	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	11	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	16	marc.
Piastres à	49	12	marc.

Changes de Paris du 13 Février 1779.

Amsterdam.....	53 3 8e. à ½
Londres	29 3 16e. à ¾
Hambourg	188 ½
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	96 . à 96
Gênes..... ..	93 ¼ à 93
Lyon	¾ à 5 8e.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de Ville, six premiers mois 1778.

Du Jeudi 11 Fév. 1779. Messieurs		Du Vendredi 12. Messieurs	
Deschapelles. vres.	M	Lempereur.. Viag.	M.
Perpétuelles.	M.	Perpétuelles..	M.
Decourmont, pplles.	M.	Boscheron... pplles.	M.
Viageres.....	M	Viageres.....	M.
Alissant ..... Viag.	M	Peinchein . Viag.	M.
Tontine	M.	Perpétuelles.	M.
Nau ..... pplles.	M	Patu ..... pplles.	M.
Viageres.....	M	Viageres.....	M.
Tontine.....	M	Rouillard.... pplles.	M.
De S. Janvier. vres.	L.	Viageres.....	M.
Six derniers mois 1778		.....	
		.....	
		.....	
Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1750 55 . . .	1755 57 ½ . .	1760 57 ½ .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1135	1140 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	385.	390.	. . . . .
Rescriptions . .	15 14 ½ 15 . .	. . . . .	16 16 ½ . .
Bil. des Fermes.	3 ½	3	2 ½. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 13 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

ESPAGNE.

DE MADRID, le 11 Janvier.

LE 24 Décembre dernier, un incendie se manifesta au Parc d'Artillerie de Bajadoz ; mais heureusement cet accident n'eut point de suites, & en moins d'une demi-heure le feu fut éteint, sans autre perte que celle de quelques pieces de charpenterie destinées pour le service du Parc, & de quelques paniers de jonc déposés dans une salle basse. Le danger étoit d'autant plus menaçant, que cette salle touchoit à un dépôt de bombes chargées. Un autre accident de même genre, arrivé près de S. Sebastien, a été plus funeste ; un petit magasin de poudre gâtée, conservée dans un dépôt éloigné d'une lieue & demie de cette Ville, sauta le 28 Décembre au matin. De quatre hommes occupés à étendre & à sécher cette poudre, trois ont péri, & le quatrieme a été griévement blessé. L'explosion fut si violente que la secousse se fit sentir jusqu'à Saint-Sébastien. On ne peut trop souvent mettre sous les yeux du Public de pareils malheurs, afin que chacun soit plus attentif à prendre toutes les précautions nécessaires pour les prévenir.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, le 25 Janvier.

Les opérations de Finances ont ici une marche pénible & embarrassée. Le Gouvernement se croyoit assuré de toutes les sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses de l'année courante. On avoit compté sur un don gratuit d'un million de la part de la Nation, sur deux millions qui seroient fournis par la Compagnie des Indes, & sur un emprunt de sept millions. Plusieurs Souscripteurs avoient fait leur soumission pour fournir cette derniere somme moyennant un intérêt de plus de six pour cent. Comme cet arrangement ne produisoit encore que dix millions, & que les besoins de l'Etat se montoient au moins à douze millions, on prit le parti d'augmenter l'emprunt & de le porter à neuf millions. Dès que les Souscripteurs, qui étoient au nombre de dix, en furent instruits, ils crurent devoir profiter de la circonstance pour rançonner l'Etat, en portant leurs prétentions jusqu'à sept & demi pour cent pour une époque fixe ; mais Mylord North les a congédiés, en leur disant, » que l'Administra-
» tion n'étoit pas encore aussi embar-
» rassée qu'ils se l'imaginoient ; qu'elle
» avoit des ressources de reste pour
» se procurer les sommes nécessaires ». Ainsi le marché a été totalement rompu, & l'ouverture du Budget est incertaine.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 31 Janvier.*

Rien n'eſt plus propre à donner une juſte idée de la ſituation politique, civile & morale de la Nation Hollandoiſe que la Lettre circulaire expédiée par Leurs Hautes Puiſſances pour l'obſervation d'un jour ſolemnelle de jeûne, de prieres, & d'actions de graces. Cette Piece remarquable eſt de la teneur ſuivante.

Nobles & Puiſſans Seigneurs. » Deux ſiecles ſe ſont écoulés depuis que les » ſept Provinces dont cette République » eſt compoſée, ſe lierent entre elles » & ſe formerent en quelque ſorte en » un ſeul Corps, par la mémorable » Union d'Utrecht, qui fut la baſe de » leur liberté, & a toujours été depuis, » ſous la bénédiction du Ciel, un des » principaux fondemens de leur proſpé» rité. Foibles, chacune à part, elles » trouverent dans leur union & dans » leur zele ardent pour le bien géné» ral, des reſſources & des forces qui » les mirent en état de s'affranchir de » l'eſclavage ſous lequel elles gémiſ» ſoient. Cette heureuſe époque, de » laquelle, à proprement parler, date » l'exiſtence de la République, rap» pelle à nos eſprits & à nos cœurs un » des plus ſignalés bienfaits de la Pro» vidence, & l'origine de tous ceux » qu'elle a depuis répandus avec tant » d'abondance ſur cette Nation. C'eſt » en effet aux gratuités du Très-Haut » qu'elle eſt uniquement redevable de » tous les avantages dont elle a coutume » de jouir. Souvent attaquée au dehors » par des ennemis formidables, trou» blée au dedans par de pernicieuſes di» viſions, elle n'a échappé aux dangers » qui la menaçoient, que par la protec» tion viſible de Dieu.

» La paix & l'abondance qui regnent » encore au milieu de nous, la conſerva» tion de notre heureuſe conſtitution, » de nos loix, de nos libertés civile & » religieuſe, ſont autant de preuves ma» niſeſtes que cette puiſſante Protection » ne s'eſt point retirée de nous; nous » venons même de l'éprouver encore. » Les violentes tempêtes que nous avons » récemment eſſuyées, ont été calmées » ſans preſque laiſſer de traces des fu» neſtes effets qu'elles ont ſi ſouvent » produits.

» Tant de faveurs accumulées méri» tent ſans doute de notre part la plus » vive gratitude; nous ne ſçaurions ni » trop les reconnoître, ni trop les cé» lébrer; mais ces ſentimens n'excluent » pas ceux d'une crainte ſalutaire des » jugemens de ce Grand Dieu, dont la » bonté nous a juſques ici conſervés & » ſoutenus. Tout ſemble concourir, dans » ces circonſtances, à exciter en nous » cette crainte. La mortalité déſole en» core quelques cantons de nos Pays. » Le feu de la guerre, allumé entre les » plus grandes Puiſſances de l'Europe » & les plus voiſines de la République, » peut aiſément nous atteindre. Notre » Commerce, ſource de notre ſubſiſ» tance & de notre abondance, a tout à » redouter de ce fléau deſtructeur. Quel» les juſtes alarmes ne doit pas d'ail» leurs nous donner l'abus criminel que » l'on fait des gratuités du Très-Haut? » Les biens que ſa bonté nous prodi» gue, on les conſume dans la diſſipa» tion & dans un luxe inſenſé. Les ver» tus de nos Peres, leur application ſou» tenue, leur frugalité, leur zele pour » la Religion, leur dévouement à la Pa» trie, ne trouvent preſque plus d'imi» tateurs. La doctrine ſalutaire de l'E» vangile & ſes préceptes ſacrés, ſont » ou méconnus, ou mépriſés & violés, » ou même audacieuſement attaqués. La » Religion, autrefois ſi puiſſante ſur ce » Peuple, y conſerve à peine quelque » influence. Une conduite ſi mal aſſor» tie aux graces dont nous avons été » comblés, doit néceſſairement en ar» rêter le cours. Il eſt de notre plus » grand intérêt de prévenir ce malheur » par un prompt & ſincere retour à l'E» ternel.

» A ces cauſes, nous avons trouvé bon » d'ordonner un jour ſolemnel d'actions » de graces, de jeûne & de prieres dans » toute l'étendue des Provinces-Unies, » Pays aſſociés, Villes & lieux de leur » dépendance, & d'en fixer la célébra» tion au Mercredi 24 du prochain mois » de Février, pour adorer & magnifier » le Saint Nom de Dieu, reconnoître » l'empire de ſa providence, & nous » mettre de nouveau, nous & notre » Etat, ſous ſa toute puiſſante protec-

» tion, pour célébrer, dans les senti-
» mens d'une vive gratitude, les mer-
» veilles de sa bonté, qui nous a jus-
» ques ici conservés & benis; pour im-
» plorer la continuation de la Bénédic-
» tion divine, & supplier ce Dieu tout
» bon de jetter toujours sur nous un re-
» gard de graces & de faveurs; de nous
» garantir des dangers & des calamités
» auxquelles nous pourrions être expo-
» sés; pour faire une humble & sincere
» confession de nos péchés & de nos
» transgressions, & en solliciter le par-
» don, ainsi que le secours de sa grace,
» pour la conversion d'une Nation pé-
» chereſſe. Nous devons singulierement
» implorer, dans cette solemnité, la bé-
» nédiction de Dieu sur les Personnes
» & le Gouvernement des Souverains du
» Pays, afin que leurs délibérations &
» leurs entreprises, dirigées par un es-
» prit de sagesse & d'union, de zele &
» d'amour du bien public, puissent con-
» tribuer à la conservation de la paix,
» à la sûreté & à la défense de notre
» chere Patrie, à l'accroissement du
» Commerce dans toutes ses branches,
» à l'avancement de la vertu, au suc-
» cès des établissemens propres à faire
» fleurir la Navigation, l'Agriculture,
» les Manufactures, les Arts & les Scien-
» ces utiles.

» Nous devons encore supplier l'Être
» Suprême de répandre ses plus précieu-
» ses bénédictions sur le Prince Stad-
» houder Heréditaire, sur Madame la
» Princesse Royale, son Auguste Epouse
» & sur Leurs Sérénissimes Enfans; le
» prier de les prendre sous sa puissante
» protection, de leur accorder des jours
» longs, heureux & glorieux, & de
» donner au Prince une postérité illus-
» tre, qui transmettant son nom immor-
» tel aux générations les plus reculées,
» fournisse, dans tous les siecles, à la
» République, de généreux Défenseurs
» de ses droits & de sa liberté.

» Dans ce moment où toute l'Europe
» est en agitation & retentit de bruit de
» guerre, nous devons aussi supplier l'E-
» ternel qu'il lui plaise d'incliner les
» cœurs des Souverains à la paix, afin
» que les maux qui ont déjà atteint tant
» d'infortunés, ne s'étendent pas plus
» loin, & que la tranquillité & le repos
» soient rétablis en tous lieux.

» Nous devons enfin offrir à Dieu nos
» vœux & nos prieres pour les Eglises
» Protestantes en tout lieu, & singulie-
» rement en faveur de celles de ces
» Provinces, afin qu'elles puissent croî-
» tre & fleurir de plus en plus en piété,
» en union, en charité, en vérité, en
» vertu, & que les travaux de leurs
» Pasteurs soient couronnés des plus
» heureux & des plus durables succès.

» Le tout pour la gloire du S. Nom
» de Dieu, la propagation de la vraie Re-
» ligion Chrétienne-Réformée, la con-
» servation de notre estimable liberté &
» le salut de nos ames ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME

DE METZ, *le 26 Janvier.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Metz, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
METZ	1651	1720	338	303	1309	1074
TOUL	304	308	45	54	265	362
VERDUN	390	418	82	84	307	325
THIONVILLE	192	213	43	37	125	185
SEDAN	599	676	123	121	362	366
SARRELOUIS	178	185	42	34	158	155
TOTAL	3314	3520	673	633	2526	2467

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Metz & dans les cinq autres principales Villes de la Généralité, 206 naissances de plus qu'en 1776, 43 mariages & 59 morts de moins. Ces six Villes sont les seules de cette Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans des autres doivent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 39 de l'année derniere, est de 13088 naissances, 2908 mariages & 10461 morts. Celle des six Villes ci-dessus, est de 3417 naissances, 653 mariages, & 2496 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, la quatrieme partie de la Population générale.

Indépendamment des six Villes comprises dans l'état ci-dessus, la Généralité de Metz renferme 608 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

Anciennement, on se plaisoit à mettre des entraves au Commerce, & à gêner, par des servitudes de toute espece, les gens d'Arts & de Métiers. Si l'on se fût toujours contenté de les soumettre à des redevances aussi ridicules que celles dont on va lire les détails, il n'y auroit peut-être pas tant à se plaindre de ces anciens usages, parce qu'on en reconnoit tôt ou tard l'absurdité.

» Aujourd'hui 4 Février, disent les Affiches de cette Ville, à dix heures & demie du matin, il y aura dans le Cloître des Religieux Bénédictins de S. Arnould, une cérémonie assez singuliere qui s'observe annuellement depuis un tems immémorial.

Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans le dénombrement fourni par l'Abbaye de S. Arnould à la Chambre Royale, le 26 Juillet 1681.... » *Item.* Droit de » graisse qui se paye par tous les Bou» chers, Vendeurs & Faiseurs de graisse » & chandelles de la Ville de Metz, » sçavoir : chaque Boucher doit quatre » denrées de viande, les Faiseurs de » chandelles une livre, & les Reven» deurs une demie..... *Item.* Doivent les » susdits Maîtres Bouchers apporter à » ladite Abbaye un *watillon*, lequel doit » être si dur, que le Novice ne le puisse » percer de son doigt, de course qu'il » fait contre ledit *watillon* que le Maî» tre desdits Bouchers tient à sa main ; » & quand ledit Novice a fait sa course, » & qu'il veut mettre la main au *wa*» *tillon*, ledit Maître lui donne sur la » joue, pour souvenance ».

Les Bouchers, y est-il ajouté, doivent, en outre, un certain nombre de gousses d'ail & un *vieux sol*, plus un *gros Messin* au Sommelier du Couvent ; & ils recevront en échange 7 gros *pains crusiez* de sept livres & demie chacun, & 18 miches d'une livre & un demi-quarteron chacune. On leur donnera en outre 7 pots & une pinte du meilleur vin, qu'ils choisiront à leur gré, dans toutes les caves de l'Abbaye ; & *avant de sortir, ils auront à déjeûner tous ensemble.*

La maniere de lever le *droit de graisse* n'étoit pas moins bisarre que la course du *watillon.* Il falloit qu'un Novice montât sur une *haquenée, la tête tournée vers la queue, & la tenant dans la main.* Dans cette posture, il parcouroit les rues de Metz, recevant de chaque Boucher ou Vendeur de graisse la redevance en question.

Cet usage s'observa très-exactement tant que l'Abbaye de S. Arnould ne fut pas en Commende ; mais depuis cette époque, le droit de graisse étant tombé dans le lot de l'Abbé Commendataire, les Religieux ne voulurent plus fournir de Novice pour monter la *haquenée.*

L'Abbé, pour ne pas perdre son droit, imagina de faire habiller en Bénédictin le premier venu qui voudroit bien se prêter à cette ridicule mascarade, & la promenade de la *haquenée* continua d'avoir lieu, à la grande satisfaction de toute la Populace.

Ce ne fut qu'en 1760, qu'un Chandelier refusant de payer le *droit de graisse*, le Corps intervint. Il disoit que ce n'étoit pas un *Portefaix*, mais un *Novice* qui devoit percevoir ce droit. Les Chandeliers ajoutoient qu'ils n'avoient anciennement payé la livre de graisse que pour avoir la faculté d'étaler leurs marchandises à la Foire qui se tenoit dans le Fauxbourg où l'Abbaye étoit située, avant le siege de Metz. Par Arrêt de la Cour du 15 Janvier 1767, les Chandeliers ont été déchargés de ce droit

dont on ne leur représentoit aucun titre constitutif.

Les Bouchers n'ont pas jugé à propos de suivre leur exemple ; comme ils ont la liberté de racheter les *quatre denrées de viande*, moyennant 4 deniers, suivant une Sentence du 29 Novembre 1629, que l'Abbé leur doit un déjeûner ou 18 livres, ils ont continué de venir au Cloître de S. Arnould faire la cérémonie du *watillon*.

Ils y entrent en grande pompe, au son de toutes les cloches du Couvent, portant une cruche d'étain de sept pots & demi, environnée de rubans & de guirlandes, & sur laquelle sont gravés les noms des anciens Maîtres du Corps. Il y en a quelques-uns qu'on est fort étonné d'y lire.

Arrivés dans le Cloître, le Maître des Bouchers tient à la main le *watillon* ou *gâteau*. Ce n'est plus un Novice, mais le Marmiton des Religieux qui fait la course. Il faut qu'en courant, il brise le gâteau d'un coup de poing ; s'il réussit, le Maître lui donne 12 sols, ou bien du pied dans le cul si le *watillon* reste entier.

Les Bouchers, comme on se l'imagine, ont grand soin de rendre le gâteau le plus dur possible ; cependant ils en ont été les dupes, il a quelques années. Le *watillon* étoit tellement cuit, qu'à la vérité il ne cassa point ; mais celui qui le tenoit eut le poignet démis ».

DE PARIS, *le 9 Février.*

Le brouillard épais que nous avons éprouvé le mois dernier dans cette Capitale, a donné lieu à la Lettre suivante. Nous croyons devoir l'extraire des Feuilles périodiques où elle a déjà paru, en faveur de ceux de nos Lecteurs des Provinces, qui ne voient peut-être pas ces Feuilles. D'ailleurs, comme par sa nature elle tient aux Observations Météorologiques, ce doit être pour nous un titre qui nous autorise à l'insérer dans notre Gazette. Voici donc quelle en est la teneur.

« Tout Paris a vu le brouillard qu'il a fait ces jours passés, & sur-tout celui du Jeudi 21 (*Janvier.*)

Je n'entreprendrai pas de dire la cause physique de ce brouillard ; mais j'ose hasarder d'en donner au Public une idée chymique.

La plûpart des brouillards ne sont que des vapeurs aqueuses réduites dans cet état par quelque chaleur souterreine : ces derniers sont d'une nature un peu différente.

1°. Il étoit très épais, & ressembloit à une fumée. 2°. La lumiere ne s'appercevoit pas à travers son épaisseur, & il formoit des ondes. 3°. Les lumieres y brûloient difficilement. 4°. Il avoit une très-mauvaise odeur, qui différoit dans quelqu'endroit.

J'en ai rempli plusieurs cloches d'une grande capacité ; je les ai mises dans des vaisseaux remplis d'eau, afin d'empêcher toute communication avec l'air extérieur. J'en ai porté une dans un endroit chaud : le brouillard est resté sans changer pendant fort long-tems ; mais enfin une partie s'est résoute en liqueur, qui s'est mêlée avec l'eau dans laquelle plongeoit la cloche. Une de même capacité, exposée dans un lieu froid, a laissé déposer sur les parois de la cloche des crystaux de glace. Une bougie allumée dans une cloche pleine de ce brouillard, s'y est éteinte plus promptement que dans l'air atmosphérique. L'eau de chaux étoit sensiblement troublée. Un oiseau y est tombé en asphixie aussi promptement que dans l'air fixe. Je l'ai rappellé à la vie par un peu de vinaigre radical. L'air nitreux, quoiqu'un foible moyen de reconnoître la pureté de l'air, en a très-peu absorbé, & j'ai vû avec satisfaction qu'un oignon de jacinthe en avoit rétabli une grande cloche en moins de vingt-quatre heures. Ce brouillard, lavé dans l'eau, a beaucoup diminué ; ce qui est resté étoit propre à la respiration. De l'alkali parfaitement caustique, après y avoir été agité, & laissé exposé pendant une nuit, est redevenu un peu effervescent.

M. Priestley, dans son Traité sur l'air fixe, croit que l'air de l'atmosphere est rétabli par la végétation. M. Lavoisier a fait voir que l'air atmosphérique est un mélange d'une partie d'air déphlogistiqué, & de trois parties d'air fixe : d'où il suit que s'il n'étoit pas rétabli par la végétation, ou par quelques pluies, il empoisonneroit tous les êtres qui sont soumis à son action. Cet air est aisément rétabli pendant l'Eté où la vé-

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

gétation eſt abondante, où les pluies douces & les roſées ſont fréquentes : mais pendant l'hiver, qu'il n'y a que peu ou point de végétation, l'air doit être encore plus vicié, parce qu'il eſt chargé des effluves putrides de toutes les ſubſtances qui tendent continuellement à la fermentation.

Je regarderai donc ce brouillard comme contenant une grande quantité d'air fixe, fort peu d'air reſpirable, & par bonheur un peu d'eau, ſans laquelle il ſeroit tout-à-fait mortel.

On ne ſçauroit trop engager, d'après l'expérience, de mettre dans les appartemens où l'on voudroit qu'il régnât un air toujours pur, des plantes dont la végétation abſorbe ce mauvais air. S... »

Description d'un Bateau portatif propre à ſuivre un détachement de Troupes légeres, & bon pour la chaſſe au marais, inventé par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice de Pologne.

» Il arrive ſouvent à la guerre qu'une Troupe, & ſur-tout les petits détachemens, ſe trouvent arrêtés dans leur marche par un marais, un terrent, une riviere, ou une crue d'eau imprévue. Ce ſeroit en vain qu'on tenteroit de les traverſer à la nage ; 1°. parce qu'il eſt rare que tous les Soldats ſçachent nager ; 2°. parce que les armes à feu & la poudre des cartouches venant néceſſairement à ſe mouiller dans cette circonſtance, elles deviendroient abſolument inutiles. On compteroit en vain ſur des bateaux ; ce n'eſt que par le défaut de prévoyance de l'Armée ennemie qu'on pourroit en trouver. Or on ne doit jamais compter ſur une faute : il eſt d'uſage de couper toutes les communications, de briſer les ponts, de détruire les bacs & de couler à fond tous les bateaux qu'on ne peut pas faire entrer dans des endroits où ils ſoient à l'abri de toute inſulte.

Un détachement ne ſçauroit guères compter ſur des pontons, ſur-tout quand il eſt foible : tout le monde ſçait qu'ils ſuivent la grande armée, & tout au plus de très-gros détachemens propres à opérer une diverſion. D'après ce court expoſé, il eſt facile de voir combien il importeroit à une Troupe peu nombreuſe qui eſt détachée en avant pour des découvertes, d'avoir des bateaux portatifs peu embarraſſans. Cette conſideration a engagé M. Pingeron à en imaginer d'une eſpece nouvelle qui peuvent être d'ailleurs très-utiles pour la chaſſe au marais.

La quille des bateaux inventés par cet Ingénieur eſt compoſée d'un nombre plus ou moins grand de pieces qui ſont toutes de la même dimenſion, excepté les deux derniers morceaux, dont l'un forme la proue & l'autre la poupe du bateau. Ces divers morceaux forment chacun un paralellipipede d'environ un pied & demi de long ſur ſix pouces de large & quatre pouces d'épaiſſeur, ayant d'un bout un tenon de cinq ou ſix pouces de long, & de l'autre une mortaiſe pour recevoir le tenon de la piece voiſine. Il eſt facile de voir, par cette diſpoſition, qu'il eſt aiſé de former ainſi une quille d'une longueur quelconque.

Si l'on objecte que la mortaiſe ſouffrant beaucoup, elle pourroit bien s'ouvrir, qu'eſt-ce qui empêchera d'y mettre un petit cercle. On voit alors qu'elle devient inébranlable.

Vers le milieu de chaque piece de cette quille briſée dont on vient de parler, eſt une échancrure dans ſa partie inférieure d'environ cinq ou ſix pouces de long ſur la largeur de la piece, & d'un bon pouce de profondeur. Cette échancrure ſera deſtinée à recevoir la traverſe à laquelle ſeront attachées les côtes du bateau.

Quant aux pieces qui formeront la poupe & la proue, voici en peu de mots quelle ſera leur conformation. Celle de la proue aura un tenon comme les autres, & au lieu d'avoir une mortaiſe & d'être coupée d'équerre, elle ſera coupée vers le bout oppoſé, preſque à onglet, c'eſt-à-dire que le plan qui la terminera de ce côté formera un angle de 60 degrés avec ſon plan ſupérieur. La piece de bois formant la proue ſera coupée par le bout de la même maniere & ſera réunie au bout de la quille par une forte charniere.

On voit par-là que ces pieces ouvertes formeront un angle de 120 degrés, qui eſt à peu près celui que forme la proue des barques à leur quille.

Quant à la piéce qui formera la proue, elle ſera coupée & ajuſtée de la même maniere, & n'en differera que parce que la portion qui ſera partie de la quille

aura une mortaise au lieu d'un tenon.

Toutes ces pieces seront exactement numerotées ; & comme elles seront toutes de même dimension, à l'exception des pieces de proue & de poupe, il y auroit peu de risques à courir si l'on en perdoit quelques-unes ; le bateau deviendroit seulement plus petit.

Quant aux traverses, elles seront construites de cette maniere. Chacune d'entre elles sera terminée par un plan qui fera un angle de 60 degrés avec leur face supérieure. Cette même face aura une échancrure qui occupera la moitié de l'épaisseur de cette traverse. Cette échancrure est destinée à recevoir celle qui se trouve dans chaque partie de la quille ; de sorte que l'une & l'autre étant ainsi ajustées formeront une espece de croix.

Au bout de chaque traverse sera assemblée à charniere une piece de bois de même grosseur qu'elle, & qui sera plus ou moins longue, selon la profondeur qu'on voudra donner au bateau. Le bout de ce morceau de bois sera coupé à onglet par la partie par où il touchera la traverse qui s'ajuste avec la quille ; l'angle de cet onglet sera de 60 degrés.

Il est évident que cette piece de bois étant ouverte comme les branches d'un compas, à chaque bout de la traverse horizontale, il se formera pour lors une traverse garnie de ces deux courbes.

On pratiquera vers le haut de la piece de bois assemblée à charniere avec la traverse deux rainures, l'une à droite, & l'autre à gauche, pour y loger une petite piece de bois en forme de latte. Cette carcasse de bateau étant ainsi assemblée & consolidée, on la met dans un sac de toile goudronnée, de la forme d'un bateau que l'on fixe par des chevilles implantées dans la partie supérieure de chaque courbe.

On y mettra encore une chemise de liege, si l'on veut rendre le bateau insubmersible, & par-dessus le tout, un sac de peau de cheval, bien cousu & dont le poil sera en dehors.

Comme on pourroit objecter que les charnieres souffriront beaucoup, on pourra les fortifier au moyen de forts crochets de fer attachés contre chaque membre du bateau qui entreront dans des anneaux fixés dans les traverses horizontales. Il est évident que les pieces de ce bateau étant bien numerotées, il sera très-facile de les assembler & de les transporter à la guerre ou à la chasse ».

Avis sur une nouvelle Poterie.

» M. Dantic, Correspondant de l'Académie des Sciences, qui a perfectionné parmi nous l'Art de la Verrerie, travailloit depuis long-tems à perfectionner de même un Art non moins utile au Public, celui de la Poterie. Les Médecins & les Chymistes avoient observé que les vases de terre & de fayence dont on fait usage dans nos cuisines, étoient composés de substances métalliques souvent pernicieuses à la santé. Pendant les années dernieres, les Ouvrages périodiques ont annoncé ces inconvéniens ; ils exhortoient les Physiciens à chercher un moyen efficace d'y remédier. Il s'agissoit de faire une nouvelle Poterie aussi solide & plus saine que la nôtre, & qui fût d'un prix assez modique pour en faciliter l'usage au pauvre comme au riche.

M. Dantic, après bien des recherches, croit être enfin parvenu à cette importante découverte.

Sa Poterie est composée d'une matiere très-commune, & répandue dans tout le Royaume. La pâte en est fine, légere & compacte, d'une couleur blanchâtre, & si solide, que, frappée avec l'acier, elle donne de vives étincelles, comme la pierre à fusil. C'est la vapeur de l'acide marin qui doit en faire la couverte. Mais les fourneaux dont M. Dantic a été obligé de se servir pour ses essais, ne lui ayant pas permis d'employer le sel marin, il a couvert ses vases d'un vernis semblable à celui des Anglois, où il n'entre rien de nuisible à la santé. Différentes épreuves ont démontré que cette Poterie, soit vernissée, soit non vernissée ; est inaccessible à l'action corrosive des substances salines ; qu'elle résiste beaucoup plus longtems que toute autre à l'activité du feu, & qu'on y peut retenir le verre de plomb en fusion pendant une plus longue durée que dans les meilleurs creusets. Une aussi heureuse découverte qui, outre l'intérêt de la santé, épargneroit annuellement plusieurs millions que la France verse chez l'E-

tranger, ne manquera pas sans doute de trouver des encouragemens, & d'être mise au plutôt à exécution ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 6 Février 1779, au Mercredi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 liv. 5 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 10 s., 10 l. à 10 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18 l. 5 s., 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 10 l. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Du Samedi 6 Février 1779 au Mercredi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 10 Février 1779, de 42 à 45 l.; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 41 à 42; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 38 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 43; le cent de paille, de 15, 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Février 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	724		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	100		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	15	
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 10 Février 1779.

Amsterdam.....	53 ½
Londres	29 1 8e.
Hambourg	188 ½
Madrid	15 9 6
Cadix.....	14 18
Livourne	96 ¾
Gênes..... ..	93
Lyon	¼ à 5 8e.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Lundi 8 Fév. 1779.		Du Mardi 9.	
Messieurs		*Messieurs*	
Thevenin... pp^lles.	M.	Cauchy..... pp^lles.	M.
Viageres.....	M	Viageres	M.
Masson..... pp^lles.	M.	Tontine.....	M.
Viageres.....	M	Marsollier.... v^res.	M.
Delamotte. pp^lles.	M.	Perpétuelles..	M.
Viageres.....	M.	Defays..... pp^lles.	M.
Creuzé..... pp^lles.	M.	Viageres.....	M.
Viageres.....	M.	Desplaces.. pp^lles.	M.
Tontine	M.	Viageres....	M.
Certain ..... pp^lles.	M.	Tontine.....	M.
Viageres.....	M.	Vieillard.... pp^lles.	M.
Tontine.....	M.	Viageres.....	M.
.....		Tontine.....	M.
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Lundi* 8.	*Mardi* 9.	*Mercredi* 10.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1747 ½. . . .	1750 . . .	1750 . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1130 27 ½ .	1130 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	233 . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	15 14 ½ . . .	14 ½ 15 14 ½ 15.	14 . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	3 ½ . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 9 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 8 *Janvier.*

UN Arrêt du Conseil Supérieur vient de punir exemplairement les nommés Jonson Jortved, Virthe Juniris Daater, Even Olsen Sœlberg, & Aamund Olsen Fland, pour avoir fabriqué de faux billets de Banque. Le premier a été condamné à la mort; le second à rester enfermé deux ans dans la Maison de force, & les deux autres à travailler pendant le même espace de tems aux fortifications.

BOHÊME.

DE PRAGUE, *le* 7 *Janvier.*

Nous éprouvons ici, depuis le 3 de ce mois, le froid le plus rigoureux. En trois jours de tems, le Moldau a été gelé au point qu'on peut le passer à pied.

SAXE.

DE DRESDE, *le* 13 *Janvier.*

Le tumulte des armes dont nous sommes environnés de toutes parts, n'empêche pas notre Auguste Souverain de s'occuper de détails économiques. Il vient de proposer un Prix de cent écus pour celui qui trouvera le secret de faire prendre au fil cette belle teinte rouge, connue sous le nom de *rouge de Turquie*, & qui réussit si bien sur le coton. Les personnes qui prétendront à ce Prix, enverront, pour la Foire de Leipsick, à la S. Michel 1779, le fil qu'ils auront teint pour servir d'échantillon. Ils ne manqueront pas d'indiquer le montant de ce que coûtera une livre de ce fil, relativement à sa finesse & à sa grosseur. L'échantillon sera adressé à la Députation du Commerce de S. A. S. l'Electeur de Saxe, qui fera les expériences nécessaires pour s'assurer de la solidité de la couleur; & à la Foire de Pâques 1780, le Prix sera remis à celui dont l'échantillon aura résisté davantage à la force des épreuves.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 9 *Janvier.*

Le 4 Novembre dernier, jour de S. Charles, Fête du Roi, la *Société des Amis du Pays*, établie dans l'Isle de Teneriffe, y tint sa premiere Assemblée publique dans la grand'salle de l'Hôtel-de-Ville de la Laguna, pour la distribution des Prix. La Séance fut ouverte par un Discours très-éloquent que prononça le Marquis Villa-Neuva del Prado, Directeur. Ce premier Discours, qui mérita l'applaudissement de toute l'Assemblée, fut suivi de trois autres qui roulerent sur *l'amour du Pays* & sur le zele dont tout bon Citoyen doit être

animé pour le bien public. Le Sr. D. Antonio Eduaxdo, Secretaire de la Société, rendit compte ensuite de plusieurs Pieces qui lui avoient été adressées. Il annonça celles qui dans le nombre avoient paru dignes d'être couronnées. Ces Pieces sont, 1o. un Mémoire du sieur Alexandre Salignon, dans lequel il annonce qu'il a trouvé le secret d'extraire de l'oseille plusieurs teintures inconnues jusqu'alors, avec le détail des expériences qu'il a faites pour parvenir à une découverte qui peut devenir très-utile pour les Arts. 2o. Un autre Mémoire dans lequel le Sr. D. Joseph de Betancourt y Castxo donne la description d'un grand nombre de plantes indigenes & de matieres premieres, qui ont été négligées jusqu'à maintenant, & dont il est cependant aisé de tirer les plus grands avantages. En conséquence chacun des Auteurs ont obtenu une médaille d'argent où est représenté, d'un côté, le buste du Roi, & de l'autre, les armes de la Société; ces armes sont le *Pic de Teneriffe*, avec ces mots pour devise, *Nautis & Incolis*. On distribua aussi plusieurs gratifications aux Fileuses & aux Tisserands qui s'étoient surpassés par la bonté & la beauté de leurs ouvrages.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 22 Janvier.*

» Le 19 de ce mois, le Comte de Nugent remit sur le tapis, dans la Chambre des Communes, l'affaire des avantages de Commerce à accorder à l'Irlande : il exposa d'une maniere aussi étendue que touchante la décadence du Commerce général de ce Pays, & la triste situation où il se trouve, par le manque total de circulation & l'extrême rareté des especes, qui forcent souvent les Propriétaires à ne recevoir leurs revenus qu'en nature, ou même à vendre leurs biens-fonds au-dessous de leur valeur. D'après ce tableau affligeant, il annonça qu'il proposeroit incessamment quelques moyens propres à améliorer le sort de l'Irlande, en y encourageant le Commerce & les Manufactures. Au nombre des établissemens à former dans ce dernier genre, il indiqua les Fabriques de coton; & quant au Commerce, il soutint qu'il étoit indispensable de l'affranchir des entraves auxquelles il avoit été assujetti en faveur de celui de la Grande-Bretagne, & d'accorder aux Irlandois, à l'égal des Anglois, la navigation libre & directe vers toutes les parties du monde. Mylord Nugent se fonda, entre autres, sur l'exemple de plusieurs Nations de l'Europe, qui ne mettent point de difference entre les Provinces qui sont le siege de leur domination, & les autres pays qui y appartiennent. Les Membres qui se sont opposés ci-devant aux projets en faveur de l'Irlande, ne contredirent point en général la nécessité de soulager ce Pays; mais ils soutinrent, que ces faveurs n'étoient admissibles qu'autant qu'elles n'affecteroient point le Commerce de la Grande-Bretagne; & ils prédirent que le dessein de permettre des Manufactures de coton à l'Irlande rencontreroit la plus vive opposition de la part de cette classe de Fabricans en Angleterre. Pour juger avec plus de connoissance de cause des motifs de part & d'autre, il fut résolu de faire remettre à la Chambre, des états des importations & exportations de l'Irlande depuis 1768 ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 15 Janvier.*

Tout le monde lit ici avec empressement l'extrait d'une Lettre adressée à Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies, par M. J. J. de Swart, leur Résident à la Cour de Pétersbourg, sur les vexations que les Anglois exercent contre notre Commerce maritime. Cette Lettre, datée de Pétersbourg du 27 Novembre dernier, est conçue en ces termes.

» La fréquente saisie de nos navires Marchands par les Anglois, ainsi que les mauvais traitemens que dans ces occasions ils ne font essuyer que trop souvent à nos Equipages, causent ici une grande consternation parmi les Négocians accoutumés à employer nos vaisseaux pour les Ports de France, d'Espagne & d'Italie; il est même à craindre, si l'on manque d'y apporter un prompt remede, que notre navigation

Hollandoiſe dans & hors ce Port, ainſi que dans & hors les Ports de la Baltique, ne ſoit totalement interrompue dans l'année prochaine; ce qui occaſionnera aux ſuſdits Négocians, & principalement aux Sujets Commerçans de l'Etat, une perte irréparable, vu que perſonne n'oſera ni ne pourra ſe ſervir de nos vaiſſeaux. Les Négocians ſe flattent cependant que la ſageſſe reconnue de V. H. P. trouvera les moyens néceſſaires & ſuffiſans pour la protection de leurs Navigation & Commerce, & conſéquemment des Equipages qu'Elles ont donné ordre d'arrêter le 23 du mois paſſé, & que V. H. P. voudront bien auſſi détacher de tems en tems vers le Sund quelques-uns de leurs vaiſſeaux de guerre, afin qu'ils puiſſent ſervir d'eſcorte aux navires Marchands qui y vont ou en reviennent; ſuppoſé toutefois que les Anglois refuſaſſent de prêter l'oreille à l'équité & aux raiſons fondées, ou de ſe conformer au droit des gens, ainſi qu'à la teneur des Traités ſubſiſtans ».

» Le 31 Décembre dernier, à une heure 46 min. après midi, l'eau eſt montée dans cette Ville, à 56 pouces au-deſſus de la marque ordinaire. Le ſoir, il s'eſt élevé un violent ouragan, accompagné de pluie, de grêle, d'éclairs & de tonnerre. La foudre a réduit en cendres un moulin hors de cette Ville; près du Village de Vauverne, un moulin à tan, & pluſieurs autres bâtimens, ont été conſumés; un moulin à tabac, près de Lommeny, a été également brûlé; pluſieurs perſonnes ont été renverſées par le tonnerre, mais on ne dit pas qu'aucune ait péri. La hauteur du barometre étoit le matin à dix heures, de 29 pouces 8 lignes; le ſoir, à ſix heures, de 29 pouc., & à dix heures, de 29 pouces 10 lignes. Celle du thermometre étoit à deux heures après midi, de 45 degrés, & à onze heures du ſoir, de 39 ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Calais, *le* 16 *Janvier.*

Extrait d'une Lettre. » Le premier de » ce mois, nous avons eſſuyé ici une » tempête comme il n'y en a jamais eu » de mémoire d'homme. Tout ce que » je pourrois vous dire n'exprimeroit » pas la douleur & la crainte où nous » étions, appréhendant de nous voir » écraſés ſous nos maiſons ou engloutis » dans la terre. Il y a eu plus de 60 toîts » d'enlevés dans la Ville ſeulement. Le » Courgain eſt dans un état affreux. Un » homme qui étoit ſur les ſables, fut » enlevé à 30 pieds de haut. Le vent le » ſoutint quelque tems en l'air & le laiſſa » tomber enſuite dans la mer. Le pau- » vre malheureux ne parut plus ».

La même Lettre ajoute ce qui ſuit. » Une flotte Angloiſe, eſcortée par trois » frégates, s'en alloit à Cork en Irlande, » pour y chercher des vivres; la tem- » pête les ſépara & les jetta ſur nos » côtes: une frégate ſe perdit, corps » & biens, à deux lieues du Port, & » les deux autres furent obligées, bon » gré-malgré, d'aborder ici, & conſé- » quemment de ſe rendre priſonnieres. » Il y a, en tout, cent cinquante hom- » mes d'équipage. Leſdits bâtimens An- » glois nous avoient pris, dans leur » route, un de nos vaiſſeaux venant de » l'Amérique, chargé de choſes pré- » cieuſes, tels que d'indigo, de ſucre, » de cacao, de coco, de bois d'ébene » & d'acajou, de toutes ſortes de peaux » rares, tout cela eſtimé environ 700 » mille livres. Ils avoient mis ces mar- » chandiſes ſur un de leurs vaiſſeaux, » & avoient envoyé les Priſonniers en » Angleterre. Nous avons profité de » toutes ces marchandiſes; mais mal- » heureuſement la mer en a gâté une » grande partie. Il n'y a que les peaux » & l'indigo de ſauvé; quant au ſucre, » au café, à la caſſonade & au cacao, » ils ſont preſque tous ſubmergés. Nous » avons fait, en pluſieurs fois differen- » tes, quelques priſes. On conſtruit ici » une frégate de 20 canons & un cor- » ſaire &c. ».

De Metz, *le* 23 *Janvier.*

Programme des Prix que l'Académie de Metz propoſe pour les années 1779 *&* 1780.

La Société Royale avoit propoſé en 1774, pour le concours de 1776, la Queſtion ſuivante,

» Lorſque la Ville de Metz ſe gou-
» vernoit en République, a-t-elle été
» commerçante & manufacturiere ? Si
» elle l'a été, quand, comment & pour-
» quoi a-t-elle ceſſé de l'être ? Quels
» obſtacles s'oppoſent aujourd'hui, ſoit
» à l'établiſſement, ſoit au rétabliſſe-
» ment du Commerce & des Manufac-
» tures de cette Ville ; & quels ſeroient
» les moyens de diminuer ces obſtacles,
» s'il eſt impoſſible de les anéantir tout-
» à-fait ? ».

Cette Queſtion, bien traitée, étoit d'autant plus importante, qu'en nous rappellant ce que notre Cité fut autrefois, par rapport au Commerce & aux Manufactures, elle jettoit en même tems un grand jour ſur cette Queſtion que l'Académie propoſa en 1776, pour le concours de 1778, & dont voici l'énoncé.

» La Foire qui ſe tient à Metz, au
» mois de Mai de chaque année, eſt-
» elle avantageuſe au Commerce, & ne
» ſeroit-il pas plus utile, pour le bien
» de cette Ville, de donner à cette
» Foire les privileges & franchiſes dont
» jouiſſent celles établies dans les Villes
» de grand Commerce ? ».

Mais le défaut de Mémoires ſatisfaiſans ſur la premiere de ces deux Queſtions, obligea la Société Royale d'en intervertir l'ordre naturel, & de remettre celle qui auroit dû paſſer la premiere au concours de 1779, parce que celle qui concerne la Foire de Mai, étoit propoſée, pour la premiere fois, au concours de 1778.

Cette Queſtion concernant la Foire de Mai, qui n'a pas été ſuffiſamment développée, n'a valu qu'un Prix de deux cens livres, par forme d'encouragement à l'Auteur d'un Mémoire qui avoit pour épigraphe : » le Commerce
» ſemblable à la lumiere ne créé rien,
» mais donne la vie à tout ».

La couronne deſtinée à ce concours n'ayant pas été décernée, les deux Queſtions rentrent dans l'ordre que l'Académie leur avoit primitivement aſſigné.

Celle qui a pour objet » l'état du
» Commerce & des Manufactures à
» Metz, lorſque cette Cité, Ville li-
» bre & Impériale, ſe gouvernoit par
» ſes propres Loix », ſera le ſujet du concours de 1779, dont le Prix eſt une médaille d'or de la valeur de quatre cens livres.

Celle qui concerne » l'avantage ou le
» préjudice de convertir la Foire de
» Mai, à Metz, en Foire franche &
» privilégiée, comme celles des Villes
» de grand Commerce », eſt remiſe au concours de 1780.

Et pour mettre les Auteurs qui voudront concourir, à portée d'atteindre plus directement le but de la propoſition, l'Académie deſireroit qu'ils examinaſſent :

1°. L'influence des Foires franches & privilégiées ſur le Commerce & les Manufactures des Villes & Provinces où elles ſont établies.

2°. Qu'après avoir poſé des principes à ce ſujet, ils en fiſſent l'application aux Foires franches qui pourroient être établies à Metz, en place de celle de Mai, qui n'a ni privileges ni franchiſes.

3°. Qu'ils entraſſent dans le détail de la nature des privileges & franchiſes qu'il conviendroit d'accorder aux Foires de Metz, pour les faire proſperer, & ſur-tout qu'ils indiquaſſent les moyens de concilier les franchiſes de ces Foires avec le revenu municipal.

4°. Qu'ils indiquaſſent l'effet que ces Foires franches produiroient à Metz, tant ſur le débit & la conſommation des productions du territoire & de l'induſtrie de la Province, que ſur le commerce d'entrepôt, dont la Capitale des Trois-Evêchés paroit ſuſceptible.

Pour ne pas gêner les Auteurs, en circonſcrivant leurs Mémoires dans l'eſpace limité d'une demi heure au moins, ou d'une heure au plus de lecture, la Société Royale déclare qu'elle ne fera aucune attention à l'étendue des Mémoires, pourvu que toujours dans le ſujet, il n'y ait ni longueurs ni ſuperfluités.

Et pour exciter davantage le zele & les efforts des Concurrens qui voudront entrer en lice, la Société Royale déclare que la couronne qu'elle deſtine au Vainqueur eſt une médaille d'or de la valeur de ſix cens livres.

Elle prévient qu'elle n'admettra pour ces concours, que des Mémoires bien liſibles & non ſurchargés de ratures, de corrections & de phraſes interlinéai-

res qui n'ont l'air & ne peuvent être en effet que des brouillons que les Auteurs doivent garder pour eux.

Elle exige que les Mémoires qui seront présentés à ces concours, soient remis ou adressés, francs de port, à M. Dupré Geneste, Secretaire-Perpétuel, avant le premier jour de Juin de l'année du concours, pour lequel les auteurs auront travaillé.

Les Auteurs auront aussi la plus grande attention de ne se faire connoître directement ni indirectement ; mais seulement d'écrire leurs noms, qualités & demeures dans un billet fermé & tenant sous cachet à leur Mémoire. Ce billet sera souscrit de la même épigraphe ou devise qu'ils auront mise en tête de leur Mémoire. Il n'y aura que celui du Vainqueur qui sera ouvert.

D'ORLÉANS, *le 24 Janvier.*

Suite de la description économico-typographique de l'Orléanois. » Les bois de la Sologne donnent plus de produit que toute autre espece de possessions. Les futaies sont toujours des réserves qu'on trouve au besoin pour des dépenses de consommation ou de réparations extraordinaires. Mais les taillis ont une valeur annuelle & se coupent plus ou moins tard, suivant le besoin ou la volonté de ceux à qui ils appartiennent, ou suivant la nature du terrein. Cette valeur est plus ou moins considerable, suivant que ces bois sont aussi plus ou moins près d'Orléans où on les transporte par terre, ou bien de la Loire sur laquelle ils descendent ou remontent à moins de frais dans cette Ville. Au reste, quoique la corde de bois, parée de huit pieds de long sur quatre de hauteur & trois & demie de largeur, rendue chez le Consommateur, coûte depuis 24 jusqu'à 30 liv. proportionnellement à la qualité du bois, elle vaut à peine en Sologne 6 à 7 liv. dans les endroits qui sont situés à six lieues de cette Capitale. Tous les bois de la Sologne sont morcelés en taillis de petite étendue ou dispersés en bois épars. Quelques grands Propriétaires en possedent qui sont plus considerables. Un de ces Propriétaires a dans ses domaines une espece de petite forêt de 12 à 1500 arpens, qui est éloignée de la Loire de six lieues communes. Il y a quelques années que la coupe d'un arpent de 12 à 15 ans ne se vendoit pas plus de trois livres, maintenant elle se vend le double, depuis qu'on écorce les bois pour l'usage des Tanneries d'Orléans & de ses environs.

Les bruieres, toutes stériles qu'elles sont, forment en quelque sorte le principal revenu de la Sologne, par la quantité de moutons & de brebis qui y paissent. Chaque Ferme, un peu considerable, nourrit un troupeau de deux à trois cens bêtes en Hiver, & d'un tiers en sus en Eté, à cause de l'accroissement des agneaux de l'année. Les troupeaux des petits Fermiers ou des Métayers sont, comme il est aisé de le comprendre, moins nombreux ; la quantité en doit être proportionnée à l'étendue des pâcages qui dépendent de ces petites Fermes. Les laines des brebis de Sologne sont fines, & les plus fines de toutes celles de l'intérieur de la France, après les laines du Berri. Elles pesent, sans être lavées, depuis une livre & demie jusqu'à deux livres & rarement au-delà. On les a vendues dans cet état, depuis plusieurs années, 14, 15, 16, 17 & 18 sous la livre. Les bêtes dont on décharge chaque année le troupeau, moutons ou brebis, sont achetées & conduites dans la forêt d'Orléans, le Gâtinois, dans les environs de Sens, de Troies & jusqu'à Bar-sur-Aube en Champagne, pour y être engraissées & pour fournir ensuite les Boucheries de ces cantons. Souvent on les ramene dans la Brie d'où on les tire ensuite pour l'approvisionnement de Paris. Le prix des *Antenois* ou agneaux de l'année précédente, se vendent depuis 9 jusqu'à 14 & 15 liv., & les brebis, de 7 à 10, 11 & 12 liv., suivant leur âge.

Les aumailles n'entrent que pour très-peu de chose dans le revenu des Fermes de Sologne ; elles fournissent les petites Boucheries distribuées dans la Campagne & celles des petites Villes des environs d'Orléans, & même les Boucheries de cette Ville. Les porcs sont consommés, comme en Beauce, dans l'intérieur des Fermes, & il est rare que les Fermiers ou les Métayers en vendent au-dehors. Le reste de la basse-cour peut y être d'un profit

plus considerable que dans les meilleurs cantons, par la nourriture des poulets d'Inde, oies, canards &c. qui y réussissent très-bien, vu le soin que les Fermiers se donnent pour les élever. Mais d'un autre côté, le laitage n'y est que peu abondant, & l'on n'y trouve point de pigeons, parce que les oiseaux de proie, qui ont leurs repaires dans les bois voisins, les détruisent promptement.

Le poisson est une derniere branche de revenu utile. Lorsqu'une fois les avances de construction pour les chaussées sont faites, les dépenses pour l'entretien coûtent peu entre les mains de Propriétaires ou de Fermiers attentifs. Si on a soin de lever à propos les bondes, d'entretenir en bon état le grillage qui donne l'écoulement au superflu des eaux; si on prend toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidens occasionnés quelquefois par de violentes tempêtes qui rompent les chaussées & qui y font des ouvertures par lesquelles le poisson s'échappe de toutes parts, le produit des étangs est avantageux, & ordinairement il est sûr. On en estime les fermages par le nombre de milliers de penards d'empoissonnement qu'un étang reçoit. On les portoit, il y a déjà assez long-tems, à 50 liv. pour deux années, par millier. On ne croit pas que les Propriétaires ou Fermiers intelligens les donnassent maintenant à ce prix.

D'après cet exposé, il est très-difficile d'évaluer la valeur des fermages d'une terre entiere de Sologne par arpent. Peut-être qu'on ne s'éloigne pas du vrai en réduisant l'arpent, l'un dans l'autre, au prix de 20 à 30 sous au plus, & même beaucoup moins que plus. Quoi qu'il en soit, on trouve en Sologne beaucoup plus de Métayers que de Fermiers. Cependant depuis quelques années, le nombre des premiers n'est plus aussi grand qu'il l'étoit autrefois relativement à celui des seconds. Il est certain que le Possesseur de terres tire plus dans le bail actuel de sa propriété donnée à *mi-fruit*. Mais le Laboureur-Métayer, découragé par le peu de profit qu'il fait, & par l'excès de celui que fait son Maître en proportion du sien, cultive mal; en conséquence la terre se dégrade insensiblement, & cette dégradation ne manque pas d'entraîner bientôt la diminution des revenus. Les Fermiers au contraire, animés par le succès de leur travail qu'ils ne partagent avec personne, le font avec soin, s'appliquent à des améliorations qui leur étant utiles dans le cours de leurs baux, les mettent à portée d'augmenter les fermages lorsqu'il est question de les renouveller. Il est de fait que dans la Haute-Sologne, depuis Gien jusqu'à Orléans, où les Fermiers sont très-communs maintenant, les avances des Cultivateurs augmentent chaque jour avec le prix des fermes, tandis que dans la Basse, depuis Orléans jusqu'à Blois, & dans la partie du midi où se trouve l'Election de Romorentin, la plûpart des Métayers, toujours aussi pauvres, ne s'occupent que de l'étroit nécessaire, négligent tout ce qui pourroit bonifier la recette commune du Maître & du Laboureur. D'où il suit que les terres sont mal labourées, mal fumées, les bestiaux mal soignés; que les fossés se comblent, les eaux ne s'écoulent plus, les prés se noyent, deviennent de maigres pâtures, & les pâtures se changent en marais.

Du reste, quelle que soit la cause de la dégradation de la Sologne qui cependant paroît assez sensiblement se relever de ses pertes dans sa partie supérieure, il est sûr qu'elle étoit, il y a 150 ans, plus peuplée, au moins du double, mieux cultivée, plus féconde qu'elle ne l'est maintenant. On peut encore assurer qu'il n'est aucun Propriétaire qui ne soit en état de se convaincre, par ses titres, qu'il y avoit alors sur ses terres deux fois plus de bâtimens & d'habitations; que ses domaines étoient peuplés de Colons, dont la postérité a totalement disparu, sans aucun remplacement; que le nombre des moulins étoit plus que double; qu'ils ont été détruits faute d'emploi; qu'on y a interrompu des cultures de vignes, de menus grains très-profitables; que beaucoup de terreins autrefois cultivés sont changés en bruieres, sans que le nombre des troupeaux ait augmenté; qu'alors les Orléanois donnoient la préference aux possessions de la Sologne, sur celles de la Beauce; que les Fermes de cette derniere Province

étoient autrefois, relativement à la valeur de l'argent, d'un prix bien au-dessous du prix des terres de la Sologne qui aujourd'hui est si pauvre & si chetive ».

DE PARIS, *le 5 Février.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 13 Novembre 1778, concernant le droit sur les marbres.

Le Roi s'étant fait représenter l'Arrêt du Conseil du 29 Septembre 1705, qui a réglé à trois sous par chaque pied en carré, au lieu de trois livres, porté par le tarif de 1671, le droit sur le marbre entrant dans les Provinces de Flandre, Sa Majesté a reconnu que la faveur due à la main-d'œuvre nationale nécessitoit une difference d'imposition entre les marbres bruts & les marbres travaillés; & voulant y pourvoir, Vu ledit Arrêt du Conseil du 29 Septembre 1705, le Tarif de 1671, & l'Avis des Députés du Commerce, Sa Majesté ordonne que la modération accordée par ledit Arrêt du 29 Septembre 1705, ne sera appliquée qu'au marbre crud, & que tous les marbres travaillés qui entreront dans l'étendue du Tarif de 1671, payeront à l'avenir le droit de trois livres par cent pesant.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Au Rédacteur.

» C'est une opinion généralement répandue parmi les gens de la campagne qu'il seroit dangereux de laisser tetter à l'agneau le premier lait contenu dans les mammelles de sa mere, parce que, disent-ils, ce lait est gâté. Plusieurs Naturalistes & Physiologistes n'en croient rien, & je suis fort de leur avis; je suis même persuadé qu'on feroit beaucoup de tort à l'agneau en l'en privant. Le premier lait étant plus fereux que celui qui lui succede, me paroît devoir être plus approprié à la délicatesse du nouveau-né. Quoiqu'il en soit de ces réflexions, je voudrois avoir des autorités & des raisonnemens pour confirmer mon sentiment & le faire triompher, s'il est possible, de l'obstination de mes Paysans qui ne veulent point abandonner sur cet objet leur antique préjugé. Me sera-t-il permis d'inviter ici nos Agronomes, & sur-tout nos Sociétés d'Agriculture, de répondre, par la voie de votre Gazette, à ma consultation, & de me donner une décision irréfragable »? Par M. D**, Curé dans le Berry.

II.

EXTRAIT des Observations Météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Janvier 1779.

Vent dominant, Est; plus grand degré de chaleur, 4 deg. 7, le 31; moindre degré de chaleur, 7 degrés 5 de condensation, le 5; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 5 lig. 4, le 20; moindre élévation, 27 pouc. 5 lig. 8, le 1er.; quantité de pluie, 1 lig. 3, tombée en 2 jours; évaporation, 15 l. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 28'. 4". Température, froide, seche d'abord, humide ensuite à cause des brouillards fréquens. Maladies. Aucune ici; les fievres putrides épidémiques, qui avoient paru cesser dans nos environs, ont reparu vers le 15. Productions de la Terre. Les bleds étoient jaunes & paroissoient fatigués par la gélée dont ils auroient bravé les rigueurs s'ils eussent été couverts de neige; mais il n'en est tombé que 2 lignes un quart le 1er.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Orat. &c.

III.

CENTENAIRE.

On mande du Mans, que le nommé Julien Lefevre, de la Paroisse S. Jean-le-Robert, y est mort âgé de 103 ans. Il n'avoit essuyé, durant le cours de sa vie, aucune maladie grave, & il a conservé jusqu'au dernier moment l'usage de la raison.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Février 1779, au Samedi 6 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19 à 20 livres 10 ſ.; le ſeigle, de 9 liv., 9 liv. 15 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 15 ſ., 10 l. à 10 l. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 18 l. 10 ſ., 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 9, 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ., 10 l. à 10 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 3 Février 1779 au Samedi 6 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 l. 5 ſ.; *id.* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 6 Février 1779, de 41 à 44 liv.; *id.* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l.; *id.* nouv., de 31 à 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 37 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Février 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	ſ.		*marc.*
Du Mexique à . . .	730			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	734			
Ducats à	100			*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	15		
Or à 20 karats à . .	84	15		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	12	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	
Piaſtres à	49	7	6	

Changes de Paris du 6 Février 1779.

Amſterdam.....	53 3 8e.
Londres	29 1 8e.
Hambourg	188 ½
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	96 ¼
Gênes..... ..	93 ¼ à 93
Lyon	¼ p. %

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1778.

Du Jeudi 4 Fév. 1779.			Du Vendredi 5.		
Meſſieurs			*Meſſieurs*		
Deſchapelles. vres.	M		Lempereur.. Viag.	M.	
Perpétuelles.	M		Perpétuelles..	M.	
Decourmont. pplles.	M.		Boſcheron... pplles.	M.	
Viageres.....	M		Viageres.....	M.	
Aliſſant ..... Viag.	M.		Peinchein... Viag.	M.	
Tontine.....	M		Perpétuelles.	M.	
Nau ..... pplles.	M.		Patu ..... pplles.	M.	
Viageres.....	M		Viageres.....	M.	
Tontine	M.		Rouillard.... pplles.	M.	
De S. Janvier. vres.	L.		Viageres.....	M.	
.....					
.....			*Six derniers mois* 1778.		
.....					
.....			Pincemaille. Perp.	t.	1.
.....			de l'ancien Clergé.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Jeudi* 4.	*Vendredi* 5.	*Samedi* 6.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1750 47 ½ 50 .	1745 47 ½ 50 .	1747 ½ . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	230	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	380	. . . . .	380 81 . .
Reſcriptions . .	14 ½ 14 14 ½. .	15 14 ½ . . .	14 ½ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	3 ½ . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Dames, Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 2 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 1 Janvier.*

LA Régence de Sleſwig vient de publier un nouveau Réglement concernant les Tribunaux de cette Contrée. L'objet de ces Réglemens eſt de prévenir les prévarications que pourroient commettre les Juges dans l'exercice de leurs fonctions, ſoit à deſſein, ſoit par ignorance, & en même tems de préparer aux Citoyens léſés, par des Jugemens iniques, les moyens de ſe faire rendre meilleure Juſtice.

Pendant le cours de l'année derniere, il s'eſt fait dans les Communautés des Duchés de Sleſwig & de Holſtein 5814 mariages. Il y a eu 13662 naiſſances, 7054 garçons, 6603 filles, & 12242 morts, 6296 hommes, 5946 femmes. On voit, par ce calcul, que le nombre des naiſſances l'emporte ſur celui des morts de 1420.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 28 Décembre.*

Les Etats ont réſolu d'offrir en préſent au Prince Héréditaire 18 tonnes d'or de Suede, ou 300,000 écus d'Empire; ils ſont auſſi dans le deſſein d'en offrir 20 tonnes au Roi.

Un des objets qui occupent beaucoup les Députés de la Natiou aſſemblés en Diete, eſt l'établiſſement d'une Caiſſe publique, non-ſeulement pour prévenir les incendies & arrêter les progrès du feu, mais encore pour ſoulager ceux qui pourroient devenir les malheureuſes victimes de ce terrible accident. Ci-devant l'Etat ſe chargeoit de venir au ſecours des Incendiés; comme on a remarqué que ces malheurs devenoient trop fréquens, & que la maſſe des dettes de l'Etat s'en trouvoit augmentée, on voudroit trouver un moyen qui en remplissant le même objet, ne fût pas à charge au Tréſor de la Couronne.

La petite verole a fait ici pendant le cours de ce mois beaucoup de ravages; ſa fureur commence heureuſement à ſe rallentir; peu de ceux qui en ont été attaqués, en ſont revenus. Moyennant les ſages précautions priſes par notre Gouvernement, il y a tout lieu d'eſperer que la maladie épizootique qui a déjà détruit en Danemarck une grande quantité de bêtes à cornes, ne pénétrera pas dans ce Royaume. Les vivres continuent à n'être pas chers, & tous les Citoyens, même ceux de la claſſe la moins aiſée, peuvent aiſément s'en procurer.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 6 Janvier.*

Le 14 du mois dernier, l'Empereur vint viſiter les Arſenaux. Pour encoura-

ger les Ouvriers qui y ſont occupés, on ſe contenta de leur annoncer qu'ils auroient l'honneur d'avoir leur Souverain pour témoin de leur travail. Le zele & l'ardeur les animerent au point qu'au moment où Sa Majeſté arriva, un des Ouvriers voulant hâter ſon ouvrage, ſe coupa, d'un coup de hache, trois doigts de la main. La douleur le fit évanouir. L'Empereur s'approcha de cet infortuné, & lui dit avec cette bonté qui lui eſt naturelle : » conſolez-vous, » vous, votre femme & vos enfans ne » manqueront de rien durant toute leur » vie ».

SAXE.

DE DRESDE, *le 4 Janvier.*

» Les paſſe-ports & certificats dont ſeront munis les Particuliers qui conduiront des marchandiſes à travers la Saxe, pour le ſervice du Roi de Pruſſe, ſeront tenus pour bons par les Gardes Saxons, qui délivreront d'autres paſſe-ports, ſans argent, pour aller plus loin.

Il eſt libre à tous Officiers Pruſſiens ſupérieurs & autres, de faire venir, ſans qu'ils aient aucun droit à payer, tout ce qui leur ſera néceſſaire en fait de comeſtibles & d'habillement, hors le café, pourvu toutefois que les choſes demandées ſoient réellement néceſſaires ; ce qui ſera fort rigoureuſement obſervé.

Le café, les étoffes de ſoie, & généralement toutes celles qui ne font point partie de l'uniforme, doivent être déclarés aux Douaniers, ſous peine de confiſcation. La quantité de vivres qui doit entrer, port franc à Dreſde, d'après la convention paſſée avec S. M. Pruſſienne, ſera déterminée au commencement de chaque mois. D'après le tarif arrêté entre les deux Cours, il faut pour un Régiment d'Infanterie, 40000 pots de bierre, meſure de Saxe, 4000 d'eau-de-vie, 2500 livres de lard, 700 livres de jambon ou ſauciſſes, 60 meſures de pois ou de lentilles, autant d'orge mondé, autant de gruau ou autres légumes, 800 pots de beurre, 1600 livres de fromage, 60 pieces de bœufs, ou en place d'un bœuf, 10 moutons, 10 veaux ou 6 cochons.

Pour un Régiment de Huſſards, pour un Corps d'Artillerie, il faut la même quantité.

Mais pour un Régiment de Cuiraſſiers ou un Régiment de Dragons, il ne faut que 26000 pots de bierre, 2500 d'eau-de-vie, 2200 livres de lard, 300 livres de jambon ou ſauciſſes, 50 meſures de pois ou lentilles, 50 d'orge mondé, 40 de gruau, 600 pots de beurre, 1400 liv. de fromage, & 40 bœufs.

Pour un Corps de Chaſſeurs, 13300 pots de bierre, 1033 d'eau-de-vie, 730 livres de lard, 234 livres de jambon ou ſauciſſes, 20 meſures de pois ou lentilles, autant d'orge mondé & de gruau, 268 pots de beurre, 532 livres de fromage & 26 bœufs ».

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 31 Décembre.*

En conſéquence du Traité de Commerce conclu en dernier lieu entre notre Cour & celle de Madrid, on travaille maintenant à la confection d'un Réglement concernant les Douanes & & les droits qui ſeront perçus reſpectivement ſur les marchandiſes tranſportées d'un Royaume à l'autre. Nous voyons avec plaiſir ce nouvel arrangement, parce qu'il paroît nous annoncer qu'enfin notre Commerce va être affranchi de cette eſpece d'aſſerviſſement où les Anglois le retiennent depuis trop longtems. On ſçait qu'ils ſont en poſſeſſion de le faire ſeuls, à l'excluſion des autres Nations.

Le droit d'Aubaine entre la France & le Portugal, vient auſſi d'être ſupprimé. En conſéquence de cette ſuppreſſion, les Sujets reſpectifs des deux Puiſſances ſeront habiles à ſuccéder aux héritages qui pourront leur écheoir dans l'un ou l'autre de ces deux Royaumes.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 3 Janvier.*

Les fréquens naufrages qui arrivent ſur les côtes de Biſcaye ont engagé les Conſuls de Saint-Sebaſtien, dans la Province de Guipuſcoa, à faire élever dans le lieu nommé Arrobo, un fanal de 60

pieds de Castille, en hauteur, surmonté d'un vaste reverbere, afin de servir de guide aux bâtimens qui vogueront sur cette côte. La lumiere de ce fanal pourra s'appercevoir de la distance de dix ou douze lieues.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE VALENCIENNES, *le* 16 *Janvier.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Valenciennes, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
VALENCIENNES...	739	770	206	158	687	724
CAMBRAY.....	536	573	141	144	584	647
MAUBEUGE.....	183	187	41	47	198	170
SAINT-AMAND.....	265	270	49	53	158	195
TOTAL....	1723	1800	437	402	1627	1736

Il y a eu dans la Ville de Valenciennes & dans les autres principales Villes de cette Généralité, en 1777, 77 naissances de plus qu'en 1776, 35 mariages de moins & 109 mortsde plus. Ces 4 Villes sont les seules qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute cette Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, N°. 44 de l'année derniere, est de 10014 naissances, 2388 mariages & de 8498 morts. Celle des Villes comprises dans l'état ci-dessus, est de 1761 naissances, 419 mariages, & 1681 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, environ le sixieme de la Population générale; & on y peut compter cinq Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Cette Généralité renferme, indépendamment des quatre Villes portées dans l'état ci-dessus, 386 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

D'ARRAS, *le* 18 *Janvier.*

Le froid a commencé ici très-brusquement & avec une violence tout-à-fait extraordinaire. Le 4 de ce mois, à huit heures du matin, le thermometre de Reaumur étoit à dix degrés trois quarts au-dessous du point de congélation. Nos Académiciens prétendent que ce degré de froid est égal à celui qu'on a éprouvé à Paris pendant l'hiver de 1740.

DE PARIS, *le* 27 *Janvier.*

Lettre à l'Auteur qui veut établir des principes généraux sur l'Agriculture. » Rien n'est plus louable, Mr, que le desir que vous témoignez d'établir sur des principes stables la science de l'Art par excellence, de l'Art productif & en même tems fondamental des Sociétés policées, en un mot, du grand Art de l'Agriculture. Rien de plus raisonnable, que de faire tous vos efforts pour que vos leçons découlent de principes clairs & avoués. Vous avez remarqué sans doute que ce qui empêche les Cultivateurs de s'éloigner dans la pratique des routines vulgaires & locales, vient de ce qu'ils manquent de principes généraux; mais pour bien établir ces premiers principes, & pour qu'ils servent de base commune à toutes les pratiques quelconques, si diversifiées qu'elles puissent

être, ſoit par la nature du ſol, ſoit par celle du climat, ſoit enfin par les divers uſages, coutumes, réglemens & ordonnances émanées de l'Adminiſtration; il faut, dis-je, pour donner une aſſiſe ſolide à ces principes, qu'ils poſent ſur des faits certains & reconnus de tout le monde. Enfin il eſt abſolument néceſſaire, avant tout, de conſtater les faits généraux; c'eſt le premier pas qu'il convient de faire pour parvenir à la découverte des vrais principes de toute ſcience pratique & par conſéquent de la *Science Agricole*. Je vais vous préſenter quelques-uns de ces faits généraux qu'il eſt intéreſſant d'avouer ou de déſavouer; je vous prie de me faire ſçavoir ce que vous en penſez par la même voie que vous avez choiſie pour inſtruire le Public.

Ne nous bornons pas ici, Mr, à enviſager une ſeule ferme, un ſeul territoire ni même une ſeule Province; mais prenons la France dans tout ſon enſemble; conſiderons la généralité des faits qu'elle nous préſente, & celle des réſultats que nous offrent ces mêmes faits.

En France, on ſeme tous les ans une certaine quantité de bled-froment, & il eſt certain que ſi on réuniſſoit enſemble le produit de toutes les récoltes, on trouveroit avoir recueilli dans la totalité ſix fois autant de grains qu'on en avoit mis en terre; c'eſt ce qui s'appelle *un produit commun de ſix pour un.*

Avouez-vous ce fait, Mr, ou bien le conteſtez-vous? Si vous ne l'avouez pas, voulez-vous expliquer vos raiſons & m'indiquer un autre réſultat général? Si vous vous décidez pour la négative, je crois pouvoir entreprendre de vous démontrer la vérité de ce que j'avance; mais en attendant votre avis ſur ce premier fait, je vais ſuppoſer que vous l'avouez.

La quantité de ſemence qu'on a coutume de confier à la terre, varie dans les divers pays; ce n'eſt pas ſeulement la qualité des terres & du climat, mais encore plus l'uſage, la coutume & la routine qui occaſionnent cette difference. En général, on ſeme un ſeptier, meſure de Paris, par chaque arpent, meſure de Roi. Ce ſeptier eſt de douze boiſſeaux, & chaque boiſſeau qui eſt de ſeize litrons, contient 661 pouces cubes & un 6e. Chaque pouce cube contient un certain nombre de grains. J'ai trouvé que ſi le bled eſt beau & gros, le pouce cube contient, l'un portant l'autre, 270 grains; que s'il eſt médiocre, le nombre des grains va à 310, & enfin à 350, s'il eſt petit. Donc le terme moyen ſera 310 grains par pouce cube; ce qui produit pour un ſeptier 2 millions 462 mille 184 grains. L'arpent de Roi comprend cent perches quarrées de 22 pieds de côté, chacune; le pied contient 20736 lignes quarrées. Donc l'arpent contient 1 milliard 3 millions 622 mille 400 pouces quarrés, d'une ligne chacun, ſur leſquels on répand les 2 millions 622 mille 184 grains; d'où il réſulte que chaque grain ſe trouve poſſéder un eſpace de la valeur de 407 lignes trois quarts; ce qui revient à un quarré de 20 lignes de côté, & à très-peu de choſe de plus. Mais ſi vous n'avez ſemé qu'onze boiſſeaux au lieu de douze, il y aura alors environ une ligne de plus au côté du quarré qui ſera de 21 lignes un 8e. environ. Si vous ne ſemiez que dix boiſſeaux, le quarré pour chaque grain ſeroit de 22 lignes de côté & un peu plus. Si vous n'aviez ſemé que ſept boiſſeaux au lieu des douze, alors chaque grain auroit un quarré d'un peu plus de 26 lig. de dimenſion, & il faut que vous ne ſemiez que ſix boiſſeaux pour que chaque grain ait un eſpace double de celui qu'il auroit ſi vous en ſemiez douze, & alors chaque quarré contiendra 814 quarrés & demi d'une ligne, & 28 & demi, & un infiniment petit de plus, pour dimenſion de ſes côtés. Or, faites, je vous prie, ſur une table ou ſeulement ſur une feuille de papier, des quarrés de 20 un 8e. ou un 6e. lig. de côté; ſur un autre, des quarrés de 28 lig. & demie; dans chacun de ces quarrés, repréſentez au centre un grain de bled, & vous verrez combien il eſt difficile de pouvoir appercevoir à l'œil, ſoit lorſque le grain vient d'être répandu ſur terre, ſoit lorſqu'il eſt levé, ſi un champ eſt ſemé à douze boiſſeaux l'arpent, à dix, à huit ou ſeulement à ſix, c'eſt-à-dire à moitié moins; & obſervez que cette moitié moins de ſemence ne vous donne entre chaque pied de bled qui vient à lever, qu'environ 8 lig. de plus de diſtance.

Il faut, je crois, Mr, envisager cet objet avec la précision que je vous présente, pour bien connoître le résultat des faits d'après lesquels vous devez établir vos principes. Or, dites-moi, je vous prie, quelle distance entre chaque grain croyez-vous qu'il faille établir comme un principe certain, pour que le bled soit, autant qu'il sera possible, semé ainsi qu'il doit l'être ? Mais avant votre décision, voyons encore si nous ne pourrons pas convenir d'autres faits.

On doit, je crois, Mr, reconnoître que généralement en France les terres labourables peuvent être distribuées en trois classes, suivant leurs divers degrés de bonté; qu'il faut les distinguer en terres de premiere, de seconde, & de troisieme qualité. Il est nécessaire aussi de partir d'un autre principe général, & qui n'est pas moins important; c'est celui du systême de culture par trois soles. Or, dans chaque sole, quand on suit la meilleure méthode connue jusqu'à présent, il y a toujours un tiers des terres de chaque qualité, en valeur.

Il est essentiel d'observer que si j'avance comme un fait averé que la totalité du produit des grains est de six pour un, c'est parce que je suis sûr qu'en général le tiers des terres de la premiere qualité, suivant même le systême de culture le plus en usage, rend dix pour un, & même dix & demi; que les terres de la seconde qualité ne rendent qu'à peu près cinq pour un, & que celles de la troisieme qualité ne rendent pas plus de deux boisseaux & demi pour un boisseau.

L'arpent de la premiere qualité, où des grains de bled auront peut-être déjà talé ou troché dès l'Automne, & auront ensuite fait la plus forte & la plus commune tale au printems, vous rendra à la moisson douze à treize dizeaux de gerbes, lesquelles produiront une dizaine de boisseaux au dizeau, & par conséquent dix septiers & demi par arpent pour un septier de semence. Mais les terres de seconde qualité ne donneront que huit à neuf dizeaux, & ceux-ci ne rendront que sept boisseaux environ par dizeau, & par conséquent à peu près moitié moins que les terres de premiere qualité, c'est-à-dire cinq septiers pour un.

Pour ce qui est des terres de la troisieme qualité, il y en aura telles qui ne rendront pas même la quantité de boisseaux dont elles auront été ensemencées, en rendant peut-être le triple de grain; & ici, faites remarquer à ceux qui n'y prennent pas garde, qu'un corps de moitié de dimension d'un autre, est huit fois plus petit, & que ces huit petits présentent quatre fois plus de superficie que le gros.

Les dernieres especes de terres vous donneront des pailles menues, courtes & beaucoup d'épis où il n'y aura qu'un ou deux bons grains; enfin ils ne feront que deux septiers & demi, à peu près, pour un. Or, dix & demi, cinq & deux & demi font dix-huit pour trois, donc six pour un, l'un portant l'autre. Il n'est point question ici d'examiner ce qu'on peut conclure de ces observations pour ou contre les propositions de l'Auteur qui vient de nous découvrir ce que c'est que la *richesse du Peuple*; mais il s'agit d'expliquer comment lorsque, par la culture ordinaire, les bonnes terres à bled rendent plus de dix pour un, il se fait cependant que les terres labourables de nos Fermes ne rapportent réellement que six pour un de ce qui a été semé.

Il vous est libre, Mr, de supposer plus de production à certaines terres de très-bonne qualité, ainsi qu'à celles qui sont médiocres ou de seconde qualité; mais alors vous aurez un pour un, ou même zero pour un dans celles de troisieme qualité. Augmentez, si vous voulez, le produit des terres des deux dernieres qualités; mais alors vous serez obligé de diminuer en proportion celui des bonnes terres : car enfin il faut toujours en revenir à ce principe, que le résultat du produit total actuel est six pour un.

Allons plus loin, discutons encore un fait; si, lors de la moisson, on examine la récolte d'un champ de la meilleure qualité, bien cultivé, on verra que chaque plante de bled moissonnée a porté trois, quatre, cinq & quelquefois jusqu'à six tuyaux, ayant chacun son épi; qu'on visite ces épis, on trouvera qu'ils contiennent 24, 28, 32 & jusqu'à 40 grains, & souvent beaucoup davantage. Mais mettons les choses au

plus bas, & donnons ſeulement à chaque plante moiſſonnée trois épis & à chaque épi 24 grains, voilà pourtant bien certainement 72 produits par un ; & cependant tout ce champ ne rend que dix ou dix & demi pour un. Donc ſur ſept grains, il y en a eu ſix qui n'ont point fructifié. Comment cela a-t-il pu arriver dans une terre de bonne qualité & qu'on ſuppoſe être bien cultivée ? Que ſont devenus ces grains infructueux ? Mais il ne s'agit pas de réſoudre cette queſtion dans le moment préſent, nous pourrons y revenir.

Examinons maintenant le produit du terrein de ſeconde qualité ; voyons ſi, dans le tems de la moiſſon, il ne ſe trouvera pas, preſque à tous les pieds, deux tuyaux, à quelques-uns trois, à d'autres quatre ; les grains de chaque épi ne ſeront pas tous, peut-être, auſſi gros ; il en faudra un peu plus au boiſſeau, & chaque épi ne ſera que de 20, 24, 28 ou 32 grains. Je ne prendrai pas le plus foible, afin de compenſer ce que le nombre perd par le moins de groſſeur ; je ſuppoſerai dans chaque épi 24 grains, & je compterai trois épis pour deux plantes ſeulement. J'aurai cependant alors 36 grains pour un, & néanmoins le champ ne me rend que cinq pour un. Voilà donc encore ſix ſeptiemes du grain perdu. Que ſont-ils devenus ?

Quant au terrein de derniere qualité, il produira à proportion plus de grains de bled, mais ces grains ſeront maigres; une partie paſſera aux criblures, & une autre reſtera dans la paille ; enfin il n'en entrera au grenier que deux & demi pour un, trois au plus. C'eſt le plus mauvais terrein ; la plante n'y a point talé ou troché, il n'y a que peu de bons épis, & cependant c'eſt celui qui a porté à bien le plus de plantes juſqu'à la moiſſon. Voilà un fait d'où il y a certainement quelque conſéquence à tirer ; il eſt viſible qu'il y a eu moins de grains de perdus que dans les terres de qualité ſupérieure. Pourquoi ? C'eſt ce que nous tâcherons d'expliquer dans une autre circonſtance.

Mais cherchons quel eſt le réſultat qu'on peut tirer de ces differens détails ſur la ſemence & ſur ſon produit. Dans un terrein de premiere qualité, qui rapporte dix & demi pour un, c'eſt-à-dire, 126 boiſſeaux pour douze, chaque plante, à ce que nous avons vu, rapporte de 72 à 75 grains. Or, ſi on étoit aſſuré que de deux grains ſemés il y en eût un qui réuſsît toujours, il ſuffiroit de ſemer deux boiſſeaux & demi environ, & alors il ſe trouveroit que le champ auroit rendu de 36 à 37 pour un ; mais comme les plantes occupent, à la récolte, la place de 6, 7 ou 8 grains, ſemés l'un portant l'autre, à 20 lignes & tant de diſtance, ces plantes ſe trouvent donc alors à 53 lignes deux tiers, preſqu'à la valeur de quatre pouces & demi en quinconce.

Mais le bled bien cultivé par rayons, dans une terre agreſte, & ſemblable à celle qui ſe trouve dans les vignes des Payſans, produit ordinairement juſqu'à ſept & huit tuyaux, & alors les épis ſont plus forts que ceux qui viennent en plein champ, & portent depuis 36, 40 à 48 grains communément. Voilà donc une plante qui rend 300 grains pour un ; d'où il ſuit que ſi un champ pouvoit faire une auſſi riche production, s'il pouvoit donner 126 ſeptiers ou dix pour un de ce que nous ſemons, pour les 126 ſeptiers faiſant 27 millions 532 mille 932 grains, ſur le pied de 300 grains par plante, il n'en faudroit que 91 mille 776 ou 777. Or ce nombre reparti ſur 1 milliard 3 millions 622 mille 400 lignes quarrées, c'eſt pour chaque plante 10935 lignes & demie quarrées, ou bien c'eſt le quarré d'un côté de 104 lignes & demie, c'eſt-à-dire preſque neuf pouces de côté en quinconce.

Ne pourroit-on pas ſemer le bled par rangées à neuf pouces l'une de l'autre ? & s'il falloit toujours perdre les ſix ſeptiemes de la ſemence qu'on emploie, il faudroit bien alors ſemer ſept grains dans la longueur des neuf pouces.

Eh, pourquoi ſeroit-il néceſſaire de perdre au moins les ſix ſeptiemes de la ſemence pour le bled, tandis que pour toutes les graines qu'on ſeme en rayons, on n'en perd pas la moitié, non-plus qu'à ce qui ſe plante en touffe ou en pot, comme bled de Turquie, pois, feves, haricots ? Mais ſi en ſemant le bled par rangées à neuf pouces l'une de l'autre, il en réſultoit des plantes capa-

bles de porter trois cens grains, il arriveroit, par une suite nécessaire, qu'en ne mettant entre ces rangées qu'une distance de quatre pouces & demi, & qu'en ne perdant que cinq septiemes de la semence, on auroit tout d'un coup une récolte de 21 septiers par arpent, quoiqu'on n'eût semé en effet que trois boisseaux & un douzieme environ; ce qui reviendroit à un produit de plus de 80 pour un.

Mais pour semer par rangées, & pour ne semer que sept grains de bled environ dans une longueur de neuf pouces, il faudroit peut-être, pour plus de facilité, avoir un bon semoir, & un semoir, ainsi que toute autre machine, n'est utile qu'autant qu'il facilite la main-d'œuvre, qu'il fait gagner du tems & épargne des frais.

Mais, faute de semoir, ne peut-on pas semer à la main? Il est certain qu'en tenant les rangées de bled éloignées à neuf pouces les unes des autres, on facilite considérablement les opérations du sarclage, de l'échardonnage, de l'énielage &c. Cette disposition ne pourroit-elle pas aussi être très-commode pour donner un ou plusieurs binages au bled avant qu'il eût formé son tuyau; car cette plante, si utile, reste en terre sans recevoir aucun secours de la main de l'homme depuis l'Automne, qu'il l'a confiée à la terre, jusqu'au moment qu'il la récolte, tandis que le maïs ou gros bled de Turquie, les pois, les feves, &c. qui ne sont que trois, quatre ou cinq mois en terre, reçoivent differentes façons.

Voilà, Mr, plusieurs faits auxquels je vous prie de faire attention, & quelques questions sur lesquelles je serois bien aise d'avoir publiquement vos décisions avant que de commencer à étudier les regles de la Science dont vous vous êtes proposé de traiter, dans le dessein de redresser les vices de nos usages & de nos routines, & de déterminer les vrais principes de ce grand Art. J'ai l'honneur d'être &c. ».

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant la Régie des Cartes, du 26 Novembre 1778.

» Le Roi ayant jugé convenable de réunir à l'Administration de ses Finances la régie & la perception qui se fait au profit de l'Ecole Militaire, du droit domanial sur les cartes, accordé à ladite Ecole par forme de dotation, par l'Edit du mois de Janvier 1751, ordonne qu'à compter du 1er. Janvier 1779, la régie, recette & exploitation du droit principal établi sur les cartes, ensemble des huit sous pour livre en sus dudit droit, conformément à l'Edit du mois de Novembre 1771, se fera pour le compte & au profit de Sa Majesté, par Dominique Compant, Régisseur Général, ses Commis ou Préposés, suivant & en exécution des Réglemens rendus à ce sujet. Révoquant Sa Majesté, en tant que de besoin, l'aliénation qui avoit déjà été faite dudit droit à l'Ecole Militaire, par l'Edit du mois de Janvier 1751; sauf à faire connoître ses intentions sur le montant de la somme qu'Elle jugera à propos d'accorder à l'Ecole Militaire, pour raison de la privation dudit droit ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Tablettes de la Loterie Royale de France, contenant son origine, une explication détaillée, les differentes manieres de décomposer; deux Tableaux progressifs de toutes les chances simples & déterminées; le montant des Lots que l'on peut gagner sur icelles; la Description & les Tableaux des Tirages, & des Tables qui indiquent aussi combien de fois & à quelle époque chacun des 90 nombres est sorti; l'ordre de leur sortie; les Ambes & Ternes qu'ils ont formés ensemble, & deux Exemples de décomposition. A Paris, chez Augustin-Martin Lottin, l'aîné, Imprimeur du Roi & de la Ville, rue Saint-Jacques, au Cocq. 1779. In-16. Prix, 24 sous broché.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 27 Janvier 1779, au Samedi 30 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l. 10 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 17 l. 10 s., 18, 19 à 21 l.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 27 Janvier 1779 au Samedi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 30 Janv. 1779, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 41 l.; *id.* nouv., de 33 à 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 15 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Janvier 1779.

Or de Portug. à . . .	734	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	734			
Ducats à	100			*once.*
Or fin à 23 karats . .				
31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . .				*marc.*
20 g. à	53	15		
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	51	15		
Piastres à	49	10		

Changes de Paris du 30 Janvier 1779.

Amsterdam.....	53	3	8e.
Londres	29	3	16e.
Hambourg	188 ½		
Madrid	15	0	6
Cadix.....	14	17	6
Livourne	96 ¼		
Gênes..... ..	93 ¼ à 93		
Lyon	7 8e. p. ⅝ p.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Mardi 26 Janv. 1779		Du Samedi 30.	
Messieurs		*Messieurs*	
Cauchy..... ppltes.	M.	Lempereur.. Viag.	M.
Viageres.....	M.	Perpétuelles.	M.
Tontine	M.	Patu..... ppltes.	M.
Marsollier..., vres.	M.	Viageres.....	M.
Perpétuelles..	M.	Boscheron...ppltes.	L.
Defays.....ppltes.	M.	Viageres	L.
Viageres.....	M.	Peinchein.... Viag.	L.
Desplaces....ppltes.	L.	Perpétuelles.	L.
Viageres.....	L.	Rouillard .... ppltes.	L.
Tontine.....	L.	Viageres	L.
Vieillard .... ppltes.	L.	.....	
Viageres	L.	.....	
Tontine	L.	.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Jeudi* 28.	*Vendredi* 29.	*Samedi* 30.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1720 27 ½. . .	1735 37 ½ 35 .	1737 ½ 40 42 ½.
D°. 16 25es . .	1125	. . . . .	1130 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	230 . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	378	376	378 . . . .
Rescriptions . .	15 ½ 16 . . .	15 ½ 15 15 ½ 15	15 15 ½ . . .
Bil. des Fermes .	2 ½	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 26 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 25 Décembre.*

LA saison est si mauvaise, & les chemins sont devenus si impraticables que les Paysans ne peuvent aborder dans cette Capitale avec leurs voitures ; de maniere que nous éprouvons une sorte de disette, quoique la derniere récolte ait été fort abondante.

SAXE.

DE DRESDE, *le 28 Décembre.*

Il s'est répandu dans les campagnes des fievres putrides & des fievres chaudes qni font beaucoup de ravages. Notre Electeur, par un effet de cette bienfaisance qui lui est naturelle, a donné des ordres pour qu'un certain nombre de Médecins & de Chirurgiens, qui seront payés à ses frais, se transportent tous les jours dans des voitures entretenues aux dépens de Son Altesse Electorale, par-tout où leur présence sera nécessaire. Ils visitent les malades avec une assiduité qui fait honneur à leur zele & à leur humanité. Tous les remedes qu'ils ordonnent sont fournis *gratis* par l'Apothicaire de la Cour. Il est aussi enjoint à l'Officier chargé du soin des caves du Prince, de distribuer du vinaigre à tous ceux qui se présenteront munis du billet d'un Médecin.

Les Troupes Prussiennes qui séjournent ici, ont obtenu la permission de faire le trafic de l'eau-de-vie & de vendre de la viande fumée. Elles seront seulement obligées de payer un droit, qui sera à la vérité fort léger, mais qui cependant paroîtra nn peu extraordinaire, d'autant plus que toute espece de denrées destinées pour l'usage des Troupes, est par cela même affranchie de tout impôt.

DE LEIPSICK, *le 26 Décembre.*

Breitkopf, Libraire de cette Ville, débite la premiere partie d'un Livre intitulé *Description succinte du Commerce des principaux Etats de l'Europe.* Cet Ouvrage qui est écrit en Allemand, a du succès & il le mérite. L'Auteur, qui ne se nomme pas, annonce qu'il l'a publié pour servir d'introduction à un Dictionnaire du Commerce dont il se propose de mettre bientôt le Public en possession.

En parlant du Commerce de la France, il observe que » ce Royaume fournit à » l'Etranger pour 15 millions de vin, » & pour 5 millions d'eau-de-vie ; que » la Province de Bretagne exporte cha- » que année pour environ 12 millions » de toile de baptiste ; qu'à Lyon, les » Manufactures de galons occupent tout » au moins 9000 personnes ».

D'après les calculs de l'Anonyme, la Compagnie Hollandoise des Indes Orien-

tales vend tous les ans en Europe » pour » 350,000 livres de cloux de gérofle, » pour 250,000 liv. de noix muſcades, » & pour 400,000 liv. de canelle * ».

La Compagnie Portugaiſe du Breſil chargée de l'exploitation des mines de diamans, y employe un grand nombre d'Eſclaves pour chacun deſquels elle paye 600 cruſades à la Couronne, & cependant elle ne vend des diamans que pour 5 millions de cruſades par an. Les Anglois tiroient jadis du Portugal 90000 oxhoſtes de vin; mais depuis un certain nombre d'années, ils n'en tirent plus que le tiers de cette quantité.

Le même Auteur prétend que » l'Eſ» pagne a tiré de ſes Poſſeſſions Améri» caines 154 millions de piaſtres, en or » & en argent, depuis 1754 juſqu'en » 1764. Ce Royaume répand annuelle» ment en Europe environ 17 millions » de piaſtres, ſoit en or, ſoit en ar» gent. On diviſe en 12 mille actions, » le Commerce qui ſubſiſte entre Ma» nille & Mexico. De ces 12 mille ac» tions, les Jéſuites, ajoute l'Anonyme, » chargés autrefois d'aller chercher du » vin & de la farine à Mexico, pour » l'entretien de la Foire, en poſſédoient » 500 ».

» Le Commerce de la Pologne eſt » fort conſiderable, & pourroit l'être » incomparablement davantage : 2000 » vaiſſeaux entrent ou ſortent par an» née du Port de Dantzick. L'expor» tation par la Mer Baltique eſt évaluée » à 12,922,376 flor., & 12 flor. font un » ducat. Le Commerce qui ſe fait en » Pruſſe, eſt proportionnément plus vaſ» te; car, dans la partie de ce Royau» me ſituée à l'Eſt, il ſe conſomme tous » les ans 11,000 tonneaux de ſel; 15,000 » tonneaux de harengs, & 7000 oxhoſ» tes de vin de France. Le Commerce » d'Elbingen s'eſt fort étendu ſous la » domination Pruſſienne. En Siléſie, les » Manufactures en toile occupent plus » de 200,000 perſonnes; les Fileurs ſont » aſſujettis à des loix très-ſages de Po» lice, & il en eſt de même des Blan» chiſſeurs & des Tiſſerands; de ſorte » que la toile Siléſienne conſerve tou» jours ſon crédit; auſſi eſtime-t-on à 5 » millions d'écus, l'écu valant 4 liv. de » France, l'exportation de cette toile ».

On trouve dans ce volume un grand nombre d'autres détails également curieux ſur le Commerce des diverſes Nations de l'Europe, telles que la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Eſpagne, le Portugal, la Hollande, la Pruſſe, la Ruſſie &c.

ITALIE.

DE VENISE, *le 29 Décembre.*

M. Emo, Ex-Amiral de la République, s'eſt avancé dernierement avec ſon Eſcadre vers les parages de Tripoli. L'objet de ſa miſſion eſt d'aller demander à cette Régence les livraiſons de ſel qu'elle s'eſt engagée à nous fournir, & dont il reſte quelques fournitures en arriere. Il y a tout lieu d'eſperer que cette affaire ſe terminera ſans aucune difficulté.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DU PAYS D'AUNIS, *le 16 Janvier.*

Au Rédacteur. » Il paroît ici, Mr, un Arrêt du Parlement du 12 Novembre dernier, qui intéreſſe ſingulierement l'Agriculture. » La Cour fait défenſes à » tous Propriétaires, Fermiers, Culti» vateurs, Journaliers & Habitans de » la Campagne, de mener paître en au» cun tems les boucs & chevres dans les » vignes, bois & buiſſons, & dans les » jardins, prairies & vergers, à peine » de confiſcation & de 3 liv. d'amende, » par chacune bête ». Il ſeroit à deſirer pour cette Province, que les moutons & les brebis euſſent été auſſi compris dans cette défenſe. On ne ſçauroit ſe former une idée du dégât que ces animaux cauſent dans nos Campagnes, ſur-tout lors de la belle ſaiſon. Il n'eſt pas rare de voir dans les troupeaux de bêtes à laine pluſieurs cochons qui ne contribuent pas peu à augmenter encore le dommage, principalement lorſque les bleds & les raiſins approchent de leur maturité.

Quoique la quantité des beſtiaux de toute eſpece faſſe ordinairement la richeſſe d'une Province, & que leur nourriſſage ſoit une branche conſiderable de l'Agriculture, il faut cependant convenir que quand le Pays n'y eſt pas pro-

* *Ce calcul nous paroît fautif.*

pre, cette multiplicité peut avoir ses inconvéniens. Aussi tous les Propriétaires de nos Campagnes ont-ils lieu de s'en plaindre. Notre territoire étant presque tout planté en vignes, les fourrages y sont rares, & d'ailleurs on n'y connoît point de Communaux pour *pâcager* les bestiaux; on rencontre peu de terres incultes dans notre Banlieue qui s'étend à deux lieues aux environs de la Rochelle. Cependant cet espace est couvert d'une grande quantité de bestiaux de toute espece, qui n'y trouvant pas des herbages suffisamment pour paître, se jettent sur les productions cultivées.

Les Citadins donnent ces bestiaux en *croissance*, c'est-à-dire à moitié de profit, à des Paysans qui, la plûpart, n'ayant aucune terre en propriété, conduisent ou laissent aller ces animaux sur le terrein d'autrui, pour y chercher leur nourriture. On a remarqué que le plus grand nombre de ceux qui donnent des vaches ou brebis en *croissance*, sont les Gouvetnantes & les Domestiques des Ecclésiastiques, tant de la Ville que de la Campagne.

Les Paysans qui se chargent de ces bestiaux les donnent à garder ordinairement à des enfans qui n'ont ni la force de les contenir, ni l'attention de veiller à ce qu'ils ne fassent aucuns dégâts. Comme ces mêmes Paysans n'ont pas le moyen d'acheter les fourrages nécessaires pour nourrir ces bestiaux pendant l'hiver, ils ne peuvent s'empêcher, dans la saison des récoltes, d'en prendre où ils peuvent en attraper. On voit, après la coupe des bleds, des familles entieres se jetter sur les glus ou buailles, les arracher, les transporter chez eux, & s'approprier un bien qui ne leur appartient pas, & en priver le Propriétaire qui n'a pas encore eu le tems de les serrer. Ceux qui n'ont pas de bestiaux se permettent le même brigandage, dans l'intention d'en vendre le produit à ceux qui n'ont pas de fourrage ou qui n'osent pas courir les risques d'en aller voler. Rien n'est plus commun que de voir de ces *nourrisseurs* de bestiaux couper les foins & même les bleds verds pour les leur faire manger à l'étable. Ils entrent aussi dans les vignes pour y arracher des herbes au moment de la sortie des premiers bourgeons, sans s'embarrasser si, par le frottement de leurs habits, ils ne feront pas tomber ces prémices des plus cheres esperances du Cultivateur. Ce dommage est d'autant plus fâcheux que le profit que peuvent procurer ces bestiaux, n'est pas pour celui qui éprouve cette perte. Ne doit-il pas paroître surprenant de voir 100 à 150 vaches, sans compter les brebis, dans quelques-unes des Paroisses voisines de notre Ville, tandis qu'on n'y trouveroit peut-être pas cinquante quartiers de terre sans culture? Le quartier est de 15 à 1800 toises quarrées.

On ne sçauroit disconvenir que les bestiaux ne soient d'un grand secours pour l'Agriculture, à cause des engrais qu'ils procurent. Comme les Propriétaires de Domaines sont les seuls qui ont besoin d'engrais, ils devroient être aussi les seuls à qui il fût permis d'avoir des bestiaux, à la charge par eux de faire des pâcages proportionnés au nombre de leurs bestiaux. Quelques-uns n'ont en effet des bestiaux que dans l'intention de se procurer des engrais. C'est aussi le seul profit qu'ils en retirent, si on peut appeller profit ce qui leur coûte très-cher, eu égard à la nourriture & aux gages des Bergers, & à la consommation des pailles qu'ils emploient & qu'ils pourroient vendre avec avantage. Mais dans un sol comme le nôtre, il faut nécessairement des engrais.

Toute notre Banlieue étant presque entierement en vignoble, il faudroit en bannir entierement les moutons & brebis. Si la vapeur de ces animaux, ainsi qu'il résulte des observations inserées dans votre Gazette du 13 Octobre dernier, N°. 82, a la vertu de comprimer & d'arrêter la circulation de la seve des gros arbres, même à une certaine distance, à combien plus forte raison influera-t-elle sur les vignes dont la seve est douce & abondante? Si cette compression de seve, qu'on peut regarder comme une transpiration interceptée, dure ordinairement deux heures, par l'effet seulement du passage de ces animaux, que sera-ce quand ils resteront des demi-journées autour des vignes, quand ils en brouteront, comme il arrive presque toujours, les tendres jets? On distingue très-bien une vigne dont les bords sont fréquentés des brebis,

d'une autre dont elles n'approchent pas. J'ai vu des vignes plantées depuis cinq ans, dont les ſeps qui ſont ſitués aux extrêmités n'ont pu prendre racine, & qu'il faut replanter tous les ans, parceque ces vignes ſont voiſines d'un terrein inculte où l'on mene paître les brebis.

Tous les Propriétaires devroient donc ſe réunir pour exclure les brebis du pays vignoble. Il y a aſſez d'autres endroits où on peut les élever ſans inconvénient; tels ſont les lieux bas & marécageux qui abondent toujours en pâcages, & toutes les cabanes des marais deſſéchés qui ſe trouvent en grand nombre, en un mot, tous les lieux où on cultive le bled & peu de vignes. Ce ſera le ſeul moyen de faire ceſſer les dégâts que les moutons occaſionnent journellement. Quant aux vaches, la facilité qu'on a de les mener par la corde donne des moyens pour les empêcher de faire du mal, pourvu que celui ou celle qui les conduira ſoit d'âge & de force à les maîtriſer.

DE POITIERS, *le 5 Janvier.*

ETAT des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Poitiers, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
POITIERS	621	713	177	161	438	493
LUÇON	103	143	30	25	103	83
NIORT	453	463	117	98	313	404
FONTENAY	190	219	44	46	165	245
CHATELLERAUT	251	288	69	90	213	192
SAINT-MAIXENT	116	126	32	36	89	105
THOUARS	65	132	18	33	63	86
SABLES D'OLONNE	187	149	41	25	117	134
TOTAL	1986	2233	528	514	1501	1742

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Poitiers & les ſept autres principales Villes de cette Généralité, 247 naiſſances de plus qu'en 1766, 14 mariages de moins & 241 morts de plus.

L'année commune de cette Généralité, priſe ſur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette au No. 52 de l'année derniere, eſt de 26701 naiſſances, 6085 mariages, & 17793 morts. Celle des 8 Villes rapportées ci-deſſus eſt de 2109 naiſſances, 521 mariages & 1621 morts. Il reſulte de ce calcul que les Habitans des Villes dans cette Généralité forment environ le treizieme de la Population; enſorte qu'on y peut compter douze Habitans de la campagne contre un Habitant des Villes.

Indépendamment des huit Villes compriſes en l'état précédent, la Généralité de Poitiers renferme 957 Paroiſſes ou Succurſales, dont les Curés tiennent des regiſtres.

D'ECULLY-LES-LYON, *le 12 Janvier.*

Les Eleves d'une Penſion établie dans la Paroiſſe d'Ecully, près de cette Ville, après avoir, de leur propre mouvement, fait célébrer une Meſſe ſolemnelle pour remercier Dieu de l'heureux accouchement de la Reine, ont remis au Curé une ſomme d'argent pour être diſtribuée aux pauvres femmes enceintes & aux Nourrices. Ils ont prié ce Paſteur de leur permettre de tenir ſur les fonds baptiſmaux le premier enfant mâle qui naîtra de parens pauvres, & ils ſont convenus entre eux de fournir aux frais de ſon éducation & de ſon entretien, juſqu'à ce qu'il ſoit en état de former un établiſſement.

Suite de la description économico-typographique de l'Orléanois. » Le Val de Loire est un troisieme canton de l'Orléanois. Il commence une lieue au-dessous de Sulli, petite Ville sur cette riviere, & chef-lieu du Duché-Pairie de ce nom, environ neuf lieues au-dessus d'Orléans, & finit à l'embouchure du Loiret dans la Loire, deux lieues au-dessous. Il a onze lieues de long sur une largeur inégale qu'on peut réduire à une grande lieue sur toute sa longueur. Un petit ruisseau qui coule au bas du côteau de la Sologne, & qui vient tomber dans le Loiret auprès de sa source, & cette agréable riviere qui n'a que trois lieues de cours, le bornent au midi. La Loire, par le contour de ses levées, l'environne des trois autres côtés. Il renferme quatorze Paroisses & partie de cinq autres situées sur le côteau. Seize de ces Paroisses, sur dix-neuf, font partie des soixante-six Paroisses du vignoble; néanmoins dans la plûpart, l'étendue des terres labourables surpasse de beaucoup celle des vignes.

On y seme du froment, mais du seigle en beaucoup plus grande quantité. On y seme aussi des bleds de Mars, des orges & des avoines, mais non dans la proportion des gros bleds. Le terrein de ce canton est très-inégal; le fond n'est presque par-tout qu'un lit de cailloux de riviere ou un gros gravier déposé de toute antiquité dans ce vallon par les débordemens de la Loire. Ce fond pierreux est recouvert en plusieurs endroits d'un dépôt limoneux très-gras, sur-tout dans les Paroisses qui environnent le Fauxbourg d'Orléans situé au-delà de la Loire au midi, & quelquefois il est si compact qu'il ressemble à de la glaise. Cé terrein est fertile en proportion de ce qu'un juste mélange du limon & du sable ou caillou le rend meuble. Malheureusement le sable domine dans sa plus grande partie. On croit communément qu'il a été substitué au limon, effet des inondations tranquilles de la Loire avant la construction des levées, à la suite de leurs ruptures par les impétueux débordemens de cette riviere dont les ravages sont presque inconcevables. Ils ont été fréquens dans le siecle passé, & sur-tout au commencement de celui-ci, & il n'y a presque aucune des Paroisses du Val qui n'en ait alors éprouvé les suites les plus fâcheuses. Le dernier débordement arrivé en 1755 n'a pas été aussi désastreux que le précédent, & il faut esperer que les levées plus exhaussées & plus solidement construites, nous garantiront désormais de ce fléau redoutable.

Les terres sont communément réunies dans ce canton en grands corps de Ferme, & les labours s'y font avec des chevaux de force proportionnée à celle du terrein, & avec les charrues de Beauce. Les terres y sont, pour la très-grande partie, d'un produit très-médiocre; les fermages n'y vont guères au-delà de 2 à 4 liv. l'arpent de cent perches. On y nourrit des troupeaux assez nombreux & autant que peut le permettre la quantité & la graisse des pâturages & des friches que la nature du terrein force souvent de laisser pendant plusieurs années. La qualité des laines dépend de celle des brebis ou moutons qui les donnent. Les toisons sont plus fines & plus légeres sur les brebis Solognotes, plus grosses & plus pesantes sur les Beaucerones, ou qui tiennent plus ou moins de la nature de celle des deux Provinces voisines, de Sologne ou de Beauce.

On commence à planter en bois les terreins du Val les moins favorables au labour. C'est une bonne opération; le voisinage d'Orléans, la facilité du débouche par la Loire pour les parties les plus éloignées, donneront à ces plantations une grande valeur quand elles seront en coupe.

Les Paroisses de Saint-Denis-en-Val & de Jean-le-Blanc, aux portes d'Orléans, comprises dans ce canton, donnent du vin de la premiere qualité. Celles de Saint-Nicolas auprès de Saint-Memin, de Saint-Prive, de Saint-Marceau, de Sandillon, & la partie d'Olivet qui est dans le Val, en fournissent qui est plus ou moins bon, suivant que les Propriétaires ont conservé dans leurs vignes une plus ou moins grande quantité du plant d'Auvergnat & du Pineau.

La Beauce ou la partie de la Beauce enclavée dans les Elections d'Orléans

& de Beaugenci, eſt le canton le plus riche de l'Orléanois après le vignoble. Il comprend environ ſoixante Paroiſſes. Ce terrein eſt moins gras que celui de la partie de la Beauce qui environne Chartres & Chateaudun. Mais l'exploitation en eſt exactement la même. La Beauce eſt un Pays de grande culture; on n'y laboure qu'avec de forts chevaux. Il en faut trois ſur chaque charrue dans les terres les plus compactes, & ſouvent le même nombre dans les terres ordinaires pour y lever les guerets ; mais deux ſuffiſent ordinairement. On y laboure en planches plus ou moins larges & fort bombées dans la partie qui avoiſine le plus Orléans & où l'on craint davantage l'influence du ſéjour des eaux pluviales, & preſque par-tout à plat dans le reſte de la Beauce. Les terres y ſont exploitées en grands corps de Fermes de deux juſqu'à cinq charrues, rarement d'une ſeule. Chaque charrue pouvant labourer depuis 100 juſqu'à 120 arpens de 100 perches de 20 pieds, partagés en trois ſoles ou diviſions ; ces Fermes ſont compoſées de 200 juſqu'à 600 arpens de terre. Ces terres ſont rarement raſſemblées de maniere à ne faire entre elles qu'un ſeul & même arrondiſſement, & les propriétés ſont preſque toujours entrelacées les unes dans les autres. Il y en a même qui ſont tellement morcelées qu'elles n'ont pas plus d'un arpent d'étendue, & quelques-unes en ont moins. Elles appartiennent aux plus pauvres Habitans de chaque Village, Bergers, Charretiers, Batteurs en grange & autres Journaliers qui les font labourer à prix d'argent par les Fermiers voiſins. Néanmoins quelques-uns d'entre les Propriétaires plus aiſés ſe réuniſſant & joignant à leurs petites poſſeſſions quelques terres étrangeres qu'ils afferment, parviennent à former à frais communs l'exploitation d'une charrue, & il n'y a point de Paroiſſe où l'on n'en trouve pluſieurs de cette nature.

On cultive en Beauce du froment, du méteil & du ſeigle. Dans la premiere ſole ou diviſion, la culture du froment eſt preſque excluſive des deux autres. On ne ſeme du ſeigle que pour avoir de longues pailles pour former les liens des gerbes de la moiſſon, & le méteil, c'eſt-à-dire un mêlange plus ou moins fort de froment & de ſeigle, y diminue chaque jour & fait place à du froment pur.

La ſeconde ſole eſt deſtinée aux grains de Mars; l'avoine occupe plus des trois quarts du terrein, le reſte eſt pour les orges, les pois & les veſces. On ſeme d'autant plus d'avoine qu'elle forme, avec la paille de froment, preſque la ſeule nourriture des chevaux.

La troiſieme ſole reſte en jacheres & reçoit uniquement les préparations néceſſaires pour les ſemailles ſuivantes, ſans rien produire abſolument pendant le cours d'une année.

Il eſt difficile d'eſtimer, ſans le ſecours d'un dénombrement, le nombre des charrues qui exploitent la Beauce Orléanoiſe. Mais en conſiderant ſon étendue uniquement conſacrée à la culture des grains, & en y comprenant les terres labourées dans les Paroiſſes du vignoble qui avoiſine cette Province à l'occident d'Orléans, on ne croit pas ſe tromper beaucoup en portant leur nombre de 1800 à 2000. Il paroît plus aiſé d'aſſigner leur valeur ou le prix de leur fermage. Preſque toutes les terres ſont affermées en argent ou en bled, appréciables ſuivant le prix de certains Marchés déterminés, ou du moins au prix commun des Marchés de chaque année. On ne croit pas qu'il y ait maintenant des terres affermées dans la Beauce Orléanoiſe au-deſſous de trois livres l'arpent & au-deſſus de dix liv.; du moins s'il s'en trouve, c'eſt en aſſez petite quantité pour être négligées dans un calcul général. Cette eſtimation porte les fermages des charrues de 100 arpens de 100 perches de 20 pieds, depuis 300 à 1000 liv., & celles qui ſont un peu plus fortes, à un prix proportionné ; bien entendu qu'il n'eſt queſtion ici que des arpens de culture tant pleins que vuides; car ſi l'on n'eſtimoit que les arpens enſemencés en gros grains de la premiere ſole, leur valeur eſtimée par chaque charrue ſeroit triple, mais le calcul ſe réduiroit au même pour la totalité des trois ſoles. Du reſte on doit obſerver qu'en eſtimant le fermage de l'arpent des moindres terres à trois liv., on s'eſt reſtreint au plus bas prix poſſible ou à peu près ; encore faut-il que

le bled se soutienne du moins au prix actuel ; s'il étoit moindre, ces mauvaises terres ne pourroient plus être exploitées avec profit, & elles rentreroient en friche.

Les troupeaux de Beauce sont nombreux. Chaque Fermier peut avoir deux brebis ou moutons en hiver, par arpent ensemencé en gros bleds, & trois en Eté. C'est par Ferme de 100 arpens de premiere sole, ou de 300 arpens dans les trois soles, 200 bêtes en Hiver & 300 en Eté. Elles coûtent beaucoup à nourrir. On leur donne pendant près de huit mois de la paille de froment à demi-battue où par conséquent il reste beaucoup de grain. Dans les quatre mois de l'Eté ou un peu plutôt, si le Printems est favorable, elles vivent au champ. Comme les possessions respectives sont mêlées, tous les troupeaux d'un même lieu paissent indifferemment sur toutes les propriétés de la Paroisse & des Paroisses voisines entre les clochers de chaque Paroisse qui servent de limites ; & afin que personne n'abuse de la communauté, la Coutume d'Orléans assujettit chaque Fermier à ne conserver en Eté & en Hiver que le nombre fixe de bêtes dont on vient de parler. Mais il résulte de cette maniere de nourrir les troupeaux de la Beauce, qu'ils ne rendent souvent aucun produit net. Quand le bled est cher, & que les laines & les bêtes pour l'engrais & les Boucheries, sont à bon marché, le produit ne compense pas la depense, & dans le fait, on n'en retire alors d'autre avantage que celui du fumier, qui en tout état de cause en est toujours un très-considérable & très-réel. Au contraire, quand les laines & les moutons de Boucheries se vendent comme aujourd'hui avantageusement, on en retire quelque produit net. Les laines de Beauce ne sont point fines & ne servent que pour les Fabriques de grosses draperies, couvertures de lit &c. Les moutons sont vendus pour être engraissés dans les Fermes ou herbages des environs de Paris, & fournissent une partie de ses Boucheries.

Les aumailles, le beurre, le lait, les volailles de la basse-cour ne donnent qu'un foible profit relativement aux prix des baux, & une grande partie de leur produit se consomme dans l'intérieur des Fermes.

La Beauce est une Province où l'on nourrit beaucoup de pigeons ; chaque Ferme de cent arpens ou d'une charue, & à plus forte raison chaque Ferme plus étendue a droit de voliere ou colombier rempli d'un nombre de boulons, qui peut être double de celui des arpents que le Propriétaire posséde.

Il n'y a de vignes en Beauce, que dans un très-petit nombre de paroisses voisines de la Forêt d'Orléans en dehors. On ne trouve dans les autres que quelques clos dépendans des grosses Fermes ou de quelques Châteaux, pour la consommation du Fermier & des domestiques des Seigneurs. Le vin en est d'une qualité très-médiocre.

On n'y trouve de même d'autres bois, que de très-petits bouquets auprès de quelques Fermes, des parcs d'agrémens entourés ordinairement de murs, ou de haies & de fossés. Il n'y a gueres d'autres haies que celles-là, & on y voit fort peu d'arbres épars dans les campagnes ; la Beauce est une plaine parfaitement nue, où l'on ne voit que des Fermes, des Villages, des clochers, qu'on découvre quelque-fois jusqu'au nombre de 30, en faisant le tour de l'horison.

Les prés y sont encore plus rares que le bois, à moins qu'on ne regarde comme tels les terres semées en sain-foin destinées à améliorer les mauvaises, & quelque-fois à faire reposer les bonnes, avec quelques luzernieres.

Les terres, même les plus mauvaises, reprises après que le sainfoin est usé, dédommagent avec usure, par l'abondance de leur récolte en grains, des années où elles n'ont pu en donner, & le Laboureur a eu de plus les récoltes de foin. Il est ordinairement consommé dans la Ferme, & il fournit aux chevaux une nourriture également agréable & saine. Quand un Fermier est assez heureux pour en vendre, sa maison fournie, le prix qu'il en retire lui est fort utile ; mais cette circonstance est rare, parce que la plûpart des autres Fermiers ne manquent guères d'en semer pour leur consommation.

On se sert en Beauce de la charrue ordinaire à une oreille montée sur deux roues, & quelquefois de celle à deux oreilles, quand on veut former des planches plus étroites.

L'usage de faire parquer les brebis & d'employer la marne pour engrais, s'étend beaucoup dans la partie de cette Province qui appartient à l'Orléanois. Les terres de ce canton, qui ne valent pas les bonnes terres de la Beauce Chartraine ou Dunoise, ni celles de Normandie, de Picardie, du Soissonnois, de Brie &c, s'améliorent insensiblement par ces engrais, & déjà nos Fermiers obtiennent des succès très-marqués de leurs tentatives ».

N. B. Nous ne pouvons trop témoigner notre reconnoissance à l'estimable Citoyen qui veut bien nous envoyer ces détails. Il seroit fort à desirer que dans chaque Province il se trouvât des personnes qui, animées du même zele, imitassent son exemple.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 20 Janvier 1779, au Samedi 23 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.; le seigle, de 8 à 9 liv.; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 à 20 l.; le seigle, de 8 l. 5 s. à 9 liv. 5 s.; l'orge, de 9 l. 5, 9 l. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Du Mercredi 20 Janvier 1779 au Samedi 23 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *idem* à la Grêve, de 17, 18 à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 23 Janv. 1779, de 46 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 16 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l.; *id.* nouv., de 34 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 15 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35; *id.* nouveau, de 33 à 34 liv.

Changes de Paris du 23 Janvier 1779.

Amsterdam	53 3 8e. à ¼
Londres	29 1 16e.
Hambourg	188 ¼
Madrid	15
Cadix	14 17 6
Livourne	96 ½ à ¼
Gênes	93 ½ à ¼
Lyon	1 p. % p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Lundi 18 Janv. 1779.		Du Mercredi 20.	
Messieurs		*Messieurs*	
Thevenin ... pples.	L.	Boutray.... Perpét.	L.
Viageres	L.	Viageres	L.
Masson..... pples.	L.	Tontine	L.
Viageres	L.	Cochin..... pples.	L.
Delamotte.. pples.	L.	Radix ..... pples.	J.
Viageres	L.	Viageres	J.
Tontine	J	Defrance .... vres.	L.
Creuzé ..... pples.	L	Perpétuelles.	L.
Viageres	L.	Gauthier....Viag.	L.
Tontine.....	L.	Perpétuelles..	L.
Certain ..... pples.	L.	.....	
Viageres	L.	.....	
Tontine	L.	.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Jeudi* 21.	*Vendredi* 22.	*Samedi* 23.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1720	1722 ½ 25 . .	1725 27 ½ 30 .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1120 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	74	. . . . .
Emprunt Oct. .	378	378	. . . . .
Réscriptions . .	17	16 ½ 16 . . .	16 ½ 16 . . .
Bil. des Fermes .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 19 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE *le 30 Novembre.*

LE 12 de ce mois, vers les six heures du soir, un bruit affreux se fit entendre du côté du Fauxbourg de Galata. L'alarme devint générale dans tous les quartiers de la Ville, quand on eut appris que ce bruit avoit été occasionné par la chûte de trois maisons situées dans ce canton. On ne douta pas que cet événement ne fût l'effet d'un tremblement de terre; ce qui paroissoit d'autant plus vraisemblable que cette chûte avoit été accompagnée d'une explosion violente & d'une secousse qui ébranla les maisons voisines. La frayeur cependant cessa lorsqu'on fut mieux instruit & qu'on sçut que cet accident provenoit de l'imprudence d'un Matelot qui avoit caché dans une de ces maisons un baril de poudre. Une étincelle étant malheureusement tombée sur ce baril, y mit le feu, & l'explosion renversa les trois maisons. Comme elles s'affaisserent sur elles-mêmes, cette circonstance empêcha les flammes de s'étendre. Il y eut dans cette occasion trois personnes de tuées, & plusieurs furent grievement blessées.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 17 Décembre.*

Le 30 du mois dernier, on a publié dans cette Capitale une Ordonnance du Roi, par laquelle il est défendu de transporter de ce Royaume aux Indes Occidentales aucunes marchandises de fer & de cuivre, à moins qu'elles ne soient marquées d'un poinçon.

Sa Majesté a renouvellé & prorogé son Edit du 1 Décembre 1777, concernant l'exportation du seigle étranger, pour l'usage des Duchés de Schleswig-Holstein, la Seigneurie de Pinneberg, Altona & le Comté de Ranzau.

Notre Compagnie Asiatique a élu, dans son Assemblee générale du 16 Décembre, pour ses Directeurs, l'Amiral Hoogland, le Conseiller de Conference Fabricius, & le Conseiller d'Etat Ryberg. Il a été décidé que ce seroit le vaisseau le *Prince Frederic* qui se rendroit à la Chine, & que le vaisseau le *Dansbrog*, aux ordres du Capitaine Hoyer, feroit voile pour les Indes.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 21 Décembre.*

Le projet communiqué le 17 du mois dernier par le Comte de Fersen à l'Ordre Equestre & à la Noblesse, pour servir d'instruction aux Membres du Comité chargé de l'examen de la Banque, avoit principalement pour objet de maintenir les droits & la sûreté des Etats fondateurs & garants de la Banque. Comme par la nouvelle forme de Gouvernement, établie en 1772, le Roi avoit abandonné cette Banque, sans aucune restriction, à la disposition & à la

direction libre des trois premiers Ordres du Royaume, il parut nécessaire d'imposer au Comité, dont le Sénateur de Fersen est lui-même un des Membres, l'obligation, » 1°. de ne s'écarter » en aucune maniere dans ses dispos- » tions, des résolutions prises par les » Ordres de l'Etat, ni des réglemens » faits en 1668, lors de la fondation de » la Banque; 2°. de ne faire aucune dis- » position de conséquence, à moins tou- » tefois que par sa nature elle ne doive » être tenue secrette, sans en avoir ob- » tenu préalablement l'approbation & l'a- » grément des Etats; 3°. de continuer à » s'occuper à réaliser les billets de Ban- » que en rixdhalers, avec la restriction » cependant de communiquer, avant » toutes choses, aux Etats les moyens » qu'on pourroit y employer; 4°. de ne » point disposer à l'insçu des Ordres, » des gains de la Banque, qui doivent » servir au soutien du bien public, & » par conséquent de ne négliger ou aban- » donner jamais aucune des prétentions » légitimes qu'elle est dans le cas de » former; 5°. de requerir le consente- » ment des Etats avant que d'accorder » de nouveaux appointemens ou quel- » ques gratifications; & 6°. enfin que » tout Membre sera délié du serment » obligatoire par lequel il est tenu de » garder le secret, dans le cas où le » Comité chargé de l'examen de la Ban- » que, voudroit faire quelque chose de » contraire à ces instructions ». Les trois Ordres ayant unanimement agréé ces instructions proposées dans l'Assemblée du 17, on regardoit cet objet comme tout-à-fait réglé, lorsque le 20 du même mois, l'Orateur de l'Ordre des Bourgeois, accompagné de quelques Membres, mais néanmoins contre le gré de la plûpart des autres, se présenta comme Député devant la Noblesse assemblée, & annonça que, vu la délicatesse de la proposition, son Ordre avoit jugé à propos de déliberer ultérieurement sur l'entiere conclusion de cette affaire; ce qui fournit occasion à quelques-uns des Membres de la Noblesse d'attaquer avec beaucoup de chaleur ces instructions, alléguant qu'elles étoient contraires à la forme du Gouvernement actuellement établie, & qu'elles faisoient un tort manifeste aux droits de S. M. Mais le Comte de Fersen se défendit avec une mâle éloquence, donna les plus fortes assurances du respect dont il étoit pénétré pour la Personne sacrée du Roi, tant à cause de ses éminentes qualités, que parce que S. M. faisoit son principal objet de gouverner en bon Pere un Peuple libre tel que les Suédois, & en un mot, s'appuyant sur la nouvelle forme de Gouvernement, il refuta les inculpations formées contre lui, & principalement celle de vouloir diminuer les droits du Souverain; ce qui lui acquit un applaudissement presque unanime de son Ordre, & les instructions combattues si fortement furent de nouveau agitées; mais on n'y fit pas le moindre changement.

Le Mardi suivant, le Chancelier de la Cour se présenta successivement devant les Ordres du Clergé & des Bourgeois, afin de leur proposer, au nom du Roi, une addition à faire aux instructions alléguées & particulierement au dernier article, dans lequel il est question du cas où un Membre pourra être délié du serment de garder le secret; addition au reste fondée sur le paragraphe 47 de la nouvelle forme de Gouvernement, qui s'explique ainsi: » S. M. se » réserve, au cas qu'il fût nécessaire de » communiquer aux Ordres des affaires » secrettes, d'en confier le contenu à » ceux de leurs Membres que les Or- » dres pourroient nommer à cet effet, » sous la réserve d'observer le secret » dans une telle circonstance ». Les deux Ordres ayant souscrit à cette proposition, sans la moindre difficulté, la même chose eut aussi lieu le lendemain dans l'Assemblée de la Noblesse.

Les Ordres ont nommé des Députations particulieres, chargées du soin de stipuler le présent qui doit être fait au Prince Royal, en leur qualité de Parreins de cet Auguste Enfant. Ces mêmes Députés ou Commissaires s'occuperont aussi de l'examen des questions judiciaires, du soulagement des griefs publics, & enfin d'un nouveau Réglement pour les Domestiques.

ESPAGNE.

DE MALAGA, *le 25 Décembre.*

Le Corps de Ville de Burgos ayant

représenté au Roi combien il seroit avantageux pour l'enseignement public de rétablir dans cette Ville l'Université de Sainte-Catherine, que D. Pedro Alvarès d'Acosta, Evêque de Burgos, y avoit fondée en 1550, S. M. a bien voulu avoir égard à des représentations aussi légitimes. En conséquence, elle a rendu un Decret pour le rétablissement de cette Université ; Elle a en même tems déclaré qu'Elle se réservoit le droit de nommer à toutes les Places. Cette Ordonnance fixe le nombre des Chaires, le salaire des Professeurs, le plan des études & la maniere de prendre des degrés dans les Facultés des Arts de Théologie & de Droit Civil & Canon.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 20 Décembre.*

Il arrive ici journellement un grand nombre de vaisseaux venants de differens Ports du Levant & du Ponent, avec des chargemens considerables de bled. Nous avons déjà une si grande abondance de cette denrée, que le Commerce des grains est presque sans aucune activité, faute d'Acheteurs. Cependant nous attendons encore plusieurs autres navires des cantons du Nord, qui sont en route pour se rendre dans ce Port, & dont les cargaisons consistent en grains.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 3 Janvier.*

Le Congrès a publié le 10 Octobre la résolution suivante. » Comme il y a » tout lieu de s'attendre que nos Ennemis naturels désesperant d'être jamais » en état de nous soumettre & de nous » réduire en esclavage à force ouverte, » ou de nous persuader de rompre les » Traités solemnels par lesquels nous » nous sommes engagés avec notre » Grand & bon Allié Sa Majesté Très-» Chrétienne, & de rentrer sous la dé-» pendance de la Grande-Bretagne, se » porteront, par un dernier effort, » à ravager, brûler & détruire toutes » les Villes & Bourgs sur ce Continent, » qu'ils pourront atteindre, il a été ré-» solu : qu'il sera recommandé à ceux » des Habitans de ces Etats, qui vivent » dans des endroits exposés aux ravages » de l'Ennemi, de construire immédia-» tement des huttes, à la distance au » moins de 30 milles de leurs demeures » présentes ; d'y conduire leurs femmes, » leurs enfans, ainsi que toutes autres » personnes qui ne sont pas en état de » porter les armes ; de s'y rendre eux-» mêmes, en cas de nécessité, avec tous » leurs meubles, effets & marchandises » d'aucune espece quelconque, & enfin » de renvoyer tout leur bétail ; mesures » qu'ils ne sçauroient regarder comme » des duretés dans un tems de calamité » publique, tel que le présent, où un » si grand nombre de leurs braves Ci-» toyens sont exposés journellement aux » fatigues de la campagne, combattant » pour la défense de leurs droits & liber-» té. Résolu de plus qu'il sera recom-» mandé au bon Peuple de ces Etats, » immédiatement après que l'Ennemi » aura commencé à brûler ou détruire » aucune Place, d'incendier pareille-» ment, de ravager, de brûler & de » détruire les maisons & les biens de tous » les *Torys* & Ennemis de la liberté & » de l'indépendance de l'Amérique, & de » s'assurer de leurs personnes, de façon » à les empêcher de donner des secours » à l'Ennemi ; ayant néanmoins toujours » soin de ne leur faire éprouver, ni à » eux-mêmes ni à leurs familles aucun » traitement cruel, sans nécessité, at-» tendu que nous ne souhaitons point » de copier à cet égard nos Ennemis ni » leurs Alliés, Allemands, Negres ou » couleur de cuivre ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 3 Janvier.*

On a essuyé le 31 Décembre, au soir, dans la partie septentrionale de la Province, un orage mêlé de tonnerre & d'éclairs si violents, qu'on ne se souvient point d'en avoir jamais vu un pareil en ce pays au milieu de l'hiver. La foudre a mis le feu à deux moulins dans le District qui est situé au-delà de l'Y, & ces moulins ont été réduits en cendre, avec quelques édifices circonvoisins.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE TOURS, *le 6 Janvier.*

ETAT des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Tours, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
TOURS	863	849	267	206	927	887
ANGERS	1033	1162	258	277	1176	1050
LE MANS	468	510	168	167	560	505
SAUMUR	375	400	105	84	360	431
LAVAL	479	465	106	108	552	661
AMBOISE	226	247	46	61	190	165
CHINON	170	202	44	33	119	252
CHALONNE	182	218	50	42	132	133
LA FLESCHE	173	159	40	36	253	142
MAMERS	194	192	44	41	125	162
LOUDUN	155	153	50	46	141	133
CHATEAUGONTIER	119	135	21	25	170	156
BEAUFORT	196	224	40	36	126	169
BONNETABLE	185	225	53	46	192	111
MAYENNE	193	204	58	36	170	149
LOCHES	151	141	41	29	110	136
RICHELIEU	115	134	48	24	94	130
	5277	5630	1439	1297	5407	5372

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Tours & dans les ſeize autres principales Villes de la Généralité, 353 naiſſances de plus qu'en 1776, 142 mariages, & 35 morts de moins. Ces 17 Villes ſont les ſeules de cette Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans de toutes les autres doivent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, priſe ſur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, Feuille 65 de l'année derniere, eſt de 52557 naiſſances, 12891 mariages, & 39865 morts. Celle des Villes compriſes dans l'état ci-deſſus, eſt de 5453 naiſſances, 1368 mariages & 5389 morts. Les Habitans des Villes forment, par conſéquent dans cette Généralité, environ la dixieme partie de la Population générale, & on y peut compter neuf Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes. La diſproportion qui ſe trouve entre le nombre des naiſſances & celui des morts, prouve que les Curés de la Campagne ſont peu exacts à inſcrire les morts ſur leurs regiſtres.

Indépendamment des dix-ſept Villes rapportées dans le préſent état, la Généralité de Tours renferme 1571 Paroiſſes ou Succurſales, dont les Curés tiennent des regiſtres.

DE CIVRAY (*en Poitou*), *le 19 Décembre.*

Un Habitant de cette Ville vient de faire imprimer mille exemplaires d'un petit Ouvrage du célébre M. Francklin, intitulé *la Science du Bon Homme Richard*, auquel ont été joints *les Commandemens de l'Honnête Homme*, par M. Feutry, & il a envoyé ces exemplaires à tous MM. les Curés de cette Sénéchauſſée pour être diſtribués à leurs Paroiſſiens.

Ces deux Ouvrages peuvent produire le plus grand bien ; ils contiennent des maximes de morale aisées à retenir, & sont écrits d'un stile qui les met à la portée du Peuple. *La Science du Bon Homme Richard*, sur-tout, lui cause le plus grand plaisir. C'est un Recueil de proverbes enchaînés les uns aux autres avec art, & qui en prêchant les vertus sociales, donnent en même tems des préceptes de sagesse, d'économie, de travail, & prouvent qu'on est toujours assez riche quand on suit ces trois préceptes & qu'on sçait moderer ses desirs & ses fantaisies.

A peine nos Paysans ont-ils entendu lire ce petit Ouvrage qu'ils le sçavent par cœur ; ils mettent toujours dans leurs conversations quelques-uns des proverbes, & ne manquent jamais d'ajouter, *comme dit le Bon Homme Richard.*

Si le Docteur Francklin passoit, par hasard, dans cette partie du Poitou, il ne manqueroit pas d'être témoin de scenes qui seroient fort plaisantes pour lui, tant son petit Ouvrage y a fait de sensation sur tous les esprits.

L'empressement du Peuple à lire ce Livre, qui ne revient pas à six liards l'exemplaire, amene tout naturellement une idée qu'il seroit intéressant de mettre à exécution. Ce seroit de substituer aux Livres bisarres de la Bibliotheque bleue, que le Peuple achete & qu'il lit sans aucun fruit, de petits Ouvrages d'Economie, d'Agriculture, de Médecine & des historiettes faites pour inspirer des mœurs. Cette idée a déjà été remplie en partie par celui qui a imprimé à Limoges le *Bon Homme Richard.* Il en a tiré quatre mille exemplaires avec lesquels il augmentera la Bibliothéque bleue, & il compte l'année prochaine le placer à la suite de l'Almanach des Dieux. Peu d'Ouvrages auront été autant répandus que celui-ci, & peu méritent autant de l'être, quoique le volume soit très-petit ; car pour l'homme bien avisé, il ne faut que peu de paroles. Ce n'est pas la quantité de mots qui remplit le boisseau, *comme dit le Bon Homme Richard.*

D'ORLÉANS, *le 9 Janvier.*

Suite de la description de l'Orléanois. » On recueilloit, il y a 40 à 50 ans, dans la Paroisse de Marigni & dans quelques Paroisses voisines de ce canton, du vin d'excellente qualité, qui étoit de la nature des bons vins blancs d'Anjou, un peu moins sec & un peu moins blanc que le vin de Grave. C'étoit le produit d'un raisin très-bon à manger, nommé *Melier.* Mais comme il n'est pas très-fécond, on lui a malheureusement substitué du raisin qui l'est davantage, & de qualité inférieure ; & afin de faire des vendanges plus lucratives, on en vendoit le vin comme vin de *Melier.* Les Acheteurs n'ont pas été long-tems dupes de cette supercherie, & ce vignoble dénaturé a péri ou, ce qui est la même chose, ayant justement perdu sa réputation, il est tombé dans la classe des vignobles les plus communs ; triste exemple de la cupidité qui s'égorge elle-même, & qui, pour vouloir trop gagner, finit par tout perdre. Dans l'exemple proposé, & dans tous ceux de la même espece, le Propriétaire commence le mal, le Marchand le consomme. Excité par l'appas du gain, le Propriétaire a substitué au *Melier*, qui est peu abondant, du raisin qui l'étoit beaucoup davantage, mais de qualite inférieure, & il vendoit son vin comme vin de *Melier.* Le Marchand qui s'en est promptement apperçu, a refusé, comme il étoit juste, de donner le même prix de ce vin mêlé. Mais en même tems il a commis une injustice très-préjudiciable à la culture des bonnes vignes. Achetant du vin d'une qualité inférieure à un moindre prix, il a voulu réduire à ce même prix le vin auquel on avoit conservé son ancienne qualité. Le clocher a été sa régle ; il n'a plus voulu faire de distinction entre les differentes especes de vins d'un même canton ; de sorte que le Cultivateur qui se donnoit la peine de faire du bon vin, ne se voyant pas mieux traité par le Marchand que celui qui n'en recueilloit que du médiocre, a renoncé à une culture qui ne lui étoit pas profitable, & bientôt on a cessé de recueillir de bon vin. Telle est l'histoire de tous les vignobles du Royaume. Si les Consommateurs ne sont pas assez délicats pour s'appercevoir de la tromperie qu'ils éprouvent, ou assez raisonnables pour

payer le bon vin en raiſon de ſa qualité, tous les vignobles ſe dégraderont, & le bon vin que buvoient nos peres n'exiſtera plus.

J'ajouterai qu'une eſpece de vin très-agréable, nommé à Orléans vin de *Gennetin*, qu'on récolte encore, mais en petite quantité, dans la Paroiſſe de Saint-Hilaire, ſur le bord du Loiret, auprès de l'Abbaye de S. Memin, deux lieues au-deſſous d'Orléans, & dans quelques Paroiſſes voiſines, éprouve chaque jour le même ſort que le vin de *Melier*, & cela, par les mêmes cauſes. Il eſt le produit d'un raiſin blanc, excellent à manger, qui ſe conſerve tout l'hiver, qui a beaucoup de la ſaveur du muſcat, & eſt moins gros que le muſcat de Frontignan. Ce vin reſte long-tems doux, mais on le boit ordinairement bourru; & autrefois lorſque nos peres ſe livroient à la gaieté franche des déjeûners, il en faiſoit ordinairement le plaiſir & le meilleur aſſaiſonnement.

Quoique le canal d'Orléans ne puiſſe guères être conſideré comme une propriété de l'Orléanois que par le poiſſon qu'on peut y pêcher, par les arbres dont ſes bords ſont plantés en beaucoup d'endroits, & par la petite quantité de foin qu'ils fourniſſent, il eſt cependant convenable d'en faire mention dans une deſcription économique de l'Orléanois. Ce grand & utile inſtrument de commerce & de navigation, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, qui diminue ſi conſiderablement les frais de voiture des marchandiſes de toute eſpece qu'on y tranſporte, appartient à M. le Duc d'Orléans dont les Ancêtres l'ont fait creuſer ſur la fin du ſiecle dernier. Il s'embouche dans la Loire à Combleux, une lieue & demie au deſſus d'Orléans, remonte au travers la forêt d'Orléans, la parcourt pendant environ 5 lieues, juſqu'au point de partage des eaux, appellé communément le Grand Bié ou Canal de diſtribution; deſcend juſqu'à Cepoi, une lieue au-deſſous de Montargis où il entre dans le Loing & s'y unit au canal formé le long de cette riviere qui ſe jette dans la Seine auprès de Moret.

Le canal d'Orléans a environ dix-huit lieues de longueur, & il eſt ſoutenu par 30 écluſes. Son produit eſt très-conſiderable, & il l'eſt plus ou moins, en proportion de l'uſage que le Commerce en fait chaque année. Il produit beaucoup au Tréſor du Prince auquel il appartient; mais il ne verſe dans la conſommation de la Province que les appointemens des Employés à ſa Régie, & le ſalaire des Ouvriers occupés de ſes réparations ».

DE PARIS, *le 12 Janvier.*

OBSERVATIONS ſur la forme générale des tuyaux des cheminées, & ſur les inconvéniens qui en ſont les ſuites. Extrait des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables.

» On ſe plaint en général que la fumée des cheminées reflue dans tous les appartemens lorſque tel ou tel vent ſouffle, ou, ſelon l'opinion du vulgaire, lorſque le tems change. Ces plaintes ſont même ſi multipliées, qu'il s'eſt formé une claſſe d'Artiſans qui s'occupe uniquement du ſoin de remédier à cet inconvénient, & qu'on nomme communément *Fumiſtes*; j'en ai connus qui ajoutoient à leur nom le titre de *Phyſicien*, parce qu'en effet un bon Fumiſte devroit être un peu Phyſicien.

Je penſe que le vice primordial des cheminées qui fument, réſide dans la conformation de leur tuyau ou de leur hotte. Ne pourroit-on pas eſſayer de les faire moins larges & de leur donner une forme cilindrique? On pourroit alors faire monter les tuyaux verticalement & les mettre les uns à côté des autres, comme ceux des orgues; ce qui diſpenſeroit de rendre trop ſaillantes les cheminées dans les étages ſupérieurs.

Il ſeroit encore facile de doubler ces tuyaux avec des lames de cuivre, comme le ſont les cheminées de l'Hôtel-de-Ville d'Amſterdam *. La ſuie s'y attacheroit très-difficilement, & on n'auroit plus rien à craindre de la part des

---

* *On trouve la deſcription de ces cheminées dans le Voyage au Nord de l'Europe, par M. Marshall, traduit de l'Anglois par M. Pingeron qui va publier inceſſamment les deux derniers volumes de cet excellent Ouvrage.*

incendies. D'ailleurs il feroit très-facile de nettoyer de pareilles cheminées.

Chaque perfonne pourroit faire faire cette opération par fes domeftiques. Il ne s'agiroit que d'avoir un gros globe concave de cuivre ou de fer, dont le diametre feroit moins grand de quelques pouces que celui du tuyau de la cheminée. Ce globe feroit divifé en deux hémifpheres qui fe réuniroient fur un axe brifé dont on va expliquer la conftruction.

Cet axe feroit formé par deux clavettes ayant chacune un anneau à leur extrêmité. Une de ces clavettes auroit un écrou pratiqué dans fa longueur, & l'autre feroit chargé d'un filet ou pas de vis. Lorfqu'on voudroit monter le globe pour nettoyer la cheminée, on commenceroit par en dévifer l'axe ; on couvriroit l'un des deux hémifpheres avec un gros drap, & l'on pafferoit enfuite la clavette qui a un écrou par la partie inférieure de l'hémifphere & par le centre du drap qui couvriroit ce dernier. On appliqueroit enfuite le fecond hémifphere, & on fixeroit l'un avec l'autre, au moyen de la clavette chargée d'un pas de vis.

Ces clavettes, en fe pénétrant, arrêteroient les deux calottes qui fervent à former le globe, & fixeroient le linge ou le drap.

On attacheroit enfuite deux cordes, l'une à l'anneau d'une clavette, & l'autre à l'autre boucle. Une de ces cordes pafferoit fur une poulie fixée à demeure à une confole de fer au-deffus de la cheminée, & repafferoit enfuite au travers du globe, & defcendroit parallelement avec la corde qui eft attachée à la partie inférieure du globe. Il eft alors évident qu'au moyen de ces deux cordes, on pourra faire hauffer ou baiffer le boulet en queftion, & nettoyer ainfi le tuyau de la cheminée. Il feroit aifé de fubftituer des efpeces de ratiffoires circulaires ou rondelles de cuir au linge qui eft pris entre les deux hémifpheres. Il eft certain que dans le cas où ces tuyaux ou gaines de toutes les cheminées de la même maifon feroient du même diametre, le même globe pourroit fervir pour tous ceux qui l'habiteroient.

Je defire que cette idée puiffe être goûtée du Public ».

MANIERE defaire un beau noir fur le champ, en y ajoutant de l'eau, tirée des mémoires manufcrits du même Auteur.

» Faites infufer une livre de noix de galle mifes en poudre, & trois onces d'écorce de grenade dans quatre pintes d'eau pendant l'efpace d'une femaine, en la tenant expofée à une chaleur moderée ; filtrez enfuite ce mélange à travers un gros linge, & ajoutez-y huit onces de vitriol diffoutes dans une pinte d'eau, & laiffez repofer le tout pendant un jour ou deux. Préparez dans le même tems une décoction de bois de campêche ou de Bréfil, en faifant bouillir une livre de copeaux de ce bois dans 4 pintes d'eau, jufques à ce que un tiers en foit évaporé. Filtrez enfuite ce qui refte tandis qu'il eft encore chaud. Mêlez cette décoction avec la folution de la noix de galle & du vitriol; ajoutez-y cinq onces de gomme arabique, & faites évaporer tout ce mélange fur le feu jufques à ce qu'il foit réduit à deux pintes. Mettez enfuite ce qui reftera dans un vafe d'une forme convenable, & réduifez-le à ficcité par le bain-marie, c'eft-à-dire en fufpendant le vafe dont on vient de parler, dans de l'eau bouillante. Réduifez en poudre très-fine la maffe qui reftera après l'évaporation totale du fluide ; & lorfque vous aurez befoin d'encre, vous ajouterez de l'eau à cette poudre ».

Prix du Poiffon vendu à la Halle le Vendredi 8 Janvier 1779.

Le faumon, depuis 28 jufqu'à 30, 36 & 40 livres ; le turbot, depuis 20 jufqu'à 22 & 25 liv. ; le cabliau, depuis 23 jufqu'à 24 & 27 liv. ; le panier d'huitres, depuis 39 jufqu'à 40 & 49 liv. ; le panier de harengs, depuis 12 jufqu'à 15, 16 & 17 l. ; le panier de merlans, depuis 18 l. jufqu'à 25 ; les flottes, depuis 12 l. jufqu'à 14 ; la raye bouclée, 4 l. ; la paire de folles, depuis 3 jufqu'à 4, 6 & 8 l. ; le panier de limandes, depuis 4 jufqu'à 5 & 7 liv. ; la truite, depuis 2 jufqu'à 3 & 4 liv.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 13 Janvier 1779, au Samedi 16 dudit, le froment s'eft vendu à la Halle, de 18 l., 19, 20, 21 à 22 l. ;

le seigle, de 8 livres 10 s., 9 liv. à 9 l. 5 s.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. 15 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18 liv. 15 s., 19 à 20 liv. 5 s.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s. à 15 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 13 Janvier 1779 au Samedi 16 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 l.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 16 Janv. 1779, de 38 à 42 liv.; *idem* nouveau, de 43 à 46; le cent de paille de 15 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, 35 liv.; *idem* nouveau, de 41 à 44; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 44; le cent de paille, de 18 à 21; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 26 à 30; *idem* premiere qualité, de 35 à 36 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Janvier 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	728		
Du Pérou à	716	2	
Les guinées à . . .	730		
Ducats à	99	4	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	100	2	
Or à 20 karats à . .	84	2	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piastres à	49	8	

Changes de Paris du 16 Janvier 1779.

Amsterdam.....	53 ¼
Londres	29 1 16e.
Hambourg	188 ¾
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 17 à 17 6
Livourne	96 ½ à ¾
Gênes.....	94 ½ à ¾
Lyon	1 p. ⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Merc. 13 Janv. 1779		Du Jeudi 14.	
Messieurs		*Messieurs*	
Boutray.... Perpét.	L.	Deschapelles. vres.	L.
Viageres	L.	Perpétuelles.	L.
Tontine.....	L.	Decourmont. pplles.	J.
Cochin ..... pplles.	J.	Viageres	J.
Radix ..... pplles.	J.	Alissant ..... Viag.	L.
Viageres	J.	Tontine.....	L.
Defrance .... vres.	J.	Nau ..... pplles.	L.
Perpétuelles...	J.	Viageres	L.
Gauthier.... Viag.	J	Tontine.....	L.
Perpétuelles..	J.	De S. Janvier. vres.	J.
.....		Dutartre Perpét.	t. l.
.....		de l'ancien Clergé.	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Jeudi 14.*	*Vendredi 15.*	*Samedi 16.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1710 15 . .	1720	1722 ½ 25 22 ½.
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1107 ½ . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	376	376	378 . . . .
Rescriptions . .	16 ½	16 ½	17 16 ½ 17 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	3 ½. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 16 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 9 Décembre.*

DE toutes les Commiſſions qui ont rendu compte de leur geſtion à la derniere Diete, il n'en eſt point qui ait mérité plus d'éloges que celle qu'on a chargée de l'éducation nationale ; elle a fait voir que, malgré les dépenſes conſidérables qu'il lui a fallu faire, elle avoit encore en caiſſe un fonds de 129,326 florins.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 25 Décembre.*

La Cour ayant fait demander aux Changeurs, Banquiers & Marchands en gros, un don gratuit pour l'année prochaine, chacun d'eux s'eſt empreſſé d'envoyer un billet cacheté indiquant la ſomme qu'il pouvoit donner. On ne ſçait point encore à combien ſe montera le total de ce don gratuit, parce que les Commiſſaires nommés pour examiner ces billets & déclarer enſuite ſi la Cour ſera ſatisfaite des offres qu'ils contiennent, ne peuvent s'aſſembler que dans quelques jours.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 15 Décembre.*

L'Académie Royale établie en cette Ville, ayant décidé qu'aucune des Pieces qui lui ont été envoyées pour le Prix qu'elle avoit propoſé, ne méritoit d'être couronnée, le même ſujet a été remis de nouveau au Concours pour l'année prochaine. Il conſiſte » à enſeigner » une méthode facile & la moins diſ- » pendieuſe poſſible de conſtruire, ré- » parer & entretenir, tant ſur les hau- » teurs que dans la plaine, les grandes » routes de la Toſcane, ſans avoir re- » cours aux corvées qui ont été recon- » nues préjudiciables à l'Agriculture, » & abolies par des Loix ſages ».

Les Mémoires doivent être rendus à Florence dans le courant du mois de Juillet 1779, & adreſſés au Secretaire de l'Académie, en obſervant les formalités d'uſage.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Janvier.*

Nous apprenons que le Congrès a rendu le 16 Octobre dernier, une Ordonnance par laquelle il a proſcrit toute eſpece de ſpectacle. Les motifs de cette défenſe ſont énoncés en ces termes : » Comme la fréquentation des ſpecta- » cles & lieux publics d'amuſement, » tend malheureuſement à détourner les » Peuples de l'atttention qu'il leur eſt

» indiſpenſable de donner pour la dé-
» fenſe de leur pays & le maintien de
» leur liberté, arrêté que toutes per-
» ſonnes exerçant un emploi quelcon-
» que dans les Etats-Unis, qui repré-
» ſenteront ſur un théatre, y feront re-
» préſenter, ou encourageront par leur
» préſence ou autrement ces ſortes de
» ſpectacles, ſeront jugées peu dignes
» de tenir leurdit emploi, & en conſé-
» quence deſtituées ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 4 Janvier.*

Il eſt mort ici dans le cours de l'année qui vient de finir 7791 perſonnes, par conſéquent 1148 moins qu'en l'année 1777; dont le nombre ſe montoit à 8939.

On compte auſſi qu'il y a eu à la Maiſon-de-Ville 1051 mariages de proclamés, & 678 de célébrés; 1571 dans les Egliſes Réformées, & 285 dans les Egliſes Luthériennes. Le nombre des baptêmes dans leſdites Egliſes, monte enſemble à 5103 enfans.

Pendant le cours de la même année, il eſt entré dans le Port du Texel 15553 vaiſſeaux, & dans celui du Vlie, à compter du premier Mars, 1029; total 16582 navires de differentes Nations.

PAYS-BAS.

DE FLESSINGUE, *le 3 Janvier.*

La Société Zeelandoiſe établie ici, a jugé, dans ſon Aſſemblée générale, tenue le 1 Décembre dernier, qu'elle n'avoit pas lieu d'être ſatisfaite d'aucune des réponſes qui lui ont été adreſſées ſur cette queſtion. » Quelles ſont
» les cauſes du dommage important que
» les Habitans de la Province de Zee-
» lande ſouffrent par le cours déſavan-
» tageux du Change, & par quels
» moyens pourroit-on le prévenir, ſans
» expoſer cette Province au danger
» d'avoir diſette d'eſpeces comptantes,
» mais de maniere qu'au contraire elle
» demeurât en état de monnoyer les
» nouvelles eſpeces néceſſaires? Et par
» quel moyen pourroit-on réuſſir à met-
» tre les eſpeces ſur le même pied,
» quant au titre & à l'évaluation, dans
» la République entiere; deſorte que
» dans tous les Hôtels des Monnoyes
» l'on pût continuer à frapper ſans inter-
» ruption les eſpeces tant d'or que d'ar-
» gent, ſelon le titre & l'évaluation
» établis ou à établir ».

Comme la ſolution de ce Problême politique intéreſſe eſſentiellement la Province de Zeelande, la Société a cru ne pas devoir abandonner ce ſujet; en conſéquence elle le propoſe de nouveau. Mais en même tems pour donner plus de développement à ſes idées, & pour faire appercevoir plus clairement aux Auteurs le but principal auquel ils doivent tendre, elle leur préſente la Queſtion ſous ce point de vue & l'énonce en ces termes: » Comme les Etats de
» Zeelande, non pour l'avantage des
» Finances de la Province, mais pour
» prévenir la diſette des eſpeces comp-
» tantes, ont jugé, déjà depuis plus de
» cent ans, devoir hauſſer de 50 à 51
» ſous le denier de Commerce, connu
» ſous le nom de ducat d'argent ou rix-
» dale, avec les parties d'icelui; com-
» me auſſi, depuis ce tems, ils ont dû
» faire encore deux fois, pour la même
» raiſon, une pareille augmentation d'un
» ſou, & mettre ainſi ce denier de
» Commerce au cours de 53 ſous; quels
» ſont les moyens de prévenir le dom-
» mage conſidérable, qu'on eſtime en
» général que les Habitans de la Pro-
» vince de Zeelande ſouffrent par le
» cours déſavantageux du change, en
» particulier depuis la derniere aug-
» mentation, ſans expoſer cette Pro-
» vince au danger d'avoir diſette d'eſ-
» peces comptantes, mais de maniere
» qu'au contraire elle demeurât en état
» de frapper les nouvelles eſpeces né-
» ceſſaires? Et par quel moyen pour-
» roit-on réuſſir à mettre les eſpeces ſur
» le même pied, quant au titre & à l'é-
» valuation, dans la République en-
» tiere; deſorte que dans tous les Hô-
» tels des Monnoies l'on pût continuer
» à frapper, ſans interruption, les eſ-
» peces tant d'or que d'argent, ſelon le
» titre & l'évaluation établis ou à éta-
» blir? ». Les réponſes à cette Queſtion devront être remiſes à la Société avant le 1 Janvier 1781.

La même Société propoſe cette autre Queſtion: » De quelle amélioration

» les Ecoles communes ou publiques, » sur-tout les Ecoles Hollandoises, ont-» elles encore besoin, afin de mieux » polir notre Nation ? Quelle seroit la » maniere la plus avantageuse d'y intro-» duire cette amélioration, & de l'y » maintenir sur un pied durable ? ». Le Prix consiste en une médaille d'or, frappée au coin de la Société. Les réponses, lisiblement écrites en Hollandois, Latin ou François, seront adressées, avant le 1 Janv. 1780, franches de port, & avec les autres formalités ordinaires, à M. Juste Tiennk, Secretaire de la Société Zeelandoise des Sciences à Flessingue.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'AIRE, *le 4 Janvier.*

La nuit du 31 Déc. au 1 de Janvier, il fit ici un vent impétueux qui a causé de grands dommages dans les campagnes. Tous les Villages circonvoisins en ont beaucoup souffert; la plûpart des maisons des Paysans ont été renversées ainsi qu'une grande partie des arbres, & spécialement les bois blancs. Le lendemain, premier jour de l'An, à trois heures de l'après-midi, le tonnerre tomba au Village de Morbecq, distant d'Aire de deux heures & demie, sur le clocher qu'il renversa; ensuite il se porta en serpentant sur le Maître-Autel & y consuma les ornemens. A la même heure, il alla tomber au Village d'Avesquerque, éloigné de Saint-Venant d'un quart d'heure de marche, & d'Aire de deux heures & demie. Il y ruina un moulin, & fit dans ces deux endroits un dégât plus considerable que par-tout ailleurs. Il détruisit une grande quantité de chaumieres & déracina une multitude d'arbres. Les plus anciens Habitans de notre Ville & des environs disent qu'ils ne se souviennent point d'avoir jamais vu souffler un vent aussi impétueux & accompagné de circonstances aussi désastreuses.

D'ORLÉANS, *le 6 Janvier.*

Suite de la description de l'Orléanois. » La forêt d'Orléans, une des plus grandes du Royaume, borne le vignoble Orléanois au nord; elle côtoie la Loire dont elle ne s'écarte que d'une bonne lieue au plus dans son plus grand éloignement, & souvent elle n'en est pas éloignée d'une demi-lieue; elle commence à 13 lieues environ au-dessus d'Orléans & s'étend depuis le Moulinet, ancien Château de nos Rois dont il ne reste plus maintenant que des ruines jusqu'à Huisseau, trois lieues au-dessous de cette Capitale. Ainsi la forêt d'Orléans a environ seize lieues de long sur une largeur très-inégale, car dans certains cantons, cette largeur a moins d'une lieue, & dans d'autres, elle en a jusqu'à cinq; ce qu'on peut réduire à deux lieues environ sur toute sa longueur.

D'après ce calcul & d'autres renseignemens particuliers qu'on a pu se procurer par le moyen de personnes fort instruites de la nature & de la manutention de la forêt, il paroît qu'elle contient à peu près 110 mille arpens de bois taillis, l'arpent de 100 perches de 22 pieds. La futaie qui y est répandue est en si petite quantité qu'on peut la réduire à zéro. Le tiers de la forêt, peut-être un peu plus, appartient au Domaine du Prince, le reste aux Propriétaires ou Tréfonciers de tous états. Mais les Tréfonciers ayant abandonné au Prince, de gré à gré, ou autrement, la moitié du prix de la vente de leur portion pour droit de Gruerie, ou, ce qui est la même chose, pour l'indemniser, à la vérité d'une maniere très-avantageuse pour lui, de l'entretien des Gardes de la forêt qu'il a pris à sa charge, & des soins & frais de la Justice qu'il fait exercer en son nom contre les Délinquants dans les bois, le Prince est de fait Propriétaire des deux tiers de la forêt. Quelques personnes estiment avec fondement que ces bois, partagés en coupes de vingt-cinq ans, ou à peu près, pourroient valoir 120 l. l'arpent l'un dans l'autre. Ainsi 4500 arpens environ, qui chaque année formeroient une coupe, produiroient 540000 l. & chaque arpent rendroit, par année, ou pour me servir de l'expression technique, par chaque feuille ou produit de l'année, 4 liv. 16 s. dont le Prince a la moitié.

La forêt d'Orléans donne son nom à un petit canton de l'Orléanois qui consiste dans les différentes Paroisses qu'elle environne, par les divers embranchemens qu'elle pousse à son midi, & en toutes celles qui sont situées entre elle & la Loire sur la droite de cette riviere.

Quoiqu'une grande partie du terrein de ces Paroisses soit plantée en vignes, il y en a beacoup davantage qui l'est en terres labourées. Leur sol est maigre & peu fécond. Un quart, tout au plus, de ce terrein produit du froment & du méteil; le reste donne du seigle, des grains de Mars, de l'avoine, de l'orge, suivant que la qualité du sol paroît convenir à ces productions. Ces Paroisses sont au nombre de 24 ou 25, dont 15 ou 16 se trouvent déjà comprises dans le vignoble pour la partie de leur territoire qui est planté en vignes. Il est difficile d'estimer la valeur de ces terres à cause de la variété de leur nature. Les sables sont à peine affermés depuis 2 liv. jusqu'à 3 liv. l'arpent de 100 perches de 20 pieds. Le fermage des terres plus fortes va de 3 jusqu'à 5 liv., & il ne paroît pas qu'au total on ait gagné à détruire le bois de la forêt pour en mettre le terrein en culture. On laboure dans la plus grande partie de ce canton avec des chevaux, dans le reste avec des bœufs. On y nourrit très-peu de brebis meres. Ce terrein est trop aquatique pendant l'hiver pour qu'elles puissent y réussir; on n'y voit d'autres troupeaux que des moutons tirés de la Beauce ou de la Sologne, qu'on donne à l'engrais, ou simplement à la nourriture pendant l'Eté seulement. Le prix de leur laine est à peu près le même que celui qu'on la vend soit en Beauce, soit en Sologne, suivant que ces bestiaux viennent de l'une ou l'autre de ces Provinces. Ils ne sont pas assez longtems dans la forêt pour que leurs laines puissent y changer de nature ».

DE PARIS, *le 9 Janvier.*

Au Rédacteur. Rien, Mr, n'est si commun que de voir des terres bien labourées, mais fumées médiocrement, ne donner que des récoltes médiocres. C'est une vérité de fait qu'il ne seroit pas possible de nier sans se déshonorer ni s'exposer à la risée de tout ce qu'il y a de Cultivateurs. Il est donc certain que les labours, aidés même de la quantité de fumier qu'on employe ordinairement, ne peuvent suffire pour obtenir des récoltes abondantes: ainsi, de deux choses l'une, ou il faut renoncer à avoir de grandes récoltes, ou il faut nécessairement fumer beaucoup plus qu'on n'est dans l'usage de le faire, puisque les engrais, proprement dits, sont les seuls moyens d'engraisser & de fertiliser les terres. L'insuffisance des labours une fois démontrée, (& il y a long-tems qu'elle l'est pour tous les hommes qui ont des yeux, ou qui veulent s'en servir) cet argument est sans replique. On ne dira sûrement pas qu'il faut renoncer aux grandes récoltes, ce seroit un blasphême en Agriculture, &, j'ose le dire, un crime de leze-humanité. Il faut donc, malgré qu'on en ait, convenir que l'augmentation du fumage est nécessaire, & nécessaire, au moins, dans la proportion que l'Auteur de la seule Richesse du Peuple l'a proposée pour toutes les terres qui ne rapportent que 3, 4 ou 5 septiers de bled par arpent.

J'avoue, Mr, qu'au premier coup d'œil cette proportion peut paroitre une profusion; mais loin que cette profusion, si on peut lui donner ce nom, soit inconsiderée, comme, à en juger par votre apostille sur ma premiere lettre, il paroît qu'on a cherché à vous le persuader, elle est au contraire très-refléchie, très-sagement vue & même indispensable. Ce seroit donc bien à tort qu'on la critiqueroit.

A la vérité, Mr, votre note ne fait point mention de la seule Richesse du Peuple, mais les circonstances lui en font l'appplication. L'Auteur de la seule Richesse du Peuple est le premier & le seul qui ait proposé de faire habituellement une amélioration aussi extraordinaire. Il est le seul dont le systême hardi, autant que simple, occupe ou doive occuper actuellement l'Agriculture; il est donc aussi, ce semble, le seul que la réflexion que vous avez inserée dans votre note puisse regarder. Je dis, Mr, la réflexion que vous avez inserée, parce que je sçais combien vous êtes sage, & que vous êtes trop réservé pour attaquer de vous-même, & si vous n'y

aviez été poussé, ou au moins si vous n'aviez fondé sur quelques autorités un systême qui a été hautement approuvé dans vos Feuilles mêmes, par des hommes éclairés qui ne se sont pas bornés à l'approuver, comme cela se pratique à l'égard de bien des Auteurs, mais qui ont encore exposé les motifs de leur approbation.

Pardonnez-moi, je vous prie, Mr, cette digression, ce n'est point vous qui en êtes l'objet : d'ailleurs vous devez m'excuser de prendre la défense d'un Ouvrage dont j'ai voulu, moi-même, donner la plus haute idée dans la premiere de mes Lettres. Mais quand je n'aurois pas éte mû par ce motif, celui de l'intérêt public m'auroit suffi. Le systême de la seule Richesse du Peuple est faux ou il ne l'est pas. S'il ne l'est pas, c'est vraiment & à juste titre la seule Richesse du Peuple, & en même tems la Richesse de l'Etat. Il faut donc le louer & le faire valoir. Si le systême est faux, il est juste de l'attaquer, & il faut même l'attaquer ; mais il faut l'attaquer de front, en son nom & tout haut.

Je ne répéterai point, Mr, ce que j'ai dit au commencement de cette Lettre, & encore moins tout ce que l'Auteur de la seule Richesse du Peuple a dit dans son Ouvrage & dans vos Feuilles, pour prouver la nécessité & les avantages de la double, & au besoin, de la triple amélioration qu'il a proposée. Je crois qu'à cet égard tout est dit & prouvé. Ce n'est pas qu'on ne pût améliorer les terres à grain & toutes les autres, la moitié, ou si l'on vouloit, les trois quarts moins que l'Auteur ne l'a proposé ; mais je pense avec lui qu'il y auroit la moitié ou les trois quarts moins de profit, & je pense sur-tout qu'il faut fixer juste une quantité.

Je ne traiterai point non-plus des differens engrais ni de leurs differentes propriétés, ce seroit la matiere d'un Livre ; & d'ailleurs, qui ne les connoît pas ?

Je ne parlerai pas même de la marne, le plus universel, & par cette raison, le plus précieux des engrais après celui des bestiaux.

Ce n'est pas que je n'eusse des vûes économiques, peut-être utiles & très-intéressantes, à proposer sur la maniere d'employer & de dispenser cet engrais ; mais outre que je n'en suis pas parfaitement certain, c'est que mon procédé exigeroit quelques attentions & une manipulation auxquelles, quoique très-simples, il est fort douteux que nos Cultivateurs voulussent se prêter. S'il est difficile de s'en faire entendre lors même qu'on leur propose des pratiques sûres, qui ne tendent qu'à diminuer leurs peines & leurs avances, en même tems qu'elles augmenteroient en tout point leurs profits, combien plus doit-il l'être, lorsqu'on ne leur présente que des opérations peu certaines, assujettissantes & infiniment moins profitables ?

C'est pourquoi, Mr, sans m'arrêter à redire ce qui a déjà été dit, ou à dire ce qu'il seroit peut-être inutile de dire, je vais me borner à vous communiquer le plus succintement qu'il me sera possible, mes idées sur le transport des fumiers, ainsi que je m'y suis engagé par ma Lettre précédente.

L'Auteur de la seule Richesse du Peuple a dit, à la page 30 de son Livre « le fumier sera transporté sur les terres » qui ne seront ni froides, ni humides, » plutôt avant le troisieme labour, qu'au » quatrieme, sur-tout s'il n'est pas suffi- » samment consumé. » Voilà ce qu'il a dit, & je crois qu'il a bien dit : cependant j'espere qu'il ne trouvera pas mauvais qu'en approuvant son avis, j'en propose un qui me paroit préférable au sien.

Comme dans son systême, il faut en général le double de la quantité de fumier qu'on employe ordinairement, je pense qu'il seroit mieux de fumer les terres à deux fois, & qu'on transportât la moitié des fumiers, ou à peu-près, avant le premier des quatre labours. Je juge que cet ordre de distribution seroit, sinon absolument nécessaire, au moins plus convenable, non seulement dans les terres légeres, à cause du peu d'épaisseur des labours, mais encore dans toutes les autres terres labourées, ainsi que toutes les terres fortes, à une plus grande profondeur. Cet arrangement me paroîtroit singulierement nécessaire dans les terres légeres, si le fumier n'étoit pas suffisamment consumé. Il ne seroit pas moins avantageux,

dans les terres lourdes, en ce que sûrement il faciliteroit beaucoup les labours suivans.

Dans les unes & dans les autres, il accélereroit la germination des mauvaises graines que ces terres pourroient contenir, & de celles mêmes que contiendroient les fumiers. Il en résulteroit que les bleds seroient beaucoup plus nets, meilleurs, & moins sujets à verser.

L'autre moitié des fumiers ne seroit transportée sur toutes les terres indistinctement qu'au quatrieme labour, en ayant l'attention, autant que cela se pourroit, de réserver les couches inférieures des fumiers de la basse-cour, pour les terres légeres, attendu que ces couches inférieures sont toujours les plus consumées.

Ce plan de fumure doit, ce me semble, être d'autant plus facilement adopté, que le premier des quatre labours ne se donnant que vers le mois d'Avril, c'est précisément le tems où les cours à fumiers doivent être comblées, & par conséquent le tems où il est nécessaire de les vuider pour faire place aux fumiers d'Eté.

On dira peut-être, car bien ou mal il faut dire, que les fumiers étant transportés de si bonne heure sur les terres, une partie des sucs s'en échappera; mais ne pourroit-on pas dire aussi que la saison des grandes pluies étant passée, il s'en échappera peu? Ne pourroit-on pas dire que les fumiers qui ne seroient pas en bon état, parce qu'ils ne seroient pas assez consumés, se consumeront & deviendront meilleurs? Ne pourroit-on pas dire enfin que les avantages que j'ai exposés plus haut, & qu'auroit sûrement une premiere fumure, doivent l'emporter de beaucoup sur le léger inconvénient qu'on pourroit leur opposer.

J'aurai l'honneur, Mr, de vous proposer mes principes sur les semailles, dans une autre Lettre. Je suis, &c. D***. ».

Il paroît ici un Arrêt de la Cour de Parlement, en date du 12 Novembre dernier, qui fait défenses à tous Propriétaires, Fermiers, Cultivateurs, Journaliers & Habitans de la campagne, de mener paître, en aucun tems, les boucs & chevres dans les vignes, bois & buissons, & dans les jardins, prairies & vergers, à moins que ces jardins, prairies & vergers ne soient enclos de murs ou de haies appartenans aux Propriétaires desdits boucs & chevres; le tout sous peine de confiscation desdits boucs & chevres, de l'amende de 3 liv. par chacune bête, & des dommages & intérêts envers ceux qui en auront souffert des dommages. Ordonne que ceux qui meneront paître lesdits boucs & chevres dans les campagnes & terres non ensemencées, seront tenus de les tenir attachés avec une corde, sans pouvoir les laisser approcher des vignes, haies ou arbres, ni des terres ensemencées, sous peine d'amende, & de telle autre peine qu'il appartiendra. Ordonne que les peres & meres à l'égard de leurs enfans, & les Maîtres & Maîtresses, à l'égard de leurs domestiques, seront & demeureront garans & responsables des amendes & des dommages intérêts qui seront prononcés pour raison des contraventions au présent Arrêt, & des dégâts qui auront été occasionnés par les boucs & chevres, &c.

Description d'une Machine fumigatoire, inventée en Angleterre par le Docteur Mudhge, Médecin de Londres, pour la guérison des toux catarrales, tirée des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.

» Le Docteur Mudhge, Médecin célébre de la Ville de Londres, présumant que la toux catarrale n'est causée que par l'irritation des membranes ou pellicules qui tapissent les bronches ou qui forment les vésicules dont sont composés les lobes du poumon, a cru, avec raison, que si la fumée de l'eau bouillante pouvoit parvenir jusques à ces parties, elle y inciseroit l'humeur tenace qui cause cette irritation ou distendroit les parties irritées, & que la cause du mal étant ainsi détruite, les humeurs rentreroient bientôt dans la circulation, & que la toux cesseroit. Il s'agissoit donc d'introduire immédiatement la vapeur de l'eau bouillante dans les poumons. C'est ce qu'a fait heureusement cet habile Médecin, par le se-

cours de la machine suivante qu'il appelle *Inhaler*.

Imaginez une boîte cylindrique de fer blanc, d'étain ou même d'argent, capable de pouvoir contenir autant d'eau qu'il en entre dans les plus grandes théyeres. Cette boite est fermée en dessus par un plan percé de trois trous circulaires d'environ dix-huit lignes de diametre. La premiere de ces ouvertures reçoit un petit tuyau qui s'éleve d'un bon pouce & demi au-dessus de la boite, & se ferme avec un bouchon ou couvercle de même métal que la boite. C'est par ce tuyau qu'on verse de l'eau dans cette derniere, en l'y introduisant par le moyen d'un entonnoir. Le second trou reçoit un tuyau de même métal que la boite, & qui s'éleve en dessus comme le tuyau précédent; mais il descend dans l'intérieur de la boîte jusques à un pouce près de son fond. Ce tuyau a une espece de petit entonnoir dans sa partie supérieure, dans lequel on met une petite boule de liege qui fait les fonctions d'une soupape qui empêche que la vapeur de l'eau ne sorte. La troisieme ouverture reçoit un petit tuyau de métal auquel on en ajuste un de cuir ou de marroquin rouge entretenu par un fil d'archal qui tourne en spirale comme font certains tuyaux de pipes qui sont flexibles & qui se fabriquent en Allemagne. On adapte ensuite une anche ou embouchure d'ivoire au bout de ce tuyau fléxible qui ne doit avoir qu'une ou deux lignes de diametre. C'est par cette anche qu'on aspire la fumée de l'eau chaude.

Usage. On remplit à demi la machine fumigatoire avec de l'eau bouillante; on la couvre ensuite avec une serviette; on met un petit linge trempé dans de l'eau froide sur la anche, & l'on aspire la fumée. Si celle-ci n'est point trop chaude, on supprime le linge; la fumigation doit durer demi-heure si la toux est récente. Cette machine me rappelle la cure presque miraculeuse que fit un très-bon Praticien à Auch. Ce Médecin fut appellé auprès d'un malade attaqué d'une pleuréfie terrible. Voyant que les remedes généraux étoient inutiles, il fit enfermer entre les rideaux du lit du malade un chauderon rempli d'eau bouillante. Cette vapeur détendit tellement les poumons du malade qu'il recouvra bientôt la santé ».

Maniere de préparer, sans le secours du vitriol ou de la noix de galle, une Encre portative, que l'on peut rendre fluide sur le champ, tirée de la traduction manuscrite d'un Ouvrage Anglois, intitulé : The Hand-Maid of the Arts, *ou Manuel des Artistes, par M. Pingeron.*

Prenez une livre de miel & un jaune d'œuf, que vous mêlerez bien ensemble; ajoutez y deux drachmes de gomme arabique mise en poudre très-fine : donnez à ce mélange une certaine consistence pareille à celle d'une pâte très-forte, que vous laisserez ensuite sécher : vous mettrez ensuite une quantité suffisante de cette matiere dans un peu d'eau de pluie ou de riviere, & vous aurez de l'encre dans le moment.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

AVIS.

M. Gamet, dont nous avons annoncé dans notre penultieme Gazette les talens pour la cure des maladies cancéreuses, nous a adressé derniement la note qui suit.

» Le sieur Der, Chirurgien à Vienne » en Dauphiné, vient de faire l'opéra- » tion de la symphise à une pauvre fille, » dont la taille & la conformation ne » laissoient aucun doute sur la nécessité » de la pratiquer; cette opération a eu » tout le succès possible. »

Annonce de Livre.

Essai sur l'Histoire Naturelle de Saint-Domingue, par le P. Nicolson. 1776. In-8o. Fig. de plus de 300 pages. Cet Ouvrage curieux se trouve maintenant chez Prevot, Libraire, Quai des Augnstins. Le même Libraire vient de recevoir de l'Etranger divers Ouvrages sur l'Histoire Naturelle.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 9 Janvier 1779, au Mercredi 13 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 l. ;

le seigle, de 8 livres 5 s., 8 liv. 15 s. à 9 l. 10 s.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 19 liv. 10 s., 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 9 Janvier 1779 au Mercredi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.; *idem* à la Grêve, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 13 Janv. 1779, de 44 à 45 l.; *id.* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, de 17 à 18 l.; *id.* nouvelle, de 16 à 17; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; *idem* nouvelle, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 16 à 17; *id.* nouvelle, de 17 à 18; le foin à la Grêve, de 32 à 33 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Janvier 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	728			
Du Pérou à	716	2		
Les guinées à . . .	730			
Ducats à	99	3		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	100	4		
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	18		
Piastres à	49	6		

Changes de Paris du 13 Janvier 1779.

Amsterdam.....	53 ¼ à 3 8e.
Londres	29 15 16e.
Hambourg	189
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 17
Livourne	96 ½
Gênes..... ..	93 ½
Lyon	1 p. 8 p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

DuMardi 12 Janv. 1779		Suite du Mardi 12.	
Messieurs		*Messieurs*	
Cauchy ..... pplles.	L.	Desplaces.... pplles.	J.
Viageres	L.	Viageres	J.
Tontine.....	L.	Tontine	J.
Marsollier .... vres.	L.	Vieillard .... pplles.	J.
Perpétuelles.	L	Viageres.....	J.
Defays ..... pplles.	L	Tontine	J.
Viageres	L.	.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Lundi* 11.	*Mardi* 12.	*Mercredi* 13.
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1725 27 ½ 25. .	1720 15 . . .	1710 5 . . .
D°. 16 25es . .	1105	1100 . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	240	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	72.	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	376	. . . . .
Rescriptions . .	16 16 ½ . . .	17 17 ½ 18 17 ½	17 16 ½ 17 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	3 ½.	3 ½. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 12 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

D'ANDRINOPLE, *le* 12 *Octobre.*

LE 14 du mois dernier, cette Ville a essuyé un désastre qui a répandu ici la plus grande consternation. Les Arméniens Schismatiques s'étoient assemblés pendant la nuit dans leur Eglise pour y célébrer une des Fêtes de leur Religion : ils l'avoient illuminée, suivant leur usage, d'une grande quantité de bougies, mais avec si peu de précaution qu'une de ces bougies mit le feu à un soliveau qui communiquoit au toît. Ils ne s'en apperçurent que lorsque les flammes éclaterent. Tout le monde, comme il arrive dans ces occasions, voulant sortir à la fois, les issues se trouverent bientôt bouchées par la foule. Cependant l'incendie faisant des progrès rapides, la couverture de l'Eglise ne tarda pas à s'écrouler. Un grand nombre de personnes furent étouffées, écrasées ou brûlées. La violence du vent donna une nouvelle activité aux flammes qui se répandirent de tout côté. On ne parvint à les arrêter qu'après qu'elles eurent consumé l'édifice où elles avoient commencé ; l'Eglise Catholique des Freres Mineurs & leur Couvent, deux Eglises Grecques, deux Synagogues Juives, & environ 1700 maisons, dont 600 appartenoient à des Mahométans, 700 à des Arméniens, 300 à des Juifs, & le reste à des Francs. Toutes les familles Juives établies ici sont réduites à la plus affreuse misere.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Décembre.*

Le fléau des épizooties ayant reparu en plusieurs Provinces du Royaume, & faisant sur-tout de grands ravages dans l'Isle de Langeland, le Gouvernement a jugé nécessaire d'interrompre toute communication entre les Provinces qui sont infectées & celles qui ne le sont pas.

L'Isle de Laaland est aussi de nouveau dévastée par les épizooties, & on y a pareillement formé un cordon pour empecher qu'elle ne communique avec les autres Isles & Provinces du Royaume.

Le *Prince Royal*, vaisseau de la Compagnie Asiatique, vient de faire voile pour Canton en Chine : nous apprenons qu'il a heureusement passé le Sund, & qu'un vent favorable l'a conduit dans la Mer du Nord.

Cette année, la Maison d'Education de Christianshaven, qui n'est séparée de cette Capitale que par un pont, entre l'Isle de Seelande & celle d'Amack, a livré 346,150 pieces de toile tant fine que grossiere. On compte que les autres Fabriques & Manufactures ont fait leur livraisons à proportion, & on en con-

clut qu'elles n'ont jamais été ſur un ſi bon pied.

Il y a eu cette année dans le Diocèſe d'Aarhuus en Jutlande, 1130 mariages, 3840 naiſſances, dont 1968 garçons & 1872 filles, parmi leſquels on ne compte que 161 batards. Il y a eu 3290 morts, ſçavoir 1721 tant hommes que garçons, & 1569, tant filles que femmes; deſorte que la Population ſe trouve augmentée de 550 têtes. Parmi les morts, 59 perſonnes avoient atteint l'âge de 80 à 90 ans; 7 avoient vécu de 90 à 100 & une ſeule avoit eu l'avantage de pouſſer ſa carriere au-delà d'un ſiecle.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 12 Décembre.*

On voit avec plaiſir que le nouveau coſtume prend faveur; on lui a donné le nom de *Guſtavien*, & on le porte déjà dans un grand nombre de Villages: les Payſans qui repréſentent à la Diete le portent auſſi. On obſerve que les Etrangers de toute condition, qui arrivent dans cette Capitale, s'habillent à la Suédoiſe; il n'y a guères que les Miniſtres étrangers qui gardent encore leur coſtume national. Les Membres de divers Tribunaux ont obtenu du Roi la permiſſion de porter certaines couleurs qui les puiſſent diſtinguer de ceux de tout autre Tribunal. La même permiſſion a été accordée à pluſieurs claſſes de Citoyens qui l'ont auſſi demandée; de ſorte qu'à l'inſpection de l'habillement d'une perſonne, on verra déſormais ce qu'elle eſt. Il faut que l'étoffe ait été fabriquée & travaillée dans le Pays; ce qui a mis en peu de tems nos Manufactures en activité.

Le ſublime Diſcours que prononça le Roi à l'ouverture de la Diete, a été imprimé aux frais d'une Société qui le fait diſtribuer *gratis* au Peuple de la Gothie Orientale.

Le 5 de ce mois, le Roi aſſiſta à l'Aſſemblée publique de l'Académie Royale des Sciences où fut prononcé l'Eloge du célébre de Linné. Nous venons de faire une autre perte qui excite parmi nos Sçavans les plus vifs regrets. M. Nortshman, l'un de ceux que S. M. avoit envoyés ſur les côtes de Barbarie pour y faire des découvertes relatives à la Botanique & à l'Hiſtoire Naturelle, eſt mort dans les premiers jours de ce mois à l'âge de 40 ans.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 6 Décembre.*

On apprend de Mohilow, que les Proteſtans de la Communion d'Augſbourg, qui y font leur réſidence, ont obtenu la permiſſion d'y conſtruire une Egliſe. Ils doivent ce bienfait au Comte de Koninski, Prélat de l'ancienne Egliſe Ruſſo-Grecque, qui a appuyé fortement leur Requête. Ce Prélat a même refuſé le Prix qu'ils lui offroient pour le terrein ſur lequel cette Egliſe ſera bâtie.

ESPAGNE.

DE MALAGA, *le 15 Décembre.*

On écrit de Grenade, en date du 17 Novembre, qu'on y a reſſenti pendant la nuit du douze, & les deux jours ſuivans, vingt-quatre ſecouſſes de tremblement de terre, qui ont répandu les plus vives alarmes dans toute la Ville. Quelques édifices publics, parmi leſquels ſont le Palais de la Chancellerie, & pluſieurs maiſons de Particuliers, ont été légérement ébranlés.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 30 Décembre.*

» Si l'Amérique indépendante de fait, » diſent ici quelques-uns de nos Spécu- » lateurs, parvient à l'être de droit, » les Traités qu'elle fera, & celui qu'elle » a déjà conclu avec la France, ſeront » une véritable conquête de nos Poſ- » ſeſſions dans les Indes Occidentales. » Le Commerce s'y trouvant alors dé- » truit entierement, les Habitans An- » glois ſeront forcés de les abandonner; » car elles perdront néceſſairement tou- » tes leurs exportations de ſucre & de » rum pour les treize Etats-Unis, & » elles ſeront privées des marchandiſes » & des proviſions eſſentielles qu'elles » en tiroient; tandis que ces mêmes

» Etats se procureront, dans les Isles » Françoises, tous les articles dont ils » auront besoin, à un prix qui leur sera » d'autant plus avantageux, qu'ils fe- » ront des échanges par le retour des » exportations ; quand même il leur ar- » riveroit quelquefois de porter leurs » grains & leur bétail aux Isles Britan- » niques, ils ne manqueroient pas de » repartir sur lest, parce qu'avec le mê- » me argent qu'ils y auront reçus, ils » auront acheté ce qu'il leur faudra à » la Martinique, à la Guadeloupe, ou » autre part &c. 20 à 30 pour cent, » meilleur marché qu'ils ne peuvent l'a- » voir aux Isles Angloises.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 25 Décembre.*

Il a été publié ici une Ordonnance, en date du 16 de ce mois, *concernant les prises faites en mer & amenées dans les Ports de Flandres.*

Dans le Préambule il est dit » que S. » M. l'Impératrice-Reine a été infor- » mée que depuis quelque tems des na- » vires étrangers, armés en guerre, » pressés par la nécessité ou par d'autres » circonstances, abordent assez fréquem- » ment dans les Ports de Flandres, soit » seuls ou avec les navires & effets qu'ils » ont pris sur les Ennemis de leur Na- » tion ; qu'en conséquence S. M. a voulu » pourvoir à ce que ces navires étran- » gers ne pussent pas abuser de la li- » berté de ses Ports, & prévenir en » même tems les difficultés que leurs » procédés, irréguliers ou déplacés, » pourroient amener avec des Puissan- » ces qui lui sont Amies ou Alliées. » L'article I. ordonne à tous navires ar- » més en guerre, sous commission étran- » gere, d'arborer, en arrivant dans les » Ports ou Rades de Sa Majesté, le pa- » villon de la Nation à laquelle ils ap- » partiennent. Par l'article II, les Com- » mandans de ces bâtimens seront tenus » de présenter au premier Juge de l'A- » mirauté du lieu la commission, en » vertu de laquelle ils naviguent ; de » lui déclarer la raison de leur entrée » dans le Port, la Nation à laquelle » leur prise appartient, & l'espece de » marchandises dont elle est chargée. En » vertu de l'article III, ils devront éga- » lement remettre au Juge les papiers » trouvés à bord de la prise. Les arti- » cles IV. & V. leur défendent toute » violence ou voie de fait ; & s'ils en » commettent sans avoir arboré le pa- » villon de leur Nation, ils seront trai- » tés & punis comme Pirates. Les trois » articles suivans ordonnent de laisser » les prises dans l'état où elles seront » entrées, défendant de les décharger, » de s'en défaire ou de les aliener, en » tout ou en partie, ainsi qu'aux Sujets » de Sa Majesté d'acheter, recevoir, » décharger, transporter ou receler au- » cun des effets qui y appartiennent, » permettant aux Juges de placer des » Gardes sur les prises &c. L'art. IX. » renouvelle les Ordonnances précé- » dentes ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LODEVE, *le 19 Décembre.*

Extrait d'une Lettre. » Monseigneur no- » tre Archevêque vient de donner à cette » Ville une preuve éclatante de sa cha- » rité envers les pauvres. Notre Hôpi- » tal étoit trop petit & mal-sain ; le » charitable Prélat a fait ouvrir des fe- » nêtres à l'ancien bâtiment, qu'il a fait » entierement réparer ; il a aggrandi la » Maison d'une aile de bâtiment ; il a » acheté un jardin attenant à l'Hôpital, » qu'il a destiné pour servir de prome- » nade aux pauvres convalescens ; enfin » il a fait construire à neuf une Cha- » pelle qui est une des plus jolies & des » plus régulieres de la Province. Le » Prélat en fit lui-même la Dédicace le » 19 Octobre dernier. Le Peuple s'est » rendu en foule à cette cérémonie, & » tous les Ordres des Citoyens ont té- » moigné à cette occasion leur satisfac- » tion & leur joie ; les uns en imitant » la générosité du digne Pasteur envers » les pauvres ; les autres en célébrant » ses vertus & sur-tout sa charité. Les » Administrateurs de cette œuvre-pie » se sont signalés par les témoignages » les plus vifs de gratitude & de re- » connoissance envers notre respectable » Prélat ».

DE POITIERS, *le 31 Décembre.*

» Il y a depuis environ dix-huit mois en cette Ville une Manufacture de couvertures de laine, tenue par les sieurs Moutier & Giraud, qui a déjà le plus grand succès. Ils en ont fabriqué un très-grand nombre, du prix, depuis 10 jusqu'à 20 liv. C'est un avantage pour cette Province où il ne s'en fabriquoit point du tout. Leur bonne qualité est même déjà connue ailleurs, puisqu'un Négociant de Tours en a acheté pour les envoyer à Paris, quoiqu'il y en ait des Fabriques à Orléans & à Angers. C'est un nouveau débouché pour nos laines qui sont très-recherchées. Nous gagnons de plus, dans cette circonstance, la main-d'œuvre. Cette Manufacture est située près Montierneuf ». *Extrait des Affiches du Poitou.*

DE CIVRAY (*en Poitou*), *le 15 Décembre.*

Au Rédacteur. » Il y a long-tems, Mr, qu'on dit que nous ne manquons pas de bonnes Loix, mais qu'elles sont mal exécutées. Chaque jour on apperçoit de nouveaux abus, & chaque jour on rend des Ordonnances pour les proscrire; mais la sagesse du Législateur & la vigilance des Cours Souveraines ne sont pas secondées; ces Ordonnances restent, le plus souvent, sans exécution dans la plus grande partie des Provinces. Il n'y a point de Loi qui ait été plus desirée & plus applaudie que la Déclaration du Roi du 10 Mars 1776, concernant les inhumations. MM. les Evêques l'ont reçue avec transport, & plusieurs d'entre eux se sont empressés d'entrer dans les vues de notre Auguste Monarque, & en conséquence ils ont rendu des Ordonnances pour faire transporter hors de nos Eglises & du sein de nos habitations ces foyers de putréfaction d'où s'exhale perpétuellement une quantité prodigieuse de miasmes pestilentiels qui répandent par-tout des semences de mort.

Malgré toutes ces démarches, dont on avoit lieu d'attendre le plus heureux succès, cette Loi si utile à l'humanité reste sans activité. Il n'est aucun Siege qui se soit mis en devoir de la faire exécuter; au moins je ne connois que celui de cette Sénéchaussée qui ait agi. Aussitôt que la Déclaration de S. M. parut ici, le Ministere public la fit imprimer & l'envoya à tous les Curés du Ressort. Ces respectables Pasteurs se sont exactement conformés à ses dispositions pour ce qui les concerne; aucune personne, de quelque condition ou état que ce soit, n'a plus joui du privilege d'être enterrée dans les Eglises, tandis que dans les autres Sieges voisins on n'a fait aucune difficulté de continuer à inhumer dans les Temples. Cependant tous les articles de la Loi n'étoient pas encore complettement exécutés. Les Habitans des Villes & de la Campagne restoient dans l'inaction & étoient bien éloignés de penser à transferer les Cimetieres hors de l'enceinte ou du voisinage de leurs habitations. Dans cette circonstance, notre Ministere public a cru devoir recourir à l'autorité de la Cour, & il a été rendu sur le Requisitoire de M. le Procureur Général un Arrêt du 7 Mai dernier, qui ordonne qu'à la requête de son Substitut en la Sénéchaussée de Civray, & en présence du Lieutenant Général audit Siege, lesquels se transporteront à cet effet où besoin sera, les Cimetieres actuels des Paroisses, situés dans l'étendue du Ressort de ladite Sénéchaussée, qui ne sont pas assez vastes ni assez étendus, ou qui, par leur position, peuvent être contraires à la salubrité de l'air, seront vus & visités par Experts & Gens à ce connoissants, & par Médecins & Chirurgiens qui seront nommés d'office par ledit Juge, lesquel en dresseront leur procès-verbal & rapport pour ce qui concerne chaque Paroisse, & constateront les inconvéniens qu'il y auroit à se servir desdits Cimetieres: ordonne qu'après lesdits procès-verbaux de rapport faits, les Curés, Marguilliers & Habitans desdites Paroisses seront convoqués à la requête du Substitut du Procureur Général du Roi en ladite Sénéchaussée de Civray, & pardevant le Lieutenant Général audit Siege, pour y prendre la déclaration desdits Curés, Marguilliers & Habitans, sur le choix des terreins convenables pour d'autres Cimetieres, & que les terreins qui auront

été choisis, seront également vus & visités par Experts & Gens à ce connoissants, & par Médecins & Chirurgiens nommés d'office par ledit Lieutenant Général de la Sénéchaussée de Civray, à l'effet de faire leur rapport sur la convenence des terreins qui auront été indiqués pour servir de nouveaux Cimetieres dont du tout sera dressé procès-verbaux par ledit Juge, distinctement & séparément pour ce qui regarde chaque Paroisse, & expéditions d'iceux envoyées au Procureur Général du Roi pour ensuite être par lui requis & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra; ordonne que les frais de transport des Officiers de la Sénéchaussée de Civray & de visite des lieux, seront pris & prélevés sur le Domaine des Justices des Paroisses, & au défaut de Justice dans lesdites Paroisses sur le Domaine du Roi, & que le présent Arrêt sera notifié, à la requête dudit Substitut, aux Curés, Marguilliers & aux Habitans des Paroisses, en la personne de leur Syndic, à ce qu'ils n'en ignorent, & ayent à s'y conformer.

M. le Lieutenant Général & M. le Procureur du Roi de ce Siege se sont en conséquence de cet Arrêt, transportés dans toutes les Paroisses de la Sénéchaussée, & y ont dressé les procès-verbaux ordonnés; au moyen de quoi cette Sénéchaussée aura bientôt l'avantage de jouir la premiere du bien que la Déclaration du Roi a cherché à procurer.

Ces Officiers s'étoient munis de l'*Essai sur les lieux & les dangers des sépultures* que M. Vicq-d'Azyr, Secretaire Perpétuel de la Société Royale de Médecine, a mis au jour cette année, à la sollicitation de M. d'Alembert, & qu'il a enrichi d'un excellent Discours que tous les Juges, Médecins & Chirurgiens qui seront chargés de pareille commission, devroient avoir entre les mains, & dont tous les Curés devroient faire l'acquisition pour pouvoir démontrer à leurs Paroissiens, par les exemples les plus frappans, l'utilité du changement des Cimetieres qui sont placés au milieu des habitations.

Il seroit aussi à desirer que l'Arrêt dont je viens de vous faire part fût rendu commun & envoyé dans les autres Sieges du ressort de la Cour ».

DE MONTMORENCI, *le 5 Janvier.*

REPONSE aux Observations & aux Réflexions de M. Trochereau de la Berliere, *sur mon expérience du grain de chenevi isolé.*

» J'ai autant de respect pour le systême de *Linnæus* que M. Trochereau; je n'ai pas prétendu y donner atteinte en rapportant un fait; j'ai dit que je n'avois point apperçu de pistile, mais je n'ai point dit qu'il n'y en eût pas; j'ai même ajouté, en expliquant ce phénomene, que j'attribuois le développement de ces graines fecondes à la force de la végétation qui avoit développé des parties qui seroient restées invisibles & nulles dans une végétation ordinaire. Or ces parties sont bien évidemment les parties femelles de la plante dans celle dont il s'agit ici. COTTE, Prêtre de l'Oratoire ».

EXTRAIT des Observations Météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Décembre 1778.

Vents dominants, sud-ouest & ouest; plus grand degré de chaleur, 10 deg. 3, le 7; moindre degré de chaleur, 1 deg. 4 de condensation, le 28; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 7 lig. 10 *, le 26; moindre élévation, 27 pouc. 0 lig. 7, le 5; quantité de pluie, 12 lig. 9, tombées en 14 jours; évaporation, 14 lignes; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 27'. 48". Température, assez douce & humide. Maladies. Celles des mois précédens ont diminué, & il n'y en a point eu de nouvelles. Productions de la Terre. Les bleds d'hiver étoient très-beaux à la fin du mois. COTTE, Prêtre de l'Oratoire &c.

RESULTATS des Observations Botanico-Météorologiques faites à Montmorenci près Paris, par ordre du Roi, pendant l'année 1778.

1°. L'Hiver & le Printems, froids &

* *C'est la plus grande hauteur du barometre depuis que j'observe.*

humides ; l'Eté, excessivement chaud & sec ; l'Automne, douce & prodigieusement humide ; l'année en général variable.

2°. Vents dominants, sud-ouest & nord-est ; le premier violent en Janvier, Mars, Juillet, Octobre, Novembre & Décembre.

3°. Plus grande chaleur, 25 d. 5, le 5 Juillet ; plus grand froid, 5 d. 6 de condensation, le 6 Janvier ; difference, 31 deg. 1. Degré moyen de chaleur de chaque jour, 8 d. 7.

4°. Plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 7 lig. 10, le 26 Décembre ; moindre élévation, 26 p. 8 l. 5, le 14 Janvier ; différence, 23 l. 5. Elévation moyenne au matin & au soir, 27 pouc. 10 l. 1 ; à midi, 27 p. 10 lig. 0 ; grandes variations en Janvier, Février, Septembre, Octobre, Novembre & Décembre ; le barometre élevé & presque stationnaire en Juin, Juillet & Août.

5°. Plus grande sécheresse, observée avec l'hygrometre de M. Retz, Docteur en Médecine à Arras, 67 deg. 5, le 17 Août ; plus grande humidité, 2 d. 6, le 18 Novembre ; difference, 64 d. 9 ; état moyen, 32 d. 2.

6°. Plus grande déclinaison d'une aiguille aimantée de 10 pouces, 20 d. 0′, le 29 Juin ; moindre déclinaison, 18 d. 54′, le 28 Janvier ; difference, 1 d. 6′ ; déclinaison moyenne au matin, 19 d. 29′ 15″ ; à midi, 19 d. 38′ 53″ ; au soir, 19 d. 30′ 39″ ; du jour, 19 d. 32′ 55″. Des observations faites pendant l'année à chaque heure du jour depuis 4 h. du matin jusqu'à 8 h. du soir, il résulte que l'aiguille s'éloigne du nord vers l'ouest, depuis 4 h. du matin jusqu'à 8 h. du soir, & qu'elle se rapproche du nord, depuis 4 h. du soir jusqu'au lendemain matin. Les aurores boréales troublent ordinairement cette variation périodique.

7°. Quantité de pluie & de neige, 21 pou. 3 l. 0, excès de 3 p. 3 l. 0 sur l'année commune fixée à 18 pou. ; évaporation, 42 p. 8 l. 0, excès de 21 p. 7 l. 9 sur la quantité de pluie. La quantité de neige a été de 19 pouces 6 lignes.

8°. Nombre des jours de pluie, 134 ; de neige, 18 ; de grêle, 13 ; beaux, 130 ; couverts, 172 ; de nuages, 63 ; de vent, 118 ; de brouillards, 75 ; de tonnerre, 22 ; d'aurores boréales, 12 ; de parasélene, 3. Les mois d'Octobre & de Novembre les plus pluvieux ; le mois d'Août le moins pluvieux ; le conducteur d'Electricité naturelle, plus souvent électrisé pendant les pluies d'orage sans tonnerre que pendant le tonnerre.

9°. Récolte de bled & autres grains, bonne ; point d'ergot dans le seigle ; foins assez abondans, mais point de regains. Récolte du vin, médiocre ; beaucoup de pois, peu de feves-haricots ; beaucoup de cerises & d'abricots, peu de prunes & de poires ; beaucoup de noix & de pommes par cantons. Les fruits ne se conservent pas.

10°. Point de maladies regnantes à Montmorenci ; mais dans les environs, fievre putride contagieuse avec aphtes & pétéchies pendant les cinq derniers mois de l'année.

11°. Pendant l'année 1778, 40 naissances, dont 18 garçons & 22 filles ; 11 mariages & 44 sépultures, dont 12 hommes, 13 femmes, 10 enfans-garçons & 9 enfans-filles.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Le *Bon Jardinier*, Almanach pour l'année 1779, contenant une idée générale des quatre sortes de Jardins, & les régles de la culture des Plantes, Arbres, Arbrisseaux d'utilité & d'ornement ; nouvelle édition, augmentée d'un Précis sur la culture des Ananas, par M. de Grace, Amateur & Cultivateur, avec une Introduction à la connoissance des Plantes, par M. Verdier, Institeur & Médecin. A Paris, chez Eugene Onfroy, Libraire, rue du Hurepoix, au Lys d'Or, 1779, petit in-12. Prix, 36 s. relié.

Ce petit Ouvrage qui est très-connu & très-recherché de tous les Amateurs de l'Agriculture agréable, reparoit chaque année avec quelque nouveau degré

de perfection. Le Supplément ajouté au volume de cette année contient un article intéressant sur la *culture des Ananas*, avec des notices sur plusieurs Plantes ou Fleurs rares qui méritent de figurer dans les Jardins d'ornement & dans les Serres des Curieux; ces Plantes sont l'Alstroemeria, l'Asphodele Royale, la Barbe de Chevre, la *Barba Jovis*, le Dodecatheon ou Méodia, la Mauve Lavaterre, la Pensée vivace, le Populago, la Reine des Prés, deux variétés de Sauge particuliere, le Solanum d'Abyssinie, le Veratrum ou espece d'Ellebore blanc, la Verveine du Canada, la Coronille, la Luzerne en arbrisseau.

» Cette Luzerne a les feuilles semblables à la Luzerne ordinaire, mais plus petites. Ses fleurs sont d'un jaune éclatant, & durent presque tout l'Eté. On la multiplie de bouture. Il faut l'élever dans un pot, & la mettre dans une Serre d'Orangerie; bonne terre & arrosement ordinaire ».

L'article sur l'*Alstroemeria* ne déplaira pas à quelques Amateurs.

» *Alstroemeria peregrina* ou Lys des Incas est, dit M. de Grace, une plante liliacée. Ce nom lui a été donné par Linnœus qui a voulu qu'elle portât celui de son ami, M. Astroemer. La racine de cette plante ressemble à une griffe d'asperge, & ses feuilles, qui sont petites, sont semblables à celles du Lys. La fleur a six pétales, dont trois forment un quarré long, surmonté d'une pointe, & les trois autres sont en fer de lance. La couleur est blanche, mêlée de rose, & piquetée de pourpre; elle n'a point d'odeur; la tige a environ six ou sept pouces de haut; elle fleurit en Juillet, repousse de nouvelles tiges qui donnent d'autres fleurs. Il y a plusieurs tiges à la fois. Il faut leur mettre des petits tuteurs; car elles sont foibles & se soutiennent mal. On éleve cette Plante dans un pot, & on le met au soleil. Elle se conserve l'hiver dans une Serre d'Orangerie; mais il faut la mettre sur le devant. On peut la garder dans une chambre qui ne seroit pas trop chaude, & il faudroit la mettre à l'air du côté du midi toutes les fois que le tems seroit doux. On la multiplie de graines qu'on seme au printems ou sur une couche, ou dans un pot garni de terreau qu'on expose au soleil. Au mois d'Octobre, on peut séparer les griffes qui se sont formées. Il faut une bonne terre mêlée avec celle d'Orangers. L'*Alstroemeria* demande un arrosement ordinaire. Cette Plante, qui est très-jolie & digne d'un Curieux, est encore très-rare. Comme j'en possede un pied, & que je l'ai vue en fleurs, je pourrai l'examiner avec attention, & si je découvre quelque chose de nouveau à son sujet, j'en ferai part au Public Amateur, dans l'Almanach de 1780. On trouve cette Plante chez les Sieurs Andrieux & Vilmorin son gendre ». *Ils demeurent Quai de la Ferraille à Paris.*

I I.

A V I S.

» M. Gamet, ancien Professeur Royal d'Anatomie & Pensionnaire du Roi, connu si avantageusement du Public par différens Ouvrages qu'il a publiés sur les maladies cancereuses & nerveuses, & par les cures qu'il a operées en traitant avec le plus grand succès ces mêmes maladies, & plusieurs autres du genre des chroniques, prie les personnes qui voudront le consulter, d'adresser leurs lettres *par Saint-Amour en Franche-Comté*, à Colligny, sa Patrie, & d'avoir l'attention de les affranchir.

M. Gamet nous a fait part du fait suivant.

Remede contre les Fourmis. Un riche Particulier de mes amis, désolé de ne pouvoir jouir du fruit d'une quantité considérable d'arbres qu'il avoit fait venir de la Chartreuse de Paris, parce que les fourmis les lui dévoroient, a fait semer du chanvre aux pieds de ces arbres; l'odeur forte qu'exhale ordinairement cette plante a entierement détruit ces insectes. Ce moyen très-simple peut faire plaisir aux Agriculteurs; faites-en l'usage que vous jugerez à propos; ce que j'ai l'honneur de vous assurer est un fait dont je suis témoin ».

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 6 Janvier 1779, au Samedi 9 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19 l. 5 s., 20 à 21 l.;

le seigle, de 8 livres, 9 liv. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 9 liv. 5 s., 10 liv. à 10 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19 liv. 5 s., 20 liv. à 21 l. 10 s.; le seigle, de 9 liv. à 9 liv. 10 s.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 6 Janvier 1779 au Samedi 9 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 9 Janv. 1779, de 45 à 46 l.; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 18 à 19 l.; *id.* nouvelle, de 16 à 17; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 42 à 43; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; *idem* nouvelle, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 17 à 18; *id.* nouvelle, de 18 à 19; le foin à la Grêve, de 33 à 34 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Janvier 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	728			marc.
Du Pérou à	716			marc.
Les guinées à . . .	730			marc.
Ducats à	99			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	5		once.
Or à 20 karats à . .	84			once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	marc.
Piastres à	49	5		marc.

Changes de Paris du 9 Janvier 1779.

Amsterdam.....	53 ¾
Londres	29
Hambourg	188 ¾
Madrid	15
Cadix.....	14 16 6
Livourne	96 ½
Gênes.....	93 ¾
Lyon	1 p. % p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Jeudi 7 Janv. 1779. *Messieurs*		Du Vendredi 8. *Messieurs*	
Deschapelles.. v^res.	J.	Lempereur.. Viag.	L.
Perpétuelles..	J.	Perpétuelles.	L.
Decourmont. pp^lles.	J.	Boscheron....pp^lles.	D.
Viageres	J.	Viageres	D.
Alissant ..... Viag.	L.	Peinchein ....Viag.	J.
Tontine	L.	Perpétuelles...	J.
Nau ..... pp^lles.	J.	Patu ..... pp^lles.	J.
Viageres	J	Viageres	J.
Tontine	J.	Rouillard .... pp^lles.	J.
De S. Janvier. v^res.	J.	Viageres.....	J.
Gauthier.... Viag.	J	Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.	
Perpétuelles..	J.		
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Jeudi* 7.	*Vendredi* 8.	*Samedi* 9.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1710	1720 22 ½ . .	1730 25 . . .
D°. 16 25es . .	1100	1100 . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	230	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	378	378 . . . .
Rescriptions . .	17 ½ 17 17 ½ 17 .	17 16 ½ 16 . .	15 ½ 16 . . .
Bil. des Fermes .	3 ½.	. . . . .	3 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 9 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 30 Novembre.*

L'Impératrice de Russie, en donnant des ordres pour que les Corsaires Anglo-Américains ne troublassent point la ttanquillité de la navigation des mers du Nord, n'a pas entendu écarter tous les vaisseaux Américains de ces parages. Tous les bâtimens de cette Nation qui viennent faire paisiblement le commerce dans les Ports de Russie, y sont très-bien reçus.

Quelques avis venus de Pétersbourg, portent qu'on attend dans le Port d'Archangel des vaisseaux Russes qui reviennent d'Amérique par le même passage qui les y a conduits, & qu'on cherchoit depuis si long-tems, c'est-à-dire par l'Archipel du Nord.

DE BRUNN, *le 28 Novembre.*

Peu de tems après la publication d'une Ordonnance de la Cour de Vienne, qui déclare que tous ceux dont le Gouvernement pourroit avoir à se plaindre obtiendront leur pardon, en prenant parti dans le Corps des Troupes légeres, il s'est présenté devant l'Evêque de Raizi & le Baron de Papalla deux Harambasches ou Chefs d'une espece d'hommes qui vivent sans mœurs & sans police, pour s'informer des conditions auxquelles on voudroit les recevoir eux & leurs suppôts. Après avoir été instruits de ce qu'ils vouloient sçavoir, ils sont partis avec des instructions pour leurs camarades : bientôt ils sont revenus accompagnés de seize des leurs qui en ont ensuite été chercher d'autres ; de sorte qu'on espere que cette Troupe de gens déterminés & accoutumés à braver toutes sortes de dangers & de besoins, ne tardera pas de se trouver en assez grand nombre pour former un Corps redoutable. Ces Harambasches étoient vêtus à la Turque ; on leur a fait prendre sur le champ l'uniforme militaire, qui n'empêche pas qu'ils n'aient un air effrayant. Ils vivoient comme des sauvages dans des antres & au milieu des forêts continuellement harcelés par les Chrétiens & par les Turcs qu'ils pilloient & massacroient indistinctement. Ils manient supérieurement le sabre & l'arc ; ils tirent juste ; mais on prévoit qu'il sera très-difficile de les soumettre au joug d'une discipline réguliere ; ce qui pourroit déterminer à les repartir dans des Compagnies déjà toutes disciplinées.

SAXE.

DE DRESDE, *le 28 Novembre.*

On a mandé ici les Cercles de toutes les Provinces de cet Electorat, pour qu'ils donnassent une indication juste & exacte de tous les vivres & de toutes

les denrées du pays, & pour qu'ils concertassent ensemble un plan relatif aux moyens d'entretenir l'Armée du Prince Henri de Prusse, depuis le 11 de ce mois jusqu'au premier Avril de l'année prochaine. Heureusement que ce pays est abondamment pourvu de toutes sortes de productions. Dans toute autre circonstance, une pareille commission auroit répandu l'alarme parmi les Habitans & causé une grande cherté.

DE WEISSENFELS (*en Misnie*), *le* 12 *Décembre.*

Notre Ville a été de nouveau menacée le mois dernier, de sa perte totale par un incendie qui pouvoit avoir les suites les plus terribles; mais qui heureusement ont été prévenues; de façon que le dommage n'a pas été aussi considérable qu'on avoit lieu de le craindre. On distribue ici le Sermon que prononça le vingt-quatre Mai de cette année M. Ringeltaube, Ministre de la Communion Evangélique de Varsovie, lors de la consécration de la nouvelle Eglise Luthérienne établie dans cette Ville. C'est un monument de la tolerance du Roi Stanislas Auguste & de ses trois puissans Alliés. Depuis cette époque, un grand nombre d'Artistes & d'Artisans Luthériens sont venus se fixer dans cette Capitale.

ITALIE.

DE VENISE, *le* 29 *Novembre.*

Un navire Vénitien, nommé la *Catherine*, a été conduit à Liverpool par un Armateur Anglois. Ce navire qui étoit chargé pour le compte des Espagnols, a été relâché sur la premiere requisition qu'en a faite notre Ministre à la Cour de Londres.

Le nouveau Théatre établi à Mestri, à deux lieues ou environ de cette Capitale, vient d'être fermé, ainsi qu'on l'avoit prévu, en conséquence d'un ordre des Inquisiteurs d'Etat.

DE ROME, *le* 9 *Décembre.*

En continuant les travaux du desséchement des Marais Pontins, on a découvert trois belles urnes de bronze & une médaille aussi de bronze, qui porte d'un côté la tête de l'Empereur *Nerva*, & au revers, la *Concorde*. Ces Antiques ont été remises au Souverain Pontife, qui se propose de les faire déposer dans le *Museum* Clémentin.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 25 *Décembre.*

Le nombre des bâtimens Marchands destinés pour New-York & pour nos Isles de l'Amérique, assemblés actuellement à Sainte-Helene, est d'environ 250, & ils doivent être escortés par 11 vaisseaux de ligne & 7 frégates. Le Ministere a cru qu'il étoit de la derniere importance d'assurer le sort d'un convoi aussi considérable, & dont nos Troupes en Amérique ainsi que ceux de nos Colons qui nous sont demeurés fideles, ont un besoin si pressant.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE CIVRAY, *le* 12 *Décembre.*

Le prix commun des grains depuis la S. Michel 1777 jusqu'à la S. Michel 1778 a été évalué au Siege Royal de la Sénéchaussée de cette Ville, sçavoir, le boisseau de froment pesant 42 livres, à 3 l. 10 s. 4 den.; de seigle, 2 l. 7 s. 8 d.; d'avoine, 1 l. 1 s. 4 d.

DE TOURS, *le* 17 *Décembre.*

Au Rédacteur. » Depuis quelque tems, on s'est occupé d'une maniere particuliere des moyens de détruire la mendicité, & de rendre utiles à l'Etat & au Public les bras d'une multitude de Sujets que l'extrême pauvreté & très-souvent l'inconduite & le libertinage ont mis dans le cas de mendier. Plusieurs de nos Académies voulant concourir, autant qu'il seroit en leur pouvoir, à l'exécution d'un projet si avantageux à la Patrie, ont jugé à propos de diriger vers cet objet les recherches de ceux qui peuvent prétendre aux Prix qu'elles sont dans l'usage de distribuer so-

lemnellement chaque année au ſçavoir & aux talens. C'eſt dans ces mêmes vues que l'Académie de Dijon avoit propoſé en 1777, cette Queſtion à réſoudre. » Quels ſont les moyens les moins one- » reux à l'Etat & au Peuple, de conſ- » truire & entretenir les grands che- » mins ? ». Dans le nombre de plus de quarante Mémoires que cette Compagnie a reçus, il ne s'en eſt trouvé aucun dont elle ait été pleinement ſatiſfaite ; ce qui l'a déterminé à remettre ce Prix à l'année prochaine. Un Patriote qui n'a aucune prétention aux Couronnes Académiques, vient de faire imprimer dans les Affiches de notre Province un projet dont le Programme de l'Académie de Dijon lui a fait naître l'idée. Je vous l'adreſſe, Mr, en vous priant de lui donner place dans votre Gazette, afin qu'il acquierre plus de publicité qu'il n'en pourroit avoir en reſtant confiné dans l'enceinte toujours bornée que parcourent les Feuilles d'une Province particuliere.

» Sur quarante Concurrens, dit ce reſpectable Citoyen, aucun n'a réuſſi complettement, ſans doute parce qu'il n'eſt point aiſé de trouver le moyen de tranſporter des pierres, de la terre, de couper des montagnes, de combler des vallées, ſans qu'il en coûte. Si l'on fait travailler l'Habitant indigent des Villes ou des Campagnes, il convient de le payer ; il ne peut travailler pour rien : ſi on le paye, il faut que ce ſoit aux dépens de quelqu'un. On ne veut point que ſes travaux ſoient onereux. Il faut donc un autre expédient. Les hommes de tous états ſont occupés ; tous travaillent les uns pour les autres, & ce n'eſt que par ce commerce réciproque que chaque individu trouve ſon bien-être & celui de ſa famille. De ce principe il réſulte que la partie indigente ne peut travailler ſi elle n'eſt payée par une plus aiſée. Or, le point de la queſtion eſt que le Peuple travaille ſans être à charge au Riche qui toujours ſe décharge ſur lui du fardeau qu'on lui fait ſupporter. Il faut donc, pour cet ouvrage, & remplir les vues de l'Académie de Dijon, j'oſe ajouter celles du Gouvernement, prendre des bras inutiles, des hommes à charge à la Patrie ; je ne crois point impoſſible d'en trouver ; il y en a plus qu'il n'en faut.

On cherche, depuis long-tems, les moyens de détruire la mendicité : aucun n'a parfaitement réuſſi ; les plus ſages ne l'ont que diminuée. La raiſon eſt ſimple ; c'eſt qu'il ne ſuffit pas de ſequeſtrer un homme, il faut le nourrir. On en a renfermé un grand nombre, un plus grand nombre continue le métier. Les premiers entaſſés, pour ainſi dire, couchés ſur un peu de paille, mal nourris, peu ou point ſoignés, abandonnés trop ſouvent à des ſubalternes qui ne connurent jamais la compaſſion, qui ne voyent dans ces malheureux que des inſtrumens propres à les enrichir, aggravent encore leur peine, augmentent leur déſeſpoir & abrégent leur vie. Ce ſont des vagabonds, dit-on, cela eſt vrai ; mais auſſi ce ſont des hommes. La filature eſt leur principale occupation ; cela eſt bon pour des femmes, des vieillards ou des enfans ; mais la main d'un homme eſt-elle faite pour manier le fuſeau ? Je voudrois que tous ceux qui ſont en état de travailler, fuſſent partagés par Compagnies qui ſeroient diſtribuées dans toutes les Provinces ; que par-tout où il y auroit quelque route à faire ou à commencer, ils y fuſſent conduits en nombre proportionné à l'ouvrage par un homme humain ; qu'ils fuſſent nourris comme doit l'être un homme de travail ; que leur tâche fût toujours au-deſſous de leurs forces ; qu'ils fuſſent accompagnés d'un Garde ; que celui qui les moleſteroit mal-à-propos fût mis à leur place pour un tems ; qu'en cas d'indiſpoſition, ils fuſſent exempts de travail, & bien ſoignés ; punis s'ils ſe révoltoient ou déſertoient &c. Que réſulteroit-il de-là ? Que pluſieurs qui ſçauroient travailler, oubliant leur genre de vie oiſive par la vie laborieuſe qu'ils meneroient, ſeroient dignes de rentrer dans la Société, en les renvoyant au lieu de leur naiſſance, ſauf à les retenir toujours s'ils recommençoient. Jouiſſant d'un air pur, accoutumés au travail, leurs corps ſeroient ſains, deviendroient robuſtes, & ils rendroient de grands ſervices : non-ſeulement ils pourroient être occupés aux grandes routes, mais à celles de Villes à Villes, de Paroiſſes à Paroiſſes, de Villages à Villages. Leur docilité, pendant un tems, leur procurant

la liberté, ils ne hairoient point le travail, ne desireroient point la mort, ne s'exposeroient point à perir par leur révolte. Combien de personnes riches qui, voyant à leur porte ces instrumens de leur utilité, de leur commodité, leur procureroient encore quelque douceur; car il en est beaucoup dont la tendresse de cœur contraste merveilleusement avec la dureté des autres. L'Etat nourriroit ces hommes & ceux qui les garderoient. Il ne pourroit donc se trouver qu'une bien légere augmentation de dépense; une grange & de bonne paille suffiroient pour les coucher; leurs bras deviendroient utiles à l'Etat, & ils lui sont à charge; ils pourroient même devenir par la suite de bons Cultivateurs dans une Colonie, en les y attachant par la propriété. Je supprime nombre d'objets d'utilité qui en résulteroient. Pardonnez en faveur de mon zele pour ma Patrie & l'humanité, la longueur de mes idées. L'homme qui aime ses semblables ne peut déplaire en plaidant leur cause ».

DE PARIS, *le 2 Janvier.*

Au Rédacteur. » Je suis trop flatté, Mr, de votre suffrage, & trop sensible à l'invitation honnête que vous avez eu la bonté de me faire par une des apostilles dont vous avez accompagné ma lettre dans la Gazette d'Agriculture du 22 du mois dernier, pour ne pas être disposé à y répondre, au moins autant qu'il est en mon pouvoir. Si je n'y ai pas répondu plutôt, ce n'est pas faute de zele, ni que notre Agriculture n'ait le plus grand besoin d'instructions: je crois l'avoir assez bien prouvé dans ma premiere lettre; mais j'ai craint de ne pas trouver d'oreilles pour m'entendre. Dans votre Feuille du vingt-neuf du mois dernier, vous vous plaignez vous même de son refroidissement. Je vous en dirois bien les raisons tout bas, mais je ne puis les dire tout haut. Je voudrois, s'il étoit possible, ne pas me faire d'ennemis, & à coup sûr, je m'en ferois.

D'ailleurs, à parler franchement, je crois que la chaleur a toujours été à peu près la même. Elle a pu exister dans quelques têtes, ou si vous voulez dans quelques membres; mais jamais elle n'est passée au corps.

Notre Agriculture est assurément très-bornée dans ses connoissances; mais elle est encore plus présomptueuse. Possesseur de terres, Cultivateur, Manœuvre, tout le monde s'y croit maitre passé. Chacun se fait des principes à sa guise, on adopte exclusivement ceux de son canton. De-là & de quelques autres causes qui, depuis un tems, sont venues à l'appui, l'indocilité & l'incrédulité générale.

Or, je vous le demande, Mr, comment, avec un Peuple aussi sçavant, avec des hommes aussi prévenus & presque toujours avec raison, contre toutes nouvelles instructions, comment, dis-je, pouvoir raisonnablement esperer de se faire entendre, à moins d'y être autorisé? Cependant, pour vous complaire, je vais en faire l'essai, en vous communiquant mes idées sur les labours, les engrais & les semailles. Vous m'avez permis d'être long, & je le serai; mais comme je le serois davantage si je voulois lier mes principes, dans la vue de l'être moins je me bornerai simplement à les poser. Les attaquera qui voudra & qui pourra; mais si je n'ai pas les autorités pour moi, je suis sûr, au moins, d'avoir la bonne théorie & l'expérience.

L'objet général des labours dans la culture des plantes annuelles, & en particulier des grains, doit être, 1°. de détruire & d'extirper les mauvaises herbes, *avant qu'elles ayent donné leurs graines*, parce que ces graines, en se resemant dans le champ, y leveroient avec le bled qu'elles incommoderoient en toute maniere; 2°. de briser & d'ameublir la terre pour faciliter la libre extension des racines; 3°. (& c'est en quoi particulierement on peut regarder les labours comme une espece d'amendement); troisiemement, dis-je d'amener successivement à l'air toutes les molécules de la terre, pour qu'elles puissent s'engraisser & recevoir, tour à tour, le bénéfice des rosées, des pluies, des vents, des neiges & des rayons du soleil; 4°. de prendre une plus ou moins grande épaisseur de terre, suivant les circonstances & la nature du terrein, c'est-à-dire peu en général dans les terres légeres, & quelquefois beaucoup

plus dans toutes les autres, & principalement dans les terres humides & compactes, à moins que les circonſtances du terrein n'y mettent obſtacle ; car, en tout, c'eſt aux circonſtances particulieres à faire la loi. Ce n'eſt pas que les circonſtances puiſſent détruire la loi générale ; mais elles peuvent la modifier. L'utilité de la profondeur des labours eſt trop évidente pour qu'il ſoit beſoin de la diſcuter.

Dans les terres légeres & chaudes deſtinées au froment ou au ſeigle, le premier objet des labours doit être de détruire les mauvaiſes herbes.

Dans les années ſeches, trois labours peuvent ſuffire à ces terres ; mais hors ce cas, quatre labours me paroiſſent néceſſaires ou du moins plus avantageux, attendu que dans les terres dont il s'agit, les mauvaiſes herbes croiſſent, & que leurs graines ſe forment beaucoup plus promptement que dans les terres d'une nature différente.

Ces terres peuvent, ſi l'on veut, être labourées à cinq ou ſix pouces de profondeur : mais il me ſemble qu'il ſeroit mieux que les deux derniers labours ne fuſſent donnés qu'à quatre pouces. Je ſerois même d'avis que tous les labours ne fuſſent faits qu'à cette profondeur, ſi on prenoit le parti, comme je le conſeillerai, de tranſporter ſur les terres une partie de la *fumure* avant les premiers labours.

A l'occaſion des terres légeres, & pour prévenir toutes mépriſes & tout *qui pro quo*, toutes choſes fort communes dans l'Agriculture, je remarquerai qu'à la rigueur les labours ſont toujours un moyen d'amender les terres ; mais que ce moyen eſt très-borné, & en général d'un ſi petit effet dans les ſables & dans toutes les terres légeres, qu'on peut preſque le regarder comme nul. Cela eſt certain. Il ne doit donc entrer que pour infiniment peu dans la conſidération des labours qu'on donne & qu'on doit donner à ces ſortes de terres.

Les labours, à proprement parler, ne peuvent être conſiderés comme moyen d'amendement ou d'amélioration, que dans les terres qui contiennent beaucoup de parties graſſes, douces, poreuſes & ſpongieuſes également propres à recevoir & à retenir long-tems les écoulemens & toutes les influences de l'air. Or il eſt de fait que les ſables & tout ce qu'on entend par terres légeres, contiennent peu de ces parties liantes & onctueuſes. Les terres franches, les terres fortes ſont celles qui en contiennent le plus, & ce n'eſt qu'à l'égard de ces dernieres & de celles qui en participent beaucoup, que les labours peuvent être enviſagés comme amendement & un moyen d'engrais.

Il ne faudroit pourtant pas croire que les labours, en portât-on le nombre à une quantité à laquelle on ne le portera jamais, fuſſent ſuffiſans pour amender les terres dont eſt queſtion, autant qu'il eſt néceſſaire qu'elles le ſoient. Les labours ont une infinité d'avantages qui leur ſont particuliers, & qui bien certainement contribuent à la fécondité ; mais ils ne ſont pas faits pour remplacer, & dans la théſe générale, ils ne remplaceront jamais les engrais. Ce ſeroit s'abuſer que de le croire.

Toutes les terres dont je viens de parler, c'eſt-à-dire toutes les terres graſſes & lourdes, doivent être labourées au moins auſſi ſouvent que les autres terres. Si quatre labours ne ſont pas toujours néceſſaires, au moins ils le ſont le plus ſouvent. Ce ne ſera pas, ſi l'on veut, pour détruire les mauvaiſes herbes, mais ce ſera pour diviſer la terre, pour l'ameublir & en augmenter la fertilité.

A l'égard de la profondeur des labours, je penſe qu'on ne doit pas piquer ces ſortes de terres à moins de ſix pouces ; mais huit & plus, s'il étoit poſſible, ſeroient ſûrement préferables dans celles qui, à raiſon de leur aſſiete, ſont les plus froides & les plus humides.

Je ne parle point de l'utilité du herſage & du roulage ; ſuivant les circonſtances & la nature du terrein, il ne peut y avoir deux voix ſur cet article.

Dans la lettre ſuivante, vu la longueur de celle-ci, je traiterai des engrais, matiere ſur laquelle il n'eſt pas moins néceſſaire de fixer les principes que ſur les labours. J'ai l'honneur &c. D...».

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

On ſe rappelle que l'Ecole Royale

Vétérinaire de Paris a proposé, au mois d'Avril dernier, par la voie de la Souscription, un Ouvrage intitulé : *Mémoire artificielle des Principes relatifs à la fidelle représentation des animaux*, tant en Peinture, qu'en Sculpture, petit *in-folio* avec figures, par feu M. Goiffon, attaché à l'Ecole Royale Vétérinaire, & par M. Vincent, l'un des Eleves de cette Ecole, & son Adjoint. Cette Ecole prévient le Public, qu'elle a fixé au 31 Janvier 1779 le terme de la Souscription de cet Ouvrage, & qu'après cette époque, elle ne recevra plus de Souscriptions de Paris ni des Pays étrangers. Le prix de la Souscription de cet Ouvrage, enrichi de vingt-une planches gravées, est de 24 liv. & de 36 liv. pour les non-Souscripteurs. On paye 12 liv. en souscrivant, & 12 liv. en recevant l'exemplaire en feuilles. MM. les Souscripteurs adresseront leurs soumissions, franches de port, à M. Chabert, Directeur de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, au Château d'Alfort. Il est autorisé à leur en donner une reconnoissance, ainsi que la quittance, de la somme de 12 liv. qui lui sera payée.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Troisieme Réponse au dernier Parere.

Le Soussigné qui a vu le Parere inseré dans la Gazette du Commerce du 12 Décembre 1778, N°. 99, estime sur la Question proposée, que Jacques a dû assigner Pierre devant les Consuls de la Jurisdiction Consulaire dans l'étendue de laquelle ils demeurent tous les deux. Si un avis contraire prévaloit, il en résulteroit l'anéantissement des Jurisdictions Consulaires qui ont été établies pour le bien du Commerce ; & on sçait que dans tous les tems où les Justices ordinaires ont voulu empieter sur elles, l'Autorité législative les a reprimées. Or deux Marchands qui ont des discussions pour le fait du Commerce dont ils se mêlent, ne peuvent les porter ailleurs que devant les Consuls de la Jurisdiction Consulaire qui étend son ressort dans les lieux de leurs demeures respectives, *ratione personæ*, *ratione materiæ*. L'Ordonnance de 1673 établit la compétence de cette Jurisdiction dans le cas dont il s'agit, & les Auteurs décident que dans les matieres qui lui sont attribuées, leurs Justiciables ne peuvent, tant en demandant qu'en défendant, les porter devant d'autres Tribunaux. Toubeau, dans ses *Instituts du Droit Consulaire*, à la page 130 & suivantes du chapitre 1 de la Jurisdiction des Juges & Consuls dans les lieux de leurs établissemens, soutient cette doctrine, & il l'étaye de l'autorité de plusieurs Loix & Arrêts qui ont défendu aux Juges ordinaires d'entreprendre connoissance des matieres attribuées par Edits & Déclarations aux Consuls, directement ou indirectement, encore que les Parties voulussent librement & de leur consentement procéder; & aux Avocats, Procureurs & Solliciteurs, de prendre charge desdites causes, ni occuper pardevant lesdits Juges ordinaires, sous peine de nullité des procédures, amendes arbitraires, dépens, dommages & intérêts des Parties. Cela posé, Pierre est bien fondé à décliner la Jurisdion subalterne devant laquelle Jacques l'a fait assigner, & à demander son renvoi devant la Jurisdiction Consulaire. Déliberé à Grenoble le 21 Décembre 1778. Royer, Avocat.

II.

Manufacture de Remiremont, établie par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi.

» On vient d'ouvrir, à l'Hôtel d'Aligre, rue S. Honoré, chez M. *Onfroy*, Distillateur du Roi, le Magasin ou Dépôt des Ouvrages de Granits, Granitelles, Jaspes, Serpentins & Porphires, exécutés à la Manufacture privilégiée du Roi, établie à Remiremont en Lorraine. Ces Ouvrages mettront le Public à portée de juger de la beauté des Matieres ; on a fait choix des formes les plus pures, puisées dans l'antique ; on y a adapté quelques Garnitures en Bronze doré, simples, mais de bon goût & du plus grand fini pour l'exécution, qui a été confiée à M. *Duplessis*, un des meilleurs Artistes en ce genre. Ces mêmes Ma-

tieres peuvent s'employer à tous ouvrages de Marbrerie, soit pour les monumens publics, soit pour les bâtimens particuliers. On voit près de la principale porte d'entrée de l'Eglise de Notre-Dame, deux Bénitiers de ces Matieres, exécutés dans cette Manufacture. Elle est en état d'entreprendre l'exécution de tous les dessins que l'on pourra présenter, avec les Matieres qu'on aura choisies. C'est principalement aux Architectes, que les Entrepreneurs s'adressent. Ces Artistes n'ignorent pas combien les Granits & les Porphires l'emportent sur les Marbres mêmes les plus beaux d'Italie & de France ; ceux-ci sont infiniment moins durs que les Granits de Remiremont, qui égalent en ce point & pour la beauté des couleurs, ceux que l'on a employés aux monumens de Rome. On trouvera dans ce Dépôt, des Vases de toutes les formes, des Colonnes, des Gaînes, des Pied-douches pour Bustes, des Pots à tabac, des Cheminées, des Dessus de Poëles, mêmes des Poëles entiers, des Tables & du Carrelage pour les bâtimens, & des Mortiers. Tous ces Ouvrages sont faits sur les dessins de M. *Radel*, Architecte, l'un des associés, qui, pour s'accommoder aux desirs & au goût des Amateurs, composera de nouveaux Profils, d'après les idées qu'ils voudront bien lui suggérer. Les Machines ingénieuses dont on se sert dans cette Manufacture, pour accélérer le travail & diminuer les frais de la main-d'œuvre, mettent les Entrepreneurs à portée de livrer leurs Ouvrages à un prix modique & infiniment au-dessous de tout ce qu'on a travaillé jusqu'à présent dans ces Matieres précieuses, soit à Paris, soit en Italie & ailleurs. Le prix n'excédera souvent pas celui de certains Marbres, sur lesquels ces Matieres ont l'avantage de résister au grand feu, d'être insolubles par les acides, de résister aux chocs les plus violens, qui brisent les Marbres, & de garder toujours un poli inaltérable : à l'égard des variétés dans les couleurs, elles sont certainement plus nombreuses que dans les Marbres, & toutes les couleurs en sont franches, décidées, tranchantes, & dans le cas d'assortir généralement tous les goûts.

On s'adressera pour les commandes, à l'Hôtel d'Aligre, chez M. Onfroy ; *ou à M.* Radel, *Architecte, Quai de l'Ecole, au coin de la place* ».

III.

Moyen très-simple & très-économique de se procurer, sans le secours d'une pompe, une quantité d'eau suffisante à un petit ménage, par la seule action du soleil, dans les pays chauds, ou par celle du feu de l'âtre ou des fourneaux, dans les pays froids ou tempérés. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron sur les Arts utiles & agréables.

» On suppose que le puits d'où l'on veut tirer l'eau n'ait pas plus de 30 pieds de profondeur ; on y établit un tuyau de plomb d'un bon pouce de diametre, garni d'un clapet ouvrant de bas en haut, qui tombe dans un gros globe de cuivre étamé intérieurement, & fort mince, sur lequel le soleil peut donner pendant toute la journée. Sous le globe est adapté un second tuyau, qui forme le col de cigne en-dessous, & qui se releve verticalement jusqu'à un réservoir où il porte l'eau : ce tuyau est garni, comme le premier, d'un clapet qui s'ouvre de bas en haut : lorsque la chaleur du soleil, ou celle du feu, raréfie l'air contenu dans le globe creux, l'eau du puits monte par le tuyau aspirant, & tombe dans le globe : comme la raréfaction continue toujours, l'eau souleve le clapet du tuyau qui aboutit au réservoir, & se porte dans le petit réservoir. Lorsque l'action du soleil cesse, l'eau du puits monte dans le globe pour remplir le vuide d'air, & celle qui est dans le réservoir ne peut plus redescendre. Si l'on fait usage du feu de la cheminée, ou d'un fourneau, il faudra se servir d'un globe de fer fondu, tel qu'une grosse bombe ».

N. B. C'est par erreur qu'on a daté la derniere Gazette du 6 *Janvier*; il faut lire 5 au lieu de 6.

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 2 Janvier 1779, au Mercredi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv. ;

le seigle, de 9 livres, 9 liv. 10 s. à 10 liv. ; l'orge, de 9 liv. 15 s., 10 liv. à 10 liv. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 19 liv. 10 s., 20 liv. à 20 l. 5 s. ; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 2 Janvier 1779 au Mercredi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv. ; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 6 Janv. 1779, de 49 à 50 l. ; *id.* nouveau, de 51 à 52 ; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l. ; *id.* nouvelle, de 18 à 19 ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47 ; *idem* nouveau, de 45 à 46 ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43 ; *id.* nouveau, de 44 à 45 ; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ; *id.* nouvelle, de 16 à 17 ; le foin à la Grève, de 32 à 33 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Janvier 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	729		marc.
Du Pérou à	718		marc.
Les guinées à . . .	728		marc.
Ducats à	98	11	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	8	once.
Or à 20 karats à . .	84	2	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	14	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	16	marc.
Piastres à	49	12	marc.

Changes de Paris du 5 Janvier 1779.

Amsterdam	53 3 8e.
Londres	29 1 16e. à 29
Hambourg	189
Madrid	15
Cadix	14 17
Livourne	96 ⅝
Gênes	93 ¾ à ⅝
Lyon *Saints*	1 ⅛ à 1 p. %

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Lundi 4 Janv. 1779. *Messieurs*			Suite du Lundi 4. *Messieurs*		
Thevenin ... pp^lles.	L.		Creuzé ..... pp^lles.	J.	
Viageres	L.		Viageres	J.	
Masson..... pp^lles.	L.		Tontine	J.	
Viageres	L.		Certain ..... pp^lles.	J.	
Delamotte... pp^lles.	J.		Viageres.....	J.	
Viageres	J.		Tontine	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Lundi 4.*	*Mardi 5.*	*Mercredi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1770 1702 ½ 1700	1705 2 ½ 1700	FESTE.
D°. 16 25es . .	1100	1100 . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	18 17 ½ . . .	17 ½ 18 . . .	. . . . .
Bil. des Fermes .	3 ½.	3 ½.	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 2 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TRANSILVANIE.

DE HERMANSTADT, *le 20 Novembre.*

IL y a long-tems que cette Province n'a fait une récolte aussi riche dans tous les genres de productions. Cette abondance nous embarrasse, il n'y a plus de place ni dans nos greniers ni dans nos celliers; desorte que nous ne sçavons où serrer une partie des grains, des fruits & des vins que nous avons recueillis. Nos vendanges ont commencé le 15 Octobre, & elles n'étoient pas encore finies le 11 de ce mois. Nous manquons de vaisseaux pour contenir le vin qui sort des cuves & des pressoirs. Les personnes les plus âgées ne se souviennent pas d'avoir jamais vu les vendanges prolongées jusqu'à la S. Martin. Un tonneau de vin contenant 40 cimers, mesure de Vienne, ne coûte que six florins ou sept tout au plus, argent d'Autriche, encore est-ce le vin le plus exquis.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 15 Décembre.*

M. de Bienenfeld, Négociant en gros & l'un des Admodiateurs de la Ferme du Tabac à Vienne, a obtenu l'année derniere, en récompense des services qu'il a rendus à l'Etat, la permission d'établir, pour son compte, une Fabrique de tabac à Fioume, & d'en faire le commerce chez l'Etranger. En conséquence il expédia pour Amsterdam un vaisseau chargé de feuilles de tabac, & dont l'Equipage étoit tout composé d'Autrichiens. Ce navire arriva heureusement à sa destination au mois de Mars. Depuis, M. de Bienenfeld s'étant engagé de faire une livraison de salpêtre, de la concurrence de 30000 quintaux par an, a fait partir pour la Hollande un vaisseau qui en est revenu chargé de salpêtre & est rentré en bon état dans le Port de Fioume après une traversée de 54 jours. Ce riche Négociant jouit dans sa Patrie & auprès des Grands de la plus haute considération; ce qui fait voir que nous commençons enfin à secouer nos anciens & gothiques préjugés contre le Commerce; préjugés dans lesquels on nous entretenoit, par de faux principes sur la vraie noblesse: comme si le Citoyen le plus noble ne devoit pas être celui qui est le plus utile à sa Patrie.

BOHÊME.

DE PRAGUE, *le 15 Novembre.*

Les nouvelles qui se sont répandues ici que la Russie alloit attaquer les Possessions de la Maison d'Autriche, ont répandu ici l'alarme parmi les Négocians; mais le Commerce dont ces bruits inquiétans avoient arrêté le cours, a repris son activité, depuis qu'on a été informé que ces nouvelles n'étoient pas

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

fondées, & même qu'elles étoient détruites par les recherches qu'on fait de ceux qui les premiers ont publié que les Troupes Russes avoient commis des hostilités sur le territoire de la Pologne Autrichienne.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le* 28 *Novembre.*

Les François ne tarderont pas à voir, à l'occasion des couches de leur Auguste Reine, à quel point de perfection les Arts sont parvenus en Allemagne. Le Général Comte de Lascy, Porteur des présens destinés à l'Enfant à qui cette Princesse doit bientôt donner le jour, remettra, de la part de Sa Majesté l'Impératrice-Reine, un coussin & un bourlet qu'on évalue à deux millions de florins. Les habits que fait faire ce Seigneur pour aller remplir l'honorable mission dont il est chargé, sont d'une si grande magnificence qu'on ne croit pas en avoir jamais vu d'aussi superbes ni d'aussi précieux. La Cour de Vienne desire ardemment que la Reine donne un Dauphin à la France.

On a appris depuis que les vœux de cette Cour n'ont pas été remplis à cet égard. Mais on regarde la naissance de la Princesse dont la Reine de France ast accouchée, comme un présage qui annonce qu'ils le seront par la suite.

DE HAMBOURG, *le* 28 *Novembre.*

On a fait dans cette Ville une collecte qui a beaucoup rapporté, & dont le produit est destiné à rétablir le Village de Worbourg qui a eu le malheur d'être presque entierement réduit en cendres, à l'exception d'un très-petit nombre de maisons. Une partie de cette collecte sera aussi employée à la reconstruction de la digue du Fincken-Waerder qui a été emportée deux fois de suite par la violence des eaux; d'où il est résulté une inondation qui a ruiné une étendue assez considerable de pays. Chacun des malheureux Habitans qui ont eu à souffrir des suites de l'un & l'autre de ces fléaux, a reçu un dédommagement proportionné à ses pertes; on a repeuplé les étables des Paysans; on leur a fourni des subsistances pour l'hiver, & des grains pour ensemencer leurs terres.

SAXE.

DE LEIPSICK, *le* 26 *Novembre.*

La Princesse Jablonowska, Princesse du S. Empire Romain, Palatine de Nowogrod, & Dame de plusieurs autres lieux, est de retour dans cette Ville avec le Prince son fils & la jeune Comtesse de Szydiowska sa niece. La Société qui porte le nom de *Jablonowski*, a fait la perte la plus sensible, par la mort du Prince son Fondateur; mais Madame la Princesse, héritiere de ses vertus & de son goût pour les Lettres & les talens, ne s'est pas contentée de ratifier les intentions & les fondations de feu son époux en faveur de cette Société consacrée à l'avancement des Sciences; elle y a encore ajouté de nouvelles marques d'une protection toute particuliere. Cette Société qui s'assemblera au milieu du mois prochain, reçoit tous les Mémoires qu'on veut bien lui envoyer; elle accueille principalement ceux qui roulent sur les Mathématiques. L'année derniere, elle distribua cinq médailles d'or & elle en avoit déjà distribué plusieurs autres les années précédentes. On a cru nécessaire de faire part au Public de cette note pour dissiper les bruits qui s'etoient répandus que la Société de Jablonowski alloit se dissoudre. Graces à sa nouvelle & illustre Protectrice, cette Société se soutiendra, à ce qu'on espere, aussi long-tems que peut le permettre la foiblesse des Institutions humaines.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le* 19 *Novembre.*

M. le Docteur Busching, Conseiller Consistorial, vient de publier dans ses Nouvelles Hebdomadaires les détails suivans tirés en partie d'une *description exacte de la Ville de Berlin*, par M. Nicolaï, Libraire de cette Ville, qui parcourt avec autant de distinction la carriere des Lettres que celle du Commerce.

Cette Ville, qui aujourd'hui figure

avec avantage parmi les plus diſtinguées de l'Allemagne, étoit jadis ſi peu de choſe que Braun ne daigna pas en faire mention dans ſon *Theatrum Urbium* qu'il publia en 1588 ; il n'en eſt pas queſtion non-plus dans le *Parvum Theatrum* de 1598. Enfin cette Ville n'eſt pas ſeulement nommée dans l'*Archontologia Coſmica* de Gottfried, qui parut en 1646. Depuis, elle ſe trouve avoir acquis un ſi grand accroiſſement, que ſa circonference eſt de 4546 verges du Rhin, qui font, à peu près, 22 milles d'Allemagne ou cinq lieues de France, & qu'elle couvre une ſuperficie de 931935 verges quarrées du Rhin.

A la fin de 1777, on y comptoit un Palais Royal, celui où réſident le Roi & la Cour pendant quelques mois de l'hiver, 32 Egliſes, pluſieurs édifices publics très-conſiderables, 6223 maiſons dont la façade donne ſur la rue, 3225 maiſons de derriere, 257 maiſons hors de l'enceinte des murs & des paliſſades ; en tout 9695 maiſons qui, à cette époque, étoient occupées par 140719 perſonnes, dont 108355 de l'état civil, ſçavoir 20755 hommes, 25996 femmes ; 18919 garçons, 21582 filles : 5588 Compagnons de toutes ſortes de métiers, 3410 Apprentifs ; 3027 Valets & Domeſtiques, & 10078 Servantes.

Dans le nombre des Habitans de cette Capitale du Brandebourg, il y avoit alors 5346 François, 1125 Bohêmes, & 4145 Juifs.

Sur les regiſtres de la Caiſſe des Incendies, le prix total des édifices des Particuliers ſe trouvoit évalué en 1776, à la ſomme de 16 millions d'écus de Berlin, qui ſont plus forts que les écus de convention de l'Empire. On ſçait qu'il exiſte dans cette Ville un Etabliſſement ſalutaire dont l'objet eſt de venir au ſecours de ceux qui ont le malheur d'être incendiés.

Depuis ce tems-là juſqu'à la fin de 1777, on a bâti un grand nombre de nouvelles maiſons. La valeur des produits manufacturés à Berlin, dans le cours de l'année 1776, a monté à 4 millions 763636 riſdalers, argent de Berlin. Les matieres premieres qui ont été employées à ces fabrications, ont coûté 2,956,319 riſdalers, même monnoie ; on a conſommé dans le Pays pour la ſomme de 3,407,396 écus de ces mêmes marchandiſes, & on en a exporté pour la valeur de 1,608,988 riſd. On n'a point compris dans le calcul de ces ſommes ce qu'ont pu produire la Fabrique Royale de porcelaine, celle de tabac & les Raffineries de ſucre.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 28 Novembre.*

Vers la fin de Septembre dernier, on a trouvé dans les fouilles qui ſe font près du Pont de Tolede, pour y conſtruire un chemin, quelques oſſemens dont la forme a piqué la curioſité des Naturaliſtes. Après un long examen, il a été décidé qu'ils étoient les débris d'un ſquelette d'éléphant ; mais à en juger par les dimenſions, cet éléphant devoit être trois fois auſſi grand que celui qu'on diſſequa l'an paſſé, & qui fut placé dans le Cabinet Royal d'Hiſtoire Naturelle. Les os récemment trouvés ſont dans un état de pétrification. On préſume que ces fragmens viennent de quelques-uns des éléphans qu'Annibal conduiſit dans cet endroit, au retour de ſon expédition contre les Vaccéens, Peuples de l'Eſpagne Tarragonoiſe. On ſçait que quarante éléphans faiſoient la principale force de ſon arriere-Garde ; ce qui n'empêcha pas qu'elle ne fut complettement détruite par un Parti compoſé des Carpétiens & des Oleades. Les os d'éléphans nouvellement découverts ont été dépoſés dans le Cabinet dont on vient de parler, pour ſervir d'exercice & d'aliment à la ſagacité de nos Sçavans.

ITALIE.

DE GENES, *le 30 Novembre.*

Le 25 de ce mois, nous avons vu arriver dans cette Rade la goëlette Angloiſe le *Rambler*, accompagnée d'une tartane Françoiſe chargée d'harricots & d'autres denrées. Cette tartane étoit partie de Livourne & faiſoit route pour Marſeille, lorſqu'elle fut rencontrée par le navire Anglois qui s'en eſt emparé. Le Capitaine de cet Armateur a auſſi viſité un navire Suédois qui venoit de

Péterſbourg à Gênes. Non content de cette viſite, il a mis ſur ſon bord huit de ſes hommes, afin d'en reconnoître la propriété à ſon arrivée dans ce Port. Le vaiſſeau Suédois a été enſuite relâché, parce que les Grands Douaniers de la mer ont jugé qu'il n'étoit pas dans le cas de la confiſcation.

On a mis aux encheres la Maiſon des Ex-Jéſuites de Seſtri de Ponent, & les Vignobles qui en dépendent, ainſi que la Maiſon du Noviciat de Saint-Ignace, & ſes dépendances, ſituées en cette Capitale. L'Enchériſſeur le plus offrant eſt juſques à préſent M. l'Abbé Jean-François Marana. Ces biens lui ſeront adjugés ſi, avant peu, perſonne ne couvre ſon enchere.

La Caiſſe de la Gabelle du bled de cette Ville a été volée; la ſomme enlevée eſt de 15000 livres en argent comptant.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 16 *Décembre.*

Dans la Séance du Lundi 14 de ce mois, M. Burke, à l'imitation du Duc de Richmond, lut dans la Chambre des Pairs le nouvel Edit de Sa Majeſté Très-Chrétienne, portant création de quatre millions de rentes viageres; puis il ajouta:

» Par cet Edit ſeul, il eſt démontré » que la France, pour mettre ſa Marine » ſur un pied reſpectable, n'a eu be- » ſoin que de dix-huit cens mille livres » ſterlings (équivalant à 40 millions » tournois); qu'elle a pu lever cette » ſomme avec facilité, ſans être réduite » à la néceſſité de lever un nouvel im- » pôt. Non-ſeulement la France a l'a- » vantage ſur nous à l'égard des Finan- » ces, non-ſeulement ſes reſſources dans » ce genre ſont ſupérieures aux nôtres, » mais elle en a encore une autre ſans » lequel l'emploi n'eſt rien, c'eſt la ſa- » geſſe de l'emploi, c'eſt l'uſage qu'elle » ſçait faire de ſes reſſources ».

Nous avons appris que la Flotte de M. de la Mothe-Piquet, compoſée des vaiſſeaux le Saint-Eſprit, le Conquerant & le Solitaire, étoit rentrée dans le Port de Breſt, & qu'elle y a amené dix de nos bâtimens, tant Corſaires que Marchands: ſçavoir la Lettre-de-Marque, le Liverpool, de 16 canons & 56 hommes; le George *ditto* de 16 canons & 42 hommes; la Revenge *ditto* de 14 canons & 42 hommes, & le Sandwich *ditto* de 14 canons & 31 hommes; le Saint-Eſprit (repris) de 14 canons & 32 hommes; quatre brigantins ou goëlettes dont les Equipages conſiſtent enſemble en 49 hommes; & le Fanny, tranſport de 6 canons, ayant à bord 100 Soldats.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 15 *Décembre.*

Il eſt entré dans notre Port, depuis le 24 Novembre dernier juſqu'au 9 de ce mois, 54 bâtimens qui ont apporté 7089 charges de bled, 200 bar. de farine, 640 mill. & 239 bar. de vin; 6368 mill. d'huile, & 2200 charges de légumes.

Le prix des ſucres aſſortis eſt de 70 l. le quintal, le café de la Martinique eſt à 13 ſous; celui du Cap à 11 ſous. Le prix des grains n'a point varié.

Les huiles étrangeres apportées à Aix ſe ſont vendues, les communes, depuis 40 liv. juſqu'à 44, & les huiles fines, depuis 50 liv. juſqu'à 64.

DE LYON, *le* 18 *Décembre.*

Enfin on vient d'attacher au Quai de la Somme un bateau de charbon de terre de Moncenis en Bourgogne, préparé ſelon la méthode de M. le Comte Stuart, & ſemblable à celui dont il a été fait ici l'année derniere de nombreuſes expériences à l'affinage, chez des Fondeurs &c. Il a parfaitement réuſſi dans preſque toutes les opérations de Métallurgie où on l'a employé. Il ne s'agit plus que de le faire ſervir à l'uſage des foyers domeſtiques. Cette matiere combuſtible étant moins diſpendieuſe que le bois, ſans avoir les déſagrémens de la fumée & de l'odeur du charbon de terre brut, il eſt bien étonnant qu'on ne montre pas plus d'empreſſement pour s'en fournir, & qu'on ne s'occupe pas des moyens de diſpoſer les cheminées de nos maiſons de façon qu'on puiſſe y brûler de ce nou-

veau charbon. Sans promettre ni médailles ni argent, nous croyons devoir proposer aux Physiciens & aux Architectes la solution de la Question suivante.

» Le charbon épuré, purgé de son » acide vitrolique, de son soufre, si l'on » veut, ou enfin préparé à la maniere » de M. Stuart, & tel qu'il vient des » Atteliers établis près de Moncenis en » Bourgogne, ayant besoin d'un grand » courant d'air pour entrer & s'entre- » tenir en incandescence jusqu'à par- » faite combustion, disposer les chemi- » nées, les fourneaux de cuisine & au- » tres âtres & foyers domestiques, de » sorte que ce charbon puisse y être » substitué au charbon de terre crud, » & sur-tout au charbon de bois ».

La reconnoissance publique & le plaisir d'avoir bien mérité de la Patrie, seront la premiere récompense de celui qui remportera le Prix.

De Niort, *le 6 Décembre.*

» Il s'est vendu à notre Foire de S. André environ 400 pieces d'étoffes du Poitou, 160 des autres Provinces, 70 de soieries, 150 de toiles, 200 douzaines de bas & bonnets au tricot du Poitou, 300 de mouchoirs des Manufactures voisines; pour 3000 liv. de laine, 1000 liv. de peaux apprêtées en chamois; environ 25000 liv. de rubanerie, passementerie, mercerie, quincaillerie, bijouterie & dorure; 60 paires de chevaux d'attelage & de monture, 100 de mulets & mules, & 70 de bœufs & vaches. On voit que cette Foire a été médiocre pour les étoffes & les bestiaux; il faut l'attribuer à la continuité des pluies qui ont rendu les chemins mauvais. Les étoffes du Poitou ont paru bonnes & bien fabriquées. » *Extrait des Affiches du Poitou.*

De Paris, *le 29 Décembre.*

On s'occupe ici beaucoup d'un pain économique dans lequel il n'entre pas un atome de farine de bled. Cette découverte étant une de celles dont l'annonce doit nécessairement trouver place dans nos Feuilles, nous n'avons pas fait difficulté d'adopter l'article que les créateurs de ce nouvel aliment ont fait inserer dans le Journal de Paris. Il seroit difficile d'en exposer tous les avantages, avec plus de précision, & de les présenter sous un jour plus favorable.

» MM. Parmentier & Cadet le jeune ont eu l'honneur de présenter Dimanche, 20 de ce mois, au Roi, à Monsieur & à Monseigneur le Comte d'Artois, du pain de pommes de terre. Cette découverte est entierement dûe à M. Parmentier, dont les travaux sont assez connus pour qu'il soit inutile de les rappeller ici. Déjà liés entre eux par plusieurs objets dont le Gouvernement les a chargés, ces deux Chymistes se sont réunis pour la perfection de celui-ci, & pour suivre, sur-tout en grand, la culture si intéressante de la pomme de terre.

Il est d'abord très essentiel de fixer l'acception de ce mot *pain de pommes de terre.* Il n'est pas ici question du mélange de la pomme de terre avec la farine de froment ou telle autre substance farineuse; procédé auquel on a eu recours dans les tems de disette, & qui n'a pas exigé beaucoup d'effort d'imagination; la farine, sur-tout celle de froment, ayant tellement la qualité panaire qu'elle la communique à toutes les substances qu'on juge à propos d'y mêler: aussi la châtaigne, les tronçons de choux, les potirons, les navets &c. ont-ils été incorporés dans la pâte; additions qui augmentoient la masse de l'aliment, sans beaucoup ajouter à ses principes nutritifs.

Dans le pain dont il s'agit, il n'entre absolument que de la pomme de terre. Cette racine compacte, aqueuse, est métamorphosée en un pain qui ne differe de celui de froment que par une saveur à peine sensible, qu'il tient de la plante qui le fournit. Du reste, il en a toute la blancheur; il flatte l'odorat; parfaitement levé, il en a la légéreté; aussi nourrissant, parce qu'il contient autant d'amidon, partie essentiellement nutritive dans les grains; susceptible de prendre toutes les formes que le luxe a introduites, il a enfin cet avantage de ne revenir guères à plus d'un sou la livre dans les pays où la culture de la pomme de terre a lieu;

on en prépare même du pain bis encore plus économique.

Jettons maintenant un coup d'œil rapide sur quelques-uns des avantages de cette découverte, la plus importante du siecle, le bienfait le plus général, puisqu'il embrasse l'humanité toute entiere, toutes les contrées, toutes les parties du monde où croît la pomme de terre, & elle croît par-tout.

Si l'Habitant des grandes Villes, si dans les Campagnes le Laboureur aisé se nourrit de froment, combien en revenche y a-t-il d'hommes réduits au pain de seigle, d'orge, de mays, de sarrazin, de millet, d'avoine; dans les tems de disette, quelle est la ressource du Pauvre? Il n'en a point, & la pomme de terre lui offre un aliment agréable, salutaire, & qui ne peut pas lui manquer s'il se livre à cette culture. La pomme de terre n'a en effet rien à redouter des insectes, des gelées, de la grêle; elle n'est sujette à aucune des maladies qui détruisent nos moissons. Le bled ne vient point indifferemment dans tous les terreins, & la pomme de terre croît presque par-tout. Les années pluvieuses & conséquemment peu favorables au froment, sont très-favorables à la pomme de terre; ensorte que ces deux cultures paroissent se balancer. La pomme de terre étant la moins chere des denrées, il faut la consommer où elle croît: on ne peut pas en faire un objet de commerce, & c'est contre le monopole l'arme la plus redoutable. S'il y a des hommes assez coupables pour chercher à produire la cherté des grains ou à l'augmenter, & à établir par-là leur fortune sur le malheur public, il n'y en aura pas d'assez dupes pour le faire, en voyant la facilité de substituer au pain de froment un pain aussi blanc, aussi léger, savoureux, salutaire & sur-tout très-économique. Enfin la préparation de ce pain n'exige point de secours étrangers. Le Paysan peut, à six heures du matin, déterrer la pomme de terre de son champ, & avoir d'excellent pain à midi; une rappe, quelques grains de sel & un peu de levure ou levains ordinaires lui suffisent. Il ne dépend plus d'un Meûnier qui peut le voler, ni de l'absence des vents, ni du desséchement des rivieres, ni des glaces qui s'opposent pendant des mois entiers à la mouture de son grain; & s'il est forcé d'aller cuire au four banal, au moins peut-il se passer de la banalité du moulin.

Mais s'il n'est pas de découverte plus intéressante pour l'humanité, il n'en est pas de plus chagrinante pour son Auteur. On va de l'un à l'autre excès; du *pain de pommes de terre*, s'écrie-t-on, *cela n'est pas rare, j'en ai mangé.* Voilà pour le commun des hommes. Quant aux gens éclairés, ils en nient la possibilité, & ne conçoivent pas comment l'Art a pu parvenir à convertir en un pain aussi parfait un végétal à qui la nature a refusé toutes les qualités panaires. Heureusement que l'expérience a été faite à la Boulangerie de l'Hôtel Royal des Invalides, sous les yeux de l'Administration & en présence de M. le Lieutenant-Général de Police, de M. Francklin &c. L'Académie des Sciences a nommé plusieurs Commissaires pour suivre tous les détails de ce procédé, plusieurs fois exécuté en présence de quelques-uns de ses Membres ».

MOYEN également simple & facile à mettre en pratique pour empêcher les cheminées de fumer, inventé par M. Pingeron.

» Tout le monde convient que la fumée qui reflue des cheminées dans les appartemens n'auroit pas lieu, si un Eolipile souffloit constamment dans le tuyau, pour la forcer de remonter & de vaincre la résistance que lui oppose la colonne d'air qui presse sur l'ouverture supérieure. Les ventouses qu'on pratique dans les parties laterales de la cheminée, produisent à la vérité cet effet: mais elles accélerent la consommation du bois & produisent très-souvent un froid incommode & très-déplacé pour ceux qui se chauffent. Il s'agiroit donc de trouver un moyen qui déterminât l'air à n'agir sur la fumée que dans le tuyau de la cheminée bien au-dessus de l'âtre, & qui ne précipitât pas la combustion. Voici le moyen que j'ai imaginé pour remplir ce double objet. Avant tout, il faut faire une distinction entre les grandes & les petites cheminées. Si la cheminée est grande, je fais engager dans le mur, à droite

& à gauche de l'âtre, deux ſpheres creuſes de bronze ou de fer fondu. Ces deux vaſes communiquent de l'un à l'autre par un tuyau de métal en forme de cou de cigne qui ſe trouve auſſi engagé dans l'épaiſſeur du mur de la cheminée. Du milieu de ce cou de cigne s'éleve perpendiculairement un tuyau de même diametre que ce dernier, & qui eſt également caché dans le mur de la cheminée. Au bout de ce tuyau eſt une eſpece d'ajutage en forme de anche de hautbois. Chacun des deux vaſes eſt percé par le bas de quelques petits trous par leſquels l'air entre. Il eſt évident que lorſque ces vaiſſeaux ſont échauffés, l'air en ſort comme de deux Eolipiles, & qu'il chaſſe la fumée dans le tuyau.

La cheminée eſt elle très-petite, alors j'employe ſimplement une plaque de fer d'une certaine épaiſſeur, & creuſe comme le ſeroit une caiſſe. Cette plaque eſt percée par le bas & porte par le haut un tuyau qui s'engage dans l'épaiſſeur du mur quand on conſtruit la cheminée. Il eſt vraiſemblable que cette méchanique doit produire l'effet d'un Eolipile, & pouſſer la fumée vers le haut. On invite MM. les Architectes & MM. les Fumiſtes à tenter cet expédient dans les nouvelles conſtructions, vu qu'il eſt très-analogue aux loix de la ſaine Phyſique.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

Réponſe de M. Rogue *au Parere propoſé dans la Gazette de Commerce, No. 99, du 12 Décembre 1778, page 791.*

Avant la Déclaration de 1759, les Juges-Conſuls connoiſſoient *ſeuls* de toutes les conteſtations de leur compétence, qui s'élevoient entre tous les Habitans de la Province où ils étoient établis.

Par exemple, pour l'Anjou, il n'y a qu'une Juriſdiction Conſulaire établie à Angers. Pluſieurs Arrêts ont fait défenſes aux Juges Royaux de cette Province de connoître des matieres Conſulaires; preſque tous les autres Conſulats du Royaume en ont obtenu de pareils. Mais la Déclaration de 1759 a reſtreint l'étendue de leur Juriſdiction à *celle du Juge Royal où elles ſont établies*; ce qu'on voit tant par le préambule que par l'article premier de cette Déclaration. Ainſi les Juges Royaux, dans l'étendue de la Juriſdiction deſquels il y a Juriſdiction Conſulaire établie, & les Juges des Seigneurs dans le même reſſort, ne peuvent connoître des affaires qui ſont attribuées aux Conſuls; ſinon les Conſuls n'auroient plus cette étendue de Juriſdiction que la Déclaration même de 1759 leur donne. Car enfin il faut obſerver que quoique l'étendue de leur Juriſdiction ſoit limitée par cette Déclaration, cette limitation eſt toujours relative à l'Edit de création des Juriſdictions Conſulaires de 1563, art. 3, & à la Déclaration du Roi de 1612, pour la connoiſſance des affaires qui leur ſont attribuées, qui portent expreſſément que les Conſuls *connoîtront* des matieres Conſulaires, *privativement à tous autres Juges auxquels il eſt fait défenſe d'en connoître.* Ainſi Pierre eſt mal traduit devant le Juge ſubalterne, puiſque cette Juriſdiction eſt dans l'étendue de la Sénéchauſſée dans laquelle il y a Juriſdiction Conſulaire. A Angers, le 21 Décembre 1778. ROGUE, *agréé pour plaider au Conſulat, & Membre de la Société Royale d'Agriculture au Bureau d'Angers.*

N. B. Nous avons déjà publié une premiere réponſe à ce *Parere* dans le No. 101 de cette Gazette.

CENTENAIRE.

Suzanne Dufourt, de la Paroiſſe de Gourfaleur, eſt morte au Château de Cavigny, près Saint-Lo, dans la centieme année de ſon âge. Elle n'avoit aucune des infirmités ordinaires aux perſonnes parvenues à une extrême vieilleſſe. Elle voyoit très-diſtinctement les objets ſans recourir à l'uſage des lunettes. Suzanne Dufourt s'étoit chargée elle-même de l'inſtruction de ſes arriere-petits enfans; elle s'eſt acquittée avec ſuccès de cette fonction juſqu'au dernier inſtant de ſa vie. Ses vertus l'ont toujours fait regarder comme l'exemple du Village.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 23 Déc. 1778, au Samedi 26 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.;

le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 9 liv. 5 s., 10 liv. à 10 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 livres; le seigle, de 9 liv. à 9 liv. 10 s.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 23 Déc. 1778 au Samedi 26 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 30 Déc. 1778, de 47 à 48 l.; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 18 à 19 l.; *id.* nouvelle, de 17 à 18; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; *idem* nouvelle, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 16 à 17; *id.* nouvelle, de 15 à 16; le foin à la Grêve, de 31 à 32 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Décembre 1778.

Or de Portug. à . . .	732 l.	f.		*marc.*
Du Mexique à . . .	729			
Du Pérou à	718			
Les guinées à . . .	728			
Ducats à	98	10		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	10		
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15		
Piastres à	49	10		

Changes de Paris du 26 Décembre 1778.

Amsterdam.....	53 3 8e.
Londres	29 3 16e.
Hambourg	189
Madrid	15 à 14 19 6
Cadix.....	14 17 à 16 6
Livourne	96 ¼ à ½
Gênes.....	93 ¾
Lyon *Saints*	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Lundi 28 Déc. 1778		Du Mardi 29.	
Messieurs		*Messieurs*	
Thevenin... pples.	L.	Cauchy ..... pples.	J.
Viageres	L.	Viageres	J.
Masson..... pples.	L.	Tontine	J.
Viageres	L.	Marsollier .... vres.	J.
Delamotte... pples.	J.	Perpétuelles.	J.
Viageres	J	Defays ..... pples.	J.
Creuzé ..... pples.	J.	Viageres	J.
Viageres	J.	Desplaces.... pples.	J.
Tontine	J.	Viageres	J.
Certain ..... pples.	J.	Tontine	J.
Viageres.....	J.	Peinchein .... Viag.	J
Tontine	J	Perpétuelles...	J.
Gosley ..... pples.	L.	Rouillard .... pples.	J.
Viageres	L.	Viageres.....	J.
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1778.	*Lundi 28.*	*Mardi 29.*	*Mercredi 30.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1745 42 ½ . .	1745	1752 ½ 55 57 ½
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	375 378 . . .	378. . . . .
Rescriptions . .	18 ½ 19 18 . .	18 19 18 ½ . .	19 18 19 18 ½ 18 (17 ½
Bil. des Fermes .	4	. . . . .	3 ½. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Necrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1778.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 2 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TRANSILVANIE.

DE HERMANSTADT, *le 20 Novembre.*

IL y a long-tems que cette Province n'a fait une récolte aussi riche dans tous les genres de productions. Cette abondance nous embarrasse, il n'y a plus de place ni dans nos greniers ni dans nos celliers; desorte que nous ne sçavons où serrer une partie des grains, des fruits & des vins que nous avons recueillis. Nos vendanges ont commencé le 15 Octobre, & elles n'étoient pas encore finies le 11 de ce mois. Nous manquons de vaisseaux pour contenir le vin qui sort des cuves & des pressoirs. Les personnes les plus âgées ne se souviennent pas d'avoir jamais vu les vendanges prolongées jusqu'à la S. Martin. Un tonneau de vin contenant 40 cimers, mesure de Vienne, ne coûte que six florins ou sept tout au plus, argent d'Autriche, encore est-ce le vin le plus exquis.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 15 Décembre.*

M. de Bienenfeld, Négociant en gros & l'un des Admodiateurs de la Ferme du Tabac à Vienne, a obtenu l'année derniere, en récompense des services qu'il a rendus à l'Etat, la permission d'établir, pour son compte, une Fabrique de tabac à Fioume, & d'en faire le commerce chez l'Etranger. En conséquence il expédia pour Amsterdam un vaisseau chargé de feuilles de tabac, & dont l'Equipage étoit tout composé d'Autrichiens. Ce navire arriva heureusement à sa destination au mois de Mars. Depuis, M. de Bienenfeld s'étant engagé de faire une livraison de salpêtre, de la concurrence de 30000 quintaux par an, a fait partir pour la Hollande un vaisseau qui en est revenu chargé de salpêtre & est rentré en bon état dans le Port de Fioume après une traversée de 54 jours. Ce riche Négociant jouit dans sa Patrie & auprès des Grands de la plus haute considération; ce qui fait voir que nous commençons enfin à secouer nos anciens & gothiques préjugés contre le Commerce; préjugés dans lesquels on nous entretenoit, par de faux principes sur la vraie noblesse: comme si le Citoyen le plus noble ne devoit pas être celui qui est le plus utile à sa Patrie.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

BOHÊME.

DE PRAGUE, *le 15 Novembre.*

Les nouvelles qui se sont répandues ici que la Russie alloit attaquer les Possessions de la Maison d'Autriche, ont répandu ici l'alarme parmi les Négocians; mais le Commerce dont ces bruits inquiétans avoient arrêté le cours, a repris son activité, depuis qu'on a été informé que ces nouvelles n'étoient pas

fondées, & même qu'elles étoient détruites par les recherches qu'on fait de ceux qui les premiers ont publié que les Troupes Russes avoient commis des hostilités sur le territoire de la Pologne Autrichienne.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le* 28 *Novembre.*

Les François ne tarderont pas à voir, à l'occasion des couches de leur Auguste Reine, à quel point de perfection les Arts sont parvenus en Allemagne. Le Général Comte de Lascy, Porteur des présens destinés à l'Enfant à qui cette Princesse doit bientôt donner le jour, remettra, de la part de Sa Majesté l'Impératrice-Reine, un coussin & un bourlet qu'on évalue à deux millions de florins. Les habits que fait faire ce Seigneur pour aller remplir l'honorable mission dont il est chargé, sont d'une si grande magnificence qu'on ne croit pas en avoir jamais vu d'aussi superbes ni d'aussi précieux. La Cour de Vienne desire ardemment que la Reine donne un Dauphin à la France.

On a appris depuis que les vœux de cette Cour n'ont pas été remplis à cet égard. Mais on regarde la naissance de la Princesse dont la Reine de France est accouchée, comme un présage qui annonce qu'ils le seront par la suite.

DE HAMBOURG, *le* 28 *Novembre.*

On a fait dans cette Ville une collecte qui a beaucoup rapporté, & dont le produit est destiné à rétablir le Village de Worbourg qui a eu le malheur d'être presque entierement réduit en cendres, à l'exception d'un très-petit nombre de maisons. Une partie de cette collecte sera aussi employée à la reconstruction de la digue du Fincken-Waerder qui a été emportée deux fois de suite par la violence des eaux; d'où il est résulté une inondation qui a ruiné une étendue assez considerable de pays. Chacun des malheureux Habitans qui ont eu à souffrir des suites de l'un & l'autre de ces fléaux, a reçu un dédommagement proportionné à ses pertes; on a repeuplé les étables des Paysans; on leur a fourni des subsistances pour l'hiver, & des grains pour ensemencer leurs terres.

SAXE.

DE LEIPSICK, *le* 26 *Novembre.*

La Princesse Jablonowska, Princesse du S. Empire Romain, Palatine de Nowogrod, & Dame de plusieurs autres lieux, est de retour dans cette Ville avec le Prince son fils & la jeune Comtesse de Szydiowska sa niece. La Société qui porte le nom de *Jablonowski*, a fait la perte la plus sensible, par la mort du Prince son Fondateur; mais Madame la Princesse, héritiere de ses vertus & de son goût pour les Lettres & les talens, ne s'est pas contentée de ratifier les intentions & les fondations de feu son époux en faveur de cette Société consacrée à l'avancement des Sciences; elle y a encore ajouté de nouvelles marques d'une protection toute particuliere. Cette Société qui s'assemblera au milieu du mois prochain, reçoit tous les Mémoires qu'on veut bien lui envoyer; elle accueille principalement ceux qui roulent sur les Mathématiques. L'année derniere, elle distribua cinq médailles d'or & elle en avoit déjà distribué plusieurs autres les années précédentes. On a cru nécessaire de faire part au Public de cette note pour dissiper les bruits qui s'etoient répandus que la Société de Jablonowski alloit se dissoudre. Graces à sa nouvelle & illustre Protectrice, cette Société se soutiendra, à ce qu'on espere, aussi long-tems que peut le permettre la foiblesse des Institutions humaines.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le* 19 *Novembre.*

M. le Docteur Busching, Conseiller Consistorial, vient de publier dans ses Nouvelles Hebdomadaires les détails suivans tirés en partie d'une *description exacte de la Ville de Berlin*, par M. Nicolaï, Libraire de cette Ville, qui parcourt avec autant de distinction la carriere des Lettres que celle du Commerce.

Cette Ville, qui aujourd'hui figure

avec avantage parmi les plus distinguées de l'Allemagne, étoit jadis si peu de chose que Braun ne daigna pas en faire mention dans son *Theatrum Urbium* qu'il publia en 1588 ; il n'en est pas question non-plus dans le *Parvum Theatrum* de 1598. Enfin cette Ville n'est pas seulement nommée dans l'*Archontologia Cosmica* de Gottfried, qui parut en 1646. Depuis, elle se trouve avoir acquis un si grand accroissement, que sa circonference est de 4546 verges du Rhin, qui font, à peu près, 22 milles d'Allemagne ou cinq lieues de France, & qu'elle couvre une superficie de 931935 verges quarrées du Rhin.

A la fin de 1777, on y comptoit un Palais Royal, celui où résident le Roi & la Cour pendant quelques mois de l'hiver, 32 Eglises, plusieurs édifices publics très-considerables, 6223 maisons dont la façade donne sur la rue, 3225 maisons de derriere, 257 maisons hors de l'enceinte des murs & des palissades ; en tout 9695 maisons qui, à cette époque, étoient occupées par 140719 personnes, dont 108355 de l'état civil, sçavoir 20755 hommes, 25996 femmes ; 18919 garçons, 21582 filles : 5588 Compagnons de toutes sortes de métiers, 3410 Apprentifs ; 3027 Valets & Domestiques, & 10078 Servantes.

Dans le nombre des Habitans de cette Capitale du Brandebourg, il y avoit alors 5346 François, 1125 Bohêmes, & 4145 Juifs.

Sur les registres de la Caisse des Incendies, le prix total des édifices des Particuliers se trouvoit évalué en 1776, à la somme de 16 millions d'écus de Berlin, qui sont plus forts que les écus de convention de l'Empire. On sçait qu'il existe dans cette Ville un Etablissement salutaire dont l'objet est de venir au secours de ceux qui ont le malheur d'être incendiés.

Depuis ce tems-là jusqu'à la fin de 1777, on a bâti un grand nombre de nouvelles maisons. La valeur des produits manufacturés à Berlin, dans le cours de l'année 1776, a monté à 4 millions 763636 risdalers, argent de Berlin. Les matieres premieres qui ont été employées à ces fabrications, ont coûté 2,956,319 risdalers, même monnoie ; on a consommé dans le Pays pour la somme de 3,407,396 écus de ces mêmes marchandises, & on en a exporté pour la valeur de 1,608,988 risd. On n'a point compris dans le calcul de ces sommes ce qu'ont pu produire la Fabrique Royale de porcelaine, celle de tabac & les Raffineries de sucre.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 28 Novembre.*

Vers la fin de Septembre dernier, on a trouvé dans les fouilles qui se font près du Pont de Tolede, pour y construire un chemin, quelques ossemens dont la forme a piqué la curiosité des Naturalistes. Après un long examen, il a été décidé qu'ils étoient les débris d'un squelette d'éléphant ; mais à en juger par les dimensions, cet éléphant devoit être trois fois aussi grand que celui qu'on disséqua l'an passé, & qui fut placé dans le Cabinet Royal d'Histoire Naturelle. Les os récemment trouvés sont dans un état de pétrification. On présume que ces fragmens viennent de quelques-uns des éléphans qu'Annibal conduisit dans cet endroit, au retour de son expédition contre les Vaccéens, Peuples de l'Espagne Tarragonoise. On sçait que quarante éléphans faisoient la principale force de son arriere-Garde ; ce qui n'empêcha pas qu'elle ne fut complettement détruite par un Parti composé des Carpétiens & des Oleades. Les os d'éléphans nouvellement découverts ont été déposés dans le Cabinet dont on vient de parler, pour servir d'exercice & d'aliment à la sagacité de nos Sçavans.

ITALIE.

DE GENES, *le 30 Novembre.*

Le 25 de ce mois, nous avons vu arriver dans cette Rade la goëlette Angloise le *Rambler*, accompagnée d'une tartane Françoise chargée d'harricots & d'autres denrées. Cette tartane étoit partie de Livourne & faisoit route pour Marseille, lorsqu'elle fut rencontrée par le navire Anglois qui s'en est emparé. Le Capitaine de cet Armateur a aussi visité un navire Suédois qui venoit de

Péterſbourg à Gênes. Non content de cette viſite, il a mis ſur ſon bord huit de ſes hommes, afin d'en reconnoître la propriété à ſon arrivée dans ce Port. Le vaiſſeau Suédois a été enſuite relâché, parce que les Grands Douaniers de la mer ont jugé qu'il n'étoit pas dans le cas de la confiſcation.

On a mis aux encheres la Maiſon des Ex-Jéſuites de Seſtri de Ponent, & les Vignobles qui en dépendent, ainſi que la Maiſon du Noviciat de Saint-Ignace, & ſes dépendances, ſituées en cette Capitale. L'Enchériſſeur le plus offrant eſt juſques à préſent M. l'Abbé Jean-François Marana. Ces biens lui ſeront adjugés ſi, avant peu, perſonne ne couvre ſon enchere.

La Caiſſe de la Gabelle du bled de cette Ville a été volée; la ſomme enlevée eſt de 15000 livres en argent comptant.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 16 *Décembre.*

Dans la Séance du Lundi 14 de ce mois, M. Burke, à l'imitation du Duc de Richmond, lut dans la Chambre des Pairs le nouvel Edit de Sa Majeſté Très-Chrétienne, portant création de quatre millions de rentes viageres; puis il ajouta:

» Par cet Edit ſeul, il eſt démontré » que la France, pour mettre ſa Marine » ſur un pied reſpectable, n'a eu be- » ſoin que de dix-huit cens mille livres » ſterlings (équivalant à 40 millions » tournois); qu'elle a pu lever cette » ſomme avec facilité, ſans être réduite » à la néceſſité de lever un nouvel im- » pôt. Non-ſeulement la France a l'a- » vantage ſur nous à l'égard des Finan- » ces, non-ſeulement ſes reſſources dans » ce genre ſont ſupérieures aux nôtres, » mais elle en a encore une autre ſans » lequel l'emploi n'eſt rien, c'eſt la ſa- » geſſe de l'emploi, c'eſt l'uſage qu'elle » ſçait faire de ſes reſſources ».

Nous avons appris que la Flotte de M. de la Mothe-Piquet, compoſée des vaiſſeaux le Saint-Eſprit, le Conquerant & le Solitaire, étoit rentrée dans le Port de Breſt, & qu'elle y a amené dix de nos bâtimens, tant Corſaires que Marchands: ſçavoir la Lettre-de-Marque, le Liverpool, de 16 canons & 56 hommes; le George *ditto* de 16 canons & 42 hommes; la Revenge *ditto* de 14 canons & 42 hommes, & le Sandwich *ditto* de 14 canons & 31 hommes; le Saint-Eſprit (repris) de 14 canons & 32 hommes; quatre brigantins ou goëlettes dont les Equipages conſiſtent enſemble en 49 hommes; & le Fanny, tranſport de 6 canons, ayant à bord 100 Soldats.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 15 *Décembre.*

Il eſt entré dans notre Port, depuis le 24 Novembre dernier juſqu'au 9 de ce mois, 54 bâtimens qui ont apporté 7089 charges de bled, 200 bar. de farine, 640 mill. & 239 bar. de vin; 6368 mill. d'huile, & 2200 charges de légumes.

Le prix des ſucres aſſortis eſt de 70 l. le quintal, le café de la Martinique eſt à 13 ſous; celui du Cap à 11 ſous. Le prix des grains n'a point varié.

Les huiles étrangeres apportées à Aix ſe ſont vendues, les communes, depuis 40 liv. juſqu'à 44, & les huiles fines, depuis 50 liv. juſqu'à 64.

DE LYON, *le* 18 *Décembre.*

Enfin on vient d'attacher au Quai de la Somme un bateau de charbon de terre de Moncenis en Bourgogne, préparé ſelon la méthode de M. le Comte Stuart, & ſemblable à celui dont il a été fait ici l'année derniere de nombreuſes expériences à l'affinage, chez des Fondeurs &c. Il a parfaitement réuſſi dans preſque toutes les opérations de Métallurgie où on l'a employé. Il ne s'agit plus que de le faire ſervir à l'uſage des foyers domeſtiques. Cette matiere combuſtible étant moins diſpendieuſe que le bois, ſans avoir les déſagrémens de la fumée & de l'odeur du charbon de terre brut, il eſt bien étonnant qu'on ne montre pas plus d'empreſſement pour s'en fournir, & qu'on ne s'occupe pas des moyens de diſpoſer les cheminéees de nos maiſons de façon qu'on puiſſe y brûler de ce nou-

veau charbon. Sans promettre ni médailles ni argent, nous croyons devoir proposer aux Physiciens & aux Architectes la solution de la Question suivante.

» Le charbon épuré, purgé de son » acide vitrolique, de son soufre, si l'on » veut, ou enfin préparé à la maniere » de M. Stuart, & tel qu'il vient des » Atteliers établis près de Moncenis en » Bourgogne, ayant besoin d'un grand » courant d'air pour entrer & s'entre- » tenir en incandescence jusqu'à par- » faite combustion, disposer les chemi- » nées, les fourneaux de cuisine & au- » tres âtres & foyers domestiques, de » sorte que ce charbon puisse y être » substitué au charbon de terre crud, » & sur-tout au charbon de bois ».

La reconnoissance publique & le plaisir d'avoir bien mérité de la Patrie, seront la premiere récompense de celui qui remportera le Prix.

DE NIORT, *le 6 Décembre.*

» Il s'est vendu à notre Foire de S. André environ 400 pieces d'étoffes du Poitou, 160 des autres Provinces, 70 de soieries, 150 de toiles, 200 douzaines de bas & bonnets au tricot du Poitou, 300 de mouchoirs des Manufactures voisines; pour 3000 liv. de laine, 1000 liv. de peaux apprêtées en chamois; environ 25000 liv. de rubanerie, passementerie, mercerie, quincaillerie, bijouterie & dorure; 60 paires de chevaux d'attelage & de monture, 100 de mulets & mules, & 70 de bœufs & vaches. On voit que cette Foire a été médiocre pour les étoffes & les bestiaux; il faut l'attribuer à la continuité des pluies qui ont rendu les chemins mauvais. Les étoffes du Poitou ont paru bonnes & bien fabriquées. » *Extrait des Affiches du Poitou.*

DE PARIS, *le 29 Décembre.*

On s'occupe ici beaucoup d'un pain économique dans lequel il n'entre pas un atome de farine de bled. Cette découverte étant une de celles dont l'annonce doit nécessairement trouver place dans nos Feuilles, nous n'avons pas fait difficulté d'adopter l'article que les créateurs de ce nouvel aliment ont fait inserer dans le Journal de Paris. Il seroit difficile d'en exposer tous les avantages, avec plus de précision, & de les présenter sous un jour plus favorable.

» MM. Parmentier & Cadet le jeune ont eu l'honneur de présenter Dimanche, 20 de ce mois, au Roi, à Monsieur & à Monseigneur le Comte d'Artois, du pain de pommes de terre. Cette découverte est entierement dûe à M. Parmentier, dont les travaux sont assez connus pour qu'il soit inutile de les rappeller ici. Déjà liés entre eux par plusieurs objets dont le Gouvernement les a chargés, ces deux Chymistes se sont réunis pour la perfection de celui-ci, & pour suivre, sur-tout en grand, la culture si intéressante de la pomme de terre.

Il est d'abord très essentiel de fixer l'acception de ce mot *pain de pommes de terre.* Il n'est pas ici question du mélange de la pomme de terre avec la farine de froment ou telle autre substance farineuse; procédé auquel on a eu recours dans les tems de disette, & qui n'a pas exigé beaucoup d'effort d'imagination; la farine, sur-tout celle de froment, ayant tellement la qualité panaire qu'elle la communique à toutes les substances qu'on juge à propos d'y mêler: aussi la châtaigne, les tronçons de choux, les potirons, les navets &c. ont-ils été incorporés dans la pâte; additions qui augmentoient la masse de l'aliment, sans beaucoup ajouter à ses principes nutritifs.

Dans le pain dont il s'agit, il n'entre absolument que de la pomme de terre. Cette racine compacte, aqueuse, est métamorphosée en un pain qui ne differe de celui de froment que par une saveur à peine sensible, qu'il tient de la plante qui le fournit. Du reste, il en a toute la blancheur; il flatte l'odorat; parfaitement levé, il en a la légéreté; aussi nourrissant, parce qu'il contient autant d'amidon, partie essentiellement nutritive dans les grains; susceptible de prendre toutes les formes que le luxe a introduites, il a enfin cet avantage de ne revenir guères à plus d'un sou la livre dans les pays où la culture de la pomme de terre a lieu;

on en prépare même du pain bis encore plus économique.

Jettons maintenant un coup d'œil rapide sur quelques-uns des avantages de cette découverte, la plus importante du siecle, le bienfait le plus général, puisqu'il embrasse l'humanité toute entiere, toutes les contrées, toutes les parties du monde où croit la pomme de terre, & elle croit par-tout.

Si l'Habitant des grandes Villes, si dans les Campagnes le Laboureur aisé se nourrit de froment, combien en revenche y a-t-il d'hommes réduits au pain de seigle, d'orge, de mays, de sarrazin, de millet, d'avoine; dans les tems de disette, quelle est la ressource du Pauvre? Il n'en a point, & la pomme de terre lui offre un aliment agréable, salutaire, & qui ne peut pas lui manquer s'il se livre à cette culture. La pomme de terre n'a en effet rien à redouter des insectes, des gelées, de la grêle; elle n'est sujette à aucune des maladies qui détruisent nos moissons. Le bled ne vient point indifferemment dans tous les terreins, & la pomme de terre croit presque par-tout. Les années pluvieuses & conséquemment peu favorables au froment, sont très-favorables à la pomme de terre; ensorte que ces deux cultures paroissent se balancer. La pomme de terre étant la moins chere des denrées, il faut la consommer où elle croit: on ne peut pas en faire un objet de commerce, & c'est contre le monopole l'arme la plus redoutable. S'il y a des hommes assez coupables pour chercher à produire la cherté des grains ou à l'augmenter, & à établir par-là leur fortune sur le malheur public, il n'y en aura pas d'assez dupes pour le faire, en voyant la facilité de substituer au pain de froment un pain aussi blanc, aussi léger, savoureux, salutaire & sur-tout très-économique. Enfin la préparation de ce pain n'exige point de secours étrangers. Le Paysan peut, à six heures du matin, déterrer la pomme de terre de son champ, & avoir d'excellent pain à midi; une rappe, quelques grains de sel & un peu de levure ou levains ordinaires lui suffisent. Il ne dépend plus d'un Meûnier qui peut le voler, ni de l'absence des vents, ni du desséchement des rivieres, ni des glaces qui s'opposent pendant des mois entiers à la mouture de son grain; & s'il est forcé d'aller cuire au four banal, au moins peut-il se passer de la banalité du moulin.

Mais s'il n'est pas de découverte plus intéressante pour l'humanité, il n'en est pas de plus chagrinante pour son Auteur. On va de l'un à l'autre excès; du *pain de pommes de terre*, s'écrie-t-on, *cela n'est pas rare, j'en ai mangé.* Voilà pour le commun des hommes. Quant aux gens éclairés, ils en nient la possibilité, & ne conçoivent pas comment l'Art a pu parvenir à convertir en un pain aussi parfait un végétal à qui la nature a refusé toutes les qualités panaires. Heureusement que l'expérience a été faite à la Boulangerie de l'Hôtel Royal des Invalides, sous les yeux de l'Administration & en présence de M. le Lieutenant-Général de Police, de M. Francklin &c. L'Académie des Sciences a nommé plusieurs Commissaires pour suivre tous les détails de ce procédé, plusieurs fois exécuté en présence de quelques-uns de ses Membres ».

MOYEN également simple & facile à mettre en pratique pour empêcher les cheminées de fumer, inventé par M. Pingeron.

» Tout le monde convient que la fumée qui reflue des cheminées dans les appartemens n'auroit pas lieu, si un Eolipile souffloit constamment dans le tuyau, pour la forcer de remonter & de vaincre la résistance que lui oppose la colonne d'air qui presse sur l'ouverture supérieure. Les ventouses qu'on pratique dans les parties laterales de la cheminée, produisent à la vérité cet effet: mais elles accélerent la consommation du bois & produisent très-souvent un froid incommode & très-déplacé pour ceux qui se chauffent. Il s'agiroit donc de trouver un moyen qui déterminât l'air à n'agir sur la fumée que dans le tuyau de la cheminée bien au-dessus de l'âtre, & qui ne précipitât pas la combustion. Voici le moyen que j'ai imaginé pour remplir ce double objet. Avant tout, il faut faire une distinction entre les grandes & les petites cheminées. Si la cheminée est grande, je fais engager dans le mur, à droite

& à gauche de l'âtre, deux spheres creuses de bronze ou de fer fondu. Ces deux vases communiquent de l'un à l'autre par un tuyau de métal en forme de cou de cigne qui se trouve aussi engagé dans l'épaisseur du mur de la cheminée. Du milieu de ce cou de cigne s'éleve perpendiculairement un tuyau de même diametre que ce dernier, & qui est également caché dans le mur de la cheminée. Au bout de ce tuyau est une espece d'ajutage en forme de anche de hautbois. Chacun des deux vases est percé par le bas de quelques petits trous par lesquels l'air entre. Il est évident que lorsque ces vaisseaux sont échauffés, l'air en sort comme de deux Eolipiles, & qu'il chasse la fumée dans le tuyau.

La cheminée est elle très-petite, alors j'employe simplement une plaque de fer d'une certaine épaisseur, & creuse comme le seroit une caisse. Cette plaque est percée par le bas & porte par le haut un tuyau qui s'engage dans l'épaisseur du mur quand on construit la cheminée. Il est vraisemblable que cette méchanique doit produire l'effet d'un Eolipile, & pousser la fumée vers le haut. On invite MM. les Architectes & MM. les Fumistes à tenter cet expédient dans les nouvelles constructions, vu qu'il est très-analogue aux loix de la saine Physique.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

Réponse de M. Rogue *au Parere proposé dans la Gazette de Commerce, N°. 99, du 12 Décembre 1778, page 791.*

Avant la Déclaration de 1759, les Juges-Consuls connoissoient *seuls* de toutes les contestations de leur compétence, qui s'élevoient entre tous les Habitans de la Province où ils étoient établis.

Par exemple, pour l'Anjou, il n'y a qu'une Jurisdiction Consulaire établie à Angers. Plusieurs Arrêts ont fait défenses aux Juges Royaux de cette Province de connoître des matieres Consulaires; presque tous les autres Consulats du Royaume en ont obtenu de pareils. Mais la Déclaration de 1759 a restreint l'étendue de leur Jurisdiction à *celle du Juge Royal où elles sont établies*; ce qu'on voit tant par le préambule que par l'article premier de cette Déclaration. Ainsi les Juges Royaux, dans l'étendue de la Jurisdiction desquels il y a Jurisdiction Consulaire établie, & les Juges des Seigneurs dans le même ressort, ne peuvent connoitre des affaires qui sont attribuées aux Consuls; sinon les Consuls n'auroient plus cette étendue de Jurisdiction que la Déclaration même de 1759 leur donne. Car enfin il faut observer que quoique l'étendue de leur Jurisdiction soit limitée par cette Déclaration, cette limitation est toujours relative à l'Edit de création des Jurisdictions Consulaires de 1563, art. 3, & à la Déclaration du Roi de 1612, pour la connoissance des affaires qui leur sont attribuées, qui portent expressément que les Consuls *connoîtront* des matieres Consulaires, *privativement à tous autres Juges auxquels il est fait défense d'en connoître.* Ainsi Pierre est mal traduit devant le Juge subalterne, puisque cette Jurisdiction est dans l'étendue de la Sénéchaussée dans laquelle il y a Jurisdiction Consulaire. A Angers, le 21 Décembre 1778. ROGUE, *agréé pour plaider au Consulat, & Membre de la Société Royale d'Agriculture au Bureau d'Angers.*

N. B. Nous avons déjà publié une premiere réponse à ce *Parere* dans le N°. 101 de cette Gazette.

CENTENAIRE.

Suzanne Dufourt, de la Paroisse de Gourfaleur, est morte au Château de Cavigny, près Saint-Lo, dans la centieme année de son âge. Elle n'avoit aucune des infirmités ordinaires aux personnes parvenues à une extrême vieillesse. Elle voyoit très-distinctement les objets sans recourir à l'usage des lunettes. Suzanne Dufourt s'étoit chargée elle-même de l'instruction de ses arriere-petits enfans; elle s'est acquittée avec succès de cette fonction jusqu'au dernier instant de sa vie. Ses vertus l'ont toujours fait regarder comme l'exemple du Village.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 23 Déc. 1778, au Samedi 26 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.;

le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 9 liv. 5 s., 10 liv. à 10 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 livres; le seigle, de 9 liv. à 9 liv. 10 s.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 23 Déc. 1778 au Samedi 26 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 30 Déc. 1778, de 47 à 48 l.; *id.* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, de 18 à 19 l.; *id.* nouvelle, de 17 à 18; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; *idem* nouvelle, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 16 à 17; *id.* nouvelle, de 15 à 16; le foin à la Grêve, de 31 à 32 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Décembre 1778.

Or de Portug. à . . .	732 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	729		marc.
Du Pérou à	718		marc.
Les guinées à . . .	728		marc.
Ducats à	98	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	10	once.
Or à 20 karats à . .	84		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	marc.
Piastres à	49	10	marc.

Changes de Paris du 26 Décembre 1778.

Amsterdam.....	53 3 8e.
Londres	29 3 16e.
Hambourg	189
Madrid	15 à 14 19 6
Cadix.....	14 17 à 16 6
Livourne	96 ¼ à ¼
Gênes..... ..	93 ¾
Lyon *Saints*	au pair.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Lundi 28 Déc. 1778		Du Mardi 29.	
Messieurs		*Messieurs*	
Thevenin... pp^lles.	L.	Cauchy ..... pp^lles.	J.
Viageres	L.	Viageres	J.
Masson..... pp^lles.	L.	Tontine	J.
Viageres	L.	Marsollier .... v^res.	J.
Delamotte... pp^lles.	J.	Perpétuelles.	J.
Viageres	J	Defays ..... pp^lles.	J.
Creuzé ..... pp^lles.	J.	Viageres	J.
Viageres	J.	Desplaces.... pp^lles.	J.
Tontine	J.	Viageres	J.
Certain ..... pp^lles.	J.	Tontine	J.
Viageres.....	J.	Peinchein ... Viag.	J.
Tontine	J	Perpétuelles...	J.
Gosley..... pp^lles.	L.	Rouillard .... pp^lles.	J.
Viageres	L.	Viageres.....	J.
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1778.	*Lundi 28.*	*Mardi 29.*	*Mercredi 30.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1745 42 ½ . .	1745	1752 ½ 55 57 ½
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	375 378 . . .	378. . . . .
Rescriptions . .	18 ½ 19 18 . .	18 19 18 ½ . .	19 18 19 18 ½ 18 (17 ½
Bil. des Fermes .	4	. . . . .	3 ½. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24^ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Necrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1778.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 9 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 30 Novembre.*

L'Impératrice de Russie, en donnant des ordres pour que les Corsaires Anglo-Américains ne troublassent point la tranquillité de la navigation des mers du Nord, n'a pas entendu écarter tous les vaisseaux Américains de ces parages. Tous les bâtimens de cette Nation qui viennent faire paisiblement le commerce dans les Ports de Russie, y sont très-bien reçus.

Quelques avis venus de Pétersbourg, portent qu'on attend dans le Port d'Archangel des vaisseaux Russes qui reviennent d'Amérique par le même passage qui les y a conduits, & qu'on cherchoit depuis si long-tems, c'est-à-dire par l'Archipel du Nord.

DE BRUNN, *le 28 Novembre.*

Peu de tems après la publication d'une Ordonnance de la Cour de Vienne, qui déclare que tous ceux dont le Gouvernement pourroit avoir à se plaindre obtiendront leur pardon, en prenant parti dans le Corps des Troupes légeres, il s'est présenté devant l'Evêque de Raizi & le Baron de Papalla deux Harambasches ou Chefs d'une espece d'hommes qui vivent sans mœurs & sans police, pour s'informer des conditions auxquelles on voudroit les recevoir eux & leurs suppôts. Après avoir été instruits de ce qu'ils vouloient sçavoir, ils sont partis avec des instructions pour leurs camarades : bientôt ils sont revenus accompagnés de seize des leurs qui en ont ensuite été chercher d'autres ; de sorte qu'on espere que cette Troupe de gens déterminés & accoutumés à braver toutes sortes de dangers & de besoins, ne tardera pas de se trouver en assez grand nombre pour former un Corps redoutable. Ces Harambasches étoient vêtus à la Turque ; on leur a fait prendre sur le champ l'uniforme militaire, qui n'empêche pas qu'ils n'aient un air effrayant. Ils vivoient comme des sauvages dans des antres & au milieu des forêts continuellement harcelés par les Chrétiens & par les Turcs qu'ils pilloient & massacroient indistinctement. Ils manient supérieurement le sabre & l'arc ; ils tirent juste ; mais on prévoit qu'il sera très-difficile de les soumettre au joug d'une discipline réguliere ; ce qui pourroit déterminer à les repartir dans des Compagnies déjà toutes disciplinées.

SAXE.

DE DRESDE, *le 28 Novembre.*

On a mandé ici les Cercles de toutes les Provinces de cet Electorat, pour qu'ils donnassent une indication juste & exacte de tous les vivres & de toutes

les denrées du pays, & pour qu'ils concertassent ensemble un plan relatif aux moyens d'entretenir l'Armée du Prince Henri de Prusse, depuis le 11 de ce mois jusqu'au premier Avril de l'année prochaine. Heureusement que ce pays est abondamment pourvu de toutes sortes de productions. Dans toute autre circonstance, une pareille commission auroit répandu l'alarme parmi les Habitans & causé une grande cherté.

DE WEISSENFELS (*en Misnie*), *le* 12 *Décembre.*

Notre Ville a été de nouveau menacée le mois dernier, de sa perte totale par un incendie qui pouvoit avoir les suites les plus terribles; mais qui heureusement ont été prévenues; de façon que le dommage n'a pas été aussi considérable qu'on avoit lieu de le craindre. On distribue ici le Sermon que prononça le vingt-quatre Mai de cette année M. Ringeltaube, Ministre de la Communion Evangélique de Varsovie, lors de la consécration de la nouvelle Eglise Luthérienne établie dans cette Ville. C'est un monument de la tolerance du Roi Stanislas Auguste & de ses trois puissans Alliés. Depuis cette époque, un grand nombre d'Artistes & d'Artisans Luthériens sont venus se fixer dans cette Capitale.

ITALIE.

DE VENISE, *le* 29 *Novembre.*

Un navire Vénitien, nommé la *Catherine*, a été conduit à Liverpool par un Armateur Anglois. Ce navire qui étoit chargé pour le compte des Espagnols, a été relâché sur la premiere requisition qu'en a faite notre Ministre à la Cour de Londres.

Le nouveau Théatre établi à Mestri, à deux lieues ou environ de cette Capitale, vient d'être fermé, ainsi qu'on l'avoit prévu, en conséquence d'un ordre des Inquisiteurs d'Etat.

DE ROME, *le* 9 *Décembre.*

En continuant les travaux du desséchement des Marais Pontins, on a découvert trois belles urnes de bronze & une médaille aussi de bronze, qui porte d'un côté la tête de l'Empereur *Nerva*, & au revers, la *Concorde*. Ces Antiques ont été remises au Souverain Pontife, qui se propose de les faire déposer dans le *Museum* Clémentin.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 25 *Décembre.*

Le nombre des bâtimens Marchands destinés pour New-York & pour nos Isles de l'Amérique, assemblés actuellement à Sainte-Helene, est d'environ 250, & ils doivent être escortés par 11 vaisseaux de ligne & 7 frégates. Le Ministere a cru qu'il étoit de la derniere importance d'assurer le sort d'un convoi aussi considérable, & dont nos Troupes en Amérique ainsi que ceux de nos Colons qui nous sont demeurés fideles, ont un besoin si pressant.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE CIVRAY, *le* 12 *Décembre.*

Le prix commun des grains depuis la S. Michel 1777 jusqu'à la S. Michel 1778 a été évalué au Siege Royal de la Sénéchaussée de cette Ville, sçavoir, le boisseau de froment pesant 42 livres, à 3 l. 10 s. 4 den.; de seigle, 2 l. 7 s. 8 d.; d'avoine, 1 l. 1 s. 4 d.

DE TOURS, *le* 17 *Décembre.*

Au Rédacteur. » Depuis quelque tems, on s'est occupé d'une maniere particuliere des moyens de détruire la mendicité, & de rendre utiles à l'Etat & au Public les bras d'une multitude de Sujets que l'extrême pauvreté & très-souvent l'inconduite & le libertinage ont mis dans le cas de mendier. Plusieurs de nos Académies voulant concourir, autant qu'il seroit en leur pouvoir, à l'exécution d'un projet si avantageux à la Patrie, ont jugé à propos de diriger vers cet objet les recherches de ceux qui peuvent prétendre aux Prix qu'elles sont dans l'usage de distribuer so-

lemnellement chaque année au ſçavoir & aux talens. C'eſt dans ces mêmes vues que l'Académie de Dijon avoit propoſé en 1777, cette Queſtion à réſoudre. » Quels ſont les moyens les moins one- » reux à l'Etat & au Peuple, de conſ- » truire & entretenir les grands che- » mins ? ». Dans le nombre de plus de quarante Mémoires que cette Compagnie a reçus, il ne s'en eſt trouvé aucun dont elle ait été pleinement ſatiſfaite ; ce qui l'a déterminé à remettre ce Prix à l'année prochaine. Un Patriote qui n'a aucune prétention aux Couronnes Académiques, vient de faire imprimer dans les Affiches de notre Province un projet dont le Programme de l'Académie de Dijon lui a fait naître l'idée. Je vous l'adreſſe, Mr, en vous priant de lui donner place dans votre Gazette, afin qu'il acquierre plus de publicité qu'il n'en pourroit avoir en reſtant confiné dans l'enceinte toujours bornée que parcourent les Feuilles d'une Province particuliere.

» Sur quarante Concurrens, dit ce reſpectable Citoyen, aucun n'a réuſſi complettement, ſans doute parce qu'il n'eſt point aiſé de trouver le moyen de tranſporter des pierres, de la terre, de couper des montagnes, de combler des vallées, ſans qu'il en coûte. Si l'on fait travailler l'Habitant indigent des Villes ou des Campagnes, il convient de le payer ; il ne peut travailler pour rien : ſi on le paye, il faut que ce ſoit aux dépens de quelqu'un. On ne veut point que ſes travaux ſoient onereux. Il faut donc un autre expédient. Les hommes de tous états ſont occupés ; tous travaillent les uns pour les autres, & ce n'eſt que par ce commerce réciproque que chaque individu trouve ſon bien-être & celui de ſa famille. De ce principe il réſulte que la partie indigente ne peut travailler ſi elle n'eſt payée par une plus aiſée. Or, le point de la queſtion eſt que le Peuple travaille ſans être à charge au Riche qui toujours ſe décharge ſur lui du fardeau qu'on lui fait ſupporter. Il faut donc, pour cet ouvrage, & remplir les vues de l'Académie de Dijon, j'oſe ajouter celles du Gouvernement, prendre des bras inutiles, des hommes à charge à la Patrie ; je ne crois point impoſſible d'en trouver ; il y en a plus qu'il n'en faut.

On cherche, depuis long-tems, les moyens de détruire la mendicité : aucun n'a parfaitement réuſſi ; les plus ſages ne l'ont que diminuée. La raiſon eſt ſimple ; c'eſt qu'il ne ſuffit pas de ſequeſtrer un homme, il faut le nourrir. On en a renfermé un grand nombre, un plus grand nombre continue le métier. Les premiers entaſſés, pour ainſi dire, couchés ſur un peu de paille, mal nourris, peu ou point ſoignés, abandonnés trop ſouvent à des ſubalternes qui ne connurent jamais la compaſſion, qui ne voyent dans ces malheureux que des inſtrumens propres à les enrichir, aggravent encore leur peine, augmentent leur déſeſpoir & abrégent leur vie. Ce ſont des vagabonds, dit-on, cela eſt vrai ; mais auſſi ce ſont des hommes. La filature eſt leur principale occupation ; cela eſt bon pour des femmes, des vieillards ou des enfans ; mais la main d'un homme eſt-elle faite pour manier le fuſeau ? Je voudrois que tous ceux qui ſont en état de travailler, fuſſent partagés par Compagnies qui ſeroient diſtribuées dans toutes les Provinces ; que par-tout où il y auroit quelque route à faire ou à commencer, ils y fuſſent conduits en nombre proportionné à l'ouvrage par un homme humain ; qu'ils fuſſent nourris comme doit l'être un homme de travail ; que leur tâche fût toujours au-deſſous de leurs forces ; qu'ils fuſſent accompagnés d'un Garde ; que celui qui les moleſteroit mal-à-propos fût mis à leur place pour un tems ; qu'en cas d'indiſpoſition, ils fuſſent exempts de travail, & bien ſoignés ; punis s'ils ſe révoltoient ou déſertoient &c. Que réſulteroit-il de-là ? Que pluſieurs qui ſçauroient travailler, oubliant leur genre de vie oiſive par la vie laborieuſe qu'ils meneroient, ſeroient dignes de rentrer dans la Société, en les renvoyant au lieu de leur naiſſance, ſauf à les retenir toujours s'ils recommençoient. Jouiſſant d'un air pur, accoutumés au travail, leurs corps ſeroient ſains, deviendroient robuſtes, & ils rendroient de grands ſervices : non-ſeulement ils pourroient être occupés aux grandes routes, mais à celles de Villes à Villes, de Paroiſſes à Paroiſſes, de Villages à Villages. Leur docilité, pendant un tems, leur procurant

la liberté, ils ne hairoient point le travail, ne desireroient point la mort, ne s'exposeroient point à perir par leur révolte. Combien de personnes riches qui, voyant à leur porte ces instrumens de leur utilité, de leur commodité, leur procureroient encore quelque douceur; car il en est beaucoup dont la tendresse de cœur contraste merveilleusement avec la dureté des autres. L'Etat nourriroit ces hommes & ceux qui les garderoient. Il ne pourroit donc se trouver qu'une bien légere augmentation de dépense; une grange & de bonne paille suffiroient pour les coucher; leurs bras deviendroient utiles à l'Etat, & ils lui sont à charge; ils pourroient même devenir par la suite de bons Cultivateurs dans une Colonie, en les y attachant par la propriété. Je supprime nombre d'objets d'utilité qui en résulteroient. Pardonnez en faveur de mon zele pour ma Patrie & l'humanité, la longueur de mes idées. L'homme qui aime ses semblables ne peut déplaire en plaidant leur cause ».

DE PARIS, *le 2 Janvier.*

Au Rédacteur. » Je suis trop flatté, Mr, de votre suffrage, & trop sensible à l'invitation honnête que vous avez eu la bonté de me faire par une des apostilles dont vous avez accompagné ma lettre dans la Gazette d'Agriculture du 22 du mois dernier, pour ne pas être disposé à y répondre, au moins autant qu'il est en mon pouvoir. Si je n'y ai pas répondu plutôt, ce n'est pas faute de zele, ni que notre Agriculture n'ait le plus grand besoin d'instructions: je crois l'avoir assez bien prouvé dans ma premiere lettre; mais j'ai craint de ne pas trouver d'oreilles pour m'entendre. Dans votre Feuille du vingt-neuf du mois dernier, vous vous plaignez vous même de son refroidissement. Je vous en dirois bien les raisons tout bas, mais je ne puis les dire tout haut. Je voudrois, s'il étoit possible, ne pas me faire d'ennemis, & à coup sûr, je m'en ferois.

D'ailleurs, à parler franchement, je crois que la chaleur a toujours été à peu près la même. Elle a pu exister dans quelques têtes, ou si vous voulez dans quelques membres; mais jamais elle n'est passée au corps.

Notre Agriculture est assurément très-bornée dans ses connoissances; mais elle est encore plus présomptueuse. Possesseur de terres, Cultivateur, Manœuvre, tout le monde s'y croit maitre passé. Chacun se fait des principes à sa guise, on adopte exclusivement ceux de son canton. De-là & de quelques autres causes qui, depuis un tems, sont venues à l'appui, l'indocilité & l'incrédulité générale.

Or, je vous le demande, Mr, comment, avec un Peuple aussi sçavant, avec des hommes aussi prévenus & presque toujours avec raison, contre toutes nouvelles instructions, comment, dis-je, pouvoir raisonnablement esperer de se faire entendre, à moins d'y être autorisé? Cependant, pour vous complaire, je vais en faire l'essai, en vous communiquant mes idées sur les labours, les engrais & les semailles. Vous m'avez permis d'être long, & je le serai; mais comme je le serois davantage si je voulois lier mes principes, dans la vue de l'être moins je me bornerai simplement à les poser. Les attaquera qui voudra & qui pourra; mais si je n'ai pas les autorités pour moi, je suis sûr, au moins, d'avoir la bonne théorie & l'expérience.

L'objet général des labours dans la culture des plantes annuelles, & en particulier des grains, doit être, 1°. de détruire & d'extirper les mauvaises herbes, *avant qu'elles ayent donné leurs graines*, parce que ces graines, en se resemant dans le champ, y leveroient avec le bled qu'elles incommoderoient en toute maniere; 2°. de briser & d'ameublir la terre pour faciliter la libre extension des racines; 3°. (& c'est en quoi particulierement on peut regarder les labours comme une espece d'amendement); troisiemement, dis-je d'amener successivement à l'air toutes les molécules de la terre, pour qu'elles puissent s'engraisser & recevoir, tour à tour, le bénéfice des rosées, des pluies, des vents, des neiges & des rayons du soleil; 4°. de prendre une plus ou moins grande épaisseur de terre, suivant les circonstances & la nature du terrein, c'est-à-dire peu en général dans les terres légeres, & quelquefois beaucoup

plus dans toutes les autres, & principalement dans les terres humides & compactes, à moins que les circonstances du terrein n'y mettent obstacle ; car, en tout, c'est aux circonstances particulieres à faire la loi. Ce n'est pas que les circonstances puissent détruire la loi générale ; mais elles peuvent la modifier. L'utilité de la profondeur des labours est trop évidente pour qu'il soit besoin de la discuter.

Dans les terres légeres & chaudes destinées au froment ou au seigle, le premier objet des labours doit être de détruire les mauvaises herbes.

Dans les années seches, trois labours peuvent suffire à ces terres ; mais hors ce cas, quatre labours me paroissent nécessaires ou du moins plus avantageux, attendu que dans les terres dont il s'agit, les mauvaises herbes croissent, & que leurs graines se forment beaucoup plus promptement que dans les terres d'une nature différente.

Ces terres peuvent, si l'on veut, être labourées à cinq ou six pouces de profondeur : mais il me semble qu'il seroit mieux que les deux derniers labours ne fussent donnés qu'à quatre pouces. Je serois même d'avis que tous les labours ne fussent faits qu'à cette profondeur, si on prenoit le parti, comme je le conseillerai, de transporter sur les terres une partie de la *fumure* avant les premiers labours.

A l'occasion des terres légeres, & pour prévenir toutes méprises & tout *qui pro quo*, toutes choses fort communes dans l'Agriculture, je remarquerai qu'à la rigueur les labours sont toujours un moyen d'amender les terres ; mais que ce moyen est très-borné, & en général d'un si petit effet dans les sables & dans toutes les terres légeres, qu'on peut presque le regarder comme nul. Cela est certain. Il ne doit donc entrer que pour infiniment peu dans la considération des labours qu'on donne & qu'on doit donner à ces sortes de terres.

Les labours, à proprement parler, ne peuvent être considerés comme moyen d'amendement ou d'amélioration, que dans les terres qui contiennent beaucoup de parties grasses, douces, poreuses & spongieuses également propres à recevoir & à retenir long-tems les écoulemens & toutes les influences de l'air. Or il est de fait que les sables & tout ce qu'on entend par terres légeres, contiennent peu de ces parties liantes & onctueuses. Les terres franches, les terres fortes sont celles qui en contiennent le plus, & ce n'est qu'à l'égard de ces dernieres & de celles qui en participent beaucoup, que les labours peuvent être envisagés comme amendement & un moyen d'engrais.

Il ne faudroit pourtant pas croire que les labours, en portât-on le nombre à une quantité à laquelle on ne le portera jamais, fussent suffisans pour amender les terres dont est question, autant qu'il est nécessaire qu'elles le soient. Les labours ont une infinité d'avantages qui leur sont particuliers, & qui bien certainement contribuent à la fécondité ; mais ils ne sont pas faits pour remplacer, & dans la thése générale, ils ne remplaceront jamais les engrais. Ce seroit s'abuser que de le croire.

Toutes les terres dont je viens de parler, c'est-à-dire toutes les terres grasses & lourdes, doivent être labourées au moins aussi souvent que les autres terres. Si quatre labours ne sont pas toujours nécessaires, au moins ils le sont le plus souvent. Ce ne sera pas, si l'on veut, pour détruire les mauvaises herbes, mais ce sera pour diviser la terre, pour l'ameublir & en augmenter la fertilité.

A l'égard de la profondeur des labours, je pense qu'on ne doit pas piquer ces sortes de terres à moins de six pouces ; mais huit & plus, s'il étoit possible, seroient sûrement préferables dans celles qui, à raison de leur assiete, sont les plus froides & les plus humides.

Je ne parle point de l'utilité du hersage & du roulage ; suivant les circonstances & la nature du terrein, il ne peut y avoir deux voix sur cet article.

Dans la lettre suivante, vu la longueur de celle-ci, je traiterai des engrais, matiere sur laquelle il n'est pas moins nécessaire de fixer les principes que sur les labours. J'ai l'honneur &c. D...».

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

On se rappelle que l'Ecole Royale

Vétérinaire de Paris a proposé, au mois d'Avril dernier, par la voie de la Souscription, un Ouvrage intitulé : *Mémoire artificielle des Principes relatifs à la fidelle représentation des animaux*, tant en Peinture, qu'en Sculpture, petit *in-folio* avec figures, par feu M. Goiffon, attaché à l'Ecole Royale Vétérinaire, & par M. Vincent, l'un des Eleves de cette Ecole, & son Adjoint. Cette Ecole prévient le Public, qu'elle a fixé au 31 Janvier 1779 le terme de la Souscription de cet Ouvrage, & qu'après cette époque, elle ne recevra plus de Souscriptions de Paris ni des Pays étrangers. Le prix de la Souscription de cet Ouvrage, enrichi de vingt-une planches gravées, est de 24 liv. & de 36 liv. pour les non-Souscripteurs. On paye 12 liv. en souscrivant, & 12 liv. en recevant l'exemplaire en feuilles. MM. les Souscripteurs adresseront leurs soumissions, franches de port, à M. Chabert, Directeur de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, au Château d'Alfort. Il est autorisé à leur en donner une reconnoissance, ainsi que la quittance, de la somme de 12 liv. qui lui sera payée.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Troisieme Réponse au dernier Parere.

Le Soussigné qui a vu le Parere inseré dans la Gazette du Commerce du 12 Décembre 1778, N°. 99, estime sur la Question proposée, que Jacques a dû assigner Pierre devant les Consuls de la Jurisdiction Consulaire dans l'étendue de laquelle ils demeurent tous les deux. Si un avis contraire prévaloit, il en résulteroit l'anéantissement des Jurisdictions Consulaires qui ont été établies pour le bien du Commerce ; & on sçait que dans tous les tems où les Justices ordinaires ont voulu empieter sur elles, l'Autorité législative les a reprimées. Or deux Marchands qui ont des discussions pour le fait du Commerce dont ils se mêlent, ne peuvent les porter ailleurs que devant les Consuls de la Jurisdiction Consulaire qui étend son ressort dans les lieux de leurs demeures respectives, *ratione personæ, ratione materiæ*. L'Ordonnance de 1673 établit la compétence de cette Jurisdiction dans le cas dont il s'agit, & les Auteurs décident que dans les matieres qui lui sont attribuées, leurs Justiciables ne peuvent, tant en demandant qu'en défendant, les porter devant d'autres Tribunaux. Toubeau, dans ses *Instituts du Droit Consulaire*, à la page 130 & suivantes du chapitre 1 de la Jurisdiction des Juges & Consuls dans les lieux de leurs établissemens, soutient cette doctrine, & il l'étaye de l'autorité de plusieurs Loix & Arrêts qui ont défendu aux Juges ordinaires d'entreprendre connoissance des matieres attribuées par Edits & Déclarations aux Consuls, directement ou indirectement, encore que les Parties voulussent librement & de leur consentement procéder; & aux Avocats, Procureurs & Solliciteurs, de prendre charge desdites causes, ni occuper pardevant lesdits Juges ordinaires, sous peine de nullité des procédures, amendes arbitraires, dépens, dommages & intérêts des Parties. Cela posé, Pierre est bien fondé à décliner la Jurisdion subalterne devant laquelle Jacques l'a fait assigner, & à demander son renvoi devant la Jurisdiction Consulaire. Déliberé à Grenoble le 21 Décembre 1778. ROYER, Avocat.

II.

Manufacture de Remiremont, établie par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi.

» On vient d'ouvrir, à l'Hôtel d'Aligre, rue S. Honoré, chez M. *Onfroy*, Distillateur du Roi, le Magasin ou Dépôt des Ouvrages de Granits, Granitelles, Jaspes, Serpentins & Porphires, exécutés à la Manufacture privilégiée du Roi, établie à Remiremont en Lorraine. Ces Ouvrages mettront le Public à portée de juger de la beauté des Matieres ; on a fait choix des formes les plus pures, puisées dans l'antique ; on y a adapté quelques Garnitures en Bronze doré, simples, mais de bon goût & du plus grand fini pour l'exécution, qui a été confiée à M. *Duplessis*, un des meilleurs Artistes en ce genre. Ces mêmes Ma-

tieres peuvent s'employer à tous ouvrages de Marbrerie, soit pour les monumens publics, soit pour les bâtimens particuliers. On voit près de la principale porte d'entrée de l'Eglise de Notre-Dame, deux Bénitiers de ces Matieres, exécutés dans cette Manufacture. Elle est en état d'entreprendre l'exécution de tous les dessins que l'on pourra présenter, avec les Matieres qu'on aura choisies. C'est principalement aux Architectes, que les Entrepreneurs s'adressent. Ces Artistes n'ignorent pas combien les Granits & les Porphires l'emportent sur les Marbres mêmes les plus beaux d'Italie & de France; ceux-ci sont infiniment moins durs que les Granits de Remiremont, qui égalent en ce point & pour la beauté des couleurs, ceux que l'on a employés aux monumens de Rome. On trouvera dans ce Dépôt, des Vases de toutes les formes, des Colonnes, des Gaînes, des Pied-douches pour Bustes, des Pots à tabac, des Cheminées, des Dessus de Poëles, mêmes des Poëles entiers, des Tables & du Carrelage pour les bâtimens, & des Mortiers. Tous ces Ouvrages sont faits sur les dessins de M. *Radel*, Architecte, l'un des associés, qui, pour s'accommoder aux desirs & au goût des Amateurs, composera de nouveaux Profils, d'après les idées qu'ils voudront bien lui suggérer. Les Machines ingénieuses dont on se sert dans cette Manufacture, pour accélérer le travail & diminuer les frais de la main-d'œuvre, mettent les Entrepreneurs à portée de livrer leurs Ouvrages à un prix modique & infiniment au-dessous de tout ce qu'on a travaillé jusqu'à présent dans ces Matieres précieuses, soit à Paris, soit en Italie & ailleurs. Le prix n'excédera souvent pas celui de certains Marbres, sur lesquels ces Matieres ont l'avantage de résister au grand feu, d'être insolubles par les acides, de résister aux chocs les plus violens, qui brisent les Marbres, & de garder toujours un poli inaltérable: à l'égard des variétés dans les couleurs, elles sont certainement plus nombreuses que dans les Marbres, & toutes les couleurs en sont franches, décidées, tranchantes, & dans le cas d'assortir généralement tous les goûts.

On s'adressera pour les commandes, à l'Hôtel d'Aligre, chez M. Onfroy; *ou à M.* Radel, *Architecte, Quai de l'Ecole, au coin de la place* ».

III.

Moyen très-simple & très-économique de se procurer, sans le secours d'une pompe, une quantité d'eau suffisante à un petit ménage, par la seule action du soleil, dans les pays chauds, ou par celle du feu de l'âtre ou des fourneaux, dans les pays froids ou tempérés. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron sur les Arts utiles & agréables.

» On suppose que le puits d'où l'on veut tirer l'eau n'ait pas plus de 30 pieds de profondeur; on y établit un tuyau de plomb d'un bon pouce de diametre, garni d'un clapet ouvrant de bas en haut, qui tombe dans un gros globe de cuivre étamé intérieurement, & fort mince, sur lequel le soleil peut donner pendant toute la journée. Sous le globe est adapté un second tuyau, qui forme le col de cigne en-dessous, & qui se releve verticalement jusqu'à un réservoir où il porte l'eau: ce tuyau est garni, comme le premier, d'un clapet qui s'ouvre de bas en haut: lorsque la chaleur du soleil, ou celle du feu, raréfie l'air contenu dans le globe creux, l'eau du puits monte par le tuyau aspirant, & tombe dans le globe: comme la raréfaction continue toujours, l'eau souleve le clapet du tuyau qui aboutit au réservoir, & se porte dans le petit réservoir. Lorsque l'action du soleil cesse, l'eau du puits monte dans le globe pour remplir le vuide d'air, & celle qui est dans le réservoir ne peut plus redescendre. Si l'on fait usage du feu de la cheminée, ou d'un fourneau, il faudra se servir d'un globe de fer fondu, tel qu'une grosse bombe ».

N. B. C'est par erreur qu'on a daté la derniere Gazette du 6 *Janvier*; il faut lire 5 au lieu de 6.

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 2 Janvier 1779, au Mercredi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.;

le seigle, de 9 livres, 9 liv. 10 s. à 10 liv. ; l'orge, de 9 liv. 15 s., 10 liv. à 10 liv. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 19 liv. 10 s., 20 liv. à 20 l. 5 s. ; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 2 Janvier 1779 au Mercredi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 29 à 20 liv. ; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 6 Janv. 1779, de 49 à 50 l. ; *id.* nouveau, de 51 à 52 ; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l. ; *id.* nouvelle, de 18 à 19 ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 46 à 47 ; *idem* nouveau, de 45 à 46 ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 42 à 43 ; *id.* nouveau, de 44 à 45 ; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ; *id.* nouvelle, de 16 à 17 ; le foin à la Grêve, de 32 à 33 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Janvier 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	729		marc.
Du Pérou à	718		marc.
Les guinées à . . .	728		marc.
Ducats à	98	11	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	8	once.
Or à 20 karats à . .	84	2	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	14	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	16	marc.
Piastres à	49	12	marc.

Changes de Paris du 5 Janvier 1779.

Amsterdam	53 3 8e.
Londres	29 1 16e. à 29
Hambourg	189
Madrid	15
Cadix	14 17
Livourne	96 ⅝
Gênes	93 ¾ à ⅝
Lyon *Saints*	1 ⅛ à 1 p. ⅝

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Lundi 4 Janv. 1779. *Messieurs*			Suite du Lundi 4. *Messieurs*		
Thevenin ... pp^lles.	L.		Creuzé ..... pp^lles.	J.	
Viageres	L.		Viageres	J.	
Masson..... pp^lles.	L.		Tontine	J.	
Viageres	L.		Certain ..... pp^lles.	J.	
Delamotte... pp^lles.	J.		Viageres.....	J.	
Viageres	J.		Tontine	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Lundi 4.*	*Mardi 5.*	*Mercredi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1770 1702 ½ 1700	1705 2 ½ 1700	FESTE.
D°. 16 25es . .	1100	1100 . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	18 17 ½ . . .	17 ½ 18 . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	3 ½.	3 ½.	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 19 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE *le 30 Novembre.*

LE 12 de ce mois, vers les six heures du soir, un bruit affreux se fit entendre du côté du Fauxbourg de Galata. L'alarme devint générale dans tous les quartiers de la Ville, quand on eut appris que ce bruit avoit été occasionné par la chûte de trois maisons situées dans ce canton. On ne douta pas que cet événement ne fût l'effet d'un tremblement de terre; ce qui paroissoit d'autant plus vraisemblable que cette chûte avoit été accompagnée d'une explosion violente & d'une secousse qui ébranla les maisons voisines. La frayeur cependant cessa lorsqu'on fut mieux instruit & qu'on sçut que cet accident provenoit de l'imprudence d'un Matelot qui avoit caché dans une de ces maisons un baril de poudre. Une étincelle étant malheureusement tombée sur ce baril, y mit le feu, & l'explosion renversa les trois maisons. Comme elles s'affaisserent sur elles-mêmes, cette circonstance empêcha les flammes de s'étendre. Il y eut dans cette occasion trois personnes de tuées, & plusieurs furent grievement blessées.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 17 Décembre.*

Le 30 du mois dernier, on a publié dans cette Capitale une Ordonnance du Roi, par laquelle il est défendu de transporter de ce Royaume aux Indes Occidentales aucunes marchandises de fer & de cuivre, à moins qu'elles ne soient marquées d'un poinçon.

Sa Majesté a renouvellé & prorogé son Edit du 1 Décembre 1777, concernant l'exportation du seigle étranger, pour l'usage des Duchés de Schleswig-Holstein, la Seigneurie de Pinneberg, Altona & le Comté de Ranzau.

Notre Compagnie Asiatique a élu, dans son Assemblee générale du 16 Décembre, pour ses Directeurs, l'Amiral Hoogland, le Conseiller de Conference Fabricius, & le Conseiller d'Etat Ryberg. Il a été décidé que ce seroit le vaisseau le *Prince Frederic* qui se rendroit à la Chine, & que le vaisseau le *Dansbrog*, aux ordres du Capitaine Hoyer, feroit voile pour les Indes.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 21 Décembre.*

Le projet communiqué le 17 du mois dernier par le Comte de Fersen à l'Ordre Equestre & à la Noblesse, pour servir d'instruction aux Membres du Comité chargé de l'examen de la Banque, avoit principalement pour objet de maintenir les droits & la sûreté des Etats fondateurs & garants de la Banque. Comme par la nouvelle forme de Gouvernement, établie en 1772, le Roi avoit abandonné cette Banque, sans aucune restriction, à la disposition & à la

direction libre des trois premiers Ordres du Royaume, il parut nécessaire d'imposer au Comité, dont le Sénateur de Fersen est lui-même un des Membres, l'obligation, » 1°. de ne s'écarter » en aucune maniere dans ses dispositions, des résolutions prises par les » Ordres de l'Etat, ni des réglemens » faits en 1668, lors de la fondation de » la Banque; 2°. de ne faire aucune disposition de conséquence, à moins toutefois que par sa nature elle ne doive » être tenue secrette, sans en avoir obtenu préalablement l'approbation & l'agrément des Etats; 3°. de continuer à » s'occuper à réaliser les billets de Banque en rixdhalers, avec la restriction » cependant de communiquer, avant » toutes choses, aux Etats les moyens » qu'on pourroit y employer; 4°. de ne » point disposer à l'insçu des Ordres, » des gains de la Banque, qui doivent » servir au soutien du bien public, & » par conséquent de ne négliger ou abandonner jamais aucune des prétentions » légitimes qu'elle est dans le cas de » former; 5°. de requerir le consentement des Etats avant que d'accorder » de nouveaux appointemens ou quelques gratifications; & 6°. enfin que » tout Membre sera délié du serment » obligatoire par lequel il est tenu de » garder le secret, dans le cas où le » Comité chargé de l'examen de la Banque, voudroit faire quelque chose de » contraire à ces instructions ». Les trois Ordres ayant unanimement agréé ces instructions proposées dans l'Assemblée du 17, on regardoit cet objet comme tout-à-fait réglé, lorsque le 20 du même mois, l'Orateur de l'Ordre des Bourgeois, accompagné de quelques Membres, mais néanmoins contre le gré de la plûpart des autres, se présenta comme Député devant la Noblesse assemblée, & annonça que, vu la délicatesse de la proposition, son Ordre avoit jugé à propos de déliberer ultérieurement sur l'entiere conclusion de cette affaire; ce qui fournit occasion à quelques-uns des Membres de la Noblesse d'attaquer avec beaucoup de chaleur ces instructions, alléguant qu'elles étoient contraires à la forme du Gouvernement actuellement établie, & qu'elles faisoient un tort manifeste aux droits de S. M. Mais le Comte de Fersen se défendit avec une mâle éloquence, donna les plus fortes assurances du respect dont il étoit pénétré pour la Personne sacrée du Roi, tant à cause de ses éminentes qualités, que parce que S. M. faisoit son principal objet de gouverner en bon Pere un Peuple libre tel que les Suédois, & en un mot, s'appuyant sur la nouvelle forme de Gouvernement, il refuta les inculpations formées contre lui, & principalement celle de vouloir diminuer les droits du Souverain; ce qui lui acquit un applaudissement presque unanime de son Ordre, & les instructions combattues si fortement furent de nouveau agitées; mais on n'y fit pas le moindre changement.

Le Mardi suivant, le Chancelier de la Cour se présenta successivement devant les Ordres du Clergé & des Bourgeois, afin de leur proposer, au nom du Roi, une addition à faire aux instructions alléguées & particulierement au dernier article, dans lequel il est question du cas où un Membre pourra être délié du serment de garder le secret; addition au reste fondée sur le paragraphe 47 de la nouvelle forme de Gouvernement, qui s'explique ainsi: » S. M. se » réserve, au cas qu'il fût nécessaire de » communiquer aux Ordres des affaires » secrettes, d'en confier le contenu à » ceux de leurs Membres que les Ordres pourroient nommer à cet effet, » sous la réserve d'observer le secret » dans une telle circonstance ». Les deux Ordres ayant souscrit à cette proposition, sans la moindre difficulté, la même chose eut aussi lieu le lendemain dans l'Assemblée de la Noblesse.

Les Ordres ont nommé des Députations particulieres, chargées du soin de stipuler le présent qui doit être fait au Prince Royal, en leur qualité de Parreins de cet Auguste Enfant. Ces mêmes Députés ou Commissaires s'occuperont aussi de l'examen des questions judiciaires, du soulagement des griefs publics, & enfin d'un nouveau Réglement pour les Domestiques.

ESPAGNE.

DE MALAGA, *le 25 Décembre.*

Le Corps de Ville de Burgos ayant

représenté au Roi combien il feroit avantageux pour l'enseignement public de rétablir dans cette Ville l'Université de Sainte-Catherine, que D. Pedro Alvarès d'Acosta, Evêque de Burgos, y avoit fondée en 1550, S. M. a bien voulu avoir égard à des représentations aussi légitimes. En conséquence, elle a rendu un Decret pour le rétablissement de cette Université ; Elle a en même tems déclaré qu'Elle se réservoit le droit de nommer à toutes les Places. Cette Ordonnance fixe le nombre des Chaires, le salaire des Professeurs, le plan des études & la maniere de prendre des degrés dans les Facultés des Arts de Théologie & de Droit Civil & Canon.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 20 Décembre.*

Il arrive ici journellement un grand nombre de vaisseaux venants de differens Ports du Levant & du Ponent, avec des chargemens considerables de bled. Nous avons déjà une si grande abondance de cette denrée, que le Commerce des grains est presque sans aucune activité, faute d'Acheteurs. Cependant nous attendons encore plusieurs autres navires des cantons du Nord, qui sont en route pour se rendre dans ce Port, & dont les cargaisons consistent en grains.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 3 Janvier.*

Le Congrès a publié le 10 Octobre la résolution suivante. » Comme il y a » tout lieu de s'attendre que nos Ennemis naturels désesperant d'être jamais » en état de nous soumettre & de nous » réduire en esclavage à force ouverte, » ou de nous persuader de rompre les » Traités solemnels par lesquels nous » nous sommes engagés avec notre » Grand & bon Allié Sa Majesté Très-» Chrétienne, & de rentrer sous la dé-» pendance de la Grande-Bretagne, se » porteront, par un dernier effort, » à ravager, brûler & détruire toutes » les Villes & Bourgs sur ce Continent, » qu'ils pourront atteindre, il a été ré-» solu : qu'il sera recommandé à ceux » des Habitans de ces Etats, qui vivent » dans des endroits exposés aux ravages » de l'Ennemi, de construire immédia-» tement des huttes, à la distance au » moins de 30 milles de leurs demeures » présentes ; d'y conduire leurs femmes, » leurs enfans, ainsi que toutes autres » personnes qui ne sont pas en état de » porter les armes ; de s'y rendre eux-» mêmes, en cas de nécessité, avec tous » leurs meubles, effets & marchandises » d'aucune espece quelconque, & enfin » de renvoyer tout leur bétail ; mesures » qu'ils ne sçauroient regarder comme » des duretés dans un tems de calamité » publique, tel que le présent, où un » si grand nombre de leurs braves Ci-» toyens sont exposés journellement aux » fatigues de la campagne, combattant » pour la défense de leurs droits & liber-» té. Résolu de plus qu'il sera recom-» mandé au bon Peuple de ces Etats, » immédiatement après que l'Ennemi » aura commencé à brûler ou détruire » aucune Place, d'incendier pareille-» ment, de ravager, de brûler & de » détruire les maisons & les biens de tous » les *Torys* & Ennemis de la liberté & » de l'indépendance de l'Amérique, & de » s'assurer de leurs personnes, de façon » à les empêcher de donner des secours » à l'Ennemi ; ayant néanmoins toujours » soin de ne leur faire éprouver, ni à » eux-mêmes ni à leurs familles aucun » traitement cruel, sans nécessité, at-» tendu que nous ne souhaitons point » de copier à cet égard nos Ennemis ni » leurs Alliés, Allemands, Negres ou » couleur de cuivre ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 3 Janvier.*

On a essuyé le 31 Décembre, au soir, dans la partie septentrionale de la Province, un orage mêlé de tonnerre & d'éclairs si violents, qu'on ne se souvient point d'en avoir jamais vu un pareil en ce pays au milieu de l'hiver. La foudre a mis le feu à deux moulins dans le District qui est situé au-delà de l'Y, & ces moulins ont été réduits en cendre, avec quelques édifices circonvoisins.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE TOURS, *le 6 Janvier.*

ETAT des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Tours, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
TOURS	863	849	267	206	927	887
ANGERS	1033	1162	258	277	1176	1050
LE MANS	468	510	168	167	560	505
SAUMUR	375	400	105	84	360	431
LAVAL	479	465	106	108	552	661
AMBOISE	226	247	46	61	190	165
CHINON	170	202	44	33	119	252
CHALONNE	182	218	50	42	132	133
LA FLESCHE	173	159	40	36	253	142
MAMERS	194	192	44	41	125	162
LOUDUN	155	153	50	46	141	133
CHATEAUGONTIER	119	135	21	25	170	156
BEAUFORT	196	224	40	36	126	169
BONNETABLE	185	225	53	46	192	111
MAYENNE	193	204	58	36	170	149
LOCHES	151	141	41	29	110	136
RICHELIEU	115	134	48	24	94	130
	5277	5630	1439	1297	5407	5372

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Tours & dans les ſeize autres principales Villes de la Généralité, 353 naiſſances de plus qu'en 1776, 142 mariages, & 35 morts de moins. Ces 17 Villes ſont les ſeules de cette Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans de toutes les autres doivent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, priſe ſur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, Feuille 65 de l'année derniere, eſt de 52557 naiſſances, 12891 mariages, & 39865 morts. Celle des Villes compriſes dans l'état ci-deſſus, eſt de 5453 naiſſances, 1368 mariages & 5389 morts. Les Habitans des Villes forment, par conſéquent dans cette Généralité, environ la dixieme partie de la Population générale, & on y peut compter neuf Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes. La diſproportion qui ſe trouve entre le nombre des naiſſances & celui des morts, prouve que les Curés de la Campagne ſont peu exacts à inſcrire les morts ſur leurs regiſtres.

Indépendamment des dix-ſept Villes rapportées dans le préſent état, la Généralité de Tours renferme 1571 Paroiſſes ou Succurſales, dont les Curés tiennent des regiſtres.

DE CIVRAY (*en Poitou*), *le 19 Décembre.*

Un Habitant de cette Ville vient de faire imprimer mille exemplaires d'un petit Ouvrage du célébre M. Francklin, intitulé *la Science du Bon Homme Richard*, auquel ont été joints *les Commandemens de l'Honnête Homme*, par M. Feutry, & il a envoyé ces exemplaires à tous MM. les Curés de cette Sénéchauſſée pour être diſtribués à leurs Paroiſſiens.

Ces deux Ouvrages peuvent produire le plus grand bien ; ils contiennent des maximes de morale aisées à retenir, & sont écrits d'un stile qui les met à la portée du Peuple. *La Science du Bon Homme Richard*, sur-tout, lui cause le plus grand plaisir. C'est un Recueil de proverbes enchaînés les uns aux autres avec art, & qui en prêchant les vertus sociales, donnent en même tems des préceptes de sagesse, d'économie, de travail, & prouvent qu'on est toujours assez riche quand on suit ces trois préceptes & qu'on sçait moderer ses desirs & ses fantaisies.

A peine nos Paysans ont-ils entendu lire ce petit Ouvrage qu'ils le sçavent par cœur ; ils mettent toujours dans leurs conversations quelques-uns des proverbes, & ne manquent jamais d'ajouter, *comme dit le Bon Homme Richard.*

Si le Docteur Francklin passoit, par hasard, dans cette partie du Poitou, il ne manqueroit pas d'être témoin de scenes qui seroient fort plaisantes pour lui, tant son petit Ouvrage y a fait de sensation sur tous les esprits.

L'empressement du Peuple à lire ce Livre, qui ne revient pas à six liards l'exemplaire, amene tout naturellement une idée qu'il seroit intéressant de mettre à exécution. Ce seroit de substituer aux Livres bisarres de la Bibliotheque bleue, que le Peuple achete & qu'il lit sans aucun fruit, de petits Ouvrages d'Economie, d'Agriculture, de Médecine & des historiettes faites pour inspirer des mœurs. Cette idée a déjà été remplie en partie par celui qui a imprimé à Limoges le *Bon Homme Richard.* Il en a tiré quatre mille exemplaires avec lesquels il augmentera la Bibliothéque bleue, & il compte l'année prochaine le placer à la suite de l'Almanach des Dieux. Peu d'Ouvrages auront été autant répandus que celui-ci, & peu méritent autant de l'être, quoique le volume soit très-petit ; car pour l'homme bien avisé, il ne faut que peu de paroles. Ce n'est pas la quantité de mots qui remplit le boisseau, *comme dit le Bon Homme Richard.*

D'ORLÉANS, *le 9 Janvier.*

Suite de la description de l'Orléanois. » On recueilloit, il y a 40 à 50 ans, dans la Paroisse de Marigni & dans quelques Paroisses voisines de ce canton, du vin d'excellente qualité, qui étoit de la nature des bons vins blancs d'Anjou, un peu moins sec & un peu moins blanc que le vin de Grave. C'étoit le produit d'un raisin très-bon à manger, nommé *Melier.* Mais comme il n'est pas très-fécond, on lui a malheureusement substitué du raisin qui l'est davantage, & de qualité inférieure ; & afin de faire des vendanges plus lucratives, on en vendoit le vin comme vin de *Melier.* Les Acheteurs n'ont pas été long-tems dupes de cette supercherie, & ce vignoble dénaturé a péri ou, ce qui est la même chose, ayant justement perdu sa réputation, il est tombé dans la classe des vignobles les plus communs ; triste exemple de la cupidité qui s'égorge elle-même, & qui, pour vouloir trop gagner, finit par tout perdre. Dans l'exemple proposé, & dans tous ceux de la même espece, le Propriétaire commence le mal, le Marchand le consomme. Excité par l'appas du gain, le Propriétaire a substitué au *Melier*, qui est peu abondant, du raisin qui l'étoit beaucoup davantage, mais de qualite inférieure, & il vendoit son vin comme vin de *Melier.* Le Marchand qui s'en est promptement apperçu, a refusé, comme il étoit juste, de donner le même prix de ce vin mêlé. Mais en même tems il a commis une injustice très-préjudiciable à la culture des bonnes vignes. Achetant du vin d'une qualité inférieure à un moindre prix, il a voulu réduire à ce même prix le vin auquel on avoit conservé son ancienne qualité. Le clocher a été sa régle ; il n'a plus voulu faire de distinction entre les differentes especes de vins d'un même canton ; de sorte que le Cultivateur qui se donnoit la peine de faire du bon vin, ne se voyant pas mieux traité par le Marchand que celui qui n'en recueilloit que du médiocre, a renoncé à une culture qui ne lui étoit pas profitable, & bientôt on a cessé de recueillir de bon vin. Telle est l'histoire de tous les vignobles du Royaume. Si les Consommateurs ne sont pas assez délicats pour s'appercevoir de la tromperie qu'ils éprouvent, ou assez raisonnables pour

payer le bon vin en raiſon de ſa qualité, tous les vignobles ſe dégraderont, & le bon vin que buvoient nos peres n'exiſtera plus.

J'ajouterai qu'une eſpece de vin très-agréable, nommé à Orléans vin de *Genetin*, qu'on récolte encore, mais en petite quantité, dans la Paroiſſe de Saint-Hilaire, ſur le bord du Loiret, auprès de l'Abbaye de S. Memin, deux lieues au-deſſous d'Orléans, & dans quelques Paroiſſes voiſines, éprouve chaque jour le même ſort que le vin de *Melier*, & cela, par les mêmes cauſes. Il eſt le produit d'un raiſin blanc, excellent à manger, qui ſe conſerve tout l'hiver, qui a beaucoup de la ſaveur du muſcat, & eſt moins gros que le muſcat de Frontignan. Ce vin reſte long-tems doux, mais on le boit ordinairement bourru; & autrefois lorſque nos peres ſe livroient à la gaieté franche des déjeûners, il en faiſoit ordinairement le plaiſir & le meilleur aſſaiſonnement.

Quoique le canal d'Orléans ne puiſſe guères être conſideré comme une propriété de l'Orléanois que par le poiſſon qu'on peut y pêcher, par les arbres dont ſes bords ſont plantés en beaucoup d'endroits, & par la petite quantité de foin qu'ils fourniſſent, il eſt cependant convenable d'en faire mention dans une deſcription économique de l'Orléanois. Ce grand & utile inſtrument de commerce & de navigation, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, qui diminue ſi conſiderablement les frais de voiture des marchandiſes de toute eſpece qu'on y tranſporte, appartient à M. le Duc d'Orléans dont les Ancêtres l'ont fait creuſer ſur la fin du ſiecle dernier. Il s'embouche dans la Loire à Combleux, une lieue & demie au deſſus d'Orléans, remonte au travers la forêt d'Orléans, la parcourt pendant environ 5 lieues, juſqu'au point de partage des eaux, appellé communément le Grand Bié ou Canal de diſtribution; deſcend juſqu'à Cepoi, une lieue au-deſſous de Montargis où il entre dans le Loing & s'y unit au canal formé le long de cette riviere qui ſe jette dans la Seine auprès de Moret.

Le canal d'Orléans a environ dix-huit lieues de longueur, & il eſt ſoutenu par 30 écluſes. Son produit eſt très-conſiderable, & il l'eſt plus ou moins, en proportion de l'uſage que le Commerce en fait chaque année. Il produit beaucoup au Tréſor du Prince auquel il appartient; mais il ne verſe dans la conſommation de la Province que les appointemens des Employés à ſa Régie, & le ſalaire des Ouvriers occupés de ſes réparations ».

DE PARIS, *le 12 Janvier.*

OBSERVATIONS ſur la forme générale des tuyaux des cheminées, & ſur les inconvéniens qui en ſont les ſuites. Extrait des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables.

» On ſe plaint en général que la fumée des cheminées reflue dans tous les appartemens lorſque tel ou tel vent ſouffle, ou, ſelon l'opinion du vulgaire, lorſque le tems change. Ces plaintes ſont même ſi multipliées, qu'il s'eſt formé une claſſe d'Artiſans qui s'occupe uniquement du ſoin de remédier à cet inconvénient, & qu'on nomme communément *Fumiſtes*; j'en ai connus qui ajoutoient à leur nom le titre de *Phyſicien*, parce qu'en effet un bon Fumiſte devroit être un peu Phyſicien.

Je penſe que le vice primordial des cheminées qui fument, réſide dans la conformation de leur tuyau ou de leur hotte. Ne pourroit-on pas eſſayer de les faire moins larges & de leur donner une forme cilindrique? On pourroit alors faire monter les tuyaux verticalement & les mettre les uns à côté des autres, comme ceux des orgues; ce qui diſpenſeroit de rendre trop ſaillantes les cheminées dans les étages ſupérieurs.

Il ſeroit encore facile de doubler ces tuyaux avec des lames de cuivre, comme le ſont les cheminées de l'Hôtel-de-Ville d'Amſterdam *. La ſuie s'y attacheroit très-difficilement, & on n'auroit plus rien à craindre de la part des

---

* *On trouve la deſcription de ces cheminées dans le Voyage au Nord de l'Europe, par M. Marshall, traduit de l'Anglois par M. Pingeron qui va publier inceſſamment les deux derniers volumes de cet excellent Ouvrage.*

incendies. D'ailleurs il feroit très-facile de nettoyer de pareilles cheminées.

Chaque perfonne pourroit faire faire cette opération par fes domeftiques. Il ne s'agiroit que d'avoir un gros globe concave de cuivre ou de fer, dont le diametre feroit moins grand de quelques pouces que celui du tuyau de la cheminée. Ce globe feroit divifé en deux hémifpheres qui fe réuniroient fur un axe brifé dont on va expliquer la conftruction.

Cet axe feroit formé par deux clavettes ayant chacune un anneau à leur extrêmité. Une de ces clavettes auroit un écrou pratiqué dans fa longueur, & l'autre feroit chargé d'un filet ou pas de vis. Lorfqu'on voudroit monter le globe pour nettoyer la cheminée, on commenceroit par en dévifler l'axe ; on couvriroit l'un des deux hémifpheres avec un gros drap, & l'on pafferoit enfuite la clavette qui a un écrou par la partie inférieure de l'hémifphere & par le centre du drap qui couvriroit ce dernier. On appliqueroit enfuite le fecond hémifphere, & on fixeroit l'un avec l'autre, au moyen de la clavette chargée d'un pas de vis.

Ces clavettes, en fe pénétrant, arrêteroient les deux calottes qui fervent à former le globe, & fixeroient le linge ou le drap.

On attacheroit enfuite deux cordes, l'une à l'anneau d'une clavette, & l'autre à l'autre boucle. Une de ces cordes pafferoit fur une poulie fixée à demeure à une confole de fer au-deffus de la cheminée, & repafferoit enfuite au travers du globe, & defcendroit parallelement avec la corde qui eft attachée à la partie inférieure du globe. Il eft alors évident qu'au moyen de ces deux cordes, on pourra faire hauffer ou baiffer le boulet en queftion, & nettoyer ainfi le tuyau de la cheminée. Il feroit aifé de fubftituer des efpeces de ratiffoires circulaires ou rondelles de cuir au linge qui eft pris entre les deux hémifpheres. Il eft certain que dans le cas où ces tuyaux ou gaines de toutes les cheminées de la même maifon feroient du même diametre, le même globe pourroit fervir pour tous ceux qui l'habiteroient.

Je defire que cette idée puiffe être goûtée du Public ».

MANIERE defaire un beau noir fur le champ, en y ajoutant de l'eau, tirée des mémoires manufcrits du même Auteur.

» Faites infufer une livre de noix de galle mifes en poudre, & trois onces d'écorce de grenade dans quatre pintes d'eau pendant l'efpace d'une femaine, en la tenant expofée à une chaleur moderée ; filtrez enfuite ce mélange à travers un gros linge, & ajoutez-y huit onces de vitriol diffoutes dans une pinte d'eau, & laiffez repofer le tout pendant un jour ou deux. Préparez dans le même tems une décoction de bois de campêche ou de Bréfil, en faifant bouillir une livre de copeaux de ce bois dans 4 pintes d'eau, jufques à ce que un tiers en foit évaporé. Filtrez enfuite ce qui refte tandis qu'il eft encore chaud. Mêlez cette décoction avec la folution de la noix de galle & du vitriol; ajoutez-y cinq onces de gomme arabique, & faites évaporer tout ce mélange fur le feu jufques à ce qu'il foit réduit à deux pintes. Mettez enfuite ce qui reftera dans un vafe d'une forme convenable, & réduifez-le à ficcité par le bain-marie, c'eft-à-dire en fufpendant le vafe dont on vient de parler, dans de l'eau bouillante. Réduifez en poudre très-fine la maffe qui reftera après l'évaporation totale du fluide ; & lorfque vous aurez befoin d'encre, vous ajouterez de l'eau à cette poudre ».

Prix du Poiffon vendu à la Halle le Vendredi 8 Janvier 1779.

Le faumon, depuis 28 jufqu'à 30, 36 & 40 livres ; le turbot, depuis 20 jufqu'à 22 & 25 liv. ; le cabliau, depuis 23 jufqu'à 24 & 27 liv. ; le panier d'huitres, depuis 39 jufqu'à 40 & 49 liv. ; le panier de harengs, depuis 12 jufqu'à 15, 16 & 17 l. ; le panier de merlans, depuis 18 l. jufqu'à 25 ; les flottes, depuis 12 l. jufqu'à 14 ; la raye bouclée, 4 l. ; la paire de folles, depuis 3 jufqu'à 4, 6 & 8 l. ; le panier de limandes, depuis 4 jufqu'à 5 & 7 liv. ; la truite, depuis 2 jufqu'à 3 & 4 liv.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 13 Janvier 1779, au Samedi 16 dudit, le froment s'eft vendu à la Halle, de 18 l., 19, 20, 21 à 22 l. ;

le seigle, de 8 livres 10 s., 9 liv. à 9 l. 5 s.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. 15 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18 liv. 15 s., 19 à 20 liv. 5 s.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s. à 15 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 13 Janvier 1779 au Samedi 16 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 l.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 16 Janv. 1779, de 38 à 42 liv.; *idem* nouveau, de 43 à 46; le cent de paille de 15 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, 35 liv.; *idem* nouveau, de 41 à 44; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 44; le cent de paille, de 18 à 21; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 26 à 30; *idem* premiere qualité, de 35 à 36 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Janvier 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	728			
Du Pérou à	716	2		
Les guinées à . . .	730			
Ducats à	99	4		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	100	2		
Or à 20 karats à . .	84	2		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15		
Piastres à	49	8		

Changes de Paris du 16 Janvier 1779.

Amsterdam.....	53 ¼
Londres	29 1 16e.
Hambourg	188 ¾
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 17 à 17 6
Livourne	96 ½ à ¾
Gênes.....	94 ½ à ¾
Lyon	1 p. ⅝ p.

***Lettres** de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.*

Du Merc. 13 Janv. 1779			Du Jeudi 14.		
Messieurs			*Messieurs*		
Boutray.... Perpét.	L.		Deschapelles. vres.	L.	
Viageres	L.		Perpétuelles.	L.	
Tontine.....	L.		Decourmont. pplles.	J.	
Cochin ..... pplles.	J.		Viageres	J.	
Radix ..... pplles.	J.		Alissant ..... Viag.	L.	
Viageres	J.		Tontine.....	L.	
Defrance .... vres.	J.		Nau ..... pplles.	L.	
Perpétuelles...	J.		Viageres	L.	
Gauthier.... Viag.	J		Tontine.....	L.	
Perpétuelles..	J.		De S. Janvier. vres.	J.	
.....			Dutartre Perpét.	t. l.	
.....			de l'ancien Clergé.		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Jeudi 14.*	*Vendredi 15.*	*Samedi 16.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1710 15 . .	1720	1722 ½ 25 22 ½.
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1107 ½ . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	376	376	378 . . . .
Rescriptions . .	16 ½	16 ½	17 16 ½ 17 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	3 ½. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 26 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 25 Décembre.*

LA saison est si mauvaise, & les chemins sont devenus si impraticables que les Paysans ne peuvent aborder dans cette Capitale avec leurs voitures ; de maniere que nous éprouvons une sorte de disette, quoique la derniere récolte ait été fort abondante.

SAXE.

DE DRESDE, *le 28 Décembre.*

Il s'est répandu dans les campagnes des fievres putrides & des fievres chaudes qni font beaucoup de ravages. Notre Electeur, par un effet de cette bienfaisance qui lui est naturelle, a donné des ordres pour qu'un certain nombre de Médecins & de Chirurgiens, qui seront payés à ses frais, se transportent tous les jours dans des voitures entretenues aux dépens de Son Altesse Electorale, par-tout où leur présence sera nécessaire. Ils visitent les malades avec une assiduité qui fait honneur à leur zele & à leur humanité. Tous les remedes qu'ils ordonnent sont fournis *gratis* par l'Apothicaire de la Cour. Il est aussi enjoint à l'Officier chargé du soin des caves du Prince, de distribuer du vinaigre à tous ceux qui se présenteront munis du billet d'un Médecin.

Les Troupes Prussiennes qui séjournent ici, ont obtenu la permission de faire le trafic de l'eau-de-vie & de vendre de la viande fumée. Elles seront seulement obligées de payer un droit, qui sera à la vérité fort léger, mais qui cependant paroîtra nn peu extraordinaire, d'autant plus que toute espece de denrées destinées pour l'usage des Troupes, est par cela même affranchie de tout impôt.

DE LEIPSICK, *le 26 Décembre.*

Breitkopf, Libraire de cette Ville, débite la premiere partie d'un Livre intitulé *Description succinte du Commerce des principaux Etats de l'Europe.* Cet Ouvrage qui est écrit en Allemand, a du succès & il le mérite. L'Auteur, qui ne se nomme pas, annonce qu'il l'a publié pour servir d'introduction à un Dictionnaire du Commerce dont il se propose de mettre bientôt le Public en possession.

En parlant du Commerce de la France, il observe que » ce Royaume fournit à » l'Etranger pour 15 millions de vin, » & pour 5 millions d'eau-de-vie ; que » la Province de Bretagne exporte cha- » que année pour environ 12 millions » de toile de baptiste ; qu'à Lyon, les » Manufactures de galons occupent tout » au moins 9000 personnes ».

D'après les calculs de l'Anonyme, la Compagnie Hollandoise des Indes Orien-

tales vend tous les ans en Europe » pour » 350,000 livres de cloux de gérofle, » pour 250,000 liv. de noix muſcades, » & pour 400,000 liv. de canelle * ».

La Compagnie Portugaiſe du Breſil chargée de l'exploitation des mines de diamans, y employe un grand nombre d'Eſclaves pour chacun deſquels elle paye 600 cruſades à la Couronne, & cependant elle ne vend des diamans que pour 5 millions de cruſades par an. Les Anglois tiroient jadis du Portugal 90000 oxhoſtes de vin; mais depuis un certain nombre d'années, ils n'en tirent plus que le tiers de cette quantité.

Le même Auteur prétend que » l'Eſ» pagne a tiré de ſes Poſſeſſions Améri» caines 154 millions de piaſtres, en or » & en argent, depuis 1754 juſqu'en » 1764. Ce Royaume répand annuelle» ment en Europe environ 17 millions » de piaſtres, ſoit en or, ſoit en ar» gent. On diviſe en 12 mille actions, » le Commerce qui ſubſiſte entre Ma» nille & Mexico. De ces 12 mille ac» tions, les Jéſuites, ajoute l'Anonyme, » chargés autrefois d'aller chercher du » vin & de la farine à Mexico, pour » l'entretien de la Foire, en poſſédoient » 500 ».

» Le Commerce de la Pologne eſt » fort conſiderable, & pourroit l'être » incomparablement davantage : 2000 » vaiſſeaux entrent ou ſortent par an» née du Port de Dantzick. L'expor» tation par la Mer Baltique eſt évaluée » à 12,922,376 flor., & 12 flor. font un » ducat. Le Commerce qui ſe fait en » Pruſſe, eſt proportionnément plus vaſ» te; car, dans la partie de ce Royau» me ſituée à l'Eſt, il ſe conſomme tous » les ans 11,000 tonneaux de ſel; 15,000 » tonneaux de harengs, & 7000 oxhoſ» tes de vin de France. Le Commerce » d'Elbingen s'eſt fort étendu ſous la » domination Pruſſienne. En Siléſie, les » Manufactures en toile occupent plus » de 200,000 perſonnes; les Fileurs ſont » aſſujettis à des loix très-ſages de Po» lice, & il en eſt de même des Blan» chiſſeurs & des Tiſſerands; de ſorte » que la toile Siléſienne conſerve tou» jours ſon crédit; auſſi eſtime-t-on à 5 » millions d'écus, l'écu valant 4 liv. de » France, l'exportation de cette toile ». On trouve dans ce volume un grand nombre d'autres détails également curieux ſur le Commerce des diverſes Nations de l'Europe, telles que la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Eſpagne, le Portugal, la Hollande, la Pruſſe, la Ruſſie &c.

* *Ce calcul nous paroît fautif.*

ITALIE.

DE VENISE, *le 29 Décembre.*

M. Emo, Ex-Amiral de la République, s'eſt avancé dernierement avec ſon Eſcadre vers les parages de Tripoli. L'objet de ſa miſſion eſt d'aller demander à cette Régence les livraiſons de ſel qu'elle s'eſt engagée à nous fournir, & dont il reſte quelques fournitures en arriere. Il y a tout lieu d'eſperer que cette affaire ſe terminera ſans aucune difficulté.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DU PAYS D'AUNIS, *le 16 Janvier.*

Au Rédacteur. » Il paroît ici, Mr, un Arrêt du Parlement du 12 Novembre dernier, qui intéreſſe ſingulierement l'Agriculture. » La Cour fait défenſes à » tous Propriétaires, Fermiers, Culti» vateurs, Journaliers & Habitans de » la Campagne, de mener paître en au» cun tems les boucs & chevres dans les » vignes, bois & buiſſons, & dans les » jardins, prairies & vergers, à peine » de confiſcation & de 3 liv. d'amende, » par chacune bête ». Il ſeroit à deſirer pour cette Province, que les moutons & les brebis euſſent été auſſi compris dans cette défenſe. On ne ſçauroit ſe former une idée du dégât que ces animaux cauſent dans nos Campagnes, ſur-tout lors de la belle ſaiſon. Il n'eſt pas rare de voir dans les troupeaux de bêtes à laine pluſieurs cochons qui ne contribuent pas peu à augmenter encore le dommage, principalement lorſque les bleds & les raiſins approchent de leur maturité.

Quoique la quantité des beſtiaux de toute eſpece faſſe ordinairement la richeſſe d'une Province, & que leur nourriſſage ſoit une branche conſiderable de l'Agriculture, il faut cependant convenir que quand le Pays n'y eſt pas pro-

pre, cette multiplicité peut avoir ses inconvéniens. Aussi tous les Propriétaires de nos Campagnes ont-ils lieu de s'en plaindre. Notre territoire étant presque tout planté en vignes, les fourrages y sont rares, & d'ailleurs on n'y connoît point de Communaux pour *pâcager* les bestiaux; on rencontre peu de terres incultes dans notre Banlieue qui s'étend à deux lieues aux environs de la Rochelle. Cependant cet espace est couvert d'une grande quantité de bestiaux de toute espece, qui n'y trouvant pas des herbages suffisamment pour paître, se jettent sur les productions cultivées.

Les Citadins donnent ces bestiaux en *croissance*, c'est-à-dire à moitié de profit, à des Paysans qui, la plûpart, n'ayant aucune terre en propriété, conduisent ou laissent aller ces animaux sur le terrein d'autrui, pour y chercher leur nourriture. On a remarqué que le plus grand nombre de ceux qui donnent des vaches ou brebis en *croissance*, sont les Gouvetnantes & les Domestiques des Ecclésiastiques, tant de la Ville que de la Campagne.

Les Paysans qui se chargent de ces bestiaux les donnent à garder ordinairement à des enfans qui n'ont ni la force de les contenir, ni l'attention de veiller à ce qu'ils ne fassent aucuns dégâts. Comme ces mêmes Paysans n'ont pas le moyen d'acheter les fourrages nécessaires pour nourrir ces bestiaux pendant l'hiver, ils ne peuvent s'empêcher, dans la saison des récoltes, d'en prendre où ils peuvent en attraper. On voit, après la coupe des bleds, des familles entieres se jetter sur les glus ou buailles, les arracher, les transporter chez eux, & s'approprier un bien qui ne leur appartient pas, & en priver le Propriétaire qui n'a pas encore eu le tems de les serrer. Ceux qui n'ont pas de bestiaux se permettent le même brigandage, dans l'intention d'en vendre le produit à ceux qui n'ont pas de fourrage ou qui n'osent pas courir les risques d'en aller voler. Rien n'est plus commun que de voir de ces *nourrisseurs* de bestiaux couper les foins & même les bleds verds pour les leur faire manger à l'étable. Ils entrent aussi dans les vignes pour y arracher des herbes au moment de la sortie des premiers bourgeons, sans s'embarrasser si, par le frottement de leurs habits, ils ne feront pas tomber ces prémices des plus cheres esperances du Cultivateur. Ce dommage est d'autant plus fâcheux que le profit que peuvent procurer ces bestiaux, n'est pas pour celui qui éprouve cette perte. Ne doit-il pas paroître surprenant de voir 100 à 150 vaches, sans compter les brebis, dans quelques-unes des Paroisses voisines de notre Ville, tandis qu'on n'y trouveroit peut-être pas cinquante quartiers de terre sans culture? Le quartier est de 15 à 1800 toises quarrées.

On ne sçauroit disconvenir que les bestiaux ne soient d'un grand secours pour l'Agriculture, à cause des engrais qu'ils procurent. Comme les Propriétaires de Domaines sont les seuls qui ont besoin d'engrais, ils devroient être aussi les seuls à qui il fût permis d'avoir des bestiaux, à la charge par eux de faire des pâcages proportionnés au nombre de leurs bestiaux. Quelques-uns n'ont en effet des bestiaux que dans l'intention de se procurer des engrais. C'est aussi le seul profit qu'ils en retirent, si on peut appeller profit ce qui leur coûte très-cher, eu égard à la nourriture & aux gages des Bergers, & à la consommation des pailles qu'ils emploient & qu'ils pourroient vendre avec avantage. Mais dans un sol comme le nôtre, il faut nécessairement des engrais.

Toute notre Banlieue étant presque entierement en vignoble, il faudroit en bannir entierement les moutons & brebis. Si la vapeur de ces animaux, ainsi qu'il résulte des observations inserées dans votre Gazette du 13 Octobre dernier, N°. 82, a la vertu de comprimer & d'arrêter la circulation de la seve des gros arbres, même à une certaine distance, à combien plus forte raison influera-t-elle sur les vignes dont la seve est douce & abondante? Si cette compression de seve, qu'on peut regarder comme une transpiration interceptée, dure ordinairement deux heures, par l'effet seulement du passage de ces animaux, que sera-ce quand ils resteront des demi-journées autour des vignes, quand ils en brouteront, comme il arrive presque toujours, les tendres jets? On distingue très-bien une vigne dont les bords sont fréquentés des brebis,

d'une autre dont elles n'approchent pas. J'ai vu des vignes plantées depuis cinq ans, dont les ſeps qui ſont ſitués aux extrêmités n'ont pu prendre racine, & qu'il faut replanter tous les ans, parceque ces vignes ſont voiſines d'un terrein inculte où l'on mene paître les brebis.

Tous les Propriétaires devroient donc ſe réunir pour exclure les brebis du pays vignoble. Il y a aſſez d'autres endroits où on peut les élever ſans inconvénient; tels ſont les lieux bas & marécageux qui abondent toujours en pâcages, & toutes les cabanes des marais deſſéchés qui ſe trouvent en grand nombre, en un mot, tous les lieux où on cultive le bled & peu de vignes. Ce ſera le ſeul moyen de faire ceſſer les dégâts que les moutons occaſionnent journellement. Quant aux vaches, la facilité qu'on a de les mener par la corde donne des moyens pour les empêcher de faire du mal, pourvu que celui ou celle qui les conduira ſoit d'âge & de force à les maîtriſer.

DE POITIERS, *le 5 Janvier.*

ETAT des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Poitiers, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
POITIERS	621	713	177	161	438	493
LUÇON	103	143	30	25	103	83
NIORT	453	463	117	98	313	404
FONTENAY	190	219	44	46	165	245
CHATELLERAUT	251	288	69	90	213	192
SAINT-MAIXENT	116	126	32	36	89	105
THOUARS	65	132	18	33	63	86
SABLES D'OLONNE.	187	149	41	25	117	134
TOTAL	1986	2233	528	514	1501	1742

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Poitiers & les ſept autres principales Villes de cette Généralité, 247 naiſſances de plus qu'en 1766, 14 mariages de moins & 241 morts de plus.

L'année commune de cette Généralité, priſe ſur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette au N°. 52 de l'année derniere, eſt de 26701 naiſſances, 6085 mariages, & 17793 morts. Celle des 8 Villes rapportées ci-deſſus eſt de 2109 naiſſances, 521 mariages & 1621 morts. Il reſulte de ce calcul que les Habitans des Villes dans cette Généralité forment environ le treizieme de la Population; enſorte qu'on y peut compter douze Habitans de la campagne contre un Habitant des Villes.

Indépendamment des huit Villes compriſes en l'état précédent, la Généralité de Poitiers renferme 957 Paroiſſes ou Succurſales, dont les Curés tiennent des regiſtres.

D'ECULLY-LES-LYON, *le 12 Janvier.*

Les Eleves d'une Penſion établie dans la Paroiſſe d'Ecully, près de cette Ville, après avoir, de leur propre mouvement, fait célébrer une Meſſe ſolemnelle pour remercier Dieu de l'heureux accouchement de la Reine, ont remis au Curé une ſomme d'argent pour être diſtribuée aux pauvres femmes enceintes & aux Nourrices. Ils ont prié ce Paſteur de leur permettre de tenir ſur les fonds baptiſmaux le premier enfant mâle qui naîtra de parens pauvres, & ils ſont convenus entre eux de fournir aux frais de ſon éducation & de ſon entretien, juſqu'à ce qu'il ſoit en état de former un établiſſement.

Suite de la description économico-typographique de l'Orléanois. » Le Val de Loire est un troisieme canton de l'Orléanois. Il commence une lieue au-dessous de Sulli, petite Ville sur cette riviere, & chef-lieu du Duché-Pairie de ce nom, environ neuf lieues au-dessus d'Orléans, & finit à l'embouchure du Loiret dans la Loire, deux lieues au-dessous. Il a onze lieues de long sur une largeur inégale qu'on peut réduire à une grande lieue sur toute sa longueur. Un petit ruisseau qui coule au bas du côteau de la Sologne, & qui vient tomber dans le Loiret auprès de sa source, & cette agréable riviere qui n'a que trois lieues de cours, le bornent au midi. La Loire, par le contour de ses levées, l'environne des trois autres côtés. Il renferme quatorze Paroisses & partie de cinq autres situées sur le côteau. Seize de ces Paroisses, sur dix-neuf, font partie des soixante-six Paroisses du vignoble; néanmoins dans la plûpart, l'étendue des terres labourables surpasse de beaucoup celle des vignes.

On y seme du froment, mais du seigle en beaucoup plus grande quantité. On y seme aussi des bleds de Mars, des orges & des avoines, mais non dans la proportion des gros bleds. Le terrein de ce canton est très-inégal; le fond n'est presque par-tout qu'un lit de cailloux de riviere ou un gros gravier déposé de toute antiquité dans ce vallon par les débordemens de la Loire. Ce fond pierreux est recouvert en plusieurs endroits d'un dépôt limoneux très-gras, sur-tout dans les Paroisses qui environnent le Fauxbourg d'Orléans situé au-delà de la Loire au midi, & quelquefois il est si compact qu'il ressemble à de la glaise. Cé terrein est fertile en proportion de ce qu'un juste mélange du limon & du sable ou caillou le rend meuble. Malheureusement le sable domine dans sa plus grande partie. On croit communément qu'il a été substitué au limon, effet des inondations tranquilles de la Loire avant la construction des levées, à la suite de leurs ruptures par les impétueux débordemens de cette riviere dont les ravages sont presque inconcevables. Ils ont été fréquens dans le siecle passé, & sur-tout au commencement de celui-ci, & il n'y a presque aucune des Paroisses du Val qui n'en ait alors éprouvé les suites les plus fâcheuses. Le dernier débordement arrivé en 1755 n'a pas été aussi désastreux que le précédent, & il faut esperer que les levées plus exhaussées & plus solidement construites, nous garantiront désormais de ce fléau redoutable.

Les terres sont communément réunies dans ce canton en grands corps de Ferme, & les labours s'y font avec des chevaux de force proportionnée à celle du terrein, & avec les charrues de Beauce. Les terres y sont, pour la très-grande partie, d'un produit très-médiocre; les fermages n'y vont guères au-delà de 2 à 4 liv. l'arpent de cent perches. On y nourrit des troupeaux assez nombreux & autant que peut le permettre la quantité & la graisse des pâturages & des friches que la nature du terrein force souvent de laisser pendant plusieurs années. La qualité des laines dépend de celle des brebis ou moutons qui les donnent. Les toisons sont plus fines & plus légeres sur les brebis Solognotes, plus grosses & plus pesantes sur les Beaucerones, ou qui tiennent plus ou moins de la nature de celle des deux Provinces voisines, de Sologne ou de Beauce.

On commence à planter en bois les terreins du Val les moins favorables au labour. C'est une bonne opération; le voisinage d'Orléans, la facilité du débouche par la Loire pour les parties les plus éloignées, donneront à ces plantations une grande valeur quand elles seront en coupe.

Les Paroisses de Saint-Denis-en-Val & de Jean-le-Blanc, aux portes d'Orléans, comprises dans ce canton, donnent du vin de la premiere qualité. Celles de Saint-Nicolas auprès de Saint-Memin, de Saint-Prive, de Saint-Marceau, de Sandillon, & la partie d'Olivet qui est dans le Val, en fournissent qui est plus ou moins bon, suivant que les Propriétaires ont conservé dans leurs vignes une plus ou moins grande quantité du plant d'Auvergnat & du Pineau.

La Beauce ou la partie de la Beauce enclavée dans les Élections d'Orléans

& de Beaugenci, eſt le canton le plus riche de l'Orléanois après le vignoble. Il comprend environ ſoixante Paroiſſes. Ce terrein eſt moins gras que celui de la partie de la Beauce qui environne Chartres & Chateaudun. Mais l'exploitation en eſt exactement la même. La Beauce eſt un Pays de grande culture; on n'y laboure qu'avec de forts chevaux. Il en faut trois ſur chaque charrue dans les terres les plus compactes, & ſouvent le même nombre dans les terres ordinaires pour y lever les guerets ; mais deux ſuffiſent ordinairement. On y laboure en planches plus ou moins larges & fort bombées dans la partie qui avoiſine le plus Orléans & où l'on craint davantage l'influence du ſéjour des eaux pluviales, & preſque par-tout à plat dans le reſte de la Beauce. Les terres y ſont exploitées en grands corps de Fermes de deux juſqu'à cinq charrues, rarement d'une ſeule. Chaque charrue pouvant labourer depuis 100 juſqu'à 120 arpens de 100 perches de 20 pieds, partagés en trois ſoles ou diviſions ; ces Fermes ſont compoſées de 200 juſqu'à 600 arpens de terre. Ces terres ſont rarement raſſemblées de maniere à ne faire entre elles qu'un ſeul & même arrondiſſement, & les propriétés ſont preſque toujours entrelacées les unes dans les autres. Il y en a même qui ſont tellement morcelées qu'elles n'ont pas plus d'un arpent d'étendue, & quelques-unes en ont moins. Elles appartiennent aux plus pauvres Habitans de chaque Village, Bergers, Charretiers, Batteurs en grange & autres Journaliers qui les font labourer à prix d'argent par les Fermiers voiſins. Néanmoins quelques-uns d'entre les Propriétaires plus aiſés ſe réuniſſant & joignant à leurs petites poſſeſſions quelques terres étrangeres qu'ils afferment, parviennent à former à frais communs l'exploitation d'une charrue, & il n'y a point de Paroiſſe où l'on n'en trouve pluſieurs de cette nature.

On cultive en Beauce du froment, du méteil & du ſeigle. Dans la premiere ſole ou diviſion, la culture du froment eſt preſque excluſive des deux autres. On ne ſeme du ſeigle que pour avoir de longues pailles pour former les liens des gerbes de la moiſſon, & le méteil, c'eſt-à-dire un mêlange plus ou moins fort de froment & de ſeigle, y diminue chaque jour & fait place à du froment pur.

La ſeconde ſole eſt deſtinée aux grains de Mars; l'avoine occupe plus des trois quarts du terrein, le reſte eſt pour les orges, les pois & les veſces. On ſeme d'autant plus d'avoine qu'elle forme, avec la paille de froment, preſque la ſeule nourriture des chevaux.

La troiſieme ſole reſte en jacheres & reçoit uniquement les préparations néceſſaires pour les ſemailles ſuivantes, ſans rien produire abſolument pendant le cours d'une année.

Il eſt difficile d'eſtimer, ſans le ſecours d'un dénombrement, le nombre des charrues qui exploitent la Beauce Orléanoiſe. Mais en conſiderant ſon étendue uniquement conſacrée à la culture des grains, & en y comprenant les terres labourées dans les Paroiſſes du vignoble qui avoiſine cette Province à l'occident d'Orléans, on ne croit pas ſe tromper beaucoup en portant leur nombre de 1800 à 2000. Il paroît plus aiſé d'aſſigner leur valeur ou le prix de leur fermage. Preſque toutes les terres ſont affermées en argent ou en bled, appréciables ſuivant le prix de certains Marchés déterminés, ou du moins au prix commun des Marchés de chaque année. On ne croit pas qu'il y ait maintenant des terres affermées dans la Beauce Orléanoiſe au-deſſous de trois livres l'arpent & au-deſſus de dix liv.; du moins s'il s'en trouve, c'eſt en aſſez petite quantité pour être négligées dans un calcul général. Cette eſtimation porte les fermages des charrues de 100 arpens de 100 perches de 20 pieds, depuis 300 à 1000 liv., & celles qui ſont un peu plus fortes, à un prix proportionné ; bien entendu qu'il n'eſt queſtion ici que des arpens de culture tant pleins que vuides; car ſi l'on n'eſtimoit que les arpens enſemencés en gros grains de la premiere ſole, leur valeur eſtimée par chaque charrue ſeroit triple, mais le calcul ſe réduiroit au même pour la totalité des trois ſoles. Du reſte on doit obſerver qu'en eſtimant le fermage de l'arpent des moindres terres à trois liv., on s'eſt reſtreint au plus bas prix poſſible ou à peu près ; encore faut-il que

le bled se soutienne du moins au prix actuel ; s'il étoit moindre, ces mauvaises terres ne pourroient plus être exploitées avec profit, & elles rentreroient en friche.

Les troupeaux de Beauce sont nombreux. Chaque Fermier peut avoir deux brebis ou moutons en hiver, par arpent ensemencé en gros bleds, & trois en Eté. C'est par Ferme de 100 arpens de premiere sole, ou de 300 arpens dans les trois soles, 200 bêtes en Hiver & 300 en Eté. Elles coûtent beaucoup à nourrir. On leur donne pendant près de huit mois de la paille de froment à demi-battue où par conséquent il reste beaucoup de grain. Dans les quatre mois de l'Eté ou un peu plutôt, si le Printems est favorable, elles vivent au champ. Comme les possessions respectives sont mêlées, tous les troupeaux d'un même lieu paissent indifferemment sur toutes les propriétés de la Paroisse & des Paroisses voisines entre les clochers de chaque Paroisse qui servent de limites ; & afin que personne n'abuse de la communauté, la Coutume d'Orléans assujettit chaque Fermier à ne conserver en Eté & en Hiver que le nombre fixe de bêtes dont on vient de parler. Mais il résulte de cette maniere de nourrir les troupeaux de la Beauce, qu'ils ne rendent souvent aucun produit net. Quand le bled est cher, & que les laines & les bêtes pour l'engrais & les Boucheries, sont à bon marché, le produit ne compense pas la depense, & dans le fait, on n'en retire alors d'autre avantage que celui du fumier, qui en tout état de cause en est toujours un très-considérable & très-réel. Au contraire, quand les laines & les moutons de Boucheries se vendent comme aujourd'hui avantageusement, on en retire quelque produit net. Les laines de Beauce ne sont point fines & ne servent que pour les Fabriques de grosses draperies, couvertures de lit &c. Les moutons sont vendus pour être engraissés dans les Fermes ou herbages des environs de Paris, & fournissent une partie de ses Boucheries.

Les aumailles, le beurre, le lait, les volailles de la basse-cour ne donnent qu'un foible profit relativement aux prix des baux, & une grande partie de leur produit se consomme dans l'intérieur des Fermes.

La Beauce est une Province où l'on nourrit beaucoup de pigeons ; chaque Ferme de cent arpens ou d'une charue, & à plus forte raison chaque Ferme plus étendue a droit de voliere ou colombier rempli d'un nombre de boulons, qui peut être double de celui des arpents que le Propriétaire posséde.

Il n'y a de vignes en Beauce, que dans un très-petit nombre de paroisses voisines de la Forêt d'Orléans en dehors. On ne trouve dans les autres que quelques clos dépendans des grosses Fermes ou de quelques Châteaux, pour la consommation du Fermier & des domestiques des Seigneurs. Le vin en est d'une qualité très-médiocre.

On n'y trouve de même d'autres bois, que de très-petits bouquets auprès de quelques Fermes, des parcs d'agrémens entourés ordinairement de murs, ou de haies & de fossés. Il n'y a gueres d'autres haies que celles-là, & on y voit fort peu d'arbres épars dans les campagnes ; la Beauce est une plaine parfaitement nue, où l'on ne voit que des Fermes, des Villages, des clochers, qu'on découvre quelque-fois jusqu'au nombre de 30, en faisant le tour de l'horison.

Les prés y sont encore plus rares que le bois, à moins qu'on ne regarde comme tels les terres semées en sain-foin destinées à améliorer les mauvaises, & quelque-fois à faire reposer les bonnes, avec quelques luzernieres.

Les terres, même les plus mauvaises, reprises après que le sainfoin est usé, dédommagent avec usure, par l'abondance de leur récolte en grains, des années où elles n'ont pu en donner, & le Laboureur a eu de plus les récoltes de foin. Il est ordinairement consommé dans la Ferme, & il fournit aux chevaux une nourriture également agréable & saine. Quand un Fermier est assez heureux pour en vendre, sa maison fournie, le prix qu'il en retire lui est fort utile ; mais cette circonstance est rare, parce que la plûpart des autres Fermiers ne manquent guères d'en semer pour leur consommation.

On se sert en Beauce de la charrue ordinaire à une oreille montée sur deux roues, & quelquefois de celle à deux oreilles, quand on veut former des planches plus étroites.

L'usage de faire parquer les brebis & d'employer la marne pour engrais, s'étend beaucoup dans la partie de cette Province qui appartient à l'Orléanois. Les terres de ce canton, qui ne valent pas les bonnes terres de la Beauce Chartraine ou Dunoise, ni celles de Normandie, de Picardie, du Soissonnois, de Brie &c, s'améliorent insensiblement par ces engrais, & déjà nos Fermiers obtiennent des succès très-marqués de leurs tentatives ».

N. B. Nous ne pouvons trop témoigner notre reconnoissance à l'estimable Citoyen qui veut bien nous envoyer ces détails. Il seroit fort à desirer que dans chaque Province il se trouvât des personnes qui, animées du même zele, imitassent son exemple.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 20 Janvier 1779, au Samedi 23 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.; le seigle, de 8 à 9 liv.; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grève, de 17, 18, 19 à 20 l.; le seigle, de 8 l. 5 s. à 9 liv. 5 s.; l'orge, de 9 l. 5, 9 l. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Du Mercredi 20 Janvier 1779 au Samedi 23 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *idem* à la Grève, de 17, 18 à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 23 Janv. 1779, de 46 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 16 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l.; *id.* nouv., de 34 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 15 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grève, de 34 à 35; *id.* nouveau, de 33 à 34 liv.

Changes de Paris du 23 Janvier 1779.

Amsterdam	53 3 8e. à ¼
Londres	29 1 16e.
Hambourg	188 ¼
Madrid	15
Cadix	14 17 6
Livourne	96 ½ à ¼
Gênes	93 ½ à ¼
Lyon	1 p. ⅝ p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Lundi 18 Janv. 1779.		Du Mercredi 20.	
Messieurs		*Messieurs*	
Thevenin ... pplles.	L.	Boutray.... Perpét.	L.
Viageres	L.	Viageres	L.
Masson..... pplles.	L.	Tontine	L.
Viageres	L.	Cochin ..... pplles.	L.
Delamotte.. pplles.	L.	Radix ..... pplles.	J.
Viageres	L.	Viageres	J.
Tontine	J	Defrance .... vres.	L.
Creuzé ..... pplles.	L	Perpétuelles.	L.
Viageres	L.	Gauthier....Viag.	L.
Tontine.....	L.	Perpétuelles..	L.
Certain ..... pplles.	L.	.....	
Viageres	L.	.....	
Tontine	L.	.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Jeudi 21.*	*Vendredi 22.*	*Samedi 23.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1720	1722 ½ 25 . .	1725 27 ½ 30 .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1120 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	74.	. . . . .
Emprunt Oct. .	378	378	. . . . .
Rescriptions . .	17	16 ½ 16 . . .	16 ½ 16 . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 2 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 1 Janvier.*

LA Régence de Sleſwig vient de publier un nouveau Réglement concernant les Tribunaux de cette Contrée. L'objet de ces Réglemens eſt de prévenir les prévarications que pourroient commettre les Juges dans l'exercice de leurs fonctions, ſoit à deſſein, ſoit par ignorance, & en même tems de préparer aux Citoyens léſés, par des Jugemens iniques, les moyens de ſe faire rendre meilleure Juſtice.

Pendant le cours de l'année derniere, il s'eſt fait dans les Communautés des Duchés de Sleſwig & de Holſtein 5814 mariages. Il y a eu 13662 naiſſances, 7054 garçons, 6603 filles, & 12242 morts, 6296 hommes, 5946 femmes. On voit, par ce calcul, que le nombre des naiſſances l'emporte ſur celui des morts de 1420.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 28 Décembre.*

Les Etats ont réſolu d'offrir en préſent au Prince Héréditaire 18 tonnes d'or de Suede, ou 300,000 écus d'Empire; ils ſont auſſi dans le deſſein d'en offrir 20 tonnes au Roi.

Un des objets qui occupent beaucoup les Députés de la Natiou aſſemblés en Diete, eſt l'établiſſement d'une Caiſſe publique, non-ſeulement pour prévenir les incendies & arrêter les progrès du feu, mais encore pour ſoulager ceux qui pourroient devenir les malheureuſes victimes de ce terrible accident. Ci-devant l'Etat ſe chargeoit de venir au ſecours des Incendiés; comme on a remarqué que ces malheurs devenoient trop fréquens, & que la maſſe des dettes de l'Etat s'en trouvoit augmentée, on voudroit trouver un moyen qui en remplissant le même objet, ne fût pas à charge au Tréſor de la Couronne.

La petite verole a fait ici pendant le cours de ce mois beaucoup de ravages; ſa fureur commence heureuſement à ſe rallentir; peu de ceux qui en ont été attaqués, en ſont revenus. Moyennant les ſages précautions priſes par notre Gouvernement, il y a tout lieu d'eſperer que la maladie épizootique qui a déjà détruit en Danemarck une grande quantité de bêtes à cornes, ne pénétrera pas dans ce Royaume. Les vivres continuent à n'être pas chers, & tous les Citoyens, même ceux de la claſſe la moins aiſée, peuvent aiſément s'en procurer.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 6 Janvier.*

Le 14 du mois dernier, l'Empereur vint viſiter les Arſenaux. Pour encoura-

ger les Ouvriers qui y sont occupés, on se contenta de leur annoncer qu'ils auroient l'honneur d'avoir leur Souverain pour témoin de leur travail. Le zele & l'ardeur les animerent au point qu'au moment où Sa Majesté arriva, un des Ouvriers voulant hâter son ouvrage, se coupa, d'un coup de hache, trois doigts de la main. La douleur le fit évanouir. L'Empereur s'approcha de cet infortuné, & lui dit avec cette bonté qui lui est naturelle : » consolez-vous, » vous, votre femme & vos enfans ne » manqueront de rien durant toute leur » vie ».

SAXE.

DE DRESDE, *le 4 Janvier.*

» Les passe-ports & certificats dont seront munis les Particuliers qui conduiront des marchandises à travers la Saxe, pour le service du Roi de Prusse, seront tenus pour bons par les Gardes Saxons, qui délivreront d'autres passe-ports, sans argent, pour aller plus loin.

Il est libre à tous Officiers Prussiens supérieurs & autres, de faire venir, sans qu'ils aient aucun droit à payer, tout ce qui leur sera nécessaire en fait de comestibles & d'habillement, hors le café, pourvu toutefois que les choses demandées soient réellement nécessaires ; ce qui sera fort rigoureusement observé.

Le café, les étoffes de soie, & généralement toutes celles qui ne font point partie de l'uniforme, doivent être déclarés aux Douaniers, sous peine de confiscation. La quantité de vivres qui doit entrer, port franc à Dresde, d'après la convention passée avec S. M. Prussienne, sera déterminée au commencement de chaque mois. D'après le tarif arrêté entre les deux Cours, il faut pour un Régiment d'Infanterie, 40000 pots de bierre, mesure de Saxe, 4000 d'eau-de-vie, 2500 livres de lard, 700 livres de jambon ou saucisses, 60 mesures de pois ou de lentilles, autant d'orge mondé, autant de gruau ou autres légumes, 800 pots de beurre, 1600 livres de fromage, 60 pieces de bœufs, ou en place d'un bœuf, 10 moutons, 10 veaux ou 6 cochons.

Pour un Régiment de Hussards, pour un Corps d'Artillerie, il faut la même quantité.

Mais pour un Régiment de Cuirassiers ou un Régiment de Dragons, il ne faut que 26000 pots de bierre, 2500 d'eau-de-vie, 2200 livres de lard, 300 livres de jambon ou saucisses, 50 mesures de pois ou lentilles, 50 d'orge mondé, 40 de gruau, 600 pots de beurre, 1400 liv. de fromage, & 40 bœufs.

Pour un Corps de Chasseurs, 13300 pots de bierre, 1033 d'eau-de-vie, 730 livres de lard, 234 livres de jambon ou saucisses, 20 mesures de pois ou lentilles, autant d'orge mondé & de gruau, 268 pots de beurre, 532 livres de fromage & 26 bœufs ».

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 31 Décembre.*

En conséquence du Traité de Commerce conclu en dernier lieu entre notre Cour & celle de Madrid, on travaille maintenant à la confection d'un Réglement concernant les Douanes & & les droits qui seront perçus respectivement sur les marchandises transportées d'un Royaume à l'autre. Nous voyons avec plaisir ce nouvel arrangement, parce qu'il paroît nous annoncer qu'enfin notre Commerce va être affranchi de cette espece d'asservissement où les Anglois le retiennent depuis trop longtems. On sçait qu'ils sont en possession de le faire seuls, à l'exclusion des autres Nations.

Le droit d'Aubaine entre la France & le Portugal, vient aussi d'être supprimé. En conséquence de cette suppression, les Sujets respectifs des deux Puissances seront habiles à succéder aux héritages qui pourront leur écheoir dans l'un ou l'autre de ces deux Royaumes.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 3 Janvier.*

Les fréquens naufrages qui arrivent sur les côtes de Biscaye ont engagé les Consuls de Saint-Sebastien, dans la Province de Guipuscoa, à faire élever dans le lieu nommé Asrobo, un fanal de 60

pieds de Castille, en hauteur, surmonté d'un vaste reverbere, afin de servir de guide aux bâtimens qui vogueront sur cette côte. La lumiere de ce fanal pourra s'appercevoir de la distance de dix ou douze lieues.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE VALENCIENNES, *le* 16 *Janvier.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Valenciennes, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
VALENCIENNES...	739	770	206	158	687	724
CAMBRAY.....	536	573	141	144	584	647
MAUBEUGE.....	183	187	41	47	198	170
SAINT-AMAND.....	265	270	49	53	158	195
TOTAL....	1723	1800	437	402	1627	1736

Il y a eu dans la Ville de Valenciennes & dans les autres principales Villes de cette Généralité, en 1777, 77 naissances de plus qu'en 1776, 35 mariages de moins & 109 mortsde plus. Ces 4 Villes sont les seules qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute cette Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, N°. 44 de l'année derniere, est de 10014 naissances, 2388 mariages & de 8498 morts. Celle des Villes comprises dans l'état ci-dessus, est de 1761 naissances, 419 mariages, & 1681 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, environ le sixieme de la Population générale; & on y peut compter cinq Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Cette Généralité renferme, indépendamment des quatre Villes portées dans l'état ci-dessus, 386 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

D'ARRAS, *le* 18 *Janvier.*

Le froid a commencé ici très-brusquement & avec une violence tout-à-fait extraordinaire. Le 4 de ce mois, à huit heures du matin, le thermometre de Reaumur étoit à dix degrés trois quarts au-dessous du point de congélation. Nos Académiciens prétendent que ce degré de froid est égal à celui qu'on a éprouvé à Paris pendant l'hiver de 1740.

DE PARIS, *le* 27 *Janvier.*

Lettre à l'Auteur qui veut établir des principes généraux sur l'Agriculture. » Rien n'est plus louable, Mr, que le desir que vous témoignez d'établir sur des principes stables la science de l'Art par excellence, de l'Art productif & en même tems fondamental des Sociétés policées, en un mot, du grand Art de l'Agriculture. Rien de plus raisonnable, que de faire tous vos efforts pour que vos leçons découlent de principes clairs & avoués. Vous avez remarqué sans doute que ce qui empêche les Cultivateurs de s'éloigner dans la pratique des routines vulgaires & locales, vient de ce qu'ils manquent de principes généraux; mais pour bien établir ces premiers principes, & pour qu'ils servent de base commune à toutes les pratiques quelconques, si diversifiées qu'elles puissent

être, soit par la nature du sol, soit par celle du climat, soit enfin par les divers usages, coutumes, réglemens & ordonnances émanées de l'Administration; il faut, dis-je, pour donner une assise solide à ces principes, qu'ils posent sur des faits certains & reconnus de tout le monde. Enfin il est absolument nécessaire, avant tout, de constater les faits généraux; c'est le premier pas qu'il convient de faire pour parvenir à la découverte des vrais principes de toute science pratique & par conséquent de la *Science Agricole*. Je vais vous présenter quelques-uns de ces faits généraux qu'il est intéressant d'avouer ou de désavouer; je vous prie de me faire sçavoir ce que vous en pensez par la même voie que vous avez choisie pour instruire le Public.

Ne nous bornons pas ici, Mr, à envisager une seule ferme, un seul territoire ni même une seule Province; mais prenons la France dans tout son ensemble; considerons la généralité des faits qu'elle nous présente, & celle des résultats que nous offrent ces mêmes faits.

En France, on seme tous les ans une certaine quantité de bled-froment, & il est certain que si on réunissoit ensemble le produit de toutes les récoltes, on trouveroit avoir recueilli dans la totalité six fois autant de grains qu'on en avoit mis en terre; c'est ce qui s'appelle *un produit commun de six pour un.*

Avouez-vous ce fait, Mr, ou bien le contestez-vous? Si vous ne l'avouez pas, voulez-vous expliquer vos raisons & m'indiquer un autre résultat général? Si vous vous décidez pour la négative, je crois pouvoir entreprendre de vous démontrer la vérité de ce que j'avance; mais en attendant votre avis sur ce premier fait, je vais supposer que vous l'avouez.

La quantité de semence qu'on a coutume de confier à la terre, varie dans les divers pays; ce n'est pas seulement la qualité des terres & du climat, mais encore plus l'usage, la coutume & la routine qui occasionnent cette difference. En général, on seme un septier, mesure de Paris, par chaque arpent, mesure de Roi. Ce septier est de douze boisseaux, & chaque boisseau qui est de seize litrons, contient 661 pouces cubes & un 6e. Chaque pouce cube contient un certain nombre de grains. J'ai trouvé que si le bled est beau & gros, le pouce cube contient, l'un portant l'autre, 270 grains; que s'il est médiocre, le nombre des grains va à 310, & enfin à 350, s'il est petit. Donc le terme moyen sera 310 grains par pouce cube; ce qui produit pour un septier 2 millions 462 mille 184 grains. L'arpent de Roi comprend cent perches quarrées de 22 pieds de côté, chacune; le pied contient 20736 lignes quarrées. Donc l'arpent contient 1 milliard 3 millions 622 mille 400 pouces quarrés, d'une ligne chacun, sur lesquels on répand les 2 millions 622 mille 184 grains; d'où il résulte que chaque grain se trouve posséder un espace de la valeur de 407 lignes trois quarts; ce qui revient à un quarré de 20 lignes de côté, & à très-peu de chose de plus. Mais si vous n'avez semé qu'onze boisseaux au lieu de douze, il y aura alors environ une ligne de plus au côté du quarré qui sera de 21 lignes un 8e. environ. Si vous ne semiez que dix boisseaux, le quarré pour chaque grain seroit de 22 lignes de côté & un peu plus. Si vous n'aviez semé que sept boisseaux au lieu des douze, alors chaque grain auroit un quarré d'un peu plus de 26 lig. de dimension, & il faut que vous ne semiez que six boisseaux pour que chaque grain ait un espace double de celui qu'il auroit si vous en semiez douze, & alors chaque quarré contiendra 814 quarrés & demi d'une ligne, & 28 & demi, & un infiniment petit de plus, pour dimension de ses côtés. Or, faites, je vous prie, sur une table ou seulement sur une feuille de papier, des quarrés de 20 un 8e. ou un 6e. lig. de côté; sur un autre, des quarrés de 28 lig. & demie; dans chacun de ces quarrés, représentez au centre un grain de bled, & vous verrez combien il est difficile de pouvoir appercevoir à l'œil, soit lorsque le grain vient d'être répandu sur terre, soit lorsqu'il est levé, si un champ est semé à douze boisseaux l'arpent, à dix, à huit ou seulement à six, c'est-à-dire à moitié moins; & observez que cette moitié moins de semence ne vous donne entre chaque pied de bled qui vient à lever, qu'environ 8 lig. de plus de distance.

Il faut, je crois, Mr, envisager cet objet avec la précision que je vous présente, pour bien connoître le résultat des faits d'après lesquels vous devez établir vos principes. Or, dites-moi, je vous prie, quelle distance entre chaque grain croyez-vous qu'il faille établir comme un principe certain, pour que le bled soit, autant qu'il sera possible, semé ainsi qu'il doit l'être? Mais avant votre décision, voyons encore si nous ne pourrons pas convenir d'autres faits.

On doit, je crois, Mr, reconnoître que généralement en France les terres labourables peuvent être distribuées en trois classes, suivant leurs divers degrés de bonté; qu'il faut les distinguer en terres de premiere, de seconde, & de troisieme qualité. Il est nécessaire aussi de partir d'un autre principe général, & qui n'est pas moins important; c'est celui du systême de culture par trois soles. Or, dans chaque sole, quand on suit la meilleure méthode connue jusqu'à présent, il y a toujours un tiers des terres de chaque qualité, en valeur.

Il est essentiel d'observer que si j'avance comme un fait averé que la totalité du produit des grains est de six pour un, c'est parce que je suis sûr qu'en général le tiers des terres de la premiere qualité, suivant même le systême de culture le plus en usage, rend dix pour un, & même dix & demi; que les terres de la seconde qualité ne rendent qu'à peu près cinq pour un, & que celles de la troisieme qualité ne rendent pas plus de deux boisseaux & demi pour un boisseau.

L'arpent de la premiere qualité, où des grains de bled auront peut-être déjà talé ou troché dès l'Automne, & auront ensuite fait la plus forte & la plus commune tale au printems, vous rendra à la moisson douze à treize dizeaux de gerbes, lesquelles produiront une dizaine de boisseaux au dizeau, & par conséquent dix septiers & demi par arpent pour un septier de semence. Mais les terres de seconde qualité ne donneront que huit à neuf dizeaux, & ceux-ci ne rendront que sept boisseaux environ par dizeau, & par conséquent à peu près moitié moins que les terres de premiere qualité, c'est-à-dire cinq septiers pour un.

Pour ce qui est des terres de la troisieme qualité, il y en aura telles qui ne rendront pas même la quantité de boisseaux dont elles auront été ensemencées, en rendant peut-être le triple de grain; & ici, faites remarquer à ceux qui n'y prennent pas garde, qu'un corps de moitié de dimension d'un autre, est huit fois plus petit, & que ces huit petits présentent quatre fois plus de superficie que le gros.

Les dernieres especes de terres vous donneront des pailles menues, courtes & beaucoup d'épis où il n'y aura qu'un ou deux bons grains; enfin ils ne feront que deux septiers & demi, à peu près, pour un. Or, dix & demi, cinq & deux & demi font dix-huit pour trois, donc six pour un, l'un portant l'autre. Il n'est point question ici d'examiner ce qu'on peut conclure de ces observations pour ou contre les propositions de l'Auteur qui vient de nous découvrir ce que c'est que la *richesse du Peuple*; mais il s'agit d'expliquer comment lorsque, par la culture ordinaire, les bonnes terres à bled rendent plus de dix pour un, il se fait cependant que les terres labourables de nos Fermes ne rapportent réellement que six pour un de ce qui a été semé.

Il vous est libre, Mr, de supposer plus de production à certaines terres de très-bonne qualité, ainsi qu'à celles qui sont médiocres ou de seconde qualité; mais alors vous aurez un pour un, ou même zero pour un dans celles de troisieme qualité. Augmentez, si vous voulez, le produit des terres des deux dernieres qualités; mais alors vous serez obligé de diminuer en proportion celui des bonnes terres: car enfin il faut toujours en revenir à ce principe, que le résultat du produit total actuel est six pour un.

Allons plus loin, discutons encore un fait; si, lors de la moisson, on examine la récolte d'un champ de la meilleure qualité, bien cultivé, on verra que chaque plante de bled moissonnée a porté trois, quatre, cinq & quelquefois jusqu'à six tuyaux, ayant chacun son épi; qu'on visite ces épis, on trouvera qu'ils contiennent 24, 28, 32 & jusqu'à 40 grains, & souvent beaucoup davantage. Mais mettons les choses au

plus bas, & donnons seulement à chaque plante moissonnée trois épis & à chaque épi 24 grains, voilà pourtant bien certainement 72 produits par un ; & cependant tout ce champ ne rend que dix ou dix & demi pour un. Donc sur sept grains, il y en a eu six qui n'ont point fructifié. Comment cela a-t-il pu arriver dans une terre de bonne qualité & qu'on suppose être bien cultivée ? Que sont devenus ces grains infructueux ? Mais il ne s'agit pas de résoudre cette question dans le moment présent, nous pourrons y revenir.

Examinons maintenant le produit du terrein de seconde qualité ; voyons si, dans le tems de la moisson, il ne se trouvera pas, presque à tous les pieds, deux tuyaux, à quelques-uns trois, à d'autres quatre ; les grains de chaque épi ne seront pas tous, peut-être, aussi gros ; il en faudra un peu plus au boisseau, & chaque épi ne sera que de 20, 24, 28 ou 32 grains. Je ne prendrai pas le plus foible, afin de compenser ce que le nombre perd par le moins de grosseur ; je supposerai dans chaque épi 24 grains, & je compterai trois épis pour deux plantes seulement. J'aurai cependant alors 36 grains pour un, & néanmoins le champ ne me rend que cinq pour un. Voilà donc encore six septiemes du grain perdu. Que sont-ils devenus ?

Quant au terrein de derniere qualité, il produira à proportion plus de grains de bled, mais ces grains seront maigres; une partie passera aux criblures, & une autre restera dans la paille ; enfin il n'en entrera au grenier que deux & demi pour un, trois au plus. C'est le plus mauvais terrein ; la plante n'y a point talé ou troché, il n'y a que peu de bons épis, & cependant c'est celui qui a porté à bien le plus de plantes jusqu'à la moisson. Voilà un fait d'où il y a certainement quelque conséquence à tirer ; il est visible qu'il y a eu moins de grains de perdus que dans les terres de qualité supérieure. Pourquoi ? C'est ce que nous tâcherons d'expliquer dans une autre circonstance.

Mais cherchons quel est le résultat qu'on peut tirer de ces differens détails sur la semence & sur son produit. Dans un terrein de premiere qualité, qui rapporte dix & demi pour un, c'est-à-dire, 126 boisseaux pour douze, chaque plante, à ce que nous avons vu, rapporte de 72 à 75 grains. Or, si on étoit assuré que de deux grains semés il y en eût un qui réussît toujours, il suffiroit de semer deux boisseaux & demi environ, & alors il se trouveroit que le champ auroit rendu de 36 à 37 pour un ; mais comme les plantes occupent, à la récolte, la place de 6, 7 ou 8 grains, semés l'un portant l'autre, à 20 lignes & tant de distance, ces plantes se trouvent donc alors à 53 lignes deux tiers, presqu'à la valeur de quatre pouces & demi en quinconce.

Mais le bled bien cultivé par rayons, dans une terre agreste, & semblable à celle qui se trouve dans les vignes des Paysans, produit ordinairement jusqu'à sept & huit tuyaux, & alors les épis sont plus forts que ceux qui viennent en plein champ, & portent depuis 36, 40 à 48 grains communément. Voilà donc une plante qui rend 300 grains pour un ; d'où il suit que si un champ pouvoit faire une aussi riche production, s'il pouvoit donner 126 septiers ou dix pour un de ce que nous semons, pour les 126 septiers faisant 27 millions 532 mille 932 grains, sur le pied de 300 grains par plante, il n'en faudroit que 91 mille 776 ou 777. Or ce nombre reparti sur 1 milliard 3 millions 622 mille 400 lignes quarrées, c'est pour chaque plante 10935 lignes & demie quarrées, ou bien c'est le quarré d'un côté de 104 lignes & demie, c'est-à-dire presque neuf pouces de côté en quinconce.

Ne pourroit-on pas semer le bled par rangées à neuf pouces l'une de l'autre ? & s'il falloit toujours perdre les six septiemes de la semence qu'on emploie, il faudroit bien alors semer sept grains dans la longueur des neuf pouces.

Eh, pourquoi seroit-il nécessaire de perdre au moins les six septiemes de la semence pour le bled, tandis que pour toutes les graines qu'on seme en rayons, on n'en perd pas la moitié, non-plus qu'à ce qui se plante en touffe ou en pot, comme bled de Turquie, pois, feves, haricots ? Mais si en semant le bled par rangées à neuf pouces l'une de l'autre, il en résultoit des plantes capa-

bles de porter trois cens grains, il arriveroit, par une suite nécessaire, qu'en ne mettant entre ces rangées qu'une distance de quatre pouces & demi, & qu'en ne perdant que cinq septiemes de la semence, on auroit tout d'un coup une récolte de 21 septiers par arpent, quoiqu'on n'eût semé en effet que trois boisseaux & un douzieme environ; ce qui reviendroit à un produit de plus de 80 pour un.

Mais pour semer par rangées, & pour ne semer que sept grains de bled environ dans une longueur de neuf pouces, il faudroit peut-être, pour plus de facilité, avoir un bon semoir, & un semoir, ainsi que toute autre machine, n'est utile qu'autant qu'il facilite la main-d'œuvre, qu'il fait gagner du tems & épargne des frais.

Mais, faute de semoir, ne peut-on pas semer à la main? Il est certain qu'en tenant les rangées de bled éloignées à neuf pouces les unes des autres, on facilite considérablement les opérations du sarclage, de l'échardonnage, de l'énielage &c. Cette disposition ne pourroit-elle pas aussi être très-commode pour donner un ou plusieurs binages au bled avant qu'il eût formé son tuyau; car cette plante, si utile, reste en terre sans recevoir aucun secours de la main de l'homme depuis l'Automne, qu'il l'a confiée à la terre, jusqu'au moment qu'il la récolte, tandis que le maïs ou gros bled de Turquie, les pois, les feves, &c. qui ne sont que trois, quatre ou cinq mois en terre, reçoivent differentes façons.

Voilà, Mr, plusieurs faits auxquels je vous prie de faire attention, & quelques questions sur lesquelles je serois bien aise d'avoir publiquement vos décisions avant que de commencer à étudier les regles de la Science dont vous vous êtes proposé de traiter, dans le dessein de redresser les vices de nos usages & de nos routines, & de déterminer les vrais principes de ce grand Art. J'ai l'honneur d'être &c. ».

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant la Régie des Cartes, du 26 Novembre 1778.

» Le Roi ayant jugé convenable de réunir à l'Administration de ses Finances la régie & la perception qui se fait au profit de l'Ecole Militaire, du droit domanial sur les cartes, accordé à ladite Ecole par forme de dotation, par l'Edit du mois de Janvier 1751, ordonne qu'à compter du 1er. Janvier 1779, la régie, recette & exploitation du droit principal établi sur les cartes, ensemble des huit sous pour livre en sus dudit droit, conformément à l'Edit du mois de Novembre 1771, se fera pour le compte & au profit de Sa Majesté, par Dominique Compant, Régisseur Général, ses Commis ou Préposés, suivant & en exécution des Réglemens rendus à ce sujet. Révoquant Sa Majesté, en tant que de besoin, l'aliénation qui avoit déjà été faite dudit droit à l'Ecole Militaire, par l'Edit du mois de Janvier 1751; sauf à faire connoitre ses intentions sur le montant de la somme qu'Elle jugera à propos d'accorder à l'Ecole Militaire, pour raison de la privation dudit droit ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Tablettes de la Loterie Royale de France, contenant son origine, une explication détaillée, les differentes manieres de décomposer; deux Tableaux progressifs de toutes les chances simples & déterminées; le montant des Lots que l'on peut gagner sur icelles; la Description & les Tableaux des Tirages, & des Tables qui indiquent aussi combien de fois & à quelle époque chacun des 90 nombres est sorti; l'ordre de leur sortie; les Ambes & Ternes qu'ils ont formés ensemble, & deux Exemples de décomposition. A Paris, chez Augustin-Martin Lottin, l'aîné, Imprimeur du Roi & de la Ville, rue Saint-Jacques, au Cocq. 1779. In-16. Prix, 24 sous broché.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 27 Janvier 1779, au Samedi 30 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l. 10 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 17 l. 10 s., 18, 19 à 21 l.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 27 Janvier 1779 au Samedi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 30 Janv. 1779, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 41 l.; *id.* nouv., de 33 à 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 15 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Janvier 1779.

	l.	s.	
Or de Portug. à . . .	734		marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	734		
Ducats à	100		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 30 Janvier 1779.

Amsterdam.....	53	3	8e.
Londres	29	3	16e.
Hambourg	188 ½		
Madrid	15	0	6
Cadix.....	14	17	6
Livourne	96 ¼		
Gênes.....	93 ¼ à 95		
Lyon	7 8e. p. ⅝ p.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Mardi 26 Janv. 1779 — *Messieurs*		Du Samedi 30. — *Messieurs*	
Cauchy..... ppltes.	M.	Lempereur.. Viag.	M.
Viageres.....	M.	Perpétuelles.	M.
Tontine	M.	Patu..... ppltes.	M.
Marsollier.... vres.	M.	Viageres.....	M.
Perpétuelles..	M.	Boscheron... ppltes.	L.
Defays..... ppltes.	M.	Viageres	L.
Viageres.....	M.	Peinchein.... Viag.	L.
Desplaces.... ppltes.	L.	Perpétuelles.	L.
Viageres.....	L.	Rouillard .... ppltes.	L.
Tontine.....	L.	Viageres	L.
Vieillard .... ppltes.	L.	.....	
Viageres	L.	.....	
Tontine	L.	.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1720 27 ½. . .	1735 37 ½ 35 .	1737 ½ 40 42 ½.
D°. 16 25es . .	1125	. . . . .	1130 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	230 . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	378	376	378 . . . .
Rescriptions . .	15 ½ 16 . . .	15 ½ 15 15 ½ 15	15 15 ½ . . .
Bil. des Fermes .	2 ½	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 9 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 8 *Janvier.*

UN Arrêt du Conseil Supérieur vient de punir exemplairement les nommés Jonson Jortved, Virthe Juniris Daater, Even Olsen Sœlberg, & Aamund Olsen Fland, pour avoir fabriqué de faux billets de Banque. Le premier a été condamné à la mort; le second à rester enfermé deux ans dans la Maison de force, & les deux autres à travailler pendant le même espace de tems aux fortifications.

BOHÊME.

DE PRAGUE, *le* 7 *Janvier.*

Nous éprouvons ici, depuis le 3 de ce mois, le froid le plus rigoureux. En trois jours de tems, le Moldau a été gelé au point qu'on peut le passer à pied.

SAXE.

DE DRESDE, *le* 13 *Janvier.*

Le tumulte des armes dont nous sommes environnés de toutes parts, n'empêche pas notre Auguste Souverain de s'occuper de détails économiques. Il vient de proposer un Prix de cent écus pour celui qui trouvera le secret de faire prendre au fil cette belle teinte rouge, connue sous le nom de *rouge de Turquie*, & qui réussit si bien sur le coton. Les personnes qui prétendront à ce Prix, enverront, pour la Foire de Leipsick, à la S. Michel 1779, le fil qu'ils auront teint pour servir d'échantillon. Ils ne manqueront pas d'indiquer le montant de ce que coûtera une livre de ce fil, relativement à sa finesse & à sa grosseur. L'échantillon sera adressé à la Députation du Commerce de S. A. S. l'Electeur de Saxe, qui fera les expériences nécessaires pour s'assurer de la solidité de la couleur; & à la Foire de Pâques 1780, le Prix sera remis à celui dont l'échantillon aura résisté davantage à la force des épreuves.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 9 *Janvier.*

Le 4 Novembre dernier, jour de S. Charles, Fête du Roi, la *Société des Amis du Pays*, établie dans l'Isle de Teneriffe, y tint sa premiere Assemblée publique dans la grand'salle de l'Hôtel-de-Ville de la Laguna, pour la distribution des Prix. La Séance fut ouverte par un Discours très-éloquent que prononça le Marquis Villa-Neuva del Prado, Directeur. Ce premier Discours, qui mérita l'applaudissement de toute l'Assemblée, fut suivi de trois autres qui roulerent sur *l'amour du Pays* & sur le zele dont tout bon Citoyen doit être

animé pour le bien public. Le Sr. D. Antonio Eduaxdo, Secretaire de la Société, rendit compte ensuite de plusieurs Pieces qui lui avoient été adressées. Il annonça celles qui dans le nombre avoient paru dignes d'être couronnées. Ces Pieces sont, 1o. un Mémoire du sieur Alexandre Salignon, dans lequel il annonce qu'il a trouvé le secret d'extraire de l'oseille plusieurs teintures inconnues jusqu'alors, avec le détail des expériences qu'il a faites pour parvenir à une découverte qui peut devenir très-utile pour les Arts. 2o. Un autre Mémoire dans lequel le Sr. D. Joseph de Betancourt y Castxo donne la description d'un grand nombre de plantes indigenes & de matieres premieres, qui ont été négligées jusqu'à maintenant, & dont il est cependant aisé de tirer les plus grands avantages. En conséquence chacun des Auteurs ont obtenu une médaille d'argent où est représenté, d'un côté, le buste du Roi, & de l'autre, les armes de la Société; ces armes sont le *Pic de Teneriffe*, avec ces mots pour devise, *Nautis & Incolis*. On distribua aussi plusieurs gratifications aux Fileuses & aux Tisserands qui s'étoient surpassés par la bonté & la beauté de leurs ouvrages.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 22 Janvier.*

» Le 19 de ce mois, le Comte de Nugent remit sur le tapis, dans la Chambre des Communes, l'affaire des avantages de Commerce à accorder à l'Irlande : il exposa d'une maniere aussi étendue que touchante la décadence du Commerce général de ce Pays, & la triste situation où il se trouve, par le manque total de circulation & l'extrême rareté des especes, qui forcent souvent les Propriétaires à ne recevoir leurs revenus qu'en nature, ou même à vendre leurs biens-fonds au-dessous de leur valeur. D'après ce tableau affligeant, il annonça qu'il proposeroit incessamment quelques moyens propres à améliorer le sort de l'Irlande, en y encourageant le Commerce & les Manufactures. Au nombre des établissemens à former dans ce dernier genre, il indiqua les Fabriques de coton; & quant au Commerce, il soutint qu'il étoit indispensable de l'affranchir des entraves auxquelles il avoit été assujetti en faveur de celui de la Grande-Bretagne, & d'accorder aux Irlandois, à l'égal des Anglois, la navigation libre & directe vers toutes les parties du monde. Mylord Nugent se fonda, entre autres, sur l'exemple de plusieurs Nations de l'Europe, qui ne mettent point de difference entre les Provinces qui sont le siege de leur domination, & les autres pays qui y appartiennent. Les Membres qui se sont opposés ci-devant aux projets en faveur de l'Irlande, ne contredirent point en général la nécessité de soulager ce Pays; mais ils soutinrent, que ces faveurs n'étoient admissibles qu'autant qu'elles n'affecteroient point le Commerce de la Grande-Bretagne; & ils prédirent que le dessein de permettre des Manufactures de coton à l'Irlande rencontreroit la plus vive opposition de la part de cette classe de Fabricans en Angleterre. Pour juger avec plus de connoissance de cause des motifs de part & d'autre, il fut résolu de faire remettre à la Chambre, des états des importations & exportations de l'Irlande depuis 1768 ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 15 Janvier.*

Tout le monde lit ici avec empressement l'extrait d'une Lettre adressée à Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies, par M. J. J. de Swart, leur Résident à la Cour de Pétersbourg, sur les vexations que les Anglois exercent contre notre Commerce maritime. Cette Lettre, datée de Pétersbourg du 27 Novembre dernier, est conçue en ces termes.

» La fréquente saisie de nos navires Marchands par les Anglois, ainsi que les mauvais traitemens que dans ces occasions ils ne font essuyer que trop souvent à nos Equipages, causent ici une grande consternation parmi les Négocians accoutumés à employer nos vaisseaux pour les Ports de France, d'Espagne & d'Italie; il est même à craindre, si l'on manque d'y apporter un prompt remede, que notre navigation

Hollandoiſe dans & hors ce Port, ainſi que dans & hors les Ports de la Baltique, ne ſoit totalement interrompue dans l'année prochaine; ce qui occaſionnera aux ſuſdits Négocians, & principalement aux Sujets Commerçans de l'Etat, une perte irréparable, vu que perſonne n'oſera ni ne pourra ſe ſervir de nos vaiſſeaux. Les Négocians ſe flattent cependant que la ſageſſe reconnue de V. H. P. trouvera les moyens néceſſaires & ſuffiſans pour la protection de leurs Navigation & Commerce, & conſéquemment des Equipages qu'Elles ont donné ordre d'arrêter le 23 du mois paſſé, & que V. H. P. voudront bien auſſi détacher de tems en tems vers le Sund quelques-uns de leurs vaiſſeaux de guerre, afin qu'ils puiſſent ſervir d'eſcorte aux navires Marchands qui y vont ou en reviennent; ſuppoſé toutefois que les Anglois refuſaſſent de prêter l'oreille à l'équité & aux raiſons fondées, ou de ſe conformer au droit des gens, ainſi qu'à la teneur des Traités ſubſiſtans ».

» Le 31 Décembre dernier, à une heure 46 min. après midi, l'eau eſt montée dans cette Ville, à 56 pouces au-deſſus de la marque ordinaire. Le ſoir, il s'eſt élevé un violent ouragan, accompagné de pluie, de grêle, d'éclairs & de tonnerre. La foudre a réduit en cendres un moulin hors de cette Ville; près du Village de Vauverne, un moulin à tan, & pluſieurs autres bâtimens, ont été conſumés; un moulin à tabac, près de Lommeny, a été également brûlé; pluſieurs perſonnes ont été renverſées par le tonnerre, mais on ne dit pas qu'aucune ait péri. La hauteur du barometre étoit le matin à dix heures, de 29 pouces 8 lignes; le ſoir, à ſix heures, de 29 pouc., & à dix heures, de 29 pouces 10 lignes. Celle du thermometre étoit à deux heures après midi, de 45 degrés, & à onze heures du ſoir, de 39 ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Calais, *le* 16 *Janvier.*

Extrait d'une Lettre. » Le premier de » ce mois, nous avons eſſuyé ici une » tempête comme il n'y en a jamais eu » de mémoire d'homme. Tout ce que » je pourrois vous dire n'exprimeroit » pas la douleur & la crainte où nous » étions, appréhendant de nous voir » écraſés ſous nos maiſons ou engloutis » dans la terre. Il y a eu plus de 60 toits » d'enlevés dans la Ville ſeulement. Le » Courgain eſt dans un état affreux. Un » homme qui étoit ſur les ſables, fut » enlevé à 30 pieds de haut. Le vent le » ſoutint quelque tems en l'air & le laiſſa » tomber enſuite dans la mer. Le pau- » vre malheureux ne parut plus ».

La même Lettre ajoute ce qui ſuit. » Une flotte Angloiſe, eſcortée par trois » frégates, s'en alloit à Cork en Irlande, » pour y chercher des vivres; la tem- » pête les ſépara & les jetta ſur nos » côtes: une frégate ſe perdit, corps » & biens, à deux lieues du Port, & » les deux autres furent obligées, bon » gré-malgré, d'aborder ici, & conſé- » quemment de ſe rendre priſonnieres. » Il y a, en tout, cent cinquante hom- » mes d'équipage. Leſdits bâtimens An- » glois nous avoient pris, dans leur » route, un de nos vaiſſeaux venant de » l'Amérique, chargé de choſes pré- » cieuſes, tels que d'indigo, de ſucre, » de cacao, de coco, de bois d'ébene » & d'acajou, de toutes ſortes de peaux » rares, tout cela eſtimé environ 700 » mille livres. Ils avoient mis ces mar- » chandiſes ſur un de leurs vaiſſeaux, » & avoient envoyé les Priſonniers en » Angleterre. Nous avons profité de » toutes ces marchandiſes; mais mal- » heureuſement la mer en a gâté une » grande partie. Il n'y a que les peaux » & l'indigo de ſauvé; quant au ſucre, » au café, à la caſſonade & au cacao, » ils ſont preſque tous ſubmergés. Nous » avons fait, en pluſieurs fois differen- » tes, quelques priſes. On conſtruit ici » une frégate de 20 canons & un cor- » ſaire &c. ».

De Metz, *le* 23 *Janvier.*

Programme des Prix que l'Académie de Metz propoſe pour les années 1779 *&* 1780.

La Société Royale avoit propoſé en 1774, pour le concours de 1776, la Queſtion ſuivante,

» Lorſque la Ville de Metz ſe gou-
» vernoit en République, a-t-elle été
» commerçante & manufacturiere ? Si
» elle l'a été, quand, comment & pour-
» quoi a-t-elle ceſſé de l'être ? Quels
» obſtacles s'oppoſent aujourd'hui, ſoit
» à l'établiſſement, ſoit au rétabliſſe-
» ment du Commerce & des Manufac-
» tures de cette Ville ; & quels ſeroient
» les moyens de diminuer ces obſtacles,
» s'il eſt impoſſible de les anéantir tout-
» à-fait ? ».

Cette Queſtion, bien traitée, étoit d'autant plus importante, qu'en nous rappellant ce que notre Cité fut autrefois, par rapport au Commerce & aux Manufactures, elle jettoit en même tems un grand jour ſur cette Queſtion que l'Académie propoſa en 1776, pour le concours de 1778, & dont voici l'énoncé.

» La Foire qui ſe tient à Metz, au
» mois de Mai de chaque année, eſt-
» elle avantageuſe au Commerce, & ne
» ſeroit-il pas plus utile, pour le bien
» de cette Ville, de donner à cette
» Foire les privileges & franchiſes dont
» jouiſſent celles établies dans les Villes
» de grand Commerce ? ».

Mais le défaut de Mémoires ſatisfaiſans ſur la premiere de ces deux Queſtions, obligea la Société Royale d'en intervertir l'ordre naturel, & de remettre celle qui auroit dû paſſer la premiere au concours de 1779, parce que celle qui concerne la Foire de Mai, étoit propoſée, pour la premiere fois, au concours de 1778.

Cette Queſtion concernant la Foire de Mai, qui n'a pas été ſuffiſamment développée, n'a valu qu'un Prix de deux cens livres, par forme d'encouragement à l'Auteur d'un Mémoire qui avoit pour épigraphe : » le Commerce
» ſemblable à la lumiere ne créé rien,
» mais donne la vie à tout ».

La couronne deſtinée à ce concours n'ayant pas été décernée, les deux Queſtions rentrent dans l'ordre que l'Académie leur avoit primitivement aſſigné.

Celle qui a pour objet » l'état du
» Commerce & des Manufactures à
» Metz, lorſque cette Cité, Ville li-
» bre & Impériale, ſe gouvernoit par
» ſes propres Loix », ſera le ſujet du concours de 1779, dont le Prix eſt une médaille d'or de la valeur de quatre cens livres.

Celle qui concerne » l'avantage ou le
» préjudice de convertir la Foire de
» Mai, à Metz, en Foire franche &
» privilégiée, comme celles des Villes
» de grand Commerce », eſt remiſe au concours de 1780.

Et pour mettre les Auteurs qui voudront concourir, à portée d'atteindre plus directement le but de la propoſition, l'Académie deſireroit qu'ils examinaſſent :

1°. L'influence des Foires franches & privilégiées ſur le Commerce & les Manufactures des Villes & Provinces où elles ſont établies.

2°. Qu'après avoir poſé des principes à ce ſujet, ils en fiſſent l'application aux Foires franches qui pourroient être établies à Metz, en place de celle de Mai, qui n'a ni privileges ni franchiſes.

3°. Qu'ils entraſſent dans le détail de la nature des privileges & franchiſes qu'il conviendroit d'accorder aux Foires de Metz, pour les faire proſperer, & ſur-tout qu'ils indiquaſſent les moyens de concilier les franchiſes de ces Foires avec le revenu municipal.

4°. Qu'ils indiquaſſent l'effet que ces Foires franches produiroient à Metz, tant ſur le débit & la conſommation des productions du territoire & de l'induſtrie de la Province, que ſur le commerce d'entrepôt, dont la Capitale des Trois-Evêchés paroit ſuſceptible.

Pour ne pas gêner les Auteurs, en circonſcrivant leurs Mémoires dans l'eſpace limité d'une demi heure au moins, ou d'une heure au plus de lecture, la Société Royale déclare qu'elle ne fera aucune attention à l'étendue des Mémoires, pourvu que toujours dans le ſujet, il n'y ait ni longueurs ni ſuperfluités.

Et pour exciter davantage le zele & les efforts des Concurrens qui voudront entrer en lice, la Société Royale déclare que la couronne qu'elle deſtine au Vainqueur eſt une médaille d'or de la valeur de ſix cens livres.

Elle prévient qu'elle n'admettra pour ces concours, que des Mémoires bien liſibles & non ſurchargés de ratures, de corrections & de phraſes interlinéai-

res qui n'ont l'air & ne peuvent être en effet que des brouillons que les Auteurs doivent garder pour eux.

Elle exige que les Mémoires qui seront présentés à ces concours, soient remis ou adressés, francs de port, à M. Dupré Geneste, Secretaire-Perpétuel, avant le premier jour de Juin de l'année du concours, pour lequel les auteurs auront travaillé.

Les Auteurs auront aussi la plus grande attention de ne se faire connoître directement ni indirectement ; mais seulement d'écrire leurs noms, qualités & demeures dans un billet fermé & tenant sous cachet à leur Mémoire. Ce billet sera souscrit de la même épigraphe ou devise qu'ils auront mise en tête de leur Mémoire. Il n'y aura que celui du Vainqueur qui sera ouvert.

D'ORLÉANS, *le 24 Janvier.*

Suite de la description économico-typographique de l'Orléanois. » Les bois de la Sologne donnent plus de produit que toute autre espece de possessions. Les futaies sont toujours des réserves qu'on trouve au besoin pour des dépenses de consommation ou de réparations extraordinaires. Mais les taillis ont une valeur annuelle & se coupent plus ou moins tard, suivant le besoin ou la volonté de ceux à qui ils appartiennent, ou suivant la nature du terrein. Cette valeur est plus ou moins considerable, suivant que ces bois sont aussi plus ou moins près d'Orléans où on les transporte par terre, ou bien de la Loire sur laquelle ils descendent ou remontent à moins de frais dans cette Ville. Au reste, quoique la corde de bois, parée de huit pieds de long sur quatre de hauteur & trois & demie de largeur, rendue chez le Consommateur, coûte depuis 24 jusqu'à 30 liv. proportionnellement à la qualité du bois, elle vaut à peine en Sologne 6 à 7 liv. dans les endroits qui sont situés à six lieues de cette Capitale. Tous les bois de la Sologne sont morcelés en taillis de petite étendue ou dispersés en bois épars. Quelques grands Propriétaires en possedent qui sont plus considerables. Un de ces Propriétaires a dans ses domaines une espece de petite forêt de 12 à 1500 arpens, qui est éloignée de la Loire de six lieues communes. Il y a quelques années que la coupe d'un arpent de 12 à 15 ans ne se vendoit pas plus de trois livres, maintenant elle se vend le double, depuis qu'on écorce les bois pour l'usage des Tanneries d'Orléans & de ses environs.

Les bruieres, toutes stériles qu'elles sont, forment en quelque sorte le principal revenu de la Sologne, par la quantité de moutons & de brebis qui y paissent. Chaque Ferme, un peu considerable, nourrit un troupeau de deux à trois cens bêtes en Hiver, & d'un tiers en sus en Eté, à cause de l'accroissement des agneaux de l'année. Les troupeaux des petits Fermiers ou des Métayers sont, comme il est aisé de le comprendre, moins nombreux ; la quantité en doit être proportionnée à l'étendue des pâcages qui dépendent de ces petites Fermes. Les laines des brebis de Sologne sont fines, & les plus fines de toutes celles de l'intérieur de la France, après les laines du Berri. Elles pesent, sans être lavées, depuis une livre & demie jusqu'à deux livres & rarement au-delà. On les a vendues dans cet état, depuis plusieurs années, 14, 15, 16, 17 & 18 sous la livre. Les bêtes dont on décharge chaque année le troupeau, moutons ou brebis, sont achetées & conduites dans la forêt d'Orléans, le Gâtinois, dans les environs de Sens, de Troies & jusqu'à Bar-sur-Aube en Champagne, pour y être engraissées & pour fournir ensuite les Boucheries de ces cantons. Souvent on les ramene dans la Brie d'où on les tire ensuite pour l'approvisionnement de Paris. Le prix des *Antenois* ou agneaux de l'année précédente, se vendent depuis 9 jusqu'à 14 & 15 liv., & les brebis, de 7 à 10, 11 & 12 liv., suivant leur âge.

Les aumailles n'entrent que pour très-peu de chose dans le revenu des Fermes de Sologne ; elles fournissent les petites Boucheries distribuées dans la Campagne & celles des petites Villes des environs d'Orléans, & même les Boucheries de cette Ville. Les porcs sont consommés, comme en Beauce, dans l'intérieur des Fermes, & il est rare que les Fermiers ou les Métayers en vendent au-dehors. Le reste de la basse-cour peut y être d'un profit

plus considerable que dans les meilleurs cantons, par la nourriture des poulets d'Inde, oies, canards &c. qui y réussissent très-bien, vu le soin que les Fermiers se donnent pour les élever. Mais d'un autre côté, le laitage n'y est que peu abondant, & l'on n'y trouve point de pigeons, parce que les oiseaux de proie, qui ont leurs repaires dans les bois voisins, les détruisent promptement.

Le poisson est une derniere branche de revenu utile. Lorsqu'une fois les avances de construction pour les chaussées sont faites, les dépenses pour l'entretien coûtent peu entre les mains de Propriétaires ou de Fermiers attentifs. Si on a soin de lever à propos les bondes, d'entretenir en bon état le grillage qui donne l'écoulement au superflu des eaux; si on prend toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidens occasionnés quelquefois par de violentes tempêtes qui rompent les chaussées & qui y font des ouvertures par lesquelles le poisson s'échappe de toutes parts, le produit des étangs est avantageux, & ordinairement il est sûr. On en estime les fermages par le nombre de milliers de penards d'empoissonnement qu'un étang reçoit. On les portoit, il y a déjà assez long-tems, à 50 liv. pour deux années, par millier. On ne croit pas que les Propriétaires ou Fermiers intelligens les donnassent maintenant à ce prix.

D'après cet exposé, il est très-difficile d'évaluer la valeur des fermages d'une terre entiere de Sologne par arpent. Peut-être qu'on ne s'éloigne pas du vrai en réduisant l'arpent, l'un dans l'autre, au prix de 20 à 30 sous au plus, & même beaucoup moins que plus. Quoi qu'il en soit, on trouve en Sologne beaucoup plus de Métayers que de Fermiers. Cependant depuis quelques années, le nombre des premiers n'est plus aussi grand qu'il l'étoit autrefois relativement à celui des seconds. Il est certain que le Possesseur de terres tire plus dans le bail actuel de sa propriété donnée à *mi-fruit*. Mais le Laboureur-Métayer, découragé par le peu de profit qu'il fait, & par l'excès de celui que fait son Maître en proportion du sien, cultive mal; en conséquence la terre se dégrade insensiblement, & cette dégradation ne manque pas d'entraîner bientôt la diminution des revenus. Les Fermiers au contraire, animés par le succès de leur travail qu'ils ne partagent avec personne, le font avec soin, s'appliquent à des améliorations qui leur étant utiles dans le cours de leurs baux, les mettent à portée d'augmenter les fermages lorsqu'il est question de les renouveller. Il est de fait que dans la Haute-Sologne, depuis Gien jusqu'à Orléans, où les Fermiers sont très-communs maintenant, les avances des Cultivateurs augmentent chaque jour avec le prix des fermes, tandis que dans la Basse, depuis Orléans jusqu'à Blois, & dans la partie du midi où se trouve l'Election de Romorentin, la plûpart des Métayers, toujours aussi pauvres, ne s'occupent que de l'étroit nécessaire, négligent tout ce qui pourroit bonifier la recette commune du Maître & du Laboureur. D'où il suit que les terres sont mal labourées, mal fumées, les bestiaux mal soignés; que les fossés se comblent, les eaux ne s'écoulent plus, les prés se noyent, deviennent de maigres pâtures, & les pâtures se changent en marais.

Du reste, quelle que soit la cause de la dégradation de la Sologne qui cependant paroît assez sensiblement se relever de ses pertes dans sa partie supérieure, il est sûr qu'elle étoit, il y a 150 ans, plus peuplée, au moins du double, mieux cultivée, plus féconde qu'elle ne l'est maintenant. On peut encore assurer qu'il n'est aucun Propriétaire qui ne soit en état de se convaincre, par ses titres, qu'il y avoit alors sur ses terres deux fois plus de bâtimens & d'habitations; que ses domaines étoient peuplés de Colons, dont la postérité a totalement disparu, sans aucun remplacement; que le nombre des moulins étoit plus que double; qu'ils ont été détruits faute d'emploi; qu'on y a interrompu des cultures de vignes, de menus grains très-profitables; que beaucoup de terreins autrefois cultivés sont changés en bruieres, sans que le nombre des troupeaux ait augmenté; qu'alors les Orléanois donnoient la préference aux possessions de la Sologne, sur celles de la Beauce; que les Fermes de cette derniere Province

étoient autrefois, relativement à la valeur de l'argent, d'un prix bien au-dessous du prix des terres de la Sologne qui aujourd'hui est si pauvre & si chetive ».

DE PARIS, *le 5 Février.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 13 Novembre 1778, concernant le droit sur les marbres.

Le Roi s'étant fait représenter l'Arrêt du Conseil du 29 Septembre 1705, qui a réglé à trois sous par chaque pied en carré, au lieu de trois livres, porté par le tarif de 1671, le droit sur le marbre entrant dans les Provinces de Flandre, Sa Majesté a reconnu que la faveur due à la main-d'œuvre nationale nécessitoit une difference d'imposition entre les marbres bruts & les marbres travaillés; & voulant y pourvoir, Vu ledit Arrêt du Conseil du 29 Septembre 1705, le Tarif de 1671, & l'Avis des Députés du Commerce, Sa Majesté ordonne que la modération accordée par ledit Arrêt du 29 Septembre 1705, ne sera appliquée qu'au marbre crud, & que tous les marbres travaillés qui entreront dans l'étendue du Tarif de 1671, payeront à l'avenir le droit de trois livres par cent pesant.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Au Rédacteur.

» C'est une opinion généralement répandue parmi les gens de la campagne qu'il seroit dangereux de laisser tetter à l'agneau le premier lait contenu dans les mammelles de sa mere, parce que, disent-ils, ce lait est gâté. Plusieurs Naturalistes & Physiologistes n'en croient rien, & je suis fort de leur avis; je suis même persuadé qu'on feroit beaucoup de tort à l'agneau en l'en privant. Le premier lait étant plus sereux que celui qui lui succede, me paroît devoir être plus approprié à la délicatesse du nouveau-né. Quoiqu'il en soit de ces réflexions, je voudrois avoir des autorités & des raisonnemens pour confirmer mon sentiment & le faire triompher, s'il est possible, de l'obstination de mes Paysans qui ne veulent point abandonner sur cet objet leur antique préjugé. Me sera-t-il permis d'inviter ici nos Agronomes, & sur-tout nos Sociétés d'Agriculture, de répondre, par la voie de votre Gazette, à ma consultation, & de me donner une décision irréfragable »? Par M. D**, Curé dans le Berry.

II.

EXTRAIT des Observations Météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Janvier 1779.

Vent dominant, Est; plus grand degré de chaleur, 4 deg. 7, le 31; moindre degré de chaleur, 7 degrés 5 de condensation, le 5; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 5 lig. 4, le 20; moindre élévation, 27 pouc. 5 lig. 8, le 1er.; quantité de pluie, 1 lig. 3, tombée en 2 jours; évaporation, 15 l. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 28'. 4''. Température, froide, seche d'abord, humide ensuite à cause des brouillards fréquens. Maladies. Aucune ici; les fievres putrides épidémiques, qui avoient paru cesser dans nos environs, ont reparu vers le 15. Productions de la Terre. Les bleds étoient jaunes & paroissoient fatigués par la gélée dont ils auroient bravé les rigueurs s'ils eussent été couverts de neige; mais il n'en est tombé que 2 lignes un quart le 1er.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Orat. &c.

III.

CENTENAIRE.

On mande du Mans, que le nommé Julien Lefevre, de la Paroisse S. Jean-le-Robert, y est mort âgé de 103 ans. Il n'avoit essuyé, durant le cours de sa vie, aucune maladie grave, & il a conservé jusqu'au dernier moment l'usage de la raison.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Février 1779, au Samedi 6 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19 à 20 livres 10 ſ.; le ſeigle, de 9 liv., 9 liv. 15 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 15 ſ., 10 l. à 10 l. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 18 l. 10 ſ., 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 9, 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ., 10 l. à 10 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 3 Février 1779 au Samedi 6 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 l. 5 ſ.; *id.* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 6 Février 1779, de 41 à 44 liv.; *id.* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l.; *id.* nouv., de 31 à 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 37 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Février 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	ſ.		marc.
Du Mexique à . . .	730			marc.
Du Pérou à	722			marc.
Les guinées à . . .	734			marc.
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	15		once.
Or à 20 karats à . .	84	15		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	marc.
Piaſtres à	49	7	6	marc.

Changes de Paris du 6 Février 1779.

Amſterdam.....	53 3 8e.
Londres	29 1 8e.
Hambourg	188 ½
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	96 ¼
Gênes..... ..	93 ¼ à 93
Lyon	¼ p. %

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1778.

Du Jeudi 4 Fév. 1779.

Meſſieurs

Deſchapelles. vres.	M	
Perpétuelles.	M	
Decourmont. pples.	M.	
Viageres.....	M	
Aliſſant ..... Viag.	M.	
Tontine.....	M	
Nau ..... pples.	M.	
Viageres.....	M	
Tontine	M.	
De S. Janvier. vres.	L.	
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Du Vendredi 5.

Meſſieurs

Lempereur.. Viag.	M.	
Perpétuelles..	M.	
Boſcheron... pples.	M.	
Viageres.....	M.	
Peinchein... Viag.	M.	
Perpétuelles.	M.	
Patu ..... pples.	M.	
Viageres.....	M.	
Rouillard.... pples.	M.	
Viageres.....	M.	

Six derniers mois 1778.

Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1750 47 ½ 50 .	1745 47 ½ 50 .	1747 ½ . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	230	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	380	. . . . .	380 81 . . .
Reſcriptions . .	14 ½ 14 14 ½ . .	15 14 ½ . . .	14 ½ . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	3 ½ . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 20 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 9 Décembre.*

LES differens qui s'étoient élevés entre la Porte & la Russie, au sujet de l'exécution du dernier Traité de Paix, & qui menaçoient de nous replonger dans les malheurs de la guerre, paroissent enfin terminés. En conséquence de ce nouveau systême pacifique, les trois vaisseaux Russes qui étoient retenus depuis plus d'un an dans le canal, viennent d'obtenir la liberté de continuer leur route vers la Mer Noire, & un quatrieme vaisseau de la même Nation attend une pareille permission. Enfin les bâtimens de transport qui devoient se joindre à l'Escadre du Capitan-Pacha, & qui avoient été retenus pour la campagne prochaine, ont été congédiés. Nous esperons que cette paix nous procurera les plus grands avantages; notre Commerce, qui étoit languissant, va reprendre son activité. Les Habitans des rives de la Mer Noire attendent avec impatience que les Russes viennent leur apporter les divers objets d'utilité & d'agrément dont ils manquent depuis long-tems. La Crimée désolée par des dissentions domestiques, va reprendre aussi sa fertilité, & nos Finances vont se rétablir.

Six vaisseaux de ligne sont partis de ce Port faisant voile vers les Dardanelles. On prétend qu'ils vont se porter sur les côtes de Syrie, où un certain Pacha a excité de nouveaux troubles; on assure même qu'il a tellement répandu l'alarme dans la Ville de Seyde que le Consul de France & les Marchands qui y résidoient ont pris le parti de se refugier en Chypre.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 20 Janvier.*

On travaille ici avec beaucoup d'activité aux préparatifs de la fête que M. l'Ambassadeur de Suede doit donner le 24 de ce mois à l'occasion de la naissance du Prince Héréditaire. Cette fête consistera d'abord dans un magnifique souper de deux cens couverts, après lequel il y aura un bal qui doit être éclairé de 20 mille lampions. On fera couler deux fontaines pour le Peuple, l'une de vin rouge, l'autre de vin blanc; on distribuera aussi un bœuf rôti & farci de canards, d'oies, de chapons, de cochons de lait, & d'autres especes d'animaux.

Les Boulangers ont reçu ordre de cuire mille tonnes de biscuit, dont la moitié doit être livrée au premier Mars & l'autre au commencement de Mai. Ce biscuit est destiné à l'approvisionnement de l'Escadre qui mettra à la voile dans les premiers jours du printems prochain.

Les vaisseaux qui ont passé le Sund pendant le cours de l'année derniere, sont au nombre de 8452, dont 2432 Hollandois, 2046 Anglois, 1224 Danois, 1752 Suédois, 480 Prussiens, 199 de Dantzick, 118 de Rostock, 70 de Lubeck, 48 de Breme, 47 Russes, 17 de Hambourg, 12 Espagnols, 6 Portugais & 1 François.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 27 Janvier.*

Il y a eu dans cette Capitale, pendant le cours de l'année derniere, 3351 naissances & 3107 morts. On y a célébré 882 mariages.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 29 Janvier.*

Il y a eu ici, dans le courant de l'année qui vient de finir, 7888 naissances, 1635 mariages, & 10,955 morts.

Les Manufacturiers & Fabricans de cette Ville, ont reçu l'ordre de préparer 3000 pieces de gros drap, autant de croiset mêlé, pareille quantité de pieces de toile, 20000 pieces de drap plus léger, 12,000 cuirs d'Espagne & 3000 peaux de veaux. Tous ces objets sont destinés au service de l'Armée qui doit faire la campagne de cette année.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 17 Janvier.*

Par une suite de la bonne intelligence qui regne entre notre Cour & celle de Lisbonne, on va travailler à rendre plus commodes & plus praticables les grandes routes qui conduisent d'un Royaume à l'autre. Il a été établi des voitures publiques très-bien équipées & qui partent à des jours réglés pour conduire les Voyageurs depuis Barcelone & Pampelune jusques à Cadix & à Lisbonne. Nous avons déjà eu occasion de parler des mesures prises depuis quelque tems par l'Administration, pour établir des auberges sur les routes.

ITALIE.

DE ROME, *le 20 Janvier.*

Dans la fouille qui se fait à Villa-Adriana, près de Tivoli, aux dépens des héritiers du Comte Fede, on découvrit, il y a peu de jours, un fragment d'ancienne mosaïque qui est de la plus grande beauté. Ce morceau précieux représente un Gladiateur qui est aux prises avec deux lions. L'un de ces animaux féroces est déjà abattu, & l'autre paroît prêt à succomber. On apperçoit dans un angle du tableau un tigre qui, pour échapper aux coups du Gladiateur, a pris le parti de grimper sur un arbre. Ce morceau rare est admirable pour la correction du dessin & pour le fini de l'exécution.

DE RIMINI, *le 23 Janvier.*

Il y a quelques jours que nous avons été témoins ici d'un événement fort triste. Un navire Hollandois, chargé d'une grande quantité de marchandises pour Ancône, se trouvant assailli par le gros tems, vint échouer & se briser sur un écueil très-dangereux & connu des Marins sous le nom de la *Fontanelle*. Le Capitaine & une autre personne de l'Equipage s'étant mis en devoir de s'élancer de dessus les débris du vaisseau naufragé, pour toucher la terre le plutôt qu'il leur seroit possible, y furent poussés si rudement qu'ils resterent étendus morts sur la plage. Plusieurs autres Passagers furent ensevelis dans les flots. Quelques-uns échapperent à la mort, en restant attachés avec persévérance au grand mât, où ils demeurerent, & sur lequel ils souffrirent pendant trois jours entiers toutes les rigueurs du froid, de la tempête & de la faim. On a tenté en vain de rappeller à la vie, par les secours ordinaires, plusieurs de ceux qui ont été noyés dans cette triste circonstance.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Février.*

Jusqu'à présent le Pays de Galles avoit toujours joui tranquillement de ses pos-

ſeſſions & de ſes franchiſes. Le Gouvernement, par une entrepriſe inouie, vient de vouloir établir, de ſa propre autorité, une nouvelle Adminiſtration ſur les forêts & ſur les mines Royales de cette Principauté. Les Officiers qui juſqu'à préſent avoient été commis pour veiller à cette régie, s'étoient toujours conduits de maniere à mériter la bienveillance des Habitans. Leur conduite moderée a déplu au Miniſtere ; on a trouvé que leur indulgence pour le Peuple nuiſoit aux revenus de l'Etat. En conſéquence ils ont été deſtitués, & leur emploi a été donné à une ſeule perſonne ſur l'activité de laquelle on compte beaucoup. Ce nouvel Inſpecteur a le pouvoir de louer, affermer, repartir & enclorre la totalité ou partie des terres vagues appartenantes à la Couronne dans le Pays de Galles. On diſpute ce droit à S. M. & on s'y croit d'autant plus autoriſé que lorſqu'Elle voulut entourer d'une clôture la forêt d'Entheaſe, il lui fallut préalablement obtenir un Acte du Parlement pour cet effet. On craint que cet événement n'ait des ſuites fâcheuſes. On s'apperçoit déjà qu'il excite une grande fermentation dans tous les eſprits.

M. Guillaume Pryce, très-ſçavant Métallurgiſte, vient de publier ſur ſon Art un Traité dont les Connoiſſeurs font le plus grand cas. Il eſt intitulé *Mineralogia Cornubienſis* &c. *Mineralogie de Cornouailles*. M. Pryce a diviſé ſon Ouvrage en cinq Livres. Le premier contient des principes généraux ſur la formation des mines & des minerais. Dans le ſecond, l'Auteur traite des couches, des filons, de leurs inclinaiſons, de leurs interruptions &c. Dans le troiſieme il détaille toutes les opérations néceſſaires pour exploiter les mines, & il y expoſe les divers moyens uſités pour découvrir les lieux qui recellent des ſubſtances métalliques. Les Etrangers ne feront pas peu ſurpris, ſans doute, de voir qu'un homme inſtruit, qu'un Anglois croye encore à la baguette devinatoire. M. Pryce ne fait point difficulté d'attribuer à cette baguette la propriété de conduire à la découverte des mines. Le cinquieme & dernier Livre roule ſur l'art d'eſſayer les mines, & à cette occaſion, M. Pryce parle d'une eſpece particuliere de creuſets faits avec une terre qui ſe rencontre abondamment dans la Province de Cornouailles, & qui eſt excellente pour faire de la porcelaine. Ces creuſets réſiſtent au feu le plus violent, & le plomb en fuſion ne peut les pénétrer. Il s'en eſt établi à Truro une Manufacture qui a le plus grand ſuccès & dont l'Inventeur a mérité un Prix de la part de la *Société Libre d'Emulation* qui s'eſt formée dans cette Capitale pour l'encouragement des Arts, des Manufactures & du Commerce. M. Pryce prétend que ces creuſets pourroient devenir un objet très-conſiderable d'exportation, & il ne doute pas que s'ils étoient plus connus, toutes les Nations étrangeres ne les préferaſſent à ceux des autres Pays.

On trouve dans cet Ouvrage des particularités curieuſes ſur les diverſes eſpeces de ſubſtances métalliques & minerales qui ſe rencontrent dans la Province de Cornouailles. On ſçait que c'eſt ce canton qui fournit le plus beau & le meilleur étain qu'on connoiſſe, après celui du Japon. L'Auteur prétend qu'on en tire trois mille tonnes en bloc tous les ans. Il y a ſoixante ans qu'on n'obtenoit qu'environ la moitié de cette quantité.

Autrefois on négligeoit l'exploitation des mines de cuivre qui ſe trouvent dans cette Province ; mais maintenant cette exploitation y eſt preſque auſſi floriſſante que celle de l'étain, & le produit en eſt conſiderable. » Depuis 1726 juſ-
» qu'en 1735 incluſivement, il s'eſt vendu
» 648,000 tonnes de cuivre, leſquelles,
» à 7 liv. ſterl. 15 ſchel. 10 deniers la
» tonne, font en total, 473,500 l. ſt. ou
» 47,350 liv. ſt. par an. Pendant les dix
» années ſuivantes, il s'en eſt débité
» 264,273 tonnes, qui, à 6 liv. ſterl. 14
» ſchel. 6 den. par tonne, ont produit
» un total de 1,778,337 liv. ſt. ou envi-
» ron 177,833 liv. ſterl. par an ». D'où l'on voit les progrès rapides qu'a faits cette exploitation, & combien nous avons eu tort de la négliger ſi longtems. Ce bon Ouvrage ſe trouve à Londres chez Withe, Libraire.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 5 Février.*

Les dépenſes du ſervice Militaire pour

l'année courante se monteront à 10 millions 447 mille 964 florins de Hollande. Les Etats sont convenus de fournir chacun leur contingent de cette somme conformément à la répartition qui en a été faite.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 2 Février.*

Depuis le 31 Décembre dernier jusqu'au 19 Janvier suivant, nous avons reçu dans notre Port 72 bâtimens qui ont apporté 14162 charges, 8232 setiers & 510 tomolis de bled; 583 mill. & 423 barils de vin, 6459 mill. d'huile.

Le prix des sucres est à 70 l. sans demande; le café de la Martinique se vend 15 sous la livre; celui du Cap 13 sous la livre.

De Nismes, *le 1 Février.*

On peut se rappeller que dans notre Gazette du Mardi 15 Septembre de l'année derniere, N°. 47, nous avons rendu compte des tentatives que le sieur Rivet, Fabricant d'un nouveau tricot à fleurs dont il est l'inventeur, avoit faites pour perfectionner les métiers à fabriquer des étoffes de soie brochées, en supprimant tout à la fois les marches & la Tireuse. Nous venons de recevoir à l'occasion de cette annonce, une Lettre signée *Sabran*, Fabricant d'étoffes à Nismes, dans laquelle on nous apprend qu'un autre Artiste a droit de réclamer la priorité de cette invention; qu'elle est en usage depuis long-tems dans cette Ville, & qu'on s'en sert journellement soit dans la Fabrique de la personne qui nous écrit, soit dans celle de M. Jean-Pierre Rive, autre Fabricant: & pour ne laisser aucun doute sur cet objet, M. Sabran donne en ces termes la description de la machine dont il veut parler.

» Une marche met en mouvement un » balancier, à l'extrémité de laquelle » est une espece de bec d'âne. Au bout » de ce bec d'âne est pratiqué une rai- » nure dans laquelle passe un lacet, qui » est enfilé dans de petites boucles: ces » boucles sont passées dans deux trin- » gles de fer courbées. Ce moyen simple » est de la plus facile exécution, & ne » coûte presque rien aux Ouvriers ».

Il nous semble que la méchanique du Sr Rivet est bien différente de celle qu'on vient d'exposer. Il s'agira, lorsqu'il y aura mis la derniere main, de comparer l'une à l'autre, & de voir laquelle des deux sera la plus commode, & celle dont le service sera le plus étendu; car le sieur Rivet se flatte qu'avec son Métier on pourra fabriquer toutes sortes d'étoffes brochées, même les plus grandes.

De la Rochelle, *le 6 Février.*

Au Rédacteur. » Depuis 1766, nous n'avions pas éprouvé, Mr, un froid aussi vif ni aussi continu que celui du mois dernier. Si ce froid & ces fortes gelées ont été utiles pour soulever la terre qui avoit été battue par les pluies d'Automne, & pour la rendre plus maniable, elles ont été nuisibles à plusieurs végétaux. Les garobes ou vesces, & les lins primes, en ont beaucoup souffert, mais sur-tout les garobes qu'on regarde comme entierement perdues. Les orges primes & les avoines en ont reçu aussi quelque atteinte; mais le mal n'est pas considérable & se réduira à peu de chose, parce que les pieds taleront mieux & donneront un plus grand nombre de tiges & mieux fournies. Les artichaux, buttés ou non, paroissent totalement ruinés, ainsi que tous les légumes & les herbes potageres qui étoient sur pied. Nous avons eu le plus beau dégel du monde, par un tems très-doux & sans pluie.

Les grandes pluies d'Automne & les froids qui leur ont succédé, ont beaucoup retardé les travaux de la campagne. La plûpart des vignes n'ont pas reçu leurs labours d'hiver, qu'on nomme ici *antivernaille*, & les tems doux que nous avons depuis quinze jours ont engagé presque tous les Cultivateurs à tailler leurs vignes sans avoir été labourées, ce qu'on appelle *tailler en platin*, parce que la vigne est alors rez-terre, la terre ayant été abattue soit par le pietinement des Vendangeurs, soit par l'effet des pluies; ce qui fait qu'elle se trouve presque de niveau avec la souche. Cette taille a ses inconvéniens; le sep

n'étant pas bien dégarni, celui qui taille n'a pas la même aisance pour tailler net; mais la saison fait souvent qu'on passe sur les inconvéniens. On craint que les tems doux continuant, la vigne n'entre en seve de bonne heure. Tous les Cultivateurs s'accordent à dire que la taille en seve, ou quand la seve monte, est très-préjudiciable à la vigne, par l'écoulement considerable qu'occasionne la plaie récente; ce qui lui ôte la substance qui entretient toute sa vigueur. On pourra faire cette année des observations sur la nécessité de labourer la vigne avant de tailler, c'est-à-dire pendant l'hiver; les uns prétendent que ce labour est inutile, parce que la terre étant sans action, ne sert à rien pour la plante; d'autres prétendent que ce labour est utile, parce qu'il prépare la terre à recevoir les influences des pluies & autres productions de la saison. C'est ce que le tems nous apprendra & dont pourront s'assurer ceux qui voudront faire des observations ».

DE NANCY, *le 3 Février.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Lorraine, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
NANCY	1285	1299	291	272	1487	884
SAINT-DIEZ	205	212	40	53	158	145
LUNÉVILLE	602	645	124	96	603	454
BAR	400	377	75	88	275	271
COMMERCY	146	179	31	40	82	90
EPINAL	286	382	59	58	221	182
PONTAMOUSSON	266	295	68	64	267	224
SAINT-MIHIEL	172	193	43	39	129	130
MIRECOURT	211	238	39	57	221	179
TOTAL	3573	3820	770	767	2443	2559

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Nancy & dans les huit autres principales Villes de cette Généralité, 247 naissances de plus qu'en 1776, 3 mariages de moins & 116 morts de plus. Ces neuf Villes sont les seules de la Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 55 de l'année derniere, est de 33093 naissances, 6910 mariages & 23995 morts. Celle des Villes comprises dans l'état ci-dessus, est de 3696 naissances, 768 mariages, & 2501 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, environ le neuvieme de la Population générale.

Indépendamment des neuf Villes ci-dessus rapportées, cette Généralité renferme 1474 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

DE CHALONS-SUR-SAÔNE, *le 24 Janvier.*

» Le 7 de ce mois, à 5 heures & demie du soir, le feu prit dans une écurie située à la pointe orientale du Fauxbourg S. Laurent de cette Ville. La violence du vent, l'excès du froid, les glaces qui couvroient les eaux de la riviere, & qui retarderent le service des pompes, tout menaça ce Fauxbourg, composé de vieilles maisons, d'une destruction entiere: il y avoit tout à craindre pour un Hôpital qui termine ce Fauxbourg; mais le zele, l'activité & l'intelligence

du travail, parvinrent à couper les communications, en abandonnant aux flammes vingt-quatre maisons dont les Propriétaires ou Locataires se trouverent sans autre asyle que celui des Casernes, qui leur furent ouvertes par les Officiers Municipaux. Tous les Corps de la Ville se sont, à l'envi, côtisés pour réparer, autant qu'il leur étoit possible, les maux de tant de malheureux. L'Evêque de la Ville s'est chargé, dès le lendemain, de la subsistance des plus infortunés. M. Dupleix de Bacquencourt a fait aussi-tôt donner des ordres pour fournir à leurs besoins les plus pressans. Déja le Prince de Condé, Gouverneur de la Province, a donné, pour le soulagement de ces Incendiés, l'utile exemple de la bienfaisance; mais une perte, qu'on évalue à 250,000 livres, ayant besoin de secours plus étendus, & plus multipliés, on fait sçavoir à toutes les personnes qu'intéresse le sort des malheureux, qu'elles peuvent adresser leurs aumônes, soit à l'Evêque, soit au Maire de Châlons-sur-Saône en Bourgogne ». (*Extrait de la Gazette de France*).

DE PRROVINS, *le* 10 *Février*.

Au Rédacteur. » Les bons effets, Mr, que la charrue à plusieurs socs ont produits dans les terres de M. de Monfrabeuf, me donnent lieu de croire que cet instrument aratoire pourroit être également avantageux dans d'autres terreins semblables. En conséquence, je vous prie de consigner dans vos Feuilles les détails suivans, afin que le Public, informé de l'existence de la charrue de cet Officier Agriculteur, puisse aussi en connoître l'utilité.

» Mon cher camarade, m'écrit-il le » 10 Juillet 1778, c'est en surpassant » présentement en beauté les fromens » des autres Laboureurs, & par un noir » verd, que les miens conservent, mal- » gré la sécheresse qui a fait perdre cette » verdure aux autres, que je prouve la » bonne culture que la terre reçoit avec » ma charrue à semence: c'est pour » être plus avant dans la terre mieux » cultivée, que ces plans conservent » cette verdure, en recevant l'humidité » de la terre, dont les autres se trou- » vent en partie privés, par un labour » moins avantageux. Cette verdure fait » croire encore que mes bleds seront » plus grainés & mieux nourris que les » autres. Voilà les avantages de ma ma- » chine avec laquelle je fais autant d'ou- » vrage avec un homme & six bœufs, » ou chevaux, que les autres avec douze » hommes & trente-six à quarante bê- » tes. C'est une expérience consom- » mée, qui me prouve tout ce que j'a- » vance ici.

» Que l'on vienne s'assurer des faits » sur les lieux; alors je ferai construire, » aux dépens de qui il appartiendra, » la simple, la double & la triple char- » rue dont j'ai fait les épreuves il y a » 15 ans au moins, & qui ne me sont » plus nécessaires.

» Je viens de réussir à saigner 230 à » 40 arpens de marais, qui vont me » rapporter beaucoup, &c.

Le tems de la récolte arrivé, le même Officier m'écrit: » Tous mes bleds, » toutes mes orges mises en terre avec » ma charrue à 5 socs, se sont toujours » soutenus dans la meilleure nature jus- » qu'à leur parfaite maturité. J'ai fait » battre 18 gerbes de bled aussitôt la » moisson, qui m'ont rendu 175 livres » de froment. Je doute que les autres » Laboureurs, mes voisins, en aient au- » tant recueillis. Je réunis donc avec ma » charrue la meilleure récolte à l'avan- » tage bien intéressant de faire à elle » seule autant d'ouvrage que trois au- » tres ». J'ai l'honneur, &c. Le Chevalier DUDUIT DE MAIZIERES.

Addition à l'annonce de la Luzerne en arbrisseau, dans la Gazette d'Agriculture du Mardi 12 *Janvier* 1779, *N°*. 4.

Au Rédacteur. » Je vous ferai obligé, Mr, d'avertir dans une de vos Feuilles, que l'arbrisseau Luzerne plait beaucoup aux abeilles; qu'il résiste à toutes les intempéries des saisons, sans qu'il soit nécessaire de prendre aucune précaution; qu'il vient en pleine terre, & qu'il s'y multiplie considérablement en rejettons. Il est tellement recherché des abeilles, que je le croyois le fameux Cytise des Anciens, dont il seroit bien utile de renouveller la culture. J'ai l'honneur, &c. Le Chevalier DUDUIT DE MAIZIERES. »

DE PARIS, *le 15 Février.*

Seconde Lettre de M. Maillard du Meſle ſur les bleds étuvés, ſuivant la méthode de M. Duhamel du Monceau. » Je vous ai informé précédemment, ainſi que le Miniſtre, des opérations que j'avois faites ſur le bled & ſur le maïs. Après avoir étuvé de ce dernier grain, j'en ai cédé au navire la *Nathalie*, allant d'ici à Mozambique, faire une traite de Noirs. Ce vaiſſeau, parti de cette Iſle en Octobre 1775, eſt revenu en Juillet 1776. A ſon retour, il n'avoit pas tout conſommé, il me rendit ce qui lui reſtoit; je fis mettre ſimplement ce maïs en grenier, dans un tas ſéparé de celui du maïs non étuvé.

Ce grain, à l'arrivée du navire, étoit auſſi frais que quand je l'ai tiré. Il y a plus, les inſectes, ſelon l'uſage, ſe ſont emparés du tas de celui non étuvé, & celui étuvé n'a pas encore été attaqué; aujourd'hui il eſt bon à manger; les rats même l'ont trouvé trop dur, & ont donné de préference ſur l'autre.

Ce n'eſt pas tout, j'ai donné de ce maïs étuvé, revenu du voyage qu'il avoit fait, en ſoute ou en ſacs, & non en barils, à la flûte l'*Etoile*, commandée par M. de Trobriant, qui d'ici retournoit à Pondichery, & de-là devoit faire ſon retour en Europe, avec priere de faire conſtater ſon état à l'arrivée à l'Orient, & j'ai lieu de croire que ce grain, après une auſſi rude expérience, ſe ſera encore conſervé. En voilà, je crois, plus qu'il n'en faut pour faire preuve; car quand je n'aurois pour moi que le voyage de Mozambique, il ſuffiroit de reſte.

M. de Ternai, parti en dernier lieu ſur la *Belle-Poule*, porte à bord de cette frégate quelques ſacs de bled étuvé, pour expérience.

Il eſt certain que ſi on mettoit les grains en barils ce ſeroit une précaution de plus; mais, Mr, pour fixer mes idées en grand, pour les tranſports, j'ai voulu faire ſubir à ces grains les expériences ordinaires, & ne pas multiplier ni l'encombrement ni les frais.

Je fais faire une étuve à Bourbon, à compte d'un plus grand nombre, & une à Flacq, quartier de cette Iſle, aſſez fécond, & qui a un grand magaſin d'entrepôt de grains pour le Roi.

Le ſuccès qu'a eu l'Habitant de la Martinique, qui a deſſéché ſon café à l'étuve, eſt encore une preuve de la bonté de cette méthode & de la ſupériorité du deſſéchement à l'étuve, ſur celui au ſoleil ».

Quoique le Phoſphore n'ait été juſqu'à préſent qu'un objet de curioſité, cependant il pourroit ſe faire que par la ſuite on trouvât le ſecret de l'appliquer à des uſages utiles. Ainſi ceux qui s'occupent des moyens d'en rendre la compoſition plus facile & moins diſpendieuſe, travaillent peut-être d'avance très-fructueuſement pour le bien public. Tout le monde ſçait que c'eſt dans l'urine humaine qu'on a trouvé d'abord ce produit ſingulier. M. Schele, Chymiſte Suédois, ayant ſoupçonné que d'autres ſubſtances animales étoient capables de fournir l'acide phoſphorique, a fait en conſéquence pluſieurs expériences, & il a découvert qu'en général les os des animaux donnoient, par la diſtillation, une aſſez grande quantité de phoſphore. M. Nicolas, Maitre en Pharmacie, & Démonſtrateur Royal de Chymie à Nancy, de l'Académie de Dijon &c, & déja très-connu par ſes talens & ſes découvertes, a entrepris de perfectionner le procédé de M. Schele, de le fixer & de l'abréger autant qu'il ſeroit poſſible; & on peut dire que cette entrepriſe lui a réuſſi complettement. Cet Artiſte a choiſi de préference, pour operer, les os de pieds de mouton. La diſtillation à laquelle il les ſoumet ne dure pas plus de cinq heures; ce qui fait rentrer cette opération chymique, qui ci-devant étoit ſi longue & ſi laborieuſe, dans la claſſe de celles qu'on exécute avec le plus de facilité. M. Nicolas vient de répéter ſes expériences à Paris, chez M. de Fontanieu, en préſence d'une nombreuſe Aſſemblée compoſée d'Amateurs & des Chymiſtes les plus diſtingués de cette Capitale. On aſſure qu'il ſe propoſe de les répéter encore au College de Pharmacie, rue de l'Arbalete.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 13 Février 1779, au Mercredi 17 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le

ſeigle, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 10 ſ., 10 l. à 10 l. 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 19 l. 5 ſ., 19 l. 15 ſ., 20 à 21 l. 15 ſ.; le ſeigle, de 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 15 ſ. à 10 liv. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 13 Février 1779 au Mercredi 17 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. 5 ſ. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 17 Février 1779, de 45 à 46 l.; *id.* nouveau, de 58 à 49; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 40 à 41; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 45 à 46; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 39 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Février 1779.

	l.	ſ.	
Or de Portug. à . . .	735		*marc.*
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	724		
Les guinées à . . .	734		
Ducats à	100		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	1	
Or à 20 karats à . .	84	13	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	12	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piaſtres à	49	14	

Changes de Paris du 16 Février 1779.

Amſterdam.....	53 5 8c. à ½
Londres	29 3 16c. à ¼
Hambourg	188 ½
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	96 ¼ à 96
Gênes.....	93 ¼ à 93
Lyon	¼ p. ⅝ p.

***Lettres** de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1778.*

Du Mar. 16 Fév. 1779. *Meſſieurs*		Du Mercredi 17. *Meſſieurs*	
Thevenin... pplles.	M.	Cauchy..... pplles.	M.
Viageres.....	M.	Viageres.....	M.
Maſſon..... pplles.	M.	Tontine.....	M.
Viageres.....	M.	Marſollier.... vres.	Me
Delamotte. pplles.	M.	Perpétuelles..	Me
Viageres.....	M.	Defays..... pplles.	M.
Creuzé..... pplles.	M.	Viageres	M.
Viageres	M.	Deſplaces.. pplles.	M.
Tontine.....	M.	Viageres....	M.
Certain ..... pplles.	M.	Tontine.....	M.
Viageres.....	M.	Vieillard.... pplles.	M.
Tontine.....	M.	Viageres.....	M.
.....		Tontine	M.
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1755 57 ½ . .	. . . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	233	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	390.	. . . . .
Reſcriptions . .	. . . . .	. . . . .	16 . . . . .
Bil. des Fermes .	. . . . .	2 ¼	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24ₗ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 27 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 26 Janvier.*

LE Roi s'est rendu hier avec la pompe & le cérémonial accoutumés dans la Grand'Salle de la Diete, où tous les Ordres étoient assemblés, & a donné son consentement Royal à plusieurs résolutions qu'elle avoit prises, & notamment à celle qui avoit passé à la pluralité des trois autres Ordres contre les protestations du Clergé, sur le projet d'accorder le libre exercice de toutes les Religions aux Etrangers établis dans le Royaume. S. M. fit ensuite la clôture de la Séance par un très-beau Discours, & la séparation des Etats fut annoncée au son des trompettes & en la maniere usitée.

La conduite de la Grande-Bretagne, qui ne cesse d'inquiéter notre navigation, & qui ne respecte pas plus notre Pavillon que celui des autres Nations neutres, cause ici une sorte de fermentation; & si le Ministere se conduisoit d'après le vœu public, il y a déjà longtems que nous userions de représailles. Il est certain que nos Négocians ont fait à ce sujet de très instantes représentations à Sa Majesté.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 28 Janvier.*

Par des Lettres nouvellement reçues de la Corogne, nous apprenons que le 11 de ce mois, la frégate Françoise la *Gloire*, de 36 canons, venant de Saint-Malo, étoit entrée dans ce Port, & qu'elle s'étoit emparée dans sa croisiere d'un vaisseau Anglois dont on fait monter la cargaison à plus de 200,000 livres sterlings. Les mêmes nouvelles ajoutoient que le 12, la barque Françoise le *Lezard* avoit fait une prise Angloise qui alloit d'Ecosse à Oporto; que le lendemain 13, le Corsaire Américain la *Vengeance*, avoit amené dans le même Port trois prises Angloises chargées de cuir & de bled, & destinées aussi pour Oporto.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 27 Janvier.*

Notre Auguste Souveraine, qui ne cesse de donner des preuves de son humanité & de sa tendresse pour ses Sujets, a fait délivrer depuis peu, à ses frais, 223 Chrétiens qui gémissoient dans les fers à Alger. De ce nombre, étoient quatre Prêtres & deux Dames de distinction. Les Religieux chargés de négocier le rachat de ces Esclaves, se sont acquittés de cette Commission délicate avec autant de sagesse que de zele. Après une navigation de près de

deux mois, ils sont arrivés dans ce Port accompagnés des Captifs qu'ils ont délivrés.

Dorénavant les Militaires qui se trouveront dans le cas d'être traduits à un Conseil de guerre, pourront employer le ministere d'un Avocat pour se défendre. Il leur sera de plus permis de se faire aider du même Avocat lorsqu'ils subiront les interrogatoires ; & enfin ce qui n'est pas moins digne de la sagesse & de l'équité de Sa Majesté, on pourra appeller des Jugemens prononcés au Conseil de Guerre.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 8 Février.*

Le 5 du mois dernier, le Tribunal de l'Amirauté a déclaré légitimes plusieurs captures faites tant sur les François que sur les Américains. Il a décidé en même tems que trente-un navires Hollandois, qui avoient été conduits dans nos Ports, seroient restitués aux Propriétaires, mais que toutes les munitions nautiques dont ils étoient chargés seroient vendues pour l'usage de la Marine Angloise.

On lit dans quelques-uns de nos Papiers publics, où il n'est pas rare de trouver des nouvelles hasardées, que les Américains, pour se liberer de leur dette nationale qui se monte, dit-on, à 60 millions de livres sterl., ont pris le parti de vendre leurs terres du Continent.

» On se rappelle que le Clergé d'Ecosse avoit présenté au Parlement des » pétitions à l'effet d'empêcher que les » actes passés & à passer en faveur des » Catholiques Romains, eussent lieu » parmi eux : soit que les Presbytériens » aient été fondés à croire que l'on » n'auroit pas égard à leur Requête, » soit que l'on ne doive attribuer les » troubles récemment élevés en Ecosse » qu'à l'esprit aveugle du fanatisme qui » distingue sur-tout la secte dangereuse » qui domine dans cette partie septentrionale de la Grande-Bretagne ; le » fait est que dans les derniers jours de » Janvier, on vit circuler à Edimbourg » des milliers de billets, espece d'avertissement, dont l'objet étoit d'inviter » les Habitans à ébranler & renverser » les colonnes du Papisme. Or ces colonnes étoient la pauvre Chapelle nouvellement construite par les Catholiques Romains : le jour fixé pour cette » grande expédition étoit le 3 Février. » Le Lord Prévot alarmé de cette fermentation naissante, requit les différens Corps de Métiers, &c. d'enjoindre à leurs Ouvriers respectifs de ne » point sortir de leurs maisons, & ordonna à un parti des Gardes de la Ville » de se porter autour de la Chapelle & » de la protéger : il étoit assez facile de » la défendre avec peu de monde, parce qu'elle est enceinte d'un forte muraille assez haute ; mais lorsque les » Assaillans se présenterent, non-seulement les Gardes ne les empêcherent pas d'escalader la muraille, ni » d'enfoncer les portes, mais on assure » qu'ils aiderent la canaille, soit en mettant le feu à la Chapelle, soit en commettant le lendemain, de concert » avec elle, les effractions, les vols &c. » autres actes de violence dont nous » allons rapporter les plus remarquables. » Dans le premier moment, on ne pensa » même pas à faire marcher des Troupes au secours de la Chapelle ; mais » comme les séditieux étoient répandus dans divers quartiers de la Ville, » on en arrêta 12 ou 15 à une certaine » distance. Lorsque les Assaillans en furent » informés, ils se porterent en foule de ce » côté, & firent promesse au Lord Prévôt qu'ils se disperseroient sans pousser plus loin l'entreprise, s'il consentoit à élargir les Prisonniers. Le Magistrat y ayant consenti, la populace renforcée de quelques centaines de mutins, » se porta de nouveau vers la Chapelle, » & chemin faisant, se permit tous les » excès imaginables ; elle s'attacha surtout à enlever des boutiques tout ce » qu'elle trouvoit de chandelles ou de lampes allumées ; & lorsqu'elle fut arrivée » devant la Chapelle, mille bras levés à la » fois, y jetterent par les fenêtres brisées ces especes de torches ardentes. » Cette récidive devenant de plus en » plus alarmante, le Lord Prévôt, les » Magistrats inférieurs, le Corps des » Gardes de la Ville & un parti du Régiment du Duc de Buccleug se porterent sur les lieux où la populace étoit » plus nombreuse & plus effrenée : on » lut à haute voix l'Acte contre la mutinerie & le tumulte ; une nuée de

» pierres fondit à l'instant de toutes » parts sur ce Corps infiniment trop » foible. L'Officier qui commandoit le » détachement de Troupes réglées, pria » le Magistrat de l'autoriser à faire feu ; » la populace le défia de tirer, & le » Lord Prevot n'osa le permettre. Il » étoit près de dix heures & demie du » soir, les Magistrats prirent le parti » de se retirer avec leurs Troupes qu'ils » avoient rendues inutiles, & abandon- » nerent la Ville à la discretion de deux » ou trois mille forcenés. A peine avoient- » ils le dos tourné, que des acclama- » tions terribles annoncerent la chûte » des colonnes du Papisme ; la Chapelle » dévorée par les flammes, croula, & » sa chûte fut pour les Spectateurs un » moment de triomphe célébré par de » nouveaux excès. Les mutins ne pous- » serent pas les choses plus loin, cette » nuit ; mais ils ne se séparerent pas, » & annoncerent que le lendemain les » Papistes auroient beau jeu, ainsi que » les Fauteurs du Bill. En effet, dès » la pointe du jour, les maisons ou ap- » partemens de quiconque étoit Catho- » lique Romain, ou soupçonné tel, ou » connu pour favoriser le Bill, furent li- » vrées au pillage ; ce brigandage dura » jusqu'à onze heures du matin ; enfin, » à cette époque, les Magistrats repa- » rurent avec des forces respectables : » on établit des postes par-tout où l'on » sçavoit que les mutins se permettroient » probablement de nouveaux actes de » violence, & l'arrivée de quelques » Compagnies de Dragons qui étoient » en quartier à Haddington, donna aux » Troupes qui étoient déjà sous les ar- » mes une supériorité si décidée que la » populace commença à se disperser : » cependant ce n'est pas absolument à la » crainte qu'Edimbourg dut peut-être » son salut ; le Lord Prevot avoit eu la » prudence d'annoncer, au son de la » trompette, une proclamation par la- » quelle il promettoit positivement que » le Bill ayant pour objet de révoquer » les loix pénales portées contre les Pa- » pistes, n'auroit pas lieu en Ecosse. Le » tumulte s'étoit élevé le Lundi 28 Jan- » vier, se soutint Mardi 29, toute la » journée, & ne fut appaisé que le » Mercredi 30 à midi. Il ne paroît pas » que personne ait perdu la vie, mais il » y a eu beaucoup de blessés du côté des » Troupes. La Chapelle est réduite en » cendres, quantité de maisons ont été » pillées & dévastées ; & ce qui est plus » fâcheux que tout cela, c'est que les » malheureux Catholiques Romains se- » ront privés des adoucissemens que la » sage tolerance du Parlement leur » destinoit. Il est à craindre qu'ils ne se » sentent du contre-coup en Angleterre ; » & cette scéne affreuse vient de se pas- » ser à la fin du siecle Philosophe ». (*Extrait du Courier de l'Europe*).

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le* 10 *Février*.

Le navire, *les Trois Freres*, Capitaine Hans Laurenzen, arriva ici le dernier du mois de Janvier, venant de Livourne & de Monaco, avec un chargement de fruits, d'huile & d'autres marchandises. Ce bâtiment, qui est Danois de Nation, étoit muni d'un certificat ou passeport que lui avoit accordé M. le Chevalier de Cardaillac, commandant la frégate le *Fox*, ci-devant prise sur les Anglois. D'aprés cet acte, il paroit que le bâtiment Danois avoit été pris par l'*Actif*, corsaire de Corck en Irlande ; que le Capitaine du corsaire, nommé Robert Hawkins, y avoit mis cinq Anglois, en y laissant trois Danois. Par l'interrogatoire & la confrontation des Marins des deux Nations qui étoient sur ce bâtiment, il avoit été prouvé que le navire appartenoit à des Négocians de Christiania en Norwege ; qu'il venoit de Livourne, & qu'il alloit à Ostende ; qu'ainsi il avoit été arrêté par le corsaire Irlandois, contre le droit des gens ; que sa cargaison & tous les effets qu'il contenoit avoient été pillés & transportés à bord du corsaire. D'après cette déposition confirmée par l'examen des papiers, le Chevalier de Cardaillac termine ainsi son certificat, daté du 24 Janvier : » le tout consideré & examiné, » nous avons jugé le navire *les Trois Fre-* » *res*, pris contre le droit des gens, » regardant les Preneurs comme For- » bans & gens sans sans aveu. L'inten- » tion de notre Auguste Monarque étant » non-seulement que nous courions sur » ses ennemis, mais encore que nous dé-

» fendions tous vaiſſeaux contre les Pi-
» rates ; & voulant faire voir la pro-
» tection qu'il accorde aux Puiſſances
» neutres, nous avons déclaré & décla-
» rons *Hans Laurenzen* maître de ſon bâ-
» timent ; & pour lui faciliter le moyen
» de ſe rendre à ſa deſtination, nous lui
» avons accordé cinq hommes pour for-
» mer ſon Equipage. Nous prions tous
» Amis & Alliés de laiſſer librement &
» sûrement paſſer ledit bâtiment, de le
» protéger & aider dans le cours de ſa
» navigation &c. ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME

DE PERPIGNAN, *le 9 Février.*

***ETAT** des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Perpignan, en 1776 & 1777.*

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
PERPIGNAN.....	559	553	132	148	451	460
PAMIERS.....	176	196	37	28	77	102
TOTAL....	735	749	169	176	528	562

Il y a eu dans les deux Villes principales de cette Généralité, en 1777, 14 naiſſances, 7 mariages & 34 morts de plus qu'en 1776. L'année commune de cette Généralité, priſe ſur les années 1776 & 1776, rapportées dans cette Gazette, No. 39 de l'année derniere, eſt de 7531 naiſſances, 1630 mariages & 4848 morts. Celle des deux Villes compriſes dans l'état ci-deſſus, eſt de 742 naiſſances, 172 mariages, & 545 morts. Les Habitans des Villes forment, par conſéquent, environ le dixieme de la Population générale, & on y peut compter neuf Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Cette Généralité renferme, indépendamment des deux Villes principales ci-deſſus, & qui ſont les ſeules qui en méritent le nom, 323 Paroiſſes ou Succurſales, dont les Curés tiennent des regiſtres.

La difference qui ſe trouve entre le nombre des morts & celui des naiſſances, prouve que dans cette Généralité les Curés ne ſont pas exacts à inſcrire tous les morts ſur leurs regiſtres.

DU PAYS D'AUNIS, *le 9 Février.*

Au Rédacteur. » C'eſt avec raiſon, Mr, qu'un Auteur moderne dont l'Ouvrage a été ſi bien reçu l'année derniere, a dit » que la taille arbitraire eſt un » impôt dont la dureté n'eſt pas aſſez » connue, & qui eſt moins onereux, par » l'excès de ſon taux, que par le vice » de ſa répartition, & que ſes effets les » plus pernicieux conſiſtent dans l'in- » juſtice de la répartition entre les in- » dividus ; d'où ſouvent il en réſulte la » deſtruction des moyens de ſubſiſtance » & la néceſſité de s'expatrier.

Les gens de la Campagne dans cette Province, commencent à être perſuadés de ces vérités, & ils reconnoiſſent que l'arbitraire, qui leur étoit confié dans la répartition de cet impôt, étoit pour eux une ſource d'inimitiés & de jalouſies, d'où s'enſuivoit la vengeance qui rendoit avec uſure aux uns les ſurtaux dont ils avoient écraſé les autres. M. Meulan d'Ablois, notre Intendant, dont le zele pour le bien public lui a mérité l'eſtime générale de la Province, a eu le plaiſir de voir les Communautés

des Campagnes concourir avec lui à la réforme des abus qui s'étoient glissés dans cette partie de l'Administration. Plusieurs Paroisses lui ont présenté des Requêtes tendantes à réprimer ces abus & à répartir une imposition plus proportionnelle entre les Contribuables. En conséquence, sur la demande de ces Communautés, il a nommé des Commissaires pour chaque Paroisse, afin de recevoir les déclarations des Contribuables, & sur leurs dits & contredits, parfaire un rôle juste & équitable dont les cottes fussent proportionnées aux possessions & facultés de chacun. C'est ce qui s'est exécuté, à la satisfaction générale, & sur-tout des petits Propriétaires sur lesquels la surcharge de l'imposition tomboit toujours. On a vu avec surprise, qu'auparavant tel qui ne possédoit que peu de terre contribuoit autant que celui qui en possédoit trois à quatre fois plus, & que le simple Journalier payoit autant & plus que celui qui avoit des propriétés.

L'Auteur, dont il est parlé ci-dessus, connoissoit bien tous ces inconvéniens, ayant été à même de les vérifier dans cette Province où il a résidé quelques années. Il les avoit certainement en vue lorsque dans le même article il s'exprime ainsi :

» Il est dans les Campagnes des gens » aisés que leur solvabilité & leur in- » telligence font charger de préférence » de la répartition de la Taille, & dans » les mains de qui le pouvoir arbitraire » est un moyen terrible. Ces Tirans de » Village, ces Despotes en sabot, op- » presseurs obscurs de l'humanité, tien- » nent perpétuellement les Manouvriers » & les petits Propriétaires dans leur » dépendance, & leur font supporter » des taxes exorbitantes, qui, n'étant » assises sur aucun produit, n'étant re- » latives à aucune valeur, ne peuvent » avoir de limites, parce qu'elles n'ont » pas de baze. Perceptibles sur la sueur » de l'homme, elles l'écrasent lorsqu'il » est en santé ; elles le perdent à jamais » s'il tombe malade &c.

M. Meulan d'Ablois, qui paroît convaincu des avantages de la Taille proportionnelle, paroît aussi se conduire, autant qu'il lui est permis de le faire, conformément à ce systême.

Il s'est transporté lui-même dans les Paroisses pour y applanir les difficultés qu'on pourroit élever contre le bien général. Il s'est fait l'Avocat des opprimés, a défendu leur cause avec chaleur, & ne s'est point donné de repos que ses soins ne fussent couronnés du succès. Aussi les Paroisses de cette Election ont-elles reçu avec reconnoissance cette nouvelle forme de répartition proportionnelle, qui tend au soulagement du pauvre, & qui détruira pour toujours cet arbitraire funeste, source perpétuelle de haine, d'animosité & de discorde. On a vu plus d'une fois des gens de la Campagne, pour se soustraire à une imposition trop onéreuse, fuir leurs propres foyers & aller s'établir dans d'autres cantons moins surchargés & où l'imposition étoit mieux repartie.

Combien de Citadins oisifs s'adonneroient entierement à l'Agriculture, s'ils ne craignoient les effets de cet arbitraire & les petites vexations que le Paysan cherche perpétuellement à leur suiciter. La collecte & les autres charges contribuent encore beaucoup à les en éloigner, & le Bourgeois Propriétaire preferera toujours le séjour de la Ville, malgré les dépenses extraordinaires qu'il lui occasionne, au joug trop pesant d'une imposition répartie par cette espece de gens qui à l'ignorance joignent trop souvent encore de mauvaises intentions.

Il en résulte que ces Propriétaires restant isolés & sans occupation dans les Villes, deviennent inutiles à l'Agriculture, ne donnent pas à leurs terres toute la valeur dont elles seroient susceptibles, s'ils y résidoient habituellement, & par-là même ils n'y versent pas l'argent qu'ils dépensent aux amusemens d'une vie oisive & frivole, & qui seroit beaucoup mieux employé à la Campagne. C'est ainsi que le Paysan, par une jalousie mal entendue, éloigne de lui les moyens de gagner & de pourvoir plus aisément à sa subsistance. Si les Bourgeois résidoient dans leurs domaines, ils ne manqueroient pas de lui procurer de l'occupation.

Le Citoyen Patriote, Auteur du Mémoire lu au Bureau d'Agriculture d'Angers, inséré dans votre Gazette du 6 Janvier dernier, N°. 2, a bien démon-

tré combien ces inconvéniens étoient nuisibles à l'Agriculture, & combien il seroit facile d'y remédier. Il est certain que nombre d'Habitans des Villes s'adonneroient volontiers à l'Agriculture, s'ils ne craignoient d'être exposés aux vexations de ces despotes porteurs de rôle, dans les pays vignobles sur-tout où la présence continuelle du Propriétaire est si nécessaire, que la vigne ne se conserve & ne fructifie qu'autant qu'elle jouit journellement de l'œil du maître. J'ai l'honneur &c. ».

DE LYON, *le 11 Février.*

» Le dégel s'est fait assez lentement pour que les masses épaisses de glace, dont la Saône étoit couverte, ayent eu le tems de perdre de leur volume avant de partir; ainsi nos quatre foibles ponts de bois ont pu essuyer leur choc sans être trop exposés au danger d'être renversés.

La cessation de la rigueur du froid est un adoucissement aux peines de nos malheureux Ouvriers qui souffrent beaucoup de l'inactivité de nos Manufactures. Les demandes pour Paris & pour les Pays étrangers sont fort diminuées, par les causes que tout le monde connoît.

Plusieurs de nos habiles Ouvriers sont réduits à l'indigence, & les gazes ni la broderie n'offrent pas à leurs femmes ou à leurs filles un travail bien abondant, ni bien utile aujourd'hui. Le filage des bourres de soie ne s'est point établi ici comme en Languedoc & en Suisse, parce qu'on ne connoît dans les Villages voisins de cette Ville d'autre filature que celle qui se fait à la quenouille. Un Minime, appellé le Pere Peronnier, avoit, il y a quelques années, proposé diverses machines propres aux Manufactures de soie, & parmi ces machines, il en étoit une qui devoit servir à filer du chanvre, du coton, de la bourre de soie; mais il ne paroît pas qu'elle ait réussi, du moins nous ne connoissons aucun lieu où il se soit fait quelque établissement pareil. Au reste, comme on ne peut pas faire avec la bourre de soie ce que l'on feroit avec de belle trame & de bel organsin, ce filage ne nous fourniroit pas le moyen de ranimer la fabrication de ces superbes étoffes jadis si renommées & si recherchées dans toutes les Cours de l'Europe. On pourroit au moins s'en servir pour fabriquer des étoffes d'une classe inférieure & dont le débit seroit moins incertain.

Le danger de former des spéculations de Fabrique & de Commerce, dans le moment présent, a fait porter les regards sur d'autres objets. On parle de grandes & belles constructions à faire le long du Rhône & de la levée qui fait partie du projet de M. Perrache. Il est aussi question d'un plan de direction pour la régie des Spectacles, & qui seroit, dit-on, plus avantageux à la Ville que celui qu'on suit maintenant. Il paroît aussi qu'on desireroit qu'il s'établît ici un Mont-de-Piété; on regarde cet établissement comme le seul moyen qui puisse remédier aux ravages de l'usure, fléau destructeur qui fait journellement de nouveaux progrès dans cette Ville ».

DE PARIS, *le 20 Février.*

DESCRIPTION d'une espece de Palanquin à ressort, propre à porter des objets très-lourds, & en même tems très-délicats & très-fragiles, inventé par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne.

» On imaginera une piece de bois de plan d'une longueur plus ou moins considérable, selon que les objets que l'on sera dans le cas de transporter le plus souvent, auront eux-mêmes plus ou moins de longueur. Cette piece doit être bien saine & aussi droite qu'il est possible, sur une grosseur convenable.

A un pied & demi ou deux pieds de ses deux extrêmités, on pratiquera deux ouvertures ou mortaises perçant de part en part & se trouvant dans le même plan. Ces mortaises seront destinées à recevoir chacune une petite piece de bois de chêne très-forte d'environ deux pieds & demi de longueur; les deux extrêmités de ces deux petites pieces entreront, chacune à leur tour, dans une mortaise pratiquée dans le milieu d'une piece de bois de plan parfaitement cylindrique & même rembourée, qui aura environ trois pieds & demi de long. Ces dernieres poseront sur les épau-

les des huit hommes destinés à porter l'espece de palanquin ; leur disposition sera telle que le poids sera également distribué sur chacun d'eux.

En avant de la barre du palanquin, sera un collet de fer ou anneau qui la traversera. A cet anneau seront attachés deux bâtons de bois de frêne très-forts, arrondis sur le tour & ferrés en pointe par le bas. Ces bâtons pourront avoir chacun quatre pieds ou quatre pieds & demi de long ; il y aura un pareil équipage de bâtons un pied en avant de la traverse qui se trouve dans la partie postérieure de la barre du palanquin.

Quatre hommes tiendront chacun un de ces bâtons dans la main, & à un signal convenu entre eux, ils les rapprocheront pour former avec la longue barre du palanquin une espece de chevalet sur lequel ils laisseront poser le fardeau pour reprendre haleine.

A quelque distance des bouts des petits morceaux de bois qui porteront sur les épaules des porteurs, seront assemblées deux fortes pieces de bois d'environ deux pieds de long dans la barre du palanquin, & la déborderont chacune de la moitié de leur longueur.

Ces pieces de bois seront dans le même plan que les traverses qui sont aux extrêmités de la grande barre du palanquin. Au milieu de chacune de ces pieces de bois s'élevera une tige de fer d'environ 4 ou 5 pouces de haut qui se *bifurquera* ensuite dans le plan de la traverse. A chaque partie bifurquée ou chaque moitié de cette espece de fourche en forme de col de cigne, seront deux rondelles ou joues de fer circulaires dans le même plan vertical. Ces joues, pareilles à celles d'une poulie ordinaire, seront traversées vers leur centre par un fort boulon de fer.

Autour de ce boulon de fer se mouvra un cercle vertical de même métal. Ce cercle terminera une piece droite en fer d'une certaine force & d'environ deux pieds de long. Or ces pieces de fer seront chacune garnies d'un crochet mobile qui sera adapté à celle de leurs extrêmités qui reste libre.

On voit, par ce moyen, que ces quatre barres étant ouvertes, embrassent un espace rectangulaire dont les petits côtés ou la largeur sera d'un peu plus de quatre pieds.

On fixera ensuite un ressort recourbé & formé de plusieurs feuilles sur les bras des traverses, du milieu desquelles s'éleve la piece de fer bifurquée. Ces ressorts formeront chacun un angle, & les angles de chaque paire de ressorts seront tournés les uns vis-à-vis des autres.

Les pieces de fer garnies de crochets poseront chacune sur la branche supérieure de l'un de ces ressorts, & ne pourront pas s'en séparer, vu que ces parties seront entretenues par des collets. On adaptera même un petit cylindre de cuivre au bout du ressort sur lequel les pieces de fer se mouvront, afin que le mouvement en soit plus doux.

On suspendra aux quatre crochets le cadre ou la caisse dans laquelle on portera le vase précieux ou la statue d'un certain poids que l'on voudra transporter.

Comme il seroit odieux de se parer des inventions d'autrui, on convient ici que l'idée du support du cadre est due à M. March Suédois, Inventeur d'une voiture *inversable*, qui est également simple & ingénieuse. Ce Méchanicien demeure à Londres ; sa découverte mérite l'accueil du Public qui va en carrosse dans tous les pays. On prie le Lecteur de tracer la figure de ce palanquin à mesure qu'il en voit la description ».

Annonce de Livre.

Recherches sur la Rage, par M. Audry, lues à la Société Royale de Médecine, le 13 Décembre 1777. A Paris, de l'Imprimerie de Philippe-Denis Pierres, Imprimeur de la Société Royale de Médecine, rue Saint-Jacques. 1778. In-8°. de 99 pages. Ces Recherches sont insérées dans les Mémoires de la Société Royale de Médecine. Si on les donne séparément, c'est pour satisfaire aux vues de M. le Lieutenant-Général de Police, qui a bien voulu faire les frais d'un Prix proposé sur la rage, & pour épargner aux Concurrens la peine de rechercher ce qui a déjà paru sur cette matiere. Par-là, ils sçauront tout d'un coup de quel point ils doivent partir pour arriver plutôt au but où on les attend.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 20 Février 1779, au Mercredi 24 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 liv. ; le

seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19 l. 5 s., 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 l. à 10 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 20 Février 1779 au Mercredi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Février 1779, de 48 à 49 l.; *id.* nouveau, de 50 à 51; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 41 à 42; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 43; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Février 1779.

	l.	s.	
Or de Portug. à . . .	734		*marc.*
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	723		
Les guinées à . . .	734		
Ducats à	100		*once.*
Or fin à 23 karats . .			
31 32	101		
Or à 20 karats à . .	84	15	
L'argent à 11 d. . .			*marc.*
20 g. à	53	12	
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	51	15	
Piastres à	49	16	

Changes de Paris du 24 Février 1779.

Amsterdam.....	53 3	8e.
Londres	29 1	8e.
Hambourg	188 ¼	
Madrid	15	6 à 1
Cadix.....	14 18	6
Livourne	96 ¼	
Gênes.....	93 ¼	
Lyon	5	8e. à ½ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Lundi 22 Fév. 1779.		Du Mercredi 24.	
Messieurs		*Messieurs*	
Thevenin... pplles.	P.	Cauchy..... pplles.	N.
Viageres.....	P.	Viageres.....	M.
Masson ..... pplles.	P.	Tontine.....	N.
Viageres.....	P.	Marsollier .... vres.	P.
Delamotte. pplles.	N.	Perpétuelles...	P.
Viageres.....	O.	Defays..... pplles.	P.
Creuzé..... pplles.	P.	Viageres	P.
Viageres	P.	Desplaces.. pplles.	O.
Tontine	P.	Viageres.....	O.
Certain ..... pplles.	N.	Tontine	O.
Viageres	N.	Vieillard.... pplles.	N.
Tontine.....	N.	Viageres.....	N.
.....		Tontine	N.
.....		Roberge... Perpét.	t. l.
.....		de l'ancien Clergé.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1760 65 62 ½ 65	1765	1765 62 ½ . .
D°. 16 25es . .	1135	1137 ½ . . .	1140 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	390.	385 . . . .
Rescriptions . .	15 ½ 15 15 ½. .	15 15 ½ 15 . .	16 15 ½ 15 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	1	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 6 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE DRESDE, *le 3 Février.*

LA Cour de Berlin & celle de Saxe voulant resserrer, de plus en plus, les liens qui les unissent maintenant, viennent de signer une convention portant suppression entre les Sujets des deux Puissances, du droit d'Aubaine. Par le même Traité, il est dit que le dixieme qu'on avoit coutume de lever sur les biens d'un Sujet qui passoit de la Domination d'une Puissance sous celle de l'autre, n'auroit plus lieu. C'est ainsi que de toutes parts on voit tomber les restes de ces vieilles barrieres que la barbarie avoit élevées entre les Nations, & qui ne pouvoient servir, comme on le conçoit aisément, qu'à retarder les progrès du Commerce.

L'ordre qu'ont reçu les Bateliers de l'Elbe de ne voiturer sur ce Fleuve autre chose que ce qu'il faudra transporter pour le service de l'Armée, a causé une grande interruption dans le Commerce.

DE BERLIN, *le 2 Février.*

Il se fait actuellement dans la Fabrique Royale de porcelaine un ouvrage qui est admiré de tous les Curieux ; c'est un superbe service de table que Sa Majesté se propose d'envoyer en présent au Grand-Duc de Russie. Les Peintures qui doivent en décorer toutes les pieces, représenteront les Aventures d'Enée, & les divers combats si bien décrits par Virgile. Le Dessinateur qui a tracé les modeles de ces tableaux paroît avoir très-bien saisi l'esprit du Poëte, & la beauté de l'exécution répond à celle du dessin.

ESPAGNE.

DE MALAGA, *le 31 Janvier.*

Le 23 de ce mois, la division de l'Escadre de Toulon, commandée par le Chevalier d'Espinouse, & composée des vaisseaux le *Destin* & le *Caton*, & des frégates la *Magicienne* & l'*Attalante*, sont sortis de ce Port, pour convoyer hors du Détroit, quinze bâtimens Marchands armés, partie en course, & chargés pour les Isles Françoises en Amérique.

ITALIE.

DE ROME, *le 27 Janvier.*

Nous avons ressenti ici, pendant vingt jours consécutifs, un froid très-vif, & la gelée a été si forte que toutes les fontaines ont cessé de couler ; mais le Sciroco qui est un vent du Sud, commence à souffler, & certainement le tems va changer & devenir plus doux.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le 14 Février.*

Nous apprenons avec bien de la reconnoissance que dans la Séance de la Chambre des Communes qui s'est tenue le 15 de ce mois, le Lord Newhaven, que nous regardons comme notre Dieu tutelaire, y a retracé, pour intéresser le Parlement en notre faveur, l'affligeant tableau des calamités qui désolent notre malheureuse Patrie.

» Il est impossible, dit ce Seigneur, que l'Irlande se soutienne long-tems dans l'état d'affaissement & de détresse où elle est plongée. Il n'est point de Pays dans l'Univers qui puisse subsister des produits de son exportation, si l'importation lui est interdite ; c'est à cette interdiction seule qu'il faut attribuer la situation déplorable de ce Royaume ; la Chambre l'avoit senti l'année derniere, & dans un moment d'émotion compatissante, avoit promis de prendre en considération ses loix relatives au Commerce ».

» Sous le regne de Charles I. l'Irlande jouissoit en commun avec nous de tous les avantages du Commerce : ce fut sous le regne suivant (sous Charles II.) qu'il fut passé un Acte tendant à restreindre son Commerce ; il lui fut défendu d'importer directement ses sucres des Isles des Indes Occidentales qui, en vertu de cet Acte, devoient être d'abord apportés ici ; ensorte que l'Irlande ne pouvoit en acheter que de Nous : c'est à cet Acte fatal qu'il faut attribuer tous les malheurs de l'Irlande ; elle a toujours langui d'ennui ; & quel en a été l'objet ? D'enrichir quelques Particuliers en Angleterre ! Peut-on mettre cet avantage dans la balance, lorsque d'un autre côté il ne s'agit de rien moins que de la ruine d'un Royaume entier ? J'ai calculé à combien monteroit à peu près la perte de la Grande-Bretagne, si l'on rendoit à l'Irlande la liberté d'importer directement ses sucres ; le résultat de mon calcul n'excéde guères la somme de 9000 liv. sterlings ! Sacrifiera-t-on un Royaume à des considérations si minces ? Ne se pénétrera-t-on pas au contraire de la vérité d'une assertion souvent répétée à ce sujet, que travailler à la prospérité de l'Irlande, c'est s'occuper de celle de l'Angleterre. Au reste si l'état de détresse où se trouve ce premier Royaume ne suffit pas pour émouvoir la compassion du Parlement, au défaut de l'humanité, la Politique doit se faire entendre ; je puis produire une lettre écrite par quelqu'un du plus grand poids, qui m'apprend en substance que le Peuple d'Irlande est absolument livré au désespoir, qu'on ne voit plus de moyens de le fixer dans son Isle, qu'il n'y a plus ni Manufactures ni Commerce ; que les vivres y sont si chers que personne n'y est en état d'en acheter ; qu'à chaque instant on s'y attend à voir éclater quelque soulevement fatal au Gouvernement ; que les émigrations y sont l'unique ressource du désespoir ; que dans une seule année, vingt-six mille Habitans se sont embarqués pour l'Amérique où ils forment, au moment même où je parle, l'Armée du Général *Waginston*... Ces braves gens, ces fideles Irlandois, forcés à se voir consumés par la famine, ou à porter les armes contre la Grande-Bretagne. Quelle horrible alternative ! ».

» Dans de pareilles circonstances, il est un fait incontestable, c'est qu'on ne peut se dispenser de faire quelque chose pour adoucir la situation de l'Irlande ; je propose donc que cette Chambre se forme de Jeudi en huit, en Comité général, à l'effet de prendre en considération les loix concernant le Commerce de l'Irlande ».

Cette motion, si sage & si juste n'a point été du goût de Sir Thomas Egerton & de Sir George Yonge ; ils s'y sont opposés avec beaucoup de chaleur. Voici en substance les motifs de leur opposition ; ils sont singuliers. » L'Irlande, ont-ils dit, est dans un état de détresse, à la bonne heure ; mais la Grande-Bretagne n'y est pas moins ; elle mérite notre premiere attention. Il y a eu des émeutes en Ecosse, il vient de s'en élever dans Londres même, nos Manufactures languissent ; irons-nous nous priver du peu de ressources qui nous restent pour secourir nos voisins ? Et puis c'est à ne jamais finir. L'année derniere, l'Irlande demanda qu'on adoucit sa situation, elle obtint des graces ; elle n'est pas contente, il lui en faut de nouvelles : à qui en demanderons-nous nous-

mêmes ? Nous connoiſſons le beſoin & la détreſſe comme elle, nous n'avons rien à donner ; tout ce que nous pouvons à peine faire, c'eſt de lutter contre la ruine abſolue. L'année derniere, on nous diſoit (Lord Nugent), *donnez-nous ſi peu de choſe que ce ſoit & nous ſerons contens* ; cette année-ci, on nous dit, *nous ne ſommes pas contens, donnez-nous davantage* &c. &c. » Le premier de ces Membres fut d'avis que l'on remît la motion à ſix mois ; Lord North ne manqua pas de ſeconder les Oppoſans.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 18 *Février.*

De toutes les Provinces qui compoſent les Etats-Unis, il n'en eſt point à qui la conduite illégale des Anglois, à l'égard de nos bâtimens Marchands, ſoit plus funeſte, que la Friſe, vu la nature particuliere du Commerce de ce pays. C'eſt ce dont il eſt aiſé de prendre une idée, en jettant les yeux ſur la Requête préſentée vers la fin de l'année derniere à Leurs Hautes Puiſſances par les Négocians Friſons.

Il eſt connu, dit-on en ſubſtance dans cette Requête, que la Province de Friſe fournit la plus grande partie des vaiſſeaux de la Republique qui navigent au Nord, aux Ports d'Angleterre & de France, au Golphe de Lyon, en Portugal, en Eſpagne, & qui reviennent de ces diverſes contrées. Le nombre des bâtimens appartenants à la Friſe, excéde actuellement celui de deux mille, leſquels, en plus grande partie, ſont montés par des hommes ou Sujets nés de la République, ou du moins domiciliés ſur ſes terres.

Cette même Requête ajoute que la navigation Friſonne roule, en grande partie, ſur le commerce de bois : que preſque tous les vaiſſeaux de Friſe ont une forme particuliere & propre à ce genre de négoce ; que les Matelots qui les montent ſont accoutumés à la manœuvre particuliere qu'ils demandent ; que dans la ſituation actuelle des affaires, les Supplians, après avoir acquis une ſuffiſante connoiſſance du contenu des Traités conclus entre la République & les diverſes Puiſſances de l'Europe, & notamment avec l'Angleterre, ont dû diriger leur Commerce & leur navigation vers le but qui paroiſſoit devoir être le plus avantageux à leur intérêt ; qu'appuyés ſur la foi de ces Traités, ils ont fait des achats, contracté des engagemens, promis de faire des tranſports ; qu'ils ont été frappés d'étonnement lorſqu'ils ont appris que les bâtimens chargés de munitions navales n'obtiendroient de la part des Capitaines de vaiſſeaux de guerre, ni protection, ni même aucune communication de ſignaux.

» Ce qui n'a pu manquer encore de » redoubler l'inquiétude des Supplians, » a été les déclarations répétées que » leur ont faites leurs Correſpondans, » tant en Ruſſie qu'en divers autres en- » droits, qu'attendu le peu de ſûreté » dont jouiſſent actuellement les navires » Marchands des Provinces-Unies, ci- » devant employés au Commerce de » France, d'Eſpagne, d'Italie &c. les » Négocians Etrangersne veulent, ni ne » peuvent plus s'en ſervir pour le tranſ- » port de leurs marchandiſes ; ce qui, » dans le courant de l'année prochaine » (1779), fera entierement tomber cet- » te branche de Commerce vers & hors » les Ports de la Baltique ; mais ce qui a » auſſi ſervi davantage à confirmer cette » affligeante vérité, c'eſt que les Sup- » plians ont eu communication, par » leurs Correſpondans de Hollande, de » la copie d'une lettre adreſſée à V. H. » P. par votre Réſident à Péterſbourg ; » laquelle nous apprend que les navires » des Supplians ne pouvant obtenir des » chargemens, ſeront obligés de reſter » en ſtation, & ainſi privés de tout bé- » néfice juſqu'à ce que, faute de navi- » res appartenants à d'autres Nations, » les Affréteurs ſe voient forcés d'en » employer un des nôtres. Nous croyons » donc préſenter à la ſagacité de V. H. » P. un calcul aſſez modéré, en éva- » luant à un capital de vingt millions » les 2000 bâtimens qui naviguent ſous » le pavillon de cette Province. Cepen- » dant cette ſomme conſidérable ne doit » pas faire naitre de fauſſes idées ſur » la richeſſe des Friſons ; car afin de » raſſembler avec beaucoup de difficulté » ces deniers, il faut au moins le nom- » bre de 3000, tant Propriétaires de » vaiſſeaux que Participans ; nombre

» qui à coup sûr, n'est pas porté trop » haut, vu que chaque portion est fixée » à un seizieme, comme il se pratique » ordinairement, tandis que dans cette » Province, les portions sont sous-di- » visées dans des proportions bien moins » considérables, même jusqu'à des cent » cinquante-sixiemes; & s'il étoit be- » soin d'en produire, on pourroit le » faire facilement. En poursuivant ce » calcul, il appert que dans la posi- » tion actuelle des affaires, le produit » de chaque vaisseau doit monter à 3000 » florins; en conséquence faire circuler » parmi les Frisons intéressés dans ce » Commerce une somme de six millions, » nécessaire pour animer cette branche » de négoce, il est donc suffisamment » prouvé que l'inaction de nos navires » occasionnera la suspension des répar- » titions; ensorte que le défaut d'em- » ploi d'un capital aussi considérable » (dont les produits doivent circuler » dans la quantité de rameaux qui en- » tretiennent l'existence de ce vaste » corps) entraînera infailliblement la » ruine entiere des Supplians. Le Ré- » glement de Sa Majesté Très-Chré- » tienne, arrêté au mois de Juillet de » cette année, & rendu par-tout public, » a considérablement augmenté les avan- » tages de la navigation des Provinces- » Unies dans les Ports de son Royaume; » mais à présent, la plûpart des pa- » piers publics, ainsi que les lettres des » Correspondans de Hollande, vien- » nent d'apprendre aux Supplians que » la Couronne de France est occupée à » prendre des mesures dont la révoca- » tion du susdit Réglement sera la suite. » Les Traités de 1713 & de 1736 avoient » procuré des avantages considérables » aux Habitans Commerçans de la Ré- » publique, dont un des plus remarqua- » bles est l'exemption de 508 par ton- » neau de tous les effets commerçables » importés en France; exemption dont » sans contredit la suppression rendra » non-seulement impossible tout Com- » merce avec ce Royaume, mais por- » tera aussi le coup mortel au cabotage » exercé par les navires Frisons, cette » source féconde de prospérité pour les » Propriétaires de vaisseaux & pour ceux » qui y sont intéressés. Et comme ces » Traités, annullés par la derniere » guerre contre cette Couronne, mal- » gré tous les soins possibles, n'ont pu » être rétablis en 1749, les Supplians » sont privés du droit de pouvoir les » reclamer; c'est donc purement au bon » plaisir de Sa Majesté Très-Chrétienne » qu'ils doivent les avantages dont jouis- » sent leurs bâtimens dans les Ports de » son Royaume, ainsi que le paisible » exercice de leur Commerce, qu'ils » font par-tout, sans jamais essuyer la » moindre vexation de la part des vais- » seaux quelconques qui portent le Pa- » villon François ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

Du Poitou, *le 20 Février.*

Au Rédacteur. » Nous avons reçu, Mr, avec beaucoup de satisfaction l'Arrêt du Parlement du 23 Décembre dernier, concernant les précautions à prendre pour empêcher que les maladies pestilentielles qui attaquent les brebis & les agneaux ne soient imprudemment communiquées, & que les cadavres de celles qui meurent ne soient pas exposés à la voirie. Il seroit à desirer, Mr, qu'un Arrêt aussi utile fût envoyé à tous les Curés, publié aux Prônes des Messes Paroissiales, plusieurs fois dans l'année, & affiché aux portes de toutes les Eglises; il seroit aussi très-intéressant que la défense de laisser des brebis mortes du claveau, exposées sur les chemins ou dans les champs sans être enterrées, s'étendit également sur toutes autres especes d'animaux morts de quelque genre de maladie que ce soit. Le Paysan, grossier & négligent, ne connoît point l'extension d'un cas à un autre; il a beaucoup de peine à faire ce qui lui est prescrit nommément, & il est bien éloigné d'aller au-delà.

Les précautions qu'on prend pour préserver le Public des maladies qu'entraine le voisinage des Cimetieres, devoient tout naturellement amener l'injonction d'enterrer les cadavres des bêtes qu'on a coutume de jetter dans le voisinage des habitations; abus qui étoit porté à son comble, & qui occasion-

noit dans les chiens qui en mangeoient des maladies cruelles.

Nous aurions aussi grand besoin, Mr, d'une nouvelle Loi pour empêcher les pirateries des pigeons dans le tems des *semailles*. Voilà le moment où cette Loi seroit bien nécessaire. On va mettre incessamment en terre différens menus grains dont la majeure partie sera dévorée par les pigeons. J'ai souvent été témoin de ce désordre. A peine le Laboureur est-il à un bout du champ qu'il vient d'ensemencer que les pigeons sont à l'autre; il faut qu'il abandonne sa charrue pour les chasser; ils ne partent que quand il les touche, & ils ont déjà mangé une partie de la semence du côté opposé, avant qu'il les ait rejoint une seconde fois.

On devroit donc faire défenses à tous Propriétaires ou Seigneurs ayant droit de tenir des pigeons, de les laisser sortir pendant le tems des semailles & jusqu'à ce que le bled fût sorti de terre; on devroit, par conséquent, faire cesser la différence des fuies ouvertes d'avec les colombiers à volets; on n'en devroit plus souffrir qui ne fût d'espece à pouvoir être fermés à volonté. N'est-il pas convenable que l'intérêt public l'emporte sur de prétendus droits qui ne doivent leur origine qu'à des tems de barbarie où les Seigneurs n'ayant que des Serfs sous leur domination, se regardoient comme les seuls & uniques Propriétaires de tout ce qui végétoit ou avoit vie, & pouvoient par conséquent se faire à eux-mêmes tout le dommage qu'il leur plaisoit. Mais les droits de la propriété ayant repris, par la puissance des Loix émanées du Trône, une consistance naturelle & solide, il ne doit pas plus être permis à un Seigneur de Fief de faire dévorer par ses pigeons que par les poules de sa basse-cour, le germe de l'esperance du Laboureur & le fruit de ses peines & de ses sueurs ».

D'USSON (*en Poitou*), *le* 12 *Février*.

» On a observé ici le 10 de ce mois une Aurore boréale très-brillante, qui a duré jusques à dix heures trois quarts. Il en a paru une autre, le 16, qui ne s'est pas fait voir aussi long-tems, mais qui a paru beaucoup plutôt. On l'apperçevoit déjà à six heures un quart. Au reste ces sortes de météores sont devenus si communs depuis le commencement de l'année derniere, qu'on n'y fait presque plus d'attention ».

D'ORLÉANS, *le* 24 *Février*.

Suite de la Description Economico-Typographique de l'Orléanois. » Les Manufactures se multiplient avec rapidité à Orléans. La plus riche qui depuis environ trente ans a peut-être quadruplé, est celle du sucre. Elle consiste en quinze grosses Raffineries en plein travail, une seizieme de même force dont l'établissement s'avance, & plusieurs autres moins considérables. Ces Raffineries fabriquent année commune au moins huit millions de sucre. Ces opulens Atteliers, outre les Ouvriers nécessaires à la fabrication du sucre, en occupent encore une grande quantité d'autres, tels que Voituriers par terre & par eau, Chauderonniers, Cordiers, Papetiers, Potiers, Tonneliers, Serruriers &c; & quoiqu'il soit difficile d'estimer au juste le nombre de familles que ces Raffineries font vivre, on croit ne pas exagerer en les portant à six cens ou environ; ce qui doit faire plus de 2500 personnes.

La Fabrique des bas & bonnets au métier & au tricot est beaucoup plus étendue que la précédente, mais elle est moins riche. Elle a peut-être été plus florissante il y a 30 ou 40 ans; son affoiblissement est dû sans doute à la concurrence de plusieurs autres Villes où l'on en a établi de semblables. Malgré les secousses que cette Fabrique a éprouvées, elle fournit encore du travail à la plus grande partie du petit Peuple de la Ville. Outre les Fabricans & leurs Compagnons, ce genre de Fabrique occupe encore une multitude d'Artisans subsidiaires, comme Cardeurs, Fileuses, Grateurs, Racoutreuses, Fouleurs &c. Cette derniere classe d'Ouvriers s'est encore beaucoup accrue, depuis l'établissement d'une Manufacture Royale de bonnets à l'usage des Orientaux, façon de Tunis. Cette Fabrique, dont la naissance ne remonte pas au-delà de 20 ans, est aujourd'hui très-considérable, & elle occupe une très-grande quantité de bras.

On compte à Orléans ſix Blanchiſſeries de cire très-fortes, pluſieurs petites, & de très-groſſes Fabriques de bougies.

On y fabrique des ſerges de laine eſtimées, & beaucoup de couvertures de lit. Ces Manufactures paroiſſent faire tous les ans de nouveaux progrès, & le débit des ouvrages qui s'y fabriquent eſt très-prompt. Elles font vivre un grand nombre d'Artiſans, tels que Foulons, Apprêteurs, Tondeurs, Teinturiers & autres.

Il y a auſſi à Orléans pluſieurs Fabriques de toiles excellentes pour l'uſage ordinaire ; une partie de ces toiles, après que la Ville & les environs en ſont fournis, eſt tranſportée dans les Provinces. On doit y ajouter deux Manufactures de toiles peintes pour meubles, tentures, robes, mouchoirs &c. La plus ancienne travaille beaucoup & jouit d'une grande renommée. Il ne faut pas oublier non-plus dans cette énumération,

1°. Trois Manufactures de papiers peints dont la correſpondance eſt très-étendue & le travail plus productif que la nature de ces Manufactures ne ſembleroit devoir le promettre. Le nombre des Ouvriers qui y ſont employés, tels que Graveurs, Coloriſtes, Imprimeurs &c. s'y accroît chaque jour.

2°. Une Manufacture de porcelaine, très-connue depuis près de 30 ans, laquelle ſe diſtingue également par l'agrément & la ſolidité de ſes ouvrages qui conſiſtent en grouppes, figures, vaſes, fleurs, ſervices de toute eſpece &c ; deux de fayancerie commune, neuf de poteries de toute nature, & ſur-tout de ces poteries qui ſont à l'uſage des Raffineries ; ces Manufactures fourniſſent en uſtenſiles de terre une grande partie de nos Provinces du bas de la Loire & de nos Iſles à ſucre ; enfin une nouvelle Manufacture d'épingles qui débute avec ſuccès.

La Mégiſſerie, Chamoiſerie, Peauſſerie d'Orléans n'ont rien perdu de leur ancienne réputation. Ses peaux de mouton à fleurs, celles de veau en couleur &c. ſe diſtribuent dans tout le Royaume & chez l'Etranger. Ses Tanneries ſont encore aſſez floriſſantes ; mais elles le ſont beaucoup moins qu'elles pourroient l'être, ſi les Tanneries étrangeres n'avoient pas tant d'avantages ſur elles ; avantages qu'il ſeroit pourtant aiſé de procurer aux nôtres, ſi on vouloit s'en donner la peine. Les autres Fabriques d'Orléans ſont pluſieurs Fabriques de chapeaux communs de bonne qualité, pluſieurs autres de confitures ſeches & liquides, de dragées, de cotignac ou gelée de coin, dont la réputation eſt faite depuis longtems. Nous avons une ſeule Papeterie qui eſt ſituée ſur la riviere du Loiret.

On ne peut mieux terminer ces détails ſur le Commerce & l'Induſtrie des Orléanois, que par la Fabrique du vinaigre rouge & blanc, & par celle de la Tonnelerie. Ces deux Fabriques ſont proportionnées à la culture de la vigne. On compte cent dix Fabricans de vinaigre, & un nombre de Tonneliers qui eſt en raiſon de la quantité du travail que peut exiger la récolte de 400,000 pieces de vin. Il eſt vrai que cette derniere eſpece de Fabrique eſt auſſi répandue dans toute l'étendue du Vignoble, & particulierement dans les trois petites Villes & dans pluſieurs gros Villages ſitués ſur le territoire de ce même Vignoble ; mais la plus grande partie, ſans comparaiſon, ſe trouve raſſemblée à Orléans même où le travail du Tonnelier eſt néceſſaire à une multitude d'autres branches de Commerce.

On ne connoît dans les Campagnes de l'Election d'Orléans d'autres Fabriques que celle d'une ſorte de gros drap. C'eſt ſur tout dans le gros Bourg de Châteauneuf ſur Loire, & dans quelques autres Paroiſſes des environs, que ſe travaille cette eſpece de drap qui eſt à l'uſage des Payſans de ces cantons. On fait encore dans le gros Bourg de Vouzon & dans quelques autres Villages de Sologne, une eſpece de ſerge croiſée qui ſe conſomme dans la Picardie, de plus une eſpece de drap appellé dans la Sologne Poulangi, dont la trame eſt de laine ſur une chaine de fil ; mais ce drap diſparoît chaque jour pour faire place à des étoffes plus chaudes, plus ſolides & plus propres.

La Beauce Orléanoiſe n'a aucune Fabrique, à moins qu'on ne compte celle de bas tricotés, répandue ſur-tout dans la Beauce Chartraine à laquelle il n'y a que quelques Paroiſſes de la frontiere de

l'Orléanois au nord qui donne des Travailleuses.

D'ailleurs Orléans est abondamment peuplé d'Artisans de toute espece. Il n'y a pas jusqu'aux Ouvriers de luxe dont cette Ville ne soit abondamment pourvue. Autrefois il falloit avoir recours à la Capitale pour se procurer de quoi satisfaire le goût de nos Consommateurs des deux sexes pour les objets de frivolité ».

DE PARIS, *le 27 Février.*

Avis. La Société Libre d'Emulation, établie dans cette Capitale, a déjà reçu quelques Mémoires pour le Prix qu'elle a proposé au mois de Décembre de l'année 1777, & qui consiste à examiner » Quels sont les moyens les plus avan- » tageux de rendre plus utile & plus » fructifiante l'année de repos que plu- » sieurs Agriculteurs croyent devoir » donner aux terres à grains, sous le » nom de *jacheres* ou de *guerets* ». Elle a remarqué que quelques-unes de ces Pieces n'étoient point revêtues de toutes les formalités prescrites par son Programme. Il seroit fâcheux pour les Auteurs de ces Mémoires, & très-désagréable pour la Société, qu'il ne fût pas possible, faute de quelques formalités, de couronner un travail qui d'ailleurs pourroit être très-méritant. En conséquence, elle croit devoir remettre de nouveau sous les yeux des Concurrens les conditions qu'ils ne peuvent, sous aucun prétexte, se dispenser de remplir. C'est aux Auteurs qui lui ont adressé des Pieces, à examiner avec la plus scrupuleuse attention s'ils ont satisfait à tout ce qu'on attendoit d'eux; & s'ils s'apperçoivent de quelque omission, il est nécessaire qu'ils la réparent & qu'ils renvoyent leur Mémoire.

Les conditions prescrites aux Concurrens sont donc,

» 1°. De bien reconnoître, décrire & constater la nature du sol qu'ils mettront en expérience, sa composition, son état d'amendement, sa profondeur & son exposition.

2°. De traiter, pendant trois ans, une portion de ce terrein, qui ne pourra être moindre que d'un demi arpent, suivant la méthode vulgaire du repos en jacheres ou guerets.

3°. De cultiver pendant le même espace de tems une portion égale du même terrein, suivant la nouvelle méthode des assolemens variés en grains, fourrages & racines, sans nul repos, ou suivant la méthode des mêmes récoltes continuées au moyen des perfections nouvelles données aux instrumens aratoires, aux façons & aux engrais.

4°. De tenir bon & fidele registre de tous les frais qu'ils feront en culture, engrais, semences, instrumens, façons, sarclages, récoltes &c. comme aussi de la quantité & qualité des productions & de leur valeur au prix courant.

5°. De dresser à la fin de leurs Mémoires des tableaux de comparaison dans lesquels ils feront connoître l'état actuel de leurs terres, même au bout des trois années d'expérience.

6°. De faire constater le tout par des attestations signées d'une personne publique, tels que sont MM. les Curés, Juges, Syndics de Paroisses, assistés de deux notables Habitans.

7°. D'envoyer un Mémoire détaillé de toutes leurs épreuves, accompagné d'une copie des certificats ou attestations, dans lesquels Mémoires & copies seront absolument supprimés & laissés en blanc les noms des Concurrens, ceux de leurs Paroisses, & des personnes qui auront signé les attestations.

8°. De mettre à leurs Mémoires une devise qui sera répétée sur un paquet cacheté lequel contiendra leurs noms, demeures & qualités, le nom de la Paroisse & du canton dans lequel auront été faites les expériences, avec les originaux des certificats ou attestations duement signés.

9°. A faire parvenir le tout avant le 1er. Mars 1781, au Bureau de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur à Paris, franc de port, sans se faire connoître directement ni indirectement.

Ces conditions sont de rigueur; en les remplissant, toutes personnes seront admises au Concours, excepté les Officiers & Commissaires de la Société, & ceux de ses Membres qui voteront dans les Assemblées où se fera l'adjudication des Prix ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 27 Février 1779, au Mercredi 3 Mars, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 liv.; le

ſeigle, de 9 liv. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ.; l'orge, de 9 liv. 10 ſ. à 10 livres 5 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 à 20 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 9 l. 10 ſ. à 9 liv. 15 ſ.; l'orge, de 9 l. 15 ſ. à 10 l. 5 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 27 Février 1779 au Mercredi 3 Mars, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17 à 18 l. 10 ſ.; *id.* à la Grêve, de 17, 18 à 19 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 3 Mars 1779, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 39 à 40; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 37 à 38; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 45 à 46; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 41; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 33 à 34. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	ſ.	marc.
Du Mexique à . . .	732		marc.
Du Pérou à	721		marc.
Les guinées à . . .	735		marc.
Ducats à	99	11	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	14	once.
Or à 20 karats à . .	85	2	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	16	marc.
Piaſtres à	49	12	marc.

Changes de Paris du 2 Mars 1779.

Amſterdam.....	53 ½
Londres	29 ⅛ à 1 10e.
Hambourg	187 ¼
Madrid	15 1 6
Cadix.....	15 0 6
Livourne	96 ½
Gênes.....	93 ¼
Lyon	½ p. ⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1778.

Du Lundi 1 Mars 1779.		Du Mardi 2.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Thevenin... pplles.	t. l.	Cauchy ..... pplles.	P.
Viageres....	t. l.	Viageres	P.
Maſſon ..... pplles.	P.	Tontine	P.
Viageres....	t. l.	Marſollier ..... vres.	P.
Delamotte.. pplles.	P.	Perpétuelles...	P.
Viageres.....	P.	Defays..... pplles.	P.
Creuzé..... pplles.	P.	Viageres	P.
Viageres.....	P.	Deſplaces... pplles.	P.
Tontine	P.	Viageres	P.
Certain ..... pplles.	P.	Tontine	P.
Viageres	P.	Vieillard.... pplles.	t. l.
Tontine	R.	Viageres.....	t. l.
.....		Tontine.....	t. l.
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Lundi 1.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1740	1740 . . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1225 27½ . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	75	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	360.	. . . . .
Reſcriptions . .	. . . . .	17½ 18 17½. .	17½ 17½ . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement est de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 13 Mars.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 10 *Février*.

ON est vivement occupé dans le Port de Carlscron de l'équipement d'une flotte d'observation, qui doit être composée de dix vaisseaux de ligne & de six frégates, destinée à veiller à la sûreté & à la protection du Commerce de ce Royaume pendant les hostilités qui subsistent actuellement entre la France & la Grande-Bretagne. On assure que cette flotte sera commandée par un Chef d'Escadre.

Notre Gouvernement a jugé de pareils préparatifs d'autant plus nécessaires que les vaisseaux de guerre & les Corsaires Anglois ne cessent de faire essuyer à nos navires Marchands les traitemens les plus odieux. Pour s'en convaincre, il suffira de jetter les yeux sur un Mémoire que le Corps de nos Commerçans vient de présenter au Ministre. Voici les termes dans lesquels il est conçu.

» MONSEIGNEUR, les Députés des » Armateurs ont jugé convenable, avant » d'importuner Votre *Excellence*, d'at- » tendre en silence, avec beaucoup de » patience & un juste espoir, des bons » effets que pourroient avoir les pro- » positions que le Roi a gracieusement » trouvé bon de faire faire à la Cour » de Londres, à l'occasion des violences » que les vaisseaux de guerre & les cor- » saires Anglois commettent contre les » bâtimens Marchands Suédois, un juste » changement ; mais l'on a appris de- » puis, avec certitude, que le chan- » gement survenu & le rétablissement » de la navigation Suédoise sera un re- » mede pire que le mal même ; que, con- » tre tous les Traités, les bâtimens Sué- » dois seront impunément arrêtés & pri- » vés de leur cargaison, de quelque na- » ture qu'elle soit, dès qu'elle sera pour » le compte des Sujets François ; que » lesdits vaisseaux pourront de même » être impunément saisis & contraints » de vendre leur cargaison, dès qu'elle » sera pour le compte d'aucune Nation » neutre, & dès que quelque partie de » la cargaison conviendra aux Anglois, » sçavoir ce qui sert à l'équipement des » vaisseaux & les munitions, que tout » cela pourra être vendu pour un prix » que les Anglois pourront fixer ; & » qu'aucuns bâtimens ne pourront libre- » ment naviguer, excepté ceux pour le » compte des neutres, & non chargés » de matériaux servant à l'équipement » des vaisseaux, & de munitions ; limi- » tations aussi pernicieuses pour le Com- » merce que pour la Navigation, par » lesquelles la Suede, qui est pour ainsi » dire un pays bloqué, se trouvera dans » la nécessité d'avoir disette de denrées » de premier besoin, qui n'y peu- » vent arriver par aucune autre voye, » que par un Commerce libre. Par ces

» motifs, les Députés se croient obli-
» gés de répréſenter très-humblement à
» votre *Excellence* l'embarras des Arma-
» teurs, & de propoſer reſpectueuſe-
» ment tels remedes, que le tems & les
» circonſtances ſemblent exiger. On a
» déjà, directement au mépris des *Pacta*
» *conventa*, ſaiſi & conduit dans les Ports
» d'Angleterre un grand nombre de bâ-
» timens, ſans que leurs cargaiſons con-
» tinſſent quelque effet qui pût être re-
» gardé comme contrebande : cette mê-
» me injuſtice ſera commiſe par les vaiſ-
» ſeaux de guerre & corſaires Anglois,
» en conſéquence des limitations ſus
» mentionnées ; limitations qui étant
» poſées comme principes fondamen-
» taux, ne ſuppoſent autre choſe, ſi
» ce n'eſt qu'aucun Etat Commerçant,
» ſur quelques droits concernant le Com-
» merce qu'il puiſſe auſſi en appeller,
» ne jouira d'aucune ſûreté ni tranquil-
» lité, par rapport au libre encourage-
» ment de ſa navigation, quand même
» il obſerveroit les Traités, ou ne le
» feroit pas, dès qu'il plaira à l'Angle-
» terre de l'attaquer ou de ſe conduire
» comme s'il l'attaquoit hoſtilement.

» Cette Loi, ſi flétriſſante pour toute
» Puiſſance Commerçante & Neutre de
» l'Europe, ne peut être preſcrite par
» aucune Nation, laquelle ne s'eſt pas
» acquis l'Empire des Mers, ſi diſputé
» dans les tems précédens ; mais il eſt
» de toute notoriété combien peu l'An-
» gleterre peut s'arroger ce droit, com-
» bien cette Nation eſt encore conſidé-
» rablement éloignée du degré de puiſ-
» ſance à ce néceſſaire, & que les vaiſ-
» ſeaux de guerre & corſaires Anglois
» n'ont aucun droit, d'après ce princi-
» pe, de commettre de telles violen-
» ces.

» Les productions de la plûpart ou du
» moins des plus conſidérables Provin-
» ces de la Suede, conſiſtent en mar-
» chandiſes qui ſervent à l'équipement
» des vaiſſeaux & à des munitions ; le
» fer, le cuivre, l'acier, le goudron,
» la poix, les planches, les poutres,
» les chevrons &c. ſont en ce cas, tou-
» tes des marchandiſes que ce Royaume
» ne peut exporter, ou qui, ſi elles peu-
» vent être vendues en Pays étrangers,
» peuvent uniquement être tranſportées
» en Angleterre, non pour y être ven-
» dues à un prix raiſonnable, mais ſeu-
» lement laiſſées aux Anglois contre un
» prix qu'ils jugeront bon de fixer. De
» telles conditions ſont certainement
» très-humiliantes, même pour l'Etat
» Commerçant le moins conſidérable,
» & inſupportable pour tout Commer-
» ce, & par conſéquent non accepta-
» bles par-tout où elles ſeront propo-
» ſées.

» Votre Excellence ſera ſuffiſamment
» inſtruite, par les avis reçus, de la
» conduite indécente & même cruelle
» d'agir, que les vaiſſeaux de guerre &
» corſaires Anglois ont exercée envers
» les bâtimens Suédois, & comment,
» ayant perdu de vue tout honneur, le-
» quel des Etats civiliſés & vivant en-
» tr'eux en paix, ſe doivent récipro-
» quement, ils n'ont pas même témoi-
» gné au Pavillon Suédois les égards
» qu'il pouvoit, comme indépendant &
» neutre, attendre & exiger des An-
» glois. Enlever de violence aux vaiſ-
» ſeaux Suédois leurs proviſions, pa-
» piers & même des effets particuliers,
» & des meubles des Equipages & Paſ-
» ſagers ; amener dans les Ports d'An-
« gleterre les vaiſſeaux Suédois & tous
» autres bâtimens neutres, ſur leſquels
» ils n'ont point trouvé de contrebande,
» mais dans la vue de leur 'impoſer des
» droits énormes d'entrée; ôter aux bâti-
» mens Suédois leur Pavillon & y arborer
» le Pavillon Anglois, ſont toutes ſuites
» des diſpoſitions puniſſables des corſai-
» res Anglois, leſquelles il n'eſt pas
» poſſible que le Gouvernement puiſſe
» tolerer ni laiſſer impunies, ſi les Su-
» jets de la Grande-Bretagne veulent
» conſerver ce caractere, qui brilloit
» ci-devant en eux.

» Les Députés ſe ſoumettent reſpec-
» tueuſement au diſcernement éclairé de
» Votre *Excellence*, pour voir ce que,
» dans de pareilles circonſtances, qui
» peuvent avoir de fâcheuſes ſuites pour
» le Commerce Suédois, l'on a à atten-
» dre de douces meſures, pour obtenir
» la jouiſſance du droit commun des
» gens. Pour leur part, les Députés
» ſoutiennent humblement qu'aucun au-

» tre moyen ne peut être efficace contre » une si indécente maniere d'agir, que » celui que les loix naturelles indiquent » en pareil cas, sçavoir de repousser la » force par la force. Les Députés in- » sistent par conséquent respectueuse- » ment pour qu'il plaise à votre *Excellence* » d'effectuer auprès de Sa Majesté des » mesures suivant lesquelles les Ports de » Marstrand & de la Mer du Nord soient » ouverts pour des corsaires, & qu'on » fournisse à quelques vaisseaux de » guerre, relativement aux bâtimens » Anglois, des commissions pour par- » venir à ce but sur les côtes de Mars- » trand, de Gothenbourg & dans les en- » virons; & qu'il soit permis aux Arma- » teurs & Négocians Suédois d'équiper » des corsaires pour s'indemniser des » pertes qu'ils souffrent par les violen- » ces des Anglois, & attendre de cette » maniere si cette mesure efficace de re- » presailles, dont le feu Roi Gustave I. » de glorieuse mémoire, s'est servi de » son tems contre les Lubeckois, ne » produira pas un bon effet & n'aura pas » les suites que l'on en doit naturelle- » ment attendre ».

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 11 *Février.*

Des Lettres des Canaries, en date du 20 Décembre dernier, nous apprennent que ces Isles ont été ravagées par des troupes innombrables de sauterelles qui y ont été portées de l'Afrique par les vents. Ces animaux dévorans ont détruit toutes les productions de la terre qui se sont trouvées sur leur passage. C'est surtout dans la grande Canarie qu'ils ont répandu davantage la désolation. Le Gouvernement a donné des ordres pour faire une guerre générale à ces insectes. On en avoit déjà brûlé 900 fanegues au départ des lettres qui font mention de ce fléau. La fanegue est une mesure Espagnole qui contient environ 93 livres de froment, poids de marc. Dans l'Isle de Lanzarotta, une épidémie cruelle sur les chameaux & les chevres, est venue se joindre aux ravages des sauterelles.

Dans un nouvel Ouvrage sorti de l'Imprimerie du Roi de France, & dans lequel on rend compte des dernieres épreuves faites pour vérifier l'utilité de plusieurs méthodes & instrumens servant à déterminer la latitude & la longitude en mer, on trouve sur le Commerce de notre Ville un article qui contient des observations dont nous reconnoissons volontiers la justesse & l'exactitude.

» Cadix est, disent les Auteurs, une des Villes les plus commerçantes de l'Univers. Elle est l'entrepôt de tout le Commerce des Colonies Espagnoles; il y entre tous les ans, année commune, pour environ soixante-dix millions de livres tournois en or & en argent, tant monnoyé que travaillé, & en barres & en lingots, & pour vingt à vingt-cinq millions de différentes marchandises du crû des Colonies. Nous n'ignorons pas que plusieurs portent cette évaluation beaucoup plus haut; mais nous croyons devoir nous en rapporter au témoignage des Négocians qui nous ont paru les mieux instruits & les plus véridiques. L'on trouve à Cadix de tout en abondance, mais tout y est extrêmement cher, sauf le poisson & le gibier; la viande de boucherie, qui y est fort chere, ainsi que la volaille, est en même tems très-mauvaise, & ne confirme point du tout la haute réputation que les Espagnols ont prétendu donner à leur viande de boucherie d'Andalousie.

Les visites qui se font à la porte du Port ont deux objets principaux, celui d'empêcher l'entrée du tabac rapé, celui d'obvier à la sortie frauduleuse de l'or & de l'argent; le tabac pilé, que nous connoissons sous le nom de *tabac d'Espagne*, est seul permis dans ce Royaume; il est défendu, sous des peines très-severes, d'y en introduire d'autre; on tient la main à l'exécution de cette loi avec la rigueur la plus stricte. Ceux qui sont surpris, de quelque Nation qu'ils soient, sont conduits en prison & condamnés aux mines ou aux travaux publics.

L'or & l'argent importés en Espagne doivent un droit au Roi; exportés, ils sont soumis à un nouveau droit; celui-ci est de quatre pour cent. Il en sort beaucoup en fraude, soit que l'on trompe la vigilance de ceux qui sont préposés à cette recette, soit que ceux-ci favorisent, par leur connivence, cette espece de contrebande. Le droit qu'ont les

vaiſſeaux de guerre de ne pouvoir être viſités, contribuoit ſans doute à multiplier la fraude ; on recevoit l'argent apporté par les *Picaros* (c'eſt le nom qu'on donnoit aux Fraudeurs) ſans s'informer ſcrupuleuſement ſi les droits étoient acquittés ou non ; la politique ſeule, dans le deſir de favoriſer le Commerce national, pouvoit même engager à envoyer des bâtimens de guerre à Cadix pour ce ſeul objet ; & en effet, depuis la Paix de 1762, il y avoit toujours eu au moins une frégate Angloiſe en cette Baie. Dans la vue d'obvier aux inconvéniens bien réels qui en réſultoient pour les Finances du Roi d'Eſpagne, il venoit d'être conclu un Traité entre les Cours de Verſailles, de Madrid & de Londres, par lequel l'entrée des Ports d'Eſpagne étoit pour l'avenir interdite à tout vaiſſeau de guerre étranger, excepté dans le cas de beſoin urgent, comme dans celui de quelque avarie eſſuyée ſur mer ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Février.*

Sur l'avis reçu le 21 de ce mois du Maire de Lynne, que deux corſaires François s'étoient déjà emparés de plus de 30 Charbonniers, & en avoient rançonné pluſieurs autres, l'Amirauté a en conſéquence expédié ſes ordres à l'Officier qui commande dans les Dunes, de dépêcher deux frégates & deux ſloops ſur le champ pour aller croiſer dans ces parages.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE BORDEAUX, *le 6 Février.*

Nous avons eu depuis peu la ſatisfaction de voir entrer dans notre Port pluſieurs vaiſſeaux Hollandois ſous l'eſcorte de deux frégates de la même Nation. Une partie de cette Flotte, qui étoit chargée de bois de conſtruction pour le ſervice de la Marine Royale, s'eſt rendue à Breſt. L'arrivée de ces bâtimens nous a d'autant plus ſatisfaits qu'ils doivent charger en retour une très-grande quantité de vins, qui étoit en dépôt dans nos magaſins, & dont l'envoi eſt ordinairement fini au commencement de chaque année.

Le 31 Janvier, la Flotte des navires de Bordeaux a enfin appareillé pour ſe rendre à ſa deſtination. Elle eſt compoſée de ſoixante-une voiles, eſcortée par trois vaiſſeaux de guerre & deux frégates. Deux des vaiſſeaux de guerre la quitteront aux Açores pour revenir en France ; le troiſieme & les deux frégates ne l'abandonneront pas qu'elle ne ſoit arrivée où elle doit ſe rendre.

DE NIORT, *le 12 Février.*

» Notre Foire de Sainte-Agathe a été très-bonne pour les beſtiaux ; il s'y eſt vendu au moins 350 paires de chevaux de monture (ceux d'attelage commencent à être rares), 600 paires de mules ou mulets, & 90 paires de bœufs ou vaches. Les Eſpagnols, des Marchands du Dauphiné, du Languedoc & du Limouſin fréquentent beaucoup ces Foires pour y acheter de la mulaſſe ; ils ſe répandent même pour cela juſques dans les Châteaux & les Fermes. Les circonſtances actuelles peuvent exciter quelques ſpéculations à cet égard ; d'ailleurs la ſubſtitution des mules & mulets, aux bœufs, pour le labourage, dans quelques parties de nos Provinces meridionales, depuis la derniere épizootie, contribuera à favoriſer cette partie du Commerce du Poitou. Il s'eſt peu vendu d'autres marchandiſes à la même Foire, & uniquement pour les beſoins du moment du Conſommateur, telles qu'environ 50 douzaines de bas ou bonnets de tricot ; 129 douzaines de mouchoirs ; pour mille écus de laines, pour 1200 livres de chamoiſerie, & pour 10000 livres de rubanerie, mercerie, paſſementerie, quincaillerie, bijouterie & dorure. Cependant il s'y eſt bien vendu à peu près 4 à 500 pieces d'étoffes de laine, fil ou coton du Poitou & des autres Provinces ; 250 pieces de toile de lin, & 50 pieces d'étoffes de ſoie. Le prix des laines s'y eſt ſoutenu, parce que les Manufactures voiſines continuent de les rechercher ; l'argent y a été commun ; le papier s'y eſt négocié avec confiance ». (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE LYON, *le 27 Février.*

» Le froment se vend maintenant six livres douze sols le bichet, mesure pesant soixante livres, & suivant les apparences, il va diminuer.

Nous apprenons de divers endroits que les champs ensemencés qui n'avoient pas souffert des pluies excessives de l'automne, se sont très-bien trouvés de la gelée. Elle a été continue & non pas interrompue par ces dégels qui déchaussent ordinairement le grain; elle a été forte & a pénétré à une grande profondeur; en écartant les molécules de la terre, elle l'a laissée, après le dégel, dans cet état de division si propice aux végétaux dont les racines tendres peuvent alors s'insinuer par-tout & pomper avec plus d'abondance & de facilité les sucs nécessaires à leur nourriture.

Quelques commissions reçues d'Allemagne, pour nos Fabriques, en font esperer encore d'autres, & nous les attendons avec impatience ».

DES CONFINS DE L'ANGOUMOIS, *le 21 Février.*

Il est fâcheux que nous ne puissions retirer dans ces cantons presqu'aucun avantage de l'utile réforme que S. M. a voulu établir par ses dernieres Ordonnances dans la régie des Etapes.

Les Entrepreneurs constitués dans chaque Province cherchent à gagner le plus qu'ils peuvent & à donner par conséquent aux Entrepreneurs particuliers de chaque lieu d'Etape le moins qu'il leur est possible; ce qui fait que dans plusieurs endroits il ne se trouve personne qui veuille se charger à perte d'une pareille entreprise; d'où il arrive que pour que le service se fasse, on est obligé comme ci-devant de commander, au grand détriment de l'Agriculture, les Laboureurs auxquels on n'accorde pour leurs courses que ce que les Entrepreneurs généraux donneroient aux Entrepreneurs particuliers. Quand même ces Laboureurs recevroient le double, ils ne seroient pas encore dédommagés du préjudice que ces sortes de corvées leur occasionnent. Il conviendroit donc de remédier à cet abus qui empêche l'effet d'une des plus précieuses dispositions de notre Auguste Souverain en faveur des gens de la Campagne. On est ici généralement persuadé qu'un moyen sûr pour trouver à peu de frais des Entrepreneurs, seroit de charger les Syndics des Paroisses ou les Officiers Municipaux des Villes de donner, chacun en droit soi, ces sortes d'entreprises à bail & au rabais.

DE PARIS, *le 6 Mars.*

» La Société Royale de Médecine a tenu sa Séance publique au Louvre le 23 Février dernier.

M. Vicq-d'Azyr, Secretaire Perpétuel en a fait l'ouverture, en annonçant que cette Compagnie avoit proposé le 27 Janvier 1778, pour sujet d'un Prix de 300 liv. » de déterminer quels sont » les rapports des maladies épidémi- » ques avec celles qui surviennent en » même tems & dans le même lieu, » & qu'on appelle *intercurrentes*; quelles » sont leurs complications, & jusqu'à » quel point ces complications doivent » influer sur le traitement »; & que n'ayant pas été satisfaite des Mémoires qui ont été envoyés, elle propose de nouveau la même Question pour sujet d'un Prix de la valeur de 600 livres, qui sera distribué en 1781 dans la Séance publique du premier Mardi de Carême. Les Mémoires seront remis avant le 15 Novembre 1780.

L'importance de la Question & les difficultés qu'elle présente aux Concurrens, ont engagé la Société à doubler la valeur du Prix, & à donner deux ans de délai pour travailler à y répondre. On sentira aisément l'utilité de ces recherches, si on réfléchit qu'un Médecin employé au traitement d'une épidémie, doit non-seulement chercher à en connoitre le caractere, mais encore à déterminer celui des maladies qui paroissent en même tems, & dont le soin lui est également confié.

La Société a reçu plusieurs Mémoires sur les épizooties auxquelles les bestiaux de chaque canton sont exposés, & sur la topographie médicinale de la France; sujets pour lesquels elle avoit proposé des Prix d'encouragement; elle en rendra compte dans la Séance publique de la S. Louis.

Parmi les remedes préſentés à la Société, depuis ſa derniere Séance publique, aucun n'a mérité ſon attention, excepté celui que feu M. Weiſſe avoit employé avec ſuccès contre les ſuites de couches connues vulgairement ſous le nom de *lait répandu*. La Société a reçu la formule de cette préparation telle que feu M. Weiſſe la conſervoit parmi ſes papiers. La Dame ſa veuve ayant conſenti & deſirant même qu'elle ſoit connue de tout le monde, les Commiſſaires nommés pour l'examiner en ont fait un rapport dans lequel, après avoir donné un moyen de ſimplifier le procédé, ils annoncent les circonſtances qui peuvent en indiquer l'uſage. Ce rapport ſera rendu inceſſamment public.

M. Cocquereau a lu l'extrait de deux Mémoires de M. Lorry, intitulés *Recherches ſur les parties actives de quelques médicamens, & en particulier ſur l'opium.* Ces deux Mémoires contiennent des expériences nombreuſes ſur la partie volatile de l'opium, faite dans la vue de ſéparer la partie narcotique de ce médicament, de celles qui ſont capables d'exciter des convulſions.

M. Vicq-d'Azyr a lu l'éloge de Linnœus, célébre Naturaliſte Suédois, qui étoit Aſſocié Etranger de la Société Royale de Médecine.

M. Mauduyt a lu un Mémoire ſur le traitement de la paralyſie par l'électricité ; il s'eſt principalement attaché à faire connoître les cas où ce moyen de guériſon peut être utile, & ceux dans leſquels il eſt inutile.

M. de Juſſieu a lu un Mémoire ſur deux eſpeces de quinquina, nouvellement découvertes auprès de Sancta-Fé, dans l'Amérique Méridionale, ſur leſquels la Cour d'Eſpagne demandoit l'avis de la Société. Après avoir décrit briévement les eſpeces connues, & diſtingué les bonnes des mauvaiſes, M. de Juſſieu leur compare le quinquina de Sancta-Fé. Cet examen & l'analyſe des écorces, faites par M. Bucquet, tendent à prouver que l'une des eſpeces eſt d'une qualité très-ſupérieure, & doit être admiſe ; l'autre eſt fort inférieure, & doit être rejettée.

M. Bucquet a lu un Mémoire de M. Thouret ſur le but de la nature dans la conformation des os du crâne, & particuliere aux enfans nouveaux-nés.

Si le tems l'eût permis, on auroit entendu la lecture d'un Mémoire de M. l'Abbé Teſſier ſur une maladie des beſtiaux, occaſionnée par un vice de conſtruction des étables, dans lequel il indique les moyens qu'il a employés avec ſuccès pour y remédier ».

Compoſition d'un Vernis blanc préparé avec de l'ambre, en uſage à Kœnigsberg en Pruſſe ; tirée des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables.

» Prenez de la réſine la plus blanche que vous pourrez trouver, quatre dragmes ; faites-la fondre ſur un bon feu, dans un vaiſſeau de terre bien verniſſé; jettez-y enſuite deux onces d'ambre très-blanc, réduit en poudre impalpable ; ayez ſoin de ne mettre l'ambre que peu à peu & de remuer toutes ces matieres avec un morceau de bois ou ſpatule, juſques à ce qu'elles ſoient bien fondues. Lorſque vous vous appercevrez que votre mêlange deviendra trop épais, vous y verſerez de tems en tems un peu d'huile de térébenthine. Continuez cette manipulation juſques à ce que l'ambre ſoit abſolument fondu. Tel eſt le procédé qu'a donné le fameux Boyle.

Il faut prendre garde de mettre le feu à la maiſon en préparant ce vernis, car les vapeurs qui s'élevent de l'huile de térébenthine peuvent s'enflammer, par la chaleur ſeule, ſans le contact immédiat de la flamme. Dans le cas où cet accident arriveroit, le parti le plus prompt & le plus sûr à prendre eſt de couvrir ſur le champ le vaiſſeau enflammé avec une planche bien unie, ou avec un linge ou toute autre couverture mouillée ; l'air ſe trouvant alors intercepté, le feu ſera ſuffoqué.

Il vaudra donc mieux, pour cette raiſon, faire fondre la réſine dans un vaiſſeau de verre au bain de ſable ; lorſque le verre aura été échauffé par degré par le ſable, alors vous pourrez faire deſſous un feu très-violent.

Le vernis ayant été ainſi préparé, paſſez le au travers d'un ſac de toile très-groſſiere, & comprimez ce ſac à la preſſe entre deux planches de chêne

ou de fer. Vous pourrez ensuite vous servir de ce vernis avec les couleurs, ou pour donner de l'éclat à vos tableaux ou à tout autre objet.

Si vous desirez vous procurer un vernis pour mettre sur l'or, il faut le préparer de la maniere suivante.

Prenez une once de colophane, mettez-la dans un vase de terre bien verniſſé, & l'y laissez jusqu'à ce qu'elle soit bien fondue ; jettez-y pour lors peu à peu deux onces d'ambre en poudre, ayant soin de remuer le tout avec un petit bâton ou une spatule. Lorsque vous vous appercevrez que ce mélange commencera à se durcir & à résister à la spatule, versez-y un peu d'huile de térébenthine, ce qui le rendra aussi-tôt plus fluide & plus tendre. Ajoutez-y alors deux onces de gomme copale réduite en poudre très-fine ; vous en saupoudrerez votre mélange, comme vous avez fait avec l'ambre mis en poussiere ; versez ensuite de tems en tems un peu d'huile de térébenthine. Lorsque cette opération est finie, tirez au clair votre vernis, & tout sera fait.

Le vernis dont on vient de donner ici la préparation, est celui qui convient véritablement à l'or & aux ouvrages dorés. Quand on l'a appliqué sur des objets quelconques, il ne faut pas manquer de les mettre pendant trois ou quatre jours de suite dans un four qui s'éteint, & le vernis sera pour lors capable de résister au feu même ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

NOTE pour venir à l'appui du Mémoire lu au Bureau d'Agriculture d'Angers le 22 Mars 1778, inséré dans la Gazette d'Agriculture du 5 Janvier 1779, section 2.

Si on convertissoit dans les Campagnes les Tailles, Capitation, Vingtieme & droit de Gros à la vente des boissons en une dixme, & dans les Villes les mêmes impositions en entrées par forme de supplément, après la dixme du Territoire levée, cela engageroit beaucoup de petits Bourgeois, Officiers & Gentilshommes à se retirer à la Campagne & à faire valoir leurs biens eux-mêmes, parce que d'un côté ils y vivroient à beaucoup meilleur marché, & de l'autre, ils n'auroient plus à craindre des impositions arbitraires dans la répartition, non-plus que la collecte de ces mêmes impositions pour ceux qui y sont sujets.

Je ne dis rien des corvées, parce que je suis perrsuadé qu'insensiblement elles se convertiront en imposition. Au reste, ceux qui ne voudroient pas faire valoir leurs biens n'y seroient pas sujets, non-plus qu'aux impositions ; mais ils influeroient toujours, par leur présence, & de beaucoup, à l'amélioration de leurs biens, soit en faisant des plantations ou des défrichemens, soit en les faisant faire par leurs Fermiers ; ils dépenseroient leurs revenus dans ces Campagnes, & ils éviteroient à leurs Fermiers les charrois des denrées qu'ils sont obligés de porter à la Ville, pour fournir d'autant à leurs subsistances. Ce seroit un moyen pour repeupler un peu les Campagnes, & pour rendre leur séjour plus agréable.
Par un Abonné à la Gazette.

II.

CENTENAIRE.

Simon Millet, Laboureur au Village de la Groussiniere, Paroisse de la Chapelle-Montreil-Bonnin, à 3 lieues & démie de Poitiers, est mort le 4 Février, des suites d'une chûte, âgé de 106 ans trois mois & dix-huit jours. Il étoit né le 16 Octobre 1672. Il demeuroit depuis 83 ans dans cette Métairie. Il se rasoit encore lui-même, & n'avoit eu d'autre infirmité qu'une extrême surdité. Il laisse deux fils, dont l'un est âgé de 76 ans, & douze petits-fils.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 6 Mars 1779, au Mercredi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 liv. ; le

ſeigle, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 10 ſ., 10 l. à 10 liv. 10 ſ.; l'orge, de 9 l. 15 ſ. à 10 l. 5 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 9 l., 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 9 l. 5 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 6 Mars 1779 au Mercredi 10 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 17, 18 à 19 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 10 Mars 1779, de 41 à 44 liv.; *idem* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	ſ.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	716		
Les guinées à . . .	735		
Ducats à	100	4	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	12	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	
Piaſtres à	49	12	

Changes de Paris du 10 Mars 1779.

Amſterdam.....	53 ½		
Londres	29	1	16e.
Hambourg	187 ½		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	15	0	6
Livourne	96 ½		
Gênes..... ..	93 ½		
Lyon	3	8e. p.	8 p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1778.

Du Lundi 8 Mars 1779.		Du Mardi 9.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Thevenin ... pp^lles.	A.	Cauchy ..... pp^lles.	A.
Viageres	A.	Viageres	A.
Maſſon ..... pp^lles.	A.	Tontine	A.
Viageres	A.	Marſollier..... v^res.	A.
Creuzé..... pp^lles.	A.	Perpétuelles..	A.
Viageres	A.	Defays..... pp^lles.	A.
Tontine	A.	Viageres.....	A.
Certain ..... pp^lles.	A.	Deſplaces... pp^lles.	A.
Viageres	A.	Viageres	A.
Tontine	A	Tontine	A.
		Vieillard.... pp^lles.	A.
Six premiers mois 1788.		Viageres.....	A.
		Tontine	A.
Delamotte..pp^lles.	t. l	.....	
Viageres.....	P.	.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Lundi* 8.	*Mardi* 9.	*Mercredi* 10.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1745 42 ½. . .	1742 ½ 40 . .	1737 ½ 40 .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1130 32 ½ . .	1132 ½ . .
D°. 8es. . . .	231	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	366	368.	368 . . .
Reſcriptions . .	16 17 16 ½ . .	16 16 ½ . . .	16 16 ½ . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	2 ¼ . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 23 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 15 Février.*

IL est arrivé hier 14 de ce mois, à onze heures & demie du matin, au Port de Sainte-Marie, un accident terrible. » Un pont de bateaux, qui venoit d'y » être construit & qui avoit été exa- » miné par des Experts, sous les ordres » & par les soins du Comte d'O-Relly, » Commandant Général de cette Pro- » vince, devoit être beni le même jour » 14, & des fêtes déjà disposées pour le » soir, avoient attiré une quantité pro- » digieuse de monde de tous les envi- » rons. Au moment où cette cérémonie » alloit se faire, la foule énorme dont » le pont s'est trouvé chargé, a tout-à- » coup fait plier & casser les chaînes qui » assujettissoient un pont-levis, qu'il » avoit été nécessaire de pratiquer pour » le passage des bateaux venant de Xe- » rès, ou y allant. Cet accident a coûté » la vie à quantité de gens, parmi les- » quels il y a beaucoup de personnes de » distinction. Le nombre de celles qui » ont péri, de tout sexe & de tout âge, » & dont on a retiré les cadavres, mal- » gré la promptitude & l'activité des » soins qu'ont fait apporter aussi-tôt le » Capitaine Général, le Gouverneur & » les Officiers Municipaux, pour tirer » à terre tous ceux à qui on pouvoit » donner du secours, montoit hier à » 376, & on en retiroit encore à cha- » que instant, dans toute l'étendue des » deux bords de la riviere, jusqu'à une » certaine distance. On conçoit que les » fêtes n'ont point eu lieu, & que le » deuil & la douleur ont pris la place » de la joie à laquelle tout le monde » s'étoit préparé. On s'est occupé aussi- » tôt de porter des secours de toute es- » pece aux familles pauvres qui avoient » été les victimes de ce désastre, & l'on » n'a point perdu de tems pour raccom- » moder le pont-levis dont la réparation » se fera, à peu de frais & en peu de » tems, quoique sa chûte ait été si fu- » neste ».

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 26 Février.*

» Les Archevêques & Evêques de la Toscane ont reçu, par ordre suprême, une Lettre circulaire, par laquelle le Senateur-Secretaire des droits royaux leur fait sçavoir qu'ils aient à ne plus se servir désormais, dans les Tribunaux Ecclésiastiques, que de Notaires laics, parce que le Notariat, absolument d'institution civile, ne peut être accordé que par le Souverain, & que, suivant la teneur des Loix actuelles, on ne peut revêtir de cette qualité des personnes Ecclésiastiques ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Mars.*

Le 7 de ce mois, la Flotte destinée pour les Indes Orientales, consistant en

13 navires, appareilla enfin de Sainte-Helene sous le convoi des vaisseaux suivans : le *Superbe* de 74 canons, Amiral Sir Edward Hughes, le *Burford*, l'*Eagle*, le *Worchester*, l'*Exeter* & le *Warwich*, tous cinq de 64 canons. Les navires destinés pour la Côte de Guinée mirent aussi à la voile sous convoi de la *Vengeance*, de l'*Acteon*, de l'*Hyena*, & des galiotes à bombes le *Vesuvius* & l'*Etna*. Le *Shrewsbury* & la *Résolution* doivent accompagner la Flotte à une certaine latitude, & d'autres vaisseaux de guerre ont dû les joindre à Plymouth. Chacun des 13 vaisseaux destinés pour les Indes Orientales a pris 200 Soldats à bord. Cette Flotte relâchera à Madere pour y faire du bois & de l'eau.

Le 6 du même mois, environ 200 voiles destinées pour les Indes Occidentales étoient arrivées à Spithead, sous convoi du vaisseau de guerre le *Bienfaisant*, du sloop le *Fairy*, & du cutter le *Sprightly*.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 9 Mars.*

Il a été présenté, il y a quelques jours, une Requête à Nosseigneurs les Etats de Hollande & de Westfrise par les Négocians, Assureurs & Propriétaires de navires de la Ville de Rotterdam, relativement à la publication de l'Edit de Sa Majesté Très-Chrétienne du 14 Janvier dernier, concernant la navigation des vaisseaux des Sujets de la République &c. Cette Requête est de la teneur suivante.

» *A Leurs Hautes Puissances Nosseigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies.* Donnent respectueusement à connoître les Soussignés constitués par les Négocians, Assureurs, & Propriétaires de vaisseaux de la Ville de Rotterdam, que les Supplians, ainsi que leurs Constituans, ont appris avec la plus vive inquiétude que l'Edit, relatif au Commerce & à la Navigation des vaisseaux de la République, vient enfin d'être publié en France. Que cet événement que les Supplians craignoient déjà dès l'année derniere, ainsi qu'il appert par leurs requêtes présentées alors à V. H. P. est encore accompagné d'une circonstance très-alarmante, celle d'une exception en faveur des Villes de Harlem & d'Amsterdam. Que peut-être il n'appartient pas aux Supplians de rechercher pour quelles raisons S. M. Très-Chrétienne a trouvé à propos de laisser jouir les Citoyens de Harlem & d'Amsterdam des avantages accordés aux Sujets des Puissances neutres, par son Réglement du 26 Juillet 1778, tandis que les autres Habitans de cette République, non-seulement en seront privés, mais que S. M. Très-Chrétienne se réserve encore outre le tonnage à payer, d'augmenter par un nouveau tarif les droits à acquitter des productions & Manufactures de ces contrées, qui seront acquittées en France ».

» Que l'intention des Supplians n'est pas non-plus de chercher à pénétrer les motifs qui ont déterminé S. M. le Roi de France à prendre une telle résolution, & à établir une distinction si favorable pour l'une, & aussi ruineuse & défavorable pour l'autre partie des Habitans d'un même Etat ; puisque ce ne sont point les motifs de cet Edit, mais l'Edit même & ses suites qui blessent les intérêts des Supplians & de leurs Concitoyens. Les Supplians sont pleinement convaincus que V. H. P. ne peuvent manquer de prévoir les suites de cet Edit. Ils sont encore intimément convaincus que d'après cette connoissance, V. H. P., de leur propre & plein mouvement, n'omettront rien pour prévenir la totale ruine de la plus grande partie de leurs Habitans, & que pour cette raison la presentation de cette Requête à V. H. P. ne seroit sans doute pas même nécessaire. Cependant comme les Supplians & leurs Concitoyens envisagent leur ruine si prochaine, ils ne veulent rien avoir à se reprocher, & ont même jugé convenable d'employer le seul moyen qu'ils peuvent & doivent employer, pour leur conservation, celui de s'adresser à V. H. P., & remplis d'une respectueuse confiance en votre sollicitude paternelle pour le bien-être de ces contrées, de mettre sous les yeux de V. H. P. Que l'Edit publié depuis peu en France, supposé même qu'il ne fût exécuté que pendant un court

espace de tems, entrainera nécessairement, la Ville d'Amsterdam exceptée, la ruine de la Navigation & du Négoce des Villes commerçantes ; puisqu'il intetrompt & rend même impossible toute Navigation & Commerce avec la France, aussi-bien qu'avec l'Angleterre, & que le cours ordinaire du Négoce, ainsi que de la Correspondance, une fois dérangé, il est fort difficile de lui faire reprendre la même voye de laquelle il a été détourné. Que le susdit Edit, comparé avec le Réglement du 26 Juillet 1778, statue » que les vaisseaux de guer-
» re & Armateurs François, saisiront &
» ameneront (excepté les navires de Har-
» lem & d'Amsterdam) tous les bâtimens
» des Provinces-Unies, destinés pour,
» ou venants des Ports de la Grande-
» Bretagne ; & que l'on doit soigneuse-
» ment examiner la propriété des effets
» chargés, & confisquer tous ceux ap-
» partenants aux Sujets de ladite Puis-
» sance ».

» Que cette maniere de procéder dégoûtera infailliblement les Négocians Anglois, d'employer pour le transport de leurs marchandises, soit pour les exporter de la Grande-Bretagne ou pour y en importer, des vaisseaux de la République, autres que ceux de Harlem & d'Amsterdam, puisqu'ils peuvent se servir de ces derniers sans aucun danger & sans craindre la confiscation. Que les Négocians des autres Nations, quoique exempts de toute confiscation, ne jugeront apparemment pas à propos de charger leurs marchandises sur des navires qui ne peuvent point naviguer librement vers & hors les Ports Anglois, & de s'exposer par-là, de propos déliberé, aux risques d'un retard dans leur Commerce, du dommage & de la détérioration qu'éprouveront, sans contredit, leurs marchandises, lorsque les bâtimens sur lesquels elles seront chargées seront exposés à être arrêtés & conduits dans les Ports de France. Que cet obstacle à la Navigation en Angleterre & hors de ce Royaume, détruit en même tems tout Commerce avec cet Etat, parce que toutes les commissions pour acheter des marchandises pour le compte des Anglois, seront naturellement données à Amsterdam, ainsi qu'aux autres Places, d'où l'on pourra transporter en sûreté les marchandises en Angleterre, tandis que, d'un autre côté, toutes celles qu'on enverra de ce Royaume, afin de les vendre par commission, seront adressées aux Amsterdamois, ou tous autres dont les navires pourront librement exporter de la Grande-Bretagne les effets en question, puisqu'enfin tout Commerce, même National, sera ruiné, dès que les bâtimens Hollandois, important ou exportant de l'Angleterre, des marchandises appartenantes aux Habitans de la République, ne navigueront pas librement & seront soumis à des visites & à des perquisitions pour vérifier à qui la cargaison appartient ; ce qui exposera continuellement les Hollandois à des retards dans leur Commerce, à la détérioration de leurs marchandises, & peut-être même à l'entiere perte de leurs biens ».

» Qu'il se rencontre encore un autre inconvénient non moins dangereux dans ce qui concerne la Navigation & le Commerce de France, en ce que l'imposition du tonnage entraine de toute nécessité une augmentation de fret, laquelle cependant, ni les Sujets de cette Couronne, ni d'autres Nations ne prétendront supporter, & néanmoins sans une augmentation de fret, il deviendra impossible de continuer à naviguer sans perte. Que la suite indispensable en sera, que personne ne voulant plus employer les navires Hollandois au transport des marchandises en France, & que ces mêmes navires ne pouvant pas aller à vuide en chercher en France, toute Navigation vers ce Royaume sera tout-à-coup interrompue, excepté seulement pour les Villes de Harlem & d'Amsterdam. Que cette cessation de Navigation en France & hors de ce Royaume, détruit aussi tout Commerce avec cet Etat, puisque toutes les Commissions d'achat de marchandises pour le compte des François, seront naturellement données à Amsterdam, & à tous autres endroits, dont les navires pourront apporter les marchandises au moindre fret possible ; tandis que tous les effets commerçables, envoyés de France en commission pour être vendus, seront déchargés à Amsterdam ou dans les Places privilégiées dont les vaisseaux se trouvent en France. Qu'enfin

tout Négoce pour ſon propre compte, deviendra impoſſible, parce que les Commerçans de Dort, de Rotterdam &c. vu le tonnage & l'augmentation du fret qui en réſulte, ne pourront pas importer en France, ni y débiter leurs marchandiſes à des prix auſſi modiques que leurs Voiſins; cette difference de prix pouvant même devenir d'ailleurs beaucoup plus conſiderable, s'il plaiſoit à S. M. Très-Chrétienne de faire publier un nouveau Tarif, qui chargeât encore plus fortement les produits & les Manufactures de la République, & exempteroit en même tems de ces nouveaux droits les Habitans de Harlem & d'Amſterdam ».

» Que les ſuites de cet Edit, loin d'être exagerées ici, deviendront ſans doute encore d'une bien plus dangereuſe conſéquence que les Supplians ne l'annoncent aujourd'hui; ce qu'il eſt d'autant plus aiſé de prévoir, qu'il ſuffit pour cela de jetter un coup d'œil ſur tant de differens Trafics & de Métiers ſubſiſtans par le moyen du Commerce avec la France & l'Angleterre, & ſur l'innombrable quantité de perſonnes qui, par la décadence des objets ſuſdits, ſe trouveront réduites à la mendicité; ſuites funeſtes auxquelles les Supplians oſent à peine penſer. Or, afin de les éloigner, ils s'adreſſent à Vos Hautes Puiſſances, en les priant humblement, qu'il plaiſe à Vos Hautes Puiſſances de prendre les meſures les plus promptes & les plus efficaces, afin de détourner encore à tems tous ces déſaſtres inévitables dont nous ſommes menacés. Ce faiſant &c. ».

» Les Supplians intimement perſuadés de la juſtice de leurs plaintes, & » combien le bien-être de la République en général, & de cette Province » en particulier, eſt cher à V. H. P., » ſans héſiter un moment, ſe ſont adreſſés à V. H. P., en les priant humblement de vouloir jetter un coup d'œil » favorable ſur la Requête alléguée, » & de cooperer efficacement dans l'Aſſemblée de L. H. P. afin de détourner » encore à tems les calamités que les Supplians redoutent avec tant de raiſon. » Ce faiſant &c. ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME

DE BORDEAUX, *le 9 Mars.*

ETAT des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Bordeaux, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
BORDEAUX	2805	2893	621	591	2490	2448
CONDOM	59	121	18	24	46	132
AGEN	372	280	93	85	370	297
PERIGUEUX	380	392	94	110	316	427
BAYONNE	397	361	100	90	337	366
SARLAT	149	160	30	30	114	122
BAZAS	103	98	27	24	80	104
BERGERAC	177	220	40	58	199	230
LIBOURNE	279	309	79	87	176	193
BLAYE	147	132	28	21	92	76
AIRE	36	37	9	10	41	32
DAX	152	164	22	37	185	136
TOTAL	5056	5167	1161	1167	4446	4563

Il y a eu dans la Ville de Bordeaux, & dans les autres principales Villes de cette Généralité, en 1777, 111 naiſſances, 6 mariages, & 117 morts de plus qu'en 1776. Ces douze Villes ſont les ſeules qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute cette Généralité, priſe ſur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, N°. 101 de l'année derniere, eſt de 51946 naiſſances, 14047 mariages, & 34680 morts. Les Habitans des Villes forment, par conſéquent, environ le dixieme de la Population générale, & on peut compter environ neuf Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Le nombre des morts dans cette Généralité eſt trop inférieur à celui des naiſſances pour qu'on ne préſume pas, comme on l'a obſervé par rapport à pluſieurs autres, que les Curés ne ſont point exacts à inſcrire les morts ſur leurs regiſtres.

Cette Généralité renferme, indépendamment des douze Villes portées ci-deſſus, 2506 Paroiſſes ou Succurſales dont les Curés tiennent des regiſtres.

DE LYON, *le* 8 *Mars.*

Un bon Citoyen attaché à l'Adminiſtration, a cru devoir faire un petit recueil des manipulations les plus ſimples & en même tems les plus sûres pour faire de bon pain. L'ayant préſente à M. de Fleſſelles, notre Intendant, ce Magiſtrat, toujours plein de zele pour tout ce qui peut contribuer au bien public, a ordonné que ce Livret fût imprimé & diſtribué dans ſa Généralité aux pauvres gens de la Campagne. Comme les inſtructions que contient ce petit Ecrit peuvent être utiles dans tous les pays où le Peuple fabrique lui-même ſon pain, on a cru qu'il n'étoit pas hors de propos de les faire imprimer ici.

MOYEN de faire de bon pain, publié par ordre de Monſeigneur l'Intendant de Lyon, pour le ſervice des pauvres gens de ſa Généralité.

» 1. Il faut avoir de bon grain, qui ſoit bien nettoyé de toutes ſaletés. Le bon grain, quoique plus cher que le mauvais, rend le pain à meilleur compte.

2. Le ſeigle & le froment nouveaux ne ſont pas ſains ſur-tout quand l'année a été humide; on devroit attendre qu'ils aient au moins paſſé l'hiver. Il ne faut pas craindre de les payer quelque choſe de plus pour les avoir vieux, afin de ne pas riſquer de s'incommoder. Quand on eſt malade, on ne gagne rien.

3. Le bled nouveau a un peu plus de goût que le bled vieux, mais il ne donne pas autant de farine.

4. Ceux qui mêlent le ſeigle & le froment pour les faire moudre n'ont pas raiſon, parce que le grain du ſeigle étant plus petit que celui du froment, la mouture n'ira pas bien pour l'un ou pour l'autre : on eſt toujours à tems de mêler les farines après qu'elles ont été faites ſéparément.

5. Quand les meules vont trop fort, ou ſont trop ſerrées, le ſon devient menu ou *prin* comme de la farine : il paſſe avec elle dans le bluteau, mais c'eſt toujours du ſon; il fait du poids, mais il ne fait pas du pain, il ne nourrit pas.

6. Le pain qui contient du ſon demeure humide, & moiſit plutôt.

7. Un quintal de grain doit rendre dix-huit à vingt livres de ſon, au plus, & le reſte en farine, ce qui revient à peu près à quarante-huit ou cinquante livres de farine par bichet de Lyon, & dix à douze livres de ſon.

8. Si le ſon eſt trop gros, & que l'on y ait laiſſé trop de farine, il faut le mettre dans l'eau toute une nuit, & paſſer cette eau dans un linge avant de s'en ſervir à faire le pain.

9. Si le grain n'eſt pas aſſez moulu, il en reſte dans la farine des morceaux entiers qui ne font pas de profit.

10. Un ſac de bled moulu comme il faut, en remplit bien un & un quart en farine.

11. Le bled fait environ demi-livre à trois quarts de déchet par quintal au moulin, en comptant tout : il peut ſe trouver plus de déchet ſi le Meunier ſe croit mal payé.

12. La farine eſt meilleure quand elle eſt faite depuis un mois.

13. Il ne faut pas tenir la farine auprès des écuries, ni auprès d'aucun endroit qui ſente mauvais. Il eſt néceſſaire

que les sacs de farine soient posés sur des planches, & non sur la terre ; il sera bon même de retourner ces sacs de tems en tems, pour mettre plus à l'air le côté qui étoit contre la muraille.

14. Le noyer est le meilleur bois pour faire des *pétrins* ou *pétrieres*. Le frêne ou le sapin n'y valent rien du tout.

15. Si la farine est de bon grain, bien faite, & qu'il n'y ait ni ordure ni son, quinze livres prendront sept à huit livres d'eau.

16. On emploie souvent des levains trop vieux, & ils ne font presque rien.

17. Le vieux levain donne un goût aigre au pain.

18. Quand on ne cuit que de loin en loin, on tient le levain très-chaudement ; c'est essentiel pour qu'il conserve sa force.

19. Tous les jours il faut rafraîchir le levain, c'est-à-dire, ajouter un peu de farine & d'eau.

20. Pour bien mettre en levain, il faut employer plus de la moitié de la farine dont on veut faire le pain.

21. Quoique toutes les eaux qu'on boit à l'ordinaire soient bonnes pour faire le pain, il sera toujours bon de ne les verser dans le pétrin qu'à travers un linge.

22. La coutume est de se servir d'eau bien chaude pour faire le pain ; il est nécessaire qu'elle le soit, sur-tout quand on n'a que de la farine de seigle : mais elle ne doit jamais être bouillante, même en hiver.

23. Il y a des personnes qui, dans l'été, font faire le pain de froment à l'eau froide ; il est meilleur, mais il faut se donner beaucoup plus de peine à pétrir. On n'a rien de bon sans le travail.

24. Ceux qui petrissent le mieux vont d'abord *bellement*, puis un peu plus rude, & ensuite de toutes leurs forces.

25. Pour bien pétrir, il faut étendre les deux mains ouvertes à côté l'une de l'autre, les fourrer dans la pâte pour l'empoigner, la soulever, la plier sur elle-même, en l'étendant, la tirant, & en la faisant tomber *soudain* fortement.

26. Si on ne manie pas bien la pâte, & si on ne ratisse pas bien le pétrin en pétrissant, on trouvera dans le pain des morceaux de pâte qui n'auront pas levé.

27. Il faut pétrir jusqu'à ce que la pâte ne tienne plus aux mains. Plus on aura pris de peine, & plus on se trouvera avoir de pain, & meilleur il sera.

28. Quand la pâte est faite & qu'on la met lever sous des couvertures, on ne prend pas souvent assez garde si elles sont propres. La mal-propreté laisseroit au pain une mauvaise odeur, elle peut empêcher la pâte de bien lever. Il y a des maisons où la mal-propreté est si grande qu'elle cause des maladies à ceux qui y demeurent.

29. Les vieux bois de meubles qui ont été peints, sont dangereux pour chauffer le four ; si c'est en couleur verte, cela donne au pain une mauvaise qualité, presque comme si c'étoit du poison.

30. Pour éviter de manquer la premiere fournée d'un four neuf, ou qui a été nouvellement réparé, il faut faire bien cuire le four ; & après qu'il est cuit, le tenir fermé pendant près de deux heures. Si on veut s'en servir dans ce tems-là, on brûlera un peu de bois à l'entrée & au fond.

31. Quand la pâte est suffisamment levée, il faut enfourner les pains sans tarder : c'est pourquoi on soignera le feu du four, afin qu'il ne soit pas trop chaud ni trop froid. La pâte travaille toujours, & se gâte quand elle attend. On n'en est pas maître comme on l'est de conduire le feu.

32. Les pains trop grands se forment & se cuisent mal.

33. Le pain cuit à propos fait du bruit quand on frappe dessus avec le bout du doigt ; & si on met le pouce sur les endroits où il y a de la baisure pour la presser, elle repoussera.

34. On doit laisser ressuer & refroidir le pain avant de le manger, non-seulement afin qu'il dure plus longtems, mais encore afin qu'il ne fasse pas de mal.

35. En général, les petits ménages feroient bien mieux d'acheter de la farine que du bled, & d'acheter même le pain chez le Boulanger. Il ne leur coûteroit pas si cher, à cause des voyages, tant pour avoir le grain, que pour le faire moudre, & souvent leur pain est bien mauvais, pour le goût & pour la santé ».

DE NANTES, *le 7 Mars.*

Différentes lettres nous apprennent que le Comte d'Estaing s'est emparé de 15 bâtimens chargés de sucre, sortis de la Jamaïque, qu'il a envoyés à Boston.

DE CAEN, *le 10 Mars.*

» L'Académie des Belles-Lettres de Caen propose pour sujet du Prix qu'elle distribuera le Jeudi 2 Décembre de cette année 1779, la question suivante.

» Quelles sont les branches de Com-
» merce qu'il seroit le plus facile d'éta-
» blir à Caen, & d'y étendre, relative-
» ment au sol du pays, à ses produc-
» tions, à ses débouchés actuels, & à
» ceux qu'il est possible de lui procu-
» rer, ainsi qu'à ses loix, coutumes &
» usages, & quels seroient les moyens
» d'y parvenir ? ».

Le prix sera double, c'est-à-dire de huit cens livres, pour le meilleur Mémoire sur l'objet proposé. On se réserve cependant le droit de partager cette somme entre les deux premiers, s'ils se trouvoient d'un mérite à peu près égal.

Elle avoit proposé pour 1778, un autre Prix de quatre cens livres, à l'Auteur du meilleur Mémoire sur cette question.

» Quels sont les arbres, les arbustes &
» les plantes qui croissant sur le rivage
» de la mer, sans avoir néanmoins besoin
» d'en être baignés à toutes les marées,
» pourroient être employés à la cons-
» truction des digues & épis nécessaires
» sur les côtes & le long des rivieres
» dans lesquelles la mer monte, pour dé-
» fendre de ses irruptions les terreins qui
» les bordent ? Quelle est la culture de
» ces arbres, arbustes & plantes, & quel
» seroit le meilleur moyen à employer
» pour en former des digues, à la fois les
» plus économiques & les seules suscep-
» tibles d'une résistance constante & pro-
» gressive ? ».

Comme cette matiere demande de grandes discussions pour être traitée d'une maniere convenable, les Auteurs qui s'en occupent, ont demandé, pour faire des expériences, un délai que l'Académie a jugé à propos de leur accorder. Ce second Prix sera donné le même jour que le précédent.

Les Mémoires seront adressés, francs de port, avant le premier Novembre, à M. Moysant, Secretaire Perpétuel de l'Académie, ou sous l'enveloppe de M. l'Intendant.

L'Académie qui n'a aucun fonds pour les Prix, est redevable de ceux qu'elle propose, à la générosité de M. Esmangart, Intendant de Caen, à son zele pour les Lettres, & à l'attention avec laquelle il veille aux avantages de la Généralité confiée à ses soins ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

» Constantin, Banquier, a fourni à Guillaume, Médecin, une lettre de change sur Ferdinand, Marchand à Paris, de 4000 livres, & Guillaume a fait son billet comme il s'ensuit.

A la Foire des Rois, à Reims, je payerai à l'ordre de Constantin, 4000 livres, valeur reçue de lui en une lettre de change de pareille somme qu'il m'a fournie sur Ferdinand à Paris. Fait à Neuville, ce 10 Décembre 1778. Signé, GUILLAUME.

Ce dernier a laissé protester son billet ; Constantin l'a attaqué devant les Juges Consuls pour le faire condamner au payement. Guillaume soutient qu'il n'est point Justiciable de ce Tribunal, & propose son déclinatoire, fondé, dit-il, sur les articles 2 & 3 du titre 12 de l'Ordonnance de 1673.

On demande *si Guillaume est fondé dans son déclinatoire*, & on prie les personnes versées dans cette matiere de donner leur avis. On desireroit beaucoup celui de M. Nicodeme. Des lettres de Valenciennes, qui annoncent le parfait rétablissement de la santé de ce Citoyen très estimable & utile, donnent lieu d'esperer qu'il fera attention à cette affaire ».

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mecrredi 17 Mars 1779, au Samedi 20 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17 à 20 livres ; le

seigle, de 10 à 11 livres; l'orge, de 8 à 9 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18 à 21 livres, le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge de 8 liv. 10 s. à 9 livres 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 17 Mars 1779 au Samedi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17 à 19 livres; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 20 Mars 1779, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 44 à 45 l.; *id.* nouv., de 39 à 40; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	733			
Du Pérou à	723			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99			*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	10		

Changes de Paris du 20 Mars 1779.

Amsterdam.....	53	5	8e.
Londres	29	1	8e.
Hambourg	187	let.	
Madrid	15	2	6
Cadix.....	15	0	0
Livourne	96	¼	
Gênes.....	93	¼	
Lyon	¼ p.	⅝ p.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 17 Mars 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 18. *Messieurs*	
Boutray.... Perpét.	A.	Deschapelles. vres.	A.
Viageres.....	A.	Perpétuelles...	A.
Tontine	A.	Decourmont. pples.	A.
Cochin ..... pples.	A.	Viageres	A.
Radix ..... pples.	A	Alissant ..... Viag.	A.
Viageres	A.	Tontine	A.
Defrance ..... vres.	A.	Nau ..... pples.	A.
Perpétuelles..	A.	Viageres	A.
Gauthier... Viag.	A.	Tontine	A.
Perpétuelles.	A.	De S. Janvier. vres.	A.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1742 ½ 40. . .	1740	1737 ½ 40 . .
D°. 16 25es . .	1130	1130	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	233 . . . .
D°. 25es. . .	72.	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	368	368.	. . . . .
Rescriptions . .	16 ½ 17 . . .	16 ½ 17 . . .	17 16 ½ 17 . .
Bil. des Fermes.	3	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 30 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 4 Février.*

LE froid que nous avons ressenti le mois dernier, & qui a été plus rigoureux que celui de 1754, a eu pour nous des suites très-fâcheuses. Il a fait perir en route quarante mille moutons qu'on nous amenoit de la Valachie pour l'approvisionnement de cette Capitale. Seize mille, venant de l'Asie pour la même destination, ont eu aussi le même sort. Cette mortalité a répandu ici la disette. Le mouton y est excessivement cher & l'on a même beaucoup de peine à en avoir, quelque prix qu'on en offre.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 28 Février.*

Suivant une Liste authentique des baptêmes, mariages & morts des Royaumes de Danemarck & de Norwege, & des Duchés de Schleswitz & de Holstein, il y a eu, dans le courant de 1778, 69549 naissances, 55250 morts & 18863 mariages; par conséquent, le nombre des naissances a surpassé celui des morts de 14299.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 26 Février.*

En annonçant l'arrêté de la derniere Diete sur la Tolerance, nous avons dit, comme tous les autres Périodistes, que le Clergé de Suede s'étoit opposé à une si sage disposition. C'est une erreur involontaire de notre part, que nous devons nous empresser de réparer; &, pour le faire d'une maniere qui en satisfaisant à ce que l'équité demande de nous, puisse en même tems servir à l'instruction de nos Lecteurs, nous allons rapporter un Mémoire présenté par M. André Chydenius, respectable Membre de l'Eglise Suédoise, aux Députés du Clergé qui l'ont adopté comme contenant leurs vrais sentimens. Nous croyons que cet Ecrit ne paroîtra pas déplacé ici, puisqu'on y traite d'un des moyens les plus propres à favoriser la Population dans tous les Etats, & que les principes qu'on y développe peuvent être utiles à tous les Gouvernemens, sauf les modifications que les circonstances & les constitutions particulieres à chaque Pays, pourroient exiger. Au reste nous ne devons pas oublier de reconnoître que nous avons emprunté cet article de l'*Année Litteraire.*

Mémoire sur la Tolerance.

» Dans un tems où les Habitans de la Suede sont presque le seul Peuple, en Europe, qui, sous le Gouvernement d'un Roi debonnaire & sage, jouissent d'une paix profonde, tant au dedans

qu'au dehors, nos cœurs ne peuvent que saigner en voyant les guerres terribles, les animosités, & les persécutions qui désolent maintenant plusieurs parties du monde ».

» Quoi de plus sage dans ce moment; quoi de plus digne de cette charité véritablement Chrétienne, qui s'étend à tous les hommes en général; quoi de plus conforme à ce génereux esprit d'union & de liberté, qui sied si bien à un Peuple heureux; quoi de plus convenable enfin aux véritables intérêts de notre Patrie comblée de biens, mais dépeuplée, que d'ouvrir précisément dans cette circonstance, avec cordialité, nos bras à tous ces infortunés qui sont actuellement sans retraite dans leur Patrie, ou qui pourront l'être par la suite; qui, par cette raison, cherchent à se fixer ailleurs, pour trouver un asile contre la violence & l'oppression, tant pour eux-mêmes que pour leurs femmes, leurs enfans & leurs propriétés!

» Les ennemis de notre sainte Religion, entraînés par une liberté de penser effrenée, & non contens de chercher à renverser toutes les vertus conformes à la parole de Dieu & à une saine raison, ont encore tâché, dans notre Royaume, ainsi que dans d'autres, quoique souvent sans fondement, de répandre sur l'Etat Ecclésiastique un noir vernis d'intolerance, en le présentant comme la premiere cause de ce que l'humanité est souvent foulée aux pieds, & de ce que l'accroissance ainsi que l'amélioration du Royaume sont empêchés. Ne seroit-il donc pas digne des Reverendissimes Députés du Clergé, dans un tems si heureux, lorsque les Etats du Royaume ont abandonné le poids du Gouvernement à leur sage & gracieux Monarque, de réunir leurs efforts pour prouver au monde entier l'empressement du Clergé de Suede pour imiter en douceur & en tolerance le grand & saint exemple de leur Chef, le Sauveur de l'Univers ».

» Nous avons le bonheur de vivre dans un tems, où jouissant d'un heureux repos dans l'intérieur, nous avons reçu des mains de la Providence une grande bénédiction dans la Famille de notre Roi, qui non-seulement a excité une joie générale dans tous les cœurs, mais les a animés encore à se surpasser les uns les autres en actions charitables & généreuses. Quel projet donc plus digne des Etats du Clergé que de tendre aussi de leur côté vers un but si salutaire ».

» S. M. Elle-même a, dans cette occasion, ouvert son cœur paternel à un grand nombre d'infortunés de l'intérieur du Royaume, par l'amnistie générale qui vient d'être publiée. Quelle gloire ne seroit-ce donc pas pour les Députés du Clergé de présenter au Roi de très-humbles Remontrances pour tâcher d'engager S. M. de publier une paix générale en faveur de ceux de nos Freres Etrangers, qui, sans avoir, par aucun crime, mérité de perdre leurs droits de Citoyens, sont devenus les victimes de l'oppression & de la persécution, & n'ont plus aucune Patrie; de faire de la Suede un asile desiré pour eux tous, & de leur inspirer ainsi le même amour qui nous anime pour notre gracieux Souverain! ».

» Il n'est aucun Citoyen Suédois qui ne connoisse les sentimens compatissans de S. M. pour tous les infortunés; & comme la charité & la compassion sont à tous égards un devoir principal à qui le Saint Ministere de l'Evangile est confié, & que certainement notre Etat est obligé d'édifier les autres par de bons exemples, il est à présumer qu'une très-humble déclaration à ce sujet de la part des Reverendissimes Députés du Clergé ne sera nullement infructueuse, vis-à-vis d'un Roi, dont l'ame grande & généreuse ne peut recevoir qu'avec bonté & bienveillance tous les projets qui tendent au bien de l'Etat & au bonheur de l'humanité ».

» Notre Patrie gémit sous un dépeuplement général. L'Agriculteur se plaint de la peine qu'il a à se procurer des Travailleurs. Les Fabricans & les gens de métiers ne trouvent point d'Ouvriers; de toutes parts on n'entend que des murmures de la part des chefs de famille, contre les gages excessifs que les domestiques exigent. Quel tems immense ne s'écouleroit pas avant qu'on pût suppléer à ces défauts par des Suédois? Ne seroit-ce donc pas le tems d'ouvrir les barrieres, de recevoir parmi nous des Citoyens utiles, & de soulager ainsi nos fardeaux en augmentant la force du Royaume? ».

» Il y a long-tems que, graces à Dieu, les préjugés ont été dissipés. On ne cherche plus à tirer les hommes de l'erreur, en faisant violence à leur conscience, & en les persécutant. Et ce sont précisément ceux qui professent notre Religion Evangelique dans les parties méridionales de l'Europe, qui en ont fourni des preuves plus que touchantes ».

» L'expérience jointe à l'histoire de tous les siecles, prouve que, moyennant la Bénédiction Divine, la douceur, le support, les lumieres & une instruction amicale, sont les seuls moyens qui peuvent convertir réellement des hommes plongés dans l'erreur. Et loin de nous tous qui composons le Clergé du Royaume, d'avoir assez peu de confiance dans la parole que Dieu a manifestée, & dans notre sainte Doctrine Evangélique pour craindre qu'elles puissent être alterées, si nous adoptions dans le Royaume quelques Etrangers d'une Religion differente, pour y établir leur demeure parmi nous, quoiqu'ils ne veuillent pas d'abord recevoir nos dogmes, mais que dans le silence & la retraite, chacun selon les lumieres de sa conscience, veuille servir cet Être Eternel & Tout-Puissant qui est notre Pere commun. Non! Stockolm n'est pas devenu Calviniste, quoique depuis bien des années les Réformés aient eu parmi nous un culte public. Le Danemarck n'est pas devenu Juif, quoique ce malheureux Peuple y vive en paix & fréquente publiquement ses Synagogues. La Prusse n'est pas devenue Catholique, quoique ceux qui professent cette Religion, ainsi que tous les autres, y jouissent d'un exercice libre de leur Culte ».

» En considération de tout ceci, je demande la permission de proposer si les Reverendissimes Députés du Clergé, de concert avec les autres Etats respectifs, ne trouveroient pas bon de demander très-humblement au Roi, si S. M. ne jugeroit pas avantageux d'ordonner gracieusement ce qui suit ».

» 1°. Tous les Etrangers, de tel âge, condition, sexe ou Religion qu'ils puissent être, qui voudront à l'avenir se retirer en Suede ou dans les Provinces soumises à sa Domination, pour y fixer leur demeure & y gagner leur vie d'une maniere honnête, auront pour cela une entiere liberté, au moins dans les grandes Villes de Commerce, avec la très-gracieuse assurance d'y jouir de la même liberté & protection que tous les autres Sujets Suédois, à dater du jour qu'ils auront juré foi & hommage à S. M.; ce qui pourra se faire devant le Magistrat Municipal de la premiere Ville où ils arriveront. Par cette raison, on ne leur fera aucune difficulté sur les frontieres relativement aux passeports; mais on prendra une simple note pour constater ceux qui en auroient ou qui en seroient dépourvus. Cette protection Royale ne pourra pourtant pas regarder ceux qui, dans un tems limité, après leur arrivée, seroient convaincus de s'être expatriés pour quelque crime ».

» 2°. Tous les Etrangers qui arriveroient seroient assurés, de la part de Sa Majesté, d'une parfaite liberté de conscience pour eux, leurs enfans & leur postérité, de pouvoir, sans trouble, sans bruit, & sans donner du scandale aux Sujets nés du Roi, exercer chacun son Culte Divin; cependant, sous la réserve très-sérieuse de s'abstenir de chercher à séduire clandestinement ou publiquement quelqu'un pour apostasier notre Doctrine pure, Evangélique Luthérienne, sous peine de confiscation de tous ses biens, & de bannissement perpétuel du Royaume; comme aussi que, conformément aux loix fondamentales du Royaume, aucune personne d'une Religion étrangere ne puisse être revêtue d'aucune Charge ou Office ».

» La difficulté qui pourroit se présenter à l'occasion de leurs mariages, leurs baptêmes, & l'éducation de leurs enfans, pourroit aisément être levée, en ordonnant que tout mariage mixte entre une personne de la Religion Luthérienne & une autre d'une Religion étrangere devra être célébré selon le Rit Luthérien, & que tous les enfans provenants de pareils mariages seront baptisés par nos Prêtres, conformément à nos Statuts Ecclésiastiques, qu'ils seront élevés dans notre Religion Evangélique & se tiendront à notre Culte. Mais tous ceux qui seroient nés d'une Religion étrangere, pourroient être élevés dans leur Religion ».

» 3°. Tous ceux qui viendront s'établir dans le Royaume, soit Etrangers,

ſoit même Suédois, qui, par pluſieurs raiſons, ſe ſeroient ci-devant retirés du Royaume, pourront dans les Villes, à la Campagne & par-tout où on leur accorderoit la permiſſion de s'établir, exercer, ſans aucune gêne, chacun ſa Profeſſion, Métier, Art & Science avec leſquels ils croiront pouvoir & voudront ſe nourrir eux & les leurs, ſelon les Réglemens & Statuts que S. M. trouveroit bon d'établir, ſans que pour cela ils puiſſent être chargés d'impôts plus conſidérables que les Suédois nés Sujets du Roi ».

» Les avantages qui paroiſſent devoir réſulter d'une pareille liberté ſont évidens ».

» Le nom de notre Grand Roi deviendra par-là un objet de vénération pour tous les Peuples de l'Univers. Tous les opprimés, tous les infortunés beniroient le cœur humain de notre Monarque ; ils s'empreſſeroient à chercher un refuge à l'ombre de ſes ailes ; le Royaume recueilleroit des guerres ſanglantes des autres Nations une moiſſon abondante, ſçavoir une quantité de Citoyens laborieux. L'Agriculture, les Manufactures, les Arts & Métiers ſeroient pouſſés à un plus haut degré de perfection, & les charges de l'Etat, reparties ſur un plus grand nombre de Sujets, deviendroient d'autant plus ſupportables aux anciens Habitans ».

» La Suede verroit alors auſſi ſes enfans, que pluſieurs raiſons ont réduits à s'expatrier, ſonger ſérieuſement à retourner dans leur Patrie ; ils y reviendroient en foule pour prendre part à la joie de leurs Freres, & goûter avec eux la bénédiction répandue ſur l'heureux ſiecle de Guſtave III. ».

» La choſe n'eſt pas non-plus une nouveauté particuliere. Les Princes ſages ont très-bien ſçu augmenter la force & la conſidération de leurs Royaumes, en accordant une retraite aux Etrangers. Sans ce moyen, la Pruſſe ne ſeroit jamais parvenue, dans un ſi court eſpace de tems, à un ſi haut degré de puiſſance. Le Grand-Duché de Toſcane, un Etat Catholique Romain, ne doit ſon accroiſſement ſubit qu'à la liberté de conſcience, à celle des Arts & du Commerce. La France, ſi dévouée d'ailleurs à la Religion de Rome, n'exécute plus les anciennes loix penales contre les Proteſtans. La partie du Monde la plus éloignée même a attiré chez elle pluſieurs milliers de familles Européennes, en donnant pleine liberté à pluſieurs differentes Religions. Maintenant le tems paroît être arrivé pour la Suede de faire à ſon tour une ſi heureuſe conquête, en accordant une liberté ſemblable ».

» Touché des malheurs de mes Freres, zélé pour l'aggrandiſſement & la force de ma Patrie, & pénétré de la vénération la plus profonde pour notre Doctrine pure & Evangélique, je viens d'expoſer ici mes penſées avec la plus grande ſincérité, & dans l'intention la plus pure, en les ſoumettant à l'examen attentif & ſérieux des Reverendiſſimes Députés du Clergé. Ma joie eſt complette de pouvoir auſſi les mettre ſous les yeux éclairés de notre très-Gracieux Souverain, que la Providence Divine a certainement deſtiné à être le Protecteur beni de tous les Opprimés, à rendre ſon Royaume floriſſant & heureux. *Signé*, ANDRÉ CHYDENIUS ».

ITALIE.

DE VENISE, *le 3 Mars.*

Le Sénat a pris la réſolution d'établir en cette Ville un Mont-de-Piété, ſur le même pied que dans les autres Villes de la Domination de la République. Depuis quatre jours, le Grand-Conſeil s'occupe à déliberer ſur les Réglemens à preſcrire pour cet Etabliſſement.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE BRIVE, *le 18 Février.*

Extrait d'une Lettre. » Les travaux de la campagne ſe font à ſouhait. Les gelées blanches & petites glaces, qui ne manquent guères, tiennent les bleds & les arbres dans un état où rien ne périclite. La ſeve ne laiſſe pas de monter vigoureuſement, puiſque la vigne taillée donne de l'eau, & que les boutons à fruit ſont aſſez gros, mais point de

fleurs. Ici le prix du bled est toujours haut, & celui de la châtaigne bien médiocre. Ce qui ne paroît pas aisé à concilier, le froment se vend beaucoup moins à proportion que le seigle; & le Perigord, qu'on avoit décrié comme manquant de subsistance, en a plus que ce pays-ci qui, dans le fond, n'est pas à plaindre. Dieu veuille que les semences que l'on fait à présent suppléent à celles qu'on a été forcé de laisser en automne, à cause des pluies peu interrompues durant les mois d'Octobre, Novembre & la majeure partie de Décembre ».

DE CHATELLERAULT, *le* 12 *Mars*.

Pendant l'année 1778, il y a eu dans l'étendue de la Sénéchaussée de Chatellerault, 1162 naissances, sçavoir 601 garçons & 561 filles, 324 mariages & 810 morts, sçavoir 401 personnes du sexe masculin, & 409 du sexe féminin. Il est né quarante garçons plus que de filles, & il est mort huit filles ou femmes plus que d'hommes ou garçons. Le nombre des naissances a excédé celui des morts de 352. Il y a eu cinq Professions en Religion, & il est mort deux personnes de cette classe. On compte en 1778, 199 naissances, 57 morts & 25 mariages moins qu'en 1777. (*Ext. des Affiches du Poitou*).

DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC (*près Troyes*), *le* 23 *Mars*,

Au Rédacteur. » Mr, si l'Antagoniste des pommes de terre ne se fût pas enveloppé du voile de l'Anonyme, je lui eusse directement adressé une Réponse à sa Lettre inserée dans votre Gazette d'Agriculture du 23 Février dernier, pour éviter à vos Lecteurs l'ennui d'une replique nécessairement un peu longue, & qui ne doit avoir d'autre avantage que de désabuser cet Agriculteur qui me paroît, soit dit avec sa permission, bien novice; mais ne pouvant, sans votre secours, faire refléchir sur les épaisses ténébres qui l'environnent les rayons de lumiere émanés d'une pratique longue & suivie, je me flatte que vous vous prêterez à une aussi bonne œuvre, en m'accordant une place dans vos Feuilles, pour lui déclarer d'abord qu'on ne s'est point trompé au motif qui lui a fait garder l'*incognito*.

2°. Pour dissiper les craintes qu'il a qu'on ne néglige la culture du bled pour se livrer avec enthousiasme à celle des pommes de terre. Il eût pu se rendre à lui-même ce bon office, s'il se fût bien écouté, lorsqu'il convient que l'Agriculteur-pratique n'adopte qu'avec une prudente lenteur les systêmes qu'on lui propose; & de ce raisonnement, il en eût tiré la conséquence toute naturelle qu'il n'y auroit qu'une évidence de faits prouvés par une suite d'expériences répétées, qui pourroit lui faire quitter sa routine.

3°. Pour lui apprendre que l'intérêt qui guide toujours le Fermier, est un puissant préservatif pour le garantir de la maladie de la mode & de la vanité d'être cité dans les Journaux, & qu'il n'est pas à craindre qu'il se livre à une espece de culture qui tourneroit à son désavantage & dont il ne retireroit pas un profit considérable.

Ce seroit trop étendre la premiere leçon que de lui détailler toutes les bonnes qualités que conservent encore les pommes de terre, même après que le Carême est passé; nous nous renfermerons dans les bornes étroites des connoissances de notre Critique, & nous lui dirons que quand même ces racines ne pourroient se conserver au-delà de ce terme, ce ne pourroit être un grand inconvénient, puisqu'il y a plus d'intervalle qu'il n'en faut, depuis leur récolte jusqu'à l'époque indiquée, pour en tirer de grands avantages.

Nous ne croyons pas lui être fort redevables de son attention à nous épargner, par la douceur des expressions Allemandes dont il s'est servi dans sa Lettre, la dure impression qu'il pense qu'auroit pu faire sur nous le nom François de *cochon*, puisque c'est nous supposer un esprit aussi foible que son estomac. Mais, graces au Ciel, ayant l'un & l'autre assez solides, nous croyons devoir à la pomme de terre la justice qui lui est due, & assurer qu'on peut la manger impunément, pourvu cependant qu'on n'en fasse pas excès.

Ce ne sera point en Académicien que nous entreprendrons d'en faire l'éloge;

la multiplicité des Ecrits qui ont été publiés en son honneur, nous enlevent l'avantage de dire du neuf; il ne nous resteroit que la ressource d'une ingénieuse tournure pour déguiser la répétition. Mais comme il s'agit ici d'un point d'Agriculture-pratique, nous croyons devoir ne nous servir que des armes toujours victorieuses de l'exemple pour combattre & vaincre notre incredule.

La premiere épreuve que je fis de la pomme de terre fut accompagnée d'une circonstance assez remarquable pour moi. Ayant été trois jours & trois nuits en marche, sans manger ni boire que quelques gouttes d'eau-de-vie; accablé de fatigue, & travaillé d'une faim dévorante, j'aurois infailliblement succombé à l'une & à l'autre, si la Providence ne m'eût préparé le souper le plus sensuel & le plus salutaire que j'aie fait de ma vie. Les entrées, le rôti, l'entremets & le dessert de ce souper dont je ne perdrai jamais le souvenir, consistoient en un plat de pommes de terre cuites à l'eau, sans autre assaisonnement que l'appétit. Quoique j'en eusse mangé avec excès, comme on s'en doute bien, la digestion se fit parfaitement; l'eau qui fut la seule boisson de ce repas, suppléa aux assaisonnemens gras & huileux.

Il paroîtroit trop minutieux de citer la date de chaque jour de mes épreuves, & il me semble suffisant d'en déterminer les époques par des événemens frappans. Après la fatale bataille ou déroute de Rosback, je fis quelques jours l'arriere-garde avec un détachement de Volontaires que j'avois l'honneur de commander; mais l'éloignement de l'ennemi, qui se contenta de sa victoire sans nous inquiéter dans notre retraite, terminant ma mission, je rentrai au Régiment qui, par la disposition de ses marches, se trouvoit séparé de nos gros équipages & de nos valets: nous fumes donc, mes camarades & moi, obligés de nous servir nous-mêmes & de nous partager les fonctions du ménage. J'eus pour ma part la direction de la cuisine, un autre eut le soin de faire l'approvisionnement, qui tantôt étoit composé d'une épaule, tantôt d'un gigot qu'il étoit encore difficile de se procurer; mais cela ne suffisant pas pour satisfaire l'appétit de ceux que j'avois à nourrir, j'y suppléois par un accompagnement de pommes de terre, & nous en mengeames tous avec le plus grand plaisir.

Le prix excessif où a été porté le grain, il y a quelques années, est encore une époque assez frappante qui m'a donné lieu d'éprouver les qualités bienfaisantes de la pomme de terre. J'étois pour-lors en Province dans une de mes Terres que j'exploitois par mes mains; j'avois fait une ample récolte de pommes de terre. Connoissant la force des préjugés rustiques, je me doutois bien que l'éloquence de l'exemple seroit bien plus persuasive que tout ce que je pourrois dire. J'avois à nourrir tous les jours cinq chiens, trois de chasse, deux de Berger, une nombreuse basse-cour en volaille de toute espece, vingt vaches &, en François, deux cochons. Je déclarai à mes gens que mon intention étoit que tous ces animaux ne fussent nourris qu'en pommes de terre; au moyen de quoi le pain qu'ils auroient consommé, seroit employé à la nourriture des hommes. Sur ce point, je fus exactement obéi, parce que la peine infligée à la désobéissance étoit de congédier le premier d'entre eux qui y contreviendroit. Ensuite feignant de croire que la pomme de terre étoit de difficile digestion, je leur défendis d'en manger. Je me doutois bien que cette espece de défense serviroit d'aiguillon à leur curiosité, je ne fus point trompé dans mon attente; un événement dont ils furent témoins oculaires les engagea à me prier de leur en permettre l'usage. Je faisois travailler, & j'avois un grand nombre d'Ouvriers parmi lesquels étoit un Charpentier accablé de misere, & chargé d'une nombreuse famille & à qui le produit de ses journées ne pouvoit procurer la quantité de pain suffisante pour sa nourriture, celle de sa femme & de ses enfans. Cet homme avoit continuellement sur le feu une chaudiere remplie de pommes de terre, & dans la cour un baquet dans lequel on les mettoit lorsqu'elles étoient cuites, pour les faire refroidir, & d'où on les tiroit ensuite pour en faire la distribution. Cet Ouvrier qui, à la vérité, n'étoit pas Suisse, mais François, en mangea, pour son premier coup d'essai, ce qu'en contiendroit

un demi-boiſſeau, & ſans autre inconvénient que d'avoir augmenté dans le pays la conſommation de ce végétal ; car il engagea, par ſon exemple, tous mes Ouvriers & tous mes Gens à en faire uſage.

Il me paroît important d'obſerver que ſa boiſſon étoit la même que celle de mon délicieux repas, que ſa digeſtion fut auſſi heureuſe que la mienne : d'où on peut conclure qu'il n'y a pas autant de danger qu'on voudroit le faire croire à ſe nourrir de pommes de terre, ni même à en manger juſqu'à ſatiété, & enfin qu'on peut ſubſtituer l'uſage de l'eau aux matieres graſſes & huileuſes; ce qui devient une précieuſe découverte pour l'indigente humanité.

La gelée & les incendies, fléaux qui ne ravagent que trop ſouvent des Villages entiers, enlevent à leurs malheureux Habitans toutes leurs eſperances ou toutes leurs récoltes ; la pomme de terre a ſur les autres productions l'avantage d'être à l'abri de l'un & de l'autre de ces accidens ; motif puiſſant qui doit engager plutôt à en conſeiller la culture que de tenter, avec emphaſe, à en détourner le Cultivateur ».

MANIERE très-ingénieuſe de ſuppléer à une manivelle, dans le cas où cet inſtrument deviendroit trop embarraſſant, par exemple, pour un puits profond placé dans l'angle d'une cour ; extrait des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables.

» On établira le treuil ou tour ſur lequel s'entortille la corde qui ſoutient les deux ſceaux, dans la partie ſupérieure des piliers du puits & bien au-deſſus de la hauteur de la tête des perſonnes qui doivent y puiſer ordinairement de l'eau.

On fixera enſuite une grande roue vers une des extrêmités de ce treuil, dans l'épaiſſeur de la circonférence de laquelle on ménagera une large rainure ou goutiere quarrée. Il faudra faire faire trois révolutions à une corde ſur cette roue, & l'attacher enſuite par les deux bouts à la hauteur des mains de la puiſſance. Comme le frottement & la preſſion de cette corde ſur le cylindre ſuffiſent pour arrêter le treuil & donner à la puiſſance la facilité d'élever un des ſceaux, on voit alors que l'on jouit du grand bras de levier qu'offre le rayon de la grande roue *enarbrée* ou montée ſur le treuil, ſans avoir l'embarras d'une manivelle. Cette idée ingénieuſe eſt due à Auguſtin Ramelli dont nous avons un Recueil de Machines, eſtimé & qui eſt devenu très-rare ».

MANIERE de teindre les cuirs en verd, par M. le Comte Borch. Extrait du Journal de Phyſique de M. l'Abbé Rozier.

» Après avoir préparé les cuirs, & les avoir mis dans l'état de recevoir telle couleur qu'on veut leur donner, ſur-tout après les avoir bien dépouillés de tout ce qu'ils ont de gras & d'onctueux, on les trempe à pluſieurs repriſes dans la décoction du bois du *Berberis vulgaris*, Lin. Sp. Pl. Cet arbuſte eſt connu en François ſous le nom d'*Epinevinette*; en Italie, & principalement en Toſcane, ſous celui de *Creſpino*. Chacun ſçait que cette décoction produit une couleur jaune dont les Teinturiers ſe ſervent en France pour teindre les étoffes de ſoie, de laine, le fil & le coton &c., & nos Ouvriers s'en ſervent encore pour colorier les bois de menuiſerie & de marqueterie. Lorſque les cuirs ont reçu la teinte jaune, après pluſieurs immerſions, on les plonge, quand ils ſont ſecs, dans un bain préparé avec l'indigo, diſſous dans l'eau, après avoir été préalablement ſoumis à l'action de l'acide vitriolique. On ceſſe ces immerſions auſſi-tôt qu'on s'apperçoit que les cuirs commencent à prendre une belle teinte verte. C'eſt à quoi ſe réduit l'opération, parce que la partie colorante de l'Epinevinette ſe trouve naturellement fixée ſur le cuir, & la ſeule combinaiſon de la couleur bleue de l'indigo produit, dans cette manipulation, cette belle couleur verte, déſignée dans le Commerce ſous le nom de *Verd de Saxe* ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 24 Mars 1779, au Samedi 27 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l. ; le

seigle, de 9 l. 10 s. à 11 l.; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17 à 21 livres, le seigle, de 9 liv. 10 s. à 11 liv.; l'orge de 9 l. 10 s. à 10 livres 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 24 Mars 1779 au Samedi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 27 Mars 1779, de 45 à 46 l. 10 s.; *id.* nouveau, de 39 à 40; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 45 à 46 l.; *id.* nouv., de 40 à 41; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 39 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	734		marc.
Du Pérou à	724		marc.
Les guinées à . . .	736		marc.
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	marc.
Piastres à	49	10	marc.

Changes de Paris du 27 Mars 1779.

Amsterdam.....	53 5 8e.
Londres	29 3 16e.
Hambourg	186 ¾ let.
Madrid	15 2 6
Cadix.....	15
Livourne	96 ½ let.
Gênes.....	93 ¾ let.
Lyon	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 23 Mars 1779.

Messieurs

Cauchy	pp^lles.	A.
Viageres		A.
Tontine		A.
Marsollier.....	v^res.	A.
Perpétuelles..		A.
Defays.....	pp^lles.	A.
Viageres.....		A.
Desplaces...	pp^lles.	A.
Viageres.....		A.
Tontine		A
Vieillard....	pp^lles.	A.
Viageres		A.
Tontine		A
Deschapelles.	v^res.	A.
Perpétuelles...		A.

Suite du Mardi 23.

Messieurs

Roberge... Perpét. de l'ancien Clergé.	t. l.	

Du Vendredi 26.

Lempereur .. Viag.		A.
Perpétuelles..		A.
Boscheron...	pp^lles.	A.
Viageres.....		A.
Patu	pp^lles.	A.
Viageres.....		A.
Rouillard	pp^lles.	A.
Viageres.....		A.
Decourmont.	pp^lles.	A.
Viageres		A.
De S. Janvier.	v^res.	A.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Jeudi 25.*	*Vendredi 26.*	*Samedi 27.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	1725 20 . . .	1720 17 ½ 20 .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	370 . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	17 ½ 17 . . .	18 17 . . . .
Bil. des Fermes .	. . . . .	. . . . .	4 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 24 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE SMYRNE, *le 16 Février.*

NOUS éprouvons ici un froid si rigoureux que les Ouvriers & les Journaliers refusent de travailler ; ils ne sont point accoutumés à une pareille temperature ; personne ne se ressouvient d'avoir vu un hiver si rude. On a trouvé sur les routes plusieurs Voyageurs que la gelée a fait périr, & aujourd'hui le froid est infiniment plus âpre qu'il n'a encore été.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 29 Mars.*

Les vaisseaux de la Compagnie Asiatique, le *Prince Frederic* & le *Disco*, partiront incessamment pour Canton, en Chine, & les vaisseaux le *Château-de-Dansborg* & le *Tranquebar* se mettront en route pour les Indes Orientales.

Le 15, un vaisseau de la Compagnie Asiatique a été lancé à la mer ; on lui a donné le nom de *Sophie-Fréderique.*

Il est arrivé dernierement un accident très-fâcheux. Le feu a pris, on ne sçait comment, à un magasin à poudre situé dans le voisinage de cette Capitale, & où se trouvoient pour-lors 4 à 500 quintaux de poudre. L'explosion a endommagé considérablement plusieurs maisons circonvoisines & diverses personnes ont péri dans ce désastre. On regarde comme l'effet d'un grand bonheur que le feu ne se soit pas communiqué à un autre magasin situé à peu de distance de celui qui a sauté & dans lequel il y avoit 1000 quintaux de poudre.

AUTRICHE.

DD VIENNE, *le 27 Mars.*

Le feu prit, il y a quinze jours, à Papa, gros Bourg de la Basse-Hongrie ; il réduisit mille maisons en cendres, c'est-à-dire environ la moitié du Bourg.

SOUABE.

DE STUTTGARD, *le 25 Mars.*

M. Balthazar Springer, Professeur & Prédicateur à Maulbrunn, après avoir rempli les fonctions de son ministere, employe ses loisirs à écrire sur l'Agriculture & en particulier sur la vigne. Il a mis au jour, depuis quelques mois, un Ouvrage dont on paroit faire ici beaucoup de cas. Cet Ouvrage a pour titre : *Culture pratique de la vigne en général, & sur tout dans les vignobles de Souabe, le long du Necker, sur la Rems & l'Enz, déduite des principes & de l'expérience.*

L'Auteur embrasse son objet dans toutes ses parties. Il donne d'abord une bonne définition de la vigne & en fait connoître toutes les especes ; il décrit

ensuite les divers instrumens nécessaires à sa culture ; il indique le sol & l'exposition qui lui conviennent le mieux ; il traite des engrais qu'on peut employer avec avantage pour fertiliser les vignobles, enfin M. Springer n'omet aucune des instructions qu'il a cru propres à former un bon Vigneron.

Pour satisfaire la curiosité des Sçavans, l'Auteur rapporte la maniere dont les Romains cultivoient la vigne, non-seulement en Italie, mais encore dans les diverses contrées qu'ils avoient conquises. Ce Livre se trouve chez Meyer, Libraire.

DES FRONTIERES DE LA SILÉSIE, *le 15 Mars.*

Sa Majesté Prussienne a ordonné de fournir aux Habitans des Campagnes voisines du théatre de la guerre, les grains nécessaires pour ensemencer les terres. D'après l'exécution de ces ordres, il ne doit bientôt rester aucun vestige de la guerre dans les Etats de ce Prince, d'autant plus qu'il n'a levé aucun impôt extraordinaire sur ses Sujets, ni n'a fait aucun emprunt pour subvenir aux frais de ses armemens.

ESPAGNE.

DE GUADALAXARA, *le 28 Février.*

» M. Michel Ridendo, Fabricant de draps de la Ville de Medina-Celi, a commencé en 1777, à faire usage d'un métier de son invention, au moyen duquel le Tisserand peut se passer de l'Ouvrier chargé jusqu'alors de jetter la navette de la gauche à la droite. L'invention consiste d'abord en une navette à roues, si déliée qu'à la plus légere impulsion elle est poussée d'un côté à l'autre ; ensuite en un croc de bois à chaque côté du métier, tenu par la partie supérieure à une petite barre de fer : on attache à ce croc & à la navette une courroie, d'où la navette se lance de chaque main : l'Ouvrier placé au milieu du métier le conduit des deux côtés avec tant de facilité & d'égalité, qu'il fait un quart d'étoffe de plus & de meilleure tissure que deux hommes n'en font sur les métiers ordinaires. L'avantage qu'a ce métier de donner au milieu les coups, au lieu de les donner aux extrêmités, comme cela se pratiquoit avant l'invention, est pour la perfection du drap d'un avantage considérable. Ce métier est d'ailleurs si sûr, qu'il ne peut jamais faire de mauvais tissu ; & il coûte si peu, que lorsqu'on a un métier ordinaire tout monté, on peut l'ajuster à la nouvelle méthode, pour moins d'un doublon ». (*Extrait de la Gazette de France*).

HOLLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 12 Avril.*

Les Lettres de Batavia, reçues par la voie de l'Angleterre, portent, » que » depuis le premier Janvier jusqu'au 4 » Mai 1778, il y étoit arrivé les vaisseaux le *Zuid-Beveland*, le *Borselin*, le » *Woestduyn*, le *Het-Huis-Ter-Spyk*, le » *Het-Huis-Ter-Mey*, le *Morgenster*, le » *Dolphyn*, le *Foreest*, le *Ridderkerk*, & » le *Huis-Ter-Krooswik*; tous navires de » la Compagnie Hollandoise des Indes » Orientales ».

Par des Lettres de Nantes du 28 du mois dernier, on a reçu la nouvelle, » que les navires l'*Eole*, de quatre cens » cinquante tonneaux, la *Cléopatre*, de » deux cens ; les *Deux Sœurs*, de deux » cens ; & la *Nannette*, de cent, étoient » arrivés heureusement dans ce Port, » avec un chargement de sucre, café, » coton, riz, indigo &c. ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LILLE, *le 14 Avril.*

LETTRE circulaire des Directeurs & Syndics de la Chambre de Commerce de Lille, aux autres Chambres de Commerce du Royaume.

» MESSIEURS,

S'il est important au Commerce que toutes ses opérations se fassent avec économie & célérité, il l'est bien plus encore lorsqu'il est question de poursuites pour Faits de Lettres de Change & de Billets protestés.

Il feroit donc à defirer qu'on obtînt de la bienfaifance du Légiflateur l'uniformité d'échéance dans tout le Royaume, pour quelque Effet Commerçable que ce pût être. Par-là, on éviteroit bien des difficultés & des lenteurs qui expofent fouvent des Endoffeurs à des révolutions auxquelles ils n'auroient pas dû s'attendre.

En effet, qu'un Porteur d'une Lettre de Change, ou d'un Billet de Commerce quelconque, intente une action récurfoire envers un ou plufieurs de fes Cédans ; fi le titre a été créé dans une Province éloignée, il fera très-poffible qu'ici, l'ufage pour le tems du Protêt en foit ignoré ; car dans telle Province les jours de grace n'ont pas lieu, & dans telle autre, ce délai eft à l'option du Porteur. Ici, par exemple, on n'a que fix jours pour les Lettres & Billets de Change, & ceux pour valeur reçue comptant ou valeur en compte, & l'on peut cependant protefter le fixieme jufqu'au dixieme jour inclufivement, pour les Billets dont l'expreffion de valeur eft en Marchandifes. A Valenciennes, l'ufage varie encore ; à Arras, d'autres variations, d'autres incertitudes ; ailleurs enfin, on a dix jours, on a un mois, ou trois mois, ou il n'y a pas de jours de faveur. Dans quelle perplexité ne fe trouve-t-on pas quelquefois, lorfqu'il eft queftion ou de pourfuivre ou de refufer un rembourfement.

De cette diverfité d'ufages, Meffieurs, que réfulte-t-il ? Des lenteurs dans les recouvremens, & des négociations incertaines : il faut très-fouvent, pour acquitter un effet, ou pour en refufer le rembourfement, un acte de notoriété. En conféquence, le Porteur d'un titre qui a fait lever un Protêt, dirige une action envers fon Endoffeur *antémédiat*, & conclut au rembourfement. Celui-ci pour-lors eft néceffité à confter de l'ufage, foit par l'intervention de fes Cédans, foit par un acte de notoriété de l'endroit où l'effet a été protefté.

De cette forme de proceder, que les Juge & Confuls font obligés d'admettre, qu'arrive-t-il ? Qu'après l'interlocutoire, il s'écoule quelquefois trois ou quatre mois (c'eft-à-dire un délai à raifon de la diftance) avant que la caufe puiffe recevoir droit. Qu'arrive-t-il encore un coup ? Que fur ces entrefaites quelques Endoffeurs ayant eu le malheur de fe conftituer en faillite, la folidité, fi favorable & fi néceffaire à la circulation des effets commerçables, perd de fon énergie, & qu'enfin la méfiance fuccéde à la fécurité.

Quel inconvénient a-t-on donc à craindre en admettant l'uniformité des échéances ? Aucun fans doute, Meffieurs. En effet, cette innovation ne porteroit pas atteinte aux relations fociales, puifqu'il ne feroit pas queftion de réformer une coutume qui régle les propriétés. Cette innovation, bien loin de déranger les opérations du Commerce, les fimplifieroit ; cette innovation enfin banniroit tous les doutes que les Commerçans n'éprouvent que trop fouvent, par la diverfité des échéances.

D'ailleurs, ces jours de faveur ne font qu'illufoires. Qu'un Banquier, par exemple, prenne ou achete le dix Mars un effet payable à la fin du même mois, refte encore les dix jours de grace ; fon échéance abfolue eft par conféquent au dix Avril ; c'eft donc une ufance, partant le cours du Change fe régle à raifon de ce terme.

Qu'un Marchand de Paris achete une partie de Marchandifes au terme de fix mois, & qu'il foit conditionné par le Livrancier, que l'Acheteur lui remettra au moment de la livraifon fon Billet dont la valeur fera fpécifiée en Marchandifes, certainement le Vendeur réglera le bénéfice à raifon de fept mois & non de fix. Ces délais au-delà de l'échéance ne font donc d'aucune utilité.

Enfin ces raifons, fondées fur l'intérêt du Commerce en général, & fur l'intérêt du Commerçant, en particulier, doivent fans doute inciter toutes les Chambres de Commerce, & tous les Confulats du Royaume, à defirer cette uniformité. C'eft pourquoi nous vous prions très-inftamment, Meffieurs, de joindre vos follicitations à celles que nous venons de faire au Miniftre, afin d'obtenir de la bienfaifance du Souverain, que tous les effets commerçables généralement quelconques, feront & devront être déformais acquittés au jour fixe de l'échéance, & fans aucun délai de faveur. Par cette nouvelle Loi,

les Négociations se feront avec plus de certitude & de confiance.

Au reste, Messieurs, si nous nous sommes déterminés à vous faire cette priere, c'est que tous les Commerçans de cette Province nous ont présenté une Requête, pour que nous formassions un tableau général de toutes les échéances des différentes Places du Royaume; mais que la confection de ce tableau nous ayant paru moralement impossible, nous avons préferé le projet ci dessus proposé.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus sincere considération, Messieurs, vos très-humbles & très-obéissans Serviteurs, les DIRECTEUR & SYNDICS de la Chambre de Commerce, établie par le Roi, à Lille. Délibéré en notre Assemblée ordinaire du 18 Mars 1779 ».

N. B. Pour juger des avantages que le Commerce retireroit de la suppression des prétendus jours de grace & de l'uniformité d'échéance dans tout le Royaume pour les papiers-monnoie, on peut recourir aux Mémoires de M. Nicodême inserés dans le Journal du Commerce des mois de Novembre 1768, Février & Mars 1769, & réunis dans l'*Exercice des Commerçans*, volume in-4°. Chez Valade, Libraire, rue Saint-Jacques, à Paris.

DE BEAUNE, *le* 10 *Avril.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette du Commerce sur la Population de la Bourgogne. » La Lettre qui vous a été adressée, Mr, sur la Population de la Bretagne, & que vous avez fait insérer dans le N°. 27 de la Gazette de cette année, est une espece d'invitation aux personnes qui s'occupent de la Population du Royaume, de vous faire part de leurs observations. La description générale & particuliere du Duché de Bourgogne, par MM. Courtepée & Beguillet, qui en ont déjà donné quatre volumes au Public, dont le premier a été imprimé à Dijon en 1775, annonce une dépopulation considérable dans cette Province depuis le commencement de ce siecle : ces Auteurs assurant à la page 393 du premier volume, que le nombre des Habitans de la Bourgogne est diminué de plus d'un quart depuis 1770, ils ajoutent qu'on en peut juger par la Capitale qui, en moins de 18 ans, a perdu plus de 18 mille Habitans sur 34 mille qu'on y comptoit en 1745. Ils prétendent que ce fait a été prouvé par le calcul inseré dans les Remontrances du 19 Septembre 1764, & annoncé d'après le relevé des registres de l'Hôtel-de-Ville & des Paroisses. Ils conviennent cependant que quelques personnes ont prétendu qu'il y avoit une erreur dans ce calcul, & que la Population de la Ville de Dijon est réellement de 22 à 24 mille ames. Je n'ai pas sous les yeux les Remontrances du 19 Septembre 1764, citées par les Auteurs de la Description du Duché de Bourgogne. Il seroit difficile de penser que le Parlement eût avancé un fait de cette espece dans des Remontrances présentées au Roi, sans s'en être assuré bien positivement. Il me paroit d'ailleurs impossible que la Population de la Ville de Dijon soit de plus de 20 mille ames. En effet, par l'état des naissances, des mariages & des morts de la Généralité de Bourgogne en 1776 & 1777, inseré dans le N°. 94 de la Gazette de l'année derniere, l'année commune des naissances de la Ville de Dijon n'est que de 718; & si cette Ville contenoit effectivement en 1745, 34 mille Habitans, sa Population seroit diminuée de plus d'un tiers dans l'espace d'environ 30 ans. Ce qui peut cependant rassurer sur une assertion de cette nature, c'est que MM. Courtepée & Beguillet, dans le tome 2°. de leur Ouvrage, pag. 618, à l'article de la Ville de Beaune, assurent que cette Ville contient 9 à 10 mille ames, qu'il n'y avoit que 1600 Habitans en 1666, & que la Population y a augmenté d'un tiers depuis 1770. Cette difference entre les Villes de Beaune & de Dijon paroitra sans doute bien extraordinaire, les mêmes causes devant produire les mêmes effets dans des Villes situées à si peu de distance l'une de l'autre; & on sera porté à penser que s'il y a une erreur, elle existe plutôt dans la prétendue dépopulation de la Ville de Dijon, puisque dans la description particuliere du Bailliage de Beaune, qui contient le détail le plus circonstancié de toutes les Paroisses de ce Bailliage, & qui se trouve à la tête du 3°. volume

de l'Ouvrage de MM. Courtepée & Beguillet, on voit que presque toutes les Paroisses de ce Bailliage se sont accrues depuis un siecle en Population de la maniere la plus frappante. Ces Auteurs rapportent à chaque Paroisse le nombre de feux dont elles sont présentement composées, & celui qui y existoit en 1666; & en comparant ces deux nombres, on voit que celui existant présentement dans ces Paroisses surpasse de plus d'un tiers le nombre de ceux qui existoient en 1666. C'est, Mr, ce dont vous pouvez vous rendre certain en parcourant la description particuliere du Beaunois depuis la page premiere du 3e. volume, jusques & compris la page 121. Un aussi grand accroissement de Population dans un des principaux Bailliages de la Province, peut donner lieu de penser que la Bourgogne, bien loin d'avoir diminué depuis le commencement du siecle, de près d'un quart en nombre d'Habitans, s'est au contraire considérablement accrue. MM. Courtepée & Beguillet avouent cependant que ce n'est qu'à la fin de leur Ouvrage qu'ils pourront donner des résultats certains sur cet objet important. Leur travail s'est borné jusqu'à présent à 4 volumes, & ils ne sont pas encore parvenus à la moitié de la carriere qu'ils se sont proposés de parcourir. En attendant que leurs recherches mettent à portée d'avoir une idée juste de la Population de la Bourgogne, on peut s'en former une approximation, en employant pour cette Province la même regle de proportion dont s'est servi l'Auteur de la Lettre sur la Population de la Bretagne. L'année commune des naissances de toute la Généralité de Dijon, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans le No 94 de notre Gazette de l'année derniere, est de 43091 naissances. En la multipliant par 26, on trouve 1,120,366. Ce nombre est sans doute inférieur à celui de M. Ferrand, Intendant de cette Province, qui faisoit monter, en 1700, à 1266359 personnes de tout âge & de tout sexe, les Habitans de la Bourgogne: mais on ignore quelle a été la base qui a servi à M. Ferrand pour le dénombrement de la Généralité de Bourgogne, & quels moyens il a employé pour se procurer le nombre des Habitans de cette Province. Si on employoit, comme quelques Auteurs qui ont écrit sur la Population, la proportion de 34, au lieu de 26, la Bourgogne contiendroit 1465094 Habitans, nombre bien supérieur à celui du dénombrement de M. Ferrand: mais les observations insérées dans différens Numéros de votre Gazette, semblent prouver que la proportion de 26 est celle qui approche le plus de la vérité, & celle à laquelle on doit s'en tenir, jusqu'à ce que de nouvelles expériences aient mis à portée de se rectifier à cet égard. MM. Courtepée & Beguillet pensent que la Province de Bourgogne contient environ 1200 lieues quarrées en superficie; les 1,120,366 Habitans reviennent par conséquent à environ 933 par lieue.

Je suis, &c. »

DE POITIERS, *le 25 Avril.*

» MM. les Officiers de la Sénéchaussée, Lieutenans Généraux de Police en cette Ville, viennent, sur les représentations de M. le Procureur du Roi, de faire publier une Ordonnance, par laquelle il est expressément défendu aux Boulangers & Bouchers débitans dans les Bourgs limitrophes de Poitiers, & singulierement dans celui de Neuville, de vendre; sçavoir, les Bouchers, la viande au-dessus de cinq sous la livre; & les Boulangers, le pain blanc au-dessus d'un sou neuf deniers, sauf l'augmentation ou diminution par proportion aux taxes de cette Ville, à peine de dix livres d'amende & confiscation pour la premiere contravention, & de prison en cas de récidive &c. ».

DE PARIS, *le 18 Avril.*

Lettre à M. Parmentier sur le pain de pommes de terre. » La Brochure, Mr, qui a pour titre: *Maniere de faire le pain de pommes de terre sans mélange de farine*, annonce un ami de l'humanité dont les vues sont portées vers l'objet le plus important à la Société. Rien de plus louable que d'éclairer le Public sur les moyens de se

ſouſtraire à la famine. Ce fléau deſtructeur ne paroît que rarement ſous l'extérieur le plus formidable ; les moins clairvoyans croient ſon exiſtence périodique, mais l'Obſervateur attentif reconnoît à chaque inſtant les traces de ſes fureurs. Les maladies cruelles, la langueur & la mort décélent ce monſtre caché ſous le chaume & dans les plus ſombres réduits. C'eſt ſur cette portion déplorable de l'humanité que vous devez, Mr, étendre une main ſecourable ; c'eſt d'après ces vues que j'oſe me permettre quelques obſervations ſur le contenu de votre Ouvrage.

Je ne m'arrêterai pas aux moyens infaillibles que vous avez mis en uſage pour détruire l'opinion bizarre de vos Détracteurs, ſur le mélange des graminés dans la fabrication du pain, ou ſur la conſommation actuelle de cette ſubſtance qui eſt de premiere néceſſité en Europe. Si ces Meſſieurs euſſent porté leurs regards ſous l'humble toit, ayant vu la veſce, les haricots, les petites feves, la châtaigne, le millet &c. former la ſubſiſtance journaliere de ſes malheureux Habitans ſous la forme panaire, ils n'auroient pas à rougir du ridicule d'une aſſertion contraire à l'évidence. Je vais au fait, à la préparation de ce végétal, indiquée dans la Brochure que j'ai ſous les yeux.

Les deux manieres de convertir en pain les pommes de terre offrent à la portion de l'humanité, qui ſans contredit eſt la plus nombreuſe, un double moyen de ſe ſouſtraire aux horreurs de la famine. Le premier eſt admirable dans la ſpéculation, vu que la ſubſtance qui réſulte du mélange de l'amidon avec la pulpe de ce végétal, forme un pain dont la blancheur & la ſaveur feroient les délices d'un être qui ne prenoit, avant cette découverte, qu'une nourriture noire & groſſiere, & même en étoit quelquefois dépourvu. Mais la pratique leve le voile de l'illuſion, & lui fait renoncer à une panification qui exige des frais auxquels il ne peut ſubvenir, tels que l'achat d'une rape, des tamis, du papier, & le tems deſtiné à la main-d'œuvre.

Le ſecond eſt plus analogue à ſes facultés ; l'utilité en fait le mérite, par le peu de frais qu'il entraîne. Un couteau, des claies, un four, un mortier ou un moulin ſe trouvent en tous lieux ; la farine extraite de la pomme de terre deſſéchée, la facilité de la conſerver & de la mettre en œuvre, tout paroit concourir à l'avantage du Conſommateur. Mais il ſe préſente quelques difficultés dont je n'ai pas trouvé la ſolution dans la Brochure ; les voici.

Le mélange de la pulpe avec la farine de la pomme de terre eſt-il néceſſaire pour faire ce pain ? L'affirmative donne à l'uſage de ce pain la durée de la pomme de terre, qui eſt à peu près cinq mois, depuis la récolte. La négative m'oblige à vous demander, 1o. la maniere de travailler cette farine ou ſeule ou mélangée avec d'autres farineux, & dans quelle proportion ; 2o. combien de tems le pain formé de la pulpe & de la farine, ou de la farine ſeule ou mêlée avec d'autres végétaux, peut-il ſe conſerver ſans une altération préjudiciable ?

La ſubſtance fibreuſe qui entre dans le mélange conſiſte-t-elle dans la partie qui reſte ſur le tamis après l'extraction de l'amidon, ou dans la partie la plus groſſiere qu'on retire du mortier après la ſécretion de la farine ?

La quantité du levain fixée à la moitié du poids de la pâte, pourroit-elle, étant augmentée ou diminuée, bonifier ou aiterer la qualité de la ſubſtance panaire ?

Ce pain ne pourroit-il pas, par une double coction, ſuppléer au biſcuit de mer, vu la qualité anti-ſcorbutique de la plante ?

L'humanité & le patriotiſme ont donné lieu à cette queſtion. Le ſort des Marins offre une perſpective aſſez affligeante pour deſirer la découverte d'un aliment anti-ſcorbutique & d'un uſage commun. La cherté des grains dans la Bourgogne & Pays circonvoiſins, malgré l'abondance des récoltes, intéreſſe aſſez tout bon Citoyen pour voir avec ſatisfaction ce végétal ainſi préparé ſuppléer aux grains qu'ils fourniſſent à la Marine Royale. Le Gouvernement même y trouvera un avantage réel en achetant à un prix plus modique les légumes néceſſaires à ſes vaiſſeaux, dont le prix excéde quelquefois celui du bled, & les Propriétaires ſeront indemniſés par une vente plus conſidérable ; il en eſt de même des Pays limitrophes de l'Océan.

Les raiſons, Mr, qui vous ont déter-

miné à faire diverses expériences pour procurer au Peuple l'abondance d'un aliment de premiere nécessité, m'ont engagé à prendre la plume pour vous prier de mettre à la portée d'un chacun la pratique de cette découverte. Elle ne peut qu'être utile à la Société. La pomme de terre ne veut pas une terre à froment pour sa culture; elle vient mieux dans les terreins sablonneux: on a même observé que les terroirs peu propres à produire du bled en donnoient abondamment lorsque la pomme de terre avoit été cultivée l'année précédente convenablement.

Seroit-ce à la pomme de terre ou aux trois cultures que reçoit cette plante, après le développement de son germe, indépendamment du travail nécessaire pour l'ensemencer, que le sol doit sa fécondité? Je ne sçais à quoi l'attribuer; mais l'expérience le démontre.

Comme cette plante croît dans tous les pays, & que sa récolte ne manque jamais totalement, comme celle des autres grains, il seroit à desirer que le Gouvernement commît des personnes pour diriger les Habitans éloignés de la Capitale, dans la fabrication de ce nouvel aliment, afin que l'universalité de son usage pût procurer au Peuple une aisance qui fait l'objet de vos recherches, & du desir de celui qui se dit, avec le plus parfait dévouement, Mr, votre tres-humble &c.

Signé, D'HAUTEVILLE ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

» Constantin, Banquier, a fourni à » Guillaume, Médecin, une lettre de » change sur Ferdinand, Marchand à » Paris, de 4000 livres, & Guillaume a » fait son billet comme il s'ensuit.

» A la Foire des Rois, à Reims, je » payerai, à l'ordre de Constantin, 4000 » liv. valeur reçue de lui en une lettre » de change de pareille somme qu'il m'a » fournie sur Ferdinand, de Paris. Fait » à Neuville, ce 10 Décembre 1778. » *Signé*, GUILLAUME.

» Ce dernier a laissé protester son bil- » billet; Constantin l'a attaqué devant » les Juge-Consuls, pour le faire con- » damner au payement. Guillaume sou- » tient qu'il n'est point justiciable de ce » Tribunal, & propose son déclinatoire, » fondé, dit-il, sur les art. 2 & 3 du ti- » tre 12 de l'Ordonnance de 1673.

» On demande si Guillaume est fondé » dans son déclinatoire, & on prie les » personnes versées dans cette matiere » de donner leur avis ».

Le Conseil soussigné qui a pris lecture du Parere ci-dessus, estime que l'art. 3 du titre 12 de l'Ordonnance de 1673, doit recevoir son application dans l'espece, parce que Guillaume qui doit les 4000 liv. n'est point Marchand, & que son billet, quoique fait pour lettre de change fournie, n'est qu'un simple billet de change; ainsi il est fondé dans le déclinatoire qu'il propose. Et quoique par l'art. 2 du même titre, il soit dit que les Juge-Consuls connoîtront entre toutes personnes des lettres de change ou remises d'argent, faites de Place en Place, cependant, suivant Denisart, au mot *lettres de change*, nos. 4, 5, 6 & 7, il y a des exceptions, notamment lorsque le Tireur d'une lettre de change la crée à son propre ordre, parce qu'alors il n'y a plus que le Tireur & celui sur qui la lettre est tirée, & faute d'un Tiers qui soit censé en donner la valeur, ce n'est plus qu'un simple mandement. Or si une lettre de change cesse d'être Consulaire, sur cela seul qu'il y manque le concours de trois personnes pour en constituer l'essence, à plus forte raison un billet de change qui ne peut, par sa nature, être consideré comme remise d'argent, faite de Place en Place. Déliberé à Amiens ce 5 Avril 1779. ASSELIN, Avocat ».

On trouvera dans notre Journal de Mai une autre Réponse très-étendue & très-circonstanciée. Elle nous a été promise par M. Nicodême qui regarde ce Parere comme un des plus intéressans qu'on puisse proposer.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 17 Avril 1779, au Mercredi 21 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 10 s., 10 l. 10 s. à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 20 à 21 l. 5 s.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 17 Avril 1779 au Mercredi 21 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 l. 5 s.; *id.* à la Grêve, de 17 l. 10 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 21 Avril 1779, de 45 à 46 livres; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 42 l.; *id.* nouv., de 38 à 39; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 38 à 39; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 35 à 36; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 21 Avril 1779.

Or de Portug. à . . .	737 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	734			marc.
Du Pérou à	724			marc.
Les guinées à . . .	736			marc.
Ducats à	99			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	84	10		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15		marc.
Piastres à	49	7	6	marc.

Changes de Paris du 21 Avril 1779.

Amsterdam.....	53	3	8e.
Londres	29	1	8e.
Hambourg	185 ¾		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	19	6
Livourne	96 ¼		
Gênes.....	93		
Lyon	1 p. 8		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Vend. 16 Avril 1779.			Du Lundi 19.		
Messieurs			*Messieurs*		
Lempereur .. Viag.		C.	Thevenin ... pp^lles.		C.
Perpétuelles..		C	Viageres		C.
Boscheron... pp^lles.		C.	Masson..... pp^lles.		C.
Viageres.....		C.	Viageres		C.
Peinchein ... Viag.		C.	Delamotte... pp^lles.		C.
Perpétuelles..		C.	Viageres.....		C.
Patu ..... pp^lles.		C	Creuzé..... pp^lles.		C.
Viageres.....		C.	Viageres.....		C.
Rouillard.... pp^lles.		C.	Tontine		C.
Viageres		C.	Certain ..... pp^lles.		C.
.....			Viageres.....		C.
.....			Tontine		C.
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1742 ½ 45 . . .	1747 ½ 45 . .	1747 ½ . . .
D°. 16 25es . .	1132 ½. . . .	1135	. . . . .
D°. 8es. . . .	236.	236 . . .	236 . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	75	75 . . . . .
Emprunt Oct. .	372	372	372 . . . .
Rescriptions . .	16 ½ 17 . . .	16 ½ 17 16 ½ .	17 16 ½ 17. . .
Bil. des Fermes.	3	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 1 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 26 Mars.*

LE 15 de ce mois, l'Imperatrice a adressé au Sénat Dirigent deux Ordres ou Rescrits. Par le premier, S. M. nomme le Sr. Pierre Tepper son Banquier à Varsovie : le second permet l'exportation des grains du Port de Nerva comme de ceux de Pétersbourg & d'Archangel; cependant S. M. la limite à 50 mille tschetwert par an, & en excepte le froment. Elle a aussi arrêté un nouvel état de dépenses pour le Département des Affaires Etrangeres dont voici les neuf articles principaux.

1°. Il est assigné au Département des Expéditions secretes une somme de 84800 roubles par an. 2°. A celui des Expéditions publiques 18160 roubles. 3°. Au College Etranger & des Archives à Moscou 8870 roubles. 4°. Aux Officiers, Bas-Officiers, Huissiers & Soldats du Département 3850 roubles. 5°. Pour les dépenses extraordinaires 42000 roubles. 6°. Pour les appointemens des Ministres dans les Cours Etrangeres, & pour les appointemens de leurs Secretaires & Interpretes 277983 roubles. 7°. Pour la perte du change & autres frais à l'occasion des remises à faire auxdits Ministres & leurs Secretaires 50000 roubles. 8°. Pour les dépenses extraordinaires & déboursés que lesdits Ministres sont obligés de faire, 30000 roubles. 9°. Pour l'entretien des Chapelles & Prêtres chez lesdits Ministres 17300 roubles. Afin de completter la somme de 532963 roubles à laquelle montent ces differens articles, le comptoir d'Etat doit fournir annuellement 515663 roubles, & celui d'Economie sur les biens Ecclésiastiques, 17300 roubles. Par ce Réglement, les appointemens du Chancelier restent fixés à 7000 roubles par an, sans compter son argent de table, qui a été porté à 12000 roubles. Les appointemens du Vice-Chancelier restent aussi fixés à 6000 roubles; mais l'argent pour le service de sa table est augmenté de 4 à 6000 roubles.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 10 Avril.*

Cette Ville est à peine revenue de la consternation générale qu'y a causée le terrible accident du 31 Mars dernier. Le quartier de la Ville-Neuve, habité par des Matelots, & celui d'Amalienbourg ont beaucoup souffert. La Vieille-Ville & même le Château Royal se sont aussi ressenti de l'explosion. Comme une grande quantité de maisons ont été renversées, c'est un motif de consolation, que le tems soit assez doux pour que les malheureux Habitans, qui ont perdu leurs demeures, puissent rester en plein air. Pour accélerer les réparations, il a

été permis aux Ouvriers, par la Police, de travailler durant les Fêtes, au moins pendant un certain nombre d'heures marquées. Le Magistrat a rendu une autre Ordonnance, par laquelle il est défendu à tous les Marchands de briques ou de vitres de refuser ces matieres de construction à ceux qui en auroient besoin, ou d'en hausser le prix. Il n'a pas été nécessaire de prendre une pareille précaution à l'égard des Propriétaires des fours à chaux à Castrup en l'Isle d'Amack. Ces bons Citoyens ont offert de baisser de trois marcs Danois par tonne le prix de leur marchandise; ceux d'une autre Fabrique, animés des mêmes sentimens patriotiques, ont notifié, par un avis au Public, qu'ils livreroient leurs provisions, consistant en 3000 tonnes, pour l'usage des Habitans les moins aisés, au prix que leur avoit coûté la matiere, sans comprendre la main-d'œuvre. Le Gouvernement, de son côté, a résolu, à ce que l'on assure, de faire vuider toutes les vieilles tours à poudre qui tiennent aux remparts de cette Ville, & de faire construire des magasins dans des endroits moins dangereux.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 4 Avril.*

Le second Appendice de la derniere Diete, qui vient d'être imprimé & rendu public, contient » la répartition des nouvelles impositions » personnelles, établies par les Ordres » assemblés, afin de recueillir & trouver les sommes accordées, soit à titre » du présent de Baptême, ou pour d'autres causes, & cela pendant sept années consécutives, à commencer de » l'année 1779, jusques & compris l'année 1785 ».

Suivant cette répartition, tous les Habitans du Royaume, au-dessus de quinze ans, sont, » sans aucune distinction de sexe ni de condition, » repartis par classes, dont la premiere » contenant les Sénateurs, est taxée à » une contribution annuelle de deux rixdhalers, & ainsi successivement en descendant; la classe des Ouvriers à cinq » & quatre schellings par tête, & la » derniere de toutes lesdites classes, » composée de simples Soldats & Matelots, à deux schellings ». Cependant, eu égard à la remise des six tonnes d'or sur le présent de Baptême accordé par les Etas au Prince Royal, Sa Majesté, par une Ordonnance particuliere, a trouvé bon d'affranchir entierement les Soldats & Matelots de cette contribution, & de porter à trois schellings celle de la classe des Ouvriers les moins opulens; ce qui balancera à peu près la diminution qu'operera la remise des six tonnes d'or.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 26 Mars.*

Notre Marine se trouve maintenant sur le pied le plus respectable, comme on peut en juger par la liste des vaisseaux qui composent les Escadres de S. M. dans les Ports de Cadix & du Ferrol. Voici d'abord l'état de l'Escadre de Cadix, aux ordres du Lieutenant-Général Don Louis de Cordova. Cette Escadre comprend 34 vaisseaux de ligne & 12 frégates, sçavoir:

VAISSEAUX. La *Sainte Trinité*, de 114 pieces de canons, commandée par Don Fernando Droys; trois de 80 canons, commandés, sçavoir le *Phœnix*, par Don Felix Tesada; la *Foudre*, par Don Manuel Guiral; & le *S. Nicolas*, par Don Ventura Moreno: vingt-six de 70 canons, commandés, sçavoir le *S. Raphael*, par Don Juan del Postigo; le *S. Pascal*, par Don Ignacio Ponce de Leon; la *Sainte Isabelle*, par Don Antonio Posadas; le *Saint Joseph*, par Don Antonio Osorno: le *Vainqueur*, par Don Francisco Cisneros; le *S. Paul*, par Don Carlos de Villa; le *S. Pierre*, par Don Joseph Beanes; l'*Ange-Gardien*, par Don Joseph Ruiz Gordon; le *S. Eugene*, par Don Antonio Damonte; la *Princesse*, par Don Manuel de Leon; l'*Orient*, par Don Domingo Perler; l'*Atlante*, par Don Antonio Casamana; le *S. Laurent*, par Don Ignacio Mendocabal; le *S. François d'Assise*, par Don Joseph Domas; le *S. François-de-Paule*, par Don Alonso Ribas; le *Gaillard*, par Don Alberto Olaondo; le *S. Damase*, par Don Francisco de Borsa; le *Diligent*, par Don Antonio Albornoz; le *Valasco*, par Don Santiago Munoz; la

Galice, par Don Juan Clavifero; le *Saint Michel*, par Don Juan Moreno; le *Sérieux*, par Don Francifco Morales; le *Monarque*, par Don Antonio Oyarvide; le *S. Julien*, par M. le Marquis de Medina; le *S. Isidore*, par Don Diego Quiroga, & le *S. Joachim*, par Don Carlos de Torres: deux de 64, commandés, sçavoir le *S. Isidore*, par Don Justo Salafranca, & le *Septentrion*, par Don Antonio Osorno: une de 60, le *Rusé*, par Don Ignacio Dugue; & un de 54, le *S. Leandre*, par Don Alvaro Lopez.

Fregates. Deux de 40 pieces de canons, commandées, sçavoir l'*Annonciation*, par Don Antonio Basurto, & la *Sainte Rite*, par Don Diego Quiral: huit de 28, commandées, sçavoir le *Carmen*, par Don Thomas Vallesilla; la *Sainte Rufine*, par Don Louis Barona; la *Sainte Cecile*, par Don Francisco Idiaquez; la *Sainte Barbe*, par Don Estanislao Velasco; le *Rosaire*, par Don Baltasar Sesma; la *Magdelaine*, par Don Joseph Castefon; la *Sainte Lucie*, par Don Fernando Angulo; & la *Sainte Monique*, par Don Joseph Miranda: une de 20 pieces, la *Sainte Rose*, par Dom Manuel Emparan; & une de six, le *S. Jean-Nepomucene*, par Don Antonio Paresa.

L'Escadre du Ferrol, aux ordres du Chef d'Escadre Don Antonio de Arze, consiste en neuf vaisseaux de ligne, une frégate & un paquebot, sçavoir:

Vaisseaux. Le *S. Louis*, de 80 canons, commandé par Don Antonio Camine; deux de 78, le *S. Ferdinand*, par Don Firmin Carasa; & le *S. Charles*, par Don Pablo Lasanna: un de 76, le *Saint Vincent*, par Don Joseph Bustillos: deux de 70, le *Guerriet*, par Don Fidel Eslaba, & l'*Arrogant*, par Don Philippe Lopez; deux de 60, le *Dragon*, par Don Antonio Cordero, & l'*Espagne*, par Don Joseph Vrritia; & un de 54, le *Mino*, par Don Joseph Zabala; une frégate, la *Grana* de 20 pieces, par le Marquis de Cazares; & un paquebot, le *Saint Pio*, par Don Louis Pedro Obregon. Le total des pieces de canons, montées sur ces deux Escadres, y compris celles des vaisseaux le *Puissant*. de 70 canons, commandé par Don Juan de Langara, & le *S. Dominique*, de pareille force, par Don Martin Lastarria, qui se sont joints à la Flotte de Cadix, se monte à 3548.

DE LONDRES, *le* 16 *Avril.*

On voit ici l'extrait d'une lettre écrite, dit-on, de Sainte-Lucie, & portant en substance » qu'une maladie épidémique » y fait des ravages affreux parmi les » Troupes Britanniques; que le 24 Fé- » vrier, le nombre des malades étoit à » peu près d'un sur deux; que presque » aucun des Officiers ou Soldats qui » avoient été blessés, n'avoit échappé » aux suites de leurs blessures; qu'on » avoit déjà enterré 240 morts, & qu'on » craignoit pour 1800 malades; que six » Officiers étoient du nombre des pre- » miers, 37 du nombre des derniers.

On a calculé que le nombre des Armateurs équipés dans les differens Ports de l'Angleterre est de 340 navires de diverses grandeurs, employant en totalité environ 4000 canons & 11000 Matelots. On prétend que depuis le commencement des hostilités, il a été expédié plus de 2500 lettres de marque pour croiser contre les François & les Américains.

La Flotte qu'on attend des Isles-sous-le-Vent a à bord plus de 5000 boucauts de tabac, & conséquemment le prix de cette denrée doit baisser considérablement ici, cette quantité étant près de de la moitié de ce qui s'en consomme dans le Royaume. Ce tabac est le produit des prises faites sur les François & sur les Américains, dans les Indes Occidentales, & a resté déposé dans nos Isles depuis quelques mois.

Un Spéculateur instruit remarque que depuis Octobre dernier, il se vend dans cette Capitale près de 3000 sacs de farine, par mois, moins qu'il ne s'en vendoit précédemment: sans en chercher la cause, rien n'est plus vrai, & la preuve en résulte de la réduction du prix du pain qui, selon toute apparence, va encore diminuer.

Les derniers avis du Sénégal portent que M. de Vaudreuil s'est emparé, en longeant la Côte, de 22 navires Négriers appartenants aux Anglois, la plûpart prets à mettre à la voile. On fait monter cette prise à plus de 22 millions; mais il y a grande apparence que cette estimation est exagerée.

La prise du Sénégal fait perdre plus de 50000 liv. sterl. à une seule Maison de cette Capitale. On vient d'apprendre de Portsmouth que deux bâtimens de transport, ayant à bord environ 150 Soldats, ont été pris par un Armateur François, tandis qu'ils se rendoient des Dunes dans ce Port.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Poitiers, *le* 18 *Avril.*

Extrait d'une Lettre. » J'ai observé, » cette année, que la récolte des grains, » quelque belle qu'elle eût paru, étoit » infectée de ce que nos Paysans appel- » lent *bled noir*, *bled broué*, *bled chamois.* » Le grain ainsi taché, perd beaucoup » de sa qualité. Il eût été à desirer » qu'on eût publié avant moi le remede » à un mal qui est vraiment de conséquence. Je n'ai trouvé qu'un seul Laboureur qui ait sçu s'en garantir, & » depuis plus de vingt ans, il jouit du » même avantage. Voici son secret. On » a coutume, dans la saison des semailles d'attendre pour préparer les terres qu'il ait tombé une certaine quantité d'eau ; mais on laboure aussi-tôt » après. Diligence mal entendue & très- » pernicieuse. Il est indispensablement » nécessaire de laisser fermenter la terre » pendant 24 heures, & pour me servir » de l'expression de notre Laboureur, » *il vaut mieux rester les bras croisés que d'en* » *remuer un pouce* ; on n'a pas de bled » noir, & on y gagne davantage. En » effet, le sol a le tems de se rafraîchir, » la fermentation n'est pas troublée, & » le soleil, par son action continuelle, » ne dépouille pas de ses sels l'*humus* » qu'il desseche ».

De Dinant, *le* 20 *Avril.*

Le Médecin qu'on nous avoit envoyé de Paris pour combattre la maladie épidémique, qui regne parmi les Prisonniers Anglois, est tombé lui-même dangereusement malade. La Société Royale de Médecine a nommé MM. Paulet & l'Alouette, deux de ses Membres, pour le remplacer. On ne connoît pas trop la nature de cette épidémie ; on observe seulement qu'il s'y mêle du scorbut.

De Troyes, *le* 21 *Avril.*

Les excavations faites dans le terrein attenant le chemin public appellé le petit Pavé ou chemin d'Auxerre, & la voie appellée Sainte-Scholastique, dont il a été tiré de la terre jaune propre à bâtir, ayant paru assez considérable pour faire appréhender des éboulemens dangereux, les Officiers de Police de cette Ville ont fait publier le 13 du mois de Février dernier une Sentence qui défend, par provision, de tirer de la terre le long des chemins & dans les caves qui s'y trouvent, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Ces Officiers, pour prévenir tout obstacle à l'exécution de ce Jugement & de tout autre relatif à la sûreté publique, qu'ils pourroient être dans le cas de porter, ont cru devoir recourir à l'autorité du Parlement.

En conséquence, la Cour a rendu le 25 du mois de Février un Arrêt » qui » autorise les Officiers de Police de la » Ville de Troyes à rendre toutes les » Ordonnances requises & nécessaires » pour empêcher les excavations & les » extractions de terres dans les terreins » situés le long des chemins & voies » publics ; autorise pareillement lesdits » Officiers à pourvoir, ainsi qu'il appar- » tiendra, pour que les excavations qui » ont été faites, tant le long des che- » mins, que sous les chemins, soient » remplies de maniere qu'il ne puisse » en résulter aucun enfoncement des » terres, & pour obliger les Propriétaires des terreins à faire garder & » garantir, à leurs frais, les fontis qui » peuvent être en évidence, à peine de » répondre des accidens qui pourroient » en arriver, & de faire entourer lesdits terreins par des palissades, pieux » & poteaux, de maniere qu'on n'y » puisse pas passer ; autorise pareillement lesdits Officiers de Police à pourvoir à ce que les chemins & voies publics soient mis en sûreté, & qu'on y » puisse passer sans crainte ni danger ; » ordonne que les Ordonnances & Jugemens, qui seront rendus par lesdits

» Officiers de Police, seront exécutés, » par provision, nonobstant l'appel &c. ».

De Paris, *le 26 Avril.*

Dans la Feuille du Journal de Paris du 21 Avril dernier, on lit l'article suivant.

» Plusieurs Intendans de Province, » MM. de *Calonne*, de *Pont*, d'*Aine*, *Pajot* » *de Marcheval* &c. ont desiré connoître » par eux-mêmes le procédé du pain de » pommes de terre ; en conséquence on » en a fait, Jeudi dernier, à l'Ecole » Royale Militaire. Ils avoient envoyé, » pour suivre les détails de cette opé- » ration, des hommes intelligens, ca- » pables de l'exécuter dans leurs Dé- » partemens. M. de Montaran, Inten- » dant du Commerce, qui s'est réuni » avec M. Bertin, M. le Directeur Gé- » néral & M. le Lieutenant Général de » Police, pour encourager cette dé- » couverte intéressante, a aussi assisté à » l'expérience, ainsi que M. le Prince » de Robeck, M. le Marquis de Tim- » brune &c. &c.

» Les phénomenes qu'offre la conver- » sion de la farine de froment en pain, » étant à plus forte raison faits pour » intéresser, sur-tout ceux qui sont à la » tête de l'Administration de nos Pro- » vinces, quelques-uns de MM. les In- » tendans ont voulu suivre d'une maniere » particuliere tous les détails de l'Art » de la Boulangerie.

» Le pain de pommes de terre résul- » tant de l'expérience que nous annon- » çons, étoit moins blanc que de cou- » tume ; ce qui prouve la nécessité d'ex- » traire l'amidon de ces racines avant » leur germination, mouvement intes- » tin qui fait réagir la partie colorante » sur la partie amilacée ».

L'Académie Royale de Chirurgie tint le Jeudi 15 de ce mois, sa Séance publique pour la distribution des Prix qu'elle donne tous les ans. M. de la Martiniere, Conseiller d'Etat, premier Chirurgien du Roi y présida.

M. Louis, Secretaire Perpétuel, ouvrit la Séance par un Discours dans lequel il fit l'analyse des Mémoires couronnés. La question étoit » d'exposer » les régles diétetiques relatives aux ali- » mens dans la cure des maladies Chi- » rurgicales ». Le Prix étoit double.

Le premier Prix a été adjugé à M. Tissot, ancien Eleve des Ecoles Royales de Chirurgie, Maître-ès-Arts de l'Université de Paris, Docteur en Médecine &c. Il consistoit en une médaille d'or du prix de 500 liv.

La seconde médaille, pour le même Prix, a été accordée à M. la Flize, Lieutenant de M. le premier Chirurgien du Roi, Correspondant de l'Académie Royale de Chirurgie, Chirurgien en Chef des Hôpitaux de Charité de Nancy, Professeur des maladies chirurgicales aux Ecoles de Chirurgie à Nancy.

L'Académie propose pour le sujet du Prix de l'année 1780, la question suivante.

» Exposer les effets du mouvement & » du repos, & les indications suivant » lesquelles on doit en prescrire l'usage » dans la cure des maladies chirurgica- » les ».

Ecole Royale Vétérinaire.

Le 5 Mars dernier, il y eut un Concours où treize Eleves de cette Ecole furent examinés sur l'Hippostéologie, ou la connoissance raisonnée des os du cheval &c. Ces Eleves sont les Sieurs *Remy*, entretenu aux frais du Roi ; *Bellot*, aux frais de M. l'Intendant du Dauphiné ; *Doucet*, aux frais de M. l'Intendant d'Alençon ; *Decallonne*, aux frais de M. le Marquis de Bethune ; *Gratery*, à ses frais ; *Rivas*, aux frais du Roi d'Espagne ; *Damalix*, aux frais de M. l'Intendant de Franche-Comté ; *Gratard*, idem ; *Herbulot*, aux frais de M. l'Intendant de Metz ; *Paupier*, aux frais de son pere, Maréchal de Monseigneur le Comte d'Artois ; *Lenguenard*, le jeune, aux frais de M. l'Intendant de Caen ; *Jeannin*, aux frais de MM. les Officiers de la Ville de Sainte-Menehould.

Les sept premiers furent jugés dignes du Prix, & le sort favorisa le Sr. *Doucet*; le Sr. *Jeannin* eut l'*Accessit*.

Description d'une Presse pour imprimer des Etoffes & même des Livres, beaucoup plus simple & bien moins coûteuse que les Presses ordinaires, inventée par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne.

» On imaginera un fort madrier de bois

de chêne ou de hêtre, formant un quarré plus ou moins grand, selon la nature des étoffes qu'on voudra imprimer, lequel sera soutenu de quatre gros piliers bien assujettis dans le bas par de bonnes traverses solidement assemblées & bien chevillées.

Cette table sera placée à un demi-pied d'un mur, & c'est sur elle qu'on posera la forme des caracteres, si l'on veut imprimer des Livres ou de simples affiches. On l'y entretiendra dans un cadre de fer, au moyen de quelques coins de bois, comme cela se pratique dans les presses ordinaires.

On ajustera dans le mur une pierre saillante d'un bon demi-pied, où l'on scellera un boudin de fer ou boîte cylindrique dans laquelle on fera entrer un petit cylindre de fer environné d'un ressort spiral très-fort, mais n'ayant qu'un petit nombre d'hélices. Ce ressort sera retenu par le bas du cylindre, au moyen d'un simple rebord.

Ce petit cylindre traversera le couvercle de la boîte cylindrique qui le contiendra, & ce couvercle fermera à vis. Ce petit cylindre formera une enfourchure dans sa partie supérieure, pour recevoir le bout d'un long levier de fer bien arrondi dans toute sa longueur, avec lequel il fera charniere de haut en bas.

Ce long levier entrera très-exactement dans un cylindre creux de fer ou de cuivre, qui aura deux especes de tourillons ou parties cylindriques saillantes vers son milieu, & dans la même direction : de plus, ce manchon ou cylindre creux sera percé dans sa longueur d'un trou où l'on pratiquera un écrou, pour recevoir une vis de compression destinée à fixer le manchon de cuivre à quel point du levier que l'on souhaitera.

Ces tourillons sont destinés à entrer dans deux collets qui termineront les deux pieces de bois ou de fer plantées verticalement dans un plan de bois ou de fer garni de feutre par dessous & destiné à comprimer le papier sur les caracteres.

On scellera un anneau de fer dans le pavé, à quelque distance de la table, pour y passer le crochet de la chappe d'une poulie immobile. Sur cette poulie passera une corde qui sera attachée par un bout à un crochet contigu à un anneau de fer qui sera enfilé dans le levier. Cette même corde passera ensuite sur une nouvelle poulie immobile attachée au plancher, & finira par suspendre un étrier.

Le bout du même levier sera percé d'un trou assez large pour laisser passer une corde qui passera sur deux poulies immobiles attachées au plancher. Cette corde suspendra un poids auprès du mur. Voilà toute cette presse qui peut se démonter dans l'instant.

Usage. Lorsqu'on voudra imprimer, on laissera agir librement le poids dont on vient de parler ; celui-ci soulevera le levier, & avec lui le plan garni de feutre qui doit presser & peser sur la forme ou sur la planche en bois. Ce plan qui peut osciller sur ses deux points de suspension, laissera à l'Ouvrier la liberté de mettre de l'encre ou toute autre couleur sur sa planche, ainsi que son papier ou sa toile. Cette opération étant faite, le même Ouvrier mettra son pied dans l'étrier dont on a parlé, prendra la corde qui le soutient, & agira avec presque tout le poids de son corps & toute la force de ses muscles sur le levier. La poulie immobile ne doublera pas son effort, mais le levier augmentera prodigieusement.

Cela étant fait, l'Ouvrier retirera son pied, & le poids soulevera le *plan de compression* ; alors l'Ouvrier levera la feuille. Cette presse coûtera peu, épargnera aux Ouvriers l'incommodité de travailler trop baissés ; elle pourra se démonter aisément, puisqu'il n'y a que la corde du poids à décrocher, & celle de l'étrier. Le levier se range contre le mur, pouvant tourner avec le petit cylindre dans la boîte qui reçoit ce dernier. Ce cylindre est entouré d'un ressort, pour que le premier effort de la pression ne soit pas trop dur & n'écrase pas le caractere ou les filets saillans de la planche en bois, quand on imprime.

On ne prétend pas que cette presse vaille mieux que celles dont on se sert à Paris, & qui ont été perfectionnées en dernier lieu par M. Didot & par M. Pierres, * Imprimeurs célébres de cette Capitale, ni que les presses de la *Propagande* à Rome, qui sont toutes de bronze,

pour plus de ſolidité **. La preſſe que je propoſe ici, pourroit convenir pour imprimer des lettres circulaires dans un Bureau, quand on eſt preſſé d'expédier des ordres à une foule de perſonnes. Elle peut encore ſervir à faire des indiennes groſſieres, épargner un Ouvrier & empêcher que celui qui reſte ne ſoit obligé d'être toujours courbé; ce qui eſt très-fatiguant vers la fin de la journée. En effet, on pourra tenir la table auſſi haute qu'on le voudra, on ne ſera plus gêné par le levier qui fait tourner la vis, auquel l'Ouvrier doit pouvoir atteindre. Je ſçais déjà que les Alde, les Vaſcoſan, les Etienne, les Gryphe, les Giunti, les Frobon, les Elzevir, les Veſtein, les Baskerville, les Bentley &c. n'auroient pas adopté cette découverte. Mais ſi elle ne peut pas ſervir à reproduire ces chef-d'œuvres de Typographie que l'on regrette, & auxquels on ne peut plus atteindre aujourd'hui, on ne ſçauroit nier qu'elle ne puiſſe ſervir aux communs des Cartiers, des Dominotiers & de ceux qui fabriquent des indiennes ».

Notes relatives au morceau précédent.

* » Cet habile Imprimeur eſt chargé de compoſer l'Art de l'Imprimerie, pour ſervir de ſuite à la fameuſe Collection des Arts & Métiers, qui a été entrepriſe par l'Académie Royale des Sciences, & qui ſera l'un des plus beaux monumens de notre Induſtrie & la preuve la plus frappante des progrès de la raiſon. Tous les ſecrets, tous les arcanes y ſont dévoilés, & le charlataniſme terraſſé; il y a peu d'endroits ſur la terre où l'on ne lui faſſe la guerre.

** Ces preſſes ont été fondues ſous le Pontificat d'Urbain VIII. de la Maiſon de Barberin, comme l'indiquent les Armes de ce Pontife, qui ſont au-deſſus ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

Le 2 Avril 1778, *Hennius*, Officier d'un Régiment au ſervice de France, a tiré de Paris, *à l'ordre de Julie*, *Marchande à Lyon*, la ſomme de 900 liv. pour valeur reçue de ladite Demoiſelle, ſur *Donat*, Banquier à *Paris*.

Le 12 Juin, *Julie* a paſſé cette lettre à l'ordre de *Martin*, pour valeur reçue, & ſigné, *Julie*, *fille*.

» Le 19 dudit mois de Juin, *Hennius* » ayant eu avis que *Martin* avoit en- » voyé cette lettre à *Benoit*, à Paris, » pour avoir des informations ſur les » facultés du Payeur, & ſçavoir s'il » pouvoit prendre encore de pareilles » traites, fit notifier à *Benoit* qu'il auroit » à ne point ſe déſaiſir de la lettre ».

Le 10 Juillet 1778, *Martin* paſſa cette traite à l'ordre de *Daniel*.

Enfin le Porteur, à l'échéance, la fit proteſter, faute de payement.

On demande, 1°. ſi cette traite en bonne forme de Paris, ſur un Banquier à Paris, à l'ordre d'une Marchande à Lyon, eſt une lettre de change?

2°. Si *Hennius* eſt fondé, pour quelque prétexte que ce ſoit, à ne point en payer le montant?

3°. Dans quel Tribunal il faut ſe pourvoir contre *Hennius*?

Nota. La premiere de ces Queſtions paroît bien traitée & décidée dans l'*Exercice des Commerçans*, pages 348 à 358.

II.

CENTEENAIRE.

Jean Hubrig de Caſdorf eſt mort aux environs de Dreſde, âgé de 112 ans. Il avoit conſtamment joui de la ſanté la plus robuſte, & n'avoit jamais eu beſoin de Médecin. Peu de jours avant ſa mort, il avoit encore fait ſix lieues à pied.

N. B. Faute eſſentielle à corriger dans la *Lettre ſur la Population de la Bourgogne*, inſerée dans la Gazette du Samedi 24 Avril dernier, No. 33. *Page* 260, col. 2e., ligne 1re. 1770, *liſez* 1700.

Idid. ligne 43, 1770, *liſez* 1700.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 24 Avril 1779, au Mercredi 28 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 liv. 5 s.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 9 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. 15 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. 10 s.; le seigle, de 9 l. 5 s. à 9 liv. 15 s.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 24 Avril 1779 au Mercredi 28 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 28 Avril 1779, de 48 à 49 livres; *idem* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 42 à 43 l.; *id.* nouv., de 40 à 41; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 36 à 37 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Avril 1779.

Or de Portug. à . . .	737 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99	5		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15		
Piastres à	49	7	6	

Changes de Paris du 28 Avril 1779.

Amsterdam.....	53 ¼	
Londres	29	
Hambourg	185 ½	
Madrid	15	2 6
Cadix.....	14	19 0
Livourne	96 ¼	
Gênes.....	93	
Lyon	¾ p. %	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 22 Avril 1779.

Messieurs

Deschapelles. v^res.	C.
Perpétuelles.	C.
Decourmont. pp^lles.	C.
Viageres	B.
Alissant ..... Viag.	C.
Tontine	C.
Nau ..... pp^lles.	C.
Viageres.....	C.
Tontine	C.
De S. Janvier. v^res.	C.
Du Vendredi 23.	
Lempereur .. Viag.	C.
Perpétuelles..	C.
Boscheron... pp^lles.	C.
Viageres.....	C.

Suite du Vendredi 23.

Messieurs

Peinchein ... Viag.	C.
Perpétuelles..	C.
Patu ..... pp^lles.	C.
Viageres.....	C.
Rouillard.... pp^lles.	C.
Viageres.....	C.
Du Lundi 26.	
Thevenin ... pp^lles.	E.
Viageres.....	E.
Creuzé..... pp^lles.	C.
Viageres.....	C.
Tontine	C.
Certain ..... pp^lles.	C.
Viageres.....	C.
Tontine	C.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Lundi* 26.	*Mardi* 27.	*Mercredi* 28.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1742 ½ . . .	1742 ½ 45 47 ½	1747 ½ 45 . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8^es. . . .	236.	236.	. . . . .
D°. 25^es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	76	372	372 . . . .
Rescriptions . .	16	16 ½ 16 . .	16 . . . . .
Bil. des Fermes.	3	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 11 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE TRIPOLI, le 7 Mars.

» NOUS avons été ici à la veille de voir s'allumer une petite guerre entre les Anglois & les François qui fréquentent notre Port, si la fermeté du Sr. Durocher, Consul-Général de France, n'eût réussi à faire échouer les projets avides du Sr. Thulis, Chancelier du Consulat d'Angleterre.

Ce dernier avoit engagé un Algérien, Possesseur d'un bâtiment portant pavillon Anglois, à armer son bâtiment en course contre les François : déjà possedé de l'esprit de cupidité, l'Algérien pressoit son armement & débauchoit les Matelots étrangers; il devoit partager avec le Sr. Thulis le montant des prises qui seroient faites, malgré leur illégalité, attendu le défaut de lettres de marque.

Le Consul de France ayant fait inutilement des efforts auprès du Pacha-Bey pour faire désarmer ce Forban, fut requis par les Commerçans François de les autoriser à faire un armement pareil pour en imposer à l'Algérien. Cet armement fut fait en 24 heures, & le Capitaine Gibier fut choisi pour le commander. L'Algérien n'osa sortir jusques au 16 Décembre. Ce jour-là, nous vimes en mer un schebeck Mahonnois monté de 10 canons & de 80 hommes d'équipage; qui conduisoit une prise Françoise commandée par le Capitaine Blanchard. Le Capitaine Gibier sortit aussi-tôt pour aller au moins dégager la prise; mais il ne put joindre ni le schebeck ni la tartane Françoise, & ils rentrerent l'un & l'autre dans le Port, après avoir essuyé une rude canonade. Le Pacha-Bey oubliant la foi des Traités, se plaignit hautement de la hardiesse des François, & demanda vainement des réparations. Le bâtiment du Capitaine Gibier resta toujours armé & protégea l'entrée des navires François : cependant le schebeck Mahonnois s'unit au pinque Algérien, qu'il échangea ensuite contre la tartane du Capitaine Blanchard, qu'il arma de 18 canons & de 40 hommes d'équipage. Aussi-tôt le Consul de France augmenta son armement, & y joignit le bâtiment du Capitaine Trullet, dont les sabords furent percés, & tous les Marins François qui se trouvoient dans cette Echelle demanderent à s'embarquer sur les deux Corsaires François. Cette résolution patriotique en imposa aux Anglois, & le Pacha-Bey interposa sa médiation pour faire cesser l'espece de guerre qui tenoit son Port comme bloqué, & il régla que les Corsaires ne sortiroient qu'à 24 heures de distance les uns des autres. Cet arrangement pouvoit nuire aux François, dont les bâtimens n'étoient pas aussi bons voiliers que ceux des Anglois : en conséquence le Consul de France s'en plaignit & obtint les conditions suivantes du Pacha-Bey. 1°. Que le Corsaire armé

dans ce Port iroit en droiture à Mahon, sans pouvoir faire prise sur les François, & que le Pacha-Bey, après avoir reçu un cautionnement du Consulat Anglois, fourniroit le sien au Consul de France. 2°. Que le Corsaire armé à Mahon quitteroit la Côte de Tripoli. 3°. Que le Pacha-Bey, pour avoir laissé armer dans son Port, contre la foi des Traités, payeroit les frais de l'armement des François; ce qu'il a fait moyennant 1200 sequins.

Cette conduite ferme du Sr. Durocher lui a valu l'avantage d'être nommé par le Ministere de France, au Consulat Général de Tunis. Il faut connoître la foiblesse & la cupidité de cette petite Régence pour imaginer les dépenses & les peines du Consul de France pour obtenir la justice qui étoit due à sa Nation ». (*Extrait du Courier d'Avignon*).

ALLEMAGNE.

DE DRESDE, *le* 16 *Avril.*

Enfin nous avons eu hier de la pluie, pour la premiere fois, depuis deux mois. Les arbres sont du plus beau verd: la saison est délicieuse, & toutes les productions de la terre sont si avancées qu'on croiroit être au mois de Juin.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 23 *Avril.*

Le 20 de ce mois, les Communes assemblées en Comité, redigerent le Bill pour l'importation & la culture du chanvre d'Irlande dans la Grande-Bretagne, ainsi que celui en faveur des Non-Conformistes, dans lequel on insera le serment que seront tenus de prêter ceux des differentes Communions Protestantes qui ne sont pas de l'Eglise dominante. Le serment sera conçu en ces termes. *Je ..... jure & me professe Chrétien & Protestant; je crois au vieux & nouveau Testament & aux révélations y contenues, & promets d'en faire la régle de ma conduite.* Cette formule, proposée par le Lord North, ayant été débattue quelque tems, fut enfin admise, à la pluralité de 88 voix contre 58.

Quelques-uns de nos Nouvellistes débitent que notre Ministere a obtenu de la Cour de Russie la permission de faire construire à Archangel quelques frégates d'une espece de bois de sapin, connue dans le pays sous le nom de *Listiwinna*. Ce bois croît dans les environs de la riviere d'Onega. Ces mêmes Nouvellistes, dans l'intention de tirer de cette circonstance des inductions favorables pour nous, font remarquer que cette permission est d'autant plus extraordinaire que jusqu'à présent il avoit été défendu d'exporter de cette espece de bois, & de l'employer à des usages particuliers, parce qu'il avoit toujours été réservé, ainsi que le chêne de Casan, pour la construction des vaisseaux de guerre Russes.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 30 *Avril.*

La Cour de Londres a vu avec peine la résolution prise par les Etats-Généraux des Provinces-Unies de faire escorter toutes les marchandises qui ne sont pas de contrebande. Elle a en conséquence ordonné à son Ambassadeur auprès de Leurs Hautes-Puissances d'en faire des plaintes très-vives. Si notre Gouvernement prenoit le parti d'obtemperer à des prétentions aussi injustes, la plus belle branche de notre Commerce seroit détruite sans ressource; nous ne tarderions pas à nous la voir enlever par des Concurrens qui n'auroient pas la même complaisance pour les Anglois. Ce n'est pas sans quelque inquiétude que nous lisons dans les Papiers publics l'extrait d'une Lettre de Brest, qui s'exprime ainsi.

» Si les Hollandois, pour ne pas blesser » la majesté du Peuple Anglois, hésitent à nous apporter des bois de construction, d'autres Nations neutres se » disposent à les remplacer; trois vaisseaux de guerre Suédois ont conduit ici plusieurs bâtimens de leur » Nation, qui en étoient chargés; & » les Danois paroissent ne pas demander mieux que de profiter des avantages que ce commerce peut leur » procurer ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le 23 Avril.*

» M. Jean-Baptiste Oriol, natif de Livron en Dauphiné, Machiniste & Entrepreneur des Fabriques à soie, dont il a corrigé & simplifié le méchanisme, a inventé & mis en œuvre une machine hydraulique pour faire battre le mouton & enfoncer les pilotis au pont de la Drome. Cette méchanique, qui est de la plus grande simplicité, opere un effet équivalent au travail de soixante-seize hommes. MM. les Ingénieurs & Entrepreneurs préposés à la construction du pont de la Drome, ont été satisfaits de cette invention. M. Oriol en a donné un modele en petit à M. Paulmier de la Tour, qui se propose de le présenter au Ministre ».

DE DOUAI, *le 29 Avril.*

Extrait d'une Lettre. » Il s'est formé dans cette Ville une Association dont l'objet est de secourir les Pauvres, & par ce moyen, d'empêcher la mendicité & la fainéantise. Cette Association est composée de tout ce qu'il y a de plus qualifié parmi les Habitans; du Premier Président, de plusieurs Présidens & Conseillers du Parlement, du Lieutenant de Roi, de la principale Noblesse, des plus notables Bourgeois, & d'un grand nombre d'Ecclésiastiques. Ces Messieurs font entre eux, tous les mois, une quête & recueillent, par la même voie, les aumônes de toutes les autres personnes qui veulent bien concourir à cette bonne œuvre. Le produit de ces collectes est partagé entre les Associés qui, tous les Samedis, font des distributions d'argent aux pauvres du quartier qui est commis à leur vigilance. Ces distributions, au reste, n'ont lieu que pour ceux qui sont véritablement dans la nécessité. Pour occuper les pauvres qui sont sans métier & sans travail, l'Association a de plus établi plusieurs Ecoles de Filature où on fournit la laine au poids, pour y être filée, & le prix de la main-d'œuvre est distribué à ceux qui l'ont mérité, proportionnément au plus ou moins de perfection de leur travail & à la quantité qu'ils en ont fourni. Le nombre de ceux qui travaillent dans ces Atteliers, est actuellement de près de trois cens, & il augmente tous les jours. Les laines qu'ils filent se vendent bien, & le produit leur fournit de quoi vivre; desorte que depuis le mois de Mai dernier la mendicité a disparu ici. Il y a lieu d'esperer que cette utile Institution se soutiendra par le zele des Citoyens Patriotes qui se sont réunis pour la former ».

D'ORLÉANS, *le 1 Mai.*

Apperçu d'une description topographico-économique de l'Election de Pithiviers, Généralité d'Orléans. » L'Election de Pithiviers, Généralité d'Orléans, peut être regardée comme faisant partie de l'Orléanois, puisque dans plus des trois quarts de son Territoire on suit la Coutume du Duché, Bailliage & Prévôté d'Orléans. Elle est située au Nord-Est de cette Ville, bornée à l'Orient par une partie de l'Election de Montargis, Généralité d'Orléans, & de celle de Nemours, Généralité de Paris; au Nord, par l'Election d'Etampes, même Généralité de Paris; au couchant, par une partie de l'Election d'Orléans & de celle de Chartres; au midi, par la forêt d'Orléans & une partie de l'Election de Montargis. Elle est composée de 83 Paroisses, dans une plaine à peu près de sept à huit lieues quarrées. Sa Capitale, éloignée d'Orléans de 18 à 20000 toises, est une petite Ville où l'on compte un peu plus de 2000 Habitans. Pithiviers se trouve placée sur la riviere d'Essone, dans une assez belle position. Cette petite riviere, qui prend sa source dans la forêt d'Orléans, s'embouche dans la Seine à Corbeil, divise l'Election de Pithiviers en deux parties à peu près égales: celle qui est située sur la gauche de la riviere appartient à la Beauce, & l'autre forme le canton peut-être le plus riche & le plus fertile du Gâtinois.

La culture de toutes les terres labourables de cette Election est exactement la même que celle de toute la Beauce. Voyez ci-dessus le No. 8 de cette Gazette, en date du 26 Janvier de la présente année. Mais les terres qui y sont

ordinairement plus graſſes & plus fécondes que celles de la Beauce Orléanoiſe, ſont plus richement affermées. On pourroit, ſans s'éloigner de la vraiſemblance, porter l'eſtimation commune des fermages de cette Election du moins à un cinquieme en ſus de ceux de cette derniere. On n'en voit point ou très-peu au deſſous de 4 liv. l'arpent de cent perches de 20 pieds, & on en trouve une aſſez grande quantité au-deſſus de 12 l., même de 13, 14 & 15 liv. Au reſte, le haut prix du fermage des terres de cette Election n'eſt pas toujours dû à leur fertilité en grains. Comme la culture du ſafran eſt fort répandue dans cette Election, & que les fermages des terres à ſafran ſont quelquefois quadruples de ceux des meilleures terres à bled, les Fermiers qui obtiennent de leurs Propriétaires la permiſſion de ſous-bailler quelque partie du terrein de leurs fermes, pour les planter en ſafran, ou qui prennent cette permiſſion à leur inſçu, repartiſſent l'avantage qu'ils comptent en tirer ſur la totalité de leurs terres, & augmentent proportionnellement le prix de leurs baux. Le terrein d'une charrue de 100 arpens eſt donc affermé dans cette Election, depuis 400 juſqu'à 12, 13, 14 & 1500 liv. & peut-être plus, à cauſe du ſafran. D'ailleurs on y ſuit pour l'Economie rurale le même ſyſtême que dans la Beauce Orléanoiſe; ce ſont les mêmes erremens pour la nourriture des beſtiaux, chevaux, aumailles, brebis, pigeons &c. On y ſeme auſſi du froment, du ſeigle, de l'avoine, de l'orge &c. On y recueille du ſain-foin, de la luzerne &c.

On cultive des vignes dans l'Election de Pithiviers, ſur-tout dans les Paroiſſes de cette Election qui bordent la forêt d'Orléans, & dans celles qui ſont les plus voiſines de l'Election de Montargis. Ce vin, très-connu ſous le nom de vin du Gâtinois, n'eſt pas, il s'en faut beaucoup, d'une grande fineſſe; mais il a du corps & de la couleur, & il réuſſit aſſez bien lorſqu'on le mêle avec les vins fumeux du Languedoc & du Rouſſillon qui lui fourniſſent l'eſprit ardent dont il manque. Il eſt d'un bon débit, & à raiſon de la proximité de Paris & du canal d'Orléans, il ſe vend ſouvent auſſi cher que des vins bien meilleurs. On n'eſt point inſtruit de la quantité de vin que l'on recueille dans l'Election de Pithiviers, ni du prix moyen qu'on peut lui aſſigner. Ce qu'on peut aſſurer, c'eſt qu'il n'y a qu'un quart environ des Paroiſſes de cette Election où l'on cultive des vignes, & que par conſéquent cette culture n'y exclut point celle du bled, qui eſt toujours la culture dominante de ce canton.

La culture du ſafran eſt un objet d'une bien plus grande importance dans cette Election. On ne l'y cultive que depuis le quatorzieme ſiecle. Un Gentilhomme, poſſeſſeur de la belle & grande Terre de Boynes, très-gros Bourg de ce canton, & éloigné de Pithiviers d'un peu moins de trois lieues au Sud-Eſt, l'apporta alors d'Avignon & la fit cultiver chez lui. Cette culture, qui s'étendit dans ſept ou huit Paroiſſes voiſines, y fut long-tems concentrée; elle s'eſt beaucoup plus répandue depuis le commencement de ce ſiecle, ſur-tout dans cette partie de l'Election de Pithiviers au couchant, qui appartient à la Beauce, & on en trouve juſques dans les Paroiſſes de l'Election d'Orléans, ſituées ſur le grand chemin de cette Ville à Paris. C'eſt une culture difficile, coûteuſe & ſujette à bien des accidens. Les terres deſtinées à recevoir le ſafran ont été affermées autrefois juſqu'à 60 l. l'arpent; mais depuis que la culture de cette plante a franchi les bornes du Gâtinois, depuis que les cantons voiſins de la Beauce lui ont offert des terres neuves & en quantité conſidérable, les fermages ſont diminués d'un quart. Les moindres terres à ſafran s'affèrment encore de 24 à 30 liv. Ces ſommes ſont auſſi le prix ordinaire de la livre de ſafran, poids de marc, de bonne qualité. On le vend quelquefois un peu moins.

Un Mémoire ſur la culture du ſafran, imprimé à Orléans en 1766 chez Couret de Villeneuve, in-8°. dans lequel on trouve des détails très-curieux, porte le produit d'un arpent de terre commune, planté en ſafran, à 20 l. la premiere année, à 100 liv. la ſeconde, & à 75 liv. la troiſieme de ſafran verd, qui ſéché, perd quatre cinquiemes de ſon poids. Le même Auteur tierce ce produit dans les terres d'élite, & le réduit à moitié dans les mauvaiſes terres. Bien

des Cultivateurs sont étonnés de cette assertion & fixent le produit commun au produit prétendu des mauvaises terres de l'Auteur cité.

Le safran du Gâtinois est de la meilleure qualité ; il n'en est aucun qu'on lui préfere. Il est enlevé la plus grande partie par les Etrangers, & sur-tout par les Hollandois, pour la consommation des Peuples du Nord qui en font un très-grand usage.

L'Election de Pithiviers renferme trois autres petites Villes, Puiseaux dans le Gâtinois, Neuville-aux-Loges sur le bord de la forêt, à cinq lieues d'Orléans; Janville, au milieu de la Beauce près de Thouri, gros Bourg sur la route d'Orléans, moitié chemin d'Orléans à Etampes. Elles ne renferment aucun objet qui mérite quelque considération, & tous leurs Habitans réunis ne feroient pas 4000 personnes ».

DE PARIS, *le 6 Mai.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts de la Ville de Paris & des autres principales Villes de la Généralité, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
PARIS	18919	22266	5432	5442	20016	17291
VERSAILLES	1473	1601	407	428	1251	1306
BEAUVAIS	405	456	114	133	511	468
MEAUX	210	189	53	71	292	241
COMPIEGNE	256	202	48	40	287	204
PONTOISE	229	228	39	58	232	276
MELUN	182	195	53	49	166	189
SAINT-GERMAIN	371	460	96	130	475	518
SENS	326	349	106	102	296	266
SENLIS	139	159	26	51	251	138
FONTAINEBLEAU	213	216	45	55	227	184
ESTAMPES	228	257	38	48	211	255
SAINT-DENIS	167	180	45	50	177	201
PROVINS	141	188	50	44	185	169
TOTAL	23259	26946	6552	6701	24577	21706

Il y a eu en 1777, dans la Ville de Paris & dans les treize autres principales Villes de cette Généralité, 3687 naissances & 149 mariages de plus qu'en 1776, & 2871 morts de moins.

L'année commune de toute la Généralité de Paris, prise sur les années 1776 & 1777, est de 63871 naissances, 16064 mariages & 55445 morts, & celle de la Ville de Paris & des treize autres Villes rapportées ci-dessus, est de 25102 naissances, 6126 mariages, & 23136 morts; d'où il résulte que les Habitans des Villes forment un peu plus du tiers de la Population, & qu'on peut compter dans cette Généralité un peu moins de deux Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Indépendamment des quatorze Villes comprises dans l'état ci-dessus, la Généralité de Paris renferme 2044 Paroisses ou Succursales dont les Curés tiennent des registres.

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

Le 17 Mars 1779, il y eut un concours où douze Eleves de cette Ecole furent examinés sur la connoissance exacte & raisonnée des médicamens externes. Ces Eleves sont les sieurs *Brard*, *Marteau*, *Chollet*, *Mougein*, entretenus aux

frais du Roi ; *Lacroix*, *Mailleux*, aux frais de M. l'Intendant de Champagne ; *Lasserre*, aux frais de M. l'Evêque de Cominges ; *Ignard*, aux frais des Etats de Bourgogne ; *Chapet*, *Maillet*, aux frais du Roi ; *Rochet*, à ses frais ; *Ortoli*, aux frais de M. l'Intendant de Corse.

Les huit premiers de ces Eleves furent jugés dignes du Prix, & le sort favorisa le sieur *Mailleux*.

MANIERE de conserver les châtaignes, pendans un tems très-considerable, aussi fraîches que si elles venoient d'être cueillies. Extrait des Voyages manuscrits de M. Pingeron.

» La Province de Limousin abonde en châtaigniers. Cet arbre si utile, dont on néglige peut-être un peu trop la culture de nos jours, semble se plaire particulierement dans cette contrée. Comme le sol du Limousin est peu propre pour le froment, & qu'il ne produit guères que du seigle, les Habitans de cette Province, les moins accommodés de la fortune, font leur nourriture du pain de châtaigne. Ceux même qui vivent dans une sorte d'aisance regardent ce fruit comme un aliment aussi sain qu'agréable au goût. Pour conserver les châtaignes pendant toute l'année, ils emploient la méthode suivante.

On commence par choisir les plus belles châtaignes ou marrons ; on prend ensuite un tonneau dans lequel on met un lit d'avoine d'environ trois pouces de hauteur ; on étend sur ce lit une certaine quantité de châtaignes, observant qu'elles ne se touchent point. Cette opération étant finie, on met un nouveau lit d'avoine, moins épais que le premier, sur lequel on place d'autres châtaignes en prenant la même précaution qu'on vient d'indiquer. On continue à remplir le tonneau en mettant alternativement un lit de châtaignes & un lit d'avoine ; on observe toutefois de finir cette opération par le lit d'avoine, & de laisser l'espace de quelques pouces entre l'avoine & le couvercle du tonneau. On ferme le tonneau presque hermétiquement, & on le conserve dans un endroit très-sec & qui doit être cependant à l'abri de la trop grande chaleur. Lorsque la saison des châtaignes sera passée, & qu'on voudra faire usage de celles qu'on aura renfermées dans le tonneau, on en tirera la quantité dont on aura besoin, & l'on refermera aussi-tôt le tonneau avec le plus grand soin. Il faut observer que l'avoine dont on s'est servi, pour conserver les châtaignes, ne perd rien de sa qualité, & que les chevaux la mangent avec autant d'avidité que si elle fût restée constamment dans le grenier.

Il seroit à desirer que la connoissance de ce procédé pût engager les Cultivateurs à multiplier davantage une espece d'arbre dont le fruit fournit un aliment peu coûteux aux pauvres Habitans de la Campagne. C'est en vain que l'on prétendroit que la culture trop suivie du châtaignier éloigneroit de celle des terres, puisqu'on n'ignore pas que tous les sols ne sont pas propres à donner des moissons : ce n'est donc que dans les terreins incapables de fournir d'autres productions qu'il conviendroit de faire des plantations de châtaigniers. Cet arbre fourniroit d'ailleurs des bois de charpente qui sont du meilleur usage quand ils sont employés à couvert. On observe même que les insectes ne s'y attachent point ».

MOYEN très-simple & très-ingénieux pour suppléer aux longues perches des tours en l'air ou à deux pointes ; tiré des Mémoires manuscrits du même Auteur, sur les Arts utiles & agréables.

» Plusieurs personnes s'amusent à tourner, & plusieurs d'entre elles ne consacrent pour leur laboratoire qu'un endroit très-borné pour ses dimensions. Le peu d'espace exclut donc nécessairement les longues perches. Voici en peu de mots ce que M. Ducrocq, Serrurier-Méchanicien, demeurant à Paris dans l'enceinte de S. Jean-de-Latran, a imaginé pour remplir cet objet. Se trouvant trop resserré par l'espace, il a substitué aux perches du tour un ressort à boudin pareil à ceux que l'on employe pour les stors. La boite ou barillet dans lequel ce ressort se trouve renfermé, n'est autre chose qu'un cylindre de fer blanc d'environ 15 pouces de long sur 3 pouces & demi de diametre, qui tourne sur un axe immobile fixé sur deux petits supports qui entrent dans le mur.

Comme le reſſort ſpiral qui eſt attaché d'un bout au barillet, & de l'autre dans l'axe du barillet, ne doit ſoulever que la pédale du tour, il s'enſuit qu'un pareil moteur ne manque jamais de force, ſur-tout ſi l'on fait faire pluſieurs révolutions à la corde du tour ſur ce barillet. Cette idée eſt une des plus heureuſes & en même tems des plus ſimples. Le barillet, qui peut être décoré, n'offre rien de déſagréable à la vue & n'occupe que très-peu de place. M. Ducroq en conſtruit de pareils pour tous ceux qui peuvent en avoir beſoin. On lui écrit franc de port ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

REPONSE de M. Rogue au Parere imprimé dans la Gazette du Commerce du 24 Avril 1779, N°. 33, page 263.

Si Guillaume, Médecin, ne fait aucun commerce, il eſt mal traduit au Conſulat pour payer le montant du billet de change qu'il a conſenti à Conſtantin; l'art. 3 du titre 12 de l'Ordonnance de 1673, décide cette queſtion comme le dit M. Aſſelin, Avocat à Amiens, en ſon Avis imprimé à la ſuite dudit Parere. C'eſt auſſi ce que je dis dans mon Ouvrage intitulé *Juriſprudence Conſulaire & Inſtruction des Négocians*, tome 1er, pages 16 & 17.

Mais M. Aſſelin ajoute, pour appuyer ſon avis, qu'une lettre tirée en cette forme, *payez à mon ordre &c.* n'eſt pas une lettre de change; que ce n'eſt qu'un mandat; que pluſieurs Arrêts cités par Deniſart, au mot *lettre de change*, nos. 4, 5, 6 & 7, l'ont jugé.

Si M. Aſſelin eût continué la lecture du même Ouvrage juſqu'au n°. 10 incluſivement, il y auroit vu qu'un Arrêt du Conſeil du 2 Juin 1761, poſtérieur à tous les Arrêts cités par Deniſart dans les numeros précédens, au même article *Lettre de change*, a jugé le contraire. Ainſi une lettre payable à l'ordre du Tireur eſt bien une lettre de change & non un mandat, attendu que par l'ordre au dos d'icelle, paſſé à un tiers, on a ſatisfait à l'art. 1er. du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673, qui paroit exiger trois perſonnes, comme s'en expliquent les Commentateurs ſur cet article; & c'eſt ce que j'ai conſigné dans mondit Ouvrage, tome 2, page 307, en conformité de l'Arrêt du Conſeil de 1761. Ces ſortes de lettres ſont d'une grande facilité aux Négocians, ſur-tout dans des tems d'occupations, comme Foires, voyages &c. Ils ont toutes prêtes dans leurs portefeuilles des lettres par eux tirées; il n'y a plus qu'à en paſſer l'ordre. Délibéré à Angers le 27 Avril 1779. ROGUE, agréé pour plaider au Conſulat, & Membre de la Société Royale d'Agriculture, au Bureau d'Angers.

II.

EXTRAIT des Obſervations Météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 30 Avril 1779.

Vent dominant, ſud-oueſt; plus grand degré de chaleur, 21 deg. 0, le 19; moindre degré de chaleur, 2 deg. 0, le 2; plus grande élévation du mercure, 28 pouces 3 lig. 0, les 2 & 3; moindre élévation, 27 pouc. 7 lignes 0, le 26; quantité de pluie, 18 lig. 8, tombées en 15 jours; évaporation, 63 lig.; déclinaiſon de l'aiguille aimantée, 19°. 39'. 22". Température, très-chaude & très-ſeche, excepté les derniers jours qui ont été froids & orageux. Maladies. La rougeole a continué de regner ſur nos enfans; aucun n'en eſt mort. Les fievres putrides contagieuſes de nos environs ſe ſont changées en fievres malignes dont quelques-uns ſont morts. Le nombre des malades diminuoit beaucoup. Productions de la Terre. Les fromens très-beaux; les ſeigles épioient le 14. Les pluies de la fin du mois ont bien fait aux foins & aux *mars*. La vigne très-avancée. Les hannetons, les chenilles & les vers, qui ſe ſont prodigieuſement multipliés, & la ſéchereſſe ont été nuiſibles aux arbres fruitiers.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Orat. &c.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 5 Mai 1779, au Samedi 8 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 8 liv., 8 liv. 10 s. à 9 liv.; l'orge, de 9 liv., 9 l. 10 s. à 10 l. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18 liv. 10 s., 19 à 20 liv. 10 s.; le seigle, de 8 l. 5 s., 8 l. 10 s. à 8 l. 15 s.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 1 Mai 1779 au Mercredi 5 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 21 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 l. 10 s., 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 8 Mai 1779, de 44 à 45 livres; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille de 16 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 38 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 16; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 35 à 36; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 33 à 34; le cent de paille, de 15 à 16; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 28 à 29 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	738		marc.
Du Pérou à	728		marc.
Les guinées à . . .	740		marc.
Ducats à	100		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	6	marc.
Piastres à	49	15	marc.

Changes de Paris du 8 Mai 1779.

Amsterdam.....	53 3 8e.
Londres	29 1 8e.
Hambourg	185
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 19 0
Livourne	96 ½
Gênes.....	93 ¼
Lyon	5 8e. à ½ p. 8

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 4 Mai 1779.		Du Jeudi 6.	
Messieurs		*Messieurs*	
Cauchy ..... ppltes.	E.	Deschapelles. vres.	E.
Viageres.....	E	Perpétuelles..	E.
Tontine	E.	Decourmont. ppltes.	C.
Marsollier..... vres.	E.	Viageres.....	C.
Perpétuelles..	E	Alissant ..... Viag.	E.
Defays..... ppltes.	E.	Tontine.....	E.
Viageres	E.	Nau ..... ppltes.	E.
Desplaces... ppltes.	E.	Viageres.....	E.
Viageres.....	E.	Tontine	E.
Tontine	E	De S. Janvier. vres.	E.
Vieillard.... ppltes.	E	.....	
Viageres.....	E	.....	
Tontine	E	.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Jeudi 6.*	*Vendredi 7.*	*Samedi 8.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1767 ½. . . .	1775	1775 72 ½. . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	75 . . . . .
Emprunt Oct. .	372.	372	374 . . . . .
Rescriptions . .	16 15 ½ 16 . .	16 15 ½ 15. .	15 15 ½ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2 ¾.	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 25 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 3 Avril.*

NOUS apprenons de Babylone que presque toute la terre y a été couverte, cet hiver, d'un demi-pied de neige; ce qui a d'autant plus étonné les Habitans que jamais il n'en tombe dans ce pays. Ce même phénomene a eu également lieu dans l'Isle de Chypre où il étoit aussi inconnu.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 26 Avril.*

Deux vaisseaux chargés de sel, ont péri ces jours-ci dans le Danube; tous ceux qui formoient l'Equipage ont eu le bonheur de se sauver. Lorsque les eaux sont hautes, il est facile d'éviter les rochers dont le lit de ce Fleuve est parsemé dans plusieurs endroits; mais maintenant elles sont excessivement basses. On a profité de cette circonstance pour faire sauter avec de la poudre plusieurs de ces écueils qui gênoient beaucoup la navigation.

Il y a si peu d'eau dans l'Elbe qu'en plusieurs lieux, cette riviere n'est pas navigable.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 28 Avril.*

La pluie commence à tomber depuis quelques jours; ce qui fait esperer de voir finir dans peu les maladies occasionnées par l'extrême sécheresse que nous éprouvions. Il y avoit plus de quatre mois qu'il n'étoit tombé une goutte d'eau dans ce pays. Cette aridité avoit d'ailleurs mis les biens de la terre dans un état de souffrance très-alarmant pour les Cultivateurs & pour le Peuple.

Le 15 de ce mois, le Brigadier Don Antonio Barcelo sortit du Port de Barcelone avec son Escadre, ayant sous son convoi six vaisseaux Marchands destinés pour l'Amérique.

Extrait d'une Lettre écrite d'Olot en Catalogne, dans le Lampourdan. » Le 14 du » mois dernier, l'Evêque de Girone a » posé la premiere pierre de l'Hospice » qu'on va construire dans notre Ville, » une des plus industrieuses de la Pro- » vince. On a généralement témoigné la » plus vive satisfaction de voir commen- » cer un Etablissement qui procurera un » asyle aux pauvres Habitans de ce Dis- » trict. Cette Ville, qui compte au- » jourd'hui 2500 Habitans, renferme » des Manufactures de Draperie, Tan- » nerie, Papeterie, Teinturerie, & » sur-tout de la Bonneterie qui occupe » seize cens femmes & six cens hom- » mes, faisant, année commune, un » million de bonnets, & 457080 paires » de bas ».

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 5 Avril.*

Un bâtiment arrivé de Malte nous apprend qu'à son départ, il y avoit dans le Port de cette Ville treize vaisseaux Marchands François, prêts à faire voile sous le convoi d'une frégate de la même Nation. Ces bâtimens, qui reviennent des Echelles du Levant & des Régences Barbaresques, sont destinés pour les Ports de France.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 18 Avril.*

Dans les derniers jours du mois de Mars dernier, nous avons vu entrer dans ce Port deux navires; l'un venant de Fernambouc, l'autre de Rio-Janeïro. Ils étoient l'un & l'autre chargés de sucre, d'os, d'huile & de sperme de baleine. Si l'on en croit le rapport de l'Equipage de ces vaisseaux, la pêche a été très-abondante cette année, sur la Côte de Rio-Janeïro & aux environs de l'Isle Sainte-Catherine. Nos Pêcheurs y ont pris plus de 2000 baleines, & une immense quantité d'autres cétacés.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Mai.*

On distribue ici avec affectation un état des Corsaires de New-Yorck. Si on en croit cette liste, ces Corsaires sont au nombre de 121, armés depuis 36 jusqu'à 6 canons. On ne peut douter au moins que les encouragemens que le Contre-Amiral Gambier a donnés aux armemens qui se sont faits dans ce Port pendant qu'il y a commandé la Marine, ne lui ayent mérité de la part des Négocians & autres Habitans de New-Yorck une adresse de reconnoissance très-honorable. Elle est conçue en ces termes.

» Nous croyons que c'est un devoir » indispensable, avant votre départ de » cette station, de vous témoigner combien nous sommes sensibles aux avantages que les Habitans de cette Ville » en général ont retirés de l'attention » que vous avez toujours été prêt à » donner à leurs intérêts, dans toutes » les occasions qui pouvoient tendre au » bien de leur Commerce, sur-tout par » la multitude de vaisseaux particuliers » qui ont été armés dans ce Port sous » votre protection & votre appui immédiat. Lorsque nous eumes l'honneur de vous représenter dans notre » Mémoire du 30 Novembre, les avantages qui résulteroient de l'encouragement d'armemens particuliers, les » plus zélés parmi nous ne pouvoient » s'attendre que ces Armateurs s'accroîtroient dans un si court espace de » tems à leur nombre actuel, ou qu'on » auroit pu trouver assez de Marins pour » les équiper sans nuire au service de » Sa Majesté, pour lequel vous avez » montré vos soins zélés par les Réglemens prudens que vous avez établis à » cet effet, en même tems que vous » avez fait voir votre desir d'avancer les » intérêts de ses fideles Sujets: Et l'événement a prouvé ce que nous avons » prédit, que ce Port deviendroit un » *rendez-vous* & une pépiniere de Marins, qui ne le céderoit à aucun autre dans les Etats de Sa Majesté en » Amérique. La perte que les Armateurs particuliers ont causée aux Ennemis de notre Roi & de notre Patrie, est la preuve la plus évidente » de leur utilité, tandis que leur succès fait honneur à ceux qui ont contribué à l'entreprise: Et, quoique » nous regrettions que le service du Roi » demande votre départ d'ici, nous nous » flattons que votre Successeur accordera à notre Navigation & à notre » Commerce la même protection & le » même encouragement qui ont apporté » tant d'avantage aux Habitans de cette » Ville, & tant de dommage au Commerce de nos Ennemis ».

Tandis que quelques-uns de nos Nouvellistes s'attachent à recueillir tous les Papiers qui peuvent nous être favorables, il en est d'autres qui remplissent leurs Feuilles d'Ecrits désespérants. Rien n'est plus inquiétant que les particularités contenues dans tous les avis qui nous viennent d'Irlande. Dans une Lettre écrite par un Gentilhomme Irlandois à un de ses amis qui vit à Salisbury, on lit l'article suivant. » Les Irlandois ne por-

» teront point d'habits faits de drap de » vos Manufactures, ils ne boiront point » des liqueurs que vous buvez, ils n'au- » ront plus en commun avec la Grande- » Bretagne que vos femmes & le por- » trait de votre Roi empreint sur des » especes d'or & d'argent ou de cuivre; » telles sont les résolutions prises dans » toute l'étendue de ce Royaume pour » vous récompenser de la peine que » vous avez prise, en ruinant notre » Commerce, de nous réduire à la ban- » queroute ».

La résolution dont il s'agit dans cette Lettre est connue ici sous la dénomination de *non-importation*, c'est-à-dire, comme nous l'avons déjà dit, que les Irlandois sont déterminés à ne rien tirer des Fabriques Angloises. Or, voici comment on s'explique ailleurs sur les conséquences de cette résolution comparée à celle que les Américains prirent, il y a quelques années.

» La perte probable de l'Irlande qui » menace d'entrer dans la confédéra- » tion de l'Amérique & de la France, » mettra le comble à nos calamités. » Nous pouvons assurer au Public, sur » la foi de l'autorité la plus respectable, » que la masse des effets importés d'An- » gleterre en Irlande, a baissé depuis » un an de 670 mille livres sterlings, en » comparaison de l'importation des pré- » cédentes ».

Une autre Lettre, écrite de Dublin, contient ce qui suit.

» Vous pouvez être certain que l'on » a employé tous les moyens possibles, » entre autres ceux de la corruption à » force d'argent, & de la menace, pour » empêcher que la résolution prise rela- » tivement à la non-importation ne de- » vint générale dans toute l'étendue de » ce Royaume; mais ils ont été vains, » & le Comité qui s'est formé dans cette » Capitale, continue sa correspondance » avec les Habitans de toutes les Villes » maritimes de l'Irlande ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 5 Mai.*

La prise du paquebot le *Prince d'Orange*, chargé de 25 mille liv. sterl. pour l'Angleterre, dont un Corsaire de Dunkerque s'est emparé, il y a quelque tems, coûtera cher à nos Assureurs, & à ceux de Rotterdam qui avoient assuré les especes qui s'y trouvoient.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

D'AVIGNON, *le 5 Mai.*

Enfin une pluie salutaire a succédé heureusement à une longue sécheresse. Cette pluie qui a fait revivre parmi nos Cultivateurs l'esperance d'une abondante récolte, a duré trois jours, après lesquels le tems s'est remis au beau.

DE LYON, *le 4 Mai.*

Réponse de M. Brisson, à la Question proposée dans la Gazette d'Agriculture du 22 Mars 1779. » On demande quelle est l'o- » rigine de la dénomination de *poids de* » *Troyes*, connue en divers Pays Etran- » gers, & si elle a quelque rapport au » tems où les Foires de Champagne » étoient célébres & fréquentées? Quels » sont les Auteurs que l'on peut consul- » ter à ce sujet? ».

La dénomination de *poids de Troyes* ou *Troy* est usitée en Flandres, en Hollande & en Angleterre. Elle est connue en France & en Allemagne, mais par relation seulement à ces autres Contrées. (*Voy. M. Savary dans le Dict. du Commerce au mot* poids, *& M. Tillet dans son Mém. lu en 1766 à l'Académie des Sciences, sur le rapport du marc de France avec les poids étrangers*).

Il n'est pas venu en la pensée ni de ces Auteurs ni des Compilateurs qui les ont suivis, que ces expressions, *poids de Troyes*, ayent dû leur origine à la justesse & à l'exactitude des poids dont on se servoit aux Foires de Champagne.

Si la balance publique servant à Troyes au Commerce, dans ces tems reculés, eût eté d'une authenticité & d'une précision à mériter que les Négocians étrangers en introduisissent la dénomination dans leur Patrie, il est certain que ces mêmes Etrangers en auroient retenu encore plutôt l'usage que le nom; & par une suite naturelle, le *poids de Troyes* se

trouveroit uniforme chez ces differens Peuples ; mais il ne l'eſt pas. Le *poids de Troyes* à Bruxelles contient 8 onces 21 grains, & le *poids de Troyes* à Londres eſt de 11 onces 1 gros & demi & 1 grain de notre marc. (*Voyez le Mémoire de M. Tillet*).

Il eſt très-vraiſemblable que pour établir ou au moins conſerver à Troyes un poids ſi fidele, ſi renommé, il y auroit eu des monumens émanés de l'autorité légiſlative qui n'auroient pas échappé aux recherches des Sçavans. Néanmoins nous ne trouvons rien de particulier à ce ſujet dans le Recueil des Ordonnances de nos Rois, qui n'ont pas dédaigné d'en rendre même ſur les plus petits objets relatifs au Commerce & aux Manufactures.

On doit donc chercher une autre origine à cette dénomination, & il faut qu'elle convienne en même tems & dans les divers pays, à des poids qui, quoique déſignés ſous le même nom, ſont pourtant très differens entre eux.

Cette origine me paroit développée d'une maniere aſſez ſatisfaiſante par Guillaume Somner, dans ſon Gloſſaire à la fin du Recueil intitulé, *Hiſtoriæ Anglicanæ Scriptores*, par *Twiſden* 1652.

Voici le précis de ce que cet Auteur y dit au mot *Huſtengum*.

Les Anglois ont deux poids ; l'un ſe nomme *Troy*, & l'autre *avoir de poids*. Le poids de *Troy* ſert pour le pain, la Pharmacie, l'or, l'argent, les diamants. Le poids *avoir de poids* ſert pour les marchandiſes qui valent plus par leur poids que par leur rareté, plus par leur quantité que par leur qualité.

Le mot *Troy* eſt une corruption de *Troya* qui, par une ſuite d'autres corruptions introduites ſoit dans l'ortographe ſoit dans la prononciation, vient de *Trona* & de *Trutina*.

Ducange nous apprend dans ſon Gloſſaire, *verbo Tronagium*, que ce mot eſt l'ancien nom du droit ſeigneurial de balance, & ce ſçavant Homme ajoute, *pro Tronâ penſitatur*.

Ainſi, la balance publique *Trutina*, qui étoit dans la maiſon publique *Huſtengum*, ſervant de regle dans le Commerce, on a dit *poids de balance*, par diſtinction, comme on dit en certains lieux *poids de Ville*, *poids de Vicomté*.

La Langue Latine étoit encore uſitée dans les Loix des anciens Sujets des Romains, lorſqu'on établiſſoit chez eux le droit de balance, *Tronagium* ; mais ce mot, conforme à l'expreſſion populaire *Trona*, annonce combien ce langage étoit alteré, puiſque le mot *Trutina*, comme nous le voyons, avoit ſubi tant de métamorphoſes.

On trouvera ſans doute que ce mot a bien changé ſur la route avant que de nous être parvenu ſous le nom de *Troyes*; mais les actes cités par les Gloſſateurs indiquent aſſez fidelement les nuances des travertiſſemens qu'il a ſubis tant qu'il a conſervé une terminaiſon Latine.

Quant à la mutation du mot Anglois *Troy* en celui de *Troyes*, & quant à l'erreur où ſont tombés ceux qui ont imaginé, d'après l'ortographe de ce mot, que le poids dont il s'agit venoit réellement de Champagne, il ne faut pas s'en étonner. Il étoit aſſez naturel de penſer qu'on devoit écrire *Troyes*, en conjecturant qu'une ancienne Ville de France, l'une des principales d'une Province renommée par ſon Commerce, avoit pu donner ſon nom à des poids uſités entre des Négocians qui l'avoient fréquentée.

Cet exemple d'une erreur devenue aujourd'hui aſſez générale, mais encore aiſée à éviter, doit rendre plus circonſpects les Critiques qui s'égayent aſſez volontiers ſur le compte des Etymologiſtes.

D'après cette diſcuſſion, il ſemble que l'on ne ſçauroit refuſer de reconnoitre, avec Somner, que l'expreſſion *poids de Troyes* ou de *Troy*, vient du mot Latin *Trutina*, mot d'une Langue jadis commune, au moins dans certaines circonſtances, aux Belges, aux Bataves & aux Bretons.

Quelle peut être l'utilité de la queſtion propoſée, & par conſéquent de ſa ſolution ?

A ce que l'Auteur de la Queſtion pourra répondre de ſon côté, j'ajouterai qu'une partie conſidérable de l'Europe Commerçante déſigne, par le mot *Troyes* ou *Troy*, un poids uſité en divers pays. Dans les lieux où l'on ne connoit que cette expreſſion, elle y préſente un ſens trompeur, une fauſſe ſimilitude, & elle peut

produire des contestations singulieres & & même bisarres.

Ne peut-il pas arriver, par exemple, que des livraisons proposées au *poids de Troyes* par un Flamand, un Hollandois ou un Anglois, à un Allemand ou à un François, soient tout bonnement & d'après le préjugé populaire, réputées devoir être faites au poids de la Ville de Troyes? Il importoit donc à cet égard de rechercher & de discuter l'origine de cette expression pour en bien connoître la valeur.

Dans plusieurs Ecrits modernes sur la Chymie, & traduits de l'Anglois, nous lisons *poids de Troyes*, & cette dénomination, sur laquelle les Auteurs ne s'expliquent pas, doit faire naître dans l'esprit du Lecteur quelques doutes qu'il est convenable de dissiper autant qu'il est possible.

Enfin il est bon, en tout état de cause, de bien sçavoir la force de ce qui se dit & de ce qui s'écrit.

Peut-être verra-t-on volontiers comment Somnier explique l'origine non moins singuliere de la dénomination de l'autre poids usité en Angleterre. Nous l'écrivons indifferemment *aver* ou *avoir de poids*.

Ce mot *avoir*, dit Somnier, doit être entendu ici au substantif, comme lorsque, dans le langage familier, on dit, *mon avoir consiste en telles & telles choses*. L'usage a fait ajouter en Angleterre, *de poids*, pour désigner en quoi consistoit cet *avoir*. Ainsi lorsqu'on dit un *avoir de poids*, on entend une fortune en denrées de gros volume, tels que du bled, du foin, des laines &c. Ces choses n'étant pas susceptibles d'être pesées avec toute la précision qu'exige le pain qui se distribue au Peuple en petites parties, ainsi que les drogues précieuses & les matieres de prix, comme l'argent, l'or, les diamants &c. il s'est établi, outre le poids de *Troy*, un autre poids public auquel on a donné le nom générique *avoir de poids*, pris des objets auxquels il étoit spécialement destiné.

Si on demande comment des mots François ont passé en Angleterre, & y ont acquis le droit de Bourgeoisie, il suffira de renvoyer ceux qui pourroient faire cette question, aux Historiens, ou de leur rappeller que les Loix Angloises furent long-tems écrites en François. *Signé*, BRISSON, Inspecteur des Manufactures ».

DE DOLE (*en FrancheComté*), *le* 14 *Mai*.

Extrait d'une Lettre. » Les bleds n'ont point réussi cette année sur le territoire du Bailliage de cette Ville. Les gelées du mois de Janvier dernier, sur lesquelles il n'est point tombé de neige, les ont tellement éclaircis & dégradés que les comparant à ceux d'une année commune, on en estime la diminution au moins à un cinquieme. Plus de cinquante Communautés ont fait reconnoître par Experts, le mauvais état où sont les bleds de leur territoire, dans la vue d'obtenir une remise sur les sommes auxquelles elles sont imposées. Ces bleds, en effet, n'ont pas une belle apparence; sans ceux qui sont arrivés à Marseille, & dont sans doute la Provence & le Lyonnois se sont approvisionnés, nous payerions 5 liv. la mesure de froment pesant environ vingt-huit à vingt-neuf livres. Nous ne la payons pas moins à présent 3 liv. 5 sous. Le prix ordinaire est entre 45 & 50 sous ».

DE SAINT-FLORENTIN, *le* 12 *Mai*.

Depuis long-tems, on se plaignoit que les ponts de la route de Paris en Bourgogne, à la sortie de cette Ville, étoient dans un état de dégradation qui faisoit craindre pour la vie des Voyageurs. Cette route se trouvoit même sur le point d'être totalement coupée par les affouillemens qu'avoient occasionnées les débordemens de la Riviere d'Armance. D'après les informations faites par un de Messieurs les Tresoriers de France, il a été reconnu que les causes de ces débordemens provenoient principalement de la direction de l'écluse à vannes & du canal, qui servent au flottage des bois sur cette riviere, & de ce que les Propriétaires Riverains ont négligé depuis long-tems de curer & de nettoyer les differens bras de ladite riviere, dont le cours est intercepté en grande partie par les herbes & les vases qui se sont amoncelées, & par les arbres & arbustes qu'on a plantés ou laissés croître sur

les bords, de maniere qu'aux moindres crues les eaux sont forcées, par le défaut d'écoulement, de se porter, en suivant la direction actuelle du canal de flottage, vers la route de Bourgogne, contre le deuxieme pont de Saint-Florentin, qu'elles menacent d'une destruction prochaine, malgré le soin que l'on prend de le faire souvent réparer. En conséquence S. M. par son Arrêt du Conseil du vingt-un Mars dernier, a ordonné » que les Propriétaires Riverains seront » obligés à faire curer & nettoyer, » chacun en droit soi, les differens bras » que forme la riviere d'Armance, au- » dessus de Saint-Florentin. De plus, il » sera fait, dans le courant de la pré- » sente année, un nouveau canal au- » dessus du pont de Saint-Florentin, » pour le flottage des bois destinés à la » provision de la Ville de Paris, & l'é- » cluse actuelle sera démolie & recons- » truite d'après le plan arrêté au Con- » seil. Lesdits ouvrages seront payés; » sçavoir, la dépense pour la démoli- » tion & reconstruction de l'écluse à van- » nes, par les Marchands de bois fré- » quentans la riviere d'Armance. Quant » à la dépense de construction du nou- » veau canal, estimée quatre mille sept » cens livres, S. M. a consenti, pour » cette fois seulement, & sans tirer à » conséquence pour l'avenir, contribuer » pour moitié de la dépense, dont l'au- » tre sera supportée par les Marchands » fréquentans; auquel payement ils se- » ront contraints par toutes voies dues » & raisonnables, aussi-tôt après la ré- » ception de l'ouvrage & sur les man- » demens qui seront délivrés par les » Trésoriers de France du Bureau des Fi- » nances de la Généralité de Paris &c. ».

DE ROSNY (*sur Seine*), *le* 16 *Mai.*

Question. » Ne pourroit-on pas lever les obstacles qui s'opposent à l'exécution de l'article 25 de l'Ordonnance d'Orléans, qui fait défenses à tous Habitans de fréquenter les cabarets des lieux de leur domicile & de ceux qui sont à la distance d'une lieue aux environs; & aux Cabaretiers de les y recevoir & leur donner à boire, à manger & à jouer dedans ou dehors leurs cabarets, en quelque tems que ce soit, à peine de 50 livres d'amende &c.?

Le plus grand obstacle sans doute est celui du droit d'Aides qui se perçoit sur les boissons qu'on vend en détail, auquel l'exécution de cette Loi feroit un grand tort.

Mais pour parer à cet inconvénient, le Gouvernement ne pourroit-il pas étendre le droit sur la vente en gros des boissons dans toutes les Provinces, & l'augmenter dans celles où il a déjà lieu; ou bien prendre une dixme lors de la récolte?

Alors il importeroit peu que la boisson ne se consommât pas dans les cabarets, parce que, de quelque maniere qu'elle fût consommée, elle auroit payé le droit. Si on desire de rétablir la pureté des mœurs, c'est-là sans doute un des meilleurs moyens.

Si les hommes qui aiment à boire étoient obligés d'envoyer chercher la boisson au cabaret, pour la consommer chez eux, leurs femmes les contiendroient; d'un autre côté, leurs enfans ne se débaucheroient pas comme ils font lorsqu'ils sont un peu grands.

En Angleterre, il est défendu de fréquenter les Cabarets & Académies de jeux les Fêtes & Dimanches. Les jours ouvrables, la plûpart des gens ont leurs occupations qui les distrayent de ces lieux de débauche. Qu'on jette un coup d'œil sur les désordres qui résultent de la fréquentation des cabarets.

Non-seulement les gens se mettent hors d'état de travailler & de nourrir leur famille dans la semaine, mais encore ils ruinent leur santé, ils maltraitent leurs femmes & leurs enfans; quelquefois ils les tuent ou les estropient, d'autres fois ils se battent avec leurs voisins, ce qui leur cause des procès. Ils deviennent gourmands, paresseux, frippons, & par suite, voleurs & assassins.

Trouvez le moyen de rendre les hommes sobres & temperans, vous aurez des gens sains, forts & justes; de même que la paresse & la gourmandise sont les sources de tous les vices, la sobriété est la source de toutes les vertus. ».

Par un Abonné.

DE PARIS, *le 20 Mai.*

DESCRIPTION d'un Clepsidre ou de toute autre Horloge où l'heure est désignée par un petit Lézard qui parcourt toute la circonference du cadran, ou par un petit Oiseau qu'une Figure qui se meut sur elle-même au centre de ce dernier, s'il est horizontal, tient par un fil. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.

» Ces petits prestiges sont operés par l'aimant. Dans le premier cas, la circonference de la roue qui doit faire sa révolution dans l'espace de 12 heures, est chargée de poids parmi lesquels se trouve un aimant. Comme cette roue touche le cadran, l'aimant exerce sa vertu au travers de ce dernier, & oblige le petit lézard d'acier à l'accompagner dans sa révolution. Sur le même axe de cette roue, est un gros tambour horizontal sur lequel est roulée une corde qui va s'attacher à un Flotteur qui nage sur l'eau contenue dans un réservoir de fer blanc renfermé dans le pied du Clepsidre; l'eau est aspirée du fond de cette cuvette par un syphon dont les branches sont très-près les unes des autres, & dont l'une va aboutir dans un second réservoir placé sous la premiere cuvette. Ce réservoir a un petit tuyau garni d'un robinet par lequel on évacue l'eau du Clepsidre, lorsqu'on présume qu'elle est sur le point de se corrompre. Quant à l'axe du gros tambour, il reçoit encore un petit cordon roulé dans un sens opposé à celui qui soutient le Flotteur. Ce petit cordon suspend un poids qui sert à remonter ce dernier, lorsqu'on verse de l'eau dans le premier réservoir.

Le méchanisme du second Clepsidre est, à peu de chose près, le même que celui que l'on vient de décrire; il en differe cependant en ce que le cadran étant horizontal, l'aimant est placé sur une roue de champ horizontale fixée sur son axe, lequel traverse la figure qui tient le petit oiseau d'acier par un fil d'archal. Cette roue de champ est menée par une lanterne montée sur le même treuil sur lequel se roule d'une part le cordon qui soutient le Flotteur, & de l'autre le petit contre-poids servant à relever ce dernier quand on verse de l'eau dans le réservoir. Ces deux jolies idées sont dues à un ancien Jésuite de Prague, nommé le Pere Drobrenski de Nigro-Ponte, qui nous a laissé un Ouvrage Latin très-curieux sur les fontaines intitulé *Hero redivivus*, Heron ressuscité. Ce Heron étoit un fameux Mathématicien d'Alexandrie, qui vivoit trois cens ans avant Jesus-Christ, dont l'imagination étoit des plus fécondes. Il a imaginé une fontaine très-ingénieuse, où l'eau jaillit par la seule compression de l'air, & qui porte encore son nom. On a de lui un Livre de machines mues par l'air & par l'eau, intitulé *Spiritalium Libri.* Il étoit écrit originairement en Grec. Il est surprenant que cet Ouvrage curieux n'ait jamais été traduit en François, tandis qu'il y a plus de 250 ans qu'il l'est dans les autres Langues vulgaires; tant il est vrai que le goût des Méchaniques n'a jamais été dominant en France ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Epitome sur l'Etat Civil de la France, contenant l'Origine, les Loix, les Usages, les Coutumes, les Mœurs de tous les Peuples des Empires & Républiques d'Orient & d'Occident; l'Histoire chronologique, civile & politique de la France, & l'etat actuel des Loix, des Usages, des Mœurs, des Arts & des Sciences en France. Par M. Percheron de la Galaiziere. A Paris, chez Knapen & Fils, Libraires-Imprimeur de la Cour des Aides, au bas du Pont S. Michel; Debure, Freres, Quai des Augustins; Merigot, jeune, Quai des Augustins au coin de la rue Pavée, 1779. 2 vol. in-12, l'un de 528 pages, & l'autre de 550.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 19 Mai 1779, au Samedi 22 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 7 l. 5 s., 7 l. 15 s. à 8 l.; l'orge, de 8 l. 10 s., 8 l. 15 s. à 9 l. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18 l. 10 s., 19, 20 à 21 l. 20 s.; le seigle, de 7 l. 10 s., 7 l. 15 s. à 8 liv.; l'orge, de 8 liv. 15 s. à 9 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 19 Mai 1779 au Samedi 22 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s.; *id.* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 22 Mai 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 38 l.; *id.* nouv., de 34 à 35; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	734			marc.
Du Pérou à	725			marc.
Les guinées à . . .	736			marc.
Ducats à	99	12		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	84	12		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	3		marc.
Piastres à	49	16	6	marc.

Changes de Paris du 22 Mai 1779.

Amsterdam.....	53 ¼		
Londres	29	1	16e.
Hambourg	185 ¼		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	19	9
Livourne	96 ½		
Gênes.....	93 ¼		
Lyon	¼ p. %		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Lundi 17 Mai 1779.

Messieurs		
Certain ..... pp^lles.	F.	
Viageres.....	F.	
Tontine	F.	

Du Mardi 18.

Cauchy..... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	
Marsollier ..... v^res.	F.	
Perpétuelles ..	F.	
Defays ..... pp^lles.	F.	
Viageres.....	F.	
Desplaces ... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	

Suite du Mardi 18.

Messieurs		
Vieillard.... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	

Du Jeudi 20.

Deschapelles. v^res.	F.	
Perpétuelles ..	F.	
Decourmont. pp^lles.	E.	
Viageres.....	E.	
Alissant ..... Viag.	F.	
Tontine	F.	
Nau ..... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Jeudi 20.*	*Vendredi 21.*	*Samedi 22.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1880 1805. . .	1805	1805 7½ .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	380	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	14½ 14 14½ 14.	14½	14 14½ 14 .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 1 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 16 Avril.*

LE 11 de ce mois, la Neva a commencé à se dégager & à devenir marchande, après avoir été fermée par les glaces pendant cent trente-cinq jours.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 1 Mai.*

Le 13 du mois d'Avril, à 4 heures du matin, le feu se manifesta dans un moulin à orge, appartenant au Domaine. La perte occasionnée par cet incendie est très-considérable, & elle paroît d'autant plus fâcheuse que les flammes ont détruit une partie de la farine destinée pour l'approvisionnement de l'Escadre qui est sur le point de mettre à la voile. Heureusement que le vent qui la veille souffloit avec beaucoup de violence, s'est appaisé vers minuit; sans quoi le Palais Royal, & la Maison de la Compagnie des Indes auroient couru les plus grands risques. Malgré toutes les recherches qu'on a faites jusqu'à présent, il n'a pas été possible de découvrir la cause de ce fâcheux accident.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 30 Avril.*

On vient d'apprendre que le feu a pris à Wolczyn, & y a détruit plus de vingt maisons, outre plusieurs métairies. Cet incendie a duré trois jours. Comme il y avoit dans ces métairies des dépôts considerables d'eau-de-vie, il n'a pas été possible d'arrêter le progrès des flammes; elles ne se sont éteintes que lorsqu'elles n'ont plus trouvé d'aliment. Le Prince Czartoryski, Général de Podolie, à qui cette terre appartient, y a envoyé un Commissaire pour prendre connoissance des pertes que chaque Particulier a souffertes dans cette désastreuse circonstance, afin de les en dédommager autant qu'il sera possible.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 4 Mai.*

Depuis quelques mois, on a ressenti en divers lieux de ce Royaume de fréquentes secousses de tremblement de terre. Le 6 Avril dernier, il y en eut une fort considerable à Homouna; elle dura environ huit secondes; plusieurs maisons en furent endommagées. Il étoit environ deux heures après midi lorsque ce phénomene eut lieu. Les vapeurs épaisses, dont l'air étoit alors chargé, produisirent dans l'atmosphere une obscurité dont le seul aspect imprimoit la terreur.

ESPAGNE.

D'ELCHE, *le 27 Avril.*

» La récolte des dattes, qu'on peut » regarder comme propre & ſpéciale à » cette Ville du Royaume de Valence, » quoiqu'on en recueille auſſi en Barba- » rie, dans l'Iſle de Gorée & dans les » autres pays chauds, a été cette année » ſi abondante, qu'elle a produit 60850 » arobes au moins.

» Entre pluſieurs obſervations que » fournit l'hiſtoire naturelle du palmier, » on prétend qu'on ignore quand il » meurt, & qu'on n'en voit perir que » par le tonnerre, une inondation, un » ouragan, ou quelque autre accident » ſemblable : quoiqu'il s'en trouve à » préſent une quantité innombrable dans » nos jardins, nos Habitans les plus âgés » ne ſe ſouviennent pas d'en avoir vu » planter ; il en eſt qu'on croit âgés de » plus de 5 à 600 ans. Nous fourniſſons » de dattes la plus grande partie de » l'Eſpagne, & de palmes, non-ſeule- » ment nos Provinces, mais encore l'I- » talie & d'autres Pays Etrangers, & » nous en avons eu cette année juſqu'à » 75 milles ». (*Extrait de la Gazette de France*).

ITALIE.

DE VENISE, *le 30 Avril.*

Le Sénat ayant pris en conſidération les inconvéniens & les débats que fait naître journellement entre les Citoyens la vieille monnoie qui a cours dans le Commerce, a décidé qu'il en ſeroit fait une refonte générale ; en conſéquence, chaque Particulier ſera tenu de remettre dans un eſpace de tems limité toutes les anciennes eſpeces dont il pourra être poſſeſſeur, & il en recevra d'autres en échange ſur le prix de la valeur intrinſeque des premieres.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 15 Mai.*

Les Freres F. & A. Eckardt, Inventeurs de la roue inclinée garnie de palettes dont l'uſage eſt ſi utile dans les moulins deſtinés aux deſſéchemens des terres inondées, donnent avis qu'ils ont établi dans les differentes Provinces de cette République des Correſpondans très-au fait de tout ce qui concerne la conſtruction de leurs moulins. On trouvera chez ces Correſpondans, non-ſeulement des modeles de ces machines ingénieuſes, mais encore tous les renſeignemens néceſſaires pour en faire conſtruire de pareilles d'après les dernieres corrections qui y ont été faites & dont on a éprouvé les bons effets dans quatorze moulins employés aux deſſéchemens qui viennent d'avoir lieu à Bleiſwyk & à Hillegerſberg près de Rotterdam. On s'adreſſera chez J. van de Werken, à la Haye ; J. Peché, à Dordrecht ; H. van Eck, à Hoverſchie près de Rotterdam ; J. Vervooren, à Haarlem ; J. Verloop & H. Broeſe, au Lekkerland près du Elshout ; à Prins, au Moercapel près de Bleiſwick ; P. Schoonhoven, à Alphen ; P. Onderhuis, à Meerkek près de Vianen ; Eibert Derks, à Maokum dans la Friſe ; W. J. Claver, au Wogmeer près d'Obdam, dans la Nord-Hollande.

Sur les rapports avantageux qui ont été faits de la machine des ſieurs Eckardt aux Etats, Leurs Hautes Puiſſances ont accordé à ces deux Freres une gratification de 20 mille florins. On dit que l'un de ces deux habiles Machiniſtes va partir inceſſamment pour Paris où il ſe propoſe de faire connoître & de démontrer toutes les inventions dont il eſt Auteur conjointement avec ſon frere.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 12 Mai.*

Le 14 du mois dernier, notre Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts tint ſon Aſſemblée publique pour la partie des Sciences, dans la grande Salle de l'Hôtel-de-Ville. M. Raymond, Directeur, fit l'ouverture de la Séance par un Diſcours relatif au ſujet de l'Aſſemblée, & annonça que deux Mémoires ſur » les moyens les plus propres à » vaincre les obſtacles que le Rhône » oppoſe au cabotage entre Arles &

» Marseille, & à empêcher qu'il ne s'en » forme de nouveaux », dont l'un par M. Bernard, & l'autre par M. de Lalauziere, ancien Officier aux Gardes-Françoises, & ancien Premier Consul d'Arles, avoient partagé le Prix. Ces deux Mémoires furent lus dans l'Assemblée, & M. le Directeur termina la Séance par un Discours sur » les causes » qui influent sur la stature, la forme » & le tempérament des Habitans de la » Haute-Provence ».

L'Académie propose pour les Prix, les sujets suivans, déjà annoncés les années dernieres.

Pour 1780. Un Mémoire sur » les avan- » tages & les inconvéniens de l'emploi » du charbon de pierre ou de bois, dans » les Fabriques, la description des dif- » ferentes mines de charbon qui sont en » Provence, & leurs qualités ». Prix double.

Pour 1781. Un Mémoire sur » les cau- » ses qui peuvent diminuer la profon- » deur du Port de Marseille, les moyens » d'en prévenir les effets & d'y remé- » dier ».

Pour 1782. Un Mémoire complet sur » la culture de l'olivier, la maniere de » le tailler pour qu'il rapporte annuel- » lement des fruits en quantité plus » égale, la meilleure maniere d'extraire » l'huile des olives, tant pour la quan- » tité que pour la qualité, & une no- » tice des differens noms qu'on donne à » chacune des differentes especes d'oli- » ves dans les differens lieux de la Pro- » vence ».

Pour 1783. Un Mémoire sur » les » moyens de renouveller les bois en » Provence ».

Et pour 1784, sujet proposé cette année. » Quelles sont les especes de » vers marins qui attaquent les na- » vires dans les divers Ports de la Pro- » vence, & quelle seroit la méthode de » les en préserver ».

L'Académie demande des faits constatés par des expériences.

Chacun de ces Prix est une médaille d'or, de la valeur de 300 liv., portant d'un côté le buste de M. le Duc de Villars, qui les a fondés, & au revers, ces mots, *Doctarum præmia fontium.*

On adressera les Ouvrages à M. Mourrailles, Secretaire Perpétuel de l'Académie à Marseille. On affranchira les paquets, sans quoi ils ne seroient point retirés. Les Auteurs marqueront à M. le Secretaire une adresse à laquelle il fera parvenir son récépissé.

Désormais l'Académie donnera l'édition de ces Recueils à l'issue de ses Assemblées publiques. On les trouvera chez Jean Mossy, Imprimeur de l'Académie. En conséquence, les Mémoires cesseront d'être reçus chaque année le premier Mercredi d'après le 11 Novembre, jour de la rentrée de l'Académie; &, pour faciliter la célérité qu'elle se propose, les Auteurs sont priés d'envoyer deux copies parfaitement lisibles de leurs Ouvrages.

Le Prix sera adjugé chaque année le premier Mercredi après la quinzaine de Pâques, dans l'Assemblée publique de l'Académie. L'Auteur qui l'aura remporté, viendra l'y recevoir; ou, s'il est absent, il enverra le récépissé de M. le Secretaire à une personne domiciliée à Marseille, qui retirera le Prix en son nom.

L'Académie exclut absolument du concours les Ouvrages dont les Auteurs auroient cherché à se faire connoitre avant la décision de l'Académie, ou auroient sollicité directement ou indirectement.

DE DOLE (*en FrancheComté*), *le 17 Mai.*

On parle beaucoup ici de deux projets qui sont sur le tapis & qui intéressent très-particulierement notre Ville. Le premier a pour Auteur un Officier du Corps Royal du Génie résidant ici. Cet habile Ingénieur propose d'établir un nouveau canal de jonction entre la Méditerranée & l'Océan, par le Rhône, la Saône, le Doux, l'Ill, riviere d'Alsace, & le Rhin. Suivant le plan projetté, ce canal passeroit par Dole. On sent combien ce projet, s'il pouvoit se réaliser, seroit utile au Commerce de la France, & combien aussi il diminueroit celui de la Hollande au profit de la Nation.

L'autre entreprise qui occupe aussi beaucoup tous les esprits, se trouve exposée dans un Mémoire intitulé » Pro- » jet raisonné d'un canal de navigation

» pour la jonction du Doux à la Saône » sur trois lieues & demie de longueur, » depuis la Ville de Dole en Comté jus- » ques au Village de Saint-Symphorien » près de Saint-Jean-de-Laune dans le » Duché de Bourgogne ». L'exécution de ce dernier projet, plus facile & moins dispendieuse, produiroit plus vîte & plus sûrement le bien de cette Ville, puisque, d'après le plan q'on y propose, elle deviendroit un Port.

DE METZ, *le 19 Mai.*

Suivant le relevé de la Généralité de Metz, il y a eu en 1778, 13849 naissances, 2614 mariages & 10656 morts. En 1777, il y avoit eu dans cette même Généralité 14301 naissances, 2893 mariages & 10234 morts. On voit par ce détail qu'en 1777, il y a eu 452 naissances & 279 mariages de plus qu'en 1778, & en 1778, 422 morts de plus qu'en 1777.

DE SENS, *le 24 Mai.*

Après avoir éprouvé une très-longue sécheresse, nous avons eu des pluies fortes & fréquentes pendant trois semaines consécutives. Le jour de l'Ascension, il a plu, sans discontinuer, avec beaucoup de violence. Toutes ces eaux ont fait gonfler nos rivieres. Le lendemain 14 de ce mois, l'Yone qui coule le long des murs de notre Ville, au couchant, s'étoit élevée à neuf pieds au dessus de son lit. C'étoit un spectacle affligeant, de voir toutes les marchandises dont elle se trouvoit couverte & qu'elle entraînoit avec une rapidité incroyable. La riviere de Vanne, qui arrose les prairies au Sud de Sens, & qui va se perdre dans l'Yone par differens canaux, parvint tout-à-coup à une hauteur prodigieuse. Un pont de bois, construit depuis peu sur cette riviere, dans le lieu dit le *Moulin à papier*, au-dessus de Maillot, n'a pu résister à la violence du torrent; il a été emporté. Les courtils du Fauxbourg de Saint-Pregts ont été inondés, & toutes les productions de la terre que les Habitans de ce Fauxbourg y cultivoient, sont perdues, sans aucune ressource; ce qui les réduit dans un état très-fâcheux.

DE PARIS, *le 27 Mai.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 29 Avril 1779, qui ordonne de marquer les moutons & brebis avec de la sanguine.

» Sur ce qui a été représenté au Roi étant en son Conseil, que les marques distinctives qui s'impriment sur les moutons & brebis dans presque toutes les Provinces du Royaume, & particulierement dans celles de l'Isle de France, Soissonnois, Picardie, Normandie, avec une composition où il entre beaucoup de poix, & qui est vulgairement appellée *terque*, nuisent considérablement à la qualité des laines & causent un préjudice notable au Commerce & à la fabrication des étoffes; qu'il arrive souvent qu'un mouton est vendu dans une année à sept ou huit personnes, & qu'il reçoit par conséquent autant de marques sur sa toison avant la tonte; que les Fabricans achetent les laines au poids, & que celles qui se trouvent empreintes de ce *terque* étant plus pesante que les autres, leur reviennent à un plus haut prix, quoique le déchet qu'elles éprouvent soit plus considérable; que de plus l'expérience a démontré que quelque peu qu'il entre de ces laines empreintes dans une piece d'étoffe, elle en est endommagée, parce que la chaleur qu'elle éprouve dans le vaisseau du moulin à foulon, fait fondre & étendre le *terque* sur lequel la teinture la plus mordante ne peut avoir de prise; qu'alors le Fabricant est obligé de couper les parties endommagées, & que le reste de la piece ne peut plus être de défaite; que le même inconvénient ne se rencontre point dans les laines des autres Provinces, où l'on marque les moutons avec de la craie rouge ou sanguine, matiere moins pesante que le *terque*, & dont le lavage emporte jusqu'à la moindre trace. A quoi voulant pourvoir, le Roi a ordonné qu'à l'avenir, & à compter du jour de la publication du présent Arrêt, les Laboureurs & Marchands de moutons & brebis des Provinces de l'Isle de France, Soissonnois, Picardie, Normandie & autres, marqueront leurs moutons & brebis avec de la sanguine ou autre matiere qui ne puisse être nuisible aux laines. Fait Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses auxdits Labou-

teurs & Marchands, de marquer leurs moutons & brebis avec du terque, de la poix ou autre composition capable d'alterer la qualité des laines; & ce, sous peine de trois cens livres d'amende &c. ».

*Lettre à M. D***, sur* la seule Richesse du Peuple, *ou moyen de faire baisser le prix de toutes les subsistances. Par M. Maupin.*

» Monsieur,

Peu s'en faut que vous ne vous fâchiez contre moi, de ce que je n'ai pas fait réimprimer mes découvertes sur les Vins, & de ce que, depuis quinze ans, que je ne cesse, pour ainsi dire, d'annoncer mon systême sur la culture de la Vigne, je suis encore à le donner; mais vous sçavez que j'ai tout fait pour écarter les obstacles. Vous ne concevez pas comment il est possible que je l'aie fait inutilement, ni moi non plus; mais je l'ai fait.

Vous me dites que depuis dix ans mon systême sur la Vigne pourroit être établi dans tout le Royaume; je le crois.

Vous me dites qu'en ne comptant par année que trente millions d'économie sur les avances de la culture, ce seroit, en dix ans, trois cens millions de gagnés pour les Pays de vignobles; & que ces trois cens millions d'économie, qui en valent plus de six cens de profit possible, sont perdus, peut-être par ma faute. J'accorde & je nie: j'accorde qu'ils sont perdus pour les Pays de vignobles & pour l'Etat; mais je nie le reste.

Vous me dites que mon systême sur la Vigne, augmentant les récoltes en vin d'un cinquieme, & même d'un quart; & mes autres découvertes ayant la propriété d'améliorer ces récoltes, & de les conserver dans les années où elles ne peuvent pas se conserver, le non usage de ces deux genres de découvertes cause une perte, que vous évaluez, en dix ans, à environ sept cens millions, qui, joints à trois cens millions, font juste un milliard.

Je peux vous répondre, Mr, que la perte va plus haut, & je suis prêt, si on le veut, *à le prouver publiquement & par ordre*, au point qu'on ne puisse pas prouver le contraire; mais cela n'en vaut pas la peine. Un milliard, divisé en dix parties, ne fait jamais que cent millions pour chaque partie, ou, si vous voulez, pour chaque année. Eh! qu'est-ce que cent millions de plus ou de moins par année?

J'ai eu, comme vous, la bonhommie de croire que cette somme étoit quelque chose, & cette bonhommie me coûte ma fortune; mais aussi, pourquoi l'ai-je eue, qui m'en a prié, & pourquoi vouloir aux hommes un bien qu'ils ne se voudroient pas eux-mêmes, fût-il dix fois plus grand? En voici la preuve.

J'ai publié, au mois de Septembre dernier, sous le nom de la *seule Richesse du Peuple* *, un systême, qui, en peu d'années, pourroit donner, en productions & en subsistances de tous les genres, la valeur de plus d'un milliard par année.

Ce systême feroit renaître l'aisance publique, donneroit de la terre, de l'occupation & du pain à une infinité d'hommes qui n'en ont pas; il feroit baisser considérablement le prix de tous les comestibles & de toutes les denrées; il diminueroit d'un tiers la plus grande partie des charges du Souverain, & augmenteroit en outre le produit de ses Finances; *il ne feroit tort à personne, & feroit le bien de tous.*

Le moyen que j'y propose ne coûteroit pas un sol, & au contraire, économiseroit sur la culture actuelle, plus de deux cens millions par année: il est également simple & certain.

Il est appuyé sur l'expérience universelle, sur des faits précis, sur la doctrine de toute l'Agriculture, sur des autorités, sur l'exemple de l'Angleterre & de la Hollande; en un mot, & pour tout dire, sur la droite raison & le bon sens; personne ne le nie.

Il est de tous lieux; on peut l'employer par-tout & dans toutes les terres; aux portes & sous les yeux de tout Paris comme ailleurs; j'offre de le prouver.

Quelques hommes éclairés ont écrit sur ce systême, l'ont discuté, & lui ont

---

* *Chez Gobreau, Libraire, Quai des Augustins, près la rue Gist-le-Cœur.*

reconnu tous les avantages que je viens de vous exposer. Ils ont éclairci quelques points de culture dans des Lettres très-instructives, que je mettrai peut-être quelque jour sous vos yeux : ils ont même été jusqu'à défier la critique, & la critique a cru ne pouvoir me faire pis que de se taire.

Rien donc, comme vous voyez, de plus certain, & sur-tout de plus digne de l'accueil & de l'attention du Public que ce systême ; & cependant, Mr, je vous en donne peut être la premiere nouvelle ; après cela, tuez-vous pour le Public, & faites des Livres !

Ne croyez pourtant pas que je donne tout le tort au Public ; il est froid & beaucoup trop froid sur le genre qui l'intéresse le plus ; mais sa confiance a été si souvent & si cruellement déçue, qu'il est bien naturel qu'il soit sur ses gardes. J'aurois bien des choses à vous dire à cette occasion, mais je ne puis tout dire.

Je vous dirai pourtant que dans un Pays où il y a quarante mille Curés, une infinité d'Ordres Religieux, des Sociétés d'Agriculture, des Académies, & un grand nombre de Citoyens bien disposés, il seroit très-facile, à mon avis, de répandre & de faire goûter l'instruction ; il ne faudroit, pour cela, qu'une chose, & cette chose n'est ni un ordre, ni de l'argent.

C'est la chose qui coûteroit le moins, & qui, placée à propos, produiroit le plus. J'estime que depuis treize ans elle auroit pu produire au-delà de huit milliards de plus dans le Royaume ; ce que je vous dis, Mr, est certain, ou le systême de la seule Richesse du Peuple est faux ; & encore une fois, il ne l'est pas : s'il l'avoit été, ou que même on eût pu esperer de le faire croire, on l'auroit dit à visage découvert, & on ne l'a dit, ni à visage découvert, ni autrement ; c'est tout le contraire.

Je sçais, Mr, que sans être du nombre de ces hommes qui se pâment, ou font semblant de se pâmer, au seul nom du bien public, personne ne le desire plus cordialement que vous, & que vous serez encore plus sensible à cette nouvelle perte qu'à la premiere ; mais rendez-moi au moins la justice de croire que je n'ai rien négligé pour les prévenir l'une & l'autre ; j'y ai fait & je fais encore actuellement tout ce qui est en mon pouvoir.

Vous en verrez la preuve dans le nouvel Ouvrage que je viens d'entreprendre, & dont, à ce que j'espere, je donnerai incessamment les premieres feuilles sous le titre de *Cours complet de Chymie économique pratique*, ou *Leçons sur la manipulation & la fermentation des Vins.*

J'en ai encore commencé un autre sur la Vigne, sous le titre *d'Avis à tous les Pays de vignobles*, ou *Leçons sur toutes les parties de la culture de la Vigne.*

Les Personnes qui desireront ces Ouvrages, pourront, non pas souscrire, mais donner leur soumission avec leur nom & leur demeure, chez *Musier, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques.*

Je pourrai publier aussi, en forme de *Lettres*, une suite à la seule Richesse du Peuple ; mais je ne donnerai ces Lettres & ces Leçons, qui, depuis très-long-tems, me sont demandées par un assez grand nombre de personnes, que les unes après les autres, & qu'à mesure & à proportion des demandes.

Je ne vous dirai point, Mr, que mon systême sur la distribution & la culture de la Vigne est prouvé par plusieurs expériences, & particulierement par un succès de dix années consécutives ; vous m'auriez, sans doute, marqué moins d'humeur, si vous étiez moins convaincu de la certitude de ce systême & de son importance.

Mes découvertes sur les Vins, leurs effets, l'excellence & la nouveauté de ces effets, sont certifiés, comme vous le sçavez, dans toutes les Provinces du Royaume : ils le sont par l'Administration ; ils le sont par le Gouvernement, par le digne Ministre qui préside à notre Agriculture, & la protége de tout son pouvoir : ainsi, Mr, s'il y a quelque chose de certain, ce sont ces découvertes. Trois, & peut-être quatre mille personnes en font usage ; mais je vous le dis à regret, Mr, ni ces découvertes, ni mon systême sur la Vigne, ni mon systême, bien plus important encore sur la multiplication des subsistances, ne seront jamais universellement utiles, jamais utiles à la Nation, que par la chose dont je vous ai parlé. Jusques-là, Mr, vous pouvez sûre-

ment calculer les pertes par les avantages ; ces pertes sont effrayantes, mais, de grace, ne me les imputez pas. J'ai l'honneur d'être &c. MAUPIN ». *Paris, ce 13 Mai 1779.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

L'Art de guérir les Hernies ou Descentes. Seconde édition ; par M. Ballin, Chirurgien Herniaire des Hôpitaux & Prisons de Paris, & ci-devant Chirurgien aux Armées. In-12. De l'Imprimerie de la Grange, & se trouve chez l'Auteur, Place de Grêve.

De toutes les infirmités qui accablent notre pauvre espece, les Hernies ne sont, ni les moins communes, ni les moins dangereuses. Hernie d'estomac, hernie ombilicale, bubonocele, crurale &c. En voilà plus qu'il ne faut pour rendre utile un Traité qui indique la maniere de guérir ces maux, souvent causes immédiates d'une mort douloureuse. On ne peut qu'applaudir au zele de M. Ballin, qui vient de donner cette seconde édition ; d'autant plus précieuse, qu'il s'y trouve un vocabulaire des termes de l'Art. Ainsi les Chirurgiens qui ne les entendent point parfaitement, ne peuvent se dispenser d'acheter cet Ouvrage nécessaire, dont la Préface est instructive & bien raisonnée.

II.

AVIS.

» Les muscadiers femelles, plantés à » l'Isle de France, ont donné des fruits » à la grande satisfaction de ses Habi- » tans, & des bons François, en géné- » ral. Cette branche de Commerce peut » devenir aussi avantageuse à la France, » que nuisible aux Hollandois ».

» L'expérience d'une galgane, mastic » enduit, inventé par un Habitant de » l'Isle de France, pour préserver les » bâtimens qui naviguent dans les mers » chaudes, de la piquure des vers, a » été faite à Maurice sur la corvette » l'*Heureuse*, à son retour de Coroman- » del. Cette expérience a répondu à ce » qu'avoit annoncé M. Frechot, qui » avoit pris cette gargane à bord des » bâtimens Malabres, qui s'en servent » depuis un tems immémorial. C'est un » des moyens qu'ils employent pour faire » durer leurs navires 50 & 60 ans ».

III.

CENTENAIRES.

Le 24 du mois dernier, Marie-Dominique Philippo-Gigli est morte âgée de 108 ans 8 mois & 20 jours : elle étoit née le 4 Août 1670, dans la Vallée de Nievolle près de la Vallée de Pescia en Toscane. Dans sa premiere jeunesse, elle garda les troupeaux, & vint à 18 ans servir le Pere de deux Ecclésiastiques, chez lesquels elle est morte : dans le cours d'une aussi longue vie, elle n'a éprouvé aucune maladie considérable ; à l'age de 97 ans, ses Maîtres croyant devoir lui associer quelqu'un qui la soulageât, la chagrinerent par-là, au point d'intéresser sa santé : on vint cependant à bout de la faire consentir à avoir une compagne, avec laquelle elle a continué son service pendant près de douze ans, dans la meilleure intelligence.

Maria-Manuela de Echeverria, née à Andoain, en Espagne, est morte le 6 Mars dernier, âgée de 101 ans 8 mois & 20 jours : elle a eu quatre enfans, & est restée veuve à 71 ans. Elle avoit joui de la meilleure santé jusqu'en 1774, qu'elle fut attaquée d'une paralysie qui cependant ne l'a privée, jusqu'à sa derniere heure, ni de sa raison, ni de l'usage de ses sens.

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 26 Mai 1779, au Samedi 29 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv. 5 s.; le seigle, de 7 l. 5 s., 7 l. 15 s. à 8 l.; l'orge, de 8 l. 10 s., 8 l. 15 s. à 9 l. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 liv. 10 s.; le seigle, de 7 liv. 10 s. à 8 liv.; l'orge, de 8 liv. 15 s. à 9 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 26 Mai 1779 au Samedi 29 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 29 Mai 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 37 l.; *id.* nouv., de 34 à 35; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	734			marc.
Du Pérou à	725			marc.
Les guinées à . . .	736			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	10		once.
Or à 20 karats à . .	84	10		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		marc.
Piastres à	49	17	6	marc.

Changes de Paris du 29 Mai 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$
Londres	29 1 16e. à 29
Hambourg	185 $\frac{1}{2}$
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 18 6 let.
Livourne	96 $\frac{3}{4}$
Gênes.....	93 $\frac{1}{2}$
Lyon	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{8}$ p. 8

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 26 Mai 1779. Messieurs		Du Jeudi 27. Messieurs	
Boutray ... Perpét.	G.	Deschapelles. vres.	G.
Viageres.....	G.	Perpétuelles..	G.
Tontine	G.	Decourmont. pplles.	F.
Cochin ..... pplles.	G.	Viageres	F.
Radix ..... pplles.	G.	Alissant..... Viag.	G.
Viageres.....	H.	Tontine	G.
Defrance .... vres.	G.	Nau ..... pplles.	G.
Perpétuelles...	G.	Viageres.....	G.
Gauthier... Viag.	H.	Tontine	G.
Perpétuelles.	G.	Defays..... pplles.	G.
Cauchy..... pplles.	G.	Viageres.....	G.
Viageres.....	G.	.....	
Tontine	G	.....	
Vieillard.... pplles	G	.....	
Viag... G. Tont....	G.	.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	Jeudi 27.	Vendredi 28.	Samedi 29.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1820.	1820 17 $\frac{1}{2}$ 20 17 $\frac{1}{2}$	1817 $\frac{1}{2}$ . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	390. . . . .
Rescriptions . .	14 $\frac{1}{2}$ 14 . . .	14 14 $\frac{1}{2}$ . . .	14 . . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. 8 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 12 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 21 *Avril.*

LE froid n'a presque rien perdu de sa rigueur ; dans les premiers jours de ce mois, l'eau geloit encore dans les vases, & nous avons eu de la neige.

BARBARIE.

DE MAROC, *le* 10 *Avril.*

Le Roi de Maroc a fait remettre aux Consuls Etrangers résidants à Tanger une Lettre écrite en Arabe ; cette Lettre, dont la date répond au dix Mars de cette année, est conçue en ces termes.

» Aux Consuls Anglois, Danois, Suédois, Vénitiens, Portugais : *Salut*, à ceux qui suivent le vrai sentier. Qu'il vous soit connu qu'il a été résolu que les Algériens, qui conduiront désormais dans mes Ports des Esclaves Chrétiens, me les remettront en échange d'un même nombre de Turcs & de Maures, qu'on tiendra prêts pour les remplacer. Ceux-ci seront livrés dans un délai de dix mois par l'Administrateur Général de mes Domaines, El-Hadgi Mahomet-El-Probe. Si cette remise n'a point lieu, il sera donné un cautionnement de mille piastres fortes pour chaque Chrétien, laquelle somme sera également payée par ledit Administrateur, qui restera responsable tant des Esclaves que de l'argent. Si les Algériens ne veulent point consentir à un tel échange de Chrétiens pour des Maures, ni recevoir, au défaut de ceux-ci, la somme sus-mentionnée, les susdits Consuls certifieront que l'accord a manqué de se conclure par la faute des Algériens ; sur quoi ces derniers seront avertis de nouveau, que s'ils ne veulent s'en tenir à la résolution, je leur donnerai, de mon propre chef, une sûreté de cent piastres fortes pour chaque Chrétien qu'ils conduiront dans les Ports de mes Etats ; & en cas qu'ils refusent encore de se conformer à cette détermination, je ne les protégerai en rien ni ne ferai rendre justice sur leurs plaintes, lorsqu'ils viendront dans mes Ports avec des prises ou des Esclaves ; & il ne sera point permis à mes Sujets de les secourir, lorsqu'ils seront poursuivis, ni même de tirer un seul coup de fusil pour les défendre ou les délivrer ».

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 4 *Mai.*

M. de Moussin-Pouschin a été chargé, de la part de Sa Majesté Impériale, de faire au Ministere Britannique la déclaration suivante ;

» Que, nonobstant les diverses représentations amicales de l'Impératrice, » sur ce que les Armateurs Anglois s'arrogent le droit de détenir & de visiter

» tous les navires appartenants à des » Nations qui n'ont aucune part quelconque aux differens subsistans entre » la France & l'Angleterre, la Cour de » Londres n'avoit encore procuré aucun redressement ; qu'au contraire, » tous les jours des navires neutres se » voyoient arrêtés en pleine mer, & » souvent étoient conduits dans des Ports » d'Angleterre où on les retient sous » des prétextes frivoles, & on les assujettit à des procédures aussi longues » que coûteuses, au grand préjudice » des Propriétaires. Qu'ainsi Sa Majesté » Impériale voulant mettre fin à ces excès, se trouvoit dans la nécessité de » suivre l'exemple des Rois de Suede & » de Danemarck, en équipant une Escadre pour la protection du Commerce de ses Sujets ; & que si déformais » aucun vaisseau Anglois tentoit d'arrêter un bâtiment portant pavillon Russe, » les Officiers de Sa Majesté Impériale » auroient ordre de repousser la force » par la force, & de traiter tel vaisseau » comme un Pirate. De pareils procédés » sont si contraires au Traité de Commerce subsistant entre les deux Cours, » que les vaisseaux de la Grande-Bretagne ont joui d'un Commerce parfaitement libre avec les Etats Ottomans, » pendant la guerre entre la Russie & » la Porte ».

DANEMARCK.

De Copenhague, *le* 10 *Mai.*

Le Mémoire auquel la Société Royale des Sciences de cette Ville, dans son Assemblée du dix du mois précédent, a adjugé le Prix, a pour titre : *Précis chymique sur la formation de l'acide nitreux.* L'Auteur qui ne s'étoit pas fait connoitre, est M. Thouvenel, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier & de la Société Royale de Paris &c.

PORTUGAL.

De Lisbonne, *le* 6 *Mai.*

Quatre vaisseaux Espagnols doivent se joindre incessamment à deux des nôtres, pour se rendre de conserve sur les côtes d'Afrique, afin d'y terminer les difficultés élevées au sujet de la cession que nous avons faite à l'Espagne des Isles d'Annobon & de Ferdinand. Les Naturels de ces Isles, qui sont presque tous Maures, refusent aujourd'hui de passer sous la domination de l'Espagne. Il est à crandre qu'il ne faille employer la force pour les y contraindre. Quelques Politiques croyent avoir des raisons pour attribuer cette résistance aux démarches secretes d'une certaine Puissance qui craint que ce nouvel arrangement ne nuise beaucoup à son commerce des Negres.

ITALIE.

De Genes, *le* 4 *Mai.*

Des Lettres d'Espagne nous apprennent qu'il a été donné des ordres pour y suspendre le départ des bâtimens Marchands particuliers chargés de productions & de marchandises d'Espagne pour les Possessions de cette Puissance en Amérique. Ce délai doit avoir des motifs d'autant plus puissans qu'il dérange les spéculations des Négocians, & leur cause par-là un préjudice considerable. On apprend aussi de Cadix que les frégates & les chebecs Espagnols établis en croisiere contre les Algériens, n'empêchent pas ces Barbaresques de faire des prises fréquentes & souvent très-considérables sur les Sujets de Sa Majesté Catholique.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 28 *Mai.*

» Le Mercredi 26 de ce mois, la Chambre des Communes en Comité des Subsides ayant résolu qu'il seroit accordé une somme de 60,527 liv. 3 sh. 6 pences pour les Américains réfugiés, se forma en Comité de voies & moyens : cette formalité étant remplie, Lord North exposa qu'ayant égard aux représentations des Fabricans de batistes d'Ecosse ; que sur-tout ayant considéré que le produit résultant des droits imposés sur les batistes étrangeres (en suspendant leur prohibition) ne suppléeroit pas au *deficit* qui se trouve dans les sommes destinées à payer les intérêts de l'emprunt de 7 millions sterl., & qu'il resteroit encore

un vuide de 26 mille liv. sterl., il avoit pris le parti de renoncer à l'intention qu'il avoit eue de suspendre la prohibition des batistes étrangeres, en rétablissant à leur égard les droits d'entrée qu'elles payoient avant leur prohibition; & que pour suppléer à la fois, tant à la somme de 17 mille liv. sterl. à laquelle ces droits étoient évalués, qu'au *deficit* des 26 mille livres sterl. susmentionnées, il alloit proposer au Comité quelques nouveaux impôts infiniment légers pour les Contribuables, & de nature à rendre certainement la somme à laquelle ils étoient évalués. Après ce préambule, le Ministre lut & proposa au Comité dix résolutions dont chacune fixoit le droit additionnel que payeroit chaque feuille de velin ou de parchemin dans tel ou tel cas, tant pour un testament, tant pour un inventaire, ainsi du reste. Cette résolution passa sans beaucoup de difficulté ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le 24 Mai.*

Lettre au Rédacteur. » La nouvelle lune du 16 de ce mois nous a ramené le beau tems dont nous commencions déjà à desirer le retour, après avoir eu des pluies assez continues pendant plusieurs jours. Cependant comme le vent de bise souffle seul & constamment, il a desséché peut-être un peu trop promptement la terre & a formé sur la superficie une croûte qui pourra retarder les progrès du chanvre, espece de production qui a beaucoup besoin d'humidité. Au reste, les bleds, qui sont superbes & en épis, se trouvent bien de ce tems; enfin tout est dans un état qui nous promet la plus belle récolte.

Les orages violens que nous avons essuyés ont abattu beaucoup de fruits dans les environs de cette Ville; il est vrai que si tous ces fruits avoient tenu, les arbres n'auroient pas été en état de les porter.

Les chenilles ravagent nos arbres à fruits & ceux d'agrément; les pommiers sur-tout en sont extrêmement maltraités. Hier, je fus obligé, pour garantir mon jardin potager, d'ébrancher deux pommiers remplis de cocons ou toiles de chenilles qui renfermoient une quantité prodigieuse d'œufs & d'insectes éclos, prêts à prendre leur essor pour aller dévorer les feuilles de tous mes arbres fruitiers & peut-être aussi mes *hortolages*. Enfin nous n'avons jamais tant vu de chenilles que cette année. Ces insectes ont dévoré les feuilles de tous les tilleuls, ormeaux & autres arbres qui forment la promenade de la grande esplanade située hors la porte de France. Ils n'ont pas plus épargné ceux du jardin public situé dans l'intérieur de la Ville. Ce jardin qui est ordinairement très-agréable, présente un aspect triste & hideux; on ne peut s'y promener que sur une terrasse ombragée de marronniers auxquels les chenilles n'ont pas touché. Les promenades basses, qu'on appelle le *Bois*, sont impraticables; il n'est pas possible d'y paroitre sans être couvert de chenilles. Jamais, je le répéte, nous n'en avons vu une si prodigieuse quantité. Quand les feuilles d'un arbre sont toutes dévorées, ces insectes en descendent & alors on les voit courir en foule dans les allées pour aller grimper sur les autres arbres. Ces jours derniers, le Jardinier de la Ville attachoit au pied des arbres un cordon qu'il imbiboit d'une certaine drogue, & ensuite il arrosoit la partie inférieure de l'arbre depuis le cordon jesqu'à terre; de maniere que les insectes tomboient. Je lui demandai son secret, dans l'intention, Mr, de vous l'envoyer, pour être publié dans votre Gazette; mais cet homme, peu fait pour connoitre le mérite qu'il y a de communiquer au Public des secrets utiles, m'en fit un mystere. Au reste, je crois que son prétendu secret n'a pas plus de vertu que tant d'autres qu'on nous débite journellement; car peu de tems après son opération, j'examinai ces mêmes arbres, & je m'apperçus que les chenilles y remontoient, & qu'elles passoient intrépidement sur le cordon qui avoit été placé pour être leur *non plus ultrà*. Ce Jardinier n'est pas donc plus instruit que beaucoup d'autres. Cet homme qui a souvent eu occasion d'éprouver le tort que les chenilles font dans le printems aux arbres de nos promenades, feroit beaucoup mieux d'écheniller avant

que ces insectes eussent eu le tems de se propager, & sur-tout il devroit enlever aussi les cocons avant que les œufs fussent éclos. Si, par ce moyen, il ne venoit pas à bout de détruire tous ces insectes malfaisans, au moins il en diminueroit considérablement le nombre; ce qui est toujours un grand avantage. Nous avons été aussi prodigieusement incommodés des hannetons.

Nos vers à soie prosperent singulierement & nous promettent une bonne récolte de soie. Cette branche de Commerce s'est considérablement accrue depuis quelque tems dans cette Province, & elle devient très-intéressante pour nos Agronomes qui s'adonnent à la culture des mûriers.

Depuis long-tems, M. Doumet, Commissaire de la Marine de Toulon, & le sieur André, Maître Charpentier de la même Ville, résident ici pour être à portée de présider au choix des arbres de construction que fournissent les forêts de nos hautes montagnes. Les environs de la Ville sont toujours remplis d'arbres qu'on a abattus dans ces forêts, & souvent nous en voyons partir des convois disposés en radeaux sur notre riviere d'*Isere*, pour descendre à Toulon & dans la Provence. Parmi ces arbres, il en est de superbes pour la mâture. Nous nous félicitons en bons Citoyens que notre Province puisse contribuer, par ce genre de production, aux besoins de l'Etat, & concourir à l'entretien de la Marine nationale. B.** ».

DE PARIS, *le 5 Juin.*

» On a reçu les détails de l'inondation la plus funeste dans le Morvant, le Nivernois & la Basse-Bourgogne; une pluie considérable qui n'a pas discontinué depuis le 12 du mois dernier, vers les 4 heures du soir, jusqu'au lendemain 13 à onze heures de la nuit, & qui du côté du Château-Censoir & Lucy-sur-Yonne, étoit mêlée d'une forte grêle, y a produit des torrens qui ont entrainé les terres des champs & des vignes, ont roulé des rochers, & ont détruit & changé les lits ordinaires des rivieres. La Cure, l'Yonne, le Serain, l'Armançon & les ruisseaux qui les grossissent, se sont élevés plus haut qu'en 1740, & ont emporté une grande quantité de bois de flottage & de charpente, dont la masse a encombré les ponts & causé les plus grands dégâts aux moulins & aux autres bâtimens voisins de la rive, & notamment à deux lieues d'Auxerre, au village, terres, parc & jardins de Regennes, Paroisse d'Appoigny, qui le 20 Avril dernier, venoit d'éprouver le fléau de la grêle. Le cours précipité de l'Yonne, par le lit raccourci qu'on lui a fait prendre en cet endroit, il y a quelques années, a fait de grands ravages & a détruit les chemins de tirage, si nécessaires au Commerce qui se fait par eau. Cette inondation mérite d'être observée à la suite d'une très-longue sécheresse & d'un hiver pendant lequel il n'est presque point tombé de neige ». (*Extrait de la Gazette de France*).

SUITE des Lettres Patentes du 5 Mai 1779, concernant les Manufactures.

» Art. I. Il sera désormais libre à tous les Fabricans & Manufacturiers, ou de suivre dans la fabrication de leurs étoffes telles dimensions ou combinaisons qu'ils jugeront à propos, ou de s'assujettir à l'exécution des Réglemens.

II. Il sera incessamment procédé à la rédaction de nouveaux Réglemens de fabrication, à l'effet de quoi les Communautés de Fabricans, dans les principaux lieux de Fabrique, seront tenus de nous adresser promptement des Mémoires dans lesquels ils indiqueront la maniere dont les étoffes devront être fabriquées suivant leur dénomination ou leurs qualités differentes, sous la même dénomination; pour lesdits Mémoires, vus & examinés, être ensuite statué ce qu'il appartiendra.

III. Les étoffes de draperie, sergeterie, & toutes étoffes de laine, indistinctement, qui seront fabriquées d'après les régles prescrites, continueront de porter les lisieres indiquées par les anciens Réglemens, & porteront en outre, aux deux chefs, la lettre R tissée sur le métier, ainsi que la dénomination de l'étoffe, le nom du Fabricant & celui du lieu de Fabrique; lesdites étoffes seront portées en toile, & au sortir du métier, au Bureau de Fabrique, pour

y recevoir, si elles sont reconnues de bonne fabrication, une marque provisoire en huile & en noir de fumée, à laquelle sera substitué après les apprêts, s'ils ont été donnés suivant les régles prescrites, un plomb portant d'un côté le mot *réglé* & le *millésime*, & de l'autre le nom du Bureau de visite; & à l'égard des étoffes de même nature, qui seront fabriquées d'après des combinaisons arbitraires, leurs lisieres seront rayées à mille rayes, dans telle couleur que les Fabricans jugeront convenable d'adopter, pourvu néanmoins qu'il y ait alternativement un fil noir ou bleu plus gros, & plusieurs fils de telle couleur que ce soit, plus fins dans l'intervalle. Lesdites étoffes libres ne seront présentées au Bureau de visite qu'après les apprêts, pour y recevoir, vérification faite de leurs lisieres, un plomb d'une forme differente que celui destiné aux étoffes réglées, & qui portera d'un côté l'indication du Bureau de visite, & de l'autre seulement le millésime.

IV. Les toiles blanches unies ou ouvrées, qui seront fabriquées selon les réglemens, auront aux deux chefs, deux barres traversales de plusieurs fils rouges ou bleus, bon teint. Lesdites toiles seront présentées au Bureau de visite au sortir du métier, pour, vérification faite de leur fabrication, y être apposé par les Gardes-Jurés ou autres Préposés à la visite, une empreinte portant les marques ci-dessus indiquées; & pour que lesdites marques soient toujours subsistantes, défendons très-expressément, tant aux Fabricans qu'aux Marchands, d'entamer lesdites toiles par les deux bouts. Quant aux toiles fabriquées d'après des combinaisons arbitraires, elles ne pourront porter lesdites barres, même dans des couleurs differentes de celles ci-dessus indiquées; & seront lesdites toiles revêtues par lesdits Gardes-Jurés ou autres Préposés à l'apposition des marques, d'une empreinte pareille au plomb désigné pour les étoffes libres.

V. Les toiles rayées, brochées ou mêlangées, porteront des lisieres rayées, si elles sont fabriquées suivant les régles; & quant à celles qui seront fabriquées d'après des dimensions arbitraires, elles ne pourront porter que des lisieres unies. Lesdites toiles seront présentées au Bureau de visite au sortir du métier, pour y recevoir le plomb ou l'empreinte de réglement ou de liberté.

VI. Les pieces de Bonneterie, fabriquées conformément au réglement, porteront à l'une de leurs extrêmités deux barres transversales de fil bleu ou rouge, bon teint; & à l'égard de celles qui seront fabriquées d'une maniere arbitraire, elles ne pourront porter aucune barre, même dans des couleurs differentes de celles ci-dessus prescrites; & lesdites pieces de Bonneterie seront revêtues, suivant la maniere dont elles auront été fabriquées, des plombs indiqués par l'article III.

VII. N'entendons rien innover en ce qui concerne les lisieres & les marques prescrites par les anciens réglemens, pour toutes les étoffes de soie, de quelque nature & espece qu'elles puissent être, qui seront fabriquées, conformément auxdits réglemens: Voulons seulement que pour lesdites étoffes, il soit ajouté sur le plomb dont elles seront revêtues, le mot *réglée*, ou simplement la lettre R. Et à l'égard des étoffes fabriquées d'après des combinaisons arbitraires, elles pourront porter, au choix du Fabricant, toutes lisieres indistinctement, autres néanmoins que celles assignées pour les étoffes réglées; & le plomb dont elles seront revêtues ne portera pas la marque de réglement, ci-dessus indiquée.

VIII. Il sera libre à tout Fabricant, de teindre & peindre, faire teindre & peindre les étoffes, toiles ou toileries en grand ou petit teint, ou en couleur mêlangée de grand & petit teint; à la charge par eux de faire apposer sur toutes lesdites étoffes, toiles ou toileries, indistinctement, un plomb qui indiquera la maniere dont elles sont teintes, & le nom du Teinturier. Le plomb de bon teint ne sera apposé que sur celles teintes en bon teint; & à l'égard de celles teintes en petit teint ou en couleur mêlangée, il ne pourra y être mis que le plomb de petit teint. Ordonnons aux Gardes-Jurés, ou autres Préposés pour l'apposition du plomb de visite, dans le cas où ils suspecteroient la teinture de quelques-unes desdites étoffes, toiles ou toileries, d'en faire le débouilli sui-

vant l'usage : & en cas d'infidélité dans l'apposition du plomb de teinture, voulons que ledit plomb soit arraché en vertu d'un Jugement rendu dans les formes ordinaires ; que le Délinquant soit condamné en l'amende de trois cens livres, & qu'il soit substitué un autre plomb conforme à la qualité reconnue de la teinture de ladite piece ; nous réservant au surplus de statuer par un nouveau réglement sur les changemens qu'il peut être convenable de faire aux Réglemens actuels relatifs aux teintures.

IX. Les étoffes qui seront présentées à la visite avec les marques distinctives réservées à celles fabriquées suivant les réglemens, & qui ne s'y trouveront point conformes, seront coupées de six aunes en six aunes ; une des lisieres sera arrachée, & la demi-aune attenante à chacun des deux bouts de l'étoffe sera confisquée ; dérogeant à cet égard aux dispositions des réglemens qui porteroient autres & plus grandes peines.

X. Voulons qu'en ce qui concerne les matieres d'or & d'argent employées dans la fabrication des étoffes, les anciens réglemens soient exécutés : faisons en conséquence très-expresses inhibitions & défenses à tous Fabricans, de filer l'or & l'argent faux, autrement que sur le fil, & de mêlanger le fin & le faux dans la même étoffe, sous peine de confiscation & de mille livres d'amende.

XI. Toutes les étoffes de Fabrique nationale, sans distinction, pourront circuler librement dans tout le Royaume, & y être mises en vente, pourvu qu'elles soient revêtues du plomb de réglement ou de celui d'étoffe libre, ainsi que de celui de teinture. Abrogeons expressément le plomb de contrôle prescrit par les articles XXXIX. & XLII. des Réglemens généraux, & les Arrêts des 14 Décembre 1728 & 5 Décembre 1730.

XII. Il ne sera dorénavant accordé aucun titre de Manufacture Royale, excepté pour les établissemens uniques dans leur genre. Et à l'égard desdits titres ci-devant concédés, voulons que les Entrepreneurs qui les ont obtenus, soient tenus de rapporter en notre Conseil, dans le délai de trois mois, les Arrêts en vertu desquels ils en jouissent, pour être par Nous déterminé l'époque à laquelle ledit privilege doit cesser ; & faute par eux de se conformer aux dispositions du présent article dans le délai ci-dessus prescrit, avons dès-à-présent déclaré ledit titre de *Manufacture Royale*, éteint & supprimé.

XIII. Les Fabricans qui auront exploité de pere en fils pendant soixante ans, & avec une réputation soutenue, la même Manufacture, pourront apposer eux-mêmes à leurs étoffes les plombs prescrits ; & seront dispensés de les présenter aux Bureaux de visite, après néanmoins y avoir été autorisés par Nous ; & sera ladite autorisation révoquée en cas d'abus.

XIV. Les anciens réglemens concernant la fabrication, vente & expédition des draps destinés pour le Levant, seront exécutés jusqu'à ce qu'il en soit par Nous autrement ordonné ; Nous réservant de nous expliquer incessamment sur cet objet.

XV. N'entendons non-plus, sous le prétexte de la liberté accordée par l'article I. des Présentes, rien innover aux dispositions de nos Edits concernant les Communautés d'Arts & Métiers : Voulons que lesdits Edits soient exécutés selon leur forme & teneur.

XVI. Avons dérogé & dérogeons par ces Présentes à tous Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, Arrêts & Réglemens contraires à icelui, lequel néanmoins ne sera exécuté qu'à compter du 1er. Juillet 1780. Si donnons en mandement &c. *Donné* à Marli le 5e. jour de Mai 1779 ».

Registrées en Parlement le 19 Mai 1779, pour être exécutées selon leur forme & teneur.

DESCRIPTION sommaire des Trombes, *espece de soufflet à forge, en usage dans quelques Usines du Dauphiné ; tirée des des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.*

» Quoique l'espece de soufflet qu'on va decrire dépende essentiellement du local, puisqu'il suppose l'Usine située au pied d'une montagne ou à mi-côte, & une source venant de beaucoup plus haut, je n'en suis pas moins persuadé qu'on sera bien aise de le connoître, vu que les circonstances qu'exige l'usage

de ce soufflet se rencontrent très-communément. La grande simplicité de cette machine fait son principal mérite.

On imaginera donc une source qui coule par un canal ou *chenal* du haut d'une montagne, & se décharge dans un tuyau vertical de bois de sapin dont la partie supérieure est évasée comme un entonnoir, pour recevoir l'eau avec plus de facilité. La hauteur de ce tuyau est moindre de quatre pieds, & son diametre est d'environ trois pouces. On pratique dans la partie latérale de ce canal perpendiculaire de petits trous ayant environ six lignes de diametre & se dirigeant de haut en bas dans le sens diagonal.

On place le bout du tuyau dont on vient de parler au centre du fond d'une cuve renversée sens dessus-dessous & dont le diametre est de quatre à cinq pieds. Cette cuve va en s'évasant du côté de son ouverture, & offre par conséquent à la vue un cône tronqué vertical, lorsqu'elle est placée dans le sens dont on vient de parler. On établit cette cuve dans un endroit bas où on retient une certaine quantité d'eau jusques à environ un pied de hauteur. On pratique une ouverture dans les côtés de la cuve au-dessous du niveau de l'eau, afin que l'air ne puisse pas trouver une issue par cet endroit & que l'eau seule puisse y passer. Cette ouverture doit être telle que toute l'eau de la fontaine qui tombe dans le tuyau pendant une seconde, puisse y passer dans le même tems, & afin qu'elle se trouve ensuite de niveau avec l'eau qui restera sous la cuve.

On dispose sous la cuve une pierre plate & circulaire dont le diametre est environ les trois quarts de celui de cette cuve. Il faut que la pierre soit d'environ trois pouces plus haute que la surface de l'eau qui est dans le fond, afin que l'eau qui tombe dessus ne se subdivise pas trop. On dérive ensuite un tuyau incliné du fond de la cuve renversée, lequel va répondre à un ajutage ou petite tuyere qui communique à un ou à deux fourneaux de la Forge. Cette cuve ou récipient doit être si bien jointe de toute part que l'air ne puisse y entrer ni en sortir. Si on laisse ensuite couler une quantité d'eau qui occupe plus de la moitié du diametre du tuyau vertical ou *trombe*, il arrivera que l'eau frappant sur la pierre, il se développera une grande quantité d'air. Or cet air n'ayant d'autre issue que par la tuyere qui aboutit au fourneau, il parcourra le tube incliné, & fera les fonctions d'un ou de deux forts soufflets.

Comme il n'est pas nécessaire que l'air souffle dans les fourneaux toujours avec la même violence, on fera une ouverture dans le tuyau qui aboutit au fourneau, & on l'ouvrira ou fermera à souhait, afin que l'air surabondant s'échappe par-là. Le Forgeron choisira l'endroit qu'il croira le plus commode pour lui, dans toute la longueur de ce tube ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

EXTRAIT des Observations Météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Mai 1779.

Vents dominants, sud-ouest & ouest; plus grand degré de chaleur, 24 deg. 0, le 26; moindre degré de chaleur, 2 deg. 0, le 5; plus grande élévation du mercure, 28 pouces 2 lig. 3, le 22; moindre élévation, 27 pouc. 6 lignes 5, le 8; quantité de pluie, 18 lignes 10, tombées en 15 jours; évaporation, 53 lig. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 38′. 12″. Température, froide & humide jusqu'au 22; ensuite seche & très-chaude. Maladies. Fievres scarlatines sur les enfans; aucun n'en est mort. Productions de la Terre, dans le meilleur état possible. Les seigles fleurissoient le 12. Les bleds épioient le 24 & fleurissoient le 29. La vigne entroit en fleur le 26. Les premiers essaims d'abeilles sont sortis le 22.

Signé: COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 5 Juin 1779, au Mercredi 9 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de, 17, 18, 19 à 20 l. 10 s.; le seigle, de 7, 8 à 8 l. 10 s.; l'orge, de 8 liv. 5 s., 8 liv. 15 s. à 9 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19 à 20 liv. 15 s.; le seigle, de 7 l. 10 s., 8 à 8 liv. 15 s.; l'orge, de 8 l. 10 s., 8 l. 15 s. à 9 l. 15 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 5 Juin 1779 au Mercredi 9 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 9 Juin 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 38 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 34 à 35; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Juin 1779.

Or de Portug. à	740 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	738			
Du Pérou à	728			
Les guinées à	740			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats 31 32	102			*once.*
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5		
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 9 Juin 1779.

Amsterdam	53 ½	
Londres	29	
Hambourg	185 ½	
Madrid	15	2 6
Cadix	14	18 6
Livourne	97	
Gênes	93 ¼	
Lyon	au pair.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 2 Juin 1779.

Messieurs

Nau ..... pp^lles.	G.	
Viageres.....	G.	
Tontine.....	G.	
Du Vendredi 4.		
Lempereur... Viag.	J.	
Perpétuelles..	J.	
Boscheron ... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Patu ..... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Rouillard .... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
De S. Janvier. v^res.	J.	
Peinchein ... Viag.	J.	
Perpétuelles ...	J.	

Suite du Vendredi 4.

Messieurs

Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.	
Du Lundi 7.	
Thevenin ... pp^lles.	J.
Viageres.....	J.
Masson ..... pp^lles.	J.
Viageres.....	J.
Delamotte ... pp^lles.	J.
Viageres.....	G.
Creuzé ..... pp^lles.	J.
Viageres.....	J.
Tontine.....	J.
Certain ..... pp^lles.	J.
Viageres.....	J.
Tontine.....	J.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1779.	*Lundi 7.*	*Mardi 8.*	*Mercredi 9.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1745 47 ½ 45. .	1845	1840 35 . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1200 . . . .
D°. 8^es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25^es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	392.	392.	396. . . . .
Rescriptions . .	12 12 ½ . . .	12 ½ 13 . . .	13 . . . . .
Bil. des Fermes.	1 1 ¼	1 ¾	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 22 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 21 Mai.*

DANS le nombre des vaisseaux qui composent l'Escadre destinée à protéger notre Commerce contre les insultes des Corsaires Etrangers, il en est un qui se fait remarquer par sa construction. Elle a été dirigée sur un nouveau plan ; ce vaisseau doit même servir de modele à tous les autres navires qu'on se propose de construire par la suite. Cependant, avant de rien arrêter à ce sujet, on fera l'essai du nouveau bâtiment pour éprouver s'il répond parfaitement à ce qu'on en attend. En conséquence, le Contre-Amiral Grubbe s'y embarquera incessamment avec le Colonel Chapman, Constructeur en Chef, le Major Klint, & un Constructeur en second. Ce vaisseau se nomme le *Vaza*, & est armé de 60 canons.

Tous les vaisseaux & frégates désignés pour escorter nos navires Marchands, ont reçu ordre » de ne souffrir » aucune visite sur les bâtimens qu'ils » auront sous leur convoi, soit de la » part de vaisseaux de guerre, soit de » la part d'Armateurs particuliers. Les » navires chargés de munitions navales » ne sont pas même exceptés de cette » protection illimitée ; & sur la liste des » cargaisons prohibées ou exclues, on » n'a porté que les marchandises ordi- » nairement censées de contrebande, » telles que munitions de guerre, vi- » vres, vaisseaux de guerre, chevaux » &c. ».

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 29 Mai.*

On a reçu la triste nouvelle que la Ville Libre de Pritz, dans le Comté de Sohl, n'étoit presque plus maintenant qu'un monceau de décombres & de cendres. L'incendie qui vient de la réduire dans ce déplorable état, n'a épargné aucun édifice, pas même le superbe Hôtel-de-Ville qui étant isolé, auroit dû naturellement être inaccessible aux flammes. Le beau College des Piaristes, ainsi que l'Eglise qui en dépendoit, ont aussi été réduits en cendres. On a remarqué que le feu avoit pris tout-à-la-fois dans trois endroits de la Ville fort éloignés les uns des autres.

ITALIE.

DE ROME, *le 18 Mai.*

Le sieur Pierre Jean Vendler, Allemand de Nation, vient d'obtenir pour cinq ans un privilege, qui lui permet exclusivement de fabriquer du tabac rapé, & qui condamne à une amende de cinq cens écus Romains toute personne qui entreprendra d'en faire de pareil.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 17 Mai.*

Le 23 Avril, le vaisseau le *S. Ignace*, de la Compagnie de Caracas, entra dans le Port du Passage. Sa cargaison est très-riche ; elle consiste en 14583 piastres fortes, 10218 fanegues de cacao, 19552 livres d'indigo, 49638 livres de tabac, 968 quintaux de coton, & 410 cuirs en poil ; le tout ensemble est évalué à 400 mille 341 piastres fortes.

DE CADIX, *le 21 Mai.*

» Depuis quelques jours, trois bâtimens Marchands Espagnols ont abordé dans cette Baye ; l'un nommé l'*Aurore*, venant de Buenos-Ayres en 126 jours de traversée, avec un chargement de cuirs ; le second, nommé le *S. Joseph*, venant de Maracaybo & de la Havane, chargé de sucre, cuirs & bois de campêche ; & le troisieme, nommé la *Gatidana* ou *Cadicienne*, venant de Honduras, avec un chargemenr de 1100 surons d'indigo, & environ 17000 piastres fortes pour le compte du Commerce ».

Le vaisseau Suédois la *Louise-Ulrique*, de la Compagnie de Gothembourg, arrivé ici de relâche le 25 du mois dernier, en est reparti le 7 de ce mois, pour la Chine, après avoir embarqué environ 300 piastres pour sa Traite ».

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 9 Mai.*

Le vaisseau Marchand, arrivé en dernier lieu, des Indes dans ce Port, étoit chargé de riches étoffes de soie de la Chine. La vente s'en fait maintenant, sous l'inspection du Magistrat du Commerce, dans la grande Place de cette Capitale.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 3 Juin.*

On a appris, par des Lettres de l'Isle de France, » que cette Isle, ainsi que » celle de Bourbon, étoient bien pour- » vues de Troupes & de provisions de » bouche, & que l'on n'y craignoit nul- » lement une attaque de la part des » Ennemis ».

Une Lettre particuliere de Londres, en date du 25 du mois dernier, arrivée ici par la voie de Calais, porte » qu'on » y a été informé que la grande Flotte » Marchande qu'on attendoit de la Ja- » maïque, est heureusement arrivée dans » les Ports de la Grande-Bretagne, à » l'exception seulement de deux navi- » res qui se sont écartés des autres, en- » viron quinze jours avant leur arrivée, » & desquels on ignoroit encore le sort » au moment du départ de cette Let- » tre ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 30 Mai.*

Depuis le 29 Avril jusqu'au 26 Mai, il est entré dans notre Port 91 bâtimens parmi lesquels il y avoit 5 prises Angloises : sçavoir, le brigantin le *Succès*, venant de Trepani, chargé de sel ; le dogre la *Demoiselle Cornelie*, venant de Falmouth, chargé de 658 bar. de harengs & de 6 bar. d'étain pour Civita-Vecchia ; le vaisseau le *Nancy*, venant de Georgenti, chargé de 400 quintaux de soufre, destinés pour Bristo, tous trois pris par le Cap. Joseph Roustan, commandant la barque la *Sardine*. Le senau la *Charlotte*, venant de Tropano, chargé de sel ; le vaisseau la *Judith*, venant de Livourne, chargé d'huile & d'autres marchandises ; tous deux pris par le Capitaine Pastourel, commandant le vaisseau la *Belle-Poule*.

Les denrées & principales marchandises qu'ont apportées les autres vaisseaux, sont 19060 charg. 7642 setiers, 5845 quilots, & 4500 tomolis de bled ; 1962 charg. & 240 sacs de seigle ; 1728 sacs de farine ; 5198 mill. d'huiles ; 24 tonneaux, & 266 bar. de vin du pays ; 7 bils. vin de liqueur ; 200 bar. & 23 bils. de vin de Malaga ; 6 caisses de vin muscat ; 20 fut. de vin de Tinte &c.

Le bled d'Ancone se vend 36 livres la charge ; celui de Cassandre, depuis 37 liv. jusqu'à 40 l. la ch. ; celui de Volo, de 34 à 35 l. ; de Romagnac, 30 l. ; de

Copenhague, 28 liv.; le bled rouge du Nord, 27 liv.; celui de Trieste, de 28 à 29 liv.; celui d'Hollande blanc, de 32 à 34 liv.; *idem* rouge, de 33 à 34 liv.

Le coton de Salonique est à 110 liv. le quintal; celui de Smyrne, à 112 liv.

D'AUCH, *le 26 Mai.*

Le 10 de ce mois, les Membres de la Société Royale d'Agriculture de cette Ville s'assemblerent chez M. le Marquis d'Astorg pour célébrer, selon l'usage, l'Anniversaire de l'avénement du Roi au Trône. M. le Marquis d'Astorg avoit fait annoncer cette Fête par des affiches publiques, par des billets d'invitation, & même par la grande sonnerie de l'Eglise Métropolitaine où la Société se rendit en Corps à onze heures du matin, suivie de tous les Candidats qui étoient désignés pour recevoir les *Prix de Culture*. M. l'Abbé de Faget officia à la Messe, pendant laquelle la Musique du Régiment de Belsunce & celle de la Métropole réunie à MM. les Amateurs, exécuterent, avec autant de justesse que de précision, le Motet *Quam Bonus* & le *Domine salvum fac Regem*, de la composition de M. l'Abbé *****, Chanoine de l'Eglise de *****, Amateur distingué par son goût & ses talens. A la fin de la Messe, le Célébrant dit l'Oraison pour le Roi. Le même jour, à quatre heures après midi, la Société se rassembla chez M. le Marquis d'Astorg d'où l'on se rendit, comme le matin, dans la salle du College Royal, pour y tenir la Séance publique. On en fit l'ouverture par la lecture d'un Mémoire sur *la production des bleds du Midi*, par M. l'Abbé Despiau, Principal du College Royal. Elle fit le plus grand plaisir. M. le Marquis d'Astorg prononça, de mémoire, un discours dans lequel il démontra, d'une maniere frappante, *les avantages du travail du corps & les avantages du travail de l'esprit*. Ce discours fut généralement applaudi. On annonça ensuite le sujet du Prix que la Société propose pour l'année prochaine. Il consiste à examiner, *quelle est la meilleure maniere de tailler les vignes situées dans les différentes expositions, pour les conserver & les rendre productives? Doit-on avoir égard aux phases de la Lune?* Après quoi on procéda à la distribution du Prix qui devoit être adjugé cette année. Le Mémoire couronné porte pour devise: *Semper honos nomenque tuum, laudesque manebunt.* Il est de M. Gentil, Prieur de Fontete, près Montbard en Bourgogne. L'Assemblée entendit avec beaucoup de plaisir la lecture de cet Ouvrage. La Société donna ensuite un *Accessit* au Mémoire qui a pour devise: *Quid faciat lætas segetes*; il est de la composition de M. Vastel, Avocat au Parlement de Paris; un second *Accessit* fut décerné au Mémoire qui a pour devise: *A Jove principium*, dont M. de Saussure, résidant à Genève, est l'Auteur. On termina la Séance par la distribution de plusieurs Prix pécuniaires adjugés à divers Cultivateurs qui, d'après les preuves de leur intelligence & de leurs succès, parurent les avoir mérités. D'autres obtinrent des *Accessit*. Après la Séance, la Société se retira dans le même ordre qu'elle étoit venue.

DE LYON, *le 26 Mai.*

Sur la Navette dont l'invention a été attribuée à M. Ribendo, Fabricant à Medina-Cœli, dans quelques Gazettes. » M. Ribendo n'est point Plagiaire, s'il ignore que la navette propre à fabriquer des étoffes de toutes largeurs avec un seul homme, est connue en Angleterre & en France, depuis 30 à 35 ans au moins.

M. Kay, Anglois, la présenta en 1747 à M. Rouillé, Conseiller d'Etat, qui avoit alors le Département du Commerce. Cette même année, on en fit des épreuves dans la Manufacture Royale de *Bayettes*, établie par M. Dubois, à Mouy près Beauvais; j'en fus témoin.

Depuis cette époque, il est certain que la *navette Angloise* a été connue dans presque toutes les Manufactures de France; & après y avoir éprouvé diverses fortunes, elle y est assez négligée.

S'il falloit des détails plus précis, on en auroit aisément.

J'ai vu en divers tems & en divers lieux, quelques personnes tenter de s'attribuer cette invention, & tâcher de séduire par ses avantages apparens; mais elles n'ont pu réussir dans leurs projets, parce qu'on n'avoit pas encore oublié le peu de succès que cette navette avoit

eu dans son origine, ni les inconvéniens qu'on y avoit reconnus. Ces personnes ont été elles-mêmes forcées d'en abandonner l'usage. Sans entrer dans la discussion des défauts reprochés à cet instrument, & que j'ai de la peine à croire tous réels, j'observerai ici que je n'ai encore vu aucune de ces navettes, ni aussi-bien suspendue sur ses roulettes, ni aussi légere ni aussi finie que l'étoit la premiere, c'est-à-dire celle du Sr. Kay, que je vis travailler il y a plus de trente ans. B.*** ».

DE METZ, *le 7 Juin.*

Nos vignes, plus avancées d'un mois que l'année derniere, sont maintenant en pleine fleur; le beau tems dont nous jouissons donne tout lieu d'esperer qu'elles tourneront à bien. Les accidens de la fleur sont presque toujours ceux que nous avons le plus à redouter depuis un assez grand nombre d'années. Les seps sont chargés d'une multitude de grappes qui ont la plus belle apparence; nous en sommes, pour ainsi dire réduits à craindre la trop grande abondance, le bois merrein rencherissant excessivement en raison de la quantité de vin qu'on attend.

Les prairies nous promettent une récolte avantageuse.

DE PARIS, *le 16 Juin.*

LETTRE sur les moyens de faire fleurir l'Agriculture & les Mœurs.

Au Rédacteur. » Les Etrangers instruits qui voyagent en France, Mr, paroissent étonnés, & c'est à juste titre, lorsqu'en discourant avec les Cultivateurs des diverses Provinces, ils les trouvent en général si peu d'accord entre eux sur les points les plus essentiels de l'Agriculture, & quand ils considerent en même tems l'énorme multitude d'ouvrages que nous avons sur cette importante matiere. Ces Livres, ces fruits de tant de veilles, ne seroient-ils que de simples objets de curiosité, ou existeroit-il un obstacle presque invincible qui empêchât les lumieres qu'ils renferment de parvenir jusques aux plus simples Citoyens? Cette question, plus intéressante qu'on ne se l'imagine, mérite d'être examinée. C'est l'objet que je me propose dans cette Lettre; comme votre Gazette est consacrée particulierement aux progrès de l'Agriculture, je vous prie, Mr, de l'y inserer si vous trouvez qu'elle soit digne d'y occuper une petite place.

Parmi les maux qu'entraînoit nécessairement le gouvernement féodal, ce gouvernement qui mettoit au rang des animaux la plus grande partie des individus dont il auroit dû faire le bonheur, le plus grand de tous fut sans contredit l'ignorance. L'intérêt que les Possesseurs de Fiefs avoient jadis pour que leurs vassaux ne connussent point leurs droits, les engageoit à ne rien négliger pour qu'ils rentrassent exactement dans la classe des brutes. Loin d'établir des Ecoles publiques pour que ces Vassaux y reçussent des instructions utiles, ils eurent grand soin d'empêcher les progrès de ces établissemens. La gloire qu'ils attachoient eux-mêmes à l'ignorance, suite nécessaire de la vie dissipée & bruyante qu'ils menoient, ne contribuoit pas peu à les éloigner du desir de favoriser de pareilles institutions. Ils auroient craint de se voir humiliés à chaque instant si leurs Serfs eussent été plus éclairés qu'eux. Les Possesseurs de Fiefs furent donc ignorans par paresse & par orgueil, & les Vassaux par la dureté de leur condition. Les Lettres & les Sciences trouverent, il est vrai, un asyle dans les Cloîtres & chez le Clergé Séculier; de-là vint que la Jurisprudence, la Médecine ne furent plus exercées que par des Clercs; & que dans la suite on appella *Clercs* tous ceux qui cultivoient les Lettres ou les Sciences. On sçait aussi combien ces Sciences languirent dans le séjour des Monasteres, quelles entraves la Philosophie d'Aristote mettoit alors à la raison, sans parler des troubles occasionnés par les guerres civiles qui ne pouvoient manquer de nuire à la propagation des lumieres. Le jargon barbare de l'Ecole, l'usage de traiter les Sciences dans une Langue qui n'étoit point celle de la Nation, & de plus la rareté des Manuscrits ne pouvoient que favoriser le regne de l'ignorance. Ce tableau des siecles passés trouveroit encore son pendant dans celui qu'un Voyageur éclairé feroit aujourd'hui de l'état des connoissances chez les

Habitans de nos Campagnes, malgré les secours qu'offre de nos jours l'Imprimerie. Ces derniers n'étant pas gratuits, on peut les regarder en général comme nuls pour le plus grand nombre. La pauvreté des Habitans des Campagnes s'oppose encore aux essais qu'ils pourroient faire & aux améliorations dont leurs petits héritages seroient susceptibles. De plus, leur obstination naturelle, suite de leur misere, est un autre obstacle à vaincre. On ne peut donc pas esperer de dissiper tout-à-coup les tenebres de l'ignorance grossiere dans lesquelles ils sont plongés. Une pareille révolution ne peut être l'ouvrage que du tems & de l'instruction. C'est pourquoi je crois que le moyen le plus efficace pour éclairer les Cultivateurs sur leurs propres intérêts, seroit, autant que mes foibles lumieres me le font appercevoir ;

1°. De diriger d'une maniere uniforme vers cet objet les études de ceux qui sont chargés de l'instruction dans les Campagnes. En conséquence, des cours d'Histoire naturelle, de Chymie, de Physique expérimentale devroient se joindre dans les Séminaires aux études Ecclésiastiques ; peut-être même feroit-on bien de leur sacrifier une partie du tems qu'on y employe à disputer sur des questions de Dialectique & de Métaphysique fort inutiles. Ceux qui seroient chargés de remplir les fonctions du S. Ministere dans les Campagnes, se trouveroient en état d'y répandre dans leurs momens de loisir les connoissances économiques qu'ils auroient acquises.

2°. Il faudroit faire composer par de bons Cultivateurs des instructions familieres sur l'Economie champêtre, sur le Code rural & sur les diverses especes de conventions & de contrats que les gens de la Campagne peuvent faire entre eux. Ces petits Livres seroient mis entre les mains des enfans des Paysans par les *Magisters* des Villages ; on les fourniroit *gratis* aux plus pauvres. Cette distribution seroit faite sous les yeux du Curé, comme étant le plus à portée de connoître les besoins de ses Paroissiens.

3°. Chaque Communauté devroit distribuer des Prix tous les ans à celui des Cultivateurs qui auroit montré le plus d'intelligence à faire valoir son héritage *. Ces Prix seroient purement honorifiques pour les personnes aisées, & pécuniaires pour les pauvres. Une simple médaille, une place plus éminente dans l'Eglise &c. suffiroient pour ces encouragemens. L'honneur d'être cité comme bon Cultivateur dans les Annales du pays, la préséance dans les cérémonies publiques, l'accueil fait par les Evêques & les Intendans, dans leurs visites, suppléeroient abondamment à ce qu'on ne pourroit faire d'ailleurs qu'avec de l'argent.

4°. Etablir pendant l'hiver dans le Presbytere ou chez le Maire, des Conferences qui rouleroient sur les instructions répandues gratuitement, & sur les Ordonnances. Cet usage s'observe avec fruit dans quelques Bailliages d'Allemagne ; il y prévient une foule de procès qui sont ordinairement la ruine des Communautés & la source de leur pauvreté.

5°. Il seroit bon que MM. les Curés donnassent une notice exacte du physique de leurs Paroisses, des usages singuliers qui y ont cours ; qu'ils indiquassent les moyens qu'on pourroit prendre pour y faire fleurir l'Agriculture, l'Industrie & même le Commerce, & des pensions accordées sur des Bénéfices pourroient servir de récompense & d'encouragement à ceux qui se distingueroient davantage dans ce genre de travail, à ceux qui auroient donné la meilleure description topographyque & physique de leur canton, à ceux qui auroient fourni de meilleures vues &c. On réveilleroit l'attention des Curés qui négligeroient de répondre à cette invitation, par cette simple note inserée dans les Ouvrages périodiques affectés à la Province : *les Mémoires sur telle Paroisse n'ont pas été fournis.* Il conviendroit de tracer le cannevas de ces Mémoires, afin que les Curés n'eussent plus qu'à le remplir. Je l'ai donné dans le Journal d'Agriculture du mois de Juin

---

* *C'est aux courses de chevaux qui se font en Angleterre, & aux Prix qui déterminent ces courses que cette Isle doit son excellente race de chevaux ; c'est pareillement aux récompenses qu'y accorde la Société établie pour l'encouragement de l'Agriculture, qu'elle doit la perfection de cet Art & la possession d'un grand nombre d'arbres étrangers & utiles que nous ne connoissons ici que par leur nom.*

1774, d'après les lumieres du célébre Targioni Tozzetti, Auteur de la Corographie de la Toſcane.

6°. Tous les bons Citoyens, & ſurtout ceux qui par état ſont chargés de ſurveiller les Campagnes, tels que MM. les Subdélégués, les Ingénieurs des ponts & chauſſées devroient concourir auſſi à ce travail patriotique *. De cette maniere, on auroit, dans une ou deux années l'Hiſtoire naturelle du Royaume, la connoiſſance exacte de toutes ſes reſſources, & les François ceſſeroient d'être Etrangers dans leur propre Patrie.

Les Académies de Province voudroient bien s'occuper de la rédaction de ces Mémoires, & de concert avec les Sociétés d'Agriculture, elles mettroient en exécution ce projet ſi digne de toute l'attention du Gouvernement.

Comme la mode des Couronnes Civiques eſt paſſée depuis long-tems, il ſeroit facile de les remplacer par des graces d'une autre eſpece. Il devroit être reçu que nul ne pût aſpirer à aucune place ſans avoir produit un certificat en régle qui atteſtât qu'il auroit bien mérité de la Patrie, ſoit par ſes découvertes, ſoit par ſon zele, ſoit par ſes conſeils. Ne pourroit-on pas encore arrêter que chaque perſonne qui ſeroit pourvue d'un Office ou Commiſſion ne toucheroit que la moitié des émolumens de la premiere année. Ces fonds ſerviroient à donner des encouragemens. Un pareil uſage a lieu pour le Militaire depuis long-tems chez une Nation du Nord. Les appointemens de la premiere année y ſont retenus pour faire le fonds des penſions des veuves d'Officiers. On retireroit un double avantage de l'exécution de ce projet : les places n'étant plus la récompenſe des ſollicitations ni le fruit de l'importunité, elles honoreroient davantage ceux qui en ſeroient pourvus, & ceux-ci ayant une plus grande réputation à ſoutenir, auroient auſſi un nouveau motif pour faire le bien. Les lumieres ſe répandroient d'une maniere uniforme dans les Campagnes ; la culture des terres n'y ſeroit plus abandonnée aux manipulations d'une vile routine ; elle ſeroit raiſonnée & analogue aux qualités du ſol & du climat. Enfin l'oiſiveté bannie, on ne verroit plus ces ſcenes ſcandaleuſes données quelquefois par ceux qui doivent édifier ou inſtruire; au contraire, on verroit renaître, ſans effort, le ſiecle de l'âge d'or.

L'inſtitution de ces Fêtes, ſi connues depuis quelque tems ſous le nom de Fêtes de la *Roſiere*, & ſaiſies avec enthouſiaſme par quelques perſonnes honnêtes & opulentes, annoncent l'Aurore d'un ſi beau jour. Il ſeroit à deſirer que chaque Bourg, chaque Village eût ſa *Roſiere* Cet établiſſement, dût-il d'abord ouvrir la porte à l'hypocriſie qui eſt toujours un hommage rendu à la vertu, produiroit un grand bien ; la génération future, heureuſement dupe de ces prétendus bons exemples, deviendroit elle-même vertueuſe de bonne foi.

L'intérêt étant le grand mobile de toutes actions humaines, il faut que ceux qui ſont faits pour gouverner les autres, ſçachent tirer de ce principe tout le parti poſſible pour le bien de la Société. Si les places n'étoient données, par exemple, qu'à des peres de famille honnêtes, intelligens & ſans faſte, le goût du célibat tomberoit peu à peu, les bonnes mœurs regneroient néceſſairement. On ſe plaint avec juſte raiſon des progrès affreux de l'égoïſme, ce ſeroit le ſeul moyen de l'anéantir. Un pere aime néceſſairement ſes enfans, & le Célibataire n'aime que ſoi-même. Dans cet état d'*iſolation*, ſi je puis me ſervir de ce terme, il n'eſt aimé de perſonne ; alors plus de bien réciproque dans la Société. Or, quel fonds peut-on faire ſur un tout dont les parties n'ont nul rappport, nulle cohérence entre elles ? Une pareille Société me retrace l'image de ces montagnes de ſable que la mer ou les vents forment dans un tems d'orage, & que les mêmes cauſes détruiſent l'inſtant d'après.

Qu'on s'attache donc à éclairer les hommes, qu'on les inſtruiſe mieux de leurs devoirs ; qu'ils comprennent que l'ordre rétabli peut ſeul faire leur bonheur ; alors on verra la derniere claſſe des Citoyens ſupporter le poids des travaux les plus pénibles, ſans murmurer & même avec plaiſir ; de plus on la verra remplie de reconnoiſſance pour ceux qui la gouvernent.

---

* *M. Munier, Ingénieur des ponts & chauſſées, en a donné l'exemple pour la Province d'Angoumois.*

Il m'eſt peut-être déjà arrivé, Mr, de vous avoir entretenu en partie de mes idées ſur la matiere que je viens de traiter ; mais comme on ne ſçauroit trop répéter les vérités utiles, j'eſpere que quand même les vues que je propoſe n'auroient pas toutes le mérite de la nouveauté, cette raiſon ne vous empêcheroit pas de les répandre par la voie de votre Gazette. J'ai l'honneur d'être &c.

PINGERON, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice de Pologne ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Seconde Réponſe au Parere inſeré dans la Gazette du Commerce du 22 Mai dernier, N°. 31.

» Le Conſeil ſouſſigné eſtime ſur la Queſtion qui eſt propoſée dans ledit *Parere* que, puiſque, ſuivant M. Bornier ſur l'article 18 du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673, celui qui trouveroit une lettre de change, ne pourroit s'en ſervir qu'en vertu du tranſport que lui en auroit fait la perſonne à qui elle appartenoit, & que ce tranſport ne peut pas lui donner plus de droit qu'à ſon Cédant, le Correſpondant de *Pierre* n'a pu faire faire le protêt à ſa requête, dès-lors qu'il n'avoit pas en ſa faveur l'endoſſement ni la ſignature en blanc de ſon Commettant ; car il faut aſſimiler ce Correſpondant à celui qui auroit trouvé une lettre de change. Nous croyons donc que *Jacques*, de Marſeille, qui fournit à *Pierre*, de la même Ville, une lettre de change ſur *André*, de Bordeaux, eſt fondé à ſoutenir que la procédure, qui a pour baſe un protêt fait au nom d'une perſonne ſans intérêt à la choſe, eſt nulle. Tout acte fait ſans droit, qualité ni caractere, eſt nulle *ipſo jure*, & le protêt eſt un acte ſolemnel & de rigueur, qui ne doit être atteint d'aucun défaut de forme ; & celui dont il s'agit péche par le plus eſſentiel, celui de pouvoir, de droit, de qualité & de caractere de la perſonne à la requête de laquelle il a été fait.

Si ce protêt eſt nul, comme nous le penſons, toute la procédure qui s'en eſt enſuivie l'eſt auſſi, *ruente fundamento, ruit ædificium*, Si *André*, ſur qui la lettre de change étoit tirée, l'avoit payée lors de ſon *échute*, telle qu'elle lui fut préſentée pour être acceptée, il auroit pu être expoſé à la payer deux fois, faute d'avoir payé ſans l'acquit ou l'endoſſement de *Pierre*, & il a été fondé à refuſer de l'accepter, comme il l'auroit été de la payer, dès que le Porteur n'avoit aucun ordre ni tranſport qui le conſtituât tel ; & il a pu & dû regarder le Correſpondant de *Pierre* à Bordeaux comme quelqu'un qui auroit trouvé cette lettre de change.

Les exceptions de *Pierre* ne nous paroiſſent pas mériter la moindre conſideration, parce que l'Ordonnance ne lui donne pas le droit de s'étayer d'un protêt qui n'eſt pas fait à ſa requête ou à celle de ſon Ceſſionnaire, & que ſon Correſpondant de Bordeaux ne le pouvoit faire qu'à ſon propre nom de lui *Pierre* ; que s'il eût été ainſi fait, *André* auroit peut-être accepté la lettre ; & en cas de refus, le protêt étant régulier, *Jacques* ſeroit bien condamné ; mais par le vice de ce protêt, il doit être déchargé des frais d'une procédure qui a pour fondement un acte radicalement nul. Le protêt eſt une formalité d'Ordonnance qui ne s'infere jamais tacitement, & ne peut ſe ſous-entendre ni ſe ſuppléer par équipolence ou par conſéquence, & il doit exiſter dans la plus grande régularité, pour operer les effets que la Loi lui attribue. Déliberé à Grenoble le 31 Mai 1779. BOYER, Avocat ».

N. B. La perſonne qui a propoſé ce *Parere* eſt priée par le Conſultant de faire connoître, par la voie de la Gazette, la ſuite qu'aura cette affaire & le Jugement définitif qui la décidera ».

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 16 Juin 1779, au Samedi 19 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l. 10 s.; le seigle, de 10 liv. 15 s. à 11 l.; l'orge, de 10, 11 à 12 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 l.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 10 l. 5 s., 11 à 12 l. 5 s. *le sept.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 16 Juin 1779 au Samedi 19 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 19 Juin 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 36 à 37; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Juin 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	738		
Du Pérou à	728		
Les guinées à . . .	740		
Ducats à	100		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	49	15	

Changes de Paris du 19 Juin 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$		
Londres	29	1	16e.
Hambourg	185	3	8e.
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	18	6
Livourne.....	97 $\frac{1}{4}$		
Gênes.....	93 $\frac{3}{4}$		
Lyon	$\frac{1}{8}$ p % b.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 15 Juin 1779.

Messieurs

Cauchy ..... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Tontine	J.	
Marsollier..... v^res.	J.	
Perpétuelles..	J.	
Defays..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Desplaces.... pp^lles.	J	
Viageres	J	
Tontine	J.	
Vieillard .... pp^lles.	J	
Viageres	J.	
Tontine	J.	
Roberge... Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		

Du Jeudi 17.

Messieurs

Deschapelles.. v^res.	J.	
Perpétuelles..	J.	
Decourmont. pp^lles.	J.	
Viageres.....	G.	
Alissant ..... Viag.	J.	
Tontine	J.	
Nau ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	
De S. Janvier. v^res.	J.	
Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		
.....		
.....		
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1779.	*Jeudi* 17.	*Vendredi* 18.	*Samedi* 19.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1840	1840	1840 . . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	240. . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	392	396.	396. . . . .
Rescriptions . .	13	13 $\frac{1}{2}$ 14 . . .	13 $\frac{1}{2}$ 14 13 $\frac{1}{2}$.
Bil. des Fermes.	2	2	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 29 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 2 Mai.*

LE 19 du mois dernier fera une époque mémorable dans l'Histoire de nos infortunes. Vers les neuf heures du soir, un incendie terrible éclata tout-à-coup dans le Quartier d'*Aher-Capi.* Malgré tous les efforts qu'on fit pour en arrêter les progrès, le feu n'étoit pas encore éteint le jour suivant à deux heures après midi. En moins de seize heures, deux mille maisons furent réduites en cendres. La plus grande partie des hôtels habités par les Ministres des Puissances Etrangeres, ont été enveloppés dans ce désastre.

RUSSIE.

DS PÉTERSBOURG, *le 31 Mai.*

On équipe actuellement à Revel deux vaisseaux de guerre, autant de frégates & divers autres bâtimens armés, de moindre grandeur. Cette petite Escadre en ira joindre une autre qui vient du Port d'Archangel, conformément aux arrangemens arrêtés entre notre Cour & celles de Suede & de Danemarck. Dès le mois de Mars dernier, le Ministre Russe avoit déjà communiqué aux Ministres des deux autres Cours une note contenant la résolution prise par notre Souveraine d'accéder aux propositions de Sa Majesté Suédoise, tendantes à protéger dans les Mers du Nord le Commerce, la Navigation & les Possessions des trois Couronnes : cette note ajoutoit néanmoins » qu'il n'étoit pas » pour cela nécessaire de conclure un » Traité formel relatif à cet objet, pour » éviter de fournir aux trois Couron- » nes aucun sujet de s'écarter du systê- » me de neutralité adopté par elles dans » la circonstance actuelle de la rupture » entre la France & la Grande-Breta- » tagne : qu'ainsi l'intention de S. M. I. » étoit de faire partir, au printems, » d'Archangel trois ou quatre vaisseaux » de ligne, ainsi que quelques frégates, » destinés à croiser le long des côtes de » ses Etats jusques à la hauteur du Cap » Nord ; qu'à cet effet, l'Imperatrice » invitoit les Rois de Suede & de Da- » nemarck à tenir dans les mêmes pa- » rages une Escadre de pareille force, » pour y protéger le Négoce & en éloi- » gner tous les Corsaires. Enfin, que la » teneur de cette résolution devoit être » communiquée aux Cours de Londres » & de Versailles ».

Le Roi de Suede ayant accepté & approuvé ce plan, le Roi de Danemarck déclara de son côté » qu'il ne pouvoit y ac- » quiescer dans tous ses points, attendu » que les principes de neutralité qu'il » avoit adoptés ne lui permettoient point » de s'opposer à ce que les Corsaires » des deux Nations Belligerantes fré- » quentassent les Ports de son Royaume,

» encore moins de les expulser de la » Mer du Nord, ni d'accorder une pro- » tection illimitée aux navires Etran- » gers ; mais que Sa Majesté Danoise » vouloit bien détacher quelques-uns de » ses vaisseaux de guerre à la hauteur du » Cap Nord, afin d'escorter les navires » Marchands appartenants à ses Sujets, » & qu'en outre, elle ordonneroit aux » Commandans de son Escadre, d'agir » de concert avec le Chef de celle de » Russie, en tout ce qui ne seroit point » contraire aux principes de la neutra- » lité alléguée ».

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 30 Mai.*

La Compagnie Asiatique établie en cette Capitale, ayant tenu Mercredi dernier une Assemblée générale, y arrêta un dividende de 50 rixdalers par action, payable le 11 Juin suivant.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 29 Mai.*

Le sieur Halding, Auteur de l'Ecrit satyrique qui a paru contre la *distillation de l'eau-de-vie* réservée au profit de la Couronne, vient d'éprouver les effets de la bonté de notre Auguste Monarque. Ce Prince non-seulement a annullé la Sentence de mort prononcée par le Sénat contre cet Ecrivain téméraire, mais même l'a exempté de l'emprisonnement au pain & à l'eau auquel le Tribunal de la Cour, où il avoit été jugé d'abord, s'étoit contenté de le condamner. Cet acte de clémence a fait la plus vive sensation parmi le Peuple.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 1 Juin.*

On dit que Sa Majesté se propose d'employer à la culture des champs, dans la Prusse Occidentale, ceux des Soldats qui, après la réforme qu'on va faire dans les Troupes, se trouveroient sans ressource.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 3 Juin.*

Le Grand-Duc ayant intention d'établir dans les Couvents de Filles un nouveau régime & de nouveaux Réglemens, rendit, vers la fin du mois dernier, une Ordonnance portant qu'il lui sera remis un état exact & circonstancié de tous les revenus de chaque Couvent, de la dépense annuelle de chacune des Religieuses, de leur condition & des places qu'elles occupent dans leur Communauté.

DE ROME, *le 29 Mai.*

Le Roi de Sardaigne ayant jugé convenable qu'il y eût un Siege Episcopal dans sa Ville de Chambery, en a demandé l'érection au Saint-Pere. Les fonds nécessaires pour former les revenus de l'Evêque, sont déjà assignés. L'Eglise des Jésuites sera la Cathédrale ; on disposera leur Maison de maniere qu'elle puisse servir de Palais Episcopal. Cette demande a été portée à la Congrégation Consistoriale.

ESPAGNE.

DE CARTHAGENE, *le 28 Mai.*

On travaille ici avec beaucoup d'activité à l'armement des sept galiotes qu'on envoye tous les ans pendant l'Eté croiser contre les Barbaresques : c'est dans cette saison que les Corsaires Africains établissent leurs courses sur ces côtes, pour intercepter les bâtimens de Commerce du Pays, & sur-tout les navires Napolitains qui viennent en grand nombre chargés de bois de construction pour le service de cet Arsenal.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Juin.*

» Le 21 du mois dernier, la Chambre des Communes s'étant formée en Comité sur le subside, accorda, pour les Etablissemens Britanniques dans l'Amérique Septentrionale durant l'année courante, les sommes suivantes : 3150 liv.

sterl. pour l'Isle de Saint-Jean ; 2900 pour la Georgie ; 4900 pour la Floride Occidentale ; 4900 pour la Floride Orientale ; 4796 liv. st. 10 ch. 5 s. pour la Nouvelle-Ecosse ; 2041 livres sterl. 5 ch. pour arpentage en Amérique. Il fut aussi proposé, de la part du Gouvernement, d'accorder 5650 liv. sterl. pour l'Etablissement Civil de Sénégambie sur la Côte d'Afrique ; mais M. Thomas Townsend s'y opposa vivement, parce qu'il étoit incongru de disposer de l'argent de la Nation pour un Etablissement qui peut-être n'étoit point au nombre des Possessions de la Grande-Bretagne, vu que l'on ne sçavoit pas si le Fort Louis au Senegal avoit été repris aux François par l'Amiral Hughes. En conséquence, la somme ne fut point accordée, & il fut seulement résolu, sur la proposition de Mylord North, de prier le Roi, par adresse, de défrayer provisionnellement les dépenses de cet Etablissement, en cas de besoin, sous promesse que la Chambre en rembourseroit Sa Majesté ».

» Le 26, les Communes approuverent ces résolutions, & s'étant de nouveau formées en Comité sur le subside, Mylord North proposa qu'il fût accordé 60,527 liv. st. 3 ch. 6 s. pour rembourser au Roi pareille somme payée en pensions à des personnes expulsées de l'Amérique à cause de leur attachement à la Grande-Bretagne. Le Colonel Barré & MM. Thomas Townshend & Turner insisterent fortement pour qu'avant d'accorder cette somme, il fût remis devant la Chambre une liste de ces Refugiés pensionnés, pour la mettre en état de juger de l'objet pour lequel on demandoit son consentement. Mylord North, quoiqu'il regrettât la dépense excessive causée au Gouvernement par l'entretien de ces Refugiés, crut néanmoins que la délicatesse ne permettoit point de révéler leurs noms au Parlement. Le Colonel Barré répliqua, qu'une telle délicatesse étoit hors de saison, puisque ces Américains Royalistes, ayant déjà tout perdu dans leur pays, où leurs sentimens étoient connus, il n'y avoit aucun danger pour eux en publiant leurs noms. Il fut aussi remarqué à cette occasion, que la Grande-Bretagne doit à ces mêmes Refugiés, gratifiés aujourd'hui de pensions excessives, une grande partie de ses malheurs, puisque c'est par leurs informations erronées & par leurs conseils secrets que la Nation s'est engagée dans la fatale guerre Américaine, qui a operé l'indépendance des Colonies. Mylord North ni aucun autre Membre Ministeriel ne répondirent au Colonel Barré ; cependant la somme fut consentie en totalité ».

» Il fut aussi résolu d'accorder 5000 l. sterl. de gratification aux sieurs Berkenhout & Clark qui ont découvert une nouvelle teinture d'incarnat & de cramoisi pour la toile & le coton ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 10 Juin.*

Les vaisseaux destinés pour la pêche des harengs, & qui doivent se mettre en route le 15 de ce mois, sont au nombre de cent soixante-deux navires, sans compter cinquante-neuf bâtimens qui sont partis de la Meuse pour aller pêcher sur les côtes d'Islande.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

D'AIX (*en Provence*), *le 12 Juin.*

Suivant le relevé de la Généralité d'Aix, il y a eu en 1778, naissances 28707, mariages 6289, & morts 24417.

D'AUCH, *le 15 Juin.*

Suivant le relevé de la Généralité d'Auch, il y a eu l'année derniere 27514 naissances, 6012 mariages, & 21562 morts.

DE RIOM, *le 20 Juin.*

Il y a eu dans cette Généralité, pendant le cours de l'année précédente, 25681 naissances, 5164 mariages, & 18111 morts.

DE BRETEUIL, *le 10 Juin.*

» La nuit du 6 de ce mois, un incendie considerable au Village de Blanc-

foſſé, près cette Ville, a conſumé 45 maiſons, avec les écuries, granges & étables qui en dépendoient. Le ſieur Levavaſſeur, Maitre de Poſte de Breteuil, qui avoit à Blancfoſſé, dans une groſſe Ferme, de forts approviſionnemens pour le ſervice de ſa Poſte, & les équipages de ſix charrues, a tout perdu. M. Agay, Intendant d'Amiens, a donné des ordres pour aſſurer, dans les premiers momens, la ſubſiſtance des malheureux Incendiés, en attendant de plus grands ſecours qu'il eſpere obtenir pour eux de la bienfaiſance du Gouvernement ». (*Extrait de la Gazette de France*).

DE CHARMONT, *le* 12 *Juin.*

*Réponſe à la Lettre de M B.** A.C.D.G. inſerée dans la Gazette d'Agriculture du Mardi* 8 *Juin.* » Je ſuis, Mr, convaincu, comme vous, que les Réglemens qui ordonnent l'échenillage ont pour objet le bien public; mais ce bien s'eſt-il operé, s'opere-t-il? Non; M. Guettard l'a prouvé par ſes calculs.

Le Village de Charmont eſt compoſé de 150 peres de familles qui ont peut-être chacun dans leurs chenevieres, cours & jardins, vingt mauvais arbres fruitiers de toute eſpece; autour de ces chenevieres, & çà & là dans les haies & buiſſons, 110 Habitans ont employé, les uns plus, les autres moins de tems à écheniller; 40 ont été aſſignés & condamnés pour ne l'avoir pas fait; le bien s'eſt-il operé? Je vous en laiſſe le Juge, prononcez ſans avoir aucun égard pour l'avis de notre illuſtre Académicien.

Les chenilles peuvent faire beaucoup de tort, & elles cauſerent en effet de très-grands dommages en 1735 & en 1752; mais une main inviſible nous en délivra tout-à-coup.

Ayez confiance, Mr, & ce que vous deſirez, comme ce que je crains, arrivera, les chenilles diſparoîtront de vos vergers, & les abeilles de mes ruches, quels que ſoient mes ſoins pour leur conſervation; je l'ai éprouvé cette année. Certainement je le penſe comme vous, il faut par-tout détruire & chenilles & hannetons, même courre ſur les papillons, mais toutefois après calcul fait de la recette & de la dépenſe; car ſi dix ſous n'en produiſoient que neuf, que feriez-vous? ... Pour moi je le ſçais, & vous me devinez; c'eſt de-là que l'Agriculteur & tous autres doivent partir.

Vous avez pu voir la chenille nommée l'*arpenteuſe*, même à 400 toiſes de vos remparts, mais en très-petit nombre, vous en faites un aveu tacite; c'eſt la ſeule qui puiſſe faire un pareil trajet, étant preſque toujours ſuſpendue par un fil. Sur ma parole, ne craignez rien, ou craignez peu de ces émigrations.

Ou vous ne poſſedez, Mr, que des arbres nains & en très-petite quantité, ou vous n'avez pu, je le ſoutiens, quels qu'ayent été vos ſoins, détruire ces bagues que vous connoiſſez, ni ces plaques larges d'un pouce & plus, & couvertes d'un poil gris où ſont les œufs de la chenille à oreille, moins encore les nids de celles qui, comme vous le ſçavez, les dépoſent en terre & dans les murailles. Il en eſt dans le nombre qui font chaque année deux pontes, & ces pontes ſont très-nombreuſes; c'eſt comme perſuadé de l'impoſſibilité où l'on eſt de détruire tous les œufs, que j'exige des ſoins continuels dans les vergers & les lieux voiſins, comme auſſi, ſur votre obſervation & pour la tranquillité du beau ſexe, dans les Tuileries, le Luxembourg, le Palais Royal & autres promenades publiques; mais non ſur les grands chemins, bois, hayes & buiſſons éloignés.

Perſonne ne doute qu'un arbre dépouillé de ſes feuilles, n'importe par quelle cauſe, ne ſouffre; mais qu'il devienne, par ce ſeul accident, *rabougri*, & qu'il périſſe par la tête, je le nie. L'effet de la premiere ſeve ſera diminué, j'en conviens, & le jet ſera moins beau & moins vigoureux; mais je le répéte, avant de travailler, pour éviter cet accident, calculons & les frais & le produit.

Quant aux vignes, tenez pour certain que les chenilles ne quitteront pas plus les arbres & les hayes qui les avoiſinent que ne feroit le ver à ſoie le mûrier, même après l'avoir entierement dépouillé de ſes feuilles; celles de la vigne ne ſont pas plus propres à la nourriture de l'un que de l'autre; s'il en arrivoit autrement, ce ſeroit un phénomene qui occaſionneroit la plus grande ſurpriſe

aux Vignerons des Ryceys, Chablis, Beaune, Auxerre, Ovilé, Charmont & autres lieux. J'ose le dire, nous ne craignons comme insectes destructeurs que les hannetons qui vivent peu de tems, les escargots, les écrivains & les urbecs dont on prétend, cette année, que le travail sera avantageux pour diminuer un peu cette excessive quantité de grappes dont la vigne est par-tout surchargée. Ce que je vous dis-là, Mr, doit, sans doute, vous paroître bien étrange.

Rien ne fut fait envain, Mr; on le chante, on le dit & je le crois, les chenilles ont aussi leurs propriétés particulieres; une entre autres est, comme personne n'en peut douter, de servir de nourriture à la fauvette, au rossignol, & il est rare de les entendre ailleurs que dans des endroits où se trouve cet insecte. Donc les Dames doivent renoncer aux chants les plus mélodieux, ou se résoudre à voir promener çà & là la chenille qui pour elles (je desire de les guérir de leurs craintes & préjugés) n'a rien de malfaisant ni de dangereux. Un rouge qui bien placé auroit un bon effet, un petit chatouillement & une légere demangeaison sur la peau est tout ce qu'elles peuvent craindre; très-petit inconvénient que l'huile fait cesser à l'instant, si elles sçavent apprécier le plaisir que procure le doux ramage de ces oiseaux dont nous tâchons d'imiter les sons & les cadences pour parvenir à la perfection, & qui d'ailleurs annoncent l'arrivée de la belle saison & une prochaine reproduction de tous les êtres. Les Dames ne se feront donc plus une peine de fréquenter les lieux où se trouve la chenille qui par elle même, & comme papillon, présente des beautés dignes de notre admiration.

C'est maintenant que vous pouvez, avec plus de fondement, m'appeller l'Apologiste de la chenille. Et que direz-vous de moi lorsque vous sçaurez que je regarde la taupe comme utile & même necessaire, mais non dans mon jardin? J'ai l'honneur d'être &c. B.***, Vicaire de Charmont ».

DE FONTAINEBLEAU, *le* 13 *Juin*.

Au Rédacteur. » Depuis un mois environ, les Papiers publics ne cessent de parler des insectes nuisibles à la vigne, sur-tout de celui qui roule les feuilles en maniere de fuseau. Soit dit sans chercher à déplaire à MM. les Auteurs, les uns n'ont point observé & les autres ont observé trop légérement. Cet ouvrage est tout fait, bien suivi & bien discuté dans le Journal de Physique de M. l'Abbé Rozier, année 1771. A la page 50 de l'édition in-4°. pour le mois de Juillet 1771, M. l'Abbé Rozier décrit l'histoire du hanneton, sa vie, ses mœurs & les dégâts qu'il cause. A la page 65 du même cahier, il suit le *charanson rouleur* dans toutes ses démarches, développe la maniere dont il parvient à rouler la feuille de la vigne; maniere très-differente de celle dont vous parlez dans votre Gazette, No. 49 du 19 Juin 1779. A la page 153 du mois d'Août de la même année, il décrit les deux especes de *gribouri* ou *coupe bourgeon* de la vigne; & à la page 155, la teigne ou phalene de la vigne, ou *ver coquin*, le plus cruel de tous les insectes de la vigne. Les gravures qui représentent ces insectes sont très-exactes, & leurs manœuvres y sont bien développées. D'après le travail de M. l'Abbé Rozier, j'ai suivi exactement ses observations, je les ai vérifiées, & il faut convenir avec lui que ce qu'on a écrit sur ces insectes est en général peu conforme à la vérité. Les Auteurs se sont copiés & ont encheri les uns sur les autres, sans prendre la peine de lire dans le grand Livre de la Nature, ou bien ils n'y ont pas lu avec assez d'attention pour saisir la difference qui sépare un insecte d'une espece d'une autre. Si vous trouvez, Mr, cette Lettre de quelque utilité, vous la publierez, afin de fixer les idées. B.***.

DE PARIS, *le* 26 *Juin*.

Le Bureau de l'Hôpital Général instruit que M. le Lieutenant-Général de Police avoit destiné, ainsi qu'on l'a vu dans la précédente Gazette, une somme de 600 liv. pour celui qui indiquera la meilleure invention pour substituer le travail des bras à la force motrice actuelle, a arrêté qu'il seroit délivré par le Receveur charitable une somme de 600 liv. en sus de celle promise par ce

Magiſtrat, à celui qui aura remporté le Prix. Cette délibération a été priſe au Bureau tenu à la Pitié le Lundi 7 Juin 1779.

C'eſt ici le lieu de placer l'article ſuivant que nous venons de recevoir de la part de M. Pingeron dont le zele pour tout ce qui tient à l'utilité publique, doit être bien connu de nos Lecteurs.

LETTRE au Rédacteur de la Gazette d'Agriculture, ſur les moyens d'employer des hommes pour faire agir une machine deſtinée à tirer l'eau du puits d'une Maiſon de force à la place des chevaux que l'on employoit auparavant à cet uſage.

» Ayant été inſtruit, Mr, par les Papiers publics, du projet que le Magiſtrat qui veille avec tant de zele à la Police de cette Capitale, avoit formé le deſſein de ſubſtituer les Priſonniers aux chevaux qui font agir la machine du puits du Château de Bicêtre, ſoit pour les tirer de la pareſſe dans laquelle ils croupiſſent, ſoit pour leur procurer un exercice ſalutaire, j'ai parcouru ma nombreuſe collection de deſſins de machines, pour ſçavoir s'il ne s'en trouveroit pas quelqu'un dont l'exécution pût remplir cet objet, quoique je ſois celui qui peut-être admire le plus la ſimplicité du méchaniſme actuellement exiſtant au puits dont il s'agit. Je crois avoir enfin rencontré une idée qui pourroit convenir dans la circonſtance actuelle, en ſuppoſant qu'on ſe déterminât à preferer des pompes foulantes à un long chapelet. Cette idée eſt de Vittorio Zonça, Architecte & Ingénieur de la Ville de Padoue, qui a publié en 1621 un Recueil de machines, devenu ſingulierement rare & dont les deſcriptions ſont en Langue Italienne.

Zonca ſuppoſe donc une grande roue formant un tambour d'une certaine largeur où pluſieurs hommes peuvent marcher de front. Cette roue ſe trouve placée préciſément ſur une eſpece de pont établi ſur la margelle du puits dont on veut tirer l'eau.

L'intérieur de cette roue ou tambour eſt garnie de petits gradins ou arrêts de bois qui donnent à ceux qui doivent agir la facilité de pouvoir monter plus aiſément.

Les deux extrêmités de l'axe de cette roue ſont coudées * dans le même plan, mais dans deux ſens oppoſés, c'eſt-à-dire que ſi l'un des coudes regarde le ciel, l'autre coude regarde la terre.

La partie horizontale de ce coude eſt garnie d'un rouleau ou manchon de cuivre qui a la facilité de pouvoir tourner autour de cet axe; la même piece de fer ſe coude une ſeconde fois à angle droit dans le même plan que la premiere fois, & reprend enſuite une direction horizontale, pour pouvoir entrer dans une piece de bois verticale qui doit la ſoutenir.

Cette piece de bois doit être de la plus grande force, & plantée parallelement à celle que traverſe le même axe de la grande roue, après être ſorti des joues de cette derniere.

La partie horizontale & garnie du rouleau de cuivre dont on a déjà parlé, entre dans une ovale de fer dont le grand diametre eſt parallele à la terre ou au fond du puits, & ſe trouve forgée à quelque diſtance de l'extrêmité ſupérieure de la verge des piſtons des pompes.

Le bout de cette verge, qui eſt ſoudé au-deſſus de l'ovale, eſt reçu dans une ouverture circulaire qui ſe trouve pratiquée dans un plan horizontal placé un peu au-deſſus de chaque pompe. Cette même verge traverſe un ſecond plan au-deſſous de l'ovale dont on vient de faire mention, & qui ſe trouve placé à l'entrée des corps de pompe.

Comme le puits de Bicêtre eſt d'une profondeur conſiderable, il faudroit trouver quelques moyens très-ſimples pour retenir la longue verge des piſtons dans une direction verticale, & empêcher que l'effort que l'axe coudé de la grande roue ou tambour fera ſur elle, ne vint à la faire fléchir. Il s'agira pour cet effet de placer des petites barres de

---

* *On ne ſe diſſimule pas les défauts des axes coudés, & l'on ſçait très bien que la roulette fixée au bout des axes, qui a été imaginée par feu M. Laurent, leur eſt abſolument ſupérieure; mais on préſume que dans le cas actuel, des piſtons attachés à des chaînes que ſuppoſe cette roulette, celles-ci ne ſçauroient avoir lieu.*

fer horizontales dans les corps de pompes, lesquelles seront percées dans le milieu pour laisser passer la verge des pistons.

Si l'ajustement de ces petites barres paroissoit trop dispendieux, il seroit alors facile d'y suppléer en enfilant des plans circulaires de fer dans la verge des pistons; ces plans seroient entaillés dans leur circonference pour recevoir trois ou quatre roulettes verticales de cuivre; ces plans seroient fixés avec des clavettes de distance en distance sur la longueur des verges des pistons, & l'on auroit grand soin que ces plans fussent toujours paralleles.

Au lieu de plan, on pourroit employer des solides de métal ayant la forme d'un fuseau dont la partie angulaire & circulaire en même tems recevroit les roulettes en question.

Si on réfléchit sur cette construction, on verra que le Programme proposé paroit rempli dans la machine décrite par Zonca, & qu'il désigne par ces mots *trombe per cavar l'acqua*, pompes pour élever l'eau. Je n'y ai fait d'autre correction que d'imaginer un moyen pour empêcher la *flexion* de la longue verge des pistons.

En sçachant maintenant la quantité d'eau dont on a besoin pour chaque jour, on n'aura qu'à proportionner le nombre d'hommes que l'on veut employer, le diametre du tambour avec le diametre des corps de pompes, à cette donnée. On aura l'attention, dans le calcul de cette machine, de mettre un quart d'effort en sus pour la résistance causée par les frottemens de l'axe coudé dans l'ovale qui se trouve pratiquée dans la longueur de la verge des pistons.

Les deux corps de pompes seroient fixés contre les parois du puits, & la verge des pistons seroit composée de plusieurs morceaux vissés l'un dans l'autre; de cette maniere, ces pompes que l'on suppose foulantes, n'occuperoient que très-peu de place, & laisseroient le milieu du puits absolument libre pour établir la grande roue dont on vient de parler.

Il seroit possible de pouvoir détacher l'axe de la grande roue de ces coudes au besoin, sur-tout quand il s'agiroit de faire quelque réparation à l'une des deux pompes. Il faudroit, pour cet effet, que la partie de l'axe qui traverse le tambour fût un simple canon de métal quarré en dehors & cylindrique au dedans, & que l'axe coudé par les deux bouts fût de deux parties, & qu'on réunit ces dernieres avec le canon, au moyen de quelques chevilles qui traverseroient ce dernier de part en part, ainsi que la portion de l'axe qu'il recevroit. De cette maniere, le service du puits ne seroit jamais interrompu dans son entier.

Comme cette idée pourroit convenir dans d'autre cas que pour le puits de Bicêtre, & que votre Gazette est répandue & lue avec plaisir de tous les Amateurs des découvertes utiles, je vous prie d'y inserer ma Lettre, & de rester en même tems persuadé de la considération &c. PINGERON, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne ». *A Paris, ce 18 Juin 1779.*

Lettres-Patentes du Roi, données à Versailles le 29 Août 1778, portant abolition du droit d'Aubaine entre la France & l'Abbaye-Principauté de Fulde.

Lettres-Patentes du Roi, donnés à Versailles le 8 Novembre 1778, portant ratification d'une Convention pour l'abolition du Droit d'Aubaine entre la France & les Etats de la Reine de Portugal & des Algarves.

Ces Lettres-Patentes ont été registrées en Parlement le 23 Avril 1779.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

CENTENAIRES.

Il existe maintenant à Carthagene en Espagne, un Vieillard âgé de 110 ans. Cet homme, nommé Vincent Saragoze, jouit de la meilleure santé. Il est logé & nourri aux dépens de l'Evêque de Carthagene.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 23 Juin 1779, au Samedi 26 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19 à 20 livres; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 11 liv. 10 s. à 12 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 10 liv. 5 s., 10 liv. 15 s. à 11 liv.; l'orge, de 10 liv. 5 s., 11 liv. 15 s. à 12 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 23 Juin 1779 au Samedi 26 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 26 Juin 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 41 l.; *id.* nouv., de 38 à 39; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Juin 1779.

Or de Portug. à . . .	740	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	738			marc.
Du Pérou à	728			marc.
Les guinées à . . .	740			marc.
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	84	10		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	15		marc.

Changes de Paris du 26 Juin 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$
Londres.....	29 $\frac{1}{8}$
Hambourg.....	185 $\frac{3}{4}$
Madrid.....	15 2 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne.....	97 $\frac{3}{4}$
Gênes.....	93 $\frac{3}{4}$
Lyon.....	$\frac{1}{8}$ p % b.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 22 Juin 1779.

Messieurs

Cauchy ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	
Marsollier..... v^res.	J.	
Perpétuelles.	J.	
Defays..... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Desplaces.... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	
Vieillard .... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	
Deschapelles.. v^res.	J.	
Perpétuelles...	J.	

Du Vendredi 25.

Messieurs

Lempereur... Viag.	J.
Perpétuelles.	J.
Boscheron ... pp^lles.	J.
Viageres	J.
Peinchein ... Viag.	J.
Perpétuelles..	J.
Patu ..... pp^lles.	J.
Viageres	J.
Rouillard .... pp^lles.	J.
Viageres	J.
Marsollier.... Perp.	J.
Viageres	J.
.....	
.....	
.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1779.	*Jeudi 24.*	*Vendredi 25.*	*Samedi 26.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	1845 50 . . .	1860 55 50 . .
D°. 16 25^es . .	. . . . .	. . . . .	1205 . . . .
D°. 8^es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25^es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	396 98 . . .
Rescriptions . .	. . . . .	13	12 $\frac{1}{2}$ . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{1}{4}$. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 17 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE MAROC, *le 20 Juin.*

NOTRE Monarque vient de faire tracer & enclorre de murs une vaste enceinte, dans les environs de Tetuan. On cédera, moyennant une redevance très-légere, des portions de cet emplacement, tant aux Etrangers qu'à ceux des Naturels du Pays qui voudront y faire construire des habitations. S. M. Marocaine veut même qu'on fournisse de son Trésor des fonds nécessaires aux Particuliers qui ne seroient pas en état de faire les avances de premiere construction. On leur accordera tout le tems & toutes les facilités nécessaires pour faire les remboursemens des sommes qui leur auront été prêtées.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 8 Juin.*

Notre illustre Souveraine, persuadée que l'Agriculture est la vraie source de toutes richesses, se propose de la rendre de plus en plus florissante dans ses Etats. On dit que vingt-quatre jeunes gens vont partir incessamment pour aller étudier cet Art utile dans celles des differentes parties de l'Europe où il est le mieux cultivé. Lorsque ces jeunes gens seront de retour dans leur Patrie, on les réunira pour en former une Académie d'Agriculture.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 22 Juin.*

Les vaisseaux de la Compagnie Asiatique établie en cette Ville, nommés le *Roi de Danemarck* & les *Vœux des Etats*, richement chargés, le premier venant de Canton, & le second des Indes Orientales, entrerent le 20 de ce mois, dans la Rade de cette Capitale. Les Capitaines de ces navires ont informé la Compagnie que son vaisseau la *Reine Julie-Marie*, destiné pour la Chine, & qu'on avoit cru naufragé, étoit arrivé le 5 Juillet de l'année derniere au Détroit de Malacca, d'où il comptoit faire voile pour Tranquebar dans le courant de Décembre de la même année, & de-là continuer sa route pour la Chine.

Le même jour, soixante-douze navires Marchands, parmi lesquels il s'en trouve trente-un appartenants à l'Angleterre, arriverent de la Mer du Nord au Sund où l'on comptoit hier, au départ de la Poste, 135 bâtimens, y compris l'Escadre Suédoise, forte de six vaisseaux de ligne & de quatre frégates. Tous ces navires attendoient un vent favorable pour pouvoir passer dans la Mer du Nord.

On vient d'apprendre la fâcheuse nouvelle que la moitié de la Ville de Warde en Jutland, a été réduite en cendres.

DE LONDRES, *le 30 Juin.*

Pour peu qu'on connoisse le genie du Peuple Anglois, il est aisé de se former une idée de la fermentation qu'a dû exciter dans tous les esprits le Manifeste du Roi d'Espagne. Rien ne seroit plus intéressant que d'entendre les discours qui se sont prononcés à cette occasion dans les deux Chambres. On y verroit le Parti de l'Opposition taxer, sans aucun ménagement, les Ministres, d'impéritie & même de trahison ; tandis que ceux-ci relevent avec emphase les ressources de la Nation, & qu'ils vantent la sagesse de leurs opérations. Si on veut les en croire, nous avons des vaisseaux en grand nombre & une Flotte en état de faire face à celles de la France & de l'Espagne. C'est ainsi, par exemple, que le premier Lord de l'Amirauté s'exprimoit, le 25 Juin dernier, dans la Chambre des Pairs.

» Quant à l'assertion relative au prétendu déplorable état de la Marine, » je proteste, dit-il, que non-seulement » elle est dénuée de fondement, mais » même que depuis que la Grande-Bretagne est un Royaume, elle n'a jamais » eu une Marine si respectable qu'à présent. Par exemple, en 1759, époque » des plus grands efforts que la Nation » ait faits dans le cours de la derniere » guerre, le nombre des vaisseaux de » ligne employés montoit à 97, ayant à » bord 86 mille 700 Matelots ; nous n'avons pas aujourd'hui un si grand nombre » de vaisseaux ; mais ceux que nous » avons sont d'une force infiniment supérieure : ils sont pour la plûpart du » premier & du second rang, tandis » qu'en 1759, des 97 vaisseaux mentionnés, 27 n'étoient que de soixante » canons ; aujourd'hui nous n'en avons » qu'un seul de ce port : nous avons 81 » mille Matelots ; or si l'on considere » que nous en avons perdu 18 mille que » l'Amérique nous fournissoit pendant » la derniere guerre, on conviendra que » le nombre que nous en avons, malgré » ce *deficit*, est très-considérable. Jamais plus belle Flotte que celle de » Sire Charles Hardy n'est sortie d'aucun Port ; elle est déjà très-forte, & » j'espere que dans peu de jours, elle » le sera beaucoup plus encore ».

Cette brillante énumération fut très-mal accueillie des Chefs de l'Opposition, & leur donna lieu de faire de nouvelles sorties contre les Ministres. Cependant le Comte de Bristol, après s'être livré à toute la véhémence de son zele, parut se radoucir, & termina son discours en exhortant le Ministere à enlever tous les Matelots qu'on pourroit trouver à bord des Armateurs, sans exception, & à ne pas permettre qu'aucun mit en mer jusqu'au moment où la grande Flotte seroit complettement fournie du monde nécessaire.

Lord Sandwich saisit cette occasion pour notifier que telle étoit l'intention de l'Amirauté, & qu'il étoit flatté de voir que ce projet n'éprouveroit aucun obstacle. Il est à remarquer, dit un de nos Papiers publics, que le Duc de Bolton, en donnant son avis sur ce même objet, s'exprima de la maniere suivante. » Supposons qu'en enlevant tous les » hommes qui tomberont sous la main, » sans avoir égard à aucune espece de » protection, on parvienne à fournir » suffisamment de monde les 13 vaisseaux de ligne qui sont prêts à mettre en mer, indépendamment des 31 » qui sont déjà avec Sire Charles Hardy, » il faudroit que des Ministres fussent insensés pour exposer des vaisseaux en » mer avec un pareil fretin ! Quant à votre » Bill pour l'augmentation des Milices, il » n'est bon à rien, & je n'en donnerois » pas un farthing ; & l'offre que fait la » Compagnie des Indes de vous fournir trois vaisseaux, est frivole, impertinente, impudente ; c'est une injure & non pas un avantage, & je » crois qu'elle a été faite sous l'influence » du premier Lord de l'Amirauté ».

Le 26 Juin, le prix des sucres haussa de 8 schel. par cent ; on en attribue la cause aux risques que court la Flotte des Indes Occidentales qu'on attend ici dans environ trois semaines, avec des chargemens considerables de cette denrée.

Dodsley, Libraire à Londres, débite un Ouvrage in-8o. fort intéressant, intitulé : *Sketchen of natural, civil and political state of Swisserland* &c. c'est-à-dire, *Esquisses de l'état naturel, civil & politique*

de la Suisse, dans une suite de Lettres adressées à M. Williams Melmoth, par M. Coxe.

Dans le nombre des diverses observations très-curieuses que contient ce Recueil, on remarquera la suivante.

Le Général Pfiffer travavaille actuellement, dit l'Auteur, à un Tableau Topographique de la Suisse. Cet Ouvrage peut passer pour un chef-d'œuvre d'Industrie.

» C'est un modele en relief extrêmement curieux ; il n'est pas achevé » encore ; la partie qui l'est, comprend » une étendue d'environ 60 lieues quarrées, & représente partie des Cantons » de Lucerne, Zurig & Berne, & les » Cantons entiers d'Uri, Schwitz & » Underwalde. Tout ce qui est fini est » renfermé dans un espace de 12 pieds » de long sur 9 & demi de large : la principale matiere est de la poix ; les montagnes sont de pierre, & le tout est » colorié. Ce qui mérite d'être remarqué, c'est que les differentes especes » de bois, les chênes, les sapins, sont » distinguées, ainsi que les montagnes » arides & celles qui sont cultivées. Le » Genéral s'occupe, depuis dix ans, de » cet ouvrage, qui lui a coûté des soins » & des travaux infinis : car il a pris » lui-même les plans de tous les lieux » sur les endroits mêmes, mesuré la » hauteur & l'étendue des montagnes. » Il a apporté tant d'exactitude dans son » travail, qu'il n'offre pas seulement » toutes les montagnes, les lacs, les » rivieres, les villes, les villages, les » forêts, mais les hameaux même, les » torrens, les ponts, les maisons isolées. Dans le cours des voyages qu'il » est obligé de faire pour s'assurer de » tous ces détails, il a été plus d'une » fois arrêté comme un Espion, & fréquemment il s'est vu forcé de choisir » la nuit pour faire ses excursions dans » les campagnes, & de les dessiner à la » clarté de la lune. Dans plusieurs endroits, les Habitans, simples & grossiers, craignant pour la liberté de leur » pays, s'il étoit mieux connu, ne lui » permettoient pas d'en prendre un plan » exact. Il est monté souvent sur le sommet des Alpes, & y a fait chaque fois » un séjour plus ou moins long. Pour » se procurer les secours indispensables à » la vie dans des lieux où l'on ne trouve » ni provisions ni habitations, il conduisoit avec lui des chevres dont le lait » lui fournissoit les seuls alimens qu'il » prenoit ».

Il faut sçavoir que la premiere Lettre de ce Voyage est du mois de Juillet 1776. Ainsi le Général Pfiffer peut bien maintenant avoir terminé son travail.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 5 Juillet.*

Il paroît ici une copie d'une note, remise le 2 de ce mois, par M. le Duc de la Vauguyon, Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne, à M. le Conseiller-Pensionnaire des Etats de Hollande, dont voici le contenu.

» Sa Majesté informée de la résolution que les Etats de Hollande ont prise le 24 Juin, a chargé son Ambassadeur auprès des Etats-Généraux, de déclarer qu'Elle suspendoit jusqu'au premier Août, en faveur de la Province de Hollande exclusivement, les effets des Arrêts de son Conseil du 26 Janvier, du 27 Avril & du 5 Juin ; qu'en conséquence tous les Habitans de ladite Province pourroient jouir jusqu'à ladite époque, des exemptions & avantages accordés exclusivement jusqu'ici à ceux d'Amsterdam & de Harlem, pourvu qu'ils se munissent d'un certificat du Commissaire de la Marine à Amsterdam, ou de l'Agent de la Marine à Rotterdam ; qu'Elle a fait connoître ses intentions à toutes les Amirautés de son Royaume, & qu'aussi-tôt que les convois illimités auront été expédiés, Elle se propose de faire remettre aux Habitans de ladite Province, les sommes qui, en vertu desdits Arrêts, auront été perçues par les Préposés de ses Fermes.

S. M. se persuade que ce nouveau témoignage de son affection fera de plus en plus connoître l'équité de son systême, qui ne tend qu'à maintenir la prospérité des Etats-Généraux, pourvu qu'ils ne s'écartent pas de l'impartialité absolue qu'ils sont si intéressés à observer. Elle ordonne à son Ambassadeur d'annoncer en même tems, que si à l'époque du premier Août, les effets de la neutralité de la République ne sont

pas assurés par la protection efficace des convois illimités, conformément aux loix de l'équité publique, & aux stipulations des Traités, lesdits Arrêts du 26 Janvier, du 27 Avril & du 5 Juin, recommenceront à être exécutés, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle Déclaration de Sa Majesté ».

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le 14 Juin.*

Au Rédacteur. » Un Agent de Change de cette Ville prétendit, il y a environ deux mois, qu'on lui avoit volé sa vaisselle d'argent & quelques effets déposés à la Messagerie dont il étoit aussi Directeur; mais comme il n'y avoit chez lui aucune fracture de portes ni aucun autre vestige de vol, personne ne prit le change; on ne douta plus que ce ne fût de sa part une fausse dénonciation qui présageoit quelque projet particulier. La suite n'a que trop justifié cette conjecture, car quelques jours après, il s'évada de la Ville. Le jour même de son départ & sur sa route, il escroqua une somme d'argent à deux Négocians de cette Ville qu'il rencontra, même à un de ses amis. Ce Courtier de Change infidele, abusant de la confiance de quelques Financiers & Capitalistes de cette Ville, & plus particulierement de celle de M. B.***, Directeur de la Monnoie, a fabriqué des lettres de change fausses pour des sommes très-considérables; & il a trouvé d'autant plus aisément à les placer, qu'il étoit connu pour le Courtier de ce Directeur, & qu'il avoit si bien contrefait sa signature, que ce dernier s'y seroit trompé lui-même si ses livres de banque ne lui désignoient quelles sont les lettres qui ont été faussement fabriquées. On assure qu'il y avoit long-tems que cet homme faisoit ce manege, & qu'il avoit l'attention de faire acquitter ces lettres & de les retirer avant qu'elles vinssent à la connoissance de ceux dont il contrefaisoit les signatures; mais à la fin, l'objet grossissant toujours, il n'a pas pu sans doute y pourvoir, & il a fallu que sa manœuvre éclatât. M. B.***, conjointement avec deux autres, lui ont fait une procédure criminelle de faux principal. Ils ont fait signifier des actes à tous ceux qu'ils sçavoient être porteurs de ces lettres fausses, pour leur déclarer qu'ils ne les payeroient pas. Les Porteurs s'étayent sur la parfaite identité de la signature de M. B.**; enfin cet événement a donné lieu à divers procès pendants à la Bourse, & il occasionne ici beaucoup de train. On sent le tort que cela fait au Commerce & à la circulation du papier-monnoie si nécessaire pour faciliter l'activité des opérations mercantiles. Il est à desirer que ce Faussaire puisse être arrêté, comme ceux dont il est parlé à l'article de Florence de votre Gazette du 4 Mai No 36. Des exemples de rigueur, sont en pareil cas absolument nécessaires pour mettre une digue à une espece de crime qui ne devient que trop fréquent & dont les suites peuvent être si funestes à la Société ».

Nous croyons qu'il seroit utile que la personne qui nous a communiqué cet article, nous fit part de l'issue qu'aura cette affaire. Ces sortes d'objets intéressent beaucoup les Commerçans, & par conséquent un grand nombre de nos Souscripteurs.

De Toulouse, *le 1 Juillet.*

D'après le relevé de la Généralité de Languedoc, il y a eu en 1778, 65119 naissances, 14160 mariages, & 55003 morts.

De Sibas (*en Soule*), *le 23 Juin.*

Au Rédacteur. » J'ai vu, Mr, avec beaucoup de plaisir & avec non-moins d'intérêt, le tableau très-utile sur la Population de la France, que vous avez employé au No. 43 de votre Gazette de cette année.

Nous avons donc enfin une bonne connoissance, à peu près exacte & certaine, du nombre des Habitans de ce Royaume; & les opinions à ce sujet cessant d'être partagées, on ne perdra plus à l'avenir, du tems à cette espece de recherche, extrêmement pénible, difficile, & dont l'objet étoit d'ailleurs de la plus grande importance pour les progrès de la Science véritablement Economique.

Vous observez, Mr, page 342 de ce même No, que » M. l'Abbé Terray vous

» lant mettre sous les yeux du feu Roi » la Population de son Royaume, de» manda à MM. les Intendans les états » des naissances, des mariages & des » morts de toutes les Généralités, de» puis 1770 (vraisemblablement pour » quatre ou cinq années): que cette re» cherche a été continuée, & que c'est » d'après le travail de ces Magistrats » que l'on peut (actuellement) assurer » que la France contient plus de vingt» quatre millions d'Habitans; qu'en con» tinuant cette recherche, qui ne peut » que se perfectionner avec le tems, on » sera en état de juger, par la suite, » de l'accroissement ou de la diminution » de la Population, objet intéressant » pour toutes les parties de l'Adminis» tration ».

Les ordres donnés, dans le tems, par le ministere de M. l'Abbé Terray, étoient connus. Mais il me semble, Mr, qu'il eût été convenable & juste d'avoir fait remarquer que ces ordres du Ministere n'auroient jamais eu lieu, ou au moins pas de sitôt, sans les recherches & les travaux immenses que M. l'Abbé d'Expilly avoit déjà faits précédemment sur le même sujet.

Nous avons de ce Citoyen véritablement digne de cette qualité honorable, des recherches très-bien faites & très-détaillées sur la Population d'environ quinze mille Paroisses du Royaume, pour deux époques assez éloignées l'une de l'autre (de 1691 à 1700, & de 1754 à 1763 inclusivement). M. l'Abbé d'Expilly avoit depuis achevé & completté ce travail, sur toutes les Paroisses & Communautés affouagées du Royaume, lorsque M. l'Abbé Terray demanda, au nom & de la part du feu Roi, les divers états dont vous avez parlé dans votre Gazette.

Ce travail de M. d'Expilly a été imprimé *in-folio*, publié & mis sous les yeux du Gouvernement. Il est donc évident que c'est au zele, peu commun, de ce Citoyen que l'on est redevable de la connoissance de la Population du Royaume, que l'on a enfin obtenue, telle qu'on pouvoit desirer, & qui ne sçauroit être mieux constatée jusqu'à ce que l'on ait employé les moyens ultérieurs que M. l'Abbé d'Expilly a proposés, pour obtenir le recensement le plus détaillé & le plus complet qu'il soit possible, non-seulement au sujet du nombre des Habitans, mais encore en ce qui a rapport aux diverses especes de récoltes, de denrées, de consommations &c.

Vous sçavez peut-être, Mr, qu'un de ces moyens (& vraisemblablement le principal) proposé par M. l'Abbé d'Expilly, feroit, en laissant subsister les diverses divisions politiques & économiques du Royaume, telles qu'elles sont établies, de subdiviser aussi la France en *arrondissemens* relatifs non à l'étendue du sol, mais à la masse de la Population, composés chacun de mille à seize cens familles au plus; distingués les uns des autres par des numéros particuliers; subdivisés en centuries ou centaines, composées chacune de cent chefs de famille: ces centaines distinguées aussi les unes des autres par des numéros particuliers, & subdivisées à leur tour en décuries ou dixaines, distinguées de même par des numéros particuliers, & composées chacune de dix chefs de famille, ayant aussi chacun leur numéro particulier. Les chefs de famille répondroient aux Dixainiers respectifs; ceux-ci aux Centeniers; & les Centeniers au Lieutenant-Général-Economique, Chef de l'arrondissement, qui répondroit à l'Intendant de la Province, & en même tems au Chef du Bureau établi à Paris, à ce sujet, sous les ordres & l'inspection du Contrôleur-Général des Finances, Directeur-Général né des subsistances. J'ai l'honneur d'être &c.

DE VÉRIVILLE ».

» *P. S.* 1°. En me représentant le tableau de Population, employé dans votre Gazette, N°. 43, j'y ai remarqué la sixieme colonne, formée du nombre des lieues quarrées que contient chaque Généralité. J'ai comparé ce travail avec celui de M. l'Abbé d'Expilly, sur le même sujet, employé dans son grand Dictionnaire des Gaules & de la France. Ce travail m'a paru être à peu près le même. M. l'Abbé d'Expilly en est donc aussi l'Auteur, puisqu'il l'avoit fait bien des années avant que M. l'Abbé Terray donnât des ordres à ce sujet.

2°. Deux ou trois colonnes de plus à votre tableau (dont il s'agit) l'eussent rendu d'une plus grande utilité, & il suffisoit pour cela de recourir également

au Grand Dictionnaire de M. l'Abbé d'Expilly. On y trouve, 1°. le nombre des Communautés affouagées de chaque Généralité, qui n'est pas toujours le même que celui des Paroisses ; ce nombre total de Communautés affouagées s'élevant autour de quarante-deux mille cent cinq ; 2°. le nombre des feux de chaque Généralité, qui ne doit pas toujours être confondu avec celui des chefs de famille, sur-tout dans les Généralités de Provence, de Bretagne, de Dauphiné, de Montauban, d'Auch &c. &c. &c. Ces nouvelles observations me portent à regarder les travaux de M. l'Abbé d'Expilly, comme formant la baze & même le canevas de tous ceux que l'on pourra désormais entreprendre, pour mieux faire connoître la France. M. l'Abbé d'Expilly jouira toujours du mérite de l'invention, & d'avoir, le premier, ouvert une route qui jusqu'à lui avoit paru impraticable ».

D'AIRE, *le 7 Juillet.*

Ordonnance de M. l'Intendant de Flandres, concernant le Commerce des bleds. CHARLES-ALEXANDRE DE CALONNE, Chevalier, Comte d'Hannonville, Baron d'Ornes, Seigneur de Tillot, Dommartin & autres lieux, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Maître des Requêtes Ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances au Département de Flandres & d'Artois.

L'abondance & le bas prix des grains dans la plûpart des Provinces du Royaume ayant déterminé le Roi à en permettre la sortie à l'Etranger, nous avons fait connoître aux Employés des Fermes & autres Préposés dans notre Département les ordres qui nous avoient été adressés pour que cette exportation ne souffrît aucuns obstacles ; mais comme il nous a été représenté que les intentions de Sa Majesté n'étoient pas devenues assez publiques pour produire l'effet qu'Elle avoit eu en vue, & que la vente des bleds n'en avoit pas encore acquis autant de faveur qu'il est à desirer qu'elle en ait ; après nous être assurés que non-seulement il existe en Flandre & en Artois une quantité de grains, supérieure aux besoins des Habitans, mais même que les Pays Etrangers limitrophes en sont assez approvisionnés pour qu'il ne soit nullement à craindre qu'ils épuisent celui-ci par des traites trop considerables, il nous a paru convenable, pour le soulagement du Cultivateur autant que pour l'intérêt du Propriétaire, de faciliter le débouché du superflu de cette denrée, en faisant connoître de plus en plus les volontés de Sa Majesté. *A ces causes*, Nous Intendant susdit, avons autorisé & autorisons, en vertu des ordres du Roi qui nous ont été adressés, tous Habitans, tant de la Flandre Wallone & Maritime que de l'Artois, à vendre & à exporter librement leurs grains à l'Etranger aussi long-tems qu'il n'en aura pas été autrement ordonné par S. M. Faisons itératives défenses aux Commis & Employés des Fermes, ainsi qu'à toutes autres personnes, d'apporter aucun obstacle ni empêchement quelconque à la libre circulation des grains, ni à leur sortie par les frontieres desdites Provinces. Enjoignons à nos Subdélégués de veiller à l'exécution de la présente Ordonnance qui sera imprimée, publiée & affichée dans toute l'étendue de notre Département, à ce que personne n'en ignore. Fait à Dunkerque le 1 Juillet 1779. *Signé*, DE CALONNE. *Par Monseigneur*, DENYAU.

DE SOISSONS, *le 9 Juillet.*

Suivant le relevé fait dans la Généralité de Soissons, on y a compté en 1778, 16565 naissances, 3887 mariages, & 15406 morts.

DE PARIS, *le 14 Juillet.*

La Société Libre d'Emulation dont nous avons déjà eu occasion plus d'une fois d'annoncer les travaux, tint le Jeudi 20 Mai dernier une de ses Séances publiques dans la galerie de l'hôtel de M. le Maréchal Prince de Soubise, qu'elle compte au nombre de ses Associés. L'Assemblée qui étoit nombreuse, entendit avec beaucoup d'intérêt le Discours par lequel M. Elie de Beaumont, l'un des Directeurs-Présidens de la Société, ouvrit la Séance. Cet Orateur développant les talens qui lui sont naturels, fit sentir avec beaucoup d'éloquence l'utilité qui résulte de cet Etablissement. Il observa que la Compagnie au nom de la

quelle il parloit, avoit le précieux avantage de pouvoir réunir dans son sein des personnes de tous les rangs, de toutes les conditions, de tout âge, de tout sexe, & même de toutes les opinions, sans que cette diversité fût capable de nuire en rien au but de son institution. Tous les Membres de cette Société, lorsqu'ils sont assemblés, n'ont plus qu'un seul & unique sentiment; ils ne sont plus animés que du même esprit, celui du bien public. Enfin l'Orateur fit voir que cet Etablissement fournit aux Citoyens un moyen facile & peu dispendieux de contribuer à l'utilité publique; & à cette occasion, il remarqua qu'on pourroit très-bien appeller la légere contribution que la Société exige de chacun de ses Membres, la *Capitation du Patriotisme*, idée aussi heureuse qu'expressive.

Lorsque les applaudissemens avec lesquels le Public accueillit ce Discours, eurent permis de continuer, M. Dumont, en qualité de Secretaire, prit la parole & prononça aussi un Discours qui se fit remarquer par une noble simplicité & une élégante précision.

M. Dumont, après y avoir exposé, en peu de mots, le but des travaux de la Compagnie, rendit compte de son état actuel, du nombre des Membres qui la composent, du montant de ses fonds; il indiqua aussi des projets qu'il seroit peut-être à desirer que la Société pût mettre un jour à exécution. Il s'étendit ensuite sur les divers objets présentés pour concourir aux Prix que la Société avoit précédemment proposés, ainsi que sur les sujets de Prix qu'elle alloit proposer encore par de nouveaux Programmes. Enfin dans la troisieme & derniere partie de son Discours, M. Dumont donna un précis de toutes les machines & inventions qui ont été soumises au jugement de la Compagnie depuis sa derniere Assemblée publique, & qu'elle a jugées dignes d'être récompensées par des dons pécuniaires & par des témoignages honorables. Les encouragemens qu'elle a délivrés depuis cette époque se montent à 3884 livres, sans compter une somme de 1798 liv. qui a été distribuée le jour même de la Séance.

Cette derniere partie du Discours de M. Dumont parut avoir été faite pour servir de Préambule à des descriptions plus circonstanciées des Pieces & inventions présentées au Concours. Ces descriptions avoient été rédigées avec beaucoup de clarté & de méthode par M. Dufourny de Villiers, qui en même tems qu'un autre Membre de la Société en faisoit la lecture, démontroit, de son côté, les machines au Public. On procéda ensuite à la distribution du Prix pour les serrures; il fut adjugé à M. Rabache du Corroy, Etudiant en Médecine. Comme les autres serrures concurrentes annonçoient aussi du génie & des talens dans leurs Auteurs, la Société crut ne pas devoir les laisser sans récompense; en conséquence, elle leur accorda des encouragemens proportionnés au mérite de chacune. Quant aux voitures, comme aucune des Pieces présentées pour ce Concours, n'avoit paru remplir suffisamment l'attente de la Compagnie, il fut décidé que le Prix seroit remis; & la Société se contenta de donner des encouragemens à quelques-unes de celles qui avoient le plus approché du but. Cependant l'intention de cette Compagnie étant de ne jamais abandonner un sujet qu'il ne soit arrivé au degré de perfection où il est humainement possible de le porter, elle proposa encore un nouveau Concours pour les serrures. Nous en donnerons le Programme incessamment, ainsi que de plusieurs autres qui ont été annoncés dans cette même Séance publique.

CENTENAIRE.

Le nommé Jean Veillat est mort le 22 Mars dernier, au Village de la Bottiere, près Saint-André-sur-Sevre, en Bas-Poitou, dans la cent douzieme année de son âge. Il avoit passé la plus grande partie de sa vie à faire le métier de Commissionnaire de sel. Quinze jours avant sa mort, il s'occupoit encore à filer au rouet. Il avoit conservé l'usage de tous ses sens, il étoit fort droit, & marchoit d'un pas ferme & assuré.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 10 Juillet 1779, au Mercredi 14 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, 12 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21, 22 à 23 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, 12 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 10 Juillet 1779 au Mercredi 14 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle de 17, 18, 19, 20 à 21 l.; *id.* à la Grêve, de 17 l. 10 s. à 21 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 14 Juillet 1779, de 44 à 45 liv.; *idem* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 41 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 20 à 21; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Juillet 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	730		marc.
Du Pérou à	720		marc.
Les guinées à . . .	732		marc.
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		marc.
Piastres à	49	15	marc.

Changes de Paris du 14 Juillet 1779.

Amsterdam.....	53		
Londres	29	7	16e.
Hambourg	185 ¾		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	18	6
Livourne	97 ¾		
Gênes.....	93 ¾		
Lyon	7	8e. p.	8 p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Vend. 9 Juillet 1779.

Messieurs

Peinchein ... Viag.	J.	
Perpétuelles ...	J.	
Patu ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Rouillard .... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	

Du Samedi 10.

Caron ..... v^res.	J.	
Perpétuelles.	J.	
Despeignes... Viag.	J.	
Perpétuelles...	J.	
Tontine	J	
Gossey ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	

Suite du Samedi 10.

Messieurs

Lenoir..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	

Du Lundi 12.

Masson ..... pp^lles.	J.	
Viageres.....	J.	
Delamotte ... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Creuzé ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	
Certain ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Tontine	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1779.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1810 12 ½. . .	1815 20 25 . .	1835 32 ½ 30 25
D°. 16 25es . .	. . . . .	1180	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	76 . . . . .
Emprunt Oct. .	398	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	12 ⅝	12 ½ 12 . . .	12 . . . . .
Bil. des Fermes.	2	2	2 2 ¼ . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 24 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 30 Juin.*

LES bleds ont beaucoup souffert de la sécheresse ; c'est ce qu'on a lieu de remarquer maintenant qu'on est en pleine moisson dans ce pays & dans le Royaume de Hongrie. Les épis sont maigres & rendent peu de grain sous le fléau. D'ailleurs la paille en est fort courte. Le foin a manqué totalement en Hongrie.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT (*sur le Meyn*), *le 4 Juillet.*

Désormais, il n'y aura plus dans toute la Baviere de Bureaux de Douane que sur les frontieres ; tous ceux qui avoient été ci-devant établis dans l'intérieur sur les divers passages d'un District à un autre, ont été abolis, comme contraires à la circulation du Commerce.

Des Lettres de Nauheim, de Darmstadt, d'Ebestadt, d'Arheilgen, Grafenhausen, Wintersdadt & autres Places, portent qu'on y avoit ressenti le 19 du mois dernier, plusieurs secousses de tremblement de terre, mais qu'heureusement elles n'y avoient causé aucun dommage.

DE HAMBOURG, *le 29 Juin.*

La Cour de Berlin se propose de faire transporter dans les Ports de France, sur les propres vaisseaux de la Nation, des bois de construction & divers autres objets relatifs à la Marine. On croit que Sa Majesté Prussienne n'est pas dans l'intention de faire escorter ses navires, parce qu'Elle ne soupçonne pas que les Anglois soient tentés de les arrêter.

ESPAGNE.

DE MALAGA, *le 29 Juin.*

Le 21 de ce mois, on a publié dans toutes les Places principales de cette Ville, un ordre par lequel il est enjoint à tous les Sujets & Habitans de la Côte & du Royaume de Grenade, de rompre tout commerce, toute correspondance & toute communication directe & indirecte, tant par mer que par terre, avec la Place de Gibraltar. Il est défendu en même tems, sous peine de mort, à qui que ce soit, d'y importer des vivres & des provisions d'aucune espece.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 7 Juin.*

Une Flotte Marchande que nous attendions avec impatience de l'Amérique Méridionale, vient enfin d'entrer dans le Tage. Elle est composée de six vaisseaux, dont un arrive de Fernambuc, un de Maranhao, & quatre de la Baye de tous les Saints. Ils sont tous très-richement chargés.

La Cour a fait passer à tous les Gouverneurs des Ports de ce Royaume, un Edit, par lequel » il est défendu à tous » les vaisseaux & Corsaires Anglois de » séjourner dorénavant, avec leurs pri- » ses, dans les Ports de Portugal, plus » de six jours, & qui ordonne en même » tems auxdits Gouverneurs de ne se mê- » ler directement ni indirectement de ju- » ger de la légitimité ou de l'invalidité » de ces prises.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 4 Juillet.*

Le fameux *Cunningham*, ce Corsaire Américain qui a tant fait de mal à notre Commerce, a enfin été pris par la frégate la *Galathée*, & conduit à New-Yorck; il n'y a pas long-tems qu'il avoit quitté la Martinique où il avoit suivi M. le Comte d'Estaing.

Les mêmes Lettres qui nous ont appris cet heureux événement, nous ont informé en même tems que dix-huit bâtimens de l'Est de ce Pays, de 10 à 16 canons, avoient été enlevés à leur retour de la Baltique par deux Corsaires François, l'un de 28 & l'autre de 20 canons. Quatre de ces navires appartiennent à MM. Hurry, Négocians de cette Capitale. Ils étoient tous chargés de fer, de goudron, de poix, de chanvre & autres munitions navales. Ces vaisseaux ont été, pour la plûpart, rançonnés, & les ôtages envoyés à Dunkerque, d'où il est sorti, dit-on, depuis le 9 du mois précédent, 13 Corsaires de 18 à 36 canons.

» On attribue à differentes causes, » dit un de nos Papiers publics, le dé- » périssement rapide des vaisseaux, qui » donne lieu à tant de plaintes. Le prin- » cipal de ces motifs est sans doute que » plutôt les vaisseaux pourrissent, plus » les émolumens de certaines places aug- » mentent; cela vient aussi de la préci- » pitation avec laquelle on construit, & » de ce que le bois merrein n'a pas le » tems de sécher. Depuis plusieurs an- » nées, la disette de bois de construc- » tion en Angleterre a été funeste à la » Nation & à la Marine; le bois étran- » ger est très-cher, & il s'en faut de beau- » coup qu'il soit aussi durable. En sup- » posant qu'on puisse compter sur la » probité des Administrateurs, il faut » doubler en cuivre tous les vaisseaux » de la Marine Royale; c'est le moyen » le plus sûr de les conserver le plus » long-tems possible; si on connoit quel- » que autre méthode d'en prolonger en- » core la durée, l'Amirauté ne doit pas » hésiter d'en faire usage; car dans la » disette actuelle des bois de construc- » tion, on ne peut être trop économe ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE PERPIGNAN, *le 5 Juillet.*

Suivant le relevé de la Généralité de Perpignan, on voit qu'en 1778, il y a eu 7093 naissances, 1347 mariages, & 5186 morts.

DE MARSEILLE, *le 7 Juillet.*

Depuis le 26 Mai dernier jusqu'au 23 Juin suivant, il est entré dans notre Port soixante bâtimens parmi lesquels il y avoit deux prises Angloises; sçavoir, 1°. le chebec le *Diligent*, Corsaire de Mahon, pris par le Capitaine Mathieu Coulon, commandant la galiote le *Va-de-Bon-Cœur*, armée en course; 2°. le brigantin la *Résolution*, venu de Londres, & destiné pour l'Italie. Ce navire étoit chargé de diverses marchandises, & a été enlevé par le Capitaine Blaise Pey, commandant le vaisseau la *Fortune*, armé en course.

Les principaux comestibles que ces bâtimens ont apportés, consistent en 23908 ch. 936 sacs & 15636 set. de bleds, 550 sacs de farine, 1410 mill. & 150 bqs. d'huile, 311 mill. 297 bqs. vin du pays, & 552 bils. de vins, tant étrangers que de liqueur &c.

La quantité de bled qui nous arrive en fait journellement baisser le prix.

DE GRENOBLE, *le 5 Juillet.*

Question de Commerce. » Les sieurs A.*** & B.***, Marchands à ....., ayant formé entre eux une Société qui n'a pas eu de succès, les sieurs A.*****,

de M.****, C.**** & Compagnie, Négocians à ....., Créanciers de cette Société, firent faire, pour la sûreté & le payement de leur créance, une saisie générale sur leurs Débiteurs. Cette exécution donna lieu à un procès considérable qui fut porté devant le Parlement de cette Ville, & dans lequel intervinrent les femmes de ces deux Débiteurs, lesquelles demanderent d'être payées, pour leurs dots, de préference aux Créanciers de la Société formée par leurs maris. Les Créanciers prétendirent au contraire qu'ils devoient être payés sur le commerce social préférablement à ces deux femmes qui n'étoient Créancieres de leurs époux que pour leurs dots & autres avantages matrimoniaux, qu'elles ne prouvoient pas d'ailleurs être entrées dans la Société : ils soutinrent que d'après les principes reçus sur cette matiere, & des considérations fondées sur l'intérêt du Commerce, on ne pouvoit balancer à donner la préférence aux Créanciers de la Société, quoique les femmes des Associés eussent eu une hypotheque antérieure à la formation de cette même Société ; que lorsqu'une Société est établie, il faut essentiellement la distinguer de la personne de chaque Associé ; que la Société est un être moral auquel toutes les négociations actives & passives du Commerce se rapportent ; qu'elle répond de tout & à tous ; qu'elle est la Débitrice commune de tous ceux qui ont prêté ou fourni à la Société ; que les Associés n'étant que les Agens de la Société ne peuvent rien prétendre ni esperer tant que tous les Créanciers de la Société ne sont pas satisfaits : *Omne æs alienum quod manente Societate contractum est, de commune solvendum est*, dit la Loi 27, *ff. pro sol.* Ils ajoutoient que ces principes ont été adoptés par tous les Auteurs, & entre autres par Merlin, *de pign. & hyp.* Liv. 4, question 41, & par Falgado *de labyr. Credit.*, *part.* 1, *cap.* 6. Ces Auteurs décident, sans hésiter, que les Créanciers de la Société sont préférés aux Créanciers des Associés, quoique ceux-ci soient antérieurs, parce qu'ils ne peuvent avoir droit que sur la portion qui compete à chaque Associé, & que cette portion ne peut être fixée & déterminée que toutes les dettes de la Société n'ayent été préalablement payées & acquittées. Telle est aussi la Jurisprudence qu'on trouve établie dans Me. Basset, *tom.* 2, *liv.* 5, *tit.* 2, *chap.* 11. Ce Juriste cite un Arrêt par lequel il fut jugé » que » les dettes faites par la Société étoient » préférables aux étrangeres ; qui tient » de la Société a contracté en son pro- » pre, ores qu'antérieurement à la So- » ciété ». On trouve encore un autre Arrêt semblable dans le *Journal des Audiences*, *tome* 3, *chap.* 3, qui juge que la femme de l'Associé ne peut être préferée aux Créanciers de la Société sur les effets de la Société ; & quoique dans le cas de cet Arrêt, les Associés n'eussent fait aucuns fonds, il ne conste pas moins qu'il fut rendu sur ce principe, que les Créanciers d'une Société ont un privilege sur le Commerce social, par préference à tous les Crénciers particuliers des Associés.

Il est pourtant vrai qu'on rencontre dans Fontanella, *clause* 4, *gloss.* 9, *part.* 2, *n°.* 91, un Arrêt qui a decidé que lorsque les Associés ont mis un fonds dans la Société, les Créanciers antérieurs des Associés doivent être payés sur le fonds mis en Société, par préference aux Creanciers de la Société ; mais cet Arrêt étrange ne peut tirer à conséquence, parce que parmi nous, il est de principe que les meubles n'ont point de suite par hypothéque, lorsqu'ils sont hors la main du Débiteur. L'Associé qui met un fonds dans la Société, soit en marchandises, soit en deniers, le met réellement hors de ses mains ; il l'aliene au profit de tous ceux qui contractent avec la Société ; c'est, en un mot, la Société, cet être moral distinct de chaque Associé, qui en devient le Propriétaire & sur lequel tous ceux qui contractent avec la Société prennent droit & préference, & les Créanciers antérieurs des Associés ne peuvent plus les suivre par hypothéque ; ils le peuvent d autant moins que les premiers fonds sont nécessairement dénaturés ; qu'il n'y auroit que le cas où il résulteroit des contrats de mariage des femmes des Associés, ou de quelqu'autre acte, que leur dot est antérieure dans la Société, qu'elles pourroient prétendre d'être payées sur les effets de la Société. Or les Dames A.*** & B.***

n'étoient pas dans ce cas : enfin si leur demande eût été recevable, alors on n'oseroit plus former de Société avec des Négocians qui auroient des femmes ; d'où résulteroit un très-grand inconvénient pour le Commerce.

D'après les principes incontestables qu'on vient d'exposer, la question dont il s'agit ici n'auroit pas dû, ce semble, souffrir beaucoup de difficultés ; mais comme elle étoit neuve pour notre Parlement où elle ne s'étoit peut-être encore jamais présentée ; que suivant la Loi de cette Province, le privilege des dots est très-étendu, très-favorisé & très-respecté ; que d'ailleurs nos sages Magistrats ont voulu déterminer d'une maniere irrévocable la Jurisprudence sur un point si essentiel pour le Commerce, cette affaire a occupé très-sérieusement & assez long-tems la Chambre de la Tournelle. Ce Tribunal, après un mûr examen des raisons alléguées de part & d'autre, & après avoir entendu le rapport de M. de Charconne, Conseiller, a rendu le 24 Mars dernier un Arrêt définitif par lequel, » sans s'ar» rêter aux oppositions desdites fem» mes A.*** & B.*** ; en ce qui tou» che lesdits A.**** & Compagnie, » dont elle les a déboutées, ordonne » que lesdits A.**** & Compagnie se» ront payés des adjudications prononcées en leur faveur, par préférence » auxdites femmes A.*** & B.*** sur » le prix des marchandises & effets de » leurs Débiteurs ».

Cet Arrêt fixant désormais, comme on l'a déjà dit, la Jurisprudence du Dauphiné sur cette importante matiere, il est certainement fait pour être déposé & consigné dans une Feuille dont l'objet est de recueillir tout ce qui peut intéresser le Commerce ».

Na. Nous devons cet article à M. Boyer, Avocat au Parlement de Grenoble, un de nos Correspondans ; c'est encore à lui que nous sommes redevables de plusieurs Consultations sur d'autres questions de Commerce que nous présentons de tems en tems ; c'est de lui que nous est venue celle qui est inserée dans notre Gazette du 9 Janvier dernier, No. 3, signée par erreur *Royer*, nom que portent d'autres Avocats de ce même Parlement, & qui ne differt du sien que par la lettre initiale.

DE LYON, *le 9 Juillet.*

On a fait encore hier sur le Rhône un nouvel embarquement de Matelots novices engagés pour aller servir à Toulon. Il est difficile d'exprimer avec quel empressement on se porte à ce nouveau genre de service. On compte quatre cens jeunes-gens partis de Lyon depuis un mois au plus que cet établissement est formé. On n'a point accepté tous ceux qui se sont présentés, & il y en a que l'extrême ardeur qu'ils ont montrée a empêché d'être refusés, malgré quelques défauts de constitution. Les uns en veulent aux Anglois, les autres veulent faire fortune, veulent servir, veulent voyager ; & pour peu que quelques-uns d'entre eux écrivent bientôt qu'ils sont contents, bien traités, ou qu'ils ont eu quelque succès, le zele pour le service de mer deviendra universel.

Tous ont fait leurs adieux sans verser une larme ; ils sont partis en criant *vive le Roi*, & promettant de faire merveilles. On pourroit citer differens traits de l'ardeur que ces jeunes-gens ont montrée ; mais on se contentera du suivant.

A l'appel général, lors de l'embarquement, il manquoit un des enrôlés, & l'heure étant venue, on démare ; il accourt, il voit le bateau voguer, il se lance dans l'eau & va, à la nage, rejoindre ses camarades.

Nous avons ici des averses très-fréquentes qui doivent rendre difficile la levée des récoltes. Ces pluies sont bonnes pour préparer la terre à recevoir les graines des raves pour les bestiaux, & elles promettent des seconds foins ou *regains* abondants.

DE PARIS, *le 17 Juillet.*

Lettre du Roi, écrite le 5 Juin dernier au Duc de Penthievre, Grand Amiral de France, pour qu'il soit donné des ordres aux Capitaines des vaisseaux de Sa Majesté & aux Corsaires de ne point inquiéter les Pêcheurs Anglois.

» Mon Cousin. Le desir que j'ai toujours eu d'adoucir autant qu'il seroit en

moi, les calamités de la guerre, m'a fait porter les yeux sur cette classe de mes Sujets, qui se consacre au Commerce de la Pêche, & qui n'a pour subsistance que les seules ressources que ce Commerce lui présente. J'ai pensé que l'exemple que je donnerois à mes Ennemis, & qui ne peut avoir d'autre principe que les sentimens d'humanité qui m'animent, les détermineroit à accorder à la Pêche les mêmes facilités auxquelles je consentirois à me prêter. En conséquence, je vous fais cette Lettre pour vous dire que j'ai donné ordre à tous les Commandans de mes bâtimens, aux Armateurs & Capitaines de Corsaires, de ne point inquiéter, jusqu'à nouvel ordre, les Pêcheurs Anglois, & de ne point arrêter leurs bâtimens non-plus que ceux qui seroient chargés de poisson frais, quand même ce poisson n'auroit pas été pêché à bord de ces bâtimens, pourvu toutefois qu'ils ne soient armés d'aucune arme offensive, & qu'ils ne soient pas convaincus d'avoir donné quelques signaux qui annonceroient une intelligence suspecte avec les bâtimens de guerre ennemis. Vous ferez connoître mes intentions aux Officiers des Amirautés & à tous ceux qui sont sous mes ordres; & la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, mon Cousin &c. ».

Une Lettre de l'Orient en date du 18 Juin, nous apprend que la frégate le *Monsieur*, Capitaine Guidelou, a re àché sous Groix avec quatre prises qu'elle a faites les 11, 13 & 14 de ce même mois. Ces bâtimens faisoient partie d'un convoi de neuf à dix voiles qui partoient de la Côte d'Irlande pour la Jamaïque, & sont tous les quatre chargés de comestibles. Cette frégate qui est un corsaire armé à Granville, avoit pris le 5, le *Lord Cornwalis*, Corsaire Anglois de 18 canons, qui a été conduit à Saint-Malo, & repris un navire Américain de 140 tonneaux. Ainsi dans une croisiere de deux mois seulement, elle a enlevé sur l'Ennemi six bâtimens dont les Equipages réunis faisoient 400 hommes. La somme des canons trouvés sur ces mêmes vaisseaux se monte au nombre de 92.

L'*Elizabeth*, navire Anglois, a été pris par un Corsaire François, dans sa traversée d'Afrique aux Indes Occidentales où il transportoit un grand nombre d'Esclaves Noirs & cent sachets de poudre d'or qu'il devoit porter ensuite en Angleterre. Cette prise a été conduite à la Guadeloupe. On mande aussi que la *Sally*, frégate Britannique, allant de Sunderland à Riga, est tombée au pouvoir des François.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant surséance à la perception des droits de fret & de quinze pour cent sur les navires de la Province de Hollande exclusivement.

» Le Roi, par Arrêts de son Conseil des 14 Janvier, 27 Avril & 5 Juin dernier, en ordonnant la perception dans tous les Ports du Royaume, tant du droit de fret que du droit de *quinze pour cent*, en sus de ceux ordinaires sur les bâtimens Hollandois, & sur les marchandises dont ils pourroient être chargés, a excepté de ces dispositions les Villes d'Amsterdam & de Harlem: Et Sa Majesté voulant étendre cette distinction sur toute la Province de Hollande, a en conséquence ordonné qu'il sera sursis, jusqu'à nouvel ordre, en faveur de ladite Province de Hollande exclusivement, à l'exécution desdits Arrêts des 14 Janvier, 27 Avril & 5 Juin; à la charge néanmoins par les Capitaines des bâtimens de ladite Province, d'être munis d'un certificat, ou du Commissaire de la Marine à Amsterdam, ou de l'Agent de la Marine à Rotterdam, pour constater que ces bâtimens appartiennent réellement à un Habitant domicilié de ladite Province, & que leurs chargemens proviennent de leur crû, Pêche, Fabrique & Commerce ».

Au Rédacteur. » Vous verrez, Mr, dans les deux Lettres que j'ai l'honneur de vous faire passer, les motifs qui me portent à en desirer la publicité. Je vous prie de me faire la grace de les inserer dans vos Feuilles. J'ai l'honneur d'être &c. MAUPIN. *A Paris, le 17 Juillet* ».

LETTRE adressée de Strasbourg à M. Maupin, le 6 Juillet dernier.

Votre zele, Mr, est égal à vos talens, je le crois; cependant dans les differens voyages que j'ai eu occasion de faire à

Paris depuis quelques années, j'ai fait de vains efforts pour parvenir à vous entretenir. Votre adresse est chez votre Libraire, & votre Libraire, au lieu de donner votre demeure, conseille de vous écrire ; mais parler ou écrire, n'est pas la même chose. On s'instruit bien mieux dans une conversation que dans une Lettre, & souvent même que dans un Livre.

J'aurois desiré, dans le tems, avoir au moins votre dernier Ouvrage ; mais l'édition étoit épuisée, & quoiqu'il y ait déjà plus de dix-huit mois, je n'ai pas vu que vous en ayez fait faire une nouvelle depuis. Un ami a bien voulu me confier cet Ouvrage seulement pour en prendre lecture.

Je fais valoir une assez grande quantité de vignes & beaucoup plus de terres ; je suis sur le point de me rendre à Paris, je desirerois avoir l'honneur de vous y voir. J'ai passé par Strasbourg, d'ou je vous écris ; j'ai demandé votre adresse en un lieu où j'ai présumé qu'on pourroit me la dire, & on me l'a dite ; mais avouez, Mr, qu'il est bien étrange qu'on ne puisse vous découvrir qu'à cent lieues du pays que vous habitez.

On m'a donné à lire le Discours qui précéde la premiere Leçon que vous venez de publier sur les vins. Vous y dites, avec raison, que l'instruction seule vaut mieux que tous les bienfaits ensemble. Vous aviez dit auparavant que l'instruction orale & familiere est celle qui convient le mieux aux Cultivateurs ; vous auriez pu ajouter, ce semble, à tous les hommes ; & cependant cette instruction, si nécessaire, vous avez l'air, Mr, de la refuser.

J'avoue que la forme d'instruction que vous avez choisie est la meilleure après l'instruction orale ; j'avoue encore que l'instruction écrite est absolument nécessaire ; mais vous conviendrez aussi que, quoique vous fassiez, elle ne sera jamais aussi complette ni aussi parfaitement assortie aux variétés des circonstances, qu'une instruction particuliere donnée de vive voix ; ajoutez à cela que cette instruction ne peut être donnée que successivement, & qu'il s'écoulera du tems avant que vous l'ayez achevée. Mais ne dussions-nous attendre que deux années pour les trois grands objets que vous embrassez, pourquoi faut-il que pendant ces deux années, les récoltes soient en souffrance ? Pourquoi faut-il que mes terres & celles des autres soient moins bien cultivées ; que mes vignes le soient mal, & que mes vins soient mauvais, quand ils pourroient être bons ?

Je sçais trop, Mr, apprécier le mérite de l'instruction pour exiger que le petit nombre de Sçavans, qui sont en état de la donner, le fassent gratuitement. Ce n'est point à moi à faire vos conditions ; mais je vous prie de croire que je ne serai pas moins brave que MM. Comynet, Raison & autres dont vous avez fait mention dans l'Ouvrage que vous avez publié en 1775. Si ces Messieurs ont payé un louis d'or, j'en payerois bien le double & au-delà, s'il le falloit ; mais au moins je vous prie de ne pas me refuser la satisfaction d'être instruit de la maniere que je le demande.

Je vous presse, & ce n'est pas pour moi seul ; il y a peu d'hommes, à la vérité, qui connoissent le prix de l'instruction, mais il faut croire qu'il s'en trouvera quelques-uns à Paris comme ailleurs. S'il n'y a que vous, Mr, qui puissiez faire le bien que vous avez entrepris, & que vous avez déjà si heureusement commencé, ce doit être pour vous une raison de plus pour vous prêter au moyen le plus propre à faire ce bien & à le faire le plus parfaitement. Continuez vos Ouvrages, Mr, mettez-y tout le tems qu'ils peuvent exiger ; mais en attendant, ne refusez pas vos lumieres aux hommes assez bien pensans pour vous les demander. Je vous prie de me croire, avec respect, &c.

OSLONN.

REPONSE de M. Maupin à la Lettre précédente.

Plus je suis sensible, Mr, à la confiance que vous me témoignez, & plus je le suis aussi au reproche que vous semblez me faire. Si vous avez été peu satisfait, il y a long-tems, suivant ce qui m'a été rapporté, que plusieurs autres personnes ne l'ont pas été plus que vous ; mais des circonstances plus fortes que

mon zele, & dont je ne puis rendre compte, m'ont fait la loi.

Je suis très-flatté, Mr, que vous pensiez comme moi sur l'utilité de l'instruction, soit écrite ou verbale. Il est certain que l'une & l'autre sont également nécessaires. La premiere est pour tous les tems & pour tous les lieux ; la seconde est toujours plus parfaite, parce qu'un Auteur en sçait & en dit toujours plus que son Livre. Elle est plus adaptée aux cas particuliers ; & dans la circonstance présente, elle seroit beaucoup plus prompte. Toutes les personnes à portée de la recevoir, ne pourroient donc mieux faire que de profiter de l'occasion ; elles anticiperoient, par là la jouissance de plusieurs années.

Je ne dirai pas, Mr, pour me défendre de la donner, que le Public manque de confiance ; car d'un côté, mes differens systêmes sont appuyés sur des faits, & quelques-uns, sur une multitude d'expériences ; & de l'autre, il est impossible de nier ces faits. J'ai quelques Adversaires, & je ne les connois peut-être pas tous ; mais il n'y en a pas un qui se soit permis d'attaquer par écrit & publiquement aucun de mes systêmes; & ce qu'ils ne se sont pas permis, sûrement aucune Académie, aucune Société d'Agriculture en Corps ne se le permettra. Mes principes sont trop certains, & ces Corps respectent trop l'autorité des faits sur laquelle ils portent, pour les attaquer. Je n'ai donc point à craindre, je le répéte, un défaut de confiance, ou au moins, un défaut de confiance raisonné.

Ce que j'ai à craindre, Mr, en cédant à votre invitation & à mon zele, c'est le défaut d'émulation & sur-tout d'attention. Il n'est personne assurément qui ne se desire du bien ; quelques-uns vont même jusqu'à en desirer & à en faire aux autres ; l'Agriculture est le plus grand & même le seul moyen pour en faire à *tous*, & on n'y pense seulement pas. Croyez que ce que je vous dis, Mr, je vous le dis en pleine connoissance de cause. Tous mes moyens, comme je vous l'observois, il y a un moment, sont irréprochables, & pourtant où en suis-je ?

Tout cela, à la vérité, ne doit pas empêcher de tenter le bien par toutes les voies possibles, ou de faire tout ce qui dépend de soi pour ne mécontenter personne ; c'est pourquoi, Mr, en déferant à votre demande, j'ai l'honneur de vous prévenir que ma demeure est *rue du Pont-aux-Choux, Quartier du Marais, au petit Hôtel de Poitou.* On m'y trouvera tous les jours de la semaine dans l'après-midi ; mais plus sûrement les Lundi & les Mardi. Toutes les personnes qui voudront, ainsi que vous, Mr, avoir des éclaircissemens sur mes Ouvrages, peuvent être assurées que je me ferai un plaisir de les satisfaire. Je leur communiquerai, gratuitement & sans réserve, tous mes procédés, & leur apprendrai de quelle maniere elles devront en faire usage, suivant les circonstances.

On trouvera chez moi le premier cahier de la *seule Richesse du Peuple*, & la premiere Leçon que j'ai déjà publiée *sur les vins*. La seconde Leçon est composée. La premiere sur *la vigne* est faite & approuvée ; mais je ne les donnerai l'une & l'autre, ainsi que les suivantes, que quand j'aurai un nombre suffisant de souscriptions ou de simples soumissions. J'ai l'honneur d'être avec la plus grande considération &c. MAUPIN. *A Paris, le 17 Juillet 1779.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

CENTENAIRE.

Henry Dorcht est mort, dans la petite Ville de Forcheim, âgé de 109 ans. Ce Vieillard, naturellement gai, a conservé son caractere jusqu'au dernier moment de sa vie. Il auroit sûrement poussé plus loin sa carriere si, par un malheur imprévu, il ne s'étoit pas blessé à la tête ; accident qui probablement a précipité le terme de ses jours.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 17 Juillet 1779, au Mercredi 21 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres ;

le seigle, de 11 à 12 l.; l'orge, de 12 à 12 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19. 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 11 à 12 liv.; l'orge, de 12 liv. 10 s. à 13 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 17 Juillet 1779 au Mercredi 21 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle de 17, 18, 19, 20 à 21 l.; *id.* à la Grêve, de 17 l. 10 s. à 21 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 21 Juillet 1779, de 50 à 52 liv.; *idem* nouveau, de 43 à 45; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 44; le cent de paille, de 19 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 21 Juillet 1779.

Or de Portug. à . . .	730 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	726		marc.
Du Pérou à	718		marc.
Les guinées à . . .	730		marc.
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		marc.
Piastres à	49	15	marc.

Changes de Paris du 21 Juillet 1779.

Amsterdam.....	53
Londres	29 5 16e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 18
Livourne	97 ¾
Gênes.....	93 ¾
Lyon	¼ à 5 8e. p. ⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 15 Juil. 1779.

Messieurs

Decourmont. pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Alissant ..... Viag.	J.	
Tontine	J.	
Nau ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J	
Tontine	J.	
De S. Janvier. v^res.	J.	
Dutartre Perpét.	t. l.	
de l'ancien Clergé.		

Du Vendredi 16.

Lempereur... Viag.	J.	
Perpétuelles..	J.	
Boscheron ... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	

Suite du Vendredi 16.

Messieurs

Peinchein ... Viag.	J.	
Perpétuelles ...	J.	
Patu ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Rouillard .... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Pincemaille. Perp.	t. l.	
de l'ancien Clergé.		

Du Samedi 17.

Caron ..... v^res.	J.	
Perpétuelles...	J.	
Gossey ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	
Lenoir ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1779.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1825 22 ½. . .	1822 ½ . . .	1822 ½ 20. . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	76. . . . .
Emprunt Oct. .	396	396	394. . . . .
Rescriptions . .	12	12 ¼ 12 . . .	12 ½ . . . .
Bil. des Fermes.	2	2	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 31 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCOKLM, *le 29 Juin.*

NOTRE Auguste Souverain signale chaque jour de son regne par quelque acte de bienfaisance ou par quelque trait de popularité qui lui concilie de plus en plus le cœur de ses Peuples. Deux jeunes filles s'étant présentées à la Cour pour implorer la protection du Roi en faveur de leur pere à qui on disputoit la propriété d'une Ferme, ce Prince voulut bien leur donner audience, & leur promit avec bonté de faire décider promptement l'affaire pour laquelle elles étoient venues solliciter. Ces deux jeunes filles se rendirent ensuite auprès du Prince Royal, & lui offrirent une chemise, faite à la mode du pays, qu'elles avoient travaillée elles-mêmes avec toute l'élégance dont un pareil ouvrage pouvoit être susceptible. Ce petit présent fit beaucoup de plaisir à Leurs Majestés. La Reine donna à chacune de ces Villageoises une médaille frappée à l'occasion de son Couronnement, avec une somme d'argent assez considerable.

SAXE.

DE DRESDE, *le 30 Juin.*

Notre Electeur a fait présent au Prince Henri de Prusse d'une garniture de pierres précieuses, trouvées dans les mines de cet Electorat, & d'une canne entourée de diamans. A peine la paix a-t-elle été publiée, que Son Altesse Electorale s'est empressée de faire annoncer la suppression des nouveaux impôts établis à l'occasion de la guerre. Ce Prince a en même tems déclaré que si le produit de ces impôts ne suffisoit pas pour toutes les dépenses militaires faites depuis qu'on avoit pris les armes jusqu'au moment actuel, il se chargeroit de remplir ce vuide de ses propres deniers. La Nation a été très-sensible à un procédé si généreux & si digne de servir d'exemple à tous les Souverains.

ITALIE.

DE ROME, *le 30 Juin.*

Les pieuses réjouissances auxquelles la Fête de S. Jean avoit donné lieu dans des siecles où les mœurs étoient plus simples & plus vertueuses que les nôtres, ont, dans bien des pays, dégénéré insensiblement en abus très-condamnables. Ces excès que la bonne Police & la Religion reprouvent également, étoient portés ici à leur comble; c'étoit sur-tout pendant la nuit qui précéde cette solemnité, que se commettoit les plus grandes indécences. Sous le prétexte d'aller prendre le frais, des personnes de l'un & l'autre sexe se réunissoient, se répandoient dans les campagnes & s'y retiroient dans les lieux

les plus solitaires. L'effet de ces tête-à-têtes nocturnes n'alloit pas à la décharge des maisons destinées à recevoir ces infortunés dont les parens n'osent pas avouer la naissance. Le Saint-Pere voulant faire cesser un pareil scandale, vient de défendre ces promenades furtives, sous peine de 50 écus d'amende & de trois coups d'estrapade pour les hommes; & pour les femmes, sous des peines graves & même corporelles.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 12 *Juillet*.

S. M. a fait publier, depuis peu, une Proclamation par laquelle il est enjoint » au Gardien des cinq Ports, ses Lieu- » tenans ou Députés &c. de faire veil- » ler avec soin à la Garde des Côtes; & » à la premiere approche de l'Ennemi, » de faire retirer loin de l'endroit où il » paroitra vouloir débarquer, vers quel- » que lieu de sûreté aussi éloigné qu'il » sera possible, tous les chevaux, bœufs, » & autres animaux propres à tirer ou » porter des fardeaux, ainsi que tous » autres bestiaux & provisions, excepté » ce qui sera nécessaire pour le service & » la défense du Pays, afin que lesdits » bestiaux ne pussent tomber au pouvoir » d'aucun des Ennemis. Veut cependant » Sa Majesté que dans ce cas les Pro- » priétaires respectifs ne souffrent d'au- » tres dommages, pertes ou inconvé- » niens, que ce qui sera indispensable » pour établir la sûreté publique. Il est » en outre ordonné, par ces présentes, » que tous Sujets ayent à prêter la main » à l'exécution de la présente Ordon- » nance ».

On a offert le 10 de ce mois quarante pour cent d'assurance sur les bâtimens de la Flotte des Indes Occidentales; mais ils ont été refusés à raison du retour inattendu de la Flotte de Sir Charles Hardy à Torbay.

Il a paru dernierement un Pamphlet intitulé: *Considerations on the means of raising the supplies*; c'est-à-dire *Considerations sur les moyens de lever les subsides*, dans lequel l'Auteur, M. Arthur Young, présente le tableau suivant des revenus de l'Angleterre; sçavoir, *Rentes des Seigneurs fonciers*, 19,200,000 liv. st. *Bois*, 1,200,000 liv. *Mines*, 2,000,000. *Maisons*, 2,000,000. *Fermiers*, 12,495,183. *Dixmes du Clergé*, 6,250,000. *Taxes pour l'entretien des Pauvres*, 1,926,666. *Labeur des Artistes*, 14,016,503. *Labeur des Laboureurs*, 4,000,000. TOTAL, 63,088,352 liv. sterl.

Dans une Adresse du Congrès aux Habitans des Etats-Unis, datée du 26 Mai, on lit le paragraphe suivant.

» Votre Gouvernement étant actuel- » lement établi, & les moyens que vous » avez de faire face à ceux qui cher- » chent à vous envahir étant constatés, » après la délibération la plus mûre, » nous avons jugé indispensablement né- » cessaire de vous demander quarante- » cinq millions de dollars, en addition » aux quinze millions requis par une » résolution du Congrès du 2 Janvier » dernier, lesquels quarante-cinq mil- » lions devront être versés dans la caisse » du Trésor Continental avant le pre- » mier Janvier prochain, dans les pro- » portions réglées pour la répartition » desdits quinze millions, pour le con- » tingent respectif des divers États ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTAUBAN, *le* 20 *Juillet*.

Sa Majesté toujours animée du desir de faire le bonheur des Peuples que la Providence a confiés à ses soins paternels, a voulu que nous partagions avec ses Provinces du Berry & du Dauphiné les avantages d'une Administration Provinciale. Ce bienfait vient de nous être accordé par un Arrêt du Conseil en date du 11 de ce mois.

» Cette Administration Provinciale, composée de dix Membres de l'Ordre du Clergé, de seize Gentilshommes-Propriétaires, & de vingt-six Membres du Tiers-Etat, travaillera à la répartition des impôts, en fera la levée, dirigera la confection des grands chemins & les Atteliers de Charité, ainsi que tous les autres objets que S. M. jugera à propos de lui confier. Cette Assemblée, dont Sa Majesté se réserve de

nommer le Président, ne pourra pas durer plus d'un mois. Les suffrages y seront comptés par tête & non par distinction d'Ordre, & Sa Majesté y fera connoître ses volontés par un ou deux Commissaires. Dans l'intervalle de ces Assemblées, il y aura un Bureau d'Administration, composé de huit Membres de l'Assemblée, de deux Procureurs-Syndics & d'un Secretaire. Le Bureau sera tenu de se conformer aux délibérations de ladite Assemblée, & de lui rendre compte de toutes ses opérations. Sa Majesté veut qu'il ne soit versé au Trésor Royal que la même somme qui y entre maintenant, provenant des impositions, & Elle attend du zele de cette Assemblée, qu'elle s'occupera incessamment des meilleurs moyens à proposer, pour écarter l'inégalité & l'arbitraire, & pour établir la plus grande justice dans les répartitions, & la plus grande économie dans les recouvremens; & pour encourager le Commerce & l'Agriculture, en étendant & facilitant les communications; permet S. M. à ladite Assemblée, ainsi qu'au Bureau d'Administration intermédiaire, de faire en tous tems à Sa Majesté telles représentations qu'ils aviseront, & de lui proposer les Réglemens qu'ils croiront justes & utiles à la Province. Pour parvenir cependant à composer la premiere Assemblée, Sa Majesté veut que le 20 Août prochain, il soit tenu à Villefranche une Assemblée préliminaire de seize Propriétaires convoqués en vertu de ses ordres; lesquels en indiqueront trente-six autres, pour, d'après l'approbation de Sa Majesté, former avec les seize antérieurement nommés, la premiere Assemblée Provinciale, & ce à l'époque que Sa Majesté fixera dans les Lettres de convocation qu'elle fera expédier à cet effet ».

DE BREST, *le 20 Juillet.*

Vingt-trois navires partis du Cap-François, dans l'Isle de Saint-Domingue, sous l'escorte des deux frégates, le *Triton* & l'*Andromaque*, sont entrés le 4 de ce mois dans le Port de cette Ville. Treize de ces navires appartiennent à la Ville de Bordeaux, cinq à celle du Havre, trois à Nantes, un à la Rochelle & un à Marseille. On fait monter au moins à quinze millions les chargemens réunis de cette Flotte.

Le 11 du même mois, nous avons eu le plaisir de voir arriver un second convoi de dix-neuf vaisseaux Marchands, partis du Port-au-Prince. Ce convoi, en partant, étoit de vingt-une voiles; mais deux s'en séparerent au débouquement le 23 Mai dernier, & on n'en a point de nouvelles. Les deux vaisseaux qui manquent sont la *Thetis*, de Bordeaux, & le *Saint-Jacques*, de Nantes.

DE DOLE (*en Franche-Comté*), *le 12 Juillet.*

» Les pluies de la semaine derniere ont fort endommagé les prés. Elles les ont remplis d'un limon très-nuisible aux foins qui ne sont pas encore fauchés. La plus grande partie de ceux qui l'étoient, a été emportée par le débordement des rivieres, & ce n'est qu'avec beaucoup de travail & de dépense qu'on a pu transporter le reste au fenil; aussi le foin commence-t-il à devenir très-cher. La mesure de bled, pesant 28 à 30 livres, se vend 3 liv. On ne croit pas cependant qu'il s'éleve à un prix plus considérable, parce qu'il est rare de voir augmenter ici cette denrée à la veille de la moisson, sur-tout quand la Ville de Lyon ne nous en demande pas.

Les vignes avoient donné la plus grande esperance; mais les derniers froids ont fait couler les grappes qui n'étoient point encore sorties de fleurs; nous avons lieu de craindre que l'année, loin d'être abondante en vin, ne soit que médiocre, & que nos vendanges ne surpassent pas ou ne surpassent que de très-peu celles de l'année derniere.

Le premier de ce mois, une grêle mêlée de pluie a ravagé les vignes du Territoire d'Arbois, Are, Senans, Cramans, Villerfarlay, & autres Villages circonvoisins. Plusieurs grains de grêle se sont trouvés peser une demi-livre. Les lieux qu'on vient de nommer se ressentiront de ce désastre pendant plus de deux ans ».

D'ARRAS, *le 10 Juillet.*

» Le 21 du mois dernier, un incen-

die consuma vingt-quatre maisons & plusieurs granges au Bourg d'Aubigny en Artois, par l'imprudence de deux filles qui s'aviserent de faire roussir du beurre dans une chambre où il y avoit beaucoup de paille. Comme un grand nombre d'Habitans étoient dans les champs, on manqua alors de bras pour éteindre le feu qui avoit fait, lorsqu'ils arriverent, des progrès considérables. Personne heureusement n'a péri dans ce désastre, & un seul homme a été blessé en se laissant tomber avec deux autres d'une couverture que les flammes gagnerent, tandis qu'ils en arrachoient le chaume. M. Ansart, Baillif du lieu, & le Sr. Joseph Desautty ont essuyé d'assez grandes pertes, & ils ont donné, dans cette occasion, des preuves frappantes d'une grande délicatesse de sentimens. Le premier, qui est aussi Receveur de M. le Comte d'Egmont, Seigneur d'Aubigny, & de plusieurs autres Seigneurs, sauva tous leurs titres aux dépens de ceux qui concernoient ses propres biens & ses affaires particulieres. Le second est Dépositaire des laines que les Marchands de Roubaix font filer à Aubigny & dans les Villages voisins; & il en avoit alors chez lui pour 40000 liv. S'étant attaché, par préférence, à la conservation de ces laines, il vint à bout de les garantir en entier; mais il perdit ses meubles, ses habillemens & ceux de sa femme. Les Chanoines Réguliers du Prieuré d'Aubigny, dépendant de l'Abbaye de Saint-Eloi, se donnerent tous les soins possibles pour arrêter les ravages du feu; & le Prieur pourvut, sans délai, aux besoins les plus pressans des pauvres Incendiés, en leur faisant distribuer vingt rasieres de bled. Si quelques personnes sensibles au sort de ces infortunés, avoient dessein de les assister, on les prie de remettre leurs aumônes entre les mains de M. Bayart, Procureur du Roi, Syndic de la Ville d'Arras ».

(*Extrait des Affiches de Picardie*).

DE ROUEN, *le 16 Juillet.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1778, naissances 27427; mariages 7602; morts 25,424.

DE FEUILLANCOURT (*près Saint-Germain-en-Laye*), *le 24 Juillet.*

Au Rédacteur. » Je vous prie, Mr, de vouloir bien annoncer aux Botanistes de l'Europe un phénomene très intéressant, & qui faisoit l'objet de leurs vœux. Enfin l'arbre que nous cultivons dans nos jardins sous le nom d'*Arbor incognita Sinarum*, ou de *Robinia Sinica*, annonce des fleurs, & même en porte déjà quelques-unes qui se développent journellement, dans les jardins de M. le Maréchal de Noailles à Saint-Germain. Je vous ferai passer avant peu le détail de cet arbre, & des parties organiques de ses fleurs: nous allons donc sçavoir précisément dans quelle classe ce bel arbre doit être placé. Il paroît jusqu'à présent que les conjectures de feu M. de Jussieu sont fondées. J'ai l'honneur d'être, &c. TROCHEREAU DE LA BERLIERE, ancien Commissaire de la Marine ».

DE PARIS, *le 24 Juillet.*

Nous nous empressons d'autant plus de publier la Lettre suivante, que nous voilà dans la saison où les instructions qu'elle contient peuvent être utiles à ceux qui voudront en profiter.

Lettre au Rédacteur, sur la maniere de conserver les viandes pendant les grandes chaleurs de l'Eté. » Comme vous daignez, Mr, accueillir les différentes découvertes dans les Arts utiles & agréables, je m'empresse de vous communiquer un moyen pour conserver les viandes pendant les plus grandes chaleurs de l'Eté, & pour les transporter d'un endroit à l'autre sans qu'elles courent risque de se corrompre. Cette méthode qui est fondée sur les maximes de la saine Physique, se pratique dans quelques cantons de l'Espagne, comme on l'apprend dans les Mémoires de la *Société des Amis du Pays*, qui se publient en Espagnol dans la Province de Biscaye. Je viens de la perfectionner, & c'est d'après les corrections que j'y ai faites, que je prends la liberté de vous en entretenir.

L'air est la cause premiere de la fermentation intestine qui l'est elle-même de la corruption. C'est ce que prouve la conservation des viandes & des fruits dans le vuide operé par le moyen de la machine

pneumatique. Tout le monde convient de cette vérité. Il ne reſtoit donc qu'à trouver les moyens de produire ce vuide d'air dans les vaiſſeaux où l'on tient la viande renfermée ; il falloit de plus que la machine qui procureroit cet avantage fût très-ſimple & très-peu diſpendieuſe, afin qu'elle pût être adoptée généralement par tous les Bouchers. Voici en peu de mots le procédé dont il s'agit.

On a une marmite de cuivre bien étamée ou même doublée d'une feuille d'argent, dont le couvercle, qui doit être plat, s'ajuſte exactement avec elle. Cette marmite a une petite ouverture circulaire dans ſa partie latérale à quelques pouces de ſes bords.

Cette ouverture reçoit à demeure un petit tuyau de cuivre garni d'un robinet dont la poignée eſt tournée du côté du fond de la marmite. Le Boucher a de ſon côté un gros ſoufflet fixé à demeure ſur des blocs de bois qui poſent ſur une longue table.

Ce ſoufflet a deux ſoupapes, l'une extérieure & l'autre intérieure. La ſoupape extérieure que j'appellerai *à contre-poids*, eſt ſous le ſoufflet. Elle eſt formée par une eſpece de palette circulaire qui termine un petit levier horizontal.

Ce petit levier eſt ſuſpendu ſur un axe par deux collets implantés ſous la table inférieure du ſoufflet, & ſe recourbe enſuite en-deſſous pour recevoir un petit globe de plomb. L'objet de ce contre-poids eſt de tenir toujours la palette qui termine le petit levier ſur l'ouverture qu'elle doit fermer, à moins qu'une puiſſance ſupérieure & ſa peſanteur ne la forcent de céder.

La ſoupape intérieure eſt adaptée derriere la tuyere, & s'ouvre du côté du ventre du ſoufflet.

Lorſqu'on veut faire le vuide d'air dans le vaiſſeau ou marmite dans laquelle on doit emporter la viande, on commence par mettre cette viande dans le couvercle de ce vaſe, & par l'approcher de la tuyere du ſoufflet. On place une rondelle ou deux de cuir mouillé dans le couvercle, & on met enſuite la marmite renverſée par-deſſus. Ces précautions deviennent néceſſaires pour empêcher que l'air extérieur ne s'inſinue dans la capacité de la marmite quand on en pompera l'air.

On ouvre enſuite le robinet qui eſt adapté au petit tube lateral, & on fait entrer le bout de la tuyere du ſoufflet dans ce petit canal qui pénétre dans la marmite. Il faut avoir l'attention d'envelopper ce petit tuyau d'un linge ou d'une bande de cuir couverte de cire mêlée avec du ſuif de mouton, pour interdire toute entrée à l'air extérieur entre la tuyere du ſoufflet & le petit conduit dont je viens de parler.

Cela étant fait, on ſouleve la table ſupérieure du ſoufflet au moyen de la main ou du long manche qui y eſt adapté. Alors il ſe fait un vuide d'air dans le vaiſſeau qui renferme la viande, ou plutôt cet air ſe raréfie dans le ſoufflet, & l'air qui ſe trouve dans le vaiſſeau faiſant pour lors les fonctions de récipient, ſouleve la ſoupape intérieure, pour s'inſinuer dans le ſoufflet. A meſure que ce dernier s'abaiſſe, il force l'air qui s'y étoit retiré à ſortir par l'ouverture qui eſt fermée par la palette ou ſoupape à contre-poids dont on a parlé ci-devant. Il n'y a pas à craindre que cet air refoulé puiſſe jamais rentrer dans la marmite, puiſque le clapet intérieur lui en défend l'entrée.

On continue à pomper l'air auſſi longtems que la preſſion de l'atmoſphere ſur la table ſupérieure du ſoufflet peut le permettre. Mais lorſqu'on voit qu'il n'eſt plus poſſible de ſoulever cette derniere, à moins de courir les riſques de briſer le ſoufflet, on ferme le robinet & l'on délute le tuyau où il eſt adapté, & on ſépare ce petit canal de la tuyere du ſoufflet. On eſt alors aſſuré que la viande qu'on veut conſerver eſt dans le vuide & qu'elle peut y être gardée ſaine pendant très-long-tems.

Quand il s'agira d'ouvrir le vaiſſeau qui renferme cette viande, on ouvrira tout ſimplement le petit robinet ; le couvercle de la marmite ſe ſéparera pour lors avec facilité de ce vaiſſeau. Les chaleurs étant extrêmes en Eſpagne pendant l'Eté, il arrive qu'on n'y tue guères de bétail que pour les malades, & qu'on eſt même obligé d'aller chercher de la viande très-loin. Comme cette viande étoit très-ſujette à ſe corrompre pendant le tranſport, quelques perſonnes induſtrieuſes s'aviſerent du procédé que je viens d'avoir l'hon-

neur de vous communiquer. Je desire qu'il puisse être utile à mes Compatriotes, & je crois ne pouvoir mieux le leur faire connoitre qu'en vous adressant ces détails pour les inserer dans votre Gazette. J'ai l'honneur d'être &c.

PINGERON, Capitaine d'Artillerie au service de Pologne.

P. S. Si l'on desire que le gros soufflet qui fait ici les fonctions d'une machine pneumatique, puisse servir à d'autres usages, il ne s'agira que de dévisser la tuyere & d'enlever le petit clapet ou soupape qui s'ouvre du côté du ventre du soufflet. Il faudroit pour cet effet que ce clapet fût adapté au fond d'un petit cylindre creux d'où partiroit la tuyere, & que ce cylindre ou boîte se vissât à un gros tuyau qui sortiroit lui-même du bout du soufflet. On ôtera ensuite la soupape à contre-poids, & l'on passera au travers de l'ouverture qu'elle fermoit une piece de cuir roulée pour tenir lieu de soupape. Cette piece de cuir ayant repris son premier état, on la poussera contre deux crochets dont la tige sera quarrée en partie, & traversera la table inférieure du soufflet. Hors de cette table, ces tiges seront cylindriques & couvertes d'un filet de vis; l'une & l'autre recevront un petit écrou qu'on fermera pour serrer la piece de cuir contre le fond du soufflet. Comme l'épaisseur de ce morceau de cuir pourroit l'empêcher de faire charniere, on le fendra jusques aux deux tiers, afin qu'il puisse s'élever & s'abaisser à mesure que le soufflet agira. On laissera ce morceau de cuir dans le soufflet; mais on le détachera lorsqu'on voudra que ce dernier puisse faire les fonctions de la machine pneumatique.

N. B. On pourra produire les mêmes effets avec une seringue dont le manche du piston seroit creux & seroit garni à l'entrée de son ouverture d'un clapet qui s'ouvriroit en dehors. Cette même seringue auroit un second clapet qui s'ouvriroit en dedans, & adapté contre l'ouverture d'où partiroit le petit tuyau. On voit aisément qu'en retirant le piston, le clapet qui lui est adapté se ferme, & que celui qui est dans le fond de la seringue s'ouvre; quand on le force ensuite de rentrer, l'air refoulé qu'on veut évacuer, souleve le clapet adapté au piston, & ferme celui qui est au fond de la seringue. Cet air ne peut donc plus rentrer dans le vaisseau d'où il a été pompé ».

M. Parent, Député au Conseil Royal du Commerce pour la Province de Picardie, ayant donné sa démission de cette place, après dix-neuf ans de service, la Chambre du Commerce d'Amiens lui a envoyé par son Successeur dans cette Députation, une médaille d'or avec la Lettre suivante.

» Mr, M. Cannet près de se rendre » à Paris, a bien voulu se charger de » vous remettre de notre part une mé- » daille d'or telle que la Chambre en re- » met aux Syndics qui sortent d'exer- » cice; veuillez la recevoir comme une » marque de sa reconnoissance de vos » soins & de votre zele pendant tout le » tems que ses intérêts vous ont été » confiés, & une preuve certaine de » l'attachement particulier que chacun » de nous vous a voué. Nous avons » l'honneur d'être V. T. H. & T. O. S. » les Président & Syndics de la Chambre » de Picardie. Signés, *de la Haye, Tondu,* » *Et. Langeoin, Cornet, Durieu de Beaure-* » *paire, P. de la Haye, Cannet* ».

Edit concernant les Trésoriers des Maisons du Roi & de la Reine. » Sa Majesté, pour continuer à remplir les vues d'ordre & d'économie qu'elle a annoncées, & pour rassembler plus facilement sous ses yeux toutes les dépenses de sa Maison, afin de les déterminer d'une maniere convenable, & d'y apporter toute la modération qui pourra se concilier avec la majesté de sa Couronne, a jugé à propos, par le présent Edit, de supprimer, à compter de la fin de l'exercice courant, l'Office de Trésorier Général de sa Maison, les trois Offices de Contrôleurs-Généraux des Trésoriers de sa Maison; les trois Offices de Trésoriers de la Bouche, connus sous le nom de *Maîtres de la Chambre aux Deniers*; l'Office de Trésorier de l'Argenterie, des Menus Plaisirs & Affaires de sa Chambre; l'Office de Trésorier-Général de ses Ecuries & Livrées; les trois Offices de Trésoriers de la Prévôté de l'Hôtel; l'Office de Trésorier de la Ve-

nerie, Fauconnerie & Toiles de chasse; les trois Offices de Contrôleurs dudit Trésorier; l'Office de Trésorier des Offrandes & Aumônes; l'Office de Trésorier-Général des Bâtimens, & l'Office de Trésorier de la Maison de la Reine.

Lesdits Officiers supprimés jouiront, à compter du premier Janvier de l'année prochaine 1780, des intérêts sur le pied de cinq pour cent, sans retenue, du montant de la liquidation des finances de leurs Offices, jusqu'au remboursement desdites finances en deniers comptans.

Pour remplir les fonctions des Trésoriers supprimés, Sa Majesté a créé & institué un Office de Trésorier-Payeur Général des dépenses de sa Maison & de celle de la Reine, lequel, sous les ordres motivés des Ordonnances respectifs pour chaque partie, & à compter de l'exercice de 1780, payera toutes les dépenses acquittées par les susdits Trésoriers; à la réserve toutefois des pensions assignées sur ces mêmes caisses, lesquelles seront payées désormais au Trésor Royal par le Sr. Savalete, ainsi que Sa Majesté l'a ordonné par ses Lettres-Patentes du 8 Novembre dernier.

Sa Majesté a fixé la finance de cet Office à un million, & y a attribué des gages à raison du denier vingt du montant de ladite finance, & un traitement fixe de vingt mille livres, indépendamment du remboursement des frais de Commis; lesquels gages & traitement seront exempts de toutes retenues quelconques... Il y aura un Contrôleur dudit Trésorier, commis par le Roi; & Sa Majesté pourvoira, sur son Trésor Royal, à la gratification qu'Elle jugera à propos de lui accorder.

Cet Edit, donné à Versailles au mois de Juillet de la présente année, a été lu, publié & registré en la Chambre des Comptes le 17 du même mois, pour être exécuté selon sa forme & teneur; à la charge » 1°. que la liquida-
» tion des finances des Offices suppri-
» més ne pourra être inférieure à l'é-
» valuation qui en a été faite par les
» Titulaires, conformément à l'Edit
» du mois de Février 1771; 2°. que
» le Trésorier Payeur-Général des dé-
» penses de la Maison du Roi & de la
» Reine, créé par le présent Edit, &
» le Contrôleur qui sera commis en exé-
» cution d'icelui, seront tenus de prê-
» ter serment en la Chambre, & en ou-
» tre d'y compter par ledit Trésorier,
» & par ledit Contrôleur, d'y fournir
» son registre de contrôle, dans le tems
» de l'Ordonnance: Et sera le Roi très-
» humblement supplié d'affectuer dans
» les dépenses de sa Maison, les ré-
» ductions compatibles avec la majesté
» du Trône, que se propose ledit Sei-
» gneur Roi, & que sollicitent sa justice
» & son amour pour ses Peuples ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

» M. Guin, ancien Procureur-Fiscal de la Seigneurie de Fougerolles, Membre de la Société Helvétique des Sciences, Belles Lettres &c. & ancien Lieutenant de Maire à Luxeul, avoit découvert en 1764 une mine d'émeri dans les montagnes des Vosges, voisines de Faucogney. Les différentes expériences qu'il a faites sur les qualités de cette mine, l'ont convaincu que l'émeri qu'elle fournit, ne le céde en rien à celui qui nous vient du Perou, de la Suede, du Danemarck, des Isles de Jersey & Guernesey &c. L'utilité dont cette mine peut être pour la France, ont engagé M. Guin à l'exploiter. Il s'est associé dans ce travail M. Carbonier, de Vesoul, Capitaine-Ingénieur. Autorisés par un Arrêt du Conseil du 4 Mai dernier, ils vont établir incessamment leurs usines, & ils esperent bientôt être en état de fournir de l'émeri à un prix beaucoup au-dessous du prix que nous le vendent les Etrangers ».

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 24 Juillet 1779, au Mercredi 28 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 29, 30 à 21 livres;

le seigle, de 11 à 12 liv. ; l'orge, de 11 liv. 10 s. à 12 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 liv. ; le seigle, de 11 à 12 liv. ; l'orge, de 12 à 12 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 24 Juillet 1779 au Mercredi 28 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle de 18, 19 à 20 liv. ; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 liv. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 28 Juillet 1779, de 50 à 52 liv. ; *idem* nouveau, de 46 à 47 ; le cent de paille de 20 à 22 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l. ; *id.* nouv., de 35 a 36 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 21 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 18 à 20 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 36 à 37 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Juillet 1779.

Or de Portug. à . . .	734 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	734		
Ducats à	98	10	*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piastres à	49	15	

Changes de Paris du 28 Juillet 1779.

Amsterdam.....	53
Londres	29 3 8e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	15 1 6
Cadix.....	14 18
Livourne.....	97 ¾
Gênes.....	93 ¾
Lyon	5 8e. p. 8 p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 22 Juil. 1779.		Suite du Vendredi 23.	
Messieurs		*Messieurs*	
Decourmont. pplles.	J.	Patu ..... pplles.	L.
Viageres	J.	Viageres	L.
Alissant ..... Viag.	J.	Rouillard ... pplles.	L.
Tontine	J.	Viageres	L.
Nau ..... pplles.	J.	Du Samedi 24.	
Viageres	J	Caron ..... vres.	J.
Tontine	J	Perpétuelles...	J.
De S. Janvier. vres.	J.	Gosley ..... pplles.	L.
Du Vendredi 23.		Viageres.....	L.
Lempereur.. Viag.	L.	Despeignes.. Viag	L.
Perpétuelles.	L.	Perpétuelles.	L.
Boscheron .. pplles.	L.	Tontine	L.
Viageres	L.	Delarue ... Viag..	L.
Peinchein .. Viag.	L.	Perpétuelles.	L.
Perpétuelles ..	L.	Tontine	L.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1779.	*Lundi 26.*	*Mardi 27.*	*Mercredi 28.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1820 22 ½. . .	1822 ½ 20 22 ½.	1822 ½ 20. . .
D°. 16 25es . .	1180	1185	. . . . .
D°. 8es. . . .	241.	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	292	394	. . . . .
Rescriptions . .	12	12	12 12 ¼ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 ¼. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. 8 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c ; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 10 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, le 6 Juillet.

D'Après un dénombrement qui vient d'être fait, par ordre du Miniſtere, pour juger de la Population du Royaume, on a reconnu que dans les Iſles de Danemarck il ſe trouvoit ſur huit lieues quarrées 1936 perſonnes; dans le Jutland 846 ſeulement; 1738 dans le Duché de Schlewitz, & 1377 dans le Duché de Holſtein, ſur le même eſpace de terrein.

Le 31 du mois dernier, 32 bâtimens Marchands Anglois ſont arrivés, ſous l'eſcorte d'une frégate de 30 canons, dans le Sund, venants de la Mer du Nord.

Les Habitans de l'Iſle de Langeland, eſperent d'être bientôt délivrés entierement du cruel fléau qui leur a enlevé une grande quantité de bétail. Cette épizootie commence à diminuer ſenſiblement; ce qu'on attribue à l'uſage qui s'eſt introduit dans le pays d'inoculer les bêtes à cornes. Cette même maladie, qui avoit auſſi étendu ſes ravages dans l'Iſle d'Aroë, s'en eſt retirée preſque entierement, & dès le mois de Mars, elle avoit abandonné tout-à-fait les Iſles de Falſter.

SUEDE.

DE STOCOKLM, le 5 Juillet.

Pendant les trois premieres nuits de Juin, il y a eu des gelées ſi fortes dans le Canton de Lofo en Nyland, l'une des ſix Provinces de la Finlande, que les grains & les arbres fruitiers en ont été conſidérablement endommagés. Cet accident a détruit tout eſpoir de récolte; ce qui eſt d'autant plus fâcheux que juſqu'à ce moment toutes les productions de la terre donnoient les plus belles eſperances.

Le célébre M. Wallerius travaille à un Ouvrage dont ſes talens font concevoir la plus haute opinion. C'eſt un Traité ſur la vraie Agriculture qui convient à la Suede relativement à ſon climat & à la nature de ſon terroir particulier.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, le 14 Juillet.

Ce n'eſt pas ſans beaucoup de regret que les Habitans de la Wolhynie & de la Podolie voyent partir les Régimens Ruſſes qui ont été rappellés depuis la concluſion de la Paix avec les Turcs. Ces Troupes répandoient l'aiſance dans le pays, en procurant aux Habitans le débit de leurs denrées. D'ailleurs elles payoient, argent comptant, tout ce qu'elles prenoient.

Des Payſans, en creuſant depuis peu la terre dans le voiſinage de cette Ville,

ont trouvé une caiſſe remplie d'argent. Poſſeſſeurs d'un ſi riche tréſor, ils ont pris la fuite avec ce qu'ils ont pu emporter ; ce qu'ils ont laiſſé eſt encore très - conſidérable. Il conſiſte en pluſieurs milliers de pieces d'argent, marquées des coins de Sigiſmond I. & d'Albert Premier, Duc de Pruſſe. Le terrein où ce tréſor a été trouvé eſt un domaine du Colonel Oborski. Ce Seigneur fait les plus actives perquiſitions pour ſçavoir en quel lieu ſe ſont retirés les Fuyards. Son intention eſt de leur faire reſtituer leur butin comme un effet qui lui appartient, ſuivant les uſages reçus.

PALATINAT.

DE MANHEIM, *le 8 Juillet.*

Tout le monde connoît le projet de M. l'Abbé de Saint-Pierre pour l'établiſſement d'une paix perpétuelle. Un de nos Ecrivains, qui craint apparemment qu'on ne ſonge à réaliſer ce beau rêve, vient de prendre la plume pour en faire voir l'impoſſibilité. Il ne s'en tient pas là, il entreprend de prouver qu'une paix perpétuelle ſeroit beaucoup plus préjudiciable au bonheur des hommes, à leur tranquillité, à la proſpérité du Commerce &c. qu'une guerre éternelle. Tout bien conſideré, les rêves pacifiques de l'Académicien François valent bien les rêves belliqueux de notre Compatriote. Son étrange doctrine eſt conſignée dans un Ouvrage qui ſe débite ici chez Schwan, & dont la ſingularité s'annonce dès le titre que voici : *L'Idolâtrie de notre ſiecle philoſophique : premiere Idole, une paix éternelle.* Ce Livre eſt écrit en Allemand.

ITALIE.

DE BOULOGNE, *le 10 Juillet.*

Nous ſommes enfin délivrés des cruelles inquiétudes que nous ont cauſées à diverſes repriſes les violentes ſecouſſes de tremblement de terre qui ſe ſont fait ſentir ici dans le cours du mois de Juin dernier. Le ſol paroît avoir recouvré ſa tranquillité : on a ceſſé les prieres publiques ; la plûpart des Habitans qui s'étoient refugiés à la campagne, ſont rentrés dans la Ville, & tout le monde a repris ſes occupations accoutumées.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Juillet.*

Nous ſommes toujours dans la plus grande perplexité ſur le ſort des vaiſſeaux Marchands que nous attendons journellement de la Jamaïque & de S. Chriſtophe, & qui doivent compoſer une Flotte au moins de 300 voiles. Notre Commerce eſſuyeroit un échec bien funeſte ſi cette Flotte alloit tomber au pouvoir de l'Ennemi ; malheur dont nous ne ſommes que trop menacés.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 29 Juillet.*

On vient de recevoir de Middelbourg la fâcheuſe nouvelle que le vaiſſeau de la Compagnie des Indes Orientales, le *Woeſtduyn*, commandé par le Capit. G. Berg, venant de Batavia avec un riche chargement, avoit eu le malheur de faire naufrage le 24 de ce mois proche le Noorder-Raſſe. De cent vingt perſonnes qui compoſoient ſon Equipage, quatre-vingt-dix ſeulement ſe ſont ſauvées. Le reſte a été englouti dans les flots avec la cargaiſon.

MM. les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales ont appris en même tems qu'un de leurs navires, nommé la *Venus*, commandé par le Capit. *Gerritten Sunder*, qui faiſoit partie de la Flotte de retour de l'année 1778, & qu'on croyoit péri avec tout ſon équipage, étoit arrivé à Rio-la-Goa en très-mauvais état ; on avoit expédié le 8 Avril dernier, du Cap de Bonne-Eſperance le vaiſſeau le *Jagt-Ruſt*, pour porter tous les ſecours néceſſaires a ce navire.

Une Lettre de Dunkerque porte que le Capitaine Royer y étoit arrivé avec cinq priſes Angloiſes, chargées de charbon, ayant enſemble 26 pieces de canon à bord. Cette Lettre ajoute qu'une de ces priſes étoit commandée par une femme, qui s'eſt fort diſtinguée durant le combat que ces bâtimens ont ſoutenu contre le Capitaine Royer.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Montpellier, *le 15 Juillet.*

Le premier de ce mois, le tems avoit été ſérein toute la journée. A cinq heures du ſoir, on vit venir du côté du couchant un nuage dont l'aſpect menaçant jetta la conſternation dans tous les eſprits. Nos craintes n'étoient malheureuſement que trop fondées. Il ſortit tout-à-coup du ſein de ce nuage une quantité prodigieuſe de grêle qui détruiſit ſans reſſource toutes les productions de la terre qu'elle rencontra ſur ſon paſſage. Elle n'a laiſſé dans aucune vigne ni feuille ni grappe. Les campagnes qui ſe ſont trouvées plus immédiatement ſous la direction de cette nuée formidable, & qui par conſéquent en ont été le plus maltraitées, commencent dans la Paroiſſe de Montels à environ une demi-lieue d'ici, s'étendent en ſuivant la ligne directe qui conduit au terroir de Lattes, & finiſſent dans celui de Perols. Un riche Propriétaire de nos cantons, qui, à force de dépenſes, de ſoins & de culture, étoit parvenu à former le vignoble le plus étendu & le plus floriſſant qu'il y eût dans le pays, a eu la douleur de voir anéanti, en un inſtant, tout le fruit de ſes peines. Ses vignes ont été hachées, le ſarment même n'a point été épargné; les terres qu'il avoit fait préparer pour être enſemencées ont été dégradées par les ravines; ſes oliviers ont été arrachés; une partie de ſes bâtimens a beaucoup ſouffert; des murs de clôture ont été renverſés &c. deſorte que ce domaine qui, quelques minutes auparavant, offroit le ſpectacle le plus riant, ne préſente plus que l'image de la déſolation.

De Tours, *le 23 Juillet.*

Suivant le relevé de cette Généralité, on a compté en 1778, naiſſances 51272, mariages 11611, morts 40324.

De Rosny, *le 26 Juillet.*

Au Rédacteur. » Je crois, Mr, que vos Lecteurs ne ſeront pas fâchés de trouver ici une notice du Duché de Valois. Ces notions générales & ſuccintes de l'état des divers cantons de la France, conſiderés relativement à la nature de leur ſol, à celle de leurs productions, de leur commerce &c. mettroient chacun à portée de lire avec plus de fruit les détails que vous êtes dans le cas de faire imprimer ſur ces mêmes cantons. Si l'article que je vous adreſſe eſt peu étendu, au moins eſt-il exact.

Le Duché de Valois eſt ſitué au milieu de la Gaule Françoiſe, autrement dite *Iſle de France*, à cauſe des cinq rivieres qui la bordent, qui ſont la Seine, la Marne, l'Oiſe, l'Aiſne & l'Ourcq; de maniere que le Valois eſt placé entre Senlis, Compiegne, Soiſſons, Château-Thierry, la Ferté-ſous-Jouare, Meaux & Dammartin, près Paris; ce qui comprend environ quinze à ſeize lieues de long, d'orient en occident, & dix à onze lieues de large, du midi au nord. Creſpy eſt ſa Capitale. » On peut, com» me dit Bouchet ſur la Coutume de » Senlis, l'appeller, d'un côté, pays de » chaſſe, d'exercice & plaiſir, & de » l'autre, terre de profit, nourriture & » ménage, » d'autant qu'il eſt compoſé, pour la plus grande partie, de terres en plaines, qui rapportent le meilleur bled de la France, comme aux environs de Creſpy, Miremont, Feigneux, Vivien, Vauberon, Pierrefond, Morgnienval & le Pleſſis-Châtelain; le reſte eſt mêlé de quelques terres ſableuſes, de landes & de bruyeres; mais pour la plus grande partie, il eſt bien rempli & diverſifié de petites collines où ſont quelques vignobles tels que Pierrefite, les Falaiſes, Auberval, Gillocourt, Orouy, Glagnes & Bethiſy; joignez-y pluſieurs Vallées bien tapiſſées de pâquis, marais & prairies arroſés & entrelaſſés de fontaines comme celles de la Douze ſous Nery, de Halloy, Chambaudon près Pierrefond, & celles de Bethiſy, Saintines, Sainte-Agathe, les Courtilles de Creſpy, Saint-Germain, Bouillant, Gerenne, Saint-Marc, Bouville, Auger, Couilloles, la Chapelle, Saint-Pierre-Ailes, d'où ſortent pluſieurs ruiſſeaux, rus & rivieres telles que celles d'Autonne, d'Ourq, de Dury ou de Sainte-Marie, de Freſnoy, du Pleſſis

ſur la riviere & ſur Auteüil. Sur ces rivieres & ruiſſeaux ſont aſſis des moulins à bled, à tan, à huile & à foulon. Il y a auſſi dans le Valois nombre de beaux étangs & des viviers tres-poiſſonneux. De plus le pays eſt enrichi & paré de forêts auſſi agréables qu'elles ſont fructueuſes, telles que celle de Retz entre Soiſſons & Villers-Cotterets, qui contient vingt-ſept mille arpens.

Ce qui prouve la fertilité & la bonté du pays, eſt le nombre conſiderable de Monaſteres qui s'y trouvent, tels que les Abbayes d'hommes de Longpont, Valſery & de Lieuveſtauré, & celles de Filles du Parc-aux-Dames, de Saint-Jean-aux-Bois & de Saint-Remy; les Prieurés d'Hommes de Saint-Arnoult de Creſpy, des Chartreux de Bourg-fontaine, & des Religieux de S. Michel de Creſpy, de Collinances & de Longpré, avec quantité d'Hôpitaux, Maladreries & Leproſeries dont la plus grande partie n'exiſtent plus, & dont cependant les biens ſont encore poſſédés par les Couvents.

Il n'y a pas moins de châteaux & de maiſons de plaiſances, parmi leſquels on diſtingue ceux de Villers-Cotterets, de Nanteuil-le-Haudouin, Nery, Bethiſy, Saintines, Retz, Antilly, Ivort, Marolles, Thury, Bourſonne, Orouy, Gillocourt, Glagnes, Saint-Sauveur; Largny & autres.

Indépendamment des prairies qui ſont dans les vallées, il y a encore beaucoup de terres à chanvre & de jardinage, dont les productions ſe portent juſqu'à Paris. Il y a à Auger-Saint-Vincent des Creſſonnieres qui fourniſſent la Capitale.

Il ſe fait à Creſpy un gros commerce de toiles; il s'y tient un Marché franc le premier Mercredi de chaque mois, outre deux Foires par an, dont une le premier Lundi de Carême, & l'autre le ſur-lendemain de la Touſſaint. Il ſe vend à cette derniere Foire une grande quantité de beſtiaux, principalement des geniſſes, & beaucoup de chevaux Flamands; c'eſt auſſi un des plus forts objets de Commerce pour les Marchés qui ont lieu les premiers Mercredis de chaque ſemaine. Tous ces Marchés & toutes ces Foires ſont auſſi très-garnis de toileries.

On fabrique à la Ferté-Milon beaucoup de cuirs.

Il ſe fait encore un gros Commerce de laines pour Beauvais à Creſpy, parce que toutes les plaines des environs ſont bien garnies de moutons.

Il s'étoit établi à Creſpy une Manufacture de porcelaine dont les ouvrages ſe portoient à Paris; mais ils ne produiſoient pas ce qu'ils coûtoient à faire.

Ce qui peut prouver que la Population eſt beaucoup augmentée dans ce Duché, eſt la peine & la difficulté que trouvent les Laboureurs & Fermiers à établir leurs enfans, par le défaut de fermes qu'ils appellent *emplois*. Cette concurrence fait augmenter néceſſairement les baux des fermes, & oblige par conſéquent les Fermiers qui s'en chargent à bien cultiver pour ſe tirer d'affaire.

Les impoſitions ne ſont pas auſſi fortes dans ce Duché qui dépend de la Généralité de Soiſſons, que dans la Généralité de Paris; mais auſſi les corvées y gênent les Cultivateurs; ils aimeroient mieux que les grandes routes ſe fiſſent & s'entretinſſent à prix d'argent. Le grès y eſt commun, & les grands chemins en ſont tous pavés; ce qui eſt d'un moindre entretien que le cailloutis ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Hiſtoire Générale & Economique des trois Regnes de la Nature. Partie premiere deſtinée au regne animal. Traité premier contenant la deſcription anatomique & phyſique de l'homme, ſes maladies, les remédes qu'on peut y apporter, les alimens qui lui conviennent en état de ſanté, & l'utilité qu'on peut tirer des differentes parties de ſon corps, tant pendant ſa vie qu'après ſa mort. Par M. *Buchoz*, Médecin Botaniſte & de Quartier de MONSIEUR; Membre de pluſieurs Sociétés & Académies. Tome II. A Paris, chez l'Auteur, rue de la Harpe, vis à-vis la Sorbonne; Debure l'aîné, Libraire, Quai des Auguſtins. 1779. In-8o. de 320 pages.

Ce troisieme cahier, commençant le second tome de l'Histoire naturelle de l'Homme, contient la suite du méchanisme du corps humain. Cette partie de l'Ouvrage de M. Buchoz est, comme ceux qui connoissent les deux premiers cahiers doivent l'avoir reconnu, un résumé, bien fait, de tout ce qui a été écrit de plus intéressant sur toutes les parties de la *Physiologie*. Ce Précis est accompagné souvent d'observations qui sont propres à l'Auteur, & quelquefois aussi de critiques. M. Buchoz, à l'article qui traite de la *durée de la vie humaine*, nous raconte des faits bien étonnants.

» Les hommes, dit-il, les plus vieux » sont ceux dont l'accroissement n'a été » parfait que dans un âge déjà avancé, » & dont les appétits & les passions ont » été tranquilles ; on en a des exem- » ples en considerant les vies & les mœurs, » 1°. de Henry Jankins, Anglois, mort » en 1570, âgé de cent soixante-neuf » ans ; 2°. de Jean Rovin, né à Szatlova- » Carants-Betcher, dans le Bannat de » Temeswar, lequel a vécu cent soixan- » te & douze, & sa femme cent soixante » & quatre, ayant été mariés ensemble » cent quarante-sept ans ; le cadet de » leurs fils, quand Rovin mourut, avoit » quatre-vingt-dix-neuf ans ; 3°. de » Pierre Zorten, Paysan du même pays, » mort âgé de cent quatre-vingt-cinq » ans, en 1724 ; le cadet de ses fils avoit » quatre-vingt-dix-sept ans. On voit à » Bruxelles, dans la Bibliotheque du » Prince Charles, l'histoire & les por- » traits en pied de ces trois Centenai- » res ». Quand un Médecin adopte, avec l'air & le ton de la persuasion, de pareils prodiges, qui oseroit élever des doutes sur leur réalité ?

Dans ce même volume, l'Auteur entame une matiere qui a beaucoup plus de rapport à la nature de nos Feuilles. M. Buchoz entreprend d'y traiter des alimens tant solides que liquides qui conviennent à l'homme, suivant les differens pays qu'il habite. Il étoit juste qu'il commençât par ceux dont les Européens font usage. Il parle d'abord des alimens tirés du regne végétal, à la tête desquels il faut mettre le *pain*. Cet aliment fournit le sujet d'un article très-étendu. Pour procéder avec ordre, M. Buchoz y parle d'abord des differentes substances usitées en Europe pour la préparation du pain ; 2°. de celles qui peuvent remplacer ces substances, dans les années de disette ; 3°. de la maniere de préparer le pain, analogue à chacune de ces substances ; 4°. enfin, des qualités de chacun de ces pains pour notre santé.

On sçait que cet Ouvrage qui se distribue par cahier, à la maniere Angloise, paroit aussi sous format *in-folio*.

I I.

Observations sur la nourriture des chevaux & sur les écuries.

» Lorsque le fourrage est rare ou de médiocre qualité, on devroit faire hacher de la paille mêlée avec un peu d'avoine, & donner à chaque cheval trois livres de carottes. Cette nourriture est très-saine & très-appétissante. En Espagne, on cultive cette racine, & on en nourrit les chevaux en la joignant à la paille de froment. On devroit donc cultiver en France cette utile racine qui vient abondamment dans tous les climats.

Il est rare que les chevaux soient logés séchement & commodément, excepté chez les Grands-Seigneurs. La Cavalerie du Roi, en quartier, est très-souvent mal logée. Les écuries sont basses & trop étroites pour la quantité de chevaux qu'on y rassemble ; elles ne sont pas assez aérées, elles sont mal pavées & trop voisines du fumier.

Pour qu'une écurie soit commode & saine, il faut qu'elle ne contienne que vingt-quatre chevaux sur deux rangs, si on peut ; chaque cheval doit occuper quatre pieds six pouces d'espace. Il est à propos que le ratelier & la mangeoire soient élevés, ainsi que le pavé, pour accoutumer le cheval à porter la tête haute. Une écurie doit avoir vingt pieds de large sur dix de hauteur, avec un ruisseau bien en pente, pour l'écoulement des urines & des eaux.

Les écuries à un seul rang de chevaux sont plus commodes & plus saines. Dans ce cas, il suffiroit qu'elles eussent treize pieds de largeur sur dix de hauteur, & cent trente-cinq pieds en longueur pour trente chevaux. Les

écuries doivent être plafonnées ou voutées, sans trappes ni ouvertures, pour éviter que la vapeur de l'haleine des chevaux & du fumier ne corrompent le fourrage. On devroit sur-tout s'abstenir pendant l'hiver de brûler de mauvaise huile dans les écuries. Il faudroit que les lanternes fussent pratiquées dans le mur, ou posées sur les fenêtres, afin que la vapeur & la fumée pussent sortir facilement. On ne sçauroit trop renouveller l'air des écuries en toute saison.

Si on ne donnoit au cheval que peu de foin à la fois, il le mangeroit toujours avec appétit, & on économiseroit deux livres de fourrage par jour sur chaque animal.

Le Cavalier ne devroit jamais secouer le foin ni vanner l'avoine dans l'écurie, ni y panser son cheval. La propreté est indispensable pour la conservation de cet animal. Tous les mois on doit nettoyer & laver rateliers, mangeoires, murs & pavés de l'écurie, lorsque les chevaux sont allés à la riviere ou à la promenade. Quelque tems qu'il fasse, on doit promener un cheval, au moins une heure & demie par jour, & le laisser ensuite sellé une demi-heure avant que de lui donner à manger.

On doit préferer l'eau de riviere, lorsqu'elle n'est pas limoneuse, à celle des puits & des sources, pour abreuver les chevaux.

La ration complette d'un cheval d'Escadron, en campagne ou en quartier, doit être toujours de douze livres de foin, douze livres de paille & d'un demi-boisseau d'avoine.

Lorsque le fourrage manque ou qu'il est mauvais, on pourroit, pour y suppléer, fabriquer du pain d'orge & d'avoine, mêlées avec les issues de la farine de froment. Dix à douze livres de ce pain, bien travaillé, bien cuit, nourriroit plus substantiellement un cheval que la ration ordinaire, & le pain coûteroit encore moins que la ration de Cavalerie. Ce feroit une ressource nouvelle pour les embarquemens, pour les voyages de long cours, pour les marches & retraites précipitées; car un caisson de ce pain tiendroit lieu de douze charriots de fourrage.

Enfin on ne sçauroit trop veiller à la conservation du cheval qui est si utile à l'homme, & qu'on abandonne trop facilement à la merci d'un Palfrenier ignorant, brutal ou négligent. La plûpart des maladies & des accidens qui surviennent aux chevaux sont occasionnés par le manque de litiere & la malpropreté des écuries ou par les fourrages mauvais & *pulvereux* ». Par *un Employé dans les fourrages des Troupes du Roi.*

III.

Observations sur les pommes de terre, extraites d'un Ouvrage Anglois par M. Smith, *intitulé* an inquiry into the nature and causes of the wealth of Nations, *c'est-à-dire*, Recherches sur la nature & les causes de la richesse des Nations. *Londres*, 1776. 2 *vol.* in-4°.

» Un champ de pommes de terre ne produit pas moins de nourriture qu'un champ de riz, & en produit beaucoup plus qu'un champ de bled-froment. Un acre donnera douze mille pesant de pommes de terre contre deux mille pesant de froment. Il est vrai que ces deux plantes ne sont pas également nourrissantes en proportion du poids, à cause de la nature aqueuse des pommes de terre. Mettons cependant que la moitié du poids de cette racine aille en eau, c'est beaucoup; un acre rendra encore six milliers pesant de nourriture solide, c'est-à-dire le triple de ce qu'en rend un acre de froment. Il en coûte moins de frais pour cultiver l'un que l'autre, le labour qui se fait avec la houe, & les autres travaux extraordinaires qu'exigent les pommes de terre étant plus que compensés par le repos qu'on accorde généralement aux terres à froment avant de les semer.

Si jamais cette racine devenoit la nourriture commune du Peuple dans quelque partie de l'Europe, comme le riz l'est dans certains pays; si elle y occupoit autant de terrein qu'en occupent aujourd'hui le froment & les autres grains, la même quantité de terre alimenteroit beaucoup plus de monde, & les Laboureurs étant généralement nourris de pommes de terre, ce qui en resteroit, après avoir remplacé tous les fonds & fait subsister tout le travail employé à la culture, feroit plus consi-

derable. De ce surplus, il en écherroit aussi une plus grosse part au Propriétaire ; la Population augmenteroit, & les rentes iroient bien plus haut qu'elles ne vont à présent.

Comme le sol propre aux pommes de terre est bon pour presque tous les autres végétaux utiles, si elles occupoient la même quantité de terre qui est aujourd'hui en bled, elles régleroient de même la rente de la plûpart des autres terres cultivées.

On m'a dit que dans certaines parties du Lancashsire on prétendoit que le pain de gruau d'avoine étoit une nourriture plus substantielle pour les gens de peine que le pain de froment ; & j'ai souvent entendu avancer la même chose en Ecosse. J'ai cependant quelque sujet de douter qu'elle soit vraie. Le menu Peuple d'Ecosse, qui mange du pain de gruau d'avoine est en général moins robuste & moins beau que le menu Peuple d'Angleterre qui mange du pain de froment, & il n'y a pas la même difference entre les gens plus aisés des deux Royaumes ; expérience qui sembleroit prouver que la nourriture du bas Peuple en Ecosse convient moins à la constitution de l'homme que celle de leurs voisins Anglois du même rang. Mais il n'en est pas ainsi des pommes de terre. On dit que les Porteurs de chaise, les Crocheteurs, ceux qui déchargent le charbon, & ces malheureuses femmes qui vivent de la prostitution, qui nous viennent à Londres, sont pour la plûpart de la lie du Peuple d'Irlande qui se nourrit de cette racine. Or, ils sont peut-être les hommes les plus vigoureux, & les plus belles femmes de l'Empire Britannique. C'est la preuve la plus décisive que cet aliment a des sucs nourriciers, & qu'ils sont bons pour la constitution & la santé de l'homme.

Il est difficile de garder pendant un an des pommes de terre, & impossible d'en faire des magasins pour deux ou trois ans, comme on en fait de bled. La crainte de ne pouvoir les vendre, avant qu'elles ne se gâtent, décourage leur culture, & c'est peut-être le plus grand obstacle à ce qu'elles deviennent jamais dans un grand pays celui des végétaux dont les differentes classes du Peuple tirent leur principale subsistance, comme on la tire du pain ».

I V.

Reponse de M. Brehier le jeune, de Quimper, au Parere inseré dans la Gazette du Commerce, No. 56.

» Après avoir examiné la Question proposée, j'estime que *Simon* est seulement tenu au remboursement du principal & des frais du protêt du 28 Février, & non aux intérêts prétendus par les héritiers de *Thomas*.

Sans doute ils fondent leur prétention sur l article 7 du titre 6 de l'Ordonnance de 1672, qui n'est relatif qu'au protêt des lettres de change, qui acquiert au Porteur l'intérêt du principal & du change, du jour de sa date ; mais il ne peut s'appliquer au protêt d'un billet, valeur en marchandise, qui ne donne droit de retraite ni d'intérêt, à moins qu'il ne soit suivi d'une assignation en Justice. Cette espece de protêt n'est même que pour constater au Cédant que le Débiteur a refusé de payer la cession ; ce qui est bien different du protêt d'une lettre de change auquel rien ne peut suppléer, pas même une sommation notariée ; lequel protêt donne droit de faire retraite ou d'exiger l'intérêt.

Au reste, on ne sçait pas pourquoi *Simon* estime le protêt du 28 Février prématuré, parce que les mois se prennent comme ils sont ; on est encore surpris pourquoi il l'estime nul, puisqu'au moins il est une véritable sommation & non un acte nul ».

V.

» Une Religieuse du Couvent de Sainte Claire de Porto, qui étoit hydropique, a souffert 89 fois l'opération de la ponction, dans laquelle on lui tiroit chaque fois six à huit pintes d'eau ; par ce moyen, elle a vécu trois ans, & on espere qu'elle se rétablira ».

V I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 4 Août 1779, au Samedi 7 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 10, 11 à 12 liv.; l'orge, de 10 à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 10 liv. 10 s. à 11 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 4 Août 1779 au Samedi 7 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 livres; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Août 1779, de 50 à 52 livres; *idem* nouveau, de 44 à 46; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 35 a 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 45 à 46; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 43; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Août 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	732			
Du Pérou à	724			
Les guinées à	734			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats				*once.*
31 32	101	15		
Or à 20 karats à	84	15		
L'argent à 11 d.				
20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10				
gr. à	52			
Piastres à	48	17	6	

Changes de Paris du 7 Août 1779.

Amsterdam	53
Londres	29 5 16e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	14 19
Cadix	14 17
Livourne	98 ¾
Gênes	94 ¾
Lyon	3 8e. p. 8 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1779.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
COMP. D. IND.			
Actions.	1830 27 ½	1827 ½ 25	1825
D°. 16 25es			1190
D°. 8es.	244		
D°. 25es.			78 77.
Emprunt Oct.	396		396.
Rescriptions	12	12	12 12 ¼
Bil. des Fermes.	1 ¾.	1 ¾	1 ½.
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. 8 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 3 Août 1779

Messieurs

Cauchy ..... pplles. L.
Viageres..... L
Tontine L
Marsollier ... Perp. L.
Viageres .... L.
Defays ..... pplles. L.
Viageres ..... L.
Desplaces ... pplles. L
Viageres L
Tontine L
Vieillard .... pplles. L.
Viageres ..... L.
Tontiné L
Roberge... Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.

Du Mercredi 4.

Messieurs

Boutray... Perpét. L.
Viag.., L. Tont.. L.
Cochin ..... pplles. L.
Radix ..... pplles. L.
Viageres ..... L.
Defrance .... vres. L
Perpétuelles .. L.
Gauthier ... Viag. L.
Perpétuelles... L.
Thevenin ... pplles. L.
Viageres ..... L.

Du Jeudi 5.

Deschapelles.. vres. L.
Perpétuelles... L.

Suite du Jeudi 5.

Messieurs

Decourmont. pplles. L.
Viageres..... L.
Alissant ..... Viag. L.
Tontine ..... L.
Nau ..... pplles. L.
Viageres ..... L.
Tontine ..... L.
De S. Janvier. vres. L.

Du Vendredi 6.

Lempereur.. Viag. L.
Perpétuelles. L.
Boscheron .. pplles. L.
Viageres..... L.

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 17 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 30 *Juin.*

DES Lettres d'Egypte font mention des ſuites qu'a eue l'interdiction faite aux Anglois de porter leurs marchandiſes à Suez. On a cru que cette prohibition étoit l'effet de l'influence que certaines Puiſſances, peu amies de la Couronne d'Angleterre, paroiſſent avoir dans le Divan ; mais on a ſçu depuis qu'elle avoit été ſollicitée par l'Ambaſſadeur même de S. M. Britannique, parce que la voye de Suez, dont les Officiers des Etabliſſemens Anglois aux Indes ſe ſervent pour leur Commerce particulier, prive la Compagnie du droit de 30 pour cent, qu'elle retire de tout ce qui ſe tranſporte directement des Indes en Angleterre. Autrefois ce même Commerce ſe faiſoit à Gedda, où il étoit aſſujetti à des droits qui ſe percevoient au profit de la Moſquée de la Mecque ; mais les Anglois, rebutés par les avanies que l'avidité des Cherifs de Gedda leur faiſoit eſſuyer, prirent le parti de ſe porter vers Suez. Le Grand-Seigneur s'eſt rendu très-volontiers à la requiſition de la Cour de Londres, & en conſéquence il a envoyé en Egypte un Capigi, avec ordre de ne permettre aucun débarquement de marchandiſes Angloiſes à Suez. Malgré cette défenſe ; quatre bâtimens Anglois qui viennent d'y arriver, ont trouvé le moyen de lever toutes les difficultés, à la faveur de quelques milliers de piaſtres diſtribuées à propos. Leur cargaiſon eſt évaluée à plus de quatre millions ; elle conſiſte, non-ſeulement en toileries, mais auſſi en mille balles de poivre, en café, en canelle &c. Les toiles étoient le ſeul objet de Commerce que les Anglois faiſoient ci-devant à Gedda, & ce Commerce n'alloit pas alors à plus d'un demi-million par an.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 13 *Juillet.*

Les dernieres Lettres d'Irkuzk, en Siberie, portent que l'établiſſement d'une Maiſon d'Inoculation aux frais de la Couronne, continue à y produire les meilleurs effets. L'année derniere on a fait, tant dans cette Ville que dans le Diſtrict qui en dépend, cette opération ſur 5749 Sujets, dont cinq ſeulement ſont décédés ; mais il eſt eſſentiel d'obſerver que leur mort a été occaſionnée par des accidens tout-à-fait étrangers à l'inoculation.

SUEDE.

DE STOCOKLM, *le* 16 *Juillet.*

Le 6 de ce mois, il eſt arrivé un de ces accidens ſur leſquels on ne ſçau-

roit trop veiller & qui ſouvent ſurprennent la vigilance la plus active. Le moulin à poudre ſitué près de Marienfried a pris feu tout-à-coup, par l'effet du frottement des pilons, & a ſauté en l'air. Heureuſement qu'il n'y avoit alors aucun Ouvrier dans l'Attelier. Une maiſon qui en étoit éloignée de cent pas s'eſt embraſée, & l'incendie en a gagné pluſieurs autres. La violence du vent qui ſouffloit alors a rendu inutiles les ſecours qu'on vouloit y porter; elles ont été entierement la proie des flammes.

On nous mande de Maelſtrand en Norwege, qu'il eſt entré dans ce Port un vaiſſeau venant de Virginie. Sa cargaiſon, entre pluſieurs autres articles, eſt compoſée de 80000 livres de tabac de la premiere qualité, & de mille livres d'indigo. Le Capitaine de ce navire rapporte, que neuf autres bâtimens Américains étoient ſur le point d'arriver au même Port. Celui dont on vient de parler eſt le ſeptieme des bâtimens appartenants aux Etats-Unis, qui ont fréquenté juſqu'à préſent la Rade de Maelſtrand.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 24 Juillet.*

S. M. l'Imperatrice-Reine a permis, par une Ordonnance datée du mois dernier, à la Ville & dépendance de Trieſte de vendre aux Etrangers toutes ſortes de beſtiaux. Il n'y a que les chevaux qui ſoient exceptés.

Cette Auguſte Souveraine, voulant épargner à ſes Sujets Proteſtans les frais qu'ils étoient obligés de faire pour aller prendre le degré de Docteur dans quelque Pays Etranger, vient d'ordonner de leur conferer dorénavant les degrés, comme à ſes Sujets Catholiques. Le premier qui, en conſéquence de ces ordres, ait reçu le degré de Docteur en Médecine dans l'Univerſité de cette Ville, eſt M. Sebeck, d'une ancienne famille noble de Hongrie.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 22 Juillet.*

Le Département Général de la Police jugeant néceſſaire de prévenir les accidens occaſionnés journellement dans cette Capitale, par l'inattention de ceux qui conduiſent des chevaux & des voitures, a fait défenſe, ſous peine d'une forte amende, ou même d'une plus grande peine, de galopper dans les rues, en voiture, en chariot, ou à cheval. Ce même Département a auſſi fait proclamer un Réglement concernant les chiens, à l'occaſion d'un de ces animaux qui étoit enragé, & en a mordu pluſieurs autres.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 13 Juillet.*

Le Comte de Florida-Blanca, Premier Miniſtre, vient de faire remettre à tous les Miniſtres des Puiſſances Maritimes une note dont voici le contenu.

» Mr, quoique le Roi ſe fût déterminé à ſuſpendre tout commerce & toute harmonie entre ſes Sujets & ceux du Roi de la Grande-Bretagne, dans la ſeule vue de réparer les grandes inſultes que ſa Couronne avoit reçues, & ſe procurer la réparatiou que Sa Majeſté n'a pu en obtenir du Miniſtere Anglois, il eſt cependant parvenu à la connoiſſance de S. M. que la Cour de Londres a permis à ſes vaiſſeaux de guerre & Armateurs de commettre toute ſorte d'hoſtilités contre les bâtimens Eſpagnols; en conſéquence, S. M. s'eſt vue dans la néceſſité de prendre les meſures néceſſaires pour que ſes Sujets uſaſſent de repréſailles contre les Sujets de Sa Majeſté Britannique. Parmi les réſolutions que Sa Majeſté a priſes à cette occaſion, eſt celle de faire bloquer Gibraltar par mer & par terre; & ſur ſon ordre royal, j'ai l'honneur de vous en informer, comme une ſuite de la bonne harmonie & amitié qui ſubſiſtent entre cette Couronne & votre Souverain, afin que vous ſoyez prévenu, que ſuivant la teneur des Traités & l'uſage adopté par toutes les Nations, on ne permettra à aucun vaiſſeau de guerre ou bâtiment Marchand, de quelque Pavillon qu'il puiſſe être, l'entrée dans le Port de Gibraltar; que l'on reconnoitra tous les bâtimens qu'on rencontrera, faiſant route d'une maniere à faire ſoupçonner qu'ils font voile vers ce Port, qu'on arrêtera & qu'on déclarera de bonne priſe tous ceux qui tien-

dront cette route, contraire au blocus, à la teneur des Traités & au droit des gens. Votre Excellence fera tel usage qu'elle jugera convenable de cette communication amicale. J'ai l'honneur d'être &c. Madrid, ce 10 Juillet 1779. *Signé*, le Comte DE FLORIDA-BLANCA ».

PROVINCES-UNIES.

DE HARLEM, *le 12 Juillet.*

En 1777, la Société Hollandoise des Sciences, établie dans cette Ville, avoit proposé cette Question : » Quelle est » la véritable nature des brouillards ou » exhalaisons marines, qu'on nomme en » Hollande *zeevlammen ?* Quels effets » produisent-ils, & quels sont les moyens » d'en prévenir les suites pernicieu- » ses ? ». Comme elle n'a reçu aucune réponse à cette Question, elle la propose de nouveau. Les Mémoires des Concurrens doivent être remis à son Secretaire avant le premier Juillet 1778.

Feu M. Nicolas-Guillaume Kops, un des Directeurs de la Société, ayant laissé, par son testament, une somme pour faire le fonds d'un Prix particulier, cette Compagnie, pour remplir l'intention du défunt propose la Question suivante : » Quelles sont les » causes pour lesquelles le Commerce de » cette République, tant au Nord & » dans la Mer Baltique, que dans la Mé- » diterranée, s'est presque éteint, & se » fait maintenant en droiture, sans l'en- » tremise de ce pays-ci, & de quels » moyens devons-nous nous servir pour » empêcher cette navigation directe, ou » du moins pour la faire diminuer, telle- » ment que cette République redevienne, » comme auparavant, l'entrepôt des mar- » chandises, tant de la Mer Baltique que » de la Méditerranée ? ». Les réponses à cette Question lui seront envoyées avant l'année 1781.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

D'ANGOULÊME, *le 26 Juillet.*

A Torsat, qui est éloigné d'Angoulême d'environ deux petites lieues, il a paru, sur la fin de l'hiver dernier & au commencement du printems, une maladie épidémique qui auroit pu avoir les suites les plus funestes, sans le zele & la vigilance de M. Daine, notre Intendant, réunis aux talens de M. Thomas de Pontbreton, Médecin de cette Ville, & de M. Robin, Chirurgien Major du Château. Ce fléau paroissant respecter les vieillards, n'attaquoit guères que les enfans & les jeunes gens. Ceux qui en étoient atteints éprouvoient de violens maux de tête, des vomissemens, des sueurs, des douleurs dans toute l'habitude du corps, & sur-tout à la gorge ; les amygdales & les piliers du palais s'engorgeoient & se couvroient de taches livides & gangreneuses. Les principaux remedes auxquels on a eu recours pour combattre cette maladie, ont été » les vesicatoires appliqués aux » épaules & même aux jambes, des » aposêmes de tamarin & de feuilles de » mélisse, des cordiaux avec la décoc- » tion de ces feuilles, l'élixir thériacal, » des bols de camphre & de résine blan- » che, dont la vertu est anti-vénéneuse ; » des prises d'opiat, de quinquina & de » confection d'hyacinthe à l'approche de » la convalescence ; des purgations dont » le tamarin faisoit toujours la base, & » des incisions au palais & à la gorge, » dans les cas d'engorgemens & de ta- » ches gangreneuses, avec emploi d'es- » prit de vitriol ou de sel dont on tem- » peroit l'action par le mélange de l'eau » commune ». Ce traitement a fait cesser la maladie très-promptement, & il n'est mort qu'un seul malade entre les mains de M. Robin dont la méthode curative étoit agréée par M. Thomas. M. Robin soupçonnant que cette maladie provenoit du Cimetiere qui est situé au milieu de la Paroisse sur un roc qui n'a presque point de fonds & où par conséquent les cadavres sont peu enfoncés en terre, jugea à propos d'y faire allumer des feux ; on y répandit aussi, par son ordre, une grande quantité de chaux. M. Robin ne paroît nullement douter que cette opération n'ait beaucoup contribué à accélerer la disparition du fléau. Ce seroit encore une nouvelle preuve du danger qu'il y a de laisser subsister les Cimetieres au milieu des habitations, & de l'efficacité des feux contre l'insalubrité de l'air.

DE VALENCIENNES, *le 6 Août.*

» Le 22 Juillet, après un orage & une pluie assez longue, le ciel étant couvert de nuages, poussés en tous sens par les vents, on vit se former près de l'Abbaye de Saint-Amand, & d'un petit Village nommé Nivelle, une colonne extrêmement épaisse & noire, qui touchant à la terre, & ayant 30 à 40 toises de haut sur 60 ou 80 de large, s'avançoit rapidement, quoique son mouvement principal fût circulaire. Cette masse d'eau qu'on pourroit nommer *trombe*, causa les plus grands dommages dans les differentes Paroisses & dans les Campagnes qui sont entre Saint-Amand, Nivelle & Mortagne; beaucoup de maisons ont été abattues, des grains dispersés & des arbres déracinés. En passant sur Château-l'Abbaye, deux Eglises neuves & solides, quelques autres bâtimens, & tous les arbres de la clôture ont été renversés. La couverture de la Maison Abbatiale & du logement des Etrangers, a été enlevée; les Religieux & l'Abbé sont sans asyle, & n'ont pas de quoi mettre à couvert leurs meubles, leurs grains & leurs bestiaux. De toute leur Eglise, qui étoit vaste & belle, il ne reste que les murailles d'une petite Chapelle qu'on se hâte de réparer, pour que les Religieux puissent y remplir les devoirs de leur état, & y rendre graces au Ciel de ce qu'il n'en a coûté la vie à personne ». (*Ext. de la Gazette de France*).

DE BRESLE (*près Clermont en Beauvoisis*), *le 3 Août.*

Le 30 Juillet, nous avons vu dans un instant s'évanouir l'espoir de la récolte la plus riche. Une grêle, dont les grains pesoient 20 à 24 onces, & qui avoient la forme d'un fond de bouteille, a ravagé tout notre canton. Nos bleds, nos vignes, & toutes les productions de la terre ont été hachés. Plusieurs personnes occupées alors aux travaux de la campagne, ont été blessées. La terre, après l'orage, s'est trouvée couverte de pigeons & de gibier de toute espece qui ont été écrasés par les grêlons. Les troupeaux & sur-tout les moutons, qui étoient alors dans les champs, ont aussi beaucoup souffert. La couverture de la plûpart de nos maisons a été emportée, desorte que nous sommes tout à découvert.

DE PARIS, *le 9 Août.*

PROGRAMMES de deux Prix proposés par la Société Libre d'Emulation, pour l'invention: 1°. d'Outils-Matrices destinés à la fabrication des Aiguilles à coudre; 2°. d'Outils-Matrices destinés à la réduction des Métaux en bandes de largeurs & épaisseurs précises à volonté.

La Société Libre d'Emulation, en consacrant un fonds annuel pour des Prix destinés à récompenser l'invention & la perfection des outils-matrices, croit devoir exposer aux yeux du Public le tableau de leur utilité.

De tous les objets dont cette Société doit s'occuper, c'est l'un des plus analogues à ses vues Patriotiques, & les plus relatifs à son institution.

L'*outil-matrice* est celui qui supplée au grand nombre des outils, & par une manœuvre simple, réunit l'effet de plusieurs; par-là, il économise le tems, les opérations & les dépenses. Son action est toujours une, toujours la même; par conséquent, il donne toujours les mêmes résultats, n'étant pas le fruit de l'habitude & de la routine: le génie & la combinaison, au contraire, présidant seuls à sa formation, il tend sans cesse à la perfection; dès qu'il est parfait, tout ce qui en provient l'est aussi.

D'où il résulte, qu'une Nation qui possède le plus de ces outils pour les Arts méchaniques, doit nécessairement l'emporter sur celle qui en est privée. L'une crée, pour ainsi dire, ses productions, tandis que l'autre les ébauche avec peine, appelle à grands frais plusieurs mains à son secours, & y prodigue un tems considérable, pour lui donner un point de perfection, qui ne peut jamais être le même.

Ainsi, les Anglois & les Allemands, dans plusieurs branches de commerce & de fabriques, telles que la Quincaillerie, l'emportent sur nous par la simplicité de leurs outils; cependant la subsistance, & par conséquent la main d'œuvre, sont, en général, beaucoup plus cheres chez eux que dans nos contrées;

les produits de leur induſtrie devroient donc être à plus haut prix. Ils ont en outre à ſupporter des frais immenſes d'exportation, & de très-gros droits à l'entrée du Royaume & des Capitales; non-ſeulement ils ſoutiennent la concurrence des prix des objets fabriqués en France, mais ſouvent ils ont forcé, par la modicité de leurs prix, les Nationaux à abandonner leurs Fabriques. Ils doivent cet avantage à la ſimplicité de leurs outils. Il ne s'agit donc que d'exciter l'induſtrie à leur enlever cette reſſource, & l'on balanceroit leurs ſuccès.

Il eſt vrai que l'intérêt perſonnel jette ordinairement le voile le plus épais ſur la méchanique de ces outils, & ſur la maniere de s'en ſervir. Les Etrangers ſur-tout, enſeveliſſent dans le plus profond ſilence ce qu'ils appellent *leurs ſecrets*. La France, par la deſcription qu'elle publie journellement des Arts & Métiers, leur a donné l'exemple d'une généroſité ſans réſerve; ils profitent de ce qu'ils appellent *notre indiſcretion*, & nous ne recevons rien d'eux en échange. Mais il eſt un moyen, non-ſeulement de leur ravir promptement ces prétendus ſecrets, mais encore de donner lieu à de nouvelles découvertes, en portant nos vues ſur des objets qui n'ont pas encore été tentés; c'eſt d'offrir à l'induſtrie une honnête rétribution, qui la dédommage, avec raiſon, du ſacrifice qu'elle ſera obligée de faire d'un tems précieux & de ſoins aſſidus, pour la perfection ou l'invention de ces outils-matrices, & de lui préſenter en même tems une diſtinction honorable qui, en faiſant remarquer un Inventeur à ſes Contemporains, offre encore la perſpective de l'aiſance.

Pénétrée de ces idées, la Société projette de s'occuper ſucceſſivement de tous les Arts méchaniques, en commençant par ceux dont l'uſage eſt le plus journalier & le plus néceſſaire au Peuple, & de ne quitter chacun qu'après avoir épuiſé tous les moyens qui peuvent les faire tendre à la perfection.

1°. *Aiguilles à coudre.* Un des objets que la Société avoit cru devoir mériter le plus ſon attention, eſt celui de la fabrique des aiguilles à coudre. Le peu de ſuccès d'un premier concours n'a point diminué l'idée qu'elle avoit conçue de ſon importance, & elle s'eſt déterminée à propoſer un nouveau Prix qui ſera de 1200 livres.

Quoique les aiguilles ſoient d'un uſage & d'une utilité univerſelle, quoiqu'il s'en faſſe une conſommation très-conſidérable dans le Royaume, cependant il n'en exiſte aucune Manufacture en France.

La Communauté des Epingliers de Paris, depuis ſa réunion avec celle des Aiguilletiers en 1764, a ſeule le privilege excluſif de faire des aiguilles à coudre; ce n'a été juſqu'à préſent qu'un privilege ſtérile; elle ne fait plus ni épingles ni aiguilles. Les épingles ſe font à l'Aigle en Normandie, & dans quelques autres Villes du Royaume; & les aiguilles ſe tirent toutes d'Aix-la-Chapelle, de Cleves & d'Angleterre. S'il s'en eſt fait en France, ce n'a été que paſſagérement & par quelques Ouvriers échappés des Manufactures étrangeres. C'eſt ainſi qu'on en a fabriqué quelque tems à Rouen, ſans même les y achever complettement. Elles ſe poliſſoient à Paris, & y étoient connues ſous le nom d'*aiguilles de Paris*. Ce partage de main-d'œuvre ne pouvoit qu'en augmenter le prix & faire tomber ces Manufactures diviſées. C'eſt auſſi ce qui eſt arrivé; & il y avoit déjà long-tems que l'on ne faiſoit plus d'aiguilles en France, lorſqu'en 1755, un homme très-ingénieux ſe propoſa d'en établir une Manufacture.

Il connoiſſoit les procédés des fabriques étrangeres. Ils étoient ruineux, & les réforma. Sa Manufacture parut ſi utile & ſi bien entendue, que le Gouvernement lui accorda un encouragement; mais d'autres ſpéculations l'ayant détourné de cette entrepriſe, cette Manufacture n'a malheureuſement eu aucune ſuite, & cet Art eſt toujours reſté étranger à la France.

Les aiguilles le plus en uſage, ſont celles d'Aix-la-Chapelle & de Cleves; elles ſont à bon marché, mais elles péchent par la forme, par la qualité de l'acier & par la trempe.

Celles d'Angleterre ſont moins défectueuſes pour la trempe & pour l'acier.

Pour qu'une aiguille ſoit de forme

convenable, il faut 1°. que la pointe se prolonge jusqu'au tiers de la longueur totale de l'aiguille.

2°. Que le corps & la tête soient exactement du même calibre.

3°. Que la canelure ou coulisse, qui est formée des deux côtés de la tête, soit assez profonde pour que le fil puisse s'y loger, & ne forme point de bourrelet qui empêche son introduction dans l'étoffe.

4°. Que les angles du trou, ou œil qui sert à enfiler, soient assez adoucis pour ne pas couper le fil.

Aucune de ces conditions n'est observée dans les aiguilles étrangeres.

La trempe n'est pas moins essentielle; celles d'Allemagne plient comme des lames de plomb, sont sujettes à blesser; & les Ouvriers, quand ils travaillent dans des étoffes dures, passent plus de tems à les redresser, qu'ils n'en employent à coudre.

A l'égard du poli, il est aussi parfait aux aiguilles d'Allemagne qu'à celles d'Angleterre.

La Société Libre d'Emulation desireroit qu'un genre de Manufacture aussi utile, pût se rétablir en France, & elle croit que les moyens les plus sûrs de le faire avec succès, de soutenir la concurrence, & même de l'emporter sur l'Etranger, sont de diminuer les opérations de la main-d'œuvre, & de corriger les nombreuses imperfections des aiguilles que l'on fabrique actuellement.

La premiere de ces imperfections, dépend de la matiere: si l'on n'employe pas d'excellent fil d'acier, on ne peut obtenir une bonne trempe.

On ne fait point de fil d'acier en France; mais on fait à Rives & à Vienne en Dauphiné, de l'acier aussi fin que celui que l'on tire d'Allemagne & de Suede; ainsi, il sera facile aux Artistes d'engager quelqu'un des Maîtres des Trefileries de fil d'archal, à leur faire du fil d'acier dans tous les calibres des aiguilles, & la Société desireroit que les aiguilles qui lui seront présentées, fussent faites avec du fil d'acier tiré en France.

Les autres imperfections proviennent de la main-d'œuvre.

Les Ouvriers commencent par couper le fil d'acier dans la longueur qu'ils veulent donner à leurs aiguilles.

Ensuite ils en applatissent un des bouts sur une petite enclume, par le moyen d'un coup de marteau; cela cause à la matiere un écartement qui rend l'aiguille plus large à la tête. Cet applatissement leur est nécessaire pour asseoir le poinçon dont ils percent l'aiguille, & assujettir la lime avec laquelle ils font la canelure. Mais on conçoit qu'en applatissant ainsi la matiere, ils risquent de la faire fendre. Aussi y a-t-il beaucoup d'aiguilles qui, à tous leurs défauts, joignent celui d'être fendues à la tête.

La canelure se fait à la lime, en retournant l'aiguille de chaque côté.

Le trou se perce avec un poinçon; il exige trois opérations: on perce l'aiguille d'un côté; on la retourne pour la percer de l'autre; & avec un autre outil, on fait sortir le petit morceau d'acier qui en remplit la tête.

Plusieurs inconvéniens résultent de cette méthode.

1°. Le peu de consistance des petits poinçons mal assurés que l'on tient à la main, & dont l'effet dépend de la force incertaine d'un coup de marteau plus ou moins fort, fait souvent briser la tête de l'aiguille.

2°. Le poinçon, en faisant son ouverture, laisse des angles tranchans qui coupent le fil. On sçait à quel point un accident de cette nature déconcerte un Tailleur, une Couturiere; leur fil est perdu, ils jettent l'aiguille; c'est une double perte, sans compter celle du tems, qui est précieuse à des gens qui gagnent peu.

3°. La multiplicité des opérations, qui prend plus de tems & plus de main-d'œuvre.

Les Ouvriers commencent à la lime la pointe de l'aiguille, qui se perfectionne sur une meule. Le travail de la lime étant pénible & long, ils évitent de prolonger la pointe, & il en résulte qu'il faut tirer l'aiguille avec force pour la faire passer.

La trempe des aiguilles se fait par quantité.

Il faut ensuite faire *revenir* les aiguilles pour qu'elles ne soient pas cassantes.

Elles présentent individuellement deux sortes de polis; un poli ordinaire, & un

autre beaucoup plus fin vers la pointe : il eſt évident que c'eſt l'effet de deux opérations differentes.

D'après cet expoſé, la Société d'Emulation demande :

1°. Un outil-matrice, qui, ſans alterer la rondeur cylindrique du fil d'acier, deſtiné à former l'aiguille a coudre, forme tout-à-là-fois, s'il eſt poſſible, les deux couliſſes ou canelures, & l'œil qui ſert à l'enſiler.

2°. Un autre outil qui abatte & arrondiſſe les angles qui reſteront après le percement de l'œil.

3°. La Société demande de plus, que la pointe des aiguilles qu'on lui préſentera, ſe continue, juſqu'au tiers de la longueur, par une gradation inſenſible, & qu'on lui donne ſur ce point un procédé facile.

4°. Elle deſire qu'on lui offre des moyens sûrs & économiques, de donner la trempe aux aiguilles, & de les faire revenir.

5°. Enfin, des aiguilles dans le poli ordinaire, avec la méthode sûre de les polir ainſi en grande quantité ; & des aiguilles, priſes de celles-là, qui ayent le poli plus fin vers la pointe.

La Société avertit qu'elle n'exigera point d'outils pour tous les calibres des aiguilles ; il ſuffira qu'on lui en préſente pour les aiguilles les plus fines & les plus groſſes. Elle ne donnera le Prix qu'à des outils qui, à l'extrême ſimplicité, réuniront la certitude de l'effet, à quelques mains qu'ils ſoient confiés.

Les Concurrens joindront à leurs Mémoires les outils, les échantillons de leurs produits, & leur nom & demeure dans un billet cacheté, avec une deviſe, & adreſſeront le tout, franc de port, à M. Comynet fils, Directeur du Bureau général de Correſpondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur à Paris, avant le premier Janvier 1781, terme de rigueur.

La Société ſe réſerve le droit de retenir des notes & des deſſins des Mémoires & Modeles qui lui auront été adreſſés, en faiſant la mention la plus honorable de leurs Auteurs.

Les Auteurs ſont prévenus que quiconque ſe fera connoître directement ou indirectement des Commiſſaires ou des Membres de la Société avant le Jugement du Concours, en ſera abſolument exclus.

Il ſera délivré par le Secretaire de la Société un Récépiſſé que l'on repréſentera pour recevoir les Prix ou Encouragemens qui pourront être adjugés.

Les détails du Programme pour le ſecond Prix paroîtront dans la Gazette ſuivante.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

AVIS.

» M. d'Inville, Expert Herniaire, reçu au College de Chirurgie de Paris, a, depuis peu, fait quelques additions très-utiles à toutes les machines de ſon invention ; il a ſimplifié ſon bandage inguinal de maniere à le rendre plus commode & plus doux, ſans alterer en rien dans ce bandage la faculté de contenir les hernies les plus invétérées.

Les ſuccès réiterés qu'a eus ce bandage dans pluſieurs concours, & notamment dans le dernier, fait à Verſailles l'année précédente, ont mérité à l'Auteur la confiance des Miniſtres de la Guerre & de la Marine, qui l'ont chargé de fournir les Hôpitaux de leurs Départemens.

M. Inville, qui ci-devant demeuroit vis-à-vis la Colonnade du Louvre, à Paris, demeure maintenant rue du Hazard, même maiſon de M. Brador ».

POPULATION.

» A Argenteuil, près Paris, la nommée Tarſin eſt accouchée le 17 Juillet dernier, entre 8 & 9 heures du matin, de quatre enfans, à terme de ſept mois, ſçavoir trois garçons & une fille qui ont été baptiſés à la Paroiſſe. Les trois garçons avoient 14 pouces & demi chacun, & la fille 13. Le premier eſt mort à 11 heures du matin, le ſecond à 10 heures du ſoir, le troiſieme à une heure après minuit, & la fille le lendemain à 6 heures du matin ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 11 Août 1779, au Samedi 14 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 l. 10 s.; le seigle, de 9 l. 10 s. à 11 l.; l'orge, de 9, 10, 11 à 12 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 liv.; le seigle, de 9 liv. 10 s. à 11 l.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 12 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 11 Août 1779 au Samedi 14 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 liv. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 14 Août 1779, de 48 à 50 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l.; *id.* nouv., de 35 a 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 22 à 25; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Août 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99			*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54	2	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 14 Août 1779.

Amsterdam.....	52 7 8e.
Londres	29 3 8e.
Hambourg	186 ½
Madrid	15
Cadix.....	14 17 6
Livourne	98 ¾ à 99
Gênes.....	94 ½
Lyon *Août*.....	¼ p. ⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1779.	*Jeudi* 12.	*Vendredi* 13.	*Samedi* 14.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1827 ½	1827 ½ 30 . .	1832 ½ . . .
D°. 16 25es . .	1185	1190	1190 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	244. . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	398	. . . . .	398 400 . . .
Rescriptions . .	12.	12 11. . . .	12 11 ¾ 12 . .
Bil. des Fermes.	1 ¾.	1 ¾	1 ¾. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 11 Août 1779		Du Jeudi 12.		Du Vendredi 13.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Cochin ..... pp^lles.	L.	Decourmont. pp^lles.	L.	Lempereur... Viag.	L.
Radix ..... pp^lles.	L.	Viageres.....	L.	Perpétuelles.	L.
Viageres	L.	Aliffant ..... Viag.	L.	Peinchein .. Viag.	L.
Defrance .... v^res.	L.	Tontine	L.	Perpétuelles.	L.
Perpétuelles ..	L.	Nau ..... pp^lles.	L.	Rouillard ... pp^lles.	L.
Gauthier ... Viag.	L.	Viageres	L.	Viageres	L.
Perpétuelles...	L.	Tontine	L.	Patu ..... pp^lles.	L.
Thevenin ... pp^lles.	L.	De S. Janvier. v^res.	L.	Viageres	L.
Viageres	L.	Delamotte... pp^lles.	L.	Boscheron .. pp^lles.	L.
.....		Viageres	L.	Viageres.....	L.
.....		Certain ..... pp^lles.	L.	Creuzé..... pp^lles.	L.
.....		Viag... L. Tont..	L.	Viag.. L. Tont..	L.
.....		*Six premiers mois* 1779.		*Six premiers mois* 1779.	
.....		Dutartre Perpét.	t. l.	Pincemaille. Perp.	t. l.
.....		de l'ancien Clergé.		de l'ancien Clergé.	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 31 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE TWER, *le 12 Juillet.*

L'Anniversaire de l'heureux avénement de Sa Majesté l'Impératrice au Trône, vient d'être célébré ici par l'ouverture d'une Maison d'Education en faveur de 120 Enfans nobles. Voici le précis de ce qui s'est passé relativement à l'installation des jeunes Eleves qui ont été choisis pour profiter les premiers de cet Etablissement.

» Les Maréchaux de la Noblesse étant arrivés le 6 de ce mois en cette Ville, Capitale du Gouvernement de Twer, ils furent invités de se rendre le lendemain à une Assemblée, dans laquelle on délibera sur la maniere dont se feroit la réception des Enfans nobles dans la nouvelle Maison d'Education.

Le surlendemain, jour fixé par l'Assemblée pour l'ouverture de cet utile Etablissement, les Maréchaux de la Noblesse, ainsi que les Enfans désignés, s'assemblerent dans une grande salle, où le Directeur distribua les Eleves par classes, en les recommandant chacune à un Instituteur particulier. Vers les neuf heures du matin, le Général-Major & Chevalier de Tutolmin, Gouverneur de la Province, arriva; ce Seigneur adressa un petit Discours aux Enfans, à leurs Parens ainsi qu'à leurs Instituteurs. Ensuite, Son Excellence ayant procédé à l'examen & à la réception des nouveaux Eleves, les conduisit dans l'Eglise Cathédrale, précédés & suivis par les Maréchaux de la Noblesse, les Membres du Magistrat, le Directeur, l'Inspecteur & les Instituteurs de la nouvelle Maison d'Education. Après quoi, tout le Cortege ayant pris place dans l'Eglise, M. Arseney, Archevêque de Twer & de Kaschin, prononça une harangue relative à la fête qu'on alloit célébrer; lorsque le Prélat eût fini son Discours, on chanta le *Te-Deum* au bruit de l'Artillerie des Remparts. Enfin pour couronner la cérémonie, les Enfans réunis dans la Maison d'Education, dinerent tous en commun, en présence du Gouverneur, de la plus grande partie du Clergé, de tous les Officiers Civils & Militaires de la Couronne, de leurs parens & d'un grand nombre d'autres personnes de tout rang ».

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le 3 Août.*

Le premier de ce mois, il est arrivé dans ce Détroit un vaisseau Marchand Génois, monté de 36 canons & de 60 hommes d'Equipage : il est chargé de sel pour Riga, où il prendra en retour des mâts & du bois de construction. C'est la premiere fois qu'on a vu le Pavillon Génois passer le Sund. Le Pavillon Portugais s'y est aussi montré cette

année, allant en Russie. Celui d'Espagne, inconnu ci-devant dans la Baltique, n'y est plus étranger.

Les Corsaires Britanniques continuent à exercer impunément toutes sortes de brigandages, sans aucun respect pour le droit de neutralité. Le 30 Juillet, un navire revenu ici des Indes Occidentales, a déposé qu'il avoit été rencontré par un Corsaire de Liverpool monté de 22 canons; que ce Corsaire avoit dépouillé les gens de son Equipage & lui avoit pris une partie de sa cargaison. Le Capitaine Danois a même reçu un coup d'épée dans le corps; heureusement sa blessure n'est pas dangereuse.

SUEDE.

DE STOCOKLM, *le 30 Juillet.*

Don Sebastien de Llano, Envoyé d'Espagne, ayant présenté dernierement au Roi, de la part de son Maître, quatre très-beaux chevaux Andaloux, S. M. lui a fait présent d'une très-belle tabatiere enrichie de diamans & ornée de son Portrait, & d'une bague de brillans. Elle a voulu aussi qu'on distribuât à chacun des quatre Palfreniers, qui ont amené ces chevaux, 160 écus de gratification, outre une somme d'argent pour les frais de leur retour.

ALLEMAGNE.

DE DRESDE, *le 1 Août.*

Le Gouvernement a donné des ordres pour que toutes les monnoies Prussiennes qui à l'occasion de la guerre s'étoient répandues dans le pays, cessassent d'y avoir cours; en conséquence, tous ceux qui en avoient ont été obligés de les échanger; ils ont perdu un & deux gros par écu. On fabrique ici une grande quantité de pieces de trois & de six kreutzers. En même tems, il a été ordonné à tous les Receveurs en Saxe, de ne plus recevoir d'autre argent que celui qui seroit marqué au coin de Son Altesse Electorale.

DE DARMSTADT, *le 3 Août.*

Le Gouvernement touché des ravages que causoient journellement dans ce Landgraviat une foule de Charlatans de toute espece, vient enfin de donner des ordres très-séveres pour faire cesser cette calamité publique. Il ne sera plus permis qu'à des Médecins connus & qui auront fait preuve de leurs talens, de soigner les malades. Il est enjoint aussi aux Apothicaires d'avoir toujours leur boutique garnie de bonnes drogues, & d'être en état de fournir sur le champ tous les remedes qu'on pourroit leur demander.

ITALIE.

DE ROME, *le 28 Juillet.*

Dans le nombre des divers Etablissemens que Sa Sainteté a formés pour prévenir la mendicité & l'oisiveté dans cette Capitale, on distingue le Conservatoire qui est sous la direction du Cardinal Casali: cette maison entretient un grand nombre de pauvres filles qui sont occupées à filer du lin, du chanvre & de la laine. Pour augmenter le nombre de ces Ouvriers & pour leur procurer en même tems plus d'aisance & d'agrément, le Saint Pere vient encore de faire à cet Etablissement un don de quatre mille écus Romains.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 30 Juillet.*

On donne ici pour certain que trois vaisseaux de guerre ont reçu ordre de se transporter à l'Isle de Falkland & d'y former un établissement solide & à l'abri de toute insulte. On sçait que les Anglois avoient jugé à propos d'en prendre possession en 1770. Cette Isle, voisine de la Mer du Sud, leur paroissoit fort commode pour le commerce de contrebande qu'ils faisoient dans nos Colonies; mais sur les plaintes de notre Ministere, ils furent obligés de l'abandonner.

DE CADIX, *le 13 Août.*

Le Commerce de cette Ville a arrêté d'offrir au Roi cinq millions de livres tournois pour fournir aux frais des ar-

memens qui se font dans tous les Ports de l'Espagne. Les Marchands Drapiers de Madrid, animés des mêmes sentimens, ont proposé de faire construire à leurs frais trois vaisseaux de ligne & deux frégates ; en même tems, ils ont versé trois millions dans la caisse de la Marine. Cet exemple patriotique a été suivi par un grand nombre de Seigneurs & de riches Particuliers. Madame la Comtesse de Tepa qui possede de grands biens en Amérique & en Europe, a cru ne pouvoir les employer d'une maniere plus digne d'elle, qu'en les faisant servir à l'augmentation de la Marine. On fait monter à dix millions de liv. tournois les sommes qu'elle a destinées à cet objet.

DE CARTHAGENE, *le 24 Juillet.*

On publia hier, après midi, en cette Ville, avec les formalités d'usage, une Pragmatique Sanction datée du 17 de ce mois, par laquelle Sa Majesté déclare qu'Elle a augmenté d'un seizieme la valeur de toutes les monnoies d'or d'Espagne, cordonnées, tant anciennes que modernes. Quant aux monnoies d'argent & de cuivre, elles ne changeront point de valeur.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Août.*

Il paroît dans le Public un état des capitaux placés, tant à la Banque qu'à la Compagnie des Indes & du Sud. Suivant cet état, le total de tous ces capitaux est de 144 millions 206 mille 454 liv. st. 15 schellings 4 pences & demie ; les intérêts annuels qu'ils produisent, se montoient le 5 Juillet de cette année à cinq millions 722 mille 120 liv. sterl. 11 sch. 3 pences.

Nous apprenons que les Représentans du Comté de Prince-William, dans la Virginie, ont reçu récemment pour instruction de leurs Constituans, » de proposer que l'honorable Orateur » de la Chambre des Députés de cet » Etat donne pour instruction à ses Dé- » putés en Congrès de faire une mo- » tion tendante à ce qu'à l'avenir, avant » de siéger en Congrès, chaque Mem- » bre fasse serment qu'il n'est ni média- » tement ni immédiatement intéressé dans » aucun Commerce étranger ou domes- » tique, ni que tant qu'il sera Membre » de ce Corps, il n'aura aucun intérêt » dans l'un ou l'autre Commerce, & à » ce que toutes personnes qui refuse- » ront de faire ledit serment soient dé- » clarées incapables de servir en Con- » grès ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 8 Août.*

Au Rédacteur. » Les pluies & mauvais tems que nous avons depuis le commencement du mois dernier, ont fait beaucoup de tort & ont beaucoup dérangé les moissons. Au moment de la coupe des fromens, dont quelques chaleurs très-vives avoient accéleré la maturité, il est survenu des coups de vent violents qui en ont égrené une partie ; on estime que ce qui est tombé sur la terre s'éleve au double de ce qu'il en faudroit pour l'ensemencer ; desorte qu'on a recueilli beaucoup de paille & peu de grains. La récolte ne sera pas aussi avantageuse qu'elle paroissoit le faire esperer. Ce tems a aussi beaucoup incommodé les Moissonneurs ; la pluie ayant continué plusieurs jours & à differentes fois, ils n'ont pu travailler, & la moisson est très-peu avancée pour le battage du grain. Nous pourrions nous ressentir de ce contre-tems pour nos vendanges. Les Paysans du Poitou qui descendent sur nos côtes pour nous aider à faire cette récolte, n'arrivent ordinairement qu'après que leurs grains sont battus & dans les greniers. Ce seroit un grand inconvénient pour ce pays si ces gens ne venoient pas ; car si d'un côté ils reçoivent quelque argent pour leur salaire, de l'autre ils nous rendent un grand service ; autrement, comment pourrions-nous ramasser notre récolte ?

Tout le mois dernier s'étoit très bien comporté pour la vigne ; il y a eu une alternative de pluie & de chaleur : aussi

la vigne avoit-elle poussé vigoureusement, & les grappes avoient acquis une grosseur surprenante pour la saison. Plusieurs jours d'une chaleur trop vive en ont grillé quelques-unes, sur-tout celles qui touchoient à terre & dont le feuillage ne s'est pas trouvé assez garni pour les mettre à couvert des rayons du soleil. On estime que le dommage causé par ce grillage ira à un douzieme de perte. Les pluies presque continuelles que nous éprouvons depuis quelques jours, commencent à nous faire craindre que la récolte ne soit pas aussi avantageuse qu'on avoit lieu de l'esperer. La quantité d'eau qui est tombée, & la trop grande fraîcheur de la terre fait déjà pourrir le grain en verjus ; une partie commence à tourner avant d'être entrée en *langueur*. Nous nous servons de ce terme pour exprimer cet état où se trouve le raisin lorsque la chaleur fait, pour ainsi dire, mêler le grain avant qu'il tourne, ce qui annonce que le vin sera de bonne qualité. Si donc les pluies ne cessent pas dans peu, on doit s'attendre à faire du vin médiocre qui rendra peu à la chaudiere.

Ce qu'on avoit prévu est arrivé. Sous l'espoir d'une récolte très-abondante, dont on s'est flatté un peu trop tôt, chacun s'est empressé de se munir de futailles. On n'a pu s'en procurer qu'à un gros prix qui surpassera de beaucoup le produit de la vendange, & la dépense qu'entraineront d'autre part les frais de la récolte, justifiera, malheureusement pour les Propriétaires de vignobles, la décision de cette question, sçavoir *que l'abondance est quelquefois préjudiciable dans certaines circonstances.* Ces observations font voir combien les pays vignobles méritent d'être encouragés, protégés, soulagés.

On peut dire que le Pays d'Aunis est plus dans ce cas qu'aucun autre, parce que les vins n'y ayant aucun débouché, il faut nécessairement les transformer en eau-de-vie. On sçait combien cette liqueur rapporte à l'État, tant à raison des droits qui se perçoivent à la sortie du pays, que de ceux d'entrée & de débit dans les pays de consommation ; tous ces droits s'élevent au-delà de la valeur de la denrée, même après qu'elle a été recoltée dans le pays. Ainsi le Propriétaire qui vendra pour 3000 liv. d'eau-de-vie à la Rochelle, destinée pour la Picardie, produira plus de 3000 liv. à la recette des droits ».

Lettre d'un Curé de Campagne au Rédacteur, 31 Juillet 1779.

» Je n'ai pas la présomption, Mr, de penser que j'aille vous offrir une observation nouvelle, ni rien apprendre aux Cultivateurs instruits. Cependant j'espere que vous voudrez bien présenter au Public les vœux d'un Citoyen obscur, & ses réflexions, à la vue des tristes pluies qui désolent à présent nos Moissonneurs.

Vers Péronne, le Vermandois, le Cambresis & l'Artois, où le tems de la moisson est souvent pluvieux, la nécessité a fait imaginer aux gens de la campagne une méthode certaine de conserver leurs bleds & même de leur procurer un nouveau degré de bonté. A mesure qu'ils les fauchent (usage très-expéditif & qui leur est propre), ils les ramassent sans les lier, en petites meules coniques qui peuvent contenir de quoi faire 4, 8, 10, 15 gerbes, à volonté.

La maniere d'élever ces petites meules est toute simple. On étend les premieres javelles à terre circulairement, les épis au centre & les pieds de la paille à la circonference. Sur cette premiere couche circulaire, on en forme encore de la même maniere une seconde, une troisieme, une quatrieme &c. de même diametre. Or comme en formant la meule, on a soin de placer les épis les uns sur les autres, & de croiser les sommités des javelles, le centre se trouve bientôt plus élevé que la circonference, & les pailles prennent, à mesure que le tas s'accumule, une petite inclinaison à la ronde vers le dehors ; ce qui présente de toutes parts une contexture qui écarte nécessairement toutes les pluies. Quand la meule est ainsi élevée à 3, 4, 5 pieds, on place sur son sommet une gerbe liée, les épis en bas & éparpillés à la ronde, afin de tenir le tout rassemblé, & de lui donner comme un bonnet & un couvert à la maniere de celui que l'on met sur les ruches.

Ces petites meules très-simples, & formées en un instant, résistent à tous les vents, tant par le poids du grain qui les affaisse, que par la disposition horizontale & radiaire des pailles; aucune pluie ne peut les pénétrer.

Le tems le plus fâcheux n'intimide point le Moissonneur; il commence sa moisson au point de maturité convenable, sans rien anticiper ni retarder. Quelques pluies qu'il fasse, il ne discontinue point ses travaux: entre deux ondées, le bled est coupé & mis en meules; quand même il seroit un peu moite, il seche promptement; il pousse aisément son humidité & sa chaleur hors de ces petits tas isolés & en plein air.

Le bled reste ainsi en sûreté tant qu'il plaît au Laboureur. Pendant ce tems-là, il vaque à ses autres travaux; & quand il juge à propos, il choisit un beau jour pour aller défaire ses meules, les lier & les ramener dans sa grange; ce qui se fait encore jusques bien avant dans le mois de Septembre. Il s'en est même trouvé qui manquant de grange, ont ainsi laissé leur bled en petits meules dans les champs jusqu'au mois de Janvier.

Quand on défait ces petites meules pour les lier, on est étonné de voir comme la paille & le grain s'y sont perfectionnés; & même s'il étoit arrivé qu'ils eussent été mouillés & alterés au moment où l'on a formé les meules, on les trouve, après un certain tems, refaits & raccommodés.

Cette méthode est si prompte & si avantageuse que beaucoup de Laboureurs l'employent, même pendant les mois d'Août les plus beaux. Quand ils sont pressés par d'autres travaux, ils font mettre une partie de leurs bleds en meules, & par préference ceux où il se trouve beaucoup d'herbes qu'il est important de faire sécher long-tems au grand air; & pendant que leur bled se façonne ainsi sous ces abris momentanés, ils vont au plus pressé, & gagnent par-là un tems précieux.

On arrange de la même maniere les fourrages qui ont besoin d'un tems assez long pour sécher, & l'on parvient à leur donner la meilleure qualité, indépendamment même des beaux jours.

Je connois tout l'avantage de cet usage, & je l'ai pratiqué moi-même dans mon enfance; j'ai essayé de le conseiller aux Habitans de la Paroisse où je me trouve à présent: je vois avec douleur la plus abondante récolte germer & pourrir dans les champs au milieu des pluies chaudes & continuelles qui nous inondent. Je leur dis, je leur répéte, prenez-vous-y de cette maniere, vous sauverez tout; ils me répondent froidement, *ce n'est pas notre usage.* Si j'avois seulement un arpent de bled à moi! je le mettrois moi-même en meules à leur vue; mon exemple pourroit en entrainer quelques-uns, & je sauverois la subsistance de quelques malheureux.

Telle est la force de l'habitude, l'intérêt même ne la surmonte pas; elle ne céde enfin qu'à l'exemple, aux lumieres ou à l'autorité. L'autorité qui préside par des réglemens locaux aux moissons, aux vendanges, pourroit peut-être y ajouter encore; étendre certaines méthodes utiles, & les rendre plus générales, sur-tout dans certains cas urgens où il s'agit de soustraire la subsistance de l'homme à l'intemperie des saisons. Mais il est plus naturel de laisser à chacun la liberté de conduire ses propres travaux. L'intérêt est un ressort suffisant, il est toujours prêt à agir; il ne faut que lui présenter des exemples. C'est donc aux Cultivateurs éclairés, aux Seigneurs, aux Curés qui ont des domaines à s'écarter de la routine, à imiter ou inventer, selon les circonstances, des pratiques plus utiles; & la multitude qui reste attachée à l'habitude, dans la crainte de s'égarer, ou faute de modeles, suivra de toutes parts les procédés de ses Chefs, dès qu'elle en aura vu le succès & qu'elle les trouvera plus avantageux que les siens. J'ai l'honneur &c. ».

N. B. Il y a déjà long-tems que cette Lettre a été écrite, comme on peut en juger par sa date; nous ne sçavons pourquoi elle ne nous a été remise que depuis peu de jours. Elle auroit été plus de saison, si elle eût paru il y a un mois; si nos Moissonneurs ne peuvent en profiter cette année, ils pourront s'en ressouvenir l'an prochain.

DE PARIS, *le 24 Août.*

DESCRIPTION d'un moyen également simple & ingénieux en usage dans plusieurs Contrées d'Italie, particulierement dans le Grand-Duché de Toscane, pour empêcher que les Nourrices n'étouffent les Enfans qu'elles allaitent, en les tenant couchés auprès d'elles. Extrait des Voyages manuscrits de l'Europe de M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne.

» Les accidens multipliés causés par la négligence des Nourrices, ont fixé depuis un tems immémorial l'attention de l'Eglise Romaine; personne n'ignore que les Canons prononcent l'excommunication majeure contre les femmes qui couchent avec elles les enfans qu'elles allaitent. Comme en général les Italiens suivent plus strictement les décisions des Conciles en matiere de Police purement civile, que les Catholiques des autres pays, ils ont adopté presque universellement un appareil ou machine qu'ils nomment *arcucio* qui remplit également les vues d'une loi aussi sage que respectable, sans empêcher toutefois la Nourrice d'avoir son enfant couché auprès d'elle.

Cette machine, qui peut avoir trois pieds de longueur, est formée par deux petites planches d'environ sept pouces de hauteur par un bout. Elles sont clouées contre une troisieme planche d'un pied & quelques pouces de hauteur qui est arrondie par le haut, sur dix pouces de large; elle forme une espece de dossier.

Les deux premieres planches sont réunies vers leur autre extrêmité qui n'a que quatre pouces de haut, par un petit cerceau de fer dont le diametre est moindre que celui de l'arrondissement qui termine le dossier.

On cloue sur cet arceau & sur la partie supérieure du dossier une petite planche très-mince ayant environ deux pouces de largeur & presque autant de longueur que celles qui forment les longs côtés de cet appareil. Ces planches qui vont en diminuant dans leur hauteur du côté de l'arceau de fer, ont chacune une excavation à quelque distance de la planche verticale qui sert de dossier. C'est par cette ouverture que la Nourrice peut placer son sein pour allaiter son enfant sans courir les risques de trop le presser. Elle a d'ailleurs la facilité de pouvoir s'appuyer contre la barre qui réunit le petit cerceau de fer avec le dossier dont on a parlé.

La Nourrice met l'enfant sous cet arceau entre les deux longues planches dont on vient de parler. Chaque femme qui allaite est obligée à Florence de laisser l'enfant qu'elle nourrit dans l'*arcucio*, sous peine d'excommunication majeure.

On voit, d'après la description que l'on vient de faire de cet appareil, que l'enfant peut être couvert dans cette espece de berceau par les propres draps du lit de la Nourrice pendant l'hiver, sans qu'il y courre les risques d'être étouffé, comme cela n'arrive que trop souvent dans les pays où un usage si simple n'est pas encore connu.

Comme l'*arcucio* peut se déranger pendant le sommeil de la Nourrice, il conviendroit qu'il eût un fond propre à recevoir une petite paillasse ou un petit matelas sur lequel on coucheroit l'enfant.

On doit supposer que toutes les vives arrêtes des planches qui forment l'*arcucio* sont abattues, & qu'elles sont même garnies d'un linge & rembourées pour ne pas blesser ni l'enfant ni la Nourrice. Il seroit à desirer que l'usage de cet appareil devint général en France, & que les femmes qui ont des Nourrissons fussent contraintes par la loi à s'en pourvoir. Cette dépense se réduiroit à très-peu de chose. D'ailleurs il n'y a pas de Paysan un peu adroit qui ne fût en état de le construire lui-même.

Dans quelques parties du Languedoc, sur-tout dans les Cevennes, les meres de familles mettent une couverture sur le berceau de leurs enfans qu'elles nomment l'*arconcel*, qui remplit le même objet que l'*arcucio* des Florentines; mais il s'en faut de beaucoup qu'il soit aussi commode.

Je remarquerai en passant, que les Curés de la Campagne qui, par les devoirs de leur ministere, veillent sur la police des Nourrices, devroient recommander à ces femmes l'usage de l'appareil que je viens de décrire.

Les femmes du Nord (*) ne couchent jamais leurs enfans avec elles, quoi-

qu'elles habitent un climat très-rigoureux & qu'elles ne connoiſſent point l'uſage des berceaux. Ces femmes les tiennent couchés ſur une toile qui forme une eſpece de poche aſſujettie quarrément par quatre morceaux de bois. Ce cadre eſt ſuſpendu au-deſſus du lit de la mere par quatre cordes dont chacune eſt attachée à chaque angle de ce cadre; elles ſe réuniſſent enſuite à une ſeule qui paſſe ſur une poulie pour aller s'accrocher contre la cloiſon. Lorſqu'une Nourrice veut allaiter ſon enfant, elle s'aſſied ſur ſon lit & ſe trouve alors à la hauteur du petit lit où il eſt couché. Si elle juge à propos de le bercer, elle ne fait que tirer à elle une petite corde qui répond à ſon chevet & va enſuite s'attacher à un des côtés du cadre.

Les Siciliennes & les Maltoiſes tiennent leurs enfans dans une eſpece de petit branle (**) pareil à ceux dont on ſe ſert ſur les vaiſſeaux. Cet uſage qui garantit les enfans des inſectes qui ſont ſi communs & ſi incommodes dans les pays chauds, n'eſt pas ſans inconvénient; il arrive ſouvent qu'une des cordes qui ſuſpend le branle ſe dénoue ou ſe caſſe, ſur-tout quand on a l'imprudence de charger d'autres enfans de bercer ces petites créatures. On doit bien s'attendre à la mort du malheureux enfant qui fait une pareille chûte. J'ai été preſque témoin d'un accident de cette nature, étant a Catane en 1777.

J'acheverai cet article important en remarquant que les Napolitains & les Romains font du berceau de leurs enfans un meuble de luxe. J'ai vu chez eux des berceaux ſuperbes qui étoient ornés de ſculpture & de dorure; ces berceaux poſent tous ſur deux portions convexes qui ſont embraſſées par deux couliſſes, pour donner la facilité de bercer (***) les enfans. Ils ſont tous aſſez élevés pour que les femmes puiſſent allaiter leurs enfans pendant la nuit ſans deſcendre de leur lit.

Comme les meres commencent à mieux connoître leurs devoirs, ſur-tout depuis qu'un des plus grands Philoſophes du ſiecle les leur a peints avec tant d'éloquence, j'oſe préſumer que les détails dans leſquels je viens d'entrer pourront être reçus avec intérêt, & que l'uſage des *arcucios* ſi répandus en Italie & ſurtout en Toſcane, ne tardera pas à s'introduire en France.

On pourra conſulter ce que j'ai déjà dit il y a pluſieurs années dans une Diſſertation ſur *l'éducation phyſique des enfans en Angleterre*, inſerée dans le Journal d'Agriculture, pour ſe procurer des lumieres propres à donner à l'Etat une nouvelle eſpece d'hommes plus ſains, plus robuſtes & moins ſujets aux maladies. Elle a précédé le Traité de l'Education qui eſt ſi fameux à tous égards, & que l'on connoît ſous le nom d'*Emile* ».

Notes relatives au morceau précédent.

* » Les femmes Ruſſes ont une tendreſſe toute particuliere pour leurs enfans. On ne les vit jamais ſe repoſer ſur une étrangere pour les allaiter. Ces Peuples pourroient donner d'excellentes leçons à cet égard aux femmes des Nations qui paſſent pour les plus policées de l'Europe.

** On appelle *branle* une ſimple toile très-forte qui eſt écartée par les deux bouts par un morceau de bois percé de pluſieurs trous. Ceux-ci reçoivent chacun une corde qui s'attache auparavant à cette forte toile, & ſe réuniſſent enſuite après avoir paſſé par ces trous, pour n'en former qu'une ſeule qui s'accroche à la couverture des entre-ponts des vaiſſeaux. On met un petit matelas & un oreiller ſur ce branle.

*** Il eſt ſurprenant que depuis le fond de la Ruſſie & de la Siberie même juſqu'en Sicile, on croye ne pouvoir endormir les enfans qu'en les enyvrant, pour ainſi dire & en troublant leur foible cerveau; car tel eſt l'effet de ce balancemens qu'on leur fait éprouver contre les vues de la nature. Vit-on jamais aucune eſpece d'animaux bercer ſes petits? Or, c'eſt d'eux que l'homme moral doit apprendre à former l'homme phyſique ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mardi 24 Août 1779, au Samedi 28 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres : le seigle, de 9 l. 10 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 l. ; le seigle, de 10 à 11 liv. ; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mardi 24 Août 1779 au Samedi 28 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 17, 18 à 19 liv. ; *idem* à la Grêve, de 17 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 28 Août 1779, de 50 à 51 liv. ; *idem* nouveau, de 44 à 46 ; le cent de paille de 21 à 22 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l. ; *id.* nouv., de 33 a 34 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 23 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 45 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 21 à 22 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Août 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	734		marc.
Du Pérou à	722		marc.
Les guinées à . . .	738		marc.
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2 6	marc.
Piastres à	49	15	marc.

Changes de Paris du 28 Août 1779.

Amsterdam.....	52 ¾ lettres.
Londres	
Hambourg	187 ½
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 17 6
Livourne	98 ¼ lettres.
Gênes.....	94 ¾ lettres.
Lyon *Août*.....	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 24 Août 1779		Du Jeudi 26.	
Messieurs		*Messieurs*	
Cauchy ..... pp^lles.	M.	Decourmont. pp^lles.	M.
Viag... M. Tont..	M.	Viageres	M.
Marsollier ... Perp.	M.	Alissant .... Viag.	M.
Viageres	M.	Tontine	M.
Defays ..... pp^lles.	M.	Nau ..... pp^lles.	M.
Viageres	M.	Viageres.....	M.
Desplaces... pp^lles.	M	Tontine.....	M.
Viag.. M. Tont..	M.	De S. Janvier. v^res.	M.
Boutray... Perpét.	M	Du Vendredi 27.	
Viag. M. Tont.	M.	Lempereur...Viag.	M.
Vieillard.... pp^lles.	M	Perpétuelles.	M.
Viag. M. Tont.	M	Peinchein .. Viag.	M.
Cochin ..... pp^lles.	M	Perpétuelles.	M.
Defrance .... v^res.	M	Boscheron.. pp^lles.	M.
Perpétuelles.	M.	Viageres.....	M.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1779.	*Jeudi 26.*	*Vendrerdi 27.*	*Samedi 28.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1870	1890 95 90 80 77½	1885 80 . . .
D°. 16 25es . .	1205	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	400.	400. . . . .
Rescriptions . .	10 ¾ ½ ¾ ½ ¾ .	10 ½ 10 10¼ .	10 ¼ ½ ¼ ½ . .
Bil. des Fermes.	1 ¾.	1 ¾.	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c ; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 11 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, le 10 Août.

LA Compagnie Asiatique a reçu l'agréable nouvelle que le vaisseau le *Prince Royal*, Capitaine *Vos*, est arrivé heureusement au Cap de Bonne-Esperance. Il devoit continuer sa route, le 12 Avril, pour Tranquebar, & aller de-là en Chine.

Les mêmes nouvelles portent aussi qu'aucuns des vaisseaux Anglois & François, destinés pour l'Inde, n'étoient arrivés à ce Cap, & qu'on ne croyoit pas qu'on en expédiât pour la Chine dans le courant de cette année.

Le 7, deux frégates Angloises sont parties du Sund avec une Flotte Marchande de 46 voiles. Il y est arrivé 20 autres bâtimens Anglois qui attendent un convoi pour passer dans la Mer du Nord.

Nous apprenons de Prech, dans le Holstein, que le 3 Août dernier, il y a eu un incendie considerable à Schonberg. On fait monter à cent quarante-une les maisons, granges & écuries qui ont été la proie des flammes. L'Eglise a été aussi réduite en cendres. Le feu s'est répandu par-tout avec une si grande violence & une si grande rapidité, qu'il a été impossible aux malheux Habitans de sauver le moindre effet.

SUEDE.

DE STOCKOLM, le 9 Août.

Le 27 Juillet, deux bâtimens appartenants à la Compagnie des Indes Orientales, la *Terra-Nova* & le *Finland*, sont arrivés heureusement à Gottembourg, venant de Canton. Le lendemain, le vaisseau de la Compagnie Groenlandoise, le *Roi Gustave III*, est revenu du Groenland, où il a fait la pêche de la baleine.

AUTRICHE.

DE VIENNE, le 14 Août.

Les débordemens du Danube, occasionnés par les pluies fréquentes que nous essuyons depuis quelque tems, nous causent de grands dommages. Le 8 de ce mois, un orage furieux, accompagné de grêlons d'une grosseur énorme, jetta la consternation dans les campagnes de notre voisinage. Presque toutes les vignes furent détruites par la grêle & par les torrens qui renverserent tout ce qui se rencontra sur leur passage. Cette triste scene se répéta le 11 au 12; & comme les pluies continuent avec la même abondance, nous sommes toujours dans la crainte de pareils événemens. Les eaux du Danube sont actuellement si grosses que les vaisseaux se trouvent arrêtés au Pont

des Ips, Ville ſituée dans la Haute-Autriche ; ce qui ſuſpend la navigation & nuit infiniment au Commerce.

ITALIE.

DE CASCINA (*en Toſcane*), *le* 20 *Juillet*.

» Marie-Elizabeth Moretti, mordue » il y a un mois par un chien enragé, eſt » morte le 15 de ce mois, dans les accès » d'une fievre très-violente, accompa- » gnée de convulſions horribles. Elle » avoit une petite fille qui l'aſſiſtoit au » moment de ſa mort, & qu'elle mor- » dit à la main, tandis que cette jeune » malheureuſe eſſuyoit l'écume de la » bouche de ſa mere. On a commencé » des remédes pour guérir cet enfant ; » mais on ne dit rien de ceux qu'on a » employés pour la mere, & qui n'ayant » rien produit, effrayent pour ſa fille. Il » eſt affligeant pour l'humanité, que » parmi tant de recettes publiées con- » tre ce fléau redoutable, celles qui » ſont reconnues pour être les plus effi- » caces, ne ſoient pas répandues, adop- » tées par-tout & conſignées dans tous » les dépôts publics, pour y avoir re- » cours dans le beſoin. Un pareil éta- » bliſſement honoreroit tous les Souve- » rains & tous les Gouvernemens de » l'Europe ». (*Extrait de la Gazette de France*).

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 26 *Juillet*.

La caïque la *Noſtra-Signora del Carmen*, & la frégate du même nom, venant de Montevideo & de la Havane, ſont entrées dans cette Baye le 12 & le 14 de ce mois. Leur cargaiſon ſe monte à 81 mille piaſtres fortes, dont 12 mille en argent, tant monnoyé qu'ouvré, & le reſte en ſucre, bois de campêche, cuirs verts & autres marchandiſes.

DE MATARO, *le* 25 *Juillet*.

Beaucoup de Manufactures d'étoffes de laine qui, le ſiecle dernier, enrichiſſoient cette Ville & le voiſinage, n'exiſtent plus ; elles ſe ſont établies dans les Bourgs de Tarraſa, de Savadell & d'Olleza, & y font les plus grands progrès.

Les montagnes de Monteny, de Vallgorguina, d'Alfou, de Corrodemunt, de Palme, de Tordera, de Breda, ainſi que d'autres lieux de cette Juriſdiction, abondent en bois de conſtruction qui pourroient ſervir pour la Marine & l'Artillerie.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 22 *Août*.

On trouve dans cette Capitale, chez Cadell, un Ouvrage nouveau en deux volumes in-8o. qui doit intéreſſer les Agriculteurs. Il a pour titre : *Preſent ſtate of Husbandry in Scotland*, &c. c'eſt-à-dire *Etat préſent de l'Economie rurale en Ecoſſe*, extrait des rapports faits aux Commiſſaires des États, annoncés & publiés par leur autorité.

M. André Wigth, Auteur de cette Collection, remarque qu'en général l'Agriculture languit en Ecoſſe. A côté de beaucoup d'abus, on y rencontre quelquefois des inſtitutions très-ſages. Par exemple, les Habitans de la Baronnie cultivent fort mal leurs terres ; cependant on ſeroit tenté de croire qu'ils ſont les Cultivateurs les plus entendus, à en juger par un uſage qu'ils obſervent très-fidélement. Chaque année, ils choiſiſſent entre eux un certain nombre de perſonnes qui ſont obligées de faire pendant le mois d'Août la viſite de tous les champs. S'ils y trouvent quelqu'une de ces plantes qui ſont nuiſibles au bled, ils font payer au Propriétaire tant d'amende pour chaque plante.

Pluſieurs Seigneurs Ecoſſois ont depuis quelque tems pris beaucoup de goût pour l'Agriculture, & ils ne négligent rien pour améliorer leurs terres. L'Auteur a recueilli ceux de leurs procédés qui lui ont paru les plus propres à inſtruire les Cultivateurs.

On ſçait que le turnep eſt une excellente nourriture pour les troupeaux. Un de ces Propriétaires intelligens & zélés pour les progrès de l'Agriculture, s'eſt attaché à perfectionner ce genre de culture. Voici la méthode qu'il ſuit pour ſemer les turneps.

Il fait labourer le terrein qu'il a deſ-

ſein d'enſemencer depuis ſix heures du ſoir juſqu'à dix. La terre ainſi remuée, ſe pénétre de la roſée. Le lendemain, dès le point du jour, on herſe & on ſeme au ſemoir. L'humidité dont la terre s'eſt imbibée pendant la nuit ſuffit pour faire lever & végéter la graine, & les roſées ordinaires ſont ſuffiſantes pour nourrir les jeunes plantes.

Un autre Propriétaire a fait une découverte fort intéreſſante, & dont les Agronomes peuvent tirer un grand avantage; il a découvert que l'urine des animaux nourris de turneps, qui ſont, comme on ſçait, une eſpece de gros navets, eſt un excellent engrais, & qu'elle fertiliſe beaucoup les terres qui en ſont arroſées. Pour procéder à cet arroſement, ce Particulier établit un tonneau plein d'urine ſur une charette. Ce tonneau porte à ſon fond poſtérieur un robinet auquel on attache un tuyau terminé par un arroſoir. Lorſqu'on veut arroſer un champ de cette urine, on ouvre le robinet du tonneau que la voiture promene doucement ſur le terrein.

HOLLANDE.

DE HARLEM, *le 24 Août.*

Outre les autres ſujets de Prix déjà propoſés par la Société Hollandoiſe des Sciences, établie dans cette Ville, & annoncés dans deux Gazettes précédentes, No. 66 & 68, la même Société demande encore des réponſes aux queſtions ſuivantes.

» Quels ſont les moyens les plus propres & les plus prompts pour rendre » meilleurs, 1o. l'eſprit, 2o. le cœur » & les mœurs des gens de baſſe condition, tant dans les Villes que dans les » Campagnes, particulierement pour les » encourager & les accoutumer par-là » à plus d'aſſiduité au travail ? ». La réponſe à cette intéreſſante queſtion doit être envoyée avant 1780.

» Quelle eſt l'influence du deſſéchement des marais, étangs &c. ſur l'état de notre pays ? Quelles en ſont les » ſuites utiles ou nuiſibles ? Et dans le » dernier cas, quelles ſont les précautions » à prendre pour prévenir ces ſuites ? ». La réponſe doit auſſi arriver avant la fin de 1780.

» L'Hiſtoire fournit-elle des preuves » conſtatées & authentiques du tems » précis de l'origine des anſes de mer » du Texel (Texelſche Zeeaten) ? » Quels ſont les principaux changemens » qu'elles ont ſubis, & quelles en ont » été les conſéquences par rapport au » Zuider-Zée & à l'Ye, ainſi qu'à l'égard » des côtes & des digues le long de ces » eaux ? ». Cette queſtion a été propoſée pour la premiere fois en 1776, & pour la ſeconde en 1778. On en attend la réponſe avant la fin de l'année 1781.

» Juſqu'à quel point peut-on déterminer l'hiſtoire naturelle de l'Atmoſphere de notre Patrie, en comparant » les obſervations météorologiques faites à Zwanenburg, avec celles des » autres endroits ? ». L'intention de l'Académie eſt qu'on déduiſe des obſervations qu'elle demande, 1o. Quels ſont les changemens de tems plus ou moins conſtants & uniformes, qu'on obſerve en differens lieux & en differentes ſaiſons, ſuivant que la peſanteur ou l'intenſité de l'Atmoſphere augmente ou diminue, c'eſt-à-dire, ſuivant que le barometre monte ou deſcend; ſuivant que les degrés de froid & de chaud varient & ſuivent la force de la direction des vents ? 2o. Si les changemens du tems & des vents ont quelquefois un cours régulier dans ces pays ? 3o. Quelle eſt l'influence des differentes poſitions de la lune à cet égard ? 4o. Les poſitions differentes des planettes ont-elles quelque effet ſur l'Atmoſphere ? 5o. Quel eſt le rapport entre les differentes déclinaiſons de l'aiguille aimantée & les changemens du tems ? Quelles ſont les régles générales qu'on peut établir d'après ces obſervations, & ſelon leſquelles on pourroit prévoir, avec quelque vraiſemblance, dans certains cas, un changement prochain du tems ? La Société deſire qu'on ajoute à ce dernier article les autres ſignes & phénomenes, s'il y en a, qui précédent & dénotent le plus communément, dans notre Patrie, les divers changemens de tems.

La réponſe à cette queſtion doit être remiſe à l'Académie avant 1781.

» Eſt-il, outre le café, le ſucre, le » cacao & le coton, quelques autres » plantes, arbres ou végétaux qui puiſ-

» ſent être cultivés dans nos Colonies » des Indes Occidentales, & qui ſoient » propres à ſervir d'aliment, ou à être » d'un uſage utile pour les Manufactu- » res & les Fabriques de ce Pays ? Les » eſſais qu'on a faits, il y a quelques an- » nées, ſur l'indigo, ont prouvé que ſa » culture nuit à la ſanté des Negres ; » mais en a-t-on fait, ou pourroit-on en » faire ſur d'autres végétaux, & quels ſont-ils ? ». Les Ecrits où ce ſujet ſera traité, ſeront envoyés avant la fin de 1784.

La Société recommande aux Auteurs d'abréger leurs Mémoires autant qu'ils pourront, & d'en écarter ſoigneuſement tout ce qui n'iroit pas directement au but propoſé.

Les perſonnes qui voudront concourir, adreſſeront, avec les formalités d'uſage, leurs Ouvrages écrits liſiblement en Hollandois, en François ou en Latin, à M. C. C. H. Vander AA, Secretaire de la Société.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Coex (*en Bas-Poitou*), *le* 15 *Août.*

Extrait d'une Lettre adreſſée au Rédacteur des Affiches du Poitou. » Il eſt arrivé ici le 17 Juillet un orage dont les effets paroîtront ſans doute ſurprenants. Après pluſieurs coups de tonnerre, qui, ſans être très-fort, gronda depuis deux heures après minuit juſqu'à cinq heures du matin, il s'éleva ſubitement un tourbillon de vent aſſez conſiderable, qui ſe calma au bout de trois minutes, & à l'inſtant, il fit un coup de tonnerre terrible. La foudre tomba ſur un chêne qu'elle fendit & ſépara en trois parties parfaitement égales ; trois bœufs qui paiſſoient près de-là, effrayés, viennent pour ſe mettre à l'abri ſous les branchages du même arbre, la foudre y tombe une ſeconde fois, & deux de ces animaux ſont tués. Un Payſan, témoin de cet accident, accourt pour ſecourir ces deux bêtes qu'il voit renverſées, & pour chercher la troiſieme qui n'a pas eu de mal. Une troiſieme chûte de la foudre ſur le même lieu, arrête ſa marche, & il ſe ſent pouſſé avec violence à pluſieurs pas de là, où il tombe ſans connoiſſance & y reſte une demi heure : il en eſt quitte pour la peur, il n'a pas eu de mal & le 3e. bœuf non-plus. Voilà un événement auſſi heureux qu'extraordinaire ; tout cela s'eſt paſſé dans l'eſpace de ſept minutes ».

De Nancy, *le* 16 *Août.*

Notre Parlement a rendu le 17 Juillet dernier un Arrêt qui ordonne » que » toutes perſonnes qui voudront cou- » per dans les vignes des plants-vifs cour- » bes ou ſautrelles, croſſettes ou cha- » pons, pour les vendre, ſeront tenues » de déclarer aux Greffes des lieux de » la ſituation des vignes, la quantité de » plants, courbes & croſſettes qu'elles » voudront en tirer, & la quantité de » vignes dans leſquelles elles veulent » les arracher ; que tous ceux qui au- » ront vendu ou acheté du plant vif, » &c. ſeront pareillement tenus de dé- » clarer au Greffe du lieu où ils les ont » achetés ou vendus, la quantité qui » aura été vendue ou achetée, les noms, » qualités & demeures des Vendeurs & » Acheteurs, avec défenſes d'en ache- » ter de perſonnes inconnues, & d'en » arracher & fréquenter les vignes pen- » dant la nuit ; le tout à peine de 500 l. » d'amende, tant contre les Vendeurs » que contre les Acheteurs ; à l'effet de » quoi l'Arrêt enjoint aux Bangars de » dreſſer leurs rapports contre les Con- » trevenants ».

D'Amiens, *le* 28 *Août.*

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, tint le 25 de ce mois, Fête de S. Louis, ſa Séance publique. Après pluſieurs diſcours prononcés par des Membres de cette Académie, M. Boiſtel, Avocat, lut un excellent Mémoire *ſur le Commerce*, compoſé par M. Clicquot de Blervache, Académicien Honoraire. On décerna enſuite les Prix d'Eloquence & de Poëſie, de Botanique & de Chymie. Le Prix de Botanique a été remporté par M. Dumont, qui avoit auſſi préſenté un Mémoire *ſur la végétation des plantes.*

L'Académie propose pour sujet du Prix des Sciences & des Arts, qu'elle doit distribuer en 1780, *le desséchement du Marquentere.* Elle distribuera un autre Prix au Citoyen, Fabricant, Maitre ou Maîtresse de quelque état ou profession utile que ce soit, » qui aura donné gra- » tuitement ses soins pour former ou » faire dresser au travail un plus grand » nombre d'enfans, garçons ou filles de » l'âge de 13 à 14 ans, pris dans la classe de » ceux qui, jusqu'à présent avoient été » élevés dans la mendicité ».

DE PARIS, *le 6 Septembre.*

» La Société Royale de Médecine a tenu le 31 Août, son Assemblée publique au Louvre.

M. Vicq-d'Azyr, Secretaire Perpétuel, a ouvert la Séance par la lecture des annonces suivantes.

La Société avoit proposé dans sa Séance publique du 20 Octobre 1778, pour sujet d'un Prix de la valeur de 300 liv. dû à la bienfaisance de M. l'Epecq de la Cloture, Associé Regnicole de la Société à Rouen, la question suivante.

» Existe-il véritablement une fievre » miliaire, essentielle & distincte des » fievres exanthématiques, & dans quelle » constitution doit-elle être rangée ? ».

Ce Prix a été adjugé à M. Aufauvre, Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier, résidant à Vischy en Bourbonnois.

Parmi les Mémoires envoyés pour concourir au Prix de la valeur de 600 l. proposé *sur le traitement de la gonorrhée & de la gale*, un seul a fixé l'attention de la Compagnie. Elle a nommé des Commissaires pour faire, avec toute la prudence possible, l'essai de la méthode annoncée pour la guérison de la gale, & sur l'efficacité de laquelle elle prononcera dans sa prochaine Séance publique.

La Société a vu avec la plus grande satisfaction les heureux effets de l'émulation répandue dans les Provinces. Les Médecins & les Physiciens se sont livrés, avec autant de zele que de succès, aux travaux pour lesquels elle a proposé des Prix d'encouragement.

Le premier Prix sur la Topographie médicale, consistant en un double jeton d'or, a été adjugé à M. Raymond, Associé Regnicole à Marseille, qui a envoyé un Mémoire très-détaillé sur la situation de cette Ville, sur le temperamment & les maladies de ses Habitans.

Le second Prix, sur le même objet, consistant en un jetton d'or, a été remporté par M. Didelot, Chirurgien, Correspondant de la Société à Remiremont, Auteur d'une bonne Description topographique & médicinale des Vosges.

Le premier *Accessit* a été accordé à M. Barrere, Médecin de l'Hôpital Militaire à Mont-Louis.

Le second *Accessit* a été partagé entre M. Villars, Médecin très-versé dans la Botanique, & Correspondant de la Société, à Saint-Bonnet en Dauphiné, & M. Flangergues fils, Médecin à Viviers en Vivarais.

La Société avoit demandé un tableau des maladies aiguës & chroniques auxquelles les bestiaux sont sujets dans chaque pays. Elle a reçu plusieurs Mémoires sur cet objet, parmi lesquels elle a distingué; 1°. celui de M. Gastelier, Associé Regnicole à Montargis, qui a remporté le premier Prix d'encouragement dans ce genre, consistant en un double jetton d'or; 2°. celui de M. Gallot, Médecin, Correspondant de la Société à S. Maurice-le-Girard, en Bas-Poitou, qui a obtenu le second Prix, consistant en un jetton d'or; 3°. celui de M. Didelot, Chirurgien à Remiremont, auquel l'*Accessit* a été adjugé.

La Société avoit annoncé en 1778, pour sujet d'un Prix qui devoit être distribué en 1780, la question suivante: » Etablir, 1°. par l'analyse chymique, » quelle est la nature des remedes anti- » scorbutiques proprement dits; 2°. par » l'observation, quel doit être leur usage » & leur combinaison dans les differentes » especes & complications du scorbut ».

L'époque de la distribution de ce Prix est reculée d'un an, conformément aux intentions de Mlle. Guerin qui a destiné dans son testament une somme de 600 l. pour cet usage. Les Mémoires seront remis avant le premier Juin 1781.

La Societé desire toujours qu'on lui envoye, pour concourir aux Prix d'encouragement, des Mémoires; 1°. sur la description topographique & médicale des differentes Villes & Cantons de la

France ; 2°. sur l'analyse & les effets des eaux minérales ; 3°. sur les maladies des Artisans ; 4°. sur les maladies aiguës & chroniques auxquelles les bestiaux de toute espece sont exposés.

Elle distribuera dans ses Séances publiques des Prix proportionnés au mérite & au nombre des Mémoires qui auront été envoyés.

Après avoir fait les diverses annonces dont on vient de donner le détail, M. Vicq-d'Azyr a lu l'Eloge de M. Arnault de Nobleville, Associé Regnicole à Orléans, mort le 29 Janvier 1778. Ce Médecin, Auteur du Manuel des Dames de Charité, de la continuation de la Matiere médicale de Geoffroy, d'un Cours de Médecine, d'après les leçons de M. Ferrein, & d'un excellent Traité du Rossignol, s'est rendu recommandable par la générosité avec laquelle il prodiguoit aux indigens des secours de toute espece, & par des établissemens utiles que la Ville d'Orléans doit à son zele & à sa bienfaisance.

Ensuite M. de Lassonne a lu un Mémoire *sur quelques moyens aussi efficaces que prompts & faciles de remédier à des accidens graves qui surviennent assez fréquemment dans les petites véroles & rougeoles de mauvais caractere.*

M. Mauduyt a lu *le Précis historique d'une épidémie qui a regné pendant l'hiver dernier à Bois-le-Roi, près Anet en Normandie*, extrait par M. Geoffroy du Mémoire de M. Gasseron, Correspondant de la Société à Yvry-la-Bataille, qui a traité & décrit cette maladie. Ce Médecin l'a principalement attribuée à l'usage que les Habitans de ce pays ont fait de la viande de moutons morts du claveau. La rapidité avec laquelle cette épidémie a fait des progrès, la grande mortalité qu'elle a occasionnée, & la maniere dont on y a mis fin en faisant désinfecter partout, & en allumant autour du Village des buchers de bois de genievre, ont fait penser à la Société que cet objet étoit digne d'être communiqué au Public.

M. Daubenton a fait la lecture d'un Mémoire *sur le régime le plus nécessaire aux troupeaux.* Tout ce qui concerne la nature & la quantité des alimens propres aux moutons y est déterminé par des expériences aussi curieuses qu'elles sont précises & exactes. Les titimales & la bryone sont constamment rejettées par ces animaux qui mangent au contraire avec avidité les renoncules scélérates & tubereuses. Ce Mémoire intéressant est terminé par la description d'une espece de chou que l'on peut avoir en abondance sans le semer, sans le transplanter ni l'arroser, qui résiste à la gelée, qui se multiplie par des boutures & qui est aussi inconnu aux Naturalistes qu'aux Agriculteurs.

M. Vicq-d'Azyr a lu ensuite l'Eloge du célébre M. Macbride, Docteur en Médecine & Chirurgien à Dublin, Associé Etranger de la Société Royale de Médecine, mort le 28 Décembre 1778, âgé de 53 ans.

M. l'Abbé Tessier a lu un Mémoire *sur les inconvéniens qui résultent de la construction vicieuse des étables.* Après avoir exposé les maladies qu'elle occasionne, & avoir rapporté des observations nombreuses & des expériences faites en grand dans la Beauce, il a donné le plan d'une étable bâtie de la maniere la plus avantageuse pour la santé des bestiaux, & la plus utile pour les Cultivateurs.

La Séance a été terminée par la lecture d'un Mémoire de M. Carrere *sur les propriétés de la plante appellée* douce-amere *ou* solanum scandens *dans le traitement de plusieurs maladies, & principalement dans celui des maladies dartreuses.* Ce Médecin a rendu compte de ses observations sur les vertus de cette plante, dont il recommande sur-tout d'employer les tiges. Il en indique la préparation & les doses, & la maniere de prévenir les accidens qu'elle pourroit occasionner.

Si le tems l'eût permis, on auroit entendu la lecture, 1°. d'un Mémoire sur l'acide des tamarins & sur plusieurs autres acides végétaux, par M. de Lassonne le fils ; 2°. d'un autre Mémoire sur la meilleure maniere de préparer les savons acides, par M. Cornette.

La Société a fait distribuer dans cette Séance un second avis au Public concernant les remédes pour lesquels on demande des permissions ou brevets : cet avis est très-détaillé ; il contient l'extrait des rapports faits sur un grand nombre de remedes qu'elle a examinés & rejettés. La Société se fait un devoir de faire connoître au Public, par la voie de l'impression, tous les Jugemens qu'elle porte à ce sujet, soit afin de prévenir les

abus énormes qui résultent de la distribution de préparations dangereuses & mal administrées, soit afin de recevoir elle-même des éclaircissemens sur les objets dont la connoissance lui a été attribuée par le Gouvernement.

Dispositif de l'Edit du Roi, portant suppression du droit de main-morte *& de* servitude *dans les Domaines de S. M. &c.* » Art. I. Nous éteignons & abolissons dans toutes les Terres & Seigneuries de notre Domaine la main-morte & condition servile, ensemble tous les droits qui en sont des suites & des dépendances : Voulons qu'à compter du jour de la publication des Présentes, ceux qui, dans l'étendue desdites Terres & Seigneuries, sont assujettis à cette condition, sous le nom d'*Hommes de corps*, de *Serfs*, de *Main mortables*, de *Mortaillables*, de *Taillables*, ou sous telle autre dénomination que ce puisse être, en soient pleinement & irrévocablement affranchis ; & qu'à l'égard de la liberté de leurs personnes, de la faculté de se marier & de changer de domicile, de la propriété de leurs biens, du pouvoir de les aliéner ou hypothéquer, & d'en disposer entre-vifs ou par testament, de la transmission desdits biens à leurs enfans ou autres héritiers, soit qu'ils vivent en commun avec eux ou qu'ils en soient séparés, & généralement en toutes choses, sans aucune exception ni réserve, ils jouissent des mêmes droits, facultés & prérogatives qui, suivant les Loix & Coutumes, appartiennent aux personnes franches ; notre intention étant que dans toutes lesdites Terres & Seigneuries il n'y ait plus désormais que des personnes & des biens de condition franche, & qu'il n'y subsiste aucun vestige de la condition servile ou main-mortable.

II, La disposition de l'article précédent sera exécutée dans nos Domaines engagés ; & si quelques-uns des Engagistes se croient lésés, il leur sera libre de nous remettre les Domaines par eux tenus à titre d'engagement ; auquel cas ils seront remboursés des finances qu'ils justifieront avoir été payées par eux ou par leurs Auteurs.

III. Lorsque par la suite il sera acquis à notre Domaine, à quelque titre qus ce soit, de nouvelles Terres & Seigneuries dans lesquelles le droit de servitude ou main-morte aura lieu, ledit droit sera éteint & supprimé, & les Habitans & Tenanciers de ces Terres en seront affranchis dès l'instant que Nous, ou les Rois nos Successeurs, seront devenus Propriétaires desdites Terres & Seigneries.

IV. Les héritages main-mortables, situés dans nos Terres & Seigneuries, ou dans nos Domaines engagés & possédés par des personnes franches ou main mortables, (lesquels héritages deviendront libres, en vertu de la disposition des art. I., II. & III. ci-dessus) seront, à compter de la même époque, chargés envers Nous & notre Domaine, d'un *sou* de cens par arpent seulement, ledit cens emportant lods & ventes, conformément à la coutume de leur situation.

V. Les Seigneurs, même les Ecclésiastiques & les Corps & Communautés qui, à notre exemple, se porteroient à affranchir de ladite condition servile & main-mortable telles personnes & tels biens de leurs Terres & Seigneuries qu'ils jugeront à propos, seront dispensés d'obtenir de Nous aucune autorisation particuliere, & de faire homologuer les actes d'affranchissement en nos Chambres des Comptes ou ailleurs, ou de nous payer aucune taxe ni indemnité, à cause de l'abrégement ou diminution que lesdits affranchissemens paroîtroient operer dans les Fiefs tenus de Nous ; desquelles taxe ou indemnité nous faisons pleine & entiere remise.

VI. Nous ordonnons que le droit de suite sur les Main-mortables demeurera éteint & supprimé dans tout notre Royaume, dès que le Serf ou Main-mortable aura acquis un véritable domicile dans un lieu franc : Voulons qu'alors il devienne franc au regard de sa personne, de ses meubles & même de ses immeubles, qui ne seroient pas main-mortables par leur situation ou par des titres particuliers. Si donnons en mandement &c. ».

Registré en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le dix Août mil sept cens soixante-dix neuf, sans que les dispositions du présent Edit puissent nuire ou préjudicier aux droits des Seigneurs qui seroient ouverts avant l'enregistrement dudit Edit.

Après avoir lu cet Edit, on ne peut qu'applaudir au parti qu'a pris l'Académ-

mie Françoise de donner pour sujet du Prix de Poësie qu'elle distribuera l'an prochain : *la servitude abolie dans les Domaines du Roi sous le regne de Louis XVI.* Elle ne pouvoit choisir un sujet plus heureux ni qui fût en même tems plus propre à échauffer la verve des Athletes qu'elle invite à venir essayer leurs forces dans ses Jeux Poëtiques.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 4 Septembrè 1779, au Mardi 7 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l. ; le seigle, de 9 à 10 liv. ; l'orge, de 8 l. 10 s. 9 à l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 l. 10 s. ; le seigle, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. *le septier.*

Du Samedi 4 Sept. 1779 au Mardi 7 Sept., l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 17, 18, 19 à 20 l. ; *id.* à la Grêve, de 17 liv. 10 s. à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Sept. 1779, de 48 à 50 livres ; *idem* nouveau, de 42 à 44 ; le cent de paille de 20 à 22 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l. ; *id.* nouv., de 32 a 34 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 25 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 46 à 48 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 44 ; le cent de paille, de 17 à 18 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 40 à 42 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Septembre 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	5	
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2 6	
Piastres à	49	17 6	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Sam. 4 Sept. 1779. Messieurs		Du Lundi 6. Messieurs	
Caron..... vres.	M.	Thevenin... ppties.	M.
Perpétuelles...	M.	Viageres	M.
Despeignes..Viag.	M.	Masson..... ppties.	M.
Perpétuelles..	M.	Viageres.....	M.
Tontine.....	M.	Delamotte... ppties.	M.
Delarue... Viag..	M	Viageres	M.
Perpétuelles.	M.	Creuzé..... ppties.	M.
Tontine.....	M	Viageres....	M.
Gossey ..... ppties.	M.	Tontine.....	M.
Viageres....	M.	Certain..... ppties.	M.
Lenoir..... ppties.	M.	Viageres. ...	M.
Viageres.....	M.	Tontine	M.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1779.	Lundi 6.	Mardi 7.	Mercredi 8.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1860 55 . . .	1860 65 . . .	FESTE.
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	398	. . . . .
Rescriptions . .	10 3/4 11 11 1/2 .	10 3/4 11 10 1/2 10 3/4	. . . . .
Bil. des Fermes .	1 1/4.	1 3/4.	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . ? . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c ; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 18 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 3 Août.*

LE 27 Juillet dernier, à huit heures du soir, un incendie terrible se manifesta tout-à-coup dans cette Capitale. Il s'écoula plus de dix-sept heures avant qu'on ait pu se rendre maitre du feu. Sept mille maisons au moins & dix-sept Mosquées ont été consumées par les flammes. On fait monter à environ 20 millions de piastres le dommage occasionné par cet accident.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 24 Août.*

Depuis la rupture de la Grande-Bretagne avec ses Colonies, les Anglois ont essayé de s'emparer de la pêche de la baleine sur les côtes de l'Amérique méridionale. Ci-devant cette pêche étoit réservée aux Anglo-Américains. Pendant les trois dernieres années, des Marchands de Londres & de Bristol l'avoient faite avec succès; mais cette année-ci elle n'a pas été aussi heureuse. Ces Marchands ont perdu quatre de leurs navires qui ont été enlevés par des Armateurs Américains. Outre ce contre-tems, ils se voyent à la veille de partager cette pêche avec d'autres Nations, & sur-tout avec nous.

Un Américain, après avoir vendu l'an passé à Gothembourg son vaisseau, se rendit dans cette Capitale, & proposa à quelques-uns de nos Commerçans d'équiper en société avec lui un navire pour la pêche sur les côtes du Bresil. Sa proposition ayant été acceptée, il s'embarqua lui-même sur ce bâtiment en qualité de Directeur de la pêche. Son coup d'essai n'a point été infructueux, il a pris huit cachelots & trois baleines qui lui ont fourni 120 quartaux de blanc de baleine & d'huile, & environ 2400 livres de fanons. Il est arrivé depuis peu dans ce Port avec sa cargaison.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 19 Août.*

M. Legerbring, Conseiller de la Chancellerie, a publié sur la fin de l'année derniere une Histoire du Royaume de Suede, qui est estimée. Il y a joint plusieurs Dissertations curieuses. Dans une de ces Dissertations, l'Auteur compare la Suede avec d'autres Etats, relativement à son étendue, à ses productions, à l'Agriculture, à la Population &c. Il indique des moyens pour augmenter le nombre des Habitans, pour retenir sur le penchant de leur ruine plusieurs Villes qui vont en décadence, & pour revivifier le Commerce qui est tout-à-fait languissant. Voici un précis des observations de cet Ecrivain politique sur le

commerce des bleds, sur la Population, sur le produit des mines de ce Royaume, & sur les objets d'importation.

» Depuis 1618, la Suede n'envoie » plus de bled à l'Etranger, au con- » traire, elle en fait venir annuellement » 500,000 tonnes du dehors ; il est pro- » bable que cette prodigieuse consom- » mation vient de ce qu'on employe » beaucoup de grain à faire de l'eau-de- » vie. Voilà sans doute ce qui a engagé » le Roi regnant à défendre à ses Sujets » la distillation de cette liqueur ; mais » cette défense excite une fermentation » dont les suites sont bien à craindre.

» En 1769, la Suede & la Finlande » avoient deux fois plus d'Habitans qu'à » la mort de Charles XII ; sçavoir, » 2,571,852 ames ; un mille Suédois » quarré contient 267 Habitans, tandis » qu'un mille Danois, qui est plus pe- » tit, en contient 1210. On compte 80 » mille personnes dans Stockolm. On » avoit projetté de faire dans le Royau- » me divers canaux de communication; » mais on n'a pas encore mis la main à » l'œuvre. De 1770 à 1774, on a frappé » 4130 ducats de l'or tiré des mines de » Smæland ; mais cette fabrication s'est » faite à perte pour l'Etat. Les mines » de Stalberg ont produit en 1773, » 1817 marcs d'argent. Le profit sur les » marchandises des Indes Orientales, a » été en 1776, de 5,246,473 dalers d'ar- » gent. On importe des métaux, du » bois, du poisson, des étoffes de lai- » ne, du cuir, de la chaux, de la por- » celaine, des meubles, des livres pour » 18,906 dalers d'argent ; du bled, du » cumin, des épiceries, du sel, du » chanvre, de l'indigo, du café (5682 » schiffpfunds) ; des écorces d'oranges » (2457 schiffpfunds), & autres articles, » mais moins considérables ».

ITALIE.

De Naples, *le 14 Août.*

Au mois de Mai dernier, il sortit du flanc du Mont-Vésuve une lave qui, après avoir coulé paisiblement pendant huit jours, s'éteignit. Le feu qui se manifestoit au cratere de tems à autre, annonçoit que la montagne contenoit encore dans son sein beaucoup de matiere en fermentation dont elle cherchoit à se décharger. Les choses en étoient restées à peu près dans cet état lorsque vers la fin de Juillet, on vit s'ouvrir au sommet une bouche qui lança quelques pierres & d'où sortit, à l'entrée de la nuit, une lave qui, en deux heures, avoit déjà fait un demi-mille. Cette lave, après être descendue dans la Vallée de *Somma*, s'éteignit comme la premiere.

Le 3 Août, deux heures avant la fin du jour, la montagne fit entendre un grand bruit intérieur, & à la nuit, on en apperçut le flanc couvert de quatre ou cinq ruisseaux de lave, qui s'étoient fait jour par autant de petites ouvertures. Le 4, à deux heures après midi, il sortit du cratere une grande colonne de fumée qui s'éleva très-haut. Le soir, le sommet jettoit une lueur sombre ; la lave en sortit de nouveau avec tant d'abondance, qu'elle eut bientôt atteint celles qui s'échappoient par le côté. Le 5, à la nuit, la montagne étoit toute enflammée, il n'y avoit ni fumée ni nuage ; une gerbe de feu qui partoit du cratere, s'élevoit en ligne perpendiculaire à une hauteur extraordinaire ; la lave qui s'épanchoit au pied de la gerbe, couloit depuis le sommet jusques dans la Vallée de *Somma*, & s'y divisa en deux parties qui prirent chacune une direction particuliere. Le 6, la gerbe s'abaissa, & la lave s'arrêta. Pendant la journée du 7, la montagne fut assez paisible ; mais le soir, entre onze heures & minuit, la lave commença de nouveau à couler ; » un gros nuage, en s'a- » vançant au-dessus de la montagne, fit » l'effet de la barre de fer que l'on ap- » proche du tube électrisé ; il couvrit » la montagne d'aigrettes & d'éclairs sil- » lonnants : la lave qui avoit coulé, co- » loroit d'un rouge obscur le dessous de » la nuée, & la gerbe du sommet tei- » gnoit les nuages supérieurs de cou- » leur de sang, ce qui commença à ef- » frayer les Habitans de Naples ». L'épouvante devint si grande que les Religieuses de sept Communautés des environs se refugierent dans cette Ville où elles furent bientôt suivies d'une foule de gens de la campagne qui y vinrent aussi chercher un azile, emportant avec eux leurs enfans, & abandonnant à la

Providence le soin de leurs demeures & de leurs effets.

Le 8 au matin, la lave avoit cessé; mais les flammes qui sortoient du cratere annonçoient encore quelque événement funeste. En effet, à l'entrée de la nuit, la bouche lança de grosses pierres enflammées, qui rouloient du haut de la montagne jusqu'en bas, & en même tems, on entendoit un bruit sourd qui présageoit quelque éruption prochaine. » Effectivement à une heure de » nuit la gerbe devint considerable, le » calme étoit parfait, il n'y avoit pas un » nuage dans l'air; le feu de la monta- » gne éclairoit à lire sur le môle; le » bruit avoit diminué, lorsque tout-à- » coup, il s'élança dans l'air une fumée » noire, à laquelle le feu succéda; le » sommet de la montagne s'ouvrit du » côté de *Somma*, la bouche devint im- » mense, & il s'en éleva une colonne » de matiere fluide, de fumée, & de » pierres embrasées, ce qui forma une » gerbe de feu de 18,000 pieds d'éléva- » tion, selon le calcul de tous les Géo- » metres; ce qu'il est facile de vérifier, » ajoute la relation dont on donne ici le » précis; la hauteur de la gerbe ayant » plus de trois fois le diametre de sa base » qui étoit l'espace du sommet du Vé- » suve au haut de la *Somma*, c'est-à-dire » plus de six mille pieds ». D'autres relations se contentent de donner à cette colonne de feu 12,000 pieds de hauteur.

» Jamais il n'y eut spectacle plus grand » & plus étonnant; cependant cette ef- » frayante convulsion de la nature ne fut » pas suivie d'effets aussi funestes qu'on » le redoutoit. La colonne de fumée, » bien qu'elle se dirigeât sur *Ottojano*, » étoit si élevée qu'elle sembloit cou- » vrir Naples. En un instant, la monta- » gne ne parut plus qu'un globe enflam- » mé; des foudres coupoient dans tous » les sens la gerbe de feu & la colonne » de fumée; des pierres grosses comme » des tonneaux, quoiqu'elles ne s'éle- » vassent pas, à beaucoup près, autant » que les autres, étoient 25 secondes à » retomber dans la Vallée de *Somma* qui » en paroissoit toute comblée. Les brous- » sailles de la *Somma* & le bois d'*Ottojano* » s'enflammerent tout-à-coup, soit par » l'ardeur du feu, soit par les foudres » qui n'étoient produites que par l'érup- » tion, soit par la quantité de pierres » enflammées qui y tomboient ».

Au bout de 25 minutes, l'éruption cessa tout-à-coup. Dans la matinée du 9, la montagne parut assez tranquille; mais à midi, l'éruption recommença, non avec autant d'abondance, mais avec autant de force & d'élévation: comme c'étoit de jour, que le feu ne s'appercevoit pas, & qu'on n'entendit point de bruit, elle causa beaucoup moins de frayeur. Le Mardi 10, il plut tout le jour, & l'on ne vit presque pas la montagne. Le Mercredi 11, à une heure après midi, il y eut même événement que le 9 & même sensation. Le 12 au matin, la montagne fit un grand bruit. Le 13, tout parut éteint de maniere que la montagne ne donna aucune apparence de feu. Le soir du même jour, on apperçut de nouveau dans les nuages qui se promenoient sur le sommet, le reflet du feu intérieur du cratere, & aujourd'hui 14, on voit sortir de la fumée noire, qui annonce que la montagne est encore agitée. Comme depuis ces grandes éruptions il ne s'est point échappé de lave considerable, on craint que la montagne ne se soit pas suffisamment purgée des matieres inflammables qui la surchargent.

Le lendemain de la funeste journée du 8, on apprit avec douleur les désastres occasionnés par l'éruption du volcan. La Principauté d'*Ottojano*, éloignée de la montagne seulement d'une lieue, a été extrêmement maltraitée; on prétend que plus de 150 personnes y ont été ensevelies sous les débris des édifices écrasés par les pierres qu'a vomies le Vésuve. La plaine de *Caccia Bella* où le Roi avoit fait élever un pavillon pour lui servir de *rendez-vous* de chasse, n'offre plus qu'un amas confus de cendres & de décombres. On évalue à plus de 200 mille ducats la perte causée par ce malheur.

Le Roi a donné des ordres pour que les victimes infortunées de cette éruption reçussent des secours proportionnés à leur perte & à la triste situation où ils se trouvent. Ce terrible événement a fait une si salutaire impression sur tous les esprits, que nous n'entendons plus parler que de bonnes œuvres,

de fondations, de restitutions. On fait déjà monter à plus de 400,000 liv. les biens & les sommes restituées par des gens qui les possédoient illégitimement.

Nous ne pouvons penser sans frémir au danger dont a été menacée cette Capitale. Comme elle n'est éloignée du Vésuve que de huit milles, il y a toute apparence qu'elle auroit été ensevelie, au moins en partie, sous les décombres du volcan, si la direction du vent ne les eût portés vers le côté opposé. On a trouvé de ce côté-là des pierres qui avoient été lancées par l'éruption à une distance de cinquante milles.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le 25 Août.*

Le 19 de ce mois, M. de Flotte, Commandant de la frégate l'*Aurore*, étant à l'Audience du Bey d'Alger, apprend que quatre Corsaires Anglois louvoyoient en vue de son navire. Ce brave Officier va s'embarquer sur le champ dans son canot pour se rendre à bord. En montant sur l'*Aurore*, il fait couper les cables, & se met aussi-tôt à la poursuite des Ennemis. La nuit étant survenue, il les perdit de vue, & le lendemain au jour, il se trouva les avoir dépassés de dix lieues; il revint sur eux: alors les quatre Corsaires, qui avoient chacun 20 canons, se rangerent en ligne de bataille. M. de Flotte ne s'en laissa pas imposer par cette fiere contenance. Il leur lâcha ses bordées. Son feu fut si bien servi qu'il déconcerta les Corsaires; desorte que peu de tems après, ils prirent le parti d'amener tous les quatre ensemble. Cette expédition, en couvrant de gloire M. de Flotte, rend un grand service à notre Commerce maritime.

D'Aix (*en Provence*), *le 29 Août.*

La Province desiroit depuis long-tems l'établissement d'une Société d'Agriculture. Le Gouvernement, qui connoît tout le prix de ces Sociétés bienfaisantes, & qui sçait combien toutes les parties de l'Economie rurale se sont perfectionnées par leur moyen, a bien voulu autoriser un certain nombre de Citoyens Patriotes à se réunir pour se communiquer leurs lumieres sur les differentes branches d'Agriculture, & pour les répandre ensuite dans les Campagnes. Cette nouvelle Compagnie est entrée en plein exercice cette année. Voici l'énoncé des Prix qu'elle vient de proposer. Le choix des sujets fait honneur à son discernement.

» 1°. Trouver les moyens les plus simples & les moins dispendieux pour » contenir les eaux de la Durance dans » un lit stable & permanent, depuis son » entrée en Provence jusqu'à son embouchure dans le Rhône ».

Les Concurrens joindront aux Mémoires les plans & un dévis détaillé du prix & des frais qu'exigera l'entretien annuel des ouvrages qu'il s'agira de faire pour remplir l'objet proposé.

La Société desireroit que ces Ouvrages eussent, par leur construction, la propriété, non-seulement d'empêcher les débordemens qui font les plus grands ravages dans les terres riveraines, mais encore d'enlever les dépôts de sable & de gravier qui peuvent gêner la Navigation, exceptant néanmoins le cas d'une affluence d'eau extraordinaire qui rouleroit des blocs de pierre.

Le Prix qui est de 600 livres, sera délivré en 1781, le premier Lundi après la Fête-Dieu. Les Mémoires seront envoyés avant le premier Mars de la même année.

» 2°. Quelles sont les plantes de Provence les plus propres à former des » prairies artificielles, & à donner, sans » arrosage, des fourrages abondans? ».

On distinguera dans leur culture les terres qui leur conviennent, les essais qui en ont été faits dans cette Province & on fera la comparaison de leur produit avec celui de nos prairies ordinaires.

» Quelles sont les plantes vivaces » propres à notre climat, qui semées » sans engrais dans une terre épuisée, » pourront, par leur seul séjour dans » cette terre, lui rendre sa premiere » fertilité, & procurer en même tems » un *dépaître* abondant aux troupeaux, » soit en hiver, soit en été? ».

Il faudra s'attacher à indiquer la ma-

niere de semer ces plantes, les terreins qui leur conviennent, le tems qu'elles doivent occuper la terre pour la rendre capable de donner encore, sans le secours d'aucun engrais, de bonnes récoltes de grains. On rappellera les essais faits jusqu'à ce jour dans cette occasion, & le succès qu'ils ont eu. On s'attachera sur-tout à cette seconde partie du Programme.

Le Prix qui est de 300 livres, sera délivré le premier Mercredi après la S. André 1780, & les Mémoires doivent être envoyés avant le premier Octobre de la même année.

» 3°. Quelles sont en Provence les » especes de raisins les plus propres à » faire les vins de la qualité la meilleu- » re, soit pour le transport par mer, » soit pour la fabrication des eaux-de- » vie ?

» Quel est le sol convenable à chaque » espece particuliere de seps, & la cul- » ture la moins dispendieuse pour obte- » nir la quantité sans détériorer la qua- » lité ? ».

Le Prix qui est de 300 livres, sera délivré le premier Lundi d'après Pâques de 1780. Les Mémoires seront envoyés avant le premier Mars de la même année.

Les personnes qui voudront concourir, pourront écrire leurs Mémoires en François ou en Latin ; elles les adresseront, francs de port, & avec les formalités ordinaires, à M. Reboul, Avocat, & Secretaire Perpétuel de la Société d'Agriculture à Aix.

DE DOUAY, *le 20 Août.*

Au Rédacteur. » Les bonnes Loix concernant les Jurandes & Communautés de Commerce, Arts & Métiers, n'ont pu encore arrêter les mauvaises contestations si préjudiciables aux progrès de l'Industrie & au bien du Commerce.

La Déclaration du 4 Juillet 1775, portant défenses aux Communautés d'intenter aucun procès sans le consentement du Corps & sans une délibération confirmée & uatorisée par M. l'Intendant dans les Provinces, seroit un moyen aussi simple qu'efficace de mettre un frein à la chicane, si on pouvoit empêcher les esprits tracassiers de rendre la Loi illusoire par des subterfuges, des prétextes, des menées sourdes & des manœuvres, au moyen desquelles on peut surprendre la religion des Commissaires, malgré toute leur clairvoyance & leur sollicitude pour le bien du Commerce, sur-tout quand il s'agit d'attributs ou de privileges dérivatifs d'anciennes erreurs.

Il y a peu de tems qu'un honnête Marchand est venu consulter des hommes éclairés de cette Ville sur un procès qui le tracasse beaucoup, & dont il ne peut obtenir la fin. Voici le précis de son exposé.

» Je suis Marchand Mercier, autre- » ment dit, *Marchand qui a droit de ven- » dre toutes sortes de marchandises, moyen- » nant qu'il n'en fabrique aucune.* J'ai eu en » outre la précaution de payer un droit » aux Peintres & Sculpteurs, pour ven- » dre librement des dorures en bois & » des petits meubles de goût.

» Depuis mon établissement, on m'a » toujours reconnu Marchand de mer- » cerie, miroiterie, fayancerie, de ta- » bleaux, de meubles enjolivés & gar- » nis de cuir, d'étoffe, de dorure, de » glace, de crystal, de fayance &c. que » je tire des lieux de Fabrique & des » Manufactures, car je ne fabrique rien » & je n'ai aucun Ouvrier qui travaille » pour mon compte.

» Un Menuisier envieux, inquiet & » excité par des gens ardents à me nui- » re, ayant entrepris de faire le com- » merce de ces sortes de meubles, a sou- » levé son Corps contre moi, & le 24 » Août 1775, a fait saisir une caisse de » ces meubles de goût, qui m'arrivoit » de Paris, & m'a de suite intenté un » procès qui dure depuis lors. Ces meu- » bles saisis & en dépôt, consistent en » toilettes de campagne, tables à jouer, » bidets à seringue couverts de marro- » quin, boîtes à cadrilles avec paniers » & fiches &c. Les Menuisiers soutien- » nent qu'ils ont le droit exclusif de fai- » re & de vendre ces petits meubles, & » pour le prouver, ils font emploi de » quelques vieilles paperasses qu'ils nom- » ment *leurs Chartes*, dans lesquelles ils » trouvent des ambiguités, des chime- » res, des contradictions & des équivo- » ques dont ils se prévalent pour me tra- » casser & interrompre mon Commerce

» qui, depuis trente ans, a toujours con-
» sisté dans les mêmes articles.

» Ces Menuisiers ont eu un procès
» contre un Frippier, & dans un Mé-
» moire imprimé, ils ont avancé & re-
» connu nommément, *que je suis Mar-*
» *chand Mercier & en outre de glaces, de do-*
» *rures & de meubles de goût, parce que j'ai*
» *payé un droit d'aggrégation au Corps des*
» *Peintres & Sculpteurs.* A présent ils pré-
» tendent que je ne peux pas faire venir
» & vendre des meubles de goût ».

MM. les Consultés ont déliberé que ce Marchand est en droit de vendre ces sortes de petits meubles, que les Menuisiers n'ont jamais pu s'arroger le droit de saisir la caisse dont il s'agit, qu'ils ne sont point fondés dans leurs réclamations & conclusions, & qu'ils doivent en être déboutés, avec dépens, dommages & intérêts.

Voici les motifs de l'avis.

Suivant toutes les Ordonnances du Roi, rendues depuis 1407 jusqu'en 1613, *les Marchands Merciers peuvent faire venir de Paris & des Pays étrangers toutes sortes de marchandises & merceries que font les Artisans, pour les vendre & pour les débiter en gros & en détail, & l'on peut dire que les Particuliers du Corps de la Mercerie peuvent vendre généralement de toutes les sortes de marchandises que l'on sçauroit s'imaginer.* Voyez le Parfait Négociant par M. Savary, page 32.

Il ne faut pas s'étonner si le Corps de la Mercerie a plus de prérogatives que les autres, parce que c'est lui qui soutient tout le Commerce des Pays étrangers, & qu'il n'y a point de partie du monde qui soit connue où il n'ait penétré pour y porter le négoce de France. Le même Auteur, page 33.

Les Merciers n'ont droit de rien faire; mais ils en sont bien dédommagés par le droit de tout vendre. Etat des principales Villes Commerçantes, page 363, édition de 1773.

Presque toutes les marchandises saisies à ce Mercier sont nommément comprises comme Mercerie dans l'état joint à l'Ordonnance de 1613, & dans le Tarif annexé à l'Arrêt du 3 Juillet 1692, & il n'y a aucune piece de ces marchandises qui ne soit positivement de la Mercerie.

L'Edit du Roi du 23 Août 1776, *permet aux Merciers de vendre des draps, & attribue aux Drapiers-Merciers le pouvoir de tenir & vendre en gros & en détail toutes sortes de marchandises en concurrence avec tous les Fabricans & Artisans, même ceux compris dans les six Corps; mais ils ne peuvent fabriquer ni mettre en œuvre aucunes marchandises, même sous prétexte de les enjoliver.*

Le Marchand que l'on inquiéte a donc le plus grand sujet de se plaindre, puisqu'il n'a fabriqué ni mis en œuvre aucune des marchandises qu'on lui a saisies, & qu'il les a fait venir de Paris, pour la commodité du Public.

Les Menuisiers de cette Ville de Douay ont formé la même difficulté à un Marchand Mercier Miroitier, & par Sentence du 22 Mai 1760, ils ont été condamnés à lui remettre les meubles saisis, & aux dépens.

A Lille, comme dans toute autre Ville policée, les Merciers ont toujours vendu librement des meubles de goût, tels que commodes, toilettes, chiffonnieres, secretaires, tables de jeu, nécessaires &c.

La saisie faite par les Menuisiers est d'autant plus ridicule & injuste qu'elle n'a été précédée d'aucun avertissement ni de sommation authentique au Marchand Mercier de ne plus vendre de ces meubles. Ce défaut de formalité essentielle suffiroit pour les faire condamner, en supposant même que le Mercier n'auroit pas le droit de tenir de ces marchandises, parce qu'il étoit depuis longtems dans la bonne foi qu'il pouvoit en vendre, ainsi que les Menuisiers l'en ont convaincu, en avançant dans un Mémoire imprimé, que ce Mercier étoit Marchand de glaces & de meubles de goût. Cet aveu comparé à leur conduite & à leur dénégation actuelles, prouve qu'ils n'agissent que par humeur & par caprice, ou qu'ils se sont laissés entraîner par les conseils de quelques gens passionnés.

Il n'y a que les Corps de Métiers pourvus de Réglemens du Roi, qui aient une constitution & une attribution légales; car ce que plusieurs de ces Corps appellent *Chartes*, n'est autre chose qu'un gros papier ou plusieurs feuilles collées ensemble, sur quoi ils ont écrit des Statuts arbitraires dictés par des Juges subalternes, & des Sentences qui se contredisent les unes les autres sur les

mêmes cas, c'eſt-à-dire, que la ſeule propriété de ces Chartes eſt de donner à vivre aux gens de chicane.

Ces vieilles Chartes antérieures aux beaux Réglemens de Colbert, ne doivent leur confection qu'à l'inexpérience & à l'art de tendre des pieges à l'Induſtrie. Mais quand on ſuppoſeroit de bonnes vues à ces amas d'inconſéquences & de contradictions, & quelques fondemens aux abus qu'ils engendrent, encore devroit-on les regarder comme des Réglemens réformés ou annullés par des Loix nouvelles. Or, en s'en rapportant à ces Loix, ſur-tout à l'Edit de 1776, il eſt indubitable que le Marchand Mercier mérite toute l'attention qu'on doit à un Citoyen opprimé; & c'eſt pour qu'il ſoit aidé de bons avis que je me ſuis décidé à vous inſtruire du fait & des circonſtances &c. J'ai l'honneur d'être &c. ».

D'ORLÉANS, *le 9 Septembre.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1778, naiſſances 27099; mariages 6260; morts 22398.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

EXTRAIT des Obſervations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 juſqu'au 31 Août 1779.

Vent dominant, nord-eſt-nord & eſt; plus grand degré de chaleur, 25 deg. 0, le 17; moindre degré de chaleur, 9 deg. 3, le 8; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 2 lignes 1, le 28; moindre élévation, 27 pouces 6 lig. 6, le 6; quantité de pluie, 25 lignes 0, tombée en ſix jours; évaporation, 65 lignes 0; déclinaiſon de l'aiguille aimantée, 19°. 48'. 59". Température, très-chaude & très-ſeche. Maladies. Rougeole, fievres ſcarlatines, & coqueluche ſur les enfans, dont quelques-uns ſont morts; meaux de gorge ſur les jeunes-gens; dévoiements & vomiſſements conſiderables ſur les femmes. Productions de la Terre. Les pluies continuelles du commencement de ce mois ont fait germer une partie des bleds; ils ne feront pas de garde; la paille eſt noire & n'a point de qualité. Les chaleurs & la ſechereſſe ont commencé le 9, & ont duré juſqu'à la fin du mois; la vigne en a bien profité; le raiſin tournoit le 3, & on en trouvoit de mûr le 15. Nous n'eſperons qu'une demi-année, parce que tous nos côteaux ont coulé; les vignes de notre Vallée ont été préſervées de cet accident.

J'ai terminé pendant ce mois les expériences que j'avois faites ſur les effets de la poudre dite *de la Providence*, annoncée par le ſieur Brongniart. J'ai annoncé l'année derniere au Public ces expériences dans cette Gazette, *N°. 96, du Mardi 1 Décembre, page* 765. Le projet en avoit été concerté avec le ſieur Brongniart lui-même, qui s'eſt rendu à Montmorenci à la fin d'Octobre, pour être préſent à la diſtribution & à la préparation du terrein, & qui a préparé lui-même la ſemence. Je viens de rediger ces expériences & leurs réſultats dans un Mémoire aſſez long & très-circonſtancié, que je rendrai public, lorſque M. Duhamel, à qui je dois cette déference, aura publié les réſultats des mêmes expériences qu'il a faites dans ſes terres de Denainvilliers en Gâtinois. Ces réſultats mettront le Public en état de juger ſi la poudre *de la Providence* a influé ſur la récolte, ou ſi ce ne ſeroit pas le chaulage particulier adopté par le ſieur Brongniard, & la diminution de la ſemence. Les expériences ont été faites à Denainvilliers & à Montmorenci, d'après ces trois points de vue, & elles different en cela de celles qui ont été faites l'année derniere à Chatou, & dans leſquelles il étoit impoſſible de faire cette comparaiſon.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correſpondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 11 Septembre 1779, au Mercredi 15 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9, 10 à 11 l.; l'orge, de 8 à 9 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 liv. 10 s. à 11 liv. 10 s.; l'orge, de 8 à 9 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 11 Sept. 1779 au Mercredi 15 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 15 Sept. 1779, de 48 à 50 livres; *idem* nouveau, de 37 à 38; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 42 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 22 à 24; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 40 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Septembre 1779.

Or de Portug. à	736 l.	f.	*marc.*
Du Mexique à	730		
Du Pérou à	722		
Les guinées à	734		
Ducats à	99	10	*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	101	10	
Or à 20 karats à	84	15	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 15 Septembre 1779.

Amsterdam	52 ¾
Londres	30 3 16e.
Hambourg	188
Madrid	15 0 6
Cadix	14 18 6
Livourne	
Gênes	
Lyon *Agio*	½ p. 0 b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1779.	*Lundi* 13.	*Mardi* 14.	*Mercredi* 15.
COMP. D. IND.			
Actions	1855 ½	1860	1857 ½ 55 57 ½
D°. 16 25es			
D°. 8es			
D°. 25es	76		
Emprunt Oct.	397	398	398
Rescriptions	11	11 11 ¼ 11	11 ¾ ¼
Bil. des Fermes	1 ¾ 2	1 ¾	2 1 ¾
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. 0 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Sam. 11 Sept. 1779.

Messieurs

Caron..... vres. M.
Perpétuelles.. M.
Despeignes.. Viag. M.
Perpétuelles. M.
Tontine..... M.
Delarue... Viag.. M.
Perpétuelles. M.
Tontine..... M
Gosley ..... pplles. M.
Viageres.... M.
Lenoir..... pplles. M.
Viageres..... M.
.....
.....
.....

Du Lundi 13.

Messieurs

Masson..... pplles. M.
Viageres .... M
Delamotte... pplles. M.
Viageres .... M
Creuzé..... pplles. M
Viageres.... M
Tontine..... M.
Certain..... pplles. M.
Viageres. ... M
Tontine ..... M.
.....
.....
.....
.....

Du Mardi 14.

Messieurs

Cauchy ..... pplles. M.
Viag. M. Tont. M.
Marsollier ... Perp. M.
Viageres..... M.
Defays ..... pplles. M.
Viageres.... M.
Desplaces... pplles. M.
Viag. M. Tont.. M.
Vieillard.... pplles M.
Viag. M. Tont. M.

Six premiers mois 1779.

Roberge... Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 *pour l'année, franc de port par tout le Royaume.*

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 2 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 24 Août.*

DEpuis que le Gouvernement a permis ici le libre exercice de toutes les religions, la Population en est déjà sensiblement augmentée. Plus de cinquante familles Juives, qui jouissent d'une certaine opulence, sont venues s'établir parmi nous.

DES FRONTIERES DE LA BOHÊME, *le 4 Septembre.*

L'abondance regne dans ces cantons; nos greniers regorgent de grains : aussi le Gouvernement vient-il de nous permettre d'exporter du pays toutes sortes de vivres, moyennant un droit de péage fort modique. L'exportation des bestiaux est également permise. Nos Foires sont florissantes; les Marchands Prussiens & Saxons s'y rendent en foule.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 30 Août.*

Della Peste di Constantinopoli, &c. c'est-à-dire, *de la Peste de Constantinople* de 1778; avec des observations & des réflexions sur cette maladie. In-12 de 117 pages. A Florence, chez Pisoni, 1779.

M. Dominique Sestini, Citoyen de Florence, est Auteur de cet Ouvrage. Il n'y raconte rien dont il n'ait été témoin; c'est une circonstance qui doit influer sur le degré de confiance qu'il peut attendre du Lecteur.

M. Sestini parle d'abord du caractere de la peste qui affligea Constantinople pendant presque tout le cours de l'année derniere. Il rend compte des progrès & des ravages de ce terrible fléau; il enseigne la maniere dont les Turcs se conduisirent dans cette occasion. Il recherche ensuite les causes auxquelles on peut attribuer cette derniere peste.

Il observe qu'elle fut précédée d'une épizootie sur les moutons; que, comme il n'y a pas à Constantinople de Magistrat qui veille à la santé des Citoyens, on expose en vente dans les Marchés de la chair de ces animaux malades. Il remarque de plus que lorsque ces bêtes à laine meurent de quelque maladie contagieuse, cela n'empêche pas les Propriétaires de les tondre. La laine qui en provient porte avec elle l'infection & la peste par-tout où on l'introduit. M. Sestini fait encore une autre observation sur un abus qu'il paroît regarder comme une des causes qui concourent à occasionner la peste. Si on l'en croit, les Capitaines des bâtimens fretés par le Sultan falsifient souvent le grain, ou bien ils en dérobent une partie, & pour déguiser leur friponnerie, ils font renfler le reste avec de l'eau en le tenant à fond de cale. D'ailleurs, on sçait que dans tous les pays de la domination Otto-

mane, l'exportation & l'importation sont libres à tout le monde, même dans les tems de la plus forte contagion ; ce qui contribue nécessairement à répandre la peste.

Cependant quoique la derniere peste ait été une des plus funestes, la mortalité ne fut pas de dix personnes sur cent. Si on défalque de ce nombre ceux qui seroient morts de quelque autre maladie que de la contagion, il en résultera que ce fléau n'a enlevé qu'environ la vingtieme partie des Habitans de Constantinople. Cette perte, dit l'Auteur, doit paroitre fort médiocre si on fait attention que Constantinople renferme plus d'un million d'ames, & si on la compare aux pertes que les autres Nations ont faites en pareil cas.

M. Sestini parle ensuite des symptômes de la peste, du traitement qui lui convient, & de la maniere dont les Turcs se traitent. Il ne faut pas croire qu'ils ne fassent rien pour leur guérison. Il est vrai qu'ils l'abandonnent d'abord à la nature ; mais ils secondent ensuite la nature par un émétique, par l'usage abondant d'une eau aigrelette préparée avec du jus de citron ; ils appliquent des émolliens aux parties enflammées, & ils font observer aux malades la diete la plus sévere pendant 60 jours, avec une abstinence totale de viande & de tout suc animal.

M. Sestini termine son Ouvrage par un exposé de divers réglemens qu'il voudroit qu'on suivît dans les Villes des Pays Chrétiens en tems de peste. Ces réglemens, quoique moins rigoureux que ceux que nous faisons observer dans ces calamiteuses circonstances, n'en seroient pas moins efficaces, selon lui, pour arrêter la contagion. Dans le grand nombre des précautions qu'il indique, nous remarquerons seulement les suivantes. M. Sestini prescrit l'usage des manteaux de toile cirée, de chapeaux, de bottines & de gants recouverts de la même toile. Il recommande aussi d'allumer de grands feux dans les Villes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Septembre.*

» Les calculs les plus exacts & sur la précision desquels on peut compter, faisoient monter, lors de la clôture des Sessions dernieres du Parlement, les dépenses occasionnées par la guerre d'Amérique, à 40 millions : cet argent est perdu pour jamais, sans probabilité & sans espoir de retour... Les actions, avant les troubles actuels, étoient à 88, elles sont aujourd'hui à 61 ; voilà une perte positive de 30 millions pour les Actionnaires. Les terres se vendoient à cette époque au taux de 32 années d'acquisition ; elles sont aujourd'hui à 24, difference de huit années d'acquisition, dans la valeur de toutes les terres de la Grande-Bretagne ; objet qu'on peut modérément évaluer à 160 millions sterlings.

Conséquemment la perte occasionnée par les dépenses de la guerre, étant de . . . . . 40,000,000 l. st.
Celle des Actions de 30,000,000.
Et celle des Terres de . . . . . 160,000,000.

En tout . . 230,000,000 l. st.

La Nation a souffert une perte évidente de 230 millions sterl. & de douze Provinces dans le Continent le plus beau du Globe.

Pour se former une idée de l'énormité des dépenses auxquelles la guerre d'Amérique a donné lieu, il ne faut que jetter les yeux sur les objets des contrats de MM. Mure fils & Atkinson. Les voici d'après l'état de l'Extraordinaire des Guerres, depuis le 31 Janvier 1778 jusqu'au premier Février 1779, soumis à la consideration de la Chambre des Communes.

Fret & transport 246000 liv. sterl. *Ditto* 41095 liv. sterl. *Bâtimens pris par les Américains* 6906 liv. sterl. *Ditto* 2490 liv. st. *Ditto* 3034 liv. sterl. *Ditto* 2537 liv. st. *Entretiens des Extra-Matelots* 43195 liv. sterl. *Rum* 101500 liv. st. *Starie* 2627 liv. sterl. *Vinaigre* 2099 liv. st. *Avoine* 32202 liv. sterl. *Ditto* 3896 liv. sterl. *Chandelles* 1737 liv. sterl. *Canons* 2855 liv. st. *Poudre à canons* 1485 liv. sterl. *Total* 493658 liv. sterlings.

D'où l'on peut aussi conclure que si près d'un demi million passe par les mains d'une seule Maison de Commerce pendant le courant d'une année, ses profits qu'on ne peut évaluer au plus bas, moins

de 15 pour cent, forment un objet de 75000 liv. sterl. ». (*Extrait du Courrier de l'Europe*).

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 5 Septembre.*

Depuis le 28 Juillet dernier jusqu'au 25 Août suivant, il est entré dans notre Port 115 bâtimens, parmi lesquels étoit une reprise que le Capitaine Icard a ramenée. Les comestibles que ces bâtimens ont apportés consistent principalement en 25115 charges de bled, 1730 charges de seigle, 1444 sacs de farine, 3270 mill. d'huiles, 2139 bar. & 665 mill. de vin du pays, 39 bar. de vin muscat, 81 pipes de vin de Catalogne &c.

Le bled d'Ancone se vend 36 livres la charge, celui de Marenne de 37 à 38 l., celui de Goro 34 liv., celui de Hollande rouge 30 liv., *idem* blanc de 31 à 32 l. 10 s.; celui de Zelande rouge 28 liv., celui du Nord avec odeur de 25 à 26 l., celui d'Archangel de 24 à 25 liv., celui de Toulouse de 29 à 30 liv. La tuzelle de Narbonne de 37 à 38 liv., de Castelnaudary 36 liv.; le bled de Volo & de Morée 37 liv.

Il a été affiché par ordre du Ministere à la Bourse de cette Ville un avis portant, que vers les derniers jours de ce mois des frégates destinées à convoyer les vaisseaux Marchands, partiroient d'ici pour les Isles de l'Amérique. Cette nouvelle a donné beaucoup d'activité aux armemens de ce Port. Jamais en tems de paix on n'en a vu un si grand nombre à la fois.

Du Pont-de-Beauvoisin, *le 13 Septembre.*

Au Rédacteur. » Nos bleds, Mr, étoient clairs, & nous n'avons pas eu autant de gerbes que dans les bonnes années, mais elles rendent assez de grain, & nous aurons au moins beaucoup de seigle. Cependant le prix du bled se soutient; le froment de la premiere qualité s'est vendu à notre dernier Marché 5 liv. le bichet pesant quarante livres, & le seigle 3 l. 5 s. Nos féves semées avant l'hiver ont péri. Nous en avons semé d'autres au printems; mais ayant été endommagées par les pucerons, elles ont peu produit. Tous les autres tremois, comme l'orge, l'avoine, le seigle, les vesces, les lentilles &c. ont donné en abondance. Le chanvre qui est pour nous une récolte précieuse, parce qu'il procure au Peuple une occupation utile, tout le tems que les intemperies des saisons ne permettent pas de travailler à la terre, a assez bien réussi. Il a été d'une hauteur prodigieuse; mais il étoit clair, & n'a pas donné autant de javelles qu'à l'ordinaire. Cet accident pourroit bien avoir été occasionné par la chaleur excessive qu'il faisoit pendant qu'on semoit le chanvre. Il ne seroit pas étonnant que les grains qui se sont trouvés à la superficie de la terre aient été desséchés. Peut-être aussi faut-il en accuser l'économie mal entendue de presque tous les Laboureurs qui ont cherché à épargner la semence, parce qu'elle étoit fort chere. En effet elle s'est vendue jusqu'à dix sous la livre. Deux choses ont donné lieu à cette cherté, sçavoir la rareté de la graine nouvelle, & l'opinion où l'on est ici que la vieille ne vaut rien pour semer. Elle leve, dit-on; mais le chanvre qu'elle produit ne parvient jamais à une hauteur convenable; c'est un préjugé très-nuisible. Comme il pourroit bien regner aussi ailleurs, nous nous empressons de rendre compte d'une expérience que nous avons faite cette année, & qui est bien propre à le détruire; nous avons divisé en deux portions une terre qui est par-tout de même qualité; nous avons cultivé l'une & l'autre portion de la même maniere, & nous les avons fumées toutes deux également. Après les avoir ainsi préparées, nous avons fait semer en même tems, dans l'une de la graine nouvelle, & dans l'autre de la vieille; le chanvre est venu très-beau & parfaitement égal par-tout. D'après cette épreuve, on ne doit plus se faire aucune peine d'employer, pour semer, de la vieille graine. On ne fera pas mal pourtant, avant de l'employer, d'en faire l'essai, en mettant quelques grains de cette semence en terre pour voir si elle ne se seroit pas gâtée pour avoir été mal conservée. Comme il a fait des petites pluies tous les huit jours, depuis que nos sarrasins

ont été semés, ils sont d'une beauté singuliere. Nos vignes donneront peu, mais nous avons beaucoup de fruits; & si la récolte des châtaignes réussit, nous ne serons pas mal partagés.

DE DOLE, *le 17 Septembre.*

Au Rédacteur. » Mercredi dernier 15 du courant, plusieurs Paysans & Paysannes récoltoient du bled de Turquie dans des champs près de Parrecey, Village éloigné de cette Ville d'une lieue & demie. Il étoit à peu près onze heures du matin lorsqu'on vit venir du côté du midi un orage très-menaçant. Chacun quitta l'ouvrage pour chercher un abri. Les uns rentrerent au Village; les autres, au nombre de treize, se mirent sous un arbre. A peine y avoit-il dix minutes qu'ils y étoient, que le tonnerre tomba sur l'arbre & tua six de ces infortunés, dont quatre filles ou femmes & deux hommes. Les sept autres ont été blessés ou contus.

J'ai cru devoir, Mr, vous faire part de ce sinistre événement; il intéresse trop l'humanité pour ne pas engager les Physiciens qui connoissent les loix de l'Electricité, à indiquer aux gens de la Campagne les moyens d'éviter les terribles effets de la foudre, ou du moins à leur désigner autant qu'il est possible les lieux où ils peuvent se refugier dans des tems d'orages, & ceux qu'ils doivent éviter. Quoique ce météore ne respecte rien, cependant il est sûr qu'il s'attache à certaines substances de préférence à d'autres. C'est sur quoi il seroit bien important d'avoir des connoissances sûres. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, FOURQUET ».

DE PARIS, *le 20 Septembre.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant les Péages établis sur les grandes routes & sur les rivieres navigables, du 15 Août 1779.

» Le Roi s'occupant avec intérêt, des moyens de bienfaisance envers ses Peuples, que le retour de la Paix pourra lui procurer, croit devoir ordonner à l'avance, les recherches & les travaux propres à seconder l'exécution de ses desseins. Entre les principaux objets de ce genre, qui ont fixé son attention, S. M. a fortement à cœur de délivrer la Nation de ces nombreux péages établis à la fois & sur les grandes routes & sur les rivieres navigables. Elle est instruite que cette perception arrête & fatigue le Commerce; que n'étant point réglée par des tarifs uniformes, leur complication & leur diversité exigeoient une véritable étude de la part des Marchands & des Voituriers; que cependant des difficultés s'élevoient sans cesse, & qu'il étoit même une infinité de petites vexations que l'Administration générale la plus attentive ne pouvoit ni surveiller ni punir; que tous ces droits enfin, nés, pour la plûpart, des malheurs & de la confusion des anciens tems, formoient autant d'obstacles à la facilité des échanges, ce puissant encouragement de l'Agriculture & de l'Industrie.

Sa Majesté sur-tout a été frappée de la partie considerable de ces droits, dont la navigation des rivieres est surchargée, & qui souvent ont contraint le Commerce à préferer les routes de terre. Cet abus d'Administration a paru à S. M. d'autant plus important, que son excès ne tendroit à rien moins qu'à rendre inutiles cette diversité & cette heureuse distribution des rivieres, si propres à contribuer essentiellement à la prosperité du Royaume, bienfait précieux de la nature, dont le Gouvernement doit d'autant plus faciliter la jouissance, qu'il présente l'avantage inestimable de ménager les grandes routes, de diminuer la nécessité des corvées, ou des contributions qui les remplacent, & d'arrêter les progrès de ce nombre excessif d'animaux de transport, qui partagent avec l'homme les fruits de la terre.

Sa Majesté, pour ne pas étendre trop loin les remboursemens qu'Elle auroit à faire, ne comprend point dans les péages qu'Elle a dessein de supprimer, ceux établis sur les canaux ou sur les parties de rivieres qui ne sont navigables que par des écluses ou d'autres ouvrages d'Art, puisque ce sont des navigations pour ainsi dire acquises & conservées au prix d'une industrie dont la rétribution, bien loin d'être un sacrifice onéreux pour le Commerce, est la juste récompense d'une entreprise utile à l'Etat.

S. M. a vu avec satisfaction, que tous les autres péages, quoique infiniment

multipliés, ne formoient pas un produit assez considerable pour qu'il ne fût aisé de le remplacer par quelque autre revenu beaucoup moins à charge à ses Peuples ; c'étoit même un des soulagemens que S. M. se proposoit de leur accorder en entier, si la guerre n'étoit pas venue consumer le fruit de ses soins & de son économie.

Quoiqu'il en soit, comme c'est encore un véritable bienfait d'Administration que de changer & de modifier les impôts qui nuisent à l'Etat & contrarient la richesse publique, S. M. veut connoitre exactement quelle est la partie des péages dont la suppression donneroit ouverture à des remboursemens ou à des indemnités : Et comme cette liquidation exige du tems pour être faite avec soin, S. M. a jugé à propos de prescrire dès-à-présent le travail nécessaire à cet égard, afin qu'au moment où la Paix permettra l'exécution des projets généraux d'amélioration que la guerre tient suspendus, le Roi puisse, en abolissant tous les péages, faire marcher d'un pas égal sa justice envers les Particuliers, & sa bienfaisance envers l'Etat. » (*Les articles du dispositif de cet Arrêt paroîtront dans la Gazette prochaine*).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Grand-Œuvre de l'Agriculture, ou l'Art de régénerer les Surfaces & les Très-Fonds, accompagné de découvertes intéressantes sur l'Agriculture & la Guerre ; présenté au Roi & à la Famille Royale, par M. *Montagne*, Marquis *de Poncins*, ancien Officier aux Gardes-Françoises. A Lyon, chez Faucheux, Quai des Célestins. A Paris, chez la veuve Duchesne, rue Saint-Jacques 1779. In-12, petit format, avec figures.

L'expérience étant le meilleur maître dont on puisse recevoir des leçons, surtout lorsqu'il s'agit d'Agriculture, il n'est guères de Livres qui, d'après ce principe, ne mérite plus notre confiance que celui que nous annonçons ; M. le Marquis de Poncins ayant mis lui-même en pratique la plûpart des instructions qu'il nous donne.

Cet Ouvrage est divisé en dix chapitres dont nous allons présenter le précis.

L'Auteur, dans son premier chapitre, exhorte les Propriétaires de terres à les cultiver par eux-mêmes. Il voudroit que ceux qui ont plusieurs Fermes ou Métairies dans un même canton les réunissent. Il fait voir que par cet arrangement le Propriétaire épargneroit beaucoup. Il faudroit moins de bras, moins de Servantes, moins de Domestiques, de Valets de charrue & de bœufs, & cependant les terres en seroient mieux cultivées & rapporteroient davantage. Ainsi l'Auteur est ici du nombre de ceux qui pensent que la grande culture est préférable à la petite.

M. le Marquis de Poncins, dans ce même chapitre, propose de faire parquer les bêtes à laine sous des tentes, ce qui dispenseroit de fumer les terres.

Il observe qu'en faisant valoir ses terres par soi-même, on pourroit plus facilement exécuter ce que les Maîtres de l'Art ont enseigné dans ces derniers tems de plus utile, de plus intéressant sur l'Agriculture. Cette méthode au reste n'est ni aussi difficile, ni aussi embarrassante qu'on se l'imagineroit ; l'Auteur en a fait lui-même l'essai en grand dans le Forez où il a des possessions fort étendues. Il nous apprend qu'il a présidé en personne à l'exploitation de deux cens arpens de terre. Dans le tems des moissons, il a commandé jusqu'à deux cens Moissonneurs qu'il avoit distribués par détachement sous des Chefs à qui il donnoit une haute paye ; desorte que toutes les opérations d'Agriculture s'exécutoient avec un ordre & une célérité qui approchoient des manœuvres militaires. M. le Marquis de Poncins dit » qu'il lui est arrivé » d'avoir fait exporter une forêt fort » épaisse de chênes de grosseur ordinai- » naire, ayant trente arpens ou cent » cinquante métérées de contenue, dans » trois jours, à la distance d'un quart de » lieue ; que pour y parvenir, il com- » manda en personne, pendant ces trois » jours, quinze Paroisses, dont les chars » se trouverent si nombreux qu'il fallut » les faire marcher sur quatre colonnes ; » qu'il lui est arrivé plusieurs fois, dans » de semblables rencontres, d'avoir cou-

» ché huit jours de suite tout habillé & » botté comme Charles XII, afin d'être » rendu de plus grand matin à la tête » de la manœuvre ».

Un second moyen de faire valoir ses biens, seroit, suivant l'Auteur, de rassembler tous les Laboureurs, Servantes, Bergers & autres personnes en nombre nécessaire pour les exploiter, & de former de toutes ces personnes une sorte de République ou Société d'Actionnaires, qui auroient chacun une action dans le produit net de la terre, proportionnée au degré de talent ou de travail qu'il y mettroit.

Un autre moyen de faire valoir ses terres, seroit de donner à prix-fait des portions de terreins à exploiter, ou de les faire cultiver par des Préposés & des Entrepreneurs, comme il se pratique en Languedoc & dans le Lyonnois.

Enfin un quatrieme moyen de faire valoir les terres *à la main*, seroit d'y employer des Manœuvres ou Journaliers. L'Auteur prouve par des calculs que ce moyen est un des plus économiques. Nous ne pouvons le suivre ici dans tous les détails où il entre pour démontrer cette assertion.

Le chapitre second traite de la création & transformation des sols par l'exportation des terres. Il est des terreins où la couche de terre végétale est beaucoup plus épaisse qu'il n'est nécessaire. L'Auteur propose d'en transporter la partie excédante sur des sols stériles. C'est une opération qu'il a tentée avec succès. Il enseigne la maniere dont il a operé lui-même, & il propose divers procédés pour accélerer l'ouvrage ; » mais, dit-il, aucune exportation ne » seroit plus rapide que de lancer à coups » de canons des globes de terres pétries en » forme de boulets, & comprimés dans » le canon, si toutefois on pouvoit ren» dre la poudre moins chere ». Idée singuliere qui est sans doute échappée à l'Auteur, sans qu'il s'en soit trop apperçu.

Le chapitre suivant contient la description de certaines beches d'une nouvelle forme, & sur-tout d'une, dont la palette a dix-huit pouces de long. Cet instrument, que l'Auteur a imaginé & qui est destiné à remplacer la charrue, lui paroît être le plus excellent outil de labourage qui ait encore existé ; il en raconte des effets merveilleux, & il indique la façon de s'en servir. Le principal mérite de cette beche consiste en ce qu'elle creuse profondément la terre & qu'elle ramene celle de dessous à la superficie. Cette terre neuve, mêlée avec l'ancienne, la rend plus féconde, & lui tient presque lieu d'engrais.

Dans le quatrieme chapitre, M. le Chevalier de Poncins propose d'employer les Troupes à l'Agriculture. On pourroit, selon lui, y faire servir également l'Infanterie & la Cavalerie. Il fait voir que cet usage rendroit les hommes & les chevaux plus forts & plus vigoureux, & qu'ils seroient beaucoup plus capables de résister aux travaux de la guerre. Le Roi prêteroit donc ses Troupes aux Propriétaires qui voudroient les employer, moyennant une rétribution convenue, qui épargneroit à l'Etat la paye du Soldat, & seroit pour celui-ci beaucoup plus avantageuse que la solde militaire. Cependant cette rétribution coûteroit moins au Propriétaire que celle qu'il donne aux Manouvriers ordinaires ; & d'ailleurs l'ouvrage seroit beaucoup mieux fait, & ses terres infiniment mieux cultivées.

L'Auteur, dans le chapitre suivant, traite des avantages des prés artificiels. Il fait tous ses efforts pour engager les Habitans de la plaine du Forez à se livrer à ce genre de culture ; il prétend que malgré la maigreur naturelle du sol, on y cultiveroit avec succès, en suivant ses principes, même de la luzerne, qui cependant demande une bonne terre ; c'est un fait dont il s'est convaincu par sa propre expérience.

Le chapitre sixieme roule sur une matiere bien importante. L'Auteur prétend, & on n'a pas de peine à le croire, que la multitude d'étangs dont la plaine du Forez est couverte, y occasionne des fievres & donne des maladies aux Habitans qui tous annoncent un fond de mauvaise santé, par la mauvaise couleur de leur teint. Il décide que si la fureur d'aggrandir les étangs & de les multiplier continue, tout le Forez ne sera bientôt qu'un tombeau. M. le Marquis de Poncins voudroit que le Gouvernement les proscrivît entierement, ou au moins qu'il en diminuât considé-

rablement le nombre. Au reste son zele est d'autant plus désintéressé, que les étangs forment une partie de son propre patrimoine; il offre généreusement d'en faire le sacrifice pour le bien public.

Dans le chapitre septieme, l'Auteur, après avoir exposé le systême de culture imaginé par M. Tull, & après en avoir beaucoup relevé le mérite, propose cependant d'y faire quelques modifications qui, en conservant une partie des avantages de ce systême, en rendroient la pratique plus commode au Paysan, & l'ameneroient insensiblement à l'adopter dans toute son étendue, & sans restriction, si toutefois la nature du terrein le permettoit.

Le chapitre huitieme contient l'exposition d'un nouveau plan que l'Auteur a inventé pour distribuer une terre de maniere qu'un même champ réuniroit le quadruple avantage d'être tout-à la-fois en terre labourable, en pré, en bois & en eau. C'est dans ce chapitre qu'on trouve la composition d'une espece de *sauce* ou *saumure*, ou *fumier universel*, auquel l'Auteur attribue la vertu de porter la production à son dernier période dans les terres où on le répendra. On diroit que l'Auteur s'est plu à réunir dans cette espece de mixtion tous les ingrédiens possibles qui ont été proposés depuis que l'Agriculture existe, par differens Agronomes, soit pour fertiliser le sol, soit pour donner au grain, avant de le mettre en terre, une préparation propre à le faire produire davantage; enfin il y a fait entrer jusqu'à de la poudre à canon & de l'eau-de-vie.

L'Auteur, dans le chapitre suivant, a rassemblé bien des objets; il y examine les differens obstacles qui nuisent aux progrès de l'Agriculture, & il propose divers moyens pour y remédier. Il voudroit, avec raison, que l'Agriculture, cet Art si utile aux hommes, fût plus honorée parmi nous qu'elle ne l'est. Dans ce chapitre son zele s'échauffe au point que tout-à-coup on l'entend sonner, pour ainsi dire, le tocsin contre les Nations de l'Afrique & de l'Asie. Il ne tiendroit pas à lui que toutes les Puissances Européennes ne se liguassent ensemble pour exterminer ou subjuguer ces *Vautours Africains ou Asiatiques, Tigres marins, fléaux de la Sociabilité, de l'Agriculture & du Commerce.* Nous invitons le Lecteur à voir dans l'Ouvrage même le plan de cette nouvelle espece de Croisade. On trouvera aussi dans ce même chapitre une méthode pour traiter le mal de dent.

Le dixieme & dernier chapitre contient l'exposé de quelques nouvelles inventions que l'Auteur croit très-utiles pour la guerre.

Nous en avons dit sans doute assez, pour faire naitre à nos Lecteurs la curiosité de lire cet Ouvrage. Ils y trouveront en effet des choses qui leur paroîtront bien neuves, & qui pourront bien exciter leur critique; mais ils ne pourront pas s'empêcher cependant de reconnoitre qu'il ne s'y trouve aussi d'excellentes vues, & rien sur-tout ne les dispensera de rendre hommage au zele de l'Auteur, qui porte un nom bien respectable. M. le Marquis de Poncins a l'avantage d'être un des Descendans du célébre Montagne.

I I,

A V I S.

» Un Particulier, originaire de la Ville d'Amiens, a trouvé le secret de teindre la laine en écarlate, bon teint, sans cochenille. Les drogues qu'il employe pour cette teinture se trouvent toutes dans le Royaume. Ceux qui sçavent combien la cochenille qu'on tire de l'Etranger coûte à la France, jugeront aisément de l'utilité de cette découverte pour ce Royaume, sur-tout pour la Province de Picardie où cette couleur est fort en usage. Il a aussi trouvé le secret de teindre le coton en écarlate, bon teint, capable de résister au débouilli du savon. C'est le même qui a trouvé, il y a environ deux ans, un autre secret non moins utile pour la Province de Normandie, celui de teindre le rouge des Indes en deux heures, ainsi qu'il est prouvé par les certificats de plusieurs Teinturiers, sous les yeux desquels il a fait ses differentes épreuves ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 25 Septembre 1779, au Mercredi 29 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 10 à 11 livres; l'orge, 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19 à 24 liv.; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, 10 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 25 Sept. 1779 au Mercredi 29 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 29 Sept. 1779, de 47 à 50 livres; *idem* nouveau, de 40 à 44; le cent de paille de 16 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 39 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 43; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Septembre 1779.

Or de Portug. à	735	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à	733			
Ducats à	98	10		
Or fin à 23 karats 31 32	102			*once.*
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 10 g. à	54			
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	*marc.*
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 28 Septembre 1779.

Amsterdam	52 ¾	
Londres		
Hambourg	187 ¾	
Madrid	15	0 0
Cadix	14	18 6
Livourne	97 ¼	
Gênes	93 ⅜	
Lyon *Août*		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1779.	*Samedi 25.*	*Lundi 27.*	*Mardi 28.*
COMP. D. IND.			
Actions.	1862 ½ 65	1765	1862 ½
D°. 16 25es			
D°. 8es.			244
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		398	
Rescriptions	11 ¾ 11	11 ¾	11
Bil. des Fermes.		1 ¾	1 ¾
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. % 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Sam. 25 Sept. 1779. *Messieurs*		Du Lundi 27. *Messieurs*		Du Mardi 28. *Messieurs*	
Caron. ..... vres.	P.	Masson ..... pplles.	P.	Cauchy ..... pplles.	P.
Perpétuelles..	P.	Viageres	P.	Viageres.....	P.
Despeignes. Viag.	P.	Delamotte.. pplles.	t. l.	Tontine	P.
Perpétuelles...	P.	Viageres....	t l.	Marsollier ... Perp.	P.
Tontine	P.	Creuzé ..... pplles.	P.	Viageres	P.
Gossey ..... pplles.	P.	Viageres	P.	Defays ..... pplles.	P.
Viageres	P.	Tontine	P.	Viageres.....	P.
Delarue... .Viag..	P.	Certain ..... pplles.	P.	Desplaces... pplles.	P.
Perpétuelles..	P.	Viageres	P.	Viageres	P.
Tontine	P.	Tontine	P.	Tontine	P.
Lenoir ..... pplles.	P.	.....		Vieillard .... pplles.	P.
Viageres	P.	.....		Viag. P. Tont.	P.
.....		.....		*Six premiers mois 1779.*	
.....		.....		Roberge... Perpét. t. l.	
.....		.....		de l'ancien Clergé.	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 12 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 7 Septembre.*

ON a publié, il y a quelque tems, dans toute l'étendue de l'Empire une Proclamation, par laquelle Sa Majesté Impériale invite les Soldats & tous ceux de ses Sujets qui ont déserté ou qui sont sortis de ses Etats, à y revenir aux conditions suivantes; sçavoir, 1°. » que » tous les délits, excepté le meurtre, » leur seront pardonnés, & qu'ils jouiront d'une entiere liberté pour leurs » personnes; 2°. qu'au nombre des Déserteurs, seront compris les Bas-Officiers & Soldats des Troupes, tant » réglées qu'irrégulieres, les Paysans » dépendants de la Couronne ou de la » Noblesse, les gens libres de la Petite-Russie, ainsi que ceux qui ci-devant » avoient appartenu au Corps de Saporog; 3°. qu'il sera permis à chacun » de s'enrôler dans les Troupes de l'Empire, ou de s'établir où il le jugera à » propos; 4°. que tous ceux qui rentreront, pourront aussi se faire inscrire sur les registres des Villes, pour y » exercer quelque profession, ou s'appliquer au trafic; 5°. qu'en s'établissant dans les Gouvernemens de la Nouvelle-Russie & d'Azoph, ils jouiront, » pendant un certain nombre d'années, » des exemptions qui dans les autres » contrées de la Russie sont fixées à six » ans; 6°. que les Paysans, Serfs ou » Héréditaires pourront aussi retourner » chez leurs Seigneurs; & 7°. enfin que » ceux qui ne reviendront pas avant le » terme fixé dans leur Patrie, seront » punis suivant la rigueur des Loix, » dès que les Puissances voisines auront » consenti de les rendre, en conséquence de la demande qui leur en sera » faite ».

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 4 Septembre.*

Quelques personnes venues de Choczim rapportent qu'une troupe de Spahis qui s'étoit établie dans le voisinage de cette Ville sous des baraques, commettoit, dans les Campagnes, toutes sortes de brigandages; ce qui rendoit les routes très dangereuses pour les Marchands & les Voyageurs. Le Grand-Seigneur, instruit de ces excès, a envoyé des ordres au Bacha de Choczim de punir l'Aga qui commandoit cette Soldatesque indisciplinée. En conséquence, le Bacha engagea cet Officier à se rendre auprés de lui. Après l'avoir reçu avec le cérémonial usité chez les Turcs & lui avoir présenté les rafraichissemens d'usage, il lui remit l'ordre fatal. L'Aga, pour sauver sa vie, employa les prieres les plus humbles & offrit mille bourses d'écus au lion; mais le Bacha demeura inflexible; il ordonna à ses gens de con-

duire, sans délai, le coupable dans ses écuries où on lui coupa la tête. Cette tête fut salée sur le champ & envoyée à Constantinople. On espere que cette exécution contiendra dans le devoir les Spahis, & rétablira la tranquillité dans les environs de Choczim.

SAXE.

DE DRESDE, *le 5 Septembre.*

On ne sçauroit user de trop de précaution, lorsqu'on a du poison chez soi. » Le premier de ce mois, auprès de la » Porte Wilsdruffer, un Particulier s'é- » tant mis en colere, fut le soir dans son » armoire prendre des poudres calman- » tes : elles étoient dans une petite boite » près de laquelle en étoit une sembla- » ble, qui renfermoit de la mort-aux- » rats ; ce fut de cette poudre dont cet » homme prit une forte dose : l'instant » d'après, il se trouva très-agité ; il re- » tourna à l'armoire, vit qu'il avoit pris » une boite pour l'autre ; le désespoir » de sa méprise augmenta son agitation ; » il demanda du secours ; on lui fit ava- » ler successivement beaucoup de lait ; » mais la dose de poison empêcha l'effet » qu'on s'étoit proposé de ce reméde. » Après douze heures de tourmens les » plus horribles, il expira ».

Il n'y a pas long-tems qu'un accident pareil est arrivé à Metz en France.

Un Particulier, tourmenté par des souris, eut recours à ce qu'on appelle vulgairement la *mort-aux-rats*. Personne n'ignore que l'arsenic est la base de cette drogue. Il mit sur sa cheminée le paquet qui la contenoit. Sa Domestique, trompée par les apparences, crut que c'étoit de la farine, & elle s'en servit pour lier une sauce. Cinq personnes qui en mangerent furent bientôt attaquées de coliques très-cruelles & de nausées. On ne fut pas long-tems à découvrir d'où provenoit le mal. Un jeune Eleve en Pharmacie, le seul qu'on put trouver alors pour donner du secours aux malades, avoit heureusement assisté depuis peu à une Leçon de Chymie de M. du Tennetar, Membre de l'Académie de Metz, dans laquelle ce Démonstrateur avoit annoncé que le vinaigre étoit un des plus sûrs contre-poisons de l'arsenic. Le jeune homme fit prendre sur le champ aux cinq personnes empoisonnées une dose de vinaigre. M. du Tennetar qui survint, approuva très-fort ce qu'avoit fait son Disciple, & conseilla aux malades de continuer l'usage du même reméde. L'effet ne se fit pas attendre ; il y eut des vomissemens abondans qui donnerent au Médecin lieu de croire qu'il sauveroit ces infortunés dont l'état avoit paru d'abord désespéré. En effet ils furent tous rétablis en peu de jours.

Il est d'autant plus important de faire connoître ce moyen de guérison, qu'il est très-facile de l'administrer, & qu'il n'est presque personne qui n'ait en tout tems du vinaigre dans sa maison.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 7 Septembre.*

Plusieurs barriques chargées de grains que le Gouvernement a fait venir de Sicile, sont entrés ces jours-ci dans notre Port. La Cour avoit expédié pour l'achat de ces grains 120,000 ducats au Duc de Villacosa, Vice-Roi de cet Etat. On a commencé à ouvrir dans cette Isle la grande route royale, qui conduira de Palerme à Catane & de Catane à Messine.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 8 Septembre.*

On a publié dernierement une Cédule Royale, en date du 13 du mois dernier, par laquelle Sa Majesté renouvelle les articles II. & VI. du Traité d'Amitié, de Garantie & de Commerce conclu le 11 Mars de l'année derniere, entre Sa Majesté Catholique & la Reine de Portugal. Le Roi enjoint au Conseil de faire observer exactement ces articles.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Septembre.*

Telle est la décadence du Commerce & des ressources de l'Irlande, que des gens de ce pays très instruits écrivent que, pendant les derniers trois mois qui viennent de s'écouler, il n'est pas entré

50 mille livres sterl. dans la Trésorerie de ce Royaume, tandis qu'autrefois la recette qui se faisoit dans le même espace de tems & à la même époque, étoit de 300 mille.

Le Commerce des trois Isles que nous avons perdues dans les Indes Occidentales, étoit en 1775 un objet de près d'un million & demi; les exports du produit de la Dominique, dans la Grande-Bretagne, ayant été cette année-là de 310,000 liv. st., ceux de Saint-Vincent de plus de 150,000, & ceux de la Grenade excédant un million sterl. Qu'on juge maintenant du tort que nous a fait la France en nous enlevant ces trois Isles.

On murmure beaucoup ici contre le Lord Macartney de ce qu'il n'a point fait de capitulation; par cette imprudence, il a mis l'Ennemi dans le cas de confisquer, suivant les droits de la guerre, toutes les possessions de la Grenade, & d'en dépouiller les Propriétaires.

La Grenade, située sous le vent de Tabago, a neuf ou dix lieues de long, sept dans sa plus grande largeur, & vingt ou ving-deux de circonference. Ses plaines sont coupées par quelques montagnes peu élevées, & par un nombre prodigieux de ruisseaux assez considérables. Elle a sous le Vent un Port si vaste que soixante vaisseaux de guerre y seroient au large, & si sûr qu'ils pourroient se dispenser de jetter l'ancre. Quoique les François, instruits de la fertilité de la Grenade, eussent formé, dès l'an 1638, le projet de s'y établir, ils ne l'exécuterent qu'en 1651. En arrivant, ils donnerent quelques haches, quelques couteaux, un baril d'eau-de-vie au Chef des Sauvages, & crurent à ce prix avoir acheté l'Isle. La Colonie, par l'indiscrétion de quelques-uns de ceux qu'on y avoit envoyés pour commander, fit peu de progrès.

Le dénombrement de 1700 atteste, qu'il n'y avoit alors dans l'Isle que 251 Blancs, 53 Sauvages ou Mulâtres libres, & 525 Esclaves. Les animaux utiles se réduisoient à 64 chevaux & 569 bêtes à cornes. Toute la culture consistoit en trois Sucreries & cinquante-deux Indigoteries.

» Tout changea de face vers l'an 1714, » & ce changement, dit un Auteur moderne très-connu, fut l'ouvrage de la » Martinique. Cette Isle jettoit alors les » fondemens d'une splendeur qui devoit » étonner toutes les Nations. Elle envoyoit à la France des productions » immenses, dont elle étoit payée en » marchandises précieuses. Elle portoit ce qu'elle avoit de plus riche, » aux Côtes Espagnoles. Ses bâtimens » touchoient en route à la Grenade, » pour y prendre des rafraichissemens. » Les Corsaires Marchands qui se chargeoient de cette navigation, apprirent à cette Isle le secret de la fertilité. » Son sol n'avoit besoin que d'être mis » en valeur. Le Commerce rend tout » facile. Quelques Négocians fournirent les Esclaves & les ustensiles » pour élever de nouvelles Sucreries. » Un compte s'établit entre les deux » Colonies. La Grenade se liberoit peu » à peu avec ses riches productions, & » la solde entiere alloit se terminer lorsque la guerre de 1744, interceptant » la communication des deux Isles, arrêta du même instant les progrès de » la culture à sucre. On y suppléa par » celle du café qui pendant les hostilités fut poussée avec toute la vigueur » & l'essor que l'industrie avoit pris.

» A la fin des troubles, la Population de la Grenade consistoit en 1142 » Blancs, 189 Mulâtres ou Negres libres; 8700 Esclaves, 2002 chevaux » ou mulets; 2483 bêtes à cornes, 5112 » moutons ou chevres; 1351 cochons » formoient ses troupeaux. Ses cultures » s'élevoient à 161,200 pieds de cacao, » à 1,680,070 pieds de café, à 83 sucreries. Elle avoit pour ses vivres 116 » quarrés de terre en patates & en ignames: 1,953,430 pieds de bananes; » 3,860,050 fosses de manioc. L'indigo » étoit tout-à-fait tombé. Il ne restoit » aucun vestige de cette ancienne production de la Colonie.

» La Paix de 1748 ranima toutes les » ressources & les travaux. Bientôt on » vit à la Grenade seize mille Esclaves » qui tirerent de son sol & du sang de » leurs veines, près de quatre millions » pesant de café, & douze millions pesant de sucre terré. Ces deux cultures pouvoient encore augmenter d'un » tiers, & la valeur en auroit été portée, avec le tems & le travail qui

» dompte le tems, à treize millions de » livres tournois. Les fievres opiniâtres » & les hydropisies qui, depuis trente » ans, consumoient les hommes à pro- » portion qu'ils abattoient des bois, » auroient cessé sans doute avec les dé- » frichemens, où le Colon trouvoit la » mort, en y cherchant la vie. Mais la » France a perdu ses esperances avec » ses biens; elle ne jouira plus des tré- » sors que lui apportoit la Grenade ».

L'Auteur, après quelques observations sur les causes qui ont mis la France dans la nécessité de céder la Grenade à la Couronne d'Angleterre en 1763, s'écrie, *mais jusqu'à quand? Sera-ce sans retour? François répondez-moi.* Les François n'ont que trop bien répondu à l'Auteur.

Lorsque M. le Comte d'Estaing s'est emparé de la Grenade, il y avoit dans cette Isle plus de 20,000 boucauts de sucre prêts à être embarqués, & six vaisseaux, sans compter quatre prises Amériquaines chargées de riz, d'indigo, de tabac & de fourrures.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Grenoble, *le 19 Septembre.*

La femme du nommé Lance, Menuisier au Village de Saint-Ferjus, dans le voisinage de cette Capitale, accoucha le 26 de ce mois, de deux filles, dont les corps se sont trouvés réunis, le côté gauche de l'une joignant le côté droit de l'autre. Il sort de ce double corps deux têtes bien formées, deux ventres & bas-ventres, quatre cuisses, quatre jambes, quatre pieds & quatre bras, dont deux ont été détachés pendant le travail. Il ne manque rien à la forme de ces diverses parties; mais il n'y a qu'un cordon & un estomac communs aux deux filles. Elles sont venues à terme, & ne sont mortes que pendant le travail. On les a déposées au Cabinet d'Histoire Naturelle de cette Ville. La mere n'a pu survivre à un accouchement qui, malgré l'habileté des Chirurgiens qui lui ont donné leurs soins, a été très-fâcheux.

De Lyon, *le 20 Septembre.*

Le sieur Suchet l'aîné a inventé pour filer la soie une nouvelle méthode qui a mérité l'attention du Gouvernement. Les sieurs Pillier & Gasques, Commissaires nommés par le Roi, ainsi que les sieurs Buffier pere & Rodier de Fontanès, Inspecteur de Commerce du Languedoc, nommés l'un & l'autre par les États de la Province, pour procéder à l'examen de cette nouvelle méthode, en ont rendu un témoignage très-avantageux, d'après les expériences faites par l'Auteur en 1777 à l'Argentiere en Vivarais. Ces mêmes expériences ont été répétées avec un égal succès, pendant quinze jours, à Lyon au mois de Juillet dernier.

Ce nouveau procédé réunit le double avantage d'épargner beaucoup sur le bois & le charbon, & d'occasionner moins de déchet dans la préparation de la soie. Le sieur Suchet a trouvé aussi un autre expédient pour étouffer la chrysalide & conserver le cocon en état de cocon frais pendant une année. Enfin, » au moyen d'un tour simple, il opere » l'égalité & la netteté de la soie, en » fixant invariablement le nombre de » tours de croisure, sans que la Fileuse » puisse en mettre moins que le nombre » déterminé par le Directeur de la Fi- » lature ».

De Metz, *le 19 Septembre.*

La multiplicité des incendies qui, depuis quelque tems désolent les campagnes, doit nécessairement fixer l'attention de toutes les personnes qui, par leurs places, sont chargées de veiller à la sûreté publique. M. notre Intendant, dont rien n'égale le zele patriotique, a rendu le 12 du mois dernier une Ordonnance qui porte en substance » que le progrès des incendies prove- » nant de la mauvaise habitude où l'on » est de couvrir les maisons en chaume » ou en bois, il étoit nécessaire de faire » cesser un usage aussi dangereux ». En conséquence, ce Magistrat » veut bien » exempter pendant un an des travaux » des ponts & chaussées, tant pour eux » personnellement que pour leurs Do- » mestiques & bêtes tirantes, tous

» ceux qui pour couvrir leurs maisons » employeront de la tuile au lieu de » chaume ou de bois ; se réservant en » outre d'accorder des encouragemens » pécuniaires à ceux qui, sur les indi- » cations de ses Subdélégués, paroî- » tront en avoir besoin ».

DE NANCY, *le 21 Septembre.*

Méthode de faire le vin, tirée des Affiches de Lorraine. » Un de nos Abonnés, dit le Rédacteur de ces Affiches, à qui l'expérience a démontré la bonté de la méthode suivante de faire les vins de notre territoire, s'empresse d'en faire part au Public. Elle est, cette année, d'autant plus essentielle, que chaque cuve pourra contenir un tiers de vendange de plus qu'à l'ordinaire.

Il faut faire un plancher au-dessus de la cuve, appuyé sur un cercle cloué en dedans à 2 ou 3 pouces plus bas que l'entrée de ladite cuve. On aura soin de mettre en dessous une traverse assez forte pour soutenir un ou deux hommes, afin qu'ils ne fassent pas enfoncer le plancher. Cette traverse posera sur deux petites consoles clouées au-dessus du cercle, & pourra s'enlever. Les planches qui composeront le plancher ne doivent point tenir ensemble ; il faut au contraire qu'étant gonflées, il y ait encore entre chacune une bonne ligne de distance, pour que le jus du raisin puisse couler dans la cuve.

Cela étant arrangé, dès que les Porteurs arriveront de la vigne, on étendra sur ce plancher deux ou trois hottes au plus de vendange. Un ou deux hommes y monteront avec des sabots dont on aura applati les talons & avec un fouloir à la main, & ils écraseront parfaitement tous les grains sans qu'il en reste un seul entier. On leve ensuite une planche ou deux, & on jette le marc dans la cuve. On remet le plancher, & on continue l'opération jusqu'à ce que la cuve soit pleine. Vous nettoyez vos planches & les laissez sur le marc qu'elles presseront, afin d'empêcher l'évaporation. On laisse le tout sans y toucher jusqu'au moment où les marcs cessent de monter. C'est alors le vrai moment de tirer le vin & de porter les marcs au pressoir.

Le principal avantage de cette méthode est d'écraser tous les grains, qui reçoivent par-là une fermentation complette ; au lieu que par la méthode ordinaire, à peine y en a-t-il la moitié d'écrasée ; & l'autre moitié qui ne peut presque pas fermenter, gâte le vin, le graisse, &c.

Le second avantage est de parer à l'évaporation ; le troisieme de moins payer au pressoir ; le quatrieme de faire tenir plus de raisins dans la même cuve, &c.

Ceux qui voudront rendre leurs vins plus délicats, pourront faire égrapper ; ce qui est trés-facile, par le moyen du plancher en question, sur lequel on pourra aisément mettre l'égrappoir : on sera maitre, suivant la difference des années plus ou moins favorables, d'égrapper le tiers, le quart, la moitié, &c. précaution nécessaire pour donner au vin toute la perfection dont il est susceptible.

L'essentiel est de ne point laisser de grains qui ne soient parfaitement écrasés, sans quoi ils s'aigrissent & gâtent le reste de la vendange qui a subi une fermentation exacte.

Je conserve du vin en tonneau, fait suivant cette méthode, depuis quatre ans. Feu M. l'Evêque de Toul en a conservé pendant dix. Les bons vins d'Espagne & d'Italie se font avec des raisins plus mûrs que les nôtres, vraisemblablement égrappés, & cependant ils durent très-long-tems. Sous le regne d'Auguste, on en conserva au-delà de quinze ans, & il fut remarqué que le plus durable n'étoit pas le plus verd, mais celui des années où le raisin avoit été parfaitement mûr. Donc la rafle ou la grappe ne peut qu'être nuisible, &c. &c. ».

DE PARIS, *le 6 Octobre.*

MANIERE d'échauffer les appartemens par la seule vapeur de l'eau bouillante, en usage dans quelques maisons en Angleterre. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne, sur les Arts utiles & agréables.

» On aura soin d'abord, en construisant les murs de la maison dont on veut échauffer les appartemens par la vapeur de l'eau bouillante, de se ménager au

pied de l'un de ces murs, à droite ou à gauche, & dans l'endroit qui paroîtra le plus commode, un petit réduit où l'on puisse établir un fourneau sur lequel sera placée une chaudiere d'une forme cylindrique ou cubique, à volonté. Le couvercle de cette chaudiere se terminera en forme de cône ou entonnoir, si la chaudiere est cylindrique, ou en forme de pyramide à base quadrangulaire, si elle est cubique.

On ajustera ensuite un petit tuyau de cuivre incliné au couvercle de la chaudiere dont on vient de parler; ce tube aboutira à un petit réservoir de cuivre ou de plomb, élevé de quelques pieds au-dessus de la chaudiere, & dans lequel on versera de l'eau froide.

Ce tuyau sera garni près du reservoir, d'un petit robinet de cuivre qui, suivant le besoin, ouvrira ou fermera la communication à l'eau qui sortira du réservoir pour se rendre dans la chaudiere.

Comme on n'use que du charbon de terre dans toute la Grande-Bretagne, au lieu de bois, le fourneau a deux grilles de fer, l'une placée au-dessus du cendrier & sur laquelle on met le charbon, & l'autre un peu au-dessus de la premiere sur laquelle pose la chaudiere.

Le bout de l'entonnoir qui sert de couvercle à la chaudiere est garni d'un robinet, & s'ajuste avec un tuyau de plomb ou de cuivre dont il va être question.

Ce tuyau est logé dans l'épaisseur du mur, mais beaucoup plus près de l'intérieur des appartemens que de la partie opposée. Après s'être d'abord élevé perpendiculairement à la hauteur de quelques pieds, & après avoir reçu un robinet dans cette partie, il se recourbe d'équerre, & s'étend horizontalement jusqu'au bout de la chambre. Là il se recourbe de nouveau en cou de cigne, c'est-à-dire en s'arrondissant, & s'étend parallelement au plancher jusques à la partie opposée de la chambre où il se coude de nouveau.

Après plusieurs plexions de cette nature, ce tube se coude dans la verticale sur la même ligne où il étoit entré dans l'appartement, & passe ensuite dans l'appartement supérieur où sa partie verticale reçoit un robinet comme dans la chambre inférieure.

Ce tube se coude encore & se replie sur lui-même, ainsi que nous l'avons déjà vu faire, pour parcourir la muraille qui doit être échauffée. Lorsque le tuyau est arrivé au haut du mur, il suit d'abord une ligne horizontale & redescend de la même maniere qu'il étoit monté, c'est-à-dire qu'il commence à se couder d'équerre en dessous, en quittant la ligne horizontale, & à quelques pieds de cette direction perpendiculaire, il serpente dans l'épaisseur du mur en suivant une ligne parallele à l'horizon.

Avant de quitter l'appartement, il reprend la ligne verticale, reçoit un robinet à quelques pieds au-dessus du plancher, & passe dans l'appartement inférieur, en serpentant de même & ainsi de suite jusqu'au rez-de-chaussée. Là il entre par la verticale dans une espece de petit puits couvert d'une grille.

Ce tuyau, par son inflexion principale, fait les fonctions d'un syphon dont les jambes formeroient le zig-zag en s'élevant.

On voit, d'après cette disposition de tuyau, qu'il est facile de procurer à un appartement, sans le secours immédiat du feu, une chaleur douce & très-convenable pour la santé. Veut-on concentrer la chaleur dans l'appartement, il n'y a qu'à fermer plus ou moins le robinet qui y répond.

Il faut observer que les robinets ne doivent jamais fermer entierement le tuyau, dans la crainte que la vapeur de l'eau bouillante qui a tant de force, ne trouvant point d'issue, ne fit crever les tuyaux, ou plutôt n'occasionnât l'explosion de la chaudiere.

Au reste cette méthode ne peut être adoptée que pour une maison qu'on bâtiroit actuellement, puisque, comme on l'a déjà dit, les tuyaux de cuivre ou de plomb qui servent à conduire la vapeur de l'eau bouillante, doivent serpenter dans l'épaisseur des murs.

Celui qui gouverne le fourneau aura l'attention de mettre de l'eau dans la chaudiere à fur & à mesure que l'évaporation se fera, dans la crainte que la chaudiere ne vint à se dessouder.

C'est sur ce principe que sont construites & échauffées les fameuses étuves que le sieur Dominiceti, Baigneur Italien a établies à Londres, & par le

moyen desquelles une foule de malades ont recouvré leur santé. Les avantages qui résultent de la méthode qu'on vient d'exposer, devroient faire desirer que l'usage de ces tuyaux de châleur devint plus général; tout le soin que demande cet appareil se borne à nettoyer de tems en tems la cheminée du fourneau. Si les murs sont bien construits & qu'il ne s'y fasse aucun tassement considérable, il est clair que des tuyaux de la nature de ceux dont on vient de parler n'exigeront jamais la moindre réparation. D'ailleurs il ne seroit pas bien difficile d'ouvrir la muraille dans l'endroit où l'on verroit que l'humidité produite par la vapeur de l'eau bouillante viendroit à pénétrer.

Je desirerois ardemment que nos Architectes qui se distinguent sur-tout par les petites commodités qu'ils ajoutent à nos appartemens *, ne négligeassent point celle que je m'empresse de leur faire connoitre, puisqu'elle épargne tous les inconvéniens de la fumée & prévient les incendies ».

Note relative au morceau précédent.

* » Les Allemands sont si persuadés que les appartemens échauffés immédiatement par le feu sont mal-sains, qu'ils ont coutume de tenir toujours sur leurs poëles une petite cuvette remplie d'eau. L'évaporation de ce liquide rend à l'air échauffé ces particules aqueuses que le feu avoit dissipées, & qui cependant sont nécessaires pour humecter nos poumons. Cette réflexion aura probablement donné lieu aussi aux poëles hydrauliques. Or ceux-ci ne different des autres que parce que leur couvercle est formé par une cuvette quarrée remplie d'eau, ayant un robinet par où on la retire pour les usages domestiques, lorsqu'elle est bien chaude. A portée de ces poëles hydrauliques, est un réservoir ménagé dans l'épaisseur du mur, où l'on tient de l'eau froide qui se rend dans la cuvette formant le couvercle du poële, par un petit tuyau qu'on ferme avec un robinet.

Ces poëles ne sont jamais isolés pour cette raison; on a toujours soin qu'ils soient adossés contre un mur ou dans des niches.

Les personnes qui desireroient avoir des détails sur les poëles & sur leur construction, pourront consulter un Ouvrage Allemand, intitulé *Vulcanus famulans*, qui est une copie d'un autre Livre écrit dans la même Langue & traduit jadis en François, lequel porte pour titre, *de l'Epargne-Bois*. J'en donne l'extrait dans mes Mémoires sur les Arts utiles & agréables ».

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Reponse au Parere *inseré dans la Gazette du 21 Septembre.*

» Cet axiome de Droit, *res perit Domino suo*, me paroît opérer la décharge de *Sebastien* contre la répétition d'*Etienne*. *Sebastien* ne s'est pas constitué Débiteur d'*Etienne* de la même maniere que si ce dernier lui eût envoyé des marchandises. *Etienne* n'a eu en vue que son utilité personnelle, en adressant à *Sebastien* le papier sur Rouen qu'il avoit dans son porte-feuille; & *Sebastien* n'a fait qu'un office d'ami en convertissant ce papier en lettres sur Paris.

Quand *Sebastien* auroit pris une commission pour cette opération de Banque, je ne vois pas qu'il en eût été pour cela plus obligé à la garantie. Je trouve cette décision confirmée par ce qui se passe journellement entre les Banquiers & les Agens ou Courtiers de Change. Ceux-ci s'occupant perpétuellement à négocier des effets, il est impossible que le papier sorti de leurs mains soit toujours excellent. Qui a cependant jamais pensé à répéter sur son Courtier les sommes qu'il s'est trouvé dans le cas de perdre sur le papier que ce même Courtier lui avoit procuré!

A ces raisons, que je crois solides, je puis ajouter l'autorité d'un Négociant des plus éclairés de nos jours, qui consulté sur un cas tout pareil, il y a six mois, décida nettement que le Banquier qui avoit fait tirer à l'ordre de son Correspondant, sans endosser les lettres, ne pouvoit être tenu à la garantie ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 6 Octobre 1779, au Samedi 9 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 8, 9 à 10 l.; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grève, de 19, 20, 22 à 24 l.; le seigle, de 8 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 6 Oct. 1779 au Samedi 9 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grève, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 9 Oct. 1779, de 44 à 46 livres; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 37 a 39; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 16 à 1»; le cent de foin vieux au Port de la Grève, de 35 à 36; *idem* nouveau, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Octobre 1779.

Or de Portug. à	734	l.	s.	marc.
Du Mexique à	728			marc.
Du Pérou à	720			marc.
Les guinées à	732			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	85			once.
L'argent à 11 d. 10 g. à	53	12	6	marc.
Iaem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres à	48	15		marc.

Changes de Paris du 8 Octobre 1779.

Amsterdam	52 7 8e.
Londres	29 7 8e.
Hambourg	188
Madrid	15 0 6
Cadix	14 18 6
Livourne	97 ¼
Gênes	93 ¼
Lyon *Saints*	7 8e. p. ⅜ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1779.	*Mercredi* 6.	*Jeudi* 7.	*Vendredi* 8.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1865 60 . . .	1855 52 ½ . .	1850 . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	244.	. . . . .	244 . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	397	398	397. . . . .
Rescriptions . .	10 ¾ 11 . . .	10 ¾	10 ¾ . . . .
Bil. des Fermes.	1 ¾	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅜ 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778 & six premiers mois 1779.

Du Mer. 6 Oct. 1779.			Du Jeudi 7.			Du Vendredi 8.		
Messieurs			*Messieurs*			*Messieurs*		
Boutray .. Perpét.	t. l.		Deschapelles.. vres.	A		Lempereur ... Viag.	A.	
Viageres ...	t. l.		Perpétuelles...	A.		Perpétuelles.	A.	
Tontine	t. l.		Decourmont. pplles.	A.		Boscheron... pplles.	A.	
Cochin .... pplles.	t. l.		Viageres	A.		Viageres	A.	
Radix ..... pplles.	t. l.		Alissant .... Viag.	A.		Peinchein ... Viag.	A.	
Viageres	t. l.		Tontine	A		Perpétuelles..	A.	
Defrance ... vres.	t. l.		Nau ..... pplles.	A.		Patu ..... pplles.	A.	
Perpétuelles...	P.		Viag. A. Tont.	A		Viageres.....	A.	
Gauthier.. Viag.	t. l.		De S. Janvier. vres.	A		Rouillard... pplles.	A.	
Perpétuelles.	t. l.		Despeignes.. Viag.	A.		Viageres	A.	
Thevenin... pplles.	t. l.		Perp.. A. Tont..	A.		Caron ..... vres.	A.	
Viageres ...	t. l.		Lenoir ..... pplles.	A		Perpétuelles..	A.	
Six premiers mois 1779.			Viageres	A		Delarue.... Viag..	A.	
Gossey..... pplles.	A..		Dutartre Perpét.	t. l.		Perpétuelles..	A.	
Viageres	A.		de l'ancien Clergé.			Tontine	A.	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 19 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 30 Août.*

DANS le nombre des présens envoyés par l'Impératrice de Russie au Grand-Seigneur, il s'en trouve quelques-uns pour le Fils cadet de Sa Hautesse qui a cru devoir en faire à son tour au second Fils du Grand-Duc de Russie. Ces présens consistent en une cassette d'huile de rose, de baume oriental & d'autres parfums précieux, un assortiment de toute sorte d'étoffes de Perse & de Turquie, & un petit miroir dont les Turcs se servent; le cadre est d'or, garni de diamans & de rubis.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 14 Septembre.*

A dater du 20 Août dernier, il est défendu d'introduire dans cette Capitale aucune marchandise de baleine travaillée. Cette prohibition aura lieu tant que les Fabriques nationales seront en état d'en fournir au Public, qui soit de la même qualité & du même prix que celle qu'on faisoit venir de l'Etranger.

Dans la plûpart des Districts du Duché de Holstein, il s'étoit établi un abus dont les conséquences devenoient souvent très-funestes aux Accusés, & quelquefois à l'innocence. Les Juges décernoient arbitrairement des peines civiles contre les délits. Sa Majesté, par son Edit du trente Juin dernier, leur a enjoint de se conformer à cet égard aux anciennes loix qui étoient en usage dans le pays, & de suivre ce qu'elles prescrivent concernant les peines encourues, *ob causas adulterii, stupri & anticipati concubitus.*

Le 11 de ce mois, le feu a pris dans la Fabrique de porcelaine de la Rue Royale, & l'a entierement réduite en cendres.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 6 Septembre.*

On a vendu ici dernierement une quantité considérable de tabac que le Trésorier du Prince Général de la Podolie avoit fait venir en fraude. La Commission du Trésor auroit puni exemplairement le coupable, sans les puissantes Protections qu'il a trouvées. Il en a été quitte pour la perte de sa marchandise, dont la vente a produit 20,000 florins de Pologne.

ITALIE.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 4 Septembre.*

Aussi-tôt que l'Escadre des galeres du Pape a été rentrée dans ce Port à

ſon retour de Marſeille, on s'eſt empreſſé de la déſarmer ; l'intention du Gouvernement étant d'employer les Galériens qui ſervoient ſur cette Eſcadre à réparer l'antemural de ce Port. On va y faire cette année une jettée conſidérable du côté de l'Oueſt.

Pluſieurs navires, chargés de bled, viennent d'arriver d'Anconne pour l'approviſionnement de Rome, dont les campagnes n'ont pas produit, cette année, des récoltes fort abondantes. Cette circonſtance fait que, dans le moment actuel, le Commerce des grains & des fourrages eſt devenu ici très-actif.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 10 Septembre.*

La Cour a projetté de faire réparer les chemins dans toute l'étendue du Royaume. Pour ſe mettre en état de ſoutenir une opération auſſi diſpendieuſe, elle a augmenté de 40 pour 100 dans tous les Bureaux de Poſte la valeur du port des lettres tant étrangeres que nationales. Depuis vingt ans environ, c'eſt la ſeconde fois que le Gouvernement a jugé à propos de mettre une augmentation ſur cette branche des revenus du Roi. On croit même qu'on ne pourra ſe diſpenſer d'établir quelque autre impoſition particuliere, ſi on veut conduire à ſa perfection le projet de réparer toutes les grandes routes, dont pluſieurs ſont devenues preſque impraticables.

On apprend que le navire *el Buen-Conſejo*, venant de Lima, avec une cargaiſon eſtimée au-delà de deux millions 800 mille piaſtres en argent, & neuf mille arrobes de cacao, eſt arrivé à une des Iſles Terceres, où il attend un convoi pour ſe rendre à Cadix.

DE CADIX, *le 15 Septembre.*

La *Société des Amis du Pays*, établie à Sainte-Croix de Teneriſſe aux Canaries, réſolut au mois de Mars dernier d'encourager la pêche de la baleine, & de former à cet effet un fonds, partagé en certain nombre d'actions. Pour exécuter ce projet, elle équipa un bâtiment & confia l'entrepriſe au ſieur Joſeph Florez. Cet Officier ayant établi ſa pêche ſur la Côte méridionale, y rencontra quatre baleines, qu'il harponna ; il en tua une qui avoit 24 pieds de longueur. Une autre, qui étoit longue de vingt-cinq, aprés avoir reçu trente-trois bleſſures, alla échouer peu de jours après ſur une plage de cette Iſle. La Société ſe propoſe du cultiver de plus en plus cette branche d'Induſtrie & de Commerce. Elle a même fait des démarches auprès du Gouvernement afin d'en obtenir des ſecours qui la mettent en état de faire réuſſir une entrepriſe dont le ſuccès doit procurer au pays les plus grands avantages.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 30 Septembre.*

On a publié depuis peu deux Ordonnances, dont l'une a pour objet de continuer les primes à ceux qui s'enrôleront volontairement ſur la Flotte Royale juſqu'au 31 du mois de Décembre prochain. L'autre Ordonnance défend l'exportation du cuivre en feuilles pendant l'eſpace de deux mois, vu la réſolution priſe par le Gouvernement de faire doubler en cuivre la plûpart de nos vaiſſeaux de guerre ; procédé dont on ſent tous les jours de plus en plus toute l'utilité.

Le prix du ſucre eſt baiſſé ici de vingt-quatre pour cent depuis l'arrivée de la Flotte de la Jamaïque.

Pour ſentir de quelle conſéquence eſt pour nous la perte de la Grenade, il ne faut que jetter les yeux ſur l'état des quantités de rum importées à Cork par la derniere Flotte des Indes Occidentales. On voit, d'après des Mémoires, ſur la fidélité deſquels on peut compter, que cette Flotte a rapporté de la Grenade ſeule 533 poinçons de cette liqueur. Depuis un aſſez grand nombre d'années, Cork exportoit aux Habitans de cette Iſle des proviſions à peu près dans la même proportion que les articles qu'elle en tiroit.

Il n'y a juſqu'à préſent que 10 vaiſſeaux inſcrits pour profiter du convoi qui doit faire voile inceſſamment avec la Flotte des Iſles ſous le Vent : l'année derniere, à pareille époque, il y en avoit plus de 60.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Marseille, *le 24 Septembre.*

Les deux Ordres de la Rédemption des Captifs, ayant obtenu du Roi la permission de racheter les Corses qui avoient été faits Esclaves par les Barbaresques avant l'époque où la Corse a été cédée à la France, ont envoyé des Commissaires à cet effet dans les Royaumes d'Alger & de Tunis. La négociation de ces Commissaires, secondés par les bons offices des Consuls François établis en Barbarie, a eu tout le succès possible. Les Esclaves Corses, rachetés aux frais des deux Ordres, débarquerent dans ce Port au mois d'Août dernier, pour être conduits ensuite par les Peres Rédempteurs dans leur Patrie.

De Lyon, *le 25 Septembre.*

Au Rédacteur. » Un Prince connu par sa bienfaisance, voulant ranimer l'Industrie parmi ses Vassaux, a résolu, Mr, d'élever une Fabrique dans ses Terres, à quarante ou cinquante lieues de cette Ville, en fournissant la premiere mise des fonds sans nul intérêt. Il a choisi de préférence le nouveau genre de Manufacture créé par la veuve Pallouis & Compagnie, afin d'éviter d'un côté la concurrence des Fabriques connues, & de répandre de l'autre en France la connoissance & l'usage des Arts étrangers ou inconnus. On rendra compte par la suite des progrès de ce nouvel établissement ».

De Morlaix, *le 27 Septembre.*

Le Corsaire le *Duc de Chartres* a amené dernierement dans ce Port un bâtiment Espagnol, dont la cargaison est estimée quatre cens mille livres, & qu'il a repris sur un Corsaire Anglois qui s'en étoit emparé.

De Tonnerre, *le 8 Octobre.*

Extrait d'une Lettre adressée au Rédacteur.
» Le vignoble Tonnerrois a éprouvé, cette année beaucoup d'accidens ; 1°. une gelée d'hiver qui a fait périr une partie des vieux seps ; 2°. des orages dans le mois de Mai, accompagnés de grêle qui a frappé une quantité de bourgeons, lesquels ont séché & tombé en poussiere ; 3°. dans les mois de Juin & Juillet, la coulure qui a été considérable ; 4°. dans les mois d'Août & de Septembre, des ouragans suivis de pluies si violentes que beaucoup de hautes vignes ont été ruées, c'est-à-dire que les terres ont descendu du haut en bas. Il s'ensuit de tous ces accidens que cette année la récolte est fort médiocre. Il y a cependant des heureux, ce sont ceux qui ont des plantes ; je veux dire des vignes plantées depuis 15 & 20 ans. Au reste le tems a été favorable pour la maturité, & l'on a commencé à vendanger pour le vin blanc le 28 Septembre, & pour le rouge le 4 Octobre. Il y a tout lieu de croire que la qualité sera bonne ; ce qui est ordinaire aux vins de Tonnerre. Mais leur bonté n'est pas aussi connue qu'elle devroit l'être, par la fraude des Marchands qui le dénaturent par des mélanges, ou qui donnent pour vins de Tonnerre des vins qui n'en furent jamais : leur excellente qualité n'a jamais été équivoque pour ceux qui en ont tiré directement des Particuliers, ou qui en ont bu sur les lieux mêmes. On peut, je crois, citer à cette occasion un passage de Froissart. Suivant cet Historien contemporain, aprés la malheureuse bataille de Poitiers, perdue par la témeraire bravoure d'un Roi qui pouvoit, en moins de quatre jours, envelopper & affamer l'Ennemi, les Anglois parcoururent en Vainqueurs une partie de la France, & se trouverent devant Tonnerre la semaine avant le Carnaval 1360. * » Là, dit cet Historien, » eut un grand assaut & dur, & là fut » la Ville de Tonnerre prinse & non le » Châtel qui fut bien & vigoureusement » défendu par des gens d'armes, à la » tête desquels étoit le Maître des Ar- » balêtriers. Mais les Anglois gagnerent » le corps de la Ville de Tonnerre & y » trouverent plus de trois mille pieces » de vin qui leur firent grand bien. Le » Roi d'Angleterre & son Ost s'y re-

* *Froiss.* 1 *T. ch.* 210.

» poserent par cinq jours, pour la cause » des bons vins qu'ils y avoient trou- » vés ».

Depuis cette époque, le sol Tonnerrois n'a pas dégéneré; les côteaux qui étoient alors, existent encore, avec cette difference cependant qu'ils produisent un vin moins bon que les côteaux qui, dans ces tems, étoient incultes & qui depuis ont été plantés; & que d'ailleurs les Propriétaires du vignoble de Tonnerre ont acquis, par une expérience réitérée, la maniere de faire supérieurement du vin rouge: de telle sorte que Tonnerre, qui autrefois n'étoit connu que par ses vins gris ou œil de perdrix, peut aujourd'hui le disputer aux meilleurs vignobles pour les vins rouges & blancs ».

DE PARIS, *le 12 Octobre.*

MANIERE de recueillir promptement les pommes sans les meurtrir, en usage dans la Province de Gueldres. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables, article *Economie Champêtre.*

» 1°. On forme autour du pommier dont on veut recueillir les fruits une espece de litiere avec de la paille fraîche, en observant que cette paille s'étende jusques au pied de l'arbre. 2°. On enveloppe le pommier d'un filet fait avec de bonnes ficelles, & on l'approche un peu du tronc de l'arbre. 3°. On tire ce filet tantôt de droite à gauche & tantôt de gauche à droite; en un mot, on l'agite en differens sens. Alors on voit toutes les pommes qui sont mûres quitter leurs rameaux & descendre le long du filet sur la paille, sans se meurtrir.

Cette opération étant faite, on enleve le filet, & dans le cas où quelques-unes de ses mailles se trouveroient engagées dans les branches, on les en détache au moyen d'une petite fourche armée d'un long manche qu'on tient toujours à sa portée. On passe ensuite à un autre pommier que l'on couvre également du filet, après avoir transporté dessous la paille qui a servi à recevoir les pommes du premier, & on recommence la même manœuvre sur cet arbre & sur les autres jusqu'à ce que toute la récolte soit faite.

On ne peut s'empêcher de reconnoître que ce procédé est simple, & qu'il ménage les fruit. Si cet usage pouvoit s'établir parmi nous, il en résulteroit une plus grande consommation de filets; ce qui donneroit naissance à une nouvelle branche d'Industrie. Il seroit alors important d'imaginer quelque machine expéditive, par le moyen de laquelle il fût possible de fabriquer des filets beaucoup plus promptement qu'on ne le fait par la méthode ordinaire. Cette recherche seroit digne de la sagacité de nos plus ingénieux Méchaniciens, & pourroit très-bien faire la matiere d'un Prix à proposer par quelqu'une de nos Académies, ou par la Société Libre d'Emulation. D'un autre côté, rien n'empêcheroit de tirer de ces filets un grand nombre d'autres services très-utiles. Il seroit aisé, par exemple, de s'en servir à l'Armée, pour transporter les fourrages, sans craindre d'en rien perdre. C'est ce que les Espagnols sçavent très-bien. Chaque Cavalier porte avec lui un filet dans lequel il ramasse l'herbe verte, & l'on ne voit jamais comme ailleurs, sur la route de leurs Fourrageurs, une longue traînée de fourrage qui souvent suffiroit pour nourrir des Escadrons entiers ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

SECONDE Réponse au Parere, *inséré dans la Gazette du Commerce, No. 76.*

Sébastien, en faisant payer des lettres de change sur Rouen pour la valeur de 8200 liv. qu'*Etienne* lui avoit envoyées, avec recommandation de les faire acquitter ou protester, & de lui en faire la remise par d'autres lettres sur Paris; *Sébastien*, en prenant de *Constantin*, de Rouen, sur *Ignace*, à Paris, des lettres qu'il a fait créer à l'ordre d'*Etienne*, n'a exécuté qu'un mandat, une commission; & quoique *Jacques* ait refusé d'accepter les lettres, quoique *Constantin* soit devenu insolvable, je pense qu'*Etienne* ne peut demander à *Sébastien* le remboursement des 8200 liv. qu'en prouvant que *Sébastien* avoit des raisons de craindre

une faillite de la part de *Constantin*, lorsqu'il lui remit l'argent d'*Etienne* son Commettant. Si, dans ce tems, *Constantin* jouissoit de tout son crédit ; si *Sébastien* avoit lieu de croire *Constantin* en état de répondre, je suis convaincu que la prétention d'*Etienne* est mal fondée. En effet, dans cette occasion, *Sébastien* n'auroit commis aucune négligence dans l'exécution de la commission qu'*Etienne* lui avoit donnée ; il y auroit apporté de la bonne foi, de la prudence ; il n'auroit enfin agi que comme l'auroit fait *Etienne* lui-même. Or, c'étoit-là tout ce que ce dernier pouvoit exiger de lui ; c'étoit aussi tout ce que *Sébastien* étoit tenu de faire en sa qualité de Mandataire ou de Commissionnaire. L'insolvabilité de *Constantin*, survenue depuis, seroit un événement qu'il n'auroit pu prévoir, & dont en conséquence il ne seroit pas tenu de répondre.

Les Commissionnaires, les Mandataires ne sont responsables des événemens des affaires qui leur sont confiées, que lorsqu'on peut leur reprocher de la négligence, de la fraude, de la mauvaise foi. *Nihil ampliùs quam bonam fidem præstare eum oportet qui procurat. L. 10. ff. Mand.*

» Ceux qui font des affaires pour au-
» trui, dit Domat dans son Traité des
» Loix Civiles, L. 1, tit. 7, sect. 2, ne
» sont pas responsables des événemens
» des affaires dont ils s'entremettent, si
» ce n'est qu'il y eût du dol, de leur
» part, ou quelque faute qui pût leur
» être imputée, & ils ne sont pas non
» plus garants de l'insolvabilité de ceux
» à qui ils font prêter de l'argent ou au-
» tre chose, quoiqu'ils reçoivent un
» salaire de leur entremise ».

Un Arrêt du Parlement de Toulouse du 30 Avril 1742, rapporté par Denisart sur le mot *Commissionnaire*, a jugé qu'un Commissionnaire qui a vendu pour le compte de ses Commettans, n'étoit pas responsable de l'insolvabilité des Acheteurs, survenue depuis la vente.

La décision de la question dépend donc de sçavoir si *Constantin* pouvoit être regardé comme solvable ou non, lorsque *Sébastien* lui a remis les fonds d'*Etienne* ; le *Parere* garde le silence sur une circonstance aussi importante. La position d'*Etienne* & de *Sébastien* se trouve être dans la thèse générale, & la Jurisprudence, dans les cas généraux, ne rend point un Commissionnaire garant de l'événement des affaires dont il se charge. Ainsi la prétention d'*Etienne* est mal-fondée, à moins qu'il ne soit dans un cas d'exception, à moins qu'il n'ait quelque faute ou de la mauvaise foi à reprocher à *Sébastien*. Par M. LAVAU, Procureur au Présidial de Quimper.

I I.

Remarques sur le Chêne.

» Des chênes étoient plantés depuis deux ans, quand un troupeau de moutons se glissa entre eux, & mangea les têtes d'un grand nombre. On les fit couper rez-terre. Aujourd'hui ils ont trente ans. Ceux de la plantation, qui n'ont pas été mangés par les moutons, sont de beaux jeunes arbres, mais bien inférieurs à ceux qui ont été coupés. On seroit tenté de conclure de-là que les jeunes chênes poussent avec plus de vigueur quand ils ont été récépés ». *Extrait* d'un Ouvrage nouvellement imprimé à Londres, & intitulé *Present State of Husbandry in Scotland*, c'est à-dire, *Etat présent de l'Economie Rurale en Ecosse*, par M. André *Wigth*.

I I I.

Annonce de Livre.

Introduction & Plan d'un Traité général de la Navigation intérieure, & particulierement de celle de la France ; & Considérations sur les Forêts, Bois & autres objets susceptibles d'amélioration, au moyen de nouveaux débouchés : avec un Traité des Péages, dans lequel, après avoir démontré les avantages qui résulteroient de la suppression de ce droit, on donne un Plan de liquidation & d'indemnité. Par M. Allemand, ancien Conservateur des Forêts de l'Isle de Corse. A Paris, chez Cellot & Jombert le jeune, Libraires & Imprim., rue Dauphine. 1779. In-4°. 16 pag.

La Navigation intérieure est un des objets qui méritent le plus de fixer l'attention d'un sage Gouvernement ; elle favorise la Population, vivifie l'Agri-

culture, donne de l'activité au Commerce, & alimente la Navigation maritime.

» La France, ajoute M. Allemand[1], » est un des pays de l'Europe qui jouit » des plus grands avantages, par son » heureuse situation, sa fertilité & la » variété des productions de son sol. La » nature semble s'être étudié à distri- » buer sur sa surface une multitude de » rivieres dont la plûpart, devenues » inutiles au Commerce, en feroient » mouvoir les ressorts, si l'on s'occupoit » à les rendre navigables. Quelques ca- » naux suffiroient pour former dans tout » le Royaume une Navigation circulaire » qui communiqueroit à quatre mers, à » la Méditerranée, au grand Océan, à » la Manche & à la Mer d'Allemagne ».

Il est généralement reconnu que notre Navigation intérieure a essuyé une diminution considérable, & que ce qui nous en reste est gêné par des entraves de toute espece. Des moulins & usines, établis sous de faux prétextes, & souvent sans titres, ont donné lieu à la construction d'une infinité de digues qui barrent les rivieres. Les pertuis qu'on a construits sur quelques-unes de ces rivieres, loin de réparer le mal, ne font souvent que rendre la Navigation plus difficile & plus dangereuse; ajoutez à tous ces inconvéniens l'abus des péages & une multitude d'autres vexations que les Riverains exercent sur les Négocians & les Conducteurs de marchandises. D'un autre côté, plusieurs rivieres qui étoient navigables, il y a 50, 80, 100 ans & plus, nous refusent aujourd'hui leur secours; la Capitale du Royaume, par exemple, se trouve maintenant privée sur la Seine, d'environ 25 lieues de navigation, dont elle jouissoit, il y a 70 ans, & cela dans les cantons qui sont précisément les plus fertiles de la Champagne & de la Bourgogne.

C'est pour remédier à tous ces inconvéniens & pour faire jouir la France de tous les avantages dont la nature l'a favorisée, relativement à la Navigation intérieure, que M. Allemand a entrepris le Traité dont il s'agit ici.

Cet Ouvrage, si intéressant par son objet, est divisé en trois sections.

La premiere section offre le tableau de la Navigation intérieure, ainsi que la description des ouvrages & des projets en ce genre, qui ont existé autrefois, ou qui existent encore dans les quatre parties de l'Univers.

Dans la seconde section, l'Auteur traite de la Navigation intérieure de chacune des Provinces de la France; il entre sur cet objet dans les plus grands détails; il examine les divers ouvrages qui ont été entrepris pour rendre nos rivieres plus commodes & plus navigables. De plus, il discute les projets qui ont été présentés en differens tems, & dont l'exécution n'a pas eu lieu ou n'a pas réussi. Il propose ensuite les siens; il trace le plan des opérations qui lui ont paru nécessaires, soit pour établir la Navigation sur toutes les rivieres qui en sont susceptibles, soit pour la rendre circulaire par des canaux de communication.

En considérant les principaux objets relatifs à cet établissement, l'Auteur a trouvé naturellement l'occasion de comparer les Bois du Royaume & de l'Isle de Corse, avec ceux des autres Pays de l'Europe. » Nous démontrons clai- » rement, dit-il, que la France possede » une grande quantité de bois de cons- » truction & de mâture d'aussi bonne » qualité que ceux qu'on tire à grands » frais du Nord & du Levant, & qu'on » peut faire cesser entierement cette im- » portation de l'Etranger. La reconnois- » sance générale que nous avons faite » des eaux & forêts de la Corse, nous » a mis à portée de démontrer avec la » même évidence, que cette Isle ren- » ferme des forêts immenses peuplées » de *pins-larricio*, & précisément de la » même essence que ceux que nous ti- » rons du Nord à des prix exorbitans, » pour la mâture de la Marine Royale, » & une grande partie de la Marine » Marchande; nous faisons voir que la » grande difficulté que l'on oppose à » l'extraction de ces bois précieux, » est une chimere enfantée par des in- » térêts particuliers, & nous discutons » aussi cet objet d'une maniere qui sem- » ble devoir attirer également l'atten- » tion du Ministere ».

Enfin cette seconde partie est terminée par un Traité des Péages. L'Auteur

» remonte au principe de ce droit si onéreux au Souverain & aux Sujets ; il » établit, par les loix fondamentales de » l'Etat, & les décisions des plus grands » Jurisconsultes, le droit éminent du » Roi pour la suppression de cet impôt, » qui, comme disoit Louis XII. dans » ses Lettres adressées à ce sujet au Parlement de Dombes, *écrase le pauvre » Peuple.* Ensuite il donne un plan & les » moyens d'exécution pour parvenir à » la liquidation & à l'indemnité des péages, sans rien prendre dans les coffres » du Roi, & sans mettre aucune nouvelle imposition ». Un pareil projet ne pouvoit paroître dans un moment plus favorable. On sçait combien S. M. a pris à cœur cette importante opération dont Elle a remis l'exécution après la Paix. Il n'est personne qui ne se rappelle, avec reconnoissance, l'Arrêt du Conseil du 15 Août dernier, dans lequel notre Auguste Souverain fait part à son Peuple de ses dispositions à cet égard.

Dans la troisieme section de son Ouvrage, M. Allemand donne un plan d'Administration ou de Police pour entretenir toujours en bon état la Navigation intérieure, & pour reprimer les tentatives de ceux que leur intérêt particulier porteroit à des entreprises nuisibles à cette Navigation. L'Ouvrage de M. Allemand doit être orné d'un grand nombre de planches qui représenteront les divers objets qui y seront traités.

La lecture de ce discours préliminaire fait desirer que M. Allemand mette au plutôt le Public en possession de son Ouvrage : au reste il paroît qu'il ne le fera pas attendre, car il nous apprend qu'il étoit déjà composé, lorsqu'il fut informé au mois de Septembre 1778, que M. de la Lande venoit d'en donner un sur la même matiere. D'ailleurs M. Allemand a mis son travail sous les yeux de l'Académie Royale des Sciences qui, après l'avoir fait examiner par M. Duhamel, M. l'Abbé Bossut & M. le Marquis de Condorcet, l'a jugé digne d'être publié sous son privilege.

M. Allemand a eu l'honneur de présenter au Roi & aux Princes de la Famille Royale, l'Ecrit dont nous venons de rendre compte.

I V.

EXTRAIT des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 30 Septembre 1779.

Vent dominant, sud-ouest-sud & nord ; plus grand degré de chaleur, 25 deg. 0, le 1 ; moindre degré de chaleur, 6 deg. 6, le 21 ; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 3 lignes 4, le 16 ; moindre élévation, 27 pouces 8 lig. 0, le 24 ; quantité de pluie, 24 lignes 4 tombée en 15 jours ; évaporation, 39 l. 0 ; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 52′. 4″. Température, variable & humide. Maladies. Coqueluches très-opiniâtres sur les enfans ; quelques-uns en sont morts. Productions de la Terre. La vendange a commencé le 27 ; le raisin est bien mûr. La récolte a été médiocre sur les côteaux, & très-abondante dans la vallée. Les pluies ont préparé la terre pour les semailles. Les fruits ne sont point de garde.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

V.

CENTENAIRE.

» Le nommé Maternus ou Martinus Stain, ci-devant Batelier à Cocheim, pays de Treves, est mort à Metz le 22 Septembre dernier, âgé d'environ 107 ans, & laissant un fils âgé de 51 ans. Ce Particulier jouissoit d'une pension que le Roi avoit bien voulu lui accorder, à titre de subsistance, en considération des services qu'il avoit rendus en 1734, lorsque les Troupes de Sa Majesté occuperent l'Electorat de Treves ».

V I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 13 Octobre 1779, au Samedi 16 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 22 livres; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 8 à 9 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 10 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 13 Oct. 1779 au Samedi 16 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 16 Oct. 1779, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 38 l.; *id.* nouv., de 30 a 31; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 43; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Octobre 1779.

Or de Portug. à . . .	734	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	730			marc.
Du Pérou à	720			marc.
Les guinées à . . .	732			marc.
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	84	10		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	marc.
Piastres à	49	12	6	marc.

Changes de Paris du 15 Octobre 1779.

Amsterdam.....	53		
Londres	30		
Hambourg	188		
Madrid	15	0	6
Cadix.....	14	19	6
Livourne	97	¼	
Gênes.....	93	¼	
Lyon *Saints*.....	¾ p.	⅝ p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS À PARIS.

Oct. 1779.	*Mercredi* 13.	*Jeudi* 14.	*Vendredi* 15.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1862 ½ . . .	1860 . . . .
D°. 16 25es . .	1207 ½ . . .	1207 ½ . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	398 97 . . .	. . . . .	398. . . .
Rescriptions .	10 ¾	11 10 ¾ . .	10 ¾ 11 10 ¾. .
Bil. des Fermes.	1 ¾	1 ¾	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Merc. 13 Oct. 1779		Du Jeudi 14.		Du Vendredi 15.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Boutray ... Perpét.	A.	Deschapelles.. vres.	A.	Lempereur .. Viag.	A.
Viageres.....	A.	Perpétuelles...	A.	Perpétuelles.	A.
Tontine	A.	Decourmont. pples.	A.	Boscheron... pples.	A.
Cochin ..... pples.	A.	Viageres	A.	Viageres.....	A.
Radix ..... pples.	A.	Alissant .... Viag.	A.	Peinchein ... Viag.	A.
Viageres	A.	Tontine	A.	Perpétuelles..	A.
Defrance .... vres.	A.	Nau ..... pples.	A.	Patu ..... pples.	A.
Perpétuelles...	A.	Viageres	A.	Viageres	A.
Gauthier....Viag.	A.	Tontine	A.	Rouillard....pples.	A.
Perpétuelles..	A.	De S. Janvier. vres.	A.	Viageres.....	A.
Thevenin. ...pples.	A.	.....		.....	
Viageres	A.	.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 30 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE LA CANÉE, *le 12 Février.*

MAlgré les précautions que la Porte avoit prises pour rappeller & pour maintenir le bon ordre dans le Royaume de Candie, les mêmes excès continuent toujours à troubler la tranquilité publique.

Le Seraskier de Candie avoit fait arrêter six des principaux Agas de cette Capitale, qui poussoient leurs extorsions jusqu'à s'approprier non-seulement les sommes destinées à faire garder les remparts de la Ville, mais encore les munitions de guerre nécessaires à sa défense. Leurs Partisans, & sans doute leurs Complices, s'étant réunis, ont forcé le Gouverneur de relâcher les six prisonniers.

Des désordres encore plus crians restent quelquefois impunis dans ce Royaume. Le Pacha de cette Ville n'a jamais pu se faire livrer quatre malfaiteurs qui ont enlevé une femme & assassiné ses deux freres qui s'opposoient à leur violence. Le Gouverneur de Retino, de son côté, n'a pu parvenir à faire saisir des assassins qui ont attendu hors de la Ville trois Grecs qu'ils ont coupés par morceaux, & qu'ils ont laissés aux pieds de la Citadelle, d'où l'on avoit entendu les cris de ces infortunés. De-là il arrive que les Etrangers craignent de ne trouver aucune sûreté dans cette Isle, & qu'ils commencent à s'en éloigner; ce qui pourroit nuire beaucoup à notre Commerce.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 30 Septembre.*

Il a paru le trois de ce mois une Ordonnance qui fixe le prix des grains dans toute l'étendue du Royaume. Sur les représentations de la Société des Sciences, établie dans cette Capitale, Sa Majesté a cru devoir défendre, sous peine d'amende & de confiscation, à qui que ce soit, de contrefaire les cartes géographiques contenant la description de ses Etats. L'objet de cette défense est de prévenir les fautes & les inexactitudes qui ne se glissent que trop souvent dans ces sortes d'ouvrages, & qui peuvent quelquefois avoir des inconvéniens, sur-tout dans un pays maritime. C'est par un motif semblable que l'importation des cartes étrangeres, qui sont plus sujettes encore à être fautives, ont été proscrites par le même Réglement.

PALATINAT.

DE MANHEIM, *le 5 Octobre.*

Le 22 Septembre dernier, Leurs Altesses Sérénissimes Electorales firent en bateaux jusqu'à Franckental un voyage

qui leur donna lieu de reconnoître les ſentimens dont leurs Sujets ſont pénétrés envers leurs Auguſtes Perſonnes. Voici les détails de cette fête, tels qu'ils ont été rapportés dans la Gazette de cette Ville.

» A une heure après midi, Leurs Alteſſes Sérénissimes Electorales, accompagnées de Madame la Princeſſe Marie-Anne, & ſuivies d'une foule de Cavaliers & de Dames de la Cour, s'embarquerent ſur le Rhin dans un bateau couvert, ſuivi de quantité de petites barques, les unes portant differens Particuliers de Manheim, d'autres montées par des Canoniers, & d'autres par des Muſiciens, qui tour à tour faiſoient retentir les bois & le rivage, de cris d'allégreſſe, de coups de canon & de concerts, où l'on exprimoit par des chants, la joie publique, cauſée par le retour de nos Auguſtes Souverains.

A l'entrée du canal, établi par les ſoins de Monſeigneur l'Electeur, depuis Franckental juſqu'au Rhin, S. A. S. mit pied à terre, & alla viſiter la maiſon de l'Ecluſe nouvellement bâtie, d'où Elle ſe rembarqua ſur un bateau découvert. Elle fut ſuivie d'un grand nombre de barques qui portoient une foule d'Habitans de Franckental.

Au paſſage de la principale écluſe, S. A. S. E. jouit d'un ſpectacle vraiment étonnant & très agréable. Les deux côtés de l'écluſe étoient bordés d'orangers; plus loin, étoient deux Dieux Marins, au-deſſus du réſervoir, d'où l'eau jaillit dans le canal; ces Dieux Marins repréſentoient, l'un le Rhin, & l'autre les deux petites rivieres qui fourniſſent les eaux au canal. Au-deſſus, on voyoit à droite, la Déeſſe de l'Abondance, & à gauche, le Dieu du Commerce, avec leurs attributs. Au haut de l'arcade de l'écluſe, étoit une ſtatue haute de ſix pieds, repréſentant le tems qui s'envole, & tenant le buſte de Charles Théodore, avec cette inſcription autour: *Otto illuſtris redivivus*; & pour explication, on liſoit ſur le piédeſtal: *Le Palatinat & la Baviere réunis ſur la même tête.....*

A gauche, étoit la ſtatue de l'Amour, haute de neuf pieds, dans l'attitude d'une Femme careſſant trois Enfans, qui s'embraſſent l'un l'autre: autour d'elle, étoit l'inſcription *Charitas*, faiſant alluſion à l'amour, à la clémence & aux graces dont l'illuſtre Charles Theodore comble les trois Peuples qu'il gouverne, les Bavarois, les Palatins & les Pays-Bas; Peuples unis, quoique ſéparés par d'autres Pays. A droite, une ſtatue de pareille hauteur repréſentoit l'*Immortalité*, dans l'attitude d'une Femme couronnée de lauriers, s'appuyant ſur un monument, où étoient inſcrits des noms de Grands Princes & de Grands Hommes, parmi leſquels brilloit le nom de Charles Théodore. Cette ſtatue étoit repréſentée déployant ſes ailes; elle tenoit dans ſa main droite une bague d'or, ſymbole de l'Eternité, & avoit auprès d'elle un Phénix couché dans les flammes: on liſoit ſur le piédeſtal, *Immortalité*. Autour de ces diverſes ſtatues, étoient des niches formées de feuillages verds ». (*Extrait de la Gazette des Deux-Ponts*).

ITALIE.

DE ROME, *le 29 Septembre.*

Nous venons de recevoir la triſte nouvelle que la foudre eſt tombée ſur un magaſin à poudre dans la Citadelle de Civita-Vecchia, & l'a fait ſauter en l'air. Comme il y avoit dans ce magaſin une grande quantité de poudre, l'exploſion a été des plus terribles. Le Palais du Gouverneur, pluſieurs bâtimens & édifices publics ont été ruinés, ainſi que diverſes maiſons particulieres. La commotion a été ſi violente, que deux navires qui étoient attachés au Môle du Château ont coulé à fond avec leur chargement. Le nombre des morts que juſqu'à préſent on a trouvés enſevelis ſous les décombres, ne ſe monte qu'à cinq perſonnes; mais celui des bleſſés eſt très-conſidérable.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 7 Octobre.*

Chacun s'empreſſe ici de ſe procurer des copies des Ordonnances données à la Grenade les 7 & 10 Juillet dernier, par le Gouverneur actuel de cette Iſle. Ces Ordonnances, qui ont jetté la conſternation parmi nos Commerçans, ſont conçues en ces termes:

» De par le Roi. Jean-François, Comte de Durat, Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Gouverneur-Général de la Grenade & de ses dépendances.

» Il est notifié à tous les Habitans de ce Gouvernement, que le Lord Marçartney s'étant rendu avec la Colonie à discrétion, son sort, celui des Troupes & des Habitans dépend uniquement de la bienfaisance & de la clémence de Sa Majesté; en conséquence, lesdits Habitans sont avertis qu'étant devenus, par cette reddition, sujets du Roi, ils doivent en remplir les devoirs, sous peine de crime de haute trahison au premier chef, & d'être jugés & traités en conséquence. Donné à la Grenade le 7 Juillet 1779. *Signé*, le Comte DE DURAT, Gouverneur Général ».

» De par le Roi. Jean-François, Comte de Durat &c. &c.

» Etant informés de toutes les oppressions exercées par le Gouvernement Anglois, particulierement contre les Habitans François de l'Isle de la Grenade, appellés nouveaux Sujets, au mépris de la Capitulation de la Colonie du 4 Mars 1762, du Traité de Paix de Versailles de 1763, du Traité d'Utrech de 1713, & autres confirmés & rappellés audit Traité de 1763; au mépris du droit naturel & du droit des Nations, même des Loix de l'Angleterre; que ces vexations ont fait un mal qui s'est étendu à tous les Membres de la Colonie, ce qui sera l'objet d'un Mémoire particulier qui sera envoyé à notre Cour, nous avons dès-à présent & à toujours, déchargé tous les Habitans de l'Isle de la Grenade, ou, suivant l'exigence des cas, seulement sursis pour un tems qui sera limité, au payement de toutes hypothéques & engagemens de tous genres par eux contractés avec la Place de Londres & toute autre Place de Commerce, sujette à Sa Majesté Britannique, sans aucune exception; réservant encore à la Cour de France de faire valoir toutes les réclamations justes & fondées, & dépendantes du présent article. Comme le Représentant de S. M. Britannique en l'Isle de la Grenade, au lieu de se décider à se rendre à discrétion, auroit pu préferer les conditions honorables que sa valeur, sa belle défense, sa naissance, ses titres, emplois & décorations lui auroient fait accorder avec satisfaction, & que son seul motif peut-être étoit d'empêcher que les Habitans de la Grenade ne pussent jouir d'un avantage accordé par les Anglois aux Habitans de Sainte-Lucie, tandis que les principaux Habitans de la Grenade, abusés par un point d'honneur respectable, se sont sacrifiés au point de se faire enlever d'assaut, & de perdre tout ce qu'ils auroient rassemblé, d'après l'exemple du Lord Macartney, dans un lieu qu'ils croyoient inexpugnable: pour les dédommager des pertes réelles & considérables qu'ils ont souffertes, il est défendu, sous peine de désobéissance, exécution militaire & confiscation de leurs biens, à tous & un chacun des Habitans de la Grenade, de ne rien payer de ce qu'ils peuvent devoir aux Sujets de S. M. Britannique, soit directement ou indirectement ».

» Comme les Débiteurs que les Habitans de la Grenade ont en Angleterre pourroient refuser le payement exact & prochain de ce qu'ils doivent, il y sera pourvu en faisant, par Ordonnance des Juges Royaux, & après examen des titres, vuider les mains aux Gérants des habitations dont les Propriétaires Anglois se trouvent être actuellement sur les terres de la Domination de S. M. B.; des sommes pareilles à ce qui sera dû en Angleterre aux Habitans de la Grenade, François ou Anglois, & le surplus du produit des biens des Anglois absens, sera versé provisoirement dans le Trésor de la Colonie, pour être rendu à la Paix. Les Gérants qui auront prêté le serment de fidélité, ne seront point changés tant qu'ils administreront bien; mais il sera nommé par le Gouvernement des Conservateurs des biens des absens qui, après avoir été reçus à serment dans la Sénéchaussée, inspecteront, feront compter, payer, & donneront décharge aux Gérants actuels, ou les déposséderont, mais seulement par Ordonnance du Juge. Donné à la Grenade le 7 Juillet 1779. *Signé*, le Comte DE DURAT, Gouverneur Général ».

» De par le Roi. Jean-François, Comte de Durat &c. &c.

» Etant informés que plusieurs Particuliers des Provinces-Unies ont fourni

des sommes considérables à divers Habitans de la Grenade, sous l'hypothéque de leurs habitations, Esclaves, & autres immeubles, avec la garantie des Négocians Anglois, & par l'autorisation du Parlement de la Grande-Bretagne; ces Fournisseurs d'argent ne pouvant être considérés que comme des prête-noms des Sujets de Sa Majesté Britannique, toutes ces créances rentrent dans la classe de celles qui sont spécifiées dans notre Ordonnance du 7 de ce mois, & nous en défendons le payement, comme il est réglé dans notredite Ordonnance, d'autant que les Sujets des Provinces-Unies ne peuvent jamais être lésés, ayant leur recours sur leurs Répondants, & que toutes les pertes retombent sur ces derniers, ce qui diminue d'autant la masse des fortunes de nos Ennemis. Donné à la Grenade le 10 Juillet 1779. *Signé*, le Comte DE DURAT, Gouverneur Général ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

N. B. Un de nos Abonnés, aussi distingué par son amour pour le bien public que par sa naissance & son état, touché des ravages que la dyssenterie cause maintenant dans les Campagnes, nous a conseillé d'inserer dans notre Gazette l'article suivant qui se trouve dans les Affiches de Poitou. Le motif qui a déterminé cet excellent Citoyen à nous donner cet avis est trop pressant pour que nous ne nous fassions pas un devoir de le suivre.

DE LOUDUN, *le 27 Septembre.*

» Le Sr. Gilles de la Tourette, Maître en Chirurgie de cette Ville, a » trouvé, à force de réflexions & de » combinaisons, un remede bien simple, » mais en même tems bien efficace, selon les épreuves multipliées qu'il en » a faites pour arrêter le flux de sang » ou dyssenterie qui regne aujourd'hui. » Il consiste, 1o. à faire usage de la » boisson suivante. Faire bouillir dans » une pinte de bonne eau trois onces de » mie de pain, que l'on passera à travers un linge, à laquelle, après qu'elle » sera un peu refroidie, on ajoutera environ deux onces & demie de bon » vinaigre. Cette boisson dont le malade » usera dans le courant de la journée, » comme on use de la tisane, se prendra un peu tiede. 2o. Il prendra chaque jour trois ou quatre lavemens préparés comme la boisson ci-dessus, à l'exception qu'on n'y employera que deux » onces de mie de pain, & une once & » demie, tout au plus deux onces de » vinaigre. 3o. Frotter, matin & soir, » le corps, les bras, les cuisses, les » jambes du malade avec un mélange » d'eau & de vinaigre, moitié l'un, » moitié l'autre, mais sans mie de pain. » 4o. Tremper dans le même mélange » des linges que l'on appliquera sur le » bas-ventre. 5o. Continuer tous les » jours ces remedes, qui ne sont ni difficiles ni dispendieux, jusqu'à ce que » le flux de sang ait entierement cessé. » Après quoi se purger avec deux gros » de sel d'epsum, un quarteron de casse » bouillie dans deux verres d'eau, où » on fera fondre deux onces de manne. » Passer le tout dans un linge, & prendre la potion quand elle est froide. » Après l'avoir prise, avaler un bouillon » fait de joute & d'oseille, dans lequel » on fera fondre un peu de beurre frais. » Continuer de prendre ce bouillon de » demi-heure en demi-heure, pendant » quatre heures. Il arrive quelquefois » qu'après l'effet de la médecine, le flux » de sang reprend un peu. On ne doit pas » s'en inquiéter. En recommençant le » traitement indiqué, le flux de sang » passera aussi-tôt. 6o. Ce traitement doit » se faire au commencement de la maladie; car si on tarde & que la fievre survienne, & sur-tout si elle est violente, » il n'est plus tems de le faire. 7o. Durant le traitement, le malade ne prendra pour toute nourriture que des œufs » mollets, & encore bien sobrement, » uniquement pour se soutenir. La trop » grande quantité l'échaufferoit immanquablement, ce qu'il faut éviter. Il » s'abstiendra de toute sorte de viande, » de soupe, & de bouillon, qui ne feroient qu'augmenter la dyssenterie.

» Notre Chirurgien attribue cette » espece d'épidémie, qui emporte » tant de gens à deux causes. 1o. A

» la corruption de l'air qui eſt mêlé de » corpuſcules ſeptiques que nous humons » par la reſpiration, & qui pénétrant dans » nos corps, occaſionnent une eſpece d'é- » rétiſme dans les fibres, & mettent les » hommes dans une étrange agitation. » 2°. Aux fruits infectés du venin que les » chenilles y ont laiſſé en paſſant deſſus. » Ce venin qu'on avale avec les fruits, » qu'on n'a pas même quelquefois la pré- » caution de parer, ronge la tunique in- » terne ou veloutée des inteſtins; ce qui » fait ouvrir quelques vaiſſeaux ſanguins » qui laiſſent échapper le ſang. Le vinai- » gre qui fait la baſe des remedes qu'il » employe, mêlé avec une certaine quan- » tité d'eau qu'on nomme à cauſe de cela » oxicrat, eſt un vrai anti-ſeptique, & » un rafraîchiſſant qui, appliqué inté- » rieurement & extérieurement, détruit » les ſubſtances ſeptiques, fronce, criſ- » pe l'ouverture des vaiſſeaux, reſſerre » leur diametre, calme la trop grande » agitation des humeurs & l'érétiſme des » fibres. En conſéquence il conſeille com- » me préſervatif de la dyſſenterie, tant » que durera cette fâcheuſe maladie, de » faire quelque uſage de l'oxicrat, & de » mêler, ſi on peut le ſouffrir, quelque » peu de vinaigre dans les alimens. Cet » honnête homme ne reſpirant, comme » vous, Mr, que le bien public, j'ai cru » ſeconder vos vues & les ſiennes en vous » faiſant part de cette découverte ».

De Dunkerque, *le 9 Octobre.*

Le Corſaire la *Dunkerquoiſe*, Capitaine Morel, a envoyé ici le 6 de ce mois, le navire Anglois l'*Induſtrie*, d'environ 130 tonneaux, chargé à Hambourg de bois de conſtruction & autres marchandiſes.

De Nuitz, *le 15 Octobre.*

Extrait d'une Lettre. » Pour ſatisfaire, M., vos deſirs relativement à la vendange derniere, j'ai l'honneur de vous inſtruire de ce que j'ai pu recueillir de plus vrai à cet égard.

Vollenay, Pomard, Beaune, Chaſſagne, Murſault, Montely, Savigny, Aloxe & Corton ont commencé à vendanger les 20, 21, 22 & 23 du mois de Septembre. Pendant cette ſemaine, il y a eu quelques pluies; mais elles n'ont point influé ſur la qualité des vins, parce qu'on a eu l'attention d'interrompre la cueillette tant qu'elles ont duré.

Vollenay, Pomard & Beaune ont plus fait de vin que l'année précédente; on peut même dire que dans ces cantons il y a eu de l'abondance; il n'en eſt pas de même de Murſault, Montely &c. où la récolte n'a été que médiocre. La qualité des vins de cette année ne ſe montre point ſupérieure; ils paroiſſent aſſez nets de goût; ils ont de la verdeure & ſont peu vineux, la couleur eſt paſſable; mais il y a beaucoup de choix. Les prix de Vollenay, Pomard, Beaune & Savigny ſont réglés depuis environ quinze jours; ſçavoir, le premier à 345 l., le ſecond à 335 l., le troiſieme à 325 l., & le quatrieme à 315 l. Ce ſont d'après les prix de ces vins que ſe dirigent ceux des autres.

Premeaux, Nuitz, Voſne, Vougeot, Chambolle, Morey & les environs ont fait les vendanges à peu près dans le même tems que les cantons dont nous venons de parler; leurs récoltes en général ont été très-médiocres, & leurs qualités ſont les mêmes en proportion; je dis en proportion, car les vins de ces cantons ſont d'un prix beaucoup au-deſſus de ceux du Beaunois.

Puiſque vous vous intéreſſez auſſi à l'Agriculture, je vous ferai part d'une petite découverte qui me paroît devoir intéreſſer particulierement les gens de la campagne.

Preſque tous les animaux dont ils font uſage, tels que les chevaux, les ânes, les bœufs, les vaches, les veaux &c. ſont ſujets aux poux. Ces inſectes, lorſqu'ils ſe ſont emparés du corps d'un animal quelconque, le réduiſent dans un état de foibleſſe ſi terrible que quelquefois l'animal y ſuccombe; le moindre mal qui lui en arrive eſt de perdre ſon poil. Le Propriétaire a ordinairement recours à l'onguent gris. Ce remède qui eſt compoſé de graiſſe de porc & de mercure, entraîne après lui des inconvéniens aſſez connus. Depuis deux ou trois mois, j'ai découvert, par ma propre expérience, que la graiſſe de porc ſeule ſuffit pour détruire les inſectes dont il eſt queſtion, en frottant l'animal dans les endroits où ils ſe montrent en plus grand nombre.

Recherches sur la Rage, par M. Andry, lues à la Société Royale de Médecine, le 13 Décembre 1777. Nouvelle Edition, augmentée dans quelques endroits. A Paris, de l'Imprimerie de Ph. D. Pierres, Imprimeur de la Société Royale de Médecine, rue Saint-Jacques. 1779. In-8o. de 230 pages.

De tous les maux qui affligent l'humanité, il n'en est pas de plus redoutable que cette maladie qu'on désigne sous le nom de rage ou d'hydrophobie. Il ne se passe presque point d'année qu'elle n'immole quelques victimes, sur-tout dans les Campagnes. M. le Lieutenant-Général de Police, touché des suites terribles de ce cruel fléau, a consacré, ainsi que nous l'avons annoncé dans le tems, une somme de 1200 l. pour celui qui découvrira un traitement plus sûr & plus efficace que tous ceux qu'on connoît déjà. La Société Royale de Médecine établie juge de ce Prix, & voulant concourir au zele du Magistrat bienfaisant qui le propose, a chargé M. Andry, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, & l'un de ses Membres, de recueillir tout ce qu'on peut sçavoir déjà sur la rage, afin d'épargner aux Concurrens des recherches qui leur coûteroient beaucoup de tems & de travail.

M. Andry n'a rien négligé pour remplir cette tâche honorable d'une maniere qui répondit aux intentions de sa Compagnie. Il commence d'abord par faire connoître les caracteres qui distinguent la rage de toute autre maladie; il la définit & par sa nature & par ses effets; il indique ses especes. La rage est spontanée comme lorsqu'elle survint à l'animal qui en fut attaqué le premier, ou bien elle est communiquée. Si certaines personnes, par une propriété particuliere à leur constitution, peuvent communiquer avec ceux qui sont atteints de la rage, les toucher ou en être touchés de très-près, impunément, ce ne doit pas être une raison suffisante pour traiter sans de grandes précautions, avec ces infortunés, puisque d'un autre côté on cite aussi une foule d'exemples qui prouvent que la rage se transmet d'un sujet à un autre avec la plus grande facilité. Il n'est que trop sûr qu'un homme peut gagner la maladie en embrassant simplement une personne ou un animal enragé. Etmuller rapporte l'histoire d'un Paysan qui, se voyant près de mourir de la rage, obtint, à force de prieres, de pouvoir embrasser ses enfans pour la derniere fois; mais il leur donna sa maladie & ils périrent tous hydrophobes. Un Praticien gagna la rage en baisant un chien qu'il aimoit beaucoup, avant de l'envoyer noyer. Le même malheur arriva au Jurisconsulte Balde, qui mourut quatre mois après, & à un noble Vénitien nommé Brasca. Il est encore possible de prendre la rage en passant dans sa bouche des corps impregnés, même depuis long-tems, de la bave d'un animal enragé. C'est ce qu'éprouva une Couturiere dont parle Cælius. On a vu aussi des personnes devenir hydrophobes pour s'être blessées avec dés instrumens qui avoient servi à tuer des animaux enragés. Quelques Auteurs croient même qu'on peut tomber dans l'hydrophobie en recevant seulement l'inspiration d'un animal atteint de la rage. Enfin il en est qui ont avancé que les émanations qui sortent des cadavres d'animaux morts de cette maladie pouvoient aussi la communiquer. Si ces deux dernieres opinions ne sont pas bien averées, il est au moins très-certain que l'usage de la chair d'animaux péris de la rage, est capable de la donner. On cite ici l'exemple de plusieurs Particuliers qui en furent attaqués, pour avoir mangé de la chair de porc & de bœuf enragés; on en a même vu qui ont éprouvé le même sort, pour avoir bu du lait d'une vache enragée. Si des personnes qui se trouvent dans des cas semblables n'éprouvent pas toujours les mêmes effets, ces exemples qui font exception à ce qui arrive ordinairement, ne doivent point tranquilliser; ils peuvent tout au plus servir à consoler ceux qui auroient eu le malheut de se nourrir de ces funestes alimens; car il faut remarquer qu'il est bien essentiel de calmer autant qu'il est possible l'esprit des personnes que quelque accident de la nature de ceux dont on vient de parler, mettent dans le cas de recourir aux secours de la Médecine; plus d'une fois il est arrivé que la seule crainte de devenir enragé a produit dans certains individus des effets tout-à-fait semblables à la rage. D'où il résulte que le plus prudent

eſt d'uſer de beaucoup de précaution, lorſque le devoir ou l'humanité nous obligent d'approcher de ceux qui ſont attaqués de cette terrible maladie. Il eſt ſur-tout bien important d'éviter d'en être mordu. Néanmoins il ne paroît pas que dans les hommes le deſir de mordre ſoit auſſi commun qu'on le croit communément. M. Vaughan, qui exerce aujourd'hui avec diſtinction la Médecine à Londres, aſſure qu'il eſt faux que les gens attaqués de la rage aient envie de mordre ou de battre, même lorſqu'on employe la force pour les plonger dans l'eau. Au reſte ce Médecin a ſur la rage des opinions qui lui ſont particulieres. Il s'eſt fait ſur l'hydrophobie des idées bien differentes de celles que tous ſes Confreres en ont eues juſqu'à préſent : il prétend que la plupart de ceux qui ont entrepris de décrire ce ſymptôme de la rage, en ont parlé comme s'ils ne l'avoient pas vu. Suivant M. Vaughan, le venin de la rage attaque uniquement le ſyſtême nerveux, il n'affecte point les humeurs ; cependant l'opinion la plus univerſellement reçue, eſt qu'il dépravе la ſalive, ce qui paroît d'ailleurs confirmé par le ſuccès avec lequel on traite la rage, en procurant aux malades une abondante ſalivation. En effet, de tous les traitemens qu'on a mis en uſage contre la rage, il n'en eſt guères qui paroiſſent mieux réuſſir que certaines préparations de mercure priſes intérieurement, ou même les frictions mercurielles. On rapporte dans cet Ouvrage un grand nombre de cures operées par ce traitement. Comme c'eſt un de ceux qui ſemblent mériter le plus la confiance du Public, nous croyons devoir faire connoître ici la meilleure maniere de l'employer.

» Auſſi-tôt qu'une perſonne aura été » mordue par un animal enragé, on brûlera la plaie pour la faire ſuppurer; on » ſcarifiera profondément la partie affectée, on la couvrira enſuite d'un emplâtre véſicatoire qui dépaſſe les bords » de la plaie; il faut avoir ſoin de l'entretenir ouverte le plus long-tems qu'il » ſera poſſible. S'il n'y a aucune marque » qui prouve que le venin ait déjà gagné » le ſang, on continuera de chercher a » prévenir ſon effet par les moyens ſuivans.

» On ordonne aux malades quelques » bains domeſtiques tiedes; ſi le malade » eſt pléthorique, on lui fait une ſaignée; » s'il eſt âgé, il prendra un demi-gros » de pilules mercurielles laxatives, & » continuera deux jours de ſuite; on lui » fera enſuite des frictions.

» On prend une demi-once de mercure » qu'on broye avec de la térébenthine de » Veniſe ou d'Alſace, autant qu'il en faut » pour incorporer le mercure; on y » ajoute une demi-once ou ſix gros de » ſain-doux : on frotte d'abord la plaie » avec cet onguent, puis les jambes, puis » les cuiſſes, & le troiſieme jour on étend » les frictions juſqu'aux aines, faiſant en» ſorte que l'onguent ſe trouve conſommé dans les trois jours; le troiſieme » jour on donne au malade, matin & ſoir, » trois grains de panacée mercurielle ou » de ſublimé doux formé en pilules avec » de la mie de pain : on continue ainſi » juſqu'à ce que la ſalivation ſe déclare, » & on l'augmente ou on la diminue ſuivant les circonſtances; mais ſi l'on remarque dans le malade quelques acci» dens de nerfs, comme triſteſſe, inquiétudes, mouvemens convulſifs, on ſe » ſervira de la poudre ſuivante, & on la » preſcrira une ou deux fois par jour, » ſuivant les circonſtances.

» Prenez de cinnabre d'antimoine ou » de cinnabre artificiel, dix grains; de » muſc, ſix grains; de camphre, quatre » grains; d'opium, un grain. Faites une » poudre que l'on donnera dans une infuſion ſudorifique. Si l'uſage du mercure, » pris intérieurement ou extérieurement, » n'occaſionnoit ni ſalivation, ni ſelles, » il n'en faudroit pas moins le continuer » encore quelques jours; & dans ce cas, » on auroit recours aux ſaignées, aux » vomitifs & aux purgations, mais toujours d'après le conſeil du Médecin. Si, » malgré l'uſage de ce remede, la maladie empiroit, & qu'il ſurvint des acci» dens conſidérables, tels que l'horreur » de l'eau, on la traiteroit comme une » maladie inflammatoire, on redoubleroit les frictions, principalement ſur le » col & ſur la poitrine, on réitereroit les » ſaignées, on ſe ſerviroit de remedes » rafraichiſſans, tels que les acides, le » nitre ».

M. Andry rapporte pluſieurs autres cures operées par le ſecours des frictions mercurielles; il faut cependant obſer-

ver que ce remede réussit d'autant mieux qu'il est administré plus promptement. Il est fort à desirer que l'hydrophobie ne se soit pas encore déclarée, car autrement la cure deviendroit plus difficile, & il seroit même à craindre qu'elle n'eût aucun succès.

M. Andry a terminé ses recherches par un Recueil de notes relatives à ce qu'il avance dans le corps de son Ouvrage. Parmi ces notes, il se trouve des observations sur quelques-uns des principaux remedes qui ont été proposés contre la rage & en particulier sur la poudre d'*Anagallis*. M. Andry cite un grand nombre de personnes & d'animaux qui ont été guéris ou préservés de la rage par l'usage de cette poudre, tant à Lyon, qu'à Charenton & aux environs, d'après les conseils des Maîtres des Ecoles Royales Vétérinaires établies dans ces deux endroits. Ces exemples remarquables sont tirés d'un Mémoire contenant des *réflexions sur la rage*, que M. Chabert, Directeur de l'Ecole Royale Vétérinaire d'Alfort, près Charenton, nous a adressé, & que nous avons insérées dans notre Journal d'Agriculture du mois de Décembre 1778. M. Andry parle avec estime & distinction de ce Mémoire.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 23 Octobre 1779, au Mercredi 27 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 22 livres; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 8, 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 l.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Du Samedi 23 Oct. 1779 au Mercredi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Changes de Paris du 27 Octobre 1779.

Amsterdam	53
Londres	30
Hambourg	188
Madrid	15 0 6
Cadix	14 19 0
Livourne	97 ½
Gênes	93 ½
Lyon *Saints*	½ p. ⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Lundi 25 Oct. 1779		Du Mardi 26.	
Messieurs		*Messieurs*	
Masson ..... pp^lles.	A.	Cauchy ..... pp^lles.	A.
Viageres	A	Viageres	A.
Delamotte .... pp^lles.	A.	Tontine	A.
Viageres	A.	Marsollier ... Perp.	A.
Creuzé ..... pp^lles.	A.	Viageres	A.
Viageres	A.	Defays ..... pp^lles.	A.
Tontine	A.	Viageres	A.
Certain ..... pp^lles.	A.	Desplaces... pp^lles.	A.
Viageres	A.	Viageres	A.
Tontine	A	Tontine	A.
.....		Vieillard,.... pp^lles.	B.
.....		Viageres.....	B.
.....		Tontine	B.
.....		Roberge... Perpét.	t. l.
.....		de l'ancien Clergé.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1779.	*Samedi 23.*	*Lundi 25.*	*Mardi 26.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1850 52½ . .	1850 52½ 50 .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1207 ½ . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	244. . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	78.	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	11 ½ 12 . . .	11 ¾ 12 11 ¾ 12 .
Bil. des Fermes.	. . . . .	5 ¾	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 13 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 21 Septembre.*

IL regne toujours ici une fermentation sourde dans les esprits. Les Gens de Loi sur-tout désaprouvent hautement le Traité fait avec la Russie, & ils prétendent que l'honneur du Croissant est compromis par les articles de la derniere Paix. Les Janissaires & le Peuple continuent à donner aussi des marques de mécontentement. Dans l'intention sans doute d'appaiser ces murmures, Sa Hautesse a exilé à Tenedos le Grand-Visir déposé. C'est ce Visir qui ne sçait ni lire ni écrire, & non pas celui qui l'a remplacé, comme on l'a mal-à-propos avancé dans le pénultieme Ordinaire. Le nouveau Grand-Visir s'appelle *Selictar Mehemet*, Pacha, & est frere du Garde-du-Sceau & du Trésorier du Serrail. Pour se concilier la faveur des Janissaires & du Peuple, il a fait distribuer de grosses sommes d'argent, & il a pris des mesures pour faire cesser dans cette Capitale la cherté des vivres & y ramener l'abondance.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 5 Octobre.*

Le navire employé cette année à la pêche des cachalots sur les côtes du Bresil, a si bien réussi que les Intéressés se sont empressés de l'y renvoyer. Ce bâtiment a sur son bord plusieurs Américains qui connoissent parfaitement ces parages, & à qui on a en conséquence confié la conduite de cette pêche. La Compagnie de Groenland a expédié aussi un de ses navires pour la même destination. Le Gouvernement a pris de nouvelles mesures pour favoriser dans les Isles du Ferro l'accroissement du Commerce qui, depuis quelque tems, y a fait des progrès très-considérables, sur-tout depuis que les Anglois se sont mis sur le pied d'y venir charger du vin, de l'eau-de-vie & du thé.

La temperature de l'air est encore si chaude que plusieurs arbres recommencent à donner des fleurs.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 9 Octobre.*

Depuis quelques mois, il est mort dans cette Capitale & dans la plûpart de nos Provinces une grande quantité de personnes qui y ont été enlevées par la dyssenterie, la coqueluche & la petite-vérole. On croit devoir attribuer ces maladies aux chaleurs excessives de l'Eté. Depuis long-tems on n'en avoit essuyées dans ce climat ni d'aussi ardentes ni d'aussi continues.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 4 Octobre.*

Le Commerce de Memmel, Ville de

la Domination Pruſſienne, ſur la Mer Baltique, devenant de jour en jour floriſſant, Sa Majeſté vient d'établir dans ce Port un nouveau Département de Marine dont un des principaux objets eſt de faire enſorte que le cours de ce Commerce continue à ſe ſoutenir ſur le même pied.

ITALIE.

DE TURIN, *le* 16 *Octobre.*

Lord Mounſtuart eſt attendu ici en qualité d'Envoyé Extraordinaire de Sa Majeſté Britannique. Ce Miniſtre vient, dit-on, renouveller & cimenter les relations d'amitié & d'intelligence qui ſubſiſtent entre l'Angleterre & la Sardaigne. On prétend auſſi que le but de cette Ambaſſade eſt de propoſer certains arrangemens pour faciliter le Commerce & la Navigation des Anglois dans la Mediterranée.

DE GENES, *le* 10 *Octobre.*

Le *Succès*, chebec Mahonnois, commandé par le Capitaine Joſeph Billot, armé de 14 canons & de 98 hommes d'équipage, entra dans ce Port, il y a quelques jours, pour échapper à la pourſuite de deux bâtimens François. Le Gouvernement a fait intimer au Corſaire Mahonnois qu'il eût à ſe conformer aux articles de l'Edit de neutralité, concernant la navigation des bâtimens corſaires dans les Ports de la République, en le menaçant des peines portées par cet Edit, s'il oſoit y contrevenir de quelque maniere que ce ſoit.

DE ROME, *le* 18 *Octobre.*

Le Saint Pere, dont la ſanté eſt parfaitement rétablie, fait chaque jour quelque promenade dont le but eſt de viſiter ſucceſſivement les Etabliſſemens principaux de cette Capitale. Le 12, il ſe rendit à la nouvelle Manufacture de Calencar, dont il daigna encourager les opérations par des éloges très-flatteurs accordés à ceux qui y préſident. Le Chef de cette Fabrique lui offrit quatre beaux mouchoirs que Sa Sainteté reçut très-gracieuſement. Le lendemain, Sa Sainteté ſortit par la Porte du Peuple, & alla prendre le divertiſſement de la chaſſe aux filets. Le Dimanche ſuivant, Elle examina les travaux de la nouvelle Sacriſtie du Vatican; & le Lundi, Elle ſe tranſporta à Villa-Pinciana, pour y voir les peintures & ſtatues antiques dont le Prince Borgheſe vient de faire orner ce Palais.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 21 *Octobre.*

Les François trouvent aujourd'hui dans l'Amérique Septentrionale un grand débouché pour la vente de leurs eaux-de-vie; l'Armée Continentale faiſant une grande conſommation de cette liqueur. C'étoit nous autrefois qui profitions de cet avantage. L'exportation de notre eau-de-vie dans ces contrées ſe montoit avant nos malheureuſes diſſentions à 400,000 gallons par an.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le* 18 *Octobre.*

Le 12 Octobre dernier, notre Parlement s'étant aſſemblé conformément aux termes de ſa derniere prorogation, le Lord Lieutenant s'y rendit avec le cortege & la pompe d'uſage. Après avoir pris ſéance, il adreſſa aux Chambres un diſcours par lequel il les aſſura de la part du Roi, que les ſoins & les ſollicitudes inſéparables de l'état d'hoſtilité, n'avoient point empêché S. M. d'occuper ſon ame royale des intérêts & de la détreſſe de ſon Royaume d'Irlande; il leur repréſenta qu'à raiſon du déclin extraordinaire ſurvenu dans les revenus, les ſubſides très-amples accordés dans le cours de la derniere Seſſion ne ſe ſont pas trouvés proportionnés aux beſoins du Gouvernement, & il n'oublia pas de les exhorter à faire, dans les circonſtances actuelles de nouveaux efforts.

Les Communes étant rentrées dans leur Chambre, l'Orateur fit rapport du diſcours du Lord Lieutenant. Enſuite on fit la motion d'uſage pour l'adreſſe de remerciment. M. *Richard Ely Hutchinſon* prononça un panégyrique très-étu-

dié, dans lequel il exhalta » les biens, » les bénédictions de toute espece dont » l'Irlande jouit sous le meilleur des Rois, » sous la meilleure des Administrations » possibles ». Il finit par dire que l'intérêt de l'Empire entier devoit être préféré aux vues égoïstes du Commerce.

M. *Grattan* s'étant levé, fit des observations très-fortes sur ce discours ; il traça avec éloquence le tableau le plus pathétique du malheureux état où l'Irlande se trouve maintenant réduite.

» La détresse de ce Royaume est, » a-t-il dit, d'une double nature : le » Peuple y est réduit à la mendicité ; » l'Etat à la nécessité de faire banque» route. Les Commissaires des revenus » publics pourroient prouver la pre» miere assertion ; mais je voudrois » qu'ils déclarassent sous la foi du ser» ment si les restrictions imposées à no» tre Commerce n'en sont pas la cause ? » Si cette partie de nos détresses n'est » pas occasionnée par la prohibition » qu'a faite l'Angleterre de l'exportation » des draps ? Si, quoique ce Royaume » ne soit pas peuplé à demi, il ne con» tient pas plus d'Habitans qu'il n'en » peut nourrir ? Si dans le cas où le Con» tinent de l'Amérique leur seroit en» core ouvert, ces Habitans ne s'y se» roient pas portés en foule, plutôt » que de languir dans leur pays natal, » victimes de la tyrannie Angloise, plu» tôt que d'y mourir de faim, en vertu » d'un Acte du Parlement Anglois ? Je » voudrois enfin qu'ils déclarassent si » dans toute l'étendue de ce Royaume il » existe un seul Marchand ou Négociant » riche ? ... Ce Royaume ruiné par la » balance du Commerce, qui depuis » nombre d'années est contre lui ; épuisé » par l'absorption continuelle des reve» nus qu'en tirent les Propriétaires ab» sens, ne doit qu'aux associations son » existence actuelle ; mais cet expédient » n'est que momentané ; il faut que » quelque chose de plus essentiel soit » fait ».

Quant à la nécessité de faire banqueroute à laquelle l'Etat se trouve réduit, M. *Grattan* l'attribua au systême de prodigalité sans bornes, de licence effrenée & de violence qui domine aujourd'hui..... Les charges publiques, ajouta-t-il, montent en tems de paix pour ce Royaume, à un sixieme de celles que supporte l'Angleterre. Quelle proportion y a-t-il entre les deux Royaumes ? Il se plaignit que l'objet de ces charges étoient des pensions données à des hommes qui sacrifioient les intérêts de leur Patrie ; enfin il termina son discours par faire une motion tendante à ce que l'*amendment* suivant fût fait à l'adresse qu'avoit proposée d'abord Sir Robert *Deane*.

» Nous supplions Votre Majesté de » croire que c'est avec la plus grande » répugnance que nous nous trouvons » forcés de nous approcher de vous dans » l'occasion présente ; mais la saignée » constante faite aux revenus de ce » Royaume par les absens, & la mal» heureuse prohibition imposée à notre » Commerce, ont causé de si grandes » calamités que le soutien naturel de » notre Pays est tombé en décadence, » & nos Manufacturiers meurent de be» soin ; la famine se promene dans nos » rues, donnant la main à l'infortune » sans espoir ; l'unique moyen de soute» nir le Commerce expirant dans cette » portion misérable des Etats de Votre » Majesté, est d'ouvrir un Commerce » libre, & de laisser vos Sujets Irlan» dois jouir des droits naturels dont ils » sont revêtus en naissant ».

Plusieurs autres Membres secondérent l'*amendment*, & rappellerent dans leur discours l'état déplorable de l'Irlande, en déclarant tous que la liberté indéfinie du Commerce leur paroissoit être l'unique moyen de soulager la Nation. M. *Recorder* s'exprima avec beaucoup de hardiesse ; il décida que les Pairs ni les Communes d'Angleterre n'avoient le droit de restreindre le Commerce de l'Irlande, que c'étoit de leur part une usurpation, une tyrannie qu'il falloit supprimer. Sir Edouard *Newenham* ne s'exprima pas avec moins de force. » Nous sommes, dit-il, une Na» tion indépendante ; nous avons un Par» lement séparé, des Cours de Judica» ture séparées ; pourquoi solliciterions» nous les faveurs d'un autre Parlement ? » Passons nous-mêmes des Bills aux fins » de donner à notre Commerce l'éten» due nécessaire : nous verrons s'il se » trouve quelque Ministre assez hardi » pour empêcher l'effet de ces Bills ;

» nous sommes actuellement majeurs, » nous n'avons plus besoin de la tutelle » d'une cruelle marâtre, & nous ne de- » vons plus nous reposer sur les promes- » ses insidieuses d'une sœur jalouse. » Quelles que soient les obligations que » nous avons pu avoir dans les tems » passés à la Grande-Bretagne, elles sont » payées au décuple : nos braves Sol- » dats & Matelots ont aidé la Grande- » Bretagne à conquerir les Indes Orien- » tales & Occidentales : les plaines de » l'Amérique, celles de l'Allemagne attes- » tent la bravoure des Irlandois : des » milliers de nos braves Compatriotes » y ont perdu la vie ; qu'est-ce que l'Ir- » lande a obtenu en retour ? A l'Orient » le Commerce nous est interdit ; à l'Oc- » cident, il est soumis à des restrictions ; » l'Allemagne, & d'autres parties du » Continent tireroient de nous une quan- » tité considérable de draps, mais la » maudite inquisition Britannique l'a em- » pêchée jusqu'à présent ». M. *Newenham* ajouta :

» Avant de nous engager à accorder » aucun subside, nommons un Comité, » aux fins de prendre en considération » l'état de ce Pays, & que les Membres » de ce Comité fassent serment de pré- » senter les choses dans leur vrai jour. » Quant à l'adresse, quelle qu'elle puisse » être d'ailleurs, qu'elle demande un » changement de Ministres & de mesu- » res, qu'elle porte la vérité aux pieds » du Trône. Si le Parlement d'Angle- » terre refusoit ou négligeoit de révo- » quer les Loix qui imposent des res- » trictions à notre Commerce, nous » les révoquerons virtuellement nous- » mêmes, en ne leur obéissant pas. D'au- » tres Nations seront bien aises de nous » ouvrir leurs Ports, & en retour, nous » avons des Ports capables de recevoir » leurs vaisseaux ».

Plusieurs autres Membres parlerent ensuite. Il s'éleva quelques objections, non pas contre la substance ou l'objet de l'*amendment*, car la Chambre demandoit unanimement la liberté du Commerce & de l'exportation ; mais on desiroit qu'elle fût demandée en termes plus ménagés. On proposa donc de substituer l'*amendment* qui suit à celui qu'on a vu plus haut.

» Nous supplions Sa Majesté de croire » que dans la situation actuelle des af- » faires, les expédiens du temporise- » ment n'arracheront pas cette Nation » à la destruction ; que le seul moyen de » la sauver est d'ouvrir dans tous ses » Ports un Commerce libre & illimité ». Après quelques débats, ce dernier *amendment* passa. Le lendemain, on en fit le rapport, & il fut approuvé par les deux Chambres. Nous attendons avec impatience quel effet il doit produire à la Cour de Londres.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Quimper, *le 15 Octobre.*

Lettre de M. Girard, *Avocat à Quimper, à MM. les Ingénieurs Géographes du Roi.*

» Messieurs, ce seroit une belle & ma- » gnifique entreprise, dit M. Durival, » dans sa Description de la Lorraine, de » fixer à jamais sous le regne de Louis » XVI. la Méridienne de Louis XIV. & » la Perpendiculaire de Louis XV, par » des voyes Royales, construites à l'*imi- » tar* des chaussées Romaines. Les mo- » numens, les édifices, les signaux qui » ont servi aux opérations trigonomé- » triques se détruisent incessamment, » & le tems les effacera un jour. La » voye Royale qui suivroit la Méridien- » ne sur plus de deux cens lieues, de » Dunkerque aux Pyrennées, & la Per- » pendiculaire de pareille longueur, de- » puis le Rhin jusqu'à l'Océan à l'extrê- » mité de la Bretagne, seroient plus fa- » ciles à faire qu'aisées à détruire. L'in- » terruption de quelques centaines de » toises, où sont les Villes, Villages, » rivieres, montagnes, n'empêcheroient » pas de suivre la voye Royale ; on la » quitteroit, on y reviendroit, suivant » les facilités & les obstacles, & on au- » roit sous les yeux ces lignes droites, » uniques dans le monde, bordées de » beaux arbres. La dépense & le terrein » seroient payés par l'État, comme doit » l'être tout ce qui se fait pour l'utilité, » l'ornement & la gloire du Royaume. » Les sommes à y employer monteroient » à beaucoup moins qu'on ne s'imagine ».

Si ce projet est beau dans son seul ex-

posé, combien, Mrs, ne le seroient pas des Cartes itinéraires où tous les futurs chemins de traverse seroient tracés en couleurs différentes des anciens grands chemins & du nouveau, qui du Rhin viendroit à Audierne, qui est à l'extrêmité de la Basse-Bretagne? Un pareil plan réunissant tant d'objets faciles à confondre, doit être divisé par Evêchés, afin de pouvoir faire à gros points toutes vos Cartes.

Il me semble, Mrs, qu'en traçant la Perpendiculaire dont parle M. Durival, il sera facile de lui donner des paralleles, suivant le plus ou le moins de largeur de chaque Province.

Quant aux lignes qu'il faudra aussi rendre paralleles à la Méridienne, pour aller du nord au midi, les Cartes déjà faites indiqueront les points dont il faudra partir & auxquels il faudra se rendre; une Ville de Commerce, située au midi, aura une voie directe pour communiquer avec le Port ou la Ville Marchande qui sera au nord.

Mais, Mrs, comme vous connoissez parfaitement les côtes de la Bretagne, & que cette Province est actuellement le théatre de la guerre, commencez par elle & donnez-nous pour chaque Evêché une Carte itinéraire, où les distances actuelles & les abrégemens des routes soient bien marqués. Comme le papier souffre tout, ne craignez pas de couper les montagnes, de combler les vallons & de ponter les rivieres; soyez aussi hardis sur la terre en spéculation, que les Astronomes l'ont été dans le ciel, où ils n'ont jamais monté. Esperez avec moi que vos plans passeront à la Postérité la plus reculée, & que nos descendans les exécuteront tôt ou tard. La vue de ces plans admirables sera même pour nous une jouissance; il n'est pas un Citoyen aisé qui n'achete toutes celles qui se feront pour sa Province.

N'oubliez pas dans vos Cartes les petits chemins qu'il faudra faire vers la côte dans tous les endroits où il y a des batteries; plus ils seront directs, plus prompts seront les secours qu'on y portera. Ne craignez pas enfin de tomber dans le ridicule de ce Marchand d'allumettes qui vouloit *tout mettre en Ports de Mer.*

Pour avoir plus de débouchés pour son Commerce, faire des chemins de communication, qui se croiseroient à la distance de quatre à cinq lieues, ne fera pas diminuer le sol; car en les faisant bien directs, & tous de la largeur de 15 à 16 pieds seulement, on rendra à l'Agriculture beaucoup de terrein qui actuellement se trouve perdu.

Mais comme le grand art de convaincre les difficultueux est de parler aux yeux autant qu'au cœur, dessinez, Mrs, sur chaque carte les plants qu'il faudra y mettre en allées. Si vous faites ces cartes, telles que je viens de les tracer, soyez persuadés qu'elles seront bientôt posées dans les Galeries du Louvre, & qu'en les voyant, notre jeune & bon Roi dira: *je ne mourrai pas content que je n'aye fait exécuter tous ces projets.*

Etant tous, Mrs, très-honnêtes & en très-grand nombre, ne se trouvera-t-il pas quelqu'un parmi vous qui se chargera de me répondre par la même voye dont je me sers pour exciter votre zele & animer vos talens? Le bien public doit vous engager à me faire cette réponse; car c'est en discutant les objets & en les mettant au grand jour, qu'on vient à bout d'en faire voir le bon ou le mauvais.

Si vous convenez avec moi que mon projet de faire d'un Bourg à l'autre des chemins de traverse, est très-facile à exécuter, & qu'ils feront de la plus grande utilité, je me joindrai à vous, Mrs, pour démontrer qu'avec de bons Soldats & de quoi leur payer une bonne solde, on peut tout entreprendre, surtout si on vous met à la tête de l'entreprise.

Si au contraire vous allez aussi m'objecter des montagnes, des vallons, des rivieres, des Villes, des Villages, alors je vous dirai: laissez au Roi & à ses Sujets le soin de vaincre ces obstacles, & vous, employez tous vos talens à bien dessiner les Cartes itinéraires qu'on vous demande; distinguez bien les lieux, fixez les distances d'une maniere exacte; facilitez à l'œil le moyen de faire des arrondissemens de Paroisses & de Fiefs; faites de belles avenues de tous les chemins; que sur vos Cartes à gros points, & bien enluminées, on s'imagine voir de dix ans en dix ans, toute espece de bois croître par-tout; il n'y a pas de Discours Académiques qui pussent faire plus d'effet que vos crayons.

Vous allez sans doute, Mrs, vous disputer l'honneur de bien servir la Patrie; toute la France du moins, graces à la publicité de ma Lettre, va avoir les yeux fixés sur vous. Mais quelque chose que vous me répondiez, je ne cesserai jamais, Mrs, d'avoir pour vous le profond respect, & la grande vénération que vous méritez tous en particulier ».

DE PARIS, *le 2 Novembre.*

RELEVÉ du nombre des Morts des Paroisses de Clermont, Brinon, Jouy, Lestiou, Vandeuvre, Saint-Agil, Thury, Saint-Amand, Montigny, Villeneuve, Ivry, Goussainville, & des Paroisses de S. André, S. Hyppolite & S. Nicolas de la Ville de Paris, tiré de l'Etat de Mortalité, fait par M. Dupré de Saint-Maur, rapporté dans le tome 2e. de l'Histoire Naturelle de M. de Buffon, avec la distinction de leur âge, pour connoître l'ordre de mortalité.

ÉPOQUES.	PAROISSES DE CAMPAGNE	PAROISSES DE PARIS.
Au-dessous de 5 ans.	5307 . .	5210 . .
De 5 ans à 10 ans. .	600 . .	1016 . .
De 10 à 20. . .	453 . .	499 . .
De 20 à 30. . .	700 . .	667 . .
De 30 à 40. . .	798 . .	717 . .
De 40 à 50. . .	775 . .	957 . .
De 50 à 60. . .	672 . .	961 . .
De 60 à 70. . .	732 . .	1288 . .
De 70 à 80. . .	537 . .	1200 . .
De 80 à 90. . .	210 . .	494 . .
De 90 à 100. . .	20 . .	76 . .
De 100 & au-dessus.	1 . .	4 . .
	10805 . .	13089 . .

OBSERVATIONS.

1o. Il meurt bien plus d'enfans au-dessous de cinq ans dans les Paroisses de la Campagne que dans celles de Paris, par la raison que le Peuple de la Campagne nourrit ses enfans; au lieu qu'à Paris, une moitié des Habitans confie ses enfans à des Nourrices de la Campagne, & qu'une grande partie y meurt avant d'être renvoyée à Paris. Dans les Paroisses de la Campagne, les enfans morts au-dessous de 5 ans font environ la moitié de la totalité des morts; au lieu que dans les Paroisses de Paris, leur nombre est entre le tiers & la moitié.

2o. Dans les Paroisses de la Campagne, le nombre des enfans morts au dessous de dix ans est supérieur de beaucoup à la moitié de la totalité des morts; au lieu que dans les trois Paroisses de Paris, il ne monte pas tout-à-fait à la moitié de la totalité; mais le nombre des enfans morts de cinq ans à dix ans est à proportion plus fort dans les Paroisses de Paris que dans celles de la Campagne, puisque dans les Paroisses de Paris, il est environ le 13e. de la totalité; au lieu que dans les Paroisses de la Campagne, il n'est que le 18e.; ce qui semble prouver que les enfans nourris par leurs meres sont destinés à une plus longue vie.

3o. Mais il y a quelque difference à l'avantage des Paroisses de Paris à l'époque suivante. Les jeunes gens morts dans les Paroisses de Paris, depuis dix ans jusqu'à vingt ans, font environ le 26e. de la totalité des morts; au lieu que

dans les Paroiſſes de la Campagne, ils font le 24e. environ.

4o. Dans les Paroiſſes de la Campagne, la grande mortalité, après celle de l'enfance, eſt de 30 à 40 ans; au lieu que dans les Paroiſſes de Paris, elle eſt de 60 à 70 ans; ce qui ſemble prouver que les travaux de la Campagne nuiſent à la longueur de la vie, ou que le Peuple de Paris a plus de ſecours dans ſes maladies. Il y a grande apparence que la réunion de ces deux cauſes eſt l'origine de cette difference.

5o. Cette difference eſt encore plus ſenſible dans les époques de la grande vieilleſſe. Ceux qui ſont morts dans les Paroiſſes de la Campagne, depuis 80 juſqu'à 90 ans, font le 51e. de la totalité des morts, & depuis 90 juſqu'à 100, le 540e.; au lieu que dans les Paroiſſes de Paris, ceux qui ſont morts depuis 80 juſqu'à 90 ans ne font qu'entre le 26e. & le 27e. de la totalité des morts, & depuis 90 juſqu'à 100 ans, ils ne font que le 172e. de la totalité; ce qui prouve qu'on parvient plus aiſément à Paris à une grande vieilleſſe que dans les Paroiſſes de la Campagne.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

REPONSE au premier Parere *de la Gazette du 23 Octobre 1779, No. 85.*

Jacques, de Paris, a beau dire pour ſe diſpenſer d'être reſponſable auprès de *Pierre*, de Bordeaux, du montant de la lettre de change de 3000 l. qui lui fut remiſe pour en procurer acceptation, & être gardée enſuite à la diſpoſition du Porteur de la ſeconde; qu'il n'en étoit chargé qu'officieuſement & afin de rendre un ſervice purement d'amitié. Cette conſidération ne peut être ici d'aucune valeur, puiſqu'il eſt manifeſte que *Pierre* n'a entendu nullement ſacrifier ni même expoſer ſes intérêts dans cette affaire. *Jacques* a eu le plus grand tort de prématurer ſa réponſe & d'avancer indiſcretement, en écrivant à *Pierre*, qu'il tenoit la lettre de change acceptée, tandis qu'il n'en étoit rien, d'autant plus que ſans cette fauſſe aſſurance de *Pierre*, *Jacques* eût pu, ſur un protêt faute d'acceptation, s'en faire rembourſer par le Tireur, ou en tirer Caution, puiſque celui-ci n'a ceſſé ſes payemens que du tems après avoir fourni ſa traite.

Autre ſolution. Jacques, de Paris, eſt ou homme de Banque ou Correſpondant de *Pierre*, de Bordeaux. Comme ſimple Correſpondant, il devoit ſe conformer à l'ordre qu'il recevoit de faire accepter; comme Banquier, il le devoit encore, ayant des ordres pour cela, & étant chargé par état de faire toujours le plus grand bien de ſes Correſpondances de Province, dont il ne lui eſt pas permis d'expoſer les intérêts, ſur-tout quand ils lui ſont particulierement recommandés, comme dans le cas préſent. D'ailleurs, il eſt d'autant plus reſponſable du montant de la lettre de change en queſtion, qu'il a induit en erreur *Pierre*, de Bordeaux, qui n'a pu que ſe regarder hors de tous fâcheux événemens, après l'avis que *Jacques* lui avoit donné que la lettre étoit acceptée, & qu'elle étoit à la diſpoſition du Porteur de la ſeconde.

D'après ces conſidérations, j'eſtime que la lettre de change de 3000 l. doit tomber au compte de *Jacques*, de Paris, & qu'il ne peut ſe diſpenſer de répondre du montant à *Pierre*, de Bordeaux, vis-à-vis duquel il doit être regardé engagé autant que celui qui devoit l'accepter, & que c'eſt à lui à devenir Créancier du Tireur en lieu & place de *Pierre* qui ne doit plus avoir aucune inquiétude de perdre, après avoir eu la certitude d'être à l'abri de tout accident, par l'avis que *Pierre* lui a donné de l'acceptation de la lettre de change. *Par un Négociant d'Amiens.*

II.

CENTENAIRE.

Madame la veuve Sittman, née Comteſſe Poſſe, eſt morte en Ruſſie, ayant près de 105 ans.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 6 Novembre 1779, au Mercredi 10 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 22 liv.; le seigle, de 10 à 11 livres; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grève, de 17, 18, 20 à 22 l.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 6 Nov. 1779 au Mercredi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv.; *id.* à la Grève, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 10 Nov. 1779, de 46 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 41 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 43; le cent de paille, de 14 à 16; le cent de foin vieux au Port de la Grève, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Novembre 1779.

Or de Portug. à	734	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à	732			
Ducats à	98	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 10 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51			
Piastres à	49	10		

Changes de Paris du 9 Novembre 1779.

Amsterdam	52	7	8e. Let.
Londres	30	1	16e.
Hambourg	188		
Madrid	15	1	0
Cadix	14	19	0
Livourne	97 ½		
Gênes	93 ¼		
Lyon *Saints*	½ p.	⅝ p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Samedi 6.*	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*
COMP. D. IND.			
Actions.	1825	1830	1835 37 ½
D°. 16 25es	1192 ½		
D°. 8es.			242
D°. 25es.			
Emprunt Oct.	390		
Rescriptions	12 ½ 13	13	
Bil. des Fermes.			1
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⅝ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Sam. 6 Oct. 1779.			Du Lundi 8.			Du Mardi 9.		
Messieurs			*Messieurs*			*Messieurs*		
Caron ..... vres.	C.		Masson ..... pplles.	C.		Cauchy ..... pplles.	C.	
Perpétuelles.	C.		Viageres	C.		Viag. C. Tont.	C.	
Despeignes.. Viag.	C.		Delamotte .... pplles.	C.		Marsollier ... Perp.	C.	
Perpétuelles...	C		Viageres	C		Viageres	C.	
Tontine	C		Creuzé ..... pplles.	C.		Defays ..... pplles.	C.	
Delarue..... Viag..	C		Viageres	C.		Viageres	C.	
Perpétuelles..	C		Tontine	C.		Despiaces... pplles.	C.	
Tontine	C.		Certain ..... pplles.	C.		Viag... C. Tont..	C.	
Gossey..... pplles.	C.		Viageres	C.		Vieillard..... pplles.	C.	
Viageres	C		Tontine	C.		Viageres	C.	
Lenoir ..... pplles.	C		.....			Tontine	C.	
Viageres.....	C.		.....			Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.		
.....			.....			.....		
.....			.....			.....		

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 l. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 20 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 24 Septembre.*

LES vivres continuent à baisser de prix journellement. On recommence aussi à se nourrir de poisson dont l'usage avoit été abandonné depuis plusieurs mois, parce qu'on s'étoit apperçu qu'il avoit contracté une sorte de maladie qui en faisoit un aliment très-dangereux pour la santé. Les diverses épidémies qui ravageoient cette Capitale & ses environs, disparoissent sensiblement ; ce qu'on attribue aux incendies fréquens que nous avons essuyés ici. C'est sans doute l'opinion universellement répandue qu'il n'y a pas, dans certaines circonstances, de meilleur remede contre les maladies populaires que d'allumer de grands feux en plein air dans les lieux infectés, qui aura fait naître cette idée.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 18 Octobre.*

L'épizootie qui a parcouru la Seeland, les Isles de Funen, de Falster, de Laland & d'Arroé, a enfin disparu entierement ; ses pernicieux effets ne se font plus sentir que dans quelques endroits du Bailliage de Tundern dans le Duché de Sleswic. On prétend ici que l'inoculation des bêtes à cornes a eu beaucoup de part à la cessation de ce fléau ; ce qui paroît, dit-on, prouvé par le tableau suivant.

» Dans les terres du Comte de Budisin, Duché de Holstein, 466 bêtes à cornes ont été inoculées, & il en est mort 56 : dans l'Isle de Langeland, depuis le 5 Décembre de l'année derniere jusqu'au 4 Juillet dernier, 640 bêtes inonulées, mortes 217 : dans l'Isle de Laland, 132 bêtes inoculés, mortes 85 : dans l'Isle de Seeland, 940 bêtes inoculées, mortes 395 ».

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 21 Octobre.*

Deux faits qui se sont passés dans cette Ville, il y a quelques jours, vont triompher de l'incrédulité où l'on étoit ici sur la possibilité de rappeller les noyés à la vie. Une femme au désespoir s'étoit précipitée dans la Vistule d'où on ne put la retirer qu'après l'avoir cherchée très-long-tems. Elle paroissoit morte irrévocablement ; cependant MM. Eppongier, Chirurgien, & Piotrofski, Apothicaire du Roi, prirent le parti de lui administrer les secours prescrits en pareille circonstance, & après bien des tentatives, leur persévérance fut couronnée du plus heureux succès ; cette femme est maintenant pleine de vie. M. Piotroffski a également réussi

ſur un Domeſtique qui étoit tombé dans un puits en voulant y tirer de l'eau, & dont perſonne n'oſoit eſperer le retour à la vie.

Le Prince de Radziwil, Palatin de Wilna, a fait dans le cours du mois dernier une chaſſe générale dans les forêts voiſines de Wilna; cette chaſſe a duré quinze jours: ſix à ſept cens Payſans ont été employés à battre le bois, aidés d'une multitude de chiens. Le Prince y a tué 10 ours, 60 daims, 70 ſangliers, & 100 loups.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 26 Octobre.*

L'Impératrice-Reine, toujours occupée du bonheur de ſes Sujets, vient de porter ſes vues bienfaiſantes ſur les moyens de former, de la maniere la plus utile & la plus commode, des Etabliſſemens d'Education publique dans les Campagnes de la Bohême & de la Moravie. Cette Auguſte Princeſſe a voulu encore ajouter à cette faveur un autre bienfait qui n'eſt pas moins précieux pour l'humanité. Elle a pris des meſures pour faire tomber ſucceſſivement de deſſus la tête des Habitans de ces pays le joug flétriſſant de la ſervitude. Les gens de la Campagne, aſſurés maintenant de la propriété de leur champ, vont les cultiver avec beaucoup plus d'ardeur & d'intérêt. Cette heureuſe révolution ne manquera pas de rendre l'Agriculture plus floriſſante, & de produire, par une ſuite néceſſaire, les effets les plus avantageux pour le bien-être général de ces Provinces.

DE VERLACH (*en Carinthie*), *le 20 Octobre.*

Sur la fin du mois dernier le feu ſe manifeſta tout-à-coup dans un magaſin où l'on fabrique des armes. L'incendie eut des ſuites très-funeſtes; quarante maiſons furent la proie des flammes, ſans compter les granges & l'Egliſe dont les cloches & toute l'argenterie furent fondues, & les ornemens réduits en cendre. Pluſieurs milliers de fuſils ont été détruits, & plus de la moitié des Habitans ſe trouvent ſans reſſource.

DES BORDS DU DANUBE, *le 17 Octobre.*

Toutes les ſemaines, il part de Vienne un Garde Noble Hongrois, & quelquefois deux, pour ſe rendre auprès de l'Empereur, & lui porter des ſommes que ce Prince diſtribue dans tous les lieux qu'il viſite aux familles qui ont le plus ſouffert de la derniere guerre. On évalue déjà à plus de 400,000 florins l'argent qu'il a employé à ce reſpectable uſage.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 10 Octobre.*

Nous continuons à éprouver les heureux effets des meſures que la ſageſſe de notre Gouvernement lui a fait prendre, pour aſſurer la tranquillité des Citoyens. Le Guet fait avec beaucoup de vigilance des rondes dans toutes les rues de cette Capitale, pendant la nuit, & il ſe ſaiſit de tous les vagabonds & perſonnes ſuſpectes qu'il rencontre.

Une multitude de Moines mendians, ſortis des Pays Etrangers, étoit venue ſe refugier dans cette Ville & aſſiegeoit journellement les portes des maiſons où l'on eſt dans l'uſage de faire des diſtributions publiques d'aumônes, ſoit en argent, ſoit en vivres. L'Adminiſtration qui a ſenti les conſéquences de cette affluence de Moines Etrangers dans une Ville auſſi vaſte & où par conſéquent il eſt facile de ſe ſouſtraire à l'œil de la Police, leur a fait ſignifier l'ordre de s'en retourner d'où ils étoient venus. La Cour a auſſi fait notifier à la Chambre de Sainte Clair de prendre connoiſſance du nombre des Monaſteres qui ſont dans le Royaume & de tous ceux qui les habitent, pour enſuite aviſer à des réglemens que les circonſtances pourront exiger.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Octobre.*

Quelques-uns de nos Nouvelliſtes ont voulu faire regarder les ſuites de l'ouragan du 16 dans notre Camp de Warley-Common comme très-peu de choſe; mais des Lettres particulieres démen-

tent ces récits & nous apprennent » que » les magasins à poudre ayant été ren- » versés, la poudre & les autres muni- » tions sont restées exposées à une pluie » qui tomboit par torrens ; que les » tentes abattues n'offroient qu'un amas » confus d'armes, de papiers, de li- » vres & de meubles précieux emportés » & enfoncés dans la boue ; que la par- » tie la plus élevée du toit de l'Hôpi- » tal établi dans le Bourg, a été abat- » tue, & que les débris en ont été pous- » sés au loin ; que le feu prit dans un » autre endroit, & que deux personnes » y périrent ; que deux Soldats ont été » tués dans le Camp, & que trente ont » été blessés ; qu'à l'appel, trente-huit » Soldats ont manqué, & que sans doute » ils ont profité du désordre pour déser- » ter. Ces Lettres ajoutent que sept » hommes qui, dans ce désastre, pil- » loient les tentes des Officiers, ont été » condamnés, par un Conseil de Guer- » re, à recevoir chacun 300 coups de » corde ; ce qui a été exécuté sur le » champ. Ceux des principaux Officiers » qui ont le plus perdu, sont les Ducs » de Devonshire, d'Argile & de Dor- » set ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 30 Octobre.*

Depuis trois mois, il regne dans la Frise une espece de dyssenterie contagieuse qui y fait les plus grands ravages. Dans le courant des mois d'Août & de Septembre derniers, il est mort dans la seule Ville d'Herlingue 453 personnes. Ce nombre paroîtra d'autant plus considérable, que dans le même espace de tems, il n'y meurt, année commune, qu'environ 50 personnes. On présume que cette espece de contagion a été produite par les eaux qui pendant l'été ont été très-basses, & par les vapeurs putrides de leurs sédimens, qui se sont répandues dans l'air.

Les Provinces de Gueldres & d'Over-Yssel sont aussi désolées par des fievres putrides également contagieuses, lesquelles emportent journellement beaucoup de monde. On a vu à Compen périr de cette maladie 196 personnes en moins de deux mois ; ce qui fait, suivant les relevés mortuaires, 171 de plus qu'à l'ordinaire.

Nous apprenons que la dyssenterie s'est aussi manifestée dans le Brabant, & qu'elle y cause des effets très-funestes. On nous écrit de la Mairie de Bois-le-Duc que plusieurs Villages en sont actuellement attaqués très-violemment, & que même un grand nombre d'Habitans en sont déjà morts.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BRIOUDE, *le 12 Octobre.*

Le droit de leyde qui se levoit sur les grains vendus dans les Marchés de cette Ville avoit été supprimé par Arrêt du Conseil du 13 Juillet 1771. Lors de cette suppression, il avoit été ordonné que les Propriétaires du droit supprimé seroient payés par voie d'imposition sur l'Election de Brioude. La répartition de cette imposition devoit être supportée, sçavoir, un tiers par notre Ville, & les deux autres tiers par les Collectes de ladite Election, au marc la livre de la Taille. La liquidation de cette espece d'indemnité, ordonnée par cet Arrêt, n'ayant point été exécutée, le Chapitre de Brioude, Propriétaire dudit droit de leyde, a présenté en conséquence plusieurs Mémoires à Sa Majesté pour la supplier de rétablir ce même droit. Nos Officiers Municipaux de leur côté ont fait des démarches pour qu'il ne fût pas rétabli, en offrant toutefois l'indemnité due au Chapitre. Mais Sa Majesté considerant que la répartition au marc la livre de la Taille de l'imposition destinée à indemniser ledit Chapitre, pouvoit entrainer l'inconvénient d'éteindre aux dépens des seuls Taillables un droit auquel les Privilégiés contribuoient, lorsqu'il se levoit en nature, a jugé à propos, par Arrêt du 23 Mars 1778, de supprimer le droit de leyde de la Ville de Brioude. En même tems, Elle a ordonné » que la liquidation du fond du- » dit droit de leyde, ensemble les inté- » rêts de ladite liquidation, à compter » du jour que ladite leyde a cessé d'être » perçue en nature, seront payés aux

» Propriétaires d'icelle, par voie d'im-
» position sur l'Election de Brioude; la
» répartition de laquelle se fera au marc
» la livre des Tailles & Capitations réu-
» nies, & sera supportée, sçavoir, un
» tiers par ladite Ville, & les deux au-
» tres tiers par les Collectes de ladite
» Election; & seront en outre imposés
» les huit deniers pour livre, dont qua-
» tre pour les Collecteurs, & quatre
» pour les Receveurs des Tailles ».

DE VILLEFRANCHE (*en Rouergue*), *le 7 Octobre.*

Extrait d'une Lettre inserée dans la Gazette de France. » L'Assemblée Provin-
» ciale de la Généralité de Montau-
» ban a terminé hier ses Séances, qui
» n'ont duré que vingt-un jours. Le Pu-
» blic a été frappé du concert ainsi que
» de l'unanimité qui ont regné dans tou-
» tes les délibérations, & il n'a pas été
» moins touché des preuves de désinté-
» ressement qu'ont donné tous les Mem-
» bres de l'Assemblée. Leur empresse-
» ment à entrer dans les vues bienfai-
» santes de Sa Majesté, & leur zele pour
» le bien de la Province, les ont portés
» à approfondir dans un très-court dé-
» lai, par un travail continu & régu-
» lier, les objets les plus importans de
» l'Administration que le Roi veut bien
» leur confier. Toute la Province a don-
» né, dans cette circonstance, les mar-
» ques les moins équivoques de sa joie
» & de sa reconnoissance, & elle a conçu
» les plus grandes esperances d'un Eta-
» blissement commencé sous les plus
» heureux auspices ».

DE LYON, *le 21 Octobre.*

» On propose de faire ici actuellement l'établissement d'un hospice de santé, où seront reçus, pour le prix modique de douze cens livres par an, des Particuliers âgés au moins de 44 ans; ils seront traités & soignés, tant en santé qu'en maladie; & ceux qui voudront avoir un domestique, payeront 500 l. par an. Une retraite de cette espece doit être attrayante pour les personnes qui aiment la vie tranquille, & on promet dans cette maison tous les agrémens & toutes les commodités que des personnes affranchies des passions de la jeunesse sont en état de goûter; jeux de commerce, lectures amusantes, société douce, que faut-il de plus à l'honnête homme?

Les souscriptions pour cet établissement seront reçues à Lyon chez MM. Guiot & Macors, Notaires, rue de Flandres ».

DE PARIS, *le 13 Novembre.*

Réponse pour l'Anonyme à l'article de M. Pingeron, inseré dans la Gazette d'Agriculture, N°. 90. » Après avoir avoué sa théorie, M. Pingeron fait sur la pratique de notre Anonyme deux observations qui embrassent plusieurs parties.

1re. *Objection extraite de la page 717, 2e. colonne.*	*Extrait de l'exposé de l'Anonyme, N°. 77.*
Il resteroit à sçavoir s'il seroit aussi facile qu'il (cet Anonyme) le pense d'établir, avec *des perches courbées*, une espece de zône autour du tambour ou de l'arbre du manege actuellement existant, & si elle seroit *assez solide* pour que 52 hommes pussent y attacher leurs bricoles, sans la déranger *à chaque* instant par un *effort continuel.*	Rien n'est si facile que de construire un cercle ... autour duquel on placera depuis 28 jusques à 52 (hommes); quatre *gros cercles* de cuve, faits de perches de trente pieds de longueur, suffisent pour former ce cercle.

Réponse. On voit qu'il s'agit ici bien clairement *de quatre cercles de cuve*, déjà tous courbés, & non pas *de quatre perches* qu'il faille parvenir à courber. Chacun de ces cercles de cuve doit être de 30 pieds, ou plutôt deux de ces cercles doivent être faits avec une perche de châtaignier ou autre bon bois, de 30 pieds de longueur. Ces cercles de cuve, de 30 pieds, se croisent de trois pieds l'un sur l'autre, les quatre portions simples qui formeront le grand cercle, seront chacune de 27 pieds, pour faire les 108 pieds de tour ou de circonference.

Voilà donc l'objection qu'on prétend résulter de la difficulté de donner aux perches la courbure nécessaire, entierement résolue; car ces cerceaux préparés pour une cuve sont déjà tous courbés.

Quant au second point de la premiere objection, lequel consiste dans la difficulté d'établir assez solidement ces quatre courbes, pour en former un cercle, on répondra qu'il faut que ce cercle soit suspendu au moins à seize branches, poteaux ou potences (comme le modele le représente); qu'il y en a déjà huit qui existent à la machine de Bicêtre, dont quatre sont seulement employés. Il ne s'agit donc que d'en placer une ou deux, entre les huit qui existent, pour en avoir seize ou vingt-quatre éloignées de six pieds neuf pouces, ou de quatre pieds & demi sur la totalité des 108 pieds. A ces branches seront liées & attachées fermement, de trois pieds en trois pieds dix à onces pouces, ou de deux pieds en deux pieds quelques pouces, 28 ou 52 bricoles. Or il est évident que sur 28 ou 52 points de ce cercle, où seront attachées ces bretelles qui toutes tireront avec un force égale par une ligne parfaitement tangente, il n'y aura aucun de ces points qui puisse s'ébranler ni se déranger, & sur-tout les bricoles ne dérangeront point ce cercle *à chaque instant par un effort toujours continuel*, & toujours le même, & dont la valeur seroit toujours le 28e. ou le 52e. du poids total du sceau à soulever dans toutes ses positions, depuis le fond du puits jusqu'en haut; effort estimé d'abord 25 livres pour 28 hommes, & seulement 13 & demi ou environ pour 52.

On peut donc dire, pour répondre à cette seconde partie de la premiere objection, que le cercle proposé, ou la zône, peut être solidement établi.

2e. *Objection extraite de la même page 717.*	*Extrait de l'exposé de l'Anonyme.*
Il resteroit à sçavoir s'il est *bien nécessaire* que chaque homme ait un petit peson circulaire au bout de sa bricole, pour qu'il voye si celui qui le précéde produit *tout l'effet dont il est capable. Ces 52 pesons ne seroient ils pas bien chers*, & ne suffit-il pas que la bricole soit *constamment* tendue, pour juger si celui qui tire employe *loyalement toutes* ses forces?	Chacun des miens (de mes hommes) *peut sçavoir* combien il doit faire effort à chaque moment. *Il peut y avoir* un peson circulaire à chacune de leurs bricoles; chacun de mes Manœuvres *peut voir* si celui qui est devant lui remplit sa tâche; il a les deux mains libres pour exciter le paresseux qui ne feroit que soutenir sa bricole.

L'Anonyme a dit, 1o. chaque homme *peut sçavoir* combien d'effort il doit faire, parce qu'on peut l'avoir calculé pour chaque moment où le poids devient plus leger à mesure que la corde s'allonge d'un côté & se racourcit du côté qui amene le sceau, & relativement encore à la quantité d'eau plus ou moins considérable qui peut s'échapper du sceau.

Il a dit, 2o. *il peut y avoir* un peson circulaire, mais il peut aussi n'y en pas avoir. Il a dit, 3o. chacun de mes Manœuvres peut voir &c... Rien en effet ne leur est si aisé, s'il y a un peson à la bricole de chacun. Il a dit, 4o. si celui qui est devant lui remplit sa tâche &c. Or cette tâche est supposée 25 liv. d'abord, puis 24, 23, 22 & moins à la fin; mais on peut donner à l'un 28 livres à tirer, & 22 seulement à l'autre plus foible; les deux ensemble feront également 50. Il faut de la justice par-tout, même entre des Galériens, & on ne doit pas tant exiger du foible que du fort; il faut aussi payer moins celui qui ne fait pas tout ce qui est en son pouvoir & qui ne remplit pas la tâche qui lui est fixée.

L'Anonyme a dit, 5o. que ses hommes avoient les deux mains libres, & on ne lui conteste pas cela; ils peuvent, d'une de leurs mains, s'appuyer sur le cercle, & la bricole ne leur gêne point la poitrine; elle est posée comme celle des Porteurs de hotte ou de havresac des Soldats.

Il est aisé de voir que l'Anonyme n'a pas dit que le peson fût absolument nécessaire à la manœuvre qu'il propose; on n'auroit pas dû le supposer.

M. Pingeron parle toujours comme s'il falloit que ces Manouvriers em-

ployassent toute leur force, *si leur force*, dit-il, *produit tout l'effet dont ils sont capables.* Il ne s'agit pas de cela ; puis il ajoute ailleurs : pourvu que la bricole soit *constamment* tendue ; mais *constamment* ne dit pas plus que *loyalement* quelle force on doit employer, & l'Anonyme a dit qu'il falloit pouvoir exciter le paresseux qui ne feroit que soutenir sa bricole. Or il y aura des paresseux parmi ces Prisonniers.

Dans un attelage de chevaux, il y en a qui prennent aisément l'habitude de ne faire aucune espece d'effort qu'au moment où le train se ralentit, parce que le chemin devient difficile, qu'il y a plus à tirer, parce que l'on monte ou parce que les autres se refusent à tirer ; jusqu'alors ces animaux ne font que soutenir leurs traits tendus; il faut dans ce cas les exciter à tirer, tandis qu'on ne demande au cheval de Postillon d'un attelage ou d'une chaise de poste autre chose que de soutenir ses traits tendus.

Enfin les pesons ne seroient-ils pas bien chers, dit M. Pingeron ? La cherté dépend de la façon qu'on voudra leur donner ; mais pour sçavoir si un homme tire 15, 20 ou 25 livres, on peut pour 20 ou 30 sous faire un ressort suffisant ; il n'est pas nécessaire que ni la zône ni l'aiguille pour mesurer les onces soient en cuivre. Voilà pour les deux objections relatives au Prix de 1200 livres, objet qui touche infiniment cet Anonyme, qu'il desire beaucoup d'obtenir, & pour lequel il n'y a pas de date outre-passée de sa part.

Extrait de la page 719.

» Si je n'abonde pas dans mon sens, » ce dont le Public restera Juge, je » crois avoir rempli les conditions du » Problême ». Je montre très-bien, à ce qu'il me semble, qu'il est possible & facile d'assujettir solidement un cercle fait avec quatre gros cerceaux de cuve autour du grand arbre du manege, & par conséquent que » ma méthode est » très-bonne & supérieure à celle qui » métamorphose un cercle en poligone » &c. ».

Mais M. Pingeron dit page 718, 2e. colonne, » que le *noria* ne peut servir » qu'à tirer l'eau d'un puits peu profond ». Or je crois précisément tout le contraire. 1o. La maniere la plus simple, la plus aisée, la plus commode & la plus expéditive pour tirer d'un puits de 24 pieds de profondeur, ou moins, la plus grande quantité d'eau possible, consiste, je crois, dans un sceau mis au bout d'une perche attachée par l'autre à une bascule. Cet usage est commun en Flandres, en Allemagne & en Alsace. 2o. La machine la plus simple qui peut donner le plus sûrement une grande quantité d'eau déterminée dans le moins de tems avec le moins de force, en la tirant d'un puits de cent pieds de profondeur & plus, c'est le *noria.* Mais il ne s'agit pas ici de démontrer cette assertion.

Je suis fort étonné que M. Pingeron ait ajouté, en parlant du *noria*, » que » son poids devient énorme, lorsqu'il » faut qu'il fournisse beaucoup d'eau » *à la fois*, & que sa construction de- » vient impraticable ». Pour qu'il se soit expliqué ainsi, il faut qu'il ait compris qu'on étoit assez déraisonnable pour demander *à la fois*, c'est-à-dire au lieu de chaque godet, un grand sceau d'eau. Il n'est pas douteux que si au lieu des godets ordinaires qui composent le *noria*, on vouloit le garnir, tout du long, de sceaux comme ceux du puits de Bicêtre, le poids d'eau deviendroit énorme ; mais on ne doit se proposer que d'avoir plus aisément autant ou un peu plus d'eau que n'en donne le puits de Bicêtre dans un tems déterminé, à moins qu'on ne veuille faire une grande dépense de force ; mais quand on employeroit pour le puits le plus profond qu'il feroit possible d'imaginer, une chaîne qui porteroit dix milliers, comme il y en auroit toujours cinq milliers d'un côté & cinq de l'autre, cela ne feroit qu'une plus forte charge sur les points de contact de chaque extrêmité de l'axe portant entre trois poulies, sans exiger, pour mettre en jeu la machine, plus de force que celle qui est nécessaire pour soulever à présent l'eau dans le premier moment ou le sceau quitte le fond du puits. Sans doute, plus le puits sera profond, plus il faut que la chaine soit forte, parce que chaque chainon portera successivement plus que la moitié du poids total, avec, de plus,

la charge de l'eau. Aussi faut-il que chaque chaînon soit formé par trois pieces séparées, enfilées sur un même axe & arrêtées à trois points differens de cet axe, & que deux des pieces de chacun de ces chaînons soient suffisantes pour porter la totalité de la charge, en cas que l'une des trois vint à manquer.

Au surplus M. Pingeron n'a point eu d'incertitude sur la possibilité d'établir, comme l'Anonyme l'a proposé, un point fixe dans une roue, auquel point on puisse attacher un cheval qui, en marchant, mettroit cette roue en mouvement; certes il n'auroit pas fait la note par laquelle on marque d'un ton à persuader qu'on le croit impossible, *qu'on desireroit que l'Anonyme eût bien voulu indiquer par quel moyen on pourroit exécuter ce qu'il propose.*

N. B. Cette derniere phrase est une petite critique dirigée contre le Rédacteur. Au reste, si nous avons ajouté au Mémoire de l'Anonyme la note qu'on releve ici, ce n'est pas que nous eussions aucun doute sur la possibilité d'établir un point fixe dans une roue qui tourne; mais il nous a paru seulement qu'on n'auroit pas mal fait, pour plus grande intelligence, d'indiquer la maniere d'appliquer un cheval à ce point fixe; parce que, pour le commun des Lecteurs parmi lesquels nous nous plaçons, il n'est pas si aisé de concevoir comment un animal tel que le cheval peut être fixé à un point d'appui, tandis que toute la masse de son corps posera sur un sol qui doit manquer à chaque instant sous ses pieds. Nous n'avons eu aucune intention de persuader que la chose étoit impossible, & nous n'avions garde d'imaginer qu'un Méchanicien aussi habile que le paroît être l'Anonyme, eût été capable de proposer une opération impraticable. Au reste, nous esperons que cette contestation n'ira pas plus loin.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

» M. Inville, Expert Herniaire, reçu au College Royal de Chirurgie de Paris, a depuis peu fait quelques additions très-utiles à toutes les machines de son invention; il a simplifié son bandage inguinal de maniere à le rendre plus commode & plus doux, sans en alterer la faculté de contenir les hernies les plus vieilles & les plus invétérées.

Les succès réiterés de ce bandage, dans plusieurs Concours, notamment dans le dernier fait à Versailles l'année 1778, ont mérité à l'Auteur la confiance des Ministres de la Guerre & de la Marine, qui l'ont chargé de fournir les Hôpitaux de leur Département.

La demeure de M. Inville, ci-devant vis-à-vis la Colonnade du Louvre, est maintenant rue du Hazard S. Honoré, à Paris ».

II.

EXTRAIT des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Octobre 1779.

Vent dominant, sud-ouest; plus grand degré de chaleur, 18 deg. 0, le 19; moindre degré de chaleur, 5 deg. 8, le 4; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 3 lignes 6, le 31; moindre élévation, 27 pouces 8 lig. 6, les 14, 15 & 16; quantité de pluie, 19 lig. 9, tombée en 11 jours; évaporation, 26 lig. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 46′. 34″: Température douce & humide. Maladies. Les coqueluches sur les enfans ont continué. On a observé quelques dyssenteries qui n'ont point été dangereuses. Productions de la Terre. Le tems a été très-favorable pour les semailles. J'ai trouvé pendant ce mois des verjus nouvellement défleuris, & des fleurs de pommier, de pêcher & d'églantier. Les primevers de jardin ont fleuri de nouveau.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Orat. &c.

N. B. Nous ajouterons à cette derniere note de M. Cotte, que nous avons vu aussi à la Campagne un maronnier d'Inde qui a poussé de nouvelles fleurs & de nouvelles feuilles; ces fleurs ont donné des petits marrons.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 13 Novembre 1779, au Mercredi 17 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 liv. : le seigle, de 9 à 10 livres ; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 19, 20 à 22 l. ; le seigle, de 9 à 10 livres ; l'orge, 9 livres 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 13 Nov. 1779 au Mercredi 17 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv. ; *id.* à la Gréve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 17 Nov. 1779, de 44 à 46 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 13 à 14 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 34 à 38 l. ; *id.* nouv., de 30 a 31 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 16 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 14 à 16 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 33 à 34 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Novembre 1779.

Or de Portug. à	734 l.	s.	marc.
Du Mexique à	730		
Du Pérou à	720		
Les guinées à	732		
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats			
31 32	102		
Or à 20 karats à	84	10	
L'argent à 11 d.			
10 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10			
gr. à	52		
Piastres à	48	10	

Changes de Paris du 17 Novembre 1779.

Amsterdam	53	Lettres.
Londres	30	1 8e.
Hambourg	188	
Madrid	15	1 6
Cadix	14	19 0
Livourne	97	½
Gênes	93	¼
Lyon *Saints*	3	8e. p. ⁰⁄₀ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Samedi* 13.	*Lundi* 15.	*Mardi* 16.
COMP. D. IND.			
Actions.	1850	1855 57½ 55	1852½
Do. 16 25es	1195		1200
Do. 8es.	244		244
Do. 25es.			
Emprunt Oct.		390	
Rescriptions	12½	12½ 12	
Bil. des Fermes.			
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⁰⁄₀ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Sam. 13 Oct. 1779. *Messieurs*		Du Lundi 15. *Messieurs*		Du Mardi 16. *Messieurs*	
Caron ..... vres.	C.	Masson ..... pples.	C.	Cauchy ..... pples.	E.
Perpétuelles..	C.	Viageres	C.	Viageres	E.
Tontine	C	Delamotte .... pples.	C.	Tontine.....	E.
Delarue..... Viag..	C.	Viageres.....	C.	Marsollier ... Perp.	E.
Perpétuelles..	C.	Creuzé ..... pples.	C.	Viageres	E.
Tontine	C.	Viageres	C.	Desplaces... pples.	C.
Despeiques.. Viag.	C.	Tontine	C.	Viageres	C.
Perpétuelles..	C.	Certain ..... pples.	C.	Tontine	C.
Tontine	C.	Viageres	C	Vieillard..... pples.	E.
Gosley..... pples.	C.	Tontine	C.	Viageres	E.
Viageres	C.	.....		Tontine	E.
Lenoir ..... pples.	D.	.....		Defays ..... pples.	E.
Viageres	D.	.....		Viageres	E.
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 liv. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c ; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 30 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 23 Octobre.*

LE 18 de ce mois, M. de Domaschnew, Chambellan effectif & Directeur de notre Académie Impériale des Sciences, fit une expérience publique sur un édifice construit en bois & préparé de maniere à pouvoir résister au feu. Le feu ayant été mis à ce bâtiment, la chaleur fut si considerable que les Spectateurs étoient obligés de se tenir à une assez grande distance. Les flammes agirent avec la plus grande activité sur toutes les parties de l'édifice, & lorsqu'elles furent éteintes, on reconnut, au grand étonnement de tous les Assistans, qu'elles n'avoient pas causé le moindre dommage aux bois & aux planches qui composoient la cabane incombustible. Au reste, cette découverte est d'autant plus précieuse & plus utile pour la Société que le procédé en est très-simple & très-peu dispendieux, puisque la composition qui sert de préservatif contre les effets du feu, n'est que de la chaux, du sable & du foin; sans le secours d'aucun art ou méchanique particuliere, les Charpentiers ordinaires sont capables de l'exécuter.

Le Comte de Rasumowski, le Prince de Potemkin, le Comte de Tschernischew, le Prince Repnin, plusieurs autres personnes de distinction, tous les Membres de l'Académie Impériale des Sciences, ainsi qu'une foule immense de Peuple, attirée par la nouveauté & la singularité du spectacle, ont assisté à cette expérience, & en ont été très-satisfaits.

La description détaillée de cette utile invention se trouvera inserée dans le Calendrier-Instructif de l'année 1780, qui paroitra ici vers la fin de cette année.

La derniere récolte a été très-abondante dans diverses Provinces de ce vaste Empire. Le Gouvernement a cru devoir profiter de cette circonstance pour établir des magasins à bled dans les Districts où la moisson a rendu avec le plus de profusion. C'est un usage qui s'est établi depuis quelques années, & dont on éprouve souvent les salutaires effets. Plus d'une fois on a tiré de ces magasins des grains pour subvenir aux besoins pressans de certains Cantons qui se trouvoient dans la disette.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 25 Octobre.*

Une frégate Marchande Suédoise, venant de Pétersbourg avec une cargaison de froment destinée pour Barcelone, a eu le malheur de périr par le feu près d'Œland.

Un navire Danois nommé les *Trois-Sœurs*, a traversé dernierement le Sund

pour se rendre directement à S. Eustache. C'est la premiere fois qu'on a vu un de nos navires faire voile pour cette Isle. Sa cargaison consiste en 400 tonneaux de harengs pêchés & salés sur nos côtes, 947 de bœuf salé, 113 tonneaux & 29 demi-tonneaux de farine de froment, 139 tonneaux de beurre, 200 de pois, 49 rouleaux de cordages, 3000 livres de chandelles, 175 caisses de cloux, 314 rouleaux de toile à voile, 197 pieces de toiles d'Osnabrug, 100 paires de bas de soie, 6 pieces d'étoffes de soie pour faire des vestes, & 25 paquets de poisson sec nommé *grosly*.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 29 Octobre.*

Le bassin qui se construit maintenant à Carlscrône sera une des plus belles entreprises de notre siecle. C'est un chef-d'œuvre d'Architecture hydraulique. Il fait le plus grand honneur à M. Tunberg qui en a donné le plan, & est en même tems chargé de l'exécution. Cet Ingénieur a imaginé de faire sauter sous l'eau les rochers par le moyen de la poudre; expédient dont il a eu lieu de de faire souvent usage, puisque le grand ouvrage, auquel il préside, s'exécute dans le roc vif. Ce beau bassin contiendra 22 à 24 niches ou remises dans lesquelles chaque navire sera à sec & à couvert. Lorsqu'on voudra mettre un vaisseau en etat de faire voile, on le tirera de sa loge, en y introduisant l'eau qui le portera ensuite dans une grande forme où il sera équipé. Ce bassin est garni de deux écluses qui livreront passage aux bâtimens pour entrer en mer. Onze à douze cens hommes sont occupés journellement à ces travaux; & malgré l'activité avec laquelle ils travaillent, on ne croit pas que cette construction puisse être finie de trente ans d'ici.

L'Ingénieur Tunberg a aussi inventé une Lunette avec le secours de laquelle on distingue parfaitement les objets sous l'eau. Cet instrument est particulierement destiné à reconnoître la nature du fond de la mer.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 3 Novembre.*

Nous apprenons que la Maison d'Autriche est dans l'intention d'étendre son Commerce par le Danube jusques dans la Mer Noire. Les mêmes nouvelles ajoutent que, du consentement de la Porte, Elle vient d'établir des magasins à Kilia-Nova.

DES FRONTIERES DE LA BOHÊME, *le 23 Octobre.*

Nos Manufactures en toile sont maintenant très-occupées, ayant reçu ordre de faire une livraison considerable aux Troupes, dont elles ont entrepris la fourniture.

HONGRIE.

DE PETER-WARADIN, *le 1 Novembre.*

Le 16 Octobre, nous vimes arriver ici le Tefterdar ou Trésorier de Belgradea vec sa suite; il va à Semlin pour obtenir du Baron de Sturm qui commande le Cordon Impérial la permission d'acheter des grains dans nos Quartiers. Ces grains, dont la quantité doit se monter à environ 15,000 septiers, seront transportés à Belgrade, & de-là dans divers autres Cantons de l'Empire qui manquent de cette denrée. Cet achat se fera par le ministere d'une Compagnie de Juifs avec lesquels le Tefterdar doit passer contrat à cet effet. Il est aussi arrivé de Belgrade à Semlin deux autres Musulmans de distinction lesquels ont pris la route de Vienne où ils conduisent plusieurs chevaux Turcs qui sont de la plus grande beauté.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 9 Novembre.*

Il y a long-tems qu'on se plaint du tort que fait aux Lettres le mépris absurde que certaines gens affectent pour les productions des Anciens. C'est un mal qui a gagné presque toutes les contrées de l'Europe, & dont Sa Majesté s'est proposée d'arrêter les progrès dans

ses Etats ; en conséquence ce Monarque qui connoit par lui-même le mérite des Ouvrages de l'antiquité, vient d'adresser à M. de Zedlitz, Ministre d'Etat, en qualité de Curateur - Suprême de toutes les Universités & Ecoles dans les Etats Prussiens, un Rescrit du Cabinet, par lequel » Sa Majesté recommande expressément de prendre » des mesures pour augmenter la culture des connoissances solides, surtout de la Littérature Grecque & » Romaine, desirant entre autres choses, qu'à l'effet de faire connoitre davantage la maniere des Anciens & leur » stile, & de contribuer en même tems » aux progrès de la Langue Allemande, » il se fasse de nouvelles traductions des » meilleurs Auteurs classiques, dont Sa » Majesté désigne Elle-même les Ecrits » les plus dignes d'être pris pour exemple ».

ITALIE.

DE NAPLES, *le* 18 *Octobre.*

Comme les Religieux des differentes Familles de l'Ordre de S. François se sont prodigieusement multipliés dans toute l'étendue de ce Royaume, le Roi a cru qu'il étoit nécessaire de mettre des bornes à cette excessive propagation ; en conséquence tous les Noviciats de cet Ordre resteront fermés pendant dix ans.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 18 *Novembre.*

Il a été résolu d'accorder divers convois pour les navires Marchands des Sujets de cette République, & à cette fin, les Officiers des vaisseaux de guerre ont reçu ordre de se tenir prêts à partir au premier signal. Un vaisseau de 60 pieces de canon, deux de 50, trois de 36 & deux de 20, sont désignés pour convoyer les navires Marchands qui doivent aller débarquer en France. Huit autres vaisseaux, dont deux de 60, un de 50, un de 40, deux de 36, & deux de 20 pieces de canon seront mis aussi en commission pour escorter les navires qui iront à Elmine, à S. Eustache, à Curacao & à Surinam. Neuf autres vaisseaux de guerre sont encore destinés à accompagner & à protéger pendant leur route les bâtimens de Commerce qui feront voile pour la Méditerranée, Cadix, Lisbonne, & pour tous les Ports situés le long des côtes d'Angleterre & de France, sçavoir deux de 50, un de 40, trois de 36, & trois de 20 pieces de canon.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE VIVONE (*en Poitou*), *le* 4 *Novembre.*

Le deux de ce mois, entre 7 & 8 heures du soir, le tems étant calme, mais nébuleux, on a ressenti deux secousses de tremblement de terre, qui se sont succédées sans interruption. Ces deux commotions ont duré quatre à cinq secondes. Leur direction étoit du nord au sud. Il n'en est résulté aucun accident.

Le même tremblement de terre s'est aussi fait sentir à Pamprou près Saint-Maixent, & il n'y a causé non plus aucun dommage.

DE QUIMPER, *le* 10 *Novembre.*

LETTRE de M. Girard, *Avocat à Quimper, à M. le Chevalier de* Beaurain, *Geographe du Roi.*

» Monsieur, en adressant au Corps entier des Géographes mes deux premieres Lettres sur le projet de faire pour chaque Evêché des Cartes itinéraires où tout seroit tracé en beau, je n'ai eu d'autre objet que d'occuper à la fois beaucoup de zélés Patriotes & de procurer à chaque Province, & presque en même tems, la perspective du plus beau projet qu'on ait jamais eu.

Mais vous, Mr, qui venez de nous donner de nouvelles preuves de vos talens supérieurs pour tirer des plans & faire des Cartes Géographiques, vous m'avez paru digne d'être le premier à faire celles des Evêchés de Bretagne.

Ce n'est point à moi, Mr, à faire l'éloge de mon projet ; mais si quelqu'un veut en risquer la critique, alors, sans crainte d'être accusé d'amour propre, je pourrai à mon tour critiquer le *Critiqueur*, & faire l'apologie de mon plan ;

en attendant, je vous prie, Mr, de me faire connoitre, par la voie de cette Gazette, vos ſentimens ſur des Cartes itinéraires, qui étant diſtribuées dans les Cabinets du Roi, des Princes, des Grands du Royaume, & de tous les vrais Patriotes, diroient à chaque Spectateur : » pourquoi ne pas faire ce que » je vous montre ici avec tant de ſatiſ- » faction pour vous ? Si on craint la dé- » penſe, n'eſt-on pas maître de la di- » viſer en autant d'années que l'on veut ? » D'ailleurs, y a-t-il rien d'impoſſible à » un Grand Roi, ſecondé par des Mi- » niſtres dignes de lui, à un jeune » Monarque à qui le Ciel promet les » plus longues & les plus heureuſes » deſtinées, & qui ne devroit jamais » mourir, à cauſe de ſon amour pour » ſon Peuple ? ».

Un homme de génie, comme vous, Mr, doit ſaiſir tout le prix de mon projet : mais ſi vous voulez faire taire ceux qui ſe plaiſent à tout contredire, répondez-moi de maniere que les plus entêtés ne puiſſent trouver de la folie où il n'y a que de la raiſon. J'invite auſſi tous ceux qui approuveront mon projet à joindre leurs réflexions aux miennes : plus j'aurai de bons Citoyens de mon opinion, plutôt je ſubjuguerai les Contradicteurs qui ne veulent pas qu'on embelliſſe la nature & qu'on s'enrichiſſe avec elle. Je ſuis avec reſpect, &c. GIRARD ».

D'ARMENTIERES, *le 9 Novembre.*

Le Roi, par Arrêt de ſon Conſeil du 23 Mars 1778, » a maintenu M. le Comte d'Egmont, Seigneur de ce lieu, dans le droit de meſurage des grains & grenailles de toute eſpece, vendus en la Ville & Echevinage d'Armentieres, ſur le pied ſeulement d'un denier pour chacune raſiere de grains vendus par les gens non bourgeois, & une obole par chacune raſiere de grains vendus par les gens bourgeois ; & à la charge par ledit Seigneur d'Armentieres de faire prêter ſerment en la Juſtice d'Armentieres, à ceux qui ſeront par lui prépoſés pour le meſurage deſdits grains, & de faire meſurer, par ſeſdits Prépoſés, leſdits grains, ſans abus ni malverſations ; comme auſſi de fournir ou faire fournir par leſdits Prépoſés toutes les meſures néceſſaires pour le meſurage deſd. grains, dûment étalonnées. Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes audit Seigneur d'Armentieres, de percevoir ou faire percevoir plus forts droits de meſurage ; comme auſſi de percevoir, faire ou laiſſer percevoir aucun autre droit ſur leſdits grains, graines ou grenailles, ſous prétexte de droit de place, étalage, reſſerre de grains non vendus ou autre prétexte, quel qu'il puiſſe être, & ſans que ledit droit de meſurage puiſſe être perçu ſur les grains expoſés en vente, tant qu'ils ne ſeront pas effectivement meſurés par leſdits Prépoſés du Seigneur d'Armentieres. Enjoint Sa Majeſté au Sr. Comte d'Egmont de faire tranſcrire extrait du préſent Arrêt, contenant énonciation de ladite redevance, en caracteres bien liſibles, ſur une feuille de fer blanc ou d'airain, qui ſera affichée & à portée d'être lu, au lieu le plus apparent du Marché d'Armentieres, & de ſe conformer au ſurplus aux Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens concernant les droits de minage ; le tout à peine de ſuppreſſion dudit droit, de reſtitution des ſommes qui auroient été indûment perçues, d'une amende arbitraire au profit de Sa Majeſté, même contre les Fermiers ou Receveur dudit Seigneur d'Armentieres, d'être pourſuivis extraordinairement, comme Concuſſionnaires, & punis comme tels, &c. ».

» Sa Majeſté a auſſi maintenu par un autre Arrêt de ſon Conſeil, du même jour, le Comte d'Egmont, en qualité de Seigneur de la Terre & Pairie d'Auxy-le-Château, en Artois, dans le droit de meſurage de tous les bleds, ſeigle, orge, pamelle, graine de linoude, chanvre, avoine, veche, vernage ou pois, à raiſon de deux ſous par chacun ſetier deſdits grains, vendu dans la Ville d'Auxy-le-Château ; & ce ſous les mêmes conditions portées en l'Arrêt ci-deſſus ».

DE PARIS, *le 22 Novembre.*

M. le Comte de Thelis, ſi connu par ſon dévouement au bien public, a pro-

jetté de joindre douze jeunes Gentilshommes aux vingt-quatre Eleves de son Ecole nationale. Ces Gentilshommes seront distingués des autres par un habillement particulier ; ils seront nourris differemment & recevront aussi une éducation particuliere ; ils n'auront de commun avec les premiers que l'étude des évolutions militaires. M. le Comte de Thelis a obtenu de la Reine & des Personnes de la Famille Royale qui favorisent cet Etablissement, la permission d'employer les sommes qu'elles ont promises, à l'adjonction de ces jeunes Gentilshommes. On ne doute pas que, vu les talens & le zele du Citoyen si estimable qui préside à cette Ecole, il n'en sorte par la suite des Sujets propres à faire de bons Soldats & d'excellens Officiers.

SUITE & fin des Réflexions de la Société Royale de Médecine, sur la nature & le traitement de la dyssenterie épidémique qui regne dans plusieurs Provinces du Royaume.

» Si la maladie traine en longueur, & que le troisieme période s'établisse, les indications changent totalement ; car alors il arrive assez communément danger de suppuration. Nous n'avons rien à ajouter à ce que les Auteurs, & en particulier Frédéric Hoffmann, ont écrit sur la détersion des intestins. Les tisanes de verge-d'or, de bugle, de sanicle, & d'autres plantes de cette espece, données avec le miel rosat, ou même avec la teinture de roses vitriolisée, remplissent exactement cette indication ; mais il faut recommander que les tisanes soient toujours très-légeres. La diminution de l'éréthisme qui suit nécessairement la suppuration, permettra de joindre à l'ipécacuanha, les baumes, tels que celui de *Lucatelli*, ou mieux encore pour des pauvres, la térébenthine cuite. Les alimens doivent être pris parmi les adoucissans & les farineux, tels que le riz, la fécule de pomme de terre, la farine d'orge, les crêmes, ou purées légeres de lentilles, de feves rouges, le tout entre-mêlé de purgatifs légers, parmi lesquels la rhubarbe doit tenir le premier rang. Mais indépendamment de la crainte de suppuration, il n'est pas douteux que sur la fin de ces maladies, l'atonie des intestins ne commence à jouer un rôle considérable ; & souvent la dyssenterie dégénere en un dévoiement séreux & chronique, qui vient autant de la foiblesse des entrailles, que de l'irritation qui s'entretient, & de l'espece d'habitude qu'elles ont prises d'un mouvement précipité & d'une contraction rapide. Ce dévoiement tient un peu de la lienterie, & les alimens à demi digerés s'échappent souvent, sans tourner au profit de la machine : alors les meilleurs remedes sont l'ipécacuanha à petite dose répétée, les tisanes faites avec les plantes légerement toniques ; telles qu'une infusion foible de scordium, de sauge, de vincetoxicum, de pimprenelle, de fleurs d'ortie, de millepertuis & autres semblables, qu'il est inutile d'indiquer aux Médecins. On peut même les faire infuser à froid dans le vin, & imiter par-là l'effet des teintures de cachou, de roses, & même de l'élixir de vitriol : dans ces dévoiemens opiniâtres, la décoction de simarouba est encore regardée, avec raison, comme un excellent remede, & presque spécifique. C'est aussi là le vrai cas de placer tous les soirs la thériaque, ou le diascordium. Nous n'oublierons pas non plus un médicament fort en usage chez les Allemands, & qui est aussi aisé à faire que peu dispendieux, c'est le rob de baies de sureau, remede tonique & diaphorétique, & qu'on peut donner à la dose d'un demi-gros plusieurs fois par jour. Au reste, le quinquina donné en décoction avec plusieurs grains de gomme arabique par pinte, remplit très-avantageusement toutes ces indications, pourvu qu'il n'y ait aucun signe d'engorgement cachectique, qui pourroit conduire les malades à l'hydropisie. Dans ce cas, il faut préferer à tout l'usage des racines apéritives & amères de patience, de chicorée, avec la terre foliée de tartre, & sur-tout les martiaux ; mais ces derniers remedes ne doivent être employés que lorsqu'il n'y a plus à craindre d'irriter : il est inutile d'avertir les Médecins d'être circonspects sur l'usage du mars dans le cas d'acidité des premieres voies ; alors il faudroit joindre aux tisanes apéritives des opia-

tes, faites avec les extraits amers d'absynthe & de trefle d'eau, auxquelles on pourroit mêler la poudre d'yeux d'écrevisses, ou quelques absorbans semblables.

Un accident assez fréquent à la suite des dyssenteries, est la chûte du fondement. On y peut remédier aisément en joignant aux moyens méchaniques l'action tonique & antiputride d'une lotion faite avec la décoction de roses rouges, ou d'écorce d'orme, dans laquelle on peut faire infuser quelques feuilles de scordium.

Il nous reste à parler de la partie prophylactique qui n'est ni moins utile, ni moins générale, sur-tout si le malheur vouloit que, comme Fernel l'a observé en 1538, la dyssenterie devint une maladie universelle, qui parcourût successivement toute l'Europe.

Les soins que doivent prendre les personnes qui sont auprès des malades, consistent plus dans l'usage des six choses non naturelles, que dans les médicamens. Ils doivent éviter avec soin l'odeur des matieres & l'infection qu'elles répandent; il faut, autant qu'il est possible, qu'ils changent de vêtement & d'air en quittant les malades; qu'ils fassent un peu d'exercice, & sur-tout qu'ils ne se laissent point gagner par l'humidité, ni dans les habits, ni dans les lits, ni dans les habitations. Les Médecins, & M. Pringle en particulier, recommandoient pour boisson habituelle, une eau teinte d'un vin léger, ce qui n'est pas toujours possible dans toutes les Provinces. Dégner conseille une eau acidulée avec le vinaigre; mais cet usage ne convient pas à tous les estomacs. Nous préfererions une boisson alterée avec les plantes légerement antiputrides & diaphorétiques, telles que la véronique, l'ulmaire, la scabieuse & la pimprenelle, qui ne donnent aucun mauvais goût à l'eau. S'il y a quelque principe de colique, l'eau peut être rendue plus douce avec la solution de gomme arabique. Nous ne permettrions pour aliment, que très-peu de viande: suivant le principe de Dégner, tous les bouillons doivent être acidulés avec l'oseille, & chargés de plantes potageres. Le même Auteur recommande des salades assaisonnées au vinaigre; mais beaucoup de personnes ne peuvent digerer un tel aliment; il conseille aussi l'usage des fruits, mais il faut qu'ils soient bien mûrs. Les végétaux cuits & un peu assaisonnés de sel sont exempts de tout inconvénient. Ces précautions sont nécessaires à tous ceux qui approchent des malades, & elles doivent être encore poussées plus loin, s'il se peut, pour les nourrices, dont le lait est en tout tems & en toute circonstance nécessaire aux enfans qu'elles alaitent.

On ne doit pas avoir moins d'attention aux objets de police générale. Il faudroit ordonner que les excrémens des malades fussent déposés à part, & séparés des lieux où les gens sains vont rendre les leurs. Ce que nous disons des lieux d'aisance, convient aussi aux sépultures, qu'il faut écarter, autant qu'il est possible, des lieux fréquentés, & qu'on doit, dans ce cas-ci, où la sûreté publique est en danger, faire aussi promptement que la certitude de la mort & l'humanité le permettront. Il est important de désinfecter l'air des chambres, des latrines & des cimetieres par tous les moyens possibles. On y peut brûler, ou des baies de genievre, ou des herbes aromatiques; on peut faire évaporer du vinaigre dans les lieux renfermés. Méad préfere à tous les autres moyens la détonation de la poudre à canon. A toutes ces précautions, il en faut joindre encore une autre, c'est de bannir la frayeur & toutes les passions tristes: c'est très-sagement qu'on a défendu dans ces circonstances le son des cloches (6): il jette dans l'ame des Habitans l'alarme & l'effroi, qui, à la moindre impression du mal, en accélerent le progrès, & peuvent déranger de fond en comble l'économie animale.

Je certifie que les présentes Réflexions, qui ont été lues dans la Séance tenue au Louvre, par la Société Royale de Médecine, le Mardi 12 Octobre 1779, sont conformes à l'original contenu dans ses registres, & au jugement de cette Compagnie. A Paris, ce 13 Octobre 1779. VICQ D'AZYR, Secretaire Perpétuel ».

(6) *Mém. de M.* Vetillard.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

REPONSE de M. Rogue au premier Parere *inseré dans la Gazette de Commerce, No. 85, du 23 Octobre 1779, premiere colonne de la page 679.*

Le Soussigné, estime que *Jacques* est responsable du montant de la lettre de change, par plusieurs raisons.

1o. Elle lui a été envoyée pour la faire accepter; il devoit donc ou la faire accepter, ou la faire protester faute d'acceptation, & la renvoyer tout de suite avec le protêt.

2o. Il n'a pas dû marquer que cette lettre étoit acceptée; car c'est sur cet avis que *Pierre* est resté tranquille. Si au contraire *Jacques* la lui eût envoyée protestée, il se seroit pourvu contre le Tireur pour avoir Caution ou payement; il auroit pu se procurer l'un ou l'autre, puisque le Tireur n'a manqué que long-tems après que *Jacques* eut écrit.

3o. La négligence est toujours imputée à celui qui la commet, sur-tout dans toutes les affaires où il s'agit d'une négociation de papier de Commerce; on peut consulter à ce sujet le *Praticien Consulaire*, page 36; *Savary*, tome 1er., Liv. 3, chap. 4 de la 2e. Partie; & tome 2, *Parere* 93 & 94, où une négligence pareille à celle dont il est ici question, se trouve condamnée, quand même il ne s'agiroit que d'un service d'ami. Il est vrai que *Denisart* au mot *lettre de change*, cite un Arrêt qui a jugé qu'on ne peut, sous prétexte de négligence, rendre responsable d'un effet remis à une personne pour en procurer le payement, si cette personne est censée ne devoir agir dans cette affaire que comme un ami dont on attend un service. Mais * *Jacques* ne peut tirer aucun avantage, attendu qu'il en a imposé en écrivant que *la lettre étoit acceptée*. C'est un dol de sa part, qui a été cause que *Pierre* s'est tenu tranquille & n'a rien fait pour la sûreté de sa créance. Ainsi, à tous égards, *Jacques* doit payer les 3000 livres, montant de ladite lettre de change. *Déliberé* à Angers, le 31 Octobre 1779. *Signé*, ROGUE, agréé pour plaider au Consulat, & Membre de la Sociéte Royale d'Agriculture au Bureau d'Angers.

* *Ces autorités sont citées à la page 282 du tome 2 de mon Ouvrage intitulé* Jurisprudence Consulaire & Instruction des Négocians, *qui se vend actuellement chez Onfroy, Libraire, Quai des Augustins, à Paris.*

II.

Annonce de Livre.

A Treatise on Watering Meadows, &c. c'est-à-dire, » Traité de l'Irrigation des » Prés, dans lequel on expose quelques- » uns des avantages qui résultent de » cette pratique, principalement pour » les terreins aigres, arides ou maréca- » geux. A Londres, chez Almon 1779 ».

L'Auteur de ce petit Ouvrage n'oublie rien pour faire sentir tous les avantages de la méthode qu'il propose, & pour engager le Cultivateur à l'adopter. Il indique ensuite avec beaucoup de netteté la maniere dont il faut procéder dans ses principes aux diverses especes d'irrigations que demande tel ou tel terrein mis en prairies.

III.

CENTENAIRES.

François Bournac, Ecuyer, ancien Ingénieur des Camps & Armées du Roi, Scelleur héréditaire en la Chancellerie établie près le Parlement de Metz &c. y est mort le 25 Octobre dernier, dans la 100e. année de son âge, étant né à Verdun le 9 Février 1680. Il avoit servi sous les ordres du Maréchal de Vauban, en qualité d'Ingénieur, au siege de Brissac en 1703.

Il est mort à Oerbey, dans la Gothie, une veuve âgée de 107 ans. Le nombre des descendans qu'elle a eus de cinq enfans étoit de 60 personnes, qu'elle a toutes vu perir quelque tems avant sa mort.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 24 Novembre 1779, au Samedi 27 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 liv. ; le seigle, de 10 à 11 liv. ; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 19, 20 à 22 l. ; le seigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 24 Nov. 1779 au Samedi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l. ; *id.* à la Grêve, de 15 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 27 Nov. 1779, de 44 à 47 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 14 à 16 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 39 l. ; *id.* nouv., de 30 a 31 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 30 à 31 ; le cent de paille, de 15 à 17 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 32 à 33 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Novembre 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	734		
Ducats à	99	10	*once.*
Or fin à 23 karats . .			
31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . .			*marc.*
20 g. à	54		
Iaem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52		
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 27 Novembre 1779.

Amsterdam.....	53	Lettres.
Londres	30	1 16e.
Hambourg	188	¼
Madrid	15	1 6
Cadix.....	14	19 0
Livourne	97	½
Gênes.....	93	¼
Lyon *Saints*.....	¼ p.	⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Mercredi* 24.	*Jeudi* 25.	*Vendredi* 26.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1845	1845 42 ½ . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1197 ½ . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	390	. . . . .	388 89 . . .
Rescriptions . .	12 ½.	12 ½ 12 . . .	12 ½ 13. . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Mer. 24 Oct. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 25. *Messieurs*		Du Vendredi 26. *Messieurs*	
Boutray ... Perpét.	E.	Deschapelles.. vres.	E.	Lempereur .. Viag.	F.
Viageres	E.	Perpétuelles..	E	Perpétuelles.	F.
Tontine	E	Decourmont. pplles.	E.	Boscheron... pplles.	F.
Cochin ..... pplles.	C.	Viageres	C.	Viageres	F.
Radix ..... pplles.	E.	Alissant .... Viag.	E.	Peinchein ... Viag.	F.
Viageres	E.	Tontine.....	E.	Perpétuelles...	F.
Defrance .... vres.	C.	Nau ..... pplles.	E.	Patu ..... pplles.	F.
Perpétuelles...	C.	Viageres	E.	Viageres	F.
Gauthier....Viag.	E.	Tontine	E.	Rouillard ....pplles.	F.
Perpétuelles..	E.	De S. Janvier. vres.	D.	Viageres	F.
Thevenin. ...pplles.	E.	.....		.....	
Viageres	E.	.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 l. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 7 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Novembre.*

» ON continue avec ardeur, & jusqu'ici avec beaucoup de succès, les travaux utiles du canal de Slesfwick-Holstein, dont nous avons déjà eu quelquefois occasion de parler. Ce canal réunira la Mer du Nord avec la Baltique. Il doit procurer à la Navigation les plus grands avantages, en faisant éviter aux vaisseaux, non-seulement un détour de quelques centaines de milles, pour aller d'une Mer à l'autre, mais encore le dangereux passage de Schaakerpade où beaucoup de bâtimens ont péri. Ce plan avoit déjà été donné du tems du Duc Frederic de Slesfwick-Holstein; mais les circonstances n'en avoient pas alors permis la tentative. Sa Majesté ayant depuis réuni à sa Couronne les Duchés de Slesfwick & d'Holstein, s'est fait rendre compte de ce projet important, & après l'avoir fait examiner par son Intendant de la Cour, le Major Général de Wegenor, Elle en a remis l'entreprise à sa direction. Ce canal, dont l'exécution sera aussi glorieuse à Christian VII. qu'utile à ses Peuples, réunira les deux Mers entre la Slia près de Slesfwick, & de la Treue près de Friedericstadt; il aura plus de six milles de longueur sur cent pieds du Rhin de largeur, & sa profondeur sera telle que les vaisseaux qui tirent neuf pieds d'eau, pourront aller d'une Mer à l'autre par une route de 16 milles seulement. Un lac que traversera le canal, se trouvant situé 25 pieds au moins plus haut que la Baltique, & la riviere basse de l'Eyder près de la Forteresse de Rondsbourg, à travers de laquelle passera aussi le canal, étant plus basse de 22 pieds que la même Mer, il a été arrêté qu'on pratiqueroit dans divers endroits six écluses en pierres, pour monter & descendre les bâtimens. On espere que ce canal, qui sera un des plus beaux & des plus considérables de l'Europe, pourra être achevé dans le terme de trois ans ».

D'HELSENEUR, *le 6 Novembre.*

La Compagnie Asiatique se prépare à faire partir incessamment quatre vaisseaux, dont deux pour Canton en Chine, & deux pour les Indes Orientales; sçavoir, le *Roi de Danemarck*, Capitaine Kiarulf; la *Princesse-Sophie-Fréderique*, Capitaine With; les *Vœux-des-Royaumes*, Capitaine Baggé; & la *Bonne-Esperance*, Capitaine Fuglede.

Le Capitaine & l'Equipage d'un vaisseau Marchand, venant de la Norwege, rapportent qu'ils ont vu dans le Port de Christiansand, un Corsaire François, ayant avec lui quinze prises Angloises.

PALATINAT.

DE MANHEIM, *le 16 Novembre.*

L'Electeur doit partir le 22 de ce mois pour se rendre à Munich; mais on espere que Madame l'Electrice continuera de faire sa résidence dans cette Ville. L'Electeur va faire passer d'ici à Munich 80 familles pour y encourager l'Industrie & l'exercice des Arts & Métiers. Cette émigration ne peut manquer de porter un grand préjudice à notre Population.

ITALIE.

DE BRESCIA, *le 6 Novembre.*

Un incendie terrible a réduit en cendres Bagolino, situé dans une vallée peu éloignée de cette Ville. On dit que cinq cens personnes ont eu le malheur de périr par ce triste accident.

ESPAGNE.

DE PALMA (*en l'Isle de Mayorque*), *le 26 Septembre.*

Comme les Corsaires de Minorque portent le plus grand préjudice à notre Commerce, on a pris ici le parti d'armer en course plusieurs chebecs pour les écarter de nos côtes. Ces chebecs seront équipés aux frais de plusieurs Particuliers qui en ont obtenu la permission du Ministere. Il y a un Prix de cent piastres pour le premier Patron Majorcain qui prendra ou qui brûlera un bâtiment de Minorque.

DE BARCELONE, *le 11 Novembre.*

La frégate l'*Almogaber*, montée de 30 canons de differens calibres, & de 68 carabines, est sortie il y a un mois de notre Port, pour aller en croisiere. Ce vaisseau ayant 183 hommes d'équipage, & dans ce nombre plusieurs Volontaires, a été armé en course par le Corps du Commerce de cette Ville, qui en a confié le commandement à Don Ginibaldo Maz, Directeur de l'Ecole de Marine établie en cette Place; cet Officier s'étant offert de son propre mouvement pour rendre ce service à sa Patrie, avec quelques-uns de ses Eleves. On équipe en toute diligence dans plusieurs Ports de la Catalogne d'autres bâtimens, pour aller croiser contre les ennemis de la Couronne.

DE L'LERONA (*en Catalogne*), *le 19 Septembre.*

Il est mort en ce lieu une femme qui depuis deux mois, étoit dans une léthargie continuelle; on est sûr que pendant tout ce tems, elle n'a ni mangé, ni bu, ni évacué. Cette maladie singuliere est très-bien détaillée dans un Ouvrage imprimé, qui a pour titre: *Lettre de D. Francisco Salva, Docteur en Médecine, à un de ses amis, sur la maladie de la femme de L'lerona.* On le trouve à Barcelone, chez Francisco Generas, Imprimeur.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 16 Novembre.*

Le Roi ayant signé le 6 de ce mois une nouvelle Commission pour former le Bureau du Commerce & des Plantations, a placé le Comte de Carlisle à la tête des Commissaires qui le composent.

Pour juger d'une maniere infaillible de la décadence de notre Commerce, il suffit de comparer la quantité des bâtimens Marchands, employés il y a dix ans, avec le nombre de ceux qui le sont à présent. En 1769, on en comptoit 9763, tandis qu'aujourd'hui, on n'en compte pas plus de 5882.

Suivant une estimation de la valeur de nos Isles Occidentales, présentée il y a environ quatre ans au Parlement, le tout ensemble se montoit à 60 millions sterl. dont on supposoit la Jamaïque valoir la moitié.

Depuis 1776, le Commerce du Canada paroît avoir augmenté considérablement. La Flotte qui est actuellement en route pour se rendre de Quebec ici, & qui en a appareillé le 25 du mois dernier, n'est composée que de cinq voiles; mais leur valeur est inappréciable; la plus grande partie de leurs char-

gemens consistant en fourrures, qui ne forment pas un gros volume.

On a reçu dernierement à l'Hôtel de la Compagnie des Indes un Exprès, avec l'avis que ses huit vaisseaux, qu'on attendoit depuis long-tems de Limerick, où ils s'étoient mis à l'abri, avoient enfin passé hier au soir à la hauteur de l'Isle de Wight, pour se rendre aux Dunes, se trouvant tous en très-bon état. Le bruit qui courut dernierement de l'entrée de ces vaisseaux à Portsmouth, avoit pris sa source dans l'arrivée des navires des Indes Occidentales, destinés pour Londres, qui avoient attendu à Corke l'escorte de quelques frégates, & dont une vingtaine mouillerent le 10 de ce mois dans la Tamise.

Il y a long-tems qu'on a parlé de la nécessité de veiller avec le plus grand soin sur la qualité du merrein employé à la construction des vaisseaux de guerre. Quelques-uns de nos navires nouvellement construits avec le merrein du pays, ont déjà tous les symptômes de la vétusté la plus complette.

Il s'en faut beaucoup que la conduite des Irlandois soit généralement désapprouvée ici, & voici ce qu'on écrit sur cette matiere : » En accordant un Com-
» merce libre à l'Irlande, il faut aussi
» révoquer la Loi dite de *Poyning*, du
» nom de celui qui l'a établie ; elle
» existe dans ce Royaume depuis le
» regne de Henri VII, & c'est par elle
» que nul Acte de Parlement n'a de
» force, à moins que cet Acte ne soit
» approuvé par le Conseil-Privé du Roi
» d'Angleterre. Par cette Loi & selon
» l'usage, lorsque les articles princi-
» cipaux d'un Bill ont été discutés dans
» les deux Chambres du Parlement, &
» approuvés par le Lord-Lieutenant &
» le Conseil-Privé d'Irlande, ils sont
» envoyés en Angleterre à l'Avocat Gé-
» néral, qui décide s'ils sont propres
» ou non à être mis sous les yeux du
» Conseil-Privé ; lorsqu'il les désapprou-
» ve, il les rejette & il n'en est plus
» question, ou il les présente s'il les
» juge favorablement. Les résolutions
» de tout un Royaume sont ainsi à la
» discretion d'un seul homme qui sou-
» vent ne connoît point les principes qui
» y ont donné lieu &c. Ce seroit un acte
» conforme à l'esprit de notre constitu-
» tion que de révoquer cette Loi, &
» d'établir que le consentement accordé
» au nom du Roi par le Lord-Lieute-
» nant, suffira pour donner force de loi
» aux résolutions du Parlement d'Ir-
» lande ; par-là, on assureroit la liberté
» de nos Freres les Irlandois, & l'on
» récompenseroit les soins de ceux qui
» s'occupent du bien public. La liberté
» du Commerce de l'Irlande ne peut
» nous être aussi funeste que quelques
» gens le disent : si ce Royaume l'ob-
» tient, il se trouvera dans quelques an-
» nées en état de contribuer pour son
» quart aux dépenses générales de la
» Nation. Il contient environ treize mil-
» lions d'acres, qui répondent à vingt
» millions d'acres en Angleterre. En
» supposant que ces treize millions ne
» rapportent, l'un dans l'autre, que cinq
» schelins chacun, estimation fort au des-
» sous du vrai produit, une taxe des
» terres de deux schelins par livre, y
» rendroit 400,000 liv. sterl. Ce revenu,
» joint à un accroissement de Navigation
» & de Commerce, donneroit en peu
» d'années à ce Royaume les moyens de
» contribuer au soutien général de l'Em-
» pire par un contingent de deux mil-
» lions & demi ; ce qui fait un quart de
» l'établissement du tems de paix, y
» compris les intérêts payés aux Créan-
» ciers de la Nation ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Toulouse, *le 15 Novembre.*

» On lit dans un Papier public d'Italie qu'on observoit avec étonnement, que les terres couvertes de cendres enflammées par la derniere éruption du Vésuve, ont acquis une telle fécondité, que sur ces terres, les arbres fruitiers se sont couverts, vers la fin de Septembre, de nouvelles fleurs, & ont donné d'excellens fruits dans le mois d'Octobre suivant. Ce phénomene, ajoute le même Papier, a paru d'autant plus surprenant, que les terres couvertes, lors des éruptions des volcans, de cendres & de lave, sont, pour plusieurs années, vouées à l'infertilité. On pourroit peut-être rap-

porter cette étrange végétation, aux chaleurs du premier mois de cette automne, si l'on ne sçavoit pas que, presque tous les ans, l'automne est très-chaude dans le Royaume de Naples. Mais dans un climat incomparablement plus froid, dans le Palatinat, qu'à la vérité on regarde comme l'Italie de l'Allemagne, mais qui pourtant ne peut lui être comparé, quant à la température, il vient d'arriver un effet naturel, suivant nous, bien plus surprenant. On nous écrit que dans le Jardin Botanique de S. A. E. à Manheim, des grenadiers en plein air ont donné des fruits. Ces fruits, ajoute-t-on, ont été présentés à Leurs Altesses Sérénissimes Electorales qui les ont trouvés aussi bons que ceux d'Italie même, dans le tems des grenades. Ces faits nous étonnoient beaucoup, lorsqu'une végétation tout au moins aussi extraordinaire, quoique dans cette Province, se manifesta chez M. le Marquis d'O.***, dans sa Terre, à quelques lieues de Toulouse. Ce Gentilhomme a dans ses espaliers, des arbres qui donnent, vers la fin de Juin, d'excellentes poires, appellées ici *Bergamottes*. Dans le mois de Juin dernier, ces arbres produisirent une quantité considérable de ces poires. Cette automne n'a pas été sensiblement plus chaude que les années précédentes, mais telle qu'elle est dans les Provinces méridionales : toutefois, dans le mois de Septembre, plusieurs de ces arbres se sont couverts de fleurs, & dans le mois suivant, ils ont donné de bonnes & d'excellentes poires. La raison d'une aussi surprenante végétation existe assurément, & c'est vraisemblablement la même qui a donné des raisins à Darmstadt, des fleurs & des fruits dans le Royaume de Naples, des grenades à S. A. E. à Manheim, des poires bergamottes à M. le Marquis d'O**. Mais où la découvrir cette raison physique ? ». (*Extrait de la Gazette des Deux-Ponts*).

DE BESANÇON, *le* 17 *Novembre*.

» L'Académie des Sciences, établie dans cette Ville, distribuera le 24 Août 1780, le Prix des Arts, fondé par cette Ville. Ce Prix, qui consiste en une médaille d'or de 200 livres, sera donné à *la meilleure Description des Plantes*, ou *au meilleur Mémoire sur la Minéralogie de l'un des Bailliages de la Franche-Comté*, au choix des Auteurs ».

» Les Concurrens sont invités d'indiquer exactement la nature du sol & le nom des lieux où croissent les plantes, ou de ceux dans lesquels se trouvent les substances minerales ou fossiles dont ils parleront ; d'aviser aux moyens d'en tirer le parti le plus avantageux, & de joindre à leurs Ouvrages des échantillons bien étiquetés de ce qui pourra mériter une attention particuliere ».

» L'Académie ayant réservé les Prix proposés sur ces sujets, aura trois médailles, de 200 l. chacune, à distribuer ; elle se déterminera, suivant le mérite des Ouvrages, à réunir ou à diviser les Prix ».

» Les Auteurs ne mettront point leurs noms à leurs Ouvrages, mais seulement une devise ou sentence à leur choix ; ils la répéteront dans un billet cacheté, qui contiendra leur nom & leur adresse. Ceux qui se feront connoître seront exclus du Concours ».

» Les Ouvrages seront envoyés, francs de port, à M. Droz, Conseiller au Parlement, Secretaire Perpétuel de l'Académie, avant le premier Mai 1780 ».

» La même Académie propose pour le sujet du Prix des Arts de 1781, d'*indiquer les moyens de perfectionner les Manufactures de Poterie en Franche-Comté, de maniere à remplacer les vaisseaux de cuivre, dont les inconvéniens sont connus, & les creusets qu'on tire de l'Etranger* ».

Les Auteurs voudront bien désigner les lieux de la Province où se trouvent certaines glaises ou argiles, qui par elles-mêmes ou par leurs combinaisons avec des terres & des sables, pourroient servir à fabriquer des pots de grès ou des especes de fayance qui résistent à l'action du feu ».

DE NOYON, *le* 24 *Décembre*.

On commence à recconnoître universellement le tort que la trop grande multiplicité des Fêtes faisoit à l'Agriculture, au Commerce, & même à la Religion & aux Mœurs. Au lieu de passer ces saints jours dans la piété & la pratique des bonnes œuvres, la plupart des

Ouvriers, des gens de la Campagne, &c. se livrent à des excès qui dérangent leur santé & leurs affaires, & qui mettent souvent le trouble dans leurs familles. M. notre Evêque, déterminé par la considération de ces motifs, vient de publier un Mandement par lequel il réduit le nombre des Fêtes ci devant observées dans son Diocèse, aux suivantes; sçavoir, la Circoncision, l'Epiphanie, Saint Jean-Baptiste, Saint Pierre & Saint Paul, la Fête de tous les Saints, la Commémoration des Morts, obligation d'entendre la Messe; la Nativité de Notre Seigneur, les cinq Fêtes principales de la Sainte Vierge, le Lundi après le Dimanche de Pâques, l'Ascension, la Fête-Dieu, & obligation d'entendre la Messe le jour de l'Octave. Les Fêtes supprimées, sont S. Mathias, S. Jacques & S. Philippe, S. Médard, la Translation de S. Eloi, S. Louis, S. André, S. Eloi, S. Thomas, S. Etienne, S. Jean l'Evangéliste, le Mardi de Pâques, le Lundi & le Mardi de la Pentecôte, & toutes les Fêtes Patronales des Villes & des Eglises.

DE PARIS, *le 27 Novembre.*

On lit dans le Journal de Paris du 15 de ce mois, No. 319, l'article suivant.

» Les boues de Paris, le plus excellent des engrais, se trouvent proscrites; proscription dont il seroit bien difficile d'expliquer la cause. Les Statuts des Maréchers leur en interdisent même l'usage. M. le Lieutenant-Général de Police voulant fixer l'opinion du Public sur la nature de ce fumier, a chargé M. C. D. V. d'en suivre les essais en petite & en grande culture. Ces expériences ont été concertées avec M. Mallet, connu par l'invention des chassis physiques, & suivies avec autant de zele que d'intelligence par cet Agriculteur, & bien s'en faut que les résultats justifient l'arrêt prononcé contre cet engrais.

Le Sr. Mallet a fait entrer, au commencement de l'hiver, dans la composition de la couche de son chassis d'Ananas quatre tombereaux de boues récentes; cette plante, si susceptible de rouille, a donné la plus belle végétation, & au mois de Mars, la couche conservoit encore quinze degrés de chaleur, fermentation douce & soutenue qu'on ne pourroit obtenir d'aucune autre espece de fumier.

Le Sr. Mallet fit, pour seconde expérience, une petite melonniere à trois couches, capable de contenir seulement soixante-six cloches; ses couches étoient composées de deux tiers de boue & d'un tiers de fumier de vache, recouverts d'une couche de fumier de cheval. L'année a été mauvaise, & quoique partie des melons ait été percée & de mauvaise qualité, le Sr. Mallet a obtenu sur ce petit espace cent soixante melons, dont aucuns de piqués, & tous se sont trouvés excellens. Il est certain que cet avantage n'est dû qu'à la nature de notre engrais, ainsi qu'à l'espece de fermentation douce & continue dont il est susceptible.

Le terrein du Sr. Mallet est on ne peut pas plus mauvais; c'est un sable rouge le moins propre à la végétation. Trente tombereaux de boues enterrées, cet hiver, dans son potager, l'ont rendu d'un rapport tel qu'on ne voit nulle part de plus beaux légumes en pieds de celeri, de scarolle, &c. Quant à la saveur de ces plantes, elle répond à leur beauté & le palais n'y distingue qu'un goût exquis & une tendreté parfaite.

En conséquence, on ne peut qu'engager les Particuliers Propriétaires de jardin; soit à Paris, soit aux environs, de répéter cette expérience pour laquelle il faut préferer les boues récentes. Du reste, le Sr. Mallet a actuellement sous presse deux Ouvrages, dans l'un desquels il rendra un compte exact de l'emploi qu'il a fait de ces boues. Nous reviendrons sur cette expérience, faite en grand ».

On ne voit pas trop quel intérêt les Maréchers auroient eu à proscrire, par leurs Statuts, l'usage des boues comme engrais, s'ils n'y avoient été déterminés par quelque puissant motif, tel que l'expérience. Certainement il y auroit du profit pour eux à se servir des immondices de Paris pour fertiliser leurs marais; car ces immondices ne leur reviendroient jamais, dans aucun cas, aussi cher que le fumier des écuries. Nous concevons bien que

les ordures qu'on ramasse au coin des bornes & qui sont un mélange d'épluchures de végétaux, de cendres, de chifons, que les décharges des éviers des grandes maisons, & autres choses de cette espece, peuvent fournir un excellent engrais ; mais il nous semble aussi qu'il faudroit séparer ces matieres de cette fange ferrugineuse & atramentaire qui couvre les pavés & qui coule dans les ruisseaux de cette grande Ville. Une pareille boue, à raison de sa styptcité, ne paroît guères propre à favoriser la végétation & à fournir aux plantes des principes de fécondité. Au reste, il faut attendre les grandes expériences qu'on nous promet ; elles sont en bonne main, & il y a toute apparence qu'elles dissiperont les doutes que nous osons proposer ici.

Lettres-Patentes du Roi, du 22 Août 1779, qui ordonnent la fabrication de vingtiemes d'écus.

Sur ce qui a été représenté à S. M. que les besoins exigeoient qu'il fût fabriqué promptement des vingtiemes d'écus, mais qu'on ne pouvoit procéder à ce travail, faute de poinçons à son effigie pour ces especes, & que cependant il ne pouvoit souffrir aucun retard, Sa Majesté en conséquence a ordonné qu'en attendant qu'il soit fait des poinçons à son effigie pour la fabrication des vingtiemes d'écus, ordonnée par l'Edit du mois de Janvier 1726, & la Déclaration du 23 Mai 1774, il sera fait usage, en la Monnoie de Paris seulement, pour la fabrication desdites especes, des poinçons & matrices qui servoient du tems du feu Roi. Autorise Sa Majesté les Officiers de ladite Monnoie à s'en servir avec le millésime courant. Lesdites pieces auront cours dans tout le Royaume, de même que si elles étoient frappées à l'empreinte de Sa Majesté.

Registrées en la Cour des Monnoies le 1er. Septembre 1779.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Annonces de Livres.

Recueil d'Instructions Economiques. Par M. de Massac, de l'Académie des Sciences, Inscriptions & Belles-Lettres de Toulouse, & de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Limoges. Seconde Edition corrigée & augmentée. Donnée au Public par M. de Massac, frere de l'Auteur, chez qui elle se débite à Paris, rue des Noyers, au coin de celle de Saint-Jean-de-Beauvais. In-8o. de 216 pag. Avec figures. Le prix est de 2 liv. 10 s. broché, & 3 liv. 10 s. relié.

Ce Recueil est divisé en deux cahiers. Le premier contient un Mémoire sur la qualité & sur l'emploi des engrais. Ce Mémoire est connu avantageusement du Public, & lorsqu'il parut la premiere fois, la Société Economique de Berne s'empressa d'accorder à l'Auteur une médaille qu'elle avoit destinée à quiconque auroit le mieux traité la matiere des engrais. Ce suffrage étoit d'autant plus flatteur pour M. de Massac qu'il ne l'avoit pas recherché, puisque son Mémoire n'avoit pas été présenté à la sçavante Compagnie qui l'a couronné.

Feu M. de Massac y passe en revue toutes les especes d'engrais connus ; il indique leurs qualités & propriétés particulieres, & enseigne la maniere de les employer suivant la nature du terrein qu'il s'agit de cultiver, & suivant l'espece de productions qu'on veut en tirer.

Le second cahier comprend un Traité du même Auteur sur les Abeilles. Cet Ouvrage a fait aussi beaucoup de sensation dans le tems. On se rappelle que l'Auteur y donne la description d'une ruche en bois, de son invention, qui réunit tous les avantages qu'on puisse desirer dans une pareille machine, & qui n'a, dit-on, aucun des inconvéniens qu'on se croit encore en droit de reprocher aux autres ruches, tant anciennes que modernes. M. de Massac ne s'est pas contenté de préparer aux Abeilles une demeure saine & qui les mit à l'abri des intemperies de l'air, & de cette multitude d'ennemis qui en veulent à leur vie & à leur ouvrage ; il fait connoître de plus la façon de les gouverner tant en santé qu'en maladies ; car ces petits animaux sont sujets aussi à des maladies particulieres.

La plus dangereuse de toutes, est la

dyſſenterie ou le dévoiement. Elle eſt contagieuſe & fait périr preſque toutes les Abeilles d'une ruche. Voici la préparation du remede que M. de Maſſac conſeille de faire pour leur guériſon.

» Prenez huit bouteilles de vin vieux, » deux bouteilles de miel & deux livres » & demie de ſucre. Mettez enſuite le » tout dans un chauderon d'airain ou » de cuivre ; faites-le bouillir à petit » feu ; écumez-le ſouvent, & laiſſez-le » réduire juſqu'à la conſiſtance de ſirop ; » mettez enſuite cette compoſition dans » des bouteilles que vous placerez dans » la cave ».

On préſente aux Abeilles de ce ſirop ſur une aſſiette ; non-ſeulement il les ſoulage dans les maladies, mais il purge encore & fortifie celles qui ne ſont pas malades. Cette compoſition les guérit encore de la pareſſe & de l'engourdiſſement dont elles ſont ordinairement ſaiſies à la fin de l'hiver.

M. de Maſſac remarque auſſi que ſi on donne aux Abeilles attaquées de la dyſſenterie de la terre du Japon mêlée avec un peu de miel, on les guérit très-bien.

Betrachtung en Mrhlenmeiſters uber das proviantmahlen, &c. c'eſt-à dire » Conſidérations d'un maître Meûnier ſur la mouture des grains de munitions. A Deletſch. 1779 ».

Un Meûnier intelligent & à qui une pratique aſſidue a donné lieu de faire des obſervations ſur l'exercice de ſon métier, a cru qu'il obligeroit ſes Confreres & même la Société, s'il rendoit public le fruit de ſes réflexions. Il y a en effet dans cet Ecrit des choſes utiles ſur la mouture des grains & ſur la maniere de conduire le travail des moulins à bled.

I I.

Reponse au Parere *inſeré dans la Gazette* No. 86.

» Puiſque l'acte de 4000 livres, fait à Rouen le 10 Août 1779, par l'Abbé *Ferdinand* ſur *Iſaac*, Réſident dans cette même Ville, & payable à vue, ordre de *Jeroſme*, Banquier à Paris, pour valeur reçue en une lettre ſur Lyon, ne manque à aucune des conditions requiſes par l'article premier du titre cinq de l'Ordonnance de 1673, pour former une lettre de change en due forme, cet acte ne peut être regardé autrement que comme une lettre de change. Pour s'en convaincre, qu'on prenne communication de tout ce que dit M. Nicodême, en ſon *Parere* V, fo. 348 de ſon *Exercice des Commerçans* ; qu'on liſe enſuite les Obſervations de M. Rogue ſur le même *Parere*, & l'on verra les raiſons puiſſantes qui déterminerent ces ceux Scavans à juger *lettre de change* un acte de même teneur. Mon ſentiment eſt donc, avec ces deux Commentateurs (flambeaux du Commerce), que l'acte ci-deſſus eſt une vraie lettre de change, quoique payable en la même Ville d'où il eſt tiré. Le Tireur, dont la volonté apparente doit être reſpectée, eût-il négligé d'y ſtipuler la valeur reçue (en une lettre ſur Lyon), ce qui en caracteriſe encore plus le troc ou le change, cet acte n'en ſeroit pas moins une lettre de change, ſuivant le vœu de l'Ordonnance ; & comme tel, il ne peut éviter d'être ſoumis aux loix qu'elle impoſe.

Quant à la ſeconde queſtion de ſçavoir ſi cet effet peut être une remiſe de Place en Place, j'eſtime qu'étant lettre de change, on ne peut pas lui refuſer la faculté de pouvoir devenir une remiſe de Place en Place ; car dès qu'il devient une remiſe pour *Jeroſme*, Banquier à Paris, qui le reçoit en troc de ſa lettre ſur Lyon, pourquoi ne ſeroit-il pas permis à ce même *Jeroſme* de s'en ſervir auſſi comme de remiſe auprès de quelqu'un de ſes Correſpondans de Normandie, dont il ſeroit le Débiteur ; lequel enſuite le renverroit à Rouen, auſſi par remiſe, pour y être reçu d'*Iſaac* qui doit le payer indiſtinctement à quiconque le préſentera, d'après l'ordre du Tireur de payer à *Jeroſme* ou à ſon ordre, & d'après les pouvoirs pour recevoir, que les Endoſſeurs s'en ſeront en conſéquence & mutuellement donnés ?

Par un Négociant d'Amiens ».

N. B. Quoique l'Auteur de cette Réponſe invoque ici l'autorité de M. Rogue, on verra cependant dans la prochaine Gazette, ce ſçavant Juriſconſulte donner une déciſion toute oppoſée à celle qu'on vient de lire.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 1 Décembre 1779, au Samedi 4 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 liv. Le froment au Port de la Grève, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 9 à 10 livres 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 1 Déc. 1779 au Samedi 4 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grève, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 4 Déc. 1779, de 46 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 44 à 45 l.; *id.* nouv., de 40 a 42; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 35 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 31 à 32; le cent de paille, de 14 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grève, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Décembre 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à	734		
Ducats à	99		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102		
Or à 20 karats à	84	10	
L'argent à 11 d. 10 g. à	54		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 4 Décembre 1779.

Amsterdam	53	1	8e.
Londres	30		
Hambourg	188 ½		
Madrid	15	1	6
Cadix	14	19	0
Livourne	97 ¼		
Gênes	93 ¼		
Lyon *Saints*	⅛ p.	⅜ p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Mercredi 1.*	*Jeudi 2.*	*Vendredi 3.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1840	1842 ½ . . .	1842 ½ . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1195	1195 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	78	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	388	388 . . . .
Rescriptions . .	12 ½	12 ½	12 ½ ¾ ½ . . .
Bil. des Fermes.	¾ 1	. . . . .	1 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . 1 . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅜ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Mer. 1 Déc. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 2. *Messieurs*		Du Vendredi 3. *Messieurs*	
Boutray ... Perpét.	E.	Deschapelles.. vres.	G.	Lempereur .. Viag.	F.
Viageres	E.	Perpétuelles..	G.	Perpétuelles.	F.
Tontine	E.	Decourmont. pplles.	F	Boscheron... pplles.	F.
Cochin ..... pplles.	E.	Viageres	F.	Viageres	F.
Radix ..... pplles.	E.	Alissant .... Viag.	G	Peinchein .. Viag.	F.
Viageres	E.	Tontine.....	G.	Perpétuelles...	F.
Defrance .... vres.	E.	Nau ..... pplles.	F	Patu ..... pplles.	F.
Perpétuelles...	E	Viageres	F.	Viageres	F.
Gauthier....Viag.	E.	Tontine	F.	Rouillard ....pplles.	F.
Perpétuelles..	E.	De S. Janvier. vres.	F	Viageres	F.
.....		Thevenin. ...pplles.	F.	Pincemaille. Perp. t. l.	
.....		Viageres	F.	de l'ancien Clergé.	
.....		Dutartre Perpét. t. l.		.....	
.....		de l'ancien Clergé.		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 14 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 16 *Novembre.*

PLUS de trente navires Marchands, retenus près du Nouvel-Elfsburg par les vents contraires, ont enfin levé l'ancre & continué leur route sous la protection de deux frégates de guerre.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le* 23 *Novembre.*

Les Etats de Baviere sont, dit-on, convenus avec leur nouveau Souverain d'acquitter, non-seulement toutes les dettes du défunt Electeur, mais de payer aussi les six millions assignés en dernier lieu par le Congrès de Teschen à la Cour de Saxe, & l'on ajoute qu'au moyen de cet arrangement, l'Electeur a cédé de son côté aux Etats certains revenus Seigneuriaux.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 6 *Novembre.*

Le Grand-Duc avoit rendu le 22 Mars 1778 une Ordonnance qui autorisoit les Commissaires des guerres à faire sur la paye & les pensions des Officiers les retenues nécessaires pour payer leurs dettes. Il résultoit de-là que ces Commissaires étoient détournés de leurs fonctions particulieres & essentielles, & quelquefois aussi que les Créanciers ne pouvoient venir à bout d'obtenir la justice qui leur étoit due. Pour remédier à ces inconvéniens, Son Altesse a retiré sa premiere Ordonnance, & a statué par une autre » que dorénavant aucun Commandant ni autre Chef quelconque des divers Corps Militaires, » ne pourra faire de retenue sur lesdites pensions & paye, & que les Tribunaux civils respectifs seront seuls » autorisés, sur la demande des Créanciers, à prononcer par leurs Decrets, » telle retenue qu'ils jugeront nécessaire, » entre les mains du Caissier du Commissaire, en désignant la personne qui, » à la fin de chaque mois, pourra retirer des mains dudit Caissier la somme » dont la retenue aura été prononcée, » sans aucune intervention ultérieure » du ministere des Commissaires ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 23 *Novembre.*

» On vient de recevoir la fâcheuse nouvelle qu'un des huit navires de la Compagnie des Indes, arrivés depuis peu d'Irlande, nommé le *Valentin*, étoit allé se briser sur les rochers de Guernesey; mais cependant qu'on en avoit sauvé l'Equipage & la cargaison.

On apprend en même tems, que d'au-

tres navires, chassés par les vents violens qui ont regné, depuis quelques jours, avoient aussi essuyé le même malheur ».

PROVINCES-UNIES.

DE ROTTERDAM, *le 2 Novembre.*

L'ouragan qu'on dit avoir dispersé le 17 Septembre dernier à la hauteur des Bermudes la Flotte Françoise qui revenoit de Saint-Domingue, a également mis plusieurs de nos navires des Indes Occidentales en danger de périr. Un de ces bâtimens, arrivé le 25 Octobre, de Saint-Eustache à Helvoetsluis, a été obligé de couper son grand mât, & un autre son grand mât & son mât de misène.

Une Lettre de Nantes du 19 Oct. porte: » Il vient d'entrer ici un de nos vaisseaux des Indes Occidentales, parti » de S. Domingue le 26 Août avec 53 » autres voiles, sous l'escorte de deux » vaisseaux de ligne & de trois frégates. » ce navire a perdu tous ses mâts, & » il rapporte que le convoi a essuyé le » 17 Sept., près des Bermudes, un gros » orage, qui a fait périr plusieurs bâtimens; d'autres ont perdu leurs mâts » & ont été endommagés dans leurs » voiles & leurs agrêts. Il ignoroit le » sort des vaisseaux de guerre. Deux » bâtimens de cette Flotte sont entrés » à Brest ».

Une Lettre postérieure de la même Ville nous apprend néanmoins, » que » le *Protecteur*, de 74 canons, a relâché » à Quiberon avec quatre bâtimens du » convoi dispersé. Ce vaisseau, y est-il » dit, n'a pas moins souffert que les » autres. Il faisoit six pieds d'eau par » heure, & le lendemain de la tempête, » il vit périr encore cinq bâtimens sous » ses yeux. On se flatte cependant que » le plus grand nombre des cinquante-» six vaisseaux qui composoient cette » Flotte, aura pu se sauver, & qu'il » en rentrera une partie avec les fré-» gates l'*Alcmene* & l'*Aimable*, chacune » de 26 canons, qui n'ont pas encore » paru. On vient de signaler à Belle-» Isle 30 voiles, qu'on espere être du » convoi ».

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 20 Novembre.*

Extrait d'une Lettre. » Dans la nuit du 16 au 17 du courant, entre onze heures & minuit, un coup de tonnerre effraya tous les Habitans d'Aubagne, petite Ville située dans notre voisinage. La foudre tomba sur le clocher de la Paroisse, à la fleche duquel elle fit une fente qui prend depuis la base jusqu'à la pointe, d'environ deux pans, dans la partie du côté du Nord. Elle a encore fait une ouverture d'environ trois pans de diametre dans le corps & flanc du côté du Sud. Les décombres de cette breche sont tombés sur la Chapelle S. Eloi & en ont écrasé le plafond. Le tonnerre est entré ensuite dans la Chapelle de Sainte Anne qui est au-dessous du clocher, & y a brûlé toutes les belles bannieres & guidons des Pénitens Blancs & Noirs, ainsi que les décorations & bustes de plusieurs Saints, les offrandes des Fideles. Tous ces effets précieux, évalués à 15000 liv., ont été incendiés; la tenture de l'Eglise commençoit à brûler, on eut le tems de l'éteindre. Il est à remarquer que ces breches ont été faites sans ébranler le corps du clocher, qui est situé sur le lieu le plus élevé de la Ville. Sa commotion fit sonner les cloches quelques secondes. C'est la seconde fois que la foudre y tombe ».

DU PAYS D'AUNIS, *le 20 Novembre.*

Au Rédacteur. » Malgré la sécheresse que nous éprouvons depuis long-tems, les semailles sont bien avancées dans cette Province. Comme nos terres sont fortes pour la plupart, les labours ont été difficiles, & le fer des instrumens aratoires a eu de la peine à s'enfoncer dans le sol. Les guerets n'ont pas été assez ameublis pour recouvrir suffisamment la semence; il en est résulté aussi que le sillon n'est pas relevé, ni bien dressé. Les grains ont resté assez longtems en terre sans lever, parce que le défaut d'humidité en a retardé la germi-

nation. Des pluies abondantes qui sont survenues ensuite fort à propos, ont à cet égard remis les choses à peu près dans l'état ordinaire.

Les vins de la récolte sont excellens cette année pour la chaudiere, c'est-à-dire qu'ils rendent assez d'eau-de-vie; mais on doute fort qu'ils soient de garde. On s'apperçoit qu'ils deviennent gras & pesans; c'est communément le pronostic qui annonce qu'ils ne tarderont pas à tourner & qu'ils ne vaudront rien pour la consommation.

Nous n'avons jamais tant vu de petites mouches que nous en appercevons maintenant dans nos celliers & dans nos Brûleries. Quelques personnes attribuent cette prodigieuse quantité de moucherons aux vers qui se sont trouvés dans les raisins pourris, sur-tout dans ceux qui ont pourri en verjus. Lors des vendanges, ces grappes étoient presque seches & pleines de vers, qui sans doute auront absorbé la substance vineuse des grains. Cette quantité de moucherons peut donner lieu à quelques observations sur la salubrité ou l'insalubrité de l'air pour l'an prochain. J'ai remarqué que ces petits animaux résistoient assez long-tems à l'effet violent de l'eau-de-vie, & que leur larve pouvoit vivre dans le vinaigre le plus fort, pourvu qu'elle n'en fût pas noyée.

La sécheresse a occasionné dans bien des endroits de cette Province une grande disette d'eau. Plusieurs Particuliers & Brûleurs, qui auroient desiré convertir leur vin en eau-de-vie, afin de vendre promptement pour remplir leurs engagemens, n'ont pu le faire, faute d'eau. Quelques-uns, pressés sans doute, se sont servis de vin pour rafraichir le serpentin de l'alembic; triste extrêmité, qui combinée avec la cherté exorbitante du bois à brûler, avec celle de la main-d'œuvre, &c. &c. réduira presqu'à rien la récolte des nécessiteux. Sur un bruit répandu peut-être à dessein, ils ont cru que l'eau-de-vie tomberoit à si bas prix qu'elle ne seroit pas capable de dédommager des frais de brûlage, ils se sont empressés de brûler pour vendre au premier prix proposé, dans la crainte d'une diminution prochaine & d'un défaut de débit. Malheureusement la nécessité est un maître impérieux auquel il faut obéir, & qui ne permet pas même la réflexion. L'aisance au contraire contribuant à la liberté des idées, a fait prévoir aux Propriétaires, qui peuvent attendre les événemens, que les circonstances pourront bien changer, ou du moins éprouver quelque modification particuliere qui pourra les mettre en état de tirer un parti plus avantageux de leur récolte. Ils ont jugé que les mêmes circonstances qui obstruent le débouché de notre denrée, devoient obstruer, peut-être encore plus, celui de Barcelonne qui entroit en concurrence avec nous par le bon marché, malgré l'infériorité de ses eaux-de-vie comparées à celles qui se font dans ce pays. Il en résulte donc ou il peut en résulter que ceux qui seront en état d'attendre le moment favorable, n'auront pas attendu en vain, & que, malgré tout le raffinement des spéculations sur cette denrée, l'attente, telle qu'elle puisse être, dédommagera toujours par le prix avantageux que des tems plus tranquilles ne manqueront pas de procurer. Nous en avons nombre d'exemples dans cette Province. Avis à mes Compatriotes. *Par un Abonné* ».

DE MONTPELLIER, *le 8 Novembre.*

Extrait d'une Lettre écrite par M. Gaussen à M. Cotte, Curé de Montmorenci. » Je pense, Mr, que le phénomene dont je vais vous parler n'est pas indigne de votre attention. J'en fus témoin avant hier, étant allé sur les lieux exprès pour le voir, & il est tel qu'aucun Vieillard de ce pays ne se souvient d'en avoir vu de semblable.

Le premier Juillet de cette année, la vigne étoit très-avancée, comme l'ont été tous les fruits cette année; les grains des raisins étoient de la grosseur de gros pois, & sembloient devoir se colorer bientôt. Ce jour-là, il tomba dans plusieurs Paroisses voisines de Montpellier un orage d'une grêle épouvantable; les grains en étoient très-gros & lancés avec force, & j'ai parlé à plusieurs personnes qui en furent grièvement meurtries. L'effet de cet orage fut de détruire & hacher les grappes, les feuilles & les sarmens les plus tendres; les sarmens qui étoient plus forts

ont resté en leur entier, mais dans un état pitoyable de délabrement, & dont la plus grande partie se sont desséchés au point qu'ils se brisent comme du bois vermoulu. Ces vignes, qui sembloient être frappées de stérilité pour cette année, ont poussé de nouveau des sarmens, des feuilles & des grappes, & le fruit est fort près de sa parfaite maturité : sans les pluies excessives qui sont tombées pendant le mois d'Octobre, il est probable qu'elles pourroient dans ce moment donner de bon vin, & on pourroit encore l'esperer, si le tems étoit encore pendant quinze jours aussi chaud qu'il l'étoit le premier de ce mois, où le thermometre de mercure de Deluc marquoit 19 deg. à 7 heures du matin, & 18 deg. après midi. Mais l'air va toujours en se réfroidissant, & nous ne tarderons pas à éprouver le froid de notre hiver qui, bien qu'inférieur à celui des Provinces plus septentrionales, ne laisse pas que de se faire sentir, & on ne doit guères se flatter que ces raisins puissent acquérir une parfaite maturité. J'en mangeai avant-hier, & je les trouvai aussi mûrs que ceux que produisent les vignes des environs de Paris.

Le canton sur lequel cette grêle est tombée n'est pas heureusement fort étendu. On a recueilli dans tous les pays de vignoble de cette Province une quantité incroyable de vin ; le prix des futailles a surpassé dans beaucoup d'endroits celui du vin. Nombre de Fermiers d'Ecclésiastiques Décimateurs, après avoir rempli leurs cuves & leurs tonneaux, ont renoncé à percevoir la dixme sur les Particuliers qui restoient à vendanger. Les pluies excessives qui sont tombées pendant la vendange l'ont rendue infiniment pénible & ont beaucoup nui à la qualité du vin ; & cette raison, jointe à la circonstance de la guerre, sera cause qu'on aura bien de la peine à s'en défaire : il est actuellement au plus bas prix où il ait été depuis plus de vingt ans ; il en est de même de l'eau-de-vie... Je suis, &c. ».

DE BOURGES, *le 23 Novembre.*

Pendant le courant de l'année 1778, il y a eu dans cette Généralité 19671 naissances, 4128 mariages, & 15760 morts.

DE REIMS, *le 25 Novembre.*

Il y a eu en 1778, dans la Généralité de Champagne, naissances 30781, mariages 6815, morts 25560.

DE PROVINS, *le 23 Novembre.*

Au Rédacteur. » Les ouvrages de Méchanique les plus merveilleux, sans doute, sont ceux qui imitent les révolutions des Astres : si les Curieux desirent de voir un chef-d'œuvre en ce genre, ils peuvent se rendre ici chez le Sr. Marniau pere, Ingénieur-Horoger. Cet Artiste leur montrera une Pendule de sa façon, qui peut le disputer, par sa composition intérieure, par la beauté & l'élégance de sa forme, aux plus belles qui aient jamais été faites dans la Capitale.

» Cette Pendule marque les heures, » les minutes, les demi-secondes, sonne les heures & les quarts, & à chaque heure, donne un carrillon. De plus, elle marque, par une courbe d'équation, le cours du soleil, les solstices, les équinoxes. Elle indique les phases de la lune, ses mouvemens, les douze signes de chaque mois, & les quantiemes, les jours de la semaine, les années bisextiles, le rapport du tems vrai avec le tems moyen, les quatre saisons. Tous ces mouvemens s'apperçoivent dans un cadran de treize pouces qui en renferme sept autres de differentes grandeurs ; elle se remonte & se gouverne comme les Pendules simples. La boîte a cinq pieds deux pouces de hauteur ; elle est garnie de tous ses ornemens ».

Si quelque Amateur desiroit se procurer cette Pendule, le Sr. Marniau la lui céderoit à un prix très-raisonnable. J'ai l'honneur, &c. Le Chev. DUDUIT DE MAIZIERES, ancien Capitaine de Cavalerie, à Provins ».

DE PARIS, *le 30 Novembre.*

Puisque nous nous sommes fait un devoir de recueillir avec soin tout ce qui a été publié sur la dyssenterie dont nos

campagnes sont affligées, nous ne devons pas négliger une Lettre que M. l'Abbé Rozier vient d'adresser au Journal de Paris. Le remede qu'on y indique est facile à faire ; il est d'ailleurs justifié par l'expérience d'un Sçavant éclairé. On peut donc l'annoncer avec confiance & sans craindre de se compromettre. Voici cette Lettre importante.

» Messieurs, la dyssenterie épidémique qui parcourt successivement toutes les Provinces du Royaume, peut rendre intéressante l'observation que j'ai l'honneur de vous communiquer ; si vous la jugez telle, je vous prie de l'inserer dans vos Feuilles ; je me reproche de n'y avoir pas pensé plutôt.

En 1766, une dyssenterie en tout semblable à l'épidémie actuelle, désoloit la Paroisse de Sainte-Colombe en Lyonnois, & avoit déjà enlevé plusieurs personnes, sur-tout des vieillards & des enfans. J'adressai à Madame Lachaux de Montauban, Abbesse du lieu, & le plus ferme appui des malheureux, deux grands sacs remplis avec la plante nommée *Salicaire*, désignée par Tournefort par ces mots, *salicaria vulgaris purpurea*, & le Chevalier de Linné la nomme *lythrum salicariæ* Elle est trop connue pour la décrire. Elle croît abondamment aux environs de Paris, le long des ruisseaux, dans les lieux humides, & sur-tout dans les excavations de la garre. Il est fâcheux que dans ce moment ces tiges soient desséchées & de nulle valeur. Madame de Montauban fit faire de copieuses décoctions de cette plante, & en distribua à tous les Habitans du Bourg. Le succès fut aussi prompt que rapide. Je viens de répéter à Paris cette expérience avec la même efficacité. Il est aisé d'en faire l'essai, & l'essai n'entraîne après lui aucun inconvénient. Il faut que la décoction soit forte ; & lorsque la liqueur est refroidie, le malade doit en boire une tasse pleine, de demi-heure en demi-heure ; & cette liqueur doit être la seule boisson du malade.

J'invite à être en garde contre l'ignorance & la cupidité des Herboristes. Lorsque j'ai demandé la salicaire, les uns m'ont présenté la *savoniere* ou la *saponaria Officinarum* ; d'autres, des plantes qui n'avoient pas plus d'analogie. Enfin lassé de courir inutilement, je me suis adressé à M. Thoin, du Jardin du Roi, qui a eu la bonté de m'indiquer le nommé Louis, Herboriste près l'Apport-Paris, au-dessous de la Boucherie du Grand Châtelet, où j'ai trouvé cette plante parfaitement desséchée ».

Prix de Physique proposé par l'Académie Royale des Sciences.

L'Académie, toujours empressée de concourir au progrès des Sciences, & se trouvant à portée de disposer d'un fonds propre à donner un Prix tous les deux ans, a résolu en 1777, de joindre un Prix de Physique aux Prix de Mathématique & de Physico-Mathématique qu'elle est dans l'usage de proposer annuellement : elle a annoncé en conséquence, qu'elle proposoit pour le premier Prix de ce genre, le sujet suivant, *l'exposition du systême des vaisseaux lymphatiques*. Aucun des Mémoires qui lui ont été envoyés, ne lui ayant paru remplir ses intentions d'une maniere satisfaisante, elle a cru devoir differer la distribution du Prix, & remettre une seconde fois le même sujet au concours.

» Y a-t-il des vaisseaux lymphatiques » de plusieurs especes, comme on l'a» voit d'abord annoncé ?... Quelle en est » l'origine & la terminaison ?... Toutes » les parties du corps en sont-elles pour» vues ?... Comment ces vaisseaux se » comportent-ils dans les glandes con» globées ?... Enfin quelle est la route » que suivent ceux de leurs troncs qui » peuvent être rendus sensibles ? ».

Voilà les principaux points sur lesquels l'Académie attend des éclaircissemens. Elle déclare qu'elle ne veut & n'adoptera que des faits. L'Anatomie comparée pourra venir au secours de l'Anatomie humaine ; mais il faudra surtout s'attacher à celle-ci, considerée dans l'état de santé, & non dans celui de maladie, parce que dans cette derniere circonstance, l'organisation des parties n'est pas toujours exactement celle de la Nature.

Pour que les Sçavans aient le tems de faire les recherches convenables à l'importance & à la difficulté de la matiere, l'Académie ne proclamera le prix qu'à sa Séance publique de Pâques 1782 ; mais les Mémoires lui seront remis

avant le premier Janvier de la même année. Son intention étant de vérifier les observations qui lui paroitront neuves, elle attend des Auteurs qu'ils rendront compte des procédés qu'ils auront suivis, des instrumens qu'ils auront employés, & des substances dont ils auront fait usage en injection. L'Académie desire aussi qu'ils joignent à leurs Mémoires des dessins, ou tout au moins, des esquisses, lorsqu'ils le jugeront nécessaires.

Le Prix sera de 1500 livres.

Les Sçavans de toutes les Nations sont invités à travailler sur ce sujet, même les Associés Etrangers de l'Académie : elle s'est fait une loi d'en exclure les Académiciens Regnicoles.

Les Mémoires seront écrits en Latin ou en François. On prie les Auteurs de faire ensorte que leurs Ouvrages soient lisibles.

Ils ne mettront point leurs noms à leurs Mémoires, mais seulement une sentence ou devise. Ils pourront, s'ils le jugent à propos, y attacher un billet cacheté qui contiendra, avec la même sentence, leurs noms, leurs qualités & leurs demeures ou leurs adresses. Ce billet ne sera ouvert par l'Académie, qu'au cas que la Piece ait remporté le Prix. Ceux qui travailleront pour le Prix, adresseront leurs Ouvrages, francs de port, au Secretaire de l'Académie, ou les lui feront remettre entre les mains.

Edit du Roi, donné à Versailles au mois de Novembre 1779, portant création de cinq millions de rentes viageres.

» Louis, &c. Nos Peuples ont été témoins de l'étendue des forces que nous avons déployées pendant cette année. Nous n'avons pu le faire sans des dépenses très-considérables ; mais en même tems que nous nous sommes procurés des ressources extraordinaires, nous avons augmenté nos revenus, au moyen des économies, des améliorations & des réformes exécutées dans le Département de nos Finances. Et d'après le compte qui nous a été rendu, nous venons de reconnoître que, par l'effet de ces diverses opérations, il subsiste encore en ce moment une exacte balance entre nos revenus & nos dépenses fixes & ordinaires ; cependant nous avons compris dans ces dépenses tous les remboursemens annuels que nous continuons exactement, quoique les Arrêts rendus sous le feu Roi en eussent autorisé la suspension, dès l'époque d'une guerre & pendant sa durée. Un tel état de Finance est sans doute aussi satisfaisant que les circonstances peuvent le permettre ; mais il nous oblige à trouver de nouvelles ressources pour suppléer aux intérêts des emprunts que la continuation de la guerre rend indispensables.

Celui que nous ouvrons aujourd'hui, consiste dans une création de cinq millions de rentes viageres à dix pour cent sur une tête, à neuf sur deux, à huit & demi sur trois, & à huit sur quatre; le tout avec la retenue du dixieme : & nous avons d'autant plus volontiers adopté ces conditions, que la faculté de placer sur diverses têtes diminue l'inconvénient moral des rentes viageres, en facilitant des arrangemens domestiques & des placemens convenables à l'intérêt des familles.

Les principes d'exactitude & de bonne foi que nous nous sommes proposés, & que nous voulons suivre constamment, nous auroient mis dans la nécessité d'imposer une somme équivalente aux intérêts de l'emprunt que nous venons de déterminer, si nous n'étions pas dès-à-présent certains de nous procurer une augmentation de revenu proportionnée, & même supérieure, par l'arrangement prochain du nouveau bail de nos Fermes Générales, dont nous sommes occupés. Nous avons encore en vue d'autres dispositions utiles à nos Finances ; ainsi nous nous trouvons heureusement dispensés d'établir, cette année, aucune de ces impositions qui, permanentes, ou ne devant cesser qu'avec l'extinction des capitaux ou des intérêts auxquels elles servent de gage, sont nécessairement les plus à charge à nos Peuples. Nous voudrions être également sûrs de pouvoir les garantir des contributions passageres qui finissent avec la guerre. Ce n'est pas que nous ne rendions justice aux sentimens de zele & d'affection avec lesquels nos fideles Sujets se porteroient à concourir aux besoins qu'entrainent les circonstances ; mais plus inquiets peut-être qu'eux-mêmes de leurs

tributs & de leurs sacrifices, nous différerons d'y recourir aussi long-temps que notre sagesse nous le permettra ; mais nous le ferons avec confiance, au moment où ces secours nous deviendront nécessaires ; & nous serons alors jaloux de montrer à nos ennemis, comme ils l'éprouvent déjà par la valeur de nos guerriers, qu'il n'est aucune sorte d'effort que nous ne puissions attendre d'une Nation dès long-temps distinguée par son attachement à ses Rois, & par son devouement à leur gloire.

A ces Causes, &c.

Cet Edit, qui contient dix articles, porte en substance ce qui suit : Sa Majesté, conformément au préambule, crée cinq millions de livres, actuelles & effectives de rentes viageres, à prendre sur tous les deniers provenants des droits d'Aides, Gabelles & cinq grosses Fermes : lesdites rentes pourront être acquises sur une seule tête, à dix pour cent. Les arrérages desdites rentes seront sujets à la retenue du dixieme d'amortissement, mais exempts de toute autre imposition quelconque. Les constitutions particulieres ne pourront être moindres de 500 liv. de principal. Les capitaux en deniers comptans seront déposés ès mains de M. Micault d'Harvelay, Garde du Trésor Royal. Les contrats seront passés, sans frais, pardevant tel Notaire au Châtelet de Paris, dont les Acquéreurs auront fait choix. Toutes personnes de tout âge, sexe & condition, même les Religieux & Religieuses qui auront quelque pécule, pourront acquérir lesd. rentes, sous les noms qu'ils voudront choisir, avec les réserves de jouissance. Les arrérages seront payés de six mois en six mois, comme il se pratique pour les autres rentes viageres. Les rentes constituées sur une seule tête, seront payées jusqu'au jour du décès de ceux sur la tête desquels elles auront été constituées ; & celles qui l'auront été sur plusieurs têtes, seront payées jusqu'au jour du décès du survivant, à ceux qui se trouveront en avoir droit. Les Etrangers non naturalisés, demeurants dans le Royaume ou hors du Royaume, pourront acquerir lesdites rentes, encore qu'ils fussent Sujets des Princes & Etats avec lesquels Sa Majesté seroit ou pourroit être en guerre, Voulant Sa Majesté que lesd. rentes & arrérages qui en seront dus au jour du décès de ces Rentiers, soient exempts de toutes lettres de marque, de représailles, droit d'aubaine, bâtardise, confiscation, &c. Cet Edit a été enregistré en Parlement le 30 du même mois de Novembre.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

EXTRAIT des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 30 Novembre 1779.

Vents dominans, sud-ouest & ouest ; plus grand degré de chaleur, 14 deg. 2, le 1 ; moindre degré de chaleur, - 0 d. 0, les 19 & 20 ; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 3 lignes 10, le 9 ; moindre élévation, 26 pouces 9 lig. 8, le 29 ; quantité de pluie, 29 lig. 9 tombée en 14 jours ; évaporation, 11 lig. 0 ; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 44′. 39″. Température, variable, froide, humide ; tempêtes à la fin du mois, & grande variation du barometre. Maladies. Jaunisses ici, & fievres quotidiennes dans les environs. Productions de la Terre. Le froid a arrêté la végétation des bleds qui étoient trop avancés.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

CENTENAIRE.

» Une femme âgée de 121 ans, est morte dernierement à Liege ; elle n'avoit que deux pieds huit pouces de haut. Dans la Seigneurie de Borrenot, dans la Haute-Silésie, appartenant à M. le Comte de Sobeck, est mort aussi un Juif âgé de 116 ans ; il laisse 11 enfans, 34 petits-enfans, & aux enfans de ceux-ci 14 ayeuls. Il étoit Tailleur ; il y a quatre ans qu'il travailloit encore, & il y en a trois qu'il faisoit par jour quatre lieues à pied. »

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 8 Décembre 1779, au Samedi 11 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 9, 10 à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 8 Déc. 1779 au Samedi 11 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 11 Déc. 1779, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 15 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 41 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 35 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 31 à 32; le cent de paille, de 14 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 11 Décembre 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à	734			
Ducats à	95	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 10 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	10		

Changes de Paris du 11 Décembre 1779.

Amsterdam	53	1	8e.
Londres	30	15	16e.
Hambourg	188 ½		
Madrid	15	1	6
Cadix	14	19	0
Livourne	97		
Gênes	93		
Lyon *Saints*	au pair.		

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Jeudi 9 Déc. 1779. *Messieurs*		Du Vendredi 10. *Messieurs*	
Deschapelles.. vres.	F.	Lempereur .. Viag.	G.
Perpétuelles..	F.	Perpétuelles.	G.
Decourmont. pples.	F	Boscheron... pples.	G.
Viageres	F.	Viageres	G.
Alissant .... Viag.	F	Patu ..... pples.	G.
Tontine.....	F.	Viageres	G.
Nau ..... pples.	F	Peinchein... Viag.	G.
Viageres	F	Perpétuelles...	G.
Tontine	F.	Rouillard ....pples.	G.
De S. Janvier. vres.	F.	Viageres	G.
Cochin ..... pples.	F.	.....	
Gauthier....Viag.	F.	.....	
Perpétuelles..	F.	.....	
Radix ..... pples.	F.	.....	
Viageres	F.	.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Mercredi 8.*	*Jeudi 9.*	*Vendredi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	1860	1862 ½ 65 67 ½ 70
D°. 16 25es . .	. . . . .	1200	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	246	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	78	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	392	392. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	12 11 ½ . . .	11 ½ 11 . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 ¼	1 ¼. . . . .
Epoque de 1780	. . . . .	1035	1035 . . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 21 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BAVIERE.

DE MUNICH, *le 25 Novembre.*

IL y a quelques jours qu'un incendie furieux se manifesta tout-à-coup, entre quatre & cinq heures, dans la maison de la Poste à Schwabhausen. Les écuries étoient alors occupées par les relais de l'Electeur Palatin, & par seize chevaux du Prince d'Isembourg. Il n'a presque pas été possible de sauver aucun de ces animaux, & tous les bâtimens de la Poste ont été réduits en cendres.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 12 Novembre.*

Graces à la vigilance paternelle de notre Souverain, il nous est arrivé de la Sicile des approvisionnemens de grain si considerables que le prix du bled est tombé à un taux proportionné aux facultés des Citoyens les moins aisés.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 2 Novembre.*

Jamais le Patriotisme Espagnol ne s'est déployé avec plus d'énergie que dans les circonstances actuelles. Chacun s'empresse d'offrir au Roi ses biens, sa fortune & sa personne, pour le mettre en état de soutenir avec succès une guerre entreprise si légitimement. Aux exemples que nous avons déjà cités de ce généreux dévouement, nous ajouterons encore les suivans.

» Don Antonio de Acostay Macias, Régidor perpétuel de la Ville d'Almeria a proposé de construire à ses dépens deux tours ou redoutes sur quelque endroit de la côte de Grenade qui paroîtra avoir besoin d'être fortifié, cédant de plus à Sa Majesté certains revenus qui lui appartiennent, & qui montent à une somme annuelle de 80 à 100 mille reaux, & une autre somme de mille ducats par an pendant toute la durée de la guerre. Don Joseph Texedor Judin de Acharte a supplié notre Auguste Monarque d'agréer les revenus de cinq Majorats & de differentes Seigneuries qu'il possede, indépendamment de 30 mille piastres de fonds libres ».

Le Comte de Florida Blanca, Premier Ministre d'Etat, vient de faire remettre à tous les Ministres des Puissances Etrangeres, qui résident en cette Ville, une Lettre circulaire, datée de S. Lorenzo le 26 du mois dernier, dans laquelle Son Excellence leur fait part : » que pour prévenir tous les abus, désordre & la confusion, qui depuis » quelques années ont eu lieu dans le » Port & la Baye de Cadix, & qui ont » été occasionnés par la négligence des » Patrons de navires étrangers dans la » déclaration des marchandises & effets » qu'ils ont à bord, le Roi avoit jugé

» nécessaire de prescrire un Réglement » général pour tous les Ports, selon le- » quel tous les Patrons de navires étran- » gers seront tenus, dans l'espace de 24 » heures après leur arrivée dans l'un des » Ports du Royaume, de produire une » déclaration sous serment, des cargaisons » qu'ils ont à bord, en spécifiant préci- » sément la quantité, les numéros, les » balles, &c. ».

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 26 Octobre.*

Le navire Hollandois le *Jouste Picter*, Capitaine Cornelis Leenders van der Mey, chargé de vivres à Carthagene pour le compte du Roi d'Espagne, & destiné pour le Ferrol, avoit été pris & conduit ici le 16 du courant par l'Armateur Anglois le *Hero*. Ce navire vient d'être relâché & a remis à la voile pour se rendre au plutôt à sa destination.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Novembre.*

La Flotte partie d'Angleterre pour Quebec dans le mois de Juillet dernier, y est arrivée les 14, 16 & 20 Août. Rien n'est plus propre à donner une idée de la situation fâcheuse où se trouve réduite cette Capitale du Canada, que la Lettre dont on va donner l'extrait. Elle est adressée par un Marchand de Quebec à son Correspondant à Londres, en date du 16 Septembre dernier.

» Quoique la Flotte soit arrivée ici vers le milieu du mois dernier, la division du Montreal n'a pu s'y rendre encore; mais cela est bien égal; les marchandises sont presqu'aussi bien à bord qu'à terre; aucun de nos Détailleurs n'en achetera, les Places où se fait la plus grande consommation, étant dans les mains ou à la merci des Américains. Ajoutez à cela que nous avons eu la plus mauvaise récolte.... Notre situation est telle qu'il y a tout à craindre que nos plus grosses Maisons de Commerce ne soient ruinées cette année. Nos Pêcheries, tant du côté du nord que du côté du sud de la riviere S. Laurent, ont été dévastées par quelques petits Corsaires Américains. Notre Commerce avec les Sauvages, qui, comme on le sçait, soutient le crédit de ce pays, a éprouvé le même sort; dites-moi donc d'où nous tirerons nos remises? L'embargo subsiste toujours sur les provisions de la Province, où à peine a-t-on de quoi subsister. Les remises ne pourront se faire qu'en papier. Les Contractans en Angleterre ont envoyé beaucoup de farines & 50000 liv. en especes; par conséquent, il y aura moins de lettres de change tirées cette année que de coutume, & les sieurs D... & S... ne font pas d'humeur à faire crédit sur des lettres de change.

» Cette Colonie se trouve aujourd'hui dans une situation plus déplorable qu'aucune de celles du Continent. Les Fermiers ont été arrachés de leurs charrues pour travailler à la construction du fameux & inutile Fort Sorrel, & c'est à cela que nous devons, en grande partie, attribuer notre mauvaise récolte.

» Ne nous envoyez pas pour un schelling de marchandises sèches l'année prochaine, nous en avons pour deux ans; mais, dites-moi s'il y a quelque apparence de changement dans notre Ministere, auquel nous attribuons la ruine & la perte de ce Continent.

» Tous les Canadiens desirent plus que jamais de revoir les François leurs anciens Compatriotes, ou même les Américains; nous sommes si convaincus que ce seroit notre salut, qu'aucun Possesseur n'entreprendroit de défendre aujourd'hui la Province contre quelque Invahisseur que ce fût; il chercheroit au contraire sa sûreté sous l'étendard du premier qui pourroit la protéger. Je souhaite pouvoir, dans ma premiere, vous donner quelque détail satisfaisant, mais je crains bien de n'avoir que des nouvelles plus fâcheuses à vous mander ».

Il paroît ici un Livre écrit en François, par un Suisse de Berne, qui contient un état curieux du prix de nos denrées & des gages & main d'œuvre. Cet article peut intéresser ceux qui aiment à comparer la valeur des vivres & du travail chez les Etrangers, avec le prix de ces mêmes objets dans leur pays. Il faut remarquer que cet état est de

1777 ; & qu'on y a évalué la monnoie Angloise d'après celle de France.

Prix des denrées & autres marchandises à Londres en 1777.

» Le pot de lait, à raison de 7 sols de France. Le pain de quatre livres, à 13 sols, quelquefois à 12 ; mais il faut observer que la livre Angloise, quoique de seize onces, ne pese que quatorze onces & quart, & que les faux poids sont communs. Le pot de biere forte à 7 sols. Le pot de l'ale ou biere sans houblon, 8 sols. La petite biere pour le pauvre, 2 s. le pot. La livre de bœuf commun, 6 & 7 s. La même de viande choisie, 9 & 10 s. Le mouton commun, 10 s. Le veau, 10 à 12 s. Le cochon, 14 s. Le jambon, 20 s. Le lard, 18 s. Un lapin, 18 s. sans la peau. La chandelle commune, 15 & 16 s. La chandelle moulée, 17 s. La bougie de baleine, 3 liv. 12 s. Celle du Mans, 5 liv. L'huile à brûler, 1 liv. 5 s. la pinte. L'huile fine à manger, 3 liv. la pinte. La livre de riz, 6 s. Le vermicelle, 1 liv. 12 s. Le sucre commun, 14 s. Le sucre royal, 1 liv. 4 s. Le sucre candi, 1 liv. 4 s. L'amidon, 6 s. Pommes de terre, 1 s. Fromage de Chester, 10 sols. Fromage de Gloucester, 9 s. Beaux choux-fleurs, 8 & 10 s. La livre de poivre, 2 liv. 5 s. Le thé, depuis 6 jusqu'à 24 l. Le café brûlé, 5 & 6 liv. Beurre frais, 20 sols ; beurre salé commun, 13 & 14 s.

Gages & main-d'œuvres.

Façon d'un habit complet, de 25 à 30 liv. Blanchissage d'une chemise, de 6 à 7 sols. Souliers d'hiver d'homme, bien faits, de 9, 10 & 11 liv. Les mêmes dans les magasins, 6, 7 & 8 l. Souliers de femme, de satin, très-propres, de 12, 15 & 18 liv. Les mêmes aux magasins, 9, 10 & 11. Souliers noirs, communs de femme, 6 & 7 liv. Façon de robe de Dame, garnie, de 25, 30 à 36 liv. Façon d'une robe ordinaire, de 15 à 18 liv. Journée d'un Ouvrier à aiguille, 4, 5 & 6 liv. Journée d'un Manœuvre, l'été, 2 liv. Gages d'un Laquais, de 240 à 280 liv. Gages d'une Servante, Cuisiniere Bourgeoise, de 150 à 180 liv. Gages d'une Femme-de-chambre, 500 liv. ; d'un Valet-de-chambre-Friseur, 600 liv. ; d'un Cocher Bourgeois, de 300 à 400 liv. ; d'un Cuisinier chez un Lord, de 1800 à 2400 liv. Gages d'un Précepteur, *le moins qu'on peut*; d'un Gouverneur voyageant, *des promesses & le fleuve d'oubli au retour.* Leçon d'un Maître de Langue, Perruquier, Valet ou Suisse, 3 liv. Leçon d'un Maître à danser de Paris, une guinée par demi-heure ; de violon ou claveſſin, 6, 12 & 24 liv. ; de Dessin & Géographie, d'une heure & demie, 2 liv. ; de Mathématique, d'une heure, 2 l. ; d'escrime chez soi, 6 & 9 liv. Visite d'un Esculape, de dix minutes, 24 liv. Domestique de louage, à 3 liv. 10 s. par jour. Soupé & nuitée au baignot avec Hebé ou Aglaé, 72 liv. La bowl de punch, ou la demi-bouteille de Porto, au premier cabaret, avec Laïs ou Cato, d'hasard sur la brune, payant en Philosophe, 7 & 8 l. Diner de Poëte, à crever, dans *Princes-Street*, vis-à-vis le clocher Sainte Anne, à un shelling, à deux heures cinq minutes ; soupe, bouilli, deux rôtis, salade, pâté, pommes de terre, choux-fleurs, pain & fromage à discretion, & la pinte de Porter : la viande est excellente. Fiacre, un shelling la course, & 15 liv. la journée. Le vin de Porto au cabaret, 2 liv. 8 sols ; Bourgogne, 7 l. ; Bordeaux, 7 liv. archifrelaté ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 2 Décembre.*

Le College d'Amirauté du Département de cette Ville, a fait notifier dernierement » qu'il partira deux convois » du Port du Texel, sçavoir un par le » premier bon vent après le 6 de ce » mois, destiné pour les navires Mar- » chands des Sujets de cette Républi- » que, qui doivent partir pour les Co- » lonies de cet Etat aux Indes Occiden- » tales ; l'autre qui doit faire voile après » le 11 du même mois, destiné pour la » Méditerranée.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE TOULOUSE, *le 30 Novembre.*

» L'Académie des Sciences, Inscrip-

tions & Belles-Lettres, établie en cette Ville, propose pour le sujet du Prix, qui sera de cent pistoles, de montrer *les avantages en général de l'établissement des Etats Provinciaux, & en particulier ceux dont le Languedoc est redevable aux Etats de cette Province* ».

» Les Auteurs présenteront parmi ces avantages, les traits intéressans de zele & de fidélité qui ont distingué les Etats du Languedoc, lors des crises & des besoins de l'État, depuis leur établissement jusqu'à nos jours. Ils termineront leur ouvrage par un exposé sommaire des principaux points du droit public du Languedoc, comparés avec ceux du droit public de la Bretagne, de la Bourgogne & de la Provence, relativement à la constitution, à la forme & à l'ordre d'administration des Etats de ces trois Provinces ».

» Les Auteurs adresseront leurs Mémoires, écrits en François ou en Latin, & francs de port, à M. l'Abbé de Rey, Conseiller au Parlement, Secretaire perpétuel de l'Académie. Les ouvrages ne seront reçus que jusqu'au dernier jour de Janvier 1782 ».

DE STRASBOURG, *le 2 Décembre.*

Suivant le relevé de la Généralité d'Alsace, il y a eu en 1778, naissances 24284, mariages 5192, morts 17582.

DE METZ, *le 4 Décembre.*

M. Mongeon, Receveur & Contrôleur des Fermes du Roi à Raon-l'Etape, a inventé une nouvelle méthode de semer & de herser le grain, qui mérite d'avoir place dans une Gazette consacrée principalement aux progrès de l'Agriculture. Cette méthode se trouve dans la Lettre suivante, qui est adressée au Rédacteur des Affiches de Metz.

» Tout le monde sçait la coutume abusive qu'ont nos Laboureurs de semer leurs grains à la main, action qui en fait perdre une bonne partie, en la jettant sur un voisin ou sur des parties qui ne produisent rien. D'un autre côté, le Laboureur, en semant, l'accable, ou il s'attache à ses chaussures, autre source de disgrace pour le grain.

Il est surprenant qu'aucun Cultivateur jusqu'à présent n'ait point tenté de réformer une pareille méthode. Imbu des coutumes de ses ancêtres, quelquefois par paresse, il ne songe pas à améliorer son état. Un Citoyen de Blamont a imaginé une méthode d'économie pour la production du grain; à son exemple, j'ai imaginé une machine également économique pour le semer, & j'ose la présenter au Cultivateur comme un présent digne de lui & des Citoyens.

Cet instrument est un quarré long: la partie inférieure est la herse; la supérieure est une espece de crible, dans lequel on mettra le grain qu'on voudra semer. Ce crible est suspendu de maniere que la herse, en faisant sa fonction, le fait vaciller & fait tomber le grain sur terre, lequel est aussi tôt couvert par la herse dont les dents doivent être de fer. On peut les faire en bois; mais il faut que le marnage soit plus massif pour donner plus de poids à cette herse, qui peut être conduite par un cheval, ou deux, tout au plus, & par une seule personne.

Il est à observer qu'il faut que la caisse ou crible soit de même largeur que le marnage, & qu'il regne dessous, afin que la *répande* du grain soit égale à la herse qui doit le couvrir. Autrement cette herse couvriroit du terrein qui ne seroit pas semé.

J'ai fait un autre petit ouvrage de même format à peu près, qui a pour titre, *le Citoyen Econome*; Si celui-ci est bien reçu, j'aurai l'honneur de vous le faire passer. Le Citoyen doit être utile au Citoyen. *Signé*, MOUGEON ».

DE PARIS, *le 10 Décembre.*

» Les Officiers des Chasses de l'Apanage de Monseigneur le Comte d'Artois, sous les ordres du Baron de Courville, ont détruit depuis environ quinze mois, trente-trois vieux loups, dont onze femelles, la plupart pleines. Il y en avoit trois enragés qui n'ont pas eu le tems

de faire beaucoup de ravages, ayant été tués heureusement des premiers ».

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 11 Septembre 1779, par lequel Sa Majesté ordonne qu'il sera procédé par les sieurs Commissaires du Bureau des Péages, à la fixation des indemnités qui seront dues aux Propriétaires desdits péages, lorsque Sa Majesté jugera à propos de les supprimer, en conséquence de son Arrêt du 15 Août dernier.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Réflexions Physiques & Politiques sur le Commerce de France, avec ses Colonies de l'Amérique. Par M. Weuves, le jeune, Négociant, &c. A Genève, & à Paris, chez Louis Cellot, Imprimeur-Libraire, rue Dauphine, la seconde porte cochere à droite en entrant par le Pont-Neuf, au fond de la cour. 1780. In-8°. de 400 pag.

Quelques Politiques pensent & ont même écrit que les Colonies que les Nations Européennes possédent en Amérique leur sont plus préjudiciables qu'utiles, & que si ces Nations entendoient bien leurs intérêts, elles renonceroient à ces Etablissemens L'Auteur de cet Ouvrage est dans des principes bien opposés. Il croit au contraire que nos possessions dans les Indes Occidentales seroient pour la France une source intarissable de richesses & de puissance, si les circonstances permettoient d'y faire les améliorations dont elles seroient susceptibles.

De toutes nos possessions en Amérique, c'est Saint-Domingue qui est son grand objet de prédilection. Il lui donne la préférence sur toutes nos autres Colonies.....

M. Weuves croit avoir eu lieu de remarquer divers abus, dans la maniere dont se fait le Commerce de France avec nos Colonies. Il arrive, dit-il, que nous portons dans les Colonies des denrées de mauvaise qualité, des rebuts; & que celles qui se vendent en bariques & en barils ne contiennent pas leur véritable mesure; ce qui détermine l'Habitant à se pourvoir chez nos voisins. D'où résulte nécessairement un Commerce interlope qui fait le plus grand tort à la Métropole. M. Weuves insiste fort sur la nécessité de faire cesser ce Commerce, & il indique les moyens qu'il faudroit prendre pour réussir dans cette entreprise si importante.

Il a été un tems où l'Auteur regardoit la traite des Negres comme une opération contraire au droit naturel. Depuis, il a bien changé de sentiment: aujourd'hui, il prétend que c'est au contraire rendre un service à ces malheureux, que de les traîner en captivité dans un autre hémisphere; parce que si les Européens ne leur faisoient pas cette faveur, la plupart d'entr'eux expireroient dans leur pays sous le fer du Vainqueur. On sçait que les Negres que nous achetons sur les côtes d'Afrique, sont en grande partie des Prisonniers de guerre que leurs Ennemis pouvoient mettre à mort, suivant la Loi du Pays.

D'ailleurs M. Weuves adopte le systême d'un Ecrivain de nos jours, qui croit que l'esclavage politique est préferable pour tous les gens de peine, même pour les malheureux Artisans, à une liberté qui leur devient funeste, soit dans leurs maladies, soit dans leur vieillesse.

» Enfin, dit M. Weuves, il n'est pas » possible d'exploiter les terres dans nos » Isles, & nos Etablissemens de la Zone » Torride, sans le secours des Afri- » cains de cette couleur.

Cette derniere raison pourra bien paroître valable à des gens qui ont des habitations à Saint-Domingue & à la Martinique; mais il est douteux qu'elle fasse la même impression sur des hommes qui n'y possédent rien. Quoi qu'il en soit, nous pensons qu'il est plus sage de ne pas agiter ces questions, & de laisser les Colons Américains jouir en paix des droits qu'ils croyent avoir sur la personne de leurs Negres, & de laisser aussi aux ames sensibles qui croyent

ne pouvoir trop respecter les droits de l'humanité, leur maniere de penser.

Quoiqu'il en soit, l'Auteur trouve que nous négligeons trop la traite des Negres; la maniere dont nous faisons ce commerce, faute d'avoir des Etablissemens permanens sur les côtes d'Afrique, est très-ruineuse; elle coûte beaucoup à ceux qui la font; de-là vient qu'ils sont obligés de vendre leurs Negres beaucoup plus cher que nos rivaux. Sans doute que les choses pourront changer à cet égard depuis que les François se sont remis en possession du Sénégal. L'Auteur exhorte les Négocians de Bordeaux à cultiver cette branche de Commerce.

M. Weuves voudroit qu'on exemptât de tous droits les marchandises à leur sortie des Isles, & qu'on ne leur en fit payer aucun, qu'à leur débarquement en France, parce qu'il lui paroit dur pour un Propriétaire d'acquitter de gros droits pour des marchandises qui quelquefois viennent à périr dans le trajet.

L'Auteur fait aussi sur la dette des Colonies envers la Métropole des observations qu'il propose avec modestie, les soumettant d'avance au jugement de ceux qui sont plus éclairés que lui sur cette partie de l'Administration. Il indique des expédiens pour obliger le débiteur à s'acquitter, sans cependant le ruiner. Mais en même tems il desireroit qu'on fit des loix très-sévéres contre une espece particuliere de débiteurs de mauvaise foi, qui pullule dans nos Colonies; il a même dressé contre eux un projet d'Ordonnance.

Il seroit très-à propos, suivant l'Auteur, de répandre à Saint-Domingue une certaine quantité de petites monnoies, pour y faciliter le Commerce de détail, en prenant des mesures afin que cette monnoie ne sortît point du pays.

» On ne s'imagineroit jamais, dit-il, » à quel point est porté le défaut de » monnoie à Saint-Domingue; il est tel » que pour changer un louis de 30 liv., » il en coûte trois livres & quatre francs. » Cette perte arrête ceux qui ont be- » soin d'acheter des bagatelles, & ces » bagatelles sont par fois les choses les » plus nécessaires. Le Détailleur manque » la vente, ainsi que les payemens qu'il » doit faire aux Capitaines qui lui ont » confié leur marchandise ».

M. Weuves se permet aussi quelques réflexions sur les services exigés des navires Marchands par les vaisseaux du Roi, dans les Colonies Françoises de l'Amérique, & il se plaint qu'à cet égard on ne respecte pas toujours assez l'article 30 du Réglement du 24 Mars 1763, lequel interdit aux Commandans des navires de la Marine Royale, toute espece d'autorité & de police particuliere sur les bâtimens Marchands.

L'Auteur fait une description détaillée de Saint-Domingue, avec toute l'exactitude, sans doute, dont peut être capable un Observateur qui l'a parcouru dans toutes ses dimentions, & qui y a vécu plusieurs années. Il décrit également la Martinique, la Guadeloupe, Sainte-Lucie, la Cayenne, la Guyane ou la France Equinoxiale. Il fait connoitre les diverses productions de toutes ces Colonies. M. Weuves croit que jusqu'à présent on ne s'est pas assez occupé de la Guyane. Elle pourroit, selon lui, devenir le Boulevard & la Nourrice de nos Isles Antilles, & leur fournir un jour les denrées qu'elles sont obligées de tirer des autres pays. Il entre dans les vues de l'Auteur d'écarter de nos Isles tout Commerce avec l'Etranger. Il ne voit pas même avec plaisir qu'on ait ouvert aux Anglois dans l'Isle de S. Domingue un Port où en tems de paix ils peuvent venir vendre certains articles que la Métropole ne peut fournir à cette Isle. Cette permission ouvre nécessairement la porte au Commerce de contrebande.

M. Weuves propose encore d'autres projets que nous ne pouvons qu'indiquer sommairement. Ils roulent sur la nécessité de fortifier la partie du Vent de Saint-Domingue, d'entretenir des Milices dans les Colonies Françoises de l'Amérique, d'y établir des chemins praticables, de dessécher les marais & les eaux stagnantes qui occupent l'intérieur des terres. Enfin les derniers chapitres de son Ouvrage contiennent des observations sur l'affranchissement des Esclaves dans les Colonies Françoises de l'Amérique, & sur les inconvéniens qu'il y auroit à laisser passer en France les Noirs & Mulâtres. Dans la

conclusion de son Livre, il revient encore à la traite des Negres & au Commerce interlope. L'Auteur desireroit voir rétablir la Compagnie des Indes Orientales ; il ose même esperer d'être témoin, un jour, de ce rétablissement.

M. Weuves paroît très-instruit, & avoir des intentions respectables. C'est un Citoyen honnête qui s'intéresse à la prospérité de sa Patrie, & qui propose ses vues, sans prétendre faire la loi à personne.

I I.

Moyen très-simple d'empêcher qu'une personne de mauvaise foi ne puisse abuser d'une lettre de crédit *qu'elle auroit trouvée ou qu'elle auroit volée. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne, sur les Arts utiles & agréables.*

» On appelle *lettre de crédit* un ordre qu'on achete d'un Banquier, pour une somme quelconque, en vertu duquel on peut exiger d'un certain nombre de ses Correspondans dans différentes Villes, le payement de cette même somme en totalité ou en partie. Cette idée a été trouvée pour favoriser les Voyageurs qui doivent parcourir une grande etendue de pays. Comme il peut arriver à ces derniers de perdre leur *lettre de crédit*, & que celle-ci tombe en des mains infidelles, voici la précaution que toute personne qui voyage doit prendre pour que cet effet précieux devienne nul en toutes autres mains que dans les siennes.

Cette personne donnera donc au Banquier de qui elle prend ou achete une *lettre de crédit*, autant de fois sa signature sur de très-petits morceaux de papier, où il ne restera de place que pour son nom, qu'il y aura de Correspondans nommés & désignés dans la *lettre de crédit*. Le Banquier enverra alors à chacun de ses amis (terme reçu dans le Commerce pour désigner ses Correspondans) une de ces signatures dans sa lettre d'avis.

Dans le cas où celui qui doit payer aura le moindre soupçon sur le Porteur de la *lettre de crédit*, il lui demandera sa signature, sous le prétexte honnête d'un acquit. S'il n'apperçoit aucune difference avec celle que le Tireur lui a envoyée, & qu'il conserve collée à sa premiere lettre d'avis, il pourra payer avec assurance.

Comme ce moyen si simple peut être de la plus grande utilité pour les Voyageurs & pour les Banquiers, je crois qu'on me sçaura gré de l'avoir recueilli pour la faire connoître. J'avoue en même tems que je ne prétends pas donner des leçons à aucun Banquier, sçachant très-bien que ce moyen est connu du plus grand nombre ; mais il n'en est pas de même des Voyageurs, sur-tout des personnes de distinction qui ignorent absolument tous ces petits procédés. Que les Voyageurs n'aient aucune crainte sur le sort de cette multiplicité de petits billets où le Banquier demande leur nom, parce qu'il est impossible d'en faire aucun usage. Si on le colloit au bas d'une obligation quelconque ou de tout autre acte, cet acte seroit nul de plein droit, parce que toute signature ainsi apposée annonce ou fait présumer la fraude ».

N. B. Nous avons cru bien faire en annonçant dans notre Gazette, No. 100, p. 796, col. 2, un Avis publié dans le Journal de Paris sur la *salicaire*, considerée comme remede contre la dyssenterie. Le même esprit, c'est-à-dire l'amour du bien public qui nous avoit engagé à inserer cette annonce dans notre Feuille, nous fait un devoir d'avertir nos Lecteurs qu'un Médecin de la Faculté de Paris vient de réclamer hautement contre l'usage de la plante indiquée dans l'espece de dyssenterie qui a parcouru dernierement presque toute la France, & qui n'est point encore éteinte dans quelques cantons. Ce Médecin observe que si la *salicaire*, en sa qualité de plante astringente & vulnéraire, produit quelques bons effets dans certaines dyarrhées causées ou entretenues par une foiblesse du canal intestinal ; elle deviendroit au contraire très-funeste dans une dyssenterie où la matiere du flux seroit putride & symptomatique. Or tel a été le caractere de la dyssenterie épidémique dont nos Campagnes & même nos Villes viennent d'être ou sont encore affligées. Cette réclamation se trouve dans le Journal de Paris du Jeudi 9 Décembre, No. 343.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 15 Décembre 1779, au Samedi 18 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 10 à 11 livres; l'orge, de 10 l. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Du Mercredi 15 Déc. 1779 au Samedi 18 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 18 Déc. 1779, de 44 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 15 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 41 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Décembre 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	734			
Ducats à	99			*once.*
Or fin à 23 karats . .				
31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . .				
10 g. à	53	15		*marc.*
Iaem à 11 d. 10 . .				
gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	10		

Changes de Paris du 18 Décembre 1779.

Amsterdam.....	53	1	8e.
Londres	30	15	16e.
Hambourg	188 ½		
Madrid	15	1	6
Cadix.....	14	19	0
Livourne	97		
Gênes.....	93		
Lyon *Saints*.....	au pair.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Mercredi 15.*	*Jeudi 16.*	*Vendredi 17.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1875 72 ½ . .	1872 ½. . . .	1870 65 70 . .
D°. 16 25es . .	1215	1215	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	80.	80 . . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	394	. . . . .	390. . . . .
Rescriptions . .	10 ¾ 11 10 ¾ . .	10 ¾ 11 p ⅝ p.	11 p. ⅝ p. . .
Bil. des Fermes.	1 ½	1 ¾ p. ⅝ p . .	. . . . .
Epoque de 1780	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots viagers. .	2 ½ ¾ p ⅝ b .	2 ¾ 2 p. ⅝ b. .	2 ¾. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Mer. 15 Déc. 1779.		Du Jeudi 16.		Du Vendredi 17.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Boutray ... Perpét.	G	Deschapelles.. vres.	H.	Lempereur .. Viag.	J.
Viageres	H.	Perpétuelles..	H	Perpétuelles...	J.
Tontine.....	H	Decourmont. pplles.	H.	Peinchein ... Viag.	J.
Cochin ..... pplles.	G.	Viageres.....	H.	Perpétuelles...	J.
Radix ..... pplles.	H.	De S. Janvier. vres.	G	Boscheron ... pplles.	J.
Viageres	H	Alissant .... Viag.	G	Viageres	J.
Defrance .... vres.	H	Tontine	G.	Patu ..... pplles.	J.
Perpétuelles.	G	Nau ..... pplles.	G	Viageres	J.
Gauthier.... Viag.	G.	Viageres	G.	Rouillard .... pplles.	J.
Perpétuelles..	G.	Tontine	G.	Viageres	J.
Thevenin.... pplles.	G.	Dutartre Perpét.	t. l.	Pincemaille. Perp.	t. l.
Viageres	G	de l'ancien Clergé.		de l'ancien Clergé.	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 28 Décembre.

AVIS.

Messieurs les Souscripteurs du Journal & & de la Gazette d'Agriculture, Commerce, Arts & Finances sont prévenus qu'à compter du premier Janvier 1780, le Bureau de ces deux Ouvrages périodiques sera transporté au Bureau du Journal Général de France *ou* Affiches, *rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or, où l'on pourra s'adresser dès maintenant à M.* LE FEBVRE, *Directeur, pour le renouvellement des abonnemens.*

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE SALÉ, *le 5 Octobre.*

Il paroît que les dispositions du Roi de Maroc relativement au Commerce de ce Port, se sont plus ou moins radoucies, & que les représentations qui lui ont été faites à ce sujet pourront operer, avec le tems, un changement encore plus favorable. Le 5 du mois passé, le Gouverneur de cette Ville reçut une Lettre de sa part, par laquelle le Monarque » accordoit aux Négocians Francs » établis ici un délai d'un mois & demi » pour exporter les marchandises du » Pays qu'ils avoient encore en magasin. Si, dans cet intervalle, il n'arrivoit point de navires Européens pour » les en charger, Sa Majesté permettoit que ses propres navires fussent » frétés pour cette exportation. Si enfin » lesdites marchandises ne pouvoient » être expédiées dans le terme prescrit, ni de l'une ni de l'autre maniere, Elle promettoit de les prendre » pour son compte au prix courant; » mais Elle persistoit dans ses intentions, » qu'après ledit délai d'un mois & demi, » il ne fût permis qu'au seul Juif Hassan Salem, au nom de la Maison de » Commerce de Salomon de la Mar, » d'acheter les marchandises du Pays & » de les envoyer à l'Etranger. Quant » aux effets importés d'Europe, le Monarque accordoit aux Francs une entiere liberté de faire le commerce » de ces marchandises, tant de celles » qu'ils avoient déjà en magasin, que de » celles qu'ils pourroient encore recevoir, sans être astreints à aucun terme limité ». Ces ordres étant plus favorables aux Chrétiens qu'on ne s'y étoit attendu, quoique l'objet principal de leurs plaintes continuât de subsister, en grande partie, le Juif Hassan Salem tâcha de les céler; & ce ne fut qu'après quelques jours d'intervalle que les Négocians Francs en furent instruits. Ils apprirent en même tems, que, pour obtenir le Commerce exclusif du Port de Salé, Hassan Salem s'étoit engagé à fournir annuellement des habits pour 7 à 8 mille Soldats Maures, qui sont ici en garnison. Independamment de quoi, le Roi exigeoit encore par sa Lettre, que ce Juif fit venir d'Amsterdam une certaine quantité de fromage, de beurre, de légumes

secs, & d'autres provisions du produit de la Hollande. Cette Lettre au Gouverneur contenoit aussi un ordre pour les Religieux Espagnols, demeurants dans les Etats Marocains, d'informer le Gouverneur de Cadix, qu'il est permis à tous les Négocians de ce dernier Port de faire le Commerce avec celui de Salé, en s'adressant à la Maison, à laquelle Sa Majesté en a accordé le privilege exclusif. Ces nouveaux arrangemens font esperer que les choses ne tarderont pas à être rétablies sur l'ancien pied.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 23 Novembre.*

Il est décidé que la Compagnie des Indes va envoyer deux nouveaux vaisseaux aux Indes. Ces deux navires se nomment, l'un *Adolphe-Fréderic Prince Gustave*, & l'autre le *Finland.*

BOHÊME.

DE PRAGUE, *le 24 Novembre.*

Moyennant les sages mesures prises par l'Administration, le repos & la tranquillité regnent dans cette Ville, non-seulement pendant le jour, mais encore pendant la nuit. On a trouvé le moyen de se procurer, sans charger le Peuple, des fonds pour établir un Attelier où l'on fera travailler tous les mendians & vagabonds; par-là, on tarira la source trop abondante des fainéans & des brigands, qui ne voulant pas s'occuper, volent en Ville & sur les grands chemins: dans ce cas, le nombre des Gardes de nuit n'auroit plus besoin d'être aussi considérable qu'il l'a été jusqu'à présent.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 3 Décembre.*

L'Empereur a accordé à ses nouveaux Sujets de la Baviere Autrichienne une diminution des impôts qu'ils étoient obligés de payer. Ce Prince projette de régler, avant peu, le tarif, relativement à l'argent dans le Commerce, dont le change occasionne de grandes pertes à quantité d'Habitans de ce District.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le 28 Novembre.*

Les Etats du Duché de Juliers viennent d'acorder un revenu annuel de 40 mille florins au Prince Guillaume de Birkenfeld, qui est sur le point d'épouser la *Princesse Marie-Anne*, sœur du Duc regnant des Deux-Ponts. Au moyen de quoi le Prince de Birkenfeld, y compris ce que le Palatinat lui fournit déjà, jouira à l'avenir d'un revenu annuel de 100000 florins.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 9 Novembre.*

Le Grand-Duc voulant prévenir dans ses Etats les accidens qui n'arrivent que trop souvent par l'imprudence de ceux qui tiennent chez eux de la poudre à tirer, soit pour leur propre usage, soit pour en faire commerce, vient de rendre à ce sujet une Ordonnance qu'il est utile de faire connoître, pour servir d'exemple aux autres Gouvernemens. Voici en substance la teneur de ce sage Réglement.

» Dans les Villes & lieux enclos de murs, personne ne pourra avoir chez soi pour son propre usage, plus de cinq livres de poudre, & les Débitans ne pourront désormais en garder chez eux plus de vingt livres à la fois, & encore sans être liée, & serrée de façon, en cas de malheur, à produire l'explosion la moins dangereuse. On ne pourra dans les maisons de campagne, excéder, pour son usage, la même quantité de 20 livres, avec les mêmes précautions.

Et pour que ceux qui en posséderoient davantage, soit pour eux-mêmes, soit pour en faire commerce, puissent en user au besoin; il leur sera permis de déposer l'excédant dans les magasins destinés à la garde de cette espece de marchandise, & de retirer des mains du Garde-magasin la quantité qu'il leur est loisible, par le présent Réglement, de conserver chez eux.

En conséquence, l'Auditeur Fiscal,

relativement à cette Capitale, & le Lieutenant-Général du Gouvernement de Sienne, sont tenus de pourvoir à ce que, soit dans les anciens magasins des forteresses, soit dans d'autres destinés par eux, les dépôts de poudre ordonnés puissent être faits; & à ce qu'il soit convenu de la taxe accordée au Garde-magasin, tant pour la garde de la poudre, que pour en faire la restitution; les Juges locaux étant chargés de faire exécuter, dans sa teneur, le présent Réglement, lorsque les lieux de dépôt seront en état.

La peine des Transgresseurs de cette Loi nouvelle, sera la confiscation au profit du Fisc, de la poudre qui sera trouvée en contravention, & dont les Commissaires des Quartiers en cette Ville, & le Vicaire de l'Auditeur Fiscal à Sienne seront les Juges. A l'égard des endroits moins considérables, les Baillis respectifs des lieux en connoîtront, sans aucune participation des Magistrats supérieurs, hors en cas d'appel ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Décembre.*

Il paroît ici un nouvel Ouvrage périodique sous le titre de *London-Courant.* Cet Ecrit intéressant est dirigé par le Libraire Almon. Un Observateur y a fait inserer un tableau de la dette nationale qui ne peut manquer de piquer la curiosité dans un moment où l'on est à la veille de voter sur les subsides nécessaires pour le service de 1780.

» Le premier Janvier 1775, la dette nationale, en y comprenant les principaux des rentes viageres, évalués selon les principes reçus, & en déduisant de sa masse le million sterling qui fut remboursé cette année, montoit à 132 millions 539,375 liv. sterl. En 1776, *emprunt* en rentes constituées, 2,000,000. En 1777, *emprunt* en rentes constituées, 5,000,000; *emprunt* en rentes viageres, (principal évalué) 175,000. En 1778, *emprunt* en rentes constituées, 6,000,000; *emprunt* en rentes viageres, (principal évalué) 2,100,000. En 1779, *emprunt* en rentes constituées, 7,000,000; *emprunt* en rentes viageres, (principal évalué) 3,675,000. Le 31 Décembre 1778, dette de la Marine, 5,175,000. Accroissement dans la dette de la Marine pour le service de 1779, évalué à 3,600,000. Extraordinaire des Troupes de terre dans le cours de 1779, évalué à 3,026,137. Dans le cours de 1779, extraordinaire de l'Artillerie, 621,935. Billets sur l'Echiquier, y compris le dernier vœu de crédit porté à un million, 4,400,000. Tiré, par anticipation, de la caisse d'Amortissement, 700,000. Arrérages de diverses especes, dédommagemens dus aux Princes Allemands, prétentions & compensations diverses, 2,000,000. *Total* 178,012,447. Les nouvelles dettes qu'il est indispensable de contracter pour le service de 1780, monteront nécessairement de 20 à 21 millions sterlings; ensorte que l'Auteur de ce calcul prévoit & annonce que le premier Janvier 1781, la dette nationale montera à deux cens millions sterlings ».

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le 21 Novembre.*

Rien n'est plus propre à donner une idée de la triste situation où se trouve réduit le Peuple en Irlande, que l'Ecrit suivant. C'est une adresse en faveur des Manouvriers de ce Royaume, composé par un zélé Citoyen qui, pour se mettre en état de parler avec plus de certitude, s'est donné la peine de parcourir diverses Provinces de cette Isle.

» Les Habitans de l'Irlande forment, dit-il, deux classes, les riches & les pauvres; il n'y a point d'intermédiaire. J'ai récemment fait une tournée dans les parties méridionales; j'y ai vérifié que le prix ordinaire du travail d'un Paysan est 4 pence (8 sols tournois) par jour: avec ce salaire, il a une femme à nourrir, assez communément quatre ou cinq enfans, quelquefois un pere ou une mere aveugles & tombés en décrépitude; cela paroît difficile au premier coup d'œil & le paroîtra bien davantage, si l'on considere les déductions à faire sur cette petite somme. L'année est composée de 365 jours; mais il faut en retrancher 52 Dimanches, environ une Fête par semaine, parce que les Paysans, en général Catholi-

ques Romains, ont beaucoup de Fêtes; ce qui fait 104 jours : il faut encore défalquer ceux où on manque d'ouvrage, où la maladie ou le mauvais tems empêchent de travailler, & qu'on peut porter à 65; restent 200, qui à 4 pence chacun, produisent dans l'année 3 liv. sterl. 6 schellings 8 pence, c'est-à-dire environ 2 pence 1 farthing (4 sols & demi) par jour, lesquels divisés par 6, nombre commun des têtes qui composent une famille, se réduisent, pour chaque individu, à un farthing & demi (trois liards) par jour. C'est ainsi que vivent en Irlande plusieurs milliers de Paysans. Mais comment? Leur habitation est une mauvaise cabane construite avec de la boue, couverte de chaume, avec un ouverture au haut qui sert de fenêtre & de cheminée; leur nourriture est la pomme de terre & le petit-lait. Ce dernier article manque souvent; le ruisseau voisin fournit leur boisson: leur garde-robe, pire encore, consiste en haillons rarement assez rapprochés les uns des autres, pour couvrir leur nudité; leurs enfans sont nuds. J'ai souvent vu cinq ou six de ces petits sauvages bondissant, se tremoussant devant le trou de leur clapier comme des lapins. Dans le pays où le gros & menu bétail sont en abondance, le Paysan goûte rarement de la viande; dans un pays qui produit plus de laine qu'il n'en faut pour vêtir ses Habitans, il a à peine ce qui est indispensable pour couvrir sa nudité; dans un pays enfin abondant en grains, en toutes les choses nécessaires à la vie, il est aux pommes de terre & au petit-lait pour toute nourriture. L'Arabe errant dans les déserts du Levant, le Negre sauvage de l'Occident, sont-ils aussi mal partagés? En parcourant les bois, en plongeant dans les eaux, ils trouvent de meilleurs alimens. La Loi ôte aux malheureux Irlandois ces moyens naturels de subsistance; presque tous les Habitans étant Catholiques Romains, il leur est défendu de porter des armes pour leur propre défense; ils n'ont pas la liberté de tuer le gibier sur les terres même qu'ils afferment: quant à la pêche dans l'intérieur des terres, c'est une affaire de monopole, soit pour quelques Communautés, soit pour des Particuliers ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 4 Décembre.*

Une Lettre de Bencouly, sur la côte occidentale de l'Isle de Sumatra, aux Indes Orientales, datée du 17 Décembre 1778, nous apprend que la vie de tous les Anglois qui s'y trouvoient, avoit été menacée par une conspiration des Naturels du Pays; mais que la trame conduite par le Raja-Elam ayant été découverte, on s'étoit rendu maître de sa personne; qu'on l'avoit aussitôt mis en prison jusqu'à ce qu'il pût être transporté en Angleterre sur le vaisseau de la Compagnie, le *Queen*, aux ordres du Capitaine Douglas.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 10 Décembre.*

On lit dans les Affiches de cette Province l'Avis suivant.

» L'abondante récolte de cette année a peut-être surpassé les desirs des Cultivateurs qui s'occupent aujourd'hui à s'en procurer une défaite avantageuse; mais les ressources sont bornées d'un côté à la consommation du Pays, & de l'autre à la fabrication des vins en eaux-de-vie. La Ville de la Rochelle ne consomme en nature que 6 à 7000 tonneaux, & le Pays d'Aunis & ses environs 20000. Ainsi, d'après une estimation assez juste, il s'est ramassé 150 mille tonneaux, dont il reste 120 mille qu'il faut convertir en eau-de-vie, & qui doivent rendre 80 mille barriques de 27 veltes. Pour opérer cette fabrication, il faut, selon l'appréciation la plus juste, dix livres de bois par barrique; ce qui doit occasionner une dépense de 800 mille liv. Où trouver cette quantité de bois dans une Province qui n'en fournit pas pour le chauffage de ses Habitans? Il est donc nécessaire de chercher un moyen pour réduire cette énorme consommation. M. Baumé semble avoir prévu l'embarras où nous nous trouvons, lorsqu'il a proposé des chau-

dieres qui doivent épargner le tiers du bois que l'on employe ordinairement. Quoique cet habile Chymiste paroisse sûr de ses opérations, personne n'a encore voulu faire l'essai de sa méthode ; on a sans doute été effrayé par la premiere dépense ; plusieurs Cultivateurs ont fait monter leurs chaudieres pous les chauffer au feu de reverbere, mais leur procédé ne paroit pas avoir répondu à l'attente qu'ils en avoient.

On propose donc une association pour faire l'essai d'une chaudiere de 120 veltes, chauffée par un seul feu, d'après les idées de M. Baumé.

M. d'Ablois, qui ne respire que le bien & l'avantage de cette Province, ne dédaignera pas de la prendre sous sa protection, & l'on est assuré que la Société Royale d'Agriculture voudra bien se charger d'en diriger les opérations ; il n'est sûrement aucun Citoyen qui se refuse de contribuer à cet essai, dont il peut résulter de très-grands avantages.

On estime que la dépense, tant de la chaudiere que de ses apparaux, achats de bois, & vin, pourra monter de 2000 à 2500 livres ; ce qui sera peu de chose pour ceux qui voudront contribuer à cette utile épreuve ; leur mise leur rentrera même en partie, en cas de réussite ; elle leur rentrera presque en entier, par la vente des ustensiles, & au moins la moitié, dans le cas contraire que l'on n'en fit qu'un essai infructueux.

Ceux qui y voudront prendre intérêt, pourront remettre ce qu'ils auront à donner à M. Desperoux, Secretaire de la Ville, qui leur en tiendra compte ».

DE NIORT, *le 4 Décembre.*

» Notre Foire de la S. André a été très-médiocre ; on en jugera par le détail suivant. Il ne s'y est vendu qu'environ 230 pieces d'étoffes du Poitou ; 130 d'étoffes, des autres Provinces ; 25, de soierie ; 280, de toiles blanches & coutils ; cent douzaines de bas ou bonnets au tricot ; 275, de mouchoirs ; pour 2000 l. de laines, & pour 20000 l. de peaux en chamois, rubanerie, passementerie, mercerie, quincaillerie, bijouterie & dorure. Il ne s'y est pas trouvé de chevaux d'atelage. Il s'en est vendu environ 30 paires de monture, 50 de mules ou mulets, & 30 de bœufs ou vaches. Le mauvais tems, la guerre & le bas prix des grains sont les causes de la médiocrité de cette Foire, qui a été encore plus mauvaise que celle de la même époque de l'année derniere, qui ne valut presque rien ».

» *Aux Sables d'Olone*, les sels valent, quittes de droits & vendus sous vergue, de 95 à 120 l, la charge. Le froment 4 l. 12 s. le boisseau ; le vin 18 l. la barrique ; le chanvre de Hollande 33 à 34 l. le quintal ». (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE BESANÇON, *le 13 Décembre.*

Au Rédacteur. » Le Lundi 6 de ce mois, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts, tint la Séance publique de sa rentrée. Parmi les differentes Pieces dont on y fit la lecture, il en est une qui ne peut trop tôt être annoncée. C'est le second Chant d'un Poëme sur les Jardins, par M. le Marquis de Marnesia, des Académies de Besançon, Lyon & Nancy. Cet Ouvrage doit intéresser également les Amateurs des Jardins & & les Amateurs des Lettres. Il contiendra cinq Chants qui seront accompagnés de notes instructives sur les objets dont la Poësie ne permet pas le développement. Ce que le Public a entendu de ce Poëme, lui fait desirer vivement que l'Auteur ne tarde pas à le faire paroître ».

D'AMIENS, *le 12 Décembre.*

M. le Directeur Général des Finances a écrit le 30 Novembre dernier à notre Chambre du Commerce de Picardie la Lettre suivante.

» Je vous ai marqué, Messieurs, le 20 Août dernier, que le Roi avoit restreint à cinq Villes de la Province de Hollande, les faveurs accordés par l'Arrêt du 3 Juillet à la Province entiere. De nouvelles raisons politiques viennent de déterminer S. M. à leur retirer cette faveur, & à n'en laisser jouir que la seule Ville d'Amsterdam. En consequence, les Commissaires & Agens de la Marine ont eu ordre, dès le 12 de

ce mois, de ne délivrer leurs certificats qu'aux bâtimens de cette Ville privilégiée. Ainsi tous ceux qui auront été expédiés, à compter du 16 du même mois, & ne seront pas accompagnés de pieces propres à justifier leur origine, seront soumis aux dispositions des Arrêts des 14 Janvier, 27 Avril & 5 Juin derniers. Vous voudrez bien en donner connoissance au Commerce, pour qu'il dirige ses opérations en conséquence. Je suis, Messieurs, &c. *Signé*, NECKER ».

DE PARIS, *le 20 Décembre.*

Edit du Roi du mois d'Août 1779, par lequel Sa Majesté informée des inconvéniens qui résultent aux Isles de France & de Bourbon, de la circulation des billets-monnoie de petite valeur, qu'on est obligé d'employer journellement à faire les payemens les plus modiques, les appoints dans les réglemens de compte & les achats dans les Boutiques de détail & dans les Marchés, ordonne la fabrication dans la Monnoie de Paris, d'une certaine quantité d'especes de billon, qui ne pourra avoir cours que dans les Isles de France & de Bourbon, où elles seront reçues en toutes sortes de payemens, à raison de *trois sols* la piece.

Registré en la Cour des Monnoies le 28 desdits mois & an.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

M. Buch'oz continue toujours avec succès & avec tout le zele qu'on lui connoit, son *Histoire Générale & Economique des Trois Regnes.* Cet Ouvrage, qui doit être le plus étendu & le plus complet qui existe en ce genre, se distribue par cahiers de vingt feuilles chacun, soit *in-folio*, soit *in* 8°., à la volonté des Souscripteurs. Il faudra 200 feuilles pour former le premier volume *in fol.* & pareille quantité pour les cinq premiers volumes *in*-8°. Le prix pour la Souscription du volume *in-folio* ou des cinq volumes *in*-8°. sera de 48 livres, qu'on payera en recevant les quatre premiers volumes qui paroissent actuellement. Le dernier volume *in folio* ne se payera que 24 livres, ainsi que les cinq derniers volumes *in*-8°. On ne délivrera de ces cahiers qu'aux seuls Souscripteurs. Ceux qui n'auront pas souscrit, ne pourront acquérir l'Ouvrage qu'après qu'il sera fini, & à un plus haut prix.

Le quatrieme cahier, celui que nous annonçons, est une continuation des recherches de l'Auteur sur les diverses especes d'alimens qui peuvent servir de nourriture à l'homme, & sur leurs préparations. M. Buch'oz, dans le cahier précédent, en étoit resté aux substances farineuses. Il en reprend ici la suite. Il y traite du maïs ou bled de Turquie, du bled sarrasin, des pommes de terre. M. Buch'oz rapporte les diverses méthodes en usage pour faire du pain avec cette derniere plante. Il n'a point oublié le nouveau procédé de M. Parmentier, mais il lui est peu favorable; la manipulation lui en paroit trop longue, & le pain qui en résulte devient, selon lui, plus coûteux que celui de froment. En général, M. Buch'oz n'est pas d'avis qu'on s'occupe beaucoup à rechercher de nouveaux moyens pour faire du pain avec les pommes de terre; cuites uniquement sous la cendre ou dans l'eau, elles nourrissent suffisamment. » Elles sont même pour-lors » moins indigestes, & à tous égards, » préférables au meilleur pain qu'on au- » roit pu fabriquer avec elles. Rejet- » tons par conséquent tous ces procé- » dés, & tenons-nous en simplement à » la pratique de nos ancêtres ».

Après avoir traité des diverses especes de pain, M. Buch'oz fait l'examen de leurs qualités & propriétés, relativement à la santé. On verra ici combien il est dangereux de manger du pain aussi-tôt qu'il est sorti du four. Rien n'est plus nuisible aux dents que le pain chaud; il les affoiblit, les ébranle & les fait tomber. Ce qui est confirmé par les expériences suivantes.

» En effet, dit M. Buch'oz, pour » amollir une piece de corne ou d'é- » caille, on la met au milieu d'un pain

» sortant du four, & ce pain produit, » en assez peu de tems, un effet, que » le feu & l'eau bouillante n'auroient » pas produit pendant des jours entiers. » L'ivoire est, comme l'on sçait, une » dent d'éléphant extrêmement dure ; » les Ouvriers qui le travaillent ne peu- » vent l'amollir qu'au moyen du pain » chaud ».

Le pain chaud est encore très-préjudiciable à la santé ; il donne des indigestions & dérange l'estomac ; on a même vu des personnes mourir presque subitement pour en avoir mangé.

Dans la section suivante, l'Auteur parle des diverses especes de pâtisserie usitées, tant chez les anciens que chez les modernes, & sur-tout en France. Il examine les divers degrés de salubrité ou d'insalubrité de ces alimens. De-là il passe aux herbes potageres dont l'homme peut faire sa nourriture ; ces plantes se montent au nombre de 134. Dans un autre article M. Buch'oz traite des plantes légumineuses, considerées comme alimens. Ici il revient encore aux plantes farineuses qui peuvent remplacer le bled dans un tems de disette. Il s'étend beaucoup sur le riz & sur ses differentes préparations. Il fait aussi mention de certaines especes de pâtes particulieres qui se composent avec la farine du froment, & qui sont désignées sous les noms de vermicels, de macaronis, de semoules, de lazagnes, &c. Autrefois on donnoit à ces pâtes toutes sortes de figures. » On en servoit même » des repas entiers ; le Roi, la Reine » & la Famille Royale, n'étoient servi » le Vendredi Saint, à leur grand cou- » vert, qu'en pâtes figurées, en pois- » sons & en légumes. En 1762, cet usa- » ge a été supprimé ».

M. Buch'oz vient ensuite aux plantes fruitieres ; il indique les divers usages qu'on peut faire de ces productions de la terre pour le service de la table. A l'occasion du cacao, il parle ainsi de l'origine du chocolat.

» Les Américains, avant l'arrivée des » Espagnols, faisoient, dit M. Buch'oz, » une liqueur avec le cacao délayé dans » de l'eau chaude, assaisonnée avec le » piment coloré par le rocou, & mêlé » avec une bouillie de maïs, pour en » augmenter le volume. Tout cela joint » ensemble, donnoit à cettte compo- » sition un air si brun, & un goût si » sauvage, qu'un Soldat Espagnol di- » soit qu'il n'auroit jamais pu s'y ac- » coutumer, si le manque de vin ne » l'avoit contraint à se faire cette vio- » lence, pour n'être pas toujours obligé » à boire de l'eau pure ; ils appelloient » cette liqueur *chocolat*, & nous en avons » conservé le nom à la pâte que nous » faisons avec le cacao ».

I I.

A V I S.

Le sieur Michel, Peintre & Chymiste en porcelaine, avertit les personnes qui seront dans le cas de mettre en œuvre ses talens, qu'il sçait préparer toutes sortes de couleurs en or pour l'ornement des porcelaines. Il a aussi trouvé le moyen de rendre l'usage de l'or liquide, qui s'employe à la plume, aussi facile que celui de l'encre commune. De plus, il posséde l'Art de dorer les glaces avec bien plus de solidité qu'en suivant le procédé ordinaire. Cette dorure a, dit-il, l'avantage de se brunir *par effet* ; ce qui est d'autant plus précieux, qu'on voit tous les jours l'or appliqué sur les verres à boire & sur les flacons s'effacer en très-peu de tems.

Ceux qui voudront se servir du sieur Michel, s'adresseront à M. le Tellier, l'aîné, Négociant, rue de la Grande-Truandrie, à Paris.

I I I.

C E N T E N A I R E.

Fluellyn - Price est mort âgé de cent un ans dans le Comté de Clamorgau ; il a conservé la plus vigoureuse santé, & l'usage le plus entier de ses facultés d'esprit & de corps presque jusqu'aux derniers momens de sa vie.

I V.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 22 Décembre 1779, au Samedi 25 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 20, 21 à 22 livres; le seigle, de 9 l. 10 s. à 11 l.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 l., 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 l. à 9 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 22 Déc. 1779 au Samedi 25 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 15, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 15 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Déc. 1779, de 44 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 16 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 34 à 39 l.; *id.* nouv., de 32 a 33; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 15 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 19; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 33 à 34 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Décembre 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		marc.
Du Mexique à	732			marc.
Du Pérou à	722			marc.
Les guinées à	734			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	84	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres à	49	10		marc.

Changes de Paris du 24 Décembre 1779.

Amsterdam	53 ¼		
Londres	29	15	16e.
Hambourg	188 ½		
Madrid	15	1	6
Cadix	14	19	0
Livourne	97		
Gênes	93		
Lyon *Saints*	au pair.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Mer. 22 Déc. 1779.			Du Jeudi 23.		
Messieurs			*Messieurs*		
Boutray ... Perpét.	J.		Deschapelles.. vres.	J.	
Viageres	J.		Perpétuelles ...	J.	
Tontine	J.		Decourmont. pples.	J.	
Cochin ..... pples.	J.		Viageres	J.	
Radix ..... pples.	J.		Alissant .... Viag.	J.	
Viageres	J		Tontine	J.	
Defrance .... vres.	J		Nau ..... pples.	J.	
Perpétuelles.	J.		Viag. J. Tont.	J.	
Gauthier.... Viag.	J.		De S. Janvier. vres.	J.	
Perpétuelles...	J.		Despeignes.. Viag.	J.	
Thevenin .... pples.	J.		Perpétuelles ...	J.	
Viageres	J.		Certain ..... pples.	J.	
.....			Viag... J. Tont..	J.	
.....			Lenoir .... pples.	J.	
.....			Viageres	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Mercredi 22.*	*Jeudi 23.*	*Vendredi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1875	1875 77 ½ 75 .	. . . . .
D°. 16 25es . .	1220 . . .	1220 . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	250 . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	78	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	390 391 . . .	. . . . .
Rescriptions . .	11 p. %. . . .	10 ¾ 11 . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	1 ½	1 ½	. . . . .
Epoque de 1780	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots viagers. .	2 p % b . .	2 p. % b. . .	. . . . .
4 p. % 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 fl. pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau du Journal Général de France ou Affiches, rue des Bourdonnois, à la Couronne d'Or. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce, &c.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 18 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 8 *Novembre.*

ON a appris par le rapport des Habitans de la partie la plus septentrionale des côtes de Kamtschatka, que l'année derniere, deux grands vaisseaux avoient abordé sur leurs côtes, & que quelques gens de leurs Equipages en étoient débarqués; qu'on s'étoit traité fort civilement de part & d'autre, quoiqu'on ne pût s'entendre à cause de la difference du langage. Les mêmes avis ajoutent, que ces Etrangers, après avoir navigué pendant quelques jours le long des côtes vers le Nord, avoient ensuite dirigé leur route vers le Sud. Il y a toute apparence que ces deux navires sont ceux du fameux Capitaine Anglois Cooke, parti il y a trois ans d'Angleterre, pour la découverte d'un passage par le Nord, & dont depuis longtems on n'a reçu aucune nouvelle.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 13 *Novembre.*

On apprend de l'Isle de Laland, que la pêche des harengs y a été très mauvaise cette année.

La dyssenterie qui paroît parcourir toutes les parties de l'Europe, continue à faire des ravages considérables dans le Jutland.

Le vaisseau nommé le *Vénitien*, a été submergé en allant de Norwege à Amsterdam. Un autre bâtiment, qui alloit de Drammen à Portsmouth, a été jetté contre les sables où il a péri avec tout son Equipage, à l'exception de trois personnes qui ont eu le bonheur de se sauver.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 13 *Novembre.*

Suivant les Lettres de la Moldavie, le Prince qui gouverne cette contrée ne néglige rien pour la rendre florissante; il y a établi plusieurs Manufactures qui ont du succès. Nous fournissons aux Moldaves tout le tabac qu'ils consomment; ce qui est pour nous la source d'un grand profit.

Le 28 Octobre dernier, la petite Ville de Sambor, qui appartenoit à l'Autriche, a été presque entierement réduite en cendres.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 24 *Novembre.*

Nous apprenons que le feu ayant pris au théatre & à la sale des redoutes du Prince Esterhazy, à son château d'Esterhazy, il n'a pas été possible de l'é-

teindre. On évalue à 180,000 florins la perte causée par ce funeste accident. Le théatre du Prince Esterhazy étoit un des plus magnifiques qu'on connût en Europe.

BRANDEBOURG.

DE BERLIN, *le 20 Novembre.*

On répand ici le bruit que les cordons de Troupes qui se forment en Silésie & en Bohême, n'ont d'autre objet que de protéger le Commerce, en empêchant la contrebande dont rien n'est capable d'arrêter les progrès. On ajoute que la Saxe va aussi prendre les mêmes mesures.

ITALIE.

DE VENISE, *le 21 Novembre.*

Il est tombé une si grande quantité de neiges du côté de l'État Ecclésiastique que les routes en sont devenues impraticables; desorte que l'arrivée des Couriers qui nous apportent les Lettres de ce pays, a été retardée de plusieurs jours.

DE MILAN, *le 20 Novembre.*

Les Eglises ne serviront plus, comme ci-devant, d'asiles aux Déserteurs ni aux gens de guerre qui se seront rendus coupables de quelque délit contre la discipline militaire. Cet abus, qui étoit encore toleré ici & dans toute l'étendue de la Lombardie, vient d'être proscrit par un Edit de Sa Majesté Impériale & Royale.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 13 Novembre.*

» Le Roi vient d'accorder une amnistie générale à tous les Déserteurs, tant du service de terre que de mer, sous condition que ceux qui sont hors du Royaume rejoindront leurs Corps respectifs dans le terme de six mois, & les autres dans celui de trois mois; ceux qui sont coupables de quelque crime capital ne devant pas toutefois être compris dans le pardon susmentionné ».

» L'Archevêque de Tolede a envoyé, il y a quelques jours, deux Députés de son Chapitre, chargés de la commission d'offrir à Sa Majesté les revenus de son Archevêché, un des plus considérables du Royaume, pour le service de la guerre actuelle ».

» Le Réglement pour les Armateurs, arrêté dès le 1er. Juillet, & publié ensuite, contient 55 articles, dont le cinquieme porte, qu'il est permis aux Armateurs de visiter tous les navires Marchands quelconques & de toutes les Nations. L'article sixieme les autorise même à employer la force pour contraindre les Patrons de navires à produire leurs papiers, &c. L'article quinzieme déclare *marchandises de contrebande*, non-seulement toutes sortes de munitions de guerre, mais aussi les mâts, bois de construction, agrêts, la toile à faire des voiles, le chanvre, la colle, les clous, le goudron, enfin tout ce qui entre dans la construction des vaisseaux; tous ces articles seront déclarés de bonne prise, lorsqu'on trouvera tel navire que ce puisse être, les transportant pour l'usage des Ennemis ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Novembre.*

La cargaison des sept vaisseaux de retour pour le compte de notre Compagnie Orientale, consiste en 90000 livres de cauris; 227100 livres de soie du Bengale, poids fort; 117500 livres, poids léger, de soie de la Chine; 284700 livres de bois rouge; 9300 liv. de sago; 1272790 livres de salpêtre; 3600 livres de schellack; 563900 livres de thé-boé; 544100 livres de Congo; 158700 livres de Haysan; 1209000 livres de songlo; 84 caisses, 326 demi caisses & 4 boites de porcelaine, outre une quantité prodigieuse de toiles de coton, parmi lesquelles se trouvent 40760 pl. *Bafftaas*; 19235 pl. *Cossaas*; 20800 pl. *Emmerties* & 10485 *Humhums*, &c.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 25 Novembre.*

» Depuis quelque tems, les ravages de

la dyſſenterie ont ceſſé dans nos Provinces, ou du moins cette cruelle épidémie y eſt ſenſiblement adoucie ; mais elle a laiſſé, en pluſieurs contrées, des marques bien frappantes de ſa violence paſſée ; tel eſt Bois-le-Duc & le reſte du Brabant Hollandois ; tels ſont le Duché de Juliers & le Pays de Liege, où cette eſpece de fléau a été ſi meurtrier, que maintenant on y rencontre des Villages & des gros Bourgs preſque entierement dépeuplés ». (*Extrait de la Gazette des Deux-Ponts*).

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De la Ferté-Bernard, *le* 4 *Décembre.*

Au Rédacteur. » Occupé, Mr, de l'éducation économique des abeilles, je travaille à les faire proſperer & à tirer de ces induſtrieux inſectes tout le parti poſſible. Malgré les lumieres que j'ai puiſées dans les bons Ouvrages qui nous ont été donnés ſur cette matiere, je me ſuis vu très-ſouvent abandonné à moi même, & dans les cas les plus difficiles. Les Livres n'ont jamais tout dit, & ſouvent on ſe trouve réduit à l'invention ; c'eſt ce qui m'eſt arrivé. Parmi les differens moyens que j'ai imaginés pour faire avec plus de facilité les opérations que demande le gouvernement des abeilles, il en eſt un fort ſimple qui conſiſte dans l'uſage d'une machine fumigatoire dont je me ſuis toujours très-avantageuſement ſervi. Je vous en envoie la deſcription, afin que vous ayez la complaiſance de l'inſerer dans votre Gazette ſi vous le jugez à propos.

Description d'une Machine fumigatoire, propre à porter de la fumée dans l'intérieur des ruches.

On eſt ſouvent obligé d'injecter de la fumée dans les ruches pour en chaſſer les abeilles, ou les enivrer pendant quelques inſtans, & rendre plus facile, par ce moyen, les opérations qu'il eſt à propos de faire ſubir à ces inſectes. Les chaufferettes, les torches & les tampons de linge fumant, indiqués par les Auteurs qui ont écrit ſur le gouvernement des abeilles ; ne produiſent point un effet bien complet, ou ne ſont pas d'un uſage facile dans tous les cas. Pour y ſuppléer, j'ai fait fabriquer une eſpece de machine fumigatoire dont je me ſers fort utilement. Les perſonnes qui ſe livrent à l'éducation des abeilles ne ſeront peut-être pas fâchées d'en connoître la conſtruction.

On imaginera deux tuyaux cylindriques de tôle connue ſous le nom de tôle de Suede, de ſix pouces de longueur ; l'un ayant deux pouces & demi de diametre intérieur, & le ſecond s'introduiſant dans le premier de maniere à le remplir & y être mû librement. Pour former ces tuyaux, on joint par ſes côtés oppoſés une feuille de 8 pouces 4 lignes de largeur, de la longueur ſuſdite ; on croiſe ou recouvre l'un par l'autre d'environ ſix lignes, & on les arrête en cet état par trois clous rivés en dedans & en dehors. A l'un des bouts de chaque tuyau on établit un cône ou entonnoir, tronqué de maniere à laiſſer vers ſon ſommet une ouverture circulaire de 9 lignes de diametre. La hauteur de chacun des entonnoirs ainſi tronqués, eſt de 2 pouc. Pour les fixer & contenir ſolidement ſur leur tuyau, après avoir arrêté la feuille croiſée qui les forme, avec un clou rivé comme aux tubes, on rabat d'équerre & en dehors les bords de l'orifice du tuyau, de 2 lignes ou environ ; on rabat de même, mais en dedans & par deſſus celui du tuyau, le bord qui fait la baſe de l'entonnoir, de maniere que la réunion d'un tube & de ſon entonnoir forme un cordon circulaire qui fait la jonction de l'un & de l'autre.

A l'extrêmité tronquée de l'entonnoir du premier & plus gros tuyau, on ſoude encore un ſecond cône de tôle ou de fer blanc, d'un pouce & demi de hauteur, tronqué comme le premier ; on l'applatit vers ſa baſe & dans le ſens de ſon diametre, de maniere à n'y laiſſer qu'un petit jour d'environ deux tiers de ligne ſur une largeur diamétrale de 22 lignes. On ſent que ces deux entonnoirs ſont réunis à leurs ſommets tronqués & oppoſés. On ſoude également à l'extremité de l'entonnoir du ſecond tuyau un tube en fer-blanc de forme conique, de 5 pouces de

longueur, d'une baze égale à l'orifice supérieur de celui auquel il est adapté, & tronqué à son sommet de façon à n'y laisser qu'un trou circulaire d'une ligne & demie ou deux lignes de diametre seulement. On place dans l'intérieur de chaque tuyau, à l'extrêmité qui porte l'entonnoir, un grillage rond à cinq barres, fait de tôle comme les tuyaux, & de même diametre que leur intérieur. Le tout étant ainsi construit & disposé, les deux grands tubes s'introduisent l'un dans l'autre, le plus petit dans le plus gros; il se forme alors intérieurement, & entre les deux grillages, un espace cylindrique plus ou moins long, selon que l'un des tuyaux est plus ou moins introduit. On y met un bouchon de vieux linge dans lequel on place un charbon ardent; on excite le feu dans le linge jusqu'a l'inflammation; on ferme aussi-tôt la machine, & l'on place à l'instant le petit entonnoir applati dans l'entrée de la ruche sans la déplacer: on met la bouche au tube opposé; dès le moment qu'on y souffle, il se répand sous la ruche une nappe de fumée qui s'y éleve, chasse les abeilles, les remplit & les force de se tenir fixées à son sommet.

On peut se servir commodément de cette machine dans tous les cas où il est nécessaire d'enfumer les abeilles, de quelque maniere qu'on ait à le faire, soit pour la transvasion, soit pour la taille, soit encore pour la formation des essaims par les méthodes nouvellement découvertes *. Elle porte la fumée où l'on veut & aussi abondamment qu'on le desire. Il faut souffler modérément & ranimer le feu de tems en tems. Je ne m'étendrai pas davantage sur cet instrument & ses usages qui s'apperçoivent aisément; il est susceptible de modification: on pourroit, par exemple, l'aggrandir; il donneroit à la fois plus de fumée, mais aussi deviendroit moins commode & moins portatif. J'ai l'honneur d'être &c. VÉRITÉ fils ».

* *J'ai à cet égard quelques observations à communiquer; mais il me reste aussi bien des obstacles à vaincre pour parvenir à une méthode facile & aisée à pratiquer. Je prendrai la liberté de demander, par la voie de cette Gazette, l'avis des personnes de l'Art; car je pense que d'après les tentatives & les succès qu'ont publiés MM. de la Société des Abeilles de la Haute-Lusace, & les essais de M. Ducarne de Blangi, les Cultivateurs d'abeilles doivent avoir fait des progrès dans l'art de former des essaims.*

D'ORLÉANS, *le 7 Décembre.*

Au Rédacteur. » Toutes les récoltes sont finies, Mr, depuis un mois dans l'Orléanois; & quoiqu'elles n'aient pas été aussi abondantes qu'on l'esperoit au commencement du printems, elles ont cependant été assez bonnes. La temperature de l'air ayant été très-variable depuis la fin de l'hiver dernier, l'etat des fruits de la terre a été relatif à celle qui regnoit au tems de leur maturité. Les productions qui ont mûri lorsque la saison étoit chaude, ont été de bonne qualité; il n'en a pas été de même de celles qui ont essuyé des jours humides & froids.

Les seigles de la Sologne, du Val de Loire & des Paroisses enclavées dans la Forêt-d'Orléans, dont la végétation est hâtive, ont souffert de la sécheresse des mois de Février, Mars & Avril. Les plants qui n'étoient pas fournis, parce que les pluies excessives de l'automne de l'année derniere avoient fait périr la semence, n'ont pu taller comme ils l'eussent fait, si quelques pluies douces, tombées pendant le mois de Mars surtout, eussent aidé le développement des germes. Les terres arides & maigres où on cultive le seigle, ont eu à peine assez de fraicheur pour nourrir le principal tuyau, & les tuyaux adjacens, desséchés en partie au pied, n'ont produit que peu d'épis. La floraison ne s'est faite d'ailleurs que pendant les pluies de la fin d'Avril qui ont duré jusqu'à la mi-Mai, & les épis dont la sécheresse ne nous a pas privés dans les meilleurs sables, n'ont pas été également remplis. Il en résulte que la récolte du seigle a donné à peine une demi-année en l'estimant dans la généralité de la Province.

La récolte du bled-sarrasin, qui a été bonne, a suppléé en Sologne à la foiblesse des seigles. Elle eût été meilleure si les chaleurs ardentes qu'on a éprouvées pendant plusieurs jours, en Août & en Septembre, n'eussent en partie desséché la fleur & fait avorter le grain.

Les fromens promettoient beaucoup davantage au retour de la belle saison,

qu'ils n'ont tenu après la moiſſon. Les longues gelées de l'hiver dernier avoient fait du tort à beaucoup de terres. La neige n'ayant pas couvert les bleds, ils étoient alternativement gelés pendant la nuit, & dégelées par la chaleur du ſoleil pendant le jour. Le tiſſu délicat d'une grande quantité de plantes en avoit été détruit ; ce qui faiſoit qu'après le dégel nombre de champs paroiſſoient très-clair-ſemés. Les fraicheurs du mois de Juin ont encore ajouté à ce mal, en occaſionnant une floraiſon lente & très-imparfaite. Malgré ces accidens, dont le premier n'a été que local, on eſperoit toujours une très-riche moiſſon. Les pluies de Juillet & d'Août l'ont diminuée en faiſant verſer les bleds qui n'ont pas bien mûri, ou en inondant une partie de ceux qui étoient coupés ; ce qui les faiſoit germer. En totalité, la récolte a été moins abondante que l'année derniere. La qualité en eſt encore proportionnellement moins bonne, & le bled vieux eſt infiniment ſupérieur au bled nouveau.

Les menus grains, orges, avoines, veſces, pois ont réuſſi généralement. L'abondance n'en eſt pas extrême, mais elle eſt plus que ſuffiſante pour les beſoins de l'année.

Les chanvres, les lins de la Sologne auroient extraordinairement proſperé ſi des vents très-violents, ſurvenus au commencement de Juillet, n'en euſſent mêlé & caſſé une partie. Malgré ces accidens, on en a encore beaucoup recueilli.

Les *navieres*, deſtinées dans ce canton à nourrir les bêtes aumailles pendant l'hiver, ſont on ne peut pas plus fournies. Cette eſpece de bétail eſt très-friand des raves qu'elles produiſent, & c'eſt une excellente nourriture pour lui.

Les prairies n'ont pas produit du foin en égale proportion. Les prairies hautes & hâtives qui ont beſoin des pluies de Mars & d'Avril, n'ont reçu qu'une médiocre fécondité de celles du mois de Mai qui ſe ſont faites trop attendre. Les prairies baſſes & tardives y ont gagné beaucoup davantage, & ont été bonnes. La récolte du foin a été plutôt favorable que mauvaiſe.

Le ſuccès des bêtes à laine a été ſatisfaiſant. Le prix des laines a été avantageux pour le Cultivateur, ſans être trop cher pour le Fabricant & le Conſommateur. Les agneaux ſont généralement venus à bien, & par-tout en Sologne où le flux de ſang, maladie funeſte pour laquelle on n'y connoît point encore de remede, n'a pas déſolé les troupeaux, ils ont donné, & par la quantité & par le prix, un produit honnête.

La récolte du vin a été en général plus foible que celle de l'année derniere. Ce qu'on appelle dans l'Orléanois la lévée, c'eſt-à-dire la quantité des grappes qui paroiſſent au commencement de la végétation, n'offroit pas l'aſſurance d'une vendange extrêmement abondante. La floraiſon l'a diminuée. Les pluies froides du mois de Juin ont empêché la fleur de nouer comme il faut, & il y a eu par-tout plus ou moins de coulure. Il s'en eſt ſuivi que la vendange a donné à peine une demi-année. La floraiſon s'étant operée lentement & par intervalle, la maturité du raiſin a dû éprouver auſſi la même irrégularité; comme on a vu en même tems dans la même vigne des fleurs dont les unes étoient déjà paſſées, tandis que les autres ou ne paroiſſoient pas encore, ou ne faiſoient que commencer à paroître ; on a dû voir auſſi, par la même raiſon, des raiſins qui étoient encore verds, tandis que d'autres étoient ou ſuffiſamment ou exceſſivement mûrs. Il a fallu faire un tri & vendanger le même clos à diverſes repriſes & à des intervalles aſſez éloignés les uns des autres. Malgré cet inconvénient, tous les Propriétaires & Vignerons intelligens ont réuſſi à donner à la totalité de leur vin une égale bonté, en ne cueillant que ſucceſſivement les raiſins mûrs ; deſorte qu'au moyen de cette attention, il n'y aura pas dans la qualité des vins autant de variété qu'on l'avoit cru d'abord. Le vin eſt bon. Il n'a ni ne pouvoit avoir autant de feu que celui de l'année derniere ; mais ſa qualité eſt fort au-deſſus de celle de la plus grande partie du vin des vingt dernieres années.

Il y a eu d'ailleurs abondance de fruits, prunes, abricots, poires & pommes. Les ceriſiers, les pêchers ont été moins féconds. Les châtaigniers ont été échaudés dans les divers cantons du Val & de

la Sologne où l'on en cultive. Les châtaignes ont été rares & petites.

Du reste, la Province de l'Orléanois a des graces à rendre à la Providence. La totalité des récoltes remplira ses besoins & ceux de son Commerce, & le prix de toutes les denrées, qui n'est pas au dessus des facultés des Consommateurs de tous états, annonce que ses récoltes, toute compensation faite, ont été heureuses ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

Annonce de Livre.

De la Passion du Jeu, depuis les tems anciens jusqu'à nos jours; par M. Dusaulx, ancien Commissaire de la Gendarmerie, de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, & de celle de Nancy. Dédié à Monsieur A Paris, de l'Imprimerie de Monsieur, 1779, & se trouve chez Moutard, Libraire-Imprimeur de la Reine, rue des Mathurins, hôtel de Cluny, avec approbation & privilege du Roi. In-8o. en deux parties, la premiere de 267 pages, & la seconde de 334.

» J'ai trouvé, dit M. Dusaulx, des » cartes & des dez dans plusieurs en» droits où l'on manquoit de pain. J'ai vu » le Marchand & l'Artisan jouer l'or à » pleine main; je n'en impose point, j'ai vu » des Fermiers & des Laboureurs, dé» pravés, pour avoir seulement traversé » nos Villes ou respiré l'air du château » seigneurial. L'exemple ne s'arrête point » où il commence. Voilà ce que je lisois, » il y a peu de tems, dans une Académie » célébre; je craignois qu'on ne me soup» çonnât d'exagération : on me dit au » contraire qu'un Laboureur venoit de » jouer sa récolte, & qu'il avoit perdu » sur le seuil de sa grange, pour trois » mille francs de bled ».

Puisque la contagion du jeu gagne aussi les Campagnes, il est donc de notre devoir d'en faire connoître le remede. Or nous n'en connoissons pas de plus efficace contre cette épidémie morale que le Livre de M. Dusaulx. Quoiqu'il soit écrit d'un stile élevé & même éloquent, on peut cependant le mettre entre les mains de tout le monde, parce qu'il parle principalement au cœur, & que tout ouvrage qui a ce mérite, a aussi l'avantage de pouvoir être entendu de toutes sortes de Lecteurs.

M. Dusaulx remonte d'abord à l'origine du jeu. Il fait voir qu'il est très-ancien, qu'on le retrouve chez toutes les Nations de la terre, chez le Sauvage comme chez le Peuple civilisé. Ce qui ne paroît pas étonnant, lorsqu'on sçait que l'amour du jeu prend sa source dans une passion qui est, pour ainsi dire, innée avec nous, la cupidité ou l'amour du gain. L'Auteur détaille ensuite les effets du jeu, soit par rapport à celui que cette passion possede, soit par rapport à la société. Un Joueur de profession mene une vie habituellement malheureuse; il ne jouit jamais d'aucun repos; soit que le sort le maltraite, soit qu'il le favorise, son ame est toujours agitée par de violentes secousses. Les autres passions, même celles qui sont les plus impétueuses, ont des momens de relâche, des intermittences; celle-ci est une fievre continue, une frénésie perpétuelle. C'est sur-tout lorsqu'on voit les Joueurs en action, qu'on peut juger combien ils sont malheureux.

» Deux Joueurs, dit M. Dusaulx, ma» nifestoient leur rage, l'un par un morne » silence, l'autre par des imprécations » redoublées. Celui-ci, choqué du sang » froid de son voisin, lui reproche d'en» durer, sans se plaindre, des revers coup » sur coup multipliés : Tien, répond » l'autre, regarde ... Il s'étoit déchiré la » poitrine, & lui en montroit des lam» beaux sanglans ».

» Comme le chien qui mord la pierre » qu'on lui jette (les Joueurs) s'en pren» nent à tout, mangent les cartes, bri» sent les dez, rompent les meubles, & » se frappent eux-mêmes. J'ai vu, con» tinue l'Auteur, mâcher une bougie ar» dente & l'avaler. Un furieux à Naples, » mordoit la table avec tant de violence » que les dents entrerent fort avant dans » le bois : il y resta cloué, sans chaleur » & sans vie ».

M. Dusaulx peint avec la même force les autres effets de la passion du jeu; elle détruit la santé de ceux qui s'y livrent, ruine presque toujours leur fortune, corrompt les mœurs, & souvent même elle conduit au crime.

En 1397, le Prévôt de Paris rendit

une Ordonnance dans laquelle il déclaroit qu'en interrogeant les criminels, il avoit découvert que la plupart des crimes venoient du jeu. Cependant il n'y avoit point encore alors de ces maisons où les Joueurs de profession se rassemblent & qu'on nomme vulgairement *Tripots*.

Après nous avoir présenté la passion du jeu sous toutes ses faces, nous l'avoir dépeinte avec les traits les plus hideux, & avoir décrit tous les maux qu'elle entraine après elle, M. Dusaulx passe aux moyens de guérir ceux qui en sont atteints. Il convient de la difficulté d'operer cette guérison. Cependant elle n'est point impossible.

» Si l'habitude nous a subjugués, rappellons nous ce que nous étions avant » d'en avoir contracté de mauvaises. » Nous n'étions pas nés pour vieillir les » cartes à la main : retournons sur nos » pas; rétrogradons jusqu'aux années où » ce besoin nous étoit inconnu. Sommes-» nous courbés d'un côté ? rejettons-nous » de l'autre ; tâchons d'y rester assez long-» tems pour vaincre l'ancien pli. Les mê-» mes sentimens souvent renouvellés, les » mêmes actions souvent répétés, confir-» ment l'habitude : ce qui la forme peut » la détruire, ou du moins l'affoiblir con-» sidérablement. Ne jouons plus : quel-» que jour, nous n'aurons plus besoin de » jouer. Il est plus aisé de se priver, » que de se retenir ».

Ceux qui méditent de rompre avec le jeu, doivent se faire quelque occupation sérieuse ; il faut sur-tout qu'ils fuyent les Joueurs, qu'ils évitent les compagnies où ils jouoient ; enfin on ne sçauroit trop prendre de précautions contre les rechûtes. Le meilleur moyen pour détruire, dans un Etat, la passion du jeu, est l'exemple du Souverain. Heureusement que cet exemple ne nous manque pas. On sçait combien le jeune Monarque qui nous gouverne, ainsi que l'Auguste Prince à qui cet Ouvrage est dédié, désapprouvent ceux qui jouent gros jeu. C'est une circonstance sur laquelle M. Dusaulx n'avoit garde de ne pas insister. Il faut esperer qu'on en ressentira bientôt les salutaires influences, & que la fureur du jeu s'éteindra insensiblement parmi nous : car suivant M. Dusaulx, elle est portée aujourd'hui à son comble ; tel étoit au moins l'état des choses dans le moment où il prit la plume pour commencer son Ouvrage.

» Tout est en feu, dit-il, au moment » où j'écris ; sans parler des bassesses, » depuis deux jours je compte quatre » suicides & un grand crime ».

M. Dusaulx répond ensuite aux Apologistes du jeu & à ces hommes assez peu délicats pour oser soutenir » qu'il ne » faut pas réformer tous les abus, qu'il » est nécessaire pour la prospérité publi-» que d'en laisser subsister quelques uns, » quoiqu'ils blessent les mœurs. C'est au » limon du Nil, nous dit-on, que l'E-» gypte doit sa fertilité.

» J'entends : c'est donc pourquoi l'on » n'a pas encore purgé les promenades & » les spectacles, d'un tas de Courtisannes » obscènes qui osent en plein jour ensei-» gner à nos enfans le vice à nu ? C'est » pourquoi la fille d'un triple Banque-» routier devient Comtesse ou Marquise » avec les deniers de la veuve & ceux de » l'orphelin, dont le malheureux pere » s'est brûlé la cervelle ? ».

Il est encore une espece de jeu non moins funeste que celui que les Particuliers jouent entr'eux ; c'est le jeu des loteries. M. Dusaulx s'éleve avec force contre ces établissemens. Il rappelle ici à l'origine des loteries. Il fait voir comment elles ont pris naissance dans les differens pays de l'Europe, par quelle voie elles ont ensuite passé en France ; les obstacles qu'elles y ont rencontrés d'abord, soit de la part du Prince, soit de la part des Magistrats, & comment enfin elles en ont triomphé. M. Dusaulx peint avec son énergie ordinaire les désordres & les malheurs que ces jeux d'Etat occasionnent tous les jours dans les familles & sur-tout parmi les gens du Peuple dans nos Villes, & parmi les Habitans de la Campagne. Il fait des vœux pour la suppression de ces loteries funestes.

M. Dusaulx termine son Livre par un Edit de l'Empereur de la Chine, pere du Prince regnant, contre la fureur du jeu.

Nous le répétons, cet Ouvrage ne sçauroit être trop connu ; il nous paroît très-propre à produire de bons effets dans la Société. Il est écrit avec ce ton qui distingue toujours un Auteur pénétré des principes qu'il enseigne. Personne au reste n'est plus en état de parler des dangers qu'on court sur une mer orageuse que celui qui

s'eſt ſauvé du naufrage. M. Duſaulx avoue avec franchiſe que dans ſa jeuneſſe il s'eſt livré à la paſſion du jeu; mais ſon honnêteté naturelle ne lui a pas permis de vivre long-tems ſous cet eſclavage. Ce n'eſt pas le malheur qui lui a fait prendre cette généreuſe réſolution, au contraire le jeu paroît l'avoir toujours favoriſé; ce n'eſt même qu'à la ſuite d'une partie heureuſe, & en contemplant l'or dont elle l'avoit mis en poſſeſſion, qu'il fut frappé de ces ſages réflexions qu'il développe ſi bien dans ſon Ouvrage.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 11 Décembre 1779, au Mercredi 15 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l.; le ſeigle, de 10 à 11 livres; l'orge, de 10 l. à 10 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Du Samedi 11 Déc. 1779 au Mercredi 15 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 ſ. à 19 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 15 Déc. 1779, de 44 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 31 a 32; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 31 à 32; le cent de paille, de 14 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Décembre 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	ſ.	*marc.*
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	734		
Ducats à	99	10	*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	17 6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piaſtres à	49	10	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Samedi* 11.	*Lundi* 13.	*Mardi* 14.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1170 72 ½ 75 . .	1880 82 ½ . .	1882 ½ 77 75 72 ½ (70 75
D°. 16 25es . .	. . . . .	1215	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	392	392	. . . . .
Reſcriptions . .	11 10 ½ 11 p. % p	10 ½ 11 10 ½. .	11 10 ½ p. % p. .
Bil. des Fermes.	1 p. % p. . .	. . . . .	1 ½ p. % p . .
Epoque de 1780	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots viagers. .	2 p % b. . .	2 ½ p. % b. . .	2 ½ ¼ p. % b. .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1779.

Du Sam. 11 Déc. 1779. *Meſſieurs*		Du Lundi 13. *Meſſieurs*		Du Mardi 14. *Meſſieurs*	
Caron ..... vres.	G.	Maſſon ..... pplles.	G.	Cauchy ..... pplles.	H.
Perpétuelles.	G.	Viageres	G.	Viageres	H.
Deſpeignes.. Viag.	G.	Delamotte.... pplles.	G.	Tontine.....	H.
Perpétuelles...	G.	Viageres	G.	Marſollier ... Perp.	H.
Tontine	G	Creuzé ..... pplles.	G.	Viageres	H.
Delarue..... Viag..	G.	Viageres	G	Deſplaces... pplles.	G.
Perpétuelles..	G.	Tontine	G.	Viageres	G.
Tontine	G.	Certain ..... pplles.	G.	Tontine	G.
Lenoir ..... pplles.	G	Viageres.....	G	Vieillard..... pplles.	G.
Viageres	G.	Tontine.....	G.	Viageres	G.
Goſſey ..... pplles.	G.	.....		Tontine	G.
Viageres	G	.....		Defays ..... pplles.	G.
.....		.....		Viageres	G.
.....		.....		Roberge... Perpét. de l'ancien Clergé.	t. l.
.....		.....			

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 26 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE LA CANÉE, *le* 10 *Février.*

LA nuit derniere, nous avons reſſenti deux ſecouſſes ſucceſſives de tremblement de terre; elles ont duré chacune onze ſecondes; le mouvement a été du levant au couchant. D'abord l'agitation de la terre fut peu ſenſible, mais vers le milieu de la ſecouſſe, elle devint très-forte, & enſuite elle finit paiſiblement comme elle avoit commencé. Cependant elle a cauſé beaucoup d'alarme; la frayeur étoit d'autant plus vive qu'on ſe rappelloit le malheur arrivé récemment à Smyrne par un pareil événement. Sept Capitaines, dont les navires étoient à l'ancre dans le Port, aſſurent unanimement que la commotion n'a pas été moins ſenſible ſur mer que ſur terre. On craint qu'elle n'ait cauſé dans l'intérieur du pays quelque déſaſtre dont il ne ſeroit pas poſſible que nous fuſſions encore inſtruits dans le moment préſent.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 14 *Septembre.*

On tranſporte actuellement de cette Capitale dans les nouvelles Colonies, une grande quantité de tous les inſtrumens qui peuvent être néceſſaires, tant à la conſtruction des vaiſſeaux, qu'aux travaux de la campagne, &c. On préſume même que dans le courant de l'année prochaine, notre Souveraine honorera de ſa préſence ces Colonies.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 28 *Septembre.*

Les Lettres de Preſbourg remarquent que les Officiers Eſclavons qui s'en ſont retournés chez eux par la Hongrie, n'ont pas manqué d'aller viſiter les Mines de Cremnitz & de Schemnitz, qui certainement ſont les plus conſidérables qu'on puiſſe voir dans toute l'Europe. Pour y parvenir, il faut deſcendre à une profondeur de 146 toiſes dans une caiſſe & à la faveur d'une corde & d'une poulie. On rencontre d'abord la foſſe de Saint Ignace; c'eſt une eſpece de galerie qui a 312 toiſes de long. Cette galerie eſt traverſée dans toute ſa longueur par un ruiſſeau dont l'eau pétrifie tout ce qui l'avoiſine. Il eſt difficile de ſe former, avec le ſecours ſeul de l'imagination, une idée des belles pétrifications dont les deux bords de ce ruiſſeau ſont ornés. Les grouppes qu'elles forment offrent à l'œil un ſpectacle des plus variés & des plus pittoreſques; le ciſeau du Sculpteur le plus habile ne les auroit pas mieux taillés qu'ils ne le ſont ici par les mains de la nature. Ce ſouterrein eſt coupé par un grand nombre d'allées qui en font comme un labyrin-

the dont il feroit impoſſible de trouver l'iſſue ſans Guide.

SAXE.

DE DRESDE, *le 30 Septembre.*

Le 8 du mois précédent, Son Alteſſe Sérénissime Electorale a fait publier que tous ceux à qui il eſt encore dû, à raiſon des vivres qu'ils ont fournis aux Troupes Saxonnes, pendant la derniere guerre, euſſent à ſe préſenter avec leurs titres, & qu'auſſi-tôt ils ſeroient payés argent comptant. Cette Déclaration porte que le 15 Octobre prochain une fois paſſé, on ne ſera plus recevable à rien répéter.

ITALIE.

DE VENISE, *le 17 Septembre.*

L'intention du Sérénissime Sénat eſt d'obſerver, dans les circonſtances préſentes, la plus exacte neutralité. En conſéquence, il a fait publier un Réglement qui preſcrit aux Commandans des vaiſſeaux de la République la maniere dont ils doivent ſe conduire à l'égard des navires des Puiſſances qui ſont actuellement en guerre, ſoit pendant le cours de leur navigation, ſoit dans les Ports de la Domination Vénitienne. Cette même Proclamation détermine auſſi les formalités auxquelles ſeront tenus de ſe conformer ceux qui ameneront dans les Ports de la République des vaiſſeaux pris ſur leur Ennemi, pour que le droit des gens ne ſoit pas cenſé bleſſé. Cette Piece contient 22 articles qui, à quelques differences près, renferment des diſpoſitions ſemblables à celles qni ont été publiées ſur le même objet par la plûpart des autres Souverains d'Italie.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 25 Septembre.*

Notre Cour a fait publier dans cette Ville une Ordonnance qui enjoint à tous les Irlandois qui réſident dans nos Ports d'en ſortir au plutôt, & de ſe retirer dans l'intérieur des terres à une diſtance de 20 lieues au moins de tout Port de mer.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 5 Octobre.*

Extrait d'une Lettre de Hull, du 25 Septembre, rapportée dans la Gazette de France.

» Le *Seraphis*, de 44 canons, & le vaiſſeau armé, la *Comteſſe de Scarborough*, qui convoyoient la Flotte de la Baltique, ont été, dit-on, attaqués entre Flamborough-Head & Scarborough, dans le Yorckshire, par l'Eſcadre de Paul Jones qui, après un combat des plus opiniâtres, & après que nos deux vaiſſeaux ont été preſque entierement démâtés, les a pris l'un & l'autre. Les vaiſſeaux Marchands ont été ſéparés pendant l'action; une partie s'eſt refugiée ſur la côte de Scarborough, & il en eſt arrivé deux à Hull.

Le Capitaine Pearſon, qui commandoit le *Seraphis*, un des plus beaux vaiſſeaux de notre Marine, tout nouvellement conſtruit à Deptford ſur un nouveau modele, & doublé en cuivre, étoit nommé au commandement de l'*Endymion*, de 44 canons, depuis peu lancé à la mer à Limehouſe, & il alloit dans la Mer du Nord pour monter ce vaiſſeau.

C'eſt le 22 que ce combat entre le *Seraphis* & le *Bonhomme Richard*, vaiſſeau de Paul Jones, a eu lieu. Ce dernier avoit d'abord été ſi maltraité dans l'action, que le Capitaine Pearſon lui cria de ſe rendre, ou qu'il le couleroit bas; à quoi il répondit, *fais-moi couler à fond ſi tu peux; mais je me donnerois plutôt au Diable que de me rendre à qui que ce ſoit.*

Suivant le rapport qui a été fait au Major de Hull, par ſept Matelots qui ſe ſont ſauvés après le combat, ſon bâtiment auroit été ſubmergé, ſi d'autres vaiſſeaux n'étoient venus à ſon ſecours. Cet intrépide Commandant parut pendant tout le combat en veſte, en longues culottes de Matelot, avec un ceinturon garni d'une douzaine de piſtolets chargés, & un ſabre à la main.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le 6 Octobre.*

RELEVÉ du nombre des Morts de la Ville de Lyon, depuis 1760 jusques & compris 1769, & de la Ville de Saint-Etienne, depuis 1738 jusques & compris 1765, avec la distinction de leur âge & de leur sexe, pour connoître l'ordre de mortalité dans les deux Villes.

ÉPOQUES.	LYON.		SAINT-ETIENNE.	
	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.
Au-dessous de 5 ans.	4994 . .	4600 . .	4830 . .	4338 . .
De 5 ans à 10 ans. .	1406 . .	1379 . .	605 . .	574 . .
De 10 à 20. . .	1541 . .	2026 . .	320 . .	389 . .
De 20 à 30. . .	1832 . .	1695 . .	399 . .	470 . .
De 30 à 40. . .	1479 . .	1549 . .	394 . .	496 . .
De 40 à 50. . .	1529 . .	1451 . .	527 . .	533 . .
De 50 à 60. . .	1606 . .	1544 . .	624 . .	553 . .
De 60 à 70. . .	1663 . .	1975 . .	679 . .	729 . .
De 70 à 80. . .	1157 . .	1763 . .	466 . .	666 . .
De 80 à 90. . .	401 . .	674 . .	214 . .	444 . .
De 90 à 100. . .	43 . .	100 . .	36 . .	108 . .
De 100 & au-dessus.	4 . .	1 . .	6 . .	17 . .
	17655 . .	18757 . .	9100 . .	9317 . .
	36412.		18417.	

OBSERVATIONS.

1°. Il meurt bien plus d'enfans à Saint-Etienne qu'à Lyon, par la raison que le Peuple de Saint-Etienne nourrit ses enfans ; au lieu qu'à Lyon, près de la moitié des enfans est envoyée en nourrice à la campagne. A Saint-Etienne, le nombre des enfans morts au-dessous de 5 ans est environ la moitié de la totalité des morts ; au lieu qu'à Lyon, il n'est qu'un peu plus du quart.

2°. Dans les deux Villes, il meurt plus de mâles au-dessous de cinq ans que de femelles.

3°. Dans la Ville de Saint-Etienne, le nombre des enfans morts au-dessous de 10 ans est supérieur de beaucoup à la moitié de la totalité des morts ; au lieu qu'à Lyon, il ne surpasse le tiers que de très-peu ; mais dans la Ville de Lyon, le nombre des enfans morts de 5 à 10 ans est en proportion plus fort qu'à Saint-Etienne, puisqu'à Lyon, il est environ le 13e. de la totalité, & à Saint-Etienne le 15e. ; ce qui semble prouver que les enfans nourris par leurs meres sont destinés à une plus longue vie.

4°. Il en est de même des jeunes gens morts dans l'époque de 10 à 20 ans. A Lyon, c'est environ le 10e. de la totalité des morts ; au lieu qu'à S. Etienne, ce n'est que le 25e. ; mais dans les deux Villes, il meurt à cette époque plus de filles que des garçons.

5°. De 30 à 40 ans, il meurt dans les deux Villes plus de femelles que de mâles ; mais c'est le contraire dans les deux époques suivantes. Le nombre des mâles morts l'emporte sur celui des femelles ; ce qui semble prouver que le tems qu'on appelle critique pour les femmes, l'est encore plus pour les hommes.

6°. Dans les deux Villes, la grande mortalité, après la premiere enfance, est à l'époque de 60 à 70.

7°. Dans les deux Villes, les femmes y vivent plus long-tems que les hommes, & il en parvient un plus grand nombre à la vieillesse. Dans la Ville de Lyon, les hommes morts dans l'époque de 80 à 90 ans font le 44ᵉ. de la totalité des morts, & les femmes entre le 27ᵉ. & le 28ᵉ. A Saint-Etienne, les hommes morts dans l'époque de 80 à 90 ans, font entre le 42ᵉ. & le 43ᵉ. de la totalité des morts, & les femmes environ le 20ᵉ. En confondant les deux sexes, ceux qui sont morts à Lyon dans l'époque de 80 à 90 ans, font environ le 34ᵉ. de la totalité des morts, & à Saint-Etienne, entre le 27ᵉ. & le 28ᵉ.; d'où il résulte qu'en général on parvient à une plus grande vieillesse à Saint-Etienne qu'à Lyon.

8°. L'époque de 90 à 100 ans, qui est l'extrême vieillesse, fournit une difference encore plus frappante à l'avantage de la Ville de Saint-Etienne. Les morts de la Ville de Lyon, depuis 90 jusqu'à 100 ans, font environ le 254ᵉ. de la totalité; au lieu qu'à Saint-Etienne, ils font presque le 127ᵉ.; mais de 100 ans & au-dessus, il n'y a plus de proportion. Sur 800 morts de la Ville de S. Etienne, un seul est parvenu à l'âge de 100 ans; au lieu que dans la Ville de Lyon, il faut 7282 morts pour en trouver un de 100 ans & au-dessus. Cette difference, bien remarquable entre les deux Villes, ne peut pas être attribuée à la diversité du climat. Il n'y a que sept lieues de distance de l'une à l'autre. La Ville de Lyon, bien plus opulente que celle de Saint-Etienne, fournit, sans contredit, plus de secours aux pauvres & indigens, & le Peuple est dans l'une & l'autre Ville également occupé & industrieux. Le Peuple de Lyon est généralement employé dans un genre de Manufacture absolument different de celui de Saint-Etienne qui ne subsiste principalement que par la Fabrique des armes qui exige un feu continuel & un travail par conséquent plus fatiguant que celui de fabriquer des étoffes & de préparer la soie; mais peut-être la vie sédentaire des Ouvriers de Lyon est-elle contraire à la santé, tandis que le mouvement & l'action des Fourbisseurs & des Serruriers leur est favorable. D'un autre côté, on consomme très-peu de bois dans la Ville de Saint-Etienne, on ne s'y chauffe qu'avec du charbon de terre dont la fumée couvre perpétuellement la Ville; & cette fumée qui paroit, au premier aspect, contraire à la salubrité de l'air, contribue peut-être à préserver les Habitans de Saint-Etienne de quelques genres de maladies; mais j'attribue principalement la difference qui se trouve entre ces deux Villes aux mœurs qui y regnent. Le Peuple de Lyon est en général libertin & débauché; il se livre à des excès fréquens. Le concours des Etrangers de tous états, qui passent dans cette grande Ville, & qui s'y arrêtent, contribue beaucoup à la corruption des mœurs. A Saint-Etienne au contraire, le Peuple y est plus sage & plus réglé, la débauche y est moins commune, & rien n'y attire les Etrangers.

9°. On ne peut pas douter qu'une grande partie des enfans envoyés en nourrice & allaités par d'autres femmes que leurs meres, ne meure avant d'être parvenue à l'âge d'être rendue à leurs parens. C'est par cette raison que, toute proportion gardée, il meurt un plus grand nombre d'enfans dans les Campagnes que dans les Villes. Dans celle de Saint-Etienne, qui n'est composée que de petit Peuple & d'Ouvriers, presque toutes les meres y nourrissent leurs enfans, & la Ville de Saint-Etienne est par conséquent, un des endroits du Royaume le plus propre à constater la vie moyenne des Habitans & à fixer l'ordre de mortalité.

10°. Les 9100 mâles de Saint-Etienne ont vécu entre eux 192,871 ans 11 mois 29 jours; ce qui revient pour chacun à 21 ans 2 mois 10 jours. Les 9317 femelles ont vécu entre elles 237,463 ans 3 mois; ce qui revient pour chacune à 25 ans 5 mois 15 jours. Il est impossible d'avoir la vie commune des Habitans de la Ville de Lyon, attendu le grand nombre d'enfans qui, après y avoir reçu le jour, sont envoyés en nourrice à la Campagne où ils meurent. En confondant les morts des deux sexes dans la Ville de Saint-Etienne, on trouve que la vie commune de ses Habitans, où un grand nombre parvient à la plus extrême vieillesse, n'est cependant que de 23 ans 4 mois 2 jours.

DE BORDEAUX, *le 6 Octobre.*

» La frégate le *Maréchal de Mouchy*, & la Corvette la *Vicomtesse de Noailles*, armées par les sieurs Seger & Compagnie, & commandées par le sieur de Gramont, Lieutenant de frégate pour la campagne, & le Chevalier Dubois de Halbran, sont rentrées dans notre riviere le 3 de ce mois, de retour de Saint-Domingue.

Elles ont pris, tant en allant qu'en revenant, quatre bâtimens; sçavoir, le *Marchand de Norwich*, sortant de Lisbonne pour Yarmouth, chargé de vin; deux bâtimens venant de la Jamaïque, l'un de 8 & l'autre de 14 canons de six livres de balle, chacun chargé de marchandises Coloniales, & ayant commission en guerre; & un transport du Roi d'Angleterre le *Duc de Leinster*, armé de 18 canons de six livres de balle, venant d'Antigues sur son lest, & ayant également commission en guerre. Ces trois dernieres prises ont produit 90 Prisonniers ».

» Le printems dernier, à l'issue d'une » Messe Paroissiale du Village d'Argent, » on a fait une proclamation publique » de l'Acte suivant, bien fait pour ser- » vir de modele aux Possesseurs de ter- » res qui, dans la fécondité de leur sol, » envisagent moins leur intérêt propre » que le bien général.

» Les Sieur & Dame Dupré de Saint- » Maur, Seigneurs de cette Paroisse, » desirant y encourager l'Agriculture, » se proposent & s'obligent de donner » en l'année 1780, les Prix ci-aprés. 1°. » Celui des Laboureurs, soit Fermier » ou Métayer, soit Propriétaire exploi- » tant son Domaine, qui se trouvera » avoir le plus beau froment de la Pa- » roisse, en une ou plusieurs pieces, » pourvu qu'il y en ait au moins cinq » seterées, aura 80 liv. 2°. Celui qui se » trouvera avoir le plus beau seigle, » jusqu'à concurrence de huit ou neuf » seterées, aura 60 liv. 3°. Celui qui » aura la plus belle orge, pourvu qu'il » y en ait environ cinq seterées, aura » 40 liv. 4°. Celui qui aura le plus beau » sarrasin ou bled noir, sera gratifié de » 30 liv., pourvu qu'il y en ait au moins » six seterées. 5°. Celui qui aura élevé » le plus beau troupeau d'agneaux jus- » qu'à concurrence de 80, pour le moins, » aura 40 l. 6°. Le Manœuvre ou Jour- » nalier qui se trouvera avoir le plus beau » chanvre ou le plus beau lin, pourvu » qu'il y ait au moins trois bosselées de » chanvre, ou deux seulement de lin, » aura 20 liv., & à beauté égale, le » lin aura la préference. Ces differens » Prix, à l'exception de celui qui con- » cerne le sarrasin ou bled noir, seront » adjugés le premier Dimanche du mois » de Juillet 1780, au Château d'Argent, » par lesdits Seigneur & Dame de cette » Paroisse, ou en leur absence, par leurs » Officiers de justice, sur la visite, ju- » gement & rapport de trois Experts, » que les Laboureurs auront choisis & » nommés, à la pluralité des voix, le » Dimanche précédent, dans une As- » semblée qu'ils pourront tenir à cet ef- » fet pardevant le Bailli ou premier Of- » ficier de la Justice; à faute de quoi, » le Bailli ou autre premier Officier fe- » roit ladite nomination; & quant au » sarrasin ou bled noir, le jugement & » adjudication du Prix s'en fera pareil- » lement & en la même forme, le pre- » mier Dimanche d'Octobre 1780, d'a- » prés la visite & rapport des mêmes » Experts qui auroient été nommés » pour la visite des gros bleds, & à » chacun desquels lesd. Seigneur & Da- » me feront délivrer pour leur salaire » la somme de dix livres. Les Régis- » seurs, Fermiers, Métayers & Ma- » nœuvres desd. Seigneur & Dame de » ladite Paroisse, seront admis, comme » tous autres, à concourir à ces Prix.

» Lesd. Seigneur & Dame se réser- » vent de continuer cette distribution » de Prix les années suivantes, s'ils s'ap- » perçoivent qu'il en résulte de l'émula- » tion parmi les Cultivateurs.

» Le présent engagement sera lu au » Prône ou à l'issue de la Messe Parois- » siale, & il en sera déposé trois copies » signées desd. Seigneur & Dame; l'une » chez le Bailli de la Justice d'Argent; » la deuxieme chez le Sr. Curé de la Pa- » roisse, & la troisieme chez le Syndic » d'icelle, pour que les Habitans puis- » sent plus facilement en prendre com- » munication au besoin ». *Ce trait patriotique est tiré de la Gazette de France.*

DE SAINTE-HERMINE, *le 15 Octobre.*

Lettre adressée à l'Auteur des Affiches du Poitou, » Comme la dyssenterie est commune

dans ce moment en plusieurs contrées ; & que j'ai eu quelque succès en traitant cette maladie, je crois utile, Mr, de publier dans vos Feuilles les observations suivantes, pour le soulagement de l'humanité & l'instruction des Praticiens. Voici, en général, l'état où étoient les malades que j'ai eu occasion de traiter ; le ventre tendu & douloureux lorsqu'on appuyoit la main dessus, des tranchées, des tenesmes effroyables, des déjections glaireuses, sanguinolentes & très-fréquentes, quelquefois rendant le sang très-clair avec des épreintes violentes, la vessie tendue, des stranguries, une fievre ardente, une soif considerable, la peau seche & aride, le pouls dur & serré. Dans cet état, je saignois les malades au bras, une ou deux fois. Je les mettois à l'usage d'une tisane de riz, dans laquelle je faisois dissoudre du mucilage de gomme adragan, à la dose d'une once & demie par bouteille. Le jour suivant, quoique tous les symptômes détaillés ci-dessus subsistassent dans toute leur force, je leur faisois prendre quatre grains de tartre stibié, dissous dans trois livres d'eau d'orge, avec une once & demie de gomme adragan. Ce composé évacuoit ordinairement par le bas : quelquefois il excitoit le vomissement ; mais toujours les symptômes disparoissoient ou étoient extrêmement affoiblis dans le même jour. Le 3e, les malades buvoient amplement de la tisane de riz, avec le mucilage ; le 4e, l'émétique comme ci-dessus ; le 5e, la tisane ; enfin l'émétique toujours dans le même ordre. Par cette méthode, j'ai constamment terminé la maladie dans dix ou douze jours, quelquefois plutôt, rarement plus tard. Je n'ai jamais observé de fâcheux effet de l'émétique donné de cette maniere ; il agit aussi doucement que la manne même. Si, à la seconde évacuation, les tranchées n'étoient pas aussi calmées que je le desirois, je donnois un grain ou deux d'opium, qui produisoient l'effet que j'en attendois ; mais je n'ai pas été obligé d'y revenir souvent. Mon mucilage émétisé remplit ordinairement toutes les indications. Je ne me suis déterminé à poursuivre les dyssenteries par ce remede, que parce que j'avois eu peu de succès de ceux que l'on vante contre cette maladie. Ils sont bons, mais il ne sont pas aussi sûrs, & ils n'agissent pas aussi promptement que l'émétique. J'ai donné l'ipecacuanha à grande & petite dose, le *ver-cerat* d'antimoine, la teinture de Roffensius ; j'ai suivi la méthode de certains Praticiens qui feignent & insistent long-tems sur les relâchans & les adoucissans, qui ordonnent beaucoup de lavemens & de potions huileuses &c. Mais encore une fois, rien ne m'a paru comparable à l'émétique que j'ai donné à plus de cent cinquante personnes, avec un égal succès, en 1759 & 1775. Une pratique si heureuse fit bruit & m'attira la confiance publique. J'observerai que cette méthode ne conviendroit pas à ceux chez qui cette maladie seroit invétérée, qui ont langui dans les Hôpitaux, qui sont épuisés, qui ont pris beaucoup de remedes. Je n'ai osé la tenter sur de tels malades ; j'ai employé d'autres moyens, lesquels ont souvent été inutiles, & les malades périssoient, quelque soin qu'on en eût, parce que la putréfaction s'étoit déjà emparée des intestins, ainsi qu'il étoit aisé de s'en appercevoir par la pâleur du visage, la petitesse du pouls, la qualité des matieres qui étoient fluides, noires, fétides, & qui sortoient involontairement ; enfin par l'exfoliation du velouté qui sortoit par lambeaux. On détruit assez facilement les symptômes dyssenteriques ; mais il arrive souvent qu'il reste aux malades un dévoiement qui les exténue, que rien ne peut arrêter. J'ai vu de très-habiles gens ne pouvoir en venir à bout, & les malades périr après avoir tombé & langui dans un marasme affreux. J'ai eu souvent de ces sortes de malades à traiter ; je n'ai rien trouvé de si difficile à dompter que ces dévoiemens opiniâtres. Je me suis servi, avec succès, d'une décoction de simarouba ; j'en donnois au malade un grand verre, de trois heures en trois heures. Ce remede m'a réussi de maniere que, dans huit jours, j'ai eu la satisfaction de voir guérir tous ces dévoiemens, & les malades reprendre leur force & leur embonpoint ordinaire. Depuis ce tems, j'ai presque toujours eu le même succès.

Signé, BOUQUIÉ, Maître en Chirurgie ».

DE PARIS, *le* 18 *Octobre.*

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

Détail du dernier Concours adressé au Rédacteur, par M. Chabert. » Le Mardi 28 Septembre 1779, douze Eleves furent soumis à un Concours public que le Ministre honora de sa présence, ainsi que M. Desessarts, Doyen de la Faculté de Médecine; MM. Lepreux & Delon, Membres de cette Faculté, & M. Delabreuille, premier Médecin de Madame; M. Louis, Secretaire Perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie; MM. Sue, pere & fils, & M. Deleurie, Maîtres en Chirurgie.

L'objet de ce Concours étoit la *pratique de la ferrure*, celle des *opérations* que les diverses maladies auxquelles le cheval est sujet peuvent exiger, & la *théorie* des maladies externes.

A cette Séance furent présens plusieurs Maîtres Maréchaux de Paris & plusieurs de nos Eleves établis dans cette Capitale, lesquels firent publiquement leur rapport sur l'objet de la ferrure.

On passa ensuite à la pratique des opérations * qui furent faites indistinctement par chaque Eleve, selon le choix & l'indication du Ministre & des Assistans, & ces Eleves furent aussi entendus sur la théorie des maladies externes.

MM. les Médecins & Chirurgiens qui nous firent l'honneur d'assister à ce Concours en qualité de Juges, parurent desirer qu'on accordât à chacun des Eleves qui avoient répondu & operé une marque distinctive des talens qu'ils avoient montrés; ce qui formoit six Prix ou médailles, & six chaines d'or ou *Accessit*.

Nonobstant la coutume constamment observée jusqu'à présent de ne destiner qu'une seule médaille, pour être disputée entre cinq Eleves concurrens, le Ministre voulut bien consentir au vœu de MM. les Juges, dans l'intention d'honorer par-là d'une maniere particuliere ce Concours, comme étant le premier qui ait eu lieu depuis la mort de notre Maitre & Instituteur, M. Bourgelat, dont nous regretterons long-tems la perte.

Les six Médailles ou Prix furent accordées; sçavoir, pour la ferrure, aux sieurs *Lauthier*, *Cholet* & *Mongin*, & pour les opérations, aux sieurs *Languenard*, *Noyès* & *Maillard*, & les six *Accessit* ou chaînes d'or, aux sieurs *Ortoly*, *Siman*, *Peroche*, *Secretain*, *Ponti* & *Marteau*.

* *Opérations faites & ordonnées au hasard. Celles du* crapaud, *de l'*empieme, *du* javard, *de la* taille, *du* passage des setons, *de la* castration, *de la* pharingotomie, *de la* ponction de l'estomac *& de l'*hyo-vertébrotomie.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

PARERE.

A Rouen, le 10 Août 1779. Pr. 4000 l. tournois.

A vue, payez à l'ordre de M. *Jerome*, *Banquier à Paris*, quatre mille livres, valeur reçue dudit sieur en une lettre sur Lyon, que vous passerez en compte & suivant avis,

L'Abbé *FERDINAND.*

A M. *Isaac*, Négociant à Rouen.

Payez à l'ordre de M. *Abraham*, valeur reçue dudit sieur en marchandises. A Paris le 18 Août 1779. *JEROME.*

On demande, 1°. si cet acte conçu en la forme & maniere réglées par l'art. 1 du titre 5 de l'Ordonnance de 1673, n'est pas une lettre de change? On observera que l'Ordonnance ne dit aucunement qu'il faut que la lettre soit tirée de Place en Place pour être une lettre de change, & que d'ailleurs il y a quatre especes de change. 2°. Si cette traite n'est pas en même tems remise de Place en Place, attendu que l'Abbé *Ferdinand* l'a stipulée & envoyée de Rouen à *Jerome*, *Banquier à Paris*; qu'on ne voit nulle part dans les Ordonnances, qu'il soit dit qu'une lettre de change doit être généralement & précisément tirée d'une Ville sur une autre Ville, pour être remise de Place en Place; qu'au contraire les Loix se servent du mot *remise*, different & opposé au mot *traite*?

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 20 Octobre 1779, au Samedi 23 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 20 à 22 livres : le seigle, de 9 à 10 l. 10 s. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 23 l. ; le seigle, de 9 à 10 l. 10 s. ; l'orge, de 10 à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 20 Oct. 1779 au Samedi 23 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 17, 18 à 19 livres ; *idem* à la Grêve, de 17 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 23 Oct. 1779, de 46 à 48 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 14 à 15 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l. ; *id.* nouv., de 33 a 34 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42 ; le cent de paille, de 15 à 16 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Octobre 1779.

Or de Portug. à . . .	734	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	730			marc.
Du Pérou à	720			marc.
Les guinées à . . .	732			marc.
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	84	10		once.
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			marc.
Piastres à	49	12	6	marc.

Changes de Paris du 23 Octobre 1779.

Amsterdam.....	53
Londres	30 à 29 13 16e.
Hambourg	188
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 19 0
Livourne	97 ½
Gênes.....	93 ¼
Lyon *Saints*.....	5 8e. p. ⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Oct. 1779.	*Mercredi 20.*	*Jeudi 21.*	*Vendredi*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1855	1852 ½ . . .	1850 52 ½
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	244. . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	398.	298	397. . .
Rescriptions . .	10 ¾ 11. . . .	11	11 11 ¼ .
Bil. des Fermes.	1 ¼.	1 ¾	. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. ⅝ 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six p mois 1779.

Du Merc. 20 Oct. 1779		Du Jeudi 21.		Du Vendredi
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Boutray ... Perpét.	A.	Deschapelles.. vres.	A.	Lempereur ... Via
Viageres	A.	Perpétuelles...	A.	Perpétuelle
Tontine	A.	Decourmont. pplles.	A	Boscheron... ppll
Cochin ..... pplles.	A.	Viageres	A.	Viageres ...
Radix ..... pplles.	A.	Alissant .... Viag.	A	Peinchein ... Viag
Viageres	A.	Tontine	A	Perpétuelles
Defrance .... vres.	A.	Nau ..... pplles.	A.	Patu ..... ppll
Perpétuelles...	A.	Viageres	A.	Viageres ...
Gauthier.... Viag.	A.	Tontine	A	Rouillard.... ppll
Perpétuelles..	A.	De S. Janvier. vres.	A.	Viageres...
Thevenin. ...pplles.	A.	Dutartre Perpét.	t. l.	Pincemaille. Per
Viageres	A	de l'ancien Clergé.		de l'ancien Cle
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonn de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c ; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 19 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 30 Août.*

DANS le nombre des présens envoyés par l'Impératrice de Russie au Grand-Seigneur, il s'en trouve quelques-uns pour le Fils cadet de Sa Hautesse qui a cru devoir en faire à son tour au second Fils du Grand-Duc de Russie. Ces présens consistent en une cassette d'huile de rose, de baume oriental & d'autres parfums précieux, un assortiment de toute sorte d'étoffes de Perse & de Turquie, & un petit miroir dont les Turcs se servent; le cadre est d'or, garni de diamans & de rubis.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 14 Septembre.*

A dater du 20 Août dernier, il est défendu d'introduire dans cette Capitale aucune marchandise de baleine travaillée. Cette prohibition aura lieu tant que les Fabriques nationales seront en état d'en fournir au Public, qui soit de la même qualité & du même prix que celle qu'on faisoit venir de l'Etranger.

Dans la plûpart des Districts du Duché de Holstein, il s'étoit établi un abus dont les conséquences devenoient souvent très-funestes aux Accusés, & quelquefois à l'innocence. Les Juges décernoient arbitrairement des peines civiles contre les délits. Sa Majesté, par son Edit du trente Juin dernier, leur a enjoint de se conformer à cet égard aux anciennes loix qui étoient en usage dans le pays, & de suivre ce qu'elles prescrivent concernant les peines encourues, *ob causas adulterii, stupri & anticipati concubitus.*

Le 11 de ce mois, le feu a pris dans la Fabrique de porcelaine de la Rue Royale, & l'a entierement réduite en cendres.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 6 Septembre.*

On a vendu ici dernierement une quantité considérable de tabac que le Trésorier du Prince Général de la Podolie avoit fait venir en fraude. La Commission du Trésor auroit puni exemplairement le coupable, sans les puissantes Protections qu'il a trouvées. Il en a été quitte pour la perte de sa marchandise, dont la vente a produit 20,000 florins de Pologne.

ITALIE.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 4 Septembre.*

Aussi-tôt que l'Escadre des galeres du Pape a été rentrée dans ce Port à

ſon retour de Marſeille, on s'eſt empreſſé de la déſarmer ; l'intention du Gouvernement étant d'employer les Galériens qui ſervoient ſur cette Eſcadre à réparer l'antemural de ce Port. On va y faire cette année une jettée conſidérable du côté de l'Oueſt.

Pluſieurs navires, chargés de bled, viennent d'arriver d'Anconne pour l'approviſionnement de Rome, dont les campagnes n'ont pas produit, cette année, des récoltes fort abondantes. Cette circonſtance fait que, dans le moment actuel, le Commerce des grains & des fourrages eſt devenu ici très-actif.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 10 Septembre.*

La Cour a projetté de faire réparer les chemins dans toute l'étendue du Royaume. Pour ſe mettre en état de ſoutenir une opération auſſi diſpendieuſe, elle a augmenté de 40 pour 100 dans tous les Bureaux de Poſte la valeur du port des lettres tant étrangeres que nationales. Depuis vingt ans environ, c'eſt la ſeconde fois que le Gouvernement a jugé à propos de mettre une augmentation ſur cette branche des revenus du Roi. On croit même qu'on ne pourra ſe diſpenſer d'établir quelque autre impoſition particuliere, ſi on veut conduire à ſa perfection le projet de réparer toutes les grandes routes, dont pluſieurs ſont devenues preſque impraticables.

On apprend que le navire *el Buen-Conſejo*, venant de Lima, avec une cargaiſon eſtimée au-delà de deux millions 800 mille piaſtres en argent, & neuf mille arrobes de cacao, eſt arrivé à une des Iſles Terceres, où il attend un convoi pour ſe rendre à Cadix.

DE CADIX, *le 15 Septembre.*

La *Société des Amis du Pays*, établie à Sainte-Croix de Teneriffe aux Canaries, réſolut au mois de Mars dernier d'encourager la pêche de la baleine, & de former à cet effet un fonds, partagé en certain nombre d'actions. Pour exécuter ce projet, elle équipa un bâtiment & confia l'entrepriſe au ſieur Joſeph Florez. Cet Officier ayant établi ſa pêche ſur la Côte méridionale, y rencontra quatre baleines, qu'il harponna ; il en tua une qui avoit 24 pieds de longueur. Une autre, qui étoit longue de vingt-cinq, aprés avoir reçu trente-trois bleſſures, alla échouer peu de jours après ſur une plage de cette Iſle. La Société ſe propoſe du cultiver de plus en plus cette branche d'Induſtrie & de Commerce. Elle a même fait des démarches auprès du Gouvernement afin d'en obtenir des ſecours qui la mettent en état de faire réuſſir une entrepriſe dont le ſuccès doit procurer au pays les plus grands avantages.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 30 Septembre.*

On a publié depuis peu deux Ordonnances, dont l'une a pour objet de continuer les primes à ceux qui s'enrôleront volontairement ſur la Flotte Royale juſqu'au 31 du mois de Décembre prochain. L'autre Ordonnance défend l'exportation du cuivre en feuilles pendant l'eſpace de deux mois, vu la réſolution priſe par le Gouvernement de faire doubler en cuivre la plûpart de nos vaiſſeaux de guerre ; procédé dont on ſent tous les jours de plus en plus toute l'utilité.

Le prix du ſucre eſt baiſſé ici de vingt-quatre pour cent depuis l'arrivée de la Flotte de la Jamaïque.

Pour ſentir de quelle conſéquence eſt pour nous la perte de la Grenade, il ne faut que jetter les yeux ſur l'état des quantités de rum importées à Cork par la derniere Flotte des Indes Occidentales. On voit, d'après des Mémoires, ſur la fidélité deſquels on peut compter, que cette Flotte a rapporté de la Grenade ſeule 533 poinçons de cette liqueur. Depuis un aſſez grand nombre d'années, Cork exportoit aux Habitans de cette Iſle des proviſions à peu près dans la même proportion que les articles qu'elle en tiroit.

Il n'y a juſqu'à préſent que 10 vaiſſeaux inſcrits pour profiter du convoi qui doit faire voile inceſſamment avec la Flotte des Iſles ſous le Vent : l'année derniere, à pareille époque, il y en avoit plus de 60.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Marseille, *le 24 Septembre.*

Les deux Ordres de la Rédemption des Captifs, ayant obtenu du Roi la permission de racheter les Corses qui avoient été faits Esclaves par les Barbaresques avant l'époque où la Corse a été cédée à la France, ont envoyé des Commissaires à cet effet dans les Royaumes d'Alger & de Tunis. La négociation de ces Commissaires, secondés par les bons offices des Consuls François établis en Barbarie, a eu tout le succès possible. Les Esclaves Corses, rachetés aux frais des deux Ordres, débarquerent dans ce Port au mois d'Août dernier, pour être conduits ensuite par les Peres Rédempteurs dans leur Patrie.

De Lyon, *le 25 Septembre.*

Au Rédacteur. » Un Prince connu par sa bienfaisance, voulant ranimer l'Industrie parmi ses Vassaux, a résolu, Mr, d'élever une Fabrique dans ses Terres, à quarante ou cinquante lieues de cette Ville, en fournissant la premiere mise des fonds sans nul intérêt. Il a choisi de préférence le nouveau genre de Manufacture créé par la veuve Pallouis & Compagnie, afin d'éviter d'un côté la concurrence des Fabriques connues, & de répandre de l'autre en France la connoissance & l'usage des Arts étrangers ou inconnus. On rendra compte par la suite des progrès de ce nouvel établissement ».

De Morlaix, *le 27 Septembre.*

Le Corsaire le *Duc de Chartres* a amené dernierement dans ce Port un bâtiment Espagnol, dont la cargaison est estimée quatre cens mille livres, & qu'il a repris sur un Corsaire Anglois qui s'en étoit emparé.

De Tonnerre, *le 8 Octobre.*

Extrait d'une Lettre adressée au Rédacteur.
» Le vignoble Tonnerrois a éprouvé, cette année beaucoup d'accidens; 1°. une gelée d'hiver qui a fait périr une partie des vieux seps; 2°. des orages dans le mois de Mai, accompagnés de grêle qui a frappé une quantité de bourgeons, lesquels ont séché & tombé en poussiere; 3°. dans les mois de Juin & Juillet, la coulure qui a été considérable; 4°. dans les mois d'Août & de Septembre, des ouragans suivis de pluies si violentes que beaucoup de hautes vignes ont été ruées, c'est-à-dire que les terres ont descendu du haut en bas. Il s'ensuit de tous ces accidens que cette année la récolte est fort médiocre. Il y a cependant des heureux, ce sont ceux qui ont des plantes; je veux dire des vignes plantées depuis 15 & 20 ans. Au reste le tems a été favorable pour la maturité, & l'on a commencé à vendanger pour le vin blanc le 28 Septembre, & pour le rouge le 4 Octobre. Il y a tout lieu de croire que la qualité sera bonne; ce qui est ordinaire aux vins de Tonnerre. Mais leur bonté n'est pas aussi connue qu'elle devroit l'être, par la fraude des Marchands qui le dénaturent par des mélanges, ou qui donnent pour vins de Tonnerre des vins qui n'en furent jamais: leur excellente qualité n'a jamais été équivoque pour ceux qui en ont tiré directement des Particuliers, ou qui en ont bu sur les lieux mêmes. On peut, je crois, citer à cette occasion un passage de Froissart. Suivant cet Historien contemporain, aprés la malheureuse bataille de Poitiers, perdue par la témeraire bravoure d'un Roi qui pouvoit, en moins de quatre jours, envelopper & affamer l'Ennemi, les Anglois parcoururent en Vainqueurs une partie de la France, & se trouverent devant Tonnerre la semaine avant le Carnaval 1360. * » Là, dit cet Historien, » eut un grand assaut & dur, & là fut » la Ville de Tonnerre prinse & non le » Châtel qui fut bien & vigoureusement » défendu par des gens d'armes, à la » tête desquels étoit le Maître des Ar- » balêtriers. Mais les Anglois gagnerent » le corps de la Ville de Tonnerre & y » trouverent plus de trois mille pieces » de vin qui leur firent grand bien. Le » Roi d'Angleterre & son Ost s'y re-

* *Froiss.* 1 *T. ch.* 210.

» poſerent par cinq jours, pour la cauſe » des bons vins qu'ils y avoient trou- » vés ».

Depuis cette époque, le ſol Tonnerrois n'a pas dégéneré; les côteaux qui étoient alors, exiſtent encore, avec cette difference cependant qu'ils produiſent un vin moins bon que les côteaux qui, dans ces tems, étoient incultes & qui depuis ont été plantés; & que d'ailleurs les Propriétaires du vignoble de Tonnerre ont acquis, par une expérience réitérée, la maniere de faire ſupérieurement du vin rouge: de telle ſorte que Tonnerre, qui autrefois n'étoit connu que par ſes vins gris ou œil de perdrix, peut aujourd'hui le diſputer aux meilleurs vignobles pour les vins rouges & blancs ».

DE PARIS, *le 12 Octobre.*

MANIERE de recueillir promptement les pommes ſans les meurtrir, en uſage dans la Province de Gueldres. Extrait des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables, article *Economie Champêtre.*

» 1°. On forme autour du pommier dont on veut recueillir les fruits une eſpece de litiere avec de la paille fraîche, en obſervant que cette paille s'étende juſques au pied de l'arbre. 2°. On enveloppe le pommier d'un filet fait avec de bonnes ficelles, & on l'approche un peu du tronc de l'arbre. 3°. On tire ce filet tantôt de droite à gauche & tantôt de gauche à droite; en un mot, on l'agite en differens ſens. Alors on voit toutes les pommes qui ſont mûres quitter leurs rameaux & deſcendre le long du filet ſur la paille, ſans ſe meurtrir.

Cette opération étant faite, on enleve le filet, & dans le cas où quelques-unes de ſes mailles ſe trouveroient engagées dans les branches, on les en détache au moyen d'une petite fourche armée d'un long manche qu'on tient toujours à ſa portée. On paſſe enſuite à un autre pommier que l'on couvre également du filet, après avoir tranſporté deſſous la paille qui a ſervi à recevoir les pommes du premier, & on recommence la même manœuvre ſur cet arbre & ſur les autres juſqu'à ce que toute la récolte ſoit faite.

On ne peut s'empêcher de reconnoître que ce procédé eſt ſimple, & qu'il ménage les fruit. Si cet uſage pouvoit s'établir parmi nous, il en réſulteroit une plus grande conſommation de filets; ce qui donneroit naiſſance à une nouvelle branche d'Induſtrie. Il ſeroit alors important d'imaginer quelque machine expéditive, par le moyen de laquelle il fût poſſible de fabriquer des filets beaucoup plus promptement qu'on ne le fait par la méthode ordinaire. Cette recherche ſeroit digne de la ſagacité de nos plus ingénieux Méchaniciens, & pourroit très-bien faire la matiere d'un Prix à propoſer par quelqu'une de nos Académies, ou par la Société Libre d'Emulation. D'un autre côté, rien n'empêcheroit de tirer de ces filets un grand nombre d'autres ſervices très-utiles. Il ſeroit aiſé, par exemple, de s'en ſervir à l'Armée, pour tranſporter les fourrages, ſans craindre d'en rien perdre. C'eſt ce que les Eſpagnols ſçavent très-bien. Chaque Cavalier porte avec lui un filet dans lequel il ramaſſe l'herbe verte, & l'on ne voit jamais comme ailleurs, ſur la route de leurs Fourrageurs, une longue traînée de fourrage qui ſouvent ſuffiroit pour nourrir des Eſcadrons entiers ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

SECONDE Réponſe au Parere, *inſéré dans la Gazette du Commerce, N°. 76.*

Sébaſtien, en faiſant payer des lettres de change ſur Rouen pour la valeur de 8200 liv. qu'*Etienne* lui avoit envoyées, avec recommandation de les faire acquitter ou proteſter, & de lui en faire la remiſe par d'autres lettres ſur Paris; *Sébaſtien*, en prenant de *Conſtantin*, de Rouen, ſur *Ignace*, à Paris, des lettres qu'il a fait créer à l'ordre d'*Etienne*, n'a exécuté qu'un mandat, une commiſſion; & quoique *Jacques* ait refuſé d'accepter les lettres, quoique *Conſtantin* ſoit devenu inſolvable, je penſe qu'*Etienne* ne peut demander à *Sébaſtien* le rembourſement des 8200 liv. qu'en prouvant que *Sébaſtien* avoit des raiſons de craindre

une faillite de la part de *Constantin*, lorsqu'il lui remit l'argent d'*Etienne* son Commettant. Si, dans ce tems, *Constantin* jouissoit de tout son crédit ; si *Sébastien* avoit lieu de croire *Constantin* en état de répondre, je suis convaincu que la prétention d'*Etienne* est mal fondée. En effet, dans cette occasion, *Sébastien* n'auroit commis aucune négligence dans l'exécution de la commission qu'*Etienne* lui avoit donnée ; il y auroit apporté de la bonne foi, de la prudence ; il n'auroit enfin agi que comme l'auroit fait *Etienne* lui-même. Or, c'étoit-là tout ce que ce dernier pouvoit exiger de lui ; c'étoit aussi tout ce que *Sébastien* étoit tenu de faire en sa qualité de Mandataire ou de Commissionnaire. L'insolvabilité de *Constantin*, survenue depuis, seroit un événement qu'il n'auroit pu prévoir, & dont en conséquence il ne seroit pas tenu de répondre.

Les Commissionnaires, les Mandataires ne sont responsables des événemens des affaires qui leur sont confiées, que lorsqu'on peut leur reprocher de la négligence, de la fraude, de la mauvaise foi. *Nihil amplius quam bonam fidem præstare eum oportet qui procurat. L. 10. ff. Mand.*

» Ceux qui font des affaires pour au-
» trui, dit Domat dans son Traité des
» Loix Civiles, L. 1, tit. 7, sect. 2, ne
» sont pas responsables des événemens
» des affaires dont ils s'entremettent, si
» ce n'est qu'il y eût du dol, de leur
» part, ou quelque faute qui pût leur
» être imputée, & ils ne sont pas non
» plus garants de l'insolvabilité de ceux
» à qui ils font prêter de l'argent ou au-
» tre chose, quoiqu'ils reçoivent un
» salaire de leur entremise ».

Un Arrêt du Parlement de Toulouse du 30 Avril 1742, rapporté par Denisart sur le mot *Commissionnaire*, a jugé qu'un Commissionnaire qui a vendu pour le compte de ses Commettans, n'étoit pas responsable de l'insolvabilité des Acheteurs, survenue depuis la vente.

La décision de la question dépend donc de sçavoir si *Constantin* pouvoit être regardé comme solvable ou non, lorsque *Sébastien* lui a remis les fonds d'*Etienne* ; le *Parere* garde le silence sur une circonstance aussi importante. La position d'*Etienne* & de *Sébastien* se trouve être dans la thèse générale, & la Jurisprudence, dans les cas généraux, ne rend point un Commissionnaire garant de l'événement des affaires dont il se charge. Ainsi la prétention d'*Etienne* est mal-fondée, à moins qu'il ne soit dans un cas d'exception, à moins qu'il n'ait quelque faute ou de la mauvaise foi à reprocher à *Sébastien*. Par M. LAVAU, Procureur au Présidial de Quimper.

I I.

Remarques sur le Chêne.

» Des chênes étoient plantés depuis deux ans, quand un troupeau de moutons se glissa entre eux, & mangea les têtes d'un grand nombre. On les fit couper rez-terre. Aujourd'hui ils ont trente ans. Ceux de la plantation, qui n'ont pas été mangés par les moutons, sont de beaux jeunes arbres, mais bien inférieurs à ceux qui ont été coupés. On seroit tenté de conclure de-là que les jeunes chênes poussent avec plus de vigueur quand ils ont été récépés ». *Extrait* d'un Ouvrage nouvellement imprimé à Londres, & intitulé *Present State of Husbandry in Scotland*, c'est à-dire, *Etat présent de l'Economie Rurale en Ecosse*, par M. André *Wigth*.

I I I.

Annonce de Livre.

Introduction & Plan d'un Traité général de la Navigation intérieure, & particulierement de celle de la France ; & Considérations sur les Forêts, Bois & autres objets susceptibles d'amélioration, au moyen de nouveaux débouchés : avec un Traité des Péages, dans lequel, après avoir démontré les avantages qui résulteroient de la suppression de ce droit, on donne un Plan de liquidation & d'indemnité. Par M. Allemand, ancien Conservateur des Forêts de l'Isle de Corse. A Paris, chez Cellot & Jombert le jeune, Libraires & Imprim., rue Dauphine. 1779. In-4°. 16 pag.

La Navigation intérieure est un des objets qui méritent le plus de fixer l'attention d'un sage Gouvernement ; elle favorise la Population, vivifie l'Agri-

culture, donne de l'activité au Commerce, & alimente la Navigation maritime.

» La France, ajoute M. Allemand[1], » est un des pays de l'Europe qui jouit » des plus grands avantages, par son » heureuse situation, sa fertilité & la » variété des productions de son sol. La » nature semble s'être étudié à distri- » buer sur sa surface une multitude de » rivieres dont la plûpart, devenues » inutiles au Commerce, en feroient » mouvoir les ressorts, si l'on s'occupoit » à les rendre navigables. Quelques ca- » naux suffiroient pour former dans tout » le Royaume une Navigation circulaire » qui communiqueroit à quatre mers, à » la Méditerranée, au grand Océan, à » la Manche & à la Mer d'Allemagne ».

Il est généralement reconnu que notre Navigation intérieure a essuyé une diminution considérable, & que ce qui nous en reste est gêné par des entraves de toute espece. Des moulins & usines, établis sous de faux prétextes, & souvent sans titres, ont donné lieu à la construction d'une infinité de digues qui barrent les rivieres. Les pertuis qu'on a construits sur quelques-unes de ces rivieres, loin de réparer le mal, ne font souvent que rendre la Navigation plus difficile & plus dangereuse; ajoutez à tous ces inconvéniens l'abus des péages & une multitude d'autres vexations que les Riverains exercent sur les Négocians & les Conducteurs de marchandises. D'un autre côté, plusieurs rivieres qui étoient navigables, il y a 50, 80, 100 ans & plus, nous refusent aujourd'hui leur secours; la Capitale du Royaume, par exemple, se trouve maintenant privée sur la Seine, d'environ 25 lieues de navigation, dont elle jouissoit, il y a 70 ans, & cela dans les cantons qui sont précisément les plus fertiles de la Champagne & de la Bourgogne.

C'est pour remédier à tous ces inconvéniens & pour faire jouir la France de tous les avantages dont la nature l'a favorisée, relativement à la Navigation intérieure, que M. Allemand a entrepris le Traité dont il s'agit ici.

Cet Ouvrage, si intéressant par son objet, est divisé en trois sections.

La premiere section offre le tableau de la Navigation intérieure, ainsi que la description des ouvrages & des projets en ce genre, qui ont existé autrefois, ou qui existent encore dans les quatre parties de l'Univers.

Dans la seconde section, l'Auteur traite de la Navigation intérieure de chacune des Provinces de la France; il entre sur cet objet dans les plus grands détails; il examine les divers ouvrages qui ont été entrepris pour rendre nos rivieres plus commodes & plus navigables. De plus, il discute les projets qui ont été présentés en differens tems, & dont l'exécution n'a pas eu lieu ou n'a pas réussi. Il propose ensuite les siens; il trace le plan des opérations qui lui ont paru nécessaires, soit pour établir la Navigation sur toutes les rivieres qui en sont susceptibles, soit pour la rendre circulaire par des canaux de communication.

En considérant les principaux objets relatifs à cet établissement, l'Auteur a trouvé naturellement l'occasion de comparer les Bois du Royaume & de l'Isle de Corse, avec ceux des autres Pays de l'Europe. » Nous démontrons clai- » rement, dit-il, que la France possede » une grande quantité de bois de cons- » truction & de mâture d'aussi bonne » qualité que ceux qu'on tire à grands » frais du Nord & du Levant, & qu'on » peut faire cesser entierement cette im- » portation de l'Etranger. La reconnois- » sance générale que nous avons faite » des eaux & forêts de la Corse, nous » a mis à portée de démontrer avec la » même évidence, que cette Isle ren- » ferme des forêts immenses peuplées » de *pins-larricio*, & précisément de la » même essence que ceux que nous ti- » rons du Nord à des prix exorbitans, » pour la mâture de la Marine Royale, » & une grande partie de la Marine » Marchande; nous faisons voir que la » grande difficulté que l'on oppose à » l'extraction de ces bois précieux, » est une chimere enfantée par des in- » térêts particuliers, & nous discutons » aussi cet objet d'une maniere qui sem- » ble devoir attirer également l'atten- » tion du Ministere ».

Enfin cette seconde partie est terminée par un Traité des Péages. L'Auteur

» remonte au principe de ce droit si onéreux au Souverain & aux Sujets ; il » établit, par les loix fondamentales de » l'Etat, & les décisions des plus grands » Jurisconsultes, le droit éminent du » Roi pour la suppression de cet impôt, » qui, comme disoit Louis XII. dans » ses Lettres adressées à ce sujet au Parlement de Dombes, *écrase le pauvre » Peuple.* Ensuite il donne un plan & les » moyens d'exécution pour parvenir à » la liquidation & à l'indemnité des péages, sans rien prendre dans les coffres » du Roi, & sans mettre aucune nouvelle imposition ». Un pareil projet ne pouvoit paroitre dans un moment plus favorable. On sçait combien S. M. a pris à cœur cette importante opération dont Elle a remis l'exécution après la Paix. Il n'est personne qui ne se rappelle, avec reconnoissance, l'Arrêt du Conseil du 15 Août dernier, dans lequel notre Auguste Souverain fait part à son Peuple de ses dispositions à cet égard.

Dans la troisieme section de son Ouvrage, M. Allemand donne un plan d'Administration ou de Police pour entretenir toujours en bon état la Navigation intérieure, & pour reprimer les tentatives de ceux que leur intérêt particulier porteroit à des entreprises nuisibles à cette Navigation. L'Ouvrage de M. Allemand doit être orné d'un grand nombre de planches qui représenteront les divers objets qui y seront traités.

La lecture de ce discours préliminaire fait desirer que M. Allemand mette au plutôt le Public en possession de son Ouvrage : au reste il paroît qu'il ne le fera pas attendre, car il nous apprend qu'il étoit déjà composé, lorsqu'il fut informé au mois de Septembre 1778, que M. de la Lande venoit d'en donner un sur la même matiere. D'ailleurs M. Allemand a mis son travail sous les yeux de l'Académie Royale des Sciences qui, après l'avoir fait examiner par M. Duhamel, M. l'Abbé Bossut & M. le Marquis de Condorcet, l'a jugé digne d'être publié sous son privilege.

M. Allemand a eu l'honneur de présenter au Roi & aux Princes de la Famille Royale, l'Ecrit dont nous venons de rendre compte.

I V.

Extrait des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 30 Septembre 1779.

Vent dominant, sud-ouest-sud & nord ; plus grand degré de chaleur, 25 deg. 0, le 1 ; moindre degré de chaleur, 6 deg. 6, le 21 ; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 3 lignes 4, le 16 ; moindre élévation, 27 pouces 8 lig. 0, le 24 ; quantité de pluie, 24 lignes 4 tombée en 15 jours ; évaporation, 39 l. 0 ; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 52′. 4″. Température, variable & humide. Maladies. Coqueluches très-opiniâtres sur les enfans ; quelques-uns en sont morts. Productions de la Terre. La vendange a commencé le 27 ; le raisin est bien mûr. La récolte a été médiocre sur les côteaux, & très-abondante dans la vallée. Les pluies ont préparé la terre pour les semailles. Les fruits ne sont point de garde.

Signé, Cotte, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

V.

Centenaire.

» Le nommé Maternus ou Martinus Stain, ci-devant Batelier à Cocheim, pays de Treves, est mort à Metz le 22 Septembre dernier, âgé d'environ 107 ans, & laissant un fils âgé de 51 ans. Ce Particulier jouissoit d'une pension que le Roi avoit bien voulu lui accorder, à titre de subsistance, en considération des services qu'il avoit rendus en 1734, lorsque les Troupes de Sa Majesté occuperent l'Electorat de Treves ».

V I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 13 Octobre 1779, au Samedi 16 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 22 livres; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 8 à 9 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 10 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 13 Oct. 1779 au Samedi 16 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 16 Oct. 1779, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 38 l.; *id.* nouv., de 30 a 31; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 43; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Octobre 1779.

Or de Portug. à	734 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à	732			
Ducats à	98	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		*marc.*
Iaem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	12	6	

Changes de Paris du 15 Octobre 1779.

Amsterdam	53		
Londres	30		
Hambourg	188		
Madrid	15	0	6
Cadix	14	19	6
Livourne	97 ¼		
Gênes	93 ¼		
Lyon *Saints*	¾ p.	0 p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS À PARIS

Oct. 1779.	*Mercredi* 13.	*Jeudi* 14.	*Vendredi*
COMP. D. IND.			
Actions	. . . . .	1862 ½ . . .	1860 . .
D°. 16 25es	1207 ½ . . .	1207 ½ . .	. . . .
D°. 8es	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct.	398 97 . . .	. . . . .	398 . .
Rescriptions	10 ¾	11 10 ¾ . .	10 ¾ 11 10 ¾
Bil. des Fermes	1 ¾	1 ¾	. . . .
Lots de 48 l.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l.	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. % 1777	. . . . .	. . . . .	. . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six p mois 1779.

Du Merc. 13 Oct. 1779		Du Jeudi 14.		Du Vendredi	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Boutray ... Perpét.	A.	Deschapelles.. vres.	A.	Lempereur .. Via	
Viageres	A.	Perpétuelles...	A.	Perpétuelles	
Tontine	A.	Decourmont. pples.	A.	Boscheron... ppl	
Cochin ..... pples.	A.	Viageres	A.	Viageres ...	
Radix ..... pples.	A.	Alissant .... Viag.	A.	Peinchein ... Viag	
Viageres	A.	Tontine	A.	Perpétuelles	
Defrance .... vres.	A.	Nau ..... pples.	A.	Patu ..... ppl	
Perpétuelles...	A.	Viageres	A.	Viageres ...	
Gauthier....Viag.	A.	Tontine	A.	Rouillard....ppl	
Perpétuelles..	A.	De S. Janvier. vres.	A.	Viageres....	
Thevenin. ...pples.	A.	.....		.....	
Viageres	A.	.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 2 Octobre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 24 Août.*

DEpuis que le Gouvernement a permis ici le libre exercice de toutes les religions, la Population en est déjà sensiblement augmentée. Plus de cinquante familles Juives, qui jouissent d'une certaine opulence, sont venues s'établir parmi nous.

DES FRONTIERES DE LA BOHÊME, *le 4 Septembre.*

L'abondance regne dans ces cantons; nos greniers regorgent de grains : aussi le Gouvernement vient-il de nous permettre d'exporter du pays toutes sortes de vivres, moyennant un droit de péage fort modique. L'exportation des bestiaux est également permise. Nos Foires sont florissantes; les Marchands Prussiens & Saxons s'y rendent en foule.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 30 Août.*

Della Peste di Constantinopoli, &c. c'est-à-dire, *de la Peste de Constantinople* de 1778; avec des observations & des réflexions sur cette maladie. In-12 de 117 pages. A Florence, chez Pisoni, 1779.

M. Dominique Sestini, Citoyen de Florence, est Auteur de cet Ouvrage. Il n'y raconte rien dont il n'ait été témoin; c'est une circonstance qui doit influer sur le degré de confiance qu'il peut attendre du Lecteur.

M. Sestini parle d'abord du caractere de la peste qui affligea Constantinople pendant presque tout le cours de l'année derniere. Il rend compte des progrès & des ravages de ce terrible fléau; il enseigne la maniere dont les Turcs se conduisirent dans cette occasion. Il recherche ensuite les causes auxquelles on peut attribuer cette derniere peste.

Il observe qu'elle fut précédée d'une épizootie sur les moutons; que, comme il n'y a pas à Constantinople de Magistrat qui veille à la santé des Citoyens, on expose en vente dans les Marchés de la chair de ces animaux malades. Il remarque de plus que lorsque ces bêtes à laine meurent de quelque maladie contagieuse, cela n'empêche pas les Propriétaires de les tondre. La laine qui en provient porte avec elle l'infection & la peste par-tout où on l'introduit. M. Sestini fait encore une autre observation sur un abus qu'il paroît regarder comme une des causes qui concourent à occasionner la peste. Si on l'en croit, les Capitaines des bâtimens fretés par le Sultan falsifient souvent le grain, ou bien ils en dérobent une partie, & pour déguiser leur friponnerie, ils font renfler le reste avec de l'eau en le tenant à fond de cale. D'ailleurs, on sçait que dans tous les pays de la domination Otto-

mane, l'exportation & l'importation sont libres à tout le monde, même dans les tems de la plus forte contagion ; ce qui contribue nécessairement à répandre la peste.

Cependant quoique la derniere peste ait été une des plus funestes, la mortalité ne fut pas de dix personnes sur cent. Si on défalque de ce nombre ceux qui seroient morts de quelque autre maladie que de la contagion, il en résultera que ce fléau n'a enlevé qu'environ la vingtieme partie des Habitans de Constantinople. Cette perte, dit l'Auteur, doit paroitre fort médiocre si on fait attention que Constantinople renferme plus d'un million d'ames, & si on la compare aux pertes que les autres Nations ont faites en pareil cas.

M. Sestini parle ensuite des symptômes de la peste, du traitement qui lui convient, & de la maniere dont les Turcs se traitent. Il ne faut pas croire qu'ils ne fassent rien pour leur guérison. Il est vrai qu'ils l'abandonnent d'abord à la nature ; mais ils secondent ensuite la nature par un émétique, par l'usage abondant d'une eau aigrelette préparée avec du jus de citron ; ils appliquent des émolliens aux parties enflammées, & ils font observer aux malades la diete la plus sévere pendant 60 jours, avec une abstinence totale de viande & de tout suc animal.

M. Sestini termine son Ouvrage par un exposé de divers réglemens qu'il voudroit qu'on suivît dans les Villes des Pays Chrétiens en tems de peste. Ces réglemens, quoique moins rigoureux que ceux que nous faisons observer dans ces calamiteuses circonstances, n'en seroient pas moins efficaces, selon lui, pour arrêter la contagion. Dans le grand nombre des précautions qu'il indique, nous remarquerons seulement les suivantes. M. Sestini prescrit l'usage des manteaux de toile cirée, de chapeaux, de bottines & de gants recouverts de la même toile. Il recommande aussi d'allumer de grands feux dans les Villes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Septembre.*

» Les calculs les plus exacts & sur la précision desquels on peut compter, faisoient monter, lors de la clôture des Sessions dernieres du Parlement, les dépenses occasionnées par la guerre d'Amérique, à 40 millions : cet argent est perdu pour jamais, sans probabilité & sans espoir de retour... Les actions, avant les troubles actuels, étoient à 88, elles sont aujourd'hui à 61 ; voilà une perte positive de 30 millions pour les Actionnaires. Les terres se vendoient à cette époque au taux de 32 années d'acquisition ; elles sont aujourd'hui à 24, difference de huit années d'acquisition, dans la valeur de toutes les terres de la Grande-Bretagne ; objet qu'on peut modérément évaluer à 160 millions sterlings.

Conséquemment la perte occasionnée par les dépenses de la guerre, étant de . . . . . 40,000,000 l. st.
Celle des Actions de 30,000,000.
Et celle des Terres de . . . . . 160,000,000.

En tout . . 230,000,000 l. st.

La Nation a souffert une perte évidente de 230 millions sterl. & de douze Provinces dans le Continent le plus beau du Globe.

Pour se former une idée de l'énormité des dépenses auxquelles la guerre d'Amérique a donné lieu, il ne faut que jetter les yeux sur les objets des contrats de MM. Mure fils & Atkinson. Les voici d'après l'état de l'Extraordinaire des Guerres, depuis le 31 Janvier 1778 jusqu'au premier Février 1779, soumis à la consideration de la Chambre des Communes.

Fret & transport 246000 liv. sterl. *Ditto* 41095 liv. sterl. *Bâtimens pris par les Américains* 6906 liv. sterl. *Ditto* 2490 liv. st. *Ditto* 3034 liv. sterl. *Ditto* 2537 liv. st. *Entretiens des Extra-Matelots* 43195 liv. sterl. *Rum* 101500 liv. st. *Starie* 2627 liv. sterl. *Vinaigre* 2099 liv. st. *Avoine* 32202 liv. sterl. *Ditto* 3896 liv. sterl. *Chandelles* 1737 liv. sterl. *Canons* 2855 liv. st. *Poudre à canons* 1485 liv. sterl. *Total* 493658 liv. sterlings.

D'où l'on peut aussi conclure que si près d'un demi million passe par les mains d'une seule Maison de Commerce pendant le courant d'une année, ses profits qu'on ne peut évaluer au plus bas, moins

de 15 pour cent, forment un objet de 75000 liv. sterl. ». (*Extrait du Courrier de l'Europe*).

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 5 Septembre.*

Depuis le 28 Juillet dernier jusqu'au 25 Août suivant, il est entré dans notre Port 115 bâtimens, parmi lesquels étoit une reprise que le Capitaine Icard a ramenée. Les comestibles que ces bâtimens ont apportés consistent principalement en 25115 charges de bled, 1730 charges de seigle, 1444 sacs de farine, 3270 mill. d'huiles, 2139 bar. & 665 mill. de vin du pays, 39 bar. de vin muscat, 81 pipes de vin de Catalogne &c.

Le bled d'Ancone se vend 36 livres la charge, celui de Marenne de 37 à 38 l., celui de Goro 34 liv., celui de Hollande rouge 30 liv., *idem* blanc de 31 à 32 l. 10 s.; celui de Zelande rouge 28 liv., celui du Nord avec odeur de 25 à 26 l., celui d'Archangel de 24 à 25 liv., celui de Toulouse de 29 à 30 liv. La tuzelle de Narbonne de 37 à 38 liv., de Castelnaudary 36 liv.; le bled de Volo & de Morée 37 liv.

Il a été affiché par ordre du Ministere à la Bourse de cette Ville un avis portant, que vers les derniers jours de ce mois des frégates destinées à convoyer les vaisseaux Marchands, partiroient d'ici pour les Isles de l'Amérique. Cette nouvelle a donné beaucoup d'activité aux armemens de ce Port. Jamais en tems de paix on n'en a vu un si grand nombre à la fois.

Du Pont-de-Beauvoisin, *le 13 Septembre.*

Au Rédacteur. » Nos bleds, Mr, étoient clairs, & nous n'avons pas eu autant de gerbes que dans les bonnes années, mais elles rendent assez de grain, & nous aurons au moins beaucoup de seigle. Cependant le prix du bled se soutient; le froment de la premiere qualité s'est vendu à notre dernier Marché 5 liv. le bichet pesant quarante livres, & le seigle 3 l. 5 s. Nos féves semées avant l'hiver ont péri. Nous en avons semé d'autres au printems; mais ayant été endommagées par les pucerons, elles ont peu produit. Tous les autres tremois, comme l'orge, l'avoine, le seigle, les vesces, les lentilles &c. ont donné en abondance. Le chanvre qui est pour nous une récolte précieuse, parce qu'il procure au Peuple une occupation utile, tout le tems que les intemperies des saisons ne permettent pas de travailler à la terre, a assez bien réussi. Il a été d'une hauteur prodigieuse; mais il étoit clair, & n'a pas donné autant de javelles qu'à l'ordinaire. Cet accident pourroit bien avoir été occasionné par la chaleur excessive qu'il faisoit pendant qu'on semoit le chanvre. Il ne seroit pas étonnant que les grains qui se sont trouvés à la superficie de la terre aient été desséchés. Peut-être aussi faut-il en accuser l'économie mal entendue de presque tous les Laboureurs qui ont cherché à épargner la semence, parce qu'elle étoit fort chere. En effet elle s'est vendue jusqu'à dix sous la livre. Deux choses ont donné lieu à cette cherté, sçavoir la rareté de la graine nouvelle, & l'opinion où l'on est ici que la vieille ne vaut rien pour semer. Elle leve, dit-on; mais le chanvre qu'elle produit ne parvient jamais à une hauteur convenable; c'est un préjugé très-nuisible. Comme il pourroit bien regner aussi ailleurs, nous nous empressons de rendre compte d'une expérience que nous avons faite cette année, & qui est bien propre à le détruire; nous avons divisé en deux portions une terre qui est par-tout de même qualité; nous avons cultivé l'une & l'autre portion de la même maniere, & nous les avons fumées toutes deux également. Après les avoir ainsi préparées, nous avons fait semer en même tems, dans l'une de la graine nouvelle, & dans l'autre de la vieille; le chanvre est venu très-beau & parfaitement égal par-tout. D'après cette épreuve, on ne doit plus se faire aucune peine d'employer, pour semer, de la vieille graine. On ne fera pas mal pourtant, avant de l'employer, d'en faire l'essai, en mettant quelques grains de cette semence en terre pour voir si elle ne se feroit pas gâtée pour avoir été mal conservée. Comme il a fait des petites pluies tous les huit jours, depuis que nos sarrasins

ont été semés, ils sont d'une beauté singuliere. Nos vignes donneront peu, mais nous avons beaucoup de fruits; & si la récolte des châtaignes réussit, nous ne serons pas mal partagés.

DE DOLE, *le 17 Septembre.*

Au Rédacteur. » Mercredi dernier 15 du courant, plusieurs Paysans & Paysannes récoltoient du bled de Turquie dans des champs près de Parrecey, Village éloigné de cette Ville d'une lieue & demie. Il étoit à peu près onze heures du matin lorsqu'on vit venir du côté du midi un orage très-menaçant. Chacun quitta l'ouvrage pour chercher un abri. Les uns rentrerent au Village; les autres, au nombre de treize, se mirent sous un arbre. A peine y avoit-il dix minutes qu'ils y étoient, que le tonnerre tomba sur l'arbre & tua six de ces infortunés, dont quatre filles ou femmes & deux hommes. Les sept autres ont été blessés ou contus.

J'ai cru devoir, Mr, vous faire part de ce sinistre événement; il intéresse trop l'humanité pour ne pas engager les Physiciens qui connoissent les loix de l'Electricité, à indiquer aux gens de la Campagne les moyens d'éviter les terribles effets de la foudre, ou du moins à leur désigner autant qu'il est possible les lieux où ils peuvent se refugier dans des tems d'orages, & ceux qu'ils doivent éviter. Quoique ce météore ne respecte rien, cependant il est sûr qu'il s'attache à certaines substances de préférence à d'autres. C'est sur quoi il seroit bien important d'avoir des connoissances sûres. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, FOURQUET ».

DE PARIS, *le 20 Septembre.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant les Péages établis sur les grandes routes & sur les rivieres navigables, du 15 Août 1779.

» Le Roi s'occupant avec intérêt, des moyens de bienfaisance envers ses Peuples, que le retour de la Paix pourra lui procurer, croit devoir ordonner à l'avance, les recherches & les travaux propres à seconder l'exécution de ses desseins. Entre les principaux objets de ce genre, qui ont fixé son attention, S. M. a fortement à cœur de délivrer la Nation de ces nombreux péages établis à la fois & sur les grandes routes & sur les rivieres navigables. Elle est instruite que cette perception arrête & fatigue le Commerce; que n'étant point réglée par des tarifs uniformes, leur complication & leur diversité exigeoient une véritable étude de la part des Marchands & des Voituriers; que cependant des difficultés s'élevoient sans cesse, & qu'il étoit même une infinité de petites vexations que l'Administration générale la plus attentive ne pouvoit ni surveiller ni punir; que tous ces droits enfin, nés, pour la plûpart, des malheurs & de la confusion des anciens tems, formoient autant d'obstacles à la facilité des échanges, ce puissant encouragement de l'Agriculture & de l'Industrie.

Sa Majesté sur-tout a été frappée de la partie considerable de ces droits, dont la navigation des rivieres est surchargée, & qui souvent ont contraint le Commerce à préferer les routes de terre. Cet abus d'Administration a paru à S. M. d'autant plus important, que son excès ne tendroit à rien moins qu'à rendre inutiles cette diversité & cette heureuse distribution des rivieres, si propres à contribuer essentiellement à la prosperité du Royaume, bienfait précieux de la nature, dont le Gouvernement doit d'autant plus faciliter la jouissance, qu'il présente l'avantage inestimable de ménager les grandes routes, de diminuer la nécessité des corvées, ou des contributions qui les remplacent, & d'arrêter les progrès de ce nombre excessif d'animaux de transport, qui partagent avec l'homme les fruits de la terre.

Sa Majesté, pour ne pas étendre trop loin les remboursemens qu'Elle auroit à faire, ne comprend point dans les péages qu'Elle a dessein de supprimer, ceux établis sur les canaux ou sur les parties de rivieres qui ne sont navigables que par des écluses ou d'autres ouvrages d'Art, puisque ce sont des navigations pour ainsi dire acquises & conservées au prix d'une industrie dont la rétribution, bien loin d'être un sacrifice onéreux pour le Commerce, est la juste récompense d'une entreprise utile à l'Etat.

S. M. a vu avec satisfaction, que tous les autres péages, quoique infiniment

multipliés, ne formoient pas un produit assez considerable pour qu'il ne fût aisé de le remplacer par quelque autre revenu beaucoup moins à charge à ses Peuples ; c'étoit même un des soulagemens que S. M. se proposoit de leur accorder en entier, si la guerre n'étoit pas venue consumer le fruit de ses soins & de son économie.

Quoiqu'il en soit, comme c'est encore un véritable bienfait d'Administration que de changer & de modifier les impôts qui nuisent à l'Etat & contrarient la richesse publique, S. M. veut connoitre exactement quelle est la partie des péages dont la suppression donneroit ouverture à des remboursemens ou à des indemnités : Et comme cette liquidation exige du tems pour être faite avec soin, S. M. a jugé à propos de prescrire dès-à-présent le travail nécessaire à cet égard, afin qu'au moment où la Paix permettra l'exécution des projets généraux d'amélioration que la guerre tient suspendus, le Roi puisse, en abolissant tous les péages, faire marcher d'un pas égal sa justice envers les Particuliers, & la bienfaisance envers l'Etat. » (*Les articles du dispositif de cet Arrêt paroîtront dans la Gazette prochaine*).

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Annonce de Livre.

Le Grand-Œuvre de l'Agriculture, ou l'Art de régénerer les Surfaces & les Très-Fonds, accompagné de découvertes intéressantes sur l'Agriculture & la Guerre ; présenté au Roi & à la Famille Royale, par M. *Montagne*, Marquis *de Poncins*, ancien Officier aux Gardes-Françoises. A Lyon, chez Faucheux, Quai des Célestins. A Paris, chez la veuve Duchesne, rue Saint-Jacques 1779. In-12, petit format, avec figures.

L'expérience étant le meilleur maître dont on puisse recevoir des leçons, surtout lorsqu'il s'agit d'Agriculture, il n'est guères de Livres qui, d'après ce principe, ne mérite plus notre confiance que celui que nous annonçons ; M. le Marquis de Poncins ayant mis lui-même en pratique la plûpart des instructions qu'il nous donne.

Cet Ouvrage est divisé en dix chapitres dont nous allons présenter le précis.

L'Auteur, dans son premier chapitre, exhorte les Propriétaires de terres à les cultiver par eux-mêmes. Il voudroit que ceux qui ont plusieurs Fermes ou Métairies dans un même canton les réunissent. Il fait voir que par cet arrangement le Propriétaire épargneroit beaucoup. Il faudroit moins de bras, moins de Servantes, moins de Domestiques, de Valets de charrue & de bœufs, & cependant les terres en seroient mieux cultivées & rapporteroient davantage. Ainsi l'Auteur est ici du nombre de ceux qui pensent que la grande culture est préferable à la petite.

M. le Marquis de Poncins, dans ce même chapitre, propose de faire parquer les bêtes à laine sous des tentes, ce qui dispenseroit de fumer les terres.

Il observe qu'en faisant valoir ses terres par soi-même, on pourroit plus facilement exécuter ce que les Maîtres de l'Art ont enseigné dans ces derniers tems de plus utile, de plus intéressant sur l'Agriculture. Cette méthode au reste n'est ni aussi difficile, ni aussi embarrassante qu'on se l'imagineroit ; l'Auteur en a fait lui-même l'essai en grand dans le Forez où il a des possessions fort étendues. Il nous apprend qu'il a présidé en personne à l'exploitation de deux cens arpens de terre. Dans le tems des moissons, il a commandé jusqu'à deux cens Moissonneurs qu'il avoit distribués par détachement sous des Chefs à qui il donnoit une haute paye ; desorte que toutes les opérations d'Agriculture s'exécutoient avec un ordre & une célérité qui approchoient des manœuvres militaires. M. le Marquis de Poncins dit » qu'il lui est arrivé » d'avoir fait exporter une forêt fort » épaisse de chênes de grosseur ordinai- » naire, ayant trente arpens ou cent » cinquante métérées de contenue, dans » trois jours, à la distance d'un quart de » lieue ; que pour y parvenir, il com- » manda en personne, pendant ces trois » jours, quinze Paroisses, dont les chars » se trouverent si nombreux qu'il fallut » les faire marcher sur quatre colonnes ; » qu'il lui est arrivé plusieurs fois, dans » de semblables rencontres, d'avoir cou-

» ché huit jours de suite tout habillé & » botté comme Charles XII, afin d'être » rendu de plus grand matin à la tête » de la manœuvre ».

Un second moyen de faire valoir ses biens, seroit, suivant l'Auteur, de rassembler tous les Laboureurs, Servantes, Bergers & autres personnes en nombre nécessaire pour les exploiter, & de former de toutes ces personnes une sorte de République ou Société d'Actionnaires, qui auroient chacun une action dans le produit net de la terre, proportionnée au degré de talent ou de travail qu'il y mettroit.

Un autre moyen de faire valoir ses terres, seroit de donner à prix-fait des portions de terreins à exploiter, ou de les faire cultiver par des Préposés & des Entrepreneurs, comme il se pratique en Languedoc & dans le Lyonnois.

Enfin un quatrieme moyen de faire valoir les terres *à la main*, seroit d'y employer des Manœuvres ou Journaliers. L'Auteur prouve par des calculs que ce moyen est un des plus économiques. Nous ne pouvons le suivre ici dans tous les détails où il entre pour démontrer cette assertion.

Le chapitre second traite de la création & transformation des sols par l'exportation des terres. Il est des terreins où la couche de terre végétale est beaucoup plus épaisse qu'il n'est nécessaire. L'Auteur propose d'en transporter la partie excédante sur des sols stériles. C'est une opération qu'il a tentée avec succès. Il enseigne la maniere dont il a operé lui-même, & il propose divers procédés pour accélerer l'ouvrage ; » mais, dit-il, aucune exportation ne » seroit plus rapide que de lancer à coups » de canons des globes de terres pétries en » forme de boulets, & comprimés dans » le canon, si toutefois on pouvoit ren» dre la poudre moins chere ». Idée singuliere qui est sans doute échappée à l'Auteur, sans qu'il s'en soit trop apperçu.

Le chapitre suivant contient la description de certaines beches d'une nouvelle forme, & sur-tout d'une, dont la palette a dix-huit pouces de long. Cet instrument, que l'Auteur a imaginé & qui est destiné à remplacer la charrue, lui paroît être le plus excellent outil de labourage qui ait encore existé ; il en raconte des effets merveilleux, & il indique la façon de s'en servir. Le principal mérite de cette beche consiste en ce qu'elle creuse profondément la terre & qu'elle ramene celle de dessous à la superficie. Cette terre neuve, mêlée avec l'ancienne, la rend plus féconde, & lui tient presque lieu d'engrais.

Dans le quatrieme chapitre, M. le Chevalier de Poncins propose d'employer les Troupes à l'Agriculture. On pourroit, selon lui, y faire servir également l'Infanterie & la Cavalerie. Il fait voir que cet usage rendroit les hommes & les chevaux plus forts & plus vigoureux, & qu'ils seroient beaucoup plus capables de résister aux travaux de la guerre. Le Roi prêteroit donc ses Troupes aux Propriétaires qui voudroient les employer, moyennant une rétribution convenue, qui épargneroit à l'Etat la paye du Soldat, & seroit pour celui-ci beaucoup plus avantageuse que la solde militaire. Cependant cette rétribution coûteroit moins au Propriétaire que celle qu'il donne aux Manouvriers ordinaires ; & d'ailleurs l'ouvrage seroit beaucoup mieux fait, & ses terres infiniment mieux cultivées.

L'Auteur, dans le chapitre suivant, traite des avantages des prés artificiels. Il fait tous ses efforts pour engager les Habitans de la plaine du Forez à se livrer à ce genre de culture ; il prétend que malgré la maigreur naturelle du sol, on y cultiveroit avec succès, en suivant ses principes, même de la luzerne, qui cependant demande une bonne terre ; c'est un fait dont il s'est convaincu par sa propre expérience.

Le chapitre sixieme roule sur une matiere bien importante. L'Auteur prétend, & on n'a pas de peine à le croire, que la multitude d'étangs dont la plaine du Forez est couverte, y occasionne des fievres & donne des maladies aux Habitans qui tous annoncent un fond de mauvaise santé, par la mauvaise couleur de leur teint. Il décide que si la fureur d'aggrandir les étangs & de les multiplier continue, tout le Forez ne sera bientôt qu'un tombeau. M. le Marquis de Poncins voudroit que le Gouvernement les proscrivît entierement, ou au moins qu'il en diminuât considé-

rablement le nombre. Au reste son zele est d'autant plus désintéressé, que les étangs forment une partie de son propre patrimoine; il offre généreusement d'en faire le sacrifice pour le bien public.

Dans le chapitre septieme, l'Auteur, après avoir exposé le systême de culture imaginé par M. Tull, & après en avoir beaucoup relevé le mérite, propose cependant d'y faire quelques modifications qui, en conservant une partie des avantages de ce systême, en rendroient la pratique plus commode au Paysan, & l'ameneroient insensiblement à l'adopter dans toute son étendue, & sans restriction, si toutefois la nature du terrein le permettoit.

Le chapitre huitieme contient l'exposition d'un nouveau plan que l'Auteur a inventé pour distribuer une terre de maniere qu'un même champ réuniroit le quadruple avantage d'être tout-à la-fois en terre labourable, en pré, en bois & en eau. C'est dans ce chapitre qu'on trouve la composition d'une espece de *sauce* ou *saumure*, ou *fumier universel*, auquel l'Auteur attribue la vertu de porter la production à son dernier période dans les terres où on le répendra. On diroit que l'Auteur s'est plu à réunir dans cette espece de mixtion tous les ingrédiens possibles qui ont été proposés depuis que l'Agriculture existe, par differens Agronomes, soit pour fertiliser le sol, soit pour donner au grain, avant de le mettre en terre, une préparation propre à le faire produire davantage; enfin il y a fait entrer jusqu'à de la poudre à canon & de l'eau-de-vie.

L'Auteur, dans le chapitre suivant, a rassemblé bien des objets; il y examine les differens obstacles qui nuisent aux progrès de l'Agriculture, & il propose divers moyens pour y remédier. Il voudroit, avec raison, que l'Agriculture, cet Art si utile aux hommes, fût plus honorée parmi nous qu'elle ne l'est. Dans ce chapitre son zele s'échauffe au point que tout-à-coup on l'entend sonner, pour ainsi dire, le tocsin contre les Nations de l'Afrique & de l'Asie. Il ne tiendroit pas à lui que toutes les Puissances Européennes ne se liguassent ensemble pour exterminer ou subjuguer ces *Vautours Africains ou Asiatiques, Tigres marins, fléaux de la Sociabilité, de l'Agriculture & du Commerce*. Nous invitons le Lecteur à voir dans l'Ouvrage même le plan de cette nouvelle espece de Croisade. On trouvera aussi dans ce même chapitre une méthode pour traiter le mal de dent.

Le dixieme & dernier chapitre contient l'exposé de quelques nouvelles inventions que l'Auteur croit très-utiles pour la guerre.

Nous en avons dit sans doute assez, pour faire naître à nos Lecteurs la curiosité de lire cet Ouvrage. Ils y trouveront en effet des choses qui leur paroîtront bien neuves, & qui pourront bien exciter leur critique; mais ils ne pourront pas s'empêcher cependant de reconnoître qu'il ne s'y trouve aussi d'excellentes vues, & rien sur-tout ne les dispensera de rendre hommage au zele de l'Auteur, qui porte un nom bien respectable. M. le Marquis de Poncins a l'avantage d'être un des Descendans du célébre Montagne.

I I,

A V I S.

» Un Particulier, originaire de la Ville d'Amiens, a trouvé le secret de teindre la laine en écarlate, bon teint, sans cochenille. Les drogues qu'il employe pour cette teinture se trouvent toutes dans le Royaume. Ceux qui sçavent combien la cochenille qu'on tire de l'Etranger coûte à la France, jugeront aisément de l'utilité de cette découverte pour ce Royaume, sur-tout pour la Province de Picardie où cette couleur est fort en usage. Il a aussi trouvé le secret de teindre le coton en écarlate, bon teint, capable de résister au débouilli du savon. C'est le même qui a trouvé, il y a environ deux ans, un autre secret non moins utile pour la Province de Normandie, celui de teindre le rouge des Indes en deux heures, ainsi qu'il est prouvé par les certificats de plusieurs Teinturiers, sous les yeux desquels il a fait ses differentes épreuves ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 25 Septembre 1779, au Mercredi 29 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 10 à 11 livres; l'orge, 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19 à 24 liv.; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, 10 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 25 Sept. 1779 au Mercredi 29 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 29 Sept. 1779, de 47 à 50 livres; *idem* nouveau, de 40 à 44; le cent de paille de 16 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 39 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 43; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Septembre 1779.

Or de Portug. à	735	l.	s.	marc.
Du Mexique à	730			marc.
Du Pérou à	720			marc.
Les guinées à	733			marc.
Ducats à	98	10		once.
Or fin à 23 karats 31 32	102			once.
Or à 20 karats à	84	10		once.
L'argent à 11 d. 10 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	15		marc.

Changes de Paris du 28 Septembre 1779.

Amsterdam	52 ¾		
Londres			
Hambourg	187 ¾		
Madrid	15	0	0
Cadix	14	18	6
Livourne	97 ½		
Gênes	93 ⅝		
Lyon *Août*			

COURS DES EFFETS PUBLICS A PA

Sept. 1779.	*Samedi 25.*	*Lundi 27.*	*Mardi*
COMP. D. IND.			
Actions	1862 ½ 65	1765	1862 ½
D°. 16 25es			
D°. 8es.			244
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		398	
Rescriptions	11 ¼ 11	11 ¼	11
Bil. des Fermes		1 ¾	1 ¾
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. % 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, si mois 1778.

Du Sam. 25 Sept. 1779. *Messieurs*		Du Lundi 27. *Messieurs*		Du Mardi *Messieu*	
Caron. ..... vres.	P.	Masson ..... pplles.	P.	Cauchy ..... p	
Perpétuelles..	P.	Viageres	P.	Viageres	
Despeignes. Viag.	P.	Delamotte.. pplles.	t. l.	Tontine	
Perpétuelles...	P.	Viageres....	t l.	Marsollier ...	l
Tontine	P.	Creuzé ..... pplles.	P.	Viageres	
Gossey ..... pplles.	P.	Viageres	P.	Defays ..... p	
Viageres	P.	Tontine	P.	Viageres	
Delarue... .Viag..	P.	Certain ..... pplles.	P.	Desplaces... p	
Perpétuelles..	P.	Viageres	P.	Viageres	
Tontine	P.	Tontine	P.	Tontine	
Lenoir ..... pplles.	P.	.....		Vieillard .... p	
Viageres	P.	.....		Viag. P.	T
.....		.....		*Six premiers mo*	
.....		.....		Roberge... Per	
.....		.....		de l'ancien C	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonn de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue de Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour l d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le l des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 25 Septembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 23 Août.*

LES dernieres Lettres que nous avons reçues de l'Ukraine nous apprennent que le nouveau Port construit sur le Dnieper, par ordre de l'Imperatrice de Russie, est entierement fini. Ces mêmes nouvelles ajoutent que quelques vaisseaux Turcs y sont déjà venus commercer, & que plusieurs bâtimens Russes en sont partis chargés de marchandises pour differentes destinations.

ALLEMAGNE.

DE BENTHEIM, *le 22 Août.*

M. le Docteur Metzger, premier Médecin du Comte regnant de Bentheim-Stenfort, vient de faire paroître la seconde partie de ses Mémoires de Médecine. Il y traite des maladies qui attaquent ordinairement les Habitans de la Westphalie, & qui y sont comme endémiques. Les causes principales de ces maladies viennent de l'extrême malpropreté à laquelle le Peuple de ce Pays semble être encore plus sujet qu'ailleurs ; de la mauvaise distribution des maisons qu'il habite, & aussi de l'usage immoderé du thé, des liqueurs fortes & du tabac à fumer. D'après les observations de notre sçavant Médecin, & des calculs qu'il assure être très-fideles, il paroît prouvé que le vingtieme des Buveurs meurt ou d'étisie ou d'hydropisie, conformément à cet axiôme, *qui vit dans le vin mourra dans l'eau* ; & que le cinquantieme périt d'obstructions au foie. M. Metzger combat aussi avec beaucoup de zele l'abus des corps. Il fait voir que c'est à ce fatal ajustement que tant de filles doivent les pâles couleurs & les tumeurs difformes dont elles sont souvent affligées.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 26 Août.*

Notre Commerce se ressent déjà des mesures que le Gouvernement a prises pour accroître notre Marine, & pour encourager les Citoyens qui se dévouent au service de mer. Les Barbaresques commencent à respecter nos Côtes & le Pavillon Napolitain, parce qu'ils commencent aussi à s'appercevoir qu'ils ne peuvent plus parcourir impunément nos parages & piller nos vaisseaux Marchands. Nous tenons maintenant dans ce Port trois prises que nous avons faites sur eux, sçavoir un pinque, une galiote & un demi-chebec. Nous en attendons encore trois autres de Gallipoli. Le Roi a envoyé les Esclaves Salétins avec leurs Commandans au Roi d'Espagne, pour qu'il les remette à leur Souverain avec lequel il est actuellement en paix ; d'ailleurs, on les a traités avec beaucoup de douceur pendant tout le

tems qu'ils ont été entre nos mains. Quant aux autres Esclaves, ils ont été vendus, & les deux frégates qui ont fait cette expédition sont déjà prêtes à remettre à la voile.

Le 20 du courant, notre Souverain envoya au Roi d'Espagne, son Pere, un service de porcelaine de la plus grande magnificence. Ce service est accompagné d'un attelage de huit superbes chevaux qui proviennent de ses haras. Ils sont destinés au Prince des Asturies. Ce double présent vient de partir pour Carthagene sous l'escorte de deux frégates de guerre.

ESPAGNE.

DE CARTHAGENE, *le* 12 *Août.*

Les Administrateurs de l'Hôpital de Charité de cette Ville, en reconnoissance du zele avec lequel les Habitans contribuent à l'entretien de ce pieux Etablissement, se sont procurés hors des murs un emplacement pour y établir le Cimetiere de cette Maison. Par ce moyen, nous serons garantis de plusieurs maladies, qu'on attribuoit communément aux vapeurs pestilentielles provenant de l'ancien Cimetiere que jusqu'à présent on n'avoit osé déplacer. Il seroit bien à desirer qu'à l'imitation de MM. les Administrateurs de l'Hôpital on secouât par-tout le préjugé gothique qui fait croire aux ames foibles, qu'on ne peut, sans manquer au respect dû aux morts, faire pourrir leurs cadavres ailleurs que dans le sein de nos habitations.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 31 *Août.*

Comme on affecte de répandre, pour des raisons qui sont particulieres aux Auteurs de ces bruits, que notre Compagnie des Indes Orientales fait journellement des progrès inconcevables; un Particulier, qui n'est point ami du Ministere, s'est empressé de détruire ces flatteuses idées en mettant sous les yeux du Public la piece suivante.

TABLEAU de la décadence du revenu de la Compagnie des Indes, depuis 1772 *jusqu'en* 1778.

		lacks.		lacks.
En 1772.	*Recette.*	152.	*Dépense.*	132.
En 1773.	. .	154.	. .	135.
En 1774.	. .	150.	. .	229.
En 1775.	. .	144.	. .	138.
En 1776.	. .	136.	. .	160.
En 1777.	. .	129.	. .	162.
En 1778.	. .	104.	. .	168.

Non-seulement celui qui a mis au jour ce tableau, mais les Membres de la Compagnie eux-mêmes, conviennent qu'il n'est que trop exact. Il est bon de remarquer ici, pour la commodité du Lecteur, qu'un lack de roupies vaut environ 300 mille livres tournois.

Quoique le Roi d'Espagne ait annoncé qu'il ne permettroit pas qu'aucun vaisseau Etranger approchât de Gibraltar, les Commerçans de Lisbonne esperoient cependant qu'il leur seroit possible d'y faire parvenir, malgré la vigilance des Espagnols, quelques vaisseaux chargés de provisions sur lesquelles il y auroit eu certainement beaucoup à gagner pour les Entrepreneurs; mais malheureusement un Edit de la Reine est venu, dit-on, renverser toutes ces belles spéculations. Cette Princesse défend par cet Edit à ses Sujets d'entretenir aucune relation avec Gibraltar, & d'y porter, soit de la Capitale, soit des autres Places Portugaises, des vivres sur des bâtimens ou nationnaux ou étrangers.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le* 28 *Août.*

Le Parlement de ce Royaume doit se rassembler à la fin de Septembre; alors il s'occupera sérieusement de plusieurs objets très-importans, & sur-tout des moyens d'obtenir de Sa Majesté qu'Elle accorde plus de faveur & d'étendue à notre Commerce; qu'Elle l'affranchisse des entraves que le Ministere Anglois lui a imposées, & qui le rendent tout-à-fait languissant.

En attendant, voici ce qui vient de se passer aux Assises du Comté de Waterfort. » Le Grand-Scherif, les Grands-» Jurés & les principaux Habitans s'é-

» tant assemblés pour prendre en considération l'état d'anéantissement où se » trouvent le Commerce & les Manu» factures, ainsi que le déclin alarmant » qui se manifeste dans le prix & la va» leur des choses qui sont du produit » de ce Royaume; & regardant comme » de leur devoir indispensable, tant à » l'égard de leur pays que d'eux-mê» mes, d'employer tous les moyens qui » sont en leur pouvoir pour arrêter les » progrès d'un mal qui s'accroît tous » les jours, ont pris les résolutions sui» vantes, au bas desquels ils ont signé » au nombre de 166.

Résolu. » 1°. Que Nous, nos familles » & tous ceux sur lesquels nous avons » quelqu'influence, à dater d'aujourd'hui, » porterons & ferons usage des étoffes » fabriquées dans ce pays, & dans ce » pays seul, jusqu'au moment où toutes » ces restrictions partielles imposées sur » notre Commerce, par la politique » étroite & mesquine de l'Angleterre, » notre sœur, seront supprimées; mais » si en conséquence de cette Résolution, » que nous prenons, les Manufacturiers » (dont nous avons plus immédiatement » les intérêts à cœur) se conduisoient » frauduleusement, & cherchoient à du» per le Public, nous cesserons de nous » considerer comme étant dans l'obliga» tion de les soutenir.

Résolu. » 2°. Que nous ne ferons point » d'affaires avec aucun Négociant ou » Marchand Boutiquier que l'on décou» vrira en aucun tems, à dater de ce » jour, vendant des marchandises de » Fabrique Etrangere, pour être fabri» quées dans ce pays ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 8 *Septembre.*

» Le Conseil d'Etat arrêta le 30 du mois dernier, une soixante-sixieme Loterie de la Généralité, de deux millions six cens cinquante-un mille florins, consistant en 46 mille Billets, 25000 Prix & 503 Primes, divisés en six classes. Les mises respectives dans ces classes sont de 5, de 10, de 14, de 16, de 20 de 10 fl. & de 2 flor. de Prime pour le Pays; du payement de laquelle Prime sont affranchis les billets dont on aura d'abord acquitté l'entiere mise de 75 florins. Les plus hauts Prix dans la premiere classe sont 20 mille, 10 mille flor. &c. Dans la seconde 25 mille, 12500, 7500 &c. Dans la troisieme 30 mille, 15 mille, 7500 &c. Dans la quatrieme 40 mille, 20 mille, 10 mille &c. Dans la cinquieme 50 mille, 25 mille, 12500, 7500 &c. Dans la sixieme 100 mille, 80 mille, 60 mille, 30 mille, 20 mille, 10 mille, 5000 &c. Outre ces Prix, il y aura dans chacune des cinq premieres classes, pour le premier Billet une Prime de 1000 florins, & pour le dernier, une Prime de 10000. Dans la derniere classe, pour le premier Billet, une Prime de 2500 flor.; pour l'avant-dernier, une de 5000 flor., & pour le dernier, une de 15000 flor. La collecte s'ouvrira le 25 Octobre prochain, & le tirage de la premiere classe commencera le 13 Décembre ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BEAUFORT, *le* 10 *Juillet.*

Au Rédacteur. » On a bien raison de dire qu'*il y a plus de cas que de loix*, & que pour mettre fin aux chicanes, il faudroit qu'il fût possible au Législateur de prévoir tous les incidens qui peuvent faire naître des difficultés. On a douté pendant long-tems si les lettres de change & billets payables à jour certain & *préfix*, avoient des jours de grace. Les débats pour & contre se seroient peut-être toujours multipliés, sans les réflexions d'un Citoyen, inserées dans le Journal du mois de Novembre 1768, & sans l'Arrêt notable du Parlement de Paris du 2 Juillet 1777, rendu sur les conclusions de M. le procureur-Général, qui ordonne » que les Porteurs de » lettres de change, dont le payement » échoit à jour certain, & dans lesquel» les le mot *préfix* se trouvera ajouté » à la date de l'échéance, seront tenus » d'en faire la demande, & à défaut de » payement de les faire protester le jour » même de ladite échéance, sinon se» ront recevables dans leurs actions en » garantie & toute autre demande con» tre les Tireurs & Endosseurs ».

Cet Arrêt est aussi judicieux que salutaire au Commerce ; cependant il n'a pas empêché que depuis il ne se soit élevé diverses contestations qui sont parvenues à ma connoissance.

Pour en éluder l'effet, on dit, 1°. que cet Arrêt ne peut militer au delà du Ressort du Parlement de Paris. *C'est prétendre que le bien & la justice ne peuvent regner par-tout.*

2°. Que cet Arrêt ne parle que des lettres de change, & ne peut s'entendre des billets à ordre. *C'est prétendre que les billets à ordre ne sont point des papiers-monnoie.*

3°. Que cet Arrêt ne régle rien pour les lettres de change & billets à jour certain, & dans lesquels le mot *fixe* est ajouté. *C'est ce qui s'appelle chicaner sur la synonimité des mots.*

Le Dictionnaire m'enseigne que *fixe* signifie immanquable, & par conséquent on ne doit pas manquer de faire payer ou protester une lettre de change ou un billet le jour *certain & fixe* ; cependant j'ai vu une Sentence Consulaire qui a condamné le Porteur d'un billet, pour l'avoir protesté le jour même qu'il étoit *fixement* payable, c'est-à-dire le 20 Octobre fixe.

J'ai sous les yeux une autre Sentence Consulaire contre le Porteur d'une lettre de change au 10 Mai fixe, & protestée le 20.

Voilà, Mr, un nouveau champ pour les dignes Citoyens qui veulent bien éclairer le Commerce par la voie de votre Journal & de votre Gazette. J'ai l'honneur d'être &c. ».

DE LILLE, *le 6 Septembre.*

Pendant six ans, les Mayeur, Echevins, Conseil & huit Hommes de cette Ville, se sont occupés sans relâche des moyens de transporter les sépultures hors de cette Ville. Après bien des discussions, ils ont enfin triomphé des obstacles & des difficultés que la prévention & d'autres motifs particuliers avoient fait naître contre l'exécution d'un projet si salutaire.

Le nouveau Cimetiere, placé hors de nos murs, étant achevé, nos Officiers Municipaux ont publié le 11 du mois dernier une Ordonnance relative soit au respect qui est dû aux anciens Cimetieres, jusqu'à ce que l'Autorité Ecclésiastique ait déclaré qu'on peut les faire servir à des usages profanes, soit à la forme & à la police extérieures des enterremens, soit enfin à l'intérêt des Fabriques des Paroisses. Ce nouvel établissement étoit d'autant plus nécessaire ici que l'enfoncement du sol, la lenteur avec laquelle les eaux s'écoulent, & la multitude de nos Fabriques ne contribuent déjà que trop à l'insalubrité de l'air, sans qu'à ces causes de corruption vinssent encore se joindre les miasmes putrides qu'exhalent nécessairement les Cimetieres.

D'AMIENS, *le 1 Septembre.*

M. le Directeur-Général des Finances a adressé à MM. de la Chambre du Commerce de cette Ville la lettre suivante en date du 20 du mois dernier.

» Vous avez vu, Messieurs, par l'Arrêt du Conseil du 3 Juillet dernier, que Sa Majesté avoit bien voulu, provisoirement & jusqu'à nouvel ordre, suspendre la perception du droit de 15 pour cent sur tous les bâtimens de la Province de Hollande. Cette grace vient d'être restreinte aux seules Villes d'Amsterdam, de Harlem, de Dort, de Rotterdam & de Schiedam. En conséquence, les Commissaires & Agens de la Marine ont reçu ordre de ne délivrer les certificats prescrits par l'Arrêt dont il s'agit, qu'aux bâtimens des cinq Villes ci-dessus. Vous voudrez bien donner connoissance de cette nouvelle disposition au Commerce, afin qu'il dirige ses opérations en conformité. Je suis, Messieurs &c. *Signé*, NECKER.

DE PARIS, *le 9 Septembre.*

Au Rédacteur. » Le Journal de Paris, Mr, après avoir annoncé un concours pour un Prix sur la meilleure maniere d'employer les Prisonniers de Bicêtre pour faire monter l'eau du puits de cette Maison, a rendu compte d'un moyen imaginé par M. de Bernieres, & des épreuves que ce Méchanicien en a faites publiquement sur les lieux. Dans votre Gazette, M. Pingeron a fait connoître aussi ses idées sur le même objet.

Tout ce que ces deux Sçavans ont ou exécuté ou publié dans le Journal de Paris & dans vos Feuilles, n'empêchera pas, assure-t on, que le concours n'ait lieu. Or, Mr, j'ai concouru, & certainement j'ai concouru par un motif d'honneur & par le desir d'être utile; mais aussi j'ai eu pour but d'obtenir, s'il se peut, les 1200 livres proposées; libre à moi, lorsque je les aurai reçues, à en faire tel emploi que je voudrai.

J'ai fait remettre chez M. le Lieutenant-Général de Police l'exposition du Problême tel que je l'ai conçu, avec la solution que j'en ai donnée; le tout accompagné d'un modele dans la proportion d'un pouce pour un pied. J'ose me flatter que ma façon d'employer les hommes pour mettre en mouvement la machine du puits de Bicêtre, sera tôt ou tard reconnue pour être la meilleure, la moins dispendieuse, la plus solide, la plus expéditive, la plus efficace dans ses effets, la plus aisé à se monter & à se démonter, suivant qu'on voudra employer successivement & à volonté des hommes ou des chevaux, & cela sans rien changer au méchanisme du puits. Voici la solution que j'ai donnée du Problême proposé.

Problême. » Au meilleur marché, le » plus aisément & le plus solidement » possible, faire ensorte qu'on puisse » employer des hommes renfermés à Bi- » cêtre, pour y travailler au puits, au » lieu de chevaux; & à défaut des hom- » mes, pouvoir y remettre les chevaux » en moins d'un demi-quart d'heure, & » de même, remettre les hommes en » aussi peu de tems, au lieu de chevaux.

Solution. A deux pieds neuf pouces du terre-plein, établissez un cercle suspendu au-dessous de l'extrêmité des bras ou leviers qui portent les quatre palonniers; que ce cercle soit garni, au moins de 32 anneaux, & l'on peut en établir jusqu'à 52, de deux en deux pieds, puisqu'il aura 108 pieds de tour.

Au moyen de bricoles, *employez, à mettre en mouvement le cercle*, depuis 28 jusqu'à 52 hommes; vous suppléerez, si vous voulez, chaque quart des hommes qui manqueroient par un cheval.

1°. Rien n'est si aisé que de faire marcher sur une arene douce & bien unie, l'un derriere l'autre & très-également autour d'un cercle où ils forment comme autant de tangentes, des Prisonniers qui employent leur force à le mettre en mouvement; & cela est plus facile que de faire exécuter à des Paysans, qu'on a faits Soldats, la marche que les Militaires appellent *emboîtée*, & qu'on prétend si aisée à pratiquer dans des terres labourées, sur un terrein raboteux, & même sous le feu du canon & de la mousqueterie.

2°. Rien de si facile que de construire un cercle solidement soutenu à la hauteur de 2 pieds 9 pouces, & autour duquel on placera autant d'hommes qu'on voudra, depuis 28 jusqu'à 52; quatre gros cercles de cuve, faits de perches de 30 pieds de longueur, suffisent pour former ce cercle.

3°. Rien n'est plus facile encore à imaginer que la façon d'enlever ou plutôt de descendre ce cercle en quatre parties, & de le transporter ailleurs au moment où l'on voudra remplacer les hommes par des chevaux.

4°. On conçoit clairement que tout cela peut s'exécuter sans faire aucun changement à ce qui existe, & qu'il ne faut qu'y ajouter peu de chose.

Enfin les figures & modeles de charpente & celles des bricoles, ainsi que la représentation des hommes qui mettent en mouvement ce cercle, ont été remises, pour le concours chez le Magistrat le 4 Juillet dernier, avec la moitié d'une carte découpée dont j'ai gardé l'autre partie, & sur lesquelles portions se trouve mon nom qui ne pourra être lu que lorsqu'elles seront rassemblées.

Après les leviers, les machines les plus simples sont le treuil & le cabestan; l'un & l'autre ne sont qu'une roue dont le moyeu ou l'essieu tourne en même tems que la roue. Le premier agit par des leviers verticaux sur un cylindre horizontal; le second, par des leviers horizontaux sur un cylindre vertical. Le puits de Bicêtre est un cabestan; les leviers adaptés en cabestan ne font effet sur le cylindre que parce que tous ou partie d'eux sont poussés continuellement par une force qui parcourt horizontalement un espace autour du pivot de ce cylindre vertical; les moulins à eau ou à vent dont la roue seroit horizontale, seront donc du genre du ca-

beſtan ; ceux où la roue ſera verticale, ſeront du genre des treuils où la force agira ſucceſſivement ſur chacun des leviers.

Pour qu'un levier agiſſe, il faut qu'il ſoit pouſſé, car tout pouſſe, dit-on, en Méchanique, & rien ne tire ; pour que les leviers verticaux ou horizontaux agiſſent avec *toute* leur force, il faut qu'ils ſoient pouſſés par leur extrêmité, & que la force décrive continuellement des tangentes au cercle que forme cette extrêmité : mes bricoles ſont pouſſées par les épaules des gens, que l'on dit communément *tirer* ſur le cercle. Dans ce que MM. de Bernieres & Pingeron propoſent, les Manœuvres avec leurs mains *pouſſent des palonniers ou échelons.* Les miens décrivent exactement des tangentes au plus grand cercle ; les autres parcourent differens cercles. La façon d'employer les miens ne peut jamais occaſionner aucune contre-force, & il n'eſt pas néceſſaire qu'ils crient ou *halent* pour avoir l'unité de force * ; il n'en eſt pas ainſi des leurs. Chacun des miens peut ſçavoir combien il doit faire effort à chaque moment ; il peut y avoir un peſon circulaire à chacune de leur bricole ; chacun de mes Manœuvres peut voir ſi celui qui eſt devant lui remplit ſa tâche, & il a les deux mains libres, pour exciter le pareſſeux qui ne feroit que ſoutenir ſa bricole en ſe promenant.

Si ce que je propoſe, ſans avoir aucun des défauts qu'on remarque dans les moyens qui ont été indiqués juſqu'à préſent, a au contraire toutes les perfections dont le méchaniſme du puits de Bicêtre eſt ſuſceptible, j'ai donc de grandes prétentions au Prix.

Vous avez imprimé, Mr, page 548, que M. *Pingeron* ne penſoit pas qu'il fût poſſible d'ajouter à la perfection du méchaniſme du puits de Bicêtre. Tout le monde convient généralement que cette machine eſt exécutée dans les meilleures proportions, & qu'elle rend tout l'effet qu'on en doit attendre : auſſi ne propoſerois-je pas (ſans permiſſion) de changer ſon méchaniſme. Mais feroit-ce donc le changer que de faire de ce cabeſtan un treuil, en plaçant horizontalement ce qui eſt vertical, & verticalement ce qui eſt horizontal ? Les leviers, placés verticalement, deviennent aiſément les rayes d'une roue ; & des hommes ou des animaux placés dans une roue, en montant continuellement ſans changer de lieu, la feront tourner avec une viteſſe égale à celle de leur marche.

Il faut moins de chevaux ou d'hommes pour donner le mouvement à une roue verticale, qu'il n'en faut pour la faire mouvoir lorſqu'elle eſt poſée horizontalement. Dans la roue verticale, les hommes ou les animaux agiſſent par le tranſport ſucceſſif de tout leur poids ſur les extrêmités des rayons ; au lieu qu'il n'en eſt pas de même quand la roue eſt horizontale. On eſtime que chaque cheval doit pouſſer avec une force égale à 175 livres, & chaque homme avec une force égale à 25. Quatre chevaux feront donc un effort de 700 livres, & vingt-huit hommes produiront auſſi le même effort. Mais ſi un cheval peſoit 700 livres, ce gros animal, en marchant dans la roue verticale, feroit ſeul autant d'effet que quatre chevaux marchant autour de la roue horizontale. Un cheval, je le ſçais, peut bien ne pas toujours peſer 700 livres ; mais au moins eſt-il certain que deux chevaux médiocres feroient l'effet de quatre. Il n'y a guères d'hommes qui ne peſe plus de cent livres ; ſept hommes pourroient donc produire dans la roue verticale autant d'effet que quatre chevaux autour de cette même roue, ſi elle étoit dans une poſition horizontale ; ce feroit alors les trois quarts d'épargne.

En adaptant au puits de Bicêtre le méchaniſme qu'on vient d'expoſer, il feroit encore facile de faire que les ſept hommes euſſent toujours leurs mains appuyées ſur une traverſe de bois fixe, tandis qu'en marchant, la roue s'échapperoit ſous leurs pieds. Des chevaux peuvent auſſi être attachés à un ratelier fixe & avoir la liberté de manger pendant leur marche *. Quant au retard que produiroit indiſpenſablement la né-

* *Voy. la Gazette d'Agriculture, N°. 69.*

* *Nous aurions deſiré que l'Auteur eût indiqué par quel moyen on fixeroit les chevaux & quel point d'appui on leur donneroit.*

ceſſité d'arrêter, pour faire tourner la roue tantôt d'un ſens, tantôt d'un autre, il ſeroit le plus court poſſible, parce que la roue devant avoir 15 pieds de large ou de capacité, cette manœuvre s'exécuteroit très-facilement.

Quand les chevaux ou des hommes tournent autour d'un pivot, ils fatiguent plus d'un côté que d'un autre, & le changement d'attitude pour tourner dans un autre ſens eſt pour eux un ſoulagement, quelquefois même plus avantageux qu'un moment de repos. Mais lorſque des chevaux ou des hommes travaillent dans une roue verticale, il n'y a plus d'attitude à varier, & il ſeroit peut-être à deſirer que ce même mouvement pût, ſans diſcontinuation, faire monter & deſcendre alternativement les deux ſceaux. Ce méchaniſme a été préſenté ſous pluſieurs formes à la Société Libre d'Emulation; elle a même rendu compte, dans ſon Aſſemblée publique, d'un modele dreſſé dans les principes de ce méchaniſme, & qui lui a été préſenté par un de ſes Membres. Cette machine, dont cette Compagnie a fait ſentir tout le mérite, pourroit aiſément s'adapter au puits de Bicêtre. Mais ſuppoſant qu'il fût permis de changer quelque choſe à la machine de ce puits, ne pourroit-on pas trouver le moyen de faire enſorte que la force, qui n'agit, pour ainſi dire, qu'inſtantanément dans le méchaniſme actuel, fût toujours continue & ſans interruption, & qu'en l'employant ſous la forme de la roue dans laquelle on marche, on pût ſe procurer un plus grand volume d''eau dans un même eſpace de tems? Je crois la choſe très-praticable, Mr; il ſuffiroit pour cela d'avoir, au lieu de ſceaux, des pots ou godets attachés le long d'une chaîne ou d'un cordage, leſquels ſe vuideroient continuellement dans une auge ou goutiere; c'eſt ce qu'on appelle la *noria* en Eſpagne; c'eſt ce qui eſt employé dans pluſieurs de nos Provinces méridionales, ce qui eſt exécuté dans Paris & dans les environs chez quelques Particuliers, & ce que la Ville a permis d'établir ſur la riviere, pour fournir de l'eau ſalubre aux voitures des Porteurs d'eau, qui vont la diſtribuer dans Paris.

Mais il n'eſt point ici queſtion de propoſer des changemens au méchaniſme du puits de Bicêtre; je conviens, avec tous les Connoiſſeurs, que cette machine eſt auſſi parfaite qu'elle peut l'être dans ſon genre; il s'agit ſeulement de la meilleure façon de la faire mouvoir par des hommes au lieu de chevaux, ſans y rien changer, & de conſerver la facilité de ſubſtituer, auſſi-tôt qu'on le jugera à propos, des chevaux aux hommes. Or, je crois pouvoir, ſans préſomption, me flatter d'avoir rempli complettement à cet égard tout ce qu'on peut attendre. J'ai l'honneur d'être, Mr, &c. *Paris, ce 2 Septembre 1779* ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

M. l'Avocat, Méchanicien de la Cour de Bruxelles, déjà ſi avantageuſement connu par pluſieurs ouvrages de Méchanique, vient encore d'imaginer & de conſtruire une *cuiſine portative* en fer battu. On peut y faire le dîner de douze perſonnes avec ſeulement quatre ſous de charbon. Soupe, ragoût, fricaſſée, grillade, rôti, pâtiſſerie, compote, &c. tout cela cuit enſemble, ſans la moindre incommodité, dans un eſpace de vingt pouces de longueur, ſur autant de largeur & de hauteur. La fumée des viandes & celle du feu n'ont qu'une même iſſue. Cette piece, auſſi économique que commode, coûte vingt louis. Le prix augmente ou diminue ſuivant qu'on deſire cette cuiſine plus grande ou plus petite.

M. l'Avocat demeure à Champigneul, près de Nancy.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 18 Septembre 1779, au Mercredi 22 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19, 20, 22 à 23 l.;

le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 8 à 9 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 18 liv. 10 s. à 23 l. 10 s.; le seigle, de 9 à 10 liv. 10 s.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 liv. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 18 Sept. 1779 au Mercredi 22 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 22 Sept. 1779, de 46 à 48 livres; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 40 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 23; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 40 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Septembre 1779.

Or de Portug. à	734	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	728			
Du Pérou à	720			
Les guinées à	732			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	85			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 21 Septembre 1779.

Amsterdam	54 ¾
Londres	30 1 8e.
Hambourg	188
Madrid	15 0 6
Cadix	14 19 0
Livourne	97 ¾
Gênes	93 ¾
Lyon *Août*	⅛ p. ⅝ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Sept. 1779.	*Lundi* 20.	*Mardi* 21.	. . . .
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1860	1857 ½ 60 . .	. . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	244. . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	397	. . . .
Rescriptions . .	. . . . .	11 51 ¼. . .	. . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six d mois 1778.

Du Sam. 18 Sept. 1779. *Messieurs*		Du Lundi 20. *Messieurs*		Du Mardi 2 *Messieurs*
Caron. ..... vres.	P.	Masson ..... pplles.	P.	Cauchy ..... ppl
Perpétuelles...	P	Viageres	P	Viageres...
Delarue... Viag..	P.	Delamotte... pplles.	P.	Tontine ...
Perpétuelles..	P.	Viageres	P	Marsollier ... Pe
Tontine	P.	Creuzé ..... pplles.	P	Viageres ..
Despeignes. Viag.	P.	Viageres	P.	Defays ..... pp
Perpétuelles...	P.	Tontine	P.	Viageres ..
Tontine	P.	Certain ..... pplles.	P.	Desplaces... ppl
Gosley ..... pplles.	P.	Viageres	P.	Viageres .
Viageres.....	P.	Tontine	P	Tontine ...
Lenoir..... pplles.	M.	.....		Vieillard .... pp
Viageres....	M.	.....		Viageres...
.....		.....		Tontine ...
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 31 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE TWER, *le 12 Juillet.*

L'Anniversaire de l'heureux avénement de Sa Majesté l'Impératrice au Trône, vient d'être célébré ici par l'ouverture d'une Maison d'Education en faveur de 120 Enfans nobles. Voici le précis de ce qui s'est passé relativement à l'installation des jeunes Eleves qui ont été choisis pour profiter les premiers de cet Etablissement.

» Les Maréchaux de la Noblesse étant arrivés le 6 de ce mois en cette Ville, Capitale du Gouvernement de Twer, ils furent invités de se rendre le lendemain à une Assemblée, dans laquelle on délibera sur la maniere dont se feroit la réception des Enfans nobles dans la nouvelle Maison d'Education.

Le surlendemain, jour fixé par l'Assemblée pour l'ouverture de cet utile Etablissement, les Maréchaux de la Noblesse, ainsi que les Enfans désignés, s'assemblerent dans une grande salle, où le Directeur distribua les Eleves par classes, en les recommandant chacune à un Instituteur particulier. Vers les neuf heures du matin, le Général-Major & Chevalier de Tutolmin, Gouverneur de la Province, arriva; ce Seigneur adressa un petit Discours aux Enfans, à leurs Parens ainsi qu'à leurs Instituteurs. Ensuite, Son Excellence ayant procédé à l'examen & à la réception des nouveaux Eleves, les conduisit dans l'Eglise Cathédrale, précédés & suivis par les Maréchaux de la Noblesse, les Membres du Magistrat, le Directeur, l'Inspecteur & les Instituteurs de la nouvelle Maison d'Education. Après quoi, tout le Cortege ayant pris place dans l'Eglise, M. Arseney, Archevêque de Twer & de Kaschin, prononça une harangue relative à la fête qu'on alloit célébrer; lorsque le Prélat eût fini son Discours, on chanta le *Te-Deum* au bruit de l'Artillerie des Remparts. Enfin pour couronner la cérémonie, les Enfans réunis dans la Maison d'Education, dinerent tous en commun, en présence du Gouverneur, de la plus grande partie du Clergé, de tous les Officiers Civils & Militaires de la Couronne, de leurs parens & d'un grand nombre d'autres personnes de tout rang ».

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le 3 Août.*

Le premier de ce mois, il est arrivé dans ce Détroit un vaisseau Marchand Gênois, monté de 36 canons & de 60 hommes d'Equipage : il est chargé de sel pour Riga, où il prendra en retour des mâts & du bois de construction. C'est la premiere fois qu'on a vu le Pavillon Gênois passer le Sund. Le Pavillon Portugais s'y est aussi montré cette

année, allant en Russie. Celui d'Espagne, inconnu ci-devant dans la Baltique, n'y est plus étranger.

Les Corsaires Britanniques continuent à exercer impunément toutes sortes de brigandages, sans aucun respect pour le droit de neutralité. Le 30 Juillet, un navire revenu ici des Indes Occidentales, a déposé qu'il avoit été rencontré par un Corsaire de Liverpool monté de 22 canons; que ce Corsaire avoit dépouillé les gens de son Equipage & lui avoit pris une partie de sa cargaison. Le Capitaine Danois a même reçu un coup d'épée dans le corps; heureusement sa blessure n'est pas dangereuse.

SUEDE.

De Stocokim, *le 30 Juillet.*

Don Sebastien de Llano, Envoyé d'Espagne, ayant présenté dernierement au Roi, de la part de son Maître, quatre très-beaux chevaux Andaloux, S. M. lui a fait présent d'une très-belle tabatiere enrichie de diamans & ornée de son Portrait, & d'une bague de brillans. Elle a voulu aussi qu'on distribuât à chacun des quatre Palfreniers, qui ont amené ces chevaux, 160 écus de gratification, outre une somme d'argent pour les frais de leur retour.

ALLEMAGNE.

De Dresde, *le 1 Août.*

Le Gouvernement a donné des ordres pour que toutes les monnoies Prussiennes qui à l'occasion de la guerre s'étoient répandues dans le pays, cessassent d'y avoir cours; en conséquence, tous ceux qui en avoient ont été obligés de les échanger; ils ont perdu un & deux gros par écu. On fabrique ici une grande quantité de pieces de trois & de six kreutzers. En même tems, il a été ordonné à tous les Receveurs en Saxe, de ne plus recevoir d'autre argent que celui qui seroit marqué au coin de Son Altesse Electorale.

De Darmstadt, *le 3 Août.*

Le Gouvernement touché des ravages que causoient journellement dans ce Landgraviat une foule de Charlatans de toute espece, vient enfin de donner des ordres très-séveres pour faire cesser cette calamité publique. Il ne sera plus permis qu'à des Médecins connus & qui auront fait preuve de leurs talens, de soigner les malades. Il est enjoint aussi aux Apothicaires d'avoir toujours leur boutique garnie de bonnes drogues, & d'être en état de fournir sur le champ tous les remedes qu'on pourroit leur demander.

ITALIE.

De Rome, *le 28 Juillet.*

Dans le nombre des divers Etablissemens que Sa Sainteté a formés pour prévenir la mendicité & l'oisiveté dans cette Capitale, on distingue le Conservatoire qui est sous la direction du Cardinal Casali: cette maison entretient un grand nombre de pauvres filles qui sont occupées à filer du lin, du chanvre & de la laine. Pour augmenter le nombre de ces Ouvriers & pour leur procurer en même tems plus d'aisance & d'agrément, le Saint Pere vient encore de faire à cet Etablissement un don de quatre mille écus Romains.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 30 Juillet.*

On donne ici pour certain que trois vaisseaux de guerre ont reçu ordre de se transporter à l'Isle de Falkland & d'y former un établissement solide & à l'abri de toute insulte. On sçait que les Anglois avoient jugé à propos d'en prendre possession en 1770. Cette Isle, voisine de la Mer du Sud, leur paroissoit fort commode pour le commerce de contrebande qu'ils faisoient dans nos Colonies; mais sur les plaintes de notre Ministere, ils furent obligés de l'abandonner.

De Cadix, *le 13 Août.*

Le Commerce de cette Ville a arrêté d'offrir au Roi cinq millions de livres tournois pour fournir aux frais des ar-

memens qui se font dans tous les Ports de l'Espagne. Les Marchands Drapiers de Madrid, animés des mêmes sentimens, ont proposé de faire construire à leurs frais trois vaisseaux de ligne & deux frégates ; en même tems, ils ont versé trois millions dans la caisse de la Marine. Cet exemple patriotique a été suivi par un grand nombre de Seigneurs & de riches Particuliers. Madame la Comtesse de Tepa qui possede de grands biens en Amérique & en Europe, a cru ne pouvoir les employer d'une maniere plus digne d'elle, qu'en les faisant servir à l'augmentation de la Marine. On fait monter à dix millions de liv. tournois les sommes qu'elle a destinées à cet objet.

DE CARTHAGENE, *le 24 Juillet.*

On publia hier, après midi, en cette Ville, avec les formalités d'usage, une Pragmatique Sanction datée du 17 de ce mois, par laquelle Sa Majesté déclare qu'Elle a augmenté d'un seizieme la valeur de toutes les monnoies d'or d'Espagne, cordonnées, tant anciennes que modernes. Quant aux monnoies d'argent & de cuivre, elles ne changeront point de valeur.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Août.*

Il paroît dans le Public un état des capitaux placés, tant à la Banque qu'à la Compagnie des Indes & du Sud. Suivant cet état, le total de tous ces capitaux est de 144 millions 206 mille 454 liv. st. 15 schellings 4 pences & demie ; les intérêts annuels qu'ils produisent, se montoient le 5 Juillet de cette année à cinq millions 722 mille 120 liv. sterl. 11 sch. 3 pences.

Nous apprenons que les Représentans du Comté de Prince-William, dans la Virginie, ont reçu récemment pour instruction de leurs Constituans, » de proposer que l'honorable Orateur » de la Chambre des Députés de cet » Etat donne pour instruction à ses Dé- » putés en Congrès de faire une mo- » tion tendante à ce qu'à l'avenir, avant » de siéger en Congrès, chaque Mem- » bre fasse serment qu'il n'est ni média- » tement ni immédiatement intéressé dans » aucun Commerce étranger ou domes- » tique, ni que tant qu'il sera Membre » de ce Corps, il n'aura aucun intérêt » dans l'un ou l'autre Commerce, & à » ce que toutes personnes qui refuse- » ront de faire ledit serment soient dé- » clarées incapables de servir en Con- » grès ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 8 Août.*

Au Rédacteur. » Les pluies & mauvais tems que nous avons depuis le commencement du mois dernier, ont fait beaucoup de tort & ont beaucoup dérangé les moissons. Au moment de la coupe des fromens, dont quelques chaleurs très-vives avoient accéleré la maturité, il est survenu des coups de vent violents qui en ont égrené une partie ; on estime que ce qui est tombé sur la terre s'éleve au double de ce qu'il en faudroit pour l'ensemencer ; desorte qu'on a recueilli beaucoup de paille & peu de grains. La récolte ne sera pas aussi avantageuse qu'elle paroissoit le faire esperer. Ce tems a aussi beaucoup incommodé les Moissonneurs ; la pluie ayant continué plusieurs jours & à differentes fois, ils n'ont pu travailler, & la moisson est très-peu avancée pour le battage du grain. Nous pourrions nous ressentir de ce contre-tems pour nos vendanges. Les Paysans du Poitou qui descendent sur nos côtes pour nous aider à faire cette récolte, n'arrivent ordinairement qu'après que leurs grains sont battus & dans les greniers. Ce seroit un grand inconvénient pour ce pays si ces gens ne venoient pas ; car si d'un côté ils reçoivent quelque argent pour leur salaire, de l'autre ils nous rendent un grand service ; autrement, comment pourrions-nous ramasser notre récolte ?

Tout le mois dernier s'étoit très bien comporté pour la vigne ; il y a eu une alternative de pluie & de chaleur : aussi

la vigne avoit-elle poussé vigoureusement, & les grappes avoient acquis une grosseur surprenante pour la saison. Plusieurs jours d'une chaleur trop vive en ont grillé quelques-unes, sur-tout celles qui touchoient à terre & dont le feuillage ne s'est pas trouvé assez garni pour les mettre à couvert des rayons du soleil. On estime que le dommage causé par ce grillage ira à un douzieme de perte. Les pluies presque continuelles que nous éprouvons depuis quelques jours, commencent à nous faire craindre que la récolte ne soit pas aussi avantageuse qu'on avoit lieu de l'esperer. La quantité d'eau qui est tombée, & la trop grande fraîcheur de la terre fait déjà pourrir le grain en verjus ; une partie commence à tourner avant d'être entrée en *langueur*. Nous nous servons de ce terme pour exprimer cet état où se trouve le raisin lorsque la chaleur fait, pour ainsi dire, mêler le grain avant qu'il tourne, ce qui annonce que le vin sera de bonne qualité. Si donc les pluies ne cessent pas dans peu, on doit s'attendre à faire du vin médiocre qui rendra peu à la chaudiere.

Ce qu'on avoit prévu est arrivé. Sous l'espoir d'une récolte très-abondante, dont on s'est flatté un peu trop tôt, chacun s'est empressé de se munir de futailles. On n'a pu s'en procurer qu'à un gros prix qui surpassera de beaucoup le produit de la vendange, & la dépense qu'entraîneront d'autre part les frais de la récolte, justifiera, malheureusement pour les Propriétaires de vignobles, la décision de cette question, sçavoir *que l'abondance est quelquefois préjudiciable dans certaines circonstances.* Ces observations font voir combien les pays vignobles méritent d'être encouragés, protégés, soulagés.

On peut dire que le Pays d'Aunis est plus dans ce cas qu'aucun autre, parce que les vins n'y ayant aucun débouché, il faut nécessairement les transformer en eau-de-vie. On sçait combien cette liqueur rapporte à l'État, tant à raison des droits qui se perçoivent à la sortie du pays, que de ceux d'entrée & de débit dans les pays de consommation ; tous ces droits s'élevent au-delà de la valeur de la denrée, même après qu'elle a été recoltée dans le pays. Ainsi le Propriétaire qui vendra pour 3000 liv. d'eau-de-vie à la Rochelle, destinée pour la Picardie, produira plus de 3000 liv. à la recette des droits ».

Lettre d'un Curé de Campagne au Rédacteur, 31 Juillet 1779.

» Je n'ai pas la présomption, Mr, de penser que j'aille vous offrir une observation nouvelle, ni rien apprendre aux Cultivateurs instruits. Cependant j'espere que vous voudrez bien présenter au Public les vœux d'un Citoyen obscur, & ses réflexions, à la vue des tristes pluies qui désolent à présent nos Moissonneurs.

Vers Péronne, le Vermandois, le Cambresis & l'Artois, où le tems de la moisson est souvent pluvieux, la nécessité a fait imaginer aux gens de la campagne une méthode certaine de conserver leurs bleds & même de leur procurer un nouveau degré de bonté. A mesure qu'ils les fauchent (usage très-expéditif & qui leur est propre), ils les ramassent sans les lier, en petites meules coniques qui peuvent contenir de quoi faire 4, 8, 10, 15 gerbes, à volonté.

La maniere d'élever ces petites meules est toute simple. On étend les premieres javelles à terre circulairement, les épis au centre & les pieds de la paille à la circonference. Sur cette premiere couche circulaire, on en forme encore de la même maniere une seconde, une troisieme, une quatrieme &c. de même diametre. Or comme en formant la meule, on a soin de placer les épis les uns sur les autres, & de croiser les sommités des javelles, le centre se trouve bientôt plus élevé que la circonference, & les pailles prennent, à mesure que le tas s'accumule, une petite inclinaison à la ronde vers le dehors ; ce qui présente de toutes parts une contexture qui écarte nécessairement toutes les pluies. Quand la meule est ainsi élevée à 3, 4, 5 pieds, on place sur son sommet une gerbe liée, les épis en bas & éparpillés à la ronde, afin de tenir le tout rassemblé, & de lui donner comme un bonnet & un couvert à la maniere de celui que l'on met sur les ruches.

Ces petites meules très-simples, & formées en un instant, résistent à tous les vents, tant par le poids du grain qui les affaisse, que par la disposition horizontale & radiaire des pailles; aucune pluie ne peut les pénétrer.

Le tems le plus fâcheux n'intimide point le Moissonneur; il commence sa moisson au point de maturité convenable, sans rien anticiper ni retarder. Quelques pluies qu'il fasse, il ne discontinue point ses travaux: entre deux ondées, le bled est coupé & mis en meules; quand même il seroit un peu moite, il seche promptement; il pousse aisément son humidité & sa chaleur hors de ces petits tas isolés & en plein air.

Le bled reste ainsi en sûreté tant qu'il plaît au Laboureur. Pendant ce tems-là, il vaque à ses autres travaux; & quand il juge à propos, il choisit un beau jour pour aller défaire ses meules, les lier & les ramener dans sa grange; ce qui se fait encore jusques bien avant dans le mois de Septembre. Il s'en est même trouvé qui manquant de grange, ont ainsi laissé leur bled en petits meules dans les champs jusqu'au mois de Janvier.

Quand on défait ces petites meules pour les lier, on est étonné de voir comme la paille & le grain s'y sont perfectionnés; & même s'il étoit arrivé qu'ils eussent été mouillés & alterés au moment où l'on a formé les meules, on les trouve, après un certain tems, refaits & raccommodés.

Cette méthode est si prompte & si avantageuse que beaucoup de Laboureurs l'employent, même pendant les mois d'Août les plus beaux. Quand ils sont pressés par d'autres travaux, ils font mettre une partie de leurs bleds en meules, & par préference ceux où il se trouve beaucoup d'herbes qu'il est important de faire sécher long-tems au grand air; & pendant que leur bled se façonne ainsi sous ces abris momentanés, ils vont au plus pressé, & gagnent par-là un tems précieux.

On arrange de la même maniere les fourrages qui ont besoin d'un tems assez long pour sécher, & l'on parvient à leur donner la meilleure qualité, indépendamment même des beaux jours.

Je connois tout l'avantage de cet usage, & je l'ai pratiqué moi-même dans mon enfance; j'ai essayé de le conseiller aux Habitans de la Paroisse où je me trouve à présent: je vois avec douleur la plus abondante récolte germer & pourrir dans les champs au milieu des pluies chaudes & continuelles qui nous inondent. Je leur dis, je leur répéte, prenez-vous-y de cette maniere, vous sauverez tout; ils me répondent froidement, *ce n'est pas notre usage.* Si j'avois seulement un arpent de bled à moi! je le mettrois moi-même en meules à leur vue; mon exemple pourroit en entrainer quelques-uns, & je sauverois la subsistance de quelques malheureux.

Telle est la force de l'habitude, l'intérêt même ne la surmonte pas; elle ne céde enfin qu'à l'exemple, aux lumieres ou à l'autorité. L'autorité qui préside par des réglemens locaux aux moissons, aux vendanges, pourroit peut-être y ajouter encore; étendre certaines méthodes utiles, & les rendre plus générales, sur-tout dans certains cas urgens où il s'agit de soustraire la subsistance de l'homme à l'intemperie des saisons. Mais il est plus naturel de laisser à chacun la liberté de conduire ses propres travaux. L'intérêt est un ressort suffisant, il est toujours prêt à agir; il ne faut que lui présenter des exemples. C'est donc aux Cultivateurs éclairés, aux Seigneurs, aux Curés qui ont des domaines à s'écarter de la routine, à imiter ou inventer, selon les circonstances, des pratiques plus utiles; & la multitude qui reste attachée à l'habitude, dans la crainte de s'égarer, ou faute de modeles, suivra de toutes parts les procédés de ses Chefs, dès qu'elle en aura vu le succès & qu'elle les trouvera plus avantageux que les siens. J'ai l'honneur &c. ».

N. B. Il y a déjà long-tems que cette Lettre a été écrite, comme on peut en juger par sa date; nous ne sçavons pourquoi elle ne nous a été remise que depuis peu de jours. Elle auroit été plus de saison, si elle eût paru il y a un mois; si nos Moissonneurs ne peuvent en profiter cette année, ils pourront s'en ressouvenir l'an prochain.

DE PARIS, *le 24 Août.*

DESCRIPTION d'un moyen également simple & ingénieux en usage dans plusieurs Contrées d'Italie, particulierement dans le Grand-Duché de Toscane, pour empêcher que les Nourrices n'étouffent les Enfans qu'elles allaitent, en les tenant couchés auprès d'elles. Extrait des Voyages manuscrits de l'Europe de M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne.

» Les accidens multipliés causés par la négligence des Nourrices, ont fixé depuis un tems immémorial l'attention de l'Eglise Romaine; personne n'ignore que les Canons prononcent l'excommunication majeure contre les femmes qui couchent avec elles les enfans qu'elles allaitent. Comme en général les Italiens suivent plus strictement les décisions des Conciles en matiere de Police purement civile, que les Catholiques des autres pays, ils ont adopté presque universellement un appareil ou machine qu'ils nomment *arcucio* qui remplit également les vues d'une loi aussi sage que respectable, sans empêcher toutefois la Nourrice d'avoir son enfant couché auprès d'elle.

Cette machine, qui peut avoir trois pieds de longueur, est formée par deux petites planches d'environ sept pouces de hauteur par un bout. Elles sont clouées contre une troisieme planche d'un pied & quelques pouces de hauteur qui est arrondie par le haut, sur dix pouces de large; elle forme une espece de dossier.

Les deux premieres planches sont réunies vers leur autre extrêmité qui n'a que quatre pouces de haut, par un petit cerceau de fer dont le diametre est moindre que celui de l'arrondissement qui termine le dossier.

On cloue sur cet arceau & sur la partie supérieure du dossier une petite planche très-mince ayant environ deux pouces de largeur & presque autant de longueur que celles qui forment les longs côtés de cet appareil. Ces planches qui vont en diminuant dans leur hauteur du côté de l'arceau de fer, ont chacune une excavation à quelque distance de la planche verticale qui sert de dossier. C'est par cette ouverture que la Nourrice peut placer son sein pour allaiter son enfant sans courir les risques de trop le presser. Elle a d'ailleurs la facilité de pouvoir s'appuyer contre la barre qui réunit le petit cerceau de fer avec le dossier dont on a parlé.

La Nourrice met l'enfant sous cet arceau entre les deux longues planches dont on vient de parler. Chaque femme qui allaite est obligée à Florence de laisser l'enfant qu'elle nourrit dans l'*arcucio*, sous peine d'excommunication majeure.

On voit, d'après la description que l'on vient de faire de cet appareil, que l'enfant peut être couvert dans cette espece de berceau par les propres draps du lit de la Nourrice pendant l'hiver, sans qu'il y courre les risques d'être étouffé, comme cela n'arrive que trop souvent dans les pays où un usage si simple n'est pas encore connu.

Comme l'*arcucio* peut se déranger pendant le sommeil de la Nourrice, il conviendroit qu'il eût un fond propre à recevoir une petite paillasse ou un petit matelas sur lequel on coucheroit l'enfant.

On doit supposer que toutes les vives arrêtes des planches qui forment l'*arcucio* sont abattues, & qu'elles sont même garnies d'un linge & rembourées pour ne pas blesser ni l'enfant ni la Nourrice. Il seroit à desirer que l'usage de cet appareil devint général en France, & que les femmes qui ont des Nourrissons fussent contraintes par la loi à s'en pourvoir. Cette dépense se réduiroit à très-peu de chose. D'ailleurs il n'y a pas de Paysan un peu adroit qui ne fût en état de le construire lui-même.

Dans quelques parties du Languedoc, sur-tout dans les Cevennes, les meres de familles mettent une couverture sur le berceau de leurs enfans qu'elles nomment l'*arconcel*, qui remplit le même objet que l'*arcucio* des Florentines; mais il s'en faut de beaucoup qu'il soit aussi commode.

Je remarquerai en passant, que les Curés de la Campagne qui, par les devoirs de leur ministere, veillent sur la police des Nourrices, devroient recommander à ces femmes l'usage de l'appareil que je viens de décrire.

Les femmes du Nord (*) ne couchent jamais leurs enfans avec elles, quoi-

qu'elles habitent un climat très-rigoureux & qu'elles ne connoiſſent point l'uſage des berceaux. Ces femmes les tiennent couchés ſur une toile qui forme une eſpece de poche aſſujettie quarrément par quatre morceaux de bois. Ce cadre eſt ſuſpendu au-deſſus du lit de la mere par quatre cordes dont chacune eſt attachée à chaque angle de ce cadre; elles ſe réuniſſent enſuite à une ſeule qui paſſe ſur une poulie pour aller s'accrocher contre la cloiſon. Lorſqu'une Nourrice veut allaiter ſon enfant, elle s'aſſied ſur ſon lit & ſe trouve alors à la hauteur du petit lit où il eſt couché. Si elle juge à propos de le bercer, elle ne fait que tirer à elle une petite corde qui répond à ſon chevet & va enſuite s'attacher à un des côtés du cadre.

Les Siciliennes & les Maltoiſes tiennent leurs enfans dans une eſpece de petit branle (**) pareil à ceux dont on ſe ſert ſur les vaiſſeaux. Cet uſage qui garantit les enfans des inſectes qui ſont ſi communs & ſi incommodes dans les pays chauds, n'eſt pas ſans inconvénient; il arrive ſouvent qu'une des cordes qui ſuſpend le branle ſe dénoue ou ſe caſſe, ſur-tout quand on a l'imprudence de charger d'autres enfans de bercer ces petites créatures. On doit bien s'attendre à la mort du malheureux enfant qui fait une pareille chûte. J'ai été preſque témoin d'un accident de cette nature, étant a Catane en 1777.

J'acheverai cet article important en remarquant que les Napolitains & les Romains font du berceau de leurs enfans un meuble de luxe. J'ai vu chez eux des berceaux ſuperbes qui étoient ornés de ſculpture & de dorure; ces berceaux poſent tous ſur deux portions convexes qui ſont embraſſées par deux couliſſes, pour donner la facilité de bercer (***) les enfans. Ils ſont tous aſſez élevés pour que les femmes puiſſent allaiter leurs enfans pendant la nuit ſans deſcendre de leur lit.

Comme les meres commencent à mieux connoître leurs devoirs, ſur-tout depuis qu'un des plus grands Philoſophes du ſiecle les leur a peints avec tant d'éloquence, j'oſe préſumer que les détails dans leſquels je viens d'entrer pourront être reçus avec intérêt, & que l'uſage des *arcucios* ſi répandus en Italie & ſurtout en Toſcane, ne tardera pas à s'introduire en France.

On pourra conſulter ce que j'ai déjà dit il y a pluſieurs années dans une Diſſertation ſur *l'éducation phyſique des enfans en Angleterre*, inſerée dans le Journal d'Agriculture, pour ſe procurer des lumieres propres à donner à l'Etat une nouvelle eſpece d'hommes plus ſains, plus robuſtes & moins ſujets aux maladies. Elle a précédé le Traité de l'Education qui eſt ſi fameux à tous égards, & que l'on connoît ſous le nom d'*Emile* ».

Notes relatives au morceau précédent.

* » Les femmes Ruſſes ont une tendreſſe toute particuliere pour leurs enfans. On ne les vit jamais ſe repoſer ſur une étrangere pour les allaiter. Ces Peuples pourroient donner d'excellentes leçons à cet égard aux femmes des Nations qui paſſent pour les plus policées de l'Europe.

** On appelle *branle* une ſimple toile très-forte qui eſt écartée par les deux bouts par un morceau de bois percé de pluſieurs trous. Ceux-ci reçoivent chacun une corde qui s'attache auparavant à cette forte toile, & ſe réuniſſent enſuite après avoir paſſé par ces trous, pour n'en former qu'une ſeule qui s'accroche à la couverture des entre-ponts des vaiſſeaux. On met un petit matelas & un oreiller ſur ce branle.

*** Il eſt ſurprenant que depuis le fond de la Ruſſie & de la Siberie même juſqu'en Sicile, on croye ne pouvoir endormir les enfans qu'en les enyvrant, pour ainſi dire & en troublant leur foible cerveau; car tel eſt l'effet de ce balancemens qu'on leur fait éprouver contre les vues de la nature. Vit-on jamais aucune eſpece d'animaux bercer ſes petits? Or, c'eſt d'eux que l'homme moral doit apprendre à former l'homme phyſique ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mardi 24 Août 1779, au Samedi 28 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres : le seigle, de 9 l. 10 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 l. ; le seigle, de 10 à 11 liv. ; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mardi 24 Août 1779 au Samedi 28 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 17, 18 à 19 liv. ; *idem* à la Grêve, de 17 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 28 Août 1779, de 50 à 51 liv. ; *idem* nouveau, de 44 à 46 ; le cent de paille de 21 à 22 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l. ; *id.* nouv., de 33 a 34 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 23 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 45 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 21 à 22 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Août 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 28 Août 1779.

Amsterdam.....	52 ¾ lettres.
Londres	
Hambourg	187 ½
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 17 6
Livourne	98 ¼ lettres.
Gênes.....	94 ¾ lettres.
Lyon *Août*.....	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 24 Août 1779		Du Jeudi 26.	
Messieurs		*Messieurs*	
Cauchy ..... pp^lles.	M.	Decourmont. pp^lles.	M.
Viag... M. Tont..	M.	Viageres	M.
Marsollier ... Perp.	M.	Alissant .... Viag.	M.
Viageres	M.	Tontine	M.
Defays ..... pp^lles.	M.	Nau ..... pp^lles.	M.
Viageres	M.	Viageres.....	M.
Desplaces... pp^lles.	M	Tontine.....	M.
Viag.. M. Tont..	M.	De S. Janvier. v^res.	M.
Boutray... Perpét.	M	Du Vendredi 27.	
Viag. M. Tont.	M.	Lempereur,..Viag.	M.
Vieillard.... pp^lles.	M	Perpétuelles.	M.
Viag. M. Tont.	M	Peinchein .. Viag.	M.
Cochin ..... pp^lles.	M	Perpétuelles.	M.
Defrance .... v^res.	M	Boscheron.. pp^lles.	M.
Perpétuelles.	M.	Viageres.....	M.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PAR

Août 1779.	*Jeudi 26.*	*Vendredi 27.*	*Samedi*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1870	1890 95 90 80 77½	1885 80
D°. 16 25es . .	1205	. . . . .	. . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	400.	400. . .
Rescriptions . .	10 ¾ ½ ¾ ½ ¾ .	10 ½ 10 10 ¼ .	10 ¼ ½ ¼ ½
Bil. des Fermes.	1 ¾.	1 ½.	. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonn de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue de Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour l d'Agriculture, Commerce &c ; les Annonces des deuils de Cour & le M des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 24 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 27 Juillet.*

PAR une Ordonnance du Roi, datée du premier de ce mois, il eſt permis de réimporter dans le Royaume des plaques de fer blanc. Le 19 du même mois, on a vu juſqu'à cent cinquante vaiſſeaux raſſemblés dans le Sund; de ce nombre étoient deux frégates Angloiſes avec environ 80 bâtimens ſous leur eſcorte.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 28 Juillet.*

L'Imperatrice Reine de Hongrie, vient d'enjoindre très-ſagement à tous les Ordres Mendians, établis dans ſes Domaines ſitués de l'autre côté de l'Ens, de ſe livrer d'une maniere particuliere à l'étude des Mathématiques, afin de former parmi eux des Sujets qui puiſſent enſeigner, avec ſuccès, cette Science dans les Ecoles publiques.

SAXE.

DE DRESDE, *le 23 Juillet.*

Pluſieurs tonneaux de farine, qui avoient été deſtinés pour l'approviſionnement des Troupes Pruſſiennes, ont paru fort légers, lorſqu'il a été queſtion de les tirer du lieu où ils étoient dépoſés; on les a ouverts pour les examiner de plus près, & on a reconnu que la plûpart étoient à moitié vuides. On fait maintenant les plus exactes perquiſitions pour découvrir les Auteurs d'une fraude auſſi criminelle.

SUABE.

DE STUTTGARD, *le 27 Juillet.*

On trouve ici chez Mezlern un nouvel Ouvrage Allemand intitulé: *L'Education des chevaux & des mulets.* Par M. George Hartmann.

Cet Ouvrage eſt le fruit des obſervations que M. Hartmann a eu lieu de faire pendant les cinquante années qu'il a été Directeur des Haras du Duc de Wirtemberg. M. J. G. Hartmann, ſon fils, a cru, avec raiſon, faire une choſe auſſi agréable qu'utile au Public, de mettre au jour ces obſervations, après leur avoir donné une autre forme que celle qu'elles avoient dans le manuſcrit original. Ce Traité commence par un Diſcours préliminaire très-inſtructif ſur les avantages qui peuvent réſulter pour un Etat de la bonne adminiſtration des haras & de l'éducation bien entendue des chevaux & des bêtes à cornes: ſuit un eſſai ſur les haras du Pays de Wirtemberg. Quant au corps de l'Ouvrage, il eſt diſtribué en dix chapitres, dans leſquels » on traite des differentes eſpeces de

» haras ; de la formation d'un haras pri-
» vé, & de l'emplacement qui lui eſt
» néceſſaire ; de la connoiſſance du che-
» val ; de l'action de ſaillir ; de la nour-
» riture & des ſoins à donner aux éta-
» lons ; de la naiſſance des poulains ; du
» pâcage des haras ». M. Hartmann a deſtiné aux mulets un article particulier dans lequel il rappelle un grand nombre d'exemples cités par les Auteurs les plus accrédités & qui prouvent inconteſtablement, contre l'opinion vulgaire, que ces animaux ne ſont point inféconds. Ce volume eſt terminé par un recueil d'Ordonnances concernant les haras du Duché de Wirtemberg.

ITALIE.

DE GENES, *le 26 Juillet.*

Un bâtiment venu de Livourne le 24 de ce mois, nous a apporté la fâcheuſe nouvelle qu'une galiote Barbareſque s'étoit emparée, dans le canal de Piombino, de deux bâtimens Gênois, l'un chargé de bois & l'autre de charbon, ainſi que d'un bateau Piſan, portant diverſes marchandiſes. On ne nous dit pas ſi les Equipages de ces bâtimens ont eu le tems & la faculté de ſe ſauver. Deux frégates de la République n'attendent qu'un tems plus favorable pour lever l'ancre. Elles ſont deſtinées à protéger notre Commerce contre les Africains, & en même tems pour en impoſer aux Corſaires des Nations actuellement en guerre qui ne reſpecteroient pas les droits de la neutralité, que le Gouvernement a adoptée dans les circonſtances préſentes.

DE LIVOURNE, *le 27 Juillet.*

Une frégate Danoiſe qui a paſſé dans la Méditerranée pour y protéger le Commerce des bâtimens de ſa Nation, vient de relâcher dans ce Port.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 23 Juillet.*

On a publié ici dernierement une Ordonnance du Roi contenant 55 articles, par laquelle » Sa Majeſté voulant favoriſer ceux de ſes Sujets qui deſireront armer en courſe contre les Ennemis de ſa Couronne, leur accorde ſa protection ſouveraine & ſon ſecours royal pour l'armement & l'équipement de leurs vaiſſeaux. Sa Majeſté les affranchit à cet effet de tous droits, & leur aſſure la jouiſſance libre & pleniere de la valeur des priſes qu'ils feront. Elle promet en outre de récompenſer par des honneurs & par des gratifications ceux qui ſe ſignaleront dans les occaſions périlleuſes ; Sa Majeſté ſe propoſe auſſi de pourvoir à l'aſſiſtance de ceux qui perdront l'uſage de leurs membres dans les combats, & d'avoir ſoin des veuves des Matelots & des Soldats qui y perdront la vie ».

Les défenſes faites par Sa Majeſté, de porter à Gibraltar aucune ſorte d'approviſionnement, s'exécutent avec la plus grande exactitude. Trois Patrons Catalans ayant été ſurpris dans le moment qu'ils cherchoient à violer cette prohibition, furent arrêtés & pendus ſur le champ.

On apprend que les 2, 3 & 5 de ce mois, les frégates le *Saint-Seraphin*, la *Divine Bergere* & la *Notre-Dame des Carmes*, venant de la Havane, ſont entrées au Port de Malaga, & que le vaiſſeau le *Saint-François-de-Paule*, venant de Montevideo, eſt arrivé au Port de Saint-André, dans la Biſcaye. La cargaiſon de ce dernier bâtiment, pour le compte du Commerce, conſiſte en 66747 piaſtres fortes en argent monnoyé, en 31713 arobes de ſucre, 9000 de bois de campêche, 15282 cuirs en poil, 283 peaux de loups marins & de tigres, & en d'autres productions, dont la valeur ſe monte à 116984 piaſtres fortes ; enſorte que la cargaiſon de ce vaiſſeau eſt eſtimée 183731 piaſtres fortes.

On mande de Cadix que nous y avons conduit quatre priſes Angloiſes, au nombre deſquelles ſe trouve le Corſaire Anglois l'*Experiment*, ſi connu par les priſes qu'il a faites. Ces mêmes Lettres ajoutent que deux vaiſſeaux de guerre de 70 canons chacun, ont mis à la voile vers la fin de Juin dernier, pour aller juſqu'à la hauteur de l'Iſle de *Madere*, audevant des navires qui reviennent des Açores.

DE LUCENE (*dans l'Andalousie*), *le 16 Juillet.*

Nous avons eu une belle moisson ; la récolte de l'orge sur-tout a été très-abondante : aussi le prix du bled & des autres grains est-il tout-à-coup tombé considérablement.

» Le 11 de ce mois, il est né en cette Ville un enfant sans bras, cuisses ni jambes : cette créature, réduite au seul tronçon & à la tête, a vécu heureusement très-peu ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 5 Août.*

Nous recevons de la Haye des nouvelles qui inquietent nos Politiques & qui leur donnent lieu de faire bien des conjectures. Ces nouvelles portent que les Hollandois voulant pourvoir à la sûreté de leur Commerce, & se précautionner contre toute espece de surprise, ont envoyé des ordres aux Gouverneurs de Curacao & de Saint-Eustache de mettre ces deux Isles en état de défense. Il est encore certain qu'ils pensent très-sérieusement à fortifier leurs Etablissemens dans les Indes Orientales. Comme, vu l'état actuel des choses, ils ne peuvent avoir que nous pour Concurrens ou pour Rivaux dans cette partie du monde, nous ne sçavons trop comment interpréter leurs intentions à cet égard.

On parle déjà d'une augmentation considérable sur le prix du bois de Mahogany & de Campêche, parce qu'il n'y a pas d'apparence que nous conservions long-tems nos Etablissemens dans la Baye de Honduras d'où nous tirons cette marchandise. Il sera d'autant plus facile aux Espagnols de nous enlever ces Etablissemens, qu'ils ne sont presque point fortifiés.

Il est arrivé à Saint-Jean, dans l'Isle de Terre-Neuve, un accident qui y a causé les plus grands dommages. Le feu ayant pris dans un magasin à voiles, a fait en peu de tems des progrès si rapides qu'il n'a pas été possible d'empêcher l'incendie de gagner de proche en proche l'autre extrêmité du Port. Les flammes ont détruit tous les édifices & toutes les munitions qu'elles ont trouvés sur leur passage.

Il y a quelque tems qu'on eut occasion de présenter à la Chambre des Communes un état des quantités de toiles que l'Angleterre a tirées pendant cinq ans consécutifs d'Allemagne & d'Irlande. Cet état est curieux & peut faire juger de l'importance de ce Commerce.

TOILES entrées en Angleterre, venant

	d'Allemagne.	d'Irlande.
Années	*Verges.*	*Verges.*
1769.	25,431,162	16,495,271.
1770.	27,101,323	18,195,087.
1771.	28,242,121	20,622,217.
1772.	27,338,811	29,171,771.
1773.	17,725,443	17,896,094.
Totaux.	125,839,860	102,380,440.

HOLLANDE.

DE HARLEM, *le 7 Août.*

La Société des Sciences, établie l'année derniere à Batavia, a fait remettre une somme d'argent à celle de Harlem, pour être distribuée en Prix à ceux qui résoudront de la maniere la plus satisfaisante quelque problême utile à la Nation ou à ses Colonies. La Société de Harlem, pour répondre à la confiance de celle de Batavia, s'est crue obligée de proposer une question dont l'utilité fût immédiatement relative aux Habitans de cette Isle. En conséquence, elle invite les Sçavans à traiter le sujet suivant.

» La pureté de l'atmosphere a la plus » grande influence sur la santé des Ha- » bitans d'une Ville ; celle de Batavia » est dans l'impossibilité d'en jouir, par » les vapeurs infectées des eaux de la » riviere, qui sont ou stagnantes ou » coulantes trop lentement, & qui se » remplissent journellement de plusieurs » milliers d'immondices. Quels seroient » les moyens d'accélerer le courant & » d'effectuer une décharge plus prompte » & plus efficace de ces infections, afin » de procurer à la Ville de Batavia un » atmosphere plus pur & plus salu- » bre ? ».

Les Mémoires seront écrits lisiblement en Langue ou Hollandolse ou Françoise ou Latine. Ils seront envoyés, avant l'année 1785, à M. C. C. Vander AA. Secretaire de la Société, avec les formalités d'usage.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Marseille, *le* 8 *Août.*

Depuis le 30 Juin dernier jusqu'au 28 Juillet suivant, il est entré dans notre Port 105 bâtimens parmi lesquels il y avoit deux prises; sçavoir un vaisseau Hollandois venant d'Angleterre, chargé de sucre, café, indigo & étain, pris par le Capitaine Joseph Roustan de Marseille, commandant la barque la *Sardine*, armée en course; & un vaisseau Danois venant de Rotterdam, chargé de bled, pris par M. Leclerc du Sablon de Roquemare, commandant le vaisseau le *Duc d'Angoulême*, armé en course.

Les principaux comestibles qu'ont apportés les autres bâtimens, consistent en 23470 charges, 3008 septiers, 2399 boiss. & 499 sacs de bled; 2500 charges de seigle; 1048 sacs de farine; 8170 mill. & 71 pipes d'huile; 225 bar. & 40 mill. de vin du Pays; 91 bar. de vin du Languedoc; 88 bils de vin d'Espagne; 12 fut. & 4 caiss. de vin de Chypre; 2 bar. de vin d'Italie, & 9 futailles de vin de Commanderie &c.

Le prix des denrées n'a éprouvé aucune variation sensible.

De Coex (*en Bas Poitou*), *le* 28 *Juillet.*

Extrait d'une Lettre adressée à l'Auteur des Affiches du Poitou. » Notre récolte est » beaucoup moins abondante que l'an- » née derniere; ce qui a manqué le plus » est le foin. La beauté des vignes con- » sole un peu de ces pertes. La rareté » du fourrage & la guerre nuisent au » prix des bestiaux dans les Foires. Le » principal Commerce de cette contrée » étoit l'exportation des bleds & des » sels. Les circonstances ont fait tomber, » pour ainsi dire, presque toute sorte de » trafics ».

» Il y a un grand nombre de Vieil- » lards dans cette Paroisse. On remar- » que entre autres, deux Bourgeois qui » ont chacun 96 ans passés, & qui sont » sourds, mais qui s'entendent très-bien » entre eux, en parlant à voix ordinaire. » L'un d'eux est un Chirurgien habile » qui continue l'exercice de sa Profes- » sion; il va voir des malades très-loin » & est fort assidu auprès d'eux; il est » âgé de 97 ans & a deux freres plus » âgés que lui, qui comme lui jouissent » d'une bonne santé ».

De Metz, *le* 2 *Août.*

Dans les Affiches de cette Province se trouve un relevé de la Population des Trois-Evêchés, pendant l'année 1778. Il en résulte qu'il y a eu 13783 naissances, sçavoir 7151 garçons & 6632 filles. On y a célébré 2610 mariages, & il y est mort 10656 personnes, dont 5385 hommes & 5271 femmes. Ce relevé est accompagné des réflexions suivantes.

» Quelques Auteurs prétendent que » le nombre des vivans est au nombre » des morts comme 33 est à un. M. de » Buffon croit qu'il est de 35 à un, » c'est-à-dire qu'en multipliant la som- » me des morts par 35, le produit de » cette multiplication donnera la somme » des vivans. Pour appliquer cette ré- » gle, il faut faire attention que dans » le résultat des morts ci-dessus, sont » compris 183 Soldats morts dans les » Hôpitaux Militaires de la Province, » & qu'on ne peut pas supposer que la » proportion soit la même, par rapport » aux Troupes, parmi lesquelles il n'y » a ni vieillards, ni femmes, ni enfans. » Ainsi l'on doit d'abord réduire le total » des morts à 10473, qui, multipliés » par 35, donneroient 367555, pour le » nombre des Habitans de la Province; » mais ce n'est encore là qu'un à peu » près. Pour faire un calcul exact, il » faudroit avoir la somme moyenne des » morts pendant plusieurs années. Ce- » pendant on ne se trompera guères si » on évalue de 360 à 370 mille le nombre » des Habitans de la Province, & de » 36 à 40 mille celui des Habitans de la » Capitale, sans compter la Garnison. » Nous avons sous les yeux un dénom- » brement très-détaillé de la Ville de

» Metz, fait en 1684, par le Sr. Abel, » Aide-Major de la Place. Il en résulte » qu'il n'y avoit alors que 20710 Habi- » tans, dont 4381 Réformés & 795 Juifs. » En 1679, il y avoit ici en tout 21144 » personnes, par où on voit que depuis » cent ans, la Population de Metz est à » peu près doublée.

» On compte dans la Province 101 » Maisons Religieuses des deux sexes. » Il n'y a eu l'année derniere que 33 Pro- » fessions & 53 morts ».

D'AMIENS, *le 6 Août.*

Suivant le relevé de la Généralité d'Amiens, on y a compté en 1778, naissances 20574, mariages 4872, morts 17522.

DE PARIS, *le 19 Août.*

N. B. Comme nous avons écrit nous-mêmes pour engager, par l'exemple des Anciens, nos Compatriotes à faire entrer dans l'éducation de la Jeunesse des leçons de pratique sur l'Art de nager, il est naturel que nous accueillions tout ce qu'on pourra nous adresser sur cette matiere. On peut voir les observations que nous avons faites sur cet objet dans nos *Recherches sur l'exercice du Nageur chez les Anciens, & sur les avantages qu'ils en retiroient*, à la tête du 38e. volume des Ouvrages de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

Idée d'une Ecole de Natation.

L'Art de nager est agréable; il est salutaire; il est utile; il peut même fournir les moyens de se distinguer & d'acquerir de l'honneur dans certaines circonstances.

Je ne m'arrêterai point à démontrer la vérité de ces assertions, elles sont toutes assez évidentes par elles-mêmes: la derniere sur-tout est justifiée par plusieurs exemples qui, dans ces derniers tems, ont été cités avec éloge dans les Journaux. On se rappelle l'impression qu'a faite l'action généreuse du brave Boussard, sur tous les cœurs, & en particulier sur celui de notre Auguste Monarque qui l'a si honorablement récompensé.

Depuis plus d'un an, j'ai pris un logement au Fauxbourg de la Conference, dans l'intention de joindre, s'il étoit possible, à d'autres projets celui de l'établissement que je propose aujourd'hui. Il y a plus de dix années qu'âgé de 24 ans j'appris à nager, & que je fus fâché de ne pas trouver alors un établissement public en ce genre.

Mon intention étoit d'aller en mer pour commercer; c'est ce qui me détermina à prendre des leçons de natation; j'inspirai le même desir à ceux qui se proposoient de s'embarquer, pour courrir la même carriere; je donnai aussi le même conseil à tous les Militaires de ma connoissance.

Ce n'est pas que tous les hommes ne m'intéressassent également, & que cet Art de nager ne me parût utile à tous; mais je craignois des inconvéniens fâcheux pour des gens qui n'en avoient pas le même besoin: car il arrive souvent que les hommes qui exercent des états & des professions qui ne les exposent à aucun danger, sont précisément les plus témeraires, & ceux souvent qui prennent le moins de précautions pour se garantir du péril.

Je ne sçais si plusieurs autres personnes ont eu la même idée que moi; mais je fus flatté de voir dans les Ecrits périodiques que M. l'Abbé Darnaud l'eût jointe à celle de ses bains publics; quoique je fusse persuadé que l'amour du bien public étoit le seul motif qui l'animoit, lorqu'il mit au jour cette idée, cependant je ne voulus faire aucune démarche qui pût alarmer ses intérêts, & je desirai le connoitre pour l'engager à suivre son projet; je lui fis part du mien; il y applaudit & me promit même de m'aider de ses lumieres.

Je crois que l'Ecole de Natation dont je desirerois l'établissement, seroit très-bien placée sur le bord de la Seine, dans l'espace qui est entre la Barriere de la Conference & le Champ de Mars, du côté de ce dernier.

Cet emplacement une fois déterminé, je m'adresserois à des personnes capables de faire un plan qui parût noble & dont la construction fût commode pour cet exercice; s'il arrivoit que cette construction entrainât dans trop de dépense, une Compagnie ne pourroit-elle pas concourir à cet établissement? En atten-

dant, je me réduirois à la forme des bains publics que nous connoissons, en leur donnant plus d'étendue & de commodité.

J'observerois que ceux qui se présenteroient fussent couverts & habillés d'une maniere convenable a cet exercice; d'abord pour conserver la décence, & aussi pour qu'on s'habituât à se sentir habillé en nageant, d'autant plus que, dans le cas d'un danger pressant, soit pour se sauver soi-même, soit pour sauver les autres, on n'a pas le tems de quitter ses habits avant de se jetter à l'eau.

Je ferois choix d'un nombre suffisant de Mariniers qui seroient distribués de maniere à pouvoir porter les secours les plus prompts, & sur lesquels je me chargerois de veiller avec l'attention la plus scrupuleuse.

O vous qui sortiriez de cette Ecole, songez que la perte d'un seul d'entre vous, occasionnée par imprudence, me causeroit plus de tristesse que je n'aurois ressenti de plaisir à vous avoir été utile. Je ne vous excuserois qu'autant qu'il auroit été question de sauver vos semblables, parce qu'alors en périssant, vous seriez au moins (ainsi que le Guerrier qui court aux armes & se dévoue au service de la Patrie) dédommagé par la gloire & par le regret des ames sensibles & généreuses. Ce n'est pas mourir que de mourir honorablement!

Si le brave Boussard n'avoit pas d'enfans, devroit-il en ambitionner d'autres que ceux qu'il a sauvés; pourroit-il esperer d'en obtenir qui puissent lui devoir plus de reconnoissance?

Je suis bien éloigné de vouloir entrer en comparaison avec lui; mais j'ai senti quelque étincelle de sa satisfaction lorsqu'étant seul dans le bain & ne sçachant point encore nager, j'osai en sortir pour aller au secours d'un enfant qui se noyoit; je l'atteins, je le ramene jettant le sang par la bouche & par le né, & je le remets, presque étouffé, au Batelier qui l'avoit trop tard apperçu & qui étoit venu à son secours. Je m'habille & vole à l'endroit où je l'avois vu déposer; j'apprends qu'il est chez son pere où je n'ose entrer, pour ne point ajouter à la situation de ce dernier l'impression de la reconnoissance. J'étois ravi du bonheur que je venois de procurer en sauvant cet enfant; sauver, me disois-je, c'est créer: non je n'aurai jamais plus de satisfaction; la fortune ne peut rien m'offrir qui puisse égaler ce que j'éprouve en ce moment.

Voila le titre sur lequel je fonde aujourd'hui l'esperance que le Gouvernement voudra bien favoriser le plaisir que j'aurois de voir établir cette Ecole. *Signé*, F. SELLIER.

M. Sellier, en nous remettant cet Ecrit, nous a priés de faire imprimer l'avis suivant. C'est une autre preuve de son impartialité & de son désintéressement. On voit que, contre l'ordinaire de la plûpart des Inventeurs de projets, il est fort éloigné de se conduire en rival inquiet & ombrageux envers ceux qui ont des vues à peu près pareilles aux siennes.

» Le sieur Desquinemare, Marchand Gantier-Parfumeur, Porte S. Jacques à Paris, connu depuis quatorze ans pour un Nageur très-habile, se propose pour enseigner l'Art de nager. Il a déjà fait dans cette Capitale plusieurs Eleves de considération, qui, en très-peu de leçons, ont nagé avec autant d'aisance que de sûreté. Les exercices préliminaires de ses Eleves se font à sec, & le sieur Desquinemare assure que ces seules instructions les mettront dans le cas, après un très-petit nombre de leçons, de pouvoir, sans danger, se jetter à l'eau pour nager & plonger. Enfin sa méthode est absolument la même que celle pratiquée par Don Carlos Galap, du Bourg de Catella en Catalogne, dont la réputation est établie depuis longtems ».

Sa Majesté vient de supprimer par un Edit » le droit de main-morte & de servitude dans ses Domaines, & dans » tous ceux tenus par engagement, avec » abolition générale du droit de suite » sur les Serfs & Main-mortables ». Nous ferons connoître plus particulierement cette Piece digne d'être conservée dans les Archives de l'Humanité comme un titre qui, en lui rendant le plus précieux de ses droits, la liberté, lui impose le devoir d'une reconnoissance éternelle envers le Prince de qui elle tient un si grand bienfait.

Ce trait, qui mérite d'être gravé sur le marbre & l'airain, pourroit figurer, avec avantage, dans le beau Monument qu'un de nos Artistes propose d'élever à la gloire de notre Auguste Souverain, & dont il vient de publier le plan dans une magnifique Estampe.

Ce Monument ou Trophée élevé à la bienfaisance & aux vertus politiques de Sa Majesté, s'appelleroit *l'Arc Royal de Louis XVI.* Il seroit posé, suivant le projet de l'Auteur, dans l'alignement de la rue du Fauxbourg Saint-Honoré, entre la Place de Louis XV. & la nouvelle Eglise de la Madeleine.

L'Estampe que nous annonçons contient sept objets relatifs entre eux, sçavoir le Portrait du Roi ; une Epitre dédicatoire à la Nation Françoise ; les deux élévations de l'Arc de Louis XVI. tournées, l'une vers la Campagne, & l'autre du côté de la Ville, accompagnées du plan géométral & du plafond du Monument ; & enfin le plan général de l'emplacement de cet Arc Royal, avec les environs du lieu où il seroit dressé.

Le bas-relief de l'Attique du côté de la Ville représente le Roi à la tête de ses Conseils, où il s'occupe, avec les sages Ministres qu'il a choisis pour l'aider de leurs lumieres, des moyens de faire le bonheur de ses Peuples & de mériter la reconnoissance des Nations Etrangeres, en leur assurant la liberté des Mers & du Commerce. L'Intégrité, la Force, la Justice, la Prudence, figures en pied, sont placées au-dessus des colonnes ; on voit celles de Henri le Grand & de Louis le Juste dans les entre-colonnemens.

L'union du Roi & de la Reine, triomphe conduit par l'hymen, accompagnée des Divinités qui président à la félicité publique, & au bonheur des familles, fait le sujet du bas-relief du côté de la Campagne. Les deux statues pédestres de Louis le Grand & de Louis le Bien-Aimé, sont placées dans les piles de l'Arc.

Cette Estampe se trouve à Paris, rue des Mathurins, vis-à-vis celle des Maçons, chez M. Malhortie, Architecte & Auteur de cette belle composition. Elle a été supérieurement gravée par M. Sellier. Cette Gravure se vend six livres.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

» *La Franche-Comté* ancienne & moderne, avec des Cartes géographiques. Lettres à Mademoiselle d'Udressier. In-12. A Paris, chez la veuve Hérissant, Barois l'aîné, & Barois le jeune. 1779. Prix, broché, 24 sous.

La description de cette Province est du P. Joseph-Romain Joly, Capucin, ainsi que les deux Cartes, qu'il a dressées lui-même, & qui nous paroissent très-exactes. La premiere est celle de la Franche-Comté ; la deuxieme nous retrace les Provinces Helvétique & Séquanoise sous l'Empire Romain. Cet Ouvrage est rempli de recherches assez curieuses, particulierement sur l'origine des Bourguignons, sur leur établissement dans les Gaules, sur leurs Souverains &c. &c. L'Auteur paroît s'être attaché sur-tout à faire connoître l'Histoire naturelle & géographique de la Franche-Comté. La simplicité & même la naïveté de son style ne doit servir qu'à lui mériter davantage la confiance du Lecteur ».

II.

AVIS.

» Le Sr. Brisson Maillard, de l'Académie de S. Luc, & Graveur Coloriste de la Cour, demeurant à Paris, rue S. Jacques, a imaginé une couleur propre à faire des empreintes sur le linge, & qui, sans alterer la toile, est à l'épreuve de la lessive. Cette matiere paroît moins dispendieuse que toute autre, puisque pour 40 s. on a une fiole de la nouvelle liqueur avec laquelle on peut marquer deux lettres sur plus de mille pieces de linge ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 18 Août 1779, au Samedi 21 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 22 l. 15 s.; le seigle, de 10, 11 à 12 l.; l'orge, de 9 à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 23 l. 10 s.; le seigle, de 10, 11 à 12 liv.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 18 Août 1779 au Samedi 21 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de, 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 liv. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 21 Août 1779, de 48 à 50 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 44; le cent de paille de 21 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 35 a 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 18 à 22; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 21 Août 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	100	10		
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			*once.*
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 21 Août 1779.

Amsterdam.....	52 7 8e.
Londres	29 3 8e.
Hambourg	187 ¼
Madrid	14
Cadix.....	14 17 6
Livourne	98 ¾
Gênes.....	95
Lyon *Août*.....	⅛ p. % p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 18 Août 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 19. *Messieurs*	
Boutray.... Perpét.	L.	Deschapelles.. vres.	L.
Viageres.....	L	Perpétuelles...	L.
Tontine	L	Decourmont. pples.	L.
Cochin ..... pples.	L.	Viageres.....	L.
Radix ..... pples.	L.	Alissant ..... Viag.	L.
Viageres.....	L.	Tontine	L.
Defrance .... vres.	L	Nau ..... pples.	L.
Perpétuelles ..	L.	Viageres	L.
Gauthier ... Viag.	L.	Tontine	L.
Perpétuelles...	L.	De S. Janvier. vres.	L.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Août 1779.	*Jeudi 19.*	*Vendredi 20.*	*Samedi 2*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1840	1840 42½ . .	1845 47½
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1200 . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	78. . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	400 398 . . .	. . . .
Rescriptions . .	11¼ 11 . . .	11 10¾ . . .	10¾ . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des I Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Néc des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 14 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE SMYRNE, *le 23 Juin.*

NOtre Commerce souffre beaucoup de la guerre qui s'est élevée entre la France & l'Angleterre. L'Archipel est rempli de Corsaires Anglois qui y font beaucoup de prises. On dit même que plusieurs vaisseaux partis de Marseille, pour venir commercer dans ces Echelles, ont pris sagement le parti d'aller se refugier dans l'Isle de Candie & d'y attendre l'escorte de quelques frégates de leur Nation.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 29 Juin.*

Sa Majesté Impériale dont la tendre sollicitude s'étend sur toutes les classes de ses Sujets, paroît s'intéresser d'une maniere particuliere au sort de ceux qui se dévouent à la défense de la Patrie. En conséquence, Elle a donné des ordres pour faire construire à Moscou une Maison d'Invalides où les vieux Officiers & Bas-Officiers sans fortune seront reçus au nombre de vingt-cinq. Pour mériter d'être admis dans cet honorable asyle, il faudra s'être distingué par quelque action d'éclat dans le service, & joindre à ce mérite celui d'une conduite d'ailleurs irréprochable. On estime que l'entretien de cette Maison coûtera 6679 roubles par an.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 9 Juillet.*

Sa Majesté, dans l'intention de favoriser les Fabriques de papier nationales, a défendu, par une Ordonnance du 17 du mois de Juin dernier, de transporter des vieux linges hors de ses Etats.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 13 Juillet.*

Le 10 de ce mois, Sa Majesté se transporta dans l'Attelier où a été fondue la nouvelle statue équestre en bronze de Gustave-Adolphe. Elle examina, avec beaucoup d'attention ce beau monument & en témoigna sa satisfaction au Chevalier Meyer qui a présidé à ce travail. Cette statue qui a été fondue d'un seul jet, pese 36 milliers; elle sera élevée sur la Place de Nordermalms.

POLOGNE.

DE CULM (*dans la Prusse Polonoise*), *le 9 Juillet.*

Il est décidé qu'on va construire ici une Eglise pour les Protestans, & plusieurs maisons pour ceux de cette Communion qui voudront venir s'y établir.

Ils auront l'avantage d'y pouvoir vivre à très-bon compte. Nous avons deux fois par ſemaine un Marché où les Payſans des environs apportent en abondance toutes ſortes de victuailles. Le poiſſon s'y donne preſque pour rien. Il n'y a que les légumes qui ſoient un peu chers, parce qu'on n'entend rien dans ce pays au jardinage. Plutôt que de tirer parti du fumier que produiſent les écuries de la Ville, on le jette dans la Viſtule.

DE BERLIN, *le* 20 *Juillet.*

La Claſſe de Philoſophie Expérimentale de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de cette Ville, donne avis qu'elle délivrera de nouveau en 1783, le Prix fondé par feu M. Eller, & dont voici le ſujet.

» C'eſt au grand avantage de l'Agriculture & de l'Etat qu'on s'occupe beaucoup aujourd'hui des moyens de ſéparer les Communaux, ou de lever toute eſpece de Communauté de terre par-tout où la nature du terrein le permet; & comme dans ces ſéparations, il ſe trouve ſouvent quelque partie du terrein à partager, à laquelle il s'agit de faire ſubir divers changemens, ſi l'on veut parvenir à en retirer l'utilité projettée, il eſt clair que ces changemens doivent varier ſuivant le ſol & l'expoſition, & qu'ils ſont ſubordonnés à ce que la plus grande utilité ou la néceſſité des circonſtances exigent. C'eſt d'après ces motifs qu'on ſe détermine à deſtiner le terrein ou une partie de ce terrein au labour, ou bien à en faire un pré ou une prairie artificielle, ſoit pour faire manger le verd au bétail, ſoit pour faire du foin. Le pâturage & l'engrais étant les principaux appuis de l'Agriculture, il importe de ſçavoir, toutes les fois qu'on défriche des terres incultes ou qu'on veut employer des terres à d'autres uſages que ceux auxquels elles ſervoient, quelles eſpeces de plantes ou d'herbes il eſt expédient de cultiver, ſuivant que le terrein eſt haut ou bas, ſec ou humide, froid ou chaud, ou bien ſuivant qu'il a un fond ſablonneux ou tout-à-fait aride ou marécageux &c. On demande donc, 1o. Quelles eſpeces d'herbes ou de plantes en général à deſtiner au bétail, fraîches ou ſeches, ſont les plus profitables dans chaque eſpece de fonds? 2o. Quelles d'entre ces eſpeces peuvent être le plus facilement cultivées & le plus abondamment recueillies, ſans que ces herbes ou plantes perdent rien de leur qualité nutritive, & en s'aſſurant d'un profit réel? 3o. Quelles ſont les régles à obſerver dans la culture de ces herbes ou plantes, relativement à la difference de leur nature, & à la difference du ſol? ».

L'Académie deſire qu'on réponde aux queſtions propoſées, d'une maniere intelligible pour les Cultivateurs, également propre à les convaincre & à les inſtruire, ſans s'arrêter à des claſſifications & à des dénominations Botaniques qui n'auroient aucun rapport au but qu'on ſe propoſe. Le Prix eſt de 50 ducats. Les Pieces ſeront reçues juſqu'au premier Janvier 1783.

ITALIE.

DE GENES, *le* 10 *Juillet.*

Notre Gouvernement bien convaincu qu'un Etat comme le nôtre, qui ne ſe ſoutient que par le Commerce, n'a rien de mieux à faire, dans des circonſtances pareilles à celles où nous nous trouvons, que de garder la plus exacte neutralité, a, en conſéquence, fait publier ces jours derniers un Edit dans lequel il annonce ſes intentions à cet égard, & où il détermine la maniere dont les vaiſſeaux des Parties Belligerantes qui aborderont dans les Ports de la République, ſeront tenus de ſe conduire.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE PERPIGNAN, *le* 18 *Juillet.*

Les travaux qui ont été faits & qui ſont encore à faire au Port de Vendres dans le Rouſſillon, ne tarderont pas, ainſi qu'on l'a déjà dit, à le mettre en état de recevoir non-ſeulement tous les vaiſſeaux Marchands, mais encore ceux de la Marine Royale. Quelques frégates & chebecs ont déjà reconnu, par leur propre expérience, combien cet aſyle eſt ſûr. Sa Majeſté, deſi-

rant que ce Port devienne de plus en plus floriſſant, a fait publier un Arrêt de ſon Conſeil du 5 Juin dernier, en faveur de ceux qui viendront y former des établiſſemens. » Cet Arrêt accorde pendant quinze ans à tous les Particuliers, Naturels ou Etrangers, qui ſe fixeront autour de ce Port, & qui y conſtruiront à cet effet des maiſons, magaſins ou autres édifices, l'exemption de tout vingtieme d'Induſtrie, de celui des bâtimens qu'ils auront élevés, même de la capitation relative à leurs facultés; ils ſeront auſſi francs de toutes corvées ordinaires & extraordinaires, & jouiront d'une pleine & entiere liberté de faire le Commerce & d'exercer telles Profeſſions qu'ils jugeront à propos, ſans être ſoumis à aucuns droits ni formalités. Les Etrangers auront en outre la faculté de diſpoſer de leurs biens comme les Sujets Regnicoles, Sa Majeſté les ayant, le cas arrivant, diſpenſés de tout droit d'Aubaine. Enfin le Port de Vendres a été déclaré indépendant de Collioure, quant aux octrois qui ſe perçoivent au profit de cette derniere Ville; enſorte que ſes Habitans pourront ſe pourvoir de vivres, denrée, & marchandiſes, ſans être tenus d'aucunes contributions locales ».

DE MONTPELLIER, *le 21 Juillet.*

Nous jouiſſons du plus beau tems poſſible, & tandis que dans le Dauphiné on fait des prieres pour la ceſſation de la pluie, nous en faiſons nous pour en avoir. Le premier de ce mois, nous avons eu un orage qui nous a ravagé toute la récolte du vin; il n'a pas laiſſé un ſarment aux vignes ni une olive ſur les oliviers.

DE LIMOGES, *le 20 Juillet.*

On ſçait que depuis long-tems le Limouſin eſt renommé pour ſes chevaux, & que la vente de ces animaux fait une branche de Commerce très-conſidérable pour cette Province. Il eſt donc bien eſſentiel d'écarter tout ce qui pourroit tendre à en faire dégénérer l'eſpece & à décréditer la réputation de nos haras. C'eſt dans cette vue que M. notre Intendant a rendu le 4 du mois dernier, une Ordonnance dont voici la teneur.

» Sur ce qui a été repréſenté à M. l'Intendant, qu'il exiſte dans la Généralité des abus nuiſibles à la propagation & à la perfection de l'eſpece des chevaux, principalement par les facilités qu'ont trouvées pluſieurs Particuliers à contrevenir aux diſpoſitions du titre VI. du Réglement de 1717, concernant les baudets & les jumens défectueuſes, qu'il eſt d'autant plus néceſſaire d'y pourvoir, que l'intérêt de l'Etat exige, autant que l'avantage du Commerce de la Province, que la race des chevaux Limouſins, ſi renommés dans le Royaume & les Pays Etrangers, n'éprouve aucune dégradation ni diminution, qu'il ſeroit donc eſſentiel de ne ſouffrir dans la Généralité aucuns baudets, ni qu'il fût préſenté aux étalons des jumens défectueuſes; mais conſiderant qu'il en exiſte un aſſez grand nombre de cette eſpece qui péchent par la taille, qu'elles ſont entre les mains de petits Propriétaires hors d'état d'en nourrir de grandes, & que l'uſage où l'on eſt de les faire ſaillir par des baudets, offre à la claſſe la plus pauvre quelque reſſource par la vente des mulets & muletons qui en proviennent, M. l'Intendant a penſé qu'il étoit d'équité de ſe borner, quant à préſent, à diminuer le nombre des baudets, en en reſtreignant l'uſage aux ſeuls lieux qui ne peuvent en être privés, ſans cauſer un trop grand dommage aux Habitans, juſqu'à ce qu'on puiſſe leur ſubſtituer, s'il eſt convenable, comme on l'a fait dans quelques cantons de la Province, des étalons de moindre taille que ceux qui ſont deſtinés au ſervice des jumens de la premiere claſſe, & par-là à concilier, autant qu'il eſt poſſible, l'intérêt des Particuliers avec les diſpoſitions des Réglemens dont on n'auroit point dû s'écarter; en conſéquence il eſt ordonné, 1°. que les anciens Réglemens, & notamment celui du 22 Février 1717, concernant le ſervice des haras, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur; il eſt fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, autres que les Gardes-Etalons, de tenir aucuns baudets pour ſervir des cavales, à peine de confiſcation & de trois cens livres d'amende; & à tous Propriétaires, de

faire ſaillir leurs jumens par des baudets non autoriſés, auſſi à peine de cent livres d'amende & de confiſcation des jumens & muletons. 2°. Il eſt défendu, ſous les mêmes peines, aux Gardes-Etalons, de tenir des baudets pour le même uſage, à moins qu'ils n'y aient été expreſſément autoriſés par les Officiers chargés de l'adminiſtration des haras; & dans le cas qu'ils y aient été duement autoriſés, il leur eſt fait auſſi défenſes de faire ſaillir par leſdits baudets des jumens au-deſſus de quatre pieds, à prendre de l'extrêmité de la criniere, près le garrot, juſqu'à la couronne du pied, à peine de trois cens livres d'amende à l'égard dudit étalon, & de confiſcation de la jument & de ſon muleton contre les Propriétaires. 3°. Il eſt fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes d'aller faire ſaillir leurs jumens par les baudets entretenus dans les autres Généralités, à peine de confiſcation des jumens & muletons, & de cent livres d'amende. 4°. Il ſera ſtatué par M. l'Intendant ſur leſdites contraventions aux articles précédens, d'après les procès-verbaux qui lui en ſeront rapportés par les Commiſſaires-Inſpecteurs, en la forme porté au Réglement du 22 Février 1717. Il eſt enjoint néanmoins aux Subdélégués de veiller à l'exécution de la préſente Ordonnance, de rendre compte à l'avenir de ce qui pourroit advenir qui fût contraire à ſes diſpoſitions ».

DE PARIS, *le 6 Août.*

La préparation des alimens & la néceſſité d'oppoſer aux rigueurs du froid une chaleur artificielle, occaſionne dans tous les ménages une grande conſommation de matieres combuſtibles; ce qui fait pour les Citoyens, & ſur-tout pour le pauvre, un des articles les plus conſidérables de la dépenſe journaliere & domeſtique. La Société Libre d'Emulation, qui s'eſt vouée d'une maniere toute particuliere au bien public, ne pouvoit donc choiſir un ſujet plus utile, qui répondit mieux au but de ſon inſtitution, & qui fût plus digne de la ſageſſe de ſes déliberations, que celui qu'elle annonce dans le Programme ſuivant.

PROGRAMME d'un Prix propoſé par la Société Libre d'Emulation, pour la meilleure conſtruction des Cheminées & Poëles.

La queſtion ſur le chauffage économique, ou *le moyen le moins diſpendieux de chauffer les pauvres*, que la Société avoit choiſie pour le ſujet d'un Prix qui devoit être diſtribué au mois de Juillet 1778, renfermoit la perfection des cheminées, celle des poëles ou fourneaux, la recherche enfin de matieres combuſtibles, abondantes, ſalubres, & moins coûteuſes que celles qui ſont en uſage. La réunion de tant d'objets de divers genres, & très-étendus chacun en particulier, pouvant être la cauſe du petit nombre de pieces (d'ailleurs très-foibles) envoyées au concours, la Société croit devoir diviſer ces queſtions pour en obtenir ſucceſſivement les ſolutions, & ſe reſtraint aujourd'hui à demander: *quelle eſt la meilleure conſtruction des cheminées ou poëles, en combinant l'économie, la ſalubrité, la ſolidité, la ſûreté & le plus grand nombre d'emplois.*

La récompenſe pécuniaire qu'elle ſe propoſe de joindre à l'honneur de la Primauté, eſt de 1200 liv.

Les défauts des cheminées actuelles peuvent ſe rapporter tous, 1°. à leurs uſages & effets; 2°. à leur conſommation; 3°. aux inconvéniens qui en réſultent pour la ſanté; 4°. à la forme vicieuſe de leur conſtruction. Les plus anciennes cheminées n'étoient que des foyers placés au milieu de grandes ſalles dont le plafond ou toit étoit percé pour le paſſage de la fumée: on ſoutint, ou ſuſpendit enſuite au-deſſus du foyer, ſur des piliers ou par des barres de fer, un manteau conique ou pyramidal pour raſſembler la fumée & accélerer ſon courant en reſſerrant ſon iſſue. Ces cheminées, qui avoient le défaut de conſommer exceſſivement, avoient auſſi l'avantage de chauffer une très-grande quantité de perſonnes & de vaſes. La multiplicité des étages, la réunion de pluſieurs familles dans une maiſon, les commodités des diſtributions modernes, ont forcé d'adoſſer les cheminées aux murs, ſoit mitoyens, ſoit de refend, ſur leſquels on les a multipliées & groupées. Ces avantages ont été compenſés par des inconvéniens tels que d'être plus ſujettes

à fumer, de diviser ceux des murs mitoyens ou de refend dans lesquels on enclave leurs tuyaux, de corrompre & d'entraîner par leur pesanteur ceux auxquels ils ne sont qu'adossés, de les surcharger par leur prodigieuse élévation au-dessus des combles, & par les ailes dont on est obligé de les arcbouter, de multiplier les enchevêtures à chaque étage, de maniere à faire porter tout le plancher sur un petit nombre de solives dans les étages supérieurs, où elles privent encore des espaces nécessaires pour placer les lits ou autres meubles; de s'opposer à certaines distributions qui exigeroient qu'on perçât les murs; de multiplier les risques du feu qui s'insinue par les gersures du plâtre dont elles sont construites, & enflamme les bois voisins &c.

La Physique enseigne que l'ascension de la fumée, ainsi que celle de toutes les autres vapeurs, est une suite de leur légereté respective; que cette légereté est augmentée par la chaleur; & qu'enfin leurs vitesses sont proportionnelles à la capacité des canaux qu'elles parcourent. Si l'on examine, d'après ces principes, les cheminées ordinaires, les cheminées dites Prussiennes, & les poëles de toutes especes, on verra, 1°. que dans les premieres, la vîtesse est rallentie par le poids d'une colonne d'air qui a pour base la largeur du tuyau, tandis que dans les deux autres dont les tuyaux sont petits, la vîtesse étant conservée, la fumée surmonte à son issue les efforts de l'air extérieur, & même ceux du vent; 2°. que ce rallentissement étant en raison de l'étendue des surfaces sur lesquelles la fumée roule en montant, la capacité & toutes convenances égales d'ailleurs, la forme cylindrique est préferable, parce qu'elle présente moins de surface, & que le tourbillonnement est uniforme; 3°. l'on reconnoîtra enfin que la densité des parois produit des condensations de fumée & des amas de suie en raison de leur plus ou moins de chaleur.

Il est cependant des circonstances où l'application de toutes les régles aux formes ordinaires ne peut empêcher de fumer, soit parce que les bâtimens ou les cheminées voisines font refluer ou condensent le vent, soit parce que le soleil échauffant la masse d'air qui occupe le haut de la cheminée, la fait réagir en contrebas: mais dans tous les cas, l'accès d'un nouvel air, dans tous lieux où il y a un foyer quelconque, est une chose absolument nécessaire.

La consommation de nos cheminées est immense, & l'on ne jouit cependant que d'un côté d'une petite portion de la chaleur produite par le foyer, la plus grande partie s'en allant par le tuyau ou étant absorbée par les masses de maçonnerie qui l'entourent de trois côtés. Enfin la petite portion de chaleur qui est dardée dans la chambre se répand très-inégalement, à raison des diverses distances ou directions.

Les propriétés des divers poëles employés avec succès dans tous les pays septentrionaux, sont en général de consommer moins, de chauffer plus également, & de fumer peu: mais l'étude des formes qui peuvent les rendre propres à tous les usages de la vie ou des Arts, n'est point encore à sa perfection, & doit particulierement être l'objet des recherches des Concurrents.

La Société les invite à ne jamais perdre de vue, 1°. que le Peuple, objet de sa sollicitude, n'est pas en état de supporter de fortes dépenses, & que ce n'est que par l'économie que les Propriétaires & les Architectes seront determinés à donner la préference aux constructions qu'il est à desirer que ceux-ci offrent toutes établies aux pauvres ménages dans les lieux qu'ils peuvent occuper; 2°. que si les moyens indiqués sont relatifs à des poëles ou fourneaux portatifs, ils doivent considerer que les frais de leur établissement & transport doivent être à la portée du Peuple qui déménage très-fréquemment; 3°. que le Peuple manquant de soin, il ne lui faut présenter que des moyens qui n'entraînent que peu de préparatifs, éloignent le danger des incendies, & enfin lui procurent un atmosphere salubre.

La Société exige donc que les Concurrens donnent non-seulement une nouvelle construction de cheminée ou de poële; mais 1°. qu'ils déterminent comparativement quelle est la forme de cheminée ou de poële qui, à chaleur égale, consomme le moins.

2°. Quelle disposition, à consomma-

tion égale, eſt propre à plus d'emplois, ſoit pour les uſages de la vie, ſoit pour ceux des Arts.

3°. Quelle diſpoſition, à conſommation & ſervice égal, chauffe de la maniere la plus convenable à la ſanté.

4°. Ces premieres conditions remplies, ils détermineront quelle eſt la matiere la plus convenable pour en conſtruire ſolidement & avec économie les cheminées ou poëles, ſans alterer l'air échauffé; & ſur ce, obſerveront les modifications apportées par les métaux ou les terres à travers leſquels la chaleur ſe communique.

5°. Ils auront particulierement égard aux moyens de réparer, entretenir & ramoner; & ils ne négligeront point d'examiner quels ſecours on peut tirer des diverſes diſtributions des tuyaux de chaleur, ſur-tout pour faire jouir le pauvre qui occupe les étages ſupérieurs, de la chaleur que les gens riches ou les Ouvriers font dans les étages inférieurs, & qui s'exhale en pure perte.

Les Auteurs auront auſſi grand ſoin de donner de bons devis de la dépenſe de la conſtruction qu'ils propoſeront, ſoit ſelon les prix courans de Paris, ſoit ſelon ceux de la Province. Mais alors, pour faciliter la comparaiſon, ils donneront l'état du prix des matieres premieres, comme briques au mille & leur meſure, ſoit au four, ſoit rendues à la Ville, leur meſure en poids ou pied cube; celui du plâtre, de la chaux, ciment, gros fers, leur façon au cent chez le Serrurier, celui des toles & des journées des divers Ouvriers.

La Société deſire, mais ſans en faire une condition de rigueur, que les Auteurs examinent s'il eſt des moyens d'abſorber ou de détruire la fumée, quels ils ſont, quelle ſeroit leur influence ſur la ſalubrité de l'air, ſur la conſommation, ſur les divers uſages, & quelle ſeroit la dépenſe, afin que les Auteurs, en indiquant des méthodes exécutables, mais plus ingénieuſes que commodes & ſimples, n'oublient jamais que la Société ne regarde comme vraiment utile que ce qui peut devenir uſuel par l'adoption générale fondée ſur la ſimplicité & l'économie. Sans exiger des diſcuſſions ni des expériences ſur les matieres combuſtibles, il eſt abſolument néceſſaire de déterminer quelle eſt celle dont on doit faire uſage dans la cheminée ou poële propoſé.

La Société, pour ſuppléer à tout ce qu'elle ne peut renfermer dans les limites de ce Programme, invite les Concurrens à conſulter dans les différens Traités d'Architecture, ce qu'en ont dit Vitruve, Cardan, Philibert de Lorme, Paduanus, Serlo, Savot, Jean-Bernard, Leon Alberti, Vallon, Gauger, dans ſon Traité de la Méchanique du Feu publié en 1718 ou en 1720; Dalenne, Fremin, Bullet, Juſtel, un Livre intitulé, Mémoires critiques d'Architecture, 1 vol. *in*-12, imprimé à Paris en 1702, chez *Saugrain*. Ceux qui n'auront pas ces Ouvrages à leur diſpoſition, en trouveront l'extrait dans le Recueil intitulé Caminologie, ou Traité des Cheminées, en 1 vol. *in*-12, avec fig. imprimé à Dijon, chez *Deſventes*, en 1756, ou dans le Journal Economique du mois de Novembre 1756. Le même Journal leur préſentera des poëles, ainſi que des fourneaux pour des ſerres, aux mois de Janvier 1751, Janvier 1757, & Juin 1752.

Dans le Journal Economique de Juin 1759, la maniere d'augmenter le feu dans une chambre, ſans mettre plus de bois dans la cheminée: dans le même, au mois de Janvier 1759, des obſervations ſur la maniere dont on chauffe actuellement les chambres, & la deſcription d'une nouvelle cheminée qui remédie à tous les inconvéniens.

Ils peuvent encore conſulter le vol. *in*-12, publié par Genneté, ſur une nouvelle conſtruction de cheminée, imprimé à Paris, chez *Lambert*, en 1759. Ceux qui compulſeront ces Ouvrages doivent ſe défier des raiſonnemens phyſiques que ces Auteurs ont haſardés, & ne reconnoître pour cauſes des effets qu'ils recherchent, que ces grandes Loix établies par les Savans du premier ordre, ſur des expériences inconteſtables; c'eſt donc avec confiance qu'ils s'inſtruiront dans l'art d'exploiter les mines de charbon de terre, par M. *Morand*, de la conſtruction d'un poële pour chauffer les pauvres & faire leur cuiſine; dans la traduction faite par M. *Barbeu du Bourg* des Œuvres du Docteur *Franklin*, de la cheminée que ce grand Phyſicien a in-

ventée, & qui, connue & adoptée en Amérique sous le nom de cheminée de Pensilvanie, s'introduit en Europe avec succès ; dans le *Vulcanus famulans*, & dans le Traité complet des cheminées, poeles & fourneaux, que va publier M. le Comte *de Milly*, de l'Académie Royale des Sciences. Ils trouveront encore dans le Recueil de l'Académie des Sciences de 1739, un poële très-économique proposé par M. *Fresnau*, qui depuis en a publié un encore plus simple, sous le nom de *Cuisine du Solitaire*. Dans les volumes de 1769, la maniere de changer les cheminées en poëles, par M. de *Montalembert*; dans la description des poëles à la maniere des Russes & des Suédois insérée dans le Journal de Physique du mois de Février 1772; dans celui du mois de Janvier 1777, la description de la cheminée économique de M. le Comte *de Cisalpin*; dans celui de Mars de la même année, la description d'une nouvelle cheminée, par M. *Mongez*, Professeur de S. Lô à Rouen, &c.

Les Concurrens accompagneront leurs Mémoires de modèles dans lesquels on pourra reconnoître la nature, la forme & les dimensions des divers matériaux, & qui seront construits sur une échelle d'un pouce pour pied au moins, ou de deux au plus. La Société se réserve le droit de retenir des notes, & des dessins des Mémoires & modèles qui lui auront été adressés, en faisant la mention la plus honorable de leurs Auteurs.

Les Auteurs sont prévenus que quiconque se fera connoître directement ou indirectement des Commissaires ou des Membres de la Société avant le Jugement du Concours, en sera absolument exclus.

Les Mémoires & Modeles seront adressés francs de port à M. COMYNET, fils, Directeur du Bureau Général de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur, avant le premier Janvier 1781, terme de rigueur, après lequel nul ne pourra être admis, même pour additions ou interprétations.

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

Le 4 Août 1779, il y eut à Alfort un concours où neuf Eleves furent examinés sur *le choix des chevaux*; deuxieme partie. Ces Eleves sont les sieurs *Faynot*, entretenu aux frais de M. l'Intendant du Bourbonnois; *Baudrain*, aux frais de M. l'Intendant de Picardie; *Magot*, aux frais de son pere; *Bellot*, aux frais de M. l'Intendant du Dauphiné; *Valois*, aux frais de M. l'Intendant du Bourbonnois; *Doucet*, aux frais de M. l'Intendant d'Alençon; *Mathorel* & *Remy*, Eleves Militaires, au compte du Roi; *Damalix*, aux frais de M. l'Intendant de Besançon.

Les cinq derniers furent jugés dignes du Prix; le sort favorisa le sieur *Remy*; le sieur *Bellot* eut l'*Accessit*.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

EXTRAIT des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Juillet 1779.

Vent dominant, sud-ouest; plus grand degré de chaleur, 27 deg. 0, le 18; moindre degré de chaleur, 10 deg. 0, les 6 & 27; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 3 lig. 9, le 12; moindre élévation, 27 pouc. 4 lig. 8, le 4; quantité de pluie, 31 lig. 3, tombée en 16 jours; évaporation, 68 lig. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 46′. 48″. Température, variable & pluvieuse. Maladies. La rougeole a encore regné sur les enfans, aucun n'en est mort. Productions de la Terre. La vigne a souffert, les bleds sont versés en partie, la moisson a commencé le 12; les pluies fréquentes & les grands vents l'ont rendu pénible.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 7 Août 1779, au Mercredi 11 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres: le seigle, de 9, 10 à 11 liv.; l'orge, de 9, 10 à 11 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 9, 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 12 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 7 Août 1779 au Mercredi 11 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 livres; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s. à 20 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 11 Août 1779, de 47 à 50 liv.; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l.; *id.* nouv., de 35 a 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 11 Août 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	100	10		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	85			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	6	
Piastres à	48	17	6	

Changes de Paris du 11 Août 1779.

Amsterdam.....	53
Londres	29 5 16e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	14 19
Cadix.....	14 17
Livourne	98 ¼
Gênes.....	94 ¼
Lyon	3 8e. p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Août 1779.	*Lundi* 9.	*Mardi* 10.	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1825.	1825 27 ½ 25 27 ½	1825 . .
D°. 16 25es . .	1190	1190	1190 . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	78	78 77 . .
Emprunt Oct. .	396	396	396. . .
Rescriptions . .	12 12 ¼ 12 12 ¼ 12	12 12 ¼ 12 12 ¼ 12	12 12 ¼ .
Bil. des Fermes.	1 ½.	1 ¼	1 ½. . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six mois 1778.

Du Samedi 7 Août 1779		Du Lundi 9.		Du Mardi 1	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Caron..... vres.	L.	Masson..... pples.	L.	Cauchy ..... ppl	
Perpétuelles.	L.	Viageres.....	L.	Viageres ...	
Despeignes.. Viag.	L.	Delamotte... pples.	L.	Tontine ...	
Perpétuelles...	L.	Viageres	L.	Marsollier ... Perp	
Tontine	L.	Creuzé..... pples.	L.	Viageres ...	
Delarue ... Viag..	L.	Viageres	L.	Defays ..... ppl	
Perpétuelles.	L.	Tontine	L.	Viageres ...	
Tontine	L.	Certain ..... pples.	L.	Desplaces ... ppl	
Gossey ..... pples.	L.	Viageres.....	L.	Viageres ...	
Viageres	L.	Tontine	L.	Tontine	
Lenoir..... pples.	L.	.....		Vieillard .... ppl	
Viageres.....	L.	.....		Viageres....	
.....		.....		Tontine	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le J d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Né des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 7 Août.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 6 Juillet.*

LE Ministere vient de prendre des arrangemens pour faire repaver à neuf les rues de cette Capitale. Suivant le devis arrêté avec les Entrepreneurs, les pavés seront de forme quarrée & auront un pied de diametre.

ITALIE.

DE VENISE, *le 28 Juin.*

Les dernieres Loix émanées du Grand-Conseil de la République, relativement aux Communautés Religieuses, vont recevoir une nouvelle forme. On est maintenant occupé à les refondre. On croit qu'il sera permis à toutes les Communautés de r'ouvrir leur Noviciat; qu'il n'y aura plus d'âge fixé pour la prise d'habit, & que l'émission des vœux pourra se faire à seize ans; que les Supérieurs seront libres de donner, lorsqu'ils le jugeront à propos, des obédiences à leurs Religieux, pour les faire passer d'une Maison de leur Ordre dans une autre; qu'ils pourront mettre un Profès discole & coupable de quelque faute aux arrêts dans sa cellule, & l'y retenir aussi long-tems qu'ils voudront. Si le Religieux puni croit avoir à se plaindre de la peine qui lui aura été infligée, il commencera par obéir avant que de former juridiquement aucune réclamation.

DE FLORENCE, *le 2 Juillet.*

Le 2 du mois de Juin dernier, l'Académie des *Georgiphiles* ou des Amateurs de l'Agriculture tint une de ses Assemblées où le Docteur Barthelemi Mesni, Médecin de la Cour, lut un Mémoire qui, par son objet & par la maniere dont il étoit écrit, intéressa vivement tous les Assistans. Ce Mémoire rouloit sur le charbon fossile de la Toscane. L'Auteur y entra dans des détails curieux sur les mines de ce minéral, connues déjà depuis long-tems dans ce pays, & sur celles qui ont été plus nouvellement découvertes. Il fit sentir combien il étoit essentiel de profiter de ce présent de la nature, pour ménager le bois qui commence à devenir très-rare dans tous les Districts du Grand-Duché. Il voudroit qu'on n'employât pas d'autres combustibles pour chauffer les fourneaux dans les Teintureries & pour l'exp oitation des Verreries. Enfin il combattit & par des exemples & par des raisons, le préjugé du Peuple qui regarde comme pernicieux à la santé l'usage de ce minéral.

ISLE DE CORSE.

DE BASTIA, *le 16 Juin.*

» Le 25 du mois de Mai dernier, » l'ouverture des Etats de cette Isle

» s'eſt faite ici avec les formalités ordi-
» naires. Le Comte de Marbœuf & M.
» de Hocheporn, Intendant, parurent à
» cette ſolemnité, en qualité de Com-
» miſſaires du Roi, & prononcerent
» chacun un Diſcours devant les Etats,
» leſquels ils exhorterent à un vrai pa-
» triotiſme, & leur mirent ſous les yeux
» le grand nombre de bienfaits qu'ils
» ont déjà reçus de leur Souverain ».

ESPAGNE.

DE CARMONA (*en Andalouſie*), *le* 30 *Juin.*

» Un Batteur de bled ayant été piqué au menton par une tarentule pendant la nuit, on fut obligé de le tranſporter le matin à la Ville, où les Médecins ordonnerent que, ſans perdre de tems, on le fit adminiſtrer, tant le danger leur parut preſſant. Il n'y avoit pas une articulation du corps de ce Payſan, où il ne reſſentît les douleurs les plus aiguës; cependant D. Franciſco Diaz de Ojeda, déterminé principalement par l'indication de la nature acide du venin de la tarentule, fit appliquer des compreſſes trempées dans l'alkali-volatil-fluor ſur la piquure, ainſi que ſur toutes les articulations où le malade ſentoit les plus vives douleurs; ce Chirurgien lui fit prendre de plus ſix gouttes du même alkali, étendues dans deux onces d'eau commune; & voyant que le malade en étoit ſoulagé, il augmenta la doſe, & lui donna dans une plus grande quantité d'eau juſqu'à 15 gouttes de cet alkali. Trois heures de ce traitement ſuffirent pour faire diſparoître les grandes ſouffrances du Batteur de bled qui, à midi, mangea avec appétit. Une évacuation d'urine extraordinairement abondante étant ſurvenue, acheva tellement la guériſon du Villageois, que deux jours après, on l'a vu retourner à ſon travail ». (*Extrait de la Gazette de France*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 20 *Juillet.*

Depuis les dernieres opérations de la preſſe qui s'eſt faite avec une violence dont on n'a pas encore eu d'exemple, le prix du charbon de terre eſt monté de 35 à 43 ſchellings par *chaldron*. On craint fort qu'avant peu de jours il n'aille à 50 & même au-delà. Le ſucre qui coûtoit ci-devant de 8 à 9 ſous la livre, ſe vend maintenant 14 & 15. Le loyer des maiſons, ainſi que les baux des terres diminuent journellement dans pluſieurs Comtés du Royaume.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE CETTE, *le* 20 *Juillet.*

Le 1 de ce mois, à quatre ou cinq heures du ſoir, nous avons eſſuyé un orage affreux qui a détruit entierement la récolte de ce territoire. Vignes, arbres fruitiers, grains, légumes, tout a été ravagé. Dans quelques endroits, il n'eſt pas reſté un ſeul ſarment ſur les ſouches. Il y a eu quantité de tuiles & de vitres caſſées par la grêle dans la Ville & dans pluſieurs Châteaux des environs. L'orage s'étoit annoncé par un mugiſſement très-effrayant; la foudre grondoit ſans diſcontinuer avec un bruit & des éclats terribles; les nuages étoient ſi épais & ſi ténébreux qu'on auroit cru être au milieu de la nuit. A peine pouvoit-on diſtinguer dans le Port les mâts & les vergues des navires.

D'ALENÇON, *le* 20 *Juillet.*

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1778, naiſſances 20112, mariages 4833, morts 13760.

D'AMIENS, *le* 23 *Juillet.*

Copie d'une Lettre écrite par M. Necker à MM. de la Chambre du Commerce d'Amiens.

» Le terme de modération des droits accordée, Meſſieurs, l'année derniere, pour un an, ſur la morue verte & ſeche, apportée dans le Royaume par les Etrangers, étant prêt d'expirer, j'ai pris les ordres du Roi à cet égard. Comme les mêmes circonſtances ſubſiſtent toujours, les mêmes principes de bienveillance pour le Commerce ont déterminé Sa Majeſté à conſentir que cette

faveur fût prorogée pour un an, à commencer du premier Août prochain. Vous voudrez bien, Messieurs, donner connoissance de cette nouvelle disposition aux Négocians de votre Ville, afin qu'ils dirigent leurs spéculations en conséquence. Je suis, Messieurs &c. *Signé*, NECKER ». *A Paris, le 19 Juillet.*

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, *le 25 Juillet.*

Au Rédacteur. » Je m'acquitte, Mr, de la promesse que je vous ai faite de communiquer à vos Lecteurs quelques détails sur l'arbre connu jusqu'à présent sous la dénonciation d'*Arbor Sinarum incognita.*

Depuis plus de 25 ans que cet arbre avoit été planté dans les jardins de M. le Maréchal Duc de Noailles, il n'avoit point encore fleuri; il vient enfin de donner ses premieres fleurs. C'est le premier individu de cette espece qui ait eu ce privilege en France. On a dit qu'un arbre pareil avoit fleuri l'année derniere en Angleterre, *sed rumor tantùm pervenit ad aures.*

Cet arbre est remarquable par son port noble, par sa hauteur & par la beauté de son feuillage.

Ses feuilles sont alternes & ont un renflement à leur naissance, comme dans le *Robinia pseudo-acacia*: elles different de celui-ci, en ce qu'elles ne portent point d'épines à leur insertion sur le rameau.

Les folioles sont pinnées, rangées sur un filet commun & terminées par une impaire d'un verd foncé & lustré en dessus, & d'un verd glauque en dessous: elles sont presque toutes opposées; on en remarque cependant plusieurs qui sont legerement alternes.

Les fleurs sont légumineuses, disposées en grappe sur un filet commun; elles naissent à l'extrêmité du rameau (elles sont axillaires dans le *Robinia pseudo-acacia*) d'un blanc herbacé; leur odeur est peu sensible, & cependant elle approche assez de celle du *Robinia pseudo-acacia.*

Le perianthe est monophyle, petit, en forme de cloche, & partagé en quatre échancrures.

Le pavillon (*vexillum*) est grand, ouvert, obtus, presque rond & rabattu sur une portion du calice.

Les ailes (*alæ*) sont oblongues, ovales & accolées latéralement sur la nacelle.

La nacelle (*carina*) est presque semi-orbiculaire, arrondie & de la longueur des ailes; elle renferme dix étamines qui s'élevent en se recourbant à leurs extrêmités; les antheres sont arrondies.

Du centre de la gaine formée par les filets des étamines, s'éleve le pistil composé d'un embryon cylindrique, d'un style aminci & fili-forme, qui est recourbé dans sa partie supérieure que termine un stigmate arrondi.

Il paroît, par cette description, que cet arbre réunit la plus grande partie des caracteres du *Robinia pseudo-acacia*, & que les conjectures de feu M. de Jussieu étoient bien fondées.

Il résulte de cette description que ce bel arbre doit être placé dans la dixieme classe de Tournefort (fleurs auxquelles Cordus a donné le nom de *papillonacées*) & dans la *Diadelphia decandria* de Linnœus. Il me paroît que la dénomition de *Robinia Sinica* est celle qui lui convient; ce qui doit le faire présumer, c'est que les racines de cet arbre sont plaintes & jaunâtres, & qu'elles ont l'odeur & le même goût de réglisse que celle du *Robinia pseudo-acacia.*

J'oubliois de dire que les folioles sont (*ovata*) dans le *Robinia pseudo-acacia*, ou en forme d'œuf & d'un verd plus clair, qu'elles sont oblongues & se terminent en pointe dans cette espece; que les petioles de celle-ci sont plus courts & moins allongés que les petioles du *Robinia pseudo-acacia.* Ce dernier est armé d'épines le long de ses rameaux; l'écorce du tronc en est comme striée & raboteuse; le bois de ses rameaux est de la même couleur que celle du tronc. Dans notre espece, l'écorce du tronc est presque unie & comme de couleur cendrée; ses rameaux sont constamment d'un verd foncé & portent la même teinte que celle des feuilles; le bois de l'un & de l'autre est cassant & fragile.

Ces observations paroîtront minucieuses aux yeux du vulgaire; mais les vrais Connoisseurs en Botanique en jugeront bien differemment.

Signé, TROCHEREAU DE LA BERLIERE, Ancien Commissaire de la Marine ».

DE PARIS, *le 31 Juillet.*

Lettre au Rédacteur, sur la division des grandes terres en petites. » Quoiqu'à certains égards je ne sois pas, Mr, d'un autre sentiment que les Auteurs dont les Lettres sur la division des grandes terres en plusieurs petites, viennent d'être publiées dans le Journal de Paris, No. 179 & suiv., cependant il me semble que ces Messieurs ont porté trop loin l'avantage qui doit naturellement résulter de cette division. Né à la campagne, élevé parmi des Laboureurs, & fils de Laboureur moi-même, j'ai ensuite voyagé en diverses parties du Royaume où le sol & la maniere de le cultiver sont fort differens ; ajoutez à cela plusieurs essais que j'ai faits, & dont je pourrai rendre compte dans un autre moment, toutes ces circonstances réunies me donnent lieu de croire qu'on ne me taxera pas de présomption, si j'ose à mon tour paroître sur la scene & exposer ma façon de penser sur un objet qui est analogue à mes connoissances. Au reste, comme mon intention n'est pas de m'amuser à discuter les assertions sur lesquelles je suis d'accord avec les Auteurs des Lettres citées, je commencerai par convenir avec eux que la division des grandes Fermes en plusieurs petites est très-avantageuse aux Seigneurs & autres grands Terriens. Je dis plus, c'est qu'il ne peut pas y avoir deux sentimens sur cet article. La raison en est bien simple ; indépendamment de l'augmentation de revenu qui est une suite naturelle de cette division en faveur des Propriétaires, ces mêmes Propriétaires ont encore l'avantage de voir la valeur intrinseque de leurs fonds presque doublée, parce que une terre devient meilleure & augmente de prix en proportion du plus grand nombre de bras qu'on employe pour la cultiver. Je me contenterai donc de faire une remarque qui semble avoir échappé à ces Messieurs, ou plutôt qu'ils n'ont pas voulu faire ; c'est que beaucoup de Seigneurs grands Terriens ne ressemblent point à M. le Maréchal de Mouchy. Si d'une seule Ferme, ils en font plusieurs, leur intention n'est pas de rendre leurs Vassaux plus heureux, en leur procurant les moyens de subsister, eux & leurs familles ; ils ne songent qu'à en tirer un plus gros revenu ; à quoi ils réussissent, en augmentant, à chaque renouvellement de bail, le prix de leurs terres en proportion de ce qu'elles se trouvent améliorées par les soins de leurs Fermiers. Il arrive de-là que ces derniers ne profitent jamais d'un bien qui devroit être la récompense de leurs travaux, & qui semble leur appartenir à d'autant plus juste titre, qu'il n'est dû qu'à leur industrie & qu'il est le fruit de leurs sueurs. Mais si les Seigneurs & autres grands Terriens gagnent beaucoup en louant leurs terres par petites portions, il ne s'ensuit pas de-là que ceux qui prennent ces petites portions de terre à ferme, y trouvent également leur avantage, ainsi que le prétendent les Auteurs des Lettres sur la division des grandes terres. On en jugera par ce que je vais dire.

Supposons, par exemple, qu'une pauvre famille composée de trois personnes, toutes en état de travailler, & qui manque d'occupation, prenne à ferme six arpens de terre, à un prix moderé ; de ces six arpens, il en faut assigner au moins un pour les bâtimens nécessaires, pour la basse cour & le jardin potager. La vigne ou les pommiers en occuperont un second, à moins qu'on ne prétende dire qu'un Laboureur qui porte tout le poids de la chaleur du jour, & qui n'a presque aucun instant de repos, ne doit boire que de l'eau. Un autre sera mis en pré, parce qu'il faut absolument du fourrage pour l'hiver. Des trois arpens dont nous pouvons encore disposer, qu'un seul serve de pâturage pendant la belle saison ; par ce moyen, il restera deux arpens pour le seigle, le froment, l'avoine & les autres sortes de bleds que nous connoissons & qui sont d'usage en France. Si l'on suppute maintenant combien un arpent de bonne terre rapporte, année courante, on trouvera sans doute que j'exagere, en faisant monter le produit à quarante mesures de bled du poids de cinquante livres la mesure. Sur ce pied-là, & à raison de deux arpens de terre, une famille de trois personnes aura donc, pour faire face à tous ses besoins, quatre-vingt mesures de bled du poids ci-dessus mentionné. Si de ces quatre-vingt mesures de bled, nous en déduisons maintenant l'avoine qui est d'or-

dinaire toute consommée par les animaux, & qu'on ne peut pas faire monter à moins de quinze ou seize mesures, la semence de l'année suivante qui doit monter de huit à dix, enfin trente-six mesures qu'il faut annuellement pour la nourriture de trois personnes, il ne restera en tout que dix-huit à vingt mesures de bled du poids de cinquante liv. la mesure, dont le Fermier pourra faire de l'argent. Or, à quelque prix que le bled puisse s'élever, je soutiens qu'il n'est pas possible, avec de si foibles moyens, je ne dis pas de vivre à son aise, comme les Auteurs des Lettres inserées dans le Journal de Paris le prétendent, mais même de faire honneur à tous ses engagemens, n'en eût-on d'autres, comme je le suppose toujours, que ceux que tout Fermier est censé avoir contractés avec le Propriétaire de la terre qu'il tient à bail, & tout Sujet envers le Souverain dans les Etats & sous la protection duquel il vit. On m'objectera peut-être que je ne dis rien des profits qu'on peut faire sur la basse-cour, les fruits, les légumes &c. tandis que leur produit passe quelquefois celui du bled. D'accord, si la Ferme se trouve auprès d'une grande Ville, & encore, dans ce cas, n'y a-t-il que le Propriétaire qui y gagne, en louant sa terre le double ou même le triple; mais tous ces beaux avantages se réduisent presque à rien, lorsqu'elle se trouve éloignée des lieux de Commerce & dans un pays qui n'a point de débouché. Il en est de même à l'égard des bestiaux sur lesquels il n'est pas possible d'ailleurs de faire un grand profit, parce qu'il est évident qu'on n'en peut guères nourrir sur une terre de six arpens. Le foin & la paille ne produisent pas un sou, étant à peine suffisans, soit pour la nourriture des bestiaux, soit pour les engrais, & même, en quelques Provinces, pour la couverture des differens corps-de-logis. Ajoutez à cela qu'il ne suffit pas à un Fermier d'avoir du pain, mais qu'il lui faut encore des habits, des instrumens de labourage, des harnois &c. dont l'achat, l'entretien & les réparations doivent entrer en ligne de compte. On ne comprend point dans ce calcul les avances qu'il faut faire chaque année pour mettre une terre en valeur. Mais six arpens de terre pour trois personnes, ce n'est pas assez, dira-t-on; que n'en mettez-vous douze, quatre pour chaque personne? A cela je réponds que celui qui a de quoi acheter ce qu'il faut pour mettre en valeur six arpens de terre, n'a pas toujours le moyen de faire les dépenses convenables pour en faire valoir douze. Que seroit-ce s'il n'étoit pas même en état d'acheter les bestiaux & les autres choses nécessaires pour exploiter ces six arpens? Que seroit-ce encore si des trois personnes que j'ai supposées cultiver seules six arpens de terre, deux, sçavoir le mari & la femme, avoient sur les bras leurs peres & meres vieux & infirmes, avec cinq ou six enfans en bas âge & trop foibles pour les aider dans leur travail? En vérité, je ne vois pas trop ce qu'on pourroit répondre. D'ailleurs il faudroit qu'un homme qui, faute de bœufs ou de chevaux, est obligé de labourer la terre à force de bras (car sur une terre de six arpens, il ne peut y avoir de bœufs; tout au plus pourroit-elle suffire à la nourriture d'un cheval & à celle d'une ou de deux vaches); il faudroit, dis-je, que cet homme pût annuellement mettre en valeur plus de deux arpens de terre, ce dont je doute beaucoup. Aussi, malgré tous les beaux raisonnemens qu'on peut faire, un petit Fermier qui n'a d'autres ressources que celles qu'il tire du fonds qu'il cultive, sera toujours miserable; & si la plûpart de ces petits Fermiers n'exerçoient en même tems un métier, ou ne faisoient un peu de commerce, ils seroient bientôt réduits à mourir de faim. Un homme au contraire qui prend à bail une ou plusieurs grandes terres, peut devenir riche avec le tems. D'abord il est censé avoir plus de moyens qu'un petit Fermier, pour tirer de cette terre (ou de ces terres, s'il en réunit plusieurs) tout le parti possible. En second lieu, les frais qu'exige nécessairement la culture, sont en proportion beaucoup moins considérables pour lui, puisqu'il peut faire aisément & en peu de jours, avec le secours de ses bœufs ou de ses chevaux, ce qu'un petit Fermier ne fait ordinairement qu'à force de bras, & avec des travaux longs & pénibles. De ce que je viens de dire à l'égard du gros Fermier, qui substitue au travail des

hommes celui des animaux, on peut conclure que s'il faut trois hommes pour faire valoir ſix arpens de terre, il n'en faut que quatre pour en faire valoir quinze, cinq pour en faire valoir trente, ſix pour en faire valoir cinquante, & ainſi du reſte, juſques à la quantité de quatre ou cinq cens arpens; après quoi j'avoue que la gradation ne pourroit plus guères avoir lieu. Une ſeconde conſéquence qu'on peut encore tirer de mes raiſonnemens, c'eſt que ſi la condition du petit Fermier a paru heureuſe à quelques perſonnes, ce ne peut être que faute de la part de ces perſonnes d'y avoir refléchi, & d'en avoir, s'il m'eſt permis de me ſervir de cette expreſſion, fait l'analyſe, comme je viens de le faire. Un autre obſtacle qui juſqu'à préſent a empêché les Laboureurs en général de devenir riches, eſt l'ignorance où ſont la plûpart d'entre eux de la meilleure maniere de cultiver la terre, & leur obſtination à ne pas vouloir changer de méthode. Quand on leur fait des reproches ſur cette obſtination, ils répondent comme les Hottentots : telle a toujours été notre coutume, nous n'en connoiſſons point d'autre, & nous ne voulons pas la changer; c'étoit celle de nos peres, nous ne ſommes pas plus habiles qu'eux. Sur quoi il faut remarquer que, quoique les ignorans ſoient d'ordinaire fort préſomptueux & s'imaginent en ſçavoir plus que les autres, la préſomption de nos Laboureurs ne frappe cependant que ſur leurs Contemporains ou ſur ceux qui doivent leur ſuccéder; quant à leurs ancêtres, ils ont toujours d'eux la meilleur opinion : ils conviennent volontiers qu'ils étoient autant ou plus habiles qu'eux, ne ſçachant pas que les découvertes, en tout genre, ſont filles du tems & de l'expérience. Ce que je dis ici n'eſt cependant pas ſans exception. J'ai vu quelques Payſans qui, plus ſenſés que le commun des gens de cette claſſe, avouoient de bonne grace que leur maniere de cultiver étoit très-défectueuſe; mais malgré cet aveu, il eſt rare qu'ils la veuillent changer, tant ils ſont attachés à leur vieille routine; il arrive même ſouvent que dans certains cantons on cultive une ſorte de grains ou de légumes qui ne s'accommodent point du tout de la qualité du ſol, tandis qu'on n'y connoit ſeulement pas, ou même qu'on y rejette d'autres eſpeces de productions qui y réuſſiroient parfaitement. J'ai donc un expédient à propoſer à ceux qui n'approuveroient pas le partage des terres en petites portions, expédient déjà employé avec ſuccès en pluſieurs Provinces du Royaume; c'eſt de donner les terres à moitié. Comme tout le monde ne ſçait peut-être pas ce que c'eſt que de donner les terres à moitié, je vais leur expoſer en peu de mots comment cela ſe pratique.

Le Propriétaire fournit les ſemences & les beſtiaux, après avoir, au préalable, eu ſoin d'en faire faire l'eſtimation, afin que ſi le Fermier, qu'on appelle alors plus proprement *Métayer*, vient à quitter ou à être renvoyé, il laiſſe en ſe retirant la valeur, en nature, de ce qu'on lui a livré lorſqu'il eſt entré en jouiſſance conjointement avec le Propriétaire. Le Métayer, de ſon côté, fournit les inſtrumens de labourage, comme tombereaux, charrues, charrettes &c., ſe charge de faire à ſes dépens les ſemailles, la récolte, en un mot, tous les travaux, quels qu'ils puiſſent être. Pour prix de ſes peines, il partage avec le Propriétaire (la ſemence toujours prélevée) le bled, le vin, & généralement tout ce qui ſe recueille ſur la terre. Quelquefois cependant il n'a que le cinquieme du vin pur ou du cidre; mais en récompenſe on lui abandonne tout le petit vin, les légumes & autres ſemblables douceurs, ſur-tout lorſque le Propriétaire n'habite pas ſur ſa terre. Il a en outre la moitié du profit qu'on fait ſur les beſtiaux; mais il eſt obligé auſſi de partager la perte, ſi par haſard ou faute de ſoin ils diminuent de valeur. Ainſi, pourvu que le fonds ſoit bon & d'une certaine étendue, un Métayer ne peut guères manquer de bien faire ſes affaires, parce que les impôts payés, lui & ſa famille nourris, tout le reſte eſt profit. Le Propriétaire, de ſon côté, a la moitié du produit net de ſa terre, & quelquefois plus, lorſqu'elle eſt d'un grand rapport; le tout ſans peine ni dépenſes, les premieres avances une fois faites, & ce produit paſſe preſque toujours ce qu'il en retiroit lorſqu'il l'affermoit entierement, parce qu'alors les moyens ne manquant plus, elle rend

tout ce qu'elle doit rendre. Le Propriétaire a encore l'avantage de faire cultiver sa terre, pour ainsi dire quand il veut, & comme il veut; ce qui n'est plus en son pouvoir, lorsqu'elle est entierement affermée. J'ai vu quelques Propriétaires si persuadés de la bonté de la méthode que je propose, que, pour procurer à ceux de leurs Fermiers qui s'étoient ruinés à leur service, les moyens de s'acquitter & de rétablir leurs affaires, ils leur donnoient à moitié les mêmes terres que ces infortunés avoient auparavant tenues d'eux à bail, & leurs vues étoient, pour l'ordinaire, justifiées par le succès le plus complet. Un nouvel avantage qui résulte de cet arrangement, c'est que les Seigneurs grands Terriens, au lieu d'avoir de simples Procureurs qui leur coûtent beaucoup, & qui ne sont propres qu'à ruiner les pauvres Fermiers, soit par leurs secretes concussions, soit en leur suscitant quelques procès, lorsqu'ils refusent de se laisser dépouiller, peuvent faire régir leurs terres par quelque honnête homme qui connoisse la théorie du labourage, & la maniere d'améliorer un fonds. Cette méthode doit encore plaire à ceux qui sont pressés de jouir, parce qu'elle procure les moyens de toucher de l'argent tous les mois, en faisant vendre les denrées dans le tems & à mesure que la terre les donne. Au reste, si quelque Seigneur n'approuve pas la méthode de donner les terres à moitié, & qu'il préfere le sentiment de ceux qui prétendent qu'il est plus avantageux de les affermer par petites portions, j'y consens, pourvu qu'il ne croye pas avoir assuré par-là le bonheur de ses Vassaux, & que ce ne soit pas pour lui un prétexte pour ne plus rien faire en leur faveur. En effet, tout bien consideré, il vaut encore mieux cultiver six arpens de terre que de rester sans occupation, n'en résultât-il d'autre avantage pour le Cultivateur, que celui d'écarter l'oisiveté dont les suites sont presque toujours funestes.

Il est tems de finir un discours qui, peut-être paroîtra beaucoup trop long, quoiqu'il me semble que je ne pouvois guères m'exprimer plus brievement, vu l'importance du sujet. Outre les expériences que j'ai faites sur l'Agriculture, & dont j'ai dit que je pourrois rendre compte dans un autre moment, je vous ferai passer, Mr, quelques observations sur les défrichemens, pourvu toutefois que vous vouliez me faire le plaisir de les inserer dans vos Feuilles. Ce sera le véritable moyen de les faire connoître à tous ceux à qui elles pourroient être utiles. Comme c'est par hasard, & pour la premiere fois que je mets la main à la plume, j'espere qu'on voudra bien me pardonner les défauts de mon style en faveur des motifs qui m'ont engagé à vous adresser cette discussion; je veux dire la crainte que j'avois qu'on ne crût, d'après les Auteurs des Lettres sur la division des terres, qu'un Paysan qui cultive cinq ou six arpens de terre qui ne lui appartiennent pas en propre & dont il faut, sa Ferme & les impôts payés, qu'il tire sa subsistance & celle de sa famille, n'a plus rien à desirer pour être heureux, & qu'il n'a pas besoin qu'on pense dorénavant à rendre sa condition meilleure. J'ai l'honneur d'être &c. LE CLERC ». *A Paris, le 27 Juillet 1779.*

N. B. Nous recevrons très-volontiers les Observations que l'Auteur de cette Lettre nous promet. Il ne faut point qu'il s'inquiete pour le style. Il ne s'agit pas ici de faire des phrases; laissons l'élégance & les fleurs de Rhétorique à ces Agriculteurs Citadins qui n'ont jamais labouré qu'avec la plume. Quant à ces Enfans de la Terre qui ont passé une partie de leur vie courbés, pour ainsi dire, sur le sein de cette mere féconde, & qui, par conséquent, sont plus en état que personne de nous parler d'elle, il suffit qu'ils s'expriment assez clairement pour être entendus. Au reste, il ne nous paroît pas que la maniere d'écrire de M. le Clerc ait besoin d'apologie.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 31 Juillet 1779, au Mercredi 4 Août, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 11 à 12 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 11 liv. 10 s. à 12 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 31 Juillet 1779 au Mercredi 4 Août, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19, 20 à 21 liv.; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s. à 21 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 4 Août 1779, de 50 à 52 livres; *idem* nouveau, de 44 à 46; le cent de paille de 20 à 22 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l.; *id.* nouv., de 36 a 37; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 22; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 45 à 46; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 43; le cent de paille, de 18 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Août 1779.

Or de Portug. à	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à	736			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	17	6	

Changes de Paris du 4 Août 1779.

Amsterdam	53
Londres	29 3 8e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	—
Cadix	
Livourne	98 ¼
Gênes	94
Lyon	3 8e. p. ⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Août 1779.	*Lundi* 2.	*Mardi* 3.	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions	1827 ½ 25	1825	1827 ½
D°. 16 25es	1185		1190
D°. 8es			
D°. 25es			77
Emprunt Oct.			396
Rescriptions	12 ½ 12 12 ¼	12 12 ¼ 12	12 12 ¼ 12
Bil. des Fermes		2	2
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⅝ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six mois 1778.

Du Jeudi 29 Juil. 1779.			Suite du Vendredi 30.			Suite du Same	
Messieurs			*Messieurs*			*Messieurs*	
Alissant	Viag.	L.	Peinchein ..	Viag.	L.	Gossey	pp[lle]
Tontine		L.	Perpétuelles.		L.	Viageres..	
Nau	pp[lles].	L.	Rouillard ...	pp[lles].	L.	Lenoir.....	pp[l]
Viageres		L.	Viageres.....		L.	Viageres..	
Tontine		L.	Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.			Du Lundi 2 A	
De S. Janvier.	v[res].	L.	Du Samedi 31.			Masson	pp[ll]
Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.			Caron.....	v[res].	L.	Viageres...	
Du Vendredi 30.			Perpétuelles.		L.	Delamotte...	pp[l]
Lempereur..	Viag.	L.	Despeignes..	Viag.	L.	Viageres ..	
Perpétuelles.		L.	Perpétuelles...		L.	Creuzé.....	pp[ll]
Boscheron ..	pp[lles].	L.	Tontine		L.	Viageres ..	
Viageres		L.	Delarue ...	Viag..	L.	Tontine ...	
Patu	pp[lles].	L.	Perpétuelles...		L.	Certain	pp[ll]
Viageres.....		L.	Tontine		L.	Tontine ...	
						Viageres ..	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 31 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCOKLM, *le 29 Juin.*

NOTRE Auguste Souverain signale chaque jour de son regne par quelque acte de bienfaisance ou par quelque trait de popularité qui lui concilie de plus en plus le cœur de ses Peuples. Deux jeunes filles s'étant présentées à la Cour pour implorer la protection du Roi en faveur de leur pere à qui on disputoit la propriété d'une Ferme, ce Prince voulut bien leur donner audience, & leur promit avec bonté de faire décider promptement l'affaire pour laquelle elles étoient venues solliciter. Ces deux jeunes filles se rendirent ensuite auprès du Prince Royal, & lui offrirent une chemise, faite à la mode du pays, qu'elles avoient travaillée elles-mêmes avec toute l'élégance dont un pareil ouvrage pouvoit être susceptible. Ce petit présent fit beaucoup de plaisir à Leurs Majestés. La Reine donna à chacune de ces Villageoises une médaille frappée à l'occasion de son Couronnement, avec une somme d'argent assez considerable.

SAXE.

DE DRESDE, *le 30 Juin.*

Notre Electeur a fait présent au Prince Henri de Prusse d'une garniture de pierres précieuses, trouvées dans les mines de cet Electorat, & d'une canne entourée de diamans. A peine la paix a-t-elle été publiée, que Son Altesse Electorale s'est empressée de faire annoncer la suppression des nouveaux impôts établis à l'occasion de la guerre. Ce Prince a en même tems déclaré que si le produit de ces impôts ne suffisoit pas pour toutes les dépenses militaires faites depuis qu'on avoit pris les armes jusqu'au moment actuel, il se chargeroit de remplir ce vuide de ses propres deniers. La Nation a été très-sensible à un procédé si généreux & si digne de servir d'exemple à tous les Souverains.

ITALIE.

DE ROME, *le 30 Juin.*

Les pieuses réjouissances auxquelles la Fête de S. Jean avoit donné lieu dans des siecles où les mœurs étoient plus simples & plus vertueuses que les nôtres, ont, dans bien des pays, dégénéré insensiblement en abus très-condamnables. Ces excès que la bonne Police & la Religion reprouvent également, étoient portés ici à leur comble; c'étoit sur-tout pendant la nuit qui précéde cette solemnité, que se commettoit les plus grandes indécences. Sous le prétexte d'aller prendre le frais, des personnes de l'un & l'autre sexe se réunissoient, se répandoient dans les campagnes & s'y retiroient dans les lieux

les plus solitaires. L'effet de ces tête-à-têtes nocturnes n'alloit pas à la décharge des maisons destinées à recevoir ces infortunés dont les parens n'osent pas avouer la naissance. Le Saint-Pere voulant faire cesser un pareil scandale, vient de défendre ces promenades furtives, sous peine de 50 écus d'amende & de trois coups d'estrapade pour les hommes; & pour les femmes, sous des peines graves & même corporelles.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Juillet.*

S. M. a fait publier, depuis peu, une Proclamation par laquelle il est enjoint » au Gardien des cinq Ports, ses Lieu- » tenans ou Députés &c. de faire veil- » ler avec soin à la Garde des Côtes; & » à la premiere approche de l'Ennemi, » de faire retirer loin de l'endroit où il » paroîtra vouloir débarquer, vers quel- » que lieu de sûreté aussi éloigné qu'il » sera possible, tous les chevaux, bœufs, » & autres animaux propres à tirer ou » porter des fardeaux, ainsi que tous » autres bestiaux & provisions, excepté » ce qui sera nécessaire pour le service & » la défense du Pays, afin que lesdits » bestiaux ne pussent tomber au pouvoir » d'aucun des Ennemis. Veut cependant » Sa Majesté que dans ce cas les Pro- » priétaires respectifs ne souffrent d'au- » tres dommages, pertes ou inconvé- » niens, que ce qui sera indispensable » pour établir la sûreté publique. Il est » en outre ordonné, par ces présentes, » que tous Sujets ayent à prêter la main » à l'exécution de la présente Ordon- » nance ».

On a offert le 10 de ce mois quarante pour cent d'assurance sur les bâtimens de la Flotte des Indes Occidentales; mais ils ont été refusés à raison du retour inattendu de la Flotte de Sir Charles Hardy à Torbay.

Il a paru dernierement un Pamphlet intitulé: *Considerations on the means of raising the supplies*; c'est-à-dire *Considerations sur les moyens de lever les subsides*, dans lequel l'Auteur, M. Arthur Young, présente le tableau suivant des revenus de l'Angleterre; sçavoir, *Rentes des Seigneurs fonciers*, 19,200,000 liv. st. *Bois*, 1,200,000 liv. *Mines*, 2,000,000. *Maisons*, 2,000,000. *Fermiers*, 12,495,183. *Dixmes du Clergé*, 6,250,000. *Taxes pour l'entretien des Pauvres*, 1,926,666. *Labeur des Artistes*, 14,016,503. *Labeur des Laboureurs*, 4,00,000. TOTAL, 63,088,352 liv. sterl.

Dans une Adresse du Congrès aux Habitans des Etats-Unis, datée du 26 Mai, on lit le paragraphe suivant.

» Votre Gouvernement étant actuel- » lement établi, & les moyens que vous » avez de faire face à ceux qui cher- » chent à vous envahir étant constatés, » après la délibération la plus mûre, » nous avons jugé indispensablement né- » cessaire de vous demander quarante- » cinq millions de dollars, en addition » aux quinze millions requis par une » résolution du Congrès du 2 Janvier » dernier, lesquels quarante-cinq mil- » lions devront être versés dans la caisse » du Trésor Continental avant le pre- » mier Janvier prochain, dans les pro- » portions réglées pour la répartition » desdits quinze millions, pour le con- » tingent respectif des divers Etats ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTAUBAN, *le 20 Juillet.*

Sa Majesté toujours animée du desir de faire le bonheur des Peuples que la Providence a confiés à ses soins paternels, a voulu que nous partagions avec ses Provinces du Berry & du Dauphiné les avantages d'une Administration Provinciale. Ce bienfait vient de nous être accordé par un Arrêt du Conseil en date du 11 de ce mois.

» Cette Administration Provinciale, composée de dix Membres de l'Ordre du Clergé, de seize Gentilshommes-Propriétaires, & de vingt-six Membres du Tiers-Etat, travaillera à la répartition des impôts, en fera la levée, dirigera la confection des grands chemins & les Atteliers de Charité, ainsi que tous les autres objets que S. M. jugera à propos de lui confier. Cette Assemblée, dont Sa Majesté se réserve de

nommer le Président, ne pourra pas durer plus d'un mois. Les suffrages y seront comptés par tête & non par distinction d'Ordre, & Sa Majesté y fera connoître ses volontés par un ou deux Commissaires. Dans l'intervalle de ces Assemblées, il y aura un Bureau d'Administration, composé de huit Membres de l'Assemblée, de deux Procureurs-Syndics & d'un Secretaire. Le Bureau sera tenu de se conformer aux délibérations de ladite Assemblée, & de lui rendre compte de toutes ses opérations. Sa Majesté veut qu'il ne soit versé au Trésor Royal que la même somme qui y entre maintenant, provenant des impositions, & Elle attend du zele de cette Assemblée, qu'elle s'occupera incessamment des meilleurs moyens à proposer, pour écarter l'inégalité & l'arbitraire, & pour établir la plus grande justice dans les répartitions, & la plus grande économie dans les recouvremens; & pour encourager le Commerce & l'Agriculture, en étendant & facilitant les communications; permet S. M. à ladite Assemblée, ainsi qu'au Bureau d'Administration intermédiaire, de faire en tous tems à Sa Majesté telles représentations qu'ils aviseront, & de lui proposer les Réglemens qu'ils croiront justes & utiles à la Province. Pour parvenir cependant à composer la premiere Assemblée, Sa Majesté veut que le 20 Août prochain, il soit tenu à Villefranche une Assemblée préliminaire de seize Propriétaires convoqués en vertu de ses ordres; lesquels en indiqueront trente-six autres, pour, d'après l'approbation de Sa Majesté, former avec les seize antérieurement nommés, la premiere Assemblée Provinciale, & ce à l'époque que Sa Majesté fixera dans les Lettres de convocation qu'elle fera expédier à cet effet ».

De Brest, *le 20 Juillet.*

Vingt-trois navires partis du Cap-François, dans l'Isle de Saint-Domingue, sous l'escorte des deux frégates, le *Triton* & l'*Andromaque*, sont entrés le 4 de ce mois dans le Port de cette Ville. Treize de ces navires appartiennent à la Ville de Bordeaux, cinq à celle du Havre, trois à Nantes, un à la Rochelle & un à Marseille. On fait monter au moins à quinze millions les chargemens réunis de cette Flotte.

Le 11 du même mois, nous avons eu le plaisir de voir arriver un second convoi de dix-neuf vaisseaux Marchands, partis du Port-au-Prince. Ce convoi, en partant, étoit de vingt-une voiles; mais deux s'en séparerent au débouquement le 23 Mai dernier, & on n'en a point de nouvelles. Les deux vaisseaux qui manquent sont la *Thetis*, de Bordeaux, & le *Saint-Jacques*, de Nantes.

De Dole (*en Franche-Comté*), *le 12 Juillet.*

» Les pluies de la semaine derniere ont fort endommagé les prés. Elles les ont remplis d'un limon très-nuisible aux foins qui ne sont pas encore fauchés. La plus grande partie de ceux qui l'étoient, a été emportée par le débordement des rivieres, & ce n'est qu'avec beaucoup de travail & de dépense qu'on a pu transporter le reste au fenil; aussi le foin commence-t-il à devenir très-cher. La mesure de bled, pesant 28 à 30 livres, se vend 3 liv. On ne croit pas cependant qu'il s'éleve à un prix plus considérable, parce qu'il est rare de voir augmenter ici cette denrée à la veille de la moisson, sur-tout quand la Ville de Lyon ne nous en demande pas.

Les vignes avoient donné la plus grande esperance; mais les derniers froids ont fait couler les grappes qui n'étoient point encore sorties de fleurs; nous avons lieu de craindre que l'année, loin d'être abondante en vin, ne soit que médiocre, & que nos vendanges ne surpassent pas ou ne surpassent que de très-peu celles de l'année derniere.

Le premier de ce mois, une grêle mêlée de pluie a ravagé les vignes du Territoire d'Arbois, Are, Senans, Cramans, Villerfarlay, & autres Villages circonvoisins. Plusieurs grains de grêle se sont trouvés peser une demi-livre. Les lieux qu'on vient de nommer se ressentiront de ce désastre pendant plus de deux ans ».

D'Arras, *le 10 Juillet.*

» Le 21 du mois dernier, un incen-

die consuma vingt-quatre maisons & plusieurs granges au Bourg d'Aubigny en Artois, par l'imprudence de deux filles qui s'aviserent de faire roussir du beurre dans une chambre où il y avoit beaucoup de paille. Comme un grand nombre d'Habitans étoient dans les champs, on manqua alors de bras pour éteindre le feu qui avoit fait, lorsqu'ils arriverent, des progrès considérables. Personne heureusement n'a péri dans ce désastre, & un seul homme a été blessé en se laissant tomber avec deux autres d'une couverture que les flammes gagnerent, tandis qu'ils en arrachoient le chaume. M. Ansart, Baillif du lieu, & le Sr. Joseph Desautty ont essuyé d'assez grandes pertes, & ils ont donné, dans cette occasion, des preuves frappantes d'une grande délicatesse de sentimens. Le premier, qui est aussi Receveur de M. le Comte d'Egmont, Seigneur d'Aubigny, & de plusieurs autres Seigneurs, sauva tous leurs titres aux dépens de ceux qui concernoient ses propres biens & ses affaires particulieres. Le second est Dépositaire des laines que les Marchands de Roubaix font filer à Aubigny & dans les Villages voisins; & il en avoit alors chez lui pour 40000 liv. S'étant attaché, par préférence, à la conservation de ces laines, il vint à bout de les garantir en entier; mais il perdit ses meubles, ses habillemens & ceux de sa femme. Les Chanoines Réguliers du Prieuré d'Aubigny, dépendant de l'Abbaye de Saint-Eloi, se donnerent tous les soins possibles pour arrêter les ravages du feu; & le Prieur pourvut, sans délai, aux besoins les plus pressans des pauvres Incendiés, en leur faisant distribuer vingt rasieres de bled. Si quelques personnes sensibles au sort de ces infortunés, avoient dessein de les assister, on les prie de remettre leurs aumônes entre les mains de M. Bayart, Procureur du Roi, Syndic de la Ville d'Arras ».

(*Extrait des Affiches de Picardie*).

DE ROUEN, *le* 16 *Juillet*.

Suivant le relevé de cette Généralité, il y a eu en 1778, naissances 27427; mariages 7602; morts 25,424.

DE FEUILLANCOURT (*près Saint-Germain-en-Laye*), *le* 24 *Juillet*.

Au Rédacteur. » Je vous prie, Mr, de vouloir bien annoncer aux Botanistes de l'Europe un phénomene très intéressant, & qui faisoit l'objet de leurs vœux. Enfin l'arbre que nous cultivons dans nos jardins sous le nom d'*Arbor incognita Sinarum*; ou de *Robinia Sinica*, annonce des fleurs, & même en porte déjà quelques-unes qui se développent journellement, dans les jardins de M. le Maréchal de Noailles à Saint-Germain. Je vous ferai passer avant peu le détail de cet arbre, & des parties organiques de ses fleurs: nous allons donc sçavoir précisément dans quelle classe ce bel arbre doit être placé. Il paroît jusqu'à présent que les conjectures de feu M. de Jussieu sont fondées. J'ai l'honneur d'être, &c. TROCHEREAU DE LA BERLIERE, ancien Commissaire de la Marine ».

DE PARIS, *le* 24 *Juillet*.

Nous nous empressons d'autant plus de publier la Lettre suivante, que nous voilà dans la saison où les instructions qu'elle contient peuvent être utiles à ceux qui voudront en profiter.

Lettre au Rédacteur, sur la maniere de conserver les viandes pendant les grandes chaleurs de l'Eté. » Comme vous daignez, Mr, accueillir les différentes découvertes dans les Arts utiles & agréables, je m'empresse de vous communiquer un moyen pour conserver les viandes pendant les plus grandes chaleurs de l'Eté, & pour les transporter d'un endroit à l'autre sans qu'elles courent risque de se corrompre. Cette méthode qui est fondée sur les maximes de la saine Physique, se pratique dans quelques cantons de l'Espagne, comme on l'apprend dans les Mémoires de la *Société des Amis du Pays*, qui se publient en Espagnol dans la Province de Biscaye. Je viens de la perfectionner, & c'est d'après les corrections que j'y ai faites, que je prends la liberté de vous en entretenir.

L'air est la cause premiere de la fermentation intestine qui l'est elle-même de la corruption. C'est ce que prouve la conservation des viandes & des fruits dans le vuide operé par le moyen de la machine

pneumatique. Tout le monde convient de cette vérité. Il ne restoit donc qu'à trouver les moyens de produire ce vuide d'air dans les vaisseaux où l'on tient la viande renfermée ; il falloit de plus que la machine qui procureroit cet avantage fût très-simple & très-peu dispendieuse, afin qu'elle pût être adoptée généralement par tous les Bouchers. Voici en peu de mots le procédé dont il s'agit.

On a une marmite de cuivre bien étamée ou même doublée d'une feuille d'argent, dont le couvercle, qui doit être plat, s'ajuste exactement avec elle. Cette marmite a une petite ouverture circulaire dans sa partie latérale à quelques pouces de ses bords.

Cette ouverture reçoit à demeure un petit tuyau de cuivre garni d'un robinet dont la poignée est tournée du côté du fond de la marmite. Le Boucher a de son côté un gros soufflet fixé à demeure sur des blocs de bois qui posent sur une longue table.

Ce soufflet a deux soupapes, l'une extérieure & l'autre intérieure. La soupape extérieure que j'appellerai *à contre-poids*, est sous le soufflet. Elle est formée par une espece de palette circulaire qui termine un petit levier horizontal.

Ce petit levier est suspendu sur un axe par deux collets implantés sous la table inférieure du soufflet, & se recourbe ensuite en-dessous pour recevoir un petit globe de plomb. L'objet de ce contre-poids est de tenir toujours la palette qui termine le petit levier sur l'ouverture qu'elle doit fermer, à moins qu'une puissance supérieure & sa pesanteur ne la forcent de céder.

La soupape intérieure est adaptée derriere la tuyere, & s'ouvre du côté du ventre du soufflet.

Lorsqu'on veut faire le vuide d'air dans le vaisseau ou marmite dans laquelle on doit emporter la viande, on commence par mettre cette viande dans le couvercle de ce vase, & par l'approcher de la tuyere du soufflet. On place une rondelle ou deux de cuir mouillé dans le couvercle, & on met ensuite la marmite renversée par-dessus. Ces précautions deviennent nécessaires pour empêcher que l'air extérieur ne s'insinue dans la capacité de la marmite quand on en pompera l'air.

On ouvre ensuite le robinet qui est adapté au petit tube lateral, & on fait entrer le bout de la tuyere du soufflet dans ce petit canal qui pénétre dans la marmite. Il faut avoir l'attention d'envelopper ce petit tuyau d'un linge ou d'une bande de cuir couverte de cire mêlée avec du suif de mouton, pour interdire toute entrée à l'air extérieur entre la tuyere du soufflet & le petit conduit dont je viens de parler.

Cela étant fait, on souleve la table supérieure du soufflet au moyen de la main ou du long manche qui y est adapté. Alors il se fait un vuide d'air dans le vaisseau qui renferme la viande, ou plutôt cet air se raréfie dans le soufflet, & l'air qui se trouve dans le vaisseau faisant pour lors les fonctions de récipient, souleve la soupape intérieure, pour s'insinuer dans le soufflet. A mesure que ce dernier s'abaisse, il force l'air qui s'y étoit retiré à sortir par l'ouverture qui est fermée par la palette ou soupape à contre-poids dont on a parlé ci-devant. Il n'y a pas à craindre que cet air refoulé puisse jamais rentrer dans la marmite, puisque le clapet intérieur lui en défend l'entrée.

On continue à pomper l'air aussi longtems que la pression de l'atmosphere sur la table supérieure du soufflet peut le permettre. Mais lorsqu'on voit qu'il n'est plus possible de soulever cette derniere, à moins de courir les risques de briser le soufflet, on ferme le robinet & l'on délute le tuyau où il est adapté, & on sépare ce petit canal de la tuyere du soufflet. On est alors assuré que la viande qu'on veut conserver est dans le vuide & qu'elle peut y être gardée saine pendant très-long-tems.

Quand il s'agira d'ouvrir le vaisseau qui renferme cette viande, on ouvrira tout simplement le petit robinet ; le couvercle de la marmite se séparera pour lors avec facilité de ce vaisseau. Les chaleurs étant extrêmes en Espagne pendant l'Eté, il arrive qu'on n'y tue guères de bétail que pour les malades, & qu'on est même obligé d'aller chercher de la viande très-loin. Comme cette viande étoit très-sujette à se corrompre pendant le transport, quelques personnes industrieuses s'aviserent du procédé que je viens d'avoir l'hon-

neur de vous communiquer. Je desire qu'il puisse être utile à mes Compatriotes, & je crois ne pouvoir mieux le leur faire connoître qu'en vous adressant ces détails pour les inserer dans votre Gazette. J'ai l'honneur d'être &c.

PINGERON, Capitaine d'Artillerie au service de Pologne.

P. S. Si l'on desire que le gros soufflet qui fait ici les fonctions d'une machine pneumatique, puisse servir à d'autres usages, il ne s'agira que de dévisser la tuyere & d'enlever le petit clapet ou soupape qui s'ouvre du côté du ventre du soufflet. Il faudroit pour cet effet que ce clapet fût adapté au fond d'un petit cylindre creux d'où partiroit la tuyere, & que ce cylindre ou boîte se vissât à un gros tuyau qui sortiroit lui-même du bout du soufflet. On ôtera ensuite la soupape à contre-poids, & l'on passera au travers de l'ouverture qu'elle fermoit une piece de cuir roulée pour tenir lieu de soupape. Cette piece de cuir ayant repris son premier état, on la poussera contre deux crochets dont la tige sera quarrée en partie, & traversera la table inférieure du soufflet. Hors de cette table, ces tiges seront cylindriques & couvertes d'un filet de vis; l'une & l'autre recevront un petit écrou qu'on fermera pour serrer la piece de cuir contre le fond du soufflet. Comme l'épaisseur de ce morceau de cuir pourroit l'empêcher de faire charniere, on le fendra jusques aux deux tiers, afin qu'il puisse s'élever & s'abaisser à mesure que le soufflet agira. On laissera ce morceau de cuir dans le soufflet; mais on le détachera lorsqu'on voudra que ce dernier puisse faire les fonctions de la machine pneumatique.

N. B. On pourra produire les mêmes effets avec une seringue dont le manche du piston seroit creux & seroit garni à l'entrée de son ouverture d'un clapet qui s'ouvriroit en dehors. Cette même seringue auroit un second clapet qui s'ouvriroit en dedans, & adapté contre l'ouverture d'où partiroit le petit tuyau. On voit aisément qu'en retirant le piston, le clapet qui lui est adapté se ferme, & que celui qui est dans le fond de la seringue s'ouvre; quand on le force ensuite de rentrer, l'air refoulé qu'on veut évacuer, souleve le clapet adapté au piston, & ferme celui qui est au fond de la seringue. Cet air ne peut donc plus rentrer dans le vaisseau d'où il a été pompé ».

M. Parent, Député au Conseil Royal du Commerce pour la Province de Picardie, ayant donné sa démission de cette place, après dix-neuf ans de service, la Chambre du Commerce d'Amiens lui a envoyé par son Successeur dans cette Députation, une médaille d'or avec la Lettre suivante.

» Mr, M. Cannet près de se rendre » à Paris, a bien voulu se charger de » vous remettre de notre part une mé- » daille d'or telle que la Chambre en re- » met aux Syndics qui sortent d'exer- » cice; veuillez la recevoir comme une » marque de sa reconnoissance de vos » soins & de votre zele pendant tout le » tems que ses intérêts vous ont été » confiés, & une preuve certaine de » l'attachement particulier que chacun » de nous vous a voué. Nous avons » l'honneur d'être V. T. H. & T. O. S. » les Président & Syndics de la Chambre » de Picardie. Signés, *de la Haye, Tondu,* » *Et. Langeoin, Cornet, Durieu de Beaure-* » *paire, P. de la Haye, Cannet* ».

Edit concernant les Trésoriers des Maisons du Roi & de la Reine. » Sa Majesté, pour continuer à remplir les vues d'ordre & d'économie qu'elle a annoncées, & pour rassembler plus facilement sous ses yeux toutes les dépenses de sa Maison, afin de les déterminer d'une maniere convenable, & d'y apporter toute la modération qui pourra se concilier avec la majesté de sa Couronne, a jugé à propos, par le présent Edit, de supprimer, à compter de la fin de l'exercice courant, l'Office de Trésorier Général de sa Maison, les trois Offices de Contrôleurs-Généraux des Trésoriers de sa Maison; les trois Offices de Trésoriers de la Bouche, connus sous le nom de *Maîtres de la Chambre aux Deniers*; l'Office de Trésorier de l'Argenterie, des Menus Plaisirs & Affaires de sa Chambre; l'Office de Trésorier-Général de ses Ecuries & Livrées; les trois Offices de Trésoriers de la Prévôté de l'Hôtel; l'Office de Trésorier de la Ve-

nerie, Fauconnerie & Toiles de chasse; les trois Offices de Contrôleurs dudit Trésorier; l'Office de Trésorier des Offrandes & Aumônes; l'Office de Trésorier-Général des Bâtimens, & l'Office de Trésorier de la Maison de la Reine.

Lesdits Officiers supprimés jouiront, à compter du premier Janvier de l'année prochaine 1780, des intérêts sur le pied de cinq pour cent, sans retenue, du montant de la liquidation des finances de leurs Offices, jusqu'au remboursement desdites finances en deniers comptans.

Pour remplir les fonctions des Trésoriers supprimés, Sa Majesté a créé & institué un Office de Trésorier-Payeur Général des dépenses de sa Maison & de celle de la Reine, lequel, sous les ordres motivés des Ordonnances respectifs pour chaque partie, & à compter de l'exercice de 1780, payera toutes les dépenses acquittées par les susdits Trésoriers; à la réserve toutefois des pensions assignées sur ces mêmes caisses, lesquelles seront payées désormais au Trésor Royal par le Sr. Savalete, ainsi que Sa Majesté l'a ordonné par ses Lettres-Patentes du 8 Novembre dernier.

Sa Majesté a fixé la finance de cet Office à un million, & y a attribué des gages à raison du denier vingt du montant de ladite finance, & un traitement fixe de vingt mille livres, indépendamment du remboursement des frais de Commis; lesquels gages & traitement seront exempts de toutes retenues quelconques... Il y aura un Contrôleur dudit Trésorier, commis par le Roi; & Sa Majesté pourvoira, sur son Trésor Royal, à la gratification qu'Elle jugera à propos de lui accorder.

Cet Edit, donné à Versailles au mois de Juillet de la présente année, a été lu, publié & registré en la Chambre des Comptes le 17 du même mois, pour être exécuté selon sa forme & teneur; à la charge » 1°. que la liquida- » tion des finances des Offices suppri- » més ne pourra être inférieure à l'é- » valuation qui en a été faite par les » Titulaires, conformément à l'Edit » du mois de Février 1771; 2°. que » le Trésorier-Payeur-Général des dé- » penses de la Maison du Roi & de la » Reine, créé par le présent Edit, & » le Contrôleur qui sera commis en exé- » cution d'icelui, seront tenus de prê- » ter serment en la Chambre, & en ou- » tre d'y compter par ledit Trésorier, » & par ledit Contrôleur, d'y fournir » son registre de contrôle, dans le tems » de l'Ordonnance: Et sera le Roi très- » humblement supplié d'affectuer dans » les dépenses de sa Maison, les ré- » ductions compatibles avec la majesté » du Trône, que se propose ledit Sei- » gneur Roi, & que sollicitent sa justice » & son amour pour ses Peuples ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

» M. Guin, ancien Procureur-Fiscal de la Seigneurie de Fougerolles, Membre de la Société Helvétique des Sciences, Belles Lettres &c. & ancien Lieutenant de Maire à Luxeul, avoit découvert en 1764 une mine d'émeri dans les montagnes des Vosges, voisines de Faucogney. Les différentes expériences qu'il a faites sur les qualités de cette mine, l'ont convaincu que l'émeri qu'elle fournit, ne le céde en rien à celui qui nous vient du Perou, de la Suede, du Danemarck, des Isles de Jersey & Guernesey &c. L'utilité dont cette mine peut être pour la France, ont engagé M. Guin à l'exploiter. Il s'est associé dans ce travail M. Carbonier, de Vesoul, Capitaine-Ingénieur. Autorisés par un Arrêt du Conseil du 4 Mai dernier, ils vont établir incessamment leurs usines, & ils esperent bientôt être en état de fournir de l'émeri à un prix beaucoup au-dessous du prix que nous le vendent les Etrangers ».

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 24 Juillet 1779, au Mercredi 28 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 29, 30 à 21 livres;

le seigle, de 11 à 12 liv. ; l'orge, de 11 liv. 10 s. à 12 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 22 liv. ; le seigle, de 11 à 12 liv. ; l'orge, de 12 à 12 liv. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 24 Juillet 1779 au Mercredi 28 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle de 18, 19 à 20 liv. ; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 liv. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 28 Juillet 1779, de 50 à 52 liv. ; *idem* nouveau, de 46 à 47 ; le cent de paille de 20 à 22 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l. ; *id.* nouv., de 35 a 36 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 21 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 18 à 20 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 36 à 37 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Juillet 1779.

Or de Portug. à . . .	734 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732		marc.
Du Pérou à	722		marc.
Les guinées à . . .	734		marc.
Ducats à	98	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		marc.
Piastres à	49	15	marc.

Changes de Paris du 28 Juillet 1779.

Amsterdam.....	53
Londres	29 3 8e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	15 1 6
Cadix.....	14 18
Livourne.....	97 ¾
Gênes.....	93 ¾
Lyon	5 8e. p. ⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 22 Juil. 1779.			Suite du Vendredi 23.		
Messieurs			*Messieurs*		
Decourmont. pplles.	J.		Patu ..... pplles.	L.	
Viageres	J.		Viageres	L.	
Alissant ..... Viag.	J.		Rouillard ... pplles.	L.	
Tontine	J.		Viageres	L.	
Nau ..... pplles.	J.		Du Samedi 24.		
Viageres	J		Caron ..... vres.	J.	
Tontine	J.		Perpétuelles...	J.	
De S. Janvier. vres.	J.		Gosley ..... pplles.	L.	
Du Vendredi 23.			Viageres.....	L.	
Lempereur.. Viag.	L.		Despeignes.. Viag	L.	
Perpétuelles.	L.		Perpétuelles.	L.	
Boscheron .. pplles.	L.		Tontine	L.	
Viageres	L.		Delarue ... Viag..	L.	
Peinchein .. Viag.	L.		Perpétuelles.	L.	
Perpétuelles ..	L.		Tontine	L.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet 1779.	*Lundi 26.*	*Mardi 27.*	*Mercredi*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1820 22 ½ . . .	1822 ½ 20 22 ½ .	1822 ½ 20 .
D°. 16 25es . .	1180	1185	. . . .
D°. 8es. . . .	248	. . . . .	. . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	292	394	. . . .
Rescriptions . .	12	12	12 12 ¼ .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 ¼ . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonne de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le N des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 13 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 6 Juin.*

ON dit que l'intention de Sa Majesté est de faire exploiter les mines de mercure qui se trouvent en Siberie. On prétend même qu'Elle a envoyé en Angleterre un Agent pour y traiter avec des personnes instruites dans la conduite de cette espece de travaux.

ALLEMAGNE.

DE DRESDE, *le 17 Juin.*

On a donné depuis peu des ordres à l'Hôtel de la Monnoie pour y faire battre une quantité considerable de croches, de pieces de six & de trois kreutzers, especes qui étoient devenues très-rares ; ce qui gênoit beaucoup le Commerce.

DE GOTTINGUE, *le 6 Juin.*

Les eaux de la fontaine de Seltz, auxquelles on attribue plusieurs propriétés médicinales, n'étoient affermées dans leur origine qu'environ un ducat : il y a vingt ans que cette Ferme étoit déjà montée à 14000 florins ; mais ces eaux ont tellement pris faveur, & elles sont d'un si bon profit que la Chambre Syndicale des Finances de l'Electorat de Treves s'en est conservée la régie. Il y a trois ans que, tous frais faits, cette fontaine rapportoit, dit-on, 60000 florins. Mais depuis qu'on s'est mis sur le pied d'en faire des envois jusques dans les Indes, le produit en est devenu prodigieux. Si un calcul inseré dans un de nos Papiers publics n'est point exageré, on en a débité l'année derniere pour 80000 florins ; 1,015,000 cruches ont été employées à cette exploitation. Un cent de cruches remplies & cachetées, coûte sur les lieux onze florins, six kreutzers.

ITALIE.

DE TRIESTE, *le 15 Juin.*

Le 28 du mois d'Avril dernier, nous avons appris que deux navires Impériaux chargés de sel pour Segna, avoient été enlevés à l'embouchure du Golphe Catania en Sicile, par un Corsaire de Tripoli. Cette entreprise nous a d'autant plus surpris que les deux vaisseaux navigeoient sous la sauvegarde d'un Firman du Grand-Seigneur.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Juin.*

Le 19 de ce mois, en conséquence du Manifeste que la Cour de Madrid a fait signifier à la nôtre, il a paru dans nos Gazettes, une Déclaration par laquelle

Sa Majesté accorde des Lettres de représailles générales contre les vaisseaux, effets & Sujets du Roi d'Espagne, avec les pouvoirs & clauses d'usage.

Quoique notre Compagnie des Indes n'ait pas beaucoup à se louer de la maniere dont elle est traitée par le Ministere, elle vient cependant de faire céder son mécontentement aux intérêts de la Patrie. En conséquence, elle a arrêté qu'il étoit de son devoir, dans les circonstances critiques où se trouve l'Etat, de venir à son secours. Le résultat de ses délibérations a été d'offrir une gratification de trois guinées par tête pour les deux premiers mille Matelots habiles, deux guinées pour les deux premiers mille Matelots ordinaires, & une guinée & demie pour les deux premiers milliers d'hommes de terre qui se présenteront volontairement pour servir sur les Flottes de Sa Majesté. La Compagnie a de plus décidé qu'elle feroit construire à ses frais, & avec toute la diligence possible, trois vaisseaux de guerre de 74 canons, chacun avec mâts & vergues, lesquels seront délivrés à l'Officier que Sa Majesté nommera pour les recevoir.

SUISSE

DE BERNE, *le 10 Juin.*

On se rappelle que la Société Economique de cette Ville a proposé un Prix de cent louis pour celui qui lui présentera le meilleur plan de *Législation criminelle*, & qu'elle a annoncé en même tems que la distribution s'en feroit vers la fin de la présente année; mais la Société jugeant qu'un sujet aussi important ne pouvoit être trop approfondi ni trop médité, & voulant donner aux Auteurs tout le tems nécessaire pour étendre leurs recherches & perfectionner davantage leur travail, a décidé qu'elle n'adjugeroit ce Prix que l'année prochaine. En conséquence il suffira que les Mémoires soient adressés francs de port, avant le premier Juillet 1780, à M. le Docteur Tribolet, Secretaire Perpétuel de la Société Economique de Berne.

Les Concurrens sont avertis de nouveau qu'ils doivent considerer leur sujet sous trois points de vue principaux. 1°. Ils développeront avec le plus de clarté & de précision qu'il leur sera possible, la nature des crimes; ils indiqueront leurs differentes especes & détermineront les peines que chaque crime leur paroîtra devoir mériter. 2°. Ils traiteront de la nature & de la force tant des preuves que des présomptions. 3°. Ils fixeront la meilleure maniere de les acquerir, par la voie de la procédure criminelle; mais sur-tout ils n'oublieront pas que le systême de Législation qu'on attend d'eux, doit concilier l'intérêt de la Société qui demande que le crime soit puni promptement & exemplairement, avec les droits de l'équité, de l'humanité & de la liberté des Citoyens.

FRANCE.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 26 Juin.*

Au Rédacteur. » J'ai lu, Mr, dans votre Gazette No. 3, du 9 Janvier dernier, article de *Tours*, » que de tous les Mémoires sur la question à résoudre, » *quels sont les moyens les moins onereux à* » *l'Etat & au Peuple de construire & entretenir les grands chemins?* il ne s'en est » trouvé aucun dont la Compagnie qui » l'a proposée, ait été pleinement satisfaite; ce qui l'a déterminé à remettre » ce Prix à l'année prochaine ».

Il semble par-là que cette question est encore un problême à résoudre. Sans prétendre concourir au Prix proposé, je vais simplement vous exposer mes idées, que je crois conformes aux principes de la plus exacte équité, mais que cependant je soumets aux lumieres des personnes plus éclairées que moi.

Dans l'ordre naturel des choses, il seroit juste que la charge des réparations des grands chemins retombât sur ceux qui en font leur profit & qui contribuent le plus à les dégrader. Si jusqu'à présent cet objet a toujours été à la charge du Peuple, & même du plus pauvre de l'Etat (les Paysans), il paroît que c'est un reste de l'ancien régime féodal. Le Paysan étant alors Serf, étoit *obligé de son corps* envers son Seigneur: c'est de-là que les corvées ont pris leur dénomination & leur origine. On voit

encore aujourd'hui des Seigneurs qui exigent un certain nombre de corvées de la plûpart des Habitans des Villages qui dépendent d'eux. Le régime féodal ayant été abrogé, & le Peuple François étant devenu libre, nos Rois se sont réservés les corvées comme un droit de suzeraineté. Le Clergé & les Nobles seuls en sont exempts.

Les Riches, cherchant toujours à se dispenser de contribuer aux charges de l'Etat, ont trouvé des moyens pour se soustraire aux corvées; & si les Peuples n'en ont pas été entierement exempts, on ne peut l'attribuer qu'à l'égoïsme qui, dans tous les tems, a cherché à faire refouler sur le Peuple le plus pauvre les plus grandes surcharges. La preuve en est qu'il se trouve peu de Riches qui ne soient revêtus d'une Charge quelconque portant exemption. Il en résulte que la masse des charges de l'Etat étant toujours la même, s'accumule & s'aggrave sur le Petit qui n'a pas les moyens de se pourvoir de pareilles exemptions. C'est ce qui s'apperçoit encore plus facilement dans les Villes à l'occasion du logement des gens de guerre. Telle Ville qui pourroit, sans se gêner, loger 3000 hommes chez ses Habitans, a de la peine aujourd'hui à en loger le tiers, parce que le nombre des exempts s'est multiplié à l'infini; ainsi le pauvre loge trois fois pour une.

Il en est ainsi des corvées; mais cet objet est d'une bien plus grande considération, en ce qu'elles nuisent beaucoup à l'Agriculture. Ce n'est pas la premiere fois qu'on a proposé de chercher les moyens de réparer les grands chemins d'une maniere moins onereuse pour le Peuple. On peut voir sur ce sujet une Lettre extraite des Affiches du Poitou du 13 Avril 1775, insérée dans la Gazette d'Agriculture le mois de Mai suivant, laquelle propose des moyens pour le remplacement des corvées.

Pour revenir à la question proposée, j'ai donc dit qu'il paroîtroit juste que la charge de la réparation des grands chemins tombât sur ceux qui les dégradent. On ne peut pas dire que c'est ce malheureux Paysan; il n'a d'autre propriété que ses bras, & point ou presque point de denrées à faire voiturer. Ce n'est certainement pas principalement pour lui que se font ces belles routes; elles ne lui sont d'aucune utilité. C'est cependant aux dépens de son labeur & peut-être de sa subsistance qu'elles sont réparées & entretenues. Ne seroit-il pas plus convenable que les Riches y contribuassent comme étant plus en état d'y subvenir? N'est-ce pas pour eux & pour leur commodité qu'elles sont faites? Ne sont-ce pas eux qui les fatiguent journellement?

Il se présente deux moyens pour subvenir aux réparations & à l'entretien des grands chemins. L'un seroit l'établissement d'une imposition juste & suffisante à laquelle tous les individus de l'Etat contribueroient également à proportion de leurs facultés. Par l'autre, il n'y auroit réellement que ceux qui font usage des grands chemins qui en payeroient le rétablissement. Ce dernier moyen seroit le plus juste.

Premier moyen. La Capitation est une imposition juste & proportionnée aux facultés de chaque Citoyen. Tout le monde paye la Capitation. En imposant, par une répartition proportionnée au taux de la Capitation que chacun paye, une somme pour l'entretien des grands chemins, tous les Sujets de l'Etat y contribueroient également. Cette imposition seroit plus juste que celle qu'on proposoit dans la Lettre du 13 Avril 1775, c'est à sçavoir de l'établir sur les biens-fonds des Propriétaires, parce que tel riche Capitaliste qui ne possede aucuns biens-fonds & dont toute la richesse est contenue dans son porte-feuille, sera obligé de contribuer en raison de sa Capitation. En effet, c'est lui qu'on voit en voiture passer d'une Ville à l'autre. C'est donc lui qui profite de la commodité des routes, tandis que ce Propriétaire de biens-fonds & ce Cultivateur renfermé dans ses terres éloignées des grands chemins, est obligé de travailler à leur réparation, & perd un tems précieux pour en rendre l'usage plus agréable & plus facile à ce Riche. Il s'ensuivroit de ce premier moyen, que le Paysan qui maintenant est presque le seul qui soit assujetti aux corvées, seroit très-content d'en être quitte peut-être pour 10 s. par an, tandis qu'il lui en coûte plus de 6 l. soit en journées qu'il

employe à ſa corvée, ſoit en argent, pour s'y ſouſtraire.

Second moyen. Comme il eſt naturel que celui qui fait le mal le répare, ce ſecond moyen paroîtroit plus juſte que le premier. Ne pourroit-on pas établir une taxe ſur toutes les voitures, proportionnée à la dégradation qu'elles occaſionnent ? Par exemple, tous les cabriolets, chaiſes de poſte & autres petites voitures payeroient un ſimple droit; les autres voitures quelconques, chargées & non chargées, à proportion, ſuivant un tarif qui en ſeroit dreſſé. La multitude prodigieuſe de toute eſpece de voitures qu'il y a en France, & leur tranſport continuel d'une Province à l'autre rendroient ces taxes légeres & preſque imperceptibles.

Les taxes ne ſe payeroient qu'au paſſage d'une Province dans une autre, parce que chaque Province ſeroit tenue de veiller à l'entretien de ſes chemins, & qu'elle éviteroit les frais de recette, en chargeant les Receveurs aux portes des Villes de percevoir ces droits & d'en tenir regiſtre, pour en compter au Tréſorier déſigné pour les recevoir. On oſe préſumer que l'un ou l'autre de ces établiſſemens ne tarderoit pas à avoir lieu, ſi Sa Majeſté inſtituoit dans chaque Province une Adminiſtration Provinciale ſemblable à celles qu'Elle vient d'établir dans le Berry & dans le Dauphiné.

On ne manquera pas ſans doute de faire bien des objections contre l'un & l'autre de ces ſyſtêmes ; mais toute perſonne qui entendra un peu la matiere y répondra facilement. D'ailleurs comment fait-on dans les Royaumes qui nous avoiſinent ? Ne paye-t-on pas dans tout le Brabant & la Hollande des droits de péage pour l'entretien des chemins ? Auſſi les chemins y ſont-ils très-beaux & des mieux entretenus. On paye pareillement en Angleterre. Les chemins qui aboutiſſent à Londres, à trente milles à la ronde, ſont magnifiques. La perception des droits en queſtion n'eſt donc pas une opération ſi difficile qu'on peut le croire.

Les chemins conſtruits par des Payſans qui n'entendent rien à cette eſpece de travail, ſont toujours très-mal faits & de peu de durée. Ces Travailleurs mal-adroits entaſſent ordinairement les unes ſur les autres les pierres qu'il faut enſuite caſſer pour unir la chauſſée ; ce qui ébranle tout l'ouvrage & doit nuire à ſa ſolidité. Le chemin qui n'eſt preſque point battu ne peut réſiſter longtems à la peſanteur des charrettes du pays, qu'on charge de ſix à ſept barriques de vin, ou de quatre à cinq pieces d'eau-de-vie. Il y a même des voitures auxquelles on fait porter juſqu'à quatre groſſes barriques de ſucre brut ou caſſonnade, faiſant enſemble un poids de ſix à ſept milliers. Ces charrettes ſont à deux roues & peſent trop ſur un même point. Elles ſont ſi lourdes qu'il faut ſix à ſept chevaux pour les tirer ; ce qui eſt contraire aux Ordonnances de notre Police qui, dans l'intention de ménager nos chemins, ainſi que les ponts-levis qui ferment l'entrée de nos portes, a fixé le nombre de trois chevaux pour chaque charrette à deux roues, afin qu'il ne fût pas poſſible de les trop ſurcharger.

Les chemins faits à prix d'argent, ſous l'inſpection d'un Ingénieur, ſeroient bien mieux conſtruits & plus durables. On pourroit employer à ces travaux cette foule de mendians & de vagabonds qui fatiguent la Société dont ils ſont des membres inutiles. On n'ôteroit plus à l'Agriculture des bras qui lui ſont ſi néceſſaires & qui chaque jour deviennent rares de plus en plus. Un travail journalier & continu tiendroit toujours les chemins en bon état, & l'entretien en ſeroit moins diſpendieux dans la ſuite. Ceux qui y ſeroient employés ſe tranſporteroient ſur les atteliers plus facilement que ces Payſans, qui très-ſouvent ſans pain pour ſubſtanter une nombreuſe famille, reculent le plus qu'ils peuvent le moment où il faut abandonner le ſoin de leurs propres affaires & s'abſenter de leur manoir pendant deux ou trois jours au moins pour ſe rendre à une & ſouvent à deux lieues de leur réſidence.

En jettant ſur le papier ces idées que je crois ſuſceptibles d'une forme plus parfaite que celle que je ſuis capable de leur donner, je n'ai eu d'autre but que d'être utile à mes Concitoyens. J'ai l'honneur d'être &c. *Par un Abonné* ».

DE DUNKERQUE, *le 28 Juin.*

Nos Armateurs continuent à ſe diſtin-

guer sur mer & à prendre leur revanche des avantages que les Corsaires d'Angleterre ont eu sur eux pendant un certain tems. La *Dunkerquoise* & le *Necker*, Corsaires de Dunkerque, ont pris jusqu'à présent vingt-trois navires estimés ensemble deux millions, sans en compter deux autres qu'ils ont rançonnés pour la somme de 250,000 livres, & deux bâtimens chargés de planches, qu'ils avoient envoyés dans ce Port où ils ont été vendus 250,000 liv.

Nous apprenons aussi que la *Comtesse de Brionne* a fait conduire à Bergue en Norwege deux prises chargées de bois de construction.

DE BRAY-SUR-SEINE, *le 30 Juin.*

Notre Ville, au moyen des chemins nouvellement construits qui s'y réunissent, est devenue depuis quelque tems, à la grande satisfaction de ses Habitans, un passage très-fréquenté. Mais la traversée en est fort incommode & la voie se trouve très-resserrée particulierement au Carrefour de la rue du Pont, où se fait la jonction de toutes les routes. Cet inconvénient procéde sur-tout d'un vieux bâtiment servant de Halle & de Boucherie, dont la Ville est Propriétaire; mais qui le laisse tomber en ruine depuis qu'il a été abandonné par les Bouchers & Boulangers qui y étaloient anciennement. D'après l'examen fait par ordre du Roi, de l'état des choses, il a été reconnu que pour faciliter le passage & mettre fin aux accidens que l'embarras des voitures occasionne souvent dans cet endroit, il seroit à propos de faire démolir ce bâtiment & combler un puits placé à l'angle du Carrefour, & ensuite d'en faire régaler & paver tout l'emplacement; qu'il seroit aussi très-utile pour la commodité de la voie publique, de transferer le Marché aux fruits, légumes & autres menues denrées, qui se tient dans le Carrefour & aux environs, dans un lieu moins embarrassé par les voitures. Le 2 Mai dernier, il a été rendu un Arrêt du Conseil en conformité de ce rapport.

DE PARIS, *le 8 Juillet.*

Les prises faites en mer sur l'Ennemi se montoient le 23 du mois de Mai dernier, au nombre de trois cens cinquante-cinq, ainsi qu'il est constaté par les procès-verbaux déposés à l'Amirauté. L'Escadre de M. le Comte d'Estaing en a fait environ soixante. On n'a point encore reçu les procès-verbaux de plusieurs de ces prises, non-plus que ceux de la plûpart des bâtimens enlevés par les Armateurs de Dunkerque. Les prises faites dans les mers des Indes Orientales sont aussi dans le même cas; on porte à neuf millions, en y comprenant l'*Osterley*, la valeur de celles qu'y a faites M. le Chevalier de Saint-Orens, Capitaine des vaisseaux du Roi.

SECONDE Lettre sur les moyens d'employer des hommes au lieu de chevaux pour faire mouvoir la machine qui sert à tirer l'eau du grand puits du Château de Bicêtre.

» Mr, d'après les observations que quelques personnes de l'Art ont bien voulu me faire, sur la dépense considérable qu'exigeroit le méchanisme de Vittorio Zonca que j'ai proposé dans votre pénultieme Gazette, pour faire remplacer par des Prisonniers les chevaux employés actuellement au service du puits de Bicêtre, j'ai cru que s'il n'y avoit pas trop d'inconvéniens à laisser ensemble une grande quantité de sujets dangereux, il seroit facile de résoudre le même problême en se servant de la machine déjà existante, avec quelques petits changemens.

La difficulté qui se présente au premier coup d'œil consiste dans ce qu'il paroît impossible d'appliquer aussi avantageusement au même bras de levier les sept hommes auxquels on évalue communément en Méchanique la force d'un cheval. En effet, le bras de levier restant dans sa même longueur, il faudra de toute nécessité que tous ces hommes, à l'exception d'un seul, agissent sur le levier, beaucoup plus près du centre de son mouvement, que ne le faisoit le cheval dont tout l'effort étoit concentré dans un seul point. Or cet effort se faisoit au bout du levier qui est l'endroit le plus avantageux pour la puissance.

Cette difficulté seroit à la vérité insoluble si l'espace dans lequel est renfermé le manege du puits de Bicêtre n'étoit pas très-considérable, & s'il n'étoit

pas possible ou de multiplier le nombre des bras de leviers horizontaux qui sont fixés dans l'arbre du tambour sur lequel s'enroulent les cordes, ou de les allonger.

Il existe actuellement quatre bras. Qui pourroit empêcher d'en doubler le nombre ? Quant à la maniere d'appliquer les hommes au même point, elle me paroît très-simple, & j'ai déjà eu l'occasion d'en conseiller l'usage ; étant à la mer sur un très-gros navire, une tempête que nous essuyames dans une rade, nous obligea à jetter un plus grand nombre d'ancres que celui sur lequel nous étions mouillés, pour ne pas nous échouer à la côte. La mer dont l'agitation fut extrême, amoncela une si grande quantité de sable sur les ancres, que, malgré les efforts de tout l'Equipage qui étoit nombreux, & le secours de deux cabestans, on étoit sur le point de renoncer à retirer la maîtresse ancre. Comme on ne remarquoit point que tous les Matelots qui faisoient effort sur ces deux machines près du centre de leur cylindre réciproque, n'avoient que très-peu d'effet, je leur conseillai d'attacher par le milieu, au bout de chaque barre du cabestan, un de ces morceaux de bois dont on se sert pour roidir les aubans * que l'on a toujours de rechange, & enfin de faire force sur cette nouvelle espece de paloniers. J'obtins pour lors ce que je demandois ; les efforts de ces Matelots furent plus efficaces, puisqu'étant réunis par le moyen de ces petites barres, au bout des bras de chaque levier, il n'y eut point d'effort sans beaucoup d'effet ; les forces furent au moins augmentées de moitié, & nous enlevames notre ancre qu'on étoit au moment d'abandonner.

Ne pourroit-on pas user de la même ressource & attacher des barres par le milieu vers le bout des leviers qui traversent l'arbre du tambour du puits de Bicêtre ? Huit hommes poussant sur chacune de ces barres, auroient le même avantage que s'il n'y en avoit qu'un seul qui fût huit fois plus fort que chacun d'eux, & qui agiroit par le bras entier d'un des grands leviers qui traversent l'arbre du manege.

Je ne dissimule pas, 1°. que ces nouveaux moyens augmenteroient la longueur des bras de leviers actuellement existans de celle de l'espace nécessaire à huit hommes qui marchent de front, sçavoir pour quatre hommes à chaque bout.

2°. Que les hommes étant obligés de revenir sur leurs pas à chaque versement de sceau, il y auroit sûrement de l'embarras & de la perte de tems pour repasser chaque petite barre de la droite à la gauche des bras des leviers qui traversent l'arbre, & *vice versâ*.

Je vais tâcher de lever ces deux difficultés.

Si le local ne permettoit pas une augmentation dans la longueur des bras des leviers horizontaux, on ne peut disconvenir que ceux-ci n'étant qu'au nombre de quatre, il est aisé de les porter jusques à huit ; ce qui augmenteroit bien plus la force de la puissance qu'on ne la diminueroit en appliquant les hommes à un bras de levier plus court que celui qui existe. Au lieu d'avoir huit hommes marchant de front, on pourroit alors se contenter de quatre.

Quant à la révolution indispensable qu'ils font obligés de faire à chaque déversement de sceau, il est encore facile d'obvier à la perte de tems. Les hommes seront pris dans une espece de cadre ou entre les barreaux d'une sorte d'échelle. Cette échelle ou ce cadre sera fixé par le milieu de sa longueur par une verge de fer qui en traversera les côtés. Cette verge se terminera d'un bout par une espece de palette circulaire & horizontale, qui sera percée dans le milieu.

Chaque palette sera reçue dans une fente horizontale pratiquée au bout de chaque levier, & y sera retenue au moyen d'une longue aiguille ou clavette.

Lorsque les hommes seront obligés, à chaque versement de sceau, de passer de la droite à la gauche de chacun des leviers, auquel l'échelle ou le cadre qui les renferme est attaché, les quatre hommes qui sont hors du long levier feront un à droite ou un à gauche, les quatre autres qui sont voisins du centre

---

* *Cordages qui assujettissent les mâts des vaisseaux dans la situation presque verticale.*

de mouvement ou de l'arbre du manege restant fermes, & marcheront tous ensuite ; ce mouvement étant exécuté, ils marcheront tous devant eux, & arrivés à la barre, ils feront tous un nouveau mouvement sur eux-mêmes, & se trouveront alors passés de la droite à la gauche du long levier, sans perdre beaucoup de tems & sans effort.

On sent très-bien qu'il faut que la palette puisse alors se mouvoir autour du boulon ou de la clavette qui la traverse.

Par ce mouvement, les hommes se délasseront, & leurs efforts se trouveront réunis en un seul point. Par la multiplication des bras de levier fixés dans l'arbre, on pourra adapter ce méchanisme au local actuel, supposant que ce dernier n'ait que le diametre suffisant, malgré qu'il suppose un raccourcissement à faire dans chaque bras de levier, lequel seroit de la moitié de la longueur de chaque échelle.

Comme les bras de levier actuellement existants au puits de Bicêtre sont très-élevés, il seroit facile d'en adapter au-dessous de nouveaux, sans toucher aux premiers. Ceux-ci seroient à hauteur d'appui & serviroient pour l'expérience. Au lieu d'échelle ou de cadre, on se serviroit pour ce moment de simples barres. Cette conduite éviteroit, par ce moyen, les frais d'une nouvelle construction. Une machine très-belle & très-simple, supérieure aux pompes, subsisteroit dans son entier, & il n'y auroit d'autre changement que dans le moteur, selon le Programme. Enfin on pourroit tirer parti des hommes sans les excéder de travail. C'est aussi pour cette raison que j'en demande huit au lieu de sept, pour remplacer chaque cheval : d'ailleurs il en faudroit toujours un nombre pair, parce que mon cadre ou mon échelle doit être divisé en deux également dans sa longueur par la verge de la palette.

Je desire, Monsieur, que cette idée remplisse les vues du Magistrat éclairé qui s'intéresse même au sort d'une classe d'hommes dont la Société a eu à se plaindre, & veut lui procurer un petit bénéfice qui n'étant plus consommé par des chevaux, pourra lui rendre la perte de sa liberté moins dure. J'ai l'honneur d'être &c. PINGERON, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

Jacques, Marchand à Paris, a fait un billet à l'ordre de *Simon*, Banquier, de la somme de 6000 livres, valeur reçue en marchandises, payable à la fin de Janvier.

Simon a endossé ce billet à *Thomas* qui le 28 Février, en a fait faire un protêt auquel *Jacques* a répondu *qu'il payeroit le 30 Avril.*

Thomas a gardé le billet ; il est décédé le 28 Avril ; le billet & le protêt n'ont été trouvés dans ses papiers que le 6 Mai, & *Jacques* avoit fait faillite le 4 dudit mois de Mai.

Les Héritiers de *Thomas* demandent que *Simon* leur rembourse ce billet, avec l'intérêt de la somme, du jour du protêt ; mais il excipe que le protêt est prématuré, que la Déclaration du 28 Novembre 1713 n'a pas dérogé à l'article 31 du titre 5 de l'Ordonnance de 1673 ; qu'elle n'a été rendue que relativement aux variations dans le cours des especes, & que les intérêts pour un simple billet ne sont dus que du jour d'une demande formelle en Justice ; jamais du jour du protêt, & encore moins d'un protêt nul.

Les Héritiers de *Thomas* ont consulté ; ils ont divers avis, & c'est ce qui les engage à demander aux Citoyens connus & très-renommés pour les affaires de Commerce, s'ils estiment que *Simon* soit fondé dans ses exceptions ? La diversité des avis fait assez sentir combien cette affaire mérite attention.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 7 Juillet 1779, au Samedi 10 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, de 12 à 12 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 12 à 13 liv.; l'orge, de 12 liv. 10 s. à 13 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 7 Juillet 1779 au Samedi 10 Juillet, l'avoine s'est vendue à la Halle de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; *id.* à la Grêve, de 19, 20, 21; 22 à 23 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 10 Juillet 1779, de 45 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille de 18 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 33 à 35; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Juillet 1779.

Or de Portug. à . . .	734	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	730			marc.
Du Pérou à	720			marc.
Les guinées à . . .	734			marc.
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	84	10		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			marc.
Piastres à	49	15		marc.

Changes de Paris du 10 Juillet 1779.

Amsterdam.....	53
Londres	29 7 16e.
Hambourg	185 ¾
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	97 ½
Gênes.....	93 ¼
Lyon	7 8e. p. % p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 7 Juillet 1779			Du Jeudi 8.		
Messieurs			*Messieurs*		
Boutray .... Perpét.	J.		Deschapelles.. vres.	J.	
Viageres	J		Perpétuelles ...	J.	
Tontine	J.		Decourmont. pplles.	J.	
Cochin ..... pplles.	J.		Viageres	J.	
Radix ..... pplles.	J.		Alissant ..... Viag.	J.	
Viageres	J.		Tontine	J.	
Defrance .... vres.	J		Nau ..... pplles.	J.	
Perpétuelles.	J.		Viageres.....	J.	
Gauthier ... Viag.	J.		Tontine	J.	
Perpétuelles..	J.		De S. Janvier. vres.	J.	
Thevenin ... pplles.	J.		Du Vendredi 9.		
Viageres	J.		Lempereur... Viag.	J.	
.....			Perpétuelles..	J.	
.....			Boscheron ... pplles.	J.	
.....			Perpétuelles...	J.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1779.	*Jeudi 8.*	*Vendredi 9.*	*Samedi 10*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1800	1802 ½ . . .	1805 7 ½ 10.
Do. 16 25es . .	1175	. . . . .	1175 . . .
Do. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do. 25es. . .	. . . . .	74.	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	398	. . . . .
Rescriptions . .	12 ½	12 ½ 13 12 ½ 13.	13 12 ½ . .
Bil. des Fermes.	2 ¼.	2	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonneme de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécr des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 3 Juillet.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 4 Mai.*

LA navigation de la Mer Rouge ou Mer d'Arabie, vient d'être interdite par le Grand-Seigneur aux bâtimens Anglois. Il ne leur est plus permis de se rendre à Suez. On dit que cette prohibition est l'effet des sollicitations du Bey du Caire & de plusieurs Pachas. La Porte a cru ne pouvoir leur refuser leur demande dont on ignore les motifs.

Enfin les ténébres de l'ignorance qui couvroient la face de cet Empire vont se dissiper, & nous allons aussi jouir des avantages du moyen le plus efficace que l'Industrie humaine ait pu inventer pour répandre les lumieres & l'instruction. Le Sultan a engagé le Mufti à faire traduire en Lange Arabe plusieurs Livres étrangers, & entre autres, l'*Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes.* Sa Hautesse s'est chargée Elle-même des frais tant de la traduction que de l'impression de ces Ouvrages. Il y a déjà plusieurs années qu'il s'étoit établi dans cette Capitale une Imprimerie; mais cet établissement n'a pas subsisté long-tems. Les *Chiatibs*, qui sont ici ce qu'étoient jadis à Paris les Copistes de l'Université, obtinrent la suppression d'un Art qui alloit rendre leur Profession inutile. Il n'y a pas d'apparence que s'ils s'avisoient aujourd'hui de renouveller leurs prétentions, ils pussent réussir.

SUEDE.

DE STOCOKLM, *le 3 Juin.*

Le premier du mois dernier, une vingtaine de bâtimens Suédois, dont plusieurs sont chargés pour les Ports de France, ont passé le Sund sous l'escorte de deux frégates, l'une de 40, & l'autre de 34 canons. On est curieux de voir si les vaisseaux de guerre ou les Armateurs Britanniques oseront exécuter à leur égard la menace de visiter, même par force, les bâtimens neutres, sans respecter leur escorte. Il est certain qu'on ne paroît point disposé ici à souffrir de pareilles insultes.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 25 Mai.*

On continue toujours à s'occuper, avec beaucoup d'activité, de la liquidation des dettes de la République. La Commission nommée pour travailler à ce grand ouvrage, a fait dernierement publier un avis pour que tous ceux qui auroient des prétentions à répéter sur le Trésor de l'Etat, eussent à produire leurs titres avant le 24 Septembre prochain, tems auquel elle commencera à procéder à l'examen de ces titres.

On dit que le Comte Vuruth, Directeur des monnoies, va passer incessamment en Hollande, pour y acheter une grande quantité de lingots d'argent destinés à être convertis en especes pour l'usage de ce Royaume.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 9 Juin.*

Le 25 du mois précédent, à dix heures du soir, le feu prit à Jarownis ou Jarnye. Il a duré deux heures, & on ignore encore les dégâts que cet incendie a causés & le nombre des maisons qui ont été la proie des flammes.

» Près Lublyo, est un champ qui » brûle depuis quinze jours. La fumée » a l'odeur que produit le charbon de » terre. Ce champ s'est enflammé de » lui-même, & on n'a encore pu parve- » nir à l'éteindre ».

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 29 Mai.*

» Les pluies qui sont tombées, ces jours derniers, ont entierement dissipé les inquiétudes des Cultivateurs. Dans toutes les Provinces du Grand Duché, les campagnes offrent l'aspect le plus riant; & les apparences générales d'une heureuse récolte font esperer au Peuple une diminution considerable dans le prix des grains. Selon les Lettres de Marseille, il y a dans cette Ville des magasins trés-abondamment pourvus de cette denrée, qui s'y vend à un prix très-raisonnable; elle est également baissée à Gênes, par l'arrivée d'un grand nombre de bâtimens chargés de bled, de seigle & d'autres grains, provenants de differens Ports du Levant & du Ponent ».

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 30 Mai.*

Les Politiques ont observé que dans le nombre des personnes que Sa Majesté a nommées en dernier lieu aux emplois tant civils que militaires en Amérique, il s'en trouve plusieurs qui sont nés Américains. On voit avec plaisir que le Ministere s'éloigne maintenant du faux principe qui écartoit ci-devant les Naturels du Pays de l'Administration de leur propre Patrie. On sent combien le nouveau systême est propre à faire naître dans le cœur de nos Colons des sentimens de patriotisme, & à nous les attacher.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 16 Juin.*

Extrait d'une Lettre écrite de Dublin. » Si l'on considere ce Royaume quant à son Commerce, ses richesses & ses Manufactures, je puis vous assurer qu'en général, nous ne sçaurions être dans un état plus déplorable. Les Propriétaires des biens-fonds sont absolument sans argent, & nos Marchands sans ressources; le reste des Habitans végéte dans la plus affreuse pauvreté. Pour ajouter à nos malheurs, nous sommes continuellement harassés par des émeutes populaires. Les Associations formées dans differentes parties du Royaume, pour prévenir l'importation des marchandises de Manufacture Angloise, & les précautions prises pour donner de l'emploi aux Ouvriers, ne les ont point encore tranquillisés. La semaine derniere, la populace, au nombre de plusieurs milliers, s'est ameutée, & non contente de détruire toutes les marchandises Angloises qui se trouvoient sous sa main, a commis d'autres outrages que l'on n'a pu arrêter qu'en faisant marcher contre elle les Volontaires de Dublin. Ceux-ci se sont assurés de quelques-uns des principaux mutins qui sont actuellement dans nos prisons. Cependant il se trouve toujours parmi nous des Tribuns qui fomentent & excitent ces commotions jusqu'à tâcher de les porter à une révolte ouverte. C'est d'après les conseils de ces perturbateurs, que ceux qui travaillent à nos Manufactures se sont décidés à quitter leurs métiers & à ne les reprendre que quand on aura augmenté leurs gages: en attendant, ils se portent à des excès qui ne peuvent qu'alarmer les Partisans du bon ordre & de la tranquillité publique ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Vendres, *le 7 Juin.*

» Il eſt entré dans notre Port, pendant le courant de l'année derniere, 318 bâtimens, dont deux frégates du Roi, 99 navires François, 203 Eſpagnols, 9 Gênois, 4 Napolitains, 1 Piémontois, 1 Vénitien, 1 Maltois. Ce Port, dont les travaux augmentent ſucceſſivement, & qui eſt en état de recevoir actuellement, non-ſeulement les bâtimens de quelque force qu'ils ſoient, mais encore les frégates, pourra être dans peu ouvert aux vaiſſeaux de ligne ».

Le Port de Vendres eſt ſitué dans le Rouſſillon ſur la côte méridionale de France, à peu de diſtance de Collioure. Il paſſoit pour être excellent du tems qu'il appartenoit à l'Eſpagne ; mais depuis, il s'étoit comblé dans pluſieurs endroits. Les travaux qu'on y fait actuellement vont lui rendre ſes premiers avantages & ſon ancienne réputation.

D'Aix (*en Provence*), *le 20 Juin.*

» Les vers à ſoie ont très-bien réuſſi cette année, au point que les cocons ſe vendent à très-bas prix ; tandis que nous apprenons du Languedoc, & ſurtout des Cevennes, que ce genre d'Induſtrie a trompé l'attente des Habitans. Il ſeroit à deſirer qu'en Provence on s'occupât davantage de l'éducation des vers à ſoie & de la culture des mûriers. Notre climat ſemble fait pour cet inſecte précieux ; il eſt étonnant que la culture du mûrier y ſoit ſi négligée & qu'on ſoit ſi peu ſoucieux de ce genre d'Induſtrie qui enrichit les autres pays ». (*Extrait des Affiches de Provence*).

De Metz, *le 22 Juin.*

Par une Sentence de Police du 8 de ce mois, il eſt ordonné » que l'Arrêt » de la Cour du 26 Juillet 1724, & les » Jugemens dudit Siege, des 5 Février » 1752 & 26 Nov. 1757, ſeront exécu- » tés ſelon leur forme & teneur : en con- » ſéquence, il eſt fait défenſes à toutes » perſonnes, de quelque état & condition » qu'elles ſoient, de s'attrouper, cou- » rir les rues, ſe trouver dans aucune aſ- » ſemblée tumultueuſe, de faire ni coo- » perer à aucun bruit, ſoit dans les rues » ſoit par les fenêtres & ſur les toits de » leurs maiſons, à l'occaſion des maria- » ges en ſecondes noces, & ſous quel- » que autre prétexte que ce puiſſe être, » à peine d'être arrêtées & conſtituées » priſonnieres par les Patrouilles, ſui- » vant les ordres qu'elles en ont reçus » de MM. les Gouverneur & Comman- » dant de la Place, de confiſcation des » outils & inſtrumens dont elles ſe trou- » veront munies, de vingt livres d'a- » mende, & de pareille ſomme d'au- » mône contre chacun des contrevenans; » enjoint aux Peres & Meres, Tuteurs, » Curateurs, Maîtres & Maîtreſſes, » d'empêcher les Enfans, Compagnons » & Domeſtiques, de ſe trouver à aucu- » ne deſdites aſſemblées, ſoit de jour ou » de nuit, à peine de demeurer civile- » ment reſponſables, tant des domma- » ges-intérêts qu'ils pourront occaſion- » ner, que des amendes & aumônes » auxquelles ils pourroient être con- » dammés ».

De Dijon, *le 8 Juin.*

Au Rédacteur. » Voici, Mr, deux faits qui me paroiſſent devoir produire un bon effet dans votre Gazette ; je crois qu'ils ne peuvent être rendus trop publics, ſur-tout dans un tems où de pareils exemples ſont ſi rares & par conſéquent ſi néceſſaires.

Un Marchand Drapier de cette Ville ſe vit, il y a ſix à ſept ans, dans la néceſſité d'abandonner ſes biens à ſes Créanciers. Depuis cette époque, il a entrepris l'exploitation d'une Ferme qui l'a mis dans le cas de raſſembler des fonds dont il pouvoit diſpoſer. Il vient d'employer ces fonds à l'acquittement de tout ce que ſes Créanciers avoient perdu avec lui ; il leur a payé non-ſeulement le capital, mais encore les intérêts.

Je ſçais qu'il n'a fait que ſon devoir ; mais l'exemple de pluſieurs perſonnes qui ſe ſont enrichies par des banqueroutes cumulées, rend le procédé de ce Particulier digne d'éloges. Il faut avoir l'ame bien honnête pour réſiſter à la ſé-

duction d'un si mauvais exemple ; & ce qui rend ce jeune homme bien estimable, c'est qu'il a beaucoup d'enfans, c'est que tout son bénéfice est absorbé, ou peu s'en faut, par les payemens faits à ses Créanciers ; c'est qu'il a rempli ce devoir dès le moment où il a pu disposer de quelques fonds.

L'autre fait que je vous ai annoncé ne montre pas autant de délicatesse ; le remboursement fait aux Créanciers a été beaucoup plus tardif. Le Débiteur a joui assez long-tems de sa meilleure fortune ; mais enfin il s'est acquitté envers ses Créanciers ; il leur a même en quelque sorte rendu plus qu'il ne leur étoit dû, & le parti qu'il a pris a réparé les torts qu'il avoit eus.

Le Sr. ***, Marchand demeurant en cette Ville, abandonna, il y a environ 25 ans, ses biens à ses Créanciers ; il recommença un petit commerce qui lui a procuré des grains assez considerables pour les mettre dans l'aisance. Il étoit marié & n'avoit point d'enfans, mais beaucoup de parens peu riches. Sa femme & lui se firent une donation mutuelle de leurs biens, mais sous la condition que le survivant institueroit pour héritiers leurs Créanciers évincés dont ils désignoient les noms, ainsi que la quotité des créances non acquittées.

Le mari a survécu & a rempli les conditions de la donation. Les parens n'ont pas fait la moindre démarche pour invalider ses dispositions, & les Créanciers ont recueilli tranquillement la succession.

A ces traits qui ont un rapport direct au Commerce dont votre Gazette fait un de ses principaux objets, voudrez-vous bien permettre que j'ajoute le récit d'une autre action digne également d'être connue ; je tairai le nom de son Auteur, par respect pour sa délicatesse.

Un Ecclesiastique peu riche, très-âgé, accablé d'infirmités, & qui avoit toujours soutenu sa famille avec le revenu d'un Bénéfice très-modique, se trouvoit avoir contracté, pour venir au secours de son frere, ancien Militaire réduit à l'indigence, differentes dettes montant à trois mille livres. Il étoit pressé pour le payement & ne pouvoit s'acquitter qu'en se défaisant de quelques fonds dont les circonstances ne rendoient pas la vente facile. Cette position lui causoit un chagrin qui se peignoit sur son extérieur. Un de ses Confreres, qui fait de son bien le meilleur usage, pénétra son secret, lui apporta les mille écus dont il avoit besoin, & refusa d'en recevoir un billet.

Vous sentez, Mr, l'impression que dut faire ce procédé sur une ame sensible ; elle a décidé l'Ecclésiastique, objet du bienfait, à instituer pour héritier universel celui qui lui avoit rendu un si grand service. Il est mort quelque tems après. L'héritier institué, vu l'absence de la sœur du défunt qui n'habite pas cette Ville, a rempli tous les devoirs d'héritier ; mais en même tems il a renoncé à l'héritage, a écrit à l'héritiere naturelle pour lui annoncer sa renonciation, & a porté la générosité jusqu'à refuser le remboursement des trois mille livres qu'il avoit données à son ami.

Je ne me permettrai aucune réflexion sur ces faits ; ils m'ont vivement affecté, & je suis persuadé qu'ils feront la même impression sur vos Lecteurs.

Ces Héros d'honnêteté & de bienfaisance sont tous Dijonnois, à l'exception du Sr. *** qui est né en Franche-Comté. L'amour de la Patrie me rend encore plus sensible à leurs procédés. Je suis, &c. ».

DE PARIS, *le 28 Juin.*

Si la Lettre qui suit n'apprend rien de fort utile pour la guérison des bestiaux, ce que nous ne décidons point, au moins pourra-t-elle contribuer à guérir les gens de la campagne d'une espece de maladie d'esprit à laquelle ils ne sont encore que trop sujets ; je veux dire cette confiance qu'ils accordent à de prétendus Sorciers dont ils sont journellement les dupes.

Au Rédacteur. » Il m'a paru, Mr, que le bétail étant un objet de Commerce, un remede contre l'épizootie ne seroit pas déplacé dans votre Journal. Je l'ai appris, il y a plusieurs années, dans une circonstance dont le récit pourra amuser un moment vos Lecteurs.

Dans une de ces vastes Paroisses des montagnes de Franche-Comté, dont le circuit est de vingt à trente lieues, & qui valent pour l'étendue un de nos pe-

tits Evêchés du Languedoc ou de la Provence, il y avoit un fameux Sorcier qui attiroit une foule non moins grande qu'un certain Charlatan de Paris que vous devez connoître de réputation. L'opinion de sa sorcellerie n'avoit pas d'autre fondement que la cure des bêtes à cornes dont la maladie provenoit d'une extravasion de sang. C'étoit un vieux garçon qui vivoit délicieusement dans le pays, quoiqu'il n'eût aucun bien ni d'autre métier que celui de guérir le bétail.

Je vous avouerai, Mr, mon incrédulité; je n'ai jamais donné beaucoup de créance aux sortileges. Cependant on m'avoit fait tant de contes touchant ce prétendu Magicien, que passant dans ces cantons, je témoignai quelque envie de l'entretenir. La chose ne fut pas difficile; le ministere que j'exerçois déjà m'attira sa confiance, & il ne se fit pas trop presser pour me faire part de ses aventures.

Il étoit orphelin dès l'âge de cinq ans; & n'ayant aucune ressource du côté des parens, il ne vit d'autre parti à prendre que celui de la mendicité. Elle lui procura du pain assez abondamment dans ses premieres années; mais les secours diminuerent avec la compassion, à mesure qu'il avançoit en âge. Enfin ils cesserent tout-à-fait quand on s'apperçut qu'il étoit en état de gagner sa vie. Alors il s'adressa à un vieux Suisse qui faisoit le fromage dans une Ferme des hautes montagnes; & comme l'Enfant prodigue, on le chargea de garder les pourceaux. La seule difference, c'est qu'en exerçant cet office, il ne dérogeoit pas; son pere n'avoit point eu une charge plus honorable.

Son maitre lui ayant trouvé de l'esprit, se l'attacha plus particulierement, en lui promettant quatorze écus de gages.. C'eût été une fortune pour lui s'il avoit été bien payé. Malheureusement le Suisse aimoit le vin, & malgré sa bonne volonté, il parvint jusqu'au bout de sa carriere sans avoir pu amasser un sou. Il s'étoit contenté d'entretenir son jeune domestique aussi modestement que l'état le comportoit. Quand il se vit sur le point de mourir, il lui tint ce langage. » Mon fils, depuis douze ans que » tu me sers, je te suis bien redevable; » mais j'étois, tu le sçais, un grand » ivrogne, & je ne puis te satisfaire; le » seul bien qui me reste est mon secret » pour la guérison des troupeaux; je » ne l'ai enseigné à personne; si tu veux » t'en servir avec adresse, tu seras bien » dédommagé ».

Tel fut le testament de ce pauvre Helvétien. A peine eut-il rendu le dernier soupir, que son héritier avertit le Public qu'il étoit seul possesseur de la science du défunt. Il ne fut pas moins couru; on alloit le consulter de toutes parts. Ce qu'il y avoit de répréhensible dans sa conduite; c'est que pour faire valoir le métier, il ajoutoit des singeries, & donnoit à son remede un vernis de sorcellerie. Sa réputation s'accrut même au point que les clients l'obligerent à tourner le tamis, à faire le sacrifice de la poule noire & autres sottises de cette espece. Je le tançai au sujet de ces additions, & il s'excusoit sur les importunités des gens qui le consultoient; c'étoit malgré lui qu'il donnoit dans ces grimaces. Cependant il me promit de se borner à sa recette & de quitter pour toujours son accoûtrement magique. En conséquence de sa promesse, je travaillai à le reconcilier avec les Prêtres.

Depuis cette rencontre singuliere, quoiqu'il se soit écoulé bien du tems, je n'ai pas oublié le remede; mais l'ayant appris sous le sceau de la confidence, je n'en pouvois faire usage, ni l'enseigner à personne, malgré la distance des lieux. Les bruits de l'épizootie qui s'est répandue en plusieurs Provinces de France, ont réveillé mon zele. J'ai écrit dans le pays à trois ou quatre personnes de ma connoissance, les priant de s'informer si ce prétendu Sorcier, dont j'avois oublié le nom, vivoit encore, ou, dans la supposition qu'il fût mort, s'il n'avoit pas légué son secret à quelqu'un; on m'a répondu qu'il n'en existoit plus de cette espece. Un Religieux Prêtre, qui va travailler dans la Paroisse, a fait toutes les perquisitions possibles; on lui a constamment répondu que si l'on avoit un semblable remede, la contagion n'auroit pas fait tant de ravages dans les montagnes.

Après toutes ces informations, je crois, Mr, qu'il est permis de révéler

ce qui m'avoit été confié, puisqu'il n'a plus de maître. Je l'ai déjà fait connoître à quelques Particuliers ; ils ne m'ont point appris s'ils en ont fait l'essai ; comme je ne l'ai jamais éprouvé moi-même, c'est par votre canal qu'il peut être connu du Public ; rien n'est plus simple.

Il est question de prendre une poignée de suie à la cheminée, d'y verser de l'urine, & de faire avaler forcément ce bol à la bête malade. Le Possesseur du secret m'assura qu'il n'avoit manqué aucune de celles qu'il a traitées de la sorte. J'ai l'honneur d'être &c. Fr. JOSEPH-ROMAIN JOLY, natif de S. Claude, Capucin ».

MOYEN pour faire la conversation à une distance très-éloignée, c'est à dire jusqu'où la vue, secondée par un excellent télescope ou par une bonne lunette achromatique, peut s'étendre. Découverte due à M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne.

» On suppose que deux personnes aisées & liées d'amitié, dont les châteaux ou les habitations sont en vue l'un de l'autre, veuillent chaque jour avoir une conversation réglée sur un sujet quelconque. On distinguera deux cas ; le premier, où elles se soucieroient peu d'être entendues par ceux qui regarderoient leurs signaux ; & le second, où ces personnes voudroient que leur conversation fût secrete. L'une & l'autre de ces personnes auront un donjon, ou un belvedere, ou un simple pavillon sur le toit duquel elles feront élever un petit mât qui sera fendu dans sa longueur pour recevoir un grand cadran. Ce cadran sera exécuté en fer doré, & aura la forme d'une roue dont la circonference sera chargée de cartels au nombre de trente-deux ; sçavoir, vingt-trois pour les lettres de l'alphabet, & neuf pour les chifres Arabes. Ces cartels seront peints en blanc, & les caracteres qu'ils renfermeront seront en noir. On laisse aux Peintres le soin de décorer cette espece de cadran comme ils le jugeront à propos.

Cette roue sera très-mobile sur son axe. Derriere le mât, ce même axe recevra une grande poulie dont le diametre sera cependant moins grand que celui du cadran en question.

Sur cette poulie passera un cordon dont les deux bouts entreront dans le belvedere par deux trous, & se couderont ensuite sur deux poulies verticales. Après avoir éprouvé cette *plexion*, elles suivront la direction du plafond & se couderont de nouveau sur deux poulies verticales dont les chapes seront fixées dans le mur. Là ces cordons passeront sur une poulie de même diametre que celle dont on a déjà parlé, & s'y noueront pour former la corde sans fin.

Cette large poulie verticale aura un axe implanté en partie dans le mur & en partie dans une espece de console de fer. Cette console se mouvera à coulisse entre deux collets, pour que l'on puisse avoir la facilité de bander la corde sans fin. Cette console s'arrêtera au point convenable, par le moyen d'une vis de compression qui traversera l'un des deux collets.

La circonference de la deuxieme poulie sera divisée en trente-deux parties, sous chacune desquelles sera marquée une des vingt-trois lettres de l'alphabet, ou l'un des neuf chifres Arabes.

Entre les deux cordes verticales sera plantée dans le mur une petite verge de fer recourbée sur le plan de la poulie, & qui servira d'*index*. C'est vis-à-vis de cette pointe qu'il faudra amener la lettre qu'on voudra indiquer. Cette opération se fera au moyen d'une manivelle adaptée au quarré de l'axe de la large poulie qui est dans la chambre.

Comme ces deux poulies sont de même diametre, & que la corde sans fin, qui est fixée sur la lettre A dans la roue ou cadran supérieur, l'est pareillement sur la partie de la poulie inférieure qui est vis-à-vis de la même lettre A, il s'ensuit qu'en amenant cette derniere vis-à-vis de l'*index*, cette même lettre sera visible au haut du mât ; elle y paroîtra au milieu d'un cercle de fer très-orné, qui sera presque au bout de ce mât & derriere lequel elle passera.

On ménagera ensuite un long canal dans la partie du mât qui n'est point traversée par l'axe du cadran supérieur,

Ce canal recevra la tige d'une girouette peinte en blanc. Cette longue verge de fer sera garnie d'un gros pignon à son extrêmité inférieure. Ce pignon sera engrainé par une crémaillere ou bande de fer dentée & placée horizontalement, & cette bande de fer aura une main pour qu'on puisse la tirer avec facilité. Sa longueur & sa denture seront telles que cette barre toute retirée aura fait faire une révolution entiere à la girouette.

Cette révolution marquera la fin des mots ; deux révolutions de girouette désigneront que l'on n'a pas entendu.

On *signalera* ensuite chaque lettre ou le signe qui la représente, si l'on veut du mystere, en l'amenant devant l'*index* *, & on sera sûr que la même lettre & le même signe seront signalés au bout du mât.

Si les lettres étoient à jour & qu'on allumât une grosse terrine ou pot à feu derriere, on pourroit se parler pendant la nuit.

Il faut avoir un télescope devant soi pour regarder les signaux de son Interlocuteur, & on les écrira à mesure. Il est facile de conclure, d'après cette exposition, qu'on peut converser à deux lieues de soi & même plus loin, sans quitter son cabinet & sans être entendu de personne. Cet Art qui vient d'être ainsi perfectionné, se nomme la *Cryptologie* ou maniere cachée de converser. Les Dames Gênoises causent entre elles étant dans leurs belvederes, souvent à 500 toises les unes des autres, par le moyen de plusieurs petits pavillons ; mais cet exercice est aussi fastidieux que pénible.

N. B. On objecteroit envain que le vent peut renverser le cadran dont on vient de parler, parce qu'on doit remarquer qu'étant absolument à jour, comme une roue ordinaire, il n'offre que très-peu de prise. On se plaindroit encore mal-à-propos de son poids, puisque les parties d'une roue ou cadran circulaire étant toutes en équilibre sur leur axe, il ne faut qu'une once d'effort pour la faire tourner, quelque lourde qu'elle puisse être ».

* *On conviendra de laisser chaque lettre* signalée *pendant une seconde.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 20 Mai dernier, qui révoque la permission de tirer de l'Espagne & du Portugal les sels nécessaires pour la pêche de la morue.

» Par son Arrêt du Conseil du 3 Novembre 1774, le Roi avoit permis, attendu l'extrême cherté du sel national, aux Armateurs établis dans les Ports de Pêche de l'Océan & de la Manche, de tirer de l'Espagne & du Portugal le sel nécessaire à la pêche de la morue, jusqu'à ce qu'autrement il en fût ordonné. Sa Majesté s'étant fait rendre compte du produit des dernieres récoltes des sels sur les côtes, tant de la Bretagne & du Poitou, que de la Saintonge & du Pays d'Aunis, a reconnu qu'il n'existe plus de motifs pour laisser subsister plus long-tems une permission que la nécessité justifioit, mais qui devenue inutile, seroit aussi contraire au bien de l'Etat, qu'aux intérêts des Propriétaires & des Cultivateurs des marais salans. A quoi voulant pourvoir ; le Roi étant en son Conseil, a révoqué la permission accordée par l'Arrêt ci-dessus mentionné, & en conséquence, il est défendu aux Armateurs établis dans les Ports de Pêche de l'Océan & de la Manche, de tirer des sels de Portugal & d'Espagne pour la Pêche de la morue ; leur défend Sa Majesté, & à tous autres, de se servir de sels étrangers pour ladite pêche, & pour tel autre usage que ce puisse être. Ordonne que l'article I. du titre XVII. de l'Ordonnance du mois de Mai 1680, qui déclare faux sels dans l'étendue du Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de Sa Majesté, tout sel venu de l'Etranger, & en prohibe l'introduction & l'usage, sera exécuté selon sa forme & teneur, & sous les peines y portées, comme avant ledit Arrêt du 3 Novembre 1774, lequel demeurera expressément abrogé ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 26 Juin 1779, au Mercredi 30 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 19, 20 à 21 livres ; le seigle, de 9 liv. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. 15 s. ; l'orge, de 11 liv. 5 s., 11 l. 15 s. à 12 l. Le froment au Port de la Grêve, de 20, 21 à 22 l. ; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l. 10 s. ; l'orge, de 10 l. 10 s., 11 à 12 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 26 Juin 1779 au Mercredi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv. ; *idem* à la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 30 Juin 1779, de 45 à 46 livres ; *idem* nouveau, de 43 à 44 ; le cent de paille de 19 à 20 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 42 l. ; *id.* nouv., de 39 à 40 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33 ; le cent de paille, de 18 à 19 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Juin 1779.

Or de Portug. à . . .	740	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	738			
Du Pérou à	729			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			*once.*
Or à 20 karats à . .	84	12		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	3		
Piastres à	49	16		

Changes de Paris du 30 Juin 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$		
Londres	29	7	16e.
Hambourg	185 $\frac{3}{4}$		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	18	6
Livourne	97 $\frac{3}{4}$		
Gênes.....	94		
Lyon			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Lundi 28 Juin 1779.			Suite du Lundi 28.		
Messieurs			*Messieurs*		
Thevenin ... pp^lles.	J.		Creuzé ..... pp^lles.	J.	
Viageres	J.		Viageres	J.	
Masson ..... pp^lles.	J.		Tontine	J.	
Viageres	J.		Certain ..... pp^lles.	J.	
Delamotte ... pp^lles.	J.		Viageres	J.	
Viageres	J.		Tontine	J.	
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1779.	*Lundi 28.*	*Mardi 29.*	*Mercredi 30*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1850 45 42 $\frac{1}{2}$ 4 .	FESTE.	1840 37 $\frac{1}{2}$ 40 4
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1205 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	13 $\frac{1}{2}$	. . . . .	13 13 $\frac{1}{2}$ . .
Bil. des Fermes .	9 $\frac{1}{4}$ 2	. . . . .	2 $\frac{1}{4}$. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 26 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 29 Avril.*

NOTRE Capitan Pacha vient de partir avec un Corps de Troupes nombreux pour se rendre en Morée, & y appaiser les troubles qui se sont élevés dans cette presqu'Isle. Son Armée de terre sera secondée par une puissante Flotte. Nous faisons des vœux pour que son expédition soit couronnée du succès ; c'est aussi ce que desirent ardemment les Nations Etrangeres qui commercent dans les Echelles du Levant.

Le 16 de ce mois, à quatre heures & demie du matin, nous avons ressenti deux secousses de tremblement de terre; la seconde a été assez violente pour réveiller tout le monde & pour nous alarmer beaucoup ; heureusement que nous en avons été quittes pour la peur.

Par une nouvelle Ordonnance du Grand Seigneur, il est défendu aux femmes dans toute l'étendue de l'Empire Ottoman, de porter des *feredgies*, espece de pelisse faite en forme de manteau. Il n'y a que les Femmes de la suite des Ambassadeurs Européens qui soient exceptées de cette loi.

Le Bacha de Seyde a jugé à propos de freter cent petits bâtimens qui feront le cabotage pour son compte. Il a fait signifier à tous Marchands Etrangers, que s'il arrivoit quelque malheur à l'un de ces bâtimens, il s'en prendroit à eux & qu'il se dédommageroit sur leurs biens & même sur leur vie.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 30 Mai.*

On sçavoit que l'électricité avoit la propriété d'accélerer la végétation dans les plantes & la transpiration dans les animaux ; mais on ignoroit qu'elle pût hâter le développement du fœtus dans l'œuf. C'est une découverte que vient de faire M. le Prince Demetrius de Gallitzin. Cet illustre Amateur ayant pris quatre œufs sur huit qui étoient couvés depuis neuf jours, les électrisa pendant une demi-heure chaque jour. Au bout de douze jours, il en sortit quatre poussins tout-noirs, tandis que les quatre autres œufs qui n'avoient point été électrisés ne sont éclos que vingt-quatre jours après. On a observé que les petits poulets qui en sont provenus étoient tout-blancs. Ce fait intéressant qui peut conduire à des inductions utiles, à été communiqué à l'Académie Royale de Saint-Pétersbourg.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 27 Mai.*

L'Académie des Géorgiphiles ou des Amateurs de l'Agriculture, établie dans

cette Ville, continue à travailler avec beaucoup de zele aux progrès de l'Art auquel elle s'est vouée. Cette estimable Compagnie vient de proposer pour sujet du Prix qu'elle distribuera l'année prochaine, de donner » la véritable théo- » rie d'après laquelle on doit estimer les » terreins, de maniere que les Estima- » teurs aient désormais un guide sûr » pour en déterminer la valeur ». Les Concurrens enverront leurs Ouvrages à M. le Comte Pierruci, Secretaire de l'Académie. Il n'en sera reçu aucun, passé le dernier jour du mois d'Avril 1780; on aura soin aussi de les affranchir.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 11 Juin.*

» Hier, vers les quatre heures du ma- » tin, il arriva à l'Hôtel de la Compa- » gnie des Indes un Exprès venu à bord » du *Roi de Danemarck*, vaisseau de la » Compagnie des Indes Danoise, qui a » relâché dans les Dunes; il vient de la » Chine & a touché à Sainte-Helene, » d'où il est parti le 2 Avril. Cet Exprès » a apporté pour nouvelle que le vais- » seau de la Compagnie des Indes l'*Os- » terley*, commandé par le Cap. Rogers, » qui fit voile de Plymouth le 9 Février » 1778, a été pris le 22 Février dernier » à la vue du Cap de Bonne-Esperance, » par deux frégates Françoises qui, » après avoir mis à terre les Passagers, » ont conduit le vaisseau avec sa cargai- » son dans l'Isle *Mauritius*. Ce bâtiment » est un des plus riches qui soit au ser- » vice de la Compagnie; on l'estime » 300,000 liv. sterl. dont la majeure par- » tie a été assurée au Café de Lloids à » quinze pour cent, seulement pour l'al- » ler & le retour; les deux frégates qui » s'en sont emparées, sont celles qui » sortirent de Pondichery pendant que » les Flottes Françoise & Angloise en » étoient aux mains au large de cette » Forteresse.

» L'*Osterley* étoit parti de l'Inde le 16 » Décembre, de conserve avec le *Gros- » venor*, duquel il se sépara le 14 Janvier » dans un gros brouillard.

» On apprend par la même voie que le » *Rocheford*, Capit. Baird; le *Valentine*, » Capit. Oglerre; le *Grosvenor*, Capit. » Coxon, & le *Northington*, Cap. Du- » rand, sont arrivés en bon état de » l'Inde à Sainte-Helene, mais qu'on » n'imagine pas qu'ils en fassent voile » avant le mois de Mai; que le *Mercury*, » paquebot allant d'Angleterre dans l'In- » de, étoit arrivé le 20 Mars dernier » dans cette Isle, d'où il étoit reparti le » 29 suivant, pour continuer sa traver- » sée; que suivant les dernieres Let- » tres reçues de la Chine, portant date » du 26 Décembre dernier, tous les vais- » seaux de cette destination y étoient » arrivés en bon ordre, & qu'ils de- » voient se rendre en Angleterre en deux » divisions: la premiere consistant dans » les vaisseaux le *Lord North*, Cap. Ham- » ley, l'*Earl Mansfield*, Capit. Fraser, » & le *Lord Holland*, Capit. Lawson; » & la seconde, l'*Hillsboroug*, Cap. Col- » let; le *Glatton*, Cap. Foxhall; le *King* » *George*, Capit. Prince, & le *Latham*, » Cap. Doreton; qu'il y avoit à Canton » le premier Janvier, un vaisseau Fran- » çois du port de 800 tonneaux, bien ar- » mé, qui y prenoit son chargement, & » qu'il étoit prêt à en faire voile, & » que dans cette riviere, il y avoit aussi » quatre autres bâtimens François moins » considérables.

» La *Saly*, allant de Sunderland à » Riga, qui avoit été prise par un Cor- » saire François, a été rançonnée pour » 600 guinées.

» L'*Elisabeth*, Capit. Marlo, allant » d'Afrique aux Indes Occidentales, » avec 530 Esclaves à bord & cent sa- » chets de poudre d'or, a été prise par » un vaisseau François, & conduit à la » Guadeloupe ». (*Extrait du Courier de l'Europe*).

Notre Commerce souffre beaucoup dans la Méditerranée. Le nombre des Corsaires Ennemis s'y multiplie prodigieusement. Les Habitans de l'Isle Minorque viennent de faire les plus vives instances auprès du Ministere pour obtenir des forces navales capables d'en imposer aux entreprises des François qui croisent dans les parages de cette Isle.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 5 Juin.*

Il est arrivé dans notre Port, du 24 au

16 Mai, trois vaiſſeaux Américains. Le dernier étoit parti de Baltimore le premier Mai, & des Caps de la Virginie le 6 du même mois. Depuis, un quatrieme navire de la même Nation eſt entré dans le Texel. Nous commençons auſſi à profiter des avantages qui doivent réſulter pour tous les Peuples Commerçans, de la liberté de la Navigation que ſe ſont procurée les Colonies Britanniques.

On nous annonce un Ouvrage qui va bientôt paroitre & qu'on nous dit devoir mériter l'attention des Politiques. Il ſera intitulé : » *La Hollande au dix-* » *huitieme ſiecle*, ou nouvelles Lettres » contenant des remarques & des ob- » ſervations ſur les principales Villes, » la Religion, le Gouvernement, le » Commerce, la Navigation, les Arts, » les Sciences, les Coutumes, les Uſa- » ges & les Mœurs des Habitans de » cette Province &c. ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Loudun, *le 5 Juin.*

Au Rédacteur. » Quoique moins expoſés dans nos Provinces que ſur les Ports de mer aux dangers & aux pertes que la guerre occaſionne au Commerce, nous ne laiſſons pas cependant, Mr, de nous en reſſentir par contre-coup. Les riſques où ſe trouve expoſée la Navigation Marchande rendent les communications difficiles ; les frets ſont à hauts prix & les aſſurances fort cheres. Le commerce de nos grains reſte borné à la conſommation du pays & à ce que peut nous demander la Ville de Nantes pour ſon débit particulier ; mais nous n'expédions rien pour les Pays Etrangers. Le prix des grains eſt bien tombé & menace de tomber encore ; ce qui occaſionnera aux Fermiers de groſſes pertes, ayant renouvellé leurs baux d'après les prix qui ſe ſont ſoutenus pendant dix ans au moins, & que l'on comptoit devoir durer. Le Particulier, Propriétaire voit ſon revenu réduit d'un tiers à un quart & plus ; ce qui le rend moins actif & l'empêche de faire des dépenſes pour améliorer ſes terres.

Voilà donc, je le répéte, nos grains ſans demandes. Le beau froment qui ſe vendoit 250 à 255 l. la fourniture, ſe vend à peine 240 l. La moiſſon ſe préſente favorablement ; on avoit craint beaucoup pour les ſeigles ; ils ont d'abord ſouffert, mais ils ſe ſont enſuite aſſez bien rétablis : ce ſera cependant toujours le grain qui donnera le moins ; les bailliarges ou les orges de Mars ſont en très-bon état, & la récolte en ſera abondante. Mais en vain ferons-nous une riche moiſſon ſi nous n'avons pas de debouché. On écrit que la récolte ne ſera pas belle dans les Provinces méridionales ; que la ſéchereſſe la rendra des plus chétives en Italie. Notre ſuperflu pourra donc ſe porter de ce côté-là. L'Eſpagne pourra auſſi nous faire des demandes. Il faut eſperer que malgré les inconvéniens de la guerre, nous verrons ſes vaiſſeaux venir faire des approviſionnemens à Nantes, ce qui remettra dans cette eſpece de commerce, une certaine activité qui rejaillira ſur les autres branches ; car celle-là dans l'engourdiſſement, toutes les autres s'en reſſentent.

Il y a long-tems qu'on n'a vu nos vignobles promettre une ſi grande abondance. Nous n'avons point eu de gelée ce printems, la vigne a pouſſé de bonne heure & eſt épiée au mieux. Voilà le tems de la fleuraiſon où il y a encore beaucoup de riſques à courir ; cependant tout ſe comporte aſſez bien juſqu'ici ; ſi la coulure ne fait pas trop de ravages, la vendange ſera très-bonne. Déjà le prix des futailles augmente journellement ; ce qui en Mars ſe donnoit pour 80 francs, ſe vend maintenant 120, & pourra bien aller juſqu'à 150 aux approches des vendanges.

Les vins de la derniere récolte ſe ſont toujours vendus de 85, 90 à 100 & 110 liv. la pipe, & même au-deſſus. Comme il reſtera peu de vin vieux, on eſpere ici que malgré la quantité que nous allons en recueillir, le premier continuera à ſe vendre un bon prix. L'eau-de-vie a diminué depuis que les riſques de la gelée ſont paſſés ; elle ſe vendoit précédemment 145 l. les 29 veltes, & la voilà maintenant à 130 & 128 liv. On croit qu'avant peu, elle deſcendra à 120 liv.

La Loire a été ſans eau pendant quatre à cinq mois conſécutifs ; ce qui a bien

contrarié le Commerce ; nombre d'expéditions ont été retenues pendant tout ce tems, ou dans les bateaux ou sur les ports ; enfin la crue subite qui est arrivée en Mai a fait rendre tout à sa destination.

Les fruits à noyau avoient trés-bien noué ; mais il en restera peu, sur-tout des prunes ; le ver les a piqués, & tout ce qui a souffert ses mortelles atteintes, tombera. Il y a de la pomme, de la noix & un peu d'amandes. J'ai l'honneur &c. MALHERBE l'aîné ».

DE MACON, *le 7 Juin.*

Les Etats du Mâconnois ont formé, cette année, un établissement d'où il doit résulter de grands avantages, & dont il est peut-être à desirer que l'exemple soit adopté généralement. Ils ont décidé » qu'il seroit établi sur cette par» tie de la grande route de Paris à Lyon, » qui traverse le Mâconnois, douze Ma» nœuvres stationnaires, occupés jour» nellement, chacun dans sa station, à » réparer les dégradations du chemin à » mesure qu'il s'en fera ; de maniere que » cette partie de route qui est de 25477 » toises, se trouve toujours en bon état. » En conséquence de cette délibération, » les douze Manœuvres qui seront ré» partis sur six stations, deux sur cha» cune, sont obligés de parcourir tous » les jours leurs stations respectives, » de veiller à la sûreté de la grande » route, & d'offrir sur le champ & sans » rétribution quelconque, tous les se» cours qui dépendront d'eux, aux Voya» geurs qui éprouveront des accidens ».

DE BOURGES, *le 10 Juin.*

L'essai qu'on a fait, en vertu des ordres de Sa Majesté, d'une Administration Provinciale dans notre Province, ayant eu un plein succès, notre Auguste Monarque s'est déterminé à donner à cet Etablissement une consistance permanente par de nouvelles Lettres-Patentes dont voici la teneur.

» LOUIS &c. Notre affection pour nos Peuples nous engageant à porter un regard attentif sur tout ce qui peut contribuer à leur bonheur, Nous avons pensé que des Administrations Provinciales sagement constituées seroient propres à seconder nos vues bienfaisantes ; que plus rapprochées des besoins & des facultés des Contribuables, elles nous aideroient à établir cette justice distributive qui allege le poids des impôts, & assure le repos & la confiance des Peuples ; qu'elles apporteroient en même tems dans les recouvremens le ménagement, les soins & l'économie qui peuvent se concilier avec la régularité de notre service, & qu'enfin la classe la moins aisée de nos Sujets auroit plus de facilité pour obtenir les secours & les soulagemens que les moindres revers inopinés lui rendent si souvent nécessaires. C'est par ces differens motifs, & par d'autres encore, que nous étant déterminés à faire l'essai d'une semblable Administration dans notre Province du Berry, Nous y avons permis le choix de quarante-huit Députés qui se sont assemblés dans notre Ville de Bourges au mois de Novembre dernier. Le zele éclairé qui a dirigé leurs premiers travaux, a fortifié les esperances que nous avions conçues, & nous a confirmés dans la pensée que nous ne pouvions pas faire un bien plus solide à nos Peuples, ni veiller d'une maniere plus efficace sur les détails multipliés qui intéressent leur fortune & leur contribution, ainsi que sur les moyens divers qui peuvent encourager dans une Province l'Industrie, le Commerce & l'Agriculture. *A ces causes* &c. par ces Présentes signées de notre main, Nous établissons dans notre Province de Berri une Administration Provinciale, composée de quarante-huit Députés, Propriétaires choisis dans l'Ordre du Clergé, dans celui de la Noblesse, & dans le Tiers-Etat ; de deux Procureurs-Syndics & d'un Secretaire, lesquels, en vertu de nos Lettres de convocation, s'assembleront tous les deux ans dans la Ville de Bourges. Nous permettons qu'il soit établi, dans l'intervalle de chaque Assemblée, une Commission intermédiaire, composée de Députés de ladite Assemblée, laquelle Commission sera chargée de veiller à l'exécution des délibérations qui auront été arrêtées par cette Assemblée, & rendront compte de leurs opérations à l'Assemblée subséquente : Et pour mettre ladite Admistration Provinciale & sa Commission in-

termédiaire à portée de vaquer à la répartition, assiete, recouvrement des impositions, & aux objets qui y sont relatifs, ainsi qu'à la confection & entretien des canaux & des routes, Nous leur avons attribué & attribuons tous les pouvoirs à ce nécessaires; Nous réservant de revêtir de nos Lettres-Patentes, en la forme ordinaire, les Réglemens qui seront faits pour les Elections des Députés, leur renouvellement, leur nombre respectif, le tems que dureront les Assemblées, ainsi que pour la composition intermédiaire, & autres objets de discipline intérieure, aussi-tôt que nous aurons arrêté définitivement ces Réglemens. Si vous mandons &c. *Données* à Marli le 9 Mai 1779, & *registrées* en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le 15 Mai 1779 ».

DE REIMS, *le* 15 *Juin.*

Il y a déjà long-tems qu'on a pensé aux moyens de faire jouir notre Ville des avantages que lui procureroit infailliblement une riviere navigable qui la traverseroit ou couleroit près de ses murs. Henri IV. s'étoit occupé sérieusement de ce projet, & en conséquence on avoit construit, par ses ordres, un vaste réservoir, avec un canal pour en conduire les eaux jusqu'à la Ville. Ce réservoir qui subsiste encore, est connu sous le nom d'*Etang de Sillery*. La mort funeste de ce bon Prince, & les troubles qui agiterent le regne de son Successeur, ne permirent point de continuer ces travaux.

» La Direction de l'ancien canal & l'inspection des ouvrages qui l'accompagnent, font juger que l'intention de ceux qui en avoient donné les desseins, étoit de suivre dans son cours la riviere de Vesle; ce qui n'auroit pu s'exécuter sans des dépenses énormes. Si on vouloit maintenant achever l'exécution de ce même projet, il faudroit redresser dans beaucoup d'endroits le lit de la Vesle, & le rendre plus profond par-tout où il ne l'est pas assez; détruire quantité de moulins, dont cette riviere est, pour ainsi dire, couverte, ou y pratiquer autant d'écluses. C'est ce qu'on entreprend de faire voir dans un Ecrit qui paroît ici depuis quelques mois. M. Derodé, qui en est l'Auteur, après avoir prouvé qu'il faut renoncer au projet de suivre le cours de la Vesle, propose de chercher à réunir par un autre chemin une partie des eaux de cette riviere à celles de la riviere d'Aisne. Les nivellemens qu'il a faits avec un homme de l'Art, l'ont convaincu, non-seulement de la possibilité, mais encore de la très-grande facilité de ce nouveau plan. Voici en quels termes il s'explique à ce sujet.

» il existe, dit-il, à deux lieues de » Reims un réservoir & un canal qui se » rend à 600 toises de la Ville (c'est le » canal d'Henri IV.), pour se jetter en- » suite dans un aqueduc souterrein, & » venir tomber dans les fossés de Reims, » vis-à-vis la rue de Versailles. Nous » proposons de supprimer l'aqueduc sou- » terrein, & de continuer le canal de la » riviere neuve jusqu'aux fossés, un peu » au-dessus de la rue de Versailles: là, » au moyen d'une retenue qui barreroit » le fossé, & d'une tranchée dans le rem- » part, on en feroit entrer les eaux dans » la Ville; elles la traverseroient en cou- » pant le grand jardin de S. Remi par le » haut, les rues du Ruisselet, de Mou- » lin, en côtoyant les jardins des Com- » munautés Religieuses de S. Etienne & » de Sainte Claire, en traversant les rues » de Venise & du Jard, en suivant cel- » les de Robin-le-Vacher, le derriere » des maisons de la rue brûlée: elles pas- » seroient ensuite à côté de la rue des » Capucins, devant l'Eglise de S. Jac- » ques, entre les deux rangs d'arbres » plantés dans la Couture en face de la » Porte-Royale, jusques vis-à-vis le Ci- » metiere de S. Jacques; à cet endroit, » elles tourneroient de quelques toises » de ce Cimetiere, couperoient le rem- » part, le cours, & iroient à travers » terre gagner le pied de la montagne de » Brimont, d'où une pente certaine & » non interrompue les conduiroit à la ri- » viere d'Aisne, près de Berry-au-Bac, » en passant par Rocquincourt, les Fon- » taines, Loivre, le Gauda, Sapigneul » &c. Ce projet bien simple ne differe » de celui d'Henri IV. qu'en ce que ce- » lui-ci devoit, au sortir de la Ville, » remettre les eaux dans la Vesle, pour » les conduire, par cette riviere, dans

» celle d'Aisne où elle se jette entre les » Villes de Vesly & de Soissons ; que » nous au contraire nous abandonnons » cette riviere, & que par le moyen d'un » canal neuf, dirigé bien plus au nord, » nous ne parcourons que cinq lieues » pour parvenir au même but. Nous » croyons ce projet préferable à celui » adopté il y a 171 ans, parce que la » dépense en seroit moins considérable » & qu'il procureroit plus d'avanta- » ges ».

Ce projet paroît être fort goûté ici, & en général tout le monde en desire l'exécution, parce qu'il n'est personne qui ne sente combien en effet il nous seroit avantageux. On assure qu'il n'en coûteroit pas plus de quinze cens mille livres pour le conduire à sa perfection, en comprenant dans cette somme le prix des héritages qu'il faudroit acheter, & les dépenses qu'occasionneroit la démolion & la reconstruction de la machine des fontaines & des fouleries. Ceux qui desireront de plus grands détails sur cette matiere, peuvent consulter la Brochure de M. Derodé. Elle se débite ici chez Pierrard, sous le titre de *Projet d'un Canal à construire en Champagne, par lequel on amenéroit les bateaux de la riviere d'Aisne dans le centre de la Ville de Reims.*

DE METZ, *le 20 Juin.*

Par Sentence de Police de cette Ville, du 14 du mois dernier, » il est fait défen- » ses à tous Coquetiers & autres Parti- » culiers étrangers, qui apportent des » chanvres en cette Ville, de même » qu'aux Maitres Cordiers & Chanvriers » d'en exposer en vente sur le Marché, » qu'ils ne soient fidelement préparés & » bien façonnés, à peine de confiscation » & de 30 l. d'amende ; à l'effet de quoi » il est ordonné que par les Maitres Ju- » rés du Corps des Chanvriers, ou par » l'un d'entre eux qui se transporteront » fréquemment sur les Marchés & au » Poids de la Ville, les chanvres qui y » seront exposés en vente, seront visités » & examinés, pour en reconnoitre la » qualité ; & en cas qu'il s'en trouve de » défectueux, mêlés d'étoupes & mal » conditionnés, être par eux arrêtés, & » la reprise faite à l'assistance d'un Com- » missaire de ce Siege, qui en dressera » son procès-verbal, pour sur icelui les » peines ci-dessus être prononcées ».

» Ordonne pareillement que par les » mêmes Maitres Jurés du Corps des » Chanvriers, il sera fait visite tant chez » les Maîtres Cordiers que Chanvriers, » pour reconnoître si les chanvres par eux » façonnés & destinés à être vendus au » Public, sont de bonne qualité, pour, » en cas de défectuosité, en être fait la » reprise comme ci-dessus ».

DE PARIS, *le 22 Juin.*

PROGRAMME sur les meilleurs moyens de substituer le travail des bras à la force motrice qui sert à élever l'eau du grand puits du Château de Bicêtre.

» Le Gouvernement ayant pour objet de diminuer l'oisiveté à laquelle se trouvent livrés ceux que l'indigence conduit ou que tout autre motif retient enfermés dans les maisons de force, y a introduit plusieurs genres de Manufactures. C'est dans ces vues que M. le Lieutenant-Général de Police, secondé par le zele éclairé de l'Administration, a formé au Château de Bicêtre un Attelier pour le poli des glaces ; établissement dont le succès a déterminé ce Magistrat à faire construire plusieurs moulins pédales dont on obtient de superbe farine ; enfin la Filature & une Manufacture de lacets occupent ceux que leur âge ou la foiblesse de leur constitution empêchent de se livrer à des travaux plus pénibles ».

» Les Prisonniers de leur côté desirent qu'on multiplie de pareils établissemens ; le salaire qu'ils obtiennent de leur travail sert à leur procurer une nourriture meilleure & de ces douceurs dont la privation devient d'autant plus dure qu'on en a contracté l'habitude. Séparés des salles où ils sont nécessairement en grand nombre, pour former des Atteliers isolés, ils respirent un air plus salubre, ils n'ont plus à redouter le scorbut & la fievre lente qui attaquent ceux qui habitent les Hôpitaux ; trouvant enfin, par le travail, l'appétit & le sommeil, ils jouissent d'une santé meilleure ; de plus, distraits par l'occupation, ils réfléchissent moins sur la perte de leur liberté qu'ils ont d'ailleurs l'esperance de recouvrer ; leur bonne conduite & leur application

au travail étant un titre pour la leur faire obtenir, & rassurer le Gouvernement sur l'usage qu'ils pourront en faire en rentrant dans le sein de la Société ; ensorte que c'est à tous égards une faveur pour eux d'être destinés à quelqu'un de ces travaux ; quant à ceux dont la détention a un terme, ils finissent également par contracter l'heureuse habitude de travailler, & se préparent des ressources pour vivre & ne plus retomber dans l'état de libertinage & d'indigence où l'oisiveté les avoit réduits ».

» Le grand puits de Bicêtre présente un moyen de plus d'occuper les Prisonniers de cette Maison. Ce puits a 28 toises de profondeur, 15 pieds de diametre & 45 de circonference ; deux sceaux élevent l'eau ; chaque sceau pese vuide 1200, & plein 2,700 ou 2800 ; la contenance est d'environ trois muids ; il faut un intervalle de 5 minutes pour les élever à la hauteur du réservoir : ce puits fournit environ 500 muids par jour ; le réservoir ayant 64 pieds en quarré & 9 de profondeur, contient 4500 muids. Douze chevaux sont journellement employés au service du puits, il y en a constamment quatre qui marchent depuis trois heures du matin jusqu'à sept heures du soir ; on les relaye de trois heures en trois heures ; ils sont attelés à des moutons assemblés sur huit pieces formant une roue horisontale portée par un arbre tournant sur le pivot haut & bas, revêtu d'un tambour sur lequel se dévide le cable qui répond à deux roues mobiles situées perpendiculairement sur l'ouverture du puits ; les sceaux, dont l'un descend lorsque l'autre monte, sont embrassés par un crochet de fer qui les renverse dans le réservoir ».

» L'intention de M. le Lieutenant-Général de Police étant de substituer le travail des bras à la force motrice actuelle employée à faire monter l'eau dans le réservoir, ce Magistrat destine une somme de 600 l. pour la meilleure invention en ce genre ; toutefois on donnera la préférence au projet qui réuniroit ce double avantage : *que le moteur conduit & mis en mouvement par des hommes pût recevoir, sans beaucoup d'interruption, des bras de leviers qu'on puisse faire tirer par des chevaux.* Cette demande a pour objet de ne pas abandonner un besoin d'aussi grande importance au caprice des hommes qu'on destine à y fournir ».

» Les Mémoires, Plans & Modeles seront adressés à M. Martin, Secretaire de M. le Lieutenant-Général de Police, dans le courant du mois de Décembre 1779, & le Prix sera adjugé dans le mois de Février ».

» Les Auteurs mettront une devise en tête du Mémoire, les noms & adresses seront renfermés dans un billet cacheté, & on ne cherchera à connoître que celui qui aura remporté le Prix ».

» On conçoit de quelle importance il est de ne point interrompre le service actuel de la machine, ou de le suspendre le moins possible, lors de la construction de celle qu'on y substituera, non qu'il n'y ait dans dans le Château de Bicêtre deux autres puits ; mais ils ne fournissent pas assez abondamment, & ne peuvent guères suppléer au grand puits pour tous les besoins de la Maison ; ensorte que les Auteurs doivent regarder cette condition comme partie essentielle de leur invention ».

» On a cru devoir faire graver le plan du puits de Bicêtre pour faciliter dans leurs recherches les Auteurs qui ne résidant pas à Paris, voudroient concourir au Prix. On s'adressera à M. Martin pour la distribution de cette gravure. Ceux qui habitent la Capitale seront à portée de voir l'objet dans ses plus grands détails, en s'adressant au Bureau de Bicêtre ».

» Cette machine est regardée comme la plus simple des constructions de ce genre, & comme préférable aux pompes. Le point essentiel & celui qui fait l'objet du Prix, n'est donc que *de substituer la force motrice à celle qui sert actuellement à élever l'eau, & d'assimiler le grand puits aux deux autres du Château, qui ne sont mus que par des hommes.* Cependant les Auteurs pourront s'attacher aux moyens de la perfectionner, s'il est possible, & d'en rendre l'usage plus prompt & plus utile ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 19 Juin 1779, au Mercredi 23 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 l.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. 15 s.; l'orge, de 10 l. 5 s., 10 l. 15 s., 11 à 12 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9, 9 l. 15 s. à 11 liv.; l'orge, de 10 l. 10 s., 11 à 12 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 19 Juin 1779 au Mercredi 23 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 21 liv.; *idem* à la Grêve, de 20, 21 à 22 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 23 Juin 1779, de 45 à 46 livres; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 37 à 38; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 34 à 35; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Juin 1779.

Or de Portug. à	740 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	738			
Du Pérou à	728			
Les guinées à	740			
Ducats à	100			*once.*
Or fin à 23 karats				
31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 ⅌				
20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 ⅌ 10				
gr. à	52	2	6	
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 23 Juin 1779.

Amsterdam	53	$\frac{1}{8}$	
Londres	29	$\frac{1}{8}$	
Hambourg	185	$\frac{1}{2}$	
Madrid	15	2	6
Cadix	14	18	6
Livourne	97	$\frac{1}{2}$	
Gênes	93	$\frac{3}{4}$	
Lyon	$\frac{1}{2}$ p	$\frac{0}{0}$ b.	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Vend. 18 Juin 1779.			Du Samedi 19.		
Messieurs			*Messieurs*		
Lempereur...	Viag.	J.	Caron	v^res.	J.
	Perpétuelles..	J.		Perpétuelles ...	J.
Boscheron ...	pp^lles.	J.	Despeignes ...	Viag.	J.
	Viageres	J.		Perpétuelles.	J.
Peinchein ...	Viag.	J.		Tontine	J.
	Perpétuelles..	J.	Delarue ...	Viag...	J.
Patu	pp^lles.	J.		Perpétuelles...	J.
	Viageres.....	J.		Tontine	J.
Rouillard	pp^lles.	J.	Gossey	pp^lles.	J.
	Viageres	J.		Viageres	J.
.....			Lenoir	pp^lles.	J.
.....				Viageres	J.
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1779.	*Lundi 21.*	*Mardi 22.*	*Mercredi 23*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1835 32 $\frac{1}{2}$ 30 .	1827 $\frac{1}{2}$ 30. .
D°. 16 25^es . .	. . . . .	1200	1200 . . .
D°. 8^es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25^es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	396.	393 92 . .
Rescriptions . .	. . . . .	14 13 $\frac{1}{2}$ 14 . .	14 . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. $\frac{0}{0}$ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonneme de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécr des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 15 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, le 12 Mai.

NOTRE Compagnie du Groenland vient de faire partir les derniers vaisseaux qu'elle devoit expédier cette année pour cette partie du nouveau Monde & pour le Détroit de Davis ; dans le nombre de ces vaisseaux qui se montent actuellement à trente, il y en a quatre nouvellement construits à neuf. Cette Compagnie en a dans le moment présent, sur le chantier, deux autres qui sont destinés à transporter du goudron, des mâts & des bois de construction dans l'Isle de Malte. Ces navires seront employés ensuite à faire le cabotage sur les côtes de la Méditerranée.

Le premier de ce mois, on a lancé à la mer, au Port Christian, un nouveau vaisseau Marchand de 24 canons ; on le nomme le *Ringa*. Le vaisseau *Plough*, parti de ce Port pour Drotheim, n'avoit plus que six lieues à faire pour arriver à sa destination, lorsqu'il a eu le malheur de perir. L'équipage s'est heureusement sauvé ; mais il n'a pas été possible de rien réchapper de la cargaison, qui consiste toute en café, thé, sucre &c.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, le 10 Mai.

Le nouveau Réglement pour la réforme de la Maison du Roi, a commencé à s'exécuter le premier de ce mois. L'objet de ce Réglement économique est de supprimer plusieurs tables dont la dépense se montoit très-haut. Les personnes qui avoient droit d'y prendre leurs repas, recevront en dédommagement une certaine somme par mois; ce traitement sera beaucoup plus avantageux pour eux, & en même tems beaucoup moins dispendieux pour le Trésor Royal.

Plusieurs Artisans de la Bohême & de la Silésie, pour se soustraire aux malheurs de la guerre & aux suites désastreuses qu'elle entraîne toujours avec elle dans les lieux qui lui servent de théatre, sont venus se refugier en Pologne ; ils y ont été si bien reçus que nous ne craignons pas qu'ils regrettent leur Patrie ni qu'ils songent à y retourner, maintenant que la paix est faite.

ESPAGNE.

DE MALAGA, le 5 Mai.

Les vaisseaux François de Toulon, la *Victoire* & la *Bourgogne*, ont relâché ici avec la frégate Angloise le *Montreal*, dont ils s'étoient emparés la veille. Une autre frégate aussi Angloise avoit été attaquée en même tems & avoit été forcée aussi de

se rendre ; mais tandis que les vaisseaux François étoient occupés à prendre possession du *Montreal*, cette frégate trouva le moyen de se faire échouer dans une anse où les François respectant la neutralité, ne voulurent pas l'attaquer. Cependant comme elle avoit amené hors de la portée du canon neutre, on croit qu'elle sera rendue par notre Ministere aux Vainqueurs qui se croyent en droit de la réclamer. Le *Montreal* porte 32 canons, d'autres disent 40. La *Surprise* est de 26 canons.

SUISSE.

DE NEUCHATEL, *le 23 Mai.*

Au Rédacteur. » Nous venons de lire, Mr, dans le No. 40 de la Gazette d'Agriculture, des Arts & du Commerce dont vous êtes l'Editeur, l'extrait d'une Lettre contenant quelques observations sur le neuvieme volume in-4o. des *Descriptions des Arts & Métiers* auxquelles nous travaillons. Nous ne pouvons d'abord qu'être très-flattés de la maniere avantageuse dont l'Auteur inconnu de cette Lettre veut bien parler en général d'une entreprise qui nous occupe essentiellement, & quant à ses observations particulieres, nous aurons l'honneur de vous dire, Mr, que la méprise qu'il releve, & par laquelle M. le Professeur *Bertrand*, l'un des Directeurs de notre Société, a pris dans l'endroit cité du cristal mineral pour du cristal de roche, est bien réelle, & nous ne sçavons comment elle a pu échapper à un Auteur tel que lui, qui a fait ses preuves du côté du sçavoir, de l'application & de l'exactitude. La nature du travail qu'il a entrepris, la multitude des objets de détail qu'il présente, & enfin l'exemple d'un bon nombre de ses Confreres à qui pareilles inattentions sont échappées, pourront lui servir d'excuse. Quant à la nomenclature Allemande qui se trouve omise à la fin de l'Art de teindre les soies, nous dirons, que lorsque M. Bertrand a trouvé un assez grand nombre de termes techniques dans cette Langue pour mériter un petit Dictionnaire à part, il n'a pas manqué de prendre cette peine ; mais que quand ces termes se sont réduits à un trop petit nombre, il a cru devoir les placer dans ses notes sur le texte à mesure qu'ils se sont présentés ; ce qui même est plus commode pour le Lecteur, & c'est ainsi qu'il en a usé par rapport à l'Art dont il s'agit. Enfin M. Bertrand ayant envisagé la teinture des soies & leur usage pour en fabriquer des étoffes, comme ne formant dans la réalité qu'un seul & même Art, il n'a pas jugé convenable d'en séparer les descriptions, à quoi il aura pu être déterminé encore par l'économie stricte qui, comme l'Auteur de la Lettre en question le reconnoit, préside constamment à son travail. Nous voyons au reste avec un singulier plaisir que des personnes éclairées, telles que lui, y fassent quelque attention, & nous sollicitons depuis long-tems le secours de leurs lumieres, afin de donner à notre entreprise le degré de perfection auquel les nôtres seules ne pourroient la porter. Telle est, Mr, la réponse que nous avons cru devoir faire à l'honnête Anonyme, & sa politesse ne méritoit pas moins de notre part &c..... *La Société Typographique de Neuchatel en Suisse* ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 29 Mai.*

» On n'est pas sans inquiétude sur les excès auxquels les Ecossois se sont portés, pour soutenir ce qu'ils appellent la cause des Protestans. Leur opinion, dont ils n'ont pas fait mystere, est que le Parlement n'a pas le droit de tolerer la Religion Romaine, & ils annoncent qu'ils ne souffriront point qu'on leve un seul homme en Ecosse pour le service du Roi, avant que le Bill en faveur des Catholiques n'ait été retiré ».

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le 16 Mai.*

La résolution prise par le Corps de cette Ville, le 16 Avril dernier, sous le nom de *non-importation*, & dont il a déjà été fait mention dans une des Feuilles précédentes, étoit conçue en ces termes :

» La maniere injuste, peu généreuse » & véhémente dont plusieurs personnes » dans la Grande-Bretagne, conduites

» par leur propre intérêt, se sont op-
» posées à l'encouragement qu'on avoit
» proposé de donner à l'Industrie & au
» Commerce de ce Royaume, tire son ori-
» gine de l'avarice & de l'ingratitu-
» de. Résolu que nous n'exporterons
» & que nous n'employerons aucunes
» marchandises qui soient du produit ou
» des Manufactures de la Grande Bre-
» tagne, & qui peuvent être produites
» ou fabriquées en Irlande, jusqu'à ce
» qu'une politique éclairée, fondée
» sur des principes de justice, nous pa-
» roisse animer les Habitans des differen-
» tes Villes Manufacturieres de la Gran-
» de-Bretagne, qui ont pris une part si
» active dans l'opposition formée contre
» les arrangemens qui avoient été pro-
» posés en faveur du Commerce d'Ir-
» lande, & jusqu'à ce que les mêmes
» Habitans témoignent des sentimens de
» respect & d'affection pour leurs co-
» Sujets de ce Royaume ».

Tous les Habitans de Dublin ayant formé un Comité particulier le 26 du même mois, ont pris aussi la même résolution que le Corps de Ville. Un Marchand qui avoit voulu vendre pour Irlandoises desm archandises qu'on a reconnues être de Fabrique Angloise, a reçu à cette occasion une semonce très-vigoureuse de la part de ses Compatriotes.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Grenoble, *le* 28 *Mai.*

» Nos potagers se sont ressentis ici, comme au Pont-de-Beauvoisin, non-seulement de la rigueur du froid que nous avons eu en Janvier, mais encore de l'inondation & du débordement des eaux de l'Isere. Tous nos artichauts ont péri. Les personnes qui ont des jardins se sont empressées de faire venir des *fileules* * des endroits où ils ont été conservés. Nous en avons envoyé chercher nous-mêmes à Embrun qui est à quatre journées de cette Ville, dans le Haut-Dauphiné, & elles ont parfaitement bien réussi. Pour les conserver, nous suivrons le procédé du Cultivateur du Pont-de-Beauvoisin, indiqué dans votre Gazette du 22 de ce mois, No. 41, page 323.

La continuité du tems serein qui subsiste depuis la nouvelle lune, nous fait éprouver une sécheresse qui nuit beaucoup à nos chanvres & à nos légumes. On est au moment de manquer d'eau pour arroser les petits potagers qui environnent notre Ville & qui font les délices de ses Habitans.

Dans le tems que nous soupirons après la pluie, notre riviere est débordée; ce qui vient de la fonte des neiges, occasionnée par la grande chaleur que nous ressentons & qui est aussi considerable que dans le plus fort de l'Eté. Les eaux qui grossissent l'Isere sont sales & bourbeuses, ce qui n'empêche cependant pas bien des gens d'y prendre le plaisir du bain. Quelques Officiers du Régiment de Dauphiné, qui sont ici en Garnison, étant allés s'y baigner à quelque distance de nos murs, Mercredi dernier 26 de ce mois, un d'entre eux eut le malheur d'être emporté par le courant, & bientôt il fut englouti. Sur les six heures du soir, cette triste nouvelle s'étant répandue dans tous les quartiers de la Ville, un grand nombre de personnes coururent vers l'endroit où l'accident étoit arrivé, pour tâcher de retirer de l'eau cet Officier & pour lui administrer les secours qu'on y avoit portés, comme boîte fumigatoire, alkali volatil fluor &c.; mais tout fut inutile, puisque cet infortuné est encore dans la riviere dont la rapidité l'aura probablement entraîné fort loin. Parmi ceux qui se transporterent sur le bord de la riviere pour le sécourir, on distingua M. Vincent, Professeur de Chymie, dont nous aurons occasion de parler dans peu. On a remarqué que ce même Officier avoit voulu, peu de jours auparavant, éprouver sur un chien l'efficacité des remedes inventés pour rappeller les noyés à la vie. En conséquence, il avoit lié les pattes de cet animal, & l'avoit ensuite jetté dans un gouffre d'eau qui se trouve dans le vaste jardin potager de l'Hôpital Militaire des Freres de la Charité. Ce chien, après avoir essayé de toucher, par des regards

* *L'Auteur, par ce mot, entend apparemment des* œilletons.

ſupplians & par des cris plaintifs, la commiſération de celui qui avoit mis ſa vie ſi fort en danger, voyant qu'on ne le ſecouroit pas, commença à ſe débattre avec tant de violence, & parut entrer dans une ſi grande fureur, qu'on craignit qu'il ne vint à s'échapper & qu'il n'en réſultât quelque malheur ; ce qui fit prendre la réſolution de l'aſſommer dans l'eau. Ce Militaire, d'une bravoure qui, dans bien des occaſions, lui avoit fait franchir les plus grands périls, excite les regrets de tout ſon Corps ; c'eſt un fils unique natif d'Angers. Quelques inſtans après ce triſte événement, trois Soldats du même Régiment, quoiqu'ils fuſſent inſtruits de ce qui venoit d'arriver, eurent la témérité de ſe baigner dans cette même riviere ; peu s'en fallut qu'ils ne périſſent tous trois. Un d'eux ſe ſauva ſur les ouvrages qui ſont au bas des arcades du pont de pierre d'où il appella à ſon ſecours ; on alla le prendre avec un bateau. Quand il fut ſur cet aſyle, il avertit un de ſes camarades qui le ſuivoit à la nage de s'en retourner ; mais celui-ci voulant le joindre, fut entraîné par le tourbillon des eaux qui paſſent ſous le pont, & il diſparut comme l'Officier. Voilà deux Militaires perdus bien malheureuſement, dans un tems où ils ſont plus précieux que jamais à l'Etat. On devroit, ce ſemble, défendre ſous des peines très-ſeveres, de ſe baigner dans des rivieres qui, comme la nôtre, ſont ſi dangereuſes. Il y a dans les environs de notre Ville quantité de ruiſſeaux & de *bialliéres* qui font aller des moulins & des uſines ; on pourroit s'y baigner ſans danger : d'ailleurs les eaux en ſont plus claires, plus ſaines & plus agréables que celles de notre riviere ; mais la fatalité veut que tous les Etés nous ſoyons témoins de pluſieurs accidens qui affligent l'humanité ».

D'après le relevé de la Généralité de Grenoble, il y a eu en 1778, naiſſances 26698 ; mariages 5134 ; morts 19101.

DE LYON, *le 29 Mai.*

Suivant le relevé de la Généralité de Lyon, il y a eu en 1778, naiſſances 24454 ; mariages 5249, & morts 19556.

OBSERVATION ſur l'inſecte nuiſible aux vignes de l'Orléanois & du Bleſois, dont il eſt fait mention à la page 327 de la Gazette d'Agriculture du 22 Mai 1779.

» L'inſecte qui a donné lieu à l'obſervation dont il s'agit, eſt connu ſous le nom de *beche* en quelques lieux, & ſous celui de *piquebro* dans le Lyonnois. C'eſt un petit ſcarabée vêtu d'un habit d'un beau bleu-verdâtre, quelquefois tirant ſur le rouge, & rehauſſé d'or. Il eſt dangereux, parce que ſa piquure eſt funeſte non-ſeulement à la feuille, mais encore à la vrille & même à la grappe. Cependant comme cette piquure eſt ordinairement très-voiſine de l'inſertion du pédicule dans la feuille, il n'y a guères que la feuille qui en ſoit attaquée ; conformément aux vues de l'animal, la feuille ne recevant plus la ſeve que la piquure a interceptée, elle meurt en ſe pliant & formant des volutes. C'eſt dans ces plis que l'animal s'enferme pour y dépoſer tranquillement deux ou trois œufs très-petits & clairs, d'où ſortiront bientôt des vers beaucoup plus à redouter que le ſcarabée. Lorſque ces feuilles ſéches ſont ſuſpendues aux ſeps, il faut parcourir les vignes, pour en enlever ces paquets & les brûler. Ces vers n'étant pas voyageurs, il ſuffiroit que chaque Vigneron prît la peine de détruire les dépôts d'œufs qui pourroient ſe trouver dans ſa vigne. Il n'auroit point à craindre que la négligence de ſes voiſins rendît ſes peines inutiles. B.*** ».

N. B. Dans l'inſtant, un de nos plus zélés Correſpondans nous adreſſe de la Rochelle un Mémoire très-circonſtancié ſur l'inſecte dont il vient d'être queſtion. Il y a joint un paquet contenant deux individus de cette eſpece de ſcarabée, l'un mâle & l'autre femelle, avec deux feuilles de vigne roulées par ces inſectes, leſquelles renferment quelques-uns de leurs œufs. L'Auteur nous avoit écrit, dès l'année derniere, à l'occaſion de cet inſecte, & il nous avoit promis de l'examiner de près, pour être plus en état d'en parler avec certitude. C'eſt ce qu'il vient d'exécuter. Nous donnerons l'Ecrit qu'il nous a fait remettre dans la Feuille prochaine.

DE NIORT, *le 12 Mai.*

» Il s'est vendu à notre Foire de ce mois, 1300 pieces d'étoffes de nos Manufactures de Poitou ; 700 d'étoffes des autres Provinces ; 50 d'étoffes de soie ; 1600 de toiles ; 3000 douzaines de mouchoirs ; 200 de bas ou bonnets au tricot ; pour 17000 liv. de laines ; 5000 liv. de peaux apprêtées ; 50000 liv. de mercerie, quincaillerie, bijouterie, dorure, rubanerie & passementerie ; 160 paires de chevaux d'attelage & de monture ; 200 de bœufs & vaches, & 130 de mules & mulets. Cette Foire, quoique assez bonne, n'a pas valu celle de même époque de l'année derniere. Le prix des bestiaux & des laines se soutient ». (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE NANCY, *le 21 Mai.*

Notre Parlement a rendu le 30 Avril dernier un Arrêt de réglement, qui » fait défenses à tous Propriétaires, » Fermiers, Cultivateurs, Journaliers » & Habitans de la Campagne, ensemble aux Pâtres qui auront des chevres » & boucs dans les troupeaux confiés à » leur garde, de les mener pâturer, en » aucun tems, dans les vignes, bois, » hayes formant clôture, & dans les jardins, prairies & vergers, à moins que » ces jardins, prairies & vergers ne soient » enclos de murs ou de hayes qui appartiennent aux Propriétaires desdits » boucs & chevres ; le tout sous les » peines portées en cet Arrêt ».

Il ordonne en outre, 1°. » que ceux » qui meneront paître les boucs & » chevres dans les campagnes & terres » non-ensemencées, à l'exception néanmoins des Pâtres qui les conduiront » avec leurs troupeaux, seront tenus de » les tenir attachés avec une corde, sans » néanmoins que les uns ni les autres » puissent les laisser approcher des vignes, » hayes ou arbres, ni des terres ensemencées, sous peine d'amende & de » telle autre peine qu'il appartiendra.

» 2°. Que les Communautés à l'égard » des Pâtres, les peres & meres à l'égard » de leurs enfans, & les maîtres & maîtresses à l'égard de leurs domestiques, » seront garants des amendes & des » dommages-intérêts qui seront prononcés à ce sujet, même des dégâts qui » auront été occasionnés par les boucs » & chevres ».

DE PARIS, *le 8 Juin.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette du Commerce. » La récapitulation de l'année commune des naissances de toutes les Généralités du Royaume, que vous avez inserée, Mr, dans le No. 43 de votre Gazette de cette année, fournit aux Auteurs qui travaillent sur les objets de l'Economie politique une baze qui manquoit aux personnes qui s'en sont occupées jusques à présent. Ceux qui ont soutenu que la Population du Royaume ne montoit qu'à seize millions d'Habitans (assertion qu'on trouve répétée dans le plus grand nombre des Ecrits qui ont été publiés depuis quelques années) abandonneront sans doute une opinion qui n'étoit appuyée sur aucune espece de preuve. M. Moheau, dans ses Recherches & Considérations sur la Population de la France, Ouvrage estimé & qui a paru l'année derniere, a prouvé, par des expériences faites dans differentes Provinces, que sur la totalité du Royaume, deux naissances doivent y faire supposer l'existence de 51 Habitans. Il employe, par conséquent, une proportion supérieure à celle dont vous vous êtes servie pour fixer la Population de la France à plus de 24 millions d'Habitans. Il me paroît démontré, autant qu'une pareille matiere en peut être susceptible, que le Roi a 24 millions de Sujets de tout sexe & de tout âge, sans comprendre ceux qui sont nés dans les Colonies, & les Esclaves qui y ont été transportés. Cette nombreuse Population ne peut subsister & se renouveller que par les richesses annuellement renaissantes du sol qu'elle habite. La valeur de ces richesses annuellement renaissantes, me paroît ne pouvoir pas être estimée au-dessous de deux milliards huit cent quatre-vingt millions. Je vais en donner la preuve par un calcul très-simple, & qui confirme l'idée ingénieuse de l'*Homme aux quarante écus*, Ouvrage de M. de Voltaire, imprimé, il y a environ dix ans.

Le revenu total d'une Nation est nécessairement égal à la dépense réunie de

chaque individu dont elle eſt compoſée, les uns ne pouvant dépenſer au-delà de leur revenu, ſans que d'autres ne faſſent des réſerves & des économies. En effet, un Propriétaire ne vend ſa terre que parce qu'il a un beſoin d'argent qu'un autre lui procure pour devenir Propriétaire à ſa place. La maſſe de la dépenſe totale d'une Nation repréſente donc exactement ſon revenu général ou la valeur de toutes les denrées & de toutes les matieres premieres, ſorties originairement de la terre, & qui ſervent à la ſubſiſtance des Propriétaires, des Cultivateurs & des Artiſans qui leur donnent la derniere forme néceſſaire pour leur conſommation. On ne peut pas ſuppoſer que tous les individus exiſtans dans le Royaume dépenſent, les uns dans les autres, moins de ſix ſous ſept deniers par jour, ce qui revient pour l'année entiere à 120 l. 1 ſ. 11 d. ou aux *quarante écus* de M. de Voltaire. Ces quarante écus, multipliés par 24 millions d'Habitans, donnent exactement la ſomme de deux milliards huit cens quatre-vingt millions, & cette ſomme eſt la moindre à laquelle on puiſſe évaluer toutes les denrées & toutes les matieres premieres renaiſſantes annuellement, & qui ſont néceſſaires à la ſubſiſtance & à l'entretien de la Population générale.

Cette ſomme eſt certainement bien conſidérable, & peut-être les mêmes perſonnes qui douteront que la France en produiſe annuellement la valeur, ne pourront pas ſe perſuader que tous ſes Habitans, pris les uns dans les autres, ne dépenſent par an que quarante écus. Le luxe qui regne dans la Capitale & dans les grandes Villes, les beſoins des gens riches, qui ne ſont jamais ſatisfaits, pourront, au premier coup d'œil, faire regarder cette propoſition comme un paradoxe & un jeu d'eſprit adopté par M. de Voltaire pour égayer ſes Lecteurs; mais on doit faire attention que les Artiſans réſidants dans les Villes forment avec les Habitans des Campagnes plus des neuf dixiemes de la Population générale; chaque famille peut être calculée comme étant compoſée de cinq perſonnes au moins. L'Artiſan ainſi que l'Habitant de la Campagne obligé de nourrir & d'entretenir, par le travail de ſes bras, lui, ſa femme & trois enfans, eſt bien éloigné d'avoir à dépenſer 600 liv. par an. Ce chef de famille ne gagne pas vingt ſous par jour. Il s'en faut donc beaucoup que les cinq perſonnes qui la compoſent ayent chacune le moyen de dépenſer quarante écus par an.

J'ouvre, Mr, à vos Lecteurs & à vos Correſpondans une vaſte carriere pour faire des calculs & des réflexions; mais la premiere qui ſe préſentera ſans doute à leur eſprit, eſt l'injuſtice des Grands & des Riches qui ne ceſſent de ſe plaindre & ne font pas attention qu'ils jouiſſent d'un ſuperflu dont ils ſeroient privés ſi le plus grand nombre de leurs ſemblables ne manquoit pas du néceſſaire. Je ſuis &c. ».

Nous remercions l'Auteur de cette Lettre intéreſſante, & nous deſirons qu'elle produiſe l'effet qu'il en attend, c'eſt à-dire qu'elle faſſe naître à d'autres de nouvelles réflexions ſur une matiere qui tient ſi eſſentiellement à l'Economie politique. Au reſte nous le prions lui-même de nous faire ſouvent part des ſiennes; nous oſons lui promettre que le Public les recevra toujours avec plaiſir.

M. de la Martiniere, premier Chirurgien du Roi, à qui la Chirurgie Françoiſe a déjà tant d'obligations, vient encore de lui faire éprouver de nouveau ſes bienfaits. Ce zélé Patriote a fondé à perpétuité dans le College établi ici pour l'enſeignement d'un Art ſi utile à l'humanité, deux nouvelles places de Profeſſeurs, aux honoraires de 500 liv. chacun. Ces Maitres enſeigneront d'une maniere particuliere l'Anatomie & la pratique des opérations aux Etudians qui ſe ſeront diſtingués par leur application ſous les autres Profeſſeurs.

Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi, des 11 Août 1778 & 9 Mars 1779, ſur un fait de Commerce.

Le premier de ces deux Arrêts ordonne, avant faire droit, la communication de la Requête de Laurent David, Adjudicataire des Fermes Générales, à Pierre Moreau & autres, pour y fournir de réponſe dans le délai du Réglement; & par proviſion, ordonne que ledit Moreau & tous autres Fabricans d'huile en la Ville de Cormery, ſeront tenus, conformément à l'article II de la Déclaration du 21 Mars 1716, &

ſous les peines y portées, de faire leurs déclarations de quinzaine en quinzaine, des huiles qu'ils auront fabriquées pendant ledit tems, avec ſoumiſſion d'en payer les droits ſoit avant l'enlevement ou après la conſommation ſur le lieu.

Le ſecond, contradictoire, faiſant droit ſur le renvoi ordonné par la Sentence des Elus de Loches, du 27 Août 1777, ſans avoir égard aux demandes de Pierre Moreau, Quentin Moreau, Pierre Becquet & Conſorts, dont ils ſont déboutés, déclare bonne & valable la ſaiſie faite ſur ledit Pierre Moreau, par procès-verbal du 29 Décembre 1776, de la valeur de deux cens pintes d'huile; confiſque ladite valeur au profit de l'Adjudicataire des Fermes; condamne ledit Moreau, même par corps, à la lui payer; enſemble en l'amende de trois cens livres, moderée par grace & ſans tirer à conſéquence, à la ſomme de 6 l.; déboute Quentin Moreau & les autres Intervenans, de leur intervention & demande; & les condamne, chacun en droit ſoi, aux dépens faits en l'Election, & au coût de l'Arrêt, qui ſera enregiſtré, ſans frais, au Greffe de l'Election de Loches, imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera.

Nota. Pierre Moreau, Fabricant d'huile, & les Particuliers intervenus dans la cauſe, prétendoient que des huiles fabriquées avec des matieres du crû des Propriétaires, pour la conſommation perſonnelle deſquels ces huiles étoient deſtinées, étoient exemptes & des droits & de la formalité des déclarations de quinzaine en quinzaine.

Cette prétention a été rejettée par le Conſeil, comme contraire à l'Edit d'Octobre 1710, & à la Déclaration du 21 Mars 1716, qui ont aſſujetti aux droits toutes les huiles fabriquées dans le Royaume, ſans diſtinction de celles deſtinées pour la proviſion des Propriétaires des matieres qui ſervent à leur fabrication, d'avec celles deſtinées à entrer dans le Commerce.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

REPONSE au Parere inſeré dans la Gazete du 22 Mai dernier, N°. 31.

La Queſtion du 22 Mai dernier, fo. 329, ſe réduit à ſçavoir » lequel, du » Tireur ou du Porteur d'une lettre de » change, doit être paſſible des frais » d'un protêt faute d'acceptation, lorſ- » que ce même protêt ſe trouve fait à la » requête d'un tiers à qui le Porteur a » envoyé cette lettre de change pour » l'acceptation, ſans aucun endos de ſa » part ? ».

Il n'y a point de doute qu'un pareil protêt eſt vicieux, comme fait à la requête d'une perſonne qui n'avoit point qualité; mais la réponſe qui y a été faite doit mériter quelques conſidérations.

André, ſur qui *Jacques* a tiré, devoit ou ne devoit point, & ſon refus d'acceptation a dû être, ou pur & ſimple, ou motivé; dans le premier cas, on doit préſumer qu'il a voulu ſe prévaloir ſourdement de l'irrégularité du titre avec lequel on s'eſt préſenté, & le Porteur doit en être paſſible.

Si ce refus a été motivé, ç'a été, ou pour l'irrégularité d'endos, & c'eſt de même à la charge du Porteur, ou parce qu'il ne devoit rien au Tireur & n'avoit ni avis ni proviſion de ſa part; & alors ce dernier doit ſupporter tous les frais, comme ayant, le premier, commis une irrégularité dont il n'eſt pas juſte qu'il profite. ASSELIN, ancien Négociant & Commiſſaire au Bailliage d'Amiens. *Ce 30 Mai 1779.*

II.

POPULATION.

Le 4 de ce mois, l'épouſe de M. Littfas, Recteur de l'Ecole Latine à Marienbourg en Pruſſe, accoucha à onze heures du ſoir d'un fils; le 6, à neuf heures trois quarts, elle mit au monde un ſecond enfant mâle, & un quart d'heure après, elle donna naiſſance à un troiſieme fils. Ces trois enfans furent baptiſés le 7 devant la porte de l'Egliſe Luthérienne; ils paroiſſent jouir d'une aſſez bonne ſanté pour faire eſperer qu'ils vivront. Cette femme ſi féconde eſt dans la quarantieme année de ſon âge; & a déja été mere, avant ſon dernier accouchement, de dix enfans.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 9 Juin 1779, au Samedi 12 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de, 17, 18, 19 à 20 livres; le ſeigle, de 11 l. à 11 l. 10 ſ.; l'orge, de 11 à 12 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le ſeigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 11 l. 5 ſ. à 12 liv. 5 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 9 Juin 1779 au Samedi 12 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 12 Juin 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Juin 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	ſ.	*marc.*
Du Mexique à . . .	736		
Du Pérou à	728		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	100		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piaſtres à	48	17 6	

Changes de Paris du 12 Juin 1779.

Amſterdam.....	53 $\frac{1}{8}$
Londres	29
Hambourg	185 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	96 $\frac{3}{4}$
Gênes.....	93 $\frac{3}{4}$
Lyon	au pair.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1778.

Du Mardi 8 Juin 1779.		Du Vendredi 11.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Cauchy ..... pp^lles.	J.	Lempereur... Viag.	J.
Viageres	J.	Perpétuelles.	J.
Tontine	J.	Boſcheron ... pp^lles.	J.
Marſollier..... v^res.	J.	Viageres	J.
Perpétuelles ...	J.	Peinchein ... Viag.	J.
Defays..... pp^lles.	J.	Perpétuelles..	J.
Viageres	J.	Patu ..... pp^lles.	J.
Deſplaces.... pp^lles.	J	Viageres	J.
Viageres	J	Rouillard .... pp^lles.	J.
Tontine	J	Viageres	J.
Vieillard .... pp^lles.	J.	De S. Janvier. v^res.	J.
Viageres.....	J	.....	
Tontine	J.	.....	
Deſchapelles.. v^res.	J.	.....	
Perpétuelles..	J.	.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1779.	*Jeudi 10.*	*Vendredi 11.*	*Samedi 12.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	1835 30 . . .	1825 22 $\frac{1}{2}$.
D°. 16 25es . .	. . . . .	1190	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	396.	392. . . .
Reſcriptions . .	. . . . .	14 13 $\frac{1}{2}$ . . .	14 . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	1 $\frac{1}{4}$	2 . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. $\frac{0}{0}$ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24^ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 8 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 8 *Mai.*

LA *Bornholm*, frégate de 36 canons, a fait voile de ce Port le 4 de ce mois avec un vaisseau Marchand, pour la Méditerranée. Le même jour, 101 bâtimens Marchands, dont 75 Hollandois & 16 Anglois, sont arrivés de la Mer Baltique dans le Sund, d'où 25 bâtimens Marchands Anglois sont partis deux jours après pour la Mer du Nord. Une frégate Angloise s'est mise à leur suite pour les protéger contre les entreprises des Corsaires François qui ont établi leur croisiere dans cette mer.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 30 *Avril.*

On mande d'Helsingor que 145 vaisseaux, dont 60 destinés pour la Mer du Nord, & les autres pour la Mer Baltique, sont retenus dans le Sund par le mauvais tems.

ALLEMAGNE.

DE FRIEDBERG (*dans la Nouvelle-Marche*), *le* 2 *Mai.*

M. Beenckendorf, Citoyen rempli de zele pour sa Patrie, & très-versé dans toutes les parties de la Science Economique, avoit commencé un Journal qui s'est distribué pendant un an à Stettin sous le titre de l'*Economie de la Pomeranie & de la Nouvelle-Marche.* Nous voyons avec plaisir qu'il veut bien donner la continuation de cet Ouvrage. Cette continuation est intitulée : *Notices authentiques des améliorations économiques importantes.* On y trouve des observations qui peuvent être utiles à tous les Peuples & dans tous les pays où l'on prend à cœur les progrès de l'Agriculture, du Commerce & des Arts. Entre autres remarques intéressantes, on y voit que le Ministere Prussien en faisant dessécher la Maldue-zée, située autrefois entre Pyritz & Alldamns, a rendu à l'Agriculture 14338 jours de terre, & que les fonds avancés pour le desséchement de ces marais, produit aux Intéressés sept & demi pour cent.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 3 *Mai.*

Le navire Marchand Espagnol l'*Hercule* appareilla dernierement de la Baye de Cadix pour Manille & la Chine. C'est le premier de nos bâtimens Marchands qui ait entrepris de se rendre directement dans cette partie de l'Inde, en doublant le Cap de Bonne-Esperance. Jusqu'à présent, les navires sont toujours partis d'Acapulco, Port de l'Amérique Espagnole, dans le Mexique

ſur la Mer du Sud. Ce n'eſt même que depuis un petit nombre d'années que nos vaiſſeaux de guerre ſont dans l'uſage d'aller en ligne directe d'Europe aux Iſles Philippines ; auparavant ils partoient auſſi d'Acapulco.

On diſtribue ici un Diſcours (*Oracion*) fort ſingulier. On y prétend prouver *qu'il y a moins d'inconvéniens à ſouffrir des ſouris dans les maiſons que d'y entretenir des chats.* Cet Ecrit eſt de Don Damien Maran y Rama.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 4 Mai.*

M. Joſeph Cavallini de Cevoli, Hiſtoriographe de l'Hôpital Royal de Sainte-Marie-la-Neuve de Florence, vient de donner un état des malades guéris ou morts dans cette Maiſon, pendant trois années juſqu'au mois de Décembre 1778. Il y fait obſerver qu'en 1776, on reçut dans cet Hôpital 4247 malades, qu'il en ſortit 3591, & que les 761 autres moururent. L'année ſuivante, ſur 4102, il y en eut 3419 qui recouvrerent la ſanté, & en 1778, il en eſt mort 601 ſur 4201. Cette note eſt accompagnée d'un tableau des obſervations météorologiques faites pendant le cours de ces trois années. Le tout ſe trouve inſeré dans la ſeconde partie du tome troiſieme de la *Collection des Cas de Chirurgie* du même Auteur, lequel ſe débite dans cette Ville chez Vanni. Ce volume contient une Diſſertation très-ſavante ſur la ſuppuration.

DE COSME, *le 6 Mai.*

Le Libraire Staurenghi diſtribue ici des Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire du Commerce du Milanez en général, & de celui de Coſme ou du Comaſque en particulier. On remarque dans cet Ouvrage que le commerce de la laine & de la ſoie étoit autrefois ſur un pied très-brillant dans le Comaſque. Depuis qu'il eſt tombé dans l'état où il ſe trouve maintenant, le pays s'eſt prodigieuſement dépeuplé par la déſertion d'un grand nombre d'Ouvriers que faiſoient vivre les anciennes Manufactures de lainerie & de ſoierie. M. Paveſi, Auteur de ces Mémoires, fait des vœux pour que le Gouvernement daigne prendre en conſideration cet objet important.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Mai.*

Dans le nombre des différentes affaires qui ont occupé ces jours-ci la Chambre des Communes, il en eſt une aſſez remarquable. Il s'y agiſſoit de faire paſſer un Bill en vertu duquel il n'auroit été permis qu'aux Univerſités d'Oxford & de Cambridge, & à la Compagnie des Libraires-Aſſociés de Londres, (connue ſous le nom de *Stationers Company*) d'imprimer ou vendre des Almanachs dans toute l'Angleterre. Le Lord North qui avoit dirigé le plan de ce Bill, le préſenta lui-même le 28 Avril. A la ſeconde lecture qui devoit en être faite le 10 Mai, le ſieur Carnan, Libraire de Londres, demanda la permiſſion d'attaquer ce Bill ; il fit entendre pour lui les Avocats Davenport & Erskine. Ces deux Juriſconſultes prouverent par des plaidoyers très-véhémens, que le Bill en queſtion portoit atteinte à la liberté de la Preſſe, au droit de propriété des Citoyens en général, & en particulier à celui que le ſieur Carnan avoit acquis par une Sentence formelle d'une Cour de Juſtice, rendue en ſa faveur contre la Compagnie des *Stationers*. Les raiſons qu'ils alleguerent, firent une ſi forte impreſſion ſur le plus grand nombre des Membres de la Chambre, que le Bill fut rejetté.

L'événement fera voir ſi la Ville de Londres aura le même ſuccès dans ſon oppoſition contre les changemens que la Chambre des Communes a réſolu, d'après la propoſition de Mylord North, de faire à la taxe impoſée l'année derniere ſur les maiſons. Le Corps de Ville arrêta dans un Commun Conſeil, tenu le 11, d'expoſer ſes griefs contre ces changemens, par une Requête qui fut préſentée le lendemain aux Communes. Le 14, l'Avocat Erskine appuya ces mêmes griefs par un Diſcours très-énergique, où il repréſenta la dureté qu'il y avoit de taxer comme maiſons habitées de ſimples boutiques ou magaſins.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

Des Environs de la Rochelle. *le 17 Mai.*

Lettre à M. B..., Vicaire de Charmont, en réponse à sa Lettre du 9 Mars dernier, inserée dans la Gazette d'Agriculture, No. 27.

» Je croyois qu'il n'y avoit que M. Guettard qui fût l'Apologiste des chenilles ; sa qualité de Sçavant que je respecte infiniment, l'a autorisé à défendre leur cause. Je pensois qu'il étoit seul de son avis : cependant, Mr, vous venez à l'appui de ce que M. Guettard a avancé. Avouez-le, sans son autorité, auriez-vous eu l'assurance d'écrire une Lettre aussi contradictoire que celle que vous avez fait inserer dans la Gazette d'Agriculture du 3 Avril dernier. Permettez-moi, Mr, d'analyser cette Lettre, & de vous faire voir combien vous êtes éloigné de votre compte, si vous pensez ramener tous les Cultivateurs à l'opinion du sçavant Académicien. Vous pouvez penser comme lui dans votre petit bois de futaye ; mais si vous habitiez la Province où je suis ; si vous y possédiez un domaine tout en vignoble ; si vous sçaviez que le pays est peu boisé, & que le peu de hayes qu'on y voit sont dévorées en bourgeons avant l'entier développement des feuilles ; si vous étiez persuadé que ces hayes sont insuffisantes pour nourrir toutes les chenilles du pays; si vous étiez convaincu que les chenilles se jettent dans les prés, bleds & vignes, & y causent quelquefois du tort; si vous en aviez été témoin, comme moi, vous changeriez certainement d'opinion. L'autorité d'un Sçavant, tel que M. Guettard, est sans doute d'un grand poids ; mais l'expérience du lieu doit l'emporter sur une autorité qui n'entraînera jamais que des personnes qui ne voudront pas considerer que ce qui n'influe sur rien dans un canton, peut occasionner de grands inconvéniens dans un autre. N'est-il donc jamais arrivé que les chenilles ayent causé de grands ravages dans certaines Provinces ? Auroit-on rendu des Ordonnances pour la destruction des chenilles, sans aucun motif, & uniquement pour tracasser cet insecte, s'il n'étoit pas mal-faisant ?

Revenons à votre Lettre, Mr ; après avoir annoncé votre empressement à faire exécuter les réglemens sur l'échenillage, vous dites, *que rien ne vous paroît plus inutile que l'échenillage dans les bosquets, hayes & buissons éloignés des vergers ; & cependant, quant aux vergers, vous demandez à cet égard, de la part des Propriétaires, des soins continuels.* C'est, si je ne me trompe, convenir que les chenilles font beaucoup de dommage dans les vergers. D'un autre côté, *vous ne pouvez nier que les hannetons ne fassent autant de dommage que les chenilles, & que l'effet n'en soit le même, puisque les hannetons avoient tellement dépouillé de leurs feuilles les trembles & les chênes de votre petit bois, qu'ils étoient réduits dans un tel état qu'on les auroit crus morts; raison pour laquelle on ne peut être trop soigneux de les détruire dans les vergers.*

Assimiler les chenilles aux hannetons & dire qu'on ne sçauroit *être trop soigneux de les détruire*, c'est annoncer hautement qu'il faut détruire par-tout les uns & les autres, afin d'en diminuer le nombre & les empêcher de se multiplier à l'infini. En cela, nous serons d'accord.

Vous dites encore, Mr, que *les chenilles sont presque toujours adhérentes aux feuilles & au tronc.* Pour vous en dissuader, lisez le Dictionnaire de M. Valmont de Bomare, art. CHENILLE ; vous verrez qu'elles sçavent très bien se transporter d'un lieu dans un autre pour se procurer une subsistance plus abondante, & qu'elles marchent avec une promptitude surprenante. Si elles étoient aussi adhérentes aux feuilles que vous le dites, d'où viendroient celles qu'on trouve dans les maisons en Ville. J'en ai vu quelquefois d'assez grandes quantités, quoique les maisons fussent éloignées de plus de cent toises des arbres des remparts. Mais si les chenilles sont adhérentes aux feuilles, il n'en est pas de même des papillons, qui voltigeant épars çà & là, déposent leurs œufs de tous côtés, & vous ne pouvez vous dispenser de convenir que, si on étoit exact à détruire les bourses à chenilles, leur nombre seroit moindre, qu'il y auroit moins de papillons &, par conséquent, beaucoup moins de chenilles.

Pour vous convaincre que vous êtes

encore de mon avis sur cet article, quoique vous trouviez *inutile l'échenillage des bosquets, hayes & buissons*, je prends vos propres termes. *Le soin qu'on a eu d'ôter les coques, inspire une telle sécurité qu'on croit les arbres à fruits à l'abri de tout dommage; mais bientôt les œufs déposés çà & là sur l'arbre viennent à éclorre, les chenilles y croissent & y causent ensuite de grands ravages.* Dites-moi, je vous prie, Mr, qui dépose ainsi ces œufs çà & là sur ces arbres? Si j'ai eu soin de détruire, dans mon domaine, les bourses à chenilles, les viroles & tout ce qui peut produire cet insecte, d'où vient qu'il me faut *des soins continuels pour m'en garantir & empêcher les grands ravages qu'ils occasionnent?*

Je vais répondre pour vous, que les papillons, provenus des chenilles des hayes, buissons, & bois voisins ou éloignés, qu'on n'a point échenillés, comme on auroit dû le faire, ne sont pas adhérens aux feuilles, qu'ils se jettent de côté & d'autre & déposent *çà & là leurs œufs*, qui produisent de nouvelles chenilles *& causent ensuite de grands ravages.* Au surplus, à quoi bon laisser subsister cette multitude prodigieuse de chenilles & l'infection qu'elles portent avec elles?

J'ai détruit, l'année derniere, des milliers djœufs de papillons. J'ai porté l'attention jusqu'à les épier dans leur ponte, afin de les détruire aussi-tôt. Malgré tous mes soins, mes arbres n'en ont pas été exempts. Il n'est point d'Observateur qui ne convienne que tout arbre dépouillé de ses feuilles hors de saison, n'éprouve, si je puis m'exprimer ainsi, une sensation destructive, & qui ne fasse toujours une grande difference d'un arbre qui n'a point été attaqué par les chenilles, d'avec celui qui en été rongé, quoiqu'il repousse de nouvelles feuilles. C'est une végétation déplacée qui épuise les arbres. On sçait combien les feuilles influent sur la vigueur des branches. On a remarqué que les arbres, qui sont ordinairement attaqués de cet insecte, poussent toujours des jets minces & sans vigueur. La branche qui les porte se ride & se desseche; l'arbre par la suite devient rabougri, & voilà pourquoi il périt presque toujours par la tête, séjour ordinaire de la chenille.

Quoiqu'en dise M. Guettard, dont je respecte infiniment les talens, son autorité ne me soumettra jamais à son opinion. Je vois tous les jours des preuves du dégât que font les chenilles. Ces preuves sont, pour moi, plus convaincantes que toutes les autorités possibles. Le Pays d'Aunis est peu boisé. Si on n'y avoit pas l'attention de faire la guerre aux chenilles, elles se jettroient insensiblement sur les vignes qui sont la seule richesse du Pays & qui ont assez d'autres accidens à éprouver. J'en ai vues plusieurs fois attachées aux pampres, quand la vigne se trouvoit à proximité de quelques hayes dont le feuillage étoit dévoré.

Je sçais qu'il en coûte beaucoup pour écheniller; qu'il est fâcheux qu'un pauvre Manouvrier, chargé d'une femme & de plusieurs enfans, paye une amende pour n'avoir pas échenillé, ou perde trois à quatre jours pour le faire; c'est autant qu'il prend sur la subsistance de sa famille qui ne peut vivre que du produit de son travail. Si c'est cette consideration qui a déterminé votre opinion sur l'échenillage, je vous loue & vous félicite de bon cœur; mais cela ne prouve point l'inutilité de cette opération.

Si chacun faisoit exactement écheniller chaque année, la dépense se réduiroit à peu de chose, & dans peu, on verroit disparoître cette race d'insectes qu'on ne peut même regarder sans horreur. J'en atteste sur-tout les Dames. Qu'on cesse d'écheniller les Tuileries, le Palais Royal, & les autres belles promenades de la Capitale; privées de leur plus bel ornement (des Dames), on les verra bientôt désertes. Si les hommes moins susceptibles à l'aspect de cet insecte, y vont encore, ils y seront isolés, & M. Guettard regrettera d'avoir mis au jour une opinion, qui n'est faite que pour le bois de Vincennes ou tout autre bois peu fréquenté par ce que nous avons de plus cher & de plus séduisant pour la Société. J'ai l'honneur d'être &c. B.*** A. C. D. G. ».

De Villeneuve-Les-Avignon, *le 15 Mai.*

La pluie est venue ranimer nos esperances. La sécheresse nous faisoit beau-

coup craindre pour la récolte prochaine. Déjà le bled étoit devenu très-cher; ce qui doit être sans doute attribué aussi à l'interruption de la navigation sur le Rhône qui, faute d'eau, ne peut voiturer les marchandises.

DE COULANGES (*sur Yonne*), *le* 17 *Mai.*

Le 12, un orage furieux, qui s'éleva tout-à-coup dans notre voisinage, versa une si grande quantité d'eau que la riviere de Cure en fut augmentée d'abord d'un pied, puis de trois. La pluie n'ayant cessé de tomber avec abondance pendant 36 heures, cette riviere continua à croître, & le lendemain, elle étoit montée cinq pied au-dessus de la hauteur nécessaire pour la navigation. Quinze bateaux chargés de sel avoient été garés au-dessus du pont, ainsi que plusieurs trains de bois; mais le 14, tous les arrêts furent forcés. Alors les trains se porterent avec violence sur les bateaux, en rompirent les cordages, & allerent avec ces bateaux heurter contre les arches du pont, qui a couru le risque d'être renversé. On assure que cette inondation a détruit un grand nombre de pertuis & de moulins sis sur les bords de la Cure & de l'Yone, & qu'il en coûtera des sommes immenses pour réparer tous ces ravages. Rien n'étoit plus affligeant que de voir flotter au gré des eaux, non-seulement des bois, fourrages, meubles, linge, débris de bâtimens, mais encore des hommes noyés qu'il avoit été impossible de sauver.

DE PARIS, *le* 31 *Mai.*

Lorsque Colbert forma le projet de créer des Manufactures en France, il crut devoir prescrire aux Fabricans des Réglemens qui, en les mettant dans la nécessité de produire des ouvrages supérieurs, méritassent à ces établissemens la confiance des Nationaux & des Etrangers. La marche qu'on avoit prescrite aux Manufacturiers étoit sans doute la plus parfaite qu'ils pussent suivre alors pour assurer aux Fabriques Françoises ce degré de supériorité dont elles ont joui, sans concurrence, pendant un assez grand nombre d'années. Mais aussi ces Réglemens, en fixant à l'Industrie nationale des bornes qu'il lui étoit défendu de franchir, durent nécessairement l'empêcher de varier ses productions & retarder ses progrès; ce qui ne manqua pas dans la suite de faire déchoir notre Commerce & nos Manufactures de cet état brillant où ils avoient été portés d'abord. Il y a long-tems qu'on s'est apperçu de ces inconvéniens, & il y a long-tems aussi qu'on s'occupe de la recherche d'expédiens propres à y remédier; mais il paroît qu'on a toujours été retenu par la crainte qu'une plus grande liberté, accordée à l'Industrie, n'ouvrît la porte à des fraudes qui seroient devenues encore plus préjudiciables à nos Manufactures que le mal dont on avoit à se plaindre. Enfin, après bien des tentatives, on vient de trouver les moyens de lever les obstacles & de concilier tous les intérêts. C'est ce qu'on va voir dans les *Lettres Patentes* qui suivent. Qui pouvoit être plus capable de rectifier & de perfectionner un des plus beaux ouvrages de Colbert, que l'Homme de génie qui, après avoir célébré avec tant d'éloquence ce grand Ministre, le remplace aujourd'hui si dignement?

Lettres-Patentes du Roi, concernant les Manufactures, du 5 *Mars* 1779.

» LOUIS, par la grace de Dieu &c. Attentifs à rendre plus fécondes toutes les ressources de l'Etat, & à préparer de nouveaux moyens d'étendre, au retour de la paix son Commerce & son Industrie, Nous avons dû fixer nos regards sur la situation des Manufactures. Nous sçavons que c'est par leur prospérité que l'Agriculture est excitée, que la Population s'accroît & que les richesses s'accumulent. Nous avons remarqué que les systêmes embrassés depuis un assez grand nombre d'années, ont tellement varié, que tantôt on s'est efforcé de soumettre la fabrication à un code de Réglemens devenus, par sa complication & son ancienneté, d'une exécution difficile; & que tantôt, par un autre excès, on a voulu abandonner les Manufactures à une trop grande licence, de maniere que par une suite de ces vacillations, il regne aujourd'hui dans

cette partie une incertitude & un désordre d'où naissent les plus grands inconvéniens. En effet, tandis que dans plusieurs Villes, des Inspecteurs maintenant la rigueur des Loix, inquietent les Manufacturiers qui s'en écartent, ailleurs, rebutés par la résistance qu'on leur oppose, ils n'apportent aucun frein à la négligence & aux abus qui se sont introduits, & les marques destinées à constater la bonne fabrication, n'étant plus alors accordées avec assez d'examen, elles ne servent qu'à surprendre la confiance ou à l'alterer absolument.

Nous avons encore été informés que le plomb qu'on applique aux étoffes fabriquées selon les regles, étant en même tems le titre distinctif de la fabrication nationale, il arrive que des étoffes d'une invention nouvelle & qui par conséquent ne peuvent être revêtues du sceau des Réglemens, sont nécessairement privées de la seule marque qui peut attester qu'elles sont fabriquées en France, ce qui les expose à des saisies lorsqu'elles circulent dans le Royaume, & l'Industrie se trouve ainsi arrêtée & contrariée par l'autorité même des Loix.

Enfin considerant cette question dans son étendue, Nous avons remarqué que si les Réglemens sont utiles pour servir de frein à la cupidité mal entendue, & pour assurer la confiance publique, ces mêmes institutions ne devoient pas s'étendre jusqu'au point de circonscrire l'imagination & le génie d'un homme industrieux, & encore moins jusqu'à résister à la succession des modes & à la diversité des goûts. Et comme Nous avons trouvé que ces differentes vues ne pouvoient être remplies, ni par un assujettissement trop rigide aux Réglémens, ni par leur destruction & l'établissement d'une liberté indéfinie, Nous avons dû chercher s'il n'étoit pas quelque régime intermédiaire qui pût servir à conserver les principaux avantages des deux systêmes. Nous avons pensé d'ailleurs que les Loix de Commerce devoient se modifier avec la variété des tems, & que lorsqu'il s'ouvroit de nouveaux débouchés, & s'élevoit de nouveaux Concurrens, il falloit nécessairement s'écarter un peu des régles & des institutions qu'on avoit adoptées dans d'autres circonstances.

Avant de nous déterminer à cet égard, Nous avons consulté les Chambres du Commerce & les diverses personnes versées dans cette matiere, & Nous avons observé que nous pouvions remédier à une partie des inconvéniens que nous avons apperçus, en confiant d'abord à chaque Ville de Manufacture le soin de présenter au Conseil de nouveaux Réglemens, en leur recommandant de les simplifier & de les adapter aux tems actuels, aux usages & aux connoissances acquises par l'expérience; de maniere que les Fabricans n'étant point rebutés par la complication ou la rigueur inutile des Loix qu'on leur impose, soient invités par leur intérêt même à s'y conformer.

Pour distinguer ces étoffes & faire foi de l'examen des Jurés-Gardes, elles auront un plomb particulier & des marques distinctives inhérentes au tissu. En même tems cependant que nous prenons ces précautions, Nous avons cru juste & utile à l'Etat d'accorder à tous les Fabricans la liberté absolue de faire telle étoffe nouvelle ou differente qu'ils jugeront à propos, pourvu qu'ils n'y mettent jamais le nom ni les marques d'une étoffe connue & réglée, afin que les Acheteurs soient alors instruits, d'un coup d'œil, que pour ce genre d'étoffe, ils n'ont d'autre caution de la fabrication que leur propre examen & la confiance que peut mériter le Fabricant ou le Marchand auxquels ils s'adressent; & afin cependant que ces mêmes étoffes puissent circuler librement dans le Royaume, elles seront également revêtues d'un plomb, mais distinct de celui assigné aux étoffes réglées.

Nous approuvons de plus que lorsqu'une étoffe nouvelle aura obtenu, par le tems & par le goût général des Consommateurs, une vogue & un nom particulier, les Chefs de Communauté puissent, de concert avec l'Inventeur, demander la permission d'en fixer la bonne fabrication, en joignant ces étoffes à la

liste de celles dont la composition seroit réglée.

Mais lors même que des chefs de Manufacture, avec le dessein de fabriquer conformément aux Réglemens, y auroient manqué, ce qui peut arriver, par une simple inattention, ou par la faute d'un Ouvrier, Nous ne voulons plus qu'ils soient exposés, comme ils l'ont été jusqu'à présent, à des peines trop severes; & Nous avons cru devoir moderer ces peines & les fixer au degré convenable pour prévenir les abus, sans rigueur inutile. Mais ne pouvant nous dissimuler que l'examen des étoffes, l'application des Réglemens, l'inspection sur les Manufactures, & la décision des contestations, toutes ces parties enfin qui secondent ou contrarient les intentions bienfaisantes du Législateur, sont nécessairement soumises aux erreurs de l'humanité, Nous avons puisé dans cette consideration de nouveaux motifs pour ménager en tems aux Fabricans la faculté de s'affranchir de l'assujettissement aux Réglemens, du moment qu'il étoit un moyen d'autoriser cette liberté sans nuire à l'ordre du Commerce, & sans compromettre la confiance publique.

Nous avons cru aussi devoir accorder une distinction honorable à ceux d'entre les Fabricans qui, attachés par un esprit sage à leur profession, auroient perpétué dans leur famille un ancien établissement & une bonne réputation; c'est pourquoi Nous voulons que ceux d'entre les Manufacturiers dont le nom seroit connu depuis soixante ans dans la même Fabrique, puissent, en l'inscrivant sur leurs étoffes, être dispensés de les soumettre à l'examen des Gardes-Jurés; de maniere que le nom d'une Manufacture ancienne & renommée, devienne un sceau suffisant de la régularité de la fabrication, à la charge toutefois de perdre cet avantage, si l'on abusoit jamais d'une confiance aussi distinguée.

En même tems ayant remarqué que le titre de *Manufacture Royale* avoit été souvent accordé par simple faveur, & pourroit l'être encore par de pareils motifs; que même plusieurs Manufactures naissantes le sollicitoient, pour se procurer sur leurs Concurrens un avantage d'opinion, qui ne devoit être le fruit que des travaux & des succès réels, Nous avons jugé à propos d'ordonner que ce titre ne seroit plus accordé qu'à des Manufactures uniques dans leur genre, ce qui ne pourroit nuire alors à personne. Et quant aux Manufactures qui jouissent actuellement de ce titre, voulant bien, par égard pour leur possession, ne pas les en priver tout-à-coup, Nous nous proposons, d'après le compte qui nous en sera rendu, de déterminer l'époque à laquelle tous ces privileges devront finir.

Par toutes ces dispositions, Nous esperons encourager les Manufactures en général, prévenir les rigueurs & les failles, & maintenir la bonne fabrication, sans arrêter les essais de l'Industrie: enfin, en évitant l'excès dans ces nouvelles Institutions, & en se tenant comme au centre des divers systêmes, on pourra plus aisément se rapprocher du point de perfection, si, par les observations de l'expérience, on s'en trouvoit encore écarté. *A ces causes* &c. ».

Nous donnerons les articles de ces Lettres-Patentes dans la prochaine Gazette.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Problême d'Agriculture à résoudre.

Est-il vrai que si dans le tems des semailles, on continue à semer, après avoir vu sortir de la terre, le matin, une espece de fumée ou de brouillard, le bled que l'on seme manque en tout ou en partie; & supposé que le fait soit vrai, ainsi que le prétendent les anciens Laboureurs, quelle peut être la raison physique de cet accident?

Nous souhaitons que la personne qui desire la solution de ce problême soit satisfaite.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 2 Juin 1779, au Samedi 5 dudit, le froment s'est vendu

a la Halle, de, 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 7 l. 5 s., 7 l. 10 s. à 8 l.; l'orge, de 8 liv. 10 s. à 9 liv. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 liv. 10 s.; le seigle, de 7, 7 liv. 10 s. à 8 l.; l'orge, de 8 l. 5 s. à 9 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 2 Juin 1779 au Samedi 5 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 5 Juin 1779, de 48 à 49 livres; *idem* nouveau, de 46 a 47; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 36 à 37; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 34 à 35; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 33 à 34; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Juin 1779.

Or de Portug. à . . .	739 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	738		
Du Pérou à	725		
Les guinées à . . .	738		
Ducats à	100		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103		
Or à 20 karats à . .	84	12	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54	2	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	6	
Piastres à	49	18	

Changes de Paris du 5 Juin 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$		
Londres	29	1	16°.
Hambourg	185 $\frac{1}{2}$		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	18	6
Livourne	96 $\frac{3}{4}$		
Gênes.....	93 $\frac{1}{2}$		
Lyon	au pair.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 1 Juin 1779.		Du Mercredi 2.	
Messieurs		*Messieurs*	
Cauchy..... pp^lles.	H.	Boutray... Perpét.	H.
Viageres.....	G.	Viageres.....	H.
Tontine.....	H.	Tontine.....	H.
Marsollier..... v^res.	G.	Cochin..... pp^lles.	G.
Perpétuelles..	G.	Radix..... pp^lles.	H.
Defays..... pp^lles.	H.	Viageres.....	H.
Viageres.....	G.	Defrance .... v^res.	H.
Desplaces... pp^lles.	G	Perpétuelles..	H.
Viageres.....	G.	Gauthier... Viag.	H.
Tontine.....	G.	Perpétuelles...	H.
Vieillard.... pp^lles.	G.	Decourmont. pp^lles.	F.
Viageres.....	G.	Viageres.....	F.
Tontine.....	G.	Alissant..... Viag.	H.
Roberge... Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		Tontine.....	H.
		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juin 1779.	*Jeudi 3.*	*Vendredi 4.*	*Samedi 5*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	1840 45 42 $\frac{1}{2}$	1842 $\frac{1}{2}$ 45.
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1180 . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
D°. 25es . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	392 96 . . .	394. . .
Rescriptions . .	. . . . .	13 13 $\frac{1}{2}$ 13 12 $\frac{1}{2}$	12 $\frac{1}{2}$ 12. .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	1 $\frac{3}{4}$. . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le J d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Ne des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 1 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 16 Avril.*

LE 11 de ce mois, la Neva a commencé à se dégager & à devenir marchande, après avoir été fermée par les glaces pendant cent trente-cinq jours.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 1 Mai.*

Le 13 du mois d'Avril, à 4 heures du matin, le feu se manifesta dans un moulin à orge, appartenant au Domaine. La perte occasionnée par cet incendie est très-considérable, & elle paroît d'autant plus fâcheuse que les flammes ont détruit une partie de la farine destinée pour l'approvisionnement de l'Escadre qui est sur le point de mettre à la voile. Heureusement que le vent qui la veille souffloit avec beaucoup de violence, s'est appaisé vers minuit; sans quoi le Palais Royal, & la Maison de la Compagnie des Indes auroient couru les plus grands risques. Malgré toutes les recherches qu'on a faites jusqu'à présent, il n'a pas été possible de découvrir la cause de ce fâcheux accident.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 30 Avril.*

On vient d'apprendre que le feu a pris à Wolczyn, & y a détruit plus de vingt maisons, outre plusieurs métairies. Cet incendie a duré trois jours. Comme il y avoit dans ces métairies des dépôts considerables d'eau-de-vie, il n'a pas été possible d'arrêter le progrès des flammes; elles ne se sont éteintes que lorsqu'elles n'ont plus trouvé d'aliment. Le Prince Czartoryski, Général de Podolie, à qui cette terre appartient, y a envoyé un Commissaire pour prendre connoissance des pertes que chaque Particulier a souffertes dans cette désastreuse circonstance, afin de les en dédommager autant qu'il sera possible.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 4 Mai.*

Depuis quelques mois, on a ressenti en divers lieux de ce Royaume de fréquentes secousses de tremblement de terre. Le 6 Avril dernier, il y en eut une fort considerable à Homouna; elle dura environ huit secondes; plusieurs maisons en furent endommagées. Il étoit environ deux heures après midi lorsque ce phénomene eut lieu. Les vapeurs épaisses, dont l'air étoit alors chargé, produisirent dans l'atmosphere une obscurité dont le seul aspect imprimoit la terreur.

ESPAGNE.

D'ELCHE, *le 27 Avril.*

» La récolte des dattes, qu'on peut » regarder comme propre & ſpéciale à » cette Ville du Royaume de Valence, » quoiqu'on en recueille auſſi en Barbarie, dans l'Iſle de Gorée & dans les » autres pays chauds, a été cette année » ſi abondante, qu'elle a produit 60850 » arobes au moins.

» Entre pluſieurs obſervations que » fournit l'hiſtoire naturelle du palmier, » on prétend qu'on ignore quand il » meurt, & qu'on n'en voit perir que » par le tonnerre, une inondation, un » ouragan, ou quelque autre accident » ſemblable : quoiqu'il s'en trouve à » préſent une quantité innombrable dans » nos jardins, nos Habitans les plus âgés » ne ſe ſouviennent pas d'en avoir vu » planter ; il en eſt qu'on croit âgés de » plus de 5 à 600 ans. Nous fourniſſons » de dattes la plus grande partie de » l'Eſpagne, & de palmes, non-ſeulement nos Provinces, mais encore l'Italie & d'autres Pays Etrangers, & » nous en avons eu cette année juſqu'à » 75 milles ». (*Extrait de la Gazette de France*).

ITALIE.

DE VENISE, *le 30 Avril.*

Le Sénat ayant pris en conſidération les inconvéniens & les débats que fait naître journellement entre les Citoyens la vieille monnoie qui a cours dans le Commerce, a décidé qu'il en ſeroit fait une refonte générale ; en conſéquence, chaque Particulier ſera tenu de remettre dans un eſpace de tems limité toutes les anciennes eſpeces dont il pourra être poſſeſſeur, & il en recevra d'autres en échange ſur le prix de la valeur intrinſeque des premieres.

HOLLLANDE.

DE LA HAYE, *le 15 Mai.*

Les Freres F. & A. Eckardt, Inventeurs de la roue inclinée garnie de palettes dont l'uſage eſt ſi utile dans les moulins deſtinés aux deſſéchemens des terres inondées, donnent avis qu'ils ont établi dans les differentes Provinces de cette République des Correſpondans très-au fait de tout ce qui concerne la conſtruction de leurs moulins. On trouvera chez ces Correſpondans, non-ſeulement des modeles de ces machines ingénieuſes, mais encore tous les renſeignemens néceſſaires pour en faire conſtruire de pareilles d'après les dernieres corrections qui y ont été faites & dont on a éprouvé les bons effets dans quatorze moulins employés aux deſſéchemens qui viennent d'avoir lieu à Bleiſwyk & à Hillegerſberg près de Rotterdam. On s'adreſſera chez J. van de Werken, à la Haye ; J. Peché, à Dordrecht ; H. van Eck, à Hoverſchie près de Rotterdam ; J. Vervooren, à Haarlem ; J. Verloop & H. Broeſe, au Lekkerland près du Elshout ; à Prins, au Moercapel près de Bleiſwick ; P. Schoonhoven, à Alphen ; P. Onderhuis, à Meerkek près de Vianen ; Eibert Derks, à Maokum dans la Friſe ; W. J. Claver, au Wogmeer près d'Obdam, dans la Nord-Hollande.

Sur les rapports avantageux qui ont été faits de la machine des ſieurs Eckardt aux Etats, Leurs Hautes Puiſſances ont accordé à ces deux Freres une gratification de 20 mille florins. On dit que l'un de ces deux habiles Machiniſtes va partir inceſſamment pour Paris où il ſe propoſe de faire connoître & de démontrer toutes les inventions dont il eſt Auteur conjointement avec ſon frere.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 12 Mai.*

Le 14 du mois dernier, notre Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts tint ſon Aſſemblée publique pour la partie des Sciences, dans la grande Salle de l'Hôtel-de-Ville. M. Raymond, Directeur, fit l'ouverture de la Séance par un Diſcours relatif au ſujet de l'Aſſemblée, & annonça que deux Mémoires ſur » les moyens les plus propres à » vaincre les obſtacles que le Rhône » oppoſe au cabotage entre Arles &

» Marseille, & à empêcher qu'il ne s'en » forme de nouveaux », dont l'un par M. Bernard, & l'autre par M. de Lalauziere, ancien Officier aux Gardes-Françoises, & ancien Premier Consul d'Arles, avoient partagé le Prix. Ces deux Mémoires furent lus dans l'Assemblée, & M. le Directeur termina la Séance par un Discours sur » les causes » qui influent sur la stature, la forme » & le tempérament des Habitans de la » Haute-Provence ».

L'Académie propose pour les Prix, les sujets suivans, déjà annoncés les années dernieres.

Pour 1780. Un Mémoire sur » les avan» tages & les inconvéniens de l'emploi » du charbon de pierre ou de bois, dans » les Fabriques, la description des dif» ferentes mines de charbon qui sont en » Provence, & leurs qualités ». Prix double.

Pour 1781. Un Mémoire sur » les cau» ses qui peuvent diminuer la profon» deur du Port de Marseille, les moyens » d'en prévenir les effets & d'y remé» dier ».

Pour 1782. Un Mémoire complet sur » la culture de l'olivier, la maniere de » le tailler pour qu'il rapporte annuel» lement des fruits en quantité plus » égale, la meilleure maniere d'extraire » l'huile des olives, tant pour la quan» tité que pour la qualité, & une no» tice des differens noms qu'on donne à » chacune des differentes especes d'oli» ves dans les differens lieux de la Pro» vence ».

Pour 1783. Un Mémoire sur » les » moyens de renouveller les bois en » Provence ».

Et pour 1784, sujet proposé cette année. » Quelles sont les especes de » vers marins qui attaquent les na» vires dans les divers Ports de la Pro» vence, & quelle seroit la méthode de » les en préserver ».

L'Académie demande des faits constatés par des expériences.

Chacun de ces Prix est une médaille d'or, de la valeur de 300 liv., portant d'un côté le buste de M. le Duc de Villars, qui les a fondés, & au revers, ces mots, *Doctarum præmia fontium.*

On adressera les Ouvrages à M. Mourrailles, Secretaire Perpétuel de l'Académie à Marseille. On affranchira les paquets, sans quoi ils ne seroient point retirés. Les Auteurs marqueront à M. le Secretaire une adresse à laquelle il fera parvenir son récépissé.

Déformais l'Académie donnera l'édition de ces Recueils à l'issue de ses Assemblées publiques. On les trouvera chez Jean Mossy, Imprimeur de l'Académie. En conséquence, les Mémoires cesseront d'être reçus chaque année le premier Mercredi d'après le 11 Novembre, jour de la rentrée de l'Académie; &, pour faciliter la célérité qu'elle se propose, les Auteurs sont priés d'envoyer deux copies parfaitement lisibles de leurs Ouvrages.

Le Prix sera adjugé chaque année le premier Mercredi après la quinzaine de Pâques, dans l'Assemblée publique de l'Académie. L'Auteur qui l'aura remporté, viendra l'y recevoir; ou, s'il est absent, il enverra le récépissé de M. le Secretaire à une personne domiciliée à Marseille, qui retirera le Prix en son nom.

L'Académie exclut absolument du concours les Ouvrages dont les Auteurs auroient cherché à se faire connoître avant la décision de l'Académie, ou auroient sollicité directement ou indirectement.

DE DOLE (*en Franche Comté*), *le* 17 *Mai.*

On parle beaucoup ici de deux projets qui sont sur le tapis & qui intéressent très-particulierement notre Ville. Le premier a pour Auteur un Officier du Corps Royal du Génie résidant ici. Cet habile Ingénieur propose d'établir un nouveau canal de jonction entre la Méditerranée & l'Océan, par le Rhône, la Saône, le Doux, l'Ill, riviere d'Alsace, & le Rhin. Suivant le plan projetté, ce canal passeroit par Dole. On sent combien ce projet, s'il pouvoit se réaliser, seroit utile au Commerce de la France, & combien aussi il diminueroit celui de la Hollande au profit de la Nation.

L'autre entreprise qui occupe aussi beaucoup tous les esprits, se trouve exposée dans un Mémoire intitulé » Pro» jet raisonné d'un canal de navigation

» pour la jonction du Doux à la Saône » sur trois lieues & demie de longueur, » depuis la Ville de Dole en Comté jus- » ques au Village de Saint-Symphorien » près de Saint-Jean-de-Laune dans le » Duché de Bourgogne ». L'exécution de ce dernier projet, plus facile & moins dispendieuse, produiroit plus vîte & plus sûrement le bien de cette Ville, puisque, d'après le plan q'on y propose, elle deviendroit un Port.

DE METZ, *le* 19 *Mai.*

Suivant le relevé de la Généralité de Metz, il y a eu en 1778, 13849 naissances, 2614 mariages & 10656 morts. En 1777, il y avoit eu dans cette même Généralité 14301 naissances, 2893 mariages & 10234 morts. On voit par ce détail qu'en 1777, il y a eu 452 naissances & 279 mariages de plus qu'en 1778, & en 1778, 422 morts de plus qu'en 1777.

DE SENS, *le* 24 *Mai.*

Après avoir éprouvé une très-longue sécheresse, nous avons eu des pluies fortes & fréquentes pendant trois semaines consécutives. Le jour de l'Ascension, il a plu, sans discontinuer, avec beaucoup de violence. Toutes ces eaux ont fait gonfler nos rivieres. Le lendemain 14 de ce mois, l'Yone qui coule le long des murs de notre Ville, au couchant, s'étoit élevée à neuf pieds au dessus de son lit. C'étoit un spectacle affligeant, de voir toutes les marchandises dont elle se trouvoit couverte & qu'elle entraînoit avec une rapidité incroyable. La riviere de Vanne, qui arrose les prairies au Sud de Sens, & qui va se perdre dans l'Yone par differens canaux, parvint tout-à-coup à une hauteur prodigieuse. Un pont de bois, construit depuis peu sur cette riviere, dans le lieu dit le *Moulin à papier*, au-dessus de Maillot, n'a pu résister à la violence du torrent; il a été emporté. Les courtils du Fauxbourg de Saint-Pregts ont été inondés, & toutes les productions de la terre que les Habitans de ce Fauxbourg y cultivoient, sont perdues, sans aucune ressource; ce qui les réduit dans un état très-fâcheux.

DE PARIS, *le* 27 *Mai.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 29 *Avril* 1779, *qui ordonne de marquer les moutons & brebis avec de la sanguine.*

» Sur ce qui a été représenté au Roi étant en son Conseil, que les marques distinctives qui s'impriment sur les moutons & brebis dans presque toutes les Provinces du Royaume, & particulierement dans celles de l'Isle de France, Soissonnois, Picardie, Normandie, avec une composition où il entre beaucoup de poix, & qui est vulgairement appellée *terque*, nuisent considérablement à la qualité des laines & causent un préjudice notable au Commerce & à la fabrication des étoffes; qu'il arrive souvent qu'un mouton est vendu dans une année à sept ou huit personnes, & qu'il reçoit par conséquent autant de marques sur sa toison avant la tonte; que les Fabricans achetent les laines au poids, & que celles qui se trouvent empreintes de ce *terque* étant plus pesante que les autres, leur reviennent à un plus haut prix, quoique le déchet qu'elles éprouvent soit plus considérable; que de plus l'expérience a démontré que quelque peu qu'il entre de ces laines empreintes dans une piece d'étoffe, elle en est endommagée, parce que la chaleur qu'elle éprouve dans le vaisseau du moulin à foulon, fait fondre & étendre le *terque* sur lequel la teinture la plus mordante ne peut avoir de prise; qu'alors le Fabricant est obiigé de couper les parties endommagées, & que le reste de la piece ne peut plus être de défaite; que le même inconvénient ne se rencontre point dans les laines des autres Provinces, où l'on marque les moutons avec de la craie rouge ou sanguine, matiere moins pesante que le *terque*, & dont le lavage emporte jusqu'à la moindre trace. A quoi voulant pourvoir, le Roi a ordonné qu'à l'avenir, & à compter du jour de la publication du présent Arrêt, les Laboureurs & Marchands de moutons & brebis des Provinces de l'Isle de France, Soissonnois, Picardie, Normandie & autres, marqueront leurs moutons & brebis avec de la sanguine ou autre matiere qui ne puisse être nuisible aux laines. Fait Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses auxdits Labou-

teurs & Marchands, de marquer leurs moutons & brebis avec du terque, de la poix ou autre composition capable d'alterer la qualité des laines; & ce, sous peine de trois cens livres d'amende &c. ».

*Lettre à M. D***, sur* la seule Richesse du Peuple, *ou moyen de faire baisser le prix de toutes les subsistances. Par M.* Maupin.

» Monsieur,

Peu s'en faut que vous ne vous fâchiez contre moi, de ce que je n'ai pas fait réimprimer mes découvertes sur les Vins, & de ce que, depuis quinze ans, que je ne cesse, pour ainsi dire, d'annoncer mon systême sur la culture de la Vigne, je suis encore à le donner; mais vous sçavez que j'ai tout fait pour écarter les obstacles. Vous ne concevez pas comment il est possible que je l'aie fait inutilement, ni moi non plus; mais je l'ai fait.

Vous me dites que depuis dix ans mon systême sur la Vigne pourroit être établi dans tout le Royaume; je le crois.

Vous me dites qu'en ne comptant par année que trente millions d'économie sur les avances de la culture, ce seroit, en dix ans, trois cens millions de gagnés pour les Pays de vignobles; & que ces trois cens millions d'économie, qui en valent plus de six cens de profit possible, sont perdus, peut-être par ma faute. J'accorde & je nie: j'accorde qu'ils sont perdus pour les Pays de vignobles & pour l'Etat; mais je nie le reste.

Vous me dites que mon systême sur la Vigne, augmentant les récoltes en vin d'un cinquieme, & même d'un quart; & mes autres découvertes ayant la propriété d'améliorer ces récoltes, & de les conserver dans les années où elles ne peuvent pas se conserver, le non usage de ces deux genres de découvertes cause une perte, que vous évaluez, en dix ans, à environ sept cens millions, qui, joints à trois cens millions, font juste un milliard.

Je peux vous répondre, Mr, que la perte va plus haut, & je suis prêt, si on le veut, *à le prouver publiquement & par ordre*, au point qu'on ne puisse pas prouver le contraire; mais cela n'en vaut pas la peine. Un milliard, divisé en dix parties, ne fait jamais que cent millions pour chaque partie, ou, si vous voulez, pour chaque année. Eh! qu'est-ce que cent millions de plus ou de moins par année?

J'ai eu, comme vous, la bonhommie de croire que cette somme étoit quelque chose, & cette bonhommie me coûte ma fortune; mais aussi, pourquoi l'ai-je eue, qui m'en a prié, & pourquoi vouloir aux hommes un bien qu'ils ne se voudroient pas eux-mêmes, fût-il dix fois plus grand? En voici la preuve.

J'ai publié, au mois de Septembre dernier, sous le nom de la *seule Richesse du Peuple* *, un systême, qui, en peu d'années, pourroit donner, en productions & en subsistances de tous les genres, la valeur de plus d'un milliard par année.

Ce systême feroit renaître l'aisance publique, donneroit de la terre, de l'occupation & du pain à une infinité d'hommes qui n'en ont pas; il feroit baisser considérablement le prix de tous les comestibles & de toutes les denrées; il diminueroit d'un tiers la plus grande partie des charges du Souverain, & augmenteroit en outre le produit de ses Finances; *il ne feroit tort à personne, & feroit le bien de tous.*

Le moyen que j'y propose ne coûteroit pas un sol, & au contraire, économiseroit sur la culture actuelle, plus de deux cens millions par année: il est également simple & certain.

Il est appuyé sur l'expérience universelle, sur des faits précis, sur la doctrine de toute l'Agriculture, sur des autorités, sur l'exemple de l'Angleterre & de la Hollande; en un mot, & pour tout dire, sur la droite raison & le bon sens; personne ne le nie.

Il est de tous lieux; on peut l'employer par-tout & dans toutes les terres; aux portes & sous les yeux de tout Paris comme ailleurs; j'offre de le prouver.

Quelques hommes éclairés ont écrit sur ce systême, l'ont discuté, & lui ont

---

* *Chez Gobreau, Libraire, Quai des Augustins, près la rue Gist-le-Cœur.*

reconnu tous les avantages que je viens de vous exposer. Ils ont éclairci quelques points de culture dans des Lettres très-instructives, que je mettrai peut-être quelque jour sous vos yeux : ils ont même été jusqu'à défier la critique, & la critique a cru ne pouvoir me faire pis que de se taire.

Rien donc, comme vous voyez, de plus certain, & sur-tout de plus digne de l'accueil & de l'attention du Public que ce systême ; & cependant, Mr, je vous en donne peut être la premiere nouvelle ; après cela, tuez-vous pour le Public, & faites des Livres !

Ne croyez pourtant pas que je donne tout le tort au Public ; il est froid & beaucoup trop froid sur le genre qui l'intéresse le plus ; mais sa confiance a été si souvent & si cruellement déçue, qu'il est bien naturel qu'il soit sur ses gardes. J'aurois bien des choses à vous dire à cette occasion, mais je ne puis tout dire.

Je vous dirai pourtant que dans un Pays où il y a quarante mille Curés, une infinité d'Ordres Religieux, des Sociétés d'Agriculture, des Académies, & un grand nombre de Citoyens bien disposés, il seroit très-facile, à mon avis, de répandre & de faire goûter l'instruction ; il ne faudroit, pour cela, qu'une chose, & cette chose n'est ni un ordre, ni de l'argent.

C'est la chose qui coûteroit le moins, & qui, placée à propos, produiroit le plus. J'estime que depuis treize ans elle auroit pu produire au-delà de huit milliards de plus dans le Royaume ; ce que je vous dis, Mr, est certain, ou le systême de la seule Richesse du Peuple est faux ; & encore une fois, il ne l'est pas : s'il l'avoit été, ou que même on eût pu esperer de le faire croire, on l'auroit dit à visage découvert, & on ne l'a dit, ni à visage découvert, ni autrement ; c'est tout le contraire.

Je sçais, Mr, que sans être du nombre de ces hommes qui se pâment, ou font semblant de se pâmer, au seul nom du bien public, personne ne le desire plus cordialement que vous, & que vous serez encore plus sensible à cette nouvelle perte qu'à la premiere ; mais rendez-moi au moins la justice de croire que je n'ai rien négligé pour les prévenir l'une & l'autre ; j'y ai fait & je fais encore actuellement tout ce qui est en mon pouvoir.

Vous en verrez la preuve dans le nouvel Ouvrage que je viens d'entreprendre, & dont, à ce que j'espere, je donnerai incessamment les premieres feuilles sous le titre de *Cours complet de Chymie économique pratique*, ou *Leçons sur la manipulation & la fermentation des Vins.*

J'en ai encore commencé un autre sur la Vigne, sous le titre *d'Avis à tous les Pays de vignobles*, ou *Leçons sur toutes les parties de la culture de la Vigne.*

Les Personnes qui desireront ces Ouvrages, pourront, non pas souscrire, mais donner leur soumission avec leur nom & leur demeure, chez *Musier, Libraire, rue du Foin Saint-Jacques.*

Je pourrai publier aussi, en forme de *Lettres*, une suite à la seule Richesse du Peuple ; mais je ne donnerai ces Lettres & ces Leçons, qui, depuis très-long-tems, me sont demandées par un assez grand nombre de personnes, que les unes après les autres, & qu'à mesure & à proportion des demandes.

Je ne vous dirai point, Mr, que mon systême sur la distribution & la culture de la Vigne est prouvé par plusieurs expériences, & particulierement par un succès de dix années consécutives ; vous m'auriez, sans doute, marqué moins d'humeur, si vous étiez moins convaincu de la certitude de ce systême & de son importance.

Mes découvertes sur les Vins, leurs effets, l'excellence & la nouveauté de ces effets, sont certifiés, comme vous le sçavez, dans toutes les Provinces du Royaume : ils le sont par l'Administration ; ils le sont par le Gouvernement, par le digne Ministre qui préside à notre Agriculture, & la protége de tout son pouvoir : ainsi, Mr, s'il y a quelque chose de certain, ce sont ces découvertes. Trois, & peut-être quatre mille personnes en font usage ; mais je vous le dis à regret, Mr, ni ces découvertes, ni mon systême sur la Vigne, ni mon systême, bien plus important encore sur la multiplication des subsistances, ne seront jamais universellement utiles, jamais utiles à la Nation, que par la chose dont je vous ai parlé. Jusques-là, Mr, vous pouvez sûre-

ment calculer les pertes par les avantages ; ces pertes sont effrayantes, mais, de grace, ne me les imputez pas. J'ai l'honneur d'être &c. MAUPIN ». *Paris, ce 13 Mai 1779.*

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

L'Art de guérir les Hernies ou Descentes. Seconde édition ; par M. Ballin, Chirurgien Herniaire des Hôpitaux & Prisons de Paris, & ci-devant Chirurgien aux Armées. In-12. De l'Imprimerie de la Grange, & se trouve chez l'Auteur, Place de Grève.

De toutes les infirmités qui accablent notre pauvre espece, les Hernies ne sont, ni les moins communes, ni les moins dangereuses. Hernie d'estomac, hernie ombilicale, bubonocele, crurale &c. En voilà plus qu'il ne faut pour rendre utile un Traité qui indique la maniere de guérir ces maux, souvent causes immédiates d'une mort douloureuse. On ne peut qu'applaudir au zele de M. Ballin, qui vient de donner cette seconde édition, d'autant plus précieuse, qu'il s'y trouve un vocabulaire des termes de l'Art. Ainsi les Chirurgiens qui ne les entendent point parfaitement, ne peuvent se dispenser d'acheter cet Ouvrage nécessaire, dont la Préface est instructive & bien raisonnée.

II.

AVIS.

» Les muscadiers femelles, plantés à » l'Isle de France, ont donné des fruits » à la grande satisfaction de ses Habi- » tans, & des bons François, en géné- » ral. Cette branche de Commerce peut » devenir aussi avantageuse à la France, » que nuisible aux Hollandois ».

» L'expérience d'une galgane, mastic » enduit, inventé par un Habitant de » l'Isle de France, pour préserver les » bâtimens qui naviguent dans les mers » chaudes, de la piqûre des vers, a » été faite à Maurice sur la corvette » l'*Heureuse*, à son retour de Coroman- » del. Cette expérience a répondu à ce » qu'avoit annoncé M. Frechot, qui » avoit pris cette gargane à bord des » bâtimens Malabres, qui s'en servent » depuis un tems immémorial. C'est un » des moyens qu'ils employent pour faire » durer leurs navires 50 & 60 ans ».

III.

CENTENAIRES.

Le 24 du mois dernier, Marie-Dominique Philippo-Gigli est morte âgée de 108 ans 8 mois & 20 jours : elle étoit née le 4 Août 1670, dans la Vallée de Nievolle près de la Vallée de Pescia en Toscane. Dans sa premiere jeunesse, elle garda les troupeaux, & vint à 18 ans servir le Pere de deux Ecclésiastiques, chez lesquels elle est morte : dans le cours d'une aussi longue vie, elle n'a éprouvé aucune maladie considérable ; à l'âge de 97 ans, ses Maîtres croyant devoir lui associer quelqu'un qui la soulageât, la chagrinerent par-là, au point d'intéresser la santé : on vint cependant à bout de la faire consentir à avoir une compagne, avec laquelle elle a continué son service pendant près de douze ans, dans la meilleure intelligence.

Maria-Manuela de Echeverria, née à Andoain, en Espagne, est morte le 6 Mars dernier, âgée de 101 ans 8 mois & 20 jours : elle a eu quatre enfans, & est restée veuve à 71 ans. Elle avoit joui de la meilleure santé jusqu'en 1774, qu'elle fut attaquée d'une paralysie qui cependant ne l'a privée, jusqu'à sa derniere heure, ni de sa raison, ni de l'usage de ses sens.

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 26 Mai 1779, au Samedi 29 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv. 5 s.; le seigle, de 7 l. 5 s., 7 l. 15 s. à 8 l.; l'orge, de 8 l. 10 s., 8 l. 15 s. à 9 l. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 liv. 10 s.; le seigle, de 7 liv. 10 s. à 8 liv.; l'orge, de 8 liv. 15 s. à 9 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 26 Mai 1779 au Samedi 29 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 29 Mai 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 37 l.; *id.* nouv., de 34 à 35; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	725			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99	10		
Or fin à 23 karats . .				*once.*
31 32	101	10		
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	49	17	6	

Changes de Paris du 29 Mai 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$
Londres	29 1 16e. à 29
Hambourg	185 $\frac{1}{2}$
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 18 6 let.
Livourne	96 $\frac{3}{4}$
Gênes.....	93 $\frac{1}{2}$
Lyon	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 26 Mai 1779.			Du Jeudi 27.		
Messieurs			*Messieurs*		
Boutray ... Perpét.		G.	Deschapelles. vres.		G.
Viageres.....		G.	Perpétuelles..		G.
Tontine		G.	Decourmont. pples.		F.
Cochin ..... pples.		G.	Viageres		F.
Radix..... pples.		G.	Alissant..... Viag.		G.
Viageres.....		H.	Tontine		G.
Defrance .... vres.		G.	Nau ..... pples.		G.
Perpétuelles...		G.	Viageres.....		G.
Gauthier... Viag.		H.	Tontine		G.
Perpétuelles.		G.	Defays..... pples.		G.
Cauchy..... pples.		G.	Viageres.....		G.
Viageres.....		G.	.....		
Tontine		G	.....		
Vieillard.... pples		G	.....		
Viag... G. Tont....		G.	.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Jeudi 27.*	*Vendredi 28.*	*Samedi 29.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1820.	1820 17 $\frac{1}{2}$ 20 17 $\frac{1}{2}$	1817 $\frac{1}{2}$ . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	390. . . .
Rescriptions . .	14 $\frac{1}{2}$ 14 . . .	14 14 $\frac{1}{2}$ . . .	14 . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. $\frac{0}{0}$ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Dames, Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 25 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 3 Avril.*

NOUS apprenons de Babylone que presque toute la terre y a été couverte, cet hiver, d'un demi-pied de neige ; ce qui a d'autant plus étonné les Habitans que jamais il n'en tombe dans ce pays. Ce même phénomene a eu également lieu dans l'Isle de Chypre où il étoit aussi inconnu.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 26 Avril.*

Deux vaisseaux chargés de sel, ont péri ces jours-ci dans le Danube ; tous ceux qui formoient l'Equipage ont eu le bonheur de se sauver. Lorsque les eaux sont hautes, il est facile d'éviter les rochers dont le lit de ce Fleuve est parsemé dans plusieurs endroits ; mais maintenant elles sont excessivement basses. On a profité de cette circonstance pour faire sauter avec de la poudre plusieurs de ces écueils qui gênoient beaucoup la navigation.

Il y a si peu d'eau dans l'Elbe qu'en plusieurs lieux, cette riviere n'est pas navigable.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 28 Avril.*

La pluie commence à tomber depuis quelques jours ; ce qui fait esperer de voir finir dans peu les maladies occasionnées par l'extrême sécheresse que nous éprouvions. Il y avoit plus de quatre mois qu'il n'étoit tombé une goutte d'eau dans ce pays. Cette aridité avoit d'ailleurs mis les biens de la terre dans un état de souffrance très-alarmant pour les Cultivateurs & pour le Peuple.

Le 15 de ce mois, le Brigadier Don Antonio Barcelo sortit du Port de Barcelone avec son Escadre, ayant sous son convoi six vaisseaux Marchands destinés pour l'Amérique.

Extrait d'une Lettre écrite d'Olot en Catalogne, dans le Lampourdan. » Le 14 du » mois dernier, l'Evêque de Girone a » posé la premiere pierre de l'Hospice » qu'on va construire dans notre Ville, » une des plus industrieuses de la Pro- » vince. On a généralement témoigné la » plus vive satisfaction de voir commen- » cer un Etablissement qui procurera un » asyle aux pauvres Habitans de ce Dis- » trict. Cette Ville, qui compte au- » jourd'hui 2500 Habitans, renferme » des Manufactures de Draperie, Tan- » nerie, Papeterie, Teinturerie, & » sur-tout de la Bonneterie qui occupe » seize cens femmes & six cens hom- » mes, faisant, année commune, un » million de bonnets, & 457080 paires » de bas ».

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le* 5 *Avril.*

Un bâtiment arrivé de Malte nous apprend qu'à son départ, il y avoit dans le Port de cette Ville treize vaisseaux Marchands François, prêts à faire voile sous le convoi d'une frégate de la même Nation. Ces bâtimens, qui reviennent des Echelles du Levant & des Régences Barbaresques, sont destinés pour les Ports de France.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 18 *Avril.*

Dans les derniers jours du mois de Mars dernier, nous avons vu entrer dans ce Port deux navires; l'un venant de Fernambouc, l'autre de Rio-Janeïro. Ils étoient l'un & l'autre chargés de sucre, d'os, d'huile & de sperme de baleine. Si l'on en croit le rapport de l'Equipage de ces vaisseaux, la pêche a été très-abondante cette année, sur la Côte de Rio-Janeïro & aux environs de l'Isle Sainte-Catherine. Nos Pêcheurs y ont pris plus de 2000 baleines, & une immense quantité d'autres cétacés.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 9 *Mai.*

On distribue ici avec affectation un état des Corsaires de New-Yorck. Si on en croit cette liste, ces Corsaires sont au nombre de 121, armés depuis 36 jusqu'à 6 canons. On ne peut douter au moins que les encouragemens que le Contre-Amiral Gambier a donnés aux armemens qui se sont faits dans ce Port pendant qu'il y a commandé la Marine, ne lui ayent mérité de la part des Négocians & autres Habitans de New-Yorck une adresse de reconnoissance très-honorable. Elle est conçue en ces termes.

» Nous croyons que c'est un devoir » indispensable, avant votre départ de » cette station, de vous témoigner combien nous sommes sensibles aux avantages que les Habitans de cette Ville » en général ont retirés de l'attention » que vous avez toujours été prêt à » donner à leurs intérêts, dans toutes » les occasions qui pouvoient tendre au » bien de leur Commerce, sur-tout par » la multitude de vaisseaux particuliers » qui ont été armés dans ce Port sous » votre protection & votre appui immédiat. Lorsque nous eumes l'honneur de vous représenter dans notre » Mémoire du 30 Novembre, les avantages qui résulteroient de l'encouragement d'armemens particuliers, les » plus zélés parmi nous ne pouvoient » s'attendre que ces Armateurs s'accroîtroient dans un si court espace de » tems à leur nombre actuel, ou qu'on » auroit pu trouver assez de Marins pour » les équiper sans nuire au service de » Sa Majesté, pour lequel vous avez » montré vos soins zélés par les Réglemens prudens que vous avez établis à » cet effet, en même tems que vous » avez fait voir votre desir d'avancer les » intérêts de ses fideles Sujets: Et l'événement a prouvé ce que nous avons » prédit, que ce Port deviendroit un » *rendez-vous* & une pépiniere de Marins, qui ne le céderoit à aucun autre dans les Etats de Sa Majesté en » Amérique. La perte que les Armateurs particuliers ont causée aux Ennemis de notre Roi & de notre Patrie, est la preuve la plus évidente » de leur utilité, tandis que leur succès fait honneur à ceux qui ont contribué à l'entreprise: Et, quoique » nous regrettions que le service du Roi » demande votre départ d'ici, nous nous » flattons que votre Successeur accordera à notre Navigation & à notre » Commerce la même protection & le » même encouragement qui ont apporté » tant d'avantage aux Habitans de cette » Ville, & tant de dommage au Commerce de nos Ennemis ».

Tandis que quelques-uns de nos Nouvellistes s'attachent à recueillir tous les Papiers qui peuvent nous être favorables, il en est d'autres qui remplissent leurs Feuilles d'Ecrits désespérants. Rien n'est plus inquiétant que les particularités contenues dans tous les avis qui nous viennent d'Irlande. Dans une Lettre écrite par un Gentilhomme Irlandois à un de ses amis qui vit à Salisbury, on lit l'article suivant. » Les Irlandois ne por-

» teront point d'habits faits de drap de » vos Manufactures, ils ne boiront point » des liqueurs que vous buvez, ils n'au- » ront plus en commun avec la Grande- » Bretagne que vos femmes & le por- » trait de votre Roi empreint sur des » especes d'or & d'argent ou de cuivre; » telles sont les résolutions prises dans » toute l'étendue de ce Royaume pour » vous récompenser de la peine que » vous avez prise, en ruinant notre » Commerce, de nous réduire à la ban- » queroute ».

La résolution dont il s'agit dans cette Lettre est connue ici sous la dénomination de *non-importation*, c'est-à-dire, comme nous l'avons déjà dit, que les Irlandois sont déterminés à ne rien tirer des Fabriques Angloises. Or, voici comment on s'explique ailleurs sur les conséquences de cette résolution comparée à celle que les Américains prirent, il y a quelques années.

» La perte probable de l'Irlande qui » menace d'entrer dans la confédéra- » tion de l'Amérique & de la France, » mettra le comble à nos calamités. » Nous pouvons assurer au Public, sur » la foi de l'autorité la plus respectable, » que la masse des effets importés d'An- » gleterre en Irlande, a baissé depuis » un an de 670 mille livres sterlings, en » comparaison de l'importation des pré- » cédentes ».

Une autre Lettre, écrite de Dublin, contient ce qui suit.

» Vous pouvez être certain que l'on » a employé tous les moyens possibles, » entre autres ceux de la corruption à » force d'argent, & de la menace, pour » empêcher que la résolution prise rela- » tivement à la non-importation ne de- » vint générale dans toute l'étendue de » ce Royaume; mais ils ont été vains, » & le Comité qui s'est formé dans cette » Capitale, continue sa correspondance » avec les Habitans de toutes les Villes » maritimes de l'Irlande ».

HOLLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 5 Mai.*

La prise du paquebot le *Prince d'Orange*, chargé de 25 mille liv. sterl. pour l'Angleterre, dont un Corsaire de Dunkerque s'est emparé, il y a quelque tems, coûtera cher à nos Assureurs, & à ceux de Rotterdam qui avoient assuré les especes qui s'y trouvoient.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

D'AVIGNON, *le 5 Mai.*

Enfin une pluie salutaire a succédé heureusement à une longue sécheresse. Cette pluie qui a fait revivre parmi nos Cultivateurs l'esperance d'une abondante récolte, a duré trois jours, après lesquels le tems s'est remis au beau.

DE LYON, *le 4 Mai.*

Réponse de M. Brisson, à la Question proposée dans la Gazette d'Agriculture du 22 Mars 1779. » On demande quelle est l'o- » rigine de la dénomination de *poids de* » *Troyes*, connue en divers Pays Etran- » gers, & si elle a quelque rapport au » tems où les Foires de Champagne » étoient célébres & fréquentées? Quels » sont les Auteurs que l'on peut consul- » ter à ce sujet? ».

La dénomination de *poids de Troyes* ou *Troy* est usitée en Flandres, en Hollande & en Angleterre. Elle est connue en France & en Allemagne, mais par relation seulement à ces autres Contrées. (*Voy. M. Savary dans le Dict. du Commerce au mot* poids, *& M. Tillet dans son Mém. lu en 1766 à l'Académie des Sciences, sur le rapport du marc de France avec les poids étrangers*).

Il n'est pas venu en la pensée ni de ces Auteurs ni des Compilateurs qui les ont suivis, que ces expressions, *poids de Troyes*, ayent dû leur origine à la justesse & à l'exactitude des poids dont on se servoit aux Foires de Champagne.

Si la balance publique servant à Troyes au Commerce, dans ces tems reculés, eût eté d'une authenticité & d'une précision à mériter que les Négocians étrangers en introduisissent la dénomination dans leur Patrie, il est certain que ces mêmes Etrangers en auroient retenu encore plutôt l'usage que le nom; & par une suite naturelle, le *poids de Troyes* se

trouveroit uniforme chez ces differens Peuples ; mais il ne l'eſt pas. Le *poids de Troyes* à Bruxelles contient 8 onces 21 grains, & le *poids de Troyes* à Londres eſt de 11 onces 1 gros & demi & 1 grain de notre marc. (*Voyez le Mémoire de M. Tillet*).

Il eſt très-vraiſemblable que pour établir ou au moins conſerver à Troyes un poids ſi fidele, ſi renommé, il y auroit eu des monumens émanés de l'autorité légiſlative qui n'auroient pas échappé aux recherches des Sçavans. Néanmoins nous ne trouvons rien de particulier à ce ſujet dans le Recueil des Ordonnances de nos Rois, qui n'ont pas dédaigné d'en rendre même ſur les plus petits objets relatifs au Commerce & aux Manufactures.

On doit donc chercher une autre origine à cette dénomination, & il faut qu'elle convienne en même tems & dans les divers pays, à des poids qui, quoique déſignés ſous le même nom, ſont pourtant très differens entre eux.

Cette origine me paroît développée d'une maniere aſſez ſatisfaiſante par Guillaume Somner, dans ſon Gloſſaire à la fin du Recueil intitulé, *Hiſtoriæ Anglicanæ Scriptores*, par *Twiſden* 1652.

Voici le précis de ce que cet Auteur y dit au mot *Huſtengum*.

Les Anglois ont deux poids ; l'un ſe nomme *Troy*, & l'autre *avoir de poids*. Le poids de *Troy* ſert pour le pain, la Pharmacie, l'or, l'argent, les diamants. Le poids *avoir de poids* ſert pour les marchandiſes qui valent plus par leur poids que par leur rareté, plus par leur quantité que par leur qualité.

Le mot *Troy* eſt une corruption de *Troya* qui, par une ſuite d'autres corruptions introduites ſoit dans l'ortographe ſoit dans la prononciation, vient de *Trona* & de *Trutina*.

Ducange nous apprend dans ſon Gloſſaire, *verbo Tronagium*, que ce mot eſt l'ancien nom du droit ſeigneurial de balance, & ce ſçavant Homme ajoute, *pro Tronâ penſitatur*.

Ainſi, la balance publique *Trutina*, qui étoit dans la maiſon publique *Huſtengum*, ſervant de regle dans le Commerce, on a dit *poids de balance*, par diſtinction, comme on dit en certains lieux *poids de Ville*, *poids de Vicomté*.

La Langue Latine étoit encore uſitée dans les Loix des anciens Sujets des Romains, lorſqu'on établiſſoit chez eux le droit de balance, *Tronagium* ; mais ce mot, conforme à l'expreſſion populaire *Trona*, annonce combien ce langage étoit alteré, puiſque le mot *Trutina*, comme nous le voyons, avoit ſubi tant de métamorphoſes.

On trouvera ſans doute que ce mot a bien changé ſur la route avant que de nous être parvenu ſous le nom de *Troyes*; mais les actes cités par les Gloſſateurs indiquent aſſez fidelement les nuances des travertiſſemens qu'il a ſubis tant qu'il a conſervé une terminaiſon Latine.

Quant à la mutation du mot Anglois *Troy* en celui de *Troyes*, & quant à l'erreur où ſont tombés ceux qui ont imaginé, d'après l'ortographe de ce mot, que le poids dont il s'agit venoit réellement de Champagne, il ne faut pas s'en étonner. Il étoit aſſez naturel de penſer qu'on devoit écrire *Troyes*, en conjecturant qu'une ancienne Ville de France, l'une des principales d'une Province renommée par ſon Commerce, avoit pu donner ſon nom à des poids uſités entre des Négocians qui l'avoient fréquentée.

Cet exemple d'une erreur devenue aujourd'hui aſſez générale, mais encore aiſée à éviter, doit rendre plus circonſpects les Critiques qui s'égayent aſſez volontiers ſur le compte des Etymologiſtes.

D'après cette diſcuſſion, il ſemble que l'on ne ſçauroit refuſer de reconnoître, avec Somner, que l'expreſſion *poids de Troyes* ou de *Troy*, vient du mot Latin *Trutina*, mot d'une Langue jadis commune, au moins dans certaines circonſtances, aux Belges, aux Bataves & aux Bretons.

Quelle peut être l'utilité de la queſtion propoſée, & par conſéquent de ſa ſolution ?

A ce que l'Auteur de la Queſtion pourra répondre de ſon côté, j'ajouterai qu'une partie conſidérable de l'Europe Commerçante déſigne, par le mot *Troyes* ou *Troy*, un poids uſité en divers pays. Dans les lieux où l'on ne connoît que cette expreſſion, elle y préſente un ſens trompeur, une fauſſe ſimilitude, & elle peut

produire des contestations singulieres & & même bisarres.

Ne peut-il pas arriver, par exemple, que des livraisons proposées au *poids de Troyes* par un Flamand, un Hollandois ou un Anglois, à un Allemand ou à un François, soient tout bonnement & d'après le préjugé populaire, réputées devoir être faites au poids de la Ville de Troyes ? Il importoit donc à cet égard de rechercher & de discuter l'origine de cette expression pour en bien connoître la valeur.

Dans plusieurs Ecrits modernes sur la Chymie, & traduits de l'Anglois, nous lisons *poids de Troyes*, & cette dénomination, sur laquelle les Auteurs ne s'expliquent pas, doit faire naître dans l'esprit du Lecteur quelques doutes qu'il est convenable de dissiper autant qu'il est possible.

Enfin il est bon, en tout état de cause, de bien sçavoir la force de ce qui se dit & de ce qui s'écrit.

Peut-être verra-t-on volontiers comment Somnier explique l'origine non moins singuliere de la dénomination de l'autre poids usité en Angleterre. Nous l'écrivons indifferemment *aver* ou *avoir de poids*.

Ce mot *avoir*, dit Somnier, doit être entendu ici au substantif, comme lorsque, dans le langage familier, on dit, *mon avoir consiste en telles & telles choses*. L'usage a fait ajouter en Angleterre, *de poids*, pour désigner en quoi consistoit cet *avoir*. Ainsi lorsqu'on dit un *avoir de poids*, on entend une fortune en denrées de gros volume, tels que du bled, du foin, des laines &c. Ces choses n'étant pas susceptibles d'être pesées avec toute la précision qu'exige le pain qui se distribue au Peuple en petites parties, ainsi que les drogues précieuses & les matieres de prix, comme l'argent, l'or, les diamants &c. il s'est établi, outre le poids de *Troy*, un autre poids public auquel on a donné le nom générique *avoir de poids*, pris des objets auxquels il étoit spécialement destiné.

Si on demande comment des mots François ont passé en Angleterre, & y ont acquis le droit de Bourgeoisie, il suffira de renvoyer ceux qui pourroient faire cette question, aux Historiens, ou de leur rappeller que les Loix Angloises furent long-tems écrites en François. *Signé*, BRISSON, Inspecteur des Manufactures ».

DE DOLE (*en FrancheComté*), *le* 14 *Mai*.

Extrait d'une Lettre. » Les bleds n'ont point réussi cette année sur le territoire du Bailliage de cette Ville. Les gelées du mois de Janvier dernier, sur lesquelles il n'est point tombé de neige, les ont tellement éclaircis & dégradés que les comparant à ceux d'une année commune, on en estime la diminution au moins à un cinquieme. Plus de cinquante Communautés ont fait reconnoître par Experts, le mauvais état où sont les bleds de leur territoire, dans la vue d'obtenir une remise sur les sommes auxquelles elles sont imposées. Ces bleds, en effet, n'ont pas une belle apparence ; sans ceux qui sont arrivés à Marseille, & dont sans doute la Provence & le Lyonnois se sont approvisionnés, nous payerions 5 liv. la mesure de froment pesant environ vingt-huit à vingt-neuf livres. Nous ne la payons pas moins à présent 3 liv. 5 sous. Le prix ordinaire est entre 45 & 50 sous ».

DE SAINT-FLORENTIN, *le* 12 *Mai*.

Depuis long-tems, on se plaignoit que les ponts de la route de Paris en Bourgogne, à la sortie de cette Ville, étoient dans un état de dégradation qui faisoit craindre pour la vie des Voyageurs. Cette route se trouvoit même sur le point d'être totalement coupée par les affouillemens qu'avoient occasionnées les débordemens de la Riviere d'Armance. D'après les informations faites par un de Messieurs les Tresoriers de France, il a été reconnu que les causes de ces débordemens provenoient principalement de la direction de l'écluse à vannes & du canal, qui servent au flottage des bois sur cette riviere, & de ce que les Propriétaires Riverains ont négligé depuis long-tems de curer & de nettoyer les differens bras de ladite riviere, dont le cours est intercepté en grande partie par les herbes & les vases qui se sont amoncelées, & par les arbres & arbustes qu'on a plantés ou laissés croître sur

les bords, de maniere qu'aux moindres crues les eaux ſont forcées, par le défaut d'écoulement, de ſe porter, en ſuivant la direction actuelle du canal de flottage, vers la route de Bourgogne, contre le deuxieme pont de Saint-Florentin, qu'elles menacent d'une deſtruction prochaine, malgré le ſoin que l'on prend de le faire ſouvent réparer. En conſéquence S. M. par ſon Arrêt du Conſeil du vingt-un Mars dernier, a ordonné » que les Propriétaires Riverains ſeront » obligés à faire curer & nettoyer, » chacun en droit ſoi, les differens bras » que forme la riviere d'Armance, au- » deſſus de Saint-Florentin. De plus, il » ſera fait, dans le courant de la pré- » ſente année, un nouveau canal au- » deſſus du pont de Saint-Florentin, » pour le flottage des bois deſtinés à la » proviſion de la Ville de Paris, & l'é- » cluſe actuelle ſera démolie & reconſ- » truite d'après le plan arrêté au Con- » ſeil. Leſdits ouvrages ſeront payés; » ſçavoir, la dépenſe pour la démoli- » tion & reconſtruction de l'écluſe à van- » nes, par les Marchands de bois fré- » quentans la riviere d'Armance. Quant » à la dépenſe de conſtruction du nou- » veau canal, eſtimée quatre mille ſept » cens livres, S. M. a conſenti, pour » cette fois ſeulement, & ſans tirer à » conſéquence pour l'avenir, contribuer » pour moitié de la dépenſe, dont l'au- » tre ſera ſupportée par les Marchands » fréquentans; auquel payement ils ſe- » ront contraints par toutes voies dues » & raiſonnables, auſſi-tôt après la ré- » ception de l'ouvrage & ſur les man- » demens qui ſeront délivrés par les » Tréſoriers de France du Bureau des Fi- » nances de la Généralité de Paris &c. ».

DE ROSNY (*ſur Seine*), *le* 16 *Mai.*

Queſtion. » Ne pourroit-on pas lever les obſtacles qui s'oppoſent à l'exécution de l'article 25 de l'Ordonnance d'Orléans, qui fait défenſes à tous Habitans de fréquenter les cabarets des lieux de leur domicile & de ceux qui ſont à la diſtance d'une lieue aux environs; & aux Cabaretiers de les y recevoir & leur donner à boire, à manger & à jouer dedans ou dehors leurs cabarets, en quelque tems que ce ſoit, à peine de 50 livres d'amende &c.?

Le plus grand obſtacle ſans doute eſt celui du droit d'Aides qui ſe perçoit ſur les boiſſons qu'on vend en détail, auquel l'exécution de cette Loi feroit un grand tort.

Mais pour parer à cet inconvénient, le Gouvernement ne pourroit-il pas étendre le droit ſur la vente en gros des boiſſons dans toutes les Provinces, & l'augmenter dans celles où il a déjà lieu; ou bien prendre une dixme lors de la récolte?

Alors il importeroit peu que la boiſſon ne ſe conſommât pas dans les cabarets, parce que, de quelque maniere qu'elle fût conſommée, elle auroit payé le droit. Si on deſire de rétablir la pureté des mœurs, c'eſt-là ſans doute un des meilleurs moyens.

Si les hommes qui aiment à boire étoient obligés d'envoyer chercher la boiſſon au cabaret, pour la conſommer chez eux, leurs femmes les contiendroient; d'un autre côté, leurs enfans ne ſe débaucheroient pas comme ils font lorſqu'ils ſont un peu grands.

En Angleterre, il eſt défendu de fréquenter les Cabarets & Académies de jeux les Fêtes & Dimanches. Les jours ouvrables, la plûpart des gens ont leurs occupations qui les diſtrayent de ces lieux de débauche. Qu'on jette un coup d'œil ſur les déſordres qui réſultent de la fréquentation des cabarets.

Non-ſeulement les gens ſe mettent hors d'état de travailler & de nourrir leur famille dans la ſemaine, mais encore ils ruinent leur ſanté, ils maltraitent leurs femmes & leurs enfans; quelquefois ils les tuent ou les eſtropient, d'autres fois ils ſe battent avec leurs voiſins, ce qui leur cauſe des procès. Ils deviennent gourmands, pareſſeux, frippons, & par ſuite, voleurs & aſſaſſins.

Trouvez le moyen de rendre les hommes ſobres & temperans, vous aurez des gens ſains, forts & juſtes; de même que la pareſſe & la gourmandiſe ſont les ſources de tous les vices, la ſobriété eſt la ſource de toutes les vertus. ».

Par un Abonné.

DE PARIS, *le 20 Mai.*

DESCRIPTION d'un Clepsidre ou de toute autre Horloge où l'heure est désignée par un petit Lézard qui parcourt toute la circonference du cadran, ou par un petit Oiseau qu'une Figure qui se meut sur elle-même au centre de ce dernier, s'il est horizontal, tient par un fil. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.

» Ces petits prestiges sont operés par l'aimant. Dans le premier cas, la circonference de la roue qui doit faire sa révolution dans l'espace de 12 heures, est chargée de poids parmi lesquels se trouve un aimant. Comme cette roue touche le cadran, l'aimant exerce sa vertu au travers de ce dernier, & oblige le petit lézard d'acier à l'accompagner dans sa révolution. Sur le même axe de cette roue, est un gros tambour horizontal sur lequel est roulée une corde qui va s'attacher à un Flotteur qui nage sur l'eau contenue dans un réservoir de fer blanc renfermé dans le pied du Clepsidre; l'eau est aspirée du fond de cette cuvette par un syphon dont les branches sont très-près les unes des autres, & dont l'une va aboutir dans un second réservoir placé sous la premiere cuvette. Ce réservoir a un petit tuyau garni d'un robinet par lequel on évacue l'eau du Clepsidre, lorsqu'on présume qu'elle est sur le point de se corrompre. Quant à l'axe du gros tambour, il reçoit encore un petit cordon roulé dans un sens opposé à celui qui soutient le Flotteur. Ce petit cordon suspend un poids qui sert à remonter ce dernier, lorsqu'on verse de l'eau dans le premier réservoir.

Le méchanisme du second Clepsidre est, à peu de chose près, le même que celui que l'on vient de décrire; il en differe cependant en ce que le cadran étant horizontal, l'aimant est placé sur une roue de champ horizontale fixée sur son axe, lequel traverse la figure qui tient le petit oiseau d'acier par un fil d'archal. Cette roue de champ est menée par une lanterne montée sur le même treuil sur lequel se roule d'une part le cordon qui soutient le Flotteur, & de l'autre le petit contre-poids servant à relever ce dernier quand on verse de l'eau dans le réservoir. Ces deux jolies idées sont dues à un ancien Jésuite de Prague, nommé le Pere Drobrenski de Nigro-Ponte, qui nous a laissé un Ouvrage Latin très-curieux sur les fontaines intitulé *Hero redivivus*, Heron ressuscité. Ce Heron étoit un fameux Mathématicien d'Alexandrie, qui vivoit trois cens ans avant Jesus-Christ, dont l'imagination étoit des plus fécondes. Il a imaginé une fontaine très-ingénieuse, où l'eau jaillit par la seule compression de l'air, & qui porte encore son nom. On a de lui un Livre de machines mues par l'air & par l'eau, intitulé *Spiritalium Libri.* Il étoit écrit originairement en Grec. Il est surprenant que cet Ouvrage curieux n'ait jamais été traduit en François, tandis qu'il y a plus de 250 ans qu'il l'est dans les autres Langues vulgaires; tant il est vrai que le goût des Méchaniques n'a jamais été dominant en France ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Epitome sur l'Etat Civil de la France, contenant l'Origine, les Loix, les Usages, les Coutumes, les Mœurs de tous les Peuples des Empires & Républiques d'Orient & d'Occident; l'Histoire chronologique, civile & politique de la France, & l'etat actuel des Loix, des Usages, des Mœurs, des Arts & des Sciences en France. Par M. Percheron de la Galaiziere. A Paris, chez Knapen & Fils, Libraires-Imprimeur de la Cour des Aides, au bas du Pont S. Michel; Debure, Freres, Quai des Augustins; Merigot, jeune, Quai des Augustins au coin de la rue Pavée, 1779. 2 vol. in-12, l'un de 528 pages, & l'autre de 550.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 19 Mai 1779, au Samedi 22 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 7 l. 5 s., 7 l. 15 s. à 8 l.; l'orge, de 8 l. 10 s., 8 l. 15 s. à 9 l. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18 l. 10 s., 19, 20 à 21 l. 20 s.; le seigle, de 7 l. 10 s., 7 l. 15 s. à 8 liv.; l'orge, de 8 liv. 15 s. à 9 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 19 Mai 1779 au Samedi 22 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s.; *id.* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 22 Mai 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 38 l.; *id.* nouv., de 34 à 35; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	725			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99	12		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	12		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	3		
Piastres à	49	16	6	

Changes de Paris du 22 Mai 1779.

Amsterdam	53 ¼		
Londres	29	1	16e.
Hambourg	185 ¼		
Madrid	15	2	6
Cadix	14	19	9
Livourne	96 ½		
Gênes	93 ¼		
Lyon	¼ p. %		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Lundi 17 Mai 1779.

Messieurs

Certain ..... pp^lles.	F.	
Viageres.....	F.	
Tontine	F.	

Du Mardi 18.

Cauchy..... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	
Marsollier ..... v^res.	F.	
Perpétuelles ..	F.	
Defays ..... pp^lles.	F.	
Viageres.....	F.	
Desplaces ... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	

Suite du Mardi 18.

Messieurs

Vieillard.... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	

Du Jeudi 20.

Deschapelles. v^res.	F.	
Perpétuelles ..	F.	
Decourmont. pp^lles.	E.	
Viageres.....	E.	
Alissant ..... Viag.	F.	
Tontine	F.	
Nau ..... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Jeudi 20.*	*Venderdi 21.*	*Samedi 22*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1880 1805. . .	1805	1805 7½ .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8^es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25^es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	380	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	14½ 14 14½ 14.	14½	14 14½ 14 .
Bil. des Fermes .	. . . . .	2	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 15 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 30 *Mars.*

L'Imperatrice a décidé qu'il ſeroit établi à Aſtracan un *Mont-de-Piété*, en faveur des Arméniens domiciliés dans le Gouvernement où eſt ſituée cette Ville. Sa Majeſté a cru qu'il étoit d'autant plus de ſa bienfaiſance de venir, par cet établiſſement, au ſecours de ces Arméniens, qu'ils ont ſouffert de grandes pertes par la fuite des Calmoucs qui en 1771 jugerent à propos d'abandonner le pays. La Banque établie à Moſcou pour le change des aſſignations de l'Empire, a reçu ordre d'avancer 50000 roubles pour ſervir de capital à ce nouvel Etabliſſement.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 10 *Avril.*

Le prix des grains, & en particulier celui de l'avoine, a beaucoup baiſſé dans la Grande-Pologne; ce qui cauſe des pertes conſidérables à quantité de gens qui ont fait des ſpéculations ſur ce commerce, & qui ont pris des arrangemens en conſéquence. Il ſe fait maintenant de grands tranſports de ces grains à Dantzick.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 21 *Avril.*

Nous éprouvons toujours ici une grande ſéchereſſe. La chaleur eſt preſque auſſi forte qu'en Eté. La diſette d'eau commence à ſe faire ſentir dans un grand nombre d'endroits. Depuis quinze jours, nous croyons à chaque inſtant qu'il va pleuvoir; mais le retour ſubit du beau tems fait évanouir nos eſperances dans le moment même où elles paroiſſent être ſur le point de s'accomplir.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 23 *Avril.*

On continue ici, avec beaucoup de ſuccès, à faire des enrôlemens de Matelots pour la Hollande, & on aſſure qu'il en partira inceſſamment un Corps conſiderable. Nos gens de mer préferent le ſervice des Provinces-Unies à celui des autres Puiſſances, parce qu'ils ſont sûrs d'être payés très-régulierement, ſuivant la ſage coutume de cette République.

DE BERLIN, *le* 20 *Avril.*

La Société des *Scrutateurs de la Nature* vient de propoſer un Prix de 20 ducats pour ceux qui répondront de la maniere la plus ſatisfaiſante aux queſtions ſuivantes. Rien n'intéreſſe davantage l'humanité. On demande » combien

» de tems la rage ou la matiere venimeuse réside-t-elle chez les animaux, » & pendant quel espace de tems se » communique-t-elle ? Combien de tems » cette même matiere venimeuse peut-» elle exister dans un corps, sans se manifester ? ».

» Du moment que le mal s'est communiqué, quels moyens peut-on employer avec le plus de succès, jusqu'au moment où la rage se manifeste » pour guérir radicalement ? ».

Les Mémoires seront écrits en François ou en Latin, au choix des Auteurs. Ils doivent être cachetés & remis, avant le jour de la S. Jean 1781, à M. Otto, Secretaire Perpétuel de la Société des Scrutateurs de la Nature à Berlin.

ITALIE.

DE MILAN, *le* 10 *Avril.*

Tandis qu'une sécheresse extraordinaire menace l'Italie de manquer absolument de récolte, on a découvert ici une inscription en cuivre, par laquelle on voit qu'en 1540 il ne plut nulle part dans cette contrée depuis le 15 Novembre jusqu'au 1er. Mai, & que néanmoins les moissons & les vendanges furent très-abondantes.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 15 *Avril.*

Le 12 de ce mois, il arriva ici de Cadix un Courier extraordinaire, avec la nouvelle que les Algériens, après avoir passé dans l'Océan, s'étoient emparés d'un vaisseau Marchand Espagnol qui alloit de Saint-Malo à Cadix : son chargement, qui consiste en toileries, est estimé 400,000 piastres fortes.

DE CARMONE (*en Andalousie*), *le* 9 *Avril.*

» Dans le grand nombre des cures operées par l'usage de l'alkali volatil-fluor, on croit devoir à l'utilité publique le récit de trois guérisons qui depuis peu ont eu lieu dans cette Ville.

La premiere est celle du Frere Antonio de Sancta Teresa, Carme déchaussé dangereusement malade d'une cardialgie qui, ayant résisté à tous les secours ordinaires, avoit dégéneré en apoplexie convulsive à laquelle le Médecin ordinaire de la Maison avoit déclaré ne sçavoir aucun remede. Don Candide Trigneros, Membre de l'Académie Royale des Belles-Lettres, & de la Société des Amis du Pays de Seville, voyant le malade désesperé, lui fit prendre quelques gouttes d'un esprit volatil qu'il avoit extrait lui-même, & le râle cessa aussitôt. Encouragé par ce premier succès, & de concert avec Don Bernard Oviedo, Médecin Titulaire de cette Ville, il donna au Frere, en trois prises, quinze gouttes du même esprit délayé dans un peu d'eau, & lui mit, sur la partie de la tête qui répond au cerveau, des linges trempés dans le même alkali. Au bout de cinquante heures, le malade fut parfaitement rétabli, & il se trouve entierement délivré de sa douleur cardialgique, quoique auparavant il la sentit de tems à autre.

La seconde a été celle d'un Berger mordu au doigt par un chien enragé. L'hydrophobie commençoit à s'annoncer, lorsque le même Don Candide Trigneros mit sur la morsure une compresse trempée dans l'alkali, & avec l'approbation de Don Joseph Mexia, des Sociétés de Médecine & Patriotique de Seville, ordonna au Berger de boire, pendant quatre jours, douze gouttes d'alkali, délayées en trois onces d'eau, ce qui fit disparoître les symptomes de la rage ; la playe s'est depuis nettoyée & guérie.

La troisieme s'est operée sur Don Isidore Diaz, fils de Don François Diaz d'Ojeda, Chirurgien réformé des Armées. Don Isidore étoit attaqué d'une tumeur lymphatique au cou, suite d'une fluxion au cerveau ; malgré les émolliens appliqués sur ce corps glanduleux, il étoit devenu extrêmement dur. Le pere, inquiet de cette tenacité de la glande, ajouta à ces cataplasmes six gouttes d'alkali volatil, s'apperçut de quelque mieux, & alla jusqu'à dix gouttes, au moyen desquelles la tumeur, dissoute, n'a point reparu. On observera, dans les mêmes vues qui ont fait publier les trois faits ci-dessus, qu'on trouve dans toutes les Pharmacies du Pays de l'al-

kali volatil, ſous le nom *d'eſprit de ſel ammoniac* ou *de bois de cerf*; mais que celui qui eſt préparé ſuivant la méthode de M. Sage, eſt préferable dans tous les cas. Il ſe vend en cette Ville, avec l'inſtruction imprimée ſur la maniere de s'en ſervir, & avec la traduction Eſpagnole du Traité de l'Alkali volatil-fluor, par le même Chymiſte François ». (*Extrait de la Gazette de France*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 28 *Avril.*

On remarque que les Contrebandiers Anglois & Eſpagnols, dans les Indes Orientales, font des fortunes immenſes par le commerce illicite qu'ils entretiennent enſemble. On ſe rappelle que ces procédés furent en 1741 la cauſe d'une rupture entre les deux Nations.

Les aſſurances ſur le retour des vaiſſeaux de la Flotte des Indes Occidentales étoient très-hautes le 22 Avril, au Café de L'loyd's; ce qui annonce qu'on n'eſt pas ſans inquiétude ſur le ſort de cette Flotte, & qu'on craint qu'elle ne ſoit expoſée à quelques revers fâcheux.

Le 15 de ce mois, la Chambre des Seigneurs délibera ſur un Bill, propoſé par le Docteur Barington, Evêque de Landaff, & qui a pour objet de mettre un frein aux divorces devenus fréquens depuis quelque tems, ſur-tout dans la claſſe la plus diſtinguée du Peuple, pour cauſe d'adultere. Une des clauſes de ce Bill, faiſant défenſes à la partie coupable d'épouſer jamais celui ou celle dont les liaiſons criminelles avec cette partie auroient donné lieu au divorce, le Comte d'Effingham crut qu'il vaudroit infiniment mieux ſtatuer le contraire, puiſque la peine la plus grieve pour les adulteres, ſeroit d'être condamnés à s'épouſer l'un l'autre. Mais cette obſervation ne fut pas goutée, & après quelques légers changemens, le Bill fut approuvé ſans lever les ſuffrages.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BRIANÇON, *le* 24 *Avril.*

Soixante-cinq maiſons de la Paroiſſe de Chantemerle, diſtante d'une demi-lieue de cette Ville, ont été réduites en cendres, malgré les ſecours de tous les voiſins & de ſoixante hommes du Régiment de Bouillon, envoyés par le Commandant de Briançon. Pluſieurs Particuliers ont eu les mains & le viſage brûlés, d'autres ont été griévement bleſſés par la chûte des murs, & trente-quatre familles, qui n'ont pas meme ſauvé leurs hardes, ſont réduites aux plus grands beſoins, n'ayant pas de quoi ſubſiſter juſqu'à la récolte prochaine. Le Subdélégué, qui s'y eſt porté pour diriger les ſecours & les travaux pendant l'incendie, a engagé les Curés & les Officiers Municipaux, tant de Briançon que des Communautés voiſines, à faire une quête de denrées & de vieilles hardes pour les plus indigens, en attendant les ſecours que l'Intendant fera paſſer dans cette Paroiſſe. (*Extrait de la Gazette de France*).

D'AUCH, *le* 10 *Avril.*

Les Etats des Quatre-Vallées d'Aure, dans les Pyrénées, Magnoat, Neſtes & Barouſſe ont eu l'honneur d'offrir au Roi 500 pieds d'arbres, eſſence de chêne, propre à la conſtruction. S. M. a bien voulu agréer cette offre, & en faire témoigner ſa ſatisfaction aux Etats des Quatre-Vallées, qui précédemment avoient donné une preuve de leur reſpectueux attachement pour Leurs Majeſtés, en faiſant célébrer une Meſſe ſolemnelle & chanter un *Te-Deum* dans la Chapelle de Notre-Dame de Garaiſon, pour remercier Dieu de l'heureuſe délivrance de la Reine.

DE LA ROCHELLE, *le* 27 *Avril.*

Lettre à un Habitant de la Capitale du Pays d'Aunis, à l'occaſion de celle qu'il a fait inſerer dans la Gazette d'Agriculture du 13 *de ce mois, N°.* 30, *ſur la néceſſité d'éloigner les Cimetieres de l'enceinte de cette Ville.* » Tous mes Concitoyens, Mr, ont lu avec plaiſir votre Lettre, pour ſervir de réponſe à la Requête de MM. les Curé & Marguilliers de Notre-Dame de cette Ville. Vous y détruiſez leurs moyens d'une maniere ſçavante & vraiment patriotique. Vos obſervations ſur les Anciens, & les citations que vous rapportez ſont

précieuses. Je vous prie d'en recevoir mon compliment ; je vous l'aurois fait personnellement, si j'eusse eu l'honneur de vous connoître.

Permettez-moi cependant, Mr, de vous témoigner combien je suis touché de certains mots que vous avez laissé échapper & que je regarde comme très-hasardés. *La Ville de la Rochelle*, dites-vous, *passe, avec raison, pour un séjour peu sain.* Quand cela seroit, un bon Citoyen, comme vous, ne doit jamais le dire. Au reste ce reproche ne peut convenir à une Ville qui n'est sujette qu'à quelques maladies momentanées dont on connoît aujourd'hui la cause. Il s'ensuivroit de votre principe que l'air de Marseille est pestiferé, parce que cette Ville a quelquefois été affligée de la peste &c. Je vous rends cependant la justice, Mr, de croire que votre intention n'a pas été de donner mauvaise opinion de l'air qu'on respire à la Rochelle. Ce que vous dites dans votre Lettre annonce que vous êtes un excellent Citoyen, & je suis persuadé que ce sont les maladies de 1775 & 1776 qui vous ont fait illusion.

Vous sçavez, Mr, que cette épidémie ne s'est particulierement fait sentir que dans le quartier de la Ville, voisin du grand Cimetiere de S. Barthelemy, lorsqu'on y eut fait en 1775 une excavation pour pratiquer l'égout qui conduit sous terre toutes les immondices de l'Hôpital Militaire de la Charité, situé à l'ouest de notre Ville. Cet égout, en se déchargeant dans les fossés au bas des remparts qui avoisinent notre Place d'armes, la seule promenade publique qu'on fréquente, forme un amas d'ordures d'où partent continuellement des vapeurs putrides & très-dangereuses pour ceux qui ne craignent pas d'en approcher. C'est sans doute ce que vous avez entendu dire par votre exposé. Au surplus on ne s'est pas plaint de ces épidémies dans les autres quartiers de la Ville ; ce qui prouve que l'air de la Rochelle n'est pas par lui-même aussi mal-sain que vous vous l'imaginez. Permettez-moi donc, Mr, de détruire, par des faits, l'impression que votre Lettre seroit capable de faire sur ceux qui ne connoissent pas notre Ville & qui pourroient par-là être détournés de venir s'y établir.

On s'étoit plaint, depuis quelques années, de l'insalubrité de l'air à la Rochelle ; les fievres automnales épidémiques avoient coutume d'y regner pendant les mois de Juillet & d'Août. La Garnison sur-tout qui occupoit les Casernes situées à la Porte Dauphine, en souffroit beaucoup. Ceux qui furent chargés de faire des observations & des recherches sur ce qui pouvoit occasionner ces fievres, se sont tous réunis, expériences faites, pour l'attribuer à l'air mal-sain qui s'exhaloit pendant ces deux mois des eaux stagnantes du Village de Lafond, Fauxbourg de la Rochelle, situé au nord-nord-ouest & très-près des Casernes. Ce Village étant le lavoir général de toute la Ville, il n'étoit pas surprenant que ses eaux chargées de la mal-propreté du linge de toute espece qu'on y lave, n'engendrassent une vase pernicieuse, qui croupissant pendant les chaleurs de l'Eté, exhaloit des vapeurs pestilentielles. Ces vapeurs étoient si denses qu'elles formoient un brouillard épais qui s'élevoit soir & matin sur ce Village pendant l'Eté ; & comme toutes les eaux qui se consomment dans la Ville nous viennent de Lafond par des conduits souterreins qui les portent à nos fontaines, ne pouvoient-elles pas entrainer avec elles quelques substances malignes ?

Sur les plaintes des Officiers de la Garnison, MM. nos Officiers Municipaux furent obligés de procurer aux Troupes, & à grands frais, d'autres logemens dans d'autres quartiers de la Ville ; ce qui rendit inutiles deux très-beaux corps de Casernes dont la construction avoit coûté beaucoup. La Garnison ainsi déplacée & éloignée du foyer de l'air mal-sain qui lui étoit si nuisible, ne se ressentit plus de ces maladies, qui ont enfin disparu par les soins de M. notre Intendant & par le zele infatigable de nos Officiers Municipaux.

En 1766, M. de Senac, alors Intendant, rendit une Ordonnance pour obliger tous les Propriétaires de Lafond de curer leurs fossés. Quelques uns le firent ; mais la plûpart, & les riches sur-tout, qui communément croient que les Ordonnances sont faites uniquement pour le Peuple, négligerent de s'y conformer. Le mal continua, & cette Ordonnance n'ayant point été exécutée,

quoiqu'on le crût dans le Public, le retour des fievres automnales donna lieu de croire que leur cause ne venoit point de ce côté-là. On fit de nouvelles recherches dont le résultat fut le même. Quelques personnes plus clairvoyantes s'apperçurent qu'on n'avoit point curé ces fossés contagieux. Nos Officiers Municipaux instruits de l'inexécution de la premiere Ordonnance, firent de nouvelles représentations & obtinrent de M. notre Intendant actuel, le 5 Août 1778, une Ordonnance qui les autorisa à faire faire ce curement aux dépens des Propriétaires. Ce curement s'est exécuté aussi-tôt ; on a même fait combler plusieurs fossés & lavoirs qui touchoient au glacis. Le Public a été très-satisfait de cette opération, & il commence à ressentir les effets de la salubrité de l'air qu'on lui a procurée par ce moyen, puisque dès l'automne derniere on n'a point vu reparoitre ici ces fievres qui revenoient annuellement dans cette saison. Le Régiment Suisse d'Aubonne a constamment occupé les Casernes & n'a presque pas eu de malades. L'eau de Lafond est aujourd'hui très-limpide, parce que son cours est libre & n'est plus retenu par une énorme masse de vase qu'on ne curoit jamais. Ce sont des faits que vous ne devez pas ignorer, Mr, puisque vous êtes Habitant de la Rochelle.

Vous faites des vœux pour la translation de nos Cimetieres hors de la Ville ; il vous en reste un autre à faire, Mr, & c'est celui de tous les bons Citoyens, parce que de son accomplissement il résulteroit que la Rochelle deviendroit un séjour qui, par sa salubrité, ne le céderoit à aucun autre. Il s'agiroit de transferer l'Hôpital Militaire de la Charité au Couvent des Cordeliers. Ce Couvent, comme vous le sçavez, est situé au nord-est de la Ville sur un lieu élevé où on respire un air très-pur : d'ailleurs son enceinte est vaste & spacieuse & très-propre pour un Hôpital. Les Soldats convalescens auroient la commodité de pouvoir, sans sortir de la maison, se promener & prendre l'air comme en campagne. Les malades y seroient aussi dans un atmosphere beaucoup plus pur. L'emplacement de la Charité est trop borné & trop concentré dans la Ville pour que les malades puissent y respirer un bon air & se rétablir promptement. Les Cordeliers prendroient en échange l'Hôpital de la Charité ; chacun y trouveroit son avantage. Les malades, comme on l'a déjà dit, seroient en meilleur air ; les Cordeliers se rapprocheroient davantage du centre des Fideles dont ils sont trop éloignés pour participer à leur charité. Tous les Citoyens en profiteroient pour leur santé, parce que les vents d'ouest n'y porteroient point leur humidité chargée des exhalaisons putrides qui proviennent de cet Hôpital, & on pourroit alors boucher l'égout qui se décharge dans nos fossés, & qui ne peut manquer d'incommoder ceux qui, sans précaution, s'avisent de s'aller promener sur le rempart où il est situé. Je suis, Mr, avec les sentimens de la plus parfaite estime &c. ».

DE PARIS, *le 8 Mai.*

Lettre au Rédacteur, concernant les pommes de terre. » Je suis donc bien *novice*, Mr, au jugement du Protecteur des pommes de terre de la Chapelle-Saint-Luc près Troyes, pour avoir, dans votre Gazette du 23 Février dernier, averti les Agriculteurs de ne pas rallentir en faveur de cette racine, leur zele à cultiver le froment & les autres productions alimenteuses dès long-tems usitées chez eux. Je suis donc bien *novice*, pour avoir dit que chez les Peuples qui sont en possession de cultiver & de manger des patates, les pauvres gens même n'en vivent que dans les années où d'autres alimens plus convenables à leur goût & par conséquent à leur santé, viennent à manquer. Je suis donc bien *novice*, pour avoir, d'après l'idiome Suisse, répété ce qu'ils m'ont dit de l'emploi des patates dans les années fécondes en denrées plus précieuses : *Wir geben sie den schweinen zu fressen.* Je suis donc bien *novice*, pour avoir dit qu'ils ne la mangent pas sans assaisonnement.

Pour toutes mes observations, ce Critique me donne le titre d'*Antagoniste des pommes de terre*, & se plaignant de ce que j'ai gardé l'*anonyme*, il regrette d'être contraint de présenter au Public les résultats que lui ont fournis *une pratique longue & suivie*. On a vu dans votre Feuille

du 30 Mars dernier, de quelle pratique il fait *émaner des rayons de lumiere sur les épaisses ténébres qui m'environnent.*

Je lui répondrai d'abord que je ne suis, ni en François ni en Allemand, *Antagoniste des pommes de terre.* Je ne suis Improbateur d'aucune production de la nature, pas même des productions vénéneuses, puisque je vois tous les jours l'Art de la Médecine en faire son profit.

Mais passons, sans plus long préambule, à la discussion de ses preuves, & voyons si elles sont concluantes. Afin de prouver que l'expérience mémorable de la patate, faite après la Bataille de Rosback ne constate point l'innocuité de cette racine, je me contenterai de rappeller à mon Critique, qu'Alexandre étant un jour en marche, & brûlant de soif, rencontra une mare dans laquelle avoient long-tems maceré des cadavres putréfiés, & que ce Héros ne fit pas difficulté de boire de l'eau de cette mare empestée, en disant que les liqueurs de Perse ne valoient pas cette boisson. Donc on ne peut pas, d'après l'appétit des Héros, prononcer sur la salubrité des alimens.

Mais *mes Gens*, peut me repliquer mon Critique ; mais *mes Ouvriers* ; mais le *Charpentier* avec sa famille, ce ne sont pas des Héros, ce sont tous des témoins tirés de la classe des hommes qui courbés sous le poids des travaux les plus pénibles, se nourrissent, avec raison, des alimens les plus grossiers. Eh bien, cette seconde expérience n'est pas plus propre, ce semble, à prouver que la patate peut être mangée en tous tems, en tous lieux, sans assaisonnement, que la premiere ne l'est à démontrer que cette plante soit un aliment sain. Parce que, dans certains climats, quelques estomacs forts & vigoureux sont en état de digerer un aliment visqueux & grossier, s'ensuit-il que tous les autres soient capables des mêmes efforts ? Personne certainement n'admettra cette conséquence, & tous les gens raisonnables qui se seront instruits par eux-mêmes de la nature des pommes de terre, ou qui connoîtront toutes les expériences qui ont été faites sur cette racine, ne pourront s'empêcher de reconnonnoître qu'elles ne peuvent fournir qu'une nourriture grossiere dont il faut nécessairement corriger le vice par quelque intermede. Or, quel est cet intermede ? On l'a découvert dans differentes substances qui depuis long-tems servent à nourrir les hommes. On l'a trouvé, par exemple, dans le froment pour le regne végétal, dans les huileux, dans les graisses pour le regne animal. Pourquoi le froment fournit-il à l'homme un aliment si approprié à son estomac ? C'est parce que ce grain est la seule des semences céréales dans laquelle existe en quantité assez considérable ce gluten ou substance végéto-animale qui paroît manquer totalement ou presque totalement dans toutes les autres. Voilà sans doute la cause principale de la difference qui se fait remarquer par rapport à la qualité dans les differentes especes de pain.

» Le caractere animal des patates, » bien averé, ne nous indique-t-il pas, » dit M. Macquer à l'article *farine* de son » Dict. de Chymie, p. 134, édit. in-12, » qu'on peut trouver son équivalent dans » quelques substances à bas prix, telles » que la partie caséeuse du lait, les gelées » ou colles qu'on peut tirer des os, des » cartilages, des tendons &c. ou même » dans certains végétaux très-communs, » tels que les choux, les navets qui fournissent dans l'analyse les mêmes principes que les matieres animales ». Eh vraiment je crois bien que la conjecture de cet habile Chymiste est fondée, puisqu'elle est confirmée par l'usage constant & ancien d'une infinité de pays ; je ne dis pas pour la panification, comme l'entend M. Macquer, mais pour la préparation des autres substances alimenteuses, lesquelles, pour s'assimiler parfaitement à l'être qu'elles nourrissent, demandent qu'on les associe à des matieres qui portent le caractere de l'animalité.

En Béarn & dans les environs de cette Province, on fait une sorte de pâte qu'on nomme *paslo* ou *pastet*, avec la farine de maïs ; communément (& c'est toujours la commune façon de faire qu'il faut consulter) la farine étant un peu torréfiée, on la délaye avec de l'eau, & on jette dedans une boule de beurre plus ou moins forte ; quelquefois on la cuit avec du lait, d'autres fois avec des graisses quelconques.

En Italie, on prépare avec la farine de

maïs une bouillie *poulenta* ; elle se mange avec des petits oiseaux rôtis, vivement épicés.

On pourroit citer, pour appuyer la conjecture de M. Macquer, une infinité d'autres usages à peu près semblables à ceux que je viens de rapporter ; mais il suffira de renvoyer à ce qui se pratique en Suisse & en Allemagne sur la maniere de préparer la pomme de terre.

Quand les patates sont à demi-cuites, on les pele, on acheve ensuite de les cuire, & lorsqu'elles sont réduites en marmelade, on y met du lait ou du beurre seulement, ou de la graisse ou de l'huile, avec du sel & même quelque aromate, & jamais cet aliment ne paroît trop délicieux à ceux qui s'en nourrissent ; ils reviennent toujours de préference au froment.

Dans l'article cité précédemment, p. 136, on lit ces mots : » M. Parmentier a » déjà rencontré dans les pommes de » terre une substance qui remplace le glu- » ten jusqu'à un certain point ; mais les » pommes de terre sont elles le meilleur » de tous les supplémens qu'on puisse » donner à ce gluten de la farine de fro- » ment ? ». Non sans doute, puisque les pommes de terre elles-mêmes ont besoin d'être associées à quelque substance animale ou végéto-animale ; & la preuve que ce mélange leur est nécessaire, c'est que cela se pratique ainsi dans les pays où l'usage en est commun. Oui, dirai-je à mon Critique, ce zélé protecteur des pommes de terre cuites à l'eau, puisque vous voulez donner des principes sur l'art de conserver la santé, ce n'est pas d'après l'épreuve faite sur vos gens, sur vous-même, sur vos Ouvriers, sur le Charpentier & sur sa miserable famille qu'il faut prononcer que la patate peut être mangée sans mélange d'aucune autre substance ; en eussiez-vous même fait l'essai sur tous vos vassaux, cet essai ne seroit pas encore suffisant, parce que sans doute vous n'avez pas des vassaux dans tous les pays, parce que vous n'avez pas suivi dans tout le cours de leur vie tous ceux auxquels vous en avez fait manger. Vous ne sçavez donc pas les changemens & les altérations qu'elles peuvent opérer dans l'économie animale, & ces changemens & ces altérations ne se font pas tout-à-coup ; ce n'est que par degrés que les tempéramens prennent l'impression des alimens ; ce n'est que par succession de tems & avec les années que se forment sourdement les maladies que peut causer un mauvais régime. Voulez-vous sçavoir en deux mots ce qui peut résulter de l'usage des patates, tel que vous le prescrivez ? Je vais tâcher de vous l'apprendre.

Pour bien entendre cette explication, posons d'abord pour principe que tout aliment n'est censé bien digeré qu'autant que sa partie nutritive a subi une parfaite élaboration jusques dans les troisiemes voies, c'est-à-dire depuis le tube intestinal jusqu'aux plus petits tuyaux excrétoires. Or le mucilage froid & grossier de la patate portant dans toute l'étendue des filtres qui vont toujours en décroissant de la tenacité & de la gêne, de la frigidité & de l'atonie, produira par la suite de ces maladies qui proviennent ordinairement de l'embarras dans la circulation & de l'empâtement des liquides ; mais on prévient tous ces maux en associant à la patate ou la substance végéto-animale du froment, ou le lait, ou le beurre, ou les huiles, ou les graisses & les autres substances qui, par leur propriété fermentiscible, dégagent un gas alkalin qui donne du ton aux organes & en augmente leur énergie. Cette théorie s'accorde parfaitement avec la pratique des pays où l'on vit de patates & d'autres farineux, & voilà justement la vraie boussole qui doit diriger lorsqu'il s'agit de prononcer sur de pareils objets ; c'est l'exemple des Praticiens qu'il faut consulter & suivre. C'est à ceux qui pratiquent que nous devons tout ; c'est à eux que nous devons jusqu'à la maniere de perfectionner le pain par la fermentation. Il seroit bien glorieux, dit M. Macquer, pour ceux qui ont jadis cultivé la Science de la Chymie, qu'on pût leur attribuer une aussi utile & aussi importante découverte ; mais malheureusement il n'est que trop probable qu'ils n'y ont contribué en rien. C'est donc, je le répéte, l'exemple des Praticiens qu'il faut proposer aux Amateurs des pommes de terre.

Voilà les considérations que j'avois à présenter à mon Critique ; puissent-elles un peu moderer son enthousiasme & son appétit pour les pommes de terre cuites seulement à l'eau ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 8 Mai 1779, au Mercredi 12 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l. 5 s.; le seigle, de 7 liv. 10 s., 7 l. 15 s. à 8 l.; l'orge, de 8 liv. 15 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19 à 20 liv. 10 s.; le seigle, de 7 liv. 15 s. à 8 liv. 5 s.; l'orge, de 8 liv. 10 s. à 9 liv. 10 s. *le septier.*

Du Samedi 8 Mai 1779 au Mercredi 12 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 l. 5 s.; *idem* à la Grêve, de 17, 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 12 Mai 1779, de 45 à 46 livres; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 34 à 35; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 34 à 35; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 33 à 34; le cent de paille, de 15 à 16; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 29 à 30 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	738		
Du Pérou à	728		
Les guinées à . . .	740		
Ducats à	100		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piastres à	49	15	

Changes de Paris du 12 Mai 1779.

Amsterdam.....	53	3	8e.
Londres	29	1	8e.
Hambourg	185		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	19	0
Livourne	96 ½		
Gênes.....	93 ¼		
Lyon	½ p. %		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Vend. 7 Mai 1779.		Du Lundi 10.	
Messieurs		*Messieurs*	
Lempereur... Viag.	F.	Thevenin ... pp^lles.	F.
Perpétuelles ..	F.	Viageres	F.
Boscheron... pp^lles.	F.	Masson ..... pp^lles.	F.
Viageres.....	F.	Viageres	F.
Peinchein ... Viag.	F.	Delamotte ... pp^lles.	F.
Perpétuelles ..	F.	Viageres	F.
Patu ..... pp^lles.	F.	Creuzé..... pp^lles.	F.
Viageres	F.	Viageres	F.
Rouillard.... pp^lles.	F.	Tontine	F.
Viageres	F.	Certain ..... pp^lles.	F.
Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.		Viageres	F.
		Tontine	F.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Lundi 10.*	*Mardi 11.*	*Mercredi 12.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1775 77 ½ 75. .	1772 ½ 75 . .	1775 80 . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	374.	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	15 ½ 16 . . .	16 15 ½ . .	15 ½ 16 15 ½ . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 ½. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 8 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 26 Mars.*

ON prétend qu'un des derniers articles du Traité de Paix qui vient d'être conclu entre cette Cour & celle de Russie, porte qu'il sera libre aux Russes d'expédier annuellement six vaisseaux dans la Mer Noire, pour y faire le Commerce ; mais que ces vaisseaux ne pourront être armés que de quatre canons. Il sera aussi permis à la France d'envoyer deux vaisseaux par an en Crimée, pour y porter des productions Françoises, & en exporter celles de la presqu'Isle.

BARBARIE.

DE TANGER, *le 23 Mars.*

Notre Souverain, le Roi de Maroc, a jugé à propos de nommer un Consul, pour être chargé des affaires de toutes les Nations Européennes, qui font le Commerce dans ses Etats, & qui n'y entretiennent pas de Consul en leur nom. Elle a revêtu de cette honorable Commission un Commerçant François, nommé M. Etienne Dandibert Caille, & lui a permis d'arborer, en cette qualité, la Banniere de Paix sur sa maison.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 12 Avril.*

Sa Majesté a ordonné qu'on laissât passer, sans exiger aucun droit pendant l'espace de six semaines, toutes les tuiles qui viendront de l'Etranger, pour servir à réparer les dommages causés par l'explosion des magasins à poudre, du 31 du mois dernier. Tous les verres importés de l'Etranger, seront également exempts de tout droit de péage. La Direction de la Fabrique Royale de Norwege ne se trouvant pas pourvue d'une assez grande quantité de cette matiere pour suffire aux réparations des vitres qui ont été cassées à Copenhague, a reçu ordre d'en faire venir du dehors.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 3 Avril.*

Le Jeudi Saint, Sa Majesté lava les pieds à douze pauvres Vieillards dont les âges réunis faisoient près de 1000 ans; après cette cérémonie, Elle les servit Elle-même à table.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 14 Avril.*

Nous venons de recevoir la fâcheuse nouvelle que presque toute la Ville de Braunau & une grande partie du Monastere ont été réduits en cendres. Tou-

tes les Archives ont été la proie des flammes.

On écrit aussi de Rhinfels, que le 4 de ce mois, le feu prit chez un Boulanlanger à Saint-Goart, & que soixante maisons furent consumées dans l'espace de quelques heures.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 22 Mars.*

On a publié ici un Edit important sur les mariages. En voici la substance. » Une Loi promulguée le 10 Avril 1774, » exigeoit l'intervention & le consente- » ment paternel, pour le mariage des » enfans : afin d'éluder cette Loi, on » avoit eu recours, dans les Etats de » S. M. à un expédient d'un excès incon- » cevable; les Tribunaux retentissoient, » chaque jour, de plaintes de viol, » vraies ou simulées, malgré les sages » Réglemens de l'Auguste Pere du Roi » en 1738 & 1749, contre cette nature » de crime : c'est pourquoi considerant » combien il importe de déraciner cette » infamie, qui enleve au sexe ses prin- » cipaux ornemens, la pudeur & la mo- » destie, Sa Majesté, de l'avis de sa » Chambre Royale de Sainte-Claire & » du Conseil d'Etat, a statué que dé- » formais aucune femme, ni parent » d'elle, ni autre personne intéressée, » ne pourront être reçus à porter plainte » de viol, quand même ce crime auroit » été précédé de fiançailles ou de paro- » les de mariage, données devant le » Curé, ou même d'articles de maria- » ges reçus par un Notaire public, ou » de toutes autres cérémonies qui prou- » veroient une promesse positive de la » part du futur : la volonté expresse de » Sa Majesté étant qu'aucun Magistrat » ni Juge, de cette Capitale ou du » Royaume, ne reçoivent à l'avenir de » semblables plaintes, à moins qu'il ne » soit notoire que le viol a tous les ca- » racteres propres à ce forfait, excluant » toujours toute induction qui seroit » tirée de promesses & offres verbales, » ou d'autres semblables circonstances; » n'étant ni honnête ni juste que les » femmes puissent profiter de leur com- » plicité pour forcer de jeunes impru- » dens à contracter un lien dont l'indis- » solubilité fait souvent leur malheur, » tandis qu'elles doivent conserver soi- » gneusement l'honneur de leur famille, » pour mériter, par un mariage légiti- » me, des enfans qui ne les fassent pas » rougir elles-mêmes &c. Sa Majesté a » ordonné de plus que les causes ou pro- » cès de cette espece, se décideroient » suivant la lettre & l'esprit du présent » Edit ».

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 1 Avril.*

On fait, depuis quelques jours, dans toute l'étendue du Royaume, des prieres publiques pour obtenir de la pluie. Il y a plus de quatre mois qu'il n'en est tombé; aussi éprouve-t-on beaucoup de maladies & il meurt beaucoup de monde.

Il vient d'être défendu d'introduire dans le Royaume des Livres reliés.

DE CADIX, *le 3 Avril.*

Il paroît, suivant plusieurs avis reçus tant de Gibraltar que d'Algesiras & d'autres endroits de la Côte, que huit chebecs Algeriens, y compris une frégate, ayant passé de la Méditerranée dans l'Ocean en deux divisions, y ont fait plusieurs prises Espagnoles & Napolitaines. Suivant les mêmes avis, ils ont fait échouer à la Côte de Faro le navire Marchand Espagnol le *S. Thomas*, qui venoit du Havre & de Saint-Andero avec un chargement de farine & de bled pour Cadix. On en a d'abord sauvé la plus grande partie, moyennant les promptes & bonnes dispositions des Portugais qui ont empêché les Algériens d'approcher de la Côte & de piller ce navire. La croisiere de cette Escadre Barbaresque dans ces mers, a répandu la consternation parmi les Commerçans qui ont fait à ce sujet des représentations au Ministere. La Cour a expédié en conséquence deux vaisseaux de guerre & trois frégates pour aller donner la chasse à cette Escadre.

Il est entré l'année derniere dans la Plage de Crao, au Royaume de Valence, 581 bâtimens Marchands; sçavoir 480 Espagnols, 46 Francois, 10 Anglois, 36 Hollandois, 2 Suédois, 2 Danois, 18

Napolitains, 2 Vénitiens, 2 Gènois, 2 Portugais & 1 un Ragusien; en tout 46 de moins que l'année précédente.

La *Sainte Therese*, hourque de la Compagnie Royale de Guipuscoa de Caracas, venant de la Guayra, est arrivée le 14 Mars dans le Port du Passage, avec un chargement qui consiste en 4077 fanegues de cacao, 1943 boucauts de tabac & autres productions de ce pays; sa valeur est estimée 171,227 piastres fortes.

Le 19 Mars dernier, la frégate le *S. Bruno*, appartenante à la Compagnie des Caraques, est arrivée dans le Port de Saint-Sebastien; elle étoit partie de la Guayra le 29 Décembre dernier. Son chargement consiste en 5491 fanegues de cacao, 85997 livres de tabac, 600 livres huile de bois, 316 cuirs en poil, 43 troncs de guaycan, & 1336 piastres fortes en especes. Le tout ensemble est évalué 218,832 piastres fortes.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 9 Avril.*

Mardi 6 de ce mois, il arriva des Indes dans ce Port, un de nos vaisseaux chargé de plus de deux millions de cruzades, & de diverses marchandises qu'il rapporte de la Chine. Il y avoit trois ans & dix mois que ce vaisseau étoit en course; dans cet espace de tems, il a visité la plûpart des Ports Asiatiques, & spécialement la Côte de Coromandel.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 20 Avril.*

Enfin le Parti de l'Opposition n'aura plus lieu de reprocher au Ministere, comme il l'a fait avec tant de vivacité jusqu'à présent, de négliger entierement notre Commerce dans la Méditerranée. Ce Commerce va reprendre son ancienne splendeur, au moyen d'un Traité qui est presque conclu entre l'Angleterre & le Roi de Maroc. De plus, l'Amirauté a fait partir le 29 Mars dernier, pour Gibraltar, le vaisseau le *Chatam* de 50 canons, ainsi que la frégate la *Thétis* & le sloop le *Children*, sous le convoi des vaisseaux de ligne le *Ramilles* & le *Terrible*. Il a été dépêché en même tems plusieurs frégates à Terre-Neuve & sur la Côte de Guinée.

On dit que les Souscripteurs pour le nouvel impôt ont rempli toute la souscription, & qu'ils ont gagné sur cet objet 10 pour cent. Il s'ensuit que le Public a payé réellement 700,000 l. st. au-delà des 7,000,000, au profit des amis du Ministre.

» Si quelqu'un desire établir chez l'E-
» tranger un Haras de chevaux de course
» de la premiere race, on offre de lui
» fournir, aux termes les plus raisonna-
» bles; sçavoir un étalon dont le lignage
» & la réputation ne cédent à ceux
» d'aucun cheval en Angleterre, & six
» jumens poulinieres dont la progéni-
» ture a remporté plusieurs prix, elles
» sont de la premiere classe & se ven-
» dront séparément ou ensemble avec
» l'étalon. On vendra aussi quelques
» poulins & poulines d'un & de deux
» ans, engendrés par le fameux *Eclipse*,
» & autres chevaux du premier ordre.
» On produira des certificats de leur
» lignage, duement attestés, qui est
» bien connu dans toutes les courses du
» Royaume. On peut être assuré qu'ils
» n'ont jamais passé par les mains d'au-
» cun Maquignon quelconque. Ce Ha-
» ras est dans un Comté d'où l'on peut
» aisément le faire passer dans le conti-
» nent.

» Pour avoir des informations plus
» particulieres, on aura la bonté de s'a-
» dresser à Walton, à la Taverne des
» Armes de Bedford, dans la rue ap-
» pellée *Charlotte Street*, au coin du carré
» de *Bedford-Squarre Blooms Sury*, à Lon-
» dres ». (*Extrait du Courier de l'Europe*).

On trouve à Londres, chez Withe, Libraire, un Ouvrage qui est recherché des Cultivateurs, & qui le mérite. Il est intitulé: *Descriptions of some of the ustensils in Husbandry*, c'est-à-dire, Description de quelques ustensiles d'Agriculture, de voitures à rouleaux à l'usage des champs & des jardins, de moulins, de machines pour peser, &c. inventés par M. Jacques Sharp. Des gravures très-bien exécutées accompagnent ces descriptions.

DE PHILADELPHIE, *le 5 Mars.*

Si les vaisseaux Britanniques nous en-

levent de tems en tems quelques-uns de nos Armateurs, ceux-ci prennent aussi quelquefois leur revanche. L'*Amérique*, de 36 canons, a conduit le 25 du mois dernier à Charles-Town, dans la Caroline Méridionale, l'*Autruche*, frégate de 24 canons, appartenante à l'Escadre de l'Amiral Gambier, dont elle s'étoit emparée, après un combat de trois heures. On écrit aussi de Boston, en date du 26 Février que l'Armateur l'*Alarme* avoit pris le *Refus*, chaloupe Angloise de 16 canons, ainsi qu'un bâtiment venant d'Halifax avec 3700 galons de melasse, 5600 livres de sucre, &c. & que l'Armateur la *Défiance*, y étoit rentré le 23 Février, après avoir fait huit prises dont il avoit débarqué les Equipages à la Martinique.

HOLLLANDE.

DE LA HAYE, *le* 25 *Avril.*

Les Etats-Généraux ont nommé M. Pierre-Jean van Hoogwerff leur Commissaire de Marine dans les Provinces de Saintonge & d'Aunis, résidant à la Rochelle. M. Ph. Fr. Tinne a prêté serment à l'Assemblée de L. H. P. par procuration, pour M. François des Loges, en qualité de Consul de la République à Gênes.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 20 *Avril.*

Depuis le 24 Mars jusqu'au 14 Avril suivant, il est entré dans ce Port 61 bâtimens, parmi lesquels il y avoit quatre prises Angloises; sçavoir le brigantin le *Succès*, chargé de raisins de Corinthe & de bois, pris par le Capitaine Damicis de Marseille; la goëlette *Notre-Dame-de-Bon-Conseil*, venant de Livourne, chargée de drogueries pour Mahon, prise par le Capitaine Mathieu Coulomb, commandant la galiotte la *V. de bon Cœur*, armée en course; le senau la *Floride*, venant de Terre-Neuve, chargé de 4000 quintaux de morue, pris par le Capitaine Blaise Pey de Marseille, commandant le vaisseau la *Fortune*, armé en course; le brigantin la *Jeannette*, venant de Mahon, chargé de raisins de Corinthe & de soude, pris par le Capitaine Damicis, commandant le vaisseau le *Cesar*. Les autres bâtimens ont apporté, entre autres marchandises, 10786 char. 4750 tomolis, 50 sacs & 2480 boiss. de bled, avec 20 bils, & 10 q. de farine; 1000 mill. & 518 bar. de vin; 7 barr. de vin du Languedoc; 4 bar. vin d'Espagne, 25 bar. vin de Malaga, 3 bar. vin muscat, & 11834 mill. d'huile &c.

Il n'y a point eu de variation dans le prix des denrées & des autres principales marchandises.

DE MONTPELLIER, *le* 15 *Avril.*

Extrait d'une Lettre. » La journée du Jeudi Saint, premier Avril de cette année, sera une époque mémorable pour les Habitans de la belle plaine où sont situés les lieux de Marsillargues, d'Aimargues & Saint-Laurent. On s'y ressentira long-tems des ravages occasionnés par la prodigieuse quantité de grêle qui y tomba ce jour-là, entre huit & neuf heures du soir, à la suite d'un violent coup de tonnerre. De mémoire d'homme, on n'avoit encore rien vu de pareil dans ce canton. En moins d'une demi-heure, tout le sol fut couvert d'une couche de grêle qui avoit plus de deux pieds de hauteur. Les seigles, les fromens & toutes les autres especes de grains en ont été presque entierement détruits. La luzerne, qu'on étoit à la veille de couper, a été hachée. Les mûriers & les arbres à fruit ont tellement souffert, qu'on croit qu'il leur faudra plusieurs années pour se rétablir. La grêle étoit, en général, de la grosseur d'une noisette, & il y avoit des grains presque aussi gros que des œufs de poule ».

DE SENS, *le* 28 *Avril.*

D'après le relevé des differentes Paroisses, Communautés Religieuses & Hôtel-Dieu de cette Ville, on voit qu'il y a eu, pendant le cours de l'année derniere, à S. Hilaire, 44 baptêmes, 17 mariages & 31 morts; à S. Pierre, 24 bapt., 6 mar., 23 morts; à Sainte Colombe, 24 bapt., 9 mar., 16 morts; à

S. Maximin, 16 bapt., 3 mar., 10 morts; à Sainte Croix, 10 bapt., 10 mar., 9 morts; à S. Romain, 7 bapt., 7 mar., 8 morts; à S. Savinien, 11 bapt., 5 mariages, 11 morts; à S. Maurice, 34 baptêmes, 3 mar., 38 morts; à S. Pregts, 43 bapt., 10 mar,, 43 morts; à S. Didier, 31 bapt., 4 mar., 21 morts; à S. Nicolas, 13 bapt., 5 mar., 16 morts; à la Magdelaine, 14 bapt., 12 morts; à S. Symphorien, 7 bapt., 2 mar., 6 morts; à S. Cartault, 2 bapt., 2 mar.; à la Cathédrale, 2 morts; à l'Hôtel-Dieu, 19 baptêmes, 55 morts; dans les Communautés Religieuses, 2 morts; total, 299 baptêmes, 83 mariages & 303 morts. Parmi le nombre des naissances, il y a eu 163 garçons & 136 filles; parmi les morts, 157 hommes & 146 femmes.

DE PARIS, *le 2 Mai.*

On a compté en 1777, dans la Généralité de Paris, en y comprenant cette Capitale, 67083 naissances, 15969 mariages & 54526 morts. Il y avoit eu en 1776, dans cette même Généralité, 60659 naissances, 16179 mariages, & 56364 morts. On voit, par cet état, qu'en 1777, il y a eu 6424 naissances de plus qu'en 1776; & en 1776, 210 mariages, & 1838 morts de plus qu'en 1777.

Le Mémoire lu à la rentrée publique de l'Académie Royale des Sciences du 14 Avril 1779, par M. Morand, & que nous avons annoncé dans une de nos précédentes Gazettes, est une continuation de celui qui a été publié dans le volume des Mémoires de cette Compagnie pour l'année 1771, sous le titre: *Récapitulation des Baptêmes, Mariages, Mortuaires, & Enfans-Trouvés de la Ville & Fauxbourgs de Paris, depuis l'année 1709 jusques & compris l'année 1770, précédée de quelques remarques génerales sur ce tableau.* L'Auteur en suivant ce travail qui avoit été goûté de l'Académie, a reconnu une augmentation sensible dans la Population de Paris depuis environ une quarantaine d'années sur-tout. La remarque en a déjà été faite par plusieurs Ecrivains, & M. Morand en prévient; mais d'autres sont bien éloignés d'être persuadés du fait, & dans le nombre des personnes qui ne refusent pas de le regarder comme réel, il en est qui semblent disposées à croire qu'il n'y a pas tant à s'en féliciter, attendu, disent-elles, que cette Population de la Capitale n'est qu'une preuve évidente de la dépopulation du Royaume.

M. Morand s'est proposé de fixer nos idées sur une question qui est encore fort problématique & dont cependant la solution intéresse & l'humanité & la Politique. Le Mémoire dans lequel il a entrepris de traiter ce sujet si important, est accompagné de notes curieuses qu'on ne peut séparer du corps de l'Ouvrage. La marche que suit l'Auteur pour remplir son plan, paroît également simple, precise & concluante. Pour combattre l'assertion imaginaire de dépopulation dans le Royaume, il ne s'attache pas à des points de vues généraux dont pourtant il auroit pu tirer avantage en faveur du sentiment qu il embrasse; par exemple, il n'insiste pas sur le reculement des limites de la Capitale, lequel a eu lieu à deux reprises differentes, depuis un siecle, & qui est certainement un signe d'accroissement dans la Population. Pour prouver que la Population est augmentée dans les Provinces, il ne s'arrête pas non-plus à l'épuisement de nos forêts, à la rareté du bois de chauffage &c.

Quelque plausibles que soient les présomptions qu'il pourroit tirer de ces circonstances, il veut bien les abandonner pour ne faire usage que des preuves que peuvent lui fournir les calculs.

L'augmentation & la diminution du nombre des naissances dans un période de tems fixe & déterminé, est la méthode que M. Morand adopte comme la meilleure & la plus sûre pour juger de l'accroissement ou du décroissement de la Population d'une Ville. Or le tableau du nombre des naissances & des morts dans Paris, depuis le commencement du siecle, donne pour cette Capitale des résultats tout-à-fait opposés soit aux annonces, soit aux supputations des Ecrivains qui pensent defavorablement sur la Population de cette grande Ville.

L'Académicien, pour lever tout soupçon de préoccupation de sa part, se contente de remplir ici la fonction d'Historien, c'est-à-dire qu'il se borne à rassembler les premieres autorités qui se sont présentées à ses recherches, en par-

courant l'espace de tems qui s'est écoulé depuis le commencement du siecle jusqu'à l'année derniere. Il a donc rapproché les supputations faites par des personnes qui s'occupent soigneusement de ce genre de spéculation, & il a trouvé, d'après l'évaluation de M. l'Abbé Expilly, qui compte 600 mille personnes vivantes à Paris, celle de M. de Buffon qui en compte 658 mille, de M. Moheau qui fait monter le nombre à 670 mille à peu près, jointes à la diminution des morts, ainsi qu'à l'augmentation des naissances, que la Population de la Capitale est accrue, selon les uns, d'un quart, selon les autres, d'un dix-septieme, depuis environ 40 ans.

Il étoit ensuite question de voir si cet accroissement de Population ne se fait pas au préjudice de celle des Provinces; pour cela, l'Académicien examine l'état de la Population des principales Villes du Royaume, depuis la même époque à peu près. Les differens résultats de cet examen présentent tous une augmentation de naissances; desorte que la Population du Royaume, sans comprendre Paris, qui au commencement du siecle étoit portée à 19 millions 94 mille 146, réduite même par plusieurs Ecrivains à 16 millions, se trouve aujourd'hui de 21 millions au moins, selon M. l'Abbé Expilly; de 22 millions 672 mille 77, selon M. de Buffon; & de 24 millions, selon les rapports réunis de MM. les Intendans, ainsi que selon l'estime de M. Moheau.

De ces differentes supputations faites dans plusieurs parties du Royaume, sans aucun concert ni aucune intelligence entre les divers Particuliers qui s'en sont occupés, il résulte, quand même il se seroit glissé quelque inexactitude dans les calculs, une preuve démonstrative contre l'opinion de ceux qui soutiennent le systeme de la dépopulation. En effet il suit nécessairement de ces calculs qu'il existe un accroissement quelconque, même en prenant le terme moyen entre la plus foible & la plus forte supputation.

M. Morand, en terminant son Mémoire, va au-devant de quelques objections qui sembleroient de nature à infirmer la réalité de cet accroissement de Population, de cette diminution de mortalité, de cette longévité qu'il assure avoir lieu soit pour les Provinces, soit pour Paris. Ces objections sont tirées de la dépravation excessive des mœurs, du luxe, de la débauche qu'on reproche à la Capitale, de la constitution délicate & valétudinaire de la génération actuelle qui, au dire de quelques vieillards, n'est nullement comparable en force & en vigueur à la génération des Habitans de cette même Capitale dans le siecle dernier, ou qui tout au moins est fort inférieure à celle des Habitans de la Campagne; enfin la misere répandue généralement dans les Provinces semble jetter des doutes sur la réalité de l'espece de phénomene qui fait l'objet du Mémoire. L'Auteur, qui ne doit s'occuper que de ce qui touche le physique, abandonne toute autre espece de discussion politique & morale; & parmi les causes qui peuvent influer en bien ou en mal sur la Population, il n'y a que celles que son état de Médecin le met à portée d'apprécier, qui ont fixé son attention. Il annonce qu'aux causes de cette nature, déjà apperçues & développées par quelques Ecrivains, il croit pouvoir en ajouter quelques autres tout-à-fait neuves, qui ne se sont encore présentées à l'idée de personne. Il croit que ces nouvelles observations lui pourront aisément fournir la matiere d'un autre Mémoire.

Vient ensuite le tableau des naissances & des morts de la Ville de Paris, depuis 1773 jusqu'en 1778, & un tableau pareil pour plusieurs Villes & Provinces du Royaume, depuis 1774 jusqu'en 1778.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Poudre propre à la végétation des Grains & Graines, par le Sieur Valliere *& Compagnie, de Paris.*

La Poudre pour la végétation des Grains & Graines, au lieu d'operer immédiatement & d'une maniere éloignée & successive, comme le fumier & les autres engrais, agit directement & avec promptitude sur le grain que l'on seme; elle en développe tout le germe, & met

en activité toute sa vertu génitive & pullulante, ensorte que par son secours, la terre rend au Cultivateur tous les grains qu'elle a reçus, tandis que par les moyens employés jusqu'à ce jour, un tiers au moins de la semence pourrissoit pour l'ordinaire, faute d'une poussée assez vive : de plus, au lieu d'un ou de deux épis que les préparations immédiates & éloignées tirent communément d'un grain, cette Poudre en fait sortir tous ceux dont le germe est susceptible.

Elle exerce son action sur la terre même, dont elle réveille & fait travailler toute sa force productrice; & par le moyen du ferment du grain, elle l'engraisse & la fortifie au point que, sans jamais être affoiblie ni énervée, elle peut porter tous les ans au même degré de fertilité, pourvu que chaque année on change d'espece de grains, que pour la semence on choisisse toujours du grain nouveau, c'est-à-dire, de la derniere récolte, & qu'on l'entretienne dans le meilleur état de culture.

Avec cette Poudre, il ne faut que la moitié de la semence ordinaire ; par exemple, une terre qui exigeroit trois boisseaux de grains, mesure de Paris, en suivant l'usage ordinaire, n'en demande qu'un & demi, lorsque ce même grain est préparé avec cette Poudre.

Avec cette moitié de la semence ordinaire ainsi préparée, on fera une récolte complette, & bien supérieure à celle qu'on auroit faite en suivant les moyens usités ; les grains sont beaucoup plus sains, plus forts, plus propres à être gardés que ceux qui naissent des grains qui n'ont point été fécondés par cette Poudre, & la paille beaucoup plus belle & plus forte; ce que les expériences réitérées dans les environs de Paris, & notamment à Chatou, ont démontré.

On observera que, par le moyen de cette Poudre, les grains peuvent prosperer dans les terreins les plus maigres & les plus stériles, sans qu'aucune espece ne dégenere ou souffre la moindre altération.

Cette Poudre se conserve plusieurs années, sans rien perdre de sa vertu, pourvu que l'enveloppe dans laquelle elle se trouve soit mise dans un lieu sec & bien fermé.

Maniere de préparer les Grains avec lad. Poudre. On verse dans un cuvier sur dix livres de chaux vive, autant d'eau chaude qu'il en faut pour déborder d'un pouce 170 à 180 livres pesant de grains, poids ordinaire de huit boisseaux, mesure de Paris; on y ajoute une dose entiere de ladite Poudre, qui est destinée à cette quantité : l'eau bien délayée avec la chaux & ladite Poudre, étant chaude au point d'y tenir facilement le doigt, on la verse sur le grain mis dans un autre cuvier, & on laisse le tout l'espace de huit à neuf heures, ayant soin de remuer d'heure en heure ; ensuite on retire le grain ; & après qu'il est bien égouté & séché à l'air ou au soleil, au point qu'il ne colle plus ensemble, on le seme de la maniere ordinaire. Si le tems ne permettoit pas de semer, on peut attendre trois ou quatre jours, en tenant le grain à l'air, & en le remuant de tems à autre pour l'empêcher de germer.

Pour préparer un demi-sac de grain ou quatre boisseaux de Paris, il faut conséquemment une demi-dose de ladite Poudre & cinq livres de chaux vive, & ainsi à proportion.

Les grains étant retirés, on pourra en arroser les couches à melons & toutes autres plantes, même les gazons.

Nota. Pour les bonnes terres, on ne seme que la moitié de la semence que l'on seme ordinairement, & les deux tiers pour les mauvaises.

Quant aux pois, lentilles, feves de marais, haricots, bled de Turquie & autres légumes secs, on les prépare de même; mais il faut faire attention de ne les laisser dans l'eau que l'espace de quatre heures.

On trouve cette Poudre chez le sieur *Valliere*, Hôtel Dupleix, rue neuve des Capucins, ou à l'Hôtel du Croissant à Paris, rue du Croissant, près S. Joseph, où pourront s'adresser toutes les Personnes de Province qui desireront avoir un entrepôt pour le débit de ladite Poudre, à qui on fera une remise honnête ; elles sont priées d'affranchir leurs lettres.

Le prix d'une dose entiere est de 40 s. pour toute la France, & de 20 s. pour la demi-dose.

I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 1er. Mai 1779, au Mercredi 5 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l. 10 s.; le seigle, de 8 liv. 5 s., 9 l. à 9 l. 10 s.; l'orge, de 9 liv. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19 à 20 l. 5 s.; le seigle, de 8 liv. 10 s., 8 liv. 15 s. à 9 liv.; l'orge, de 9 liv., 9 l. 10 s. à 10 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 1 Mai 1779 au Mercredi 5 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 5 Mai 1779, de 43 à 44 livres; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 36 à 37; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 36 à 37; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 35 à 36; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 29 à 30 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	99	10		
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			*once.*
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	49	12	6	

Changes de Paris du 5 Mai 1779.

Amsterdam.....	53 3 8e.
Londres	29 1 16e.
Hambourg	185 ¼
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 19 0
Livourne	96 ¼ à ½
Gênes.....	93
Lyon	5 8e. à ½ p. %

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 29 Avril 1779.

Messieurs

De S. Janvier. vres. C.
Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.

Du Vendredi 30.

Lempereur .. Viag. E.
Perpétuelles.. E.
Boscheron... pplles. E.
Viageres .... E.
Peinchein... Viag. D.
Perpétuelles.. D.
Patu ..... pplles. E.
Viageres ..... E.
Rouillard.... pplles. D.
Viageres ..... E.

Du Lundi 3 Mai.

Messieurs

Thevenin ... pplles. E.
Viageres..... E.
Masson..... pplles. E.
Viageres ..... E.
Delamotte... pplles. E.
Viageres..... E.
Creuzé..... pplles. E.
Viageres ..... E.
Tontine ..... E.
Certain ..... pplles. E.
Viageres..... E.
Tontine ..... E.
.....
.....
.....

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Lundi 3.*	*Mardi 4.*	*Mercredi 5.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1760.	1770 65 . . .	1767 ½ 65. . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1145	1145 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	374.	373.	373 . . . .
Rescriptions . .	16 16 ½ 16 . .	16 16 ½ 16. .	16 16 ½ 16 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 ¾. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ff pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 24 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE SMYRNE, *le 16 Février.*

NOUS éprouvons ici un froid si rigoureux que les Ouvriers & les Journaliers refusent de travailler ; ils ne sont point accoutumés à une pareille temperature ; personne ne se ressouvient d'avoir vu un hiver si rude. On a trouvé sur les routes plusieurs Voyageurs que la gelée a fait périr, & aujourd'hui le froid est infiniment plus âpre qu'il n'a encore été.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 29 Mars.*

Les vaisseaux de la Compagnie Asiatique, le *Prince Frederic* & le *Disco*, partiront incessamment pour Canton, en Chine, & les vaisseaux le *Château-de-Dansborg* & le *Tranquebar* se mettront en route pour les Indes Orientales.

Le 15, un vaisseau de la Compagnie Asiatique a été lancé à la mer ; on lui a donné le nom de *Sophie-Fréderique.*

Il est arrivé dernierement un accident très-fâcheux. Le feu a pris, on ne sçait comment, à un magasin à poudre situé dans le voisinage de cette Capitale, & où se trouvoient pour-lors 4 à 500 quintaux de poudre. L'explosion a endommagé considérablement plusieurs maisons circonvoisines & diverses personnes ont péri dans ce désastre. On regarde comme l'effet d'un grand bonheur que le feu ne se soit pas communiqué à un autre magasin situé à peu de distance de celui qui a sauté & dans lequel il y avoit 1000 quintaux de poudre.

AUTRICHE.

DD VIENNE, *le 27 Mars.*

Le feu prit, il y a quinze jours, à Papa, gros Bourg de la Basse-Hongrie ; il réduisit mille maisons en cendres, c'est-à-dire environ la moitié du Bourg.

SOUABE.

DE STUTTGARD, *le 25 Mars.*

M. Balthazar Springer, Professeur & Prédicateur à Maulbrunn, après avoir rempli les fonctions de son ministere, employe ses loisirs à écrire sur l'Agriculture & en particulier sur la vigne. Il a mis au jour, depuis quelques mois, un Ouvrage dont on paroît faire ici beaucoup de cas. Cet Ouvrage a pour titre : *Culture pratique de la vigne en général, & sur tout dans les vignobles de Souabe, le long du Necker, sur la Rems & l'Enz, déduite des principes & de l'expérience.*

L'Auteur embrasse son objet dans toutes ses parties. Il donne d'abord une bonne définition de la vigne & en fait connoître toutes les especes ; il décrit

ensuite les divers instrumens nécessaires à sa culture ; il indique le sol & l'exposition qui lui conviennent le mieux ; il traite des engrais qu'on peut employer avec avantage pour fertiliser les vignobles, enfin M. Springer n'omet aucune des instructions qu'il a cru propres à former un bon Vigneron.

Pour satisfaire la curiosité des Sçavans, l'Auteur rapporte la maniere dont les Romains cultivoient la vigne, non-seulement en Italie, mais encore dans les diverses contrées qu'ils avoient conquises. Ce Livre se trouve chez Meyer, Libraire.

DES FRONTIERES DE LA SILÉSIE, *le 15 Mars.*

Sa Majesté Prussienne a ordonné de fournir aux Habitans des Campagnes voisines du théatre de la guerre, les grains nécessaires pour ensemencer les terres. D'après l'exécution de ces ordres, il ne doit bientôt rester aucun vestige de la guerre dans les Etats de ce Prince, d'autant plus qu'il n'a levé aucun impôt extraordinaire sur ses Sujets, ni n'a fait aucun emprunt pour subvenir aux frais de ses armemens.

ESPAGNE.

DE GUADALAXARA, *le 28 Février.*

» M. Michel Ridendo, Fabricant de draps de la Ville de Medina-Celi, a commencé en 1777, à faire usage d'un métier de son invention, au moyen duquel le Tisserand peut se passer de l'Ouvrier chargé jusqu'alors de jetter la navette de la gauche à la droite. L'invention consiste d'abord en une navette à roues, si déliée qu'à la plus légere impulsion elle est poussée d'un côté à l'autre ; ensuite en un croc de bois à chaque côté du métier, tenu par la partie supérieure à une petite barre de fer : on attache à ce croc & à la navette une courroie, d'où la navette se lance de chaque main : l'Ouvrier placé au milieu du métier le conduit des deux côtés avec tant de facilité & d'égalité, qu'il fait un quart d'étoffe de plus & de meilleure tissure que deux hommes n'en font sur les métiers ordinaires. L'avantage qu'a ce métier de donner au milieu les coups, au lieu de les donner aux extrêmités, comme cela se pratiquoit avant l'invention, est pour la perfection du drap d'un avantage considérable. Ce métier est d'ailleurs si sûr, qu'il ne peut jamais faire de mauvais tissu ; & il coûte si peu, que lorsqu'on a un métier ordinaire tout monté, on peut l'ajuster à la nouvelle méthode, pour moins d'un doublon ». (*Extrait de la Gazette de France*).

HOLLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 12 Avril.*

Les Lettres de Batavia, reçues par la voie de l'Angleterre, portent, » que » depuis le premier Janvier jusqu'au 4 » Mai 1778, il y étoit arrivé les vaisseaux le *Zuid-Beveland*, le *Borselin*, le » *Woestduyn*, le *Het-Huis-Ter-Spyk*, le » *Het-Huis-Ter-Mey*, le *Morgenster*, le » *Dolphyn*, le *Foreest*, le *Ridderkerk*, & » le *Huis-Ter-Krooswik*; tous navires de » la Compagnie Hollandoise des Indes » Orientales ».

Par des Lettres de Nantes du 28 du mois dernier, on a reçu la nouvelle, » que les navires l'*Eole*, de quatre cens » cinquante tonneaux, la *Cléopatre*, de » deux cens ; les *Deux Sœurs*, de deux » cens ; & la *Nannette*, de cent, étoient » arrivés heureusement dans ce Port, » avec un chargement de sucre, café, » coton, riz, indigo &c. ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LILLE, *le 14 Avril.*

LETTRE circulaire des Directeurs & Syndics de la Chambre de Commerce de Lille, aux autres Chambres de Commerce du Royaume.

» MESSIEURS,

S'il est important au Commerce que toutes ses opérations se fassent avec économie & célérité, il l'est bien plus encore lorsqu'il est question de poursuites pour Faits de Lettres de Change & de Billets protestés.

Il feroit donc à defirer qu'on obtînt de la bienfaifance du Légiflateur l'uniformité d'échéance dans tout le Royaume, pour quelque Effet Commerçable que ce pût être. Par-là, on éviteroit bien des difficultés & des lenteurs qui expofent fouvent des Endoffeurs à des révolutions auxquelles ils n'auroient pas dû s'attendre.

En effet, qu'un Porteur d'une Lettre de Change, ou d'un Billet de Commerce quelconque, intente une action récurfoire envers un ou plufieurs de fes Cédans ; fi le titre a été créé dans une Province éloignée, il fera très-poffible qu'ici, l'ufage pour le tems du Protêt en foit ignoré ; car dans telle Province les jours de grace n'ont pas lieu, & dans telle autre, ce délai eft à l'option du Porteur. Ici, par exemple, on n'a que fix jours pour les Lettres & Billets de Change, & ceux pour valeur reçue comptant ou valeur en compte, & l'on peut cependant protefter le fixieme jufqu'au dixieme jour inclufivement, pour les Billets dont l'expreffion de valeur eft en Marchandifes. A Valenciennes, l'ufage varie encore ; à Arras, d'autres variations, d'autres incertitudes ; ailleurs enfin, on a dix jours, on a un mois, ou trois mois, ou il n'y a pas de jours de faveur. Dans quelle perplexité ne fe trouve-t-on pas quelquefois, lorfqu'il eft queftion ou de pourfuivre ou de refufer un rembourfement.

De cette diverfité d'ufages, Meffieurs, que réfulte-t-il ? Des lenteurs dans les recouvremens, & des négociations incertaines : il faut très-fouvent, pour acquitter un effet, ou pour en refufer le rembourfement, un acte de notoriété. En conféquence, le Porteur d'un titre qui a fait lever un Protêt, dirige une action envers fon Endoffeur *antémédiat*, & conclut au rembourfement. Celui-ci pour-lors eft néceffité à confter de l'ufage, foit par l'intervention de fes Cédans, foit par un acte de notoriété de l'endroit où l'effet a été protefté.

De cette forme de proceder, que les Juge & Confuls font obligés d'admettre, qu'arrive-t-il ? Qu'après l'interlocutoire, il s'écoule quelquefois trois ou quatre mois (c'eft-à-dire un délai à raifon de la diftance) avant que la caufe puiffe recevoir droit. Qu'arrive-t-il encore un coup ? Que fur ces entrefaites quelques Endoffeurs ayant eu le malheur de fe conftituer en faillite, la folidité, fi favorable & fi néceffaire à la circulation des effets commerçables, perd de fon énergie, & qu'enfin la méfiance fuccéde à la fécurité.

Quel inconvénient a-t-on donc à craindre en admettant l'uniformité des échéances ? Aucun fans doute, Meffieurs. En effet, cette innovation ne porteroit pas atteinte aux relations fociales, puifqu'il ne feroit pas queftion de réformer une coutume qui régle les propriétés. Cette innovation, bien loin de déranger les opérations du Commerce, les fimplifieroit ; cette innovation enfin banniroit tous les doutes que les Commerçans n'éprouvent que trop fouvent, par la diverfité des échéances.

D'ailleurs, ces jours de faveur ne font qu'illufoires. Qu'un Banquier, par exemple, prenne ou achete le dix Mars un effet payable à la fin du même mois, refte encore les dix jours de grace ; fon échéance abfolue eft par conféquent au dix Avril ; c'eft donc une ufance, partant le cours du Change fe régle à raifon de ce terme.

Qu'un Marchand de Paris achete une partie de Marchandifes au terme de fix mois, & qu'il foit conditionné par le Livrancier, que l'Acheteur lui remettra au moment de la livraifon fon Billet dont la valeur fera fpécifiée en Marchandifes, certainement le Vendeur réglera le bénéfice à raifon de fept mois & non de fix. Ces délais au-delà de l'échéance ne font donc d'aucune utilité.

Enfin ces raifons, fondées fur l'intérêt du Commerce en général, & fur l'intérêt du Commerçant, en particulier, doivent fans doute inciter toutes les Chambres de Commerce, & tous les Confulats du Royaume, à defirer cette uniformité. C'eft pourquoi nous vous prions très-inftamment, Meffieurs, de joindre vos follicitations à celles que nous venons de faire au Miniftre, afin d'obtenir de la bienfaifance du Souverain, que tous les effets commerçables, généralement quelconques, feront & devront être déformais acquittés au jour fixe de l'échéance, & fans aucun délai de faveur. Par cette nouvelle Loi,

les Négociations se feront avec plus de certitude & de confiance.

Au reste, Messieurs, si nous nous sommes déterminés à vous faire cette priere, c'est que tous les Commerçans de cette Province nous ont présenté une Requête, pour que nous formassions un tableau général de toutes les échéances des différentes Places du Royaume; mais que la confection de ce tableau nous ayant paru moralement impossible, nous avons préferé le projet ci dessus proposé.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus sincere considération, Messieurs, vos très-humbles & très-obéissans Serviteurs, les DIRECTEUR & SYNDICS de la Chambre de Commerce, établie par le Roi, à Lille. Délibéré en notre Assemblée ordinaire du 18 Mars 1779 ».

N. B. Pour juger des avantages que le Commerce retireroit de la suppression des prétendus jours de grace & de l'uniformité d'échéance dans tout le Royaume pour les papiers-monnoie, on peut recourir aux Mémoires de M. Nicodème inserés dans le Journal du Commerce des mois de Novembre 1768, Février & Mars 1769, & réunis dans l'*Exercice des Commerçans*, volume in-4°. Chez Valade, Libraire, rue Saint-Jacques, à Paris.

DE BEAUNE, *le 10 Avril.*

Lettre au Rédacteur de la Gazette du Commerce sur la Population de la Bourgogne. » La Lettre qui vous a été adressée, Mr, sur la Population de la Bretagne, & que vous avez fait insérer dans le N°. 27 de la Gazette de cette année, est une espece d'invitation aux personnes qui s'occupent de la Population du Royaume, de vous faire part de leurs observations. La description générale & particuliere du Duché de Bourgogne, par MM. Courtepée & Beguillet, qui en ont déjà donné quatre volumes au Public, dont le premier a été imprimé à Dijon en 1775, annonce une dépopulation considérable dans cette Province depuis le commencement de ce siecle : ces Auteurs assurant à la page 393 du premier volume, que le nombre des Habitans de la Bourgogne est diminué de plus d'un quart depuis 1770, ils ajoutent qu'on en peut juger par la Capitale qui, en moins de 18 ans, a perdu plus de 18 mille Habitans sur 34 mille qu'on y comptoit en 1745. Ils prétendent que ce fait a été prouvé par le calcul inseré dans les Remontrances du 19 Septembre 1764, & annoncé d'après le relevé des registres de l'Hôtel-de-Ville & des Paroisses. Ils conviennent cependant que quelques personnes ont prétendu qu'il y avoit une erreur dans ce calcul, & que la Population de la Ville de Dijon est réellement de 22 à 24 mille ames. Je n'ai pas sous les yeux les Remontrances du 19 Septembre 1764, citées par les Auteurs de la Description du Duché de Bourgogne. Il seroit difficile de penser que le Parlement eût avancé un fait de cette espece dans des Remontrances présentées au Roi, sans s'en être assuré bien positivement. Il me paroît d'ailleurs impossible que la Population de la Ville de Dijon soit de plus de 20 mille ames. En effet, par l'état des naissances, des mariages & des morts de la Généralité de Bourgogne en 1776 & 1777, inseré dans le N°. 94 de la Gazette de l'année derniere, l'année commune des naissances de la Ville de Dijon n'est que de 718; & si cette Ville contenoit effectivement en 1745, 34 mille Habitans, sa Population seroit diminuée de plus d'un tiers dans l'espace d'environ 30 ans. Ce qui peut cependant rassurer sur une assertion de cette nature, c'est que MM. Courtepée & Beguillet, dans le tome 2e. de leur Ouvrage, pag. 618, à l'article de la Ville de Beaune, assurent que cette Ville contient 9 à 10 mille ames, qu'il n'y avoit que 1600 Habitans en 1666, & que la Population y a augmenté d'un tiers depuis 1770. Cette difference entre les Villes de Beaune & de Dijon paroitra sans doute bien extraordinaire, les mêmes causes devant produire les mêmes effets dans des Villes situées à si peu de distance l'une de l'autre; & on sera porté à penser que s'il y a une erreur, elle existe plutôt dans la prétendue dépopulation de la Ville de Dijon, puisque dans la description particuliere du Bailliage de Beaune, qui contient le détail le plus circonstancié de toutes les Paroisses de ce Bailliage, & qui se trouve à la tête du 3e. volume

de l'Ouvrage de MM. Courtepée & Beguillet, on voit que presque toutes les Paroisses de ce Bailliage se sont accrues depuis un siecle en Population de la maniere la plus frappante. Ces Auteurs rapportent à chaque Paroisse le nombre de feux dont elles sont présentement composées, & celui qui y existoit en 1666; & en comparant ces deux nombres, on voit que celui existant présentement dans ces Paroisses surpasse de plus d'un tiers le nombre de ceux qui existoient en 1666. C'est, Mr, ce dont vous pouvez vous rendre certain en parcourant la description particuliere du Beaunois depuis la page premiere du 3e. volume, jusques & compris la page 121. Un aussi grand accroissement de Population dans un des principaux Bailliages de la Province, peut donner lieu de penser que la Bourgogne, bien loin d'avoir diminué depuis le commencement du siecle, de près d'un quart en nombre d'Habitans, s'est au contraire considérablement accrue. MM. Courtepée & Beguillet avouent cependant que ce n'est qu'à la fin de leur Ouvrage qu'ils pourront donner des résultats certains sur cet objet important. Leur travail s'est borné jusqu'à présent à 4 volumes, & ils ne sont pas encore parvenus à la moitié de la carriere qu'ils se sont proposés de parcourir. En attendant que leurs recherches mettent à portée d'avoir une idée juste de la Population de la Bourgogne, on peut s'en former une approximation, en employant pour cette Province la même regle de proportion dont s'est servi l'Auteur de la Lettre sur la Population de la Bretagne. L'année commune des naissances de toute la Généralité de Dijon, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans le No 94 de notre Gazette de l'année derniere, est de 43091 naissances. En la multipliant par 26, on trouve 1,120,366. Ce nombre est sans doute inférieur à celui de M. Ferrand, Intendant de cette Province, qui faisoit monter, en 1700, à 1266359 personnes de tout âge & de tout sexe, les Habitans de la Bourgogne: mais on ignore quelle a été la base qui a servi à M. Ferrand pour le dénombrement de la Généralité de Bourgogne, & quels moyens il a employé pour se procurer le nombre des Habitans de cette Province. Si on employoit, comme quelques Auteurs qui ont écrit sur la Population, la proportion de 34, au lieu de 26, la Bourgogne contiendroit 1465094 Habitans, nombre bien supérieur à celui du dénombrement de M. Ferrand: mais les observations insérées dans différens Numéros de votre Gazette, semblent prouver que la proportion de 26 est celle qui approche le plus de la vérité; & celle à laquelle on doit s'en tenir, jusqu'à ce que de nouvelles expériences aient mis à portée de se rectifier à cet égard. MM. Courtepée & Beguillet pensent que la Province de Bourgogne contient environ 1200 lieues quarrées en superficie; les 1,120,366 Habitans reviennent par conséquent à environ 933 par lieue.

Je suis, &c. »

DE POITIERS, *le 25 Avril.*

» MM. les Officiers de la Sénéchaussée, Lieutenans Généraux de Police en cette Ville, viennent, sur les représentations de M. le Procureur du Roi, de faire publier une Ordonnance, par laquelle il est expressément défendu aux Boulangers & Bouchers débitans dans les Bourgs limitrophes de Poitiers, & singulierement dans celui de Neuville, de vendre; sçavoir, les Bouchers, la viande au-dessus de cinq sous la livre; & les Boulangers, le pain blanc au-dessus d'un sou neuf deniers, sauf l'augmentation ou diminution par proportion aux taxes de cette Ville, à peine de dix livres d'amende & confiscation pour la premiere contravention, & de prison en cas de récidive &c. ».

DE PARIS, *le 18 Avril.*

Lettre à M. Parmentier sur le pain de pommes de terre. » La Brochure, Mr, qui a pour titre: *Maniere de faire le pain de pommes de terre sans mélange de farine*, annonce un ami de l'humanité dont les vues sont portées vers l'objet le plus important à la Société. Rien de plus louable que d'éclairer le Public sur les moyens de se

ſouſtraire à la famine. Ce fléau deſtructeur ne paroît que rarement ſous l'extérieur le plus formidable ; les moins clairvoyans croient ſon exiſtence périodique, mais l'Obſervateur attentif reconnoît à chaque inſtant les traces de ſes fureurs. Les maladies cruelles, la langueur & la mort décélent ce monſtre caché ſous le chaume & dans les plus ſombres réduits. C'eſt ſur cette portion déplorable de l'humanité que vous devez, Mr, étendre une main ſecourable ; c'eſt d'après ces vues que j'oſe me permettre quelques obſervations ſur le contenu de votre Ouvrage.

Je ne m'arrêterai pas aux moyens infaillibles que vous avez mis en uſage pour détruire l'opinion bizarre de vos Détracteurs, ſur le mêlange des graminés dans la fabrication du pain, ou ſur la conſommation actuelle de cette ſubſtance qui eſt de premiere néceſſité en Europe. Si ces Meſſieurs euſſent porté leurs regards ſous l'humble toît, ayant vu la veſce, les haricots, les petites feves, la châtaigne, le millet &c. former la ſubſiſtance journaliere de ſes malheureux Habitans ſous la forme panaire, ils n'auroient pas à rougir du ridicule d'une aſſertion contraire à l'évidence. Je vais au fait, à la préparation de ce végétal, indiquée dans la Brochure que j'ai ſous les yeux.

Les deux manieres de convertir en pain les pommes de terre offrent à la portion de l'humanité, qui ſans contredit eſt la plus nombreuſe, un double moyen de ſe ſouſtraire aux horreurs de la famine. Le premier eſt admirable dans la ſpéculation, vu que la ſubſtance qui réſulte du mêlange de l'amidon avec la pulpe de ce végétal, forme un pain dont la blancheur & la ſaveur feroient les délices d'un être qui ne prenoit, avant cette découverte, qu'une nourriture noire & groſſiere, & même en étoit quelquefois dépourvu. Mais la pratique leve le voile de l'illuſion, & lui fait renoncer à une panification qui exige des frais auxquels il ne peut ſubvenir, tels que l'achat d'une rape, des tamis, du papier, & le tems deſtiné à la main-d'œuvre.

Le ſecond eſt plus analogue à ſes facultés ; l'utilité en fait le mérite, par le peu de frais qu'il entraîne. Un couteau, des claies, un four, un mortier ou un moulin ſe trouvent en tous lieux ; la farine extraite de la pomme de terre deſſéchée, la facilité de la conſerver & de la mettre en œuvre, tout paroit concourir à l'avantage du Conſommateur. Mais il ſe préſente quelques difficultés dont je n'ai pas trouvé la ſolution dans la Brochure ; les voici.

Le mêlange de la pulpe avec la farine de la pomme de terre eſt-il néceſſaire pour faire ce pain ? L'affirmative donne à l'uſage de ce pain la durée de la pomme de terre, qui eſt à peu près cinq mois, depuis la récolte. La négative m'oblige à vous demander, 1o. la maniere de travailler cette farine ou ſeule ou mêlangée avec d'autres farineux, & dans quelle proportion ; 2o. combien de tems le pain formé de la pulpe & de la farine, ou de la farine ſeule ou mêlée avec d'autres végétaux, peut-il ſe conſerver ſans une altération préjudiciable ?

La ſubſtance fibreuſe qui entre dans le mêlange conſiſte-t-elle dans la partie qui reſte ſur le tamis après l'extraction de l'amidon, ou dans la partie la plus groſſiere qu'on retire du mortier après la ſécretion de la farine ?

La quantité du levain fixée à la moitié du poids de la pâte, pourroit-elle, étant augmentée ou diminuée, bonifier ou alterer la qualité de la ſubſtance panaire ?

Ce pain ne pourroit-il pas, par une double coction, ſuppléer au biſcuit de mer, vu la qualité anti-ſcorbutique de la plante ?

L'humanité & le patriotiſme ont donné lieu à cette queſtion. Le ſort des Marins offre une perſpective aſſez affligeante pour deſirer la découverte d'un aliment anti-ſcorbutique & d'un uſage commun. La cherté des grains dans la Bourgogne & Pays circonvoiſins, malgré l'abondance des récoltes, intéreſſe aſſez tout bon Citoyen pour voir avec ſatisfaction ce végétal ainſi préparé ſuppléer aux grains qu'ils fourniſſent à la Marine Royale. Le Gouvernement même y trouvera un avantage réel en achetant à un prix plus modique les légumes néceſſaires à ſes vaiſſeaux, dont le prix excéde quelquefois celui du bled, & les Propriétaires ſeront indemniſés par une vente plus conſidérable ; il en eſt de même des Pays limitrophes de l'Océan.

Les raiſons, Mr, qui vous ont déter-

miné à faire diverses expériences pour procurer au Peuple l'abondance d'un aliment de premiere nécessité, m'ont engagé à prendre la plume pour vous prier de mettre à la portée d'un chacun la pratique de cette découverte. Elle ne peut qu'être utile à la Société. La pomme de terre ne veut pas une terre à froment pour sa culture; elle vient mieux dans les terreins sablonneux: on a même observé que les terroirs peu propres à produire du bled en donnoient abondamment lorsque la pomme de terre avoit été cultivée l'année précédente convenablement.

Seroit-ce à la pomme de terre ou aux trois cultures que reçoit cette plante, après le développement de son germe, indépendamment du travail nécessaire pour l'ensemencer, que le sol doit sa fécondité? Je ne sçais à quoi l'attribuer; mais l'expérience le démontre.

Comme cette plante croît dans tous les pays, & que sa récolte ne manque jamais totalement, comme celle des autres grains, il seroit à desirer que le Gouvernement commît des personnes pour diriger les Habitans éloignés de la Capitale, dans la fabrication de ce nouvel aliment, afin que l'universalité de son usage pût procurer au Peuple une aisance qui fait l'objet de vos recherches, & du desir de celui qui se dit, avec le plus parfait dévouement, Mr, votre tres-humble &c.

Signé, D'HAUTEVILLE ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

» Constantin, Banquier, a fourni à » Guillaume, Médecin, une lettre de » change sur Ferdinand, Marchand à » Paris, de 4000 livres, & Guillaume a » fait son billet comme il s'ensuit.

» A la Foire des Rois, à Reims, je » payerai, à l'ordre de Constantin, 4000 » liv. valeur reçue de lui en une lettre » de change de pareille somme qu'il m'a » fournie sur Ferdinand, de Paris. Fait » à Neuville, ce 10 Décembre 1778. » *Signé*, GUILLAUME.

» Ce dernier a laissé protester son bil- » billet; Constantin l'a attaqué devant » les Juge-Consuls, pour le faire con- » damner au payement. Guillaume sou- » tient qu'il n'est point justiciable de ce » Tribunal, & propose son déclinatoire, » fondé, dit-il, sur les art. 2 & 3 du ti- » tre 12 de l'Ordonnance de 1673.

» On demande si Guillaume est fondé » dans son déclinatoire, & on prie les » personnes versées dans cette matiere » de donner leur avis ».

Le Conseil soussigné qui a pris lecture du Parere ci-dessus, estime que l'art. 3 du titre 12 de l'Ordonnance de 1673, doit recevoir son application dans l'espece, parce que Guillaume qui doit les 4000 liv. n'est point Marchand, & que son billet, quoique fait pour lettre de change fournie, n'est qu'un simple billet de change; ainsi il est fondé dans le déclinatoire qu'il propose. Et quoique par l'art. 2 du même titre, il soit dit que les Juge-Consuls connoîtront entre toutes personnes des lettres de change ou remises d'argent, faites de Place en Place, cependant, suivant Denisart, au mot *lettres de change*, nos. 4, 5, 6 & 7, il y a des exceptions, notamment lorsque le Tireur d'une lettre de change la crée à son propre ordre, parce qu'alors il n'y a plus que le Tireur & celui sur qui la lettre est tirée, & faute d'un Tiers qui soit censé en donner la valeur, ce n'est plus qu'un simple mandement. Or si une lettre de change cesse d'être Consulaire, sur cela seul qu'il y manque le concours de trois personnes pour en constituer l'essence, à plus forte raison un billet de change qui ne peut, par sa nature, être consideré comme remise d'argent, faite de Place en Place. Déliberé à Amiens ce 5 Avril 1779. ASSELIN, Avocat ».

On trouvera dans notre Journal de Mai une autre Réponse très-étendue & très-circonstanciée. Elle nous a été promise par M. Nicodême qui regarde ce Parere comme un des plus intéressans qu'on puisse proposer.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 17 Avril 1779, au Mercredi 21 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 10 s., 10 l. 10 s. à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 20 à 21 l. 5 s.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 17 Avril 1779 au Mercredi 21 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 l. 5 s.; *id.* à la Grêve, de 17 l. 10 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 21 Avril 1779, de 45 à 46 livres; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 42 l.; *id.* nouv., de 38 à 39; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 38 à 39; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 35 à 36; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 21 Avril 1779.

Or de Portug. à	737 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à	736			
Ducats à	99			
Or fin à 23 karats				*once.*
31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d.				
20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10				
gr. à	51	15		
Piastres à	49	7	6	

Changes de Paris du 21 Avril 1779.

Amsterdam	53	3	8e.
Londres	29	1	8e.
Hambourg	185 ¾		
Madrid	15	2	6
Cadix	14	19	6
Livourne	96 ¼		
Gênes	93		
Lyon	1 p. %		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Vend. 16 Avril 1779.			Du Lundi 19.		
Messieurs			*Messieurs*		
Lempereur .. Viag.	C.		Thevenin ... pp^lles.	C.	
Perpétuelles..	C		Viageres	C.	
Boscheron... pp^lles.	C.		Masson..... pp^lles.	C.	
Viageres.....	C.		Viageres	C.	
Peinchein ... Viag.	C.		Delamotte... pp^lles.	C.	
Perpétuelles..	C.		Viageres.....	C.	
Patu ..... pp^lles.	C.		Creuzé..... pp^lles.	C.	
Viageres.....	C.		Viageres.....	C.	
Rouillard.... pp^lles.	C.		Tontine	C.	
Viageres	C.		Certain ..... pp^lles.	C.	
.....			Viageres.....	C.	
.....			Tontine	C.	
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Lundi* 19.	*Mardi* 20.	*Mercredi* 21.
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1742 ½ 45 . . .	1747 ½ 45 . .	1747 ½ . . .
D°. 16 25es . .	1132 ½. . . .	1135	. . . . .
D°. 8es. . . .	236.	236	236 . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	75.	75. . . . .
Emprunt Oct. .	372	372	372 . . . .
Rescriptions . .	16 ½ 17 . . .	16 ½ 17 16 ½ .	17 16 ½ 17. . .
Bil. des Fermes.	3	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 13 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 24 *Février*.

LA Société libre Economique, établie sous la protection de l'Imperatrice pour l'avancement de l'Agriculture en Russie, n'ayant point reçu l'année derniere de réponses satisfaisantes sur les questions qu'elle avoit proposées, elle en réitere aujourd'hui l'annonce. Elle invite avec empressement les personnes instruites de s'occuper de ces objets que leur importance & leur utilité rendent dignes de l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'Agriculture & de la Science Economique.

» 1°. Il n'est pas rare que pendant la » fenaison il survienne des tems pluvieux » qui empêchent le foin abattu de sé- » cher. Alors quand on l'amene des » champs ou qu'on le met en bottes, il » s'échauffe & devient inutile pour la » nourriture du bétail. On souhaite donc » de recevoir une instruction détaillée » sur la maniere de préserver de la cor- » ruption, par le sel ou par quelque au- » tre moyen aisé & peu coûteux, le » foin mouillé ». Le Comte Zacharie de Czernicheff, Veld-Maréchal Général & Chevalier de plusieurs Ordres, promet un Prix de 25 ducats à celui qui découvrira pour cet effet le meilleur moyen, confirmé par des expériences.

» 2°. Décrire la propriété des vers » de terre, qui ont causé pendant plu- » sieurs années, au printems & en au- » tomne, de si grands dommages aux » semailles en Ingermanie, Estonie & » Livonie : découvrir la cause qui les » fait naître & multiplier, & donner un » moyen, praticable & peu coûteux, » pour détruire entierement ces insec- » tes ». Afin d'encourager les recherches des gens habiles en ces connoissances, M. de Soritsch, Général-Major & Chevalier, promet, outre la médaille d'or de la valeur de 50 ducats, assignée par la Société, 100 ducats au meilleur Mémoire sur cette question, confirmé par des expériences, & répondant pleinement à son objet.

» 3°. Quelles especes de grains ou » autres plantes utiles peut-on semer & » cultiver dans les Districts stériles, si- » tués au midi de l'Empire Russe, dont » le terrein est sabloneux ou gras, & » où il ne tombe de la pluie qu'au prin- » tems & en automne, par exemple, » dans le Désert (ou Step) d'Astracan ? » Quels arbres, soit indigenes ou étran- » gers, peut-on planter avec le plus d'a- » vantage dans ces mêmes contrées ? » Quels arbres fruitiers ou arbrisseaux, » tirés de l'Amérique Septentrionale, » pourroient réussir dans la partie sep- » tentrionale de la Russie & dans la Sibe- » rie, où il ne croît que du seigle & où le » froment ne provient pas tous les ans ? » Enfin quelles especes de grains ou » quelles racines utiles & servant à la » nourriture, peuvent se planter dans

» les contrées les plus froides, où l'on » ne peut pas même cultiver du sei- » gle ? ». On desire sur chacune de ces questions des détails concernant la maniere d'ensemencer, planter & soigner ces productions. Le Général-Major de Soritsch promet à celui qui y répondra le mieux un Prix de 50 ducats.

» 4°. Donner une description détail- » lée de la maniere de cultiver la garan- » ce, ainsi que de la préparation la plus » parfaite du bleu, qui approche de » l'indigo, & qu'on peut tirer, soit de » cette plante, ou de quelque autre » herbe sauvage ou aisée à cultiver en » Russie ou en Siberie, en y ajoutant » des échantillons des couleurs, tirés » suivant la méthode proposée dans le » Mémoire, de la garance ou de quelque » autre plante pareille ». Le Comte Jean de Czernicheff, Vice-Président du College de l'Amirauté, & Chevalier de plusieurs Ordres, promet à l'Auteur du Mémoire, qui satisfera à cette question, un Prix de 50 ducats.

» 5°. Quelle est la nourriture la plus » saine & la moins coûteuse pour le » gros bétail, depuis la saison où il n'y » en a plus pour lui dans les champs, » jusqu'à celle qu'on l'y ramene ? Il s'a- » git de décrire cette nourriture, d'en » prescrire la mesure & le poids, ainsi » que la maniere & le tems de la don- » ner au bétail, en observant l'écono- » mie nécessaire ». Le Veld-Maréchal Comte Zacharie de Czernicheff promet au Mémoire qui donnera la meilleure methode sur cette question, un Prix de 25 ducats.

» 6°. De quelle maniere & avec quels » matériaux peut-on construire les fon- » demens les plus solides pour des mai- » sons de brique en des endroits où il » n'y a point de carrieres & où l'on ne » peut se procurer aisément des pierres, » de façon qu'un tel fondement ne coûte » pas plus cher que si l'on eût bâti sur » terre ? ». Le Veld-Maréchal Comte Zacharie de Czernicheff promet 25 ducats pour la meilleure réponse à cette question.

» 7°. Donner un moyen aisé & peu » coûteux de découvrir, rompre & re- » tirer le charbon de terre qui se trouve » en plusieurs endroits de la Russie ? ». Le Prince d'Orlow, Grand-Maître d'Artillerie, & Chevalier de plusieurs Ordres, promet à la découverte du meilleur moyen, une médaille d'or de 50 ducats.

Les Mémoires en Langue Russe, Almande ou Françoise, adressés à la Société libre Economique à Pétersbourg, marqués d'une devise, & accompagnés d'un papier cacheté, ayant la même devise & contenant le nom de l'Auteur, doivent être envoyés au Concours avant le premier Décembre 1779. Les Etrangers auront l'attention de les affranchir jusqu'à Riga, ou du moins jusqu'à Memel, sans quoi ils ne seroient point reçus.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 5 Mars.*

La liberté accordée en dernier lieu par le Ministere, à plusieurs Ports du Royaume, de commercer immédiatement avec l'Amérique, a donné une nouvelle activité à notre Commerce & à notre Marine Marchande. On peut en juger par la liste des bâtimens arrivés en Espagne pendant le cours de l'année derniere. Il en est entré à Alicante 635, à Almerie 390, à Algerizas 489, à Barcelone 598, à Bilbao 539, à Cadix 815, à Malaga 551, à Saint-Sebastien 265, & à Teneriffe, dans les Canaries, 72 ; total 4554 bâtimens, tant de Commerce que de Guerre.

ITALIE.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 26 Février.*

» Un Corsaire Mahonois, de 14 canons & de 109 hommes d'équipage, est rentré aujourd'hui dans ce Port, où il étoit venu faire des vivres quelques jours auparavant, conduisant une Polacre Génoise, dont il s'étoit rendu maître aux parages de la Côte Romaine. Cette Polacre avoit chargé des feves à Sorgenu en Sicile, pour les transporter à Nice ou à Barcelonne, & le Corsaire prétend que cette denrée appartient à des Négocians de Marseille, parce qu'il a trouvé dans la poche d'un homme de l'équipage, qui est un Génois marié à Marseille, une lettre par laquelle ce dernier prioit un Négociant de cette Ville

de fournir de l'argent à sa femme pendant son absence. Le Consul de Gênes, résidant ici, réclame hautement la restitution de ce navire ; mais le Gouvernement du Pays ne veut pas se mêler de cette affaire qui sera, dit-on, renvoyée au Conseil des Prises à Gibraltar.

Les petits bateaux Corses continuent à faire quelque commerce avec cet Etat, malgré les Corsaires Mahonois qui infestent les parages Romains ». (*Extrait de la Gazette de France*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 31 *Mars*.

Le 19 de ce mois, la Chambre des Communes ordonna à la Compagnie des Indes de lui remettre copie d'une Dépêche reçue de Madras, en date du 11 Juin 1777. Ensuite de quoi, Lord North remit à cette Chambre un Message de Sa Majesté, pour l'informer » qu'ayant été » instruite que les revenus de l'Irlande » se trouvoient, depuis quelques années, » insuffisans pour subvenir au payement » des objets pour lesquels ils étoient » destinés, Sa Majesté, touchée de dou- » leur & de compassion pour les calami- » tés qui affligeoient ses fideles Sujets de » ce Royaume, & desirant y apporter » un soulagement prompt & efficace, ju- » ge en conséquence qu'il est nécessaire » de recommander à la consideration ac- » tuelle de cette Chambre d'examiner » s'il ne conviendroit pas, vu la situation » présente de l'Irlande, que la dépense » entiere des Régimens, assignée sur les » Etablissemens de ce Royaume, & qui » se trouvent employés actuellement » hors du Pays, fût fournie par la Gran- » de-Bretagne ». Ce Message ayant été lu, la discussion en fut differée jusqu'au moment où l'affaire des subsides seroit remise sur le tapis.

Après quoi, on délibera d'accorder à l'Irlande la permission d'y importer le sucre ; mais divers Membres ayant opiné sur la nécessité & l'équité d'octroyer ce privilege à l'Irlande en commun avec la Grande-Bretagne, on opposa à cet avis de fortes objections, & entr'autres » que » le droit sur les sucres qui s'importoient » dans la Grande-Bretagne, se montoit » à 400,000 liv. sterl., laquelle somme » étoit affectée à des payemens qui ne » pouvoient être susceptibles d'aucune » diminution ». Enfin l'affaire ayant été surfise, à la pluralité de 62 voix contre 58, & renvoyée à quatre mois, la Chambre termina sa Séance par arrêter pour le 22, la révision des Loix qui défendoient la plantation du tabac en Irlande, afin d'y en permettre la culture & l'importation dans la Grande-Bretagne.

Robinson, Libraire de Londres, débite un Ouvrage utile, qui a pour titre : *An Essay on divided Commons &c.*, c'est-à-dire *Essai sur le partage des Communes*, 1778.

L'Auteur y traite principalement de celles des Communes qui sont éloignées des carrieres à chaux ; il a divisé son Livre en deux parties. Dans la premiere, il évalue les dépenses qu'exige le défrichement des Communes ; dans la 2e., il fait des remarques sur la cendre de tourbe & sur la chaux vive.

HOLLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 1 *Avril*.

La beauté & la douceur du tems dont nous jouissons & dont nous avons joui pendant tout le cours du mois précédent, peuvent passer pour une espece de phénomene. La plus grande partie des pêchers, abricotiers, pruniers, cerisiers & poiriers sont en pleine fleur, & presque tous les arbres, même ceux qui sont naturellement tardifs, se trouvent couverts du plus beau feuillage. Le Rossignol, qui d'ordinaire ne fait guères entendre dans ce pays les doux accens de sa voix avant le 15 Avril, semble témoigner déjà, par ses chants mélodieux, le plaisir que lui fait éprouver le retour prématuré de la belle saison ; en un mot, on diroit que nous sommes dans le mois de Mai ; ce qui ne mérite pas moins d'être remarqué comme un fait des plus surprenans, c'est la sécheresse extraordinaire qui a eu lieu tout cet hiver. A peine est-il tombé une seule fois de la neige ; on auroit dû s'attendre au moins à des pluies abondantes. Un Ecrivain du quinzieme siecle rapporte qu'en 1473, un hiver & un printems pareils furent suivis d'un été extrêmement chaud & en même tems fort sec. Ce sera l'affaire de ceux

qui s'occupent d'obſervations météorologiques de remarquer ſi, d'après le pronoſtic mentionné, l'été dont nous approchons répondra à celui de l'année 1473.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De la Rochelle, *le 28 Mars.*

*Lettre écrite de la Rochelle à M. B.***, ſur la néceſſité d'éloigner les Cimetieres de l'enceinte de cette Ville, conformément à la Déclaration du Roi du 10 Mars 1776.* Ubicumquè ſepeliamur, Domini eſt terra & plenitudo ejus. *Decret. Gratian, cauſ. 13, queſt. 2, cap. 26.*

» Vous deſirez, Mr, que je vous diſe mon ſentiment ſur la Requête préſentée à M. l'Evêque de la Rochelle, par MM. les Curé & Marguilliers de la Paroiſſe de Notre-Dame de cette Ville, imprimée & rendue publique ſur la fin de 1778, à l'occaſion de la viſite des Cimetieres ſitués dans l'enceinte de nos murs, qui a été faite par MM. les Magiſtrats, ſur la réclamation des Officiers Municipaux.

Je m'empreſſe de ſatisfaire à votre demande; mais je dois vous prévenir que pour donner plus de poids à mon ſentiment, je l'appuyerai ſouvent de ce qu'ont déjà dit, ſur le danger des Cimetieres ſitués dans les Villes, Bourgs & Villages, MM. Maret, Olivier, Vic-d'Azyr, Haguenot, Hubermant, Goulard, d'Alembert, Formey, & autres habiles Médecins & ſçavans Phyſiciens qui ont tous avantageuſement plaidé la cauſe de l'humanité ſur cette matiere. Je ne changerai rien à leurs idées ni même à leurs expreſſions, de peur d'en diminuer la force & l'autorité; je me contenterai de les adapter à mon ſujet toutes les fois qu'elles y ſeront néceſſaires.

Tous les raiſonnemens employés dans la Requête à M. l'Evêque de la Rochelle, peuvent ſe réduire à ces deux propoſitions qu'on a tâché d'y établir.

1o. Il eſt inutile de transferer le Cimetiere de Notre Dame hors les murs de la Rochelle, attendu ſa grandeur plus que ſuffiſante pour les 300 enterremens qui s'y font tous les ans, & ſa ſituation au nord & à l'extrêmité de la Ville.

2o. Il n'eſt pas démontré que l'air des Cimetieres de Ville » ſoit auſſi nuiſible » qu'on le prétend; il eſt certain que » celui qu'on reſpire au Cimetiere de » Notre-Dame eſt plus ſalubre qu'on ne » l'imagine »: (ce ſont les propres expreſſions de la Requête).

Si je parviens à détruire ces deux propoſitions qui forment tout le ſyſtême des Curé & Marguilliers de Notre-Dame, j'aurai rempli le but que je me propoſe.

La premiere de ces propoſitions porte ſur un ſophiſme; la ſeconde eſt contredite par l'expérience de tous les tems & de tous les lieux; voilà, Mr, ce que je vais démontrer.

Les Cours Souveraines du Royaume avoient depuis long-tems porté leur attention ſur le danger des inhumations dans l'enceinte des Villes, Bourgs & Villages, comme l'atteſte l'Arrêt du Parlement de Paris, rendu le 21 Mai 1765, pour les Cimetieres de cette Capitale. Elles deſiroient toutes une Loi du Prince ſur cette partie eſſentielle de la Police publique; cette Loi tant deſirée a enfin été donnée, ſur les repréſentations du Clergé de France & les Mémoires des Magiſtrats, dans une Déclaration du 10 Mars 1776, regiſtrée au Parlement le 21 Mai ſuivant.

L'article 7 de cette Déclaration contient deux diſpoſitions remarquables. Par la premiere, S. M. veut *que les Cimetieres qui ſe trouveroient inſuffiſans pour contenir les corps des Fedeles ſoient agrandis*; ce qui regarde tous les Cimetieres, en quelque lieu qu'ils ſoient ſitués. Par la ſeconde diſpoſition, il eſt dit, *& ceux qui, placés dans l'enceinte des habitations, pourroient nuire à la ſalubrité de l'air, ſeront portés hors ladite enceinte.* Cela regarde particulierement les Cimetieres ſitués dans les Villes, Bourgs & Villages.

Les Auteurs de la Requête à M. l'Evêque n'ont rapporté que la premiere diſpoſition de l'article 7 ſur l'agrandiſſement des Cimetieres; ils en ont conclu que celui de Notre-Dame étant plus que ſuffiſant pour contenir les trois cens inhumations qui s'y font chaque année, il ne doit point être transferé hors les murs de la Rochelle. Cette conſéquence

n'eſt pas naturelle ; en bonne Logique, tout ce que les Auteurs de la Requête pouvoient conclure de plus favorable des termes par eux cités, c'eſt que le Cimetiere de Notre-Dame, vu ſa grandeur, n'eſt pas dans le cas de l'agrandiſſement ordonné par la premiere diſpoſition de cet article : alors en admettant cette conſéquence, il s'agira de ſçavoir s'il n'eſt point nuiſible par ſa ſituation dans l'enceinte des murs, & ſurtout *par le voiſinage de l'Egliſe à laquelle il eſt contigu dans toute ſa largeur* ; dans ce cas, il faudroit, malgré ſon étendue, le transferer hors les murs, ſuivant la ſeconde diſpoſition de l'article cité ; les Auteurs de la Requête ont adroitement paſſé ſous ſilence cette ſeconde diſpoſition, pour prévenir les argumens qu'elle fait naturellement naître contre leur ſyſtême.

En ſaiſiſſant bien la lettre & l'eſprit de l'article 7 de la Déclaration dont il s'agit, on voit que la volonté du Roi eſt non-ſeulement que les Cimetieres trop petits ſoient agrandis, mais encore qu'ils ſoient portés hors l'enceinte des Villes, Bourgs & Villages, lorſqu'ils pourront nuire à la ſalubrité de l'air. Ainſi quand il ſeroit vrai que le Cimetiere de Notre-Dame de la Rochelle fût aſſez étendu, il ſuffit, pour l'éloigner de l'enceinte des murs de la Ville, qu'il puiſſe nuire à la ſalubrité de l'air, par ſa ſituation auprès de l'Egliſe. Or c'eſt ce que je vais démontrer, en diſcutant la ſeconde propoſition de la Requête à M. l'Evêque.

La Ville de la Rochelle paſſe, avec raiſon, pour un ſéjour peu ſain. Parmi les differentes cauſes qui contribuent à *l'inſalubrité* de l'air qu'on y reſpire, il n'en eſt point de plus frappante que la quantité de Cimetieres qu'elle renferme. Ces foyers de putréfaction, la plûpart trop petits pour la quantité des corps qu'on y entaſſe tous les ans, ſont d'autant plus dangereux qu'ils ſont preſque tous voiſins des Egliſes où s'aſſemblent les Fideles, ou entourés de maiſons, dont les Habitans ne reſpirent ſans ceſſe qu'un air toujours contagieux & ſouvent mortel.

MM. les Officiers Municipaux s'occupent depuis quelques années des moyens d'épurer l'air de cette Ville, en détruiſant les cauſes qui le corrompent ; ils réclament aujourd'hui l'autorité des Magiſtrats, pour écarter de l'enceinte de leurs murs, en vertu de la Déclaration du Roi, les Cimetieres qui y ſont renfermés. Vous n'ignorez pas, Mr, les mauvaiſes difficultés qu'ils éprouvent de la part de quelques perſonnes qui devoient concourir avec eux au ſuccès d'une réforme auſſi utile ; je ne doute point qu'ils ne triomphent aiſément de ces obſtacles. En attendant, je vais démontrer l'utilité de leur projet, en faiſant voir le danger qu'il y auroit de laiſſer ſubſiſter les Cimetieres, dans cette Ville, même celui de Notre-Dame.

Dans tous les tems & dans tous les lieux, on s'eſt toujours occupé du ſoin d'écarter les Cimetieres des habitations humaines, comme très-nuiſibles à la ſalubrité de l'air & par conſéquent à la vie des hommes.

Au commencement de la République, les Romains avoient leurs ſépulcres dans la Ville ; mais la Loi des Douze Tables les défendit pour éviter les infections que les morts enterrés pouvoient cauſer. La République n'accorda la ſépulture dans la Ville qu'à quelques Citoyens qui lui avoient rendu des ſervices ſignalés, comme à Valerius Publicola &c. Plutarque dit que de ſon tems, ceux de cette race ſe contentoient, lorſque quelques-uns d'eux mouroient, de mettre une torche ardente ſur le tombeau de famille, qu'ils retiroient auſſi-tôt pour montrer qu'ils avoient ce privilege, mais qu'ils s'en départoient en faiſant enterrer leurs parens dans la Contrée de Vélie.

Adrien établit une amende de quatre pieces d'or contre ceux qui tranſgreſſeroient la Loi faite à ce ſujet, & étendit même cette peine aux Magiſtrats qui auroient permis cette contravention ; il voulut encore que le lieu de la ſépulture fût confiſqué, profané, & qu'on exhumât le corps ou les cendres de celui qu'on auroit enſeveli. Cette Ordonnance fut renouvellée par Dioclétien & Maximen l'an 290 de l'Ere Chrétienne.

Ces Loix Romaines adoptées par les Empereurs du bas Empire, furent auſſi obſervées par les Chrétiens qui ne permettoient pas alors que l'on conſtrui-

ſit des Egliſes dans les endroits où les morts avoient été enterrés.

Les Juifs tenoient leurs tombeaux hors des Villes & mettoient deſſus une pierre taillée ; ils les blanchiſſoient tous les ans pour avertir les Paſſants de ne pas ſe ſouiller en y touchant.

Il n'eſt point de Peuple qui porte plus loin la vénération pour ſes ancêtres que les Chinois ; cependant leurs ſépulcres ſont hors des Villes ſur les hauteurs, autant que faire ſe peut, juſqu'à deux lieues de chaque Ville.

Une partie de l'Italie, le Danemarck, la Suede & la Ruſſie triomphent depuis long-tems du préjugé qui nous aſſervit encore à la manie d'enterrer les morts au milieu des vivans.

Après tant d'exemples anciens & modernes, nous devons eſperer de voir abolir par tout le Royaume une coutume que la piété mal entendue, & plus encore la vanité, ont introduite, & contre laquelle l'humanité réclame depuis tant de ſiecles. C'eſt en vain qu'un préjugé gothique, appuyé de l'intérêt perſonnel de quelques individus, voudroit ſe prévaloir de l'ancienneté de cet uſage. Les indications de la nature demandent qu'il ſoit détruit ; la Politique, qui apprécie les hommes, la Philoſophie qui les éclaire, la Religion qui les ſanctifie, ſont d'accord ſur ce point.

Les changemens de lieu de ſépulture qui ſe ſont opérés dans pluſieurs Villes, Bourgs & Villages du Royaume, par des Prélats pleins de zele & de piété, qui y ont concouru, manifeſtent la poſſibilité & la facilité qu'il y a de les exécuter par-tout. Ces Villes ſont Lombez & Auch en Gaſcogne, Dol en Bretagne, Laon, Reims en Champagne, & Toulouſe, Capitale du Languedoc.

Je ne puis m'empêcher d'obſerver ici que les Marguilliers de la petite Paroiſſe de S. Nicolas de Maulle en Beauce, Election de Paris, ſont les premiers qui ayent donné l'exemple d'éloigner les Cimetieres de l'enceinte des habitations. Par l'article 13 de leur Délibération à cet égard, ils arrêterent, contre le ſentiment de leur Curé, que conformément à l'Arrêt du Parlement de Paris, du 21 Mai 1765, dont j'ai parlé, il ne ſeroit fait à l'avenir aucune inhumation dans le Cimetiere exiſtant dans l'enceinte du Bourg, mais dans le terrein ſitué hors de cette enceinte, à commencer de l'Arrêt d'homologation. Cette homologation, qui eſt du 19 Avril 1766, condamne aux dépens envers toutes les parties le Sr. Charles-François Maurice, Curé de ladite Paroiſſe, & Adherans qui étoient Oppoſans.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

DE DUNKERQUE, *le 26 Mars.*

Depuis le commencement des hoſtilités entre la France & l'Angleterre, les Négocians-Armateurs de ce Port ont mis en mer 33 vaiſſeaux corſaires. La dépenſe de la conſtruction, armement & premiere ſortie de ces vaiſſeaux fait une ſomme d'environ 4,500,000 liv. Il en réſultera auſſi une autre, pour les relâches, prolongations de courſes & réarmemens. Les priſes & rançons Angloiſes, faites juſqu'à ce jour, font enſemble une ſomme d'environ 2,200,000 l.

DE PARIS, *le 7 Avril.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 5 Mars 1779, qui défend l'exportation des métiers, outils &c. » Le Roi étant informé que l'exportation à l'Etranger des métiers propres aux Manufactures, étoit préjudiciable à celles de ſon Royaume, fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'exporter les métiers, ainſi que les outils & inſtrumens ſervant à leur fabrication, à peine de trois mille livres d'amende contre les Contrevenans, & même d'être pourſuivies extraordinairement ; dérogeant à cet effet Sa Majeſté à tous Arrêts & Réglemens à ce contraires &c ».

METHODE facile pour faire un phoſphore qui ſe pénètre de la lumiere & qui la renvoye comme la pierre de Bologne ; par M. Jean Canton, Membre de la Société Royale de Londres ; extraite des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables.

» Faites calciner quelques coquilles d'huitres communes, en les tenant expoſées à un grand feu de charbon de terre pendant une demi-heure. Prenez

ensuite la partie la plus pure de cette chaux que vous pulveriserez ; vous la passerez ensuite au tamis. Mêlez ensemble une partie de fleur de soufre avec trois parties de cette poudre ; remplissez presque entierement de ce mêlange un petit creuset d'environ un pouce & demi de haut, jusqu'à ce qu'il soit presque plein ; faites rougir le tout au feu, & laissez-le dans cet état au moins une heure. Retirez ce creuset du fourneau, pour le laisser refroidir ; lorsqu'il sera absolument froid, ôtez-en la matiere qu'il contient & brisez-là, ratissez les morceaux les plus brillans. Si l'opération a été bien faite, si elle a réussi, cette poudre sera parfaitement blanche. Elle peut être conservée pendant long-tems dans une bouteille bien seche & bouchée avec un bouchon de cristal.

Une petite portion de ce phosphore, exposée pendant quelques secondes au grand jour, & portée ensuite dans une chambre obscure, produit une quantité de lumiere suffisante pour reconnoître l'heure qu'il est à une montre. Si on humecte quelque corps avec du blanc d'œuf & qu'on le couvre ensuite de cette poudre, on pourra le faire paroître lumineux dans l'obscurité, en en tirant une étincelle avec le tube électrique ».

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Supplément au Prospectus *pour le Foin d'Avoine, & réponse aux objections.*

» Les anciens Auteurs d'Agriculture approuvent l'usage du foin d'avoine seul, ou mêlé, par économie, avec deux tiers, moitié, tiers, quart de paille de bled.

L'ancien usage de ce fourage excellent a sans doute donné lieu au proverbe, *cheval de paille, cheval de bataille* ; & depuis, on dit avec autant de raison, *cheval de foin, cheval de rien.*

La culture & l'usage du foin d'avoine ont été abandonnés en proportion de la diminution des engrais.

La culture particuliere de l'avoine pour foin doit être soignée comme celle du bled, autant de labours, autant d'engrais, & même soin pour le choix de la semence.

On en fait deux récoltes par an ; on seme en Mars, on fauche en Juin, on laboure aussi-tôt, & on reseme pour recueillir en Septembre suivant ; le moment de faucher, est celui où le grain entre en lait & où sa substance est répandue dans toute la tige.

Ce foin a communément de 3 à 4 pieds de hauteur & a la grosseur de la paille de bled qui convient mieux au cheval que celle du foin ordinaire qui, plus il est fin, & moins le cheval peut le mâcher.

Les avoines ordinaires semées après bled ne valent rien pour foin ; elles ne sont pas assez substantielles, sont trop courtes & remplies de plantes nuisibles, telles que la sanve ou senevé & coquelicot qui donnent aux chevaux la dyssenterie & autres maladies.

L'avantage particulier de ce foin d'une seule plante est de pouvoir être coupé au degré de croissance & de maturité convenable, ce qui est impraticable dans les prairies ordinaires qui sont composées de plantes de tous genres, de toutes especes bonnes & mauvaises, & de toutes saisons ; ce qui oblige les Marchands de chevaux d'en trier le foin, avec grande perte pour eux, & ce qui n'empêche pas que les chevaux qu'ils vendent, n'ayent besoin d'être refaits dans l'écurie de l'Acheteur pendant des mois, quelquefois des années, avant de pouvoir servir, & souvent en pure perte.

Ce foin convient particulierement aux chevaux étrangers qui souffrent beaucoup du changement de climat & de nourriture ; il convient également aux mulets, bœufs & moutons, & fait abonder les vaches en lait.

On a pris la voye de la souscription pour rétablir le bon usage de ce foin, afin d'en faciliter, multiplier & assurer les essais & les succès.

Ceux qui desireront de plus grands détails, s'adresseront à M. *de Beaulieu*, rue Haute-Feuille, vis-à-vis celle des Deux-Portes, à Paris.

On souscrit à Paris chez M. *Meurger*, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de la Lingerie.

On paye, en souscrivant, 24 liv. par cent de bottes, & en recevant la livraison, on paye de plus 24 liv. pour Paris, & 12 livres pour Versailles & route ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 7 Avril 1779, au Samedi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l. 10 s.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. 5 s.; l'orge, de 9 liv. 10 s., 10 l. 10 s. à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s., 10 à 11 l. *le septier.*

Du Mercredi 7 Avril 1779 au Samedi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s.; *id.* à la Grêve, de 17, 18 à 19 liv. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 10 Avril 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 45 à 46 l.; *id.* nouv., de 43 à 44; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Avril 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99			
Or fin à 23 karats . .				once.
31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	51	15		
Piastres à	49	7	6	

Changes de Paris du 10 Avril 1779.

Amsterdam.....	53 ½ à 5 8e.
Londres	29 1 8e.
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 ¼
Cadix.....	15
Livourne	96 ¼
Gênes.....	93
Lyon	1 à 3 8e. p. %

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 8 Avril 1779.			Du Vendredi 9.		
Messieurs			*Messieurs*		
Deschapelles. vres.	A.		Lempereur .. Viag.	C.	
Perpétuelles..	A		Perpétuelles.	C.	
Decourmont. pplles.	A.		Boscheron... pplles.	C.	
Viageres	A.		Viageres.....	C.	
Alissant ..... Viag.	A.		Peinchein ... Viag.	C.	
Perpétuelles..	A.		Perpétuelles..	C.	
Tontine.....	A.		Patu ..... pplles.	C.	
De S. Janvier. vres.	A.		Viageres.....	C.	
.....			Rouillard.... pplles.	C.	
.....			Viageres	C.	
.....			Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Jeudi 8.*	*Vendredi 9.*	*Samedi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1725.	1730	1773 . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	75	. . . . .
Emprunt Oct. .	370	. . . . .	370 . . . .
Rescriptions . .	17 17 ½ 17 . .	17 17 ½ . . .	17 17 ½ . . .
Bil. des Fermes .	3 ½.	3 ½	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 6 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 3 Mars.*

MAdame la Princesse Czartorisca, Générale de Podolie, se propose de former une Colonie à quelque distance de cette Ville. Ceux qui voudront venir s'y établir, obtiendront chacun en propriété un terrein de trente arpens, pour lesquels ils ne payeront aucune redevance pendant les cinq premieres années. On ne doute pas que des propositions aussi avantageuses n'engagent bien des personnes à venir se fixer dans ce nouvel établissement.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 6 Mars.*

La petite Ville franche de Sainte-Marie, qui dans le cours de cette guerre a signalé son attachement pour ses Souverains, en leur faisant hommage de divers dons gratuits, vient encore de supplier l'Imperatrice-Reine de vouloir bien accepter un nouveau présent de cinq mille ducats. Il y a peu de tems que cette Communauté avoit envoyé à l'Armée cent beaux chevaux achetés à ses frais. Sa Majesté l'Imperatrice-Reine voulant témoigner aux Habitans de Sainte-Marie combien Elle est sensible à toutes ces marques de dévouement, a arrêté que désormais leur Ville porteroit son nom & qu'on l'appelleroit *Théresianople.*

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 25 Mars.*

Dans la Séance de la Chambre des Communes du 1er. Mars, le Lord North, notre Ministre des Finances, proposa les nouvelles taxes sur lesquelles doit porter en partie la levée des subsides nécessaires pour subvenir aux dépenses de l'Etat, & en particulier pour payer annuellement la somme de 472 mille 500 l. sterl. à laquelle se montent les arrérages des sept millions sterl. que le Gouvernement vient d'emprunter, & aussi pour suppléer à l'insuffisance reconnue de cet emprunt.

» La nature pressante des besoins de » l'Etat ne permet pas, a dit ce Ministre, » que l'on fasse l'essai de nouveaux im- » pôts dont le produit seroit incertain ; » il faut que le Gouvernement puisse » compter avec certitude sur la recette » des deniers qui lui sont assignés, & » l'unique moyen de lui donner cette » certitude est d'augmenter les impôts » d'une nature définie, dont la recette » est claire, & qui se perçoivent an- » nuellement. Pour assurer les fonds de » cette annuité de 472 mille 500 l. sterl. » je propose d'abord une augmentation » de 5 pour cent sur les droits d'Excise » & de Douane, tels qu'ils sont actuel-

» lement perçus : cet impôt eſt ſimple, » il eſt préferable à beaucoup d'autres, » en ce qu'il produira une ſomme confi- » derable ſans hauſſer conſiderablement » le prix d'aucun article de Commerce, » de Fabriques, de Conſommation &c. » Un autre avantage que j'y trouve, » c'eſt qu'il ſera levé ſans qu'il ſoit né- » ceſſaire d'ajouter un ſeul Prépoſé de » plus pour ſon recouvrement. Il ne s'a- » gira, en recevant le payement, que » de donner quittance de 105 liv. ſterl. » au lieu d'une de 100 liv. ; la même » choſe en proportion pour toutes les » ſommes données. On a prédit dans » cette Chambre, qu'un jour on en » viendroit à cet expédient : le jour eſt » venu, mais il n'en faut pas conclure » que nos reſſources ſont épuiſées, & » qu'il ne reſte pas d'autres moyens de » lever des impôts ; il en reſte un nom- » bre infini, & je ſuis parfaitement con- » vaincu que l'Angleterre a des reſſour- » ces capables de faire face à tout ce » qu'elle entreprend ou pourra entre- » prendre dans la ſuite ».

Ici le Miniſtre entra dans un détail circonſtancié de tous les articles de conſommation ordinaire, & chercha à prouver que ſon addition de 5 pour cent n'étoit preſque pas perceptible pour le Conſommateur. On remarque dans cette partie de ſon diſcours, que les droits d'Exciſe ſur les vins & les liqueurs fortes en 1776, 1777 & 1778, ont produit, année commune, 5 millions 653 mille 34 liv. ſterl., & ceux de la Douane, 2 millions 200 livres ſterlings ; en totalité, 7 millions 953 mille 234 liv. ſterl. Il eſt aiſé de trouver à quoi montent les 5 pour cent de cette ſomme, & par conſéquent de connoître cette partie de l'opération (environ 420 mille liv. ſt.). Reſte pour l'objet de l'annuité deſtinée à payer les intérêts de l'emprunt de 7 millions, 52,500 liv. ſterl. à trouver.

» Pour remplir cet objet, continua » Lord North, j'ai un nouvel impôt à » propoſer ; il eſt vrai qu'on n'en a pas » encore fait l'eſſai, en ſorte que je ne » puis déterminer ſon produit avec au- » tant de préciſion que je l'ai fait en » parlant de celui du droit d'Exciſe & » de Douane ; il a fallu fonder les cal- » culs ſur les probabilités : au reſte, il » porte ſur les chevaux de poſte. J'ai » eu toutes les peines du monde à me » procurer un état à peu près exact des » chevaux de poſte, entretenus dans » l'étendue du Royaume par les Auber- » giſtes &c. Cependant, à l'aide des » états fournis par le Bureau d'Exciſe, » je ſuis parvenu à découvrir que tant » en Angleterre que dans le Pays de » Galles, en ne comprenant ni l'Ecoſſe » ni la Ville de Londres, le nombre » des chaiſes de poſte de louage monte » à quatre mille. Il a paru moderé de » ſuppoſer que tout Aubergiſte, ou au- » tre louant des chaiſes de poſte, en- » tretient quatre chevaux par chaiſe. » On peut donc raiſonnablement porter » à ſeize mille le nombre de chevaux » ſur leſquels le droit ſera perçu. Il eſt » également raiſonnable de ſuppoſer que » chaque chaiſe court au moins une » poſte par jour de 9 à 12 milles envi- » ron ; que ſi l'une n'en court que trois » par ſemaine, une autre en court neuf, » ce qui revient au même quant à la » maſſe du produit. Je propoſe que cha- » que cheval paye pour chaque poſte 9 » pences extraordinaires ou 18 ſ. tour- » nois ; enſorte que quiconque court la » poſte dans une chaiſe à deux chevaux, » payera par poſte un droit d'un ſchel- » ling ſix pences, 1 liv. 16 ſ. tournois, » pour courir neuf milles qui font trois » lieues, ſur le pied de 12 ſ. tournois » par lieue. Comme en général il n'y a » guères que des perſonnes aiſées qui » voyagent en chaiſe de poſte, cet im- » pôt ne doit pas les gêner ; quant à ſon » produit, ſeize mille chevaux courant » une poſte par jour, rapportent 600 l. » ſterlings, leſquelles multipliées par » 365, produiront dans le cours de » l'année 162 mille livres ſterlings, ſom- » me qui, ajoutée au produit des droits » de l'Exciſe & de la Douane, eſt plus » que ſuffiſante pour le payement des » intérêts de l'emprunt de 7 millions ».

Le lendemain, la Chambre s'étant formée en Comité des *voies & moyens*, pour les ſubſides, confirma les réſolutions priſes la veille, concernant les 5 pour cent ajoutés au droit d'Exciſe & de Douane, & le *penny* par mille ſur les chevaux de poſte.

HOLLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 22 Mars.*

Les Etats-Généraux ont rendu le 1er. Janvier une Ordonnance qui porte en ſubſtance » que les marchandiſes ci-de- » vant ſujettes aux droits d'entrée du » pays, doivent payer à l'avenir un pour » cent de plus ; que les marchandiſes » expédiées pour le dehors ſont auſſi » augmentées d'un demi pour cent, & » que celles qui ci-devant ont été fran- » ches, ne ſont pas compriſes dans cette » nouvelle augmentation de droit ».

DE ROTTERDAM, *le 23 Mars.*

Dans la nuit du dix au onze de ce mois, nous avons eſſuyé ici un incendie des plus terribles. Le feu ayant pris à la maiſon d'un Boulanger, ſe communiqua avec la plus grande rapidité d'abord à une ſeconde, puis à une troiſieme, & enfin à un grand magaſin rempli de tabac, de café, de thé, de ſeigle, de graine de lin, de chanvre &c. Les flammes ayant enſuite gagné le navire du Capitaine Weſterdyk, lui cauſerent de grands dommages tant dans ſes mâts que dans ſes agrets. Outre les trois grandes maiſons & le magaſin dont on vient de parler, douze autres plus petites habitations ont été la proie des flammes. On évalue à près de 700,000 florins la perte occaſionnée par cet accident.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le 18 Mars.*

Farine d'orge préparée. » Tout le monde ſçait que la farine d'orge eſt un remede ſouverain contre beaucoup d'indiſpoſitions. La néceſſité où pluſieurs perſonnes ſe ſont trouvées d'en faire uſage & de s'en ſervir comme aliment, a fait chercher le moyen de la perfectionner ; on y eſt parvenu en lui donnant une préparation qui lui ôte tout l'acide qu'elle peut avoir ; n'ayant plus qu'un mucilage très-fin, elle ne s'aigrit point dans l'eſtomac, au contraire elle détruit l'âcreté des humeurs, & fournit un chyle très-doux. L'expérience qu'on en fait depuis une longue ſuite d'années, non-ſeulement dans la Ville de Grenoble, mais encore dans preſque toute la France & dans les Pays Etrangers, prouve que l'on n'en impoſe point au Public.

Ce remede s'employe dans les affections de poitrine, dans les maladies du genre nerveux, dans celles des voies urinaires, & enfin dans toutes les maladies qui proviennent de l'âcreté des humeurs ou de l'irritation du ſang. Les perſonnes qui ſont obligées de ſe nourrir de lait, & qui ne peuvent le ſupporter, trouveront dans l'uſage de cette farine les mêmes avantages, ſans y rencontrer les mêmes inconvéniens. Il eſt évident qu'étant dépouillée de tout ſon acide, elle eſt plus propre à ſe lier avec les parties du ſang, & à en temperer l'âcreté. De-là il eſt aiſé de concevoir qu'elle rétablit & conſerve l'embonpoint. Cette farine eſt connue ſous le nom de *Farine d'Orge* de la Demoiſelle Demaſel. On l'employe en bouillie dans du lait ou du bouillon. Les perſonnes qui voudront s'en procurer, doivent s'adreſſer ici au Sr. Dumas, Marchand de Modes, rue du Palais. Il donnera en même tems la maniere de s'en ſervir. Cette farine avec le ſucre préparé ſe vend 2 liv. 15 ſ. la livre, & 2 liv. ſans ſucre ».

DE POITIERS, *le 20 Mars.*

» Le Sr. Taffet, Maître Boulanger en cette Ville & Boulanger de MONSIEUR, Frere du Roi, fabrique & vend un nouveau *minot-greſillon* (farine de froment) de ſon invention, propre à faire du bon pain de ménage très-nourriſſant. On peut employer cette farine telle qu'elle eſt, ſans la paſſer au tamis, ſi ce n'eſt qu'on voulût ôter les ſaletés qui pourroient s'y être introduites depuis ſa préparation, ou s'aſſurer qu'elle eſt de pur froment, ce que l'on connoitroit aiſément à l'inſpection ſeule du ſon dont il pourroit reſter quelques traces dans le tamis. Ce *minot-greſillon* eſt très-aiſé à mettre en œuvre ; on en fait du pain blanc de la premiere qualité, du pain de ſa fleur, du pain de ménage, de la pâte broyée, briſée, feuilletée &c. Une

livre rend une livre & demie de pain de ménage, c'eſt-à-dire que deux livres de ce minot produiront trois livres de pain. Il eſt aiſé à chacun de s'en aſſurer. Le prix de cette farine varie ſuivant que le froment eſt plus ou moins cher : dans le moment actuel elle ne ſe vend qu'un ſou la livre ; ainſi le pain qui en eſt le produit ne coûte que huit deniers la livre, tandis que le pain ordinaire revient à ſeize deniers aux Boulangers, c'eſt donc un profit de moitié. D'ailleurs ce pain eſt ſans contredit plus ſain & plus ſubſtantiel que tout autre ». (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE RENNES, *le* 20 *Mars*.

Les Etats de cette Province ayant jugé à propos d'élever des difficultés ſur la perception des Octrois Municipaux, Sa Majeſté a rendu dans ſon Conſeil d'Etat un Arrêt par lequel Elle fait connoître quelles ſont à ce ſujet ſes volontés. Cet Arrêt porte en ſubſtance ce qui ſuit :

» Les Etats de Bretagne actuellement aſſemblés, ayant avancé que leur conſentement étoit néceſſaire pour la continuation des Octrois Municipaux créés en 1724, Sa Majeſté, qui ne veut que la juſtice, & qui maintiendra toujours les Etats & les Parlemens dans le droit utile à ſon ſervice, de porter juſqu'au Trône les ſuppliques & leurs repréſentations, a fait demander aux Etats un Mémoire inſtructif à cet égard. Malgré cette injonction, les Etats n'ayant point envoyé de Mémoire, mais ayant ſur le champ formé oppoſition au Parlement à l'enregiſtrement des Lettres-Patentes du 24 Mars 1778, portant continuation des droits d'Octrois, & le Parlement, ſur cette déliberation long-tems combattue par un grand nombre d'opinions, ayant employé la voie ſage & réguliere d'adreſſer au Roi des Remontrances, tant ſur l'Octroi en lui-même que ſur la demande des Etats, Sa Majeſté, d'après un mûr examen, ayant jugé à propos de perſiſter dans le plan qu'Elle a adopté, veut que les Etats, obéiſſant à ſes ordres, ayent à fournir un Mémoire qui faſſe connoître préciſément l'objet & les bornes de leurs prétentions : cependant, vu la modicité de l'impoſition, qui ne s'eſt pas élevée au-deſſus de 80000 livres, S. M. veut bien ſuſpendre la perception de ces droits juſqu'à ce qu'Elle ait reçu le Mémoire demandé ; mais ne voulant pas d'un autre côté que ſes Finances ſouffrent de cette ſuſpenſion, conſiderant qu'Elle ne peut décharger une de ſes Provinces de ſa part à une impoſition générale, ſans grever d'autant le reſte de ſon Royaume ; voulant également faire connoître aux Etats de Bretagne que les graces qu'Elle daigne leur accorder ſeront toujours ſoumiſes aux régles de l'équité, & dépendantes de la ſatisfaction qu'Elle aura de leur conduite ; qu'en même tems que S. M. eſt dans l'intention de conſerver les Privileges & les Formes des Etats, Elle ne permettra jamais que leurs prétentions ſoient portées à d'autre Tribunal que celui de ſa juſtice, ni par aucune autre voie que celle de repréſentations reſpectueuſes ; & quoique les premiers ſoins de Sa Majeſté s'appliquent à prévenir avec bonté l'obligation de recourir à des actes de ſévérité, Elle ſçaura quand il le faudra, déployer ſon autorité pour maintenir tous ſes Sujets dans cette juſte obéiſſance qui fait le plus ſûr appui de l'ordre & du bonheur public. En conſéquence, caſſe & annulle Sa Majeſté la Déliberation des Etats de Bretagne du 9 Janvier 1779, & l'oppoſition formée : en conſéquence ordonne auxdits Etats de lui adreſſer le Mémoire déjà demandé ; veut qu'il ſoit ſurſis à la perception des Octrois Municipaux dont la prorogation eſt ordonnée par les Lettres-Patentes du 24 Mai 1778, & cependant que pour tenir lieu deſdits droits, il ſera retranché de la recette de l'Etat du fond deſdits Etats, pour les années 1779 & 1780, une ſomme de 200,000 liv. dont 100,000 l. pour chacune des deux années, en diminution de la remiſe de 400,000 liv. que S. M. avoit bien voulu accorder auxd. Etats, à prendre ſur les impoſitions, qui doivent être verſées au Tréſor Royal ». Cet Arrêt eſt du 24 Janvier dernier.

DES ENVIRONS DE REBAIS (*en Brie*), *le* 26 *Mars*.

Lettre au Rédacteur. » Mr, quoique je ſois Pariſienne, j'ai toujours eu beau-

coup de goût pour la vie & les occupations champêtres. C'eſt pour ſatiſfaire ce penchant que j'ai voulu me réſerver, dans une Terre où je paſſe la moitié de l'année, quelques petits objets à l'adminiſtration deſquels je veille par moi-même, & je ne rougis pas de vous dire que je ſuis ma premiere femme de baſſe-cour. C'eſt une récréation pour moi de ſoigner mes volailles ; je me fais même une ſorte de plaiſir d'élever des dindons. L'année derniere, j'en avois un grand nombre qui étoient très-beaux & qui promettoient beaucoup ; mais la plûpart m'a été enlevée par une maladie dont ils ont été tous attaqués. Au reſte cette eſpece d'épizootie n'a point été particuliere à mes dindons ; elle s'eſt étendue ſur tous ceux du canton de la Brie où eſt ſituée ma Terre ; ce qui a fait beaucoup de tort aux gens de la Campagne pour qui cette volatille eſt un objet de Commerce aſſez conſidérable.

Voici les principaux caracteres de cette contagion à laquelle on donnoit, dans le pays, le nom de *claveau*.

Lorſque les jeunes dindons avoient atteint l'âge de deux mois ou deux mois & demi, il ſe formoit aux deux côtés de leur tête des tumeurs plus ou moins groſſes. Si on ouvroit ces tumeurs, on voyoit paroitre une humeur blanchâtre, épaiſſe, tenace, & preſque concrete. Lorſqu'on avoit détaché cette matiere, ces animaux paroiſſoient être guéris ou au moins très-ſoulagés ; mais dès le lendemain leur tête ſe trouvoit dans le même état que la veille, & dans pluſieurs, les tumeurs ſe rempliſſoient de nouveau au bout de deux heures après l'opération. Ceux chez qui l'humeur pouvoit prendre ſon cours par les naſeaux en réchappoient, après avoir beaucoup ſouffert.

D'autres avoient ſous la langue une eſpece de chancre de couleur noirâtre, lequel gagnoit quelquefois tout le palais. Ces malheureux dindons ne pouvoient manger & ne tardoient pas à mourir autant d'inanition que des ſuites de leur mal.

J'en ai vus qui avoient differentes parties du corps couvertes de boutons & particulierement le croupion & le deſſous des ailes. Tous ceux qu'on a ouverts après leur mort, ſe ſont trouvés avoir le foie noir & entierement gâté. Cette eſpece d'épizootie a duré juſqu'au mois de Décembre.

Je deſirerois, Mr, recevoir, par la voie de votre Gazette, une réponſe à cette conſultation, & ſçavoir quel traitement il conviendroit de faire à mes dindons, dans le cas où la maladie dont je vous ai fait la deſcription viendroit à ſe reproduire. Ce ſeroit d'ailleurs rendre également ſervice à tous ceux qui pourroient être dans les mêmes circonſtances que moi. Au reſte je crois que la grande chaleur & l'extrême ſécheresse de l'été ont eu beaucoup de part à cette maladie. J'ai l'honneur d'être &c ».

DE PARIS, *le 2 Avril.*

MANIERE de faire agir des pompes dont les verges des piſtons peuvent avoir une longueur indéterminée ; invention due à M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice de Pologne.

» Il peut ſe préſenter des cas où l'on ſoit obligé de faire mouvoir des pompes placées dans des endroits profonds, tels que des mines & autres excavations. Il faut alors donner une longueur prodigieuſe aux verges de chaque piſton ; le riſque qu'on court de les fauſſer en faiſant mouvoir les pompes, m'a déterminé à avoir recours à l'expédient qui ſuit.

Imaginez un petit levier de fer placé horizontalement & pouvant ſe mouvoir avec un axe de même métal qui le traverſe, & terminé par un quarré où entre l'œil du levier qui doit le faire balancer. Ce petit levier qui a pour longueur la diſtance qui ſe trouve entre les centres des deux piſtons, eſt recourbé en deſſous par les deux bouts. Chacun de ces derniers reçoit à charniere un autre levier qui paſſant l'un ſur l'autre forment une eſpece de croix de S. André dont les branches ſont mobiles ſur ſon centre. Les extrêmités de ces leviers reçoivent encore à charniere de longues verges de fer. Ce méchaniſme ſe répéte dans toute la diſtance qui ſe trouve entre l'auge de la pompe & ſes piſtons. La derniere partie de cette méchanique doit être une croix de S. An-

dré, au bas de laquelle feront attachés les piftons. Les boulons autour defquels ces diverfes croix exécuteront leur mouvement, feront fixés à demeure contre le puits de la mine. Voilà toute la méchanique ».

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Annonces de Livres.

I.

Hiftoire de la Société Royale de Médecine, année 1776, avec les Mémoires de Médecine & de Phyfique médicale pour la même année, tirés des regiftres de cette Société. A Paris, de l'Imprimerie de Philippe-Denis Pierres, Imprimeur de la Société Royale de Médecine, rue Saint-Jacques; & fe trouve chez Didot le jeune, Libraire de la Société, Quai des Auguftins. 1779. In-4°. de 1008 pages.

L'ordre qu'on a fuivi dans l'arrangement des matieres qui compofent ce premier volume, fervira de modele pour ceux qui doivent fuivre. Il eft divifé en deux parties, comme les volumes de l'Académie Royale des Sciences: *Hiftoire* & *Mémoires*.

L'Hiftoire dont le Secretaire fera le Rédacteur, contiendra les obfervations qui ne feront point affez confiderables pour trouver place parmi les Mémoires. Elles feront diftribuées en differentes fections, fuivant la nature des matieres qu'elles auront pour objet. La Société a arrêté qu'elle ne donneroit pas dans fon Hiftoire l'extrait des Mémoires imprimés; voulant éviter les doubles emplois & des répétitions qui ne font que groffir les volumes fans augmenter la maffe des lumieres.

L'Hiftoire contiendra donc, 1°. les détails des deux Séances publiques de chaque année; les programmes des Prix annoncés; la diftribution des Prix remportés; les changemens arrivés dans la lifte des Membres de la Compagnie; les éloges des Affociés morts; la notice des Médecins & Phyficiens qui auront envoyé des Mémoires ou des obfervations; les extraits des Ouvrages des Affociés; les deliberations & réglemens relatifs au régime de la Société. 2°. Les obfervations météorologiques faites dans les diverfes Provinces de la France & dans les Pays Etrangers. 3°. La defcription topographique des différentes Villes & Cantons, avec des notes fur le temperamment de leurs Habitans. 4°. La defcription des maladies qui font particulieres aux hommes, ou même aux animaux, dans certains climats, & que l'on connoit fous le nom de *maladies endémiques*. 5°. Les maladies épidémiques obfervées dans les Campagnes, dans les Villes, dans les Hôpitaux & dans les prifons. 6°. Les maladies épizootiques qui attaquent les beftiaux de toute efpece. 7°. Des obfervations de Médecine-pratique relatives à la nature ou au traitement de certaines maladies aiguës ou chroniques qui ont préfenté des particularités dignes d'attention. 8°. Un article fur les maladies chirurgicales. 9°. Des obfervations anatomiques; ouvertures de cadavres; defcription des differentes parties qu'il eft effentiel de connoître pour le traitement des maladies des hommes & des beftiaux. 10°. Un article fur la Chymie médicinale; analyfe des differentes fubftances alimentaires ou médicamenteufes; analyfe des eaux minerales. 11°. Botanique & Hiftoire naturelle des fubftances végétales qui fervent d'aliment ou de médicament. 12°. Obfervations de Phyfique générale applicable à la Médecine.

Il eft facile de voir, d'après cette énumération, que les obfervations de toute efpece qui ont été envoyées à la Société, ou qui lui feront envoyées par la fuite, pourront être rangées dans quelqu'une de ces differentes claffes.

La feconde partie du volume comprendra des Mémoires fur differens fujets de Médecine-pratique ou de Phyfique médicale, compofés foit par les Médecins & Phyficiens Regnicoles ou Etrangers, & qui, après avoir été lus dans les Affemblées de la Société, feront jugés dignes d'être imprimés en entier. Ces Mémoires feront diftribués dans le même ordre adopté pour l'Hiftoire, c'eft-à-dire que l'on commencera par ceux qui font relatifs à la Topographie de dif-

ferens Cantons, aux maladies endémiques & épidémiques ; & que ceux qui concernent la Physique médicale seront placés les derniers. On trouvera à la fin les Mémoires qui auront remporté les Prix. La Société n'a pas jugé à propos de les donner dans des volumes particuliers, parce que l'impression en auroit été trop retardée, & d'ailleurs ces Mémoires étant destinés à des recherches du même genre, on ne trouveroit aucun avantage à les faire imprimer séparément. Tel est le plan que la Société elle-même nous trace de ses travaux dans la Préface de ce premier volume. Cette exposition y est suivie d'une instruction sur la maniere dont doivent procéder dans leur travail ceux qui, pour répondre aux invitations de cette sçavante Compagnie, voudront lui envoyer ou des observations météorologiques, ou la description topographique d'une Ville ou d'un Canton, relativement à l'influence du climat sur les hommes & sur les animaux, ou la description des végétaux qui se trouvent dans le lieu de leur résidence, ou l'analyse de quelque eau minerale qu'ils pourront être à portée d'examiner. On enseigne aussi dans cette même Préface la maniere de rediger une observatiou de Médecine-pratique, la description d'une maladie épidémique, d'une épizootie ; car tous ces objets sont compris dans la correspondance de la Société.

La Préface est suivie de diverses Pieces historiques sur l'établissement de la Société, avec un tableau des Membres qui la composent. Viennent ensuite l'Eloge de M. Bouillet, Secretaire de l'Académie de Beziers, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, mort le 13 Août 1777 ; l'Eloge de M. le Beau, Médecin en chef de la Marine à Brest, mort le 28 Avril de la même année ; l'Eloge du célébre M. de Haller, mort à Berne le 12 Décembre. Ces Discours font honneur à la plume de M. le Vicq-d'Azyr, Secretaire Perpétuel de la Société. A cet article succéde le Catalogue des Ouvrages qui ont été publiés depuis 1776 jusqu'à la clôture de ce volume, par les Associés ordinaires, Libres, Regnicoles & Etrangers. La liste en est nombreuse & atteste, en même tems, le mérite de ceux dont la Compagnie a fait choix pour les admettre dans son sein.

On passe ensuite aux Mémoires des Associés inserés dans ce volume. Nous les indiquerons successivement, nous arrêtant sur-tout à ceux qui auront le plus d'analogie avec les objets qui font ordinairement la matiere de nos Feuilles.

Il n'est guères de Société sçavante qui puisse se flatter d'avoir été, presque en naissant, aussi feconde que celle dont nous venons d'annoncer les Prémices.

La Cuisiniere Bourgeoise, suivie de l'Office à l'usage de tous ceux qui se mêlent de dépense de Maisons, contenant la maniere de connoître, disséquer & servir toutes sortes de viandes ; des avis intéressans sur leur bonté & sur le choix qu'on en doit faire; la façon de faire des menus pour les quatre saisons, & des ragoûts des plus nouveaux ; une explication des termes propres à l'usage de la cuisine & de l'Office ; & une liste alphabétique des ustensiles qui y sont nécessaires. Nouvelle Edition augmentée de plusieurs apprêts qui sont marqués par une étoile. A Paris, chez L. Cellot, Imprimeur-Libraire, rue Dauphine, la seconde porte cochere à droite, en entrant par le Pont-Neuf, au fond de la cour. 2 vol. in-12. Prix, 5 livres reliés.

Cours Elémentaire d'Education des Sourds & Muets, par M. l'Abbé Deschamps, Chapelain de l'Eglise d'Orléans ; suivi d'une Dissertation sur la parole, traduite du Latin de Jean-Conrad Amman, Médecin d'Amsterdam, par M. Beauvais de Preau, Docteur en Médecine à Orléans. A Paris, chez de Bure, 1779.

I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 31 Mars 1779, au Samedi 3 Avril, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19, 20 à 21 l. ; le

ſeigle, de 9 liv. 10 ſ., 10 à 11 livres; l'orge, de 9 livres 10 ſ., 10 à 11 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 9 l. 15 ſ., 10 à 11 liv.; l'orge, de 10, 10 l. 10 ſ. à 11 l. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 31 Mars 1779 au Samedi 3 Avril, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 liv. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 3 Avril 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 44 à 45 l.; *id.* nouv., de 42 à 43; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 39 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Avril 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	ſ.		*marc.*
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	734			
Ducats à	99			*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15		
Piaſtres à	49	5		

Changes de Paris du 3 Avril 1779.

Amſterdam.....	53	5	8e. à ½
Londres	29	3	16e.
Hambourg	186 ½		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	15		
Livourne	96 ¾		
Gênes.....	93		
Lyon			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1778.

Du Merc. 31 Mars 1779. *Meſſieurs*		Du Jeudi 1 Avril. *Meſſieurs*	
Boutray.... Perpét.	A.	Deſchapelles. vres.	A.
Viageres	A.	Perpétuelles...	A.
Tontine	A.	Decourmont. pples.	A.
Cochin ..... pples.	A.	Viageres	A.
Radix ..... pples.	A.	Aliſſant ..... Viag.	A.
Viageres.....	A	Tontine.....	A.
Defrance ..... vres.	A.	Nau ..... pples.	A.
Perpétuelles.	A.	Viageres	A.
Gauthier... Viag.	A.	Tontine	A.
Perpétuelles..	A	De S. Janvier. vres.	A.
Patu ..... pples.	A.	Dutartre Perpét. de l'ancien Clergé.	t. l.
Viageres.....	A.	Boſcheron... pples.	A.
.....		Viageres.....	A.
.....		.....	
.....			

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Jeudi* 1.	*Vendredi* 2.	*Samedi* 3.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	. . . . .	1735 30 . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	75 . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Reſcriptions . .	. . . . .	. . . . .	16 ½ 17 16 ½
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnem de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des I Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le J d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nec des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 27 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE SMYRNE, *le 25 Janvier.*

DEpuis le 17 du mois dernier, nous n'avons plus ressenti aucue secousse de tremblement de terre. Comme par un phénomene très-rare dans ce climat, il gele toutes les nuits, & qu'il tombe beaucoup de neige, nous esperons être, cette année, à l'abri des dégâts que les sauterelles ont faits dans les campagnes l'été dernier. Ce matin, le feu a pris avec beaecoup de violence dans une maison voisine du Consulat de la République des Provinces-Unies; mais par les prompts secours qu'on y a apportés, l'incendie n'a duré que deux heures, & deux maisons seulement ont été détruites par les flammes.

ESPAGNE.

D'ANDUXAR (*Ville de l'Andalousie*), *le 31 Janvier.*

Le 14 de ce mois, au matin, une louve enragée apparut tout-à-coup dans les rues de cette Ville, & la parcourut pendant deux heures; elle entra dans differentes maisons, s'y jetta sur plusieurs enfans dont un mourut le jour même des blessures qu'elle lui avoit faites. On la poursuivit sans pouvoir ni la tuer ni l'arrêter; elle sortit des murs de la Ville, & se répandit dans les campagnes où elle blessa huit hommes, 14 vaches & plusieurs autres animaux. Tout le monde étoit dans la plus grande consternation, & l'on ne prévoyoit pas quel seroit le terme des ravages de cette bête, féroce par elle-même & qui l'étoit devenue encore plus par la rage. Enfin un jeune homme de 23 ans, nommé Louis *Martinez*, osa s'opposer seul à sa fureur. Etant allé à la rencontre de la louve, au moment qu'elle tenoit un autre jeune garçon renversé par terre, il se présenta à elle avec la plus grande intrépidité & le plus grand sang froid. Il la saisit au gosier & lutta contre ce cruel animal avec lequel il tomba à terre. Il n'avoit malheureusement aucune arme offensive, & toute sa ressource étoit dans la force de ses mains dont il se servit uvec assez d'avantage pour assujettir la bête & donner le tems à un Laboureur du voisinage de venir à son secours armé d'un couteau. Ces deux hommes ayant alors réuni leurs efforts, ils réussirent à tuer le terrible animal. L'intrépide Martinez présenta son ennemi mort au Corregidor qui non-seulement le combla d'éloges, mais lui accorda encore une récompense. Ce Magistrat a fait prendre d'ailleurs toutes les précautions possibles pour prévenir les effets de la rage communiquée aux personnes & aux animaux mordus.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 27 Février.*

La Reine, qui ne cesse de s'occuper des moyens de réparer les maux qu'a

faits à l'Etat le Marquis de Pombal, vient de supprimer deux Loix que le feu Roi avoit portées à l'instigation de ce Ministre. La premiere avoit pour objet de surcharger d'impôts le sel provenant des Salines de Setubal. Cette branche de Commerce étoit presque entierement anéantie ; il y a tout lieu d'esperer qu'elle va se relever, dès qu'elle cessera d'être écrasée par des impositions exorbitantes. L'autre Loi que notre Auguste Souveraine a jugé convenable de révoquer, concernoit le commerce des vins. Le Marquis, à la faveur de Prête-noms, s'étoit emparé de la Ferme des vins, & d'après des combinaisons & des vues particulieres d'intérêt, étoit parvenu à faire interdire la culture de la vigne à tous les Possesseurs de vignobles situés dans les environs de la Capitale ; il avoit même poussé l'abus de l'autorité jusqu'à faire arracher toute la vigne dans une étendue de territoire très-considérable. Cette vexation avoit ruiné beaucoup de Particuliers. La Reine, en supprimant cette Loi, permet à tous ceux dont les vignes avoient été détruites de les rétablir.

ITALIE.

DE GENES, *le 20 Février.*

Quelques Commerçans de cette Ville ont appris par des Lettres de Cadix, que le Capitaine d'un navire Marchand, récemment arrivé de la Havane, y avoit déclaré qu'une polaque aussi Espagnole & richement chargée, qui venoit de conserve avec ce navire, avoit été attaquée à la hauteur de l'Isle Tercere, par un Armateur Anglois qui s'en étoit emparé.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 11 Mars.*

Le Commerce du Détroit de Gibraltar souffre si considérablement que les assurances sur les navires qui viennent de ces parages sont montées à plus de 60 pour cent, ce qui ne s'accorde guères avec les descriptions emphatiques que quelques-uns de nos Ministres font de l'état florissant de notre Commerce.

D'ANTIGOA, *en date du 18 Novembre dernier.*

Extrait d'une Lettre. » On fait ici toutes les dispositions possibles pour notre défense, en cas que les François viennent nous attaquer. Je suis fâché de vous apprendre que quantité de nos bâtimens de la pêche du Sud, sont tombés entre les mains des François & des Américains qui ont un essain de Corsaires dans ces mers ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 14 Mars.*

La troisieme partie du second Tome de *l'Histoire & Mémoires de la Société formée à Amsterdam en faveur des noyés*, paroit ici depuis quelque tems. On sçait que cette Société a commencé à se former en 1767. On remarque à la tête de ce nouveau volume un acte souscrit par plus de cent personnes qui se sont engagées à fournir chacune, tous les ans, deux ducats pour contribuer aux frais de cet utile établissement. La Société, dans cet Ouvrage, soutient avec vigueur l'usage d'introduire, par l'insufflation, de la fumée de tabac dans les intestins, contre les assertions de M. Portal qui voudroit proscrire ce procédé, quoiqu'il soit justifié par des succès soutenus dans tous les pays où il se pratique, comme en France & en Angleterre.

On n'ignore pas qu'il s'est aussi établi à Londres, par voie de souscription, une Société à l'*instar* de celle d'Amsterdam. Cette Société est devenue en peu de tems très-florissante. Elle a fait frapper une médaille fort ingénieuse. On y voit représenté un enfant qui souffle un tison, avec cette légende : *Latet scintillula forsan. Peut-être y reste-t-il encore une étincelle cachée.* On comprend aisément que c'est ici une allusion au jeu de la machine fumigatoire, par le moyen de laquelle on cherche à ranimer le léger souffle de vie qui quelquefois subsiste encore chez les noyés. Au revers est une couronne de chêne au milieu de laquelle on grave le nom du Libérateur & celui de la personne qu'il a eu le bonheur de sauver. Cette couronne civique est entourée de ces mots : *Hoc pretium Cive servato tulit. Il a reçu ce prix pour avoir conservé à la Patrie un Citoyen.*

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MONTAUBAN, *le 9 Mars.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Montauban, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
MONTAUBAN.....	687	690	233	229	787	511
RHODÉS.....	185	259	52	68	229	207
CAHORS.....	205	299	49	70	152	178
VABRES.....	30	26	4	6	18	11
FIGEAC.....	241	240	49	52	177	177
VILLEFRANCHE...	227	195	39	46	159	221
TOTAL....	1575	1709	426	471	1522	1305

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Montauban & dans les cinq autres principales Villes de la Généralité, 134 naissances & 45 mariages de plus qu'en 1776, & 217 morts de moins. Ces six Villes sont les seules qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 102 de l'année derniere, est de 21309 naissances, 5155 mariages, & 14189 morts. Celle des Villes ci-dessus est de 1642 naissances, 448 mariages & 1413 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, dans cette Généralité, le treizieme de la Population générale, & on y peut compter douze Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Indépendamment des six Villes comprises dans l'état ci-dessus, cette Généralité renferme 12380 Paroisses ou Succursales dont les Curés tiennent des registres.

DE LYON, *le 12 Mars.*

» M. G.***, Contrôleur des Manufactures du Beaujolois, a déjà fait connoître à Amplepuys & aux environs le moyen d'extraire des pommes de terre une belle fécule ou farine, & l'on s'en sert avec succès : cependant quoique ses procédés soient connus de beaucoup de monde, ils ne sont pas encore assez répandus. Ils fournissent un expédient, pour faire un emploi utile de cette racine, quand elle est surabondante à la consommation journaliere & prête à germer ; ce qui doit, ce semble, préparer des moyens de conciliation entre les Partisans outrés de la culture des pommes de terre, & ceux qui, témoins des engrais qu'elles absorbent, sont effrayés de la diminution qui en résulte pour les récoltes du froment & du seigle qui ne trouvent plus dans les champs où on les seme une nourriture suffisante, parce que les pommes de terre rendent les fumiers trop rares ».

DE DUNKERQUE, *le 14 Mars.*

Il sort chaque année des Ports d'Angleterre plus de deux mille vaisseaux chargés de charbon, dont une grande partie est destinée pour approvisionner les Côtes & les Ports de France.

Cette importation des charbons Anglois en France, enleve des sommes immenses d'or & d'argent comptant, qui sont fondues à Londres & transformées en especes Angloises.

Cette perte réelle pour l'Etat, eſt accompagnée d'un autre mal pour le Public ; c'eſt la cherté exceſſive des charbons Anglois, qui ſe vendent aujourd'hui dans tous les Ports François à des prix exorbitans, & qui viennent encore d'augmenter par les nouvelles taxes que les Anglois eux-mêmes ont impoſées depuis peu ſur la ſortie de leurs propres charbons, ſçachant bien que cette augmentation tomberoit non-pas ſur eux, mais ſur les Conſommateurs François. Ce nouveau droit n'eſt autre choſe qu'un impôt indirect que le Miniſtre Britannique exige de la Nation Françoiſe.

Une Compagnie de Commerce, qui réſide à Dunkerque, deſirant empêcher le monopole du commerce des charbons Anglois, & ne voyant d'autre moyen pour en faire baiſſer le prix, que d'établir une concurrence animée entre le charbon Anglois & le charbon national, ſouhaiteroit qu'il lui fût permis, ainſi qu'à toutes autres, de faire tranſporter dans le Port de cette Ville ſur ſes propres belandres les charbons de la mine du Hainaut François. Ces charbons ſont auſſi beaux & d'auſſi bonne qualité que ceux qui viennent d'Angleterre & coûteroient beaucoup moins.

Quoique la Province du Hainaut François ſoit remplie de canaux & de rivieres navigables, cependant ſa navigation eſt gênée par une multitude d'obſtacles qui font beaucoup de tort à ſon Commerce.

Il exiſte dans pluſieurs de ſes Villes, & notamment dans la Ville de Condé, des Corps de Bateliers qui jouiſſent du privilege excluſif » de charger ſeuls & » de voiturer à un prix exorbitant tous » les charbons extraits & à extraire de » ladite Province du Hainaut François, » avec défenſe au ſurplus à tout Par- » ticulier, de quelque qualité qu'ils » ſoient, d'avoir une barque ou un ba- » teau à lui pour le tranſport de ſes » propres denrées » ; de ſorte que chacun eſt forcé de ſe ſervir des bateaux de ces Compagnies de Bateliers excluſifs, & de faire décharger à chaque inſtant les marchandiſes pour être rechargées ſur d'autres bateaux juſqu'à ce qu'elles ſoient arrivées à leur deſtination.

Les prix des voitures par eau, joints aux frais occaſionnés par des chargemens & déchargemens répétés, augmentent néceſſairement le prix des marchandiſes, & mettent les Entrepreneurs de la mine du Hainaut François dans l'impoſſibilité d'étendre leur Commerce & de faire tranſporter leurs charbons à Dunkerque, pour les y vendre en concurrence avec celui des Anglois. D'ailleurs par une ſuite des Réglemens du Corps de la Navigation de Condé & autres, ces charbons, lorſqu'ils arrivent, ſe trouvent être de beaucoup inférieurs à ceux des Anglois, parce que les chargemens & déchargemens multipliés qu'ils eſſuyent, les briſent & les réduiſent preſque en pouſſiere ; au lieu que les charbons Anglois ſont conduits dans les differens Ports de France, ſans qu'ils éprouvent depuis l'endroit d'où on les tire juſqu'aux lieux de leur deſtination aucuns verſemens qui puiſſent alterer & diminuer leur qualité.

Les charbons du Hainaut François, achetés ſur les lieux, ne coûtent que 8 ſols le quintal ; ce prix eſt très-modique. Cependant pour voiturer ce quintal par eau, à ſept lieues de la mine, il en coûte 8 autres ſols, & s'il eſt tranſporté à vingt lieues, il revient aux Conſommateurs à 24 & 30 ſ., tandis que ſi le Commerce étoit libre, il ne leur coûteroit pas plus de 12 ſols.

Il réſulte encore des entraves qu'on a jugé à propos de mettre ſur la Navigation dans le Hainaut François, pour favoriſer quelques Bateliers, & particulierement ceux de Condé, que les charbons du Hainaut Autrichien s'introduiſent en France, & y enlevent, à l'*inſtar* de ceux des Anglois, des ſommes très-conſidérables qui reſteroient dans le Royaume ſi les choſes étoient ſur un autre pied.

Il eſt impoſſible, comme on vient de le démontrer, que les charbons du Hainaut François parviennent à Dunkerque, s'il faut toujours les faire paſſer par les mains des Bateliers des differens Corps établis ſur les rivieres qui vont de Valenciennes dans cette premiere Ville. Les droits d'écluſe, les droits de domaine, les droits de péages, & particulierement les droits des travers & winage dus à la Ville de Lille, réunis enſemble, font un objet de dépenſe

considérable qui rencherit assez le prix du charbon, sans y ajouter encore.

D'ailleurs les Bateliers, Membres de ces Corps de Navigation exclusive, ne tirent presque aucun profit de leur privilege, puisque rarement on voit venir du charbon François à Dunkerque. On y préfere le charbon Anglois, parce qu'il y arrive plus beau & en meilleur état, qnoiqu'il se vende fort cher; car il coûte 24 & 30 sols le quintal, malgré la franchise du Port de Dunkerque qui ne rapporte aucuns droits aux Fermiers Généraux.

Il seroit donc à desirer que la Compagnie de Commerce dont on a parlé plus haut obtint la permission d'envoyer ses propres bélandres, ou des bateaux, d'Aire, de Lille ou ceux de la Scarpe à la mine du Hainaut François, pour y charger, concurremment avec ceux de Condé, des charbons, & que ces bateaux pussent ensuite aller directement à Dunkerque sans être obligés de décharger le charbon ailleurs qu'à sa destination.

Cette nouvelle branche de Commerce qui s'étendroit, à la faveur de l'ouverture du canal d'Aire à Saint-Omer, n'a pu être comprise dans le privilege que revendiquent les Bateliers exclusifs; privilege qui favorise, au préjudice de l'Etat & des Habitans de la Province, l'importation étrangere. Si le Conseil du Roi daignoit excepter de l'exclusion générale accordée aux Navigations privilégiées, la traite directe des charbons du Hainaut François sur Dunkerque, pour differens Ports du Royaume, les Bateliers auroient d'autant moins à s'en plaindre qu'il leur est impossible de prouver que depuis leur établissement en Corps privilégié, & depuis la découverte des charbons dans le Hainaut François, ils en ayent fait ou pu faire parvenir sur les côtes maritimes, & procurer par-là à cette marchandise une exportation qui seroit très-utile à la Province qui la produit. Ce seroit-là cependant le seul moyen d'établir une concurrence redoutable aux Anglois. Le transport du charbon du Hainaut François, dans tous les Ports de France où il seroit voituré en lest, & par conséquent à bon compte, y feroit tomber bientôt le prix du charbon Anglois; les especes resteroient en France, & les Sujets du Roi ne payeroient plus une mesure de charbon quatre fois plus que sa valeur.

DE PARIS, *le* 19 *Mars*.

L'extrait assez étendu de l'Ouvrage de M. Parmentier sur la maniere de faire le pain de pomme de terre, doit avoir assez intéressé nos Lecteurs, pour croire qu'ils nous sçauront gré de les instruire de tout ce qui se fera, se dira & s'écrira maintenant pour ou contre cette découverte. En conséquence, nous allons commencer par leur mettre sous les yeux un article que nous trouvons dans le Journal de Paris, & auquel nous ne changerons rien.

» Il y a eu Mardi, 9 de ce mois, une Assemblée très-nombreuse à la Boulangerie de l'Ecole Royale Militaire: cette Assemblée étoit composée de personnes de considération, de beaucoup d'Etrangers, & sur-tout de ceux qui ayant des possessions dans les Provinces où se cultive la pomme de terre, prennent un intérêt plus particulier à cette découverte, la plus importante qui ait été faite de nos jours, & conséquemment celle qui a dû être la plus persécutée. Car nous sommes dans un siecle où après avoir mis beaucoup de zele dans la recherche de la verité, il faut encore beaucoup de courage pour la defendre quand on l'a trouvée. Lorsque le pain de pommes de terre a été annoncé: *rien de plus commun, il y a dix, vingt ans que j'en ai mangé*, voilà comme les ignorans l'ont reçu; *du pain de pommes de terre sans aucun mélange de farine, cela est impossible*; voila pour la classe des Sçavans qui, pleins d'amour propre, croient avoir posé les bornes de la science qu'ils professent, & etre en droit de nier ce qui n'est pas conforme à leurs principes. Enthousiasmés sur l'évaporation du diamant, sur le rouge végétal, ils sont froids sur une découverte qui intéresse la moitié de leurs Concitoyens, condamnés à ne manger que du pain de sarrasin, de maïs, d'orge, d'avoine, de millet &c. & pour qui la pomme de terre devient une ressource précieuse. Aussi le Gouvernement, bien convaincu des avantages qui devoient en résulter,

l'a-t-il accueilli avec cet empressement que méritent les choses utiles.

Aujourd'hui voici le Public à portée de juger ; il a vu la pomme de terre passer de son état naturel à celui d'un pain très-blanc, parfaitement levé, leger, ne differant du plus beau pain de froment que par une legere saveur herbacée, & fait pour occuper immédiatement après lui le premier rang sur tous les pains possibles. Nous reviendrons par la suite sur quelques unes des objections qu'on a faites sur cette fabrication ».

Notice pour servir de suite à l'état des Malades & des Morts dans l'Hôtel-Dieu de Paris & dans la Maison de S. Louis, inseré dans le No. 71 de la Gazette d'Agriculture de 1777, & dans le No. 22 de 1778.

	Hôtel-Dieu.		Hôpital S. Louis.		*Total des*	
	Malades reçus.	*Malades morts.*	*Malades reçus.*	*Malades morts.*	*Malades reçus.*	*Malades morts.*
Année 1778.	19841	3271	3453	1110	23294	4381.

Il résulte de cet état que dans le courant de l'année derniere, il est entré, tant à l'Hotel-Dieu qu'à l'Hôpital Saint Louis, 723 malades de plus qu'en 1777, & qu'il y en est mort 461 de plus. La comparaison du nombre des morts avec celui des malades de l'année 1778, prouve que sur 1000 malades il en est mort 188, proportion moins favorable à l'humanité que celle de l'année 1777, dans laquelle sur 1000 malades, il n'en étoit mort que 174 ½ ; mais quoique la mortalité ait été plus grande en 1778, par proportion au nombre des malades, qu'en 1777, elle est cependant bien inférieure à celle qui avoit lieu lorsque l'Hôpital S. Louis n'étoit pas ouvert, & que tous les malades étoient renfermés & traités à l'Hôtel-Dieu. Il est donc bien intéressant pour l'humanité que MM. les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu ne cessent pas de faire recevoir des malades dans l'Hôpital S. Louis, lorsque même les bâtimens incendiés en 1772 seront entierement rétablis. La division des malades en deux établissemens differens contribue à en conserver un plus grand nombre, comme l'expérience le démontre depuis que l'Hôpital S. Louis est ouvert.

Description d'un Appareil très-simple, imaginé par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne, pour dessecher une grande mare & tout autre endroit submergé qui seroit borné dans ses dimensions, & pour en élever très-facilement les eaux à une hauteur considérable.

» On choisira l'endroit le plus bas du bord de la mare ou piece d'eau qu'il s'agit de dessécher, & à quelque distance de ce bord, on établira sur des pieux une espece de plancher dont le milieu sera traversé par une une piece de bois verticale formant la fourche par le haut & qui sera d'une certaine hauteur.

On assujettira très-solidement cette sorte de mât, par le secours de quelques cordages ou aubans que l'on roidira, au moyen de ces poulies que l'on nomme *cap de mouton* dans la Marine. Ce mât étant ainsi planté, on fera entrer dans l'enfourchure qui le termine une longue piece de bois qu'on fixera ensuite au moyen d'une clavette ou long boulon de fer qui la traversera par le milieu de même que les deux branches de l'espece de fourche.

Cette piece de bois sera *bifurquée* par ses deux bouts dans le même plan horizontal, & aura la facilité de pouvoir se balancer sur la longue clavette qui doit lui servir de centre de mouvement. Chacune des fourches qui termine cette piece de bois supportera un sceau d'abord cylindrique, mais finissant en une espece de calotte au milieu de laquelle sera un clapet qui s'ouvrira de bas en haut & par lequel le sceau se remplira.

Ces sceaux, que l'on suppose pleins d'eau pour le moment, seront suspendus sur les branches des fourches, un peu au-dessus de leur centre de gravité, pour ne pas basculer au premier mouvement. On leur adaptera même un arrêt du côté de la partie concave de la fourche, pour les empêcher de se renverser du côté du mât.

On mettra ensuite vers le bord du sceau, du côté opposé, une lame de tôle vernie ou peinte à l'huile, qui formera une espece de bec un peu convexe pour faciliter le déversement du sceau. A quelque distance, mais toujours dans le même plan vertical de ce bec, on fixera contre le sceau une verge de fer horizontale qui formera un arrêt vis-à-vis du chenal ou goutiere dans laquelle l'eau des sceaux doit être versée.

On attachera à droite & à gauche du mât à une petite distance de la bifurcation de la piece de bois qui soutient les sceaux, une longue corde dont on coudera la direction par le moyen d'une poulie immobile, pour pouvoir faire balancer la barre qui soutient les sceaux. Il faudra avoir le plus grand soin pour que ces derniers étant garnis de leur arrêt soient toujours en équilibre sur les boulons qui les assujettissent aux fourchettes, & sur lesquels ils doivent se renverser.

Effet de la Machine. La puissance ayant fait descendre un des sceaux jusques dans le marais, le clapet qui est adapté dans le fond se soulevera, & le sceau se remplira d'eau. Cette opération finie, la puissance opposée soulevera ce sceau. Ce dernier, presque arrivé à la goutiere où il doit se verser, se trouvera alors arrêté contre elle par la verge de fer horizontale qui lui est adaptée. Comme il est mobile sur ses appuis, il basculera pour lors & se vuidera dans la goutiere. Il faut pour cela que la saillie du bec du sceau soit moindre que celle de l'arrêt.

Le sceau vuide, son antagoniste qui se remplissoit durant cette manœuvre, montera & répétera la même opération, & ainsi de suite. On objectera que la puissance agit, dans cette circonstance, par un levier désavantageux, je l'avoue; mais il est facile d'y remédier, en faisant entortiller les cordes sur deux treuils; mais on perdra pour lors un peu de tems. Si l'on peut disposer de beaucoup de monde, & s'il s'agit d'élever l'eau un peu haut, il est facile de voir que cette méchanique produira autant d'effet que la melleure pompe, & ne coûtera aucun entretien.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

AVIS.

1. La Société Royale d'Agriculture de Soissons avoit proposé, l'année derniere, pour sujet d'un Prix l'examen de cette question : » Quels sont les moyens » de secourir les pauvres valides dans la » Ville de Soissons, & de les occuper » utilement ? Quels sont les procédés à » suivre pour que les secours soient ad- » ministrés à ces pauvres avec le plus » d'ordre d'économie & d'équité qu'il » soit possible ? ». Cette Compagnie, après avoit examiné les differens Mémoires qui lui ont été adressés sur ce sujet, a adjugé le Prix à celui d'un Anonyme qui porte l'épigraphe suivante : *De Mendico malè meretur qui dat ei quod edat & bibat; dam & illud quod dat, perdit & producit illi vitam miseram.*

Cette Compagnie a cru devoir faire une mention honorable du Mémoire de M. *Brisson*, Inspecteur du Commerce & des Manufactures de la Généralité de Lyon, dont la devise est *mitte sapientem & nihil dicas*, & distinguer dans le nombre des autres celui de M. *de Lange*, qui a pour devise : *Ubi non est Gubernator ibi corruit Populus, & ibi erit salus ubi sunt consilia multa.*

2. M. *Mariée*, Feudiste, donne avis qu'il va bientôt mettre au jour un Ouvrage de sa façon, intitulé *Traité des Archives*, dans lequel on enseigne le moyen de faire revivre les anciennes écritures, & la maniere de procéder le plus simplement au Pouillé général, pour y donner ensuite un ordre simple, laconique & constant, lequel s'applique aux Bibliothéques.

L'Auteur desireroit que les personnes qui voudront se procurer cet Ouvrage voulussent bien le lui marquer par une lettre franche de port, afin qu'il pût fixer le nombre des exemplaires à tirer. M. Mariée demeure à Paris, rue du Crucifix-Saint-Jacques de la Boucherie.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 20 Mars 1779, au Mercredi 24 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le

seigle, de 10 à 11 livres; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18 à 21 livres, le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge de 9 liv. 10 s. à 10 livres 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 20 Mars 1779 au Mercredi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17 à 19 liv. 10 s.; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s. à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Mars 1779, de 45 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 39 à 41; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 45 à 46 l.; *id.* nouv., de 40 à 41; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 39. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	734		marc.
Du Pérou à	724		marc.
Les guinées à . . .	736		marc.
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	marc.
Piastres à	49	10	marc.

Changes de Paris du 24 Mars 1779.

Amsterdam.....	53 5 8e.
Londres	29 3 16e.
Hambourg	186 ¼
Madrid	15 2
Cadix.....	15 let.
Livourne	96 ½
Gênes.....	93 ¼
Lyon	½ p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1740 37 ½. . .	1737 ½ . . .	1735 30 . . .
D°. 16 25es . .	1130 25 . . .	1130	. . . . .
D°. 8es. . . .	233	232 . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	370.	370 . . . .
Rescriptions . .	17 16 ½ 17 . .	16 ½ 17 . . .	17 . . . .
Bil. des Fermes.	3.	. . . . .	4 . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six dern mois 1778.

DuVend. 19 Mars 1779.		Du Samedi 20.		Du Lundi 22.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Lempereur .. Viag.	A.	Caron..... vres.	A.	Thevenin ... pples.
Perpétuelles..	A.	Perpétuelles..	A	Viageres.....
Boscheron... pples.	A.	Despeignes.. Viag.	A	Masson ..... pples.
Viageres.....	A.	Perpétuelles.	A.	Viageres .....
Peinchein ... Viag.	A.	Tontine	A.	Creuzé..... pples.
Perpétuelles..	A.	Delarue... Viag...	A.	Viageres .....
Patu ..... pples.	A.	Perpétuelles..	A.	Tontine .....
Viageres.....	A.	Tontine	A.	Certain ..... pples.
Rouillard .... pples.	A.	Gossey ..... pples.	A.	Viageres .....
Viageres	A.	Viageres.....	A	Tontine .....
Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.		Lenoir..... pples.	A.	Delamotte... pples.
		Viageres	A.	Viageres.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnemen de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jou d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécr des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 13 Mars.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 10 *Février*.

ON est vivement occupé dans le Port de Carlscron de l'équipement d'une flotte d'observation, qui doit être composée de dix vaisseaux de ligne & de six frégates, destinée à veiller à la sûreté & à la protection du Commerce de ce Royaume pendant les hostilités qui subsistent actuellement entre la France & la Grande-Bretagne. On assure que cette flotte sera commandée par un Chef d'Escadre.

Notre Gouvernement a jugé de pareils préparatifs d'autant plus nécessaires que les vaisseaux de guerre & les Corsaires Anglois ne cessent de faire essuyer à nos navires Marchands les traitemens les plus odieux. Pour s'en convaincre, il suffira de jetter les yeux sur un Mémoire que le Corps de nos Commerçans vient de présenter au Ministre. Voici les termes dans lesquels il est conçu.

» MONSEIGNEUR, les Députés des » Armateurs ont jugé convenable, avant d'importuner Votre *Excellence*, d'at- » tendre en silence, avec beaucoup de » patience & un juste espoir, des bons » effets que pourroient avoir les pro- » positions que le Roi a gracieusement » trouvé bon de faire faire à la Cour » de Londres, à l'occasion des violences » que les vaisseaux de guerre & les cor- » saires Anglois commettent contre les » bâtimens Marchands Suédois, un juste » changement ; mais l'on a appris de- » puis, avec certitude, que le chan- » gement survenu & le rétablissement » de la navigation Suédoise sera un re- » mede pire que le mal même ; que, con- » tre tous les Traités, les bâtimens Sué- » dois seront impunément arrêtés & pri- » vés de leur cargaison, de quelque na- » ture qu'elle soit, dès qu'elle sera pour » le compte des Sujets François ; que » lesdits vaisseaux pourront de même » être impunément saisis & contraints » de vendre leur cargaison, dès qu'elle » sera pour le compte d'aucune Nation » neutre, & dès que quelque partie de » la cargaison conviendra aux Anglois, » sçavoir ce qui sert à l'équipement des » vaisseaux & les munitions, que tout » cela pourra être vendu pour un prix » que les Anglois pourront fixer ; & » qu'aucuns bâtimens ne pourront libre- » ment naviguer, excepté ceux pour le » compte des neutres, & non chargés » de matériaux servant à l'équipement » des vaisseaux, & de munitions ; limi- » tations aussi pernicieuses pour le Com- » merce que pour la Navigation, par » lesquelles la Suede, qui est pour ainsi » dire un pays bloqué, se trouvera dans » la nécessité d'avoir disette de denrées » de premier besoin, qui n'y peu- » vent arriver par aucune autre voye, » que par un Commerce libre. Par ces

» motifs, les Députés se croient obli-
» gés de répréſenter très-humblement à
» votre *Excellence* l'embarras des Arma-
» teurs, & de propoſer reſpectueuſe-
» ment tels remedes, que le tems & les
» circonſtances ſemblent exiger. On a
» déjà, directement au mépris des *Pacta*
» *conventa*, ſaiſi & conduit dans les Ports
» d'Angleterre un grand nombre de bâ-
» timens, ſans que leurs cargaiſons con-
» tinſſent quelque effet qui pût être re-
» gardé comme contrebande: cette mê-
» me injuſtice ſera commiſe par les vaiſ-
» ſeaux de guerre & corſaires Anglois,
» en conſéquence des limitations ſus
» mentionnées; limitations qui étant
» poſées comme principes fondamen-
» taux, ne ſuppoſent autre choſe, ſi
» ce n'eſt qu'aucun Etat Commerçant,
» ſur quelques droits concernant le Com-
» merce qu'il puiſſe auſſi en appeller,
» ne jouira d'aucune ſûreté ni tranquil-
» lité, par rapport au libre encourage-
» ment de ſa navigation, quand même
» il obſerveroit les Traités, ou ne le
» feroit pas, dès qu'il plaira à l'Angle-
» terre de l'attaquer ou de ſe conduire
» comme s'il l'attaquoit hoſtilement.

» Cette Loi, ſi flétriſſante pour toute
» Puiſſance Commerçante & Neutre de
» l'Europe, ne peut être preſcrite par
» aucune Nation, laquelle ne s'eſt pas
» acquis l'Empire des Mers, ſi diſputé
» dans les tems précédens; mais il eſt
» de toute notoriété combien peu l'An-
» gleterre peut s'arroger ce droit, com-
» bien cette Nation eſt encore conſidé-
» rablement éloignée du degré de puiſ-
» ſance à ce néceſſaire, & que les vaiſ-
» ſeaux de guerre & corſaires Anglois
» n'ont aucun droit, d'après ce princi-
» pe, de commettre de telles violen-
» ces.

» Les productions de la plûpart ou du
» moins des plus conſidérables Provin-
» ces de la Suede, conſiſtent en mar-
» chandiſes qui ſervent à l'équipement
» des vaiſſeaux & à des munitions; le
» fer, le cuivre, l'acier, le goudron,
» la poix, les planches, les poutres,
» les chevrons &c. ſont en ce cas, tou-
» tes des marchandiſes que ce Royaume
» ne peut exporter, ou qui, ſi elles peu-
» vent être vendues en Pays étrangers,
» peuvent uniquement être tranſportées
» en Angleterre, non pour y être ven-
» dues à un prix raiſonnable, mais ſeu-
» lement laiſſées aux Anglois contre un
» prix qu'ils jugeront bon de fixer. De
» telles conditions ſont certainement
» très-humiliantes, même pour l'Etat
» Commerçant le moins conſidérable,
» & inſupportable pour tout Commer-
» ce, & par conſéquent non acceptа-
» bles par-tout où elles ſeront propo-
» ſées.

» Votre Excellence ſera ſuffiſamment
» inſtruite, par les avis reçus, de la
» conduite indécente & même cruelle
» d'agir, que les vaiſſeaux de guerre &
» corſaires Anglois ont exercée envers
» les bâtimens Suédois, & comment,
» ayant perdu de vue tout honneur, le-
» quel des Etats civiliſés & vivant en-
» tr'eux en paix, ſe doivent récipro-
» quement, ils n'ont pas même témoi-
» gné au Pavillon Suédois les égards
» qu'il pouvoit, comme indépendant &
» neutre, attendre & exiger des An-
» glois. Enlever de violence aux vaiſ-
» ſeaux Suédois leurs proviſions, pa-
» piers & même des effets particuliers,
» & des meubles des Equipages & Paſ-
» ſagers; amener dans les Ports d'An-
« gleterre les vaiſſeaux Suédois & tous
» autres bâtimens neutres, ſur leſquels
» ils n'ont point trouvé de contrebande,
» mais dans la vue de leur 'impoſer des
» droits énormes d'entrée; ôter aux bâti-
» mens Suédois leur Pavillon & y arborer
» le Pavillon Anglois, ſont toutes ſuites
» des diſpoſitions puniſſables des corſai-
» res Anglois, leſquelles il n'eſt pas
» poſſible que le Gouvernement puiſſe
» tolerer ni laiſſer impunies, ſi les Su-
» jets de la Grande-Bretagne veulent
» conſerver ce caractere, qui brilloit
» ci-devant en eux.

» Les Députés ſe ſoumettent reſpec-
» tueuſement au diſcernement éclairé de
» Votre *Excellence*, pour voir ce que,
» dans de pareilles circonſtances, qui
» peuvent avoir de fâcheuſes ſuites pour
» le Commerce Suédois, l'on a à atten-
» dre de douces meſures, pour obtenir
» la jouiſſance du droit commun des
» gens. Pour leur part, les Députés
» ſoutiennent humblement qu'aucun au-

» tre moyen ne peut être efficace contre » une si indécente maniere d'agir, que » celui que les loix naturelles indiquent » en pareil cas, sçavoir de repousser la » force par la force. Les Députés in- » sistent par conséquent respectueuse- » ment pour qu'il plaise à votre *Excellence* » d'effectuer auprès de Sa Majesté des » mesures suivant lesquelles les Ports de » Marstrand & de la Mer du Nord soient » ouverts pour des corsaires, & qu'on » fournisse à quelques vaisseaux de » guerre, relativement aux bâtimens » Anglois, des commissions pour par- » venir à ce but sur les côtes de Mars- » trand, de Gothenbourg & dans les en- » virons; & qu'il soit permis aux Arma- » teurs & Négocians Suédois d'équiper » des corsaires pour s'indemniser des » pertes qu'ils souffrent par les violen- » ces des Anglois, & attendre de cette » maniere si cette mesure efficace de re- » presailles, dont le feu Roi Gustave I. » de glorieuse mémoire, s'est servi de » son tems contre les Lubeckois, ne » produira pas un bon effet & n'aura pas » les suites que l'on en doit naturelle- » ment attendre ».

ESPAGNE.

DE CADIX, *le* 11 *Février*.

Des Lettres des Canaries, en date du 20 Décembre dernier, nous apprennent que ces Isles ont été ravagées par des troupes innombrables de sauterelles qui y ont été portées de l'Afrique par les vents. Ces animaux dévorans ont détruit toutes les productions de la terre qui se sont trouvées sur leur passage. C'est surtout dans la grande Canarie qu'ils ont répandu davantage la désolation. Le Gouvernement a donné des ordres pour faire une guerre générale à ces insectes. On en avoit déjà brûlé 900 fanegues au départ des lettres qui font mention de ce fléau. La fanegue est une mesure Espagnole qui contient environ 93 livres de froment, poids de marc. Dans l'Isle de Lanzarotta, une épidémie cruelle sur les chameaux & les chevres, est venue se joindre aux ravages des sauterelles.

Dans un nouvel Ouvrage sorti de l'Imprimerie du Roi de France, & dans lequel on rend compte des dernieres épreuves faites pour vérifier l'utilité de plusieurs méthodes & instrumens servant à déterminer la latitude & la longitude en mer, on trouve sur le Commerce de notre Ville un article qui contient des observations dont nous reconnoissons volontiers la justesse & l'exactitude.

» Cadix est, disent les Auteurs, une des Villes les plus commerçantes de l'Univers. Elle est l'entrepôt de tout le Commerce des Colonies Espagnoles; il y entre tous les ans, année commune, pour environ soixante-dix millions de livres tournois en or & en argent, tant monnoyé que travaillé, & en barres & en lingots, & pour vingt à vingt-cinq millions de différentes marchandises du crû des Colonies. Nous n'ignorons pas que plusieurs portent cette évaluation beaucoup plus haut; mais nous croyons devoir nous en rapporter au témoignage des Négocians qui nous ont paru les mieux instruits & les plus véridiques. L'on trouve à Cadix de tout en abondance, mais tout y est extrêmement cher, sauf le poisson & le gibier; la viande de boucherie, qui y est fort chere, ainsi que la volaille, est en même tems très-mauvaise, & ne confirme point du tout la haute réputation que les Espagnols ont prétendu donner à leur viande de boucherie d'Andalousie.

Les visites qui se font à la porte du Port ont deux objets principaux, celui d'empêcher l'entrée du tabac rapé, celui d'obvier à la sortie frauduleuse de l'or & de l'argent; le tabac pilé, que nous connoissons sous le nom de *tabac d'Espagne*, est seul permis dans ce Royaume; il est défendu, sous des peines très-severes, d'y en introduire d'autre; on tient la main à l'exécution de cette loi avec la rigueur la plus stricte. Ceux qui sont surpris, de quelque Nation qu'ils soient, sont conduits en prison & condamnés aux mines ou aux travaux publics.

L'or & l'argent importés en Espagne doivent un droit au Roi; exportés, ils sont soumis à un nouveau droit; celui-ci est de quatre pour cent. Il en sort beaucoup en fraude, soit que l'on trompe la vigilance de ceux qui sont préposés à cette recette, soit que ceux-ci favorisent, par leur connivence, cette espece de contrebande. Le droit qu'ont les

vaiſſeaux de guerre de ne pouvoir être viſités, contribuoit ſans doute à multiplier la fraude ; on recevoit l'argent apporté par les *Picaros* (c'eſt le nom qu'on donnoit aux Fraudeurs) ſans s'informer ſcrupuleuſement ſi les droits étoient acquittés ou non ; la politique ſeule, dans le deſir de favoriſer le Commerce national, pouvoit même engager à envoyer des bâtimens de guerre à Cadix pour ce ſeul objet ; & en effet, depuis la Paix de 1762, il y avoit toujours eu au moins une frégate Angloiſe en cette Baie. Dans la vue d'obvier aux inconvéniens bien réels qui en réſultoient pour les Finances du Roi d'Eſpagne, il venoit d'être conclu un Traité entre les Cours de Verſailles, de Madrid & de Londres, par lequel l'entrée des Ports d'Eſpagne étoit pour l'avenir interdite à tout vaiſſeau de guerre étranger, excepté dans le cas de beſoin urgent, comme dans celui de quelque avarie eſſuyée ſur mer ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Février.*

Sur l'avis reçu le 21 de ce mois du Maire de Lynne, que deux corſaires François s'étoient déjà emparés de plus de 30 Charbonniers, & en avoient rançonné pluſieurs autres, l'Amirauté a en conſéquence expédié ſes ordres à l'Officier qui commande dans les Dunes, de dépêcher deux frégates & deux ſloops ſur le champ pour aller croiſer dans ces parages.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE BORDEAUX, *le 6 Février.*

Nous avons eu depuis peu la ſatisfaction de voir entrer dans notre Port pluſieurs vaiſſeaux Hollandois ſous l'eſcorte de deux frégates de la même Nation. Une partie de cette Flotte, qui étoit chargée de bois de conſtruction pour le ſervice de la Marine Royale, s'eſt rendue à Breſt. L'arrivée de ces bâtimens nous a d'autant plus ſatisfaits qu'ils doivent charger en retour une très-grande quantité de vins, qui étoit en dépôt dans nos magaſins, & dont l'envoi eſt ordinairement fini au commencement de chaque année.

Le 31 Janvier, la Flotte des navires de Bordeaux a enfin appareillé pour ſe rendre à ſa deſtination. Elle eſt compoſée de ſoixante-une voiles, eſcortée par trois vaiſſeaux de guerre & deux frégates. Deux des vaiſſeaux de guerre la quitteront aux Açores pour revenir en France ; le troiſieme & les deux frégates ne l'abandonneront pas qu'elle ne ſoit arrivée où elle doit ſe rendre.

DE NIORT, *le 12 Février.*

» Notre Foire de Sainte Agathe a été très-bonne pour les beſtiaux ; il s'y eſt vendu au moins 350 paires de chevaux de monture (ceux d'attelage commencent à être rares), 600 paires de mules ou mulets, & 90 paires de bœufs ou vaches. Les Eſpagnols, des Marchands du Dauphiné, du Languedoc & du Limouſin fréquentent beaucoup ces Foires pour y acheter de la mulaſſe ; ils ſe répandent même pour cela juſques dans les Châteaux & les Fermes. Les circonſtances actuelles peuvent exciter quelques ſpéculations à cet égard ; d'ailleurs la ſubſtitution des mules & mulets, aux bœufs, pour le labourage, dans quelques parties de nos Provinces meridionales, depuis la derniere épizootie, contribuera à favoriſer cette partie du Commerce du Poitou. Il s'eſt peu vendu d'autres marchandiſes à la même Foire, & uniquement pour les beſoins du moment du Conſommateur, telles qu'environ 50 douzaines de bas ou bonnets de tricot ; 129 douzaines de mouchoirs ; pour mille écus de laines, pour 1200 livres de chamoiſerie, & pour 10000 livres de rubanerie, mercerie, paſſementerie, quincaillerie, bijouterie & dorure. Cependant il s'y eſt bien vendu à peu près 4 à 500 pieces d'étoffes de laine, fil ou coton du Poitou & des autres Provinces ; 250 pieces de toile de lin, & 50 pieces d'étoffes de ſoie. Le prix des laines s'y eſt ſoutenu, parce que les Manufactures voiſines continuent de les rechercher ; l'argent y a été commun ; le papier s'y eſt négocié avec confiance ». (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE LYON, *le 27 Février.*

» Le froment se vend maintenant six livres douze sols le bichet, mesure pesant soixante livres, & suivant les apparences, il va diminuer.

Nous apprenons de divers endroits que les champs ensemencés qui n'avoient pas souffert des pluies excessives de l'automne, se sont très-bien trouvés de la gelée. Elle a été continue & non pas interrompue par ces dégels qui déchaussent ordinairement le grain; elle a été forte & a pénétré à une grande profondeur; en écartant les molécules de la terre, elle l'a laissée, après le dégel, dans cet état de division si propice aux végétaux dont les racines tendres peuvent alors s'insinuer par-tout & pomper avec plus d'abondance & de facilité les sucs nécessaires à leur nourriture.

Quelques commissions reçues d'Allemagne, pour nos Fabriques, en font esperer encore d'autres, & nous les attendons avec impatience ».

DES CONFINS DE L'ANGOUMOIS, *le 21 Février.*

Il est fâcheux que nous ne puissions retirer dans ces cantons presqu'aucun avantage de l'utile réforme que S. M. a voulu établir par ses dernieres Ordonnances dans la régie des Etapes.

Les Entrepreneurs constitués dans chaque Province cherchent à gagner le plus qu'ils peuvent & à donner par conséquent aux Entrepreneurs particuliers de chaque lieu d'Etape le moins qu'il leur est possible; ce qui fait que dans plusieurs endroits il ne se trouve personne qui veuille se charger à perte d'une pareille entreprise; d'où il arrive que pour que le service se fasse, on est obligé comme ci-devant de commander, au grand détriment de l'Agriculture, les Laboureurs auxquels on n'accorde pour leurs courses que ce que les Entrepreneurs généraux donneroient aux Entrepreneurs particuliers. Quand même ces Laboureurs recevroient le double, ils ne seroient pas encore dédommagés du préjudice que ces sortes de corvées leur occasionnent. Il conviendroit donc de remédier à cet abus qui empêche l'effet d'une des plus précieuses dispositions de notre Auguste Souverain en faveur des gens de la Campagne. On est ici généralement persuadé qu'un moyen sûr pour trouver à peu de frais des Entrepreneurs, seroit de charger les Syndics des Paroisses ou les Officiers Municipaux des Villes de donner, chacun en droit soi, ces sortes d'entreprises à bail & au rabais.

DE PARIS, *le 6 Mars.*

» La Société Royale de Médecine a tenu sa Séance publique au Louvre le 23 Février dernier.

M. Vicq-d'Azyr, Secretaire Perpétuel en a fait l'ouverture, en annonçant que cette Compagnie avoit proposé le 27 Janvier 1778, pour sujet d'un Prix de 300 liv. » de déterminer quels sont » les rapports des maladies épidémi- » ques avec celles qui surviennent en » même tems & dans le même lieu, » & qu'on appelle *intercurrentes*; quelles » sont leurs complications, & jusqu'à » quel point ces complications doivent » influer sur le traitement »; & que n'ayant pas été satisfaite des Mémoires qui ont été envoyés, elle propose de nouveau la même Question pour sujet d'un Prix de la valeur de 600 livres, qui sera distribué en 1781 dans la Séance publique du premier Mardi de Carême. Les Mémoires seront remis avant le 15 Novembre 1780.

L'importance de la Question & les difficultés qu'elle présente aux Concurrens, ont engagé la Société à doubler la valeur du Prix, & à donner deux ans de délai pour travailler à y répondre. On sentira aisément l'utilité de ces recherches, si on refléchit qu'un Médecin employé au traitement d'une épidémie, doit non-seulement chercher à en connoitre le caractere, mais encore à déterminer celui des maladies qui paroissent en même tems, & dont le soin lui est également confié.

La Société a reçu plusieurs Mémoires sur les épizooties auxquelles les bestiaux de chaque canton sont exposés, & sur la topographie médicinale de la France; sujets pour lesquels elle avoit proposé des Prix d'encouragement; elle en rendra compte dans la Séance publique de la S. Louis.

Parmi les remedes présentés à la Société, depuis sa derniere Séance publique, aucun n'a mérité son attention, excepté celui que feu M. Weisse avoit employé avec succès contre les suites de couches connues vulgairement sous le nom de *lait répandu*. La Société a reçu la formule de cette préparation telle que feu M. Weisse la conservoit parmi ses papiers. La Dame sa veuve ayant consenti & desirant même qu'elle soit connue de tout le monde, les Commissaires nommés pour l'examiner en ont fait un rapport dans lequel, après avoir donné un moyen de simplifier le procédé, ils annoncent les circonstances qui peuvent en indiquer l'usage. Ce rapport sera rendu incessamment public.

M. Cocquereau a lu l'extrait de deux Mémoires de M. Lorry, intitulés *Recherches sur les parties actives de quelques médicamens, & en particulier sur l'opium.* Ces deux Mémoires contiennent des expériences nombreuses sur la partie volatile de l'opium, faite dans la vue de séparer la partie narcotique de ce médicament, de celles qui sont capables d'exciter des convulsions.

M. Vicq-d'Azyr a lu l'éloge de Linnœus, célébre Naturaliste Suédois, qui étoit Associé Etranger de la Société Royale de Médecine.

M. Mauduyt a lu un Mémoire sur le traitement de la paralysie par l'électricité ; il s'est principalement attaché à faire connoître les cas où ce moyen de guérison peut être utile, & ceux dans lesquels il est inutile.

M. de Jussieu a lu un Mémoire sur deux especes de quinquina, nouvellement découvertes auprès de Sancta-Fé, dans l'Amérique Méridionale, sur lesquels la Cour d'Espagne demandoit l'avis de la Société. Après avoir décrit briévement les especes connues, & distingué les bonnes des mauvaises, M. de Jussieu leur compare le quinquina de Sancta-Fé. Cet examen & l'analyse des écorces, faites par M. Bucquet, tendent à prouver que l'une des especes est d'une qualité très-supérieure, & doit être admise ; l'autre est fort inférieure, & doit être rejettée.

M. Bucquet a lu un Mémoire de M. Thouret sur le but de la nature dans la conformation des os du crâne, & particuliere aux enfans nouveaux-nés.

Si le tems l'eût permis, on auroit entendu la lecture d'un Mémoire de M. l'Abbé Tessier sur une maladie des bestiaux, occasionnée par un vice de construction des étables, dans lequel il indique les moyens qu'il a employés avec succès pour y remédier ».

Composition d'un Vernis blanc préparé avec de l'ambre, en usage à Kœnigsberg en Prusse ; tirée des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.

» Prenez de la résine la plus blanche que vous pourrez trouver, quatre dragmes ; faites-la fondre sur un bon feu, dans un vaisseau de terre bien verniss; jettez-y ensuite deux onces d'ambre très-blanc, réduit en poudre impalpable ; ayez soin de ne mettre l'ambre que peu à peu & de remuer toutes ces matieres avec un morceau de bois ou spatule, jusques à ce qu'elles soient bien fondues. Lorsque vous vous appercevrez que votre mêlange deviendra trop épais, vous y verserez de tems en tems un peu d'huile de térébenthine. Continuez cette manipulation jusques à ce que l'ambre soit absolument fondu. Tel est le procédé qu'a donné le fameux Boyle.

Il faut prendre garde de mettre le feu à la maison en préparant ce vernis, car les vapeurs qui s'élevent de l'huile de térébenthine peuvent s'enflammer, par la chaleur seule, sans le contact immédiat de la flamme. Dans le cas où cet accident arriveroit, le parti le plus prompt & le plus sûr à prendre est de couvrir sur le champ le vaisseau enflammé avec une planche bien unie, ou avec un linge ou toute autre couverture mouillée ; l'air se trouvant alors intercepté, le feu sera suffoqué.

Il vaudra donc mieux, pour cette raison, faire fondre la résine dans un vaisseau de verre au bain de sable ; lorsque le verre aura été échauffé par degré par le sable, alors vous pourrez faire dessous un feu très-violent.

Le vernis ayant été ainsi préparé, passez le au travers d'un sac de toile très-grossiere, & comprimez ce sac à la presse entre deux planches de chêne

ou de fer. Vous pourrez enſuite vous ſervir de ce vernis avec les couleurs, ou pour donner de l'éclat à vos tableaux ou à tout autre objet.

Si vous deſirez vous procurer un vernis pour mettre ſur l'or, il faut le préparer de la maniere ſuivante.

Prenez une once de colophane, mettez-la dans un vaſe de terre bien verniſſé, & l'y laiſſez juſqu'à ce qu'elle ſoit bien fondue ; jettez-y pour lors peu à peu deux onces d'ambre en poudre, ayant ſoin de remuer le tout avec un petit bâton ou une ſpatule. Lorſque vous vous appercevrez que ce mêlange commencera à ſe durcir & à réſiſter à la ſpatule, verſez-y un peu d'huile de térébenthine, ce qui le rendra auſſi-tôt plus fluide & plus tendre. Ajoutez-y alors deux onces de gomme copale réduite en poudre très-fine ; vous en ſaupoudrerez votre mêlange, comme vous avez fait avec l'ambre mis en pouſſiere ; verſez enſuite de tems en tems un peu d'huile de térébenthine. Lorſque cette opération eſt finie, tirez au clair votre vernis, & tout ſera fait.

Le vernis dont on vient de donner ici la préparation, eſt celui qui convient véritablement à l'or & aux ouvrages dorés. Quand on l'a appliqué ſur des objets quelconques, il ne faut pas manquer de les mettre pendant trois ou quatre jours de ſuite dans un four qui s'éteint, & le vernis ſera pour lors capable de réſiſter au feu même ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

NOTE pour venir à l'appui du Mémoire lu au Bureau d'Agriculture d'Angers le 22 Mars 1778, inſéré dans la Gazette d'Agriculture du 5 Janvier 1779, ſection 2.

Si on convertiſſoit dans les Campagnes les Tailles, Capitation, Vingtieme & droit de Gros à la vente des boiſſons en une dixme, & dans les Villes les mêmes impoſitions en entrées par forme de ſupplément, après la dixme du Territoire levée, cela engageroit beaucoup de petits Bourgeois, Officiers & Gentilshommes à ſe retirer à la Campagne & à faire valoir leurs biens eux-mêmes, parce que d'un côté ils y vivroient à beaucoup meilleur marché, & de l'autre, ils n'auroient plus à craindre des impoſitions arbitraires dans la répartition, non-plus que la collecte de ces mêmes impoſitions pour ceux qui y ſont ſujets.

Je ne dis rien des corvées, parce que je ſuis perſuadé qu'inſenſiblement elles ſe convertiront en impoſition. Au reſte, ceux qui ne voudroient pas faire valoir leurs biens n'y ſeroient pas ſujets, non-plus qu'aux impoſitions ; mais ils influeroient toujours, par leur préſence, & de beaucoup, à l'amélioration de leurs biens, ſoit en faiſant des plantations ou des défrichemens, ſoit en les faiſant faire par leurs Fermiers ; ils dépenſeroient leurs revenus dans ces Campagnes, & ils éviteroient à leurs Fermiers les charrois des denrées qu'ils ſont obligés de porter à la Ville, pour fournir d'autant à leurs ſubſiſtances. Ce ſeroit un moyen pour repeupler un peu les Campagnes, & pour rendre leur ſéjour plus agréable.

Par un Abonné à la Gazette.

II.

CENTENAIRE.

Simon Millet, Laboureur au Village de la Grouſſiniere, Paroiſſe de la Chapelle-Montreil-Bonnin, à 3 lieues & démie de Poitiers, eſt mort le 4 Février, des ſuites d'une chûte, âgé de 106 ans trois mois & dix-huit jours. Il étoit né le 16 Octobre 1672. Il demeuroit depuis 83 ans dans cette Métairie. Il ſe raſoit encore lui-même, & n'avoit eu d'autre infirmité qu'une extrême ſurdité. Il laiſſe deux fils, dont l'un eſt âgé de 76 ans, & douze petits-fils.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 6 Mars 1779, au Mercredi 10 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 liv. ; le

seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s., 10 l. à 10 liv. 10 s.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 l.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 9 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 6 Mars 1779 au Mercredi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 17, 18 à 19 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 10 Mars 1779, de 41 à 44 liv.; *idem* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 40 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 43; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732		marc.
Du Pérou à	716		marc.
Les guinées à . . .	735		marc.
Ducats à	100	4	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	12	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	marc.
Piastres à	49	12	marc.

Changes de Paris du 10 Mars 1779.

Amsterdam.....	53 ½		
Londres	29	1	16e.
Hambourg	187 ½		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	15	0	6
Livourne	96 ½		
Gênes..... ..	93 ½		
Lyon	3	8e. p.	8 p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Lundi 8 Mars 1779.		Du Mardi 9.	
Messieurs		*Messieurs*	
Thevenin ... pp^lles.	A.	Cauchy ..... pp^lles.	A.
Viageres	A.	Viageres	A.
Masson ..... pp^lles.	A.	Tontine	A.
Viageres	A.	Marsollier.... v^res.	A.
Creuzé..... pp^lles.	A.	Perpétuelles..	A.
Viageres	A.	Defays..... pp^lles.	A.
Tontine	A.	Viageres.....	A.
Certain ..... pp^lles.	A.	Desplaces... pp^lles.	A.
Viageres	A.	Viageres	A.
Tontine	A	Tontine	A.
		Vieillard.... pp^lles.	A.
Six premiers mois 1788.		Viageres.....	A.
		Tontine	A.
Delamotte..pp^lles.	t. l	.....	
Viageres.....	P.	.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Lundi* 8.	*Mardi* 9.	*Mercredi* 10
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1745 42 ½ . . .	1742 ½ 40 . .	1737 ½ 40 .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1130 32 ½ . .	1132 ½ . .
D°. 8es. . . .	231	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	366	368.	368. . . .
Rescriptions . .	16 17 16 ½ . .	16 16 ½ . . .	16 16 ½ . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	2 ¼ . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 6 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE DRESDE, *le 3 Février.*

LA Cour de Berlin & celle de Saxe voulant resserrer, de plus en plus, les liens qui les unissent maintenant, viennent de signer une convention portant suppression entre les Sujets des deux Puissances, du droit d'Aubaine. Par le même Traité, il est dit que le dixieme qu'on avoit coutume de lever sur les biens d'un Sujet qui passoit de la Domination d'une Puissance sous celle de l'autre, n'auroit plus lieu. C'est ainsi que de toutes parts on voit tomber les restes de ces vieilles barrieres que la barbarie avoit élevées entre les Nations, & qui ne pouvoient servir, comme on le conçoit aisément, qu'à retarder les progrès du Commerce.

L'ordre qu'ont reçu les Bateliers de l'Elbe de ne voiturer sur ce Fleuve autre chose que ce qu'il faudra transporter pour le service de l'Armée, a causé une grande interruption dans le Commerce.

DE BERLIN, *le 2 Février.*

Il se fait actuellement dans la Fabrique Royale de porcelaine un ouvrage qui est admiré de tous les Curieux; c'est un superbe service de table que Sa Majesté se propose d'envoyer en présent au Grand-Duc de Russie. Les Peintures qui doivent en décorer toutes les pieces, représenteront les Aventures d'Enée, & les divers combats si bien décrits par Virgile. Le Dessinateur qui a tracé les modeles de ces tableaux paroît avoir très-bien saisi l'esprit du Poëte, & la beauté de l'exécution répond à celle du dessin.

ESPAGNE.

DE MALAGA, *le 31 Janvier.*

Le 23 de ce mois, la division de l'Escadre de Toulon, commandée par le Chevalier d'Espinouse, & composée des vaisseaux le *Destin* & le *Caton*, & des frégates la *Magicienne* & l'*Attalante*, sont sortis de ce Port, pour convoyer hors du Détroit, quinze bâtimens Marchands armés, partie en course, & chargés pour les Isles Françoises en Amérique.

ITALIE.

DE ROME, *le 27 Janvier.*

Nous avons ressenti ici, pendant vingt jours consécutifs, un froid très-vif, & la gelée a été si forte que toutes les fontaines ont cessé de couler; mais le Sciroco qui est un vent du Sud, commence à souffler, & certainement le tems va changer & devenir plus doux.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le 14 Février.*

Nous apprenons avec bien de la reconnoissance que dans la Séance de la Chambre des Communes qui s'est tenue le 15 de ce mois, le Lord Newhaven, que nous regardons comme notre Dieu tutelaire, y a retracé, pour intéresser le Parlement en notre faveur, l'affligeant tableau des calamités qui désolent notre malheureuse Patrie.

» Il est impossible, dit ce Seigneur, que l'Irlande se soutienne long-tems dans l'état d'affaissement & de détresse où elle est plongée. Il n'est point de Pays dans l'Univers qui puisse subsister des produits de son exportation, si l'importation lui est interdite ; c'est à cette interdiction seule qu'il faut attribuer la situation déplorable de ce Royaume ; la Chambre l'avoit senti l'année derniere, & dans un moment d'émotion compatissante, avoit promis de prendre en considération ses loix relatives au Commerce ».

» Sous le regne de Charles I. l'Irlande jouissoit en commun avec nous de tous les avantages du Commerce : ce fut sous le regne suivant (sous Charles II.) qu'il fut passé un Acte tendant à restreindre son Commerce ; il lui fut défendu d'importer directement ses sucres des Isles des Indes Occidentales qui, en vertu de cet Acte, devoient être d'abord apportés ici ; ensorte que l'Irlande ne pouvoit en acheter que de Nous : c'est à cet Acte fatal qu'il faut attribuer tous les malheurs de l'Irlande ; elle a toujours langui d'ennui ; & quel en a été l'objet ? D'enrichir quelques Particuliers en Angleterre ! Peut-on mettre cet avantage dans la balance, lorsque d'un autre côté il ne s'agit de rien moins que de la ruine d'un Royaume entier ? J'ai calculé à combien monteroit à peu près la perte de la Grande-Bretagne, si l'on rendoit à l'Irlande la liberté d'importer directement ses sucres ; le résultat de mon calcul n'excéde guères la somme de 9000 liv. sterlings ! Sacrifiera-t-on un Royaume à des considérations si minces ? Ne se pénétrera-t-on pas au contraire de la vérité d'une assertion souvent répétée à ce sujet, que travailler à la prospérité de l'Irlande, c'est s'occuper de celle de l'Angleterre. Au reste si l'état de détresse où se trouve ce premier Royaume ne suffit pas pour émouvoir la compassion du Parlement, au défaut de l'humanité, la Politique doit se faire entendre ; je puis produire une lettre écrite par quelqu'un du plus grand poids, qui m'apprend en substance que le Peuple d'Irlande est absolument livré au désespoir, qu'on ne voit plus de moyens de le fixer dans son Isle, qu'il n'y a plus ni Manufactures ni Commerce ; que les vivres y sont si chers que personne n'y est en état d'en acheter ; qu'à chaque instant on s'y attend à voir éclater quelque soulevement fatal au Gouvernement ; que les émigrations y sont l'unique ressource du désespoir ; que dans une seule année, vingt-six mille Habitans se sont embarqués pour l'Amérique où ils forment, au moment même où je parle, l'Armée du Général *Waginston*... Ces braves gens, ces fideles Irlandois, forcés à se voir consumés par la famine, ou à porter les armes contre la Grande-Bretagne. Quelle horrible alternative ! ».

» Dans de pareilles circonstances, il est un fait incontestable, c'est qu'on ne peut se dispenser de faire quelque chose pour adoucir la situation de l'Irlande ; je propose donc que cette Chambre se forme de Jeudi en huit, en Comité général, à l'effet de prendre en considération les loix concernant le Commerce de l'Irlande ».

Cette motion, si sage & si juste n'a point été du goût de Sir Thomas Egerton & de Sir George Yonge ; ils s'y sont opposés avec beaucoup de chaleur. Voici en substance les motifs de leur opposition ; ils sont singuliers. » L'Irlande, ont-ils dit, est dans un état de détresse, à la bonne heure ; mais la Grande-Bretagne n'y est pas moins ; elle mérite notre premiere attention. Il y a eu des émeutes en Ecosse, il vient de s'en élever dans Londres même, nos Manufactures languissent ; irons-nous nous priver du peu de ressources qui nous restent pour secourir nos voisins ? Et puis c'est à ne jamais finir. L'année derniere, l'Irlande demanda qu'on adoucit sa situation, elle obtint des graces ; elle n'est pas contente, il lui en faut de nouvelles : à qui en demanderons-nous nous-

mêmes ? Nous connoiſſons le beſoin & la détreſſe comme elle, nous n'avons rien à donner ; tout ce que nous pouvons à peine faire, c'eſt de lutter contre la ruine abſolue. L'année derniere, on nous diſoit (Lord Nugent), *donnez-nous ſi peu de choſe que ce ſoit & nous ſerons contens* ; cette année-ci, on nous dit, *nous ne ſommes pas contens, donnez - nous davantage* &c. &c. » Le premier de ces Membres fut d'avis que l'on remît la motion à ſix mois ; Lord North ne manqua pas de ſeconder les Oppoſans.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 18 *Février.*

De toutes les Provinces qui compoſent les Etats-Unis, il n'en eſt point à qui la conduite illégale des Anglois, à l'égard de nos bâtimens Marchands, ſoit plus funeſte, que la Friſe, vu la nature particuliere du Commerce de ce pays. C'eſt ce dont il eſt aiſé de prendre une idée, en jettant les yeux ſur la Requête préſentée vers la fin de l'année derniere à Leurs Hautes Puiſſances par les Négocians Friſons.

Il eſt connu, dit - on en ſubſtance dans cette Requête, que la Province de Friſe fournit la plus grande partie des vaiſſeaux de la Republique qui navigent au Nord, aux Ports d'Angleterre & de France, au Golphe de Lyon, en Portugal, en Eſpagne, & qui reviennent de ces diverſes contrées. Le nombre des bâtimens appartenants à la Friſe, excéde actuellement celui de deux mille, leſquels, en plus grande partie, ſont montés par des hommes ou Sujets nés de la République, ou du moins domiciliés ſur ſes terres.

Cette même Requête ajoute que la navigation Friſonne roule, en grande partie, ſur le commerce de bois ; que preſque tous les vaiſſeaux de Friſe ont une forme particuliere & propre à ce genre de négoce ; que les Matelots qui les montent ſont accoutumés à la manœuvre particuliere qu'ils demandent ; que dans la ſituation actuelle des affaires, les Supplians, après avoir acquis une ſuffiſante connoiſſance du contenu des Traités conclus entre la République & les diverſes Puiſſances de l'Europe, & notamment avec l'Angleterre, ont dû diriger leur Commerce & leur navigation vers le but qui paroiſſoit devoir être le plus avantageux à leur intérêt ; qu'appuyés ſur la foi de ces Traités, ils ont fait des achats, contracté des engagemens, promis de faire des tranſports ; qu'ils ont été frappés d'étonnement lorſqu'ils ont appris que les bâtimens chargés de munitions navales n'obtiendroient de la part des Capitaines de vaiſſeaux de guerre, ni protection, ni même aucune communication de ſignaux.

» Ce qui n'a pu manquer encore de » redoubler l'inquiétude des Supplians, » a été les déclarations répétées que » leur ont faites leurs Correſpondans, » tant en Ruſſie qu'en divers autres en- » droits, qu'attendu le peu de ſûreté » dont jouiſſent actuellement les navires » Marchands des Provinces-Unies, ci- » devant employés au Commerce de » France, d'Eſpagne, d'Italie &c. les » Négocians Etrangersne veulent, ni ne » peuvent plus s'en ſervir pour le tranſ- » port de leurs marchandiſes ; ce qui, » dans le courant de l'année prochaine » (1779), fera entierement tomber cet- » te branche de Commerce vers & hors » les Ports de la Baltique ; mais ce qui a » auſſi ſervi davantage à confirmer cette » affligeante vérité, c'eſt que les Sup- » plians ont eu communication, par » leurs Correſpondans de Hollande, de » la copie d'une lettre adreſſée à V. H. » P. par votre Réſident à Péterſbourg ; » laquelle nous apprend que les navires » des Supplians ne pouvant obtenir des » chargemens, ſeront obligés de reſter » en ſtation, & ainſi privés de tout bé- » néfice juſqu'à ce que, faute de navi- » res appartenants à d'autres Nations, » les Affréteurs ſe voient forcés d'en » employer un des nôtres. Nous croyons » donc préſenter à la ſagacité de V. H. » P. un calcul aſſez modéré, en éva- » luant à un capital de vingt millions » les 2000 bâtimens qui naviguent ſous » le pavillon de cette Province. Cepen- » dant cette ſomme conſidérable ne doit » pas faire naître de fauſſes idées ſur » la richeſſe des Friſons ; car afin de » raſſembler avec beaucoup de difficulté » ces deniers, il faut au moins le nom- » bre de 3000, tant Propriétaires de » vaiſſeaux que Participans ; nombre

» qui à coup sûr, n'est pas porté trop » haut, vu que chaque portion est fixée » à un seizieme, comme il se pratique » ordinairement, tandis que dans cette » Province, les portions sont sous-di- » visées dans des proportions bien moins » considérables, même jusqu'à des cent » cinquante-sixiemes; & s'il étoit be- » soin d'en produire, on pourroit le » faire facilement. En poursuivant ce » calcul, il appert que dans la posi- » tion actuelle des affaires, le produit » de chaque vaisseau doit monter à 3000 » florins; en conséquence faire circuler » parmi les Frisons intéressés dans ce » Commerce une somme de six millions, » nécessaire pour animer cette branche » de négoce, il est donc suffisamment » prouvé que l'inaction de nos navires » occasionnera la suspension des répar- » titions; ensorte que le défaut d'em- » ploi d'un capital aussi considérable » (dont les produits doivent circuler » dans la quantité de rameaux qui en- » tretiennent l'existence de ce vaste » corps) entraînera infailliblement la » ruine entiere des Supplians. Le Ré- » glement de Sa Majesté Très-Chré- » tienne, arrêté au mois de Juillet de » cette année, & rendu par-tout public, » a considérablement augmenté les avan- » tages de la navigation des Provinces- » Unies dans les Ports de son Royaume; » mais à présent, la plûpart des pa- » piers publics, ainsi que les lettres des » Correspondans de Hollande, vien- » nent d'apprendre aux Supplians que » la Couronne de France est occupée à » prendre des mesures dont la révoca- » tion du susdit Réglement sera la suite. » Les Traités de 1713 & de 1736 avoient » procuré des avantages considérables » aux Habitans Commerçans de la Ré- » publique, dont un des plus remarqua- » bles est l'exemption de 508 par ton- » neau de tous les effets commerçables » importés en France; exemption dont » sans contredit la suppression rendra » non-seulement impossible tout Com- » merce avec ce Royaume, mais por- » tera aussi le coup mortel au cabotage » exercé par les navires Frisons, cette » source féconde de prospérité pour les » Propriétaires de vaisseaux & pour ceux » qui y sont intéressés. Et comme ces » Traités, annullés par la derniere » guerre contre cette Couronne, mal- » gré tous les soins possibles, n'ont pu » être rétablis en 1749, les Supplians » sont privés du droit de pouvoir les » reclamer; c'est donc purement au bon » plaisir de Sa Majesté Très-Chrétienne » qu'ils doivent les avantages dont jouis- » sent leurs bâtimens dans les Ports de » son Royaume, ainsi que le paisible » exercice de leur Commerce, qu'ils » font par-tout, sans jamais essuyer la » moindre vexation de la part des vais- » seaux quelconques qui portent le Pa- » villon François ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

Du Poitou, *le 20 Février.*

Au Rédacteur. » Nous avons reçu, Mr, avec beaucoup de satisfaction l'Arrêt du Parlement du 23 Décembre dernier, concernant les précautions à prendre pour empêcher que les maladies pestilentielles qui attaquent les brebis & les agneaux ne soient imprudemment communiquées, & que les cadavres de celles qui meurent ne soient pas exposés à la voirie. Il seroit à desirer, Mr, qu'un Arrêt aussi utile fût envoyé à tous les Curés, publié aux Prônes des Messes Paroissiales, plusieurs fois dans l'année, & affiché aux portes de toutes les Eglises; il seroit aussi très-intéressant que la défense de laisser des brebis mortes du claveau, exposées sur les chemins ou dans les champs sans être enterrées, s'étendit également sur toutes autres especes d'animaux morts de quelque genre de maladie que ce soit. Le Paysan, grossier & négligent, ne connoît point l'extension d'un cas à un autre; il a beaucoup de peine à faire ce qui lui est prescrit nommément, & il est bien éloigné d'aller au-delà.

Les précautions qu'on prend pour préserver le Public des maladies qu'entraine le voisinage des Cimetieres, devoient tout naturellement amener l'injonction d'enterrer les cadavres des bêtes qu'on a coutume de jetter dans le voisinage des habitations; abus qui étoit porté à son comble, & qui occasion-

noit dans les chiens qui en mangeoient des maladies cruelles.

Nous aurions aussi grand besoin, Mr, d'une nouvelle Loi pour empêcher les pirateries des pigeons dans le tems des *semailles*. Voilà le moment où cette Loi seroit bien nécessaire. On va mettre incessamment en terre différens menus grains dont la majeure partie sera dévorée par les pigeons. J'ai souvent été témoin de ce désordre. A peine le Laboureur est-il à un bout du champ qu'il vient d'ensemencer que les pigeons sont à l'autre; il faut qu'il abandonne sa charrue pour les chasser; ils ne partent que quand il les touche, & ils ont déjà mangé une partie de la semence du côté opposé, avant qu'il les ait rejoint une seconde fois.

On devroit donc faire défenses à tous Propriétaires ou Seigneurs ayant droit de tenir des pigeons, de les laisser sortir pendant le tems des semailles & jusqu'à ce que le bled fût sorti de terre; on devroit, par conséquent, faire cesser la différence des fuies ouvertes d'avec les colombiers à volets; on n'en devroit plus souffrir qui ne fût d'espece à pouvoir être fermés à volonté. N'est-il pas convenable que l'intérêt public l'emporte sur de prétendus droits qui ne doivent leur origine qu'à des tems de barbarie où les Seigneurs n'ayant que des Serfs sous leur domination, se regardoient comme les seuls & uniques Propriétaires de tout ce qui végétoit ou avoit vie, & pouvoient par conséquent se faire à eux-mêmes tout le dommage qu'il leur plaisoit. Mais les droits de la propriété ayant repris, par la puissance des Loix émanées du Trône, une consistance naturelle & solide, il ne doit pas plus être permis à un Seigneur de Fief de faire dévorer par ses pigeons que par les poules de sa basse-cour, le germe de l'esperance du Laboureur & le fruit de ses peines & de ses sueurs ».

D'USSON (*en Poitou*), *le* 12 *Février*.

» On a observé ici le 10 de ce mois une Aurore boréale très-brillante, qui a duré jusques à dix heures trois quarts. Il en a paru une autre, le 16, qui ne s'est pas fait voir aussi long-tems, mais qui a paru beaucoup plutôt. On l'apercevoit déjà à six heures un quart. Au reste ces sortes de météores sont devenus si communs depuis le commencement de l'année derniere, qu'on n'y fait presque plus d'attention ».

D'ORLÉANS, *le* 24 *Février*.

Suite de la Description Economico-Typographique de l'Orléanois. » Les Manufactures se multiplient avec rapidité à Orléans. La plus riche qui depuis environ trente ans a peut-être quadruplé, est celle du sucre. Elle consiste en quinze grosses Raffineries en plein travail, une seizieme de même force dont l'établissement s'avance, & plusieurs autres moins considérables. Ces Raffineries fabriquent année commune au moins huit millions de sucre. Ces opulens Atteliers, outre les Ouvriers nécessaires à la fabrication du sucre, en occupent encore une grande quantité d'autres, tels que Voituriers par terre & par eau, Chauderonniers, Cordiers, Papetiers, Potiers, Tonneliers, Serruriers &c; & quoiqu'il soit difficile d'estimer au juste le nombre de familles que ces Raffineries font vivre, on croit ne pas exagerer en les portant à six cens ou environ; ce qui doit faire plus de 2500 personnes.

La Fabrique des bas & bonnets au métier & au tricot est beaucoup plus étendue que la précédente, mais elle est moins riche. Elle a peut-être été plus florissante il y a 30 ou 40 ans; son affoiblissement est dû sans doute à la concurrence de plusieurs autres Villes où l'on en a établi de semblables. Malgré les secousses que cette Fabrique a éprouvées, elle fournit encore du travail à la plus grande partie du petit Peuple de la Ville. Outre les Fabricans & leurs Compagnons, ce genre de Fabrique occupe encore une multitude d'Artisans subsidiaires, comme Cardeurs, Fileuses, Grateurs, Racoutreuses, Fouleurs &c. Cette derniere classe d'Ouvriers s'est encore beaucoup accrue, depuis l'établissement d'une Manufacture Royale de bonnets à l'usage des Orientaux, façon de Tunis. Cette Fabrique, dont la naissance ne remonte pas au-delà de 20 ans, est aujourd'hui très-considérable, & elle occupe une très-grande quantité de bras.

On compte à Orléans six Blanchisseries de cire très-fortes, plusieurs petites, & de très-grosses Fabriques de bougies.

On y fabrique des serges de laine estimées, & beaucoup de couvertures de lit. Ces Manufactures paroissent faire tous les ans de nouveaux progrès, & le débit des ouvrages qui s'y fabriquent est très-prompt. Elles font vivre un grand nombre d'Artisans, tels que Foulons, Apprêteurs, Tondeurs, Teinturiers & autres.

Il y a aussi à Orléans plusieurs Fabriques de toiles excellentes pour l'usage ordinaire; une partie de ces toiles, après que la Ville & les environs en sont fournis, est transportée dans les Provinces. On doit y ajouter deux Manufactures de toiles peintes pour meubles, tentures, robes, mouchoirs &c. La plus ancienne travaille beaucoup & jouit d'une grande renommée. Il ne faut pas oublier non-plus dans cette énumération,

1°. Trois Manufactures de papiers peints dont la correspondance est très-étendue & le travail plus productif que la nature de ces Manufactures ne sembleroit devoir le promettre. Le nombre des Ouvriers qui y sont employés, tels que Graveurs, Coloristes, Imprimeurs &c. s'y accroît chaque jour.

2°. Une Manufacture de porcelaine, très-connue depuis près de 30 ans, laquelle se distingue également par l'agrément & la solidité de ses ouvrages qui consistent en grouppes, figures, vases, fleurs, services de toute espece &c; deux de fayancerie commune, neuf de poteries de toute nature, & sur-tout de ces poteries qui sont à l'usage des Raffineries; ces Manufactures fournissent en ustensiles de terre une grande partie de nos Provinces du bas de la Loire & de nos Isles à sucre; enfin une nouvelle Manufacture d'épingles qui débute avec succès.

La Mégisserie, Chamoiserie, Peausserie d'Orléans n'ont rien perdu de leur ancienne réputation. Ses peaux de mouton à fleurs, celles de veau en couleur &c. se distribuent dans tout le Royaume & chez l'Etranger. Ses Tanneries sont encore assez florissantes; mais elles le sont beaucoup moins qu'elles pourroient l'être, si les Tanneries étrangeres n'avoient pas tant d'avantages sur elles; avantages qu'il seroit pourtant aisé de procurer aux nôtres, si on vouloit s'en donner la peine. Les autres Fabriques d'Orléans sont plusieurs Fabriques de chapeaux communs de bonne qualité, plusieurs autres de confitures seches & liquides, de dragées, de cotignac ou gelée de coin, dont la réputation est faite depuis longtems. Nous avons une seule Papeterie qui est située sur la riviere du Loiret.

On ne peut mieux terminer ces détails sur le Commerce & l'Industrie des Orléanois, que par la Fabrique du vinaigre rouge & blanc, & par celle de la Tonnelerie. Ces deux Fabriques sont proportionnées à la culture de la vigne. On compte cent dix Fabricans de vinaigre, & un nombre de Tonneliers qui est en raison de la quantité du travail que peut exiger la récolte de 400,000 pieces de vin. Il est vrai que cette derniere espece de Fabrique est aussi répandue dans toute l'étendue du Vignoble, & particulierement dans les trois petites Villes & dans plusieurs gros Villages situés sur le territoire de ce même Vignoble; mais la plus grande partie, sans comparaison, se trouve rassemblée à Orléans même où le travail du Tonnelier est nécessaire à une multitude d'autres branches de Commerce.

On ne connoît dans les Campagnes de l'Election d'Orléans d'autres Fabriques que celle d'une sorte de gros drap. C'est sur tout dans le gros Bourg de Châteauneuf sur Loire, & dans quelques autres Paroisses des environs, que se travaille cette espece de drap qui est à l'usage des Paysans de ces cantons. On fait encore dans le gros Bourg de Vouzon & dans quelques autres Villages de Sologne, une espece de serge croisée qui se consomme dans la Picardie, de plus une espece de drap appellé dans la Sologne Poulangi, dont la trame est de laine sur une chaine de fil; mais ce drap disparoît chaque jour pour faire place à des étoffes plus chaudes, plus solides & plus propres.

La Beauce Orléanoise n'a aucune Fabrique, à moins qu'on ne compte celle de bas tricotés, répandue sur-tout dans la Beauce Chartraine à laquelle il n'y a que quelques Paroisses de la frontiere de

l'Orléanois au nord qui donne des Travailleuses.

D'ailleurs Orléans est abondamment peuplé d'Artisans de toute espece. Il n'y a pas jusqu'aux Ouvriers de luxe dont cette Ville ne soit abondamment pourvue. Autrefois il falloit avoir recours à la Capitale pour se procurer de quoi satisfaire le goût de nos Consommateurs des deux sexes pour les objets de frivolité ».

DE PARIS, *le 27 Février.*

Avis. La Société Libre d'Emulation, établie dans cette Capitale, a déjà reçu quelques Mémoires pour le Prix qu'elle a proposé au mois de Décembre de l'année 1777, & qui consiste à examiner » Quels sont les moyens les plus avan- » tageux de rendre plus utile & plus » fructifiante l'année de repos que plu- » sieurs Agriculteurs croyent devoir » donner aux terres à grains, sous le » nom de *jacheres* ou de *guerets* ». Elle a remarqué que quelques-unes de ces Pieces n'étoient point revêtues de toutes les formalités prescrites par son Programme. Il seroit fâcheux pour les Auteurs de ces Mémoires, & très-désagréable pour la Société, qu'il ne fût pas possible, faute de quelques formalités, de couronner un travail qui d'ailleurs pourroit être très-méritant. En conséquence, elle croit devoir remettre de nouveau sous les yeux des Concurrens les conditions qu'ils ne peuvent, sous aucun prétexte, se dispenser de remplir. C'est aux Auteurs qui lui ont adressé des Pieces, à examiner avec la plus scrupuleuse attention s'ils ont satisfait à tout ce qu'on attendoit d'eux; & s'ils s'apperçoivent de quelque omission, il est nécessaire qu'ils la réparent & qu'ils renvoyent leur Mémoire.

Les conditions prescrites aux Concurrens sont donc,

» 1o. De bien reconnoître, décrire & constater la nature du sol qu'ils mettront en expérience, sa composition, son état d'amendement, sa profondeur & son exposition.

2o. De traiter, pendant trois ans, une portion de ce terrein, qui ne pourra être moindre que d'un demi arpent, suivant la méthode vulgaire du repos en jacheres ou guerets.

3o. De cultiver pendant le même espace de tems une portion égale du même terrein, suivant la nouvelle méthode des assolemens variés en grains, fourrages & racines, sans nul repos, ou suivant la méthode des mêmes récoltes continuées au moyen des perfections nouvelles données aux instrumens aratoires, aux façons & aux engrais.

4o. De tenir bon & fidele registre de tous les frais qu'ils feront en culture, engrais, semences, instrumens, façons, sarclages, récoltes &c. comme aussi de la quantité & qualité des productions & de leur valeur au prix courant.

5o. De dresser à la fin de leurs Mémoires des tableaux de comparaison dans lesquels ils feront connoître l'état actuel de leurs terres, même au bout des trois années d'expérience.

6o. De faire constater le tout par des attestations signées d'une personne publique, tels que sont MM. les Curés, Juges, Syndics de Paroisses, assistés de deux notables Habitans.

7o. D'envoyer un Mémoire détaillé de toutes leurs épreuves, accompagné d'une copie des certificats ou attestations, dans lesquels Mémoires & copies seront absolument supprimés & laissés en blanc les noms des Concurrens, ceux de leurs Paroisses, & des personnes qui auront signé les attestations.

8o. De mettre à leurs Mémoires une devise qui sera répétée sur un paquet cacheté lequel contiendra leurs noms, demeures & qualités, le nom de la Paroisse & du canton dans lequel auront été faites les expériences, avec les originaux des certificats ou attestations duement signés.

9o. A faire parvenir le tout avant le 1er. Mars 1781, au Bureau de Correspondance, rue des Deux-Portes S. Sauveur à Paris, franc de port, sans se faire connoître directement ni indirectement.

Ces conditions sont de rigueur; en les remplissant, toutes personnes seront admises au Concours, excepté les Officiers & Commissaires de la Société, & ceux de ses Membres qui voteront dans les Assemblées où se fera l'adjudication des Prix ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 27 Février 1779, au Mercredi 3 Mars, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 liv.; le

ſeigle, de 9 liv. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ.; l'orge, de 9 liv. 10 ſ. à 10 livres 5 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 à 20 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 9 l. 10 ſ. à 9 liv. 15 ſ.; l'orge, de 9 l. 15 ſ. à 10 l. 5 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 27 Février 1779 au Mercredi 3 Mars, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 16, 17 à 18 l. 10 ſ.; *id.* à la Grêve, de 17, 18 à 19 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 3 Mars 1779, de 44 à 46 liv.; *idem* nouveau, de 39 à 40; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 37 à 38; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 45 à 46; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 41; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 33 à 34 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	ſ.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	721		
Les guinées à . . .	735		
Ducats à	99	11	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	14	
Or à 20 karats à . .	85	2	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	16	
Piaſtres à	49	12	

Changes de Paris du 2 Mars 1779.

Amſterdam.....	53 ½
Londres	29 ⅛ à 1 10e.
Hambourg	187 ¾
Madrid	15 1 6
Cadix.....	15 0 6
Livourne	96 ½
Gênes.....	93 ¼
Lyon	½ p. ⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1778.

Du Lundi 1 Mars 1779.			Du Mardi 2.		
Meſſieurs			*Meſſieurs*		
Thevenin... pp^lles.	t. l.		Cauchy ..... pp^lles.	P.	
Viageres....	t. l.		Viageres	P.	
Maſſon ..... pp^lles.	P.		Tontine	P.	
Viageres....	t. l.		Marſollier ..... v^res.	P.	
Delamotte.. pp^lles.	P.		Perpétuelles...	P.	
Viageres.....	P.		Defays..... pp^lles.	P.	
Creuzé..... pp^lles.	P.		Viageres	P.	
Viageres.....	P.		Deſplaces... pp^lles.	P.	
Tontine	P.		Viageres	P.	
Certain ..... pp^lles.	P.		Tontine	P.	
Viageres	P.		Vieillard.... pp^lles.	t. l.	
Tontine	R.		Viageres.....	t. l.	
.....			Tontine.....	t. l.	
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Lundi 1.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1740	1740 . . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1225 27 ½ . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	75	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	360.	. . . . .
Reſcriptions . .	. . . . .	17 ½ 18 17 ½. .	17 ½ 17 ½ . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24ᵗ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 11 Décembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

AFRIQUE.

DE TANGER, *le 15 Octobre.*

ON a publié ici un Edit du Roi de Maroc, en date du 25 Septembre, par lequel ce Souverain accorde une franchise entiere de tous droits, même de ceux de mouillage, aux vaisseaux ou bâtimens qui conduiront dans ses Etats du froment, de l'orge, du beurre & toute autre espece de comestibles. Cette Ordonnance est un effet de la disette générale qui, depuis plusieurs mois, regne sur la côte d'Afrique. Quand même le Monarque Maure ne craindroit pas de désobliger l'Espagne, cette circonstance seule suffiroit pour le déterminer à défendre qu'on transporte de ses Ports à Gibraltar le moindre approvisionnement.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE *le 16 Novembre.*

Une Flotte de 123 bâtimens Marchands Anglois, parmi lesquels plusieurs sont montés de 12 à 16 canons, a appareillé hier du Sund pour l'Angleterre, sous l'escorte de quatre frégates de la même Nation; ils pourront être joints en route par trois autres petites Flottes Marchandes qui étoient parties successivement d'Helseneur, & qui s'étoient réunies pour naviguer de conserve.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 23 Novembre.*

Le Roi vient de défendre, par une Ordonnance en date du 4 de ce mois, l'importation du fer de la Suede dans ses Etats en deçà du Wefer, à l'exception cependant de la Prusse Orientale & Occidentale.

DE FRANCFORT, *le 23 Novembre.*

Pendant quelques jours, cette Ville a été en alarme. Les Compagnons Menuisiers, croyant avoir quelques griefs contre leurs Maîtres, s'ameuterent & s'opposerent à main armée aux mesures que le Magistrat jugea à propos de prendre pour les faire rentrer dans le devoir; ils furent joints peu après par les Compagnons de quelques autres Métiers, tels que les Serruriers, les Maréchaux-Ferrans, les Charrons, les Tailleurs, &c. La Bourgeoisie & la Garnison furent obligées de se mettre sous les armes; quoiqu'on eût arrêté les plus mutins, il y avoit lieu de craindre que les choses ne fussent portées aux dernieres extrêmités, & le 13 de ce mois, on craignit les voies de fait les plus sanglantes. Cependant le Ma-

giſtrat réuſſit, par ſa vigueur & ſa prudence, à rétablir le bon ordre; les principaux ſéditieux ont été bannis de la Ville, & la tranquillité y regne aujourd'hui comme auparavant.

SAVOIE.

DE BRESCIA, *le 12 Novembre.*

On s'eſt contenté dannoncer ſommairement dans le dernier Ordinaire l'incendie qui a réduit en cendres Bagotino la nuit du 30 du mois dernier. Voici quelques détails ſur ce terrible accident; il eſt eſſentiel qu'ils ſoient connus afin qu'on ſe tienne en garde contre les cauſes qui l'ont produit.

» Bagotino, dont le nombre des Ha-
» bitans ſe monte à environ trois mille,
» eſt très-renommé par ſes Forges. Des
» Ouvriers s'étant mis en devoir de ti-
» rer bruſquement & ſans précaution le
» feu d'un fourneau, il en ſortit tout-
» à-coup une flamme ſi violente, qu'elle
» embraſa à l'inſtant même un amas de
» charbon de terre qui ſe trouvoit à
» peu de diſtance; l'eau qu'on y jetta
» en abondance, ne fit qu'irriter davan-
» tage la flamme; deſorte qu'en moins
» de trois quarts d'heure, tous les bâ-
» timens d'alentour furent en feu & ré-
» duits en cendres. Environ 500 per-
» ſonnes ont péri miſérablement dans
» cette affreuſe calamité. En vain un
» grand nombre de gens les plus aiſés,
» s'étoient retirés avec leurs meilleurs
» effets dans des magaſins où ils s'étoient
» renfermés, croyant y être plus ſûre-
» ment à l'abri des flammes, puiſqu'ils
» ont péri non moins cruellement, ayant
» été étouffés par la fumée. Les Reli-
» gieuſes d'un Couvent qui ſe trouvoit à
» peu de diſtance, ayant cru devoir
» chercher leur ſalut dans la fuite, on
» n'en a encore retrouvé que trois juſ-
» qu'à ce moment, & l'on craint fort
» que les autres n'ayent été la proie des
» flammes. L'Egliſe Paroiſſiale, & le
» Preſbytere ont été entierement dé-
» truits par le feu, & enfin à peine eſt-
» il poſſible de diſtinguer actuellement
» les eſpaces que formoient les rues
» avant ce cruel embraſement, qui n'a
» pas borné ſes ravages au ſeul Bourg
» de Bagotino, puiſque de 200 granges
» remplies de foin, qui ſe trouvoient
» depuis cet endroit juſqu'au Pont de
» Prado, plus de la moitié a été con-
» ſumée par les flammes que le vent por-
» toit de leur côté.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 19 Novembre.*

On vient, dit-on, de publier en Eſpagne une nouvelle Ordonnance de Sa Majeſté Catholique, dont l'objet eſt de nuire au Commerce de l'Angleterre. Elle porte, qu'à trois mois de ſa publication, aucune denrée ni marchandiſe provenant de la Grande-Bretagne ne ſeront reçues dans aucun Port d'Eſpagne, quand même elles ſeroient tranſportées par des vaiſſeaux neutres. Cette Ordonnance coupe abſolument tout commerce avec nous. Cependant on croit que les autres Puiſſances feront des repréſentations à ce ſujet, parce que le tort que la Cour de Madrid s'eſt propoſé de nous faire retombe par contre-coup ſur elles, comme il eſt aiſé de le comprendre.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le 2 Novembre.*

Le Corps de Ville de Dublin adreſſa, le 15 Octobre, des remercimens au Chevalier Henri Grattan & au très-honorable Walter Burgh qui ſe ſont ſignalés dans les Séances des 13 & 14, pour les intérêts du Commerce d'Irlande. Les droits de franche Bourgeoiſie de la Ville ont été votés pour l'un & pour l'autre.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 20 Novembre.*

» L'Académie de cette Ville propoſe pour le ſujet du Prix de Phyſique qu'elle doit diſtribuer en 1780 » d'indiquer les
» eſpeces de poiſſons qui font l'objet
» ordinaire de la pêche, tant ſur la côte
» que dans les rivieres de Flandre, de
» faire connoître les abus qui regnent
» dans cette pêche, avec les moyens
» de les corriger ».

Ce Prix est une médaille d'or du poids de vingt-cinq ducats.

Les Mémoires peuvent être écrits en Latin, en François ou en Allemand. On les adressera, francs de port, à M. *Desroches*, Secretaire Perpétuel, avant le 16 Juin 1780. Il ne faut pas qu'ils soient de plus d'une heure de lecture ».

On dit que les Députés de la Province d'Utrecht ont ordonné, à cause d'une maladie épidémique qui regne dans cette Province, qu'à compter du 5 de ce mois, jusqu'au premier Avril prochain, ni Juifs ni Etrangers quelconques ne seront reçus à y commercer, & que pendant le même espace de tems, on n'y laissera entrer aucune marchandise de soie, de laine ou de lin, venant du dehors.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Cette, *le* 19 *Novembre.*

» Hier, à dix heures du soir, nous fumes alarmés par un incendie violent qui éclata à la Manufacture Royale de Tabac de cette Ville. Une fumée noire, épaisse & fétide précéda de quelques momens l'explosion des flammes ; & comme le vent dirigeoit la fumée, ainsi que les flameches, sur la Ville, l'alarme fut générale. M. de Mazza, Lieutenant des Chasseurs du Régiment de Foix, se porta aussi-tôt sur les lieux, avec un détachement, ainsi que tous les Matelots Hollandois & Suédois, pour la plupart, qui se trouvent dans ce Port ; & à l'aide des secours qu'ils donnerent, on parvint en peu de tems à couper la communication du feu, avec l'Eglise des Pénitens, & avec l'Hôtel de la Province, qui sont très-voisins de la Manufacture. M. Mignot, Architecte, conduisit les travaux, & il fut très-bien secondé par les Troupes, ainsi que par le zele actif de M. Ponget, Lieutenant-Général de l'Amirauté, & des Officiers Municipaux. On évalue le dommage à plus de deux cens mille livres ».

(*Extrait du Courier d'Avignon*).

De Bordeaux, *le* 22 *Novembre.*

Suivant le relevé de cette Généralité, le nombre des naissances a été en 1778, de 46050 naissances, celui des mariages de 10231, & celui des morts, de 38182.

De Saint-Etienne, *le* 15 *Novembre.*

Lettre de M. de Messance à l'Auteur de la Gazette du Commerce.

» Je me suis engagé, Monsieur, à vous envoyer quelques recherches sur la Population du pays que j'habite.

Je commence par la ville de Saint-Etienne, importante par ses Fabriques d'armes à feu, de rubans, & de clincailles.

J'ai considéré sa Population sous plusieurs faces. Dans le premier tableau, vous trouverez l'année commune des naissances, des mariages, & des morts, & le nombre de ses Habitans à trois époques différentes, avec un dénombrement où les hommes sont distingués des femmes, les garçons des filles, les valets des servantes, & les Ecclésiastiques des Religieuses. Le second tableau vous donnera la vie moyenne des hommes, des femmes, & des deux sexes réunis.

Le troisieme montre dans quel ordre on meurt à Saint-Etienne.

Mais avant de transcrire ces tableaux, je crois, Mr, qu'il ne sera point inutile de dire un petit mot sur la Population de la France, & d'insérer dans cette Lettre quelques-unes des connoissances qu'on a acquises sur cette matiere.

On ne s'étoit point occupé en France de la Population, depuis le dénombrement du Royaume fait par ordre du Gouvernement à la fin du siecle dernier, lorsque M. de Mirabeau, dans son livre de l'Ami des Hommes, annonça qu'elle étoit considérablement diminuée, & il le soutint avec un ton si affirmatif, & des raisonnemens si forts, qu'il n'y avoit pas moyen d'en douter. Cependant un Magistrat éclairé s'avisa de faire des recherches pour découvrir la vérité, & les résultats qu'elles lui donnerent prouverent évidemment, par des faits, que M. de Mirabeau s'étoit trompé.

Cette erreur d'un bon Citoyen, & d'un excellent écrivain, a été heureuse ; elle a donné lieu aux recherches qui ont été faites depuis, & auxquelles on doit l'avantage de connoître l'état de la Population en France, de sçavoir qu'elle est plus nombreuse aujourd'hui qu'elle ne l'étoit en 1700, & enfin qu'elle monte à 24 millions d'ames.

Il est vrai qu'on peut objecter que les dénombremens consignés dans les Recherches publiées en 1765, & dans le Dictionnaire des Gaules de M. l'Abbé Expilly, ne portent pas avec eux le caractere de l'évidence, comme celui qui fut fait dans les dernieres années du dix-septieme siecle, parce qu'alors on compta les hommes tête par tête ; au lieu que de nos jours on s'est servi de l'année commune des naissances pour trouver le nombre des Habitans.

Mais personne n'ignore maintenant, que c'est par les naissances que la Population se perpétue, & que dans tous les tems, & dans tous les pays, un plus grand nombre de naissances supposera toujours un plus grand nombre d'hommes. Ainsi en constatant qu'il y avoit moins de naissances, en 1700, qu'en 1760, on a prouvé arithmétiquement l'augmentation de la Population.

A l'égard de la somme des Habitans, on convient qu'un dénombrement fait tête par tête, est le seul qui puisse être absolument exact ; mais cette opération est elle-même susceptible de grandes difficultés ; elle ne peut pas se faire de maniere que pendant qu'on y travaillera, il ne meure personne, & ne naisse quelqu'un ; & si le nombre des morts n'est pas égal à celui des nouveaux-nés, le dénombrement sera fautif. D'ailleurs le dénombrement tête par tête ne pouvant se faire à l'insçu du Peuple, il peut l'alarmer, & c'est un très-grand inconvénient.

Celui qui a trouvé la proportion qui existe entre le nombre des Habitans, & l'année commune des naissances, a donc fait une découverte utile, puisqu'on pourra, quand on le voudra, se procurer, sans bruit, l'année commune des naissances, & par conséquent, le nombre des Habitans.

L'année commune des naissances en France est d'un million ; sa proportion avec le nombre des Habitans, est comme 1 à 25 pour les Campagnes, de 28 pour les Villes telles que Lille, Lyon, & autres de cet ordre, & de 30 pour Paris ; ensorte qu'en fixant le nombre des Habitans du Royaume à vingt-quatre millions, à l'époque où l'année commune des naissances est d'un million, on est certainement resté au-dessous de la vérité.

Il est donc démontré que vers l'an 1760, la Population de la France étoit plus nombreuse qu'en 1700, & que le nombre de ses Habitans monte à 24 millions.

Ces deux points de fait ne pouvant être contestés, il en résulte la certitude que l'Agriculture, le Commerce & les Arts étoient plus florissans en 1760 qu'en 1700 ; car la Population ne s'accroît que lorsque les productions & le travail augmentent.

Depuis cette époque, il s'est écoulé vingt années, dont seize de paix ; & s'il en est par-tout comme dans le canton que j'habite, j'ose assurer qu'on trouveroit, par un nouveau dénombrement, une grande augmentation de Population. De-là des conséquences contraires à celles qui résultoient de la dépopulation, de la destruction de notre culture, & de tous les autres maux vus par M. de Mirabeau, & qui menaçoient la France d'une ruine prochaine. Eh ! comment ce Royaume pourroit-il périr ? ou plutôt comment ne prospereroit-il pas ? Son climat est le plus sain de la terre ; son sol est susceptible du plus grand nombre de productions, & il produit en effet le plus de sortes de denrées, & des meilleures, pour la nourriture des hommes & des animaux. Beaucoup de matieres premieres, & des Ouvriers sans nombre, & très-habiles pour les mettre en œuvre, avec des Négocians intelligens & actifs, qui en font un Commerce avantageux. Des Loix sages, un Gouvernement doux, des Guerriers que l'honneur & la gloire conduisent ; & plus que tout cela, l'amour du Peuple François pour son Roi, pour son Pays, & cette estime de lui-même qui le porte

à ne céder à aucun égard aux autres hommes.

Nous sentons bien dans ce moment, la bonté & la douceur de notre Gouvernement. Dans les horreurs de la guerre, nous jouissons du calme de la paix. Les dépenses sont énormes, les impôts sont les mêmes. Quelle Administration ! Ah ! Monsieur, Louis XVI. ne nous donne-t-il pas tout ce que nos peres esperoient d'Henri IV. ?

POPULATION de la Ville de S. Etienne. Premier Tableau.

	Naissances.	Mariages.	Morts.
En 1700, l'année commune étoit	837	142	280*.
En 1759.	838	145	677.
En 1779.	926	182	756.

En 1700, il y avoit 23436 Habitans.
En 1759. . . . 23464.
En 1779. . . . 25928.

En suivant les proportions établies dans les *Recherches sur la Population*, page 31, il doit y avoir dans cette Ville :

Hommes mariés ou veufs	5050	12521 mâles.
Garçons au dessus de 14 ans	2171	
Garçons au dessous de 14 ans	4145	
Valets	1102	
Ecclésiastiques.	53	
Femmes mariées ou veuves	5723	13407 femelles.
Filles au dessus de 14 ans	2217	
Filles au dessous de 14 ans	3923	
Servantes.	1377	
Religieuses **	167	25928.

Il est probable qu'on doit l'augmentation de Populaton prouvée dans ce Tableau, à l'établissement des métiers à la Zuricoise. Avant 1770, il n'y en avoit que quatre battants Le Gouvernement accorda à cette époque une gratification de 70 liv. pour chaque métier durant huit ans. Cet encouragement les a portés à 250 & plus. S'il est continué, comme on l'espere, le nombre de ces métiers augmentera, la somme du travail sera plus grande, & la Population s'accroitra dans la même proportion.

SECOND Tableau. Vie moyenne prise sur 18417 Morts qui ont vécu 430335 ans 3 mois 2 jours, relevée sur les registres mortuaires, depuis 1738 jusques & compris 1765.

Dans la Ville de Saint-Etienne, il y a deux Paroisses, S. Etienne & Notre-Dame. Comme l'on vit plus dans l'une que dans l'autre, & que cette difference peut être l'objet de recherches utiles à l'humanité de la part des Médecins, on la marquera.

S. ETIENNE.

	ans.	mois.	jours.
Les hommes vivent	18	7	28
Les femmes	22	8	16
Les deux sexes réunis	20	8	7

NOTRE-DAME.

Les hommes vivent	22	8	0
Les femmes	27	2	9
Les deux sexes réunis	24	11	4

Dans les deux Paroisses,	ans.	mois.	jours.
les hommes vivent	21	2	10
Les femmes	25	7	15
Les hommes & les femmes	23	4	0

On observera que dans la Paroisse de Notre-Dame, il y a plus de meres qui mettent leurs enfans en nourrice qu'à S. Etienne où il y a plus de Peuple. Les deux Hôpitaux sont sur la Paroisse Notre-Dame ; les enfans en bas âge n'y meurent pas. Ces deux considérations ont pu contribuer à une partie de la difference qui se trouve entre la vie moyenne des deux Paroisses.

---

* *On ne trouve point dans les registres mortuaires de 1690 à 1700 les enfans en bas âge.*

** *Le nombre des Ecclésiastiques est celui existant réellement en 1779.*

Troisieme Tableau. Ordre de mortalité des 18417 morts inserés dans les registres mortuaires, depuis 1738 jusques & compris 1765.

Il en est mort	Mâles.	Femelles.	Hommes & Femmes réunis.
au dessous de 5 ans	4830 .	4338 .	9168.
De 5 à 10.	605 .	574 .	1179.
De 10 à 20.	320 .	389 .	709.
De 20 à 30.	399 .	470 .	869.
De 30 à 40.	394 .	496 .	890.
De 40 à 50.	527 .	533 .	1060.
De 50 à 60.	624 .	553 .	1177.
De 60 à 70.	679 .	729 .	1408.
De 70 à 80.	466 .	666 .	1132.
De 80 à 90.	214 .	444 .	658.
De 90 à 100	36 .	108 .	144.
De 100 . .	2 .	15 .	17.
De 102 . .	2 .	1 .	3.
De 104 . .	1 .	1 .	2.
De 108 . .	1 .	0 .	1.
	9100	9317	18417.

Je finis cette Lettre, Monsieur, par des remercimens qu'il me tardoit de faire à M. Moheau, pour les choses honnêtes & obligeantes qu'il a eu la bonté de dire de moi dans le Livre qu'il a publié sur la Population. Je le prie de vouloir bien les recevoir, & d'être persuadé de toute ma reconnoissance. J'ai l'honneur d'être &c. Messance.

P. S. Cette Lettre étoit écrite lorsque l'Encyclopédie, Edition de Genève, m'est tombée sous la main. J'ai couru à l'article *Population* ; il est très-long. Dans la lecture rapide que j'en ai faite, j'ai cru appercevoir des assertions qui annoncent que le systême de la dépopulation a encore des Partisans. Une lecture, plus refléchie, me fournira peut-être l'occasion de vous entretenir encore sur cette matiere ».

N. B. Ce sera avec beaucoup de plaisir que nous recevrons les nouvelles Réflexions que nous promet ici M. Messance à qui nous faisons, avec nos Lecteurs, des remercimens pour celles qu'on vient de lire.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

I.

Observations sur la culture des jeunes Arbres.

» On a cru généralement que les arbres devoient être élevés d'abord sur un terrein plus maigre que celui sur lequel ils devoient être transplantés ensuite. Des Auteurs célébres l'ont conseillé long-tems. Je conviens qu'au premier coup d'œil cette conduite paroit spécieuse. Je l'ai adoptée dans le commencement, & je ne suis pas étonné que les jeunes Planteurs l'aient d'abord suivie ; mais l'expérience a dû leur apprendre qu'elle n'est point convenable. Celles que j'ai faites & répétées souvent m'en ont convaincu. Il en est des jeunes & tendres plantes placées sur un sol maigre, comme des grains dont on jetteroit la semence dans de mauvaises terres ; elles y dépérissent. Dans la culture de plusieurs arbres, il est necessaire d'exciter d'abord & promptement leur accroissement & de leur donner des sucs qui les fortifient, pour qu'ils deviennent plutôt beaux. On n'y peut reussir qu'en les élevant dans de bons terreins, quel que puisse être celui sur lequel on se propose de les placer ensuite ; car s'ils ont eu une enfance languissante sur un sol maigre, ils ne se fortifient jamais sur un meilleur. Le peu de nourriture qu'ils ont eu d'abord, sa mauvaise qualité, leur ont fait contracter des maladies qui si elles ne sont pas immédiatement mortelles, sont certainement incurables. Ils ont de foibles & courtes racines ; ils sont mal conformés ; leurs branches sont frêles ; ils peuvent languir longtems, sans acquerir jamais la grandeur qui fait les beaux arbres. Mais quand je dis qu'il faut les élever sur de bons sols, j'entends des sols qui le sont naturellement, & qu'on ne rend pas tels à force d'engrais ; car l'engrais, jusqu'à ce que le tems l'ait converti en terre, est aussi nuisible aux jeunes plantes que le plus mauvais sol. » (*Extrait des Observations sur la culture des Jardins & des Arbres, par M. Boutchers d'Edimbourg, in-*

Jérées dans le Journal de Bouillon du mois de Novembre dernier.)

I I.

Reponse de M. Rogue au Parere *porté par la Gazette de Commerce, N°. 86, du 26 Octobre 1779, page 687.*

» M. Jousse, en son Commentaire sur l'Ordonnance de 1673, édition de 1756, page 59, dit qu'une lettre de change doit être payée *dans un autre lieu que celui d'où elle est tirée.*

Bornier, sur la même Ordonnance, édition de 1749, page 197, s'explique ainsi : » Ce qui donne l'être & la forme » à une lettre de change, est une cession » & une vendition d'argent que le tireur » fait à celui au profit duquel il a tiré, » à prendre & recevoir de son Corres- » pondant, *demeurant dans un autre lieu* » *que celui d'où la lettre a été tirée.* »

M. Pothier, en son Traité du Contrat de Change, édition de 1763, page 26, dit » qu'il faut pour constituer l'essence » d'une lettre de change, qu'il y ait » *remise d'un lieu à un autre pour recevoir* » *dans un autre lieu.* »

Savary, tome premier, premiere partie, liv. 3, chap. 10, dit entre autres choses, » qu'il faut pour rendre *bonne* » & valable une lettre de change, » qu'elle soit *tirée d'une Place, pour être* » *payée dans une autre, & non pas d'une* » *Place pour être payée dans la même Place.* » Le même Savary ajoute, dans le tome second, que plusieurs autres Auteurs se réunissent sur ce point.

Ainsi l'effet dont il s'agit, tiré de Rouen sur Rouen, ne doit être considéré que comme un mandat.

J'adopterois volontiers le sentiment de MM. les Juge-Consuls de Valenciennes, imprimé dans l'Exercice des Commerçans, page 348, jusqu'à 358 ; & je regarderois avec eux ce mandat comme une lettre de change, s'il étoit tiré par un Marchand sur un autre Marchand, attendu que dans le Commerce, entre Marchands, tout doit se traiter avec célérité, tant pour les diligences du papier de commerce, qu'autrement. Mais l'effet dont il s'agit est tiré par un *Ecclésiastique* (l'Abbé Ferdinand) ; &, suivant les réflexions contenues dans le Mémoire présenté à MM. les Juges & Consuls de Valenciennes, page 349, rédigé par le sçavant M. Nicodeme, l'un d'eux, il y est dit » qu'un mande- » ment est un ordre ou rescription que » les *Seigneurs* donnent sur leurs Fer- » miers ou Receveurs, ou qu'un *Créan-* » *cier* donne sur son Débiteur. » On peut dire que l'Abbé Ferdinand est dans ce cas ; donc que ce n'est qu'un mandat qu'il a tiré, non une lettre de change.

On ne peut aussi le considérer comme un billet de change, quoique tiré valeur reçue en une lettre de change. Il n'est pas dans la forme prescrite par les articles 27, 28 & 29 du titre 5 de l'Ordonnance de 1673, qui exigent, pour former un billet de change, qu'il y soit fait mention de celui sur qui les lettres ont été ou seront tirées ; qui en a payé, ou payera la valeur ; si le payement a été fait en deniers, marchandises, ou autres effets ; du lieu où elle a été ou sera tirée : tout cela ne se rencontre point dans l'effet copié au *Parere* proposé.

Et quand il seroit billet de change, l'Abbé Ferdinand n'en seroit pas pour cela justiciable des Consuls, suivant l'article 3 du titre 12 de l'Ordonnance de 1673, & par conséquent il ne seroit pas sujet à la contrainte par corps.

On peut voir ce que j'ai écrit sur tout cela en mon Ouvrage intitulé : *Jurisprudence Consulaire & Instruction des Négocians*, tome premier, pag. 16, 17, 199 ; & tome 2, pag. 310, 334, 372, &c. *

Délibéré à Angers le 4 Novembre 1779. Rogue, agréé pour plaider au Consulat, & Membre de la Société Royale d'Agriculture au Bureau d'Angers.

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 4 Décembre 1779, au Mercredi 7 dudit, le froment s'est vendu

---

* *Cet Ouvrage se vend actuellement chez Onfroy, Libraire, Quai des Augustins à Paris.*

à la Halle, de 18, 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 à 10 liv.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 22 à 23 l.; le seigle, de 9 à 10 livres; l'orge, de 9 à 10 livres 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 4 Déc. 1779 au Mercredi 7 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Déc. 1779, de 44 à 48 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 41 l.; *id.* nouv., de 33 a 34; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 42; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 32 à 34 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Décembre 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732		marc.
Du Pérou à	722		marc.
Les guinées à . . .	734		marc.
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 10 g. à	54		marc.
Iaem à 11 d. 10 . . gr. à	52		marc.
Piastres à	49	10	marc.

Changes de Paris du 6 Décembre 1779.

Amsterdam.....	53	1 8e.
Londres	30	
Hambourg	188 ½	
Madrid	15	1 6
Cadix.....	14	19 0
Livourne	97	
Gênes.....	93	
Lyon *Saints*.....	⅛ p.	⅛ p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1779.

Du Sam. 4 Déc. 1779. *Messieurs*		Du Lundi 6. *Messieurs*	
Caron ..... vres.	F.	Thevenin. ...pplles.	F.
Perpétuelles.	F.	Viageres	F.
Despeignes.. Viag.	F.	Masson ..... pplles.	F.
Perpétuelles..	F.	Viageres	F.
Tontine	F	Delamotte ....pplles.	F.
Delarue..... Viag..	F	Viageres	F.
Perpétuelles..	F	Creuzé ..... pplles.	F.
Tontine	F.	Viageres	F.
Lenoir ..... pplles.	F	Tontine	F.
Viageres	F.	Certain ..... pplles.	F.
Gosley..... pplles.	F.	Viageres	F.
Viageres	F	Tontine	F.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1779.	*Samedi 4.*	*Lundi 6.*	*Mardi 7.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1842 ½ 45 . .	1850 60 . . .	1 . . . . .
D°. 16 25es . .	1195	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	390	. . . . .
Rescriptions . .	12 ½ 12 12 ½ 12 ¼	12 ½ 12 ¼ ½ . .	. . . . .
Bil. des Fermes .	1	. . . . .	1 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 27 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 23 Octobre.*

LES frégates le *Bornholm*, Capitaine Vleugel, & le *Cronembourg*, Lieutenant Raun, sont rentrées dans ce Port ; la premiere revient de la Méditerranée, & la seconde des Indes Occidentales.

Deux bâtimens Anglois chargés de lin & de chanvre sont tombés au pouvoir d'un Corsaire François de 12 canons, qui croise dans la Mer du Nord. Ce Corsaire a conduit ses prises à Mandahl en Norwege.

On écrit de Bergue, que le 21 de Septembre on y a ressenti, entre 4 & 5 heures du matin, une secousse de tremblement de terre.

D'HELSINGOR, *le 22 Octobre.*

Le 8 de ce mois, il est arrivé dans le Sund deux frégates Russes, venant de la Mer du Nord, & deux frégates Suédoises destinées à convoyer des bâtimens de leur Nation dans la Méditerranée. Le 9, il y est entré trois frégates du Roi, quatre vaisseaux de guerre Russes & deux frégates Suédoises, venant de la Mer du Nord. Le 10, trente-un bâtimens Anglois & vingt-huit Hollandois y sont venus de la Baltique. Le même jour, vingt-cinq bâtimens ont fait voile pour la Mer du Nord.

Le 14, il est arrivé une frégate Angloise avec douze bâtimens allant à Pétersbourg.

Le 18, on comptoit dans le Sund 176 vaisseaux, parmi lesquels se trouvoient deux vaisseaux de guerre Suédois, allant à Carlscrône, 125 bâtimens Anglois avec une frégate de convoi, & deux frégates Suédoises.

Le 19, quarante-huit vaisseaux, au nombre desquels se trouvent deux frégates Suédoises avec trente-quatre bâtimens sous leur escorte, sont partis pour la Mer du Nord. Le lendemain, trente-cinq bâtimens Anglois, sans convoi, ont aussi passé dans cette Mer.

Le 21, les deux vaisseaux de guerre Suédois, retournant à Carlscrône, ont fait voile pour la Baltique. Il se trouve encore actuellement dans le Sund quatre-vingt-seize vaisseaux, la plupart Anglois, destinés pour la Mer du Nord.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 3 Novembre.*

Le sept de ce mois, un violent incendie a consumé 79 maisons dans la petite Ville de Tockay en Hongrie. Une Apothicairerie qui étoit alors très-bien fournie, & qui s'est trouvée sur le passage des flammes, n'a pas peu contribué à en augmenter l'activité, en leur fournissant des alimens.

BAVIERE.

DE MUNICH, *le 8 Novembre.*

Le 30 du mois dernier, l'Iser s'est débordé avec tant de violence, & ses eaux se sont élevées tout-à-coup à une telle hauteur que cette Ville s'est trouvée exposée au plus grand danger. Les Habitans ont eu beaucoup de peine à sauver leurs meilleurs effets. Cet événement a causé ici & dans les campagnes de grands dommages. On ne voit de tous côtés que meubles & cadavres flottants sur les eaux ; ce qui présente le spectacle le plus affligeant.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 27 Octobre.*

Le 24 de ce mois, on vit entrer dans ce Port un navire Hollandois, venant de Tunis, avec un chargement d'environ deux mille cuirs pour le compte des Négocians de Raguse ; ce qui parut confirmer le bruit qui s'est répandu qu'il étoit survenu des differens entre cette République & l'Empereur de Maroc.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 5 Octobre.*

Les Doyens & Chapitre de Soria ont supplié Sa Majesté d'agréer les fonds & l'argenterie de leur Collégiale, offrant de plus de consacrer au service de l'Etat tous leurs biens & revenus. Le Grand Commandeur & le Chapitre des Commandeurs de l'Hôpital Royal *Extrà-Muros* de la Ville de Burgos, ont représenté au Roi, que, sans manquer en rien aux obligations de leur Institut, ils pouvoient mettre à ses pieds une somme assez considérable, notamment un million de réaux qu'ils ont dans les fonds des Corps & Métiers de Madrid. Don François-Antoine Arbeteta, qui avoit obtenu récemment la Cure de Villaverde évaluée à mille ducats de revenu, en a offert la plus grande partie pour les dépenses publiques. Don Gaspar de Morales y de los Rios, Chevalier de l'Ordre de S. Jacques, demeurant à Cordoue, & Don Joseph de Mirantes, Administrateur des revenus du Roi à Guadalaxara, ont supplié Sa Majesté d'accepter ; l'un deux mille ducats par an du revenu de ses biens ; l'autre la même somme, à laquelle montent ses appointemens. Le Marquis de Benameji, en priant le Roi d'agréer ses services personnels & ceux de son fils, a destiné à l'usage de l'Artillerie Royale les bois de haute futaie dans sa Seigneurie, près de Casafuerte, de Tomillas &c. Enfin tous les Ordres de l'Etat, & même les Particuliers continuent de donner à l'envi des preuves de leur patriotisme, en offrant au Roi leurs biens & le service de leurs personnes pour mettre S. M. en état de venger l'honneur de sa Couronne.

DE VALENCE, *le 9 Octobre.*

Les Lettres de S. Felipe, Aleira & Gandia font mention d'un ouragan qu'on y essuya le 4 de ce mois, ainsi que dans un grand nombre d'autres cantons du Royaume. Cette tempête a fait beaucoup de tort aux productions de la terre qui n'étoient pas encore récoltées ; les arbres fruitiers en ont beaucoup souffert. Des maisons, des ponts, des moulins ont été emportés. La pluie & la grêle qui tomboient des nuées en torrent, ont fait enfler subitement les rivieres d'Albaida, Xucar & quelques autres. Quelques personnes surprises par l'inondation sont péries au milieu des eaux ; une assez grande quantité de bestiaux a été noyée.

DE CARTHAGENE, *le 23 Octobre.*

M. Antoine Barthelemy, Vice-Consul de l'Empire & de Toscane en cette Ville, a obtenu de la Cour de Madrid, à certaines conditions convenues par contrat, le privilege de faire exploiter à ses frais & dépens certaines mines de plomb qui se trouvent sur le Cap de Palos, à quatre ou cinq lieues à l'ouest de ce Port. On dit qu'elles sont très-abondantes. Ce nouveau Fermier a déjà mis la main à cette exploitation.

DE CEUTA, *le 9 Octobre.*

La pêche sur ce rivage, qui a com-

mencé le premier Juin & fini le 16 du mois dernier, a procuré 251,991 poissons de diverses especes. Ce nombre excede de 139,100 celui de l'année derniere.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 8 Octobre.*

Le 25 du mois dernier, on lança à l'eau en présence de Leurs Majestés, au chantier de l'Arsenal une frégate de 44 canons & une flutte de 32 construites à neuf, qu'on nomma le *Cygne* & l'*Aigle*. C'est pour la premiere fois, disent quelques Observateurs, qu'on abandonne ici l'usage de donner aux vaisseaux un nom tiré de la nomenclature des Saints. On ne remarque pas, sans quelque étonnement, avec quelle activité on poursuit les travaux qui se font actuellement dans tous les chantiers du Royaume. On s'y occupe sans relâche à radouber tous les navires de guerre, & à les mettre en état de servir.

D'après les plaintes réiterées que ne cessent de faire les Nations neutres sur la facilité avec laquelle on reçoit dans nos Ports les prises illégales que les Corsaires Anglois y amenent journellement, la Reine vient de faire expédier à l'Inspecteur de la Douane de nouvelles instructions sur la conduite qu'il devra tenir dans ces occasions.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 4 Novembre.*

Le dernier Acte du Parlement contre les Distillateurs, a excité la plus grande fermentation en Ecosse. On y regarde cet Acte comme l'entreprise la plus révoltante contre les droits & les privileges de la Nation. Non-seulement les Brasseurs, mais les Francs-Tenanciers eux-mêmes ont pris la résolution de s'y opposer de toutes leurs forces. On n'imagineroit jamais à quel point ils portent la témérité dans les propos qu'ils tiennent à ce sujet. Ils déclarent hautement » qu'ils ne regarderont jamais le » Parlement Britannique comme tout » puissant, tant que la pluralité de ses » Membres sera corrompue & soumise » aux volontés d'un seul homme, & » qu'un Acte émané d'un tel Corps, & » qui est d'ailleurs oppressif par sa na- » ture, ne sçauroit être obligatoire » pour eux ».

On remarque que la résistance de l'Ecosse aux arrêtés du Parlement, ou aux volontés de la Cour, a presque toujours produit son effet ; & l'on cite pour exemple le dernier Bill en faveur des Catholiques Romains. On sçait qu'on n'a point osé poursuivre l'exécution de ce Bill, parce que les Ecossois ont témoigné qu'il leur déplaisoit.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le 29 Octobre.*

» Cette Ville a fait une perte irréparable dans la personne de M. Perrache que la mort vient de nous enlever à la fleur de son âge & dans le moment où il alloit jouir du fruit de ses travaux & de la reconnoissance de ses Concitoyens.

Cet Artiste célébre, dont le nom mérite de passer à la Postérité, a enlevé, pour ainsi dire, aux eaux du Rhône & de la Saône un vaste terrein sur lequel il alloit construire une nouvelle Ville & former des promenades très-agréables. Comme M. Perrache dirigeoit lui-même les ouvrages dont il avoit tracé le plan, ce travail excessif paroît lui avoir occasionné la maladie qui l'a emporté le 12 de ce mois. Toute la Ville s'est empressée de lui rendre les honneurs funébres. Le 20, on célébra, pour le repos de son ame, un Service solemnel dans l'Eglise de la Charité dont il étoit le Bienfaiteur ; une foule de Citoyens de tout rang & de tout état se fit un devoir d'assister à cette triste cérémonie ».

DE DIJON, *le 8 Novembre.*

La Chambre du Conseil & de Police de cette Ville, persuadée que le meilleur moyen d'arrêter les ravages & la contagion de la petite vérole, est d'empêcher toute communication avec les personnes qui en sont attaquées, a rendu le 25 Septembre dernier, une Or-

donnance dont on nous sçaura gré de rappeller ici les sages dispositions. Cette salutaire Ordonnance est conçue en ces termes :

» Sur ce qui a été remontré à la Chambre par le Syndic, que plusieurs personnes de cette Ville furent attaquées de la petite vérole pendant le cours de l'année derniere ; mais que cette année, un bien plus grand nombre, de tout âge, de tout sexe & de toute condition, a éprouvé cette cruelle & contagieuse maladie, & l'éprouve encore tous les jours ; que ce qu'il y a de plus malheureux, c'est qu'elle est devenue de plus en plus mauvaise dans le mois d'Août, puisque plusieurs personnes ont succombé à la violence du mal, sans que tous les secours de la Médecine aient pu les garantir, ce qui commençoit a répandre la terreur & l'effroi, & à jetter les Habitans dans la consternation. Il y a deux ans, cette maladie fit les plus grands ravages en Franche-Comté, par le défaut de précautions prises dans l'inoculation. Les Habitans du Canton de Berne en Suisse, qui en sont voisins, sont parvenus à s'en garantir par les mesures qu'ils ont prises pour intercepter toute communication. A leur exemple, les Officiers de la Sénéchaussée de Lyon & les Officiers de Police de Saint-Omer, ont fait des réglemenss qui indiquent les mêmes mesures. Ces faits sont attestés par le Sr. Durande, Médecin en cette Ville, dans un avis par lui inseré dans la sixieme Feuille hebdomadaire de Bourgogne, à la date du 10 Février 1778, & dans un Mémoire manuscrit que le Syndic a entre les mains ; dans lesquels ouvrages ce Médecin, aussi bon Patriote & ami de l'humanité, qu'il est distingué par ses talens & ses connoissances, en démontrant, d'après les plus grands Maîtres qu'il cite, que la petite vérole ne vient que par communication, fait esperer qu'en observant avec exactitude les précautions qu'il indique, on parviendra à se garantir pour toujours de cette maladie, comme on s'est préservé de la peste, qui a causé autrefois de si grands maux, singulierement dans cette Ville. Si les mesures prises dans le Canton de Berne, pour empêcher la communication de la petite vérole, ont réussi à l'en préserver, pourquoi n'espereroit-on pas un égal succès des mêmes mesures à Dijon, aussi-bien qu'à Lyon & à Saint-Omer ? Et si le réglement qu'il convient faire à cet égard, paroît dur dans le commencement à quelques personnes, elles ne tarderont pas à y applaudir, lorsqu'elles auront vu les heureux effets que l'exécution du réglement aura procurés. Le Syndic croiroit manquer à son devoir, si, dans une affaire d'une aussi grande importance, il ne s'empressoit d'exciter la Chambre à seconder des vues aussi favorables à l'humanité, en formant un réglement, dont l'exécution lui donnera la douce satisfaction d'avoir contribué, autant qu'il a été en elle, à conserver la santé & même la vie à un très-grand nombre d'Habitans de cette Ville ; pourquoi le Syndic ayant invité & requis la Chambre de déliberer présentement, la matiere mise en délibération, la Chambre a ordonné ce qui suit.

1°. La Chambre a fait & fait très-expresses défenses à toutes personnes de se faire inoculer dans cette Ville & dans les Fauxbourgs, à peine de 300 liv. d'amende. 2°. Fait aussi défenses à tous Médecins, Chirurgiens & autres, de pratiquer l'inoculation dans cette Ville & dans les Fauxbourgs, & notamment aux Chirurgiens, de souffrir que leurs Eleves la pratiquent, à peine de pareille amende de 300 l. pour la premiere fois, & de plus forte, en cas de récidive, même de tous dommages & intérêts. 3°. Fait pareillement défenses à toutes personnes qui auroient eu, par inoculation ou naturellement la petite vérole hors de cette Ville & des Fauxbourgs, d'y entrer avant les quarante jours, à compter de l'éruption de la maladie. 4°. Les personnes qui entreront dans cette Ville & les Faubourgs, avec les marques d'une petite vérole récente, seront réputées en contravention, à moins qu'elles ne vérifient par un certificat, soit de Médecin, soit de Chirurgien, ou du Curé de leur Paroisse, que les quarante jours prescrits par l'article ci-dessus sont expirés. 5°. Fait défenses à toutes personnes qui auroient eu la petite vérole naturelle ou par inoculation, de rentrer dans la société, sortir de leur appartement, fréquenter les Eglises, les prome-

nades, les ſpectacles & tous les autres lieux publics, & de communiquer avec toutes autres perſonnes que celles néceſſaires à leur ſoulagement, qu'après quarante jours révolus, du jour de l'éruption, & ſur la permiſſion par écrit du Médecin ou du Chirurgien qui les aura traitées. 6o. Ordonne aux Principaux & Supérieurs de Colleges & Couvens, & aux Maîtres & Maîtreſſes de Penſions de ſéparer des autres Penſionnaires ceux qui ſont attaqués de la petite vérole, d'empêcher toute communication pendant quarante jours, à compter de l'éruption de la maladie, & défend aux Maîtres & Maîtreſſes d'Ecole de recevoir chez eux, avant l'expiration dudit délai, les enfans qui auront eu la petite vérole, 7o. Les quatre précédens articles ſeront exécutés, à peine d'amende arbitraire contre chacun des Contrevenans, & d'y être ſévérement pourvu en cas de récidive; deſquelles amendes les peres & meres ſeront reſponſables pour leurs enfans, les tuteurs pour leurs pupilles, les Supérieurs de Communautés & Colleges, pour les perſonnes ſoumiſes à leur autorité, les Maîtres & Maîtreſſes de Penſions pour leurs Penſionnaires, les Marchands, Artiſtes & Artiſans pour leurs Garçons, Compagnons & Apprentifs; les Maîtres pour leurs Domeſtiques, & enfin toutes perſonnes, pour les Etrangers qu'elles auront chez elles, comme Clercs, Commis & autres. 8o. Ordonne que la préſente Délibération ſera imprimée, lue, publiée & affichée à la diligence du Syndic, dans tous les lieux accoutumés de cette Ville & des Fauxbourgs, afin qu'il n'en ſoit pas prétexté cauſe d'ignorance; & ſera ladite publication renouvellée tous les premiers jours de Mars de chaque année ».

DE PARIS, *le* 19 *Novembre.*

Suite des Réflexions de la Société Royale de Médecine, ſur la nature & le traitement de la dyſſenterie qui regne dans pluſieurs Provinces du Royaume. » Dans l'invaſion d'une dyſſenterie du plus haut degré, le pouls eſt ſouvent miſérable, & les forces abattues. Alors un Médecin ſage & prudent ne doit prendre avis que de ſon propre coup d'œil, pour ſçavoir s'il doit ſaigner, ſur-tout des gens que l'indigence opprime, & que la diſette rend foibles, même dans l'état de ſanté. Cependant nous remarquerons que la ſaignée, même répétée, dont la néceſſité ne peut être un problême dans les dyſſenteries inflammatoires, a été employée avec ſuccès dans les dyſſenteries putrides, par Sydenham & par M. Pringle, malgré la réclamation, fondée en apparence, de pluſieurs Médecins: ce dernier, en particulier, a été encouragé à ſuivre cette méthode par la croûte inflammatoire qu'il a trouvée dans le ſang des malades qui paroiſſoient les plus foibles. Frédéric Hoffman lui même, quoique peu porté à la ſaignée, avoue que dans la dyſſenterie il eſt peu de cas où l'on puiſſe s'en diſpenſer. Mais nous nous en tiendrons à ces exemples & à ces réflexions ſur un ſecours ſouvent néceſſaire, ſur les dangers duquel les préjugés ſont multipliés, dont l'utilité dépend des circonſtances, & qu'en effet la raiſon peut & doit quelquefois rejetter. Mais une pratique néceſſaire dans ces commencemens, qui convient à tous les cas, & ſur laquelle aucun des Praticiens, qui de nos jours ont écrit ſur la dyſſenterie, n'a varié, c'eſt l'uſage d'un vomitif, tel que l'ipécacuanha ou même le tartre ſtibié. Ces vomitifs ſont deſtinés à enlever une partie du foyer, & à interrompre la direction trop rapide du mouvement inteſtinal. Mais comme la plupart du tems ce foyer eſt placé bien au-delà de l'eſtomac & même des inteſtins grêles, il faut appuyer & completter ſon action par celle d'un laxatif, toujours pris dans la claſſe des plus doux. Les Praticiens ont même remarqué que dans les jours des plus grandes douleurs, les purgatifs adminiſtrés avec les précautions néceſſaires, paroiſſent ſuſpendre les tourmens dont la vivacité ne recommence à ſe faire ſentir que le lendemain de la purgation. Après l'effet de ces remedes, il ne ſera pas inutile, ſuivant la méthode de Sydenham, de placer le même ſoir un calmant. Ce calmant doit être approprié à la maladie, & M. Pringle préferoit aux autres préparations de ce genre une doſe légere d'opium dans la conſerve de roſes rouges. Il ne faut point oublier ici que les enfans, même à la mamelle, ont été atta-

qués de dyſſenterie, ce qui ne peut guères arriver ſans que les nourrices elles-mêmes en aient éprouvé les atteintes. Alors il faut changer les enfans de lait; on leur donnera la décoction de riz avec un peu de lait de chèvre, après leur avoir fait prendre d'abord le ſyrop de chicorée compoſé, à des doſes proportionnées à leur âge.

Quand une fois la maladie eſt décidément établie, qu'elle acquiert de la violence, & qu'elle entre dans toute ſa force, les indications deviennent celles de l'inflammation & de la putridité. Il eſt inutile alors de chercher à vaincre la répugnance que les malades ont pour les bouillons & pour tous les alimens tirés des animaux. On peut leur faire faire uſage, pour toute nourriture, d'une décoction de pain plus ou moins forte, ſuivant l'état du malade, & ſuivant les régles propoſées par Hippocrate, pour ſa tiſane d'orge. On acidulera cette décoction avec un peu de ſuc d'oſeille: on peut même, ſi la putridité eſt extrême, mêler à toutes leurs boiſſons un peu d'acide vitriolique dulcifié. Les tiſanes doivent être faites avec des décoctions légeres de plantes potageres aigrelettes. Dégner conſeilloit le petit-lait, & vantoit le ſuccès qu'il en avoit obtenu. Mais ce remede ne regarde pas les pauvres; & l'eau ſimple dans laquelle on a fait diſſoudre de la gomme arabique, l'eau de riz, ou l'eau d'orge, toujours légerement acidulées, peuvent leur tenir lieu de cette boiſſon. Dans le cas d'excrétions vermineuſes, nous conſeillerons l'uſage d'une potion huileuſe, faite avec deux onces d'huile d'amandes douces, & une once de jus de citron & de ſuc d'oſeille. Quand ce remede n'auroit pas une grande efficacité contre les vers, il auroit toujours l'avantage d'être adouciſſant & antiputride. Cependant le Médecin doit toujours être prêt à ſaiſir les momens où il pourra placer de légers laxatifs. Lorſque le feu paroit vouloir tomber, on a ſouvent donné avec ſuccès les pilules ſpécifiques d'Helvétius, compoſées de deux parties d'ipécacuanha, ſur une d'opium, données à la doſe d'un grain deux ou trois fois par jour. Les Anglois ont fait des épreuves heureuſes, mais qui n'ont pas toujours réuſſi dans notre pays, ſur l'uſage du *vitrum antimonii ceratum*. Ce remede eſt peu diſpendieux; mais pour en conſtater l'efficacité, il faudroit que de nouvelles obſervations confirmaſſent les ſuccès qu'il a eus entre les mains de MM. Pringle & Méad, & dans les expériences de MM. de l'Académie des Sciences. Nous laiſſons à la prudence des Médecins d'employer ces ſortes de remedes, qui ſuppoſent toujours le feu un peu diminué; car dans l'extrême putridité, dans le danger de gangrene, tous ces remedes ſont inefficaces. Il faut alors recourir aux toniques antiputrides, tels que la décoction de quinquina, l'elixir de vitriol de Minſicht, & les acides minéraux mêlangés avec l'infuſion de ſcordium, ſuivant la pratique de M. Pringle. Les lavemens ſont ici des remedes topiques & doivent remplir les mêmes indications. Nous ne nous étendrons pas plus au long ſur leur uſage. Au reſte, on ne doit donner dans ces cas aucuns purgatifs, ſans les mêler aux antiputrides, au quinquina, ou au ſcordium, dont la vertu eſt démontrée dans toutes les craintes de gangrene. Mais quelle que ſoit la prudence néceſſaire dans l'uſage qu'on fait des purgatifs dans le degré de maladie dont nous parlons, il eſt des cas, & les Médecins les diſtingueront aiſément, où la tête étant très-menacée par la cauſe univerſelle, il eſt important de rendre toutes les boiſſons laxatives, par une addition légere de tartre ſtibié. Si les urines étoient ardentes & en petite quantité, il faudroit nitrer toutes les boiſſons. Nous ne parlerons point ici de potions compoſées, dont on laiſſe l'uſage à la prudence des Médecins, & qui toujours doivent être dirigées vers les mêmes indications. Nous n'inſiſterons pas non plus ſur l'uſage du camphre ſi célébré chez les Auteurs Allemands; car quoiqu'il ſoit tonique & antiputride, il eſt trop diſpendieux pour les gens auxquels nos ſoins ſont conſacrés.

Un ſecours bien précieux pour les malades, mais dont l'effet trompeur exige des Médecins beaucoup de prudence & de ſageſſe, eſt, ſans contredit, l'uſage des calmans narcotiques. On peut les donner avec plus de hardieſſe le jour d'une purgation, afin d'appaiſer la ré-

volution qu'elle excite ; mais dans une fievre évidemment putride, dans laquelle la tête n'eſt pas en sûreté, ou le danger de gangrene eſt ſi preſſant, on ne ſçauroit les donner avec trop de circonſpection ; & l'indulgence, dans ce cas, peut, au milieu d'un calme ſéducteur, devenir pernicieuſe au malade. Si l'atrocité des douleurs l'exige (& cette douleur violente eſt elle-même un obſtacle funeſte aux excrétions) il faut donner les narcotiques ; mais il faut avoir le plus grand ſoin de les marier aux antiſeptiques. Un bol fait avec un demi-grain d'opium, ſix grains de quinquina, & le ſirop de berberis, ou de vinaigre, ne vaut-il pas mieux, dans ce cas, que ces fameuſes compoſitions dont nos Pharmacopées ſont remplies ? Au reſte, nous ſoumettons ces réflexions aux lumieres des Médecins ſous les yeux deſquels ſont les malades.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE en Réponſe à l'Anonyme qui prétend juſtifier la méthode qu'il a imaginée pour appliquer des hommes au puits de Bicêtre à la place des chevaux,

» Comme la perſonne dont vous préſumez, Mr, avoir refuté les obſervations ſur le moyen que vous propoſez pour le puits de Bicêtre, s'eſt ſoumiſe au jugement du Public, pour ſçavoir ſi ce moyen eſt préferable à celui que vous indiquez, il y a la plus grande apparence que ſon reſpect pour ce Juge impartial, au Tribunal duquel il eſt Appellant, ne lui permettra pas de s'appeſantir de nouveau ſur cette queſtion qui n'offre qu'un cas particulier ; cependant cultivant à mes momens de loiſir la Méchanique, je crois devoir profiter de cette circonſtance, Mr, pour vous faire obſerver, qu'en vantant les avantages du *noria*, dont M. Pingeron borne l'utilité à des puits peu profonds, vous n'avez pas apperçu que tous les ſceaux ou godets étant pleins ou vuides, s'équilibrant ou non, leur peſanteur ſur l'axe ne peut pas être anéantie. Or, c'eſt ce poids prodigieux qui borne l'effet du *noria*, & le reſtreint à des épuiſemens peu profonds. Quant à votre cercle formé avec des cerceaux de cuves, ſi ſa ſolidité eſt auſſi réelle que vous le croyez, & s'il n'eſt pas imprudent de laiſſer un ſi grand nombre de Forçats dans une ſorte de liberté, il eſt certain que de tous les moyens qui ont été publiés juſques ici par la voie des Ouvrages périodiques, le vôtre eſt le plus ſimple & en même tems le plus conforme aux vrais principes de la Science des Machines. J'ai l'honneur d'être, Mr, avec tout le reſpect qu'on doit aux Anonymes & aux Inconnus, votre &c. D. L. C., *Méchanicien ſurnumeraire* ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

ANNONCE.

» Le *Domino Muſical*, ou l'Art du Muſicien mis en Jeu ; Jeu utile, inſtructif, intéreſſant & amuſant, à la portée de tout le monde, & des enfans, dont la ſouſcription a été annoncée dans le mois de Juillet dernier, ſe délivre préſentement.

Ce Jeu, ſon Eſtampe, & le Livre d'explication ſe trouvent chez le ſieur Bigant, Graveur, Quai des Auguſtins, une Boutique tenant à l'Egliſe ; & chez Bigant fils, rue Saint-Jean-de-Beauvais, maiſon de M. Cerrier ».

C'eſt apparemment parce que cette petite invention peut ſervir à l'éducation de la Jeuneſſe qu'on a cru que nous devions l'annoncer dans notre Feuille. D'ailleurs nous ne voudrions pas priver l'Auteur de l'avantage qu'il peut eſperer de cette Annonce, puiſqu'il s'eſt donné la peine de nous adreſſer ce fruit de ſes veilles.

II.

CENTENAIRE.

Louis Verdin, ancien Marchand à Ouviller en Picardie, eſt mort au Petit-Bercy près Paris, à l'âge de 106 ans.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 20 Novembre 1779, au Mercredi 24 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grève, de 17, 19, 20 à 22 l.; le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge, de 10 l. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 20 Nov. 1779 au Mercredi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv.; *id.* à la Grève, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Nov. 1779, de 44 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 42; le cent de paille de 14 à 16 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 39 l.; *id.* nouv., de 34 a 35; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 43; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grève, de 32 à 33 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Novembre 1779.

Or de Portug. à . .	734 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	730		
Du Pérou à	720		
Les guinées à . . .	732		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . .			
31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52		
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 24 Novembre 1779.

Amsterdam.....	53	Lettres.
Londres	30	½
Hambourg	188	¼
Madrid	15	1 6
Cadix.....	14	19 0
Livourne	97	½
Gênes.....	93	¼
Lyon *Saints*.....	¼ p.	% p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Samedi* 20.	*Lundi* 22.	*Mardi* 23.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1842 ½.	1842½ 45 . .	1845 . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1195	. . . . .
D°. 8es. . . .	244	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	390	390	. . . . .
Rescriptions . .	12	12 12 ½ 12 . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	¾ 1	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six pre mois 1779.

Du Sam. 20 Oct. 1779.		Du Lundi 22.		Du Mardi 23.
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*
Caron ..... vres.	E.	Masson ..... pples.	E.	Cauchy ..... pples.
Perpétuelles..	E	Viageres	E.	Viageres .....
Despeignes.. Viag.	E.	Delamotte .... pples.	E.	Tontine .....
Perpétuelles..	E.	Viageres	E.	Marsollier ... Perp.
Tontine	E.	Creuzé ..... pples.	E.	Viageres ....
Delarue..... Viag..	E	Viageres	E.	Defays ..... pples.
Perpétuelles..	E.	Tontine	E.	Viageres .....
Tontine	E.	Certain ..... pples.	E.	Desplaces... pples.
Gosley..... pples.	E.	Viageres	E.	Viageres .....
Viageres	E	Tontine	E.	Tontine .....
Lenoir ..... pples.	E	.....		Vieillard..... pples.
Viageres	E.	.....		Viageres.....
.....		.....		Tontine .....
.....		.....		Roberge... Perpét.
.....		.....		de l'ancien Clerg

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonneme de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des I Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Néc des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 20 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 24 *Septembre.*

LES vivres continuent à baisser de prix journellement. On recommence aussi à se nourrir de poisson dont l'usage avoit été abandonné depuis plusieurs mois, parce qu'on s'étoit apperçu qu'il avoit contracté une sorte de maladie qui en faisoit un aliment très-dangereux pour la santé. Les diverses épidémies qui ravageoient cette Capitale & ses environs, disparoissent sensiblement ; ce qu'on attribue aux incendies fréquens que nous avons essuyés ici. C'est sans doute l'opinion universellement répandue qu'il n'y a pas, dans certaines circonstances, de meilleur remede contre les maladies populaires que d'allumer de grands feux en plein air dans les lieux infectés, qui aura fait naître cette idée.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Octobre.*

L'épizootie qui a parcouru la Seeland, les Isles de Funen, de Falster, de Laland & d'Arroé, a enfin disparu entierement ; ses pernicieux effets ne se font plus sentir que dans quelques endroits du Bailliage de Tundern dans le Duché de Sleswic. On prétend ici que l'inoculation des bêtes à cornes a eu beaucoup de part à la cessation de ce fléau ; ce qui paroît, dit-on, prouvé par le tableau suivant.

» Dans les terres du Comte de Budisin, Duché de Holstein, 466 bêtes à cornes ont été inoculées, & il en est mort 56 : dans l'Isle de Langeland, depuis le 5 Décembre de l'année derniere jusqu'au 4 Juillet dernier, 640 bêtes inonulées, mortes 217 : dans l'Isle de Laland, 132 bêtes inoculés, mortes 85 : dans l'Isle de Seeland, 940 bêtes inoculées, mortes 395 ».

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 21 *Octobre.*

Deux faits qui se sont passés dans cette Ville, il y a quelques jours, vont triompher de l'incrédulité où l'on étoit ici sur la possibilité de rappeller les noyés à la vie. Une femme au désespoir s'étoit précipitée dans la Vistule d'où on ne put la retirer qu'après l'avoir cherchée très-long-tems. Elle paroissoit morte irrévocablement ; cependant MM. Eppongier, Chirurgien, & Piotrofski, Apothicaire du Roi, prirent le parti de lui administrer les secours prescrits en pareille circonstance, & après bien des tentatives, leur perséverance fut couronnée du plus heureux succès ; cette femme est maintenant pleine de vie. M. Piotroffski a également réussi

ſur un Domeſtique qui étoit tombé dans un puits en voulant y tirer de l'eau, & dont perſonne n'oſoit eſperer le retour à la vie.

Le Prince de Radziwil, Palatin de Wilna, a fait dans le cours du mois dernier une chaſſe générale dans les forêts voiſines de Wilna; cette chaſſe a duré quinze jours : ſix à ſept cens Payſans ont été employés à battre le bois, aidés d'une multitude de chiens. Le Prince y a tué 10 ours, 60 daims, 70 ſangliers, & 100 loups.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 26 Octobre.*

L'Impératrice-Reine, toujours occupée du bonheur de ſes Sujets, vient de porter ſes vues bienfaiſantes ſur les moyens de former, de la maniere la plus utile & la plus commode, des Etabliſſemens d'Education publique dans les Campagnes de la Bohême & de la Moravie. Cette Auguſte Princeſſe a voulu encore ajouter à cette faveur un autre bienfait qui n'eſt pas moins précieux pour l'humanité. Elle a pris des meſures pour faire tomber ſucceſſivement de deſſus la tête des Habitans de ces pays le joug flétriſſant de la ſervitude. Les gens de la Campagne, aſſurés maintenant de la propriété de leur champ, vont les cultiver avec beaucoup plus d'ardeur & d'intérêt. Cette heureuſe révolution ne manquera pas de rendre l'Agriculture plus floriſſante, & de produire, par une ſuite néceſſaire, les effets les plus avantageux pour le bien-être général de ces Provinces.

DE VERLACH (*en Carinthie*), *le 20 Octobre.*

Sur la fin du mois dernier le feu ſe manifeſta tout-à-coup dans un magaſin où l'on fabrique des armes. L'incendie eut des ſuites très-funeſtes; quarante maiſons furent la proie des flammes, ſans compter les granges & l'Egliſe dont les cloches & toute l'argenterie furent fondues, & les ornemens réduits en cendre. Pluſieurs milliers de fuſils ont été détruits, & plus de la moitié des Habitans ſe trouvent ſans reſſource.

DES BORDS DU DANUBE, *le 17 Octobre.*

Toutes les ſemaines, il part de Vienne un Garde Noble Hongrois, & quelquefois deux, pour ſe rendre auprès de l'Empereur, & lui porter des ſommes que ce Prince diſtribue dans tous les lieux qu'il viſite aux familles qui ont le plus ſouffert de la derniere guerre. On évalue déjà à plus de 400,000 florins l'argent qu'il a employé à ce reſpectable uſage.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 10 Octobre.*

Nous continuons à éprouver les heureux effets des meſures que la ſageſſe de notre Gouvernement lui a fait prendre, pour aſſurer la tranquillité des Citoyens. Le Guet fait avec beaucoup de vigilance des rondes dans toutes les rues de cette Capitale, pendant la nuit, & il ſe ſaiſit de tous les vagabonds & perſonnes ſuſpectes qu'il rencontre.

Une multitude de Moines mendians, ſortis des Pays Etrangers, étoit venue ſe refugier dans cette Ville & aſſiegeoit journellement les portes des maiſons où l'on eſt dans l'uſage de faire des diſtributions publiques d'aumônes, ſoit en argent, ſoit en vivres. L'Adminiſtration qui a ſenti les conſéquences de cette affluence de Moines Etrangers dans une Ville auſſi vaſte & où par conſéquent il eſt facile de ſe ſouſtraire à l'œil de la Police, leur a fait ſignifier l'ordre de s'en retourner d'où ils étoient venus. La Cour a auſſi fait notifier à la Chambre de Sainte Clair de prendre connoiſſance du nombre des Monaſteres qui ſont dans le Royaume & de tous ceux qui les habitent, pour enſuite aviſer à des réglemens que les circonſtances pourront exiger.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Octobre.*

Quelques-uns de nos Nouvelliſtes ont voulu faire regarder les ſuites de l'ouragan du 16 dans notre Camp de Warley-Common comme très-peu de choſe; mais des Lettres particulieres démen-

tent ces récits & nous apprennent » que » les magasins à poudre ayant été ren- » versés, la poudre & les autres muni- » tions sont restées exposées à une pluie » qui tomboit par torrens ; que les » tentes abattues n'offroient qu'un amas » confus d'armes, de papiers, de li- » vres & de meubles précieux emportés » & enfoncés dans la boue ; que la par- » tie la plus élevée du toit de l'Hôpi- » tal établi dans le Bourg, a été abat- » tue, & que les débris en ont été pous- » sés au loin ; que le feu prit dans un » autre endroit, & que deux personnes » y périrent ; que deux Soldats ont été » tués dans le Camp, & que trente ont » été blessés ; qu'à l'appel, trente-huit » Soldats ont manqué, & que sans doute » ils ont profité du désordre pour déser- » ter. Ces Lettres ajoutent que sept » hommes qui, dans ce désastre, pil- » loient les tentes des Officiers, ont été » condamnés, par un Conseil de Guer- » re, à recevoir chacun 300 coups de » corde ; ce qui a été exécuté sur le » champ. Ceux des principaux Officiers » qui ont le plus perdu, sont les Ducs » de Devonshire, d'Argile & de Dor- » set ».

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 30 Octobre.*

Depuis trois mois, il regne dans la Frise une espece de dyssenterie contagieuse qui y fait les plus grands ravages. Dans le courant des mois d'Août & de Septembre derniers, il est mort dans la seule Ville d'Herlingue 453 personnes. Ce nombre paroîtra d'autant plus considérable, que dans le même espace de tems, il n'y meurt, année commune, qu'environ 50 personnes. On présume que cette espece de contagion a été produite par les eaux qui pendant l'été ont été très-basses, & par les vapeurs putrides de leurs sédimens, qui se sont répandues dans l'air.

Les Provinces de Gueldres & d'Over-Yssel sont aussi désolées par des fievres putrides également contagieuses, lesquelles emportent journellement beaucoup de monde. On a vu à Compen périr de cette maladie 196 personnes en moins de deux mois ; ce qui fait, suivant les relevés mortuaires, 171 de plus qu'à l'ordinaire.

Nous apprenons que la dyssenterie s'est aussi manifestée dans le Brabant, & qu'elle y cause des effets très-funestes. On nous écrit de la Mairie de Bois-le-Duc que plusieurs Villages en sont actuellement attaqués très-violemment, & que même un grand nombre d'Habitans en sont déjà morts.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BRIOUDE, *le 12 Octobre.*

Le droit de leyde qui se levoit sur les grains vendus dans les Marchés de cette Ville avoit été supprimé par Arrêt du Conseil du 13 Juillet 1771. Lors de cette suppression, il avoit été ordonné que les Propriétaires du droit supprimé seroient payés par voie d'imposition sur l'Election de Brioude. La répartition de cette imposition devoit être supportée, sçavoir, un tiers par notre Ville, & les deux autres tiers par les Collectes de ladite Election, au marc la livre de la Taille. La liquidation de cette espece d'indemnité, ordonnée par cet Arrêt, n'ayant point été exécutée, le Chapitre de Brioude, Propriétaire dudit droit de leyde, a présenté en conséquence plusieurs Mémoires à Sa Majesté pour la supplier de rétablir ce même droit. Nos Officiers Municipaux de leur côté ont fait des démarches pour qu'il ne fût pas rétabli, en offrant toutefois l'indemnité due au Chapitre. Mais Sa Majesté considerant que la répartition au marc la livre de la Taille de l'imposition destinée à indemniser ledit Chapitre, pouvoit entraîner l'inconvénient d'éteindre aux dépens des seuls Taillables un droit auquel les Privilégiés contribuoient, lorsqu'il se levoit en nature, a jugé à propos, par Arrêt du 23 Mars 1778, de supprimer le droit de leyde de la Ville de Brioude. En même tems, Elle a ordonné » que la liquidation du fond du- » dit droit de leyde, ensemble les inté- » rêts de ladite liquidation, à compter » du jour que ladite leyde a cessé d'être » perçue en nature, seront payés aux

» Propriétaires d'icelle, par voie d'im-
» position sur l'Election de Brioude; la
» répartition de laquelle se fera au marc
» la livre des Tailles & Capitations réu-
» nies, & sera supportée, sçavoir, un
» tiers par ladite Ville, & les deux au-
» tres tiers par les Collectes de ladite
» Election; & seront en outre imposés
» les huit deniers pour livre, dont qua-
» tre pour les Collecteurs, & quatre
» pour les Receveurs des Tailles ».

DE VILLEFRANCHE (*en Rouergue*), *le 7 Octobre.*

Extrait d'une Lettre inserée dans la Gazette de France. » L'Assemblée Provin-
» ciale de la Généralité de Montau-
» ban a terminé hier ses Séances, qui
» n'ont duré que vingt-un jours. Le Pu-
» blic a été frappé du concert ainsi que
» de l'unanimité qui ont regné dans tou-
» tes les délibérations, & il n'a pas été
» moins touché des preuves de désinté-
» ressement qu'ont donné tous les Mem-
» bres de l'Assemblée. Leur empresse-
» ment à entrer dans les vues bienfai-
» santes de Sa Majesté, & leur zele pour
» le bien de la Province, les ont portés
» à approfondir dans un très-court dé-
» lai, par un travail continu & régu-
» lier, les objets les plus importans de
» l'Administration que le Roi veut bien
» leur confier. Toute la Province a don-
» né, dans cette circonstance, les mar-
» ques les moins équivoques de sa joie
» & de sa reconnoissance, & elle a conçu
» les plus grandes esperances d'un Eta-
» blissement commencé sous les plus
» heureux auspices ».

DE LYON, *le 21 Octobre.*

» On propose de faire ici actuellement l'établissement d'un hospice de santé, où seront reçus, pour le prix modique de douze cens livres par an, des Particuliers âgés au moins de 44 ans; ils seront traités & soignés, tant en santé qu'en maladie; & ceux qui voudront avoir un domestique, payeront 500 l. par an. Une retraite de cette espece doit être attrayante pour les personnes qui aiment la vie tranquille, & on promet dans cette maison tous les agrémens & toutes les commodités que des personnes affranchies des passions de la jeunesse sont en état de goûter; jeux de commerce, lectures amusantes, société douce, que faut-il de plus à l'honnête homme?

Les souscriptions pour cet établissement seront reçues à Lyon chez MM. Guiot & Macors, Notaires, rue de Flandres ».

DE PARIS, *le 13 Novembre.*

Réponse pour l'Anonyme à l'article de M. Pingeron, inseré dans la Gazette d'Agriculture, No. 90. » Après avoir avoué sa théorie, M. Pingeron fait sur la pratique de notre Anonyme deux observations qui embrassent plusieurs parties.

1re. *Objection extraite de la page 717, 2e. colonne.*	*Extrait de l'exposé de l'Anonyme, No. 77.*
Il resteroit à sçavoir s'il seroit aussi facile qu'il (cet Anonyme) le pense d'établir, avec *des perches courbées*, une espece de zône autour du tambour ou de l'arbre du manege actuellement existant, & si elle seroit *assez solide* pour que 52 hommes pussent y attacher leurs bricoles, sans la déranger *à chaque* instant par un *effort continuel.*	Rien n'est si facile que de construire un cercle ... autour duquel on placera depuis 28 jusques à 52 (hommes); quatre *gros cercles* de cuve, faits de perches de trente pieds de longueur, suffisent pour former ce cercle.

Réponse. On voit qu'il s'agit ici bien clairement *de quatre cercles de cuve*, déjà tous courbés, & non pas *de quatre perches* qu'il faille parvenir à courber. Chacun de ces cercles de cuve doit être de 30 pieds, ou plutôt deux de ces cercles doivent être faits avec une perche de châtaignier ou autre bon bois, de 30 pieds de longueur. Ces cercles de cuve, de 30 pieds, se croisent de trois pieds l'un sur l'autre, les quatre portions simples qui formeront le grand cercle, seront chacune de 27 pieds, pour faire les 108 pieds de tour ou de circonference.

Voilà donc l'objection qu'on prétend résulter de la difficulté de donner aux perches la courbure nécessaire, entierement résolue; car ces cerceaux préparés pour une cuve sont déjà tous courbés.

Quant au second point de la premiere objection, lequel consiste dans la difficulté d'établir assez solidement ces quatre courbes, pour en former un cercle, on répondra qu'il faut que ce cercle soit suspendu au moins à seize branches, poteaux ou potences (comme le modele le représente); qu'il y en a déjà huit qui existent à la machine de Bicêtre, dont quatre sont seulement employés. Il ne s'agit donc que d'en placer une ou deux, entre les huit qui existent, pour en avoir seize ou vingt-quatre éloignées de six pieds neuf pouces, ou de quatre pieds & demi sur la totalité des 108 pieds. A ces branches seront liées & attachées fermement, de trois pieds en trois pieds dix à onces pouces, ou de deux pieds en deux pieds quelques pouces, 28 ou 52 bricoles. Or il est évident que sur 28 ou 52 points de ce cercle, où seront attachées ces bretelles qui toutes tireront avec un force égale par une ligne parfaitement tangente, il n'y aura aucun de ces points qui puisse s'ébranler ni se déranger, & sur-tout les bricoles ne dérangeront point ce cercle *à chaque instant par un effort toujours continuel*, & toujours le même, & dont la valeur seroit toujours le 28e. ou le 52e. du poids total du sceau à soulever dans toutes ses positions, depuis le fond du puits jusqu'en haut; effort estimé d'abord 25 livres pour 28 hommes, & seulement 13 & demi ou environ pour 52.

On peut donc dire, pour répondre à cette seconde partie de la premiere objection, que le cercle proposé, ou la zône, peut être solidement établi.

2e. *Objection extraite de la même page* 717.	*Extrait de l'exposé de l'Anonyme.*
Il resteroit à sçavoir s'il est *bien nécessaire* que chaque homme ait un petit peson circulaire au bout de sa bricole, pour qu'il voye si celui qui le précéde produit *tout l'effet dont il est capable. Ces* 52 *pesons ne seroient ils pas bien chers*, & ne suffit-il pas que la bricole soit *constamment* tendue, pour juger si celui qui tire employe *loyalement toutes* ses forces?	Chacun des miens (de mes hommes) *peut sçavoir* combien il doit faire effort à chaque moment. *Il peut y avoir* un peson circulaire à chacune de leurs bricoles; chacun de mes Manœuvres *peut voir* si celui qui est devant lui remplit sa tâche; il a les deux mains libres pour exciter le paresseux qui ne feroit que soutenir sa bricole.

L'Anonyme a dit, 1o. chaque homme *peut sçavoir* combien d'effort il doit faire, parce qu'on peut l'avoir calculé pour chaque moment où le poids devient plus leger à mesure que la corde s'allonge d'un côté & se racourcit du côté qui amene le sceau, & relativement encore à la quantité d'eau plus ou moins considérable qui peut s'échapper du sceau.

Il a dit, 2o. *il peut y avoir* un peson circulaire, mais il peut aussi n'y en pas avoir. Il a dit, 3o. chacun de mes Manœuvres peut voir &c... Rien en effet ne leur est si aisé, s'il y a un peson à la bricole de chacun. Il a dit, 4o. si celui qui est devant lui remplit sa tâche &c. Or cette tâche est supposée 25 liv. d'abord, puis 24, 23, 22 & moins à la fin; mais on peut donner à l'un 28 livres à tirer, & 22 seulement à l'autre plus foible; les deux ensemble feront également 50. Il faut de la justice par-tout, même entre des Galériens, & on ne doit pas tant exiger du foible que du fort; il faut aussi payer moins celui qui ne fait pas tout ce qui est en son pouvoir & qui ne remplit pas la tâche qui lui est fixée.

L'Anonyme a dit, 5o. que ses hommes avoient les deux mains libres, & on ne lui conteste pas cela; ils peuvent, d'une de leurs mains, s'appuyer sur le cercle, & la bricole ne leur gêne point la poitrine; elle est posée comme celle des Porteurs de hotte ou de havresac des Soldats.

Il est aisé de voir que l'Anonyme n'a pas dit que le peson fût absolument nécessaire à la manœuvre qu'il propose; on n'auroit pas dû le supposer.

M. Pingeron parle toujours comme s'il falloit que ces Manouvriers em-

ployaſſent toute leur force, *ſi leur force*, dit-il, *produit tout l'effet dont ils ſont capables.* Il ne s'agit pas de cela ; puis il ajoute ailleurs : pourvu que la bricole ſoit *conſtamment* tendue ; mais *conſtamment* ne dit pas plus que *loyalement* quelle force on doit employer, & l'Anonyme a dit qu'il falloit pouvoir exciter le pareſſeux qui ne feroit que ſoutenir ſa bricole. Or il y aura des pareſſeux parmi ces Priſonniers.

Dans un attelage de chevaux, il y en a qui prennent aiſément l'habitude de ne faire aucune eſpece d'effort qu'au moment où le train ſe ralentit, parce que le chemin devient difficile, qu'il y a plus à tirer, parce que l'on monte ou parce que les autres ſe refuſent à tirer ; juſqu'alors ces animaux ne font que ſoutenir leurs traits tendus; il faut dans ce cas les exciter à tirer, tandis qu'on ne demande au cheval de Poſtillon d'un attelage ou d'une chaiſe de poſte autre choſe que de ſoutenir ſes traits tendus.

Enfin les peſons ne ſeroient-ils pas bien chers, dit M. Pingeron ? La cherté dépend de la façon qu'on voudra leur donner ; mais pour ſçavoir ſi un homme tire 15, 20 ou 25 livres, on peut pour 20 ou 30 ſous faire un reſſort ſuffiſant ; il n'eſt pas néceſſaire que ni la zône ni l'aiguille pour meſurer les onces ſoient en cuivre. Voilà pour les deux objections relatives au Prix de 1200 livres, objet qui touche infiniment cet Anonyme, qu'il deſire beaucoup d'obtenir, & pour lequel il n'y a pas de date outre-paſſée de ſa part.

Extrait de la page 719.

» Si je n'abonde pas dans mon ſens, » ce dont le Public reſtera Juge, je » crois avoir rempli les conditions du » Problême ». Je montre très-bien, à ce qu'il me ſemble, qu'il eſt poſſible & facile d'aſſujettir ſolidement un cercle fait avec quatre gros cerceaux de cuve autour du grand arbre du manege, & par conſéquent que » ma méthode eſt » très-bonne & ſupérieure à celle qui » métamorphoſe un cercle en poligone » &c. ».

Mais M. Pingeron dit page 718, 2e. colonne, » que le *noria* ne peut ſervir » qu'à tirer l'eau d'un puits peu profond ». Or je crois préciſément tout le contraire. 1o. La maniere la plus ſimple, la plus aiſée, la plus commode & la plus expéditive pour tirer d'un puits de 24 pieds de profondeur, ou moins, la plus grande quantité d'eau poſſible, conſiſte, je crois, dans un ſceau mis au bout d'une perche attachée par l'autre à une baſcule. Cet uſage eſt commun en Flandres, en Allemagne & en Alſace. 2o. La machine la plus ſimple qui peut donner le plus ſûrement une grande quantité d'eau déterminée dans le moins de tems avec le moins de force, en la tirant d'un puits de cent pieds de profondeur & plus, c'eſt le *noria.* Mais il ne s'agit pas ici de démontrer cette aſſertion.

Je ſuis fort étonné que M. Pingeron ait ajouté, en parlant du *noria*, » que » ſon poids devient énorme, lorſqu'il » faut qu'il fourniſſe beaucoup d'eau » *à la fois*, & que ſa conſtruction de» vient impraticable ». Pour qu'il ſe ſoit expliqué ainſi, il faut qu'il ait compris qu'on étoit aſſez déraiſonnable pour demander *à la fois*, c'eſt-à-dire au lieu de chaque godet, un grand ſceau d'eau. Il n'eſt pas douteux que ſi au lieu des godets ordinaires qui compoſent le *noria*, on vouloit le garnir, tout du long, de ſceaux comme ceux du puits de Bicêtre, le poids d'eau deviendroit énorme ; mais on ne doit ſe propoſer que d'avoir plus aiſément autant ou un peu plus d'eau que n'en donne le puits de Bicêtre dans un tems déterminé, à moins qu'on ne veuille faire une grande dépenſe de force ; mais quand on employeroit pour le puits le plus profond qu'il ſeroit poſſible d'imaginer, une chaîne qui porteroit dix milliers, comme il y en auroit toujours cinq milliers d'un côté & cinq de l'autre, cela ne feroit qu'une plus forte charge ſur les points de contact de chaque extrêmité de l'axe portant entre trois poulies, ſans exiger, pour mettre en jeu la machine, plus de force que celle qui eſt néceſſaire pour ſoulever à préſent l'eau dans le premier moment où le ſceau quitte le fond du puits. Sans doute, plus le puits ſera profond, plus il faut que la chaîne ſoit forte, parce que chaque chainon portera ſucceſſivement plus que la moitié du poids total, avec, de plus,

la charge de l'eau. Aussi faut-il que chaque chaînon soit formé par trois pieces séparées, enfilées sur un même axe & arrêtées à trois points differens de cet axe, & que deux des pieces de chacun de ces chaînons soient suffisantes pour porter la totalité de la charge, en cas que l'une des trois vint à manquer.

Au surplus M. Pingeron n'a point eu d'incertitude sur la possibilité d'établir, comme l'Anonyme l'a proposé, un point fixe dans une roue, auquel point on puisse attacher un cheval qui, en marchant, mettroit cette roue en mouvement; certes il n'auroit pas fait la note par laquelle on marque d'un ton à persuader qu'on le croit impossible, *qu'on desireroit que l'Anonyme eût bien voulu indiquer par quel moyen on pourroit exécuter ce qu'il propose.*

N. B. Cette derniere phrase est une petite critique dirigée contre le Rédacteur. Au reste, si nous avons ajouté au Mémoire de l'Anonyme la note qu'on releve ici, ce n'est pas que nous eussions aucun doute sur la possibilité d'établir un point fixe dans une roue qui tourne; mais il nous a paru seulement qu'on n'auroit pas mal fait, pour plus grande intelligence, d'indiquer la maniere d'appliquer un cheval à ce point fixe; parce que, pour le commun des Lecteurs parmi lesquels nous nous plaçons, il n'est pas si aisé de concevoir comment un animal tel que le cheval peut être fixé à un point d'appui, tandis que toute la masse de son corps posera sur un sol qui doit manquer à chaque instant sous ses pieds. Nous n'avons eu aucune intention de persuader que la chose étoit impossible, & nous n'avions garde d'imaginer qu'un Méchanicien aussi habile que le paroît être l'Anonyme, eût été capable de proposer une opération impraticable. Au reste, nous esperons que cette contestation n'ira pas plus loin.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

» M. Inville, Expert Herniaire, reçu au College Royal de Chirurgie de Paris, a depuis peu fait quelques additions très-utiles à toutes les machines de son invention; il a simplifié son bandage inguinal de maniere à le rendre plus commode & plus doux, sans en alterer la faculté de contenir les hernies les plus vieilles & les plus invétérées.

Les succès réiterés de ce bandage, dans plusieurs Concours, notamment dans le dernier fait à Versailles l'année 1778, ont mérité à l'Auteur la confiance des Ministres de la Guerre & de la Marine, qui l'ont chargé de fournir les Hôpitaux de leur Département.

La demeure de M. Inville, ci-devant vis-à-vis la Colonnade du Louvre, est maintenant rue du Hazard S. Honoré, à Paris ».

II.

EXTRAIT des Observations météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Octobre 1779.

Vent dominant, sud-ouest; plus grand degré de chaleur, 18 deg. 0, le 19; moindre degré de chaleur, 5 deg. 8, le 4; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 3 lignes 6, le 31; moindre élévation, 27 pouces 8 lig. 6, les 14, 15 & 16; quantité de pluie, 19 lig. 9, tombée en 11 jours; évaporation, 26 lig. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 46′. 34″. Température douce & humide. Maladies. Les coqueluches sur les enfans ont continué. On a observé quelques dyssenteries qui n'ont point été dangereuses. Productions de la Terre. Le tems a été très-favorable pour les semailles. J'ai trouvé pendant ce mois des verjus nouvellement défleuris, & des fleurs de pommier, de pêcher & d'églantier. Les primevers de jardin ont fleuri de nouveau.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Orat. &c.

N. B. Nous ajouterons à cette derniere note de M. Cotte, que nous avons vu aussi à la Campagne un maronnier d'Inde qui a poussé de nouvelles fleurs & de nouvelles feuilles; ces fleurs ont donné des petits marrons.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 13 Novembre 1779, au Mercredi 17 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 liv. : le seigle, de 9 à 10 livres ; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 19, 20 à 22 l. ; le seigle, de 9 à 10 livres ; l'orge, 9 livres 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 13 Nov. 1779 au Mercredi 17 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv. ; *id.* à la Grève, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 17 Nov. 1779, de 44 à 46 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 13 à 14 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 34 à 38 l. ; *id.* nouv., de 30 a 31 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 14 à 16 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 14 à 16 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 33 à 34 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Novembre 1779.

Or de Portug. à	734 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	730		
Du Pérou à	720		
Les guinées à	732		
Ducats à	99		*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102		
Or à 20 karats à	84	10	
L'argent à 11 d. 10 g. à	54		*marc.*
Iaem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres à	48	10	

Changes de Paris du 17 Novembre 1779.

Amsterdam	53	Lettres.
Londres	30	1 8e.
Hambourg	188	
Madrid	15	1 6
Cadix	14	19 0
Livourne	97 ½	
Gênes	93 ¼	
Lyon *Saints*	3	8e. p. ⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Samedi* 13.	*Lundi* 15.	*Mardi* 16.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1850	1855 57½ 55 .	1852 ½ . .
D°. 16 25es . .	1195	. . . . .	1200 . . .
D°. 8es. . . .	244	. . . . .	244 . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	390	. . . . .
Rescriptions . .	12 ½	12 ½ 12 . . .	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six pre mois 1779.

Du Sam. 13 Oct. 1779. *Messieurs*		Du Lundi 15. *Messieurs*		Du Mardi 16 *Messieurs*
Caron ..... vres.	C.	Masson ..... pplles.	C.	Cauchy ..... pplles
Perpétuelles..	C.	Viageres	C.	Viageres ....
Tontine	C	Delamotte .... pplles.	C.	Tontine.....
Delarue..... Viag..	C.	Viageres.....	C.	Marsollier ... Perp
Perpétuelles..	C.	Creuzé ..... pplles.	C.	Viageres ....
Tontine	C.	Viageres	C.	Desplaces... pplles.
Despeignes.. Viag.	C.	Tontine	C.	Viageres ....
Perpétuelles..	C.	Certain ..... pplles.	C.	Tontine .....
Tontine	C.	Viageres	C	Vieillard..... pplles
Gosley..... pplles.	C.	Tontine	C.	Viageres ....
Viageres	C.	.....		Tontine .....
Lenoir ..... pplles.	D.	.....		Defays ..... pplles
Viageres	D.	.....		Viageres ....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnem de 24 pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le J d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nec des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 9 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le 9 Octobre.*

UN vaisseau arrivé de Mandhal en Norwege, nous a appris qu'il y avoit sept jours que deux Corsaires François s'étoient emparés de huit ou dix vaisseaux Anglois, venant de la Mer Baltique.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 19 Octobre.*

Le 18 du mois dernier, la Commission du Trésor a rendu un Jugement, par lequel ce Tribunal déclare, que M. Blanc, Banquier a été injustement accusé d'avoir répandu dans le Commerce de faux ducats.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 10 Octobre.*

L'Empereur, dans le dernier voyage qu'il vient de faire, se trouvant près de Nachod en Bohême, apperçut un Paysan qui fauchoit de l'avoine; ce Prince s'approcha de lui, prit sa faulx, & se mit en devoir de la faire agir. Voyant qu'il ne conduisoit pas cet instrument avec toute la facilité qu'il auroit desiré: *N'y a-t il pas*, demanda-t-il, *quelqu'un qui en sache un peu plus que moi?* Aussi-tôt le Colonel du Verger se présenta & faucha si habilement qu'il mérita l'approbation de son Souverain. Cependant le Paysan, qui ne soupçonnoit pas quels étoient ceux qui faisoient son ouvrage, se reposoit tranquillement. Il fut fort surpris lorsque après le travail, le premier des deux Faucheurs lui remit une somme d'argent assez considérable. Ce trait de popularité & de bienfaisance décela aussi-tôt le Chef de l'Empire. On a mis en dépôt la faulx qu'il avoit maniée, afin de conserver le souvenir de cet événement si honorable pour l'Agriculture.

SAXE.

DE LEIPSICK, *le 17 Octobre.*

» Il vient de passer dans nos environs un convoi de mille chevaux, faisant partie de cinq mille qui ont été achetés en Pologne pour le service de la Cavalerie Françoise.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 15 Octobre.*

Il court ici des copies de l'Ordonnance concernant le repos & la tranquillité des Habitans de l'Isle Saint-Vincent, donnée le 19 Juin 1779. Cette Ordonnance, publiée par ordre de M. de Percin-Larroque, Gouverneur de cette Isle pour Sa Majesté Très-Chrétienne, est de la teneur suivante.

» De par le Roi. La paix & la tranquillité des Peuples soumis au Gouvernement de cette Isle, leur bien-être, l'humanité, la soumission aux Loix nous engagent à prévenir tout accident qui pourroit occasionner des exemples de trouble, de discorde & de désunion envers les Sujets du Roi, notre Souverain Seigneur, à faire respecter & cherir son Gouvernement, & à pénétrer des sentimens d'honneur toutes personnes, soit de Nation Angloise, ou nées sous la domination Françoise. En conséquence, nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit.

Article I. Le 21 du présent mois, tous les Sujets Anglois, dans tous les quartiers de l'Isle de Saint-Vincent donneront pouvoir au Juge de Paix & Commandant de Quartier, de venir prêter entre les mains du Gouverneur, en présence du Conseil assemblé à cet effet le 23 du courant, le serment de fidélité à Sa Majesté Très-Chrétienne, de vivre & mourir sous ses Loix, tant que la Colonie sera en son pouvoir. La formule du serment sera conçue en ces termes. » Nous déclarons devant Dieu, notre » Créateur, d'être Sujets fideles & » obéissans au Gouverneur François, » duquel nous dépendons; de ne jamais » prendre les armes contre lui; d'être » soumis aux Loix criminelles pour l'ad- » ministration de la Justice contre les » Malfaiteurs, & aux Loix civiles, tel- » les qu'elles sont établies dans la Co- » lonie, & en dernier ressort, aux Tri- » bunaux Supérieurs des Colonies Fran- » çoises; tel est notre desir. Nous le ju- » rons devant Dieu & devant les hom- » mes: ainsi Dieu nous soit en aide ».

Art. II. Le même jour 21, tous les Sujets François éliront un Député dans chacun des Quartiers, à qui ils donneront le même pouvoir, lequel Député viendra renouveller le même serment de fidélité, & annuller celui qu'on suppose avoir été prêté en faveur de Sa Majesté Britannique, & chaque Député sera nanti d'un plein-pouvoir qu'il sera tenu de présenter au Conseil.

Art. III. La propriété des biens, chose si précieuse aux Peuples, sera entierement conservée à tous les Particuliers dans sa plénitude, moyennant cette soumission & conformément aux articles de la Capitulation qui sera désormais un dépôt sacré & le fondement du systême politique du Gouvernement.

Art. IV. Nous voulons & entendons qu'un Peuple aussi généreux & respectable que l'est la Nation Angloise jouisse de toutes les prérogatives & immunités accordées aux Naturels François, afin qu'il ait la plus grande confiance dans les bonnes dispositions de notre Auguste Souverain, qu'il soit porté à louer & benir son Gouvernement, & qu'il se détache de toute idée de tyrannie & de cruauté.

Art. V. Mandons & ordonnons à tous Habitans, de quelque qualité & condition qu'ils soient, excepté les Esclaves, de se conformer à nos ordres, sous peine d'être traités comme Sujets rébelles. La présente sera enregistrée dans la Chambre du Conseil. Donné en notre Gouvernement le jour & an que dessus. *Signé*, DE PERCIN-LARROQUE. (Par ordre) D'ALLAN, Secretaire ».

Voici encore des calculs sur les dépenses auxquelles doivent se monter quelques-unes des opérations de la campagne prochaine. Il n'est presque aucune de nos Gazettes où l'on ne trouve maintenant quelque évaluation de cette nature.

» Les Troupes diverses qu'on se pro- » pose d'embarquer au printems pro- » chain, composeront plus de 20,000 » hommes, tant Anglois qu'Etrangers. » La dépense des bâtimens de transport » pour les Troupes, à deux tonneaux » par homme, & à 11 schelins par mois » pour chaque tonneau, montera, dit- » on, par mois, à 22,000 liv. st. Trois » mois avant l'embarquement des Trou- » pes, il faut avoir ces bâtimens, afin » de les équiper & de les envoyer aux » lieux où les Troupes doivent s'embar- » quer. La traversée d'une Flotte qui » va à l'Amérique Septentrionale, ou » aux Isles d'Amérique, est d'environ » trois mois. Il en faut compter trois » autres pour les mettre en état de re- » venir, & trois encore pour leur re- » tour en Angleterre: ainsi voilà une an- » née de fret de bâtimens qui, selon le » même calcul, qu'on ne certifie point, » doivent coûter au Gouvernement 286 » mille liv. st. pour le seul transport des » Troupes, sans compter leur subsistance

» pendant leur paſſage, laquelle à 1000 l. » ſt. par jour, formera un objet de 91,000 » liv. ſt. pour le nombre des jours qu'el- » les reſteront à bord. Cette ſomme, » ajoutée au coût des tranſports, fait » celle de 377,000 l. ſt. Si l'on compte » l'équipement des vaiſſeaux pour la ré- » ception des Troupes, & beaucoup » d'autres frais qu'on ne peut prévoir, » il paroît évident au Calculateur que » 400,000 liv. ſt. ſuffiront à peine pour » faire face à tout, relativement à cet » objet ».

Le Comte de Welderen, Ambaſſadeur des Etats-Généraux, a préſenté, ces jours derniers, au Miniſtere un nouveau Mémoire, par lequel la République ſe plaint du tort immenſe que les Corſaires Anglois font à ſon Commerce : on ne ſçait pas la réponſe du Miniſtere ; mais on croit qu'il perſiſtera dans le deſſein de n'accorder aucune ſatisfaction à la République, tant qu'elle ne fournira pas à l'Angleterre le nombre de vaiſſeaux auxiliaires qu'elle réclame en vertu des Traités. D'ailleurs, l'indifference avec laquelle les Etats-Généraux ont eux-mêmes reçu la demande que nous leur avons faite de nous rendre les deux vaiſſeaux du Roi dont le fameux Paul Jones s'eſt emparés, & qu'il a conduits au Texel, eſt peu propre à rendre notre Cour favorable à leur Requête.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Loudun, *le 23 Octobre.*

Au Rédacteur. » Voici, Mr, le tems de l'expédition de nos productions. Le Commerce eſt aſſez languiſſant dans notre Province, la circulation de la principale denrée étant fort empêchée par la guerre.

Quoique la moiſſon derniere ait rendu un tiers moins que l'an paſſé, le prix du froment ne paſſe pas encore 290 liv. la fourniture, rendue au bateau; celui du ſeigle 185 à 190 ; le prix des feves 160 à 170 ; les pois blancs ou haricots 340 à 350. Il s'en eſt vendu juſqu'à 360 l. On ne demande pas l'orge ; l'avoine au contraire eſt fort recherchée, les fourrages étant chers, elle ſe débitera toute l'année à bon prix.

Nos vendanges ſe font & rendent beaucoup. Ceux qui ne ſont pas approviſionnés de futailles de bonne heure les payent à préſent 10 à 12 livres piece, les neuves ; tout s'employe juſqu'aux plus mauvaiſes. Il y a toute apparence que le vin ſera à grand marché, à moins que le Pariſien ne l'enleve avec forte demande ; s'il ne prend que les meilleurs, il faudra brûler le reſte, & cette reſſource n'offre pas ici un grand avantage, au contraire ; car le bois eſt fort rare & exceſſivement cher ; on ne retirera pas les frais, ſi le prix de l'eau de-vie tombe a bas prix, comme il eſt apparent ; il y aura la reſſource de voir comment la vigne ſe préſentera au printems prochain.

Il y a beaucoup de fruits. Les prunes blanches ou de Sainte-Catherine ſe vendent, les belles, 40 liv. le cent peſant, les communes 20 liv., les petites 10 l. ; les prunes rouges mêlées 8 l. ; les poires tappées de Rouſſelet & de Meſſirejean 45 à 50 liv. ; les pruneaux noirs 78 à 80 liv. le millier. L'huile de noix ordinaire coûte 37 liv. ; celle qui eſt tirée ſans feu, 40 l. ; l'huile de chenevi, 31 à 32 liv. auſſi le cent. L'anis verd ſe vend 31 à 32 liv. ; la coriandre, 14 à 15 liv. ; le fenugrec, 15 liv. le cent ; le millet ſe vend 20 à 22 ſous le boiſſeau ; la graine de luzerne, 30 à 32 l. le cent peſant ; la graine d'oignon, 24 à 25 ſ. la livre ; la cire jaune, 38 ſ. la livre ; le miel jaune & commun, 20 à 21 liv. le cent ; la plume d'oie griſe, 30 ſ. la livre ; la gomme d'arbres du Pays en maſſe, 36 liv. le cent ; en grain, 40 l. ; la régliſſe verte, 15 à 16 liv. le cent. Toutes ces productions s'exportent par la Loire, juſqu'à Orléans, à 10 livres le millier peſant pour voiture.

L'emblavaiſon de nos terres pour les fromens commence actuellement. Juſqu'ici nous n'avons point eu de gelée.

Il regne, ſur-tout dans la Campagne, une ſorte de maladie épidémique qui enleve bien du monde ; c'eſt la dyſſenterie. Il y a des Paroiſſes où les bras ont manqué pour recueillir la vendange ; on a eu recours à des Anglois, Priſon-

niers à Saumur, Montreuil, Doué &c. Un peu de froid rendroit l'air plus salubre & détourneroit peut-être le cours de cette dangereuse maladie, que quelques-uns attribuent à la quantité de chenilles & d'autres insectes qui ont existé pendant le printems & l'été derniers, & qui ont pu laisser leur venin dans l'air & sur les fruits, principalement sur les prunes dont le Paysan mange beaucoup en verd; on donne toujours une cause quelconque aux maladies courantes. Il est bien à souhaiter que ce fléau se détruise à l'approche de l'hiver. J'ai l'honneur &c. MALHERBE l'aîné ».

N. B. Nous croyons que c'est encore ici le lieu de placer un nouveau remede contre la dyssenterie; remede qui vient d'être imprimé à Poitiers & répandu, comme nous l'apprenons des Affiches du Poitou, dans toute la Province, par ordre de l'Administration.

Remede contre la dyssenterie.

» Dès qu'on s'appercevra qu'un malade se plaint de coliques, & qu'il rend du sang dans les selles, on lui fera prendre de l'ipecacuanha. La dose en sera, pour un adulte, de vingt à vingt-cinq grains, & pour les enfans, depuis huit jusqu'à douze grains. Le lendemain, on donnera un gobelet de lait de vache, coupé avec moitié d'huile d'olive. On préparera ce remede de la maniere suivante. Prenez une casserole contenant trois gobelets de lait; mettez-la sur la cendre chaude: dès qu'il se formera une pellicule sur le lait, ôtez-la, & ainsi successivement, jusqu'à ce qu'il ne s'en forme plus. Ce sera ce lait, ainsi écrêmé, que vous couperez avec l'huile d'olive, & que vous ferez prendre dégourdi. On en fera prendre un gobelet le matin, un second à midi, & un troisieme le soir, vers les neuf heures; observant de ne rien faire prendre deux heures avant & après le remede. Si l'on continuoit à faire du sang, on en feroit reprendre le lendemain comme la veille. Pendant l'usage de ce remede, on ne donnera que du bouillon pour toute nourriture au malade ».

DE MARSEILLE, *le 24 Octobre.*

Depuis le 25 Août jusqu'au 6 Octobre suivant, il est entré dans notre Port 157 bâtimens. Les principaux comestibles qu'ils ont apportés consistent en 28940 charges de bled, 130 charges de seigle, 780 charges & 1540 setiers d'orge, 4310 sacs de farine; en 10484 mill. d'huile & en 2843 barriques de vin du pays, 86 pipes de vin d'Espagne & 49 barriques de vin de liqueur &c. Les bleds d'Hollande, rouges, se vendent 31 liv. la charge; *idem* blancs, de 31 à 32 liv.; celui d'Anconne, de 33 à 34 l.; de Goro, 33 liv.; de Padoue, 29 liv., de Trieste, 27 liv.; d'Archangel, de 22 à 24 liv.; du Nord, de 25 à 25 l. 10 s.; de Riga, de 30 à 31 liv.; de Georgenty; de 37 à 38 liv.; de Volo & de Cassandre, de 37 à 38 liv.; de Toulouse & Gaillac, de 30 à 31 liv.

DE CARPENTRAS (*dans le Comtat Venaiscin*), *le 15 Octobre.*

Nous avons eu, cette année, dans toute l'étendue du Comté des vendanges très-abondantes, & il y a tout lieu de croire que le vin sera de la meilleure qualité. Les oliviers sont chargés de fruits & paroissent nous promettre une heureuse récolte. Nos Cultivateurs seroient certainement payés, avec usure, de leurs peines, si nous étions dans des circonstances plus favorables.

DE MACON, *le 20 Octobre.*

On écrit de Pont-de-Vaux en Bresse, près de cette Ville, que le Comte de Montrevel, Possesseur de plusieurs Terres, Marquisats, Comtés, Fiefs & Seigneuries dans la Franche-Comté, le Mâconnois, la Bresse & la Bourgogne, dont la plus grande partie des assignaux est en main-morte, voulant donner au Roi des preuves de son respect, de sa soumission & de sa déférence, & répondre aux vues bienfaisantes de S. M., qui la premiere a donné la liberté à tous ses Emphytéotes, vient de faire publier, imprimer & répandre dans toutes ses

dépendances, la déclaration que » tous » ses Vassaux, Censitaires, Emphytéo- » tes, Serfs, Taillables & Main-mor- » tables des Terres & Seigneuries à lui » appartenantes dans les Provinces ci- » dessus, peuvent s'adresser à lui pour » en recevoir l'affranchissement de toute » espece de main-morte, soit réelle, » soit personnelle, afin de jouir par la » suite de toutes leurs facultés, fran- » chise & liberté &c. ». (*Extrait de la Gazette de France*).

DE PARIS, *le 31 Octobre.*

Comme nous avons déjà inseré dans cette Feuille plusieurs articles sur la recherche d'un nouveau moyen pour tirer l'eau du puits de Bicêtre, nous ne pouvons nous dispenser de rendre publique la Lettre suivante, quoiqu'un peu longue, d'autant plus qu'elle tient essentiellement à ce qui a été déjà dit précédemment sur cette matiere. Pour la lire avec plus de fruit, il seroit utile de revoir les Gazettes No. 52, p. 413, No. 56, p. 445, No. 69, p. 548, & notamment le No. 77, p. 612.

LETTRE de M. Pingeron en réponse aux Observations d'un Anonyme qui a proposé un nouveau moyen pour appliquer les hommes à la machine actuellement existante près du puits de Bicêtre, à la place des chevaux dont on s'étoit servi jusques à présent pour en tirer l'eau.

» Monsieur, avant de discuter les avantages du nouveau moyen proposé par un Anonyme dans votre derniere Gazette, pour adapter des hommes au lieu de chevaux au méchanisme actuel du puits de Bicêtre, il convient d'établir quelques principes.

Le premier de ces principes est que toute machine doit d'abord être conforme aux régles de cette partie des Mathématiques qu'on nomme la *Méchanique*, & qui sont telles que tout homme sensé n'oseroit en contester la vérité. En second lieu, il faut que l'Inventeur ait égard aux difficultés d'exécution qui naissent de la nature des matieres, telles que les bois, les fers, les cordages qui entrent dans sa construction. En effet, personne n'ignore que ce défaut de prévoyance est souvent cause que le méchanisme le plus ingénieux ne sçauroit être mis en pratique, ou que s'il est exécuté, les frais d'établissement qu'il exige, ainsi que ceux de l'entretien, deviennent onéreux ou de peu de durée, & balancent par-là les avantages de la machine.

Ces deux principes étant une fois admis, regardons-les, Mr, comme le point d'où nous devons partir pour juger du mérite du nouveau méchanisme proposé par l'Anonyme, pour tirer l'eau du puits de Bicêtre. La théorie de ce Méchanicien est exacte, & il paroît que la science des machines lui est familiere; mais il resteroit à sçavoir, 1o. s'il seroit aussi facile qu'il le pense, d'établir avec des perches courbées une espece de zône autour du tambour ou de l'arbre du manege actuellement existant, & si elle seroit assez solide pour que 52 hommes pussent y attacher leurs bricoles sans la déranger à chaque instant par un effort continuel; 2o. s'il est bien nécessaire que chaque homme ait un petit peson circulaire au bout de sa bricole, pour qu'il voye si celui qui le précéde produit tout l'effort dont il est capable? Ces 52 pesons ne seroient-ils pas bien chers, & ne suffit-il pas que la bricole soit constamment tendue, pour juger si celui qui tire, employe loyalement toutes ses forces?

Il est certain que ces hommes, agissant & marchant tous par des tangentes au grand cercle dont les rayons restent les mêmes, cette puissance agit toujours par les mêmes bras de levier; au lieu que si l'on plaçoit sur chaque bout des bras actuellement existans, une longue piece de bois pour joindre chaque bras avec son voisin, on auroit un poligone au lieu d'un cercle. Dans le cas où il y auroit quatre bras à l'arbre du manege, il se formeroit autour de ce dernier un quarré & un octogone, s'il y en avoit huit.

Cette disposition offre à la vérité de grandes facilités pour l'exécution; mais ce méchanisme péche contre la saine théorie des machines. Les hommes qui presseroient contre les petits bras implantés horizontalement dans ces côtés du poligone n'agiroient pas selon le même bras de levier & marcheroient les uns par une tangente à des

cercles inſcrits dant le poligone, & les autres, c'eſt-à-dire ceux qui agiroient préciſément à l'extrêmité des bras actuellement exiſtans, marcheroient par huit tangentes au cercle dans lequel le poligone en queſtion eſt inſcrit ; mais le rayon de ce dernier cercle eſt bien plus grand que ceux des cercles qu'il renferme. Or ces rayons inégaux repréſentent les bras de levier par leſquels agiſſent ces differentes puiſſances ; donc l'effort de ces puiſſances n'eſt pas auſſi égal qu'il le ſeroit ſi l'on pouvoit facilement, ſolidement, & à peu de frais, ſubſtituer la circonference d'un cercle aux côtés d'un poligone.

La théorie du Méchanicien anonyme eſt exacte, comme on l'a déjà dit ; mais les difficultés d'exécution & le défaut de ſolidité dans les moyens qu'il indique rendroient le ſyſtême qui ſuppoſe un poligone, préferable au ſien, quoique ce ſyſtême fût défectueux dans la théorie ; mais c'eſt ici le cas de dire *optimus ille qui minimis urgetur.* C'eſt celui qui a le moins d'inconvénient & de défaut qui eſt le meilleur.

L'Anonyme ignore peut-être que j'ai propoſé trois moyens pour réſoudre le problême énoncé dans les Papiers publics. Le premier étoit l'application d'une machine inventée par *Branca*, Ingénieur de la Forterefſe de Lorette. Deux hommes marchant de front dans un grand tambour dont l'axe étoit coudé par ſes deux bouts, faiſoient hauſſer & baiſſer alternativement les piſtons de deux pompes foulantes & aſpirantes.

Le coude de cet axe entroit pour cet effet dans une ovale de fer, pratiquée dans la longueur de la verge des piſtons, & ſon grand diametre étoit horizontal. Si l'on eût voulu multiplier les hommes, il eût été facile d'employer un moyen connu en Allemagne, qui auroit été de fixer une grande quantité de pieces de bois ſur la ſurface convexe du tambour parallelement à ſon axe, pour y former des eſpeces de gradins. Une rangée d'hommes ſe tenant d'une main à une longue piece de bois horizontalement placée au-deſſus d'eux, auroit fait tourner le tambour & mis les pompes en action, en montant ſans ceſſe ſur ces gradins. Je convenois en même tems que ce moyen étoit diſpendieux & inférieur à celui qui ſubſiſtoit & dont j'admire encore la ſimplicité.

Le Méchanicien anonyme diſcute très-bien les inconvéniens de la machine de *Branca.* Quant au *Noria* qu'il propoſe, & dont j'ai pareillement parlé, je crois que cette machine, ſi ſimple & ſi répandue dans tout le midi de l'Europe, ne peut ſervir qu'à tirer l'eau d'un puits peu profond ; car ſon poids devenant énorme, lorſqu'il faut qu'elle fourniſſe beaucoup d'eau à la fois, ſa conſtruction devient auſſi impraticable, ſur-tout pour un puits qui a autant de profondeur que celui de Bicêtre ; je doute même qu'on pût, pour cette ſeule raiſon, y appliquer des pompes avec ſuccès, vu la longueur extrême que devroient avoir les verges des piſtons.

Je propoſai un ſecond moyen qui laiſſoit ſubſiſter l'ancien méchaniſme ; il conſiſtoit à établir des échelles horizontales en forme de paloniers au bout des bras actuellement exiſtans, & à faire paſſer chaque homme entre *deux échellons.* Ce moyen qui paroît abſurde dans tout autre endroit que dans une maiſon de force, avoit deux buts ; le premier, de prévenir les révoltes ; car des hommes ainſi arrêtés & même attachés à l'échelle, ne ſont pas tentés de ſe jetter en foule ſur leurs Gardes. Le ſecond étoit de conſerver, au moyen de ces paloniers, le même bras de levier, en concentrant & réuniſſant la force de ces hommes au même point. D'un autre côté, ces hommes peſant tantôt ſur une main & tantôt ſur l'autre, ſe délaſſoient.

Mon moyen étoit peu diſpendieux ; il prévenoit, comme je l'ai déjà dit, les révoltes, & la puiſſance agiſſoit avec toute ſon énergie au bout des mêmes bras de leviers. Il eſt bien vrai que l'eſpace de quelques pieds que ces paloniers exigeoient pour pouvoir tourner autour de chaque bout des bras du manege, étoit en déduction de la longueur de ces mêmes bras ; mais pour remédier à cet inconvénient, je propoſois de doubler le nombre des bras, c'eſt-à-dire qu'au lieu de quatre que je croyois exiſter, il eût fallu en mettre huit. Juſques ici l'Anonyme a connu mes moyens, mais il paroît ignorer le troiſieme méchaniſme dont les détails ſe

trouvent tout entiers dans le 69e. numéro de la Gazette d'Agriculture, page 548, qui a paru le 28 du mois d'Août dernier. Il consistoit dans l'ajustement de quatre pieces de bois courbes chacune au bout des quatre bras de levier que j'ai cru exister jusques ici au manege du puits de Bicêtre; la courbure de ces pieces de bois auroit été la même que celle d'un arc qui auroit eu un de ces bras pour rayon. Comme il n'est pas difficile de trouver dans les forêts de ces pieces courbées par la nature, il n'y avoit-là aucune difficulté. Chacune de ces pieces auroit donc été traversée dans son milieu par un boulon à tête qui auroit traversé aussi l'épaisseur ou les extrêmités d'une boîte de fer ou d'un collet qui l'auroit embrassé. Ce même boulon eût passé ensuite au travers de l'extrêmité des bras des leviers, & y eût été arrêté en dessous par une petite clavette. De simples boutons de fer ou anneaux fixés le long de la partie convexe de ces pieces courbes & dans le plan horizontal, eussent servi à attacher les bricoles; on auroit même pu y mettre de petits leviers qui auroient été dans la direction des rayons de l'arc représenté par la piece courbe. Ces petits leviers, contre lesquels presseroient les hommes, seroient à égales distances les uns des autres, & formeroient ces leviers que les Anciens appelloient *cythalæ* & dont ils faisoient usage dans cette machine nommée dans leurs Ecrits *axis in peritrochio* *. Pour que ces arcs ne variassent pas autour du boulon qui les réunissoit au bras du levier, je supposois deux chaines de fer ou deux cordages servant à assujettir les extrêmités de ces arcs, & à les réunir avec le bras du levier. Ces chaines étoient donc attachées par les deux bouts à quelque distance des extrêmités de la piece courbée, & tendues ensuite fortement par le milieu le long du grand bras de levier, où une cheville de fer traversant un de leurs anneaux la fixoit invariablement.

Par ce troisieme moyen, ma Puissance agissoit toujours par le même bras de levier, car les directions des hommes se trouvoient être autant de tangentes au cercle dont mes pieces courbes étoient des arcs. La construction de ce méchanisme n'étoit pas difficile; d'un autre côté, l'espace qui se rencontroit entre chaque arc laissoit la facilité de mettre deux hommes sur le même petit levier; l'un en dehors, & l'autre en dedans de mes arcs, sans que ces derniers fussent obligés d'enjamber sur un cercle, ce qui est toujours incommode. Chaque homme tournant sur lui-même n'auroit eu alors qu'à presser contre le levier qui se seroit trouvé devant lui, & n'auroit point eu à arranger sa bricole.

Si je n'abonde point trop dans mon sens, ce dont le Public restera Juge, je crois avoir rempli les conditions du problême, en procurant à ma Puissance constamment le même bras de levier, & en proposant un moyen peu dispendieux & de nul entretien. Je présume que l'Anonyme sera persuadé lui-même de la vérité de ce que j'avance. Je sçais très-bien que s'il étoit possible d'assujettir solidement un cercle fait avec des perches autour du grand arbre du manége, sa méthode seroit très-bonne & bien supérieure à celle qui métamorphose ce cercle en poligone, pour éluder cette difficulté d'exécution; mais la mienne qui a la priorité de date pour elle, produit les mêmes effets. J'ai l'honneur d'être &c. PINGERON ». *A Paris, le 27 Septembre* 1779.

CENTENAIRE.

» Le nommé Pierre Casson, natif de Moumon, Diocèse d'Oleron, est mort au Pont-de-Vert, âgé de 102 ans. Il avoit servi le Roi pendant toute la guerre de la Succession; il étoit dans Cremone lors de la surprise de cette Place par le Prince Eugene, & n'a jamais eu de maladie que celle dont il est mort, & dont il n'a été attaqué que trois jours auparavant.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Novembre 1779, au Samedi 6 dudit, le froment s'est vendu

---

* *On s'en sert encore à Naples & en Sicile pour monter les pierres & autres matériaux dans la construction des édifices. On la regarde comme perdue dans le reste de l'Europe.*

à la Halle, de 16, 18, 19, 20 à 21 liv. ; le seigle, de 10 à 11 livres ; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 20 à 22 l. ; le seigle, de 10 à 11 l. ; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 3 Nov. 1779 au Samedi 6 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv. ; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 6 Nov. 1779, de 45 à 47 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 14 à 15 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 34 à 39 l. ; *id.* nouv., de 38 a 40 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Novembre 1779.

Or de Portug. à	734	l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à	732			
Ducats à	98	10		
Or fin à 23 karats				*once.*
31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d.				
20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10				
gr. à	51			
Piastres à	49	10		

Changes de Paris du 6 Novembre 1779.

Amsterdam	52 7 8e. à 53
Londres	30 1 16e.
Hambourg	188 ¼
Madrid	15 1 0
Cadix	14 19 0
Livourne	97 ½
Gênes	93 ¼
Lyon *Saints*	½ p. ⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1779.	*Mercredi* 3.	*Jeudi* 4.	*Vendredi* 5.
COMP. D. IND.			
Actions.	1842 ½	1840 30 35	1830
D°. 16 25es	1195	1195	
D°. 8es.		244	
D°. 25es.			
Emprunt Oct.		397	
Rescriptions	12 ½	12 ½ 13 12 ½	12 ½
Bil. des Fermes.		1	
Lots de 48 l.			
Lots de 150 l.			
4 p. ⅝ 1777			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six prem mois 1779.

Du Merc. 3 Oct. 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 4. *Messieurs*		Du Vendredi 5 *Messieurs*
Cauchy ..... pp^lles.	C.	Deschapelles.. v^res.	A.	Lempereur ... Viag.
Viag. C. Tont.	C.	Perpétuelles..	A.	Perpétuelles.
Defays ..... pp^lles.	A.	Decourmont. pp^lles.	A.	Boscheron... pp^lles.
Viageres	A.	Viageres	A.	Viageres .....
Boutray ... Perpét.	C.	Alissant .... Viag.	A.	Peinchein ... Viag.
Viag... C. Tont..	C.	Tontine	A.	Perpétuelles.
Cochin ..... pp^lles.	A.	Nau ..... pp^lles.	A.	Patu ..... pp^lles.
Radix ..... pp^lles.	C.	Viageres	A.	Viageres .....
Viageres	C.	Tontine	A	Rouillard.... pp^lles.
Defrance .... v^res.	A.	De S. Janvier. v^res.	A.	Viageres.....
Perpétuelles...	A.	Dutartre Perpét. t. l.		.....
Gauthier.... Viag.	B.	de l'ancien Clergé.		.....
Perpétuelles..	B.	.....		.....
Thevenin. ... pp^lles.	B.	.....		.....
Viageres	B.	.....		.....

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnemen de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des De Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jou d'Agriculture, Commerce &c ; les Annonces des deuils de Cour & le Nécro des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 2 Novembre.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 30 *Septembre.*

LES Lettres d'Elſeneur ne ſont remplies que de détails fâcheux de naufrages cauſés par des tempêtes qui depuis quinze jours ſe font ſentir ſur les côtes de Jutlande & de Suede. Pluſieurs bâtimens qui mouilloient dans le Kattegat & dans le Sund, ont perdu leurs ancres & leurs agrêts. Le 19 de ce mois, une galiote à trois mâts eut le malheur de couler à fond en pleine mer, à la hauteur des côtes de Norwege. Perſonne de l'Equipage n'a pu ſe ſauver; un navire qui étoit à proximité s'eſt trouvé dans l'impoſſibilité de lui porter aucun ſecours.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 29 *Septembre.*

Pour éviter déſormais, autant qu'il ſera poſſible, des déſaſtres pareils à celui que nous avons éprouvé, il y a quelques mois, la Cour a décidé qu'il ſeroit établi quatre magaſins à poudre ſur les plaines de la Ville de Neuſtadt. Ces quatre magaſins ſeront conſtruits ſeulement en bois, pour que l'exploſion, en cas d'accident, ne ſoit pas auſſi violente ni ſes effets auſſi dangereux. On élevera au milieu de ces quatre magaſins qui ſeront à une diſtance égale les uns des autres, un Corps-de-garde pour des Soldats qui y feront la ſentinelle avec la vigilance la plus ſcrupuleuſe.

DES FRONTIERES DE LA SILÉSIE, *le* 25 *Septembre.*

S. M. le Roi de Pruſſe » a rendu, dit-» on, une Ordonnance, par laquelle au-» cun Eccléſiaſtique Séculier ne pourra » poſſéder une Cure, à moins qu'il n'ait » fait ſes études à Breſlau, & qu'il ne ſoit » muni d'un certificat qui atteſte ſa ca-» pacité. A l'égard des Miniſtres Proteſ-» tans, ils ne pourront poſſéder aucune » Place, qu'ils n'ayent fait leurs études » à Halle ».

On aſſure auſſi que ce Prince a projetté de faire une nouvelle Loi Somptuaire relativement à la conſommation du vin & du café. Suivant cette Loi, il ne ſera accordé à chaque Famille noble que quatre meſures de vin & quarante livres de café par an. Si elles en conſomment davantage, elles payeront des droits très-conſidérables au *prorata* de la quantité excédente.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 1 *Octobre.*

» Le 20 du mois dernier, le Tribunal Suprême de Juſtice a condamné aux travaux publics, pour la vie, Joſeph

Affrisio, Jerôme Civillo, François Malanti, Dominique Caochelli, Antoine Ameli, & Pierre-Ant. Capretta, tous convaincus d'avoir falsifié des lettres de change ».

DE NAPLES, *le 20 Septembre.*

On se rappelle que la Cour avoit enjoint, il y a quelque tems, aux Chartreux de lui rendre compte de la nature de leurs biens, de la quantité de leur revenu, & de la maniere dont leurs affaires étoient administrées. D'après un sérieux examen, il a été décidé que les Chartreux continueroient à régir eux-mêmes leurs biens, mais qu'ils seroient tenus de verser chaque année dans le Trésor Royal 60,000 ducats, qui reviennent à 150,000 liv. tournois, sans préjudice des charges auxquelles ils étoient assujettis avant ce Réglement. Les Chartreux n'ont dans le Royaume que quatre Maisons pour fournir à ces nouvelles impositions; on peut juger par-là de leurs richesses.

CORSE.

DE BASTIA, *le 16 Septembre.*

Le 13 de ce mois, le schebeck le *Caméléon*, est entré dans le Golphe de S. Florent, conduisant un brigantin de Mahon, chargé de cuirs, de vins & de cordages. Ce brigantin est de construction Angloise, & portoit le pavillon de Jerusalem. Son Equipage n'est composé que de gens qu'on avoit tirés des prisons de Mahon, pour les employer dans cet armement. On a trouvé sur ce bâtiment des lettres & des paquets destinés pour l'Angleterre. Il y avoit à bord trois Officiers de grade supérieur, ainsi que le sieur Abudharam, fameux Négociant Juif établi à Mahon, & dont la famille, qui réside à Livourne, sert de Correspondant aux Anglois.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 26 Septembre.*

Il est arrivé en ce Port un navire du Roi de Maroc, commandé par le Reis Hilh-Chans-Aly. Cet Officier se trouve chargé d'une Patente du Roi, son Maître, qui accorde à toutes personnes la liberté de négocier avec Salé, & d'y entretenir des Correspondances; mais on sera tenu de s'adresser au Sr. Salomon de la Mar, résidant à Salé, à qui le Monarque Africain a donné la permission de faire seul le Commerce dans cette Place.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 8 Octobre.*

On nous mande de Poole, en date du premier de ce mois, » qu'on y a appris » que la pêche sur les Bancs de Terre-» Neuve y est dans un état déplorable, » qu'on y manque généralement de toute » sorte de provisions; que deux Corsai-» res Américains ont fait une descente » sur cette Côte, où ils ont brûlé & » détruit les habitations, le poisson & » d'autres effets, & y ont causé une » perte qu'on évalue à plus de 10,000 l. » sterlings ».

La nouvelle d'une émeute considérable survenue à Manchester, donne de l'inquiétude au Ministere. Les Ouvriers employés dans cette Ville aux Fabriques de futaine, s'étant attroupés au bruit du tambour, se sont livrés aux plus grands excès. On ajoute que l'esprit de sédition a gagné rapidement tout le Comté de Lancashire. A Chorley, à Blackbrun, & dans les environs de Bolton, les séditieux, au nombre de plusieurs milliers, renversent, détruisent & brûlent tout ce qui leur paroît avoir quelque rapport à l'objet de leur mécontentement; ils n'ont laissé subsister aucune Manufacture de coton. Les Gardes Bleus ont reçu ordre de marcher contre ces mutins.

» On est malheureusement informé, d'assez bonne part, que le Gouvernement vient d'avoir l'imprudence d'indisposer contre lui les Isles de Jersey & de Guernesey, en y envoyant un Priseur & des Officiers de l'Amirauté, pour y vendre les prises amenées par les Corsaires, quoique faites aux frais de ces Isles, & pour y lever un droit que reclame l'Amirauté. Cette manœuvre que les Guernesiens appellent une *exaction*, les a tellement irrités, qu'ils ont chassé

de chez eux les Commiſſaires. Ceux qui ont été envoyés à Jerſey y ſont reſtés, quoique fort contre le gré du Général Conway, Gouverneur de l'Iſle ; on dit même que ce Général a fait publier dans les Egliſes une proclamation contre la légitimité de cette nouvelle entrepriſe de Finance. Les anciennes Loix Normandes, encore en vigueur dans cette Iſle, ainſi que les Loix Angloiſes, ſont également & à volonté les guides du premier Juge du Pays. Il pourroit arriver aux Commiſſaires de l'Amirauté & à ſon Priſeur d'être aſſommés avant de faire aucune vente ; ils ont déjà été menacés d'être tranſportés en Angleterre ou d'être jettés à la mer. On obſervera que les Filous de l'Iſle, ou ceux qui y commettent des crimes, non capitaux à la vérité, ſont ſouvent condamnés à être tranſportés en Angleterre ». (*Extrait de la Gazette de France*).

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 9 Octobre.*

Extrait de la Lettre de M. de Sartine à M. Lemoine, Commiſſaire-Ordonnateur de la Marine à Bordeaux. De Verſailles le 12 Septembre 1779.

» J'ai vu avec plaiſir, Mr, par votre Lettre du 7 de ce mois, les diſpoſitions dans leſquelles paroît être le Commerce pour porter ſes ſpéculations vers les Iſles conquiſes. Vous verrez dans les diſpoſitions de l'Ordonnance ci-jointe de M. le Comte de Durat, Gouverneur de la Grenade, que les opérations des Négocians François ne ſeront pas troublées par des recouvremens de dettes anciennes. Vous leur en donnerez connoiſſance, & vous me marquerez ſucceſſivement juſques à quel point on devra compter ſur eux pour l'approviſionnement de nos Iſles ».

L'Ordonnance de M. le Comte de Durat, à laquelle cette Lettre fait alluſion, ſe trouve dans la Gazette précédente, *article de Londres*.

De Lyon, *le 15 Octobre.*

Au Rédacteur. » Les vendanges ſont abſolument finies dans les trois Provinces qui compoſent la Généralité de Lyon. Le Forez eſt celle qui a été le plus maltraitée de la grêle, & par conſéquent celle qui a le moins rendu ; cependant les cantons qui n'ont point ſouffert de ce fléau ont produit aſſez pour que la totalité de la récolte équivaille à celle de l'année derniere. On a un peu plus en Beaujolois & en Lyonnois. Les prix ne ſont pas encore déterminés, car on ne ſçauroit prendre pour régles les marchés qu'ont faits quelques Propriétaires que le beſoin d'argent preſſoit, ou quelques Acheteurs qui ayant mal vu, en examinant les vignes, ont mal ſpéculé. La qualité ſera bonne en général ; ainſi l'on doit regarder l'année actuelle comme favorable, malgré beaucoup de malheurs particuliers.

Il en eſt tout autrement pour les grains. Nous en avons recueilli fort peu, même dans la plaine du Forez. Néanmoins il y a lieu de croire qu'ils ne ſeront pas fort cher, parce que preſque tout ce qui s'eſt planté ou ſemé au printems a réuſſi à ſouhait. Les pommes de terre ſont très-abondantes, groſſes & de bon goût. Les bleds noirs, les raves, les avoines ont bien donné. Peut-être les chanvres ſont-ils le ſeul objet dont nos Cultivateurs n'aient pas lieu d'être contens. Mais pourquoi s'obſtiner à confier à la terre ce qu'elle n'a pas la force de nourrir ſuffiſamment ?

Ce qui doit raſſurer encore contre la crainte de l'augmentation des prix des grains, c'eſt qu'on ſçait que divers Négocians en font venir de pluſieurs Provinces de l'intérieur du Royaume ; heureux effet des lumieres qui ſe ſont répandues, & qui ont éclairé une partie de la Nation ſur tous les avantages de la libre circulation des bleds ! On ceſſera ſans doute bientôt de donner des qualifications odieuſes à des gens qui payent exactement ce qu'on leur a vendu avec une entiere liberté. Tel de nos Vignerons qui appelle *Accapraeur*, *Monopoleur*, *Uſurier*, le Marchand qui commerce en bleds, ſalue profondément & révere cordialement le Marchand qui commerce en vins ; & aſſurément rien n'eſt plus capable de

nuire essentiellement au bon débit des grains, & à dégoûter les hommes les plus honnêtes de se livrer à l'utile, sçavante & difficile profession de Marchand de bleds, que ces ridicules préventions populaires, aussi funestes au bien public que les vérités opposées lui sont avantageuses ».

DE DOMBES, *le 30 Septembre.*

On a publié ici un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 19 Septembre 1779, pour ordonner le *versement au Trésor Royal, des droits & impositions de cette Principauté.* Les motifs qui ont engagé Sa Majesté à prendre ce parti est encore une nouvelle preuve du zele avec lequel cet Auguste Monarque s'occupe des moyens de rétablir l'ordre dans ses Finances.

» Le feu Roi, dit Sa Majesté, ayant jugé à propos de destiner à quelques dépenses particulieres le revenu de la Principauté de Dombes, avoit ordonné, par un Arrêt de son Conseil, que l'Adjudicataire des Fermes Générales eût à remettre annuellement au sieur Imbert, l'équivalent des droits perçus dans le Pays de Dombes; il avoit de plus confié la recette des impositions de cette Principauté à des Receveurs particuliers, qui en versoient le produit audit sieur Imbert, & il se faisoit rendre un compte privé de ces deniers, ainsi que de ceux provenants de differens effets mobiliers déposés hors du Trésor Royal.

Sa Majesté s'étant conformée jusqu'à présent à ces dispositions qu'Elle avoit trouvées établies, a refléchi, en recensant toutes les parties de ses Finances, qu'il étoit plus convenable de réunir l'administration des impositions de la Principauté de Dombes, à celle de ses Finances générales, afin d'assujettir de plus en plus toutes les perceptions à des principes uniformes, & en même tems Sa Majesté s'étant déterminée à n'avoir plus de caisse particuliere, Elle a jugé à propos d'ordonner que, non-seulement tout le produit des revenus du Pays de Dombes seroit versé dorénavant au Trésor Royal, mais Elle veut encore qu'on y remette tous les effets mobiliers dont on lui rendoit un compte distinct & séparé de l'administration générale de ses Finances; Sa Majesté ayant à cœur que jusques dans les plus petits détails, ses intérêts soient désormais confondus avec ceux de l'Etat, afin de n'avoir qu'un seul Trésor, comme une seul & unique sollicitude. A quoi voulant pourvoir, Sa Majesté, ordonne, 1°. que l'Adjudicataire de la Ferme Générale remettra, à compter du premier Janvier prochain, au Garde du Trésor Royal en exercice, la somme qu'il étoit tenu de payer annuellement au sieur Imbert, provenant des droits perçus dans la Principauté de Dombes; 2°. qu'à compter de ladite époque, les Receveurs des impositions du Pays de Dombes, verseront entre les mains du Receveur Général de la Généralité de Lyon, en exercice, le montant des impositions de ladite Principauté; 3°. les droits établis ou à établir dans la Principauté de Dombes, pour le compte de Sa Majesté, & qui sont semblables ou analogues à ceux dont la perception est confiée aux Régies générales, seront, à compter de ladite époque, perçus par ses mêmes régies; 4°. les formes & la comptabilité de ces diverses perceptions de droits ou d'impositions seront prescrites par des Lettres-Patentes que Sa Majesté donnera à cet effet; 5°. Sa Majesté veut que les divers effets mobiliers dont on lui a rendu jusqu'à présent un compte particulier, soient remis au Trésor Royal par les personnes qui en sont dépositaires, pour être lesdits effets & intérêts d'iceux confondus dans la masse générale des revenus de Sa Majesté ».

DE PARIS, *le 24 Octobre.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 18 Septembre dernier, qui prohibe l'entrée des fromages de Nord-Hollande dans le Royaume.

» Sur les représentations qui ont été faites au Roi, relativement au commerce des fromages de Nord-Hollande, Sa Majesté a interdit & prohibé jusqu'à nouvel ordre, à commencer du jour de la publication du présent Arrêt, l'entrée des fromages de Nord-Hollande, dans tout le Royaume, par tous les Ports, Passages, Provinces, Pays, Terres & Seigneuries de son obéissance. Il est enjoint par Sa Majesté aux Sieurs

Intendans & Commiſſaires départis pour l'exécution de ſes ordres, dans ſes Provinces, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt &c. ».

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

Lettre au Rédacteur de la Gazette. » Vous connoiſſez, Mr, mieux que perſonne les diverſes paſſions auxquelles le cœur humain eſt ſujet. Je ſuis au déſeſpoir de n'avoir à vous entretenir ici que de ſa férocité. Je deſirerois enfouir dans le ſilence le plus profond le fait atroce qui eſt l'objet de ma Lettre. Je ſens qu'il peut y avoir quelques legers inconvéniens à la publier, & je ſens auſſi qu'il peut y en avoir de plus grands encore à la ſupprimer. Je ne puis donc mieux faire, Mr, que de ſoumettre mon jugement à vos lumieres, auxquelles je me réfere abſolument. Je compare les maux phyſiques aux maux moraux qui affectent également l'humanité; il m'a paru que la connoiſſance de la cauſe des premiers étoit abſolument néceſſaire pour en triompher, & que cette même connoiſſance étoit tout auſſi avantageuſe pour ſe garantir des ſeconds; mais, je le répéte, ſi mon idée n'eſt pas conforme à la vôtre, je vous prie de garder pour vous le fait dont il s'agit, & de le laiſſer dans l'oubli.

Je viens d'apprendre par le Sr. Ch.**, un de nos Eleves, que des Bergers ou des Fermiers jaloux les uns des autres, avoient dans un certain canton qu'il eſt inutile de nommer, imaginé un genre de cruauté dont ils font uſage pour faire périr les moutons de leurs voiſins. Le moyen barbare qu'ils employent étant très-préjudiciable au genre humain, puiſqu'il détruit un bétail deſtiné par ſa nature à la nourriture & au vêtement de l'homme, doit, ce me ſemble, être connu, afin qu'on puiſſe s'en garantir.

Ce moyen eſt un véritable poiſon pour les bêtes à laine, & ſon effet eſt conſtamment ſuivi de la mort : il conſiſte dans des eſpeces de pelotes ou de pilules que les Payſans appellent *gobes*; elles ſont plates, larges d'un pouce environ, élevées dans le centre & amincies ſur les bords, formées chacune par un amas de crins, de bourres & d'épingles, coupés par petits morceaux, mêlés & amalgamés avec de la poix noire, & recouvertes d'une forte couche de miel; cette couche eſt l'appas qui engage les moutons à avaler avec une ſorte d'avidité ces dangereuſes pilules.

L'Empoiſonneur répand ces gobes par-tout, dans les prairies & dans les endroits où le troupeau doit néceſſairement paſſer.

Le mouton empoiſonné meurt quelquefois dès le premier ou le deuxieme jour; & quand il périt auſſi promptement, on trouve ces gobes dans la panſe; s'il réſiſte plus long-tems, & s'il ne meurt que pluſieurs jours après, les gobes paſſent plus avant, & réſident dans les inteſtins; le plus ſouvent elles reſtent dans l'un ou dans l'autre des eſtomacs.

Les ſymptômes réſultans des effets de ce poiſon, ſont le manque d'appétit, le renverſement & le tournoyement des yeux dans leur orbite, la courbure en contre-haut de la colonne dorſale, le rapprochement des extrêmités, les convulſions & la mort.

Il ſeroit poſſible, Mr, que vous penſaſſiez que ces prétendues gobes ne fuſſent que des égagropiles auxquelles ces animaux ſont aſſez ſujets, & telle eſt auſſi la réflexion que j'ai faite d'abord, n'aimant pas à croire les hommes ſi méchans; mais ayant communiqué mes obſervations à cet égard au Sr. Ch.**, cet Artiſte a fait l'expérience de ces gobes ſur un animal, & malheureuſement cette expérience ne s'eſt trouvée que trop concluante. Il m'écrit qu'un mouton auquel il avoit laiſſé avaler une gobe compoſée de la maniere que je viens d'expoſer, mourut au bout de dix-neuf jours. Il a obſervé les ſymptômes décrits ci-deſſus, & la gobe logée dans les gros inteſtins, avoit acquis cinq fois le volume qu'elle avoit avant que l'animal l'avalât : elle bouchoit entierement le canal, & la paroi de la portion de l'inteſtin qu'elle avoit diſtendue outre meſure, étoit noire & gangrenée. Vous voyez, Mr, que ce poiſon méchanique agit autant par ſon expanſion (enſuite de l'humidité & de la chaleur des entrailles) que par les dilacérations que peuvent opérer les portions d'épingles qui entrent dans ſa compoſition.

Ce poiſon eſt d'autant plus cruel qu'il me paroît en général très-difficile d'en arrêter les effets : je crois cependant qu'il y auroit moyen d'en débaraſſer l'animal, en ouvrant la panſe, & en en faiſant l'extraction ; mais vous comprenez, Mr, que cette opération, qui n'eſt pas abſolument dangereuſe par elle-même, doit être pratiquée promptement, & avant que le corps étranger ait outrepaſſé cette poche. Je crois auſſi qu'en s'y prenant à tems, il ſeroit poſſible d'en délivrer le mouton, en lui faiſant avaler partie égale d'huile d'olive & d'huile de lin ; ces ſubſtances huileuſes envelopperoient le corps irritant, pourroient garantir de ſes atteintes les viſceres, & en procurer l'évacuation. Je ſuis &c. *Signé*, CHABERT ».

MOYEN pour empêcher les navires de faire eau, lorſque leurs fonds ou carenes ſont percés par les vers, propoſé en Angleterre par le Colonel William Cook, & extrait des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables.

» Lorſqu'un vaiſſeau a ſon fond ou ſa carene tellement percée par les vers qu'il eſt dans le cas de ne pouvoir plus être propre a tenir la mer, on pourroit eſſayer le procédé ſuivant, pour remédier à cet inconvénient. Faites bien calfater les planches qui forment le bordage intérieur de votre navire, & rempliſſez enſuite l'eſpace qui ſe trouve entre les membres de ce vaiſſeau, le bordage intérieur, & les planches qui forment le bordage extérieur, avec de la poix ou de la réſine bouillante juſques à la hauteur de la premiere batterie. La poix étant coulée très-chaude dans cet eſpace, elle s'introduira juſques dans les plus petits trous & les plus petites fentes, & rendra le vaiſſeau auſſi clos & auſſi inacceſſible à l'eau qu'une bouteille. Par ce même moyen, votre navire ſe trouvera leſté, & il n'y aura pas le moindre aſyle pour les rats & les ſouris & pour toute autre vermine. Enfin la poix que vous aurez employée pourra ſervir à d'autres uſages dès que vous l'aurez retirée d'entre les membres & les bordages de votre vaiſſeau. Quelque conſidérable que paroiſſe cette miſe de hors au premier coup d'œil, on doit voir, d'après cette obſervation, que le parti qu'on peut enſuite tirer de cette même poix dédommagera de la plus grande partie de ces frais.

Note du Traducteur. On n'ignore pas qu'il n'eſt point ordinaire de mettre un ſecond bordage aux vaiſſeaux ; mais cette coutume n'auroit-elle pas ſes avantages, ſur-tout ſi l'on admettoit la méthode propoſée par le Colonel William Cook ? ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AU REDACTEUR.

» Depuis vingt ans que je travaille, Mr, dans le Commerce, j'éprouve que la partie des *Aſſurances* expoſe à des difficultés d'une plus grande conſéquence pour un Négociant que toutes les autres ; je crois que vous ne ſerez pas fâché que je vous faſſe paſſer de tems à autre quelques *Pareres* ſur cette matiere * ; elle intéreſſe principalement les Places Maritimes. Souvent un Armateur qui aura une grande partie de ſa fortune ſur un ſeul navire, croira, en ſe faiſant aſſurer par des perſonnes bien ſolides, n'avoir d'autres événemens à attendre que la perte ou le bénéfice du voyage de ſon navire ; il ne doutera pas, s'il a le malheur de le perdre, qu'il ne doive en recevoir la valeur de la part des Aſſureurs ; mais point du tout, quelque circonſtance particuliere, ou imprévue dans le voyage, quelque clauſe louche ou mal énoncée, quelque changement dans la diſpoſition du chargement, enfin mille incidens de toute eſpece le mettent à chaque inſtant dans le cas d'éprouver de grandes difficultés pour le payement, & le réduiſent à la néceſſité d'avoir recours aux Tribunaux chargés de les juger. Dans un voyage

---

* *Nous invitons très-fort l'honnête Négociant qui nous fait cette promeſſe, à tenir ſa parole.*

d'un de mes navires à l'Amérique, mon Capitaine m'avoit annoncé qu'il me faisoit les retours d'une pacotille en sucre & café ; je fis l'assurance sur *denrées de l'Amérique*. Le Capitaine n'en acheta point ; elles se trouvoient trop cheres, il me porta de l'or. Les Assureurs exigerent la prime, je la payai ; mais si le navire s'étoit perdu, m'eussent-ils payé la perte ? J'en doute beaucoup. Voici, Mr, un premier *Parere* du genre de ceux dont je viens de vous parler ; je vous prie de le rendre public &c. ».

PARERE.

Jean a fait assurer une somme de 20,000 livr. *sur quarante barriques de sucre* qui devoient être chargées au Cap pour le premier Port de France, sur le navire l'*Amitié*, Capitaine Louis.

Il a été stipulé par la police que la livre de l'Amérique vaudroit vingt sous tournois d'Europe, sans aucune déduction.

La facture que *Jean* a reçue depuis desdites quarante barriques de sucre, s'éleve à 40,000 liv. ; mais de ces quarante barriques, vingt seulement ont pu être chargées sur le navire l'*Amitié*. Ce navire s'est perdu. *Jean* demande à ses Assureurs les 20,000 liv. qu'ils ont souscrites sur la police, parce que les vingt barriques chargées & perdues montent à cette somme.

Les Assureurs soutiennent qu'ils ne doivent payer que 10,000 liv. sur les 20,000 perdues, parce que le risque qu'ils avoient pris de 20,000 liv. s'étendoit spécialement & généralement sur quarante barriques de sucre, & non sur vingt barriques seulement ; parce qu'ils avoient garanti de tous risques 20,000 liv. sur 40,000 liv., & non sur 20,000 liv. ; qu'aux termes de leur engagement, ils n'avoient pas pris le risque entier de vingt barriques de sucre seulement, mais la moitié des risques sur quarante barriques, puisqu'elles se trouvoient valoir 40,000 liv. & qu'ils n'en avoient assuré que 20,000 livres ; qu'au moment que l'Assuré leur avoit fait signer la somme de 20,000 liv. sur quarante barriques, ce qui se trouvoit excéder desdites 20,000 liv. jusqu'au montant des quarante barriques de sucre, désignées par la police, étoit censé à découvert pour l'Assuré, & que dès-lors celui-ci étoit concurremment Assureur avec eux, comme un autre Assureur qui auroit signé sur la même police les 20,000 liv. restantes pour parfaire la totalité de la valeur desdits sucres ; que la police étoit pour un risque de 40,000 liv. sur lequel les Assureurs en avoient 20,000 liv. à leur charge, & l'Assuré 20,000 liv. à la sienne ; que les 20,000 liv. de l'Assuré ne pouvoient tomber en nullité, parce que le chargement n'avoit pas été effectué en entier, ni les 20,000 livres des Assureurs subsister en plein ; que leur sort devoit être commun ; que si, en chargeant la premiere ou la derniere barrique des quarante qui devoient composer le chargement, elles s'étoient perdues sur les alleges qui les portoient à bord, cette avarie auroit dû être supportée par les Assureurs comme par l'Assuré, chacun à proportion de leur intérêt ; que toutes les circonstances, favorables ou contraires, les regardoient en commun, & que puisque sur les effets qu'ils avoient assurés ou garantis pour la moitié de leur valeur, il n'y a eu qu'une perte réelle de la moitié, ils ne doivent supporter aussi que la demi-perte arrivée, n'ayant assuré qu'une demie des 40,000 liv. & non pas une totalité de 20,000 liv, »

On demande ce qu'il faut penser des prétentions de *Jean* & du refus de ses Assureurs ?

II.

CENTENAIRE.

» Jeanne Besnard, veuve de Philippe Ricocquillé, est morte à Chartres dans la centieme année de son âge, étant née en 1680. Elle laisse des enfans de ses arriere-petits enfans, du nombre desquels est M. de Sailly, Capitaine de Cavalerie ».

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 27 Octobre 1779, au Samedi 30 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 17, 18, 19 20 à 21 l. ; le seigle, de 9 à 10 livres ; l'orge, de 8 à 9 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 20 à 22 livres ; le seigle, de 9 à 10 liv. ; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 27 Oct. 1779 au Samedi 30 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 liv. ; *id.* à la Grêve, de 16 liv. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 30 Oct. 1779, de 46 à 47 liv. ; *idem* nouveau, de 40 à 42 ; le cent de paille de 14 à 15 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 35 à 38 l. ; *id.* nouv., de 30 a 31 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 40 à 41 ; le cent de paille, de 15 à 16 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Octobre 1779.

	l.	s.	
Or de Portug. à . . .	734		marc.
Du Mexique à	728		marc.
Du Pérou à	720		marc.
Les guinées à	734		marc.
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		once.
Or à 20 karats à . .	84	10	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Iaem à 11 d. 10 . . gr. à	52		marc.
Piastres à	49	10	marc.

Changes de Paris du 30 Octobre 1779.

Amsterdam.....	52	7	8e.
Londres	30	1	16e.
Hambourg	188		
Madrid	15	1	0
Cadix.....	14	19	0
Livourne	97 ½		
Gênes.....	93 ¼		
Lyon *Saints*.....	½ p.	0/0 p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1779.	*Mercredi* 27.	*Jeudi* 28.	*Vendredi* 29.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1850 52 ½ . . .	1850	1850 52 ½ . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1200 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	244	. . . . .
D°. 25es. . .	78	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	397.	397	. . . . .
Rescriptions . .	12	12.	. . . . .
Bil. des Fermes.	1 ½.	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. 0/0 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six prem mois 1779.

Du Merc. 27 Oct. 1779		Du Jeudi 28.		Du Vendredi 29	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Boutray ... Perpét.	A.	Deschapelles.. vres.	A	Lempereur... Viag.	
Viageres.....	A.	Perpétuelles...	A.	Perpétuelles.	
Tontine	A	Decourmont. pplles.	B	Boscheron... pplles.	
Cochin ..... pplles.	A.	Viageres	B.	Viageres	
Radix ..... pplles.	A.	Alissant .... Viag.	A.	Peinchein ... Viag.	
Viageres.....	A	Tontine	A.	Perpétuelles..	
Defrance .... vres.	A.	Nau ..... pplles.	A.	Patu ..... pplles.	
Perpétuelles...	A.	Viageres	A.	Viageres	
Gauthier....Viag.	A.	Tontine	A.	Rouillard.... pplles.	
Perpétuelles..	A.	De S. Janvier. vres.	A	Viageres.....	
Thevenin. ...pplles.	B	Certain ..... pplles.	B.	Marsollier ... Perp.	
Viageres	B.	Viageres	B	Viageres.....	
.....		Tontine.....	B.	Masson ..... pplles.	
.....		.....		Viageres.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonneme de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des D Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Jo d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécr des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 23 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 23 Janvier.*

ON dit que la Cour a expédié en Norwege un ordre pour enregiſtrer tous les Marins qui s'y trouvent, depuis l'âge de 15 ans juſqu'à 40. On prétend que les Officiers qui ſont chargés d'en prendre les noms, ont défenſe de déclarer le nombre d'hommes dont la Cour a beſoin. On enrôle auſſi beaucoup de Matelots dans cette Capitale. On a deſſein d'équiper dix vaiſſeaux de ligne & quatre frégates qui mettront en mer au printems prochain. L'intention de la Cour, en faiſant cet armement, eſt de protéger notre commerce & celui des Nations étrangeres qui viennent commercer avec nous.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le 20 Janvier.*

Les anciens Sujets de l'Electeur Palatin viennent de perdre abſolument l'eſperance qu'ils avoient encore de revoir leur Souverain revenir dans ſa réſidence de Manheim. Une Ordonnance que ce Prince a jugé à propos de rendre le 2 de ce mois, a achevé de jetter la conſternation dans tous les cœurs. S. A. S. veut, par cette Ordonnance, qu'à commencer au premier Juin prochain, le Code de Baviere, tant pour le civil que pour le criminel, ait force de loi dans les Duchés de Newbourg & de Sulzbach, & qu'en conſéquence les appels de ce Pays ne ſe portent plus, comme ci-devant à Manheim, mais au Conſeil Aulique ou Cour de Réviſion à Munich.

DE BERLIN, *le 28 Janvier.*

L'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres a tenu aujourd'hui ſon Aſſemblée publique pour célébrer l'anniverſaire de la naiſſance du Roi. Elle a été honorée de la préſence de S. A. R. Monſeigneur le Prince Frederic-Guillaume, Fils aîné de S. A. R. Mgr. le Prince de Pruſſe. Pluſieurs Miniſtres d'Etat, Miniſtres Etrangers, & autres perſonnes de la premiere diſtinction, y ont aſſiſté. M. le Conſeiller Formey, Secretaire Perpétuel, a fait l'ouverture de la Séance par un Diſcours relatif à la circonſtance. Il a enſuite rapporté que les Pieces envoyées au Concours, ſur le *ſecret de changer le ſable en pierre*, n'ayant pas ſuffiſamment ſatisfait à la queſtion, ce Prix étoit encore renvoyé d'ici à deux ans. Il a achevé la lecture d'un Diſcours commencé dans l'Aſſemblée publique du mois de Janvier 1778, ſur la queſtion : » ſi toutes les vérités » ſont bonnes à dire ? ». M. le Profeſſeur Wegnelin a lu un Mémoire » ſur » le caractere politique & moral de l'E- » lecteur Frederic-Guillaume le Grand, » tiré des événemens de ſon regne, de-

» puis 1640, jusqu'à la paix de West-
» phalie ».

M. Achard a lu un Mémoire contenant
» des expériences sur la pesanteur, l'é-
» lasticité, la compressibilité & la dila-
» tabilité des differentes sortes d'airs,
» de même que sur le plus ou le moins
» de facilité, avec lequel les plantes
» peuvent y germer : avec la descrip-
» tion d'une nouvelle machine pour im-
» pregner l'eau d'air fixe, & dont il a
» fait la démonstration ».

ITALIE.

DE GENES, *le 1 Février.*

La Cour de Vienne vient de charger les Banquiers Brintani & Cimaroli, de cette Ville, d'ouvrir ici un emprunt de deux millions de florins pour le compte de l'Imperatrice-Reine, à quatre & demi pour cent. Les capitaux de cet emprunt doivent être remboursés dans le terme de douze ans.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 8 Février.*

Les Provinces de Hollande & de Frise ont enfin pris la résolution de faire escorter par des vaisseaux de guerre, leurs bâtimens chargés de provisions navales, & de ne plus souffrir qu'ils soient confisqués par une Nation qui prétend toujours que l'Empire de la Mer lui appartient exclusivement. Nous esperons, pour l'intérêt de notre Commerce, que les autres Provinces suivront le même exemple, & que cette conduite pourra donner lieu à S. M. Très-Chrétienne de faire en leur faveur quelques changemens à son Arrêt du Conseil, par lequel Elle vient de révoquer les privileges qu'Elle avoit accordés à notre Marine Marchande.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LIMOGES, *le 8 Février.*

Au Rédacteur. On sçait que notre Province est très-fertile en châtaignes, & que cette production végétale fait le fonds de la nourriture de ses Habitans, qui s'en alimentent, en les accommodant de differentes manieres. Mais de toutes les préparations qu'on peut donner aux châtaignes pour les disposer à devenir un aliment aussi utile qu'agréable, il n'en est point de préferable à celle qui consiste à en faire du pain. C'est sans doute ce qui a engagé M. notre Intendant à distribuer dans toute l'étendue de sa Généralité le procédé usité en Corse pour fabriquer du pain de châtaigne, sans mélange d'aucune autre substance. Je crois, Mr, que vous ferez bien d'inserer ce procédé dans votre Gazette, afin de le répandre dans tous les cantons où l'on recueille des châtaignes & où par conséquent il pourra être utile. Le voici.

» La châtaigne commence à se recueillir en Corse vers le 20 du mois d'Octobre ; à mesure qu'on la ramasse, on la porte sur la *gratella* qui est un grenier, ou plutôt un entresol formé en claie, construit dans une des pieces de la maison, que l'on destine à la cuisine, & qui est ordinairement sous le toit. Cet entresol est élevé environ de sept pieds du plancher, & est formé d'une poutre & de plusieurs soliveaux qui la traversent ; c'est sur ces soliveaux qu'est construite la claie ou *gratella* ; elle est faite de lattes épaisses d'un pouce & larges de deux, & posées de maniere qu'il reste entre chacune d'elles un intervalle de trois lignes, pour laisser un libre cours à la fumée ; c'est sur cette claie qu'on entasse les châtaignes, à mesure qu'on les ramasse ; on les met sur un pied & demi de hauteur, & aussi-tôt qu'il y en a de la largeur de trois ou quatre pieds, on fait du feu dessous ; l'on a pour cet effet un fourneau en bois, de deux pieds & demi de large en quarré, sur dix pouces de haut ; le foyer, garni en briques ou en pierres, est élevé d'environ six pouces de terre ; on doit avoir l'attention de ne plus mettre de châtaignes sur celles où on a commencé à mettre le feu, mais de suite, jusqu'à ce que la claie soit remplie, à un coin près, que l'on réserve pour placer les châtaignes à mesure qu'elles ont jetté leur feu, ou plutôt leur humidité ; cette précaution n'est nécessaire qu'autant que l'on auroit d'autres châtaignes à faire sécher, au-

trement on couvre entierement la claie sur la même hauteur que l'on a commencé, mais il faut avoir l'attention d'avoir un second fourneau pareil au premier, la grandeur importe peu ; on doit faire usage de celui-ci pour faire du feu sous les dernieres châtaignes qui ont été emmagasinées. Cette maniere de mettre le feu sous les châtaignes, est absolument indispensable, si on veut les conserver séches, & les préserver des vers & de tous autres insectes qui pourroient les attaquer. Le feu que l'on fait sous les châtaignes doit être fort vif & continu, même une partie de la nuit ; il les fait suinter & fait périr les vers qu'il peut y avoir. Aussi-tôt qu'on s'apperçoit que la châtaigne ne suinte plus, ce qu'il est aisé de connoître à l'écorce qui ne doit plus être humide, on transporte le foyer dans une autre partie de la piece où se fait le feu, mais toujours de suite, & où l'on a reconnu que les châtaignes n'ont pas encore fermenté ; on a soin aussi-tôt de lever avec une pelle les châtaignes qui ont passé au feu ou plutôt à la fumée, & de les amasser dans le coin qu'on a laissé vuide, si, comme il est dit plus haut, il a été reconnu nécessaire ; autrement on les laisse sur les lieux, & l'on continue toujours le feu, & ainsi de suite tout autour de la piece au-dessous, qui est ordinairement le lieu où toute la famille se chauffe & où elle fait sa cuisine. Il est à propos qu'il y ait des fenêtres pratiquées dans le toit, au-dessus de la claie, pour les ouvrir lorsqu'il fait de grands vents, à l'effet de sécher la châtaigne que la fumée a séchée en partie ; alors le feu ne devient plus nécessaire que pour faire suinter les châtaignes qui n'ont pas encore suinté, & en tirer toute l'humidité qui peut leur préjudicier. La châtaigne une fois séchée, ce qui demande un feu continuel de 10 ou 12 jours au moins, sous les differentes parties de la claie, on la laisse sur cette claie, & on ne la leve qu'autant qu'on en auroit d'autres à placer. Trois mesures quelconques de châtaignes fraiches n'en rendent qu'une mesure de seches ; desorte qu'entre l'écorce, la peau & l'humidité qu'elle contenoit, elle perd deux tiers de son volume. Lorsqu'on veut l'employer, on en met une certaine quantité dans un sac, environ la moitié de sa continence, & deux femmes tenant chacune ce sac par les extrêmités, le frappent avec force & plusieurs fois sur un bloc de bois, & cela jusqu'à ce qu'elles voient que l'écorce & la peau de la châtaigne sont entierement levées.. Il y a encore une autre maniere de la battre, & moins dispendieuse, en ce qu'elle n'occupe qu'une seule personne ; c'est d'avoir un sac de toile, fait en cône, dont la bouche doit être la partie la plus étroite ; ce sac doit contenir un boisseau plus ou moins, suivant la force de celui ou de celle qui doit le manier ; & pour détacher la châtaigne de son écorce, on frappe de droite & de gauche sur le bloc, en tenant le sac par l'extrêmité du cône, & cela jusqu'à ce que la châtaigne soit nette. Cette opération finie, lorsque l'on veut porter les châtaignes au moulin, on les met auparavant dans le four, mais longtems après en avoir retiré le pain pour les sécher entierement ; il faut prendre garde qu'elles ne rôtissent, mais cependant il est nécessaire qu'elles soient extrêmement séchées ; elles se portent ensuite au moulin, & on les moud comme le grain, à la difference près qu'elles ne donnent point de son, & que tout s'emploie à la fabrication du pain.

Après les premiers vents, il faut avoir soin de faire ramasser les feuilles de châtaignier, les plus larges, & les entasser les unes sur les autres en paquets plus ou moins considérables ; on les lie & on les conserve ainsi, pour en faire usage lorsqu'on veut fabriquer le pain.

La farine une fois faite, on la prépare comme celle de grain ; on y met le levain la veille, & l'on paitrit dans une mai, qui doit servir pour transporter la pâte au four. Cette pâte doit être bien paitrie & claire, elle s'épaissit en levant ; mais elle ne doit jamais être ferme comme la pâte de grain ; la farine prend plus ou moins d'eau, suivant la sécheresse de l'année ; mais la régle ordinaire, est que sur 54 livres de farine, il y entre environ 20 livres d'eau ; cela dépend beaucoup aussi du soin que l'on a pris pour bien sécher les châtaignes.

Lorsque la pâte est levée & le four chaud, on porte la mai au four, avec suffisamment de feuilles, pour enfourner le pain ; la pelle ordinairement de

fer, eſt ronde ; il faut avoir l'attention de tenir dans un coin du four du bois clair allumé, pour éclairer celle qui enfourne & défourne, & entretenir en même tems le même degré de chaleur. Lorſqu'il eſt queſtion de mettre le pain de châtaignes au four, il eſt néceſſaire qu'il y ait trois perſonnes ; la premiere tient la pelle ; la ſeconde à ſa droite poſe ſur la pelle trois feuilles de châtaignier placées l'une ſur l'autre, mais ſur la largeur, à peu de choſe près, de la pelle ; la troiſieme prend de ſa main gauche une poignée de pâte, la poſe ſur les feuilles de châtaignier, placées ſur la pelle, & l'applatit de ſa main droite qu'elle a trempée auparavant dans un vaſe d'eau qu'elle a placé auprès de la mai pour cet effet ; alors la premiere enfourne à fur & à meſure qu'elle eſt ſervie ; elle doit avoir l'attention de regarder lorſque le pain commence à devenir roux, pour le retirer alors du four, afin de faire place à d'autres, & prendre ſoin de retirer ainſi chaque pain à meſure qu'elle s'apperçoit qu'il eſt cuit. Ce pain, tiré du four, s'entaſſe l'un ſur l'autre dans une corbeille ; il n'a jamais la fermeté du pain de grain ; il eſt doucereux & agréable à manger ; il ſe digere facilement, eſt ſain & d'un grand ſecours pour les gens de la Campagne qui n'en mangent pas d'autre ; il ſe conſerve quinze jours & plus ; mais pour l'ordinaire, en Corſe, on le fait toutes les ſemaines ».

DE BOURGES, *le 6 Février.*

ETAT des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Bourges, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
BOURGES	833	972	164	183	740	772
ISSOUDUN	507	516	96	109	364	421
VIERZONS	200	238	38	66	132	196
CHATEAUROUX	521	372	171	60	213	225
SAINT-AMAND	203	188	42	28	127	129
LA CHARITÉ	144	190	37	51	124	265
ARGENTON	179	232	29	48	101	96
TOTAL	2587	2708	577	545	1801	2104

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Bourges & dans les ſix autres principales Villes de cette Généralité, 121 naiſſances de plus qu'en 1776, 32 mariages de moins & 303 morts de plus. Ces ſept Villes ſont les ſeules de la Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, priſe ſur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 93 de l'année derniere, eſt de 20881 naiſſances, 4879 mariages & 13441 morts. Celle des ſept Villes ci-deſſus, eſt de 2647 naiſſances, 561 mariages & 1952 morts. Les Habitans des Villes forment, par conſéquent, le huitieme de la Population générale, & on peut compter ſept Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

La diſproportion qui ſe trouve entre le nombre des naiſſances & celui des morts, prouve que les Curés des Campagnes ſont peu exacts à inſcrire les morts ſur leurs regiſtres.

Indépendamment des ſept Villes rapportées en l'état ci-deſſus, cette Généralité renferme 665 Paroiſſes ou Succurſales, dont les Curés tiennent des regiſtres.

DE PARIS, *le 17 Février.*

Lettre au Rédacteur sur le nouveau pain de pommes de terre. » J'ai mangé, Mr, des pommes de terre dès mon enfance, & je les aime encore; j'en ai cultivé moi-même dans un Pays où elles n'étoient pas connues. Oui, j'ai aidé à les sarcler, & n'allez pas croire, Mr, que c'est pour vous avoir fait cet aveu que je garde l'anonyme.

Vous pouvez penser que je n'ai pas lu sans intérêt l'annonce qu'ont donnée Mrs. Parmentier & Cadet, de la composition d'un pain fait avec ce légume sans aucun mélange de farine de froment ou de seigle. Cette découverte m'a étonné, d'autant plus que je ne croyois pas à sa possibilité. Je suis fort empressé de voir ce pain, d'en manger & d'en connoître la fabrication, & je me fais un plaisir de dire d'avance que ces Messieurs sont devenus les Bienfaiteurs de l'humanité, dès qu'ils sont parvenus à multipiler les moyens de subsistance.

Cependant comme il pourroit se faire que cette découverte vint à augmenter l'enthousiasme qui transporte déjà bien des gens sur l'excellence des pommes de terre, n'est-il pas à craindre qu'il ne passe des Agriculteurs en théorie aux Praticiens qui cultivent nos campagnes, & que ces derniers ne viennent à négliger la culture du bled pour celle-là? Je conviens qu'ils n'adoptent qu'avec la lenteur de la prudence les systêmes que nous leur proposons, qu'ils n'accordent leur persuasion qu'à l'éloquence des faits, & leur conduite sage, dans son instinct, nous a peut-être souvent empêché de pleurer sur l'effet de nos nouveautés.

Mais, que sçait-on, il pourroit se faire que des Fermiers, amoureux de la mode, voulant faire voir qu'ils lisent les Journaux, desirant, peut-être, d'y être cités, s'appliquassent trop particulierement à cette culture, & j'ai cru qu'il ne seroit point hors de propos de leur faire part, par la voie de votre Gazette, des observations que j'ai faites sur les désavantages de la culture des pommes de terre.

D'abord elles occupent un terrein toute l'année, à moins que vous ne les mettiez dans un jardin, après des laitues ou des légumes que vous recueillez de bonne heure; mais nous parlons d'une culture en grand. Le champ que vous mettrez en pommes de terre sera donc autant de moins sur ceux que vous auriez destinés à mettre cette année en grains.

Il faut les planter dans des terres bien amendées par les engrais; car elles viendront mal dans une terre où il ne croît que du froment médiocrement beau, & vous n'en retirerez presque rien dans les terres à seigle.

Il faut les sarcler une ou même deux fois, autrement elles ne profitent point.

Elles ne fournissent ni fourrage ni litiere, à moins que vous ne les donniez à manger aux chevaux qui en sont à la vérité assez friands.

Elles ne se conservent pas passé le Carême.

On peut donc en conclure que cette culture ne convient (encore faut-il qu'elle y soit bornée) que dans les montagnes ou dans leurs voisinages, lieux où il y a plus de bras, où il y a plus d'engrais que dans la plaine, & où la fréquence des grêles dont ces pommes sont à l'abri, peut faire préferer une culture à l'autre.

Mais comme tout est relatif, & surtout en Agriculture, il est facile d'apprécier, par comparaison, les avantages de la pomme de terre. Comparons-là à la rave, au navet. On en voit les campagnes de l'Allemagne couvertes, dans les mois d'Août & de Septembre; elles sont ensuite portées en tas, mises dans des fosses ouvertes dans les mêmes champs, & recouvertes avec de la terre. L'Italie offre en petit le même spectacle; on les porte dans les maisons, après les avoir recueillies. Mais dans la Suisse, on voit presque par-tout, au mois de Septembre, la pomme de terre à côté de la rave, c'est-à-dire un champ de pommes de terre est au milieu de 20 ou 30 champs de raves, & l'on y connoit l'une & l'autre depuis long-tems. Le bon sens qui caracterise cette Nation se distingue aisément dans cette proportion. Les Suisses ne veulent employer qu'un petit espace de leurs pauvres campagnes à y planter des pommes de terre qui occupent la place toute l'année & absorbent

leurs engrais ; au lieu qu'ils ſement de raves les champs où ils viennent de couper leurs grains ; & comme ils ſont aſſez conſtans dans leurs coutumes, il y a apparence qu'ils ne ſe départiront pas ſitôt de celle-ci.

Ce qui contribue ſans doute à les y affermir & à leur faire préferer ſi fort la rave à la pomme de terre, c'eſt qu'elle leur fournit un aliment bien plus ſain. Le ſoir, ils font bouillir dans de l'eau de petites raves rondes qui ſont fort douces au goût. Quand elles ſont cuites, toute la famille s'aſſemble autour de la marmitte, & voilà leur ſouper. J'ai vu cela ſur-tout dans des montagnes qui avoiſinent l'Italie ; j'ai même été quelquefois de la partie, & j'ai eu un ſecret plaiſir de voir que j'en cauſois à ces bonnes gens, de partager leur mets ; d'autres fois, j'ai ſenti une autre eſpece de plaiſir, en refuſant d'en manger ; c'étoit de les voir s'applaudir entre eux de trouver leur ſouper fort bon. Cependant je ne mangerois point auſſi impunément des pommes de terre, même cuites ſous la cendre. Si cette racine eſt plus indigeſte que la rave, c'eſt ſans doute parce que le mucilage en eſt plus groſſier : auſſi, pour faciliter la digeſtion des pommes de terre, il faut y ajouter une bonne portion de ſubſtance graſſe, comme huile, beurre &c. qui viennent lubréfier les organes de l'eſtomac dont la ſubſtance froide & viſqueuſe de la pomme de terre gêneroit le jeu & les reſſorts ; elles ont auſſi beſoin du ſecours des aromates.

Enfin, oſerai-je bien, Mr, vous répéter ce que des Payſans Suiſſes du Canton de Zurich, & autres, m'ont répondu quand je leur ai demandé ce qu'ils faiſoient des pommes de terre. *Wir geben ſie den ſchweinen zu freſſen.* Je vous l'écris en Allemand pour éviter la dure impreſſion que la phraſe pourroit faire ſur les eſprits. Cependant les Payſans Suiſſes mangent eux-mêmes quelquefois des pommes de terre.

Au reſte ſi ce fruit perd ſes inconvéniens dans le pain qu'on nous fait eſperer, je le verrai avec le plus grand plaiſir ; je deſirerois auſſi que le ſoin de raper la pomme de terre, pour ſuppléer à la moûture, n'occupât pas trop notre Fermiere, parce qu'elle a à donner à teter à ſon enfant, à le bercer, à préparer le dîner de ſon monde. Je crains encore que ce fruit, qui contient beaucoup d'eau, ne ſoit fort difficile à réduire en farine. Enfin nous verrons bientôt les moyens dont Meſſieurs les Auteurs de cette découverte vont gratifier le Public. Mais je perſiſte toujours à défendre notre froment & notre ſeigle envers & contre tous ceux qui voudroient nous en faire négliger la culture, & je prie le Ciel qu'il les préſerve de toute maligne influence. J'ai l'honneur d'être &c. ».

Comme les Auteurs de la découverte du nouveau pain de pommes de terre ont publié eux-mêmes avec une impartialité qui leur fait beaucoup d'honneur, quelques Ecrits dirigés contre eux, nous avons cru pouvoir, ſans leur déplaire, donner au Public la Lettre qu'on vient de lire, & qu'on nous a requis de faire inſerer dans notre Gazette, en vertu du droit que chaque Particulier a de diſpoſer de cette Feuille périodique. Au reſte, nous croyons que ces difficultés ne peuvent ſervir qu'à préparer de nouveaux triomphes à MM. Parmentier & Cadet.

Description d'un Globe propre à obſerver l'inclinaiſon & la déclinaiſon de l'aiguille aimantée ; tirée des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables.

» Le ſçavant Pere Kircher propoſe, dans ſon grand Ouvrage ſur l'*aimant*, diverſes machines très-ingénieuſes pour démontrer les propriétés ſingulieres de cette ſubſtance demi-métallique, & que l'on pourroit placer entre la pierre & le fer. Comme ce Traité eſt devenu rare, & que d'ailleurs il eſt écrit en Latin, j'ai cru devoir faire un extrait de tout ce qu'il m'a paru contenir de plus intéreſſant, pour en orner mon Recueil. La machine dont je vais donner la deſcription m'a frappé ſur-tout par ſa ſimplicité.

Faites ſouffler dans une verrerie un beau globe de cryſtal auquel vous laiſſerez une ouverture circulaire aſſez conſidérable dans l'endroit où il tenoit à la canne du verrier. Tracez enſuite ſur le tourret un cercle à quatre-vingt-dix degrés de cette ouverture que vous divi-

ſerez en 360 parties égales, pour avoir l'horizon. Tracez encore un ſecond grand cercle perpendiculaire au premier, qui repréſentera le méridien ; diviſez pareillement ſa circonference en 360 degrés, & commencez à numeroter vos diviſions depuis la ſection de ce cercle avec celui qui repréſente l'horizon. Suſpendez dans ce globe, par ſa circonference un petit cercle de cuivre dont le diametre horizontal ſupportera une aiguille aimantée, un peu moins longue que le diametre de votre globe, & qui aura la facilité de ſe mouvoir librement de haut en bas. Il faudra avoir ſoin qu'elle ait été miſe bien en équilibre ſur cet axe avant d'avoir été aimantée. Sous ce cercle ſera attaché un cordon de ſoie au bout duquel ſera un petit poids qui touchera preſque le fond du globe, quand le couvercle auquel eſt ſuſpendu ce petit cercle, fermera l'ouverture de cette ſphere. Le fil qui ſuſpend le cercle contenant l'aiguille doit ſervir d'axe à l'horizon, & celui qui ſoutient le petit poids doit être également dans la même ligne. Le centre de ce petit anneau vertical doit encore concourir avec celui du globe. Il eſt évident que ce globe étant maſtiqué ſur un pied & placé de maniere que le méridien tracé ſur la ſurface convexe de ce globe ſoit ſur une méridienne horizontale, on verra en même tems la déclinaiſon & l'inclinaiſon de l'aiguille aimantée dans la même machine ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Note ſur la Population de la partie Françoiſe de l'Iſle de Saint-Domingue.

L'Auteur de l'Hiſtoire Philoſophique & Politiquue obſerve, » qu'à l'époque » de 1764, Saint-Domingue avoit 8786 » Blancs en état de porter les armes ; » 4300 habitoient le Nord ; 3470 l'Oueſt, » & 1010 ſeulement le Sud ; 4114 Mu- » lâtres ou Negres libres, mais enré- » gimentés, groſſiſſoient ces forces. Le » nombre des Eſclaves de tout ſexe & » de tout âge montoit à 206,000 » : actuellement (en 1773) la Population a tellement augmenté, qu'on compte dans les ſeules parties de l'*Oueſt* & du *Sud*, environ 11,730 Libres, tant Blancs que gens de couleur, & 191,010 Eſclaves : il eſt à préſumer que dans la partie du Nord, le nombre des Habitans s'eſt également accru.

Pour connoître la Population annuelle des Libres à Saint-Domingue, prenons une de ſes Paroiſſes, par laquelle on jugera facilement des autres. Suivant les regiſtres des baptêmes, enterremens & mariages de la Paroiſſe du Cul-de-Sac, depuis le premier Janvier 1750 juſqu'au premier Janvier 1764, il y a eu, pour les Blancs, 184 baptêmes, 239 enterremens, 48 mariages ; pour les gens de couleur, 221 baptêmes, 135 enterremens, 27 mariages ; d'où il en réſulte qu'en quatorze ans, les mortalités des Blancs ont excédé les baptêmes de 55 ; que les baptêmes des gens de couleur excédent les mortalités de 86 ; qu'année commune, il y a, à peu de choſe près, 13 naiſſances, 17 enterremens, 3 ou 4 mariages parmi les Blancs ; 15 à 16 naiſſances, 9 à 10 enterremens, 2 mariages parmi les gens de couleur. (*Extrait de l'Eſſai ſur l'Hiſt. Nat. de Saint Domingue, par le P. Nicolſon*).

II.

Annonce de Livre.

Eſſai du Bien Public ou Mémoire raiſonné pour lever, à coup sûr, tous les obſtacles qui s'oppoſent à l'exécution des défrichemens & deſſéchemens ; faire mettre en valeur, par des moyens ſimples & avantageux à tout le monde, toutes les terres & fonds incultes quelconques ; & pour perfectionner l'Art de l'Agriculture. A Neuchatel, de l'Imprimerie de la Société Typograghique. 1776. In-8°. de 108 pag. Ce Mémoire a été préſenté ou Roi de Pruſſe qui a honoré l'Auteur d'une Lettre de remerciment très-flatteuſe.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 17 Février 1779, au Samedi 20 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19 à 20 livres ; le

seigle, de 9, 9 liv. 5 s. à 9 l. 10 s.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18 liv. 10 s., 19 à 20 liv.; le seigle, de 9 l. 5 s. à 10 liv. 10 s.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 17 Février 1779 au Samedi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 20 Février 1779, de 46 à 47 l.; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 40 à 41; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 17 l. 10; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 41 à 42; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 39. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Février 1779.

Or de Portug. à	735 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	732			
Du Pérou à	724			
Les guinées à	734			
Ducats à	100			*once.*
Or fin à 23 karats				
31 32	101			
Or à 20 karats à	84	12		
L'argent à 11 d.				*marc.*
20 g. à	53	10		
Idem à 11 d. 10				
gr. à	51	16		
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 19 Février 1779.

Amsterdam	53	3	8e.
Londres	29	1	8e.
Hambourg	188 ¼		
Madrid	15	6	à 1
Cadix	14	18	6
Livourne	96 ¼		
Gênes	93 ¼		
Lyon	5	8e.	à ½ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Jeudi 18 Fév. 1779.		Du Vendredi 19.	
Messieurs		*Messieurs*	
Deschapelles. vres.	M.	Lempereur.. Viag.	M.
Perpétuelles.	M	Perpétuelles..	M.
Decourmont. pplles.	M.	Boscheron... pplles.	M.
Viageres.....	M.	Viageres.....	M.
Alissant..... Viag.	M.	Peinchein... Viag.	M.
Tontine.....	M.	Perpétuelles..	M.
Nau..... pplles.	M.	Patu..... pplles.	M.
Viageres....	M.	Viageres....	M.
Tontine.....	M.	Rouillard.... pplles.	M.
De S. Janvier. vres.	M	Viageres....	M.
.....			
.....		*Six derniers mois* 1778.	
.....			
.....		Pincemaille. Perp. t. l.	
.....		de l'ancien Clergé.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Jeudi* 18.	*Vendredi* 19.	*Samedi* 20.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1760 65 62 ½ 65	1765	1765 62 ½ . .
D°. 16 25es . .	1135	1137 ½ . . .	1140 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	390.	385 . . . .
Rescriptions . .	15 ½ 15 15 ½. .	15 15 ½ 15 . .	16 15 ½ 15 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 6 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Janvier.*

NOS Fabriques sont maintenant dans un état très-florissant, parce que le Gouvernement se fait un devoir de récompenser les talens des Nationnaux, d'attirer & de fixer dans le Royaume l'industrie des Etrangers par toutes sortes de bienfaits. La Maison d'Education de Christanshaven, fondée en faveur des Pauvres par Fréderic V, a livré, du premier au dix Décembre dernier, 346150 pieces de toile. C'est le produit de son travail en ce genre pendant tout le cours de l'année 1778. On ne parle pas d'un grand nombre d'autres objets de fabrication qui sont sortis aussi de cette Maison.

SAXE.

DE HAMBOURG, *le 8 Janvier.*

Le Magistrat de cette Ville, instruit qu'à l'occasion des enterremens qui, pour la plûpart se font ici la nuit, la populace, les jeunes-gens du commun & les domestiques s'assembloient devant la maison du défunt & y commettoient toutes sortes d'indécence, suivoient le convoi tumultueusement, se précipitoient dans les Eglises, y fumoient, y commettoient toutes sortes de désordres, sans en excepter le vol & l'impudicité, a publié un Mandat pour réformer des abus aussi honteux. En conséquence, il est enjoint aux Peres & Meres, aux Tuteurs, Maîtres & Maîtresses, Régens de College, Maîtres d'Ecoles &c. de veiller à cet égard sur la conduite de ceux qui sont sous leur direction ou dans leur dépendance. Toute personne qu'on trouvera commettre des indécences, soit dans les rues, soit dans les Eglises, sera enfermée dans la maison de force, & même punie plus sévérement encore, si le cas l'exige.

Personne ne doute ici de la vérité des faits énoncés dans l'article qui suit.

» On se rappelle que par son Rescrit, » du 4 Septembre de l'année derniere, » la Cour de Pétersbourg a témoigné, » qu'elle étoit persuadée que celle de » Danemarck voudroit bien concourir » avec elle à assurer le Commerce des » Ports & sur les côtes de leurs Etats » respectifs. On sçait à présent que la Russie » a fait peu après à Copenhague des » démarches conformes à cette persuasion, & l'on apprend de plus d'un » endroit les effets qu'elles ont operés. » Il sembloit que dans son dessein de » maintenir la liberté de la navigation » sur les mers qui l'avoisinent, la Russie » avoit consulté principalement ses liaisons avec l'Angleterre; mais comme » le Ministere Danois est convaincu par » l'expérience, que le Commerce des

» Nations neutres a bien plus à craindre de l'empire auquel la Grande-Bretagne prétend ſur toutes les mers, » que d'une Puiſſance naiſſante, intéreſſée à reſpecter les Peuples Commerçans de l'Europe, il a déclaré à » la Cour de Péterſbourg, qu'il n'approuvoit point le projet d'accorder » une protection excluſive aux Anglois » dans les mers du Nord, & qu'il étoit » bien plus de l'avantage des trois Couronnes ſeptentrionales d'y protéger » la liberté de la navigation des Pavillons neutres contre les attaques autoriſées par la Grande-Bretagne, puiſque celle-ci avouoit aujourd'hui hautement le deſſein de priver ces trois » Puiſſances de l'exportation de leurs » productions les plus précieuſes vers » la partie méridionale de l'Europe. On » ajoute que la Cour de Ruſſie a goûté » ces raiſons; que celle de Copenhague en ayant également fait part au » Roi de Suede, ce Monarque, trop » éclairé pour méconnoître & trop juſte » pour négliger les vrais intérêts de » ſes Sujets, a d'abord témoigné les » mêmes ſentimens; & qu'en conſéquence le Miniſtere Ruſſe s'eſt concerté avec les Miniſtres de Suede & » de Danemarck à Péterſbourg, pour » faire en commun des repréſentations » à ce ſujet à la Cour de Londres, & » pour lui demander des aſſurances positives que ſes Sujets s'abſtiendront à » l'avenir des vexations qu'ils font eſſuyer aux Pavillons neutres dans les » mers ſeptentrionales, ſous le prétexte d'un droit de convenance auſſi » odieux qu'arbitraire ».

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le* 11 *Janvier.*

Il y a eu dans cette Ville, en 1778, 882 naiſſances, 177 mariages, & 990 morts. A Manheim, il y a eu dans le courant de la même année, 719 naiſſances, 872 morts, & 168 mariages. A Stuttgard, 748 naiſſances, 541 morts, & 138 mariages.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 5 *Janvier.*

Le Prélat Ganganelli, neveu du feu Pape Ganganelli, qui apporte la Barrette au Cardinal Patriarche des Indes, a été reçu de Sa Majeſté Catholique avec une diſtinction toute particuliere. Le Cardinal Delgado lui a fait préſent, à ſon arrivée, d'un ſervice complet en argent pour une table de vingt quatre couverts, de douze taſſes à chocolat, d'or, avec leurs ſoucoupes du même métal; de trois pieces de velours, de trois pieces d'étoffes de ſoie de Valence, d'un carroſſe, de ſix belles mules, d'un Cocher, de deux Valets-de pied, bien vêtus, & ſoudoyés d'avance pour ſix mois.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'ORLÉANS, *le* 21 *Janvier.*

Suite de la Deſcription économico-typographique de l'Orléanois. Supplément à l'article de la Beauce. » On a omis, en parlant des bêtes blanches de la Beauce, de parler du prix de leurs laines. Il eſt ordinaire en Beauce de vendre les laines à la toiſon, & le prix eſt proportionné au poids de chaque toiſon, qui varie, ſuivant la grandeur de la bête. Il y a pluſieurs races de moutons ou brebis en Beauce. Celle du pays, qui eſt la plus petite, porte des toiſons qui peſent depuis trois juſqu'à quatre livres. Les toiſons de la race qui vient de béliers Flamands, & qui eſt bien plus grande, ſont plus fortes d'un quart & quelquefois d'un tiers. On peut fixer un prix général & plus déterminé en donnant celui que la laine eſt achetée la livre. Depuis quelques années, on l'eſtime 10 à 12 ſ. communément la livre. Elle eſt plus ou moins chere en proportion que la nature de la laine de race étrangere influe davantage ſur celle d'un troupeau.

Les moutons ſe vendent, la paire, depuis 18 juſqu'à 30 livres, ſuivant le poids & la grandeur qui dépend de la qualité de l'eſpece.

On ne trouve pas un bœuf dans toute la Beauce; les taureaux deſtinés au ſervice des vaches, ſont à peine cou-

pés qu'on les vend au dehors ou qu'on les envoie à la Boucherie.

La Sologne eſt une Province peu connue, qui néanmoins eſt d'une étendue aſſez conſidérable. Elle renferme une partie des Elections d'Orléans, de Beaugenci, de Blois, de Gien, preſque toute celle de Romorentin, Généralité d'Orléans, & une partie de l'Election de Bourges, même Généralité. Sa longueur eſt de trente lieues ſur une largeur inégale, qu'on eſtime de 14 à 15 lieues dans ſa plus grande dimenſion. Sa forme eſt une ſorte d'ovale ou de loſange arrondie, bornée au nord, depuis le point du levant juſqu'au couchant, par la Loire & le Val de cette riviere où il exiſte, & de même par la Province du Berri au midi, diviſée communément dans le pays en Sologne Orléanoiſe, Blaiſoiſe & Berrichone; l'Orléanoiſe ne comprend que 35 Paroiſſes des Elections d'Orléans & de Beaugenci, & 4 ou 5 de celle de Gien. Les Paroiſſes y ſont rares & leur territoire eſt très-étendu. Le ſol qui eſt maigre & aquatique, n'offre par-tout qu'une ſuperficie de ſable ſouvent pur, ailleurs plus ou moins mêlé de terre végétale, & qui couvre une couche épaiſſe de glaiſe très-compacte répandue de toute part à une profondeur inégale dans laquelle l'eau pluviale ou de ſource qui ne peut s'imbiber, forme une très-grande quantité d'étangs. Quoique d'un produit très-mince, cette pauvre Province eſt exploitée en grands corps de Fermes ordinairement d'une ſeule continence de deux, trois, quatre & cinq cens arpens. Mais dans l'état actuel, à peine trouve t-on dans les Fermes les mieux cultivées la moitié de leur terrein défriché, & partagé en deux, trois, quatre & cinq ſoles, ſuivant leur qualité, qu'on enſemence alternativement. Preſque toutes ont beaucoup moins de terres en labour, & il y en a un grand nombre qui en ont à peine le quart & même le cinquieme. Le reſte du terrein conſiſte en prés, bois, bruyeres, landes encore plus ſtériles, étangs & marais de nulle valeur.

Les terres labourées produiſent du ſeigle de bonne qualité, mais ſans abondance. Le commun des terres donne trois à quatre fois la ſemence, rarement plus & ſouvent moins. On n'y ſeme guères d'autre grain de Mars que de l'orge qui eſt ſouvent brûlée par la chaleur dans un terrein de ſable. L'avoine y réuſſit très-peu, & l'on n'en cultive que rarement dans des terres privilégiées ou dans des étangs qu'on laiſſe en repos. Le bled ſarraſin ou bled noir tient lieu à ce Pays des bleds de Mars. Il eſt d'une reſſource ſouvent néceſſaire pour ſuppléer à la récolte du ſeigle. On le mêle l'hiver avec ce grain, & quoique le pain qui en eſt fait ſoit gras, lourd & de difficile digeſtion, il fait alors la nourriture du Payſan, faute de mieux. On ſeme ordinairement en ſarraſin la moitié de l'étendue de terrein que l'on ſeme en ſeigle.

On ne laboure en Sologne, preſque dans toutes les Fermes, qu'avec des bœufs; on y emploie la charrue à deux oreilles, & l'on ne forme ſur le terrein que des billons auſſi étroits qu'elevés. Les bœufs ſont nourris dans les pâtures quelles qu'elles ſoient, bonnes ou mauvaiſes. On ne leur donne du foin que dans la plus mauvaiſe ſaiſon, & autant qu'on le peut, dans la force du travail, auquel on ajoute, chez les Fermiers les plus aiſés, & les plus attentifs, un peu de grain. Les chevaux de chaque Ferme ne ſervent ordinairement qu'aux voitures. Quelquefois, quand le travail preſſe, ils relevent, l'après-dîner, les bœufs qui ont labouré le matin, ou ils conduiſent une ſeconde charrue tant que l'exploitation l'exige.

Les bœufs ſont foibles & d'une taille très-médiocre, ainſi que les chevaux. Ceux-ci, élevés dans le pays comme les bœufs, ſont vigoureux en proportion de leur corporance, quand ils ſont bien nourris. Ils ont la jambe ſaine & aſſez fine, & ſont alors d'un ſervice long & ſûr.

Les jardins forment, en Sologne, un objet de produit toujours abandonné au Métayer, quand on cultive à moitié, & qui entre pour quelque choſe dans le prix des Fermes quand ils ont un peu d'étendue. On appelle jardins une quantité de terrein plus ou moins grande, qui néanmoins excéde rarement trois, quatre ou cinq arpens répandus ordi-

rement autour de l'habitation, & ſemés en chanvre, quelquefois en lin. Non-ſeulement la récolte ſuffit à la conſommation du linge du Cultivateur, mais il en vend la plus grande partie, & le chanvre qui eſt fin & de bonne qualité, eſt d'un débouché facile.

Les prairies ne font guères une branche de revenu en Sologne. Diviſées entre tous les Propriétaires des Fermes ou Métairies, elles ſuffiſent à peine à la conſommation de leurs aumailles qui, dans l'hiver, ne trouvent pas une nourriture aſſez abondante ſur les friches où on les fait pâturer, autant qu'elles peuvent & tant que la terre n'eſt pas couverte de neige. Il n'y a que dans les prairies qui bordent la riviere de Sauldre qu'on trouve à acheter pour les chevaux de roulage & des Poſtes, quelque peu de foin au-delà de ce qui eſt néceſſaire à l'exploitation des terres du canton. En général, on doit compter pour rien ou pour peu de choſe le ſuperflu du foin qui peut ſe vendre dans toute l'étendue de la Sologne Orléanoiſe ».

DE MOULINS, *le 19 Janvier.*

ETAT des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Moulins, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
MOULINS	551	617	120	158	492	559
NEVERS	510	544	119	184	472	354
GANNAT	67	170	17	34	38	116
MONTLUÇON	171	211	64	57	150	135
GUERET	122	127	17	17	72	89
AUBUSSON	185	201	46	34	76	77
TOTAL	1606	1870	383	484	1300	1330

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Moulins & dans les 5 autres principales Villes de la Généralité, 264 naiſſances, 101 mariages & 30 morts de plus qu'en 1776. Ces 6 Villes ſont les ſeules qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, priſe ſur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 9 de la préſente année, eſt de 25085 naiſſances, 6385 mariages & 16216 morts. Celle des ſix Villes ci-deſſus, eſt de 1738 naiſſances, 433 mariages, & 1305 morts. Les Habitans des Villes forment, par conſéquent, le quinzieme de la Population générale. La diſproportion qui ſe trouve entre les naiſſances & les morts, prouve que les Curés de la Campagne ſont peu exacts à inſcrire les morts ſur leurs regiſtres.

Indépendamment des ſix Villes compriſes dans l'état ci-deſſus, cette Généralité renferme 880 Paroiſſes ou Succurſales, dont les Curés tiennent des regiſtres.

DE MEAUX, *le 22 Janvier.*

Au Rédacteur. Dans une de vos précédentes Gazettes, en parlant des récompenſes accordées par un Curé de Normandie aux Cultivateurs qui ſe ſont diſtingués dans leur culture, vous paroiſſez faire des vœux pour que de pareils établiſſemens puiſſent ſe multiplier. Vous penſez, avec raiſon, que ce ſeroit le moyen de rendre l'Agriculture plus floriſſante & plus active qu'elle ne l'eſt dans la plûpart de nos Provinces. Je viens d'apprendre avec plaiſir, par une lettre

inserée dans les Feuilles de cette Ville, qu'il s'est formé un pareil établissement dans un canton de la Brie. Cette Institution est due au zele patriotique de M. le Prieur de S. Martin, & Curé de S. Romain, Paroisse de la Ville de la Ferté-Gaucher. En voici les détails, d'après le récit même de la Feuille où j'ai lu cette nouvelle.

» M. le digne Pasteur de S. Romain, » pour encourager le Laboureur à bien » cultiver ses terres, a fait publier ce » dernier printems, que tous les ans, » au premier Décembre, Fête de Saint » Eloi, il y auroit pour Prix une mé- » daille d'argent qui seroit donnée so- » lemnellement devant le grand portail » de l'Eglise, au meilleur Cultivateur. » Chacun, sans doute, s'est empressé » de s'en rendre digne ; c'étoit le but » du sage Instituteur.

» Cette Fête, annoncée par le son » des cloches, a été célébrée aussi pom- » peusement qu'il a été possible. Le jour » de S. Eloi, vers les dix heures, tou- » les personnes invitées à la cérémonie » suivies de tout le Peuple de la Ville » & des environs, se rendirent dans la » place de l'Eglise de S. Romain. M. » le Prieur, après une courte exhor- » tation relative à cette Fête, nomma » à haute voix le Laboureur qui s'étoit » le plus distingué dans la culture de » ses terres, & avoit apporté plus de » soin à amasser ses récoltes. Le Labou- » reur, dès-lors fut couronné par la » Dame la plus distinguée de la Ville, » & en reçut la médaille d'argent, qui » a pour inscription, *laboris assidui præ-* » *mium*. La cérémonie finie, on entra » dans l'Eglise pour y célébrer solem- » nellement la Messe du jour, après la- » quelle on chanta le *Te-Deum*, pour » rendre graces à Dieu de tous les biens » qu'il nous donne, & le Pseaume » *Exaudiat*, pour la conservation du » Roi & l'heureuse délivrance de notre » Auguste Reine.

» Après la Messe, le Laboureur fut » conduit au Prieuré par les Tambours » de la Ville, suivi de tous les Pau- » vres auxquels M. le Prieur fit faire » une distribution abondante de pains ».

DE PARIS, *le 3 Février.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 18 Novembre 1778, concernant les Manufactures de la Flandre Françoise.

Cet Arrêt permet le *transit* par les Ports de Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo & le Havre, tant pour la sortie des ouvrages provenants des Manufactures de la Flandre Françoise, Pays conquis ou cédés, que pour l'entrée des matieres premieres servant à leur aliment. Sa Majesté s'est déterminée à rendre cet Arrêt, parce qu'Elle a été informée que le *transit* par les Ports de Flandre, & particulierement par celui de Calais, n'ayant été d'aucune utilité pour le commerce desdites Manufactures pendant les guerres de 1702 & 1744, le *transit* par les Ports de Bordeaux, la Rochelle &c, pour la sortie desdites Manufactutes, avoit été permis pendant lesdites guerres. En conséquence, Sa Majesté veut, pour le bien du Commerce & l'avantage de ses Sujets, que les Manufactures de la Flandre Françoise, Pays conquis ou cédés, jouissent durant la guerre présente, des mêmes avantages dont elles ont été en possession en 1702 & 1744.

Autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant les Enfans-Trouvés, du 10 Janvier 1779.

» Dans le compte qu'on a commencé à rendre au Roi, des Maisons de Charité, Sa Majesté a fixé ses premiers regards sur l'état de ces Enfans abandonnés, qui n'ont d'autre appui que sa protection ; & Elle n'a pu apprendre, sans douleur, que dans un des objets le plus intéressant de l'Administration publique, il s'étoit introduit un abus contraire à tous les principes de l'humanité, & qu'Elle ne pouvoit trop promptement reprimer.

Sa Majesté est informée qu'il vient tous les ans à la Maison des Enfans-Trouvés de Paris, plus de deux mille Enfans nés dans des Provinces très-éloignées de la Capitale : ces Enfans, que les soins paternels pourroient à peine défendre contre les dangers d'un âge si tendre, sont remis, sans précau-

tions, & dans toutes les saisons, à des Voituriers publics, distraits par d'autres intérêts, & obligés d'être longtems en route ; de maniere que ces malheureuses victimes de l'insensibilité de leurs parens, souffrent tellement d'un pareil transport, que près des neuf dixiemes périssent avant l'âge de trois mois.

Sa Majesté a regretté sensiblement de n'avoir pas été plutôt instruite de ces tristes circonstances ; & pressée d'y remédier, Elle veut, qu'à compter du premier Octobre prochain, il soit défendu à tous Voituriers ou à toute autre personne, de transporter aucun enfant abandonné, ailleurs qu'à l'Hôpital le plus prochain, ou à tel autre de la Généralité, désigné particulierement pour ce genre de secours ; & si cette disposition, que les devoirs de l'humanité rendent indispensable, obligeoit quelque Maison de Charité de Province à une augmentation de dépense qui surpassât ses revenus, Sa Majesté y pourvoiera, la premiere année, de son Trésor Royal, & se fera rendre compte, dans l'intervalle, des moyens qui pourroient y suppléer d'une maniere constante & certaine.

Sa Majesté, après avoir ainsi remédié à un mal si pressant, n'a pu s'empêcher de jetter un coup d'œil plus général sur cette partie essentielle de l'ordre public. Elle a remarqué avec peine que le nombre des Enfans exposés augmentoit tous les jours, & que la plupart provenoit aujourd'hui de nœuds légitimes, de maniere que les asyles institués, dans l'origine, pour prévenir les crimes auxquels la crainte de la honte pouvoit induire une mere égarée, devenoient, par degrés, des dépôts favorables à l'indifference criminelle des parens ; que par un tel abus cependant, la charge de l'Etat s'accroissoit, & de telle sorte que dans les grandes Villes l'entretien de cette multitude d'Enfans, n'avoit plus de proportion, ni avec les fonds destinés à ces établissemens, ni avec la mesure de soins & d'attention dont une Administration publique est susceptible, qu'enfin il résultoit encore d'un pareil désordre, qu'en même tems que les Enfans perdoient cette protection paternelle qui ne peut jamais être remplacée, les meres de ces enfans renonçant, pour la plûpart, aux moyens de nourrir, que la nature leur a confiés, il devenoit de plus en plus difficile d'y suppléer & de pourvoir à la premiere subsistance de cette quantité d'enfans livrés aux soins des Hôpitaux. Les dangereuses conséquences d'un pareil abus n'ont pu échapper à l'attention de Sa Majesté, Elle examinera, dans sa sagesse, qu'elles seroient les précautions nécessaires pour mettre un frein à cette dépravation : & voulant néanmoins éviter, s'il est possible, d'avoir à déployer à cet égard la sévérité des Loix, Elle a jugé à propos de commencer par enjoindre aux Curés, à leurs Vicaires, & à tous ceux qui ont droit d'exhortation sur les Peuples, de redoubler de zele pour opposer à ce pernicieux déréglement, & les préceptes de la Religion, & les secours de la charité, afin de parvenir, autant qu'il est en eux, à détourner de ces crimes cachés, auxquels les Loix ne peuvent atteindre que par des recherches rigoureuses, mais qui deviendroient cependant indispensables, si les efforts des Ministres de la Religion, & tous les moyens de bonté que Sa Majesté employe, n'arrêtoient point les progrès d'un si grand désordre. En conséquence, à commencer du premier Octobre prochain, Sa Majesté fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Voituriers, Messagers, & autres personnes, de se charger d'enfans qui viennent de naître, ou autres abandonnés, si ce n'est pour être remis à des Nourrices ou pour être portés à l'Hôpital d'Enfans-Trouvés, le plus voisin, à peine de mille livres d'amende, au profit de tout autre Hôpital auquel ils porteroient ces enfans ; ou si ces Voituriers sont saisis en route, au profit de l'Hôpital d'Enfans-Trouvés, le plus près du lieu de la saisie ; auquel Hôpital, par conséquent, ces enfans devroient être portés. Ordonne Sa Majesté aux Officiers & Cavaliers de Maréchaussée de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt. Si les dispositions ci-dessus, occasionnent une dépense extraordinaire à quelques Hôpitaux de Province, & si cette dépense excéde leurs reve-

nus, Sa Majesté veut qu'en attendant qu'il y soit pourvu d'une maniere stable, & d'après le compte qui lui sera rendu à cet effet, le fonds nécessaire soit payé de son Trésor Royal la premiere année, soit par assignation sur le Domaine, soit autrement. Enjoint Sa Majesté aux sieurs Commissaires départis dans les Provinces, de prendre les précautions convenables pour l'exécution des dispositions du présent Arrêt, en se conformant aux ordres particuliers qui leur seront donnés à cet effet de la part de Sa Majesté ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

MOYEN de reconnoître si le blanc de plomb est alteré. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.

» Le blanc de plomb étant, pour ainsi dire, la seule matiere dont on se sert en Peinture pour avoir un beau blanc, je crois que les Artistes me sçauront gré de leur avoir indiqué les moyens de découvrir la fraude que les Marchands de couleurs se permettent quelquefois pour en augmenter le volume.

Prenez une once du blanc de plomb dont vous suspecterez la bonté, & la mêlez avec une demi-once de potasse ou de tout autre alkali fixe. Ajoutez-y ensuite un quart d'once de charbon de bois réduit en poussiere. Mettez ce mélange dans un creuset auquel vous donnerez le plus grand feu ; le blanc de plomb reprendra pour lors sa forme métallique. Pesez-le exactement, quand il sera refroidi, & vous verrez alors par la difference de son poids à une once, de combien il a été alteré. En effet, l'expérience fait voir qu'on doit attribuer environ une dixieme partie du poids à l'acide qui corrode le plomb pour le réduire en chaux & former, par conséquent, ce que l'on appelle le *blanc de plomb*. Si le métal régéneré ne se trouve pas d'un dixieme moins pesant que lorsqu'il étoit en chaux, ou, ce qui est le même, dans l'état de blanc de plomb, on a la preuve convaincante que la couleur en question est falsifiée. On a beaucoup écrit de nos jours sur l'augmentation de poids dans les métaux, après leur calcination. Les Physiciens modernes l'attribuent à l'air fixe. Le célébre Jean Rey, qui vivoit en 1630, avoit apperçu cette théorie, dans un siecle qui paroissoit voué à l'ignorance. M. Gobet, Naturaliste connu, à qui nous sommes redevables de très-bonnes notes sur Bernard Palissy, a donné depuis peu une édition de ses Œuvres, qui se vend à Paris chez Ruault, Libraire, rue de la Harpe ».

II.

CENTENAIRES.

Le 5 Janvier, est mort à Bayeux, Gabriel Lefevre, âgé de 108 ans 3 mois & 14 jours, étant né le 21 Septembre 1670. Cet homme avoit servi dans l'Infanterie & dans la Cavalerie, pendant toute la guerre de la succession d'Espagne. Il a conservé jusqu'au dernier moment une santé robuste, un jugement sain & beaucoup de gaieté.

Un Journalier est mort à Dresde, âgé de 110 ans. Il a joui, jusqu'au dernier moment de sa vie, de la santé la plus parfaite. Ce Vieillard faisoit encore tous les jours une course assez considerable. Depuis plusieurs années, il étoit pensionné de sa Cour.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 30 Janvier 1779, au Mercredi 3 Fév., le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres ; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 liv. 10 s., 10 l. à 10 l. 15 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 liv. 10 s. ; le seigle, de 9 liv. 5 s. à 9 l. 10 s. ; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. *le septier.*

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 30 Janvier 1779 au Mercredi 3 Fév., l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 3 Février 1779, de 42 à 45 liv.; *id.* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 39 l.; *id.* nouv., de 30 à 31; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 43; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 38; le cent de paille, de 15 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 33 à 35 l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Février 1779.

Or de Portug. à . . .	734 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732		marc.
Du Pérou à	722	5	marc.
Les guinées à . . .	733		marc.
Ducats à	100	1	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102	3	once.
Or à 20 karats à . .	84	12	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	16	marc.
Piastres à	49	12	marc.

V I.

Changes de Paris du 3 Février 1779.

Amsterdam	53 3 8e. à ½
Londres	29 ¼
Hambourg	188 ½
Madrid	15 0 6
Cadix	14 17 6 à 18
Livourne	96 ¼
Gênes	93 ¼ à 93
Lyon	7 8e. à ¼ p. ⁰⁄₀

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Vend. 29 Janv. 1779. Messieurs			Suite du Vendredi 29. Messieurs		
Lempereur..	Viag.	M.	Patu	pp^lles.	M.
	Perpétuelles.	M		Viageres	M.
Boscheron....	pp^lles.	L.	Rouillard	pp^lles.	L.
	Viageres	L.		Viageres	L.
Peinchein....	Viag.	L.	.....		
	Perpétuelles..	L.	.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	Lundi 1.	Mardi 2.	Mercredi 3.
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1745 47 ½. . .	FESTE.	1747 ½ 50 47 ½
D°. 16 25es . .	1125	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	378 80 . .
Rescriptions . .	15 15 ½ 15 . .	. . . . .	14 ½ 15 . .
Bil. des Fermes .	3	. . . . .	3 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⁰⁄₀ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 30 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 30 Décembre.*

SA Majesté Danoise, toujours décidée à garder une parfaite neutralité dans les circonstances actuelles, vient de faire publier une Ordonnance qui défend à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles puissent être, de servir sur aucun vaisseau des deux Puissances actuellement en guerre, sous peine de confiscation de biens & même de punition corporelle. Le même Edit enjoint, sous les mêmes peines, à tous Danois présentement au service de l'une de ces deux Puissances, de le quitter sur le champ & de revenir dans leur Patrie.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 29 Décembre.*

La Cour de Vienne ayant fait des spéculations sur la grande quantité de cuivre nécessaire à la consommation des Habitans de ce Royaume, a cru devoir établir à Brody un magasin de ce métal, tiré de Hongrie. Chacun pourra s'en fournir à raison de 204 florins Polonois le quintal, pesant 138 liv. Quant au cuivre en feuilles, il coûtera un peu plus cher. Le quintal reviendra à 232 florins Polonois.

ESPAGNE.

DE MALAGA, *le 2 Janvier.*

On mandoit de Cadix le 22 Décembre dernier, qu'il étoit arrivé depuis peu dans ce Port deux petits bâtimens Américains, l'un venant de la Caroline du Nord, chargé de riz, tabac & douilles; & l'autre de Marblehad, près de Boston, avec un chargement de douilles. Le Capitaine de ce dernier, dont la traversée a été de trente-un jours, a rapporté que le vaisseau Anglois le *Raisonnable*, de soixante-quatre canons, avoit fait naufrage près de Boston lors de la tempête affreuse qui s'est fait sentir le 1 Novembre dans ces parages, & dont on présumoit que l'Escadre aux ordres de l'Amiral Byron, avoit dû être très-maltraitée.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 8 Janvier.*

Les Planteurs & Négocians, intéressés au Commerce des Indes Occidentales, ont présenté au Roi, le 16 du mois dernier, une Requête conçue en ces termes:

» Très-Gracieux Souverain. Nous les très-humbles & fideles Sujets de Votre Majesté, les Planteurs & Propriétaires dans les Colonies à sucre de V. M., & les Négocians qui font le commerce ou qui ont des liaisons avec lesdites Colonies, soussignés, tant pour nous-mêmes

que pour d'autres Intéressés, nous nous approchons très-humblement de votre présence Royale, avec les assurances les plus sinceres de notre fidélité à votre Personne & à votre Gouvernement, & avec la plus profonde humilité, nous représentons à Votre Majesté :

Qu'au commencement de la malheureuse division entre ce Royaume & les Colonies de l'Amérique septentrionale, les Requerans, animés par un sentiment convenable de leur devoir envers Votre Majesté, ainsi que des circonstances de leur propre situation, représenterent aux Ministres de V. M. les craintes qu'ils avoient des dangers & des malheurs auxquels les Isles à sucre seroient nécessairement exposées :

Que durant les trois dernieres années, l'on a malheureusement éprouvé, en grande partie, les suites fatales de cette dissension que les Requerans avoient ainsi prévues, par une disette générale de provisions dans toutes les Isles, qui, dans quelques-unes, approchoit de près de la famine, & par un manque de presque tous les articles essentiels à la culture de leurs plantations ; desorte que leurs terres & leurs biens ont beaucoup déchu en valeur & continuent d'être exposés à une diminution plus grande encore, tandis que leurs effets & leurs marchandises ont été pris en pleine mer, à un montant très-considérable :

Que quoique les Requerans ayent représenté de bonne heure & avec instance aux Ministres de V. M. la nécessité d'une protection suffisante pour les Isles, ils ont aujourd'hui sujet de regretter, par la perte de la Dominique & par le danger imminent des autres Isles, que leurs fréquentes démarches pour obtenir de la protection, n'ont pas eu l'effet desiré ; qu'ils sont à présent dans l'état le plus cruel d'incertitude, par le délai du secours envoyé de New-Yorck aux Isles-sous-le-Vent ; secours qui a été donné si tard qu'on a laissé toutes ces Isles exposées aux tentatives ultérieures que l'Ennemi voudroit entreprendre : que quoique les assurances de protection, données aux Requerans par un des Ministres de V. M. tendent en quelque façon à dissiper leurs craintes les plus prochaines, elles paroissent néanmoins trop générales & trop précaires pour les tranquilliser, quant à la sûreté future des Isles-sous-le-Vent, tandis que l'importante Isle de la Jamaïque a été laissée presque absolument à ses propres efforts, lesquels, vu le petit nombre d'Habitans Blancs, sont devenus extrêmement fatiguans, & qui, si l'on y ajoute le retardement de la culture, suite nécessaire des fonctions militaires, doivent à la fin devenir ruineux ; des forces navales étant la premiere & principale sûreté des Isles en général. Accablés sous le poids de ces calamités, les Requerans ne sçauroient s'empêcher de représenter de plus en plus en toute humilité la triste perspective qui leur fait craindre que le systême de désolation qui leur paroît avoir été annoncé récemment par les Commissaires de V. M. dans l'Amérique Septentrionale, ne produise, au préjudice des Requerans, des suites que les Ministres de V. M. ne prévoyent point dans leur entier pour le présent, & auxquelles ils ne donnent point toute l'attention qu'elles méritent. Les Requerans souhaiteroient, Sire, pouvoir cacher ces émotions que les calamités de la guerre, aggravées ainsi par une désolation sans distinction & sans bornes, doivent naturellement causer dans leurs cœurs ; & s'attachant uniquement à l'objet de leur propre conservation, ils soumettent humblement à la sagesse de V. M. si la derniere déclaration de vos Commissaires, au cas qu'elle soit exécutée, ne doit pas provoquer nécessairement les représailles les plus rigoureuses de la part d'un Peuple irrité & parfaitement instruit de la situation des Isles ainsi que de leurs endroits foibles & accessibles ; & si les ravages que ce Peuple pourra commettre, quand même ce ne seroit que par une force peu nombreuse, ne pourroient pas suffire pour réduire l'une ou l'autre de ces Isles à un tel état de dévastation, qu'il seroit impossible de la rétablir, sans des dépenses énormes & un travail de nombre d'années.

Très-Gracieux Souverain, nous nous trouvons indispensablement obligés à remettre cette Représentation devant Votre Majesté, le Défenseur constitutionel de la propriété de tous vos Sujets, afin que nous ne paroissions pas avoir négligé notre devoir, en manquant

d'inſtruire V. M. de ces vérités triſtes, mais importantes. Dans une telle conjoncture, nous nous repoſons, à l'égard de notre ſûreté préſente, ſur les ſoins paternels de V. M. pour les intérêts de vos Sujets en général, dans l'eſperance qu'Elle nous accordera une protection ſuffiſante contre les dangers qui menacent la propriété des Requerans dans les Iſles aux Indes Occidentales ; & Nous prions humblement V. M. qu'il lui plaiſe de prendre en conſidération le réſultat inévitable de ces calamités qui, à ce que nous craignons, devront néceſſairement ſe faire reſſentir aux revenus de V. M., à vos forces navales, ainſi qu'aux Manufactures, au Commerce & à la proſpérité de vos Sujets en général ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le* 10 *Janvier.*

Resultat des Obſervations météorologiques, agronomiques & phyſiques, faites à Montpellier & dans les environs pendant l'année 1778, *par M.* Mourgue, *de la Société Royale des Sciences de Montpellier &c. &c.*

Les vents ont été fort variables ; le rumb d'oueſt a ſoufflé plus ſouvent que je ne l'ai encore obſervé, & ſur-tout depuis l'équinoxe d'Automne. Les vents de nord ont dominé pendant certaines époques. En général aucun vent n'a été bien violent.

Nous avons eu 131 jours ſereins, 234 jours nébuleux, y compris 74 jours plus ou moins pluvieux ; nous n'avons point eu de neige.

Il eſt tombé à Montpellier 21 pouces 11 lignes un quart d'eau de pluie. Cette année peut être conſiderée comme une des plus ſeches, non-ſeulement parce qu'il eſt tombé environ ſept pouces d'eau de pluie de moins qu'il n'en tombe ici année commune, mais plus encore parce que cette pluie a été répartie de maniere que nous n'en avons preſque point eu dans les tems où elle eſt le plus néceſſaire dans nos climats. Il n'eſt tombé que trois lignes de pluie, du premier Avril au dernier jour de Septembre, & cette petite quantité eſt tombée en un ſi grand nombre de fois, & ſi peu chaque fois, qu'elle n'a eté d'aucun effet. Il eſt à noter que le mois de Décembre, un des plus pluvieux dans ces parties méridionales de la France, n'a pas donné une ligne d'eau de pluie.

Le froid a été très-moderé. Il n'a gelé que pendant quelques jours. Le thermometre n'eſt deſcendu qu'un ſeul moment, le 11 Janvier, à 4 degrés au-deſſous de la congelation.

Les chaleurs ont été longues, ſoutenues & ſenſibles, ſans être bien fortes ; le thermometre n'a indiqué qu'une ſeule fois 28 degrés de dilatation, ce fut le 12 Août ; mais il s'eſt conſtamment ſoutenu très-haut pendant les mois de Juin, Juillet & Août. Le Printems a été des plus chauds ; le thermometre monta à 20 degrés de dilatation le premier Avril. Les nuits & les matinées ont été preſque auſſi chaudes que les jours, & ſur-tout pendant les mois de Juillet & Août, & c'eſt à cette circonſtance qu'il faut attribuer l'impreſſion ſoutenue & déſagréable des chaleurs de cet Eté, & les effets funeſtes qui en ont réſulté.

La différence du plus grand froid à la plus grande chaleur, indiquée par le thermometre pendant cette année, a été de 32 degrés.

Le barometre nous a fait voir des extrêmes rares dans ce pays ; je l'ai obſervé diverſes fois à 27 pouc. 2 lig., & il s'eſt ſoutenu le 26, 27, 28 Décembre à 28 pouc. 8 lig. ; c'eſt le plus haut point auquel je l'aye jamais vu. Le mercure a donc varié de 18 lignes pendant cette année. Mes obſervations me démontrent chaque jour que la théorie du barometre n'eſt pas bien connue & que la marche de cet inſtrument eſt ſoumiſe à d'autres loix que celles que les hypothèſes reçues ont admiſes. J'eſpere qu'une plus longue ſuite d'obſervations pourra me conduire à de nouvelles vues ſur la cauſes des variations de cet inſtrument ; cauſes qui tiennent plus qu'on ne penſe à la gravitation générale des grands corps qui influent ſur l'atmoſphere de la terre.

Le 26 Juin, vers les trois heures du matin, un peu avant le lever du ſoleil, j'apperçus un globe de feu qui paroiſ-

ſoit avoir le diametre de la lune lorſqu'elle eſt en ſon plein. Il s'éleva à l'Eſt & courut au Nord-Eſt où il diſparut ſans qu'on entendît aucune exploſion. Il ne s'éleva que d'environ 20 à 25 degrés au-deſſus de l'horizon.

Nous avons eu pluſieurs Aurores boréales, mais aucune n'a été bien remarquable.

Toutes les récoltes ont été plus avancées qu'elles n'ont coutume de l'être; ce qu'il faut attribuer à la ſécheresſe ſoutenue.

Les récoltes de bled & autres grains ont été aſſez bonnes dans le Bas-Languedoc en général, quoique les fonds légers & pierreux qui craignent la ſécheresſe aient peu produit. La difference des bleds qui avoient été ſemés les premiers à ceux qui l'avoient été plus tard, a été frappante : les premiers ont conſtamment été plus beaux, plus fournis, & ont produit beaucoup plus. Le bled a été beau, net & bien nourri. Il y a eu peu de gerbes, mais elles ont bien rendu. Il en a été de même, des ſeigles, des orges, des avoines &c.

Les fourrages ont été rares, d'une qualité commune, & fort chers. Les veſces ont peu produit. Les eſparcettes n'ont donné que la premiere coupe qui même n'a pas été fort bonne. Les prés hauts ont donné peu de foin & la qualité en étoit rude. Les prés bas & marécageux ont beaucoup plus fourni, mais la qualité en étoit auſſi très-inférieure.

Il n'y a eu que les deux premieres coupes de luzerne qui aient réuſſi; les autres n'ont rien valu. Il eſt des cantons où l'on n'a pu faucher les troiſieme & quatrieme coupes.

Les vers à ſoie ont parfaitement bien réuſſi; les mues ſe ſont ſuccédées rapidement & ſans perte. Les mûriers ont toujours été dans le meilleur état depuis le premier développement de leur bourgeon.

La vigne a fait les progrès les plus ſoutenus juſqu'au moment où on a vendangé, & malgré la chaleur & la ſécheresſe, le raiſin n'a pas ſouffert; il ſe trouvoit à l'abri de l'ardeur du ſoleil, par la grande quantité de feuilles que la vigne portoit cette année. On voit rarement la vigne en avoir autant & les conſerver auſſi bien. La récolte des vins de toute eſpece a été des meilleures qu'on puiſſe deſirer, & par la quantité & par la qualité. J'ai obſervé avec plaiſir, dans les environs de cette Ville, que chacun a eu plus de vin qu'il ne l'avoit jugé, même au moment de la vendange. Cette abondance a donné beaucoup d'embarras dans certains cantons, faute de cuves pour dépoſer la vendange & de tonneaux pour contenir le vin. Mais ſi la quantité & la qualité du vin ont ſatisfait le Cultivateur pendant un moment, ſa joie a été courte, faute de débouchés; les circonſtances politiques ne permettant pas l'exportation de cette denrée qui, dans ce moment même, ſe trouve preſque toute entiere entre ſes mains : auſſi les Propriétaires & les Cultivateurs les plus aiſés ſe trouvent-ils dans le beſoin, ne pouvant ſe procurer le moindre argent avec de grandes quantités d'excellens vins.

L'olivier a toujours perdu depuis le mois de Juillet. On s'eſt apperçu, vers la fin d'Août, qu'un petit ver s'étoit attaché à l'olive dont il a dévoré une partie de la ſubſtance; ce qui a influé auſſi ſur la qualité de l'huile qui n'a pas été bonne en général : la quantité en a été très-modique; deſorte que cette récolte peut être conſiderée comme une des plus mauvaiſes dans ces cantons.

Il y a eu aſſez de bons fruits d'Eté, & ſur-tout beaucoup d'excellentes pêches. Les fruits d'hiver n'ont pas auſſi-bien réuſſi. Les troupeaux ont proſperé. Il y a pluſieurs années qu'on n'avoit vu auſſi peu de mortalité parmi les bêtes à laine, & ſur-tout parmi les troupeaux qui ont paſſé l'Eté dans nos plaines : ceux qui ont été aux montagnes en ont auſſi très-peu perdu à leur retour. Les agneaux venus à la fin de l'an 1777, ont fait les plus grands progrès; mais ils ont demandé beaucoup de ſoin, & ont occaſionné beaucoup de dépenſes pendant les trois premiers mois de cette année. Les brebis qui agnelent ordinairement à force vers le milieu de Décembre, ont donné fort tard cette année, & n'ont agnelé que vers les premiers jours de ce mois (Janvier 1779). Il y a eu peu d'avortemens parmi les brebis.

Les laines ont été belles, nettes, & ont bien rendu.

Les femailles se sont faites à propos, & tout a levé à souhait : les tems doux & humides qui ont regné pendant le mois d'Octobre ayant été favorables à toute espece de végétations, on s'étoit apperçu, vers le milieu de Novembre, que les bleds premiers semés, qui avoient fait les plus grands progrès, avoient jauni & étoient devenus rouillés. D'après l'observation la plus exacte, j'ai vu que cela provenoit de ce que la petite plante de bled n'avoit pas encore assez de racines pour nourrir la pampe avancée que les tems favorables avoient fait développer. Ces bleds ont repris leur vigueur & leur couleur verte, lorsque les matinées froides de la fin de Novembre ont arrêté la végetation extérieure : les racines se sont renforcées, & ont pu fournir une plus grande abondance de suc nourricier aux pousses extérieures.

Nous avons eu peu de cailles au mois de Mai, & presque point au mois de Septembre.

Les hirondelles ont paru de bonne heure au Printems, & sont parties, en Automne, plus tard qu'on ne le voit ordinairement.

Les bizets sont retournés, en foule, & presque tous à la fois, à leurs habitations d'Eté dans les Alpes, dès les premiers jours de Mars. Ils ont repassé peu à peu, & plus tard que de coutume, pour aller vers l'ouest, où il paroît que se dirige leur course, pour s'y rendre dans leur séjour d'hiver ; signe presque certain d'un bel hiver pour nos climats.

La pétite vérole répandue dans cette Ville depuis le commencement de l'année, n'est devenue meurtriere que depuis le mois de Juillet : elle a fait les plus grands ravages pendant les mois d'Août & de Septembre, & elle a continué d'enlever beaucoup d'enfans jusqu'à la fin de l'année. On a observé que presque toutes les petites véroles étoient confluentes, qu'elles suppuroient peu en général, & qu'elles ont été le plus souvent suivies de fievres putrides secondaires, qui ont fait périr le plus grand nombre des sujets qui en ont été attaqués. Cette maladie s'est répandue dans plusieurs villages voisins, où elle a été aussi fort meurtriere. Cette année sera mémorable dans les familles par les pertes que cette maladie y a occasionnées, & servira de nouvelle preuve de l'aveuglement lamentable qui fait qu'on s'oppose encore à l'inoculation : méthode si simple, si consolante pour les peres de famille, & si avantageuse pour l'Etat.

Il s'est développé dans cette Ville, dès la fin de Juillet, des fievres intermittentes & rémittentes malignes, qui ont fait périr beaucoup de gens de tout âge pendant les mois de Septembre & d'Octobre. Elles étoient accompagnées de symptômes très-violens. On a observé que ces maladies étoient plus répandues, & que les symptômes en étoient plus graves dans les Villes que dans les villages, & dans les villages que dans les campagnes. Qu'il me soit permis de hazarder mes vûes sur la cause de cette différence de malignité des maladies qui ont regné dans les Villes, d'avec celles qui ont regné dans les campagnes. Je pense qu'on peut l'attribuer aux chaleurs soutenues, & sur-tout aux nuits très-chaudes que nous avons eu pendant les mois de Juillet & d'Août, & au peu de variation des vents qui ont regné à cette époque : de maniere qu'il n'y avoit presque point de rafraichissement, presque point de renouvellement d'air dans une saison où l'atmosphere des Villes est le plus raréfie par la chaleur & le plus chargé de miasmes qui s'exhalent des corps, & où l'air a le plus besoin d'être mis en mouvement. Le détail de mes observations météorologiques prouve combien le *Garbin* a regné pendant le mois de Juillet & d'Août, & combien les autres vents ont été foibles & peu variables. Ma conjecture paroît prouvée par la comparaison de ce qui est arrivé pendant la même époque dans nos plaines marécageuses où il y a eu si peu de ces maladies, bien qu'il y eut dans ce même tems plus de 1500 Ouvriers occupés aux environs d'Aiguesmortes à déblayer des terres fétides des marais, & exposés nuit & jour aux vapeurs qui s'en exhaloient. L'air, aisément agité dans ces plaines immenses où rien ne lui porte obstacle, a permis un plus fréquent renouvellement de l'atmosphere qui n'a pas subi cette sta-

gnation qu'il y a eu dans l'atmosphere des Villes & des lieux clos.

Il y a eu quelques accès de fievres tierces & quartes dans nos pays bas & sur nos côtes ; mais ils n'ont pas été fort rebelles, & les malades étoient bien-tôt en état de reprendre leur travail.

DE LILLE, *le* 15 *Janvier.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Lille, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
LILLE	2517	2512	521	512	2636	2586
DOUAY	612	692	145	154	576	736
DUNKERQUE	952	973	216	221	896	918
ARRAS	796	866	218	183	749	817
SAINT-OMER	608	618	137	131	549	630
AIRE	243	239	52	41	279	246
BERGUES	234	234	56	64	246	288
BÉTHUNE	223	242	41	58	178	236
ARMENTIERES	240	242	50	49	209	285
COMMINES	244	209	42	51	142	191
TOTAL	6669	6827	1478	1464	6460	6933

Il y a eu dans la Ville de Lille & dans les neuf autres principales Villes de cette Généralité, en 1777, 158 naissances de plus qu'en 1776, 14 mariages de moins & 473 morts de plus. Ces 10 Villes sont les seules qui en méritent le nom, & les Habitans de toutes les autres doivent être confondus avec ceux de la Campagne. L'année commune de toute cette Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, inserées dans la présente Gazette, No. 53 de l'année derniere, est de 27745 naissances, 6441 mariages & 24753 morts. Celle de la Ville de Lille & des 9 autres ci-dessus rapportées, est de 6748 naissances, 1471 mariages, & 6696 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, dans cette Généralité un peu moins du quart de la Population générale ; ensorte qu'on y peut compter environ trois Habitans de la campagne contre un Habitant des Villes.

Indépendamment des dix Villes comprises dans l'état précédent, cette Généralité renferme 961 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

DE MOULINS, *le* 14 *Janvier.*

Suivant le relevé de la Généralité de Moulins, il y a eu en 1776, 23860 naissances, 6389 mariages, & 16639 morts. En 1777, il y a eu dans cette même Généralité, 26311 naissances, 6381 mariages, & 15834 morts. On voit par ce détail qu'en 1777 il y a eu 2451 naissances de plus qu'en 1776, & 8 mariages & 805 morts de moins.

D'ALENÇON, *le* 17 *Janvier.*

» Depuis quelques années, M. le Curé de S. Denis-sur-Sarton près cette Ville, est dans l'usage de distribuer des Prix à ceux de ses Paroissiens qui ont le mieux réussi dans les diverses branches de l'Economie rurale. On s'apperçoit sensiblement dans nos cantons des bons effets produits par les encouragemens que ce respectable Ecclésiastique donne à ceux qui se distinguent par leur travail & leur industrie. Voici les détails de ce qui s'est fait cet Eté pour constater à quel titre chacun des Concurrens pouvoit prétendre aux récompenses proposées

par ce Bienfaiteur de l'humanité. L'examen pour conſtater l'état des différentes recoltes de cette année, s'eſt fait le 3 & le 4 du mois d'Août dernier, par MM. Bidon de Vaux, Oſmond & Colombet, Curé, Doyen d'Alençon, Docteur de Sorbonne, Membre de la Société Royale d'Agriculture, Commiſſaires nommés à cet effet. Le premier Prix du bled a été adjugé au ſieur René Launay, Fermier du Chapelain de la Chapelle de S. Denis. M. le Curé payera, à ſa décharge, le quart de ſa taille & de ſes impoſitions, & lui fera remiſe de ſa paille : & comme il a terraſſé & marné ſix journaux de terre, M. le Curé lui donnera 100 liv. de gratification. Le ſecond Prix du bled, qui regarde les Propriétaires ou Métayers, dont l'exploitation eſt au-deſſous de ſix journaux, ſera partagé entre le ſieur Gabriel Pas-de-Loup, & le ſieur François Choiſnet. M. le Curé payera le quart de leur taille, leur rendra leur paille : & comme ils ont terraſſé & marné, ils auront chacun 25 liv. Le ſieur Michel Philippe, Fermier de M. Clouet, Seigneur de S. Denis, a remporté le Prix de l'orge. M. le Curé lui a fait remiſe de la dixme du grain & de la paille. Le Prix du chanvre, qui conſiſte dans la remiſe de la dixme, a été accordé au ſieur Jean Cuſſon, Fermier de Madame de Folleville. Le Prix du plus beau poulain, c'eſt-à-dire, un cent de gerbes de groſſes pailles, & la remiſe de la dixme du treffle, ſera partagé entre le ſieur Pierre Philippe, Fermier de M. Dumeſnil, Seigneur de Saint-Denis, & le ſieur René Deſpierres, Fermier de M. Dumeſnil-Villiers. M. le Curé continue auſſi de récompenſer ceux qui élevent des cochons & des moutons ; les femmes & filles qui filent le plus beau fil, & les enfans qui apprennent à lire. Le Bureau de Charité, établi dans cette Paroiſſe depuis 1767, aide les Pauvres à enſemencer leurs terres, aſſiſte les malades en leur fourniſſant le Chirurgien, les remedes, le linge, les bouillons, le cidre, le pain, le vin. M. le Curé fournit aux femmes & filles du chanvre à filer ; il donne aux plus petites filles la plus mauvaiſe filaſſe ; paye le même prix que pour la bonne, afin de leur inſpirer le goût du travail. Pendant l'hiver, le Bureau fait une diſtribution de pain aux plus pauvres : auſſi a-t-on la ſatisfaction de ne voir aucun mendiant dans cette Paroiſſe.

J'eſpere, Mr, que ces détails que je je vous envoye, d'après le procès-verbal même, vous ſatisferont, & qu'en bon Patriote, vous ferez, comme nous, des vœux, pour qu'à l'exemple de ce zélé Paſteur, il ſe forme par-tout de pareils Etabliſſemens, ſeuls, je crois, capables d'anéantir la mendicité & de faire fleurir l'Agriculture &c. ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

» M. l'Avocat, Méchanicien de la Cour de Bruxelles, & demeurant à Champignel, près de Nancy, a inventé trois machines. La premiere, portative & d'une exécution très-facile, eſt deſtinée à broyer ſans marteaux, ſans bruit & avec une extrême célérité les matieres dont on fait le papier ; elle ne coûte pas la dixieme partie du prix des machines qu'on emploie ordinairement pour le même objet, demande beaucoup moins de réparations, & n'occupe qu'un eſpace de ſix pieds quarrés. Un homme, un cheval, l'air ou l'eau peuvent la faire aller. Le croquis de cette machine coûte deux louis.

La ſeconde eſt un tournebroche portatif à une ſeule roue qui ne fait point de bruit. Prix en croquis, 24 liv.

La troiſieme, dont le croquis coûte 6 l. eſt une charrue plus ſimple & plus ſolide que celles qu'on a connues juſques ici. Avec cette machine, on peut labourer toutes ſortes de terre, en employant moins de ſemence, de bœufs ou de chevaux qu'il n'en faut ordinairement ».

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 23 Janvier 1779, au Mercredi 27 dudit, le froment s'eſt vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 l.; le seigle, de 9. 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18 l. 10 s., 19 à 20 l.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 à 10 l.; l'orge, de 8 l. 10 s., 9 à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 23 Janvier 1779 au Mercredi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 27 Janv. 1779, de 43 à 45 liv.; *idem* nouveau, de 39 à 41; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 41 l.; *id.* nouv., de 34 à 35; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 14 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36; *id.* nouveau, de 33 à 35 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Janvier 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	728		
Du Pérou à . . .	716		
Les guinées à . . .	729		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	100		
Or à 20 karats à . .	84	5	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	17	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	18	
Piastres à	50		

Changes de Paris du 27 Janvier 1779.

Amsterdam	53 3 8e.
Londres	29 1 16e. à ⅛
Hambourg	188 ¼ à ½
Madrid	15
Cadix	14 17 6 à 18
Livourne	96 ¼
Gênes	93 ¼
Lyon	7e. 8 p. 8/9 p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Vend. 22 Janv. 1779.		Du Lundi 25.	
Messieurs		*Messieurs*	
Lempereur.. Viag.	L	Thevenin ... pples.	L.
Perpétuelles.	L	Viageres	L.
Boscheron.... pples.	L.	Masson..... pples.	L.
Viageres	L.	Viageres	L.
Peinchein.... Viag.	L.	Delamotte.. pples.	L.
Perpétuelles..	L.	Viageres	L.
Patu ..... pples.	L.	Creuzé ..... pples.	L.
Viageres	L.	Viageres.....	L.
Rouillard .... pples.	L.	Tontine.....	L.
Viageres	L.	Certain ..... pples.	L.
		Viageres	L.
Six derniers mois 1778.		Tontine	L.
		.....	
Pincemaille. Perp. t. l.		.....	
de l'ancien Clergé.		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1735 37 ½. . .	1745 50. . .	1745 40 . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1130 32 ½ 35 40	1130 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	378	378	. . . . .
Rescriptions . .	15 ½ 15 . . .	14 ½	14 15 . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2 ½.	2 ½. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. 0/0 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 23 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 20 *Décembre*.

LE 5 de ce mois, la Fête du Nom de l'Impératrice a été célébrée avec beaucoup de pompe à la Cour, suivant l'usage. Le soir, S. M. fit à M. de Narischkin, Grand Ecuyer, l'honneur d'assister à un grand souper, & un bal qu'il donna en son Hôtel. Elle ne se retira qu'à minuit, & le bal dura jusqu'à trois heures du matin. Les Intendans de la Ferme Gcnérale voulurent se signaler, en donnant au Peuple une cocagne, qui leur a coûté plus de 20 mille roubles; mais cette Fête a été troublée par un malheur imprévu. La Populace se livrant à son intemperance, a commis des désordres qui ont coûté la vie à un grand nombre d'Habitans. Suivant les rapports de la Police, elle avoit déjà fait enterrer plus de 200 personnes, trouvées mortes dans les rues.

Notre Auguste Souveraine a nommé le Gouverneur de Nowogorod, François Clitschka, Général-Major, au Gouvernement de Jotusk. Comme ce Gouvernement est d'une très-vaste étendue, Elle a désigné plusieurs personnes pour l'aider dans cette nouvelle Administration. On sçait aujourd'hui que l'intention de S. M. Imp. est de peupler cette contrée qui est presque déserte, d'en faire aggrandir la Capitale, & d'y construire de nouvelles habitations. Pierre de Protassow passe au Gouvernement de Nowogorod; celui de Smolensko & d'Orel sera administré en l'absence du Prince Repnin, par le Lieutenant Général de Tscherbinin. On s'occupe maintenant à former dans ces differens Gouvernemens des Maisons d'Education & de travail, à y établir aussi des Tribunaux de Justice, une espece de Prétoire du Peuple, où les Citoyens les plus distingués & les plus vertueux de l'Ordre Plébéen, seront chargés de veiller à la conservation des droits des Sujets de cette classe de Citoyens & au maintien de la bonne Police.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 25 *Décembre*.

A l'heureuse occasion de la naissance du Prince Royal, il vient d'être publié un Edit du Roi de *Pardon* & d'*Amnistie générale*, daté du 10 Novembre, & portant en substance : » Que Sa Majesté » daigne accorder la grace à tous ceux » d'entre ses Sujets qui ont eu le mal- » heur de contrevenir aux Loix, ex- » cepté seulement ceux qui se sont ren- » dus coupables de quelques-uns des » crimes suivans.

» De blasphême, d'apostasie, de haute » trahison, crimes d'Etat ou leze Ma- » jesté, de sédition ou de rébellion, de » parricide, de meurtre ou d'assassinat,

» d'inceste, d'infidélité & de mauvaise » foi dans leurs engagemens pécuniai- » res, soit publics ou particuliers, ou » dans le maniement des deniers ap- » partenants à la Couronne, à la Ban- » que ou à des Particuliers ; de vol de » quelque espece qu'il soit ; Sa Majesté » excepte pareillement les Incendiai- » res, les Bandits, ceux dont la Sen- » tence porte expressément l'exclusion » de tout pardon, ceux auxquels il a » déjà été refusé des saufs conduits, » ceux qui ont été condamnés à la pri- » son ou aux travaux publics pour la » vie, ceux qui ont commis quelque » nouveau crime pendant qu'ils subis- » soient la peine de la prison ou de la » chaine, ceux enfin qui peuvent être » convaincus d'avoir contrevenu aux » Loix, précisément dans l'esperance » d'un pardon général à l'occasion pré- » sente ».

» Tous ceux qui ont quitté ou dé- » serté le Royaume ou les Provinces » qui en dépendent, & qui ne sont cou- » pables d'aucun des crimes ci-dessus » spécifiés, sont libres, depuis ce jour, » d'y revenir à leur gré, sans qu'ils » aient à craindre ni punition, ni con- » trainte de service militaire, à condi- » tion seulement qu'ils retournent dans » le pays dans l'espace d'une année, à » compter du jour de la publication de » cet Edit, ou que du moins ils se pré- » sentent dans cet intervalle chez quel- » qu'un des Ministres de Sa Majesté, » résidant dans les Pays Etrangers ».

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 20 *Décembre.*

L'affaire des Héritiers du Comte Zaluski, Evêque de Kiow, qui a légué à la République sa magnifique & précieuse Bibliotheque, a été renvoyée à la Diete prochaine par voie de recès. Ces Héritiers demandent un dédommagement, & prétendent que l'Evêque de Kiow leur a fait tort, en les privant de ce qu'ils auroient pu retirer de la vente de cette riche Bibliotheque.

Les Membres qui composent la Commission pour l'Education Nationale voulant donner une preuve du désintéressement le plus parfait, ont résolu entre eux de s'engager à n'employer jamais à leur profit ni à leur usage particulier aucune partie des sommes dont ils ont & auront l'administration, & de ne recevoir jamais aucune espece d'honoraires à titre de Commissaires.

COURLANDE.

DE MITTAU, *le* 28 *Décembre.*

Nous ne nous souvenons pas d'avoir éprouvé un hiver pareil à celui de cette année. Le tonnerre s'est fait entendre ici, il y a quelques jours, vers les neuf heures du soir, avec beaucoup de fracas ; le ciel cependant étoit étoilé, & on voyoit briller les éclairs, tandis que le froid se faisoit sentir assez vivement. Le lendemain il y eut un grand dégel, & les eaux augmenterent considérablement. Un tems aussi extraordinaire fait au reste beaucoup appréhender pour les champs auxquels cette humidité hors de saison ne peut qu'être extrêmement contraire.

ALLEMAGNE.

DE FULDE, *le* 23 *Décembre.*

Le Roi de France, d'accord avec Son Altesse le Prince Evêque de Fulde, notre gracieux Souverain, vient d'ordonner la suppression du droit d'Aubaine respectivement entre ses Sujets & ceux du Prince Evêque de Fulde.

DE BRUN, *le* 29 *Décembre.*

On mande de Troppau qu'on y éprouve une disette de bois tout-à-fait extraordinaire. Il ne reste aucun arbre dans les jardins aux environs de cette Ville, & les Habitans y sont réduits à la malheureuse nécessité de brûler leurs tables, leurs bancs & leurs coffres pour faire cuire leurs alimens & pour se chauffer.

DE BRUNSWICH, *le* 29 *Décembre.*

Il y a eu dans cette Ville, pendant l'année 1778, 177 mariages, 882 naissances, & 999 morts. A Manheim, il y a eu pendant le courant de la même

année, 165 mariages, 709 naissances, & 872 morts.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 23 Décembre.*

Depuis quelque tems, une foule de brigands se répandoient pendant la nuit dans cette Ville, & profitoient de l'obscurité pour se livrer à des désordres de toute espece. Ils y commettoient même souvent beaucoup de vols & d'assassinats. Le Gouvernement, sur les vives représentations des Citoyens, a pris les mesures les plus efficaces pour mettre fin à un pareil brigandage. Il a divisé cette Ville en douze quartiers. Un Juge & plusieurs Sbirres présideront à chacun de ces quartiers. On y fera continuellement la patrouille, & les personnes qui se trouveront dans les rues à des heures indues seront arrêtées. On ne les lâchera qu'après qu'elles se seront fait connoitre.

DE MALTE, *le 17 Novembre.*

Le Grand-Maître fait construire à ses frais un nouveau canal souterrein qui doit conduire les eaux de la Fontaine, depuis le Jardin de S. Joseph jusqu'à la Ville. Le tems ayant dégradé cette partie de l'Aqueduc qui a immortalisé le Magistere d'Aloph de Wignacourt, les eaux se perdoient & n'arrivoient point à leur destination. C'est pour remédier à cet inconvénient que le Grand-Maître actuel a entrepris les travaux dont on vient de parler. Cette entreprise utile coûtera plus de trente mille écus.

Le Gouvernement des Deux-Siciles n'ayant pas jugé à propos de permettre la sortie des bleds achetés & payés pour cette Isle, le nôtre a été obligé de mettre l'embargo sur tous les bâtimens chargés de cette denrée, qui ont relâché en ce Port; il la payera au prix des Places pour lesquelles ils étoient destinés.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 5 Janvier.*

Dans une Assemblée générale de la Compagnie des Indes, tenue le 23 Décembre, il a été déclaré un dividende de quatre pour cent. Le Président de la Direction annonça que tous les avis de l'Inde étoient en général très-favorables, & que les affaires de la Compagnie étoient dans un état florissant.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 6 Janvier.*

» Depuis le 3 de ce mois, on ne peut pas labourer à cause de la gelée qui a entierement scellé la terre. Si nos Laboureurs sont retardés dans leur travail, ils pourront réparer facilement cette perte de tems dans la suite, & ils en seront d'ailleurs dédommagés par le bénéfice de la gelée qui divisera la terre, la rendra meuble, légere & d'un maniement facile. Les bleds se ressentiront aussi de cet avantage; la gelée soulevera la terre qui étoit très-pesante, parce que l'emblavaison s'est faite dans un tems pluvieux; la terre, dans bien des endroits, ressembloit à du mortier, les charrues ne la retournoient qu'avec beaucoup de peine. Il est même surprenant que le grain ait pu réussir à la pénétrer & à faire une aussi belle naissance; car on peut dire que les bleds étoient assez beaux avant même la gelée. Il est à desirer que cette gelée continue encore quelques jours pour détruire nombre d'insectes qui font toujours grand tort aux productions de la terre, quand l'hiver est doux & sans froid ».

DE LYON, *le 8 Janvier.*

La Société Royale d'Agriculture propose pour l'année 1779, un Prix d'une médaille d'or de 300 livres, qui sera donnée à l'Auteur du meilleur Mémoire sur le sujet qui suit. » Chaque Paroisse » ne pourroit-elle pas, pour prévenir la » mendicité, occuper ses Pauvres? Quel » en seroit le moyen? Quel seroit celui de donner aux Mendians valides » ou invalides, de l'un & l'autre sexe, » renfermés dans les Dépôts, des occupations qui pussent les rendre utiles à

» la Société lorſqu'ils y rentrent ? » Aucuns Mémoires ne ſeront reçus, paſſé le premier Août 1779; ils ſeront adreſſés francs de port, à M. de Juis, Secretaire Perpétuel de la Société, ou envoyé ſous l'enveloppe de M. de Fleſſelles, Intendant de Lyon. Les Mémoires ne doivent être compoſés qu'en François, & les Auteurs obſerveront qu'ils ſoient liſiblement écrits.

D'AUCH, *le 6 Janvier.*

ETAT des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité d'Auch, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
AUCH	258	285	62	71	198	190
PAU	280	322	76	73	284	223
LECTOURS	181	191	38	37	128	137
OLERON	272	255	51	51	246	176
SAINT-BERTRAND, Ville Epiſcopale de Comminges	28	41	9	9	14	36
TARBES	199	213	38	91	146	211
LESCAR	64	80	10	13	33	35
LOMBEZ	62	56	5	4	52	41
MASSAC & BOUSSENAC	351	359	70	84	229	239
BAGNIERES	175	191	39	47	115	144
TOTAL	1870	1993	398	480	1445	1432

Il y a eu, en 1777, dans la Ville d'Auch & dans les neuf autres principales Villes de cette Généralité, 123 naiſſances & 82 mariages de plus qu'en 1776, & 13 morts de moins. Ces 10 Villes ſont les ſeules de la Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans de toutes les autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, priſe ſur les années 1776 & 1777, rapportées dans la Feuille de cette Gazette No. 52 de l'année derniere, eſt de 31717 naiſſances, 6894 mariages, & 23776 morts. Celle des dix Villes ci-deſſus, eſt de 1931 naiſſances, 439 mariages & 1438 morts. Les Habitans des Villes forment, par conſéquent, entre le ſeizieme & le dix-ſeptieme de la Population générale.

Indépendamment des dix Villes compriſes dans l'état ci-deſſus, cette Généralité renferme 2074 Paroiſſes ou Succurſales, dont les Curés tiennent des regiſtres.

DE PARIS, *le 14 Janvier.*

Au Rédacteur. » Quand je vous ai communiqué, Mr, mes vues ſur la préparation des ſemences, ſur les labours &, en dernier lieu, ſur les engrais & le tranſport des fumiers, mon deſſein a été de fixer, une fois pour toutes & d'une maniere invariable, les principes ſur ces differentes matieres. Si je me ſuis mépris en quelque point, je ne trouverai point mauvais qu'on me détrompe; au contraire, j'en ſçaurai gré. Loin de chercher à épaiſſir les tenebres dont ſont encore enveloppées les parties les plus intéreſſantes de notre Agriculture, je n'ai voulu que les écarter & les diſſiper entierement. C'eſt dans la même vue, Mr, que je vais vous entretenir ſur les ſemailles, & principalement ſur la quantité de ſemence de froment néceſſaire par chaque arpent de cent perches, la perche de vingt-deux pieds.

Avant que l'Auteur de la ſeule Ri-

cheſſe du Peuple eût publié ſon plan de culture & d'amélioration, on ſçavoit en général qu'il falloit bien cultiver & améliorer les terres, mais on étoit loin de ſoupçonner la proportion dans laquelle il falloit les améliorer, & encore plus d'imaginer le moyen univerſel qu'il n'a pas craint de propoſer pour parvenir à cette amélioration.

Il arrivoit de-là, Mr, que ce moyen, ſi néceſſaire, n'étant point connu, & que le principe d'améliorer n'étant que vague & ſans détermination pour aucune quantité, le principe ne pouvoit être pratiqué, & que chacun ſuivoit, ou ſon caprice ou la routine. Or comment établir des formes ou des regles générales pour de pareilles cultures, pour des cultures auſſi variées ?

Enfin, après bien des ſiecles écoulés a paru un ſyſtême ſimple, facile, régulier & univerſel. L'Auteur de ce ſyſtême a poſé pour baſe que la fertilité devoit être par-tout le but de la cultivation, & il l'a démontré ; mais comme les vérités vagues n'enſeignent rien, & n'operent jamais aucune réforme, il a donné un point fixe de fertilité & l'a déterminé à dix ſeptiers de bled par arpent dans toutes les terres. C'étoit beaucoup, mais ce n'étoit pas aſſez. Dans une Agriculture auſſi foible & auſſi dépourvue de beſtiaux & d'engrais que l'eſt la notre, comment parvenir à fertiliſer les terres au point de leur faire rapporter dix ſeptiers par arpent ? L'Auteur a vu la difficulté, & pour la lever, il a eu la hardieſſe de propoſer de ſouſtraire à la culture une partie des terres qui y ſont actuellement. Le plus fort étoit fait, mais tout ne l'étoit pas. Notre Agriculture, comme je l'ai dit dans la premiere de mes lettres, n'eſt encore que tenebres, tout y eſt en confuſion. Autant d'Auteurs, autant d'autorités, ou pour mieux dire, autant d'opinions differentes, & par conſéquent autant de difficultés à vaincre que de pas à faire. D'ailleurs les terres ſe variant à l'infini, & les eſpeces en étant très-oppoſées, elles ſembloient auſſi exiger une variété dans la préparation ; cependant l'Auteur les a toutes ſoumiſes également & indiſtinctement à quatre labours, & il a bien vu ; mais comme les limites dans leſquelles il a jugé à propos de renfermer ſon Ouvrage, ne lui ont pas permis ſans doute d'en donner les raiſons, & qu'il ne s'eſt point expliqué ſur quelques articles qui, pour être moins eſſentiels que ceux dont il s'eſt occupé, ſont néanmoins des points importans dans la culture des terres, j'ai cru devoir les développer, & que, par-là, je ſervirois également le Public & l'Auteur ; c'eſt dans cette double vue que j'ai publié mes premieres obſervations & que j'ai encore l'honneur de vous adreſſer celles que je vous ai annoncées au commencement de cette lettre.

Mais je dois l'avouer, Mr, il m'auroit été impoſſible de les faire, principalement ſur la quantité de la ſemence, ſans le ſyſtême heureux de l'Auteur de la ſeule Richeſſe du Peuple. Pour donner des regles sûres & uniformes, il faut partir d'un point fixe & général. Quand ce point eſt une fois connu, il eſt beaucoup plus facile de combiner les opérations qui doivent s'y rapporter. Si l'Auteur que je viens de citer n'avoit pas pris la fertilité & une fertilité déterminée pour baſe de la partie de ſon ſyſtême qui regarde l'Economie rurale, il n'auroit sûrement pas imaginé le plan & toutes les opérations qui en ſont la ſuite. Je ne parle pas de ſon projet pour faire baiſſer le prix de toutes les ſubſiſtances. Dans un ſiecle qu'on dit être un ſiecle d'humanité comme de lumieres, ſans doute qu'il eſt des hommes & des Politiques : dans le moment, je n'enviſage l'Auteur que comme Agriculteur ; ce n'eſt que comme Agriculteur qu'il a pu concevoir la fertilité ſous tous ſes rapports, & en faire un point fixe d'Agriculture. Ce point admis, toutes les combinaiſons & toutes les inventions qui peuvent convenir dans toute l'Economie champêtre, s'y dirigeront comme d'elles-mêmes & tout naturellement vers ce but, & deviendront beaucoup plus faciles à faire & à trouver que ſi elles manquoient d'objets certains ou bien déterminés, comme le plus ſouvent elles en ont manqué juſqu'à préſent dans notre Agriculture. De même que le faux ou ce qui eſt faux mene naturellement au faux, de même auſſi le vrai mene naturellement au vrai,

J'eſpere, Mr, vous en donner une nouvelle preuve dans les principes que je vais établir ſur la quantité de la ſemence, après que je vous aurai dit un mot des ſemailles.

Il eſt généralement reconnu, ce me ſemble, que les ſemailles tardives ſont les moins favorables, ſoit parce que quelquefois on court les riſques de ne pas pouvoir les faire, ſoit parce que plus on avance dans l'arriere ſaiſon, & plus il y a à craindre que la levée ou germination ne ſe faſſe que par des tems qui ne peuvent que lui être contraires, telles que les pluies froides & abondantes de l'automne, ou la gelée. Il faut donc ſemer de bonne heure ou, autant qu'il eſt poſſible, ne pas ſemer tard, principalement dans les terres froides; autrement on s'expoſe à perdre ſa culture & ſa ſemence.

Je n'entreprendrai point de fixer le tems juſte des ſemailles, parce que l'époque doit néceſſairement varier ſuivant la temperature de chaque climat; mais chaque pays, d'après ſon uſage & les réflexions que je viens de préſenter ſur les inconvéniens des ſemailles tardives, peut facilement connoître & déterminer cette époque.

La quantité de la ſemence étoit un point infiniment plus difficile à réſoudre avant le ſyſtême de l'Auteur de la ſeule Richeſſe du Peuple, parce que toutes les terres étant inégalement préparées, & par cette raiſon, inégalement diſpoſées à recevoir, à conſerver & à nourrir la ſemence, il auroit été néceſſaire d'en varier la quantité ſelon la variété des cultures: auſſi cette quantité a-t-elle toujours été un des problèmes les plus inexplicables de notre Agriculture.

Si on en croit les Agriculteurs qui pratiquent, il faut ſemer épais, c'eſt-à-dire, comme on eſt dans l'uſage de ſemer: c'eſt auſſi, à-peu-près, ce que j'ai toujours penſé juſqu'au ſyſtême de la ſeule Richeſſe du Peuple.

Si on en croit les Agriculteurs théoriſtes, il faut ſemer clair, c'eſt-à-dire, apparemment ne pas ſemer épais comme on ſeme. Peut-être cela ne paroîtra-t-il pas bien clair, mais je ne ſçais qu'y faire; c'eſt la maniere ordinaire d'enſeigner dans l'Agriculture, ſouvent & le plus ſouvent, des opinions fauſſes, ou des vérités indéterminées.

Quoi qu'il en ſoit, le nouveau ſyſtême d'amélioration une fois ſuppoſé, la quantité de la ſemence doit ſur-tout ſe déterminer par deux conſidérations principales, le grain & la paille. Autant le grain eſt néceſſaire pour l'homme, autant, pour ainſi dire, la paille l'eſt-elle pour les beſtiaux.

L'Art conſiſte donc maintenant à trouver un moyen qui ne nuiſe ni à l'un ni à l'autre: voici le mien.

Toutes les terres enſemencées à la fin de la ſaiſon des ſemailles, & principalement les terres froides & humides, doivent être chargées d'une plus grande quantité de ſemence: les terres expoſées à la voracité du gibier ſont dans le même cas: le tout plus ou moins, ſuivant les circonſtances trop variées, pour qu'il ſoit poſſible de déterminer d'une maniere préciſe la quotité.

Je ne parle point des terres mal préparées, ni de celles qui conſervent le moins bien leurs ſemences, parce que tous ces défauts diſparoîtront quand la culture ſera meilleure.

Je ne répéterai point non plus ce que j'ai dit dans ma premiere Lettre ſur la préparation des ſemences; mais je dois obſerver que la ſemence étant bien préparée, il en faudra une moindre quantité, parce que la germination & la levée en ſeront plus ſûres, & que, par cette raiſon, il y en aura moins de perdues; ce qui, juſqu'à un certain point, équivaut à une plus grande quantité.

Mais ce qui ſuppléera encore plus ſûrement à une plus grande quantité, c'eſt la bonne préparation & la parfaite amélioration de la terre: les grains leveront dans cette terre, s'y fortifieront, & talleront beaucoup plus que dans la culture actuelle; il y aura autant de tiges avec une moindre quantité de ſemence; ces tiges donneront des épis mieux nourris, & une paille auſſi bonne, auſſi ſucculente, & plus belle.

C'eſt d'après ces principes, Mr, que j'eſtime qu'à l'exception des terres dont j'ai parlé plus haut, la quantité de la ſemence dans toutes les autres terres en général, ne doit pas excéder de 7 à 8 boiſſeaux, ou pour mieux me faire entendre, de 140 à 160 livres peſant de

froment par arpent. L'expérience, sans doute, nous donnera une plus grande précision : mais ou toutes mes combinaisons, quoique fondées sur les principes les plus constans, sont fausses, ou 7 à 8 boisseaux de semence doivent, dans l'hypothèse d'une beaucoup meilleure culture, en représenter au moins 10 à 12 dans la culture actuelle. Les labours, qui étant plus multipliés, détruiront une plus grande quantité des mauvaises graines, la parfaite amélioration & la préparation des semences; tout cela doit être compté pour rien, ou doit tenir lieu du quart, & plus que du quart de la quantité de semence qu'on est dans l'usage d'employer.

Je vous prie, Mr, d'avoir la complaisance de déposer dans vos Feuilles les principes que j'ai l'honneur de vous adresser; je les crois suffisamment démontrés, & hors de toute atteinte : cependant je n'en suis pas moins disposé à céder à qui pourroit avoir plus raison que moi. J'ai l'honneur, &c. D*** ».

DESCRIPTION d'un Barometre très-sensible, inventé en Angleterre, par M. Rouning, tirée des Mémoires manuscrits sur les Arts utiles & agréables, de M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne.

On imaginera un tube d'environ 8 à 9 lignes de diametre, de 30 pouces de long, bien calibré, formé par le haut, & recourbé par le bas en col de cygne, comme les barometres ordinaires; ce col de cygne, après s'être élevé d'environ 5 ou 6 pouces, se recourbera de nouveau, & le tube se prolongera d'une maniere indéfinie dans la verticale. Cette configuration du tube donnera pour lors l'idée d'un siphon placé dans la cuvette du barometre. Le second tuyau pourra être d'un diametre moins considérable que dans la partie supérieure. On verse du mercure dans le tube supérieur jusqu'à ce que ce demi-métal parvienne jusqu'au col de cygne, où il restera en équilibre avec le poids de l'atmosphere comme dans les barometres ordinaires. On voit par-là que la partie supérieure de ce tube reste vuide d'air. On remplit ensuite le reste du tube avec de l'eau distillée & colorée. Ce tube étant suspendu dans la verticale, on trace sur la planche qui le soutient une ligne horisontale qui passe par le point où l'eau & le mercure se réunissent dans le col de cygne. Il est alors évident, par la loi du siphon, que le fluide composé qui se trouve dans les deux cols de cygnes, dont l'un au-dessus & l'autre se courbe en-dessous la ligne horisontale, sont en équilibre, la pression de l'air étant égale dans les tubes vers l'horizontale. On voit donc que la colonne de mercure qui est dans le tube supérieur & vertical, sera en équilibre avec la colonne d'eau qui est dans le tube inférieur à une colonne d'air de même base. Elle variera donc selon la somme des variations de ces deux colonnes : la grande propriété de ce Barometre consiste dans la facilité que donne cet instrument de pouvoir augmenter l'échelle de variation à l'infini.

AVIS.

Le sieur Willams, Jardinier du Duc de Bouillon, a fait venir d'Angleterre un certain nombre de plantes rares & curieuses, dont voici le détail :

Le Thé, le Café, l'Arbre à l'Anis, le Camphrier, le Sassafras, le Jasmin du Cap ou Gardenia, le Pimento ou la Toute-Epice, le Kalmia & Rhododendron, les Azalea, Thé de Labrador, le Laurier-Benjoin, le Tulipier, les quatre especes de Magnolia, Grandi-Flora, Umbrella, Glauca & Acumenata, les Cethra, l'Andomeda, l'Itea, l'Arbre de Neige ou Chiouanthus, le Cephalanthe ou Bois-à-Bouton, le Ceanothus ou Thé de Jersey, le Zanthoxilon ou Thé du Docteur Bourhave; plusieurs especes de Lauriers, Arbousiers, Cedres, Pins, Sapins, Cyprès, Genevriers, Melezes, &c. &c, avec un grand nombre d'autres plantes plus communes. Son adresse est à M. Willams, Jardinier du Duc de Bouillon, à Navarre, proche Evreux. Il se fait un plaisir de satisfaire les Amateurs à un prix très-raisonnable.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 16 Janvier 1779, au Mercredi 20 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 l. 5 s.;

le seigle, de 8 liv. 5 s., 8 liv. 15 s. à 9 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 à 10 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 liv. 10 s. à 22 l.; le seigle, de 8 liv. 10 s. à 9 liv.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. 15 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 16 Janvier 1779 au Mercredi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 l.; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 20 Janv. 1779, de 45 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 39 à 42; le cent de paille de 15 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 41 l.; *id.* nouv., de 44 à 46; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 41 à 42; le cent de paille, de 19 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35; *id.* Port de la Tournelle, de 32 à 35 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Janvier 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	f.	*marc.*
Du Mexique à . . .	728		
Du Pérou à	716		
Les guinées à . . .	729		
Ducats à	99	5	*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	100		
Or à 20 karats à . .	84	3	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	16	
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 20 Janvier 1779.

Amsterdam.....	53 3 8e.
Londres	29 1 16e. à ½
Hambourg	189
Madrid	15
Cadix.....	14 17 6
Livourne	96 ½ à ¼
Gênes.....	93 ½ à ¼
Lyon	1 p. % p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Vend. 15 Janv. 1779. *Messieurs*		Du Samedi 16. *Messieurs*	
Lempereur.. Viag.	L.	Caron ..... vres.	J.
Perpétuelles.	L.	Perpétuelles...	J.
Boscheron.... pples.	L.	Despeignes.. Viag.	L.
Viageres	L.	Perpétuelles..	L.
Peinchein .... Viag.	J.	Tontine	L.
Perpétuelles..	J.	Delarue... Viag...	J.
Patu ..... pples.	L.	Perpétuelles...	J.
Viageres	L.	Tontine	J.
Rouillard .... pples.	L.	Gossey ..... pples.	L.
Viageres	L.	Viageres.....	L.
.....		Lenoir ..... pples.	L.
.....		Viageres	L.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Lundi* 18.	*Mardi* 19.	*Mercredi* 20.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1722 ½. . . .	1720	1720 . . . .
D°. 16 25es . .	1105	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	230. . . .	. . . . .	230 . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	74 . . . .
Emprunt Oct. .	378	378 76 . . .	376 78 . . .
Rescriptions . .	17 16 ½ . . .	16 ½	16 ½ . . . .
Bil. des Fermes.	3 ½.	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 6 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 25 Novembre.*

ON donne ici pour certain une nouvelle assez singuliere ; elle fait même, depuis quelques jours, la matiere de toutes les conversations.

Le Bostangi Bachi ou Chef des Jardiniers de l'Empereur, ayant été congédié, demanda, dit-on, pour toute récompense, de ses anciens services, la permission de pouvoir parler sans témoins à Sa Hautesse. Cette grace lui fut d'abord refusée ; mais ayant piqué la curiosité de l'Empereur, par ses instances & par la promesse qu'il fit de découvrir un secret de la derniere importance, ce Prince consentit enfin à lui donner une audience particuliere. Alors le Bostangi Bachi lui apprit que Mustapha, dernier Sultan, l'avoit chargé d'enterrer dans le Jardin Impérial, un trésor immense, avec injonction de n'en jamais rien dire à personne. L'Empereur, sans trop paroître ajouter foi à cette confidence qu'il regardoit comme l'effet du trouble où la disgrace avoit jetté le Bostangi, eut cependant la complaisance de le suivre dans son Jardin, & ordonna à cet homme de fouiller à l'endroit où il prétendoit avoir enfoui le trésor. Le Bostangi Bachi, armé d'un instrument, creusa la terre quelques instans, & en tira une très-vaste cassette qui se trouva remplie de pierreries & d'une prodigieuse quantité de pieces d'or. Cette découverte a causé la plus grande joie à Sa Hautesse qui a récompensé le Chef de ses Jardiniers d'une maniere proportionnée à l'importance du service qu'il lui a rendu. Ces richesses, supposé que le fait qu'on vient de raconter ne soit pas imaginaire, pourront remplir un peu le vuide qu'ont occasionné dans le Trésor public les dépenses qu'il a fallu faire pour l'équipement de cette Flotte dont le Capitan Pacha nous a ramené dernierement les débris.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 30 Novembre.*

Notre Auguste Souverain a fait publier tout récemment un Edit pour que dans toute l'étendue de ses Etats, les grands chemins soient réparés, & pour qu'il soit établi sur toutes les routes des hôtelleries décentes & commodes, ainsi qu'un nombre suffisant de voitures publiques. On sçait combien ces objets ont été négligés parmi nous. Ce qui n'engageoit pas les Etrangers à voyager dans ce Royaume, & ce qui nuisoit beaucoup à notre Commerce intérieur.

ITALIE.

DE ROME, *le 2 Décembre.*

Le Cardinal Pallavicini, Secretaire

d'Etat, ayant repréſenté au Souverain Pontife, que la plûpart des Curés des Comtats d'Avignon & Venaiſſin n'ont pour tout revenu qu'une modique penſion congrue, Sa Sainteté a cru d'autant plus juſte de venir au ſecours de ces Eccléſiaſtiques, que ce ſont eux qui cultivent la vigne du Seigneur & qui portent tout le poids du jour. En conſéquence, le Saint-Pere a ordonné qu'il fût pris des arrangemens pour que chacun de ces Curés jouiſſent d'une penſion annuelle de 500 liv. tournois.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 20 Décembre.*

Le 12 de ce mois, les Communes aſſemblées en Comité ſur le Subſide, réſolurent d'accorder 1,500,000 liv. ſterl. pour rembourſer pareille ſomme, empruntée en billets d'Echiquier, en vertu d'un Acte de la derniere Séance du Parlement; & 1,000,000 liv. ſterl. pour rembourſer pareille ſomme également empruntée en billets d'Echiquier, comme accordée dans la derniere Séance à titre de ſubvention extraordinaire au Roi.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le 18 Décembre.*

Notre Académie Royale des Sciences, dans la Séance publique qu'elle a tenue le premier Septembre dernier, a diſtribué les Prix fondés par le P. Adamoli. Ces deux Prix n'ayant point été adjugés en 1776, ils avoient été propoſés de nouveau pour cette année. Ces Prix rouloient ſur la queſtion ſuivante. » Les étangs conſiderés du côté de la » Population & de l'Agriculture, ſont-» ils plus utiles que nuiſibles? » Le premier qui étoit double & conſiſtoit en deux médailles d'or, de 300 liv. chacune, a été décerné à M. Bernard, de la Congrégation de l'Oratoire, Directeur-Adjoint de l'Obſervatoire Royal de la Marine, à Marſeille, & de l'Académie des Sciences & Arts de la même Ville, qui a déclaré avoir compoſé ſon Mémoire avec M. Gerand, de la même Congrégation.

Le ſecond Prix auſſi double, & conſiſtant en deux médailles d'argent, a été accordé à M. Huguenin, Avocat en Parlement à Nancy.

L'Académie devoit diſtribuer, à la même époque, le Prix de Mathématiques, fondé par M. Chriſtin, & conſiſtant en une médaille d'or de la valeur de 300 liv. Elle avoit propoſé le ſujet qui ſuit: » Trouver des moyens ſimples » pour faire une écluſe ſur une riviere » ou ſur un canal qui charrie du gra-» vier, de maniere qu'elle ait la pro-» priété d'empêcher ou d'enlever les » dépôts qui en interrompent ordinai-» rement l'uſage, ſoit qu'elle tire cette » propriété de ſa poſition & de ſa conſ-» truction particuliere, ſoit qu'elle la » tienne de quelques ouvrages adjacens » qui la rendent capable de produire » cet effet, ſans employer aucune ma-» chine. On en excepte le cas d'un tor-» rent qui entraineroit des blocs de » pierre ».

Huit Mémoires ont été admis à concourir, pluſieurs ont paru intéreſſans; mais ils laiſſent tous quelque choſe à deſirer. L'Académie voulant donner aux Auteurs le tems de reformer & de développer leurs idées, a prorogé ce Prix pour être diſtribué en 1779, après la Fête de S. Louis. Elle recevra au Concours les ſupplémens, corrections, ou nouveaux Mémoires, juſqu'au premier Avril 1779 ſeulement. En conſéquence, elle ajoute à l'énoncé du Problême: » Que l'objet en général eſt de garan-» tir les canaux & leurs écluſes de tout » attériſſement de ſable & gravier capa-» ble de retarder la navigation, enſorte » qu'elle ſoit libre à leur priſe d'eau & » à leur embouchure ».

Dans la même Séance, l'Académie a déclaré qu'à l'égard du Prix propoſé par M. de Fleſſelles, pour *la perfection de la teinture de la ſoie noire*, toutes les expériences n'étant pas encore terminées, elle ne le proclameroit que dans la Séance publique de ſa rentrée, après la Férie.

L'Académie avoit demandé, pour le Prix de Phyſique, fondé par M. Chriſtin, qu'elle a diſtribué en 1776: » Si » l'électricité de l'atmoſphete a quelque

» influence sur le corps humain, & quels » sont les effets de cette influence ? » Pour suivre cet objet, l'approfondir & le rendre vraiment utile, elle a cru devoir proposer depuis le sujet qui suit : » quelles sont les maladies qui procédent » de la plus ou moins grande quantité » de fluide électrique du corps humain ? » Quels sont les moyens de remédier » aux unes & aux autres ? » Le Prix sera distribué en 1779, & consiste en une médaille d'or de la valeur de 300 l. Les Mémoires seront adressés, francs de port, à Lyon, à M. de la Tourrette, ancien Conseiller à la Cour des Monnoies, Secretaire perpétuel pour la classe des Sciences, rue Boissac ; ou à M. de Bory, Commandant de Pierre-Scize, Secretaire perpétuel pour la classe des Belles-Lettres ; ou chez Aimé de la Roche, Imprimeur-Libraire de l'Académie, aux Halles de la Grenette.

L'Académie n'ayant pas eu la satisfaction de pouvoir décerner le Prix des Arts, fondé par M. Christin, à aucun des Mémoires très-nombreux qui lui ont été adressés sur le sujet qu'elle avoit proposé & continué, concernant *la maniere d'employer les Ouvriers lors des cessations de travail* &c. s'est décidée, quoiqu'à regret, à abandonner un sujet aussi intéressant pour les Villes de Manufacture, & propose, pour l'année 1780, un Prix double, consistant en deux médailles d'or, de la valeur chacune de 300 livres, pour être adjugé au Mémoire qui aura le mieux rempli les vues du Problême suivant. » Quelle seroit la ma» niere la plus simple, la plus solide, la » plus commode & la moins coûteuse, » de paver & de nétoyer les rues, les » Quais & les Places de la Ville de » Lyon ? ».

D'ANGERS, *le 20 Décembre.*

Mémoire lû au Bureau d'Agriculture de cette Ville, à sa Séance du 22 Mars dernier.

» L'Agriculture est, sans contredit, le premier des Arts & celui que les Gouvernemens sages ont toujours plus particulierement protégé. Tous ont senti la nécessité d'en multiplier les progrès, & de favoriser les moyens qui peuvent tendre à sa perfection. La France, ce Royaume vraiment Agricole, le plus beau & le plus fertile de l'Europe, parce qu'il n'en est point où la muliplicité des productions soit aussi variée, n'a rien négligé de ce qu'elle a cru propre à exciter sur cette partie l'émulation de ses Citoyens. Les Bureaux d'Agriculture, établis dans toutes les Provinces, sont devenus des dépôts publics d'expériences faites & réiterées, soit pour l'amélioration, soit pour le défrichement des terres. Les Mémoires qui sortent de ces Assemblées composées d'hommes vraiment patriotes, en éclairant sinon le Cultivateur immédiat, du moins celui qui le veille de près, ont inspiré à toute la Nation ce goût général qui a gagné tous les Ordres de la Société. Depuis le grand Seigneur jusqu'au plus petit Particulier, chacun a voulu faire des essais. Mais tous n'ayant pas également réussi, il est à craindre que les uns ou les autres venant à se dégoûter, l'émulation ne se rallentisse sur un objet aussi intéressant pour l'Etat. Que de grands Possesseurs dejà commencent à négliger des entreprises qui, pour avoir été confiées à des Economes mal-habiles ou infideles, n'ont pas répondu aux avantages qu'ils en attendoient ! Quelques-uns attachés soit à la Cour, soit à des emplois auxquels ils sont appellés par leur naissance, ne peuvent pas entrer dans tous les détails de l'Economie rurale ; d'autres, retenus à la Capitale par les commodités que le luxe des grandes Villes offre en tous genres, ne connoissent pas assez les douceurs de la vie champêtre pour la préferer à celle qu'ils sont dans l'habitude de mener. Ils ont bien, comme les premiers, saisi les idées d'amélioration, de défrichement &c. répandus dans tous les Livres d'Agronomie qui ont paru de nos jours : ils en ont conçu les principes; mais ne les ayant jamais pratiqués par eux-mêmes, ils ont presque toujours échoué. Ils ont beau envoyer aux Régisseurs de leurs terres des plans justes & bien raisonnés, l'exécution ne s'en faisant pas sous leurs yeux, n'est jamais bien suivie, ou si elle l'est, c'est toujours par des moyens dispendieux & dans lesquels l'Econome, par un amour-propre mal-entendu, met souvent un éclat qu'il s'imagine devoir proportionner au rang que tient son Mai-

tre dans la Société. Qu'arrive-t-il delà ? La recette ne rendant au grand Propriétaire qu'un produit égal, & quelquefois même inférieure à la mise, le charme de l'enthousiasme diminue, le dégoût suit, l'ignorance & la paresse en triomphent, l'Agronomie est un mot qui devient le sujet des railleries, & reste en but aux sarcasmes de ces hommes oisifs qui vivent dans un égoïsme perpétuel, & croyent qu'en ne s'intéressant à rien, ils ont droit de plaisanter ceux qui s'intéressent à tout. Par ce moyen, de grandes terres qui auroient pu être véritablement augmentées par une régie sage & bien combinée, sont remises à des Fermiers Généraux. Ceux-ci n'étant assurés de jouir que pendant un bail dont la durée est restreinte par nos loix à l'espace de neuf ans, n'osent faire ni de longues ni de grandes entreprises. Si la rivalité entre eux fait monter le prix des Fermes, ils ne cherchent à s'en dédommager que par les vexations qu'ils exercent sur le pauvre Laboureur, qui leur est subordonné. Les cris de ce malheureux, étouffés d'ailleurs par la nécessité de souscrire aux conditions de ses nouveaux maîtres, ne sçauroient se faire entendre d'un Propriétaire qu'une grande fortune ou un rang élevé fait vivre trop loin d'eux.

Il n'en est pas de même de ces Propriétaires qui ne sont qu'aisés, de ces Gentilshommes Cultivateurs qui vivant dans leurs Terres en sont les premiers Laboureurs, & qui ne se distinguant de leurs Colons que par leurs lumieres, en deviennent les Guides dans leurs travaux, les Compagnons dans leurs fatigues, les Consolateurs dans leurs afflictions, & les Peres dans leurs miseres. Ce sont-là de ces véritables Agronomes qui, après avoir donné les premieres années de la jeunesse au service de la Patrie, reviennent prendre la charrue que des Peres, moins fortunés qu'eux, leur ont appris à conduire comme le moyen le plus efficace pour fournir aux besoins & à l'éducation d'une famille nombreuse. Voilà une classe d'hommes vraiment respectables, & d'autant plus précieuse à l'humanité, que chez elle les mœurs, moins corrompues que par-tout ailleurs, se rapprochent plus de la simple & belle nature. C'est sous les lambris de ces châteaux rustiques qu'on retrouve ces exemples si rares dans les Villes, d'une piété filiale, d'une charité sans bornes, d'une candeur & d'une innocence qui fait rougir l'homme corrompu que quelquefois le hasard conduit dans ces chastes retraites. C'est en parcourant les champs d'alentour qu'on reconnoît la main intelligente qui les cultive. C'est en visitant les toits des Colons qui en dépendent qu'on voit les soins d'un Propriétaire attentif à l'entretien de ces bâtimens simples, mais nécessaires à l'Agriculture. Voilà ce que fait la présence d'un maitre Propriétaire. C'est de lui qu'on peut attendre des essais, qui pour n'être pas aussi imposans que ceux des grands Possesseurs, n'en sont que plus aisés à suivre, & par conséquent plus généralement utiles. Multiplions donc ces essais, & en proposant pour exemples ceux qu'une Noblesse Agricole nous offre tous les jours, essayons d'encourager les autres classes de Citoyens à les imiter.

Il en est une sur-tout qu'il seroit à souhaiter qu'on pût engager à sortir des Cités où son existence n'a souvent d'autre utilité que celle d'augmenter le nombre des Consommateurs ; je veux parler de ces hommes qui restent isolés dans les Villes, sans état & sans occupation. De certaines immunités que le changement des tems a rendues aussi nuisibles qu'elles ont pu être utiles autrefois, les y tiennent attachés de peres en fils. Les petits domaines qui composent leurs fortunes sont à peine visités par eux une fois l'an, encore n'est-ce que pour faire diversion à la vie monotone qu'ils menent. Leur séjour à la campagne n'est point assez long pour tourner au profit de l'Agriculture. Quand le goût d'ailleurs les y retiendroit, ils auroient à vaincre des obstacles & des préjugés. Partager les charges publiques avec les Habitans d'une Paroisse, leur paroit un acte dérogatoire au titre de Bourgeois dont ils se parent à la Ville. Si, bravant ce premier préjugé, ils entreprennent de cultiver les champs de leur patrimoine par eux-mêmes, la Communauté dans laquelle ils se trouvent, composée, pour la majeure partie, de gens intéressés à écarter ces petits Propriétaires Cultivateurs, ne manque pas d'appesantir sur eux le joug des

impôts dont la répartition eſt arbitraire. On les aſſujettit à des corvées multipliées, ſous la dénomination double *d'Habitans & d'Exploitans*, qui pourtant n'appartient qu'à la ſeule & même perſonne. C'eſt ainſi qu'on harcele ces petits Propriétaires, qu'on les dégoûte & qu'on ôte à l'Agriculture des Ouvriers qui travaillant ſur leur propre fonds, verſeroient d'une main ſur le pauvre Journalier ce qu'ils recueilleroient de l'autre. En effet, que d'entrepriſes un pere de famille ainſi retiré à ſa campagne ne fait il pas tous les ans ſur ſes domaines ? Ici c'eſt une lande ſtérile ou un bois épuiſé qu'il défriche; là c'eſt un champ qu'il deſſeche en détournant des eaux qu'il conduit, par des foſſés profonds, dans des prés auxquels cet arroſement étoit néceſſaire. Tantôt c'eſt une bute de terre ou un côteau eſcarpé qu'il applanit pour les rendre praticables à la charrue. Enfin, ce ſont tous les jours de nouveaux traveaux qu'un Fermier, pour l'ordinaire, n'entreprend pas, par ce qu'il craint une augmentation, & que d'ailleurs n'étant pas animé par ce goût de propriété, il ſe borne à tirer le meilleur parti de l'état des choſes ſans les changer.

Que d'avantages l'Agriculture ne retireroit-elle pas de cette multiplicité d'exemples que ces petits Propriétaires, devenus Laboureurs, donneroient, à l'imitation de la Nobleſſe, chacun dans leur territoire, s'il étoit poſſible de les y attirer ! Mais, on l'a déjà dit, ils auroient trop de contradictions à eſſuyer. Il ſeroit peut-être à deſirer que le Gouvernement les prit ſous ſa protection, non pas en leur accordant des privileges en quelque façon aſſimilés à ceux de la Nobleſſe, mais du moins, en leur permettant de ſe rédimer, par une contribution fixe & invariable, des petites vexations auxquelles ils ſont expoſés. Que tout Propriétaire Bourgeois faiſant valoir ſon domaine réuni ſous le même toit, dans une ſeule & même Paroiſſe, ne paye que la taxe à laquelle ſon terrein, avant de paſſer en ſes mains, étoit impoſé, à moins d'une augmentation générale, auquel cas il en portera ſa part au marc la livre. Qu'on l'exempte des charges de al collecte, au moyen d'un ſou pour livre ſur toutes les taxes auxquelles il eſt ſujet. Que dans les corvées on ne puiſſe jamais exiger de lui ni de ſes enfans aucun ſervice perſonnel. Que ſes équipages & harnois pour les charrois publics ne ſoient commandés qu'à leur tour & rang, & ſans qu'il ſoit jamais permis d'intervertir cet ordre à leur égard. Il n'y a rien dans tout ceci qui bleſſe la Juſtice diſtributive. On pourroit encore y ajouter certaines diſtinctions dans les Aſſemblées de Paroiſſes, qui, en flattant cet amour-propre dont tous les hommes ſont ſuſceptibles, les attacheroient au ſol, & feroient refluer à la Campagne un nombre d'Habitans inutiles dont les Villes ſe trouvent de plus en plus ſurchargées.

Voilà des réflexions qu'un Citoyen Patriote oſe haſarder, & qu'il ſoumet au jugement de gens plus éclairés que lui. Si ſon zele pour le bien & pour l'avancement de l'Agriculture paroit, à quelques-uns, indiſcret & déplacé, il ſupplie du moins qu'on rende juſtice à la pureté de ſon intention. Il n'aura jamais que celle d'être utile à ſa Patrie, fidele à ſon Roi, & ſoumis au Gouvernement ».

DE FEUILLANCOURT, *le* 19 *Décembre.*

Au Rédacteur. » M. de Rochefort, votre Confrere, Mr, & mon très-aimable & très-excellent voiſin, m'a communiqué le No. 96 de votre *Gazette d'Agriculture*, ce dépôt précieux de réflexions & d'obſervations ſi utiles à l'humanité.

Je ne puis me diſpenſer de vous faire part du ſingulier étonnement où m'a jetté l'expoſé *des expériences faites à Montmorenci ſur un grain de chenevi iſolé qui a produit des graines fecondes.*

C'eſt, je le répéte, avec la plus grande ſurpriſe que j'ai lu que M. Cotte avoit mis, le 20 Avril de cette année, » un » grain de chenevi dans un pot plein de » terreau ; qu'il avoit placé ce pot ſur » ſa fenêtre dans une cuvette qu'il avoit » ſoin de tenir toujours pleine d'eau ; » que ce grain avoit merveilleuſement » profité dans ce pot ; que chaque bran- » che & le haut de la tige, dans la lon- » gueur d'un pied, étoient couverts » d'un prodigieuſe quantité de fleurs » à étamines ; que cette plante ne de-

» voit pas produire de graines, puis-
» qu'elle ne portoit point de piſtiles,
» du moins on ne les appercevoit pas... ;
» qu'il coupa exactement toutes les bran-
» ches, qu'il rechercha avec grand ſoin
» toutes les graines que ce pied conte-
» noit, & qu'il a recueilli 320 grains,
» beaux & très-propres à donner de nou-
» velles productions ; qu'il en a la preu-
» ve actuellement ſous les yeux ».

Eh, bon Dieu ! m'écriai-je, que va devenir le ſyſtême ſexuel, ce ſyſtême ſi fécond, ſi lumineux, ſi analogue à la marche ſimple & uniforme de la Nature, ce ſyſtême apperçu par *Herodote*, *Theopraſte*, *Pline* ; ſyſtême qui a acquis une nouvelle exiſtence ſous les yeux des *Geſner*, des *Camerarius*, des *Burckhard*, des *Vaillant*, & développé avec tant de ſagacité par *Linnæus*, ce Newton de la Botanique ; ſyſteme, en un mot, conſacré par l'antiquité & par des obſervations de plus de deux ſiecles ?

Je me ſuis recueilli ſur moi-même, & je me ſuis dit : mais l'obſervation a-t-elle été faite ave toute l'exactitude néceſſaire, car ſouvent les yeux les plus exercés ne peuvent ſaiſir l'exiſtence des parties ſexuelles, qu'à l'aide de la loupe & du microſcope ? *Nunquàm natura major, quam in minimis.*

Ce n'eſt certainement qu'avec bien de la répugnance qu'on oſe jetter quelques doutes ſur la certitude des aſſertions d'un Sçavant auſſi éclairé que M. Cotte. Mais admettons que le fait qu'il raconte ſoit conforme à la plus exacte vérité, qu'en réſultera-t-il ?

Le *Cannabis* qui a été placé juſques à préſent dans la *Dioecia Tetrandria*, au lieu d'être touſours *dioique*, ſeroit quelquefois *monoique*.

Dans ce cas, la nouvelle découverte ne porteroit aucune atteinte au ſyſtême ſexuel qui eſt appuyé ſur des fondemens trop ſolides, pour être ébranlé par une ſimple obſervation. De ce qu on a découvert des graines parfaites ſur un pied de chanvre garni d'étamines, il ne s'enſuit nullement qu'il ne s'y ſoit pas rencontré des fleurs femelles ; les ſemences que ce pied a produites ſont une preuve du contraire. J'invoque ici tous les Botaniſtes de l'Univers : *deffendit numerus junctoque umbone phalanges.*

D'ailleurs nous avons beaucoup d'exemples de ce jeu de la Nature. Quelques ques individus de l'*Acer negando* ſont *monoïques*, c'eſt-à-dire qu'on trouve ſur le même arbre des fleurs mâles & des fleurs femelles ſéparées, tandis que d'autres individus du même genre ſont *dioïques*, c'eſt-à-dire que les fleurs mâles ſont portées ſur un pied, & que les fleurs femelles ſont ſur un autre. Alors il faut néceſſairement que les pieds femelles ſoient fécondés par les pieds mâles ; le *Gleditſia Triacanthos*, & pluſieurs autres plantes ſont dans la même cathégorie.

J'ajouterai qu'on a fait, il y a longtems, des expériences ſur les épinards (*ſpinacia oleracea*, *dioecia tetrandria* Linn.). On n'a d'abord rien apperçu ſur les pieds femelles que les attributs du ſexe féminin ; mais après les avoir tournés, retournés & examinés dans tous les ſens, on eſt parvenu à découvrir avec le microſcope quelques étamines éparſes, il eſt vrai en petit nombre, mais ſuffiſantes pour operer la fécondation. On auroit donc eu tort de conclure précipitamment & ſans avoir recours à un examen plus rigoureux, *voilà des piſtiles, j'ai beau chercher, je ne trouve point d'étamines.*

M. Cotte me permettra de lui obſerver que, s'il eût examiné bien ſcrupuleuſement ſon pied de chenevi, il auroit probablement découvert les ſtigmates qui terminent l'embrion.

Il ſçait mieux que perſonne, qu'en Phyſique, une obſervation négative ne conclut rien ; il faut une ſomme d'obſervations prépondérantes pour détruire des preuves affirmarives.

» Je crois, me mande un Obſerva-
» teur très-éclairé à qui j'avois commu-
» niqué mes doutes, que la culture
» qu'on a adminiſtrée à ce pied de chan-
» vre qui a été planté dans du terreau
» arroſé ſouvent, & qui recevoit par
» conſéquent une nourriture très-abon-
» dante & très *ſubſtantieuſe*, a pu enfan-
» ter ce phénomene qui ne ſe perpé-
» tuera pas dans ſa progéniture future
» ſi on l'abandonne en plein champ ».

A propos de Botanique, permettez, Mr, que je communique aux Amateurs par la voie de votre Gazette, quelques obſervations qui ne leur déplairont pas.

Vous connoiſſez le *Dirca paluſtris* (Oez

tandria Monogynia, Linnæi species). Cet arbrisseau, encore peu commun dans nos jardins de Botanique, croit naturellement dans les lieux humides du nord de l'Amérique. Il semble tenir de près à la famille des *Mezereum*; ses fleurs paroissent au printems avant les feuilles; elles sont petites, tubuleuses & d'une couleur légerement herbacée; ses feuilles sont ovales, douces au toucher, & d'un verd pâle. On trouve cet arbrisseau désigné dans les Catalogues Anglois sous la dénomination de *Leather-wood* ou *Bois de cuir*. On lui a donné cette dénomination à cause de la légereté de son écorce & de la propriété que cette écorce a de s'etendre comme du cuir. C'est sans doute pour la même raison que nos Botanistes les plus instruits ayant égard seulement à la ductilité de l'écorce du *Dirca palustris*, l'appellent *Bois de plomb*.

Je pourrai par la suite, si vous voulez leur donner place dans votre Feuille, vous faire part de quelques recherches sur l'origine primitive & sur les progrès successifs du systême sexuel. J'ai l'honneur d'être &c. TROCHEREAU DE LA BERLIERE, de l'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Rouen, ancien Commissaire de la Marine ».

Nous acceptons avec bien de la reconnoissance l'offre obligeante de M. de la Berliere.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

Avis Patriotique.

M. le Comte de Thelis, Officier dans le Régiment des Gardes-Françoises de Sa Majesté, qui a établi avec le plus grand succès dans une de ses Terres en Bourgogne, des *Atteliers Patriotiques* destinés à secourir de jeunes Orphelins, à en former de bons Soldats, & en même tems des Travailleurs pour la construction ou la réparation des chemins, s'est occupé des moyens de perfectionner & d'étendre de plus en plus des Etablissemens aussi utiles. En conséquence, il a desiré de former en Berry, sous les auspices de la nouvelle Administration Provinciale, des Atteliers pareils à ceux qui existent déjà en Bourgogne. Ce zélé Citoyen ayant trouvé à Charost dans une bienfaisance auxiliaire, toutes les facilités possibles pour l'exécution de son projet, & jugeant d'ailleurs que sa nouvelle Colonie, placée dans ce canton, pourroit y être employée avantageusement à la construction de chemins très-utiles à la Province, s'est déterminé à choisir ce lieu pour y jetter les fondemens d'un second Etablissement. Enfin M. le Comte de Thelis, encouragé par l'intérêt que le Public paroit prendre à ses projets, a cru ne pouvoir mieux faire que de placer un troisieme Etablissement sous les yeux du Gouvernement dans les environs de la Capitale, où se trouve une multitude de Citoyens aussi éclairés que zélés, & qui certainement s'empresseront de le seconder de leurs lumieres & de leurs secours.

Il y aura donc trois de ces Etablissemens. Un près de Paris, dont le lieu sera incessamment indiqué, un en Bourgogne, au Breuil, Terre appartenante à M. le Comte de Thelis, & un troisieme à Charost en Berry.

Chaque Etablissement sera composé d'un Commandant en Chef, aux appointemens de 42 liv. par mois; d'un Commandant en second, aux appointemens de 36 liv; de six Fusiliers, aux appointemens de 30 liv. & de douze Orphelins *. A leur défaut, on choisira pour completter le nombre, des Sujets parmi les fils de veuves indigentes. Les Caporaux, Sergens & Soldats vétérans, de bonnes vie & mœurs, qui voudront être admis au service des nouveaux Etablissemens, pourront s'adresser au Ministre de la Guerre, en joignant à leur Requête des certificats en bonne forme, de leur Seigneur, de leur Curé, & des Gentilshommes du canton où ils habitent.

Les fonds de ces Etablissemens pour lesquels un assez grand nombre de Citoyens a déjà contribué, seront formés; 1°. des sommes données par ceux qui s'intéresseront en particulier aux chemins entrepris par tel ou tel Etablissement: 2°. des sommes remises par les Citoyens, qui, guidés par l'amour du bien public, n'auront en général d'autre

* *S'il est possible, dans la suite, on multipliera le nombre des Orphelins; mais on est, dans le commencement, obligé de se restreindre.*

intention que de concourir au succès d'Etablissemens avantageux à la Patrie ; Etablissemens qui ont paru à Sa Majesté mériter assez son attention, pour permettre qu'on mît sous ses yeux, chaque année, tous les détails qui y auront rapport.

Ces détails seront imprimés tous les ans, & délivrés à tous les Citoyens qui le désireront, & qui voudront bien remettre en même tems 6 liv. chez M. Duclos du Fresnoy, Notaire, rue Vivienne à Paris, lequel leur en donnera son reçu. M. Duclos reçoit aussi toutes les autres contributions qu'on peut destiner, soit aux travaux d'un des Etablissemens en particulier, soit au succès des Etablissemens en général. On pourra aussi lui adresser & publier, par la voie de la Gazette & du Journal d'Agriculture, & autres Ouvrages périodiques, toutes les observations tendantes à perfectionner ces Etablissemens.

N. B. Les Propriétaires du Berry, qui voudront contribuer aux travaux de l'Etablissement de Charost, pourront remettre leurs fonds à M. Dumesnil, Notaire Royal à Issoudun, qui leur en délivrera des reconnoissances.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 26 Déc. 1778, au Mercredi 29 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20 à 21 liv. 10 s. ; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. 5 s. ; l'orge, de 9 liv. 10 s., 10 liv. 10 s. à 10 l. 15 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19 l. 5 s., 19 l. 15 s. à 20 l. ; le seigle, de 9 liv., 9 l. 10 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. 5 s. *le septier.*

Du Samedi 26 Déc. 1778 au Mercredi 29 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 21 liv. ; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Changes de Paris du 2 Janvier 1779.

Amsterdam	53 3 8e.
Londres	29 3 16e. à ⅛
Hambourg	189
Madrid	15 à 14 14 6
Cadix	14 17 6 à 16 6
Livourne	96 ¼ à ½
Gênes	93 ¾ à ½
Lyon *Saints*	⅛ p. ⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Jeudi 31 Déc. 1778.		Suite du Jeudi 31.	
Messieurs		*Messieurs*	
Deschapelles.. vres.	J.	De S. Janvier. vres.	J.
Perpétuelles..	J.	Lempereur .. Viag.	J.
Decourmont pples.	G.	Perpétuelles.	J.
Viageres.....	G.	Patu ..... pples.	J.
Alissant ..... Viag.	L.	Viageres	J.
Tontine.....	L.	.....	
Nau ..... pples.	J.	.....	
Viageres.....	J	.....	
Tontine	J.	.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1778.	*Jeudi 31.*	*Vend. 1 Janv.*	*Samedi 2.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1755 57 ½ . .	FESTE.	1695 1700 1705
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	378	. . . . .	378. . . . .
Rescriptions . .	18 17½ 18 17½	. . . . .	18 . . . . .
Bil. des Fermes .	3 ½.	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes celebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 6 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 25 Novembre.*

ON donne ici pour certain une nouvelle assez singuliere ; elle fait même, depuis quelques jours, la matiere de toutes les conversations.

Le Bostangi Bachi ou Chef des Jardiniers de l'Empereur, ayant été congédié, demanda, dit-on, pour toute récompense, de ses anciens services, la permission de pouvoir parler sans témoins à Sa Hautesse. Cette grace lui fut d'abord refusée ; mais ayant piqué la curiosité de l'Empereur, par ses instances & par la promesse qu'il fit de découvrir un secret de la derniere importance, ce Prince consentit enfin à lui donner une audience particuliere. Alors le Bostangi Bachi lui apprit que Mustapha, dernier Sultan, l'avoit chargé d'enterrer dans le Jardin Impérial, un trésor immense, avec injonction de n'en jamais rien dire à personne. L'Empereur, sans trop paroitre ajouter foi à cette confidence qu'il regardoit comme l'effet du trouble où la disgrace avoit jetté le Bostangi, eut cependant la complaisance de le suivre dans son Jardin, & ordonna à cet homme de fouiller à l'endroit où il prétendoit avoir enfoui le trésor. Le Bostangi Bachi, armé d'un instrument, creusa la terre quelques instans, & en tira une très-vaste cassette qui se trouva remplie de pierreries & d'une prodigieuse quantité de pieces d'or. Cette découverte a causé la plus grande joie à Sa Hautesse qui a récompensé le Chef de ses Jardiniers d'une maniere proportionnée à l'importance du service qu'il lui a rendu. Ces richesses, supposé que le fait qu'on vient de raconter ne soit pas imaginaire, pourront remplir un peu le vuide qu'ont occasionné dans le Trésor public les dépenses qu'il a fallu faire pour l'équipement de cette Flotte dont le Capitan Pacha nous a ramené dernierement les débris.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 30 Novembre.*

Notre Auguste Souverain a fait publier tout récemment un Edit pour que dans toute l'étendue de ses Etats, les grands chemins soient réparés, & pour qu'il soit établi sur toutes les routes des hôtelleries décentes & commodes, ainsi qu'un nombre suffisant de voitures publiques. On sçait combien ces objets ont été négligés parmi nous. Ce qui n'engageoit pas les Etrangers à voyager dans ce Royaume, & ce qui nuisoit beaucoup à notre Commerce intérieur.

ITALIE.

DE ROME, *le 2 Décembre.*

Le Cardinal Pallavicini, Secretaire

d'Etat, ayant représenté au Souverain Pontife, que la plûpart des Curés des Comtats d'Avignon & Venaissin n'ont pour tout revenu qu'une modique pension congrue, Sa Sainteté a cru d'autant plus juste de venir au secours de ces Ecclésiastiques, que ce sont eux qui cultivent la vigne du Seigneur & qui portent tout le poids du jour. En conséquence, le Saint-Pere a ordonné qu'il fût pris des arrangemens pour que chacun de ces Curés jouissent d'une pension annuelle de 500 liv. tournois.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 20 Décembre.*

Le 12 de ce mois, les Communes assemblées en Comité sur le Subside, résolurent d'accorder 1,500,000 liv. sterl. pour rembourser pareille somme, empruntée en billets d'Echiquier, en vertu d'un Acte de la derniere Séance du Parlement; & 1,000,000 liv. sterl. pour rembourser pareille somme également empruntée en billets d'Echiquier, comme accordée dans la derniere Séance à titre de subvention extraordinaire au Roi.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le 18 Décembre.*

Notre Académie Royale des Sciences, dans la Séance publique qu'elle a tenue le premier Septembre dernier, a distribué les Prix fondés par le P. Adamoli. Ces deux Prix n'ayant point été adjugés en 1776, ils avoient été proposés de nouveau pour cette année. Ces Prix rouloient sur la question suivante. » Les étangs considerés du côté de la » Population & de l'Agriculture, sont-» ils plus utiles que nuisibles? » Le premier qui étoit double & consistoit en deux médailles d'or, de 300 liv. chacune, a été décerné à M. Bernard, de la Congrégation de l'Oratoire, Directeur-Adjoint de l'Observatoire Royal de la Marine, à Marseille, & de l'Académie des Sciences & Arts de la même Ville, qui a déclaré avoir composé son Mémoire avec M. Gerand, de la même Congrégation.

Le second Prix aussi double, & consistant en deux médailles d'argent, a été accordé à M. Huguenin, Avocat en Parlement à Nancy.

L'Académie devoit distribuer, à la même époque, le Prix de Mathématiques, fondé par M. Christin, & consistant en une médaille d'or de la valeur de 300 liv. Elle avoit proposé le sujet qui suit: » Trouver des moyens simples » pour faire une écluse sur une riviere » ou sur un canal qui charrie du gra-» vier, de maniere qu'elle ait la pro-» priété d'empêcher ou d'enlever les » dépôts qui en interrompent ordinai-» rement l'usage, soit qu'elle tire cette » propriété de sa position & de sa cons-» truction particuliere, soit qu'elle la » tienne de quelques ouvrages adjacens » qui la rendent capable de produire » cet effet, sans employer aucune ma-» chine. On en excepte le cas d'un tor-» rent qui entraineroit des blocs de » pierre ».

Huit Mémoires ont été admis à concourir, plusieurs ont paru intéressans; mais ils laissent tous quelque chose à desirer. L'Académie voulant donner aux Auteurs le tems de reformer & de développer leurs idées, a prorogé ce Prix pour être distribué en 1779, après la Fête de S. Louis. Elle recevra au Concours les supplémens, corrections, ou nouveaux Mémoires, jusqu'au premier Avril 1779 seulement. En conséquence, elle ajoute à l'énoncé du Problême: » Que l'objet en général est de garan-» tir les canaux & leurs écluses de tout » attérissement de sable & gravier capa-» ble de retarder la navigation, ensorte » qu'elle soit libre à leur prise d'eau & » à leur embouchure ».

Dans la même Séance, l'Académie a déclaré qu'à l'égard du Prix proposé par M. de Flesselles, pour *la perfection de la teinture de la soie noire*, toutes les expériences n'étant pas encore terminées, elle ne le proclameroit que dans la Séance publique de sa rentrée, après la Férie.

L'Académie avoit demandé, pour le Prix de Physique, fondé par M. Christin, qu'elle a distribué en 1776: » Si » l'électricité de l'atmosphete a quelque

» influence sur le corps humain, & quels » sont les effets de cette influence ? » Pour suivre cet objet, l'approfondir & le rendre vraiment utile, elle a cru devoir proposer depuis le sujet qui suit : » quelles sont les maladies qui procédent » de la plus ou moins grande quantité » de fluide électrique du corps humain ? » Quels sont les moyens de remédier » aux unes & aux autres ? » Le Prix sera distribué en 1779, & consiste en une médaille d'or de la valeur de 300 l. Les Mémoires seront adressés, francs de port, à Lyon, à M. de la Tourrette, ancien Conseiller à la Cour des Monnoies, Secretaire perpétuel pour la classe des Sciences, rue Boissac ; ou à M. de Bory, Commandant de Pierre-Scize, Secretaire perpétuel pour la classe des Belles-Lettres ; ou chez Aimé de la Roche, Imprimeur-Libraire de l'Académie, aux Halles de la Grenette.

L'Académie n'ayant pas eu la satisfaction de pouvoir décerner le Prix des Arts, fondé par M. Christin, à aucun des Mémoires très-nombreux qui lui ont été adressés sur le sujet qu'elle avoit proposé & continué, concernant *la maniere d'employer les Ouvriers lors des cessations de travail* &c. s'est décidée, quoiqu'à regret, à abandonner un sujet aussi intéressant pour les Villes de Manufacture, & propose, pour l'année 1780, un Prix double, consistant en deux médailles d'or, de la valeur chacune de 300 livres, pour être adjugé au Mémoire qui aura le mieux rempli les vues du Problême suivant. » Quelle seroit la ma- » niere la plus simple, la plus solide, la » plus commode & la moins coûteuse, » de paver & de nétoyer les rues, les » Quais & les Places de la Ville de » Lyon ? ».

D'ANGERS, *le 20 Décembre.*

Mémoire lû au Bureau d'Agriculture de cette Ville, à sa Séance du 22 Mars dernier.

» L'Agriculture est, sans contredit, le premier des Arts & celui que les Gouvernemens sages ont toujours plus particulierement protégé. Tous ont senti la nécessité d'en multiplier les progrès, & de favoriser les moyens qui peuvent tendre à sa perfection. La France, ce Royaume vraiment Agricole, le plus beau & le plus fertile de l'Europe, parce qu'il n'en est point où la muliplicité des productions soit aussi variée, n'a rien négligé de ce qu'elle a cru propre à exciter sur cette partie l'émulation de ses Citoyens. Les Bureaux d'Agriculture, établis dans toutes les Provinces, sont devenus des dépôts publics d'expériences faites & réiterées, soit pour l'amélioration, soit pour le défrichement des terres. Les Mémoires qui sortent de ces Assemblées composées d'hommes vraiment patriotes, en éclairant sinon le Cultivateur immédiat, du moins celui qui le veille de près, ont inspiré à toute la Nation ce goût général qui a gagné tous les Ordres de la Société. Depuis le grand Seigneur jusqu'au plus petit Particulier, chacun a voulu faire des essais. Mais tous n'ayant pas également réussi, il est à craindre que les uns ou les autres venant à se dégoûter, l'émulation ne se rallentisse sur un objet aussi intéressant pour l'Etat. Que de grands Possesseurs dejà commencent à négliger des entreprises qui, pour avoir été confiées à des Economes mal-habiles ou infideles, n'ont pas répondu aux avantages qu'ils en attendoient ! Quelques-uns attachés soit à la Cour, soit à des emplois auxquels ils sont appellés par leur naissance, ne peuvent pas entrer dans tous les détails de l'Economie rurale ; d'autres, retenus à la Capitale par les commodités que le luxe des grandes Villes offre en tous genres, ne connoissent pas assez les douceurs de la vie champêtre pour la préferer à celle qu'ils sont dans l'habitude de mener. Ils ont bien, comme les premiers, saisi les idées d'amélioration, de défrichement &c. répandus dans tous les Livres d'Agronomie qui ont paru de nos jours : ils en ont conçu les principes; mais ne les ayant jamais pratiqués par eux-mêmes, ils ont presque toujours échoué. Ils ont beau envoyer aux Régisseurs de leurs terres des plans justes & bien raisonnés, l'exécution ne s'en faisant pas sous leurs yeux, n'est jamais bien suivie, ou si elle l'est, c'est toujours par des moyens dispendieux & dans lesquels l'Econome, par un amour-propre mal-entendu, met souvent un éclat qu'il s'imagine devoir proportionner au rang que tient son Mai-

tre dans la Société. Qu'arrive-t-il delà ? La recette ne rendant au grand Propriétaire qu'un produit égal, & quelquefois même inférieure à la mise, le charme de l'enthousiasme diminue, le dégoût suit, l'ignorance & la paresse en triomphent, l'Agronomie est un mot qui devient le sujet des railleries, & reste en but aux sarcasmes de ces hommes oisifs qui vivent dans un égoïsme perpétuel, & croyent qu'en ne s'intéressant à rien, ils ont droit de plaisanter ceux qui s'intéressent à tout. Par ce moyen, de grandes terres qui auroient pu être véritablement augmentées par une régie sage & bien combinée, sont remises à des Fermiers Généraux. Ceux-ci n'étant assurés de jouir que pendant un bail dont la durée est restreinte par nos loix à l'espace de neuf ans, n'osent faire ni de longues ni de grandes entreprises. Si la rivalité entre eux fait monter le prix des Fermes, ils ne cherchent à s'en dédommager que par les vexations qu'ils exercent sur le pauvre Laboureur, qui leur est subordonné. Les cris de ce malheureux, étouffés d'ailleurs par la nécessité de souscrire aux conditions de ses nouveaux maîtres, ne sçauroient se faire entendre d'un Propriétaire qu'une grande fortune ou un rang élevé fait vivre trop loin d'eux.

Il n'en est pas de même de ces Propriétaires qui ne sont qu'aisés, de ces Gentilshommes Cultivateurs qui vivant dans leurs Terres en sont les premiers Laboureurs, & qui ne se distinguant de leurs Colons que par leurs lumieres, en deviennent les Guides dans leurs travaux, les Compagnons dans leurs fatigues, les Consolateurs dans leurs afflictions, & les Peres dans leurs miseres. Ce sont-là de ces véritables Agronomes qui, après avoir donné les premieres années de la jeunesse au service de la Patrie, reviennent prendre la charrue que des Peres, moins fortunés qu'eux, leur ont appris à conduire comme le moyen le plus efficace pour fournir aux besoins & à l'éducation d'une famille nombreuse. Voilà une classe d'hommes vraiment respectables, & d'autant plus précieuse à l'humanité, que chez elle les mœurs, moins corrompues que par-tout ailleurs, se rapprochent plus de la simple & belle nature. C'est sous les lambris de ces châteaux rustiques qu'on retrouve ces exemples si rares dans les Villes, d'une piété filiale, d'une charité sans bornes, d'une candeur & d'une innocence qui fait rougir l'homme corrompu que quelquefois le hasard conduit dans ces chastes retraites. C'est en parcourant les champs d'alentour qu'on reconnoît la main intelligente qui les cultive. C'est en visitant les toits des Colons qui en dépendent qu'on voit les soins d'un Propriétaire attentif à l'entretien de ces bâtimens simples, mais nécessaires à l'Agriculture. Voilà ce que fait la présence d'un maitre Propriétaire. C'est de lui qu'on peut attendre des essais, qui pour n'être pas aussi imposans que ceux des grands Possesseurs, n'en sont que plus aisés à suivre, & par conséquent plus généralement utiles. Multiplions donc ces essais, & en proposant pour exemples ceux qu'une Noblesse Agricole nous offre tous les jours, essayons d'encourager les autres classes de Citoyens à les imiter.

Il en est une sur-tout qu'il seroit à souhaiter qu'on pût engager à sortir des Cités où son existence n'a souvent d'autre utilité que celle d'augmenter le nombre des Consommateurs ; je veux parler de ces hommes qui restent isolés dans les Villes, sans état & sans occupation. De certaines immunités que le changement des tems a rendues aussi nuisibles qu'elles ont pu être utiles autrefois, les y tiennent attachés de peres en fils. Les petits domaines qui composent leurs fortunes sont à peine visités par eux une fois l'an, encore n'est-ce que pour faire diversion à la vie monotone qu'ils menent. Leur séjour à la campagne n'est point assez long pour tourner au profit de l'Agriculture. Quand le goût d'ailleurs les y retiendroit, ils auroient à vaincre des obstacles & des préjugés. Partager les charges publiques avec les Habitans d'une Paroisse, leur paroit un acte dérogatoire au titre de Bourgeois dont ils se parent à la Ville. Si, bravant ce premier préjugé, ils entreprennent de cultiver les champs de leur patrimoine par eux mêmes, la Communauté dans laquelle ils se trouvent, composée, pour la majeure partie, de gens intéressés à écarter ces petits Propriétaires Cultivateurs, ne manque pas d'appesantir sur eux le joug des

impôts dont la répartition eſt arbitraire. On les aſſujettit à des corvées multipliées, ſous la dénomination double *d'Habitans & d'Exploitans*, qui pourtant n'appartient qu'à la ſeule & même perſonne. C'eſt ainſi qu'on harcele ces petits Propriétaires, qu'on les dégoûte & qu'on ôte à l'Agriculture des Ouvriers qui travaillant ſur leur propre fonds, verſeroient d'une main ſur le pauvre Journalier ce qu'ils recueilleroient de l'autre. En effet, que d'entrepriſes un pere de famille ainſi retiré à ſa campagne ne fait il pas tous les ans ſur ſes domaines ? Ici c'eſt une lande ſtérile ou un bois épuiſé qu'il défriche; là c'eſt un champ qu'il deſſeche en détournant des eaux qu'il conduit, par des foſſés profonds, dans des prés auxquels cet arroſement étoit néceſſaire. Tantôt c'eſt une bute de terre ou un côteau eſcarpé qu'il applanit pour les rendre praticables à la charrue. Enfin, ce ſont tous les jours de nouveaux traveaux qu'un Fermier, pour l'ordinaire, n'entreprend pas, par ce qu'il craint une augmentation, & que d'ailleurs n'étant pas animé par ce goût de propriété, il ſe borne à tirer le meilleur parti de l'état des choſes ſans les changer.

Que d'avantages l'Agriculture ne retireroit-elle pas de cette multiplicité d'exemples que ces petits Propriétaires, devenus Laboureurs, donneroient, à l'imitation de la Nobleſſe, chacun dans leur territoire, s'il étoit poſſible de les y attirer ! Mais, on l'a déjà dit, ils auroient trop de contradictions à eſſuyer. Il ſeroit peut-être à deſirer que le Gouvernement les prit ſous ſa protection, non pas en leur accordant des privileges en quelque façon aſſimilés à ceux de la Nobleſſe, mais du moins, en leur permettant de ſe rédimer, par une contribution fixe & invariable, des petites vexations auxquelles ils ſont expoſés. Que tout Propriétaire Bourgeois faiſant valoir ſon domaine réuni ſous le même toit, dans une ſeule & même Paroiſſe, ne paye que la taxe à laquelle ſon terrein, avant de paſſer en ſes mains, étoit impoſé, à moins d'une augmentation générale, auquel cas il en portera ſa part au marc la livre. Qu'on l'exempte des charges de al collecte, au moyen d'un ſou pour livre ſur toutes les taxes auxquelles il eſt ſujet. Que dans les corvées on ne puiſſe jamais exiger de lui ni de ſes enfans aucun ſervice perſonnel. Que ſes équipages & harnois pour les charrois publics ne ſoient commandés qu'à leur tour & rang, & ſans qu'il ſoit jamais permis d'intervertir cet ordre à leur égard. Il n'y a rien dans tout ceci qui bleſſe la Juſtice diſtributive. On pourroit encore y ajouter certaines diſtinctions dans les Aſſemblées de Paroiſſes, qui, en flattant cet amour-propre dont tous les hommes ſont ſuſceptibles, les attacheroient au ſol, & feroient refluer à la Campagne un nombre d'Habitans inutiles dont les Villes ſe trouvent de plus en plus ſurchargées.

Voilà des réflexions qu'un Citoyen Patriote oſe haſarder, & qu'il ſoumet au jugement de gens plus éclairés que lui. Si ſon zele pour le bien & pour l'avancement de l'Agriculture paroit, à quelques-uns, indiſcret & déplacé, il ſupplie du moins qu'on rende juſtice à la pureté de ſon intention. Il n'aura jamais que celle d'être utile à ſa Patrie, fidele à ſon Roi, & ſoumis au Gouvernement ».

DE FEUILLANCOURT, *le 19 Decembre.*

Au Rédacteur. » M. de Rochefort, votre Confrere, Mr, & mon très-aimable & très-excellent voiſin, m'a communiqué le No. 96 de votre *Gazette d'Agriculture*, ce dépôt précieux de réflexions & d'obſervations ſi utiles à l'humanité.

Je ne puis me diſpenſer de vous faire part du ſingulier étonnement où m'a jetté l'expoſé *des expériences faites à Montmorenci ſur un grain de chenevi iſolé qui a produit des graines ſecondes.*

C'eſt, je le répéte, avec la plus grande ſurpriſe que j'ai lu que M. Cotte avoit mis, le 20 Avril de cette année, » un » grain de chenevi dans un pot plein de » terreau; qu'il avoit placé ce pot ſur » ſa fenêtre dans une cuvette qu'il avoit » ſoin de tenir toujours pleine d'eau; » que ce grain avoit merveilleuſement » profité dans ce pot; que chaque bran- » che & le haut de la tige, dans la lon- » gueur d'un pied, étoient couverts » d'un prodigieuſe quantité de fleurs » à étamines; que cette plante ne de-

» voit pas produire de graines, puis-
» qu'elle ne portoit point de piſtiles,
» du moins on ne les appercevoit pas... ;
» qu'il coupa exactement toutes les bran-
» ches, qu'il rechercha avec grand ſoin
» toutes les graines que ce pied conte-
» noit, & qu'il a recueilli 320 grains,
» beaux & très-propres à donner de nou-
» velles productions ; qu'il en a la preu-
» ve actuellement ſous les yeux ».

Eh, bon Dieu ! m'écriai-je, que va devenir le ſyſtême ſexuel, ce ſyſtême ſi fécond, ſi lumineux, ſi analogue à la marche ſimple & uniforme de la Nature, ce ſyſtême apperçu par *Herodote*, *Theopraſte*, *Pline* ; ſyſtême qui a acquis une nouvelle exiſtence ſous les yeux des *Geſner*, des *Camerarius*, des *Burckhard*, des *Vaillant*, & développé avec tant de ſagacité par *Linnæus*, ce Newton de la Botanique ; ſyſteme, en un mot, conſacré par l'antiquité & par des obſervations de plus de deux ſiecles ?

Je me ſuis recueilli ſur moi-même, & je me ſuis dit : mais l'obſervation a-t-elle été faite ave toute l'exactitude néceſſaire, car ſouvent les yeux les plus exercés ne peuvent ſaiſir l'exiſtence des parties ſexuelles, qu'à l'aide de la loupe & du microſcope ? *Nunquàm natura major, quam in minimis.*

Ce n'eſt certainement qu'avec bien de la répugnance qu'on oſe jetter quelques doutes ſur la certitude des aſſertions d'un Sçavant auſſi éclairé que M. Cotte. Mais admettons que le fait qu'il raconte ſoit conforme à la plus exacte vérité, qu'en réſultera-t-il ?

Le *Cannabis* qui a été placé juſques à préſent dans la *Dioecia Tetrandria*, au lieu d'être touſours *dioique*, ſeroit quelquefois *monoique*.

Dans ce cas, la nouvelle découverte ne porteroit aucune atteinte au ſyſtême ſexuel qui eſt appuyé ſur des fondemens trop ſolides, pour être ébranlé par une ſimple obſervation. De ce qu on a découvert des graines parfaites ſur un pied de chanvre garni d'étamines, il ne s'enſuit nullement qu'il ne s'y ſoit pas rencontré des fleurs femelles ; les ſemences que ce pied a produites ſont une preuve du contraire. J'invoque ici tous les Botaniſtes de l'Univers : *deffendit numerus junctoque umbone phalanges.*

D'ailleurs nous avons beaucoup d'exemples de ce jeu de la Nature. Quelques ques individus de l'*Acer negando* ſont *monoïques*, c'eſt-à-dire qu'on trouve ſur le même arbre des fleurs mâles & des fleurs femelles ſéparées, tandis que d'autres individus du même genre ſont *dioïques*, c'eſt-à-dire que les fleurs mâles ſont portées ſur un pied, & que les fleurs femelles ſont ſur un autre. Alors il faut néceſſairement que les pieds femelles ſoient fécondés par les pieds mâles ; le *Gleditſia Triacanthos*, & pluſieurs autres plantes ſont dans la même cathégorie.

J'ajouterai qu'on a fait, il y a longtems, des expériences ſur les épinards (*ſpinacia oleracea*, *dioecia tetrandria* Linn.). On n'a d'abord rien apperçu ſur les pieds femelles que les attributs du ſexe féminin ; mais après les avoir tournés, retournés & examinés dans tous les ſens, on eſt parvenu à découvrir avec le microſcope quelques étamines éparſes, il eſt vrai en petit nombre, mais ſuffiſantes pour operer la fécondation. On auroit donc eu tort de conclure précipitamment & ſans avoir recours à un examen plus rigoureux, *voilà des piſtiles, j'ai beau chercher, je ne trouve point d'étamines.*

M. Cotte me permettra de lui obſerver que, s'il eût examiné bien ſcrupuleuſement ſon pied de chenevi, il auroit probablement découvert les ſtigmates qui terminent l'embrion.

Il ſçait mieux que perſonne, qu'en Phyſique, une obſervation négative ne conclut rien ; il faut une ſomme d'obſervations prépondérantes pour détruire des preuves affirmarives.

» Je crois, me mande un Obſerva-
» teur très-éclairé à qui j'avois commu-
» niqué mes doutes, que la culture
» qu'on a adminiſtrée à ce pied de chan-
» vre qui a été planté dans du terreau
» arroſé ſouvent, & qui recevoit par
» conſéquent une nourriture très-abon-
» dante & très *ſubſtantieuſe*, a pu enfan-
» ter ce phénomene qui ne ſe perpé-
» tuera pas dans ſa progéniture future
» ſi on l'abandonne en plein champ ».

A propos de Botanique, permettez, Mr, que je communique aux Amateurs par la voie de votre Gazette, quelques obſervations qui ne leur déplairont pas.

Vous connoiſſez le *Dirca paluſtris* (Oez

tandria Monogynia, *Linnæi species*). Cet arbrisseau, encore peu commun dans nos jardins de Botanique, croit naturellement dans les lieux humides du nord de l'Amérique. Il semble tenir de près à la famille des *Mezereum*; ses fleurs paroissent au printems avant les feuilles; elles sont petites, tubuleuses & d'une couleur légerement herbacée; ses feuilles sont ovales, douces au toucher, & d'un verd pâle. On trouve cet arbrisseau désigné dans les Catalogues Anglois sous la dénomination de *Leather-wood* ou *Bois de cuir*. On lui a donné cette dénomination à cause de la légereté de son écorce & de la propriété que cette écorce a de s'etendre comme du cuir. C'est sans doute pour la même raison que nos Botanistes les plus instruits ayant égard seulement à la ductilité de l'écorce du *Dirca palustris*, l'appellent *Bois de plomb*.

Je pourrai par la suite, si vous voulez leur donner place dans votre Feuille, vous faire part de quelques recherches sur l'origine primitive & sur les progrès successifs du systême sexuel. J'ai l'honneur d'être &c. TROCHEREAU DE LA BERLIERE, de l'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Rouen, ancien Commissaire de la Marine ».

Nous acceptons avec bien de la reconnoissance l'offre obligeante de M. de la Berliere.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

Avis Patriotique.

M. le Comte de Thelis, Officier dans le Régiment des Gardes-Françoises de Sa Majesté, qui a établi avec le plus grand succès dans une de ses Terres en Bourgogne, des *Atteliers Patriotiques* destinés à secourir de jeunes Orphelins, à en former de bons Soldats, & en même tems des Travailleurs pour la construction ou la réparation des chemins, s'est occupé des moyens de perfectionner & d'étendre de plus en plus des Etablissemens aussi utiles. En conséquence, il a desiré de former en Berry, sous les auspices de la nouvelle Administration Provinciale, des Atteliers pareils à ceux qui existent déjà en Bourgogne. Ce zélé Citoyen ayant trouvé à Charost dans une bienfaisance auxiliaire, toutes les facilités possibles pour l'exécution de son projet, & jugeant d'ailleurs que sa nouvelle Colonie, placée dans ce canton, pourroit y être employée avantageusement à la construction de chemins très-utiles à la Province, s'est déterminé à choisir ce lieu pour y jetter les fondemens d'un second Etablissement. Enfin M. le Comte de Thelis, encouragé par l'intérêt que le Public paroit prendre à ses projets, a cru ne pouvoir mieux faire que de placer un troisieme Etablissement sous les yeux du Gouvernement dans les environs de la Capitale, où se trouve une multitude de Citoyens aussi éclairés que zélés, & qui certainement s'empresseront de le seconder de leurs lumieres & de leurs secours.

Il y aura donc trois de ces Etablissemens. Un près de Paris, dont le lieu sera incessamment indiqué, un en Bourgogne, au Breuil, Terre appartenante à M. le Comte de Thelis, & un troisieme à Charost en Berry.

Chaque Etablissement sera composé d'un Commandant en Chef, aux appointemens de 42 liv. par mois; d'un Commandant en second, aux appointemens de 36 liv; de six Fusiliers, aux appointemens de 30 liv. & de douze Orphelins *. A leur défaut, on choisira pour completter le nombre, des Sujets parmi les fils de veuves indigentes. Les Caporaux, Sergens & Soldats vétérans, de bonnes vie & mœurs, qui voudront être admis au service des nouveaux Etablissemens, pourront s'adresser au Ministre de la Guerre, en joignant à leur Requête des certificats en bonne forme, de leur Seigneur, de leur Curé, & des Gentilshommes du canton où ils habitent.

Les fonds de ces Etablissemens pour lesquels un assez grand nombre de Citoyens a déjà contribué, seront formés; 1°. des sommes données par ceux qui s'intéresseront en particulier aux chemins entrepris par tel ou tel Etablissement: 2°. des sommes remises par les Citoyens, qui, guidés par l'amour du bien public, n'auront en général d'autre

* *S'il est possible, dans la suite, on multipliera le nombre des Orphelins; mais on est, dans le commencement, obligé de se restreindre.*

intention que de concourir au succès d'Etablissemens avantageux à la Patrie ; Etablissemens qui ont paru à Sa Majesté mériter assez son attention, pour permettre qu'on mit sous ses yeux, chaque année, tous les détails qui y auront rapport.

Ces détails seront imprimés tous les ans, & délivrés à tous les Citoyens qui le désireront, & qui voudront bien remettre en même tems 6 liv. chez M. Duclos du Fresnoy, Notaire, rue Vivienne à Paris, lequel leur en donnera son reçu. M. Duclos reçoit aussi toutes les autres contributions qu'on peut destiner, soit aux travaux d'un des Etablissemens en particulier, soit au succès des Etablissemens en général. On pourra aussi lui adresser & publier, par la voie de la Gazette & du Journal d'Agriculture, & autres Ouvrages périodiques, toutes les observations tendantes à perfectionner ces Etablissemens.

N. B. Les Propriétaires du Berry, qui voudront contribuer aux travaux de l'Etablissement de Charost, pourront remettre leurs fonds à M. Dumesnil, Notaire Royal à Issoudun, qui leur en délivrera des reconnoissances.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 26 Déc. 1778, au Mercredi 29 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20 à 21 liv. 10 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. 5 s.; l'orge, de 9 liv. 10 s., 10 liv. 10 s. à 10 l. 15 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19 l. 5 s., 19 l. 15 s. à 20 l.; le seigle, de 9 liv., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. 5 s. *le septier.*

Du Samedi 26 Déc. 1778 au Mercredi 29 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 21 liv.; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Changes de Paris du 2 Janvier 1779.

Amsterdam	53 3 8e.
Londres	29 3 16e. à ⅛
Hambourg	189
Madrid	15 à 14 14 6
Cadix	14 17 6 à 16 6
Livourne	96 ¼ à ½
Gênes	93 ¾ à ½
Lyon *Saints*	⅛ p. ⅝ p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Jeudi 31 Déc. 1778.		Suite du Jeudi 31.	
Messieurs		*Messieurs*	
Deschapelles.. vres.	J.	De S. Janvier. vres.	J.
Perpétuelles..	J.	Lempereur .. Viag.	J.
Decourmont ppltes.	G.	Perpétuelles.	J.
Viageres	G.	Patu ..... ppltes.	J.
Alissant ..... Viag.	L.	Viageres	J.
Tontine	L.	.....	
Nau ..... ppltes.	J.	.....	
Viageres	J	.....	
Tontine	J.	.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1778.	*Jeudi 31.*	*Vend. 1 Janv.*	*Samedi 2.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1755 57 ½ . .	FESTE.	1695 1700 1705
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	378	. . . . .	378. . . . .
Rescriptions . .	18 17½ 18 17½	. . . . .	18 . . . . .
Bil. des Fermes.	3 ½.	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 12 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

D'ANDRINOPLE, *le* 12 *Octobre.*

LE 14 du mois dernier, cette Ville a essuyé un désastre qui a répandu ici la plus grande consternation. Les Arméniens Schismatiques s'étoient assemblés pendant la nuit dans leur Eglise pour y célébrer une des Fêtes de leur Religion : ils l'avoient illuminée, suivant leur usage, d'une grande quantité de bougies, mais avec si peu de précaution qu'une de ces bougies mit le feu à un soliveau qui communiquoit au toît. Ils ne s'en apperçurent que lorsque les flammes éclaterent. Tout le monde, comme il arrive dans ces occasions, voulant sortir à la fois, les issues se trouverent bientôt bouchées par la foule. Cependant l'incendie faisant des progrès rapides, la couverture de l'Eglise ne tarda pas à s'écrouler. Un grand nombre de personnes furent étouffées, écrasées ou brûlées. La violence du vent donna une nouvelle activité aux flammes qui se répandirent de tout côté. On ne parvint à les arrêter qu'après qu'elles eurent consumé l'édifice où elles avoient commencé ; l'Eglise Catholique des Freres Mineurs & leur Couvent, deux Eglises Grecques, deux Synagogues Juives, & environ 1700 maisons, dont 600 appartenoient à des Mahométans, 700 à des Arméniens, 300 à des Juifs, & le reste à des Francs. Toutes les familles Juives établies ici sont réduites à la plus affreuse misere.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Décembre.*

Le fléau des épizooties ayant reparu en plusieurs Provinces du Royaume, & faisant sur-tout de grands ravages dans l'Isle de Langeland, le Gouvernement a jugé nécessaire d'interrompre toute communication entre les Provinces qui sont infectées & celles qui ne le sont pas.

L'Isle de Laaland est aussi de nouveau dévastée par les épizooties, & on y a pareillement formé un cordon pour empecher qu'elle ne communique avec les autres Isles & Provinces du Royaume.

Le *Prince Royal*, vaisseau de la Compagnie Asiatique, vient de faire voile pour Canton en Chine : nous apprenons qu'il a heureusement passé le Sund, & qu'un vent favorable l'a conduit dans la Mer du Nord.

Cette année, la Maison d'Education de Christianshaven, qui n'est séparée de cette Capitale que par un pont, entre l'Isle de Seelande & celle d'Amack, a livré 346,150 pieces de toile tant fine que grossiere. On compte que les autres Fabriques & Manufactures ont fait leurs livraisons à proportion, & on en con-

clut qu'elles n'ont jamais été sur un si bon pied.

Il y a eu cette année dans le Diocèse d'Aarhuus en Jutlande, 1130 mariages, 3840 naissances, dont 1968 garçons & 1872 filles, parmi lesquels on ne compte que 161 batards. Il y a eu 3290 morts, sçavoir 1721 tant hommes que garçons, & 1569, tant filles que femmes; desorte que la Population se trouve augmentée de 550 têtes. Parmi les morts, 59 personnes avoient atteint l'âge de 80 à 90 ans; 7 avoient vécu de 90 à 100 & une seule avoit eu l'avantage de pousser sa carriere au-delà d'un siecle.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 12 Décembre.*

On voit avec plaisir que le nouveau costume prend faveur; on lui a donné le nom de *Gustavien*, & on le porte déjà dans un grand nombre de Villages: les Paysans qui représentent à la Diete le portent aussi. On observe que les Etrangers de toute condition, qui arrivent dans cette Capitale, s'habillent à la Suédoise; il n'y a guères que les Ministres étrangers qui gardent encore leur costume national. Les Membres de divers Tribunaux ont obtenu du Roi la permission de porter certaines couleurs qui les puissent distinguer de ceux de tout autre Tribunal. La même permission a été accordée à plusieurs classes de Citoyens qui l'ont aussi demandée; de sorte qu'à l'inspection de l'habillement d'une personne, on verra désormais ce qu'elle est. Il faut que l'étoffe ait été fabriquée & travaillée dans le Pays; ce qui a mis en peu de tems nos Manufactures en activité.

Le sublime Discours que prononça le Roi à l'ouverture de la Diete, a été imprimé aux frais d'une Société qui le fait distribuer *gratis* au Peuple de la Gothie Orientale.

Le 5 de ce mois, le Roi assista à l'Assemblée publique de l'Académie Royale des Sciences où fut prononcé l'Eloge du célébre de Linné. Nous venons de faire une autre perte qui excite parmi nos Sçavans les plus vifs regrets. M. Nortshman, l'un de ceux que S. M. avoit envoyés sur les côtes de Barbarie pour y faire des découvertes relatives à la Botanique & à l'Histoire Naturelle, est mort dans les premiers jours de ce mois à l'âge de 40 ans.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 6 Décembre.*

On apprend de Mohilow, que les Protestans de la Communion d'Augsbourg, qui y font leur résidence, ont obtenu la permission d'y construire une Eglise. Ils doivent ce bienfait au Comte de Koninski, Prélat de l'ancienne Eglise Russo-Grecque, qui a appuyé fortement leur Requête. Ce Prélat a même refusé le Prix qu'ils lui offroient pour le terrein sur lequel cette Eglise sera bâtie.

ESPAGNE.

DE MALAGA, *le 15 Décembre.*

On écrit de Grenade, en date du 17 Novembre, qu'on y a ressenti pendant la nuit du douze, & les deux jours suivans, vingt-quatre secousses de tremblement de terre, qui ont répandu les plus vives alarmes dans toute la Ville. Quelques édifices publics, parmi lesquels sont le Palais de la Chancellerie, & plusieurs maisons de Particuliers, ont été légérement ébranlés.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 30 Décembre.*

» Si l'Amérique indépendante de fait, » disent ici quelques-uns de nos Spécu- » lateurs, parvient à l'être de droit, » les Traités qu'elle fera, & celui qu'elle » a déjà conclu avec la France, seront » une véritable conquête de nos Pos- » sessions dans les Indes Occidentales. » Le Commerce s'y trouvant alors dé- » truit entierement, les Habitans An- » glois seront forcés de les abandonner; » car elles perdront nécessairement tou- » tes leurs exportations de sucre & de » rum pour les treize Etats-Unis, & » elles seront privées des marchandises » & des provisions essentielles qu'elles » en tiroient; tandis que ces mêmes

» Etats se procureront, dans les Isles » Françoises, tous les articles dont ils » auront besoin, à un prix qui leur sera » d'autant plus avantageux, qu'ils fe- » ront des échanges par le retour des » exportations; quand même il leur ar- » riveroit quelquefois de porter leurs » grains & leur bétail aux Isles Britan- » niques, ils ne manqueroient pas de » repartir sur lest, parce qu'avec le mê- » me argent qu'ils y auront reçus, ils » auront acheté ce qu'il leur faudra à » la Martinique, à la Guadeloupe, ou » autre part &c. 20 à 30 pour cent, » meilleur marché qu'ils ne peuvent l'a- » voir aux Isles Angloises.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 25 Décembre.*

Il a été publié ici une Ordonnance, en date du 16 de ce mois, *concernant les prises faites en mer & amenées dans les Ports de Flandres.*

Dans le Préambule il est dit » que S. » M. l'Impératrice-Reine a été infor- » mée que depuis quelque tems des na- » vires étrangers, armés en guerre, » pressés par la nécessité ou par d'autres » circonstances, abordent assez fréquem- » ment dans les Ports de Flandres, soit » seuls ou avec les navires & effets qu'ils » ont pris sur les Ennemis de leur Na- » tion; qu'en conséquence S. M. a voulu » pourvoir à ce que ces navires étran- » gers ne pussent pas abuser de la li- » berté de ses Ports, & prévenir en » même tems les difficultés que leurs » procédés, irréguliers ou déplacés, » pourroient amener avec des Puissan- » ces qui lui sont Amies ou Alliées. » L'article I. ordonne à tous navires ar- » més en guerre, sous commission étran- » gere, d'arborer, en arrivant dans les » Ports ou Rades de Sa Majesté, le pa- » villon de la Nation à laquelle ils ap- » partiennent. Par l'article II, les Com- » mandans de ces bâtimens seront tenus » de présenter au premier Juge de l'A- » mirauté du lieu la commission, en » vertu de laquelle ils naviguent; de » lui déclarer la raison de leur entrée » dans le Port, la Nation à laquelle » leur prise appartient, & l'espece de » marchandises dont elle est chargée. En » vertu de l'article III, ils devront éga- » lement remettre au Juge les papiers » trouvés à bord de la prise. Les arti- » cles IV. & V. leur défendent toute » violence ou voie de fait; & s'ils en » commettent sans avoir arboré le pa- » villon de leur Nation, ils seront trai- » tés & punis comme Pirates. Les trois » articles suivans ordonnent de laisser » les prises dans l'état où elles seront » entrées, défendant de les décharger, » de s'en défaire ou de les aliener, en » tout ou en partie, ainsi qu'aux Sujets » de Sa Majesté d'acheter, recevoir, » décharger, transporter ou receler au- » cun des effets qui y appartiennent, » permettant aux Juges de placer des » Gardes sur les prises &c. L'art. IX. » renouvelle les Ordonnances précé- » dentes ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LODEVE, *le 19 Décembre.*

Extrait d'une Lettre. » Monseigneur no- » tre Archevêque vient de donner à cette » Ville une preuve éclatante de sa cha- » rité envers les pauvres. Notre Hôpi- » tal étoit trop petit & mal-sain; le » charitable Prélat a fait ouvrir des fe- » nêtres à l'ancien bâtiment, qu'il a fait » entierement réparer; il a aggrandi la » Maison d'une aile de bâtiment; il a » acheté un jardin attenant à l'Hôpital, » qu'il a destiné pour servir de prome- » nade aux pauvres convalescens; enfin » il a fait construire à neuf une Cha- » pelle qui est une des plus jolies & des » plus régulieres de la Province. Le » Prélat en fit lui-même la Dédicace le » 19 Octobre dernier. Le Peuple s'est » rendu en foule à cette cérémonie, & » tous les Ordres des Citoyens ont té- » moigné à cette occasion leur satisfac- » tion & leur joie; les uns en imitant » la générosité du digne Pasteur envers » les pauvres; les autres en célébrant » ses vertus & sur-tout sa charité. Les » Administrateurs de cette œuvre-pie » se sont signalés par les témoignages » les plus vifs de gratitude & de re- » connoissance envers notre respectable » Prélat ».

DE POITIERS, *le 31 Décembre.*

» Il y a depuis environ dix-huit mois en cette Ville une Manufacture de couvertures de laine, tenue par les sieurs Moutier & Giraud, qui a déjà le plus grand succès. Ils en ont fabriqué un très-grand nombre, du prix, depuis 10 jusqu'à 20 liv. C'est un avantage pour cette Province où il ne s'en fabriquoit point du tout. Leur bonne qualité est même déjà connue ailleurs, puisqu'un Négociant de Tours en a acheté pour les envoyer à Paris, quoiqu'il y en ait des Fabriques à Orléans & à Angers. C'est un nouveau débouché pour nos laines qui sont très-recherchées. Nous gagnons de plus, dans cette circonstance, la main-d'œuvre. Cette Manufacture est située près Montierneuf ». *Extrait des Affiches du Poitou.*

DE CIVRAY (*en Poitou*), *le 15 Décembre.*

Au Rédacteur. » Il y a long-tems, Mr, qu'on dit que nous ne manquons pas de bonnes Loix, mais qu'elles sont mal exécutées. Chaque jour on apperçoit de nouveaux abus, & chaque jour on rend des Ordonnances pour les proscrire; mais la sagesse du Législateur & la vigilance des Cours Souveraines ne sont pas secondées; ces Ordonnances restent, le plus souvent, sans exécution dans la plus grande partie des Provinces. Il n'y a point de Loi qui ait été plus desirée & plus applaudie que la Déclaration du Roi du 10 Mars 1776, concernant les inhumations. MM. les Evêques l'ont reçue avec transport, & plusieurs d'entre eux se sont empressés d'entrer dans les vues de notre Auguste Monarque, & en conséquence ils ont rendu des Ordonnances pour faire transporter hors de nos Eglises & du sein de nos habitations ces foyers de putréfaction d'où s'exhale perpétuellement une quantité prodigieuse de miasmes pestilentiels qui répandent par-tout des semences de mort.

Malgré toutes ces démarches, dont on avoit lieu d'attendre le plus heureux succès, cette Loi si utile à l'humanité reste sans activité. Il n'est aucun Siege qui se soit mis en devoir de la faire exécuter; au moins je ne connois que celui de cette Sénéchaussée qui ait agi. Aussitôt que la Déclaration de S. M. parut ici, le Ministere public la fit imprimer & l'envoya à tous les Curés du Ressort. Ces respectables Pasteurs se sont exactement conformés à ses dispositions pour ce qui les concerne; aucune personne, de quelque condition ou état que ce soit, n'a plus joui du privilege d'être enterrée dans les Eglises, tandis que dans les autres Sieges voisins on n'a fait aucune difficulté de continuer à inhumer dans les Temples. Cependant tous les articles de la Loi n'étoient pas encore complettement exécutés. Les Habitans des Villes & de la Campagne restoient dans l'inaction & étoient bien éloignés de penser à transferer les Cimetieres hors de l'enceinte ou du voisinage de leurs habitations. Dans cette circonstance, notre Ministere public a cru devoir recourir à l'autorité de la Cour, & il a été rendu sur le Requisitoire de M. le Procureur Général un Arrêt du 7 Mai dernier, qui ordonne qu'à la requête de son Substitut en la Sénéchaussée de Civray, & en présence du Lieutenant Général audit Siege, lesquels se transporteront à cet effet où besoin sera, les Cimetieres actuels des Paroisses, situés dans l'étendue du Ressort de ladite Sénéchaussée, qui ne sont pas assez vastes ni assez étendus, ou qui, par leur position, peuvent être contraires à la salubrité de l'air, seront vus & visités par Experts & Gens à ce connoissants, & par Médecins & Chirurgiens qui seront nommés d'office par ledit Juge, lesquel en dresseront leur procès-verbal & rapport pour ce qui concerne chaque Paroisse, & constateront les inconvéniens qu'il y auroit à se servir desdits Cimetieres: ordonne qu'après lesdits procès-verbaux de rapport faits, les Curés, Marguilliers & Habitans desdites Paroisses seront convoqués à la requête du Substitut du Procureur Général du Roi en ladite Sénéchaussée de Civray, & pardevant le Lieutenant Général audit Siege, pour y prendre la déclaration desdits Curés, Marguilliers & Habitans, sur le choix des terreins convenables pour d'autres Cimetieres, & que les terreins qui auront

été choisis, seront également vus & visités par Experts & Gens à ce connoissants, & par Médecins & Chirurgiens nommés d'office par ledit Lieutenant Général de la Sénéchaussée de Civray, à l'effet de faire leur rapport sur la convenence des terreins qui auront été indiqués pour servir de nouveaux Cimetieres dont du tout sera dressé procès-verbaux par ledit Juge, distinctement & séparément pour ce qui regarde chaque Paroisse, & expéditions d'iceux envoyées au Procureur Général du Roi pour ensuite être par lui requis & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra; ordonne que les frais de transport des Officiers de la Sénéchaussée de Civray & de visite des lieux, seront pris & prélevés sur le Domaine des Justices des Paroisses, & au défaut de Justice dans lesdites Paroisses sur le Domaine du Roi, & que le présent Arrêt sera notifié, à la requête dudit Substitut, aux Curés, Marguilliers & aux Habitans des Paroisses, en la personne de leur Syndic, à ce qu'ils n'en ignorent, & ayent à s'y conformer.

M. le Lieutenant Général & M. le Procureur du Roi de ce Siege se sont en conséquence de cet Arrêt, transportés dans toutes les Paroisses de la Sénéchaussée, & y ont dressé les procès-verbaux ordonnés; au moyen de quoi cette Sénéchaussée aura bientôt l'avantage de jouir la premiere du bien que la Déclaration du Roi a cherché à procurer.

Ces Officiers s'étoient munis de l'*Essai sur les lieux & les dangers des sépultures* que M. Vicq-d'Azyr, Secretaire Perpétuel de la Société Royale de Médecine, a mis au jour cette année, à la sollicitation de M. d'Alembert, & qu'il a enrichi d'un excellent Discours que tous les Juges, Médecins & Chirurgiens qui seront chargés de pareille commission, devroient avoir entre les mains, & dont tous les Curés devroient faire l'acquisition pour pouvoir démontrer à leurs Paroissiens, par les exemples les plus frappans, l'utilité du changement des Cimetieres qui sont placés au milieu des habitations.

Il seroit aussi à desirer que l'Arrêt dont je viens de vous faire part fût rendu commun & envoyé dans les autres Sieges du ressort de la Cour ».

DE MONTMORENCI, *le 5 Janvier.*

REPONSE aux Observations & aux Réflexions de M. Trochereau de la Berliere, *sur mon expérience du grain de chenevi isolé.*

» J'ai autant de respect pour le systême de *Linnæus* que M. Trochereau; je n'ai pas prétendu y donner atteinte en rapportant un fait; j'ai dit que je n'avois point apperçu de pistile, mais je n'ai point dit qu'il n'y en eût pas; j'ai même ajouté, en expliquant ce phénomene, que j'attribuois le développement de ces graines fecondes à la force de la végétation qui avoit développé des parties qui seroient restées invisibles & nulles dans une végétation ordinaire. Or ces parties sont bien évidemment les parties femelles de la plante dans celle dont il s'agit ici. COTTE, Prêtre de l'Oratoire ».

EXTRAIT des Observations Météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Décembre 1778.

Vents dominants, sud-ouest & ouest; plus grand degré de chaleur, 10 deg. 3, le 7; moindre degré de chaleur, 1 deg. 4 de condensation, le 28; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 7 lig. 10 *, le 26; moindre élévation, 27 pouc. 0 lig. 7, le 5; quantité de pluie, 12 lig. 9, tombées en 14 jours; évaporation, 14 lignes; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 27'. 48". Température, assez douce & humide. Maladies. Celles des mois précédens ont diminué, & il n'y en a point eu de nouvelles. Productions de la Terre. Les bleds d'hiver étoient très-beaux à la fin du mois. COTTE, Prêtre de l'Oratoire &c.

RESULTATS des Observations Botanico-Météorologiques faites à Montmorenci près Paris, par ordre du Roi, pendant l'année 1778.

1°. L'Hiver & le Printems, froids &

* *C'est la plus grande hauteur du barometre depuis que j'observe.*

humides ; l'Eté, excessivement chaud & sec ; l'Automne, douce & prodigieusement humide ; l'année en général variable.

2°. Vents dominants, sud-ouest & nord-est ; le premier violent en Janvier, Mars, Juillet, Octobre, Novembre & Décembre.

3°. Plus grande chaleur, 25 d. 5, le 5 Juillet ; plus grand froid, 5 d. 6 de condensation, le 6 Janvier ; difference, 31 deg. 1. Degré moyen de chaleur de chaque jour, 8 d. 7.

4°. Plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 7 lig. 10, le 26 Décembre ; moindre élévation, 26 p. 8 l. 5, le 14 Janvier ; différence, 23 l. 5. Elévation moyenne au matin & au soir, 27 pouc. 10 l. 1 ; à midi, 27 p. 10 lig. 0 ; grandes variations en Janvier, Février, Septembre, Octobre, Novembre & Décembre ; le barometre élevé & presque stationnaire en Juin, Juillet & Août.

5°. Plus grande sécheresse, observée avec l'hygrometre de M. Retz, Docteur en Médecine à Arras, 67 deg. 5, le 17 Août ; plus grande humidité, 2 d. 6, le 18 Novembre ; difference, 64 d. 9 ; état moyen, 32 d. 2.

6°. Plus grande déclinaison d'une aiguille aimantée de 10 pouces, 20 d. 0′, le 29 Juin ; moindre déclinaison, 18 d. 54′, le 28 Janvier ; difference, 1 d. 6′ ; déclinaison moyenne au matin, 19 d. 29′ 15″ ; à midi, 19 d. 38′ 53″ ; au soir, 19 d. 30′ 39″ ; du jour, 19 d. 32′ 55″. Des observations faites pendant l'année à chaque heure du jour depuis 4 h. du matin jusqu'à 8 h. du soir, il résulte que l'aiguille s'éloigne du nord vers l'ouest, depuis 4 h. du matin jusqu'à 8 h. du soir, & qu'elle se rapproche du nord, depuis 4 h. du soir jusqu'au lendemain matin. Les aurores boréales troublent ordinairement cette variation périodique.

7°. Quantité de pluie & de neige, 21 pou. 3 l. 0, excès de 3 p. 3 l. 0 sur l'année commune fixée à 18 pou. ; évaporation, 42 p. 8 l. 0, excès de 21 p. 7 l. 9 sur la quantité de pluie. La quantité de neige a été de 19 pouces 6 lignes.

8°. Nombre des jours de pluie, 134 ; de neige, 18 ; de grêle, 13 ; beaux, 130 ; couverts, 172 ; de nuages, 63 ; de vent, 118 ; de brouillards, 75 ; de tonnerre, 22 ; d'aurores boréales, 12 ; de parasélene, 3. Les mois d'Octobre & de Novembre les plus pluvieux ; le mois d'Août le moins pluvieux ; le conducteur d'Electricité naturelle, plus souvent électrisé pendant les pluies d'orage sans tonnerre que pendant le tonnerre.

9°. Récolte de bled & autres grains, bonne ; point d'ergot dans le seigle ; foins assez abondans, mais point de regains. Récolte du vin, médiocre ; beaucoup de pois, peu de feves-haricots ; beaucoup de cerises & d'abricots, peu de prunes & de poires ; beaucoup de noix & de pommes par cantons. Les fruits ne se conservent pas.

10°. Point de maladies regnantes à Montmorenci ; mais dans les environs, fievre putride contagieuse avec aphtes & pétéchies pendant les cinq derniers mois de l'année.

11°. Pendant l'année 1778, 40 naissances, dont 18 garçons & 22 filles ; 11 mariages & 44 sépultures, dont 12 hommes, 13 femmes, 10 enfans-garçons & 9 enfans-filles.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonce de Livre.

Le *Bon Jardinier*, Almanach pour l'année 1779, contenant une idée générale des quatre sortes de Jardins, & les régles de la culture des Plantes, Arbres, Arbrisseaux d'utilité & d'ornement ; nouvelle édition, augmentée d'un Précis sur la culture des Ananas, par M. de Grace, Amateur & Cultivateur, avec une Introduction à la connoissance des Plantes, par M. Verdier, Institeur & Médecin. A Paris, chez Eugene Onfroy, Libraire, rue du Hurepoix, au Lys d'Or, 1779, petit in-12. Prix, 36 s. relié.

Ce petit Ouvrage qui est très-connu & très-recherché de tous les Amateurs de l'Agriculture agréable, reparoit chaque année avec quelque nouveau degré

de perfection. Le Supplément ajouté au volume de cette année contient un article intéressant sur la *culture des Ananas*, avec des notices sur plusieurs Plantes ou Fleurs rares qui méritent de figurer dans les Jardins d'ornement & dans les Serres des Curieux; ces Plantes sont l'Alstroemeria, l'Asphodele Royale, la Barbe de Chevre, la *Barba Jovis*, le Dodecatheon ou Méodia, la Mauve Lavaterre, la Pensée vivace, le Populago, la Reine des Prés, deux variétés de Sauge particuliere, le Solanum d'Abyssinie, le Veratrum ou espece d'Ellebore blanc, la Verveine du Canada, la Coronille, la Luzerne en arbrisseau.

» Cette Luzerne a les feuilles semblables à la Luzerne ordinaire, mais plus petites. Ses fleurs sont d'un jaune éclatant, & durent presque tout l'Eté. On la multiplie de bouture. Il faut l'élever dans un pot, & la mettre dans une Serre d'Orangerie; bonne terre & arrosement ordinaire ».

L'article sur l'*Alstroemeria* ne déplaira pas à quelques Amateurs.

» *Alstroemeria peregrina* ou Lys des Incas est, dit M. de Grace, une plante liliacée. Ce nom lui a été donné par Linnœus qui a voulu qu'elle portât celui de son ami, M. Astroemer. La racine de cette plante ressemble à une griffe d'asperge, & ses feuilles, qui sont petites, sont semblables à celles du Lys. La fleur a six pétales, dont trois forment un quarré long, surmonté d'une pointe, & les trois autres sont en fer de lance. La couleur est blanche, mêlée de rose, & piquetée de pourpre; elle n'a point d'odeur; la tige a environ six ou sept pouces de haut; elle fleurit en Juillet, repousse de nouvelles tiges qui donnent d'autres fleurs. Il y a plusieurs tiges à la fois. Il faut leur mettre des petits tuteurs; car elles sont foibles & se soutiennent mal. On éleve cette Plante dans un pot, & on le met au soleil. Elle se conserve l'hiver dans une Serre d'Orangerie; mais il faut la mettre sur le devant. On peut la garder dans une chambre qui ne seroit pas trop chaude, & il faudroit la mettre à l'air du côté du midi toutes les fois que le tems seroit doux. On la multiplie de graines qu'on seme au printems ou sur une couche, ou dans un pot garni de terreau qu'on expose au soleil. Au mois d'Octobre, on peut séparer les griffes qui se sont formées. Il faut une bonne terre mêlée avec celle d'Orangers. L'*Alstroemeria* demande un arrosement ordinaire. Cette Plante, qui est très-jolie & digne d'un Curieux, est encore très-rare. Comme j'en possede un pied, & que je l'ai vue en fleurs, je pourrai l'examiner avec attention, & si je découvre quelque chose de nouveau à son sujet, j'en ferai part au Public Amateur, dans l'Almanach de 1780. On trouve cette Plante chez les Sieurs Andrieux & Vilmorin son gendre ». *Ils demeurent Quai de la Ferraille à Paris.*

I I.

A V I S.

» M. Gamet, ancien Professeur Royal d'Anatomie & Pensionnaire du Roi, connu si avantageusement du Public par différens Ouvrages qu'il a publiés sur les maladies cancereuses & nerveuses, & par les cures qu'il a operées en traitant avec le plus grand succès ces mêmes maladies, & plusieurs autres du genre des chroniques, prie les personnes qui voudront le consulter, d'adresser leurs lettres *par Saint-Amour en Franche-Comté*, à Colligny, sa Patrie, & d'avoir l'attention de les affranchir.

M. Gamet nous a fait part du fait suivant.

Remede contre les Fourmis. Un riche Particulier de mes amis, désolé de ne pouvoir jouir du fruit d'une quantité considérable d'arbres qu'il avoit fait venir de la Chartreuse de Paris, parce que les fourmis les lui dévoroient, a fait semer du chanvre aux pieds de ces arbres; l'odeur forte qu'exhale ordinairement cette plante a entierement détruit ces insectes. Ce moyen très-simple peut faire plaisir aux Agriculteurs; faites-en l'usage que vous jugerez à propos; ce que j'ai l'honneur de vous assurer est un fait dont je suis témoin ».

I I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 6 Janvier 1779, au Samedi 9 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19 l. 5 s., 20 à 21 l.;

le seigle, de 8 livres, 9 liv. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 9 liv. 5 s., 10 liv. à 10 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19 liv. 5 s., 20 liv. à 21 l. 10 s.; le seigle, de 9 liv. à 9 liv. 10 s.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 6 Janvier 1779 au Samedi 9 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 9 Janv. 1779, de 45 à 46 l.; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 18 à 19 l.; *id.* nouvelle, de 16 à 17; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 42 à 43; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; *idem* nouvelle, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 17 à 18; *id.* nouvelle, de 18 à 19; le foin à la Grêve, de 33 à 34 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Janvier 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	728			marc.
Du Pérou à	716			marc.
Les guinées à . . .	730			marc.
Ducats à	99			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	5		once.
Or à 20 karats à . .	84			once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	marc.
Piastres à	49	5		marc.

Changes de Paris du 9 Janvier 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{4}$
Londres	29
Hambourg	188 $\frac{3}{4}$
Madrid	15
Cadix.....	14 16 6
Livourne	96 $\frac{1}{2}$
Génes.....	93 $\frac{1}{4}$
Lyon	1 p. $\frac{8}{8}$ p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Jeudi 7 Janv. 1779. *Messieurs*		Du Vendredi 8. *Messieurs*	
Deschapelles.. v^res.	J.	Lempereur.. Viag.	L.
Perpétuelles..	J.	Perpétuelles.	L.
Decourmont. pp^lles.	J.	Boscheron....pp^lles.	D.
Viageres	J.	Viageres	D.
Alissant ..... Viag.	L.	Peinchein ..... Viag.	J.
Tontine	L.	Perpétuelles...	J.
Nau ..... pp^lles.	J.	Patu ..... pp^lles.	J.
Viageres	J	Viageres	J.
Tontine	J.	Rouillard .... pp^lles.	J.
De S. Janvier. v^res.	J.	Viageres.....	J.
Gauthier.... Viag.	J	Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.	
Perpétuelles..	J.		
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Jeudi 7.*	*Vendredi 8.*	*Samedi 9.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1710	1720 22 $\frac{1}{2}$ . .	1730 25 . . .
D°. 16 25es . .	1100	1100	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	230	. . . . .
D°. 25^es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	378	378 . . . .
Rescriptions . .	17 $\frac{1}{2}$ 17 17 $\frac{1}{2}$ 17 .	17 16 $\frac{1}{2}$ 16 . .	15 $\frac{1}{2}$ 16 . . .
Bil. des Fermes .	3 $\frac{1}{2}$.	. . . . .	3 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. $\frac{0}{0}$ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux-Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 16 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 9 Décembre.*

DE toutes les Commiſſions qui ont rendu compte de leur geſtion à la derniere Diete, il n'en eſt point qui ait mérité plus d'éloges que celle qu'on a chargée de l'éducation nationale ; elle a fait voir que, malgré les dépenſes conſidérables qu'il lui a fallu faire, elle avoit encore en caiſſe un fonds de 129,326 florins.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 25 Décembre.*

La Cour ayant fait demander aux Changeurs, Banquiers & Marchands en gros, un don gratuit pour l'année prochaine, chacun d'eux s'eſt empreſſé d'envoyer un billet cacheté indiquant la ſomme qu'il pouvoit donner. On ne ſçait point encore à combien ſe montera le total de ce don gratuit, parce que les Commiſſaires nommés pour examiner ces billets & déclarer enſuite ſi la Cour ſera ſatisfaite des offres qu'ils contiennent, ne peuvent s'aſſembler que dans quelques jours.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 15 Décembre.*

L'Académie Royale établie en cette Ville, ayant décidé qu'aucune des Pieces qui lui ont été envoyées pour le Prix qu'elle avoit propoſé, ne méritoit d'être couronnée, le même ſujet a été remis de nouveau au Concours pour l'année prochaine. Il conſiſte » à enſeigner » une méthode facile & la moins diſ- » pendieuſe poſſible de conſtruire, ré- » parer & entretenir, tant ſur les hau- » teurs que dans la plaine, les grandes » routes de la Toſcane, ſans avoir re- » cours aux corvées qui ont été recon- » nues préjudiciables à l'Agriculture, » & abolies par des Loix ſages ».

Les Mémoires doivent être rendus à Florence dans le courant du mois de Juillet 1779, & adreſſés au Secretaire de l'Académie, en obſervant les formalités d'uſage.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Janvier.*

Nous apprenons que le Congrès a rendu le 16 Octobre dernier, une Ordonnance par laquelle il a proſcrit toute eſpece de ſpectacle. Les motifs de cette défenſe ſont énoncés en ces termes : » Comme la fréquentation des ſpecta- » cles & lieux publics d'amuſement, » tend malheureuſement à détourner les » Peuples de l'atttention qu'il leur eſt

» indiſpenſable de donner pour la dé-
» fenſe de leur pays & le maintien de
» leur liberté, arrêté que toutes per-
» ſonnes exerçant un emploi quelcon-
» que dans les Etats-Unis, qui repré-
» ſenteront ſur un théatre, y feront re-
» préſenter, ou encourageront par leur
» préſence ou autrement ces ſortes de
» ſpectacles, ſeront jugées peu dignes
» de tenir leurdit emploi, & en conſé-
» quence deſtituées ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 4 Janvier.*

Il eſt mort ici dans le cours de l'année qui vient de finir 7791 perſonnes, par conſéquent 1148 moins qu'en l'année 1777; dont le nombre ſe montoit à 8939.

On compte auſſi qu'il y a eu à la Maiſon-de-Ville 1051 mariages de proclamés, & 678 de célébrés; 1571 dans les Egliſes Réformées, & 285 dans les Egliſes Luthériennes. Le nombre des baptêmes dans leſdites Egliſes, monte enſemble à 5103 enfans.

Pendant le cours de la même année, il eſt entré dans le Port du Texel 15553 vaiſſeaux, & dans celui du Vlie, à compter du premier Mars, 1029; total 16582 navires de differentes Nations.

PAYS-BAS.

DE FLESSINGUE, *le 3 Janvier.*

La Société Zeelandoiſe établie ici, a jugé, dans ſon Aſſemblée générale, tenue le 1 Décembre dernier, qu'elle n'avoit pas lieu d'être ſatisfaite d'aucune des réponſes qui lui ont été adreſſées ſur cette queſtion. » Quelles ſont
» les cauſes du dommage important que
» les Habitans de la Province de Zee-
» lande ſouffrent par le cours déſavan-
» tageux du Change, & par quels
» moyens pourroit-on le prévenir, ſans
» expoſer cette Province au danger
» d'avoir diſette d'eſpeces comptantes,
» mais de maniere qu'au contraire elle
» demeurât en état de monnoyer les
» nouvelles eſpeces néceſſaires? Et par
» quel moyen pourroit-on réuſſir à met-
» tre les eſpeces ſur le même pied,
» quant au titre & à l'évaluation, dans
» la République entiere; deſorte que
» dans tous les Hôtels des Monnoyes
» l'on pût continuer à frapper ſans inter-
» ruption les eſpeces tant d'or que d'ar-
» gent, ſelon le titre & l'évaluation
» établis ou à établir ».

Comme la ſolution de ce Problême politique intéreſſe eſſentiellement la Province de Zeelande, la Société a cru ne pas devoir abandonner ce ſujet; en conſéquence elle le propoſe de nouveau. Mais en même tems pour donner plus de développement à ſes idées, & pour faire appercevoir plus clairement aux Auteurs le but principal auquel ils doivent tendre, elle leur préſente la Queſtion ſous ce point de vue & l'énonce en ces termes: » Comme les Etats de
» Zeelande, non pour l'avantage des
» Finances de la Province, mais pour
» prévenir la diſette des eſpeces comp-
» tantes, ont jugé, déjà depuis plus de
» cent ans, devoir hauſſer de 50 à 51
» ſous le denier de Commerce, connu
» ſous le nom de ducat d'argent ou rix-
» dale, avec les parties d'icelui; com-
» me auſſi, depuis ce tems, ils ont dû
» faire encore deux fois, pour la même
» raiſon, une pareille augmentation d'un
» ſou, & mettre ainſi ce denier de
» Commerce au cours de 53 ſous; quels
» ſont les moyens de prévenir le dom-
» mage conſidérable, qu'on eſtime en
» général que les Habitans de la Pro-
» vince de Zeelande ſouffrent par le
» cours déſavantageux du change, en
» particulier depuis la derniere aug-
» mentation, ſans expoſer cette Pro-
» vince au danger d'avoir diſette d'eſ-
» peces comptantes, mais de maniere
» qu'au contraire elle demeurât en état
» de frapper les nouvelles eſpeces né-
» ceſſaires? Et par quel moyen pour-
» roit-on réuſſir à mettre les eſpeces ſur
» le même pied, quant au titre & à l'é-
» valuation, dans la République en-
» tiere; deſorte que dans tous les Hô-
» tels des Monnoies l'on pût continuer
» à frapper, ſans interruption, les eſ-
» peces tant d'or que d'argent, ſelon le
» titre & l'évaluation établis ou à éta-
» blir? ». Les réponſes à cette Queſtion devront être remiſes à la Société avant le 1 Janvier 1781.

La même Société propoſe cette autre Queſtion: » De quelle amélioration

» les Ecoles communes ou publiques, » sur-tout les Ecoles Hollandoises, ont-» elles encore besoin, afin de mieux » polir notre Nation ? Quelle seroit la » maniere la plus avantageuse d'y intro-» duire cette amélioration, & de l'y » maintenir sur un pied durable ? ». Le Prix consiste en une médaille d'or, frappée au coin de la Société. Les réponses, lisiblement écrites en Hollandois, Latin ou François, seront adressées, avant le 1 Janv. 1780, franches de port, & avec les autres formalités ordinaires, à M. Juste Tiennk, Secretaire de la Société Zeelandoise des Sciences à Flessingue.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'AIRE, *le 4 Janvier.*

La nuit du 31 Déc. au 1 de Janvier, il fit ici un vent impétueux qui a causé de grands dommages dans les campagnes. Tous les Villages circonvoisins en ont beaucoup souffert; la plûpart des maisons des Paysans ont été renversées ainsi qu'une grande partie des arbres, & spécialement les bois blancs. Le lendemain, premier jour de l'An, à trois heures de l'après-midi, le tonnerre tomba au Village de Morbecq, distant d'Aire de deux heures & demie, sur le clocher qu'il renversa; ensuite il se porta en serpentant sur le Maître-Autel & y consuma les ornemens. A la même heure, il alla tomber au Village d'Avesquerque, éloigné de Saint-Venant d'un quart d'heure de marche, & d'Aire de deux heures & demie. Il y ruina un moulin, & fit dans ces deux endroits un dégât plus considerable que par-tout ailleurs. Il détruisit une grande quantité de chaumieres & déracina une multitude d'arbres. Les plus anciens Habitans de notre Ville & des environs disent qu'ils ne se souviennent point d'avoir jamais vu souffler un vent aussi impétueux & accompagné de circonstances aussi désastreuses.

D'ORLÉANS, *le 6 Janvier.*

Suite de la description de l'Orléanois. » La forêt d'Orléans, une des plus grandes du Royaume, borne le vignoble Orléanois au nord; elle côtoie la Loire dont elle ne s'écarte que d'une bonne lieue au plus dans son plus grand éloignement, & souvent elle n'en est pas éloignée d'une demi-lieue; elle commence à 13 lieues environ au-dessus d'Orléans & s'étend depuis le Moulinet, ancien Château de nos Rois dont il ne reste plus maintenant que des ruines jusqu'à Huisseau, trois lieues au-dessous de cette Capitale. Ainsi la forêt d'Orléans a environ seize lieues de long sur une largeur très-inégale, car dans certains cantons, cette largeur a moins d'une lieue, & dans d'autres, elle en a jusqu'à cinq; ce qu'on peut réduire à deux lieues environ sur toute sa longueur.

D'après ce calcul & d'autres renseignemens particuliers qu'on a pu se procurer par le moyen de personnes fort instruites de la nature & de la manutention de la forêt, il paroit qu'elle contient à peu près 110 mille arpens de bois taillis, l'arpent de 100 perches de 22 pieds. La futaie qui y est répandue est en si petite quantité qu'on peut la réduire à zéro. Le tiers de la forêt, peut-être un peu plus, appartient au Domaine du Prince, le reste aux Propriétaires ou Tréfonciers de tous états. Mais les Tréfonciers ayant abandonné au Prince, de gré à gré, ou autrement, la moitié du prix de la vente de leur portion pour droit de Gruerie, ou, ce qui est la même chose, pour l'indemniser, à la vérité d'une maniere très-avantageuse pour lui, de l'entretien des Gardes de la forêt qu'il a pris à sa charge, & des soins & frais de la Justice qu'il fait exercer en son nom contre les Délinquants dans les bois, le Prince est de fait Propriétaire des deux tiers de la forêt. Quelques personnes estiment avec fondement que ces bois, partagés en coupes de vingt-cinq ans, ou à peu près, pourroient valoir 120 l. l'arpent l'un dans l'autre. Ainsi 4500 arpens environ, qui chaque année formeroient une coupe, produiroient 540000 l. & chaque arpent rendroit, par année, ou pour me servir de l'expression technique, par chaque feuille ou produit de l'année, 4 liv. 16 s. dont le Prince a la moitié.

La forêt d'Orléans donne son nom à un petit canton de l'Orléanois qui consiste dans les différentes Paroisses qu'elle environne, par les divers embranchemens qu'elle pousse à son midi, & en toutes celles qui sont situées entre elle & la Loire sur la droite de cette riviere.

Quoiqu'une grande partie du terrein de ces Paroisses soit plantée en vignes, il y en a beacoup davantage qui l'est en terres labourées. Leur sol est maigre & peu fécond. Un quart, tout au plus, de ce terrein produit du froment & du méteil; le reste donne du seigle, des grains de Mars, de l'avoine, de l'orge, suivant que la qualité du sol paroît convenir à ces productions. Ces Paroisses sont au nombre de 24 ou 25, dont 15 ou 16 se trouvent déjà comprises dans le vignoble pour la partie de leur territoire qui est planté en vignes. Il est difficile d'estimer la valeur de ces terres à cause de la variété de leur nature. Les sables sont à peine affermés depuis 2 liv. jusqu'à 3 liv. l'arpent de 100 perches de 20 pieds. Le fermage des terres plus fortes va de 3 jusqu'à 5 liv., & il ne paroît pas qu'au total on ait gagné à détruire le bois de la forêt pour en mettre le terrein en culture. On laboure dans la plus grande partie de ce canton avec des chevaux, dans le reste avec des bœufs. On y nourrit très-peu de brebis meres. Ce terrein est trop aquatique pendant l'hiver pour qu'elles puissent y réussir; on n'y voit d'autres troupeaux que des moutons tirés de la Beauce ou de la Sologne, qu'on donne à l'engrais, ou simplement à la nourriture pendant l'Eté seulement. Le prix de leur laine est à peu près le même que celui qu'on la vend soit en Beauce, soit en Sologne, suivant que ces bestiaux viennent de l'une ou l'autre de ces Provinces. Ils ne sont pas assez longtems dans la forêt pour que leurs laines puissent y changer de nature ».

DE PARIS, *le 9 Janvier.*

Au Rédacteur. Rien, Mr, n'est si commun que de voir des terres bien labourées, mais fumées médiocrement, ne donner que des récoltes médiocres. C'est une vérité de fait qu'il ne seroit pas possible de nier sans se déshonorer ni s'exposer à la risée de tout ce qu'il y a de Cultivateurs. Il est donc certain que les labours, aidés même de la quantité de fumier qu'on employe ordinairement, ne peuvent suffire pour obtenir des récoltes abondantes: ainsi, de deux choses l'une, ou il faut renoncer à avoir de grandes récoltes, ou il faut nécessairement fumer beaucoup plus qu'on n'est dans l'usage de le faire, puisque les engrais, proprement dits, sont les seuls moyens d'engraisser & de fertiliser les terres. L'insuffisance des labours une fois démontrée, (& il y a long-tems qu'elle l'est pour tous les hommes qui ont des yeux, ou qui veulent s'en servir) cet argument est sans replique. On ne dira sûrement pas qu'il faut renoncer aux grandes récoltes, ce seroit un blasphême en Agriculture, &, j'ose le dire, un crime de leze-humanité. Il faut donc, malgré qu'on en ait, convenir que l'augmentation du fumage est nécessaire, & nécessaire, au moins, dans la proportion que l'Auteur de la seule Richesse du Peuple l'a proposée pour toutes les terres qui ne rapportent que 3, 4 ou 5 septiers de bled par arpent.

J'avoue, Mr, qu'au premier coup d'œil cette proportion peut paroître une profusion; mais loin que cette profusion, si on peut lui donner ce nom, soit inconsiderée, comme, à en juger par votre apostille sur ma premiere lettre, il paroît qu'on a cherché à vous le persuader, elle est au contraire très-refléchie, très-sagement vue & même indispensable. Ce seroit donc bien à tort qu'on la critiqueroit.

A la vérité, Mr, votre note ne fait point mention de la seule Richesse du Peuple, mais les circonstances lui en font l'appplication. L'Auteur de la seule Richesse du Peuple est le premier & le seul qui ait proposé de faire habituellement une amélioration aussi extraordinaire. Il est le seul dont le systême hardi, autant que simple, occupe ou doive occuper actuellement l'Agriculture; il est donc aussi, ce semble, le seul que la réflexion que vous avez inserée dans votre note puisse regarder. Je dis, Mr, la réflexion que vous avez inserée, parce que je sçais combien vous êtes sage, & que vous êtes trop réservé pour attaquer de vous-même, & si vous n'y

aviez été poussé, ou au moins si vous n'aviez fondé sur quelques autorités un systême qui a été hautement approuvé dans vos Feuilles mêmes, par des hommes éclairés qui ne se sont pas bornés à l'approuver, comme cela se pratique à l'égard de bien des Auteurs, mais qui ont encore exposé les motifs de leur approbation.

Pardonnez-moi, je vous prie, Mr, cette digression, ce n'est point vous qui en êtes l'objet : d'ailleurs vous devez m'excuser de prendre la défense d'un Ouvrage dont j'ai voulu, moi-même, donner la plus haute idée dans la premiere de mes Lettres. Mais quand je n'aurois pas éte mû par ce motif, celui de l'intérêt public m'auroit suffi. Le systême de la seule Richesse du Peuple est faux ou il ne l'est pas. S'il ne l'est pas, c'est vraiment & à juste titre la seule Richesse du Peuple, & en même tems la Richesse de l'Etat. Il faut donc le louer & le faire valoir. Si le systême est faux, il est juste de l'attaquer, & il faut même l'attaquer ; mais il faut l'attaquer de front, en son nom & tout haut.

Je ne répéterai point, Mr, ce que j'ai dit au commencement de cette Lettre, & encore moins tout ce que l'Auteur de la seule Richesse du Peuple a dit dans son Ouvrage & dans vos Feuilles, pour prouver la nécessité & les avantages de la double, & au besoin, de la triple amélioration qu'il a proposée. Je crois qu'à cet égard tout est dit & prouvé. Ce n'est pas qu'on ne pût améliorer les terres à grain & toutes les autres, la moitié, ou si l'on vouloit, les trois quarts moins que l'Auteur ne l'a proposé ; mais je pense avec lui qu'il y auroit la moitié ou les trois quarts moins de profit, & je pense sur-tout qu'il faut fixer juste une quantité.

Je ne traiterai point non-plus des differens engrais ni de leurs differentes propriétés, ce seroit la matiere d'un Livre ; & d'ailleurs, qui ne les connoît pas ?

Je ne parlerai pas même de la marne, le plus universel, & par cette raison, le plus précieux des engrais après celui des bestiaux.

Ce n'est pas que je n'eusse des vûes économiques, peut-être utiles & très-intéressantes, à proposer sur la maniere d'employer & de dispenser cet engrais ; mais outre que je n'en suis pas parfaitement certain, c'est que mon procédé exigeroit quelques attentions & une manipulation auxquelles, quoique très-simples, il est fort douteux que nos Cultivateurs voulussent se prêter. S'il est difficile de s'en faire entendre lors même qu'on leur propose des pratiques sûres, qui ne tendent qu'à diminuer leurs peines & leurs avances, en même tems qu'elles augmenteroient en tout point leurs profits, combien plus doit-il l'être, lorsqu'on ne leur présente que des opérations peu certaines, assujettissantes & infiniment moins profitables ?

C'est pourquoi, Mr, sans m'arrêter à redire ce qui a déjà été dit, ou à dire ce qu'il seroit peut-être inutile de dire, je vais me borner à vous communiquer le plus succintement qu'il me sera possible, mes idées sur le transport des fumiers, ainsi que je m'y suis engagé par ma Lettre précédente.

L'Auteur de la seule Richesse du Peuple a dit, à la page 30 de son Livre « le fumier sera transporté sur les terres » qui ne seront ni froides, ni humides, » plutôt avant le troisieme labour, qu'au » quatrieme, sur-tout s'il n'est pas suffi- » samment consumé. » Voilà ce qu'il a dit, & je crois qu'il a bien dit : cependant j'espere qu'il ne trouvera pas mauvais qu'en approuvant son avis, j'en propose un qui me paroit préférable au sien.

Comme dans son systême, il faut en général le double de la quantité de fumier qu'on employe ordinairement, je pense qu'il seroit mieux de fumer les terres à deux fois, & qu'on transportât la moitié des fumiers, ou à peu-près, avant le premier des quatre labours. Je juge que cet ordre de distribution seroit, sinon absolument nécessaire, au moins plus convenable, non seulement dans les terres légeres, à cause du peu d'épaisseur des labours, mais encore dans toutes les autres terres labourées, ainsi que toutes les terres fortes, à une plus grande profondeur. Cet arrangement me paroîtroit singulierement nécessaire dans les terres légeres, si le fumier n'étoit pas suffisamment consumé. Il ne seroit pas moins avantageux

dans les terres lourdes, en ce que sûrement il faciliteroit beaucoup les labours suivans.

Dans les unes & dans les autres, il accélereroit la germination des mauvaises graines que ces terres pourroient contenir, & de celles mêmes que contiendroient les fumiers. Il en résulteroit que les bleds seroient beaucoup plus nets, meilleurs, & moins sujets à verser.

L'autre moitié des fumiers ne seroit transportée sur toutes les terres indistinctement qu'au quatrieme labour, en ayant l'attention, autant que cela se pourroit, de réserver les couches inférieures des fumiers de la basse-cour, pour les terres légeres, attendu que ces couches inférieures sont toujours les plus consumées.

Ce plan de fumure doit, ce me semble, être d'autant plus facilement adopté, que le premier des quatre labours ne se donnant que vers le mois d'Avril, c'est précisément le tems où les cours à fumiers doivent être comblées, & par conséquent le tems où il est nécessaire de les vuider pour faire place aux fumiers d'Eté.

On dira peut-être, car bien ou mal il faut dire, que les fumiers étant transportés de si bonne heure sur les terres, une partie des sucs s'en échappera; mais ne pourroit-on pas dire aussi que la saison des grandes pluies étant passée, il s'en échappera peu? Ne pourroit-on pas dire que les fumiers qui ne seroient pas en bon état, parce qu'ils ne seroient pas assez consumés, se consumeront & deviendront meilleurs? Ne pourroit-on pas dire enfin que les avantages que j'ai exposés plus haut, & qu'auroit sûrement une premiere fumure, doivent l'emporter de beaucoup sur le léger inconvénient qu'on pourroit leur opposer.

J'aurai l'honneur, Mr, de vous proposer mes principes sur les semailles, dans une autre Lettre. Je suis, &c. D***. ».

Il paroît ici un Arrêt de la Cour de Parlement, en date du 12 Novembre dernier, qui fait défenses à tous Propriétaires, Fermiers, Cultivateurs, Journaliers & Habitans de la campagne, de mener paître, en aucun tems, les boucs & chevres dans les vignes, bois & buissons, & dans les jardins, prairies & vergers, à moins que ces jardins, prairies & vergers ne soient enclos de murs ou de haies appartenans aux Propriétaires desdits boucs & chevres; le tout sous peine de confiscation desdits boucs & chevres, de l'amende de 3 liv. par chacune bête, & des dommages & intérêts envers ceux qui en auront souffert des dommages. Ordonne que ceux qui meneront paître lesdits boucs & chevres dans les campagnes & terres non ensemencées, seront tenus de les tenir attachés avec une corde, sans pouvoir les laisser approcher des vignes, haies ou arbres, ni des terres ensemencées, sous peine d'amende, & de telle autre peine qu'il appartiendra. Ordonne que les peres & meres à l'égard de leurs enfans, & les Maîtres & Maîtresses, à l'égard de leurs domestiques, seront & demeureront garans & responsables des amendes & des dommages intérêts qui seront prononcés pour raison des contraventions au présent Arrêt, & des dégâts qui auront été occasionnés par les boucs & chevres, &c.

Description d'une Machine fumigatoire, inventée en Angleterre par le Docteur Mudhge, Médecin de Londres, pour la guérison des toux catarrales, tirée des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.

» Le Docteur Mudhge, Médecin célébre de la Ville de Londres, présumant que la toux catarrale n'est causée que par l'irritation des membranes ou pellicules qui tapissent les bronches ou qui forment les vésicules dont sont composés les lobes du poumon, a cru, avec raison, que si la fumée de l'eau bouillante pouvoit parvenir jusques à ces parties, elle y inciseroit l'humeur tenace qui cause cette irritation ou distendroit les parties irritées, & que la cause du mal étant ainsi détruite, les humeurs rentreroient bientôt dans la circulation, & que la toux cesseroit. Il s'agissoit donc d'introduire immédiatement la vapeur de l'eau bouillante dans les poumons. C'est ce qu'a fait heureusement cet habile Médecin, par le se-

cours de la machine suivante qu'il appelle *Inhaler.*

Imaginez une boite cylindrique de fer blanc, d'étain ou même d'argent, capable de pouvoir contenir autant d'eau qu'il en entre dans les plus grandes théyeres. Cette boite est fermée en dessus par un plan percé de trois trous circulaires d'environ dix-huit lignes de diametre. La premiere de ces ouvertures reçoit un petit tuyau qui s'éleve d'un bon pouce & demi au-dessus de la boite, & se ferme avec un bouchon ou couvercle de même métal que la boite. C'est par ce tuyau qu'on verse de l'eau dans cette derniere, en l'y introduisant par le moyen d'un entonnoir. Le second trou reçoit un tuyau de même métal que la boite, & qui s'éleve en dessus comme le tuyau précédent; mais il descend dans l'intérieur de la boite jusques à un pouce près de son fond. Ce tuyau a une espece de petit entonnoir dans sa partie supérieure, dans lequel on met une petite boule de liege qui fait les fonctions d'une soupape qui empêche que la vapeur de l'eau ne sorte. La troisieme ouverture reçoit un petit tuyau de métal auquel on en ajuste un de cuir ou de marroquin rouge entretenu par un fil d'archal qui tourne en spirale comme font certains tuyaux de pipes qui sont flexibles & qui se fabriquent en Allemagne. On adapte ensuite une anche ou embouchure d'ivoire au bout de ce tuyau fléxible qui ne doit avoir qu'une ou deux lignes de diametre. C'est par cette anche qu'on aspire la fumée de l'eau chaude.

Usage. On remplit à demi la machine fumigatoire avec de l'eau bouillante; on la couvre ensuite avec une serviette; on met un petit linge trempé dans de l'eau froide sur la anche, & l'on aspire la fumée. Si celle-ci n'est point trop chaude, on supprime le linge; la fumigation doit durer demi-heure si la toux est récente. Cette machine me rappelle la cure presque miraculeuse que fit un très-bon Praticien à Auch. Ce Médecin fut appellé auprès d'un malade attaqué d'une pleuréfie terrible. Voyant que les remedes généraux étoient inutiles, il fit enfermer entre les rideaux du lit du malade un chauderon rempli d'eau bouillante. Cette vapeur détendit tellement les poumons du malade qu'il recouvra bientôt la santé ».

Maniere de préparer, sans le secours du vitriol ou de la noix de galle, une Encre portative, que l'on peut rendre fluide sur le champ, tirée de la traduction manuscrite d'un Ouvrage Anglois, intitulé : The Hand-Maid of the Arts, *ou Manuel des Artistes, par M. Pingeron.*

Prenez une livre de miel & un jaune d'œuf, que vous mêlerez bien ensemble; ajoutez y deux drachmes de gomme arabique mise en poudre très-fine : donnez à ce mélange une certaine consistence pareille à celle d'une pâte très-forte, que vous laisserez ensuite sécher : vous mettrez ensuite une quantité suffisante de cette matiere dans un peu d'eau de pluie ou de riviere, & vous aurez de l'encre dans le moment.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Avis.

M. Gamet, dont nous avons annoncé dans notre penultieme Gazette les talens pour la cure des maladies cancéreuses, nous a adressé derniement la note qui suit.

» Le sieur Der, Chirurgien à Vienne » en Dauphiné, vient de faire l'opéra- » tion de la symphise à une pauvre fille, » dont la taille & la conformation ne » laissoient aucun doute sur la nécessité » de la pratiquer; cette opération a eu » tout le succès possible. »

Annonce de Livre.

Essai sur l'Histoire Naturelle de Saint-Domingue, par le P. Nicolson. 1776. In-8°. Fig. de plus de 300 pages. Cet Ouvrage curieux se trouve maintenant chez Prevot, Libraire, Quai des Augustins. Le même Libraire vient de recevoir de l'Etranger divers Ouvrages sur l'Histoire Naturelle.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 9 Janvier 1779, au Mercredi 13 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 l.;

le seigle, de 8 livres 5 s., 8 liv. 15 s. à 9 l. 10 s.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 19 liv. 10 s., 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 9 Janvier 1779 au Mercredi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.; *idem* à la Grêve, de 19 l. 10 s., 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 13 Janv. 1779, de 44 à 45 l.; *id.* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille vieille, de 17 à 18 l.; *id.* nouvelle, de 16 à 17; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; *idem* nouvelle, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille vieille, de 16 à 17; *id.* nouvelle, de 17 à 18; le foin à la Grêve, de 32 à 33 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Janvier 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	728			
Du Pérou à	716	2		
Les guinées à . . .	730			
Ducats à	99	3		once.
Or fin à 23 karats . .				
31 32	100	4		
Or à 20 karats à . .	84			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	16		marc.
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	51	18		
Piastres à	49	6		

Changes de Paris du 13 Janvier 1779.

Amsterdam.....	53 ¼ à 3 8e.
Londres	29 15 16e.
Hambourg	189
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 17
Livourne	96 ½
Gênes..... ..	93 ½
Lyon	1 p. ⅜ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

DuMardi 12 Janv. 1779			Suite du Mardi 12.		
Messieurs			*Messieurs*		
Cauchy	pplles.	L.	Desplaces....	pplles.	J.
Viageres		L.	Viageres		J.
Tontine.....		L.	Tontine		J.
Marsollier	vres.	L.	Vieillard	pplles.	J.
Perpétuelles.		L	Viageres.....		J.
Defays	pplles.	L	Tontine		J.
Viageres		L.	.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Lundi* 11.	*Mardi* 12.	*Mercredi* 13.
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1725 27 ½ 25.	1720 15 . . .	1710 5 . . .
D°. 16 25es . .	1105	1100 . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	240	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	72.	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	376	. . . . .
Rescriptions . .	16 16 ½ . . .	17 17 ½ 18 17 ½	17 16 ½ 17 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	3 ½.	3 ½. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅜ 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 23 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 20 Décembre.*

LE 5 de ce mois, la Fête du Nom de l'Impératrice a été célébrée avec beaucoup de pompe à la Cour, suivant l'usage. Le soir, S. M. fit à M. de Narischkin, Grand Ecuyer, l'honneur d'assister à un grand souper, & un bal qu'il donna en son Hôtel. Elle ne se retira qu'à minuit, & le bal dura jusqu'à trois heures du matin. Les Intendans de la Ferme Gcnérale voulurent se signaler, en donnant au Peuple une cocagne, qui leur a coûté plus de 20 mille roubles; mais cette Fête a été troublée par un malheur imprévu. La Populace se livrant à son intemperance, a commis des désordres qui ont coûté la vie à un grand nombre d'Habitans. Suivant les rapports de la Police, elle avoit déjà fait enterrer plus de 200 personnes, trouvées mortes dans les rues.

Notre Auguste Souveraine a nommé le Gouverneur de Nowogorod, François Clitschka, Général-Major, au Gouvernement de Jotusk. Comme ce Gouvernement est d'une très-vaste étendue, Elle a désigné plusieurs personnes pour l'aider dans cette nouvelle Administration. On sçait aujourd'hui que l'intention de S. M. Imp. est de peupler cette contrée qui est presque déserte, d'en faire aggrandir la Capitale, & d'y construire de nouvelles habitations. Pierre de Protassow passe au Gouvernement de Nowogorod; celui de Smolensko & d'Orel sera administré en l'absence du Prince Repnin, par le Lieutenant Général de Tscherbinin. On s'occupe maintenant à former dans ces differens Gouvernemens des Maisons d'Education & de travail, à y établir aussi des Tribunaux de Justice, une espece de Prétoire du Peuple, où les Citoyens les plus distingués & les plus vertueux de l'Ordre Plébéen, seront chargés de veiller à la conservation des droits des Sujets de cette classe de Citoyens & au maintien de la bonne Police.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 25 Décembre.*

A l'heureuse occasion de la naissance du Prince Royal, il vient d'être publié un Edit du Roi de *Pardon* & d'*Amnistie générale*, daté du 10 Novembre, & portant en substance : » Que Sa Majesté » daigne accorder la grace à tous ceux » d'entre ses Sujets qui ont eu le mal- » heur de contrevenir aux Loix, ex- » cepté seulement ceux qui se sont ren- » dus coupables de quelques-uns des » crimes suivans.

» De blasphême, d'apostasie, de haute » trahison, crimes d'Etat ou leze Ma- » jesté, de sédition ou de rébellion, de » parricide, de meurtre ou d'assassinat,

» d'inceste, d'infidélité & de mauvaise » foi dans leurs engagemens pécuniai- » res, soit publics ou particuliers, ou » dans le maniement des deniers ap- » partenants à la Couronne, à la Ban- » que ou à des Particuliers ; de vol de » quelque espece qu'il soit ; Sa Majesté » excepte pareillement les Incendiai- » res, les Bandits, ceux dont la Sen- » tence porte expressément l'exclusion » de tout pardon, ceux auxquels il a » déjà été refusé des saufs conduits, » ceux qui ont été condamnés à la pri- » son ou aux travaux publics pour la » vie, ceux qui ont commis quelque » nouveau crime pendant qu'ils subis- » soient la peine de la prison ou de la » chaine, ceux enfin qui peuvent être » convaincus d'avoir contrevenu aux » Loix, précisément dans l'esperance » d'un pardon général à l'occasion pré- » sente ».

» Tous ceux qui ont quitté ou dé- » serté le Royaume ou les Provinces » qui en dépendent, & qui ne sont cou- » pables d'aucun des crimes ci-dessus » spécifiés, sont libres, depuis ce jour, » d'y revenir à leur gré, sans qu'ils » aient à craindre ni punition, ni con- » trainte de service militaire, à condi- » tion seulement qu'ils retournent dans » le pays dans l'espace d'une année, à » compter du jour de la publication de » cet Edit, ou que du moins ils se pré- » sentent dans cet intervalle chez quel- » qu'un des Ministres de Sa Majesté, » résidant dans les Pays Etrangers ».

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 20 *Décembre.*

L'affaire des Héritiers du Comte Zaluski, Evêque de Kiow, qui a léguéà la République sa magnifique & précieuse Bibliotheque, a été renvoyée à la Diete prochaine par voie de recès. Ces Héritiers demandent un dédommagement, & prétendent que l'Evêque de Kiow leur a fait tort, en les privant de ce qu'ils auroient pu retirer de la vente de cette riche Bibliotheque.

Les Membres qui composent la Commission pour l'Education Nationale voulant donner une preuve du désintéressement le plus parfait, ont résolu entre eux de s'engager à n'employer jamais à leur profit ni à leur usage particulier aucune partie des sommes dont ils ont & auront l'administration, & de ne recevoir jamais aucune espece d'honoraires à titre de Commissaires.

COURLANDE.

DE MITTAU, *le* 28 *Décembre.*

Nous ne nous souvenons pas d'avoir éprouvé un hiver pareil à celui de cette année. Le tonnerre s'est fait entendre ici, il y a quelques jours, vers les neuf heures du soir, avec beaucoup de fracas ; le ciel cependant étoit étoilé, & on voyoit briller les éclairs, tandis que le froid se faisoit sentir assez vivement. Le lendemain il y eut un grand dégel, & les eaux augmenterent considérablement. Un tems aussi extraordinaire fait au reste beaucoup appréhender pour les champs auxquels cette humidité hors de saison ne peut qu'être extrêmement contraire.

ALLEMAGNE.

DE FULDE, *le* 23 *Décembre.*

Le Roi de France, d'accord avec Son Altesse le Prince Evêque de Fulde, notre gracieux Souverain, vient d'ordonner la suppression du droit d'Aubaine respectivement entre ses Sujets & ceux du Prince Evêque de Fulde.

DE BRUN, *le* 29 *Décembre.*

On mande de Troppau qu'on y éprouve une disette de bois tout-à-fait extraordinaire. Il ne reste aucun arbre dans les jardins aux environs de cette Ville, & les Habitans y sont réduits à la malheureuse nécessité de brûler leurs tables, leurs bancs & leurs coffres pour faire cuire leurs alimens & pour se chauffer.

DE BRUNSWICH, *le* 29 *Décembre.*

Il y a eu dans cette Ville, pendant l'année 1778, 177 mariages, 882 naissances, & 999 morts. A Manheim, il y a eu pendant le courant de la même

année, 165 mariages, 709 naissances, & 872 morts.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 23 Décembre.*

Depuis quelque tems, une foule de brigands se répandoient pendant la nuit dans cette Ville, & profitoient de l'obscurité pour se livrer à des désordres de toute espece. Ils y commettoient même souvent beaucoup de vols & d'assassinats. Le Gouvernement, sur les vives représentations des Citoyens, a pris les mesures les plus efficaces pour mettre fin à un pareil brigandage. Il a divisé cette Ville en douze quartiers. Un Juge & plusieurs Sbirres présideront à chacun de ces quartiers. On y fera continuellement la patrouille, & les personnes qui se trouveront dans les rues à des heures indues seront arrêtées. On ne les lâchera qu'après qu'elles se seront fait connoitre.

DE MALTE, *le 17 Novembre.*

Le Grand-Maître fait construire à ses frais un nouveau canal souterrein qui doit conduire les eaux de la Fontaine, depuis le Jardin de S. Joseph jusqu'à la Ville. Le tems ayant dégradé cette partie de l'Aqueduc qui a immortalisé le Magistere d'Aloph de Wignacourt, les eaux se perdoient & n'arrivoient point à leur destination. C'est pour remédier à cet inconvénient que le Grand-Maître actuel a entrepris les travaux dont on vient de parler. Cette entreprise utile coûtera plus de trente mille écus.

Le Gouvernement des Deux-Siciles n'ayant pas jugé à propos de permettre la sortie des bleds achetés & payés pour cette Isle, le nôtre a été obligé de mettre l'embargo sur tous les bâtimens chargés de cette denrée, qui ont relâché en ce Port; il la payera au prix des Places pour lesquelles ils étoient destinés.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 5 Janvier.*

Dans une Assemblée générale de la Compagnie des Indes, tenue le 23 Décembre, il a été déclaré un dividende de quatre pour cent. Le Président de la Direction annonça que tous les avis de l'Inde étoient en général très-favorables, & que les affaires de la Compagnie étoient dans un état florissant.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 6 Janvier.*

» Depuis le 3 de ce mois, on ne peut pas labourer à cause de la gelée qui a entierement scellé la terre. Si nos Laboureurs sont retardés dans leur travail, ils pourront réparer facilement cette perte de tems dans la suite, & ils en seront d'ailleurs dédommagés par le bénéfice de la gelée qui divisera la terre, la rendra meuble, légere & d'un maniement facile. Les bleds se ressentiront aussi de cet avantage; la gelée soulevera la terre qui étoit très-pesante, parce que l'emblavaison s'est faite dans un tems pluvieux; la terre, dans bien des endroits, ressembloit à du mortier, les charrues ne la retournoient qu'avec beaucoup de peine. Il est même surprenant que le grain ait pu réussir à la pénétrer & à faire une aussi belle naissance; car on peut dire que les bleds étoient assez beaux avant même la gelée. Il est à desirer que cette gelée continue encore quelques jours pour détruire nombre d'insectes qui font toujours grand tort aux productions de la terre, quand l'hiver est doux & sans froid ».

DE LYON, *le 8 Janvier.*

La Société Royale d'Agriculture propose pour l'année 1779, un Prix d'une médaille d'or de 300 livres, qui sera donnée à l'Auteur du meilleur Mémoire sur le sujet qui suit. » Chaque Paroisse » ne pourroit-elle pas, pour prévenir la » mendicité, occuper ses Pauvres? Quel » en seroit le moyen? Quel seroit celui de donner aux Mendians valides » ou invalides, de l'un & l'autre sexe, » renfermés dans les Dépôts, des occupations qui pussent les rendre utiles à

» la Société lorsqu'ils y rentrent ? » Aucuns Mémoires ne seront reçus, passé le premier Août 1779; ils seront adressés francs de port, à M. de Juis, Secretaire Perpétuel de la Société, ou envoyé sous l'enveloppe de M. de Flesselles, Intendant de Lyon. Les Mémoires ne doivent être composés qu'en François, & les Auteurs observeront qu'ils soient lisiblement écrits.

D'AUCH, *le 6 Janvier.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité d'Auch, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
AUCH	258	285	62	71	198	190
PAU	280	322	76	73	284	223
LECTOURS	181	191	38	37	128	137
OLERON	272	255	51	51	246	176
SAINT-BERTRAND,	...	...	..	..	...	...
Ville Episcopale de	...	...	..	..	...	...
Comminges	28	41	9	9	14	36
TARBES	199	213	38	91	146	211
LESCAR	64	80	10	13	33	35
LOMBEZ	62	56	5	4	52	41
MASSAC & BOUSSE-	...	...	..	..	...	...
NAC	351	359	70	84	229	239
BAGNIERES	175	191	39	47	115	144
TOTAL	1870	1993	398	480	1445	1432

Il y a eu, en 1777, dans la Ville d'Auch & dans les neuf autres principales Villes de cette Généralité, 123 naissances & 82 mariages de plus qu'en 1776, & 13 morts de moins. Ces 10 Villes sont les seules de la Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans de toutes les autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans la Feuille de cette Gazette No. 52 de l'année derniere, est de 31717 naissances, 6894 mariages, & 23776 morts. Celle des dix Villes ci-dessus, est de 1931 naissances, 439 mariages & 1438 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, entre le seizieme & le dix-septieme de la Population générale.

Indépendamment des dix Villes comprises dans l'état ci-dessus, cette Généralité renferme 2074 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

DE PARIS, *le 14 Janvier.*

Au Rédacteur. » Quand je vous ai communiqué, Mr, mes vues sur la préparation des semences, sur les labours &, en dernier lieu, sur les engrais & le transport des fumiers, mon dessein a été de fixer, une fois pour toutes & d'une maniere invariable, les principes sur ces differentes matieres. Si je me suis mépris en quelque point, je ne trouverai point mauvais qu'on me détrompe; au contraire, j'en sçaurai gré. Loin de chercher à épaissir les tenebres dont sont encore enveloppées les parties les plus intéressantes de notre Agriculture, je n'ai voulu que les écarter & les dissiper entierement. C'est dans la même vue, Mr, que je vais vous entretenir sur les semailles, & principalement sur la quantité de semence de froment nécessaire par chaque arpent de cent perches, la perche de vingt-deux pieds.

Avant que l'Auteur de la seule Ri-

cheſſe du Peuple eût publié ſon plan de culture & d'amélioration, on ſçavoit en général qu'il falloit bien cultiver & améliorer les terres, mais on étoit loin de ſoupçonner la proportion dans laquelle il falloit les améliorer, & encore plus d'imaginer le moyen univerſel qu'il n'a pas craint de propoſer pour parvenir à cette amélioration.

Il arrivoit de-là, Mr, que ce moyen, ſi néceſſaire, n'étant point connu, & que le principe d'améliorer n'étant que vague & ſans détermination pour aucune quantité, le principe ne pouvoit être pratiqué, & que chacun ſuivoit, ou ſon caprice ou la routine. Or comment établir des formes ou des regles générales pour de pareilles cultures, pour des cultures auſſi variées ?

Enfin, après bien des ſiecles écoulés a paru un ſyſtême ſimple, facile, régulier & univerſel. L'Auteur de ce ſyſtême a poſé pour baſe que la fertilité devoit être par-tout le but de la cultivation, & il l'a démontré ; mais comme les vérités vagues n'enſeignent rien, & n'operent jamais aucune réforme, il a donné un point fixe de fertilité & l'a déterminé à dix ſeptiers de bled par arpent dans toutes les terres. C'étoit beaucoup, mais ce n'étoit pas aſſez. Dans une Agriculture auſſi foible & auſſi dépourvue de beſtiaux & d'engrais que l'eſt la notre, comment parvenir à fertiliſer les terres au point de leur faire rapporter dix ſeptiers par arpent ? L'Auteur a vu la difficulté, & pour la lever, il a eu la hardieſſe de propoſer de ſouſtraire à la culture une partie des terres qui y ſont actuellement. Le plus fort étoit fait, mais tout ne l'étoit pas. Notre Agriculture, comme je l'ai dit dans la premiere de mes lettres, n'eſt encore que tenebres, tout y eſt en confuſion. Autant d'Auteurs, autant d'autorités, ou pour mieux dire, autant d'opinions differentes, & par conſéquent autant de difficultés à vaincre que de pas à faire. D'ailleurs les terres ſe variant à l'infini, & les eſpeces en étant très-oppoſées, elles ſembloient auſſi exiger une variété dans la préparation ; cependant l'Auteur les a toutes ſoumiſes également & indiſtinctement à quatre labours, & il a bien vu ; mais comme les limites dans leſquelles il aj ugé à propos de renfermer ſon Ouvrage, ne lui ont pas permis ſans doute d'en donner les raiſons, & qu'il ne s'eſt point expliqué ſur quelques articles qui, pour être moins eſſentiels que ceux dont il s'eſt occupé, ſont néanmoins des points importans dans la culture des terres, j'ai cru devoir les développer, & que, par-là, je ſervirois également le Public & l'Auteur ; c'eſt dans cette double vue que j'ai publié mes premieres obſervations & que j'ai encore l'honneur de vous adreſſer celles que je vous ai annoncées au commencement de cette lettre.

Mais je dois l'avouer, Mr, il m'auroit été impoſſible de les faire, principalement ſur la quantité de la ſemence, ſans le ſyſtême heureux de l'Auteur de la ſeule Richeſſe du Peuple. Pour donner des regles sûres & uniformes, il faut partir d'un point fixe & général. Quand ce point eſt une fois connu, il eſt beaucoup plus facile de combiner les opérations qui doivent s'y rapporter. Si l'Auteur que je viens de citer n'avoit pas pris la fertilité & une fertilité déterminée pour baſe de la partie de ſon ſyſtême qui regarde l'Économie rurale, il n'auroit sûrement pas imaginé le plan & toutes les opérations qui en ſont la ſuite. Je ne parle pas de ſon projet pour faire baiſſer le prix de toutes les ſubſiſtances. Dans un ſiecle qu'on dit être un ſiecle d'humanité comme de lumieres, ſans doute qu'il eſt des hommes & des Politiques : dans le moment, je n'enviſage l'Auteur que comme Agriculteur ; ce n'eſt que comme Agriculteur qu'il a pu concevoir la fertilité ſous tous ſes rapports, & en faire un point fixe d'Agriculture. Ce point admis, toutes les combinaiſons & toutes les inventions qui peuvent convenir dans toute l'Economie champêtre, s'y dirigeront comme d'elles-mêmes & tout naturellement vers ce but, & deviendront beaucoup plus faciles à faire & à trouver que ſi elles manquoient d'objets certains ou bien déterminés, comme le plus ſouvent elles en ont manqué juſqu'à préſent dans notre Agriculture. De même que le faux ou ce qui eſt faux mene naturellement au faux, de même auſſi le vrai mene naturellement au vrai.

J'eſpere, Mr, vous en donner une nouvelle preuve dans les principes que je vais établir ſur la quantité de la ſemence, après que je vous aurai dit un mot des ſemailles.

Il eſt généralement reconnu, ce me ſemble, que les ſemailles tardives ſont les moins favorables, ſoit parce que quelquefois on court les riſques de ne pas pouvoir les faire, ſoit parce que plus on avance dans l'arriere ſaiſon, & plus il y a à craindre que la levée ou germination ne ſe faſſe que par des tems qui ne peuvent que lui être contraires, telles que les pluies froides & abondantes de l'automne, ou la gelée. Il faut donc ſemer de bonne heure ou, autant qu'il eſt poſſible, ne pas ſemer tard, principalement dans les terres froides; autrement on s'expoſe à perdre ſa culture & ſa ſemence.

Je n'entreprendrai point de fixer le tems juſte des ſemailles, parce que l'époque doit néceſſairement varier ſuivant la temperature de chaque climat; mais chaque pays, d'après ſon uſage & les réflexions que je viens de préſenter ſur les inconvéniens des ſemailles tardives, peut facilement connoître & déterminer cette époque.

La quantité de la ſemence étoit un point infiniment plus difficile à réſoudre avant le ſyſtême de l'Auteur de la ſeule Richeſſe du Peuple, parce que toutes les terres étant inégalement préparées, & par cette raiſon, inégalement diſpoſées à recevoir, à conſerver & à nourrir la ſemence, il auroit été néceſſaire d'en varier la quantité ſelon la variété des cultures: auſſi cette quantité a-t-elle toujours été un des problêmes les plus inexplicables de notre Agriculture.

Si on en croit les Agriculteurs qui pratiquent, il faut ſemer épais, c'eſt-à-dire, comme on eſt dans l'uſage de ſemer: c'eſt auſſi, à-peu-près, ce que j'ai toujours penſé juſqu'au ſyſtême de la ſeule Richeſſe du Peuple.

Si on en croit les Agriculteurs théoriſtes, il faut ſemer clair, c'eſt-à-dire, apparemment ne pas ſemer épais comme on ſeme. Peut-être cela ne paroîtra-t-il pas bien clair, mais je ne ſçais qu'y faire; c'eſt la maniere ordinaire d'enſeigner dans l'Agriculture, ſouvent & le plus ſouvent, des opinions fauſſes, ou des vérités indéterminées.

Quoi qu'il en ſoit, le nouveau ſyſtême d'amélioration une fois ſuppoſé, la quantité de la ſemence doit ſur-tout ſe déterminer par deux conſidérations principales, le grain & la paille. Autant le grain eſt néceſſaire pour l'homme, autant, pour ainſi dire, la paille l'eſt-elle pour les beſtiaux.

L'Art conſiſte donc maintenant à trouver un moyen qui ne nuiſe ni à l'un ni à l'autre: voici le mien.

Toutes les terres enſemencées à la fin de la ſaiſon des ſemailles, & principalement les terres froides & humides, doivent être chargées d'une plus grande quantité de ſemence: les terres expoſées à la voracité du gibier ſont dans le même cas: le tout plus ou moins, ſuivant les circonſtances trop variées, pour qu'il ſoit poſſible de déterminer d'une maniere préciſe la quotité.

Je ne parle point des terres mal préparées, ni de celles qui conſervent le moins bien leurs ſemences, parce que tous ces défauts diſparoîtront quand la culture ſera meilleure.

Je ne répéterai point non plus ce que j'ai dit dans ma premiere Lettre ſur la préparation des ſemences; mais je dois obſerver que la ſemence étant bien préparée, il en faudra une moindre quantité, parce que la germination & la levée en ſeront plus ſûres, & que, par cette raiſon, il y en aura moins de perdues; ce qui, juſqu'à un certain point, équivaut à une plus grande quantité.

Mais ce qui ſuppléera encore plus ſûrement à une plus grande quantité, c'eſt la bonne préparation & la parfaite amélioration de la terre: les grains leveront dans cette terre, s'y fortifieront, & talleront beaucoup plus que dans la culture actuelle; il y aura autant de tiges avec une moindre quantité de ſemence; ces tiges donneront des épis mieux nourris, & une paille auſſi bonne, auſſi ſucculente, & plus belle.

C'eſt d'après ces principes, Mr, que j'eſtime qu'à l'exception des terres dont j'ai parlé plus haut, la quantité de la ſemence dans toutes les autres terres en général, ne doit pas excéder de 7 à 8 boiſſeaux, ou pour mieux me faire entendre, de 140 à 160 livres peſant de

froment par arpent. L'expérience, sans doute, nous donnera une plus grande précision : mais ou toutes mes combinaisons, quoique fondées sur les principes les plus constans, sont fausses, ou 7 à 8 boisseaux de semence doivent, dans l'hypothèse d'une beaucoup meilleure culture, en représenter au moins 10 à 12 dans la culture actuelle. Les labours, qui étant plus multipliés, détruiront une plus grande quantité des mauvaises graines, la parfaite amélioration & la préparation des semences; tout cela doit être compté pour rien, ou doit tenir lieu du quart, & plus que du quart de la quantité de semence qu'on est dans l'usage d'employer.

Je vous prie, Mr, d'avoir la complaisance de déposer dans vos Feuilles les principes que j'ai l'honneur de vous adresser; je les crois suffisamment démontrés, & hors de toute atteinte : cependant je n'en suis pas moins disposé à céder à qui pourroit avoir plus raison que moi. J'ai l'honneur, &c. D*** ».

DESCRIPTION d'un Barometre très-sensible, inventé en Angleterre, par M. Rouning, tirée des Mémoires manuscrits sur les Arts utiles & agréables, de M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne.

On imaginera un tube d'environ 8 à 9 lignes de diametre, de 30 pouces de long, bien calibré, formé par le haut, & recourbé par le bas en col de cygne, comme les barometres ordinaires : ce col de cygne, après s'être élevé d'environ 5 ou 6 pouces, se recourbera de nouveau, & le tube se prolongera d'une maniere indéfinie dans la verticale. Cette configuration du tube donnera pour lors l'idée d'un siphon placé dans la cuvette du barometre. Le second tuyau pourra être d'un diametre moins considérable que dans la partie supérieure. On verse du mercure dans le tube supérieur jusqu'à ce que ce demi-métal parvienne jusqu'au col de cygne, où il restera en équilibre avec le poids de l'atmosphere comme dans les barometres ordinaires. On voit par-là que la partie supérieure de ce tube reste vuide d'air. On remplit ensuite le reste du tube avec de l'eau distillée & colorée. Ce tube étant suspendu dans la verticale, on trace sur la planche qui le soutient une ligne horisontale qui passe par le point où l'eau & le mercure se réunissent dans le col de cygne. Il est alors évident, par la loi du siphon, que le fluide composé qui se trouve dans les deux cols de cygnes, dont l'un au-dessus & l'autre se courbe en-dessous la ligne horisontale, sont en équilibre, la pression de l'air étant égale dans les tubes vers l'horizontale. On voit donc que la colonne de mercure qui est dans le tube supérieur & vertical, sera en équilibre avec la colonne d'eau qui est dans le tube inférieur à une colonne d'air de même base. Elle variera donc selon la somme des variations de ces deux colonnes : la grande propriété de ce Barometre consiste dans la facilité que donne cet instrument de pouvoir augmenter l'échelle de variation à l'infini.

AVIS.

Le sieur Willams, Jardinier du Duc de Bouillon, a fait venir d'Angleterre un certain nombre de plantes rares & curieuses, dont voici le détail :

Le Thé, le Café, l'Arbre à l'Anis, le Camphrier, le Sassafras, le Jasmin du Cap ou Gardenia, le Pimento ou la Toute-Epice, le Kalmia & Rhododendron, les Azalea, Thé de Labrador, le Laurier-Benjoin, le Tulipier, les quatre especes de Magnolia, Grandi-Flora, Umbrella, Glauca & Acumenata, les Cethra, l'Andomeda, l'Itea, l'Arbre de Neige ou Chiouanthus, le Cephalanthe ou Bois-à-Bouton, le Ceanothus ou Thé de Jersey, le Zanthoxilon ou Thé du Docteur Bourhave; plusieurs especes de Lauriers, Arbousiers, Cedres, Pins, Sapins, Cyprès, Genevriers, Melezes, &c. &c, avec un grand nombre d'autres plantes plus communes. Son adresse est à M. Willams, Jardinier du Duc de Bouillon, à Navarre, proche Evreux. Il se fait un plaisir de satisfaire les Amateurs à un prix très-raisonnable.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 16 Janvier 1779, au Mercredi 20 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 l. 5 s.;

le seigle, de 8 liv. 5 s., 8 liv. 15 s. à 9 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 à 10 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 liv. 10 s. à 22 l.; le seigle, de 8 liv. 10 s. à 9 liv.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. 15 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 16 Janvier 1779 au Mercredi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 l.; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 20 Janv. 1779, de 45 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 39 à 42; le cent de paille de 15 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 41 l.; *id.* nouv., de 44 à 46; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 41 à 42; le cent de paille, de 19 à 20; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35; *id.* Port de la Tournelle, de 32 à 35 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Janvier 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	f.	*marc.*
Du Mexique à . . .	728		
Du Pérou à	716		
Les guinées à . . .	729		
Ducats à	99	5	*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	100		
Or à 20 karats à . .	84	3	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	16	
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 20 Janvier 1779.

Amsterdam.....	53 3 8c.
Londres	29 1 16c. à ⅛
Hambourg	189
Madrid	15
Cadix.....	14 17 6
Livourne	96 ½ à ¼
Gênes.....	93 ½ à ¼
Lyon	1 p. % p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Vend. 15 Janv. 1779. *Messieurs*		Du Samedi 16. *Messieurs*	
Lempereur.. Viag.	L.	Caron ..... vres.	J.
Perpétuelles.	L.	Perpétuelles...	J.
Boscheron....pples.	L.	Despeignes.. Viag.	L.
Viageres	L.	Perpétuelles..	L.
Peinchein .... Viag.	J.	Tontine	L.
Perpétuelles..	J.	Delarue... Viag...	J.
Patu ..... pples.	L.	Perpétuelles...	J.
Viageres	L.	Tontine	J.
Rouillard .... pples.	L.	Gosley ..... pples.	L.
Viageres	L.	Viageres.....	L.
.....		Lenoir ..... pples.	L.
.....		Viageres	L.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Lundi* 18.	*Mardi* 19.	*Mercredi* 20.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1722 ½. . . .	1720 . . .	1720 . . .
D°. 16 25es . .	1105 . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	230. . . .	. . . . .	230 . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	74 . . .
Emprunt Oct. .	378 . . .	378 76 . . .	376 78 . . .
Rescriptions . .	17 16 ½ . . .	16 ½ . . .	16 ½ . . .
Bil. des Fermes.	3 ½. . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 30 Janvier.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 30 Décembre.*

SA Majesté Danoise, toujours décidée à garder une parfaite neutralité dans les circonstances actuelles, vient de faire publier une Ordonnance qui défend à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles puissent être, de servir sur aucun vaisseau des deux Puissances actuellement en guerre, sous peine de confiscation de biens & même de punition corporelle. Le même Edit enjoint, sous les mêmes peines, à tous Danois présentement au service de l'une de ces deux Puissances, de le quitter sur le champ & de revenir dans leur Patrie.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 29 Décembre.*

La Cour de Vienne ayant fait des spéculations sur la grande quantité de cuivre nécessaire à la consommation des Habitans de ce Royaume, a cru devoir établir à Brody un magasin de ce métal, tiré de Hongrie. Chacun pourra s'en fournir à raison de 204 florins Polonois le quintal, pesant 138 liv. Quant au cuivre en feuilles, il coûtera un peu plus cher. Le quintal reviendra à 232 florins Polonois.

ESPAGNE.

DE MALAGA, *le 2 Janvier.*

On mandoit de Cadix le 22 Décembre dernier, qu'il étoit arrivé depuis peu dans ce Port deux petits bâtimens Américains, l'un venant de la Caroline du Nord, chargé de riz, tabac & douilles; & l'autre de Marblehad, près de Boston, avec un chargement de douilles. Le Capitaine de ce dernier, dont la traversée a été de trente-un jours, a rapporté que le vaisseau Anglois le *Raisonnable*, de soixante-quatre canons, avoit fait naufrage près de Boston lors de la tempête affreuse qui s'est fait sentir le 1 Novembre dans ces parages, & dont on présumoit que l'Escadre aux ordres de l'Amiral Byron, avoit dû être très-maltraitée.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 8 Janvier.*

Les Planteurs & Négocians, intéressés au Commerce des Indes Occidentales, ont présenté au Roi, le 16 du mois dernier, une Requête conçue en ces termes:

» Très-Gracieux Souverain. Nous les très-humbles & fideles Sujets de Votre Majesté, les Planteurs & Propriétaires dans les Colonies à sucre de V. M., & les Négocians qui font le commerce ou qui ont des liaisons avec lesdites Colonies, soussignés, tant pour nous-mêmes

que pour d'autres Intéressés, nous nous approchons très-humblement de votre présence Royale, avec les assurances les plus sinceres de notre fidélité à votre Personne & à votre Gouvernement, & avec la plus profonde humilité, nous représentons à Votre Majesté :

Qu'au commencement de la malheureuse division entre ce Royaume & les Colonies de l'Amérique septentrionale, les Requerans, animés par un sentiment convenable de leur devoir envers Votre Majesté, ainsi que des circonstances de leur propre situation, représenterent aux Ministres de V. M. les craintes qu'ils avoient des dangers & des malheurs auxquels les Isles à sucre seroient nécessairement exposées :

Que durant les trois dernieres années, l'on a malheureusement éprouvé, en grande partie, les suites fatales de cette dissension que les Requerans avoient ainsi prévues, par une disette générale de provisions dans toutes les Isles, qui, dans quelques-unes, approchoit de près de la famine, & par un manque de presque tous les articles essentiels à la culture de leurs plantations ; desorte que leurs terres & leurs biens ont beaucoup déchu en valeur & continuent d'être exposés à une diminution plus grande encore, tandis que leurs effets & leurs marchandises ont été pris en pleine mer, à un montant très-considérable :

Que quoique les Requerans ayent représenté de bonne heure & avec instance aux Ministres de V. M. la nécessité d'une protection suffisante pour les Isles, ils ont aujourd'hui sujet de regretter, par la perte de la Dominique & par le danger imminent des autres Isles, que leurs fréquentes démarches pour obtenir de la protection, n'ont pas eu l'effet desiré ; qu'ils sont à présent dans l'état le plus cruel d'incertitude, par le délai du secours envoyé de New-Yorck aux Isles-sous-le-Vent ; secours qui a été donné si tard qu'on a laissé toutes ces Isles exposées aux tentatives ultérieures que l'Ennemi voudroit entreprendre : que quoique les assurances de protection, données aux Requerans par un des Ministres de V. M. tendent en quelque façon à dissiper leurs craintes les plus prochaines, elles paroissent néanmoins trop générales & trop précaires pour les tranquilliser, quant à la sûreté future des Isles-sous-le-Vent, tandis que l'importante Isle de la Jamaïque a été laissée presque absolument à ses propres efforts, lesquels, vu le petit nombre d'Habitans Blancs, sont devenus extrêmement fatiguans, & qui, si l'on y ajoute le retardement de la culture, suite nécessaire des fonctions militaires, doivent à la fin devenir ruineux ; des forces navales étant la premiere & principale sûreté des Isles en général. Accablés sous le poids de ces calamités, les Requerans ne sçauroient s'empêcher de représenter de plus en plus en toute humilité la triste perspective qui leur fait craindre que le systême de désolation qui leur paroit avoir été annoncé récemment par les Commissaires de V. M. dans l'Amérique Septentrionale, ne produise, au préjudice des Requerans, des suites que les Ministres de V. M. ne prévoyent point dans leur entier pour le présent, & auxquelles ils ne donnent point toute l'attention qu'elles méritent. Les Requerans souhaiteroient, Sire, pouvoir cacher ces émotions que les calamités de la guerre, aggravées ainsi par une désolation sans distinction & sans bornes, doivent naturellement causer dans leurs cœurs ; & s'attachant uniquement à l'objet de leur propre conservation, ils soumettent humblement à la sagesse de V. M. si la derniere déclaration de vos Commissaires, au cas qu'elle soit exécutée, ne doit pas provoquer nécessairement les représailles les plus rigoureuses de la part d'un Peuple irrité & parfaitement instruit de la situation des Isles ainsi que de leurs endroits foibles & accessibles ; & si les ravages que ce Peuple pourra commettre, quand même ce ne seroit que par une force peu nombreuse, ne pourroient pas suffire pour réduire l'une ou l'autre de ces Isles à un tel état de dévastation, qu'il seroit impossible de la rétablir, sans des dépenses énormes & un travail de nombre d'années.

Très-Gracieux Souverain, nous nous trouvons indispensablement obligés à remettre cette Représentation devant Votre Majesté, le Défenseur constitutionel de la propriété de tous vos Sujets, afin que nous ne paroissions pas avoir négligé notre devoir, en manquant

d'instruire V. M. de ces vérités tristes, mais importantes. Dans une telle conjoncture, nous nous reposons, à l'égard de notre sûreté présente, sur les soins paternels de V. M. pour les intérêts de vos Sujets en général, dans l'esperance qu'Elle nous accordera une protection suffisante contre les dangers qui menacent la propriété des Requerans dans les Isles aux Indes Occidentales ; & Nous prions humblement V. M. qu'il lui plaise de prendre en considération le résultat inévitable de ces calamités qui, à ce que nous craignons, devront nécessairement se faire ressentir aux revenus de V. M., à vos forces navales, ainsi qu'aux Manufactures, au Commerce & à la prospérité de vos Sujets en général ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le* 10 *Janvier.*

Resultat des Observations météorologiques, agronomiques & physiques, faites à Montpellier & dans les environs pendant l'année 1778, *par M.* Mourgue, *de la Société Royale des Sciences de Montpellier &c. &c.*

Les vents ont été fort variables ; le rumb d'ouest a soufflé plus souvent que je ne l'ai encore observé, & sur-tout depuis l'équinoxe d'Automne. Les vents de nord ont dominé pendant certaines époques. En général aucun vent n'a été bien violent.

Nous avons eu 131 jours sereins, 234 jours nébuleux, y compris 74 jours plus ou moins pluvieux ; nous n'avons point eu de neige.

Il est tombé à Montpellier 21 pouces 11 lignes un quart d'eau de pluie. Cette année peut être considerée comme une des plus seches, non-seulement parce qu'il est tombé environ sept pouces d'eau de pluie de moins qu'il n'en tombe ici année commune, mais plus encore parce que cette pluie a été répartie de maniere que nous n'en avons presque point eu dans les tems où elle est le plus nécessaire dans nos climats. Il n'est tombé que trois lignes de pluie, du premier Avril au dernier jour de Septembre, & cette petite quantité est tombée en un si grand nombre de fois, & si peu chaque fois, qu'elle n'a eté d'aucun effet. Il est à noter que le mois de Décembre, un des plus pluvieux dans ces parties méridionales de la France, n'a pas donné une ligne d'eau de pluie.

Le froid a été très-moderé. Il n'a gelé que pendant quelques jours. Le thermometre n'est descendu qu'un seul moment, le 11 Janvier, à 4 degrés au-dessous de la congelation.

Les chaleurs ont été longues, soutenues & sensibles, sans étre bien fortes ; le thermometre n'a indiqué qu'une seule fois 28 degrés de dilatation, ce fut le 12 Août ; mais il s'est constamment soutenu très-haut pendant les mois de Juin, Juillet & Août. Le Printems a été des plus chauds ; le thermometre monta à 20 degrés de dilatation le premier Avril. Les nuits & les matinées ont été presque aussi chaudes que les jours, & sur-tout pendant les mois de Juillet & Août, & c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer l'impression soutenue & désagréable des chaleurs de cet Eté, & les effets funestes qui en ont résulté.

La différence du plus grand froid à la plus grande chaleur, indiquée par le thermometre pendant cette année, a été de 32 degrés.

Le barometre nous a fait voir des extrêmes rares dans ce pays ; je l'ai observé diverses fois à 27 pouc. 2 lig., & il s'est soutenu le 26, 27, 28 Décembre à 28 pouc. 8 lig. ; c'est le plus haut point auquel je l'aye jamais vu. Le mercure a donc varié de 18 lignes pendant cette année. Mes observations me démontrent chaque jour que la théorie du barometre n'est pas bien connue & que la marche de cet instrument est soumise à d'autres loix que celles que les hypothèses reçues ont admises. J'espere qu'une plus longue suite d'observations pourra me conduire à de nouvelles vues sur la causes des variations de cet instrument ; causes qui tiennent plus qu'on ne pense à la gravitation générale des grands corps qui influent sur l'atmosphere de la terre.

Le 26 Juin, vers les trois heures du matin, un peu avant le lever du soleil, j'apperçus un globe de feu qui paroiss-

ſoit avoir le diametre de la lune lorſqu'elle eſt en ſon plein. Il s'éleva à l'Eſt & courut au Nord-Eſt où il diſparut ſans qu'on entendit aucune exploſion. Il ne s'éleva que d'environ 20 à 25 degrés au-deſſus de l'horizon.

Nous avons eu pluſieurs Aurores boréales, mais aucune n'a été bien remarquable.

Toutes les récoltes ont été plus avancées qu'elles n'ont coutume de l'être; ce qu'il faut attribuer à la ſéchereſſe ſoutenue.

Les récoltes de bled & autres grains ont été aſſez bonnes dans le Bas-Languedoc en général, quoique les fonds légers & pierreux qui craignent la ſéchereſſe aient peu produit. La difference des bleds qui avoient été ſemés les premiers à ceux qui l'avoient été plus tard, a été frappante : les premiers ont conſtamment été plus beaux, plus fournis, & ont produit beaucoup plus. Le bled a été beau, net & bien nourri. Il y a eu peu de gerbes, mais elles ont bien rendu. Il en a été de même, des ſeigles, des orges, des avoines &c.

Les fourrages ont été rares, d'une qualité commune, & fort chers. Les veſces ont peu produit. Les eſparcettes n'ont donné que la premiere coupe qui même n'a pas été fort bonne. Les prés hauts ont donné peu de foin & la qualité en étoit rude. Les prés bas & marécageux ont beaucoup plus fourni, mais la qualité en étoit auſſi très-inférieure.

Il n'y a eu que les deux premieres coupes de luzerne qui aient réuſſi; les autres n'ont rien valu. Il eſt des cantons où l'on n'a pu faucher les troiſieme & quatrieme coupes.

Les vers à ſoie ont parfaitement bien réuſſi; les mues ſe ſont ſuccédées rapidement & ſans perte. Les mûriers ont toujours été dans le meilleur état depuis le premier développement de leur bourgeon.

La vigne a fait les progrès les plus ſoutenus juſqu'au moment où on a vendangé, & malgré la chaleur & la ſéchereſſe, le raiſin n'a pas ſouffert; il ſe trouvoit à l'abri de l'ardeur du ſoleil, par la grande quantité de feuilles que la vigne portoit cette année. On voit rarement la vigne en avoir autant & les conſerver auſſi bien. La récolte des vins de toute eſpece a été des meilleures qu'on puiſſe deſirer, & par la quantité & par la qualité. J'ai obſervé avec plaiſir, dans les environs de cette Ville, que chacun a eu plus de vin qu'il ne l'avoit jugé, même au moment de la vendange. Cette abondance a donné beaucoup d'embarras dans certains cantons, faute de cuves pour dépoſer la vendange & de tonneaux pour contenir le vin. Mais ſi la quantité & la qualité du vin ont ſatisfait le Cultivateur pendant un moment, ſa joie a été courte, faute de débouchés; les circonſtances politiques ne permettant pas l'exportation de cette denrée qui, dans ce moment même, ſe trouve preſque toute entiere entre ſes mains : auſſi les Propriétaires & les Cultivateurs les plus aiſés ſe trouvent-ils dans le beſoin, ne pouvant ſe procurer le moindre argent avec de grandes quantités d'excellens vins.

L'olivier a toujours perdu depuis le mois de Juillet. On s'eſt apperçu, vers la fin d'Août, qu'un petit ver s'étoit attaché à l'olive dont il a dévoré une partie de la ſubſtance; ce qui a influé auſſi ſur la qualité de l'huile qui n'a pas été bonne en général : la quantité en a été très-modique; deſorte que cette récolte peut être conſiderée comme une des plus mauvaiſes dans ces cantons.

Il y a eu aſſez de bons fruits d'Eté, & ſur-tout beaucoup d'excellentes pêches. Les fruits d'hiver n'ont pas auſſi-bien réuſſi. Les troupeaux ont proſperé. Il y a pluſieurs années qu'on n'avoit vu auſſi peu de mortalité parmi les bêtes à laine, & ſur-tout parmi les troupeaux qui ont paſſé l'Eté dans nos plaines : ceux qui ont été aux montagnes en ont auſſi très-peu perdu à leur retour. Les agneaux venus à la fin de l'an 1777, ont fait les plus grands progrès; mais ils ont demandé beaucoup de foin, & ont occaſionné beaucoup de dépenſes pendant les trois premiers mois de cette année. Les brebis qui agnelent ordinairement à force vers le milieu de Décembre, ont donné fort tard cette année, & n'ont agnelé que vers les premiers jours de ce mois (Janvier 1779). Il y a eu peu d'avortemens parmi les brebis.

Les laines ont été belles, nettes, & ont bien rendu.

Les femailles se sont faites à propos, & tout a levé à souhait : les tems doux & humides qui ont regné pendant le mois d'Octobre ayant été favorables à toute espece de végétations, on s'étoit apperçu, vers le milieu de Novembre, que les bleds premiers semés, qui avoient fait les plus grands progrès, avoient jauni & étoient devenus rouillés. D'après l'observation la plus exacte, j'ai vu que cela provenoit de ce que la petite plante de bled n'avoit pas encore assez de racines pour nourrir la pampe avancée que les tems favorables avoient fait développer. Ces bleds ont repris leur vigueur & leur couleur verte, lorsque les matinées froides de la fin de Novembre ont arrêté la végetation extérieure : les racines se sont renforcées, & ont pu fournir une plus grande abondance de suc nourricier aux pousses extérieures.

Nous avons eu peu de cailles au mois de Mai, & presque point au mois de Septembre.

Les hirondelles ont paru de bonne heure au Printems, & sont parties, en Automne, plus tard qu'on ne le voit ordinairement.

Les bizets sont retournés, en foule, & presque tous à la fois, à leurs habitations d'Eté dans les Alpes, dès les premiers jours de Mars. Ils ont repassé peu à peu, & plus tard que de coutume, pour aller vers l'ouest, où il paroit que se dirige leur course, pour s'y rendre dans leur séjour d'hiver ; signe presque certain d'un bel hiver pour nos climats.

La pétite vérole répandue dans cette Ville depuis le commencement de l'année, n'est devenue meurtriere que depuis le mois de Juillet : elle a fait les plus grands ravages pendant les mois d'Août & de Septembre, & elle a continué d'enlever beaucoup d'enfans jusqu'à la fin de l'année. On a observé que presque toutes les petites véroles étoient confluentes, qu'elles suppuroient peu en général, & qu'elles ont été le plus souvent suivies de fievres putrides secondaires, qui ont fait périr le plus grand nombre des sujets qui en ont été attaqués. Cette maladie s'est répandue dans plusieurs villages voisins, où elle a été aussi fort meurtriere. Cette année sera mémorable dans les familles par les pertes que cette maladie y a occasionnées, & servira de nouvelle preuve de l'aveuglement lamentable qui fait qu'on s'oppose encore à l'inoculation : méthode si simple, si consolante pour les peres de famille, & si avantageuse pour l'Etat.

Il s'est développé dans cette Ville, dès la fin de Juillet, des fievres intermittentes & rémittentes malignes, qui ont fait périr beaucoup de gens de tout âge pendant les mois de Septembre & d'Octobre. Elles étoient accompagnées de symptômes très-violens. On a observé que ces maladies étoient plus répandues, & que les symptômes en étoient plus graves dans les Villes que dans les villages, & dans les villages que dans les campagnes. Qu'il me soit permis de hazarder mes vûes sur la cause de cette différence de malignité des maladies qui ont regné dans les Villes, d'avec celles qui ont regné dans les campagnes. Je pense qu'on peut l'attribuer aux chaleurs soutenues, & sur-tout aux nuits très-chaudes que nous avons eu pendant les mois de Juillet & d'Août, & au peu de variation des vents qui ont regné à cette époque : de maniere qu'il n'y avoit presque point de rafraichissement, presque point de renouvellement d'air dans une saison où l'atmosphere des Villes est le plus raréfie par la chaleur & le plus chargé de miasmes qui s'exhalent des corps, & où l'air a le plus besoin d'être mis en mouvement. Le détail de mes observations météorologiques prouve combien le *Garbin* a regné pendant le mois de Juillet & d'Août, & combien les autres vents ont été foibles & peu variables. Ma conjecture paroit prouvée par la comparaison de ce qui est arrivé pendant la même époque dans nos plaines marécageuses ou il y a eu si peu de ces maladies, bien qu'il y eut dans ce même tems plus de 1500 Ouvriers occupés aux environs d'Aiguesmortes à déblayer des terres fétides des marais, & exposés nuit & jour aux vapeurs qui s'en exhaloient. L'air, aisément agité dans ces plaines immenses où rien ne lui porte obstacle, a permis un plus fréquent renouvellement de l'atmosphere qui n'a pas subi cette sta-

gnation qu'il y a eu dans l'atmosphere des Villes & des lieux clos.

Il y a eu quelques accès de fievres tierces & quartes dans nos pays bas & sur nos côtes ; mais ils n'ont pas été fort rebelles, & les malades étoient bien-tôt en état de reprendre leur travail.

DE LILLE, *le 15 Janvier.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Lille, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
LILLE	2517	2512	521	512	2636	2586
DOUAY	612	692	145	154	576	736
DUNKERQUE	952	973	216	221	896	918
ARRAS	796	866	218	183	749	817
SAINT-OMER	608	618	137	131	549	630
AIRE	243	239	52	41	279	246
BERGUES	234	234	56	64	246	288
BÉTHUNE	223	242	41	58	178	236
ARMENTIERES	240	242	50	49	209	285
COMMINES	244	209	42	51	142	191
TOTAL	6669	6827	1478	1464	6460	6933

Il y a eu dans la Ville de Lille & dans les neuf autres principales Villes de cette Généralité, en 1777, 158 naissances de plus qu'en 1776, 14 mariages de moins & 473 morts de plus. Ces 10 Villes sont les seules qui en méritent le nom, & les Habitans de toutes les autres doivent être confondus avec ceux de la Campagne. L'année commune de toute cette Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, inserées dans la présente Gazette, N°. 53 de l'année derniere, est de 27745 naissances, 6441 mariages & 24753 morts. Celle de la Ville de Lille & des 9 autres ci-dessus rapportées, est de 6748 naissances, 1471 mariages, & 6696 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, dans cette Généralité un peu moins du quart de la Population générale ; ensorte qu'on y peut compter environ trois Habitans de la campagne contre un Habitant des Villes.

Indépendamment des dix Villes comprises dans l'état précédent, cette Généralité renferme 961 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

DE MOULINS, *le 14 Janvier.*

Suivant le relevé de la Généralité de Moulins, il y a eu en 1776, 23860 naissances, 6389 mariages, & 16639 morts. En 1777, il y a eu dans cette même Généralité, 26311 naissances, 6381 mariages, & 15834 morts. On voit par ce détail qu'en 1777 il y a eu 2451 naissances de plus qu'en 1776, & 8 mariages & 805 morts de moins.

D'ALENÇON, *le 17 Janvier.*

» Depuis quelques années, M. le Curé de S. Denis-sur-Sarton près cette Ville, est dans l'usage de distribuer des Prix à ceux de ses Paroissiens qui ont le mieux réussi dans les diverses branches de l'Economie rurale. On s'apperçoit sensiblement dans nos cantons des bons effets produits par les encouragemens que ce respectable Ecclésiastique donne à ceux qui se distinguent par leur travail & leur industrie. Voici les détails de ce qui s'est fait cet Eté pour constater à quel titre chacun des Concurrens pouvoit prétendre aux récompenses proposées

par ce Bienfaiteur de l'humanité. L'examen pour constater l'état des différentes recoltes de cette année, s'est fait le 3 & le 4 du mois d'Août dernier, par MM. Bidon de Vaux, Osmond & Colombet, Curé, Doyen d'Alençon, Docteur de Sorbonne, Membre de la Société Royale d'Agriculture, Commissaires nommés à cet effet. Le premier Prix du bled a été adjugé au sieur René Launay, Fermier du Chapelain de la Chapelle de S. Denis. M. le Curé payera, à sa décharge, le quart de sa taille & de ses impositions, & lui fera remise de sa paille : & comme il a terrassé & marné six journaux de terre, M. le Curé lui donnera 100 liv. de gratification. Le second Prix du bled, qui regarde les Propriétaires ou Métayers, dont l'exploitation est au-dessous de six journaux, sera partagé entre le sieur Gabriel Pas-de-Loup, & le sieur François Choisnet. M. le Curé payera le quart de leur taille, leur rendra leur paille : & comme ils ont terrassé & marné, ils auront chacun 25 liv. Le sieur Michel Philippe, Fermier de M. Clouet, Seigneur de S. Denis, a remporté le Prix de l'orge. M. le Curé lui a fait remise de la dixme du grain & de la paille. Le Prix du chanvre, qui consiste dans la remise de la dixme, a été accordé au sieur Jean Cusson, Fermier de Madame de Folleville. Le Prix du plus beau poulain, c'est-à-dire, un cent de gerbes de grosses pailles, & la remise de la dixme du treffle, sera partagé entre le sieur Pierre Philippe, Fermier de M. Dumesnil, Seigneur de Saint-Denis, & le sieur René Despierres, Fermier de M. Dumesnil-Villiers. M. le Curé continue aussi de récompenser ceux qui élevent des cochons & des moutons ; les femmes & filles qui filent le plus beau fil, & les enfans qui apprennent à lire. Le Bureau de Charité, établi dans cette Paroisse depuis 1767, aide les Pauvres à ensemencer leurs terres, assiste les malades en leur fournissant le Chirurgien, les remedes, le linge, les bouillons, le cidre, le pain, le vin. M. le Curé fournit aux femmes & filles du chanvre à filer ; il donne aux plus petites filles la plus mauvaise filasse ; paye le même prix que pour la bonne, afin de leur inspirer le goût du travail. Pendant l'hiver, le Bureau fait une distribution de pain aux plus pauvres : aussi a-t-on la satisfaction de ne voir aucun mendiant dans cette Paroisse.

J'espere, Mr, que ces détails que je je vous envoye, d'après le procès-verbal même, vous satisferont, & qu'en bon Patriote, vous ferez, comme nous, des vœux, pour qu'à l'exemple de ce zélé Pasteur, il se forme par-tout de pareils Etablissemens, seuls, je crois, capables d'anéantir la mendicité & de faire fleurir l'Agriculture &c. ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

» M. l'Avocat, Méchanicien de la Cour de Bruxelles, & demeurant à Champignel, près de Nancy, a inventé trois machines. La premiere, portative & d'une exécution très-facile, est destinée à broyer sans marteaux, sans bruit & avec une extrême célérité les matieres dont on fait le papier ; elle ne coûte pas la dixieme partie du prix des machines qu'on emploie ordinairement pour le même objet, demande beaucoup moins de réparations, & n'occupe qu'un espace de six pieds quarrés. Un homme, un cheval, l'air ou l'eau peuvent la faire aller. Le croquis de cette machine coûte deux louis.

La seconde est un tournebroche portatif à une seule roue qui ne fait point de bruit. Prix en croquis, 24 liv.

La troisieme, dont le croquis coûte 6 l. est une charrue plus simple & plus solide que celles qu'on a connues jusques ici. Avec cette machine, on peut labourer toutes sortes de terre, en employant moins de semence, de bœufs ou de chevaux qu'il n'en faut ordinairement ».

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 23 Janvier 1779, au Mercredi 27 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 l. ; le seigle, de 9. 9 l. 10 s. à 10 l. ; l'orge, de 9, 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18 l. 10 s., 19 à 20 l. ; le seigle, de 9 l., 9 l. 10 à 10 l.; l'orge, de 8 l. 10 s., 9 à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 23 Janvier 1779 au Mercredi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s. ; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 27 Janv. 1779, de 43 à 45 liv. ; *idem* nouveau, de 39 à 41 ; le cent de paille de 17 à 19 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 41 l. ; *id.* nouv., de 34 à 35 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 42 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40 ; le cent de paille, de 14 à 17 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 ; *id.* nouveau, de 33 à 35 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Janvier 1779.

Or de Portug. à . . .	732 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	728			
Du Pérou à	716			
Les guinées à . . .	729			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	100			
Or à 20 karats à . .	84	5		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	17		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	18		
Piastres à	50			

Changes de Paris du 27 Janvier 1779.

Amsterdam.....	53 3 8e.
Londres	29 1 16e. à ¼
Hambourg	188 ¼ à ½
Madrid	15
Cadix.....	14 17 6 à 18
Livourne	96 ¼
Gênes..... ..	93 ¼
Lyon	7e. 8 p. 8/8 p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Vend. 22 Janv. 1779.		Du Lundi 25.	
Messieurs		*Messieurs*	
Lempereur.. Viag.	L	Thevenin ... pplles.	L.
Perpétuelles.	L	Viageres	L.
Boscheron.... pplles.	L.	Masson..... pplles.	L.
Viageres	L.	Viageres	L.
Peinchein.... Viag.	L.	Delamotte.. pplles.	L.
Perpétuelles..	L.	Viageres	L.
Patu ..... pplles.	L.	Creuzé ..... pplles.	L.
Viageres	L.	Viageres.....	L.
Rouillard .... pplles.	L.	Tontine.....	L.
Viageres	L.	Certain ..... pplles.	L.
		Viageres	L.
Six derniers mois 1778.		Tontine	L.
Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.		.....	
		.....	
		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1779.	*Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1735 37 ½. . .	1745 50. . .	1745 40 . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1130 32 ½ 35 40	1130 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	378	378	. . . . .
Rescriptions . .	15 ½ 15 . . .	14 ½	14 15 . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2 ½.	2 ½. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. 8/8 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 6 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Janvier.*

NOS Fabriques ſont maintenant dans un état très-floriſſant, parce que le Gouvernement ſe fait un devoir de récompenſer les talens des Nationnaux, d'attirer & de fixer dans le Royaume l'induſtrie des Etrangers par toutes ſortes de bienfaits. La Maiſon d'Education de Chriſtanshaven, fondée en faveur des Pauvres par Fréderic V, a livré, du premier au dix Décembre dernier, 346150 pieces de toile. C'eſt le produit de ſon travail en ce genre pendant tout le cours de l'année 1778. On ne parle pas d'un grand nombre d'autres objets de fabrication qui ſont ſortis auſſi de cette Maiſon.

SAXE.

DE HAMBOURG, *le 8 Janvier.*

Le Magiſtrat de cette Ville, inſtruit qu'à l'occaſion des enterremens qui, pour la plûpart ſe font ici la nuit, la populace, les jeunes-gens du commun & les domeſtiques s'aſſembloient devant la maiſon du défunt & y commettoient toutes ſortes d'indécence, ſuivoient le convoi tumultueuſement, ſe précipitoient dans les Egliſes, y fumoient, y commettoient toutes ſortes de déſordres, ſans en excepter le vol & l'impudicité, a publié un Mandat pour réformer des abus auſſi honteux. En conſéquence, il eſt enjoint aux Peres & Meres, aux Tuteurs, Maîtres & Maîtreſſes, Régens de College, Maîtres d'Ecoles &c. de veiller à cet égard ſur la conduite de ceux qui ſont ſous leur direction ou dans leur dépendance. Toute perſonne qu'on trouvera commettre des indécences, ſoit dans les rues, ſoit dans les Egliſes, ſera enfermée dans la maiſon de force, & même punie plus ſévérement encore, ſi le cas l'exige.

Perſonne ne doute ici de la vérité des faits énoncés dans l'article qui ſuit.

» On ſe rappelle que par ſon Reſcrit, » du 4 Septembre de l'année derniere, » la Cour de Péterſbourg a témoigné, » qu'elle étoit perſuadée que celle de » Danemarck voudroit bien concourir » avec elle à aſſurer le Commerce des » Ports & ſur les côtes de leurs Etats » reſpectifs. On ſçait à préſent que la Ruſ- » ſie a fait peu après à Copenhague des » démarches conformes à cette perſua- » ſion, & l'on apprend de plus d'un » endroit les effets qu'elles ont operés. » Il ſembloit que dans ſon deſſein de » maintenir la liberté de la navigation » ſur les mers qui l'avoiſinent, la Ruſſie » avoit conſulté principalement ſes liai- » ſons avec l'Angleterre; mais comme » le Miniſtere Danois eſt convaincu par » l'expérience, que le Commerce des

» Nations neutres a bien plus à craindre de l'empire auquel la Grande-Bretagne prétend sur toutes les mers, que d'une Puissance naissante, intéressée à respecter les Peuples Commerçans de l'Europe, il a déclaré à la Cour de Pétersbourg, qu'il n'approuvoit point le projet d'accorder une protection exclusive aux Anglois dans les mers du Nord, & qu'il étoit bien plus de l'avantage des trois Couronnes septentrionales d'y protéger la liberté de la navigation des Pavillons neutres contre les attaques autorisées par la Grande-Bretagne, puisque celle-ci avouoit aujourd'hui hautement le dessein de priver ces trois Puissances de l'exportation de leurs productions les plus précieuses vers la partie méridionale de l'Europe. On ajoute que la Cour de Russie a goûté ces raisons; que celle de Copenhague en ayant également fait part au Roi de Suede, ce Monarque, trop éclairé pour méconnoître & trop juste pour négliger les vrais intérêts de ses Sujets, a d'abord témoigné les mêmes sentimens; & qu'en conséquence le Ministere Russe s'est concerté avec les Ministres de Suede & de Danemarck à Pétersbourg, pour faire en commun des représentations à ce sujet à la Cour de Londres, & pour lui demander des assurances positives que ses Sujets s'abstiendront à l'avenir des vexations qu'ils font essuyer aux Pavillons neutres dans les mers septentrionales, sous le prétexte d'un droit de convenance aussi odieux qu'arbitraire ».

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le* 11 *Janvier.*

Il y a eu dans cette Ville, en 1778, 882 naissances, 177 mariages, & 990 morts. A Manheim, il y a eu dans le courant de la même année, 719 naissances, 872 morts, & 168 mariages. A Stuttgard, 748 naissances, 541 morts, & 138 mariages.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 5 *Janvier.*

Le Prélat Ganganelli, neveu du feu Pape Ganganelli, qui apporte la Barrette au Cardinal Patriarche des Indes, a été reçu de Sa Majesté Catholique avec une distinction toute particuliere. Le Cardinal Delgado lui a fait présent, à son arrivée, d'un service complet en argent pour une table de vingt quatre couverts, de douze tasses à chocolat, d'or, avec leurs soucoupes du même métal; de trois pieces de velours, de trois pieces d'étoffes de soie de Valence, d'un carrosse, de six belles mules, d'un Cocher, de deux Valets-de pied, bien vêtus, & soudoyés d'avance pour six mois.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'ORLÉANS, *le* 21 *Janvier.*

Suite de la Description économico-typographique de l'Orléanois. Supplément à l'article de la Beauce. » On a omis, en parlant des bêtes blanches de la Beauce, de parler du prix de leurs laines. Il est ordinaire en Beauce de vendre les laines à la toison, & le prix est proportionné au poids de chaque toison, qui varie, suivant la grandeur de la bête. Il y a plusieurs races de moutons ou brebis en Beauce. Celle du pays, qui est la plus petite, porte des toisons qui pesent depuis trois jusqu'à quatre livres. Les toisons de la race qui vient de béliers Flamands, & qui est bien plus grande, sont plus fortes d'un quart & quelquefois d'un tiers. On peut fixer un prix général & plus déterminé en donnant celui que la laine est achetée la livre. Depuis quelques années, on l'estime 10 à 12 s. communément la livre. Elle est plus ou moins chere en proportion que la nature de la laine de race étrangere influe davantage sur celle d'un troupeau.

Les moutons se vendent, la paire, depuis 18 jusqu'à 30 livres, suivant le poids & la grandeur qui dépend de la qualité de l'espece.

On ne trouve pas un bœuf dans toute la Beauce; les taureaux destinés au service des vaches, sont à peine cou-

pés qu'on les vend au dehors ou qu'on les envoie à la Boucherie.

La Sologne eſt une Province peu connue, qui néanmoins eſt d'une étendue aſſez conſidérable. Elle renferme une partie des Elections d'Orléans, de Beaugenci, de Blois, de Gien, preſque toute celle de Romorentin, Généralité d'Orléans, & une partie de l'Election de Bourges, même Généralité. Sa longueur eſt de trente lieues ſur une largeur inégale, qu'on eſtime de 14 à 15 lieues dans ſa plus grande dimenſion. Sa forme eſt une ſorte d'ovale ou de loſange arrondie, bornée au nord, depuis le point du levant juſqu'au couchant, par la Loire & le Val de cette riviere où il exiſte, & de même par la Province du Berri au midi, diviſée communément dans le pays en Sologne Orléanoiſe, Blaiſoiſe & Berrichone; l'Orléanoiſe ne comprend que 35 Paroiſſes des Elections d'Orléans & de Beaugenci, & 4 ou 5 de celle de Gien. Les Paroiſſes y ſont rares & leur territoire eſt très-étendu. Le ſol qui eſt maigre & aquatique, n'offre par-tout qu'une ſuperficie de ſable ſouvent pur, ailleurs plus ou moins mêlé de terre végétale, & qui couvre une couche épaiſſe de glaiſe très-compacte répandue de toute part à une profondeur inégale dans laquelle l'eau pluviale ou de ſource qui ne peut s'imbiber, forme une très-grande quantité d'étangs. Quoique d'un produit très-mince, cette pauvre Province eſt exploitée en grands corps de Fermes ordinairement d'une ſeule continence de deux, trois, quatre & cinq cens arpens. Mais dans l'état actuel, à peine trouve t-on dans les Fermes les mieux cultivées la moitié de leur terrein défriché, & partagé en deux, trois, quatre & cinq ſoles, ſuivant leur qualité, qu'on enſemence alternativement. Preſque toutes ont beaucoup moins de terres en labour, & il y en a un grand nombre qui en ont à peine le quart & même le cinquieme. Le reſte du terrein conſiſte en prés, bois, bruyeres, landes encore plus ſtériles, étangs & marais de nulle valeur.

Les terres labourées produiſent du ſeigle de bonne qualité, mais ſans abondance. Le commun des terres donne trois à quatre fois la ſemence, rarement plus & ſouvent moins. On n'y ſeme guères d'autre grain de Mars que de l'orge qui eſt ſouvent brûlée par la chaleur dans un terrein de ſable. L'avoine y réuſſit très-peu, & l'on n'en cultive que rarement dans des terres privilégiées ou dans des étangs qu'on laiſſe en repos. Le bled ſarraſin ou bled noir tient lieu à ce Pays des bleds de Mars. Il eſt d'une reſſource ſouvent néceſſaire pour ſuppléer à la récolte du ſeigle. On le mêle l'hiver avec ce grain, & quoique le pain qui en eſt fait ſoit gras, lourd & de difficile digeſtion, il fait alors la nourriture du Payſan, faute de mieux. On ſeme ordinairement en ſarraſin la moitié de l'étendue de terrein que l'on ſeme en ſeigle.

On ne laboure en Sologne, preſque dans toutes les Fermes, qu'avec des bœufs; on y emploie la charrue à deux oreilles, & l'on ne forme ſur le terrein que des billons auſſi étroits qu'elevés. Les bœufs ſont nourris dans les pâtures quelles qu'elles ſoient, bonnes ou mauvaiſes. On ne leur donne du foin que dans la plus mauvaiſe ſaiſon, & autant qu'on le peut, dans la force du travail, auquel on ajoute, chez les Fermiers les plus aiſés, & les plus attentifs, un peu de grain. Les chevaux de chaque Ferme ne ſervent ordinairement qu'aux voitures. Quelquefois, quand le travail preſſe, ils relevent, l'après-dîner, les bœufs qui ont labouré le matin, ou ils conduiſent une ſeconde charrue tant que l'exploitation l'exige.

Les bœufs ſont foibles & d'une taille très-médiocre, ainſi que les chevaux. Ceux-ci, élevés dans le pays comme les bœufs, ſont vigoureux en proportion de leur corporance, quand ils ſont bien nourris. Ils ont la jambe ſaine & aſſez fine, & ſont alors d'un ſervice long & ſûr.

Les jardins forment, en Sologne, un objet de produit toujours abandonné au Métayer, quand on cultive à moitié, & qui entre pour quelque choſe dans le prix des Fermes quand ils ont un peu d'étendue. On appelle jardins une quantité de terrein plus ou moins grande, qui néanmoins excéde rarement trois, quatre ou cinq arpens répandus ordi-

rement autour de l'habitation, & ſemés en chanvre, quelquefois en lin. Non-ſeulement la récolte ſuffit à la conſommation du linge du Cultivateur, mais il en vend la plus grande partie, & le chanvre qui eſt fin & de bonne qualité, eſt d'un débouché facile.

Les prairies ne font guères une branche de revenu en Sologne. Diviſées entre tous les Propriétaires des Fermes ou Métairies, elles ſuffiſent à peine à la conſommation de leurs aumailles qui, dans l'hiver, ne trouvent pas une nourriture aſſez abondante ſur les friches où on les fait pâturer, autant qu'elles peuvent & tant que la terre n'eſt pas couverte de neige. Il n'y a que dans les prairies qui bordent la riviere de Sauldre qu'on trouve à acheter pour les chevaux de roulage & des Poſtes, quelque peu de foin au-delà de ce qui eſt néceſſaire à l'exploitation des terres du canton. En général, on doit compter pour rien ou pour peu de choſe le ſuperflu du foin qui peut ſe vendre dans toute l'étendue de la Sologne Orléanoiſe ».

DE MOULINS, *le 19 Janvier.*

ETAT des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Moulins, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
MOULINS	551	617	120	158	492	559
NEVERS	510	544	119	184	472	354
GANNAT	67	170	17	34	38	116
MONTLUÇON	171	211	64	57	150	135
GUERET	122	127	17	17	72	89
AUBUSSON	185	201	46	34	76	77
TOTAL	1606	1870	383	484	1300	1330

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Moulins & dans les 5 autres principales Villes de la Généralité, 264 naiſſances, 101 mariages & 30 morts de plus qu'en 1776. Ces 6 Villes ſont les ſeules qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, priſe ſur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 9 de la préſente année, eſt de 25085 naiſſances, 6385 mariages & 16216 morts. Celle des ſix Villes ci-deſſus, eſt de 1738 naiſſances, 433 mariages, & 1305 morts. Les Habitans des Villes forment, par conſéquent, le quinzieme de la Population générale. La diſproportion qui ſe trouve entre les naiſſances & les morts, prouve que les Curés de la Campagne ſont peu exacts à inſcrire les morts ſur leurs regiſtres.

Indépendamment des ſix Villes compriſes dans l'état ci-deſſus, cette Généralité renferme 880 Paroiſſes ou Succurſales, dont les Curés tiennent des regiſtres.

DE MEAUX, *le 22 Janvier.*

Au Rédacteur. Dans une de vos précédentes Gazettes, en parlant des récompenſes accordées par un Curé de Normandie aux Cultivateurs qui ſe ſont diſtingués dans leur culture, vous paroiſſez faire des vœux pour que de pareils établiſſemens puiſſent ſe multiplier. Vous penſez, avec raiſon, que ce ſeroit le moyen de rendre l'Agriculture plus floriſſante & plus active qu'elle ne l'eſt dans la plûpart de nos Provinces. Je viens d'apprendre avec plaiſir, par une lettre

inserée dans les Feuilles de cette Ville, qu'il s'est formé un pareil établissement dans un canton de la Brie. Cette Institution est due au zele patriotique de M. le Prieur de S. Martin, & Curé de S. Romain, Paroisse de la Ville de la Ferté-Gaucher. En voici les détails, d'après le récit même de la Feuille où j'ai lu cette nouvelle.

» M. le digne Pasteur de S. Romain, » pour encourager le Laboureur à bien » cultiver ses terres, a fait publier ce » dernier printems, que tous les ans, » au premier Décembre, Fête de Saint » Eloi, il y auroit pour Prix une mé- » daille d'argent qui seroit donnée so- » lemnellement devant le grand portail » de l'Eglise, au meilleur Cultivateur. » Chacun, sans doute, s'est empressé » de s'en rendre digne ; c'étoit le but » du sage Instituteur.

» Cette Fête, annoncée par le son » des cloches, a été célébrée aussi pom- » peusement qu'il a été possible. Le jour » de S. Eloi, vers les dix heures, tou- » les personnes invitées à la cérémonie » suivies de tout le Peuple de la Ville » & des environs, se rendirent dans la » place de l'Eglise de S. Romain. M. » le Prieur, après une courte exhor- » tation relative à cette Fête, nomma » à haute voix le Laboureur qui s'étoit » le plus distingué dans la culture de » ses terres, & avoit apporté plus de » soin à amasser ses récoltes. Le Labou- » reur, dès-lors fut couronné par la » Dame la plus distinguée de la Ville, » & en reçut la médaille d'argent, qui » a pour inscription, *laboris assidui præ-* » *mium*. La cérémonie finie, on entra » dans l'Eglise pour y célébrer solem- » nellement la Messe du jour, après la- » quelle on chanta le *Te-Deum*, pour » rendre graces à Dieu de tous les biens » qu'il nous donne, & le Pseaume » *Exaudiat*, pour la conservation du » Roi & l'heureuse délivrance de notre » Auguste Reine.

» Après la Messe, le Laboureur fut » conduit au Prieuré par les Tambours » de la Ville, suivi de tous les Pau- » vres auxquels M. le Prieur fit faire » une distribution abondante de pains ».

DE PARIS, *le 3 Février.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 18 Novembre 1778, concernant les Manufactures de la Flandre Françoise.

Cet Arrêt permet le *transit* par les Ports de Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo & le Havre, tant pour la sortie des ouvrages provenants des Manufactures de la Flandre Françoise, Pays conquis ou cédés, que pour l'entrée des matieres premieres servant à leur aliment. Sa Majesté s'est déterminée à rendre cet Arrêt, parce qu'Elle a été informée que le *transit* par les Ports de Flandre, & particulierement par celui de Calais, n'ayant été d'aucune utilité pour le commerce desdites Manufactures pendant les guerres de 1702 & 1744, le *transit* par les Ports de Bordeaux, la Rochelle &c, pour la sortie desdites Manufactutes, avoit été permis pendant lesdites guerres. En conséquence, Sa Majesté veut, pour le bien du Commerce & l'avantage de ses Sujets, que les Manufactures de la Flandre Françoise, Pays conquis ou cédés, jouissent durant la guerre présente, des mêmes avantages dont elles ont été en possession en 1702 & 1744.

Autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant les Enfans-Trouvés, du 10 Janvier 1779.

» Dans le compte qu'on a commencé à rendre au Roi, des Maisons de Charité, Sa Majesté a fixé ses premiers regards sur l'état de ces Enfans abandonnés, qui n'ont d'autre appui que sa protection ; & Elle n'a pu apprendre, sans douleur, que dans un des objets le plus intéressant de l'Administration publique, il s'étoit introduit un abus contraire à tous les principes de l'humanité, & qu'Elle ne pouvoit trop promptement reprimer.

Sa Majesté est informée qu'il vient tous les ans à la Maison des Enfans-Trouvés de Paris, plus de deux mille Enfans nés dans des Provinces très-éloignées de la Capitale : ces Enfans, que les soins paternels pourroient à peine défendre contre les dangers d'un âge si tendre, sont remis, sans précau-

tions, & dans toutes les saisons, à des Voituriers publics, distraits par d'autres intérêts, & obligés d'être longtems en route ; de maniere que ces malheureuses victimes de l'insensibilité de leurs parens, souffrent tellement d'un pareil transport, que près des neuf dixiemes périssent avant l'âge de trois mois.

Sa Majesté a regretté sensiblement de n'avoir pas été plutôt instruite de ces tristes circonstances ; & pressée d'y remédier, Elle veut, qu'à compter du premier Octobre prochain, il soit défendu à tous Voituriers ou à toute autre personne, de transporter aucun enfant abandonné, ailleurs qu'à l'Hôpital le plus prochain, ou à tel autre de la Généralité, désigné particulierement pour ce genre de secours ; & si cette disposition, que les devoirs de l'humanité rendent indispensable, obligeoit quelque Maison de Charité de Province à une augmentation de dépense qui surpassât ses revenus, Sa Majesté y pourvoiera, la premiere année, de son Trésor Royal, & se fera rendre compte, dans l'intervalle, des moyens qui pourroient y suppléer d'une maniere constante & certaine.

Sa Majesté, après avoir ainsi remédié à un mal si pressant, n'a pu s'empêcher de jetter un coup d'œil plus général sur cette partie essentielle de l'ordre public. Elle a remarqué avec peine que le nombre des Enfans exposés augmentoit tous les jours, & que la plûpart provenoit aujourd'hui de nœuds légitimes, de maniere que les asyles institués, dans l'origine, pour prévenir les crimes auxquels la crainte de la honte pouvoit induire une mere égarée, devenoient, par degrés, des dépôts favorables à l'indifference criminelle des parens ; que par un tel abus cependant, la charge de l'Etat s'accroissoit, & de telle sorte que dans les grandes Villes l'entretien de cette multitude d'Enfans, n'avoit plus de proportion, ni avec les fonds destinés à ces établissemens, ni avec la mesure de soins & d'attention dont une Administration publique est susceptible, qu'enfin il résultoit encore d'un pareil désordre, qu'en même tems que les Enfans perdoient cette protection paternelle qui ne peut jamais être remplacée, les meres de ces enfans renonçant, pour la plûpart, aux moyens de nourrir, que la nature leur a confiés, il devenoit de plus en plus difficile d'y suppléer & de pourvoir à la premiere subsistance de cette quantité d'enfans livrés aux soins des Hôpitaux. Les dangereuses conséquences d'un pareil abus n'ont pu échapper à l'attention de Sa Majesté, Elle examinera, dans sa sagesse, qu'elles seroient les précautions nécessaires pour mettre un frein à cette dépravation : & voulant néanmoins éviter, s'il est possible, d'avoir à déployer à cet égard la sévérité des Loix, Elle a jugé à propos de commencer par enjoindre aux Curés, à leurs Vicaires, & à tous ceux qui ont droit d'exhortation sur les Peuples, de redoubler de zele pour opposer à ce pernicieux déréglement, & les préceptes de la Religion, & les secours de la charité, afin de parvenir, autant qu'il est en eux, à détourner de ces crimes cachés, auxquels les Loix ne peuvent atteindre que par des recherches rigoureuses, mais qui deviendroient cependant indispensables, si les efforts des Ministres de la Religion, & tous les moyens de bonté que Sa Majesté employe, n'arrêtoient point les progrès d'un si grand désordre. En conséquence, à commencer du premier Octobre prochain, Sa Majesté fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Voituriers, Messagers, & autres personnes, de se charger d'enfans qui viennent de naître, ou autres abandonnés, si ce n'est pour être remis à des Nourrices ou pour être portés à l'Hôpital d'Enfans-Trouvés, le plus voisin, à peine de mille livres d'amende, au profit de tout autre Hôpital auquel ils porteroient ces enfans ; ou si ces Voituriers sont saisis en route, au profit de l'Hôpital d'Enfans-Trouvés, le plus près du lieu de la saisie ; auquel Hôpital, par conséquent, ces enfans devroient être portés. Ordonne Sa Majesté aux Officiers & Cavaliers de Maréchaussée de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt. Si les dispositions ci-dessus, occasionnent une dépense extraordinaire à quelques Hôpitaux de Province, & si cette dépense excéde leurs reve-

nus, Sa Majesté veut qu'en attendant qu'il y soit pourvu d'une maniere stable, & d'après le compte qui lui sera rendu à cet effet, le fonds nécessaire soit payé de son Trésor Royal la premiere année, soit par assignation sur le Domaine, soit autrement. Enjoint Sa Majesté aux sieurs Commissaires départis dans les Provinces, de prendre les précautions convenables pour l'exécution des dispositions du présent Arrêt, en se conformant aux ordres particuliers qui leur seront donnés à cet effet de la part de Sa Majesté ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

MOYEN de reconnoître si le blanc de plomb est alteré. Extrait des Mémoires manuscrits de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables.

» Le blanc de plomb étant, pour ainsi dire, la seule matiere dont on se sert en Peinture pour avoir un beau blanc, je crois que les Artistes me sçauront gré de leur avoir indiqué les moyens de découvrir la fraude que les Marchands de couleurs se permettent quelquefois pour en augmenter le volume.

Prenez une once du blanc de plomb dont vous suspecterez la bonté, & la mêlez avec une demi-once de potasse ou de tout autre alkali fixe. Ajoutez-y ensuite un quart d'once de charbon de bois réduit en poussiere. Mettez ce mélange dans un creuset auquel vous donnerez le plus grand feu ; le blanc de plomb reprendra pour lors sa forme métallique. Pesez-le exactement, quand il sera refroidi, & vous verrez alors par la difference de son poids à une once, de combien il a été alteré. En effet, l'expérience fait voir qu'on doit attribuer environ une dixieme partie du poids à l'acide qui corrode le plomb pour le réduire en chaux & former, par conséquent, ce que l'on appelle le *blanc de plomb*. Si le métal régéneré ne se trouve pas d'un dixieme moins pesant que lorsqu'il étoit en chaux, ou, ce qui est le même, dans l'état de blanc de plomb, on a la preuve convaincante que la couleur en question est falsifiée. On a beaucoup écrit de nos jours sur l'augmentation de poids dans les métaux, après leur calcination. Les Physiciens modernes l'attribuent à l'air fixe. Le célébre Jean Rey, qui vivoit en 1630, avoit apperçu cette théorie, dans un siecle qui paroissoit voué à l'ignorance. M. Gobet, Naturaliste connu, à qui nous sommes redevables de très-bonnes notes sur Bernard Palissy, a donné depuis peu une édition de ses Œuvres, qui se vend à Paris chez Ruault, Libraire, rue de la Harpe ».

II.

CENTENAIRES.

Le 5 Janvier, est mort à Bayeux, Gabriel Lefevre, âgé de 108 ans 3 mois & 14 jours, étant né le 21 Septembre 1670. Cet homme avoit servi dans l'Infanterie & dans la Cavalerie, pendant toute la guerre de la succession d'Espagne. Il a conservé jusqu'au dernier moment une santé robuste, un jugement sain & beaucoup de gaieté.

Un Journalier est mort à Dresde, âgé de 110 ans. Il a joui, jusqu'au dernier moment de sa vie, de la santé la plus parfaite. Ce Vieillard faisoit encore tous les jours une course assez considerable. Depuis plusieurs années, il étoit pensionné de sa Cour.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 30 Janvier 1779, au Mercredi 3 Fév., le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 livres ; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 10 l. ; l'orge, de 9 liv. 10 s., 10 l. à 10 l. 15 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 liv. 10 s. ; le seigle, de 9 liv. 5 s. à 9 l. 10 s. ; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. *le septier.*

I V.

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 30 Janvier 1779 au Mercredi 3 Fév., l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 3 Février 1779, de 42 à 45 liv.; *id.* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 39 l.; *id.* nouv., de 30 à 31; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 43; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 36 à 38; le cent de paille, de 15 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 33 à 35. l.

V.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Février 1779.

Or de Portug. à . . .	734 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722	5	
Les guinées à . . .	733		
Ducats à	100	1	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102	3	
Or à 20 karats à . .	84	12	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	16	
Piastres à	49	12	

V I.

Changes de Paris du 3 Février 1779.

Amsterdam.....	53 3 8e. à ½
Londres	29 ¾
Hambourg.....	188 ½
Madrid	15 0 6
Cadix.....	14 17 6 à 18
Livourne	96 ¾
Gênes..... ..	93 ¾ à 93
Lyon	7 8e. à ¼ p. %

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Vend. 29 Janv. 1779.			Suite du Vendredi 29.		
Messieurs			*Messieurs*		
Lempereur.. Viag.	M		Patu..... pples.	M.	
Perpétuelles.	M		Viageres.....	M.	
Boscheron.... pples.	L.		Rouillard.... pples.	L.	
Viageres	L.		Viageres	L.	
Peinchein.... Viag.	L.		.....		
Perpétuelles..	L.		.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Lundi 1.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1745 47 ½. . .	FESTE.	1747 ½ 50 47 ½
D°. 16 25es . .	1125	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	378 80 . . .
Rescriptions . .	15 15 ½ 15 . .	. . . . .	14 ½ 15 . . .
Bil. des Fermes .	3	. . . . .	3 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 13 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 11 *Janvier.*

LE 24 Décembre dernier, un incendie se manifesta au Parc d'Artillerie de Bajadoz ; mais heureusement cet accident n'eut point de suites, & en moins d'une demi-heure le feu fut éteint, sans autre perte que celle de quelques pieces de charpenterie destinées pour le service du Parc, & de quelques paniers de jonc déposés dans une salle basse. Le danger étoit d'autant plus menaçant, que cette salle touchoit à un dépôt de bombes chargées. Un autre accident de même genre, arrivé près de S. Sebastien, a été plus funeste ; un petit magasin de poudre gâtée, conservée dans un dépôt éloigné d'une lieue & demie de cette Ville, sauta le 28 Décembre au matin. De quatre hommes occupés à étendre & à sécher cette poudre, trois ont péri, & le quatrieme a été griévement blessé. L'explosion fut si violente que la secousse se fit sentir jusqu'à Saint-Sébastien. On ne peut trop souvent mettre sous les yeux du Public de pareils malheurs, afin que chacun soit plus attentif à prendre toutes les précautions nécessaires pour les prévenir.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 25 *Janvier.*

Les opérations de Finances ont ici une marche pénible & embarrassée. Le Gouvernement se croyoit assuré de toutes les sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses de l'année courante. On avoit compté sur un don gratuit d'un million de la part de la Nation, sur deux millions qui seroient fournis par la Compagnie des Indes, & sur un emprunt de sept millions. Plusieurs Souscripteurs avoient fait leur soumission pour fournir cette derniere somme moyennant un intérêt de plus de six pour cent. Comme cet arrangement ne produisoit encore que dix millions, & que les besoins de l'Etat se montoient au moins à douze millions, on prit le parti d'augmenter l'emprunt & de le porter à neuf millions. Dès que les Souscripteurs, qui étoient au nombre de dix, en furent instruits, ils crurent devoir profiter de la circonstance pour rançonner l'Etat, en portant leurs prétentions jusqu'à sept & demi pour cent pour une époque fixe; mais Mylord North les a congédiés, en leur disant, » que l'Administra-» tion n'étoit pas encore aussi embar-» rassée qu'ils se l'imaginoient ; qu'elle » avoit des ressources de reste pour » se procurer les sommes nécessaires ». Ainsi le marché a été totalement rompu, & l'ouverture du Budget est incertaine.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 31 Janvier.*

Rien n'eſt plus propre à donner une juſte idée de la ſituation politique, civile & morale de la Nation Hollandoiſe que la Lettre circulaire expédiée par Leurs Hautes Puiſſances pour l'obſervation d'un jour ſolemnelle de jeûne, de prieres, & d'actions de graces. Cette Piece remarquable eſt de la teneur ſuivante.

Nobles & Puiſſans Seigneurs. » Deux ſiecles ſe ſont écoulés depuis que les » ſept Provinces dont cette République » eſt compoſée, ſe lierent entre elles » & ſe formerent en quelque ſorte en » un ſeul Corps, par la mémorable » Union d'Utrecht, qui fut la baſe de » leur liberté, & a toujours été depuis, » ſous la bénédiction du Ciel, un des » principaux fondemens de leur proſpé» rité. Foibles, chacune à part, elles » trouverent dans leur union & dans » leur zele ardent pour le bien géné» ral, des reſſources & des forces qui » les mirent en état de s'affranchir de » l'eſclavage ſous lequel elles gémiſ» ſoient. Cette heureuſe époque, de » laquelle, à proprement parler, date » l'exiſtence de la République, rap» pelle à nos eſprits & à nos cœurs un » des plus ſignalés bienfaits de la Pro» vidence, & l'origine de tous ceux » qu'elle a depuis répandus avec tant » d'abondance ſur cette Nation. C'eſt » en effet aux gratuités du Très-Haut » qu'elle eſt uniquement redevable de » tous les avantages dont elle a coutume » de jouir. Souvent attaquée au dehors » par des ennemis formidables, trou» blée au dedans par de pernicieuſes di» viſions, elle n'a échappé aux dangers » qui la menaçoient, que par la protec» tion viſible de Dieu.

» La paix & l'abondance qui regnent » encore au milieu de nous, la conſerva» tion de notre heureuſe conſtitution, » de nos loix, de nos libertés civile & » religieuſe, ſont autant de preuves ma» nifeſtes que cette puiſſante Protection » ne s'eſt point retirée de nous; nous » venons même de l'éprouver encore. » Les violentes tempêtes que nous avons » récemment eſſuyées, ont été calmées » ſans preſque laiſſer de traces des fu» neſtes effets qu'elles ont ſi ſouvent » produits.

» Tant de faveurs accumulées méri» tent ſans doute de notre part la plus » vive gratitude; nous ne ſçaurions ni » trop les reconnoître, ni trop les cé» lébrer; mais ces ſentimens n'excluent » pas ceux d'une crainte ſalutaire des » jugemens de ce Grand Dieu, dont la » bonté nous a juſques ici conſervés & » ſoutenus. Tout ſemble concourir, dans » ces circonſtances, à exciter en nous » cette crainte. La mortalité déſole en» core quelques cantons de nos Pays. » Le feu de la guerre, allumé entre les » plus grandes Puiſſances de l'Europe » & les plus voiſines de la République, » peut aiſément nous atteindre. Notre » Commerce, ſource de notre ſubſiſ» tance & de notre abondance, a tout à » redouter de ce fléau deſtructeur. Quel» les juſtes alarmes ne doit pas d'ail» leurs nous donner l'abus criminel que » l'on fait des gratuités du Très-Haut? » Les biens que ſa bonté nous prodi» gue, on les conſume dans la diſſipa» tion & dans un luxe inſenſé. Les ver» tus de nos Peres, leur application ſou» tenue, leur frugalité, leur zele pour » la Religion, leur dévouement à la Pa» trie, ne trouvent preſque plus d'imi» tateurs. La doctrine ſalutaire de l'E» vangile & ſes préceptes ſacrés, ſont » ou méconnus, ou mépriſés & violés, » ou même audacieuſement attaqués. La » Religion, autrefois ſi puiſſante ſur ce » Peuple, y conſerve à peine quelque » influence. Une conduite ſi mal aſſor» tie aux graces dont nous avons été » comblés, doit néceſſairement en ar» rêter le cours. Il eſt de notre plus » grand intérêt de prévenir ce malheur » par un prompt & ſincere retour à l'E» ternel.

» A ces cauſes, nous avons trouvé bon » d'ordonner un jour ſolemnel d'actions » de graces, de jeûne & de prieres dans » toute l'étendue des Provinces-Unies, » Pays aſſociés, Villes & lieux de leur » dépendance, & d'en fixer la célébra» tion au Mercredi 24 du prochain mois » de Février, pour adorer & magnifier » le Saint Nom de Dieu, reconnoître » l'empire de ſa providence, & nous » mettre de nouveau, nous & notre » Etat, ſous ſa toute puiſſante protec-

» tion, pour célébrer, dans les ſenti-
» mens d'une vive gratitude, les mer-
» veilles de ſa bonté, qui nous a juſ-
» ques ici conſervés & benis; pour im-
» plorer la continuation de la Bénédic-
» tion divine, & ſupplier ce Dieu tout
» bon de jetter toujours ſur nous un re-
» gard de graces & de faveurs; de nous
» garantir des dangers & des calamités
» auxquelles nous pourrions être expo-
» ſés; pour faire une humble & ſincere
» confeſſion de nos péchés & de nos
» tranſgreſſions, & en ſolliciter le par-
» don, ainſi que le ſecours de ſa grace,
» pour la converſion d'une Nation pé-
» chereſſe. Nous devons ſingulierement
» implorer, dans cette ſolemnité, la bé-
» nédiction de Dieu ſur les Perſonnes
» & le Gouvernement des Souverains du
» Pays, afin que leurs délibérations &
» leurs entrepriſes, dirigées par un eſ-
» prit de ſageſſe & d'union, de zele &
» d'amour du bien public, puiſſent con-
» tribuer à la conſervation de la paix,
» à la ſûreté & à la défenſe de notre
» chere Patrie, à l'accroiſſement du
» Commerce dans toutes ſes branches,
» à l'avancement de la vertu, au ſuc-
» cès des établiſſemens propres à faire
» fleurir la Navigation, l'Agriculture,
» les Manufactures, les Arts & les Scien-
» ces utiles.

» Nous devons encore ſupplier l'Être
» Suprême de répandre ſes plus précieu-
» ſes bénédictions ſur le Prince Stad-
» houder Heréditaire, ſur Madame la
» Princeſſe Royale, ſon Auguſte Epouſe
» & ſur Leurs Sérénifſimes Enfans; le
» prier de les prendre ſous ſa puiſſante
» protection, de leur accorder des jours
» longs, heureux & glorieux, & de
» donner au Prince une poſtérité illuſ-
» tre, qui tranſmettant ſon nom immor-
» tel aux générations les plus reculées,
» fourniſſe, dans tous les ſiecles, à la
» République, de généreux Défenſeurs
» de ſes droits & de ſa liberté.

» Dans ce moment où toute l'Europe
» eſt en agitation & retentit de bruit de
» guerre, nous devons auſſi ſupplier l'E-
» ternel qu'il lui plaiſe d'incliner les
» cœurs des Souverains à la paix, afin
» que les maux qui ont déjà atteint tant
» d'infortunés, ne s'étendent pas plus
» loin, & que la tranquillité & le repos
» ſoient rétablis en tous lieux.

» Nous devons enfin offrir à Dieu nos
» vœux & nos prieres pour les Egliſes
» Proteſtantes en tout lieu, & ſingulie-
» rement en faveur de celles de ces
» Provinces, afin qu'elles puiſſent croî-
» tre & fleurir de plus en plus en piété,
» en union, en charité, en vérité, en
» vertu, & que les travaux de leurs
» Paſteurs ſoient couronnés des plus
» heureux & des plus durables ſuccès.

» Le tout pour la gloire du S. Nom
» de Dieu, la propagation de la vraie Re-
» ligion Chrétienne-Réformée, la con-
» ſervation de notre eſtimable liberté &
» le ſalut de nos ames ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME

DE METZ, *le 26 Janvier.*

ETAT des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Metz, en 1776 & 1777.

	NAISSANCES.		MARIAGES.		MORTS.	
NOMS DES VILLES.	Année 1776.	An. 1777.	An. 1776.	An. 1777.	An. 1776.	An. 1777.
METZ	1651	1720	338	303	1309	1074
TOUL	304	308	45	54	265	362
VERDUN	390	418	82	84	307	325
THIONVILLE	192	213	43	37	125	185
SEDAN	599	676	123	121	362	366
SARRELOUIS	178	185	42	34	158	155
TOTAL	3314	3520	673	633	2526	2467

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Metz & dans les cinq autres principales Villes de la Généralité, 206 naissances de plus qu'en 1776, 43 mariages & 59 morts de moins. Ces six Villes sont les seules de cette Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans des autres doivent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 39 de l'année derniere, est de 13088 naissances, 2908 mariages & 10461 morts. Celle des six Villes ci-dessus, est de 3417 naissances, 653 mariages, & 2496 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, la quatrieme partie de la Population générale.

Indépendamment des six Villes comprises dans l'état ci-dessus, la Généralité de Metz renferme 608 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

Anciennement, on se plaisoit à mettre des entraves au Commerce, & à gêner, par des servitudes de toute espece, les gens d'Arts & de Métiers. Si l'on se fût toujours contenté de les soumettre à des redevances aussi ridicules que celles dont on va lire les détails, il n'y auroit peut-être pas tant à se plaindre de ces anciens usages, parce qu'on en reconnoît tôt ou tard l'absurdité.

» Aujourd'hui 4 Février, disent les Affiches de cette Ville, à dix heures & demie du matin, il y aura dans le Cloître des Religieux Bénédictins de S. Arnould, une cérémonie assez singuliere qui s'observe annuellement depuis un tems immémorial.

Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans le dénombrement fourni par l'Abbaye de S. Arnould à la Chambre Royale, le 26 Juillet 1681.... » *Item.* Droit de » graisse qui se paye par tous les Bou» chers, Vendeurs & Faiseurs de graisse » & chandelles de la Ville de Metz, » sçavoir : chaque Boucher doit quatre » denrées de viande, les Faiseurs de » chandelles une livre, & les Reven» deurs une demie..... *Item.* Doivent les » susdits Maîtres Bouchers apporter à » ladite Abbaye un *watillon*, lequel doit » être si dur, que le Novice ne le puisse » percer de son doigt, de course qu'il » fait contre ledit *watillon* que le Mai» tre desdits Bouchers tient à sa main ; » & quand ledit Novice a fait sa course, » & qu'il veut mettre la main au *wa*» *tillon*, ledit Maître lui donne sur la » joue, pour souvenance ».

Les Bouchers, y est-il ajouté, doivent, en outre, un certain nombre de gousses d'ail & un *vieux sol*, plus un *gros Messin* au Sommelier du Couvent ; & ils recevront en échange 7 gros *pains crustez* de sept livres & demie chacun, & 18 miches d'une livre & un demi-quarteron chacune. On leur donnera en outre 7 pots & une pinte du meilleur vin, qu'ils choisiront à leur gré, dans toutes les caves de l'Abbaye ; & *avant de sortir, ils auront à déjeûner tous ensemble.*

La maniere de lever le *droit de graisse* n'étoit pas moins bisarre que la course du *watillon.* Il falloit qu'un Novice montât sur une *haquenée, la tête tournée vers la queue, & la tenant dans la main.* Dans cette posture, il parcouroit les rues de Metz, recevant de chaque Boucher ou Vendeur de graisse la redevance en question.

Cet usage s'observa très-exactement tant que l'Abbaye de S. Arnould ne fut pas en Commende ; mais depuis cette époque, le droit de graisse étant tombé dans le lot de l'Abbé Commendataire, les Religieux ne voulurent plus fournir de Novice pour monter la *haquenée.*

L'Abbé, pour ne pas perdre son droit, imagina de faire habiller en Bénédictin le premier venu qui voudroit bien se prêter à cette ridicule mascarade, & la promenade de la *haquenée* continua d'avoir lieu, à la grande satisfaction de toute la Populace.

Ce ne fut qu'en 1760, qu'un Chandelier refusant de payer le *droit de graisse*, le Corps intervint. Il disoit que ce n'étoit pas un *Portefaix*, mais un *Novice* qui devoit percevoir ce droit. Les Chandeliers ajoutoient qu'ils n'avoient anciennement payé la livre de graisse que pour avoir la faculté d'étaler leurs marchandises à la Foire qui se tenoit dans le Fauxbourg où l'Abbaye étoit située, avant le siege de Metz. Par Arrêt de la Cour du 15 Janvier 1767, les Chandeliers ont été déchargés de ce droit

dont on ne leur représentoit aucun titre constitutif.

Les Bouchers n'ont pas jugé à propos de suivre leur exemple ; comme ils ont la liberté de racheter les *quatre denrées de viande*, moyennant 4 deniers, suivant une Sentence du 29 Novembre 1629, que l'Abbé leur doit un déjeûner ou 18 livres, ils ont continué de venir au Cloître de S. Arnould faire la cérémonie du *watillon*.

Ils y entrent en grande pompe, au son de toutes les cloches du Couvent, portant une cruche d'étain de sept pots & demi, environnée de rubans & de guirlandes, & sur laquelle sont gravés les noms des anciens Maitres du Corps. Il y en a quelques-uns qu'on est fort étonné d'y lire.

Arrivés dans le Cloître, le Maître des Bouchers tient à la main le *watillon* ou *gâteau*. Ce n'est plus un Novice, mais le Marmiton des Religieux qui fait la course. Il faut qu'en courant, il brise le gâteau d'un coup de poing ; s'il réussit, le Maître lui donne 12 sols, ou bien du pied dans le cul si le *watillon* reste entier.

Les Bouchers, comme on se l'imagine, ont grand soin de rendre le gâteau le plus dur possible ; cependant ils en ont été les dupes, il a quelques années. Le *watillon* étoit tellement cuit, qu'à la vérité il ne cassa point ; mais celui qui le tenoit eut le poignet démis ».

DE PARIS, *le 9 Février.*

Le brouillard épais que nous avons éprouvé le mois dernier dans cette Capitale, a donné lieu à la Lettre suivante. Nous croyons devoir l'extraire des Feuilles périodiques où elle a déjà paru, en faveur de ceux de nos Lecteurs des Provinces, qui ne voient peut-être pas ces Feuilles. D'ailleurs, comme par sa nature elle tient aux Observations Météorologiques, ce doit être pour nous un titre qui nous autorise à l'insérer dans notre Gazette. Voici donc quelle en est la teneur.

« Tout Paris a vu le brouillard qu'il a fait ces jours passés, & sur-tout celui du Jeudi 21 (*Janvier.*)

Je n'entreprendrai pas de dire la cause physique de ce brouillard ; mais j'ose hasarder d'en donner au Public une idée chymique.

La plûpart des brouillards ne sont que des vapeurs aqueuses réduites dans cet état par quelque chaleur souterreine : ces derniers sont d'une nature un peu différente.

1°. Il étoit très épais, & ressembloit à une fumée. 2°. La lumiere ne s'appercevoit pas à travers son épaisseur, & il formoit des ondes. 3°. Les lumieres y brûloient difficilement. 4°. Il avoit une très-mauvaise odeur, qui différoit dans quelqu'endroit.

J'en ai rempli plusieurs cloches d'une grande capacité ; je les ai mises dans des vaisseaux remplis d'eau, afin d'empêcher toute communication avec l'air extérieur. J'en ai porté une dans un endroit chaud : le brouillard est resté sans changer pendant fort long-tems ; mais enfin une partie s'est résoute en liqueur, qui s'est mêlée avec l'eau dans laquelle plongeoit la cloche. Une de même capacité, exposée dans un lieu froid, a laissé déposer sur les parois de la cloche des crystaux de glace. Une bougie allumée dans une cloche pleine de ce brouillard, s'y est éteinte plus promptement que dans l'air atmosphérique. L'eau de chaux étoit sensiblement troublée. Un oiseau y est tombé en asphixie aussi promptement que dans l'air fixe. Je l'ai rappellé à la vie par un peu de vinaigre radical. L'air nitreux, quoiqu'un foible moyen de reconnoitre la pureté de l'air, en a très-peu absorbé, & j'ai vû avec satisfaction qu'un oignon de jacinthe en avoit rétabli une grande cloche en moins de vingt-quatre heures. Ce brouillard, lavé dans l'eau, a beaucoup diminué ; ce qui est resté étoit propre à la respiration. De l'alkali parfaitement caustique, après y avoir été agité, & laissé exposé pendant une nuit, est redevenu un peu effervescent.

M. Priestley, dans son Traité sur l'air fixe, croit que l'air de l'atmosphere est rétabli par la végétation. M. Lavoisier a fait voir que l'air atmosphérique est un mélange d'une partie d'air déphlogistiqué, & de trois parties d'air fixe : d'où il suit que s'il n'étoit pas rétabli par la végétation, ou par quelques pluies, il empoisonneroit tous les êtres qui sont soumis à son action. Cet air est aisément rétabli pendant l'Eté où la vé-

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

gétation eſt abondante, où les pluies douces & les roſées ſont fréquentes : mais pendant l'hiver, qu'il n'y a que peu ou point de végétation, l'air doit être encore plus vicié, parce qu'il eſt chargé des effluves putrides de toutes les ſubſtances qui tendent continuellement à la fermentation.

Je regarderai donc ce brouillard comme contenant une grande quantité d'air fixe, fort peu d'air reſpirable, & par bonheur un peu d'eau, ſans laquelle il ſeroit tout-à-fait mortel.

On ne ſçauroit trop engager, d'après l'expérience, de mettre dans les appartemens où l'on voudroit qu'il régnât un air toujours pur, des plantes dont la végétation abſorbe ce mauvais air. S... »

Description d'un Bateau portatif propre à ſuivre un détachement de Troupes légeres, & bon pour la chaſſe au marais, inventé par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice de Pologne.

» Il arrive ſouvent à la guerre qu'une Troupe, & ſur-tout les petits détachemens, ſe trouvent arrêtés dans leur marche par un marais, un terrent, une riviere, ou une crue d'eau imprévue. Ce ſeroit en vain qu'on tenteroit de les traverſer à la nage ; 1°. parce qu'il eſt rare que tous les Soldats ſçachent nager ; 2°. parce que les armes à feu & la poudre des cartouches venant néceſſairement à ſe mouiller dans cette circonſtanne, elles deviendroient abſolument inutiles. On compteroit en vain ſur des bateaux ; ce n'eſt que par le défaut de prévoyance de l'Armée ennemie qu'on pourroit en trouver. Or on ne doit jamais compter ſur une faute : il eſt d'uſage de couper toutes les communications, de briſer les ponts, de détruire les bacs & de couler à fond tous les bateaux qu'on ne peut pas faire entrer dans des endroits où ils ſoient à l'abri de toute inſulte.

Un détachement ne ſçauroit guères compter ſur des pontons, ſur-tout quand il eſt foible : tout le monde ſçait qu'ils ſuivent la grande armée, & tout au plus de très-gros détachemens propres à operer une diverſion. D'après ce court expoſé, il eſt facile de voir combien il importeroit à une Troupe peu nombreuſe qui eſt détachée en avant pour des découvertes, d'avoir des bateaux portatifs peu embarraſſans. Cette conſideration a engagé M. Pingeron à en imaginer d'une eſpece nouvelle qui peuvent être d'ailleurs très-utiles pour la chaſſe au marais.

La quille des bateaux inventés par cet Ingénieur eſt compoſée d'un nombre plus ou moins grand de pieces qui ſont toutes de la même dimenſion, excepté les deux derniers morceaux, dont l'un forme la proue & l'autre la poupe du bateau. Ces divers morceaux forment chacun un paralellipipede d'environ un pied & demi de long ſur ſix pouces de large & quatre pouces d'épaiſſeur, ayant d'un bout un tenon de cinq ou ſix pouces de long, & de l'autre une mortaiſe pour recevoir le tenon de la piece voiſine. Il eſt facile de voir, par cette diſpoſition, qu'il eſt aiſé de former ainſi une quille d'une longueur quelconque.

Si l'on objecte que la mortaiſe ſouffrant beaucoup, elle pourroit bien s'ouvrir, qu'eſt-ce qui empêchera d'y mettre un petit cercle. On voit alors qu'elle devient inébranlable.

Vers le milieu de chaque piece de cette quille briſée dont on vient de parler, eſt une échancrure dans ſa partie inférieure d'environ cinq ou ſix pouces de long ſur la largeur de la piece, & d'un bon pouce de profondeur. Cette échancrure ſera deſtinée à recevoir la traverſe à laquelle ſeront attachées les côtes du bateau.

Quant aux pieces qui formeront la poupe & la proue, voici en peu de mots quelle ſera leur conformation. Celle de la proue aura un tenon comme les autres, & au lieu d'avoir une mortaiſe & d'être coupée d'équerre, elle ſera coupée vers le bout oppoſé, preſque à onglet, c'eſt-à-dire que le plan qui la terminera de ce côté formera un angle de 60 degrés avec ſon plan ſupérieur. La piece de bois formant la proue ſera coupée par le bout de la même maniere & ſera réunie au bout de la quille par une forte charniere.

On voit par-là que ces pieces ouvertes formeront un angle de 120 degrés, qui eſt à peu près celui que forme la proue des barques à leur quille.

Quant à la piece qui formera la proue, elle ſera coupée & ajuſtée de la même maniere, & n'en differera que parce que la portion qui ſera partie de la quille

aura une mortaise au lieu d'un tenon.

Toutes ces pieces seront exactement numerotées ; & comme elles seront toutes de même dimension, à l'exception des pieces de proue & de poupe, il y auroit peu de risques à courir si l'on en perdoit quelques-unes ; le bateau deviendroit seulement plus petit.

Quant aux traverses, elles seront construites de cette maniere. Chacune d'entre elles sera terminée par un plan qui fera un angle de 60 degrés avec leur face supérieure. Cette même face aura une échancrure qui occupera la moitié de l'épaisseur de cette traverse. Cette échancrure est destinée à recevoir celle qui se trouve dans chaque partie de la quille ; de sorte que l'une & l'autre étant ainsi ajustées formeront une espece de croix.

Au bout de chaque traverse sera assemblée à charniere une piece de bois de même grosseur qu'elle, & qui sera plus ou moins longue, selon la profondeur qu'on voudra donner au bateau. Le bout de ce morceau de bois sera coupé à onglet par la partie par où il touchera la traverse qui s'ajuste avec la quille ; l'angle de cet onglet sera de 60 degrés.

Il est évident que cette piece de bois étant ouverte comme les branches d'un compas, à chaque bout de la traverse horizontale, il se formera pour lors une traverse garnie de ces deux courbes.

On pratiquera vers le haut de la piece de bois assemblée à charniere avec la traverse deux rainures, l'une à droite, & l'autre à gauche, pour y loger une petite piece de bois en forme de latte. Cette carcasse de bateau étant ainsi assemblée & consolidée, on la met dans un sac de toile goudronnée, de la forme d'un bateau que l'on fixe par des chevilles implantées dans la partie supérieure de chaque courbe.

On y mettra encore une chemise de liege, si l'on veut rendre le bateau insubmersible, & par-dessus le tout, un sac de peau de cheval, bien cousu & dont le poil sera en dehors.

Comme on pourroit objecter que les charnieres souffriront beaucoup, on pourra les fortifier au moyen de forts crochets de fer attachés contre chaque membre du bateau qui entreront dans des anneaux fixés dans les traverses horizontales. Il est évident que les pieces de ce bateau étant bien numerotées, il sera très-facile de les assembler & de les transporter à la guerre ou à la chasse ».

Avis sur une nouvelle Poterie.

» M. Dantic, Correspondant de l'Académie des Sciences, qui a perfectionné parmi nous l'Art de la Verrerie, travailloit depuis long-tems à perfectionner de même un Art non moins utile au Public, celui de la Poterie. Les Médecins & les Chymistes avoient observé que les vases de terre & de fayence dont on fait usage dans nos cuisines, étoient composés de substances métalliques souvent pernicieuses à la santé. Pendant les années dernieres, les Ouvrages périodiques ont annoncé ces inconvéniens ; ils exhortoient les Physiciens à chercher un moyen efficace d'y remédier. Il s'agissoit de faire une nouvelle Poterie aussi solide & plus saine que la nôtre, & qui fût d'un prix assez modique pour en faciliter l'usage au pauvre comme au riche.

M. Dantic, après bien des recherches, croit être enfin parvenu à cette importante découverte.

Sa Poterie est composée d'une matiere très-commune, & répandue dans tout le Royaume. La pâte en est fine, légere & compacte, d'une couleur blanchâtre, & si solide, que, frappée avec l'acier, elle donne de vives étincelles, comme la pierre à fusil. C'est la vapeur de l'acide marin qui doit en faire la couverte. Mais les fourneaux dont M. Dantic a été obligé de se servir pour ses essais, ne lui ayant pas permis d'employer le sel marin, il a couvert ses vases d'un vernis semblable à celui des Anglois, où il n'entre rien de nuisible à la santé. Différentes épreuves ont démontré que cette Poterie, soit vernissée, soit non vernissée, est inaccessible à l'action corrosive des substances salines ; qu'elle résiste beaucoup plus longtems que toute autre à l'activité du feu, & qu'on y peut retenir le verre de plomb en fusion pendant une plus longue durée que dans les meilleurs creusets. Une aussi heureuse découverte qui, outre l'intérêt de la santé, épargneroit annuellement plusieurs millions que la France verse chez l'E-

tranger, ne manquera pas sans doute de trouver des encouragemens, & d'être mise au plutôt à exécution ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 6 Février 1779, au Mercredi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 liv. 5 f.; le seigle, de 9 l. 5 f., 9 l. 10 f. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 10 f., 10 l. à 10 l. 10 f. Le froment au Port de la Grêve, de 18 l. 5 f., 19, 20 à 21 livres; le seigle, de 9 l. 10 f. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 f., 10 l. à 10 l. 10 f. *le septier.*

Du Samedi 6 Février 1779 au Mercredi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. 5 f. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 10 Février 1779, de 42 à 45 l.; *id.* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 41 à 42; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 38 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 43; le cent de paille, de 15, 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Février 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	f.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	724		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	100		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101	15	
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 10 Février 1779.

Amsterdam.....	53 ½
Londres	29 1 8e.
Hambourg	188 ½
Madrid	15 9 6
Cadix.....	14 18
Livourne	96 ¾
Gênes..... ..	93
Lyon	¼ à 5 8e.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Lundi 8 Fév. 1779.		Du Mardi 9.	
Messieurs		*Messieurs*	
Thevenin... pp^lles.	M.	Cauchy..... pp^lles.	M.
Viageres.....	M	Viageres	M.
Masson..... pp^lles.	M.	Tontine.....	M.
Viageres.....	M	Marsollier.... v^res.	M.
Delamotte. pp^lles.	M.	Perpétuelles..	M.
Viageres.....	M.	Defays..... pp^lles.	M.
Creuzé..... pp^lles.	M.	Viageres....	M.
Viageres.....	M.	Desplaces.. pp^lles.	M.
Tontine	M.	Viageres....	M.
Certain ..... pp^lles.	M.	Tontine.....	M.
Viageres.....	M.	Vieillard.... pp^lles.	M.
Tontine.....	M.	Viageres.....	M.
.....		Tontine.....	M.
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1747 ½. . . .	1750 . . .	1750 . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1130 27 ½ .	1130 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	233 . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	15 14 ½ . . .	14 ½ 15 14 ½ 15.	14 . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	3 ½ . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 16 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 5 Décembre.*

IL s'eſt paſſé depuis peu ici une ſcene qui a fixé l'attention du Public, & auquel tout le Commerce a pris beaucoup de part. Un Négociant Arménien attaché au ſervice de M. de Celſing, Envoyé de Suede en cette Cour, avoit été arrêté par ordre du Gouvernement, à l'inſtigation du Patriarche Arménien qui étoit irrité contre ce Négociant, parce qu'il profeſſoit la Religion Catholique. Pour le perdre plus sûrement, il l'accuſoit d'avoir engagé pluſieurs Marchands de ſa Nation à envoyer des effets à Trieſte. Le Miniſtre Suédois l'avoit reclamé, conformément aux diſpoſitions de la Capitulation qui ſubſiſte entre la Suede & le Sultan. Après bien des conteſtations & des difficultés, on lui répondit que ce Marchand avoit mérité de perdre la vie ; mais qu'à ſa conſidération, on ſe contenteroit de le bannir de la Capitale. M. de Celſing, continuant de faire valoir la juriſdiction qu'il avoit ſur le Marchand, rejetta cette propoſition, & voulut qu'on le lui rendit, ſans lui faire eſſuyer aucun tort ni aucune avanie. Ce qui fut exécuté.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 5 Janvier.*

Le Mercredi 30 Décembre dernier, le Corps Municipal donna, à l'occaſion de la naiſſance du Prince Royal & du rétabliſſement de la ſanté de la Reine, une fête publique qui fut accompagnée de circonſtances bien funeſtes. Chacun s'empreſſant d'entrer dans le bâtiment conſtruit à cet effet ſur la Place du Noorder-Mark, il ſe forma aux portes une ſi grande foule, & la preſſe y devint ſi conſidérable que, malgré les efforts des Sentinelles pour maintenir l'ordre, 60 à 70 perſonnes furent étouffées, & qu'un grand nombre d'autres furent bleſſées. Un événement auſſi tragique convertit en deuil la joie publique. La fête qui devoit durer 24 heures, finit à minuit. Leurs Majeſtés & leurs Alteſſes Royales ont été très-ſenſibles à ce malheur. Toutes les perſonnes de la Famille Royale ont donné des ſommes d'argent pour être diſtribuées graduellement aux infortunés qui ont perdu leurs époux, leurs peres, freres ou autres parens en cette funeſte journée, ainſi qu'à ceux qui ſe ſont diſtingués, en ſauvant des gens qui étoient ſur le point de perir.

ITALIE.

DE ROME, *le 16 Janvier.*

Le Tréſorier Antoine Gnudi a obtenu de ſa Sainteté qu'il ſeroit chargé encore

pour neuf ans de la Ferme des Douanes d'Ancône, aux conditions que ce nouveau bail feroit augmenté d'une somme de 1400 écus Romains, payable chaque année par l'Adjudicataire. Sur la requisition de la Cour de Toscane, le Gouvernement a donné des ordres pour faire arrêter ici plusieurs Particuliers convaincus d'avoir fabriqué de fausses lettres de change. Un Complice de ces Faussaires, qui s'étoit refugié à Bologne, y a été aussi arrêté en même tems. Toutes ces personnes ont été conduites, sous bonne garde, à Florence où elles ne tarderont pas sans doute à recevoir le châtiment dû à leur crime.

Une Société d'Amateurs ayant soupçonné, d'après quelques indices, que si on creusoit dans le quartier bas qui sépare le Viminal du Mont Esquilin, on pourroit y trouver quelques morceaux précieux d'Antiquité, s'est déterminée à faire faire des fouilles dans ce canton. Ses tentatives n'ont point été infructueuses. On y a découvert plusieurs appartemens décorés de tableaux & de peintures à fresque, qui font l'admiration des Connoisseurs & qui donnent une grande idée des talens des Anciens dans ce genre de travail. Ces tableaux sont au nombre de treize ; on les a gravés & peints en miniature. Les gravures se vendent six paolis, chez Bouchard & Gravier, Libraires au Cours. Quant aux miniatures, elles coûtent cinq sequins chacune. Elles sont l'ouvrage de M. Camille Butti.

Nous éprouvons ici un froid excessif, & nos campagnes sont toutes couvertes de neige ; ce qui n'arrive que très-rarement dans nos climats.

PAYS-BAS AUTRICHIENS.

De Bruxelles, *le 1 Février.*

Notre Gouvernement vient d'ouvrir, chez la veuve Nettine & fils, Banquiers de la Cour, un nouvel emprunt de deux millions quatre cens mille florins, argent de change. Les Lettres qui autorisent cet emprunt ont été expédiées à Vienne, le 2 Janvier, & enregistrées au Conseil des Domaines le 20 du même mois. Dans le Préambule, il est dit » que » Sa Majesté Impériale & Royale, desirant d'exciter le zele & l'empressement » de ses Sujets Belgiques à préferer les » levées qui se font dans le pays, leur a » accordé, pour cette fois & sans con- » séquence pour la suite, un taux d'in- » térêt plus haut que celui des derniers » emprunts ». Ce taux est de quatre pour cent pendant les douze premieres années, lequel terme expiré, le remboursement se fera pendant dix ans consécutifs. Les autres dispositions de l'octroi sont les mêmes que celles des octrois précédens, & l'hypotheque est pareillement assise sur l'excrescence quitte & libre des Revenus Royaux dans les Provinces Belgiques.

HOLLANDE.

De la Haye, *le 3 Février.*

Ce que nos Négocians avoient bien prévu & ce qu'ils ne craignoient que trop, avec raison, vient d'arriver. On voit ici un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi de France, en date du 14 Janvier dernier, concernant la navigation des bâtimens de la République des Provinces Unies, auquel il falloit bien s'attendre, d'après les procédés si irréguliers des Anglois. Quoiqu'il en soit, voici en quels termes cet Arrêt est conçu.

» Le Roi ayant annoncé, par son Réglement du 26 Juillet dernier, concernant la navigation des bâtimens neutres, qu'il se réservoit de révoquer la liberté promise par l'article I, dans le cas où les Puissances ennemies n'accorderoient pas la réciprocité dans le délai de six mois : Et S. M. jugeant à propos de faire connoître ses intentions, relativement aux bâtimens appartenans aux Sujets de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, Elle a ordonné ce qui suit. 1°. La République des Provinces-Unies n'ayant pas obtenu de la Cour de Londres une liberté pour la navigation, égale à celle que le Roi avoit conditionnellement promise à son Pavillon, & que les Traités avec l'Angleterre lui assuroient ; S. M. révoque, à l'égard des Sujets de ladite République, les avantages annoncés par l'article premier du Réglement concernant le commerce & la navigation des bâtimens

neutres : Vent en conséquence, S. M., que les articles I, II, III, IV. & V. du Réglement du 21 Octobre 1744, soient provisoirement exécutés à l'égard des bâtimens de ladite République. 2o. S. M. déclare en outre, qu'à dater du 26 Janvier 1779, les bâtimens appartenans aux Sujets de ladite République, acquitteront le droit de fret tel qu'il se trouve établi par les Ordonnances & Réglemens, & particulierement par la Declaration du 24 Novembre 1750, & l'Arrêt du Conseil du 16 Juillet 1757; se réservant S. M. de faire publier incessamment un nouveau Tarif relativement aux denreés propres des Provinces-Unies & aux productions de leurs Manufactures. 3o. S. M. considerant cependant que la Ville d'Amsterdam a fait les efforts les plus patriotiques pour déterminer la République à se procurer de la part de la Cour de Londres l'assurance de la liberté illimitée qui appartient à son Pavillon, par une suite de son indépendance & de l'intégrité du Commerce, que lui assurent le droit des gens & les Traités : Et S. M. voulant donner à ladite Ville un témoignage éclatant de sa bienveillance, elle conserve aux bâtimens fretés par ses Habitans, & qui sortiront de son Port, la liberté promise par l'article I. du Réglement du 16 Juillet dernier, concernant la navigation des Neutres, ainsi que l'exemption du droit de fret ; à l'exception des bâtimens employés au cabotage dans les Ports de France, pour lesquels l'Arrêt du Conseil du 16 Juillet 1757, continuera à être exécuté. S. M. conserve en outre aux Habitans de ladite Ville, les avantages dont jouissent les denrées qui leur sont propres & les productions de leurs Manufactures, conformément à ce qui se pratique présentement. 4o. Pour assurer exclusivement aux bâtimens Amsterdamois la jouissance des avantages énoncés dans l'article précédent, Sa Majesté déclare que les Capitaines desdits bâtimens devront être munis d'un certificat du Commissaire de la Marine, établi à Amsterdam, & d'une attestation des Magistrats de ladite Ville, pour constater que les bâtimens y ont été réellement frétés par des Habitans domiciliés, & qu'ils sont sortis directement de son Port pour se rendre à leur destination. 5o. Seront tenus lesdits Capitaines de se présenter, à leur retour, pardevant ledit Commissaire de la Marine, & de lui fournir la preuve qu'ils n'auront déchargé les marchandises de leur cargaison dans aucun Port ou Rade de la République, que dans celui d'Amsterdam. Enjoint S. M. audit Commissaire, de refuser à l'avenir un nouveau certificat à ceux qui n'auront pas fourni cette preuve de bonne foi, ou qui pourront être convaincus d'avoir déchargé leurs marchandises dans d'autres Ports ou Rades de la République. 6o. S. M. charge spécialement son Ambassadeur auprès de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, de veiller à l'exacte observation du présent Arrêt. Mande & ordonne S. M. à Monseigneur le Duc de Penthievre de veiller à l'exécution du présent Arrêt qui sera envoyé & enregistré aux Greffes des differentes Amirautés ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De Lyon, *le 6 Février.*

L'état des finances de l'Hôtel-Dieu de cette Ville ayant été mis sous les yeux du Roi, » Sa Majesté a vu avec peine » que les besoins de cette Maison s'é- » tant accrus successivement, ses dépen- » ses annuelles surpassoient maintenant » ses revenus d'une somme assez consi- » derable ; & S. M. ayant à cœur que » le désordre ne s'introduise point dans » les finances de cet Hôpital, & qu'il » ne soit jamais obligé de diminuer les » secours qu'il accorde aux pauvres ma- » lades & aux enfans abandonnés, S. M. » a fait examiner avec attention par » quels moyens on pourroit atteindre à » ce but sans augmenter les impôts, & » sur-tout sans élever davantage les » droits sur les consommations, ressour- » ce qui, dans une Ville de Commerce » & d'Industrie, telle que Lyon, pour- » roit nuire essentiellement à la prospé- » rité des Manufactures ». Sa Majesté a reconnu qu'il n'y avoit pas d'expédient plus favorable pour remplir ses intentions bienfaisantes, que d'appliquer au profit de cet Hôpital la partie des inté-

rêts qui, dans le dernier bail des Octrois de la Ville de Lyon, avoit été accordée par faveur à des Croupiers ou autres Co-partageans inutiles. En conséquence, Elle a, par son Arrêt du Conseil du 17 Janvier dernier, ordonné que les portions accordées aux Croupiers & Intéressés inutiles, cesseront d'avoir lieu depuis l'époque du 1 Juillet prochain, & que les personnes qui en jouissoient seront remboursées comptant, tant des fonds qu'elles justifieront avoir avancés, que des bénéfices alors échus, & seront en outre déchargées, pour l'avenir, de toutes les soumissions & garanties par elles fournies à l'Hôtel de-Ville de Lyon. Par le troisieme article de cet Arrêt, il est dit que les Intéressés-Gérans, conservés, jouiront du quart des bénéfices, dans les proportions respectives qui seront fixées par Sa Majesté; les trois quarts restans appartiendront à l'Hôtel Dieu de la Ville de Lyon, qui fournira le fonds d'avance nécessaire, dans la proportion de son intérêt; lequel fonds servira à rembourser les Intéressés supprimés.

L'Hôtel-Dieu pourra choisir des Représentans qui, d'après l'agrément de Sa Majesté, concourront avec les Intéressés-Gérans, conservés, à l'exploitation, administration & amélioration du bail ainsi & de la maniere qu'il sera plus particulierement statué par Sa Majesté. Le cinquieme & dernier article porte que pour sûreté vis-à-vis de la Ville de Lyon, de l'exécution de toutes les clauses & conditions inserées dans le bail à ferme, passé le 17 Septembre 1776, Sa Majesté déclare s'en rendre garante & responsable, dans la proportion des intérêts pour lesquels Elle a subrogé l'Hôtel-Dieu aux Croupiers & autres Intéressés supprimés.

Le Roi a pensé, ainsi que Sa Majesté le dit Elle-même dans le préambule de son Arrêt, » que cette nouvelle distribu-
» tion d'intérêts qui ne seroit point re-
» troactive, devenoit, par ses circonf-
» tances, d'une parfaite justice, vu la
» nature particuliere de l'objet, & l'é-
» quité évidente dont il est que le re-
» tranchement de bénéfices inutiles sur
» la Ferme des Octrois, soit une res-
» source préferée à l'augmentation de
» ces mêmes Octrois; & S. M. a vu avec
» satisfaction, qu'en même tems qu'un
» Hôpital aussi essentiel à la Ville de
» Lyon, seroit secouru, on éviteroit
» de recourir à des moyens onereux au
» Peuple, & nuisibles au Commerce
» d'une Ville qui, par l'étendue &
» l'importance de ses établissemens, a
» mérité de tous les tems la protection
» spéciale du Gouvernement ».

DE STRASBOURG, *le 31 Janvier.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Strasbourg, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
STRASBOURG	1643	1651	412	432	1776	1773
COLMAR	429	475	99	102	479	406
SCHELESTAT	317	299	61	57	273	233
HAGUENEAU	253	275	83	68	258	289
VISSEMBOURG	219	216	65	58	163	167
MUNSTER	170	185	42	49	153	161
LANDAU	222	201	54	44	225	188
BETFORT	204	209	59	46	134	216
TOTAL	3457	3511	875	856	3461	3433

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Strasbourg & dans les sept autres principales Villes de la Généralité, 54 naissances de plus qu'en 1776, 19 mariages & 28 morts de moins. Ces huit Villes sont les seules qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute cette Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 70 de l'année derniere, est de 25189 naissances, 5542 mariages & 20256 morts. Celle des Villes comprises dans l'état ci-dessus, est de 3484 naissances, 865 mariages, & 3447 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, environ le septieme de la Population générale, & on peut compter six Habitans dans les Campagnes contre un dans les Villes.

Indépendamment des huit Villes ci-dessus, cette Généralité renferme 689 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

DE FEUILLENCOURT (*près S. Germain-en-Laye*), *le 5 Février.*

Au Rédacteur. » J'ai envoyé, Mr, dans le tems, à votre Prédécesseur, l'état graduel du froid que nous avons éprouvé en 1776. Suivant les indications de deux thermometres de Réaumur comparés, la liqueur tomba à 19 degrés au-dessous de zéro, la nuit du dernier Janvier au premier Février; c'est la vraie époque de la plus grande intensité du froid. Ce terme de 19 deg. est bien different de celui qui a été fixé & déterminé par MM. de l'Observatoire. La déférence qui leur est due, exclut nécessairement toute espece de doute, me réduit au silence, & m'interdit toute replique quelconque. Cependant je puis protester que mes observations ont été faites avec l'exactitude la plus scrupuleuse. Plusiers personnes, observateurs exacts, avec lesquelles je suis en relation, m'assurerent pour lors que leurs observations ne differoient point des miennes. Quoi qu'il en soit, je vous envoie celles que j'ai faites le mois de Janvier dernier sur les deux mêmes thermometres de Reaumur.

Janvier 1779.

	Matin.	au-dessous de 0.	*Soir.*
Le 4.	8 heu.	8 d. ..	10 heu. 9 d.
5.	8 h....	11 ..	10 h.... 5 $\frac{1}{2}$
6.	8 h....	0 ..	9 h.... 0
7.	7 h....	5 ..	10 h.... 5
8.	6 h. $\frac{1}{2}$.	7 ..	10 h.... 6
9.	7 h....	8 ..	10 h.... 9
10.	7 h....	9 $\frac{1}{4}$ ..	10 h.... 9 $\frac{3}{4}$
11.	7 h....	11 ..	10 h.... 10
12.	7 h....	12 ..	10 h.... 7 $\frac{1}{2}$
13.	7 h....	11 ..	10 h.... 1
14.	7 h....	$\frac{1}{4}$ ..	10 h.... 1
15.	7 h....	2 ..	10 h.... 5
16.	7 h....	8 $\frac{1}{2}$ ..	10 h.... 7 $\frac{1}{2}$
17.	7 h....	10 ..	10 h.... 7 $\frac{1}{2}$
18.	7 h....	10 $\frac{1}{2}$ ..	10 h.... 7 $\frac{1}{2}$
19.	7 h....	9 $\frac{1}{2}$ ..	10 h.... 4 $\frac{1}{2}$
20.	7 h....	2 $\frac{1}{2}$ ..	10 h.... 1
21.	7 h....	3 ..	10 h.... 4
22.	7 h....	6 $\frac{1}{2}$ ..	10 h.... 5 $\frac{1}{2}$
23.	7 h....	7 $\frac{1}{2}$ ..	10 h.... 4 $\frac{1}{2}$
24.	7 h....	7 ..	10 h ... 5 $\frac{1}{2}$
			au-dessus de 0.
25.	7 h....	8 $\frac{1}{4}$ ..	10 h.... 1
		au-dessus de 0.	
26.	7 h....	1 ..	10 h.... 1
		au-dessous de 0.	
27.	7 h....	1 ..	10 h.... 1
		au-dessus de 0	
28.	7 h....	1 ..	10 h.... 1
		au dessous de 0	
31.	7 h....	3 $\frac{1}{2}$ ..	10 h.... 3

Ainsi le plus grand froid, d'après mes observations, s'est fait sentir, le 12 de Janvier au matin, la liqueur étant descendue à 12 deg. au-dessous du terme de la glace.

J'ai reçu le 19 Janvier une Lettre par laquelle on mande que dans la rue des Francs-Bourgeois, au Marais, le plus grand froid n'a pas passé 7 degrés, & que le terme le plus commun a été de 4 à 5. A la Grille de Chaillot, chez M. le Chevalier de Janssen, la liqueur est descendue à 9 deg. J'ai l'honneur &c.
TROCHEREAU DE LA BERLIERE.

DE PARIS, *le 12 Février.*

Il n'est personne qui ne soit instruit des recherches que M. Duhamel du Monceau a faites, pour trouver les moyens de conserver les grains. On sçait que sa méthode consiste à les fai-

ſécher dans des eſpeces d'étuves. Après bien des eſſais, ce ſçavant Académicien a reconnu qu'une chaleur de 80 degrés du thermometre de M. de Reaumur étoit ſuffiſante, non-ſeulement pour prévenir la fermentation, mais encore pour faire périr les inſectes & leurs œufs. Au moyen de cette préparation, qui eſt ſimple & facile, il a conſervé des grains dans des caiſſes exactement fermées pendant 10, 12 & 15 ans, exempts de toute ſorte d'alteration. On peut voir dans ſon Traité de la Conſervation des Grains, imprimé à Paris, pour la troiſieme fois, en 1768, & dans le Supplément de ce Traité, le détail de ſes diverſes opérations ſur un objet auſſi important. Malgré le grand nombre d'expériences inconteſtables, rapportées dans ces Ouvrages vraiment patriotiques, il eſt encore beaucoup de perſonnes qui négligent de ſuivre la méthode qui s'y trouve ſi ſolidement établie. On ne ſçauroit donc trop multiplier les preuves qui peuvent contribuer à triompher enfin d'une obſtination auſſi préjudiciable aux intérêts du Public & à celui des Particuliers. C'eſt pourquoi nous croyons devoir tranſcrire ici deux Lettres qui rendent le témoignage le plus favorable aux procédés de notre Académicien pour la conſervation des grains. Elles ſont de M. Maillard du Meſle, Commiſſaire Général de la Marine, Ordonnateur aux Iſles de France & de Bourbon.

Dans la premiere de ces deux Lettres, qui eſt datée du Port-Louis, Iſle de France, le 5 Octobre 1775, M. Maillard du Meſle s'exprime ainſi:

» J'ai fait conſtruire ici une étuve, & je la regarde comme ce que j'ai fait de mieux, de plus utile, & même de plus néceſſaire dans un Pays entrepôt de forces & de ſubſiſtances. Les grains ici ne contiennent jamais beaucoup d'humidité, mais toujours trop pour pouvoir ſe conſerver ſans de grands frais de remuage & ſans de grands greniers: l'étuve pare à tout, & j'ai la ſatisfaction d'être aſſuré d'un plein ſuccès. J'ai des coffres à grains, faits avec le plus grand ſoin, & contenant chacun 32 à 33 milliers de grains, dont j'ai la clef à l'Intendance, à ne délivrer qu'au beſoin. Je compte encore faire conſtruire deux étuves dans deux principaux quartiers de cette Iſle, & d'autres à Bourbon.

Quoique notre étuve ſoit hors du bâtiment qui contient les caiſſes, tout va bien; elle n'eſt pas ſuſceptible d'humidité, & le local d'ailleurs, tout calculé, m'a décidé, après de mûres réflexions; enſorte que je n'ai rien à deſirer de ce côté-là, & je ſuis en pleine jouiſſance. J'ai bien penſé qu'un Etabliſſement Royal de cette importance, fait à cinq mille lieues de France, ſeroit utile; car ce pays-ci eſt à l'Inde ce que Straſbourg eſt à la France; c'eſt le Boulevard de l'Inde; c'eſt une Iſle qui doit être un entrepôt de forces, de munitions de guerre, de Marine & de ſubſiſtances ».

» C'eſt ici le même inſecte qui ailleurs pique les grains; l'étuve en détruit le germe, & enlevant d'ailleurs l'humidité, il n'y a plus lieu à la fermentation. J'ai ſoin de faire forcer le feu (de charbon). J'ai fait aller communément à cent degrés du thermometre de Reaumur; j'ai même pouſſé des étuves juſqu'à 120 degrés. Je remarque que ce qui abonde ne vicie pas dans cette opération, & je m'aſſure par-là d'une parfaite, & j'oſe dire, éternelle conſervation: car, que peut-il arriver à du bled qui n'a plus aucun principe de fermentation quelconque; je le compare à du ſable bien deſſéché & purgé de toute partie terreuſe ».

» Mes caiſſes ſont déja en place; il doit y en avoir ſeize dans le bas du magaſin, huit d'un côté, & huit de l'autre, le milieu étant vuide. Ce magaſin eſt blanchi, balayé, épouſſeté & propre comme un appartement de maître; on peut paſſer de tous côtés, derriere & deſſous les caiſſes, & rien ne peut leur nuire abſolument ».

» Quant à laiſſer refroidir les grains avant de les enfermer, j'ai eu grand ſoin de le faire faire; auſſi le ſuccès eſt complet, & c'eſt pour moi une choſe bien agréable ».

» Preſſé de jouir, j'ai fait faire un premier coffre; le bois étoit verd, je m'attendois bien d'être forcé de le faire refaire, mais je voulois jouir. Je l'ai donc fait remplir il y a ſept mois. Voyant que les joints s'ouvroient, je viens de le faire vuider: on diroit que

le grain n'y a été mis qu'hier. Je lui ai fait, par précaution surabondante, donner un tour d'étuve, & je le remets dans mes nouveaux coffres, tous à écrou, se ferrant à vis, se montant & se démontant sans un clou, & pouvant par-là se transporter par-tout où l'on voudra, si quelque circonstance l'exige : je parle de sept mois, je parierois pour 70 ans la même chose ».

» J'ai été forcé, par les circonstances, à ne pas faire entrer dans le magasin même les tuyaux de décharge, parce que j'ai rencontré des obstacles. J'ai suppléé, après coup, à cela par une galerie couverte, qui joint l'étuve au pignon du magasin, ensorte que toutes les opérations se font à l'abri ; mais dans les autres étuves, j'aurai, je crois, le pouvoir de les faire appliquer au pignon du magasin, quand il sera en pierre ; ce qui d'une part évitera les frais d'un côté d'étuve, & fera que le tuyau de décharge, traversant le mur du magasin, y rendra le bled de lui-même, sans avoir à l'y apporter, de quelques pas de distance ».

» Je cherche à engager nos Habitans à conserver, au moins chacun, plein une piece de quatre cerclées de fer de bled passé au four ; ces petits greniers répandus dans l'Isle, viendroient à l'appui du Grenier d'Abondance du Roi ».

» J'ai fait aussi étuver du maïs, pour donner à un navire qui va faire une traite de Noirs à Mozambique, pour les conduire à Saint-Domingue : il réservera ce maïs étuvé pour la fin du voyage qui sera long. J'augure bien de la précaution, car ce grain s'échauffe promptement. Il faudroit trop de caisses pour le serrer ; mais en l'étuvant & le laissant en grenier, il se conservera toujours beaucoup mieux & avec bien moins de frais de remuage : peut-être, au surplus, par la suite, ferai-je aussi un amas de ces grains en caisse ».

On donnera l'autre Lettre dans la Gazette suivante. Nous croyons devoir prévenir que nous les avons trouvées dans un nouveau Journal dont il est bon que nos Lecteurs connoissent l'existence, étant de nature à intéresser surtout MM. les Commerçans. Cet Ouvrage périodique est intitulé :

Journal de Marine ou Bibliotheque raisonnée de la science du Navigateur ; par M. Blondeau, de l'Académie Royale de Marine, & Professeur de Mathématiques à Brest. Il en paroît au Cahier de quatre à cinq feuilles, de six semaines en six semaines. Le prix de l'abonnement pour l'année, composée de huit cahiers, est de 7 liv. 10 sous à Brest, & de 10 liv., franc de port, par tout le Royaume. On souscrit, à Brest, chez R. Malassis, Imprimeur ; & à Paris, chez M. Theveneau, Directeur de la Poste de Paris, rue des Quatre-Vents.

Le 19 du mois dernier, à cinq heures du matin, M. Messier à qui rien de ce qui se passe dans le ciel n'échappe, découvrit une nouvelle Comete près de la tête du Cygne. La lumiere de cette Comete est foible, & ce n'est qu'avec le secours des lunettes qu'on peut l'appercevoir. Sa queue est dirigée vers le Nord, & son mouvement se fait contre l'ordre des Signes, en s'éloignant de l'Ecliptique vers le Pôle Boréal. Il y avoit plusieurs années qu'il n'avoit paru de Cometes. Il n'est pas encore possible d'assurer si la nouvelle Comete est une de celles qui ont déjà été observées.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

CENTENAIRE.

Le 18 Décembre dernier, il est mort à S. Felice de Torello, en Catalogne, une femme âgée de près de 104 ans. Cette femme, qui se nommoit Maria-Rosa-Catalina Font, ne vivoit, depuis plusieurs années, que d'herbages. Ses forces n'ont commencé à diminuer, que quelques jours avant sa mort.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Février 1779, au Samedi 13 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19 à 20 liv. 10 s. ; le

ſeigle, de 9, 9 liv. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ.; l'orge, de 9 liv. 5 ſ., 9 liv. 10 ſ. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 livres; le ſeigle, de 9 l. 5 ſ. à 9 liv. 15 ſ.; l'orge, de 9 liv. 10 ſ. à 10 liv. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 10 Février 1779 au Samedi 13 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 18 l. 5 ſ., 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 13 Février 1779, de 44 à 46 l.; *id.* nouveau, de 38 à 40; le cent de paille de 16 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 41 l.; *id.* nouv., de 34 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 42 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 39 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Février 1779.

Or de Portug. à	736 l.	ſ.		*marc.*
Du Mexique à	732			
Du Pérou à	724			
Les guinées à	735			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats 31 32	101	2		*once.*
Or à 20 karats à	84	12		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	11		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	16		
Piaſtres à	49	12		

Changes de Paris du 13 Février 1779.

Amſterdam	53 3 8e. à ½
Londres	29 3 16e. à ¾
Hambourg	188 ½
Madrid	15 0 6
Cadix	14 18 6
Livourne	96 . à 96
Gênes	93 ¼ à 93
Lyon	¾ à 5 8e.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de Ville, ſix premiers mois 1778.

Du Jeudi 11 Fév. 1779.		Du Vendredi 12.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Deſchapelles. vres.	M	Lempereur.. Viag.	M.
Perpétuelles.	M.	Perpétuelles..	M.
Decourmont. pplles.	M.	Boſcheron... pplles.	M.
Viageres.....	M	Viageres.....	M.
Aliſſant ..... Viag.	M	Peinchein . Viag.	M.
Tontine	M.	Perpétuelles.	M.
Nau ..... pplles.	M	Patu ..... pplles.	M.
Viageres.....	M	Viageres.....	M.
Tontine.....	M	Rouillard.... pplles.	M.
De S. Janvier. vres.	L.	Viageres.....	M.
Six derniers mois 1778		.....	
		.....	
		.....	
Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.		.....	
		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1750 55 . . .	1755 57 ½ . .	1760 57 ½ . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1135	1140 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	385.	390.	. . . . .
Reſcriptions . .	15 14 ½ 15 . .	. . . . .	16 16 ½ . . .
Bil. des Fermes.	3 ½	3	2 ½. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement eſt de 24 ₶ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 23 Février.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 23 Janvier.*

ON dit que la Cour a expédié en Norwege un ordre pour enregistrer tous les Marins qui s'y trouvent, depuis l'âge de 15 ans jusqu'à 40. On prétend que les Officiers qui sont chargés d'en prendre les noms, ont défense de déclarer le nombre d'hommes dont la Cour a besoin. On enrôle aussi beaucoup de Matelots dans cette Capitale. On a dessein d'équiper dix vaisseaux de ligne & quatre frégates qui mettront en mer au printems prochain. L'intention de la Cour, en faisant cet armement, est de protéger notre commerce & celui des Nations étrangeres qui viennent commercer avec nous.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le 20 Janvier.*

Les anciens Sujets de l'Electeur Palatin viennent de perdre absolument l'esperance qu'ils avoient encore de revoir leur Souverain revenir dans sa résidence de Manheim. Une Ordonnance que ce Prince a jugé à propos de rendre le 2 de ce mois, a achevé de jetter la consternation dans tous les cœurs. S. A. S. veut, par cette Ordonnance, qu'à commencer au premier Juin prochain, le Code de Baviere, tant pour le civil que pour le criminel, ait force de loi dans les Duchés de Newbourg & de Sulzbach, & qu'en conséquence les appels de ce Pays ne se portent plus, comme ci-devant à Manheim, mais au Conseil Aulique ou Cour de Révision à Munich.

DE BERLIN, *le 28 Janvier.*

L'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres a tenu aujourd'hui son Assemblée publique pour célébrer l'anniversaire de la naissance du Roi. Elle a été honorée de la présence de S. A. R. Monseigneur le Prince Frederic-Guillaume, Fils aîné de S. A. R. Mgr. le Prince de Prusse. Plusieurs Ministres d'Etat, Ministres Etrangers, & autres personnes de la premiere distinction, y ont assisté. M. le Conseiller Formey, Secretaire Perpétuel, a fait l'ouverture de la Séance par un Discours relatif à la circonstance. Il a ensuite rapporté que les Pieces envoyées au Concours, sur le *secret de changer le sable en pierre*, n'ayant pas suffisamment satisfait à la question, ce Prix étoit encore renvoyé d'ici à deux ans. Il a achevé la lecture d'un Discours commencé dans l'Assemblée publique du mois de Janvier 1778, sur la question : » si toutes les vérités » sont bonnes à dire ? ». M. le Professeur Wegnelin a lu un Mémoire » sur » le caractere politique & moral de l'E- » lecteur Frederic-Guillaume le Grand, » tiré des événemens de son regne, de-

» puis 1640, jusqu'à la paix de West-
» phalie ».

M. Achard a lu un Mémoire contenant
» des expériences sur la pesanteur, l'é-
» lasticité, la compressibilité & la dila-
» tabilité des differentes sortes d'airs,
» de même que sur le plus ou le moins
» de facilité, avec lequel les plantes
» peuvent y germer : avec la descrip-
» tion d'une nouvelle machine pour im-
» pregner l'eau d'air fixe, & dont il a
» fait la démonstration ».

ITALIE.

DE GENES, *le 1 Février.*

La Cour de Vienne vient de charger les Banquiers Brintani & Cimaroli, de cette Ville, d'ouvrir ici un emprunt de deux millions de florins pour le compte de l'Imperatrice-Reine, à quatre & demi pour cent. Les capitaux de cet emprunt doivent être remboursés dans le terme de douze ans.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 8 Février.*

Les Provinces de Hollande & de Frise ont enfin pris la résolution de faire escorter par des vaisseaux de guerre, leurs bâtimens chargés de provisions navales, & de ne plus souffrir qu'ils soient confisqués par une Nation qui prétend toujours que l'Empire de la Mer lui appartient exclusivement. Nous esperons, pour l'intérêt de notre Commerce, que les autres Provinces suivront le même exemple, & que cette conduite pourra donner lieu à S. M. Très-Chrétienne de faire en leur faveur quelques changemens à son Arrêt du Conseil, par lequel Elle vient de révoquer les privileges qu'Elle avoit accordés à notre Marine Marchande.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE LIMOGES, *le 8 Février.*

Au Rédacteur. On sçait que notre Province est très-fertile en châtaignes, & que cette production végétale fait le fonds de la nourriture de ses Habitans, qui s'en alimentent, en les accommodant de differentes manieres. Mais de toutes les préparations qu'on peut donner aux châtaignes pour les disposer à devenir un aliment aussi utile qu'agréable, il n'en est point de préferable à celle qui consiste à en faire du pain. C'est sans doute ce qui a engagé M. notre Intendant à distribuer dans toute l'étendue de sa Généralité le procédé usité en Corse pour fabriquer du pain de châtaigne, sans mélange d'aucune autre substance. Je crois, Mr, que vous ferez bien d'inserer ce procédé dans votre Gazette, afin de le répandre dans tous les cantons où l'on recueille des châtaignes & où par conséquent il pourra être utile. Le voici.

» La châtaigne commence à se recueillir en Corse vers le 20 du mois d'Octobre ; à mesure qu'on la ramasse, on la porte sur la *gratella* qui est un grenier, ou plutôt un entresol formé en claie, construit dans une des pieces de la maison, que l'on destine à la cuisine, & qui est ordinairement sous le toit. Cet entresol est élevé environ de sept pieds du plancher, & est formé d'une poutre & de plusieurs soliveaux qui la traversent ; c'est sur ces soliveaux qu'est construite la claie ou *gratella* ; elle est faite de lattes épaisses d'un pouce & larges de deux, & posées de maniere qu'il reste entre chacune d'elles un intervalle de trois lignes, pour laisser un libre cours à la fumée ; c'est sur cette claie qu'on entasse les châtaignes, à mesure qu'on les ramasse ; on les met sur un pied & demi de hauteur, & aussi-tôt qu'il y en a de la largeur de trois ou quatre pieds, on fait du feu dessous ; l'on a pour cet effet un fourneau en bois, de deux pieds & demi de large en quarré, sur dix pouces de haut ; le foyer, garni en briques ou en pierres, est élevé d'environ six pouces de terre ; on doit avoir l'attention de ne plus mettre de châtaignes sur celles où on a commencé à mettre le feu, mais de suite, jusqu'à ce que la claie soit remplie, à un coin près, que l'on réserve pour placer les châtaignes à mesure qu'elles ont jetté leur feu, ou plutôt leur humidité ; cette précaution n'est nécessaire qu'autant que l'on auroit d'autres châtaignes à faire sécher, au-

trement on couvre entierement la claie sur la même hauteur que l'on a commencé, mais il faut avoir l'attention d'avoir un second fourneau pareil au premier, la grandeur importe peu ; on doit faire usage de celui-ci pour faire du feu sous les dernieres châtaignes qui ont été emmagasinées. Cette maniere de mettre le feu sous les châtaignes, est absolument indispensable, si on veut les conserver séches, & les préserver des vers & de tous autres insectes qui pourroient les attaquer. Le feu que l'on fait sous les châtaignes doit être fort vif & continu, même une partie de la nuit ; il les fait suinter & fait périr les vers qu'il peut y avoir. Aussi-tôt qu'on s'apperçoit que la châtaigne ne suinte plus, ce qu'il est aisé de connoître à l'écorce qui ne doit plus être humide, on transporte le foyer dans une autre partie de la piece où se fait le feu, mais toujours de suite, & où l'on a reconnu que les châtaignes n'ont pas encore fermenté ; on a soin aussi-tôt de lever avec une pelle les châtaignes qui ont passé au feu ou plutôt à la fumée, & de les amasser dans le coin qu'on a laissé vuide, si, comme il est dit plus haut, il a été reconnu nécessaire ; autrement on les laisse sur les lieux, & l'on continue toujours le feu, & ainsi de suite tout autour de la piece au-dessous, qui est ordinairement le lieu où toute la famille se chauffe & où elle fait sa cuisine. Il est à propos qu'il y ait des fenêtres pratiquées dans le toit, au-dessus de la claie, pour les ouvrir lorsqu'il fait de grands vents, à l'effet de sécher la châtaigne que la fumée a séchée en partie ; alors le feu ne devient plus nécessaire que pour faire suinter les châtaignes qui n'ont pas encore suinté, & en tirer toute l'humidité qui peut leur préjudicier. La châtaigne une fois séchée, ce qui demande un feu continuel de 10 ou 12 jours au moins, sous les differentes parties de la claie, on la laisse sur cette claie, & on ne la leve qu'autant qu'on en auroit d'autres à placer. Trois mesures quelconques de châtaignes fraiches n'en rendent qu'une mesure de seches ; desorte qu'entre l'écorce, la peau & l'humidité qu'elle contenoit, elle perd deux tiers de son volume. Lorsqu'on veut l'employer, on en met une certaine quantité dans un sac, environ la moitié de sa continence, & deux femmes tenant chacune ce sac par les extrêmités, le frappent avec force & plusieurs fois sur un bloc de bois, & cela jusqu'à ce qu'elles voient que l'écorce & la peau de la châtaigne sont entierement levées.. Il y a encore une autre maniere de la battre, & moins dispendieuse, en ce qu'elle n'occupe qu'une seule personne ; c'est d'avoir un sac de toile, fait en cône, dont la bouche doit être la partie la plus étroite ; ce sac doit contenir un boisseau plus ou moins, suivant la force de celui ou de celle qui doit le manier ; & pour détacher la châtaigne de son écorce, on frappe de droite & de gauche sur le bloc, en tenant le sac par l'extrêmité du cône, & cela jusqu'à ce que la châtaigne soit nette. Cette opération finie, lorsque l'on veut porter les châtaignes au moulin, on les met auparavant dans le four, mais longtems après en avoir retiré le pain pour les sécher entierement ; il faut prendre garde qu'elles ne rôtissent, mais cependant il est nécessaire qu'elles soient extrêmement séchées ; elles se portent ensuite au moulin, & on les moud comme le grain, à la difference près qu'elles ne donnent point de son, & que tout s'emploie à la fabrication du pain.

Après les premiers vents, il faut avoir soin de faire ramasser les feuilles de châtaignier, les plus larges, & les entasser les unes sur les autres en paquets plus ou moins considérables ; on les lie & on les conserve ainsi, pour en faire usage lorsqu'on veut fabriquer le pain.

La farine une fois faite, on la prépare comme celle de grain ; on y met le levain la veille, & l'on paitrit dans une mai, qui doit servir pour transporter la pâte au four. Cette pâte doit être bien paitrie & claire, elle s'épaissit en levant ; mais elle ne doit jamais être ferme comme la pâte de grain ; la farine prend plus ou moins d'eau, suivant la sécheresse de l'année ; mais la régle ordinaire, est que sur 54 livres de farine, il y entre environ 20 livres d'eau ; cela dépend beaucoup aussi du soin que l'on a pris pour bien sécher les châtaignes.

Lorsque la pâte est levée & le four chaud, on porte la mai au four, avec suffisamment de feuilles, pour enfourner le pain ; la pelle ordinairement de

fer, eſt ronde ; il faut avoir l'attention de tenir dans un coin du four du bois clair allumé, pour éclairer celle qui enfourne & défourne, & entretenir en même tems le même degré de chaleur. Lorſqu'il eſt queſtion de mettre le pain de châtaignes au four, il eſt néceſſaire qu'il y ait trois perſonnes ; la premiere tient la pelle ; la ſeconde à ſa droite poſe ſur la pelle trois feuilles de châtaignier placées l'une ſur l'autre, mais ſur la largeur, à peu de choſe près, de la pelle ; la troiſieme prend de ſa main gauche une poignée de pâte, la poſe ſur les feuilles de châtaignier, placées ſur la pelle, & l'applatit de ſa main droite qu'elle a trempée auparavant dans un vaſe d'eau qu'elle a placé auprès de la mai pour cet effet ; alors la premiere enfourne à fur & à meſure qu'elle eſt ſervie ; elle doit avoir l'attention de regarder lorſque le pain commence à devenir roux, pour le retirer alors du four, afin de faire place à d'autres, & prendre ſoin de retirer ainſi chaque pain à meſure qu'elle s'apperçoit qu'il eſt cuit. Ce pain, tiré du four, s'entaſſe l'un ſur l'autre dans une corbeille ; il n'a jamais la fermeté du pain de grain ; il eſt doucereux & agréable à manger ; il ſe digere facilement, eſt ſain & d'un grand ſecours pour les gens de la Campagne qui n'en mangent pas d'autre ; il ſe conſerve quinze jours & plus ; mais pour l'ordinaire, en Corſe, on le fait toutes les ſemaines ».

DE BOURGES, *le 6 Février.*

ETAT des Naiſſances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Bourges, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
BOURGES	833	972	164	183	740	772
ISSOUDUN	507	516	96	109	364	421
VIERZONS	200	238	38	66	132	196
CHATEAUROUX	521	372	171	60	213	225
SAINT-AMAND	203	188	42	28	127	129
LA CHARITÉ	144	190	37	51	124	265
ARGENTON	179	232	29	48	101	96
TOTAL	2587	2708	577	545	1801	2104

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Bourges & dans les ſix autres principales Villes de cette Généralité, 121 naiſſances de plus qu'en 1776, 32 mariages de moins & 303 morts de plus. Ces ſept Villes ſont les ſeules de la Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, priſe ſur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 93 de l'année derniere, eſt de 20881 naiſſances, 4879 mariages & 13441 morts. Celle des ſept Villes ci-deſſus, eſt de 2647 naiſſances, 561 mariages & 1952 morts. Les Habitans des Villes forment, par conſéquent, le huitieme de la Population générale, & on peut compter ſept Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

La diſproportion qui ſe trouve entre le nombre des naiſſances & celui des morts, prouve que les Curés des Campagnes ſont peu exacts à inſcrire les morts ſur leurs regiſtres.

Indépendamment des ſept Villes rapportées en l'état ci-deſſus, cette Généralité renferme 665 Paroiſſes ou Succurſales, dont les Curés tiennent des regiſtres.

DE PARIS, *le 17 Février.*

Lettre au Rédacteur sur le nouveau pain de pommes de terre. » J'ai mangé, Mr, des pommes de terre dès mon enfance, & je les aime encore; j'en ai cultivé moi-même dans un Pays où elles n'étoient pas connues. Oui, j'ai aidé à les sarcler, & n'allez pas croire, Mr, que c'est pour vous avoir fait cet aveu que je garde l'anonyme.

Vous pouvez penser que je n'ai pas lu sans intérêt l'annonce qu'ont donnée Mrs. Parmentier & Cadet, de la composition d'un pain fait avec ce légume sans aucun mélange de farine de froment ou de seigle. Cette découverte m'a étonné, d'autant plus que je ne croyois pas à sa possibilité. Je suis fort empressé de voir ce pain, d'en manger & d'en connoitre la fabrication, & je me fais un plaisir de dire d'avance que ces Messieurs sont devenus les Bienfaiteurs de l'humanité, dès qu'ils sont parvenus à multipiler les moyens de subsistance.

Cependant comme il pourroit se faire que cette découverte vint à augmenter l'enthousiasme qui transporte déjà bien des gens sur l'excellence des pommes de terre, n'est-il pas à craindre qu'il ne passe des Agriculteurs en théorie aux Praticiens qui cultivent nos campagnes, & que ces derniers ne viennent à négliger la culture du bled pour celle-là? Je conviens qu'ils n'adoptent qu'avec la lenteur de la prudence les systêmes que nous leur proposons, qu'ils n'accordent leur persuasion qu'à l'éloquence des faits, & leur conduite sage, dans son instinct, nous a peut-être souvent empêché de pleurer sur l'effet de nos nouveautés.

Mais, que sçait-on, il pourroit se faire que des Fermiers, amoureux de la mode, voulant faire voir qu'ils lisent les Journaux, desirant, peut-être, d'y être cités, s'appliquassent trop particulierement à cette culture, & j'ai cru qu'il ne seroit point hors de propos de leur faire part, par la voie de votre Gazette, des observations que j'ai faites sur les désavantages de la culture des pommes de terre.

D'abord elles occupent un terrein toute l'année, à moins que vous ne les mettiez dans un jardin, après des laitues ou des légumes que vous recueillez de bonne heure; mais nous parlons d'une culture en grand. Le champ que vous mettrez en pommes de terre sera donc autant de moins sur ceux que vous auriez destinés à mettre cette année en grains.

Il faut les planter dans des terres bien amendées par les engrais; car elles viendront mal dans une terre où il ne croît que du froment médiocrement beau, & vous n'en retirerez presque rien dans les terres à seigle.

Il faut les sarcler une ou même deux fois, autrement elles ne profitent point.

Elles ne fournissent ni fourrage ni litiere, à moins que vous ne les donniez à manger aux chevaux qui en sont à la vérité assez friands.

Elles ne se conservent pas passé le Carême.

On peut donc en conclure que cette culture ne convient (encore faut-il qu'elle y soit bornée) que dans les montagnes ou dans leurs voisinages, lieux où il y a plus de bras, où il y a plus d'engrais que dans la plaine, & où la fréquence des grêles dont ces pommes sont à l'abri, peut faire préferer une culture à l'autre.

Mais comme tout est relatif, & surtout en Agriculture, il est facile d'apprécier, par comparaison, les avantages de la pomme de terre. Comparons-là à la rave, au navet. On en voit les campagnes de l'Allemagne couvertes, dans les mois d'Août & de Septembre; elles sont ensuite portées en tas, mises dans des fosses ouvertes dans les mêmes champs, & recouvertes avec de la terre. L'Italie offre en petit le même spectacle; on les porte dans les maisons, après les avoir recueillies. Mais dans la Suisse, on voit presque par-tout, au mois de Septembre, la pomme de terre à côté de la rave, c'est-à-dire un champ de pommes de terre est au milieu de 20 ou 30 champs de raves, & l'on y connoit l'une & l'autre depuis long-tems. Le bon sens qui caracterise cette Nation se distingue aisément dans cette proportion. Les Suisses ne veulent employer qu'un petit espace de leurs pauvres campagnes à y planter des pommes de terre qui occupent la place toute l'année & absorbent

leurs engrais ; au lieu qu'ils ſement de raves les champs où ils viennent de couper leurs grains ; & comme ils ſont aſſez conſtans dans leurs coutumes, il y a apparence qu'ils ne ſe départiront pas ſitôt de celle-ci.

Ce qui contribue ſans doute à les y affermir & à leur faire préferer ſi fort la rave à la pomme de terre, c'eſt qu'elle leur fournit un aliment bien plus ſain. Le ſoir, ils font bouillir dans de l'eau de petites raves rondes qui ſont fort douces au goût. Quand elles ſont cuites, toute la famille s'aſſemble autour de la marmitte, & voilà leur ſouper. J'ai vu cela ſur-tout dans des montagnes qui avoiſinent l'Italie ; j'ai même été quelquefois de la partie, & j'ai eu un ſecret plaiſir de voir que j'en cauſois à ces bonnes gens, de partager leur mets ; d'autres fois, j'ai ſenti une autre eſpece de plaiſir, en refuſant d'en manger ; c'étoit de les voir s'applaudir entre eux de trouver leur ſouper fort bon. Cependant je ne mangerois point auſſi impunément des pommes de terre, même cuites ſous la cendre. Si cette racine eſt plus indigeſte que la rave, c'eſt ſans doute parce que le mucilage en eſt plus groſſier : auſſi, pour faciliter la digeſtion des pommes de terre, il faut y ajouter une bonne portion de ſubſtance graſſe, comme huile, beurre &c. qui viennent lubréfier les organes de l'eſtomac dont la ſubſtance froide & viſqueuſe de la pomme de terre gêneroit le jeu & les reſſorts ; elles ont auſſi beſoin du ſecours des aromates.

Enfin, oſerai-je bien, Mr, vous répéter ce que des Payſans Suiſſes du Canton de Zurich, & autres, m'ont répondu quand je leur ai demandé ce qu'ils faiſoient des pommes de terre. *Wir geben ſie den ſchweinen zu freſſen.* Je vous l'écris en Allemand pour éviter la dure impreſſion que la phraſe pourroit faire ſur les eſprits. Cependant les Payſans Suiſſes mangent eux-mêmes quelquefois des pommes de terre.

Au reſte ſi ce fruit perd ſes inconvéniens dans le pain qu'on nous fait eſperer, je le verrai avec le plus grand plaiſir ; je deſirerois auſſi que le ſoin de raper la pomme de terre, pour ſuppléer à la moûture, n'occupât pas trop notre Fermiere, parce qu'elle a à donner à teter à ſon enfant, à le bercer, à préparer le dîner de ſon monde. Je crains encore que ce fruit, qui contient beaucoup d'eau, ne ſoit fort difficile à réduire en farine. Enfin nous verrons bientôt les moyens dont Meſſieurs les Auteurs de cette découverte vont gratifier le Public. Mais je perſiſte toujours à défendre notre froment & notre ſeigle envers & contre tous ceux qui voudroient nous en faire négliger la culture, & je prie le Ciel qu'il les préſerve de toute maligne influence. J'ai l'honneur d'être &c. ».

Comme les Auteurs de la découverte du nouveau pain de pommes de terre ont publié eux-mêmes avec une impartialité qui leur fait beaucoup d'honneur, quelques Ecrits dirigés contre eux, nous avons cru pouvoir, ſans leur déplaire, donner au Public la Lettre qu'on vient de lire, & qu'on nous a requis de faire inſerer dans notre Gazette, en vertu du droit que chaque Particulier a de diſpoſer de cette Feuille périodique. Au reſte, nous croyons que ces difficultés ne peuvent ſervir qu'à préparer de nouveaux triomphes à MM. Parmentier & Cadet.

Description d'un Globe propre à obſerver l'inclinaiſon & la déclinaiſon de l'aiguille aimantée ; tirée des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables.

» Le ſçavant Pere Kircher propoſe, dans ſon grand Ouvrage ſur l'*aimant*, diverſes machines très-ingénieuſes pour démontrer les propriétés ſingulieres de cette ſubſtance demi-métallique, & que l'on pourroit placer entre la pierre & le fer. Comme ce Traité eſt devenu rare, & que d'ailleurs il eſt écrit en Latin, j'ai cru devoir faire un extrait de tout ce qu'il m'a paru contenir de plus intéreſſant, pour en orner mon Recueil. La machine dont je vais donner la deſcription m'a frappé ſur-tout par ſa ſimplicité.

Faites ſouffler dans une verrerie un beau globe de cryſtal auquel vous laiſſerez une ouverture circulaire aſſez conſidérable dans l'endroit où il tenoit à la canne du verrier. Tracez enſuite ſur le tourret un cercle à quatre-vingt-dix degrés de cette ouverture que vous divi-

ſerez en 360 parties égales, pour avoir l'horizon. Tracez encore un ſecond grand cercle perpendiculaire au premier, qui repréſentera le méridien ; diviſez pareillement ſa circonference en 360 degrés, & commencez à numeroter vos diviſions depuis la ſection de ce cercle avec celui qui repréſente l'horizon. Suſpendez dans ce globe, par ſa circonference un petit cercle de cuivre dont le diametre horizontal ſupportera une aiguille aimantée, un peu moins longue que le diametre de votre globe, & qui aura la facilité de ſe mouvoir librement de haut en bas. Il faudra avoir ſoin qu'elle ait été miſe bien en équilibre ſur cet axe avant d'avoir été aimantée. Sous ce cercle ſera attaché un cordon de ſoie au bout duquel ſera un petit poids qui touchera preſque le fond du globe, quand le couvercle auquel eſt ſuſpendu ce petit cercle, fermera l'ouverture de cette ſphere. Le fil qui ſuſpend le cercle contenant l'aiguille doit ſervir d'axe à l'horizon, & celui qui ſoutient le petit poids doit être également dans la même ligne. Le centre de ce petit anneau vertical doit encore concourir avec celui du globe. Il eſt évident que ce globe étant maſtiqué ſur un pied & placé de maniere que le méridien tracé ſur la ſurface convexe de ce globe ſoit ſur une méridienne horizontale, on verra en même tems la déclinaiſon & l'inclinaiſon de l'aiguille aimantée dans la même machine ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Note ſur la Population de la partie Françoiſe de l'Iſle de Saint-Domingue.

L'Auteur de l'Hiſtoire Philoſophique & Politiquue obſerve, » qu'à l'époque » de 1764, Saint-Domingue avoit 8786 » Blancs en état de porter les armes ; » 4300 habitoient le Nord ; 3470 l'Oueſt, » & 1010 ſeulement le Sud ; 4114 Mu- » lâtres ou Negres libres, mais enré- » gimentés, groſſiſſoient ces forces. Le » nombre des Eſclaves de tout ſexe & » de tout âge montoit à 206,000 » : actuellement (en 1773) la Population a tellement augmenté, qu'on compte dans les ſeules parties de l'*Oueſt* & du *Sud*, environ 11,730 Libres, tant Blancs que gens de couleur, & 191,010 Eſclaves : il eſt à préſumer que dans la partie du Nord, le nombre des Habitans s'eſt également accru.

Pour connoitre la Population annuelle des Libres à Saint-Domingue, prenons une de ſes Paroiſſes, par laquelle on jugera facilement des autres. Suivant les regiſtres des baptêmes, enterremens & mariages de la Paroiſſe du Cul-de-Sac, depuis le premier Janvier 1750 juſqu'au premier Janvier 1764, il y a eu, pour les Blancs, 184 baptêmes, 239 enterremens, 48 mariages ; pour les gens de couleur, 221 baptêmes, 135 enterremens, 27 mariages ; d'où il en réſulte qu'en quatorze ans, les mortalités des Blancs ont excédé les baptêmes de 55 ; que les baptêmes des gens de couleur excédent les mortalités de 86 ; qu'année commune, il y a, à peu de choſe près, 13 naiſſances, 17 enterremens, 3 ou 4 mariages parmi les Blancs ; 15 à 16 naiſſances, 9 à 10 enterremens, 2 mariages parmi les gens de couleur. (*Extrait de l'Eſſai ſur l'Hiſt. Nat. de Saint Domingue, par le P. Nicolſon*).

II.

Annonce de Livre.

Eſſai du Bien Public ou Mémoire raiſonné pour lever, à coup sûr, tous les obſtacles qui s'oppoſent à l'exécution des défrichemens & deſſéchemens ; faire mettre en valeur, par des moyens ſimples & avantageux à tout le monde, toutes les terres & fonds incultes quelconques ; & pour perfectionner l'Art de l'Agriculture. A Neuchatel, de l'Imprimerie de la Société Typograghique. 1776. In-8°. de 108 pag. Ce Mémoire a été préſenté ou Roi de Pruſſe qui a honoré l'Auteur d'une Lettre de remerciment très-flatteuſe.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 17 Février 1779, au Samedi 20 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19 à 20 livres ; le

seigle, de 9, 9 liv. 5 s. à 9 l. 10 s.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18 liv. 10 s., 19 à 20 liv.; le seigle, de 9 l. 5 s. à 10 liv. 10 s.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 17 Février 1779 au Samedi 20 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 20 Février 1779, de 46 à 47 l.; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 40 à 41; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 17 l. 10; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 41 à 42; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 39 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Février 1779.

Or de Portug. à . . .	735	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732			marc.
Du Pérou à	724			marc.
Les guinées à . . .	734			marc.
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	101			once.
Or à 20 karats à . .	84	12		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	16		marc.
Piastres à	49	15		marc.

Changes de Paris du 19 Février 1779.

Amsterdam.....	53	3 8e.
Londres	29	1 8e.
Hambourg	188	¼
Madrid	15	6 à 1
Cadix.....	14	18 6
Livourne	96	¼
Gênes.....	93	¼
Lyon	5	8e. à ½ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Jeudi 18 Fév. 1779. Messieurs		Du Vendredi 19. Messieurs	
Deschapelles. vres.	M.	Lempereur.. Viag.	M.
Perpétuelles.	M	Perpétuelles..	M.
Decourmont. pples.	M.	Boscheron... pples.	M.
Viageres.....	M.	Viageres.....	M.
Alissant ..... Viag.	M.	Peinchein... Viag.	M.
Tontine.....	M.	Perpétuelles..	M.
Nau ..... pples.	M.	Patu ..... pples.	M.
Viageres	M.	Viageres....	M.
Tontine.....	M.	Rouillard.... pples.	M.
De S. Janvier. vres.	M	Viageres....	M.
.....		*Six derniers mois* 1778.	
.....			
.....			
.....		Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.	
.....			

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Jeudi* 18.	*Vendredi* 19.	*Samedi* 20.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1760 65 62½ 65	1765	1765 62½ . .
D°. 16 25es . .	1135	1137½ . . .	1140 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	390.	385 . . . .
Rescriptions . .	15½ 15 15½. .	15 15½ 15 . .	16 15½ 15 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 2 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 30 *Décembre.*

ON répand ici qu'il va paroître des ordres du Grand - Seigneur, portant » que non - seulemeut les Sujets de » l'Impératrice - Reine jouiront, dans » toute l'étendue de l'Empire Ottoman, » sur-tout dans les Provinces frontieres, « d'une entiere liberté de Commerce ; » mais aussi que tout Musulman qui ose- » ra offenser, en quelque maniere que » ce soit, un des Sujets de la Cour de » Vienne, sera regardé comme s'il lui » avoit ôté la vie, & souffrira, pour » telle injure, la peine du meurtre ».

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 20 *Janvier.*

» Un autre objet important, que la Diete a réglé dans le cours de ce mois, est la levée & la répartition des taxes : Elle a consenti aux impôts ordinaires, mais sans les limiter à un espace de tems fixe, comme c'étoit ci-devant l'usage. Ces revenus ne montent aujourd'hui qu'à environ dix tonnes d'or, depuis que le Roi a supprimé, en 1776 & 1777, une partie des impôts. Les Etats ont de plus accordé une somme de 54 tonnes d'or ou de 900 mille écus en especes, dont 300 mille en forme de présent au Prince Royal, leur Filleul ; 300 mille pour porter les revenus particuliers de Sa Majesté de 50 mille à 100 mille écus par an ; 100 mille pour les frais du baptême du Prince Royal & du mariage du Duc de Sudermanie ; 100 mille écus en forme de présent à la Reine, & 100 mille pour le douaire de la Duchesse de Sudermanie. Il a été résolu en même tems, que cette somme sera levée pendant sept ans, à raison de huit tonnes d'or par an, par le moyen de quatre escalins, en Suede & en Finlande. Cependant dans la Séance du 25 Janvier, le Roi a déclaré qu'il n'acceptoit que les deux tiers du présent destiné au Prince Royal, & qu'il desiroit que les six tonnes d'or restantes fussent employées à soulager dans la répartition du nouvel impôt la classe la plus pauvre de ses Sujets ».

Sa Majesté a refusé, aux instances des Paysans, de leur accorder la permission de brasser eux-mêmes de l'eau-de-vie pour l'usage de leurs familles.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 29 *Janvier.*

D'après les Lettres de Lemberg & de Dubno, il s'est fait, cette année, dans ces Places très - peu d'affaires en papiers & en lettres de change ; & les banqueroutes y ont été très - fréquentes.

S.

SAXE.

DE DRESDE, *le 2 Février.*

A l'occasion de l'anniversaire du Prince Henri, le 18 Janvier, S. A. R. a reçu differens présens de la Famille Electorale. Celui de l'Electeur consiste en un magnifique service de table de porcelaine, sur lequel sont peints les événemens les plus remarquables de la campagne que le Prince Henri a faite l'année derniere, particulierement sa marche étonnante, pour entrer en Bohême par les Gorges de Rombourg.

ESPAGNE.

DE LA COROGNE, *le 1 Février.*

Depuis quelques années, nos vaisseaux fréquentent avec succès la Baltique & les autres Mers du Nord. La corvette la *Sainte Catherine*, commandée par Don Manuel de la Villa, & le paquebot le *Saint-Gilles*, Capitaine Don Fernando Valcarcel, arriverent ici le 6 du mois de Janvier dernier, d'un voyage qu'ils viennent de faire en Russie. Dans leur retour, ils ont touché à Dantzick, à Helsingor & à Amsterdam. Ils ont aussi mouillé à Portsmouth, d'où ils sont partis le 2; leur trajet a été des plus heureux. Le 13, il est encore entré dans notre Port une goélette venant en droiture de Dantzick avec un chargement consistant en froment & en bois de construction pour la Marine du Roi.

ITALIE.

DE ROME, *le 3 Février.*

Il a été publié ici un Concordat fait entre le S. Siege & la Reine de Portugal, au sujet de la collation des Bénéfices dans les Royaumes de Portugal & des Algarves. Ce droit s'exercera alternativement entre Sa Sainteté & S. M. Très-Fidele, pendant les mois désignés dans le Concordat; le S. Siege s'est néanmoins réservé exclusivement la nomination aux dignités capitulaires, ainsi que les résignations & les coadjutoreries.

Il est ici beaucoup question d'un Professeur en Chirurgie nommé M. Rosetti. Cet Artiste se distingue par le zele avec lequel il se livre au soulagement des Pauvres. Il a loué sur la Place de la Colonne Antonine une maison où il reçoit & traite gratuitement tous ceux qui ne sont pas en état de payer. Il débite aussi contre les maladies vénériennes un spécifique de son invention, qui a le suffrage des plus célébres Médecins d'Italie. Ce remede consiste en un sirop particulier dont on ne connoît point encore la composition. Sans doute que l'Auteur, trop délicat pour ne pas éviter tout ce qui pourroit faire naître contre lui le plus léger soupçon de charlatanisme, cessera bientôt d'en faire un secret.

DE NAPLES, *le 5 Février.*

Les honnêtes gens ont vu avec plaisir le divertissement tumultueux des cocagnes, supprimé pendant le dernier Carnaval, en vertu d'une très-sage Ordonnance du Gouvernement. Les frais qu'occasionnoient ces plaisirs trop souvent scandaleux, ont été employés à doter de pauvres filles. L'indigence seule n'a pas été un titre suffisant pour prétendre à cette faveur; on ne l'a accordée qu'à celles qui étoient connues par leur sagesse & leur vertu.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Février.*

Une Lettre du Sr. Dean, qui commande le vaisseau de Sa Majesté le *Rupy*, de 64 canons, nous apprend que deux Frégates Françoises en station au Cap, se sont emparées de l'*Active*, de 28 canons, commandée par le Capitaine Williams. Elle ajoute que cet Officier est si sensible au malheur d'avoir été pris qu'il paroît avoir formé le dessein de se laisser mourir de faim. On espere cependant qu'il renoncera à une résolution si désespérée. Nous avons rencontré, dit encore le Sr. Dean, ces deux frégates, & peu s'en est fallu que nous ne nous en soyons rendus maîtres; mais comme elles avoient l'avantage du vent, & qu'elles se trouvoient à peu de milles d'un de leurs Forts, elles nous ont échappé. Ce sont la *Charmante* & la *Concorde*;

elles portent chacune trente-deux canons.

On croit devoir donner aux Navigateurs qui vont aux Indes Orientales, l'avis suivant.

» Le Rocher appellé l'*Anville*, sur lequel a touché le vaisseau de l'Inde le » *Colebrooke*, Capitaine Morris, se trouve » au S. E. de la pointe du Cap de Bonne-» Esperance, & à l'E. ou à l'E. par S. des » Soufflets, dont il est éloigné de quatre à cinq milles, & à la même distance de terre la plus proche ».

ECOSSE.

DE GLASCOW, *le* 14 *Février.*

» De nouvelles Lettres de cette Ville » nous apprennent que si l'émeute dont » nous avons parlé dernierement est ap-» paisée à Edimbourg, le reste de l'É-» tat n'est pas tranquille. La canaille a » brûlé ou démoli ici toutes les maisons » qu'elle a sçu appartenir à des Catho-» liques Romains. Les Magistrats & les » Troupes interposent en vain l'autorité » & la force; tout y étoit le 9 de ce » mois dans la plus affreuse confusion ».

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le* 12 *Février.*

On parle ici d'une augmentation de 5000 hommes sur l'Etablissement d'Irlande; ils lui coûteront 37000 liv. par an; sa dépense militaire pour l'année 1779, montera au-delà d'un million sterling. La Liste civile charge actuellement ce malheureux Royaume de plus de 140 mille liv. sterl. par an, tandis que son revenu monte à peine à 700,000 liv. sur lesquelles il est obligé de payer les intérêts de ses emprunts.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'ORLÉANS, *le* 19 *Février.*

Suite de la Description Economico-Topographique de l'Orléanois. » Aux détails sur la culture de l'Orléanois, on peut joindre ceux qui concernent son Commerce & son Industrie. Avant de traiter de ces deux objets relativement à la Ville d'Orléans, jettons un coup d'œil sur ce qu'ils peuvent être par rapport aux Villes de Jergeau, Election d'Orléans, de Beaugenci & de Meung sur Loire, Election de Beaugenci, & à un petit nombre de Paroisses de la Campagne où il se trouve quelques Fabriques de draperie.

Jergeau, très petite Ville sur la Loire, à quatre lieues d'Orléans à l'Orient, n'a qu'une seule Paroisse composée de 2500 Habitans dont la moitié environ sont répandus dans le Vignoble qui l'environne; elle n'a d'autre commerce que celui d'un très-fort Marché qui s'y tient chaque semaine. Les denrées qu'on y vend consistent en comestibles, chanvre, fil, paille, bois dont la plus grande partie est enlevée pour la consommation d'Orléans. Le commerce des vins & des seigles que produit son territoire, est fait par les Commerçans d'Orléans.

Meung, autre petite Ville, mais un peu plus considérable, est de même située sur la Loire à quatre lieues au-dessous d'Orléans à l'Occident: on y voit plusieurs Commerçans qui partagent avec ceux d'Orleans, de Beaugenci & des environs le commerce des bleds & des vins de son territoire qui est très-fertile en grains & dont les vignobles sont de très-bonne qualité. Meung a pour toutes Fabriques, des Tanneries qui étoient, il y a 40 ans, beaucoup plus florissantes qu'elles ne le sont aujourd'hui, quoique cependant elles ne soient pas si fort tombées en décadence que celles de beaucoup d'autres Villes. On y compte encore dix-huit Tanneries. Plusieurs moulins à broyer, soit le bois de Sandal pour la teinture, soit des écorces de chêne à l'usage des Tanneries de cette petite Ville & de celles d'Orléans, forment une autre partie de son Commerce. Enfin il s'y est établi depuis deux ans une Manufacture de toiles peintes qui a déjà du succès.

Beaugenci, chef-lieu de l'Election de ce nom, situé sur la Loire comme les deux Villes précédentes, à six lieues d'Orléans, à deux de Meung, & peuplé d'environ 4000 Habitans, est restreint au commerce de ses vins & de ses bleds qu'il fait en concurrence avec

les Commerçans des gros Villages de Baule & de Messas qui l'entourent, & avec les Négocians d'Orléans. Deux Tanneries, une Fabrique de bas au tricot, mais peu considérable, sont les seuls établissemens d'industrie qu'on trouve à Beaugenci. Il y a deux Maisons qui font le commerce de laine du pays.

Orléans, Ville considérable, peuplée d'environ 45000 Habitans, dont un peu moins d'un cinquieme demeure dans les Fauxbourgs, est très-commerçante; les denrées de son territoire forment la premiere & la plus riche branche de son Commerce. La Loire lui ouvre le débouché le plus favorable pour les fromens de la Beauce & les seigles de la Sologne qu'elle envoie, suivant les besoins, dans les Provinces supérieures & sur-tout inférieures de cette riviere. On peut juger, par l'état que nous avons donné précédemment du produit de son Vignoble, combien cet objet de Commerce est considérable, & combien il pourroit l'être encore davantage. Presque tous ses vins de premiere qualité remplissent une grande partie des besoins de la haute & basse Normandie, du Perche, du Maine, de la Picardie, de la Flandre Françoise & Autrichienne & même de la Hollande. Les vins de seconde qualité, & les meilleurs de la troisieme, sont conduits dans la Capitale pour la consommation ordinaire; le reste est employé à celle du Peuple de la Ville d'Orléans, de son Vignoble & des Provinces de Beauce & de Sologne. On n'en envoie dans les Provinces au-dessus de la Loire & qui sont sur ses bords que dans des tems de disette, ce qui arrive rarement; ces Pays étant eux-mêmes riches en vignobles.

Le vinaigre fait encore un gros objet de Commerce à Orléans, & d'autant plus que le vinaigre de cette Ville a la réputation bien méritée d'être le meilleur de toute la France. Il ne faut pas oublier non-plus dans l'énumération des articles qui sont matieres de notre Commerce plusieurs especes de comestibles consistant en poisson, gibier, volailles, feves, asperges, beurre, fromage &c. qui se transportent à Paris, dans le Berri & même dans la Marche & le Limousin. Les productions de nos pépinieres en arbres fruitiers & en arbres d'agrément, qui sont répandues dans toute la France & passent jusqu'en Angleterre & en Hollande, méritent aussi quelque considération; mais les laines des Provinces qui nous environnent, fournissent la matiere d'un Commerce plus important & plus lucratif.

Le commerce d'entrepôt ou de revente, fait par des Négocians Propriétaires de gros capitaux, qui tirent de la premiere main pour verser dans la troisieme, forme la seconde branche du Commerce d'Orléans. De tout tems très-actif, il fait chaque jour des progrès considérables. Nos Négocians fournissent de laines d'Espagne les plus grosses Fabriques de draps du Royaume, telles que celles de Sedan, de Rheims, de Louviers, d'Elbeuf &c, & ils envoyent la laine du Pays dans les Fabriques des Provinces où on les employe. Ils distribuent dans l'Isle de France, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Lyonnois, l'Auvergne, le Berry &c. toutes les especes de marchandises qu'on tire de nos Colonies & de nos Comptoirs des Indes. Ces marchandises remontent la Loire ou nous arrivent par differentes autres routes, suivant les circonstances, & elles consistent en sucre, café, indigo, coton, riz, rocou, poivre, toiles des Indes de toute nature &c. Les marchandises qu'on tire de la Méditerranée & du Levant, tant celles qui viennent de Lyon pour descendre la Loire jusqu'à Orléans, que celles qui, après avoir été voiturées par mer jusqu'au Havre, remontent la Seine pour être transportées ensuite dans notre Ville par charrois, consistent en drogues, épiceries de toute espece, huiles, savons, cotons de l'Asie Mineure, cires &c. Il faut y joindre toutes celles que nous fournit le Commerce de la Hollande, celui de Hambourg, tels que les fers de l'Allemagne, le cuivre de la Suede, l'étain, les quincailleries de l'Angleterre &c. Nous fournissons de ces marchandises la Touraine, le Poitou, l'Angoumois, l'Aunis, une partie de la Bretagne, l'Anjou, le Maine &c. On trouve à Orléans de très-grosses Maisons de draperies fines & communes, de toileries, de mousselines, de mercerie de toute qualité, qui

s'y vendent à la grosse, en balle & sous corde. Les poëleries, cuivre, fer, fonte, les cuirs, la peausserie de toute espece occupent avec profit un grand nombre de Commerçans. L'eau-de-vie d'Orléans a toujours joui d'une réputation qui augmente journellement. Le poisson salé, les chanvres, les verreries, fayanceries, poteries ajoutent encore à ce tableau un nouvel objet de trafic & de profit. En général, on peut dire que le Négociant Orléanois ne néglige aucune espece de commerce. Quelque variées, quelque éloignées qu'en soient les sources, il y remonte, & la concurrence, au lieu de ralentir son travail, excite son émulation. Enfin son activité, sa fidélité à ses engagemens & son attention à servir avec honneur, en poids, mesure & qualité, ceux qui requierent ses soins, rendent son commerce également sûr, prompt & facile ».

DE SOISSONS, *le 19 Février.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Soissons, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
SOISSONS	255	296	62	65	270	373
LAON	212	234	56	66	237	250
NOYON	182	176	50	31	207	202
CHATEAUTHIERRY	115	139	25	36	116	181
GUISE	85	87	18	21	67	78
TOTAL	849	932	211	219	807	1084

Il y a eu dans la Ville de Soissons & & dans les quatre autres principales Villes de cette Généralité, en 1777, 83 naissances, 8 mariages & 277 morts de plus qu'en 1776. Ces cinq Villes sont les seules de la Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute cette Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, N°. 35 de l'année derniere, est de 16550 naissances, 3842 mariages, & 14577 morts. Celle des Villes insérées dans l'état ci-dessus, est de 895 naissances, 215 mariages, & 945 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, environ le 18e. de la Population générale.

Indépendamment des cinq Villes qui viennent d'être citées, cette Généralité renferme 1059 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

DE PARIS, *le 24 Février.*

Au Rédacteur. » Vous avez rendu compte, Mr, d'un Imprimé intitulé *Discours prononcé le 3 Août 1776, dans une des Séances de MM. de l'Académie Royale des Sciences de Paris, par M. du Perron, des Académies Royales de Caen & de Rouen, tendant à détruire la mendicité, à perfectionner les Fabriques en soie* &c,

Dans ce Discours, M. du Perron annonce plusieurs découvertes qui sont de premiere utilité, & entr'autres l'Art de fabriquer la soie galette, & celui d'employer cette soie dans un nouveau genre d'étoffe.

La pratique a suivi de près cette théorie; l'Auteur s'est acquitté de la promesse qu'il avoit faite de composer un velours avec cette soie qui jusqu'à présent n'avoit été employée qu'à tramer le raz de S. Cyr: nul Fabricant n'avoit pu s'en servir pour former une chaine d'étoffe; quelques Négocians de Lyon avoient même jugé l'exécution de ce

velours impraticable. Cependant l'expérience vient de prononcer contre leur jugement. C'est un fait qu'ils seroient forcés de reconnoître eux-mêmes, s'ils étoient témoins de ce qui se pratique dans le nouvel Etablissement formé à Paris Grand'Rue du Fauxbourg Saint-Denis, sous les nom & raison de la Dame veuve Pallouis & Compagnie, & sous la protection du Gouvernement. Ils verroient qu'on y fabrique la vraie galette à l'*instar* de celle de Suisse, dont l'importation coûtoit & coûte encore à la France deux millions tous les ans. Le degré de perfection qu'y reçoit cette soie, au moyen d'un procédé mis à l'épreuve par ordre de l'Administration, la rend propre, & par la finesse & par l'égalité du filage, à entrer dans la composition de presque tous les genres d'étoffes : on a réussi sur-tout à en fabriquer un beau velours auquel les Inventeurs ont donné le nom de *velours de Paris*.

Ces deux précieuses découvertes ont été proposées comme de nouveaux moyens de prévenir la mendicité, en occupant utilement les pauvres des deux sexes, & sur-tout en habituant leurs enfans au travail. Ce velours tient le milieu entre le velours soie & le velours coton, dont il a toutes les propriétés, puisqu'il réunit la douceur & l'éclat de l'un à la solidité de l'autre. Il remplace avec avantage le damas pour tentures, le velours coton pour habits, & le velours poil de chevre ou d'Utreck pour voitures & pour meubles. Il coûte depuis 12 jusqu'à 21 liv. l'aune.

Les Inventeurs ont donc la gloire d'avoir trouvé & réalisé l'expédient le plus sûr comme le plus simple pour anéantir la mendicité, ce fléau public, & d'avoir ajouté deux nouvelles branches à l'arbre fructueux du Commerce. Occuper & nourrir les malheureux, en augmentant la masse de la richesse nationale, c'est donner la résolution du problême économique proposé par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Châlons-sur-Marne, pour faire cesser la mendicité.

Des Citoyens qui ont osé concevoir & mettre à exécution une aussi pénible entreprise, ont droit sans doute de prétendre à tous les encouragemens promis par l'Ordonnance de Sa Majesté du 1er. Décembre 1777, aux Artistes qui auront fait de nouveaux & utiles établissemens.

Les Enfans de l'Attelier de S. Sulpice, entretenus par les soins charitables de M. de Jersac, digne Pasteur de cette grande Paroisse, sont occupés maintenant au filage de la nouvelle soie galette. Les prémices de leur travail ont été employées à fabriquer un tapis de parade ou couvre-pied rose que M. le Curé de S. Sulpice, M. du Perron & Madame Pallouis ont eu l'honneur de présenter à la Reine pour servir à couvrir le berceau de l'Auguste Enfant qu'Elle vient de donner à la France ».

LETTRE du Sr. Rivey au Rédacteur, en réponse à l'article de Nismes inséré dans la Gazette du Samedi 20 Février dernier, No. 15.

» Je connoissois, Mr, l'usage du bec d'âne lorsque j'entrepris de perfectionner le méchanisme des métiers à étoffes de soie. Il y a long-tems que cette invention existe, & les Srs. Sabran & Rive n'en sont, comme beaucoup d'autres, que les Copistes. Si ces Messieurs avoient daigné lire avec un peu plus d'attention l'Annonce que vous avez bien voulu faire de mes Essais, dans votre Gazette du Mardi 15 Septembre 1778, No. 74, ils se seroient épargnés la critique un peu trop chagrine qu'ils ont répandue avec une sorte d'affectation dans les Feuilles périodiques. Ils y auroient vu que je ne m'en suis pas tenu à supprimer les fonctions de la Tireuse, mais qu'à cette suppression bien importante, sans doute, j'ai encore réuni celle des marches. Vous avez été témoin vous-même, Mr, de la simplicité & de la facilité du méchanisme que j'ai substitué à cette multitude de pédales qui garnissent les métiers ordinaires & qui entraînent avec elles plusieurs inconvéniens également nuisibles & à la perfection de l'ouvrage & à la santé de l'Ouvrier. Je crois n'avoir rien laissé à desirer sur ce premier article.

Quant au méchanisme qui doit suppléer aux bras de la Tireuse, je me flatte qu'il l'emportera, sous tous les rapports, sur le bec d'âne si vanté. Ce dernier instrument est, comme personne

ne l'ignore, très-borné dans ses effets ; il ne peut servir qu'à fabriquer de petites étoffes. Le mien dont la forme & le jeu sont bien differens, sera aussi d'un service infiniment plus étendu. Un autre avantage qui le distingue encore, est la facilité qu'il donnera de substituer très-promptement un dessin à un autre. On sçait combien il faut perdre de tems pour préparer suivant la méthode actuelle l'appareil du tirage, sur-tout lorsqu'il s'agit d'un grand broché.

Avant de mettre la main à l'œuvre, je connoissois, je le répéte, toutes les tentatives qui ont éte faites pour perfectionner les métiers passans navette ; & si je n'avois cru pouvoir faire mieux, je me serois tenu tranquille. Je n'en dirai pas davantage pour le présent, parce que la publicité que mon travail ne tardera pas à recevoir, imposera, je l'espere, silence à tous mes Détracteurs. J'attends en paix le jugement des Personnes instruites qui sont commises pour l'examiner, étant très-résigné, comme il me convient, à me soumettre à leur décision. Mais avant qu'elles ayent prononcé définitivement, je crois être en droit de n'avoir aucun égard à toutes ces sentences que des Particuliers, sans mission, jugent à propos de rendre contre moi du haut de leur petit tribunal. J'ai l'honneur d'être &c. ». *A Paris, le 24 Février 1779.*

Le Parlement a rendu le 12 Janvier dernier un Arrêt très-important. » Il y est fait défenses aux Bouchers de Paris, à ceux de la Campagne & à tous particuliers, d'acheter dans aucun endroit des vaches laitieres au-dessous de l'âge de huit ans, ni des veaux au-dessus de l'âge de dix semaines, pour les tuer, & de tuer des veaux au-dessous de l'âge de trois semaines. Il est pareillement fait défenses à tous Cabaretiers & Aubergistes, de vendre & débiter, en aucun tems, de la viande de veau mort-né, sous peine de 300 livres d'amende contre chacun des Contrevenans, même d'être poursuivis extraordinairement. Il est encore ordonné que par les personnes qui seront commises à cet effet par le Lieutenant-Général de Police de la Ville de Paris, il sera dressé des procès-verbaux de contraventions, même dans les Paroisses & lieux situés hors la Banlieue de Paris, pour y être statué par le Lieutenant-Général de Police, ainsi qu'il appartiendra, sauf l'appel au Parlement ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

» Le sieur Perrier, le jeune, a imaginé des Jambes ou supports méchaniques en fer, approuvés de l'Académie Royale des Sciences de Paris, le 30 Avril 1777, dont les personnes, affligées d'un seul côté du corps, peuvent se servir au lieu de bequilles, jambes ou quilles de bois. Il a perfectionné ces machines au point que ceux qui s'en servent, peuvent marcher sans canne, monter & descendre les escaliers, sans aucune gêne, même une heure après que ces supports leur ont été adaptés pour la premiere fois. Il offre d'indiquer les personnes qui font usage de sa *Jambe de fer*, & il la donne à l'essai avant d'en exiger le payement.

Le sieur Perrier demeure *à l'Hôtel de la Limace, rue Perdue, près la Place Maubert à Paris.* Il prie aussi d'affranchir les lettres qui lui seront adressées ».

II.

CENTENAIRE.

Il existe actuellement à Pau en Bearn un homme âgé de 110 ans ; & nommé Carros. Cet homme qui est encore très-agile, & qui fréquente les Marchés des Villes voisines, a épousé, à l'âge de 105 ans, une jeune personne, dont il a eu, dit-on, un enfant au bout de deux ans de mariage.

III.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 24 Février 1779, au Samedi 27 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17, 18 à 20 liv. ; le

seigle, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. ; l'orge, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 à 20 livres ; le seigle, de 9 liv. 15 s. à 10 liv. ; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 10 liv. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 24 Février 1779 au Samedi 27 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 15, 16, 17 à 18 l. ; *id.* à la Grêve, de 16, 17 à 18 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 27 Février 1779, de 43 à 45 l. ; *id.* nouveau, de 38 à 40 ; le cent de paille de 18 à 19 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 42 l. ; *id.* nouv., de 35 à 38 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 18 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 46 à 48 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 40 ; le cent de paille, de 15 à 18 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Février 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99	10	once.
Or fin à 23 karats . .			
31 32	101	15	
Or à 20 karats à . .	85		
L'argent à 11 d. . .			marc.
20 g. à	53	12	
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	51	15	
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 26 Février 1779.

Amsterdam.....	53 3 8e. à ½
Londres	29 1 8e.
Hambourg	187 ¾
Madrid	15 1
Cadix.....	14 19 6
Livourne	96 ¾
Gênes..... ..	93 ¼
Lyon	½ p. % p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1778.

Du Jeudi 25 Fév. 1779.		Du Vendredi 26.	
Messieurs		*Messieurs*	
Deschapelles. vres.	P.	Lempereur.. Viag.	P.
Perpétuelles...	P.	Perpétuelles..	P.
Decourmont. pples.	P.	Boscheron... pples.	P.
Viageres.....	P.	Viageres	P.
Alissant ..... Viag.	P.	Peinchein ... Viag.	P.
Tontine	P.	Perpétuelles...	P.
Nau ..... pples.	M.	Patu ..... pples.	P.
Viageres	M.	Viageres	P.
Tontine.....	M.	Rouillard.... pples.	N.
De S. Janvier. vres.	P.	Viageres.....	P.
		.....	
Six derniers mois 1778.		.....	
		.....	
Dutartre Perpét. t. l.		.....	
de l'ancien Clergé.		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1779.	*Jeudi* 25.	*Vendredi* 26.	*Samedi* 27.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1750	1745 42 ½ . .	1747 ½ 50 . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	385	385.	383 . . . .
Rescriptions . .	17	15 16 ½ 17 . .	17 17 ½ . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c ; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 9 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 19 Janvier.*

DEpuis environ quinze jours, nous éprouvons ici un froid si rigoureux, qu'on ne se souvient point d'en avoir jamais essuyé un pareil. Il est tombé de la neige en si grande quantité, que dans certains quartiers de cette Capitale, il y en a plus de cinq pieds de haut. Les Campagnes voisines en sont tellement couvertes, qu'on ne peut voyager. Les Paysans sont obligés de se frayer eux-mêmes des chemins pour nous apporter les denrées dont nous avons besoin; aussi les vivres sont-ils maintenant d'une cherté excessive.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le 20 Février.*

On répand ici une Lettre, reçue depuis peu de Vienne, dans laquelle se trouve l'anecdote suivante.

Un Etudiant en Droit, enrôlé contre son gré dans les nouvelles recrues, s'étant figuré que son titre devoit lui tenir lieu d'exemption, s'avisa de présenter un Placet à l'Empereur, où il alléguoit, entre autres raisons, » qu'étant sur le » point de recevoir le bonnet de Doc- » teur, il se flattoit d'être en état de » rendre beaucoup plus de service à la » Patrie, comme Gradué, que comme » Soldat ». S. M. I. soupçonnant que cet Etudiant, ainsi que tant d'autres, n'avoit songé à devenir Docteur, que pour se dispenser du service militaire & des autres charges publiques auxquelles il pourroit être assujetti, s'il restoit dans un état ordinaire, le fit venir & lui dit: » Mon ami, vous n'ignorez pas » sans doute que j'ai aussi un procès de » conséquence à terminer avec le Roi » de Prusse, que je ne puis vuider moi » seul, & qu'ainsi j'ai besoin de gens » tels que vous pour me seconder dans » cette affaire: allez, voici 12 ducats » dont je vous fais présent, conduisez- » vous bien, & je vous promets de vous » avancer ».

DE GOERLITZ, *le 14 Février.*

Le 29 du mois dernier, entre six & sept heures, on apperçut un arc-en-ciel qui environnoit le disque de la Lune. On remarqua avec étonnement que les differentes couleurs en étoient plus vives & plus distinctes que ne le sont ordinairement celles de ce météore lorsqu'il est produit par la réfraction des rayons du soleil dans un tems de pluie.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 29 Janvier.*

» D. Carlos Galup, du Bourg de Ca-

lella en Catalogne, & établi dans cette Ville où il est connu, depuis 1767, pour un Nageur très-habile, avoit déjà publié, il y a quatre ans, un avis au Public, dans lequel ayant exposé l'utilité & la nécessité de l'Art de nager, il démontroit les avantages qu'on retireroit de la méthode sûre qu'il avoit trouvée, pour apprendre aux personnes des deux sexes, & même aux plus foibles, à se soutenir sur l'eau sans aucun des secours artificiels connus. Ce Citoyen vient d'obtenir du Gouvernement & du Corps Municipal de cette Ville la permission d'ouvrir une Ecole pour cet Art de conserver sa vie dans les dangers de plus d'une espece qu'on peut courir sur l'eau. Les exercices préliminaires de ses Eleves doivent se faire à sec; & il prétend que ces seules instructions les mettront dans le cas, après un certain nombre de leçons, de pouvoir hardiment & en présence de ceux qui voudront en être témoins, se jetter à la mer pour nager & pour plonger. Des expériences multipliées peuvent seules faire juger sainement de l'avantage & de la solidité de cet établissement dont le succès mettroit son Auteur au petit nombre des Bienfaiteurs de l'humanité ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 23 Février.*

On assure que les intérêts de la nouvelle négociation sont stipulés à raison de cinq pour cent pour vingt années; d'une rente viagere d'un pour cent sur deux têtes, & de sept billets de 10 l. sterl. chacun, pour chaque Souscrivant de la somme de mille livres sterl. Le nombre des billets pour la nouvelle Loterie sera de cinquante-six mille.

On a répandu ici que le 20 de ce mois il étoit arrivé du Sénégal un Exprès chargé d'informer le Gouvernement que tout ce qu'il y avoit de Blancs dans cette Garnison, y est mort, à l'exception d'un Enseigne, d'un Lieutenant & de dix Soldats; que le Sr. Clarck, Gouverneur, & son Député, sont du nombre des morts, & qu'il n'y a qu'un vaisseau de force pour la défense de cette riviere.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le 20 Février.*

Sir Thomas Egerton, Sir George Yonge & Lord North, s'étant opposés dans la Séance du Parlement du 15 de ce mois, ainsi qu'on l'a vu précédemment, à la motion du Lord Newhaven en notre faveur, & l'un de ces Opposans ayant même osé avancer, *qu'il étoit dangereux de considerer l'état du Commerce de l'Irlande*, nous avons trouvé un nouvel Avocat dans la personne de M. Burke. Cet Orateur parla pour nous avec beaucoup de zele & d'énergie. Comme sa modestie ne lui permet pas de rendre publics ses discours, on n'a pu retenir d'une harangue assez longue qu'il prononça en cette occasion que les traits suivans.

» Est-il possible d'entendre dire de sang froid qu'il est dangereux de considerer notre situation? Notre état est donc bien désespéré, si l'on craint même d'envenimer le mal par l'impression seule que pourroit faire sur l'esprit l'idée d'y appliquer du remede..... Oui, tout est dans un état de délabrement, de vermoulure, de destruction si immédiate, qu'il n'est pas possible de toucher à rien. Quelle raison nous donne-t-on encore pour nous prouver que nous ne devons rien faire pour l'Irlande? Quelle raison! Rien de si simple. *Si vous lui accordez ceci*, nous dit-on, *elle demandera cela*! Est-il possible de répondre sérieusement à des raisonnemens de cette espece? Eh! c'est cette politique étroite, mesquine, pitoyable, qui nous a pour jamais enlevé l'Amérique, & qui très-probablement ne manquera pas un jour ou l'autre, d'achever la destruction des restes de l'Empire Britannique... Mais, quelque chose de bien plus étrange encore & qui mérite une attention particuliere, c'est de contempler l'Angleterre dans la personne de ses Représentans, avouant à l'Irlande qu'elle se trouve elle-même dans un état de décadence & de détresse si grande qu'elle ne peut rien faire pour elle; tandis qu'avec notre orgueil de mendians, nous la traitons en Sujette, & lui parlons en Souverains. Quoi! dire à un Peuple, *vous êtes mon Sujet, mais arrangez vous*,

passez-vous de moi, je ne puis rien faire pour vous ! Bon Dieu ! quelle honte pour un Gouvernement ! Or remarquez ce que l'Irlande demande de nous : *laissez-nous vivre & prosperer*, nous dit-elle..... Cette réflexion me rappelle le trait célébre de deux hommes fameux. Lorsque Alexandre demanda à Diogene ce qu'il pouvoit faire pour lui, le Philosophe répondit simplement à l'Homme hautain & impérieux : *ne reste pas entre le soleil & moi, & ne m'ôte pas ce qu'il n'est pas en ton pouvoir de me donner.* Voilà ce que répond l'Irlande à l'orgueilleuse Angleterre ; elle lui dit : *tout ce que je te demande, c'est de t'éloigner & ne pas te placer entre le soleil & moi..... Mais*, nous dit-on, *si nous nous éloignons, elle ne sera pas contente, elle demandera autre chose.* Raisonner ainsi, n'est-ce pas assimiler un Royaume entier à un Enfant qui, étant à l'Ecole, pleure & refuse d'épeller la lettre A, parce que s'il l'épelle, on lui fera épeller la lettre B, &c. ».

Les Lords Nugent & Beauchamps appuyerent la motion de toute leur force ; le premier de ces deux Seigneurs s'éleva fortement contre les Villes Manufacturieres, telles que Manchester, & autres lieux connus par leur acharnement à écraser le Commerce de l'Irlande ; & ils déclarerent l'un & l'autre que si l'on ne faisoit pas promptement justice à l'Irlande, elle se la feroit elle-même. Les choses en resterent-là, il fut convenu vaguement que l'on y reviendroit.

HOLLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 25 Février.*

Nous avons reçu dernierement des Lettres de Bordeaux, qui nous apprennent » que le Capitaine Justus Boot, commandant le navire de guerre Hollandois le » *Beverwyk*, y étoit arrivé au commencement de ce mois, ayant sous son » convoi les navires Marchands de sa » Nation ». Les mêmes Lettres ajoutent » que les Capitaines Idsinga & Reineveld se trouvoient avec leurs vaisseaux de guerre à Saint-Martin, & » que ledit Capitaine Boot partiroit incessamment pour aller les y joindre, » afin de convoyer les navires Hollandois qui se trouvent dans les Ports » voisins, & qui doivent se rendre vers le » 15 de ce mois, à Boulin, pour y attendre ceux de Nantes & autres Ports, » qui voudront profiter du convoi, jusqu'à leurs destinations respectives & » retourner ensuite en Hollande ».

DE FLESSINGUE, *le 19 Février.*

Il n'y aura pas, cette année, d'armemens pour la pêche de la baleine. Il paroit qu'on a pris ce parti pour ne point exposer aux vexations des Anglois des Equipages que les circonstances pourroient rendre nécessaires ailleurs.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULON, *le 2 Février.*

» Une de nos frégates qui escortoit un convoi venant du Levant, a pris & conduit dans ce Port un navire avec pavillon Toscan, armé de 24 canons, dont l'Equipage étoit presque en entier composé d'Anglois. Il étoit destiné pour Londres, & richement chargé. On a appris, dans le même tems, qu'un de nos vaisseaux de guerre s'est emparé dernierement, à la pointe du jour, d'un vaisseau Anglois de 26 canons, qu'il a conduit à Malaga. Sa cargaison vaut près de trois millions, ayant à son bord 200 balles de soie & beaucoup de corail ».

DE MARSEILLE, *le 16 Février.*

Depuis le 21 Janvier jusqu'au 10 de ce mois, il est entré dans notre Port 90 bâtimens qui nous ont apporté 19295 charges & 16366 tomolis de bled, 13198 mill. d'huile, 60 tonneaux, 500 caisses & 1628 barriques de vin.

La grande quantité de bled qui nous est arrivée en a fait considérablement baisser le prix ; desorte que les bleds de l'Annonerie ou du Pays, même les plus beaux, ne se vendent que 38 liv. la charge. Le prix des sucres est toujours à 70 liv. le quintal ; le prix des cafés n'a pas varié.

DE CHALONS, *le 21 Février.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Châlons, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
REIMS	1141	1296	341	360	1109	1268
TROYES	1254	1353	284	310	807	858
CHALONS	438	440	90	104	298	373
LANGRES	319	296	64	63	258	220
VITRY-LE-FRANÇOIS	210	280	85	43	229	207
CHAUMONT	249	249	58	52	184	155
SAINT-DIZIER	178	250	29	45	125	218
EPERNAY	133	154	32	21	98	125
RÉTHEL	191	166	52	41	155	179
BAR-SUR-AUBE	137	130	34	28	79	89
SÉZANNE	156	175	34	31	130	107
TOTAL	4406	4789	1103	1098	3472	3799

Il y a eu dans la Ville de Châlons & & dans les dix autres principales Villes de cette Généralité, en 1777, 383 naissances de plus qu'en 1776, 5 mariages de moins, & 327 morts de plus. Ces onze Villes sont les seules de la Généralité qui en méritent le nom, & les Habitans de toutes les autres doivent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute cette Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 44 de l'année derniere, est de 32449 naissances, 7870 mariages, & 23609 morts. Celle des Villes ci-dessus est de 4597 naissances, 1100 mariages, & 3635 morts. Les Habitans des Villes dans cette Généralité forment, par conséquent, le septieme de la Population générale, & on y peut compter six Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Indépendamment des onze Villes comprises en l'état ci-dessus, la Généralité de Châlons renferme 2003 Paroisses ou Succursales, dont les Curés tiennent des registres.

DE PARIS, *le 4 Mars.*

Au Rédacteur. » J'ai lu, Mr, avec beaucoup d'intérêt le procédé usité en Corse pour la fabrication du pain de châtaignes, que vous avez inseré dans votre Gazette, & j'ai reconnu dans cet Ecrit les sentimens patriotiques qui l'ont fait publier. Si je vous communique de nouvelles observations sur les châtaignes & sur l'usage que l'on en fait dans un pays où elles sont la nourriture la plus ordinaire des Habitans, c'est que je crois que le concours des observations est nécessaire pour faire ressortir la vérité, & que le conflit des discussions ne sert qu'à mieux faire juger si certaines méthodes nouvelles sont préferables aux anciennes. Pour écarter ici le soupçon de tout autre motif que celui qui guide véritablement ma plume, je me bornerai à dire ce que j'ai vu & observé à differentes reprises. Si on eût toujours eu la même attention depuis que l'on écrit sur ces sortes de matieres, nous serions peut-être aujourd'hui plus près de la vérité; l'Imprimerie, il est vrai, n'y auroit pas trouvé son compte.

Dans les montagnes qui environnent le Lac Majeur, le Lac de Côme, & celui de Lugano, dans celles qui les séparent, pays soumis en partie aux Suisses, ou dépendants des Etats de Milan & du Roi de Sardaigne, & qui forment un circuit d'environ 40 lieues, la

récolte la plus générale eſt celle des châtaignes. La maniere d'apprêter cette production, pour s'en nourrir, eſt la même chez ces differens Peuples. Je citerai plus particulierement l'uſage des montagnes du Milanois qui confinent à la Suiſſe, comme étant celles qui peuvent mieux ſe comparer aux nôtres, ſoit relativement à leur poſition phyſique, ſoit relativement à leur ſituation politique & civile *.

On recueille les châtaignes depuis la mi-Octobre juſqu'à la fin de Novembre, & quelquefois même cette récolte n'eſt pas finie à la moitié de Décembre.

On va vendre les premieres cueillies dans les Marchés voiſins ; leur prix eſt d'environ 20 ſ. lorſque le froment vaut 3 liv., & de 13 ſ. quand il eſt à 2 l. pour une meſure (*ſtajo*) dont le contenu peſe en bon froment 28 à 30 livres, poids de marc ; mais ce ſont toutes des châtaignes choiſies, *tombées* d'arbres *greffés*, groſſes comme les petits marrons de France. Il faut qu'elles n'aient point été en tas, & qu'elles n'aient pas été ſerrées plus d'un jour dans les ſacs, car ce fruit fermente quand il eſt entaſſé ; ce qui ſe reconnoit à une couleur obſcure que contracte ſon écorce. On ne doit donc pas être étonné ſi on mange rarement à Paris de bons marrons de Lyon, parce qu'ordinairement ils ont reſté emballés pendant douze jours, c'eſt-à-dire, pendant le tems qu'ils ont été en route.

Mais commençons par parler de la maniere de cueillir les châtaignes ; j'ai dit *tombées*, parce que dans les lieux éloignés du petit peuple des Villes ou des villages qui manquent de ce produit, enfin où ſont des forêts contiguës de châtaigniers, on laiſſe tomber d'elles-mêmes les châtaignes ; ce qui évite, 1°. la peine de les abattre & tout accident pour ceux qui ſecouent les arbres ; 2°. le tort que l'on fait à l'arbre en le frappant avec des perches, manœuvre qui caſſe les jeunes pouſſes ou rejettons. 3°. Il eſt aiſé de comprendre que lorſque la châtaigne a acquis ſon degré de maturité dans ſon enveloppe, & qu'elle ſe ſépare ſpontanément de la branche qui l'a nourrie, le goût doit en être plus parfait ; c'eſt ce que l'on éprouve en effet. Quant aux obſervations qu'on ſeroit peut-être tenté de faire ſur les inconvéniens qui peuvent réſulter de l'uſage de laiſſer ainſi les châtaignes ſe détacher d'elles-mêmes des arbres, je remarquerai que le pâturage eſt interdit aux troupeaux tant que dure cette récolte. Ainſi il n'eſt pas à craindre que les châtaignes qui ſont à terre deviennent la proie des beſtiaux : d'ailleurs il n'arrive jamais de conteſtation entre les Propriétaires voiſins pour ſçavoir à qui les châtaignes tombées appartiennent. L'habitude & le coup d'œil ſuffiſent pour diſtinguer celles qui viennent de tel ou tel arbre ; les Cultivateurs de châtaigniers portent même la ſagacité ſur cet article au point d'être en état de dire, à l'inſpection ſeule des châtaignes, de qu'elle maniere a été greffé l'arbre qui les a produites. Enfin les châtaignes tombées ſont remiſes à la garde de la bonne foi qui n'eſt pas encore tout-à-fait bannie des Campagnes.

On ne vend que le quart de la récolte en châtaignes vertes, on met le reſte ſur une claye de la maniere décrite dans le Mémoire qui m'a donné lieu de faire les obſervations que j'ai l'honneur de vous adreſſer, Mr ; mais la claye eſt faite de baguettes de coudrier, & le tems pendant lequel on laiſſe les châtaignes ſur cette claye eſt d'un mois ou d'un mois & demi, & le feu n'eſt interrompu ni jour ni nuit. Ce feu ſe fait au milieu de la Chambre avec de vieux troncs d'arbres qui ne donnent point de flamme. Les Montagnards en profitent pour y faire pendant tout ce tems leur cuiſine. Les chambres où ſe fait la deſſication des châtaignes doivent reſſembler alors beaucoup à celles des Lapons ; car la fumée ne pouvant pénétrer à travers les châtaignes, eſt obligée de parcourir les chambres, & n'a d'autre iſſue pour ſortir que la porte ou les fenêtres.

---

* *Les Montagnards de l'Etat de Milan ſont plus voiſins des Villes où ils peuvent trouver un débouché pour leurs châtaignes qu'ils échangent contre du grain. Les Suiſſes ont moins de grains & n'ont pas la même facilité de s'en pourvoir. Ceux qui habitent en-deçà du Mont Saint-Gothard ne peuvent en tirer du Milanois que 18 mille ânées (l'ânée fait la charge d'un mulet) par an, ſelon un contrat paſſé entre la Reine de Hongrie & les Suiſſes.*

C'eſt ordinairement à Noel que l'on ôte les châtaignes de deſſus la claye ; il y a des Particuliers qui, certaines années, en mettent ſécher juſqu'à 3 & 400 meſures de celles dont j'ai parlé ci-deſſus, & elles ſe réduiſent à la moitié au moins de leur volume. Si étant vertes elles avoient valu vingt ſols, elles ſe vendent trente lorſqu'elles ſont ſeches. Les Habitans font une grande conſommation de châtaignes ainſi deſſéchées ; il les font cuire avec leur écorce, & ils y trouvent un goût different de celui qu'elles ont, quand on les a dépouillées de leur enveloppe ; il paroît certain que préparées de cette façon, elles ſont une nourriture plus ſalubre, & qu'on en peut manger en plus grande quantité impunément.

Ceux qui ont du vin ou beaucoup de laitage battent les châtaignes pour leur uſage particulier, de la maniere qu'on l'a décrit dans le Memoire cité. Quand elles ſont battues, elles ſe trouvent réduites à un tiers du volume qu'elles avoient étant vertes, quelquefois même à un quart, ſur-tout ſi elles ſont de la petite eſpece. Ceux qui les vont vendre dans les Marchés les donnent pour le prix d'une meſure égale de ſeigle, & rien de plus ; ce qui paroit étonnant, vu les bonnes qualités de ce fruit ; mais c'eſt, comme on ſçait, l'abondance ou la rareté des denrées qui fixe leur prix reſpectif. On les diſtingue ſous la dénomination de *châtaignes blanches*.

Les Habitans qui ſont aiſés conſervent des châtaignes blanches juſqu'à la moitié de l'Eté ; il y a des vallées dans la Suiſſe où on les garde pendant plus d'un an, & à cet effet, après les avoir battues, on les met avec leur écorce détachée dans un tonneau, & cette écorce ſert, comme la paille qui ſépare les fruits, à empêcher une légere fermentation dont elles ſont encore ſuſceptibles. Si on les garde plus d'un an, on les met, dépouillées de leur écorce, dans de petits tonneaux qui ayant ſervi pluſieurs années à contenir du vin, ſe trouvent incruſtés d'une couche de tartre aſſez épaiſſe ; on ferme le tonneau, & elles y acquierent un meilleur goût.

Pour les manger, on les fait bouillir pendant trois ou quatre heures ; (il ſuffit de heux heures pour les eſtomacs robuſtes) preſque juſques à ſiccité ; enſuite on décante le peu d'eau qui reſte au fond de la marmitte, & elles ſe trouvent enveloppées d'un mucilage *ſucreux* ; chaudes, vous les mettez dans une écuelle avec du lait ou du vin, alors elles font un mets très-agréable, non-ſeulement pour ces Habitans, mais pour ceux des Villes que la curioſité ou le ſoin de leur ſanté attire dans ces montagnes. Cette nourriture y plaît ſur-tout dans le mois de Mai ; mangées avec du lait, elles ont, ainſi qu'on l'a remarqué, la propriété de temperer le mouvement des liqueurs, & elles conviennent aux perſonnes qui s'échauffent par un travail ou des exercices violens auxquels elles ne ſont pas accoutumées.

Comme je n'ai rien à dire que je n'aie vu moi-même, je crois qu'on voudra bien me pardonner ſi je m'étends un peu ſur cette matiere, & ſi même je me permets quelque digreſſion.

En conſéquence, je ferai obſerver que l'uſage des châtaignes convient beaucoup mieux aux Habitans des montagnes, où l'air eſt plus vif & plus pénétrant, qu'à ceux de la plaine ou l'air n'a pas la même action ſur nos fibres & ne produit point cette activité & cette énergie dont j'ai ſouvent remarqué l'effet ſur le moral même des hommes.

Mais pour m'en tenir au ſeul phyſique, je dirai que ſi les Habitans de ces montagnes, qui vont éxercer pendant l'Eté le métier de Maçon dans les Villes de la plaine, continuent à ſe nourrir, comme chez eux, d'alimens lourds & viſqueux, tels que la châtaigne & le pain de bled de Turquie, ils ſont expoſés à prendre des fievres opiniâtres dont ils ne guériſſent ordinairement que dans l'air natal.

Une autre maniere de faire ſécher les châtaignes pour les conſerver, c'eſt de les enfiler par l'écorce avec du fil, de les attacher ainſi pendant un mois ſous la cheminée, enſuite de les mettre dans un four chaud pendant une heure, enfin de les arroſer de vin blanc en les retirant du four. Elles contractent alors un goût ſucré & piquant : c'eſt à cette préparation que les marrons du Mont Dovi en Piémont doivent tout leur prix ; mais quand les châtaignes ſont ſéchées de la ſorte, el-

les servent plutôt à satisfaire la friandise que la faim.

Les pauvres gens font broyer au moulin les châtaignes blanches qui sont un peu tarées, & ils en font une espece de bouillie.

Mais dans aucune de ces montagnes, on n'a adopté l'usage de faire du pain avec les châtaignes; je crois cependant que si l'on n'avoit point de grain, ou que, comme en Corse, on ne fût pas à portée d'échanger des châtaignes contre du bled, on pourroit tenter d'en composer une espece de pain.

Puisque ce pain m'a donné l'occasion de dire déjà beaucoup de choses relatives aux châtaignes, je ne dois pas oublier de remarquer que la saveur de ce fruit a plus ou moins de qualité, suivant la nature du terrein qui le produit. Les châtaignes de la plaine sont toujours d'un goût fade. Le châtaignier croît très-bien dans un terrein léger, & il réussit parfaitement dans les montagnes & sur des côteaux; mais il faut toujours que la temperature du climat, à laquelle il se trouve exposé, soit telle qu'il pût venir du seigle dans ce sol. Cet arbre demande peu de fonds; & comme sa substance est en général fort porreuse, il se nourrit probablement, en grande partie, des vapeurs & des sels de l'atmosphere. Le châtaignier, je le répéte, vient dans le terrein le plus ingrat & dans des lieux qui ne paroissent faits que pour nourrir des chevres & des chamois. Il se greffe de différentes manieres, mais plus communément en flutte ou sur lui-même. Cependannt il est exposé plus qu'aucun autre aux effets de l'intemperie des saisons; il craint les gelées du printems, les longues sécheresses de l'été, enfin les brouillards de l'automne, & la récolte n'en est assurée que vers le 24 de Septembre; mais si elle est heureuse, elle produit beaucoup. Je sçais un Village qui en a recueilli la valeur de 5000 ânées dans un espace de 1500 bicherées.

Ne pourrois-je pas maintenant, après l'exposition que j'ai faite des nombreux avantages qui sont particuliers aux châtaignes, me livrer à une sorte d'enthousiasme pour cette production; du moins cet enthousiasme seroit-il aussi bien fondé que celui qu'ont inspiré à quelques Habitans de nos Villes les peupliers d'Italie & les pommes de terre. J'ai l'honneur d'être &c.

P. S. Je m'apperçois, Mr, que j'ai omis d'indiquer la maniere dont les Montagnards d'Italie font cuire les châtaignes vertes. » L'usage est de les peler » & de les faire bouillir avec leur seconde » enveloppe. Quelquefois on les fait gril- » ler à la poële; mais la premiere maniere » est la plus usitée ». *A Paris, le 3 Mars* 1779.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

EXTRAIT des Observations Météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 28 Février 1779.

Vents dominants, Est, Sud & Sud-Ouest; plus grand degré de chaleur, 11 deg. 6, les 17 & 27; moindre degré de chaleur, 0 deg. 8 de condensation, le 1er.; plus grande élévation du mercure, 28 pouc. 6 lig. 5, le 17; moindre élévation, 27 pouc. 11 lig. 4, le 12; quantité de pluie, 5 lig. 10, tombées en 5 jours; évaporation, 10 lig. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19°. 27'. 26". Température, agréable, douce & humide, à cause des brouillards épais & fréquens. Maladies. Celles des mois précédens ont continué dans nos environs; nous n'en avons point eues ici. Productions de la Terre, fort avancées. On voyoit de la fleur sur les abricotiers, les pêchers & les amandiers; on cueilloit la violette; les bleds étoient beaux. Jamais on n'a observé le barometre à une élévation si constamment grande; les tems de brouillards sont ceux où il s'est élevé le plus. Il y a eu 18 jours de brouillards.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Orat. &c.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Mars 1779, au Samedi 6 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18, 19 à 20 liv.; le

ſeigle, de 9, 10 à 11 livres ; l'orge, de 9 liv. 10 ſ. à 10 livres 10 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 19, 20 à 21 liv. 10 ſ. ; le ſeigle, de 9, 10 à 11 livres ; l'orge, de 9 liv. 10 ſ. à 11 liv. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 3 Mars 1779 au Samedi 6 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l. ; *id.* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 6 Mars 1779, de 46 à 47 liv. ; *idem* nouveau, de 43 à 44 ; le cent de paille de 18 à 19 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44 l. ; *id.* nouv., de 38 à 39 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 43 à 44 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 45 à 46 ; le cent de paille, de 17 à 18 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	ſ.	*marc.*
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	716		
Les guinées à . . .	735		
Ducats à	100	5	*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piaſtres à	49	10	

Changes de Paris du 6 Mars 1779.

Amſterdam.....	53 ½	
Londres	29 1	16c.
Hambourg	187 ½	
Madrid	15 2	0
Cadix.....	15 0	6
Livourne	96 ½	
Gênes.....	93 ¼	
Lyon	½ à 3	8c. p. ⅌ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1778.

Du Merc, 3 Mars 1779. *Meſſieurs*			Du Jeudi 4. *Meſſieurs*		
Boutray.... Perpét.		P.	Deſchapelles. vres.		t. l.
Viageres.....		t. l.	Perpétuelles.		t. l.
Tontine.....		t. l.	Tontine		t. l.
Cochin ..... pplles.		P.	Decourmont. pplles.		t. l.
Radix ..... pplles.		P.	Viageres....		t. l.
Viageres		P.	Aliſſant ..... Viag.		P.
Defrance .... vres.		t. l.	Tontine		P.
Perpétuelles..		t. l.	Nau ..... pplles.		P.
Tontine		t. l.	Viageres		P.
Gauthier... Viag.		P.	Tontine		P.
Perpétuelles...		P.	De S. Janvier. vres.		t. l.
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	1740 37 ½ 35 30	1735 . . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	360	360.	365 . . . .
Reſcriptions . .	17 ½ 17 . . .	16 ½	16 . . . . .
Bil. des Fermes.	2	2	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅌ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement est de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c ; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 16 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 21 Février.*

NOTE *sur cette Capitale.* La Ville de Copenhague n'eſt pas ancienne, mais elle eſt grande, belle, bien bâtie, aſſez peuplée; on y comptoit en 1748 plus de cent mille Habitans. Ceux qui voudront ſe former une idée juſte de cette Ville, peuvent conſulter la *deſcription circonſtanciée* qui en a été donnée au Public à Copenhague même, en 1758, en trois Langues, en Danois, en François & en Allemand. Nous nous contenterons de dire que depuis cette époque, on n'a pas diſcontinué d'embellir Copenhague. La partie ci-devant occupée par la Place de Revue & le Jardin d'Amalienbourg, vers le nord-eſt de la Ville, eſt maintenant percée en croix par deux belles rues qui ſe réuniſſent à une place réguliere au milieu de laquelle eſt une fort belle ſtatue équeſtre du feu Roi Frederic V, Pere de Chriſtian VII, actuellement regnant. Cette ſtatue eſt l'ouvrage de M. Saly, Sculpteur François, ancien Profeſſeur de l'Académie de Peinture & de Sculpture de Paris.

Un des objets qui méritent le plus de fixer l'attention des Etrangers qui voyagent à Copenhague, eſt l'adminiſtration de la Marine de Danemarck. Ceux qui voudront s'inſtruire de ce qu'il y a de plus intéreſſant à ſçavoir ſur cet article, ne peuvent mieux faire que de conſulter le premier volume du *Voyage fait par ordre du Roi de France en* 1771 & 1772 en diverſes parties de l'Europe, de l'Afrique & de l'Amérique, pour vérifier pluſieurs méthodes & inſtrumens ſervant à déterminer la latitude & la longitude en mer.

Les ſçavans Auteurs de ce Voyage obſervent » qu'en 1769, la Marine Royale » de Danemarck étoit compoſée de 30 » vaiſſeaux de ligne, dont un de 92 pie- » ces de canons, un de 90, un de 80, » onze de 70, onze de 60, dix de 50: » ſeize frégates, dont deux de 40 ca- » nons, une de 34, une de 32, quatre » de 30, les autres de 24 à 18; quatre » félouques, dont deux de 12 & deux » de 8 pieces; ſept galeres & 9 chalou- » pes pontées avec un ſeul mât. Mais » depuis 1769, on avoit apporté quel- » ques changemens à cet état; on avoit » conſtruit, par exemple en 1770, le » *Chriſtian VII*, vaiſſeau de ligne de 104 » canons, en 1771, huit galiotes à bom- » bes; il y avoit ſur le Chantier un » vaiſſeau neuf de 80 canons, conſtruit, » mais point encore nommé. On avoit » au contraire caſſé quelques vaiſſeaux » de ligne & quelques frégates. Dans » ce dénombrement de la Marine Da- » noiſe, on n'a pas compris quelques » navires Marchands & quelques pe- » tits bâtimens non pontes, qui ſont » au ſervice de la Flotte Royale, & » deſtinés à lui porter de l'eau, des

» provisions, & d'autres choses à son » usage ».

ESPAGNE.

De Burgos, *le 20 Janvier.*

» D. Joseph Gurcia, Curé du Bourg d'Amaya y Peones, dans le District de Villa-Diego, est mort à 91 ans, le 14 Juillet dernier, dans ce Bourg, où il étoit né & où il avoit été Curé 61 ans. Il avoit conservé, sans corruption, trois fanègues de bled *alaga* ou *épeautre*, recueilli en 1719 dans un terrein dépendant de son bénéfice : on les a trouvées dans des greniers exhaussés, carrelés avec un ciment de chaux & de sable, ayant une fenêtre au nord & une autre au midi, qui donnoient à ce bled un courant d'air continuel ; sa seule précaution étoit de le tirer une fois tous les ans ou tous les deux ans, du grenier, pour en faire sortir la poussiere. Il n'avoit jamais voulu le consommer ni le vendre, & l'on croit que son intention, qu'il n'a cependant pas manifestée dans son dernier testament, étoit qu'on en fit du pain pour servir d'offrande à sa sépulture, & pour le distribuer ensuite aux pauvres. Ce froment a donc été reparti entre ses héritiers, & quelques-uns d'entr'eux continuent, avec la portion qui leur est échue, l'expérience utile de la conservation du grain avec les procédés du défunt Curé, les memes qu'a conseillés M. Valmont de Bomare & les autres Auteurs qui ont écrit sur ce sujet ».

ANGLETERRE.

De Londres, *le 3 Mars.*

A l'ouverture de la Séance de la Chambre des Communes, du 6 Février dernier, Sir Charles Bunbury fit un Discours qui fut écouté avec beaucoup d'intérêt ; il rouloit sur un objet d'Administration qui a toujours été trop négligé dans la plûpart des Gouvernemens, & principalement dans ce Royaume. Ce Discours remarquable contient des observations importantes sur l'état actuel des prisons en Angleterre, sur la maniere dont les Prisonniers y sont traités, & sur les moyens qu'on pourroit prendre pour corriger les abus qui s'y commettent. Quoique cet article soit un peu long, nous avons lieu de croire que ceux qui lisent ces Feuilles ne trouveront pas mauvais qu'on le leur ait donné dans toute son étendue. Le voici tel qu'il est rapporté dans le *Courier de l'Europe.*

» Les matieres purement dites de Police, méritent, dans tous les tems, beaucoup d'attention ; mais cette attention doit être double dans les tems de difficulté & de danger public. La guerre, ce fléau de l'humanité, commence à étendre au loin ses ravages, & menace la Grande-Bretagne des plus sérieuses conséquences. Il est tems de revenir de nos erreurs, en commençant par les reconnoître, & de considerer ce qu'il peut y avoir de vice interne dans notre maniere d'administrer la Police. Depuis quelques années, le Parlement a donné plus d'une fois son attention à l'état des prisons publiques, & au nombre des criminels que la disposition de nos Statuts y renferme, à raison de quelqu'infraction faite, soit contre le bon ordre, soit contre la sûreté des Citoyens ; l'industrie bienfaisante de M. Haward a mis le Parlement en état de découvrir une infinité d'abus divers qui se sont introduits dans la discipline & la police des prisons ; enfin il y a quatre ans que l'on a passé un Acte aux fins de supprimer ces abus : il est résulté beaucoup de bien des dispositions de cet Acte ; elles ont mis un frein à la rapacité, un terme aux pratiques coupables des Concierges, Geoliers & autres ayant des Prisonniers confiés à leurs soins ; ensorte qu'en général nos prisons sont aujourd'hui sur un meilleur pied qu'elles n'étoient avant cette époque ; mais il s'en faut beaucoup que l'esprit de l'Acte ait été complettement saisi, ou du moins que l'on se soit conformé à la plûpart de ses dispositions : quantité de Réglemens qui devoient en émaner, n'ont jamais eu lieu dans les prisons ; là, parce que les Concierges ont été negligens ; ici, parce qu'ils ont été mal intentionnés ; dans d'autres endroits, parce que la forme, la distribution des prisons elles-mêmes ne permettoient pas qu'à certains égards les vues de l'Acte fussent remplies ».

» Pénétré de l'importance de cet objet, j'y ai donné toute l'attention dont je puis être capable, & je suis redevable à l'assiduité de mes recherches de la découverte de quelques faits essentiels dont je vais faire part à la Chambre : une des réflexions qui m'ont frappé les premieres, m'a été suggerée par l'apperçu du nombre incroyable de criminels qui sont transferés tous les ans au *Old Bailey* (Tribunal qui revient à celui de la Tournelle). J'avouerai qu'en sentant l'humanité gémir au fond de mon cœur, je n'ai pu me défendre d'un sentiment involontaire qui, s'élevant à côté de la compassion, condamnoit secretement, & l'absurdité du systême que nous nommons Police, & l'inefficacité de ce code pénal, de cet amas indigeste de Statuts qui, de tems à autre, ont reçu la sanction du Parlement ; mais enfin de cette découverte, il peut résulter un bon effet. J'ai remarqué, à mon grand étonnement, que le nombre des malheureux convaincus au *Old Bailey*, à l'exception de l'année derniere, avoit été aussi considérable en tems de guerre qu'en tems de paix. Il résulte de cette remarque, que l'année derniere étant celle où l'Acte pour recruter &c. a été mis en exécution dans la Capitale & ses environs, il est clair que l'effet de cet Acte a été de purger cette partie du Royaume de ces essains dangereux de fainéans, de vagabonds & de débauchés qui dévorent la subsistance de l'industrie laborieuse & honnête. Cet argument est sans replique & prouve que l'on abuse des notions attachées aux mots *liberté* & *oppression*, lorsque l'on prétend que c'est attenter à la liberté des individus que de forcer à rendre service à leur Pays des êtres dangereux que l'on verroit, la corde au cou, s'ils n'avoient pas un fusil sur l'épaule ; les y forcer au contraire, c'est leur rendre service à eux-mêmes ; mais il ne s'agit pas des vagabonds qui sont à la veille de devenir criminels, il s'agit des criminels eux-mêmes, de ceux qui ont été déjà convaincus : dans tous les cas où le crime n'est pas d'une nature assez grave pour mériter la mort, je ne connois qu'une espece de châtiment raisonnable & utile, c'est celui du transport. Il est le seul qui laisse quelque espoir de ramener les criminels à quelque notion de ce qu'on appelle mœurs, sans infecter les mœurs de ceux qui ne sont pas criminels. Nous avions à cet égard une grande ressource dans la *Virginie* & le *Maryland* ; ces deux Colonies tiroient un parti avantageux de cette écume malfaisante de la Société ; mais depuis leur révolte, les Entrepreneurs de cette branche de négoce ayant déclaré qu'ils ne pouvoient plus se charger des criminels que nous condamnions au transport, on imagina une espece de punition ressemblante à celle des Galeres ; on passa un acte aux fins de transmuer la peine du transport en celle d'un travail forcé pour un tems limité à bord d'une allege sur la Tamise. On se rappelle que lorsque cet Acte fut passé, on en restreignit la durée à un an, parce qu'on le considera purement comme un essai soumis à l'expérience. Or, l'expérience a prouvé que cette ressource étoit mauvaise, qu'elle ne pouvoit, à aucuns égards, produire l'effet du transport au-delà des mers, & qu'elle ne tendoit qu'à multiplier le nombre des malheureux contre lesquels la Loi est obligée de sévir. J'ai vérifié à cet égard un fait qui mérite quelque attention. Lorsque le transport étoit la punition ordinaire des criminels qui ne méritoient pas la mort, le nombre des personnes transportées n'excédoit pas, année commune, celui de mille ; aujourd'hui les alleges établies à Wolwich en contiennent 340, & toutes les prisons de l'Angleterre sont pleines de criminels que l'on y nourrit pour ne rien faire, parce qu'il n'y a point de place sur les alleges pour les recevoir & leur donner de l'occupation : cependant ces malheureux détenus dans les prisons ordinaires communiquent le poison de leurs mœurs à cette classe de Sujets que des égaremens moins répréhensibles, ou la simple infortune, condamnent à habiter les mêmes lieux : ce sont des pépinieres où le crime se greffe sur des Sujets destinés par la nature à porter des fruits salutaires. Quelle influence n'a pas, par exemple, sur l'esprit affaissé d'un infortuné emprisonné pour dettes, la conversation dissolue d'un vil débauché accoutumé à tirer sa subsistance de la pratique seule du vice ? Un autre inconvénient qui naît de l'usage dangereux de

retenir les criminels en prison, jusqu'à ce qu'il y ait sur les alleges de la place pour les recevoir, c'est que sortant de ces gouffres d'insalubrité, où une fievre éternelle regne sous le nom de *maladie des prisons*, ils portent une espece de peste à bord de ces alleges, où du moins sans cette imprudence, l'air & le travail conserveroient la santé des Forçats ».

» En général, on n'a rempli nulle part l'objet de l'Acte passé pour réformer la discipline & la police qui doivent être observées dans les prisons ; nulle part on n'a séparé l'étourderie du crime : dans cette prison neuve de Newgate, qui vient de coûter tant d'argent à construire, on a tout abandonné aux hazards de promiscuité ; là j'ai vu sur le même banc l'apprentif tapajeur, le filou & le voleur de grand chemin ».

» Nos Maisons de correction ne sont pas dans le meilleur état ; dans la plûpart, les Concierges n'ont pas l'autorité effective, c'est-à-dire la force nécessaire pour contenir des êtres hardis & toujours prêts à tout entreprendre : l'objet de ces institutions est de contraindre au travail les Sujets que les Magistrats y condamnent, & la Sentence reste sans exécution, parce que ceux qui sont chargés de la faire exécuter ne l'osent pas : je pourrois ajouter à ce tableau affligeant des touches plus sombres encore ; mais entrer dans des détails plus révoltans, ce seroit adresser des reproches directs à la sagesse de l'Assemblée qui m'écoute ; il suffit d'établir que tous ces maux & beaucoup d'autres existent ; ce qui reste à faire ensuite, c'est sans doute d'y chercher un remede, de trouver quelque moyen de disposer des criminels d'une maniere moins dangereuse & plus utile qu'on ne le fait d'après les dispositions de l'Acte actuellement existant. Je demande en conséquence que l'on charge un Comité de l'examen des papiers déposés sur la table, & ayant rapport à l'état des prisons. Après ce préambule, il est naturel que l'on s'attende à m'entendre proposer quelque plan plus utile que celui dont j'ai démontré les dangers ; je vais faire part à la Chambre de mes idées à cet égard ».

» L'homme, au rapport des Naturalistes, confirmé par l'expérience de tous les jours, est un animal imitateur ; il assimile ses idées à quelque chose qui le frappe, & n'a pour regle de ses actions que les actions de ceux qu'il voit & qu'il fréquente ; de-là sans doute l'origine de la peine du transport. La Législation a sagement vu & senti la nécessité d'arrêter les progrès de la corruption & du vice, en envoyant ceux qui en étoient infectés dans ces parties éloignées de l'Empire, où l'industrie & la vertu étoient plus remarquables, esperant que l'exemple influeroit sur la réforme. D'après ces premieres notions, il paroît que ce que nous avons à faire est de disperser, non pas de rassembler en corps les sujets vicieux dont les mœurs sont contagieuses. Or, pour y réussir, il n'existe qu'un moyen, celui que l'on pratiquoit avant que nous eussions perdu l'Amérique, & que l'on peut pratiquer encore. Nous avons deux moyens de transporter utilement les criminels ; premierement, celui d'en tirer ceux qui le sont à un point moins décidé, & d'engager la Compagnie des Indes Orientales à s'en charger pour en faire des Soldats qui serviroient dans l'Inde pendant cinq ans ; en second lieu, celui d'en envoyer une partie aux Indes Occidentales, où ils pourroient être employés dans les plantations, avec d'autant plus d'avantages que les Negres y sont rares : en supposant que l'on trouvât de l'inconvénient à y faire passer les hommes, du moins les femmes y seroient très-utiles & parfaitement bien reçues ».

» A l'égard des Maisons de correction ou de travail, elles seroient d'une grande utilité dans l'intérieur même du Royaume, si on les construisoit de maniere que chaque Prisonnier ou Prisonniere eût sa cellule séparée : il s'agiroit d'en faire l'essai, d'en construire une dans les environs de la Capitale ; je ne doute pas que l'on ne fût promptement remboursé de la premiere dépense. Il seroit un troisieme moyen de transporter les criminels ; je le soumets à la consideration de la Chambre. Je sçais qu'une partie considerable de la Côte d'Afrique est on ne peut pas plus malsaine & mortelle pour les Européens ; mais je crois que les bords de la riviere

Gambia & le Pays qui s'étend au-dessus, dans l'espace d'environ 400 milles, par leur position élevée, sont aussi sains qu'aucune partie de l'Europe ; on pourroit y transporter des criminels de l'un & de l'autre sexe, & cet établissement qui commenceroit par occasionner quelque dépense, ouvriroit probablement quelques nouvelles sources au Commerce. Cette spéculation mérite l'attention du Parlement ».

Quelques Membres étant venus à l'appui de cette motion, elle passa sur le champ, & sans differer, on nomma un Comité pour examiner les divers objets proposés par Sir Charles Bunbury, & pour en faire son rapport à la Chambre.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lyonnois, *le 5 Mars.*

» Ce n'est pas sans surprise qu'on reconnoit généralement dans ce canton que les vignes n'ont point souffert de la longue & forte gelée qu'elles ont essuyée cet hiver. Il n'est pas un seul Vigneron qui n'assure que s'il y avoit eu deux pouces de neige sur la terre, nos vignes s'en seroient trouvées très-mal. Si on leur demande pourquoi la gelée attaque moins les vignes quand la neige ne couvre pas le sol, ils repondent *qu'alors le froid entre dans la terre & ne s'attache pas au sarment.* Il est très-vrai que le froid est bien entré l'hiver dernier dans la terre, puisqu'elle a été gelée à plus d'un pied & demi de profondeur ; mais ce n'est pas ce qui sauve le bois & les bourgeons. Ne seroit-ce pas plutôt que la neige, amollie par la chaleur du soleil pendant le jour, auroit répandu autour des seps une humidité pernicieuse, qui se resserrant ensuite par le froid de la nuit, leur auroit causé beaucoup de tort ? Quoi qu'il en soit, il est certain que nos vignes n'ont aucunement souffert ; la seve ne s'ébranle pas encore, au moins son mouvement n'est-il pas bien sensible. Quelques boutons de pêcher sont cependant ouverts ; on voit sur plusieurs arbres fruitiers des bourgeons morts. Les artichaux, les cardes & une quantité de plantes de jardinage ont péri ».

Réponse à un Anonyme. » Non, Mr, ce qui a été fait à ..... ne mérite pas les éloges que vous me donnez. Je vais m'en expliquer avec vous, comme persuadé de votre franchise & de votre honnêteté.

On sçait depuis long-tems filer du coton en France, & en fabriquer des toiles de divers degrés de finesse. En multipliant ces ouvrages dans un canton, en les y créant même, on n'a aucun droit aux couronnes destinées aux Inventeurs. Quand on inrtoduiroit dans le Royaume une branche d'Industrie d'un genre vraiment nouveau ; ce qui seroit assez extraordinaire, il n'y auroit guères plus de difficulté à la transporter d'un des Etats voisins dans le nôtre, que de faire imiter dans une de nos Provinces les Fabriques d'une autre. Enfin, Mr, soyez persuadé qu'il n'y a pas d'objet de travail général, point d'opération des Arts communs, point de Manufactures publiques enfin, qu'on ne connoisse en France, si on l'exerce avec quelque succès dans un lieu de l'Univers fréquenté. Il est du moins bien incontestable que des filatures, des fabrications un peu répandues dans le Peuple, ne sont & ne sçauroient être nulle part un mystere, un secret. Ce seroit une charlatanerie à moi que de vous entretenir dans cette erreur où je n'ai jamais compté vous jetter.

Les Suisses ont des métiers fort curieux pour fabriquer nombre de pieces de rubans à la fois ; ils ont des rouets fort légers pour la filature du coton, des métiers travaillants fort doux pour la fabrication des toiles tout coton de diverses finesses, & quelques autres machines ou procédés utiles ; mais rien de tout cela n'est un secret. Si, comme je le crains, le compte final de votre entreprise ne vous donne pas le bénéfice que l'on vous promet, cette perte ne sera rien à vos yeux, vous aurez fait l'aumône à vos pauvres ; mais si le Peuple ne pouvoit pas continuer sans des secours renouvellés, l'effet de votre bienfaisance ne seroit que passager. Vous serez tenté de regretter des louanges données prématurement. Il y a en effet beaucoup de mesures à prendre pour

s'assurer que des Manufactures se maintiendront seules. On ne doit pas se vanter d'avoir fait marcher un enfant, tant qu'on le tient encore par la main, ni d'avoir introduit la culture d'une plante usuelle, tant qu'elle est encore dans une serre chaude.

Ne croyez donc pas, Mr, avoir un secret fort rare, en ayant des filatures & des fabrications très-pratiquées en Suisse & même en France, quoiqu'avec moins d'étendue, depuis long-tems.

Ne vous flattez pas non-plus d'un profit jusqu'à ce que les états de recette & de dépense de vos Régisseurs vous ayent fait connoître votre situation.

Attendons que le Peuple suive très-spontanément l'ouverture donnée, pour nous féliciter ensemble, s'il s'en occupe, comme il fait à ..... des étoffes & des bas communs. J'ai l'honneur d'être &c. *Ce 2 Mars* ».

DE TREVOUX, *le 6 Mars.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts de la Ville de Trevoux, seule de la Généralité de ce nom, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
TREVOUX.....	104	129	33	26	109	101

Il y a eu dans cette Ville de Trevoux & dans les 54 Paroisses & Succursales qui composent cette Généralité en 1777, 1098 naissances, 304 mariages, & 983 morts; & en 1778, 1209 naissances, 284 mariages, & 1089 morts; ce qui revient pour l'année commune à 1153 naissances, 294 mariages & 1036 morts.

L'année commune de la Ville de Trevoux, calculée sur les deux années ci-dessus, étant de 116 naissances, 29 mariages & 105 morts, il en résulte que les Habitans de la Ville de Trevoux forment environ le dixieme de la Population de cette Généralité.

DE PARIS, *le 9 Mars.*

Le Roi, par ses Lettres-Patentes du 8 Novembre dernier, avoit établi un nouvel ordre pour le payement des pensions, & avoit ordonné, qu'à commencer du premier Janvier de la présente année, toutes les pensions, gratifications annuelles ou autres graces viageres qui ci-devant étoient assignées sur une multitude de caisses differentes, ne seroient plus payées que par M. Savalete, Garde de son Trésor Royal. L'intention de Sa Majesté étant que lesdites graces n'éprouvent aucun retard dans leur payement, & ne soient soumises à aucune autre retenue que celles auxquelles elles ont été assujetties jusqu'à présent; Elle a jugé à propos, par sa Déclaration du 7 Janvier dernier, de faire connoître d'une maniere plus particuliere sa volonté à cet égard, & de statuer en même tems sur la forme & & la maniere dans lesquelles seroient expédiés les nouveaux brevets des pensions. Comme ce dernier objet intéresse singulierement les Particuliers, & surtout ceux qui sont établis dans les Provinces, nous croyons les obliger que de leur rappeller ici les articles de la Déclaration qui y sont relatifs.

Article VI. Les Pensionnaires seront tenus, dit Sa Majesté, de remettre incessamment entre les mains de nos Secrétaires d'Etat des differens Départemens, les brevets ou autres titres, en vertu desquels ils jouissent de leurs pensions, appointemens conservés, gratifications annuelles ou retraites, & des déclarations, d'eux certifiées, qui contiendront un détail de ces differentes graces, s'ils en réunissent plusieurs.

Article VII. Sur le rapport qui nous sera fait des pieces & titres énoncés en l'article précédent, nous accorderons à chacun desdits Pensionnaires, la confirmation des graces qu'ils ont ci-devant obtenues, & nous leur en ferons expé-

dier de nouveaux brevets, dans lesquels les anciens, qui seront retirés, seront énoncés; & ces nouveaux brevets contiendront les noms qualités, & autres désignations usitées pour constater l'identité des personnes & éviter les abus: ces brevets contiendront également les motifs pour lesquels lesdites graces viageres ont été accordées, les retenues auxquelles elles étoient assujetties, & le net à payer par semestre ou par année.

Article VIII. Il sera de même expédié par nos Secretaires d'Etat, des brevets pour toutes les pensions que nous accorderons; & lorsqu'elles seront en augmentation des premieres pensions, les Pensionnaires seront tenus de rapporter leur premier brevet, qui sera annullé, pour leur en être expédié un nouveau, dans lequel l'augmentation de pension sera ajoutée, & le premier brevet énoncé.

Article IX. Les differentes graces viageres, dont un même Pensionnaire se trouvera jouir, soit dans un seul, soit dans plusieurs Départemens, seront réunies dans un seul brevet, qui sera expédié par celui de nos Secretaires d'Etat, dans le Département duquel la plus forte grace se trouvera avoir été accordée; à l'effet de quoi les Secretaires d'Etat des autres Départemens, seront tenus de remettre à celui qui aura la plus forte grace dans son Département, un extrait, d'eux certifié, des décisions concernant les graces qui auront été accordées dans leur Département.

Article X. Lesdits Secretaires d'Etat remettront à l'Administrateur Général de nos Finances des ampliations signées d'eux, de tous les brevets qu'ils auront fait expédier en exécution des articles précédens; & d'après lesdites ampliations, l'Administrateur Général de nos Finances, fera dresser des rôles qui contiendront l'énoncé de tous les brevets expédiés pour les pensions accordées jusqu'à présent, & chaque année, il sera expédié de même un rôle des pensions accordées dans l'année; lesquels rôles seront adressés à notre Chambre des Comptes, dans la forme ordinaire, pour y être enregistrés.

Article XI. Les pensions qui ne seront point réclamées pendant trois années consécutives, seront censées éteintes, sauf néanmoins à les rétablir lorsque les Pensionnaires se présenteront, justifieront de leur existence, & rapporteront certificat du Secretaire d'Etat, dans le Département duquel leur brevet aura été expédié, pour constater qu'ils n'en auront point encouru la perte, conformément aux Ordonnances.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Avis intéressant.

» Par suite des dispositions contenues » dans la précédente Déclaration du » Roi, concernant les pensions, la Com- » pagnie du Bureau Royal de Corres- » pondance Générale, seule autorisée » par Arrêt du Conseil du 12 Décem- » bre 1766, se chargera, sans aucuns » frais de commission, de solliciter les » nouveaux Brevets en faveur des Offi- » ciers & Pensionnaires qui adresseront » à ce Bureau leurs anciens brevets ou » autres titres, en vertu desquels ils » jouissent de leurs pensions, &c. On » s'adressera au Sr. Comynet fils, l'un » des Intéressés, & Directeur Général » du Bureau. Il procurera aussi tous les » éclaircissemens qui lui seront deman- » dés, sur les dispositions de la Décla- » ration du Roi ».

Cet Avis, que nous trouvons dans la Gazette de France, est une nouvelle preuve du zele avec lequel les Administrateurs d'un Etablissement aussi utile servent le Public, & ne peut que contribuer à leur mériter de plus en plus la confiance des Citoyens.

Centenaire.

On mande de la Haye que le 20 Février dernier, il est mort à Gouda une Veuve nommée Jean Piets-Breedveld, qui avoit atteint la 101e. année de son âge.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Mars 1779, au Samedi 13 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le

seigle, de 9 livres, 9 liv. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 9 liv. 10 s., 9 liv. 15 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20, 21 à 22 l.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 10 Mars 1779 au Samedi 13 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 13 Mars 1779, de 42 à 43 liv.; *idem* nouveau, de 40 à 41; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 37 à 38; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 44 à 45; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 42 à 43; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38. l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Mars 1779.

Or de Portug. à	735 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à	732		
Du Pérou à	716		
Les guinées à	735		
Ducats à	100	3	*once.*
Or fin à 23 karats 31 32	102	1	
Or à 20 karats à	84	11	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	4	
Piastres à	49	14	

Changes de Paris du 12 Mars 1779.

Amsterdam	53 ½		
Londres	29	1	16e.
Hambourg	187 ¼		
Madrid	15	2	6
Cadix	15	0	0
Livourne	96 ½		
Gênes	93 ½		
Lyon	3 8e. p. ⅝ p.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 10 Mars 1779.

Messieurs

Boutray.... Perpét.	A.	
Viageres	A.	
Tontine	A.	
Cochin ..... pplles.	A.	
Radix ..... pplles.	A.	
Viageres	A.	
Defrance ..... vres.	A.	
Perpétuelles..	A.	
Gauthier... Viag.	A.	
Perpétuelles...	A.	
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Du Jeudi 11.

Messieurs

Deschapelles. vres.	A.	
Perpétuelles.	A.	
Decourmont. pplles.	A.	
Viageres	A.	
Nau ..... pplles.	A.	
Viageres	A.	
Tontine	A.	
De S. Janvier. vres.	A.	
Dutartre Perpét. de l'ancien Clergé.	t. l.	

Six premiers mois 1788.

Alissant.....Viag.	t. l.	
Tontine	t. l.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1740 47 ½ . . .	1745	1747 ½ . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	368.	. . . . .
Rescriptions . .	16 ½ 17. . . .	. . . . .	16 16 ½ . . .
Bil. des Fermes.	3	3	3 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 20 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 29 Janvier.*

LE Trésor du Sultan vient de recueillir la succession d'un Fille du Sultan Mustapha, détrôné au commencement de ce siecle. Cette Princesse, qui étoit âgée de 95 ans, a laissé en mourant pour la valeur de trois millions de piastres, en argent monnoyé, sans compter les effets mobiliers.

MORAVIE.

D'OLMUTZ, *le 17 Février.*

Le 11 de ce mois, il s'est fait une distribution gratuite de quarante chevaux aux Paysans qui habitent les campagnes voisines de cette Capitale. Cette faveur vient très-à propos dans la saison actuelle où les travaux de la campagne vont reprendre leur activité.

ITALIE.

DE ROME, *le 17 Février.*

» Le Roi d'Espagne a fait demander à Sa Sainteté par le Duc de Grimaldi, son Ambassadeur, l'érection d'un nouvel Evêché dans l'Amérique Septentrionale. Cet Evêché portera le nom de la Sonora, & embrassera dans son étendue la Californie, où les secours spirituels manquoient souvent, attendu l'immense éloignement des Evêchés de Guadalaxara & de Durango ».

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 21 Février.*

La Compagnie du Canal de Murcie a obtenu de Sa Majesté qu'il seroit accordé un nouveau délai jusqu'au 30 Avril prochain, en faveur des Actionnaires qui n'ont pas encore présenté leurs billets de Loterie pour être convertis en contrats de rente, & pour désigner les têtes sur lesquelles ils desirent que ces contrats soient placés. C'est le dernier délai qui sera accordé. Le terme fatal une fois expiré, il ne faut plus esperer que les billets en question puissent être reçus nulle part.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 5 Mars.*

Le 26 du mois dernier, il s'est élevé à Whitehaven une émeute dont on avoit tout lieu de craindre des suites très-fâcheuses. Trois femmes avoient donné avis aux Commis chargés de lever les impositions qui se perçoivent sur les liqueurs fortes, qu'il se commettoit des prévarications dans la vente de ces liqueurs. Les Commis se conduisirent en conséquence de ces informations ; ce qui

irrita tellement la populace qu'elle s'attroupa & demanda à grands cris qu'on lui livrât les trois Dénonciatrices. On fut obligé de mettre sous les armes la Milice. La populace n'en devint que plus furieuse. Comme les représentations ne produisirent aucun effet, il fallut en venir aux voies de rigueur. Après que, suivant l'usage, on eût fait publiquement la lecture de l'Acte concernant les émeutes, les Soldats reçurent ordre de faire feu, ce qu'ils exécuterent d'abord en tirant au-dessus des têtes; mais comme cette premiere décharge, loin de contenir les mutins, n'avoit fait que les rendre plus audacieux & avoit attiré sur les Soldats une grêle de pierres dont un grand nombre fut blessé, on fit une seconde décharge qui coucha cinq ou six hommes sur le carreau, & aussi-tôt tout le reste disparut en un clin d'œil.

Des Lettres de l'Isle de Saint-Vincent nous apprennent qu'on y a publié au mois de Décembre dernier, de la part du Roi, la proclamation suivante.

» GEORGE III, par la grace de Dieu » &c. Attendu que notre Chambre » d'Assemblée de notre Isle de Saint-» Vincent, le 22 du présent mois de » Décembre 1778, a pris plusieurs ré-» solutions très-indécentes, dérogatoi-» res à nos droits, à nos privileges, & » tendantes à les nier, s'est arrogée à » elle-même, & a conseillé à d'autres » Sujets de notre Couronne, de s'arro-» ger certains pouvoirs qui n'appartien-» nent qu'à Nous; résolutions tendan-» tes à aliéner de Nous l'affection de » nos Sujets loyaux, & exposant no-» tredite Isle au plus imminent danger, » particulierement dans la crise criti-» que où sont actuellement les affaires, » dans un tems où l'on s'attend d'heure » en heure à être envahi par une force » étrangere: ces procédés Nous ont » engagé, par & de l'avis de notre » Capitaine Général & Commandant en » Chef de notre Isle de Saint-Vincent, » à dissoudre ladite Chambre d'Assem-» blée; en conséquence ladite Chambre » d'Assemblée de notredite Isle de Saint-» Vincent, en vertu de cette proclama-» tion Royale, est dissoute par la pré-» sente: témoin notre féal & bien-aimé » Valentine Morris, Ecuyer, Capitaine » Général & Gouverneur en Chef de » notre Isle de Saint-Vincent, Chance-» lier ordinaire, Vice-Amiral &c.

» Donné à l'Hôtel du Gouvernement » le 24 Décembre 1778, la 19e. année » de notre regne. *Dieu sauve le Roi* ».

Il est parti du Port de Wilby pour la pêche de la baleine, dans le Détroit de Davis, les vaisseaux qui suivent, sçavoir le *Marborough*, Capitaine Frank; l'*Addisson*, Cap. Banks; la *Friendship*, Capit. Ismay; la *Freelove*, Cap. Brown; l'*Hercules*, Cap. Boyer; la *Persévérance*, Cap. Catling; le *Speedweld*, Cap. Stewart; le *Deligth*, Capit. Smith, & la *Providence and Fancy*, Cap. Banks *junior*. Ces neuf vaisseaux sont parfaitement amarinés, portant de très-bons canons, & ont de fortes cloisons; ils sont convenus de s'aider réciproquement, & de faire de leur mieux pour prendre, couler ou brûler tout ennemi qui voudroit les inquieter.

Les nouvelles de New-York, en date du 21 Janvier, exposent en ces termes certaines opérations de Finances auxquelles le Congrès se trouve obligé d'avoir recours.

» Attendu que les Etats-Unis n'ayant point de revenus fixes, & ne s'étant pas encore trouvés en état d'en lever, dans le cours de la guerre actuelle, se sont vus plusieurs fois dans la nécessité de mettre en circulation des billets de crédit pour le remboursement desquels ils ont solemnellement engagé leur foi, & dont il importe infiniment à leur honneur, à leur sûreté & à leur justice d'établir & de soutenir le crédit; attendu aussi qu'à cette fin, il est essentiellement nécessaire que l'époque de leur remboursement soit déterminée, & qu'en tems convenable il soit établi des fonds qui, sans être à charge au Peuple, soient particulierement affectés à cet objet; & attendu qu'en fixant les portions des payemens qui seront faits pour former lesdits fonds, il est convenable de lever une certaine somme au-delà de ce qu'exige le service de l'année courante, & de mettre le surplus en circulation. *Résolu en conséquence*, que ces Etats-Unis payeront pour le service de 1779 la somme de 15 millions de dollars, selon leurs quote-parts respectives, & à dater de ladite année, pendant les dix-huit années suivantes, la somme

annuelle de ſix millions de dollars, laquelle formera le fonds d'amortiſſement deſtiné à rembourſer les emprunts & les effets mis en circulation par ces Etats-Unis, juſqu'au 31 Décembre 1778 ».

» Que ſi la continuation & les circonſtances de la guerre exigent l'année prochaine que de nouveaux effets ſoient mis en circulation, ils ſeront amortis de la même maniere & dans l'eſpace de tems ci-deſſus mentionné ».

» Que tout billet mis en circulation, par ordre du Congrès, antérieurement au premier Janvier 1780, ſera reçu en compte du payement deſdites quote-parts, & qu'il n'en ſera point reçu d'autres ».

» Que les billets reçus en compte deſdites quote-parts, à l'exception de ceux de 1779, ſeront employés, premierement à la liquidation des intérêts, enſuite à l'extinction du principal des emprunts faits par ces Etats-Unis, antérieurement à l'année 1780, & que ce qui n'en ſera pas employé à l'un ou l'autre de ces uſages, ainſi que les billets reçus en compte des quote-parts de 1779, ne ſeront pas remis en circulation, mais brûlés & détruits conformément aux inſtructions qui ſeront données à cet égard par le Congrès. Et attendu que beaucoup de billets contrefaits de dénominations diverſes, en date du 20 Mai 1777 & du 11 Avril 1778, ont été mis en circulation; attendu que nos Ennemis ont récemment fait de ces contrefactions à New-York, que le nombre de ces faux billets s'accroît rapidement & ſe répand dans diverſes parties de ces Etats-Unis, ce dont il réſulte que les Particuliers ſont dupés, les prix hauſſés, & que le crédit du papier-monnoye ſouffre conſidérablement; comme il eſt devenu néceſſaire à la ſûreté, tant des individus que du Public, que les effets portant ces deux dates ceſſent de circuler, qu'ils ſoient retirés, échangés, ou qu'il en ſoit diſpoſé autrement de la maniere la plus convenable aux préſens Porteurs deſdits billets ».

» *Réſolu en conſéquence*, que leſdits billets en date des 20 Mai 1777 & 11 Avril 1778, ſeront retirés & ne circuleront plus; que juſqu'au premier Juin prochain, ils ſeront reçus dans le Tréſor Continental, & dans ceux de l'Etat, en à-compte de dettes & de taxes; que juſqu'à la même époque ils ſeront reçus aux Bureaux d'emprunt continentaux, ſoit en à-compte des ſommes prêtées, ſoit pour être échangés pour des billets de la même teneur, qui ſeront préparés à cet effet, au choix des Propriétaires; que les billets portés auxdits Bureaux, pour y être échangés, y ſeront enregiſtrés, & qu'il en ſera délivré des certificats aux Propriétaires par les Commiſſaires reſpectifs deſdits Bureaux; que les Commiſſaires des Bureaux d'emprunt, immédiatement après le premier Juin prochain, feront au Bureau du Tréſor leur rapport du montant des billets reçus dans leurſdits Bureaux, pour être échangés comme ci-deſſus, & qu'il ſera fourni à leurſdits Bureaux des billets pour effectuer cet échange dans l'eſpace de 60 jours, à dater du premier Juin; qu'à meſure que leſdits billets ſeront portés aux Bureaux du Tréſor ou d'Emprunt, ils ſeront biffés & percés avec un poinçon d'un pouce de diametre, pour être enſuite examinés & brûlés, ſelon les inſtructions qui ſeront données par le Congrès ».

On mande de Boſton que de 65 vaiſſeaux qu'une ſeule Maiſon Françoiſe a expédiés de ce Port dans le courant de l'année derniere, 35 ont été pris par les Croiſeurs Anglois.

On apprend d'Antigue que pluſieurs des bâtimens deſtinés pour la pêche du Sud, étoient tombés dans les mains des Corſaires François & Américains qui fourmillent dans ces mers. Nous avons auſſi appris par des Lettres de France, que le Corſaire Américain, Capitaine de la Cocardiere, a relâché le 7 Février à Breſt avec une nouvelle priſe qui fait la onzieme. Elles ſont évaluées enſemble 800 mille francs.

La *Peggy*, Capitaine Badock, allant de Glaſcow à New-York avec un chargement d'uniformes pour les Troupes de cette Garriſon, a été priſe le 8 Février par un Corſaire François de 26 Canons, au bout d'un engagement de quatre heures; mais elle a été depuis rançonnée pour 2000 guinées, & ſix ſemaines lui ont été allouées pour faire ſa traverſée.

Le *Mercury*, Capit. Heighinton, de

Briſtol, a pris dans ſa traverſée des Bancs de Terre-Neuve, le *Saint-Joſeph*, polacre Napolitain, Cap. Cacache, du nord de la Caroline à Cadix, avec 61 boucauts de tabac, 15000 planches &c. & il l'a conduit à Gibraltar.

La frégate la *Licorne* a conduit à Torbay deux vaiſſeaux Hollandois, & un Suédois fortement ſoupçonnés d'avoir à bord des munitions & autres proviſions pour la France.

Le *Fathom*, Cap. Hamilton, qui a été pris dans ſa traverſée de Cork à Londres & conduit à Breſt, avoit à bord un chargement de tabac qu'on a appréçié à 37000 liv. ſterl.

Le *Porto-Bello*, Capit. Ward, de Cowes à Londres, a été pris le 23 Février au large de Beachy Head, dans la nuit, par un Cutter François, Corſaire de 10 canons, qui l'a rançonné pour 200 guinées.

Six Dames de Southampton ont acheté la *Gracieuſe*, Senau François de 16 canons de 6 livres, qui a été pris dernierement, & l'arment en Corſaire, qui portera le nom de l'Amiral *Keppel*.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 8 *Mars*.

Par une Lettre de Nantes en date du 23 du mois dernier, nous apprenons qu'il y avoit été envoyé à l'Amirauté un ordre d'exiger un droit de 7 florins par tonneau de tous les vaiſſeaux Hollandois qui commercent dans ce Port, à l'exception ſeulement de ceux des Villes d'Amſterdam & de Harlem.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE BREST, *le* 1 *Mars*.

Dans la nuit du 27 au 28 du mois dernier, le feu prit au vaiſſeau le *Roland*, de 64 canons, en armement dans ce Port. Cet accident arriva par l'inattention de la Sentinelle qui perdit de vue, pendant quelque tems, le fanal de la porte de la grand'chambre, lequel étoit confié à ſa garde. La meche de la lampe tomba dans le fond du fanal où il y avoit une aſſez grande quantité d'huile de répandue, & y mit le feu. La chaleur ayant fait fondre les ſoudures, le fanal ſe détacha & tomba. L'huile enflammée s'étant répandue, mit le feu à la cloiſon de la chambre, & les flammes ſe communiquerent bientôt au pont du gaillard & à tous les hauts. Peu de tems après, l'incendie devint générale; de ſorte qu'il fallut renoncer à l'eſpoir de ſauver ce navire, ainſi que la frégate le *Zéphir*, de 26 canons de 8, qui y étoit amarrée & lui ſervoit d'entrepôt. On ne ſongea plus qu'aux moyens de garantir de l'incendie les autres vaiſſeaux qui étoient dans le Port. Les Officiers de mer & de terre ſe ſont beaucoup diſtingués par leur intelligence & par le bon ordre qu'ils ont établi dans l'adminiſtration des ſecours néceſſaires en pareille circonſtance. Ils ont été auſſi très-bien ſecondés par les Soldats & Matelots employés ſous leur commandement. Pluſieurs ont même donné des preuves de la plus grande intrépidité dans les manœuvres périlleuſes que leurs Officiers leur ont fait exécuter.

DE CHARMONT (*près Troyes*), *le* 5 *Mars*.

Lettre au Rédacteur. » Quel bien, Mr, s'opéreroit & que d'avantages retireroit la claſſe de la Société la plus mépriſée, quoique la plus utile, ſi tous mes Confreres qui vivent avec les gens de la Campagne, s'occupoient comme M. de ..... Curé dans le Berry, du ſoin de détruire leurs préjugés, & de les inſtruire par des eſſais réiterés & ſuivis, du tems & de la meilleure maniere de cultiver; moyen pour les convaincre, plus prompt & plus efficace que tout ce qu'ils peuvent entendre & lire. *Longum iter per precepta, breve & efficax per exempla.*

J'ai conſulté, Mr, pour ſatisfaire, autant qu'il étoit en moi, à la demande de M. le Curé, inſérée dans votre Gazette, No. 9, les Auteurs anciens & modernes. Je lis dans Olivier de Serre qui écrivoit en 1599, chap. 13, *moutons & brebis: l'œil du maître ſauve la brebis. Comment traiter l'agneau venant de naître.*

» L'agneau étant né, après avoir re-
» jetté le premier lait de ſa mere, comme

» mauvais (qu'à telle cause on traira), » du suivant en sera mis dans la bouche » de l'agneau pour le lui faire savourer, » & par ce moyen, l'apprendre à taiter » sa mere ».

Et dans le Traité des Bêtes à laine de M. Carlier, imprimé en 1770, Ouvrage le plus sûr & le plus instructif que nous ayons, il est dit, chap. 3, *génération des agneaux*, *p.* 166. » Le premier lait des » brebis ressemble quelquefois à de la » matiere

» Columelle, Liv. 7, chap. 3, est du » sentiment de faire sortir le premierr » lait avant d'admettre l'agneau à tetter.

» Ce conseil est à rejetter ; le premier » lait donne aux petits une légere diar- » rhée qui les purge doucement & qui » leur est très-salutaire ».

C'est ce qu'observent tous les Bergers de nos environs, que j'ai consultés, & qui m'ont assurés l'avoir toujours pratiqué sans s'en être jamais repentis. *Signé*, B.***, Vicaire de Charmont, près Troyes ».

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Anonnce de Livre.

Maniere de faire le pain de pommes de terre, sans mêlange de farine. Par M. Parmentier, Pensionnaire de l'Hôtel des Invalides, Censeur Royal, Membre du College de Pharmacie de Paris, de l'Académie des Sciences de Rouen & de celle de Lyon, Démonstrateur d'Histoire Naturelle. A Paris, de l'Imprimerie Royale, 1779, & se trouve chez Monory, Libraire de S. A. S. Mgr. le Prince de Condé ; rue & vis-à-vis la Comédie Françoise. In 8°.

M. Parmentier, en publiant cette Brochure, acquitte la promesse qu'il avoit faite au Public de lui apprendre les procédés dont il se sert pour fabriquer le pain de pommes de terre. Mais avant que d'exposer sa méthode, il n'a pu s'empêcher de faire quelques observations sur les critiques & les difficultés qu'il a essuyées de la part de certains esprits qui sont toujours prêts à contredire toutes les nouveautés utiles. Au reste les plaintes de M. Parmentier nous ont paru aussi honnêtement exprimées qu'elles sont bieu fondées. C'est une justice qu'il faut lui rendre. Il refute paisiblement & sans humeur ceux qui ont cru devoir ou déprimer sa découverte, ou en revendiquer la propriété, & partout dans cet Ecrit on reconnoît le langage d'un bon Citoyen dont le cœur est trop dominé par les sentimens de bienfaisance envers ses Compatriotes pour pouvoir se fâcher sérieusement contre eux. Nous voudrions qu'il nous fût permis de rapporter ici quelques-unes de ses sages réflexions : mais il vaut encore mieux donner un précis de son procédé. C'est l'Auteur lui-même qui va s'expliquer.

Le détail des opérations que le procédé de M. Parmentier exige forme deux articles particuliers. Il s'agit dans le premier, du travail préliminaire que la pomme de terre doit subir, pour pouvoir servir à la boulangerie ; le second contient des détails relatifs à la conversion de ces racines en pain.

La bonté alimentaire des pommes de terre est constatée depuis un siecle, par l'usage journalier qu'en font des Nations entieres & les Habitans de plusieurs de nos Provinces.

Les pommes de terre sont composées, comme tous les autres végétaux, de parties solides & de parties fluides ; une livre de ces racines contient trois onces d'amidon, six gros de matiere fibreuse, autant d'extrait ; les onze onces & demie restantes ne sont que de l'eau. Le but de l'opération suivante est d'obtenir l'amidon séparé tout-à-fait des autres parties constituantes.

Lavez à plusieurs reprises des pommes de terre dans l'eau, pour en détacher la terre & le sable qui s'y trouvent adhérens; divisez ces racines à l'aide d'une rape de fer blanc, montée sur un chassis de bois & posée sur une terrine ou sur un sceau, qu'on vuide à mesure qu'il se remplit dans un vaisseau plus grand. La pomme de terre rapée offre une pâte liquide qui se colore à l'air ; on étend cette pâte dans plus ou moins d'eau, on l'agite avec un bâton ou avec les mains, & on verse le tout dans un tamis placé au-dessus d'un autre vase ; l'eau trouble qui passe à travers entraine avec elle l'amidon qu'on trouve déposée au fond du vase ; on jette l'eau rougeâtre qui surnage le précipité,

& l'on en ajoute de nouvelle jusqu'à ce qu'elle cesse d'être teinte.

Il reste sur le tamis la matiere fibreuse dépouillée entierement d'amidon & d'extrait. On peut la donner aux bestiaux, ou bien la faire sécher pour l'employer ensuite à la nourriture des hommes.

Cette premiere opération achevée, on enleve le dépôt bien lavé, on le distribue par morceaux dans des tamis revêtus de papier ; on l'expose dans un endroit chaud ou à l'air libre, pour lui enlever l'humidité surabondante ; à mesure que l'amidon seche, il perd le gris-sale qu'il avoit pour passer à l'état blanc & brillant ; alors il se brise sous les doigts & se tamise fort aisément.

Il est bon d'avertir ici les Citoyens qui seroient tentés de faire des recherches, dans la vue d'abréger l'opération de la rape, qu'un instrument qui diviseroit en coupant ou en broyant les pommes de terre, ne rempliroit nullement l'objet qu'on se propose, parce qu'il n'est pas question de piler ces racines ou d'exprimer leur suc : il faut en déchirer les reseaux fibreux, forcer l'eau & l'amidon de s'en séparer. Or la rape opere complettement cet effet ; au lieu de la monter, il est vrai, sur un chassis, on peut en armer une meule, ainsi que l'a fait M. Solomé, Membre distingué du College de Pharmacie de Paris. M. Dubadier, Amateur éclairé d'Histoire Naturelle, a fait voir à M. Parmentier un petit modele du moulin dont on se sert dans nos Isles pour la préparation du manioc, & qui est construit sur ce principe. M. Gallot, Médecin à Saint-Maurice-le-Grand, qui a employé avec succès l'amidon de pommes de terre dans sa Province, vient de mander à M. Parmentier qu'il avoit imaginé un moulin à cet effet.

Quoique toutes les especes de pommes de terre soient susceptibles d'être converties en pain, celles d'entre elles qui sont rondes, dont la surface extérieure est grise, étant les plus farineuses, on en retire une plus grande quantité d'amidon ; les rouges au contraire, ayant plus d'adhésion, conviennent mieux à la préparation de la pulpe.

Il y a deux manieres de cuire les pommes de terre ; ou bien on les fait bouillir dans l'eau ou on les met sous la cendre chaude. La premiere méthode est préférable.

Quand l'eau est bouillante, on y jette les pommes de terre, sans qu'il soit nécessaire de les laver ; on les laisse sur le feu, environ un quart d'heure, ou jusqu'au moment qu'on s'apperçoit que leur superficie se crevasse, & qu'elle fléchit sous le doigt qui les presse.

Quand les pommes de terre sont cuites convenablement, on les retire de dessus le feu & on les pele sur le champ ; & lorsqu'elles sont encore toutes chaudes ; par le moyen d'un rouleau de bois ou des efforts de la main, on les écrase sur une table ; à peine ont-elles perdu leur forme, qu'elles commencent déjà à se lier & à offrir aux yeux une pâte qui devient de plus en plus spongieuse & élastique, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter de l'eau ni aucun autre fluide. On continue de travailler la pulpe jusqu'à ce qu'on soit assuré qu'il n'y existe plus de grumeaux.

Telles sont les opérations préliminaires que les pommes de terre exigent. Passons maintenant aux détails relatifs à la conversion de la pomme de terre en pain.

On ne sçauroit transformer les farineux en pain, sans le concours d'une substance déjà en fermentation. Cette substance est connue sous le nom générique de *levain*.

Prenez une demi-livre de pulpe de pommes de terre, & autant de leur amidon, que vous mêlerez avec quatre onces d'eau chaude ; portez ensuite le mêlange dans un endroit chaud ; au bout de quarante-huit heures, il exhalera une légere odeur aigre ; alors ajoutez à cette masse une nouvelle quantité d'amidon, de pulpe & d'eau chaude, que vous exposerez à la même température, & pendant autant de tems ; ce que vous répéterez encore une fois ; cette pâte ainsi préparée ; acquiert en six jours la faculté d'agir en qualité de *levain de chef*.

La préparation qu'on vient d'indiquer n'aura plus lieu pour les fournées qui suivront ; on mettra de côté, chaque fois que l'on cuira, un morceau de pâte, à l'exemple des personnes qui font chez elles le pain nécessaire à la consommation de leur famille ; alors il ne sera plus question, ni de faire aigrir une pâte d'avance, ni d'employer six jours à la préparation du *levain de chef*. On

pourroit s'épargner tout l'embarras que donne la préparation de ce *levain de chef*, si, au lieu de laisser aigrir d'elle-même la pâte de pomme de terre, on y introduisoit d'abord une très-petite portion de levain quelconque.

Les proportions de l'amidon & de la pulpe ne varient jamais, soit dans la composition du levain, soit pour celle de la pâte, c'est toujours parties égales de l'un & de l'autre.

L'eau destinée au pétrissage du levain ou de la pâte ne sçauroit être trop chaude ; elle forme le cinquieme du mélange.

La quantité du levain est déterminée par celle de la pâte, elle en fait la moitié ; de maniere que pour cent livres de pain, il faut cinquante livres de levain.

L'assaisonnement est essentiel à la pomme de terre, sous quelque forme qu'on en fasse usage ; il lui en faut moins, il est vrai, dans l'état de pain : un demi-gros de sel par livre suffit.

La pâte étant bien pétrie & tournée comme il convient, demande un apprêt lent & une cuisson graduée ; il lui faut donc une fermentation soutenue long-tems & un four très-doux ; ainsi pour fabriquer le pain dont il s'agit, on procédera de la maniere suivante.

On prendra un morceau de pâte aigrie d'elle-même, suivant la méthode indiquée ; ou mieux, un peu de levain, que l'on délayera le soir dans une pinte d'eau chaude ; on y ajoutera ensuite deux livres d'amidon, & autant de pulpe de pommes de terre ; le mélange une fois achevé, sera couvert & placé dans un endroit chaud jusqu'au lendemain matin ; c'est alors qu'il faudra songer au pétrissage.

On étendra le levain ainsi préparé dans une nouvelle pinte d'eau où l'on aura fait fondre une demi-once de sel ; & le tout sera incorporé avec la même quantité d'amidon & de pulpe que la veille. La pâte étant bien pétrie, sera distribuée en huit parties dans des corbeilles ou dans des sibilles saupoudrées de son, que l'on couvrira & exposera dans un endroit temperé, l'espace de six heures, plus ou moins, suivant la saison ; le dernier objet dont il faille s'occuper ensuite, est la cuisson.

Quatre heures après que la pâte sera mise à lever, il faudra commencer à chauffer le four, avec la précaution de n'employer que peu de bois à la fois. Quand il sera à son vrai point, on enfournera ; mais avant, on mouillera la superficie de la pâte ; au bout d'une heure & demie ou deux, le pain sera cuit, & l'on aura un pain aussi agréable au goût que flatteur à la vue.

Nous croyons cependant devoir prévenir le Lecteur que la fabrication du pain de pommes de terre exige des manipulations assez délicates, & à moins que d'être fort intelligent, on ne réussiroit peut-être pas si on vouloit essayer d'en faire, d'après l'exposé qu'on vient de lire. L'Ecrit de M. Parmentier contient sur quelques points difficiles, des remarques, des développemens, enfin des instructions particulieres que nous avons été obligés d'omettre pour abréger, & d'où pourroit bien dépendre le succès de l'opération : il sera donc plus sûr d'avoir recours à l'Ouvrage même dont le prix ne doit pas être fort considérable.

Cette découverte est certainement une des plus intéressantes qui aient été faites depuis long-tems, à ne la considerer que comme un objet de curiosité. Elle prouve, contre toutes les idées reçues jusqu'à présent, qu'un végétal qui ne contient ni *gluten*, ni matiere sucrée, peut se changer en un pain comparable à celui de froment ; ce fait répand un nouveau jour sur la panification.

Le pain de pommes de terre doit être envisagé sous un autre point de vue beaucoup plus important encore. Il peut devenir un supplément dans les tems de disette de grains, & une ressource dans tous les cas, pour les pays où les racines, cultivées en grand, forment la base de la nourriture journaliere des Habitans. C'est le but principal vers lequel M. Parmentier a toujours dirigé ses travaux sur la pomme de terre.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 13 Mars 1779, au Mercredi 17 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19, 20 à 21 l. ; le

ſeigle, de 9 liv. 5 ſ., 9 liv. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 ſ., 9 l. 10 ſ. à 10 l. 5 ſ. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 l.; le ſeigle, de 9 l., 9 l. 10 ſ. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 ſ. à 10 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 13 Mars 1779 au Mercredi 17 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 l. 10 ſ., 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 17 Mars 1779, de 43 à 44 liv.; *idem* nouveau, de 41 à 42; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 36 à 37; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 36 à 37 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Mars 1779.

Or de Portug. à	738 l.	ſ.		*marc.*
Du Mexique à	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à	736			
Ducats à	99			
Or fin à 23 karats				*once.*
31 32	102			
Or à 20 karats à	84	10		
L'argent à 11 d.				
20 g. à	53	10		*marc.*
Idem à 11 d. 10				
gr. à	52			
Piaſtres à	49	10		

Changes de Paris du 17 Mars 1779.

Amſterdam	53	5	8e.
Londres	29	1	16e.
Hambourg	187		
Madrid	15	2	6
Cadix	15	0	0 let.
Livourne	96 ½		let.
Gênes	93 ½		let.
Lyon	¼ p.		⅝ p.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1778.

Du Lundi 15 Mars 1779.		Du Mardi 16.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Thevenin ... pp^lles.	A.	Cauchy ..... pp^lles.	A.
Viageres	A.	Viageres	A.
Maſſon ..... pp^lles.	A.	Tontine	A.
Viageres	A.	Marſollier..... v^res.	A.
Creuzé..... pp^lles.	A.	Perpétuelles...	A.
Viageres	A.	Defays.....pp^lles.	A.
Tontine	A.	Viageres.....	A.
Certain ..... pp^lles.	A.	Deſplaces... pp^lles.	A.
Viageres	A.	Viageres.....	A.
Tontine	A	Tontine	A.
Delamotte... pp^lles.	A.	Vieillard.... pp^lles.	A.
Viageres.....	A.	Viageres	A.
.....		Tontine	A.
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1745 47 ½. . .	1747 ½ 45 . .	1745 . . .
D°. 16 25es . .	1132 ½. . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	233	233	233 . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	368	368.	368 . . . .
Reſcriptions . .	16 ½ 17. . . .	17 16 ½ 17 . .	16 ½ . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	3	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 27 Mars.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE SMYRNE, *le 25 Janvier.*

DEpuis le 17 du mois dernier, nous n'avons plus reſſenti aucue ſecouſſe de tremblement de terre. Comme par un phénomene très-rare dans ce climat, il gele toutes les nuits, & qu'il tombe beaucoup de neige, nous eſperons être, cette année, à l'abri des dégâts que les ſauterelles ont faits dans les campagnes l'été dernier. Ce matin, le feu a pris avec beaecoup de violence dans une maiſon voiſine du Conſulat de la République des Provinces-Unies; mais par les prompts ſecours qu'on y a apportés, l'incendie n'a duré que deux heures, & deux maiſons ſeulement ont été détruites par les flammes.

ESPAGNE.

D'ANDUXAR (*Ville de l'Andalouſie*), *le 31 Janvier.*

Le 14 de ce mois, au matin, une louve enragée apparut tout-à-coup dans les rues de cette Ville, & la parcourut pendant deux heures; elle entra dans differentes maiſons, s'y jetta ſur pluſieurs enfans dont un mourut le jour même des bleſſures qu'elle lui avoit faites. On la pourſuivit ſans pouvoir ni la tuer ni l'arrêter; elle ſortit des murs de la Ville, & ſe répandit dans les campagnes où elle bleſſa huit hommes, 14 vaches & pluſieurs autres animaux. Tout le monde étoit dans la plus grande conſternation, & l'on ne prévoyoit pas quel ſeroit le terme des ravages de cette bête, féroce par elle-même & qui l'étoit devenue encore plus par la rage. Enfin un jeune homme de 23 ans, nommé Louis *Martinez*, oſa s'oppoſer ſeul à ſa fureur. Etant allé à la rencontre de la louve, au moment qu'elle tenoit un autre jeune garçon renverſé par terre, il ſe préſenta à elle avec la plus grande intrépidité & le plus grand ſang froid. Il la ſaiſit au goſier & lutta contre ce cruel animal avec lequel il tomba à terre. Il n'avoit malheureuſement aucune arme offenſive, & toute ſa reſſource étoit dans la force de ſes mains dont il ſe ſervit uvec aſſez d'avantage pour aſſujettir la bête & donner le tems à un Laboureur du voiſinage de venir à ſon ſecours armé d'un couteau. Ces deux hommes ayant alors réuni leurs efforts, ils réuſſirent à tuer le terrible animal. L'intrépide Martinez préſenta ſon ennemi mort au Corregidor qui non-ſeulement le combla d'éloges, mais lui accorda encore une récompenſe. Ce Magiſtrat a fait prendre d'ailleurs toutes les précautions poſſibles pour prévenir les effets de la rage communiquée aux perſonnes & aux animaux mordus.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 27 Février.*

La Reine, qui ne ceſſe de s'occuper des moyens de réparer les maux qu'a

faits à l'Etat le Marquis de Pombal, vient de supprimer deux Loix que le feu Roi avoit portées à l'instigation de ce Ministre. La premiere avoit pour objet de surcharger d'impôts le sel provenant des Salines de Setubal. Cette branche de Commerce étoit presque entierement anéantie ; il y a tout lieu d'esperer qu'elle va se relever, dès qu'elle cessera d'être écrasée par des impositions exorbitantes. L'autre Loi que notre Auguste Souveraine a jugé convenable de révoquer, concernoit le commerce des vins. Le Marquis, à la faveur de Prétenoms, s'étoit emparé de la Ferme des vins, & d'après des combinaisons & des vues particulieres d'intérêt, étoit parvenu à faire interdire la culture de la vigne à tous les Possesseurs de vignobles situés dans les environs de la Capitale ; il avoit même poussé l'abus de l'autorité jusqu'à faire arracher toute la vigne dans une étendue de territoire très-considérable. Cette vexation avoit ruiné beaucoup de Particuliers. La Reine, en supprimant cette Loi, permet à tous ceux dont les vignes avoient été détruites de les rétablir.

ITALIE.

DE GENES, *le 20 Février.*

Quelques Commerçans de cette Ville ont appris par des Lettres de Cadix, que le Capitaine d'un navire Marchand, récemment arrivé de la Havane, y avoit déclaré qu'une polaque aussi Espagnole & richement chargée, qui venoit de conserve avec ce navire, avoit été attaquée à la hauteur de l'Isle Tercere, par un Armateur Anglois qui s'en étoit emparé.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 11 Mars.*

Le Commerce du Détroit de Gibraltar souffre si considérablement que les assurances sur les navires qui viennent de ces parages sont montées à plus de 60 pour cent, ce qui ne s'accorde guères avec les descriptions emphatiques que quelques-uns de nos Ministres font de l'état florissant de notre Commerce.

D'ANTIGOA, *en date du 18 Novembre dernier.*

Extrait d'une Lettre. » On fait ici toutes les dispositions possibles pour notre défense, en cas que les François viennent nous attaquer. Je suis fâché de vous apprendre que quantité de nos bâtimens de la pêche du Sud, sont tombés entre les mains des François & des Américains qui ont un essain de Corsaires dans ces mers ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 14 Mars.*

La troisieme partie du second Tome de *l'Histoire & Mémoires de la Société formée à Amsterdam en faveur des noyés*, paroit ici depuis quelque tems. On sçait que cette Société a commencé à se former en 1767. On remarque à la tête de ce nouveau volume un acte souscrit par plus de cent personnes qui se sont engagées à fournir chacune, tous les ans, deux ducats pour contribuer aux frais de cet utile établissement. La Société, dans cet Ouvrage, soutient avec vigueur l'usage d'introduire, par l'insufflation, de la fumée de tabac dans les intestins, contre les assertions de M. Portal qui voudroit proscrire ce procédé, quoiqu'il soit justifié par des succès soutenus dans tous les pays où il se pratique, comme en France & en Angleterre.

On n'ignore pas qu'il s'est aussi établi à Londres, par voie de souscription, une Société à l'*instar* de celle d'Amsterdam. Cette Société est devenue en peu de tems très-florissante. Elle a fait frapper une médaille fort ingénieuse. On y voit représenté un enfant qui souffle un tison, avec cette légende : *Latet scintillula forsan. Peut-être y reste-t-il encore une étincelle cachée.* On comprend aisément que c'est ici une allusion au jeu de la machine fumigatoire, par le moyen de laquelle on cherche à ranimer le léger souffle de vie qui quelquefois subsiste encore chez les noyés. Au revers est une couronne de chêne au milieu de laquelle on grave le nom du Libérateur & celui de la personne qu'il a eu le bonheur de sauver. Cette couronne civique est entourée de ces mots : *Hoc pretium Cive servato tulit. Il a reçu ce prix pour avoir conservé à la Patrie un Citoyen.*

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MONTAUBAN, *le 9 Mars.*

ETAT des Naissances, des Mariages & des Morts des principales Villes de la Généralité de Montauban, en 1776 & 1777.

NOMS DES VILLES.	NAISSANCES. Année 1776.	NAISSANCES. An. 1777.	MARIAGES. An. 1776.	MARIAGES. An. 1777.	MORTS. An. 1776.	MORTS. An. 1777.
MONTAUBAN.....	687	690	233	229	787	5[illegible]1
RHODÉS.....	185	259	52	68	229	207
CAHORS.....	205	299	49	70	152	178
VABRES.....	30	26	4	6	18	11
FIGEAC.....	241	240	49	52	177	177
VILLEFRANCHE...	227	195	39	46	159	221
TOTAL....	1575	1709	426	471	1522	1305

Il y a eu, en 1777, dans la Ville de Montauban & dans les cinq autres principales Villes de la Généralité, 134 naissances & 45 mariages de plus qu'en 1776, & 217 morts de moins. Ces six Villes sont les seules qui en méritent le nom, & les Habitans des autres peuvent être confondus avec ceux de la Campagne.

L'année commune de toute la Généralité, prise sur les années 1776 & 1777, rapportées dans cette Gazette, No. 102 de l'année derniere, est de 21309 naissances, 5155 mariages, & 14189 morts. Celle des Villes ci-dessus est de 1642 naissances, 448 mariages & 1413 morts. Les Habitans des Villes forment, par conséquent, dans cette Généralité, le treizieme de la Population générale, & on y peut compter douze Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Indépendamment des six Villes comprises dans l'état ci-dessus, cette Généralité renferme 12380 Paroisses ou Succursales dont les Curés tiennent des registres.

DE LYON, *le 12 Mars.*

» M. G.***, Contrôleur des Manufactures du Beaujolois, a déjà fait connoître à Amplepuys & aux environs le moyen d'extraire des pommes de terre une belle fécule ou farine, & l'on s'en sert avec succès: cependant quoique ses procédés soient connus de beaucoup de monde, ils ne sont pas encore assez répandus. Ils fournissent un expédient, pour faire un emploi utile de cette racine, quand elle est surabondante à la consommation journaliere & prête à germer; ce qui doit, ce semble, préparer des moyens de conciliation entre les Partisans outrés de la culture des pommes de terre, & ceux qui, témoins des engrais qu'elles absorbent, sont effrayés de la diminution qui en résulte pour les récoltes du froment & du seigle qui ne trouvent plus dans les champs où on les seme une nourriture suffisante, parce que les pommes de terre rendent les fumiers trop rares ».

DE DUNKERQUE, *le 14 Mars.*

Il sort chaque année des Ports d'Angleterre plus de deux mille vaisseaux chargés de charbon, dont une grande partie est destinée pour approvisionner les Côtes & les Ports de France.

Cette importation des charbons Anglois en France, enleve des sommes immenses d'or & d'argent comptant, qui sont fondues à Londres & transformées en especes Angloises.

Cette perte réelle pour l'Etat, eſt accompagnée d'un autre mal pour le Public ; c'eſt la cherté exceſſive des charbons Anglois, qui ſe vendent aujourd'hui dans tous les Ports François à des prix exorbitans, & qui viennent encore d'augmenter par les nouvelles taxes que les Anglois eux-mêmes ont impoſées depuis peu ſur la ſortie de leurs propres charbons, ſçachant bien que cette augmentation tomberoit non-pas ſur eux, mais ſur les Conſommateurs François. Ce nouveau droit n'eſt autre choſe qu'un impôt indirect que le Miniſtre Britannique exige de la Nation Françoiſe.

Une Compagnie de Commerce, qui réſide à Dunkerque, deſirant empêcher le monopole du commerce des charbons Anglois, & ne voyant d'autre moyen pour en faire baiſſer le prix, que d'établir une concurrence animée entre le charbon Anglois & le charbon national, ſouhaiteroit qu'il lui fût permis, ainſi qu'à toutes autres, de faire tranſporter dans le Port de cette Ville ſur ſes propres belandres les charbons de la mine du Hainaut François. Ces charbons ſont auſſi beaux & d'auſſi bonne qualité que ceux qui viennent d'Angleterre & coûteroient beaucoup moins.

Quoique la Province du Hainaut François ſoit remplie de canaux & de rivieres navigables, cependant ſa navigation eſt gênée par une multitude d'obſtacles qui font beaucoup de tort à ſon Commerce.

Il exiſte dans pluſieurs de ſes Villes, & notamment dans la Ville de Condé, des Corps de Bateliers qui jouiſſent du privilege excluſif » de charger ſeuls & » de voiturer à un prix exorbitant tous » les charbons extraits & à extraire de » ladite Province du Hainaut François, » avec défenſe au ſurplus à tout Par- » ticulier, de quelque qualité qu'ils » ſoient, d'avoir une barque ou un ba- » teau à lui pour le tranſport de ſes » propres denrées » ; de ſorte que chacun eſt forcé de ſe ſervir des bateaux de ces Compagnies de Bateliers excluſifs, & de faire décharger à chaque inſtant les marchandiſes pour être rechargées ſur d'autres bateaux juſqu'à ce qu'elles ſoient arrivées à leur deſtination.

Les prix des voitures par eau, joints aux frais occaſionnés par des chargemens & déchargemens répétés, augmentent néceſſairement le prix des marchandiſes, & mettent les Entrepreneurs de la mine du Hainaut François dans l'impoſſibilité d'étendre leur Commerce & de faire tranſporter leurs charbons à Dunkerque, pour les y vendre en concurrence avec celui des Anglois. D'ailleurs par une ſuite des Réglemens du Corps de la Navigation de Condé & autres, ces charbons, lorſqu'ils arrivent, ſe trouvent être de beaucoup inférieurs à ceux des Anglois, parce que les chargemens & déchargemens multipliés qu'ils eſſuyent, les briſent & les réduiſent preſque en pouſſiere ; au lieu que les charbons Anglois ſont conduits dans les differens Ports de France, ſans qu'ils éprouvent depuis l'endroit d'où on les tire juſqu'aux lieux de leur deſtination aucuns verſemens qui puiſſent alterer & diminuer leur qualité.

Les charbons du Hainaut François, achetés ſur les lieux, ne coûtent que 8 ſols le quintal ; ce prix eſt très-modique. Cependant pour voiturer ce quintal par eau, à ſept lieues de la mine, il en coûte 8 autres ſols, & s'il eſt tranſporté à vingt lieues, il revient aux Conſommateurs à 24 & 30 ſ., tandis que ſi le Commerce étoit libre, il ne leur coûteroit pas plus de 12 ſols.

Il réſulte encore des entraves qu'on a jugé à propos de mettre ſur la Navigation dans le Hainaut François, pour favoriſer quelques Bateliers, & particulierement ceux de Condé, que les charbons du Hainaut Autrichien s'introduiſent en France, & y enlevent, à l'*inſtar* de ceux des Anglois, des ſommes très-conſidérables qui reſteroient dans le Royaume ſi les choſes étoient ſur un autre pied.

Il eſt impoſſible, comme on vient de le démontrer, que les charbons du Hainaut François parviennent à Dunkerque, s'il faut toujours les faire paſſer par les mains des Bateliers des differens Corps établis ſur les rivieres qui vont de Valenciennes dans cette premiere Ville. Les droits d'écluſe, les droits de domaine, les droits de péages, & particulierement les droits des travers & winage dus à la Ville de Lille, réunis enſemble, font un objet de dépenſe

considérable qui rencherit assez le prix du charbon, sans y ajouter encore.

D'ailleurs les Bateliers, Membres de ces Corps de Navigation exclusive, ne tirent presque aucun profit de leur privilege, puisque rarement on voit venir du charbon François à Dunkerque. On y préfere le charbon Anglois, parce qu'il y arrive plus beau & en meilleur état, qnoiqu'il se vende fort cher; car il coûte 24 & 30 sols le quintal, malgré la franchise du Port de Dunkerque qui ne rapporte aucuns droits aux Fermiers Généraux.

Il seroit donc à desirer que la Compagnie de Commerce dont on a parlé plus haut obtint la permission d'envoyer ses propres bélandres, ou des bateaux, d'Aire, de Lille ou ceux de la Scarpe à la mine du Hainaut François, pour y charger, concurremment avec ceux de Condé, des charbons, & que ces bateaux pussent ensuite aller directement à Dunkerque sans être obligés de décharger le charbon ailleurs qu'à sa destination.

Cette nouvelle branche de Commerce qui s'étendroit, à la faveur de l'ouverture du canal d'Aire à Saint-Omer, n'a pu être comprise dans le privilege que revendiquent les Bateliers exclusifs; privilege qui favorise, au préjudice de l'Etat & des Habitans de la Province, l'importation étrangere. Si le Conseil du Roi daignoit excepter de l'exclusion générale accordée aux Navigations privilégiées, la traite directe des charbons du Hainaut François sur Dunkerque, pour differens Ports du Royaume, les Bateliers auroient d'autant moins à s'en plaindre qu'il leur est impossible de prouver que depuis leur établissement en Corps privilégié, & depuis la découverte des charbons dans le Hainaut François, ils en ayent fait ou pu faire parvenir sur les côtes maritimes, & procurer par-là à cette marchandise une exportation qui seroit très-utile à la Province qui la produit. Ce seroit-là cependant le seul moyen d'établir une concurrence redoutable aux Anglois. Le transport du charbon du Hainaut François, dans tous les Ports de France où il seroit voituré en lest, & par conséquent à bon compte, y feroit tomber bientôt le prix du charbon Anglois; les especes resteroient en France, & les Sujets du Roi ne payeroient plus une mesure de charbon quatre fois plus que sa valeur.

DE PARIS, *le 19 Mars.*

L'extrait assez étendu de l'Ouvrage de M. Parmentier sur la maniere de faire le pain de pomme de terre, doit avoir assez intéressé nos Lecteurs, pour croire qu'ils nous sçauront gré de les instruire de tout ce qui se fera, se dira & s'écrira maintenant pour ou contre cette découverte. En conséquence, nous allons commencer par leur mettre sous les yeux un article que nous trouvons dans le Journal de Paris, & auquel nous ne changerons rien.

» Il y a eu Mardi, 9 de ce mois, une Assemblée très-nombreuse à la Boulangerie de l'Ecole Royale Militaire: cette Assemblée étoit composée de personnes de considération, de beaucoup d'Etrangers, & sur-tout de ceux qui ayant des possessions dans les Provinces où se cultive la pomme de terre, prennent un intérêt plus particulier à cette découverte, la plus importante qui ait été faite de nos jours, & conséquemment celle qui a dû être la plus persécutée. Car nous sommes dans un siecle où après avoir mis beaucoup de zele dans la recherche de la verité, il faut encore beaucoup de courage pour la defendre quand on l'a trouvée. Lorsque le pain de pommes de terre a été annoncé: *rien de plus commun, il y a dix, vingt ans que j'en ai mangé*, voilà comme les ignorans l'ont reçu; *du pain de pommes de terre sans aucun mélange de farine, cela est impossible*; voila pour la classe des Sçavans qui, pleins d'amour propre, croient avoir posé les bornes de la science qu'ils professent, & etre en droit de nier ce qui n'est pas conforme à leurs principes. Enthousiasmés sur l'évaporation du diamant, sur le rouge végétal, ils sont froids sur une découverte qui intéresse la moitié de leurs Concitoyens, condamnés à ne manger que du pain de sarrasin, de maïs, d'orge, d'avoine, de millet &c. & pour qui la pomme de terre devient une ressource précieuse. Aussi le Gouvernement, bien convaincu des avantages qui devoient en résulter,

l'a-t-il accueilli avec cet empressement que méritent les choses utiles.

Aujourd'hui voici le Public à portée de juger ; il a vu la pomme de terre passer de son état naturel à celui d'un pain très-blanc, parfaitement levé, leger, ne differant du plus beau pain de froment que par une legere saveur herbacée, & fait pour occuper immédiatement après lui le premier rang sur tous les pains possibles. Nous reviendrons par la suite sur quelques unes des objections qu'on a faites sur cette fabrication ».

NOTICE pour servir de suite à l'état des Malades & des Morts dans l'Hôtel-Dieu de Paris & dans la Maison de S. Louis, inseré dans le No. 71 de la Gazette d'Agriculture de 1777, & dans le No. 22 de 1778.

	HÔTEL-DIEU.		HÔPITAL S. LOUIS.		TOTAL des	
	Malades reçus.	*Malades morts.*	*Malades reçus.*	*Malades morts.*	*Malades reçus.*	*Malades morts.*
ANNÉE 1778.	19841	3271	3453	1110	23294	4381.

Il résulte de cet état que dans le courant de l'année derniere, il est entré, tant à l'Hotel-Dieu qu'à l'Hôpital Saint Louis, 723 malades de plus qu'en 1777, & qu'il y en est mort 461 de plus. La comparaison du nombre des morts avec celui des malades de l'année 1778, prouve que sur 1000 malades il en est mort 188, proportion moins favorable à l'humanité que celle de l'année 1777, dans laquelle sur 1000 malades, il n'en étoit mort que 174 ½ ; mais quoique la mortalité ait été plus grande en 1778, par proportion au nombre des malades, qu'en 1777, elle est cependant bien inférieure à celle qui avoit lieu lorsque l'Hôpital S. Louis n'étoit pas ouvert, & que tous les malades étoient renfermés & traités à l'Hôtel-Dieu. Il est donc bien intéressant pour l'humanité que MM. les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu ne cessent pas de faire recevoir des malades dans l'Hôpital S. Louis, lorsque même les bâtimens incendiés en 1772 seront entierement rétablis. La division des malades en deux établissemens differens contribue à en conserver un plus grand nombre, comme l'expérience le démontre depuis que l'Hôpital S. Louis est ouvert.

DESCRIPTION d'un Appareil très-simple, imaginé par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne, pour dessecher une grande mare & tout autre endroit submergé qui seroit borné dans ses dimensions, & pour en élever très-facilement les eaux à une hauteur considérable.

» On choisira l'endroit le plus bas du bord de la mare ou piece d'eau qu'il s'agit de dessécher, & à quelque distance de ce bord, on établira sur des pieux une espece de plancher dont le milieu sera traversé par une une piece de bois verticale formant la fourche par le haut & qui sera d'une certaine hauteur.

On assujettira très-solidement cette sorte de mât, par le secours de quelques cordages ou aubans que l'on roidira, au moyen de ces poulies que l'on nomme *cap de mouton* dans la Marine. Ce mât étant ainsi planté, on fera entrer dans l'enfourchure qui le termine une longue piece de bois qu'on fixera ensuite au moyen d'une clavette ou long boulon de fer qui la traversera par le milieu de même que les deux branches de l'espece de fourche.

Cette piece de bois sera *bifurquée* par ses deux bouts dans le même plan horizontal, & aura la facilité de pouvoir se balancer sur la longue clavette qui doit lui servir de centre de mouvement. Chacune des fourches qui termine cette piece de bois supportera un sceau d'abord cylindrique, mais finissant en une espece de calotte au milieu de laquelle sera un clapet qui s'ouvrira de bas en haut & par lequel le sceau se remplira.

Ces sceaux, que l'on suppose pleins d'eau pour le moment, seront suspendus sur les branches des fourches, un peu au-dessus de leur centre de gravité, pour ne pas basculer au premier mouvement. On leur adaptera même un arrêt du côté de la partie concave de la fourche, pour les empêcher de se renverser du côté du mât.

On mettra ensuite vers le bord du sceau, du côté opposé, une lame de tôle vernie ou peinte à l'huile, qui formera une espece de bec un peu convexe pour faciliter le déversement du sceau. A quelque distance, mais toujours dans le même plan vertical de ce bec, on fixera contre le sceau une verge de fer horizontale qui formera un arrêt vis-à-vis du chenal ou goutiere dans laquelle l'eau des sceaux doit être versée.

On attachera à droite & à gauche du mât à une petite distance de la bifurcation de la piece de bois qui soutient les sceaux, une longue corde dont on coudera la direction par le moyen d'une poulie immobile, pour pouvoir faire balancer la barre qui soutient les sceaux. Il faudra avoir le plus grand soin pour que ces derniers étant garnis de leur arrêt soient toujours en équilibre sur les boulons qui les assujettissent aux fourchettes, & sur lesquels ils doivent se renverser.

Effet de la Machine. La puissance ayant fait descendre un des sceaux jusques dans le marais, le clapet qui est adapté dans le fond se soulevera, & le sceau se remplira d'eau. Cette opération finie, la puissance opposée soulevera ce sceau. Ce dernier, presque arrivé à la goutiere où il doit se verser, se trouvera alors arrêté contre elle par la verge de fer horizontale qui lui est adaptée. Comme il est mobile sur ses appuis, il basculera pour lors & se vuidera dans la goutiere. Il faut pour cela que la saillie du bec du sceau soit moindre que celle de l'arrêt.

Le sceau vuide, son antagoniste qui se remplissoit durant cette manœuvre, montera & répétera la même opération, & ainsi de suite. On objectera que la puissance agit, dans cette circonstance, par un levier désavantageux, je l'avoue; mais il est facile d'y remédier, en faisant entortiller les cordes sur deux treuils; mais on perdra pour lors un peu de tems. Si l'on peut disposer de beaucoup de monde, & s'il s'agit d'élever l'eau un peu haut, il est facile de voir que cette méchanique produira autant d'effet que la melleure pompe, & ne coûtera aucun entretien.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

AVIS.

1. La Société Royale d'Agriculture de Soissons avoit proposé, l'année derniere, pour sujet d'un Prix l'examen de cette question : » Quels sont les moyens » de secourir les pauvres valides dans la » Ville de Soissons, & de les occuper » utilement ? Quels sont les procédés à » suivre pour que les secours soient ad- » ministrés à ces pauvres avec le plus » d'ordre d'économie & d'équité qu'il » soit possible ? ». Cette Compagnie, après avoit examiné les differens Mémoires qui lui ont été adressés sur ce sujet, a adjugé le Prix à celui d'un Anonyme qui porte l'épigraphe suivante : *De Mendico malè meretur qui dat ei quod edat & bibat; dam & illud quod dat, perdit & producit illi vitam miseram.*

Cette Compagnie a cru devoir faire une mention honorable du Mémoire de M. *Brisson*, Inspecteur du Commerce & des Manufactures de la Généralité de Lyon, dont la devise est *mitte sapientem & nihil dicas*, & distinguer dans le nombre des autres celui de M. *de Lange*, qui a pour devise : *Ubi non est Gubernator ibi corruit Populus, & ibi erit salus ubi sunt consilia multa.*

2. M. *Mariée*, Feudiste, donne avis qu'il va bientôt mettre au jour un Ouvrage de sa façon, intitulé *Traité des Archives*, dans lequel on enseigne le moyen de faire revivre les anciennes écritures, & la maniere de procéder le plus simplement au Pouillé général, pour y donner ensuite un ordre simple, laconique & constant, lequel s'applique aux Bibliothéques.

L'Auteur desireroit que les personnes qui voudront se procurer cet Ouvrage voulussent bien le lui marquer par une lettre franche de port, afin qu'il pût fixer le nombre des exemplaires à tirer. M. Mariée demeure à Paris, rue du Crucifix-Saint-Jacques de la Boucherie.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 20 Mars 1779, au Mercredi 24 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le

seigle, de 10 à 11 livres; l'orge, de 9 à 10 livres. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18 à 21 livres, le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge de 9 liv. 10 s. à 10 livres 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 20 Mars 1779 au Mercredi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17 à 19 liv. 10 s.; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s. à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Mars 1779, de 45 à 47 liv.; *idem* nouveau, de 39 à 41; le cent de paille de 17 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 45 à 46 l.; *id.* nouv., de 40 à 41; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 16 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 38 à 39 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	734		
Du Pérou à	724		
Les guinées à . . .	736		
Ducats à	99		*once.*
Or fin à 23 karats . .			
31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . .			*marc.*
20 g. à	53	10	
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	51	15	
Piastres à	49	10	

Changes de Paris du 24 Mars 1779.

Amsterdam.....	53 5	8e.
Londres	29 3	16e.
Hambourg	186 ¼	
Madrid	15 2	
Cadix.....	15 let.	
Livourne	96 ½	
Gênes.....	93 ¼	
Lyon	½ p. % p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1740 37 ½. . .	1737 ½ . . .	1735 30 . . .
D°. 16 25es . .	1130 25 . . .	1130	. . . . .
D°. 8es. . . .	233	232 . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	6	370.	370 . . . .
Rescriptions . .	17 16 ½ 17 . .	16 ½ 17 . . .	17 . . . . .
Bil. des Fermes.	3.	. . . . .	4 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

DuVend. 19 Mars 1779.		Du Samedi 20.		Du Lundi 22.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Lempereur .. Viag.	A.	Caron..... vres.	A.	Thevenin ... pples.	A.
Perpétuelles..	A.	Perpétuelles..	A	Viageres.....	A.
Boscheron... pples.	A.	Despeignes.. Viag.	A	Masson ..... pples.	A.
Viageres.....	A.	Perpétuelles.	A.	Viageres	A.
Peinchein ... Viag.	A.	Tontine	A.	Creuzé..... pples.	A.
Perpétuelles..	A.	Delarue... Viag...	A.	Viageres	A.
Patu ..... pples.	A.	Perpétuelles..	A.	Tontine	A.
Viageres.....	A.	Tontine	A.	Certain ..... pples.	A.
Rouillard .... pples.	A.	Gossey ..... pples.	A.	Viageres	A.
Viageres	A.	Viageres.....	A	Tontine	A.
Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.		Lenoir..... pples.	A.	Delamotte... pples.	A.
		Viageres	A.	Viageres.....	A.
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 3 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 2 Mars.*

IL paroît que notre Ministere s'occupe sérieusement de tout ce qui peut concourir aux progrès de notre Marine Royale & Marchande. Chaque jour on voit paroître ici quelque Ordonnance relative à cet important objet. Le Roi vient d'en faire publier une nouvelle, par laquelle » voulant pourvoir à la sûreté de la Navigation & du Commerce, soit de ses Sujets, soit des Etrangers qui fréquentent ses Ports, renouvelle tous les anciens Réglemens concernant l'entretien des feux du Sund & du Catégat; & notamment l'article I. de l'Ordonnance de 1705, où il est dit » que ces feux » doivent être allumés, brûler & flam- » ber, à commencer en été, c'est-à-dire » depuis Pâques jusq'à la Saint Michel, » une heure après le coucher du soleil » jusqu'à son lever; & en hiver, depuis » la Saint Michel jusqu'à Pâques, une » demi-heure après le coucher du soleil » jusqu'à son lever ». Et pour s'assurer de l'observation fidele de cet utile établissememt, Sa Majesté ordonne à tous Maîtres & Capitaines de vaisseaux, ses Sujets, requiert & permet à tous Navigateurs étrangers, lorsqu'ils passeront devant les cotes où les feux doivent être entretenus, d'observer scrupuleusement s'il y a quelque négligence, soit parce qu'ils seroient allumés trop tard, éteints trop tôt ou brûleroient trop foiblement, & de déposer leurs observations à ce sujet, aux Magistrats des lieux où ils aborderont, en les faisant affirmer par les principaux des équipages, & en y stipulant l'heure, le tems qu'il faisoit, s'il étoit clair, nébuleux, chargé de neige, & à quelle distance leur vaisseau se trouvoit de terre, soit sur l'estime desdits feux, ou tout autre possible.... Promettant Sa Majesté aux Dénonciateurs de cacher leurs noms, s'ils le souhaitent, & une récompense proportionnée à la nature de la contravention qu'ils lui auroient fait connoitre, & qui leur sera exactement payée des deniers de sa Caisse Royale, dès qu'elle sera pourvue ».

D'HELSINGOR, *le 26 Février.*

Il est arrivé, le 24 de ce mois, de Copenhague ici, sept senaux destinés pour la pêche de la baleine en Groenland: dès que le vent sera plus favorable ils continueront leur route avec cinq autres navires qui ont la même destination.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 28 Février.*

On a rapporté dans le dernier Ordinaire, un projet proposé par les Députés du Clergé pour établir en Suede la liberté de conscience. Il est maintenant

néceſſaire de faire connoître le vœu des Etats à ce ſujet. En conſéquence, voici la diſpoſition du 72e. paragraphe du Congé de la Diete ; diſpoſition qui détermine en ces termes les bornes dans leſquelles ſera circonſcrite la liberté de religion accordée aux Etrangers.

» Le libre exercice de toutes les Religions dans ce Royaume, ne pouvant » qu'y attirer des Etrangers ; & croyant » qu'il en réſulte un avantage reel pour » l'Etat, nous en avons fait la propoſition, après un examen refléchi & après » avoir vu les exceptions ci-deſſous.

» 1o. Toute perſonne profeſſant une » autre Religion que la dominante, & » qui voudra venir s'établir dans ce pays » ou qui y eſt déjà établie, ne pourra » poſſéder aucune Charge quelconque.

» 2o. Il ne pourra s'établir dans aucun » endroit du Royaume des Ecoles publiques pour enſeigner la doctrine des » Religions non dominantes.

» 3o. En conſéquence, il ne pourra » être envoyé ni reçu, dans ce Royaume, aucun Miſſionnaire.

» 4o. On n'établira ni Couvent, ni » on ne recevra aucun Moine de quelque » Religion ou ſexe que ce ſoit.

» 5o. Les Juifs ne pourront avoir qu'une » Synagogue à Stockolm, & tout au » plus deux ou trois, dans les plus grandes Villes du reſte du Royaume.

» 6o. Toute Proceſſion ou autres cérémonies publiques ſeront défendues à » toute Religion.

» 7o. On tiendra la main à ce qu'aucun Particulier de la Religion dominante, ne s'engage ou n'embraſſe une » Religion étrangere, ſous les peines » portées au Code criminel.

» 8o. Aucun de ceux qui ne profeſſent pas la Religion dominante, ne » jouira des droits de quiconque a droit » à la Diete ».

S. M. ayant daigné confirmer ces propoſitions, a déclaré qu'Elle feroit obſerver les exceptions qui viennent d'être expoſées, & qu'Elle veilleroit à ce que la liberté de conſcience ne portât aucune atteinte à la Religion dominante. S. M. a ajouté que quant à la liberté de la preſſe, on ne pourroit imprimer aucun Livre contenant l'apologie ou la réfutation d'aucune des Religions auxquelles on accorde le libre exercice. Sa Majeſté promettant de veiller Elle-même à ce que la Religion dominante ſoit conſervée dans toute ſa pureté.

On a reçu ici la triſte nouvelle que la Fabrique d'eau-de-vie de Gripsholm, la plus belle & la plus conſidérable du Royaume, avoit été entierement réduite en cendres avec tous les attirails qui en dépendent, le 28 Février dernier, malgré la promptitude & l'activité des ſecours qu'on y avoit apportés ſur le champ. La violence du feu a été telle, qu'en deux minutes le bâtiment ſe trouva enflammé de toutes parts. On ignore encore à quoi peut ſe monter la perte occaſionnée par ce terrible incendie ; mais il n'eſt que trop apparent qu'elle aura dû être très-conſiderable.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 2 Mars.*

Les differentes Manufactures établies dans cette Capitale, ſous la protection de notre Souveraine, continuent à prendre journellement de nouveaux accroiſſemens, & l'on s'apperçoit déjà des grands avantages qu'elles procurent à l'Etat. Ces Manufactures nous fourniſſent actuellement beaucoup d'objets que nous étions obligés ci-devant de tirer de l'Etranger, & dont l'acquiſition faiſoit ſortir du Royaume des ſommes d'argent conſidérables.

D. Antonio-Joſeph de Mello, Seigneur de Villa-Nova de Ficalho, curieux des monumens de l'Hiſtoire ancienne, & encouragé par la découverte qu'on avoit déjà faite dans ſon voiſinage d'une inſcription en l'honneur d'Agrippine, mere de Germanicus forma le louable deſſein de faire faire des recherches dans les Diſtricts de Serpa & de Moura, deux Bourgs très-anciens. La fouille a déjà fait voir » des ruines » conſidérables de Villes Romaines, & » en dernier lieu, un Autel avec des » ſculptures en reliefs, deux cippes ſépulcraux chargés d'ornemens & d'inſcriptions, trois eſpeces de grands vaſes de marbre, auſſi avec des inſcriptions, differentes colonnes, dont pluſieurs ont juſqu'à quatre palmes de » diametre ; quelques friſes & chapiteaux d'Ordre Corinthien, & diverſes

» autres choſes remarquables ». De pareilles recherches, en faiſant beaucoup d'honneur au goût de ceux qui les entreprennent, ne peuvent être que très-avantageuſes pour l'avancement des Arts utiles & agréables.

ITALIE.

DE GENES, *le* 8 *Mars.*

Le Patron d'un brigantin arrivé en 5 jours de Civita-Vecchia, nous a appris qu'un Corſaire Anglois avoit conduit dans ce Port une polacre Gênoiſe, venant de Sicile avec un chargement de feves, & que cette priſe a été déclarée bonne, quant au chargement, parce qu'on a découvert qu'il étoit pour le compte des Négocians François.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 19 *Mars.*

La Flotte qu'on attend ſous peu de jours du Détroit de Gibraltar, eſt la plus riche qui ſe ſoit jamais rendue ici de la Méditerrannée ; elle eſt de plus de 60 voiles, outre dix groſſes captures dont la plûpart des cargaiſons conſiſte en tabac.

La frégate Françoiſe le *Courageux*, s'eſt emparée d'un corſaire Anglois de 26 canons.

Des Lettres de différens Ports de notre Côte annoncent la priſe de plus de 30 Charbonniers & Caboteurs dont les François ſe ſont rendus maitres depuis dix jours.

L'*Earl of Dambigh*, d'Ecoſſe ; l'*Elle*, de Liverpool, & l'*Ann*, de Londres, ont été pris & envoyés à Bordeaux.

Un bâtiment Hollandois, allant de Londres à Livourne, a été pris avec ſa cargaiſon & amené à Marſeille.

Le voyage que M. Logié, Conſul d'Angleterre à Gibraltar, a fait dans les Etats du Roi de Maroc, n'a point été infructueux. Il a obtenu du Prince Maure un ordre qu'il a préſenté lui-même au Gouverneur de Tanger, & qui porte que les vaiſſeaux Anglois qui aborderont dans le Port de cette Ville ne payeront plus déſormais que le tiers des droits ordinaires perçus ſur toutes les marchandiſes. Par le méme ordre, il eſt dit qu'il ne ſera exigé abſolument aucun droit ſur les approviſionnemens dont les navires de notre Nation pourront avoir beſoin. On conçoit tout l'avantage que nous pouvons retirer de cette faveur qui nous eſt particuliere, dans le cas où nos Ennemis formeroient des entrepriſes ſur nos poſſeſſions dans la Méditerranée.

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le* 9 *Mars.*

Hier, les Gentilshommes, le Clergé & les Francs-Tenanciers du Comté de Dublin, s'aſſemblerent, à la requiſition du Grand-Juré, & réſolurent de préſenter au Roi une humble Requête pour ſupplier Sa Majeſté de vouloir bien accorder à ce Royaume la liberté du Commerce.

On a découvert depuis peu une mine de plomb dont la premiere exploitation promet beaucoup, les morceaux qui en ont été fondus ayant rendu une quantité conſidérable d'argent. L'expérience de pluſieurs ſiecles démontre qu'il n'y a pas de pays plus riche en mines que celui-ci. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on négligeât moins ces recherches utiles, qui non ſeulement ſerviroient à éclaircir l'Hiſtoire Naturelle locale, mais deviendroient une ſource inépuiſable de richeſſes pour les Propriétaires ; elles donneroient en même tems les moyens d'employer utilement un nombre infini de gens oiſifs & indigens. Le Sr. Dean, guidé ſans doute par ces conſidérations, vient de faire fouiller dans les environs de cette Capitale. Il y a découvert une ſource minerale qui a la propriété de tranſmuer le fer en cuivre fin, c'eſt-à-dire que les eaux de cette fontaine tiennent en diſſolution du vitriol de cuivre qu'on précipite en y mettant du fer, ce qui produit une grande quantité de cuivre de cementation. Le fer diſſout enſuite par l'acide vitriolique, peut donner du vitriol verd & en fournir pour la conſommation du pays.

Le Sr. Covey, de Waterfort a découvert auſſi des marbres de la plus belle eſpece & des matieres ſulphureuſes en ſi grande abondance, qu'il eſt étonnant

que l'on continue de tirer du dehors ce mineral. Quand cesserons-nous de croupir dans la plus honteuse ignorance des trésors que la nature a placés dans notre Isle ?

HOLLANDE.

De la Haye, *le 81 Mars.*

L'épizootie qui, vers la fin de l'année derniere, avoit paru cesser, a recommencé avec plus de violence que jamais dans nos Provinces du Sud & du Nord. On compte plus de 1400 pieces de bétail qui ont péri dans la seule partie méridionale de la Hollande pendant le cours de Janvier dernier.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le 16 Mars.*

» Deux cens Mendians de la Maison de Bicêtre de cette Ville, se revolterent avec la plus grande violence, le Samedi 6 de ce mois. Armés des bois de leurs lits qu'ils avoient brisés, & des bâtons & bequilles des infirmes, ils ravagerent toute la Maison, cherchant une issue pour pouvoir s'évader. On fit entrer un Corps de Troupes considerable, contre lequel ils engagerent le combat. Il n'y eut pas d'autre moyen, pour les appaiser, que de tirer sur eux. Il y a eu de part & d'autre des morts & beaucoup de blessés. Les principaux révoltés ont été traduits dans les prisons du Palais, & l'on présume que la Justice en fera un exemple rigoureux. (*Extrait des Affiches du Dauphiné*).

De Civray (*en Poitou*), *le 19 Mars.*

Pendant l'année 1778, il est né dans l'étendue de cette Sénéchaussée, 841 garçons & 812 filles ; total 1653. Il y est mort 472 hommes ou garçons, & 545 femmes ou filles ; total 1017. Le nombre des naissances excéde celui des morts de 636. Il y a eu 542 mariages, 4 Professions de filles en Religion ; il y en est mort une.

De Beauvais, *le 22 Mars.*

On demande quelle est l'origine de la dénomination du *Poids de Troyes*, connu en divers pays étrangers, & si elle a quelque rapport au tems où les Foires de Champagne étoient célébres & fréquentées ; quels sont les Auteurs que l'on peut consulter à ce sujet ?

De Charmont (*près Troyes*), *le 9 Mars.*

Au Rédacteur. » Que j'ai bien changé de façon de penser, Mr, depuis les observations que m'a donné lieu de faire le Mémoire de M. Guettard sur l'échenillage, inseré dans votre Gazette, N°. 51 de 1778 ! Je m'empressois d'écheniller moi-même & de faire exécuter par mes voisins les Réglemens qui ordonnent, à peine d'amende, l'échenillage dans les bosquets, arbres épars, buissons & hayes même éloignés des jardins & vergers ; & je vous avouerai que j'avois une sorte de satisfaction d'apprendre que les Contrevenants avoient été punis par amendes qui quoique légeres en elles-mêmes, puisqu'elles ne vont guères qu'à 3 ou 4 livres, font pourtant un grand tort à un malheureux Manouvrier qui ne subsiste le plus souvent, lui, sa femme & ses enfans, que de son travail. Cette satisfaction venoit de ce que j'étois persuadé que de l'inexécution des Réglemens il devoit résulter un dommage notable & général, & de ce que je sçais qu'il est des personnes, & sur-tout parmi les gens de la campagne, qu'il faut forcer de songer à leurs propres intérêts.

Maintenant je pense bien autrement, au moins par rapport à l'objet dont il s'agit ici. Rien ne me paroit plus inutile que l'échenillage dans les bosquets, haies & buissons éloignés des vergers. Quant aux vergers, je demande à cet égard, de la part du Propriétaire, des soins continuels.

Je n'ai point vu les bois de Vincennes lors du ravage qu'y faisoient les chenilles, ni après ; mais dans un petit bois de futaye, près de mon habitation, les

trembles & les chênes ayant été en Mai tellement dépouillés de leurs feuilles par les hannetons, & réduits dans un tel état qu'on les auroit cru morts, je les ai vus ensuite aux mois de Juin & de Juillet aussi chargés de feuilles que ceux auxquels les hannetons n'avoient pas touché. On ne peut nier que ces insectes ne fassent autant de dommage que les chenilles, & que l'effet n'en soit le même ; raison pour laquelle on ne peut être trop soigneux de les détruire dans les vergers.

Je ne suis point de l'avis de ceux qui pensent que les chenilles peuvent être amenés d'une très-grande distance par des coups de vent ; elles sont presque toujours adhérentes aux feuilles & au tronc : on en voit cependant qui pendent par leur soie. Mais que l'on examine l'effet du vent, on verra qu'il les agite plus ou moins ; très-rarement les détache-t-il de l'arbre, & jamais il ne les porte bien loin.

On sera persuadé qu'on a peu à craindre de ses voisins, & que les chenilles qui se trouvent sur les arbres, après en avoir ôté les coques qui tiennent aux branches, y sont éclofes, si l'on veut faire attention qu'outre les coques formées par les feuilles, il est une multitude d'œufs déposés de côté & d'autre sur les diverses parties de l'arbre ; qu'il en est qui se trouvent cachés sous l'écorce, d'autres dans les murailles & dans la terre.

Le soin qu'on a eu d'abord d'ôter exactement toutes les coques, inspire à beaucoup de Propriétaires une telle sécurité qu'ils ne s'occupent plus de leurs arbres à fruits, parce qu'ils les croyent à l'abri de tout dommage ; mais bientôt les œufs déposés çà & là sur l'arbre viennent à éclorre, les chenilles y croissent sans qu'on s'en apperçoive & y causent ensuite de grands ravages. Si on croit devoir l'apparition de ces nouvelles légions d'insectes à la négligence de ses voisins & non à la sienne, on se trompe, & j'assure que l'on ne peut garantir les arbres fruitiers des attaques des chenilles que par des soins continus, dans les tems critiques ; soins qui sont, je le répéte, en pure perte pour tous les autres arbres. *Signé*, B.***, Vicaire de Charmont ».

DE PARIS, *le 29 Mars.*

Le prix auquel la viande est montée dans cette Capitale, depuis quelque tems, a engagé le Roi à prendre cet objet en considération, & d'après les observations de personnes éclairées, S. M. a cru qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour remédier à cette cherté que d'établir une Caisse qui put faciliter le commerce des bestiaux. Comme le Préambule des Lettres-Patentes qu'Elle a fait publier à ce sujet contient & les motifs & la disposition de la Loi, on se contentera de le transcrire ici.

» Par notre Edit du mois de Février 1776, Nous avons supprimé, dit S. M., la Caisse & Bourse de Seaux & Poissy, & Nous avons converti le droit qui s'y percevoit dans un autre exigible aux Barrieres ; en même tems nous crumes devoir autoriser les Marchands Forains, ainsi que tous nos autres Sujets, à faire avec les Bouchers telles conventions qu'ils jugeroient à propos, soit pour les achats & ventes des bestiaux, soit pour le prix des avances qui en sont la suite. Nous esperions qu'il ne résulteroit que des avantages pour le Public de ces dispositions ; mais on Nous a représenté que la suppression de cette Caisse avoit obligé nombre de Bouchers de recourir à des emprunts extrêmement usuraires ; que les Marchands Forains avoient été privés de l'avantage de vendre leurs bestiaux argent comptant ; & que plusieurs d'entre eux découragés par les crédits auxquels ils étoient obligés de souscrire, ainsi que par les frais de poursuites & par les pertes fréquentes auxquels ils étoient exposés, avoient diminué leur commerce avec la Capitale ; ce qui, joint à la derniere sécheresse, avoit contribué à y élever le prix des viandes ».

» Enfin, Nous avons trouvé qu'un impôt, réglé sur la valeur des bestiaux, seroit plus équitable que celui qui existe actuellement, puisque ce dernier étant uniforme par tête d'animal de même espece, sans distinction de prix & de qualité, cette forme de répartition étoit onereuse à la classe de Citoyens, pour la consommation desquels les achats d'animaux d'une valeur inférieure sont principalement destinés ».

» Nous avons cependant hésité & dif-

feré long-tems de changer une Loi qui Nous avoit été présentée dans des vues de bienfaisance; mais, sur les sollicitations pressantes & réiterées qui Nous ont été faites de la part des personnes qui méritent le plus de confiance dans cette matiere, Nous nous sommes déterminés à rétablir une Caisse pour la facilité du commerce des bestiaux; mais Nous avons eu soin d'apporter dans les anciennes conditions des changemens importans & favorables au Public ».

» Premierement, ne voulant pas en faire un objet d'accroissement de revenu, Nous nous sommes bornés à demander aux nouveaux Fermiers la même somme que nous tirons maintenant de ce droit aux Barrieres; au moyen de quoi, & en n'admettant aucun des intérêts en croupe, qui existoient précédemment dans cette affaire, Nous avons pu diminuer d'un tiers le droit principal, perçu ci-devant aux Marchés de Sceaux & de Poissy, & supprimer en entier les quatre sols pour livre additionnels ».

» Ensuite, au lieu que les anciens Fermiers ne s'étoient engagés qu'à des avances de quinze jours, Nous leur imposons l'obligation de se prêter constamment à un crédit de quate semaines; enfin étant instruits qu'ils avoient la liberté de refuser ce crédit, selon leur convenance, Nous avons voulu qu'ils fussent tenus de l'accorder à tous les Bouchers dont les noms leur seront désignés par le Lieutenant-Général de Police; & cependant aucun de ces mêmes Acheteurs ne sera obligé de recourir à la nouvelle Caisse; mais comme elle fera un bénéfice sur le prix du bail, elle n'exigera l'intérêt que sur le pied de six pour cent par an, sans toutefois que les Intéressés puissent jamais requerir aucune indemnité, ni pour les frais de poursuites ou de contestations, s'il en survient, ni pour les pertes effectives auxquelles ils seront exposés, ni pour les fonds oisifs qu'ils seront obligés d'entretenir, afin d'être en état de remplir à chaque instant le service auquel ils s'engagent; de maniere enfin que, moyennant l'avantage moderé qu'ils doivent trouver dans leur Ferme, Nous en recevions exactement le même revenu, & que tous les Marchands Forains soient toujours sûrs de remporter de l'argent pour le prix de leurs bestiaux; ce qui, en les garantissant de pertes fréquentes, encouragera leur commerce & rendra l'approvisionnement de Paris plus assuré ».

» Tels sont les divers motifs qui nous ont été présentés; & Nous verrons avec satisfaction que le succès réponde à nos soins & aux vues de bienfaisance qui nous animent. A ces Causes &c ». Ces Lettres-Patentes, qui sont datées du 18 de ce mois, ont été registrées en Parlement le 23, » pour être exécutées selon » leur forme & teneur; sans que, en con- » séquence de l'article X, le Préposé » puisse demander aux Débiteurs des » Bouchers les sommes par eux dues par » d'autres voies que celles dont lesdits » Bouchers auroient pu faire usage, ni » prétendre avoir de plus grands droits » à cet égard que ceux qui appartenoient » ci-devant auxdits Bouchers ».

Les droits supprimés par ces nouvelles Lettres-Patentes seront remplacés, à compter du premier Juillet prochain, par un droit seulement de huit deniers pour livre sur le prix des bestiaux; lesquels huit deniers pour livre seront payés moitié par le Vendeur & moitié par l'Acheteur.

Lettre au Rédacteur, sur la Population de la Bretagne.

» Il paroît, Mr, depuis peu de mois, le premier volume d'un Ouvrage très-intéressant, sous le titre de *Dictionnaire Historique & Géographique de la Province de Bretagne*, par M. Ogée. Ce Livre qui sera très-utile à la Province la plus considerable du Royaume, & dont le Public ne peut qu'attendre avec impatience les volumes qui doivent paroitre successivement, est précédé d'un Discours préliminaire qui contient des observations curieuses sur la Population de la Bretagne. Il paroît que l'Auteur n'avoit d'abord fixé le nombre des Habitans de cette Province qu'à environ 2,110,000, de tout sexe, de tout âge & de tout état. Le Vicomte de Toustain fit observer à l'Auteur, dans le tems qu'il travailloit à son Ouvrage, que par un dénombrement fait en 1755, de cette Province, il s'étoit trouvé qu'elle ne contenoit que 847,800 Habitans. Cette difference a engagé M. Ogée à faire des recherches plus exactes sur la Population de la Bretagne; il s'est procuré l'état des naissances, des maria-

ges & des morts de cette Province des années 1773, 1774, 1775 & 1776, & en multipliant par 30 le nombre des naissances de 1773, année la moins forte des quatre, il en a résulté celui de 2,428,350 Habitans. M. Ogée a adopté la multiplication par 30 comme celle qui lui paroissoit approcher davantage du nombre exact des Habitans. Il paroit cependant, suivant les observations inserées dans la Gazette du Commerce, No. 80 de l'année 1777, & No. 26 de l'année 1778, que la proportion entre le nombre des naissances & celui des Habitans existans dans la totalité d'une Province, n'est que de 1 à 26. En adoptant pour la Province de Bretagne le sistême de l'Auteur des observations inserées dans votre Gazette, & qui sont appuyées sur differentes expériences faites dans des Villes & dans des pays éloignés les uns des autres, il ne peut y avoir en Bretagne que 2,345,642 Habitans. En effet, vous avez inseré dans les Nos. 88 & 98 de votre Gazette de l'année derniere le relevé des naissances, des mariages & des morts de la Province de Bretagne pour les années 1776 & 1777, dont le résultat, pour l'année commune, donne 90217 naissances. Le nombre rapporté pour l'année 1776, dans votre Gazette, est exactement le même que celui qui a été remis à M. Ogée. En multipliant par 26 les 90217 naissances, on trouve 2,345,642 Habitans. La vérité de ce résultat acquiert un degré de vraisemblance par le nombre des cotes de Capitation dont on a fait le relevé en 1778. Sur les rôles de cette imposition, il s'en est trouvé 482,700 pour le Tiers Etat, & 3300 pour la Noblesse, ce qui forme en totalité 486,000 articles qui représentent autant de feux ou familles. Par differentes expériences faites dans plusieurs Provinces du Royaume, les feux ou familles contiennent, les unes dans les autres, au moins 4 personnes ½, c'est-à-dire que deux feux ou familles renferment 9 personnes de tout âge, nombre qui paroit bien moderé, lorsqu'on fait attention à la quantité de peres de familles chargés d'un grand nombre d'enfans, & aux personnes riches & aisées dont le service exige des domestiques. En supposant cependant que les feux & familles de la Province de Bretagne ne soient composés, les uns dans les autres, que de 4 personnes ½, il en résulte que cette Province renferme, au moins, 2,187,000 Habitans.

Le prétendu dénombrement fait en 1755, cité dans l'*Ami des Hommes*, & qui ne porte le nombre des Habitans de la Bretagne qu'à 847,800 têtes de tout âge & de tout sexe, n'a jamais existé. L'*Ami des Hommes* prétend qu'en cette année 1755, le dénombrement de tout le Royaume fut exécuté par ordre du Gouvernement; mais il n'en reste aucun vestige dans les Bureaux, soit du Ministere, soit des Intendances, & il y a lieu de penser que l'Auteur de l'*Ami des Hommes* a été trompé à cet égard par des renseignemens très-infideles qui lui ont été fournis. Il doit donc demeurer pour constant que la Province de Bretagne contient réellement plus de 2,200,000 d'Habitans, & que de toutes les Généralités du Royaume, celle de Rennes est la plus peuplée. Il reste cependant à sçavoir si elle l'est dans la proportion de son étendue. M. Ogée, dans son Discours préliminaire, assure que sa superficie contient 1609 lieues quarrées, sans y comprendre les Isles habitées. En supposant 2,200,000 Habitans, il s'en trouveroit environ 1367 par lieue; Population moins forte que celle de la Province d'Alsace qui renferme 1526 Habitans par lieue quarrée, ainsi qu'il a été observé dans la Gazette du Commerce de 1778, , No. 70.

Il paroit par la lettre de M. le Vicomte de Toustain à M. Ogée, inserée dans son Discours préliminaire, que M. de Toustain étoit persuadé, d'après l'Auteur de l'*Ami des Hommes*, que suivant le dénombrement de 1755, il existoit pour-lors dans les trois Généralités de Normandie 1,665,200 Habitans; mais comme je viens de vous l'observer, il ne s'est fait en 1755 aucun dénombrement en Normandie non-plus qu'en Bretagne, & cette derniere Province contient un bien plus grand nombre d'Habitans que la Normandie. En effet dans le No. 97 de votre Gazette de l'année derniere, on lit, que l'année commune des naissances des trois Généralités de la Normandie est de 74,675, nombre bien inférieur à celui de la Bretagne, & en le multipliant par 26, on ne trouve dans la Normandie que 1,941,550 Habitans. En suivant la même regle de proportion dans les deux Provinces, il doit y avoir en Normandie 404,092 Habitans de moins qu'en Bretagne ». *De Paris, le 15 Mars.*

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 27 Mars 1779, au Mercredi 31 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le seigle, de 10 à 11 l.; l'orge, de 9 l., 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17 à 21 livres, le seigle, de 10 à 11 liv.; l'orge de 9 liv. 10 s. à 10 livres 10 s. *le septier.*

Du Samedi 27 Mars 1779 au Mercredi 31 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 16 l. 10 s. à 19 l. 10 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 31 Mars 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44 l.; *id.* nouv., de 42 à 43; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 39 à 40 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 31 Mars 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	733		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	734		
Ducats à	99		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17 6	
Piastres à	49	17 6	

Changes de Paris du 31 Mars 1779.

Amsterdam.....	53 5 8e. arg.
Londres	29 3 16e.
Hambourg	186 ¼ let.
Madrid	15 2 6 let.
Cadix.....	15 let.
Livourne	96 ¾ let.
Gênes.....	93 let.
Lyon	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Lundi 29 Mars 1779. Messieurs		Du Mardi 30. Messieurs	
Thevenin ... pplles.	A.	Cauchy ..... pplles.	A.
Viageres.....	A	Viageres	A.
Masson..... pplles.	A.	Tontine	A.
Viageres	A.	Marsollier..... vres.	A.
Delamotte... pplles.	A.	Perpétuelles..	A.
Viageres	A	Defays..... pplles.	A.
Creuzé..... pplles.	A.	Viageres.....	A.
Viageres	A.	Desplaces... pplles.	A.
Tontine	A.	Viageres.....	A.
Certain ..... pplles.	A.	Tontine	A.
Viageres.....	A.	Vieillard.... pplles.	A.
Tontine.....	A.	Viageres	A.
.....		Tontine	A.
.....		Lempereur .. Viag.	A.
.....		Perpétuelles..	A.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1779.	Lundi 29.	Mardi 30.	Mercredi 31.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1725 27 ½ 30 35.	1735 30 . . .	1730 32 ½ . .
D°. 16 25es . .	1125	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	234	. . . . .	234 . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	75 . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	17	17 ½ 17 . . .	16 ½ . . . .
Bil. des Fermes.	4	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 6 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 3 Mars.*

MAdame la Princesse Czartorisca, Générale de Podolie, se propose de former une Colonie à quelque distance de cette Ville. Ceux qui voudront venir s'y établir, obtiendront chacun en propriété un terrein de trente arpens, pour lesquels ils ne payeront aucune redevance pendant les cinq premieres années. On ne doute pas que des propositions aussi avantageuses n'engagent bien des personnes à venir se fixer dans ce nouvel établissement.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 6 Mars.*

La petite Ville franche de Sainte-Marie, qui dans le cours de cette guerre a signalé son attachement pour ses Souverains, en leur faisant hommage de divers dons gratuits, vient encore de supplier l'Imperatrice-Reine de vouloir bien accepter un nouveau présent de cinq mille ducats. Il y a peu de tems que cette Communauté avoit envoyé à l'Armée cent beaux chevaux achetés à ses frais. Sa Majesté l'Imperatrice-Reine voulant témoigner aux Habitans de Sainte-Marie combien Elle est sensible à toutes ces marques de dévouement, a arrêté que désormais leur Ville porteroit son nom & qu'on l'appelleroit *Théréſianople.*

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 25 Mars.*

Dans la Séance de la Chambre des Communes du 1er. Mars, le Lord North, notre Ministre des Finances, proposa les nouvelles taxes sur lesquelles doit porter en partie la levée des subsides nécessaires pour subvenir aux dépenses de l'Etat, & en particulier pour payer annuellement la somme de 472 mille 500 l. sterl. à laquelle se montent les arrérages des sept millions sterl. que le Gouvernement vient d'emprunter, & aussi pour suppléer à l'insuffisance reconnue de cet emprunt.

» La nature pressante des besoins de » l'Etat ne permet pas, a dit ce Ministre, » que l'on fasse l'essai de nouveaux im- » pôts dont le produit seroit incertain ; » il faut que le Gouvernement puisse » compter avec certitude sur la recette » des deniers qui lui sont assignés, & » l'unique moyen de lui donner cette » certitude est d'augmenter les impôts » d'une nature définie, dont la recette » est claire, & qui se perçoivent an- » nuellement. Pour assurer les fonds de » cette annuité de 472 mille 500 l. sterl. » je propose d'abord une augmentation » de 5 pour cent sur les droits d'Excise » & de Douane, tels qu'ils sont actuel-

» lement perçus : cet impôt eſt ſimple, » il eſt préferable à beaucoup d'autres, » en ce qu'il produira une ſomme confi- » derable ſans hauſſer conſiderablement » le prix d'aucun article de Commerce, » de Fabriques, de Conſommation &c. » Un autre avantage que j'y trouve, » c'eſt qu'il ſera levé ſans qu'il ſoit né- » ceſſaire d'ajouter un ſeul Prépoſé de » plus pour ſon recouvrement. Il ne s'a- » gira, en recevant le payement, que » de donner quittance de 105 liv. ſterl. » au lieu d'une de 100 liv. ; la même » choſe en proportion pour toutes les » ſommes données. On a prédit dans » cette Chambre, qu'un jour on en » viendroit à cet expédient : le jour eſt » venu, mais il n'en faut pas conclure » que nos reſſources ſont épuiſées, & » qu'il ne reſte pas d'autres moyens de » lever des impôts ; il en reſte un nom- » bre infini, & je ſuis parfaitement con- » vaincu que l'Angleterre a des reſſour- » ces capables de faire face à tout ce » qu'elle entreprend ou pourra entre- » prendre dans la ſuite ».

Ici le Miniſtre entra dans un détail circonſtancié de tous les articles de conſommation ordinaire, & chercha à prouver que ſon addition de 5 pour cent n'étoit preſque pas perceptible pour le Conſommateur. On remarque dans cette partie de ſon diſcours, que les droits d'Exciſe ſur les vins & les liqueurs fortes en 1776, 1777 & 1778, ont produit, année commune, 5 millions 653 mille 34 liv. ſterl., & ceux de la Douane, 2 millions 200 livres ſterlings; en totalité, 7 millions 953 mille 234 liv. ſterl. Il eſt aiſé de trouver à quoi montent les 5 pour cent de cette ſomme, & par conſéquent de connoître cette partie de l'opération (environ 420 mille liv. ſt.). Reſte pour l'objet de l'annuité deſtinée à payer les intérêts de l'emprunt de 7 millions, 52,500 liv. ſterl. à trouver.

» Pour remplir cet objet, continua » Lord North, j'ai un nouvel impôt à » propoſer ; il eſt vrai qu'on n'en a pas » encore fait l'eſſai, en ſorte que je ne » puis déterminer ſon produit avec au- » tant de préciſion que je l'ai fait en » parlant de celui du droit d'Exciſe & » de Douane ; il a fallu fonder les cal- » culs ſur les probabilités : au reſte, il » porte ſur les chevaux de poſte. J'ai » eu toutes les peines du monde à me » procurer un état à peu près exact des » chevaux de poſte, entretenus dans » l'étendue du Royaume par les Auber- » giſtes &c. Cependant, à l'aide des » états fournis par le Bureau d'Exciſe, » je ſuis parvenu à découvrir que tant » en Angleterre que dans le Pays de » Galles, en ne comprenant ni l'Ecoſſe » ni la Ville de Londres, le nombre » des chaiſes de poſte de louage monte » à quatre mille. Il a paru moderé de » ſuppoſer que tout Aubergiſte, ou au- » tre louant des chaiſes de poſte, en- » tretient quatre chevaux par chaiſe. » On peut donc raiſonnablement porter » à ſeize mille le nombre de chevaux » ſur leſquels le droit ſera perçu. Il eſt » également raiſonnable de ſuppoſer que » chaque chaiſe court au moins une » poſte par jour de 9 à 12 milles envi- » ron ; que ſi l'une n'en court que trois » par ſemaine, une autre en court neuf, » ce qui revient au même quant à la » maſſe du produit. Je propoſe que cha- » que cheval paye pour chaque poſte 9 » pences extraordinaires ou 18 ſ. tour- » nois ; enſorte que quiconque court la » poſte dans une chaiſe à deux chevaux, » payera par poſte un droit d'un ſchel- » ling ſix pences, 1 liv. 16 ſ. tournois, » pour courir neuf milles qui font trois » lieues, ſur le pied de 12 ſ. tournois » par lieue. Comme en général il n'y a » guères que des perſonnes aiſées qui » voyagent en chaiſe de poſte, cet im- » pôt ne doit pas les gêner ; quant à ſon » produit, ſeize mille chevaux courant » une poſte par jour, rapportent 600 l. » ſterlings, leſquelles multipliées par » 365, produiront dans le cours de » l'année 162 mille livres ſterlings, ſom- » me qui, ajoutée au produit des droits » de l'Exciſe & de la Douane, eſt plus » que ſuffiſante pour le payement des » intérêts de l'emprunt de 7 millions ».

Le lendemain, la Chambre s'étant formée en Comité des *voies & moyens*, pour les ſubſides, confirma les réſolutions priſes la veille, concernant les 5 pour cent ajoutés au droit d'Exciſe & de Douane, & le *penny* par mille ſur les chevaux de poſte.

HOLLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 22 Mars.*

Les Etats-Généraux ont rendu le 1er. Janvier une Ordonnance qui porte en substance » que les marchandises ci-de- » vant sujettes aux droits d'entrée du » pays, doivent payer à l'avenir un pour » cent de plus ; que les marchandises » expédiées pour le dehors sont aussi » augmentées d'un demi pour cent, & » que celles qui ci-devant ont été fran- » ches, ne sont pas comprises dans cette » nouvelle augmentation de droit ».

DE ROTTERDAM, *le 23 Mars.*

Dans la nuit du dix au onze de ce mois, nous avons essuyé ici un incendie des plus terribles. Le feu ayant pris à la maison d'un Boulanger, se communiqua avec la plus grande rapidité d'abord à une seconde, puis à une troisieme, & enfin à un grand magasin rempli de tabac, de café, de thé, de seigle, de graine de lin, de chanvre &c. Les flammes ayant ensuite gagné le navire du Capitaine Westerdyk, lui causerent de grands dommages tant dans ses mâts que dans ses agrets. Outre les trois grandes maisons & le magasin dont on vient de parler, douze autres plus petites habitations ont été la proie des flammes. On évalue à près de 700,000 florins la perte occasionnée par cet accident.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le 18 Mars.*

Farine d'orge préparée. » Tout le monde sçait que la farine d'orge est un remede souverain contre beaucoup d'indispositions. La nécessité où plusieurs personnes se sont trouvées d'en faire usage & de s'en servir comme aliment, a fait chercher le moyen de la perfectionner ; on y est parvenu en lui donnant une préparation qui lui ôte tout l'acide qu'elle peut avoir ; n'ayant plus qu'un mucilage très-fin, elle ne s'aigrit point dans l'estomac, au contraire elle détruit l'âcreté des humeurs, & fournit un chyle très-doux. L'expérience qu'on en fait depuis une longue suite d'années, non-seulement dans la Ville de Grenoble, mais encore dans presque toute la France & dans les Pays Etrangers, prouve que l'on n'en impose point au Public.

Ce remede s'employe dans les affections de poitrine, dans les maladies du genre nerveux, dans celles des voies urinaires, & enfin dans toutes les maladies qui proviennent de l'âcreté des humeurs ou de l'irritation du sang. Les personnes qui sont obligées de se nourrir de lait, & qui ne peuvent le supporter, trouveront dans l'usage de cette farine les mêmes avantages, sans y rencontrer les mêmes inconvéniens. Il est évident qu'étant dépouillée de tout son acide, elle est plus propre à se lier avec les parties du sang, & à en temperer l'âcreté. De-là il est aisé de concevoir qu'elle rétablit & conserve l'embonpoint. Cette farine est connue sous le nom de *Farine d'Orge* de la Demoiselle Demasel. On l'employe en bouillie dans du lait ou du bouillon. Les personnes qui voudront s'en procurer, doivent s'adresser ici au Sr. Dumas, Marchand de Modes, rue du Palais. Il donnera en même tems la maniere de s'en servir. Cette farine avec le sucre préparé se vend 2 liv. 15 s. la livre, & 2 liv. sans sucre ».

DE POITIERS, *le 20 Mars.*

» Le Sr. Taffet, Maître Boulanger en cette Ville & Boulanger de MONSIEUR, Frere du Roi, fabrique & vend un nouveau *minot-gresillon* (farine de froment) de son invention, propre à faire du bon pain de ménage très-nourrissant. On peut employer cette farine telle qu'elle est, sans la passer au tamis, si ce n'est qu'on voulût ôter les saletés qui pourroient s'y être introduites depuis sa préparation, ou s'assurer qu'elle est de pur froment, ce que l'on connoitroit aisément à l'inspection seule du son dont il pourroit rester quelques traces dans le tamis. Ce *minot-gresillon* est très-aisé à mettre en œuvre ; on en fait du pain blanc de la premiere qualité, du pain de sa fleur, du pain de ménage, de la pâte broyée, brisée, feuilletée &c. Une

livre rend une livre & demie de pain de ménage, c'eſt-à-dire que deux livres de ce minot produiront trois livres de pain. Il eſt aiſé à chacun de s'en aſſurer. Le prix de cette farine varie ſuivant que le froment eſt plus ou moins cher: dans le moment actuel elle ne ſe vend qu'un ſou la livre; ainſi le pain qui en eſt le produit ne coûte que huit deniers la livre, tandis que le pain ordinaire revient à ſeize deniers aux Boulangers, c'eſt donc un profit de moitié. D'ailleurs ce pain eſt ſans contredit plus ſain & plus ſubſtantiel que tout autre ». (*Extrait des Affiches du Poitou*).

DE RENNES, *le* 20 *Mars*.

Les Etats de cette Province ayant jugé à propos d'élever des difficultés ſur la perception des Octrois Municipaux, Sa Majeſté a rendu dans ſon Conſeil d'Etat un Arrêt par lequel Elle fait connoître quelles ſont à ce ſujet ſes volontés. Cet Arrêt porte en ſubſtance ce qui ſuit :

» Les Etats de Bretagne actuellement aſſemblés, ayant avancé que leur conſentement étoit néceſſaire pour la continuation des Octrois Municipaux créés en 1724, Sa Majeſté, qui ne veut que la juſtice, & qui maintiendra toujours les Etats & les Parlemens dans le droit utile à ſon ſervice, de porter juſqu'au Trône les ſuppliques & leurs repréſentations, a fait demander aux Etats un Mémoire inſtructif à cet égard. Malgré cette injonction, les Etats n'ayant point envoyé de Mémoire, mais ayant ſur le champ formé oppoſition au Parlement à l'enregiſtrement des Lettres-Patentes du 24 Mars 1778, portant continuation des droits d'Octrois, & le Parlement, ſur cette déliberation long-tems combattue par un grand nombre d'opinions, ayant employé la voie ſage & réguliere d'adreſſer au Roi des Remontrances, tant ſur l'Octroi en lui même que ſur la demande des Etats, Sa Majeſté, d'après un mûr examen, ayant jugé à propos de perſiſter dans le plan qu'Elle a adopté, veut que les Etats, obéiſſant à ſes ordres, ayent à fournir un Mémoire qui faſſe connoître préciſément l'objet & les bornes de leurs prétentions: cependant, vu la modicité de l'impoſition, qui ne s'eſt pas élevée au-deſſus de 80000 livres, S. M. veut bien ſuſpendre la perception de ces droits juſqu'à ce qu'Elle ait reçu le Mémoire demandé; mais ne voulant pas d'un autre côté que ſes Finances ſouffrent de cette ſuſpenſion, conſiderant qu'Elle ne peut décharger une de ſes Provinces de ſa part à une impoſition générale, ſans grever d'autant le reſte de ſon Royaume; voulant également faire connoître aux Etats de Bretagne que les graces qu'Elle daigne leur accorder ſeront toujours ſoumiſes aux régles de l'équité, & dépendantes de la ſatisfaction qu'Elle aura de leur conduite; qu'en même tems que S. M. eſt dans l'intention de conſerver les Privileges & les Formes des Etats, Elle ne permettra jamais que leurs prétentions ſoient portées à d'autre Tribunal que celui de ſa juſtice, ni par aucune autre voie que celle de repréſentations reſpectueuſes; & quoique les premiers ſoins de Sa Majeſté s'appliquent à prévenir avec bonté l'obligation de recourir à des actes de ſévérité, Elle ſçaura quand il le faudra, déployer ſon autorité pour maintenir tous ſes Sujets dans cette juſte obéiſſance qui fait le plus ſûr appui de l'ordre & du bonheur public. En conſéquence, caſſe & annulle Sa Majeſté la Déliberation des Etats de Bretagne du 9 Janvier 1779, & l'oppoſition formée: en conſéquence ordonne auxdits Etats de lui adreſſer le Mémoire déjà demandé; veut qu'il ſoit ſurſis à la perception des Octrois Municipaux dont la prorogation eſt ordonnée par les Lettres-Patentes du 24 Mai 1778, & cependant que pour tenir lieu deſdits droits, il ſera retranché de la recette de l'Etat du fond deſdits Etats, pour les années 1779 & 1780, une ſomme de 200,000 liv. dont 100,000 l. pour chacune des deux années, en diminution de la remiſe de 400,000 liv. que S. M. avoit bien voulu accorder auxd. Etats, à prendre ſur les impoſitions, qui doivent être verſées au Tréſor Royal ». Cet Arrêt eſt du 24 Janvier dernier.

DES ENVIRONS DE REBAIS (*en Brie*), *le* 26 *Mars*.

Lettre au Rédacteur. » Mr, quoique je ſois Pariſienne, j'ai toujours eu beau-

coup de goût pour la vie & les occupations champêtres. C'eſt pour ſatiſfaire ce penchant que j'ai voulu me réſerver, dans une Terre où je paſſe la moitié de l'année, quelques petits objets à l'adminiſtration deſquels je veille par moi-même, & je ne rougis pas de vous dire que je ſuis ma premiere femme de baſſe-cour. C'eſt une récréation pour moi de ſoigner mes volailles; je me fais même une ſorte de plaiſir d'élever des dindons. L'année derniere, j'en avois un grand nombre qui étoient très-beaux & qui promettoient beaucoup; mais la plûpart m'a été enlevée par une maladie dont ils ont été tous attaqués. Au reſte cette eſpece d'épizootie n'a point été particuliere à mes dindons; elle s'eſt étendue ſur tous ceux du canton de la Brie où eſt ſituée ma Terre; ce qui a fait beaucoup de tort aux gens de la Campagne pour qui cette volatille eſt un objet de Commerce aſſez conſidérable.

Voici les principaux caracteres de cette contagion à laquelle on donnoit, dans le pays, le nom de *claveau*.

Lorſque les jeunes dindons avoient atteint l'âge de deux mois ou deux mois & demi, il ſe formoit aux deux côtés de leur tête des tumeurs plus ou moins groſſes. Si on ouvroit ces tumeurs, on voyoit paroitre une humeur blanchâtre, épaiſſe, tenace, & preſque concrete. Lorſqu'on avoit détaché cette matiere, ces animaux paroiſſoient être guéris ou au moins très-ſoulagés; mais dès le lendemain leur tête ſe trouvoit dans le même état que la veille, & dans pluſieurs, les tumeurs ſe rempliſſoient de nouveau au bout de deux heures après l'opération. Ceux chez qui l'humeur pouvoit prendre ſon cours par les naſeaux en réchappoient, après avoir beaucoup ſouffert.

D'autres avoient ſous la langue une eſpece de chancre de couleur noirâtre, lequel gagnoit quelquefois tout le palais. Ces malheureux dindons ne pouvoient manger & ne tardoient pas à mourir autant d'inanition que des ſuites de leur mal.

J'en ai vus qui avoient differentes parties du corps couvertes de boutons & particulierement le croupion & le deſſous des ailes. Tous ceux qu'on a ouverts après leur mort, ſe ſont trouvés avoir le foie noir & entierement gâté. Cette eſpece d'épizootie a duré juſqu'au mois de Décembre.

Je deſirerois, Mr, recevoir, par la voie de votre Gazette, une réponſe à cette conſultation, & ſçavoir quel traitement il conviendroit de faire à mes dindons, dans le cas où la maladie dont je vous ai fait la deſcription viendroit à ſe reproduire. Ce ſeroit d'ailleurs rendre également ſervice à tous ceux qui pourroient être dans les mêmes circonſtances que moi. Au reſte je crois que la grande chaleur & l'extrême ſécheresse de l'été ont eu beaucoup de part à cette maladie. J'ai l'honneur d'être &c».

DE PARIS, *le 2 Avril.*

MANIERE de faire agir des pompes dont les verges des piſtons peuvent avoir une longueur indéterminée; invention due à M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice de Pologne.

» Il peut ſe préſenter des cas où l'on ſoit obligé de faire mouvoir des pompes placées dans des endroits profonds, tels que des mines & autres excavations. Il faut alors donner une longueur prodigieuſe aux verges de chaque piſton; le riſque qu'on court de les fauſſer en faiſant mouvoir les pompes, m'a déterminé à avoir recours à l'expédient qui ſuit.

Imaginez un petit levier de fer placé horizontalement & pouvant ſe mouvoir avec un axe de même métal qui le traverſe, & terminé par un quarré où entre l'œil du levier qui doit le faire balancer. Ce petit levier qui a pour longueur la diſtance qui ſe trouve entre les centres des deux piſtons, eſt recourbé en deſſous par les deux bouts. Chacun de ces derniers reçoit à charniere un autre levier qui paſſant l'un ſur l'autre forment une eſpece de croix de S. André dont les branches ſont mobiles ſur ſon centre. Les extrêmités de ces leviers reçoivent encore à charniere de longues verges de fer. Ce méchaniſme ſe répéte dans toute la diſtance qui ſe trouve entre l'auge de la pompe & ſes piſtons. La derniere partie de cette méchanique doit être une croix de S. An-

dré, au bas de laquelle feront attachés les piftons. Les boulons autour defquels ces diverfes croix exécuteront leur mouvement, feront fixés à demeure contre le puits de la mine. Voilà toute la méchanique ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

Annonces de Livres.

I.

Hiftoire de la Société Royale de Médecine, année 1776, avec les Mémoires de Médecine & de Phyfique médicale pour la même année, tirés des regiftres de cette Société. A Paris, de l'Imprimerie de Philippe-Denis Pierres, Imprimeur de la Société Royale de Médecine, rue Saint-Jacques; & fe trouve chez Didot le jeune, Libraire de la Société, Quai des Auguftins. 1779. In-4°. de 1008 pages.

L'ordre qu'on a fuivi dans l'arrangement des matieres qui compofent ce premier volume, fervira de modele pour ceux qui doivent fuivre. Il eft divifé en deux parties, comme les volumes de l'Académie Royale des Sciences: *Hiftoire* & *Mémoires*.

L'Hiftoire dont le Secretaire fera le Rédacteur, contiendra les obfervations qui ne feront point affez confiderables pour trouver place parmi les Mémoires. Elles feront diftribuées en differentes fections, fuivant la nature des matieres qu'elles auront pour objet. La Société a arrêté qu'elle ne donneroit pas dans fon Hiftoire l'extrait des Mémoires imprimés; voulant éviter les doubles emplois & des répétitions qui ne font que groffir les volumes fans augmenter la maffe des lumieres.

L'Hiftoire contiendra donc, 1°. les détails des deux Séances publiques de chaque année; les programmes des Prix annoncés; la diftribution des Prix remportés; les changemens arrivés dans la lifte des Membres de la Compagnie; les éloges des Affociés morts; la notice des Médecins & Phyficiens qui auront envoyé des Mémoires ou des obfervations; les extraits des Ouvrages des Affociés; les deliberations & réglemens relatifs au régime de la Société. 2°. Les obfervations météorologiques faites dans les diverfes Provinces de la France & dans les Pays Etrangers. 3°. La defcription topographique des différentes Villes & Cantons, avec des notes fur le temperamment de leurs Habitans. 4°. La defcription des maladies qui font particulieres aux hommes, ou même aux animaux, dans certains climats, & que l'on connoit fous le nom de *maladies endémiques*. 5°. Les maladies épidémiques obfervées dans les Campagnes, dans les Villes, dans les Hôpitaux & dans les prifons. 6°. Les maladies épizootiques qui attaquent les beftiaux de toute efpece. 7°. Des obfervations de Médecine-pratique relatives à la nature ou au traitement de certaines maladies aiguës ou chroniques qui ont préfenté des particularités dignes d'attention. 8°. Un article fur les maladies chirurgicales. 9°. Des obfervations anatomiques; ouvertures de cadavres; defcription des differentes parties qu'il eft effentiel de connoître pour le traitement des maladies des hommes & des beftiaux. 10°. Un article fur la Chymie médicinale; analyfe des differentes fubftances alimentaires ou médicamenteufes; analyfe des eaux minerales. 11°. Botanique & Hiftoire naturelle des fubftances végétales qui fervent d'aliment ou de médicament. 12°. Obfervations de Phyfique générale applicable à la Médecine.

Il eft facile de voir, d'après cette énumération, que les obfervations de toute efpece qui ont été envoyées à la Société, ou qui lui feront envoyées par la fuite, pourront être rangées dans quelqu'une de ces differentes claffes.

La feconde partie du volume comprendra des Mémoires fur differens fujets de Médecine-pratique ou de Phyfique médicale, compofés foit par les Médecins & Phyficiens Regnicoles ou Etrangers, & qui, après avoir été lus dans les Affemblées de la Société, feront jugés dignes d'être imprimés en entier. Ces Mémoires feront diftribués dans le même ordre adopté pour l'Hiftoire, c'eft-à-dire que l'on commencera par ceux qui font relatifs à la Topographie de dif-

ferens Cantons, aux maladies endémiques & épidémiques ; & que ceux qui concernent la Physique médicale seront placés les derniers. On trouvera à la fin les Mémoires qui auront remporté les Prix. La Société n'a pas jugé à propos de les donner dans des volumes particuliers, parce que l'impression en auroit été trop retardée, & d'ailleurs ces Mémoires étant destinés à des recherches du même genre, on ne trouveroit aucun avantage à les faire imprimer séparément. Tel est le plan que la Société elle-même nous trace de ses travaux dans la Préface de ce premier volume. Cette exposition y est suivie d'une instruction sur la maniere dont doivent procéder dans leur travail ceux qui, pour répondre aux invitations de cette sçavante Compagnie, voudront lui envoyer ou des observations météorologiques, ou la description topographique d'une Ville ou d'un Canton, relativement à l'influence du climat sur les hommes & sur les animaux, ou la description des végétaux qui se trouvent dans le lieu de leur résidence, ou l'analyse de quelque eau minerale qu'ils pourront être à portée d'examiner. On enseigne aussi dans cette même Préface la maniere de rediger une observatiou de Médecine-pratique, la description d'une maladie épidémique, d'une épizootie ; car tous ces objets sont compris dans la correspondance de la Société.

La Préface est suivie de diverses Pieces historiques sur l'établissement de la Société, avec un tableau des Membres qui la composent. Viennent ensuite l'Eloge de M. Bouillet, Secretaire de l'Académie de Beziers, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, mort le 13 Août 1777 ; l'Eloge de M. le Beau, Médecin en chef de la Marine à Brest, mort le 28 Avril de la même année ; l'Eloge du célébre M. de Haller, mort à Berne le 12 Décembre. Ces Discours font honneur à la plume de M. le Vicq-d'Azyr, Secretaire Perpétuel de la Société. A cet article succéde le Catalogue des Ouvrages qui ont été publiés depuis 1776 jusqu'à la clôture de ce volume, par les Associés ordinaires, Libres, Regnicoles & Etrangers. La liste en est nombreuse & atteste, en même tems, le mérite de ceux dont la Compagnie a fait choix pour les admettre dans son sein.

On passe ensuite aux Mémoires des Associés inserés dans ce volume. Nous les indiquerons successivement, nous arrêtant sur-tout à ceux qui auront le plus d'analogie avec les objets qui font ordinairement la matiere de nos Feuilles.

Il n'est guères de Société sçavante qui puisse se flatter d'avoir été, presque en naissant, aussi feconde que celle dont nous venons d'annoncer les Prémices.

La Cuisiniere Bourgeoise, suivie de l'Office à l'usage de tous ceux qui se mêlent de dépense de Maisons, contenant la maniere de connoitre, disséquer & servir toutes sortes de viandes ; des avis intéressans sur leur bonté & sur le choix qu'on en doit faire; la façon de faire des menus pour les quatre saisons, & des ragoûts des plus nouveaux ; une explication des termes propres à l'usage de la cuisine & de l'Office ; & une liste alphabétique des ustensiles qui y sont nécessaires. Nouvelle Edition augmentée de plusieurs apprêts qui sont marqués par une étoile. A Paris, chez L. Cellot, Imprimeur-Libraire, rue Dauphine, la seconde porte cochere à droite, en entrant par le Pont-Neuf, au fond de la cour. 2 vol. in-12. Prix, 5 livres reliés.

Cours Elémentaire d'Education des Sourds & Muets, par M. l'Abbé Deschamps, Chapelain de l'Eglise d'Orléans ; suivi d'une Dissertation sur la parole, traduite du Latin de Jean-Conrad Amman, Médecin d'Amsterdam, par M. Beauvais de Preau, Docteur en Médecine à Orléans. A Paris, chez de Bure, 1779.

I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 31 Mars 1779, au Samedi 3 Avril, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19, 20 à 21 l. ; le

seigle, de 9 liv. 10 s., 10 à 11 livres; l'orge, de 9 livres 10 s., 10 à 11 livres. Le froment au Port de la Grève, de 18, 19, 20 à 21 l.; le seigle, de 9 l. 15 s., 10 à 11 liv.; l'orge, de 10, 10 l. 10 s. à 11 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 31 Mars 1779 au Samedi 3 Avril, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grève, de 18, 19 à 20 liv. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 3 Avril 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 44 à 45 l.; *id.* nouv., de 42 à 43; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grève, de 38 à 39 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Avril 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	*marc.*
Du Mexique à . . .	732		
Du Pérou à	722		
Les guinées à . . .	734		
Ducats à	99		*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102		
Or à 20 karats à . .	84	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piastres à	49	5	

Changes de Paris du 3 Avril 1779.

Amsterdam.....	53 5	8e. à ½
Londres	29 3	16e.
Hambourg	186 ½	
Madrid	15 2 6	
Cadix.....	15	
Livourne	96 ¾	
Gênes.....	93	
Lyon		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 31 Mars 1779. *Messieurs*		Du Jeudi 1 Avril. *Messieurs*	
Boutray.... Perpét.	A.	Deschapelles. vres.	A.
Viageres	A.	Perpétuelles...	A.
Tontine	A.	Decourmont. pplles.	A.
Cochin ..... pplles.	A.	Viageres	A.
Radix ..... pplles.	A.	Alissant ..... Viag.	A.
Viageres.....	A	Tontine	A.
Defrance ..... vres.	A.	Nau ..... pplles.	A.
Perpétuelles.	A.	Viageres	A.
Gauthier... Viag.	A.	Tontine	A.
Perpétuelles..	A	De S. Janvier. vres.	A.
Patu ..... pplles.	A.	Dutartre Perpét.	t. l.
Viageres.....	A.	de l'ancien Clergé.	
.....		Boscheron... pplles.	A.
.....		Viageres.....	A.
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Jeudi* 1.	*Vendredi* 2.	*Samedi* 3.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	. . . . .	1735 30 . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	75 . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	16 ½ 17 16 ½
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 10 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 4 Mars.*

L'Escadre qui doit mettre en mer au printems prochain, est composée de dix vaisseaux de guerre & de six frégates. Trois de ces frégates sont destinées pour servir d'escorte aux vaisseaux qui font le Commerce des Indes Occidentales; un vaisseau de guerre protégera celui de la Méditerranée; deux autres croiseront dans la Mer du Nord; un quatrieme gardera le passage du Sund près de Helsingor, & le reste de l'Escadre se tiendra à portée pour recevoir des ordres selon les occurrences.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 9 Mars,*

Pour trouver les frais de l'équipement de l'Escadre dont le Roi a ordonné l'armement pour la protection de notre Commerce, Sa Majesté vient d'augmenter de 5 pour cent les droits d'entrée sur quelques marchandises importées de l'Etranger. Quatre vaisseaux de ligne & trois frégates, faisant partie de cette Escadre, doivent être prêts à mettre en mer au commencement du mois prochain. M. Sayre, l'un de ceux qui sont chargés des affaires de l'Amérique-Unie en Europe, a donné ici des commissions pour la fonte d'un nombre de canons à l'usage de ses Commettans; après quoi, il est parti pour retourner à Copenhague.

M. Henri Nicander, second Secretaire de l'Académie Royale des Sciences de Stockolm, a fait paroitre l'année derniere un Ouvrage qui fait honneur à son érudition. Il est écrit en Suédois, & porte pour titre: *Discours sur les poids & mesures des Romains, des Grecs & des Hébreux.* L'Auteur commence par fixer, d'après les étalons de Paris, les mesures & les poids de Suede; puis il réduit à ceux-ci la valeur des poids & des mesures des Hébreux, des Grecs & des Romains. Ce très-sçavant Ecrit se trouve à Stockolm chez Lange.

AUTRICHE.

DD VIENNE, *le 13 Mars.*

Il vient d'être publié ici une Ordonnance de l'Imperatrice-Reine, en date du 15 Janvier dernier, par laquelle, sans préjudicier aux franchises des Foires dans les Etats Héréditaires, » il est » néanmoins défendu aux Commission- » naires Etrangers, qui n'ont pas ap- » porté de marchandises & ne tiennent » pas de boutiques auxdites Foires, de » porter de maison en maison des échan- » tillons pour chercher des commissions » contre les Ordonnances expresses éma- » nées au sujet du colportage &c. ».

ALLEMAGNE.

DE BAYREUTH, *le 27 Février.*

En vertu d'une Ordonnance de S. A. S. en date du 17 de ce mois, il est défendu à tout Magistrat, de quelque Jurisdiction qu'il soit, de laisser passer aucun Juif sans avoir exigé de lui un certificat de santé, & l'avoir bien examiné.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 2 Mars.*

On apprend que la Cour de Portugal a enfin donné des ordres pour qu'on mette entre les mains de nos Commissaires deux Isles voisines de la Côte de Guinée, & propres à la Traite des Negres.

DE MALAGA, *le 27 Février.*

Le nombre des naissances dans les Paroisses de cette Ville, s'est monté, dans le cours de l'année derniere, à 1687, y compris 146 Enfans-Trouvés; celui des morts à 553, & le nombre des mariages à 406.

ITALIE.

DE ROME, *le 10 Mars.*

Il y a près de trois mois que les vents du Nord regnent dans ce pays-ci, & qu'il n'y pleut pas : aussi les terres sont-elles d'une extrême aridité. Les menus bestiaux meurent presque tous faute de pâturage, & parce qu'on les nourrit rarement au sec. Il n'y a que les bleds qui, jusqu'à présent, n'aient pas encore paru souffrir de cette sécheresse.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 24 Février.*

» Le Pape vient d'accorder dans ces cantons une seconde traite de bled de cinq mille rubis. Il paroît que Sa Sainteté veut y fixer l'extraction de cette denrée à un tiers seulement, & que les deux autres sont destinés pour la consommation de la Ville de Rome. Cette réserve étoit d'autant plus nécessaire que la sécheresse extraordinaire qui regne depuis le mois de Novembre fait craindre pour la récolte prochaine ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Mars.*

Parmi les résolutions les plus remarquables qui ont passé ces jours-ci au Parlement, est celle que la Chambre des Communes a prise le 12 de ce mois en Comité. » Qu'il seroit porté un Bill » pour permettre pendant la durée des » hostilités actuelles avec la France, l'en- » trée de certaines marchandises sur » des navires de construction Britanni- » que vendus aux Etrangers, quoique » l'entrée desdites marchandises sous pa- » villon étranger soit défendue pat l'Acte » de Navigation ». Le rapport de cette résolution ayant été fait le 16, elle passa à l'unanimité.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LYON, *le 25 Mars.*

Sa Majesté informée qu'il seroit utile de faire faire une nouvelle fabrication d'especes de cuivre en la Monnoye de cette Ville, afin d'entretenir dans le Lyonnois & les Provinces voisines une quantité de menues monnoies, capable de suffire aux besoins du Commerce de détail, & de faciliter le payement des Ouvriers, vient, par Lettres-Patentes sur Arrêt du Conseil en date du 27 Février dernier, registrées en la Cour des Monnoies de Lyon le 13 Mars suivant, d'ordonner qu'il sera incessamment fabriqué en la Monnoie de Lyon jusqu'à la concurrence de cent mille marcs, passés de net en délivrance d'especes de cuivre pareilles à celles désignées par l'Edit du mois d'Août 1768, & la Déclaration du 14 Mars 1777. Veut Sa Majesté que lesdites especes soient de cuivre rosette pur ; & autant que faire se pourra, de la production des mines du Lyonnois.

DE LA ROCHELLE, *le 26 Mars.*

Au Rédacteur. Malgré les Ecrits aussi

lumineux que solides qui ont paru jusqu'à présent sur la nécessité de transporter les Cimetieres hors de l'enceinte des Villes, quoique dans plusieurs endroits les deux Puissances se soient réunies pour procéder d'un commun accord à l'exécution d'un projet aussi salutaire, il se trouve cependant encore des personnes qui refusent de se rendre à la force des raisons, à la persuasion des exemples & même à l'autorité des loix. C'est ce que nous éprouvons maintenant ici, comme on peut le voir par une Supplique présentée à Monseigneur notre Evêque par le Curé & les Marguilliers d'une des Paroisses de cette Ville. Quoique cette Piece ait déjà été imprimée, & qu'elle soit assez répandue dans le pays, je crois cependant qu'il est à propos de l'inserer dans votre Gazette, avant que d'y faire paroître le petit Mémoire que je vous adresse pour servir de réponse aux prétentions des Supplians.

Supplique à Monseigneur l'Evêque de la Rochelle. » Supplient très-humblement Votre Grandeur, les Curé & Marguilliers de la Paroisse de Notre-Dame de Cougnes de la Ville de la Rochelle :

Disant que M. le Procureur du Roi du Siege Présidial & Sénéchaussée de cette Ville leur auroit fait faire une sommation par exploit du 24 Octobre, *signé* Delaigle, de se trouver à la visite du Cimetiere de leur Paroisse, indiquée pour le 9 Novembre : Que la remontrance de M. le Procureur du Roi du 24 Septembre, au bas de laquelle est ladite sommation, annonce que » MM. » les Officiers Municipaux offrent un » terrein hors de la Ville, situé au nord, » contenant six arpens, & suffisant pour » les inhumations de toutes les personnes généralement qui décéderont à la » Rochelle ».

Il est manifeste, par ladite Remontrance, que MM. les Officiers Municipaux sont dans l'intention de transporter le Cimetiere de Notre-Dame de Cougnes hors les murs de la Ville ; mais cette démarche est-elle bien dans les formes légales, & ne paroîtroit-elle point trop précipitée ? Car, 1°. par la Déclaration du Roi du 10 Mars 1776, concernant les inhumations, article premier, il est dit » que nulle personne Ecclésiastique ou Laïque....., à l'exception des Archevêques, Evêques, Curés... ne pourra être enterrée dans les » Eglises.... sous quelque prétexte que » ce soit ». On lit dans l'article 7 de ladite Déclaration, » que les Cimetieres » qui se trouveront insuffisans pour contenir les corps des Fideles, seront aggrandis ». Il est donc notoire que la volonté de S. M. est de défendre seulement les inhumations dans les Eglises, & d'ordonner l'aggrandissement des Cimetieres dont l'étendue ne sera pas trouvée proportionnelle au nombre des morts qu'on y enterre. 2°. Par l'article 22 de l'Edit de 1695, » on ne peut innover » aucune chose dans le Cimetiere, soit » pour l'élargir, soit pour le diminuer » ; à plus forte raison pour le déplacer, » sans la permission du Seigneur Evêque, sans y appeller le Patron, sans » le consentement du Curé comme premier* Paroissien ». Or, Monseigneur, on n'a consulté ni Votre Grandeur, qui n'a rendu aucune Ordonnance, ni le Patron qui n'a point donné son consentement, ni le Curé qui n'a présenté aucun Mémoire.

Jettons maintenant les yeux sur la vaste étendue du Cimetiere de Notre-Dame de Cougnes. C'est par la connoissance de l'espace nécessaire pour l'inhumation d'un nombre donné de cadavres, qu'on peut parvenir à déterminer l'étendue que doit avoir un Cimetiere. La mesure géométrique du Cimetiere de Notre-Dame donne 2166 toises quarrées ou de surface. En fixant à une toise quarrée l'espace nécessaire pour inhumer un cadavre & pour le laisser parvenir sans danger à une destruction complette, la conséquence nécessaire à déduire, est qu'on pourra faire sur la surface totale dudit Cimetiere 2166 fosses. Proportionnons cet espace au nombre de morts qu'on y enterre annuellement. Par le relevé exact de dix années consécutives, comptons depuis 1768 jusqu'en 1778, on a inhumé dans le Cimetiere de Notre-Dame 2962 cadavres ; ce qui donne à peu près 300 enterremens par an. Pour remplir les 2166 fosses données sur la surface

* *Dictionnaire du Droit Canonique, derniere édition, au mot* Cimetiere.

totale dudit Cimetiere, il faudra une révolution de ſept années.

On obſervera, 1°. que dans le nombre donné de cadavres qu'on enterre annuellement, il faut y comprendre un tiers au moins d'enfans, à cauſe de la quantité de Nourrices & de Sevreuſes qui demeurent ſur la Paroiſſe ; ce qui ſemble aggrandir le Cimetiere & faciliter l'inhumation des Adultes. 2°. Que comme on donne pour chaque cadavre une toiſe quarrée de terrein, on pourra placer, à la fin des ſept années, un nouveau corps entre deux, ſans inconvénient quelconque. Car, ſelon M. Maret, » on peut dans un Cimetiere aéré rap» procher les corps de façon à ne laiſſer » entr'eux qu'une intervalle de deux » pieds * ». Mais dans le Cimetiere de Notre-Dame, on met quatre pieds environ d'intervalle entre chaque corps : on pourra donc inhumer un nouveau cadavre entre deux ; ce qui donnera une ſeconde révolution de ſept ans : il s'écoulera donc quatorze années avant que la ſurface du Cimetiere ſoit entierement couverte, & qu'on ſoit obligé de rouvrir les foſſes anciennes.

Il eſt des corps qui ont plus de diſpoſition que d'autres à la décompoſition putride ; il eſt auſſi des terreins qui hâtent davantage cette deſtruction des cadavres ; l'expérience journaliere de cinquante années, demontre que dans le Cimetiere de Notre-Dame, la deſtruction des corps eſt complette dans dix-huit mois. On n'apperçoit plus alors que des oſſemens ſecs ; le reſte eſt réduit en pouſſiere impalpable. Mais, pour ne point heurter les idées communes, fixons cette révolution à trois ans, d'après les obſervations de M. Maret ; le Cimetiere de notre Paroiſſe ſera donc plus d'une fois trop grand pour la quantité de morts qu'on y enterre ; & ſi on fait entrer dans ce calcul l'obſervation précédente, ledit Cimetiere contiendra trois fois plus de terrein que ne l'éxigent les Docteurs Maret & Vicq-d'Azyr, *dans leurs Mémoires ſur l'uſage d'enterrer les morts dans l'enceinte des Villes.*

» L'étendue d'un Cimetiere, quel» que grande qu'elle puiſſe être, dit » M. Maret, ne pourroit prévenir les » inconvéniens auxquels la denſité des » vapeurs pourroit donner lieu, qu'au» tant que l'air les abſorberoit avec fa» cilité ; & pour qu'un Cimetiere ne » ſoit pas dangereux, il faut non-ſeu» lement que ſon étendue ſoit propor» tionnée au nombre de cadavres qu'on » enterre, mais il faut encore que l'air » y circule avec la plus grande aiſance ; » qu'ainſi tous les vents y abordent, » principalement ceux du Nord & de » l'Eſt ; à ces conditions, on peut ſans » craindre y donner la ſépulture aux » morts ». Qu'on conſidere maintenant la poſition du Cimetiere de Notre-Dame de Cougnes ; ſa vaſte enceinte ne ſçauroit être plus aérée. Situé au Nord, dans le terrein le plus élevé, & à une extrémité de la Ville ; ce Cimetiere, trois fois trop grand, n'a pour bornes que la plus vaſte campagne. A l'Eſt & à l'Oueſt, d'immenſes jardins, dont la plûpart appartiennent à la Fabrique, l'environnent, & peuvent non-ſeulement ſervir à l'aggrandir, en cas de beſoin, mais former même un terrein ſuffiſant pour inhumer tous les Fideles qui décéderont à la Rochelle. L'hiſtoire de la Rochelle nous apprend que l'Egliſe de Notre-Dame de Cougnes eſt plus ancienne que la Ville même. Elle étoit ſi éloignée de la Ville naiſſante, que cette grande diſtance fut un des motifs qui déterminerent les Rochelois à demander l'érection d'une nouvelle Egliſe. Son Cimetiere qui lui eſt contigu étoit donc, ainſi qu'elle, originairement hors de la Ville ; & ils ne ſont rentrés l'un & l'autre dans ſon enceinte que par les nouvelles fortifications de 1680, qui les ſéparent ſeulement de la campagne, ſans les rapprocher davantage de la Ville.

Si quelque choſe pouvoit fixer les idées ſur le danger de laiſſer les Cimetieres dans l'enceinte des Villes, ce ſeroit ſans doute les Mémoires que les *Gens de l'Art* nous ont donnés à ce ſujet ; mais plus on lit ces nouvelles diſſertations, moins on acquiert d'évidence. Les Docteurs Maret & Vicq-d'Azyr proſcrivent l'uſage d'enterrer dans l'enceinte des Villes ; ils fondent cette réforme ſur le danger qui accompagne en pareil cas la néceſſité de reſpirer un

* *Mémoire ſur les Sépultures.*

air chargé de vapeurs animales putrides & nuisibles à la santé des Habitans. La Société de Médecine établie par ordre de Sa Majesté, pour composer la Gazette de Santé *, démontre au contraire dans la Feuille hebdomadaire du 23 Juillet de cette année, No. 30, *que le voisinage des Cimetieres à un air libre ne peut exposer à aucun danger.* Un Médecin de Montpellier a eu la bonté de nous adresser un Mémoire qui tend à prouver que, si la putréfaction à l'air libre & pendant les chaleurs, est nuisible, celle qui se fait sous terre & qui est privée de chaleur, ne l'est pas; & que l'analyse chymique des cadavres inhumés, dont la destruction est complette, porte à conclure qu'on s'est trompé, en attribuant de mauvais effets aux Cimetieres. Aussi la sagesse du Monarque qui sçait tout prévoir & qui doit tout régler, n'a-t-elle défendu que les inhumations dans les Eglises, en ordonnant en même tems l'aggrandissement des Cimetieres qui se trouveroient insuffisans pour contenir les corps des Fideles.

Mais à quoi bon tous ces raisonnemens qui se contrarient & qui semblent même se contredire contre l'expérience journaliere qui démontre le fait? Il est certain que les personnes les plus voisines du Cimetiere de Notre-Dame jouissent d'une santé parfaite; qu'il y a plusieurs vieillards, depuis 70 jusqu'à 90 ans. Un ancien Fossoyeur, né avec un vice considérable de conformation, vient de mourir à l'âge de 70 ans. Il avoit vécu plus de cinquante ans dans les Cimetieres; il y reposoit souvent, & on l'a vu plus d'une fois prendre ses repas dans les fosses qu'il ouvroit, encore six mois avant de mourir. Le dernier Fossoyeur de Notre-Dame, pendant vingt-deux ans de service, a ouvert plus de sept mille fosses & il a enterré autant de cadavres. Il est mort d'une pleurésie il y a quinze mois, à l'âge de soixante-deux ans. Le Prédécesseur du Sacristain actuel a desservi la Sacristie pendant 70 ans; obligé par état de demeurer auprès du Cimetiere & de s'y transporter plusieurs fois par jour, sa santé n'en a jamais souffert d'altération; il a assisté à plus de vingt mille ouvertures de fosses; il a conduit dans le Cimetiere plus de vingt mille cadavres, & il a poussé sa carriere jusqu'à quatre-vingt-dix ans. Enfin si le danger des inhumations étoit si réel, MM. les Curés & les Vicaires, sans cesse au milieu des morts & des Cimetieres, ne pourroient se promettre aucun moment de santé dans les travaux pénibles du ministere. Il n'est donc pas encore démontré que l'air des Cimetieres des Villes soit aussi nuisible que certains Auteurs le prétendent, & il demeure pour certain, que celui qu'on respire au Cimetiere de Notre-Dame, est plus salubre qu'on ne l'imagine.

Nous ne nous arrêterons point, Monseigneur, à vous représenter la difficulté qu'il y auroit à faire porter avec décence les corps morts hors de l'enceinte d'une Ville de Guerre, que les remparts éloignent toujours trop de la campagne, & de conduire religieusement les convois funebres en des lieux écartés, au milieu des contours & détours des fortifications, à travers des portes de Ville multipliées & sans cesse embarrassées. Il seroit superflu de détailler à Votre Grandeur l'inconvénient qu'il y auroit peut-être à n'établir dans une Ville de Guerre qu'un seul Cimetiere commun, vû l'éloignement des extrémités. Mais qu'il nous soit permis de demander pourquoi les Juges, les Officiers Municipaux, tenus seulement par la Déclaration du Roi, article 7, de concourir avec les Habitans, chacun en ce qui les concerne, & non de prévenir les intentions de la Cour, ont-ils été au-delà de l'esprit & de la lettre de lad. Déclaration? Pourquoi a-t-on agi contre la Déclaration, en faisant des procès-verbaux, sans avoir consulté Votre Grandeur & ses Curés? Pourquoi n'a-t-on point admis d'Ecclésiastiques au nombre des Commissaires? Pourquoi n'a-t-on point entendu les Fabriques? Pourquoi n'a-t-on point déterminé, de concert, les lieux du Cimetiere commun? Pourquoi n'a-t-on pas fait un projet de disposition, relatif à ce que contiennent les Réglemens?

* N.B. *La Société Royale de Médecine n'a point été établie par ordre du Roi pour composer la Gazette de Santé. Si l'Auteur de la Supplique jette les yeux sur notre derniere Gazette, il y prendra une idée plus juste de l'institution de cette Compagnie & de la nature de ses travaux.*

Pourquoi n'a-t-on pas communiqué le plan projetté à toutes les Paroiſſes qui, libres de faire leurs repréſentations ſur ce qui eſt plus avantageux pour leur diſtrict, auroient ſagement modifié le plan, ſuivant les avis donnés.

Enfin, Monſeigneur, nous ne vous repréſenterons point ce qui ſe pratique dans les autres Dioceſes & ce qui ſe paſſe tous les jours ſous vos yeux, dans la Capitale faite pour donner l'exemple; nous vous ſupplions ſeulement d'obſerver que le terrein que MM. les Officiers Municipaux offrent pour un Cimetiere commun, eſt trop éloigné & très-mal ſitué. Il eſt placé entre la Voierie & les Fourches Patibulaires. Seroit-il convenable qu'on exposât ſur le glacis les corps de vils animaux, dont la putréfaction à l'air libre eſt toujours nuiſible, tandis qu'on porteroit au loin, ſans appareil funebre, les corps des Fideles, dont la décompoſition putride ſous terre n'expoſe à aucun danger? Ne ſeroit-il pas contre l'eſprit de l'Egliſe, la piété religieuſe envers les morts, contre la décence même, que le Convoi funebre paſſât devant la Voierie pour aller inhumer un cadavre en face des Fourches patibulaires? Le Peuple ne ſe fait point à de pareilles idées, & ne paroît pas porté à concourir à un tel établiſſement.

A ces cauſes, Monſeigneur, plaiſe à Votre Grandeur exaucer les prieres des Fideles de la premiere Paroiſſe de votre Diocèſe, qui vous demandent avec inſtance la conſervation de leur Cimetiere dont l'étendue eſt trois fois plus que ſuffiſante, proportionnellement au nombre des morts auxquels on y donne la ſépulture, & dont l'heureuſe ſituation n'expoſe à aucun danger la ſanté des Citoyens, & les Supplians continueront leurs vœux pour la Conſervation de Votre Grandeur. BOUHIER, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Notre-Dame; M. DE LA TREMBLAI, Marguillier d'honneur, abſent pour affaires; PAPINEAU, Marguillier, Receveur-Tréſorier; ROUX, Marguillier. *Rochelle*, 22 *Nov.* 1778 ».

Avis intéreſſant pour la nourriture des chevaux.

Souſcription pour ſe procurer du foin d'avoine à Paris & à Verſailles.* » Dans les Montagnes de Franche-Comté & dans la Province du Limouſin, quelques Particuliers ſont depuis long-tems dans l'uſage de nourrir les chevaux avec du foin d'avoine, & ils ont reconnu: 1°. que ces animaux en ſont très-friands, qu'il ſoit frais ou vieux; 2°. qu'il les nourrit plus & leur tient plus au corps que le foin ordinaire; 3°. qu'il leur en faut moins & qu'il ne les échauffe point étant donné frais; 4°. qu'avec ce foin il leur faut moins d'avoine lorſqu'ils travaillent; 5°. qu'ils peuvent s'en paſſer, ſans dépérir, lorſqu'ils ne travaillent pas; 6°. qu'ils ſuent moins en travaillant, & qu'il les entretient dans le meilleur état; 7°. qu'ils ſoutiennent le travail mieux & plus long-tems; 8°. que ce foin ſe conſerve auſſi long-tems qu'on le veut; 9°. qu'il n'eſt point chargé de pouſſiere comme le foin ordinaire; 10°. que les chevaux n'en perdent point; 11°. qu'il ne les fait point touſſer; 12°. qu'il ne leur occaſionne ni la pouſſe, ni les maladies des yeux; 13°. qu'il leur donne le poil vif de la bonne ſanté; 14°. qu'il facilite & accélere la guériſon de la gourme, & empêche qu'elle ne ſoit dangereuſe; 15°. qu'il les préſerve des accidens ordinaires, lors de la pouſſe des dents; 16°. qu'il prolonge leur jeuneſſe, leur ſervice & leur vie; 17°. que les chevaux de monture, qu'on nourrit ainſi dans le Limouſin, ſont plus légers & ont plus d'haleine dans les longues courſes; 18°. que ceux de trait ſont plus vifs & plus vigoureux; 19°. que cette nourriture ſimple eſt excellente pour rétablir les temperamens des chevaux qui ont été mal nourris dans leur jeuneſſe; 20°. pour rétablir & engraiſſer ceux qui ſont emmaigris, fatigués & épuiſés, même lorſqu'on les a fait travailler trop jeunes; 21°. qu'elle convient également aux poulains, jumens & chevaux entiers & hongres de toute race & de tout âge; 22°. & qu'enfin les differentes coupes qui s'en font depuis le mois de Juin juſqu'à celui d'Octobre, ſont au goût des chevaux, également bonnes étant recueillies ſur terrein nouvellement ou anciennement fumé. Ce foin ſe fait en fauchant l'avoine lorſque la ſubſtance laiteuſe qui ſert à former le grain eſt en chemin & répandue dans toute la tige; il ſe récolte environ trois mois après ſa ſemaille. Le foin ordinaire récolté dans ſa maturité, donne plus en quantité qu'en

* *C'eſt ainſi qu'on nomme ce fourage dans les cantons où il eſt en uſage.*

qualité, parce que toute la qualité se trouve alors dans la graine qui est ordinairement perdue pour les animaux : le foin d'avoine au contraire donne plus en qualité & en quantité, parce que la tige renferme toute la substance de la plante ; qu'en séchant il diminue peu, & que les chevaux n'en perdent point. Pour se déterminer plus facilement à préferer ce foin d'avoine, il suffit de jetter un coup d'œil sur les dangers & la perte du foin ordinaire. Il est reçu que la mauvaise nourriture est la cause essentielle de la plûpart des maladies des chevaux & des bestiaux.

Les Botanistes qui ont étudié les plantes des prairies naturelles, ont divisé ces prairies en moyennes, hautes & basses, & ont reconnu que sur 42 especes de plantes que contenoient quelques prairies moyennes, il n'y en avoit que 17 de convenables à la nourriture des animaux, & que les 25 autres étoient inutiles ou nuisibles ; que dans les hauts pâturages, sur 38 especes de plantes, il ne s'en trouvoit que 8 d'utiles ; & qu'enfin dans les prairies basses, il ne s'en trouvoit que 4 d'utiles sur 29. Il résulte de ces expériences que, sur le foin des prairies moyennes, il doit y avoir 5 septiemes de perte, plus des trois quarts sur celui des hauts pâturages, & six septiemes sur celui des prairies basses, si l'animal rejette tout ce qui lui est insipide ou nuisible, & qu'il est exposé à quantité de maladies, s'il mange tout indifféremment. C'est en raison de cette multitude de plantes diverses dans les prairies qu'on y fait ordinairement les herborisations, & elles n'y sont si variées que par ce qu'on n'a pas soin d'y détruire celles qui sont inutiles & dangereuses, & parce que les vents y apportent sans cesse de nouvelles semences. On croira plus facilement encore aux dangers du foin ordinaire en faisant attention que, selon tous les Physiciens, il n'y a point d'animal, point de végétal qui ne nourrisse une famille d'insectes plus ou moins dangereuse & qui dépose les œufs, les uns dans le fruit, les autres dans la fleur ou la feuille ; ceux-ci dans la tige, ceux-là dans la racine ; les uns sur le dos des bœufs & des rennes, les autres dans le nez des brebis, d'autres dans les boyaux ou le gosier des chevaux, pour en sortir au commencement de l'été suivant, en les tourmentant cruellement. Enfin on lit dans les ouvrages qui traitent des épizooties, que les maladies des chevaux, occasionnées par leur mauvaise nourriture, sont la cœcité ou l'aveuglement, le farcin, la galle, la pousse, la morve, la maladie du feu, les dyssenteries, les tranchées rouges &c. &c. Les conséquences qui résultent de cet exposé doivent suffire pour déterminer à faire des essais du foin d'avoine, afin d'en constater les effets économiques & préservatifs.

Conditions de la Souscription. On souscrira pour la présente année 1779 & pour la suivante. On ne recevra de souscription, pour cette premiere fois, que jusqu'à concurrence de 150000 bottes, & chaque année, on annoncera la quantité qu'on pourra fournir. On ouvrira, chaque année, du 1er. au dernier Janvier, pareille souscription pour l'année suivante. On ne pourra souscrire pour moins de 100 bottes. La botte pesera de 10 à 11 livres au moins. La présente souscription sera fermée le 30 Avril. En Janvier prochain, on pourra renouveller sa souscription pour 1781, si l'on est content de l'essai. En souscrivant, on payera pour chaque cent de bottes la somme de 24 l. dont on donnera quittance. Chaque quittance sera numerotée, & les livraisons se feront selon l'ordre des numeros. Les livraisons commenceront chaque année en Juillet & finiront en Décembre. Chaque Souscripteur, en recevant sa livraison, payera pour complément de sa souscription 24 l. par chaque cent de bottes pour Paris, & 12 l. pour Versailles & route. Ceux qui ne recevroient pas leur livraison cette année, la recevroient l'année prochaine, avant tous autres, & on leur en donneroit avis gratuit dans le courant de Juin prochain. Les Souscripteurs sont priés de donner exactement leur adresse en souscrivant à Paris chez M. *Meurger*, rue S. Honoré, vis-à-vis celle de la Lingerie ».

» Nous, Mestre-de-Camp de Cavalerie, ancien Aide-Major en Chef de la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde ordinaire du Roi, Marechal-des-Logis, & particulierement chargé du Commandement de l'Ecole de cette Compagnie, considérant les avantages & l'utilité générale qui peuvent résulter des essais bien faits du foin d'avoine pour la nourriture des chevaux, & sur-tout pour la Cavalerie & les Haras du Royaume, nous avons engagé le Sr. *Pichard*, demeurant à Saint-

Leger en Ivelines, près Rambouillet, dont la probité, l'intelligence, & les moyens nous sont connus, à se charger de l'entreprise énoncée dans les conditions de la présente souscription; & pour lui concilier davantage la confiance publique, nous le cautionnons pour tous les engagemens relatifs à ladite souscription.

A Versailles, ce cinq Mars mil sept cent soixante-dix-neuf. Signé, SAUVIGNEY ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 3 Avril 1779, au Mercredi 7 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 l. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 15 s., 10 à 10 liv. 15 s. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 à 20 l.; le seigle, de 9 l. 10 s., 10 à 11 liv.; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 l. 10 s. à 11 l. *le septier.*

Du Samedi 3 Avril 1779 au Mercredi 7 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 16, 17, 18 à 19 l.; *id.* à la Grêve, de 17, 18 à 19 liv. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 7 Avril 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 43 à 44 l.; *id.* nouv., de 41 à 42; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Avril 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	f.		*marc.*
Du Mexique à . . .	730			
Du Pérou à	720			
Les guinées à . . .	734			
Ducats à	99			
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			*once.*
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	
Piastres à	49	7	6	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 1 Avril 1779.		Suite du Jeudi 1 Avril.	
Messieurs		*Messieurs*	
Delamotte... pp^lles.	A.	Certain ..... pp^lles.	A.
Viageres	A	Viageres	A.
Creuzé..... pp^lles.	A.	Tontine	A.
Tontine	A.	.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Lundi 5.*	*Mardi 6.*	*Mercredi 7.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	. . . . .	. . . . .	1730 27 ½. . .
D°. 16 25^es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8^es. . . .	. . . . .	. . . . .	236 . . . .
D°. 25^es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	370 . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	17 16 ½ 17 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	3 ½ . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⅝ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24^ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 13 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 24 Février.*

LA Société libre Economique, établie sous la protection de l'Imperatrice pour l'avancement de l'Agriculture en Russie, n'ayant point reçu l'année derniere de réponses satisfaisantes sur les questions qu'elle avoit proposées, elle en réitere aujourd'hui l'annonce. Elle invite avec empressement les personnes instruites de s'occuper de ces objets que leur importance & leur utilité rendent dignes de l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'Agriculture & de la Science Economique.

» 1°. Il n'est pas rare que pendant la » fenaison il survienne des tems pluvieux » qui empêchent le foin abattu de sé- » cher. Alors quand on l'amene des » champs ou qu'on le met en bottes, il » s'échauffe & devient inutile pour la » nourriture du bétail. On souhaite donc » de recevoir une instruction détaillée » sur la maniere de préserver de la cor- » ruption, par le sel ou par quelque au- » tre moyen aisé & peu coûteux, le » foin mouillé ». Le Comte Zacharie de Czernicheff, Veld-Maréchal Général & Chevalier de plusieurs Ordres, promet un Prix de 25 ducats à celui qui découvrira pour cet effet le meilleur moyen, confirmé par des expériences.

» 2°. Décrire la propriété des vers » de terre, qui ont causé pendant plu- » sieurs années, au printems & en au- » tomne, de si grands dommages aux » semailles en Ingermanie, Estonie & » Livonie : découvrir la cause qui les » fait naître & multiplier, & donner un » moyen, praticable & peu coûteux, » pour détruire entierement ces insec- » tes ». Afin d'encourager les recherches des gens habiles en ces connoissances, M. de Soritsch, Général-Major & Chevalier, promet, outre la médaille d'or de la valeur de 50 ducats, assignée par la Société, 100 ducats au meilleur Mémoire sur cette question, confirmé par des expériences, & répondant pleinement à son objet.

» 3°. Quelles especes de grains ou » autres plantes utiles peut-on semer & » cultiver dans les Districts stériles, si- » tués au midi de l'Empire Russe, dont » le terrein est sabloneux ou gras, & » où il ne tombe de la pluie qu'au prin- » tems & en automne, par exemple, » dans le Désert (ou Step) d'Astracan ? » Quels arbres, soit indigenes ou étran- » gers, peut-on planter avec le plus d'a- » vantage dans ces mêmes contrées ? » Quels arbres fruitiers ou arbrisseaux, » tirés de l'Amérique Septentrionale, » pourroient réussir dans la partie sep- » tentrionale de la Russie & dans la Sibe- » rie, où il ne croît que du seigle & où le » froment ne provient pas tous les ans ? » Enfin quelles especes de grains ou » quelles racines utiles & servant à la » nourriture, peuvent se planter dans

» les contrées les plus froides, où l'on » ne peut pas même cultiver du sei- » gle ? ». On desire sur chacune de ces questions des détails concernant la maniere d'ensemencer, planter & soigner ces productions. Le Général-Major de Soritsch promet à celui qui y répondra le mieux un Prix de 50 ducats.

» 4°. Donner une description détail- » lée de la maniere de cultiver la garan- » ce, ainsi que de la préparation la plus » parfaite du bleu, qui approche de » l'indigo, & qu'on peut tirer, soit de » cette plante, ou de quelque autre » herbe sauvage ou aisée à cultiver en » Russie ou en Siberie, en y ajoutant » des échantillons des couleurs, tirés » suivant la méthode proposée dans le » Mémoire, de la garance ou de quelque » autre plante pareille ». Le Comte Jean de Czernicheff, Vice-Président du College de l'Amirauté, & Chevalier de plusieurs Ordres, promet à l'Auteur du Mémoire, qui satisfera à cette question, un Prix de 50 ducats.

» 5°. Quelle est la nourriture la plus » saine & la moins coûteuse pour le » gros bétail, depuis la saison où il n'y » en a plus pour lui dans les champs, » jusqu'à celle qu'on l'y ramene? Il s'a- » git de décrire cette nourriture, d'en » prescrire la mesure & le poids, ainsi » que la maniere & le tems de la don- » ner au bétail, en observant l'écono- » mie nécessaire ». Le Veld-Maréchal Comte Zacharie de Czernicheff promet au Mémoire qui donnera la meilleure methode sur cette question, un Prix de 25 ducats.

» 6°. De quelle maniere & avec quels » matériaux peut-on construire les fon- » demens les plus solides pour des mai- » sons de brique en des endroits où il » n'y a point de carrieres & où l'on ne » peut se procurer aisément des pierres, » de façon qu'un tel fondement ne coûte » pas plus cher que si l'on eût bâti sur » terre ? ». Le Veld-Maréchal Comte Zacharie de Czernicheff promet 25 ducats pour la meilleure réponse à cette question.

» 7°. Donner un moyen aisé & peu » coûteux de découvrir, rompre & re- » tirer le charbon de terre qui se trouve » en plusieurs endroits de la Russie ? ». Le Prince d'Orlow, Grand-Maitre d'Artillerie, & Chevalier de plusieurs Ordres, promet à la découverte du meilleur moyen, une médaille d'or de 50 ducats.

Les Mémoires en Langue Russe, Almande ou Françoise, adressés à la Société libre Economique à Pétersbourg, marqués d'une devise, & accompagnés d'un papier cacheté, ayant la même devise & contenant le nom de l'Auteur, doivent être envoyés au Concours avant le premier Décembre 1779. Les Etrangers auront l'attention de les affranchir jusqu'à Riga, ou du moins jusqu'à Memel, sans quoi ils ne seroient point reçus.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 5 Mars.*

La liberté accordée en dernier lieu par le Ministere, à plusieurs Ports du Royaume, de commercer immédiatement avec l'Amérique, a donné une nouvelle activité à notre Commerce & à notre Marine Marchande. On peut en juger par la liste des bâtimens arrivés en Espagne pendant le cours de l'année derniere. Il en est entré à Alicante 635, à Almerie 390, à Algerizas 489, à Barcelone 598, à Bilbao 539, à Cadix 815, à Malaga 551, à Saint-Sebastien 265, & à Teneriffe, dans les Canaries, 72; total 4554 bâtimens, tant de Commerce que de Guerre.

ITALIE.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 26 Février.*

» Un Corsaire Mahonois, de 14 canons & de 109 hommes d'équipage, est rentré aujourd'hui dans ce Port, où il étoit venu faire des vivres quelques jours auparavant, conduisant une Polacre Génoise, dont il s'étoit rendu maître aux parages de la Côte Romaine. Cette Polacre avoit chargé des feves à Sorgenu en Sicile, pour les transporter à Nice ou à Barcelonne, & le Corsaire prétend que cette denrée appartient à des Négocians de Marseille, parce qu'il a trouvé dans la poche d'un homme de l'équipage, qui est un Génois marié à Marseille, une lettre par laquelle ce dernier prioit un Négociant de cette Ville

de fournir de l'argent à sa femme pendant son absence. Le Consul de Gênes, résidant ici, réclame hautement la restitution de ce navire ; mais le Gouvernement du Pays ne veut pas se mêler de cette affaire qui sera, dit-on, renvoyée au Conseil des Prises à Gibraltar.

Les petits bateaux Corses continuent à faire quelque commerce avec cet Etat, malgré les Corsaires Mahonois qui infestent les parages Romains ». (*Extrait de la Gazette de France*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 31 *Mars*.

Le 19 de ce mois, la Chambre des Communes ordonna à la Compagnie des Indes de lui remettre copie d'une Dépêche reçue de Madras, en date du 11 Juin 1777. Ensuite de quoi, Lord North remit à cette Chambre un Message de Sa Majesté, pour l'informer » qu'ayant été » instruite que les revenus de l'Irlande » se trouvoient, depuis quelques années, » insuffisans pour subvenir au payement » des objets pour lesquels ils étoient » destinés, Sa Majesté, touchée de dou- » leur & de compassion pour les calami- » tés qui affligeoient ses fideles Sujets de » ce Royaume, & desirant y apporter » un soulagement prompt & efficace, ju- » ge en conséquence qu'il est nécessaire » de recommander à la consideration ac- » tuelle de cette Chambre d'examiner » s'il ne conviendroit pas, vu la situation » présente de l'Irlande, que la dépense » entiere des Régimens, assignée sur les » Etablissemens de ce Royaume, & qui » se trouvent employés actuellement » hors du Pays, fût fournie par la Gran- » de-Bretagne ». Ce Message ayant été lu, la discussion en fut differée jusqu'au moment où l'affaire des subsides seroit remise sur le tapis.

Après quoi, on délibera d'accorder à l'Irlande la permission d'y importer le sucre ; mais divers Membres ayant opiné sur la nécessité & l'équité d'octroyer ce privilege à l'Irlande en commun avec la Grande-Bretagne, on opposa à cet avis de fortes objections, & entr'autres » que » le droit sur les sucres qui s'importoient » dans la Grande-Bretagne, se montoit » à 400,000 liv. sterl., laquelle somme » étoit affectée à des payemens qui ne » pouvoient être susceptibles d'aucune » diminution ». Enfin l'affaire ayant été sursise, à la pluralité de 62 voix contre 58, & renvoyée à quatre mois, la Chambre termina sa Séance par arrêter pour le 22, la révision des Loix qui défendoient la plantation du tabac en Irlande, afin d'y en permettre la culture & l'importation dans la Grande-Bretagne.

Robinson, Libraire de Londres, débite un Ouvrage utile, qui a pour titre : *An Essay on divided Commons &c.*, c'est-à-dire *Essai sur le partage des Communes*, 1778.

L'Auteur y traite principalement de celles des Communes qui sont éloignées des carrieres à chaux ; il a divisé son Livre en deux parties. Dans la premiere, il évalue les dépenses qu'exige le défrichement des Communes ; dans la 2e., il fait des remarques sur la cendre de tourbe & sur la chaux vive.

HOLLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 1 *Avril*.

La beauté & la douceur du tems dont nous jouissons & dont nous avons joui pendant tout le cours du mois précédent, peuvent passer pour une espece de phénomene. La plus grande partie des pêchers, abricotiers, pruniers, cerisiers & poiriers sont en pleine fleur, & presque tous les arbres, même ceux qui sont naturellement tardifs, se trouvent couverts du plus beau feuillage. Le Rossignol, qui d'ordinaire ne fait guères entendre dans ce pays les doux accens de sa voix avant le 15 Avril, semble témoigner déjà, par ses chants mélodieux, le plaisir que lui fait éprouver le retour prématuré de la belle saison ; en un mot, on diroit que nous sommes dans le mois de Mai ; ce qui ne mérite pas moins d'être remarqué comme un fait des plus surprenans, c'est la sécheresse extraordinaire qui a eu lieu tout cet hiver. A peine est-il tombé une seule fois de la neige ; on auroit dû s'attendre au moins à des pluies abondantes. Un Ecrivain du quinzieme siecle rapporte qu'en 1473, un hiver & un printems pareils furent suivis d'un été extrêmement chaud & en même tems fort sec. Ce sera l'affaire de ceux

qui s'occupent d'observations météorologiques de remarquer si, d'après le pronostic mentionné, l'été dont nous approchons répondra à celui de l'année 1473.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De la Rochelle, *le 28 Mars.*

*Lettre écrite de la Rochelle à M. B.***, sur la nécessité d'éloigner les Cimetieres de l'enceinte de cette Ville, conformément à la Déclaration du Roi du 10 Mars 1776.* Ubicumquè sepeliamur, Domini est terra & plenitudo ejus. *Decret. Gratian, caus. 13, quæst. 2, cap. 26.*

» Vous desirez, Mr, que je vous dise mon sentiment sur la Requête présentée à M. l'Evêque de la Rochelle, par MM. les Curé & Marguilliers de la Paroisse de Notre-Dame de cette Ville, imprimée & rendue publique sur la fin de 1778, à l'occasion de la visite des Cimetieres situés dans l'enceinte de nos murs, qui a été faite par MM. les Magistrats, sur la réclamation des Officiers Municipaux.

Je m'empresse de satisfaire à votre demande; mais je dois vous prévenir que pour donner plus de poids à mon sentiment, je l'appuyerai souvent de ce qu'ont déjà dit, sur le danger des Cimetieres situés dans les Villes, Bourgs & Villages, MM. Maret, Olivier, Vic-d'Azyr, Haguenot, Hubermant, Goulard, d'Alembert, Formey, & autres habiles Médecins & sçavans Physiciens qui ont tous avantageusement plaidé la cause de l'humanité sur cette matiere. Je ne changerai rien à leurs idées ni même à leurs expressions, de peur d'en diminuer la force & l'autorité; je me contenterai de les adapter à mon sujet toutes les fois qu'elles y seront nécessaires.

Tous les raisonnemens employés dans la Requête à M. l'Evêque de la Rochelle, peuvent se réduire à ces deux propositions qu'on a tâché d'y établir.

1o. Il est inutile de transferer le Cimetiere de Notre Dame hors les murs de la Rochelle, attendu sa grandeur plus que suffisante pour les 300 enterremens qui s'y font tous les ans, & sa situation au nord & à l'extrêmité de la Ville.

2o. Il n'est pas démontré que l'air des Cimetieres de Ville » soit aussi nuisible » qu'on le prétend; il est certain que » celui qu'on respire au Cimetiere de » Notre-Dame est plus salubre qu'on ne » l'imagine »: (ce sont les propres expressions de la Requête).

Si je parviens à détruire ces deux propositions qui forment tout le systême des Curé & Marguilliers de Notre-Dame, j'aurai rempli le but que je me propose.

La premiere de ces propositions porte sur un sophisme; la seconde est contredite par l'expérience de tous les tems & de tous les lieux; voilà, Mr, ce que je vais démontrer.

Les Cours Souveraines du Royaume avoient depuis long-tems porté leur attention sur le danger des inhumations dans l'enceinte des Villes, Bourgs & Villages, comme l'atteste l'Arrêt du Parlement de Paris, rendu le 21 Mai 1765, pour les Cimetieres de cette Capitale. Elles desiroient toutes une Loi du Prince sur cette partie essentielle de la Police publique; cette Loi tant desirée a enfin été donnée, sur les représentations du Clergé de France & les Mémoires des Magistrats, dans une Déclaration du 10 Mars 1776, registrée au Parlement le 21 Mai suivant.

L'article 7 de cette Déclaration contient deux dispositions remarquables. Par la premiere, S. M. veut *que les Cimetieres qui se trouveroient insuffisans pour contenir les corps des Fedeles soient agrandis*; ce qui regarde tous les Cimetieres, en quelque lieu qu'ils soient situés. Par la seconde disposition, il est dit, *& ceux qui, placés dans l'enceinte des habitations, pourroient nuire à la salubrité de l'air, seront portés hors ladite enceinte.* Cela regarde particulierement les Cimetieres situés dans les Villes, Bourgs & Villages.

Les Auteurs de la Requête à M. l'Evêque n'ont rapporté que la premiere disposition de l'article 7 sur l'agrandissement des Cimetieres; ils en ont conclu que celui de Notre-Dame étant plus que suffisant pour contenir les trois cens inhumations qui s'y font chaque année, il ne doit point être transferé hors les murs de la Rochelle. Cette conséquence

n'eſt pas naturelle ; en bonne Logique, tout ce que les Auteurs de la Requête pouvoient conclure de plus favorable des termes par eux cités, c'eſt que le Cimetiere de Notre-Dame, vu ſa grandeur, n'eſt pas dans le cas de l'agrandiſſement ordonné par la premiere diſpoſition de cet article : alors en admettant cette conſéquence, il s'agira de ſçavoir s'il n'eſt point nuiſible par ſa ſituation dans l'enceinte des murs, & ſurtout *par le voiſinage de l'Egliſe à laquelle il eſt contigu dans toute ſa largeur* ; dans ce cas, il faudroit, malgré ſon étendue, le transferer hors les murs, ſuivant la ſeconde diſpoſition de l'article cité ; les Auteurs de la Requête ont adroitement paſſé ſous ſilence cette ſeconde diſpoſition, pour prévenir les argumens qu'elle fait naturellement naître contre leur ſyſtême.

En ſaiſiſſant bien la lettre & l'eſprit de l'article 7 de la Déclaration dont il s'agit, on voit que la volonté du Roi eſt non-ſeulement que les Cimetieres trop petits ſoient agrandis, mais encore qu'ils ſoient portés hors l'enceinte des Villes, Bourgs & Villages, lorſqu'ils pourront nuire à la ſalubrité de l'air. Ainſi quand il ſeroit vrai que le Cimetiere de Notre-Dame de la Rochelle fût aſſez étendu, il ſuffit, pour l'éloigner de l'enceinte des murs de la Ville, qu'il puiſſe nuire à la ſalubrité de l'air, par ſa ſituation auprès de l'Egliſe. Or c'eſt ce que je vais démontrer, en diſcutant la ſeconde propoſition de la Requête à M. l'Evêque.

La Ville de la Rochelle paſſe, avec raiſon, pour un ſéjour peu ſain. Parmi les differentes cauſes qui contribuent à *l'inſalubrité* de l'air qu'on y reſpire, il n'en eſt point de plus frappante que la quantité de Cimetieres qu'elle renferme. Ces foyers de putréfaction, la plûpart trop petits pour la quantité des corps qu'on y entaſſe tous les ans, ſont d'autant plus dangereux qu'ils ſont preſque tous voiſins des Egliſes où s'aſſemblent les Fideles, ou entourés de maiſons, dont les Habitans ne reſpirent ſans ceſſe qu'un air toujours contagieux & ſouvent mortel.

MM. les Officiers Municipaux s'occupent depuis quelques années des moyens d'épurer l'air de cette Ville, en détruiſant les cauſes qui le corrompent ; ils réclament aujourd'hui l'autorité des Magiſtrats, pour écarter de l'enceinte de leurs murs, en vertu de la Déclaration du Roi, les Cimetieres qui y ſont renfermés. Vous n'ignorez pas, Mr, les mauvaiſes difficultés qu'ils éprouvent de la part de quelques perſonnes qui devoient concourir avec eux au ſuccès d'une réforme auſſi utile ; je ne doute point qu'ils ne triomphent aiſément de ces obſtacles. En attendant, je vais démontrer l'utilité de leur projet, en faiſant voir le danger qu'il y auroit de laiſſer ſubſiſter les Cimetieres, dans cette Ville, même celui de Notre-Dame.

Dans tous les tems & dans tous les lieux, on s'eſt toujours occupé du ſoin d'écarter les Cimetieres des habitations humaines, comme très-nuiſibles à la ſalubrité de l'air & par conſéquent à la vie des hommes.

Au commencement de la République, les Romains avoient leurs ſépulcres dans la Ville ; mais la Loi des Douze Tables les défendit pour éviter les infections que les morts enterrés pouvoient cauſer. La République n'accorda la ſépulture dans la Ville qu'à quelques Citoyens qui lui avoient rendu des ſervices ſignalés, comme à Valerius Publicola &c. Plutarque dit que de ſon tems, ceux de cette race ſe contentoient, lorſque quelques-uns d'eux mouroient, de mettre une torche ardente ſur le tombeau de famille, qu'ils retiroient auſſi-tôt pour montrer qu'ils avoient ce privilege, mais qu'ils s'en départoient en faiſant enterrer leurs parens dans la Contrée de Vélie.

Adrien établit une amende de quatre pieces d'or contre ceux qui tranſgreſſeroient la Loi faite à ce ſujet, & étendit même cette peine aux Magiſtrats qui auroient permis cette contravention ; il voulut encore que le lieu de la ſépulture fût confiſqué, profané, & qu'on exhumât le corps ou les cendres de celui qu'on auroit enſeveli. Cette Ordonnance fut renouvellée par Dioclétien & Maximen l'an 290 de l'Ere Chrétienne.

Ces Loix Romaines adoptées par les Empereurs du bas Empire, furent auſſi obſervées par les Chrétiens qui ne permettoient pas alors que l'on conſtrui-

ſit des Egliſes dans les endroits où les morts avoient été enterrés.

Les Juifs tenoient leurs tombeaux hors des Villes & mettoient deſſus une pierre taillée ; ils les blanchiſſoient tous les ans pour avertir les Paſſants de ne pas ſe ſouiller en y touchant.

Il n'eſt point de Peuple qui porte plus loin la vénération pour ſes ancêtres que les Chinois ; cependant leurs ſépulcres ſont hors des Villes ſur les hauteurs, autant que faire ſe peut, juſqu'à deux lieues de chaque Ville.

Une partie de l'Italie, le Danemarck, la Suede & la Ruſſie triomphent depuis long-tems du préjugé qui nous aſſervit encore à la manie d'enterrer les morts au milieu des vivans.

Après tant d'exemples anciens & modernes, nous devons eſperer de voir abolir par tout le Royaume une coutume que la piété mal entendue, & plus encore la vanité, ont introduite, & contre laquelle l'humanité réclame depuis tant de ſiecles. C'eſt en vain qu'un préjugé gothique, appuyé de l'intérêt perſonnel de quelques individus, voudroit ſe prévaloir de l'ancienneté de cet uſage. Les indications de la nature demandent qu'il ſoit détruit ; la Politique, qui apprécie les hommes, la Philoſophie qui les éclaire, la Religion qui les ſanctifie, ſont d'accord ſur ce point.

Les changemens de lieu de ſépulture qui ſe ſont opérés dans pluſieurs Villes, Bourgs & Villages du Royaume, par des Prélats pleins de zele & de piété, qui y ont concouru, manifeſtent la poſſibilité & la facilité qu'il y a de les exécuter par-tout. Ces Villes ſont Lombez & Auch en Gaſcogne, Dol en Bretagne, Laon, Reims en Champagne, & Toulouſe, Capitale du Languedoc.

Je ne puis m'empêcher d'obſerver ici que les Marguilliers de la petite Paroiſſe de S. Nicolas de Maulle en Beauce, Election de Paris, ſont les premiers qui ayent donné l'exemple d'éloigner les Cimetieres de l'enceinte des habitations. Par l'article 13 de leur Délibération à cet égard, ils arrêterent, contre le ſentiment de leur Curé, que conformément à l'Arrêt du Parlement de Paris, du 21 Mai 1765, dont j'ai parlé, il ne ſeroit fait à l'avenir aucune inhumation dans le Cimetiere exiſtant dans l'enceinte du Bourg, mais dans le terrein ſitué hors de cette enceinte, à commencer de l'Arrêt d'homologation. Cette homologation, qui eſt du 19 Avril 1766, condamne aux dépens envers toutes les parties le Sr. Charles-François Maurice, Curé de ladite Paroiſſe, & Adherans qui étoient Oppoſans.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

DE DUNKERQUE, *le 26 Mars.*

Depuis le commencement des hoſtilités entre la France & l'Angleterre, les Négocians-Armateurs de ce Port ont mis en mer 33 vaiſſeaux corſaires. La dépenſe de la conſtruction, armement & premiere ſortie de ces vaiſſeaux fait une ſomme d'environ 4,500,000 liv. Il en réſultera auſſi une autre, pour les relâches, prolongations de courſes & réarmemens. Les priſes & rançons Angloiſes, faites juſqu'à ce jour, font enſemble une ſomme d'environ 2,200,000 l.

DE PARIS, *le 7 Avril.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 5 Mars 1779, qui défend l'exportation des métiers, outils &c. » Le Roi étant informé que l'exportation à l'Etranger des métiers propres aux Manufactures, étoit préjudiciable à celles de ſon Royaume, fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'exporter les métiers, ainſi que les outils & inſtrumens ſervant à leur fabrication, à peine de trois mille livres d'amende contre les Contrevenans, & même d'être pourſuivies extraordinairement ; dérogeant à cet effet Sa Majeſté à tous Arrêts & Réglemens à ce contraires &c ».

METHODE facile pour faire un phoſphore qui ſe pénétre de la lumiere & qui la renvoye comme la pierre de Bologne ; par M. Jean Canton, Membre de la Société Royale de Londres ; extraite des Mémoires manuſcrits de M. Pingeron, ſur les Arts utiles & agréables.

» Faites calciner quelques coquilles d'huitres communes, en les tenant expoſées à un grand feu de charbon de terre pendant une demi-heure. Prenez

ensuite la partie la plus pure de cette chaux que vous pulveriserez ; vous la passerez ensuite au tamis. Mêlez ensemble une partie de fleur de soufre avec trois parties de cette poudre ; remplissez presque entierement de ce mêlange un petit creuset d'environ un pouce & demi de haut, jusqu'à ce qu'il soit presque plein ; faites rougir le tout au feu, & laissez-le dans cet état au moins une heure. Retirez ce creuset du fourneau, pour le laisser refroidir ; lorsqu'il sera absolument froid, ôtez-en la matiere qu'il contient & brisez-là, ratissez les morceaux les plus brillans. Si l'opération a été bien faite, si elle a réussi, cette poudre sera parfaitement blanche. Elle peut être conservée pendant long-tems dans une bouteille bien seche & bouchée avec un bouchon de cristal.

Une petite portion de ce phosphore, exposée pendant quelques secondes au grand jour, & portée ensuite dans une chambre obscure, produit une quantité de lumiere suffisante pour reconnoître l'heure qu'il est à une montre. Si on humecte quelque corps avec du blanc d'œuf & qu'on le couvre ensuite de cette poudre, on pourra le faire paroître lumineux dans l'obscurité, en en tirant une étincelle avec le tube électrique ».

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Supplément au Prospectus *pour le Foin d'Avoine, & réponse aux objections.*

» Les anciens Auteurs d'Agriculture approuvent l'usage du foin d'avoine seul, ou mêlé, par économie, avec deux tiers, moitié, tiers, quart de paille de bled.

L'ancien usage de ce fourage excellent a sans doute donné lieu au proverbe, *cheval de paille, cheval de bataille* ; & depuis, on dit avec autant de raison, *cheval de foin, cheval de rien.*

La culture & l'usage du foin d'avoine ont été abandonnés en proportion de la diminution des engrais.

La culture particuliere de l'avoine pour foin doit être soignée comme celle du bled, autant de labours, autant d'engrais, & même soin pour le choix de la semence.

On en fait deux récoltes par an ; on seme en Mars, on fauche en Juin, on laboure aussi-tôt, & on reseme pour recueillir en Septembre suivant ; le moment de faucher, est celui où le grain entre en lait & où sa substance est répandue dans toute la tige.

Ce foin a communément de 3 à 4 pieds de hauteur & a la grosseur de la paille de bled qui convient mieux au cheval que celle du foin ordinaire qui, plus il est fin, & moins le cheval peut le mâcher.

Les avoines ordinaires semées après bled ne valent rien pour foin ; elles ne sont pas assez substantielles, sont trop courtes & remplies de plantes nuisibles, telles que la sanve ou senevé & coquelicot qui donnent aux chevaux la dyssenterie & autres maladies.

L'avantage particulier de ce foin d'une seule plante est de pouvoir être coupé au degré de croissance & de maturité convenable, ce qui est impraticable dans les prairies ordinaires qui sont composées de plantes de tous genres, de toutes especes bonnes & mauvaises, & de toutes saisons ; ce qui oblige les Marchands de chevaux d'en trier le foin, avec grande perte pour eux, & ce qui n'empêche pas que les chevaux qu'ils vendent, n'ayent besoin d'être refaits dans l'écurie de l'Acheteur pendant des mois, quelquefois des années, avant de pouvoir servir, & souvent en pure perte.

Ce foin convient particulierement aux chevaux étrangers qui souffrent beaucoup du changement de climat & de nourriture ; il convient également aux mulets, bœufs & moutons, & fait abonder les vaches en lait.

On a pris la voye de la souscription pour rétablir le bon usage de ce foin, afin d'en faciliter, multiplier & assurer les essais & les succès.

Ceux qui desireront de plus grands détails, s'adresseront à M. *de Beaulieu*, rue Haute-Feuille, vis-à-vis celle des Deux-Portes, à Paris.

On souscrit à Paris chez M. *Meurger*, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de la Lingerie.

On paye, en souscrivant, 24 liv. par cent de bottes, & en recevant la livraison, on paye de plus 24 liv. pour Paris, & 12 livres pour Versailles & route ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 7 Avril 1779, au Samedi 10 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l. 10 s.; le seigle, de 9 l. 10 s., 9 l. 15 s. à 10 l. 5 s.; l'orge, de 9 liv. 10 s., 10 l. 10 s. à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s., 19 à 11 l. *le septier.*

Du Mercredi 7 Avril 1779 au Samedi 10 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s.; *id.* à la Grêve, de 17, 18 à 19 liv. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 10 Avril 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 45 à 46 l.; *id.* nouv., de 43 à 44; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 41 à 42; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 39 à 40; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Avril 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	732			
Du Pérou à	722			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15		
Piastres à	49	7	6	

Changes de Paris du 10 Avril 1779.

Amsterdam.....	53 ½ à 5 8e.
Londres	29 1 8e.
Hambourg	186 ¾
Madrid	15 2
Cadix.....	15
Livourne	96 ¾
Gênes.....	93
Lyon	1 à 3 8e. p. 8

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 8 Avril 1779.		Du Vendredi 9.	
Messieurs		*Messieurs*	
Deschapelles. vres.	A.	Lempereur .. Viag.	C.
Perpétuelles..	A	Perpétuelles.	C.
Decourmont. pples.	A.	Boscheron... pples.	C.
Viageres	A	Viageres.....	C.
Alissant ..... Viag.	A.	Peinchein ... Viag.	C.
Perpétuelles..	A.	Perpétuelles..	C.
Tontine.....	A.	Patu ..... pples.	C.
De S. Janvier. vres.	A.	Viageres.....	C.
.....		Rouillard.... pples.	C.
.....		Viageres	C.
.....		Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Jeudi* 8.	*Vendredi* 9.	*Samedi* 10.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1725.	1730	1773 . . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	75	. . . . .
Emprunt Oct. .	370	. . . . .	370 . . . .
Rescriptions . .	17 17 ½ 17 . .	17 17 ½ . . .	17 17 ½ . . .
Bil. des Fermes .	3 ½.	3 ½	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. 8 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 17 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 19 *Mars*.

LE Discours prononcé par Sa Majesté à la clôture de la derniere Diete a fait la plus vive sensation. On voudroit pouvoir le rapporter ici dans toute son étendue; mais les bornes étroites où l'on est contraint de se resserrer, ne peuvent permettre que d'en extraire les articles qui concernent les deux derniers Ordres de l'Etat. Au reste, ce sont ceux où le Monarque développe davantage les sentimens d'amour dont il est pénétré pour son Peuple. Heureux les Sujets à qui leurs Souverains parlent en ces termes!

» Messieurs de l'Ordre de la Bourgeoisie, votre zele & votre dévouement pour moi m'ont été d'autant plus agréables, que je regarde l'amour de mes Sujets comme la plus grande récompense, l'encouragement le plus efficace, l'adoucissement le plus consolant du fardeau de ma Couronne. Vous allez reprendre vos occupations ordinaires; &, puisque vous êtes sur le point de quitter mon Trône, portez à vos Concitoyens l'assurance, que c'est dans leur bonheur que je cherche le mien, & que mes soins n'auront point de bornes pour protéger & étendre leur Commerce, leurs Manufactures, en un mot, tout ce qui peut servir à leur avantage ».

» Vous, Messieurs, de l'Ordre des Paysans, qui avez été les premiers à me donner en cette Diete des preuves de votre confiance & de votre attachement, & dans lesquels j'ai retrouvé, avec l'émotion la plus intime, les sentimens que la derniere classe du Peuple en Suede a toujours eus pour ses Rois, communiquez à vos Compatriotes, chez vous, ce que vous avez entendu ici de ma bouche; assurez-les de l'affection particuliere que je porte à cet Ordre, qui est à la fois le Cultivateur & le Défenseur du Royaume, & qui en a été plus d'une fois le Sauveur ».

» Je vous promets tous ensemble, Messieurs, que je n'oublierai rien de ce qui pourra contribuer à avancer le bien-être de la Suede; & j'espere, si les affaires du Royaume l'exigent, de vous revoir de nouveau dans une conjoncture aussi favorable que celle où nous nous séparons en ce moment, & de retrouver, dans mes chers Sujets, un Peuple uni & brûlant, à l'envie l'un de l'autre, d'un noble zele pour le bonheur de la Patrie. Dieu vous conserve & rende votre retour chez vous heureux! Pour moi, je ne cesserai jamais d'être votre Roi gracieux & affectionné ».

ITALIE.

DE ROME, *le* 16 *Mars*.

On a publié ici le 4 de ce mois, & de-

puis, dans les differens Ports des Etats de Sa Sainteté, une Ordonnance du Secretaire d'Etat, relative à l'exacte neutralité que le S. Pere est résolu d'observer pendant les troubles actuels qui subsistent entre les Puissances Belligerantes. En conséquence, tous les Sujets desdites Puissances sont avertis » de n'exercer » les uns contre les autres aucunes hos- » tilités dans les Ports francs d'Ancone » & de Civita-Vecchia, ni dans quel- » ques Ports & Rades de la Domination » du S. Siege que ce soit, de ne trou- » bler en rien le Commerce desdits » Ports, & de n'attaquer ni de se pren- » dre aucun bâtiment plus près que hors » de la portée du canon, de toutes les » côtes des Pays dépendans de Sa Sain- » teté ».

Il est aussi défendu, par la même Ordonnance, à tous les Sujets du S. Pere » de prendre service sur tous les navi- » res des Puissances en guerre, de les » assister directement ni indirectement, » de leur vendre ni vaisseaux ni muni- » tions de guerre, ni même de leur en » préparer, & enfin d'observer vis-à-vis » d'eux la plus stricte & la plus abso- » lue neutralité, sous peine de prison » contre les Contrevenans, & de la » perte de leurs marchandises, & de » bannissement perpétuel, en cas de ré- » cidive ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Avril.*

Une Lettre de la Jamaïque du 8 Janvier, dit que le nombre des prises qui arrivent journellement dans ce Port, y a diminué si considérablement le prix des denrées, que le beurre & le fromage de la premiere qualité s'y vendent 2 *pence* la livre, & que l'abondance y a ramené la tranquillité.

Il court ici d'autres Lettres venues aussi de la Jamaïque, qui annoncent qu'un vaisseau de guerre Espagnol, nommé *Almeria*, s'est emparé de quatre bâtimens appartenants à cette Isle, & destinés pour New-Yorck, sous prétexte que ces navires faisoient un commerce illicite.

Quoique nous n'ayons pas lieu d'être contens des François, nous ne pouvons nous empêcher cependant de reconnoître que dans plusieurs circonstances, ils ne nous ayent donné des preuves d'une générosité peu commune. Nous n'avons pu lire, sans le plus vif intérêt, la Lettre que le Ministre de la Marine a fait circuler dans tous les Ports de France, pour enjoindre aux Officiers de mer de ne point inquiéter le Capitaine Cook. Cette Lettre qui est datée de Versailles le 27 Février dernier, ne peut être rendue trop publique. La voici telle que nous l'avons reçue d'après une copie faite sur l'original adressé à un Commissaire des Classes de la Marine Françoise.

» Le Capitaine Cook qui est parti, » Mr, de Plymouth au mois de Juillet » 1776, sur le vaisseau la *Résolution*, avec » le projet d'aller reconnoître les Cô- » tes, les Isles & les Mers situées au » Nord du Japon & de la Californie, » ne doit pas tarder à revenir en Eu- » rope. Il a sous ses ordres un autre » navire, nommé la *Découverte*, com- » mandé par le Capitaine Charles Clerk » qui, comme celui qu'il monte, est » d'environ 500 tonneaux, & l'un & » l'autre ont un peu plus de cent hom- » mes d'équipage. Comme les décou- » vertes qu'une pareille expédition don- » ne lieu de faire esperer, intéressent » généralement toutes les Nations, l'in- » tention du Roi est que le Capitaine » Cook soit traité de même que s'il » commandoit pour des Puissances neu- » tres & amies, & qu'il soit recomman- » dé à tous les Capitaines de navires » armés en course ou autrement, qui » pourroient le rencontrer à la mer, de » faire connoître à ce célébre Naviga- » teur les ordres qui ont été donnés à » son égard, en lui observant que de » son côté il doit s'abstenir aussi de tout » acte d'hostilité.

» Je vous recommande expressément » de donner à ma Lettre le plus de pu- » blicité possible à la Rochelle. Faites- » en sur le champ distribuer des copies, » & prenez des mesures pour qu'aucuns » de vos Armateurs & des Capitaines » de navires, qui arment en course ou » autrement, ne puissent en prétendre » cause d'ignorance. Vous recomman- » derez même à ces derniers de faire » connoître les ordres du Roi sur l'objet

» dont il s'agit à tous les Capitaines de » Corsaires ou autres navires François » qu'ils pourront rencontrer à la mer. » Je suis &c. *Signé*, DE SARTINE ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le* 1 *Avril.*

Prix proposé par la Société Royale des Sciences, en conséquence d'une délibération des Etats Généraux de la Province de Languedoc. » Les Etats Genéraux de la Province de Languedoc, toujours attentifs à favoriser le Commerce & les Arts, avoient unanimement déliberé de donner un Prix de 1200 livres à celui qui, au jugement de la Société Royale des Sciences, auroit le mieux expliqué :

» 1°. Pourquoi la même Mine travail- » lée avec de la Houille ou Charbon de » terre, donne un fer de qualité infé- » rieure à celui qu'on en retire lorsqu'elle » est travaillée avec le Charbon de » bois ».

» 2°. Quels sont les moyens d'appro- » prier le Charbon de terre aux miné- » raux ferrugineux, quels qu'ils soient, » pour en tirer du fer propre à tous les » usages économiques, & pareil à ce- » lui qu'on retire au moyen Charbon » de bois ».

La Société, qui avoit d'abord été forcée de remettre ce Prix, vient de l'adjuger à la Piece No. 1, dont la devise est : *Le Triomphe de l'Expérience.*

L'Auteur de cette Piece est M. Charles-Friderich Kiesmann, Minéralogiste de Bruxelles.

Les Etats de Languedoc proposent aujourd hui un Prix de 600 livres à celui qui, au jugement de la Société Royale, aura le mieux résolu la Question suivante :

» Déterminer par un moyen fixe, sim- » ple & à portée de tout Cultivateur, » le moment auquel le Vin en fermen- » tation dans la cuve, aura acquis toute » la force & toute la qualité dont il est » susceptible ».

La récolte des Vins est un objet des plus importans pour le Languedoc, & qui mérite l'attention la plus particuliere.

Il s'agit d'éclairer les Cultivateurs sur la maniere de faire le Vin ; il faut sur-tout leur apprendre à saisir le moment où la fermentation dans la cuve est parvenue au degré précis auquel la plus grande perfection du Vin est attachée.

C'est par la fermentation que le Moût se convertit en Vin ; cette fermentation doit avoir un terme, avant lequel le Vin n'est pas assez fait, après lequel il devient rude, grossier & sent le marc. On n'a, pour connoitre ce terme, que des routines rrès-imparfaites ; aussi voit-on les meilleurs fonds & les mieux exposés ne produire que de mauvais Vins, par la pratique établie de tems immémorial de faire trop ou trop peu cuver les Vins.

Il existe cependant un terme de perfection pour la fermentation ; il se manifeste plus ou moins promptement, suivant la nature des terreins & les différentes constitutions des années ; la connoissance en doit dépendre de l'état de la masse des raisins en fermentation. Ainsi il peut & il doit y avoir quelque méthode, quelque régle certaine qui indique ce moment favorable pour chaque cuvée, quelles que soient les qualités des Vins, & les autres considérations.

Tel est l'objet intéressant que les Etats & la Société proposent de remplir. On ne peut trop exhorter les Auteurs à s'appuyer principalement sur des observations & des expériences, & à ne point oublier qu'on leur demande un *moyen fixe, simple & à portée de tout Cultivateur.*

Ceux qui composeront, sont invités à écrire en François ou en Latin. On les prie d'avoir attention que leurs Ecrits soient bien lisibles.

Ils ne mettront point leurs noms à leurs ouvrages, mais seulement une sentence ou devise ; ils pourront attacher à leur Ecrit un billet séparé & cacheté, où seront, avec la même devise, leurs noms, qualités & adresses ; ce billet ne sera ouvert qu'en cas que la Piece ait remporté le Prix.

On adressera les Ouvrages, francs de port, à M. de Ratte, Secretaire Perpétuel de la Société Royale des Sciences à Montpellier, ou on les lui fera

remettre entre les mains. Dans ce second cas, le Secretaire en donnera à celui qui les lui aura remis, son récépissé, où seront marqués la devise de l'Ouvrage & son numero, selon l'ordre ou le tems dans lequel il aura été reçu.

Les Ouvrages seront reçus jusqu'au 30 Septembre 1780 inclusivement.

La Société, à son Assemblée publique pendant la Tenue des États de 1780, proclamera la Piece qui aura mérité le Prix.

S'il y a un récépissé du Secretaire pour la Piece qui aura remporté le Prix, le Trésorier de la Compagnie le délivrera à celui qui rapportera ce récépissé; s'il n'y a pas de récépissé du Secretaire, le Trésorier ne délivrera le Prix qu'à l'Auteur qui se fera connoître, ou au Porteur d'une procuration de sa part ».

DE LA ROCHELLE, *le 28 Mars.*

*Suite de la Lettre écrite de la Rochelle à M. B.*** sur la nécessité d'éloigner les Cimetieres de l'enceinte de cette Ville.*

» C'est donc pour remédier à l'abus des Cimetieres placés dans l'enceinte des Villes, Bourgs & Villages que ces déplacemens de sépulture ont été ordonnés. Il me reste maintenant à vous retracer les funestes effets de cet abus, auquel tant de personnes paroissent encore si fort attachées.

L'air vulgaire ou hétérogene, disent les Physiciens, est un assemblage de corpuscules de differentes sortes qui, toutes ensemble constituent une masse fluide dans laquelle nous vivons, nous nous mouvons, que nous inspirons & expirons alternativement; cette masse totale est ce que nous appellons Atmosphere. L'efficacité merveilleuse de l'air est qu'il peut changer les deux regnes, l'animal & le végétal, l'un en l'autre. En effet il paroit que c'est de l'air que vient toute la corruption naturelle & l'alteration des substances. Les hommes ont donc le plus grand intérêt d'écarter de l'air qu'ils respirent tout ce qui peut leur nuire.

Les Cimetieres situés dans l'enceinte des Villes, voisins des Eglises, ou entourés de maisons, comme ceux de la Rochelle, répandent dans les rues des exhalaisons pestiferées, par le moyen des vents qui soufflent de tous les points du compas; leur courant enfile à tous momens les portes & fenêtres des Eglises & des maisons, ensorte qu'on n'y respire qu'un souffle de contagion & de mort.

Le Cimetiere de Notre-Dame de la Rochelle est à la vérité plus grand que les autres Cimetieres de cette Ville, mais il n'en doit pas moins être supprimé, par sa position trop voisine de l'Eglise à laquelle il est contigu dans toute sa largeur, & remplacé par un autre hors l'enceinte des murs; sa situation actuelle le rend très-pernicieux pour les Fideles qui s'assemblent toujours en très-grand nombre dans ce Temple, à cause des vapeurs animales & putrides qui s'en élevent & qui s'introduisent nécessairement dans l'Eglise par les portes, les fenêtres & autres ouvertures.

Cette situation dangereuse des Cimetieres est un des principaux motifs qui ont déterminé S. M. à rendre la Déclaration du 10 Mars 1776; car il est dit dans le préambule de cette Loi, *que les Cimetieres trop voisins des Eglises seroient placés plus avantageusement s'ils étoient plus éloignés des enceintes des Villes, Bourgs & Villages des differentes Provinces du Royaume.* Écoutons sur cette matiere les Gens de l'Art.

Selon eux, les émanations cadavereuses, dont les Cimetieres situés dans l'enceinte des Villes, Bourgs & Villages sont jonchés, perpétuellement suspendues dans l'Atmosphere, portées dans nos Eglises & dans nos maisons, contribuent à chaque instant à nous précipiter avec les morts dans le tombeau.

Le feu central de la terre dans les Cimetieres découverts, avec la fermentation putride qui décompose les corps morts dans le sein de la terre, en fait exhaler des vapeurs fétides. La couche qui les recouvre rend seulement la putréfaction plus lente, & comme la terre est perméable, les émanations cadavereuses la percent & se mêlent nécessairement à l'air qui touche la surface des lieux consacrés aux inhumations; il s'éleve des miasmes gras & sulphureux, vrai phlogistique ou matiere inflamma-

ble. Ce phlogiſtique, émané du regne animal & combiné avec leurs ſels alkalis volatils, en pénétrant dans nos Temples, y eſt exalté par l'air chaud & humide qu'y entretiennent la tranſpiration & la reſpiration des perſonnes qui s'y aſſemblent : on ne doit pas s'imaginer que ces inconvéniens n'ont pas lieu, parce qu'on n'en eſt pas averti par l'odorat, & qu'on n'eſt pas ſenſiblement incommodé dans le tems qu'on en eſt frappé. Tous les Obſervateurs ſont perſuadés au contraire que ces exhalaiſons & vapeurs peuvent former en nous des germes de maladies qui ne ſe développant que dans un tems plus ou moins éloigné, n'en font pas ſoupçonner la cauſe. Les miaſmes putrides avalés, reſpirés ou pompés par les pores inhalans des corps des vivans, portent le poiſon le plus mortel dans toute l'économie animale des perſonnes qui y ſont expoſées; leur virulence altere les principes vitaux, ſuivant la diſpoſition ſpontanée des ſujets qui les ont reçus. Cette économie eſt détruite, l'harmonie des ſolides eſt dérangée par la criſpation ou par l'atonie, & par la diſſolution entiere des fluides qui perdent leur mouvement; leur équilibre naturel ſe termine par le ſphacele & la mort.

Ces vapeurs ſont d'ailleurs tellement graſſes & alkalines, qu'elles abſorbent l'acide de l'air ſi néceſſaire à la vie ; elles ſont ſi fétides qu'elles cauſent l'évanouiſſement; ſi cauſtiques qu'elles criſpent les vaiſſeaux & les nerfs; ſi ſeptiques, qu'en pénétrant dans le ſang, il en eſt bientôt diſſout ; ſi viſqueuſes enfin que les lieux où elles pénétrent conſervent long-tems une impreſſion cadavereuſe, & les tombeaux une puanteur inſoutenable. On a ſouvent des exemples terribles de la malignité de ces exhalaiſons. On ſe ſouvient encore des cataſtrophes mémorables de Lectoure en 1745, de Montpellier en 1746, de Saulieu & de Niort en 1771, de Dijon & de S. Nicolas de la Rochelle en 1773, d'Arnay-le-Duc & de Montmorency en 1776. En 1775, dans le mois de Juillet, il y eut à la Rochelle une maladie cruelle qui fut principalement occaſionnée par la fouille & l'excavation que firent faire les Freres de la Charité dans le Cimetiere de la Paroiſſe de S. Barthelemy, pour pratiquer un égout qui ſe jette dans les foſſés de la Ville. Cette maladie fut ſi vive que pluſieurs perſonnes en moururent ; les Religieux Capucins en furent preſque tous attaqués, & pluſieurs Religieuſes Hoſpitalieres en périrent.

Ces événemens malheureux, qui ont ſouvent occaſionné des maladies épidémiques, des fievres peſtilentielles, & dont tant de perſonnes ont été les triſtes victimes, doivent néceſſairement l'emporter ſur l'hiſtoire racontée par les Auteurs de la Requête, à l'égard de deux Foſſoyeurs & d'un Sacriſtain qui, à ce qu'on prétend, ont vécu fort vieux. On raconte auſſi que Mithridate s'étoit tellement familiariſé avec le poiſon, par l'uſage fréquent qu'il en avoit fait, qu'il ne put s'empoiſonner & fut obligé de ſe tuer. On a vu des hommes faire pour leur boiſſon un uſage habituel d'eau-de-vie, & pouſſer leur carriere fort loin ; mais tout cela n'autoriſe pas plus les hommes à faire un uſage habituel de poiſon & d'eau-de-vie que l'exemple de deux Foſſoyeurs ne doit nous raſſurer ſur le danger de reſpirer l'air empeſté des Cimetieres. Dans l'ordre naturel, comme dans l'ordre moral, les exceptions ne ſont pas des régles.

Les Auteurs de la Requête à M. l'Evêque ne devoient pas conclure de celles qu'ils ont citées, que l'air des Cimetieres n'eſt pas nuiſible, & *ſur-tout que celui qu'on reſpire au Cimetiere de Notre-Dame eſt plus ſalubre qu'on ne l'imagine.* Il eſt au contraire facile de prouver, d'après un fait qu'ils rapportent eux-mêmes, que de tous les Cimetieres de la Rochelle, il n'en eſt point dont l'air ſoit plus nuiſible que celui de Notre-Dame.

Les Auteurs de la Requête prétendent que dans ce Cimetiere la deſtruction des corps eſt complette dans dix-huit mois, qu'on n'apperçoit plus que des oſſemens ſecs, & que le reſte eſt réduit en poudre impalpable.

Les Anciens faiſoient leurs tombeaux d'une eſpece de pierre qui conſumoit les corps en fort peu de tems ; on les appelloit *ſarcophage*, mange-chair, d'où nous eſt venu le nom de cercueil. Le Cimetiere de Notre-Dame contiendroit-il cette eſpece de pierre ? Quelle reſſource, quel avantage pour notre ſie-

cle qu'une pareille découverte ! Quelle obligation nos Citoyens n'auroient-ils pas aux Curé & Marguilliers de la Paroiſſe Notre-Dame de l'avoir publiée ?

Quittons le merveilleux & revenons à la nature ; le fait établi par les Auteurs de la Reqnête ſur la prompte deſtruction des corps dans le Cimetiere de Notre-Dame, ne prouve pas, comme ils le prétendent, que la terre ou la pierre qu'il renferme ſoit plus propre à cet uſage qu'aucune autre, mais ſeulement que les foſſes y ſont la moitié moins profondes qu'ailleurs, parce qu'il eſt certain que la deſtruction des corps eſt toujours en raiſon de la profondeur des foſſes. Suivant les Médecins & les Phyſiciens, il faut au moins quatre ans pour operer cette deſtruction, lorſque la foſſe eſt de quatre pieds de profondeur. Si les corps ſont entierement détruits en dix-huit mois dans le Cimetiere de Notre-Dame, il faut donc en conclure que ces foſſes n'ont que dix-huit pouces ou deux pieds de profondeur; ce qui n'eſt pas ſurprenant, partie de ce Cimetiere étant placée ſur le roc. Il s'enſuit de cette obſervation que les corps étant moins chargés de terre, dans le Cimetiere de Notre Dame, que par tout ailleurs, la fermentation putride y eſt plus prompte, les émanations cadavereuſes plus groſſieres & plus abondantes ; l'air chargé de ces parties corruptibles y eſt par conſéquent plus nuiſible que dans tous les autres Cimetieres de la Ville. Cette raiſon jointe à celle du voiſinage de l'Egliſe de Notre-Dame, ne permet pas de le laiſſer ſubſiſter dans l'enceinte de nos murs.

J'ai mis, Mr, ſous vos yeux le tableau des effets funeſtes occaſionnés par ces foyers de corruption qui ſont, comme à la Rochelle, trop voiſins des Egliſes & des habitations. Ajoutez à cela les autres cauſes qui contribuent à décompoſer & à corrompre l'air de cette Ville, & vous ne ſerez plus étonné des fievres malignes & des maladies fréquentes qui l'affligent.

Vous conclurez ſans doute avec moi de tout cela, que les Cimetieres de la Rochelle en général, & celui de Notre-Dame en particulier, comme trop voiſin de l'Egliſe, nuiſent beaucoup à la ſalubrité de l'air ; que par conſéquent ils doivent tous être portés hors l'enceinte de nos murs, conformément à la Déclaration du Roi du 10 Mars 1776. Puiſſent les Magiſtrats & les Officiers Municipaux de cette Ville hâter le ſuccès d'une réforme ſi utile, en faiſant lever les obſtacles qu'on leur a mal-à-propos ſuſcités ! C'eſt l'unique vœu de celui qui a l'honneur d'être &c. *Par un Habitant de la Capitale d'Aunis* ».

DE PARIS, *le* 10 *Avril*.

Déclaration du Roi du 23 *Janvier* 1779, *qui proſcrit l'exploitation des Carrieres par le cavage.* » Sa Majeſté s'étant fait rendre compte des procès-verbaux dreſſés en exécution de ſa Déclaration du 5 Septembre 1778, relativement à l'état des différentes Carrieres des environs de Paris, auroit reconnu que la plûpart des Carrieres à plâtre, qui ſont exploitées par cavage ſur les Territoires de Belle-Ville, Ménil-Montant, Charonne, Bagnolet & autres lieux circonvoiſins, pouvoient avoir de notables inconvéniens ; & l'intention de Sa Majeſté étant de les prévenir, Elle a ordonné, 1°. que toute exploitation de Carriere à plâtre par cavage ceſſera d'avoir lieu dans toute l'étendue fixée par l'article 3 ci-après, à compter du jour de l'enregiſtrement de la préſente Déclaration : Veut en conſéquence Sa Majeſté que leſdites Carrieres à plâtre ne puiſſent à l'avenir être exploitées qu'à découvert & à tranchée ouverte, & que ſur les procès-verbaux faits par ceux qui auront été commis à cet effet par le Lieutenant-Général de Police de Paris, les Particuliers qui continueront l'exploitation des Carrieres par cavage, ſoient condamnés aux peines portées par la Déclaration du 5 Septembre 1778, & que leurs voitures, chevaux, outils, & autres uſtenſiles, ſoient confiſqués. 2°. Les Propriétaires, Locataires des terreins & Ouvriers qui exploiteront ces Carrieres à tranchée ouverte, ſeront tenus, pour la découverte du ſol, de couper les terres en retraite par banquette, ou avec talus ſuffiſans pour empêcher les éboulemens des terres, & demeureront reſponſables des accidens qui pourroient réſulter de leur négligence. 3°. Interprétant en tant que de beſoin l'article 1 de la Déclara-

tion du 5 Septembre 1778, ordonne Sa Majesté que le Lieutenant Général de Police de Paris, aura la connoissance, non-seulement de tout ce qui concerne le fait des Carrieres, & des contestations qui pourront survenir à ce sujet, à la distance d'une lieue de la Banlieue de Paris, mais encore dans la Ville entiere de S. Denis & dans les Paroisses de Deuil, Montmagny, Pierrefitte, Stains, Epinay, Argenteuil, Houilles, Gennevilliers, Colombe, Bezons, Courbevoie, Montesson, Carrieres-Saint-Denis, Chatou, Nanterre, Putteaux, Ruelle, Surennes, Croissy, Bougival, la Selle-Saint-Cloud, Vaucresson, Garches, Saint-Cloud, Marne, Ville-d'Avray, Seves, Meudon, Fontenay-aux-Roses, le Plessis-Piquet, Seaux, Chatenay, Antony, Verrieres, Fresnes, Rungis, Lay en entier, Chevilly, Thiais, Choisi-le-Roi, Creteil, Maisons, Saint-Maur, Nogent-sur-Marne, tout Montreuil, Rosny, Villemonble, Noisy-le-Sec, Bondy, Baubigny, Drancy, la Cour-Neuve & le Bourget ».

Cette Déclaration a été enregistrée en Parlement le 5 Février 1779.

III.

Avis, Annonces, Notes &c.

Avis aux Amateurs de la Botanique & de l'Histoire Naturelle.

Le goût pour la Botanique & pour l'étude de l'Histoire Naturelle est aujourd'hui si universellement répandu que les Dames en font leur amusement, & même quelques-unes leur occupation favorite. Comme il seroit trop fatiguant pour elles de se baisser sans cesse pendant le cours des herborisations qu'elles peuvent faire, soit dans leur parterre, soit dans les environs de leurs maisons de campagne, pour se composer une flore ou herbier, M. Pingeron, Ingénieur au service de Pologne, connu depuis très-long-tems par ses découvertes dans les Méchaniques, inventa, il y a quelques années en leur faveur, des cannes qui ont la propriété de leur épargner cette peine.

Ces cannes sont faites de maniere qu'avec leur secours, on peut cueillir les plus petites plantes, sans être même obligé de se courber. Ces cannes peuvent encore servir à des personnes malades, infirmes ou privées de l'usage de leurs jambes, pour ramasser de petits objets qui seroient tombés autour d'eux; à un Voyageur, pour prendre, sans descendre de cheval, ce qui pourroit lui être échappé.

Ceux qui ne voudroient pas faire la dépense de ces cannes botanniques, pourroient y suppléer par diverses autres petites méchaniques que M. Pingeron a imaginées pour remplir la même fin; méchaniques qui peuvent s'adapter aisément aux cannes ordinaires. Cet Ingénieur a aussi inventé d'autres cannes pour prendre les viperes & les couleuvres, sans courir les risques d'en être mordu; ainsi que des cuillers qui s'ajustent à de longues-perches, & par le moyen desquelles un Naturaliste tirera aisément du fond des rivieres du sable, sans qu'il puisse s'en échapper un seul grain. Ce dernier instrument peut sur-tout servir à faire des recherches sur les sables de certains ruisseaux qu'on soupçonneroit de charrier des paillettes d'or.

M. Pingeron a enfin imaginé des parasols dont la grandeur ne sçauroit être bornée, & qui laissent l'usage des mains absolument libre, au moyen d'un support qui appuye sur les épaules. Cette découverte intéresse principalement les Voyageurs & les Habitans des Isles à sucre. Quelle position que l'on prenne, ces parasols conservent toujours leur situation horizontale, & ils ont sur-tout l'avantage inappréciable de laisser à celui qui les porte l'avantage de pouvoir se servir de ses deux mains.

M. Steinacher, Maître Apothicaire, demeurant à Paris dans la rue Dauphine, présumant combien il seroit important de répandre l'usage de ces diverses inventions aussi simples qu'utiles, a jugé à propos de s'en procurer une certaine quantité. Les Naturalistes pourront voir les cannes & les acheter chez lui. Le prix sera marqué dessus chacun de ces objets. Les Etrangers & les personnes de Province sont priés de lui écrire franc de port.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 10 Avril 1779, au Mercredi 14 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 17, 18, 19 à 20 l.; le seigle, de 9 liv. 5 s., 9 liv. 15 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 15 s., 10 l. 15 s. à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19 à 20 liv. 5 s.; le seigle, de 9 l. à 9 l. 10 s.; l'orge, de 9 liv. 10 s. à 9 liv. 15 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 10 Avril 1779 au Mercredi 14 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 14 Avril 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 44 à 45 l.; *id.* nouv., de 43 à 44; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 34 à 35 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Avril 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	732		marc.
Du Pérou à	722		marc.
Les guinées à . . .	736		marc.
Ducats à	99	2	once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102	2	once.
Or à 20 karats à . .	84	12	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	11	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	16	marc.
Piastres à	49	18	marc.

Changes de Paris du 14 Avril 1779.

Amsterdam.....	53	5	8e.
Londres	29	1	8e.
Hambourg	186		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	15		
Livourne	96 ¼		
Gênes.....	93		
Lyon	1 ⅛ p. ⁰⁄₀		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Lundi 12 Avril 1779.

Messieurs

Thevenin... pples.	C.
Viageres.....	C.
Masson..... pples.	C.
Viageres.....	C.
Delamotte... pples.	C.
Viageres.....	C.
Creuzé..... pples.	C.
Viageres	C.
Tontine	C.
Certain ..... pples.	C.
Viageres.....	C
Tontine	C.
.....	
.....	
.....	

Du Mardi 13.

Messieurs

Cauchy ..... pples.	C.
Viageres.....	C.
Tontine	C.
Marsollier..... vres.	C.
Perpétuelles..	C.
Defays..... pples.	C.
Viageres.....	C.
Desplaces... pples.	C.
Viageres	C.
Tontine	C.
Vieillard.... pples.	C.
Viageres	B.
Tontine	C.
Roberge... Perpét. de l'ancien Clergé.	t. l.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1740 45 . . .	1745 47 ½ 50 .	1755 50 52 ½ 50
D°. 16 25es . .	1125	1130	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	236 . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	75 . . . .
Emprunt Oct. .	370	370	370 . . . .
Rescriptions . .	17 17 ½ . . .	16 ½ 17 . . .	16 ½ . . . .
Bil. des Fermes.	3	2 ½ 3	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⁰⁄₀ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24 ℔ pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont St Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 20 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 26 Mars.*

LE College Général d'Economie & de Commerce a publié au nom du Roi, une Ordonnance en date du 19 du courant, qui porte » que Sa Majesté, par » une suite de cette sollicitude paternelle dont Elle est animée pour ses Sujets, voulant protéger & défendre » leur Commerce & leur Navigation » contre tout traitement injurieux dans » la conjoncture présente, a fait armer » quelques vaisseaux de guerre & frégates; & que, comme il est équitable que ceux qui profitent des avantages de cette protection, aident aussi » à en porter une partie des frais, Elle » a jugé à propos d'imposer pendant la » durée des troubles présens entre les » Puissances Maritimes, quelques droits » extraordinaires sur les vaisseaux & » marchandises, lesquels droits cesseront d'être perçus dès que les susdits » armemens extraordinaires ne seront » plus nécessaires ». Ces nouvelles impositions consistent dans un doublement de tonnage ordinaire & extraordinaire, dans un droit d'un pour cent sur les marchandises importées de l'Etranger par mer, & d'un demi pour cent sur toutes les exportations. Il y a pourtant quelques exemptions pour certains Ports du Royaume, & notamment pour celui d'Altona.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 29 Mars.*

Le Corps des Trabans Royaux vient de donner une marque particuliere & signalée de la part qu'il a prise à la joie publique occasionnée par la naissance du Prince Royal, en offrant une contribution volontaire de dix mille écus, monnoie de cuivre, pour être employée au soutien de la Maison des Enfans Trouvés, fondée par les Francs-Maçons. C'est le Comte de Lowenhaupt, Lieutenant-Général, & Chef des Trabans, qui s'est chargé de remettre cette somme à la Direction de cet Etablissement.

Le Réglement porté par Sa Majesté Très-Chrétienne, concernant la Navigation des vaisseaux neutres, ayant déclaré de bonne prise tous ceux dont les papiers seroient jettés à la mer, dans le cas de visite ou d'examen, le College Royal de Commerce, établi en cette Capitale, a cru devoir signifier à tous les Propriétaires de vaisseaux Suédois de munir les Patrons de leurs navires respectifs d'instructions nécessaires pour qu'ils ayent à se conduire de maniere que le Pavillon & la Navigation Suédoise ne soient point exposés.

POMERANIE.

DE COLBERG, *le 29 Mars.*

Le 4 de ce mois, la Mer Baltique paroissoit assez calme, quoiqu'un vent de nord-nord-ouest soufflât avec violence; & certainement nous étions fort éloignés de nous attendre à rien de fâcheux lorsque tout-à-coup cette mer s'accrut de huit pieds de hauteur. Si elle eût augmenté d'avantage, nous eussions été vraisemblablement engloutis sous les eaux; mais après avoir resté trois heures dans ce même état menaçant, elle décrut aussi subitement qu'elle s'étoit enflée, & nous rendit l'esperance & la vie. Jamais personne n'a été témoin d'un événement aussi extraordinaire, & les Annales du Pays ne font nulle mention d'un pareil phénomene. Ceux qui veulent en chercher la cause, supposent qu'il a été occasionné ou par une très-violente tempête survenue dans quelques parages lointains, ou par un tremblement de terre.

ITALIE.

DE ROME, *le 22 Mars.*

Lettre d'un Voyageur au Rédacteur. » Il s'imprime ici tous les ans, Mr, un Almanach pour l'usage de cette Ville, & qui contient des recherches très-intéressantes sur sa Population. A la tête de ce petit Livre, on trouve la note de tous les Habitans de chaque Paroisse, distingués par sexe, le calcul du nombre des feux & familles, des Religieux & des Religieuses, ainsi que des Pauvres renfermés dans les Hôpitaux, & enfin une table qui présente le nombre des naissances, des morts & des Habitans de la Ville de Rome dans chacune des 24 précédentes années. Je me suis procuré cet Almanach pour les années 1756 & 1778; je vous en envoie un extrait qui contient le résultat de 46 années, ce qui met à portée de connoître les progrès de la Population dans cette Ville durant cet espace de tems, & la proportion du nombre des naissances & des morts avec ses Habitans. Le recueil de ces différentes recherches, dans des Villes éloignées les unes des autres, situées dans des climats differens & dont les Habitans ont des mœurs & des habitudes particulieres, peut être utile aux personnes qui s'occupent de cette sorte de travail & veulent trouver le moyen de connoître la Population des Villes, soit par le nombre des naissances, soit par celui des morts. M. de Buffon, M. Messance, & en dernier lieu M. Moheau, ont donné en France sur cet objet des vues qui ne peuvent être perfectionnées que par un grand nombre d'expériences.

J'ai observé, Mr, que dans l'Almanach de 1756, on comptoit à Rome 2683 Prêtres, 3843 Freres & Religieux, & 1911 Religieuses; qu'en 1778, on y comptoit 3395 Prêtres, 3475 Freres & Religieux, & 1598 Religieuses; ce qui prouve que le Clergé est en général à peu près aussi nombreux présentement qu'il l'étoit en 1756; mais que le nombre des personnes de l'un & l'autre sexe, engagées par des vœux, y est diminuée de 681.

La Ville de Rome contenoit au commencement de 1778, 8468 personnes des deux sexes dans l'Ordre du Clergé, sans y comprendre les Evêques. La Population de Rome ne montant qu'à 163100 Habitans de tout âge, de tout sexe & de tout état, il en résulte que dans cette Ville, une des plus considérables de l'Europe, les personnes engagées dans l'Etat Ecclésiastique, & qui ne peuvent par conséquent contribuer au soutien de la Population, en font plus du 19e. Il faut donc que la Population de cette Ville soit annuellement recrutée par un grand nombre d'individus qui ayant reçu le jour ailleurs, y viennent fixer leur résidence; & cette observation fournit en même tems la raison pour laquelle la proportion des naissances au nombre des Habitans est à Rome comme 1 à 30, tandis que dans d'autres Villes, on a calculé qu'elle étoit comme 1 à 25 ou 26.

Les Hôpitaux de la Ville de Rome renfermoient en 1756, 1261 Pauvres; ils n'en contenoient en 1778 que 1093.

En 1756, on comptoit dans la Ville de Rome 35709 feux & familles composées de 153912 individus, dont 116330 en âge de communier, & 37582 Enfans. En 1778, on y comptoit 39465 feux ou familles composées de 163100 individus,

dont 125718 en âge de communier, & 37382 enfans.

Enfin les mâles de tout âge & de tout état, étoient en 1756, de 85382, & les femelles de 68530. En 1758, les mâles étoient au nombre de 89784, & les femelles de 73316.

Les feux & les familles sont composés dans la Ville de Rome d'environ 4 personnes ⅓ ».

NAISSANCES, Morts & dénombrement des Habitans de la Ville de Rome.

Années.	Naissances.	Morts.	Nombre des Habitans.
1731	4164	4907	146148
1732	5077	5115	149674
1733	4907	6557	149672
1734	4894	6441	151334
1735	4933	4890	150865
1736	4799	5466	150649
1737	5054	7382	149180
1738	4823	6755	147119
1739	4600	5360	146750
1740	4848	5837	146080
1741	4931	5254	146010
1742	4841	6058	146531
1743	4703	7702	147776
1744	4823	6947	147432
1745	5170	6329	149396
1746	4852	5565	151188
1747	4967	6842	149361
1748	5028	6670	151713
1749	5045	5976	152872
1750	4691	5680	157881
1751	5259	6578	154568
1752	5265	6410	153811
1753	5295	6268	153667
1754	5221	5855	153136
1755	4859	7962	153912
1756	5358	5028	153848
1757	5063	4969	152748
1758	5071	5535	154058
1759	5318	7181	155184
1760	5009	6759	157085
1761	4989	7149	157458
1762	5336	6493	158819
1763	4893	5962	156449
1764	5420	7361	161899
1765	4828	8375	158095
1766	4962	7322	157868
1767	4310	7528	159760
1768	4595	9574	158847
1769	4891	6972	158906
1770	4967	6646	158443
1771	4216	5850	159875
1772	5154	5744	158849
1773	5022	6183	158563
1774	5259	4887	160896
1775	5557	5035	165047
1776	5212	5656	163316

L'année commune des naissances dans les 23 premieres années est de 4911.

L'année commune des morts est de 6129.

L'année commune de la totalité des Habitans est de 149985.

La proportion du nombre des naissances à celui des Habitans dans les 23 premieres années, est de 1 à 29 .

La proportion du nombre des morts à celui des Habitans est, dans les mêmes 23 années, de 1 à 24 ⅓.

L'année commune des naissances dans les 23 dernieres années est de 5018.

L'année commune des morts est de 6522.

L'année commune de la totalité des Habitans est de 157959.

Le proportion du nombre des naissances à celui des Habitans dans les 23 dernieres années, est de 1 à 31.

La proportion du nombre des morts à celui des Habitans, dans ces mêmes 23 années, est de 1 à 24 ⅓.

I I.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 4 Avril.*

» Depuis le 24 Février jusqu'au 24 Mars suivant, il est entré dans notre Port 95 bâtimens, parmi lesquels il y avoit quatre prises chargées de plomb, étains, harengs & autres marchandises. Les autres bâtimens ont apporté 39169 charges, 1427 sacs, 6291 quilots, 7730 tomolis, 785 ém. & 950 boisseaux de bled; 9540 mill. & 98 pipes d'huile; 1016 mill. & 1167 barr. de vin du pays; 22 bar. & 3 caisses de vin muscat; 6 bils. de vin

d'Espagne ; 199 bils. 53 tonneaux & 2 bar. de vin de Malaga &c.

Le bled de Salonique & de Volo se vend ici 36 liv. la charge ; celui de Sanderly 34 l. 10 s. ; celui de Mareme & d'Ancone 33 liv. ; celui de Zelande, blanc, 32 liv. 10 s. ; celui de Hollande, rouge, 31 liv. ; celui de Dantzick 24 liv. ; celui de Goro 31 liv. ; celui de Padoue 30 liv.

AU PORT DE MESSAC (*près Bain en Bretagne*), *le 12 Janvier.*

Lettre adressée à M. Parmentier sur le pain de pommes de terre. » Mr, j'ai vu dans les Papiers publics, avec le plaisir d'un Citoyen Patriote, que vous êtes parvenu par vos sçavantes expériences à faire du pain de patates, sans mélange d'autres farines : cette découverte pourra devenir une des plus utiles pour tous ; mais sur-tout pour nous autres pauvres Habitans des Campagnes.

Je suis aussi, Mr, un des plus zélés Prôneurs de cette très-utile racine, depuis 1741, tems de mon retour d'Angleterre & d'Irlande, où j'en avois vu d'abondantes récoltes.

Une douzaine que j'apportai alors & que je plantai dans mon jardin, a depuis servi à les propager dans mon voisinage, où actuellement beaucoup, sur-tout des petits Cultivateurs, en plantent & s'en trouvent bien, tant pour eux que pour leurs bêtes de toutes especes.

Je cultive les patates assez en grand, vu mon peu de terrein ; j'en ai cueilli, l'an dernier, sur un arpent & demi, 187 sacs, pesant chacun de 100 à 104 liv. le sac : cette pesanteur approche de celle du seigle. J'en fais mettre environ un quart sur trois quarts de farine, ce qui fait du pain excellent, soit de seigle ou de froment ; on ne s'en apperçoit point au goût ni à la vue, pourvu que la patate soit bien écrasée après être cuite & pelée.

Comme vous annoncez, Mr, que vous cherchez la meilleure façon de cultiver cette racine utile, voici la méthode dont je me sers pour la cultiver en grand.

Je donne à ma terre de profonds & fréquens labours ; au dernier labour, dans le mois de Mars, j'arrange mon terrein en sillons bombés ou planches, de quatre bonnes raies de charrue, observant que la derniere soit la plus profonde, desorte que la raie ou rigole ait environ un pied de profondeur ; alors je fais répandre à la main, à environ seize à dix-huit poucés de distance l'une de l'autre, soit des patates entieres, dont les plus grosses sont comme des œufs, ou de grosses, coupées par morceaux, en raison de leur grosseur (car j'en ai eu qui pesoient 2 livres chaque), observant de laisser au moins un œil à chaque morceau par où le germe puisse sortir. Les patates ainsi répandues dans les profondes raies, je fais suivre avec des paniers de fumier, & j'en fais mettre sur chaque patate environ gros comme la cuve d'un chapeau ou une jointée ; après quoi, je fais suivre la charrue qui les recouvre, en renversant à peu près le tiers du sillon bombé sur les semences. Par cette méthode, les patates se trouvent bien alignées à environ quatre pieds d'intervalle ; ce qui facilite les labours subséquens.

Les tiges ayant poussé hors de terre, dans le mois de Mai, je fais donner un labour d'une forte raie de charrue, prise du côté du sillon où l'on n'avoit pas pris la terre, pour couvrir la semence ; observant de faire suivre une personne qui découvre avec la main le bout des tiges qui se trouveroient couvertes de terre par ce labour ; sans cette précaution, les tiges étoufferoient sous terre, & les patates manqueroient de produire. Environ un mois après, je fais jetter vers les tiges la terre qui reste du sillon avec une charrue à double versoir. Avec ces deux rechaussages, quand la terre est nette de mauvaises herbes, les patates font une bonne récolte, & ces deux ou trois labours de rechaussage, joints aux labours de déchaussage, pour les cueillir, servent de jacheres pour semer la terre, soit en froment ou seigle, sans y mettre d'engrais.

On peut faire manger les tiges des patates aux bêtes, depuis le 8 Septembre ; à cette époque, cela n'empêche pas les patates de grossir ; mais si on les coupoit avant, la récolte en seroit diminuée. Ces tiges servent jusqu'à ce que les gelées les tuent. Celle qu'il fit le premier Octobre dernier, qui tua les

tiges de partie des miennes, me causa une perte de plusieurs charretées de bon fourrage. Il faut les faire manger journellement à mesure qu'on les coupe ; s'il y a de mauvaises herbes, il faut les sarcler à la main, ou les détruire par les labours.

Vous pouvez observer, Mr, que cette méthode est peu dispendieuse & à portée de tous les Laboureurs. Ceux qui n'ont que peu de terres ou des jardins seulement, en sement ici de petits espaces, les plantent dans des trous à environ trois pieds les uns des autres, & ils rechaussent les tiges avec la pelle ; ce qui leur donne de bonnes récoltes. Il faut les préserver d'être gelées en hiver, ce qui les décompose.

Assez heureux pour avoir sçu me borner à cultiver mon petit terrein, j'ai semé, cette année, mon froment avec la drille ou semoir à un seul rang, sur un sillon d'environ quatre pieds de large ; je lui donnerai de bons labours périodiques. J'ai perfectionné mon semoir à ne semer qu'environ un douzieme de semailles ordinaires, ce qui fait une grande épargne ; j'espere cependant avoir une bonne récolte, par le moyen des labours périodiques entre les rangs, quoique la gelée m'ait empêché de faire le premier ; ce qui fera du tort aux plantes. Si vous êtes curieux de pareils résultats, je vous enverrai, Mr, celui de ma récolte par rangs. En attendant, si vous voulez bien me faire passer le procédé que vous avez suivi pour faire du pain de patates seules, je vous en serai très-obligé. Vous aurez rendu un des plus grands services à l'humanité ; car, avec un peu de soins & de labours, je n'ai jamais vu la récolte des patates manquer. Vous pouvez compter que je suivrai bien exactement le procédé, & que s'il faut, comme je le pense, quelque machine ou étuve nouvelle, j'en ferai la dépense. Je passe pour le meilleur Cultivateur de cette Province, & mes récoltes toujours supérieures à mes voisins, le témoignent ; mais j'ai peu d'Imitateurs. Ceux plus pauvres que moi, le sont trop pour faire les avances & bien cultiver leurs terres ; ceux plus riches, ou aiment plus leurs plaisirs que l'assiduité aux travaux de culture, ou sont ignorans jusqu'à mépriser l'état de Cultivateur & le croire au-dessous d'eux.

Nous allons cependant jouir d'un exemple unique en cette Province. M. le Comte de B.*** fait défricher environ mille arpens de mauvaises landes dans un tenant, sur la Baronnie de la R.*** ; il réussira, au moyen des dépenses nécessaires à une si grande entreprise, & d'une famille Angloise qu'il s'est attachée, & dont le pere est le plus habile Cultivateur que j'aye connu, en tous genres de matieres rurales. On verra un exemple que nos Seigneurs Bretons devroient suivre, chacun en droit soi, & afin de mettre en culture au moins un tiers de cette Province qui est en lande agreste, dont cinquante arpens ne valent pas, dans leur état actuel, un bon arpent de patates ou de treffles. M. de B.*** m'a fait l'honneur de me consulter sur son entreprise ; je l'ai encouragé de mon mieux à la poursuivre jusqu'à perfection, & à mépriser les discours des sots & des ignorans. Excusez, Mr, ces détails, peut-être inutiles ; mais ma folie est la culture, & quand j'en parle, comme quand je préside à mes petits travaux, je trouve toujours très-court le tems qui est un fardeau pour tant d'autres. Passez, je vous supplie, ma folie ; car je me crois sage. J'ai l'honneur d'être &c. BLANCHET ».

DE SAINT-QUENTIN, *le 3 Avril.*

La Cour des Aides a, par son Arrêt du 19 Janvier dernier, confirmé une Sentence du Siege des Traites de cette Ville » qui déclare bonnes & valables les offres réelles faites par l'Adjudicataire au » sieur Bosset, de la somme de six cens » quatre-vingt huit livres six sous huit » deniers ; sçavoir, cinq cens quatre-» vingt-dix livres pour la valeur, sui-» vant la déclaration, de onze pieces » de molleton venant de Lille, & qua-» tre-vingt-dix-huit livres six sous huit » deniers pour le sixieme en sus de cette » valeur ; a débouté le sieur Bosset du » surplus de ses demandes, & l'a con-» damné aux dépens ».

La connoissance de cet Arrêt & de l'affaire qui y a donné lieu, ne pouvant qu'être utile aux Négocians qui se trouveroient dans le même cas que le sieur

Boſſet, on croit, pour plus grand éclairciſſement, devoir ajouter ici au diſpoſitif du Jugement l'expoſition du Fait.

» Le 21 Juillet 1777, le nommé Welay, Voiturier, dépoſa à la Douane de Saint-Quentin onze pieces de molleton, venant de Lille, envoyées par le ſieur Boſſet à Lyon. Cette eſpece de marchandiſe, comme omiſe au Tarif de 1664, devant les droits à la valeur, il repréſenta une déclaration ſignée & un paſſavant du Bureau de Lille, qui portoient cette valeur à cinq cens quatre-vingt-dix livres ; l'eſtimation ayant paru inférieure à la valeur réelle, les Commis uſerent du droit de retenue, accordé par les Lettres-Patentes du 2 Août 1740; ils garderent la marchandiſe & en offrirent le prix déclaré, avec le ſixieme en ſus. Le Commiſſionnaire du ſieur Boſſet prétendit qu'on auroit dû offrir en outre les frais d'emballage & de voiture depuis Lille juſqu'à Saint-Quentin. Le Fermier fut aſſigné en conformité de cette prétention. C'eſt en cet état qu'intervint la Sentence dont le diſpoſitif a été ci-devant rapporté.

Sur l'appel du ſieur Boſſet en la Cour, deux propoſitions ont partagé ſa défenſe. 1°. Les Lettres-Patentes de 1740 n'accordent le droit de retenue qu'à l'entrée du Royaume ſur les marchandiſes venant des pays Etrangers, dont les droits ſont dus à l'eſtimation, & il ne s'agiſſoit pas, dans l'eſpece, de marchandiſes venant de l'Etranger, ni de droits d'entrée du Royaume, mais de marchandiſes paſſant du réputé Etranger dans les cinq groſſes Fermes, & ſujettes aux droits du Tarif de 1664. 2°. L'emballage & les frais de voiture juſqu'à l'endroit où la valeur ſe déclare, ſont néceſſairement partie de cette valeur ; ainſi en obligeant le Fermier à payer la valeur, la Loi a entendu y comprendre les frais d'emballage & de voiture juſqu'au lieu de la déclaration.

Cette ſeconde propoſition a été écartée par le texte même des Lettres-Patentes de 1740, qui permettent la retenue en payant aux Marchands, Commiſſionnaires & autres, le montant de l'eſtimation que leſdits Marchands & Commiſſionnaires en auront faite, par leurs déclarations ; d'où il ſuit qu'ils ne peuvent répéter que le montant de leur propre eſtimation, avec le ſixieme en ſus ; & que ſi les frais d'emballage & voiture font partie de la valeur, ils doivent s'imputer de ne les avoir pas compris dans l'eſtimation qu'ils ont donnée à la marchandiſe.

Quant à la premiere propoſition, elle a éprouvé plus de difficulté. D'un côté, il eſt vrai que les Lettres-Patentes de 1740 ne s'expliquent littéralement que ſur les marchandiſes venant des Pays Etrangers, dont les droits à l'entrée ſont dus à la valeur. De l'autre, il eſt certain qu'il y a même raiſon de décider pour les marchandiſes venant du réputé Etranger, que pour celles venant de l'Etranger. L'intention du Légiſlateur eſt même clairement manifeſtée à cet égard par les Lettres-Patentes du 27 Septembre 1747, qui accordent le droit de retenue à la ſortie. Elles permettent d'exercer ce droit nominativement ſur les marchandiſes deſtinées pour l'Etranger, ou pour les Provinces réputées Etrangeres. Ainſi on peut aſſurer que l'omiſſion des Provinces réputées Etrangeres dans les Lettres-Patentes de 1740, eſt une erreur de rédaction, & que d'ailleurs le vœu de la Loi eſt ſuffiſamment connu. Cependant M. l'Avocat Général a penſé que pour ôter tout prétexte à des diſcuſſions du même genre à l'avenir, il convenoit de recourir à l'Autorité Légiſlative, & que ſon miniſtere l'obligeoit à conclure au renvoi pardevers le Roi. L'Arrêt n'a point adopté cet interlocutoire ; il a jugé qu'il devoit en être du droit de retenue à l'entrée, accordé par les Lettres-Patentes de 1740, comme du droit de retenue à la ſortie, accordé par les Lettres-Patentes de 1747 ; que ces deux droits étant, au fond, les mêmes, devoient ſe régir par les mêmes principes, & avoir lieu, tant ſur les marchandiſes venant du réputé Etranger, que ſur celles venant de l'Etranger, dont les droits ſont dus à la valeur. Il a jugé en outre que le Négociant ne pouvoit exiger que le montant de l'eſtimation faite par ſa déclaration, avec le ſixieme en ſus, ſans ajouter à cette eſtimation les frais d'emballage & voiture ».

DE SENS, *le 6 Avril.*

» Le Siege de Police de cette Ville

vient, par une Sentence en date du 22 du mois passé, d'enjoindre aux Bouchers de garnir leurs étaux de viande bonne, loyale & marchande, à commencer le Samedi trois Avril présent mois. La même Sentence leur defend de la vendre plus de cinq sous six deniers la livre, & permet aux Bouchers Forains d'en venir étaler & vendre au même prix dans la Boucherie publique de cette Ville ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Annonces de Livres.

Flora Parisiensis, ou Description & Figures de toutes les Plantes qui croissent aux environs de Paris, suivant la méthode sexuelle de M. de Linné, & les démonstrations de Botanique qui se font au Jardin du Roi. Par M. Bulliard Tom. 4e. 19e. Cahier. A Paris, chez Didot le jeune, 1779. Les vingt nouvelles Plantes dont M. Bulliard nous donne ici la description & les figures, sont » le Mouron des sables, l'Avelinier, la fausse Eperviere fétide, l'Herbe au Suisse, le Tithymale des vignes, » la Lauréole mâle, la Mâche, la Manthe aquatique, la Mercuriale vivace, » le Pois, le Polypode des Grisons, le » Pouliot, la Queue-de-Souris, la petite Quintefeuille, le Raifort aquatique, la Renoncule bulbeuse, la petite Salicaire, la Scrophulaire puante, » la Tormentille & la Violette de marais ».

Les anciens Minéralogistes du Royaume de France, avec des notes. Par M. Gobet. 2 Vol. in-8o. A Paris, chez Ruault, Libraire, rue de la Harpe. 1779. Prix 9 l. 12 s. br.

II.

Remede contre la maladie des volailles, appellée claviau, *pour servir de réponse à la Consultation demandée par une Dame dans la Gazette du Mardi 6 Avril dernier, No. 28, page 222.*

» Il faut faire bouillir dans trois chopines de vin rouge la moitié d'un chou pommé & une jointée de son; faire réduire le tout à moitié; tremper la tête & le cou de l'animal dans cette liqueur tiede & l'en frotter soir & matin pendant plusieurs jours. J'ai éprouvé ce remede, & je m'en suis bien trouvé.

Je conseille aussi, 1o. de faire avaler à chaque dindon un grain de poivre blanc le jour qu'il naît.

2o. De mettre de l'ail dans les vases où boit la volaille.

3o. De tenir les poulaillers toujours très-propres, & de faire de tems à autre des fumigations avec de l'encens ou des herbes odoriferantes. Par M. B.**, Vicaire de Charmont ».

III.

EXTRAIT des Observations Météorologiques, faites à Montmorenci, depuis le 1 jusqu'au 31 Mars 1779.

Vents dominants, Est-Nord & Nord-Est; plus grand degré de chaleur, 16 degrés 0, le 27; moindre degré de chaleur, 0 deg. 0, le 11; plus grande élévation du mercure, 28 pouces 6 lignes 0, le 5; moindre élévation, 27 pouc. 8 lig. 0, le 19; quantité de pluie, 5 lig. 7, tombées en 5 jours; évaporation, 39 lig. 0; déclinaison de l'aiguille aimantée, 19o. 34'. 29". Température, très-belle, seche, assez froide; quelques jours de grande chaleur. Maladies. Fluxions de poitrine, peripneumonies, rougeole sur les enfans dont plusieurs ont rendu des vers. Productions de la Terre, très-avancées, plus hâtives de trois semaines que l'année derniere. Les bleds d'hiver très-beaux, les grains de Mars levoient avec peine, à cause de la sécheresse.

Signé, COTTE, Prêtre de l'Oratoire, Curé de Montmorenci, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Médecine de Paris & de celle d'Agriculture de Laon.

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 14 Avril 1779, au Samedi 17 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l. 5 s.; le seigle, de 9 liv., 9 liv. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 9 liv. 15 s., 10 liv. 5 s. à 11 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17 l. 18, 19, 20 à 20 l. 5 s.; le seigle, de 9 l. 5 s. à 10 l.; l'orge, de 9 l. 10 s., 10 à 11 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 14 Avril 1779 au Samedi 17 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l.; *id.* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 17 Avril 1779, de 46 à 47 livres; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 40 à 41 l.; *id.* nouv., de 39 à 40; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 39 à 40; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 37 à 38; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 35 à 36 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Avril 1779.

Or de Portug. à	737 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à	734			
Du Pérou à	725			
Les guinées à	735			
Ducats à	100			
Or fin à 23 karats 31 32	102			*once.*
Or à 20 karats à	85			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		
Piastres à	49	5		

Changes de Paris du 17 Avril 1779.

Amsterdam	53 ½ argent.
Londres	29 1 8e.
Hambourg	186
Madrid	15 2 6
Cadix	14 19 6
Livourne	96 ¼
Gênes	93
Lyon	1 ⅛ p. ⁰⁄₀

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Merc. 14 Avril 1779.			Du Jeudi 15.		
Messieurs			*Messieurs*		
Boutray... Perpét.		C.	Deschapelles. vres.		C.
Viageres		C.	Perpétuelles.		C.
Tontine		C	Decourmont. pples.		C.
Cochin ..... pples.		C.	Viageres.....		C.
Radix ..... pples.		C	Alissant ..... Viag.		C.
Viageres		C.	Tontine		C.
Defrance .... vres.		C.	Nau ..... pples.		C.
Perpétuelles..		C.	Viageres		B.
Gauthier... Viag.		C.	Tontine		C.
Perpétuelles..		C	De S. Janvier. vres.		C.
.....			Dutartre Perpét.	t. l.	
.....			de l'ancien Clergé.		
.....			.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Jeudi* 15.	*Vendredi* 16.	*Samedi* 17.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1750	1745	1740 42 ½ . .
D°. 16 25es . .	1132 ½. . . .	1132 ½ . . .	1132 ½ . . .
D°. 8es. . . .	236.	236 . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	75.	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	370 72 . . .	372	372 . . . .
Rescriptions . .	16 ½	16 ½ 17 . . .	16 17 ½. . .
Bil. des Fermes.	3	3 3 ½	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. ⁰⁄₀ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 27 Avril.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 31 *Mars.*

UN vaisseau Marchand, commandé par le Capitaine Tillander, parti de Stockolm & chargé de fer pour l'Angleterre, ayant été assailli par une tempête affreuse, a fait malheureusement naufrage près de Warbourg. L'Equipage s'est sauvé.

Il vient d'arriver de Cronenbourg un vaisseau chargé de 965 tonnes de froment, pour être déposé dans les Magasins Royaux.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 2 *Avril.*

L'Ordonnance par laquelle Sa Majesté prescrit à ses Sujets, Propriétaires de vaisseaux ou Commerçans, la maniere dont ils doivent se conduire dans l'exercice de leur Navigation & de leur Commerce, est conçue en ces termes :

» Nous GUSTAVE &c. faisons sçavoir » que déterminé par un sincere amour » de la paix & du repos public, ainsi » que par une gracieuse sollicitude pour » le Commerce & la Navigation de nos » fideles Sujets, Nous nous sommes non» seulement proposés, depuis le com» mencement des hostilités survenues » entre les Couronnes de France & de » la Grande-Bretagne, de n'y partici» per en aucune maniere, tant pour no» tre Royaume que pour les Pays & » Principautés qni en dépendent : mais » que nous avons encore pris la ferme » résolution d'observer même à l'avenir » une neutralité exacte, aussi long-tems » que l'espoir nous restera, de voir no» tre Pavillon respecté, & la Naviga» tion ainsi que le Commerce de nos » fideles Sujets jouir de la sûreté que » doit leur assurer une aussi stricte neu» tralité. A ces causes, nous prévenons » tous nos fideles Sujets, qui exercent » quelque Commerce que ce puisse être » avec des lieux situés hors de la Mer » Baltique, que nous leur défendons en » général de participer en aucune ma» niere quelconque aux troubles étran» gers, soit en équipant des vaisseaux » de guerre ou munis de commissions » pour le compte des Puissances Belli» gerantes, soit en transportant sous » Pavillon Suédois des marchandises de » contrebande aux Pays de la dépen» dance des Puissances actuellement en » guerre ; le tout conformément à la te» neur des Traités que nous avons con» tractés tant avec le Roi & la Couronne » de France, qu'avec le Roi & la Cou» ronne d'Angleterre. Il est cependant » permis à nos fideles Sujets d'exercer » librement & sans empêchement, tout » autre Commerce & Navigation auto» risés par les susdits Traités & par le » droit des gens. Or comme les docu-

» mens dont doivent être munis les na-
» vires sont uniquement destinés à prou-
» ver que les bâtimens appartiennent
» réellement à nos Sujets, Nous leur
» faisons sçavoir qu'ils doivent, avant
» que de quitter les Ports & Villes de
» notre Royaume & des Pays qui en
» dépendent, se pourvoir de passeports
» maritimes & d'autres lettres d'usage,
» & nécessaires pour constater le lieu
» de résidence, tant des Propriétaires
» que des vaisseaux. Nous leur défen-
» dons en outre très-expressément d'a-
» voir à bord de leurs navires de dou-
» bles connoissemens, ou autres docu-
» mens de bâtiment, & encore moins
» de jetter, dans aucun cas, des papiers
» à la mer, attendu qu'un tel procédé
» ne peut manquer de faire naitre des
» soupçons bien fondés; le tout afin
» qu'ils puissent être défendus par Nous,
» & assistés & secourus hors du Royau-
» me par nos Ministres, Agens & Con-
» suls: exigeant une exacte obéissance
» & exécution de la présente Ordon-
» nance de la part de ceux de nos Su-
» jets qu'elle peut concerner. En foi de
» quoi &c. ».

SILÉSIE.

DE BRESLAU, *le 4 Avril.*

Le 1er. de ce mois le feu a pris tout-à-coup dans la Brasserie du Couvent à Jagerndoff, & a occasionné un si grand incendie que toute la Ville, à l'exception d'une quarantaine de maisons, a été réduite en cendres. Un magasin Prussien a été consumé, ainsi qu'une grande quantité de bagages & d'approvisionnemens militaires. Le progrès des flammes a été d'autant plus terrible que le feu se déclara précisément dans le tems que les Troupes Prussiennes, qui occupent la Place, en étoient sorties pour aller faire leurs exercices dans la Plaine. Cette circonstance réunie à quelques autres, ont fait croire que cet accident pourroit bien n'être pas l'effet du hazard. Quoiqu'il en soit, le Roi a ordonné de faire à ce sujet des recherches exactes.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 18 Mars.*

Deux gros chebecs Algériens, qui croisent à la hauteur du Cap Saint-Antoine & du Port de Denia, ayant enlevé une barque Catalane, richement chargée pour les Isles du Vent en Amérique, les Députés de Catalogne ont représenté à la Cour la nécessité de protéger ce Commerce contre les Maures. En conséquence de ces représentations, S. M., par un Decret du 16 de ce mois, a
» ordonné que les 8 chebecs aux ordres
» du Sr. Barcelo fussent destinés désor-
» mais à servir d'escorte aux bâtimens
» de cette Côte. Cette Escadre se trou-
» vera, pour cet effet, les premiers
» jours des mois d'Avril, de Juin, d'Août
» & d'Octobre, à Barcelone; & après
» avoir pris sous son convoi les bâti-
» mens prêts a partir pour l'Amérique,
» recueillera dans les Ports des Alfar-
» gues, de Tortose, de Carthagene &
» d'Almerie les vaisseaux Marchands qui
» seront disposés à mettre à la voile, &
» qu'elle les escortera jusques dans le
» Port de Malaga où se réuniront les
» vaisseaux pour l'Amérique, ainsi que
» ceux qui en reviendront, & dont elle
» protégera le retour jusqu'à Barce-
» lone: & comme aux environs & dans
» le Détroit de Gibraltar, il y a tou-
» jours en croisiere ou en station une au-
» tre Escadre de huit chebecs, dont
» l'objet est d'empêcher les Algériens
» de passer dans l'Océan tous les navi-
» res allant en Amérique, pourront, à
» leur gré, partir de Malaga pour le
» Détroit, & ceux de retour auront la
» même facilité pour revenir du Détroit
» à Malaga, & y attendre l'Escadre de
» convoi: toutefois dans le cas où quel-
» ques Corsaires Barbaresques se se-
» roient glissés sur les côtes méridio-
» nales, l'Escadre du Détroit convoyera
» les bâtimens des Indes jusqu'à Malaga,
» & sera chargé de nétoyer les parages ».

ITALIE.

DE ROME, *le 24 Mars.*

La sécheresse qui regne en général dans toute l'Italie, fait craindre beaucoup pour la récolte prochaine. On nous mande des environs de Ferrare que les étangs de ce Duché sont à sec, & que la grande quantité de poisson qui est mort sur la vase de ces étangs, y occasionne

une infection très-dangereuse pour les Habitans du voisinage.

HOLLANDE.

De la Haye, *le* 14 *Avril.*

La nécessité de protéger notre Commerce & notre Navigation, vu les circonstances critiques où nous nous trouvons, paroît avoir influé sur la résolution que les Etats-Généraux ont prise d'accorder une amnistie à ceux des gens de mer qui se trouvent dans le cas d'avoir besoin d'une pareille grace. L'Ordonnance publiée à cette occasion porte en substance » que Leurs Hautes-Puis-» sances, par une grace spéciale, exemp-» tent de toute peine & pardonnent aux » Mariniers, Matelots qui avant la pu-» blication de la présente, ou sans être » munis d'un congé en forme, auroient » abandonné le service maritime des » Etats, en auroient déserté, ou, con-» tre la teneur des proclamations anté-» rieures des Etats, auroient pris parti » sur des vaisseaux étrangers, armés en » guerre ou équipés pour le Négoce & » la Pêche, pourvu qu'ils reviennent » dans ce Pays, & qu'ils s'adressent, » avant l'expiration d'une année, à da-» ter de la publication de la présente à » l'un des Colleges d'Amirauté, & ren-» trent au service des Etats, sous un » des susdits Colleges. Ordonnant & sta-» tuant au contraire, que tous ceux qui, » au mépris du Pardon général des » Etats, ne se présenteront pas dans le » terme prescrit pour rentrer au service, » dès qu'on pourra les découvrir & ap-» préhender au corps, seront, sans au-» cune rémission, punis suivant la rigueur » des Edits & Ordonnances. Or, afin » que personne ne puisse prétendre cause » d'ignorance quelconque, les Etats or-» donnent très-expressément aux femmes » ou aux plus proches parens des absens » de leur communiquer le contenu de la » présente ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

De la Rochelle, *le* 2 *Avril.*

» Depuis les fortes gelées que nous avons éprouvées le mois de Janvier dernier, nous n'avons presque pas eu de pluie. Le peu cependant qui a tombé dans les premiers jours du mois dernier, a fait grand bien aux petits bleds & aux prés. La terre étoit alors très-seche, par une suite de la continuité du beau tems que nous avons eu depuis le commencement de cette année : il y avoit longtems qu'on n'avoit vû cette saison si constamment belle. On en augure bien pour la vigne, parce que si la pluie & le tems serein se fussent succédés alternativement, la fraîcheur & l'humidité auroient fait craindre les gelées, sur-tout dans ce moment critique où la vigne met dehors tous ses bourgeons ; au lieu que la sécheresse actuelle, & la persévérance des vents du nord au nord-est, empêchent qu'il n'y ait assez de rosée sur les bourgeons naissans, pour occasionner la gelée blanche, qui est si funeste à nos vignobles. Quoique les prairies ayent besoin d'un peu d'eau, il est à désirer que ce beau tems continue encore ; à moins que la pluie ne soit assez continuelle, & accompagnée d'une température assez douce pour mettre nos vignes à couvert des accidens de cette saison.

Les bleds sont superbes ; aussi le prix des grains, à Aligre, ci-devant Marans, diminue-t-il tous les jours. Mardi dernier, au Marché d'Aligre, on auroit pû avoir du bled-froment depuis 130 à 140 liv. le tonneau, de 42 boisseaux, le boisseau de 54 à 55 livres poids de marc ».

De Chalons-sur-Saône, *le* 12 *Avril.*

Au Rédacteur. » Je ne puis, Mr, garder plus long-tems le silence sur les réflexions que m'a fait naître la lecture d'un Dictionnaire intitulé : *l'Agronome* ou le *Portatif du Cultivateur.* Cet Ouvrage ne me paroît propre qu'à détruire le bien qui doit nécessairement résulter des découvertes de nos Apiphiles modernes. Je me bornerai à quelques remarques sur deux notes de cette compilation concernant les Abeilles.

L'Auteur après avoir observé que dans une ruche il existe trois especes d'Abeilles, ajoute que chaque espece est repro-

duite par ses agens particuliers, & qu'elles n'ont pas toutes une seule & même mere. Il faut être assurément bien hardi pour oser détruire d'un trait de plume les observations les plus solidement établies par les Swamerdan, les Maraldi, le sçavant M. de Reaumur, & après eux par MM. de Palteau, Ducarne de Blangy & de Cuingien. Je passerois encore volontiers condamnation sur cet article si cette théorie erronée n'influoit pas sur la pratique. L'Auteur adopte aussi l'ancienne routine sur le gouvernement des ruches & sur la taille des rayons, quoique depuis plusieurs années les plus habiles Maitres pour l'éducation des Abeilles les ayent proscrites comme très-pernicieuses. Au reste on ne doit pas être surpris que cet Ecrivain avance des choses aussi contraires aux bons principes, lorsqu'on voit qu'il a suivi à la lettre l'Ouvrage intitulé *la République des Abeilles*, composition d'une plume qui écrit au hasard & qui n'est dirigée ni par le raisonnement ni par l'expérience. Il n'est pas étonnant qu'on fasse de faux pas & même des chûtes, lorsqu'on prend pour se conduire de pareils guides.

Je ne puis m'empêcher de ressentir un secret mouvement d'indignation, quand je me rappelle le danger auquel m'a exposé ce Livre, lorsque j'ai commencé à élever des Abeilles & à faire des expériences sur ces précieux insectes. Je crus faire merveille en mettant, comme il le conseille, sur de l'avoine des ruches qui d'ailleurs étoient assez bonnes, mais qui étoient peu abondantes en provisions : heureusement que j'arrivai encore assez à tems, après un voyage que j'avois été obligé de faire, pour les sauver des suites de la moisissure & d'une puanteur insupportable occasionnée par l'avoine qui avoit fermentée & par le défaut d'air. Encore quelques jours de retard, c'en étoit fait de mes ruches ; ce malheur auroit entrainé la perte de ma petite fortune, & m'auroit ôté la faculté de pouvoir me livrer à un genre d'occupation dont j'ai fait mes délices, pour ainsi dire, dès mon enfance.

La meilleure maniere d'operer est de faire enlever par les Abeilles, dès le mois d'Août ou de Septembre, les provisions dont elles peuvent avoir besoin, de façon qu'elles puissent gagner le mois de Mai, même celui de Juin de l'année suivante.

Ce que j'ai dit jusqu'à présent ne touche que le premier article ; je passe maintenant au second qui m'intéresse plus directement. Le Dictionnaire en question décide avec assurance que les Abeilles de la Champagne méridionale ramassent dans les bonnes ruches douze livres de miel, & deux seulement dans les médiocres. Je le supplie de trouver bon que je ne sois pas tout-à-fait de son avis.

J'ai habité cette partie de la Champagne, qui est du côté du midi, & n'en déplaise à celui qui l'a si bien instruit, j'ose assurer que j'y ai eu des essaims qui ont recueilli en 1772, les uns 48 l. de miel, d'autres 45, & j'ajoute que sept & tout au plus huit semaines leur ont suffi pour faire cette récolte qui sans doute auroit été encore plus abondante si ces Abeilles avoient eu du sarrasin à discretion ; mais le canton où mes abeilles existoient manque absolument de cette espece de grain, quoiqu'elle soit assez commune dans une partie de la Champagne. Quoiqu'il en soit, je crois pouvoir assurer, en mettant les choses au plus bas, que dans les années communes, l'approvisionnement de chaque ruche va au moins à vingt-quatre livres de miel. Je suppose que l'Auteur n'a point eu en vue la Champagne vulgairement appellée *pouilleuse* ; il sçait qu'il faut faire une exception pour cette partie de la Province ; encore y ai-je vu des Fermes où il y avoit jusqu'à cent ruches. Je pose même en fait qu'il n'existeroit point ou que très-peu d'Abeilles en France, si ces petits animaux ne ramassoient pas plus de douze livres de miel dans une ruche ; car, suivant l'Auteur, le Cultivateur ne pourroit retirer sur ces douze livres de miel que huit, tandis que, d'après nos combinaisons, il faut que pour se rédimer de sa dépense, & pour y faire quelque profit, chaque ruche produise 12 à 15 livres de miel, sans celui qui est destiné à la nourriture des Abeilles. Où trouver, d'après ces calculs, ce profit de cent pour cent que le Propriétaire doit retirer de chacune de ses ruches. Il faut convenir, je le répéte, que si les choses étoient telles qu'elles sont exposées dans le Dic-

tionnaire que j'attaque, le ſoin d'élever des Abeilles deviendroit un objet de dépenſe, & il n'y auroit que les Curieux qui pourroient s'en occuper, pour leur amuſement.

Il me ſemble que quand on ſe mêle de faire un Livre de cette nature, on doit ſe mettre en état de ne donner à ſes Lecteurs que des inſtructions ſur leſquelles ils puiſſent compter. Pour s'acquitter de ce que le Public étoit en droit d'attendre de l'Auteur, il falloit qu'il conſultât des perſonnes véritablement au fait des diverſes parties dont il a voulu traiter; mais il y a lieu de penſer que l'article ſur les Abeilles ne lui a été fourni que par quelqu'un de ces gens mercenaires qui, pour avoir meilleur parti des mouches dont ils achetent la dépouille, exercent ſur ces inſectes le deſpotiſme oriental le plus affreux, en détruiſant impitoyablement l'eſperance d'une nouvelle génération. Vous n'ignorez pas, Mr, que malgré tout ce qu'on peut avoir dit de ſolide ſur cet abus deſtructeur, il continue toujours dans le plus grand nombre des Provinces. Cette funeſte méthode, jointe à pluſieurs années conſécutives qui n'ont point été favorables à la récolte du miel, fait que l'importation de la cire augmente tous les jours: elle montoit en France, il y a deux ans, à deux millions, tandis qu'autrefois le Royaume produiſoit une quantité de cire ſuffiſante pour ſa conſommation, & que même nous exportions nos bougies avec un profit aſſez conſidérable chez l'Etranger. Par M. *Bidaut*, Bernardin ».

DE BOIS-LE-ROI (*près d'Anet*), *le* 16 *Avril.*

» Les Habitans de cette Paroiſſe ayant été attaqués d'une épidémie, dont les ravages étoient auſſi prompts que ceux de la peſte, M. Galleron, Médecin à Jory, d'accord avec les Officiers des Eaux & Forêts, fit répéter ſur la fin du mois dernier l'expérience par laquelle, il y a deux mille ans, le célébre Hypocrate ſauva la Grece de la peſte. Des fagots furent diviſés en differens monceaux, que l'on couronna par huit fortes voitures de genievre. Le feu y fut mis à l'inſtant où le ſoleil diſparut totalement de l'horiſon, & où le commencement de l'élevation des vapeurs, en condenſant la partie de l'air qui environne de plus près la terre, la rendent moins pénétrable à la flamme & à la fumée. Le Village fut bientôt couvert d'une fumée plus épaiſſe que le brouillard le plus denſe. Cette fumée portoit avec elle une forte odeur de violette, qui s'eſt trouvée tellement balſamique, qu'une grande partie des malades en a été ſoulagée très-promptement. Aucun Habitant n'eſt mort depuis cette heureuſe épreuve, & la Communauté qui, la veille, projettoit d'abandonner ſes foyers, après avoir ſuſpendu le drap mortuaire au clocher de la Paroiſſe, benit aujourd'hui le Ciel de ſa conſervation ». (*Extrait de la Gazette de France*).

DE PARIS, *le* 21 *Avril.*

» L'Académie des Sciences tint ſa Séance publique le Mercredi 14 de ce mois. Le Secretaire ouvrit la Séance en annonçant que le Prix propoſé en 1779, ſur la *théorie des Machines ſimples, en ayant égard à la réſiſtance des frottemens & à la roideur des cordages*, avoit été remis à l'année 1781. Il lut enſuite l'Eloge de M. de Linné, Aſſocié Etranger. Après quoi M. le Roi fit lecture d'un mémoire de M. Franklin, ſur *la cauſe des Aurores boréales*; M. Meſſier, d'un Mémoire ſur *la Comete de* 1779; M. le Comte Milly, d'un Mémoire ſur *la conſtruction d'une Aiguille aimantée*, inalterable dans les acides, & les moyens d'en corriger la variation diurne; M. Portal, d'un Mémoire ſur *les Glandes bronchiques*, dont l'engorgement eſt la cauſe d'une eſpece de phtyſie pulmonaire; M. Sabatier, d'un Mémoire ſur *le Canal thorachique* dans l'homme; M. Cornet, d'un Mémoire ſur *la décompoſition des Sels vitrioliques & nitreux* à baze métallique par l'acide marin; M. Morand termina la Séance par des réflexions ſur *la Population de Paris & du Royaume*. M. Jeaurat ſe propoſoit de lire un Mémoire ſur *la conſtellation des Pleyades*; mais le tems ne lui permit pas de faire cette lecture.

Programme du Prix propoſé par l'Académie pour l'année 1781. » Cette Compagnie avoit demandé pour ſujet du Prix de 1779, qu'on donnât » la théorie des ma-

» chines ſimples, en ayant égard au frot-
» tement de leurs parties, & à la roi-
» deur des cordages ». Elle avoit exigé de plus ; » 1°. que les loix du frottement » & l'examen de l'effet réſultant de la » roideur des cordages, fuſſent déter- » minés d'après des expériences nou- » velles & faites en grand ; 2°. que les » expériences fuſſent applicables aux » machines uſitées dans la Marine, tel- » les que la poulie, le cabeſtan, & le » plan incliné ».

Pluſieurs des Pieces qui ont été préſentées au Concours renferment des recherches eſtimables. L'Académie a diſtingué la Piece N°. I. qui a pour deviſe :

Videndum
Quâ ratione fiant, & quâ vi quæque gerantur.

La Piece N°. II. qui a pour deviſe :

Sunt aliquot quoquè res, quare unam dicere
cauſam,
Non ſatis eſt.

Enfin la Piece N°. III. qui a pour deviſe :

Experientiâ & ratione.

Le N°. II, *ſunt aliquot quoquè res, &c.* eſt ſur-tout recommandable par la multiplicité & le choix des expériences, & par la ſagacité avec laquelle elles ont été faites.

L'Académie auroit ſeulement deſiré qu'elles euſſent été faites plus en grand, & que l'application de ces expériences à la théorie des machines, fût plus développée, ainſi que le Programme l'éxige.

En général, il lui a paru que dans ces differentes Pieces, les Auteurs ne s'étoient pas ſuffiſamment attachés à remplir, d'une maniere utile pour la pratique (ce qui eſt le but principal de la Queſtion), les divers objets énoncés dans le Programme.

L'Académie croit donc pouvoir exiger de nouvelles recherches ſur ce ſujet, qu'elle propoſe encore pour l'année 1781. Elle invite les Auteurs qui ont concouru à perfectionner leurs Ouvrages, & en général tous les Sçavans de l'Europe à s'exercer ſur la Queſtion propoſée ; mais elle déclare de nouveau, comme elle a déjà fait dans le Programme de 1777, que le Prix ne ſera point accordé aux Pieces qui ne contiendroient qu'une théorie purement mathématique & abſtraite, ou même qu'une théorie établie ſur des expériences déjà connues.

Le Prix fondé par feu M. Rouillé de Meſlay, Conſeiller au Parlement, ſera double, c'eſt-à-dire, de 4000 livres. Les Pieces ſeront écrites en François ou en Latin, & adreſſées au Secretaire de l'Académie. Elles ne ſeront admiſes au Concours que juſqu'au premier Septembre 1780. Les Auteurs n'y mettront pas leurs noms, mais ſeulement une deviſe, & ils y joindront un billet cacheté qui portera la même deviſe & renfermera leur nom. Le Prix ſera délivré par le Tréſorier de l'Académie, ſoit à l'Auteur même, ſoit à celui qui ſe préſentera, ou avec la procuration de l'Auteur, ou avec un récépiſſé du Secretaire de l'Académie ».

SUITE de l'Extrait du premier volume de l'Hiſtoire & des Mémoires de la Société Royale de Médecine.

Obſervations météorologiques. C'eſt avec raiſon qu'on s'occupe aujourd'hui d'une maniere particuliere, d'Obſervations météorologiques. Elles intéreſſent également la Médecine & l'Agriculture, & c'eſt ſur-tout à ce dernier titre que nous nous en occupons auſſi quelquefois dans nos Feuilles. La Société Royale de Médecine qui a ſenti tout l'avantage dont elles peuvent être, s'eſt propoſée d'en recueillir le plus qu'il lui ſera poſſible. Celles qui paroiſſent dans ce premier volume ont été faites pendant le cours de l'année 1776. Elles ont été envoyées à la Société, des differentes parties du Royaume & même des Pays Etrangers. C'eſt à M. Cotte, Curé de Montmorency, que cette Compagnie a remis le ſoin de rédiger cet article intéreſſant. Elle ne pouvoit choiſir un Sçavant plus exercé dans cette matiere. Comme les bornes étroites dans leſquelles nous ſommes obligés de nous contenir, ne nous permettent pas de nous livrer à des détails, nous nous contenterons de tranſcrire ici les réſultats de ces premieres Oſervations.

» 1°. Les chaleurs & les froids extrêmes ont aſſez ordinairement lieu, pendant les mêmes jours, dans une très-grande étendue de pays. On peut dire la même choſe des élévations & des abbaiſſemens extrêmes du barometre ; il paroît même qu'il y a plus de régularité

dans ces dernieres que dans les premieres, parce que les variations de pesanteur dans l'Atmosphere sont bien moins dépendantes des circonstances locales que la chaleur & le froid. On remarquera, par exemple, qu'il y a eu beaucoup de variété dans les jours où le plus grand froid du mois de Janvier a eu lieu: ce froid a précédé de quinze jours & a été bien moindre dans les Provinces méridionales que dans les autres.

2°. J'ai examiné quels ont été les points lunaires qui ont concouru plus fréquemment avec les jours de plus grande ou de moindre chaleur, de plus grande ou de moindre élévation du barometre. Voici le résultat de mes recherches.

L'équinoxe descendant, le lunistice austral, l'apogée & le premier quartier ont concouru ordinairement avec la plus grande chaleur.

Le lunistice austral & le dernier quartier avec le plus grand froid.

Le lunistice austral avec la plus grande élévation du mercure.

L'équinoxe ascendant & le périgée avec la moindre élévation. Il paroit donc que de tous les points lunaires, le lunistice austral est celui qui a le plus influé sur la temperature.

3°. La chaleur moyenne de la France est d'environ neuf ou dix degrés; elle ne va pas au-dessous de huit, & elle ne passe pas treize degrés.

4°. La plus grande hauteur du mercure a eu lieu à Nantes (je parle de l'élévation moyenne); elle a été de 28 pouces, 1, 5 lignes, & la moindre élévation a été observée à Clermont-Ferrand de 26 p. 9, 9 lignes.

5°. Les vents de Nord-Est par le Nord jusqu'au Nord-Ouest ont dominé pendant l'année 1776.

6°. Le nombre des jours de pluie a été le plus grand en Hollande, & le moindre à Saint-Domingue & en Provence; ce qui est conforme à l'observation qui prouve que la somme des jours de pluie est moindre dans les pays chauds que dans les pays froids, quoique les quantités de pluie soient plus grandes dans les premiers que dans les derniers. Ainsi elle a été de 34 pouces, 2 lignes à Padoue en Italie. Il est vrai qu'elle n'a été que de 19 pouces, 6, 6 lignes à Aix en Provence; ce qui désigne une grande sécheresse, tandis qu'elle a été à Paris de 24 pouces, 7, 9 lignes. Cette quantité a été aussi très-grande à Franeker en Frise, puisqu'elle est marquée de 28 pouces, 5, 9 lignes. Mais le local de la Hollande contribue à y rendre les pluies très-fréquentes.

7°. La temperature de l'année 1776 a été en général froide & humide.

8°. Les maladies regnantes, pendant cette même année, ont été les affections catharrales & la petite verole.

Je borne, dit l'Auteur, à ce petit nombre les résultats que présentent les observations de 1776, parce que je pense qu'on ne peut pas être trop réservé sur les conséquences qu'on tire d'observations qu'une infinité de circonstances particulieres peuvent faire varier ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

» On croit devoir prévenir le Public que plusieurs personnes ont jugé à propos de contrefaire un petit Ouvrage que M. Monjardet de S. Valerin a fait paroître au commencement de cette année, avec l'agrément de l'Administration, portant pour titre, *Tablettes de la Loterie Royale de France*, volume in-24 de 112 pages, lequel se vend à Paris, chez Lottin, l'aîné, Imprimeur-Libraire du Roi, rue Saint Jacques; & chez les Receveurs des Loteries, tant de ladite Ville que des Provinces. Prix 24. s. broché.

Cet Ouvrage, le seul en ce genre qui réunisse la précision, l'exactitude, & une parfaite intelligence des principes de cette Loterie, est aussi le seul qui ait mérité jusqu'à présent le suffrage de l'Administration & du Public ».

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 21 Avril 1779, au Samedi 24 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 20 l. 10 s.; le seigle, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l.; l'orge, de 9 liv. 10 s., 10 l. à 10 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. 15 s.; le seigle, de 9 l. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 9 l. 15 s. à 10 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 21 Avril 1779 au Samedi 24 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 24 Avril 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 45 à 46; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 41 à 42 l.; *id.* nouv., de 38 à 39; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 40 à 41; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 38 à 39; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 37 à 38 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Avril 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	732			marc.
Du Pérou à	724			marc.
Les guinées à . . .	735			marc.
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	85			once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15		marc.
Piastres à	49	5		marc.

Changes de Paris du 24 Avril 1779.

Amsterdam.....	53	3	8c.
Londres	29	1	16c.
Hambourg	185 ½		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	19	0
Livourne	96 ¼		
Gênes.....	93		
Lyon	7	8c.	p. 0/0

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 20 Avril 1779.			Du Mercredi 21.		
Messieurs			*Messieurs*		
Cauchy ..... pp^lles.	C.		Boutray... Perpét.	C.	
Viageres.....	C.		Viageres.....	C.	
Tontine	C.		Tontine	C.	
Marsollier..... v^res.	C.		Cochin ..... pp^lles.	C.	
Perpétuelles..	C		Radix ..... pp^lles.	C.	
Defays..... pp^lles.	C.		Viageres.....	C.	
Viageres.....	C.		Defrance.... v^res.	C.	
Desplaces... pp^lles.	C.		Perpétuelles..	C.	
Viageres.....	C.		Gauthier... Viag.	C.	
Tontine	C.		Perpétuelles..	C.	
Vieillard.... pp^lles.	C.		.....		
Viageres.....	C.		.....		
Tontine	C.		.....		
.....			.....		
.....			.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Jeudi 22.*	*Vendredi 23.*	*Samedi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1747 ½ . . .	1745	1745 . . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1132 ½ . . .	1132 ½ . . .
D°. 8es. . . .	236	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	76. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	372 . . . .
Rescriptions . .	17 16 ½ 17 . .	16 ½ . . .	16 ½. . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. 0/0 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 4 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

BARBARIE.

DE TANGER, *le* 8 *Mars.*

LE Roi de Maroc voulant punir les Maures de s'être déclarés contre lui en faveur de son Fils, les a expulsés de l'intérieur de ses Etats, & les a envoyés en differens Ports, pour y former des Colonies. Il ne se sert plus que de Blancs pour ses Gardes, parce qu'ils lui sont restés Fideles pendant le soulevement des Noirs.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 1 *Avril.*

Depuis quelques mois, le prix du sel est prodigieusement augmenté ici, & on nous annonce qu'avant peu, on le payera un florin Polonois, la carte.

Le tems commence à se refroidir considérablement. Hier, il y a eu une gelée assez forte, & sur le soir, il est tombé un peu de neige. On craint que ce passage subit d'une temperature très-douce à une autre plus rigoureuse, ne fasse du tort aux biens de la campagne.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le* 10 *Avril.*

M. Jean Mahs, Négociant distingué par ses talens & par sa probité, vient de recevoir des Lettres très-honorables, par lesquelles Sa Majesté le nomme son Consul Général pour toutes les Villes de Russie.

Une Ordonnance publiée depuis peu dans cette Ville, défend l'exportation du vieux fer. Ceux qui contreviendront à ce Réglement, seront condamnés à payer une amende d'un écu par chaque livre de fer qu'ils tenteroient de faire passer à l'Etranger. Les personnes qui auront de ce métal à vendre, seront tenues de le porter aux Forges du Pays où on leur en donnera le prix fixé par cette même Ordonnance.

DE HEILIGENSTADT, *le* 6 *Avril.*

» Il y a quelque tems que S. A. S. l'E-
» lecteur de Mayence, notre digne Sou-
» verain, vint dans ces contrées, & n'é-
« pargna rien pour encourager le Com-
» merce & l'Agriculture, soit par des
» établissemens utiles, soit par des ré-
» compenses. A son exemple, un Parti-
» culier, dans la vue d'encourager la
» Filature, vient de faire publier qu'il
» donneroit deux ducats à l'enfant le
» plus jeune, à qui la mere ou une au-
» tre femme auroit le mieux appris à
» filer le lin : il a fixé le tems à Pâques
» 1780 ; il a promis d'habiller à neuf
» l'enfant qui remportera le Prix, & de
» lui donner aussi une douzaine de pains
» d'Epice de Nuremberg. S. A. S. l'E-

» lecteur a été très-satisfaite de cet acte » de patriotisme. Elle a récompensé, » avec munificence ce bon Citoyen; c'est » M. de Dressanus, Conseiller Aulique » du Prince de Hesse-Rheinfelds, dont le » pere étoit Assesseur de la Chambre de » Justice Impériale à Wetzlar. Avant » qu'il eût été récompensé, cet homme » généreux avoit déposé 30 ducats pour » differens autres Prix en differens gen- » res ». (*Extrait de la Gazette des Deux-Ponts*).

DE COLOGNE, *le 20 Avril.*

On vient d'apprendre que la permission accordée par le Comte de Wied-Runkel, de construire un Couvent pour des Capucins à Dierdoff, sa résidence, y a causé une émeute de la part des Habitans, qui se plaignoient depuis long-tems de cette nouveauté. Le Comte, pour réprimer ces murmures séditieux, avoit fait afficher à Dierdoff un Rescrit menaçant contre quiconque oseroit témoigner la moindre opposition à l'exécution de ses volontés. Les Habitans, sans aucun respect pour leur Souverain, ont arraché audacieusement son Rescrit & ont démoli la partie du Couvent qui avoit déjà été bâtie. Le Comte a fait arrêter les chefs de la révolte, & il a commandé un Corps de Troupes pour garder les restes du bâtiment qui avoient échappé à la fureur des mécontens. La Bourgeoisie, de son côté, s'est adressée au Corps Evangélique, pour obtenir, par son intercession, le redressement de ces griefs. Il faut dire, à la louange des Ministres Protestans, qu'ils ont fait, dans cette occasion, tout ce qui a dépendu d'eux pour calmer la fermentation des esprits.

SUISSE.

DE SOLEURE, *le 11 Avril.*

Jean-Rodolphe Mayer, Libraire de cette Ville, débite ici un Ouvrage qui paroit devoir être utile aux Commerçans, Banquiers, Agens de Change, & en général à toutes les personnes qui sont intéressées à connoître la valeur des especes d'or & d'argent des diverses Nations commerçantes. il est intitulé *Theoretische einleitung in die pratische munzwissenschaft &c.* c'est-à-dire, *Introduction théorique à la Science pratique de la monnoie.*

L'Auteur y débute par traiter de l'Art de l'Essayeur; puis il rapproche les uns des autres les divers Réglemens publiés chez les differens Peuples, pour fixer la valeur de la monnoie; en même tems, il compare entre elles les monnoies de presque tous les Peuples de l'Univers; ce qui lui donne lieu de faire des observations intéressantes sur les rapports qui se trouvent entre ces diverses especes. Ses calculs paroissent sûrs & exacts, & ils sont très-propres à faciliter les opérations du Change & du Commerce.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 23 Mars.*

Aujourd'hui, on amena de Naples, dans les prisons de cette Ville, un nommé François Tarro, Napolitain, impliqué dans une affaire de fausses lettres de change sur la Place de Livourne. On attend encore les nommés Antoine Marracico & Capretta, qui ont eu part aussi à cette manœuvre criminelle. Ces deux faussaires ont été arrêtés dans une Ville de la Basse-Hongrie.

DE NAPLES, *le 19 Mars.*

Le Gouvernement a senti combien, dans les circonstances présentes, il étoit nécessaire d'entretenir la Marine de ce Royaume sur un pied plus respectable & de la mettre en état de protéger notre Commerce contre les insultes auxquelles il pourroit être exposé, ainsi que l'est tous les jours celui des autres Nations neutres. En conséquence on équipe maintenant dans ce Port une frégate & trois chebecs pour aller en course. On assure même que le Roi, dans l'intention de former de bons Officiers de mer, a permis à un certain nombre des Gardes de sa Marine de servir en qualité de Volontaires sur les vaisseaux de guerre

des Puiſſances alliées de notre Cour. De plus, Sa Majeſté a accordé des gratifications & une augmentation de paye au Chef d'Eſcadre Peſcara, Inſpecteur des Arſenaux, aux Sous-Inſpecteurs Daneto & Bologna, & à divers autres Officiers de ce Département.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 26 Mars.*

» On a affiché à la Bourſe de cette » Ville un avis intéreſſant pour le Com- » merce des côtes de l'Ocean. Cet avis » porte que l'Equipage d'une frégate » Angloiſe s'étant révolté contre ſon » Capitaine & ſes Officiers, les a laiſ- » ſés à la mer dans un eſquif, & que les » rebelles ont arrêté entre eux de s'em- » parer de tous les navires qu'ils rencon- » treront, ſous quelque pavillon que ce » ſoit. Cette entrepriſe effrenée doit » bientôt échouer, puiſqu'il faudra en- » fin que cette frégate mouille dans » quelque Port d'Eſpagne ou du Por- » tugal. Les Officiers ont eu le bon- » heur d'arriver à Gibraltar, où ils ont » averti le Commandant de cette Place » de leur déſaſtre & du projet de l'E- » quipage de la frégate. Un bâtiment » Hollandois eſt déjà tombé en ſon pou- » voir ».

(*Extrait du Courier d'Avignon*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Avril.*

» Le 4 Mars dernier, la Chambre des Communes s'étant aſſemblée en Comité, ſur le ſubſide, réſolut d'accorder 63,195 liv. ſt. 11 ch. 10 ſous pour la ſolde entiere d'un Régiment d'Infanterie ſur l'Etabliſſement de l'Irlande, ſervant dans le moment actuel en Amérique; 19,584 l. ſt. 2 ch. pour la ſolde d'un nouveau Régiment de Milice en Ecoſſe pendant l'année 1779.

Le 26, la Chambre ayant repris l'affaire du ſubſide, M. Jenckinſon préſenta l'état des dépenſes extraordinaires de l'Armée durant l'année 1778. Cet etat eſſuya de vives critiques ſur pluſieurs articles; en géneral, on crut y remarquer un grand défaut d'économie, & n'y point voir les preuves ſuffiſantes pour juſtifier de leur emploi. Dans le nombre des articles ſuſpects, on diſtingua une ſomme de plus de 500 mille livres ſterlings, employée pour la paye des Américains Royaliſtes au ſervice de la Grande-Bretagne; pluſieurs autres ſommes conſidérables accordées à des perſonnes que les Miniſtres ſuppoſent avoir été chargées de l'Intendance ſur l'approviſionnement des Troupes; un article de 535,701 liv. ſterl. pour l'achat d'eſpeces d'Eſpagne & de Portugal, deſtinées au payement des Troupes dans l'Amérique Septentrionale &c. Ceux qui appuyerent le plus ces critiques furent M. David Hartley, le Colonel Barré & M. Burke, dont le dernier fit voir, qu'en l'année 1777, l'approviſionnement de l'année n'avoit coûté qu'environ 416,000 liv. ſterl. & qu'en 1778, cet objet avoit monté à plus de 621,000 liv. ſterl. Le Chevalier Jennings Clerke aſſura que l'Adminiſtration étoit coupable de péculat, en ne faiſant point l'adjudication des divers contrats au melleur prix poſſible; ce dont il offrit d'adminiſtrer les preuves à l'égard des fournitures pour les Camps de l'année derniere. Mylord North & M. Jenckinſon répondirent à ces differentes attaques, & le dernier dit, entre autres choſes, » que la Gran- » de-Bretagne n'étoit pas un pays ſi pro- » pre à l'épargne, & qu'on n'y pouvoit » pas ſurveiller ſi exactement la compta- » bilité que dans des Monarchies abſo- » lues ». Cette raiſon & les autres, qu'apporterent les deux Miniſtres, furent trouvées ſi valables par la pluralité de la Chambre, que ſans vouloir entrer, comme on l'avoit propoſé, dans aucun examen ſur chaque article des dépenſes extraordinaires, elle conſentit en gros à tout ce que le Miniſtere venoit de demander; & en conſéquence il fut réſolu d'accorder 2,026,137 liv. ſt. 4 ch. 4 ſ. & demi, pour ſubvenir aux dépenſes extraordinaires de l'armée, depuis le 1er. Janvier 1778 juſqu'au 1er. Janvier 1779. 6995 l. ſt. 18 ch. 11 ſ. pour pratiquer des chemins & ériger des ponts en Ecoſſe ».

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

Du Pays d'Aunis, *le 29 Mars.*

Lettre au Rédacteur » Comme votre Gazette, Mr, est en partie consacrée à l'Agriculture, permettez-moi de vous faire part de quelques réflexions que j'ai faites sur la maniere dont la gelée affecte les bourgeons naissans de la vigne ; ces observations pourroient peut-être conduire à la découverte de quelques moyens, pour parvenir dans la suite à préserver les vignes des pernicieux effets de la gelée. Je vous préviens que je puis me tromper ; je ne serois pas même étonné que mes raisonnemens parussent ridicules à quelques personnes ; mais ce n'est qu'à ceux qui ont étudié la nature que je les adresse. Quand on est familiarisé avec cette étude, on est moins disposé à rejetter sans examen, comme fait le vulgaire tout, ce qui paroit s'éloigner des idées reçues.

Dans tous les pays vignobles, l'opinion commune est que la gelée blanche brûle les bourgeons de la vigne. La preuve qu'on en donne, c'est qu'après la gelée on trouve les bourgeons desséchés & tellement *torréfiés*, permettez-moi ce terme, qu'en les froissant entre les doigts, ils se réduisent en poussiere, comme les feuilles de la vigne, lorsqu'elles sont tombées du sep après les vendanges, & qu'elles ont eu le tems de sécher entierement sur la terre, après quelques beaux jours. Lorsqu'il a gelé blanc & que le soleil se leve très-brillant, les rayons de cet astre donnant à-plomb sur les bourgeons couverts de gelée, ne peuvent manquer de les brûler ; ce qui n'arrive pas quand, au lever du soleil, l'horison est couvert de nuages. C'est ainsi qu'on raisonne communément.

Pour moi, je ne puis être de cet avis, & il m'est impossible de croire que le soleil, en se levant, ait assez de force pour brûler ces bourgeons, à moins qu'on ne suppose que cette gelée blanche produisant l'effet d'un verre ardent, il se forme au travers un foyer capable de rassembler assez de rayons pour les torréfier. Il faudroit pour cela que tous les bourgeons d'une vigne fussent dans une position également opposée à l'action du soleil. Cette espece de gelée d'ailleurs ne fait point une glace vitrifiée, puisqu'elle paroit comme de très-petits globules distincts les uns des autres. Pour moi, je crois que cette *brûlure*, puisqu'on juge à propos de l'appeller ainsi, ne s'opere pas de la maniere qu'on l'a cru jusqu'à présent ; & j'estime, d'après mes observations, qu'elle est plutôt l'effet d'une dessication entiere de la seve ou de l'humide radical du bourgeon, qui est le principe de sa végétation.

Dans ce pays, on ne voit ordinairement des gelées blanches que quand les vents de Nord-Ouest ou de Sud-Est dominent. Ces vents annoncent presque toujours changement de tems. Quand ils regnent, l'air est toujours humide. Cette humidité descend-elle de l'air sur la terre, ou sort-elle de la terre & des végétaux ? Peut-être l'un & l'autre a-t-il lieu ; mes observations n'ont pas encore été jusques-là. Comme on dit que les végétaux pompent par leurs pores l'humidité qui se trouve répandue dans l'air, ne peut-on pas dire aussi qu'ils ont une transpiration & qu'ils peuvent exhaler cette humidité par ces mêmes pores. On ne peut douter que l'air n'attire l'humidité de la terre ; autrement, comment expliquer la sueur dont les pierres sont couvertes aux approches des changemens de tems ? C'est un phénomene qui se fait remarquer par-tout, & principalement dans le voisinage de la mer. La sécheresse ou l'humidité des pierres est pour les Habitans des Côtes un barometre sûr qui leur pronostique le beau ou le mauvais tems. Les vitres des fenêtres d'un appartement, les cloches de verre dont on couvre dans les jardins les plantes délicates, sont également une preuve que l'air pompe & attire l'humidité de la terre. Son action doit être la même sur les végétaux.

Je pense donc qu'il en est ainsi de l'humidité qui se trouve sur les bourgeons de la vigne, & qui occasionne la gelée blanche. C'est la seve ou l'humide radical, qui étant pompée par l'air & ne pouvant s'élever, reste répandue sur la superficie extérieure de la tige & sur les feuilles tendres qui composent ce petit

bourgeon dont les fibres ſont alors très-délicates, & dont les pores ſont extrêmement dilatés. Cette ſeve, ſaiſie par le froid, ſe gele; alors les pores ſe reſſerrent & s'obſtruent; elle ne peut plus rentrer, & le ſoleil paroiſſant dans ce moment, fait élever cette humidité à fur & à meſure que la chaleur de ſes rayons liquefie la gelée. D'où il ſuit que ce bourgeon, dénué inſenſiblement de ſa ſeve ou humide radical, ſeul principe de la végétation, ſe trouve entierement deſſéché: dans cet état, il doit tomber en pouſſiere ſous les doigts, parce qu'il n'a plus cette humidité interne qui donne du jeu à ſes fibres & qni rend ſon tiſſu moëlleux au toucher.

Cet effet n'a point lieu quand le ſoleil ſe trouve couvert à ſon lever, parce qu'alors la gelée fond inſenſiblement, par la douce chaleur qui ſe répand dans l'atmoſphere, & le bourgeon a le tems de reprendre par ſes pores ce que l'air & la fraicheur de la nuit en avoient attiré. Il en eſt de même quand il n'y a point de gelée. Comme le ſoleil n'a pas aſſez de force pour attirer en ſe levant cette humidité, le bourgeon la repompe & reprend ce principe de vie qui lui eſt ſi néceſſaire pour ſa conſervation.

Quand même l'action du ſoleil ſur les bourgeons ſeroit telle qu'on l'a crue juſqu'à préſent, ces bourgeons ne pourroient pas en être entierement deſſéchés, ils ſe faneroient tout au plus; le ſoleil, à ſon lever, ne peut avoir plus d'activité que le feu. Qu'on paſſe à la flamme un bourgeon de vigne, qu'on l'y tienne même expoſé un peu de tems, le feu le fanera, mais il ne le torréfiera qu'après en avoir abſorbé toute l'humidité intérieure.

Quelques Particuliers paroiſſent convaincus de ces principes, ſans en connoitre les cauſes. Quand ils s'apperçoivent de la gelée, ils allument de la paille humide ſous le vent de leurs vignes; alors la fumée ſe portant ſur ces vignes, les préſerve de tout accident, en ce qu'elle fait fondre doucement la gelée blanche qui eſt repompée par les pores du bourgeon, avant qu'elle puiſſe être attirée & s'évaporer aux rayons du ſoleil levant.

C'eſt donc, je le répéte, à ceux qui ont fait des obſervations ſur la nature, & particulierement ſur la vigne, que j'adreſſe cette Lettre. Je les prie de me rectifier, par la voie de votre Gazette, s'ils croient que mes raiſonnemens portent à faux. Je recevrai leurs inſtructions avec d'autant plus de reconnoiſſance & de plaiſir que tous mes Compatriotes pourront également en profiter. J'ai l'honneur d'être. *Par un Cultivateur* ».

DE BRIVE, *le 24 Mars.*

Extrait d'une Lettre. » J'ai lu fort attentivement le procédé des Inſulaires de Corſe, pour ſécher & apprêter les châtaignes; il me ſemble que notre méthode vaut bien la leur. Si nous faiſions un feu vif dans le ſechoir auſſitôt après y avoir mis les châtaignes, nous en gâterions une partie: auſſi commençons-nous par faire un feu très-léger de genets verds ou de quelque autre matiere qui donne plus de fumée que de flamme. Cette fumée tue les vers renfermés dans les châtaignes; on les voit tomber ſur le pavé du ſéchoir.

A ce premier feu en ſuccéde un autre plus ardent, médiocre pourtant, pendant pluſieurs jours. Pour cette ſeconde opération, les gens inſtruits préferent le bois de châtaignier. Lorſque les châtaignes ont bien ſuinté, on ſe ſert pour les ſécher de feu de bois de chêne. Le défaut de ces précautions rend beaucoup de châtaignes de mauvais goût; on les appelle recuites; elles ne ſont bonnes que pour les animaux, encore faut-il les faire fort long-tems bouillir, parce qu'elles ſont d'une dureté extrême & d'une couleur qui annonce leur mauvaiſe qualité.

La plûpart des gens de la campagne préfereront la châtaigne préparée à l'ordinaire au pain qu'on en peut faire; ils la trouveront meilleure & moins coûteuſe. En 1772, mon frere fit faire du pain de châtaignes; il fut trouvé bon. Mes domeſtiques en mangerent, mais ils avouerent qu'ils aimoient mieux les châtaignes préparées ſelon l'uſage du pays.

Une autre obſervation. Nos châtaignes, en ſéchant, ne perdent qu'un cinquieme de leur volume; & en Corſe, elles en perdent les deux tiers. De quel côté eſt l'économie?

Nous avons obſervé ici trois Aurores boréales ; la premiere & la ſeconde, les 10 & 15 Février, & la troiſieme, le 22 Mars. La premiere & la derniere ont été très-conſidérables.

Aujourd'hui, le chaud l'emporte ſur tous les autres jours qui ſe ſont écoulés depuis le 11 Septembre, à l'exception du 6 Octobre. Hors d'accident, l'année ſera bonne & précoce. Depuis quelques jours, on porte au Marché des fraiſes très-mûres, ainſi que des aſperges &c. ».

DE LIMOGES, *le 21 Avril.*

» A la Proceſſion ſolemnelle des Saintes Reliques, qui ſe fait ici le Mardi » de Pâques, on a vu une branche de » vigne qui avoit des grappes de verjus » dont les grains étoient gros comme » des pois. Cette branche ſi précoce » avoit été coupée dans le jardin des » Dames Religieuſes Hoſpitalieres de » cette Ville ». (*Extrait des Affiches de Limoges*).

DU MANS, *le 26 Avril.*

Avis important au Public Cultivateur, inſeré dans les Affiches de cette Ville. » Le ravage que le hanneton fait au printems, ſur les premiers bourgeons des végétaux, & ceux que ſon ver, nommé dans le Maine *turc*, cauſe dans la terre aux enſemencés & aux plantations, ſont aſſez connus par de funeſtes expériences pour en épargner le détail. Le vulgaire ignorant, peut ſeul être dupe du préjugé ridicule qui regarde l'abondance des hannetons, comme un ſigne de bonne année ; préjugé d'autant plus malheureux, qu'il autoriſe la négligence trop commune à détruire cet inſecte. Quoique l'on en diſe, il eſt, dans les différentes époques de ſa vie, un véritable fléau de l'humanité, contre lequel elle a le plus grand intérêt de ſe précautionner.

Un des moyens les plus efficaces pour operer la deſtruction de ces ſcarabées nocturnes dans leur état de voracité, eſt d'allumer des feux clairs, pendant l'obſcurité, dans des lieux où ils ſont les plus abondans. Attirés par cette lueur, à l'exemple du papillon, ils ne tardent pas de venir bruſquement s'y brûler. On peut auſſi profiter de leur inaction pendant le jour, pour ſecouer les branches des arbres auxquels ils s'attachent, & les écraſer. Mais c'eſt dans ce ſecond état (après toutefois que ſa voracité a détruit nos verdures) que la deſtruction du hanneton eſt la plus aiſée. Il devient comme immobile lors de ſon accouplement avec ſa femelle. Il reſte aſſez de tems dans cet état, pour en profiter, en ſecouant les branches d'arbres avec des crochets, pour les faire tomber, les écraſer & les brûler. Par-là, on prévient les ſuites funeſtes de la fécondité de la femelle, les ravages des *turcs*, dans les deux premieres années, & celui des hannetons dans la troiſieme année de leur vie. Le Cultivateur qui ſe refuſeroit à ce travail momentané, ſeroit d'autant plus coupable, qu'il eſt à la portée des infirmes, des vieillards & des enfans des deux ſexes ; qu'il préſente aux indigens un nouveau moyen de ſubſiſtance dont le bienfaiteur retireroit au centuple le profit.

On a éprouvé en 1776, on éprouve encore cette année les préjudices de la multiplicité des hannetons. Cette Province a retenti l'an paſſé des plaintes occaſionnées par la dévaſtation des *turcs* ou vers de hanneton. Inſtruits par l'expérience, les Magiſtrats euſſent eu recours à l'autorité dont ils ſont dépoſitaires, pour parvenir à la deſtruction d'un inſecte avec lequel on s'apprivoiſe trop aiſément ; mais ils ont ſans doute été arrêtés par la crainte de rendre le Colon vigilant victime de la négligence de ſon voiſin. Ils préferent la voie exhortatoire, & engagent leurs Compatriotes à profiter au plutôt des avis que l'amour de l'humanité & de l'Agriculture ont dictés ».

» La Société Royale d'Agriculture, établie en cette Ville, avertit les perſonnes qui voudront ſemer de la graine de mûrier, dans ce printems 1779, qu'elle en a reçue de l'Intendance, & qu'elle la fera diſtribuer gratuitement chez M. Duverger, Carrefour de la Sirene, à ceux qui s'y préſenteront, pourvu qu'ils ſoient bien connus, & qu'on ne puiſſe avoir aucun doute ſur l'uſage qu'ils feront de cette graine ».

DE PARIS, *le 30 Avril.*

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 7 Mars 1779, concernant l'Administration de la Caisse d'Escompte. » Sa Majesté s'étant fait rendre compte des opérations de la Caisse d'Escompte, a vu avec satisfaction les progrès de cet Etablissement, & que pendant les six derniers mois de l'année revolue, on avoit escompté plus de 33 millions de lettres de change, à l'intérêt de quatre pour cent par an. Sa Majesté a pensé que de tels avantages, procurés au Commerce, méritoient toute sa protection, & Elle a écouté favorablement la demande qui lui a été faite par les Actionnaires & par les Administrateurs, pour qu'Elle voulût bien fixer, par un Arrêt de son Conseil, les dispositions qui avoient été jugées les plus propres à maintenir l'ordre dans l'administration de cette Caisse, & à lui conserver la confiance publique. En conséquence, vu l'avis des Administrateurs actuels de la Caisse d'Escompte, & la délibération des Actionnaires, du 11 Janvier de cette année, Sa Majesté s'est déterminée à rendre cet Arrêt, qui contient douze articles, & qui ordonne ce qui suit.

1°. Le nombre des actions demeurera fixé à quatre mille, formant un capital de douze millions d'argent comptant dans la Caisse d'Escompte. 2°. Lesdits fonds seront uniquement employés à escompter des lettres de change ou autres effets, à échéance fixe, commerçables. 3°. L'escompte demeurera fixé à quatre pour cent par an, en tems de paix, & à quatre & demi en tems de guerre. 4°. A moins qu'il ne soit autrement délibéré par les Actionnaires, les Administrateurs demeureront, comme ils sont aujourd'hui, au nombre de treize, dont, à commencer de Janvier 1780, deux sortiront, par ancienneté ou par le sort, suivant & de la maniere qu'il en sera décidé par les Actionnaires, à la premiere Assemblée générale. 5°. Pour remplacer les deux Administrateurs sortans, le Corps de l'Administration, assemblé extraordinairement à ce sujet, la veille de l'Assemblée générale des Actionnaires, proposera à ladite Assemblée quatre Actionnaires, entre lesquels ladite Assemblée en choisira deux, à la pluralité des voix. 6°. Les Administrateurs qui seront sortis de place, pourront, au bout de deux ans, être présentés de nouveau aux Actionnaires, & faire partie des quatre qui leur seront proposés pour chaque élection. 7°. Chaque Administrateur devra avoir vingt-cinq actions, à lui appartenantes, qui devront être déposées à la Caisse d'Escompte, tant qu'il sera Administrateur. 8°. Chaque Actionnaire, pour avoir entrée dans l'Assemblée générale, devra déposer, la veille du jour indiqué, chez le Caissier Général de la Caisse d'Escompte, vingt-cinq actions, dont il lui sera fourni un récépissé, sur la représentation duquel il entrera dans ladite Assemblée. 9°. Le dividende sera fixé à la fin de chaque semestre sur les profits qui auront eu lieu pendant ledit intervalle, & d'après le compte qui en sera rendu auxdits Actionnaires par les Administrateurs, dans les Assemblées générales qui se tiendront à cet effet au commencement de Janvier & de Juillet. 10°. Les Administrateurs feront pour le régime intérieur de l'Administration, tels réglemens qu'ils jugeront les plus convenables à l'ordre & à la sûreté des intérêts qui leur seront confiés. 11°. Sur l'offre faite par les Administrateurs actuels, leur administration sera gratuite; & cette condition ne pourra être changée que par une délibération des Actionnaires. 12°. Veut au surplus S. M. que les Arrêts du Conseil des 24 Mars & 22 Septembre 1776, soient exécutés & aient leur effet pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé par le présent Arrêt ».

CENTENAIRE.

Pierre Gorenson, qui en 1715, avoit conduit les Troupes Suédoises à travers les montagnes de la Norwege, est mort depuis peu à Stockolm, âgé de 106 ans. Il avoit été marié deux fois, & avoit eu de ces deux mariages 15 enfans dont six vivent encore & jouissent de la santé la plus robuste.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 28 Avril 1779, au Samedi 1er. Mai, le froment s'est vendu

à la Halle, de 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 8 liv. 10 s., 9 liv. à 9 l. 5 s.; l'orge, de 9 liv., 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18 liv. 5 s., 18 liv. 15 s. à 20 l. 5 s.; le seigle, de 9 l., 9 liv. 10 s. à 10 liv.; l'orge, de 9 l. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 28 Avril 1779 au Samedi 1 Mai, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 17, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 1 Mai 1779, de 44 à 45 livres; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 39 à 40 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 37 à 38; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 35 à 36; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	736			marc.
Du Pérou à	726			marc.
Les guinées à . . .	738			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	84	10		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			marc.
Piastres à	49	12	6	marc.

Changes de Paris du 1 Mai 1779.

Amsterdam.....	53 ¼ à 3 8e.
Londres	29 1 16e.
Hambourg	185 ½ lettres.
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 19 0
Livourne	96 ¼
Gênes.....	93
Lyon	¾ à 5 8e p. 8.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Lundi 26 Avril 1779.

Messieurs

Masson.....	pplles.	C.
Viageres		C.
Delamotte...	pplles.	C.
Viageres.....		C.
Du Mardi 27.		
Cauchy	pplles.	D.
Viageres.....		D.
Tontine.....		D.
Marsollier.....	vres.	C.
Perpétuelles..		C
Defays.....	pplles.	C.
Viageres.....		C.
Desplaces...	pplles.	C.
Viageres.....		C.
Tontine		C.

Suite du Mardi 27.

Messieurs

Vieillard....	pplles.	C.
Viageres.....		C.
Tontine		C.
Roberge... Perpét. de l'ancien Clergé.		t. l.
Du Jeudi 29.		
Deschapelles.	vres.	C.
Perpétuelles.		C.
Decourmont.	pplles.	C.
Viageres.....		C.
Alissant ..... Viag.		C.
Tontine		C.
Nau	pplles.	C.
Viageres.....		C.
Tontine		C.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1779.	*Jeudi 29.*	*Vendredi 30.*	*Sam. 1 Mai.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1745	1750	1752 ½ . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1140	1140 . . . .
D°. 8es. . . .	236	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	372 73 . . .	374 . . . .
Rescriptions . .	17 16 ½ . . .	16 ½ 16 . .	16 . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	3 . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ll pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 8 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 26 Mars.*

ON prétend qu'un des derniers articles du Traité de Paix qui vient d'être conclu entre cette Cour & celle de Russie, porte qu'il sera libre aux Russes d'expédier annuellement six vaisseaux dans la Mer Noire, pour y faire le Commerce; mais que ces vaisseaux ne pourront être armés que de quatre canons. Il sera aussi permis à la France d'envoyer deux vaisseaux par an en Crimée, pour y porter des productions Françoises, & en exporter celles de la presqu'Isle.

BARBARIE.

DE TANGER, *le 23 Mars.*

Notre Souverain, le Roi de Maroc, a jugé à propos de nommer un Consul, pour être chargé des affaires de toutes les Nations Européennes, qui font le Commerce dans ses Etats, & qui n'y entretiennent pas de Consul en leur nom. Elle a revêtu de cette honorable Commission un Commerçant François, nommé M. Etienne Dandibert Caille, & lui a permis d'arborer, en cette qualité, la Banniere de Paix sur sa maison.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 12 Avril.*

Sa Majesté a ordonné qu'on laissât passer, sans exiger aucun droit pendant l'espace de six semaines, toutes les tuiles qui viendront de l'Etranger, pour servir à réparer les dommages causés par l'explosion des magasins à poudre, du 31 du mois dernier. Tous les verres importés de l'Etranger, seront également exempts de tout droit de péage. La Direction de la Fabrique Royale de Norwege ne se trouvant pas pourvue d'une assez grande quantité de cette matiere pour suffire aux réparations des vitres qui ont été cassées à Copenhague, a reçu ordre d'en faire venir du dehors.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 3 Avril.*

Le Jeudi Saint, Sa Majesté lava les pieds à douze pauvres Vieillards dont les âges réunis faisoient près de 1000 ans; après cette cérémonie, Elle les servit Elle-même à table.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le 14 Avril.*

Nous venons de recevoir la fâcheuse nouvelle que presque toute la Ville de Braunau & une grande partie du Monastere ont été réduits en cendres. Tou-

tes les Archives ont été la proie des flammes.

On écrit aussi de Rhinfels, que le 4 de ce mois, le feu prit chez un Boulanger à Saint-Goart, & que soixante maisons furent consumées dans l'espace de quelques heures.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 22 Mars.*

On a publié ici un Edit important sur les mariages. En voici la substance. » Une Loi promulguée le 10 Avril 1774, » exigeoit l'intervention & le consente- » ment paternel, pour le mariage des » enfans : afin d'éluder cette Loi, on » avoit eu recours, dans les Etats de » S. M. à un expédient d'un excès incon- » cevable; les Tribunaux retentissoient, » chaque jour, de plaintes de viol, » vraies ou simulées, malgré les sages » Réglemens de l'Auguste Pere du Roi » en 1738 & 1749, contre cette nature » de crime : c'est pourquoi considerant » combien il importe de déraciner cette » infamie, qui enleve au sexe ses prin- » cipaux ornemens, la pudeur & la mo- » destie, Sa Majesté, de l'avis de sa » Chambre Royale de Sainte-Claire & » du Conseil d'Etat, a statué que dé- » formais aucune femme, ni parent » d'elle, ni autre personne intéressée, » ne pourront être reçus à porter plainte » de viol, quand même ce crime auroit » été précédé de fiançailles ou de paro- » les de mariage, données devant le » Curé, ou même d'articles de maria- » ges reçus par un Notaire public, ou » de toutes autres cérémonies qui prou- » veroient une promesse positive de la » part du futur : la volonté expresse de » Sa Majesté étant qu'aucun Magistrat » ni Juge, de cette Capitale ou du » Royaume, ne reçoivent à l'avenir de » semblables plaintes, à moins qu'il ne » soit notoire que le viol a tous les ca- » racteres propres à ce forfait, excluant » toujours toute induction qui seroit » tirée de promesses & offres verbales, » ou d'autres semblables circonstances; » n'étant ni honnête ni juste que les » femmes puissent profiter de leur com- » plicité pour forcer de jeunes impru- » dens à contracter un lien dont l'indis- » solubilité fait souvent leur malheur, » tandis qu'elles doivent conserver soi- » gneusement l'honneur de leur famille, » pour mériter, par un mariage légiti- » me, des enfans qui ne les fassent pas » rougir elles-mêmes &c. Sa Majesté a » ordonné de plus que les causes ou pro- » cès de cette espece, se décideroient » suivant la lettre & l'esprit du présent » Edit ».

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 1 Avril.*

On fait, depuis quelques jours, dans toute l'étendue du Royaume, des prieres publiques pour obtenir de la pluie. Il y a plus de quatre mois qu'il n'en est tombé; aussi éprouve-t-on beaucoup de maladies & il meurt beaucoup de monde.

Il vient d'être défendu d'introduire dans le Royaume des Livres reliés.

DE CADIX, *le 3 Avril.*

Il paroît, suivant plusieurs avis reçus tant de Gibraltar que d'Algesiras & d'autres endroits de la Côte, que huit chebecs Algeriens, y compris une frégate, ayant passé de la Méditerranée dans l'Ocean en deux divisions, y ont fait plusieurs prises Espagnoles & Napolitaines. Suivant les mêmes avis, ils ont fait échouer à la Côte de Faro le navire Marchand Espagnol le *S. Thomas*, qui venoit du Havre & de Saint-Andero avec un chargement de farine & de bled pour Cadix. On en a d'abord sauvé la plus grande partie, moyennant les promptes & bonnes dispositions des Portugais qui ont empêché les Algériens d'approcher de la Côte & de piller ce navire. La croisiere de cette Escadre Barbaresque dans ces mers, a répandu la consternation parmi les Commerçans qui ont fait à ce sujet des représentations au Ministere. La Cour a expédié en conséquence deux vaisseaux de guerre & trois frégates pour aller donner la chasse à cette Escadre.

Il est entré l'année derniere dans la Plage de Crao, au Royaume de Valence, 581 bâtimens Marchands; sçavoir 480 Espagnols, 46 Francois, 10 Anglois, 16 Hollandois, 2 Suédois, 2 Danois, 18

Napolitains, 2 Vénitiens, 2 Gênois, 2 Portugais & 1 un Ragusien; en tout 46 de moins que l'année précédente.

La *Sainte Therese*, hourque de la Compagnie Royale de Guipuscoa de Caracas, venant de la Guayra, est arrivée le 14 Mars dans le Port du Passage, avec un chargement qui consiste en 4077 fanegues de cacao, 1943 boucauts de tabac & autres productions de ce pays; sa valeur est estimée 171,227 piastres fortes.

Le 19 Mars dernier, la frégate le *S. Bruno*, appartenante à la Compagnie des Caraques, est arrivée dans le Port de Saint-Sebastien; elle étoit partie de la Guayra le 29 Décembre dernier. Son chargement consiste en 5491 fanegues de cacao, 85997 livres de tabac, 600 livres huile de bois, 316 cuirs en poil, 43 troncs de guaycan, & 1336 piastres fortes en especes. Le tout ensemble est évalué 218,832 piastres fortes.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 9 Avril.*

Mardi 6 de ce mois, il arriva des Indes dans ce Port, un de nos vaisseaux chargé de plus de deux millions de cruzades, & de diverses marchandises qu'il rapporte de la Chine. Il y avoit trois ans & dix mois que ce vaisseau étoit en course; dans cet espace de tems, il a visité la plûpart des Ports Asiatiques, & spécialement la Côte de Coromandel.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 20 Avril.*

Enfin le Parti de l'Opposition n'aura plus lieu de reprocher au Ministere, comme il l'a fait avec tant de vivacité jusqu'à présent, de négliger entierement notre Commerce dans la Méditerranée. Ce Commerce va reprendre son ancienne splendeur, au moyen d'un Traité qui est presque conclu entre l'Angleterre & le Roi de Maroc. De plus, l'Amirauté a fait partir le 29 Mars dernier, pour Gibraltar, le vaisseau le *Chatam* de 50 canons, ainsi que la frégate la *Thétis* & le sloop le *Children*, sous le convoi des vaisseaux de ligne le *Ramilles* & le *Terrible*. Il a été dépêché en même tems plusieurs frégates à Terre-Neuve & sur la Côte de Guinée.

On dit que les Souscripteurs pour le nouvel impôt ont rempli toute la souscription, & qu'ils ont gagné sur cet objet 10 pour cent. Il s'ensuit que le Public a payé réellement 700,000 l. st. au-delà des 7,000,000, au profit des amis du Ministre.

» Si quelqu'un desire établir chez l'E-
» tranger un Haras de chevaux de course
» de la premiere race, on offre de lui
» fournir, aux termes les plus raisonna-
» bles; sçavoir un étalon dont le lignage
» & la réputation ne cédent à ceux
» d'aucun cheval en Angleterre, & six
» jumens poulinieres dont la progéni-
» ture a remporté plusieurs prix, elles
» sont de la premiere classe & se ven-
» dront séparément ou ensemble avec
» l'étalon. On vendra aussi quelques
» poulins & poulines d'un & de deux
» ans, engendrés par le fameux *Eclipse*,
» & autres chevaux du premier ordre.
» On produira des certificats de leur
» lignage, duement attestés, qui est
» bien connu dans toutes les courses du
» Royaume. On peut être assuré qu'ils
» n'ont jamais passé par les mains d'au-
» cun Maquignon quelconque. Ce Ha-
» ras est dans un Comté d'où l'on peut
» aisément le faire passer dans le conti-
» nent.

» Pour avoir des informations plus
» particulieres, on aura la bonté de s'a-
» dresser à Walton, à la Taverne des
» Armes de Bedford, dans la rue ap-
» pellée *Charlotte Street*, au coin du carré
» de *Bedford-Squarre Blooms Sury*, à Lon-
» dres ». (*Extrait du Courier de l'Europe*).

On trouve à Londres, chez Withe, Libraire, un Ouvrage qui est recherché des Cultivateurs, & qui le mérite. Il est intitulé: *Descriptions of some of the ustensils in Husbandry*, c'est-à-dire, Description de quelques ustensiles d'Agriculture, de voitures à rouleaux à l'usage des champs & des jardins, de moulins, de machines pour peser, &c. inventés par M. Jacques Sharp. Des gravures très-bien exécutées accompagnent ces descriptions.

DE PHILADELPHIE, *le 5 Mars.*

Si les vaisseaux Britanniques nous en-

levent de tems en tems quelques-uns de nos Armateurs, ceux-ci prennent aussi quelquefois leur revanche. L'*Amérique*, de 36 canons, a conduit le 25 du mois dernier à Charles-Town, dans la Caroline Méridionale, l'*Autruche*, frégate de 24 canons, appartenante à l'Escadre de l'Amiral Gambier, dont elle s'étoit emparée, après un combat de trois heures. On écrit aussi de Boston, en date du 26 Février que l'Armateur l'*Alarme* avoit pris le *Refus*, chaloupe Angloise de 16 canons, ainsi qu'un bâtiment venant d'Halifax avec 3700 galons de melasse, 5600 livres de sucre, &c. & que l'Armateur la *Défiance*, y étoit rentré le 23 Février, après avoir fait huit prises dont il avoit débarqué les Equipages à la Martinique.

HOLLLANDE.

DE LA HAYE, *le 25 Avril.*

Les Etats-Généraux ont nommé M. Pierre-Jean van Hoogwerff leur Commissaire de Marine dans les Provinces de Saintonge & d'Aunis, résidant à la Rochelle. M. Ph. Fr. Tinne a prêté serment à l'Assemblée de L. H. P. par procuration, pour M. François des Loges, en qualité de Consul de la République à Gênes.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 20 Avril.*

Depuis le 24 Mars jusqu'au 14 Avril suivant, il est entré dans ce Port 61 bâtimens, parmi lesquels il y avoit quatre prises Angloises; sçavoir le brigantin le *Succès*, chargé de raisins de Corinthe & de bois, pris par le Capitaine Damicis de Marseille; la goëlette *Notre-Dame-de-Bon-Conseil*, venant de Livourne, chargée de drogueries pour Mahon, prise par le Capitaine Mathieu Coulomb, commandant la galiotte la *V. de bon Cœur*, armée en course; le senau la *Floride*, venant de Terre-Neuve, chargé de 4000 quintaux de morue, pris par le Capitaine Blaise Pey de Marseille, commandant le vaisseau la *Fortune*, armé en course; le brigantin la *Jeannette*, venant de Mahon, chargé de raisins de Corinthe & de soude, pris par le Capitaine Damicis, commandant le vaisseau le *Cesar*. Les autres bâtimens ont apporté, entre autres marchandises, 10786 char. 4750 tomolis, 50 sacs & 2480 boiss. de bled, avec 20 bils, & 10 q. de farine; 1000 mill. & 518 bar. de vin; 7 barr. de vin du Languedoc; 4 bar. vin d'Espagne, 25 bar. vin de Malaga, 3 bar. vin muscat, & 11834 mill. d'huile &c.

Il n'y a point eu de variation dans le prix des denrées & des autres principales marchandises.

DE MONTPELLIER, *le 15 Avril.*

Extrait d'une Lettre. » La journée du Jeudi Saint, premier Avril de cette année, sera une époque mémorable pour les Habitans de la belle plaine où sont situés les lieux de Marsillargues, d'Aimargues & Saint-Laurent. On s'y ressentira long-tems des ravages occasionnés par la prodigieuse quantité de grêle qui y tomba ce jour-là, entre huit & neuf heures du soir, à la suite d'un violent coup de tonnerre. De mémoire d'homme, on n'avoit encore rien vu de pareil dans ce canton. En moins d'une demi-heure, tout le sol fut couvert d'une couche de grêle qui avoit plus de deux pieds de hauteur. Les seigles, les fromens & toutes les autres especes de grains en ont été presque entierement détruits. La luzerne, qu'on étoit à la veille de couper, a été hachée. Les mûriers & les arbres à fruit ont tellement souffert, qu'on croit qu'il leur faudra plusieurs années pour se rétablir. La grêle étoit, en général, de la grosseur d'une noisette, & il y avoit des grains presque aussi gros que des œufs de poule ».

DE SENS, *le 28 Avril.*

D'après le relevé des differentes Paroisses, Communautés Religieuses & Hôtel-Dieu de cette Ville, on voit qu'il y a eu, pendant le cours de l'année derniere, à S. Hilaire, 44 baptêmes, 17 mariages & 31 morts; à S. Pierre, 24 bapt., 6 mar., 23 morts; à Sainte Colombe, 24 bapt., 9 mar., 16 morts; à

S. Maximin, 16 bapt., 3 mar., 10 morts; à Sainte Croix, 10 bapt., 10 mar., 9 morts; à S. Romain, 7 bapt., 7 mar., 8 morts; à S. Savinien, 11 bapt., 5 mariages, 11 morts; à S. Maurice, 34 baptêmes, 3 mar., 38 morts; à S. Pregts, 43 bapt., 10 mar,, 43 morts; à S. Didier, 31 bapt., 4 mar., 21 morts; à S. Nicolas, 13 bapt., 5 mar., 16 morts; à la Magdelaine, 14 bapt., 12 morts; à S. Symphorien, 7 bapt., 2 mar., 6 morts; à S. Cartault, 2 bapt., 2 mar.; à la Cathédrale, 2 morts; à l'Hôtel-Dieu, 19 baptêmes, 55 morts; dans les Communautés Religieuses, 2 morts; total, 299 baptêmes, 83 mariages & 303 morts. Parmi le nombre des naissances, il y a eu 163 garçons & 136 filles; parmi les morts, 157 hommes & 146 femmes.

De Paris, *le 2 Mai.*

On a compté en 1777, dans la Généralité de Paris, en y comprenant cette Capitale, 67083 naissances, 15969 mariages & 54526 morts. Il y avoit eu en 1776, dans cette même Généralité, 60659 naissances, 16179 mariages, & 56364 morts. On voit, par cet état, qu'en 1777, il y a eu 6424 naissances de plus qu'en 1776; & en 1776, 210 mariages, & 1838 morts de plus qu'en 1777.

Le Mémoire lu à la rentrée publique de l'Académie Royale des Sciences du 14 Avril 1779, par M. Morand, & que nous avons annoncé dans une de nos précédentes Gazettes, est une continuation de celui qui a été publié dans le volume des Mémoires de cette Compagnie pour l'année 1771, sous le titre: *Récapitulation des Baptêmes, Mariages, Mortuaires, & Enfans-Trouvés de la Ville & Fauxbourgs de Paris, depuis l'année 1709 jusques & compris l'année 1770, précédée de quelques remarques generales sur ce tableau.* L'Auteur en suivant ce travail qui avoit été goûté de l'Académie, a reconnu une augmentation sensible dans la Population de Paris depuis environ une quarantaine d'années sur-tout. La remarque en a déjà été faite par plusieurs Ecrivains, & M. Morand en prévient; mais d'autres sont bien éloignés d'être persuadés du fait, & dans le nombre des personnes qui ne refusent pas de le regarder comme réel, il en est qui semblent disposées à croire qu'il n'y a pas tant à s'en féliciter, attendu, disent-elles, que cette Population de la Capitale n'est qu'une preuve évidente de la dépopulation du Royaume.

M. Morand s'est proposé de fixer nos idées sur une question qui est encore fort problématique & dont cependant la solution intéresse & l'humanité & la Politique. Le Mémoire dans lequel il a entrepris de traiter ce sujet si important, est accompagné de notes curieuses qu'on ne peut séparer du corps de l'Ouvrage. La marche que suit l'Auteur pour remplir son plan, paroît également simple, precise & concluante. Pour combattre l'assertion imaginaire de dépopulation dans le Royaume, il ne s'attache pas à des points de vues généraux dont pourtant il auroit pu tirer avantage en faveur du sentiment qu il embrasse; par exemple, il n'insiste pas sur le reculement des limites de la Capitale, lequel a eu lieu à deux reprises differentes, depuis un siecle, & qui est certainement un signe d'accroissement dans la Population. Pour prouver que la Population est augmentée dans les Provinces, il ne s'arrête pas non-plus à l'épuisement de nos forêts, à la rareté du bois de chauffage &c.

Quelque plausibles que soient les présomptions qu'il pourroit tirer de ces circonstances, il veut bien les abandonner pour ne faire usage que des preuves que peuvent lui fournir les calculs.

L'augmentation & la diminution du nombre des naissances dans un période de tems fixe & déterminé, est la méthode que M. Morand adopte comme la meilleure & la plus sûre pour juger de l'accroissement ou du décroissement de la Population d'une Ville. Or le tableau du nombre des naissances & des morts dans Paris, depuis le commencement du siecle, donne pour cette Capitale des résultats tout-à-fait opposés soit aux annonces, soit aux supputations des Ecrivains qui pensent defavorablement sur la Population de cette grande Ville.

L'Académicien, pour lever tout soupçon de préoccupation de sa part, se contente de remplir ici la fonction d'Historien, c'est-à-dire qu'il se borne à rassembler les premieres autorités qui se sont présentées à ses recherches, en par-

courant l'espace de tems qui s'est écoulé depuis le commencement du siecle jusqu'à l'année derniere. Il a donc rapproché les supputations faites par des personnes qui s'occupent soigneusement de ce genre de spéculation, & il a trouvé, d'après l'évaluation de M. l'Abbé Expilly, qui compte 600 mille personnes vivantes à Paris, celle de M. de Buffon qui en compte 658 mille, de M. Moheau qui fait monter le nombre à 670 mille à peu près, jointes à la diminution des morts, ainsi qu'à l'augmentation des naissances, que la Population de la Capitale est accrue, selon les uns, d'un quart, selon les autres, d'un dix-septieme, depuis environ 40 ans.

Il étoit ensuite question de voir si cet accroissement de Population ne se fait pas au préjudice de celle des Provinces; pour cela, l'Académicien examine l'état de la Population des principales Villes du Royaume, depuis la même époque à peu près. Les differens résultats de cet examen présentent tous une augmentation de naissances; desorte que la Population du Royaume, sans comprendre Paris, qui au commencement du siecle étoit portée à 19 millions 94 mille 146, réduite même par plusieurs Ecrivains à 16 millions, se trouve aujourd'hui de 21 millions au moins, selon M. l'Abbé Expilly; de 22 millions 672 mille 77, selon M. de Buffon; & de 24 millions, selon les rapports réunis de MM. les Intendans, ainsi que selon l'estime de M. Moheau.

De ces differentes supputations faites dans plusieurs parties du Royaume, sans aucun concert ni aucune intelligence entre les divers Particuliers qui s'en sont occupés, il résulte, quand même il se seroit glissé quelque inexactitude dans les calculs, une preuve démonstrative contre l'opinion de ceux qui soutiennent le systeme de la dépopulation. En effet il suit nécessairement de ces calculs qu'il existe un accroissement quelconque, même en prenant le terme moyen entre la plus foible & la plus forte supputation.

M. Morand, en terminant son Mémoire, va au-devant de quelques objections qui sembleroient de nature à infirmer la réalité de cet accroissement de Population, de cette diminution de mortalité, de cette longévité qu'il assure avoir lieu soit pour les Provinces, soit pour Paris. Ces objections sont tirées de la dépravation excessive des mœurs, du luxe, de la débauche qu'on reproche à la Capitale, de la constitution délicate & valétudinaire de la génération actuelle qui, au dire de quelques vieillards, n'est nullement comparable en force & en vigueur à la génération des Habitans de cette même Capitale dans le siecle dernier, ou qui tout au moins est fort inférieure à celle des Habitans de la Campagne; enfin la misere répandue généralement dans les Provinces semble jetter des doutes sur la réalité de l'espece de phénomene qui fait l'objet du Mémoire. L'Auteur, qui ne doit s'occuper que de ce qui touche le physique, abandonne toute autre espece de discussion politique & morale; & parmi les causes qui peuvent influer en bien ou en mal sur la Population, il n'y a que celles que son état de Médecin le met à portée d'apprécier, qui ont fixé son attention. Il annonce qu'aux causes de cette nature, déjà apperçues & développées par quelques Ecrivains, il croit pouvoir en ajouter quelques autres tout-à-fait neuves, qui ne se sont encore présentées à l'idée de personne. Il croit que ces nouvelles observations lui pourront aisément fournir la matiere d'un autre Mémoire.

Vient ensuite le tableau des naissances & des morts de la Ville de Paris, depuis 1773 jusqu'en 1778, & un tableau pareil pour plusieurs Villes & Provinces du Royaume, depuis 1774 jusqu'en 1778.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Poudre propre à la végétation des Grains & Graines, par le Sieur Valliere *& Compagnie, de Paris.*

La Poudre pour la végétation des Grains & Graines, au lieu d'operer immédiatement & d'une maniere éloignée & successive, comme le fumier & les autres engrais, agit directement & avec promptitude sur le grain que l'on seme; elle en développe tout le germe, & met

en activité toute sa vertu génitive & pullulante, ensorte que par son secours, la terre rend au Cultivateur tous les grains qu'elle a reçus, tandis que par les moyens employés jusqu'à ce jour, un tiers au moins de la semence pourrissoit pour l'ordinaire, faute d'une pousée assez vive : de plus, au lieu d'un ou de deux épis que les préparations immédiates & éloignées tirent communément d'un grain, cette Poudre en fait sortir tous ceux dont le germe est susceptible.

Elle exerce son action sur la terre même, dont elle réveille & fait travailler toute sa force productrice; & par le moyen du ferment du grain, elle l'engraisse & la fortifie au point que, sans jamais être affoiblie ni énervée, elle peut porter tous les ans au même degré de fertilité, pourvu que chaque année on change d'espece de grains, que pour la semence on choisisse toujours du grain nouveau, c'est-à-dire, de la derniere récolte, & qu'on l'entretienne dans le meilleur état de culture.

Avec cette Poudre, il ne faut que la moitié de la semence ordinaire ; par exemple, une terre qui exigeroit trois boisseaux de grains, mesure de Paris, en suivant l'usage ordinaire, n'en demande qu'un & demi, lorsque ce même grain est préparé avec cette Poudre.

Avec cette moitié de la semence ordinaire ainsi préparée, on fera une récolte complette, & bien supérieure à celle qu'on auroit faite en suivant les moyens usités ; les grains sont beaucoup plus sains, plus forts, plus propres à être gardés que ceux qui naissent des grains qui n'ont point été fécondés par cette Poudre, & la paille beaucoup plus belle & plus forte; ce que les expériences réitérées dans les environs de Paris, & notamment à Chatou, ont démontré.

On observera que, par le moyen de cette Poudre, les grains peuvent prosperer dans les terreins les plus maigres & les plus stériles, sans qu'aucune espece ne dégenere ou souffre la moindre altération.

Cette Poudre se conserve plusieurs années, sans rien perdre de sa vertu, pourvu que l'enveloppe dans laquelle elle se trouve soit mise dans un lieu sec & bien fermé.

Maniere de préparer les Grains avec lad. Poudre. On verse dans un cuvier sur dix livres de chaux vive, autant d'eau chaude qu'il en faut pour déborder d'un pouce 170 à 180 livres pesant de grains, poids ordinaire de huit boisseaux, mesure de Paris; on y ajoute une dose entiere de ladite Poudre, qui est destinée à cette quantité : l'eau bien délayée avec la chaux & ladite Poudre, étant chaude au point d'y tenir facilement le doigt, on la verse sur le grain mis dans un autre cuvier, & on laisse le tout l'espace de huit à neuf heures, ayant soin de remuer d'heure en heure ; ensuite on retire le grain ; & après qu'il est bien égouté & séché à l'air ou au soleil, au point qu'il ne colle plus ensemble, on le seme de la maniere ordinaire. Si le tems ne permettoit pas de semer, on peut attendre trois ou quatre jours, en tenant le grain à l'air, & en le remuant de tems à autre pour l'empêcher de germer.

Pour préparer un demi-sac de grain ou quatre boisseaux de Paris, il faut conséquemment une demi-dose de ladite Poudre & cinq livres de chaux vive, & ainsi à proportion.

Les grains étant retirés, on pourra en arroser les couches à melons & toutes autres plantes, même les gazons.

Nota. Pour les bonnes terres, on ne seme que la moitié de la semence que l'on seme ordinairement, & les deux tiers pour les mauvaises.

Quant aux pois, lentilles, feves de marais, haricots, bled de Turquie & autres légumes secs, on les prépare de même; mais il faut faire attention de ne les laisser dans l'eau que l'espace de quatre heures.

On trouve cette Poudre chez le sieur *Valliere*, Hôtel Dupleix, rue neuve des Capucins, ou à l'Hôtel du Croissant à Paris, rue du Croissant, près S. Joseph, où pourront s'adresser toutes les Personnes de Province qui desireront avoir un entrepôt pour le débit de ladite Poudre, à qui on fera une remise honnête ; elles sont priées d'affranchir leurs lettres.

Le prix d'une dose entiere est de 40 s. pour toute la France, & de 20 s. pour la demi-dose.

I I.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 1er. Mai 1779, au Mercredi 5 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 17, 18, 19 à 10 l. 10 s.; le seigle, de 8 liv. 5 s., 9 l. à 9 l. 10 s.; l'orge, de 9 liv. 5 s., 9 l. 10 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19 à 20 l. 5 s.; le seigle, de 8 liv. 10 s., 8 liv. 15 s. à 9 liv.; l'orge, de 9 liv., 9 l. 10 s. à 10 liv. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 1 Mai 1779 au Mercredi 5 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 10 s.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 5 Mai 1779, de 43 à 44 livres; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 36 à 37; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 36 à 37; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 35 à 36; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 29 à 30 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	736			marc.
Du Pérou à	726			marc.
Les guinées à . . .	738			marc.
Ducats à	99	10		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			once.
Or à 20 karats à . .	84	10		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		marc.
Piastres à	49	12	6	marc.

Changes de Paris du 5 Mai 1779.

Amsterdam.....	53 3 8e.
Londres	29 1 16e.
Hambourg	185 ¼
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 19 0
Livourne	96 ¼ à ½
Gênes.....	93
Lyon	5 8e. à ½ p. 0/0

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 29 Avril 1779.

Messieurs

De S. Janvier. vres. C.
Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.

Du Vendredi 30.

Lempereur .. Viag. E.
Perpétuelles.. E.
Boscheron... pples. E.
Viageres .... E.
Peinchein... Viag. D.
Perpétuelles.. D.
Patu ..... pples. E.
Viageres ..... E.
Rouillard.... pples. D.
Viageres ..... E.

Du Lundi 3 Mai.

Messieurs

Thevenin ... pples. E.
Viageres..... E.
Masson..... pples. E.
Viageres ..... E.
Delamotte... pples. E.
Viageres..... E.
Creuzé..... pples. E.
Viageres..... E.
Tontine ..... E.
Certain ..... pples. E.
Viageres..... E.
Tontine ..... E.
.....
.....
.....

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	Lundi 3.	Mardi 4.	Mercredi 5.
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1760.	1770 65 . . .	1767 ½ 65. . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1145	1145 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	374.	373.	373 . . . .
Rescriptions . .	16 16 ½ 16 . .	16 16 ½ 16. .	16 16 ½ 16 . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 ¾. . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. 0/0 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 15 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 30 *Mars.*

L'Imperatrice a décidé qu'il feroit établi à Aſtracan un *Mont-de-Piété*, en faveur des Arméniens domiciliés dans le Gouvernement où eſt ſituée cette Ville. Sa Majeſté a cru qu'il étoit d'autant plus de ſa bienfaiſance de venir, par cet établiſſement, au ſecours de ces Arméniens, qu'ils ont ſouffert de grandes pertes par la fuite des Calmoucs qui en 1771 jugerent à propos d'abandonner le pays. La Banque établie à Moſcou pour le change des aſſignations de l'Empire, a reçu ordre d'avancer 50000 roubles pour ſervir de capital à ce nouvel Etabliſſement.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 10 *Avril.*

Le prix des grains, & en particulier celui de l'avoine, a beaucoup baiſſé dans la Grande-Pologne ; ce qui cauſe des pertes conſidérables à quantité de gens qui ont fait des ſpéculations ſur ce commerce, & qui ont pris des arrangemens en conſéquence. Il ſe fait maintenant de grands tranſports de ces grains à Dantzick.

AUTRICHE.

DE VIENNE, *le* 21 *Avril.*

Nous éprouvons toujours ici une grande ſéchereſſe. La chaleur eſt preſque auſſi forte qu'en Eté. La diſette d'eau commence à ſe faire ſentir dans un grand nombre d'endroits. Depuis quinze jours, nous croyons à chaque inſtant qu'il va pleuvoir ; mais le retour ſubit du beau tems fait évanouir nos eſperances dans le moment même où elles paroiſſent être ſur le point de s'accomplir.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 23 *Avril.*

On continue ici, avec beaucoup de ſuccès, à faire des enrôlemens de Matelots pour la Hollande, & on aſſure qu'il en partira inceſſamment un Corps conſiderable. Nos gens de mer préferent le ſervice des Provinces-Unies à celui des autres Puiſſances, parce qu'ils ſont sûrs d'être payés très-régulierement, ſuivant la ſage coutume de cette République.

DE BERLIN, *le* 20 *Avril.*

La Société des *Scrutateurs de la Nature* vient de propoſer un Prix de 20 ducats pour ceux qui répondront de la maniere la plus ſatisfaiſante aux queſtions ſuivantes. Rien n'intéreſſe davantage l'humanité. On demande » combien

» de tems la rage ou la matiere venimeuse réside-t-elle chez les animaux, » & pendant quel espace de tems se » communique-t-elle ? Combien de tems » cette même matiere venimeuse peut-» elle exister dans un corps, sans se manifester ? ».

» Du moment que le mal s'est communiqué, quels moyens peut-on employer avec le plus de succès, jusqu'au moment où la rage se manifeste » pour guérir radicalement ? ».

Les Mémoires seront écrits en François ou en Latin, au choix des Auteurs. Ils doivent être cachetés & remis, avant le jour de la S. Jean 1781, à M. Otto, Secretaire Perpétuel de la Société des Scrutateurs de la Nature à Berlin.

ITALIE.

DE MILAN, *le* 10 *Avril.*

Tandis qu'une sécheresse extraordinaire menace l'Italie de manquer absolument de récolte, on a découvert ici une inscription en cuivre, par laquelle on voit qu'en 1540 il ne plut nulle part dans cette contrée depuis le 15 Novembre jusqu'au 1er. Mai, & que néanmoins les moissons & les vendanges furent très-abondantes.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 15 *Avril.*

Le 12 de ce mois, il arriva ici de Cadix un Courier extraordinaire, avec la nouvelle que les Algériens, après avoir passé dans l'Océan, s'étoient emparés d'un vaisseau Marchand Espagnol qui alloit de Saint-Malo à Cadix : son chargement, qui consiste en toileries, est estimé 400,000 piastres fortes.

DE CARMONE (*en Andalousie*), *le* 9 *Avril.*

» Dans le grand nombre des cures operées par l'usage de l'alkali volatil-fluor, on croit devoir à l'utilité publique le récit de trois guérisons qui depuis peu ont eu lieu dans cette Ville.

La premiere est celle du Frere Antonio de Sancta Teresa, Carme déchaussé dangereusement malade d'une cardialgie qui, ayant résisté à tous les secours ordinaires, avoit dégéneré en apoplexie convulsive à laquelle le Médecin ordinaire de la Maison avoit déclaré ne sçavoir aucun remede. Don Candide Trigneros, Membre de l'Academie Royale des Belles-Lettres, & de la Société des Amis du Pays de Seville, voyant le malade désespéré, lui fit prendre quelques gouttes d'un esprit volatil qu'il avoit extrait lui-même, & le râle cessa aussitôt. Encouragé par ce premier succès, & de concert avec Don Bernard Oviedo, Médecin Titulaire de cette Ville, il donna au Frere, en trois prises, quinze gouttes du même esprit délayé dans un peu d'eau, & lui mit, sur la partie de la tête qui répond au cerveau, des linges trempés dans le même alkali. Au bout de cinquante heures, le malade fut parfaitement rétabli, & il se trouve entierement délivré de sa douleur cardialgique, quoique auparavant il la sentit de tems à autre.

La seconde a été celle d'un Berger mordu au doigt par un chien enragé. L'hydrophobie commençoit à s'annoncer, lorsque le même Don Candide Trigneros mit sur la morsure une compresse trempée dans l'alkali, & avec l'approbation de Don Joseph Mexia, des Sociétés de Médecine & Patriotique de Seville, ordonna au Berger de boire, pendant quatre jours, douze gouttes d'alkali, délayées en trois onces d'eau, ce qui fit disparoître les symptomes de la rage ; la playe s'est depuis nettoyée & guérie.

La troisieme s'est operée sur Don Isidore Diaz, fils de Don François Diaz d'Ojeda, Chirurgien réformé des Armées. Don Isidore étoit attaqué d'une tumeur lymphatique au cou, suite d'une fluxion au cerveau ; malgré les émolliens appliqués sur ce corps glanduleux, il étoit devenu extrêmement dur. Le pere, inquiet de cette tenacité de la glande, ajouta à ces cataplasmes six gouttes d'alkali volatil, s'apperçut de quelque mieux, & alla jusqu'à dix gouttes, au moyen desquelles la tumeur, dissoute, n'a point reparu. On observera, dans les mêmes vues qui ont fait publier les trois faits ci-dessus, qu'on trouve dans toutes les Pharmacies du Pays de l'al-

kali volatil, sous le nom *d'esprit de sel ammoniac* ou *de bois de cerf*; mais que celui qui est préparé suivant la méthode de M. Sage, est préferable dans tous les cas. Il se vend en cette Ville, avec l'instruction imprimée sur la maniere de s'en servir, & avec la traduction Espagnole du Traité de l'Alkali volatil-fluor, par le même Chymiste François ». (*Extrait de la Gazette de France*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Avril.*

On remarque que les Contrebandiers Anglois & Espagnols, dans les Indes Orientales, font des fortunes immenses par le commerce illicite qu'ils entretiennent ensemble. On se rappelle que ces procédés furent en 1741 la cause d'une rupture entre les deux Nations.

Les assurances sur le retour des vaisseaux de la Flotte des Indes Occidentales étoient très-hautes le 22 Avril, au Café de L'loyd's; ce qui annonce qu'on n'est pas sans inquiétude sur le sort de cette Flotte, & qu'on craint qu'elle ne soit exposée à quelques revers fâcheux.

Le 15 de ce mois, la Chambre des Seigneurs délibera sur un Bill, proposé par le Docteur Barington, Evêque de Landaff, & qui a pour objet de mettre un frein aux divorces devenus fréquens depuis quelque tems, sur-tout dans la classe la plus distinguée du Peuple, pour cause d'adultere. Une des clauses de ce Bill, faisant défenses à la partie coupable d'épouser jamais celui ou celle dont les liaisons criminelles avec cette partie auroient donné lieu au divorce, le Comte d'Effingham crut qu'il vaudroit infiniment mieux statuer le contraire, puisque la peine la plus grieve pour les adulteres, seroit d'être condamnés à s'épouser l'un l'autre. Mais cette observation ne fut pas goutée, & après quelques légers changemens, le Bill fut approuvé sans lever les suffrages.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BRIANÇON, *le 24 Avril.*

Soixante-cinq maisons de la Paroisse de Chantemerle, distante d'une demi-lieue de cette Ville, ont été réduites en cendres, malgré les secours de tous les voisins & de soixante hommes du Régiment de Bouillon, envoyés par le Commandant de Briançon. Plusieurs Particuliers ont eu les mains & le visage brûlés, d'autres ont été griévement blessés par la chûte des murs, & trente-quatre familles, qui n'ont pas meme sauvé leurs hardes, sont réduites aux plus grands besoins, n'ayant pas de quoi subsister jusqu'à la récolte prochaine. Le Subdélégué, qui s'y est porté pour diriger les secours & les travaux pendant l'incendie, a engagé les Curés & les Officiers Municipaux, tant de Briançon que des Communautés voisines, à faire une quête de denrées & de vieilles hardes pour les plus indigens, en attendant les secours que l'Intendant fera passer dans cette Paroisse. (*Extrait de la Gazette de France*).

D'AUCH, *le 10 Avril.*

Les Etats des Quatre-Vallées d'Aure, dans les Pyrénées, Magnoat, Nestes & Barousse ont eu l'honneur d'offrir au Roi 500 pieds d'arbres, essence de chêne, propre à la construction. S. M. a bien voulu agréer cette offre, & en faire témoigner sa satisfaction aux Etats des Quatre-Vallées, qui précédemment avoient donné une preuve de leur respectueux attachement pour Leurs Majestés, en faisant célébrer une Messe solemnelle & chanter un *Te-Deum* dans la Chapelle de Notre-Dame de Garaison, pour remercier Dieu de l'heureuse délivrance de la Reine.

DE LA ROCHELLE, *le 27 Avril.*

Lettre à un Habitant de la Capitale du Pays d'Aunis, à l'occasion de celle qu'il a fait inserer dans la Gazette d'Agriculture du 13 de ce mois, N°. 30, sur la nécessité d'éloigner les Cimetieres de l'enceinte de cette Ville. » Tous mes Concitoyens, Mr, ont lu avec plaisir votre Lettre, pour servir de réponse à la Requête de MM. les Curé & Marguilliers de Notre-Dame de cette Ville. Vous y détruisez leurs moyens d'une maniere sçavante & vraiment patriotique. Vos observations sur les Anciens, & les citations que vous rapportez sont

précieuses. Je vous prie d'en recevoir mon compliment ; je vous l'aurois fait personnellement, si j'eusse eu l'honneur de vous connoître.

Permettez-moi cependant, Mr, de vous témoigner combien je suis touché de certains mots que vous avez laissé échapper & que je regarde comme très-hasardés. *La Ville de la Rochelle*, dites-vous, *passe, avec raison, pour un séjour peu sain.* Quand cela seroit, un bon Citoyen, comme vous, ne doit jamais le dire. Au reste ce reproche ne peut convenir à une Ville qui n'est sujette qu'à quelques maladies momentanées dont on connoît aujourd'hui la cause. Il s'ensuivroit de votre principe que l'air de Marseille est pestiferé, parce que cette Ville a quelquefois été affligée de la peste &c. Je vous rends cependant la justice, Mr, de croire que votre intention n'a pas été de donner mauvaise opinion de l'air qu'on respire à la Rochelle. Ce que vous dites dans votre Lettre annonce que vous êtes un excellent Citoyen, & je suis persuadé que ce sont les maladies de 1775 & 1776 qui vous ont fait illusion.

Vous sçavez, Mr, que cette épidémie ne s'est particulierement fait sentir que dans le quartier de la Ville, voisin du grand Cimetiere de S. Barthelemy, lorsqu'on y eut fait en 1775 une excavation pour pratiquer l'égout qui conduit sous terre toutes les immondices de l'Hôpital Militaire de la Charité, situé à l'ouest de notre Ville. Cet égout, en se déchargeant dans les fossés au bas des remparts qui avoisinent notre Place d'armes, la seule promenade publique qu'on fréquente, forme un amas d'ordures d'où partent continuellement des vapeurs putrides & très-dangereuses pour ceux qui ne craignent pas d'en approcher. C'est sans doute ce que vous avez entendu dire par votre exposé. Au surplus on ne s'est pas plaint de ces épidémies dans les autres quartiers de la Ville ; ce qui prouve que l'air de la Rochelle n'est pas par lui-même aussi mal-sain que vous vous l'imaginez. Permettez-moi donc, Mr, de détruire, par des faits, l'impression que votre Lettre seroit capable de faire sur ceux qui ne connoissent pas notre Ville & qui pourroient par-là être détournés de venir s'y établir.

On s'étoit plaint, depuis quelques années, de l'insalubrité de l'air à la Rochelle ; les fievres automnales épidémiques avoient coutume d'y regner pendant les mois de Juillet & d'Août. La Garnison sur-tout qui occupoit les Casernes situées à la Porte Dauphine, en souffroit beaucoup. Ceux qui furent chargés de faire des observations & des recherches sur ce qui pouvoit occasionner ces fievres, se sont tous réunis, expériences faites, pour l'attribuer à l'air mal-sain qui s'exhaloit pendant ces deux mois des eaux stagnantes du Village de Lafond, Fauxbourg de la Rochelle, situé au nord-nord-ouest & très-près des Casernes. Ce Village étant le lavoir général de toute la Ville, il n'étoit pas surprenant que ses eaux chargées de la mal-propreté du linge de toute espece qu'on y lave, n'engendrassent une vase pernicieuse, qui croupissant pendant les chaleurs de l'Eté, exhaloit des vapeurs pestilentielles. Ces vapeurs étoient si denses qu'elles formoient un brouillard épais qui s'élevoit soir & matin sur ce Village pendant l'Eté ; & comme toutes les eaux qui se consomment dans la Ville nous viennent de Lafond par des conduits souterreins qui les portent à nos fontaines, ne pouvoient-elles pas entrainer avec elles quelques substances malignes ?

Sur les plaintes des Officiers de la Garnison, MM. nos Officiers Municipaux furent obligés de procurer aux Troupes, & à grands frais, d'autres logemens dans d'autres quartiers de la Ville ; ce qui rendit inutiles deux très-beaux corps de Casernes dont la construction avoit coûté beaucoup. La Garnison ainsi déplacée & éloignée du foyer de l'air mal-sain qui lui étoit si nuisible, ne se ressentit plus de ces maladies, qui ont enfin disparu par les soins de M. notre Intendant & par le zele infatigable de nos Officiers Municipaux.

En 1766, M. de Senac, alors Intendant, rendit une Ordonnance pour obliger tous les Propriétaires de Lafond de curer leurs fossés. Quelques uns le firent ; mais la plûpart, & les riches sur-tout, qui communément croient que les Ordonnances sont faites uniquement pour le Peuple, négligerent de s'y conformer. Le mal continua, & cette Ordonnance n'ayant point été exécutée,

quoiqu'on le crût dans le Public, le retour des fievres automnales donna lieu de croire que leur cause ne venoit point de ce côté-là. On fit de nouvelles recherches dont le résultat fut le même. Quelques personnes plus clairvoyantes s'apperçurent qu'on n'avoit point curé ces fossés contagieux. Nos Officiers Municipaux instruits de l'inexécution de la premiere Ordonnance, firent de nouvelles représentations & obtinrent de M. notre Intendant actuel, le 5 Août 1778, une Ordonnance qui les autorisa à faire faire ce curement aux dépens des Propriétaires. Ce curement s'est exécuté aussi-tôt ; on a même fait combler plusieurs fossés & lavoirs qui touchoient au glacis. Le Public a été très-satisfait de cette opération, & il commence à ressentir les effets de la salubrité de l'air qu'on lui a procurée par ce moyen, puisque dès l'automne derniere on n'a point vu reparoitre ici ces fievres qui revenoient annuellement dans cette saison. Le Régiment Suisse d'Aubonne a constamment occupé les Casernes & n'a presque pas eu de malades. L'eau de Lafond est aujourd'hui très-limpide, parce que son cours est libre & n'est plus retenu par une énorme masse de vase qu'on ne curoit jamais. Ce sont des faits que vous ne devez pas ignorer, Mr, puisque vous êtes Habitant de la Rochelle.

Vous faites des vœux pour la translation de nos Cimetieres hors de la Ville ; il vous en reste un autre à faire, Mr, & c'est celui de tous les bons Citoyens, parce que de son accomplissement il résulteroit que la Rochelle deviendroit un séjour qui, par sa salubrité, ne le céderoit à aucun autre. Il s'agiroit de transferer l'Hôpital Militaire de la Charité au Couvent des Cordeliers. Ce Couvent, comme vous le sçavez, est situé au nord-est de la Ville sur un lieu élevé où on respire un air très-pur : d'ailleurs son enceinte est vaste & spacieuse & très-propre pour un Hôpital. Les Soldats convalescens auroient la commodité de pouvoir, sans sortir de la maison, se promener & prendre l'air comme en campagne. Les malades y seroient aussi dans un atmosphere beaucoup plus pur. L'emplacement de la Charité est trop borné & trop concentré dans la Ville pour que les malades puissent y respirer un bon air & se rétablir promptement. Les Cordeliers prendroient en échange l'Hôpital de la Charité ; chacun y trouveroit son avantage. Les malades, comme on l'a déjà dit, seroient en meilleur air ; les Cordeliers se rapprocheroient davantage du centre des Fideles dont ils sont trop éloignés pour participer à leur charité. Tous les Citoyens en profiteroient pour leur santé, parce que les vents d'ouest n'y porteroient point leur humidité chargée des exhalaisons putrides qui proviennent de cet Hôpital, & on pourroit alors boucher l'égout qui se décharge dans nos fossés, & qui ne peut manquer d'incommoder ceux qui, sans précaution, s'avisent de s'aller promener sur le rempart où il est situé. Je suis, Mr, avec les sentimens de la plus parfaite estime &c. ».

DE PARIS, *le* 8 *Mai.*

Lettre au Rédacteur, concernant les pommes de terre. » Je suis donc bien *novice*, Mr, au jugement du Protecteur des pommes de terre de la Chapelle-Saint-Luc près Troyes, pour avoir, dans votre Gazette du 23 Février dernier, averti les Agriculteurs de ne pas rallentir en faveur de cette racine, leur zele à cultiver le froment & les autres productions alimenteuses dès long-tems usitées chez eux. Je suis donc bien *novice*, pour avoir dit que chez les Peuples qui sont en possession de cultiver & de manger des patates, les pauvres gens même n'en vivent que dans les années où d'autres alimens plus convenables à leur goût & par conséquent à leur santé, viennent à manquer. Je suis donc bien *novice*, pour avoir, d'après l'idiome Suisse, répété ce qu'ils m'ont dit de l'emploi des patates dans les années fécondes en denrées plus précieuses : *Wir geben sie den schweinen zu fressen.* Je suis donc bien *novice*, pour avoir dit qu'ils ne la mangent pas sans assaisonnement.

Pour toutes mes observations, ce Critique me donne le titre d'*Antagoniste des pommes de terre*, & se plaignant de ce que j'ai gardé l'*anonyme*, il regrette d'être contraint de présenter au Public les résultats que lui ont fournis *une pratique longue & suivie*. On a vu dans votre Feuille

du 30 Mars dernier, de quelle pratique il fait *émaner des rayons de lumiere sur les épaisses ténébres qui m'environnent.*

Je lui répondrai d'abord que je ne suis, ni en François ni en Allemand, *Antagoniste des pommes de terre.* Je ne suis Improbateur d'aucune production de la nature, pas même des productions vénéneuses, puisque je vois tous les jours l'Art de la Médecine en faire son profit.

Mais passons, sans plus long préambule, à la discussion de ses preuves, & voyons si elles sont concluantes. Afin de prouver que l'expérience mémorable de la patate, faite après la Bataille de Rosback ne constate point l'innocuité de cette racine, je me contenterai de rappeller à mon Critique, qu'Alexandre étant un jour en marche, & brûlant de soif, rencontra une mare dans laquelle avoient long-tems maceré des cadavres putréfiés, & que ce Héros ne fit pas difficulté de boire de l'eau de cette mare empestée, en disant que les liqueurs de Perse ne valoient pas cette boisson. Donc on ne peut pas, d'après l'appétit des Héros, prononcer sur la salubrité des alimens.

Mais *mes Gens*, peut me repliquer mon Critique ; mais *mes Ouvriers* ; mais le *Charpentier* avec sa famille, ce ne sont pas des Héros, ce sont tous des témoins tirés de la classe des hommes qui courbés sous le poids des travaux les plus pénibles, se nourrissent, avec raison, des alimens les plus grossiers. Eh bien, cette seconde expérience n'est pas plus propre, ce semble, à prouver que la patate peut être mangée en tous tems, en tous lieux, sans assaisonnement, que la premiere ne l'est à démontrer que cette plante soit un aliment sain. Parce que, dans certains climats, quelques estomacs forts & vigoureux sont en état de digerer un aliment visqueux & grossier, s'ensuit-il que tous les autres soient capables des mêmes efforts? Personne certainement n'admettra cette conséquence, & tous les gens raisonnables qui se seront instruits par eux-mêmes de la nature des pommes de terre, ou qui connoîtront toutes les expériences qui ont été faites sur cette racine, ne pourront s'empêcher de reconnoître qu'elles ne peuvent fournir qu'une nourriture grossiere dont il faut nécessairement corriger le vice par quelque intermede. Or, quel est cet intermede? On l'a découvert dans differentes substances qui depuis long-tems servent à nourrir les hommes. On l'a trouvé, par exemple, dans le froment pour le regne végétal, dans les huileux, dans les graisses pour le regne animal. Pourquoi le froment fournit-il à l'homme un aliment si approprié à son estomac? C'est parce que ce grain est la seule des semences céréales dans laquelle existe en quantité assez considérable ce gluten ou substance végéto-animale qui paroît manquer totalement ou presque totalement dans toutes les autres. Voilà sans doute la cause principale de la difference qui se fait remarquer par rapport à la qualité dans les differentes especes de pain.

» Le caractere animal des patates, » bien averé, ne nous indique-t-il pas, » dit M. Macquer à l'article *farine* de son » Dict. de Chymie, p. 134, édit. in-12, » qu'on peut trouver son équivalent dans » quelques substances à bas prix, telles » que la partie caséeuse du lait, les gelées » ou colles qu'on peut tirer des os, des » cartilages, des tendons &c. ou même » dans certains végétaux très-communs, » tels que les choux, les navets qui four- » nissent dans l'analyse les mêmes princi- » pes que les matieres animales ». Eh vraiment je crois bien que la conjecture de cet habile Chymiste est fondée, puisqu'elle est confirmée par l'usage constant & ancien d'une infinité de pays ; je ne dis pas pour la panification, comme l'entend M. Macquer, mais pour la préparation des autres substances alimenteuses, lesquelles, pour s'assimiler parfaitement à l'être qu'elles nourrissent, demandent qu'on les associe à des matieres qui portent le caractere de l'animalité.

En Béarn & dans les environs de cette Province, on fait une sorte de pâte qu'on nomme *paslo* ou *paslet*, avec la farine de maïs ; communément (& c'est toujours la commune façon de faire qu'il faut consulter) la farine étant un peu torréfiée, on la délaye avec de l'eau, & on jette dedans une boule de beurre plus ou moins forte ; quelquefois on la cuit avec du lait, d'autres fois avec des graisses quelconques.

En Italie, on prépare avec la farine de

maïs une bouillie *poulenta* ; elle se mange avec des petits oiseaux rôtis, vivement épicés.

On pourroit citer, pour appuyer la conjecture de M. Macquer, une infinité d'autres usages à peu près semblables à ceux que je viens de rapporter ; mais il suffira de renvoyer à ce qui se pratique en Suisse & en Allemagne sur la maniere de préparer la pomme de terre.

Quand les patates sont à demi-cuites, on les pele, on acheve ensuite de les cuire, & lorsqu'elles sont réduites en marmelade, on y met du lait ou du beurre seulement, ou de la graisse ou de l'huile, avec du sel & même quelque aromate, & jamais cet aliment ne paroit trop délicieux à ceux qui s'en nourrissent ; ils reviennent toujours de préference au froment.

Dans l'article cité précédemment, p. 136, on lit ces mots : » M. Parmentier a » déjà rencontré dans les pommes de » terre une substance qui remplace le glu- » ten jusqu'à un certain point ; mais les » pommes de terre sont elles le meilleur » de tous les supplémens qu'on puisse » donner à ce gluten de la farine de fro- » ment ? ». Non sans doute, puisque les pommes de terre elles-mêmes ont besoin d'être associées à quelque substance animale ou végéto-animale ; & la preuve que ce mélange leur est nécessaire, c'est que cela se pratique ainsi dans les pays où l'usage en est commun. Oui, dirai-je à mon Critique, ce zélé protecteur des pommes de terre cuites à l'eau, puisque vous voulez donner des principes sur l'art de conserver la santé, ce n'est pas d'après l'épreuve faite sur vos gens, sur vous-même, sur vos Ouvriers, sur le Charpentier & sur sa miserable famille qu'il faut prononcer que la patate peut être mangée sans mélange d'aucune autre substance ; en eussiez-vous même fait l'essai sur tous vos vassaux, cet essai ne seroit pas encore suffisant, parce que sans doute vous n'avez pas des vassaux dans tous les pays, parce que vous n'avez pas suivi dans tout le cours de leur vie tous ceux auxquels vous en avez fait manger. Vous ne sçavez donc pas les changemens & les altérations qu'elles peuvent opérer dans l'économie animale, & ces changemens & ces altérations ne se font pas tout-à-coup ; ce n'est que par degrés que les tempéramens prennent l'impression des alimens ; ce n'est que par succession de tems & avec les années que se forment sourdement les maladies que peut causer un mauvais régime. Voulez-vous sçavoir en deux mots ce qui peut résulter de l'usage des patates, tel que vous le prescrivez ? Je vais tâcher de vous l'apprendre.

Pour bien entendre cette explication, posons d'abord pour principe que tout aliment n'est censé bien digeré qu'autant que sa partie nutritive a subi une parfaite élaboration jusques dans les troisiemes voies, c'est-à-dire depuis le tube intestinal jusqu'aux plus petits tuyaux excrétoires. Or le mucilage froid & grossier de la patate portant dans toute l'étendue des filtres qui vont toujours en décroissant de la tenacité & de la gêne, de la frigidité & de l'atonie, produira par la suite de ces maladies qui proviennent ordinairement de l'embarras dans la circulation & de l'empâtement des liquides ; mais on prévient tous ces maux en associant à la patate ou la substance végéto-animale du froment, ou le lait, ou le beurre, ou les huiles, ou les graisses & les autres substances qui, par leur propriété fermentiscible, dégagent un gas alkalin qui donne du ton aux organes & en augmente leur énergie. Cette théorie s'accorde parfaitement avec la pratique des pays où l'on vit de patates & d'autres farineux, & voilà justement la vraie boussole qui doit diriger lorsqu'il s'agit de prononcer sur de pareils objets ; c'est l'exemple des Praticiens qu'il faut consulter & suivre. C'est à ceux qui pratiquent que nous devons tout ; c'est à eux que nous devons jusqu'à la maniere de perfectionner le pain par la fermentation. Il seroit bien glorieux, dit M. Macquer, pour ceux qui ont jadis cultivé la Science de la Chymie, qu'on pût leur attribuer une aussi utile & aussi importante découverte ; mais malheureusement il n'est que trop probable qu'ils n'y ont contribué en rien. C'est donc, je le répéte, l'exemple des Praticiens qu'il faut proposer aux Amateurs des pommes de terre.

Voilà les considérations que j'avois à présenter à mon Critique ; puissent-elles un peu moderer son enthousiasme & son appétit pour les pommes de terre cuites seulement à l'eau ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 8 Mai 1779, au Mercredi 12 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 l. 5 s.; le seigle, de 7 liv. 10 s., 7 l. 15 s. à 8 l.; l'orge, de 8 liv. 15 s., 9 l. 15 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19 à 20 liv. 10 s.; le seigle, de 7 liv. 15 s. à 8 liv. 5 s.; l'orge, de 8 liv. 10 s. à 9 liv. 10 s. *le septier.*

Du Samedi 8 Mai 1779 au Mercredi 12 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 l. 5 s.; *idem* à la Grêve, de 17, 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 12 Mai 1779, de 45 à 46 livres; *idem* nouveau, de 43 à 44; le cent de paille de 17 à 18 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 34 à 35; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 34 à 35; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 33 à 34; le cent de paille, de 15 à 16; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 29 à 30 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	738			
Du Pérou à	728			
Les guinées à . . .	740			
Ducats à	100			*once.*
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	49	15		

Changes de Paris du 12 Mai 1779.

Amsterdam.....	53	3	8e.
Londres	29	1	8e.
Hambourg	185		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	19	0
Livourne	96 ½		
Gênes.....	93 ¼		
Lyon	½ p. %		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Vend. 7 Mai 1779.		Du Lundi 10.	
Messieurs		*Messieurs*	
Lempereur... Viag.	F.	Thevenin ... pp^lles.	F.
Perpétuelles ..	F.	Viageres	F.
Boscheron... pp^lles.	F.	Masson ..... pp^lles.	F.
Viageres.....	F.	Viageres	F.
Peinchein ... Viag.	F.	Delamotte ... pp^lles.	F.
Perpétuelles ..	F.	Viageres	F.
Patu ..... pp^lles.	F.	Creuzé..... pp^lles.	F.
Viageres	F.	Viageres	F.
Rouillard.... pp^lles.	F.	Tontine	F.
Viageres	F.	Certain ..... pp^lles.	F.
Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.		Viageres	F.
		Tontine	F.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Lundi 10.*	*Mardi 11.*	*Mercredi 12.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1775 77 ½ 75. .	1772 ½ 75 . .	1775 80 . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	374.	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	15 ½ 16 . . .	16 15 ½ . .	15 ½ 16 15 ½ . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 ½. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 18 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 11 *Avril*.

LE College de l'Amirauté Royale vient de faire publier une Ordonnance du Roi en date du 25 Mars dernier. Cette Ordonnance, qui est une nouvelle preuve de la résolution que le Ministere a prise de protéger notre Commerce maritime, porte ce qui suit.

» Notre Auguste Souverain ayant » trouvé convenable pendant la guerre » maritime qui actuellement a lieu en » Europe, de faire équiper une Escadre de dix vaisseaux de guerre & de » six frégates, afin de protéger la Navigation & le Commerce de la Suede, » le College d'Amirauté Royale de ce » Royaume, autorisé à cet effet par Sa » Majesté, vient de notifier, qu'outre » l'Escadre sus-mentionnée, il en partira encore une seconde pour la Mer » du Nord qui établira sa croisiere entre le Cap de Ter-Neus, le Jutland, » le Ris de Jutland & le Daggers-Bank; » au moyen de quoi elle protégera le » Commerce dans cette Mer, depuis le » canal de la Manche jusqu'au Sund. En » conséquence de quoi, le College Royal » vient de fixer le Sund pour lieu d'assemblée pour tous les navires Marchands destinés pour l'Etranger & hors » la Baltique, qui veulent profiter de » cette escorte. Or, pour que tous ceux » que cet arrangement peut concerner, » puissent être prévenus à tems, ils sont » avertis que ce convoi, composé de » six frégates, partira en trois divisions » de deux chacune, & à trois differentes époques. La premiere est fixée au » 27 Mai pour les navires Marchands, » qui alors pourroient être prêts à mettre à la voile, & qui seront escortés » par les frégates l'*Upland* & *Jaramas*, » commandées par les Majors-Chevaliers Hinfingschiold & Hard, qui convoyeront ces bâtimens par le canal » jusqu'au Cap Finistere; après quoi ces » deux Commandans établiront une croisiere commune dans le Golphe de France, sur les fonds au-delà de Finistere, » les Sorlingues, le canal de S. George » & celui de la Manche, entre la Côte » de France & l'Isle de Wight.

» Le deuxieme convoi partira du Sund » le 31 Juillet, sous la protection des » deux frégates l'*Aigle Noire* & le *Sprengporten*, commandées par les Majors » Falstedt & Torning, & qui croiseront de même que les premieres.

» Le troisieme convoi enfin fera voile » du Sund le 30 Septembre, avec les » frégates le *Prince Gustave* & *Trolle*, commandées par les Chevaliers-Majors » Comte Horn & Baron de Fletvod. Ces » dernieres frégates prendront la même » route que les précédentes; mais elles continueront leur escorte aux bâtimens qui vont en Portugal, en Espagne, dans la Méditerranée, & se-

» lon l'exigence des cas, en Sicile & à » Malthe. Ensuite de quoi, lorsque les » navires Marchands auront été conduits » sûrement au lieu de leur destination, » les frégates feront voile pour Livour- » ne, où leurs Commandans délibere- » ront avec le Consul de Suede sur la » croisiere la plus avantageuse aux na- » vires Suédois à établir dans la Médi- » terranée, laquelle ils prolongeront, » ou en commun, ou chacun séparément, » jusqu'à la fin de Janvier ou au com- » mencement de Février 1780; après » quoi, elles se rendront à Malaga, afin » d'y croiser de nouveau jusqu'à la fin » de Février, terme fixe pour prendre » sous leur convoi les bâtimens Suédois » venant de Cette & d'autres Ports de » la Mediterranée, qu'elles escorteront » par la Mer d'Espagne, celle du Nord » par le canal, & finalement jusqu'aux » Ports de ce Royaume: on avertit en » outre qu'aucuns autres navires Mar- » chands ne seront admis sous ladite es- » corte, que ceux qui seront, aux ter- » mes de l'Ordonnance de Sa Majesté, » publiée le 18 Février passé. Et quoi- » que notre très-Gracieux Souverain ait » fait prendre ces mesures pour la pro- » tection de la Navigation Suédoise, » cependant Sa Majesté, eu égard au » libre cours du Négoce, accorde gra- » cieusement que les navires Marchands » jouissent de la liberté de naviguer » seuls ou sous convoi; & qu'en pleine » mer ils puissent s'en séparer, après en » avoir donné préalablement connoissan- » ce aux Commandans des vaisseaux ou » des frégates, sans que ces derniers » puissent y mettre opposition ou empê- » cher les bâtimens Marchands de faire » ce qu'ils jugeront le plus avantageux » pour leurs intérêts: quant au surplus, » ces navires se conformeront aux or- » dres que leur donneront les Comman- » dans, en conformité de leurs instruc- » tions &c. ».

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 21 Avril.*

Samedi 17 de ce mois, il y a eu dans nos cantons une forte gelée qui a fait beaucoup de tort aux vignes. Les vignobles situés sur les côteaux en ont considérablement souffert, & l'on fait monter à de grandes sommes la perte occasionnée par ce fâcheux contre-tems.

ITALIE.

DE ROME, *le 14 Avril.*

Sa Sainteté a ordonné qu'il seroit fait des prieres publiques pendant trois jours pour demander à Dieu la cessation de la sécheresse & de quelques maladies épidémiques qui affligent ce pays. Ces prieres se feront dans neuf differentes Eglises de cette Capitale, & se termineront Dimanche prochain par une Procession générale du Clergé, qui, de l'Eglise des Chartreux, ira à Sainte Marie-Majeure où le S. Sacrement sera exposé.

On a profité de la longue sécheresse de cette année pour travailler au desséchement des marais Pontins. Pour avancer l'ouvrage le plus qu'il seroit possible, on y a employé 3500 Ouvriers: on est déjà parvenu à découvrir la voie Appienne qui comme personne ne l'ignore, traversoit ces marais. On projette toujours, ainsi que nous croyons l'avoir déjà annoncé, d'ouvrir, pour la commodité des Voyageurs, une route qui abrégera de vingt milles le chemin de cette Ville à Naples, & qui sera beaucoup plus sûre que celle qu'on est obligé de suivre maintenant.

Le Grand-Duc de Toscane a fait présenter au S. Pere un plan dont l'objet est de procurer aux eaux du Thrasimene ou Lac de Perousse une issue, par le moyen d'un canal qui seroit tracé sur les confins du Territoire de Cortone, & qui les conduiroit dans la Chiana ou Clanis & dans l'Arno. L'exécution de ce plan auroit le double avantage & de prévenir les débordemens de ces eaux qui souvent causent le plus grand dommage aux campagnes voisines de l'Etat Ecclésiastique, & d'ouvrir un Commerce de Barques entre les Etats de Florence & ceux du Pape. Sa Sainteté a fort goûté cette entreprise, & en conséquence, il a été convenu entre Elle & le Grand-Duc, qu'on enverroit respectivement sur les lieux des Commissaires & des Ingénieurs, pour y prendre tous les renseignemens nécessaires & pour se concerter sur les moyens les plus propres à

faire réussir un projet aussi avantageux pour les Sujets des deux Puissances.

CORSE.

DE BASTIA, *le* 8 *Avril.*

Le Sr. Vialle & Compagnie, Négocians Corses, continuent d'exploiter avec succès la Forêt de Poggio-di-Nasso, qui est située à quatre lieues de Malliacticaro; ils ont déjà expédié pour Toulon plusieurs navires chargés de bois propre pour faire des bordages. On ajoute qu'ils se disposent à y envoyer prochainement six gros arbres tirés de cette même Forêt, & qui fourniront de très-beaux mâts pour des vaisseaux de ligne.

ANGLETERRE.

DE PORTSMOUTH, *le* 15 *Avril.*

Extrait d'une Lettre. » Il y a eu hier à » Spithead, à Mother-Bank & à Sainte-» Helene, la presse la plus vive qu'on ait » vue depuis long-tems. La Flotte Mar-» chande, prête à mettre à la voile pour » l'Amérique, n'en a pas même été » exempte; on s'est saisi de tous les Mate-» lots qui étoient sur les vaisseaux de la » Compagnie des Indes. Cette presse a » procuré au moins 1100 hommes, la » plûpart excellens Matelots ».

Le 23, elle n'a pas été moins vive sur la Tamise, & l'on y a enlevé pour la Marine Royale un grand nombre d'hommes, sans aucun égard pour les protections.

II.

NOUVELLES DE L'INTERIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le* 2 *Mai.*

C'est avec tous les sentimens de la reconnoissance la plus affectueuse que la Nation voit son Auguste Monarque chercher les moyens de simplifier, autant qu'il est possible, & de rendre moins pesante à ses Peuples la perception des impôts nécessaires pour le soutien de l'Etat. Combien n'avons nous pas à nous féliciter en particulier de ce que S. M. a bien voulu jetter les yeux sur notre Province pour y faire un nouvel essai de ses vues bienfaisantes à cet égard : aussi est-ce avec la plus vive sensibilité que nous avons reçu ici l'Arrêt du Conseil d'Etat du 27 Avril dernier portant *établissement d'une Administration Provinciale dans le Dauphiné.* Les motifs de cet Arrêt, si intéressant pour nous, y sont exprimés en ces termes dans le Préambule.

» Sa Majesté, par son Arrêt du 12 » Juillet de l'année derniere, a fait con-» noître les dispositions où Elle étoit » d'établir dans son Royaume, des Ad-» ministrations Provinciales pour la re-» partition & le recouvrement des im-» positions, pour la confection & l'en-» tretien des canaux & des routes, ainsi » que pour telle autre partie d'Admi-» nistration que Sa Majesté jugeroit à » propos de leur confier.

» En conséquence, Sa Majesté a déjà » ordonné l'établissement d'une Adminis-» tration Provinciale dans le Berry, où » quarante-huit Propriétaires, pris dans » les differens Ordres, se sont assem-» blés au mois de Novembre dernier, » & doivent se réunir encore incessam-» ment pour travailler au bien de la » Province, dans les parties dont Sa » Majesté leur a attribué la connoissance » & remis la direction. Sa Majesté a vu » avec satisfaction le zele qui les a gui-» dés dans leurs premiers travaux : Et » quoiqu'une plus longue expérience soit » sans doute nécessaire pour perfection-» ner cet établissement, & juger plus » sûrement des avantages qui en résul-» teront & qu'on a lieu d'en attendre; » cependant Sa Majesté considerant qu'un » pareil essai dans une Province où les » impositions sont établies sur des prin-» cipes differens, ne pourroit qu'être in-» finiment utile à ses vues; & S. M. » ayant d'ailleurs égard au vœu de sa » Province de Dauphiné, qui lui a été » manifesté, & par son très-cher & » très-Amé Cousin le Duc d'Orléans, » Gouverneur de la Province, & par son » Parlement de Grenoble, & les prin-» cipales Villes de la Généralité, Sa » Majesté a bien voulu établir dès à pré-» sent dans le Dauphiné une Administra-» tion Provinciale, laquelle sera com-» posée de douze Membres du Clergé, » du Tiers-Etat, tant Députés des Vil-

» les que Propriétaires Habitans des » Campagnes. Le Roi verra avec la plus » grande satisfaction que cette Administration réponde aux esperances que » la Province en a conçues, & aux vues » de bienfaisance envers ses Peuples, » qui seules déterminent en cette occa» sion Sa Majesté ».

En conséquence, Sa Majesté ordonne par le présent Arrêt, qu'il sera formé dans la Province de Dauphiné, une Assemblée composée de douze Membres de l'Ordre du Clergé, de dix-huit Gentilshommes Propriétaires Habitans des Campagnes; pour ladite Assemblée, aussi long-tems qu'il plaira à Sa Majesté, répartir les impositions de ladite Province, en faire la levée, diriger la confection des grands chemins & les Atteliers de Charité, ainsi que tous les autres objets que Sa Majesté jugera à propos de lui confier. Cette Assemblée, dont Sa Majesté se réserve de nommer le Président, ne pourra pas durer plus d'un mois. Les suffrages y seront comptés par tête & non par distinction d'Ordre; & Sa Majesté y fera connoitre ses volontés par un ou deux Commissaires chargés de ses instructions. Dans l'intervalle de ces Assemblées, il y aura un Bureau d'Administration, composé de dix Membres de l'Assemblée, de deux Procureurs-Syndics, & d'un Secretaire; lequel Bureau suivra tous les détails relatifs à la répartition & à la levée des impositions, ainsi qu'aux autres objets confiés à la direction de l'Assemblée Provinciale. Le Roi » veut qu'il ne soit » versé à son Trésor Royal, que la mê» me somme qui y entre maintenant, » provenant des impositions, déduction » faite des frais de recouvrement, ainsi » que du montant des décharges & mo» dérations, & des secours qu'Elle ac» corde en moins imposé & en Atteliers » de Charité; & Sa Majesté attend du » zele de cette Assemblée, qu'elle s'oc» cupera incessamment des meilleurs » moyens à proposer pour écarter l'iné» galité & l'arbitraire, & pour établir » la plus grande justice dans les répar» titions & la plus grande économie » dans les recouvremens, & pour en» courager le Commerce & l'Agricul» ture, en étendant & facilitant les com» munications ».

Les autres dispositions de cet Arrêt qui contient neuf articles, roulent sur les représentations que Sa Majesté permet à l'Assemblée, ainsi qu'au Bureau d'Administration, de lui faire, suivant les circonstances; sur les préliminaires qui doivent s'observer pour parvenir à composer la premiere Assemblée &c.

Cette Assemblée préparatoire se tiendra à Grenoble drns le mois d'Août ou de Septembre prochain.

DE LYON, *le 9 Mai.*

Lettre au Rédacteur. » Il s'est glissé, Mr, une erreur bien singuliere & presque inexplicable au bas de la seconde colonne de la note 116 qui est à la page 146 du neuvieme tome des *Descriptions des Arts & Métiers*, in-4°., édition de Neuchatel. On y a pris le *cristal mineral* pour le *cristal de roche*, & en conséquence, on y dit qu'il ne se dissout pas dans le bain de teinture; ce qui seroit très-vrai de cette derniere substance; mais le Teinturier le plus ignorant n'a jamais pensé à l'employer.

Si quelqu'un osoit imputer au Sçavant M. Bertrand, qui préside à cette entreprise si intéressante pour les Gens de Lettres qui ne peuvent se procurer l'édition de Paris, il suffiroit de le renvoyer à la note 209, où le cristal mineral est défini & apprécié. Au surplus, M. Bertrand a trop bien fait ses preuves pour avoir besoin de la moindre justification; il suffiroit qu'il puisse être averti de ce qui est échappé à son attention.

On auroit desiré qu'il eût séparé l'Art du Teinturier en soie de celui du Fabricant; l'Imprimeur les a réunis de maniere à ne pas permettre d'inserer une feuille pour contenir les supplémens que l'on voudroit ajouter à la main. Dans les volumes précédens, les termes techniques rappellés à la table finale, y étoient traduits en Allemand, ce qui a été omis dans le neuvieme tome. Malgré ces observations, ce volume sera pour M. Bertrand un nouveau titre de plus à ajouter à tous ceux qui lui assurent déjà depuis long-tems des droits à la reconnoissance & à l'estime de tous les Amateurs des Arts. Je suis &c. B.. ».

Depuis quelques jours, il est tombé

ici des pluies abondantes. Il y a longtems que nous les attendions avec impatience. Nous avons eu des nuits bien froides ; mais si la chaleur revient, notre espoir renaîtra pour toutes les productions de la terre.

DE ROSNY (*sur Seine*), *le 9 Mai.*

Notice sur le Pays Mantois. » Ce Pays s'étend, au levant à droite de la Seine, jusqu'à Vaux au-dessus de Meulan, & à gauche de la même riviere, jusqu'à Verneuil qui est vis-à-vis ; au nord, jusqu'à Avernes près le Bordeaux de Vigny, & Longuesse près Magny en Vexin ; au midi, jusqu'à Goussainville, près Houdan ; & au couchant, jusqu'auprès de Vernon.

On peut assurer que l'Agriculture s'est beaucoup accrue dans ce pays depuis douze à quinze ans, quoique le sol en soit ingrat & qu'il ne soit guères propre qu à produire du seigle & des menus grains.

Il y a environ un sixieme du terrein en vigne ; dans le surplus, on recueille beaucoup de sainfoin.

Il n'y a de prairies que dans les isles & sur les bords de la Seine ; elles donnent de bon foin & se louent jusqu'à 60 & 80 liv. l'arpent, mesure de Roi. Il y en a encore quelques-unes dans les vallées qui aboutissent à la Seine.

Dans les côteaux, le long de cette riviere au midi, on fait venir beaucoup de petits pois qui se récoltent de bonne heure & que, par cette raison, on porte à Paris.

Dans le bas des côteaux de l'Est, & de l'autre côté de la riviere, il y a beaucoup de cerisiers dont les fruits se portent dans les pays de labour des environs.

Il n'y a de bois considérables que ceux de Rosny ; ils sont la plûpart d'essence de chêne, mais les grands arbres n'y viennent pas bien, le terrein n'étant pas assez bon. Les Particuliers, à l'imitation des Seigneurs, plantent du bois dans les plus mauvais terreins. Quelques-uns, en plantant de la vigne, plantent aussi des asperges qui leur donnent un produit, en attendant que la vigne soit en rapport ; d'autres y sement des pois ou des lentilles ou y cultivent des choux.

Dans les pays de labour qui s'éloignent un peu de Mantes, au midi & au nord, il y a assez d'arbres à cidre ; ce qui fournit de la boisson ou petit cidre aux Habitans de la Campagne. La culture se fait à la charrue à deux ou trois chevaux & quelquefois à quatre.

Il y a aussi quelques Paroisses dans les vallées où on cultive beaucoup de légumes, tels que des oignons, des choux ; dans d'autres, on fait venir des navets de l'espece de ceux de Freneuse. Le chanvre ne s'y cultive que pour le simple usage des Habitans ; on n'y fait pas de lin.

On prépare beaucoup de cuirs à Meulan.

On fabrique à Mantes des velours de coton & des cannelés ; on y fait aussi de petites dentelles ou mignonettes.

Il va s'établir à Rosny une Manufacture de poterie de terre.

Il y a à Saillancourt, près Meulan, une très-belle carriere de pierre dure, dont on a construit le pont de Mantes & une partie de celui de Neuilly.

Quelques Seigneurs ayant fait planter des mûriers blancs, on a élevé des vers à soie qui ne réussissoient pas mal ; mais comme on n'avoit pas sçu mettre assez d'économie dans l'éducation des vers, le produit n'a pas répondu à la dépense ; ce qui a dégoûté de cette entreprise.

Le Paysan n'est pas mal-aisé, sans cependant être riche ; & ce qui le prouve, c'est que la Population y est beaucoup augmentée depuis trente à quarante ans. Les maisons qui logeoient un seul ménage en logent aujourd'hui plusieurs, c'est-à-dire que les enfans, en partageant les maisons de leurs peres, en ont augmenté les bâtimens ; ce qui est la preuve la plus évidente de l'augmentation de la Population.

Ce qui montre que le sol n'y est pas naturellement riche & fécond, c'est qu'il y a peu de Monasteres. On vient de détruire les Célestins qui étoient sur la côte près Mantes, & on dit que leurs biens sont destinés au grand Séminaire de Rouen. On trouve bien des restes d'anciennes Maisons Religieuses ; mais il y a apparence que quand elles étoient habitées, elles ne subsistoient, pour la plus grande partie, que de la charité des Fideles, qui s'étant refroidie, a

obligé les Religieux ou Religieuses à se réunir à d'autres Maisons ; de sorte qu'il ne reste aujourd'hui que des Prieurés simples.

Les impositions n'y sont pas si fortes que dans les environs de Paris. Cependant le droit de gros à la vente des vins & cidres y a lieu ; ce qui est une surcharge pour le Cultivateur des vignes ; car le Laboureur ne paye rien en vendant son grain, & cependant le Vigneron paye autant & plus de taille de sa vigne que le Laboureur n'en paye de sa terre. On ne sent pas la raison de cette difference, à moins qu'elle ne vienne du peu de lumieres de nos ancêtres à cet égard, qui ont pu croire que les impôts qui se percevoient sur la vente du vin en général, seroient supportés par les Consommateurs ou Acheteurs du vin ; en quoi ils se trompoient beaucoup, car personne n'ignore aujourd'hui que c'est le plus ou le moins de récolte du vin qui en régle le prix, & non l'impôt qui est payé par le Cultivateur ; à moins encore que le Gouvernement n'ait regardé qu'en surchargeant ainsi le Cultivateur de la vigne, cela empêcheroit d'abandonner la culture du grain pour se livrer à celle de la vigne ; car on sçait qu'il a été défendu de planter de nouvelles vignes, du moins dans les terreins plats propres à produire du grain.

La grande route de Paris à Rouen & à Caen passe à Mantes, & les Diligences pour la Haute & Basse Normandie y dînent en allant en Normandie.

On a commencé deux chemins de traverse pour conduire de Mantes aux Villes voisines, telles que Magny en Vexin & Houdan.

Celui de Magny ne va encore que jusqu'à Fontenay-Saint-Pere, Terre de M. Moreau de Beaumont, Conseiller d'Etat, ancien Intendant des Finances, qui est à une lieue & demie de Mantes.

Celui de Houdan, qui est aussi nécessaire que le précédent, pour le charroi des équipages des Troupes, dans leurs traverses, n'est pas plus avancé. On en a entrepris un troisime pour aller a Poissy, à Saint-Germain & à Versailles, à gauche de la Seine, dont l'utilité ne me paroît pas aussi grande que celle des deux autres qui méritent la préference. *Par un Abonné* ».

N. B. Nous remercions l'Auteur de cette Notice, & nous desirons que d'autres suivent son exemple, comme il paroit avoir suivi lui-même l'exemple du zélé Citoyen d'Orléans à qui est due l'intéressante *Description de l'Orléanois*, que nous avons donnée successivement dans plusieurs de nos Gazettes.

DE TREVOUX, *le 6 Mai.*

Suivant le relevé de la Généralité de Trevoux, il y a eu en 1778, 1070 naissances, 268 mariages & 1294 morts. En 1777, il y avoit eu dans cette même Généralité, 1209 naissances, 284 mariages, 1089 morts. Il suit de ce détail qu'en 1777 il y a eu 139 naissances, 16 mariages de plus qu'en 1778, & en 1778, 205 morts de plus qu'en 1777.

DE PARIS, *le 11 Mai.*

» Arrêt des Juges en dernier ressort des Eaux & Forêts de France au Siege Général de la Table de Marbre du Palais à Paris, qui destitue de leurs fonctions deux Garde-Chasses du Duc de Bouillon, les déclare incapables de les exercer à l'avenir ; les condamne solidairement en deux cens livres de dommages-intérêts envers les Parties plaignantes, & fait défenses à tous Gardes de tirer sur les Particuliers surpris en délit, ou autrement les maltraiter, à peine de punition corporelle ». Cet Arrêt, rendu le 9 Décembre 1778, vient d'être imprimé, & se trouve chez Simon, Imprimeur du Parlement & des Eaux & Forêts de France, rue Mignon, Quartier Saint-André-des-Arts, à Paris.

ECOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE.

Le 19 Mars dernier, il y eut un Concours où treize Eleves de cette Ecole furent examinés sur la Myologie ou la connoissance des muscles du cheval. Ces Eleves sont les sieurs *Vallois*, entretenu aux frais de M. l'Intendant du Bourbonnois ; *Guyot*, aux frais de M. l'Intendant de Berry ; *Rodet*, à ses frais ; *Magot*, aux frais de M. l'Intendant de Bordeaux ; *Bellot*, aux frais de M. l'In-

tendant du Dauphiné ; *Jeannin*, aux frais de MM. les Officiers de la Ville de Sainte-Ménéhould ; *Matorel*, *Renat*, *Remy*, entretenus aux frais du Roi ; *Fagnot*, aux frais de M. l'Intendant du Bourbonnois ; *Baudrain*, aux frais de M. l'Intendant de Picardie ; *Herbulot*, aux frais de M. l'Intendant de Metz.

Les dix premiers de ces Eleves furent admis & jugés dignes du Prix ; le sort favorisa le sieur *Bellot*.

LETTRE au Rédacteur.

» Une remarque faite par un Vigneron du Village d'Herville, près le Bourg de Dampvillers, Diocese de Verdun, mérite, Mr, à juste titre de tenir place dans vos Feuilles. Ce Villageois émerveillé de la quantité considérable de grappes qu'il a reconnues dans sa vigne, s'est amusé à compter les seps qui lui ont paru les plus chargés ; il s'en est trouvé un, entre autres, sur lequel il a nombré *cent trente-sept* grappes. Sur sa déclaration, la Justice du Lieu s'est transportée dans cette vigne, où elle a réellement compté sur un sep à un un seul échalat très-ordinaire, la même quantité de grappes que ce Vigneron avoit déclarée. Cette Justice en a dressé procès-verbal comme d'une chose merveilleuse, & elle se propose de suivre cette belle production jusques à sa maturité, avec des observations à chaque révolution. J'ai l'honneur &c. *Signé*, ALBERT. *A Paris*, 12 *Mai* 1779 ».

EXTRAIT d'une Lettre de M. Magellan, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, à Londres.

» On vient de présenter à la Société » Royale de Londres, un remede très- » aisé & à fort bon marché, pour gué- » rir les Marins des attaques du scor- » but. C'est de manger des patates ou » pommes de terre crues. Deux ou » trois pommes de terre suffisent, à » moins qu'elles ne soient fort petites.

» Ce remede, dit-on, est très-connu » des Matelots Américains, qui vont » à la pêche de la baleine vers le Sud, » & on ajoute qu'il a été expérimenté » avec le succès le plus complet à bord » d'un ou deux navires Anglois ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

» On voudroit avoir des instructions sur les Filatures & le Commerce des bourres & déchets de soie, tant de France que des Pays Etrangers. Il est connu que l'on en a filé de tout tems à Nimes, en Dauphiné & en Lyonnois, sous les noms de *Fleuret*, *Filoselle*, *Galette* &c. Mais on desireroit d'avoir beaucoup de détails sur les especes & les prix, afin de servir de *gouverne* à une grande spéculation ».

II.

POPULATION.

Le 10 du mois de Mars dernier, Luce Arévalo, Habitante de Mançanares dans la Nouvelle Castille, & femme d'Emmanuel de Villalta, donna le jour à une fille & à deux garçons : la fille mourut dans les 24-heures ; mais ses petits freres sont forts, bien constitués, & jouissent de la meilleure santé.

III.

CENTENAIRE.

Michel Very, femme de Louis Duriez, Cabaretier en la Ville d'Amiens, y est décédée le 26 du mois dernier, âgée de 104 ans 3 mois. Elle étoit née le 19 Janvier 1675, en la Paroisse de Notre-Dame de Boves. Cette femme a conservé la plus grande présence d'esprit jusqu'à sa mort.

IV.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 12 Mai 1779, au Samedi 15 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 16, 17, 19 à 20 liv.; le seigle, de 7 liv. 5 s., 7 l. 15 s. à 8 l.; l'orge, de 8 liv. 10 s., 9 l. 5 s. à 10 l. Le froment au Port de la Grêve, de 17, 18, 19 l. 5 s. à 20 l. 5 s.; le seigle, de 7 l. 10 s. à 8 liv.; l'orge, de 8 liv. 15 s. à 9 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 12 Mai 1779 au Samedi 15 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 l. 15 s.; *id.* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 15 Mai 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille de 16 à 17 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 38 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 16 à 17; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	738			marc.
Du Pérou à	728			marc.
Les guinées à . . .	740			marc.
Ducats à	100	2		once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102	2		once.
Or à 20 karats à . .	84	12		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	17		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	2	6	marc.
Piastres à	49	16		marc.

Changes de Paris du 15 Mai 1779.

Amsterdam.....	53 ¼		
Londres	29	1	8°.
Hambourg	185 ¼		
Madrid	15	2	0
Cadix.....	14	19	0
Livourne	96 ½		
Gênes.....	93 ¼		
Lyon	½ p. %		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 11 Mai 1779.

Messieurs

Cauchy ..... pp^lles.	F.	
Viageres.....	F	
Tontine	F.	
Marsollier ..... v^res.	F.	
Perpétuelles ..	F	
Defays ..... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Desplaces ... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F	
Vieillard.... pp^lles	E	
Viageres	E	
Tontine	E	
Roberge... Perpét. de l'ancien Clergé.	t. 1	

Du Mercredi 12.

Messieurs

Boutray ... Perpét.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	
Cochin ..... pp^lles.	F.	
Radix ..... pp^lles.	F.	
Viageres	F.	
Defrance .... v^res.	F.	
Perpétuelles ..	F.	
Gauthier... Viag.	F.	
Perpétuelles ..	F.	

Du Vendredi 14.

Lempereur... Viag.	F.	
Perpétuelles ..	F.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Jeudi 13.*	*Vendredi 14.*	*Samedi 15.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1775 80 . . .	1780 90 . . .	1795 97 ½ . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	238 . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	75	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	15 ½ 16 15 ½. .	15 ½ 15 15 ½ 15.	15 14 ½ 15 . .
Bil. des Fermes.	2 ½.	2 ¾	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^tt pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 22 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

MOSCOVIE.

DE MOSCOW, *le 16 Avril.*

LA nuit du 6 au 7 de ce mois, le feu prit dans cette Ville au Quartier des Marchands. Malgré les efforts qu'on fit pour l'arrêter, ses progrès furent si rapides que dans peu de minutes presque toutes les boutiques se trouverent réduites en cendres avec les marchandises qu'elles contenoient. Les maisons qui ont été la proie des flammes sont au nombre de cent. La perte occasionnée par ce terrible accident se monte à deux ou trois millions de roubles. Plusieurs Négocians sont ruinés, sans ressource; & ce qu'il y a de plus fâcheux encore, c'est qu'une cinquantaine de personnes ont péri au milieu de ce désastre. On a réussi heureusement à conserver la Bourse où les Marchands Nationaux & Etrangers ont leurs magasins. Les flammes attaquerent plus d'une fois ce grand bâtiment; mais elles furent toujours repoussées moyennant les prompts secours qu'on y porta. On présume que ce funeste incendie n'a pas été l'effet du hasard; mais qu'il a été occasionné par un Commis qui se trouvant hors d'état de rendre ses comptes au Négociant qui l'employoit, a pris le parti désespéré de mettre le feu à son magasin, pour se tirer ainsi tout d'un coup d'affaire.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 20 Avril.*

Le mécontentement des Paysans, qui s'étoient flattés d'obtenir à la derniere Diete la liberté de fabriquer de l'eau-de-vie, pour l'usage particulier de leurs familles, éclate de plus en plus. En differens endroits, ils ont très-mal reçu leurs Députés à leur retour. Plusieurs de ces Députés, craignant un traitement pareil de la part de leurs Compatriotes, ont pris le parti de rester en cette Capitale, quoiqu'il y ait déjà près de trois mois que la Diete a terminé sa Séance. En Dalécarlie, il y a eu une émeute, dans laquelle plusieurs personnes ont perdu la vie. Les Paysans n'ont pas craint d'avoir recours à la violence pour s'emparer des ustensiles servant à la distillation, que le Gouvernement avoit fait saisir. Des brochures anonymes entretiennent cette fermentation. L'Auteur d'un de ces Ecrits séditieux, nommé Haldin, a été arrêté, & l'on paroît vouloir procéder contre lui à la rigueur. Cet homme, pour justifier sa conduite, invoque la liberté de la presse. Les sommes considerables qu'on lui envoye en présens, depuis sa détention, donnent lieu de craindre qu'il ne soit soutenu secretement par quelque parti de mécontens.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 25 Avril.*

» Le Roi d'Espagne a accordé à Ma-

nuel-Lopez Vidriero, du Bourg de Pozo-Rubio, District d'Ucles, de l'Ordre de S. Jacques dans la Manche, un privilege exclusif de dix ans, pour construire un moulin de son invention & à double usage, puisqu'en même tems qu'on en retire de la farine, on y foule toute espece de draps. Ce moulin n'ayant besoin que d'une très-petite quantité d'eau recueillie dans un étang, & d'un seul cheval, peut aisément être multiplié en beaucoup d'endroits. En une heure, on moud une fanegue de bled (mesure, pour les choses seches, du poids de 25 livres de 16 onces chacune), & en 24 heures, on foule 80 varres de draps (la varre a 3 pieds de long). La machine coûte 5 à 6000 réaux. (*Extrait du Journal de Bouillon*).

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Mai.*

Le 28 du mois dernier, on fit dans la Chambre des Seigneurs la lecture du Bill pour donner une prime au chanvre importé d'Irlande en ce Royaume, lequel avoit passé ce jour dans la Chambre des Communes. On se flatte qu'avant la séparation du Parlement, cette Assemblée prendra des mesures efficaces pour donner quelque satisfaction aux Irlandois, qui se plaignent hautement des entraves mises à leur Commerce & à leur industrie, pour l'avantage particulier de l'Angleterre. Ces mesures paroissent dans le moment d'autant plus pressantes, qu'on a appris de Dublin que la Bourgeoisie de cette Ville avoit résolu récemment, dans une de ses Assemblées, de cesser, à compter du premier de ce mois, toute importation de Manufactures ou marchandises de laine, fabriquées à Manchester ou dans quelque autre Ville d'Angleterre. Cet exemple a déjà été suivi par plusieurs autres Villes & Comtés, & on a tout lieu de craindre qu'une pareille résolution, qui fut le premier acte de scission entre la mere Patrie & l'Amérique, ne devienne bientôt générale par toute l'Irlande.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 3 Mai.*

L'*Indien*, vaisseau de la Compagnie des Indes Orientales, est arrivé heureusement de Batavia au Texel le 17 du mois dernier, & a apporté un état des vaisseaux dont la Compagnie attend le retour cette année, sçavoir : » le *Behemot*, aux ordres du Commandeur de la » Flotte, H. Nuboer ; le *Groenendaal*, le » *Zeeduin*, le *Woestduin*, le *Zilvere-Leeuw*, » le *Ritthem*, le *Vrienschap*, le *Jonge-Hugo*, » l'*Alkemade*, le *Morgenster*, la *Cerès*, » l'*Amsterdam*, le *Patriote*, le *'Thuis-te-* » *Krooswyk*, le *Ridderkerk*, le *Bovenker-* » *ker-Polder*, le *Dolphyn*, le *Vredenhoff*, » le *Zeeuw* & l'*Abbekerk* ».

On a reçu aussi l'agréable nouvelle que tous les vaisseaux de la Compagnie des Indes, partis de l'Europe, sont heureusement arrivés au Cap de Bonne-Esperance, sçavoir : » le *Herstelder*, la *Pallas*, » l'*Europe*, le *Vreeburg*, le *Blok*, le *Blyen-* » *burg*, le *Honcoop*, l'*Hinloopen* & le *Lam*.

Une Lettre de Marseille du 19 Avril, annonce » que l'on avoit conduit dans ce » Port, le 17 & le 18 du même mois, » les navires Hollandois les *Bons Amis*, » Capitaine P. Visman, l'*Amsterdam-Gal-* » *ly*, Capitaine Romkes, la *Vrouw-So-* » *phia*, Capitaine J. de Boer ; tous trois » d'Amsterdam, & la *Juffrouw Cornelia*, » Capit. N. Kok de Dordrecht. On ap- » prend aussi que le navire du Patron A. » Bettinga, de Rotterdam, a été pris & » conduit à Cherbourg ».

Une Lettre de S. Eustache du 6 Mars, porte » qu'il y étoit arrivé 14 vaisseaux » de la Martinique, sous l'escorte d'une » frégate Françoise, qui en est repartie » avec huit navires de sa Nation pour » la Guadeloupe & la Martinique ».

Ces mêmes Lettres ajoutent » que le » premier du meme mois, trois frégates » Françoises, après avoir repris les Isles » S. Barthelemi & S. Martin, dont les » Anglois s'étoient rendus maîtres, » étoient venues jetter l'ancre à S. Eus- » tache & en étoient reparties le 4 du » même mois, avec 22 navires François, » tous destinés pour la Guadeloupe, la » Martinique & S. Domingue ».

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DU PONT-DE-BEAUVOISIN, *le 10 Mai.*

Au Rédacteur. » Le froid âpre & long

que nous avons éprouvé cet hiver, nous a causé quelques préjudices. Les feves, tant celles qui étoient levées que celles qui ne l'étoient pas, ont absolument péri. Les orges ont été aussi maltraitées au point qu'elles ont été détruites dans quelques endroits, & que dans d'autres, elles ne donneront pas le quart de ce qu'elles auroient produit, sans cet accident. Nos potagers se sont aussi ressenti de la rigueur de la saison. Presque tous les légumes ont été ruinés. Nos artichauts, entre autres, sont absolument perdus; un seul Cultivateur a réussi à conserver les siens; sa méthode mérite par conséquent d'être connue.

A l'approche de l'hiver, cet Agronome fait relever la terre contre ses artichauts qui sont plantées en lignes éloignées les unes des autres d'environ trois pieds. Il reste entre les lignes, après cette opération, des fossés dans lesquels il fait mettre des feuilles, jusqu'à ce que la terre relevée contre les artichauts en soit recouverte de quelques pouces. Au moyen de cette préparation, les artichauts de ce Cultivateur n'ont jamais manqué de se conserver. Rien en effet n'est plus propre à garantir de la gelée que des feuilles. Nous avons remarqué nous-mêmes, en faisant, ce printems, ramasser des feuilles dans les bois, que des châtaignes qui à peine en étoient couvertes, d'un pouce, s'étoient conservées dessous parfaitement saines.

Depuis le commencement de Janvier jusqu'à la fin d'Avril, nous n'avons eu que quelques légeres pluies d'orage. Nos bleds, à l'exception de ceux qui se trouvent dans des terreins gras, n'ont guères d'apparence; ils rendront certainement peu de grains, si une pluie abondante qui a commencé le premier de ce mois & qui continue encore, ne les rétablit pas. En revanche, nos bleds de Mars ayant été semés en tems convenable & en terre bien préparée, nous font esperer une ample récolte: d'ailleurs, nous croyons avoir échappé aux gelées qui d'ordinaire nous désolent au printems. A la vérité, il y en a eu une le vingt-six d'Avril; mais comme elle n'a frappé que quelques lieux bas, les dommages qu'elle nous a faits ne sont pas bien considérables ».

Du Pays d'Aunis, *le 6 Mai.*

Au Rédacteur. » Pendant tout le mois dernier, la vigne n'a éprouvé aucun accident; la sécheresse de la terre l'a préservée des gelées qui sont si fort à craindre dans cette saison. Les huit derniers jours du mois ont été très-froids, surtout le soir & le matin. Heureusement que les vents ont toujours tenu la partie d'ouest & sud-ouest. Il gele rarement lorsque ces vents dominent: d'ailleurs, comme ils souffloient avec assez de force, ils auroient empêché l'effet de la gelée.

Le mois présent a debuté par des orages qui ont jetté de la grêle dans plusieurs endroits. En quelques cantons, elle s'est trouvée grosse comme des noisettes, quelques grains avoient jusqu'à neuf lignes de diametre; la terre en étoit toute couverte: elle n'a cependant pas fait de mal, parce que le vent étant calme, elle a tombé perpendiculairement & sans violence, & qu'elle étoit accompagnée de pluie. Le deux & le trois, il y a eu une petite gelée blanche; elle n'a point fait de mal, le soleil s'étant levé embrumé. Depuis le deux, les vents d'ouest & sud-ouest ont soufflé avec impétuosité; il est tombé un peu de pluie par grains & bourasques; il fait un froid très-vif tous les soirs. On craint beaucoup que ces petites gelées & ces vents froids n'ayent enrhumé la formance des grappes, d'autant qu'elles paroissent un peu rouges, sur-tout dans les bois volans (qui se nomment ici raques) & qu'on n'a pas eu l'attention d'arrêter en les piquant en terre, ou que le vent a détachés. Si cela étoit, on doit s'attendre au coulage, suite ordinaire des petites gelées & des vents froids qui occasionnent cette enrhumure.

La vigne est bien poussée & paroît promettre beaucoup; il faudroit de la pluie suffisamment pour abreuver la terre qui est très-seche & dure au-dessous de sa superficie; des chaleurs ensuite feroient merveille. S'il n'arrive point d'accident, nous aurons cette année une récolte des plus complettes, & telle qu'on n'en a eu depuis nombre d'années. Chacun paroît s'y attendre, & se fournit d'avance de bois merrein pour faire des futailles, dont on s'est laissé démunir depuis quelque tems, à cause des mau-

vaiſes récoltes qu'on faiſoit. Ce bois eſt très-cher, ainſi que tout ce qui a rapport à la fabrication des futailles & à la diſtillation des eaux-de-vie.

Les fromens ſont très beaux. Comme le printems a été ſec, il ſe trouve peu d'herbe parmi ; ce qui les rendra nets & riches en épis. Les orges primes ſont de la plus grande beauté & bien fournies d'épis. Les petits bleds tardifs ont beaucoup ſouffert de la ſécheresſe ; leur végétation s'eſt faite trop lentement ; ils ſont fort peu avancés, parce qu'il n'a pas tombé aſſez de pluie le mois dernier pour humecter ſuffiſamment la terre.

La récolte des foins ſera médiocre, cette année ; il n'y a que les luzernes, dont la racine pivote profondément en terre, qui ſont aſſez belles. Les ſainfoins ſont déjà en fleur & ne ſont point fournis. Les prés naturels annoncent encore moins. Cependant comme ces derniers ne ſe fauchent qu'en Juillet, ſi nous avons de l'eau pendant ce mois, ils pourront encore ſuffiſamment végéter pour donner une récolte aſſez honnête ».

DE BESANÇON, *le 6 Mai.*

Suivant le relevé de la Généralité de Beſançon, il y a eu en 1778, 26857 naiſſances, 5627 mariages, & 20764 morts. En 1777, il y avoit eu 29120 naiſſances, 6221 mariages, & 24028 morts. On voit, par ce détail, qu'il y a eu en 1777, 2263 naiſſances, 594 mariages, & 3264 morts de plus qu'en 1778.

DE METZ, *le 8 Mai.*

» Le 27 du mois d'Avril dernier, il a été rendu ici, ſur la Requête des Bouchers, une Ordonnance qui défend aux Juifs & à toutes autres perſonnes, de vendre en détail, dans l'intérieur de la Ville, ailleurs que dans les Boucheries, des viandes qui n'auroient point été viſitées par les Maitres d'Office des Bouchers, & d'en faire entrer clandeſtinement, à peine de confiſcation & de 30 livres d'amende ; avec injonction aux Commis des Portes & des Grilles d'arrêter & ſaiſir les viandes qu'on voudroit introduire dans la Ville pour les y vendre, & d'en avertir le Maître moderne du Corps des Bouchers ».

DE PARIS, *le 16 Mai.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 27 Avril 1779, contenant un nouveau Tarif, relativement aux denrées & productions, que les Sujets de la République des Provinces-Unies feront entrer dans tous les Ports du Royaume.

» Le Roi ayant déclaré, par l'Arrêt de ſon Conſeil du 14 Janvier dernier, concernant le Commerce & la Navigation des Sujets de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, que Sa Majeſté feroit publier inceſſamment un nouveau Tarif, relativement aux denrées & aux productions des Manufactures deſdits Sujets ; Sa Majeſté a conſideré que la maniere la plus ſimple de former ce Tarif, étoit d'impoſer uniformément leſdites denrées & productions à quinze pour cent de leur valeur, outre les droits ordinaires ; & voulant Sa Majeſté ſur ce faire connoitre ſes intentions, Elle a ordonné, 1°. qu'à compter du premier Mai 1779, les denrées & objets du crû, de la pêche, des Fabriques & Commerce des Sujets de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, payeront à leur entrée dans tous les Ports du Royaume, outre & par-deſſus les droits actuellement exiſtans, quinze pour cent de leur valeur. 2°. Leſdits droits actuellement exiſtans, & les quinze pour cent de la valeur des denrées & marchandiſes ci-deſſus, ſeront perçus, même en tems de Foire, & à leur entrée dans les Ports des Villes réputées Etrangeres. 3°. Excepte néanmoins Sa Majeſté, des diſpoſitions du préſent Arrêt, les drogues propres à la teinture, la garance, les chanvres en maſſe, les laines non-filées, les ſuifs & les ſoudes, l'arcanſon ou poix-réſine, le brai & goudron, les mâts & bois propres à la conſtruction, & les cordages ; leſquels continueront d'être traités comme par le paſſé. 4°. Les Habitans des Villes d'Amſterdam & de Harlem jouiront auſſi des exemptions & faveurs dont ils ont joui juſqu'à préſent, ſur les objets de leur crû, Pêche, Fabriques & Commerce ; à la charge néanmoins de conſtater, par un certificat du

Commiſſaire de la Marine à Amſterdam, que leſdits objets proviennent réellement de leur crû, Pêche, Fabrique & Commerce &c. ».

Ecole Royale Vétérinaire.

Le 31 Mars dernier, il y eut un concours où douze Eleves furent examinés ſur la Splanchnologie ou la connoiſſance des viſceres du cheval. Ces Eleves ſont les Srs. *Maillet*, *Marteau*, Eleves Militaires caſernés, au compte du Roi; *Auricane*, entretenu à ſes frais; *Lacroix*, *Flaubert*, aux frais de M. l'Intendant de Champagne; *Legoulon*, aux frais de M. l'Intendant de Metz; *Lavy*, aux frais de M. l'Intendant de Franche-Comté; *Bigot*, aux frais de M. l'Intendant du Berry; *Lauthier*, aux frais de M. l'Intendant de Rouen; *Giraud*, aux frais des Etats de Provence; *Desbarres*, aux frais de M. l'Intendant du Bourbonnois; *Caſſet*, aux frais de M. l'Intendant de Picardie.

Ces douze Eleves furent également jugés dignes du Prix, & le ſort favoriſa le ſieur *Lauthier*.

Lettre au Rédacteur de la Gazette d'Agriculture & du Commerce, ſur la découverte faite en Eſpagne, en vertu de laquelle les Fabricans de draps épargnent un homme à chaque métier pour renvoyer la navette, fabriquent un tiers en ſus de ce qui ſe fait chaque jour, & font du drap d'une meilleure qualité.

» Votre Gazette, Mr, étant particulierement conſacrée à répandre les découvertes qui ſe font journellement dans la carriere des Arts liberaux ou méchaniques, je prends la liberté de vous adreſſer quelques obſervations ſur l'Annonce du nouveau procédé du Sr Ribendo, Fabricant de drap à Medina Cœli en Eſpagne. » Ce Particulier, diſent toutes » les Gazettes, a imaginé un métier au » moyen duquel le Tiſſerand peut ſe » paſſer de l'Ouvrier chargé juſqu'alors » de jetter la navette de la gauche à la » droite. L'invention conſiſte en une » navette à roues ſi déliées qu'à la plus » légere impulſion elle eſt pouſſée d'un » côté à l'autre; enſuite en un croc de » bois à chaque côté du métier, tenu » par la partie ſupérieure à une petite » barre de fer. On attache à ce croc & » à la navette une courroye d'où la na- » vette ſe lance de chaque main &c. ».

Frappé de l'importance de cette découverte, je me ſuis ſingulierement attaché à étudier la deſcription qui en a été faite, & je vous avoue que mes ſoins ont été en pure perte; ou l'obſcurité qui y regne eſt cauſée vraiſemblablement par quelques mots employés avant d'en avoir donné l'explication. On parle, par exemple, de deux *crocs* placés l'un à droite & l'autre à gauche du métier ſervant à renvoyer la navette. Or celui qui ne ſçauroit pas que dans l'idiome des Provinces méridionales de France, le mot de *croc* ſignifie un petit maillet formé communément d'une corne de bœuf ſciée obliquement & emmanchée comme un mail, avec lequel on enleve les boules, au jeu de mail, pour les porter directement contre le but; celui-là, dis-je, ne comprendra sûrement pas cette ingénieuſe méchanique.

Je crois donc que le Drapier Eſpagnol a imaginé de ſuſpendre à droite & à gauche de ſon métier deux mails ou petits maillets à long manche, de maniere qu'ils ſe regardent l'un & l'autre & ſe trouvent dans le même plan vertical. Chacun d'eux peut oſciller ſur ſon point de ſuſpenſion, c'eſt-à-dire ſe balancer en avant & en arriere.

Il y a pareillement toute apparence que ces mêmes maillets ſont attachés par leur manche à un long reſſort placé dans le même plan vertical, lequel reſſort ſert à les retirer en arriere quand ils ont frappé ſur la navette pour lui faire parcourir toute la largeur du drap que l'on doit fabriquer.

Il faut auſſi que les manches de ces maillets ſoient réunis entre eux par le moyen d'une longue courroye que l'Ouvrier tient conſtamment dans l'une de ſes mains, pour frapper alternativement la navette par l'un & par l'autre de ſes bouts. Cette courroye doit de plus être très-lâche pour qu'elle ne gêne point le mouvement du battant du métier.

Cette méchanique étant ainſi développée, il n'eſt perſonne qui ne conçoive que l'Ouvrier peut, au moyen de

la longueur de ces maillets, suppléer à celle de ses bras & pousser sa navette de droite à gauche, & *vice versâ*, sans être obligé de quitter le milieu de son métier. Une de ses mains doit être occupée à la manœuvre ou au jet des navettes, tandis que l'autre servira à faire agir le battant pour serrer la trame du drap.

Il faut encore, de toute nécessité, qu'il y ait un petit espace à droite & à gauche des lizieres du drap sur lequel la navette puisse se loger comme elle le fait dans les mains de l'Ouvrier qui la lance, & dans celles de celui qui la reçoit. La navette doit avoir de plus une forme differente des navettes ordinaires, ou du moins être moins pointue, pour que le mail venant à frapper sur une étendue plus considerable que la pointe que présenteroit une navette ordinaire, cette derniere ne se dévoye point, c'est-à-dire, ne quitte pas la direction selon laquelle elle a été poussée par le mail.

L'idée des quatre roulettes adaptées à la navette, pour la rendre plus mobile, est très-ingénieuse; mais je crois que l'essieu de ces roulettes doit traverser la navette vers le milieu de sa hauteur, pour que celle-ci ne soit pas trop exhaussée, relativement à l'espace que laissent les fils de la chaîne lorsqu'un des semples la soulevera.

Ce n'est point, Mr, l'envie de critiquer qui m'a déterminé à vous communiquer mes observations sur la découverte de l'Ouvrier Espagnol, mais le seul desir de la voir se répandre partout; je la regarde comme d'autant plus importante que cette découverte peut avoir son application dans les métiers à fabriquer les étoffes de soie d'une certaine largeur *, & dans ceux où l'on fait des couvertures de laine. J'ose vous assurer, d'un autre côté, qu'il eût été à desirer que ceux qui les premiers ont fait connoître à la France ce nouveau procédé, eussent décrit cette méchanique d'après la machine elle-même, & qu'ils eussent accompagné leur description de quelques figures. S'il fût arrivé, par un effet très-singulier, que l'interprétation que je viens de donner de l'Annonce plus qu'obscure qui a été faite par-tout de la découverte du sieur Ribendo, ne fût point celle de la méchanique en question, il est aisé de voir que les moyens que je propose doivent produire le même effet. Or, *præmia si consequor, ista sat est.* J'ai l'honneur d'être, Mr, avec la plus grande considération, votre très-humble & très-obéissant Serviteur, PINGERON, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne ».

Note relative à la Lettre précédente.

* » J'ai vu à Florence, dans la Manufacture d'étoffes de soie du sieur Delpassi, des draps de soie destinés à faire des voiles pour les femmes du Serrail, qui avoient plus d'une aune & demie de large. On fabrique en Angleterre du satin qui a une aune & demie de largeur, & en France, de la toile qui a jusqu'à deux aunes de large, soit pour des draps, soit pour y peindre de grands sujets d'Histoire, & éviter par ce moyen ces coutures si désagréables à la vue, & qu'on ne voit que trop souvent au milieu des plus beaux tableaux ».

Nota benè. Je ne vois pas l'utilité de la courroye que l'on attache à la navette, à moins que ce ne fût pour la retirer, dans le cas où elle resteroit en chemin au milieu de la chaîne. Mais ne seroit-il pas plus simple de lui faire continuer sa route en la poussant entre les fils de la chaîne, tout naturellement avec le secours de ses doigts. En effet, ne seroit-il pas à craindre que cette courroye ne se trouvât prise entre les fils de la chaîne? Cet article de la description n'est sûrement pas clair. Ne vaut-il pas mieux donner un coup de mail bien sec à la pointe émoussée de la navette, ce qui lui fera parcourir une ligne très-droite devant le peigne qui est adapté au battant du métier? Par ce moyen, la trame sera toujours bien tendue entre les fils qui composent la chaîne ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

PARERE.

» *Jacques*, de Marseille, fournit à *Pierre*, de ladite Ville, une lettre de

change sur *André*, de Bordeaux. Pierre envoye à son Correspondant de Bordeaux cette lettre qui avoit quelques usances à courir, pour en procurer l'acceptation ou la lui renvoyer avec protêt.

La lettre, en ce moment, n'avoit aucun endossement, pas même la signature en blanc de Pierre.

André, sur lequel elle étoit tirée, ayant fait refus de l'accepter, le Correspondant de Pierre la fit protester, suivant sa priere, & la lui renvoya; mais il fit faire ce protêt à sa requête, quoiqu'il ne fût pas Porteur de cette lettre, l'ordre ne lui en ayant pas été passé.

Il est notoire qu'en pareil cas, l'usage universel est de faire le protêt à la requête du Porteur, & que, suivant cet usage, la lettre devoit être protestée à la requête de Pierre, quoique Pierre soit de Marseille & que le protêt se fit à Bordeaux.

Mais cette substitution de personne doit-elle faire prononcer la nullité du protêt? C'est une question qui devient vraiment intéressante, par les suites qu'a eues cette affaire.

Pierre, au reçu de sa lettre protestée, a actionné Jacques, Tireur de cette lettre; celui-ci, faute de fournir caution, a été condamné à payer le montant de la traite, & cette procédure a occasionné des frais très-considerables sur lesquels on est aujourd'hui en litige.

Jacques soutient que toute la procédure est nulle, parce qu'elle a pour base un acte nul en lui-même; le protêt, faute d'acceptation, étant fait à la requête d'une personne qui n'avoit aucun intérêt à la chose.

Pierre replique, que quelque considerables qu'ayent été les frais qu'il a été dans le cas de faire, il n'a fait qu'user du droit que lui donne l'Ordonnance, & qu'en supposant que le protêt eût été plus régulier, s'il eût été fait à sa requête, néanmoins le défaut d'endossement n'ôtoit pas à son Correspondant de Bordeaux la faculté de le faire, & qu'il n'en résulte pas moins qu'André sur qui cette lettre étoit tirée, a refusé de l'accepter; que c'est à quoi il faut s'arrêter.

On desireroit avoir une prompte réponse ».

I I.

Observations sur un insecte.

» Un Ecclésiastique du Diocese de Blois écrit que les Possesseurs des vignobles considerables de l'Orléanois & du Blesois, voyent presque tous les ans une partie de leurs héritages dévastée par un insecte qu'on y désigne vulgairement sous le nom d'*urbec*, espece d'escarbot qui se multiplie à l'infini, & qui dépouillant tous les ceps de leurs premieres feuilles, laisse les branches découvertes exposées à l'ardeur du soleil, qui acheve de ruiner les esperances du Cultivateur. Ce Citoyen a examiné l'insecte au microscope, & dit que ce petit scarabée, moins gros qu'une mouche ordinaire, est revêtu d'une écaille verte & brillante du plus bel or. Une espece de trompe très-dure, longue & armée de plusieurs scies, dont il se sert pour causer tous ses ravages, est sur le devant de sa tête; après avoir dévoré les feuilles nécessaires à sa subsistance, il s'enferme dans celle qu'il a conservée, en la roulant autour de lui, la tapisse d'une toile ou duvet, & y dépose ses œufs; en hiver, il se retire dans le sein de la terre, & ne reparoit qu'au printems. Le même Ecclésiastique, en observant que l'insecte, par le dépôt visible de ses œufs, fournit lui-même les moyens d'en détruire la quantité, espere que le Gouvernement, qui a déjà pris les plus sages précautions contre les chenilles, en étendra la pratique contre les *urbecs* ». (*Extrait de la Gazette de France*).

I I I.

Centenaire.

Il est mort en Jutland un ancien Militaire nommé Edouard Kenhoff; il étoit né à Cologne le 24 Août 1667; il a vécu 111 ans 6 mois, après en avoir servi 50: âgé de 97 ans, il reçut son congé avec une pension de 12 écus; son pere étoit mort a 116 ans, & son grand-pere à 120.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 15 Mai 1779, au Mercredi 19 dudit, le froment s'est vendu

à la Halle, de 17, 18, 19 à 20 liv. 10 ſ. ; le ſeigle, de 7 liv. 10 ſ. à 8 liv. 5 ſ. ; l'orge, de 8 liv. 15 ſ., 9 à 10 liv. Le froment au Port de la Grêve, de 18, 19, 20 à 21 l. ; le ſeigle, de 7 l. 5 ſ., 7 l. 15 ſ. à 8 liv. ; l'orge, de 8 liv. 10 ſ. à 9 l. 10 ſ. *le ſeptier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 15 Mai 1779 au Mercredi 19 dudit, l'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 l. ; *idem* à la Grêve, de 19, 20 à 21 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'eſt vendu Porte S. Michel, le 19 Mai 1779, de 46 à 47 livres ; *idem* nouveau, de 44 à 45 ; le cent de paille de 17 à 18 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 36 à 37 l. ; *id.* nouv., de 34 à 35 ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 34 à 35 ; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33 ; le cent de paille, de 16 à 17 ; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	736 l.	ſ.		*marc.*
Du Mexique à . . .	734			
Du Pérou à	724			
Les guinées à . . .	736			
Ducats à	99	10		*once.*
Or fin à 23 karats . .				
31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	2	6	
Piaſtres à	49	17	6	

Changes de Paris du 19 Mai 1779.

Amſterdam.....	53 $\frac{1}{4}$		
Londres	29	1	16e.
Hambourg	185 $\frac{1}{4}$		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	19	0
Livourne	96 $\frac{1}{2}$		
Gênes.....	93 $\frac{1}{4}$		
Lyon	3 8e. p. $\frac{0}{0}$		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1778.

Du Vend. 14 Mai 1779.

Meſſieurs

Decourmont. pp^{lles}.	D.	
Viageres.....	C.	
Aliſſant ..... Viag.	F.	
Tontine	F.	
Nau ..... pp^{lles}.	F.	
Viageres.....	F.	
Tontine	F.	
De S. Janvier. v^{res}.	F.	
Deſchapelles. v^{res}.	F.	
Perpétuelles ..	F	
Boſcheron... pp^{lles}.	F.	
Viageres.....	F.	
Peinchein ... Viag.	F.	
Perpétuelles ..	F.	
.....		

Suite du Vendredi 14.

Meſſieurs

Patu ..... pp^{lles}.	F.	
Viageres	F.	
Rouillard.... pp^{lles}.	F.	
Viageres	F.	

Du Lundi 17.

Thevenin ... pp^{lles}.	F.	
Viageres	F.	
Maſſon ..... pp^{lles}.	F.	
Viageres	F.	
Delamotte ... pp^{lles}.	F.	
Viageres	F.	
Creuzé..... pp^{lles}.	F.	
Viageres	F.	
Tontine	F.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Lundi 17.*	*Mardi 18.*	*Mercredi 19.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1880 1797 $\frac{1}{2}$ . .	1800 1802 $\frac{1}{2}$ 1800	1880 . . . .
D°. 16 25es . .	1160 55 . . .	1160	1160 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	238 . . . .
D°. 25es. . .	75	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	378	380	. . . . .
Reſcriptions . .	14 $\frac{1}{2}$ 15 14 $\frac{1}{2}$. .	14 $\frac{1}{2}$	14 $\frac{1}{2}$ . . . .
Bil. des Fermes.	2	2	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. $\frac{0}{0}$ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par ſemaine. L'abonnement de 24^{tt} pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adreſſer à Paris au Bureau Royal de Correſpondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne auſſi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Samedi 29 Mai.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 8 Mai.*

IL a paru le 19 du mois dernier une Ordonnance, par laquelle Sa Majesté assigne des primes à ceux qui transporteront des provisions de bouche & d'autres marchandises aux trois Isles Danoises de l'Amérique, vu que le théatre de la guerre s'étant établi aux Antilles, y occasionne une grande consommation & fournit aux Isles neutres un débouché très-avantageux pour les marchandises & les denrées qui leur viennent d'Europe.

La frégate du Roi le *Bornholm*, de 36 canons, Cap. Vleugel, a mis en mer le 4 de ce mois, pour aller protéger notre Commerce dans la Méditerranée. L'Escadre destinée à maintenir la liberté de notre Pavillon dans la Baltique & la Mer du Nord est presque entierement prête. Les vaisseaux de guerre l'*Ebenezer*, le *Holstein*, la *Jutlande*, le *Danebrog*, & les frégates l'*Alsen*, le *Faroe*, & le *Christiansoe* qui en font partie, ont déjà mis successivement à la rade. Le 3, il arriva ici trois frégates Russes qui reviennent de la Méditerranée & retournent à Pétersbourg.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 28 Avril.*

Les Marchands Turcs fréquentent maintenant en grande affluence toutes les Foires qui se tiennent dans les Places situées le long du Niester, & y apportent quantité de tabac que les Fabricans du pays achetent avec un grand avantage.

HONGRIE.

DE PRESBOURG, *le 2 Mai.*

On mande d'Agram, que le feu ayant pris dans un bois situé aux environs de ce lieu, il ne fut pas possible d'en arrêter les progrès, & qu'il ne quitta pr se que lorsqu'il n'y eut plus un seul arbre sur pied. Cet incendie a duré vingt jours.

ITALIE.

DE ROME, *le 18 Avril.*

La sécheresse n'a point encore cessé dans ce pays, & le Peuple demande de nouvelles prieres publiques pour obtenir du Ciel de la pluie qui est aussi nécessaire à la santé des hommes & des animaux qu'aux biens de la terre.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Mai.*

Malgré la bonne contenance que nos Ministres paroissent faire, il n'en est pas moins vrai que la Nation est épuisée, & nous n'éprouvons que trop combien sont justes les réflexions que le Lord Lyttelton faisoit il y a quelque tems en

Parlement, lorſqu'avec cette franchiſe qui lui appartient, il s'exprimoit ainſi.

» Eh bon Dieu, Milords, avez-vous » conſideré quel eſt l'état actuel des af» faires ? Avez-vous remarqué l'altéra» tion alarmante ſurvenue dans l'ordre » de la propriété ? N'êtes vous pas frap» pés de l'idée qu'indépendamment du » poids énorme des impôts ajoutés aux » impôts, tout Sujet de la Grande-Bre» tagne a perdu le quart de ſa propriété » par les funeſtes effets de la guerre de » l'Amérique ? Ne voyez-vous pas que » tout Propriétaire de franc Fief ne » peut vendre ſon héritage que les trois » quarts de ſa valeur, & que quicon» que a placé ſon argent dans les fonds » publics ne peut vendre ſes actions qu'à » 25 pour cent de perte ? Il ne s'agit » point ici de conjectures, je cite des » faits. Il y a environ trois ans que j'ai » vendu une petite Terre pour acquit» ter une dette dont elle étoit char» gée ; aux dernieres Fêtes de Noel, » me trouvant ſur les lieux, la perſonne » qui avoit vendu pour moi m'a certi» fié que s'il eût été queſtion de ven» dre alors, il n'eût pas été poſſible de » trouver les deux tiers du prix ; il en » eſt de même pour tous les genres de » propriété ; j'en appelle au Lord Du» dley ; qu'il diſe ſi les Fabricans de » Birmingham, qui faiſoient plus d'af» faires que tous les Fabricans du Royau» me, mis enſemble, n'ont pas actuel» lement les bras croiſés ».

» Jettons, ajoutoit ce zélé Citoyen, » jettons les yeux ſur notre ſituation » préſente. D'une part, je vois un Royau» me dont les reſſources ſont épuiſées, » un Royaume ſans Alliés dont le Com» merce dépérit tous les jours, dont les » Manufactures ſont anéanties ; j'ai en» tendu le premier Lord du Treſor dé» clarer lui-même en Parlement, qu'au » lieu de huit millions ſterlings dont il » avoit le plus preſſant beſoin, il n'avoit » pu en emprunter que ſept ; que pour » ſe procurer ces ſept millions, il avoit » été obligé d'en paſſer par des termes » ruineux..... Et où trouvera-t-on donc » les fonds néceſſaires pour l'extraordi» naire de cette année, pour le ſervice » de l'année prochaine ? ».

Le Libraire Nourſe a mis depuis quelques mois en vente *A Hiſtory of the military tranſaction of the Britiſch Nation in Indoſtan*, c'eſt-à-dire Hiſtoire des Guerres de la Nation Britannique dans l'Indoſtan. Tome II, 1re. & 2e. Parties. 1778.

Il y a déjà pluſieurs années que le premier volume de cette Hiſtoire a paru. Il contenoit le détail de tout ce qui s'eſt paſſé dans l'Inde juſqu'au tems où la guerre de 1756 commença entre les François & les Anglois. Dans le ſecond volume, l'Auteur conduit ſon récit depuis cette derniere époque juſqu'à nos jours. Ce ſecond volume eſt intéreſſant ſur-tout par les recherches qu'il contient ſur l'origine & les progrès de notre Commerce dans la Province du Bengale. On ſçait que nous dûmes notre premier établiſſement dans l'Inde à un Chirurgien nommé Boughton. Cet homme s'étant rendu de Surate à Agra pour y traiter une des Filles de l'Empereur, eut le bonheur de la guérir. Le Monarque, pour reconnoître ce ſervice, lui accorda le privilege de commercer librement dans toute l'étendue de ſes Etats. Boughton paſſa auſſi-tôt dans le Bengale pour y acheter des marchandiſes, & les envoyer enſuite par mer à Surate. A peine fut-il arrivé au Bengale que le Nabab du Pays l'appella pour venir au ſecours d'une de ſes Femmes qu'il aimoit beaucoup, & qui étoit très-dangereuſement malade. Boughton fut encore aſſez heureux pour réuſſir dans cette occaſion. Le Nabab en fut ſi ſatisfait qu'il l'engagea à ne pas quitter la Province & lui fit une penſion. De plus, il confirma le privilege qu'il avoit obtenu de l'Empereur, & lui promit d'en faire jouir tous les Anglois qui viendroient au Bengale. Boughton en conſéquence écrivit au Gouverneur Anglois qui réſidoit à Surate, & l'inſtruiſit des diſpoſitions du Nabab. Le Gouverneur en informa la Compagnie qui, ſur ſon avis, ſe détermina à expédier, en 1640, deux vaiſſeaux pour le Bengale. Au bout de quelque tems, les Anglois établirent une Factorerie à Hughley, ſitué ſur le bras occidentale du Gange, à environ 100 milles de la mer. Ce premier Etabliſſement a été ſuivi ſucceſſivement de pluſieurs autres, & doit être conſideré comme le berceau

de ce Commerce immenſe que nous faiſons maintenant dans cette partie de l'Inde. Au reſte, ce n'a pas été ſans éprouver de tems en tems, de la part du Gouvernement du Bengale, des vexations qui ont cauſé de grands dommages à la Compagnie.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 11 *Mai.*

L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces Unies ont fait publier & afficher, le 3 de ce mois, un Placard renouvellé & amplifié, dont voici la teneur.

» Les Etats-Généraux des Provin-
» ces Unies, à tous ceux qui verront
» ou entendront lire le Preſent, ſalut:
» leur faiſons ſçavoir, qu'étant venu à
» notre connoiſſance que, nonobſtant nos
» Edits antérieurs des 27 Juillet 1627
» & 26 Avril 1653, défendant aux Su-
» jets de cette République de ſolliciter
» ou d'accepter des Commiſſions de la
» part d'autres Souverains, les Sujets
» de ces Etats ſont cependant ſoupçon-
» nés par quelques-uns des Souverains
» actuellement en guerre, de léſer & de
» moleſter (contre le droit des gens &
» ce qui convient aux Sujets d'une Puiſ-
» ſance neutre, ainſi que nonobſtant nos
» bonnes intentions, au grand mécon-
» tentement, blâme & perte de la ré-
» putation de la République) le Com-
» merce & la Navigation de ces Puiſſan-
» ces avec leſquelles nous vivons en ami-
» tié & deſirons de le faire par la ſuite,
» en équipant & mettant en mer des bâ-
» timens armés naviguant ſous le Pavil-
» lon des Puiſſances belligerantes.

» A ces cauſes, voulant y obvier,
» après une mûre délibération, Nous
» avons ordonné & ſtatué, ainſi que
» nous ordonnons & ſtatuons par la pré-
» ſente, qu'aucuns Habitans de ces Pro-
» vinces-Unies ne doivent mettre en
» mer, ou laiſſer naviguer, ni de nos
» Ports, ni d'autres, leurs vaiſſeaux
» pourvus de Commiſſions accordées
» par des Rois, Républiques, Princes
» ou Potentats Etrangers, ni prendre
» aucune part à l'équipement des bâti-
» mens munis de pareilles Commiſſions,
» & allant en courſe, de même qu'à
» leurs gains ou pertes; encore moins
» lorſqu'ils auront mis à la voile pour-
» vus de Commiſſions réglées octroyées
» par Monſeigneur le Prince d'Orange
» & de Naſſau, en ſa qualité d'Amiral
» Général de ces Provinces Unies, d'ac-
» cepter encore quelque autre Commiſ-
» ſion étrangere, ſous tel prétexte que
» ce puiſſe être, ſans avoir au préala-
» ble obtenu à cet effet notre permiſ-
» ſion ſpéciale, ſous peine de punition
» arbitraire, même corporelle, & con-
» fiſcation des biens, ſelon la teneurr
» de nos Ordonnances antérieures, con-
» tre les Contrevenans, qui ſeront en
» outre tenus de réparer tous les dom-
» mages dont ils pourront avoir été
» cauſe ».

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 9 *Mai.*

» Malgré les circonſtances, notre Commerce a toujours de l'activité. Nous voyons arriver journellement dans ce Port quelque priſe ennemie. Parmi les quarante bâtimens qui y ſont entrés depuis le 14 Avril juſqu'au 28, il y a eu ſix priſes Angloiſes; ſçavoir, la goëlette *Toſcane*, venant de Mahon, chargée de quelques marchandiſes, priſe par le Capitaine Coulomb de Marſeille; le ſenau l'*Eurixdal*, venant de Falmouth, chargé de harengs pour l'Italie, pris par le Capitaine Nicolas Mouſquet, commandant la *Thereſe*; le vaiſſeau la *Sophie*, venant de Falmouth, chargé de harengs pour Ancone, pris par le Capitaine J. P. Fugeiret, commandant le bateau la *Moliere*; le brigantin le *Bon Ami*, venant d'Yarmouth, chargé de harengs pour Livourne, pris par le Capitaine Mouſquet, commandant la barque la *Thereſe*; le brigantin l'*Elizabeth*, venant d'Angleterre, chargé de ſaumon & de beurre, pris par le Capitaine Claude Paſtourel, commandant le vaiſſeau la *Belle Poule*, armé en courſe; le vaiſſeau l'*Amſterdam*, galere venant de Gibraltar, chargé de ſucre, café &c. pour Livourne, pris par le même Capitaine Fugeiret. Il eſt auſſi entré dans notre Port deux vaiſſeaux de guerre Hollandois. Ces divers bâtimens ont apporté, entr'autres mar-

chandiſes, 10031 ch. 686 ſacs, 750 rub. & 2575 tomolis de bled; 3390 boiſſ. de bled rouge, & 960 ſacs de ſeigle; 269 pipes & 7210 mill. d'huile; 200 mill. de vin; 33 bils de vin d'Eſpagne, & 10 bar. de vin muſcat &c.

Le bled d'Ancone ſe vend 35 livres la charge; celui de Padoue, 31 livres; de Zelande blanc, de 30 à 31 liv.: *idem* rouge, de 31 à 32 liv.; celui de Romagnac 38 liv.; du Nord, de 26 à 28 liv.; de Trieſte, 28 liv. ».

DE TOULOUSE, *le* 8 *Mai.*

L'Académie des Jeux Floraux avoit propoſé pour ſujet du Prix qu'elle devoit diſtribuer cette année dans ſon Aſſemblée publique du 3 de ce mois, d'indiquer » quels ſeroient les moyens de » borner le luxe dans une Monarchie, » ſans nuire à l'Induſtrie ». Quoique parmi les Diſcours qu'on lui a préſentés, il s'en trouve qui contiennent d'excellentes vues, il n'en eſt cependant aucun qui ait rempli parfaitement ſes intentions; en conſéquence, elle a jugé néceſſaire de remettre au concours le même ſujet. Elle permet aux Auteurs des Mémoires qui lui ſont déjà parvenus, de retirer une copie de leurs Ouvrages, pour y faire les corrections qu'ils jugeront convenables.

DE SAINT-MALO, *le* 10 *Mai.*

» On écrit de cette Ville que le ſieur de la Houſſaie-Potier l'aîné, Armateur en ce Port, eſt parvenu à lever le navire Suédois la *Sara*, de Gothenbourg, lequel avoit coulé bas à l'entrée de la Rade le 12 Septembre 1775, à diſtance de 120 braſſes dans l'E. S. E. du Buron; entrepriſe déjà tentée plus d'une fois ſans ſuccès par differentes perſonnes, mais qui devenoit d'autant plus utile, qu'il y avoit à redouter que ce navire, en ſe ſéparant par morceaux, ne coupât les cables des bâtimens qui ſont à la Rade. M. de la Houſſaie n'ignoroit pas que la mer eſt fort rude dans l'endroit où le navire avoit péri, que le courant y eſt très-rapide, qu'il y a plus de ſoixante pieds d'eau de mer haute, & au moins vingt dans la plus baſſe marée, au-deſſus du bâtiment naufragé; qu'outre cela ſon poids conſidérable par ſa cargaiſon, de 80 tonneaux de fer & de 1440 planches, étoit encore fort augmenté par une maſſe de vaſe & de ſable dont il étoit encombré. Il a donc proportionné les forces qu'il devoit employer à la réſiſtance de l'objet; & au moyen d'un ponton & du plus fort appareil, il a ſoulevé le navire & l'a fait marcher une premiere fois l'eſpace de 40 pieds, & quelques jours après à la longueur de 200 braſſes, juſqu'au banc de l'Iſle Rebour, où il le dépoſa le 10 Septembre dernier. L'acclamation publique des Citoyens de Saint-Malo, l'a depuis vivement excité à mettre fin à cette operation, auſſi coûteuſe que périlleuſe, & il s'eſt occupé conſtamment à faire décharger petit à petit le navire; ce qui vient d'être achevé. La cargaiſon eſt ſauvée en entier, & il a glorieuſement amené dans le Port les débris du bâtiment, dans lequel il ne s'eſt rien trouvé de ce qui avoit appartenu au Capitaine de l'équipage, la mer ayant détruit toutes les matieres ſuſceptibles de dégradation & d'anéantiſſement ». (*Extrait de la Gazette de France*).

D'ORLÉANS, *le* 20 *Mai.*

Lettre au Rédacteur. » En arrivant à Orléans au commencement de ce mois, j'allai, Mr, me promener ſur les bords de la Loire dont les eaux étoient ſi baſſes qu'un petit batelet, qu'on appelle dans le pays *toue* ou *toux*, ne pouvoit pas la traverſer en droiture, à cauſe de la quantité de greve qui formoit autant de petites iſles dont le lit de ce fleuve ſe trouvoit tout coupé; auſſi Orléans étoit-il pour lors comme ſans riviere, de ſorte que les marchandiſes ne pouvoient arriver: cependant depuis Nantes juſqu'à Orléans, la Loire en étoit toute couverte. Parmi ces marchandiſes, il y avoit beaucoup de matieres premieres pour les Rafineries, & elles étoient ſur l'eau depuis le mois de Novembre dernier, ainſi qu'une grande quantité de vins de l'Anjou, de la Touraine & du Blaiſois.

Vous n'ignorez pas que tous les ans, le 8 de ce mois, il ſe fait ici une Proceſſion pour remercier Dieu de la délivrance de cette Ville aſſiégée ſous Char-

les VII. par les Anglois qui furent contraints d'en lever le siege. Comme cette délivrance est due à la bravoure de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, la Fête commence par un Discours en l'honneur de cette Héroïne qui se fait dans la Cathédrale. Ce Discours a été prononcé cette année par M. l'Abbé Gery, Abbé Général de Sainte Genevieve. Il a été universellement applaudi. La pluie qui tomba dès le matin, & qui dura toute la matinée, empêcha la Procession de sortir. Sur le midi, le tems s'éclaircit, le soleil parut & fut même très-ardent. Entre cinq & six heures du soir, le soleil s'obscurcit, le vent s'éleva & fut suivi de quelques coups de tonnerre, auxquels succéda une pluie très-abondante mêlée de beaucoup de grêle. Cet orage ne fit aucun dégât dans la Ville. Le lendemain, j'appris que le bas de la Paroisse d'Olivet où M. Vandebergue, notre ami commun, possede une fort jolie maison de campagne dont il fait très bien les honneurs, avoit souffert de la grêle, ainsi que le Fauxbourg des Aydes; mais le plus fort de l'orage est tombé sur un village situé à trois lieues d'Orléans, appellé Cercotes; la grêle y étoit aussi grosse que des œufs de pigeons. J'y ai vu, entre autres, une piece de seigle d'environ quatre arpens, où il ne reste pas un épi.

Toutes les vignes de l'Orléanois promettent beaucoup, & on dit dans le pays qu'il semble que les Vignerons aient attaché eux-mêmes les grappes aux ceps. Les pluies abondantes & quotidiennes qui sont survenues au commencement de ce mois avoient un peu fatigué la grappe dont l'extrêmité commençoit à rougir, ce qui faisoit craindre la coulure; mais tout s'est raccommodé, & on compte généralement sur une année complette.

La Loire a commencé à croître le 14 de ce mois, & la crue a continué jusqu'au 15 & même au 16. Cette crue a été de dix pieds & demi. Aussi-tôt que les eaux ont commencé à diminuer, on a profité de la circonstance pour mettre en mouvement les bateaux qui étoient depuis si long-tems sur la riviere. Dès le 17, il en est arrivé à Orléans plusieurs chargés de matieres pour les Rafineries de la Ville; ce qui a continué les jours suivans.

On est indécis si cette crue, qui est survenue, a été occasionnée par les pluies continuelles de ce mois, ou si c'est, ainsi que les Habitans des bords de la Loire le prétendent, l'effet de la *crue des Sapins*, qui arrive tous les ans régulierement à la fin du mois de Mai ou au commencement de Juin. Voici comment ils expliquent ce qu'ils entendent par la *crue des Sapins*. Au reste, Mr, je ne vous donne cette explication que comme une opinion populaire, sur laquelle vous êtes bien le maitre de croire ce qu'il vous plaira.

On soutient que lorsque les sapins entrent en seve, il en découle une liqueur chaude & résineuse qui fait fondre toutes les neiges qui se trouvent dessous ces arbres. Comme les montagnes où la Loire prend sa source, sont garnies de bois de sapin, & en même tems toutes couvertes de neiges, la fonte de ces neiges & par conséquent la crue des eaux doivent être d'autant plus ou moins considerables, que les neiges & l'écoulement de la seve des sapins sont plus ou moins abondans.

Les bleds fromens sont généralement beaux dans l'Orléanois; les greniers regorgent de grains, aussi le pain y est-il à très-bon compte. Il n'en est pas de même de la viande, qui s'y vend huit sous six deniers la livre. Pour le poisson de la Province, c'est-à-dire d'eau douce, il y est hors de prix. Quant à la marée, il n'en est pas question. Jamais cette Ville n'en sera fournie, à moins qu'on n'y établisse une caisse pour payer les Mareyeurs à leur arrivée, & à moins que ce comestible ne se vende comme à Paris, au plus offrant & dernier Enchérisseur, ainsi que cela se pratiquoit avant la suppression des Officiers Vendeurs de marée, qui avoient été créés dès avant l'année 1540, pour la Ville d'Orléans. Quant à la saline, j'y en ai vu de très-bonne, mais aussi de très-mauvaise. J'ai l'honneur d'être, &c. M***. ».

DE PARIS, *le 24 Mai.*

Ordonnance de M. le Lieutenant-Général

de Police, Commissaire du Conseil en cette partie, du 21 Avril 1779, portant que les Réglemens rendus sur le Privilege exclusif de la Manufacture Royale de Porcelaine établie à Seves, seront exécutés.

En conséquence, il est fait défenses à toutes personnes, de quelle qualité & conditions qu'elles soient, de fabriquer, faire fabriquer, sculpter, peindre ou dorer aucuns ouvrages de porcelaines, sous quelque forme que ce puisse être, de les vendre & débiter, à peine de confiscation d'iceux, des matieres & ustensiles, démolition des fours qui auront servi à leur fabrication, & de trois mille livres d'amende. Il est aussi fait défenses, sous les mêmes peines, à tous ceux auxquels il a été accordé des privileges ou permissions pour la fabrication de poteries à pâte blanche, fayence ou porcelaines communes à l'imitation de la Chine, tant en blanc que peintes en bleu & blanc, & en camayeu d'une seule couleur, d'y employer aucune autre couleur, & notamment de l'or, ni de former aucunes figures, fleurs de relief ou autres pieces de Sculpture, si ce n'est pour garnir & les coller auxdits ouvrages de leur fabrication. Par cette Ordonnance, le Directeur de la Manufacture Royale de Seves est autorisé à faire & faire faire des visites chez les Privilégiés, Porteurs de permissions, Marchands ou tous autres que ce puisse être, dans l'étendue de la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris, en se faisant néanmoins accompagner d'un Commissaire au Châtelet & de tous autres Officiers de Justice. Seront au surplus les dispositions des Arrêts concernant l'absence, les congés, les avertissemens de six mois d'avance, & autres objets de police & de discipline des Ouvriers employés à la fabrication des porcelaines de la Manufacture de Sa Majesté, ou qui l'ayant été en seroient sortis, exécutées sous les peines y portées &c.

Population.

Pour tirer quelque utilité des états des naissances de toutes les Généralités du Royaume, que nous avons inserés dans la Gazette du Commerce, on a cru qu'il étoit à propos d'en présenter une récapitulation qui pût faire connoître d'une maniere vraisemblable le nombre des Habitans du Royaume. Differens articles de cette Gazette, & notamment les observations qui se trouvent dans le No. 80 de l'année 1777, prouvent qu'en multipliant par 25 l'année commune des naissances d'un grand Etat, le nombre qui en résulte est réellement inférieur à celui des Habitans. L'année commune des naissances de toutes les Généralités du Royaume montant à 961806, on peut en tirer la conséquence que la Population de la France est de plus de vingt-quatre millions. M. l'Abbé Terray voulant mettre sous les yeux du feu Roi la Population de son Royaume, demanda à MM. les Intendans les états des naissances, des mariages & des morts de toutes les Généralités, depuis 1770. Cette recherche a été continuée, & c'est d'après le travail de ces Magistrats qu'on peut assurer que la France contient plus de vingt-quatre millions d'Habitans. En continuant cette recherche, qui ne peut que se perfectionner avec le tems, on sera en état de juger par la suite, de l'accroissement ou de la diminution de la Population, objet intéressant pour toutes les parties de l'Administration.

On a ajouté à la présente récapitulation une colonne qui contient le nombre des lieues quarrées que comprend chaque Généralité. M. l'Abbé Terray en a fait faire le calcul sur les Cartes les plus estimées. Il peut s'y être glissé quelques erreurs, mais elles ne sont sûrement pas d'une grande importance; & en comparant le nombre des naissances de chaque Généralité avec celui des lieues quarrées, on sera en état de connoître les Provinces qui sont plus ou moins peuplées, dans la proportion de l'étendue de leur terrein.

Les personnes qui se livrent à des recherches sur la Population, pourront tirer avantage de cette récapitulation générale, pour faire des observations dans les Provinces qu'elles habitent, & elles sont priées de vouloir bien les communiquer à l'Auteur de la Gazette qui se fera un plaisir de les inserer soit dans cette Feuille, soit dans le Journal du Commerce.

RECAPITULATION

Des Etats des Naissances de toutes les Généralités du Royaume, en 1776 & 1777, & dont on a formé une année commune.

Généralités.	Naissances dans la totalité de chaque Généralité.	Naissances dans les principales Villes de chaque Généralité.	Nombre des principales Villes de chaque Généralité.	Nombre des petites Villes, Bourgs & Paroisses de chaque Généralité.	Nombre des lieues quarrées que contient chaque Généralité.
Bretagne	90217	8605	17	1476	1774
Languedoc ..	66799	11298	29	2795	2140
Paris	63871	25102	14	2044	1157
Tours	52557	5453	17	1571	1388
Bordeaux ...	51946	5111	12	2506	1625
Bourgogne...	43091	3737	13	1745	1142
Lorraine	33093	3696	9	1474	893
Champagne..	32449	4597	11	2003	1226
Auch	31717	1931	10	2074	1347
Rouen	28892	5838	13	1791	587
Provence....	28170	9954	22	1715	1146
Besançon	27999	3043	10	1000	871
Lille	27745	6748	10	961	414
Orléans	27541	3598	9	1119	1021
Auvergne....	27467	3278	8	769	651
Poitiers	26701	2109	8	957	1057
Dauphiné	26089	2775	10	1178	1023
Limoges.....	26048	1918	4	715	853
Caen	25269	2749	9	1208	583
Strasbourg...	25189	3484	8	689	529
Moulins	25085	1738	6	880	896
Lyon	24450	7524	6	592	416
Montauban ..	21309	1642	6	1238	583
Bourges.....	20881	2647	7	665	686
Alençon	20514	2296	9	1269	463
Amiens.....	20317	3353	7	1183	458
La Rochelle.	18064	1864	7	673	463
Soissons	16550	895	5	1059	445
Metz.	13088	3417	6	608	513
Valenciennes.	10014	1761	4	386	257
Perpignan ...	7531	742	2	323	286
Trevoux	1153	116	1	54	41
Total	961806	143019	309	37720	26934

Les Habitans des Villes sont environ la septieme partie de la Population générale, & il y a six Habitans dans les Campagnes contre un Habitant dans les Villes.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 22 Mai 1779, au Mercredi 26 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 19, 20, 21 à 22 liv.; le seigle, de 7 l. 10 s., 7 l. 15 s. à 8 l. 5 s.; l'orge, de 8 l. 15 s., 9 à 9 l. 10 s. Le froment au Port de la Grêve, de 20, 21 à 22 liv. 10 s.; le seigle, de 7 liv. 5 s., 7 liv. 15 s. à 8 liv.; l'orge, de 8 liv. 10 s. à 9 l. 10 s. *le septier.*

Du Samedi 22 Mai 1779 au Mercredi 26 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 17 l. 10 s., 18, 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 26 Mai 1779, de 49 à 50 livres; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 34 à 35; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 26 Mai 1779.

Or de Portug. à . . .	738 l.	s.		marc.
Du Mexique à . . .	736			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piastres à	49	17	6	

Changes de Paris du 26 Mai 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$
Londres	29 1 16d.
Hambourg	185 $\frac{1}{2}$
Madrid	15 2 6
Cadix.....	14 18 6
Livourne	96 $\frac{1}{2}$
Gênes.....	93 $\frac{1}{4}$
Lyon	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hotel de Ville, six derniers mois 1778.

Du Jeudi 20 Mai 1779.

Messieurs

De S. Janvier. vres. F.
Delamotte ... pples. F.
Viageres ..... F.
Certain ..... pples. F.
Viageres..... F
Tontine ..... F.
Dutartre Perpét. t. l. de l'ancien Clergé.

Du Vendredi 21.

Lempereur... Viag. G.
Perpétuelles.. G.
Boscheron... pples. G.
Viageres..... G.

Suite du Vendredi 21.

Messieurs

Peinchein ... Viag. G.
Perpétuelles. G.
Patu..... pples. G.
Viageres..... G.
Rouillard .... pples. G.
Viageres ..... G.
Creuzé..... pples. G.
Viageres..... G.
Tontine ..... G.
Marsollier..... vres. G.
Perpétuelles.. G.
Pincemaille. Perp. t. l. de l'ancien Clergé.
.....
.....

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Lundi 24.*	*Mardi 25.*	*Mercredi 26.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	FESTE	1812 $\frac{1}{2}$ . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1160 . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rescriptions . .	. . . . .	. . . . .	14 $\frac{1}{2}$ . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	2 . . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. $\frac{0}{0}$ 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24^{tt} pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Samedi 5 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le* 18 *Avril.*

LE 16 de ce mois, à quatre heures & demie du matin, un leger tremblement de terre s'est fait sentir ici ; il n'a été suivi heureusement d'aucun autre. La sécheresse extraordinaire que nous n'avons cessé d'éprouver depuis près de deux mois, continue à nous inquiéter, & elle ne contribue pas à faire cesser l'espece de famine que nous éprouvons maintenant. La disette est parvenue à un tel degré que nous achetons la viande de boucherie le double de ce qu'elle se vend ordinairement ; nous payons les légumes trois fois plus cher que par le passé. Plusieurs navires chargés de riz viennent d'entrer dans notre Port ; leur arrivée a causé une grande satisfaction au Peuple qui commençoit à perdre courage.

SUEDE.

D'UPSAL, *le* 2 *Mai.*

Edrof rorande en resa til Island, c'est-à-dire *Lettres contenant les détails d'un voyage fait en Islande* dans l'année 1772. A Upsal, chez Swederus, 1778.

Ces Lettres sont dues aux talens de M. Muno van Troïl, Prédicateur de la Cour de Suede. On les regarde ici comme un des meilleurs Ecrits qui ait encore paru sur l'Islande. Les objets qui ont particulierement fixé l'attention de ce sçavant Voyageur, sont les suivans, sçavoir » les effets du feu dans cette ré» gion, la nature de son sol, l'arrivée » des Normands, les Loix, la Police » & la Politique des Islandois, l'état de » leurs Eglises, leurs goûts, leurs pen» chans, leurs Coutumes, leurs vête» mens, leurs édifices, leur nourriture, » leurs occupations & leur maniere de » mesurer le tems ; les bestiaux, la chasse, » la pêche, le Commerce, la Litteratu» re, la Langue, les Imprimeries, les mo» numens, les antiquités & la Poësie de ce » Peuple ; enfin les volcans & les eaux » chaudes qu'on trouve en Islande ».

M. Muno prétend que la base de cette Isle est formée par l'assemblage d'un grand nombre de pointes de rochers que des feux souterreins ont fait sortir des entrailles de la terre. L'examen particulier qu'il a fait du Mont Hecla l'a confirmé dans cette opinion.

L'Islande ne produit point de bois propre à bâtir ; les Habitans n'en ont d'autres que ceux qui leur sont apportés de divers pays par les flots de la mer. Quelques-unes de leurs maisons sont construites de lave, & toutes sont couvertes d'une espece de tourbe ou de gazon.

La nourriture des Islandois est en général fort miserable ; ils ne connoissent guères d'autres alimens que du poisson

ſec, du beurre fort & du laitage ; ils mangent rarement de la viande. Ils ont un mets qui leur eſt particulier & qui ne doit pas être fort ſucculent ; c'eſt une eſpece de bouillie faite avec de la mouſſe ou du *lichen*. Ils ne boivent que de l'eau. Ce Pays ne produit point de grains. La Compagnie Danoiſe en fournit aux Habitans, mais en très-petite quantité. On ne voit en Iſlande aucune forêt, & les arbres y ſont fort rares. Les pins & les ſapins qu'on y plante ne s'élevent pas à plus de trois pieds de haut. La plûpart des animaux qui, dans les autres pays ont des cornes, en ſont dépourvus en Iſlande. Les moutons font exception à cette régle, car ils ont ſouvent juſqu'à ſix cornes. Ces bêtes à laine réuſſiſſent très-bien dans ce pays ; il y a même des Payſans qui en poſſédent des troupeaux de 2, de 3 & même de 400. Ces animaux ont les oreilles droites, la queue courte ; ils fourniſſent une laine excellente. Les Iſlandois ne ſont pas dans l'uſage de les tondre, ils attendent que la laine ſoit mûre, c'eſt-à dire que l'animal ſoit en mue ; alors la toiſon ſe détachant preſque d'elle-même, ils l'enlevent toute d'une piece. Les moutons Iſlandois aiment beaucoup le *cochlearia* ; cette plante les engraiſſe. D'ailleurs le climat eſt très-rigoureux. Il ne faut pas oublier de remarquer que M. Muno a eu l'avantage de faire ce voyage en la compagnie de MM. Banck & Solander.

ITALIE.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 25 Avril.*

Le 18 de ce mois, la corvette Françoiſe la *Fleche*, commandée par le Chevalier de Village, Lieutenant de vaiſſeaux, montée de 18 canons & de 150 hommes d'équipage, arriva dans cette Rade pour prendre ſous ſon convoi pluſieurs bâtimens deſtinés à tranſporter les bois de conſtruction que l'Arſenal de Toulon tire des Etats du Pape & du Royaume de Naples.

L'extrême ſécheresſe qui continue toujours dans ce pays ne peut manquer d'y occaſionner bientôt une diſette de grains. Les bleds paroiſſent déjà deſſéchés aux deux tiers. On croit l'avoine entierement perdue ainſi que toutes les autres productions propres à la nourriture des beſtiaux. Le prix du froment eſt prodigieuſement augmenté. On vient de défendre l'exportation des feves & des haricots dans toutes les Terres de la domination du Pape. Le Commerce commence à languir dans toutes les parties de l'Italie. Nous recevons peu de commiſſions de la part des Commerçans François, pour l'expédition des laines ; ce qui fait beaucoup de tort à cette Place.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 4 Mai.*

On vient d'apprendre que le paquebot le *Cortès*, parti de la Havane le 16 Mars, étoit heureuſement arrivé à la Corogne le 23 du mois dernier. Nous avons reçu preſque en même tems la nouvelle que le *S. Ignace*, vaiſſeau de la Compagnie des Caraques, venant de la Guayra, étoit entré dans le Port de Saint-Sebaſtien le même jour. La charge de ce navire conſiſte, tant pour le compte de la Compagnie que pour celui des Particuliers, en 14 mille 503 piaſtres fortes, 10 mille 218 fanegues de cacao, 19 mille 552 livres d'anis, 49 mille 637 livres de tabac, 968 livres de coton, & 400 cuirs en poil ; le tout eſtimé 400 mille 341 piaſtres.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 17 Mai.*

On aſſure que l'examen des papiers qui ont été mis ſous les yeux du Parlement, a fait connoitre que le Général Gages, tandis qu'il commandoit à Boſton, avoit tiré ſur la Treſorerie 800000 liv. ſterl. pour ſervice ſecret dans le cours d'une année ſeulement. Cette découverte prouve combien notre Miniſtere a prodigué l'or pour tâcher de corrompre les Américains.

» On voit dans quelques-uns de nos » Papiers publics un état qu'on dit très- » exact, du montant des captures faites » ſur notre Commerce, depuis l'année » 1775 juſqu'à préſent. *Commerce* des Iſ- » les de l'Amérique, 2,212,000 livres ; » de Terre-Neuve 76,000 liv. ; d'Afri-

» que 213,000 liv. ; bâtimens de transport, vivriers & munitionnaires, 346 » mille liv. ; d'Irlande, 13,000 liv. ; de » la Méditerranée, 86,000 liv. ; Particuliers, 106,000 l. : en tout 3,050,000 » livres ».

» Le sieur Clements, Trésorier d'Irlande, est venu ici, dit-on, chercher » de l'argent pour les besoins urgens du » service. Il lui falloit 300,000 liv. que » notre Trésorerie n'a pu lui avancer ; » ensorte qu'il a été obligé de courir » toute la Ville pour se procurer cette » somme qu'il devoit indispensablement » remporter ».

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 15 Mai.*

Les dernieres Lettres venues de Batavia, portent que la Compagnie des Indes a été obligée de prendre les armes pour faire rentrer dans le devoir un parti de Rebelles qui s'est formé, tant sur la Côte de Malabar qu'à Celebes, & dans les Isles Moluques. Les Troupes de la Compagnie ont réussi à déloger de la Forteresse de Goa les mutins qui s'y étoient établis.

Ces mêmes Lettres ajoutent qu'un horrible ouragan a dévasté l'Isle de Banda-Neira, & y a extrêmement endommagé les muscadiers.

On a été aussi informé que le vaisseau de la Compagnie le *Beenister-Welvaaren* avoit eu le malheur de faire naufrage en passant de Batavia à Cheribou. L'Equipage s'est heureusement sauvé.

I I.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'AIX (*en Provence*), *le 14 Mai.*

L'Industrie & le Commerce font chaque jour des progrès très-sensibles dans cette Capitale. On a vu s'y établir successivement des Manufactures de diverses étoffes de soie. Il s'y fait maintenant de très-beaux velours, & nous ne sommes plus obligés, comme autrefois, de payer tribut à la Ville de Lyon pour nous procurer des soieries ; mais il nous manquoit encore une Manufacture de galons d'or & d'argent ; graces aux soins & au zele patriotique de MM. les Procureurs de notre Province, cette branche de Commerce vient de s'introduire ici. M. Nicollon, pour répondre à leurs intentions bienfaisantes, s'est transporté à Lyon, en a amené des Ouvriers, & déjà nous voyons sortir de sa Fabrique, des galons qui ne le cédent en rien pour la beauté & la solidité à ceux que nous tirions ci-devant de cette Ville si célébre dans ce genre d'Industrie.

DE GRIGNY (*en Lyonnois*), *le 24 Mai.*

Les chaleurs que nous éprouvons maintenant, & qui succédent à des pluies assez abondantes favorisent les progrès de toutes les productions.

Jamais les vignes n'ont été chargées d'une aussi grande quantité de grappes ; les prés sont devenus assez beaux ; les épis des seigles & des fromens s'allongent & grossissent. Les vers à soie ont bien réussi jusqu'à présent. Quelques-uns sont déjà dans les bruyeres ; il y en a même qui ont fini leurs cocons.

Il se fait dans ce Village des éducations de vers à soie assez considérables ; on en voit qui font le produit de trente à quarante onces de graine & même plus. Ces insectes s'élevent & réussissent mieux depuis que, d'après de sages conseils, on a pris le parti de pratiquer aux toits des sailes ou magnagneries, des ventouses ou fenêtres perpendiculaires qui se ferment & s'ouvrent à volonté.

DE BELLEY (*en Bugey*), *le 6 Mai.*

Le trente Avril dernier, à environ deux heures après midi, il est tombé dans ces cantons une si grande quantité de grêle que la terre en étoit toute couverte. La campagne présentoit le même aspect qu'en hiver lorsqu'il y a eu beaucoup de neige. Cet orage qui s'est étendu sur un espace d'environ sept lieues quarrées, a ravagé les Territoires de seize Paroisses,

DE METZ, *le 21 Mai.*

Au Rédacteur. » La disette de bois de toute espece dont on se plaint par-tout dans le Royaume, vient sans doute, Mr, de plusieurs causes dont quelques-unes ont été exposées dans divers Ecrits qui ont paru soit dans le Journal de Paris, soit dans votre Gazette, à l'occasion de l'Ouvrage de M. Pannelier d'Anel, sur l'*aménagement des Forêts.* De toutes ces causes, il n'en est pas, à mon avis, d'aussi dangereuse ni de plus féconde en mauvais effets que la maniere dont se fait l'*exploitation & le partage des coupes annuelles des Bois des Communautés Laïques.* Voulez-vous connoître les abus qui se commettent en ce genre, voyez le Préambule de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, que j'ai l'honneur de vous adresser. Je vous exhorte, Mr, à le faire inserer tout entier dans votre Gazette, afin qu'il puisse circuler dans les autres Provinces, & y contenir ceux qui pourroient avoir à se reprocher les mêmes désordres qui l'ont provoqué. Voici donc qu'elle est la teneur de cet Arrêt salutaire ».

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui fixe la maniere dont se feront l'Exploitation & le Partage des coupes annuelles des Bois des Communautés Laïques. » Sur ce qui a été re» présenté au Roi en son Conseil, par le » sieur Coulon, Grand-Maître des Eaux » & Forêts au département de Metz, » que quoique l'Ordonnance des Eaux » & Forêts du mois d'Août 1669, ait » pourvu de la maniere la plus conve» nable, aux moyens qui pouvoient » tendre à la conservation, & même à » l'amélioration des Bois qui appartien» nent aux Villes & Communautés Laï» ques, qu'elle ait principalement pré» vu les abus qui sont naturellement une » suite des mauvaises exploitations, en » ordonnant que les coupes seront fai» tes à tire & à aire & à fleur de terre, » par gens entendus, choisis aux frais » des Communautés, & capables de ré» pondre de la mauvaise exploitation, » pour être ensuite distribuées suivant la » coutume; cependant le plus grand » nombre des Maires & Gens de Justice » perpétuent l'usage abusif de partager » leurs Bois sur pied, dont ils font dif» ferens lots & portions qui se tirent au » sort, d'où naissent des inconvéniens » sans nombre, dont les moindres se font » sentir par l'irrégularité des lots, dont » ceux placés dans les parties les plus » garnies de Bois, fournissent un chauf» fage abondant à ceux à qui elles sont » échues par le sort, tandis que d'au» tres éprouvent une pénurie dans un » besoin de premiere nécessité dont la » Loi prescrit cependant une répartition » tion égale, que les Maires & Gens de » Justice qui se succédent, s'attachent » à suivre cet usage de partager ainsi » les Bois sur pied, pour l'intérêt per» sonnel que plusieurs sçavent trouver » dans cette forme de distribution, dans » laquelle ils trouvent les moyens de se » ménager les meilleures parts & por» tions; que d'un autre côté, sous pré» texte de charges communes, ils for» ment plus de portions que n'en com» porte le nombre des Usagers, & ne » manquent pas de prétexte pour s'ap» proprier cet excédant de portions, » ou pour s'en rendre maîtres au plus » vil prix, & presque toujours sans en » rendre compte, ou en supposant des » emplois ou dépenses que la classe la » plus nombreuse des Habitans, & pres» que toujours la plus indigente ne peut » approfondir & n'oseroit contredire, » ensorte que cette source si précieuse » de revenus communs, qui suivant l'es» prit des concessions primitives, doit » se répartir entre tous dans une juste » proportion, est soustraite en partie, » & distribuée avec une irrégularité » préjudiciable au plus grand nombre; » qu'il résulte de cette forme de partage » d'autres abus plus graves encore, en » ce qu'ils influent sur le fonds même, » par les mauvaises exploitations qui en » sont une suite, en introduisant dans » la coupe autant de Bucherons que » d'Usagers, qui coupent, sans intel» ligence, & abattent les bois de leurs » portions, souvent un pied plus haut » qu'à fleur de terre, en toute sorte de » tems & saisons, & en éclatant les » étocs, ce qui forme le plus grand » obstacle à la reproduction qui ne se » fait qu'imparfaitement; qu'une foule » de procès-verbaux de récolemens, » fait foi du dommage qu'éprouve la » futaye dans cette forme de distribu» tion, qui confie à l'usage qui y a été

» réſervé ; qu'il n'eſt aucun moyen que
» chacun d'eux ne pratique, pour en-
» richir leur portion de cette futaye, à
» laquelle ils ſubſtituent des arbres mal-
» ſains qui avoient été abandonnés pour
» être coupés ; d'où il s'enſuit une de-
» térioration qui ſe ſuccéde & qui tend
» au détriment abſolu des Bois, qu'on
» ne peut prévenir qu'en rappellant les
» Communautés à l'obſervation de la
» Loi, qui veut que les coupes ſoient
» faites par gens entendus, choiſis aux
» frais de la Communautés, & capa-
» bles de répondre de la mauvaiſe ex-
» ploitation, en rendant les Maires &
» Gens de Juſtice garants de l'exécu-
» tion de cette Loi, ſous peine d'amen-
» de & de ſuſpenſion de tout uſage dans
» les Bois ; qu'au moyen de cette ſage
» précaution, les Bois des Communau-
» tés s'exploiteront avec intelligence,
» les baliveaux & arbres réſervés ſeront
» aménagés & conſervés, ces reſſour-
» ces ſe perpétueront au grand avantage
» & ſoulagement des Communautés,
» & les partages & diſtributions ſeront
» faits ſuivant l'uſage & la coutume,
» ſans aucune léſion & ſans aucune diffi-
» culté ; & Sa Majeſté voulant y pour-
» voir : Ouï le rapport du ſieur Moreau
» de Beaumont, Conſeiller d'Etat ordi-
» naire, & au Conſeil Royal des Finan-
» ces. LE ROI EN SON CONSEIL, a
» ordonné & ordonne que l'article 11
» du titre 25 de l'Ordonnance des Eaux
» & Forêts du mois d'Août 1669, ſera
» exécuté ſelon ſa forme & teneur ; en
» conſéquence, ordonne Sa Majeſté,
» que conformément à icelui, les cou-
» pes ordinaires des Bois des Commu-
» nautés Laïques, étant dans le reſſort
» des Maitriſes des Eaux & Forêts du
» département de Metz, ſeront faits à
» tire & à aire, & à fleur de terre, par
» gens entendus, choiſis aux frais de la
» Communauté, & capables de répon-
» dre de la mauvaiſe exploitation. Fait
» défenſes aux Maires & Gens de Juſ-
» tice deſdites Communautés, de par-
» tager le Bois ſur pied & par portions
» entre les Habitans, à peine d'être con-
» damnés perſonnellement en cinquante
» liv. d'amende pour la premiere fois, &
» d'être privés de la portion dans leſ-
» dites coupes pendant une année, & en
» cas de récidive, d'être condamnés en
» cent livres d'amende, d'être privés de
» leurs portions pendant deux années,
» & de demeurer en outre garants &
» reſponſables en leur propre & privé
» nom, & ſans aucun recours, de la
» mauvaiſe exploitation, & de tous dé-
» lits qui pourroient avoir été commis
» par les Habitans dans leſdites coupes.
» Ordonne en outre Sa Majeſté, qu'il
» ſera annuellement procédé par leſdits
» Maires & Gens de Juſtice, & ſans
» frais, à l'adjudication, au rabais, de
» la façon de l'exploitation tant du tail-
» lis que de la futaye qui pourra avoir
» été délivrée dans chaque coupe par
» les Officiers de la Maitriſe des lieux,
» en vertu d'Arrêt du Conſeil, pour
» être leſdits taillis & les houpieres
» des arbres, convertis en bois de corde
» & fagots, & diſtribués entre tous les
» Habitans prenant part dans leſdits
» Bois, ſuivant l'uſage & la coutume
» des lieux, ſauf, en cas de plaintes
» ou conteſtations ſur le partage ou diſ-
» tribution deſdits Bois, à y être pour-
» vu ſommairement par le Sr. Grand-
» Maître dudit département, en faiſant
» ſes viſites, ou en ſon abſence, par les
» Officiers de la Maitriſe des lieux. Or-
» donne Sa Majeſté que la futaye qui
» ſe trouvera avoir été délivrée dans
» leſdites coupes, en vertu de permiſ-
» ſion du Conſeil, ſera employée, 1°.
» par préference, aux réparations des
» bâtimens & édifices publics, étant à
» la charge deſdites Communautés. 2°.
» A l'entretien des maiſons & bâtimens
» des Habitans, à l'effet de quoi il en
» ſera annuellement dreſſé un devis eſ-
» timatif par un ou pluſieurs Experts,
» qui ſeront à cet effet nommés d'office
» par leſdits Maires & Gens de Juſtice,
» lequel devis eſtimatif ſervira de regle
» dans la répartition du bois à bâtir,
» qui ſera faite entre chacun deſdits Ha-
» bitans, en proportion de leurs beſoins,
» à la charge par eux de l'employer en
» nature auxdits entretiens & répara-
» tions, & d'en juſtifier auxdits Maires
» & Gens de Juſtice, à peine de reſti-
» tution de la valeur d'iceux, applica-
» ble aux plus preſſans beſoins de la-
» dite Communauté, dont leſdits Mai-
» res & Gens de Juſtice rendront comp-
» te ; ſeront les frais faits pour l'exploi-
» tation & la délivrance deſdites cou-

» pes, supportés par les Habitans pre-
» nants dans le partage desdits bois &
» fagots, & dans la distribution de la
» futaye, suivant & en proportion de
» la quotité qui en reviendra à chacun,
» & suivant le rôle de répartition qui en
» sera arrêté par lesdits Maires & Gens
» de Justice, de l'exactitude duquel
» ils demeureront responsables, & ne
» pourront lesdits Habitans enlever au-
» cuns fagots, bois ou bois à bâtir, sans
» avoir justifié du payement de la som-
» me pour laquelle ils devront contri-
» buer dans lesdits frais; & en cas de
» retard & négligence de la part des-
» dits Habitans, de payer ladite somme,
» autorise Sa Majesté lesdits Maires &
» Gens de Justice à vendre, sans frais,
» partie de la portion desdits Habitans
» qui se trouveront en retard, jusqu'à
» concurrence de la somme pour laquelle
» ils seront tenus de contribuer dans
» lesdits frais, & ce, quinzaine après
» l'avertissement qui en aura été donné
» à tous par proclamation au-devant de
» l'Eglise Paroissiale des lieux, à l'issue
» de la Messe de Paroisse célébrée au
» jour de Dimanche ou de Fête. Fait
» Sa Majesté défenses auxdits Habitans
» de vendre le tout ou partie du bois
» qui leur aura été délivré pour leur
» chauffage, s'ils ne justifient qu'ils en
» ont réservé une quantité suffisante
» pour leur consommation, qui ne pourra
» être moindre que de quatre cordes,
» & en cas d'excédent, ils n'en pourront
» disposer qu'au profit des autres Ha-
» bitans, sans que lesdits bois puissent
» être transportés au dehors de la Pa-
» roisse, à peine d'être saisis & confis-
» qués au profit de ladite Communauté,
» & de privation de tout usage pendant
» un an, contre celui ou ceux des Ha-
» bitans qui auront vendu le tout ou
» partie de leur portion, sans en avoir
» réservé la quantité susdite pour leur
» consommation, ou qui seront convain-
» cus d'avoir vendu l'excédent hors de
» la Paroisse. Enjoint Sa Majesté audit
» sieur Grand-Maître, de tenir la main
» à l'exécution du présent Arrêt, qui
» sera lu, publié & affiché par-tout où
» besoin sera, & enregistré aux Gref-
» fes des Maîtrises-Particulieres des
» Eaux & Forêts, & des Grueries du-
» dit Département, à la diligence du
» Procureur de Sa Majesté en chacune
» d'icelles. Fait au Conseil d'Etat du
» Roi, tenu à Versailles le ving-neuf
» Décembre mil sept cent soixante-dix-
» huit ».

» *Registré ès Registres du Greffe de la*
» *Maîtrise Royale des Eaux & Forêts de*
» *Metz, le Lundi, douzieme Avril* 1779 ».

DE CAEN, *le* 1 *Mai.*

Le 17 du mois d'Avril dernier, vers les deux heures après midi, un orage, accompagné d'éclairs, de tonnerre, & d'une grêle très-forte, fondit sur le Village d'Ifs qui n'est éloigné de cette Ville que d'une lieue. Plusieurs maisons furent entraînées par les torrens qui se formerent subitement, & tout le Village auroit été infailliblement submergé si les Habitans n'avoient fait les plus puissans efforts pour donner aux eaux un prompt écoulement. Une quantité prodigieuse de bétail a été noyé dans les étables; ce qui a causé une perte considérable à cette Paroisse qui se ressentoit encore des suites désastreuses d'un incendie qu'elle a essuyé, il y a environ dix ans.

DE PARIS, *le* 27 *Mai.*

Au Rédacteur. » J'ai lu, Mr, dans votre Gazette du 25 de ce mois, une question bien intéressante; l'Abonné qui la propose me paroît animé d'un zele si louable qu'on se livre aisément au desir de lui répondre, & je crois que c'est par la voie de votre Feuille qu'il faut lui faire connoître les idées que le même zele peut dicter.

Je pense donc, Mr, avec votre Abonné que rien ne seroit plus desirable pour les mœurs que de détruire les abus qu'entraîne la fréquentation des cabarets qui, considerés comme auberges pour les Voyageurs, sont nécessaires dans les Campagnes, mais qui vus comme *rendez-vous* des Buveurs des lieux mêmes où ils sont situés, deviennent nuisibles & dangereux.

Pour y remédier peu à peu, il faudroit d'abord, comme en Angleterre, défendre à tous Cabaretiers, sous peine d'amende (qu'on feroit exactement payer), de donner chez eux à boire les Dimanches & Fêtes à aucun domicilié; peu à

peu on étendroit cette loi à tous les aus tres jours, ou plutôt on renouvelleroit l'exécution entiere de l'Ordonnance d'Orléans ; on pourroit aisément faire payer un droit à chaque Débitant de vin non Aubergiste, qui dans aucun tems ne pourroit donner chez lui à boire, mais qui vendroit du vin en détail. Une légere taxe par arpent de vigne, combinée avec ce droit d'Aide simplifié & qui écarteroit les formalités gênantes que son régime actuel entraine, tels que les *trop-bus*, &c. &c. rempliroit les vues de votre Abonné. Si jamais on peut esperer une pareille réforme, c'est dans un moment où nous voyons le Monarque & ses Ministres s'occuper du bien particulier de chaque Province, en y établissant peu à peu des Administrations Provinciales qui méritent à si juste titre le nom d'*Administrations Paternelles*. Les idées que j ai esquissées ici pourront peut-être engager quelque bon Citoyen à chercher les moyens de les réduire en pratique, en conciliant tous les droits & tous les besoins ; & c'est le vœu que je forme ainsi que votre Abonné ».

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

AVIS.

Nos Lecteurs se rappellent sans doute qu'on a fait dans cette Gazette, il n'y a pas encore long-tems, des questions sur les maladies des dindons ; nous croyons que les personnes qui paroissoient alors s'intéresser si particulierement à cet objet d'économie rustique, ne seront pas fâchées de trouver ici un petit Ecrit qui vient d'être publié dans les *Affiches de Limoges*, sous ce titre : *Maniere d'élever, de nourrir les Dindonnaux & de les préserver des maladies ordinaires.*

» Il n'est guères d'oiseaux qu'il faille élever plus délicatement ni qui demandent plus de soin que les dindons. Le froid étant leur ennemi mortel, on les met, dès qu'ils sont éclos, dans un lieu chaud, jusqu'à ce qu'ils soient devenus un peu forts ; on ne les laisse sortir avec la mere que quand il fait du soleil, & jamais quand on sera menacé de la pluie ; car si la chaleur les fortifie, le moindre froid les morfond, & la pluie les fait mourir. La moindre faim leur est aussi fatale. Pour l'éviter, on doit leur donner souvent à manger & à boire, car ils sont très-gourmands ; & si on les laisse souffrir la faim, ils tombent dans une langueur qui les fait perir.

Pour trente dindonneaux. On leur donne d'abord pour nourriture des feuilles d'orties cuites, qu'on hache bien menues avec quatre jaunes d'œufs durs, mêlés avec une bonne poignée de regré de froment, pendant dix à douze jours ; ensuite on leur fait prendre un remede qui les préserve de la *figere* & des *ourles*, deux maladies auxquelles ils sont sujets. Ce remede est composé de quatre poignées de feuilles d'orties & de deux de fenouil, qu'on fait cuire ensemble pour les hacher bien menues, avec cinq jaunes d'œufs durcis, trois bonnes poignées de regré de froment, un demi-quart de poudre à tirer & d'une demi-once de fleur de soufre. On leur donne de cette nourriture pendant huit à neuf matins de suite à jeun, observant de supprimer la fleur de soufre après trois ou quatre jours, pour éviter la trop grande avidité que cela leur occasionneroit, qui pourroit même leur causer la mort. On leur donnera néanmoins à manger souvent dans le cours de la journée de la pâtée ordinaire, dans laquelle il n'y aura pas de ce remede.

A mesure que ces oiseaux croissent, on les nourrit d'orties cuites, hachées grossierement, & mêlées seulement avec du son.

Dans le tems où ils mettent le rouge sous le col, ils sont le plus sujets à mourir. Pour prévenir ou pour guérir les maladies qui peuvent alors les attaquer, il faut renouveller le remede tel qu'il est indiqué ci-dessus : on le leur fera prendre pendant cinq à six matins à jeun, observant néanmoins de supprimer la fleur de soufre après le premier jour.

Tous ceux à qui j'ai fait suivre ce traitement n'ont jamais perdu aucun dindonneau ; c'est pourquoi je vous prie de le rendre public. Je suis &c. BERTHET ».

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Samedi 29 Mai 1779, au Mercredi 2 Juin, le froment s'est vendu

à la Halle, de 17, 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 7 liv., 7 liv. 10 s. à 8 l.; l'orge, de 8 liv. 5 s., 8 liv. 15 s. à 9 l. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 liv. 10 s.; le seigle, de 7 liv. 5 s. à 8 l. 5 s.; l'orge, de 8 l. 10 s. à 9 l. 5 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Samedi 29 Mai 1779 au Mercredi 2 Juin, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.; *idem* à la Grêve, de 18 l. 5 s., 19 à 20 l. 5 s. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 2 Juin 1779, de 47 à 48 livres; *idem* nouveau, de 45 a 46; le cent de paille de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 37 à 38 l.; *id.* nouv., de 35 à 36; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 33 à 34; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 32 à 33; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 31 à 32 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Juin 1779.

Or de Portug. à . . .	740 l.	s.		*marc.*
Du Mexique à . . .	738			
Du Pérou à	726			
Les guinées à . . .	738			
Ducats à	100			*once.*
Or fin à 23 karats . .				
31 32	102			
Or à 20 karats à . .	84	10		
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piastres à	49	17	6	

Changes de Paris du 1 Juin 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$		
Londres	29	1	16e.
Hambourg	185 $\frac{1}{2}$		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	18	6 let.
Livourne	96 $\frac{3}{4}$		
Gênes.....	93 $\frac{1}{2}$		
Lyon	$\frac{1}{2}$ p. %		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Sam. 29 Mai 1779.		Du Lundi 31.	
Messieurs		*Messieurs*	
Caron ..... vres.	H.	Thevenin ... pplles.	G.
Perpétuelles..	H.	Viageres.....	G.
Despeignes.. Viag.	H.	Masson ..... pplles.	G.
Perpétuelles..	H.	Viageres.....	G.
Tontine.....	H.	Delamotte... pplles.	G.
Delarue...Viag...	H.	Viageres.....	G.
Perpétuelles...	H.	Creuzé..... pplles.	G.
Tontine.....	H.	Viageres.....	G.
Gossey..... pplles.	H.	Tontine.....	G.
Viageres.....	H	Certain ..... pplles.	G.
Lenoir..... pplles.	G.	Viageres.....	G.
Viageres	F.	Tontine.....	G.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1779.	*Lundi 31.*	*Mardi 1 Juin.*	*Mercredi 2.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	1817 $\frac{1}{2}$. . . .	1820 22 $\frac{1}{2}$ 25. .	. . . . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	1170	. . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	392	. . . . .
Rescriptions . .	14 14 $\frac{1}{2}$ 14 . .	14	. . . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2 $\frac{1}{4}$	. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement de 24ft pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1779. Du Mardi 8 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 8 *Mai.*

LA *Bornholm*, frégate de 36 canons, a fait voile de ce Port le 4 de ce mois avec un vaisseau Marchand, pour la Méditerranée. Le même jour, 101 bâtimens Marchands, dont 75 Hollandois & 16 Anglois, sont arrivés de la Mer Baltique dans le Sund, d'où 25 bâtimens Marchands Anglois sont partis deux jours après pour la Mer du Nord. Une frégate Angloise s'est mise à leur suite pour les protéger contre les entreprises des Corsaires François qui ont établi leur croisiere dans cette mer.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 30 *Avril.*

On mande d'Helsingor que 145 vaisseaux, dont 60 destinés pour la Mer du Nord, & les autres pour la Mer Baltique, sont retenus dans le Sund par le mauvais tems.

ALLEMAGNE.

DE FRIEDBERG (*dans la Nouvelle-Marche*), *le* 2 *Mai.*

M. Beenckendorf, Citoyen rempli de zele pour sa Patrie, & très-versé dans toutes les parties de la Science Economique, avoit commencé un Journal qui s'est distribué pendant un an à Stettin sous le titre de l'*Economie de la Pomeranie & de la Nouvelle-Marche.* Nous voyons avec plaisir qu'il veut bien donner la continuation de cet Ouvrage. Cette continuation est intitulée : *Notices authentiques des améliorations économiques importantes.* On y trouve des observations qui peuvent être utiles à tous les Peuples & dans tous les pays où l'on prend à cœur les progrès de l'Agriculture, du Commerce & des Arts. Entre autres remarques intéressantes, on y voit que le Ministere Prussien en faisant dessécher la Maldue-zée, située autrefois entre Pyritz & Alldamns, a rendu à l'Agriculture 14338 jours de terre, & que les fonds avancés pour le desséchement de ces marais, produit aux Intéressés sept & demi pour cent.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 3 *Mai.*

Le navire Marchand Espagnol l'*Hercule* appareilla dernierement de la Baye de Cadix pour Manille & la Chine. C'est le premier de nos bâtimens Marchands qui ait entrepris de se rendre directement dans cette partie de l'Inde, en doublant le Cap de Bonne-Esperance. Jusqu'à présent, les navires sont toujours partis d'Acapulco, Port de l'Amérique Espagnole, dans le Mexique

ſur la Mer du Sud. Ce n'eſt même que depuis un petit nombre d'années que nos vaiſſeaux de guerre ſont dans l'uſage d'aller en ligne directe d'Europe aux Iſles Philippines ; auparavant ils partoient auſſi d'Acapulco.

On diſtribue ici un Diſcours (*Oracion*) fort ſingulier. On y prétend prouver *qu'il y a moins d'inconvéniens à ſouffrir des ſouris dans les maiſons que d'y entretenir des chats.* Cet Ecrit eſt de Don Damien Maran y Rama.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 4 Mai.*

M. Joſeph Cavallini de Cevoli, Hiſtoriographe de l'Hôpital Royal de Sainte-Marie-la-Neuve de Florence, vient de donner un état des malades guéris ou morts dans cette Maiſon, pendant trois années juſqu'au mois de Décembre 1778. Il y fait obſerver qu'en 1776, on reçut dans cet Hôpital 4247 malades, qu'il en ſortit 3591, & que les 761 autres moururent. L'année ſuivante, ſur 4102, il y en eut 3419 qui recouvrerent la ſanté, & en 1778, il en eſt mort 601 ſur 4201. Cette note eſt accompagnée d'un tableau des obſervations météorologiques faites pendant le cours de ces trois années. Le tout ſe trouve inſeré dans la ſeconde partie du tome troiſieme de la *Collection des Cas de Chirurgie* du même Auteur, lequel ſe débite dans cette Ville chez Vanni. Ce volume contient une Diſſertation très-ſavante ſur la ſuppuration.

DE COSME, *le 6 Mai.*

Le Libraire Staurenghi diſtribue ici des Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire du Commerce du Milanez en général, & de celui de Coſme ou du Comaſque en particulier. On remarque dans cet Ouvrage que le commerce de la laine & de la ſoie étoit autrefois ſur un pied très-brillant dans le Comaſque. Depuis qu'il eſt tombé dans l'état où il ſe trouve maintenant, le pays s'eſt prodigieuſement dépeuplé par la déſertion d'un grand nombre d'Ouvriers que faiſoient vivre les anciennes Manufactures de lainerie & de ſoierie. M. Paveſi, Auteur de ces Mémoires, fait des vœux pour que le Gouvernement daigne prendre en conſideration cet objet important.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Mai.*

Dans le nombre des différentes affaires qui ont occupé ces jours-ci la Chambre des Communes, il en eſt une aſſez remarquable. Il s'y agiſſoit de faire paſſer un Bill en vertu duquel il n'auroit été permis qu'aux Univerſités d'Oxford & de Cambridge, & à la Compagnie des Libraires-Aſſociés de Londres, (connue ſous le nom de *Stationers Company*) d'imprimer ou vendre des Almanachs dans toute l'Angleterre. Le Lord North qui avoit dirigé le plan de ce Bill, le préſenta lui-même le 28 Avril. A la ſeconde lecture qui devoit en être faite le 10 Mai, le ſieur Carnan, Libraire de Londres, demanda la permiſſion d'attaquer ce Bill ; il fit entendre pour lui ſes Avocats Davenport & Erskine. Ces deux Juriſconſultes prouverent par des plaidoyers très-véhémens, que le Bill en queſtion portoit atteinte à la liberté de la Preſſe, au droit de propriété des Citoyens en général, & en particulier à celui que le ſieur Carnan avoit acquis par une Sentence formelle d'une Cour de Juſtice, rendue en ſa faveur contre la Compagnie des *Stationers*. Les raiſons qu'ils alleguerent, firent une ſi forte impreſſion ſur le plus grand nombre des Membres de la Chambre, que le Bill fut rejetté.

L'événement fera voir ſi la Ville de Londres aura le même ſuccès dans ſon oppoſition contre les changemens que la Chambre des Communes a réſolu, d'après la propoſition de Mylord North, de faire à la taxe impoſée l'année derniere ſur les maiſons. Le Corps de Ville arrêta dans un Commun Conſeil, tenu le 11, d'expoſer ſes griefs contre ces changemens, par une Requête qui fut préſentée le lendemain aux Communes. Le 14, l'Avocat Erskine appuya ces mêmes griefs par un Diſcours très-énergique, où il repréſenta la dureté qu'il y avoit de taxer comme maiſons habitées de ſimples boutiques ou magaſins.

I I.

Nouvelles de l'interieur du Royaume.

Des Environs de la Rochelle. *le 17 Mai.*

Lettre à M. B..., Vicaire de Charmont, en réponse à sa Lettre du 9 Mars dernier, inserée dans la Gazette d'Agriculture, No. 27.

» Je croyois qu'il n'y avoit que M. Guettard qui fût l'Apologiste des chenilles ; sa qualité de Sçavant que je respecte infiniment, l'a autorisé à défendre leur cause. Je pensois qu'il étoit seul de son avis : cependant, Mr, vous venez à l'appui de ce que M. Guettard a avancé. Avouez-le, sans son autorité, auriez-vous eu l'assurance d'écrire une Lettre aussi contradictoire que celle que vous avez fait inserer dans la Gazette d'Agriculture du 3 Avril dernier. Permettez-moi, Mr, d'analyser cette Lettre, & de vous faire voir combien vous êtes éloigné de votre compte, si vous pensez ramener tous les Cultivateurs à l'opinion du sçavant Académicien. Vous pouvez penser comme lui dans votre petit bois de futaye ; mais si vous habitiez la Province où je suis ; si vous y possédiez un domaine tout en vignoble ; si vous sçaviez que le pays est peu boisé, & que le peu de hayes qu'on y voit sont dévorées en bourgeons avant l'entier développement des feuilles ; si vous étiez persuadé que ces hayes sont insuffisantes pour nourrir toutes les chenilles du pays; si vous étiez convaincu que les chenilles se jettent dans les prés, bleds & vignes, & y causent quelquefois du tort; si vous en aviez été témoin, comme moi, vous changeriez certainement d'opinion. L'autorité d'un Sçavant, tel que M. Guettard, est sans doute d'un grand poids ; mais l'expérience du lieu doit l'emporter sur une autorité qui n'entraînera jamais que des personnes qui ne voudront pas considerer que ce qui n'influe sur rien dans un canton, peut occasionner de grands inconvéniens dans un autre. N'est-il donc jamais arrivé que les chenilles ayent causé de grands ravages dans certaines Provinces ? Auroit-on rendu des Ordonnances pour la destruction des chenilles, sans aucun motif, & uniquement pour tracasser cet insecte, s'il n'étoit pas mal-faisant ?

Revenons à votre Lettre, Mr ; après avoir annoncé votre empressement à faire exécuter les réglemens sur l'échenillage, vous dites, *que rien ne vous paroît plus inutile que l'échenillage dans les bosquets, hayes & buissons éloignés des vergers ; & cependant, quant aux vergers, vous demandez à cet égard, de la part des Propriétaires, des soins continuels.* C'est, si je ne me trompe, convenir que les chenilles font beaucoup de dommage dans les vergers. D'un autre côté, *vous ne pouvez nier que les hannetons ne fassent autant de dommage que les chenilles, & que l'effet n'en soit le même, puisque les hannetons avoient tellement dépouillé de leurs feuilles les trembles & les chênes de votre petit bois, qu'ils étoient réduits dans un tel état qu'on les auroit crus morts; raison pour laquelle on ne peut être trop soigneux de les détruire dans les vergers.*

Assimiler les chenilles aux hannetons & dire qu'on ne sçauroit *être trop soigneux de les détruire*, c'est annoncer hautement qu'il faut détruire par-tout les uns & les autres, afin d'en diminuer le nombre & les empêcher de se multiplier à l'infini. En cela, nous serons d'accord.

Vous dites encore, Mr, que *les chenilles sont presque toujours adhérentes aux feuilles & au tronc.* Pour vous en dissuader, lisez le Dictionnaire de M. Valmont de Bomare, art. *CHENILLE* ; vous verrez qu'elles sçavent très bien se transporter d'un lieu dans un autre pour se procurer une subsistance plus abondante, & qu'elles marchent avec une promptitude surprenante. Si elles étoient aussi adhérentes aux feuilles que vous le dites, d'où viendroient celles qu'on trouve dans les maisons en Ville. J'en ai vu quelquefois d'assez grandes quantités, quoique les maisons fussent éloignées de plus de cent toises des arbres des remparts. Mais si les chenilles sont adhérentes aux feuilles, il n'en est pas de même des papillons, qui voltigeant épars çà & là, déposent leurs œufs de tous côtés, & vous ne pouvez vous dispenser de convenir que, si on étoit exact à détruire les bourses à chenilles, leur nombre seroit moindre, qu'il y auroit moins de papillons &, par conséquent, beaucoup moins de chenilles.

Pour vous convaincre que vous êtes

encore de mon avis sur cet article, quoique vous trouviez *inutile l'échenillage des bosquets, hayes & buissons*, je prends vos propres termes. *Le soin qu'on a eu d'ôter les coques, inspire une telle sécurité qu'on croit les arbres à fruits à l'abri de tout dommage; mais bientôt les œufs déposés çà & là sur l'arbre viennent à éclorre, les chenilles y croissent & y causent ensuite de grands ravages.* Dites-moi, je vous prie, Mr, qui dépose ainsi ces œufs çà & là sur ces arbres? Si j'ai eu soin de détruire, dans mon domaine, les bourses à chenilles, les viroles & tout ce qui peut produire cet insecte, d'où vient qu'il me faut *des soins continuels pour m'en garantir & empêcher les grands ravages qu'ils occasionnent?*

Je vais répondre pour vous, que les papillons, provenus des chenilles des hayes, buissons, & bois voisins ou éloignés, qu'on n'a point échenillés, comme on auroit dû le faire, ne sont pas adhérens aux feuilles, qu'ils se jettent de côté & d'autre & déposent *çà & là leurs œufs*, qui produisent de nouvelles chenilles *& causent ensuite de grands ravages.* Au surplus, à quoi bon laisser subsister cette multitude prodigieuse de chenilles & l'infection qu'elles portent avec elles?

J'ai détruit, l'année derniere, des milliers djœufs de papillons. J'ai porté l'attention jusqu'à les épier dans leur ponte, afin de les détruire aussi-tôt. Malgré tous mes soins, mes arbres n'en ont pas été exempts. Il n'est point d'Observateur qui ne convienne que tout arbre dépouillé de ses feuilles hors de saison, n'éprouve, si je puis m'exprimer ainsi, une sensation destructive, & qui ne fasse toujours une grande difference d'un arbre qui n'a point été attaqué par les chenilles, d'avec celui qui en été rongé, quoiqu'il repousse de nouvelles feuilles. C'est une végétation déplacée qui épuise les arbres. On sçait combien les feuilles influent sur la vigueur des branches. On a remarqué que les arbres, qui sont ordinairement attaqués de cet insecte, poussent toujours des jets minces & sans vigueur. La branche qui les porte se ride & se desseche; l'arbre par la suite devient rabougri, & voilà pourquoi il périt presque toujours par la tête, séjour ordinaire de la chenille.

Quoiqu'en dise M. Guettard, dont je respecte infiniment les talens, son autorité ne me soumettra jamais à son opinion. Je vois tous les jours des preuves du dégât que font les chenilles. Ces preuves sont, pour moi, plus convaincantes que toutes les autorités possibles. Le Pays d'Aunis est peu boisé. Si on n'y avoit pas l'attention de faire la guerre aux chenilles, elles se jettroient insensiblement sur les vignes qui sont la seule richesse du Pays & qui ont assez d'autres accidens à éprouver. J'en ai vues plusieurs fois attachées aux pampres, quand la vigne se trouvoit à proximité de quelques hayes dont le feuillage étoit dévoré.

Je sçais qu'il en coûte beaucoup pour échenniller; qu'il est fâcheux qu'un pauvre Manouvrier, chargé d'une femme & de plusieurs enfans, paye une amende pour n'avoir pas échenillé, ou perde trois à quatre jours pour le faire; c'est autant qu'il prend sur la subsistance de sa famille qui ne peut vivre que du produit de son travail. Si c'est cette consideration qui a déterminé votre opinion sur l'échenillage, je vous loue & vous félicite de bon cœur; mais cela ne prouve point l'inutilité de cette opération.

Si chacun faisoit exactement échenniller chaque année, la dépense se réduiroit à peu de chose, & dans peu, on verroit disparoître cette race d'insectes qu'on ne peut même regarder sans horreur. J'en atteste sur-tout les Dames. Qu'on cesse d'échenniller les Tuileries, le Palais Royal, & les autres belles promenades de la Capitale; privées de leur plus bel ornement (des Dames), on les verra bientôt désertes. Si les hommes moins susceptibles à l'aspect de cet insecte, y vont encore, ils y seront isolés, & M. Guettard regrettera d'avoir mis au jour une opinion, qui n'est faite que pour le bois de Vincennes ou tout autre bois peu fréquenté par ce que nous avons de plus cher & de plus séduisant pour la Société. J'ai l'honneur d'être &c. B.*** A. C. D. G. ».

De Villeneuve-Les-Avignon, *le 15 Mai.*

La pluie est venue ranimer nos esperances. La sécheresse nous faisoit beau-

coup craindre pour la récolte prochaine. Déjà le bled étoit devenu très-cher; ce qui doit être sans doute attribué aussi à l'interruption de la navigation sur le Rhône qui, faute d'eau, ne peut voiturer les marchandises.

DE COULANGES (*sur Yonne*), *le* 17 *Mai.*

Le 12, un orage furieux, qui s'éleva tout-à-coup dans notre voisinage, versa une si grande quantité d'eau que la riviere de Cure en fut augmentée d'abord d'un pied, puis de trois. La pluie n'ayant cessé de tomber avec abondance pendant 36 heures, cette riviere continua à croitre, & le lendemain, elle étoit montée cinq pied au-dessus de la hauteur nécessaire pour la navigation. Quinze bateaux chargés de sel avoient été garés au-dessus du pont, ainsi que plusieurs trains de bois; mais le 14, tous les arrêts furent forcés. Alors les trains se porterent avec violence sur les bateaux, en rompirent les cordages, & allerent avec ces bateaux heurter contre les arches du pont, qui a couru le risque d'être renversé. On assure que cette inondation a détruit un grand nombre de pertuis & de moulins sis sur les bords de la Cure & de l'Yone, & qu'il en coûtera des sommes immenses pour réparer tous ces ravages. Rien n'étoit plus affligeant que de voir flotter au gré des eaux, non-seulement des bois, fourrages, meubles, linge, débris de bâtimens, mais encore des hommes noyés qu'il avoit été impossible de sauver.

DE PARIS, *le* 31 *Mai.*

Lorsque Colbert forma le projet de créer des Manufactures en France, il crut devoir prescrire aux Fabricans des Réglemens qui, en les mettant dans la nécessité de produire des ouvrages supérieurs, méritassent à ces établissemens la confiance des Nationaux & des Etrangers. La marche qu'on avoit prescrite aux Manufacturiers étoit sans doute la plus parfaite qu'ils pussent suivre alors pour assurer aux Fabriques Françoises ce degré de supériorité dont elles ont joui, sans concurrence, pendant un assez grand nombre d'années. Mais aussi ces Réglemens, en fixant à l'Industrie nationale des bornes qu'il lui étoit défendu de franchir, durent nécessairement l'empêcher de varier ses productions & retarder ses progrès; ce qui ne manqua pas dans la suite de faire déchoir notre Commerce & nos Manufactures de cet état brillant où ils avoient été portés d'abord. Il y a long-tems qu'on s'est apperçu de ces inconvéniens, & il y a long-tems aussi qu'on s'occupe de la recherche d'expédiens propres à y remédier; mais il paroit qu'on a toujours été retenu par la crainte qu'une plus grande liberté, accordée à l'Industrie, n'ouvrit la porte à des fraudes qui seroient devenues encore plus préjudiciables à nos Manufactures que le mal dont on avoit à se plaindre. Enfin, après bien des tentatives, on vient de trouver les moyens de lever les obstacles & de concilier tous les intérêts. C'est ce qu'on va voir dans les *Lettres Patentes* qui suivent. Qui pouvoit être plus capable de rectifier & de perfectionner un des plus beaux ouvrages de Colbert, que l'Homme de génie qui, après avoir célébré avec tant d'éloquence ce grand Ministre, le remplace aujourd'hui si dignement?

Lettres-Patentes du Roi, concernant les Manufactures, du 5 *Mars* 1779.

» LOUIS, par la grace de Dieu &c. Attentifs à rendre plus fécondes toutes les ressources de l'Etat, & à préparer de nouveaux moyens d'étendre, au retour de la paix son Commerce & son Industrie, Nous avons dû fixer nos regards sur la situation des Manufactures. Nous sçavons que c'est par leur prospérité que l'Agriculture est excitée, que la Population s'accroit & que les richesses s'accumulent. Nous avons remarqué que les systêmes embrassés depuis un assez grand nombre d'années, ont tellement varié, que tantôt on s'est efforcé de soumettre la fabrication à un code de Réglemens devenus, par sa complication & son ancienneté, d'une exécution difficile; & que tantôt, par un autre excès, on a voulu abandonner les Manufactures à une trop grande licence, de maniere que par une suite de ces vacillations, il regne aujourd'hui dans

cette partie une incertitude & un désordre d'où naissent les plus grands inconvéniens. En effet, tandis que dans plusieurs Villes, des Inspecteurs maintenant la rigueur des Loix, inquietent les Manufacturiers qui s'en écartent, ailleurs, rebutés par la résistance qu'on leur oppose, ils n'apportent aucun frein à la négligence & aux abus qui se sont introduits, & les marques destinées à constater la bonne fabrication, n'étant plus alors accordées avec assez d'examen, elles ne servent qu'à surprendre la confiance ou à l'alterer absolument.

Nous avons encore été informés que le plomb qu'on applique aux étoffes fabriquées selon les regles, étant en même tems le titre distinctif de la fabrication nationale, il arrive que des étoffes d'une invention nouvelle & qui par conséquent ne peuvent être revêtues du sceau des Réglemens, sont nécessairement privées de la seule marque qui peut attester qu'elles sont fabriquées en France, ce qui les expose à des saisies lorsqu'elles circulent dans le Royaume, & l'Industrie se trouve ainsi arrêtée & contrariée par l'autorité même des Loix.

Enfin considerant cette question dans son étendue, Nous avons remarqué que si les Réglemens sont utiles pour servir de frein à la cupidité mal entendue, & pour assurer la confiance publique, ces mêmes institutions ne devoient pas s'étendre jusqu'au point de circonscrire l'imagination & le génie d'un homme industrieux, & encore moins jusqu'à résister à la succession des modes & à la diversité des goûts. Et comme Nous avons trouvé que ces differentes vues ne pouvoient être remplies, ni par un assujettissement trop rigide aux Réglémens, ni par leur destruction & l'établissement d'une liberté indéfinie, Nous avons dû chercher s'il n'étoit pas quelque régime intermédiaire qui pût servir à conserver les principaux avantages des deux systêmes. Nous avons pensé d'ailleurs que les Loix de Commerce devoient se modifier avec la variété des tems, & que lorsqu'il s'ouvroit de nouveaux débouchés, & s'élevoit de nouveaux Concurrens, il falloit nécessairement s'écarter un peu des régles & des institutions qu'on avoit adoptées dans d'autres circonstances.

Avant de nous déterminer à cet égard, Nous avons consulté les Chambres du Commerce & les diverses personnes versées dans cette matiere, & Nous avons observé que nous pouvions remédier à une partie des inconvéniens que nous avons apperçus, en confiant d'abord à chaque Ville de Manufacture le soin de présenter au Conseil de nouveaux Réglemens, en leur recommandant de les simplifier & de les adapter aux tems actuels, aux usages & aux connoissances acquises par l'expérience; de maniere que les Fabricans n'étant point rebutés par la complication ou la rigueur inutile des Loix qu'on leur impose, soient invités par leur intérêt même à s'y conformer.

Pour distinguer ces étoffes & faire foi de l'examen des Jurés-Gardes, elles auront un plomb particulier & des marques distinctives inhérentes au tissu. En même tems cependant que nous prenons ces précautions, Nous avons cru juste & utile à l'Etat d'accorder à tous les Fabricans la liberté absolue de faire telle étoffe nouvelle ou differente qu'ils jugeront à propos, pourvu qu'ils n'y mettent jamais le nom ni les marques d'une étoffe connue & réglée, afin que les Acheteurs soient alors instruits, d'un coup d'œil, que pour ce genre d'étoffe, ils n'ont d'autre caution de la fabrication que leur propre examen & la confiance que peut mériter le Fabricant ou le Marchand auxquels ils s'adressent; & afin cependant que ces mêmes étoffes puissent circuler librement dans le Royaume, elles seront également revêtues d'un plomb, mais distinct de celui assigné aux étoffes réglées.

Nous approuvons de plus que lorsqu'une étoffe nouvelle aura obtenu, par le tems & par le goût général des Consommateurs, une vogue & un nom particulier, les Chefs de Communauté puissent, de concert avec l'Inventeur, demander la permission d'en fixer la bonne fabrication, en joignant ces étoffes à la

liste de celles dont la composition seroit réglée.

Mais lors même que des chefs de Manufacture, avec le dessein de fabriquer conformément aux Réglemens, y auroient manqué, ce qui peut arriver, par une simple inattention, ou par la faute d'un Ouvrier, Nous ne voulons plus qu'ils soient exposés, comme ils l'ont été jusqu'à présent, à des peines trop severes; & Nous avons cru devoir moderer ces peines & les fixer au degré convenable pour prévenir les abus, sans rigueur inutile. Mais ne pouvant nous dissimuler que l'examen des étoffes, l'application des Réglemens, l'inspection sur les Manufactures, & la décision des contestations, toutes ces parties enfin qui secondent ou contrarient les intentions bienfaisantes du Législateur, sont nécessairement soumises aux erreurs de l'humanité, Nous avons puisé dans cette consideration de nouveaux motifs pour ménager en tems aux Fabricans la faculté de s'affranchir de l'assujettissement aux Réglemens, du moment qu'il étoit un moyen d'autoriser cette liberté sans nuire à l'ordre du Commerce, & sans compromettre la confiance publique.

Nous avons cru aussi devoir accorder une distinction honorable à ceux d'entre les Fabricans qui, attachés par un esprit sage à leur profession, auroient perpétué dans leur famille un ancien établissement & une bonne réputation; c'est pourquoi Nous voulons que ceux d'entre les Manufacturiers dont le nom seroit connu depuis soixante ans dans la même Fabrique, puissent, en l'inscrivant sur leurs étoffes, être dispensés de les soumettre à l'examen des Gardes-Jurés; de maniere que le nom d'une Manufacture ancienne & renommée, devienne un sceau suffisant de la régularité de la fabrication, à la charge toutefois de perdre cet avantage, si l'on abusoit jamais d'une confiance aussi distinguée.

En même tems ayant remarqué que le titre de *Manufacture Royale* avoit été souvent accordé par simple faveur, & pourroit l'être encore par de pareils motifs; que même plusieurs Manufactures naissantes le sollicitoient, pour se procurer sur leurs Concurrens un avantage d'opinion, qui ne devoit être le fruit que des travaux & des succès réels, Nous avons jugé à propos d'ordonner que ce titre ne seroit plus accordé qu'à des Manufactures uniques dans leur genre, ce qui ne pourroit nuire alors à personne. Et quant aux Manufactures qui jouissent actuellement de ce titre, voulant bien, par égard pour leur possession, ne pas les en priver tout-à-coup, Nous nous proposons, d'après le compte qui nous en sera rendu, de déterminer l'époque à laquelle tous ces privileges devront finir.

Par toutes ces dispositions, Nous esperons encourager les Manufactures en général, prévenir les rigueurs & les saisies, & maintenir la bonne fabrication, sans arrêter les essais de l'Industrie: enfin, en évitant l'excès dans ces nouvelles Institutions, & en se tenant comme au centre des divers systêmes, on pourra plus aisément se rapprocher du point de perfection, si, par les observations de l'expérience, on s'en trouvoit encore écarté. *A ces causes* &c. ».

Nous donnerons les articles de ces Lettres-Patentes dans la prochaine Gazette.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES &c.

I.

Problême d'Agriculture à résoudre.

Est-il vrai que si dans le tems des semailles, on continue à semer, après avoir vu sortir de la terre, le matin, une espece de fumée ou de brouillard, le bled que l'on seme manque en tout ou en partie; & supposé que le fait soit vrai, ainsi que le prétendent les anciens Laboureurs, quelle peut être la raison physique de cet accident?

Nous souhaitons que la personne qui desire la solution de ce problême soit satisfaite.

II.

Grains & Farines &c. à Paris.

Du Mercredi 2 Juin 1779, au Samedi 5 dudit, le froment s'est vendu

a la Halle, de, 18, 19, 20 à 21 liv.; le seigle, de 7 l. 5 s., 7 l. 10 s. à 8 l.; l'orge, de 8 liv. 10 s. à 9 liv. 5 s. Le froment au Port de la Grêve, de 19, 20 à 21 liv. 10 s.; le seigle, de 7, 7 liv. 10 s. à 8 l.; l'orge, de 8 l. 5 s. à 9 l. 10 s. *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

Du Mercredi 2 Juin 1779 au Samedi 5 dudit, l'avoine s'est vendue à la Halle, de 17, 18 à 19 liv.; *idem* à la Grêve, de 18, 19 à 20 l. *le septier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité, s'est vendu Porte S. Michel, le 5 Juin 1779, de 48 à 49 livres; *idem* nouveau, de 46 a 47; le cent de paille de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg S. Martin, de 38 à 39 l.; *id.* nouv., de 36 à 37; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, de 34 à 35; *id.* nouveau, venant de la Brie, de 33 à 34; le cent de paille, de 17 à 18; le cent de foin vieux au Port de la Grêve, de 30 à 31 l.

Prix des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Juin 1779.

Or de Portug. à . . .	739	l.	s.	marc.
Du Mexique à . . .	738			marc.
Du Pérou à	725			marc.
Les guinées à . . .	738			marc.
Ducats à	100			once.
Or fin à 23 karats . . 31 32	103			once.
Or à 20 karats à . .	84	12		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54	2		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	6		marc.
Piastres à	49	18		marc.

Changes de Paris du 5 Juin 1779.

Amsterdam.....	53 $\frac{1}{8}$		
Londres	29	1	16e.
Hambourg	185 $\frac{1}{2}$		
Madrid	15	2	6
Cadix.....	14	18	6
Livourne	96 $\frac{3}{4}$		
Gênes.....	93 $\frac{1}{2}$		
Lyon	au pair.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six derniers mois 1778.

Du Mardi 1 Juin 1779.

Messieurs

Cauchy..... pplles.	H.	
Viageres.....	G.	
Tontine.....	H.	
Marsollier..... vres.	G.	
Perpétuelles..	G.	
Defays..... pplles.	H.	
Viageres	G.	
Desplaces... pplles.	G	
Viageres	G.	
Tontine	G.	
Vieillard.... pplles.	G.	
Viageres.....	G.	
Tontine	G.	
Roberge... Perpét.	t. l.	
de l'ancien Clergé.		

Du Mercredi 2.

Messieurs

Boutray... Perpét.	H.	
Viageres.....	H.	
Tontine.....	H.	
Cochin..... pplles.	G.	
Radix..... pplles.	H.	
Viageres.....	H.	
Defrance .... vres.	H.	
Perpétuelles..	H.	
Gauthier... Viag.	H.	
Perpétuelles...	H.	
Decourmont. pplles.	F.	
Viageres	F.	
Alissant..... Viag.	H.	
Tontine	H.	
.....		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1779.	*Jeudi 3.*	*Vendredi 4.*	*Samedi 5.*
COMP. D. IND.			
Actions. . . .	FESTE.	1840 45 42 $\frac{1}{2}$	1842 $\frac{1}{2}$ 45. . .
D°. 16 25es . .	. . . . .	. . . . .	1180 . . . .
D°. 8es. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 25es. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	392 96 . . .	394. . . .
Rescriptions . .	. . . . .	13 13 $\frac{1}{2}$ 13 12 $\frac{1}{2}$	12 $\frac{1}{2}$ 12. . . .
Bil. des Fermes.	. . . . .	2	1 $\frac{3}{4}$. . . . .
Lots de 48 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de 150 l. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4 p. % 1777 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Cette Gazette paroît exactement deux fois par semaine. L'abonnement est de 24# pour l'année, franc de port par tout le Royaume.

S'adresser à Paris au Bureau Royal de Correspondance, rue des Deux Portes Saint Sauveur. On s'abonne aussi au même Bureau pour le Journal d'Agriculture, Commerce &c; les Annonces des deuils de Cour & le Nécrologe des Hommes célebres.

De l'Imprimerie de KNAPEN, Pont S. Michel, 1779.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1779. Du Mardi 15 Juin.

I.

NOUVELLES ETRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 12 *Mai.*

NOTRE Compagnie du Groenland vient de faire partir les derniers vaisseaux qu'elle devoit expédier cette année pour cette partie du nouveau Monde & pour le Détroit de Davis ; dans le nombre de ces vaisseaux qui se montent actuellement à trente, il y en a quatre nouvellement construits à neuf. Cette Compagnie en a dans le moment présent, sur le chantier, deux autres qui sont destinés à transporter du goudron, des mâts & des bois de construction dans l'Isle de Malte. Ces navires seront employés ensuite à faire le cabotage sur les côtes de la Méditerranée.

Le premier de ce mois, on a lancé à la mer, au Port Christian, un nouveau vaisseau Marchand de 24 canons ; on le nomme le *Ringa*. Le vaisseau *Plough*, parti de ce Port pour Drotheim, n'avoit plus que six lieues à faire pour arriver à sa destination, lorsqu'il a eu le malheur de perir. L'équipage s'est heureusement sauvé ; mais il n'a pas été possible de rien réchapper de la cargaison, qui consiste toute en café, thé, sucre &c.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le* 10 *Mai.*

Le nouveau Réglement pour la réforme de la Maison du Roi, a commencé à s'exécuter le premier de ce mois. L'objet de ce Réglement économique est de supprimer plusieurs tables dont la dépense se montoit très-haut. Les personnes qui avoient droit d'y prendre leurs repas, recevront en dédommagement une certaine somme par mois; ce traitement sera beaucoup plus avantageux pour eux, & en même tems beaucoup moins dispendieux pour le Trésor Royal.

Plusieurs Artisans de la Bohême & de la Silésie, pour se soustraire aux malheurs de la guerre & aux suites désastreuses qu'elle entraine toujours avec elle dans les lieux qui lui servent de théatre, sont venus se refugier en Pologne ; ils y ont été si bien reçus que nous ne craignons pas qu'ils regrettent leur Patrie ni qu'ils songent à y retourner, maintenant que la paix est faite.

ESPAGNE.

DE MALAGA, *le* 5 *Mai.*

Les vaisseaux François de Toulon, la *Victoire* & la *Bourgogne*, ont relâché ici avec la frégate Angloise le *Montreal*, dont ils s'étoient emparés la veille. Une autre frégate aussi Angloise avoit été attaquée en même tems & avoit été forcée aussi de

se rendre ; mais tandis que les vaisseaux François étoient occupés à prendre possession du *Montreal*, cette frégate trouva le moyen de se faire échouer dans une anse où les François respectant la neutralité, ne voulurent pas l'attaquer. Cependant comme elle avoit amené hors de la portée du canon neutre, on croit qu'elle sera rendue par notre Ministere aux Vainqueurs qui se croyent en droit de la réclamer. Le *Montreal* porte 32 canons, d'autres disent 40. La *Surprise* est de 26 canons.

SUISSE.

DE NEUCHATEL, *le 23 Mai.*

Au Rédacteur. » Nous venons de lire, Mr, dans le No. 40 de la Gazette d'Agriculture, des Arts & du Commerce dont vous êtes l'Editeur, l'extrait d'une Lettre contenant quelques observations sur le neuvieme volume in-4o. des *Descriptions des Arts & Métiers* auxquelles nous travaillons. Nous ne pouvons d'abord qu'être très-flattés de la maniere avantageuse dont l'Auteur inconnu de cette Lettre veut bien parler en général d'une entreprise qui nous occupe essentiellement, & quant à ses observations particulieres, nous aurons l'honneur de vous dire, Mr, que la méprise qu'il releve, & par laquelle M. le Professeur *Bertrand*, l'un des Directeurs de notre Société, a pris dans l'endroit cité du cristal mineral pour du cristal de roche, est bien réelle, & nous ne sçavons comment elle a pu échapper à un Auteur tel que lui, qui a fait ses preuves du côté du sçavoir, de l'application & de l'exactitude. La nature du travail qu'il a entrepris, la multitude des objets de détail qu'il présente, & enfin l'exemple d'un bon nombre de ses Confreres à qui pareilles inattentions sont échappées, pourront lui servir d'excuse. Quant à la nomenclature Allemande qui se trouve omise à la fin de l'Art de teindre les soies, nous dirons, que lorsque M. Bertrand a trouvé un assez grand nombre de termes techniques dans cette Langue pour mériter un petit Dictionnaire à part, il n'a pas manqué de prendre cette peine ; mais que quand ces termes se sont réduits à un trop petit nombre, il a cru devoir les placer dans ses notes sur le texte à mesure qu'ils se sont présentés ; ce qui même est plus commode pour le Lecteur, & c'est ainsi qu'il en a usé par rapport à l'Art dont il s'agit. Enfin M. Bertrand ayant envisagé la teinture des soies & leur usage pour en fabriquer des étoffes, comme ne formant dans la réalité qu'un seul & même Art, il n'a pas jugé convenable d'en séparer les descriptions, à quoi il aura pu être déterminé encore par l'économie stricte qui, comme l'Auteur de la Lettre en question le reconnoit, préside constamment à son travail. Nous voyons au reste avec un singulier plaisir que des personnes éclairées, telles que lui, y fassent quelque attention, & nous sollicitons depuis long-tems le secours de leurs lumieres, afin de donner à notre entreprise le degré de perfection auquel les nôtres seules ne pourroient la porter. Telle est, Mr, la réponse que nous avons cru devoir faire à l'honnête Anonyme, & sa politesse ne méritoit pas moins de notre part &c..... *La Société Typographique de Neuchatel en Suisse* ».

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 29 Mai.*

» On n'est pas sans inquiétude sur les excès auxquels les Ecossois se sont portés, pour soutenir ce qu'ils appellent la cause des Protestans. Leur opinion, dont ils n'ont pas fait mystere, est que le Parlement n'a pas le droit de tolerer la Religion Romaine, & ils annoncent qu'ils ne souffriront point qu'on leve un seul homme en Ecosse pour le service du Roi, avant que le Bill en faveur des Catholiques n'ait été retiré ».

IRLANDE.

DE DUBLIN, *le 16 Mai.*

La résolution prise par le Corps de cette Ville, le 16 Avril dernier, sous le nom de *non-importation*, & dont il a déjà été fait mention dans une des Feuilles précédentes, étoit conçue en ces termes :

» La maniere injuste, peu généreuse » & véhémente dont plusieurs personnes » dans la Grande-Bretagne, conduites